D. SEARS

ENCYCLOPÉDIE

MÉTHODIQUE,

OU

PAR ORDRE DE MATIÈRES;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,
DE SAVANS ET D'ARTISTES.

Précédée d'un Vocabulaire universel, *servant de Table pour tout l'Ouvrage, ornée des Portraits de MM.* DIDEROT *&* D'ALEMBERT, *premiers Editeurs de l'*Encyclopédie.

ENCYCLOPÉDIE

MÉTHODIQUE,

OU

PAR ORDRE DE MATIÈRES;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,
DE SAVANS ET D'ARTISTES.

Publiée d'un Vocabulaire universel, Format de Trévoux pour tout l'Ouvrage, orné des Portraits de MM. DIDEROT & D'ALEMBERT, premiers Éditeurs de l'Encyclopédie.

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE.

THÉOLOGIE,

PAR M. L'ABBÉ BERGIER,

Chanoine de l'Égliſe de Paris, & Confeſſeur de MONSIEUR, *Frère du ROI.*

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez PANCKOUCKE, Libraire, hôtel de Thou, rue des Poitevins;

A LIÈGE,

Chez PLOMTEUX, Imprimeur des États.

M. DCC. LXXXIX.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILÈGE DU ROI.

ENCYCLOPÉDIE

METHODIQUE

THÉOLOGIE

TOME SECOND

F F

FABLES DU PAGANISME. Il s'eſt trouvé, de nos jours, des incrédules aſſez téméraires pour aſſurer que les faits ſur leſquels le Chriſtianiſme eſt fondé ne ſont ni mieux prouvés, ni plus reſpectables que les *fables du Paganiſme*. Les Païens, diſent-ils, avoient, auſſi bien que nous, une tradition immémoriale, des hiſtoires & des monumens qui atteſtoient que les Dieux avoient vécu parmi les hommes, & avoient fait toutes les actions que les Poëtes leur attribuoient. Platon étoit d'avis que, ſur ces faits, il falloit s'en rapporter aux anciens, qui s'étoient donnés pour enfans des Dieux, & qui devoient connoître leurs parens. Quoique leur témoignage, ajoutoit-il, ne ſoit appuyé d'aucune raiſon évidente ni probable, on ne doit pas cependant le rejetter; puiſqu'ils en ont parlé comme d'une choſe évidente & connue, il faut nous en tenir aux loix qui confirment leur témoignage. C'eſt encore ainſi que raiſonnent aujourd'hui les Théologiens.

A la vérité, pluſieurs *fables* étoient indécentes & ſcandaleuſes, elles attribuoient aux Dieux des crimes énormes; mais avec le ſecours des allégories on parvenoit à leur donner un ſens raiſonnable : ne ſommes-nous pas obligés de recourir au même expédient, ſoit pour expliquer la manière dont nos écritures nous parlent de Dieu, ſoit pour excuſer la conduite de pluſieurs perſonnages que nous ſommes accoutumés à regarder comme des Saints? Lorſque les Pères de l'Egliſe objectoient aux Païens les humiliations & les ſouffrances de leurs Dieux, ils ne voyoient pas que l'on pouvoit rétorquer l'argument contr'eux; aucun des Dieux du Paganiſme n'a ſouffert plus d'ignominies, ni un ſupplice auſſi cruel que Jéſus-Chriſt, auquel cependant nous attribuons la divinité.

Il eſt donc très-probable que le Chriſtianiſme n'a fait, parmi les Païens, des progrès ſi rapides, que parce qu'ils y ont trouvé à peu près le même fond de *fables*, de myſtères, de miracles, de rites & de cérémonies que dans le Paganiſme.

L'examen de ce parallèle pourroit nous mener fort loin; mais quelques réflexions ſuffiront pour en faire voir l'abſurdité.

1°. Il eſt aujourd'hui à peu près démontré que les Dieux du Paganiſme étoient des perſonnages imaginaires, des génies, & non des hommes qui aient jamais vécu ſur la terre; le Polythéiſme & l'Idolâtrie ont commencé par l'adoration des aſtres, des élémens & des êtres phyſiques que l'on a ſuppoſés vivans & animés. Apollon eſt le Soleil, Diane eſt la Lune, Jupiter eſt le maître du tonnerre, Junon l'intelligence qui excite les orages, Minerve l'induſtrie qui a inventé les Arts, Mars le génie qui inſpire du courage aux Guerriers; Vénus eſt l'inclination qui porte l'homme à la volupté, &c. Cela eſt prouvé non-ſeulement par l'Ecriture-Sainte, mais par les Auteurs profanes, par le tiſſu des *fables*, par la contradiction des narrations poétiques, &c. *Voyez* POLYTHÉISME & IDOLATRIE. Il eſt donc impoſſible qu'aucune hiſtoire, aucun monument, aucun témoignage, aucune tradition, ait jamais pu conſtater l'exiſtence de ces Dieux fantaſtiques. Les prétendus *enfans des Dieux* ſont les premiers habitans d'un pays deſquels on ne connoiſſoit pas la première origine, & que l'on appelloit, pour cette même raiſon, *les enfans de la terre*. A-t-on les mêmes preuves pour faire voir que les perſonnages, dont les Livres ſaints nous font l'hiſtoire, ne ſont pas plus réels?

Nous convenons que pluſieurs des Pères de l'Egliſe ont raiſonné contre les Païens ſur la ſuppoſition contraire; ils ont ſuppoſé que les Dieux du Paganiſme avoient été des hommes, parce que les Païens eux-mêmes le prétendoient ainſi, & que c'étoit alors l'opinion dominante; mais ceux d'entre les Pères qui ont examiné les *fables* de plus près, ont très-bien vu qu'il n'en étoit rien, que ces prétendus Dieux étoient des intelligences ou des eſprits, enfans de l'imagination du peuple & des Poëtes. Nous pourrions citer à ce ſujet Saint Clément d'Alexandrie, Athénagore, Tertullien, &c.

2°. Les Grecs ont conſtamment diſtingué *les tems fabuleux* d'avec les tems hiſtoriques; ils ont donc été très-perſuadés que l'hiſtoire prétendue de leurs Dieux étoit menſongère & forgée par les Poëtes; une preuve évidente eſt la contradiction de ces derniers, ils ne s'accordent point entr'eux; ils ont attribué à leurs perſonnages la généalogie, le caractère, les aventures qui leur ont plu davantage; les uns en ont placé la ſcène dans la Theſſalie, les autres dans l'île de Crète, pluſieurs en Egypte, quelques-uns dans l'Orient; peut-on montrer la même oppoſition entre les Auteurs de l'Hiſtoire ſainte?

Aucun des monumens que l'on allègue chez les Païens, tels que les tombeaux, les ſtatues, les temples, les fêtes, les cérémonies, ne remonte à la date des événemens, auxquels on veut qu'ils ſervent d'atteſtation; l'on peut s'en convaincre par la lecture de Pauſanias. Les différentes villes ſe diſputoient l'authenticité de ces monumens, chacune avoit ſa tradition différente des autres, & revendiquoit les mêmes *fables*. Lorſque nous citons des monumens pour appuyer les faits de l'Hiſtoire ſainte, nous montrons que ces monumens remontent à l'époque des événemens, & ont été établis ſous les yeux des témoins qui les

ont vus. Aucun des anciens Mythologues n'a été assez téméraire pour affirmer qu'il avoit vu les merveilles qu'il raconte ; tous se fondent sur une tradition populaire dont l'origine est inconnue. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

3°. A la vérité, les Auteurs sacrés ont attribué à Dieu des qualités, des actions, des affections humaines, comme la vue, l'ouie, la parole, l'amour, la haine, la colère, &c. ; mais ils nous avertissent, d'ailleurs, & nous font comprendre que Dieu est un pur esprit. Pour donner une idée des opérations & des attributs de Dieu, il est impossible de faire autrement, à moins de forger un nouveau langage qui ne seroit entendu de personne ; nous ne pouvons comparer Dieu qu'aux créatures intelligentes. La nécessité des métaphores ou des allégories vient donc des bornes de notre esprit & de l'imperfection du langage ; le Philosophe le plus habile y est forcé aussi bien que l'homme le plus ignorant. Voilà ce qu'Origène, S. Cyrille d'Alexandrie, Tertullien, & nos autres Apologistes, ont répondu aux Païens & aux anciens hérétiques, qui reprochoient aux Chrétiens le style métaphorique de nos livres saints.

Mais les Ecrivains sacrés n'ont jamais attribué à Dieu des crimes abominables, tels que les impudicités de Jupiter & de Vénus, la cruauté de Mars, les vols de Mercure, &c. On n'a eu recours que fort tard aux allégories pour en pallier la turpitude, & chaque Mythologue les a expliqués différemment ; c'est un expédient imaginé par les Philosophes pour répondre aux Pères de l'Eglise, qui montroient l'absurdité des *fables* & en faisoient voir les pernicieuses conséquences. Jusqu'alors, loin d'imaginer que l'on pût déplaire aux Dieux en imitant leurs crimes, on les avoit regardés comme une partie du culte religieux. Térence, Ovide, Juvénal conviennent de ce fait essentiel, & les Pères n'ont cessé de le reprocher aux Païens.

Si plusieurs personnages de l'ancien Testament ont commis des crimes, ils ont en cela payé le tribut à l'humanité, & l'histoire qui les rapporte ne nous les propose point pour modèles ; souvent elle les blâme sans ménagement, & montre la punition. Plusieurs ne paroissent criminels que parce que l'on ne fait pas attention aux circonstances, aux anciennes mœurs, au droit des particuliers & des nations, tel qu'il étoit établi pour lors. Mais de prétendus Dieux ont-ils jamais dû être sujets aux passions déréglées & aux vices de l'humanité ? *Voyez* SAINTS.

4°. Les souffrances & les humiliations de Jésus-Christ ont été volontaires de sa part ; il les a subies pour racheter les hommes, pour leur donner une leçon & des exemples dont ils avoient très-grand besoin : une preuve démonstrative de leur efficacité sont les vertus que Jésus-Christ a fait éclore parmi ses sectateurs, & dont le Paganisme n'a jamais fourni le modèle. Mais le traitement que Saturne avoit essuyé de la part de Jupiter à cause de ses cruautés, la guerre que les Titans firent à Jupiter lui-même pour rabattre son orgueil, l'ignominie dont Mars & Vénus furent couverts à cause de leur impudicité, &c., n'étoient pas volontaires. Non-seulement on ne pouvoit en tirer aucune leçon utile pour corriger les mœurs, mais c'étoient des scènes les plus capables de les corrompre. C'est ce que nos anciens Apologistes ont répondu à Celse & à Julien, lorsqu'ils ont voulu comparer les souffrances des Dieux à celles de Jésus-Christ.

5°. Pour nous persuader que les Païens ont trouvé quelque ressemblance entre notre religion & la leur, il faudroit nous faire oublier la haine qu'ils ont jurée au Christianisme, dès qu'ils ont commencé à le connoître, le sang qu'ils ont versé pendant trois cens ans pour le détruire, les calomnies & les invectives que leurs Philosophes ont vomies contre lui, les tournures artificieuses qu'ils ont employées pour le rendre odieux. Après quinze cens ans, il est aisé à nos adversaires de forger des conjectures & des probabilités ; mais ils ne parviendront jamais à les concilier avec les monumens de l'Histoire. *Voyez* CHRISTIANISME.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE. *Voyez* THÉOLOGIE.

FAILLE. Les Sœurs *de la Faille* sont des Hospitalières, ainsi nommées à cause de leurs grands manteaux, dont le nom paroît dérivé de *palla* ou *pallium*. Un chaperon, attaché à ce manteau, leur couvroit le visage & les empêchoit d'être vues ; elles étoient vêtues de gris & servoient les malades, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulières. C'étoit une colonie du tiers-Ordre de S. François, établie principalement en Flandres. Nous ignorons si elles subsistent encore. Héliot, *Histoire des Ordres Monastiques*, tome 7, page 301.

FAIT. Une grande question entre les défenseurs de la religion & les incrédules, est de savoir s'il est convenable à la nature de l'homme que la religion soit fondée sur des preuves de *fait* plutôt que sur des raisonnemens abstraits. Nous le soutenons ainsi.

1°. Cette question est décidée par la conduite que Dieu a suivie dans tous les siècles. Dès la création, Dieu n'a point attendu que nos premiers pères apprissent, par leurs raisonnemens, à le connoître & à l'adorer ; il les a instruits lui-même par une révélation immédiate ; ainsi l'attestent nos livres saints. Cette révélation est *un fait* qui ne peut être prouvé que comme tous les autres par des monumens. Dieu a renouvellé aux Juifs cette révélation par Moïse, à toutes les nations, par Jésus-Christ ; il est absurde d'exiger que ces trois *faits* soient prouvés par des raisonnemens spécu-

latifs, & d'y oppoſer des argumens de cette eſpèce. Les Déiſtes, qui rejettent la révélation & les *faits* qui la prouvent, qui veulent faire de la religion un ſyſtême philoſophique, ſous le nom de *religion naturelle*, veulent opérer un prodige qui n'a jamais exiſté depuis le commencement du monde. Qu'ils nous citent un peuple qui ſoit parvenu, par leur méthode, à ſe faire une religion vraie & raiſonnable.

2°. Nos devoirs de ſociété, nos droits & nos intérêts les plus chers ne portent que ſur la certitude morale, ſur des preuves de *fait*. Il ne nous eſt pas démontré que notre naiſſance eſt légitime, que tel homme eſt notre père, que tel autre eſt notre Souverain, que tel héritage nous appartient, &c. Nous ne ſommes cependant pas tentés d'en douter; notre conduite, fondée ſur la certitude morale, eſt prudente & ſage. Sur ce point, le Philoſophe n'eſt pas plus privilégié que le commun des ignorans. Or, il eſt néceſſaire que nous apprenions la religion comme nous apprenons nos devoirs de ſociété, par l'éducation & dès l'enfance; donc ces deux eſpèces de devoirs doivent être fondés ſur les mêmes preuves.

3°. La religion eſt faite pour les ignorans auſſi bien que pour les ſavans, pour le peuple comme pour les Philoſophes; le peuple, peu accoutumé aux raiſonnemens ſpéculatifs, n'eſt certainement pas capable de ſuivre une chaîne de démonſtrations métaphyſiques, de ſe faire un ſyſtême philoſophique de religion. Mais l'homme le plus ignorant peut, ſans effort, ſe convaincre d'un *fait* quelconque, en avoir la plus ferme perſuaſion, même en porter un témoignage irrécuſable. C'eſt donc par des *faits* qu'il doit être convaincu de la vérité de ſa religion.

4°. Les preuves de *fait* produiſent une perſuaſion plus inébranlable, ſont ſujettes à moins de doutes & de diſputes que les raiſonnemens abſtraits. Où ſont les vérités démontrées qui n'aient pas été attaquées par des Philoſophes? Une maxime, dictée par le bon ſens, eſt qu'il y a de l'abſurdité à diſputer contre les *faits*, à les attaquer par des argumens ſpéculatifs. Les démonſtrations prétendues par leſquelles les Philoſophes prouvoient l'impoſſibilité des antipodes, ont-elles pu tenir contre le *fait* de leur exiſtence? Vingt erreurs ſemblables, fondées ſur des raiſonnemens, ont été détruites par un ſeul *fait* bien conſtaté. Puiſque la foi doit exclure le doute & l'incertitude, elle doit être appuyée ſur des *faits*.

5°. Dieu, ſes attributs, ſes deſſeins, ſa conduite, ſont néceſſairement incompréhenſibles; ſi Dieu nous en révèle quelque choſe, il eſt impoſſible que ce ne ſoient pas des myſtères. Comment les prouverons-nous par le raiſonnement, dès que nous ne les concevons pas? Un Philoſophe, qui voudroit prouver à un aveugle né, par des raiſonnemens métaphyſiques, l'exiſtence des couleurs, d'un miroir, d'une perſpective, ſe couvriroit de ridicule; cet aveugle lui-même ſeroit inſenſé, s'il ne croyoit pas la réalité de ces phénomènes ſur le témoignage de ceux qui ont des yeux.

6°. L'on ſait par expérience à quoi ont abouti les raiſonnemens des Philoſophes de tous les ſiècles en matière de religion; les uns ont profeſſé l'Athéiſme, les autres ont confondu Dieu avec l'ame du monde; ceux-ci ont méconnu ſon unité & ont confirmé le Polythéiſme, ceux-là ont approuvé toutes les ſuperſtitions de l'idolâtrie, ont regardé comme des Athées ceux qui ne vouloient admettre qu'un Dieu. Remettre les hommes dans la même voie, c'eſt vouloir évidemment les reconduire aux mêmes égaremens. Si aujourd'hui les Philoſophes modernes raiſonnent mieux que les anciens ſur ces grandes queſtions, à qui en ſont-ils redevables, ſinon à la révélation, dont le flambeau les a éclairés dès l'enfance?

Il eſt à remarquer que la révélation de chacun des dogmes du Chriſtianiſme en particulier eſt auſſi un *fait*, qu'ainſi nous pouvons nous en convaincre par la même voie par laquelle nous ſommes informés du *fait* général de la révélation. Les Apôtres, inſtruits & envoyés par Jéſus-Chriſt, ont-ils enſeigné ou non le dogme de la préſence réelle, par exemple? Voilà certainement un *fait* duquel peuvent dépoſer tous ceux qui ont entendu prêcher les Apôtres. Or, il y a ſept Apôtres deſquels nous n'avons aucun écrit; cependant ils ont fondé des Egliſes, & y ont établi des Paſteurs pour enſeigner aux fidèles la doctrine de Jéſus-Chriſt. Le témoignage de ces Paſteurs n'a-t-il pas été auſſi digne de foi que celui des Diſciples formés par S. Paul, ou par tel autre Apôtre qui a écrit? Si donc les Egliſes fondées par les Apôtres ſans écriture ont dépoſé que leur fondateur leur avoit enſeigné clairement & formellement le dogme de la préſence réelle, ce dogme n'eſt-il pas auſſi certainement révélé, que s'il étoit couché en termes clairs & précis dans les écrits de S. Paul? Nous ne voyons pas que les Egliſes fondées par S. Thomas, par S. André, par S. Philippe, &c. ſe ſoient crues obligées d'aller conſulter les autres, & de leur demander les écrits de leurs fondateurs.

Les Proteſtans, qui refuſent de déférer à l'autorité de la tradition, retombent donc dans le ſyſtême des Déiſtes; toutes les objections qu'ils font contre le témoignage des Docteurs de l'Egliſe peuvent ſe tourner, & ont été tournées en effet, par les Déiſtes, contre l'atteſtation des témoins qui dépoſent du *fait* général de la révélation. *Voyez* TRADITION.

Une autre queſtion eſt de ſavoir ſi les *faits* ſurnaturels ou les miracles ſont ſuſceptibles de la même certitude que les *faits* naturels, & peuvent être conſtatés par les mêmes preuves. C'eſt demander en d'autres termes ſi un homme qui voit opérer un miracle eſt moins ſûr de ſes yeux que celui qui voit arriver un phénomène ordinaire, ou s'il eſt moins capable de rendre témoignage de

l'un que de l'autre. Il eſt ſingulier que l'entêtement des incrédules ſoit pouſſé au point de former ſérieuſement cette queſtion.

1°. Il eſt évident qu'un homme qui a éprouvé en lui-même un miracle, qui, ſe ſentant malade & ſouffrant, s'eſt ſenti guéri ſubitement à la parole d'un Thaumaturge, eſt auſſi certain de ſa maladie & de ſa guériſon ſubite qu'il l'eſt de ſa propre exiſtence. Il y auroit de la folie à ſoutenir que cet homme a pu être trompé par le ſentiment intérieur, ou qu'il n'eſt pas admiſſible à rendre témoignage de ce qui s'eſt paſſé en lui.

2°. Ceux qui ont vu & porté eux-mêmes un paralytique incapable de ſe mouvoir depuis trente-huit ans, & qui, à la parole de Jéſus-Chriſt, l'ont vu emporter ſon grabat & retourner chez lui, n'ont certainement pas pu être trompés par le témoignage de leurs yeux. Il en eſt de même de ceux qui ont vu Jéſus-Chriſt & S. Pierre marcher ſur les eaux, cinq mille hommes raſſaſiés par cinq pains, une tempête appaiſée par un mot, &c. A plus forte raiſon ceux qui avoient enſeveli Lazare, qui avoient reſpiré l'odeur de ſon cadavre, & qui l'ont vu ſortir du tombeau quatre jours après, n'ont-ils pu être trompés par la dépoſition de leurs ſens.

Dans ces cas & autres ſemblables, ſi les témoins ſont en grand nombre, s'ils n'ont pu avoir aucun intérêt commun d'en impoſer à perſonne, s'ils étoient même intéreſſés par divers motifs à douter des *faits*, & ſi cependant ils en ont rendu un témoignage uniforme, il y auroit autant d'abſurdité à le rejetter que s'ils avoient atteſté des événemens naturels.

De ſavoir ſi ce ſont là des miracles, ou des phénomènes naturels, ce ne ſont point les témoins qui en décident, mais le ſens commun de ceux auxquels ils ſont ainſi atteſtés.

On nous objecte qu'en *fait* de miracles tout témoignage quelconque eſt ſuſpect, que l'amour du merveilleux, la vanité d'avoir vu & de raconter un prodige, l'intérêt de la religion à laquelle on eſt attaché, le zèle toujours accompagné de fanatiſme, &c., ſont capables d'altérer le bon ſens & la probité de tous les témoins.

Mais nos adverſaires oublient les circonſtances des *faits* & le caractère des témoins dont nous venons de parler. Ceux qui ont vu les miracles de Jéſus-Chriſt étoient Juifs, & ces miracles n'ont pas été *faits* pour favoriſer le Judaïſme ; pluſieurs de ces témoins étoient prévenus contre Jéſus-Chriſt, contre ſa doctrine, contre ſa conduite. Ceux qui ont vu les miracles des Apôtres n'étoient pas Chrétiens, mais Juifs ou Païens ; ce ſont ces miracles même qui ont vaincu leurs préjugés, leur zèle de religion, leur incrédulité. Quel intérêt, quel motif de vanité, de zèle ou de fanatiſme, a pu les aveugler, étouffer en eux le bon ſens ou la probité ? C'eſt comme ſi on diſoit que l'amour du merveilleux, le zèle de religion, le fanatiſme, diſpoſent un Calviniſte en faveur des miracles d'un Thaumaturge Catholique.

Les Déiſtes poſent encore pour principe qu'en *fait* de miracles, aucun témoignage ne peut contrebalancer le poids de l'*expérience*, qui nous convainc que l'ordre de la nature ne change point.

Ils veulent nous en impoſer par un mot. L'*expérience* eſt ſans doute la dépoſition conſtante & uniforme de nos ſens. Que nous apprend-elle ? Que nous n'avons jamais vu de miracles, que jamais, par exemple, nous n'avons été témoins de la réſurrection d'un mort. Mais ſi, à ce moment, elle arrivoit ſous nos yeux, ſerions-nous fondés à juger que nos ſens nous trompent, parce que juſqu'à préſent ils ne nous avoient rien atteſté de ſemblable ? La prétendue *expérience* du paſſé n'eſt dans le fond qu'une ignorance, un défaut de preuves & d'expérience, plutôt qu'une expérience poſitive. Elle devient nulle toutes les fois que nous voyons un phénomène que nous n'avions jamais vu. *Voyez* EXPÉRIENCE.

Il en eſt de même du témoignage de ceux qui nous affirment qu'ils ont vu un *fait* duquel nous n'avons jamais été témoins nous-mêmes. Soutenir que nous n'en devons rien croire, c'eſt prétendre que notre ignorance doit l'emporter ſur les connoiſſances & ſur les expériences des autres, que le témoignage d'un aveugle né, en *fait* de couleurs, eſt plus fort que l'atteſtation de ceux qui ont des yeux.

Quand on fait l'analyſe des raiſonnemens des incrédules, on eſt étonné de leur abſurdité. *Voyez* MIRACLE.

FAIT DOGMATIQUE. *Voyez* DOGMATIQUE.

FAMILISTES, ſecte de fanatiques qui eut pour Auteur, en 1555, un nommé Henri Nicolas, diſciple & compagnon de David George, chef de la ſecte des *Davidiques*. *Voyez* ce mot. Nicolas trouva des ſectateurs en Hollande & en Angleterre, & les nomma la *Famille d'amour* ou de charité. Il étoit, diſoit-il, envoyé de Dieu pour apprendre aux hommes que l'eſſence de la religion conſiſte à être épris de l'amour divin ; que toute autre doctrine touchant la foi & le culte eſt très-peu importante ; qu'il eſt indifférent que les Chrétiens penſent de Dieu tout ce qu'ils voudront, pourvu que leur cœur ſoit enflammé du feu ſacré de la piété & de l'amour.

On l'accuſe d'avoir parlé avec très-peu de reſpect de Moïſe, des Prophètes, de Jéſus-Chriſt même, d'avoir prétendu que le culte qu'ils ont prêché eſt incapable de conduire les hommes au bonheur éternel, que ce privilege étoit réſervé à ſa doctrine. Toutes ces erreurs ſont en effet des conſéquences aſſez claires du principe qu'il établiſſoit ; & il n'eſt pas étonnant qu'au milieu du libertinage de croyance introduit par la prétendue réforme des Proteſtans, il ait fait des proſélytes. George

Fox, fondateur de la secte des Quakers, s'éleva fortement contre cette prétendue *Famille d'amour*; il l'appelloit une secte de fanatiques, parce qu'ils prêtoient serment, dansoient, chantoient & se divertissoient : c'étoit un fanatique qui en attaquoit d'autres. Mosheim, *Hist. Ecclésiast. seizième siècle*, sect. 3, 2e part., c. 3, §. 25.

FAMINE. *Voyez* TERRE PROMISE.

FANATISME. On a nommé d'abord *fanatiques* les prétendus Devins, qui se croyoient inspirés par les Dieux pour découvrir les choses cachées & pour prédire l'avenir, & qui se donnoient pour tels. Il est probable qu'on leur donnoit ce nom, parce qu'ils rendoient ordinairement leurs oracles dans les Temples des Dieux, appellés *Fana*. Aujourd'hui l'on entend par *fanatique* un homme qui se croit inspiré de Dieu dans tout ce qu'il fait par zèle de religion, & par *fanatisme*, le zèle aveugle pour la religion, ou une passion capable de faire commettre des crimes par motif de religion.

C'est l'épouvantail dont se servent les incrédules pour faire peur à tous ceux qui sont tentés de croire en Dieu. Selon leur avis, il est impossible d'avoir une religion sans être fanatique, & le *fanatisme* a été la source de tous les malheurs de l'univers. On ne doit pas s'en prendre à nous, si nous sommes forcés de faire un article fort long pour réfuter les sophismes, les impostures, les calomnies qu'ils ont accumulées, & qu'ils ont répetées dans tous leurs ouvrages, sur les effets, sur les causes, sur les remèdes du *fanatisme*.

I. Ils disent que le *fanatisme* est l'effet d'une fausse conscience qui abuse de la religion & l'asservit au déréglement des passions. Soit. Par cette définition même, il est clair que ce sont les *passions* qui produisent la fausse conscience, l'abus de la religion, le *fanatisme* & les maux qu'il produit. C'est déja un trait de malignité & de mauvaise foi de confondre la religion avec l'abus que l'on en fait, d'attribuer à la religion les effets des passions, & d'appeller *fanatisme* toute espèce de zèle pour la religion. Voilà donc chez nos adversaires même une fausse conscience qui abuse de la philosophie, & l'asservit au déréglement de leurs passions; c'est le *fanatisme* philosophique qui veut guérir le *fanatisme* religieux. Un Médecin, attaqué de la maladie qu'il entreprend de traiter, ne peut pas inspirer beaucoup de confiance. Il ne nous sera pas fort difficile de démontrer que les passions sont les mêmes, & produisent les mêmes effets dans ceux qui ont une religion & dans tous ceux qui n'en ont point.

C'est l'orgueil, sans doute, qui persuade à un esprit ardent qu'il entend mieux qu'un autre les dogmes & la morale de la religion, qui lui inspire de la haine contre ceux qui le contredisent, qui lui fait croire que ses excès & ses fureurs sont un service essentiel qu'il rend à la religion, qu'il travaille pour elle, pendant qu'il ne cherche qu'à se satisfaire lui-même. Mais c'est aussi l'orgueil qui persuade à un incrédule qu'il entend mieux que personne les vrais intérêts de l'humanité, qui lui inspire une haine aveugle contre tous ceux qui prêchent & soutiennent la religion, qui lui fait croire qu'en travaillant à détruire celle-ci, il rend le service le plus essentiel au genre humain, qu'il se voue au bien public, pendant qu'il ne cherche qu'à satisfaire sa vanité, & à jouir de l'indépendance.

L'ambition de dominer & de faire la loi met dans l'esprit d'une secte ou d'un parti que la religion est en péril, si la faction contraire fait des progrès; elle lui peint, sous de noires couleurs, les desseins, les intrigues, les moyens dont cette faction se sert pour gagner des prosélytes; un fanatique ne manque pas de conclure que tout est perdu, si l'on ne vient pas à bout d'écraser cette faction, que tous moyens sont bons & légitimes pour y parvenir. Mais n'avons-nous pas vu l'ambition des incrédules paroître avec les mêmes symptômes, annoncer les mêmes projets de destruction, employer sans scrupule le mensonge, la fourberie, la calomnie, les libelles diffamatoires, le crédit auprès des grands, &c. pour écraser, s'ils l'avoient pu, le Clergé & les Théologiens?

On dit que c'est l'intérêt personnel de quelques imposteurs qui a fait éclore la superstition & les fausses religions sur la terre. Il n'en est rien. A l'article SUPERSTITION, nous ferons voir que c'est l'intérêt mal entendu des hommes grossiers & ignorans. Mais supposons pour un moment ce que veulent nos adversaires. Dès qu'un nombre de Philosophes imposteurs mettent leur intérêt à être seuls écoutés, & seuls en droit d'endoctriner les nations, l'Athéisme qu'ils feront éclore causera-t-il moins de maux que les fausses religions? Celles-ci opposent du moins un frein aux passions, l'Athéisme leur lâche la bride. Des Rois, des Conquérans, des Despotes athées seroient-ils meilleurs que ceux qui ont une religion? Dieu nous préserve d'en faire l'épreuve.

L'intérêt politique fait comprendre aux chefs des nations que les ennemis de la religion dominante ne pardonnent point à ceux qui la protègent, que les sectaires sont des ennemis de l'Etat. Ils le sont en effet, dès qu'ils veulent employer la violence pour s'établir. On est donc forcé de recourir aussi à la violence pour les réprimer. Mais parce que ces sectaires sont fanatiques, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement qui les réprime le soit aussi; parce qu'il y a eu des persécutions injustes, il ne s'ensuit pas que toutes le soient.

Il reste à savoir de quels excès seroit capable un Gouvernement imbu des maximes établies par nos plus célèbres incrédules, que toute religion est une peste publique; que, pour rendre les peuples heureux & sages, il faut bannir de

l'univers la notion funeſte d'un Dieu. Comme depuis la création aucun Gouvernement n'eſt tombé dans un pareil accès de démence, il faut eſpérer qu'aucun n'y tombera jamais.

Il y a un *fanatiſme* politique, un *fanatiſme* littéraire, un *fanatiſme* guerrier, un *fanatiſme* philoſophique, auſſi-bien qu'un *fanatiſme* religieux. Dès que les paſſions ſont exaltées, la frénéſie s'enſuit. Qu'en réſulte-t-il contre une religion qui condamne, qui réprouve, qui tend à réprimer toutes les paſſions?

Nos peintres infidèles du *fanatiſme* diſent que la terreur a élevé les premiers temples du Paganiſme. Erreur! Nous ſoutenons que c'eſt l'intérêt ſordide; l'homme a voulu avoir un Dieu particulier, chargé de ſatisfaire à chacun de ſes beſoins, & attentif à remplir chacun de ſes deſirs. Avant l'érection des temples, les peuples avoient adoré le ſoleil & la lune: quelle terreur pouvoit leur inſpirer ces deux aſtres?

Ils prétendent que l'exemple d'Abraham a autoriſé les ſacrifices de ſang humain. Pure imagination. L'hiſtoire d'Abraham n'a pas été écrite avant Moïſe, & déja les Chananéens immoloient des enfans. Les Chinois, les Scythes, les Péruviens, qui ont ſacrifié des hommes, connoiſſoient-ils Abraham? Ce Patriarche n'immola point ſon fils. Dieu, qui le lui avoit commandé pour mettre ſon obéiſſance à l'épreuve, étoit bien réſolu de l'en empêcher. La frénéſie des ſacrifices de victimes humaines eſt née d'abord des fureurs de la vengeance; l'homme vindicatif s'eſt perſuadé que ſes propres ennemis étoient auſſi les ennemis de ſon Dieu.

Ces mêmes Cenſeurs regardent comme un trait de *fanatiſme* le rachat des premiers nés chez les Juifs, & l'uſage qui a ſubſiſté dans l'Occident de vouer des enfans au célibat monaſtique. Double mépriſe. Le rachat des premiers nés atteſtoit que Dieu avoit conſervé par miracle en Egypte les premiers nés des Hébreux, lorſque les aînés des Egyptiens périrent. Cette cérémonie faiſoit ſouvenir les Juifs que ces enfans étoient un don de Dieu, un dépôt confié à leurs parens, qu'il ne leur étoit pas permis de les vendre, de les expoſer, de les tuer, de les immoler à de fauſſes divinités, comme faiſoient les nations idolâtres. Où eſt le *fanatiſme*? On nous perſuadera peut-être que c'en eſt un de baptiſer les enfans pour les conſacrer à Dieu.

Dans les tems d'anarchie, de brigandage, de déſordre univerſel dans tout l'Occident, les parens enviſageoient la vie du cloître comme la plus pure, la plus douce, la plus heureuſe qu'il y eût pour lors. Ils pouvoient donc y vouer leurs enfans par tendreſſe: mais on n'a jamais forcé les enfans d'accomplir le vœu de leurs parens. Aujourd'hui encore les parens chargés de famille, peu favoriſés par la fortune, accablés d'inquiétudes & de beſoins, ſe félicitent lorſque l'un de leurs enfans entre dans le Clergé ou dans le Cloître. Ont-ils tort? Ils ſe promettent qu'il ſera plus heureux qu'eux.

On dit que le *fanatiſme* a conſacré la guerre. Cette maxime trop générale eſt fauſſe. Qu'un peuple injuſte, ambitieux, uſurpateur, cruel ou perfide, ait voulu intéreſſer la Divinité à ſes rapines, voilà le *fanatiſme*. Mais qu'un peuple paiſible, attaqué impunément, ait conjuré Dieu de le défendre & de le protéger contre la violence des aggreſſeurs, c'eſt un ſentiment de religion très-raiſonnable.

L'on ajoute que, pendant les perſécutions du Chriſtianiſme, on vit régner le *fanatiſme* du martyre. Calomnie. Le nombre de ceux qui s'y offrirent eux-mêmes fut très-borné; l'Egliſe n'approuva point ce zèle exceſſif, parce que Jéſus-Chriſt a dit: « Lorſqu'on vous perſécutera dans une ville, » fuyez dans une autre ». *Matt.* c. 10, ℣. 23. Le deſſein de ceux qui alloient ſe déclarer Chrétiens n'étoit pas de ſouffrir & de perdre la vie, mais de convaincre les perſécuteurs de l'inutilité de leur fureur; ils vouloient, non la provoquer, mais la faire ceſſer, & quelques-uns y ont réuſſi. Leur charité étoit donc auſſi pure que celle des citoyens qui ſe ſont dévoués à la mort pour ſauver leur patrie. Mais, encore une fois, ils ne furent pas approuvés. *Voyez* la *lettre de l'Egliſe de Smyrne, au ſujet du martyre de Saint Polycarpe*, n°. 4; S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4, c. 4 & 10; le Concile d'Elvire de l'an 300, can. 9.

Selon nos ſavans Diſſertateurs, c'eſt le *fanatiſme* qui a imputé aux premières ſectes hérétiques les déſordres honteux dont les Païens accuſoient les Chrétiens. On ſait que ces hérétiques étoient des Païens mal convertis; eſt-il certain qu'aucune de ces ſectes n'a cherché à introduire dans le Chriſtianiſme les abominations dont elle avoit contracté l'habitude dans le Paganiſme? Dans les derniers ſiècles, les Beghards, les Condormans, les Dulciniſtes, les Libres ou Libertins, les diſciples de Molinos, &c. ont voulu renouveller les mêmes déſordres & les juſtifier; eſt-ce encore le *fanatiſme* qui leur a inſpiré cette impudence? C'eſt leur tempérament voluptueux.

Par des réflexions profondes, ils ont découvert que Mahomet fut d'abord fanatique, & enſuite impoſteur. Cela eſt impoſſible. Mahomet n'a pu commencer par ſe croire inſpiré; il auroit plutôt conçu cette idée lorſqu'il fut étonné de ſes propres ſuccès, & c'eſt par-là qu'il auroit fini. Son premier motif fut l'ambition de procurer à ſa famille l'autorité civile & religieuſe ſur les autres tribus Arabes, prétention fondée ſur une ancienne poſſeſſion, à ce que diſent ſes panégyriſtes même. Pour la ſoutenir, il employa l'impoſture de ſes prétendues révélations, & enſuite la voie des armes, lorſqu'il fut aſſez fort. Il n'y a rien là d'étonnant.

C'eſt le *fanatiſme*, diſent-ils, qui a dévaſté

l'Amérique & dépeuplé l'Europe ; on faiſoit les Américains eſclaves ſous prétexte du baptême. Double impoſture. C'eſt la ſoif de l'or & la cruauté des brigands Eſpagnols qui a produit tous leurs crimes. Le *fanatiſme* ne pouvoit pas les porter à s'égorger les uns les autres, comme ils ont fait. Ils s'oppoſoient à ce que les Miſſionnaires baptiſaſſent les Américains ; ils réduiſoient ces malheureux à l'eſclavage pour les faire travailler aux mines. Voilà ce que nous apprennent les hiſtoriens même Proteſtans.

Si l'Europe étoit dépeuplée, les guerres qui ſe ſont faites depuis deux cens ans y auroient plus contribué que le *fanatiſme* ; mais où nos Philoſophes ont-ils appris que l'Europe eſt dépeuplée ?

Ils diſent que pendant dix ſiècles deux empires ont été diviſés par un ſeul mot. Sans doute ils veulent parler du mot *conſubſtantiel* ; mais il falloit décider par ce mot ſi Jéſus-Chriſt eſt Dieu ou s'il ne l'eſt pas, ſi le culte ſuprême que nous lui rendons eſt légitime ou ſuperſtitieux, par conſéquent ſi le Chriſtianiſme eſt une religion vraie ou fauſſe. Déja depuis plus d'un ſiècle nos Philoſophes diſputent auſſi pour ſavoir s'il faut être Déiſte ou Athée, & lequel eſt le meilleur ; il n'y a pas d'apparence qu'ils viennent ſi-tôt à bout de s'accorder.

Ils affirment que les peuples du nord ont été convertis par force. Quand cela ſeroit vrai, nous aurions encore à nous féliciter de cette heureuſe violence, qui a délivré l'Europe entière de leurs incurſions, & qui les a tirés eux-mêmes de la barbarie. Mais le fait eſt faux ; nous prouverons le contraire au mot Missions.

Il eſt encore faux que les Ordres militaires aient été fondés pour convertir les infidèles à coup d'épée ; ils l'ont été pour repouſſer les infidèles qui attaquoient le Chriſtianiſme à coup d'épée ; on a été forcé de le défendre de même.

Ses adverſaires s'enveloppent d'un verbiage obſcur pour nous apprendre que la révélation a été plus funeſte au genre humain, que les penchans naturels de l'homme. Mais nous avons fait voir que ce ſont les penchans naturels de l'homme exaltés & devenus *paſſions* qui ont cauſé tous les abus que l'on a faits de la révélation. Oſera-t-on ſoutenir que ces penchans n'ont pas produit plus de mal chez les nations infidèles que chez les peuples éclairés par la révélation ? Il faut être tombé en démence pour vouloir nous perſuader que nous avons à regretter de n'être pas Païens, Mahométans ou Sauvages.

Cent fois ils ont répété que la perſécution augmente le nombre des partiſans de la ſecte perſécutée, & en favoriſe les progrès. Nous prouverons la fauſſeté de cette maxime à l'article Persécution.

Ils ont rêvé que c'eſt le *fanatiſme* qui a fait des eſclaves aux Papes. En attendant qu'ils aient expliqué ce qu'ils entendent par *eſclaves*, nous répondons que dans l'état de déſordres & de barbarie dans lequel l'Europe a été plongée pendant pluſieurs ſiècles, il a été néceſſaire que l'autorité pontificale fût très-étendue, & fût un frein pour des Princes & des Grands qui n'avoient ni mœurs ni principes ; que cet inconvénient paſſager a prévenu de plus grands maux que ceux qu'il a cauſés. Mais nos adverſaires, aveuglés par le *fanatiſme* anti-religieux, n'ont égard ni aux tems, ni aux mœurs, ni aux circonſtances dans leſquelles les nations ſe ſont trouvées.

Selon leur jugement, le plus grand de tous les abus eſt de punir de mort tous les hérétiques. Lorſqu'ils ſont paiſibles, ſoumis au gouvernement, & ne cherchent à ſéduire perſonne : d'accord. Lorſqu'ils ſont turbulens & ſéditieux, nous ſoutenons qu'il eſt juſte de les réprimer par des peines afflictives. On calomnie quand on ſoutient que leurs révoltes ſont toujours venues de ce que l'on a violé les ſermens qu'on leur avoit faits. L'on n'avoit point fait de ſermens aux Albigeois, aux Vaudois, aux Proteſtans, lorſqu'ils ſe ſont révoltés & ont pris les armes.

II. Des Philoſophes qui raiſonnent ſi mal ſur les effets du *fanatiſme*, ſeront-ils plus habiles pour en découvrir les cauſes ? Ces cauſes, diſent-ils, ſont l'obſcurité des dogmes, l'atrocité de la morale, la confuſion des devoirs, l'uſage des peines diffamantes, l'intolérance & la perſécution.

Déja nous avons fait voir que les vraies cauſes du *fanatiſme* ſont les paſſions humaines, & qu'il n'y en a point d'autres ; n'importe, il faut ſuivre les viſions de nos adverſaires juſqu'à la fin.

Comme il y a eu des fanatiques dans le Chriſtianiſme même, il faut que leur maladie ſoit venue de l'obſcurité de nos dogmes, de l'*atrocité* de la morale évangélique, de ce que l'évangile a confondu les devoirs, &c. Cependant ſes cenſeurs ont avoué dans des momens de calme qu'il ne faut pas rejetter ſur la religion les abus qui viennent de l'ignorance des hommes ; que le Chriſtianiſme eſt la meilleure école d'humanité ; qu'il ordonne d'aimer tous les hommes, ſans excepter même les ennemis, &c. Sont-ce là les dogmes obcurs, la morale atroce, la confuſion des devoirs qui engendrent le *fanatiſme ?*

Pour avoir droit de diffamer le Chriſtianiſme, après un aveu auſſi clair, il faudroit nous apprendre quel eſt le ſyſtême de croyance, ou le ſyſtême d'incrédulité qui ne renferme point de dogmes obſcurs. Nous ſommes en état de prouver que le Déiſme, l'Athéiſme, le Matérialiſme contiennent plus d'obſcurités, de myſtères, de choſes incompréhenſibles que le ſymbole de notre Foi. Où faudra-t-il nous réfugier pour ne plus trouver de principe de *fanatiſme ?*

Il faudroit montrer en quoi la morale chrétienne eſt atroce, quels ſont les devoirs qu'elle a confondus, pourquoi il n'eſt pas permis d'infliger des peines infamantes aux apoſtats, & des

peines afflictives aux séditieux. Il faudroit faire voir que jamais les hérétiques n'ont été fanatiques avant d'être persécutés.

Luther n'avoit pas été tourmenté, lorsqu'il alluma le feu dans toute l'Allemagne; les Anabaptistes ne l'étoient pas, lorsqu'ils mirent en pratique les maximes de Luther; les Zuingliens ne l'étoient point en Suisse, lorsqu'ils firent main basse sur les Catholiques; personne n'avoit été persécuté en France, lorsque les émissaires de Luther & de Calvin y vinrent briser les images, afficher des placards séditieux aux portes du Louvre, prêcher contre le Pape & contre la messe dans les places publiques, &c. &c. Ce sont ces excès mêmes qui attirèrent les édits que l'on porta contr'eux. Ils ne devinrent donc pas fanatiques parce qu'ils étoient persécutés, mais il furent poursuivis parce qu'ils étoient fanatiques.

Nos profonds méditatifs observent que les loix de la plupart des législateurs n'étoient faites que pour *une société choisie*, que ces loix étendues par le zèle à tout un peuple, & transportées par l'ambition d'un climat à un autre, devoient changer & s'accoutumer aux circonstances des lieux & des personnes.

Comme le législateur des Chrétiens n'est pas excepté, nous devons conclure que Jésus-Christ n'avoit d'abord fait ses loix que pour *une société choisie*, qu'il a eu *des vues trop étroites*, lorsqu'il a dit à ses Apôtres : *prêchez l'Evangile à toutes les nations*; que par un zèle ambitieux les Apôtres ont transporté l'Evangile d'un climat à un autre. Tel est l'avis de nos judicieux adversaires. Il s'ensuit encore que les Empereurs romains & les autres Souverains ont été de très-mauvais politiques lorsqu'ils ont cru que le Christianisme convenoit à leurs sujets pour tous les lieux & pour tous les temps.

Autrefois on croyoit que les mœurs, les usages, les préjugés des nations devoient plier sous la loi de Dieu & s'y conformer. C'est tout le contraire, selon nos sages Philosophes; la loi divine doit changer selon les tems, s'accommoder aux mœurs, aux usages, aux idées des peuples selon les circonstances : bien entendu que ce sont les Philosophes incrédules qui présideront à cette sage réforme.

A la vérité ils ne sont pas encore d'accord pour savoir ce qu'ils ôteront de l'Evangile & ce qu'ils y conserveront; mais ils s'accorderont sans doute dès qu'ils auront reçu de pleins pouvoirs pour commencer l'ouvrage. Déjà ils nous donnent le recueil de la morale des Païens pour nous servir désormais de cathéchisme; sûrement cette morale vaudra mieux que celle de Jésus-Christ, elle aura une toute autre efficacité dans la bouche d'un Païen ou d'un Athée que dans celle du fils de Dieu.

Nos sublimes réformateurs nous font toucher au doigt l'inconvénient qu'il y a de faire entrer le Christianisme pour quelque chose dans les principes du gouvernement. « Alors, disent-ils, le » zèle, quand il est mal entendu, peut quelquefois » diviser les citoyens par des guerres intestines. » L'opposition qui se trouve entre les mœurs de » la nation & les dogmes de la religion, entre » certains usages du monde & les pratiques du » culte, entre les loix civiles & les préceptes, » fomente ce germe de trouble. Il doit arriver » alors qu'un peuple ne pouvant allier le devoir » de citoyen avec celui de croyant, ébranle tour » à tour l'autorité du Prince & celle de l'Eglise.... » jusqu'à ce que, mutiné par ses prêtres contre ses » Magistrats, il prenne le fer en main pour la gloire » de Dieu ».

Nous voudrions savoir en quelle occasion nos loix civiles se sont trouvées opposées aux préceptes divins, en quel tems le peuple mutiné par les Prêtres a pris le fer en main contre ses Magistrats. Si cela n'est pas encore arrivé depuis dix-sept cens ans que le Christianisme est établi, il est à présumer que cela n'arrivera jamais. Lorsque le peuple s'est mutiné contre les Magistrats, il n'étoit pas excité par les Prêtres, mais par des Prédicans d'un caractère semblable à celui des incrédules d'aujourd'hui.

III. Mais apprenons à connoître les remèdes qu'ils ont trouvés contre le *fanatisme*.

Le premier est de rendre le Monarque indépendant de tout pouvoir ecclésiastique, & de dépouiller le Clergé de toute autorité. Cette sublime politique est établie en Angleterre, & depuis cette époque le *fanatisme* n'y a jamais été si commun, l'on n'a pas oublié les torrens de sang qu'il y a fait répandre. Il n'est aucun peuple du monde qui soit plus disposé à se mutiner contre ses Magistrats pour cause de religion. Nous en avons vu un exemple à l'occasion de l'abolition du *serment du Test*, & sans la guerre qui étoit allumée pour lors, ce feu auroit bien pu causer un incendie.

Le second est de nourrir l'esprit philosophique *ce grand pacificateur des Etats*, qui a toujours fait tant de bien à l'humanité, qui a rendu si heureux les peuples chez lesquels il a régné. Cependant l'histoire nous apprend que cet esprit, après avoir fait éclore l'irréligion chez les Grecs & chez les Romains, y étouffa le patriotisme & les vertus civiles, prépara de loin la chûte de ces républiques, ouvrit la porte au despotisme des Empereurs, relâcha tous les liens de la société. Mais c'est un malheur qu'il faut oublier pour l'honneur de l'esprit philosophique. Sans doute il n'est pas à craindre chez nous, parce que nos Philosophes ont beaucoup plus d'esprit, de bon sens & de sagesse que ceux qui ont brillé dans la Grèce & à Rome.

Le troisième remède est de ne point punir les incrédules. Cela va de suite; nous avons dû prévoir qu'en veillant aux intérêts du genre humain, ces profonds politiques n'oublieroient pas les leurs, &

& prétendroient du moins à l'impunité ; c'eſt même un trait de modeſtie de leur part de ne pas exiger des récompenſes. Mais ils ajoutent une reſtriction fâcheuſe : « Puniſſez, diſent-ils, » les libertins qui ne ſecouent le joug de la re- » ligion, que parce qu'ils ſont révoltés contre » toute eſpèce de joug, qui attaquent les mœurs » & les loix en ſecret & en public..... Mais » plaignez ceux qui regrettent de n'être pas per- » ſuadés ». Et comment les diſtinguerons-nous ? Parmi nos incrédules les plus célèbres, en eſt-il quelqu'un qui n'ait jamais attaqué ni les mœurs ni les loix, ſoit en ſecret, ſoit en public ? Des ouvrages auſſi fougueux que les leurs, ne ſont guères propres à nous convaincre qu'en inſultant à la religion, ils regrettent cependant de n'être pas perſuadés. La colère, la haine, les impoſtures, les calomnies, l'opiniâtreté à répéter les mêmes clameurs, le refus obſtiné d'écouter les raiſons qu'on leur oppoſe, démontrent que loin de deſirer la foi, ils la redoutent & ſe félicitent de leur incrédulité.

Le quatrième eſt de ne punir les *fanatiques* que par le mépris & par le ridicule. Pour cette fois, nous ſommes de leur avis ; nous penſons que le ridicule & le mépris dont les Philoſophes incrédules commencent d'être couverts, eſt le remède le plus efficace pour guérir leur *fanatiſme* anti-religieux, que bien-tôt ils ſeront réduits à rougir de leurs emportemens & de l'indécence de leurs écrits. Quand ils n'auroient jamais fait autre choſe que leurs diatribes contre le *fanatiſme*, c'en ſeroit aſſez pour les noter d'un ridicule ineffaçable. *Quis tulerit gracchos de ſeditione querentes ?*

Ils diſent que le *fanatiſme* a fait beaucoup plus de mal dans le monde que l'impiété. Quand cela ſeroit, il ne s'enſuivroit rien. Les incrédules impies, preſque toujours déteſtés, ont eu rarement aſſez de crédit & de force pour bouleverſer les états ; mais ce n'eſt pas faute de volonté. Les invectives que la plupart ont vomis contre les Souverains, contre les loix, contre les Magiſtrats, démontrent qu'il n'a pas tenu à eux de faire naître, chez une nation très-paiſible, la ſédition & la révolte.

Le fait qu'ils avancent eſt faux d'ailleurs : « Si » l'Athéiſme, dit un auteur très-connu, ne fait pas » verſer le ſang des hommes, c'eſt moins par amour » pour la paix, que par indifférence pour le bien ; » comme que tout aille, peu importe au prétendu » ſage, pourvu qu'il reſte en repos dans ſon ca- » binet. Ses principes ne font pas tuer les hommes, » mais ils les empêchent de naître, en détruiſant » les mœurs qui les multiplient, en les détachant » de leur eſpèce, en réduiſant toutes leurs affec- » tions à un ſecret égoïſme auſſi funeſte à la » population qu'à la vertu. L'indifférence philoſo- » phique reſſemble à la tranquillité de l'état ſous » le deſpotiſme, c'eſt la tranquillité de la mort, » elle eſt plus deſtructive que la guerre même ».

Le mal eſt encore plus grand, lorſque de prétendus Philoſophes joignent à l'incrédulité abſolue le *fanatiſme* le mieux caractériſé, prêchent le ſuicide, autoriſent les enfans à ſe révolter contre leurs pères, attaquent la ſainteté du mariage, blâment la compaſſion envers les pauvres, veulent tout détruire, ſous prétexte de tout réformer ; s'ils étoient les maîtres, ils remettroient le genre humain au moment du déluge univerſel.

Dans les articles TOLÉRANCE, INTOLÉRANCE, GUERRES DE RELIGION, &c. nous ſerons obligés de répondre de nouveau à leurs clameurs, & à leurs faux raiſonnemens.

FATALISME, FATALITÉ. Le *fataliſme* conſiſte à ſoutenir que tout eſt néceſſaire, que rien ne peut être autrement qu'il eſt ; conſéquemment que l'homme n'eſt pas libre dans ſes actions, que le ſentiment intérieur qui nous atteſte notre liberté eſt faux & trompeur. C'eſt aux Philoſophes de réfuter ce ſyſtême abſurde ; mais il eſt ſi diamétralement oppoſé à la religion, & il a été ſoutenu de nos jours avec tant d'opiniâtreté, que nous ne pouvons nous diſpenſer de faire à ce ſujet quelques réflexions.

1°. Les défenſeurs de la *fatalité* n'ont aucune preuve poſitive pour l'établir ; ils n'argumentent que ſur des équivoques, ſur l'abus des termes *cauſe*, *motif*, *néceſſité*, *liberté*, *&c.* ; ſur une fauſſe comparaiſon qu'ils font de l'être intelligent & actif, avec les êtres matériels & purement paſſifs. Ce ſont des ſophiſmes dont le plus foible Logicien eſt capable de voir l'illuſion, & qui ne tendent qu'à établir un Matérialiſme groſſier.

2°. Il ſuffit d'avoir l'idée d'un Dieu pour comprendre que, dans l'hypothèſe de la *fatalité*, la providence ne peut avoir lieu ; l'homme, conduit comme une machine, ou du moins comme une brute, n'eſt plus capable de bien ni de mal moral, de vice ni de vertu, de châtiment ni de récompenſe. Pluſieurs *Fataliſtes* ont été d'aſſez bonne foi pour convenir qu'un Dieu juſte ne peut récompenſer ni punir des actions néceſſaires. En cela ils ont été plus ſenſés que les Théologiens qui ont ſoutenu que, pour mériter ou déméríter, il n'eſt pas beſoin d'être exempt de néceſſité, mais ſeulement de coaction.

3°. Ici la révélation confirme les notions du bon ſens. Elle nous dit que Dieu a fait l'homme à ſon image ; où ſeroit la reſſemblance, ſi l'homme n'étoit pas maître de ſes actions ? Elle nous apprend que Dieu a donné des loix à l'homme, & qu'il n'en a point donné aux brutes. Il a dit au premier malfaiteur : « Si tu fais bien, n'en » recevras-tu pas le ſalaire ? Si tu fais mal, ton » péché s'élevera contre toi ». Il lui a donc donné ſa conſcience pour juge. Le témoignage de la conſcience ſeroit nul, ſi nos actions venoient d'une *fatalité* à laquelle nous ne fuſſions pas libres de réſiſter. Dieu ſeul ſeroit la cauſe de nos actions

bonnes ou mauvaises, c'eſt à lui ſeul qu'elles ſeroient imputables. Or l'Ecriture nous défend d'attribuer à Dieu nos crimes, parce qu'il a laiſſé à l'homme le pouvoir de ſe conduire & de choiſir entre le bien & le mal, *Eccli.* c. 15, ℣. 11. Peut-il y avoir un choix où il n'y a pas de liberté ? Moïſe, en donnant aux Iſraélites des loix de la part de Dieu, leur déclare qu'ils ſont les maîtres de choiſir le bien ou le mal, la vie ou la mort. *Deut.* c. 30, ℣. 19, &c.

4°. Le ſentiment intérieur qui eſt le ſouverain dégré de l'évidence, réclame hautement contre les ſophiſmes des *Fataliſtes*. Nous ſentons très-bien la différence qu'il y a entre nos actions néceſſaires & indélibérées, qui viennent de la diſpoſition phyſique de nos organes, & dont nous ne ſommes pas les maîtres, & les actions que nous faiſons par un motif réfléchi, par choix, avec une pleine liberté. Nous n'avons jamais penſé que les premières fuſſent moralement bonnes ou mauvaiſes, dignes de louange ou de blâme, de récompenſe ou de châtiment. Quand le genre humain tout entier nous condamneroit pour une action qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter, notre conſcience nous abſoudroit, prendroit Dieu à témoin de notre innocence, ne nous donneroit aucun remords. Le malfaiteur le plus endurci ne s'eſt jamais avilé de rejetter ſes crimes ſur une prétendue *fatalité*, & aucun juge n'a été aſſez inſenſé pour l'excuſer par ce motif. Oppoſer à ce ſentiment intime, univerſel & irrécuſable, des raiſonnemens abſtraits, des ſubtilités métaphyſiques, c'eſt le délire de la raiſon & de la philoſophie.

5°. Depuis plus de deux mille ans que les Stoïciens & leurs copiſtes argumentent ſur la *fatalité*, ont-ils étouffé parmi les hommes le ſentiment & la croyance de la liberté ? Eux-mêmes contrediſent par leur conduite la doctrine qu'ils établiſſent dans leurs écrits ; comme tous les autres hommes, ils diſtinguent les actions libres d'avec les actions néceſſaires, un crime d'avec un malheur. Si leurs principes n'étoient qu'abſurdes, on pourroit les excuſer ; mais ils tendent à étouffer les remords du crime, à confirmer les ſcélérats dans leur perverſité, à ôter tout mérite à la vertu, à déſeſpérer les gens de bien ; c'eſt un attentat contre les loix & contre l'intérêt général de la ſociété : on eſt en droit de le punir.

L'abſurdité des réponſes que les *Fataliſtes* donnent aux démonſtrations qu'on leur oppoſe, en font encore mieux ſentir la ſolidité.

Ils diſent : tout a une cauſe, chacune de nos actions en a donc une ; & il y a une liaiſon néceſſaire entre toute cauſe & ſon effet. Pure équivoque. La cauſe phyſique de nos vouloirs eſt la faculté active qui les produit ; l'ame humaine, principe actif, ſe détermine elle-même, & ſi elle étoit mue par une autre cauſe, elle ſeroit purement paſſive, & il faudroit remonter de cauſe en cauſe juſqu'à l'infini. La cauſe morale de nos actions eſt le motif par lequel nous agiſſons ; mais il eſt faux qu'entre une cauſe morale & ſon effet, entre un motif & notre action, il y ait une liaiſon néceſſaire ; aucun motif n'eſt invincible, ne nous ôte le pouvoir de délibérer & de nous déterminer. Si l'on dit qu'un motif nous meut, nous pouſſe, nous détermine, nous fait agir, &c., c'eſt un abus des termes qui ne prouve rien ; en parlant des eſprits, nous ſommes forcés de nous ſervir d'expreſſions qui ne conviennent rigoureuſement qu'à des corps.

Selon les *Fataliſtes*, pour qu'une action ſoit moralement bonne ou mauvaiſe, il ſuffit qu'elle cauſe du bien ou du mal à nous ou à nos ſemblables ; toute action, ſoit libre, ſoit néceſſaire, qui eſt nuiſible, doit donc cauſer du remords, eſt digne de blâme ou de châtiment. Principe faux à tous égards. C'eſt l'intention, & non l'effet, qui rend une action moralement bonne ou mauvaiſe. Un meurtre involontaire, imprévu, indélibéré, eſt un cas fortuit, un malheur, & non un crime ; il peut cauſer du regret & de l'affliction, comme tout autre malheur ; mais il ne peut produire un remords, il ne mérite ni blâme, ni châtiment. Ainſi en jugent tous les hommes.

Cependant les *Fataliſtes* perſiſtent à ſoutenir que, ſans avoir égard à la liberté ou à la *fatalité*, l'on doit punir tous les malfaiteurs, ſoit pour en délivrer la ſociété, comme on le fait à l'égard des enragés & des peſtiférés, ſoit pour qu'ils ſervent d'exemple. Or l'exemple, diſent-ils, peut influer ſur les hommes, quoiqu'ils agiſſent néceſſairement ; lorſque le crime a été fortuit & involontaire, l'exemple de la punition ne ſerviroit à rien ; mais on enveloppe quelquefois les enfans, quoiqu'innocens, dans la punition de leur père, afin de rendre l'exemple plus frappant.

Il n'eſt pas aiſé de compter toutes les conſéquences abſurdes de cette doctrine. Il s'enſuit, 1°. que quand on expoſe un peſtiféré à la mort, afin d'éviter la contagion, c'eſt une punition. 2°. Que ſi la punition d'un crime involontaire pouvoit ſervir d'exemple, elle ſeroit juſte. 3°. Que celui qui a fait du mal, en voulant & en croyant faire du bien, eſt auſſi coupable que le malfaiteur volontaire, parce qu'il a porté un préjudice égal à la ſociété. 4°. Que toute peine de mort eſt injuſte, puiſqu'on peut mettre la ſociété à couvert de danger en enchaînant les criminels ; l'exemple en ſeroit plus continuel & plus frappant. 5°. Que Dieu ne peut pas punir les méchans dans l'autre vie, parce que leur ſupplice ne peut plus ſervir à purger la ſociété, ni à donner l'exemple, puiſque l'on ne voit pas leurs tourmens ; que Dieu ne peut pas même les punir en cette vie, à moins qu'il ne nous déclare que leurs ſouffrances ſont la peine de leurs crimes, & non l'épreuve de leur vertu. 6°. Enfin, chez quels peuples, ſinon

chez les Barbares, punit-on des enfans innocens? Par-tout ils souffrent de la peine infligée à leur père; mais c'est un malheur inévitable & non une punition.

Au sentiment intérieur de notre liberté, les *Fataliſtes* répondent que nous nous croyons libres, parce que nous ignorons les causes de nos déterminations, les motifs secrets de nos vouloirs. Mais si les causes de nos actions sont imperceptibles & inconnues, qui les a révélées aux *Fataliſtes?* Nous distinguons très-bien les causes physiques de nos desirs involontaires, comme de la faim, de la soif, d'un mouvement convulsif, &c., d'avec la cause morale de nos actions libres & réfléchies. A l'égard des premières, nous n'agissons pas, nous souffrons; dans les secondes, nous sommes actifs, nous nous déterminons, & nous sentons très-bien que nous sommes les maîtres de céder ou de résister au motif par lequel nous agissons. Sur ce point, le plus profond Métaphysicien n'en sait pas plus que l'ignorant le plus grossier.

Lorsque nous représentons aux *Fataliſtes* que les loix, les menaces, les éloges, les récompenses, l'exemple, seroient inutiles aux hommes, s'ils étoient déterminés nécessairement dans toutes leurs actions; tout au contraire, répliquent-ils, à des agens nécessaires il faut des causes nécessaires, & si elles ne les déterminoient pas nécessairement, elles seroient inutiles; on châtie avec succès les animaux, les enfans, les imbécilles, les furieux, quoiqu'ils ne soient pas libres.

Il nous paroît qu'un *agent néceſſaire* est une contradiction. Dans nos actions nécessaires, à proprement parler, nous ne sommes point actifs, mais passifs; la volonté n'a point de part aux actions ou aux mouvemens qui nous arrivent dans le sommeil, dans le délire, dans une agitation convulsive; ce ne sont point là des actions humaines. Il est faux qu'un motif soit inutile dès qu'il ne nous détermine pas nécessairement; il est même impossible de voir aucune connexion nécessaire entre un motif qui n'est qu'une idée & un vouloir. Nous délibérons sur nos motifs, donc ils ne nous entraînent pas nécessairement.

L'exemple des animaux ne prouve rien, puisque le ressort secret de leurs actions nous est inconnu; mais nous avons le sentiment intérieur des motifs par lesquels nous agissons, & du pouvoir que nous avons d'y acquiescer ou d'y résister. Quant aux enfans, aux imbécilles, aux furieux, ou ils ont une liberté imparfaite, ou ils n'en ont point du tout; dans le premier cas, les menaces, les punitions, &c., sont encore à leur égard un motif ou une cause morale; dans le second, le châtiment seul peut agir physiquement sur leur machine, & les déterminer nécessairement; mais nous soutenons que, dans ce cas, ils n'ont point le sentiment intérieur de leur liberté tel que nous l'avons.

Loin de convenir des pernicieux effets de leur doctrine, les *Fataliſtes* soutiennent qu'elle inspire au Philosophe la modestie & la défiance de ses vertus, l'indulgence & la tolérance pour les vices des autres. Malheureusement le ton de leurs écrits ne montre ni modestie, ni tolérance; mais laissons de côté cette inconséquence. Si le *fataliſme* nous empêche de nous prévaloir de nos vertus, il nous défend aussi de rougir ou de nous repentir de nos crimes; il nous dispense d'estimer les hommes vertueux, d'avoir de la reconnoissance pour nos bienfaiteurs; nous pouvons plaindre les malfaiteurs comme des hommes disgraciés de la nature; mais il ne nous est pas permis de les détester, ni de les blâmer, encore moins de les punir. Morale détestable, destructive de la société, & qui doit couvrir d'opprobre les Philosophes de notre siècle.

Eux-mêmes ont fourni des armes pour les attaquer, leurs propres aveux suffisent pour les confondre. Les uns sont convenus que dans le système de la *fatalité* il y auroit contradiction que les choses arrivassent autrement qu'elles n'arrivent; les autres, que, malgré tous les raisonnemens philosophiques, les hommes agiront toujours comme s'ils étoient libres, & en demeureront persuadés. Ceux-ci ont avoué que l'opinion de la *fatalité* est dangereuse à proposer à ceux qui ont de mauvaises inclinations, qu'elle n'est bonne à prêcher qu'aux honnêtes gens; ceux-là que, sans la liberté, le mérite & le démérite ne peuvent pas avoir lieu. Quelques uns sont tombés d'accord qu'en niant la liberté on fait Dieu auteur du péché & de toute la turpitude morale des actions humaines; plusieurs ont soutenu qu'un Dieu juste ne peut punir des actions nécessaires; les hommes en ont-ils donc plus de droit que Dieu?

Si le dogme de la liberté humaine étoit moins important, les Philosophes se seroient moins acharnés à le détruire; mais il entraîne une suite de conséquences fatales à l'incrédulité. Il sape le Matérialisme par la racine; dès qu'il est démontré, toute la chaîne des vérités fondamentales de la religion se trouve établie. En effet, puisque l'homme est libre, son ame est un esprit; la matière est essentiellement incapable de spontanéité & de liberté; si l'ame est immatérielle, elle est naturellement immortelle; une ame spirituelle, libre, immortelle, n'a pu avoir que Dieu pour auteur, elle n'a pu commencer d'exister que par création. L'homme né libre est un agent moral, capable de vice & de vertu; il lui faut des loix pour le conduire, une conscience pour le guider, une religion pour le consoler, des peines & des récompenses futures pour le réprimer & pour l'encourager; une autre vie est donc réservée à l'ame vertueuse souvent affligée & souffrante sur la terre. Ce n'est donc pas en vain que nous supposons en Dieu une providence, la sagesse, la

sainteté, la bonté, la justice; sur ces augustes attributs porte la destinée de notre ame. Le plan de religion tracé dans nos livres saints est le seul vrai, le seul d'accord avec lui-même, avec la nature de Dieu, & avec celle de l'homme; la Philosophie, qui ose l'attaquer, ne mérite que de l'horreur & du mépris.

Plusieurs Critiques Protestans ont voulu persuader que les anciens Philosophes & les hérétiques, qui ont admis la *fatalité* ou la nécessité de toutes choses, ne l'ont pas poussée aussi loin qu'on le croit communément, & que l'on prend mal le sens de leurs expressions. Probablement leur motif a été d'excuser Luther, Calvin & les autres Prédestinateurs rigides qui ont ressuscité le dogme de la *fatalité*. Quoi qu'il en soit, il est bon d'examiner leurs raisons.

Suivant le Traducteur de l'*Histoire Ecclésiastique de Mosheim*, tome 1, note p. 35, par le *destin* les Stoïciens entendoient seulement le plan de gouvernement que l'Être suprême a d'abord formé, & duquel il ne peut jamais s'écarter, moralement parlant; quand ils disent que Jupiter est assujetti à l'immuable destinée, ils ne veulent dire autre chose sinon qu'il est soumis à la sagesse de ses conseils, & qu'il agit toujours d'une manière conforme à ses perfections divines. La preuve en est dans un passage célèbre de Sénèque, *L. de Provid.*, c. 5, où ce Philosophe dit : » Jupiter lui-même, » formateur & gouverneur de l'univers, a écrit » les destinées, mais il les suit; il a commandé » une fois, il ne fait plus qu'obéir «.

Mais un savant Académicien, qui a fait une étude particulière de l'ancienne philosophie, a montré que ce langage pompeux des Stoïciens n'est qu'un abus des termes, & qu'ils l'ont affecté pour en imposer au vulgaire. Suivant les principes du Stoïcisme, Jupiter, ou l'ame du monde, en a écrit les loix, mais sous la dictée du destin, c'est-à-dire, d'une cause dont il n'est pas le maître, & qui l'entraîne lui-même dans ses révolutions. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 57, *in*-12, p. 206. En les écrivant, il obéissoit plutôt qu'il ne commandoit, puisque, suivant les Stoïciens, cette nécessité universelle assujettit les Dieux aussi bien que les hommes. Dans cette hypothèse, si Jupiter est formateur du monde, il n'a pas été le maître de l'arranger autrement qu'il n'est. On ne conçoit pas en quel sens il le gouverne, étant gouverné lui-même par la loi irrévocable du destin, ni en quoi consiste la prétendue *sagesse de ses conseils*. Où la nécessité règne, il ne peut y avoir ni sagesse, ni folie, puisqu'il n'y a ni choix, ni délibération. C'est donc une absurdité d'attribuer des *perfections divines* à un être dont la nature n'est pas meilleure, que si elle n'avoit ni intelligence, ni volonté. Aussi les Epicuriens & les Académiciens, qui ont disputé contre les Stoïciens, n'ont pas été dupes de leur verbiage.

D'autre côté, Beausobre prétend qu'aucun des anciens Philosophes, ni même aucune secte d'hérétiques, n'a supposé que les volontés humaines étoient soumises à une puissance étrangère. *Hist. du Manich.*, tome 2, l. 7, c. 1, §. 7. S'il entend qu'aucune secte n'a osé l'affirmer positivement, il peut avoir raison; s'il veut dire qu'aucune n'a posé des principes desquels cette erreur s'ensuivoit évidemment, il se trompe, ou il veut nous en imposer. En effet, suivant la remarque du Savant que nous avons cité, le très-grand nombre de ceux qui soutenoient la *fatalité* croyoient que tous les défauts & les maux de ce monde, & le destin lui-même, venoient de la nature éternelle de la matière, de laquelle Dieu n'avoit pas pu corriger les imperfections. De même la plupart des héretiques attribuoient les vices & les fautes de l'homme aux inclinations vicieuses du corps, ou de la portion de matière à laquelle l'ame est unie. Or, si Dieu même n'a pas pu corriger les défauts de la matière, comment l'ame pourroit-elle réformer les penchans vicieux du corps, ou y résister? Dans cette hypothèse, il est évident que les actions mauvaises de l'homme ne sont pas libres; conséquemment il y auroit de l'injustice à l'en punir.

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter les fausses notions de la liberté que Beausobre a données, ni d'expliquer en quoi consiste la nécessité imposée par la concupiscence, de laquelle S. Paul a parlé, ni de montrer la différence essentielle qu'il y a entre le sentiment de S. Augustin & celui des Manichéens. Nous le ferons au mot LIBERTÉ.

FÉ

FÉLICITÉ, bonheur. Lorsque nous attribuons à Dieu la *félicité* suprême, nous entendons que Dieu se connoît & s'aime lui-même, qu'il sait que son être est le meilleur & le plus parfait, qu'il ne peut rien perdre ni rien acquérir, par conséquent que son *bonheur* ne peut jamais changer; mais il nous est aussi impossible de concevoir ce *bonheur* que la nature même de Dieu.

Quant à la *félicité* des créatures, celle des Saints dans le ciel consiste, selon S. Augustin, à voir Dieu, à l'aimer, à le louer pendant toute l'éternité : *Videbimus, amabimus, laudabimus.* « Lorsque Dieu daignera se montrer à nous, dit S. Jean, » nous lui serons semblables, parce que nous le » verrons tel qu'il est; quiconque tient de lui » cette espérance se sanctifie, comme il est saint » lui-même «. *I. Joan.* c. 3, ℣. 2. Mais S. Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur de l'homme n'a point compris les biens que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Cette *félicité* doit donc être l'objet de nos desirs & non de nos dissertations. Quand nous aurions disputé pour sa-

voir si la béatitude formelle consiste dans la lumière de gloire, dans la vision de Dieu, dans l'amour qui s'ensuit, ou dans la joie de l'ame parvenue à cet heureux état, nous n'en serions pas plus avancés.

La *félicité* des justes sur la terre est de connoître Dieu, de l'aimer, de sentir ses bienfaits, d'être soumis à sa volonté, de travailler à lui plaire, d'espérer la récompense qu'il promet à la vertu. Les incrédules traitent ce *bonheur* de chimère, d'illusion, de fanatisme; à la vérité il n'est pas fait pour eux, ils sont incapables de le connoître & de le sentir; mais celui qu'ils desirent, & après lequel ils courent continuellement, est-il plus réel & plus solide? Nous n'avons pas besoin de leur aveu. Il nous suffit de comparer le calme, la sérénité, la paix qui règne ordinairement dans l'ame d'un Saint, avec l'agitation qu'éprouvent continuellement ceux qui cherchent le *bonheur* en ce monde, avec le regret qu'ils ont de ne pas le trouver, avec les murmures qui leur échappent contre la Providence, parce qu'elle n'a pas trouvé bon de le leur procurer.

L'ancienne dispute entre les Stoïciens & les Epicuriens, sur la nature & sur les causes de la *félicité* ou du *bonheur*, étoit, dans le fond, assez frivole; ou ces Philosophes ne s'entendoient pas, ou ils se faisoient mutuellement illusion. Les premiers plaçoient le bonheur dans la vertu, c'est une belle idée; mais puisqu'ils n'avoient aucune certitude ni aucune espérance d'une *félicité* future dans une autre vie, tout le *bonheur* du sage ne pouvoit consister que dans le témoignage de la conscience, & dans la satisfaction d'être estimé des hommes; foible ressource contre la douleur & contre les afflictions, auxquelles un homme vertueux est exposé comme les autres. Ils avoient beau dire que le sage, même en souffrant, est encore heureux, que la douleur n'est pas un mal pour lui, on leur soutenoit qu'ils mentoient par vanité. Les Epicuriens, qui faisoient consister le *bonheur* dans le sentiment du plaisir, ne satisfaisoient pas à la question; il s'agissoit de savoir si des plaisirs aussi fragiles que ceux de ce monde, toujours troublés par la crainte de les perdre, & souvent par les remords, peuvent rendre l'homme véritablement heureux; & le sens commun décide que ce n'est point là un vrai *bonheur*. Jésus-Christ a terminé la contestation, en nous apprenant que la *félicité* parfaite n'est pas de ce monde, mais qu'elle est réservée à la vertu dans une autre vie; il nomme heureux les pauvres, les affligés, ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que leur récompense est grande dans le ciel. *Matt.* c. 5, ℣. 12.

FÉLIX D'URGEL. *Voyez* ADOPTIENS.

FEMME. Chez les nations peu civilisées, les *femmes* sont dégradées & à-peu-près réduites à l'esclavage; c'est un abus contraire à l'intention du Créateur, & aux leçons qu'il a données à nos premiers parens. Dieu tire de la substance même d'Adam l'épouse qu'il lui donne, afin qu'il la chérisse comme une portion de lui-même. Dieu la lui donne pour compagne & pour aide, & non pour esclave. A son aspect, Adam s'écrie: » Voilà » la chair de ma chair, & les os de mes os. » L'homme quittera son père & sa mère pour s'at» tacher à son épouse, & ils seront deux dans une » seule chair «. *Gen.* c. 2, ℣. 23.

Après leur désobéissance, Dieu adressa cette sentence à Eve: » Je multiplierai les peines de » tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, tu » seras assujettie à ton mari, & il sera ton maître «, ch. 3, ℣. 16. Quelques incrédules prétendent que l'effet de cette condamnation est nul. Les langueurs de la grossesse, les douleurs de l'enfantement, la sujétion à l'égard du mâle, sont, disent-ils, à-peu-près les mêmes dans les femelles des animaux & dans celle de l'homme; c'est donc un effet naturel de la foiblesse du sexe & de sa constitution, plutôt qu'une peine du péché. Une *femme*, qui a de l'esprit & du caractère, prend aisément l'ascendant sur son mari.

La question est de savoir si, avant le péché, Dieu n'avoit pas rendu la condition de la *femme* meilleure qu'elle n'est à présent: or, la révélation nous apprend que cela étoit ainsi, & les incrédules ne sont pas en état de prouver le contraire; quand donc l'état actuel des choses nous paroîtroit naturel, il ne s'ensuivroit pas de là que ce n'est point un effet du péché; la privation d'un avantage surnaturel est certainement une punition.

D'ailleurs, il n'est pas question d'examiner l'état des *femmes* dans un certain nombre d'individus, ni selon les mœurs de quelques nations, mais dans la totalité de l'espèce: or, il est inconteſtable que le très-grand nombre des *femmes* éprouvent, dans leur grossesse, un état beaucoup plus fâcheux que les femelles des animaux, souffrent davantage dans l'enfantement, & sont beaucoup plus dépendantes à l'égard de l'homme.

Ces mêmes Critiques ont insisté sur la version vulgate, qui porte: Je multiplierai tes peines *& tes grossesses*; dans le premier âge du monde, disent-ils, les grossesses fréquentes, & le grand nombre d'enfans, étoient une bénédiction de Dieu & non un malheur. Cela est vrai à l'égard des enfans, lorsqu'ils avoient grandi, & qu'ils pouvoient rendre des services; mais la peine de les porter, de les mettre au monde, de les élever, n'étoit, pas moins qu'aujourd'hui, une charge très-pesante pour les mères: le texte original signifie évidemment, je multiplierai *les peines de tes grossesses*.

Moïse, par ses loix, rendit la condition des *femmes* Juives plus douce qu'elle n'étoit par-tout ailleurs, & fixa leurs droits. Elles n'étoient ni esclaves, ni renfermées, ni livrées à la merci de

leur mari, comme elles le sont dans presque tout l'Orient ; les filles n'étoient point privées du droit de succession, comme chez la plupart des peuples polygames. Un mari, qui auroit calomnié son épouse, étoit condamné à la bastonnade, à payer cent sicles d'argent à son beau-père, & privé de la liberté de faire divorce. *Deut.* c. 22, ℣. 13. Mais, en cas d'infidélité prouvée, le mari étoit le maître ou d'user du divorce, ou de faire punir de mort son épouse.

Sous le Christianisme, l'esprit de charité rend les deux sexes à peu près égaux dans l'état du mariage : » En Jésus-Christ, dit S. Paul, il n'y » a plus de distinction entre le maître & l'es- » clave, entre l'homme & la *femme*, vous êtes » tous un seul corps en Jésus-Christ «. *Galat.* c. 3, ℣. 28. Il recommande aux maris la douceur & la plus tendre affection envers leurs épouses ; mais il n'oublie jamais d'ordonner à celles-ci la soumission envers leurs maris. *Coloss.* c. 3, ℣. 18, &c. La condition des *femmes* n'est, nulle part, aussi douce que chez les nations chrétiennes.

Quelques Censeurs, peu instruits des mœurs anciennes, ont été scandalisés de ce qu'aux noces de Cana Jésus-Christ dit à sa sainte mère, *femme, qu'y a-t-il entre vous & moi ?* Il ne savent pas que chez les Hébreux, chez les Grecs, même dans quelques-unes de nos provinces, parmi le peuple, le nom de *femme* n'a rien de brusque ni de méprisant. Jésus-Christ, sur la croix, parle de même, en recommandant sa mère à S. Jean. Après sa résurrection, il dit à Magdeleine, *femme, que pleurez-vous ?* Il n'avoit pas dessein de la mortifier. Dans la Cyropédie de Xénophon, liv. 5, un Officier de Cyrus dit à la Reine de Suze, *femme, ayez bon courage.* Cette expression ne seroit pas supportable chez nous.

D'autres ont osé accuser le Sauveur d'avoir eu du foible pour les *femmes*, sur-tout pour celles dont la conduite avoit été scandaleuse ; ils citent son indulgence à l'égard de la pécheresse de Naïm, de la *femme* adultère, de la Samaritaine, &c.

Mais s'il y avoit eu quelque chose de suspect dans la conduite de Jésus-Christ, les Juifs lui en auroient fait un crime ; nous ne voyons aucun soupçon de leur part. D'autre côté, si Jésus-Christ avoit usé de sévérité envers les pécheresses, nos Censeurs modernes lui feroient des reproches encore plus amers. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir eu un extérieur rebutant & des mœurs trop austères ; l'une de ces accusations détruit l'autre. Lorsque les Pharisiens lui objectèrent l'excès de sa charité envers les Publicains & les pécheurs, il répondit : » Ce ne sont point les hommes sains, » mais les malades, qui ont besoin de Médecin ; » je ne suis point venu appeller les justes, mais » les pécheurs, à la pénitence «. *Luc*, ch. 5, ℣. 31.

Plusieurs des anciens hérétiques, aussi-bien que des Philosophes, auroient voulu établir la communauté des *femmes*, &, pour l'honneur de notre siècle, on y a loué cette belle police ; quelques-uns de nos Philosophes Législateurs ont écrit qu'il seroit à souhaiter que le mariage fût supprimé, & que tous les enfans qui naissent fussent déclarés enfans de l'Etat. Mais, si toutes les mères étoient autorisées à méconnoître leurs enfans, où trouveroit-on des nourrices pour les allaiter ? Abolir l'honnêteté des mœurs, & les devoirs de la paternité, c'est réduire les deux sexes à la condition des brutes, rompre les plus tendres liens de la société. Aucun peuple n'a poussé à ce point la brutalité ; les sauvages même chérissent les noms de *père* & d'*époux*. Quand la nouvelle philosophie n'auroit que cette turpitude à se reprocher, c'en seroit assez pour la couvrir d'opprobre.

S. Paul dit qu'une *femme* fera son salut en mettant des enfans au monde, si elle persévère à être fidèle & attachée à son mari, avec sobriété & pureté de mœurs. *I. Tim.* c. 2, ℣. 15. Cette morale vaut mieux que celle des Philosophes.

On a reproché à S. Jérôme d'avoir justifié les *femmes* qui se sont donné la mort plutôt que de laisser violer leur chasteté par les persécuteurs, & on a taxé de *superstition* le culte rendu à une Sainte Pélagie, à laquelle on attribue ce trait de courage.

Quoiqu'en disent nos Moralistes philosophes, ce cas n'est pas aussi aisé à décider par la loi naturelle qu'ils le prétendent. La crainte de consentir au crime a pu persuader à ces *femmes* vertueuses que la défense générale de se donner la mort n'avoit pas lieu pour elles dans cette triste circonstance. La maxime de Jésus-Christ, *celui qui perdra la vie pour moi la retrouvera*, Matt. c. 10, ℣. 39, leur a paru tenir lieu de loi. Cette estime héroïque de la chasteté a dû démontrer aux persécuteurs l'innocence des mœurs des Chrétiens, que l'on ne cessoit de calomnier, & leur imprimer du respect. Il y a donc ici une espèce de *dévouement*, qui n'est rien moins qu'un *suicide*. *Voyez* ce mot. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recourir à une inspiration particulière de Dieu pour justifier Sainte Pélagie.

FEMME ADULTÈRE. *Voyez* ADULTÈRE.

FÉRIE, dans l'origine signifioit un jour férié ou fêté. Constantin ayant ordonné de fêter toute la semaine de Pâques, le Dimanche se trouva être la première *férie*, le Lundi la seconde, le Mardi la troisième, &c. Ces noms, dans la suite, furent adaptés aux autres semaines, leur sens changea ; *férie*, en termes de rubriques, signifie un jour non fêté, & non occupé par l'office d'un Saint.

Il y a des *féries majeures*, comme le jour des Cendres, & les trois derniers jours de la Semaine Sainte, dont l'Office prévaut à tout autre ; des *féries mineures*, qui n'excluent point l'office d'un Saint, mais desquelles il faut faire mémoire ; les

simples *féries* n'excluent rien, tout autre office prévaut à celui de la *férie*.

FERMENTAIRES, nom que les Catholiques d'Occident ont quelquefois donné aux Grecs, dans les disputes au sujet de l'Eucharistie, parce que les Grecs se servent de pain levé ou *fermenté* pour la consécration. C'étoit pour répondre au nom d'*Azymites*, que les Grecs donnent aux Latins par dérision. *Voyez* AZYME.

FÉRULE. *Voyez* HABITS PONTIFICAUX.

FÉSOLI ou FIÉSOLI, Congrégation de Religieux, nommés aussi *Frères mendians de S. Jérôme*. Elle eut pour Fondateur le B. Charles, fils du Comte de Montgranello, qui se retira dans une solitude des montagnes voisines de Fiesole, en Toscane; il y fut suivi de quelques autres hommes qui étoient, aussi bien que lui, du tiers-Ordre de S. François, & qui donnèrent ainsi naissance à cette Congrégation. Innocent VII l'approuva, Onuphre en place la naissance sous son Pontificat; mais elle avoit commencé dans le tems du schisme d'Avignon, vers l'an 1386. Grégoire XII & Eugène IV la confirmèrent sous la règle de Saint Augustin, elle fut supprimée par Clément IX, en 1668.

FÊTE, dans l'origine est un jour d'assemblée; *mohadim*, fêtes en hébreu, exprime les jours auxquels les hommes s'assembloient pour louer Dieu. Dans ce sens les *fêtes* sont aussi nécessaires que les assemblées de religion. Jamais un peuple n'a eu de culte public, sans que les *fêtes* en aient fait partie. Nous n'avons à parler que de celles des adorateurs du vrai Dieu.

La première *fête* que Dieu ait instituée est le *sabbat*, le septième jour auquel l'ouvrage de la création fut achevé. Il est dit que Dieu bénit ce jour & le *sanctifia*, voulut qu'il fût consacré à son culte, *Gen.* c. 2, ℣. 3. Quoique l'histoire sainte ne nous atteste pas expressément que les Patriarches ont chomé le sabbat, ce passage de la Genèse suffit pour le faire présumer.

Il est dit, *ps.* 103, ℣. 19, que Dieu a créé la lune pour marquer les jours d'assemblée : *fecit lunam in mohadim*. L'on sait d'ailleurs par l'histoire profane que la coutume de s'assembler aux *néoménies* ou nouvelles lunes, a été commune presqu'à tous les peuples. Ainsi les *néoménies* établies par Moïse, ne paroissent pas avoir été une nouvelle institution, non plus que le sabbat.

Dans le Genèse, c. 35, Jacob célèbre une espèce de *fête* à l'occasion d'une faveur qu'il avoit reçue de Dieu. Il assemble sa maison, il ordonne à ses gens de changer d'habits, de se purifier, de lui apporter les idoles & tous les signes de culte des Dieux étrangers; il les enfouit sous un arbre, & va ériger un autel au Seigneur dans un lieu qu'il avoit nommé *Bethel*, ou *la Maison de Dieu*. Comme les sacrifices étoient toujours suivis d'un repas commun, le jour marqué pour un sacrifice solemnel étoit pour les patriarches un jour de *fête*, & chez plusieurs nations *fête* est synonyme à *festin*, régal, repas de cérémonie.

C'est à peu près tout ce que nous pouvons savoir des *fêtes* de la religion primitive; Moïse en a peu parlé, parce qu'il a conservé le cérémonial des Patriarches dans celui qu'il a prescrit aux Juifs.

Un Auteur moderne s'est imaginé que les *fêtes*, ou les assemblées religieuses des premiers hommes, étoient consacrées à la tristesse, à déplorer les fléaux de la nature, sur-tout le déluge universel. Il n'a pas fait attention que les repas, le chant, la danse ont fait partie du culte de la divinité chez toutes les nations. L'homme affligé veut être seul, se retire à l'écart pour pleurer; ce n'est point le deuil qui rassemble les hommes, c'est la joie. Chez les Latins *festus*, *festivus*, désignoient ce qui est heureux & agréable; *infestus*, ce qui est fâcheux & pernicieux. Ἑορτὸς avoit le même sens chez les Grecs, selon Hésychius. Moïse parlant des *fêtes* juives, dit aux Israélites : « Vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu ». *Lévit.* c. 23, ℣. 40. *Deut.* c. 12, ℣. 7 & 18.

La seule de ces *fêtes* qui ait été consacrée au deuil & à la tristesse, est le jour de l'expiation, *Lévit.* c. 23, ℣. 27. Dans le Christianisme même, les plus saints personnages ont été d'avis que le jeûne & les mortifications ne doivent pas avoir lieu les jours de *fête*, qu'il convient au contraire de faire un *festin*, c'est-à-dire, un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire.

Les anciennes *fêtes* ont été consacrées à régler & à sanctifier les travaux de l'agriculture, à remercier le Créateur de ses dons; les Patriarches offrent des sacrifices à l'occasion des bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, & non pour témoigner leur affliction. Noé sauvé du déluge, Abraham comblé des bénédictions & des promesses de Dieu, Isaac assuré de la même protection, Jacob heureusement revenu de la Mésopotamie & mis à couvert de la colère de son frère, élèvent des autels & bénissent le Seigneur. *Gen.* c. 8, ℣ 20; c. 12, ℣. 7; c. 26, ℣. 25; c. 33, ℣. 20. C'est dans les livres saints, & non dans les frivoles conjectures des Philosophes, qu'il faut chercher le vrai génie, les idées & les mœurs de l'antiquité. *Voyez* l'*Histoire du Calendrier*, *Monde primitif*, tome 4.

L'objet général de toutes les *fêtes*, a été de rassembler les hommes, de les accoutumer à fraterniser, de les mettre à portée de s'instruire les uns les autres & de s'entr'aider; toutes les cérémonies du culte divin concouroient à ce but essentiel. Le peuple amoncelé dans les grandes villes ne sent plus cette utilité; mais elle subsiste

encore dans les campagnes, sur-tout dans les pays de montagnes, de landes & de forêts. Les familles disperſées dans ces ſolitudes ne peuvent ſe raſſembler, ſe voir, ſe fréquenter que les jours de *fête*; c'eſt preſque le ſeul lien de ſociété qu'elles puiſſent avoir; les *fêtes* leur ont par conſéquent toujours été néceſſaires.

FÊTES DES JUIFS. Moïſe, dans l'établiſſement des *fêtes* juives, ſuivit l'eſprit des Patriarches, qui eſt celui de l'inſtitution divine. Outre le ſabbat & les néoménies, il établit trois grandes *fêtes*, qui avoient rapport non-ſeulement à l'agriculture, mais à trois grands bienfaits du Seigneur dont-il falloit conſerver le ſouvenir. La *fête* de Pâques, dans le mois des *nouveaux fruits*, *Exode*, c. 13, ℣. 4, en mémoire de la ſortie d'Egypte, & de la délivrance des premiers nés des hébreux; la Pentecôte, ou la *fête* des ſemaines, pour ſervir de monument de la publication de la loi ſur le mont Sinaï; elle ſe célébroit au moment de commencer la moiſſon, & l'on y offroit la première gerbe; la *fête* des tabernacles, après les vendanges, en mémoire de la demeure des Iſraélites dans le déſert. Ils devoient les célébrer non ſeulement avec leur famille, mais y admettre les pauvres & les étrangers. *Lévit.* c. 23; *Deut.* c. 12, &c. La *fête* des trompettes & celle des expiations tomboient dans la lune de Septembre, auſſi bien que celle des tabernacles. *Voyez* les noms de ces *fêtes* chacun à leur place.

La ſageſſe & l'utilité de ces *fêtes* ſont palpables; indépendamment des leçons de morale qu'elles donnoient aux Juifs, c'étoient des monumens irrécuſables des faits ſur leſquels étoit fondée la religion juive, monumens qui en ont perpétué le ſouvenir & la certitude dans tous les ſiècles.

Pour en eſquiver les conſéquences, les incrédules diſent qu'une *fête* n'eſt pas toujours la preuve certaine de la réalité d'un événement, que nous trouvons chez les Grecs & chez les Romains des *fêtes* établies en mémoire de pluſieurs faits abſolument fabuleux.

Mais les *fêtes* des Païens ne remontoient point comme celles des Juifs à la date même des événemens, elles n'avoient point été établies ni obſervées par les témoins oculaires des faits dont elles rappelloient le ſouvenir. Nous défions les incrédules de citer une ſeule *fête* du Paganiſme qui ait ce caractère eſſentiel; dans l'origine, toutes faiſoient alluſion aux travaux de l'agriculture & à l'aſtronomie; les fables ne vinrent que quand on en eut oublié la ſignification. C'eſt un fait démontré dans l'hiſtoire du calendrier par M. de Gébelin; ſi la Pâque & l'offrande des premiers nés n'avoient été établies qu'après la mort de Moïſe & de tous ceux qui étoient ſortis d'Egypte, on pourroit dire que ces cérémonies ne prouvent rien; mais c'eſt en Egypte, la nuit même du départ des Hébreux, que la première Pâque eſt célébrée: lorſque Moïſe en renouvelle la loi dans le Lévitique, il parle aux Juifs comme à autant de témoins oculaires de l'événement; ce ſont eux-mêmes qui dès ce moment font l'offrande de leurs premiers nés dans le tabernacle. Ce ſont donc les témoins oculaires des faits qui les atteſtent par les cérémonies qu'ils obſervent. A leur entrée dans la terre promiſe, la Pâque eſt célébrée par des Juifs ſexagénaires, qui avoient vingt ans lorſqu'arriva la délivrance miraculeuſe des premiers nés. Les Juifs ont-ils conſenti à mentir continuellement par des rites impoſteurs, à tromper leurs enfans, à contredire leur conſcience, pour plaire à un Légiſlateur qui n'exiſtoit plus? On ne connoit chez aucun peuple des exemples d'une pareille démence.

Dira-t-on que le 17 de Juillet, marqué de noir dans le calendrier des Romains, n'étoit pas un monument certain de leur défaite par les Gaulois auprès de l'Allia; ou que la proceſſion qui ſe fait le 22 Mars aux grands Auguſtins à Paris, ne peut pas prouver la réduction de cette ville à l'obéiſſance de Henri IV, en 1594?

Chez les Juifs, l'objet des *fêtes* étoit de les raſſembler aux pieds des autels du Seigneur, de cimenter entr'eux la paix & la fraternité, de leur rappeller le ſouvenir des faits ſur leſquels étoit fondée leur religion, & qui étoient autant de bienfaits de Dieu; par conſéquent de les rendre reconnoiſſans envers le Seigneur, humains & charitables envers leurs frères, même envers les eſclaves & les étrangers. En effet, Dieu avoit ordonné que les Lévites, les étrangers, les veuves & les orphelins fuſſent admis aux feſtins de réjouiſſance que faiſoient les Juifs dans les jours de *fête*, afin qu'ils ſe ſouvinſſent que les bienfaits de Dieu & les fruits de la terre ne leur étoient pas accordés pour eux ſeuls, & qu'ils devoient en faire part à ceux qui n'en avoient point. *Deut.* c. 12, 14, &c.

Les ſolemnités juives ne ſe ſentoient donc en rien de la licence & des déſordres qui régnoient dans les fêtes des Païens; celles-ci, loin de contribuer à la pureté des mœurs, ſembloient avoir été inſtituées exprès pour les corrompre. Mais les beaux eſprits de Rome, auſſi mal inſtruits de l'origine des anciennes inſtitutions que nos incrédules modernes, trouvoient les *fêtes* du Paganiſme charmantes, & celles des Juifs dégoûtantes & abſurdes. Tacite, *Hiſt.* l. 5, c. 5.

Jéroboam, dont la politique n'étoit que trop clairvoyante, ſentit combien les *fêtes* que l'on célébroit à Jéruſalem étoient capables d'y attirer ſes ſujets. Pour conſommer la ſéparation entre ſon royaume & celui de Juda, il plaça des idoles à Dan & à Béthel, il y établit des Prêtres, des ſacrifices & des *fêtes*, afin de retenir ſous ſon obéiſſance les tribus qui s'étoient données à lui, *III. Reg.* c. 12, ℣. 26.

Nous retrouvons dans les *fêtes* du Chriſtianiſme le même eſprit, le même objet, la même utilité; mais

mais nos Philosophes incrédules n'y ont rien vu, ils en ont raisonné encore plus mal que des *fêtes* juives. Sur le tems & la manière de célébrer celles-ci, l'on peut consulter Reland, *Antiq. veterum Hebræor.* quatrième partie; le P. Lami, *Introd. à l'étude de l'Ecriture-Sainte*, c. 12, &c.

FÊTES CHRÉTIENNES. Non-seulement les Apôtres ont institué des *fêtes*, puisque les premiers fidèles en ont célébré, mais ils les ont rendues plus augustes que les anciennes, en les fondant sur des motifs plus sublimes. Dans la religion primitive, le principal objet des *fêtes* étoit d'inculquer aux hommes l'idée d'un seul Dieu créateur & gouverneur du monde, père & bienfaiteur de ses créatures; dans la religion juive, elles étoient destinées à réveiller le souvenir d'un seul Dieu Législateur, souverain Maître, & protecteur spécial de son peuple; dans le Christianisme, elles nous montrent un Dieu sauveur & sanctificateur des hommes, duquel tous les desseins tendent à notre salut éternel. Rien ne sert mieux que les *fêtes*, à nous marquer l'objet direct du culte religieux sous les trois époques successives de la révélation.

Après l'extinction du Paganisme & de l'Idolâtrie, il n'a plus été nécessaire de continuer à célébrer le Sabbat ou le repos du septième jour en mémoire de la création; la croyance d'un seul Dieu créateur ne pouvoit plus se perdre; mais il a été très-important de consacrer par un monument éternel le souvenir d'un miracle qui a fondé le Christianisme, de la résurrection de Jésus-Christ. Ce grand événement est un article de notre foi, il est renfermé dans le Symbole; on n'a jamais pu être Chrétien sans le croire. Aussi dès l'origine du Christianisme le dimanche a été célébré par les Apôtres, & nommé *le jour du Seigneur. Voyez* DIMANCHE.

Ici ce sont les témoins même de l'événement qui établissent la *fête*, & qui la font célébrer sur le lieu même où il est arrivé, par des milliers d'hommes qui ont pu vérifier par eux-mêmes la vérité ou la fausseté du fait, & en prendre toutes les informations possibles: à moins que tous n'aient été saisis d'un accès de démence, ils n'ont pas pu se résoudre à rendre, par une cérémonie publique, témoignage d'un fait duquel ils n'auroient pas été bien convaincus. Il en est de même de la *fête* de la Pentecôte, en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Celles de la naissance de Jésus-Christ, de l'Epiphanie, de l'Ascension, n'ont pas tardé d'être établies par le même motif.

On a commencé aussi dès l'origine de célébrer la *fête* des Martyrs. Selon la manière de penser des premiers fidèles, la mort d'un Martyr étoit pour lui une victoire, & pour la religion un triomphe; le sang de ce témoin cimentoit l'édifice de l'église, on solemnisoit le jour de sa mort, l'on s'assembloit à son tombeau, l'on y célébroit les saints Mystères, les fidèles ranimoient leur foi & leur courage par son exemple. Dès le commencement du second siècle, nous le voyons par les actes du martyre de Saint Ignace & de Saint Policarpe; & nous ne pouvons pas douter que l'on n'ait fait la même chose à Rome immédiatement après le martyre de Saint Pierre & de Saint Paul. En effet, le témoignage des Apôtres & de leurs disciples, scellé de leur sang, étoit trop précieux pour ne pas le remettre continuellement sous les yeux des fidèles. Il semble que l'on ait prévu dès-lors que dans la suite des siècles les incrédules pousseroient l'audace jusqu'à en contester les conséquences.

Plusieurs savans Protestans, quoiqu'intéressés à révoquer en doute l'antiquité de cet usage, en sont cependant convenus. Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 20, c. 7, reconnoît que dès le second siècle on célébroit le jour de la mort d'un Martyr, & qu'on l'appeloit son *jour natal*, parce que sa mort avoit été pour lui le commencement d'une vie éternelle. Mosheim, encore plus sincère, dit qu'il est probable que cela s'est fait dès le premier siècle. *Hist. Eccléf. premier siècle*, 2e partie, c. 4, §. 4. Beausobre, qui a trouvé bon que les Manichéens aient solemnisé le jour de la mort de Manés, n'a pas osé blâmer les Chrétiens d'avoir rendu le même honneur aux Martyrs; mais il dit que les Manichéens désapprouvoient avec raison, non seulement la multitude de jours consacrés à la mémoire des morts, & depuis à leur culte, mais encore cette distinction de jours qui s'étoit introduite, & que Saint Paul a réprouvée dans son Epître aux Galates, c. 4; que ces hérétiques gardoient les *fêtes chrétiennes* établies dès le commencement, mais sans attribuer aucune sainteté aux jours même, ne les regardant que comme des signes établis pour rappeller la mémoire des événemens. *Hist. du Manich.* tome 2, l. 9, c. 6, §. 13.

Voilà donc, suivant le jugement de Beausobre, trois choses dignes de censure dans les *fêtes chrétiennes*. 1°. Le trop grand nombre de *fêtes* des Martyrs. 2°. L'usage de les regarder comme une marque de culte, au lieu que dans l'origine c'étoit un simple signe commémoratif. 3o. La distinction entre les jours de *fête* & les autres, & le préjugé qui attachoit aux premières une idée de sainteté.

Quant au premier chef, nous demandons si ç'a été un malheur pour le Christianisme qu'il se soit trouvé un grand nombre de fidèles assez courageux pour souffrir la mort plutôt que de renier leur foi, & s'il eût mieux valu que le nombre des apostats fût plus considérable. C'est à la cruauté des persécuteurs, & non à la piété des Chrétiens, qu'il faut attribuer la multitude de Martyrs qui ont souffert dans les trois premiers siècles: mais ceux qui ont versé leur sang dans les siècles suivans n'ont pas été moins dignes de vénération que les plus anciens. Nous cherchons vainement en quoi les Chrétiens ont péché, en honorant

par des *fêtes*, un très-grand nombre de Martyrs.

Le second reproche de Beausobre n'est fondé que sur un abus des termes affecté & ridicule. Lorsque les peuples ont consacré la mémoire de leurs héros par des tombeaux, par des inscriptions, par des cérémonies annuelles, c'étoit certainement pour leur faire honneur. Tant que l'on n'a voulu honorer dans ces personnages que des qualités & des vertus humaines, ou des services temporels rendus à la société, ç'a été un honneur ou un culte purement civil; car enfin *honneur*, *respect*, *culte*, *vénération*, signifient la même chose. Dès que l'on a prétendu leur attribuer un mérite & un rang supérieur à l'humanité, le titre de Dieu ou de demi-Dieu, le pouvoir de protéger après leur mort ceux qui les honoroient, & de leur faire du bien ou du mal, ç'a été un culte religieux, mais illégitime & injurieux à la divinité. Or l'intention des fidèles, en consacrant la mémoire des Martyrs, n'a certainement pas été d'honorer en eux des qualités purement humaines, un mérite naturel, ou des services temporels rendus aux hommes, mais un courage plus qu'humain inspiré par la grace divine, un mérite que Dieu a couronné d'une gloire éternelle, un pouvoir d'intercession qu'il a daigné leur accorder dans le ciel: donc la célébration de leur *fête* a été dès l'origine un signe de culte, & de culte religieux, quel que soit le terme dont on s'est servi pour l'exprimer. *Voyez* CULTE, MARTYR, SAINT, &c.

Le troisième reproche est encore plus injuste, puisque c'est une censure du langage de l'Ecriture-Sainte. Dieu, en ordonnant des *fêtes* aux Juifs, leur dit: « Voilà les féries du Seigneur que vous nommerez *saintes*. Ce jour sera pour vous très-solennel & très-saint ». *Levit* c. 25, ℣. 2, 4, 7, &c. Dans le nouveau Testament, Jérusalem est appelée la *Cité sainte*, & le temple le *Lieu saint*. Ce mot signifie consacré au Seigneur & destiné à son culte; rien de plus: où est l'inconvénient d'envisager ainsi un jour aussi-bien qu'un lieu? Dans l'histoire même de la création, il est dit que Dieu bénit le septième jour *& le sanctifia*.

S. Paul, *Galat.* c. 4, ℣. 10, reprend les Chrétiens de ce qu'ils gardoient les cérémonies juives, de ce qu'ils observoient, comme les Juifs, les jours, les mois, les saisons, les années; s'ensuit-il de-là qu'il a défendu aux Chrétiens d'avoir un calendrier? Lui-même, deux ans avant sa mort, voulut célébrer à Jérusalem la *fête* de la Pentecôte. *Act.* c. 20, ℣. 16.

Mais, disent les Protestans, l'Eglise a-t-elle eu le droit d'établir des *fêtes* par une loi, & d'imposer aux fidèles l'obligation de les observer? Pourquoi non? Il seroit singulier que l'Eglise Chrétienne n'eût pas la même autorité que l'Eglise Juive pour régler son culte & sa discipline. Outre les *fêtes* expressément commandées par Moïse, les Juifs avoient établi la *fête* des sorts, en mémoire du danger dont ils avoient été sauvés par Esther; & la *fête* de la dédicace du Temple, ou de sa purification, faite par Judas Macchabée, & Jésus-Christ ne dédaigna pas d'honorer cette *fête* par sa présence, *Joan.* c. 10, ℣. 22; il ne la désapprouvoit donc pas. Beausobre lui-même dit qu'il n'y a qu'un esprit de révolte & de schisme qui puisse soulever des Chrétiens contre des ordonnances ecclésiastiques qui n'ont rien de mauvais. *Hist. du Manich.* tom. 2, liv. 9, ch. 6, §. 8. Par-là il condamne les fondateurs de la réforme, & se réfute lui-même.

L'Eglise a donc usé d'une autorité très-légitime, lorsqu'elle a fixé le tems de la *fête* de Pâques, qu'elle a défendu de la célébrer avec les Juifs, *Can. Apost.* 5; de prendre aucune part à leurs autres solemnités, can. 82; de pratiquer le jeûne ou l'abstinence les jours de fête, can. 45, 66, &c. Cette discipline, qui est du second ou du troisième siècle, puisqu'elle est établie par les décrets que l'on nomme *Canons des Apôtres*, est encore observée par les sectes de Chrétiens Orientaux qui se sont séparées de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans. Il en est de même du canon 51 du Concile de Laodicée, qui défend de célébrer les *fêtes* des Martyrs pendant le Carême, & de celui du Concile de Carthage, qui excommunie ceux qui vont aux spectacles les jours de *fête*, au lieu d'assister à l'Eglise, can. 88. Le Concile de Trente n'a fait que confirmer l'ancien usage, lorsqu'il a décidé que les *fêtes* ordonnées par un Evêque dans son diocèse doivent être gardées par tout le monde, même par les exempts, sess. 25, c. 12. En 1700, le Clergé de France a condamné avec raison ceux qui enseignoient que le précepte d'observer les *fêtes* n'oblige point sous peine de péché mortel, lorsqu'on le viole sans scandale & sans aucun mépris.

Les mêmes motifs qui ont fait établir les *fêtes* des Martyrs ont porté les peuples, dans la suite des siècles, à honorer la mémoire des *Confesseurs*, c'est-à-dire des Saints qui, sans avoir souffert le martyre, ont édifié l'Eglise par leurs vertus. Leur exemple n'est pas à la vérité, en faveur du Christianisme, une preuve aussi forte que le témoignage des Martyrs; mais il démontre du moins que la morale de l'Evangile n'est pas impraticable, puisqu'avec le secours de la grace les Saints l'ont suivie & observée à la lettre.

Il est naturel que le peuple ait honoré par préférence les Saints qui ont vécu dans les lieux qu'il habite, dont les actions lui sont mieux connues, dont les cendres sont sous ses yeux, dont il peut visiter aisément le tombeau. Saint Martin est le premier Confesseur dont on ait fait la *fête* dans l'Eglise d'Occident; toutes les Gaules retentissoient du bruit de ses vertus & de ses miracles. Les *fêtes*, qui étoient locales dans leur origine, se sont étendues peu à peu dans la suite, & sont devenues générales. C'est la voix du peuple & sa dévotion

qui ont canonisé les personnages dont il admiroit les vertus ; nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de gémir de ce que, pendant dix-sept siècles, il y a eu un nombre infini de Saints dans tous les états de la vie, dans tous les lieux, dans les tems les plus malheureux & les plus barbares ; nous sommes bien fondés à espérer que Dieu en suscitera de nouveaux jusqu'à la fin du monde.

Pour prouver que les *fêtes* sont un abus, nos Philosophes incrédules les ont principalement envisagées sous un aspect politique ; ils ont soutenu que le nombre en est excessif, que le peuple n'a plus assez de tems pour gagner sa vie, que non-seulement il faut les supprimer, mais qu'il faut lui permettre de travailler pendant l'après-midi des Dimanches. Au mot DIMANCHE, nous avons déja réfuté leurs faux raisonnemens, leurs faux calculs, leurs fausses spéculations ; mais il nous reste quelques réflexions à faire.

I. En général, les *fêtes* sont nécessaires. Il faut que le peuple ait une religion : donc il lui faut des *fêtes*. Quel doit en être le nombre ? C'est un besoin local & relatif ; il n'est pas le même par-tout. Dans les cantons peu peuplés, où les habitans sont épars, ils ne peuvent se rassembler, s'instruire, faire profession publique de Christianisme que les jours de *fête* ; si on les leur retranchoit, l'on parviendroit bientôt à les abrutir. Or, dans un état policé, la religion & les vertus sociales ne sont pas moins nécessaires que la subsistance, l'argent, le travail, le commerce, &c. ; il faut des hommes & non des brutes ou des automates.

C'est une absurdité de calculer les forces des ouvriers comme celle des bêtes de somme ; l'homme, quelque robuste qu'il soit, a besoin de repos ; tous les peuples l'ont senti, & tous ont établi des *fêtes*. Le sabbat, ou le repos du septième jour, étoit non-seulement permis, mais ordonné aux Juifs, non-seulement par motif de religion, mais par un principe d'humanité : « Vous ne ferez, dit la loi, » aucun travail ce jour-là, ni vous, ni vos enfans, » ni vos serviteurs, ni vos servantes, ni votre » bétail, ni l'étranger qui se trouve parmi vous, » afin qu'ils se reposent aussi-bien que vous. Sou- » venez-vous que vous avez servi vous-mêmes en » Egypte, & que Dieu vous en a tirés par sa » puissance ; c'est pour cela qu'il vous ordonne » le jour du repos ». *Deut.* c. 5, ℣. 14. Donner du pain aux ouvriers, ce n'est pas remplir toute justice, si on ne leur procure aussi les moyens de le manger avec joie ; il faut adoucir assez leur condition pour qu'ils ne soient pas tentés d'en changer. Ils ont besoin de se voir, de se fréquenter, de parler de leurs affaires communes & particulières, de cultiver des liaisons d'amitié & de parenté : encore une fois, ils ne peuvent le faire que les jours de *fête*.

Une autre ineptie est de vouloir régler les besoins d'un royaume entier sur ceux de la capitale. Dans les grandes villes, la subsistance du peuple est précaire ; il vit au jour la journée ; il n'a de quoi manger que quand il travaille. Les habitans de la campagne, les cultivateurs, les pasteurs de bétail, ne sont point dans le même cas ; leur travail n'est pas continuel, il ne peut avoir lieu pendant tout le tems de l'hiver ; & c'est précisément dans ce tems-là que l'on a placé le plus grand nombre de *fêtes*. Dans les pays de montagnes, où la terre est couverte de neige pendant six mois de l'année, le peuple a tout le tems de s'occuper du service de Dieu & de vaquer aux exercices de religion ; & c'est aussi dans ces contrées qu'il y a le plus de mœurs & de piété.

On dit que le peuple des villes se dérange & se débauche les jours de *fête* ; mais c'est qu'on le veut. On lui tend des piéges de corruption, il y succombe. Pendant que nos Philosophes disserroient contre les *fêtes*, on a multiplié dans toutes les villes les salles de spectacles, les théâtres de baladins, les écoles du vice, les lieux de débauche de toute espèce : une fausse politique, un intérêt sordide, un fond d'irréligion, persuadent que ces établissemens pestilentiels sont devenus nécessaires ; ils ne l'étoient pas, lorsque le peuple passoit dans les Temples du Seigneur la plus grande partie des jours de *fête*. C'est une occasion d'oisiveté & de libertinage pour tous les jours de la semaine. Les bons citoyens, les artisans honnêtes s'en plaignent ; ils ne peuvent plus retenir dans les atteliers les apprentifs ni les garçons : ce train de déréglement une fois établi ne peut pas manquer de faire chaque jour de nouveaux progrès.

Il n'est pas vrai que les *fêtes* nuisent à la culture des terres ; les Evêques & les autres Pasteurs sont très-attentifs à permettre les travaux de l'agriculture, toutes les fois que la nécessité peut l'exiger, & nous avons vu souvent le peuple refuser de se servir de cette permission.

L'on nous a bercés d'une fable, lorsqu'on nous a dit qu'à la Chine le culte public est l'amour du travail, que de tous les travaux, le plus religieusement honoré est l'agriculture, & qu'il n'y a point de pays au monde où elle soit plus florissante. Pour nous le persuader, nos Philosophes ont fait l'étalage d'une *fête* politique, dans laquelle l'Empereur de la Chine, en cérémonie, & à la tête des Grands de l'empire, tient lui-même la charrue, & sème un champ, afin d'encourager ses sujets au plus nécessaire de tous les arts. Ils ont conclu qu'une *fête* de cette espèce devroit être substituée dans nos climats à tant de *fêtes* religieuses qui semblent inventées par la fainéantise pour la stérilité des campagnes.

Nous savons à présent, sur des témoignages dignes de foi, que la *fête* Chinoise n'est qu'un vain appareil de magnificence, de la part de l'Empereur, qui ne sert à rien du tout ; que dans cet Empire, aussi bien qu'ailleurs, l'Agriculture est regardée comme une occupation très-ignoble ; que les lettrés Chinois ont grand soin de se laisser

croître les ongles, afin de démontrer qu'ils ne sont ni laboureurs, ni artisans. Aussi n'y a-t-il aucun pais dans le monde où les stérilités & les famines soient plus fréquentes, malgré la fertilité naturelle du sol.

II. L'on imagine que ce sont les Pasteurs de l'Eglise qui ont ordonné & multiplié les *fêtes* de dessein prémédité; il n'en est rien. Le nombre s'en est augmenté non-seulement par la piété locale des peuples, comme nous l'avons déja dit, mais encore par le besoin du repos. Dans les tems malheureux de la servitude féodale, le peuple ne travailloit pas pour lui, mais pour ses Maîtres; il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché à multiplier les jours de repos. C'étoient autant de momens dérobés à la dureté & au brigandage des Nobles, aux dévastations d'une guerre intestine & continuelle; les hostilités étoient suspendues les jours de *fête*; c'est pour la même raison que l'on établit *la trêve de Dieu. Voyez* ce mot.

A la réserve des *fêtes* de nos Mystères, qui sont les plus anciennes & en très-petit nombre, toutes les autres ont été célébrées d'abord par le peuple, sans qu'il y fût excité par le Clergé. Elles se sont communiquées de proche en proche d'un lieu à un autre. Lorsqu'elles ont été établies par l'usage, les Pasteurs ont fait des loix pour en régler la sanctification, & pour en bannir les abus.

Le projet de mettre par-tout l'uniformité dans le nombre & dans la solemnité des *fêtes* est impraticable; le peuple des divers Royaumes de la Chrétienté ne renoncera pas à honorer ses Patrons, pour plaire aux Philosophes. C'est aux Evêques de consulter les besoins & les habitudes de leurs Diocésains, & de voir ce qui leur convient le mieux; mais ils sont souvent forcés de tolérer des abus, parce que les peuples ne se gouvernent point comme un troupeau d'esclaves.

Léibnitz, quoique Protestant, blâme un Auteur qui opinoit à la suppression des *fêtes*, à cause des abus; qu'on ôte les abus, dit-il, & qu'on laisse subsister les choses; voilà la grande règle. *Esprit de Léibnitz*, tome 2, p. 32.

III. Loin de s'obstiner à conserver toutes les *fêtes*, les Pasteurs ont souvent fait des tentatives pour en diminuer le nombre. Le P. Thomassin, dans son *Traité des Fêtes*, le P. Richard, dans son *Analyse des Conciles*, ont cité à ce sujet les Conciles provinciaux de Sens en 1524, de Bourges en 1528, de Bordeaux en 1583. Le Pape Benoît XIV, en 1746, a donné deux Bulles, sur la représentation de plusieurs Evêques, pour supprimer un certain nombre de *fêtes*. Clément XIV en a donné une semblable pour les Etats de Bavière en 1772, & une autre pour les Etats de Venise. Dans la même année, l'Evêque de Posnanie en Pologne voulut faire cette réforme dans son Diocèse; les peuples se mutinèrent & affectèrent de célébrer les *fêtes* avec plus de pompe & d'éclat. Plusieurs Evêques de France ont trouvé les mêmes obstacles chez eux; ils ont été croisés ou par les Officiers municipaux, ou par les Receveurs du fisc, intéressés à procurer le concours du peuple dans les villes, & ils ont été obligés de se faire autoriser par des Arrêts du Conseil. On a récemment retranché treize *fêtes* dans le Diocèse de Paris.

Nos Philosophes ne manqueront pas de croire qu'ils ont contribué à cette réforme, & de s'en vanter; la vérité est que, sans leurs clameurs indécentes, elle auroit été faite plutôt; ce ne sont pas eux qui ont dicté, il y a deux cens ans, les décrets des Conciles dont nous venons de parler.

IV. *De la sanctification des fêtes.* Pour savoir la manière dont on doit sanctifier les *fêtes*, il suffit de se rappeller les motifs pour lesquels Dieu les a instituées. Nous avons vu que c'est une profession publique de la croyance que l'on tient, de la religion que l'on suit, & du culte que l'on rend à Dieu; c'est un lien de société destiné à rassembler les hommes aux pieds des autels, à leur inspirer des sentimens de charité mutuelle & de fraternité. Ces jours doivent donc être employés à lire, à écouter, à méditer la loi de Dieu & sa parole, à honorer les Mystères que l'on célèbre, à assister aux exercices publics de religion, à pratiquer des œuvres d'humanité, de charité, de bonté & d'affection pour nos semblables.

C'est ainsi que les Israélites, pieux & fidèles à la loi de Dieu, célébroient leurs solemnités par la lecture des livres saints, par des prières, par des sacrifices d'actions de graces, qui étoient toujours suivis d'un festin, auquel les parens, les amis, les voisins, étoient invités, & auquel les plus aisés devoient admettre non-seulement toute leur famille, mais encore les pauvres, les Prêtres, les esclaves & les étrangers; & la participation à ces repas solemnels & religieux étoit, chez les Païens même, un titre d'hospitalité. La loi portoit: » Vous célébrerez la *fête* des semaines en l'hon» neur du Seigneur votre Dieu, vous lui ferez » l'oblation volontaire des fruits du travail de vos » mains, selon l'abondance que vous avez reçue » de lui; vous ferez des festins de réjouissance, » vous & vos enfans, vos serviteurs & servantes, » le Lévite qui est dans l'enceinte de vos murs, » l'étranger, l'orphelin & la veuve qui demeurent » avec vous «. *Deut.* c. 10, 11, 14, &c. C'est ainsi que le saint homme Tobie passoit les jours de *fête*, même pendant la captivité des Israélites à Babylone; mais il gémissoit de ce que ces jours de réjouissance étoient changés, pour eux, en jours de deuil & d'affliction. *Tobie*, c. 2, ℣. 1. Judith, qui, dans son veuvage, s'étoit condamnée à une vie retirée & austère, interrompoit son jeûne & sa solitude, & paroissoit en public les

jours de *fête*. *Judith*, chap. 8, ℣. 6; chap. 16, ℣. 27.

Cette coutume de joindre une honnête récréation aux pratiques de religion & aux bonnes œuvres, les jours de *fête*, n'a point changé dans le Christianisme. Nous voyons par S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 20, que, chez les premiers fidèles, la participation à la sainte Eucharistie étoit accompagnée d'un repas de société & de charité, qui fut nommé *agape*. *Voyez* ce mot. S. Justin nous apprend que les assemblées chrétiennes avoient lieu le Dimanche. *Apol.* 1, n. 67. Et Pline, dans sa lettre à Trajan, atteste la même chose. Nous apprenons encore, par l'Histoire Ecclésiastique, que ces *agapes*, ou repas de charité, furent bientôt célébrés au tombeau des Martyrs, lorsqu'on célébroit leur *fête*. Bingham, *Orig. Eccles.* l. 20, c. 7, §. 10. S. Grégoire Thaumaturge, Evêque de Néocésarée, l'an 253, permit aux fidèles, récemment convertis de l'idolâtrie, de célébrer les *fêtes* des Martyrs avec des festins & des réjouissances; il en a été loué par S. Grégoire de Nysse, qui a écrit sa vie. Sur la fin du sixième siècle, S. Grégoire-le-Grand permit la même chose aux Bretons nouvellement convertis. Les Protestans, qui ne veulent ni cérémonies, ni gaieté, ni pompe dans le culte religieux, ont blâmé hautement ces Pères de l'Eglise; mais leur censure n'est ni juste, ni sage.

En effet, les Pères, en conseillant & en approuvant les récréations honnêtes, lorsque les fidèles ont satisfait aux devoirs de religion, ont fèvèrement défendu toute espèce d'excès dans les repas, les spectacles du théâtre, les jeux publics, & les autres plaisirs criminels ou dangereux. Les Conciles ont fait de même, sur-tout lorsque la licence & la grossièreté des mœurs des Barbares se furent introduites chez les nations de l'Europe. Bingham, *ibid.* En ceci, comme en toute autre chose, il faut retrancher les abus, & conserver les usages louables & utiles.

Aujourd'hui l'orgueil, le faste, la mollesse, l'irréligion des grands, & le libertinage du peuple dans les grandes villes, ont tout perverti. Les premiers dédaignent le culte public, & conservent à peine quelques pratiques de Christianisme dans leurs palais; le peuple a changé les *fêtes* en jours de débauche, l'ancien esprit de religion ne subsiste plus que parmi quelques peuplades isolées aux extrémités du Royaume, c'est là seulement que l'on peut reconnoître l'utilité des *fêtes*.

FÊTE-DIEU, jour solennel institué pour rendre un culte particulier à Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. L'Eglise a toujours célébré l'anniversaire de l'institution de ce Sacrement le Jeudi de la Semaine-Sainte; mais comme les offices & les cérémonies lugubres de cette semaine ne permettent pas d'honorer ce Mystère avec toute la solemnité convenable, on a jugé à propos d'en établir une *fête* particulière, fixée au Jeudi après le Dimanche de la Trinité.

Ce fut le Pape Urbain IV, François de nation, né dans le diocèse de Troies, qui, l'an 1264, institua cette solemnité pour toute l'Eglise. Elle étoit déja établie dans celle de Liége, dont Urbain avoit été Archidiacre, avant d'être élevé au souverain Pontificat. Il engagea S. Thomas d'Acquin à composer pour cette *fête* un office très-beau & très-pieux. Le dessein de ce Pape n'eut pas d'abord tout le succès qu'il espéroit, parce que l'Italie étoit alors agitée par les factions des Guelphes & des Gibelins; mais au Concile général de Vienne, tenu en 1311, sous Clément V, en présence des Rois de France, d'Angleterre & d'Arragon, la Bulle d'Urbain IV fut confirmée, & l'on en ordonna l'exécution dans toute l'Eglise. L'an 1316, le Pape Jean XXII ajouta à cette *fête* une octave, avec ordre de porter publiquement le S. Sacrement en procession.

C'est ce que l'on exécute avec toute la pompe & la décence possible; les erreurs des Calvinistes ont engagé les Catholiques à augmenter encore l'éclat de cette solemnité. Ce jour-là les rues sont tapissées & jonchées de fleurs, tout le Clergé marche en ordre, revêtu des plus riches ornemens, le S. Sacrement est porté sous un dais, d'espace en espace il y a des chapelles ou reposoirs très-ornés, où l'on fait une station qui se termine par la bénédiction du S. Sacrement. On la donne aussi tous les jours à la Grand'Messe, & le soir au Salut pendant l'octave.

Dans les villes de guerre, la garnison, sous les armes, borde les rues, le S. Sacrement est précédé par la musique ecclésiastique & militaire, & salué par les décharges de l'artillerie. A Versailles, le Roi assiste à la procession avec toute sa Cour. Dans la plupart des villes, il y a, pendant cette octave, des prédications destinées à confirmer la foi des fidèles sur le mystère de l'Eucharistie. A Angers, cette procession, que l'on appelle *le Sacre*, se fait avec beaucoup de magnificence, attire un grand concours du peuple des environs, & d'étrangers. On croit qu'elle y fut instituée dès l'an 1019, pour faire amende honorable à Jésus-Christ des erreurs de Bérenger, Archidiacre de cette ville, & précurseur des Sacramentaires.

FÊTES MOBILES. On distingue, dans le calendrier, des *fêtes mobiles* qui ne tombent pas toujours au même quantième du mois, telles sont Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu; c'est le jour auquel on célèbre la *fête* de Pâques, qui décide de toutes ces autres *fêtes*. Les *fêtes non mobiles* reviennent toujours au même quantième du mois; ainsi la Circoncision de Notre-Seigneur arrive toujours le 1er. Janvier, l'Epiphanie le 6, &c.

FÊTE DES O. *Voyez* ANNONCIATION.

FÊTES DE L'ASNE, DES FOUS, DES INNOCENS. Ce sont des *fêtes* ou des cérémonies absurdes & indécentes qui se faisoient dans plusieurs Eglises dans les siècles d'ignorance, & qui étoient des profanations plutôt que des actes de religion. Les Evêques ont usé de leur autorité pour les supprimer, & ont interdit de même certaines processions, d'une pareille espèce, qui se faisoient dans plusieurs villes.

On ne doit ni justifier, ni excuser ces abus; mais il n'est pas inutile d'en rechercher l'origine. Lorsque les peuples de l'Europe, asservis au gouvernement féodal, réduits à l'esclavage, traités à peu près comme des brutes, n'avoient de relâche que les jours de *fête*, ils ne connoissoient point d'autres spectacles que ceux de la religion, & n'avoient point d'autre distraction de leurs maux que les assemblées chrétiennes. Il leur fut pardonnable d'y mêler un peu de gaieté, & de suspendre, pendant quelques momens, le sentiment de leur misère. Les Ecclésiastiques s'y prêtèrent par condescendance & par commisération, mais leur charité ne fut pas assez prudente; ils devoient prévoir qu'il en naîtroit bientôt des indécences & des abus. La même raison fit imaginer la représentation des Mystères, mêlange grossier de piété, & de ridicule, qu'il a fallu bannir dans la suite, aussi-bien que les *fêtes* dont nous parlons.

Vainement l'on a voulu chercher l'origine de ces absurdités dans les saturnales du Paganisme, nos ancêtres ne les connoissoient pas; les hommes n'ont pas besoin de modèle pour imaginer des folies. La même cause, qui avoit fait instituer celles du Paganisme dans des tems très-grossiers, avoit suggéré au peuple celles qui s'introduisirent dans le Christianisme. Pour concevoir jusqu'où va son avidité dans ce genre, il suffit de voir la multitude des spectacles grossiers & absurdes qui sont établis & fréquentés chez nous.

FEU. Le nom & le symbole du *feu* sont employés, dans l'Ecriture-Sainte, pour signifier différentes choses. 1°. Ce qui est dit *Ps.* 103, ℣. 4, que les vents sont les messagers de Dieu, que le *feu* & la foudre sont ses ministres, est entendu des Anges par S. Paul, *Hébr.* c. 1, ℣. 7; c'est le symbole de la célérité & de la force avec laquelle les Anges exécutent les ordres de Dieu. 2°. Jésus-Christ, dans l'Evangile, *Luc*, c. 12, ℣. 49, compare sa doctrine à un *feu* qu'il est venu allumer sur la terre, parce qu'elle éclaire les esprits & embrase les cœurs; de-là quelques incrédules ont conclu que Jésus-Christ est venu allumer, parmi les hommes, le *feu* de la guerre; c'est une conséquence ridicule. Isaïe, au contraire, compare les erreurs des Juifs à un *feu* follet qui trompe ceux qui le suivent, ch. 50, ℣. 11. 3°. Le *feu* de la colère de Dieu signifie les fléaux qu'il envoie, & il n'en est point de plus terrible que le *feu* du tonnerre; dans ce sens, Dieu est appellé un *feu* dévorant, *Deut.* ch. 4, ℣. 24. 4°. Les souffrances, en général, sont aussi appellées *un feu*, parce qu'elles purifient l'ame de ses taches. Ainsi dans *S. Marc*, c. 9, ℣. 49, il est dit que tout homme *sera salé par ce feu*, c'est-à-dire, que par les souffrances il éprouvera le même effet que le sel produit sur la chair des victimes. 5°. Dans le Prophète *Habacuc*, c. 2, ℣. 13, *travailler pour le feu*, c'est travailler en vain, &c.

Dieu s'est montré plusieurs fois aux hommes sous la figure du *feu*; c'est ainsi qu'il apparut à Moïse dans le buisson ardent, & aux Israélites sur le sommet du mont Sinaï; souvent il leur parloit dans la colonne de *feu* qui brilloit, pendant la nuit, sur le Tabernacle. Le S. Esprit descendit sur les Apôtres en forme de langues de *feu*; cet Esprit divin est appellé dans les Ecritures un *feu*, parce qu'il éclaire les ames & les embrase de l'amour divin. Par la même raison, l'on dit *le feu de la charité*, & on représente cette vertu sous le symbole d'un cœur embrasé.

On croit communément qu'à la fin des siècles, & avant le jugement dernier, ce monde visible sera consumé par le *feu*.

FEU DE L'ENFER. *Voyez* ENFER.

FEU SACRÉ. Presque toutes les nations qui ont eu des Temples & des autels, y ont conservé avec respect le *feu* qui servoit à y entretenir la lumière, à brûler des parfums, à consumer les victimes. On ne l'a point confondu avec celui dont on se servoit pour les besoins ordinaires de la vie, parce que l'on a cru que tout ce qui étoit employé au culte divin devoit être réputé *sacré*. Conséquemment il y avoit, dans la plupart des Temples, un *pyrée*, un foyer, ou un brasier dans lequel il y avoit toujours du *feu*. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher l'origine de cet usage chez les Indiens, ni chez les Perses; on sait que les Grecs adoroient le *feu* sous le nom d'Ἑστία, & les Latins sous le nom de *Vesta*, que les Païens croyoient se *lustrer*, ou se purifier, en sautant par-dessus un *feu* allumé à l'honneur de quelque Divinité; que cette pratique étoit défendue aux Juifs par les loix de Moïse.

Lorsque Dieu eut ordonné la manière dont il vouloit qu'on lui offrît des sacrifices, & qu'Aaron remplit, pour la première fois, les fonctions de Grand-Prêtre, Dieu fit descendre un *feu* miraculeux qui consuma l'holocauste, *Lévit.* c. 9, ℣. 24, & ce *feu* dut être entretenu soigneusement dans le foyer de l'autel, pour servir au même usage. Nadab & Abiu, fils d'Aaron, eurent la témérité de prendre du *feu* commun pour brûler de l'encens, ils furent frappés de mort, c. 10, ℣. 2. Par ce trait de sévérité, Dieu voulut inspirer aux Ministres de ses autels la vigilance, & aux peuples le respect pour tout ce qui a rapport au culte divin.

Dans l'Eglise Catholique, le Samedi-Saint, l'on tire d'un caillou & l'on bénit le *feu* dont on allume le cierge pascal, le luminaire & les encensoirs; cet usage est ancien, puisqu'il en est parlé dans le Poëte Prudence, Auteur Chrétien du quatrième siècle, Cathemerin, Hymn. 5. C'est encore une pieuse coutume, lorsqu'on bénit une maison nouvellement bâtie, d'y allumer du *feu*, & de bénir le foyer. Ces cérémonies étoient surtout nécessaires lorsque le Paganisme subsistoit encore; c'étoit une espèce d'abjuration du culte que les Païens rendoient à Vulcain, à Vesta, aux Dieux Lares, ou Dieux protecteurs du foyer. D'ailleurs, la crainte des incendies engage les peuples, qui ont de la religion, à demander à Dieu, par les prières de l'Eglise, d'être préservés de ce fléau.

On peut mettre en question si le culte rendu au *feu*, par les Parsis ou Guèbres, est un acte de polythéisme & d'idolâtrie. M. Anquetil en a jugé avec beaucoup d'indulgence; il dit que les Parsis honorent seulement le *feu*, comme le symbole d'Ormuzd, qui est le bon principe ou le créateur, qu'ainsi ce culte est subordonné, relatif, & se rapporte à Ormuzd lui-même. *Zend-Avesta*, t. 2, p. 526. Cependant il est certain qu'un Parsis regarde le *feu* comme un être animé, intelligent, sensible au culte qu'on lui rend; il lui adresse ses vœux directement; il croit qu'en récompense des alimens qu'il fournit au *feu*, & des prières qu'il lui fait, le *feu* lui procurera tous les biens du corps & de l'ame, pour ce monde & pour l'autre, *ibid.* tome 1., 2e part., p. 235, &c. Il l'invoque dans les mêmes termes qu'Ormuzd lui-même; voilà tous les caractères d'un culte direct, absolu & non relatif.

D'ailleurs Ormuzd lui-même n'est qu'une créature, une production de l'Eternel, ou *du tems sans bornes*, tome 2, p. 343. Or, les Parsis n'adressent aucun culte à l'Eternel, mais seulement à Ormuzd & aux autres créatures; comment les absoudre de Polythéisme?

Un savant Académicien a parlé de la coutume de porter du *feu* devant les Empereurs & devant les Magistrats Romains, *Histoire de l'Acad. des Inscript.*, tome 15, *in*-12, p. 203; mais il ne nous en a pas montré l'origine. Il paroît probable que ce *feu* étoit destiné à brûler des parfums à l'honneur de ceux devant lesquels on le portoit.

FEUILLANS, Ordre de Religieux qui vivent sous l'étroite observance de la règle de S. Bernard. C'est une réforme de l'Ordre de Cîteaux, qui fut faite dans l'Abbaye de Feuillans, à six lieues de Toulouse, par le B. Jean de la Barrière, qui en étoit Abbé Commendataire. Il prit l'habit des Bernardins, & rétablit la règle dans sa rigueur primitive en 1577, non sans avoir essuyé de fortes oppositions de la part des Religieux de cet Ordre. Sixte V approuva cette réforme l'an 1588; Clément VIII & Paul V lui accordèrent des Supérieurs particuliers. Dans l'origine, elle étoit aussi austère que celle de la Trape; mais les Papes Clément VIII & Clément XI y ont apporté des adoucissemens.

Le Roi Henri III fonda un couvent de cet Ordre au fauxbourg Saint-Honoré à Paris, l'an 1587; Jean de la Barrière vint lui-même s'y établir, avec soixante de ses Religieux; il mourut à Rome en 1600, après avoir gardé une fidélité inviolable envers le Roi, son bienfaiteur, pendant que la plupart de ses Religieux se laissèrent entraîner dans les fureurs de la ligue. D. Bernard de Montgaillard, surnommé *le Petit-Feuillant*, qui s'étoit distingué parmi les séditieux, alla faire pénitence dans l'Abbaye d'Orval, au pays de Luxembourg, où il établit la réforme.

Les *Feuillans* ont vingt-quatre maisons en France, & un plus grand nombre en Italie. Urbain VIII, pour leur utilité commune, les sépara en deux Congrégations, l'an 1630; ils se nomment en Italie *Réformés de S. Bernard.* Il y a eu parmi eux des hommes célèbres par leurs talens & par leurs vertus, en particulier le Cardinal Bona, dont le mérite & les ouvrages sont connus.

FEUILLANTINES, Religieuses qui suivent la même réforme que les Feuillans. Leur premier couvent fut établi près de Toulouse, en 1590, & fut ensuite transféré au fauxbourg S. Cyprien de cette ville. Il y en a une maison dans la rue du fauxbourg S. Jacques, à Paris. On ne les accuse point de s'être relâchées de l'austérité de leur règle.

F I

FIANÇAILLES, promesses réciproques de mariage futur; c'est une cérémonie religieuse destinée à faire comprendre aux fidèles les obligations & la sainteté de l'état du mariage, & à leur obtenir les bénédictions de Dieu. Nous ne considérons cette cérémonie que chez les Patriarches, chez les Juifs & chez les Chrétiens.

L'Ecriture rapporte, *Gen.* c. 24, ℣. 50, » que » Laban & Bathuel, ayant consenti au mariage » de Rebecca avec Isaac, le serviteur d'Abraham » se prosterna & adora le Seigneur, fit présent à » Rebecca de vases d'or & d'argent, & de riches » vêtemens; il fit aussi des présens à ses frères » & à sa mère, & ils firent un festin à cette » occasion «. Voilà des fiançailles. Le mariage ne fut accompli que chez Abraham.

Au sujet du mariage du jeune Tobie, il est dit, » que Raguel prit la main droite de sa fille, » la mit dans celle de Tobie, & leur dit: que » le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob soit » avec vous, que lui-même vous unisse & ac- » complisse en vous sa bénédiction, &, ayant » pris du papier, ils dressèrent le contrat de ma-

» riage, & firent un festin, en bénissant Dieu ». Ainsi se célébroient les mariages chez les Juifs. Nous ne savons pas s'ils étoient ordinairement précédés par des *fiançailles*.

Nous voyons, par les écrits des Pères & par les Canons des Conciles, que l'Eglise Chrétienne ne changea rien à la coutume établie chez les Romains de faire précéder le mariage par des *fiançailles*; les futurs époux s'embrassoient, se prenoient la main, l'époux mettoit un anneau au doigt de son épouse. Nous ne connoissons point de loi ecclésiastique ancienne qui ait ordonné que la cérémonie se feroit à l'Eglise, avec la bénédiction du Prêtre; mais le fréquent usage des bénédictions, établi dès les premiers siècles, suffit pour faire présumer que l'on s'y est astreint de bonne heure. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléf.*, t. 9, p. 314. Au reste, on n'a jamais cru que les *fiançailles* fussent nécessaires pour la validité du mariage.

Les Eglises Grecque & Latine ont eu des sentimens différens sur la nature des *fiançailles*, & sur l'obligation qui en résulte. L'Empereur Alexis Commène donna par une loi, aux *fiançailles*, la même force qu'au mariage effectif, fondé sur ce principe que les Pères du sixième Concile, tenu *in Trullo* l'an 680, avoient déclaré que celui qui épouseroit une fille fiancée à un autre, seroit puni comme adultère, si le fiancé vivoit dans le tems du mariage.

L'Eglise Latine n'a point adopté cette décision, elle a toujours regardé les *fiançailles* comme de simples promesses; quoiqu'elles aient été bénites par un Prêtre, elles ne sont point censées indissolubles, elles ne rendent point nul le mariage contracté avec une autre personne, mais seulement illégitime, lorsqu'il n'y a pas de raison suffisante de rompre les promesses. *Voyez* le *Diction. de Jurisprudence*.

FIDÈLE. Ce terme, parmi les Chrétiens, signifie, en général, un homme qui a la foi en Jésus-Christ, par opposition à ceux qui professent de fausses religions, & que l'on nomme *infidèles*.

Dans la primitive Eglise, le nom de *fidèle* distinguoit les laïques baptisés d'avec les Catéchumènes qui n'avoient pas encore reçu ce Sacrement, & d'avec les Clercs engagés dans les Ordres, ou qui étoient attachés, par quelque fonction, au service de l'Eglise. Les privilèges des *fidèles* étoient de participer à l'Eucharistie, d'assister au saint sacrifice & à toutes les prières, de réciter l'Oraison dominicale, nommée, pour cette raison, *la Prière des fidèles*, d'entendre les discours où l'on traitoit le plus à fond des Mystères; autant de choses qui n'étoient point accordées aux Catéchumènes.

Mais lorsque l'Eglise Chrétienne fut partagée en différentes sectes, on ne compta, sous le nom de *fidèles*, que les Catholiques qui professoient la vraie foi; & ceux-ci n'accordoient pas seulement le nom de *Chrétiens* aux hérétiques. *Bingham*, tome 1, p. 33.

Dans plusieurs passages de l'Evangile, Jésus-Christ fait consister le caractère du *fidèle* à croire son pouvoir, sa mission, sa divinité; après sa résurrection, il dit à S. Thomas, qui en doutoit encore, ne soyez pas incrédule, mais *fidèle*. *Joan.* ch. 20, ℣. 27. Il ne faut pas conclure de-là, comme ont fait quelques Déistes, que tout homme qui croit en Jésus-Christ est assez *fidèle* pour être sauvé, & qu'il est dispensé de s'informer s'il y a d'autres vérités révélées. Lorsque le Sauveur a dit à ses Apôtres: » Prêchez l'Evangile à toute créature ... celui qui ne croira pas sera condamné «, il a ordonné de croire à tout l'Evangile sans exception, par conséquent à tout ce qui est enseigné de sa part avec une mission légitime; quiconque refuse de croire à un seul article n'est plus *fidèle*, mais incrédule.

Dans un sens plus étroit, *fidèle* signifie un homme de bien qui remplit exactement tous ses devoirs & toutes les promesses qu'il a faites à Dieu; c'est ainsi que l'Ecriture parle d'un Prêtre, d'un Prophète, d'un serviteur, d'un ami, d'un témoin *fidèle*. Souvent il est dit que Dieu lui-même est *fidèle* à sa parole & à ses promesses, qu'il ne manque point de les accomplir. Une *bouche fidèle* est un homme qui dit constamment la vérité; un *fruit fidèle* est un fruit qui ne manque point, sur lequel on peut compter. Dans Isaïe, c. 55, ℣. 3, *misericordias David fideles*, signifie les graces que Dieu avoit promises à David, & qu'il lui a fidèlement accordées; ces paroles sont rendues dans les *Actes*, c. 13, ℣. 34, par *sancta David fidelia*, c'est le même sens. Dans le style de S. Paul, *fidelis sermo* est une parole digne de foi, à laquelle on peut se fier: ainsi il dit, *I. Tim.* c. 1, ℣. 15: » C'est une parole digne de foi & » de toute confiance, que Jésus-Christ est venu » en ce monde sauver les pécheurs «. Il le répète, c. 4, ℣. 9, &c.

On accuse les Pères de l'Eglise, en particulier S. Irénée & S. Augustin, d'avoir enseigné que tout appartient aux *fidèles* ou aux justes, & que les infidèles possèdent injustement tous leurs biens. On n'a pas manqué d'insister sur les *conséquences abominables* qui s'ensuivroient de cette maxime. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 3, §. 9; c. 16, §. 13 & suiv.

S. Irénée vouloit justifier l'enlèvement des vases précieux des Egyptiens, fait par les Israélites, enlèvement que les Marcionites taxoient de *vol*, comme font encore les incrédules modernes. Il dit, 1°. que les Marcionites ne voient pas qu'ils s'exposent à une récrimination, puisqu'eux-mêmes, comme tous les *fidèles*, possèdent beaucoup de choses qui leur viennent des Païens, & que ceux-ci avoient acquises injustement; s'ensuit-il de-là que,

que, selon S. Irénée, *toutes les acquisitions* faites par les Païens sont injustes ? 2°. Il ajoute que les vases d'or & d'argent, enlevés par les Israélites, étoient la juste compensation des services qu'ils avoient rendus, pendant leur esclavage, aux Egyptiens, & des travaux auxquels on les avoit condamnés. Philon, *de vitâ Mosis*, p. 624, avoit déjà donné cette réponse; & Tertullien la répète, *contrà Marcion.* l. 2, c. 20, & l. 4. Il y a de la mauvaise foi à insister sur la première réponse, comme si c'étoit la principale; S. Irénée la donne moins de son chef, que comme la citation de ce que disoit un ancien, ou un Prêtre, *contrà Hær.*, l. 4, c. 30, n. 1. Le Censeur de ce Père avoit-il quelque chose à opposer à la seconde ?

S. Augustin pose pour principe, que tout ce que l'on possède mal est à autrui, & que l'on possède mal tout ce dont on use mal; il en conclut que tout appartient *de droit* aux *fidèles* & aux pieux, *Epist.* 153, n. 26. Là-dessus Barbeyrac, escorté de la troupe des incrédules, déclame sans ménagement.

Nous les prions de remarquer, 1°. qu'il n'est point ici question des croyans ni des incrédules, comme Barbeyrac le prétend, c. 16, n. 21, mais des Chrétiens même, dont les uns sont *fidèles* & pieux, les autres méchans ou infidèles à leur religion. 2°. Malgré ce *droit divin*, qui donne tout aux justes, S. Augustin reconnoît un *droit civil* & temporel, & *des loix*, en vertu desquelles on doit rendre ce qui est à autrui. 3°. S. Augustin réserve pour l'autre vie, pour la *cité sainte*, pour l'*éternité*, ce droit divin en vertu duquel personne ne possédera que ce qui lui appartiendra véritablement; son texte est formel. Où sont donc les *conséquences abominables* que l'on en peut tirer pour cette vie ? Que l'on dise, si l'on veut, que S. Augustin prend ici le terme *de droit* dans un sens abusif, puisqu'il entend par-là l'*ordre parfait*, qui ne peut avoir lieu en ce monde, mais seulement dans l'autre; à la bonne heure : mais y a-t-il là de quoi s'emporter contre ce saint Docteur ? Ses Auditeurs n'ont pas pu s'y tromper.

Il répète la même chose contre les Donatistes, *Epist.* 93, n. 50; mais il ajoute : » Nous n'approuvons pas enfin tous ceux que l'avarice, & » non la justice, porte à vous enlever les biens » même des pauvres, ou les temples de vos » assemblées, que vous ne possédiez que sous le » nom de l'Eglise, n'y ayant que la vraie Eglise » de Jésus-Christ qui ait un véritable droit à ces » choses-là «. Il n'admet donc pas & n'autorise point les conséquences qu'on lui impute; &, loin de les avoir suivies dans la pratique, il fut le premier à vouloir que l'on conservât les Evêchés aux Evêques Donatistes, qui se réunissoient à l'Eglise.

FIGUIER. La malédiction que Jésus-Christ donna à un *figuier* stérile a exercé les Interprètes. Il est dit qu'il s'approcha d'un *figuier*, pour voir s'il y trouveroit des fruits, mais qu'il n'y trouva que des feuilles; car, dit l'Evangéliste, *ce n'étoit pas la saison des figues;* Jésus maudit le *figuier*, qui sécha aussi-tôt. *Marc*, c. 11, ℣. 13. Ce fait arriva quatre ou cinq jours avant la Pâque, ou avant le quatorzième de la lune de Mars, tems où les *figues* ne sont pas encore mûres dans la Palestine. On demande pourquoi Jésus-Christ alloit chercher du fruit dans cette saison, & pourquoi il maudit l'arbre qui n'en avoit point, comme si ç'avoit été sa faute ?

Hammond, R. Simon, le Clerc, & d'autres, traduisent : *car ce n'étoit point une année de figues;* mais ils font violence au texte, & ne satisfont point à la difficulté; la stérilité de cette année n'étoit point une raison de maudire le *figuier*. Heinsius, Gataker, & quelques autres, prétendent qu'il faut lire : *car où il étoit, c'étoit le tems des figues;* on leur objecte qu'ils changent la ponctuation & les accens du texte sans nécessité, & contre la vérité du fait, puisqu'il est constant qu'avant le 15 de Mars les *figues* ne sont point mûres dans la Palestine, elles ne le sont qu'au mois d'Août & de Septembre.

Théophraste, *Histoire des Plantes*, l. 4, c. 2; Pline, l. 13, c. 8; l. 14, c. 18, & les Voyageurs modernes, parlent d'une sorte de *figuiers* toujours verds, & toujours chargés de fruits, les uns mûrs, les autres moins avancés, les autres en boutons, & il y en avoit de cette espèce dans la Judée. Jésus-Christ voulut voir si le *figuier* chargé de feuilles, qui se trouva sur le chemin, avoit des fruits précoces; c'est ce que S. Marc fait entendre, en disant, *ce n'étoit pas alors le tems des figues*, c'est-à-dire, des *figues* ordinaires.

D'ailleurs, long-tems avant la saison de la maturité des fruits, un *figuier* devoit avoir des fruits naissans, puisqu'il les pousse au commencement du printems; Jésus-Christ n'en trouva point sur l'arbre qu'il visita; il conclut que c'étoit un arbre stérile, il le fit sécher, non pour le punir, mais pour tirer de-là l'instruction qu'il fit le lendemain à ses Apôtres sur ce sujet, *Marc*, c. 11, ℣. 22. Il n'y a donc rien à reprendre ni dans la narration de l'Evangéliste, ni dans le miracle opéré par Jésus-Christ. Il n'est pas besoin de recourir à un type, à une figure, pour le justifier.

FIGURE, FIGURISME, FIGURISTES. Une *figure* est un objet, une action, ou une expression, qui représentent autre chose que ce qu'elles offrent d'abord à l'esprit. Chez les Théologiens & les Commentateurs, ce mot a deux sens différens; il signifie quelquefois une métaphore ou une allégorie, d'autres fois l'image d'une chose future. Lorsque le Psalmiste dit que les yeux du Seigneur sont ouverts sur les justes, c'est une *figure*, c'est-à-dire, une métaphore; Dieu n'a ni corps, ni

organes corporels. Isaac, sur le bûcher, prêt à être immolé, étoit une figure de Jésus-Christ sur la croix, c'est-à-dire, qu'il le représentoit d'avance. Dans le même sens, la manne du désert étoit une *figure*, un type, un emblême de l'Eucharistie, & la mort d'Abel une image de celle de Jésus-Christ, &c.

Il y a des Théologiens & des Commentateurs qui prétendent que toutes les actions, les histoires, les cérémonies de l'Ancien-Testament étoient des *figures* & des prophéties de ce qui devoit arriver dans le Nouveau; on les a nommés *Figuristes*, & leur système *figurisme*. Ce système est évidemment outré, & entraîne beaucoup d'abus dans l'explication de l'Ecriture-Sainte. Au mot ECRITURE-SAINTE, §. 3, nous en avons déja montré le peu de solidité & les dangers; il est bon d'en rechercher les causes, & d'en faire voir les inconvéniens plus en détail, de donner les règles que quelques Auteurs ont établies pour les prévenir. M. Fleury a traité ce sujet dans son 5e *Disc. sur l'Hist. Eccléf.*, §. 11.

La première cause, qui a fait naître le *figurisme*, a été l'exemple des Ecrivains sacrés du Nouveau-Testament, qui nous ont montré, dans l'Ancien, des *figures* que nous n'y aurions pas apperçues. Mais ce que le Saint-Esprit leur a révélé ne fait pas règle pour ceux qui ne sont pas éclairés de même; il ne faut donc pas pousser les *figures* plus loin que n'ont fait les Apôtres & les Evangélistes.

La seconde a été la coutume des Juifs, qui donnoient à toute l'Ecriture-Sainte des explications mystiques & spirituelles, & ce goût a duré chez eux jusqu'au huitième siècle. Mais l'exemple des Juifs est dangereux à imiter, puisque leur entêtement les a jettés dans les rêveries absurdes de la cabale.

La troisième est l'exemple des Pères de l'Eglise les plus anciens & les plus respectables, à commencer par les Pères Apostoliques. Comme ils citoient presque toujours l'Ecriture-Sainte, pour en tirer des leçons de morale, ils ont souvent fait violence au texte pour y en trouver. Si cette méthode étoit au goût de leur siècle & de leurs Auditeurs, elle ne peut pas être aujourd'hui de la même utilité.

La quatrième cause, dit M. Fleury, a été le mauvais goût des Orientaux, qui leur faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, & la difficulté de saisir le sens littéral de l'Ecriture-Sainte, faute de savoir le grec & l'hébreu, de connoître l'histoire naturelle & civile, les mœurs & les usages de l'antiquité; c'étoit plutôt fait de donner un sens mystique à ce que l'on n'entendoit pas. S. Jérôme, qui avoit étudié les langues, s'attache rarement à ces sortes d'explications; S. Augustin, qui n'avoit pas le même avantage, fut obligé de recourir aux allégories pour expliquer la Genèse; mais la nécessité de répondre aux Manichéens le força, dans la suite, de justifier le sens littéral, & de faire son ouvrage *de Genesi ad litteram*. Malgré cette expérience, il a encore souvent cherché du mystère où il n'y en avoit point.

La cinquième cause a été l'opinion de l'inspiration de tous les mots & de toutes les syllabes de l'Ecriture-Sainte; on a conclu que chaque expression, chaque circonstance des faits renfermoit un sens mystérieux & sublime; mais la conséquence n'est pas mieux fondée que le principe.

De cette prévention des *Figuristes* il est résulté plusieurs inconvéniens.

1°. Suivant la remarque de M. Fleury, l'on a voulu fonder des dogmes sur un sens figuré & arbitraire; ainsi l'on s'est servi de l'allégorie des deux glaives, pour attribuer aux successeurs de S. Pierre une autorité sur le temporel des Rois. Cette explication étoit tellement établie dans l'onzième siècle, que les Défenseurs de l'Empereur Henri IV, contre Grégoire VII, ne s'avisèrent pas de dire que cette *figure* ne prouvoit rien. Si Dieu n'eût veillé sur son Eglise, cette prodigieuse quantité de sens allégoriques & d'explications forcées auroit peut-être pénétré dans le corps de la doctrine chrétienne, comme la cabale dans la Théologie des Juifs.

2°. La liberté de tordre ainsi le sens de l'Ecriture-Sainte, a rendu méprisable ce livre sacré aux gens d'esprit mal instruits de la religion; ils l'ont regardé comme une énigme inintelligible, qui ne signifioit rien par elle-même, & qui étoit le jouet des Interprètes. Les Sociniens en ont pris occasion de soutenir que nous entendons mal les expressions du texte sacré qui regardent nos Mystères; mais, dans la vérité, ce sont eux qui y donnent un sens arbitraire, & qui n'est pas naturel.

3°. L'affectation d'imiter sur ce point les Pères de l'Eglise, a fait dire aux Protestans que nous adorons, dans les Pères, jusqu'à leurs défauts, que notre respect pour eux n'est qu'un entêtement de système. Mais ils doivent se souvenir qu'un certain Coccéius a fait naître parmi eux une secte de *Figuristes* qui ont poussé les choses beaucoup plus loin que n'ont jamais fait les Pères de l'Eglise. Suivant les principes de la réforme, tout particulier a droit d'entendre & d'expliquer l'Ecriture-Sainte comme il lui plaît; or, les Coccéiens ne manquent pas de passages de l'Ecriture, qui prouvent que leur manière de l'entendre est la meilleure. *Voyez* COCCÉIENS.

4°. Ce même goût pour les *figures* a donné lieu aux incrédules de soutenir que le Christianisme n'a point d'autre fondement qu'une explication allégorique & mystique des prophéties; que pour les adapter à Jésus-Christ, il faut laisser de côté le sens littéral, leur donner un sens arbitraire & forcé. Nous prouverons le contraire au mot PROPHÉTIE. Un incrédule Anglois est parti du *figu-*

rifme pour soutenir que les mirales de Jésus-Christ n'étoient pas réels ; que ce qu'en ont dit les Evangélistes sont des paraboles ou des emblêmes, pour désigner les effets spirituels que l'Evangile produit dans les ames.

5°. Ceux qui veulent prouver un dogme ou une vérité de morale par un passage pris dans un sens figuré, mettent leur propre autorité à la place de celle de Dieu, & prêtent au Saint-Esprit leurs propres imaginations. Il est difficile de croire que cette témérité puisse jamais produire de bons effets, soit à l'égard de la foi, soit à l'égard des mœurs.

Pour réprimer tous ces abus, quelques Auteurs modernes, comme la Chambre, *Traité de la Religion*, tome 4, p. 270, ont donné les règles suivantes.

1ère. Règle. On doit donner à l'Ecriture un sens figuré & métaphorique, lorsque le sens littéral attribueroit à Dieu une imperfection ou une impiété.

2e. Règle. L'on doit faire de même, lorsque le sens littéral n'a aucun rapport avec les objets dont l'Auteur sacré veut tracer l'image.

3e. Lorsque les expressions du texte sont trop pompeuses & trop magnifiques pour le sujet qu'elles semblent regarder, ce n'est pas une preuve infaillible qu'elles désignent un autre objet plus auguste, & qu'elles aient un sens figuré.

4e. Il ne faut attribuer aux Auteurs inspirés que les *figures* & les allégories qui sont appuyées sur l'autorité de Jésus-Christ, sur celle des Apôtres, ou sur la tradition constante des Pères de l'Eglise.

5e. Il faut voir Jésus-Christ & les mystères du nouveau testament dans l'ancien par-tout où les Apôtres les ont vus, mais il ne faut les y voir que de la manière dont ils les y ont vus.

6e. Lorsqu'un passage des livres saints a un sens littéral & un sens figuré, il faut appliquer le passage entier à la *figure*, aussi bien qu'à l'objet figuré, & conserver autant qu'il est possible le sens littéral dans tout le texte ; on ne doit pas supposer que la *figure* disparoît quelquefois entièrement pour faire place à la chose figurée.

A ces règles, la Chambre ajoute une remarque importante, c'est que l'on ne doit pas prendre pour des *figures* de la nouvelle alliance les actions répréhensibles & criminelles des Patriarches ; ce seroit une mauvaise manière de les excuser. Saint Augustin, qui s'en est quelquefois servi, reconnoît que le caractère de type ou de *figure*, ne change pas la nature d'une action. « L'action » de Loth & de ses filles, dit-il, est une pro- » phétie dans l'Ecriture qui la raconte, mais dans » la vie des personnes qui l'ont commise, c'est » un crime ». *L.* 2, *contrà Faust.* c. 42. C'est donc une injustice de la part des incrédules, de dire que, pour justifier les crimes des Patriarches, les Pères ont recours aux allégories ; ils l'ont fait quelque fois, mais ils n'ont pas prétendu que ce fût une justification. Plusieurs autres Pères en ont parlé comme Saint Augustin. Saint Irénée, *adv. hær.* l. 4, c. 31 ; Origène, *hom.* 44 *in Genes.* c. 4 & 5 ; Théodoret, *quest.* 70 *sur la Genèse*, &c. Ils ont excusé Loth & ses filles, mais indépendamment de toute allégorie.

Dans le fond, le *figurisme* n'est appuyé que sur trois ou quatre passages de Saint Paul, mal entendus, ou desquels on pousse les conséquences trop loin. En parlant de l'ingratitude, des murmures, des révoltes des Israélites, l'Apôtre dit, *I. Cor.* c. 10, ℣. 6 & 11 : « Tout cela est arrivé » en *figure* pour nous.... Toutes ces choses leur » sont arrivées en *figure*, & ont été écrites pour » notre correction ». Il est clair que dans ces passages *figure* signifie exemple, modèle, duquel nous devons profiter pour nous corriger. Saint Paul répète la même leçon, *Hebr.* c. 3 & 4. Il dit, *Galat.* c. 4, ℣, 22 & 24, & *Rom.* c. 9, ℣. 9 & 10, que les deux mariages d'Abraham, l'un avec Sara, l'autre avec Agar, sont la *figure* de deux alliances ; que d'un côté Isaac & Ismaël, de l'autre Jacob & Esaü, représentent deux peuples, dont l'un a été choisi de Dieu par préférence à l'autre. Il nous apprend, *Hebr.* c. 8, ℣. 5 ; c. 9, ℣. 9 & 23 ; c. 10 ℣. 1, que le sanctuaire du tabernacle dans lequel le Grand-Prêtre n'entroit qu'une fois l'année, étoit la *figure* du ciel & l'ombre des biens futurs. Il nous enseigne, *I. Cor.* c. 9, ℣. 9, & *I. Tim.* c. 5, ℣. 18, que la loi de ne point emmuseler le bœuf qui foule le grain ne regarde point les bœufs, mais les ouvriers évangéliques. Peut-on conclure de ces exemples que tout est *figure* dans l'ancienne loi ?

Quelques Pères de l'Eglise ont fait fort peu de cas des explications figurées & allégoriques de l'Ecriture-Sainte. Saint Grégoire de Nysse, *L. de vitâ Mosis*, p. 223, après en avoir donné plusieurs, dit : « Ce que nous venons de proposer » se réduit à des conjectures ; nous les abandon- » nons au jugement des lecteurs. S'ils les re- » jettent, nous ne réclamerons point ; s'ils les » approuvent, nous n'en serons pas plus contens » de nous-mêmes ». Saint Jérôme convient que les paraboles & le sens douteux des allégories que chacun imagine à son gré ne peuvent point servir à établir des dogmes. Saint Augustin pense de même, *Epist. ad Vincent.*

Nous ne parlons pas d'une secte moderne de *Figuristes*, qui vouloient trouver une signification mystique & prophétique dans les contorsions & les rêveries des convulsionnaires ; c'est une absurdité qu'il faut oublier.

FILIAL, crainte filiale. *Voyez* CRAINTE.

FILLES-DIEU. *Voyez* FONTÉVRAUD.

FILLEUL, FILLEULE, nom tiré de *filiolus* & *filiola*, que donnent les parreins & marreines

aux enfans qu'ils ont tenus sur les fonts de baptême. *Voyez* PARREIN.

FILS, FILLE. Dans le style de l'Ecriture Sainte, comme dans le langage ordinaire, on distingue aisément plusieurs espèces de filiation, celle du sang, celle d'alliance ou d'adoption établie par les loix, & celle d'affection; par la nature du sujet dont il est question, l'on voit dans lequel de ces trois sens il faut prendre les mots *fils*, *fille*, *enfant*. Mais la manière dont ils sont souvent employés dans nos versions doit paroître fort étrange à ceux qui n'entendent pas le texte original.

On est étonné de voir les méchans ou les impies appellés *fils* ou enfans de méchanceté, d'iniquité, d'impiété, de colère, de malédiction, de mort, de perdition, de damnation; les hommes courageux, *enfans de force*, les hommes éclairés, *enfans de lumière*, les ignorans, *fils de la nuit* ou *des ténèbres*, les pacifiques, *enfans de la paix*, un ôtage, *fils de promesse* ou de caution. Il est aisé de concevoir que les *enfans* de l'Orient, de Tyr, de l'Egypte, de Sion, du Royaume, sont les Orientaux, les Tyriens, les Egyptiens, les habitans de Jerusalem, les regnicoles; mais que les Hébreux aient appellé un sol fertile *fils de l'huile* ou *de la graisse*, une flèche, *fille du carquois*, la prunelle, *fille de l'œil*, les oreilles, *fille du chant* ou *de l'harmonie*, un oracle, *fils de la voix*, un navire, *fils de la mer*, la porte d'une ville, *fille de la multitude*, les étoiles du nord, *filles de l'étoile polaire*; cela paroît fort bizarre. Il ne l'est pas moins qu'un vieillard centenaire soit nommé *enfant de cent ans*, un Roi qui a regné deux ans, *fils de deux ans de règne*, & que les Rabbins appellent *fils de quatre lettres*, le nom *Jehovah*, composé de quatre caractères.

Ce sont des Hébraïsmes, disent les plus savans Critiques, c'est-à-dire, des manières de parler propres & particulières à la langue hébraïque. *Glassii. Philolog. sacra*, col 659 & suiv. Si cela est vrai, ce langage ne ressembloit à celui d'aucun autre peuple. Mais si nous remontions au sens primitif & original des termes, peut-être trouverions-nous que la plupart de ces expressions sont françoises, & ne sont pas plus des hébraïsmes que des gallicismes.

Il est certain que les mots *ben*, *bar*, *bath*, syllabes radicales & primitives, ont en hébreu un sens plus étendu & plus général que *fils*, *fille*, *enfant*, en françois; ceux-ci ne se disent guères que des hommes; en hébreu, ils se disent non-seulement des animaux, mais de toute production quelconque. Ainsi ils signifient né, natif, élève, nourrisson, ce qui sort, ce qui provient, produit, résultat, rejetton. Ils désignent ce qui tient à la souche de laquelle il est sorti, à la famille dans laquelle il est né, au maître par lequel il a été élevé; par conséquent, disciple, imitateur, sectateur, partisan, dévoué, &c. Et le nom de *père* a autant de sens relatifs à ceux-là. *Voyez* PÈRE.

Cela supposé, il n'y a aucune bizarrerie à dire qu'un sol fertile est *nourri* par la graisse de la terre, que les étoiles du nord *tiennent* à l'étoile polaire comme des filles à leur mère. On dit sans métaphore que les méchans & les impies sont *élèves*, *partisans*, *imitateurs* de l'iniquité & de l'impiété; qu'ils sont *dévoués* & destinés à la malédiction, à la perdition, à la mort; qu'ils sont *nés* pour la damnation, &c. Dans le même sens, nous appellons *enfant gâté*, un homme mal élevé, ou trop favorisé par la fortune, *enfans perdus*, ceux qui commencent une bataille; nous disons qu'un tel est *fils* de son père, lorsqu'il lui ressemble; qu'une jeune personne est *fille* de sa mère, lorsqu'elle a le même caractère. Les enfans de la lumière ou des ténèbres sont donc ceux qui sont *nés* & ont été *élevés* dans la lumière ou dans les ténèbres, comme chez nous *enfant de la balle*, est celui qui a été instruit dès l'enfance dans le métier de son père, *enfant de chœur*, celui qui chante au chœur.

Nous disons encore *enfant* pour *natif*, *enfant de Paris*, enfant *de l'hôtel*, *enfant de famille*, comme les Hébreux disoient, *enfans* de l'Orient, de Tyr, de l'Eygpte, & nous appellons nos Princes *enfans* de France.

Puisque *ben* en hébreu signifie en général, ce qui vient, ce qui sort, on a pu dire très-naturellement qu'Abraham, presque centenaire, étoit *sortant* de sa quatre-vingt-dix-neuvième année, que Saül étoit *sortant* de la seconde année de son règne, que la porte d'une ville est la *sortie* de la multitude, qu'un oracle est la *production* d'une voix, qu'un ôtage *provient* d'une promesse ou d'un traité, qu'un navire semble *sortir* de la mer, comme s'il y étoit *né*, que *Jéhovah* est le *produit* de quatre lettres. Tous ces termes sont plus généraux que ceux de *fils* ou *d'enfant*.

Par un simple changement de ponctuation, *ben*, ou *bin*, est une prépositon qui signifie *en* ou *entre*; lorsqu'elle devient un nom, elle désigne le dedans, l'intérieur, l'entrée; ainsi pour traduire exactement, il faut appeller la prunelle, non la *fille*, mais l'intérieur de l'œil; l'oreille, l'entrée ou le canal du chant & de l'harmonie; il n'est point question là de filiation. Les bizarreries de la ponctuation des Masorètes, le défaut de termes qui répondent exactement dans les autres langues aux mots hébreux, défaut qui a été remarqué par le Traducteur grec de l'Ecclésiastique, ne prouvent rien contre la justesse des expressions d'un Auteur sacré.

Ces réflexions nous paroissent importantes, soit pour faciliter l'étude de l'hébreu, soit pour réfuter les incrédules qui veulent persuader que cette langue ne ressemble à aucune autre, & qu'on

lui fait dire tout ce que l'on veut, soit pour démontrer que la science étymologique n'est ni frivole, ni inutile, quand on l'assujettit à des principes certains & à une méthode régulière. *Voyez* HÉBRAÏSME.

FILS DE DIEU, expression fréquente dans l'Écriture-Sainte, de laquelle il est essentiel de distinguer les divers sens.

1°. Elle désigne souvent les adorateurs du vrai Dieu, ceux qui le servent, le respectent & l'aiment comme leur père, ceux que Dieu adopte & chérit comme ses enfans, ceux qu'il comble de ses bienfaits, ceux qu'il a revêtus d'un caractère particulier, & qui sont spécialement consacrés à son culte. Dans ce sens, les Anges, les Saints & les Justes de l'ancien Testament, les Juges, les Prêtres, les Chrétiens en général, sont appellés *fils de Dieu*, ou *enfans de Dieu*.

2°. Adam est nommé *fils de Dieu*, *qui fuit Dei*, parce qu'il avoit reçu immédiatement de Dieu l'existence & la vie, & que par sa puissance Dieu avoit suppléé aux voies ordinaires de la génération. Quelques hérétiques, & en particulier un certain Théodote, dont Tertullien a parlé *L. de Præscript. sub fin.*, ont prétendu que Jésus-Christ n'étoit *fils de Dieu* que dans ce même sens.

3°. D'autres, comme les Sociniens & leur partisans, disent que, dans le style des Auteurs sacrés, *fils de Dieu*, signifie simplement *Messie* ou envoyé de Dieu, & que tel est le sens dans lequel ce nom a été donné à Jesus Christ dans le nouveau Testament. Nous réfuterons cette erreur & nous ferons voir que les Juifs, aussi bien que les Apôtres & les Evangélistes, ont non-seulement appellé le Messie *fils de Dieu*, mais qu'ils l'ont nommé *Dieu*, dans toute la rigueur du terme.

4°. Suivant la foi catholique, le Verbe, seconde personne de la Sainte-Trinité, est *fils de Dieu*, fils du père, qui est la première personne, par la voie d'une génération éternelle. C'est ce qu'enseigne *S. Jean*, c. 1, ℣. 1, lorsqu'il dit : « Au commencement étoit le Verbe, il étoit en » Dieu, & il étoit Dieu ». *Voyez* TRINITÉ.

5°. Suivant cette même foi, Jésus-Christ, qui est le Verbe incarné, ou fait homme, est *fils de Dieu*, par l'union de la nature humaine avec la nature divine dans la seconde personne de la Sainte-Trinité ; c'est ce que nous apprend encore Saint Jean, en disant que « le Verbe s'est fait » chair, & qu'il est le fils unique du père » ; & Saint Paul, qui l'appelle la splendeur de la gloire & la figure de la substance du père, *Hebr.* c. 1, ℣. 3, &c.

6°. Selon le P. Berruyer, souvent dans le nouveau Testament *fils de Dieu* signifie directement l'humanité sainte de Jésus-Christ, unie à une personne divine, sans désigner si c'est la seconde ou la première ; parce que les Juifs, dit-il, ni les Apôtres, avant la descente du Saint-Esprit, n'avoient aucune connoissance du mystère de la Sainte-Trinité. Ce sens lui paroissoit commode pour expliquer plusieurs passages de l'Ecriture dont les Sociniens abusent, dans la vue de n'attribuer à Jésus-Christ qu'une filiation adoptive.

Mais la Faculté de Théologie de Paris a censuré cette opinion du P. Berruyer ; il n'est donc plus permis d'y avoir recours.

Le nom de *fils de Dieu* peut donc être pris dans le sens propre, naturel & rigoureux, ou dans un sens impropre & métaphorique ; la question est de savoir dans lequel de ces deux sens il est donné à Jésus-Christ par les Auteurs sacrés.

Suivant l'opinion des Ariens & des Sociniens, Jésus-Christ est appellé *fils de Dieu*, parce qu'il est le Messie & l'envoyé de Dieu, parce que Dieu l'a formé dans le sein d'une Vierge, sans le concours d'aucun homme, parce qu'il la comblé de ses dons & l'a élevé en dignité par-dessus toutes les créatures, &c. Quelques-uns, qui ont senti que toutes ces raisons ne suffisoient pas pour remplir l'énergie du titre de *fils unique de Dieu*, ont imaginé que Dieu à créé l'ame de Jésus-Christ avant toutes les autres créatures, & s'est servi de ce pur esprit pour créer le monde. Ils se sont flattés de satisfaire par cette supposition à tous les passages de l'Ecriture-Sainte, qui attribuent à Jésus-Christ l'existence avant toutes choses, le pouvoir créateur, & à tous les titres qui lui sont donnés par les Auteurs sacrés. Cette opinion a été soutenue publiquement à Genève en 1777 ; c'est le Socinianisme moderne. *Dissert. de Christi Deitate.*

Mais ceux qui l'ont embrassé ont-ils bien saisi la notion du pouvoir créateur ? S'il y a un attribut de Dieu qui soit incommunicable, c'est certainement celui-là. Dieu, qui opère toutes choses par le seul vouloir, a-t-il donc eu besoin d'un agent ou d'un instrument pour créer le monde, c'est-à-dire, pour vouloir que le monde existât ? Il est absurde qu'un être quelconque veuille à la place de Dieu, ou que Dieu s'en serve pour vouloir ; dès qu'il veut immédiatement lui-même, l'effet suit seul son vouloir. Ici l'action d'un autre personnage est non-seulement superflue, mais impossible. Puisque l'Ecriture-Sainte attribue au *fils de Dieu* la création du monde, il est Dieu lui-même, égal, co-éternel & consubstantiel au père, & non un être créé. Si un esprit créé a donné l'être à l'univers par son seul vouloir, Dieu le père n'a point eu de part à cette création. Aussi les Sociniens ne goûtent pas beaucoup le dogme de la création.

D'ailleurs cette supposition absurde ne peut se concilier avec ce que l'Ecriture-Sainte nous enseigne touchant le *fils de Dieu*, auquel elle attribue constamment la divinité dans toute la rigueur du terme. Cette question est une des plus importantes de toute la Théologie ; nous devons faire tous nos efforts pour la traiter exactement.

1°. Les Ecrivains de l'ancien Testament, aussi

bien que ceux du nouveau, attribuent au Messie le nom & les caractères de la divinité. Isaïe le nomme *Emmanuel*, Dieu avec nous, le *Dieu fort*, le père du siècle futur, c. 7, ℣. 14; c. 9, ℣. 6. Le Psalmiste, *Ps.* 44, ℣. 7 & 8, le nomme simplement *Dieu*: « Vôtre trône, *ô Dieu*, est de toute » éternité.... C'est pour cela, *ô Dieu*, que votre » Dieu vous a donné l'onction qui vous distingue, » &c ». Il lui attribue la création, *Ps.* 33, ℣. 6 ». « Les cieux ont été affermis par la parole ou le » verbe du Seigneur, & toute l'armée des cieux » par le souffle de sa bouche ». Ce ne sont pas seulement les Ecrivains du nouveau Testament & les Pères de l'Eglise qui ont appliqué ces paroles au *fils de Dieu*, au Messie, mais ce sont les Docteurs Juifs les plus anciens, les Auteurs des paraphrases chaldaïques, les compilateurs du Talmud, & les Rabbins les plus célèbres. Galatin a cité leurs passages, *de Arcan. Cathol. Verit.* l. 3, c. 1 & suiv. A quels titres les Ariens & les Sociniens prétendent-ils mieux entendre l'Ecriture-Sainte que tous les Docteurs Juifs & Chrétiens ?

Quelques-uns d'entr'eux ont avancé que dans le texte sacré le nom *Jéhovah*, qui exprime l'existence éternelle, nécessaire, indépendante, est donné à Dieu le père, seul, & non au fils ou au verbe. C'est une fausseté, Saint Jean nous enseigne le contraire. Dans son Evangile, c. 12, ℣. 41, après avoir cité un passage d'Isaïe, il ajoute: « Le Prophète a dit ces paroles, lorsqu'il a vu » sa gloire (de Jesus-Christ) & qu'il a parlé de » lui. Or ce passage est tiré du *chap.* 6 d'Isaïe, » ℣. 9 & 10, qui porte, ℣. 1 : j'ai vu le Seigneur » assis sur un trône.... Des Séraphins crioient » l'un à l'autre : Saint, Saint, Saint, est le Seigneur » (Jéhovah) des armées ; toute la terre est rem- » plie de sa gloire ». Ainsi, selon la pensée de Saint Jean, *Jéhovah*, dont Isaïe a vu la gloire, est Jésus-Christ lui-même, & c'est de Jésus-Christ que le Prophète a parlé.

Le même Evangéliste, c. 19, ℣. 37, applique à Jésus-Christ ces paroles de Zacharie, c. 12, ℣. 10: « Ils tourneront leurs regards vers moi » qu'ils ont percé ». Or le personnage qui parle dans Zacharie est *Jéhovah* lui-même. Jérémie, c. 23, ℣. 6, & c. 33, ℣. 16, promet aux Juifs un Roi de la race de David qui sera nommé *Jéhovah, notre justice*. Non-seulement les Pères de l'Eglise, mais le Paraphraste Chaldéen, entendent que ce sera le Messie. Les Rabbins modernes appliquent cette prédiction à Zorobabel ; mais Galatin a fait voir qu'ils s'écartent du sentiment de leurs anciens Docteurs, l. 3, c. 9. Saint Paul a fait allusion à ce passage, lorsqu'il a dit que Dieu a fait Jésus-Christ notre sagesse, *notre justice*, notre sanctification, & notre rédemption. *I. Cor.* c. 1, ℣ 30.

Suivant l'opinion commune des anciens Juifs, & suivant le sentiment unanime des premiers Pères de l'Eglise, c'est le *fils de Dieu* ou le Verbe qui est apparu & qui a parlé aux Patriarches, à Moïse, aux Prophètes. Galatin, *ibid.* c. 12 & 13. C'est donc lui qui a dit à Moïse, *je suis Jéhovah*. Toute l'énergie de ce nom est attribuée à Jésus-Christ dans l'Apocalypse, c. 1, ℣. 4, où il est appellé celui qui est, qui étoit, qui sera, ou qui viendra. Le fait avancé par les Sociniens est donc absolument faux.

2°. Quand la divinité du *fils de Dieu*, ou du Messie, ne seroit pas révélée aussi clairement qu'elle l'est dans l'ancien Testament, il suffit qu'elle le soit positivement dans le nouveau. Or Jésus-Christ, depuis le commencement de sa prédication jusqu'à la fin, s'est nommé constamment le *fils de Dieu*, & s'est fait appeller ainsi par ses Disciples. S'il ne l'étoit que dans le sens impropre & métaphorique imaginé par les Sociniens, il a dû le dire ; il s'est nommé *la vérité*, *Joan.* c. 14, ℣. 6. Il a promis à ses Apôtres que le Saint-Esprit leur enseigneroit toute vérité, ℣. 26, & c. 16, ℣. 13. Cependant il n'a jamais expliqué cette énigme ni à ses Disciples ni aux Juifs ; jamais le sens imaginé par les Sociniens ne leur est venu à l'esprit, & il n'y en a aucun vestige dans leurs écrits. Le démon lui-même n'a pas pu le deviner ; quand il dit à Jésus-Christ : « Si vous » êtes le *fils de Dieu*, dites que ces pierres de- » viennent du pain », *Matt.* c. 4, ℣. 3 ; il ne pouvoit pas ignorer que ce grand personnage étoit l'envoyé de Dieu, que sa naissance avoit été annoncée par les Anges, qu'il avoit été adoré par les Mages, qu'il avoit été reconnu pour le Messie par Siméon, que le temps de l'accomplissement des Prophéties étoit arrivé, &c. Un Socinien qui a l'ame honnête ne croit pas pouvoir se dispenser de déclarer en quel sens il entend le titre de *fils de Dieu*, lorsqu'il le donne à Jésus-Christ, & il attribue à ce divin Sauveur une dissimulation que lui-même ne se croit pas permise.

3°. Lorsque Saint Pierre eut fait cette confession célèbre : « Vous êtes le Christ, *fils du Dieu* » vivant. Jésus-Christ lui dit, Vous êtes heu- » reux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est » ni la chair ni le sang qui vous a révélé cette » vérité, mais c'est mon père qui est dans le ciel ». Ensuite il lui promet les clefs du royaume des cieux, &c *Matt.* c. 16, ℣. 16. Si Saint Pierre a seulement voulu dire : *vous êtes le Messie* ou l'envoyé de Dieu, cette confession n'avoit rien de merveilleux ; les autres Disciples l'avoient faite avant lui, *Matt.* c. 14, ℣. 33. Saint Jean Baptiste leur en avoit donné l'exemple, *Joan.* c. 1, ℣. 34 ; l'Aveugle-né & Marthe la répetèrent, c. 9, ℣. 35 ; c. 11, ℣. 27. Le Centurion même témoin de la mort de Jésus, s'écria : cet homme étoit véritablement le *fils de Dieu*, *Matt.* c. 27, ℣. 54. Si Saint Pierre a eu besoin d'une révélation expresse, il a donc eu de Jésus-Christ une idée plus sublime. Lui est-il venu à l'esprit, comme

aux Sociniens, que l'ame de Jésus-Christ avoit été créée avant toutes choses, qu'elle avoit créé le monde, &c. S'il n'y a pas pensé, son maître auroit dû l'instruire, & l'Apôtre nous auroit parlé plus correctement; il n'auroit pas appellé Jésus-Christ *notre Dieu & notre Sauveur*, *II. Petri*, c. 1, ℣. 1. Il nous auroit appris le vrai sens des paroles qu'il avoit entendues à la transfiguration: « Voilà mon fils bien aimé dans lequel j'ai mis » mes complaisances, étoutez-le ». ℣. 17.

4°. Plus d'une fois les Juifs ont voulu mettre Jésus à mort, parce qu'il nommoit Dieu *mon Père*, & qu'il se faisoit égal à Dieu, *Joan.* c. 5, ℣. 18. Lorsqu'il eut dit: *mon Père & moi sommes une seule chose*, ils voulurent le lapider, parce qu'il se faisoit Dieu, c. 10, ℣. 30 & 33. S'il n'étoit ni Dieu dans le sens propre, ni égal à Dieu, c'étoit le cas de leur apprendre en quoi consistoient cette paternité & cette filiation, afin de dissiper le scandale, & de les tirer d'erreur. En leur parlant de Dieu, Jésus leur disoit, *votre Père céleste*; il leur avoit appris à nommer Dieu *notre Père*; les Prophètes avoient dit à Dieu: *Vous êtes notre Père*, *Isaïe*, c. 63, ℣. 16; c. 64, ℣. 8. Cela ne scandalisoit personne. Il faut donc que les Juifs aient compris que Jésus appelloit Dieu *mon Père*, dans un sens différent; il étoit absolument nécessaire de le leur expliquer, afin de leur faire comprendre que le titre de *fils de Dieu* n'emportoit pas l'égalité avec Dieu. Jésus-Christ l'a fait, répondent les Sociniens, lorsque les Juifs lui dirent: « Ce n'est pas pour une bonne œuvre » que nous voulons vous lapider, mais pour un » blasphême, & parce qu'étant homme, vous » vous faites Dieu. Jésus leur répliqua: n'est-il » pas écrit dans votre loi: je vous ai dit: *vous* » *êtes des Dieux?* Si elle appelle *Dieu* ceux auxquels cette parole de Dieu est adressée, comment dites-vous à moi, que le père a sanctifié & envoyé dans le monde: *Tu blasphêmes*, » parce que j'ai dit: *je suis le fils de Dieu* »? *Joan.* c. 6, ℣. 33. Jésus-Christ leur donne clairement à entendre qu'il ne prend le nom de *fils de Dieu*, que parce que le père l'a sanctifié & envoyé dans le monde.

Mais la question est de savoir en quoi consiste cette sanctification; nous soutenons qu'à l'égard de Jésus-Christ, c'étoit la communication de la sainteté de Dieu, en vertu de l'union substantielle du verbe avec la nature humaine; & nous le prouvons par les paroles qui suivent: « Si vous ne » voulez pas me croire, croyez à mes œuvres, » afin que vous connoissiez & que vous sachiez que » mon Père est en moi, & que je suis dans mon » Père », ℣. 38. Cela ne feroit pas vrai, s'il étoit question d'une sanctification telle qu'une créature peut la recevoir. Les Juifs le comprirent encore, puisqu'ils voulurent se saisir de Jésus, & qu'il se tira de leurs mains.

Il y a plus. Le Grand-Prêtre devant lequel Jésus fut conduit pour être jugé, lui dit: « Je vous ad» jure, au nom du Dieu vivant, de nous dire si » vous êtes le Christ *fils de Dieu*. Jésus lui répond: » *vous l'avez dit* ». Sur cette confession, il est condamné à mort comme blasphémateur, *Matt.* c. 26, ℣. 63. Dans cette circonstance, Jésus-Christ étoit obligé de s'expliquer clairement, pour ne pas être complice du crime que les Juifs alloient commettre. Ils prenoient le mot de *fils de Dieu* dans toute la rigueur, puisqu'ils le regardoient comme un blasphême; ce n'en auroit pas été un, s'il n'avoit eu que le sens qui lui est attribué par les Sociniens, s'il avoit signifié seulement, je suis l'envoyé de Dieu, le Messie, un homme plus favorisé de Dieu que les autres, &c. Une équivoque, une restriction mentale, une réponse ambiguë dans cette circonstance, eût été un crime.

Alors même Jésus se nomme non-seulement *fils de Dieu*, mais *fils de l'Homme*, ℣. 64. Or ce dernier terme signifioit *véritablement homme*: donc le premier signifioit *véritablement Dieu*; ou il faut dire que Jésus-Christ a voulu être victime d'un mot obscur qu'il ne lui a pas plû d'expliquer.

5°. Jésus-Christ ordonne à ses Apôtres de baptiser toutes les nations au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit, *Matt.* c. 28, ℣. 19. Voilà trois personnes placées sur la même ligne & auxquelles on rend par le baptême un honneur égal. Que la seconde soit Jésus-Christ, nous ne pouvons pas en douter, puisqu'il est parlé dans les actes des Apôtres du baptême *au nom de Jésus-Christ*, c. 19, ℣. 3, &c. Si le Fils & le Saint-Esprit ne sont pas égaux au Père, & un seul Dieu avec le Père, ce sacrement est une profanation & une impiété. C'en est une de mettre des créatures de niveau avec Dieu, de leur consacrer les ames, de leur rendre le même honneur qu'à Dieu. Les Sociniens soutiennent, comme les Protestans, que le culte religieux rendu à d'autres êtres qu'à Dieu, est un crime, quand même ce culte ne seroit pas égal; par ce principe, ils taxent d'idolâtrie le culte que nous rendons aux Anges & aux Saints; comment peuvent-ils approuver le culte suprême rendu à Jésus-Christ, si ce divin personnage n'est qu'une créature plus parfaite que les autres? Aussi plusieurs ont blâmé l'adoration rendue à Jésus-Christ.

Cependant il s'est attribué formellement ce culte; il dit que le Père a laissé au Fils le jugement de tous, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, *Joan.* c. 5, ℣. 22. Mais Dieu l'a défendu; il a dit: « Je suis le Seigneur (*Jéhovah*). C'est mon nom, je ne donnerai pas ma » gloire à un autre ». *Isaïe*, c. 42, ℣. 8. Or, Jésus-Christ, qui, suivant les Sociniens, est un être créé, & très-inférieur à Dieu, a usurpé le nom de *Seigneur* & la gloire qui y est attachée; il a trouvé bon qu'un de ses Disciples le nommât *mon Seigneur & mon Dieu*. *Joan.* c. 20, ℣. 28.

Si le ſentiment des Sociniens eſt vrai, les Juifs n'ont pas tort lorſqu'ils refuſent de reconnoître Jéſus-Chriſt pour le Meſſie ; leur principale raiſon eſt qu'il s'eſt attribué les honneurs de la divinité ; or la loi, diſent-ils, nous a défendu d'adorer des Dieux étrangers, par conſéquent d'adorer comme Dieu un perſonnage qui n'eſt pas Dieu. *Conférence du Juif Orobio avec Limborch*, p. 183, 186.

6°. Perſonne ne peut mieux nous rendre le ſens des paroles & de la doctrine de Jéſus-Chriſt que les Apôtres ; or Saint Jean nous apprend en quel ſens il eſt le *fils de Dieu*. Il dit : « Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu & il » étoit Dieu. Tout a été fait par lui, & rien n'a » été fait ſans lui.... Ce Verbe s'eſt fait chair & » a demeuré parmi nous, & nous avons vu ſa » gloire, telle qu'elle appartient au Fils unique du « Père ». Le Verbe Créateur de toutes choſes étoit donc déjà Dieu avant la création ; s'il avoit été créé, il n'auroit pas été en Dieu, mais hors de Dieu, & il ne ſeroit pas vrai que tout a été fait par lui, puiſqu'il ſeroit lui-même l'ouvrage de Dieu. Si c'eſt une ame que Dieu a unie à un corps, il faudra dire que toute formation d'un homme eſt une incarnation, que toute ame eſt deſcendue du ciel pour venir en ce monde, que tout homme eſt *fils de Dieu* dans le même ſens que Jéſus-Chriſt ; il ne ſera pas vrai que Jéſus-Chriſt eſt le *fils unique* de Dieu.

Sans argumenter ſur les termes, il faut juger du ſens de Saint Jean par le deſſein qu'il s'eſt propoſé. Suivant le témoignage des anciens, il a écrit ſon Evangile pour réfuter les erreurs de Cérinthe ; or Cérinthe enſeignoit que le monde n'a pas été créé par le Dieu ſuprême, mais par une puiſſance diſtinguée de lui & très-inférieure à lui. C'eſt encore ce que veulent les Sociniens ; à cet égard, ils ſont fidèles Diſciples de Cérinthe, donc ils ſont réfutés auſſi bien que lui par l'Evangile de Saint Jean. Jugeons par là s'il eſt vrai, comme ils le prétendent, que les Pères des trois premiers ſiècles n'ont pas cru le Verbe égal & co-éternel au Père, pendant qu'ils atteſtent que Cérinthe, pour avoir enſeigné le contraire a été condamné & réfuté par Saint Jean.

Cérinthe diſtinguoit encore Jéſus d'avec le Chriſt ; ſelon lui, Jéſus étoit un pur homme, fils de Joſeph & de Marie ; le Chriſt étoit deſcendu ſur lui au moment de ſon baptême, mais il s'en étoit ſéparé au moment de la paſſion, parce que le Chriſt étoit incapable de ſouffrir. *S. Iren.* l. 1, c. 26. *Tertull.* l. *de Carné Chriſti.* S. Epiphane, *Hær.* 28, &c. Pour réfuter cette erreur, Saint Jean déclare que Jéſus eſt le Verbe de Dieu incarné ou fait homme, & qu'il eſt Dieu dans le ſens que Cérinthe ne vouloit pas admettre. Or cet hérétique auroit certainement admis ſans répugnance que l'ame de Jéſus avoit été créée avant toutes choſes, qu'elle étoit le Verbe de Dieu ou l'inſtrument de ſa puiſſance, qu'elle étoit Dieu dans un ſens impropre & métaphorique.

Cet Apôtre tient le même langage, & enſeigne les mêmes vérités dans ſes lettres. Il dit que *Jéſus eſt le Chriſt*, *Epiſt.* 1, c. 1, ℣. 22 : ce ne ſont donc pas deux perſonnages différens ; que *Dieu a donné ſa vie pour nous*, c. 3, ℣ 16 ; qu'il eſt *le fils unique de Dieu*, c. 4, ℣. 9 ; qu'il eſt non-ſeulement le *fils de Dieu*, mais *le vrai Dieu & la vie éternelle*, c. 5, ℣. 20. Enfin il dit qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe, le Saint-Eſprit, & que ces trois ſont une ſeule choſe, *Ibid.* ℣. 7. Au mot TRINITÉ, nous prouverons l'authenticité de ce paſſage conteſté par les Sociniens. Mais ils ont beau faire, dans leur ſyſtême le langage de Saint Jean n'eſt pas ſupportable ; à force de gloſes & de commentaires, de ponctuations nouvelles & de tranſpoſitions de mots, ils ne viendront jamais à bout d'y donner un ſens naturel & raiſonnable.

7°. Saint Paul n'a pas parlé autrement que Saint Jean. Il dit, *Hebr.* c. 1, que Dieu a établi ſon fils héritier ou poſſeſſeur de toutes choſes ; qu'il a fait par lui les ſiècles ou les révolutions du monde ; que ce fils porte tout par ſa puiſſance, qu'il eſt la ſplendeur de la gloire & la figure de la ſubſtance de Dieu, qu'il eſt infiniment au-deſſus des Anges, & que Dieu a commandé aux Anges de l'adorer. Il lui adreſſe les paroles du Pſalmiſte que nous avons citées : « Votre trône, ô Dieu, » eſt éternel.... Vous avez fait le ciel & la terre ». Il dit que toutes choſes ſont par ce fils & pour lui, c. 2. ℣. 10 ; qu'il n'a pas pris la nature des Anges, mais celle des hommes, ℣. 16 ; que celui qui a tout créé eſt Dieu, c. 3, ℣. 4, &c.

Encore une fois, l'on aura beau ſuppoſer que Jéſus-Chriſt eſt la plus parfaite de toutes les créatures, quelque parfait qu'il ſoit, il eſt borné ; il y a une diſtance infinie entre lui & Dieu, & l'on ne peut pas ſuppoſer que Dieu a épuiſé ſa puiſſance pour le former, puiſque cette puiſſance eſt infinie. Le pouvoir créateur eſt le caractère propre de la divinité, & ce pouvoir eſt infini, il ne peut être communiqué à aucune créature. Celle-ci ne peut jamais être une *figure de la ſubſtance* de Dieu, ni porter ou conſerver toutes choſes par ſa propre puiſſance, à moins que cette puiſſance ne ſoit égale à celle de Dieu. Il eſt de la majeſté divine d'être ſeule adorée d'un culte ſuprême ; ce culte ne peut être rendu à aucune créature ſans profanation. Quand un être créé auroit fait toutes choſes, il ne ſeroit pas encore vrai que toutes choſes ſont pour lui ; tout eſt pour Dieu, lui ſeul eſt la fin dernière de tout. A moins que Jéſus-Chriſt ne ſoit un ſeul Dieu avec le Père, la doctrine de Saint Paul eſt fauſſe dans tous les points.

8°. Les Sociniens ont beaucoup ſubtiliſé ſur un paſſage de cet Apôtre dans ſa lettre aux Philippiens, c. 2, ℣. 5, où il dit : « Ayez les mêmes » ſentimens que Jéſus-Chriſt, qui, étant dans la » forme

» forme de Dieu, n'a point regardé comme une » usurpation d'être égal à Dieu, mais il s'est anéanti » en prenant la forme d'un esclave, & a paru à » l'extérieur comme un homme, &c ». Quelques interprètes Catholiques traduisent ainsi : « Ayez » les mêmes sentimens que Jésus-Christ qui, ayant » tout ce qui constitue la divinité, n'a point re- » gardé son égalité avec Dieu comme un titre » pour envahir les biens & les honneurs de ce » monde ; mais qui s'est dépouillé de tout, a servi » les autres comme un esclave, a ressemblé aux » autres hommes, & a vécu comme eux ». Mais les Sociniens & leurs partisans soutiennent qu'il faut traduire : « Ayez les mêmes sentimens que » Jésus-Christ, qui, étant dans la forme de Dieu, » *n'a point fait sa proie de s'égaler à Dieu*, ou ne » s'est point attribué l'égalité avec Dieu, mais qui s'est anéanti, &c ».

Cette traduction est évidemment fausse ; 1°. la *forme de Dieu* n'est point la ressemblance extérieure avec Dieu, Jésus-Christ n'a jamais eu cette ressemblance ; il faut donc que *la forme de Dieu* soit la nature divine. 2°. Cette forme est ici opposée à *la forme d'un esclave* ; or celle-ci est non-seulement une ressemblance, mais la nature même de l'homme. 3°. Nous avons vu que Jésus-Christ s'est véritablement égalé à Dieu ; il a dit : « Mon » Père & moi sommes une seule chose. Tout ce » qu'a mon Père est à moi. Que tous honorent » le Fils comme ils honorent le Père. Il a souffert » qu'on lui dît : *mon Seigneur & mon Dieu*, &c. » 4°. Si Jésus-Christ n'est pas Dieu, où est l'humilité de ne pas s'égaler à Dieu ? Ce seroit un crime d'en avoir seulement la pensée ; la leçon que Saint Paul fait aux fidèles seroit absurde. 5°. Peut-on dire qu'une ame créée qui a pris un corps s'est *anéantie ?* En nous reprochant de forcer le sens des paroles de Saint Paul, les Sociniens y en donnent un qui est encore moins naturel, & qui, tout ridicule qu'il est, prouve évidemment contre eux.

Nous avons vu ci-devant que Saint Pierre s'est exprimé comme Saint Paul & Saint Jean.

9°. L'on a fait voir aux Sociniens qu'ils ont faussement accusé les Pères de l'Eglise des trois premiers siècles de ne pas avoir cru la divinité de Jésus-Christ, comme on l'a professée depuis le Concile de Nicée ; les Pères au contraire l'ont défendue contre les Cérinthiens & contre d'autres sectes d'hérétiques. Bullus dans sa défense de la foi de Nicée, M. Bossuet dans son sixième avertissement aux Protestans, ont solidement répondu aux objections que l'on tiroit de quelques expressions de ces anciens Docteurs de l'Eglise. Au Concile de Nicée, en 425, la Doctrine d'Arius fut condamnée, non-seulement comme fausse & contraire à l'Ecriture-Sainte, mais comme nouvelle & inouie dans l'Eglise. On prouvoit le dogme catholique, non-seulement par le témoignage des Pères, à remonter jusqu'aux Apôtres, mais encore par le culte extérieur du Christianisme, dont le modèle se trouve dans l'Apocalypse, c. 4 & 5. Nous y voyons le *Trisagion* ou trois fois Saint, que l'Eglise chante encore dans sa liturgie à l'honneur des trois personnes divines. Nous y remarquons le même honneur, les mêmes expressions de respect, les mêmes adorations adressées à Dieu qui a créé toutes choses, & à l'Agneau qui nous a rachetés par son sang. On insistoit sur la forme du baptême administré par l'invocation expresse des trois personnes & par une triple immersion, sur la *doxologie* ou glorification qui leur est adressée à la fin des pseaumes, &c. Eusèbe lui-même, quoique disposé à favoriser les Ariens, convient que les cantiques chantés par les fidèles *dès le commencement*, attribuoient la divinité à Jésus-Christ, *Hist. Eccles.* l. 5, c. 28. Les Chrétiens, que Pline avoit interrogés, lui avoient avoué qu'ils s'assembloient le dimanche pour chanter des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu, *Plin.* liv. 10, *Epist.* 97. Aujourd'hui les incrédules, endoctrinés par les Sociniens, prétendent que la divinité de Jésus-Christ est un dogme nouveau, né au quatrième siècle pour le plutôt ; que ç'a été un effet de l'ambition du Clergé & du despotisme de Constantin, &c.

10°. Si l'on avoit professé une doctrine contraire, avant le Concile de Nicée, pourquoi les Ariens ne purent-ils jamais s'accorder ? Arius, Eunomius, Acace, & leurs partisans, disoient, sans détour, que le *fils de Dieu* est une pure créature ; les semi-Ariens disoient qu'il est semblable au Père en substance, & en toutes choses, mais non une seule & unique substance avec lui ; ils ne refusoient pas de l'appeller *Dieu*. D'autres protestoient qu'ils avoient la même croyance que les Catholiques ; ils ne rejettoient que le terme de *consubstantiel*. Ils dressèrent dix ou douze formules de foi, sans pouvoir jamais se satisfaire, ni réunir toutes les opinions ; ils ne cessèrent de se condamner les uns les autres.

On a vu les mêmes scènes se renouveller à la naissance du Socinianisme ; il y avoit au moins vingt ans que les Unitaires disputoient entr'eux, lorsque Fauste Socin vint à bout de les concilier jusqu'à un certain point. Il n'en est peut-être pas un seul aujourd'hui qui voulût soutenir tous les sentimens de ce Patriarche de la secte ; il disoit, sans détour, que Jésus-Christ n'avoit pas existé avant sa mère ; à présent les Unitaires conviennent qu'il a existé avant la création du monde.

Pour montrer de quelle manière & à quel excès ils abusent de l'Ecriture-Sainte, il est bon de rapporter l'explication que Socin a donnée des premiers versets de l'Evangile de S. Jean. *Au commencement*, c'est-à-dire, lorsque l'Evangile commença d'être prêché par S. Jean-Baptiste, *étoit le Verbe* ; Jésus-Christ, fils de Dieu, étoit déja par excellence le Verbe, ou la parole, parce qu'il étoit destiné à annoncer aux hommes la parole

de Dieu, & à leur faire connoître ſes volontés. *Ce Verbe étoit en Dieu*, puiſqu'il n'étoit encore connu que de Dieu; c'eſt Jean-Baptiſte qui a commencé à le faire connoître. *Et il étoit Dieu*, non en ſubſtance, ni en perſonne, mais par les lumières, l'autorité, la puiſſance, & les autres qualités divines dont il étoit doué. *Toutes choſes ont été faites par lui*, c'eſt-à-dire, tout ce qui concerne le monde ſpirituel, & la nouvelle économie de ſalut que Dieu a établie par l'Evangile. *Et rien*, de ce qui a rapport à cette nouvelle création, *n'a été fait ſans lui.... Ce Verbe a été fait chair*; ce perſonnage ſi élevé en dignité, qui eſt nommé *Dieu* & *fils de Dieu*, a cependant été foible, mortel, ſujet à ſouffrir comme les autres hommes, &c. *Hiſt. du Socinian.*, 2e part., c. 23.

L'abſurdité de ce commentaire ſaute aux yeux. 1°. Si Jéſus-Chriſt eſt appellé *le Verbe*, parce qu'il a prêché la parole de Dieu, ſes Apôtres méritent ce nom, pour le moins, autant que lui. 2°. Il eſt faux que S. Jean-Baptiſte ſoit le premier qui a fait connoître Jéſus-Chriſt; à la naiſſance même de Jean-Baptiſte, Zacharie, ſon père, déclara qu'il ſeroit le Précurſeur du Seigneur; lorſque Jéſus vint au monde, les Anges l'annoncèrent comme Sauveur, comme Chriſt ou Meſſie; il fut adoré comme tel par les Paſteurs & par les Mages, reconnu pour tel par Anne & par Siméon. 3°. Il eſt ridicule de dire que le Verbe étoit dans le *monde ſpirituel*, & que ce monde ne l'a pas connu; la première choſe néceſſaire, pour appartenir au monde ſpirituel, eſt de connoître Jéſus-Chriſt. 4°. Socin falſifie le texte, en traduiſant *& le Verbe fut chair*, au lieu que S. Jean dit: *Et le Verbe s'eſt fait chair*; il n'eſt point queſtion là des foibleſſes de l'humanité, puiſque l'Evangéliſte ajoute: *Il a demeuré parmi nous, & nous avons vu ſa gloire telle qu'elle appartient au Fils unique du Père.* La manière dont les Sociniens expliquent les mots *Sauveur*, *Rédempteur*, *grace*, *juſtification*, *Saint-Eſprit*, &c., n'eſt pas moins révoltante.

11°. Quand nous n'aurions plus ni l'Ecriture, ni la tradition, ni l'abſurdité de leurs commentaires à leur oppoſer, il eſt un argument auquel ils ne répondront jamais. Si Jéſus-Chriſt n'eſt pas Dieu & *fils de Dieu*, dans le ſens propre & rigoureux, le Chriſtianiſme eſt une religion auſſi fauſſe & auſſi injurieuſe à la majeſté divine que le Paganiſme. Dieu a bouleverſé le monde, & a multiplié les prodiges pour établir une nouvelle idolâtrie à la place de l'ancienne, un polythéiſme plus ſubtil, mais non moins abſurde que celui des Grecs & des Romains. Pour éviter de blaſphémer contre Dieu, nous n'avons point d'autre parti à prendre que d'embraſſer le Judaïſme, le Mahométiſme, ou le Déiſme.

Les Sociniens, qui nient la divinité de Jéſus-Chriſt, ont été forcés de lui refuſer auſſi la connoiſſance de l'avenir; ils ne l'accordent pas même à Dieu. En effet, ſi Jéſus-Chriſt avoit prévu que bientôt les Chrétiens l'adoreroient comme Dieu, & l'égaleroient à Dieu, il auroit dû faire tous ſes efforts pour prévenir cette erreur, & s'expliquer auſſi nettement que le font les Sociniens; autrement il ſe ſeroit rendu complice du crime d'idolâtrie, dont nos Adverſaires nous accuſent. Si Dieu lui-même l'avoit prévu, ou il n'auroit pas envoyé Jéſus-Chriſt, pour établir une religion qui devoit bientôt dégénérer en polythéiſme, ou ſa providence auroit veillé à ce que ce malheur n'arrivât pas. Si Dieu n'a pas la connoiſſance de l'avenir, il n'a pas pu le dévoiler aux Prophètes; les prophéties de l'Ancien-Teſtament ne ſont pas plus reſpectables que les prédictions des Sibylles. Auſſi Fauſte Socin ne faiſoit preſque aucun cas de l'Ancien-Teſtament.

12°. La divinité de Jéſus-Chriſt eſt tellement la baſe de toute la doctrine chrétienne, qu'après avoir une fois ſupprimé cet article, les Sociniens ont ſucceſſivement attaqué & détruit tous les autres. Il n'eſt plus queſtion chez eux de la Trinité, de l'Incarnation, ni de la Rédemption du monde, ſi ce n'eſt dans un ſens métaphorique. Suivant leur ſyſtême, Jéſus-Chriſt a racheté le monde dans ce ſens qu'il a délivré les hommes de leurs erreurs & de leurs vices, & qu'il eſt mort pour confirmer la ſainteté de ſa doctrine, & la vérité de ſes promeſſes. Le genre humain n'avoit pas beſoin, diſent-ils, d'une autre Rédemption, puiſque le péché d'Adam, ni la peine, n'ont point paſſé à ſa poſtérité. Conſéquemment, ſuivant eux, le Baptême n'eſt pas néceſſaire pour effacer le péché originel, c'eſt ſeulement un ſigne extérieur de foi en Jéſus-Chriſt, qui ne produit rien dans les enfans, & qui ne doit être adminiſtré qu'aux adultes. L'Euchariſtie n'eſt, de même, qu'une commémoration de la dernière cène de Jéſus-Chriſt, un ſymbole d'union & de fraternité entre les fidèles. Comment Jéſus-Chriſt pourroit-il y être réellement préſent, dès qu'il n'eſt pas Dieu? Sa mort même ſur la croix n'a été, ſelon l'idée des Sociniens, un ſacrifice que dans un ſens abuſif. Conſéquemment aucun Sacrement n'a la vertu d'effacer les péchés, de nous donner la grace ſanctifiante, de nous appliquer les mérites de Jéſus-Chriſt; à proprement parler, ſes mérites ne nous ſont pas applicables, ils ont été pour lui & non pour nous; il peut, tout au plus, demander grace pour les pécheurs.

Dans ce même ſyſtême, l'homme, qui eſt tel que Dieu l'a créé, & dont le libre arbitre eſt auſſi ſain que celui d'Adam, n'a aucun beſoin de grace actuelle pour faire le bien; ſes forces lui ſuffiſent pour accomplir la loi de Dieu & faire ſon ſalut. Le péché n'eſt donc ni une réſiſtance formelle à la grace, ni un abus du ſang & des mérites de Jéſus-Chriſt; c'eſt un effet de la foibleſſe naturelle de l'homme; auſſi les Sociniens ne croient point que Dieu puniſſe le péché par un ſupplice éternel.

En joignant ainſi les erreurs des Ariens & celles des Pélagiens à celles des Calviniſtes, le Socinianiſme s'eſt réduit à un pur Déiſme, & c'eſt abuſer du terme que de l'appeller un Chriſtianiſme. Mais les Proteſtans ne doivent jamais oublier que ce ſyſtême d'impiété, né parmi eux, n'eſt qu'une extenſion de leurs principes, une conſéquence directe de l'axiôme fondamental de la réforme; ſavoir, que l'Ecriture-Sainte eſt la ſeule règle de notre foi, que la lumière naturelle ſuffit pour l'entendre autant qu'il en eſt beſoin; que chaque particulier qui la conſulte de bonne foi, qui croit & qui profeſſe ce qu'elle lui enſeigne, ou ſemble lui enſeigner, eſt dans la voie du ſalut.

Auſſi toutes les fois que les Proteſtans ont été aux priſes avec les Sociniens, & ont voulu argumenter par l'Ecriture-Sainte, ceux-ci leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas cette arme, & qu'ils ſavoient s'en ſervir avec avantage; ils ont expliqué à leur manière tous les paſſages qu'on leur objectoit, & ils ont oppoſé à leurs Adverſaires tous ceux dont les Ariens ſe ſont ſervis autrefois pour appuyer leurs erreurs. Lorſque les Proteſtans ont voulu recourir à la tradition, à la croyance des premiers ſiècles, aux explications données par les Pères, les Sociniens les ont tournés en dériſion, & leur ont demandé s'ils étoient redevenus Papiſtes. Socin lui-même eſt convenu, de bonne foi, que s'il falloit conſulter la tradition, la victoire entière ſeroit pour les Catholiques. *Epiſt. ad Radecium.*

Nous n'avons donc à redouter ni les attaques des Proteſtans, ni celles des Sociniens; plus il y a de liaiſon entre les erreurs de ces derniers, mieux elles démontrent que la croyance catholique eſt bien d'accord dans toutes ſes parties, que l'on ne peut rompre un des anneaux de la chaîne ſans la détruire toute entière. C'eſt pour cela même que nous voyons les plus habiles d'entre les Proteſtans pencher tous au Socinianiſme; & ſans la crainte qu'ils ont de donner trop de priſe aux Théologiens Catholiques, il y a long-tems que la révolution, commencée pendant la vie même des premiers Réformateurs, ſeroit entièrement conſommée. *Voyez* TRINITÉ, VERBE.

FILS DE L'HOMME, terme uſité dans l'Ecriture-Sainte pour déſigner l'homme. Tantôt il exprime ſimplement la nature humaine; dans ce ſens, Ezéchiel & Daniel ſont ſouvent nommés *fils de l'homme* dans leurs prophéties; tantôt il déſigne la corruption, les foibleſſes, les vices de l'humanité. » Enfans des hommes, dit le Pſalmiſte, » juſqu'à quand aimerez-vous la vanité & le men» ſonge «? *Pſ.* 4. Dans la *Genèſe*, c. 6, ℣. 2, les adorateurs du vrai Dieu ſont appellés *fils de Dieu* par oppoſition aux *filles des hommes*, aux filles de ceux dont les mœurs étoient corrompues.

Lorſque Jéſus-Chriſt ſe nomme *fils de l'homme*, ce n'eſt pas pour donner à entendre qu'il a un homme pour père, puiſqu'il étoit né par l'opération du Saint-Eſprit; mais c'eſt pour témoigner qu'il eſt auſſi véritablement homme que s'il étoit né à la manière des autres hommes. Auſſi les Pères de l'Egliſe ſe ſont ſervis de cette expreſſion pour prouver aux hérétiques que le Fils de Dieu, en ſe faiſant homme, avoit pris une chair réelle, & non une chair fantaſtique & apparente, qu'il étoit véritablement né, mort & reſſuſcité, & qu'il avoit ſouffert non-ſeulement en apparence, mais en réalité.

Pour la même raiſon, S. Jean écrit aux Fidèles: » Nous vous annonçons & nous vous atteſtons » ce que nous avons vu, ce que nous avons » conſidéré attentivement, ce que nous avons » touché à l'égard du Verbe vivant «. *I. Joan.*, c. 1, ℣. 1. Ce témoignage des ſens, réunis, ne pouvoit être ſujet à aucune illuſion. S. Paul dit, » qu'il a fallu que le Fils de Dieu fût ſem» blable à ſes frères *en toutes choſes*, afin qu'il » fût miſéricordieux, fidèle Pontife auprès de » Dieu, & victime de propitiation pour les péchés » du peuple. Parce qu'il a ſouffert, & a été » éprouvé lui-même, il a le pouvoir de ſecourir » ceux qui ſubiſſent les mêmes épreuves «. *Hebr.* c. 2, ℣. 16. Ce paſſage eſt tout-à-la-fois ſublime & conſolant. Les incrédules, qui nous reprochent ſans ceſſe d'adorer non-ſeulement un Dieu homme, ou un homme Dieu, mais un homme crucifié, n'ont, ſans doute, jamais éprouvé les ſentimens de reconnoiſſance, d'amour, de confiance, qu'excite, dans un cœur bien fait, la vue d'un Dieu crucifié par amour pour les hommes.

FIN. Ce terme, dans notre langue, & dans la plupart des autres, a deux ſignifications très-différentes, qu'il eſt eſſentiel de remarquer, parce que, ſi l'on vient à les confondre, pluſieurs paſſages de l'Ecriture-Sainte ſe trouveront très-obſcurs. Souvent la *fin* déſigne ſimplement l'événement, l'iſſue, le ſuccès, bon ou mauvais, d'une entrepriſe ou d'une affaire, comme quand on demande, *qu'eſt-il arrivé en fin de cauſe?* Souvent auſſi il ſignifie le deſſein, l'intention, le motif, le but de celui qui agit; ainſi un ouvrier travaille *afin* de gagner ſa vie. Or, dans toutes les langues, il eſt aſſez ordinaire de confondre ces deux ſens, d'exprimer l'iſſue d'une affaire, ou d'une action, comme ſi ç'avoit été l'intention de celui qui agiſſoit, quoique ſouvent il ait eu une intention toute contraire. Conſéquemment ἵνα en grec, *ut* en latin, que l'on exprime par *afin de*, ou *afin que*, ſeroient mieux rendus par *de manière que*, *tellement que*.

Ainſi, lorſque les Evangéliſtes diſent que telle choſe eſt arrivée *ut ad impleretur*, afin que telle prophétie fût accomplie, cela ne ſignifie point toujours que l'intention de celui qui agiſſoit étoit d'accomplir telle prophétie, puiſque quelquefois il ne la connoiſſoit pas; mais on doit entendre

seulement que la chose est arrivée *de manière que la prophétie s'est trouvé accomplie.* S. Paul, parlant de l'ancienne loi, dit qu'elle est survenue *ut abundaret delictum*, afin que le péché fût abondant; certainement l'intention de Dieu, en donnant la loi, n'a pas été d'augmenter le nombre, ni la grièveté des péchés, au contraire; il faut donc traduire: la loi est survenue *de manière que le péché a augmenté;* c'est la remarque de S. Jean Chrysostôme. On pourroit citer un grand nombre d'exemples de cette façon de parler.

La même équivoque a lieu dans notre langue, par les divers usages de la prépositon *pour.* Quand nous disons: *c'étoit bien la peine de tant travailler, pour réussir aussi mal*, nous ne prétendons pas que c'étoit là l'intention de celui qui travailloit. Dans ces phrases: *il est bien ignorant pour avoir étudié si long-tems, il raisonne bien mal pour un Philosophe; pour* ne désigne ni la cause, ni l'effet, mais seulement une chose qui est arrivée à la suite d'une autre, & qui auroit dû être autrement. *Voyez* Cause finale.

Fins dernières. On entend par-là les derniers états que l'homme doit éprouver, & auxquels il doit s'attendre; savoir, la mort, le jugement de Dieu, le Paradis pour les justes, l'Enfer pour les méchans; c'est ce que l'Ecriture-Sainte appelle *novissima hominis.* » Dans toutes vos ac» tions, dit l'Ecclésiastique, c. 7, ℣. 40, sou» venez-vous de vos *dernières fins*, & vous ne » pécherez jamais «. Le Psalmiste, étonné de la prospérité des méchans en ce monde, dit que, pour comprendre ce mystère, il faut entrer dans le secret de Dieu, & considérer la *dernière fin* des pécheurs. *Ps.* 72, ℣. 17.

Fin du Monde. *Voyez* Monde.

FIRMAMENT. *Voyez* Ciel.

F L

FLAGELLANS, Pénitens fanatiques & atrabilaires qui se fouettoient en public, & qui attribuoient à la flagellation plus de vertu qu'aux Sacremens pour effacer les péchés.

Quoique Jésus-Christ, les Apôtres & les Martyrs aient enduré avec patience les flagellations que des Juges persécuteurs leur ont fait subir, il ne s'ensuit pas qu'ils aient voulu introduire les flagellations volontaires; & il n'y a aucune preuve que les premiers Solitaires, quoique très-mortifiés d'ailleurs & très-austères, en aient fait usage. M. Fleury nous apprend néanmoins que Théodoret en a cité plusieurs exemples dans son Histoire religieuse écrite au cinquième siècle, *Mœurs des Chrétiens*, n. 63. La règle de S. Colomban, qui vivoit sur la fin du sixième, punit la plupart des fautes des Moines par un certain nombre de coups de fouet; mais nous ne voyons pas qu'elle ait recommandé les flagellations volontaires comme une pratique ordinaire de pénitence. Il en est de même de la règle de S. Césaire d'Arles, écrite l'an 508, qui ordonne la flagellation comme une peine contre les Religieuses indociles.

Suivant l'opinion commune, il n'y a pas d'exemples de flagellations volontaires avant l'onzième siècle; les premiers, qui se sont distingués par-là, sont Saint Gui ou Saint Guyon, Abbé de Pompose, & S. Popon, Abbé de Stavelle, mort en 1048. Les Moines du Mont-Cassin avoient adopté cette pratique, avec le jeûne du Vendredi, à l'imitation du B. Pierre Damien; leur exemple mit en crédit cette dévotion. Elle trouva néanmoins des opposans; Pierre Damien écrivit pour la justifier. Fleury, dans son *Histoire Ecclésiastique*, l. 60, n. 53, a donné l'extrait de l'ouvrage de ce pieux Auteur; on ne voit pas beaucoup de justesse ni de solidité dans ses raisonnemens.

Celui qui s'est rendu le plus célèbre, par les flagellations volontaires, est S. Dominique l'encuirassé, ainsi nommé d'une chemise de mailles qu'il portoit toujours, & qu'il n'ôtoit que pour se flageller. Sa peau étoit devenue semblable à celle d'un Nègre; non-seulement il vouloit expier par-là ses propres péchés, mais effacer ceux des autres; Pierre Damien étoit son Directeur. On croyoit alors que vingt Pseautiers récités, en se donnant la discipline, acquittoient cent ans de pénitence. Cette opinion, comme l'a remarqué M. Fleury, étoit assez mal fondée, & elle a contribué au relâchement des mœurs.

Il y a cependant lieu de croire, dit-il, que Dieu inspira ces mortifications extraordinaires aux saints personnages qui en usèrent, & qu'elles étoient relatives aux besoins de leur siècle. Ils avoient affaire à une génération d'hommes, si perverse & si rebelle, qu'il étoit nécessaire de les frapper par des objets sensibles. Les raisonnemens & les exhortations étoient foibles sur des hommes ignorans & brutaux, accoutumés au sang & au pillage. Ils n'auroient compté pour rien des austérités médiocres, eux qui étoient nourris dans les fatigues de la guerre, & qui portoient toujours le harnois; pour les étonner, il falloit des mortifications qui parussent supérieures aux forces de la nature, & cet aspect a servi à convertir plusieurs grands pécheurs. *Mœurs des Chrétiens*, n. 63. Ajoutons que dans ces tems malheureux la misère, devenue commune & habituelle, endurcissoit les corps, & donnoit une espèce d'atrocité à tous les caractères.

Quoi qu'il en soit, l'on abusa des flagellations volontaires. Vers l'an 1260, lorsque l'Italie étoit déchirée par les factions des Guelphes & des Gibelins, & en proie à toutes sortes de désordres, un certain Reinier, Dominicain, s'avisa de prêcher les flagellations publiques comme un moyen de désarmer la colère de Dieu. Il persuada beaucoup de personnes, non-seulement parmi le peuple,

mais dans tous les états : bientôt l'on vit à Perouſe, à Rome, & dans toute l'Italie, des proceſſions de *Flagellans*, de tout âge & de tout ſexe, qui ſe frappoient cruellement, en pouſſant des cris affreux, & en regardant le ciel avec un air féroce & égaré, dans la vue d'obtenir miſéricorde pour eux & pour les autres. Les premiers étoient, ſans doute, des perſonnes innocentes & de bonnes mœurs; mais il ſe mêla bientôt parmi eux des gens de la lie du peuple, dont pluſieurs étoient infectés d'opinions abſurdes & impies. Pour arrêter cette frénéſie religieuſe, les Papes condamnèrent ces flagellations publiques comme indécentes, contraires à la loi de Dieu & aux bonnes mœurs.

Dans le ſiècle ſuivant, vers l'an 1348, lorſque la peſte noire, & d'autres calamités, eurent déſolé l'Europe entière, la fureur des flagellations recommença en Allemagne. Ceux qui en furent ſaiſis s'attroupoient, quittoient leur demeure, parcouroient les bourgs & les villages, exhortoient tout le monde à ſe flageller, & en donnoient l'exemple. Ils enſeignoient que la flagellation avoit la même vertu que le Baptême & les autres Sacremens; que l'on obtenoit par elle la rémiſſion de ſes péchés, ſans le ſecours des mérites de Jéſus-Chriſt; que la loi qu'il avoit donnée devoit être bientôt abolie & faire place à une nouvelle, qui enjoindroit le Baptême de ſang, ſans lequel aucun Chrétien ne pouvoit être ſauvé. Ils causèrent enfin des ſéditions, des meurtres, du pillage. Clément VII condamna cette ſecte; les Inquiſiteurs livrèrent au ſupplice quelques-uns de ces fanatiques; les Princes d'Allemagne ſe joignirent aux Evêques pour les exterminer; Gerſon écrivit contr'eux, & le Roi Philippe de Valois empêcha qu'ils ne pénétraſſent en France.

Au commencement du quinzième ſiècle, vers l'an 1414, on vit renaître en Miſnie, dans la Turinge & la Baſſe-Saxe, des *Flagellans* entêtés des mêmes erreurs que les précédens. Ils rejettoient non-ſeulement les Sacremens, mais encore toutes les pratiques du culte extérieur; ils fondoient toutes les eſpérances de leur ſalut ſur la foi & la flagellation; ils diſoient que, pour être ſauvé, c'eſt aſſez de croire ce qui eſt contenu dans le Symbole des Apôtres, de réciter ſouvent l'Oraiſon dominicale & la Salutation angélique, & de ſe fuſtiger de tems en tems, pour expier les péchés que l'on a commis. Mosheim, *Hiſt. Eccléſiaſtique* du 15e ſiècle, 2e part. c. 5, §. 5. L'Inquiſition en fit arrêter un grand nombre; on en fit brûler près d'une centaine, pour intimider ceux qui ſeroient tentés de les imiter, & de renouveller les anciens déſordres.

En Italie, en Eſpagne, en Allemagne, il y a encore des Confréries de Pénitens qui uſent de la flagellation; mais ils n'ont rien de commun avec les *Flagellans* fanatiques dont nous venons de parler. Lorſque cette pratique de pénitence eſt inſpirée par un regret ſincère d'avoir péché, & par le deſir d'appaiſer la juſtice divine, elle eſt louable ſans doute; mais lorſqu'elle ſe fait en public, il eſt dangereux qu'elle ne dégénère en un pur ſpectacle, & qu'elle ne contribue en rien à la correction des mœurs. Comme il y a d'autres moyens de ſe mortifier, comme l'abſtinence, le jeûne, la privation des plaiſirs, les veilles, le travail, le ſilence, le cilice, ils paroiſſent préférables aux flagellations.

Le Père Gretſer, Jéſuite, en avoit pris la défenſe dans un livre intitulé *de Spontaneâ diſciplinarum ſeu flagellorum cruce*, imprimé à Cologne en 1660. En 1700, l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, les attaqua; mais ſon *Hiſtoire des Flagellans* ſcandaliſa le public par des récits & des réflexions indécentes. M. Thiers fit la critique de cette hiſtoire avec peu de ſuccès; ſa réfutation eſt foible & ennuyeuſe. *Voyez* MORTIFICATION.

FLATTERIE, fauſſe louange donnée à quelqu'un dans le deſſein de capter ſa bienveillance. C'eſt le piége auquel les Grands du monde ſont le plus expoſés, & qui eſt pour eux le plus grand obſtacle à la ſageſſe & à la vertu. Accoutumés à être flattés, dès l'enfance, par tous ceux qui les environnent, ils ne connoiſſent preſque jamais leurs propres défauts, & deviennent incapables de s'en corriger.

La *flatterie* eſt un menſonge pernicieux; elle vient toujours d'une ſecrette paſſion, de l'intérêt, de la vanité, de l'ambition, de la crainte, quelquefois de la malignité; lorſqu'elle va juſqu'à excuſer les vices & louer de mauvaiſes actions, c'eſt une fourberie déteſtable. Il vaut mieux, dit l'Eccléſiaſte, être blâmé par un ſage, que d'être trompé par les *flatteries* des inſenſés, c. 7, ℣. 8. Puiſque l'Evangile nous commande la candeur & la ſincérité, qu'il nous défend le menſonge & l'impoſture, par-là même il nous interdit la *flatterie*. » Vous ſavez, dit S. Paul aux fidèles, que nous » n'avons pas cherché à vous perſuader par des » diſcours flatteurs, ni par un motif d'intérêt; » Dieu eſt témoin que nous deſirons de plaire à » lui-ſeul, & non aux hommes, que nous n'at» tendons ni de vous, ni des autres, aucune » gloire humaine ». *I. Theſſ.* c. 2, ℣. 4. Cette leçon doit préſerver les Miniſtres de l'Evangile de toute tentation d'affoiblir les vérités de la foi ou de la morale, dans la vue de ménager la foibleſſe & les préjugés de ceux qui les écoutent. On dit que les louanges que l'on donne aux jeunes gens, aux grands, aux hommes conſtitués en dignité, ſont des leçons qui leur apprennent ce qu'ils doivent être; malheureuſement elles ne leur ſervent ſouvent qu'à leur déguiſer ce qu'ils ſont.

FLORENCE. (Concile de) Ce Concile, tenu l'an 1439, ſous le Pape Eugène IV, eſt compté,

par les Théologiens d'Italie, pour le seizième général. Cette assemblée fut tenue en vertu d'une Bulle du Pape, qui transféroit d'abord à Ferrare, & ensuite à *Florence*, le Concile qui se tenoit pour lors à Bâle. Or, le Concile de Bâle, dans sa seconde & troisième session, avoit déclaré que le Pape n'avoit point le droit de le dissoudre, ni de le transférer à son gré, & le Pape lui-même avoit adhéré à ce décret dans la seizième session. Nous regardons en France le Concile de Bâle comme œcuménique jusqu'à la session 26e; celui de *Florence*, tenu contre les décrets du Concile de Bâle, ne peut pas être censé général; les Evêques de France n'y étoient pas, le Roi leur avoit défendu d'y assister, & on ne peut pas dire qu'ils y aient été canoniquement appellés.

Cependant plusieurs Théologiens François ont soutenu que ce Concile a été véritablement œcuménique, *Histoire de l'Eglise Gallic.*, l. 48, an. 1441, tome 16.

Le principal objet de ce Concile étoit la réunion des Grecs avec l'Eglise Romaine; elle fut en effet conclue dans cette assemblée; les Grecs & les Latins signèrent la même profession de foi; mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée; les Grecs, qui n'avoient agi que par des intérêts politiques, ne furent pas plutôt arrivés chez eux, qu'ils désavouèrent & rétractèrent ce qu'ils avoient fait à *Florence*.

Après le départ des Grecs, le Pape ne laissa pas de continuer le Concile; il y fit un décret pour la réunion des Arméniens à l'Eglise Romaine, & un autre pour la réunion des Jacobites. Mais plusieurs de ceux qui tiennent le Concile de *Florence* pour œcuménique, ne le regardent comme tel que jusqu'au départ des Grecs; ils disent que le décret d'Eugène IV, *ad Armenos*, & ce qui s'est ensuivi, est l'ouvrage du Pape seul, plutôt que celui du Concile; d'autres prétendent que cette exception est mal fondée.

Au reste, il n'est pas fort important de savoir si le Concile de *Florence* a été ou n'a pas été général. En fait de dogmes, il n'a prononcé que sur ceux qui étoient contestés entre les Grecs & les Latins, & qui avoient déja été décidés dans le Concile général de Lyon, l'an 1274; & aucun Catholique n'est tenté d'attaquer ou de rejetter cette doctrine. Nous pouvons cependant ajouter que les décrets faits par le Concile de Bâle, avant la 26e session, sont d'une toute autre importance que ce qui fut conclu à *Florence*, & qui ne produisit aucun effet. *Voyez* BASLE.

Ces réflexions ne justifient, en aucune manière, la prévention avec laquelle les Protestans ont écrit contre le Concile de *Florence*. Ils disent que l'on y employa la fraude, les artifices, les menaces, pour amener les Grecs à signer une profession de foi commune avec les Latins; ils prétendent le prouver par l'histoire de cette réunion écrite par Sylvestre Scyropulus, Grec schismatique. Il est clair, disent-ils, par cette narration, 1°. que, pour engager les Grecs à venir au Concile, assemblé d'abord à Ferrare, & ensuite à *Florence*, & pour les détourner de se rendre au Concile de Bâle, qui tenoit encore, le Pape fit employer à Constantinople les promesses d'un puissant secours contre les Turcs, & des distributions d'argent; qu'à Ferrare & à *Florence* il se servit des mêmes moyens pour vaincre la résistance des Grecs; 2°. que Bessarion, Archevêque de Nicée, séduit par l'appas d'un chapeau de Cardinal, fut l'instrument que l'on mit en usage pour leur faire signer le décret d'union; 3°. que dans ce décret l'on passa sous silence plusieurs erreurs que les Latins reprochoient aux Grecs, & qu'ainsi l'on consentit à les tolerer. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 27, c. 12, §. 6; Mosheim, 15e siècle, 2e part., c. 2, §. 13.

Pour juger de la justice de ces reproches, il faut se rappeller des faits incontestables, & contre lesquels Scyropulus lui-même n'a pas osé s'inscrire en faux.

1°. C'est l'Empereur Jean Paléologue qui, le premier, proposa au Pape la réunion des deux Eglises, dans l'espérance d'obtenir des Souverains Catholiques du secours contre les Turcs. Le Pape ne put lui rien promettre autre chose que d'employer ses bons offices pour y engager les Souverains. S'il n'a pas pu y réussir, peut-on l'accuser d'avoir trompé les Grecs? D'autre part, s'il s'étoit refusé aux propositions de l'Empereur, on l'accuseroit aujourd'hui d'avoir manqué par hauteur, par avarice ou par opiniâtreté, l'occasion d'éteindre le schisme.

2°. Les Grecs étoient trop pauvres pour faire, à leurs frais, le voyage d'Italie, & l'Empereur, réduit aux plus fâcheuses extrémités, étoit hors d'état de les défrayer; il étoit donc juste que le Pape en fît la dépense. Assurer que l'argent qui fut donné aux Grecs à ce sujet, fut un appas pour les engager à trahir leur conscience, & les intérêts de leur Eglise, c'est calomnier sans preuve & par pure malignité.

3°. Bessarion étoit incontestablement l'homme le plus savant & le plus modéré qu'il y eût alors parmi les Grecs; il avoit desiré l'extinction du schisme avant qu'il eût pu être tenté par aucune promesse. Il parla au Concile de *Florence* avec une érudition, une solidité, une netteté qui le fit admirer même des Latins, & les Grecs n'eurent rien à répliquer. Que prouve la haine qu'ils conçurent contre lui? Leur opiniâtreté, & rien de plus. Si le Pape n'avoit pas récompensé le mérite de Bessarion, & ses services, on lui reprocheroit une noire ingratitude. Non-seulement ce grand homme méritoit la pourpre dont il fut revêtu, mais peu s'en fallut qu'il ne fût placé sur le trône pontifical, après la mort d'Eugène IV.

4°. Il suffit de lire l'histoire de Scyropulus, pour voir jusqu'où alloit l'entêtement stupide des Grecs.

Ils vouloient, avant d'entrer dans la question de la procession du Saint-Esprit, que l'on commençât par effacer, dans le Symbole, qu'il procède du Père *& du Fils*. On leur prouva ce dogme non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par les écrits des Pères Grecs, de manière qu'ils n'eurent rien à répondre ; il en fut de même des autres articles qu'ils contestoient. Si donc ils ne les ont pas signés volontairement & de bonne foi, si, de retour chez eux, ils ont révoqué leur signature, ce sont eux qui ont trompé, & non les Latins.

5°. Les Grecs étoient les accusateurs sur quatre chefs, sur la procession du Saint-Esprit, sur l'état des ames après la mort, sur l'usage du pain azyme dans la consécration de l'Eucharistie, sur la primauté du Pape & sa juridiction sur toute l'Eglise. On dut se borner à les satisfaire, à leur prouver la vérité de la croyance catholique sur tous ces points, à exiger qu'ils en fissent profession. Si on les avoit attaqués sur d'autres questions de dogme ou de discipline, les Protestans diroient qu'on les a poussés à bout mal-à-propos, & qu'on les a confirmés dans le schisme. Si les Grecs avoient voulu s'unir aux Protestans, en 1638, ceux-ci, qui le desiroient, auroient poussé plus loin la complaisance pour les Grecs, qu'on ne le fit au Concile de *Florence*. Lorsque nous leur demandons en quoi les Grecs se trouvent mieux de persévérer dans leur schisme, ils ne répondent rien, & ils se gardent bien de parler des démarches qu'ils ont faites pour les attirer dans leur parti. *Voyez* GRECS.

FLORINIENS, Disciples d'un Prêtre de l'Eglise Romaine, nommé *Florin*, qui, au second siècle, fut déposé du Sacerdoce, pour avoir enseigné des erreurs. Il avoit été Disciple de S. Polycarpe avec S. Irénée, mais il ne fut pas fidèle à garder la doctrine de son Maître. S. Irénée lui écrivit pour le faire revenir de ses erreurs ; Eusèbe nous a conservé un fragment de cette lettre, *Hist. Eccléf.*, l. 5, c. 20. Florin soutenoit que Dieu est l'auteur du mal. Quelques Ecrivains l'ont encore accusé d'avoir enseigné que les choses défendues par la loi de Dieu ne sont point mauvaises en elles-mêmes, mais seulement à cause de la défense. Enfin, il embrassa quelques autres opinions des Valentiniens & des Carpocratiens. Saint Irénée écrivit contre lui ses livres de *la Monarchie* & de l'*Ogdoade*, que nous n'avons plus. 2e *Differt. de D. Maſſuet ſur S. Irénée*, art. 3, p. 104. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.*, l. 4, §. 17.

FLORILÉGE. *Voyez* ANTHOLOGE.

F O

FOI, persuasion, croyance, confiance ; tel est le sens du mot latin *fides*, & du grec Πίστις. Croire quelqu'un, c'est se fier à lui ; croire à sa parole, lorsqu'il affirme quelque chose, c'est persuasion ; croire à ses promesses, c'est confiance ; croire qu'il faut faire ce qu'il commande, & le faire en effet, c'est obéissance. Puisque Dieu, qui est la vérité même, ne peut ni se tromper, ni nous induire en erreur, ni manquer à ce qu'il a promis, ni nous imposer une loi injuste, il est clair que notre *foi* a pour motif la souveraine véracité de Dieu, & que nous lui devons cet hommage, lorsqu'il daigne nous révéler ce que nous devons croire, espérer & pratiquer.

Quoique l'on distingue ces trois choses, pour mettre plus d'exactitude dans le langage théologique, le mot *foi*, dans l'Ecriture-Sainte, renferme souvent toutes les trois, & c'est dans ce sens seul que la *foi* nous justifie, nous rend saints & agréables à Dieu. Lorsque S. Paul dit qu'Abraham crut en Dieu, & que sa *foi* lui fut réputée à justice, cette *foi* ne fut pas une simple persuasion, mais encore une confiance entière aux promesses de Dieu, & une obéissance parfaite à ses ordres ; & c'est aussi dans ce même sens que l'Apôtre fait l'éloge de la *foi* des justes de l'ancienne loi. *Hébr.*, c. 21.

Souvent, par la *foi*, l'Apôtre entend l'objet de notre croyance, les vérités qu'il faut croire. Ainsi il dit *évangéliſer*, ou *prêcher la foi*, obéir à *la foi*, renier *la foi*, &c., c'est-à-dire, la doctrine de Jésus-Christ. Dans le même sens, nous appellons *profeſſion de foi* la profession des vérités que nous croyons, nous disons que tel article tient à la *foi*, &c.

Enfin, *Rom.* c. 14, ℣. 23, S. Paul a nommé *foi* le *dictamen* de la conscience, le jugement que nous portons de la bonté ou de la méchanceté d'une action ; il dit que *tout ce qui ne vient point de la foi*, ou qui n'est pas conforme à ce jugement, *eſt un péché*. Ceux qui ont conclu de-là que toutes les actions des infidèles sont des péchés, ont grossièrement abusé de ce passage.

La *foi* est donc un devoir, puisque Dieu la commande ; & dès qu'il daigne nous instruire, il ne peut pas nous dispenser de croire. C'est une grace & un don de Dieu, puisqu'il se révèle à qui il lui plaît, & que lui seul peut nous inspirer la docilité à sa parole. C'est aussi une vertu, il y a du mérite à croire, & nous le prouverons ci-après. Les Théologiens la définissent une vertu théologale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu nous a révélé, parce qu'il est la vérité même. Ils la nomment *vertu théologale*, parce qu'elle a Dieu pour objet immédiat, & l'une de ses divines perfections pour motif.

Les Théologiens distinguent différentes espèces de *foi*. 1°. La *foi* actuelle & la *foi* habituelle. Lorsqu'un Chrétien fait un acte de *foi*, récite le symbole, fait profession de sa croyance, il a la *foi* actuelle : lors même qu'il n'y pense point, il ne cesse pas d'être dans la disposition de croire &

de renouveller au besoin les actes de *foi ;* il a donc la *foi* habituelle, ou l'habitude de la *foi*, & il la conserve tant qu'il n'a pas fait un acte positif d'infidélité ou d'incrédulité.

2°. L'on enseigne communément que par le Baptême Dieu donne à un enfant la *foi* habituelle, & ce don est appellé *foi habituelle infuse*. Quand nous ne pourrions pas expliquer très-clairement ce que c'est, il ne s'ensuivroit pas encore que c'est une qualité occulte, une chimère, un enthousiasme, comme le prétendent les incrédules. Les Théologiens disent que c'est une disposition de l'ame à croire toutes les vérités révélées. Un adulte, qui a souvent répété les actes de *foi*, acquiert une nouvelle facilité à croire, & cette disposition est nommée *foi habituelle acquise*.

3°. L'on appelle *foi implicite* la croyance des conséquences d'un article de *foi*, quoiqu'on ne les apperçoive pas distinctement; ainsi, un fidèle, qui croit que Jésus-Christ est Dieu & homme, croit *implicitement* qu'il a deux natures & deux volontés, parce que cette seconde vérité est renfermée dans la première. Le simple fidèle, qui croit à l'autorité infaillible de l'Eglise, & qui est dans la disposition de croire toutes les vérités qu'elle lui enseignera, croit *implicitement* toutes ces vérités; il les croira *explicitement*, lorsqu'il les connoîtra distinctement & qu'il les professera en termes formels.

C'est un sentiment général chez les Catholiques, qu'il y a un certain nombre de vérités que tout fidèle est obligé de connoître & de croire explicitement, sous peine de damnation, & on les nomme articles ou dogmes *fondamentaux*. *Voyez* ce mot.

4°. S. Paul appelle *foi vive* celle qui s'opère par la charité, & qui se prouve par l'exactitude du fidèle à observer la loi de Dieu; S. Jacques nomme *foi morte* celle qui n'opère rien, & qui ne se fait pas connoître par les œuvres.

5°. Les Théologiens Scholastiques appellent *foi formée* celle qui est accompagnée de la grace sanctifiante, & *foi informe* celle du Chrétien qui est en état de péché.

Après avoir ainsi exposé les divers sens du mot *foi*, & les différentes espèces de *foi*, nous sommes obligés de parler, 1°. de la révélation présupposée à la *foi*, & des moyens que nous avons de la connoître, par conséquent de la règle & de l'analyse de la *foi ;* 2°. de son objet, ou des vérités qu'il faut croire de *foi* divine; 3°. du motif de la *foi*, & de la certitude qu'il nous donne; 4°. de la grace de la *foi ;* 5°. de la *foi* comme vertu, & du mérite qui y est attaché; 6°. de la nécessité de la *foi*.

1°. *De la révélation présupposée à la foi.* Puisque l'on doit croire de *foi* divine tout ce que Dieu a révélé, avant d'ajouter *foi* à la révélation, il faut déja être persuadé qu'il y a un Dieu, qu'il prend soin de nous par sa providence, qu'il exige de nous la soumission à sa parole, qu'il veut nous récompenser ou nous punir selon nos mérites. Ces vérités, que la raison nous démontre, sont un préliminaire sans lequel la *foi* ne peut avoir lieu. S. Paul l'a remarqué, *Hebr.* c. 11, ℣. 6.

De même il faut savoir quels sont les signes par lesquels nous pouvons juger que Dieu a parlé & qu'il nous parle encore. Ceux qui nous instruisent de sa part ont-ils caractère & mission divine pour le faire? Jésus-Christ a-t-il été envoyé pour instruire les hommes? a-t-il envoyé ses Apôtres pour continuer ce grand ouvrage? ceux-ci ont-ils envoyé les Pasteurs qui se donnent pour leurs successeurs? Voilà des connoissances historiques qui doivent encore précéder la *foi*.

Mais, dira un de nos Censeurs, l'on ne commence pas par toutes ces discussions, avant d'apprendre à un enfant à faire des actes de *foi*. Non, & cela n'est pas nécessaire. De même qu'il faut l'accoutumer à obéir aux loix, à se conformer aux mœurs, avant que l'on puisse lui en faire comprendre les raisons, il faut aussi lui apprendre ce qu'il doit croire, & lui en faire faire profession, en attendant que l'on puisse lui exposer les preuves de la révélation. Dieu, qui, par le Baptême, a donné la *foi* infuse à cet enfant, supplée, par sa grace, à l'imperfection de l'acte qu'il peut faire.

En général, tout signe par lequel Dieu nous fait connoître sa volonté est une révélation. Ceux qui virent Jésus-Christ opérer des miracles, pour prouver qu'il étoit fils de Dieu, pouvoient & devoient croire certainement sur ce signe qu'il l'étoit véritablement. De même ceux qui ont été témoins oculaires, ou bien informés des miracles des Apôtres, ont pu avoir une *foi* divine de leur mission, & croire de *foi* divine ce qu'ils enseignoient. Donc de même pour croire de *foi* divine, comme révélés, les dogmes que les Pasteurs de l'Eglise nous enseignent, il suffit d'être bien assuré qu'ils ont succédé à la mission des Apôtres. Or, de quoi auroit servi la mission divine des Apôtres, si Dieu ne l'avoit pas rendue perpétuelle & transmissible à leurs successeurs? Nous sommes donc assurés de la mission divine de ces derniers, par tous les motifs de crédibilité qui démontrent la divinité du Christianisme, ou l'établissement divin de l'Eglise de Jésus-Christ. *Voyez* CHRISTIANISME, MISSION, PASTEUR, RÉVÉLATION, &c.

En effet, que la parole de Dieu soit articulée ou non, écrite ou non écrite, il nous suffit que ce soit un signe infaillible de la volonté & des desseins de Dieu, pour la nommer une révélation divine. Toute vérité, fondée sur cette base, peut donc & doit être crue de *foi* divine. Dans l'Eglise Catholique, sans écriture & sans livres, un fidèle croit, avec une entière certitude, que l'Eglise, par laquelle il est enseigné, est l'organe infaillible des vérités révélées.

Or, l'Eglise nous instruit, 1°. par la voix de ses premiers Pasteurs, assemblés dans un *Concile* pour décider un point de doctrine attaqué par des hérétiques;

hérétiques ; 2°. par la voix de son chef, lorsqu'il adresse à tous les fidèles une instruction en matière de dogme, & qu'elle est reçue, soit par l'acceptation formelle de la très-grande partie des Evêques, soit par leur silence ; 3°. par l'enseignement commun de ces mêmes Pasteurs dispersés ; c'est pour cela que le sentiment commun des Pères est censé avoir été la doctrine de l'Eglise de leur tems ; 4°. par les prières publiques, par la liturgie, par les cérémonies dont le sens est toujours relatif aux prières ; 5°. par l'enseignement uniforme des Théologiens dans les écoles, des Prédicateurs dans la chaire, des Ecrivains dans leurs livres, lorsque leur doctrine n'est ni censurée, ni désavouée par les Pasteurs. *Voyez* LIEUX THÉOLOGIQUES.

Par la nature même de ce témoignage, & des moyens par lesquels il nous est connu, il est évident que la *foi* de l'Eglise ne peut recevoir aucun changement. Il est impossible que, dans les divers lieux du monde où il y a des Chrétiens, les Evêques, les Pasteurs inférieurs, les Théologiens, les Prédicateurs & les Ecrivains, aient conspiré entr'eux, & avec le chef de l'Eglise, pour changer en quelque chose la doctrine reçue des Apôtres, sans que le commun des fidèles s'en soit apperçu, & sans qu'il ait réclamé. Il auroit fallu que, pendant que le changement s'opéroit en Occident & dans toute l'Eglise Latine, il se fît aussi dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise Syrienne, chez les Egyptiens, chez les Ethiopiens, chez les Perses & chez les Indiens. *Voyez* la *Perpétuité de la foi*, tom. 4, l. 10, c. 1 & suiv.

Ces principes une fois posés, il n'est plus difficile de résoudre la grande question qui divise les Protestans d'avec les Catholiques ; savoir quelle est la règle de la *foi* : est-ce la parole de Dieu écrite & expliquée suivant le degré de capacité de chaque particulier, ou est-ce la parole de Dieu énoncée par l'Eglise ? La réponse à cette question sert à en résoudre une autre, savoir quelle est l'analyse de la *foi*.

Suivant les Protestans, c'est par l'Ecriture-Sainte seule, qui est la parole de Dieu écrite, que le simple fidèle doit apprendre ce que Dieu a révélé, par conséquent ce qui doit être cru de *foi* divine ; tout autre moyen est suspect, incertain & fautif. Nous soutenons avec l'Eglise Catholique que cette méthode des Protestans est impraticable au commun des hommes, une source d'erreur & de fanatisme, & que, dans le fait, les Protestans eux-mêmes ne la suivent pas.

En effet, pour qu'un particulier puisse fonder sa *foi* sur l'Ecriture-Sainte, il faut qu'il soit certain, 1°. que tel livre est l'ouvrage d'un Auteur inspiré de Dieu ; 2°. que le texte de ce livre a été conservé dans son entier & tel qu'il est sorti de la plume de l'Auteur ; 3°. qu'il a été fidèlement traduit, puisque les livres saints ont été écrits dans des langues qui ne sont plus vivantes ; 4°. que les passages tirés de ce livre doivent être entendus dans tel sens. Nous prétendons qu'un simple fidèle ne peut par lui-même avoir aucune certitude de ces quatres points à moins qu'il ne s'en rapporte au témoignage & au sentiment de l'Eglise. Nous l'avons fait voir au mot ECRITURE-SAINTE, & nous avons montré que dans le fait un Protestant ne se conduit pas autrement qu'un Catholique, que sans le savoir & sans le vouloir, il est subjugué de même par l'autorité & par la croyance commune de la société dans laquelle il est né ; & s'il y résistoit, sous prétexte qu'en fait de dogmes il ne doit plier sous aucune autorité humaine, il seroit regardé comme un mécréant. *Voyez* les *Protest. convaincus de schismes par Nicole*, 1re. part. c. 5.

D'autre part, au mot EGLISE, nous avons prouvé qu'un simple fidèle Catholique n'a besoin ni d'érudition, ni de livres, ni de discussion savante pour être convaincu que les Pasteurs de l'Eglise, qui lui attestent les quatre points dont nous venons de parler, ont été établis de Dieu pour l'instruire, qu'il peut s'en rapporter à leur enseignement sans aucun danger d'erreur, qu'en les écoutant il écoute la vraie parole de Dieu.

Par là même, il est évident que les Protestans nous calomnient lorsqu'ils disent que nous prenons pour règle de *foi*, non l'Ecriture-Sainte mais la tradition & l'enseignement des Pasteurs de l'Eglise ; non la parole de Dieu, mais la parole des hommes, & que nous attribuons plus d'autorité à celle-ci qu'à la parole de Dieu. Nous prenons aussi bien qu'eux l'Ecriture-Sainte pour règle de notre *foi*, mais non l'Ecriture seule ; nous voulons que l'Ecriture nous soit garantie & expliquée par l'Eglise, parce que sans cela nous ne serions sûrs ni de l'authenticité du texte, ni de son intégrité, ni de son vrais sens. Nous soutenons qu'il y a des vérités de *foi* qui ne sont pas clairement, expressément & formellement révélées dans l'Ecriture, mais qui ont été enseignées de vive voix par les Apôtres, & qui nous ont été fidèlement transmises par l'enseignement traditionnel de l'Eglise, & que ces verités sont la parole de Dieu tout comme celles qui ont été écrites. Nous ajoutons que quand l'Ecriture est susceptible de différens sens, & qu'il y a contestation pour savoir quel est le vrai, c'est à l'Eglise & non à chaque particulier de le déterminer, parce qu'enfin le sens que chaque particulier donne à l'Ecriture n'est plus la parole de Dieu, mais la parole de celui qui l'interprête, à moins qu'il n'ait reçu de Dieu mission, caractère & autorité pour l'interpréter.

Aussi à l'article ECRITURE-SAINTE, §. 4, nous avons fait voir qu'il est faux que les Protestans s'en tiennent à l'Ecriture-Sainte comme à la *seule règle* de leur *foi*. Le Code de nos Loix civiles seroit-il la seule règle de notre conduite, si chaque particulier étoit le maître d'en expliquer le texte comme il lui plaît, s'il n'y avoit pas des tribunaux

chargés d'en expliquer le ſens, & de l'appliquer aux cas particuliers ?

Nos adverſaires en impoſent encore, quand ils diſent que nous croyons comme vérités de *foi* des dogmes contraires à l'Ecriture-Sainte & à la parole de Dieu. S'ils entendent contraire à l'Ecriture, expliquée à leur manière, nous en convenons ; mais il leur reſte à prouver que leur explication eſt la parole de Dieu.

Dans nos principes, l'analyſe de la *foi* eſt ſimple & naturelle, chaque particulier peut la faire aiſément. Si on lui demande pourquoi il croit tel dogme, par exemple, la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, il répondra ſans héſiter : 1°. Je le crois, parce que l'Egliſe Catholique me l'enſeigne, & me le montre dans les livres qu'elle regarde comme Ecriture-Sainte. 2°. Je crois que ſon enſeignement eſt la parole de Dieu, parce que la miſſion de ſes Paſteurs vient de Dieu. 3°. Je le crois ainſi, parce que cette miſſion leur vient des Apôtres par ſucceſſion, & que celle des Apôtres étoit certainement divine. 4°. Je ſuis convaincu qu'elle l'étoit, parcequ'elle a été prouvée par leurs miracles & par les autres preuves de la diviniré du Chriſtianiſme. 5°. Enfin je crois que toute l'Ecriture-Sainte eſt la parole de Dieu, parce que l'Egliſe m'en aſſure, & je regarde comme Ecriture-Sainte tous les livres que l'Egliſe reçoit comme tels.

Nous ſoutenons que la *foi* du fidèle ainſi formée eſt ſage, raiſonnable, certaine & ſolide, inacceſſible au doute & à l'erreur, quand même il ne ſeroit pas en état d'en faire ainſi l'analyſe ; nous en avons prouvé toutes les parties aux mots ÉCRITURE, ÉGLISE, MISSION, SUCCESSION, &c.

II. *De l'objet de la foi, ou des vérités que l'on peut & que l'on doit croire de foi divine.* Puiſque Dieu eſt la vérité même, & que nous devons croire lorſqu'il daigne nous parler, toute vérité révélée de Dieu peut & doit être l'objet de notre *foi*, dès que nous avons connoiſſance de la révélation.

Cependant les Déiſtes ſoutiennent qu'il eſt impoſſible de croire ſincèrement un dogme obſcur, & que nous ne comprenons point. Pour acquieſcer, diſent-ils, à une propoſition quelconque, il faut voir la liaiſon qu'il y a entre le ſujet & l'attribut ; ſans cela, nous ne pouvons ſentir ſi elle eſt vraie ou fauſſe ; nous ne pouvons donc ni l'admettre ni la rejetter. Tout ce que nous en diſons eſt un pur jargon de mots qui ne ſignifient rien. Suppoſer que Dieu nous a révélé des myſtères ou des dogmes incompréhenſibles, c'eſt prétendre qu'il nous a parlé une langue étrangère & inintelligible, qu'il a parlé pour ne pas être entendu ; la *foi*, ou la perſuaſion que nous croyons en avoir, n'eſt qu'un enthouſiaſme & une folie.

Si ce raiſonnement étoit vrai, il prouveroit que la *foi* humaine eſt impoſſible, auſſi bien que la *foi* divine. Lorſque, ſur le témoignage de ceux qui ont des yeux, un aveugle-né croit qu'il y a des couleurs, des perſpectives, des miroirs, des tableaux, eſt-il enthouſiaſte ou inſenſé ? Cependant il ne conçoit pas plus ces divers objets que nous ne concevons les myſtères que Dieu nous a révélés. Il ne s'enſuit pas de-là que ce qu'on lui en dit eſt pour lui un pur jargon de mots, ou une langue étrangère, qu'on lui en parle pour ne pas être entendu, &c. Pour acquieſcer à une propoſition, il n'eſt donc pas néceſſaire de voir la liaiſon des termes directement & en elle-même ; il ſuffit de la voir indirectement dans la certitude du témoignage de ceux qui nous l'atteſtent.

Comme il y a des dogmes qui ſont obſcurs pour les ignorans, & qui ſont démontrés aux Philoſophes, ils peuvent être un objet de *foi* pour les premiers, parce qu'ils ſont révéles, & un objet de connoiſſance évidente pour les ſeconds. Ainſi la ſpiritualité & l'immortalité de notre ame, &c. ſont des vérités évidentes aux yeux des hommes inſtruits & qui ſavent raiſonner ; mais le très-grand nombre des ignorans ne les croit que parce que l'Egliſe les lui enſeigne ; il n'a peut-être jamais réfléchi aux démonſtrations qui prouvent ces mêmes vérités. Cependant les Philoſophes même peuvent oublier pour quelques momens les démonſtrations qu'ils en ont, & les croire, parce que Dieu les a confirmées par la révélation. L'on peut donc ſous cet aſpect croire de *foi* divine des vérités qui ſont démontrées d'ailleurs.

Cette obſervation n'eſt point contraire à ce qu'a dit S. Paul, *Hebr.* c. 11, ℣. 1, que la *foi* eſt l'aſſurance des choſes que nous eſpérons, & la conviction des vérités que nous ne voyons pas ; parce qu'en effet le plus grand nombre des dogmes que nous croyons par la *foi* ne ſont pas ſuſceptibles de démonſtration. D'ailleurs avant que Dieu n'eût confirmé les autres par la révélation, les Philoſophes mêmes n'en avoient ni une pleine aſſurance, ni une entière conviction ; ils ne les ont acquiſes qu'à la lumière du flambeau de la *foi*.

On demande ſi la conſéquence qui ſuit évidemment d'une propoſition révélée peut être crue de *foi* divine, comme cette propoſition même. Pourquoi non ? Dieu, en révélant l'une, eſt cenſé avoir auſſi révélé l'autre. Ainſi il eſt expreſſément révélé que Jéſus-Chriſt eſt Dieu & homme ; il eſt donc auſſi révélé conſéquemment qu'il a la nature divine & la nature humaine, & toutes les propriétés de l'une & de l'autre. Puiſqu'il eſt d'ailleurs évident que la volonté eſt un apanage de toute nature intelligente, il ne l'eſt pas moins qu'il y a dans Jéſus-Chriſt deux volontés, ſavoir la volonté divine & la volonté humaine, mais que celle-ci eſt parfaitement ſoumiſe à la première. Si cette conſéquence n'étoit pas cenſée révélée auſſi bien que la propoſition d'où elle s'enſuit, l'Egliſe n'auroit pas pu la décider contre les Monothélites ; par ſes déciſions, l'Egliſe déclare que tel dogme

est révélé ; mais ce n'est pas elle qui le révèle. Ainsi, avant même la décision, tout homme capable de tirer cette conséquence, & d'en sentir la liaison avec la proposition révélée, étoit obligé de croire l'une & l'autre.

De même, il est expressément révélé que l'Eucharistie est le corps & le sang de Jésus-Christ, par conséquent, il est aussi révélé que ce n'est plus du pain ni du vin, que par les paroles sacramentelles il se fait une transsubstantiation, comme l'Eglise l'a décidé. Mais avant cette décision, quiconque sentoit la liaison nécessaire de ces deux dogmes, croyoit déjà l'un & l'autre de *foi* divine ; & s'il avoit nié la transsubstantiation, il auroit contredit ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps* ; quiconque croyoit sincèrement la présence réelle, croyoit implicitement la transsubstantiation.

A la vérité, avant la décision, un Théologien pouvoit ne pas appercevoir distinctement cette liaison ; il pouvoit donc innocemment révoquer en doute ou nier la transsubstantiation, sans être taxé d'hérésie ; mais depuis la décision l'on ne peut plus présumer dans un Catholique ni l'ignorance, ni la bonne *foi* ; quiconque nieroit la transsubstantiation seroit opiniâtre, rebelle à l'Eglise & hérétique. Les Théologiens qui ont traité des articles de *foi* nécessaires, & non nécessaires, ne nous paroissent pas avoir fait assez clairement cette distinction. Holden, *de Resol. Fid.* l. 2, c. 1. Ceux qui prétendent qu'une proposition clairement & formellement révélée dans l'Ecriture-Sainte, n'est cependant pas de *foi*, à moins que l'Eglise ne l'ait ainsi décidé, ne se trompent-ils pas ? Un homme peut en douter innocemment, parce qu'il craint de ne pas prendre le vrai sens de l'Ecriture-Sainte ; mais un Théologien, à qui ce sens paroît évident, peut certainement croire de *foi* divine cette proposition, & s'il ne la croyoit pas, il pécheroit contre la *foi*.

Comme Dieu ne fait plus de révélation générale à son Eglise, il est évident que le nombre des articles de *foi* ne peut pas augmenter ; ceux de nos incrédules qui ont accusé S. Thomas d'avoir enseigné le contraire, en ont imposé. « Les articles » de *foi*, dit ce saint Docteur, se sont multipliés » avec le tems, *non quant à la substance*, mais » quant à leur explication & à la profession plus » expresse que l'on en a faite ; car tout ce que » nous croyons aujourd'hui a été cru de même » par nos Pères implicitement & sous un moindre » nombre d'articles » 2ª 2æ q. 1, art. 7.

« Que la religion, dit Vincent de Lérins, imite » dans les ames ce qui se passe dans les corps ; » quoique par la succession des années ils grandissent & se développent, ils demeurent cependant toujours les mêmes.... Que les anciens » dogmes de notre *foi* soient exposés avec plus » de clarté, de netteté & de précision qu'autrefois, cela est permis ; mais il faut qu'ils conservent leur intégrité, leur substance & leur » pureté.... L'Eglise de Jésus-Christ, exacte & sévère gardienne du dépôt des dogmes qui lui sont » confiés, n'y change rien, n'en retranche rien, » n'y ajoute rien, &c. *Commonit.* c. 23 ».

Mais comme la *foi* d'un particulier est toujours proportionnée au degré de connoissance qu'il peut avoir de la révélation, il est clair que cette *foi* peut être plus ou moins étendue ; il en étoit de même au commencement de la prédication du Sauveur. Lorsque les malades lui demandoient leur guérison, il exigeoit d'eux la *foi*, c'est-à-dire, qu'ils reconnussent sa qualité de Messie, d'envoyé de Dieu, & le pouvoir qu'il avoit de faire des miracles. Ce fut aussi le premier degré de la *foi* des Apôtres. Lorsque ceux-ci furent plus instruits, ils crurent non-seulement que leur Maître étoit le Messie ou le Christ, mais qu'il étoit le Fils du Dieu vivant & Dieu comme son Père. C'est le sens de la confession de S. Pierre, *Matt.* c. 16, ℣. 16, & de celle de S. Thomas, *Joan.* c. 20, ℣. 28. Enfin lorsque Jésus-Christ leur eut exposé toute sa doctrine, il leur dit : « Vous êtes mes » amis, puisque je vous ai fait connoître tout » ce que j'ai reçu de mon Père ». *Joan.* c. 15, ℣. 15.

Locke s'est donc trompé, lorsqu'il a voulu prouver, dans son *Christianisme raisonnable*, que la *foi* en Jésus-Christ consiste simplement a croire qu'il est le Messie. Cela pouvoit suffire, dans les commencemens de l'Evangile, à ceux qui n'étoient pas en état d'en savoir davantage, mais cela ne suffisoit plus à ceux qui étoient à portée de se mieux instruire. Lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres : « Prêchez l'Evangile à toute créature.... » Quiconque ne croira pas, sera comdamné ». *Marc.* c. 16, ℣. 15, il ne leur a pas seulement ordonné d'annoncer qu'il est le Messie, mais d'enseigner toute sa doctrine, il n'est permis à personne d'en négliger ou d'en rejetter un seul article. Croire d'un côté que Jésus-Christ est le Messie envoyé de Dieu pour nous instruire, de l'autre refuser de croire un dogme qu'il a enseigné, c'est une contradiction. Nous verrons ci-après qu'il y a d'autres vérités, sans la croyance desquelles un homme ne peut être dans la voie du salut.

III. *Du motif de la* foi, *& de la certitude qu'il nous donne.* Nous avons déja dit que le motif qui nous fait croire les vérités révélées est la souveraine véracité de Dieu, qui ne peut ni se tromper lui-même, ni nous induire en erreur : d'où nous concluons que la persuasion dans laquelle nous sommes de la vérité de nos dogmes est de la plus grande certitude, & qu'elle ne peut donner lieu à aucun doute raisonnable. D'un côté, il est demontré que Dieu est incapable de se tromper & de nous en imposer ; de l'autre, le fait de la révélation est poussé à un degré de certitude morale qui équivaut à la certitude métaphysique produite par une démonstration.

Vainement les Déistes soutiennent que la cer-

titude morale ne peut jamais être équivalente à la certitude physique qui vient du témoignage de nos sens, encore moins à la certitude métaphysique qui résulte d'un raisonnement évident. Nous sentons le contraire par une expérience continuelle; nous ne sommes pas plus tentés de douter de l'existence de la ville de Rome, qui est un fait, que de l'existence du soleil que nous voyons, & nous ne sommes pas moins convaincus de la vérité de ce qui nous est attesté par nos sens, que d'une proposition métaphysiquement prouvée.

Il y a même des cas où les preuves morales doivent l'emporter sur de prétendues démonstrations qui ne sont qu'apparentes. Un aveugle né, partant d'après les notions que ses sensations peuvent lui donner, se démontreroit à lui-même qu'une perspective ou un miroir est une chose impossible. Cependant le bon sens lui fait comprendre qu'il doit plutôt se fier au témoignage de ceux qui ont des yeux, qu'à l'évidence apparente de son raisonnement. Or, à l'égard de Dieu, nous sommes dans le même cas que les aveugles nés à l'égard de ceux qui voient. *Voyez* ÉVIDENCE, MYSTÈRE.

Il ne faut cependant pas confondre le degré de certitude que nous avons d'une vérité, avec le degré d'attachement que nous devons avoir pour elle. On ne trouveroit sûrement pas beaucoup de Philosophes disposés à donner leur vie pour attester les vérités métaphysiques dont ils sont le mieux persuadés, au lieu que des milliers de Chrétiens ont versé leur sang pour rendre témoignage à la vérité des dogmes enseignés par Jésus-Christ. Dieu, qui connoît mieux que les Philosophes ce qui est le plus utile à l'humanité, n'a revêtu d'une évidence métaphysique que des vérités assez peu importantes à notre bonheur; mais il a fondé sur la certitude morale toutes les vérités qui décident de notre sort pour ce monde & pour l'autre, & les Philosophes les plus incrédules sont subjugués par-là dans le commerce ordinaire de la vie, comme le vulgaire le plus ignorant.

Comment donc certains hérétiques, & après eux les incrédules, ont-ils osé accuser Jésus-Christ d'injustice & de cruauté, parce qu'il a ordonné à ses Disciples de confesser leur *foi*, même aux dépens de leur vie? « Si quelqu'un, dit-il, me renie » devant les hommes, je le renierai devant mon » Père..... Quiconque n'est pas pour moi, est » contre moi ». *Matt.* c. 10, ℣. 33; *Luc*, c. 11, ℣. 33. Lui-même nous a donné l'exemple de cette constance; il a promis des graces surnaturelles à ceux qui se trouveroient dans ce cas; le nombre infini de Martyrs qui l'ont imité prouve qu'il leur a tenu parole, & sans cela le Christianisme auroit été étouffé dès sa naissance. Celse, l'un des plus violens ennemis de notre religion, n'a pas osé blâmer le courage de ces généreux Confesseurs. *Voyez* MARTYR.

Mais il y a une objection qui a été souvent répétée par les Protestans, & à laquelle il faut satisfaire. Ils demandent quel est le motif de la *foi* d'un enfant, au moment qu'il reçoit l'usage de la raison, ou d'un Catholique simple & ignorant? Si nous répondons qu'il croit tel dogme, parce l'Eglise le lui enseigne, ils veulent savoir par quel motif ces deux ignorans croient que cette Eglise est la véritable, & que, lorsqu'elle enseigne, c'est Dieu qui parle. Il est évident, disent nos adversaires, qu'un ignorant croit, parce que son père & son Curé lui disent qu'il faut croire; qu'il n'y a aucune différence entre la *foi* d'un Catholique, celle d'un Grec schismatique, d'un Protestant ou de tout autre Sectaire; tous croient sur parole, & sans pouvoir rendre raison de leur *foi*.

Nous soutenons qu'un Catholique a des motifs certains, raisonnables & solides, & que les autres n'en ont point; 1°. il sait que la mission de son Curé est divine; les autres n'ont point cette certitude à l'égard de leurs Pasteurs. *Voyez* la fin du §. Ier ci-devant. 2°. Il sait que l'enseignement de son Curé est le même que celui de son Evêque, puisque c'est son Evêque qui a dressé le catéchisme; 3°. il sait que son Evêque est en communion de *foi* avec ses collègues & avec le Souverain Pontife, qu'il regarde & qu'il représente comme le Chef de l'Eglise. Il est donc certain que la doctrine de son Curé est celle de toute l'Eglise; 4°. dès qu'il est en état de savoir l'article du Symbole, *je crois la sainte Eglise Catholique*, on lui fait comprendre que cette Eglise est celle qui prend pour règle de sa *foi* le consentement universel des Eglises particulières qui la composent. A ce caractère seul, il est bien fondé à juger que c'est la véritable Eglise de Jesus-Christ, puisqu'elle conduit ses enfans en véritable mère, en leur donnant pour motif de confiance un fait éclatant, duquel ils ne peuvent pas douter. La *catholicité* de l'Eglise est donc pour lui un signe certain de la divinité de son enseignement. *Voyez* CATHOLICITÉ, CATHOLIQUE.

Un Grec schismatique croit à la vérité, aussi bien qu'un Catholique, qu'il y a une véritable Eglise de Jesus-Christ; que quand elle enseigne, c'est Dieu qui parle, & qu'il faut y croire. Mais sur quel fondement juge-t-il que cette Eglise est l'Eglise Grecque Schismatique, & non l'Eglise Latine? La *catholicité* ne convient, en aucune manière, à une société schismatique.

Un Protestant est persuadé qu'il ne faut croire ni à l'Eglise, ni à ses Pasteurs, mais seulement à la parole de Dieu; mais comment sait-il que sa bible est la parole de Dieu; que c'est une traduction fidèle de l'original; qu'en la lisant il en prend le vrai sens, & s'il ne sait pas lire, qu'on ne le trompe point en la lui lisant? *Conférence de Bossuet avec Claude*, p. 162. *Controv. pacif. de M. l'Evêque du Puy*, &c. Un Catholique ignorant a donc des motifs de *foi* raisonnables, solides, mis à sa portée; motifs qu'un Hérétique & un Schismatique ne peuvent pas avoir.

Mais, nous l'avons déja obſervé, pour que la *foi* d'un Catholique ſoit réellement fondée ſur la chaîne des faits & des motifs que nous venons d'expoſer, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ſoit en état de les ranger ainſi par ordre, & d'en faire l'analyſe. Un ignorant n'eſt pas plus en état de rendre raiſon de ſa *foi* humaine que de ſa *foi* divine; il ne s'enſuit pas néanmoins que ſa *foi* humaine n'eſt, ni certaine ni raiſonnable. « Il faut de néceſſité, » dit à ce ſujet un Proteſtant très-ſenſé, ou bien » refuſer aux ſimples toute aſſurance raiſonnable » des vérités qu'ils croient, tout diſcernement de » ce qui eſt certain d'avec ce qui ne l'eſt pas, ou » reconnoître avec moi que ſouvent l'eſprit eſt » ſolidement convaincu par un amas de raiſons » qu'il lui eſt impoſſible de démêler ni d'arranger » d'une manière diſtincte, pour démontrer aux au- » tres ſa propre perſuaſion. Ces principes, qui frap- » pent à la fois vivement, quoique confuſément, » l'eſprit, établiſſent une croyance ſolide dans » ceux-là même qui, faute d'en pouvoir faire l'ana- » lyſe quand on leur dira; *prouvez-nous ce dont vous » êtes ſi bien perſuadés*, ſont réduits au ſilence ». Boulier, *Traité de la certitude morale*, c. 8, n. 20, tome 1, p. 271.

IV. *De la grace de la foi.* L'homme eſt très-capable de réſiſter à l'évidence même, lorſqu'elle peut gêner ſes paſſions; cela n'eſt que trop prouvé par l'expérience; il a donc beſoin d'une grace intérieure qui l'éclaire & le rende docile à la voix de la révélation. Ainſi la *foi* eſt une grace, non-ſeulement parce que Dieu ſe révèle à qui il lui plaît, mais encore parce que le bienfait extérieur de la révélation ſeroit inutile, ſi Dieu n'éclairoit intérieurement l'eſprit, & ne touchoit le cœur de ceux auxquels il daigne adreſſer ſa parole.

Les Sémipélagiens s'étoient perſuadés que l'homme, naturellement docile & curieux de connoître la vérité, pouvoit avoir lui-même des diſpoſitions à la *foi*, deſirer la lumière, la demander à Dieu; qu'en récompenſe de cette bonne volonté naturelle, Dieu lui accordoit le don de la *foi*. Ce n'eſt point là la doctrine de l'Ecriture-Sainte: elle nous apprend que le deſir même d'être éclairé vient de Dieu, & que c'eſt déja un commencement de grace, de même que la docilité à la parole de Dieu. Il eſt dit, *Act.* c. 16, ℣. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, femme vertueuſe, pour la rendre attentive à la prédication de S. Paul. Cet Apôtre lui-même, parlant du don de la *foi*, *Rom.* c. 9, ℣. 16, dit qu'il ne dépend point de celui qui le veut & qui y court, mais de Dieu qui fait miſéricorde. Il le prouve par l'exemple des Juifs & des Gentils; quoique l'Evangile fut également prêché aux uns & aux autres, les premiers ſe convertiſſoient plus difficilement & en plus petit nombre que les ſeconds. S. Paul en conclut, non que les uns avoient de meilleures diſpoſitions naturelles que les autres, mais que Dieu fait miſéricorde à qui il veut, & laiſſe endurcir qui il lui plaît, *idid.* ℣. 18. En parlant des Prédicateurs de l'Evangile, il dit que celui qui plante & celui qui arroſe ne ſont rien, mais que c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement. *I. Cor.* c. 3, ℣. 7.

Auſſi S. Auguſtin écrivit avec force contre l'opinion des Sémipélagiens; il leur prouva, par les paſſages de l'Ecriture ſainte que nous venons de citer, & par pluſieurs autres, auſſi bien que par la tradition, que la bonne volonté, les deſirs d'être éclairé, la docilité, ſont des dons ſurnaturels & l'effet d'une grace prévénante; qu'ainſi la *foi* eſt un bienfait de Dieu purement gratuit, & non la récompenſe d'aucun mérite naturel; que l'on doit attribuer le commencement du ſalut, non à l'homme, mais à Dieu. Ainſi l'a décidé l'Egliſe contre les Sémipélagiens, dans le deuxième Concile d'Orange, l'an 529, & ç'a été la croyance de tous les ſiècles.

A la vérité, l'Ecriture ſainte ſemble attribuer ſouvent à l'homme les premières diſpoſitions à la vertu & au ſalut. *II. Paral.* c. 19, ℣. 3, il eſt dit que le Roi Joſaphat avoit préparé ſon cœur pour rechercher le Seigneur; mais il n'eſt pas dit qu'il avoit fait cette préparation ſans un ſecours particulier de Dieu. *Prov.* c. 16, ℣. 1, le Sage dit que c'eſt à l'homme de préparer ſon ame, & à Dieu de gouverner la langue; mais il ajoute: « Découvrez à Dieu vos actions, & il dirigera vos » penſées ». Nous liſons dans l'*Eccléſiaſtique*, c. 2, ℣. 20: « Ceux qui craignent le Seigneur prépa- » reront leur cœur, & ils ſanctifieront leurs ames » en ſa préſence ». Cette préparation n'eſt pas plus l'ouvrage de la nature ſeule, que la ſanctification des ames. Auſſi David diſoit à Dieu, *Pſ.* 50, ℣. 12: « Créez en moi un cœur pur & un eſprit » droit ». Et Salomon: « Donnez à votre ſerviteur » un cœur docile ». *III. Reg.* c. 3, ℣. 9. Un autre Auteur ſacré demande à Dieu la ſageſſe, & dit: « qui pourra penſer ce que Dieu veut? » *Sap.* c. 9, ℣. 10 & 13.

Il n'eſt donc pas vrai que dans l'ordre du ſalut la *foi* eſt la première grace, comme l'ont enſeigné quelques Théologiens juſtement condamnés. Nous prouverons, §. VI, que Dieu a fait aux Païens des graces qui auroient pu directement ou indirectement les conduire à la *foi*, & qui n'ont pas produit cet effet par la faute de ceux qui les ont reçues. Au mot INFIDÈLE, nous ferons voir que Dieu, par ſa grace, a été l'auteur de pluſieurs bonnes œuvres faites par des Païens qui n'ont jamais eu la *foi*.

Lorſque Celſe, Julien, Porphyre, les Marcionites, objectoient aux Chrétiens le petit nombre de ceux auxquels Jeſus-Chriſt s'eſt fait connoître, les anciens Pères de l'Egliſe ont répondu que Dieu avoit fait révéler ſon fils par-tout où il ſavoit qu'il y avoit des hommes préparés à croire. *Orig. contre Celſe*, l. 6, n. 78. *S. Cyrille contre Julien*, l. 3,

p. 108. *Tertull. contre Marcion*, l. 2, c. 23. Ces Pères ont-ils donc pensé que le don de la *foi* étoit une récompense des bonnes dispositions naturelles de ceux qui ont cru ? Non sans doute ; ils ont seulement voulu dire que Dieu a éclairé tous ceux qui n'ont pas mis volontairement obstacle aux lumières de la grace. L'homme ne peut, sans une grace prévénante, se disposer positivement à recevoir la *foi* ; mais il peut, par sa perversité naturelle, résister à cette grace lorsqu'elle le prévient, & se rendre ainsi indigne d'être éclairé. Nous ne croyons point devoir suivre l'exemple des Théologiens qui ont jugé que les Sémipélagiens avoient emprunté leur erreur d'anciens Pères de l'Eglise ; & quoique de très-savans hommes l'aient attribuée à Origène, il ne seroit peut-être pas plus difficile de l'en absoudre, que d'en justifier les Auteurs sacrés dont il a imité le langage.

S. Augustin lui-même, répondant à Porphyre, avoit dit que Jésus-Christ a voulu se faire connoître & faire prêcher sa doctrine par tout où il savoit qu'il y auroit des hommes dociles, & qui croiroient ; qu'ainsi le salut attaché à la seule vraie religion n'a jamais été refusé à ceux qui en étoient dignes, mais seulement à ceux qui en étoient indignes, *Epist.* 102, *quæst.* 2, n. 14. Lorsque les Sémipélagiens voulurent se prévaloir de ces paroles, S. Augustin leur répondit, *L. de præd. sanct.* c. 9, n. 17, 19 : « Quand j'ai parlé de la pré-» science de Jesus-Christ, ç'a été *sans préjudice des* » *desseins cachés de Dieu* & des autres causes, » cela m'a paru suffire pour réfuter l'objection des » Païens..... Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire » pour lors d'examiner si, lorsque Jesus-Christ est » annoncé à un peuple, ceux qui croient en lui » se donnent eux-mêmes la *foi*, ou s'ils la reçoi-» vent par un don de Dieu, & si à la présience » il faut ajouter la prédestination..... Par consé-» quent si l'on demande d'où vient que l'un est » digne, plutôt que l'autre, de recevoir la *foi*, » nous dirons que cela vient de la grace & de la » prédestination divine ». En faisant sa propre apologie, S. Augustin n'a-t-il pas fait aussi celles des Pères dont il avoit emprunté le langage ? Nous en laissons le jugement à tout lecteur sensé.

Cette réponse du saint Docteur est très-bonne pour réfuter les Sémipélagiens, mais elle ne suffit plus pour satisfaire à la plainte des Païens ; car enfin demander pourquoi Dieu a daigné accorder la grace de la *foi* à si peu de personnes, ou pourquoi il en a prédestiné si peu à être dignes de la recevoir, c'est précisément la même chose ? Il faut donc en revenir à dire comme S. Paul, 1°. que c'est un mystère incompréhensible, 2°. que ceux qui n'ont point reçu cette grace y ont mis volontairement obstacle. En effet S. Paul, après avoir prouvé que la *foi* est un don de la pure miséricorde de Dieu, ajoute cependant que les Juifs sont demeurés incrédules, parce qu'au lieu de placer la justice dans la *foi*, ils ont voulu qu'elle vînt de leur loi ; que c'est ce qui les a fait tomber, *Rom.* c. 9, ℣. 31 & 32 ; il suppose donc que les Juifs ont mis volontairement obstacle à la grace.

Convenons néanmoins que l'opinion même des Sémipélagiens, quand elle ne seroit pas erronée, ne satisferoit pas encore pleinement à l'objection des Païens. Car enfin, quand on leur diroit que Dieu a fait prêcher la *foi* à tous ceux qui se sont trouvés dignes de la recevoir par leurs bonnes dispositions naturelles, un Païen, un Marcionite, un Manichéen demanderoient encore pourquoi Dieu, auteur de la nature, n'a pas donné ces bonnes dispositions naturelles à un plus grand nombre de personnes, & la difficulté seroit toujours la même.

Le seul moyen de la résoudre est de dire avec S. Paul, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4 : « Dieu notre Sau-» veur veut que tous les hommes soient sauvés » & parviennent à la connoissance de la vérité, » parce qu'il est le Dieu de tous ; que Jesus-Christ » est le médiateur de tous, & qu'il s'est livré pour » la rédemption de tous ». Conséquemment il donne à tous des graces & des secours plus ou moins directs, prochains, puissans & abondans, par le moyen desquels ils parviendroient de près ou de loin à la connoissance de la vérité, s'ils étoient fidèles à y correspondre. A la vérité, nous ne voyons pas comment cette volonté & cette providence de Dieu s'accomplit & produit son effet, mais nous n'avons pas besoin de le savoir ; la parole de Dieu doit nous suffire. *Voyez* SALUT, SAUVEUR.

V. *Du mérite de la foi.* Il s'ensuit des réflexions précédentes que la *foi* est une vertu, qu'elle est méritoire, que l'incrédulité est un crime. Il y a certainement du mérite à vaincre la répugnance que nous avons naturellement à croire des vérités qui passent notre intelligence, & qui sont opposées à nos passions, comme sont la plupart de celles que Dieu nous a révélées. L'exemple des incrédules qui refusent de s'y rendre en est une bonne preuve. Ils disent qu'il ne dépend pas d'eux d'être convaincus ; c'est une fausseté. Nous sentons très-bien qu'il dépend de nous d'être dociles à la parole de Dieu & à la grace qui nous y excite, ou d'être opiniâtres, & de résister à l'une & à l'autre. Rien n'est plus commun dans le monde que des hommes qui ferment volontairement les yeux à la lumière. Un incrédule même a dit que si les hommes y avoient intérêt, ils douteroient des élémens d'Euclide.

Ne soyons pas surpris de ce que S. Paul a fait de si grands éloges de la *foi*, de ce qu'il enseigne que nous sommes justifiés par la *foi*, &c. Nous avons déja observé que par la *foi* il entend non-seulement la croyance des dogmes spéculatifs que Dieu a révélés, mais encore la confiance à ses promesses, & l'obéissance à ses ordres. C'est dans

ces trois dispositions qu'il fait consister la *foi* d'Abraham & des Patriarches ; il prouve leur *foi* par leur conduite, *Hebr.* c. 11 & 12.

D'un côté, S. Paul nous assure que l'homme est justifié par la *foi*, & non par les œuvres de la loi ; qu'Abraham lui-même n'a pas été justifié par les œuvres, *Rom.* c. 3, ℣. 28 ; c. 4, ℣. 2. *Galat.* c. 2, ℣. 16 ; c. 3, ℣. 6, &c. De l'autre, S. Jacques dit formellement qu'Abraham a été justifié par les œuvres, que l'homme est justifié par les œuvres, & non par la *foi* seulement. *Jac.* c. ℣. 21 & 24. Voilà, dit-on, entre ces deux Apôtres une contradiction formelle ; mais elle n'est qu'apparente. En effet, lorsque S. Paul exclut les *œuvres de la loi*, il entend les œuvres de la loi cérémonielle de Moïse, dans lesquelles les Juifs faisoient principalement consister la justice & la sainteté de l'homme, *Rom.* c. 4, &c. Mais exclut-il ce que nous appellons *les bonnes œuvres morales*, les actes de charité, d'équité, d'humanité, de mortification, de religion, &c. ? Non sans doute, puisqu'il dit, c. 3, ℣. 31 : « Détruisons-» nous donc la loi par la *foi* ? A Dieu ne plaise, » nous l'établissons au contraire », en la réduisant à ce qu'elle a d'essentiel ; savoir, les préceptes moraux qui commandent, non des cérémonies, mais des vertus. D'ailleurs c'est par les œuvres même des Patriarches qu'il prouve leur *foi*. Il n'y a rien là d'opposé à ce que dit S. Jacques, que l'homme n'est pas justifié par la *foi* spéculative seulement, mais par les œuvres morales qui prouvent que l'on a la *foi*.

C'est donc très-mal à propos que les Protestans ont fondé sur l'équivoque des mots *foi*, *œuvres*, dans S. Paul, un nouveau système touchant la justification auquel l'Apôtre n'a jamais pensé. Ils prétendent que la *foi* justifiante consiste à croire fermement que les mérites de Jesus-Christ nous sont imputés, & que nos péchés nous sont pardonnés ; ils ajoutent que les bonnes œuvres ne sont dans aucun sens la cause de notre justification, mais seulement des effets & des signes de la *foi* justifiante ; qu'ainsi l'on ne doit pas dire que nos bonnes œuvres ont du mérite. Plusieurs d'entr'eux n'ont point voulu admettre comme canonique l'Epître de S. Jacques, parce que leur système y est condamné trop clairement ; nous le réfuterons au mot JUSTIFICATION.

Les incrédules ne sont pas mieux fondés à dire que la *foi* est un bonheur & non un mérite ; qu'attribuer le salut à la *foi*, c'est la supposer un effet du hasard, qui a fait naître tel homme dans le sein du Christianisme, & tel autre chez les infidèles ; que nous faisons de la religion & du salut une affaire de géographie, &c. Tous ces reproches sont évidemment absurdes. Jamais personne n'a enseigné qu'être né dans le sein du Christianisme & y croire, c'est assez pour être sauvé, & qu'être né parmi les infidèles, c'est assez pour être damné. Notre religion nous enseigne que, pour être sauvé, il faut conformer notre conduite à notre *foi*, éviter le mal & faire le bien ; que ceux qui contredisent leur croyance par leurs mœurs sont de vrais incrédules & des réprouvés, *Tit.* c. 1, ℣. 16. Un point de doctrine généralement enseigné dans le Christianisme, est qu'un Païen ne sera pas damné pour n'avoir pas reçu la *foi*, mais pour avoir péché contre la loi naturelle commune à tous les hommes, & pour avoir résisté aux graces que Dieu lui a données, & qui, de près ou de loin, l'auroient conduit à la *foi*, s'il avoit été fidèle à y correspondre. Le hasard n'entre donc pour rien dans le salut des uns ni dans la réprobation des autres. *Voyez* PRÉDESTINATION.

VI. *Nécessité de la foi.* On ne peut pas douter que la *foi* en Dieu ne soit absolument nécessaire à tout homme doué de raison. S. Paul, *Hebr.* c. 11, ℣. 6, dit formellement, « sans la *foi* il est im-» possible de plaire à Dieu ; car il faut que celui qui » s'approche de Dieu, croye que Dieu est, & qu'il » récompense ceux qui le cherchent ». Il est encore incontestable que tout homme, auquel l'Evangile a été prêché, est obligé d'y croire sous peine de damnation ; Jesus-Christ lui-même l'a ainsi décidé, *Marc*, c. 16, ℣. 15 ; il dit à ses Apôtres : « Prêchez l'Evangile à toute créature ; celui qui » croira & sera baptisé, sera sauvé ; quiconque ne » croira pas, sera condamné ».

Conséquemment le Concile de Trente a déclaré que les Gentils, par les forces de la nature, ni les Juifs, par la lettre de la loi de Moïse, n'ont pu se délivrer du péché ; que la *foi* est le fondement & la racine de toute justification, & que sans elle il est impossible de plaire à Dieu, sess. 6, *de Just.* c. 1, 8, & *Can.* 1. Le Clergé de France est allé plus loin : en 1700, il a condamné comme hérétiques les propositions qui affirmoient que la *foi* nécessaire à la justification se borne à la *foi* en Dieu : en 1720, il a décidé, comme une vérité fondamentale du Christianisme, que depuis la chûte d'Adam nous ne pouvons être justifiés, ni obtenir le salut que par la *foi* à Jesus-Christ rédempteur. Conformément à cette doctrine, la Faculté de Paris a condamné le P. Berruyer, pour avoir admis une justification imparfaite, une adoption imparfaite à la qualité d'enfant de Dieu, en vertu de la seule *foi* en Dieu.

Le sentiment des Théologiens est donc que la *foi* en Dieu & en Jesus-Christ est nécessaire au salut, non-seulement *de nécessité de précepte*, puisqu'elle est commandée à tous ceux qui peuvent connoître Jesus-Christ, mais *de nécessité de moyen*, parce que c'est le moyen indispensable auquel est attachée la justification & la rémission du péché ; d'où l'on conclut que les infidèles qui n'ont jamais entendu parler de Jesus-Christ ni de son Evangile, sont exclus du salut, non parce que leur infidélité négative & involontaire est un péché, mais parce qu'ils manquent du moyen auquel est attachée la rémission des péchés.

On demandera sans doute comment cette doctrine peut s'accorder avec les autres dogmes que nous professons ; savoir, que Dieu veut sauver tous les hommes ; que Jesus-Christ est mort pour tous ; qu'il est le Sauveur & le Rédempteur de tous. Mais pour que Dieu soit censé vouloir les sauver tous, il n'est pas nécessaire qu'il accorde à tous le moyen prochain & immédiat auquel le salut est attaché ; il suffit que Dieu donne à tous des moyens, du moins éloignés, des graces pour faire le bien, & qui les conduiroient directement ou indirectement à la *foi*, s'ils étoient fidèles à y correspondre. Parmi ceux même qui ont la *foi*, Dieu ne distribue pas à tous des moyens également abondans, puissans & efficaces. De même, pour que Jesus-Christ soit censé Sauveur de tous, il suffit que par les mérites de sa mort il y ait des graces plus ou moins directes & prochaines, accordées à tous. Dès-lors, quiconque meurt dans l'infidélité n'est plus réprouvé, parce qu'il a manqué de moyens, mais parce qu'il a résisté à ceux que Dieu lui avoit donnés. Au mot INFIDÈLE, nous prouverons que, dans tous les tems, Dieu a départi aux Païens des graces de salut, & à l'art. GRACE, §. 2, nous avons fait voir qu'il en accorde à tous les hommes.

Parmi les Théologiens, quelques-uns ont poussé la rigueur jusqu'à prétendre que, pour obtenir le salut, il est absolument nécessaire d'avoir une *foi* claire, distincte, explicite en Jésus-Christ. Le très-grand nombre pense, avec plus de raison, qu'une *foi* obscure ou implicite suffit ; mais il n'est pas aisé de dire en quoi cette *foi* implicite doit consister.

On connoît le *Traité de la nécessité de la* foi *en Jésus-Christ*, composé par un Théologien célèbre : il n'est point d'ouvrage dans lequel l'Auteur ait mieux réussi à mêler le poison de l'erreur avec des vérités inconteſtables. Il a très-bien prouvé que la connoissance de Dieu, telle que les Païens ont pu l'avoir, ne peut pas être appellée une *foi* implicite en Jésus-Christ ; qu'elle n'a pas suffi pour les rendre justes & leur donner droit au salut. Les passages des Pères, rassemblés dans sa préface, prouvent aussi, 1°. que la plupart des anciens justes ont eu la connoissance de Jésus-Christ, & que leur *foi* a été le principe de leur justification ; ainsi l'a enseigné le Concile de Trente, lorsqu'il a dit qu'avant la loi, & sous la loi, Jésus-Christ a été révélé à plusieurs saints Pères, sess. 6, *de Justif.* c. 2 ; il ne dit pas *à tous ;* 2°. que tous ceux à qui cette connoissance a été possible, ont été obligés de croire en Jésus-Christ sous peine de damnation ; 3°. que, sans cette *foi*, du moins implicite, personne ne peut être justifié, avoir la grace sanctifiante, ni le droit à la béatitude éternelle. Aucun Catholique n'est tenté de douter de ces vérités.

Mais il ne falloit pas partir delà pour enseigner des erreurs proscrites par l'Eglise. L'Auteur, après avoir feint d'abord de n'exiger pour le salut des Païens qu'une *foi* obscure & implicite en Jésus-Christ, demande dans tout son ouvrage une *foi* aussi claire & aussi formelle que celle d'un Chrétien bien instruit ; il veut, pour la pénitence des Païens, les mêmes conditions & les mêmes caractères que le Concile de Trente exige pour la justification des fidèles ; il enseigne expressément que la grace actuelle n'est pas donnée à tous les hommes ; que sans la *foi* on ne reçoit point de graces intérieures ; qu'ainsi la *foi* est la première grace & la source de toutes les autres ; que toutes les œuvres de ceux qui n'ont pas la *foi* sont des péchés ; qu'ils sont justement damnés, &c. ; d'où il s'ensuit, en dernière analyse, que le salut est absolument impossible pour le moins aux trois quarts des hommes. Il fait tous ses efforts pour mettre cette doctrine sur le compte des Pères de l'Eglise, sur-tout de S. Augustin ; il tronque, falsifie, ou passe sous silence les passages qui ne lui sont pas favorables, ou il en change le sens par des gloses arbitraires, pour les adapter à son opinion.

Selon lui, nier la nécessité de la *foi* en Jésus-Christ, comme il l'entend, c'est tomber dans l'hérésie des Pélagiens. L'erreur de ces hérétiques, dit-il, consistoit à soutenir qu'avant l'incarnation l'on pouvoit être sauvé sans la *foi* en Jésus-Christ ; c'étoit le point de la dispute entr'eux & l'Eglise. *Traité de la néces. de la foi en Jésus-Christ*, tom. 1, 1re part. c. 6.

Imposture. Le point de la dispute étoit de savoir si on pouvoit être sauvé *sans la grace* de Jésus-Christ. La grace & la *foi* ne sont pas la même chose. Les Pélagiens n'admettoient point d'autre grace que les leçons, les exemples de Jésus-Christ & la rémission des péchés, S. Aug. *L. de Grat. Christi*, c. 35, n. 38 & suiv. *Op. imperf.* l. 3, n. 114. Conséquemment ils disoient que les anciens justes avoient été justifiés *sans la grace* de Jésus-Christ, puisqu'ils n'avoient pas ses exemples, *ibid.* l. 2, n. 146 ; qu'ils avoient été justifiés par leurs bonnes œuvres naturelles, S. Prosper, *Carm. de ingrat.* c. 29, ℣. 498 ; c. 32, ℣. 554. Ils disoient que, dans les Chrétiens *seuls*, le libre arbitre est aidé par la grace, c'est-à-dire, par les leçons & les exemples de Jésus-Christ, *Epist. Pelagii ad Innoc. I.* Ils supposoient donc, comme notre Auteur, qu'il n'y a point de grace sans la connoissance de Jésus-Christ & sans la *foi* à ce divin Sauveur : ce Théologien attribue à l'Eglise sa propre erreur, qui est celle de Pélage.

Il dit que, nier la nécessité de la *foi* en Jésus-Christ, comme il la soutient, c'est ruiner la rédemption. Au contraire, on ne peut pas la ruiner plus malicieusement qu'en la bornant au petit nombre, soit des prédestinés, soit de ceux qui croient en Jésus-Christ. En quel sens est-il le Sauveur de tous les autres hommes s'ils n'ont point de part à sa grace ? Les Pélagiens ruinoient la rédemption, parce qu'ils en nioient la nécessité, en soutenant qu'il n'y a point de péché originel dans les enfans d'Adam ;

d'Adam ; qu'ils n'ont pas besoin de la grace de Jésus-Christ pour faire le bien & parvenir au salut. L'Auteur & ses partisans la ruinent, en excluant de ce bienfait les trois quarts & demi du genre humain.

Il prétend que l'opinion qu'il combat vient d'une estime indiscrète pour les Païens, d'une compassion charnelle, des illusions d'un raisonnement humain, de l'aversion qu'a la nature corrompue pour les vérités de la grace, de l'esprit d'orgueil, &c. tome 1, 2e part. c. 9. Mais ceux qui pensent que Dieu fait des graces aux Païens, & que le salut ne leur est pas impossible, ne peuvent-ils pas avoir des motifs plus purs? La confiance à la bonté de Dieu & aux mérites infinis de Jésus-Christ, la crainte de borner témérairement les effets de la rédemption, la charité universelle dont le Sauveur a donné les leçons & l'exemple, le respect pour les passages de l'Ecriture & des Pères, la nécessité de réfuter les incrédules, &c. ne sont pas des motifs charnels. Qu'auroit dit cet Auteur, si on lui avoit reproché que son entêtement venoit d'un orgueil exclusif & pharisaïque, d'une aversion charnelle pour tout ce qui n'est pas Chrétien, d'un caractère dur & inhumain, d'un dessein formel de favoriser le Déisme, &c.?

Pour déprimer les bonnes actions des Païens, louées dans l'Ecriture, il peint l'orgueil & les travers, des Philosophes, sur-tout des Stoïciens, tome 1, 2e part. c. 11 & suiv. Mais tous les Païens n'étoient pas Philosophes; il y avoit parmi eux de bonnes gens, des caractères simples & droits, des ames douces & compâtissantes, qui faisoient le bien sans orgueil & sans prétention. Nous pensons qu'elles ne le faisoient pas sans le secours de la grace; que Dieu la leur accordoit, non pour les damner, mais pour les sauver, & c'est le sentiment de S. Augustin. *Voyez* INFIDÈLE.

Dans le langage des Pères, dit-il, *croire*, à proprement parler, c'est croire en Jésus-Christ, tom. 1, 2e part. c. 6, §. 4. Cette assertion trop générale est fausse. Les Pères ont souvent pris la *foi* dans le même sens que S. Paul, *Hebr.* c. 11, pour la *foi* en Dieu créateur & rémunérateur. « L'homme, » dit S. Augustin, commence à recevoir la grace, » dès qu'il commence *à croire en Dieu*.... Mais » dans quelques-uns la grace de la *foi* n'est pas en- » core assez grande pour qu'elle suffise à leur obte- » nir le royaume des cieux, comme dans les Ca- » téchumènes, comme dans Corneille, avant qu'il » fût incorporé à l'Eglise par la participation aux » Sacremens », *L.* 1 *ad simplic.* q. 2. Ce Païen, avant son baptême, étoit-il *sous la tyrannie du diable & du péché*, comme l'Auteur le dit de tout Gentil qui ne connoît pas Jésus-Christ? Tome 1, 1re part. c. 9.

Il traduit les paroles de S. Paul : *Lex subintravit ut abundaret delictum* : « La loi est survenue » pour donner lieu à l'abondance & à la multi- » plication du péché », & il attribue cette fausse interprétation à S. Thomas, tome 1, 1re part. c. 8, p. 77. Le sens est évidemment : « La loi est sur- » venue *de manière que* le péché s'est augmenté ». Ainsi l'ont expliqué les Pères Grecs & S. Augustin lui-même, *L. de util. cred.* c. 3, n. 9; *L.* 1 *ad simplic.* q. 1, n. 17; *contrà adverſ. legis & proph. L.* 2, c. 11, n. 27 & 36.

S. Augustin dit : « La grace n'étoit pas dans » l'ancien Testament, parce que la loi menaçoit » & ne secouroit pas », *Tract.* 3, *in Joan.* n. 14. Le sens est clair; la grace ne consistoit pas dans la lettre de la loi, comme les Pélagiens l'entendoient; elle étoit attachée à la promesse de Dieu, comme l'enseigne S. Paul; d'où le Concile de Trente a conclu que, par la lettre de la loi, les Juifs n'ont pu se délivrer du péché, Sess. 6, *de Justif.* c. 1. Notre Auteur a traduit : « Il n'y avoit » point de grace dans l'ancien Testament », afin de donner à entendre que la grace n'étoit accordée qu'à la *foi* en Jésus-Christ. Sous l'Evangile même, la grace n'est point attachée à la lettre du livre, mais aux mérites & aux promesses de Jésus-Christ.

S. Clément d'Alexandrie dit & prouve que « la » Philosophie n'est point pernicieuse aux mœurs, » quoique quelques-uns l'aient calomniée fausse- » ment, comme si elle n'enfantoit que des erreurs » & des crimes, au lieu que c'est une connoissance » claire de la vérité, un don que Dieu avoit fait » aux Grecs. Il ajoute que ce n'est point un pres- » tige qui nous trompe & nous détourne de la *foi*; » mais plutôt un secours qui nous survient, un » moyen par lequel la *foi* reçoit un nouveau de- » gré de lumière », *Strom.* l. 1, c. 2, 4, 5, 7; *Edit. de Potter*, p. 327, 331, 335, 337. Notre Auteur lui fait dire tout le contraire; il prétend que S. Clément réprouve la Philosophie comme un art trompeur, & il part de-là pour tordre le sens des autres passages de ce Père.

S. Jean-Chrysostôme, *Hom.* 37, *in Matt.* dit qu'avant la venue de Jésus-Christ les hommes pouvoient être sauvés sans l'avoir confessé; mais qu'à présent la connoissance de Jésus-Christ est nécessaire au salut. Selon notre critique, S. Jean Chrysostôme entend seulement que Dieu n'exigeoit pas des anciens une connoissance claire, expresse & développée de Jésus-Christ, tome 2, add. p. 371, 375. Cette explication est évidemment fausse; à présent même une connoissance obscure & une *foi* implicite suffisent à celui qui n'a pas la capacité ou les moyens d'avoir une connoissance plus claire; il n'y auroit donc aucune différence entre les anciens & nous.

Au jugement de Théodoret, *in Epist. ad Rom.* c. 2, ℣. 9, ce ne sont pas les Juifs seuls qui ont eu part au salut, mais aussi les Gentils qui ont embrassé le culte de Dieu & la piété. L'Auteur prétend qu'il faut entendre le culte de Dieu & la piété fondés sur la *foi* en Jésus-Christ, tome 2, add. p. 378. Mais Théodoret parle des Gentils

qui ont vécu avant l'incarnation ; qui leur avoit révélé Jésus-Christ ? S. Paul dit que dans les siècles passés ce mystère est demeuré caché en Dieu. *Rom.* c. 16, ℣. 25 ; *Ephes.* c. 3, ℣. 4 & suiv. *Coloss.* c. 1, ℣. 26 ; *I. Cor.* c. 2, ℣. 7 & 8.

S. Justin, *Dial. cum Tryph.* n. 45 ; S. Irénée, *adv. Hær.* l. 2, c. 5 ; l. 3, c. 12 ; l. 4, c. 27 & 47, &c. Tertullien, *L. de Bapt.* c. 13 ; S. Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.* c. 10, p. 79, *& Strom.* l. 6, c. 6, p. 765 ; Origène, *Comment. in Epist. ad Rom.* l. 2, n. 4 ; S. Athanase, *L. de salut. adventu J. Christi*, p. 500, & d'autres Pères, ont parlé comme S. Jean-Chrysostôme & comme Théodoret. L'Auteur du Traité de la *foi* en Jésus-Christ a trouvé bon de n'en faire aucune mention.

Dans un endroit, il dit qu'il ne veut ni examiner, ni rejetter le système d'une grace surnaturelle donnée à tous les hommes, que c'est un sentiment des Scholastiques ; un peu plus loin, il appelle cette grace un vain fantôme, tome 2, 4e part. c. 10, p. 185 & 193. Cependant nous avons prouvé au mot Grace, §. 2, que ce sentiment est fondé sur des passages clairs & formels de l'Ecriture-Sainte, des Pères de l'Eglise, & en particulier de S. Augustin.

Pour prouver que ce saint Docteur n'a point admis de grace générale, l'Auteur tronque un passage ; le voici en entier : « Pélage dit qu'on ne » doit pas l'accuser de défendre le libre arbitre en » excluant la grace de Dieu, puisqu'il enseigne » que le pouvoir de vouloir & d'agir nous a été » donné par le Créateur ; de manière que, selon » ce Docteur, il faut entendre une grace qui soit » commune aux Chrétiens & aux Païens, aux » hommes pieux & aux impies, aux fidèles & aux in- » fidèles », *Epist.* 106 *ad Paulin.* Notre Théologien ne rapporte pas la fin du passage, afin de persuader que S. Augustin rejette toute grace commune aux Chrétiens & aux Païens ; il supprime le commencement, qui démontre que la prétendue grace de Pélage n'étoit autre chose que le pouvoir naturel de vouloir & d'agir. Entre Pélage & lui, lequel des deux a été de meilleure *foi ?*

Dans un autre ouvrage, il soutient que quand l'Auteur des deux livres *de la vocation des Gentils* admet une grace générale, il l'entend, ou des secours naturels, ou des secours extérieurs, & qu'il a pris le nom de *grace* dans un sens impropre & abusif, *Apol. pour les SS. Pères*, l. 4, c. 2 ; fausseté manifeste. Cet Auteur, qui est probablement S. Léon, parle de la même grace, *qui arrose à présent le monde entier*, d'une grace *qui suffisoit pour en guérir quelques-uns*, l. 2, c. 4, 14, 15, 17, &c. Cela peut-il s'entendre d'un secours naturel ou purement extérieur ?

Il traite fort mal Tostat, Evêque d'Avila, parce qu'il a cru qu'avant Jésus-Christ quelques Païens ont pu être sauvés sans avoir eu la *foi* au Médiateur & sans connoître le Dieu des Hébreux autrement que comme le Dieu des autres peuples, tom. 1, 2e part. c. 9, p. 366. Quoique ce sentiment soit contraire à la décision du Clergé de France de 1700 & de 1720, il n'a cependant pas été condamné par l'Eglise.

« Je ne puis qu'être affligé, dit Soto, de voir » jusqu'à quel excès certains Auteurs ont dégradé » la nature humaine, lorsqu'ils ont affirmé que le » libre arbitre, aidé d'une grace générale, ne peut » produire aucune bonne action morale, & que » tout ce qui vient des forces naturelles de l'homme » est un péché ». L'Auteur n'a pas osé condamner Soto, *ibid.* c. 10, p. 183.

Si la doctrine enseignée dans le *Traité de la nécessité de la foi en Jésus-Christ*, étoit vraie & conforme à celle de l'Eglise, il n'auroit pas été nécessaire d'employer tant de supercheries pour la soutenir. En général, il faut se défier de toute doctrine qui donneroit lieu aux incrédules de conclure que, depuis la venue de Jésus-Christ, le salut est plus difficile aux Païens qu'il ne l'étoit auparavant, & que son arrivée sur la terre a été pour eux un malheur ; or telle est la conséquence évidente du système de l'Auteur que nous réfutons.

FOLIE. S. Paul dit aux fidèles : « Comme le » monde n'avoit point connu la sagesse divine par » la Philosophie, il a plu à Dieu de sauver les » croyans par la *folie* de la prédication ». *I. Cor.* c. 1, ℣. 21. De ce passage & de quelques autres semblables, les incrédules anciens & modernes ont pris occasion de dire que S. Paul a damné la sagesse & la raison pour canoniser l'enthousiasme & la *folie*.

Ce raisonnement, de leur part, est un chef-d'œuvre de la prétendue sagesse que S. Paul réprouve, & il n'en faut pas davantage pour nous convaincre qu'elle ressemble beaucoup à la démence.

Les Philosophes Païens, avec toutes leurs lumières, n'avoient pas su voir, dans la structure & la marche de l'univers, un Dieu créateur, un Maître intelligent & prévoyant, attentif à gouverner son ouvrage, & à régler le cours de tous les événemens. Les uns avoient attribué tout au hasard, les autres au destin, & avoient cru que Dieu est l'ame du monde ; tous en avoient divinisé les parties, les supposoient animées par des intelligences, & jugeoient que le culte religieux devoit leur être adressé. Non seulement ils autorisèrent ainsi le polythéisme, l'idolâtrie, & tous les abus dont elle étoit accompagnée ; mais ils s'opposèrent, de toutes leurs forces, à la prédication de l'Evangile, qui annonçoit un seul Dieu. Leur prétendue sagesse n'avoit donc servi qu'à les égarer, & à rendre incurable l'erreur de tous les peuples ; Saint Paul devoit-il lui donner des éloges ?

Dieu, pour confondre ces faux sages, fait annoncer le mystère d'un Dieu fait homme, & crucifié pour la rédemption du monde : cette doctrine leur parut une *folie* ; mais cette prétendue

folie a éclairé & converti le monde, elle en a banni les erreurs du polythéïsme & les crimes de l'idolâtrie ; plusieurs Philosophes ont enfin consenti à l'embrasser, & en sont devenus les défenseurs. De-là S. Paul conclut que ce qui vient de Dieu, & qui paroît d'abord une *folie*, est, dans le fond, plus sage que tous les raisonnemens des hommes. La justesse de cette conséquence devient tous les jours plus sensible, par l'excès des égaremens de nos Philosophes modernes.

FONDAMENTAL. Articles fondamentaux. Les Théologiens Catholiques, & les hétérodoxes, n'attachent point le même sens à cette expression. Les premiers entendent, par *articles fondamentaux*, les dogmes de foi que tout Chrétien est obligé de connoître, de croire & de professer, sous peine de damnation ; tellement que s'il les ignore, ou s'il en doute, il n'est plus Chrétien, ni en état de faire son salut. Par opposition, ils disent que les *articles non fondamentaux* sont ceux qu'un Chrétien peut ignorer sans risquer son salut, pourvu que son ignorance ne soit pas affectée. Dès que l'ignorance est involontaire, un fidèle, soumis à l'Eglise, est censé croire implicitement les vérités même qu'il ignore, puisqu'il est disposé à les croire, si elles lui étoient proposées par l'Eglise.

Dans un sens très-différent, les Protestans appellent *articles fondamentaux* les dogmes dont la croyance & la profession sont nécessaires au salut, & *non fondamentaux* ceux que l'on peut nier & rejetter impunément, quoiqu'ils soient regardés comme appartenans à la foi par quelques sociétés chrétiennes, même par l'Eglise Catholique. A la vérité, disent-ils, l'Ecriture-Sainte est la règle de notre foi ; nous sommes obligés de croire tout ce qui nous paroît clairement révélé dans ce livre divin ; mais toutes les vérités qu'il renferme ne sont pas également importantes, & il y en a plusieurs qui n'y sont pas enseignées assez clairement, pour qu'un Chrétien soit coupable lorsqu'il en doute.

Nous nous inscrivons en faux contre cette distinction d'articles de foi, nous soutenons qu'il n'est jamais permis de nier ou de rejetter aucun des articles de foi decidés par l'Eglise, dès qu'on les connoît ; qu'en affectant de les nier, ou d'en douter, l'on se met hors de la voie du salut ; que, dans ce sens, tous ces articles sont importans & *fondamentaux*. En effet, il ne faut pas confondre les articles qu'un fidèle peut ignorer sans danger, lorsqu'il n'est pas à portée de les connoître, avec les articles qu'il peut nier, ou affecter d'ignorer, quoiqu'il ait la facilité de s'en instruire. L'ignorance, moralement invincible, n'est pas un crime ; mais l'ignorance affectée, & la résistance à l'instruction, sont un mépris formel de la parole de Dieu.

C'est néanmoins dans ce sens, faux & abusif, que les Théologiens syncrétistes ou conciliateurs, qui ont écrit parmi les Protestans, comme Erasme, Cassander, George Calixte, Locke, dans son *Christianisme raisonnable*, &c., ont pris la distinction des *articles fondamentaux* & *non fondamentaux ;* ils se flattoient de pouvoir rapprocher ainsi les différentes Communions chrétiennes, en les engageant à tolérer, les unes chez les autres, toutes les erreurs qui ne paroîtroient pas *fondamentales*. Jurieu s'est aussi servi de cette distinction pour établir son système de l'unité de l'Eglise ; il prétend que les différentes sociétés Protestantes de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, &c., ne sont qu'une seule & même Eglise, quoique divisées entr'elles sur plusieurs articles de doctrine, parce qu'elles conviennent, dans une même profession de foi générale, des *articles fondamentaux*. Nous verrons, dans un moment, si les règles qu'il a données, pour discerner ce qui est *fondamental* d'avec ce qui ne l'est pas, sont solides.

Mais les Théologiens Catholiques ont prouvé, contre lui, que l'unité de l'Eglise consiste principalement dans l'unité de la foi entre les sociétés particulières qui la composent, que telle est l'idée qu'en ont eue tous les Docteurs Chrétiens, depuis l'origine du Christianisme jusqu'à nous. Dès qu'un seul particulier, ou plusieurs, ont nié ou révoqué en doute quelqu'un des dogmes que l'Eglise regarde comme articles de foi, elle n'a pas examiné si ce dogme étoit *fondamental* ou non ; elle a dit anathême à ces novateurs, & les a retranchés de son sein. En cela, elle n'a fait que suivre les leçons & l'exemple des Apôtres. S. Paul, *Galat.*, c. 1, ℣. 8, dit anathême à quiconque prêchera un autre Evangile que lui. Ch. 5, ℣. 2, il déclare aux Galates que, s'ils reçoivent la circoncision, Jésus-Christ ne leur servira de rien ; il regardoit donc l'erreur des Judaïsans comme *fondamentale*. Il souhaite, ℣. 12, que ceux qui troublent les Galates soient *retranchés*. *I. Tim.*, c. 1, ℣. 19, il dit qu'il a livré à Satan Hymenée & Alexandre, qui ont fait naufrage dans la foi ; il ne nous apprend point si leur erreur étoit *fondamentale* ou non. Ch. 6, ℣. 20, il dit, que tous les novateurs, en se flattant d'une fausse science, sont déchus de la foi. *II. Tim.*, c. 2, ℣. 17, il avertit Timothée qu'Hymenée & Philète ont renversé la foi de quelques-uns, en enseignant que la résurrection est déja faite ; & il lui ordonne de les éviter. Il donne le même avis à Tite, c. 3, ℣. 10, à l'égard de tout hérétique. S. Jean, *Epist.* 2, ℣. 10, ne veut pas même qu'on le salue. S. Pierre nomme les héréfies, en général, *des sectes de perdition*, & regarde ceux qui les introduisent comme des blasphémateurs, *II. Petri*, c. 2, ℣. 1 & 10. Loin de vouloir qu'il y eût quelque espèce d'unité ou d'union entre les hérétiques & les fidèles, ils ont ordonné au contraire à ceux-ci de s'en séparer absolument. Il est absurde, d'ailleurs, de supposer qu'il y ait de l'unité entre des sectes dont les unes croient, comme article de foi, ce que les autres rejettent

comme une erreur, qui se condamnent & se détestent mutuellement comme hérétiques.

Lorsque Jésus-Christ a ordonné à ses Apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, il a dit que celui qui ne croira pas sera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 15. Or, l'Evangile ne renferme pas seulement les *articles fondamentaux*, mais toutes les vérités que Jésus-Christ a révélées; ce n'est point à nous d'absoudre, d'excuser, de supposer dans la voie du salut ceux que Jésus-Christ a condamnés.

Suivant le grand principe des Protestans, toute vérité doit être prouvée par l'Ecriture; où est le passage qui prouve que la nécessité de croire se borne aux *articles fondamentaux*, & que l'on peut, sans préjudice du salut, laisser à l'écart tout ce qui n'est pas *fondamental?*

Il reste enfin la grande question de savoir quelles sont les règles par lesquelles on peut juger si un article est *fondamental* ou non; Jurieu a voulu les assigner, y a-t-il réussi?

1°. Il prétend que les *articles fondamentaux* sont ceux qui sont clairement révélés dans l'Ecriture-Sainte; au lieu que les autres n'y sont pas enseignés aussi clairement. Si cette règle est sûre, comment se peut-il faire que, depuis deux cens ans, les différentes sectes Protestantes n'aient pas encore pu convenir unanimement que tel article est *fondamental*, & que tel autre ne l'est pas? Elles ont lu cependant l'Ecriture-Sainte, & toutes se flattent d'en prendre le vrai sens. Les Sociniens, de leur côté, soutiennent que la Trinité, l'Incarnation, la satisfaction de Jésus-Christ, ne sont pas révélées assez clairement dans l'Ecriture, pour que l'on ait droit d'en faire des *articles fondamentaux*; que, s'il y a des passages qui semblent enseigner ces dogmes, il y en a aussi d'autres qui ne peuvent se concilier avec les premiers. Pendant que certains Docteurs Protestans ont accusé l'Eglise Romaine d'errer contre des *articles fondamentaux*, d'autres, plus indulgens, nous ont fait la grace de supposer que nos erreurs ne sont pas *fondamentales*. Un simple particulier Protestant, qui doute s'il peut fraterniser dans le culte avec les Sociniens, ou avec les Catholiques, est-il plus en état d'en juger, par l'Ecriture, que tous les Théologiens de sa secte?

Une seconde règle, selon Jurieu, est l'importance de tel article, & la liaison qu'il a avec le fondement du Christianisme. Nouvel embarras. Il s'agit de savoir d'abord quel est le fondement du Christianisme. Un Socinien prétend qu'il n'est d'aucune importance pour un Chrétien de croire trois Personnes en Dieu, qu'il est, au contraire, très-important de n'en reconnoître qu'une seule, dans la crainte d'adorer trois Dieux, que l'unité de Dieu est le fondement de toute la doctrine chrétienne. Il soutient que l'on peut être aussi vertueux, en niant la Trinité, qu'en l'admettant; que quiconque croit un Dieu, une Providence, la mission de Jésus-Christ, des peines & des récompenses après cette vie, est très-bon Chrétien. Nous ne voyons pas que, jusqu'à présent, les Protestans soient venus à bout de prouver le contraire, par des passages clairs & formels de l'Ecriture-Sainte, auxquels les Sociniens n'aient eu rien à répliquer.

Une troisième règle, dit Jurieu, est le goût & le sentiment; un fidèle peut juger aussi aisément que tel article est ou n'est pas *fondamental*, qu'il peut sentir si tel objet est froid ou chaud, doux ou amer, &c. Malheureusement, jusqu'à ce jour, les goûts des Protestans se sont trouvés fort différens en fait de dogmes, puisqu'ils ne sont pas encore d'accord sur ceux que le Symbole doit absolument renfermer. Suivant cette règle, c'est le goût de chaque particulier qui doit décider de la croyance & de la religion qu'il doit suivre, & nous convenons qu'il en est ainsi parmi les Protestans; mais pourquoi un Quaker, un Socinien, un Juif, un Turc, n'ont-ils pas autant de droit de suivre leur goût, en fait de dogmes, qu'un Calviniste?

Ceux qui ont dit que Dieu donne sa grace à tout fidèle, pour juger de ce qui est *fondamental* ou non, ne sont pas plus avancés. La question est de savoir si un Protestant est mieux fondé qu'un des sectaires dont nous venons de parler, à présumer qu'il est éclairé par la grace, pour discerner sûrement la croyance qu'il doit embrasser. Voilà toujours la foi de chaque particulier réduite à un enthousiasme pur.

Mais, si l'on peut faire son salut dans toute Communion qui ne professe aucune erreur contre les *articles fondamentaux*, & s'il n'y a aucune règle certaine pour décider que telle Communion professe une erreur *fondamentale*, qu'est devenu le prétexte sur lequel les Protestans ont fait schisme avec l'Eglise Romaine? Ils s'en sont séparés, disoient-ils, parce qu'ils ne pouvoient pas y faire leur salut. Aujourd'hui, suivant leurs propres principes, cela est, du moins, incertain; ils se sont donc séparés, sans être assurés de la justice de cette séparation, & simplement parce qu'ils avoient du goût pour une autre religion.

N'est-ce pas une contradiction grossière de dire: tels & tels articles de croyance des Catholiques ne sont pas des erreurs *fondamentales*; cependant je ne puis demeurer en société avec eux sans risquer mon salut? Y a-t-il donc une chose plus *fondamentale* que celle de laquelle notre salut dépend?

Il est encore plus absurde de soutenir que nous composons une même Eglise avec des gens dont la société mettroit notre salut en danger.

Nous avons vu en quel sens les Théologiens Catholiques admettent des *articles fondamentaux*; ils regardent comme tels tous ceux qui sont renfermés dans le Symbole des Apôtres; par conséquent ils sont persuadés que les Protestans, qui entendent très-mal ce qui est dit dans ce Symbole touchant l'Eglise Catholique, sont dans une erreur

fondamentale, & hors de la voie du salut. D'autre part, le très-grand nombre des Protestans ne regardent plus comme *fondamentaux* que les trois articles admis par les Sociniens, savoir l'unité & la providence de Dieu, la mission de Jésus Christ, les peines & les récompenses à venir; mais il n'en est pas un des trois que les Sociniens ne prennent dans un sens erroné. Enfin, selon la multitude des incrédules, il n'y a, en fait de religion, qu'un seul dogme *fondamental*, qui est la nécessité de la tolérance. Ainsi, par la vertu d'une seule erreur, on peut être absous de toutes les autres. Bossuet, 6e *Avertissement aux Protestans*; Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise*; Wallembourg, *de Controv.*, tract. 3.

FONDATEURS, FONDATIONS. Il est d'usage, dans notre siècle, de déclamer contre les fondations pieuses qui ont été faites depuis quatre ou cinq cens ans. On seroit moins étonné de leur multitude, si l'on faisoit attention aux causes & aux circonstances qui les ont fait naître.

Sous l'anarchie & le désordre du gouvernement féodal, les possessions des particuliers étoient incertaines, les successions souvent usurpées, les peuples esclaves &, en général, très-malheureux; il n'y avoit point de ressource pour eux que les Eglises & les Monastères, c'étoient les seuls dépôts des aumônes. Les particuliers riches, & qui n'avoient point d'héritiers de leur sang, aimoient mieux placer dans ces asyles une partie de leurs biens, que de les laisser tomber entre les mains d'un Seigneur qui les avoit tyrannisés. Ceux qui avoient des doutes sur la légitimité de leurs possessions, ne voyoient point d'autre moyen de mettre leur conscience en repos. Les Seigneurs eux-mêmes, devenus riches à force d'extorsions, & tourmentés par de justes remords, firent la seule espèce de restitution qui leur parut praticable; ils mirent dans le dépôt des aumônes, & consacrèrent à l'utilité publique des biens dont l'acquisition pouvoit être illégitime; souvent les enfans firent, après la mort de leur père, ce qu'il auroit dû exécuter lui-même pendant sa vie. La clause *pro remedio animæ meæ*, si commune dans les anciennes chartres, est très-intelligible, quand on connoît les mœurs de ces tems-là.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à l'opinion, qui a régné dans le douzième & le treizième siècle, que la fin du monde étoit prochaine; dans tous les tems de calamités & de souffrances, les peuples ont cru que le monde alloit bientôt finir; ils le croïroient encore, s'ils venoient à éprouver quelque fléau extraordinaire.

On ne pouvoit alors fonder des hôpitaux pour les invalides, les incurables, les orphelins, les enfans abandonnés, des maisons d'éducation & de travail, des manufactures, ni des académies; on n'en avoit pas l'idée, & le Gouvernement étoit trop foible pour protéger ces établissemens. Avant de juger que l'on a mal fait, il faudroit montrer que l'on pouvoit faire mieux, & qu'il étoit possible de prévenir tous les inconvéniens.

Une sagesse supérieure a révélé aux Philosophes de nos jours que toute *fondation* est abusive & pernicieuse: ils se sont efforcés de dégoûter, pour jamais, ceux qui seroient tentés d'en faire, de détruire *un reste de respect superstitieux*, que l'on conserve encore pour les anciennes. Comme c'est la religion & la charité qui les ont inspirées, on nous permettra d'en prendre la défense contre les anges exterminateurs qui veulent tout détruire. Ils disent:

1°. Les *Fondateure* ont eu ordinairement pour motif la vanité; quand leurs vues auroient été plus pures, ils n'avoient pas assez de sagesse pour prévoir les inconvéniens qui naîtroient, dans la société, des établissemens qu'ils formoient.

Mais la manière la plus odieuse de décrier une bonne œuvre, est de fouiller dans le cœur de celui qui l'a faite, de lui prêter, sans preuve, des motifs vicieux, pendant qu'il peut en avoir eu de louables. Il y a de la vanité, sans doute, chez les peuples qui ne sont pas Chrétiens; pourquoi n'y fait-elle pas éclore les mêmes actes de charité que dans le Christianisme? On a fait, de nos jours, des *fondations* en faveur des *Rosières*; si la vanité y est entrée pour quelque chose, faut-il les détruire? La question n'est pas de savoir si les *Fondateurs*, en général, ont eu des vues plus ou moins étendues sur l'avenir, mais si leurs *fondations* sont réellement utiles. Si elles le sont, donc ils ont pensé juste. Nous devons juger de leur sagesse par les effets, & non autrement; c'est la règle que prescrit l'Evangile pour discerner les vrais d'avec les faux sages: *à fructibus eorum cognoscetis eos.*

2°. Les établissemens de charité, les hôpitaux, les distributions journalières d'aumônes, invitent le peuple à la fainéantise; ces ressources ne sont nulle part plus multipliées qu'en Espagne & en Italie, & la misère y est plus générale qu'ailleurs.

Mais cette misère n'a-t-elle commencé que depuis la *fondation* des hôpitaux? Il nous paroît que c'est elle qui a fait sentir la nécessité d'en établir. Des Observateurs, mieux instruits que nos Ecrivains, ont pensé qu'en Espagne & en Italie la température du climat, & la fertilité naturelle du sol, sont les vraies causes de l'oisiveté du peuple, parce que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y est forcé. Dans nos Provinces méridionales, on travaille moins que dans celles du Nord, par la même raison. Ce n'est donc pas l'aumône qui produit cette différence.

Assister les mendians valides, c'est un abus; mais, dans la crainte de les favoriser, faut-il laisser périr les impotens? Calculons si le retranchement des aumônes ne tueroit pas plus de pauvres infirmes, que leur distribution ne nourrit de fai-

néans coupables ; les Philoſophes n'ont pas fait cette ſupputation. Ils condamnent à mourir de faim tout homme qui ne travaille pas ſelon toute l'étendue de ſes forces ; cette ſentence nous paroît un peu dure dans la bouche de juges qui ne font rien.

3°. Quand une *fondation* ſeroit utile & ſage, il eſt impoſſible d'en maintenir long-tems l'exécution ; rien n'eſt ſtable ſous le ſoleil ; la charité ne ſe ſoutient pas toujours, non plus que la piété ; tout dégénère en abus. On s'endurcit en gouvernant les hôpitaux, il s'y commet des crimes, à la longue les revenus diminuent, le luxe des édifices & des ſuperfluités abſorbe les ſecours deſtinés aux malades & aux pauvres.

Cependant nous voyons encore ſubſiſter des *fondations* très-anciennes, & qui produiſent les mêmes effets que dans leur inſtitution. Parce que nous ne pouvons pas travailler pour l'éternité, il n'eſt pas défendu de faire du bien pour pluſieurs ſiècles. Si la crainte des abus à venir doit nous arrêter, il ne faut faire aucune eſpèce de bien ; eſt-ce là que veulent en venir nos ſages Réformateurs ?

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait de très-grands déſordres dans les hôpitaux régis par entrepriſe, dont les Adminiſtrateurs ſont des fermiers ou des gagiſtes ; ils trafiquent de la ſanté & de la maladie, de la vie & de la mort. Cela n'eſt point dans les hôpitaux adminiſtrés par charité. On peut s'en convaincre par les procès-verbaux de viſites faites par ordre du Gouvernement. Nous en concluons que l'intérêt, la politique, la philoſophie du ſiècle, ne ſuppléeront jamais à la religion.

Le luxe des bâtimens, & des ſuperfluités, n'eſt point venu des *Fondateurs*, mais des Adminiſtrateurs ; c'eſt le vice de notre ſiècle, fomenté par la philoſophie, & non celui des *fondations*. Il n'eſt point d'abus que l'on ne pût corriger, ſi l'on étoit animé du même eſprit que les *Fondateurs*.

4°. Tout homme, diſent nos Cenſeurs, doit ſe procurer ſa ſubſiſtance par ſon travail. Oui, quand il le peut ; mais un ouvrier, ſurchargé de famille, qui gagne peu & mange beaucoup ; un vieillard, un infirme habituel, un homme ruiné par un accident, ou par une perte imprévue, ne le peuvent plus. Tant que l'Evangile ſubſiſtera, il nous preſcrira de les nourrir & de les aider.

Un autre principe eſt que tout père doit pourvoir à l'éducation de ſes enfans ; donc les colléges & les bourſes ſont inutiles, il faut propoſer des prix d'éducation. Mais lorſqu'un père eſt incapable d'inſtruire ſes enfans par lui-même, lorſque ſon travail, ſon commerce, ſes fonctions publiques, ne lui en laiſſent pas le tems, lorſque ſa fortune eſt trop modique pour payer des Inſtituteurs, à quoi ſerviront les prix d'éducation ? Nous voudrions ſavoir ſi nos Philoſophes, qui ſont ſi ſavans, ont été endoctrinés par leurs pères, & s'ils ſe donnent eux-mêmes la peine d'enſeigner leurs enfans, lorſqu'ils en ont. Quand on détruira les colléges, nous demanderons grace, du moins, pour les ignorantins.

5°. La philoſophie veut qu'un Etat ſoit ſi bien adminiſtré, qu'il n'y ait plus de pauvres ; telle eſt la pierre philoſophale du ſiècle. En attendant ce prodige, qui n'a jamais exiſté, qui n'exiſtera jamais, qui n'eſt qu'un rêve abſurde, nous ſupplions nos Alchymiſtes politiques de ne pas faire ôter la ſubſiſtance aux pauvres. Ils banniront de l'univers, nous n'en doutons pas, la vieilleſſe, les maladies, la ſtérilité, les contagions, les fléaux dont l'humanité eſt affligée depuis la création ; mais, puiſqu'ils ſubſiſtent encore, il faut les ſoulager par proviſion.

Tous les beſoins, diſent-ils, ſont paſſagers ; il faut y pourvoir par des aſſociations libres de citoyens, qui veilleront ſur leur propre ouvrage, en écarteront les abus, comme cela ſe fait en Angleterre.

Il eſt faux, d'abord, que tous les beſoins ſoient paſſagers, la plupart ſont très-permanens ; les vieillards, les pauvres, les malades paſſent, mais la vieilleſſe, la pauvreté, les maladies reſtent, ſe communiquent des pères aux enfans ; la malédiction, portée contre Adam, s'exécute auſſi ponctuellement aujourd'hui que dans le premier âge du monde.

Nous applaudirons volontiers aux aſſociations libres, tout moyen nous ſemblera bon dès qu'il fera du bien ; mais nous prions les Philoſophes de ne pas oublier leur principe, *rien n'eſt ſtable ſous le ſoleil, tout dégénère en abus ;* nous ſommes en peine de ſavoir ſi cela n'eſt pas vrai à l'égard des aſſociations libres, ſi la vanité n'y entrera pour rien, ſi la jalouſie ne les troublera pas, ſi le zèle des pères paſſera aux enfans, ſi la génération future ſera poſſédée de l'Anglomanie comme la génération préſente, ſi les aſſociations des villes fourniront aux beſoins des campagnes, ſi, dans un accident ſubit, les ſecours ſeront aſſez prompts, &c., ſi, en un mot, la philoſophie politique aura un plus long règne, & fera plus de bien que n'en ont fait la religion & la charité chrétienne.

Peut-on ignorer que, dans toutes les villes du Royaume, il y a des aſſociations libres ? Les Confréries de Pénitens, ou de la Croix, les aſſemblées des Dames de la Charité, les adminiſtrations municipales des hôpitaux & des maiſons de charité, &c., ſont-elles autre choſe ? Nous n'avons pas eu beſoin des Anglois pour les former. Mais, chez nous, c'eſt la religion & la charité chrétienne qui y préſident ; en Angleterre, c'eſt la politique ; nos Philoſophes anti-Chrétiens ne voient plus le bien, ils n'en veulent plus dès que la religion y entre de près ou de loin.

6°. Leur intention, diſent-ils, n'eſt point de rendre l'homme inſenſible aux maux de ſes ſemblables, Nous le croyons pieuſement ; mais leurs diſſertations, leurs principes, leurs raiſonnemens, ſont très-capables de produire cet effet. Dès que

l'on veut calculer le profit & la dépense, argumenter sur les inconvéniens présens & futurs d'une bonne œuvre, prévenir tous les abus possibles avant de la faire, il est bien décidé que l'on n'en fera aucune.

Un autre défaut est de vouloir régler le fond des provinces sur le modèle des grandes villes, les bourgs & les villages, sur ce qui se fait dans les capitales. Nos oracles politiques ne connoissent que Paris, n'ont rien vu ailleurs, rien administré, rien examiné dans le détail, & ils ont l'orgueil de se croire plus éclairés que les Citoyens les plus sages, les Magistrats les plus expérimentés, les hommes dont la prudence brille encore dans les réglemens qu'ils ont laissés.

Les mêmes absurdités philosophiques reviendront à propos des *hôpitaux*, nous serons forcés d'y répondre encore, & d'ajouter de nouvelles réflexions.

FONT-EVRAUD, Abbaye célèbre dans l'Anjou, chef d'un Ordre de Religieux & de Religieuses, fondé par le B. Robert d'Arbrissel, mort l'an 1117. Cet Ordre a été approuvé par le Pape Paschal II, l'an 1106, & confirmé l'an 1113, sous la règle de S. Benoît.

Robert d'Arbrissel consacra ses travaux à la conversion des filles débauchées; il en rassembla un grand nombre dans l'Abbaye de *Font-Evraud*, & il leur inspira le dessein de se consacrer à Dieu. Il s'étoit associé des coopérateurs, qu'il réunit de même par les vœux monastiques. Ce qui a paru de plus singulier dans cet institut, c'est que, pour honorer la Sainte-Vierge, & l'autorité que Jésus-Christ lui avoit donnée sur S. Jean, lorsqu'il dit à ce Disciple bien aimé, *voilà votre mère*; le Fondateur de *Font-Evraud* a voulu que les Religieux fussent soumis à l'Abbesse aussi bien que les Religieuses, & que cette fille fût le Général de l'Ordre. Les Souverains Pontifes ont approuvé cette disposition, qui subsiste toujours, & ils ont accordé à cet Ordre de grands priviléges. Il y en a près de soixante Maisons ou Prieurés en France, qui sont divisées en quatre Provinces, & il y en avoit deux en Angleterre avant le schisme de l'Eglise Anglicane. Parmi les trente-six Abbesses, qui ont gouverné cet Ordre, il y a eu plusieurs Princesses de la Maison de Bourbon.

Les *Filles-Dieu* de la rue Saint-Denis, à Paris, qui sont Religieuses de *Font-Evraud*, ont tiré leur nom de ce qu'elles ont succédé, dans la maison qu'elles occupent, à une Communauté de filles & de femmes pénitentes que l'on nommoit *Filles-Dieu*, & qui ont été supprimées.

On n'a pas manqué de censurer les pieuses intentions de Robert d'Arbrissel, on a voulu même jetter des soupçons sur la pureté de ses mœurs; pendant sa vie, quelques Auteurs, trompés par de faux bruits, l'accusèrent de vivre dans une trop grande familiarité avec ses Religieuses. Bayle, dans son Dictionnaire Critique, article FONT-EVRAUD, a rapporté avec affectation tout ce qui a été écrit à ce sujet; mais il est forcé d'avouer que ces accusations ne sont pas prouvées, & que l'apologie de Robert d'Arbrissel, faite par un Religieux de son Ordre, est solide & sans réplique. Il en a paru une autre imprimée à Anvers en 1701, dans laquelle il est justifié contre les railleries malignes de Bayle.

FONTS BAPTISMAUX. Vaisseau de pierre, de marbre ou de bronze, placé dans les Eglises paroissiales & succursales, dans lequel on conserve l'eau bénite dont on se sert pour baptiser. Autrefois ces *fonts* étoient placés dans un bâtiment séparé, que l'on nommoit le *Baptistère*; à présent on les met dans l'intérieur de l'Eglise, près de la porte ou dans une chapelle. *Voyez* BAPTISTÈRE. Lorsque le Baptême étoit administré par immersion, les *fonts* étoient en forme de bain; depuis qu'il s'administre par infusion, il n'est plus besoin d'un vaisseau de grande capacité.

Dans les premiers siècles, si l'on en croit les Historiens, il étoit assez ordinaire que les *fonts* se rempliſſent d'eau miraculeusement à Pâques, qui étoit le tems où l'on baptisoit les Catéchumènes. Baron. an. 417, 554, 555; Tillemont, tome 10, p. 678; Grég. de Tours, p. 320, 516, &c. Dans l'Eglise Romaine, on fait solemnellement, deux fois l'année, la bénédiction des *fonts*; savoir, la veille de Pâques & la veille de la Pentecôte; les cérémonies & les oraisons que l'on y emploie sont relatives à l'ancien usage de baptiser principalement ces jours-là, & c'est une profession de foi très-éloquente des effets du Baptême & des obligations qu'il impose à ceux qui l'ont reçu.

En effet, l'Eglise demande à Dieu de faire descendre sur l'eau baptismale la vertu du Saint-Esprit, de lui donner le pouvoir de régénérer les ames, d'en effacer les taches, de leur rendre l'innocence primitive, &c. On mêle à cette eau du Saint-Chrême, qui est le symbole de l'onction de la grace; on y ajoute de l'huile des Catéchumènes, pour marquer la force dont le baptisé doit être animé; on y plonge le cierge pascal, qui représente par sa lumière l'éclat des bonnes œuvres & des vertus que le Chrétien doit pratiquer, &c. Cette bénédiction des *fonts* est de la plus haute antiquité. S. Cyprien nous apprend qu'elle étoit en usage au troisième siècle, *Epist.* 70 *ad Januar.* & S. Basile, au quatrième, la regardoit comme une tradition apostolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27.

Si les Protestans en avoient mieux compris le sens & l'utilité, ils l'auroient peut-être conservée. Lorsque les Anabaptistes & les Sociniens se sont avisés d'enseigner que le Baptême ne devoit être donné qu'aux adultes qui sont capables d'avoir la foi, on a pu leur répondre que le Baptême, toujours administré publiquement, & la bénédiction des *fonts* faite solemnellement sous les yeux des

adultes, ſont des leçons continuelles pour réveiller leur foi, pour exciter leur reconnoiſſance envers Dieu, pour les faire ſouvenir des promeſſes qu'ils ont faites & des obligations qu'ils ont contractées dans leur Baptême ; que les mêmes cérémonies, ſouvent répétées, doivent faire plus d'impreſſion ſur l'eſprit des fidèles, que n'auroit pu faire le Baptême reçu une ſeule fois dans la première jeuneſſe, & au moment où ils ont commencé à être capables de faire un acte de foi.

Dans les art. EAU BÉNITE & EXORCISME, nous avons fait voir qu'il n'y a ni ſuperſtition, ni abſurdité à bénir & à exorciſer les eaux ; que cet uſage n'a aucune relation aux idées fauſſes des Platoniciens ; mais que ç'a été un remède & un préſervatif contre les erreurs & les ſuperſtitions des Païens. Ménard, *notes ſur le Sacram. de S. Grég.* p. 95 & 205.

FORCE. Suivant les Moraliſtes, la *force* eſt une des vertus cardinales ou principales ; ils la définiſſent une diſpoſition réfléchie de l'ame, qui lui fait ſupporter avec joie les contradictions & les épreuves. Le nom même de *vertu* ne ſignifie rien autre choſe que *la force de l'ame ;* ainſi l'on peut dire avec vérité qu'une ame foible eſt incapable de vertu.

Par la *force*, les anciens entendoient principalement le courage de ſupporter les revers & les afflictions de la vie, & d'entreprendre des grandes choſes pour ſe faire eſtimer des hommes ; ſouvent l'ambition & la vaine gloire en étoient l'unique reſſort ; ſouvent auſſi elle dégénéroit en témérité & en opiniâtreté. La *force* chrétienne eſt plus ſage, elle garde un juſte milieu ; inſpirée par le ſeul motif de plaire à Dieu, elle modère en nous la crainte & la préſomption ; elle ne nous empêche point d'éviter les dangers & la mort, lorſqu'il n'y a aucune néceſſité de nous y expoſer ; mais elle nous les fait braver lorſque le devoir l'ordonne. « Dieu, dit S. Paul, *II. Tim.* c. 7, ℣. 7, ne nous a » pas donné un eſprit de crainte, mais de *force*, » de charité & de modération ». Cette vertu a ſingulièrement brillé dans les Martyrs, & c'eſt pour la donner à tous les fidèles que Jéſus-Chriſt a inſtitué le Sacrement de Confirmation. Elle ne ceſſera jamais de leur être néceſſaire pour ſurmonter tous les obſtacles qui s'oppoſent à leur perſévérance dans le bien ; ils en ont beſoin ſurtout lorſque l'excès de la corruption des mœurs publiques a rendu la vertu odieuſe & ridicule. *Voyez* CONFIRMATION, ZÈLE.

FORME SACRAMENTELLE. *Voyez* SACREMENT.

FORMÉES. (Lettres) *Voyez* LETTRES.

FORMULAIRE. *Voyez* JANSÉNISME.

FORNICATION, commerce illégitime de deux perſonnes libres. Ce déſordre, qui étoit toléré chez les Païens, & que les anciens Philoſophes ont excuſé, eſt condamné ſans ménagement par la morale chrétienne. S. Paul le défend aux fidèles, & pour leur en inſpirer de l'horreur, il leur repréſente que leurs corps ſont les membres de Jéſus-Chriſt & les temples du Saint-Eſprit, *I. Cor.* c. 6, ℣. 13 & ſuiv. Quand on n'enviſageroit que l'intérêt de la ſociété, il eſt évident que ce déſordre eſt très-pernicieux ; il détourne du mariage, il bannit la décence des mœurs, il nuit à la population, il ſurcharge l'Etat d'enfans ſans reſſource, il les condamne à l'ignominie, il fait méconnoître aux hommes les devoirs de la paternité, & aux femmes les obligations les plus eſſentielles à leur ſexe.

Pour comprendre que la *fornication* eſt un déſordre contraire à la loi naturelle, il ſuffit d'obſerver que l'homme qui ſatisfait ainſi ſa paſſion s'expoſe à mettre au monde un enfant qui n'aura ni un état honnête, ni une éducation convenable, ni aucun droit aſſuré, & à charger une femme de tous les devoirs de la maternité ſans aide & ſans reſſource. On auroit droit de lui reprocher de la cruauté s'il commettoit ce crime avec réflexion. Ainſi, pour en concevoir la grièveté, il ſuffit de connoître les raiſons qui établiſſent la ſainteté du mariage. *Voyez* ce mot.

Ceux d'entre nos Philoſophes modernes qui ont oſé enſeigner, après quelques anciens, que le mariage devroit être aboli, qu'il faudroit rendre les femmes communes, & déclarer enfans de l'Etat tous ceux qui viendroient au monde, vouloient, non-ſeulement mettre toutes les femmes au rang des proſtituées, mais dégrader & abrutir l'eſpèce humaine toute entière ; ce ſeroit le véritable moyen de l'anéantir.

Lorſque le Concile de Jéruſalem, tenu par les Apôtres, *Act.* c. 17, ℣. 20 & 29, défendit aux fidèles l'uſage du ſang, des viandes ſuffoquées & la *fornication*, il ne prétendit pas mettre ce dernier crime ſur la même ligne que les deux uſages précédens ; ceux-ci ne furent interdits qu'à cauſe des circonſtances, au lieu que la *fornication* eſt mauvaiſe en elle-même & contraire à la loi naturelle. Mais le Concile parloit ſelon le préjugé des Païens nouveaux convertis, qui, avant leur converſion, étoient accoutumés à regarder la *fornication* comme une choſe aſſez indifférente, ou du moins comme une faute très-légère.

Dans l'Ancien Teſtament, l'idolâtrie eſt ſouvent exprimée par le terme de *fornication*, parce que c'étoit une eſpèce de commerce criminel avec les fauſſes divinités, preſque toujours accompagné de l'impudicité, & quelques Commentateurs ont cru que le Concile de Jéruſalem, ſous le nom de *fornication*, entendoit l'idolâtrie. Quoi qu'il en ſoit, ce déſordre ne fut jamais excuſé ni toléré chez les Juifs,

Juifs, il eſt ſévèrement puni dans les deux ſexes par les loix de Moïſe. *Deut.* c. 22.

FORTUIT, FORTUNE. Cet article appartient à la Métaphyſique plutôt qu'à la Théologie; mais les Matérialiſtes modernes ont tellement abuſé de tous les termes, pour pallier les abſurdités de leur ſyſtême, que nous ne pouvons nous diſpenſer d'en donner la vraie notion.

Il eſt d'abord évident que dans la croyance d'une providence divine, attentive à tous les événemens, qui les a prévus de toute éternité, & qui en règle le cours, rien ne peut être cenſé *fortuit* à l'égard de Dieu. Si quelquefois l'on trouve ce terme dans l'Ecriture-Sainte, on doit concevoir qu'il ne marque de l'ignorance & de l'incertitude qu'à l'égard des hommes; les adorateurs du vrai Dieu n'ont jamais manqué d'attribuer à ſa providence les événemens heureux ou malheureux qui leur ſont arrivés.

Sous le nom de *fortune*, les Païens entendoient un pouvoir inconnu & aveugle, une eſpèce de divinité bizarre qui diſtribuoit aux hommes le bien & le mal, ſans diſcernement, ſans raiſon, par pur caprice. Ils la peignoient ſous la figure d'une femme qui avoit un bandeau ſur les yeux, un pied appuyé ſur un globe tournant, & l'autre en l'air ou ſur une roue qui tournoit ſans ceſſe. Aucun Dieu n'eut à Rome un plus grand nombre de temples que la *fortune*; les Romains, échappés d'un grand danger par le pouvoir qu'avoit eu Véturia, dame Romaine, ſur ſon fils Coriolan, élevèrent un temple à la *fortune* des dames, *fortunæ muliebri*, au bon génie qui avoit inſpiré cette femme. Les plus grands hommes parmi eux comptoient ſur leur propre *fortune* & ſur celle de Rome, ſur une divinité inconnue qui les protégeoit eux & leur patrie, & cette confiance leur inſpira ſouvent des entrepriſes téméraires & injuſtes. Pour ſe déguiſer à eux-mêmes leur imprudence & leur injuſtice, ils attribuoient le ſuccès à une divinité quelconque. Juvénal ſe moque avec raiſon de ce préjugé, *Sat.* 10. « Avec de la prudence, dit-il, » tous les Dieux nous ſont favorables; mais nous » avons trouvé bon de faire une divinité de la » *fortune* & de la placer dans le ciel ». Cicéron s'exprime à-peu-près de même dans le ſecond livre de la Divination.

On a remarqué plus d'une fois que le Poëte Lucrèce eſt tombé en contradiction, lorſque dans un ouvrage deſtiné à établir l'Athéiſme, il a parlé d'un pouvoir inconnu, *vis abdita quædam*, qui ſe plaît à déconcerter les projets des hommes, & à faire tourner les choſes tout autrement qu'ils ne penſent, d'une *fortune* qui décide de tout, *fortuna gubernans*. Au lieu d'admettre le pouvoir ſuprême d'une intelligence qui gouverne tout avec ſageſſe, il aimoit mieux ſuppoſer un pouvoir aveugle & bizarre qui diſpoſoit de tout, ſans réflexion & par caprice, ſans doute afin de ne pas être obligé de lui rendre des hommages.

En effet, c'étoit une abſurdité de la part des Païens de rendre un culte à une prétendue divinité qu'ils ſuppoſoient privée de raiſon & de ſageſſe, inconſtante & capricieuſe, incapable par conſéquent de tenir compte à quelqu'un des reſpects & des vœux qu'il lui adreſſe. Mais dès qu'une fois les hommes ont ſuppoſé un être quelconque, aveugle ou intelligent, juſte ou injuſte, bon ou mauvais, qui diſtribue les biens & les maux, ils n'ont jamais manqué de l'honorer par intérêt. A cet égard l'Athéiſme n'a jamais pu avoir lieu parmi eux.

Aujourd'hui les Matérialiſtes veulent nous en impoſer en déraiſonnant d'une autre manière. Ils diſent que rien ne ſe fait par haſard, puiſque tout eſt néceſſaire. Ce n'eſt que l'abus d'un terme. Qu'une cauſe quelconque ſoit contingente ou néceſſaire, cela ne fait rien; dès qu'elle eſt aveugle & qu'elle ne ſait ce qu'elle fait, c'eſt le haſard & la *fortune*, & rien de plus. Telle eſt l'idée qu'en ont tous les Philoſophes. « Non-ſeulement la *for-* » *tune* eſt aveugle, dit Cicéron, mais elle rend » aveugles ceux qu'elle favoriſe ». *De Amicit.* n. 54. Il définit le haſard, *ce qui arrive ſans deſſein dans les choſes mêmes que l'on fait à deſſein*, l. 2, *de Divin.* n. 45. Nous agiſſons au haſard, lorſque nous ne connoiſſons pas l'effet qui réſultera de notre action; le haſard ou la *fortune* eſt donc l'oppoſé, non de la néceſſité, mais de l'intelligence, de la connoiſſance & de la réflexion.

Ceux d'entre les Philoſophes qui ont défini la *fortune* ou le haſard *l'effet d'une cauſe inconnue*, ſe ſont trompés; ils devoient dire que c'eſt l'effet d'une cauſe privée d'intelligence, & qui ne ſait ce qu'elle fait. Lorſque le vent a fait tomber ſur moi une tuile ou une ardoiſe, c'eſt par haſard, quoique j'en connoiſſe très-bien la cauſe; mais cette cauſe n'a pas agi par réflexion, & je ne prévoyois pas moi-même qu'elle agiroit à ce moment. S'il n'y a pas un Dieu qui gouverne l'univers, tout eſt l'effet du haſard.

Mais auſſi rien n'eſt haſard pour ceux qui reconnoiſſent un Dieu ſouverainement intelligent, puiſſant, ſage & bon; dans leur bouche, la *fortune* ne ſignifie rien que bonheur ou malheur. Lorſque Zelpha, ſervante de Jacob, eut mis au monde un fils, Lia, ſa maîtreſſe, le nomma *Gad*, bonheur, bonne *fortune*, *Gen.* c. 30, ℣. 11; mais elle n'attachoit pas à ce nom la même idée que les Païens, puiſque toutes les fois qu'elle avoit eu elle-même ce bonheur, elle l'avoit attribué à Dieu, c. 29 & 30. Lorſque les Juifs furent tombés dans l'idolâtrie, ils adoptèrent les notions des Polythéiſtes; Iſaie leur reproche d'avoir dreſſé des tables à *Gad & à Méni*, c. 65, ℣. 11. La Vulgate & le Syriaque ont entendu, par le premier de ces termes, la *fortune*; les Septante ont traduit *Gad* par le démon ou le génie, & *Méni* par la *fortune*; les Rabbins ont rêvé que *Gad* eſt Jupiter. Il eſt probable que *Méni* eſt la lune, comme Μὴν en grec;

on sait assez combien les Païens attribuoient de pouvoir à la lune.

Il est certainement plus consolant pour l'homme d'attribuer le bien & le mal qui lui arrivent à Dieu, que d'en faire honneur à une *fortune* capricieuse ou à un destin aveugle. Le culte rendu à la première, loin de rendre l'homme meilleur, ne pouvoit aboutir qu'à lui persuader l'inutilité de la prévoyance, de la précaution & de la prudence. Le dogme de la providence doit produire l'effet contraire, puisqu'il nous apprend que Dieu récompense tôt ou tard notre confiance, notre patience & notre soumission à ses décrets.

FOSSAIRE, FOSSOYEUR. *Voyez* Funérailles.

FOURNAISE. *Voyez* Enfans dans la Fournaise.

F R

FRACTION DE L'HOSTIE. *Voyez* Messe.

FRANCISCAINS, FRANCISCAINES, Religieux & Religieuses institués par S. François d'Assise au commencement du treizième siècle. La règle qu'il leur donna fut approuvée d'abord par Innocent III, & confirmée ensuite par Honorius ou Honoré III, l'an 1223. Un des principaux articles de cette règle est la pauvreté absolue, ou le vœu de ne rien posséder, ni en propre ni en commun, mais de vivre d'aumônes.

Cet ordre avoit déjà fait des progrès considérables, lorsque son saint Fondateur mourut en 1226. Il se multiplia tellement que, neuf ans après sa fondation, il se trouva dans un Chapitre général, tenu près d'Assise, cinq mille députés de ses couvens; probablement il y en avoit plusieurs de chaque maison. Aujourd'hui encore, quoique les Protestans en aient détruit un très-grand nombre en Angleterre, en Allemagne & dans les autres pays du nord, on prétend que cet ordre possède sept mille maisons d'hommes sous des noms différens, & plus de neuf cens couvens de filles. Par leurs derniers Chapitres, on a compté plus de quinze mille Religieux & plus de vingt-huit mille Religieuses.

Il n'a pas tardé de se diviser en différentes branches; les principales sont les Cordeliers, distingués eux-mêmes en Conventuels & en Observantins, les Capucins, les Récollets, les Tiercelins ou Religieux pénitens du tiers-ordre, & nommés en France de *Picpus*; mais il s'est fait plusieurs autres réformes de *Franciscains* en Italie, en Espagne & ailleurs. Nous parlerons de ces divers instituts ou congrégations sous leurs noms particuliers. Quelques-unes sont de Religieux hospitaliers qui ont embrassé la règle de S. François, comme les Frères Infirmiers Minimes ou Obrégons, les Bons-Fieux, &c. & ce ne sont pas les moins respectables.

Si les vertus de S. François n'avoient pas été aussi solides & aussi authentiquement reconnues que le témoignent les Auteurs contemporains, cette multiplication si rapide & si étendue de son ordre seroit un prodige inconcevable; mais le Saint forma des Disciples qui lui ressembloient; l'ascendant de leurs vertus gagna des milliers de prosélytes. Ce phénomène, qui a paru constamment dans tous les siècles plus ou moins, se renouvellera jusqu'à la fin du monde, parce que la vertu, sous quelque forme qu'elle paroisse, a des droits imprescriptibles sur le cœur des hommes.

Cependant les Protestans n'ont rien omis pour persuader que la naissance de l'ordre des *Franciscains* a été une plaie & un malheur pour l'Eglise. Mais ceux qui en parlent ainsi fournissent eux-mêmes des faits qui démontrent le contraire, & qui prouvent qu'aucun ordre n'a rendu de plus grands services; ils en ont calomnié le Fondateur, & il n'est besoin que de leurs écrits pour faire complettement son apologie. Ils disent que S. François fut, à la vérité, un homme pieux & bien intentionné, mais qui joignoit à la plus grossière ignorance un esprit affoibli par une maladie dont il avoit été guéri, qu'il donna dans une espèce de dévotion extravagante, qui approchoit plus de la folie que de la piété; ainsi en a parlé Mosheim, *Hist. Eccl.* 13e siècle, 2e part. c. 2, §. 25. Ce tableau est-il ressemblant?

Le même Ecrivain nous fait remarquer qu'au douzième siècle & au commencement du treizième, l'Eglise étoit infestée par une multitude de sectes hérétiques; les Cathares Albigeois ou Bagnolois, les Disciples de Pierre de Bruis, de Tanchelin & d'Arnaud de Brescе, les Vaudois, les *Capuciati*, les Apostoliques, dogmatisoient chacun de leur côté. Tous se réunissoient à exalter le mérite de la pauvreté évangelique; ils faisoient un crime aux Moines, aux Ecclésiastiques, aux Evêques, de ce qu'ils ne menoient pas la vie pauvre, laborieuse, mortifiée des Apôtres, sans laquelle, disoient-ils, on ne peut parvenir au salut; ils forçoient leurs propres Docteurs à la pratiquer; par cet artifice, ils séduisoient le peuple. Mosheim prétend qu'en effet le Clergé manquoit de lumières & de zèle; que les ordres monastiques étoient entièrement corrompus; que les uns & les autres laissoient triompher impunément l'hérésie. « Dans ces circonstances, dit-il, on sentit la » nécessité d'introduire dans l'Eglise une classe » d'hommes qui pussent, par l'austérité de leurs » mœurs, par le mépris des richesses, par la gra» vité de leur extérieur, par la sainteté de leur » conduite & de leurs maximes, ressembler aux » Docteurs qui avoient acquis tant de réputation » aux sectes hérétiques », *Ibid.* §. 21.

Or voilà précisément ce que pensa S. François, ce prétendu ignorant imbécille; il vit le mal, il en

apperçut le remède, il eut le courage de le mettre en usage, & Mosheim est forcé de convenir qu'il y réussit parfaitement; qu'auroit pu faire de mieux un habile & profond politique?

En effet, notre Censeur avoue que ses Religieux, menant une vie plus régulière & plus édifiante que les autres, acquirent en peu de tems une réputation extraordinaire, & que le peuple conçut pour eux une estime & une vénération singulière. L'attachement pour eux, dit-il, fut porté à l'excès; le peuple ne voulut plus recevoir les Sacremens que de leurs mains, leurs Eglises étoient sans cesse remplies de monde; c'étoit là que l'on faisoit ses dévotions & que l'on vouloit être inhumé. On les employa, non-seulement dans les fonctions spirituelles, mais encore dans les affaires temporelles & politiques. On les vit terminer les différends qui survenoient entre les Princes, conclure des traités de paix, ménager des alliances, présider aux Conseils des Rois, gouverner les Cours. En considération de leurs services, les Papes les comblèrent de graces, d'honneurs, de distinctions, de privilèges, d'immunités, d'indulgences à distribuer, &c. *Ibid.* §. 23 & 26. Jusqu'à présent nous ne voyons pas en quoi S. François a péché, ni en quel sens la fondation de son ordre a été un malheur pour l'Eglise.

C'est, dit Mosheim, que le crédit excessif des Religieux mendians les rendit intéressés, ambitieux, intriguans, rivaux, & à la fin ennemis déclarés du Clergé séculier. Ils ne voulurent plus reconnoître la juridiction des Evêques, ni dépendre d'eux en aucune manière; ils occupèrent les prélatures & les places de l'Eglise les plus importantes; ils voulurent remplir les chaires dans les Universités; ils soutinrent à ce sujet les disputes les plus indécentes; les Papes, par leur imprudence à les autoriser dans la plupart de leurs prétentions, se jettèrent dans une infinité d'embarras. Une partie des *Franciscains* finit par se révolter contre les Papes même, lorsqu'ils voulurent les accorder au sujet du vœu de pauvreté. Malgré les Bulles de plusieurs Papes, ceux que l'on nomma *Fratricelles*, *Tertiaires*, *Spirituels*, *Beggards* & *Béguins*, firent schisme avec leurs confrères, furent condamnés comme hérétiques, & plusieurs furent livrés au supplice par les Inquisiteurs.

Supposons tous ces faits, & voyons ce qui en résultera. 1°. Il y auroit de l'injustice à vouloir rendre S. François responsable de ce qui est arrivé plus d'un siècle après sa mort; il n'étoit certainement pas obligé de le prévoir, & sa règle, loin de donner aucun lieu à l'ambition de ses Religieux, sembloit composée exprès pour la prévenir & pour l'étouffer; 2°. il faudroit examiner si tous ces inconvéniens que l'on exagère ont porté réellement plus de préjudice à l'Eglise, que les travaux des *Franciscains* n'ont pu produire de bien; or nous soutenons que le bien l'emporte de beaucoup sur le mal. Ils ont détruit peu-à-peu la plupart des sectes qui troubloient l'Eglise; ils ont ranimé parmi le peuple la piété qui étoit à-peu-près éteinte, leurs disputes même ont contribué à tirer le Clergé séculier de l'inertie dans laquelle il étoit plongé, & ont fait éclore un germe d'émulation; ils ont composé de très-bons ouvrages dans un tems où il n'étoit pas aisé de former de bons Ecrivains; un grand nombre se sont livrés aux missions étrangères & y travaillent encore, &c. Lorsque nous reprochons aux Protestans l'ambition, l'esprit de révolte, les disputes violentes, les fureurs auxquelles se sont abandonnés leurs premiers Prédicans, ils nous répondent que ces défauts de l'humanité doivent leur être pardonnés en faveur du bien qui en est résulté. Nous voudrions savoir pourquoi cette excuse ne doit pas avoir lieu à l'égard des *Franciscains* & des autres mendians, comme à l'égard des Apôtres de la réforme.

Mosheim fait bon gré aux Fratricelles & aux autres *Franciscains* révoltés, de ce que, par leurs écrits fougueux & séditieux, ils ont contribué à indisposer les peuples contre l'autorité des Papes, & de ce qu'ils ont ainsi préparé les voies à la réformation. Pour nous, nous avons un plus juste sujet d'applaudir au zèle avec lequel les *Franciscains*, en général, comme les autres Religieux, se sont opposés aux progrès de cette réforme prétendue, & ont travaillé à préserver les peuples de la contagion de l'hérésie. Plusieurs ont généreusement sacrifié leur vie pour la défense de la foi catholique, & si Mosheim avoit voulu se souvenir de la multitude des victimes, que les Protestans ont immolées à leur fureur, il auroit peut-être moins insisté sur le nombre des fanatiques qui se sont fait condamner par l'inquisition.

Il n'a pas manqué de renouveller le souvenir des fables, que des Ecrivains ignorans ont placées dans les vies qu'ils ont faites de S. François, l'histoire de ses Stigmates, le livre des *Conformités de S. François avec Jésus-Christ*, les ouvrages qui ont été faits pour & contre, &c. Il prétend que S. François s'étoit imprimé lui-même ces Stigmates dans un accès de dévotion pendant sa retraite sur le mont Alverne; qu'il y a dans les histoires de ce siècle plusieurs exemples de ces *Fanatiques stigmatisés*, qui avoient mal entendu les paroles de S. Paul, *Galat.* c. 6, ℣. 17. « Au » reste, que personne ne me fasse de la peine; car » je porte sur mon corps les cicatrices de Jésus-» Christ ».

Ce n'est point ici le lieu de discuter ce fait; on peut voir ce qu'en a dit le judicieux Auteur des *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 9, p. 392. Quand le fait seroit tel que le prétend Mosheim, il s'ensuivroit encore que S. François n'a eu aucune part à l'opinion qui s'établit après sa mort, savoir que ces Stigmates lui avoient été imprimés par miracle, puisqu'aucun témoin n'a déposé que S. François le lui avoit ainsi affirmé; au contraire,

il cachoit ces plaies avec beaucoup de ſoin. Que parmi ſes religieux il y ait eu des Ecrivans ignorans, animés d'un faux zèle pour la gloire de leur fondateur, crédules & avides de merveilleux, cela n'eſt pas étonnant, puiſque, pendant le treizième & le quatorzième ſiècle, il s'en eſt trouvé dans tous les Etats. L'on eſt à preſent guéri de cette maladie, & les Proteſtans ont mauvaiſe grace de ſuppoſer qu'elle ſubſiſte toujours parmi les Catholiques.

A la vérité, tous les Proteſtans ne ſont pas également prévenus contre les *Franciſcains*; nous ſavons avec une entière certitude que les Capucins qui ſe trouvent placés dans le voiſinage des Luthériens, en reçoivent autant d'aumônes que des Catholiques, que ſouvent ceux-là demandent le ſecours des prières de ces bons religieux dans leurs beſoins, & leur donnent des rétributions de meſſes. Cela nous paroît prouver ce que nous avons déjà dit, que la vertu ſe fait reſpecter par-tout où elle ſe trouve, que ſouvent même elle triomphe des préjugés de religion. C'eſt encore une preuve qu'il ne tient qu'aux *Franciſcains* & aux autres religieux de récupérer l'eſtime, la conſidération, le crédit dont ils ont joui autrefois. Que ſans éclat, ſans diſpute, ſans révolte contre l'autorité, ils en reviennent à l'obſervation ſtricte & ſévère de leur règle, le peuple les chérira, le clergé ſéculier leur applaudira, le gouvernement les protégera, leurs ennemis même ſeront forcés de les reſpecter. *Voyez* MENDIANS. *Hiſt. des Ordres Monaſt.* tome 7, &c.

Nous n'avons point fait d'articles particuliers pour les Capucins ni pour les Cordeliers, parce que nous avons été prévenus par les Rédacteurs du Dictionnaire de Juriſprudence; c'eſt là qu'il faut les chercher.

FRANCISCAINES, Religieuſes qui ſuivent la règle que leur donna S. François, l'an 1224. Elles ſont nommées autrement *Clariſſes*, parce que Sainte Claire en fut la première fondatrice. Cette vertueuſe fille avoit déjà embraſſé la vie religieuſe ſous la direction de S. François, l'an 1212, à l'âge de dix-huit ans, & déjà elle avoit formé des Monaſtères non-ſeulement dans pluſieurs villes de l'Italie, mais encore en France & en Eſpagne; dont les Religieuſes ſuivoient la règle de S. Benoît, & des conſtitutions particulières qu'elles avoient reçues du Cardinal Hugolin. Celles du Monaſtère d'Aſſiſe s'attachèrent particulièrement à imiter la pauvreté & les auſtérités qui étoient pratiquées par les Diſciples de S. François; ce ſaint fondateur les ayant placées dans une maiſon qui étoit contiguë à l'Egliſe de S. Damien, il compoſa pour elles une règle ſur le modèle de celle qu'il avoit faite pour ſes Religieux, & bientôt elle fut adoptée par d'autres Monaſtères de filles.

Dans la ſuite, cette règle ayant paru trop auſtère pour des perſonnes délicates; le Pape Urbain IV la mitigea l'an 1253, & permit aux Clariſſes de poſſéder des rentes; mais celles de S. Damien, & quelques autres, ne voulurent point de ces adouciſſemens, & perſévérèrent dans l'étroite obſervation de la règle de S. François. De-là ſe forma la diſtinction entre les *Urbaniſtes* & les *Damianiſtes* ou *pauvres Clariſſes*.

Parmi les Urbaniſtes même ou Clariſſes mitigées, pluſieurs maiſons ſont revenues dans la ſuite à l'étroite obſervance de la règle, principalement par la réforme qu'y introduiſit au quinzième ſiècle la B. Collette, nommée dans le monde Nicole Boëlet, née à Corbie en Picardie, & morte l'an 1447. A chaque fois qu'il s'eſt fait des réformes chez les *Franciſcains*, il s'eſt trouvé des Clariſſes qui ont embraſſé une manière de vivre analogue & auſſi auſtère. Ainſi, outre les Urbaniſtes, l'on diſtingue les Cordelieres ou Clariſſes réformées, que l'on nomme à Paris filles de l'*Ave-Maria*, les Capucines, les Recollettes, les Tiercelines ou Pénitentes du tiers-ordre, connues à Paris ſous le nom de filles de Sainte Elizabeth, &c.

A l'imitation des Religieux, il y a eu des *Franciſcaines* hoſpitalières, comme les ſœurs griſes, les ſœurs de la Faille, les ſœurs de la Celle, &c. C'eſt ſur le modèle des ſœurs griſes que S. Vincent de Paul a inſtitué les ſœurs de la charité.

FRATRICELLES, petits frères. Ce nom fut donné, ſur la fin du treizième ſiècle, à des quêteurs vagabonds de différente eſpèce. Les uns étoient des *Franciſcains* qui ſe ſéparèrent de leurs confrères, dans le deſſein, ou ſous le prétexte de pratiquer, dans toute la rigueur, la pauvreté & les auſtérités commandées par la règle de leur fondateur; ils étoient couverts de haillons, ils quêtoient leur ſubſiſtance de porte en porte, ils diſoient que Jéſus-Chriſt & les Apôtres n'avoient rien poſſédé ni en propre ni en commun, ils ſe donnoient pour les ſeuls vrais enfans de S. François. Les autres étoient, non des Religieux, mais des aſſociés du tiers ordre que S. François avoit inſtitué pour les Laïques. Parmi ces *Tertiaires*, il y en eut qui voulurent imiter la pauvreté des Religieux & demander l'aumône comme eux; on les nommoit en Italie *Bizochi* & *Bocaſoti*, ou *Beſaciers*; comme ils ſe répandirent bientôt hors de l'Italie, on les nomma en France *Béguins*, & en Allemagne *Bégards*. Il ne faut pas néanmoins les confondre avec les *Béguins* flamands & les *Béguines*, dont l'origine & la conduite ſont très-louables. *Voyez* BEGGARDS.

Pour avoir une juſte opinion des *Fratricelles*, il faut ſavoir que très-peu de tems après la mort de S. François, un grand nombre de Franciſcains, trouvant leur règle trop auſtère, ſe relâchèrent en pluſieurs points, en particulier ſur le vœu de pauvreté abſolue, & ils obtinrent de Grégoire IX, en 1231, une bulle qui les y autoriſoit. En 1245, Innocent IV la confirma; il permit aux Franciſcains de poſſéder des fonds, ſous condition qu'ils

n'en auroient que l'uſage, & que la propriété en appartiendroit à l'Egliſe Romaine. Pluſieurs autres Papes approuvèrent ce réglement dans la ſuite.

Mais il déplut à ceux d'entre ces Religieux qui étoient les plus attachés à leur règle ; ils voulurent continuer à l'obſerver dans toute la rigueur ; on les nomma *les ſpirituels* ; mais tous ne furent pas également modérés. Les uns, ſans blâmer les Papes, ſans ſe révolter contre les bulles, demandèrent la permiſſion de pratiquer la règle, & ſur-tout la pauvreté dans toute la rigueur ; pluſieurs Papes y conſentirent, & leur laiſsèrent la liberté de former des communautés particulières. D'autres moins dociles & d'un caractère fanatique, déclamèrent non-ſeulement contre le relâchement de leurs confrères, mais contre les Papes, contre l'Egliſe Romaine, & contre les Evêques ; ils adoptèrent les rêveries qu'un certain Abbé Joachim avoit publiées dans un livre intitulé, *l'Evangile éternel*, où il prédiſoit que l'Egliſe alloit être inceſſamment réformée, que le Saint-Eſprit alloit établir un nouveau règne plus parfait que celui du Fils ou de Jéſus-Chriſt. Les Franciſcains révoltés s'appliquèrent cette prédiction, & prétendirent que S. François & ſes fidèles Diſciples étoient les inſtrumens dont Dieu vouloit ſe ſervir pour opérer cette grande révolution.

Ce ſont ces inſenſés que l'on nomma *Fratricelles*. La plupart, très-ignorans, faiſoient conſiſter toute la perfection chrétienne dans la pauvreté cynique & dans la mendicité dont ils faiſoient profeſſion ; à cette erreur, ils en ajoutèrent encore d'autres, & l'on prétend que quelques-uns en vinrent juſqu'à nier l'utilité des Sacremens. Il eſt conſtant qu'un grand nombre étoient des ſujets vicieux, dégoûtés de leur état, qui préféroient la vie vagabonde à la gêne & à la régularité d'une vie commune ; auſſi pluſieurs donnèrent dans les plus grands déſordres, & finirent par apoſtaſier. Malheureuſement, par la mauvaiſe police qui régnoit pour lors dans l'Europe entière, cette race libertine ſe perpétua, cauſa du trouble dans l'Egliſe & donna de l'inquiétude aux ſouverains Pontifes pendant plus de deux ſiècles. On fut obligé de pourſuivre à la rigueur les *Fratricelles* à cauſe de leurs crimes, & d'en faire périr un grand nombre par les ſupplices.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que les Proteſtans n'ont pas rougi de faire enviſager ces libertins fanatiques comme les précurſeurs des prétendus réformateurs du ſeizième ſiècle, & d'alléguer les déclamations fougueuſes de ces inſenſés comme une preuve de la corruption de l'Egliſe Romaine. Il n'eſt que trop vrai que la plupart des Apôtres de la réforme ont été des moines apoſtats, des libertins dégoûtés du cloître comme les *Fratricelles*, & qui ſe ſont faits Proteſtans pour ſatisfaire en liberté des paſſions mal réprimées. Mais la plupart étoient trop ignorans pour devenir tout-à-coup des oracles en fait de doctrine, & trop vicieux pour réformer les mœurs ; & c'eſt ſur la bonne foi de ces transfuges que les ennemis de l'Egliſe Romaine ſe ſont repoſés pour la calomnier. Mosheim, tout judicieux qu'il eſt d'ailleurs, ſe plaint fort ſérieuſement de ce que l'hiſtoire des *Fratricelles* n'a pas été faite exactement par les Ecrivains du tems ; mais on mépriſoit trop ces bandits, pour rechercher avec beaucoup de ſoin leur origine ; il déplore amèrement la cruauté avec laquelle on les a traités ; mais des vagabonds qui vivoient aux dépens du public, & qui troubloient le repos de la ſociété, méritoient-ils d'être épargnés ? Il veut perſuader qu'au quatorzième ſiècle l'on condamnoit au feu les *Fratricelles* pour leur opinion ſeule, & parce qu'ils ſoutenoient que Jéſus-Chriſt ni les Apôtres n'avoient rien poſſédé en propre ; c'eſt une impoſture. On les puniſſoit de leur conduite ſéditieuſe. L'Empereur Louis de Bavière ne ſe fut pas plutôt brouillé avec le Pape Jean XXII, que les chefs des *Fratricelles* ſe réfugièrent auprès de lui & continuèrent à outrager ce Pape par des libelles violens. L'an 1328, ils ſe rangèrent du parti de Pierre de Corbière, Franciſcain, que l'Empereur avoit fait élire anti-Pape, pour l'oppoſer à Jean XXII. Si donc ce Pape les pourſuivit à outrance, ce ne fut pas pour de ſimples opinions. Mosheim paſſe ces faits ſous ſilence ; cela n'eſt pas de bonne foi.

Quelques beaux eſprits incrédules ont voulu jetter du ridicule ſur le fond de la conteſtation ; ils ont dit qu'elle conſiſtoit à ſavoir ſi ce que les Franciſcains mangeoient leur appartenoit en propre ou non, & quelle devoit être la forme de leur capuchon. C'eſt une plaiſanterie déplacée. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi ces Religieux pouvoient, ſans violer la règle qu'ils avoient fait vœu d'obſerver, poſſéder quelque choſe en propre ou en commun, & s'ils étoient obligés de conſerver l'habit des pauvres, tel que S. François l'avoit porté. Cette queſtion n'auroit eu rien de ridicule, ſi elle avoit été traitée de part & d'autre avec plus de décence & de modération.

En effet, l'habit des Franciſcains, qui nous paroit aujourd'hui ſi bizarre, étoit dans l'origine celui des pauvres ouvriers de la Calabre, une ſimple tunique de gros drap qui deſcendoit juſqu'au deſſous du genou, & qui étoit liée ſur les reins par une corde ; un capuchon attaché à cette tunique pour ſe parer la tête du ſoleil & de la pluie ; il n'étoit pas poſſible d'être vêtu plus pauvrement. On ſait que dans les pays chauds le peuple marche piés nuds, & il en eſt de même dans nos campagnes pendant les chaleurs de l'été. Sur les côtes de l'Afrique, tout le vêtement d'un jeune homme du peuple conſiſte dans un morceau de toile quarré, lié autour de ſon corps par une corde ; l'habit du peuple de Tunis reſſemble exactement pour la forme à celui des Capucins. Dans la Judée, les jeunes gens étoient vêtus comme les jeunes Afri-cains, *Marc.* c. 14, ℣. 51 ; *Joan.* c. 21, ℣. 7.

En Egypte ils n'usent d'aucun vêtement avant l'âge de dix-huit ans, & les solitaires de la Thébaïde ne couvroient que la nudité. Il en est de même dans les Indes, & c'est pour cela que les sages de ce pays-là ont été appellés *Gymnosophistes*, Philosophes sans habits. Il n'y avoit donc rien d'affecté, rien de bizarre dans celui de S. François. Les Franciscains mitigés voulurent en avoir un plus propre, plus commode, un peu plus mondain; les *spirituels* ou rigides, vouloient conserver celui de leur fondateur. *Voyez* HABIT RELIGIEUX.

Mais, dira-t-on peut-être, les disputes de ces Religieux touchant la lettre & l'esprit de leur règle sont venues de la faute des Papes; ou cette règle étoit praticable dans toute la rigueur, ou elle ne l'étoit pas; si elle ne l'étoit pas, Innocent III & Honoré III n'auroient pas dû l'approuver: si elle l'étoit, les Papes suivans ne devoient pas y déroger. Nous répondons que ce qui paroît praticable & utile dans un tems, peut paroître moins utile & moins possible dans un autre. Innocent & Honoré ont vu le bien qui résulteroit de l'observation de la règle de S. François, & ils ne se sont pas trompés; ils n'ont pas pu prévoir les inconvéniens qui s'ensuivroient, parce qu'ils sont venus des circonstances. Cette règle est praticable, puisque toutes les réformes qui se sont faites chez les Franciscains ont toujours eu pour objet d'en reprendre la pratique exacte; elle n'est pas plus impraticable que celle de la Trape, qui est exactement suivie depuis 1662. Mais des raisons d'utilité que l'on n'avoit pas prévues, ou des inconvéniens survenus dans certains lieux, ont pu faire juger aux Papes qu'il étoit à propos de tolérer ou de permettre quelques adoucissemens à la règle. La nature des choses humaines est de changer, & ce n'est pas une raison de rejetter ce qui peut produire de bons effets.

FRAUDE PIEUSE, mensonge, imposture, tromperie commise par motif de religon, & dans le dessein de la servir. C'est un péché que la pureté du motif ne peut pas excuser, & que la religion même condamne. « Dieu, disoit Job à ses » amis, n'a pas besoin de vos mensonges, ni de » discours imposteurs pour justifier sa conduite », c. 13, ℣. 7. Jésus-Christ ordonne à ses Disciples de joindre la simplicité de la colombe à la prudence du serpent, *Matt.* c. 10, ℣. 7. Il réprouve toute espèce de mensonge, quel qu'en soit le motif, & dit que c'est l'ouvrage du démon, *Joan.* c. 8, ℣. 44. S. Paul ne vouloit pas que l'ont pût seulement l'en soupçonner. *Rom.* c. 3, ℣. 7. « Si » par mon mensonge, dit-il, la vérité de Dieu » a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me » condamne-t-on encore comme pécheur, & pour- » quoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en » arrive du bien? (Selon que quelques-uns pu- » blient que nous le disons par une calomnie qu'ils » nous imposent) ».

Cependant l'on accuse les Pères de l'Eglise; même les plus anciens, de n'avoir pas suivi cette morale; d'avoir pensé, au contraire, qu'il étoit permis d'en imposer & de tromper par motif de religion, & d'avoir souvent mis cette maxime en pratique. Daillé leur a fait ce reproche; Beausobre, Mosheim, le Clerc, se sont appliqués à le prouver; Brucker l'a répété sur la parole de Mosheim; c'est l'opinion commune des Protestans, & les incrédules ont été fidèles à la suivre. Barbeyrac, malgré son penchant à déprimer les Pères, n'a point insisté là-dessus, parce qu'il fait profession de croire que le mensonge officieux est permis; il a même trouvé fort mauvais que S. Augustin & d'autres l'aient absolument condamné. Il s'en faut donc beaucoup que les censeurs des Pères soient de même avis.

Mais si leur accusation se trouvoit fausse, si elle ne portoit que sur des conjectures hasardées, sur des faits déguisés, sur des passages mal interprêtés, seroit-ce, de leur part, une *fraude pieuse* ou malicieuse? Ce sera au lecteur d'en juger.

Beausobre, fâché de ce que l'on a reproché aux Manichéens d'avoir forgé de faux livres, pour soutenir leurs erreurs, prétend qu'il n'en est rien, que ce sont les Catholiques qui ont été coupables de ce crime, qui ont supposé les livres apocryphes en très-grand nombre; & il nous fait remarquer que les Pères n'ont pas fait scrupule de les citer & de s'en servir. *Hist. du Manich.* tom. 2, l. 9, c. 9, §. 8, n. 6. Le Clerc a parlé de même, *Hist. Eccl.* an. 122, §. 1. Au mot APOCRYPHE, nous avons fait voir l'injustice de cette accusation; nous avons observé que les livres apocryphes ne sont ni en aussi grand nombre, ni aussi anciens qu'on le suppose communément; que plusieurs ont été écrits de bonne foi, sans aucun dessein de tromper, mais par des Ecrivains mal instruits; que dans la suite ils ont été attribués à des Auteurs respectables, par erreur de nom, sur de fausses indications, non malicieusement, mais par défaut de critique. Les Pères ont donc pu les citer innocemment sous le nom qu'ils portoient, sur la foi de l'opinion commune, sans qu'il y ait eu de la *fraude* de leur part. Nous avons ajouté que le très-grand nombre des ouvrages supposés l'ont été par les hérétiques, & non par les Catholiques; les Pères l'affirment ainsi, & ces écrits renferment en effet des erreurs. Beausobre, qui s'élève contre cette imputation, a pris la peine de la confirmer lui-même. Un des plus fameux faussaires qu'il ait cités est un certain *Leuce* ou *Leucius Carinus*, qui, de son aveu, étoit hérétique de la secte des Docètes. Ceux qui ont supposé les écrits de S. Clément le Romain & de S. Denis l'Aréopagite, desquels on fait tant de bruit, n'étoient rien moins qu'Orthodoxes ou Catholiques. Quoi qu'il en soit, Beausobre n'a prouvé ni qu'aucun Père de l'Eglise ait été Auteur d'un faux livre, ni qu'il en ait cité quelqu'un à bon escient, & bien convaincu que ce

livre étoit faux ou apocryphe. *Hist. du Manich.* tom. 1, l. 2, c. 2, §. 2, &c.

Il dit que l'on a tenté d'effacer ou de changer dans l'Evangile quelques mots dont les hérétiques pouvoient abuser. Mais, 1°. ces faits ne sont pas suffisamment prouvés; ceux qui les avancent ne sont pas d'une autorité fort respectable, & ils n'étoient pas en état de faire voir que la suppression ou le changement de quelques mots ou de quelques phrases étoit un effet de la malice plutôt que de la négligence & de l'inattention des copistes. 2°. L'on ne nomme point les Auteurs de ces prétendues *fraudes*, & personne n'en a soupçonné aucun Père de l'Eglise. 3°. L'Eglise Catholique, loin d'y prendre part, ou de vouloir en profiter, les a corrigées, dès qu'elle s'en est apperçue. Beausobre en convient. L'on n'ignore pas les travaux immenses qu'Origène, Hésychius & S. Jérôme ont entrepris pour rétablir le texte des livres saints dans toute sa pureté. Ce n'est pas la montrer de l'inclination pour les *fraudes*.

Il n'est pas fort honorable à Beausobre d'avoir cité une prétendue lettre tombée du ciel au sixième siècle, une autre au huitième; enfin, une troisième publiée par Pierre l'Hermite l'an 1096, pour engager les peuples à une croisade. Ces bruits populaires, reçus, accrédités, répandus & propagés par l'ignorance & par l'imbécillité, dans des tems auxquels les malheurs & les calamités publiques émoussoient tous les esprits; bruits auxquels les premiers Pasteurs de l'Eglise n'ont jamais donné aucune sanction, mais auxquels ils n'ont pas toujours osé s'opposer avec une certaine fermeté, ne sont pas propres à prouver que les Docteurs Chrétiens ont été amis de la *fraude*, & toujours disposés à en profiter.

Il ne convient pas non plus à un Auteur grave de vouloir tirer avantage de la légèreté avec laquelle certains Critiques trop hardis ont accusé des particuliers, ou même des sociétés entières, d'avoir corrompu les ouvrages des anciens, sous prétexte de les corriger. Il est dit dans la vie de Lanfranc, Archevêque de Cantorbéry, qu'ayant trouvé les livres de l'Ecriture beaucoup corrompus par ceux qui les avoient copiés, il s'étoit appliqué à les corriger, aussi-bien que les livres des saints Pères, *selon la foi orthodoxe*. De-là Beausobre conclut que les Editeurs des Pères en ont *réformé les exemplaires, pour les accommoder à la foi de l'Eglise*.

Par la même raison, il faut présumer encore, comme les incrédules, qu'Origène, Hésychius, Lucien & S. Jérôme ont corrompu le texte sacré, sous prétexte de le corriger, afin de l'accommoder à la foi de l'Eglise. Lorsqu'entre les variantes qui se trouvent dans les manuscrits, il y en a quelqu'une contraire à la foi orthodoxe, est-ce celle-là qu'il faut choisir par préférence pour rétablir le texte? Quand il y a des variantes dans un passage que nous objectons aux Protestans ou aux Sociniens, ils ont grand soin de préférer la leçon qui leur est la plus favorable, & d'en rendre le sens dans leurs versions: les voilà donc coupables de *fraude pieuse*, aussi-bien que les Editeurs des Pères.

Beausobre a poussé plus loin la témérité de ses calomnies, tom. 2, liv. 9, ch. 9, §. 8, n. 6. Il rejette la preuve des crimes dont les Manichéens étoient accusés, tirée de la confession de ceux qui s'en avouèrent coupables, & qui est alléguée par S. Léon. « De tout tems, dit-il, (je n'en excepte » que les tems apostoliques) les Evêques se sont » crus autorisés à user de *fraudes pieuses*, qui » tendent au salut des hommes. Léon, voulant » décrier à Rome les Manichéens, se servit de » certaines personnes, qui, sûres de leur grace, » s'avouèrent coupables des crimes imputés à » cette secte. Rien n'étoit plus aisé que de trouver » dans Rome les personnages propres à jouer cette » comédie ».

Mais les tems apostoliques ne sont ici exceptés que par bienséance; s'il est permis de hasarder de pareils soupçons, les Apôtres ni leurs Disciples n'en sont pas exempts. En effet, suivant l'opinion de Beausobre, les Pères ont commis une *fraude pieuse*, lorsqu'ils ont cité des livres apocryphes. Or, si nous en croyons les Critiques, S. Clément de Rome, Disciple immédiat des Apôtres, a cité deux passages de l'Evangile selon les Egyptiens; & suivant S. Jérôme, S. Ignace en a cité un de l'Evangile selon les Hébreux: ce sont deux Evangiles apocryphes. Quand S. Jude ne seroit pas un Apôtre, ce seroit du moins un Auteur apostolique; il a cité dans sa lettre, ℣. 14, la prophétie d'Enoch, & cette prophétie n'est rien moins qu'authentique. Pourquoi n'accuserions-nous pas S. Paul lui-même d'avoir commis une petite *fraude pieuse*, en citant aux Athéniens leur inscription *ignito Deo*, pendant qu'au jugement des Savans, il y avoit *Diis ignotis & peregrinis*. Cette inscription n'avoit donc aucun rapport au vrai Dieu. Cet Apôtre a fait bien pis, lorsque, pour se tirer des mains des Juifs, il dit qu'il étoit Pharisien, pendant qu'il avoit renoncé au Judaïsme & qu'il étoit Chrétien, & lorsqu'il fit circoncire son Disciple Timothée, quoiqu'il n'eût plus aucune foi à la circoncision. Les incrédules ont fait cette objection contre S. Paul, & en cela ils ont profité des leçons de Beausobre & de ses pareils.

En suivant cette belle méthode, que devons-nous penser des Fondateurs & des Apôtres de *la sainte réformation*, des histoires scandaleuses, des impostures, des calomnies dont ils ont chargé les Prêtres, les Moines, les Papes & les Evêques, souvent sur le témoignage de quelques apostats? Ils les ont publiées & commentées avec une hardiesse incroyable. C'étoient donc tous des fourbes, qui jouoient une comédie semblable à celle de S. Léon.

La raison pour laquelle Beausobre s'est cru en

droit de ſuſpecter la bonne foi de S. Léon eſt curieuſe. Il cite une lettre de S. Grégoire-le-Grand à l'Impératrice Conſtantine, dans laquelle, pour s'excuſer d'envoyer à cette Princeſſe la tête de S. Paul, qu'elle demandoit, ce Pape allègue pluſieurs miracles que Dieu avoit opérés contre ceux qui vouloient déterrer des reliques; entr'autres faits de cette eſpèce, S. Grégoire dit que S. Léon, pour convaincre des Grecs qui lui demandoient des reliques, coupa avec des ciſeaux, en leur préſence, un linge qui avoit touché des corps ſaints, & qu'il en ſortit du ſang. Beauſobre prétend que S. Grégoire mentoit dans toute cette lettre, & il emploie ce témoignage, faux & menſonger ſelon lui, pour prouver que S. Léon a commis une impoſture, afin de faire croire au monde un faux miracle. En vérité, ce trait d'aveuglement tient du prodige. Si Saint Grégoire mentoit, que prouve ſon témoignage?

Tout ce qui réſulte de cette lettre, eſt que S. Grégoire étoit trop crédule, qu'il fit uſage de tous les bruits qui couroient à Rome, & de tous les prétendus miracles que les Romains avoient forgés, pour ne pas ſe deſſaiſir de leurs reliques; il en réſulte que pluſieurs eſprits foibles qui avoient voulu y toucher, furent pénétrés tout-à-coup d'une frayeur religieuſe, qu'ils eurent des viſions, ou qu'ils crurent en avoir; & ces imaginations ne furent pas des miracles. Mais il s'étoit écoulé pour lors cent quarante ans depuis la mort de S. Léon; ce ſaint Pape n'étoit pas reſponſable des hiſtoires que l'on forgea pendant cet intervalle.

Mosheim s'y eſt pris plus habilement, pour accuſer de *fraudes pieuſes* les Pères de l'Egliſe; il prétend les en convaincre par leurs propres écrits. Dans une ſavante diſſertation ſur les troubles que les nouveaux Platoniciens ont cauſés dans l'Egliſe, §. 45 & ſuiv., il obſerve qu'une maxime conſtante des Philoſophes étoit qu'il eſt permis d'uſer de diſſimulation & de menſonge, ſoit pour faire goûter la vérité au peuple, ſoit pour confondre ceux qui l'attaquent; que les Juifs d'Alexandrie avoient adopté cette opinion, & que ceux d'entre les Philoſophes qui embraſsèrent le Chriſtianiſme l'introduiſirent dans l'Egliſe. Il a répété dix fois la même choſe dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique; mais il juge que cette fauſſe politique n'eut lieu que ſur la fin du ſecond ſiècle. *Hiſt. Eccl. ſecond ſiècle*, 1re part. c. 3, §. 8 & 15. Il inſiſte encore ſur ce reproche dans ſes *Notes ſur le Syſt. intell. de Cudworth*, c. 4, §. 16, tom. 1, p. 411; & dans ſes autres ouvrages ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, *Syntagm. Diſſert.* diſſ. 3, §. 11, &c. Nous n'avons aucun intérêt à défendre les Philoſophes Païens ni les Juifs; nous nous bornons à examiner les griefs allégués contre les Pères de l'Egliſe.

1°. Mosheim n'auroit pas dû oublier ce qu'il a prouvé lui-même, que les premiers livres apocryphes, fauſſement ſuppoſés, l'ont été par les hérétiques du premier & du ſecond ſiècle, par les Gnoſtiques & leurs deſcendans; les Pères de l'Egliſe leur ont reproché cette *fraude*; ils ne l'approuvoient donc pas, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2e part. c. 5, p. 367. Les Pères ont été les ennemis conſtans des Juifs & des Philoſophes; ils n'ont donc pas été fort tentés de les imiter.

2°. Il ne ſert à rien de dire que les écrits attribués à S. Clément, Pape, & à S. Denis l'Aréopagite, ſont des livres ſuppoſés, à moins qu'on ne prouve qu'ils l'ont été par les Pères, & non par des particuliers ſans autorité ou par des hérétiques, ou que les Pères les ont cités, quoiqu'ils fuſſent très-bien que ces ouvrages n'étoient pas authentiques; or Mosheim n'a prouvé ni l'un ni l'autre. *Diſſert.* §. 45. *Voyez* S. Clément & S. Denis.

3°. Il nous avertit que Rufin a falſifié les écrits d'Origène, & qu'il a cité ſous le nom du Pape S. Sixte les Sentences de Sixte, Philoſophe Pythagoricien. Mais outre que Rufin n'eſt point un Père de l'Egliſe, & que la liberté qu'il s'eſt donnée a été univerſellement blâmée, il a, dans la préface même de ſa traduction des livres d'Origène touchant *les principes*, prévenu ſes lecteurs de l'inexactitude de ſa verſion; il n'a donc voulu tromper perſonne. Que la liberté qu'il a priſe ſoit condamnée, à la bonne heure; mais nous ne voyons pas en quel ſens on peut l'appeller une *fraude pieuſe*. Quant à la confuſion qu'il a faite d'un Philoſophe avec un Pape, il a pu être trompé par la reſſemblance du nom & par l'orthodoxie de la doctrine; il a manqué de critique & non de bonne foi.

4°. L'on ne peut pas douter, dit Mosheim, qu'Origène ne ſoit capable du vice dont nous parlons; S. Jérôme l'a reproché à lui & aux Origéniſtes, dans ſa première apologie contre Rufin, & Origène lui-même en a fait profeſſion dans la préface de ſes livres contre Celſe.

Il eſt vrai que S. Jérôme cite un paſſage tiré des Stromates d'Origène, ouvrage qui ne ſubſiſte plus, dans lequel Origène paroît approuver le ſentiment de Platon touchant le menſonge. Or Platon parloit des menſonges politiques, & ſoutenoit qu'ils étoient permis aux chefs de la ſociété, & Origène ſemble auſſi les excuſer dans un maître à l'égard de ſes diſciples. C'eſt du moins ce que prétend S. Jérôme; mais il faudroit avoir l'ouvrage même d'Origène, pour être plus certain de ce qu'il a voulu dire, & Mosheim convient que ſes paroles ne ſignifient pas tout-à-fait ce que veut S. Jérôme. Dans ſes *Commentaires ſur l'Epître aux Romains*, c. 3, ℣. 7, Origène a inſiſté ſur les paroles que nous avons citées de S. Paul: « Si, par » mon menſonge, la vérité de Dieu a éclaté pour » ſa gloire, &c. » & il ne cherche point à en énerver le ſens; eſt-il probable qu'il ait préféré la morale de Platon à celle de S. Paul?

Nous penchons à croire qu'Origène a entendu par *menſonge*, la réticence de la vérité dans des circonſtances où il n'eſt ni néceſſaire ni utile au prochain

prochain de la lui dire, & ce pourroit bien être auſſi le ſens de Platon. De même qu'en fait de gouvernement, toute vérité n'eſt pas faite pour devenir publique, ainſi, en fait d'enſeignement, il n'eſt pas à propos de la dire à des auditeurs qui ne ſont pas encore en état de la comprendre ni de la ſupporter; S. Paul avertit les Corinthiens qu'il en a ainſi agi à leur égard, *I. Cor.* c. 3, ℣. 1.

Ne ſeroit-ce pas ici d'ailleurs un des endroits des ouvrages d'Origène que Rufin ſoutenoit avoir été corrompus par des hérétiques ennemis de ce grand homme? Si nous nous trompons, le pis aller ſera de dire que c'eſt une des erreurs qui lui ont été juſtement reprochées, & une preuve que ce n'étoit pas le ſentiment commun des Pères.

Mais il eſt faux qu'Origène le ſoutienne dans la préface de ſes livres contre Celſe; il cite, n. 5, ce que dit S. Paul aux Coloſſiens: « *Ne vous* » *laiſſez pas ſéduire par la philoſophie ou par une* » *vaine tromperie*, &c. L'Apôtre, continue Ori» gène, appelle *vaine tromperie* ce que les Philo» ſophes ont de captieux & de ſéduiſant, pour le » diſtinguer peut-être d'une *tromperie* qui n'eſt pas » *vaine*, & de laquelle Jérémie a parlé, lorſqu'il » a oſé dire à Dieu: *Vous m'avez ſéduit, Seigneur,* » *& j'ai été trompé* ». Or ce que les Philoſophes ont de captieux & de ſéduiſant ne ſont pas toujours des *fraudes* & des menſonges, mais des ſophiſmes, de faux raiſonnemens, une éloquence artificieuſe, &c. En quoi conſiſtoit la tromperie que Dieu avoit faite à Jérémie? Le Prophète s'étoit flatté que l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu d'annoncer aux Juifs ce qui alloit leur arriver, lui attireroit du reſpect de leur part, & il ſe plaint de leur être devenu un objet de haine & d'opprobre, c. 20, ℣. 7 & ſuiv. S'enſuit-il de là que Dieu l'avoit ſéduit par des menſonges? Comment conclura-t-on de ce paſſage qu'Origène approuve les *fraudes pieuſes*, qui ne ſont pas *vaines* ou qui peuvent produire un bien? Parce que Mosheim a tiré cette conſéquence fort mal à propos, nous ne l'accuſons pas pour cela d'une *fraude pieuſe*, mais de préoccupation.

5°. Il la montre encore en accuſant S. Jérôme d'avoir été lui-même dans le ſentiment qu'il a reproché à Origène avec tant d'aigreur. Il apporte en preuve de ce fait le célèbre paſſage de S. Jérôme, tiré de ſa lettre 30 à Pammachius, où ce Père fait l'apologie de ſes livres contre Jovinien, paſſage cent fois répété par les Proteſtans & par les incrédules. « Je réponds, dit S. Jérôme, *Op.* » tom. 4, 2 part. col. 235 & 236, qu'il y a plu» ſieurs genres de diſcours, qu'autre choſe eſt » d'écrire pour diſputer, & autre choſe de le faire » pour enſeigner. Dans le premier cas, la mé» thode eſt vague; celui qui répond à un adver» ſaire lui propoſe tantôt une choſe & tantôt une » autre; il argumente à ſon gré; il avance une » choſe & il en prouve une autre; il montre, » comme l'on dit, un pain, & il tient une pierre. » Dans le ſecond cas, il faut ſe montrer à découvert & parler avec toute la candeur poſſible; » autre choſe eſt de chercher le vrai, & autre choſe » de décider; dans le premier cas, il s'agit de com» battre; dans le ſecond, d'inſtruire. Au milieu » de la mêlée, & lorſque ma vie eſt en danger, » vous venez me dire magiſtralement: *Ne frap» pez point de biais & du côté auquel on ne s'at» tend point, portez vos coups de front; il n'eſt pas* » *honorable de vaincre par la ruſe, plutôt que par* » *la force.* Comme ſi le grand art des combattans » n'étoit pas de menacer d'un côté & de frapper » de l'autre. Liſez Démoſthène & Cicéron, ou ſi » vous ne goûtez pas l'art des Rhéteurs, qui viſe » au vraiſemblable, plutôt qu'au vrai, liſez Platon, » Théophraſte, Xénophon, Ariſtote, & les autres » qui, ayant puiſé à la fontaine de Socrate, en » ont tiré divers ruiſſeaux; où ſont chez eux la » candeur & la ſimplicité? Autant de mots, au» tant de ſens, & autant de ſens, autant de moyens » de vaincre. Origène, Méthodius, Euſèbe, Apol» linaire, ont écrit des volumes contre Celſe & » Porphyre; voyez par combien d'argumens, par » combien de problêmes captieux ils renverſent » leurs artifices diaboliques; & comme ils ſont » quelquefois obligés de dire, non ce qu'ils pen» ſent, mais ce qui eſt le plus à propos, ils pré» ſèrent ce qui eſt le plus oppoſé à ce que diſent » les Gentils. Je paſſe ſous ſilence les Auteurs » Latins, Tertullien, Cyprien, Minutius, Victo» rin, Lactance, Hilaire, de peur que je ne pa» roiſſe moins chercher à me défendre qu'à accu» ſer les autres ». S. Jérôme ajoute que S. Paul lui-même n'en agit pas autrement dans ſes lettres.

Il faut avoir les yeux de nos adverſaires pour voir dans ce paſſage que dans la diſpute il eſt permis de mentir, de forger des impoſtures, d'aſſurer ce que l'on ſait être faux, d'uſer de *fraudes pieuſes*. Nous y voyons ſeulement qu'un Ecrivain polémique n'eſt pas obligé de dire d'abord tout ce qu'il penſe, de laiſſer appercevoir les conſéquences qu'il veut tirer d'une propoſition, d'éviter tout ce qui peut être douteux ou conteſté; qu'il peut légitimement accorder ou ſuppoſer des choſes qui ne ſont pas abſolument certaines, tirer habilement parti des aveux de ſon adverſaire, ſoit vrais, ſoit faux, eſquiver quelquefois par un détour une conſéquence fâcheuſe, attaquer en ſe défendant, &c. Jamais les Cenſeurs des Pères ne ſe ſont fait ſcrupule d'uſer eux-mêmes de tous ces tours de ſoupleſſe; ils nous en donnent de très-bonnes leçons, & nous ne leur en ferions pas un crime, s'ils ſe bornoient à ces petites ruſes de l'art: encore une fois ce ne ſont pas là des *fraudes pieuſes*.

Auſſi, dans cet endroit même, S. Jérôme proteſte qu'il a été franc & ſincère dans toute ſa diſpute contre Jovinien, qu'il a été ſimple Commentateur

de l'Ecriture-Sainte, & il défie ſes adverſaires d'alléguer un ſeul paſſage qu'il n'ait pas rendu fidèlement.

Mosheim a donc violé toute bienſéance, lorſqu'il a reproché à S. Jérôme une eſpèce d'*impudence*, pour avoir oſé attribuer à S. Paul ſa manière de diſputer. Il auroit dû s'accuſer lui-même, au lieu d'ajouter que les Théologiens Catholiques font encore aujourd'hui comme les Pères dont ils vantent l'autorité. *Diſſert. Syntag.* diſſ. 3, §. 11. Nous ſerions bien fâchés qu'aucun Docteur Catholique eût imité l'exemple des Proteſtans.

6°. Réuſſira-t-on mieux à nous montrer des leçons d'impoſture dans S. Jean Chryſoſtôme? Il a formellement condamné toute eſpèce de menſonge, *in Joan. Homil.* 18, 59, &c. Il a inſiſté ſur le paſſage de S. Paul dont nous avons parlé, *in Epiſt. ad Rom. Homil.* 6, n. 5 & 6. A-t-il contredit cette morale ailleurs? Mosheim nous aſſure que dans le premier livre *du Sacerdoce*, §. 9, ce ſaint Docteur s'eſt appliqué à prouver que la *fraude* eſt permiſe, lorſqu'elle eſt utile à celui qui en uſe, & à celui qui en eſt l'objet. Il en cite pluſieurs paſſages qui, détachés du reſte du diſcours, ſemblent prouver que tel étoit en effet le ſentiment de S. Jean Chryſoſtôme.

Mais il n'y a qu'à voir de quoi il s'agiſſoit. Son ami Baſile, menacé auſſi bien que lui d'être élevé à l'Epiſcopat, lui demanda ce qu'il feroit dans ce cas. Chryſoſtôme, dans la crainte de priver l'Egliſe des ſervices d'un excellent ſujet, ne lui déclara pas ſon deſſein; il ſe contenta de lui dire que rien ne les preſſoit de prendre actuellement leur réſolution; il laiſſa ainſi ſon ami perſuadé qu'elle ſeroit unanime. Lorſque l'on vint, quelque tems après, pour les ordonner, Chryſoſtôme ſe cacha; pour vaincre plus aiſément la répugnance de Baſile, on lui dit que ſon ami avoit déjà cédé & avoit ſubi le joug; ce qui étoit faux. Baſile détrompé enſuite, s'en plaignit amèrement. Chryſoſtôme, pour ſe juſtifier, fait un grand lieu commun pour prouver que toute eſpèce de *fraude* ou de tromperie n'eſt pas défendue, & il en allègue pluſieurs exemples tirés de l'Ecriture-Sainte; mais ces exemples ne prouvent pas plus que le ſien; ſavoir, que l'on n'eſt pas toujours obligé de dire tout ce que l'on a dans l'ame, tout ce que l'on veut faire & tout ce que l'on fera; en un mot, que toute réticence n'eſt pas un crime, quoique ce ſoit une diſſimulation. Il y a donc de l'injuſtice à vouloir appliquer, en général, à toute eſpèce de tromperie ce qui n'eſt vrai qu'à l'égard d'une ſeule eſpèce, & d'argumenter ſur des paſſages iſolés, lorſque la ſuite du diſcours en explique le vrai ſens.

Le ſeptième exemple, allégué par Mosheim, eſt celui de Synéſius. Cet Evêque de Ptolémaïde, dans ſa Lettre 105, enſeigne formellement qu'un eſprit imbu de la philoſophie, cède quelquefois à la néceſſité de mentir, & que le menſonge eſt ſouvent utile au peuple. Mosheim, dans ſa *Diſſertation*, §. 47, en étoit reſté là, & avoit tiré de ces paroles de Synéſius telles conſéquences qu'il lui avoit plu. Mais comme Cudworth avoit auſſi cité ce paſſage, & en avoit tiré la même concluſion, Mosheim a produit le paſſage entier, *Syſt. intell.* c. 4, §. 34, tome 1, p. 813. « Pour moi, » dit Synéſius, ſi on m'appelle à l'Epiſcopat, je » ne veux point diſſimuler mes ſentimens; j'en » prends Dieu & les hommes à témoin. La vérité » nous approche de Dieu, devant lequel je deſire » être exempt de tout crime.... Je ne cacherai » donc pas ce que je penſe; mon cœur & ma langue » ſeront toujours d'accord ».

Mosheim prouve enſuite contre Toland qu'il n'eſt pas vrai que Synéſius ait manqué à ſa parole. Nous lui en ſavons gré; mais falloit-il donc que Cudworth & Toland fuſſent injuſtes, pour forcer Mosheim à être de bonne foi? En déplorant dans ſa Diſſertation, d'une manière pathétique, le mal qu'a produit dans l'Egliſe la prétendue maxime des Platoniciens & des Pères, il ne falloit pas commettre une *fraude*, en tronquant le paſſage de Synéſius.

On a plaiſanté beaucoup ſur le mot d'ECONOMIE, par lequel S. Jean Chryſoſtôme & d'autres Pères ont déſigné les ruſes innocentes dont ils ont fait l'apologie. Le Traducteur de Mosheim a obſervé, avec raiſon, que la *méthode économique* de diſputer conſiſtoit à s'accommoder, autant qu'il étoit poſſible, au goût & aux préjugés de ceux que l'on vouloit convaincre. S. Paul lui-même, *I. Cor.* c. 9, ℣. 20, dit qu'il en avoit agi de cette manière; qu'il s'étoit fait Juif avec les Juifs, &c.; les incrédules lui en ont fait un crime. Mais on dit que les Docteurs Chrétiens ont abuſé de cet exemple, qu'ils ont péché contre la pureté & la ſimplicité de la doctrine chrétienne; heureuſement on ne l'a pas prouvé.

De toute cette diſcuſſion, il réſulte qu'en ſuppoſant par-tout des *fraudes pieuſes*, les Proteſtans ne font que tourner dans un cercle vicieux. Ils prouvent que les Pères ſe les permettoient par la multitude des ouvrages apocryphes ſuppoſés dans les premiers ſiècles. Et comment ſavent-ils que ce ſont les Pères qui ont ſuppoſé frauduleuſement ces ouvrages? C'eſt qu'ils croyoient que les *fraudes pieuſes* étoient permiſes. Nos adverſaires ne ſortent pas de ce circuit ridicule; ils veulent prouver deux fauſſetés l'une par l'autre.

Il y a eu, dit-on, de prétendus Saints fauſſement ſuppoſés, de faux miracles, de fauſſes révélations, de fauſſes légendes, de fauſſes reliques, de fauſſes indulgences, &c. Comment le ſait-on? Par la cenſure même & la condamnation que l'Egliſe en a faite. Elle a donc toujours été bien éloignée d'approuver des *fraudes*. Nous ſommes obligés de répéter encore que le très-grand nombre des erreurs n'ont pas été des *fraudes*, mais des traits d'ignorance & de credulité, des défauts d'examen & de précaution; qu'elles ſont venues,

non des Docteurs ou des Pasteurs de l'Eglise, mais de simples particuliers sans autorité.

A la vérité, le Clerc a osé accuser S. Ambroise & S. Augustin de *fraude pieuse*, l'un à l'égard des reliques de S. Gervais & de S. Protais, l'autre à l'égard des reliques de S. Etienne; mais cette conjecture téméraire & maligne ne porte sur rien; elle démontre seulement que le Clerc, ni ses pareils, ne croient à la probité ni à la vertu de personne.

Mais ces calomniateurs obstinés sont-ils eux-mêmes à couvert de tout reproche d'imposture? Il s'en faut beaucoup. Un Anglois, nommé Thomas James, a fait plusieurs ouvrages contre l'Eglise Romaine; l'un est intitulé: *Traité des corruptions de l'Ecriture, des Conciles & des Pères, faites par les Prélats, les Pasteurs & les Défenseurs de l'Eglise de Rome, pour soutenir le Papisme, Londres*, 1612, *in*-4°. & 1689, *in*-8°. Cet Auteur, dont le titre seul annonce le fanatisme, raconte qu'il a oui dire à un Gentilhomme Anglois que le Pape entretient à Rome un nombre d'Ecrivains habiles à contrefaire les caractères de tous les siècles, & qui sont chargés de copier les actes des Conciles & les ouvrages des Pères, de manière à faire prendre ces copies pour d'anciens originaux. Qu'un aventurier Anglois ait forgé ce conte, & qu'un Docteur l'ait publié sur sa parole, ce n'est pas une merveille. Ce qui nous étonne, c'est de voir un savant, tel que Pfaff, le répéter gravement dans son *Introduction à l'Histoire littéraire de la Théologie*, imprimée en 1724, *Proleg.* §. 2, p. 7. Cela donne, dit-il, de violens soupçons d'imposture, sur-tout lorsque l'on considère les *indices expurgatoires* dans lesquels on a effacé arbitrairement des ouvrages des Pères tout ce qui n'étoit pas au goût de l'Eglise Romaine.

Cave, dans les prolégomènes de son *Histoire littéraire des Ecrivains Ecclésiastiques*, sect. 5, §. 1, s'étoit déjà exprimé de même: « Il est prouvé, » dit-il, par mille exmples, que l'on a indignement » corrompu les ouvrages des Pères; que l'on a » supprimé, tant que l'on a pu, les éditions qui » avoient paru avant la réformation; que l'on a » tronqué & interpolé les éditions suivantes; que » l'on a souvent osé nier qu'il y en ait eu de plus » anciennes ». §. 5, il cite plusieurs corrections que les Inquisiteurs d'Espagne ont ordonné de faire dans les ouvrages des Pères, & il renvoie à l'ouvrage de Thomas James. La plupart des exemples d'altération qu'ils ont allégués l'un & l'autre sont tirés de Daillé.

Celui-ci, dans son *Traité de l'usage des Pères*, l. 1, c. 4, avoit promis d'abord de ne parler que des falsifications qui ont été commises exprès & à dessein dans les ouvrages des Pères, & il étoit convenu que plusieurs n'ont pas été faites à mauvaise intention; mais cette modération ne fut pas observée dans le cours de son livre. On y trouve une longue liste d'altérations, de retranchemens, d'interpolations commises à dessein, selon lui, dans les collections des Canons, dans les liturgies, dans les actes des Conciles, dans les légendes & les vies des Saints, dans les écrits des Pères, dans le Martyrologe Romain, &c. dont l'intention n'a pu être louable. Il rapporte les plaintes qu'Erasme avoit faites dans sa préface de son édition de S. Jérôme, sur le peu de soin que l'on a eu de conserver les monumens de l'antiquité, sur les fautes énormes qui s'y trouvent; ce Critique en attribuoit la principale cause à l'ignorance & à la barbarie des Scholastiques.

Remarquons d'abord les progrès de la calomnie. Erasme & les Ecrivains Catholiques attribuoient à la négligence & à l'ignorance des siècles barbares l'état déplorable des monumens ecclésiastiques; ils ne soupçonnoient pas que la *fraude* y eût aucune part: les Protestans ont trouvé bon de l'imputer à un dessein formé d'en imposer à l'univers entier. Daillé, oubliant les autres causes, s'en prenoit à la prévention des copistes & des éditeurs en faveur de certains dogmes qu'ils vouloient favoriser; les critiques qui ont marché à sa suite ont accusé principalement les Papes & les Pasteurs de tout le mal qui est arrivé.

Si la maladie qu'ils reprochent aux autres ne les avoit pas aveuglés eux-mêmes, ils auroient vu, 1°. qu'avant l'invention de l'imprimerie, les variantes & les fautes des manuscrits sont venues de trois causes; de l'ignorance des copistes, qui n'entendoient pas le sens de ce qu'ils copioient ou de ce qu'on leur dictoit, & qui ont écrit de travers; de l'inadvertance & de la distraction desquelles les plus habiles même ne sont pas à couvert; enfin de la prévention. Un Ecrivain, peu instruit, rencontroit chez un ancien des expressions qui ne lui sembloient pas orthodoxes; il les prenoit pour des fautes de copiste, & croyoit bien faire en les corrigeant. C'étoit une témérité sans doute; mais ce n'étoit ni *fraude*, ni une falsification préméditée. Il est aisé de concevoir la quantité énorme de variantes que ces trois causes ont dû produire. Plus il y avoit de copies d'un même ouvrage, plus le nombre des altérations s'est augmenté. Un faux noble qui veut se forger une généalogie, un homme avide qui veut usurper de nouveaux droits, un vindicatif résolu de perdre son ennemi, &c. peuvent altérer des écrits par l'intérêt qui les domine; voilà le crime des faussaires. Mais quel intérêt pouvoit engager un Moine ou un Clerc, dont toute l'habileté consistoit à savoir écrire, à falsifier un passage de S. Jérôme ou de S. Augustin, que souvent il n'entendoit pas? Sur des soupçons semblables, les Juifs ont été accusés d'avoir falsifié le texte hébreu des Livres saints; des Protestans même les ont défendus; les Catholiques sont donc les seuls envers lesquels ils ne se résoudront jamais à être équitables.

2°. Ils devoient faire attention que les ouvrages des Auteurs profanes n'ont pas été moins mal-

traités que les monumens eccléſiaſtiques ; il a fallu un travail égal de la part des critiques, pour mettre les uns & les autres dans l'état de correction où ils ſont aujourd'hui ; perſonne cependant n'a rêvé que les premiers avoient été falſifiés malicieuſement.

3°. Un fauſſaire, quelque puiſſant qu'il fût, n'a pas pu altérer tous les manuſcrits d'un même ouvrage qui étoient épars dans les bibliothèques d'Allemagne, d'Angleterre, des Gaules, d'Eſpagne, d'Italie, de la Grèce & de tout l'Orient, où ils ont été trouvés. Il a encore été moins poſſible aux Papes d'avoir des copiſtes à leurs gages dans ces différentes parties du monde. Le compilateur des fauſſes Décrétales n'étoit pas ſoudoyé par les Papes, & ceux-ci n'ont pas montré beaucoup d'empreſſement à canoniſer d'abord ſa collection.

4°. Pouvoient-ils falſifier plus aiſément les actes des Conciles ? Les huit premiers généraux ont été tenus en Orient, les actes originaux n'en ont pas été apportés à Rome, & depuis le ſchiſme des Grecs, arrivé au neuvième ſiècle, les Papes n'ont eu plus d'autorité dans cette partie de la Chrétienté. Les actes du Concile de Conſtance n'ont pas été mis en leur pouvoir, & ceux du Concile de Bâle ſont conſervés dans les archives de cette ville. Ce ne ſont pas les Papes qui ont fait brûler les bibliothèques de Conſtantinople & d'Alexandrie, ni qui ont excité les barbares à détruire celles de l'Occident. On doit leur ſavoir gré, au contraire, des efforts & des dépenſes qu'ils ont faites pour nous procurer des livres & des manuſcrits orientaux que nous ne connoiſſions pas.

5°. Lorſque Cave prétend que les éditions des Pères faites avant la naiſſance de la réformation ſont les plus précieuſes, il montre plus de prévention que de jugement. Ce ne ſont pas toujours des ſavans très-habiles qui les ont données, & ils n'ont pas pu comparer autant de manuſcrit que l'on en a confronté depuis. Il n'eſt pas étonnant que ces éditions ſoient devenues très-rares. On n'en avoit pas tiré un grand nombre d'exemplaires, & elles ont été négligées depuis que l'on en a eu de meilleures & de plus complettes ; il n'a donc pas été néceſſaire de les ſupprimer par malice. Ce qui reſtoit en France des vieilles éditions des Pères a été tranſporté en Amérique, parce qu'il a été acquis à bas prix ; il ne reſte aux Proteſtans qu'à dire que ces vieux livres ont été enlevés pour les ſouſtraire aux yeux des ſavans Européens. Cave lui-même a été forcé de rendre hommage aux belles éditions des Pères qui ont été données en France par les Bénédictins.

6°. Les Inquiſiteurs d'Eſpagne, en diſant dans leurs indices expurgatoires qu'il faut effacer tel paſſage dans tel Père de l'Egliſe, atteſtent par-là même que ce paſſage s'y trouve ; où eſt donc ici la *fraude ?* Qu'on les accuſe de prévention, lorſqu'ils ſuppoſent que ce paſſage a été corrompu ou interpolé par les hérétiques, à la bonne heure ; mais qu'on les taxe d'impoſture ou de falſification, lorſqu'ils fourniſſent le texte tel qu'il eſt, cela eſt trop fort. Ces indices n'ont été dreſſés que depuis la naiſſance de la prétendue réforme ; de quel front les Proteſtans peuvent-ils nous les objecter, pendant que ce ſont eux qui y ont donné lieu par leurs divers attentats ?

7°. Avant d'accuſer perſonne, ils devroient ſe ſouvenir des excès commis par leurs Pères ; ils ont brûlé les bibliothèques des Monaſtères, en Angleterre, en France & ailleurs ; ſur ce point, ils n'ont rien à reprocher aux Mahométans ni aux Barbares. Ils ont falſifié l'Ecriture-Sainte dans la plupart de leurs verſions ; la preuve en eſt conſignée dans les frères Wallembourg. Ils ont forgé mille hiſtoires ſcandaleuſes contre le Clergé Catholique, & ils les répètent encore. Vingt fois, dans le cours de notre ouvrage, nous les avons convaincus de citer à faux, de pervertir le ſens des paſſages qu'ils allèguent, d'affecter encore du doute ſur les faits les mieux prouvés. Daillé, en particulier, s'eſt obſtiné à nier l'authenticité des lettres de S. Ignace & des Canons apoſtoliques ; Pearſon & Beveridge ont eu beau réfuter toutes ſes objections & multiplier les preuves, ils n'ont pas converti les Proteſtans.

8°. Ils peuvent croire & répéter, tant qu'il leur plaira, la fable des Ecrivains entretenus à Rome pour falſifier les manuſcrits ; l'ineptie de ce conte eſt aſſez démontrée par ce que nous venons de dire. A quoi ſerviroit l'altération des ouvrages manuſcrits qui ont été imprimés ? Peut-on en citer un nommément qui ſe trouve dans la ſeule bibliothèque du Vatican, & que les Papes aient eu intérêt de ſupprimer ou de falſifier ? Les plus rares ont été viſités par les curieux de l'Europe, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans ; aucun n'a oſé dire qu'il y avoit apperçu des marques de falſification. Mais en fait de fables déſavantageuſes aux Papes, aux Paſteurs, aux Théologiens Catholiques, la crédulité du commun des Proteſtans n'a point de bornes, les impoſteurs, parmi eux, ſont toujours ſûrs de trouver des dupes.

Il nous paroît que tous ces griefs valent pour le moins les *fraudes pieuſes* qu'ils oſent imputer aux perſonnages les plus reſpectables, anciens ou modernes.

FRÈRE. Ce nom, dans l'Ecriture-Sainte, ne ſe donne pas ſeulement à ceux qui ſont nés d'un même père ou d'une même mère, mais aux proches parens. Dans ce ſens, Abraham dit à Loth, ſon neveu, nous ſommes *frères*, *Gen.* c. 13, ℣. 8 & 11. Il en eſt de même du nom de *ſœur*. Dans l'Evangile, *Matt.* c. 12, ℣. 47, les *frères* de Jéſus-Chriſt ſont couſins germains. C'eſt mal-à-propos que certains hérétiques ont conclu de-là que la Sainte Vierge avoit eu d'autres enfans que notre Sauveur.

L'ancienne loi ordonnoit aux Juifs de se regarder tous comme *frères*, parce que tous descendoient d'Abraham & de Jacob. Ce dernier donne, par politesse & par amitié, le nom de *frères* à des étrangers, *Gen.* c. 29, ℣. 4. Moïse, *Num.* c. 20, ℣. 14, dit que les Israélites sont *frères* des Iduméens, parce que ceux-ci descendoient d'Esaü, *frère* de Jacob.

Nous apprenons dans l'Evangile à regarder tous les hommes comme nos *frères*; mais les premiers Chrétiens se sont donnés mutuellement ce nom dans un sens plus étroit, parce que tous sont enfans adoptifs de Dieu, *frères* de Jésus-Christ, appellés à un même héritage éternel, & obligés, par leur divin Maître, à s'aimer les uns les autres. Les Religieux se sont nommés *frères*, parce qu'ils vivent en commun, & qu'ils ne forment qu'une même famille, en obéissant à un même Supérieur qu'ils nomment leur *père*. Dans la suite, ce nom est demeuré à ceux d'entr'eux qui ne peuvent parvenir à la cléricature, que l'on nomme pour ce sujet *frères lais*. *Voyez* ce mot.

Frères Blancs. Les Historiens ont parlé de deux sectes d'enthousiastes qui ont porté ce nom. Les premiers parurent, dit-on, dans la Prusse au commencement du quatorzième siècle; ils portoient des manteaux blancs, marqués d'une croix de S. André, de couleur verte, & ils se répandirent dans l'Allemagne. Ils se vantoient d'avoir des révélations pour aller délivrer la terre sainte de la domination des infidèles. On découvrit bientôt leur imposture, & la secte se dissipa d'elle-même. Harsknoch, *Dissert.* 4, *de orig. Relig. Christ. in Prussiâ.*

Les autres *frères blancs* firent plus de bruit. Au commencement du quinzième siècle, un Prêtre, dont on ignore le nom, descendit des Alpes vêtu de blanc, & suivi d'une foule de peuple habillée de même; ils parcoururent ainsi, en procession, plusieurs provinces, précédés d'une croix qui leur servoit d'étendard, & avec un grand extérieur de dévotion. Ce Prêtre prêchoit la pénitence, pratiquoit lui-même des austérités, & il exhortoit les nations Européennes à faire une croisade contre les Turcs; il se prétendoit inspiré de Dieu, pour annoncer que telle étoit la volonté divine.

Après avoir parcouru les provinces de France, il alla en Italie; par son extérieur composé & modeste, il séduisit de même un très-grand nombre de personnes de toutes les conditions. Sigonius & Platina prétendent qu'il y avoit des Prêtres & des Cardinaux parmi ses sectateurs. Ils prenoient le nom de *pénitens*, ils étoient vêtus d'une espèce de soutane de toile blanche qui leur descendoit jusqu'aux talons, & ils avoient la tête couverte d'un capuchon qui leur cachoit le visage, à l'exception des yeux. Ils alloient de ville en ville en grandes troupes, de dix, de vingt, de trente & de quarante mille, implorant la miséricorde divine & chantant des hymnes. Pendant cette espèce de pélérinage, qui duroit ordinairement neuf ou dix jours, ils ne vivoient que de pain & d'eau.

Leur chef s'étant arrêté à Viterbe, Boniface IX lui soupçonna des vues ambitieuses & le dessein de parvenir à la papauté; il le fit saisir & condamner au feu. Après la mort de cet enthousiaste, ses partisans se dispersèrent. Quelques Auteurs ont dit qu'il étoit innocent, d'autres soutiennent qu'il étoit coupable de plusieurs crimes. Mosheim, *Hist. Eccles. quinzième siècle*, 2 part. c. 5, §. 3.

Frères Bohémiens ou Frères de Bohème; c'est une branche des Hussites, qui, en 1467, se séparèrent des Calixtins. *Voyez* Hussites.

Frères et Sœurs de la Charité. *Voyez* Charité.

Frères lais ou Frères convers. Ce sont, dans les couvens, des Religieux subalternes, qui ont fait les vœux monastiques, mais qui ne peuvent parvenir à la cléricature ni aux ordres, & qui servent de domestiques à ceux que l'on appelle *Religieux du chœur* ou *Pères*.

Selon M. Fleury, S. Jean Gualbert fut le premier qui reçut des *Frères-Lais* dans son Monastère de Valombreuse, en 1040; jusqu'alors les Moines se servoient eux-mêmes. Comme les Laïques n'entendoient pas le latin, ne pouvoient apprendre les psaumes par cœur, ni profiter des lectures latines qui se faisoient dans l'Office divin, on les regarda comme inférieurs aux autres Moines, qui étoient Clercs, ou destinés à le devenir; pendant que ceux-ci prioient à l'Eglise, les *Frères-Lais* étoient chargés du soin de la maison, & des affaires du dehors. On a distingué de même, chez les Religieuses, les Sœurs converses d'avec les Religieuses du chœur.

Le même Auteur observe que cette distinction a été, pour les Religieux, une source de relâchement & de division. D'un côté, les Moines du chœur ont traité les *Frères* avec mépris, comme des ignorans & des valets; ils se sont distingués d'eux, en prenant le titre de *Dom*, qui, avant l'onzième siècle, ne se donnoit qu'aux Seigneurs. De l'autre, les *Frères*, se sentant nécessaires pour le temporel, ont voulu se révolter, dominer, se mêler même du spirituel; c'est ce qui a obligé les Religieux à tenir les *Frères* fort bas. Mais l'humilité chrétienne & religieuse s'accorde mal avec cette affectation de supériorité, chez des hommes qui ont renoncé au monde. Fleury, *huitième Discours sur l'Hist. Eccléf.*, c. 5.

Frères de Moravie ou Huttérites. *Voyez* Anabaptistes.

Frères Moraves. *Voyez* Hernhutes.

Frères Picards ou Turlupins. *Voyez* Beggards.

Frères Polonois. *Voyez* Sociniens.

Frères Prêcheurs. *Voyez* Dominicains.

FRÈRES & CLERCS DE LA VIE COMMUNE, Société ou Congrégation d'hommes, qui se dévouèrent à l'instruction de la jeunesse sur la fin du quatorzième siècle. Mosheim, qui en a recherché l'origine, & qui en a suivi les progrès, en a fait grand cas. Voici ce qu'il en dit :

Cette Société, fondée dans le quatorzième siècle par Gérard de Groote de Deventer, personnage distingué par son savoir & par sa piété, n'acquit de la consistance qu'au quinzième. Ayant obtenu l'approbation du Concile de Constance, elle devint florissante en Hollande, dans la Basse-Allemagne, & dans les Provinces voisines. Elle étoit divisée en deux classes, l'une de *Frères lettrés*, ou *Clercs*, l'autre de *Frères non lettrés*; ces derniers vivoient séparément, mais dans une étroite union avec les premiers. Les lettrés s'appliquoient à l'étude, à instruire la jeunesse, à composer des ouvrages de science ou de littérature, à fonder par-tout des écoles; les autres exerçoient les arts méchaniques. Les uns ni les autres ne faisoient aucun vœu, quoiqu'ils eussent adopté la règle de S. Augustin, la communauté de biens étoit le principal lien de leur union. Les Sœurs de cette Société religieuse vivoient de même, employoient leur tems à la prière, à la lecture, aux divers ouvrages de leur sexe, & à l'éducation des jeunes filles. Les écoles, fondées par ces *Clercs*, acquirent beaucoup de réputation; il en sortit des hommes habiles, tels qu'Erasme & d'autres, qui contribuèrent à la renaissance des lettres & des sciences. Par l'établissement de la Société des Jésuites, ces écoles perdirent leur crédit, & tombèrent peu à peu.

On donna souvent, aux *Frères de la vie commune*, les noms de *Bégards* & de *Lollards*, & ces noms, qui désignoient deux sortes d'hérétiques, les exposèrent, plus d'une fois, à des insultes de la part du Clergé & des Moines, qui ne faisoient aucun cas de l'érudition. Il se peut faire aussi que quelques-uns de ces *Clercs* aient donné dans les erreurs des Bégards & des Lollards, & que ce malheur ait contribué à leur décadence. L'on sait combien le goût pour les nouvelles opinions régnoit déjà au quinzième siècle. Mosheim, *Hist. Eccléf., quinzième siècle*, 2e part., c. 2, §. 22.

FRÈRES & SŒURS DE L'ESPRIT LIBRE. *Voyez* BEGGARDS.

F U

FUITE DES OCCASIONS DU PÉCHÉ. Une des précautions que les Auteurs ascétiques & les Directeurs des consciences recommandent le plus aux Pénitens, est de fuir les occasions qui leur ont été funestes, les lieux, les personnes, les objets, les plaisirs pour lesquels ils ont eu une affection déréglée. Ce n'est point là un simple conseil, mais un devoir indispensable, sans lequel un pécheur ne peut pas se flatter d'être converti. Le cœur n'est point détaché du péché, lorsqu'il tient encore aux causes de ses chûtes; &, s'il ne dépend pas absolument de lui de ne plus les aimer, il est du moins le maître de ne plus les rechercher, & de s'en éloigner. Un Chrétien, qui a fait l'expérience de sa propre foiblesse, doit craindre jusqu'au moindre danger; des choses qui peuvent être innocentes pour d'autres, ne le sont plus pour lui. L'Ecclésiastique nous avertit que celui qui aime le danger y périra, c. 3, ℣. 27. Jésus-Christ nous ordonne d'arracher l'œil & de couper la main qui nous scandalise, c'est-à-dire, qui nous porte au péché, *Matt.* c. 5, ℣. 29.

FUITE PENDANT LA PERSÉCUTION. Tertullien, tombé dans les erreurs des Montanistes, qui poussoient à l'excès le rigorisme de la morale, a fait un Traité exprès pour prouver qu'il n'est pas permis de fuir pour éviter la persécution, ni de s'en rédimer par argent. L'on comprend que ses preuves ne peuvent pas être solides, & que, dans cette occasion, il a trop suivi l'ardeur de son génie, toujours porté aux extrêmes. Il a même contredit formellement Jésus-Christ, qui dit à ses Apôtres : » Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez » dans une autre «. *Matt.* c. 10, ℣. 32. Et Tertullien n'oppose à cette leçon du Sauveur que de mauvaises raisons; son sentiment, d'ailleurs, n'étoit pas celui de l'Eglise.

Il faut avouer néanmoins que ce Père parle principalement des Ministres de l'Eglise, ou des Pasteurs, lorsqu'il soutient qu'il n'est pas permis de fuir; & les Pasteurs seroient en effet répréhensibles, s'ils fuyoient uniquement pour se soustraire au danger, en y laissant leur troupeau; c'est ici le cas dans lequel Jésus-Christ dit, que le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis, au lieu que le mercenaire, ou le faux Pasteur, fuit à la vue du loup, & laisse dévorer son troupeau. *Joan.* c. 10, ℣. 12.

Mais il peut y avoir, même pour les Pasteurs, des raisons légitimes de fuir. C'est à eux principalement que les persécuteurs en vouloient, & lorsqu'ils avoient disparu, souvent on laissoit en paix les simples fidèles. Ainsi S. Polycarpe, à la sollicitation de ses ouailles, se déroba pendant quelque tems aux recherches des persécuteurs; nous le voyons par les actes de son martyre. Pendant la persécution de Dèce, S. Grégoire Thaumaturge se retira dans le désert, afin de continuer à consoler & encourager son troupeau; il n'en fut pas blâmé, mais loué par les autres Evêques. S. Cyprien, S. Athanase, & d'autres, ont fait de même.

S. Clément d'Alexandrie décide, au contraire, que celui qui ne fuit point la persécution, mais qui s'y expose par une hardiesse téméraire, ou qui va de lui-même se présenter aux Juges, se rend complice du crime de celui qui le condamne à la mort; que, s'il cherche à l'irriter, il est cause du mal qui en arrive, comme s'il avoit agacé un animal féroce. *Strom.* l. 4, c. 10.

Mais ce Père n'a pas échappé à la censure de Barbeyrac; en condamnant le rigorisme de Tertullien, il reproche à S. Clément d'avoir fondé la décision contraire sur une mauvaise raison, ou, du moins, de n'avoir allégué qu'une raison indirecte & accessoire, au lieu de la principale; savoir, que nous sommes obligés de nous conserver, d'éviter la mort & la douleur, à moins que nous ne soyons appellés à souffrir par une autre obligation plus forte & plus claire. *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, §. 42 & suiv.

N'est-ce pas plutôt ce Censeur des Pères qui raisonne mal? La question est de savoir si, dans un tems de persécution déclarée, l'obligation de nous conserver ne doit pas céder à l'obligation que Jésus-Christ nous impose de confesser son saint nom au préjudice de notre vie. Non-seulement il nous défend de le renier, *Matt.* c. 10, ℣. 33, mais il dit: » Si quelqu'un rougit de moi » devant les hommes, je rougirai de lui devant » mon Père «. *Luc*, c. 9, ℣. 26. » Ne craignez » point ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent » pas tuer l'ame «. *Matt.* c. 10, ℣. 28. » Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la » justice, &c. «. Pour savoir laquelle de ces deux obligations doit l'emporter, S. Clément d'Alexandrie n'a pas tort d'alléguer une raison indirecte, savoir la crainte de donner occasion aux persécuteurs de commettre un crime de plus.

Dans le second & le troisième siècle, on donna dans deux excès opposés à l'égard du martyre. Plusieurs sectes de Gnostiques soutenoient que c'étoit une folie de mourir pour Jésus-Christ, qu'il étoit permis de le renier pour éviter les supplices; Tertullien écrivit contr'eux son Traité intitulé *Scorpiace*. Les Montanistes, & lui, prétendirent au contraire que c'étoit un crime de fuir pour se dérober au martyre. Les Pères ont tenu le milieu; ils ont dit qu'il ne faut pas aller s'exposer témérairement au martyre, mais qu'il faut le souffrir plutôt que de renoncer à la foi, lorsque l'on est traduit devant les Juges; & telle est la croyance de l'Eglise.

Quoique l'on en dise aujourd'hui, dans le sein de la paix, il n'étoit pas aussi aisé, pendant le feu de la guerre, de voir quel étoit le parti le meilleur & le plus digne d'un Chrétien. Il y avoit, dans certaines circonstances, de fortes raisons de ne pas fuir, comme la crainte de scandaliser les foibles, & de faire douter de sa foi, le desir de soutenir des parens ou des amis qui pourroient en avoir besoin, la résolution de se consacrer au service des Confesseurs, l'espérance d'en imposer aux persécuteurs par un air de fermeté & de courage, &c. Quand même, dans ces circonstances, les uns auroient été un peu trop timides, les autres un peu trop hardis, il n'y auroit pas lieu de les condamner avec rigueur, ni de blâmer les Pères de l'Eglise, parce qu'ils n'ont pas su donner des règles fixes & générales pour décider tous les cas; tout Moraliste zélé pour sa religion pouvoit s'y trouver embarrassé; mais, quand on s'est fait un système de censurer les Pères au hasard, on n'y regarde pas de si près.

FULBERT, Evêque de Chartres, mort l'an 1029, a été célèbre dans son siècle par la pureté de ses mœurs, & par son zèle pour la discipline ecclésiastique. On a conservé de lui des lettres qui sont utiles pour l'histoire de ces tems-là, des sermons & des hymnes, qui ont été imprimés à Paris en 1608.

FULGENCE, (S.) Evêque de Ruspe, en Afrique, mort l'an 533, a écrit plusieurs ouvrages pour la défense de la foi catholique contre les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens & les Sémipélagiens; il eut même le mérite de souffrir pour elle, puisqu'il fut exilé en Sardaigne par Trasimond, Roi des Vandales, fort attaché à l'Arianisme. Ce respectable Evêque fut toujours très-attaché à la doctrine de S. Augustin, appliqué à l'éclaircir & à la défendre. La plus complette des éditions de ses Œuvres est celle de Paris, en 1684, *in*-4°.

FUNÉRAILLES, derniers devoirs rendus aux morts. La manière dont les peuples barbares, les Païens, les Turcs, &c., ont fait & font encore les *funérailles* des morts, ne nous regarde point; c'est aux Historiens d'en rendre compte; nous devons nous borner à exposer les usages que la religion & l'espérance d'une résurrection future ont inspirés aux adorateurs du vrai Dieu.

Il est certain, d'abord, que les honneurs funèbres rendus aux morts sont également fondés sur les leçons de la raison, sur les motifs de religion, & sur les intérêts de la société. Il ne conviendroit pas que le corps d'un homme, après sa mort, fût traité comme le cadavre d'un animal; le mépris avec lequel les Romains en agissoient à l'égard du peuple, qui ne laissoit pas de quoi payer ses *funérailles*, & sur-tout à l'égard des esclaves, est une preuve de leur barbarie & de leur fol orgueil. Quand on use de cruauté à l'égard des morts, l'on n'est pas disposé à montrer beaucoup d'humanité envers les vivans. L'Epicurien Celse, pour tourner en ridicule le dogme d'une résurrection future, citoit un passage d'Héraclite, qui disoit que les cadavres sont moins que de la boue. Origène lui répond très-bien qu'un corps humain, qui a été le séjour d'une ame spirituelle & créée à l'image de Dieu, n'a rien de méprisable, que les honneurs funèbres ont été ordonnés par les loix les plus sages, afin de mettre une différence entre le corps de l'homme & celui des animaux, & que ces honneurs sont censés rendus à l'ame elle-même. *Contrà Celf.*, l. 5, n. 14 & 24.

En effet, c'est une attestation de la croyance de l'immortalité de l'ame, d'une résurrection &

d'une vie future. De ce dogme étoit né le soin qu'avoient les Egyptiens d'embaumer les corps, de les conserver dans des cercueils, de les regarder comme un dépôt précieux ; & l'on prétend que les Rois d'Egypte avoient fait bâtir les pyramides pour leur servir de tombeau. Ils poussoient peut-être trop loin leur attention à cet égard ; mais les Romains donnoient dans un autre excès, en brûlant les corps des morts, & en conservant seulement leurs cendres ; cette manière d'anéantir les restes d'un homme, dont la mémoire méritoit d'être conservée, a quelque chose d'inhumain. Il est beaucoup mieux de les enterrer, & de vérifier ainsi la prédiction que Dieu a faite à l'homme pécheur, qu'après sa mort il seroit rendu à la terre de laquelle il avoit été tiré. *Gen.* ch. 3, ℣. 19.

Il est bon, d'ailleurs, que les morts ne soient pas sitôt oubliés, que l'on puisse aller encore, de tems en tems, s'attendrir & s'instruire sur leur tombeau. » Il vaut mieux, dit l'Ecclésiaste, ch. 7, ℣. 3, » aller dans une maison où règne le deuil, que » dans celle où l'on prépare un festin ; dans celle-» là l'homme est averti de sa fin dernière, &, » quoique plein de vie, il pense à ce qui lui arri-» vera un jour «. Les *funérailles*, le deuil, les services anniversaires, les cérémonies qui rassemblent les enfans sur la sépulture de leur père, leur inspirent non-seulement des réflexions salutaires, mais du respect pour les volontés, pour les instructions, pour les exemples du mort. L'affliction réunit les cœurs plus efficacement que la joie & le plaisir. L'on s'en apperçoit à l'égard du peuple, parce qu'il est fidèle à garder les anciens usages ; pour les Philosophes Epicuriens, ils voudroient abolir & retrancher tout cet appareil lugubre, parce qu'il trouble leurs plaisirs.

La société est intéressée à ce que la mort d'un Citoyen soit un événement public, & soit constatée avec toute l'authenticité possible, non-seulement à cause des suites qu'elle entraîne dans l'ordre civil, mais pour la sûreté de la vie. Les meurtres seroient beaucoup plus aisés à commettre, ils seroient plus souvent ignorés & impunis, sans les précautions que l'on prend pour que la mort d'un homme soit publiquement connue ; elle ne peut l'être mieux que par l'éclat de la cérémonie des *funérailles* ; sur ce point, la religion est exactement d'accord avec la politique. L'on ne doit donc pas être surpris de ce que les pompes funèbres ont toujours été & sont encore en usage chez toutes les nations policées ; elles ne sont pas même inconnues aux peuples sauvages.

A la vérité, chez presque toutes les nations privées des lumières que donne la vraie religion, les *funérailles* ont été accompagnées d'usages ridicules & absurdes, de pratiques superstitieuses, de circonstances cruelles & sanglantes ; on a peine à concevoir jusqu'où la démence a été portée, à cet égard, dans les différentes parties du monde. *Voyez l'Esprit des usages & des coutumes des différens peuples*, t. 3, l. 18. Mais ces abus ne prouvent rien contre les raisons solides qui ont fait établir par-tout les pompes funèbres.

Aussi n'ont-ils pas eu lieu parmi les adorateurs du vrai Dieu, éclairés par les leçons de la révélation. Rien de plus grave ni de plus décent que la manière dont les Patriarches ont enterré les morts. Abraham acheta une caverne double pour qu'elle servît de tombeau à Sara son épouse, à lui-même & à sa famille. *Gen.* c. 23, ℣. 19 ; c. 25, ℣. 9. Isaac y fut enterré, avec Rebecca son épouse, & Jacob voulut y être transporté. *Gen.* c. 49, ℣. 29. Ainsi ces anciens justes vouloient *être réunis à leur famille, & dormir avec leurs pères* ; ainsi ils attestoient leur foi à l'immortalité. Les incrédules, qui ont consulté l'histoire de tous les peuples, pour savoir où ils découvriroient les premiers vestiges du dogme de l'immortalité de l'ame, auroient pu s'épargner ce travail ; la croyance de la vie future étoit gravée en caractères ineffaçables sur la sépulture commune des Patriarches avec leur famille.

Mais, dans ce que l'Histoire sainte dit de leurs *funérailles*, nous ne voyons aucun des usages ridicules dont celles des Païens ont été accompagnées dans la suite. Le corps de Jacob & celui de Joseph furent embaumés en Egypte ; ce n'étoit point une précaution superflue, puisqu'il falloit transporter Jacob dans la Palestine, & que les os de Joseph devoient être gardés en Egypte pendant près de deux siècles, pour servir aux Israélites de gage de l'accomplissement futur des promesses du Seigneur. *Gen.* c. 50, ℣. 23.

Moïse ne fit pas une loi expresse aux Hébreux d'ensevelir les morts, cet usage leur étoit sacré par l'exemple de leurs pères ; il leur défendit seulement de pratiquer, dans cette cérémonie, les coutumes superstitieuses des Chananéens. *Lévit.* ch. 19, ℣. 27 ; *Deut.* ch. 14, ℣. 1, &c. Nous voyons, par l'exemple de Tobie, que les Juifs regardoient les *funérailles* comme un devoir de charité, puisque ce saint homme, malgré la défense du Roi d'Assyrie, donnoit la sépulture aux malheureux que ce Roi cruel faisoit mettre à mort. C'étoit aussi chez eux un opprobre d'être privé de la sépulture. Jérémie, c. 8, ℣. 1, menace les grands, les Prêtres, & les faux Prophètes, qui ont adoré les idoles, de faire jetter leurs os hors de leur tombeau, comme le fumier que l'on jette sur la terre. Le même Prophète, c. 22, ℣. 19, prédit que Johakim, Roi de Juda, en punition de ses crimes, sera jetté à la voirie.

Puisque c'étoit un acte de charité d'ensevelir les morts, on sera peut-être étonné de ce que la loi de Moïse déclaroit impurs ceux qui avoient fait cette bonne œuvre, & qui avoient touché un cadavre. *Num.* c. 19, ℣. 11, &c. Mais cette impureté légale ne diminuoit en rien le mérite de cet office charitable ; c'étoit seulement une précaution

précaution contre toute espèce de corruption & de contagion. Quand on sait combien ce danger est grand dans les pays chauds, l'on n'est plus étonné de l'excès auquel il semble que Moïse a porté les attentions à cet égard. Cette même loi pouvoit encore être destinée à préserver les Israélites de la tentation d'interroger les morts. *Voyez* NÉCROMANCIE.

Les Juifs n'avoient point de lieu déterminé pour la sépulture des morts; ils plaçoient quelquefois les tombeaux dans les villes, mais plus communément à la campagne, sur les grands chemins, dans les cavernes, dans les jardins. Les tombeaux des Rois de Juda étoient creusés sous la montagne du Temple; Ezéchiel l'insinue, lorsqu'il dit, c. 43, ℣. 7, qu'à l'avenir la montagne sainte ne sera plus souillée par les cadavres des Rois. Le tombeau que Joseph d'Arimathie avoit préparé pour lui-même, & dans lequel il mit le corps du Sauveur, étoit dans son jardin, & creusé dans le roc. Saül fut enterré sous un arbre, Moïse, Aaron, Eléazar, Josué, le furent dans les montagnes.

Dans l'origine, la précaution d'embaumer les corps avoit encore pour but d'éviter tout danger d'infection dans la cérémonie des *funérailles;* elle n'étoit pas dispendieuse dans la Palestine; les aromates y étoient communs, puisque les Chananéens en vendoient aux Egyptiens. Du tems de Jésus-Christ, pour embaumer un corps, on l'enduisoit d'aromates & de drogues desséchantes, on les serroit autour du corps, & de chacun des membres, avec des bandes de toile, & l'on plaçoit ainsi le cadavre dans une grotte ou dans un caveau, sans le mettre dans un cercueil. Cela paroît, 1°. par l'histoire de la sépulture & de la résurrection de Jésus-Christ; il n'y est fait aucune mention de cercueil. 2°. La même chose est à remarquer dans l'histoire de la résurrection de Lazare. 3°. Dans celle de la résurrection du fils de la veuve de Naïm; Jésus s'approche du mort, & lui dit : *jeune homme, levez-vous;* il n'auroit pas pu se lever, s'il avoit été dans un cercueil.

Dès que l'on réfléchit sur la manière dont se faisoit cet embaumement, l'on conçoit qu'il étoit impossible qu'un homme vivant pût être embaumé, sans être étouffé dans l'espace de quelques heures. En effet, pour embaumer le corps de Jésus-Christ, *selon la coutume des Juifs*, Nicodème, accompagné de Joseph d'Arimathie, apporta environ cent livres de mirrhe & d'aloës. *Joan.* c. 19, ℣. 39 & 40. Ils le lièrent de bandelettes, pour appliquer ces aromates sur toutes les parties du corps, & lui mirent un suaire sur le visage, c. 20, ℣. 6 & 7; par conséquent le visage & toute la tête étoient couverts de drogues aussi bien que le reste des membres. Lazare avoit été embaumé de même, c. 11, ℣. 44. Il est donc impossible que Lazare ait pu demeurer ainsi dans son tombeau pendant quatre jours, sans être véritablement mort, & que Jésus-Christ ait pu y demeurer de même pendant trente-six heures. Si l'un & l'autre ont reparu vivans, l'on est forcé de convenir qu'ils sont ressuscités.

Aussi-tôt que quelqu'un, chez les Juifs, étoit mort, ses parens & ses amis, pour marquer leur douleur, déchiroient leurs habits, se frappoient la poitrine, & se couvroient la tête de cendres; la pompe funèbre étoit accompagnée de joueurs de flûte, & de femmes gagées pour pleurer. *Matt.* c. 9, ℣. 23.

On peut lire, *Bible d'Avignon*, t. 8, p. 713, une dissertation sur les *funérailles* & les sépultures des Hébreux. Il seroit à souhaiter que l'Auteur eût distingué avec soin les usages certains des anciens Juifs d'avec ceux des modernes, & le témoignage des Auteurs sacrés d'avec les rêveries des Rabbins. Nous ne pensons point, comme lui, que les Hébreux aient jamais brûlé les corps de leurs Rois, pour leur faire plus d'honneur; les textes qu'il a cités nous paroissent prouver seulement que l'on brûloit des parfums sur eux & autour d'eux, puisqu'il y est dit que l'on enterra leurs os, *ib.* p. 730.

Venons aux *funérailles* des Chrétiens. » Les Chrétiens de l'Eglise primitive, dit l'Abbé Fleury, » pour témoigner leur foi à la résurrection, avoient » grand soin des sépultures, & ils y faisoient de » la dépense à proportion de leur manière de » vivre. Ils ne brûloient point les corps comme » les Grecs & les Romains, ils n'approuvoient » pas la curiosité superstitieuse des Egyptiens, qui » les gardoient embaumés & exposés à la vue » sur des lits dans leurs maisons, mais ils les en» terroient selon la coutume des Juifs. Après les » avoir lavés, ils les embaumoient, & y em» ployoient plus de parfums, dit Tertullien, que » les Païens dans leurs sacrifices. Ils les envelop» poient de linges fins & d'étoffes de soie, quel» quefois ils les revêtoient d'habits précieux; ils » les exposoient pendant trois jours, les gardoient » & veilloient auprès d'eux en prières, ensuite » ils les portoient au tombeau. Ils accompagnoient » le corps avec des cierges & des flambeaux, en » chantant des psaumes & des hymnes, pour » louer Dieu & pour exprimer l'espérance de la » résurrection. On prioit pour eux, on offroit le » saint sacrifice, on donnoit aux pauvres le festin » nommé *agape*, & d'autres aumônes; on en » renouvelloit la mémoire au bout de l'an, & » l'on continuoit d'année en année, outre la com» mémoraison que l'on en faisoit tous les jours au » saint sacrifice..... Souvent on enterroit » avec les corps différentes choses pour hono» rer les défunts & en conserver la mémoire, » les marques de leur dignité, les instrumens » de leur martyre, des phioles ou des éponges » pleines de leur sang, les actes de leur martyre, » leur épitaphe, ou, du moins, leur nom, des » médailles, des feuilles de laurier, ou de quel» qu'autre arbre toujours verd, des croix, l'E» vangile. On observoit de poser le corps sur le

» dos, le visage tourné vers l'Orient ». *Mœurs des Chrétiens*, n. 31.

Les Protestans, intéressés à contester l'antiquité de l'usage de prier Dieu pour les morts, & de rendre un culte religieux aux reliques des Martyrs, soutiennent qu'il n'a commencé qu'au quatrième siècle; nous prouverons le contraire ailleurs. *Voyez* MORTS (Prières pour les), MARTYR, RELIQUE, &c.

Comme l'usage d'embaumer les corps & de les conserver en momies, avoit été pratiqué de tout tems en Egypte, les Chrétiens Egyptiens n'y renoncèrent pas d'abord. Il est dit dans la vie de S. Antoine, qu'il s'éleva contre cette pratique; les Evêques représentèrent qu'il étoit mieux d'enterrer les morts comme l'on faisoit par-tout ailleurs, & peu à peu les Egyptiens cessèrent de faire des momies. Bingham, *Orig. Eccléſ.*, l. 23, c. 4, §. 8, t. 10, p. 93. Mais l'usage d'embaumer avant l'enterrement fut conservé. S. Ephrem dit, dans son testament : » Accompagnez-moi de » vos prières, & réservez les aromates pour les » offrir à Dieu «. L'encensement, qui se fait encore dans les obsèques des morts, paroît être un reste de l'ancienne coutume.

Il est juste & naturel de respecter la dépouille mortelle d'une ame sanctifiée par le Baptême & par les autres Sacremens, d'un corps qui, selon l'expression de S. Paul, a été le temple du Saint-Esprit, & qui doit un jour sortir de la poussière, pour se réunir à une ame bienheureuse. De-là les différentes cérémonies religieuses & civiles usitées dans les *funérailles* des fidèles.

Pour conserver la mémoire des morts, les Païens leur élevoient des tombeaux magnifiques sur les grands chemins, ou dans la campagne; les Chrétiens eurent moins de faste. Pendant les persécutions, ils furent obligés d'enterrer leurs morts dans des caveaux souterreins, que l'on nommoit *tombes* & *catacombes*, & souvent ils s'y assemblèrent pour célébrer plus secrettement les saints mystères. L'on nomma *cimetières*, c'est-à-dire, *dortoirs*, les lieux de la sépulture des fidèles, pour attester la foi à la résurrection. On les appella aussi *conciles des Martyrs*, à cause qu'il y en avoit plusieurs de rassemblés; *arénes*, parce que les catacombes étoient creusées dans le sable. En Afrique, les cimetières se nommoient des *aires*, *areæ*, & il étoit sévèrement défendu aux Chrétiens de s'y assembler. Lorsque la paix fut accordée à l'Eglise, on jugea que ces lieux devoient être distingués des lieux profanes & consacrés par des bénédictions & par des prières. *Voyez* CATACOMBES.

Les Chrétiens ne bornèrent pas leur charité à donner la sépulture à leurs frères; ils se chargèrent encore de celle des Païens qui étoient pauvres & délaissés. Pendant une peste cruelle qui ravagea l'Egypte, les Chrétiens bravèrent les dangers de la contagion pour soulager les malades & pour enterrer les morts, & la plupart furent victimes de leur charité. Eusèbe, *Hist. Eccléſ.*, l. 7, c. 22. L'Empereur Julien, quoiqu'ennemi du Christianisme, étoit frappé du zèle religieux des Chrétiens pour cette bonne œuvre; il avoue, *Lettre 49 à Arsace*, que la charité envers les pauvres, le soin d'enterrer les morts, & la pureté des mœurs, sont les trois causes qui ont le plus contribué à l'établissement & aux progrès de notre religion.

Dès le quatrième siècle, l'Eglise Grecque établit un Ordre de Clercs inférieurs pour avoir soin des enterremens; ils furent nommés *Copiates* ou travailleurs, du grec Κοπος, travail; *Fossaires* ou Fossoyeurs, *Lecticaires*, parce qu'ils portoient les morts sur une espèce de brancard nommé *lectica*; *Decani* & *Collegiati*, à cause qu'ils faisoient un corps séparé du reste du Clergé. Ciaconius rapporte que Constantin en créa neuf cens cinquante, tirés des différens corps de métiers, qu'il les exempta d'impôts & de charges publiques. Le P. Goar, dans ses notes sur l'Eucologe des Grecs, insinue que les *Copiates* ou *Fossaires* étoient établis dès le tems des Apôtres; que les jeunes hommes qui enterrèrent les corps d'Ananie & de Saphire, & ceux qui prirent soin de la sépulture de S. Etienne, *Act.* c. 5, ℣. 6; c. 8, ℣. 2, étoient des *Fossaires* en titre; cela prouveroit qu'il y en avoit déja chez les Juifs. S. Jérôme, ou plutôt l'Auteur du Traité *de septem ordinib. Ecclesiæ*, les met au rang des Clercs. L'an 357, l'Empereur Constance les exempta, par une loi, de la contribution lustrale que payoient les Marchands. Bingham dit que l'on en comptoit jusqu'à onze cens dans l'Eglise de Constantinople. On ne voit pas qu'ils aient tiré aucune rétribution de leurs fonctions, sur-tout des enterremens des pauvres; l'Eglise les entretenoit sur ses revenus, ou ils faisoient quelque commerce pour subsister; &, en considération des services qu'ils rendoient dans les *funérailles*, Constance les exempta du tribut que payoient les autres Commerçans. Bingham, *Orig. Ecclésiast.*, tom. 2, l. 3, chap. 8; Tillemont, *Hist. des Emper.*, tom. 4, pag. 235.

Quelques Dissertateurs, mal instruits, ont fait l'éloge de la charité des Quakers, parce qu'ils enterrent eux-mêmes leurs morts, & qu'ils ne laissent point ce soin à des hommes à gages. Mais dans les villages de nos provinces, où il n'y a ni fossoyeurs, ni enterreurs en titre, ce sont les parens & les amis du défunt qui lui rendent ce dernier devoir, & ils croient faire un acte de religion. Dans les grandes villes, où il y a beaucoup d'inégalité entre les conditions, l'on n'a pas cru qu'il convînt à un Magistrat, ou à un Officier du Prince, de faire lui-même la fosse de son père, ou de son épouse, & de porter leurs cadavres au tombeau. Dans la plupart des villes du Royaume, il y a des Confréries de Pénitens, qui rendent par charité ce devoir aux pauvres, aux prisonniers, même aux criminels punis du dernier supplice. L'ancien esprit du Christianisme n'est donc

pas éteint parmi nous dans tous les lieux, ni dans toutes les conditions.

Le même motif, qui faisoit desirer aux Patriarches que leurs cendres fussent réunies à celles de leurs pères, fit bientôt souhaiter aux fidèles d'être inhumés auprès des Martyrs; c'étoit une suite de la confiance que l'on avoit à leur intercession, & l'on jugea qu'il étoit utile qu'en entrant dans les Eglises la vue des tombeaux fît souvenir les vivans de prier pour les morts. Ainsi s'établit l'usage de placer les cimetières près des Eglises, & insensiblement l'on accorda à quelques personnes le privilége d'être inhumé dans l'intérieur même de l'Eglise; mais ce dernier changement à l'ancienne discipline ne date que du dixième siècle.

En effet, l'on sait que, par une loi des douze tables, il étoit défendu d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes, & cette loi fut observée dans les Gaules jusqu'après l'établissement des Francs. Un Concile de Brague, de l'an 563, défendit, par son dix-huitième Canon, d'enterrer quelqu'un dans l'intérieur des Eglises, & il rappella la loi des douze tables; mais il permit d'enterrer au-dehors & autour des murs. Comme les Martyrs même avoient été inhumés à la manière des autres fidèles, lorsqu'il fut permis de bâtir des Chapelles & des Eglises sur leur tombeau, elles se trouvèrent placées hors de l'enceinte des villes; les Chrétiens, en souhaitant d'y être enterrés, ne violoient donc pas la loi des douze tables. On nomma *Basiliques* ces nouveaux édifices bâtis à l'honneur des Martyrs, pour les distinguer des Cathédrales, que l'on appelloit simplement *Eglises*. C'est, tout au plus, au dixième siècle qu'il a été permis d'enterrer dans ces dernières.

Pour les Basiliques, dès le 4e siècle, nous voyons que le corps de Constantin fut placé à l'entrée de celle des saints Apôtres, qu'il avoit fait bâtir, & fut ensuite transféré dans une autre. Tillemont, *Mém.*, tome 6, p. 402. Grégoire de Tours parle aussi de quelques saints Evêques qui, dans ce même siècle, furent enterrés dans des Basiliques placées hors des villes, l. 10, c. 31; mais lorsque les villes se sont agrandies, les Basiliques, & les cimetières qui les accompagnoient, se sont trouvés renfermés dans la nouvelle enceinte. *Histoire de l'Acad. des Inscript.*, tome 13, *in*-12, p. 309. Ainsi s'est introduit un nouvel usage très-innocemment, & sans que l'on pût en prévoir les suites.

Il n'est devenu dangereux que dans les grandes villes, qui sont les gouffres de l'espèce humaine. Nous n'avons garde de blâmer les mesures que prennent aujourd'hui les premiers Pasteurs & les Magistrats pour rétablir l'ancienne coutume de placer les cimetières hors des villes, & pour empêcher que le voisinage des morts n'infecte les vivans; mais dans les Paroisses de la campagne, où l'air joue librement, & où il n'y a aucun danger, il ne faut rien changer à la coutume établie. Il est très-à propos qu'avant d'entrer dans le Temple du Seigneur, les fidèles aient sous les yeux un objet capable de leur rappeller l'idée de la briéveté de la vie, les espérances d'un avenir plus heureux, un tendre souvenir de leurs proches & de leurs amis.

Que gagnerons-nous d'ailleurs, si, en retranchant des abus, nous induisons & fomentons des vices? Il est difficile de supposer une affection bien tendre à des enfans qui voudroient que leur père fût porté au tombeau avec aussi peu d'appareil qu'un inconnu, qui consentiroient que ses restes fussent confondus avec ceux des animaux, qui écarteroient tout ce qui peut leur en rappeller le souvenir, qui abrégeroient le tems du deuil, &c. Cette sagesse philosophique ressemble un peu trop à la barbarie.

Encore une fois, il est très-bon d'écarter des villes tous les principes de contagion; mais on y laisse subsister des lieux de débauche cent fois plus meurtriers que la sépulture des morts. Parmi ceux qui blâment avec tant d'aigreur l'ancien usage, combien, peut-être, qui ne cherchent à éloigner toutes les idées funèbres, qu'afin de goûter les plaisirs sans mêlange d'amertume & sans remords, & qui veulent pallier cet épicuréisme par des prétextes de bien public? On veut mettre de l'épargne dans toutes les cérémonies de religion, pendant que rien ne coûte quand il s'agit de satisfaire un goût effréné pour les plaisirs, &c.

Nous ne prétendons pas non plus autoriser par-là le luxe & le faste dans les pompes funèbres, la magnificence des tombeaux, la vanité des épitaphes. Rien n'est plus absurde que de vouloir satisfaire l'orgueil humain dans une circonstance destinée à l'humilier & à l'anéantir. Mais, quand on les blâme, il ne faut pas supposer que les Pasteurs ont autorisé cet abus par intérêt; il régnoit déja avant que les droits casuels fussent établis, & les Protestans, du moins les Luthériens, après avoir retranché d'abord tout l'appareil des *funérailles*, y sont revenus sans s'en appercevoir. S. Augustin le censuroit déja, dans un tems où il n'y avoit rien à gagner pour le Clergé. *Enarr. in Ps.* 48, *Serm.* 1, n, 13. Cette vaine magnificence, dit-il, peut consoler un peu les vivans; mais elle ne sert à rien pour soulager les morts. *Serm.* 172, n. 2.

On a tourné en ridicule la piété de ceux qui vouloient être enterrés dans un habit religieux, avec la robe d'un Minime ou d'un Franciscain; est-on bien sûr que la dévotion seule en étoit le motif? Il est très-probable que plusieurs hommes sensés ont pris cette précaution pour prévenir, dans leur pompe funèbre, les effets de la sotte vanité de leurs héritiers; mais rien ne peut être un remède efficace contre cette maladie du genre humain. *Voyez* TOMBEAU.

FUTUR. *Voyez* PRÉSCIENCE DE DIEU.

G

GABAA. *Voyez* JUGES.

GABAONITES. *Voyez* JOSUÉ.

GABRIÉLITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

GADANAÏTES. *Voyez* BARSANIENS.

GADARÉNIENS ou GÉRASÉNIENS. *Voyez* DÉMONIAQUE.

GAÏANITES. *Voyez* EUTYCHIENS.

GALATES. L'épître de S. Paul aux *Galates* a occupé les critiques aussi-bien que les commentateurs. Parmi les différentes opinions des premiers sur la date de cette lettre, la mieux fondée paroît être celle qui la rapporte à l'an 55, lorsque l'Apôtre étoit à Éphèse. Il s'y propose de détromper les fidèles de la Galatie, auxquels certains Juifs mal convertis avoient persuadé que la foi en Jésus-Christ ne suffisoit pas pour les conduire au salut, à moins qu'ils n'y ajoutassent la circoncision & les cérémonies de la loi de Moïse. Le contraire avoit été décidé par les Apôtres, quatre ans auparavant, au Concile de Jérusalem; aussi S. Paul refuse avec beaucoup de force l'erreur de ces Chrétiens judaïsans; il montre l'excellence de la foi en Jésus-Christ, & de la grace de ce divin Sauveur; il prouve que ce sont les seuls principes de notre justification.

Conséquemment l'Apôtre parle assez désavantageusement de la loi; il dit que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, c. 2, ℣. 16; que si la loi pouvoit donner la justice, Jésus-Christ seroit mort en vain, ℣. 21; que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi sont sous la malédiction, c. 3, ℣ 10; que la loi ne commande point la foi (mais les œuvres) puisqu'elle dit: *celui qui les observera, y trouvera la vie*, ℣. 12; qu'elle a été établie à cause des transgressions, ℣. 19; que la loi a tout renfermé sous le péché, ℣. 22, &c. Voilà des expressions bien étranges, & desquelles on peut abuser fort aisément.

Mais il faut se souvenir que S. Paul parle uniquement de la loi cérémonielle, & non de la loi morale, contenue dans le Décalogue. En parlant de celle-ci dans l'Epître aux Romains, c. 2, ℣ 13, il dit formellement que ceux qui l'accompliroient *seront justifiés*; que les Gentils même la lisent au fond de leur cœur, &c. L'on auroit donc tort de conclure qu'un Juif qui accomplissoit la loi morale renfermée dans le Décalogue, n'étoit pas juste; mais il ne pouvoit l'accomplir qu'avec la grace que Jésus-Christ a méritée & obtenue pour tous les hommes, grace que Dieu a répandue sur tous, plus ou moins, depuis le commencement du monde. *Voyez* GRACE, § 3. Ainsi, de ce qu'un Juif pouvoit être juste en observant la loi morale, il ne s'ensuivoit pas que Jésus-Christ est mort en vain; ce n'est pas la loi qui lui donnoit la justice, mais c'étoit la grace de Jésus-Christ qui lui donnoit la force d'observer la loi. Les deux premiers passages de S. Paul, que nous venons de citer, ne font donc aucune difficulté.

En quel sens a-t-il dit que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi, ou qui se croient encore obligés de les accomplir, *sont sous la malédiction?* L'Apôtre l'explique lui-même; c'est parce qu'il est écrit: *malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la Loi. Deut.* c. 27, ℣. 26. Ainsi, se remettre sous le joug de la loi cérémonielle, c'est s'exposer à encourir cette malédiction. Mais lorsqu'il est dit que celui qui en observera les préceptes y *trouvera la vie*, *Lévit.* c. 18, ℣. 5, il n'est point question de la vie de l'ame, autrement ce seroit une contradiction avec ce que soutient S. Paul; mais il s'agit de la vie du corps, parce que celui qui observoit la loi étoit à couvert de la peine de mort, prononcée dans plusieurs articles contre les transgresseurs.

Il y a encore de l'obscurité dans ces paroles: *la loi a été établie à cause des transgressions.* Ceux qui entendent qu'elle a été établie afin de donner lieu aux transgressions, attribuent à Dieu une conduite opposée à sa sainteté infinie. Convient-il au souverain Législateur, qui défend & punit le péché, de tendre un piége aux hommes pour les y faire tomber, sous prétexte que cela est nécessaire pour les convaincre de leur foiblesse & du besoin qu'ils ont du secours de la grace? L'Ecclésiastique nous défend de dire: *Dieu m'a égaré*, parce qu'il n'a pas besoin des impies, c. 15, ℣. 12. S. Paul ne veut pas que l'on dise, *faisons le mal afin qu'il en arrive du bien*, *Rom.* c. 3, ℣ 8; à plus forte raison Dieu ne peut pas le faire. S. Jacques soutient que Dieu ne tente personne, c. 1, ℣. 13.

Suivant d'autres Commentateurs, cela signifie que la loi a été établie, *afin de faire connoître les transgressions.* Mais s'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit point de transgressions; la loi morale les faisoit connoître aussi-bien que la loi cérémonielle. Ezéchiel nous montre mieux le sens de S. Paul; ce Prophète nous fait remarquer c. 20, ℣. 11, que Dieu, après avoir tiré de l'Egypte les Israélites, leur imposa d'abord des préceptes *qui donnent la vie* à ceux qui les observent; c'est le Décalogue, qui fut publié immédiatement après le passage de la mer rouge; mais qu'ils les vio-

lèrent & qu'ils se rendirent coupables d'idolâtrie ; Dieu ajoute que pour les punir, il leur imposa des préceptes *qui ne sont pas bons & qui ne donnent point la vie*, ℣. 24 & 25. C'est la loi cérémonielle qui fut établie & publiée peu-à-peu, pendant les quarante ans du séjour des Israélites dans le désert. Il est donc évident que cette loi fut portée *pour punir les transgressions* des Israélites & pour les empêcher d'y retomber. S. Paul sans doute ne doit pas être entendu autrement.

Au lieu de dire, comme cet Apôtre, c. 3, ℣. 22, que la loi *a renfermé toutes choses sous le péché*, la bible d'Avignon lui fait dire qu'elle y a renfermé *tous les hommes*. Cela ne peut pas être, puisque la loi de Moïse n'avoit pas été imposée à tous les hommes, mais seulement à la postérité d'Abraham ; d'ailleurs *omnia* ne signifie point *tous les hommes*. De meilleurs interprètes entendent que la loi écrite a renfermé tous ses préceptes, tout ce qu'elle commande ou défend, sous la peine du péché ; qu'ainsi tous ceux qui l'ont violée ont été coupables de péché. Il suffit de lire attentivement ce passage pour voir que c'est le sens le plus naturel. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

GALILÉE, célèbre Mathématicien & Astronome du dernier siècle. Les Protestans & les incrédules se sont obstinés à soutenir que ce savant fut persécuté & empriſonné par l'inquisition, pour avoir enseigné, avec Copernic, que la terre tourne autour du soleil. C'est une calomnie que nous réfuterons sans réplique au mot SCIENCE.

GALILÉENS, nom d'une secte de Juifs. Elle eut pour chef Judas de Galilée, qui prétendoit que c'étoit une indignité pour les Juifs de payer des tributs à un Prince étranger ; il souleva ses compatriotes contre l'édit de l'Empereur Auguste, qui ordonnoit de faire le dénombrement de tous les sujets de l'Empire, afin de leur imposer un cens. *Act.* c. 5, ℣. 37.

Le prétexte de ces séditieux étoit que Dieu seul devoit être reconnu pour maître, & appellé du nom de *Seigneur* ; pour tout le reste, les *Galiléens* avoient les mêmes dogmes que les Pharisiens ; mais comme ils ne vouloient pas prier pour les Princes infidèles, ils se séparoient des autres Juifs pour offrir leurs sacrifices. Ils auroient dû se souvenir que Jérémie avoit recommandé aux Juifs de prier pour les Rois de Babylone, lorsqu'ils y furent conduits en captivité : *Jérem.* c. 29, ℣. 7 ; *Baruch*, c. 1, ℣. 10.

Comme Jésus-Christ & ses Apôtres étoient de Galilée, on les soupçonna d'être de la secte des *Galiléens* ; les Pharisiens tendirent un piége au Sauveur, en lui demandant s'il étoit permis de payer le tribut à César afin d'avoir occasion de l'accuser ; il les rendit confus en leur répondant : qu'il faut rendre à César, ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu, *Matt.* c. 22, ℣. 21. Il avoit d'avance confirmé sa réponse par son exemple, en faisant payer le cens pour lui & pour S. Pierre, c. 17, ℣. 26. Joseph a parlé des *Galiléens*, *Antiq. Jud.* l. 18, c. 2, & il est fait mention de Judas leur chef, *Act.* c. 5, ℣. 37.

L'Empereur Julien donnoit aux Chrétiens, par dérision, le nom de *Galiléens*, afin de faire retomber sur eux le mépris que l'on avoit eu pour la secte juive dont nous venons de parler ; mais il a été forcé plus d'une fois de faire l'apologie de leurs mœurs. Il avoue leur constance à souffrir le martyre, & leur amour pour la solitude, *Op. fragm.* p. 288, leur charité envers les pauvres, *Misopogon*, p. 363. Il convient que le Christianisme s'est établi par la charité envers les étrangers, par le soin d'ensevelir les morts, par la sainteté des mœurs que les Chrétiens savent affecter, qu'ils nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens, *Lettre* 49 *à Arsace*, p. 419, 420. Il dit que les Chrétiens meurent volontiers pour leur religion, qu'ils souffrent plutôt la faim & l'indigence que de manger des viandes impures ; qu'ils adorent le Dieu souverain de l'univers, que toute leur erreur consiste à rejetter le culte des autres Dieux, *Lettre* 63 *à Théodore*, p. 463. Ce témoignage de la part d'un ennemi déclaré nous paroît mériter plus d'attention que tous les reproches des incrédules anciens & modernes.

GALLICAN. On appelle *Eglise Gallicane* l'Eglise des Gaules, aujourd'hui l'Eglise de France ; nous en avons dit peu de chose au mot EGLISE ; mais ce sujet est trop intéressant pour ne pas lui donner plus d'étendue.

Si l'on veut avoir une notice des Auteurs qui ont agité la question de savoir en quel tems le Christianisme a été établi dans les Gaules, on la trouvera dans Fabricius, *Salutaris lux Evang. &c.* c. 17, p. 384.

Les Historiens de *l'Eglise Gallicane* nous paroissent avoir prouvé solidement que la foi a été prêchée dans les Gaules dès le tems des Apôtres, mais qu'elle y fit peu de progrès avant l'an 177, époque de la mission de S. Pothin & de ses compagnons. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tome. 1, *Dissert. Prélim.* En 1752, M. Bullet, Professeur de Théologie à l'Université de Besançon, fit imprimer une dissertation sous ce titre : *De Apostolicâ Ecclesiæ Gallicanæ origine, Dissert. in quâ probatur Apostolos & nominatim Sanctum Philippum Evangelium in Galiis prædicasse.*

Sans entrer dans aucune dispute, & sans vouloir contester la tradition de nos anciennes Eglises, nous remarquons seulement que, par les actes de S. Pothin & des autres Martyrs de Lyon, tirés de la lettre authentique des Eglises de Lyon & de Vienne, aux fidèles de l'Asie & de la Phrygie, on voit que, dès l'an 177, il y avoit dans ces deux villes un grand nombre de Chrétiens. S. Irénée,

que l'on croit Auteur de cette Lettre, & qui versa lui-même son sang pour la foi, l'an 202 ou 203, oppose aux hérétiques la tradition des Eglises des Gaules, l. 1, c. 10. Tertullien, mort l'an 245, dit *Adv. Jud.* c. 7, que la foi étoit florissante chez les différens peuples Gaulois. S. Cyprien, décapité l'an 258, *Epist.* 67 & 77, parle des Evêques des Gaules ses collègues.

Il est donc certain qu'avant l'an 250, époque de la mission de sept Evêques, dont l'un étoit S. Denis de Paris, l'Evangile avoit fait assez de progrès dans nos climats, pour que l'on en fût informé en Afrique. Mais l'an 360, il restoit encore des Païens dans nos Provinces les plus occidentales, & dans celles du Nord, puisque S. Martin fut occupé à leur conversion, & fut regardé comme un des principaux Apôtres des Gaules.

C'est encore à lui que l'on doit attribuer l'institution de la vie monastique dans ces contrées; en 360, il fonda le monastère de Ligugé, près de Poitiers, & en 372, celui de Marmoutier; celui de Lérins ne fut élevé par S. Honorat que l'an 390. *Voyez* Tillemont, tome 4, p. 439; *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 5, p. 36 & 564; tome 9, p. 514, &c.

Dès l'an 314, l'Empereur Constantin avoit fait assembler à Arles un Concile des Evêques de l'Occident, qui ratifia l'ordination de Cécilien, Evêque de Carthage, & condamna les Donatistes qui la rejettoient; mais on ne sait pas s'il s'y trouva un grand nombre d'Evêques Gaulois. On ne parle que d'un seul qui ait assisté au Concile général de Nicée en 325.

Cependant l'héréſie des Ariens ne fit pas chez nos aïeux, au quatrième siècle, des progrès considérables. Quoique l'Empereur Constance, qui la soutenoit, eût fait condamner S. Athanase dans un second Concile d'Arles en 353, S. Hilaire de Poitiers, par ses écrits & par son courage intrépide, vint à bout de retenir ses collègues dans la foi de Nicée. Le seul Saturnin Evêque, d'Arles, persista opiniâtrément dans l'Arianisme; les Conciles de Béziers en 356, de Paris en 360, d'autres tenus en même tems, dirent anathême aux Ariens, & rompirent toute communion avec eux.

De même l'héréſie des Priscillianistes, qui faisoit du bruit en Espagne, fut condamnée l'an 384, par un Concile de Bordeaux.

L'inondation des peuples du Nord, qui arriva au commencement du cinquième siècle, répandit la désolation dans les Gaules; les Eglises ni le Clergé ne furent point à couvert de la fureur des barbares; pour comble de malheur, les Goths, les Bourguignons, les Vandales, infectés de l'Arianisme, devinrent ennemis de la foi catholique, & la persécutèrent plus cruellement que quand ils étoient encore Païens; ils l'auroient anéantie sur leur passage, si les Francs & leurs Rois, fondateurs de notre Monarchie, n'avoient pas été plus fidèles à Dieu.

Pendant que les erreurs de Nestorius & d'Eutychés troubloient l'Orient, que celles de Pélage allarmoient l'Afrique & régnoient en Angleterre, les Evêques des Gaules n'oublièrent point ce qu'ils devoient à la religion; un Concile de Troyes, de l'an 429, députa S. Loup, Evêque de cette ville, & S. Germain d'Auxerre, pour aller combattre le Pélagianisme chez les Anglois; & dans un Concile d'Arles, de l'an 451, la Lettre de S. Léon à Flavien, qui condamnoit la Doctrine de Nestorius & d'Eutychés, fut approuvée avec les plus grands éloges.

Quelque tems auparavant, la doctrine de S. Augustin sur la grace & la prédestination avoit paru trop dure à quelques Théologiens Gaulois; quelques Prêtres de Marseille, Cassien Moine de Lérins, Fauste, Evêque de Riez, & d'autres, en voulant l'adoucir, enfantèrent le sémi-Pélagianisme. Un Laïque nommé Hilaire, & S. Prosper, engagèrent S. Augustin à combattre cette erreur, & répandirent les deux ouvrages qu'il fit à ce sujet; mais le sémi-Pélagianisme ne fut condamné qu'en 529 & 530, par le second Concile d'Orange, & par le troisième de Valence en Dauphiné. S'il est vrai que Vincent, autre Moine de Lérins, ait embrassé cette doctrine, comme quelques-uns l'en accusent, il a fourni lui-même le remède, en donnant dans son *Commonitoire* des règles certaines pour distinguer les vérités catholiques d'avec les erreurs. Mais l'accusation formée contre lui n'est rien moins que solidement prouvée.

D'autres, en s'écartant du sémi-Pélagianisme, donnèrent dans l'excès opposé, & devinrent *Prédestinatiens*. Malgré les doutes de quelques Théologiens modernes, on ne peut guères contester la réalité des erreurs du Prêtre Lucidus, & de la censure portée contre lui par les Conciles d'Arles & de Lyon, tenus en 475; le Cardinal Noris, qui a tâché de justifier ce Prêtre, nous paroît y avoir mal réussi. *Hist. Pélag.* p. 182 & 183. *Voyez* PRÉDESTINATIENS.

Pendant le sixième & le septième siècle, les Evêques de France multiplièrent leurs assemblées, & firent tous leurs efforts pour remédier aux abus & aux désordres causés par l'ignorance & par la licence des mœurs que les barbares avoient introduites. Au huitième, Charlemagne répara une partie de ces maux en faisant renaître l'étude des lettres. Les erreurs de Félix d'Urgel & d'Elipand, au sujet du titre de *Fils de Dieu* donné à Jésus-Christ, furent condamnées, & ne firent point de progrès en France. *Voyez* ADOPTIENS. Les Conciles de Francfort & de Paris, en 794 & 825, se trompèrent sur le sens des décrets du second Concile général de Nicée, touchant le culte des images; mais ces deux Conciles, non plus que les Auteurs des livres Carolins, n'adoptèrent point les erreurs des Iconoclastes; ils ne rejettèrent, à l'égard des images, que le culte excessif & superstitieux.

Au neuvième, Goteſcalc & Jean Scot Erigène renouvellèrent les diſputes ſur la grace & la prédeſtination; les plus célèbres Evêques de France prirent part à cette querelle théologique; mais il paroit que les combattans ne s'entendoient pas, & prenoient aſſez mal, de part & d'autre, le ſens des écrits de S. Auguſtin : heureuſement le bas clergé & le peuple n'y entendoient rien & ne s'en mêlèrent pas.

Les Conciles de France du dixième & du onzième ſiècle, ne furent occupés qu'à réprimer le brigandage des Seigneurs toujours armés, l'uſurpation des biens eccléſiaſtiques, la ſimonie, l'incontinence des Clercs, à établir la trêve de Dieu, ou la paix du Seigneur, & à modérer ainſi les ravages de la guerre; tems de ténébres & de déſordres, où il ne reſtoit que l'écorce du Chriſtianiſme, mais pendant lequel on voit cependant briller pluſieurs ſaints perſonnages.

Ce fut l'an 1047 que Bérenger publia ſes erreurs ſur l'Euchariſtie, & enſeigna que Jéſus-Chriſt n'y eſt pas réellement préſent. Il fut condamné non-ſeulement dans deux Conciles de Rome, mais dans cinq ou ſix autres qui furent tenus en France; Lanfranc, Guitmond, Alger Scholaſtique de Liége, & pluſieurs Evêques, le réfutèrent avec plus de ſolidité & d'érudition que ce ſiècle ne ſembloit en comporter; ils alléguèrent les mêmes preuves du dogme catholique qui ont été oppoſées aux Sacramentaires du ſeizième ſiècle. *Voyez* BÉRENGARIENS.

Comme il avoit déjà paru en France quelques Manichéens au commencement de ce ſiècle, ils peuvent avoir répandu les premières ſemences des erreurs de Bérenger; c'étoient les prémices des Albigeois qui causèrent tant de troubles au treizième ſiècle. Roſcelin, qui faiſoit trois Dieux des trois perſonnes de la Sainte Trinité, fut obligé d'abjurer cette héréſie au Concile de Soiſſons, l'an 1092.

Pierre de Bruys, Henry ſon diſciple, Tanchelin, Arnaud de Breſſe, Pierre Valdo, chef des Vaudois, Abélard, Gilbert de la Porée, occupèrent, pendant le douzième ſiècle, le zèle de S. Bernard, de Pierre le Vénérable, de Hildebert, Evêque du Mans; &c.; & encoururent les anathêmes de pluſieurs Conciles. Pierre Lombard, Evêque de Paris, par ſon livre des *Sentences*, jetta les fondemens de la Théologie ſcholaſtique.

Au treizième, les Albigeois, les Vaudois, Amauri & ſes diſciples, remplirent le royaume de troubles & de ſéditions. Les ſervices que rendirent, dans cette occaſion, les Bernardins, les Dominicains & les Franciſcains, leur valurent le grand nombre d'établiſſemens qu'ils formèrent en France. Albert-le-Grand & S. Thomas rendirent célèbres les écoles de Théologie de Paris. En 1274, le ſecond Concile de Lyon, quatorzième général, fut remarquable par la préſence du Pape Grégoire X, par le grand nombre des Evêques, & par la réunion des Grecs à l'Egliſe Romaine, qui cependant ne produiſit aucun effet.

On ne fut preſque occupé dans le quatorzième ſiècle que des démêlés de nos Rois avec les Papes, des réglemens à faire pour la réforme du Clergé, de la ſuppreſſion de l'ordre des Templiers; cette affaire ſe termina au Concile général de Vienne en Dauphiné, en 1311, auquel préſidoit Clément V. La mort de Grégoire XI, arrivée l'an 1378, donna lieu au grand ſchiſme d'Occident.

Au Concile général de Conſtance, aſſemblé l'an 1414, pour faire ceſſer ce ſchiſme, les Evêques de France ſe diſtinguèrent par leur fermeté & par leur zèle à rappeller l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Ils continuèrent de même au Concile de Bâle en 1441. Il eſt fâcheux que la diviſion qui éclata entre ce Concile & le Pape Eugène IV ait empêché les heureux effets des décrets qui y furent publiés d'abord.

Une des plus triſtes époques de l'hiſtoire de *l'Egliſe Gallicane* eſt la naiſſance des héréſies de Luther & de Calvin, au commencement du ſeizième ſiècle; les ravages qu'elles y ont cauſés ſont écrits en caractères de ſang. Les premières aſſemblées des Evêques dans ce ſiècle, eurent pour objet de proſcrire cette fauſſe doctrine, & préparèrent la condamnation ſolemnelle qui en fut faite au Concile de Trente, depuis 1545 juſqu'en 1563. Dans les aſſemblées poſtérieures, les Evêques travaillèrent à en faire recevoir les décrets & à en procurer l'exécution, tant ſur le dogme que ſur la diſcipline.

Les diſputes ſur la grace, qui ſe ſont renouvellées parmi nous au dix-ſeptième, n'ont été qu'une conſéquence du Calviniſme, & un effet du levain que cette héréſie avoit laiſſé dans les eſprits. Celles du Quiétiſme furent promptement aſſoupies. Sans la guerre nouvelle que les incrédules de ce ſiècle ont déclarée à la religion, il y avoit lieu d'eſpérer une paix profonde.

Ce détail très-abrégé des orages que l'Egliſe de France a eſſuyés dans tous les ſiècles, démontre que Dieu y a veillé ſingulièrement, & n'y a conſervé la vraie foi que par un prodige. Aucune partie de l'Egliſe univerſelle n'a éprouvé des ſecouſſes plus terribles, mais aucune n'a trouvé des reſſources plus puiſſantes dans les lumières & les vertus de ſes Paſteurs, & dans la ſageſſe de ſes Souverains : c'eſt à juſte titre que nos Rois prennent la qualité de *Rois Très-Chrétiens*.

Tout le monde connoît *l'hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, publiée par le P. de Longueval, Jéſuite, & continuée par les PP. de Fontenay, Brumoy & Berthier. Mosheim, tout Proteſtant qu'il eſt, convient que ces Auteurs ont écrit avec beaucoup d'art & d'éloquence; mais il les accuſe d'avoir caché pour l'ordinaire les vices & les crimes des Papes, parce qu'ils ont réfuté la plupart des calomnies que les Proteſtans ont forgées contre les Pontifes de l'Egliſe Romaine, & contre le Clergé

en général. La lecture de cette histoire est un très-bon préservatif contre le poison que Mosheim & les autres Protestans ont répandu dans les leurs.

On a nommé, chant, rite, office *gallican*, messe *gallicane*, la messe, l'office, le rite, le chant qui étoient en usage dans les Eglises des Gaules, avant les règnes de Charlemagne & de Pepin son père. Par déférence pour les Papes, ces deux Princes introduisirent dans leurs états l'office, le rite, le chant grégorien, qui étoient suivis à Rome, & le missel romain retouché par S. Grégoire. Avant cette époque, *l'Eglise Gallicane* avoit une liturgie propre, qu'elle avoit reçue de la main de ses premiers Apôtres; mais il n'y a pas encore long-tems que l'on en a une connoissance certaine.

Suivant l'*histoire de l'Eglise Gallicane*, tome 4, l. 12, c'est l'an 758 que le Roi Pepin reçut du Pape Paul, les livres liturgiques de l'Eglise Romaine, & voulut qu'ils fussent suivis en France.

En 1557, Matthias Flaccus Illyricus, célèbre Luthérien, fit imprimer à Strasbourg une messe latine, tirée d'un manuscrit fort ancien, & il l'annonça comme l'ancienne liturgie des Gaules & de l'Allemagne, telle qu'on la suivoit avant l'an 700. Comme les Luthériens se vantoient d'y trouver leur doctrine touchant l'Eucharistie, le culte des Saints, la prière pour les morts &c., le Roi d'Espagne, Philippe II, défendit la lecture de cette liturgie dans ses Etats, & le Pape Sixte V la mit au nombre des livres prohibés. Après l'avoir mieux examinée, l'on vit au contraire que cette messe fournissoit de nouvelles armes aux Catholiques contre les opinions des novateurs; ces derniers, confus, firent ce qu'ils purent pour en supprimer les exemplaires.

Le Cardinal Bona, *Rer. Liturgic.* l. 1, c. 12, a fait voir qu'Illyricus s'étoit encore trompé en prenant cette messe latine pour l'ancienne messe *gallicane*, que c'est au contraire la messe romaine ou grégorienne, à laquelle on avoit ajouté beaucoup de prières; & pour preuve, il la fit réimprimer à la fin de son ouvrage.

Ce fait devint encore plus incontestable, lorsque Dom Mabillon mit au jour, en 1685, la vraie liturgie *gallicane*, tirée de trois missels publiés par Thomasius, & d'un manuscrit fait avant l'an 560. Il en fit la comparaison avec un vieux lectionnaire qu'il avoit trouvé dans l'Abbaye de Luxeu. Dom Mabillon prouve contre le Cardinal Bona, que la messe *gallicane* avoit beaucoup plus de ressemblance avec la messe mozarabique qu'avec la messe latine publiée par Flaccus Illyricus. Le Père Leslée, Jésuite, qui a fait réimprimer à Rome le missel mozarabique en 1755, prouve la même chose dans sa préface, c. 17. Le P. Lebrun, dans son explication des cérémonies de la messe, tome 3, p. 228, en a fait encore la comparaison; il juge que la messe trouvée par Illyricus est au plutôt de la fin du neuvième siècle, p. 344.

Au jugement du P. Leslée, la messe mozarabique est plus ancienne que la messe *gallicane*. Dom Mabillon soutient le contraire; mais cette contestation n'est pas fort importante, puisque tous deux conviennent que l'une & l'autre sont aussi anciennes que le Christianisme dans les Gaules & en Espagne, & l'on n'a point de notion d'aucune liturgie qui les ait précédées. Il paroît encore probable que cette ancienne liturgie, commune à ces deux Eglises, étoit aussi celle des Eglises d'Asie pendant les premiers siècles. Dom Mabillon, *de Liturgiâ Gallicanâ*, &c.

La messe *gallicane* est un monument d'autant plus précieux, qu'il atteste une conformité parfaite entre la croyance des Eglises d'Occident depuis leur fondation, & celle que nous professons aujourd'hui. Il y a quelques variétés dans le rite & dans les formules de prières, mais il n'y en a point dans la doctrine. A Rome, en Espagne, dans les Gaules, en Angleterre, même langage touchant la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie, touchant la notion du sacrifice, & l'adoration du Sacrement. On y trouve l'invocation de la Sainte Vierge & des Saints, la prière pour les morts, la même profession de foi sur l'efficacité des Sacremens, sur la plénitude & l'universalité de la rédemption du monde par Jésus-Christ, &c. Il paroît certain que la liturgie *gallicane* fut aussi celle d'Angleterre, puisque les Bretons reçurent la foi par les mêmes Missionnaires qui l'avoient établie dans les Gaules.

En 431, le Pape Saint Célestin écrivoit aux Evêques Gaulois, qu'il faut consulter les prières sacerdotales qui viennent des Apôtres par tradition, qui sont les mêmes dans toute l'Eglise Catholique & dans tout le monde chrétien, afin de voir ce que l'on doit croire par la manière dont on doit prier, *ut legem credendi lex statuat supplicandi.* L'on étoit donc très-persuadé, au cinquième siècle, que les liturgies n'étoient pas des prières de nouvelle institution. *Voyez* LITURGIE.

Ce que l'on nomme *les libertés de l'Eglise Gallicane*, n'est point une indépendance absolue de cette Eglise à l'égard du Saint Siége, soit dans la foi, soit dans la discipline, comme quelques incrédules auroient voulu le persuader. Au contraire, aucune Eglise n'a été plus zélée, dans tous les tems, que celle de France, pour conserver l'unité de foi & de doctrine avec le Siége Apostolique; aucune n'a soutenu avec plus de force l'autorité & la juridiction du Souverain Pontife sur toutes les Eglises du monde: mais elle a toujours cru, comme elle le croit encore, que cette autorité n'est ni despotique ni absolue, qu'elle est réglée & limitée par les anciens Canons, & qu'elle doit se contenir dans les bornes qui lui ont été sagement prescrites. Nos libertés sont donc l'usage dans lequel nous sommes de suivre la discipline établie par les Canons des cinq ou six premiers siècles de l'Eglise, préférablement à celle qui a été

été introduite postérieurement, en vertu des vraies ou des fausses Décrétales des Papes, par lesquelles leur autorité sur les Eglises d'Occident étoit poussée beaucoup plus loin que dans les siècles précédens.

Cependant, s'il nous est permis de le remarquer, il y a une espèce de contradiction entre cet usage respectable & la chaleur avec laquelle certaines Eglises ou certains Corps ecclésiastiques soutiennent leur exemption de la juridiction des Evêques; privilège qui leur a été accordé par les Papes, contre la disposition des anciens Canons.

On peut encore entendre, sous le nom de *nos libertés*, l'usage dans lequel nous sommes de ne point attribuer au Souverain Pontife l'infaillibilité personnelle, même dans les Décrets dogmatiques adressés à toute l'Eglise, ni aucun pouvoir, même indirect, sur le temporel des Rois. Le Clergé de France a fait hautement profession de cette liberté dans la célèbre assemblée de 1682, & M. Bossuet en a prouvé la sagesse dans la défense des Décrets de cette assemblée. Il ne faut cependant pas croire que la doctrine contraire, communément soutenue par les Théologiens d'Italie, est celle de tout le reste de l'Eglise Catholique. La plupart des Théologiens allemands, hongrois, polonois, espagnols & portugais, pensent à peu près comme ceux de France. Un savant Jurisconsulte napolitain, qui vient de donner ses leçons au public, ne paroît point être dans les sentimens des Ultramontains. *Juris ecclesiastici prælectiones, à Vincentio Lupoli*, 4 vol. *in*-8°. *Neapoli*, 1778.

L'on trouvera une notion plus détaillée des libertés de l'Eglise *Gallicane* dans le Dictionnaire de Jurisprudence.

GAON, au pluriel GUÉONIM; nom hébreu d'une secte, ou plutôt d'un Ordre de Docteurs juifs qui parurent en Orient, après la compilation du Talmud. *Gaon* signifie excellent, sublime; c'est un titre d'honneur que les Juifs ajoutent au nom de quelques-uns de leurs Rabbins: ils disent, par exemple, R. Saadias *Gaon*. Ces Docteurs succédèrent aux *Sébunéens*, ou Opinans, vers le commencement du sixième siècle de notre ère, & ils eurent pour chef Chanam Mérichka. Il rétablit l'Académie de Pumbedita, qui avoit été fermée pendant trente ans. Vers l'an 763, Judas l'Aveugle, qui étoit de cet Ordre, enseignoit avec réputation; les Juifs le surnommoient *plein de lumière*, & ils estiment beaucoup les leçons qu'ils lui attribuent. Schérira, autre Rabbin du même Ordre, parut avec éclat sur la fin du dixième siècle; il se démit de sa charge pour la céder à son fils Haï, qui fut le dernier des *Gaons*. Celui-ci vivoit au commencement du onzième siècle, & il enseigna jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1037.

L'Ordre des *Gaons* finit alors, après avoir duré 280 ans, selon les uns, 350 ou même 448 ans selon les autres. On a de ces Docteurs un recueil de demandes & de réponses, au nombre d'environ 400. Ce livre a été imprimé à Prague, en 1575, & à Mantoue, en 1597. Ceux qui ont été à portée de le voir, jugent que les Auteurs n'ont pas beaucoup mérité le titre de *sublime*, qui leur est prodigué par les Juifs. Volf, *Biblioth. Hébr.*

GARDIEN (Ange). Nous sommes convaincus, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, que Dieu daigne employer ses Anges à la garde des hommes. Lorsqu'Abraham envoya son Econome chercher une épouse à Isaac, il lui dit: « Le Seigneur envoiera son Ange pour vous conduire & » faire réussir votre voyage ». *Gen.* c. 24, ℣. 7. Jacob dit, en bénissant ses petits-fils: « Que l'Ange » du Seigneur, qui m'a délivré de tout danger, » bénisse ces enfans », c. 48, ℣ 16. Judith atteste aux habitans de Béthulie, que l'Ange du Seigneur l'a préservée de tout danger de péché. *Judith*, c. 13, ℣. 20. Le Psalmiste dit à un juste: « Le Seigneur a ordonné à ses Anges de vous garder & » de vous protéger ». *Ps.* 90, ℣. 11. Jésus-Christ lui-même, parlant des enfans, dit: « Leurs Anges » sont toujours en présence de mon Père, qui est » dans le ciel ». *Matt.* c. 18, ℣. 10. Lorsque S. Pierre, délivré miraculeusement de prison, se présenta à la porte de la maison dans laquelle les autres Disciples étoient assemblés, ils crurent que c'étoit son Ange. *Act.* c. 12, ℣. 15.

Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise Catholique rend un culte aux Anges *Gardiens* & célèbre leur fête le second jour d'Octobre. Au troisième siècle, S. Grégoire Thaumaturge remercioit son Ange *Gardien* de lui avoir fait connoître Origène, & de l'avoir mis sous la conduite de ce grand homme. Les autres Pères de l'Eglise invitent les fidèles à se souvenir de la présence de leur Ange *Gardien*, afin que cette pensée serve à les détourner du péché.

GÉ

GÉANT. Nous lisons dans la Genèse, c. 6, ℣. 1, que lorsque les hommes furent déjà multipliés, les enfans de Dieu furent épris de la beauté des filles des hommes, les prirent pour épouses, qu'elles mirent au monde les *géans*, ou une race d'hommes robustes, puissans & vicieux. Pour punir leurs crimes, Dieu envoya le déluge universel. Comme les Poëtes païens ont aussi parlé d'une race de *géans* qui ont vécu dans les premiers âges du monde, les incrédules en ont conclu que le récit de Moïse & celui des Poëtes sont également fabuleux.

Dans une dissertation qui se trouve *Bible d'Avignon*, tome 1er, p. 372, on a rassemblé une multitude de passages des Historiens & des Voyageurs, qui prouvent qu'il y a eu des *géans*. Sans vouloir contester le fait ni les preuves, nous pen-

fons qu'il n'eſt pas néceſſaire d'y recourir pour juſtifier le récit de Moïſe.

En effet, il eſt très-naturel d'entendre, par *les enfans de Dieu*, les deſcendans de Seth & d'Hénoch, qui s'étoient diſtingués par leur fidélité au culte du Seigneur, & ſous le nom de *filles des hommes*, les filles de la race de Caïn. Le mot *Nephilim*, que l'on traduit par *géans*, peut ſignifier ſimplement des hommes forts, violens & ambitieux. Moïſe indique aſſez ce ſens en ajoutant: « Tels ont été les hommes fameux qui ſe ſont » rendus puiſſans ſur la terre ». Il n'eſt donc pas néceſſaire de nous informer s'il y a eu, dans les premiers âges du monde, des hommes d'une ſtature ſupérieure à celle des hommes d'aujourd'hui.

Joſephe l'Hiſtorien, Philon, Origène, Théodoret, S. Jean Chryſoſtôme, S. Cyrille d'Alexandrie, & d'autres Peres, ont penſé, comme nous, que les *géans* dont parle Moïſe étoient plutôt des hommes forts & d'un caractère farouche, que des hommes d'une taille plus grande que celle des autres. Il ne s'enſuit rien contre l'exiſtence de pluſieurs hommes d'une ſtature extraordinaire, dont les Auteurs ſacrés font mention, comme Og, Roi de Baſan, Goliath, &c. *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* tom. 1er, *in*-12, p. 158; tom. 2, p. 262.

D'habiles Commentateurs modernes ont ainſi rendu à la lettre le paſſage de la Genèſe, dont il eſt queſtion: *Les fils des Grands voyant qu'il y avoit de belles filles parmi les hommes du commun, enlevèrent & ravirent celles qui leur plaiſoient le plus. De ce commerce naquirent des brigands, qui ſe ſont rendus célèbres par leurs exploits.* Cette explication s'accorde très-bien avec la ſuite du texte. Le mot hébreu *Elohim*, qui ſignifie quelquefois *Dieu*, ſignifie auſſi les grands, & les *filles des hommes* peuvent très-bien être les filles du commun & de la plus baſſe extraction.

Pluſieurs Pères de l'Egliſe, trompés par la verſion des Septante, qui, au lieu des *enfans de Dieu*, a mis les *Anges de Dieu*, ont cru qu'une partie des Anges avoit eu commerce avec les filles des hommes, & avoient été pères des *géans*. Pluſieurs Critiques proteſtans, charmés de trouver une occaſion de déprimer les Pères de l'Egliſe, ont triomphé de cette idée ſingulière; ils ont conclu que ces Pères avoient cru les Anges corporels & ſujets aux mêmes paſſions que les hommes: ils diſent qu'après une mépriſe auſſi groſſière, nous avons bonne grace de citer le conſentement des Pères comme une marque ſûre de la tradition dont ils étoient dépoſitaires. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 2, §. 3, &c.

1°. En quoi conſiſte, ſur cette queſtion, *le conſentement des Pères?* Ils parlent des Anges prévaricateurs, & non des bons Anges. Ils penſent, non pas que les Anges ſont corporels, mais qu'ils peuvent ſe revêtir d'un corps & ſe montrer aux hommes; c'eſt un fait prouvé par vingt exemples cités dans l'Ecriture-Sainte. S. Irénée dit que les Anges prévaricateurs ſe ſont mêlés parmi les hommes avant le déluge; mais il ne dit point qu'ils aient eu commerce avec les femmes, l. 4, c. 16, n. 2; c. 36, n. 4; l. 5, c. 29, n. 2; & il enſeigne ailleurs formellement que les Anges n'ont point de chair, l. 3, c. 20. Tertullien, *L. de carne Chriſti*, c. 6, juge que les Anges n'ont point une chair qui leur ſoit propre, parce que ce ſont des ſubſtances d'une nature ſpirituelle; mais qu'ils peuvent ſe revêtir de chair pour un tems. S. Cyprien ne parle pas non plus de leur prétendu commerce avec les femmes, *Lib. de habitu & curâ virginum.* Origène, qui a été accuſé trop légèrement d'avoir cru les Anges corporels, eſt juſtifié par les ſavans Editeurs de ſes ouvrages, *Origenian.* page 159, note; & dans ſon *L. 7 contre Celſe*, n. 32, il enſeigne formellement la ſpiritualité des Anges. S. Clément d'Alexandrie dit que les Anges qui ont préféré la beauté paſſagère à la beauté de Dieu ſont tombés ſur la terre, que leur chûte eſt venue d'intempérance & de cupidité; mais il n'ajoute point qu'ils ont eu commerce avec les femmes, *Pædag.* l. 2, c. 2; *Strom.* l. 3, c. 7, pag. 538. S. Juſtin même, qui le ſuppoſe, *Apol.* 1, n. 5, & *Apol.* 2, n. 5, nous paroît penſer, comme Tertullien, que ces Anges n'avoient qu'un corps emprunté, puiſqu'il dit qu'ils ont porté les femmes à l'impudicité, *lorſqu'ils ſe ſont rendus préſens*, ou ont rendu leur préſence ſenſible.

On ſait d'ailleurs qu'excepté Lactance, les Pères du quatrième ſiècle ne ſont plus dans cette opinion, que pluſieurs même l'ont réfutée, en particulier Euſèbe, *Præpar. Evang.* l. 7, c. 15 & 16. C'eſt très-mal à propos que certains Critiques la lui ont attribuée.

2°. A quelle erreur dangereuſe pour la foi ou pour les mœurs cette opinion des anciens a-t-elle pu donner lieu? Depuis que les Philoſophes modernes ont creuſé la nature des eſprits, & nous ont fait connoître, à ce qu'ils prétendent, la parfaite ſpiritualité, nous voudrions ſavoir quel article de foi nouveau l'on a mis dans le Symbole, & quelle vertu nouvelle on a vu éclore parmi nous.

GÉDÉON, l'un des Juges du peuple de Dieu, qui délivra ſa nation de la ſervitude des Madianites. Il eſt dit, *Jud.* c. 7, que, pour les vaincre, Dieu ordonna à *Gédéon* de prendre ſeulement trois cens hommes, de leur donner à chacun une trompette & une lampe ou un flambeau renfermé dans un vaſe de terre; que, vers le minuit, ils s'approchèrent ainſi de trois côtés du camp des Madianites, briſèrent les vaſes, firent briller leurs flambeaux, ſonnèrent de la trompette, répandirent ainſi la terreur dans toute cette armée, la mirent en fuite & en déſordre; de manière qu'il y eut cent vingt mille hommes tués par les Iſraélites qui ſe mirent à leur pourſuite.

Un incrédule moderne, qui s'eſt appliqué à

jetter du ridicule sur l'Histoire juive, prétend que ce prodige est absurde. « Les lampes, dit-il, que » *Gédéon* donna à ses gens ne pouvoient servir » qu'à faire discerner leur petit nombre; celui qui » tient une lampe est vu plutôt qu'il ne voit. Si » cette victoire est un miracle, ce n'est pas du » moins un bon stratagême de guerre ».

Il nous paroît que tout stratagême est bon, dès qu'il produit son effet. Pour juger celui-ci absurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'histoire les effets qu'ont souvent produit les terreurs paniques sur des armées entières, sur-tout pendant la nuit, & dans les siècles où l'ordre des camps étoit fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Nous soutenons que le fracas des vases brisés, le bruit des trompettes, qui sonnoient la charge de trois côtés, les cris de guerre & l'éclat des torches, étoient capables de jetter le trouble & l'effroi parmi des soldats endormis, & réveillés en sursaut à minuit. D'ailleurs, quand il est question de faire des miracles, nous ne voyons pas que Dieu soit obligé de suivre les règles de la prudence humaine & l'ordre commun des événemens.

Ce même Critique observe que Dieu, qui parloit si souvent aux Juifs, soit pour les favoriser, soit pour les châtier, apparoissoit toujours en homme; & il demande comment on pouvoit le reconnoître. On le reconnoissoit par les signes miraculeux dont ces apparitions étoient accompagnées; ainsi, *Gédéon*, pour être certain que c'étoit véritablement Dieu ou un Ange de Dieu qui lui parloit, exigea deux miracles, & il les obtint. *Jud.* c. 6, ℣. 21 & 37.

L'Historien sacré ajoute qu'immédiatement après la mort de *Gédéon*, les Israélites oublièrent le Seigneur, & retombèrent dans l'idolâtrie. Comment se peut-il faire, disent les incrédules, que les Juifs, qui voyoient si souvent des miracles, aient été si fréquemment infidèles & idolâtres? *Jud.* c. 8, ℣. 33.

Cela ne nous surprend pas plus que de voir aujourd'hui un si grand nombre d'incrédules, malgré la multitude & l'éclat des preuves de la religion, & nous sommes persuadés que des miracles journaliers ne feroient pas plus d'effet sur eux que sur les Juifs: tel a été dans tous les siècles l'excès de la perversité humaine. C'est une preuve que, si Dieu protégeoit spécialement les Juifs, ce n'étoit pas à cause de leurs bonnes qualités; aussi leur a-t-il souvent déclaré, par Moïse & par les Prophètes, que s'il opéroit des prodiges en leur faveur, ce n'étoit pas pour eux seuls, mais pour montrer à tous les peuples qu'il est le Seigneur. *Deut.* c. 9, ℣. 5 & 28; *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 22; c. 28, ℣. 25, 26, &c. Cet exemple est très-nécessaire pour nous empêcher de perdre confiance à la miséricorde de Dieu, malgré nos infidélités.

GÉHENNE, terme de l'Ecriture, qui vient de l'hébreu *Géhinnon*, c'est-à-dire, vallée de *Hinnon*. Cette vallée étoit dans le voisinage de Jérusalem, & il y avoit un lieu appellé *Tophet*, où certains Juifs idolâtres alloient sacrifier à Moloch, & faisoient passer leurs enfans par le feu. Pour jetter de l'horreur sur ce lieu & sur cette abomination, le Roi Josias en fit un cloaque, où l'on portoit les immondices de la ville & les cadavres auxquels on n'accordoit point de sépulture; & pour consumer l'amas de ces matières infectes, on y entretenoit un feu continuel. Ainsi, en rassemblant toutes ces idées sous le nom de *Géhenne*, il signifie un lieu profond, rempli de matières impures consumées par un feu qui ne s'éteint point; & par une métaphore assez naturelle, on l'a employé à désigner l'enfer, ou le lieu dans lequel les damnés sont détenus & tourmentés; il se trouve en ce sens dans plusieurs passages du Nouveau Testament. *Matt.* c. 5, ℣. 22 & 29; c. 10, ℣. 28, &c.

Quelques Interprètes ont pensé que *Géhinnon* signifioit la vallée des gémissemens & des cris de douleur, à cause des sacrifices impies que l'on y faisoit, & des cris des enfans que l'on y faisoit passer par le feu; ils ont ajouté que *Tophet* signifie tambour, parce que les Juifs idolâtres battoient du tambour, afin de ne pas entendre les cris de ces malheureuses victimes; mais ces étymologies ne sont pas fort certaines.

GÉMARE. *Voyez* TALMUD.

GÉMATRIE. *Voyez* CABBALE.

GÉNÉALOGIE DE JÉSUS-CHRIST. S. Matthieu & S. Luc nous ont donné cette *généalogie*. Comme il y a quelque différence dans le récit de ces deux Evangélistes, les Censeurs de nos livres saints ont cru y trouver matière à de grandes objections. Selon S. Matthieu, Joseph, époux de Marie, avoit pour père Jacob, fils de Mathan. Suivant S. Luc, Joseph, qui passoit pour père de Jésus, étoit fils d'Héli, & petit-fils de Mathat. L'un & l'autre font remonter la liste des aïeux de Jésus jusqu'à Zorobabel, mais par deux lignes de personnages tout différens; il en est de même depuis Zorobabel pour remonter jusqu'à David. D'ailleurs la *généalogie* de Joseph n'est point celle de Jésus, puisque Jésus étoit fils de Marie, & non de Joseph. Il y a même lieu de penser que Marie n'étoit point de la tribu de Juda, comme Joseph son époux, mais de celle de Lévi, puisqu'elle étoit cousine d'Elizabeth, femme du Prêtre Zacharie: or, selon la loi, les Prêtres devoient prendre des épouses dans leur propre tribu. Ces difficultés, proposées autrefois par les Manichéens, ont été répétées par les Rabbins, & par plusieurs incrédules modernes. S. Aug. *contrà Faust.* l. 3, c. 12; l. 23, c. 3; l. 28, c. 1, &c.

Avant d'y répondre, il est bon d'observer que, par la constitution de leur république, les Juifs

étoient obligés de conſtater & de conſerver ſoigneuſement leurs *généalogies*, non-ſeulement parce que les biens & les droits d'une famille ne devoient pas paſſer à une autre, mais parce qu'il falloit qu'il fût authentiquement prouvé que le Meſſie deſcendoit de David. Ainſi, à l'occaſion du dénombrement de la Judée, Joſeph fut obligé de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de Bethléem, parce que c'étoit le lieu de la naiſſance de David, & que Joſeph deſcendoit de ce Roi; & Dieu vouloit que Jéſus naquît à Bethléem pour la même raiſon. Il étoit donc impoſſible que la *généalogie* de Joſeph & de Marie fût inconnue aux Juifs, & que l'on voulût en impoſer ſur ce ſujet. Or, les Juifs n'ont jamais nié que Jéſus fût né du ſang de David; ils l'ont même avoué dans le Talmud; on peut le voir dans la réfutation du *Munimen fidei*, par Gouſſet, 1re part., c. 1, n. 3. Cérinthe, les Carpocratiens, les Ebionites, qui nioient que Jéſus-Chriſt fût né d'une Vierge, ne lui conteſtoient point la qualité de deſcendant de David. Les malades qu'il guériſſoit, le peuple de Jéruſalem qui le ſuivoit, le nommoient publiquement *fils de David. Luc*, c. 18, ℣. 38; *Matt.* c. 21, ℣. 9, &c. Celſe & Julien ne lui diſputent point ce titre. Quelques parens de Jéſus, environ ſoixante ans après ſa mort, furent dénoncés à Domitien, comme deſcendans de David; mais comme ils étoient pauvres, cet Empereur n'en conçut aucun ombrage. Euſèbe, *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, liv. 3, chap. 19, 20, 32. Les deux Evangéliſtes n'ont donc pu ni ſe tromper, ni ſe contredire, ni en impoſer dans les deux liſtes qu'ils ont données des ancêtres de Jéſus.

Auſſi ſoutenons-nous qu'il n'y a entr'elles aucune oppoſition; la *généalogie* tracée par S. Matthieu eſt celle de Joſeph; S. Luc a fait celle de Marie. Joſeph étoit cenſé père de Jéſus ſelon la loi & ſelon la maxime: *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant.* S. Matthieu montre qu'il deſcendoit de David par Salomon, & par la branche des aînés; S. Luc, qui écrivit enſuite, voulut faire voir que Marie deſcendoit auſſi de David par Nathan, & par la branche des puînés. Conſéquemment les deux branches ſe ſont trouvées réunies dans Zorobabel, auſſi-bien que dans Jéſus-Chriſt, parce que le père de Zorobabel avoit épouſé ſa parente auſſi-bien que S. Joſeph.

Selon l'expreſſion de S. Matthieu, *Jacob engendra Joſeph*, voilà une filiation du ſang; ſelon celle de S. Luc, *Joſeph étoit fils d'Héli*: or, le nom de *fils* peut ſe donner à un gendre; c'eſt la filiation par alliance. S. Luc dit encore que Salathiel étoit fils de Néri; il étoit ſeulement ſon gendre; & qu'*Adam étoit fils de Dieu*, ce qui ne ſignifie point une filiation proprement dite. Il étoit eſſentiel de prouver que Jéſus-Chriſt étoit fils & héritier de David, ſoit par le ſang ou par ſa ſainte mère, ſoit ſelon la loi, par Joſeph, époux de Marie; les Evangéliſtes l'ont fait, & perſonne n'a oſé le conteſter dans les premiers ſiècles, lorſque les regiſtres publics ſubſiſtoient encore.

Il eſt vrai que les Prêtres devoient prendre des épouſes dans la tribu de Lévi, lorſqu'ils le pouvoient; mais il ne leur étoit pas défendu d'en prendre dans celle de Juda, ſur-tout depuis le retour de la captivité, tems auquel les familles des autres tribus y furent incorporées, & prirent toutes le nom de *Juda* ou de *Juif*. Rien n'a donc empêché le Prêtre Zacharie de prendre pour épouſe, dans la tribu de Juda, une parente de Marie. *Diſſertation de D. Calmet, Bible d'Avignon*, tome 13, page 139.

Les autres difficultés que l'on peut faire ſur ce ſujet ſont minutieuſes & méritent peu d'attention; dès qu'il y a un moyen naturel & facile de concilier parfaitement S. Matthieu & S. Luc, à quoi ſert-il de conteſter aujourd'hui ſur un fait public qui ne pouvoit être ignoré ni méconnu dans le tems que ces deux Evangéliſtes ont écrit?

Il eſt beaucoup mieux de reconnoître ici une attention ſingulière & marquée de la Providence. Par la dévaſtation de la Judée & par la diſperſion des Juifs, Dieu a tellement confondu & effacé leurs *généalogies*, qu'il eſt impoſſible aujourd'hui à un Juif de prouver inconteſtablement qu'il eſt de la tribu de Juda, & non de celle de Lévi ou de Benjamin, encore moins qu'il deſcend de David. Quand le Meſſie, attendu par les Juifs, arriveroit ſur la terre, il lui ſeroit impoſſible de conſtater qu'il eſt né du ſang de David; ce ſang, mêlé & confondu avec celui de toute la nation, ne peut plus être diſtingué ni reconnu par aucun ſigne. Mais les regiſtres authentiques des *généalogies* étoient encore conſervés avec le plus grand ſoin, lorſque Jéſus eſt venu au monde; ſa deſcendance de David reçut un nouveau degré de certitude par le dénombrement qu'Auguſte fit faire de la Judée. Dès que ce fait eſſentiel a été établi d'une manière inconteſtable, Dieu a mis tout Juif dans l'impoſſibilité de faire la même preuve. Il y a tout lieu de penſer que la poſtérité de David a fini dans Jéſus-Chriſt, parce qu'en lui ont été accomplies toutes les promeſſes que Dieu avoit faites à ce Roi célèbre.

Les Docteurs Juifs nous répondent que quand le Meſſie viendra, il ſaura bien prouver ſa *généalogie* & ſa deſcendance de David; que, s'il faut pour cela des miracles, Dieu ne les épargnera pas. Mais Dieu ne fera pas des miracles abſurdes pour ſe conformer à l'entêtement des Juifs; ſa toute-puiſſance même ne peut pas faire qu'un ſang mêlé & altéré ſoit un ſang pur, que des mariages qui ont été contractés ſoient non avenus, qu'une chaîne de générations, une fois interrompue, ſe renoue. Dieu, ſuivant ſes promeſſes, a conſervé la race de David juſqu'à la venue du Meſſie; depuis cette époque eſſentielle elle a diſparu, parce que ſa conſervation n'étoit plus néceſſaire.

S. Luc ne se contente point de conduire la *généalogie de Jésus-Christ* jusqu'à David & jusqu'à Abraham ; il la fait remonter jusqu'à Adam, pour faire voir qu'en Jésus-Christ étoit accomplie la promesse de la rédemption que Dieu fit à notre premier père après son péché, en disant au tentateur : *la race de la femme t'écrasera la tête.*

De cette ligne ascendante par les aînés des familles patriarchales, quelques Auteurs ont conclu qu'en Jésus-Christ la qualité de *fils de l'homme* signifie fils & héritier du premier homme, chargé d'en acquitter la dette & de l'effacer pour tout le genre humain. Cette observation est ingénieuse, mais elle ne nous paroît pas assez solide. Jésus-Christ s'est chargé de la dette d'Adam, non parce qu'il y étoit obligé par succession, mais parce qu'il l'a voulu ; ç'a été, de sa part, un trait de charité & non de justice.

Les Juifs & les incrédules ont cherché à ternir la pureté de la naissance de Jésus-Christ ; nous réfuterons leurs calomnies à l'article MARIE.

GÉNÉRATION. Ce terme a différens sens. Dans l'Ecriture-Sainte, S. Matthieu appelle la généalogie de Jésus-Christ *liber generationis Jesu-Christi ;* ensuite il dit qu'il y a quatorze *générations* depuis Abraham jusqu'à David, & cela signifie quatorze degrés d'ascendans & de descendans ; enfin il appelle *génération* la manière dont Jésus est né : *Christi autem generatio sic erat.* Chez les Ecrivains de l'ancien Testament, ce terme signifie aussi quelquefois la création. Nous lisons dans le deuxième chapitre de la Genèse : *istæ sunt generationes cœli & terræ.* D'autres fois il désigne la vie, la conduite, la suite des actions d'un homme ; ainsi il est dit de Noé qu'il fut juste & parfait *dans ses générations.* Dans le même sens, les Rabbins ont intitulé les vies absurdes qu'ils ont données de Jésus-Christ *liber generationum Jesu.* D'autres fois il signifie race & nation. Dieu dit dans le Psaume 94, ℣. 10 : J'ai été irrité pendant quarante ans contre cette *génération*, c'est-à-dire, contre toute la nation juive ; & Jésus-Christ la nomme encore *génération incrédule.* Dans le chapitre 24 de S. Matthieu, ℣. 34, il est dit : » cette *génération* ne passera point avant que tout » cela s'accomplisse «. Et cela signifie les hommes qui vivoient pour lors. Le mot *de génération en génération* exprime quelquefois un tems indéterminé, d'autres fois toute la durée du monde, & même l'éternité.

Génération, en Théologie, se dit de l'action par laquelle Dieu le Père produit son Verbe ou son Fils, & en vertu de laquelle le Fils est co-éternel & consubstantiel au Père ; au lieu que la manière dont le Saint-Esprit émane du Père & du Fils est nommée *procession.* Dieu, disent les Théologiens après les Pères de l'Eglise, n'a jamais été sans se connoître ; en se connoissant, il a produit un acte de son entendement égal à lui-même, par conséquent une personne divine ; ces deux personnes n'ont pas pu être sans s'aimer ; par cet acte de la volonté du Père & du Fils, a été produit le S. Esprit, égal & co-éternel aux deux autres Personnes.

Cette *génération* du Fils étoit appellée par les Pères Grecs Προβολη, *prolatio*, *productio ;* ce terme fut rejetté d'abord par quelques-uns, parce que les Valentiniens s'en servoient pour exprimer les prétendues émanations de leurs Eons ; mais comme l'on ne pouvoit en forger un plus propre, on fit réflexion qu'en écartant toute idée d'imperfection qu'emporte le terme de *génération* appliqué aux hommes, il n'y avoit aucun inconvénient de s'en servir en parlant de Dieu.

Mais il ne faut pas oublier la leçon que S. Irénée donnoit aux raisonneurs de son tems, *contrà Hær.* l. 2, c. 28, n. 6. » Si quelqu'un nous demande, » comment le Fils est-il né du Père ? Nous lui » répondons que cette *naissance* ou *génération*, ou » *prolation*, ou *production*, ou *émanation*, ou tout » autre terme dont on voudra se servir, n'est » connue de personne, parce qu'elle est inexpli- » cable..... Personne ne la connoît que le Père » seul qui a engendré, & le Fils qui est né de » lui. Quiconque ose entreprendre de la conce- » voir ou de l'expliquer, ne s'entend pas lui- » même, en voulant dévoiler un mystère ineffa- » ble. Nous produisons un Verbe par la pensée » & par le sentiment, tout le monde le comprend ; » mais il est absurde d'appliquer cet exemple au » Verbe unique de Dieu, comme font quelques- » uns, qui semblent avoir présidé à sa nais- » sance «.

Les Théologiens scholastiques disent encore que la manière dont le Saint-Esprit procède du Père & du Fils ne peut pas être appellée *génération*, parce que la volonté n'est point une faculté *assimilative* comme l'entendement. Il seroit peut-être mieux de ne pas vouloir donner des raisons d'un mystère inexplicable. Saint Augustin avoue qu'il ignore comment on doit distinguer la *génération* du Fils d'avec la *procession* du Saint-Esprit, & que sa pénétration succombe sous cette difficulté. *L.* 2, *contrà Maxim*, c. 14, n. 1. L'on doit donc se borner à dire que ces deux termes étant appliqués dans l'Ecriture-Sainte, l'un au Fils, & l'autre au Saint-Esprit, nous ne pouvons mieux faire que de respecter & de conserver ce langage.

Beausobre, qui ne laisse échapper aucune occasion d'accuser les Pères de l'Eglise, assure que les anciens ont cru *généralement* que Dieu le Père n'engendra le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde. Auparavant, le Verbe étoit dans le Père ; mais il n'étoit point encore hypostase ou personne, puisqu'il n'étoit point encore engendré ; Dieu n'étoit Père qu'en puissance, & non actuellement. Ainsi ont pensé, dit-il, Justin, Martyr, Théophile d'Antioche, Tatien, Hyppolyte, Tertullien, Lactance & d'autres ; ce fait est avoué par le P. Pétau, *de Trin.* l. 7, c. 3, 4 & 5 ; par

M. Huet, *Origenian.* l. 2, q. 2; par Dupin, *Biblioth. Eccléſ.* tome 1, p. 114. Cette erreur eſt venue d'une autre qui a été opiniâtrément ſoutenue par les Ariens, dans la ſuite; ſavoir, que la *génération* du Fils a été un acte libre de la volonté du Père. *Hiſt. du Manich.* l. 3, c. 5, §. 4 & 5.

Mais ce Critique n'a pas pu ignorer que le ſavant Bullus, dans ſa *défenſe de la foi de Nicée*, ſect. 3, a pleinement vengé les Pères de l'accuſation que l'on avoit intentée contre eux. Il a fait voir que ces anciens ont admis deux eſpèces de *générations* du Verbe; l'une, proprement dite, éternelle, non libre, mais auſſi néceſſaire que la nature & l'exiſtence du Père, ſans laquelle il n'a jamais pu être; l'autre, improprement dite & volontaire, par laquelle le Verbe, auparavant caché dans le ſein du Père, eſt devenu viſible par la création, & s'eſt montré aux créatures. Mais il eſt faux qu'avant ce moment le Verbe n'ait pas été déjà hypoſtaſe ou perſonne ſubſiſtante; aucun des Pères n'a rêvé qu'il a été un tems ni un inſtant où Dieu le Père étoit ſans ſon Verbe, ſans ſa propre ſageſſe, ſans ſe connoître, &c.; tous, au contraire, rejettent cette propoſition comme une impiété. M. Boſſuet, dans ſon *ſixième avertiſſement aux Proteſtans*, a renouvellé les preuves de ce fait. Plus récemment encore, Dom Prudent Marand, dans ſon *Traité de la Divinité de Jéſus-Chriſt*, c. 4, a mis cette vérité dans un plus grand jour, & les ſavans Editeurs d'Origène ont oppoſé ſes réflexions aux reproches que M. Huet avoit faits à ce Père de l'Egliſe. *Origenian.* l. 2, q. 2. Il n'y a pas de bonne foi à renouveller une accuſation que l'on ſait avoir été victorieuſement réfutée. Mais Beauſobre, qui ne ſavoit comment juſtifier les Manichéens, auxquels on a reproché de nier l'éternité du Verbe, a trouvé bon de récriminer contre les Pères de l'Egliſe, & ce n'eſt pas là le ſeul cas dans lequel il a eu recours à cet odieux moyen. *Voyez* EMANATION.

GENÈSE, premier des livres de Moïſe & de l'Ecriture-Sainte, dans lequel la création du monde & l'hiſtoire des Patriarches, depuis Adam juſqu'à Jacob & Joſeph, ſont rapportées. Quelques Critiques ont cru que Moïſe avoit écrit ce livre avant la ſortie des Iſraélites de l'Egypte; mais il eſt plus vraiſemblable qu'il l'a compoſé dans le déſert, après la promulgation de la loi. On y voit l'hiſtoire de 2369 ans ou environ, depuis le commencement du monde juſqu'à la mort de Joſeph, ſelon le calcul du texte hébreu. Chez les Juifs, il eſt défendu de lire les premiers chapitres de la *Genèſe* & ceux d'Ezéchiel avant l'âge de trente ans. Ce ſont auſſi ces premiers chapitres qui ont le plus occupé les interprètes, & qui ont fourni le plus grand nombre d'objections aux incrédules.

Avant d'en examiner aucune, il eſt bon de propoſer pluſieurs réflexions eſſentielles que les incrédules n'ont jamais voulu faire, mais qui auroient pu leur déciller les yeux, s'ils avoient daigné y faire attention.

1°. Sans l'hiſtoire de la création du monde & de la ſucceſſion des Patriarches, celle que Moïſe a faite de ſa légiſlation manqueroit de la preuve principale qui démontre la vérité & la divinité de ſa miſſion. C'eſt la liaiſon des événemens arrivés ſous Moïſe, avec ceux qui avoient précédé, qui développe les deſſeins de la providence, qui nous montre les progrès de la révélation relatifs à ceux de la nature; de même que les prodiges opérés en faveur des Iſraélites, ſont l'accompliſſement des promeſſes faites à Abraham & à ſa poſtérité, la légiſlation juive a préparé de loin le nouvel ordre de choſes qui devoit éclore ſous Jéſus-Chriſt; de même que la révélation faite aux Hébreux n'a été qu'une extenſion & une ſuite de celle que Dieu avoit accordée à notre premier père & à ſes deſcendans, ainſi notre religion tient à l'une & à l'autre par toute la chaîne des prophéties & par l'uniformité du plan dont nous trouvons les premiers traits dans le livre de la *Genèſe*.

A l'art. HISTOIRE-SAINTE, nous ferons voir que Moïſe s'eſt trouvé placé préciſément au point où il falloit être pour lier les deux premières époques l'une à l'autre, & qu'un Hiſtorien qui auroit vécu plutôt ou plus tard, n'auroit pas été en état de le faire. Circonſtance qui démontre, non-ſeulement que le livre de la *Genèſe* n'eſt point ſuppoſé ſous le nom de Moïſe, mais qu'il n'a pas pu l'être, & qu'il ſuffit de le lire avec attention pour être convaincu de l'authenticité de ce monument.

2°. Dans ce livre original, l'hiſtoire de deux mille ans, à commencer depuis la création juſqu'à la naiſſance d'Abraham, eſt renfermée dans onze chapitres, pendant que celle des cinq cens ans, qui ſuivent, occupe les trente-neuf chapitres qui reſtent. Un Ecrivain mal inſtruit, un impoſteur ou un fauſſaire, auroit-il ainſi proportionné le détail des événemens au degré de connoiſſance qu'il a pu en avoir? Il ne tenoit qu'à Moïſe d'inventer des faits à ſon gré, pour amuſer la curioſité de ſes lecteurs; il n'y avoit plus de témoins capables de le démentir. Mais non, tout ce qu'il raconte des premiers âges du monde a pu demeurer aiſément gravé dans la mémoire de tous ceux qui avoient écouté les leçons de leurs aïeux. Ce n'eſt point ainſi que ſont tiſſues les hiſtoires fabuleuſes des autres nations.

3°. Mais par quelle voie Moïſe a-t-il pu remonter à la création du monde, époque qui lui eſt antérieure de deux mille cinq cens ans, ſuivant le calcul le plus borné? Pour réſoudre cette difficulté, quelques Auteurs ont ſoutenu que Moïſe avoit eu des mémoires dreſſés par les Patriarches ſes ancêtres, qui avoient écrit les événemens arrivés de leur tems. Ils ſe ſont attachés à

prouver que l'art d'écrire a été beaucoup plus ancien que Moïse; il eſt donc très probable qu'il y a eu des mémoires hiſtoriques avant les ſiens. Cette opinion a été ſoutenue avec beaucoup d'eſprit & de ſagacité dans un ouvrage intitulé : *Conjecture ſur les mémoires originaux dont il paroit que Moïſe s'eſt ſervi pour compoſer le livre de la Genèſe*, imprimé à Bruxelles en 1753. Par cette hypothèſe, l'Auteur ſe flatte de répondre à pluſieurs difficultés que l'on peut faire ſur les répétitions, les anticipations, les anti-chroniſmes, &c. que l'on trouve dans la narration de Moïſe.

Quoique cette ſuppoſition ne paroiſſe déroger en rien à l'authenticité ni à l'autorité divine du livre de la *Genèſe*, nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire d'y avoir recours. Nous ſoutenons que Moïſe a pu apprendre l'hiſtoire de la création & des événemens poſtérieurs par la tradition des Patriarches, dont il a ſoin de montrer la chaîne, de fixer l'âge & les ſynchroniſmes, chaîne qui ſe trouve très-abrégée par rapport à lui, & réduite à un petit nombre de têtes.

En effet, ſuivant ſon calcul, Lamech, père de Noé, avoit vu Adam; Noé avoit vécu ſix cens ans avec Mathuſalem, ſon aïeul, qui avoit trois cens quarante-trois ans lorſqu'Adam mourut; les enfans de Noé avoient donc été inſtruits de même par Mathuſalem. Abraham a vécu cent cinquante ans avec Sem, fils de Noé; Iſaac même a pu converſer avec lui, avec Salé & avec Héber, qui avoient vu Noé. A la mort d'Abraham, Jacob étoit encore fort jeune; mais il fut inſtruit par Iſaac, ſon père, qui vivoit encore, lorſque Jacob revint de la Méſopotamie avec toute ſa famille. Or, Moïſe a vécu avec Caath, ſon aïeul, qui avoit vu Jacob en Egypte. Ainſi, entre Moïſe & Adam, il n'y a que cinq têtes; ſavoir, Mathuſalem, Sem, Abraham, Jacob & Caath. Trouvera-t-on ſous le ciel une tradition qui ait pu ſe conſerver auſſi aiſément?

4°. Il faut faire attention que ces Patriarches, tous fort âgés, étoient autant d'hiſtoires vivantes, & tous ſentoient la néceſſité d'inſtruire leurs deſcendans. Les grands événemens, dont parle Moïſe, étoient leur hiſtoire domeſtique; tout s'étoit paſſé entre Dieu & leurs pères. La famille de Seth ſubſtituée à celle de Caïn, celle de Sem préférée à la poſtérité de Cham & de Japhet, les deſcendans d'Iſaac & de Jacob mis à la place de ceux d'Iſmaël & d'Eſaü, avoient des eſpérances & des intérêts tout différens de ceux des autres familles; il étoit très-important pour eux de tranſmettre à leurs enfans la connoiſſance des promeſſes du Seigneur & des événemens par leſquels elles avoient été confirmées. La reconnoiſſance envers Dieu, l'amour propre, l'intérêt, la néceſſité d'étouffer les jalouſies, ſe réuniſſoient pour ne pas laiſſer altérer une tradition auſſi précieuſe.

Moïſe fait plus dans la *Genèſe*; il parle des monumens. Le ſeptième jour, conſacré en mémoire de la création, le lieu où l'arche de Noé s'étoit arrêtée, la tour de Babel, le partage de la terre fait aux enfans de Noé, le chêne de Mambré, les puits creuſés par Abraham & par Iſaac, la montagne de Moriah, la Circonciſion, la double caverne, qui ſervoit de tombeau à toute cette famille, &c. Il déſigne le lieu dans lequel ſe ſont paſſés les principaux événemens; les uns ſont arrivés dans la Méſopotamie; les autres dans la Paleſtine; les autres en Egypte. Le dixième chapitre de la *Genèſe*, qui raconte le partage de la terre aux enfans de Noé, eſt le plus précieux morceau de Géographie qu'il y ait au monde. Moïſe fait ſuffiſamment connoître la ſuite chronologique des faits par la ſucceſſion & par l'âge des Patriarches; une plus grande préciſion dans les dates n'étoit pas néceſſaire.

Cet Hiſtorien fait profeſſion de parler à des hommes auſſi inſtruits que lui, intéreſſés à conteſter pluſieurs faits, mais ſans montrer aucune crainte d'être contredit. En aſſignant aux douze tribus des Iſraélites leur partage dans la terre promiſe, il prétend accomplir le teſtament de Jacob; pour preuve de déſintéreſſement, il montre ſa propre tribu exclue de la liſte des ancêtres du Meſſie & de toute poſſeſſion dans la Paleſtine. Il ſavoit cependant que les familles de cette tribu étoient pour le moins auſſi diſpoſées que les autres à ſe mutiner & à ſe révolter. Après ſa mort même, tout s'exécute ſans bruit & ſans réſiſtance, comme il l'avoit ordonné.

5°. M. de Luc, ſavant Phyſicien de Genève, & l'un de ceux qui ont obſervé la face du globe avec le plus d'attention, s'eſt attaché à prouver que le livre de la *Genèſe* eſt la véritable hiſtoire naturelle du monde, qu'aucun des phénomènes, cités par les Philoſophes pour contrecire la narration de Moïſe, ne prouve rien contre elle, mais ſert plutôt à la confirmer; qu'aucun des ſyſtêmes de Coſmogonie qu'ils ont forgés, ne peut ſe ſoutenir. Il fait remarquer qu'un Auteur Juif n'a pu avoir aſſez de connoiſſance de la phyſique & de l'hiſtoire naturelle, pour compoſer un récit de la création & du déluge auſſi bien d'accord avec les phénomènes que celui de Moïſe. Il faut donc que cet Auteur ait été inſtruit, ou par une révélation immédiate, ou par une tradition très-certaine, qui, par la chaîne des Patriarches, remontoit juſqu'à la création. *Lettres ſur l'Hiſtoire de la terre & de l'homme*, tome 5, &c.

6°. Dans l'*Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions*, t. 9, *in*-12, p. 1, il y a l'extrait d'un mémoire où l'on fait voir l'utilité que les Belles-Lettres peuvent tirer de l'Ecriture-Sainte, & en particulier du livre de la *Genèſe*; l'Auteur ſoutient que c'eſt là qu'il faut chercher l'origine des arts, des ſciences & des loix; & M. Goguet l'a prouvé, en détail, dans l'ouvrage qu'il a compoſé ſur ce ſujet, *Origine des Loix*, &c.

« Quoique nous ſoyons bien éloignés, dit le

» savant Académicien, d'adopter le système de » ceux qui prétendent retrouver les héros de la » fable dans les Patriarches dont parle l'Ecriture, » nous ne pouvons méconnoître, entre quelques- » unes des fictions de la Mythologie, & certains » traits conservés dans la *Genèse*, un rapport assez » sensible. Le siècle d'or, les isles enchantées, » toutes les allégories sous lesquelles on nous re- » présente la félicité du premier âge & les charmes » de la nature dans son printems; toutes celles » où l'on prétendit expliquer l'introduction du mal » moral & du mal physique sur la terre, ne sont » peut-être que des copies défigurées du tableau » que les premiers chapitres de la *Genèse* offrent à » nos regrets....

» Toutes les sectes du Paganisme ne sont, à le » bien prendre, que des héréfies de la religion » primitive, puisque, supposant toutes l'existence » d'un ou de plusieurs êtres supérieurs à l'homme, » Auteurs ou Conservateurs de l'univers, admet- » tant toutes des peines & des récompenses après » la mort, elles prouvent au moins que les hommes » connoissoient les vérités, dont elles sont des » abus..... la religion naturelle étant du ressort » de la raison, & l'étude s'en trouvant liée né- » cessairement avec celle de l'histoire,...., C'est » dans les livres de Moïse qu'il faut commencer » cette étude; c'est là que nous trouvons le vrai » système présenté sans mêlange, que nous dé- » couvrons les premières traces de la Mythologie » & de la Philosophie ancienne..... Moïse n'est » pas seulement le plus éclairé des Philosophes, » il est encore le premier des Historiens & le plus » sage des Législateurs. Sans les secours que nous » tirons des livres sacrés, il n'y auroit point de » chronologie.....

» Les écrits de Moïse ouvrent les sources de » l'histoire; ils présentent le spectacle intéressant » de la dispersion des hommes, de la naissance » des sociétés, de l'établissement des loix, de » l'invention & du progrès des arts; en éclair- » cissant l'origine de tous les peuples, ils dé- » truisent les prétentions de ceux dont l'histoire » va se perdre dans l'abyme des siècles. En vain » l'incrédulité prétendroit faire revivre ces obs- » cures chimères enfantées par l'orgueil & l'igno- » rance. Tous les fragmens des annales du monde, » réunis avec soin, & discutés de bonne foi, » concourent à faire regarder la *Genèse* comme » le plus authentique des anciens monumens, » &c. »

Quand on voit l'estime & le respect que les savans les plus distingués ont eus de tout tems, & conservent encore pour nos livres saints, on est indigné du ton de mépris & de dégoût avec lequel certains incrédules de nos jours ont osé en parler. Comme la *Genèse* est la pierre fondamentale de l'Histoire sainte, c'est principalement contre ce livre qu'ils ont cherché des objections. Nous n'en résoudrons ici qu'un petit nombre, les autres trouveront leur place ailleurs. *Voyez* CRÉATION, DÉLUGE, EAUX, JOUR, &c.

1°. Il y a dans la *Genèse*, disent nos Censeurs, plusieurs termes chaldéens: donc ce livre n'a été écrit qu'après la captivité de Babylone, lorsque les Juifs eurent connoissance de la langue de ce pays. Mais il ne faut pas oublier qu'Abraham, première tige des Hébreux, étoit Chaldéen; que Jacob, son petit fils, demeura au moins vingt ans dans la Chaldée, que ses enfans y vinrent au monde. Alors la langue des Hébreux & celle des Chaldéens étoient très-semblables, puisque ces deux peuples s'entendoient sans interprête. Aujourd'hui encore, on voit que l'hébreu, le syriaque & le chaldéen sont trois dialectes d'une même langue. Les termes communs au chaldéen & à l'hébreu, qui se trouvent dans la *Genèse* & dans les autres livres de Moïse, loin de déroger à la vérité de son histoire, la confirment pleinement.

2°. *Gen.* c. 14, ℣. 14, il est écrit qu'Abraham poursuivit les Rois qui avoient pillé Sodome *jusqu'à Dan*; or, cette ville ne fut ainsi nommée que sous les Juges; son premier nom étoit Laïs; l'Auteur de ce livre n'a donc vécu que dans un tems postérieur.

La première question est de savoir si, du tems d'Abraham & de Moïse, *Dan* étoit ville, & non une montagne, une vallée ou un ruisseau. En second lieu, quand un copiste auroit mis le nom moderne de ce lieu en place du nom ancien, il ne s'ensuivroit rien contre l'authenticité du livre ni contre la fidélité de l'histoire.

3°. Chap. 22, ℣. 14. La montagne de *Moriah*, sur laquelle Abraham voulut immoler son fils, est appellée *la montagne de Dieu*; elle ne fut cependant ainsi nommée que sous Salomon, lorsque le temple y fut bâti. Fausse érudition. « Abraham, dit le texte hébreu, nomma ce lieu, » *Dieu y pourvoira*; c'est pourquoi on l'appelle » encore *la montagne où Dieu pourvoira* ». Le temple fut bâti sur le mont de Sion, & non sur la montagne de Moriah.

4°. C. 36, ℣. 31, l'Historien fait l'énumération des Princes qui ont régné dans l'Idumée, *avant que les Israélites eussent un Roi*; ce passage démontre qu'il écrivoit après l'établissement des Rois, par conséquent plus de quatre cens ans après Moïse.

Mais on doit savoir que, dans le style de ces tems-là, *Roi* ne signifioit qu'un Chef de nation ou de peuplade, puisque, *Deut.* c. 23, ℣. 5, il est dit que Moïse fut un *Roi juste* à la tête des Chefs & des tribus d'Israel. Le passage objecté signifie donc seulement que les Iduméens avoient eu déjà huit Chefs, avant que les Israélites en eussent un à leur tête, & fussent réunis en corps de nation. Si cette remarque eût été écrite du tems des Rois, elle n'eût servi à rien; sous la plume de Moïse, elle étoit pleine de sens & placée à propos. Il avoit

avoit dit, c. 25 & 27, que, suivant la promesse de Dieu, les descendans d'Esaü seroient assujettis à ceux de Jacob; chap. 36, il fait remarquer qu'il n'y avoit pour lors aucune apparence que cela dût arriver, puisque les Iduméens, descendans d'Esaü, étoient déjà puissans, long-tems avant que ceux de Jacob fissent aucune figure dans le monde.

Ce sage Historien avoit fait la même remarque au sujet d'une autre promesse; Dieu avoit promis à Abraham de donner à sa postérité la terre de Chanaan, *Gen.* c. 12, ℣. 6 & 7. Mais dans cet endroit même, Moïse observe que quand Abraham y arriva, les Chananéens en étoient déjà en possession; & c. 13, ℣. 7, il ajoute qu'il y avoit aussi des Phéréséens; ce n'étoit donc pas une terre déserte, & de laquelle il fut aisé de s'emparer. Mais cette remarque auroit été absolument hors de propos, si elle avoit été faite après que les Israélites eurent chassé les Chananéens.

Comme dans la conquête de la terre promise, ils ne devoient point toucher aux possessions des Ismaélites, des Iduméens, des Ammonites ni des Moabites, il étoit nécessaire que Moïse fît la généalogie de ces peuples, assignât les limites de leurs habitations, montrât les raisons de la conduite de Dieu. Ces listes de peuplades, ces topographies qu'il trace, ces traits d'histoire qu'il y entremêle, se trouvent fondés en raison; l'on sent l'utilité de ces détails. Si tout cela n'eût été écrit qu'après la conquête, sous les Rois ou plus tard, il ne serviroit à rien. Alors plusieurs de ces peuplades avoient disparu, s'étoient transplantées, avoient changé de nom, ou s'étoient enlevé une partie de leur territoire. On n'a qu'à confronter le onzième chapitre du livre des Juges avec le vingtunième du livre des Nombres, on verra que, trois cens ans après Moïse, les Israélites soutenoient la légitimité de leurs possessions, par le récit des faits articulés dans l'histoire de Moïse. Il n'est presque pas un seul des livres de l'ancien Testament, dans lequel l'Auteur ne rappelle des faits, des expressions, des promesses, des prédictions contenues dans la *Genèse*. Ainsi les objections même, que les incrédules ont rassemblées contre l'authenticité de ce livre, la démontrent, au contraire, à des yeux non prévenus; elles font sentir que Moïse seul a pu l'écrire, qu'il étoit bien instruit, qu'il n'a voulu en imposer à personne, & qu'il n'a rien dit sans raison.

5°. Si le livre de la *Genèse* est authentique, du moins l'histoire de la création est fausse; Moïse suppose que Dieu a fait successivement, & en plusieurs jours, les divers globes qui roulent dans l'étendue des cieux; or, Newton a démontré que cela ne se peut pas, que les mouvemens de ces grands corps sont tellement engrenés, & dépendans les uns des autres, que l'un n'a pas pu commencer sans l'autre; qu'il faut que le tout ait été fait, arrangé & mû au même instant.

Réponse. Le jugement de Newton prouve seulement que nous ne concevons pas comment Dieu a fait ou a pu faire les choses telles qu'elles sont; mais Dieu, doué du pouvoir créateur, a-t-il trouvé des obstacles à sa volonté & à son action? Newton ne concevoit pas la cause de l'attraction, il l'a cependant supposée pour expliquer les phénomènes. Ce Philosophe, plus modeste que ceux d'aujourd'hui, avouoit son ignorance; mais il n'a pas été assez téméraire pour décider de ce que Dieu a pû ou n'a pas pu faire.

On peut voir d'autres objections contre la *Genèse*, résolues dans la réfutation de la Bible enfin expliquée, l. 6, c. 7. *Traité histor. & dogm. de la vraie religion*, tome 5, p. 194, &c. *Voyez* MOÏSE, PENTATEUQUE, HISTOIRE SAINTE, &c.

GÉNIE. Ce mot, dérivé du grec, a signifié chez les Latins, non-seulement la trempe d'esprit & de caractère que nous apportons en naissant, les goûts, les inclinations, les penchans naturels, mais encore un esprit, une intelligence, un Dieu ou un Démon, qui a présidé à notre naissance, qui nous a fait tels que nous sommes, qui a décidé de notre sort pour toute la vie. Cette notion, fondée sur le Polythéisme, faisoit partie de la croyance des Païens; un Chrétien ne pouvoit s'y conformer, sans paroître abjurer sa foi.

Lorsque la flatterie eut divinisé les Empereurs, on jura par leur *génie* & par leur fortune; on érigea des autels à ce Dieu prétendu, on lui offrit des sacrifices; c'étoit une manière de faire sa cour: & les plus mauvais Princes étoient ordinairement ceux qui exigeoient le plus impérieusement cette marque d'adulation. Les Chrétiens que l'on vouloit faire apostasier, refusèrent constamment de jurer *par le génie de César*, parce que c'étoit un acte d'idolâtrie. « Nous jurons, dit » Tertullien, non par le *génie* des Césars, mais » par leur vie, qui est plus respectable que tous » les *génies*. Vous ne savez pas que les *génies* sont » des Démons. ..... Nous avons coutume de » les exorciser pour les chasser du corps des » hommes, & non de jurer par eux, pour leur » attribuer les honneurs de la divinité », *Apolog.* c. 32. Suétone dit que Caligula fit mourir, sur des légers prétextes, ceux qui n'avoient jamais juré par son *génie*, *in Calig.* c. 27. Probablement c'étoient des Chrétiens.

Quelques incrédules ont justifié la conduite des Païens, & ont blâmé celle des Chrétiens. Le refus, disent-ils, que faisoient ces derniers, donnoit lieu de penser qu'ils étoient mauvais sujets, peu affectionnés au Souverain, & fournissoit un motif de les punir du dernier supplice. Quoi donc! parce qu'il avoit plu aux Païens d'imaginer une formule de jurement qui étoit absurde & impie, il

falloit que les Chrétiens commiſſent le même crime ? Leur fidélité au gouvernement étoit mieux prouvée par leur conduite que par des paroles. On ne pouvoit les accuſer d'aucun acte de révolte ou de ſédition ; ils payoient fidèlement les tributs, reſpectoient l'ordre public, ſervoient même dans les armées ; Tertullien le repréſente aux perſécuteurs, & les défie de citer aucun fait contraire : ils étoient donc inexcuſables. Si l'on forçoit les incrédules à témoigner, par ſerment, qu'ils ſont Chrétiens d'eſprit & de cœur, ils s'en plaindroient comme d'un acte de tyrannie. Auſſi Jéſus-Chriſt avoit défendu à ſes Diſciples de prononcer aucun jurement, *Matth.* c. 5, ℣. 34, parce que la plupart des juremens des Païens étoient des impiétés. *Voyez* JUREMENT.

GÉNITE, nom qui ſignifie *engendré* ou né d'un tel ſang. Les Hébreux nommoient ainſi ceux qui deſcendoient d'Abraham ſans aucun mêlange de ſang étranger, dont, par conſéquent, tous les ancêtres paternels & maternels étoient Iſraélites, & qui pouvoient prouver leur deſcendance en remontant juſqu'à Abraham. Parmi les Juifs Helléniſtes, on diſtinguoit auſſi par ce nom ceux qui étoient nés de parens qui n'avoient point contracté d'alliance avec les Gentils pendant la captivité de Babylone.

Quelques Cenſeurs opiniâtres de la religion juive ont taxé de cruauté Eſdras & Néhémie, parce qu'après le retour de la captivité, ils forcèrent ceux d'entre les Juifs qui avoient épouſé des étrangères à renvoyer ces femmes & les enfans qui en étoient nés ; on ne peut, diſent-ils, pouſſer plus loin le fanatiſme de l'intolérance ; c'eſt à juſte titre que les Juifs étoient déteſtés des autres nations.

Nous ſoutenons que la loi, par laquelle Dieu avoit défendu aux Juifs ces ſortes de mariages, étoit juſte & ſage ; ceux qui l'avoient violée étoient donc des prévaricateurs ſcandaleux ; pour rétablir les loix juives dans toute leur vigueur après la captivité, il falloit abſolument bannir & réprimer cet abus. Une expérience conſtante de près de mille ans avoit prouvé que ces alliances avoient toujours été fatales aux Juifs, que, conformément à la prédiction de Moïſe, les femmes étrangères n'avoient jamais manqué d'entraîner dans l'idolâtrie leurs époux & leurs familles ; c'étoit un des déſordres que Dieu avoit voulu punir par la captivité de Babylone ; Eſdras & Néhémie ne pouvoient donc ſe diſpenſer de le bannir abſolument de la république juive, puiſque ſa proſpérité dépendoit de ſa fidélité à obſerver la loi de Dieu. *Voyez* JUIF.

GENOVÉFAINS, Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, dont le chef-lieu eſt à Paris ; ils ſont auſſi nommés Chanoines réguliers de la Congrégation de France. Pour connoître l'origine de l'Abbaye de Sainte-Geneviève & ſes différentes révolutions, il faut lire les Recherches ſur Paris, par M. Jaillot ; il nous paroît avoir ſolidement prouvé que, dès la fondation faite par Sainte Clotilde au commencement du ſixième ſiècle, l'Egliſe de Sainte-Geneviève a toujours été deſſervie par des Chanoines réguliers. L'an 1148, douze Chanoines de Saint-Victor y furent appellés, & y mirent la réforme en vertu d'une Bulle du Pape Eugène III. Elle y fut introduite de nouveau par le Cardinal de la Rochefoucaud, Abbé commendataire de cette Abbaye, l'an 1625 ; elle fut confirmée par des Lettres-Patentes en 1626, & par une Bulle d'Urbain VIII en 1634. Le vénérable Père Faure, Chanoine régulier de Saint-Vincent de Senlis, après avoir rétabli la régularité dans ſa maiſon & dans quelques autres, eut auſſi la plus grande part dans la réforme de celle de Sainte-Geneviève, qui en eſt devenue le chef-lieu.

Cette Congrégation eſt répandue dans pluſieurs des provinces du Royaume ; ſes membres, ſuivant l'ancien eſprit de leur inſtitut, rendent les mêmes ſervices à l'Egliſe que le Clergé ſéculier. L'Abbé régulier de Sainte-Geneviève en eſt le Supérieur général ; pluſieurs de ces Chanoines, ſurtout depuis la dernière réforme, ſe ſont diſtingués par leurs talens, par leurs ouvrages & par leurs vertus.

GENTIL. Les Hébreux nommoient *Gojim*, nations, tous les peuples de la terre, tout ce qui n'étoit pas Iſraélite. Dans l'origine, ce terme n'avoit rien de déſobligeant ; mais dans la ſuite, les Juifs y attachèrent une idée déſavantageuſe, à cauſe de l'idolâtrie & des vices dont toutes les nations étoient infectées. Lorſqu'ils furent convertis à l'Evangile, ils continuèrent à nommer *Gentes*, nations, les peuples qui n'étoient encore ni Juifs, ni Chrétiens. S. Paul eſt appellé l'Apôtre des *Gentils* ou des nations, parce qu'il s'attacha principalement à inſtruire & à convertir les Païens.

Pluſieurs Juifs, entêtés des privilèges de leur nation, des promeſſes que Dieu lui avoit faites, de la loi qu'il lui avoit donnée, furent révoltés de ce que les *Gentils* étoient admis à la foi, ſans être aſſujettis aux cérémonies du Judaïſme. Il fallut un décret des Apôtres aſſemblés à Jéruſalem, pour décider qu'il ſuffiſoit de croire en Jéſus Chriſt pour être ſauvé, *Act.* c. 15, ℣. 5 & ſuiv. Mais, malgré cette déciſion, pluſieurs perſévérèrent dans leur ſentiment, & furent nommés Juifs Ebionites ; c'eſt contre eux principalement que S. Paul écrivit ſon Epître aux Galates.

Les Prophètes qui avoient annoncé la converſion & le ſalut futur des *Gentils*, n'avoient donné à entendre, en aucune manière, qu'ils ſeroient aſſujettis au Judaïſme ; au contraire, ils avoient prédit, qu'à la venue du Meſſie, il y auroit une

nouvelle alliance, *Jérém.* c. 31; une nouvelle loi, *Isaïe*, c. 42, ℣. 4; un nouveau sacerdoce, c. 66, ℣. 21; de nouveaux sacrifices, *Malach*, c. 1, ℣. 10; que ceux du temple de Jérusalem cesseroient absolument, *Dan.* c. 9, ℣. 27, &c.

C'étoit donc de la part des Juifs un entêtement très-mal fondé de prétendre que la loi de Moïse avoit été donnée pour tous les peuples & pour toujours, qu'il ne pouvoit y avoir de salut pour les *Gentils* sans l'observation des cérémonies légales. Les Juifs d'aujourd'hui qui persévèrent dans ce préjugé, sont encore plus inexcusables que leurs pères; dix-sept siècles, pendant lesquels Dieu a rendu leur loi impraticable, devroient enfin les détromper.

Quand on connoît l'antipathie qui régnoit entre les Juifs & les *Gentils*, on comprend combien il a été difficile de les accoutumer à fraterniser ensemble; c'est cependant le prodige que le Christianisme a opéré.

Les Censeurs anciens & modernes du Judaïsme ont beaucoup insisté sur le caractère insociable des Juifs, sur le mépris & l'aversion qu'ils avoient pour les étrangers; ils ont conclu que ce travers venoit des principes même de la religion juive. C'est un faux préjugé qu'il est aisé de dissiper.

1°. L'aversion des Juifs pour les Païens n'éclata qu'après la dévastation de la Judée par les Rois d'Assyrie, après la persécution que les Juifs essuyèrent de la part des Antiochus à cause de leur religion. Il est naturel de regarder de mauvais œil des ennemis qui nous ont fait beaucoup de mal. La haine augmenta par les avanies & les vexations que les Juifs éprouvèrent de la part des Gouverneurs & des soldats Romains. Tacite convient que c'est ce qui excita les Juifs à la révolte; mais il n'en avoit pas été de même autrefois. Les Israélites laissèrent subsister dans la Palestine un très-grand nombre de Chananéens; David, malgré ses victoires, ne leur déclara point la guerre; Salomon se contenta de leur imposer un tribut, *II. Reg.* c. 9, ℣. 21. Sous son règne, on comptoit dans la Judée plus de cent cinquante mille étrangers Prosélytes, *II. Paralip.* c. 2, ℣. 17. Alors cependant les Juifs y étoient les maîtres; ils étoient dans un commerce habituel avec les Tyriens, les Egyptiens, les Iduméens, &c.

2°. Moïse leur avoit ordonné de traiter les étrangers avec beaucoup d'humanité, parce qu'eux-mêmes avoient été étrangers en Egypte, *Exode*, c. 22, ℣. 21; *Lévit.* c. 19, ℣. 33; *Deuter.* c. 10, ℣. 19, &c. Les Prophètes leur répètent la même leçon, *Jérem.* c. 7, ℣. 6, &c. David félicite Jérusalem de ce que les Chaldéens, les Tyriens, les Ethiopiens s'y sont rassemblés, & ont appris à connoître le Seigneur, *Ps.* 86. Salomon prie Dieu d'exaucer les vœux des étrangers qui viendront le prier dans son Temple, *III. Reg.* c. 8, ℣. 41, &c. Il n'est donc pas vrai que les Juifs aient puisé dans leur religion, ni dans leurs loix, l'aversion qu'ils avoient pour les *Gentils*. Ils haïssoient encore davantage les Samaritains, quoique ces derniers fissent, jusqu'à un certain point, profession du Judaïsme.

D'autres raisonneurs, très-mal instruits, se sont persuadés que, selon les principes du Judaïsme & du Christianisme, Dieu, occupé des seuls Juifs, abandonnoit absolument les Païens ou les *Gentils*, ne leur accordoit aucune grace, les laissoit dans l'impossibilité de faire leur salut. C'est une erreur que nous réfuterons au mot INFIDÈLE.

GENTIL-DONNES, Dames nobles, Religieuses de l'Ordre de S. Benoît. Elles ont à Venise trois maisons composées de filles des Sénateurs, & des premières familles de la République. Le premier de ces couvens fut fondé par les Doges de Venise, Ange & Justinien Partiapace, en 819.

GÉNUFLEXION, action de fléchir les genoux; c'est une manière de s'humilier ou de s'abaisser en présence de quelqu'un pour l'honorer. De tout tems ce signe d'humilité a été d'usage dans la prière.

A la consécration du Temple de Jérusalem, Salomon fit sa prière à deux genoux, & les mains étendues vers le ciel, *III. Reg.* c. 8, ℣. 54. Dans une cérémonie semblable, Ezéchias & les Lévites se mirent à genoux pour louer & adorer Dieu, *II. Paral.* c. 29, ℣. 30. Un Officier d'Achab se mit à genoux devant le Prophète Elie, *IV. Reg.* c. 1, ℣. 13. Jésus-Christ fit sa prière à genoux dans le jardin des olives, *Luc*, c. 22, ℣. 41. S. Paul dit qu'il fléchit les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *Ephes.* c. 3, ℣. 14, &c. Il n'est donc pas étonnant que cette manière de prier ait été en usage dans l'Eglise Chrétienne dès l'origine.

S. Irénée, Tertullien, & d'autres Pères, nous apprennent que le Dimanche, & depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on s'abstenoit de fléchir les genoux; on prioit debout en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ; quelques Auteurs prétendent que cela fut ainsi ordonné par le Concile de Nicée. Mais, pendant le reste de l'année, il est certain que le peuple & le Clergé se mettoient à genoux pendant une partie du service divin.

C'est donc mal-à-propos que les Ethiopiens ou Abissins évitent de fléchir les genoux pendant la liturgie, & prétendent conserver en cela l'ancien usage. Les Russes regardent comme une indécence de prier Dieu à genoux, & les Juifs font toutes leurs prières debout. Au huitième siècle, il y eut une secte d'Agonyclites qui soutenoient que c'étoit une superstition de se mettre à genoux pour prier. Ils se trompoient évidemment, puisque le contraire est prouvé par l'Ecriture-Sainte. La *génuflexion* n'est pas essentielle à la prière, mais il ne faut ni la blâmer, ni affecter une posture

différente, pour contredire l'usage de l'Eglise.

Baronius remarque que les Saints avoient porté si loin l'usage de la *génuflexion*, que quelques-uns avoient usé le plancher à l'endroit où ils se mettoient. S. Jérôme & Eusèbe disent de S. Jacques le Mineur, Evêque de Jérusalem, que ses genoux s'étoient endurcis comme ceux d'un chameau.

En général, les signes extérieurs sont indifférens par eux-mêmes; c'est l'opinion commune & l'usage qui en déterminent la signification. De ce que nous employons, pour honorer les créatures, les mêmes signes que pour honorer Dieu, il ne s'ensuit pas que nous leur rendions le même culte qu'à Dieu; l'Officier d'Achab, qui se mit à genoux devant le Prophète Elie, n'avoit certainement pas intention de lui rendre un culte divin.

Nous fléchissons le genou devant les images des Saints; un Religieux reçoit à genoux les réprimandes de son Supérieur; on sert à genoux les Rois d'Espagne & d'Angleterre; chez les Anglois, les enfans demandent à genoux la bénédiction de leurs pères & mères; il est évident que ces marques de respect changent de signification selon les circonstances. Il ne faut pas imiter l'entêtement des Quakers, qui se feroient scrupule d'ôter leur chapeau pour saluer quelqu'un. Les Protestans ne sont pas moins ridicules, lorsqu'ils nous accusent d'idolâtrie, parce que nous nous mettons à genoux devant une image.

GÉOGRAPHIE SACRÉE. Dans l'article GENÈSE, nous avons observé que l'une des preuves de l'authenticité & de la vérité de l'histoire sainte, écrite par Moïse, sont les détails géographiques dans lesquels il est entré, & l'attention qu'il a eue de placer la scène des événemens qu'il raconte; précaution sage que n'ont pas prise les Auteurs de différentes nations qui ont entrepris de donner les origines du monde. Dans le chou-king des Chinois, dans les védams ou bédangs des Indiens, dans les livres de Zoroastre, on a voulu remonter jusqu'à la création; mais on ne dit point en quels lieux de la Chine, des Indes, ou de la Perse, ont vécu les personnages dont il y est parlé, ni où sont arrivés les faits qui y sont rapportés. Preuve assez certaine que les Auteurs de ces livres écrivoient au hasard, & de pure imagination; il en est de même des fables de la Mythologie grecque.

Moïse, mieux instruit, & qui n'inventoit rien, a placé dans l'Asie le berceau du genre humain, non aux extrémités orientales de l'Asie, comme ont fait de nos jours quelques Philosophes systématiques, mais dans la Mésopotamie, sur les bords du Tigre & de l'Euphrate. Cependant Moïse étoit né en Egypte, fort loin de la Mésopotamie; mais il n'a rien donné au goût ni au préjugé national, il a suivi fidèlement la tradition de ses ancêtres, témoins bien informés & non suspects. Il place encore au même lieu la renaissance & la propagation de la race humaine après le déluge, & c'est de-là qu'il fait partir les descendans de Noé pour aller peupler les différentes contrées de la terre.

Sur ce point, qui intéresse toutes les nations, le témoignage de Moïse est confirmé par les monumens de l'histoire profane. A notre égard, tout est venu de l'Orient, lettres, arts, sciences, loix, commerce, civilisation, fruits de la terre les plus exquis, &c. Nos ancêtres, Gaulois ou Celtes, encore barbares, furent policés par les Romains, ceux-ci l'avoient été par les Grecs; les Grecs, suivant leurs propres traditions, avoient reçu des Egyptiens & des Phéniciens leurs premières connoissances, & les Phéniciens touchoient aux contrées dans lesquelles Moïse place les premières habitations & les premières sociétés politiques. Lorsque les sciences & les arts ont été étouffés parmi nous, sous la barbarie des conquérans du Nord, il a fallu encore retourner en Orient par les Croisades, pour retrouver une partie de ce que nous avions perdu.

Mais Moïse ne s'est pas borné à faire partir des plaines de Sennahar les différentes peuplades, il les suit encore dans leurs migrations & dans leurs diverses branches. Il distingue, par leurs noms, celles qui se sont répandues au Midi, dans la Syrie, la Palestine, l'Egypte, & sur les côtes de l'Afrique; celles qui se sont avancées à l'Orient, vers l'Arabie, la Perse & les Indes; celles qui ont tourné au Nord, entre la mer Caspienne & la mer Noire, pour aller braver les neiges & les frimats de la zone glaciale; celles enfin qui, de proche en proche, ont occupé l'Asie mineure, la Grèce & les îles de la Méditerranée, pour venir bientôt s'établir sur les bords de l'Océan. Malgré l'envie qu'ont eue plusieurs Critiques de découvrir des erreurs dans ses détails, on n'a pas pu encore le trouver en défaut; & ceux qui ont affecté de s'écarter des plans qu'il a tracés, n'ont enfanté que des visions & des fables.

Enfin, Moïse n'est pas moins exact à montrer l'origine & la situation des divers descendans d'Abraham, de Loth, d'Ismaël & d'Esaü, à placer les Iduméens, les Madianites, les Ammonites, les Moabites, les étrangers même, tels que les Philistins & les Amalécites, chacun sur le sol qu'ils ont occupé. Dans le testament de Jacob, il donne une topographie de la Palestine, en assignant à chacun des enfans de ce Patriarche la portion que sa tribu devoit y posséder. Après avoir marqué la route & les stations des Hébreux sortans de l'Egypte, il trace leurs marches & leurs divers campemens dans le désert; il les fait arriver à la vue de la Palestine & du Jourdain; &, avant de mourir, il place déja deux tribus sur la rive orientale de ce fleuve. Il n'étoit pas possible de pousser l'exactitude plus loin.

Auſſi pluſieurs ſavans ſe ſont appliqués à éclaircir la *géographie* de l'Ecriture-Sainte, afin de répandre par-là un nouveau jour ſur l'Hiſtoire. Les recherches de Bochart, ſur cette partie, ſeroient plus ſatisfaiſantes, s'il s'étoit moins livré aux conjectures & au deſir d'expliquer, par l'Hiſtoire ſainte, les fables de la Mythologie grecque. Mais tous ceux qui ont travaillé ſur le même ſujet, dans la ſuite, n'ont pas laiſſé de profiter beaucoup de ſes lumières; il avertit lui-même que les révolutions terribles arrivées dans l'Orient, les migrations des peuples, le changement des langues & des noms, ont jetté de l'obſcurité ſur une infinité de choſes; cependant, à force de comparer enſemble les Géographes & les voyageurs des différens âges, on eſt parvenu à diſſiper une grande partie des ténèbres que le laps des tems y avoit répandues.

Il y a dans la Bible d'Avignon pluſieurs diſſertations ſur des points de *géographie ſacrée*, ſur la ſituation du Paradis terreſtre, ſur le partage de la terre aux enfans de Noé, ſur le paſſage de la mer Rouge, ſur les marches & les campemens des Iſraélites dans le déſert, &c. On y indique auſſi une *géographie ſacrée & hiſtorique*, par M. Robert, 2 vol. *in*-12, Paris, 1747.

GEORGE D'ALGA. (S.) Ordre de Chanoines réguliers fondé à Veniſe par Barthelemi Colonna, l'an 1396, & approuvé par le Pape Boniface IX, en 1404. Ces Chanoines portent une ſoutane blanche, & une chape bleue par-deſſus, avec un capuchon ſur les épaules. En 1570, Pie V les obligea de faire la profeſſion religieuſe, & leur accorda la préſéance ſur les autres Religieux.

GERBE. L'offrande de la *gerbe*, ou des prémices de la moiſſon, chez les Hébreux, étoit une cérémonie annuelle que Dieu leur avoit ordonnée. *Lévit.* c. 23, ℣. 10. Il leur étoit défendu de manger du grain nouveau, avant d'en avoir offert les prémices au Seigneur. Cette offrande devoit ſe faire le ſecond jour de la huitaine de Pâque, par conſéquent le quinzième du mois de Niſan, ou de la lune de Mars. A cette époque l'orge étoit déja mûre & prête à couper dans la Paleſtine.

Cette offrande étoit deſtinée à faire ſouvenir les Iſraélites que la fertilité de la terre, & les fruits qu'elle nous prodigue, ſont un don de Dieu, qu'il faut en uſer avec reconnoiſſance & modération, & en faire part aux pauvres. Elle leur rappelloit encore un miracle que Dieu avoit fait en Egypte en leur faveur, & à la même époque, lorſque la moiſſon d'orge des Egyptiens fut ſaccagée par la grêle, & que la leur fut préſervée. *Exode*, c. 9, ℣. 31.

Dans la ſuite, les Juifs ajoutèrent de leur chef, à cette cérémonie, pluſieurs circonſtances puériles & ſuperſtitieuſes, comme de couper la *gerbe* dans trois champs différens, avec trois faucilles, de mettre les épis dans trois caſſettes pour les apporter au Temple, &c. Il falloit que cette *gerbe* produiſît un *gomor* ou environ trois pintes de grain; après l'avoir vanné, rôti & concaſſé, l'on répandoit par-deſſus un demi-ſeptier d'huile & une poignée d'encens, & c'eſt ainſi que le Prêtre l'offroit au Seigneur.

A s'en tenir à la lettre du texte, rien de tout cela n'étoit commandé, & il paroît que, dans l'origine, la cérémonie étoit beaucoup plus ſimple. Il paroît auſſi que l'hébreu *gomer* ou *gomar*, au pluriel *gamarim*, ſignifie plutôt une javelle qu'une gerbe; c'eſt ce qu'un homme peut tenir dans ſes deux mains, & c'eſt ainſi que le Prêtre prenoit la javelle & l'offroit au Seigneur. Par la même raiſon, un *gomor* de grain étoit ce qu'un homme pouvoit en tenir dans ſes deux mains jointes. *Gomor* paroît être formé de la particule copulative *go*, & de *mar*, la main; c'eſt le grec Μερίς. *Voyez* le *Dictionnaire étymologique* de M. de Gébelin. Auſſi eſt-il rendu en grec par Δράγμα, & en latin par *manipulus*, une poignée. Mais, dans les derniers ſiècles, les Juifs, par leur prétendue loi orale, & leurs traditions rabbiniques, avoient défiguré toute leur religion.

GERSON, Théologien célèbre dans ſon ſiècle, Chanoine & Chancelier de l'Egliſe de Paris, mort l'an 1429, étoit né dans le village de Gerſon en Champagne, Diocèſe de Reims; ſon vrai nom étoit Jean Charlier. Il ſoutint, avec beaucoup de zèle, la doctrine de l'Egliſe Gallicane au Concile de Conſtance; &, dans le deſſein de diſſiper l'ignorance, il ne dédaigna pas de prendre le ſoin des petites écoles, & d'y enſeigner les enfans. En 1706, Dupin a fait imprimer en Hollande les ouvrages de *Gerſon*, en cinq vol. *in-fol.* Les uns ſont dogmatiques, les autres concernent la diſcipline, pluſieurs traitent de morale & de piété.

G I

GILBERT DE LA POIRÉE. *Voyez* PORRÉTAINS.

GILBERTINS, Ordre de Religieux Anglois, ainſi nommés de leur Fondateur Gilbert de Sempringland, ou Sempringham, dans la province de Lincoln, qui établit cet inſtitut l'an 1148, pour l'un & l'autre ſexe.

On y recevoit non-ſeulement des célibataires; mais encore ceux qui avoient été mariés; les hommes ſuivoient la règle de S. Auguſtin, c'étoient des eſpèces de Chanoines; les femmes obſervoient celle de S. Benoît. Le Fondateur ne bâtit qu'un Monaſtère double, ou plutôt deux Monaſtères contigus, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais ſéparés par de hautes murailles. Il s'en éleva pluſieurs de ſemblables dans la ſuite, où l'on compta juſqu'à ſept cens Religieux, & autant de Religieuſes. Cet Ordre

fut aboli, avec tous les autres, ſous le règne d'Henri VIII.

GILGUL ou plutôt GHILCUL, terme d'hébreu moderne qui ſe trouve dans les livres des Rabbins; il ſignifie *roulement*, *circulation*. Suivant Léon de Modène, c'eſt ainſi que la métempſycoſe, ou la tranſmigration des ames, eſt nommée par quelques Juifs qui ont adopté le ſyſtême de Pythagore. Par un abus énorme, ils prétendent fonder cette opinion ſur quelques paſſages de l'Ecriture-Sainte; c'eſt une des folles viſions dont leurs livres ſont remplis.

GIROVAGUES. *Voyez* MOINES.

G L

GLADIATEUR, homme qui fait profeſſion de combattre en public, à coups d'épée ou de ſabre, pour amuſer les ſpectateurs. L'Egliſe Chrétienne, qui a toujours eu en horreur l'effuſion du ſang, n'admettoit point au baptême les *gladiateurs*, à moins qu'ils ne renonçaſſent à leur profeſſion; & s'ils y retournoient après avoir été baptiſés, elle les excommunioit & les regardoit comme des apoſtats. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.*, l. 11, c. 5, §. 7; & l. 16, c. 4, §. 10. Indépendamment du crime attaché au meurtre volontaire, les combats de *gladiateurs* faiſoient partie des jeux & des ſpectacles que l'on donnoit à l'honneur des Dieux du Paganiſme; c'étoit donc, tout-à-la-fois, un acte de cruauté & une profeſſion d'idolâtrie.

Rien ne prouve mieux à quel excès de dépravation étoient portées les mœurs des Romains, que le goût effréné de ce peuple pour les combats de *gladiateurs*. S. Cyprien a peint cette eſpèce de frénéſie avec toute l'énergie poſſible, *Epiſt.* 1 *ad Donat.* » On prépare, dit-il, un jeu de *gla-* » *diateurs*, afin de récréer, par un ſpectacle ſan- » glant, des yeux accoutumés au carnage. On » engraiſſe un corps déja robuſte, en lui prodi- » guant d'excellens alimens; on veut qu'il ait de » l'embonpoint, afin que ſa mort coûte plus cher. » Un homme eſt tué pour le plaiſir de ſon ſem- » blable; c'eſt un art, un talent, une adreſſe de » ſavoir tuer; on ne commet pas ſeulement ce » crime, mais on l'enſeigne. Qu'y a-t-il de plus » horrible qu'un homme ſe faſſe gloire d'ôter la » vie à un autre? Que penſez-vous, je vous prie, » en voyant des inſenſés ſe livrer aux bêtes, ſans » y avoir été condamnés, mais à la fleur de l'âge, » pleins de ſanté, ſous un habit magnifique? On » pare ces victimes pour une mort volontaire, & » les malheureux en tirent vanité. Ils combattent » contre les bêtes, non comme criminels, mais » par fureur. Les pères contemplent ainſi leurs » enfans, une ſœur regarde ſon frère; &, afin » que le ſpectacle ſoit plus pompeux, une mère, » quelle horreur! une mère contribue à la dépenſe » pour ſe préparer des larmes «.

Les Romains ne ſe bornèrent pas à entretenir chez eux cette frénéſie, ils la communiquèrent aux Grecs, malgré les réclamations de quelques Philoſophes; mais ils en portèrent la peine. Pluſieurs Auteurs ont remarqué que les divertiſſemens barbares de l'amphithéâtre avoient accoutumé les Empereurs à répandre le ſang; ils exercèrent, contre leurs propres ſujets, la cruauté à laquelle on les avoit habitués d'avance. Tite-Live & Ammien Marcellin diſent que l'on craignoit de voir Druſus & le Céſar Gallus ſur le trône, parce qu'ils montroient du goût pour les ſpectacles ſanglans. Senèque a déclamé plus d'une fois contre ce déſordre; mais, avec toute ſon éloquence, il n'a pas fait fermer les théâtres; Jéſus-Chriſt, avec deux mots, les a fait démolir. Par l'inſtitution du Baptême, il a rendu ſacrée la vie de l'homme; &, quand il n'auroit rendu au genre-humain que ce ſeul ſervice, il mériteroit déja d'en être appellé le *Sauveur*.

GLAIVE. Jéſus-Chriſt a dit à ſes Diſciples: » Je ne ſuis pas venu apporter ſur la terre la paix, » mais le *glaive*, ſéparer le fils d'avec ſon père, » la fille d'avec ſa mère, &c.; les ennemis de » l'homme ſeront dans ſa maiſon. Je ſuis venu » apporter un feu ſur la terre; que veux-je, ſinon » qu'il s'allume «? *Matt.* ch. 10, ℣. 34; *Luc*, c. 12, ℣. 49 & 51. De-là les ennemis du Chriſtianiſme ont conclu que Jéſus-Chriſt eſt donc venu pour allumer entre les hommes le feu des diſputes, de la haine, de la guerre. Auſſi Luther, & quelques autres fanatiques, ont ſoutenu que l'Evangile doit être prêché l'épée à la main, & qu'il faut exterminer tous ceux qui font réſiſtance.

Nous convenons que, quand un fils embraſſe la vraie religion, pendant que ſon père veut perſévérer dans une religion fauſſe, il eſt difficile que cette diverſité de croyance ne cauſe une eſpèce de guerre domeſtique. Mais à qui faut-il en attribuer la faute? Les amis de la vérité ſont-ils reſponſables du crime que commettent les partiſans de l'erreur?

Il ſuffit de lire l'Evangile, pour voir que rien n'eſt plus oppoſé à la violence. Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples: » Je vous envoie comme des » brebis au milieu des loups; vous ſerez haïs, » perſécutés, mis à mort à cauſe de moi; par la » patience, vous poſſéderez vos ames en paix. Je » vous dis de ne point réſiſter au mal que l'on » vous fera; ſi quelqu'un vous frappe ſur une » joue, tendez-lui l'autre; quand on vous per- » ſécutera dans une ville, fuyez dans une autre; » ceux qui frappent à coup d'épée périront par » l'épée «. Il réprimanda ſes Diſciples, qui vouloient faire tomber le feu du ciel ſur les Samaritains, &c. Pouvoit-il prêcher plus hautement la

douceur & la patience? Les incrédules ont encore trouvé à redire à ces leçons; par-là, suivant eux, Jésus-Christ a interdit la juste défense. Ce sont deux reproches contradictoires.

Le Sauveur a prédit, non ce qu'il avoit dessein de faire, mais ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, & ce qui est arrivé en effet. Ce n'est point sa doctrine qui divise les hommes, puisqu'elle ne leur prêche que la paix; ce sont leurs passions, l'orgueil, la jalousie, l'esprit d'indépendance, l'attachement à des erreurs qui flattent, l'aversion pour des vérités qui gênent & qui humilient. Avant que l'Evangile fût prêché, ils étoient encore moins disposés à s'aimer qu'après. Déja la religion des Indiens avoit établi entre les différentes castes une haine irréconciliable; Zoroastre avoit fait couler des fleuves de sang pour établir sa doctrine; les Perses avoient insulté aux objets de la vénération des Egyptiens, & avoient brûlé les Temples des Grecs; ceux-ci, à leur tour, poursuivirent les Mages à feu & à sang; Mahomet, dans la suite, a prêché avec l'alcoran dans une main, & l'épée dans l'autre; le Christianisme n'a rien fait de semblable.

Donc, répliquent les incrédules, Jésus-Christ ne devoit pas publier sa doctrine, puisqu'il prévoyoit le bruit qu'elle alloit causer dans le monde. Suivant ce principe, lorsqu'une fois les hommes sont plongés dans l'erreur & dans le vice, il faut les y laisser; il n'est plus permis de leur prêcher la vérité, ni la vertu, de peur que cela ne les divise, & n'excite entr'eux de la haine & des disputes. Mais les incrédules observent mal leur propre morale. L'Athéisme & l'irréligion qu'ils prêchent ne peuvent manquer de mettre aux prises ceux qui ont une religion avec ceux qui ne veulent point en avoir. Leur ton & leur style ne sont ni aussi doux, ni aussi charitables que ceux des Apôtres, & nous ne voyons pas qu'ils soient fort disposés à se laisser persécuter, tourmenter & mettre à mort. Est-il plus louable de diviser les hommes par l'erreur que par la vérité?

Une preuve que les maximes de Jésus-Christ n'autorisent personne à user de violence, sous prétexte de religion, c'est que jamais ses Apôtres ni ses Disciples ne l'ont employée à l'égard de personne; ils ont donné les mêmes leçons & les mêmes exemples de patience que leur Maître; les ennemis du Christianisme, soit anciens, soit modernes, sont dans l'impossibilité de citer un seul fait, une seule circonstance dans laquelle les premiers Prédicateurs de l'Evangile aient contredit, par leur conduite, les maximes de paix, de charité, de patience, qu'ils enseignoient aux autres.

S'il y a dans l'Evangile, disent nos adversaires, beaucoup de maximes qui recommandent la douceur & la patience aux Ministres de la religion, il y en a aussi un assez grand nombre desquelles on a toujours conclu la nécessité de l'intolérance & de la persécution; Jésus-Christ réprouve ceux qui ne veulent pas écouter & suivre sa doctrine, il exige pour elle une préférence exclusive; il dit: » Celui qui n'est pas pour moi est contre » moi, *Matt.* c. 12, ℣. 30. Si quelqu'un vient à » moi, & ne hait pas son père, sa mère, son » épouse, ses enfans, ses frères & sœurs, & » même sa propre vie, il ne peut être mon Dis» ciple, *Luc*, c. 14, ℣. 26 «. Ces dernières maximes ont toujours fait beaucoup plus d'impression sur les esprits que les préceptes de charité, elles ont été les seules suivies dans la pratique: de-là les guerres de religion, les croisades contre les infidèles & contre les hérétiques, les Ordres militaires institués pour convertir les Païens l'épée à la main. En général, le Prosélytisme, commandé par la Religion Chrétienne, est incompatible avec la tolérance.

Nous ne devons laisser sans réponse aucun de ces reproches. 1°. *Réprouver* les incrédules pour la vie à venir, ce n'est pas déclarer qu'il faut leur faire la guerre en ce monde. Jésus-Christ dit qu'il méconnoîtra & reniera devant son Père ceux qui l'auront méconnu & renié devant les hommes, *Matt.* c. 10, ℣. 33; mais, loin de témoigner contr'eux aucun sentiment de haine ou de vengeance, il a demandé pour eux grace & miséricorde en mourant sur la croix. Nos adversaires soutiendront-ils que l'incrédulité volontaire, la haine & la fureur contre ceux qui annoncent la vérité de la part de Dieu, ne soient pas des crimes damnables?

2°. Jésus-Christ exige que l'on préfère à toutes choses la vérité une fois connue; a-t-il tort? Y résister par opiniâtreté, comme faisoient les Juifs, c'est se révolter contre Dieu; un de leurs Docteurs les en fit convenir, *Act.* c. 5, ℣. 39. Les incrédules eux-mêmes répètent sans cesse que la vérité ne peut jamais nuire, que l'erreur ne peut jamais être utile aux hommes; ils se croient en droit de braver les loix & l'autorité publique, pour prêcher ce qu'ils appellent *la vérité;* ils pensent donc, comme Jésus-Christ, que l'amour de la vérité doit l'emporter sur toute considération humaine, & sur tous les inconvéniens qui peuvent en résulter.

3°. Ils adoptent eux-mêmes la maxime du Sauveur, *quiconque n'est pas pour moi est contre moi*, puisqu'ils peignent tous ceux qui ne sont pas de leur avis, ou comme des ames viles qui n'ont pas le courage de secouer le joug des préjugés, ou comme des hommes exécrables qui prêchent l'erreur & la maintiennent pour leur intérêt. Ils sont donc persuadés que quand il est question de vérités qui doivent décider de notre sort pour ce monde & pour l'autre, ce n'est pas le cas d'affecter l'indifférence, & de vouloir garder une espèce de neutralité. Si la maxime qu'ils veulent rendre odieuse est par elle-même un signal de guerre, de dissension, d'inimitié entre les hommes,

ils sont plus responsables que personne de tous les maux qui peuvent en arriver.

4°. *Haïr son père, sa mère*, &c., ne signifie sans doute rien de plus que *haïr sa propre vie*. Jésus-Christ veut qu'un homme ait le courage de sacrifier sa vie, s'il le faut, plutôt que d'abjurer sa religion, de la vérité & de la divinité de laquelle il est intimement persuadé, de la prêcher aux dépens de sa propre vie, lorsque Dieu le lui commande & lui donne mission pour le faire. A plus forte raison doit-il abandonner ses proches & sa famille, lorsque Dieu l'envoie prêcher ailleurs, ou lorsque ses proches se réunissent pour l'en détourner, ou pour le faire apostasier. Aucun incrédule ne peut blâmer cette maxime, ni cette conduite, sans se condamner lui-même. Où est le professeur d'incrédulité qui n'applaudisse à ceux de ses disciples qui ont l'audace de braver le ressentiment de leurs parens & la haine du public, pour embrasser & prêcher l'Athéisme? Ils ont érigé en martyrs de la vérité tous les impies anciens & modernes, qui ont été punis du dernier supplice; ils ont nommé bourreaux, tigres, anthropophages, &c., les Magistrats qui les ont jugés & condamnés. Ils ont ainsi mis le sceau de leur approbation à la maxime de l'Evangile contre laquelle ils déclament.

5°. Si le Prosélytisme est incompatible avec la tolérance, il faut que les incrédules soient les plus intolérans de tous les hommes. Qui a pu leur dicter la multitude énorme de livres dont ils ont inondé l'Europe entière, sinon la fureur du Prosélytisme? Mais il y a une différence entre leur zèle & celui qu'inspire la religion. Faire des Prosélytes par des leçons & des exemples de toutes les vertus, par la sincérité & la force des preuves, par une patience invincible dans les persécutions, par le seul motif d'éclairer & de sanctifier les hommes; voilà ce que le Christianisme commande, & ce qu'il a exécuté. Séduire des disciples par des sophismes, par le mensonge, la calomnie, les invectives, par des leçons de libertinage & d'indépendance, dans le dessein formel de rendre les hommes encore plus vicieux & plus méchans qu'ils ne sont; voilà ce que veut & ce qu'opère l'incrédulité.

Quand donc il seroit vrai que l'Evangile renferme des maximes dont on peut abuser, les incrédules ne pourroient encore les attaquer sans se couvrir de ridicule & d'opprobre. Mais leur exemple démontre que quand on veut abuser des maximes les plus sages & les plus sensées, ce n'est pas dans l'Evangile que l'on cherche les motifs de cet abus; est-ce dans ce livre divin que nos adversaires ont puisé leur prosélytisme, leur intolérance, leurs sophismes, & leur fureur?

A l'article GUERRES DE RELIGION, nous ferons voir que l'Evangile n'en a suggéré ni l'idée ni le motif, qu'elles ont été l'ouvrage de la nécessité dans laquelle on se trouvoit de repousser la force par la force, & d'opposer une juste défense à des attaques injustes & cruelles. Jésus-Christ a commandé aux Ministres de l'Evangile de souffrir patiemment les persécutions; mais il n'a ordonné à aucune nation de se laisser subjuguer ou exterminer par les infidèles; s'il l'avoit fait, on auroit raison de l'accuser d'avoir interdit la juste défense.

Aucune croisade n'a eu pour objet d'étendre le Christianisme & de convertir un peuple, mais de repousser les attaques des Mahométans, des Païens, ou des hérétiques armés, & de les mettre hors d'état de troubler le repos de l'Europe. Si des Missionnaires ont quelquefois marché à la suite des guerriers, ils n'avoient pas dessein, pour cela, de convertir les peuples par la force, mais de profiter d'un moment de sécurité pour instruire & pour persuader. On ne prouvera jamais qu'aucun d'entr'eux ait entrepris d'employer la terreur pour extorquer des conversions.

Les Ordres militaires n'ont pris naissance qu'à la suite des croisades, & ils avoient le même objet; plusieurs, dans leur origine, étoient hospitaliers, & ne sont devenus militaires que par nécessité, tels que l'Ordre de Malte & celui des Templiers. Fabricius, Auteur Protestant, & non suspect dans cette matière, convient que ceux qui subsistent aujourd'hui ont été institués pour honorer le mérite militaire, & non pour propager le Christianisme, *Salut. lux Evangelii*, &c. c. 51, p. 549.

Mais enfin, disent nos adversaires, il ne tenoit qu'à Dieu de rendre les hommes plus dociles & plus paisibles, de donner à la vérité des preuves plus fortes, à la religion des attraits plus puissans, à la mission de son Fils des caractères plus invincibles; le mal qui est arrivé n'auroit pas eu lieu.

Dieu a tort, sans doute, parce que plus les hommes sont vicieux, méchans, opiniâtres, obstinés malicieusement à s'aveugler, plus Dieu est obligé de multiplier les lumières, les graces, les preuves pour les changer, malgré qu'ils en aient. Il n'est pas possible de blasphémer d'une manière plus absurde.

Mais s'il y a eu des incrédules dans tous les siècles, il y a eu aussi des croyans, & même en plus grand nombre; ils ont donc eu des motifs & des preuves suffisantes pour persuader les esprits droits, sincères & dociles. Si ces motifs n'ont pas suffi pour vaincre l'obstination des insensés & des hommes vicieux, c'est la faute de ces derniers, & non celle de Dieu ou de la religion.

GLOIRE. Ce terme se dit à l'égard de Dieu & à l'égard des hommes; mais, dans ces deux cas, il ne signifie pas précisément la même chose. La *gloire*, dit Cicéron, est l'estime des gens de bien, & le témoignage qu'ils rendent à un mérite éminent;

éminent ; la *gloire de Dieu* est quelque chose de plus.

Souvent il est dit dans l'Ecriture que Dieu agit pour sa *gloire*, que l'homme doit glorifier Dieu ; l'Être suprême, souverainement heureux & parfait, peut-il agir afin d'être estimé & loué par les hommes ? C'est une absurdité, disent les incrédules, de supposer que Dieu est un être orgueilleux & vain ; qu'un être, aussi vil que l'homme, peut procurer à Dieu quelque espèce de contentement & de satisfaction ; que Dieu exige de lui une prétendue *gloire* dont il n'a pas besoin, & de laquelle il ne pourroit être flatté sans témoigner de la foiblesse.

Deux mots d'explication suffisent pour dissiper un scandale uniquement fondé sur l'équivoque d'un terme. Il est de la nature d'un Être intelligent & libre, tel que Dieu, d'agir par un motif & pour une fin quelconque ; agir autrement est le propre des animaux privés de raison. Dieu ne peut avoir un motif ni une fin plus dignes de lui que d'exercer ses perfections, sa puissance, sa sagesse, & sur-tout sa bonté. C'est par ce motif qu'il a créé des êtres sensibles, intelligens & libres, capables d'affection, d'estime, de reconnoissance & de soumission ; il a voulu, dit Saint Augustin, avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. Par le même motif, il a établi dans le monde un ordre physique & moral ; & le bonheur des êtres sensibles consiste à être soumis à l'un & à l'autre. En faisant éclater ainsi sa puissance, sa sagesse, sa sainteté, sa bonté, nous disons que Dieu a procuré sa *gloire ;* que quand les hommes reconnoissent & adorent ces perfections divines, ils rendent *gloire* à Dieu ; & nous soutenons que dans ce langage il n'y a rien d'absurde, d'indécent, d'injurieux à la majesté divine. De même que la solide *gloire* de l'homme consiste à être agréable à Dieu & estimable aux yeux de ses semblables par la vertu, ainsi la *gloire* de Dieu consiste à agir toujours d'une manière convenable à ses divines perfections, & propre à les faire connoître. Ce n'est en Dieu ni besoin, ni vanité, ni foiblesse, puisque c'est au contraire la nécessité d'une nature souverainement parfaite.

Or, nous soutenons encore qu'il est de la sagesse, de la sainteté & de la bonté divine que l'homme trouve son bonheur dans la vertu, & non dans le vice, dans sa soumission à l'ordre physique & moral établi de Dieu, & non dans sa résistance à cet ordre divin. Lorsque l'homme s'y soumet, il glorifie Dieu, puisqu'il rend hommage aux perfections divines. Il n'y a donc aucun inconvénient à dire que la *gloire* de Dieu consiste en ce que toutes les créatures lui soient soumises, & que la *gloire* des créatures raisonnables consiste à être parfaitement soumises à Dieu. Ce souverain Maître, infiniment heureux en lui-même, n'avoit pas besoin de leur donner l'être, il pouvoit les laisser dans le néant ; mais dès qu'il les en a tirées, il n'a pas pu se dispenser de leur prescrire un ordre conforme à leur nature, & d'exiger qu'elles y fussent soumises. Lorsqu'elles le sont, tout est bien, tout est comme il doit être.

Voilà ce qu'entend l'Ecriture-Sainte, lorsqu'elle dit que Dieu a tout fait *pour lui-même*, *Prov.* c. 16, ℣. 4. Cela ne signifie point qu'il a tout fait pour son utilité, pour son bonheur, ou pour son besoin, mais qu'il a tout fait de la manière dont l'exigeoient ses divines perfections, & de la manière la plus propre à les faire éclater aux yeux des hommes ; & c'est encore là une partie de la *gloire* de Dieu, de ne point agir pour ses propres besoins, puisqu'il n'en a point, mais pour le besoin & l'utilité des créatures.

Lorsque nos adversaires nous reprochent de faire Dieu à notre image, de le supposer orgueilleux, avide de louanges & d'encens comme nous, ils tombent eux-mêmes dans ce défaut sans s'en appercevoir, puisqu'ils argumentent sur une comparaison qu'ils font entre Dieu & l'homme. Ils disent : Si l'homme recherche la *gloire*, c'est qu'il en a besoin, & qu'il est foible ; donc, si Dieu agit pour sa propre *gloire*, c'est aussi par foiblesse & par besoin. Sophisme grossier. L'homme est foible & indigent, parce qu'il est borné ; Dieu se suffit à lui-même, parce qu'il est souverainement heureux & parfait ; c'est en vertu de cette perfection même qu'il agit pour sa *gloire*, parce qu'il ne peut pas se proposer une fin plus sublime.

Il ne sert à rien de dire que la *gloire* prétendue qui vient de l'homme est inutile à Dieu, qu'il ne peut donc pas en être touché, que c'est comme si des fourmis ou des insectes croyoient travailler pour la *gloire* d'un grand Roi. Cette comparaison est absurde. Il étoit inutile à Dieu de créer l'homme, de le gouverner, de lui donner des loix, de lui proposer des peines & des récompenses ; cependant il l'a fait ; un Roi ne peut rien faire de semblable à l'égard des insectes. Il n'a pas été indigne de Dieu de donner l'être à des créatures raisonnables ; il ne se dégrade pas davantage en prenant soin d'elles, en s'intéressant à leurs actions ; l'un ne lui coûte pas plus que l'autre ; tout se fait par un seul acte de volonté. Les Philosophes ont beau dégrader l'homme afin de le rendre indépendant, un sentiment intérieur plus fort que tous leurs sophismes le convaincra toujours qu'il est l'enfant de Dieu, que la grandeur de l'Être suprême, ne consiste point dans l'orgueil philosophique & dans une indifférence absolue, mais dans le pouvoir & la volonté de faire du bien à toutes les créatures : or c'est un bienfait de sa part de nous faire trouver le bonheur pour ce monde & pour l'autre, en travaillant pour sa *gloire*.

S. Paul dit aux fidèles, *I. Cor.* c. 10, ℣. 31 : « Soit » que vous mangiez, soit que vous buviez ou que » vous fassiez quelqu'autre chose, faites tout pour

» la gloire de Dieu ». On demande qu'importe à Dieu ce que nous mangeons & ce que nous buvons. Mais il faut faire attention que l'Apôtre venoit de parler des viandes immolées aux idoles. Les Païens vouloient que leurs viandes fussent consacrées à leurs faux Dieux ; ils les invoquoient, ils leur adressoient des actions de graces au commencement & à la fin du repas, ils en plaçoient les images sur la table, ils leur faisoient des libations, &c. Au lieu de toutes ces superstitions, S. Paul veut que les Chrétiens n'adressent leurs louanges & leurs actions de graces qu'au vrai Dieu, & qu'ils reconnoissent tenir de sa bonté tous les biens de ce monde. *I. Tim.* c. 4, ℣. 3.

GLOIRE ÉTERNELLE. C'est l'état des bienheureux dans le ciel. De même que la gloire de l'homme sur la terre est d'être soumis à Dieu & de lui plaire, sa gloire dans le ciel sera de lui être éternellement agréable, & de trouver en lui le parfait bonheur. Il n'y a donc de vraie *gloire* pour ce monde ni pour l'autre que dans la vertu. Celle que nous recherchons ici bas consiste dans l'estime de nos semblables ; elle ne seroit jamais fausse ni dangereuse, si les hommes étoient assez sages pour ne rien estimer que la vertu ; mais il ne leur arrive que trop souvent d'honorer le vice, lorsque leur intérêt les y engage. C'est pour cela que Jésus-Christ nous ordonne de pratiquer la vertu, non pour plaire aux hommes, mais afin de plaire à Dieu.

On peut trouver, au premier aspect, de l'opposition entre les leçons qu'il nous fait à ce sujet. Il dit : « Faites briller votre lumière aux yeux des » hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, » & qu'ils glorifient votre père qui est dans le ciel, » *Matt.* c. 5, ℣. 16. Ensuite, gardez-vous de faire » vos bonnes œuvres devant les hommes, afin » qu'ils vous voient ; autrement vous n'aurez point » de récompense à espérer de votre père qui est » dans le ciel. Faites vos aumônes, vos prières, » vos jeûnes en secret, de manière que Dieu » seul en soit témoin. &c. », c. 6, ℣. 1. & suiv. L'opposition n'est qu'apparente. Jésus-Christ ne veut pas que le motif de nos bonnes œuvres soit le desir d'être vus des hommes, d'en être loués & estimés ; ce seroit une hypocrisie & une affectation : mais il veut que nous en fassions pour édifier nos semblables, pour les porter à la vertu par nos exemples, afin qu'ils en rendent *gloire* à Dieu, & non à nous. Ces deux intentions sont très-différentes ; la première est vicieuse, la seconde est très-louable. Il faut donc cacher nos bonnes œuvres, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires pour l'édification publique ; mais il faut les faire au grand jour, lorsque cet exemple peut être utile.

« Notre *gloire*, dit S. Paul, est le témoignage » de notre conscience, qui nous atteste que nous » sommes conduits en ce monde, non par les mo- » tifs d'une sagesse humaine, mais avec simplicité » de cœur, avec la sincérité que Dieu commande » & par le secours de sa grace ». *I. Cor.* c. 1, ℣. 12.

Souvent dans les écrits de S. Paul, on a pris le mot *gloire* dans un sens différent de celui que l'Apôtre y attachoit. En parlant de la vocation des Juifs & des Gentils à la foi, *Rom.* c. 9, ℣. 22, il dit : « Que Dieu voulant témoigner sa colère » & montrer sa puissance, a souffert avec beau- » coup de patience, des vases de colère dignes » d'êtres détruits ; afin de montrer les richesses » de sa *gloire* dans les vases de miséricorde qu'il » a préparés pour la *gloire* ». Nous ne pensons pas qu'il soit ici question de la *gloire éternelle*, mais de la gloire de Dieu ici bas & de la *gloire* de son église ; Dieu en a effectivement montré les richesses par les vertus de ceux qui ont été appellés à la foi. S. Paul dit dans le même sens, *I. Cor.* c. 2, ℣. 7, que Dieu a prédestiné avant les siècles le mystère de sa sagesse *pour notre gloire* ; & *Ephes.* c. 1, ℣. 5, qu'il nous a prédestinés à être ses enfans adoptifs *pour la gloire de sa grace*. Ainsi l'a expliqué S. Augustin, *Enarr. in ps.* 18, n. 3, & *in ps.* 39, n. 4.

GLORIA IN EXCELSIS, GLORIA PATRI. *Voyez* DOXOLOGIE.

G N

GNOSIMAQUES. Certains hérétiques qui blâmoient les connoissances recherchées des mystiques, la contemplation, les exercices de la vie spirituelle, furent nommés Γνωσιμάχοι, ennemis des connoissances. Ils vouloient que l'on se contentât de faire des bonnes œuvres, que l'on bannît l'étude, la méditation & toute recherche profonde sur la doctrine & les mystères du Christianisme ; sous prétexte d'éviter les excès des faux mystiques, ils donnoient dans un autre excès. Cela ne manque jamais d'arriver à tous les censeurs qui blâment par humeur & sans réflexion.

Aujourd'hui les incrédules accusent les Chrétiens en général d'être *Gnosimaques*, ennemis des lettres, des sciences, de la Philosophie ; selon eux, le Christianisme a retardé le progrès des connoissances humaines ; il ne tend pas à moins qu'à les anéantir, & à nous plonger dans les ténèbres de la barbarie.

Cependant de toutes les nations de l'univers il n'en est aucune qui aient fait autant de progrès dans les sciences que les nations Chrétiennes ; celles qui ont abandonné le Christianisme après l'avoir connu, sont retombées dans l'ignorance ; sans le Christianisme, les barbares du Nord, qui inondèrent l'Europe au cinquième siècle, auroient détruit jusqu'au dernier germe des connoissances humaines ; & sans les efforts que les Princes Chrétiens ont faits pour arrêter les conquêtes des Ma-

hométans, nous serions actuellement plongés dans la même barbarie qui règne chez eux. Voilà quatre faits essentiels que nous défions les incrédules d'oser contester ; au mot SCIENCE, nous en fournirons les preuves : écoutons les leurs.

Dans l'Evangile, Jésus-Christ rend graces à son Père d'avoir caché la vérité aux sages pour la révéler aux enfans & aux ignorans ; il appelle heureux ceux qui croient sans voir, *Matt.* c. 12, ℣. 25 ; *Joan.* c. 20, ℣. 29. S. Paul ne cesse de déclamer contre la Philosophie, contre la science & la sagesse des Grecs ; on exige d'un Chrétien qu'il croie aveuglément à la doctrine qu'on lui prêche, sans savoir si elle est vraie ou fausse. Depuis l'origine du Christianisme, ses sectateurs n'ont été occupés qu'à de frivoles disputes sur des matières intelligibles ; ils ont négligé l'étude de la nature, de la morale, de la législation, de la politique, seules capables de contribuer au bien de l'humanité. Les Pères de l'Eglise ont éteint le flambeau de la critique, ont fait tous leurs efforts pour supprimer les ouvrages des Païens, ont blâmé l'étude des sciences profanes ; il n'a pas tenu a eux que nous ne fussions réduits à la seule lecture de la Bible, comme les Mahométans à celle de l'Alcoran. Voilà de grands reproches ; il faut les examiner en détail & de sang froid : aucun ne détruit les quatre faits que nous avons établis.

1°. Nous demandons si les ignorans qui ont cru en Jésus-Christ, à la vue de ses miracles & de ses vertus, n'ont pas été plus sages & plus raisonnables que les Docteurs Juifs qui ont refusé d'y croire malgré l'évidence des preuves, & si les incrédules prétendent justifier le fanatisme opiniâtre des Juifs. A moins qu'ils ne prennent ce parti, ils seront forcés d'avouer que Jésus-Christ n'a pas eu tort de bénir son père d'avoir inspiré plus de docilité, de bon sens & de sagesse aux premiers qu'aux seconds. Nous soutenons de même qu'un ignorant qui croit en Dieu & en Jésus-Christ, raisonne mieux qu'un Philosophe qui abuse de ses lumières en embrassant & en prêchant l'Athéisme ; & il ne s'ensuit rien contre l'utilité de la vraie Philosophie.

Le Sauveur dit à un Apôtre qui n'avoit pas voulu croire au témoignage unanime de ses collègues, qu'il eût été mieux pour lui de croire sans avoir vu : l'indocilité de cet Apôtre étoit-elle louable ? Pas plus que celle des incrédules d'aujourd'hui.

2°. On sait à quoi avoient abouti la science & la prétendue sagesse des Philosophes Grecs ; à méconnoître Dieu dans ses ouvrages, à ne lui rendre aucun culte, à maintenir l'idolâtrie & toutes ses superstitions, à être aussi vicieux que le peuple qu'ils auroient dû éclairer & réformer : voilà ce que S. Paul leur reproche, *Rom.* c. 1, ℣. 18 & suiv. Il avoit raison ; & tant que les partisans de la Philosophie s'obstineront à en faire le même abus, nous soutiendrons, comme l'Apôtre, que leur prétendue sagesse n'est qu'une folie capable de pervertir les nations & d'en consommer la ruine, comme elle a fait à l'égard des Grecs & des Romains. Ce n'est donc pas le Christianisme, mais la fausse Philosophie, qui décrédite la vraie sagesse & la rend odieuse ; les incrédules veulent nous charger du crime dont ils sont les seuls coupables.

S. Paul d'ailleurs prévoyoit le désordre qui alloit bientôt arriver & qui commençoit déjà de son tems ; il savoit que des Philosophes entêtés & mal convertis apporteroient dans le Christianisme leur génie orgueilleux, disputeur, pointilleux, téméraire, & enfanteroient les premières hérésies ; il prévient les fidèles contre ce scandale, *Coloss.* c. 2, ℣. 8. Sa prédiction n'a été que trop bien vérifiée. Aujourd'hui nos Philosophes viennent nous reprocher les disputes du Christianisme dont leurs prédécesseurs ont été les premiers auteurs ; eux-mêmes les renouvellent encore en rajeunissant tous les sophismes surannés des anciens.

3°. Il n'est pas vrai que l'on exige du Chrétien une *foi aveugle*, qu'il soit obligé à croire une doctrine sans savoir si elle est vraie ou fausse. Un Chrétien est convaincu que sa doctrine est vraie, parce qu'elle est révélée de Dieu, & il est assuré de la révélation par des faits dont tout l'univers dépose, par des motifs de crédibilité invincibles. Il est absurde d'exiger d'autres preuves, des preuves intrinsèques, des raisonnemens philosophiques sur le fond même des dogmes ; autrement un ignorant seroit autorisé à ne pas seulement croire un Dieu.

Ne sont-ce pas plutôt les incrédules qui exigent une foi aveugle à leurs systêmes ? Plusieurs ont avoué que la plupart de leurs disciples *croient sur parole*, embrassent l'Athéisme, le Matérialisme, ou le Déisme, sans être en état d'en comprendre le fond ni les conséquences, d'en comparer les prétendues preuves avec les difficultés, qu'ils sont incrédules par libertinage & non par conviction. Nous voyons d'ailleurs par leurs ouvrages que ceux qui parlent le plus haut sont ceux qui en savent le moins.

4°. Avant la naissance du Christianianisme, les Grecs, nation ingénieuse s'il en fut jamais, avoient étudié la nature, la morale, la législation, la politique pendant plus de cinq cens ans ; y avoient-ils fait de grands progrès ? Il n'y a pas encore quatre cens ans que nous nous sommes réveillés d'un profond sommeil, & déjà l'on prétend que nous sommes beaucoup plus avancés qu'eux. La nature, le climat, les causes physiques, nous ont-elles mieux servis ? Nous n'en croyons rien. Il faut donc qu'une cause morale y ait contribué ; peut-il y en avoir une autre que la religion ? Sans les monumens qu'elle nous a conservés, sans les connoissances qu'elle nous a données, nous serions encore au premier pas.

Depuis que nos Philosophes ont secoué le joug de toute religion, leur esprit sublime n'est plus retenu par les entraves du Christianisme ; si l'on

excepte quelques découvertes de pure curiosité, que nous ont-ils appris en fait de morale & de législation ? Ou des erreurs grossières, ou des choses que l'on savoit avant eux. Ils se croient créateurs, parce qu'ils ignorent ce qui a été écrit dans les siècles passés.

5°. C'est par un effet de cette ignorance qu'ils accusent les Pères de l'Eglise d'avoir éteint le flambeau de la critique. Qui l'avoit allumé avant les Pères, pour que ceux-ci aient pu l'éteindre ? C'est Origène & S. Jérôme qui les premiers en ont suivi les règles pour procurer à l'Eglise des copies correctes & des versions exactes des livres saints. Dans ces derniers siècles, on n'a fait que réduire en art & en méthode la marche qu'ils avoient suivie dans leurs travaux.

Mais nous ne sommes que trop bien fondés à reprocher aux incrédules que ce sont eux qui éteignent le flambeau de la critique. Quelque authentique que soit un ancien monument, c'est assez qu'il les incommode, pour qu'ils le jugent suspect ; dès qu'un passage leur est contraire, ils accusent les Chrétiens de l'avoir altéré ou interpolé : aucun auteur ne leur paroît digne de foi, s'il n'a pas été Païen ou incrédule ; ils dépriment les écrivains les plus respectables, pour élever jusqu'aux nues les imposteurs les plus décriés : ils exigent pour vaincre leur pyrrhonisme historique un degré d'évidence & de notorié é que jamais aucun critique ne s'est avisé de demander.

6°. On calomnie les Pères sans aucune preuve, quand on les accuse d'avoir supprimé ou fait périr les ouvrages des Païens ou des ennemis du Christianisme. Il a péri presque autant d'ouvrages des Auteurs Ecclésiastiques les plus estimés que des Auteurs profanes. Ce ne sont pas les Pères qui ont brûlé les bibliothèques d'Alexandrie, de Césarée, de Constantinople, d'Hippone & de Rome ; ce sont eux au contraire qui nous ont conservé les écrits de Celse & de Julien contre le Christianisme. Il a fallu faire les recherhes les plus exactes & les plus difficiles pour avoir connoissance des livres des Rabbins, & ce sont des Théologiens qui les ont publiés ; plusieurs productions des incrédules n'auroient pas été connues, sans la réfutation que nos Apologistes en ont faite. S. Grégoire, Pape, est celui d'entre les Pères qui a été le plus accusé d'avoir fait brûler des livres ; nous le vengerons à son article.

Mais nous pouvons affirmer hardiment que si nos adversaires en étoient les maîtres, ils ne laisseroient pas subsister un seul livre favorable au Christianisme.

GNOSTIQUES, hérétiques du premier & du second siècle de l'Eglise, qui ont paru principalement dans l'Orient. Leur nom grec Γνοστικος signifie éclairé, illuminé, doué de connoissance, & ils se l'attribuèrent, parce qu'ils prétendoient être plus éclairés & plus intelligens que le commun des fidèles, même que les Apôtres. Ils regardoient ces derniers comme des gens simples, qui n'avoient pas la vraie connoissance du Christianisme, & qui expliquoient l'Ecriture-Sainte dans un sens trop littéral & trop grossier.

Dans l'origine, ce furent des Philosophes mal convertis qui voulurent accommoder la Théologie Chrétienne au système de Philosophie dont ils étoient prévenus ; mais comme chacun d'eux avoit ses idées particulières, ils formèrent un grand nombre de sectes qui portèrent le nom de leur chef ; *Simoniens*, *Nicolaïtes*, *Valentiniens*, *Basilidiens*, *Carpocratiens*, *Ophites*, *Séthiens*, &c. Tous prirent le nom général de *Gnostiques* ou d'illuminés, & se firent chacun une croyance à part, mais qui étoit la même en certains points.

Il paroît que ce désordre commença dès le tems des Apôtres, & que S. Paul y fait allusion dans plusieurs endroits de ses lettres ; *I. Tim.* c. 6, ℣. 20, il avertit Timothée « d'éviter les nouveautés profanes, & tout ce qu'oppose une science fausse-» ment appellée *Gnose*, dont quelques-uns faisant profession, se sont égarés dans la foi ; de » ne pas s'amuser à des fables & à des *généalogies* » *sans fin*, qui servent plutôt à exciter des disputes qu'à établir par la foi le véritable édifice » de Dieu ». Plusieurs Savans ont reconnu les *Gnostiques* à ce tableau.

On sait que l'écueil de la Philosophie & du raisonnement humain fut toujours d'expliquer l'origine du mal, de concilier avec la bonté, la sagesse & la puissance de Dieu, les imperfections & les désordres des créatures, la conduite de la Providence, l'opposition apparente qui se trouve entre l'ancien Testament & le nouveau, &c. Pour y satisfaire, les *Gnostiques* imaginèrent que le monde n'avoit pas été créé par le Dieu suprême, être souverainement puissant & bon, mais par des esprits inférieurs qu'il avoit formés, ou plutôt qui étoient sortis de lui par *émanation*.

Conséquemment, outre la divinité suprême que les Valentiniens nommoient *Pleroma*, plénitude ou perfection, ils admirent une génération nombreuse d'Esprits ou de Génies qu'ils oppelloient *Eons*, c'est-à-dire, êtres vivans & intelligens, personnages par l'opération desquels ils se flattèrent de tout expliquer. Mosheim, critique très-instruit, a fait une assez longue dissertation pour savoir ce que signifie le mot *Eon*, qui est le Grec Αἰων, & il ne sait qu'en penser, *Instit. Hist. Christ.* 2e part. c. 1, §. 2. Son embarras n'auroit pas eu lieu, s'il avoit fait attention que ce nom vient des Orientaux, que dans leurs langues *haïah*, *hajah*, *havah*, signifie la vie, & les êtres vivans. Pendant que les Grecs prononçoient Αἰων, les Latins ont dit *ævum* ; la vie ou la durée ; nous disons l'*âge* qui est l'hébreu *hajah*. Comme l'on a toujours uni ensemble la vie & l'intelligence, les *Eons* sont des êtres vivans & intelligens, que nous appellons des *Esprits* ; les Grecs les nommoient *Démons*,

qui a le même ſens. Ces *Eons* prétendus étoient ou les attributs de Dieu perſonnifiés, ou des noms hébreux tirés de l'Ecriture, ou des mots barbares forgés à diſcrétion. Ainſi de *Pleroma* ou de la divinité ſortoient *nous*, l'intelligence, *ſophia* la ſageſſe, *ſigé* le ſilence, *logos* le verbe ou la parole, *ſavaoth* les armées, *achamoth* les ſageſſes, &c. L'un avoit formé le monde, l'autre avoit gouverné les Juifs & fabriqué leur loi; un troiſième avoit paru parmi les hommes ſous le nom de *fils de Dieu* ou de *Jéſus-Chriſt*, &c. Il n'en coûtoit rien pour les multiplier; les uns étoient mâles & les autres femelles; de leurs mariages il étoit ſorti une nombreuſe famille; de-là ces *généalogies ſans fin* deſquelles parle S. Paul.

Mosheim, qui a examiné de près le ſyſtême de ces Sectaires, dit que tous, quoique diviſés en pluſieurs choſes, admettoient les dogmes ſuivans. La matière eſt éternelle & incréée, eſſentiellement mauvaiſe, & le principe de tout mal; elle eſt gouvernée par un eſprit ou génie naturellement méchant, qui tient les ames nées de Dieu attachées à la matière, afin de les avoir ſous ſon empire; c'eſt lui qui a fait le monde. Dieu eſt bon & puiſſant, mais ſon pouvoir n'eſt pas aſſez grand pour vaincre celui du fabricateur du monde; c'eſt celui-ci ou un autre mauvais génie qui a fait la loi des Juifs. Un autre, bon de ſa nature & ami des hommes, eſt deſcendu du ciel pour les délivrer de l'empire du Prince de la matière; mais comme la chair, ouvrage de ce dernier, eſt eſſentiellement mauvaiſe, le bon Génie, que nous nommons le *Sauveur*, n'a pas pu s'en revêtir, il n'en a pris que les apparences; il a paru naître, ſouffrir, mourir & reſſuſciter, quoique rien de tout cela ne ſe ſoit fait réellement.

Ainſi les *Gnoſtiques* n'admettoient ni le péché originel, ni la redémption des hommes dans le ſens propre; elle conſiſtoit ſeulement en ce que Jéſus-Chriſt avoit donné aux hommes des leçons & des exemples de ſageſſe & de vertu. *S. Iren.* l. 1, c. 21. Pour opérer une rédemption de cette eſpèce, il n'étoit pas néceſſaire que Jéſus-Chriſt fût un Dieu incarné, ni un homme en corps & en ame; il ſuffiſoit que ce Verbe divin ſe montrât ſous l'exterieur d'un homme; ſa naiſſance, ſes ſouffrances, ſa mort, paroiſſoient aux *Gnoſtiques* non-ſeulement inutiles, mais indécentes; le Verbe, diſoient-ils, après avoir rempli l'objet de ſa miſſion, eſt remonté vers la divinité tel qu'il étoit deſcendu. Conſéquemment la plupart furent nommés *Docètes*, Opinans ou Imaginans, parce que ſuivant leur opinion, l'humanité de Jéſus-Chriſt avoit été ſeulement imaginaire ou apparente. *Voyez* DOCÈTES.

Leurs idées ſur la nature de l'homme n'étoient pas moins abſurdes. Selon leur ſyſtême, il y avoit des hommes de trois eſpèces; les uns, purement matériels, n'étoient ſuſceptibles que des affections ou plutôt des qualités paſſives de la matière; les autres, vrais animaux, quoique doués de la faculté de raiſonner, étoient incapables de s'élever au deſſus des affections & des goûts ſenſuels; les troiſièmes, nés ſpirituels, s'occupoient de leur deſtination & de la dignité de leur nature, & triomphoient des paſſions qui tyranniſent les autres hommes. *S. Iren.* l. 1, c. 6, n. 1, &c.

Il eſt évident que ce chaos d'erreurs, loin de ſatisfaire l'eſprit & de réſoudre les difficultés, les multiplie. Il ſuppoſe que Dieu n'eſt pas libre; ce n'eſt point avec liberté qu'il a produit les *Eons*; ils ſont ſortis de lui par émanation, & par néceſſité de nature. Ce ſont donc des êtres co-éternels & conſubſtantiels à Dieu. *Voyez* EMANATION. C'eſt une abſurdité de dire que Dieu, être incréé, exiſtant de ſoi-même, n'a qu'un pouvoir borné, & que d'un être eſſentiellement bon il eſt ſorti des génies eſſentiellement mauvais; que la matière, autre ſubſtance éternelle & néceſſairement exiſtante, eſt mauvaiſe de ſa nature; ſi elle eſt telle, elle eſt immuable; comment des eſprits ſubalternes ont-ils eu le pouvoir d'en changer la diſpoſition & de l'arranger? Ils ſont plus puiſſans que Dieu, puiſqu'ils ont ſouſtrait à ſon empire les ames nées de lui, en les enchaînant à la matière. Les hommes ne ſont pas libres non plus, puiſqu'ils ſont nés matériels, animaux, ou ſpirituels, ſans que leur volonté y ait contribué en rien, & il ne dépend pas d'eux de changer leur nature. Tout eſt donc néceſſaire & immuable; autant valoit enſeigner le pur Matérialiſme.

Dans la ſuite, les Marcionites & les Manichéens ſimplifièrent ce ſyſtême, en admettant ſeulement deux principes de toutes choſes, l'un bon, l'autre mauvais; mais le réſultat & les inconvéniens étoient toujours les mêmes. Tels ſont les égaremens de la Philoſophie de tous les ſiècles, lorſqu'elle ferme les yeux aux lumières de la foi.

Juſqu'à préſent, pour connoître les opinions des *Gnoſtiques*, l'on avoit conſulté S. Irénée, qui les a réfutées, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien & S. Epiphane, qui avoient lu leurs ouvrages. Aujourd'hui les Critiques Proteſtans ſoutiennent que ces Pères ſont de mauvais guides, parce que les *Gnoſtiques* avoient puiſé leurs erreurs dans la Philoſophie orientale, de laquelle les Pères n'avoient aucune connoiſſance. Par *Philoſophie orientale*, ils entendent celle des Chaldéens, des Perſes, des Syriens, des Egyptiens; ils pouvoient ajouter, des Indiens. Cette Philoſophie, diſent-ils, fut déſignée de tout tems ſous le nom de *Gnoſe* ou de connoiſſance, & ceux qui la ſuivoient ſe nommoient *Gnoſtiques*; mais les livres qui la renfermoient étoient écrits dans des langues que les Pères Grecs & Latins n'entendoient pas. Conſéquemment ils ont rapporté mal à propos à la Philoſophie de Platon les opinions des *Gnoſtiques*, qui cependant y reſſembloient très-peu; ils les ont donc mal conçues, mal expoſées, & mal réfutées: pluſieurs même en ont adopté des erreurs ſans le ſavoir, & les ont introduites dans la Théologie

Chrétienne. C'eſt le ſentiment de Beauſobre, de Mosheim, de Brucker, &c. Mosheim l'a développé avec beaucoup d'érudition & de ſagacité, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2e part. c. 1, §. 6 & ſuiv. c. 5, §. 2 & ſuiv. *Hiſt. Chriſt.* Sæc. 1, §. 62. Brucker l'a ſuivi dans ſon *Hiſtoire crit. de la Philoſ.*; il regarde cette découverte de Mosheim comme la clef de toutes les anciennes diſputes.

Si cette prétention n'avoit pour objet que de réfuter les Ecrivains modernes qui ont regardé les premières héréſies comme des rejettons du Platoniſme, elle nous intéreſſeroit fort peu; mais comme elle attaque directement les Pères de l'Egliſe, il eſt important d'examiner ſi elle eſt bien ou mal fondée.

Il eſt vrai que Tertullien, *de Præſcript.* c. 7, *de Animâ.* c. 13, a regardé Platon comme le Père de toutes les anciennes héréſies, & que Dom Maſſuet, dans ſes *Diſſert. ſur S. Irénée*, s'eſt attaché à montrer la conformité des opinions des *Gnoſtiques* avec celles de Platon; & puiſque Mosheim convient qu'il y avoit en effet beaucoup de reſſemblance entre les unes & les autres, nous ne voyons pas en quoi ont péché ceux qui ne ſe ſe ſont pas attachés à en rechercher juſqu'aux plus légères différences. S. Irénée du moins a remarqué celle qui eſt la principale, au jugement même de Mosheim; il dit, *Adv. Hær.* l. 3, c. 25, n°. 5, que Platon a été plus religieux que les *Gnoſtiques*, qu'il a reconnu un Dieu bon, juſte, tout-puiſſant, qui a fait l'univers par bonté, au lieu que les *Gnoſtiques* attribuoient la formation du monde à un être inférieur à Dieu, méchant par nature, ennemi de Dieu & des hommes. Ce Père a donc ſu diſtinguer le Platoniſme d'avec le ſyſtême des *Gnoſtiques*; mais nous verrons ci-après que la profeſſion de foi de Platon n'a pas été fort conſtante.

Pour conteſter la généalogie des opinions des *Gnoſtiques*, nous ne demanderons pas de quelle nation étoient leurs principaux chefs, Valentin, Cerdon, Baſilide, Ménandre, Carpocrate, &c.; s'ils entendoient mieux les langues orientales que les Pères. Il paſſe pour conſtant que la plupart avoient appris la Philoſophie dans l'école célèbre d'Alexandrie, & que pluſieurs étoient Egyptiens. Clément & Origène y avoient non-ſeulement étudié, mais ils y avoient enſeigné. Il auroit été à propos de nous apprendre par quelle voie les héréſiarques dont nous parlons ont acquis dans la Philoſophie orientale, des connoiſſances & des lumières dont ces deux Docteurs de l'Egliſe ont été privés.

Quoi qu'il en ſoit, Mosheim convient, *Inſtit.* p. 347 & 348, que les Pères ont fidèlement rapporté les ſentimens des *Gnoſtiques*; il fait voir que Plotin a reproché à ces ſectaires les mêmes erreurs que S. Irénée leur attribue. Voilà le point eſſentiel. Dès que les Pères ont bien conçu les opinions de ces hérétiques, ils ont été en état de les réfuter ſolidement, & ils l'ont fait. Puiſque d'ailleurs ils avoient entre les mains les écrits de Platon, il leur a été facile de voir ce qu'il y avoit de reſſemblant ou de différent entre l'une & l'autre doctrine.

Nous pourrions nous arrêter là, & c'en ſeroit aſſez pour mettre les Pères à couvert de reproche; mais il eſt encore bon de ſavoir ſi les opinions des Philoſophes orientaux, embraſſées par les *Gnoſtiques*, ont été auſſi différentes de celles de Platon que Mosheim le prétend. Les Orientaux, dit-il, *ibid.* c. 1, §. 8, p. 139, embaraſſés de ſavoir d'où viennent les maux qui ſont dans le monde, ſe ſont accordés aſſez généralement à enſeigner, 1°. qu'il y a un principe éternel de toutes choſes, ou un Dieu exempt de vices & de défauts, mais duquel nous ne pouvons pas comprendre la nature; 2°. qu'il y a auſſi une matière éternelle, incréée, groſſière, ténébreuſe, ſans ordre & ſans arrangement; 3°. qu'il eſt ſorti de Dieu, on ne ſait comment, des êtres intelligens, imparfaits, bornés dans leur pouvoir, que l'on appelle des *Eons*; que ce ſont eux, ou l'un d'entr'eux, qui ont formé le monde & la race des hommes, avec tous leurs vices & leurs défauts; 4°. que Dieu a fait tout ſon poſſible pour y remédier, qu'il a répandu partout des marques de ſa bonté & de ſa providence, mais qu'il n'a pas pu remédier entièrement au mal qu'avoient produit des Architectes impuiſſans, mal-adroits & malicieux, qui s'oppoſent à ſes deſſeins; 5°. qu'il y a dans l'homme deux ames, l'une ſenſitive qu'il a reçue des *Eons*, l'autre intelligente & raiſonnable que Dieu lui a donnée; 6°. que le devoir du ſage eſt de rendre, autant qu'il eſt poſſible, cette ſeconde ame indépendante du corps, des ſens & de l'empire des *Eons*, pour l'élever & l'unir à Dieu ſeul; qu'il peut en venir à bout par la contemplation, & en réprimant les appétits du corps; qu'alors l'ame, dégagée des vices & des ſouillures de ce monde, eſt aſſurée de jouir d'une parfaite béatitude après la mort.

Il reſte à ſavoir en quoi ce ſyſtême eſt différent de celui de Platon; Mosheim s'eſt attaché à le faire voir, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1, §. 62, p. 183. Platon, dit-il, enſeigne dans le Timée, que Dieu a opéré de toute éternité. Les *Gnoſtiques* ſuppoſoient que Dieu étoit oiſif & dans un parfait repos: ceux-ci concevoient Dieu comme environné de lumiere; Platon le croyoit purement ſpirituel. En ſecond lieu, le monde de Platon eſt un bel ouvrage, digne de Dieu: celui des *Gnoſtiques* eſt un chaos de déſordres, que Dieu travaille à détruire. En troiſième lieu, ſuivant Platon, Dieu gouverne le monde & ſes habitans, ou par lui-même, ou par des Génies inférieurs. Suivant les *Gnoſtiques*, l'artiſan & le gouverneur du monde eſt un tyran orgueilleux, jaloux de ſa domination, qui dérobe aux mortels, autant qu'il peut, la connoiſſance de Dieu.

Il y a, sur cette savante théorie de Mosheim, une infinité d'observations à faire.

1°. Il n'est pas sûr que toutes les sectes de *Gnostiques* aient tenu toutes les opinions que Mosheim leur prête. Nous voyons, par le récit des Pères, qu'il n'y avoit rien de constant ni d'uniforme parmi ces hérétiques.

2°. Au lieu d'enseigner que Dieu a opéré de toute éternité, Platon semble supposer le contraire; il dit, dans le *Timée*, pag. 527, B, & 529, D, que la matière étoit dans un mouvement déréglé avant que Dieu l'eût arrangée, & qu'il l'a mise en ordre, parce qu'il jugea que c'étoit le mieux. Il ajoute que Dieu a fait le tems avec le monde, qu'une nature qui a commencé d'être ne peut pas être éternelle. Aussi les Platoniciens ont-ils été partagés sur cette question.

3°. Plusieurs pensent que ce Philosophe a confondu Dieu avec l'ame du monde. Or, celle-ci est environnée de matière aussi-bien que le Dieu des *Gnostiques*. Il est impossible de concevoir Dieu comme un être purement spirituel, quand on n'admet pas la création. Or, Platon ne l'a pas admise; il a supposé, comme les *Gnostiques*, l'éternité de la matière.

4°. Pour prouver que le monde est un ouvrage digne de Dieu, Platon se fonde sur le même principe que les *Gnostiques*, savoir, qu'un être très-bon ne peut faire que ce qui est le meilleur. *Timée*, pag. 527, A, B. Il suppose que Dieu a fabriqué le monde le mieux qu'il a pu : il ne lui attribue donc, non plus que les *Gnostiques*, qu'un pouvoir très-borné.

5°. Ces hérétiques insistoient moins sur les défauts physiques de la machine du monde, que sur les désordres & les imperfections des hommes. Or, Platon pensoit, aussi-bien qu'eux, que ce n'est pas Dieu qui a fait les hommes ni les animaux; suivant son opinion, Dieu en a donné la commission aux Dieux inférieurs, aux Génies ou Démons que les Païens adoroient, *Timée*, p. 530, H, & il le répète plusieurs fois. Peu importe qu'il ait nommé ces Génies des *Dieux* ou des *Eons*; il n'en donne pas une idée plus avantageuse que celles que les *Gnostiques* en avoient; le gouvernement des uns ne valoit pas mieux que celui des autres.

6°. Suivant les *Gnostiques*, les *Eons* sont sortis de Dieu par émanation; Platon semble avoir pensé que Dieu a tiré de lui-même l'ame du monde, qu'il en a détaché des parties pour animer les astres & les autres parties de la nature; il appelle *Dieux célestes* le monde, le ciel, les astres, la terre : de ceux-ci, dit-il, sont nés les *Dieux plus jeunes*, les Génies ou Démons, & ces derniers ont formé les hommes & les animaux; pour animer ces nouveaux êtres, Dieu a pris des portions de l'ame des astres, *Timée*, p. 555, G. Cette généalogie des ames est pour le moins aussi ridicule que celle des *Eons*.

7°. Pour résoudre la grande question de l'origine du mal, peu importe de savoir s'il est venu de l'impuissance & de la malice des *Eons*, comme les *Gnostiques* le prétendoient, ou si c'est une conséquence des défauts irréformables de la matière, comme Platon paroît l'avoir supposé; l'une de ces hypothèses ne satisfait pas mieux que l'autre à la difficulté. *Voyez* MAL & MANICHÉISME.

Tout le monde convient que le système de Platon est un chaos ténébreux, que ce Philosophe semble avoir affecté de se rendre obscur dans ce qu'il a dit de Dieu & du monde; les Platoniciens anciens & modernes se sont disputés pour savoir quels étoient ses véritables sentimens. Quand les Pères n'y auroient pas vu plus clair que les uns & les autres, il n'y auroit pas lieu de les accuser d'avoir manqué de lumières ni de réflexion. C'est donc mal à propos qu'on leur reproche d'avoir confondu les opinions de Platon avec celles des *Gnostiques*, & de n'avoir pas vu que celles-ci venoient des Philosophes orientaux.

Il reste toujours une grande question à résoudre. Quand les Pères de l'Eglise auroient apperçu aussi distinctement que Mosheim, Brucker, &c. la différence qu'il y avoit entre la Doctrine des *Gnostiques* & celle de Platon, auroient-ils été obligés de raisonner autrement qu'ils n'ont fait en réfutant ces hérétiques? Voilà ce que ces grands Critiques n'ont pas pris la peine de démontrer. Nous soutenons que les raisonnemens des Pères sont solides, & nous défions leurs détracteurs de prouver le contraire.

Les *Gnostiques* débitoient des rêveries sur le pouvoir, les inclinations, les fonctions des *Eons*, des esprits bons ou mauvais, sur la manière de les subjuguer par des enchantemens, par des paroles magiques, par des cérémonies absurdes, sur l'art d'opérer, par leur entremise, des guérisons & d'autres merveilles. Aussi pratiquèrent-ils la magie; Plotin le leur reproche, aussi-bien que les Pères de l'Eglise. Mais puisque Platon a distingué des Esprits ou des Démons, les uns bons, les autres mauvais, qui avoient du pouvoir sur l'homme, il a été aisé d'en conclure que l'on pouvoit gagner leur affection par des respects, par des offrandes, par des formules d'invocation, &c. Il n'est donc pas étonnant que les Platoniciens du troisième & du quatrième siècle de l'Eglise, aient été entêtés de théurgie, qui étoit une vraie magie, & ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette absurdité des Orientaux.

Cependant Mosheim persiste à soutenir que l'Ecole d'Alexandrie avoit mêlé la Philosophie orientale avec celle de Platon, & que de-là elle passa aux *Gnostiques*. Ceux-ci, dit-il, adoptèrent les opinions de Zoroastre & des Orientaux, puisqu'ils en citoient les livres, & non ceux de Platon, desquels ils ne faisoient aucun cas, *Instit. Hist. Christ.* p. 344. Mais, d'autre part, les Platoniciens sortis de l'Ecole d'Alexandrie, citoient les livres de Platon, vantoient sa doctrine, & non celle

de Zoroastre ni des autres Orientaux ; l'un de ces faits ne prouve pas plus que l'autre.

On sait d'ailleurs que les *Gnostiques* forgeoient de faux livres, faisoient de fausses citations, altéroient le sens des Auteurs ; Porphyre le leur a reproché. Nous voyons aujourd'hui, par les livres de Zoroastre, que son système n'étoit pas le même que celui des *Gnostiques*. Ainsi toutes les conjectures de Mosheim n'aboutissent à rien.

C'est encore sans fondement qu'il rapporte à la Philosophie orientale les visions des Cabalistes Juifs ; ceux-ci ont eu quelques opinions semblables à celles des Orientaux ; mais ces rêveries se trouvent à peu près les mêmes chez tous les peuples du monde. Mosheim. *Instit.* c. 1, §. 14, p. 149, convient que, depuis le siècle d'Alexandre, les Juifs avoient acquis une assez grande connoissance de la Philosophie des Grecs, & qu'ils en avoient transporté plusieurs choses dans leur religion ; il n'est donc pas aisé de distinguer ce qu'ils avoient pris chez les Orientaux d'avec ce qu'ils avoient emprunté des Grecs. En fait de folies, les peuples ni les Philosophes n'ont jamais eu grand besoin de faire des emprunts ; les mêmes idées sont naturellement venues à l'esprit de ceux qui raisonnent & de ceux qui ne raisonnent pas. Les sauvages de l'Amérique, les Lapons, les Nègres, ne sont certainement pas allés puiser chez les Orientaux leur croyance touchant les Manitous, les Esprits, les Fétiches, la Magie, &c.

D'un système aussi monstrueux que celui des *Gnostiques*, l'on pouvoit tirer aisément une morale détestable ; aussi plusieurs prétendoient que, pour combattre les passions avec avantage, il faut les connoître ; que pour les connoître, il faut s'y livrer & en observer les mouvemens ; ils concluoient que l'on ne peut s'en débarrasser qu'en les satisfaisant, & même en prévenant leurs desirs ; que le crime & l'avilissement de l'homme ne consistent point à contenter les passions, mais à les regarder comme le parfait bonheur, & comme la dernière fin de l'homme. « J'imite, disoit un de leur Docteurs, les transfuges qui passent dans le camp » des ennemis, sous prétexte de leur rendre service, mais en effet pour les perdre. Un *Gnostique*, un Savant doit connoître tout ; car quel » mérite y a-t-il à s'abstenir d'une chose que l'on » ne connoit pas ? Le mérite ne consiste point à » s'abstenir des plaisirs, mais à en user en maître, » à captiver la volupté sous notre empire, lors » même qu'elle nous tient entre ses bras ; pour » moi, c'est ainsi que j'en use, & je ne l'embrasse » que pour l'étouffer ». C'étoit déjà le sophisme des Philosophes Cyrénaïques, comme l'observe Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 2, c. 20, p. 490.

A la vérité, le principe des *Gnostiques*, savoir que *la chair est mauvaise en soi*, peut aussi donner lieu à des conséquences morales très-sévères ; le même Clément reconnoît que plusieurs d'entr'eux tiroient en effet ces conséquences & les suivoient dans la pratique, qu'ils s'abstenoient de la viande & du vin, qu'ils mortifioient leur corps, qu'ils gardoient la continence, qu'ils condamnoient le mariage & la procréation des enfans, par haine contre la chair & contre le prétendu génie qui y préside. C'étoit éviter un excès par un autre ; les Pères les ont également réprouvés ; mais les Protestans ont étrangement abusé de leur doctrine. *Voyez* CÉLIBAT, MORTIFICATION, &c. Mosheim convient de bonne foi que les Critiques modernes qui ont voulu justifier ou exténuer les erreurs des *Gnostiques*, seroient plutôt venus à bout de blanchir un nègre ; il soutient qu'il n'est pas vrai que les Pères de l'Eglise aient exagéré ces erreurs, ni qu'ils les aient imputées faussement à ces sectaires, *Hist. Christ.* Sæc. 1, §. 62, p. 184. Cependant le Clerc n'a voulu ajouter aucune foi à ce que S. Epiphane a dit de la morale détestable & des mœurs dépravées des *Gnostiques*, *Hist. Eccles.* an. 76, §. 10.

Le comble de la démence des *Gnostiques* fut de vouloir fonder leurs visions & leur morale corrompue sur des passages de l'Ecriture-Sainte, par des explications mystiques, allégoriques ou cabalistiques, à la manière des Juifs, & de s'applaudir de cet abus comme d'un talent supérieur auquel le commun des Chrétiens étoit incapable de s'élever. Plusieurs faisoient profession d'admettre l'ancien & le nouveau Testament ; mais ils en retranchoient tout ce qui ne s'accordoit pas avec leurs idées. Ils attribuoient à l'esprit de vérité ce qui sembloit les favoriser, & à l'esprit de mensonge, ce qui condamnoit leurs opinions.

Mosheim prétend que les Pères devoient être fort embarassés à réfuter ces explications allégoriques des *Gnostiques*, puisqu'eux-mêmes suivoient cette méthode. Il se trompe ; 1°. les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte, données par les Pères, n'ont jamais été aussi absurdes que celles que forgeoient les *Gnostiques*, & desquelles Mosheim a cité quelques exemples. 2°. Les Pères les employoient, non pour prouver des dogmes, mais pour en tirer des leçons de morale ; cela est fort différent ; les *Gnostiques* faisoient le contraire. 3°. Les Pères n'ont jamais renoncé absolument au sens littéral ; ils fondoient les dogmes sur la tradition de l'Eglise aussi-bien que sur ce sens : les *Gnostiques* rejettoient l'un & l'autre ; ils ne vouloient pas même déférer à l'autorité des Apôtres. C'est là-dessus que S. Irénée a le plus insisté en écrivant contre les *Gnostiques* & c'est ce qui prouve contre les Protestans, la nécessité de la tradition.

Ces anciens sectaires avoient aussi plusieurs livres apocryphes qu'ils avoient forgés, un poëme intitulé, l'Evangile de la Perfection, l'Evangile d'Eve, les livres de Seth, un ouvrage de Noria, prétendue femme de Noé, les révélations d'Adam, les interrogations de Marie, la prophétie de Bahuba, l'Evangile de Philippe, &c. Mais ces fausses productions ne furent probablement mises au jour que

que sur la fin du second siècle, S. Irénée n'en a cité qu'une ou deux. Les Protestans, copiés par les incrédules, abusent de la bonne foi des ignorans, lorsqu'ils accusent les Chrétiens en général d'avoir supposé ces livres apocryphes; à proprement parler, les *Gnostiques* n'étoient pas Chrétiens, puisqu'ils ne faisoient aucun cas des Martyrs, & qu'ils ne se croyoient point obligés à souffrir la mort pour Jésus-Christ.

Comme le nom de *Gnostique*, ou d'homme éclairé, est un éloge, Clément d'Alexandrie entend par *un vrai Gnostique* un Chrétien très-instruit, & il l'oppose aux hérétiques qui usurpoient faussement ce nom; le premier, dit-il, a vieilli dans l'étude de l'Ecriture-Sainte, il garde la doctrine orthodoxe des Apôtres & de l'Eglise; les autres, au contraire, abandonnent les traditions apostoliques, & se croient plus habiles que les Apôtres. *Strom.* l. 7, c. 1, 17, &c.

L'Histoire des *Gnostiques*, la marche qu'ils ont suivie, les erreurs dans lesquelles ils sont tombés, donnent lieu à plusieurs réflexions importantes. 1°. Dès l'origine du Christianisme, nous voyons chez les Philosophes le même caractère que dans ceux d'aujourd'hui, une vanité insupportable, un profond mépris pour tous ceux qui ne pensent pas comme eux, la fureur de substituer leur rêveries aux vérités que Dieu a révélées, l'opiniâtreté à soutenir des absurdités révoltantes, une morale corrompue, & des mœurs qui y répondent, point de scrupule d'employer l'imposture & le mensonge pour établir leurs opinions & pour séduire des prosélytes. Ceux d'entre les Philosophes qui embrassèrent sincèrement le Christianisme, comme S. Justin, Athénagore, Clément d'Alexandrie, Origène, &c., changèrent, pour ainsi dire, de nature en devenant Chrétiens, puisqu'ils devinrent humbles, dociles, soumis au joug de la foi. Ils furent les apologistes & les défenseurs de notre religion; ils édifièrent l'Eglise par leurs vertus autant que par leurs talens; plusieurs signèrent de leur sang les vérités qu'ils enseignoient. Jamais peut-être la puissance de la grace n'a éclaté davantage que dans la conversion de ces grands hommes.

2°. Les premiers *Gnostiques* étoient engagés par système à contredire le témoignage des Apôtres, à nier les faits que ces Historiens avoient publiés, la naissance, les miracles, les souffrances, la mort & la résurrection de Jésus-Christ, puisqu'ils soutenoient que le Verbe divin n'avoit pas pu se faire homme; ils n'ont pas osé, ils ont été forcés d'avouer que tout cela s'étoit fait, du moins en apparence; que Dieu avoit fait illusion aux témoins oculaires & avoit trompé leurs sens. S'il y avoit eu quelque moyen de convaincre de faux les Apôtres, quelques témoignages à opposer au leur, des contradictions ou des choses hasardées dans leur narration, &c., les *Gnostiques* n'en auroient-ils pas fait usage plutôt que de recourir à un subterfuge aussi grossier? Avouer les apparences des faits, c'étoit en confesser la réalité, puisqu'il étoit indigne de Dieu de tromper les hommes, & de les induire en erreur par un miracle.

3°. Par la même raison, s'il avoit été possible aux *Gnostiques* de révoquer en doute l'authenticité de nos Evangiles, ils ne s'y seroient pas épargnés. S. Irénée nous atteste qu'ils ne l'ont pas fait, qu'ils ont même emprunté l'autorité des Evangiles pour confirmer leur doctrine. Les Ebionites recevoient celui de S. Matthieu, les Marcionites celui de S. Luc, à la réserve des deux premiers chapitres; les Basilidiens celui de S. Marc, les Valentiniens celui de S. Jean, &c. Dans la suite, ils en forgèrent de nouveaux; mais on ne les accuse point d'avoir nié que les nôtres eussent été écrits par les Auteurs dont ils portoient les noms; il falloit donc que ce fait fût inconteſtable & porté au plus haut point de notoriété.

4°. Pour réfuter ces hérétiques & leurs fausses interprétations de l'Ecriture, S. Irénée & Clément d'Alexandrie recourent à la tradition, à l'enseignement commun des différentes parties du monde. Cette méthode de prendre le vrai sens de l'Ecriture & de discerner la vraie doctrine des Apôtres, est donc aussi ancienne que le Christianisme; c'est mal à propos que les Hétérodoxes d'aujourd'hui en font un reproche à l'Eglise catholique.

5°. Il est évident que les disputes sur la nécessité de la grace, sur la prédestination, sur l'efficacité de la rédemption, &c., ont commencé avec les premières hérésies; déjà nous voyons chez les *Gnostiques* les semences du Pélagianisme. Il n'est donc pas vrai que les Pères des quatre premiers siècles n'aient pas été obligés d'examiner cette question, qu'il ait fallu attendre les erreurs de Pélage au cinquième siècle, & leur réfutation, pour savoir ce que l'Eglise pensoit là-dessus. La tradition sur ce point seroit nulle & sans autorité, si elle ne remontoit pas aux Apôtres; toute opinion qui n'est point conforme à l'enseignement des Pères des quatre premiers siècles, ne peut appartenir à la foi chrétienne.

6°. Il est également faux que les Pères des trois premiers aient conservé les opinions de Platon, de Pythagore ou des Egyptiens, sur les émanations, & sur la personne du Verbe. Ils avoient vu & avoient combattu les erreurs des *Gnostiques*, nées de cette Philosophie ténébreuse; ils avoient soutenu que le Verbe n'est point une créature, ou un être inférieur émané de la divinité dans le tems, mais une personne engendrée du Père de toute éternité; ils avoient donc tracé la route aux Pères du Concile de Nicée & du quatrième siècle; ils avoient prouvé, comme ces derniers, la divinité du Verbe par l'étendue, l'efficacité, la plénitude, l'universalité de la rédemption. Ce n'est point dans un mot, ou dans une phrase détachée, qu'il faut chercher le sentiment des Pères, mais dans le fond même des questions qu'ils ont

eu à traiter. Voilà ce que les Théologiens Hétérodoxes, toujours attachés à déprimer les Pères, n'ont jamais voulu obſerver; mais nous ne devons laiſſer échapper aucune occaſion de le leur repréſenter. *Voyez* ÉMANATION.

G O

GOG & MAGOG. Sous ces noms, le Prophète Ezéchiel a déſigné des nations ennemies du peuple de Dieu, & il prédit qu'elles ſeront vaincues & maſſacrées ſur les montagnes d'Iſraël, c. 38 & 39. Sur cette prophétie, les interprêtes ont donné carrière à leur imagination; ils ont vu dans *Gog* & *Magog*, les uns des peuples futurs, les autres des peuples ſubſiſtans, les ancêtres des Ruſſes ou Moſcovites, les Scythes ou Tartares, les Turcs, &c. Le ſavant Aſſémani, *Bibliot. Orient.* tome 4, c. 9, §. 5, juge que *Gog* & *Magog*, ſont les Tartares placés à l'Orient de la mer Caſpienne, qui ont été auſſi appellés *Mogols*, deſquels ſont ſortis les Turcs. Pluſieurs Rabbins entendent ſous ce nom les Chrétiens & les Mahométans; ils ſe promettent qu'à la venue du Meſſie, qu'ils attendent, ils feront dans la Paleſtine une ſanglante boucherie des uns & des autres, & ſe vengeront amplement des mauvais traitemens qu'ils en ont eſſuyés.

Le ſentiment le plus probable eſt que, ſous le nom de *Gog* & de *Magog*, Ezéchiel a entendu les peuples des provinces ſeptentrionales de l'Aſie mineure, qui ſe trouvoient en grand nombre dans les armées des Rois de Syrie, & ſur leſquels les Juifs remportèrent pluſieurs victoires ſous les Machabées. Le Prophète prédit en ſtyle très-pompeux ces victoires & la défaite des ennemis des Juifs; mais il ne faut pas prendre toutes ſes expreſſions dans la plus grande rigueur, comme font les Rabbins. Comme les exploits des Machabées ne leur paroiſſent pas aſſez magnifiques pour remplir toute l'énergie des termes de la prophétie, ils s'en promettent l'accompliſſement ſous leur Meſſie futur; mais il n'eſt pas queſtion du Meſſie dans cette prédiction d'Ezéchiel. *Voyez* la diſſert. ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tome 10, p. 519. Il eſt auſſi parlé de *Gog* & de *Magog* dans l'*Apoc.* c. 20, ℣. 7; il ſeroit fort difficile de découvrir ce que ces noms déſignent dans ce paſſage.

GOLGOTHA. *Voyez* CALVAIRE.

GOMARISTE, ſecte de Théologiens parmi les Calviniſtes, oppoſée à celle des Arminiens. Les premiers ont tiré leur nom de *Gomar*, Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde, & enſuite dans celle de Groningue; on les appelle auſſi *Contre-Remontrans*, par oppoſition aux Arminiens connus ſous le nom de *Remontrans*.

On peut connoître la doctrine des *Gomariſtes* par l'expoſé que nous avons fait des ſentimens des Remontrans, à l'article ARMINIANISME; la théologie des uns eſt diamétralement oppoſée à celle des autres au ſujet de la grace, de la prédeſtination, de la perſévérance, &c. On peut conſulter encore *l'Hiſtoire des Variations* par M. Boſſuet, liv. 14, n. 17 & ſuiv. où la diſpute eſt expoſée avec beaucoup d'étendue & de clarté.

Certains Littérateurs, très-mal inſtruits, ſe ſont fort mal expliqués lorſqu'ils ont dit que les *Gomariſtes* ſont aux Arminiens ce que les Thomiſtes & les Auguſtiniens ſont aux Moliniſtes; la différence eſt ſenſible à tout homme qui ſait un peu de Théologie. Les Thomiſtes ni les Auguſtiniens ne s'aviſent pas d'enſeigner comme les *Gomariſtes* que Dieu réprouve les pécheurs par un décret abſolu & immuable, indépendamment de leur impénitence prévue, que Dieu ne veut pas ſincèrement le ſalut de tous les hommes, que Jéſus-Chriſt eſt mort pour les ſeuls prédeſtinés, que la juſtice ou l'état de grace eſt inamiſſible pour eux, & que la grace eſt irréſiſtible. Tels ſont les dogmes des *Gomariſtes*, conſacrés par le Synode de Dordrecht, & autant d'erreurs condamnées par tous les Théologiens Catholiques.

D'autre côté, ceux que l'on appelle *Moliniſtes* n'ont jamais nié la néceſſité de la grace prévenante pour faire de bonnes œuvres, même pour deſirer la grace, la foi, le ſalut; ils admettent la prédeſtination gratuite à la foi, à la juſtification, à la perſévérance: s'ils ne l'admettent point à l'égard de la gloire éternelle, c'eſt parce que cette gloire eſt une récompenſe, & non un don purement gratuit. Quand ils diſent que Dieu y prédeſtine les élus conſéquemment à la préviſion de *leurs mérites*, ils entendent de mérites acquis par la grace, & non par les forces naturelles du libre arbitre, comme le vouloient les Pélagiens. Voilà des points eſſentiels ſur leſquels les Arminiens ne ſe ſont jamais clairement expliqués. Il n'y a donc aucune comparaiſon à faire entre les divers ſentimens des écoles catholiques & ceux des Proteſtans, ſoit Arminiens, ſoit *Gomariſtes*.

La diſpute de ceux-ci cauſa les plus grands troubles en Hollande, parce qu'elle y devint une affaire de politique entre deux partis, qui tous deux vouloient s'emparer de l'autorité.

Luther, en reprochant à l'Egliſe Romaine qu'elle étoit tombée dans le Pélagianiſme, fit ce que l'on a preſque toujours fait en pareil cas; il ſe jetta dans l'extrêmité oppoſée; il établit ſur la grace & la prédeſtination une doctrine rigide, de laquelle il s'enſuivoit évidemment que l'homme ne peut pas être reſponſable du péché, & que c'eſt Dieu qui en eſt l'auteur. Mélanchon, eſprit plus modéré, l'engagea à ſe relâcher un peu de ſes premières opinions. Dès-lors les Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg marchèrent ſur les traces de Mélanchon, & embraſsèrent ſes ſentimens ſur ce ſujet. Ces adouciſſemens déplurent à Calvin; ce Réformateur, & Théodore de Bèze ſon Diſ-

ciple, soutinrent le Prédestinatianisme le plus rigoureux ; ils y ajoutèrent les dogmes de la certitude du salut & de l'inamissibilité de la justice pour les prédestinés.

Cette doctrine étoit presque universellement reçue en Hollande, lorsqu'Arminius, Professeur dans l'Université de Leyde, se déclara pour le sentiment opposé, & se rapprocha de la croyance catholique. Il eut bientôt un parti nombreux; mais il trouva un adversaire dans la personne de Gomar, qui tenoit pour le rigorisme de Calvin. Les disputes se multiplièrent, pénétrèrent dans les Colleges des autres villes, ensuite dans les Consistoires & dans les Eglises. Une première conférence tenue à la Haye, entre les Arminiens & les *Gomaristes*, en 1608, une seconde en 1610, une troisième à Delft en 1612, une quatrième à Rotterdam en 1615, ne purent les accorder.

Trois ordonnances des Etats de Hollande & de West-Frise, qui prescrivoient le silence & la paix, n'eurent pas plus de succès. Comme la dernière étoit favorable aux Arminiens, les *Gomaristes* la firent casser par l'autorité du Prince Maurice & des Etats généraux. Les troubles augmentèrent ; on en vint aux mains dans plusieurs villes. Les Etats généraux, pour calmer le désordre, arrêtèrent, au commencement de 1618, que le Prince Maurice marcheroit avec des troupes pour déposer les Magistrats Arminiens, dissiper les soldats qu'ils avoient levés, & chasser leurs Ministres. Après avoir fait cette expédition dans les provinces de Gueldres, d'Over-Issel & d'Utrecht, il fit arrêter le grand pensionnaire Barneveldt, Hoogerbets & Grotius, principaux soutiens du parti des Arminiens ; il parcourut les provinces de Hollande & de West-Frise, déposa dans toutes les villes les Magistrats Arminiens, bannit les principaux Ministres & les Théologiens de cette secte, & leur ôta les Eglises, pour les donner aux *Gomaristes*.

Ceux-ci demandoient depuis long-tems un Synode national, où ils espéroient d'être les maîtres : les Arminiens auroient voulu l'éviter ; mais lorsqu'ils furent abattus, on pensa à le convoquer. Ce Synode devoit représenter toute l'Eglise Belgique ; on y invita aussi des Docteurs & des Ministres de toutes les Eglises réformées de l'Europe, afin de fermer la bouche aux Arminiens ou Remontrans, qui disoient que si un Synode provincial ne suffisoit pas pour terminer les contestations, un Synode national seroit également insuffisant, & qu'il en falloit un qui fût œcuménique. Au reste, on pouvoit déja prévoir qu'un Synode, soit national, soit œcuménique, ne seroit pas favorable aux Remontrans ; c'étoit le parti foible : les députés que l'on nomma dans des Synodes particuliers avoient presque tous été pris parmi les *Gomaristes* ; c'est ce qui engagea les Remontrans à protester d'avance contre tout ce qui se feroit.

Le Synode général étoit convoqué à Dordrecht; l'ouverture s'en fit le 13 Novembre 1618 : les Arminiens y furent condamnés unanimement ; on y déclara leurs opinions contraires à l'Ecriture-Sainte & à la doctrine des premiers Réformateurs. On ajouta une censure personnelle contre les Arminiens cités au Synode ; elle les déclaroit atteints & convaincus d'avoir corrompu la religion, & déchiré l'unité de l'Eglise : pour ces causes, elle leur interdisoit toutes charges ecclésiastiques, les déposoit de leurs vocations, & les jugeoit indignes des fonctions académiques. Elle portoit que tout le monde seroit obligé de renoncer aux cinq propositions des Arminiens, que les noms de *Remontrans* & *Contre-Remontrans* seroient abolis & oubliés. Il ne tint pas aux *Gomaristes* que les peines prononcées contre leurs adversaires ne fussent plus rigoureuses.

Ils avoient fait les plus grands efforts pour faire condamner les Arminiens comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public ; mais les Théologiens étrangers refusèrent absolument d'approuver, sur ce point, la sentence du Synode. Pour satisfaire l'animosité des *Gomaristes*, les Etats généraux donnèrent un édit le 2 Juillet de l'année suivante, pour approuver & faire exécuter les décrets & la sentence du Synode. On proscrivit les Arminiens, on bannit les uns, on empriſonna les autres, on confisqua les biens de plusieurs. Telle fut la douceur & la charité d'une Eglise prétendue réformée, dont les fondateurs se bornoient à demander humblement la liberté de conscience, & dont les Ministres ne cessent encore de déclamer contre l'intolérance & la tyrannie de l'Eglise Romaine.

Le supplice du célèbre Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande, suivit de près la conclusion du Synode ; le Prince d'Orange fit prononcer contre lui une sentence de mort, dans laquelle, parmi d'autres griefs en matière civile, on l'accusoit d'avoir conseillé la tolérance de l'Arminianisme, d'avoir troublé la religion & contristé l'Eglise de Dieu. A présent, tout le monde est convaincu que cet homme célèbre fut le martyr des loix & de la liberté de son pays, plutôt que des opinions des Arminiens, quoiqu'il les adoptât.

Le Prince d'Orange Maurice, qui avoit l'ambition de se rendre Souverain des Pays-Bas, étoit traversé dans ses desseins par les Magistrats des villes, & par les Etats particuliers des provinces, sur-tout de celles de Hollande & de West-Frise, à la tête desquels se trouvoient Barneveldt & Grotius. Il se servit habilement des querelles de religion pour abattre ces républicains, & pour opprimer entièrement la liberté de la Hollande, sous prétexte d'en extirper l'Arminianisme. Si les *Gomaristes* n'ont pas pénétré ses desseins, ils étoient stupides ; s'ils les ont connus, & se sont néanmoins obstinés à les favoriser, ils ont été traîtres à leur patrie.

Mais sous le Stathoudérat de Guillaume II,

fils du Prince Henri, la tolérance ecclésiastique & civile s'établit peu à peu en Hollande ; il étoit forcé d'en venir là, à cause de la multitude des sectes qui s'y étoient réfugiées. On permit donc aux Arminiens d'avoir des Eglises dans quelques villes des Provinces-Unies ; la doctrine qui avoit été proscrite avec tant de rigueur au Synode de Dordrecht, ne parut plus si abominable aux yeux des Hollandois. L'Eglise Arminienne d'Amsterdam a eu pour Pasteurs plusieurs hommes célèbres, Episcopius, de Courcelles, de Limborch, le savant le Clerc & d'autres. Presque tous se sont rendus suspects de Socinianisme, & il est difficile de ne pas les en accuser, quand on a lu leurs écrits. Tous témoignent beaucoup d'aversion pour les sentimens de S. Augustin, qu'ils confondent très-mal-à-propos avec ceux de Calvin ; & sur les matières de la grace & de la prédestination, ils ont embrassé le Pélagianisme.

Cependant les *Gomaristes* sont toujours dans la secte Calviniste le parti dominant ; les Arminiens y sont regardés comme une espèce de Schismatiques, du moins quant à la police extérieure de la religion. Dans les chaires & dans les écoles, l'on professe encore les dogmes rigides des premiers Réformateurs, on les exprime dans toutes les formules de foi, & l'on est obligé de s'y conformer pour parvenir aux emplois ecclésiastiques. Pendant un tems, il en a été de même en Angleterre, où les Episcopaux, aussi-bien que les Presbytériens, tenoient les opinions de Calvin sur les matières de la prédestination & de la grace. Mais aujourd'hui, dans les différentes Communions Protestantes, une grande partie des Ministres & des Théologiens s'est rapprochée des sentimens des Arminiens, par conséquent des Pélagiens. Bossuet, *ibid.*, §. 84 & suiv.

D'où il est aisé de conclure que chez les Protestans, en général, les dogmes & la croyance changent suivant que les circonstances & l'intérêt politique l'exigent ; à proprement parler, il n'y a rien de fixe chez eux que la haine contre l'Eglise Romaine. Quoi qu'il en soit, la dispute entre les Arminiens & les *Gomaristes* ne cause plus aucun trouble en Hollande ; la tolérance a réparé, dit-on, les maux qu'avoit fait la persécution. Soit ; mais aussi cette conduite a démontré l'inconséquence & l'instabilité des principes des Protestans. Ils avoient jugé solemnellement que l'Arminianisme étoit intolérable, puisqu'ils avoient exclu des charges, du Ministère, & des chaires de Théologie, les Arminiens. Ensuite, par politique, ils ont trouvé bon de les tolérer, de leur accorder des Eglises, & un exercice public de religion ; preuve qu'ils n'ont jamais eu de règle invariable, qu'ils sont tolérans ou intolérans, selon les circonstances & selon l'intérêt du moment.

Aux yeux des Catholiques, le Synode de Dordrecht a couvert les Calvinistes d'un ridicule ineffaçable. Les Arminiens n'ont cessé d'opposer au jugement de cette assemblée les mêmes griefs que les Protestans avoient allégués contre le Concile de Trente, & contre les condamnations prononcées contr'eux. Ils ont dit que les Juges qui les condamnoient étoient leurs parties, & n'avoient pas plus d'autorité qu'eux en fait de religion ; que les disputes, en ce genre, devoient être terminées par l'Ecriture-Sainte, & non par une prétendue tradition, ou à la pluralité des suffrages, encore moins par des sentences de proscription ; que c'étoit soumettre la parole de Dieu au jugement des hommes, usurper l'autorité divine, &c. Les *Gomaristes*, appuyés du bras séculier, ont trouvé bon de n'y avoir aucun égard, & de faire céder à leur intérêt le principe fondamental de la réforme.

Il ne faut pas oublier que le Synode de Dordrecht étoit composé non-seulement des Calvinistes de Hollande, mais des Députés des Eglises Protestantes d'Allemagne, de Suisse & d'Angleterre ; que les décrets de Dordrecht furent adoptés par les Calvinistes de France dans un Synode de Charenton. C'est donc la société entière des Calvinistes qui s'est arrogé le droit de censurer la doctrine, de dresser des confessions de foi, de procéder contre les hérétiques ; droit qu'elle a toujours contesté à l'Eglise Catholique, & qu'elle lui dispute encore. Quel triomphe pour les Protestans, s'ils avoient pu reprocher la même contradiction à l'Eglise Romaine !

GONFALON, GONFANON, grande bannière d'étoffe de couleur, découpée par le bas en plusieurs pièces pendantes, dont chacune se nomme *fanon*. L'on donnoit ce nom principalement aux bannières des Eglises, que l'on arboroit lorsqu'il falloit lever des troupes & convoquer les vassaux pour la défense des Eglises & des biens ecclésiastiques. La couleur en étoit différente, selon la qualité du saint Patron de l'Eglise, rouge pour un Martyr, verte pour un Evêque, &c. En France, ces bannières étoient portées par les *Avoués* ou Défenseurs des Abbayes ; ailleurs par des Seigneurs distingués, que l'on nommoit *Gonfalonniers*. Quelques Ecrivains prétendent que de-là est venu l'usage des bannières dont on se sert aujourd'hui dans les processions. Dans les Auteurs de la basse latinité, ces bannières sont nommées *portiforium*. *Voyez* BANNIÈRE.

GOTESCALC, Moine Bénédictin de l'Abbaye d'Orbais, Diocèse de Soissons, qui troubla la paix de l'Eglise dans le neuvième siècle, par ses erreurs sur la grace & la prédestination. Il fut condamné par Raban Maur, Archevêque de Mayence, dans un Concile tenu l'an 848, & l'année suivante, dans un autre convoqué à Quiercy-sur-Oise par Hincmar, Archevêque de Reims.

Goteſcalc enſeignoit, 1°. que Dieu, de toute éternité, a prédeſtiné les uns à la vie éternelle, les autres à l'enfer; que ce double décret eſt abſolu, indépendant de la préviſion des mérites ou des démérites futurs des hommes; 2°. que ceux que Dieu a prédeſtinés à la mort éternelle ne peuvent être ſauvés; que ceux qu'il a prédeſtinés à la vie éternelle ne peuvent pas périr; 3°. que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, mais ſeulement les élus; 4°. que Jéſus-Chriſt n'eſt mort que pour ces derniers; 5°. que, depuis la chûte du premier homme, nous ne ſommes plus libres pour faire le bien, mais ſeulement pour faire le mal. Il n'eſt pas néceſſaire d'être Théologien pour ſentir l'impiété & l'abſurdité de cette doctrine. *Voyez* PRÉDESTINIANISME, PRÉDESTINATIENS.

Cependant la condamnation de *Goteſcalc* & les décrets de Quiercy firent du bruit; l'on écrivit pour & contre. En 853, Hincmar tint un ſecond Concile à Quiercy, & dreſſa quatre articles de doctrine, qui furent nommés *Capitula Cariſiaca*. Comme ſur cette matière il eſt très-difficile de s'expliquer avec aſſez de préciſion pour prévenir toutes les fauſſes conſéquences, pluſieurs Théologiens furent mécontens. Ratramme, Moine de Corbie; Loup, Abbé de Ferrières; Amolon, Archevêque de Lyon, & S. Remi, ſon ſucceſſeur, attaquèrent Hincmar & les articles de Quiercy; S. Remi les fit même condamner, en 855, dans un Concile de Valence, auquel il préſidoit; S. Prudence, Evêque de Troyes, qui avoit ſouſcrit à ces articles, écrivit en vain pour accorder deux partis qui ne s'entendoient pas. Un certain Jean Scot, ſurnommé Erigène, s'aviſa d'attaquer la doctrine de *Goteſcalc*, enſeigna le ſémi-Pélagianiſme, & augmenta la confuſion; S. Prudence, & Florus, Diacre de Lyon, le réfutèrent.

Tous prétendoient ſuivre la doctrine de S. Auguſtin; mais il ne leur étoit pas aiſé de comparer enſemble dix volumes *in-folio*, pour ſaiſir les vrais ſentimens de ce ſaint Docteur, & le neuvième ſiècle n'étoit pas un tems fort propre à tenter cette entrepriſe. Auſſi la conteſtation ne finit que par la laſſitude ou par la mort des combattans. Il auroit été mieux de garder le ſilence ſur une queſtion qui n'a jamais produit que du bruit, des erreurs & des ſcandales, & ſur laquelle il eſt preſque toujours arrivé aux deux partis de donner dans l'un ou dans l'autre excès. Après douze ſiècles de diſputes, nous ſommes obligés de nous en tenir préciſément à ce que l'Egliſe a décidé, & à laiſſer le reſte de côté; ceux qui veulent aller plus loin ne font que répéter de vieux argumens auxquels on a donné cent fois la même réponſe.

On trouve dans l'*Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, t. 6, l. 16, an. 848, une notice exacte des ſentimens de *Goteſcalc*, & des ouvrages qui ont été faits pour ou contre; elle nous paroît plus fidelle que celle qu'en ont donnée les Auteurs de l'*Hiſt. littéraire de la France*, t. 4, p. 262 & ſuiv. Ces derniers ſemblent avoir voulu juſtifier *Goteſcalc* aux dépens d'Hincmar, ſon Archevêque, auquel ils n'ont pas rendu aſſez de juſtice.

GOTHS, GOTHIQUE. On peut voir ce qu'il y a de plus certain ſur l'origine des *Goths*, ſur leurs premières migrations, ſur leur converſion au Chriſtianiſme, dans les *Vies des Pères & des Martyrs*, t. 3, p. 324. On y apprendra que ce peuple reçut les premiers rayons de la foi vers le milieu du troiſième ſiècle, dans le tems qu'il occupoit les pays ſitués au midi du Danube, la Thrace & la Macédoine. Quelques Prêtres, & d'autres Chrétiens que les *Goths* avoient fait priſonniers, leur donnèrent la connoiſſance de l'Evangile. Ils y furent d'abord très-attachés, & il y eut parmi eux pluſieurs martyrs. Un de leurs Evêques, nommé Théophile, aſſiſta au Concile de Nicée, & en ſouſcrivit les actes.

Ulphilas, ſon ſucceſſeur, fut encore attaché, pendant quelque tems, à la foi catholique; il fit un alphabeth pour les *Goths*, leur apprit à écrire, & traduiſit pour eux la Bible en langue *gothique*; ce qui en reſte eſt encore appellé verſion *gothique* de la Bible. *Voyez* BIBLE. Mais en 376, Ulphilas, pour faire ſa cour à l'Empereur Valens, protecteur des Ariens, ſe laiſſa ſéduire, embraſſa l'Arianiſme, & l'introduiſit chez les *Goths*, ſous le règne d'Alaric Ier, leur Roi. Ce changement ne ſe fit pas tout-à-coup; pluſieurs Catholiques perſévérèrent dans la foi de Nicée, & ſouffrirent pour elle. Ceux qui ont cru que les *Goths*, en embraſſant le Chriſtianiſme, avoient été d'abord infectés de l'héréſie des Ariens, ſe ſont évidemment trompés. Lorſque les *Goths* firent une irruption en Italie, paſsèrent les Alpes, s'établirent en 411 dans la Gaule Narbonnoiſe & en Eſpagne, ils y portèrent l'Arianiſme & le génie perſécuteur qui caractériſoit les Ariens.

Alors ce peuple avoit ſûrement une liturgie; il eſt probable que c'étoit celle de l'Egliſe de Conſtantinople, à cauſe des liaiſons que les *Goths* avoient toujours conſervées avec cette Egliſe; & l'on préſume qu'ils continuèrent à la ſuivre, ſoit dans la Gaule Narbonnoiſe, ſoit en Eſpagne, juſques vers l'an 589, tems auquel ils renoncèrent à l'Arianiſme, & rentrèrent dans le ſein de l'Egliſe Catholique par les ſoins de leur Roi Récarède & de S. Léandre, Evêque de Séville.

Ce fut poſtérieurement à cette époque que S. Léandre & S. Iſidore, ſon frère & ſon ſucceſſeur, travaillèrent à mettre en ordre le miſſel & le breviaire des Egliſes d'Eſpagne. L'an 633, un Concile de Tolède ordonna que l'un & l'autre ſeroient uniformément ſuivis en Eſpagne & dans la Gaule Narbonnoiſe. Dans le huitième ſiècle, ce miſſel & ce bréviaire *gothiques* ont été nommés *Mozarabiques*. *Voyez* MOZARABES.

Le P. Lebrun a obſervé que le miſſel *gothique*

gallican, publié par Thomaſſius & par le Père Mabillon, étoit à l'uſage des *Goths* de la Gaule Narbonnoiſe, & non de ceux d'Eſpagne ; par conſéquent il étoit en uſage avant la tenue du Concile de Tolède. Auſſi croit-on qu'il eſt au moins de la fin du ſeptième ſiècle. *Explicat. des cérém. de la Meſſe*, tom. 3, p. 235 & 274.

GOURMANDISE. Ce vice eſt ſévèrement proſcrit dans l'Evangile ; les Apôtres le repréſentent comme inſéparable de l'impudicité, comme un déſordre dont les Païens ne rougiſſoient pas, mais dont les Chrétiens doivent avoir horreur. *Rom.* c. 13, ℣. 13 ; c. 14, ℣. 17. *I. Cor.* c. 6, ℣. 13. *Galat.* c. 5, ℣. 21. *Epheſ.* c. 5, ℣. 18. *I. Petri*, c. 4, ℣. 3. Le Prophète Ezéchiel attribue les abominations de Sodome aux excès de la *gourmandiſe*, c. 16, ℣. 49. S. Paul peint ceux qui y ſont livrés comme les ennemis de la croix de Jéſus-Chriſt, comme des hommes qui n'ont point d'autre Dieu que leur ventre, & qui font gloire d'un vice qui doit les couvrir de confuſion. *Philipp.* c. 3, ℣. 18 & 19.

Pluſieurs anciens Philoſophes, ſur-tout les Stoïciens, ont enſeigné, touchant la tempérance & la ſobriété, une morale auſſi auſtère que celle de l'Evangile ; on prétend même que quelques Epicuriens ont été des modèles de cette vertu, & ils en fondoient les préceptes ſur les principes même de leur philoſophie, qui plaçoit le ſouverain bien dans la volupté ou dans le plaiſir. Les nouveaux Platoniciens du troiſième & du quatrième ſiècle de l'Egliſe remirent en honneur les anciennes maximes de Pythagore & des Stoïciens ſur la ſobiété : quand on lit le traité *de l'abſtinence* de Porphyre, on eſt preſque tenté de croire qu'il a été écrit par un Solitaire de la Thébaïde ou par un Religieux de la Trape. Il y a lieu de préſumer que ces anciens n'auroient pas déclamé avec autant de zèle que nos Philoſophes modernes contre les loix eccléſiaſtiques touchant l'abſtinence & le jeûne.

GOUVERNEMENT. A l'article AUTORITÉ CIVILE ET POLITIQUE, nous avons prouvé que le *gouvernement*, ou le pouvoir que les chefs de la ſociété exercent ſur les particuliers, n'eſt point fondé ſur un contrat libre, révocable ou irrévocable, mais ſur la même loi par laquelle Dieu, en créant l'homme, l'a deſtiné à la ſociété, puiſqu'il eſt impoſſible qu'une ſociété ſubſiſte ſans ſubordination. Conſéquemment Saint Paul a poſé pour principe que *toute puiſſance vient de Dieu*, ſans diſtinguer ſi elle eſt juſte ou injuſte, oppreſſive ou modérée, acquiſe par juſtice ou par force, parce que, quelque dur que puiſſe être un *gouvernement*, c'eſt encore un moindre mal que l'anarchie. Les Philoſophes, qui font à notre religion un crime de cette morale, ſont des aveugles qui ne voient pas les conſéquences affreuſes du principe contraire, ni les abſurdités de leur ſyſtême. Mais l'excès même de leurs égaremens doit convaincre les chefs de la ſociété que la tranquillité & la ſécurité des *gouvernemens* ne peut être fondée ſur une meilleure baſe que ſur les maximes de l'Evangile.

Une des réflexions les plus capables de nous convaincre de la divinité du Chriſtianiſme, eſt de conſidérer la révolution qu'il a produite dans le *gouvernement* de tous les peuples chez leſquels il s'eſt établi, & de comparer à cet égard les nations infidèles avec celles qui ſont éclairées des lumières de la foi. Lorſque l'Evangile fut prêché, l'autorité des Souverains étoit deſpotique chez tous les peuples connus ; celle des Empereurs étoit devenue abſolument militaire : ils créoient, changeoient, abrogeoient les loix, ſelon leur bon plaiſir, & ſans conſulter perſonne ; il n'y avoit dans l'empire aucun tribunal établi pour les vérifier, pour faire au beſoin des remontrances ſur les inconvéniens qui pouvoient en réſulter. Une des premières réformes que fit Conſtantin, dès qu'il eut embraſſé le Chriſtianiſme, fut de mettre des bornes à ſon autorité ; il ordonna aux Magiſtrats de ſuivre le texte des loix établies, ſans avoir égard aux reſcrits particuliers des Empereurs, que les hommes puiſſans obtenoient par faveur. C'eſt depuis cette époque ſeulement que la légiſlation romaine acquit de la ſtabilité, & que les peuples eurent une ſauve-garde contre la tyrannie des Grands. Le code Théodoſien, & celui de Juſtinien, qui eſt encore aujourd'hui la loi de l'Europe entière, n'ont pas été rédigés par des Princes païens, ni par des Souverains philoſophes, mais par des Empereurs très-attachés au Chriſtianiſme.

Hors des limites de l'empire romain, les *gouvernemens* étoient encore plus mauvais. Nous ne connoiſſons aucun peuple qui eût alors un code de loix fixes, auxquelles les ſujets puſſent appeller contre les volontés momentanées du Souverain. Si les Perſes étoient alors conduits par les loix de Zoroaſtre, telles que nous les connoiſſons, ils n'avoient pas lieu de ſe féliciter de leur bonheur.

Vainement, en remontant plus haut, voudroit-on nous faire regretter le *gouvernement* des Egyptiens, ou celui des anciennes républiques de la Grèce : malgré les merveilles que quelques Hiſtoriens trop crédules nous ont racontées de la légiſlation de l'Egypte, il eſt conſtant qu'après la conquête de ce royaume par Alexandre, le *gouvernement* des Ptolomées fut auſſi orageux & auſſi déréglé que celui des autres ſucceſſeurs de ce héros. Quand on examine de près celui des Spartiates, des Athéniens, & des autres états confédérés de la Grèce, on trouve beaucoup à rabattre ſur les éloges qui en ont été faits par les anciens. N'y eût-il que l'énorme diſproportion qui ſe trouvoit entre les citoyens & les eſclaves, c'en ſeroit aſſez pour nous faire déplorer l'aveuglement des anciens Légiſlateurs.

Parlerons-nous du *gouvernement* des peuples du

Nord avant leur conversion au Christianisme ? Il étoit à-peu-près semblable à celui des sauvages. Ces hommes farouches & toujours armés ne connurent & ne respectèrent des loix que quand ils eurent subi le joug de l'Evangile. Nous ne faisons point mention de celui des Juifs ; leurs loix étoient l'ouvrage de Dieu, & non des hommes ; mais elles ne convenoient qu'à un peuple isolé, & au climat sous lequel elles avoient été établies ; elles ne pouvoient plus avoir lieu depuis l'arrivée du Messie.

On dira, sans doute, que la révolution que nous attribuons au Christianisme est venue des progrès naturels qu'a fait l'esprit humain dans la science du *gouvernement*. Mais pourquoi l'esprit humain n'a-t-il pas fait ailleurs les mêmes progrès que chez les nations chrétiennes ? Depuis environ deux mille cinq cens ans, si l'histoire de la Chine est vraie, le *gouvernement* de cet Empire n'a pas changé. Il n'y a point encore d'autres loix que les édits des Empereurs, & ces édits n'ont de force que pendant la vie du Prince qui les a faits ; quelques Auteurs même prétendent qu'ils ne subsistent qu'autant qu'ils demeurent affichés, & qu'on les viole impunément dès que l'on ne peut plus les lire. Le *gouvernement* des Arabes Bédouins est encore le même qu'il étoit il y a quatre mille ans ; la législation des Indiens n'est pas devenue meilleure, &, si l'on peut juger de l'avenir par une expérience d'onze siècles, la politique des Mahométans ne changera pas plus que le texte de l'Alcoran.

Rien n'est donc plus absurde que les dissertations, les plaintes, les murmures de nos Philosophes politiques contre tous les *gouvernemens* modernes. Qu'ils comparent l'état actuel des peuples de l'Europe avec ce qu'il étoit autrefois, & avec le sort des nations infidelles, ils seront forcés d'avouer avec Montesquieu, » que nous devons au » Christianisme, & dans le *gouvernement*, un » certain droit politique, & dans la guerre un » certain droit des gens que la nature humaine » ne sauroit assez reconnoître «. Ceux qui sont mécontens du *gouvernement* sous lequel ils vivent ne seroient satisfaits d'aucun autre ; ils haïssent l'autorité, parce qu'ils n'en jouissent pas, &, s'ils étoient les maîtres, malheur à quiconque seroit forcé de vivre sous leurs loix. » La domination » d'un peuple libre, dit un Auteur Anglois, est » encore plus dure que celle d'un despote ; l'esprit » de tyrannie semble si naturel à l'homme, que » ceux même qui se révoltent contre le joug » que l'on voudroit leur imposer, ne rougissent » pas d'en charger les autres. Les Anglois, si » jaloux de leur liberté, auroient voulu asservir » les Américains ; leur Compagnie des Indes » exerce dans le Bengale, où elle est devenue » souveraine, un despotisme plus tyrannique & » plus cruel qu'il n'y en ait dans aucun lieu du » monde «. Connoît-on, dans l'Histoire ancienne ou moderne, des Républicains conquérans qui aient traité avec douceur le peuple conquis ? Fions-nous encore aux Prédicateurs de la liberté.

S'ils s'étoient bornés à des plaintes, on les pardonneroit à l'inquiétude naturelle des Européens ; mais peut-on lire, sans horreur, les maximes abominables qu'ils ont écrites ? » Une société, » disent-ils, dont les chefs & les loix ne pro- » curent aucun bien à ses membres, perd évi- » demment ses droits sur eux ; les chefs qui nuisent » à la société perdent le droit de lui comman- » der.... Tout homme qui n'a rien à craindre » devient bientôt méchant ; la crainte est donc le » seul obstacle que la société puisse opposer aux » passions de ses chefs.... Nous ne voyons sur » la face de ce globe que des Souverains injustes, » incapables, amollis par le luxe, corrompus par » la flatterie, dépravés par la licence & par » l'impunité, dépourvus de talens, de mœurs & » de vertus, des fourbes, des brigands, des su- » rieux, &c.... C'est à la religion & aux lâches » flatteries de ses Ministres que sont dus le des- » potisme, la tyrannie, la corruption & la licence » des Princes, & l'aveuglement des peuples, &c «. *Système de la Nature*, 1re part., c. 6, 13, 14, 16 ; 2e part., c. 8, 9, &c. Nous n'oserions copier le conseil abominable qu'un de ces fougueux Philosophes a donné aux nations mécontentes de leur Souverain.

On demande jusqu'où s'étend l'autorité du *gouvernement* par rapport à la religion ; c'est dans les lumières de l'équité naturelle, & non dans les écrits de nos Politiques irreligieux, que nous devons chercher les principes nécessaires pour résoudre cette question.

1°. Lorsqu'une religion porte des marques évidentes de vérité & de sainteté, lorsque ses Prédicateurs prouvent leur mission divine par des signes indubitables, le *gouvernement* n'a pas droit de les empêcher de prêcher & de l'établir ; il seroit absurde de lui attribuer le droit de résister à Dieu, comme a fait l'Auteur des *Pensées philosophiques*, n°. 42. « Lorsqu'on annonce, dit-il, » au peuple un dogme qui contredit la religion » dominante, ou quelque fait contraire à la tran- » quillité publique, justifiât-on sa mission par des » miracles, le *gouvernement* a droit de sévir, & le » peuple de crier *crucifige* ». Suivant cette maxime insensée, les Païens ont eu droit de sévir contre ceux qui ont prêché l'unité de Dieu, parce que ce dogme contrediſoit le Polythéisme, qui étoit la religion dominante, & parce que les faits par lesquels ils prouvoient leur mission faisoient du bruit, partageoient les esprits, excitoient même la fureur du peuple. Cette décision pourroit être vraie, si les Prédicateurs d'une religion sainte & divine employoient, pour l'établir, des moyens illégitimes, comme les séditions, la violence, les voies de fait, les armes & la guerre. Dieu n'a jamais commandé & n'a jamais positivement

permis ces moyens contraires au droit naturel, pour établir la vraie religion ; il les a même positivement défendus.

2°. Lorsqu'une religion quelconque s'est établie par ces voies odieuses, & que le *gouvernement* s'est trouvé forcé d'en permettre l'exercice, il est toujours en droit de révoquer cette permission, lorsqu'il aura récupéré assez de force pour contraindre les sujets à l'obéissance ; à plus forte raison lorsqu'il voit que l'esprit d'indépendance & de révolte persévère constamment parmi les sectateurs de cette religion. En effet, c'en est assez pour démontrer qu'elle n'est ni vraie, ni approuvée de Dieu, & qu'elle est nuisible au bien public. Si les Avocats des Protestans y avoient fait plus de réflexion, ils n'auroient pas déclamé si indécemment contre la révocation de l'édit de Nantes.

3°. Aucun *gouvernement* n'a le droit de forcer, par les supplices, les sujets à embrasser & à pratiquer une religion à laquelle ils ne croient pas. Cet exercice forcé ne peut plaire à Dieu, & ne peut être d'aucune utilité ni pour ce monde, ni pour l'autre. C'est ce que nos anciens Apologistes n'ont cessé de représenter aux persécuteurs, qui vouloient forcer les Chrétiens à renier Jésus-Christ & à faire des actes d'idolâtrie. Mais il peut interdire l'exercice public d'une religion, lorsqu'elle lui paroît fausse & pernicieuse au bien de la société.

4°. Lorsqu'une religion est établie depuis longtems, & incorporée à la législation d'un peuple ; lorsqu'il est prouvé, par une longue expérience, qu'elle contribue à la pureté des mœurs, au bon ordre & à la tranquillité civile, & à la soumission des sujets, le *gouvernement* est obligé & il a le droit de réprimer la licence des Ecrivains qui l'outragent, qui la calomnient, qui travaillent à prévenir les esprits & à les détacher de cette religion. Cette témérité ne peut être utile à personne ; elle ne peut avoir que des suites funestes pour le *gouvernement* ; nous en voyons la preuve dans les maximes que nous avons citées.

5°. A plus forte raison doit-il sévir contre ceux qui professent l'Athéisme & le Matérialisme, ou d'autres systêmes destructifs de toute religion. Une expérience aussi ancienne que le monde a démontré que sans religion il est impossible de former une société civile, une législation qui soit respectée, un *gouvernement* qui soit obéi ; par conséquent les systêmes dont nous parlons ne sont pas moins contraires à la saine politique qu'à la religion. Quant aux prétendus droits de la conscience erronée, ils sont ici absolument nuls ; autrement il faudroit établir pour maxime que les malfaiteurs de toute espèce doivent être tolérés, dès qu'ils se persuadent qu'ils font bien, & que ce sont les loix & les *gouvernemens* qui ont tort.

Nous ne craignons pas que l'on oppose à nos principes des réflexions plus solides & d'une vérité plus palpable.

GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE. Nous avons prouvé ailleurs qu'il n'est pas vrai que dans l'origine du Christianisme le *gouvernement* de l'Eglise ait été purement démocratique, que les Pasteurs n'aient rien pu ni rien osé décider sans le suffrage du peuple, comme quelques Protestans ont voulu le soutenir. Le Clerc, qui sur ce point a été de meilleure foi que les autres, convient que dès le commencement du second siècle, il y a eu dans chaque Eglise un Evêque chargé du *gouvernement* ; mais que par le défaut d'anciens monumens nous ne savons ni le tems précis, ni les raisons de cet établissement. *Hist. Eccléſ.* an. 52, §. 7 ; an. 68, §. 6 & 8. Mais par les lettres de S. Paul à Tite & à Timothée, nous voyons évidemment que cette discipline a été établie par les Apôtres même, & qu'elle n'étoit pas moins nécessaire au premier siècle qu'au second. *Voyez* AUTORITÉ RELIGIEUSE & ECCLÉSIASTIQUE, EVÊQUE, HIÉRARCHIE, PASTEUR, &c.

G R

GRABATAIRES. *Voyez* CLINIQUES.

GRACE, en général, est un don que Dieu accorde aux hommes par pure libéralité, & sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, soit que ce don regarde la vie présente, soit qu'il ait rapport à la vie future.

De-là les Théologiens distinguent d'abord les *graces* dans l'ordre naturel d'avec celles qui concernent le salut. Par les premières, on entend tout ce qui nous vient du Créateur, la vie, la conservation, les bonnes qualités de l'ame & du corps, comme un esprit juste, un goût naturel pour la vertu, des passions calmes, un fond d'équité & de droiture, &c. Mais ce ne sont point là des *graces* proprement dites, quoique ce soient des bienfaits qui méritent notre reconnoissance. Les Pélagiens faisoient cette équivoque, en appellant *graces* les dons naturels.

On entend par *graces*, dans l'ordre du salut, tous les secours & les moyens qui peuvent nous conduire à la vie éternelle ; & c'est principalement de celles-ci que parlent les Théologiens, lorsqu'ils traitent de la *grace*.

Dans ce sens, ils la définissent en général, un don surnaturel que Dieu accorde gratuitement, & en vue des mérites de Jésus-Christ, aux créatures intelligentes, pour les conduire au salut éternel. Cette définition deviendra plus claire par la distinction des différentes especes de *graces*, & par les réflexions que nous ferons ci-après.

On les divise, 1°. en *graces* exterieures & *graces* intérieures. La première espèce comprend tous les secours extérieurs qui peuvent porter l'homme à faire le bien, comme la loi de Dieu, les leçons de Jésus-Christ, la prédication de l'Evangile, les exhortations,

hortations, les exemples des Saints, &c. Les Pélagiens ne reconnoissoient que cette espèce de *graces*, outre les dons naturels dont nous avons parlé. La *grace* intérieure est celle qui touche intérieurement l'homme, qui lui inspire de bonnes pensées, de saints desirs, de pieuses résolutions, &c. Lorsqu'il est dit dans l'Ecriture-Sainte que Dieu tourne les esprits & les cœurs, qu'il les change, qu'il les ouvre, qu'il donne la volonté, &c. cela ne peut pas s'entendre d'une opération purement extérieure. Nous sentons d'ailleurs, par notre propre expérience, que Dieu nous inspire des pensées & des desirs qui ne viennent point de nous-mêmes.

2°. Parmi les dons surnaturels, il en est qui sont accordés directement pour l'utilité & la sanctification de celui qui les reçoit : tels sont les secours dont nous venons de donner la notion. Il en est aussi qui sont accordés principalement pour l'utilité d'autrui ; comme le don des langues, l'esprit prophétique, le pouvoir de faire des miracles : par eux-mêmes, ces dons ne contribuent en rien à la sainteté de celui qui en est doué ; mais ils le rendent plus capable de travailler utilement au salut des autres. Les Théologiens nomment ces sortes de faveurs *gratia gratis data* ; au lieu qu'ils appellent les premières *gratia gratum faciens*, parce que tout bienfait qui peut nous rendre meilleurs, tend aussi à nous rendre plus agréables à Dieu.

3°. L'on distingue la *grace habituelle* d'avec la *grace actuelle*. La première, que l'on nomme aussi grace justifiante & sanctifiante, se conçoit comme une qualité qui réside dans notre ame, qui nous rend agréables à Dieu & dignes du bonheur éternel ; elle renferme les vertus infuses & les dons du Saint-Esprit ; elle est inséparable de la charité parfaite, & elle demeure en nous jusqu'à ce que le péché mortel nous en dépouille.

Par *grace actuelle*, on entend une inspiration passagère qui nous porte au bien, une opération de Dieu, par laquelle il éclaire notre esprit & meut notre volonté, pour nous faire faire une bonne œuvre, pour nous faire accomplir un précepte, ou nous faire surmonter une tentation. C'est principalement de celle-ci qu'il est question dans les disputes qui divisent les Théologiens sur la doctrine de la *grace*.

4°. Comme depuis le péché d'Adam l'entendement de l'homme est obscurci par l'ignorance, & sa volonté, affoiblie par la concupiscence, on soutient que pour faire le bien surnaturel, il a besoin non seulement que Dieu éclaire son esprit par une illumination soudaine, mais encore que Dieu excite sa volonté par une motion indélibérée. C'est dans ces deux choses que l'on fait consister la *grace actuelle*. Quelques Théologiens pensent qu'Adam, avant son péché, n'avoit besoin que de la première, & ils la nomment *grace de santé* ; ils appellent *grace médicinale* celle qui réunit les deux secours dont l'homme a besoin dans son état actuel. C'est sur-tout de cette dernière que S. Augustin a soutenu la nécessité contre les Pélagiens.

5°. Quand on considère la manière dont elle agit en nous, comme elle nous prévient, on la nomme *grace prévenante* ou *opérante* ; parce qu'elle agit avec nous, on la nomme *coopérante* & *subséquente*.

6°. La *grace actuelle opérante* se divise en *grace efficace* & en *grace suffisante*. La première est celle qui opère certainement & infailliblement le consentement de la volonté, à laquelle par conséquent l'homme ne résiste jamais, quoiqu'il ait un pouvoir très-réel de lui résister. La seconde est celle qui donne à la volonté assez de force pour faire le bien, mais à laquelle l'homme résiste, & qu'il rend *inefficace* par sa résistance même.

Comme la nature de la *grace*, son opération, son accord avec la liberté de l'homme, ne peuvent être exactement comparés à rien, ce sont des mystères : il n'est donc pas étonnant qu'en voulant les expliquer, les Théologiens aient embrassé des systêmes opposés, & que plusieurs soient tombés dans des erreurs grossières. D'un côté, les Pélagiens, les semi-Pélagiens, les Arminiens, les Sociniens, sous prétexte de défendre le libre arbitre de l'homme, ont nié la nécessité & l'influence de la *grace*. De l'autre, les Prédestinatiens, les Wicléfites, les Luthériens, les Calvinistes rigides, ou Gomaristes ; Baïus, Jansénius & leurs disciples, en voulant exalter l'opération toute-puissante de la *grace*, ont détruit la liberté de l'homme. Parmi les Théologiens catholiques, ceux que l'on appelle Molinistes & Congruistes sont accusés de favoriser les erreurs des Pélagiens ; à leur tour, ils reprochent aux Augustiniens & aux Thomistes de se rapprocher trop près des sentimens de Calvin. Il s'agit de prendre le vrai sens d'un grand nombre de passages de l'Ecriture-Sainte, & de concilier ceux qui paroissent opposés : cela n'est pas aisé.

Les Pélagiens, qui nioient que le péché d'Adam ait passé à ses descendans, soutenoient qu'en ceux-ci le libre arbitre est aussi sain & aussi capable de se porter de lui-même au bien, qu'il l'étoit dans leur père : conséquemment ils disoient que l'homme n'a pas besoin de *grace* pour le faire. Comme ils faisoient consister ce libre arbitre dans une égale facilité de choisir le bien ou le mal, dans une espèce d'équilibre entre l'un & l'autre, ils prétendoient qu'une *grace* qui inclineroit la volonté vers le bien détruiroit le libre arbitre. S. Augustin, *Op. imperf.* l. 3, n. 109 & 117. Pour tordre le sens des passages de l'Ecriture, qui prouvent la nécessité de la *grace*, ils appelloient *graces* les forces naturelles que Dieu a données à l'homme, & les moyens extérieurs de salut que Dieu daigne y ajouter. Jamais ils n'ont voulu reconnoître la nécessité de la *grace actuelle intérieure*. S. Augustin le leur a encore reproché dans son dernier Ouvrage. *Ibid.* l. 1, c. 94 & 95 ; l. 3, c. 114 ; l. 5, n. 48, &c. M. Bossuet, très-instruit du systême de

ces hérétiques, a reconnu ce fait important, *Défense de la Trad. & des SS. Pères*, l. 5, c. 4, p. 339. Il eſt néceſſaire de s'en ſouvenir pour prendre le vrai ſens de la doctrine de S. Auguſtin & des Conciles qui ont condamné les Pélagiens. Lorſque ces hérétiques diſoient que *Dieu ne refuſe point la grace à quiconque fait ce qu'il peut*, ils entendoient que Dieu accorde la connoiſſance de Jéſus-Chriſt & de l'Evangile, le baptême & la rémiſſion des péchés, à quiconque s'en rend digne par le bon uſage naturel de ſon libre arbitre.

Les ſemi-Pélagiens avoient du libre arbitre à peu près la même idée que les Pélagiens, *Lettre de S. Proſper à S. Auguſtin*, n. 4. Ils ne nioient point cependant la néceſſité de la *grace* pour faire des bonnes œuvres; mais ils ſoutenoient qu'elle n'eſt pas néceſſaire pour le commencement du ſalut, pour deſirer d'avoir la foi; ils diſoient que Dieu donne la *grace* à tous ceux qui ſe diſpoſent à la recevoir. Ainſi, ſelon eux, la *grace* n'étoit point prévenante, mais prévenue & méritée par les bonnes diſpoſitions de l'homme. Ils prétendoient même que celui-ci n'a pas beſoin d'un ſecours particulier pour perſévérer juſqu'à la mort dans la *grace* habituelle, lorſqu'il l'a une fois reçue. *Voyez* la même lettre.

Dans ces deux ſyſtêmes, le myſtère de la prédeſtination étoit abſolument nul. Dieu prédeſtine à la foi, au baptême, à la juſtification, à la perſévérance, ceux qu'il prévoit qui s'en rendront dignes par leur bonne volonté & leurs diſpoſitions naturelles; il réprouve ceux dont il prévoit la mauvaiſe volonté & les diſpoſitions vicieuſes.

S. Auguſtin attaqua toutes ces erreurs avec un égal ſuccès, & l'Egliſe a confirmé, par ſes décrets, la doctrine de ce Père. Elle a décidé, 1°. que la *grace actuelle intérieure* eſt néceſſaire à l'homme, non ſeulement pour faire une bonne œuvre méritoire, mais même pour deſirer de la faire; que le ſimple deſir de la *grace* eſt déjà une *grace*; 2°. conſéquemment que toute *grace* eſt gratuite, c'eſt-à-dire qu'elle n'eſt jamais le ſalaire & la récompenſe de nos diſpoſitions ou de nos efforts *naturels*; il ne faut pas oublier ce terme; 3°. que pour perſévérer conſtamment dans le bien juſqu'à la mort, l'homme a beſoin d'un ſecours ſpécial de Dieu, que l'on appelle le don de la perſévérance finale; d'où il s'enſuit que Dieu prédeſtine à la *grace*, à la foi, à la juſtification, à la perſévérance, non ceux dont il prévoit les bonnes diſpoſitions, mais ceux auxquels il juge à propos d'accorder ces dons gratuitement.

C'eſt la difficulté de prendre le vrai ſens de toute cette doctrine, & d'en ſaiſir les conſéquences, qui a donné lieu aux différentes erreurs qui ſont nées dans la ſuite, & aux divers ſyſtêmes des Théologiens catholiques. Pour éclaircir cette matière autant qu'il eſt poſſible, nous avons à prouver, 1°. que la *grace* actuelle intérieure eſt néceſſaire; 2°. qu'elle eſt toujours gratuite; 3°. que Dieu la donne à tous plus ou moins; 4°. que ſouvent l'homme y réſiſte; 5°. Nous expoſerons les divers ſyſtêmes imaginés pour concilier l'efficacité de la *grace* avec la liberté de l'homme. Nous parlerons ailleurs de la *grace* habituelle ou de la *juſtification*, de la *perſévérance*, & de la *prédeſtination*. *Voyez* ces mots.

Nous n'entrons point dans la queſtion de ſavoir ſi l'homme peut ou ne peut pas, ſans le ſecours de la *grace*, faire une action moralement bonne & louable. Il nous ſuffit de prouver que ſans ce ſecours il n'en peut faire aucune qui ſoit méritoire & utile au ſalut.

I. *Néceſſité de la grace.* Les Sociniens & les Arminiens prétendent, comme les Pélagiens, que la néceſſité de la *grace* intérieure & prévenante n'eſt point prouvée par l'Ecriture-Sainte. Ils ſe trompent. Le Pſalmiſte dit à Dieu : « Créez en » moi un cœur pur, *Pſ.* 50, ℣. 12. Que votre » lumière brille ſur nous; conduiſez & dirigez » toutes nos actions, *Pſ.* 89, ℣. 17 ». Il ne demande pas ſeulement à Dieu la connoiſſance de ſa loi, mais la force & l'inclination pour l'accomplir. « Tournez mon cœur vers vos commande- » mens, conduiſez-moi dans la voie de vos pré- » ceptes, ſecourez-moi, donnez-moi la vie, inſ- » pirez-moi votre crainte, afin que je garde votre » loi, &c. » C'eſt le langage continuel du pſeaume 118. Le Pape Innocent Ier, dans une lettre contre les Pélagiens, dit, avec raiſon, que les Pſeaumes de David ſont une invocation continuelle de la *grace* divine.

Dieu dit aux Juifs : Convertiſſez-vous à moi, & je me tournerai vers vous. *Malach.* c. 3, ℣. 7; mais auſſi ils diſent : « Convertiſſez-nous, Sei- » gneur, & nous retournerons à vous ». *Thren.* c. 5, ℣. 21. Dieu dit : « Je leur donnerai un eſ- » prit nouveau & un même cœur; je leur ôterai » leur cœur de pierre, & je leur donnerai un » cœur de chair, afin qu'ils marchent ſelon mes » commandemens & qu'ils les accompliſſent ». *Ezech.* c. 5, ℣. 19. Lorſqu'un homme, même un Païen, a fait une bonne action, les Ecrivains ſacrés diſent que Dieu a tourné le cœur de cet homme, qu'il l'a changé, qu'il l'a ouvert, qu'il a mis ce deſſein dans ſon cœur. *Eſth.* c. 14, ℣. 13; c. 15, ℣. 11; *Eſdr.* c. 6 & 7, &c.

S. Auguſtin le fait remarquer, en réfutant les Pélagiens : « Qu'ils reconnoiſſent, dit-il, que » Dieu produit dans les hommes non-ſeulement » de vraies lumières, mais encore de bonnes vo- » lontés ». *L. de Grat. Chriſti*, c. 24, n. 25. *Op. imperf.* l. 3, n. 114, 163, &c. On a beau dire que ce ſont-là des métaphores, des expreſſions figurées, cela ſeroit vrai à l'égard d'un homme qui ne peut agir ſur un autre homme qu'à l'extérieur, par la perſuaſion, par des conſeils, par des exhortations; mais à l'égard de Dieu, qui l'empêche d'éclairer intérieurement notre eſprit & d'émouvoir notre cœur?

Même langage dans le Nouveau-Testament. Il est dit, *Act.* c. 16, ℣. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, pour la rendre attentive à la prédication de S. Paul. Il remarque lui-même que celui qui plante & celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement. *I. Cor.* c. 3, ℣. 8. Il pense donc que la *grace* extérieure ne sert à rien, sans la *grace* intérieure. En parlant de ses propres travaux, il dit : « Ce » n'est pas moi qui ai fait tout cela, mais la *grace* » de Dieu qui est avec moi ». Il écrit aux Philippiens : « Celui qui a commencé en vous la bonne » œuvre l'achevera, c. 1, ℣. 6. Il vous a été » donné non-seulement de croire en Jésus-Christ, » mais encore de souffrir pour lui, ℣. 29. C'est » Dieu qui opère en vous le vouloir & l'action, » par la bonne volonté qu'il a pour vous », c. 2, ℣. 13. Aux Thessaloniciens, *Epist.* 2, c. 2, ℣. 16 : « Que Dieu excite vos cœurs & les affermisse » dans les bonnes œuvres, c. 3, ℣. 5 ; qu'il con- » duise vos cœurs dans l'amour de Dieu & dans » la patience de Jésus-Christ ». Aux Hébreux, c. 8, ℣. 10, il cite ces paroles d'un Prophète : « Je » mettrai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai » dans leur cœur. C. 13, ℣. 21 : Que Dieu vous » rende capables de tout bien, afin que vous » fassiez sa volonté, & qu'il opère en vous, par » Jésus-Christ, ce qui peut lui plaire ». L'Apôtre termine ordinairement ses lettres par cette salutation : « Que la *grace* de Dieu soit en vous, avec » vous, avec votre esprit, dans vos cœurs, &c. » Il appelle cette *grace* le don & l'opération du Saint-Esprit. Que signifient toutes ces expressions, sinon l'opération intérieure de la *grace* ?

S. Augustin a répété cent fois tous ces passages ; il soutient aux Pélagiens que la nécessité de la prière, dont Jésus-Christ nous a fait une loi, est fondée sur le besoin continuel que nous avons de la *grace*.

Pour en esquiver les conséquences, comme font les Sociniens & les Arminiens, il faut faire violence à tous les termes, & supposer que S. Paul a tendu aux fidèles un piége continuel d'erreur.

Ils disent que toutes ces phrases de l'Ecriture-Sainte ne sont ni plus énergiques ni plus fortes que celles dans lesquelles il est dit que Dieu endurcit les cœurs, qu'il envoie aux hommes un esprit de vertige, un esprit d'erreur, une opération de mensonge, &c. ; il ne s'ensuit pas cependant que Dieu agisse immédiatement & intérieurement sur eux pour produire ces mauvais effets. Pour exprimer l'empire qu'un homme a sur un autre, on dit qu'il lui fait faire tout ce qu'il veut, qu'il le tourne comme il lui plaît, qu'il lui *inspire* le bien ou le mal qu'il fait, &c. Ces manières de parler ne doivent point être prises à la rigueur.

Mais il y a ici une différence infinie. 1°. Il est absurde d'imaginer que Dieu est aussi positivement l'auteur du mal que du bien, qu'il inspire aussi réellement un crime qu'un acte de vertu ; l'Ecriture-Sainte nous enseigne formellement le contraire ; elle nous avertit que Dieu n'est ni l'auteur, ni la cause du péché ; qu'au contraire il le défend, le punit, nous en détourne, &c. On ne peut donc le lui attribuer en aucune manière ; par-là nous voyons évidemment le sens des passages qui semblent dire le contraire. Mais quelle raison y a-t-il de ne pas prendre à la lettre les textes qui nous assurent que Dieu produit en nous & avec nous un acte de vertu ? Notre propre expérience, c'est-à-dire le sentiment intérieur, nous en convainc.

2°. Il est clair qu'un homme ne peut pas agir immédiatement sur l'esprit ni sur la volonté d'un autre : il ne peut donc avoir sur ses actions qu'une influence morale & extérieure : les manières de parler, qui semblent exprimer quelque chose de plus, s'expliquent d'elles-mêmes. Il n'en est pas ainsi à l'égard de Dieu : scrutateur des esprits & des cœurs, il est sans doute assez puissant pour nous inspirer de saintes pensées & de bons desirs, que nous n'aurions pas sans lui. Pourquoi n'entendrions-nous pas, dans le sens le plus rigoureux, les passages des Auteurs sacrés qui le disent & le répètent continuellement ?

On sait d'ailleurs pourquoi les Pélagiens & leurs successeurs ne veulent avouer ni la nécessité de la *grace* intérieure, ni son influence sur nos bonnes actions ; c'est qu'ils refusent de reconnoître le péché originel dans tous les hommes, & ses effets, savoir, l'affoiblissement de la lumière naturelle, & l'inclination plus violente au mal qu'au bien. Or, l'existence du péché originel dans tous les hommes est un dogme de la foi chrétienne : sans cela, la rédemption du genre humain par Jésus-Christ n'auroit pas été nécessaire. Ainsi la nécessité de la *grace* intérieure & prévenante est intimément liée avec la croyance du péché originel & de la rédemption, qui sont deux vérités fondamentales du Christianisme. Les Pélagiens n'ont pas pu nier l'une sans détruire les deux autres ; les Sociniens font de même. L'Eglise, fidèle à conserver son dépôt, ne souffre point que l'on donne atteinte à aucune des trois.

Comme les Pélagiens entendoient, par *libre arbitre*, un pouvoir égal de choisir le bien ou le mal, un parfait équilibre entre l'un & l'autre, S. Aug. *Op. imperf.* l. 3, n. 109 & 117, ils soutenoient que la nécessité de la *grace* intérieure pour incliner l'homme au bien, détruiroit le libre arbitre ; S. Jérôme, *Dial.* 3 *contrà Pelag.* S. Augustin leur prouva qu'ils avoient une fausse notion du libre arbitre ; que depuis le péché d'Adam, l'homme est plus porté au mal qu'au bien, qu'il a par conséquent besoin de la *grace* pour rétablir l'équilibre & se porter au bien. Cette conséquence est incontestable.

II. *Gratuité de la grace.* Quand on dit que la *grace* est toujours *gratuite*, ce terme peut avoir divers sens qu'il est essentiel de distinguer.

1°. L'on ne prétend pas qu'une *grace* ne soit jamais la récompense du bon usage que l'homme a fait d'une *grace* précédente ; l'Evangile nous enseigne que Dieu récompense notre fidélité à profiter de ses dons. Le Père de famille dit au bon serviteur : « Parce que vous avez été fidèle en peu » de chose, je vous en confierai de plus grandes.... » On donnera beaucoup à celui qui a déjà, & » il sera dans l'abondance ». *Matt.* c. 25, ℣. 21, 29.

S. Augustin reconnoît que *la grace mérite d'être augmentée*. *Epist.* 186 *ad Paulin.* c. 3, n. 10. Lorsque les Pélagiens posèrent pour maxime, que *Dieu aide le bon propos de chacun* : « Cela seroit » catholique, répondit le saint Docteur, s'ils » avouoient que ce bon propos est un effet de » la *grace* ». L. 4 *contrà duas Epist. Pelag.* c. 6, n. 13. Lorsqu'ils ajoutèrent que *Dieu ne refuse point la grace à celui qui fait ce qu'il peut*, ce Père observa de même que cela est vrai, si l'on entend que Dieu ne refuse point une seconde *grace* à celui qui a bien usé des forces qu'une première *grace* lui a données ; mais que cela est faux, si l'on veut parler de celui *qui fait ce qu'il peut* par les forces naturelles de son libre arbitre. Il établit enfin pour principe, que Dieu n'abandonne point l'homme, à moins que celui-ci ne l'abandonne lui-même le premier ; & le Concile de Trente a confirmé cette doctrine ; sess. 6, *de Justif.* cap. 13.

Il ne faut pas en conclure que Dieu doit donc, par justice, une seconde *grace* efficace à celui qui a bien usé d'une première *grace*. Dès qu'une fois l'homme auroit commencé à correspondre à la *grace*, il s'ensuivroit une connexion & une suite de *graces* efficaces qui conduiroient infailliblement un juste à la persévérance finale : or, celle-ci est un don de Dieu, qui ne peut être mérité en rigueur, un don spécial & de pure miséricorde, comme l'enseigne le même Concile, après S. Augustin, *ibid.* & *can.* 22. Ainsi, lorsque nous disons que par la fidélité à la *grace* l'homme *mérite* d'autres *graces*, il n'est pas question d'un mérite rigoureux ou de *condignité*, mais d'un mérite de *congruité*, fondé sur la bonté de Dieu, & non sur sa justice. *Voyez* MÉRITE.

2°. La *grace* est purement *gratuite*, c'est-à-dire, qu'elle n'est point le salaire ni la récompense des bonnes dispositions naturelles de l'homme, ou des efforts qu'il a faits de lui-même pour la mériter, comme le prétendoient les Pélagiens. C'est la doctrine expresse de S. Paul, qui, parlant de la vocation à la foi, cite ces paroles du Seigneur, *Exode*, c. 33, ℣. 19 : « J'aurai pitié de qui je » voudrai, & je ferai miséricorde à qui il me » plaira : donc, conclut l'Apôtre, cela ne dépend » point de celui qui veut ni de celui qui court, » mais de la miséricorde de Dieu. *Rom.* c. 9, » ℣. 16. Si c'est une *grace*, elle ne vient point » de nos œuvres ; autrement cette *grace* ne seroit » plus une *grace*, c. 11, ℣. 6. Tous ont péché, » dit-il, & ont besoin de la gloire de Dieu ; ils » sont justifiés gratuitement par sa *grace*, en vertu » de la rédemption faite par Jésus-Christ », c. 3, » ℣. 23. Or, la justification ne seroit pas *gratuite*, si le premier mouvement de la *grace* que Dieu a donnée avoit été le salaire des bonnes dispositions naturelles de l'homme, ou de ses efforts naturels. Ainsi a raisonné S. Augustin contre les Pélagiens.

Ce raisonnement, disent leurs partisans modernes, n'est pas solide. Quand la *grace* seroit la récompense ou l'effet des bonnes dispositions naturelles de l'homme, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle n'est plus gratuite ; car enfin les dons naturels même ne sont-ils pas purement gratuits ? C'est sans aucun mérite de la part de l'homme que Dieu fait naître l'un avec un esprit plus droit & plus docile, avec un cœur plus sensible & mieux placé qu'un autre : le bon usage des dons naturels doit donc être autant attribué à Dieu que l'usage d'une *grace* surnaturelle ; l'homme n'a pas plus de droit de s'enorgueillir de l'un que de l'autre, ou d'être ingrat envers Dieu.

Ces raisonneurs ne voient pas qu'ils attaquent S. Paul lui même. Selon le sentiment de Pélage, la *grace*, méritée par le bon usage des dons naturels, ne seroit plus censée le fruit de la rédemption & des mérites de Jésus-Christ, comme le veut l'Apôtre : alors *Jésus-Christ seroit mort en vain*, *Galat.* c. 2, ℣. 21 ; car enfin les dons naturels ne nous sont pas accordés en vertu des mérites du Sauveur. Or, le point capital de la doctrine chrétienne est que le salut, soit dans sa source, soit dans ses moyens, est le fruit de la mort de Jésus-Christ & de la *grace* de la rédemption.

Personne n'étoit plus en état que S. Paul de sentir & de faire comprendre aux autres que la *grace* de la vocation ne vient point des bonnes dispositions naturelles de l'homme ; il avoit été converti lui-même dans un moment où il n'y avoit en lui d'autres dispositions que la haine & la fureur contre les disciples de Jésus-Christ. *Act.* c. 9, ℣. 1.

D'ailleurs, si l'on veut lire avec attention les passages de l'Ecriture-Sainte, par lesquels nous avons prouvé la nécessité de la *grace*, on y verra que Dieu ne la donne point pour seconder les dispositions du cœur de l'homme, sur-tout des pécheurs, mais pour les changer, pour les tourner du mal au bien ; c'est ce que signifie *convertir*. *La miséricorde du Seigneur me préviendra*, dit le Psalmiste, *Ps.* 58 ; ℣. 11. Si c'est elle qui nous prévient, elle n'est donc pas prévenue par nos bonnes dispositions naturelles, par nos desirs, par nos efforts pour la mériter : tel est encore le raisonnement de S. Augustin.

Pourquoi les Pélagiens avoient-ils eu recours à la supposition contraire ? C'étoit pour répondre à une objection souvent répétée par les anciens

hérétiques & par les Philosophes. Ceux-ci disoient : si la connoissance de Jésus-Christ est nécessaire au salut de l'homme, comment Dieu a-t-il attendu quatre mille ans, avant de l'envoyer au monde ? Pourquoi l'a-t-il fait naître dans un coin de l'univers, au lieu de le montrer à tous les peuples ? Pélage répondoit que cela n'étoit pas nécessaire, puisque les Païens même pouvoient être sauvés par le bon usage de leurs forces naturelles. S. Augustin, pour résoudre la même objection, avoit dit, *Epist.* 102, q. 2, n. 14, que Jésus-Christ avoit voulu se montrer & faire prêcher sa doctrine dans le tems & dans les lieux où il savoit qu'il y auroit des hommes qui croiroient en lui. Le saint Docteur avoit conclu que la connoissance de la vraie religion, qui conduit seule au salut, n'avoit manqué à aucun de ceux qui étoient dignes de la recevoir. Lorsque les semi-Pélagiens voulurent se prévaloir de cette réponse, S. Augustin s'expliqua plus correctement ; il dit que cette connoissance avoit été accordée à tous ceux que Dieu y avoit prédestinés de toute éternité. *L. de Prædest. sanct.* c. 9 & 10, n. 17 & suiv.

Mais il nous paroît qu'aucune de ces réponses ne résout pleinement la difficulté. Les Philosophes pouvoient insister & dire : pourquoi Dieu a-t-il prédestiné si peu de monde à cette connoissance, puisqu'elle est absolument nécessaire ? Ils pouvoient même répliquer aux Pélagiens : pourquoi Dieu a-t-il fait naître le très-grand nombre des hommes avec de si mauvaises dispositions, que l'on doit présumer plutôt leur damnation que leur salut ? Il faut donc toujours en revenir à la solution que donne S. Paul. « *Homme, qui êtes-vous » pour demander compte à Dieu de la distribution de » ses dons, soit naturels, soit surnaturels ?* A l'é- » gard des uns comme des autres, *le vase n'a » aucun droit de demander au Potier : pourquoi » m'avez-vous fait ainsi* » ? Et S. Augustin l'a reconnu, *L. de dono persev.* c. 11, n. 25 ; *L. de Corrept. & Grat.* c. 8, n. 19.

3°. La *grace* est toujours *gratuite* dans ce sens, que Dieu n'est point déterminé à la donner par le bon usage qu'il prévoit que l'homme en fera. Cette vérité, méconnue par les semi-Pélagiens, se tire évidemment de ce que dit Jésus-Christ dans l'Evangile, que les Tyriens & les Sydoniens auroient fait pénitence, si lui-même avoit fait chez eux les mêmes prodiges qu'il avoit opérés chez les Juifs. *Matt.* c. 11, ℣. 21 ; *Luc.* c. 10, ℣. 13. Dieu, qui prévoyoit le bon usage, que les Tyriens feroient de cette *grace*, ne daigna cependant pas la leur accorder, au lieu qu'il en gratifia les Juifs, desquels il prévoyoit la résistance & l'incrédulité. S. Aug. *ibid.*

S'il en est ainsi à l'égard des *graces* extérieures, à plus forte raison à l'égard de la *grace* intérieure, sans laquelle les premières seroient inutiles. Puisque le bon usage de la *grace* intérieure doit être un effet de la *grace* même, comment pourroit-il être un motif qui détermine Dieu à la donner ? Pour peu que l'on veuille y réfléchir, on sentira que cela est impossible.

En effet, il n'est aucune circonstance imaginable dans laquelle Dieu ne voie que s'il accordoit telle *grace* au pécheur, celui-ci se convertiroit. Dieu seroit donc obligé de donner des *graces* efficaces à tous les hommes dans toutes les circonstances de leur vie. C'est la réflexion de M. Bossuet. Qu'en donnant une seconde *grace*, Dieu se propose de récompenser le bon usage que l'homme a fait d'une *grace* précédente, cela se conçoit, quoique Dieu n'y soit pas obligé ; mais qu'avant de la donner il veuille récompenser un bon usage qui n'existe pas encore, c'est une absurdité. Cependant les Augustiniens & les Thomistes la reprochent souvent aux Congruistes, afin de les aggréger aux semi-Pélagiens ; cela nous paroît injuste, & nous ne connoissons aucun Congruiste qui y ait donné lieu.

III. *Distribution de la grace.* Confesser avec l'Eglise universelle que la *grace* intérieure & prévenante est nécessaire à tous les hommes, pour toute bonne œuvre, même pour former de bons desirs, & prétendre néanmoins que Dieu ne la donne pas à tous, c'est bâtir d'une main & détruire de l'autre. De-là il s'ensuivroit que la rédemption des hommes par Jésus-Christ a été très-imparfaite, que ce divin Sauveur n'est pas mort pour tous, & que Dieu ne veut pas les sauver tous ; erreurs qui détruisent l'espérance chrétienne, & attaquent l'article le plus fondamental du Christianisme.

Dans les articles INFIDÈLES & JUDAÏSME, nous ferons voir que Dieu leur a toujours donné des *graces* ; au mot ENDURCISSEMENT, nous avons prouvé que Dieu ne refuse point toute *grace* aux pécheurs endurcis : nous devons montrer ici qu'il en accorde à tous les hommes sans exception, quoiqu'avec beaucoup d'inégalité. L'Ecriture-Sainte, les Pères, la tradition, seront nos guides ; ceux qui osent encore aujourd'hui combattre cette vérité, ne les ont certainement pas consultés.

Pour commencer par l'ancien Testament, nous lisons, *Ps.* 144, ℣. 8 : « Le Seigneur est miséricordieux, indulgent, patient, rempli de bonté, bienfaisant *à l'égard de tous* ; ses miséricordes sont répandues *sur tous ses ouvrages* ». *Sap.* c. 11, ℣. 27 « : Seigneur, vous pardonnez à tous, parce » que tous sont à vous, & que vous aimez les » ames ». C. 12, ℣. 1 : « Que votre esprit, Sei- » gneur, est bon & doux à l'égard *de tous !* Vous » corrigez ceux qui s'égarent, vous les avertissez » & leur montrez en quoi ils pèchent, afin qu'ils » renoncent à leur perversité, & qu'ils croyent » en vous. ℣. 13. Vous avez soin *de tous*, pour » démontrer que vous jugez avec justice ». Si dans ces passages il n'est question que de *graces* temporelles, ou de *graces* extérieures de salut, voilà un langage bien captieux. Dieu jugera-t-il avec

juſtice, s'il ne nous donne pas la force de faire ce qu'il commande ?

« Ne nous dites point, *Dieu me manque*; ne faites » point ce qu'il défend.... Il a mis devant l'homme » la vie & la mort, le bien & le mal; ce qu'il » choiſira lui ſera donné.... Le Seigneur n'a commandé & ne donne lieu à perſonne de mal » faire ». *Eccli.* c. 15, ℣. 11. Dieu me manque, *per Deum abeſt*, ſignifie évidemment, Dieu me laiſſe manquer de *grace* & de force; & ſelon l'Auteur ſacré, c'eſt un blaſphême. S. Auguſtin a réfuté par ce paſſage, ceux qui rejettent ſur Dieu la cauſe de leurs péchés. *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 3.

Dans le nouveau Teſtament, S. Jean, c. 1, ℣. 9, appelle le Verbe divin, *la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Par cette lumière, tous les Pères ſans exception entendent *la grace.* Ils appliquent au Verbe divin ce que le Pſalmiſte dit du ſoleil, que perſonne n'eſt privé de ſa chaleur, *Pſ.* 18, ℣. 7. C'eſt ce qu'a fait en particulier S. Auguſtin, non ſeulement en expliquant ce pſeaume, & dans ſes traités ſur S. Jean, *Tract.* 1, n°. 18; *Tract.* 2, n°. 7; mais dans neuf ou dix autres de ſes ouvrages. *L. 22 contrà Fauſtum*, c. 13; *de Geneſi contrà Manich.* l. 1, c. 3, n°. 6; *Retract.* l. 1, c. 10; *Epiſt.* 140, n°. 6 & 8; *Epiſt.* 102, q. 2. *In pſ.* 93, n°. 4; *Serm.* 4, 78, 183, &c. Il ne faudra pas l'oublier.

Suivant S. Paul, Dieu n'a jamais ceſſé de ſe rendre témoignage à lui-même par les bienfaits de la nature; il a donné à tous ce qu'il falloit pour le chercher & le connoître. *Act.* c. 14, ℣. 16; c. 17, ℣. 25 & 27. Or, *ce qu'il falloit*, eſt principalement la *grace.*

Nos adverſaires conviennent aiſément que les Pères des quatre premiers ſiècles ont admis la *grace* univerſelle; ſans cela ces ſaints Docteurs n'auroient pas pu réfuter ſolidement Celſe, Julien, Porphyre, les Marcionites & les Manichéens. Lorſque Celſe objecte que Dieu devoit envoyer ſon Fils & ſon Eſprit à tous les hommes, au lieu de le faire naître dans un coin de l'univers, Origène lui répond l. 6, n 78, que « Dieu n'a jamais ceſſé de pour- » voir au ſalut du genre humain, que jamais il ne » s'eſt rien fait de bien parmi les hommes, qu'au- » tant que le Verbe divin eſt venu dans les ames » de ceux qui étoient capables, du moins pour » un tems, de recevoir ſes opérations ». L. 4, n°. 28, il avoit prouvé la diſtribution générale de la *grace* par les paſſages de l'Ecriture que nous avons cités. S. Cyrille a donné la même réponſe à Julien qui renouvelloit la même objection, l. 3, p. 108, 110 & ſuiv. Tertullien n'en avoit point allégué d'autres aux Marcionites, *Adv. Marcion.* l. 2, c. 27.

A ſon tour, S. Auguſtin l'employa contre les Manichéens; mais des Théologiens entêtés prétendent qu'il a changé d'avis en écrivant contre les Pélagiens. Rien n'eſt plus faux.

Il avoit dit aux Manichéens, *L. 3 de lib arb.* c. 19, n. 53: « Dieu préſent par-tout ſe ſert de » ſes créatures pour ramener celui qui s'égare, » pour enſeigner celui qui croit, & conſoler celui » qui eſpère, pour exciter les deſirs, animer les » efforts, exaucer les prières, &c ». Les Pélagiens voulurent ſe prévaloir de ces paroles; S. Auguſtin les répéta: « J'ai exhorté, dit-il, l'homme à la » vertu, mais je n'ai point méconnu la grace de » Dieu ». *L. de nat. & grat.* c. 67, n. 81; *Retract.* l. 1, c. 9. En effet, le ſecours extérieur des créatures, n'exclut point l'opération intérieure de la *grace* divine.

Il avoit dit, *L. 1 de Geneſi contrà Manich.* c. 3, n. 5: « La lumière céleſte eſt pour les cœurs purs » de ceux qui croyent en Dieu, & s'appliquent » à garder ſes commandemens; *tous le peuvent*, » *s'ils le veulent*, parce que cette lumière éclaire » tout homme qui vient en ce monde ». Dans ſes rétractations, l. 1, c. 10, il répète: « *Tous le* » *peuvent, s'ils le veulent*; mais Dieu prépare la » volonté des hommes & l'anime du feu de la cha- » rité, afin qu'ils le puiſſent ». Si tous le peuvent, donc Dieu prépare la volonté de tous. Même doctrine, *Serm.* 4, n. 6 & 7; *Serm.* 183, n. 5; *L. de pec. meritis & remiſ.* c. 25, n. 37. « Dieu » aide par ſa grace la volonté de l'homme, afin » de ne pas lui commander en vain ». *L. de grat. & lib. arb.* c. 4, n. 9. Or Dieu commande à tous, donc il aide la volonté de tous; & s'il y avoit une circonſtance dans laquelle il ne leur accordât aucune *grace*, il leur commanderoit en vain.

Le Concile de Trente, *Seſſ.* 6, c. 11, a conſacré cette maxime du ſaint Docteur: « *Dieu ne* » *commande pas l'impoſſible*; mais en commandant, » il vous avertit de faire ce que vous pouvez, » de demander ce que vous ne pouvez pas, & il » vous aide, afin que vous le puiſſiez ». *L. de nat. & grat.* c. 43, n. 50.

Les Pères de l'Egliſe poſtérieurs à S. Auguſtin l'ont copié, & lui-même a fait profeſſion de ſuivre ceux qui l'avoient précédé. Aujourd'hui certains Théologiens oſent encore écrire que la *grace* générale accordée à tous les hommes, eſt une imagination des Scholaſtiques. D'autres ont pouſſé l'audace plus loin; ils ont dit que cette *grace* prétendue eſt une erreur des Pélagiens, que S. Auguſtin l'a combattue de toutes ſes forces, *Epiſt.* 186 *ad Paulin.* Les ſémi-Pélagiens l'avoient adoptée, & Fauſte de Riez vouloit la prouver par les paſſages de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués ci-deſſus. *Epiſt ad Vital.* 217, n. 16, S. Auguſtin enſeigne comme un dogme catholique que *la grace n'eſt pas donnée à tous*; & le deuxième Concile d'Orange, l'a ainſi décidé contre les Sémipélagiens.

Pour réfuter ce tiſſu d'impoſtures, rappellons-nous ce que nous avons dit plus haut du ſyſtême des Pélagiens, & l'enchaînement de leurs erreurs. Pélage ſoutenoit que le péché d'Adam n'avoit nui

qu'à lui seul, & non à sa postérité ; qu'ainsi les forces naturelles de l'homme n'ont été ni détruites ni affoiblies par ce péché. Conséquemment ils faisoient consister le libre arbitre dans un pouvoir égal de choisir le bien ou le mal, dans un équilibre parfait de la volonté entre l'un & l'autre. *S. Aug. Op. imperf. contrà Jul.* l. 1, n. 94. Tel avoit été en effet le libre arbitre de l'homme innocent. De là ils concluoient qu'une *grace* actuelle intérieure, qui pousseroit la volonté au bien, détruiroit le libre arbitre, ou l'équilibre prétendu de la volonté, *ibid.* l. 3, n. 109 & 117. S. Jérôme, *Dial.* 3 *contrà Pelag.* Conséquemment ils ne vouloient point admettre d'autre *grace* actuelle que la loi, la doctrine, les exemples de Jésus-Christ, la rémission des péchés par le baptême, la *grace* d'adoption. C'est pour cela qu'ils disoient : *Tous les hommes ont le libre arbitre ; mais dans les Chrétiens seuls, il est aidé par la grace*, parce qu'en effet les Chrétiens seuls connoissent la loi, la doctrine, les exemples de Jésus-Christ. *L. de Gratiâ Christi*, c. 31, n. 33 ; *Epist. Pelag. ad Innocent. I.* S. Augustin, dans le dernier de ses ouvrages, proteste qu'il n'a jamais apperçu d'autre *grace* dans les écrits des Pélagiens, que celle dont nous venons de parler, la loi, la doctrine, les menaces, les promesses, &c. *Op. imperf. contrà Julian.* l. 1, n. 94 ; l. 2, n. 227 ; l. 3, n. 106 & 114 ; l. 5, n. 48, &c. Encore une fois, M. Bossuet a reconnu ce fait essentiel, directement opposé à l'une des cinq propositions de Jansénius, *Défense de la tradition & des SS. Pères*, l. 5, c. 4. On voit que toutes ces erreurs des Pélagiens se tiennent, se suivent, & font partie essentielle de leur système.

Cela posé, comment ces hérétiques auroient-ils pu admettre une *grace* générale, intérieure, donnée à tous les hommes, & comment S. Augustin auroit-il pu se trouver dans le cas de la réfuter ? Suivant les Pélagiens, cette *grace* n'étoit donnée à personne, parce qu'elle n'étoit pas nécessaire, & qu'elle auroit détruit le libre arbitre.

N'importe : pour prouver le contraire, un Théologien célèbre a tronqué un passage de S. Augustin, *Epist.* 186 *ad Paulin.* n. 1. Le voici en entier. « Pélage dit qu'on ne doit pas l'accuser » d'exclure la *grace* de Dieu en défendant le libre » arbitre, puisqu'il enseigne que le pouvoir de » vouloir & d'agir nous a été donné par le Créa- » teur, de manière que, selon ce Docteur, il faut » entendre une *grace* qui soit commune aux Chré- » tiens & aux Païens, aux hommes pieux & aux » impies, aux fidèles & aux infidèles ». En supprimant la première partie de ce passage, le Théologien dont nous parlons soutient que S. Augustin rejette toute *grace* commune aux Chrétiens & aux Païens, &c. *Traité de la nécessité de la foi en Jésus-Christ*, tome 2, 4e. part. c. 10, p. 196. Lequel des deux a été de plus mauvaise foi, ou Pélage qui abusoit du mot de *grace*, pour désigner le pouvoir naturel de vouloir & d'agir, ou le Théologien qui a fait semblant de l'ignorer, afin de déguiser le sentiment de S. Augustin ?

Les Sémipélagiens prenoient un autre tour, pour enseigner la même chose que Pélage. Fauste de Riez admettoit des *graces naturelles* accordées à tous les hommes en vertu de la création seule, & indépendamment des mérites de Jésus-Christ ; il l'enseigne ainsi dans son traité *de Grat. & Lib. Arb.* l. 2, c. 10, & il vouloit le prouver par les passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons cités. S. Prosper le réfute avec raison, *Resp. ad cap.* 8, *Gallor.*, & le Concile d'Orange l'a justement condamné. Mais parce que Fauste abusoit de ces passages, s'ensuit-il qu'ils ne prouvent rien ? Nous n'admettons point d'autre *grace* que celle de Jésus-Christ.

Vital de Carthage enseignoit, comme Pélage, que croire en Dieu & acquiescer à l'Evangile, ce n'est point un don de Dieu, ni l'effet d'une opération intérieure de Dieu, mais que cela vient de nous & de notre propre volonté ; que quand S. Paul dit, *Dieu opère en nous le vouloir & l'action*, cela signifie qu'il nous fait vouloir par sa loi & par ses ecritures, mais qu'il dépend de nous d'obéir ou de résister à cette opération de Dieu. Saint Augustin, *Epist.* 217 *ad Vital.* c. 1, n. 1, prouve contre lui, que croire est l'effet d'une *grace* intérieure ; que cette *grace* est nécessaire aux adultes pour toute bonne action ; que la *grace* de croire n'est pas accordée à tous ceux auxquels l'Evangile est prêché ; que quand Dieu l'accorde, c'est gratuitement & non selon les mérites de celui qui la reçoit, *ibid.* c. 5, n. 16. Tout cela est incontestable ; la question est de prouver que ceux qui ne croyent pas, n'ont reçu aucune *grace* intérieure qui les excitât à croire, & à laquelle ils ont résisté, & que S. Augustin l'a pensé ainsi : c'est ce qu'on ne prouvera jamais.

Les Pélagiens & les semi-Pélagiens se réunissoient à dire que la connoissance de Jésus-Christ & de l'Evangile, la foi, l'adoption divine, sont accordées à tous ceux qui s'y disposent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obstacle. S. Augustin & le Concile d'Orange proscrivent encore cette erreur ; ils décident que la *grace*, prise dans ce sens, *n'est pas accordée à tous*, puisque le baptême est refusé à un grand nombre d'enfans qui n'y mettent aucun obstacle, *ibid.* c. 6, n. 18. S'ensuit-il de-là que la *grace* actuelle & passagère, nécessaire pour toute bonne action, n'est pas donnée à tous ? C'eut été de la part de S. Augustin une absurdité de le soutenir contre Vital, & contre les Pélagiens, puisqu'encore une fois ces derniers prétendoient que cette *grace* n'étoit donnée à personne, qu'elle n'étoit pas nécessaire & qu'elle détruiroit le libre arbitre ; que la seule *grace* dont l'homme avoit besoin étoit la connoissance de la loi & de la doctrine, *ibid.* c. 4, n. 13.

Si dans la lettre à Vital on ne veut pas distinguer les différentes espèces de *grace* dont parle

S. Auguſtin, on le fera tomber dans des contradictions groſſières, & raiſonner hors de propos.

Les mêmes hérétiques, dont nous parlons, étayoient leur opinion ſur la maxime de S. Paul, que *Dieu veut ſauver tous les hommes*. Par-là ils entendoient que Dieu veut les ſauver tous également & indifféremment, ſans avoir plus d'affection pour les uns que pour les autres, ſans aucune diſtinction à mettre entre les élus & les réprouvés. *Epiſt.* 225, *S. Proſperi ad Aug.* n. 3 & 4. Ils en concluoient que Dieu offre donc également ſa *grace* à tous, & qu'il la donne en effet à tous ceux qui s'y diſpoſent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obſtacle. *Ibid. & ad Vital.* c. 6, n. 19; & nous venons de voir ce qu'ils appelloient *la grace*. S. Auguſtin rejette encore, avec raiſon, cette indifférence prétendue; il ſoutient qu'il y a des hommes pour leſquels Dieu a une prédilection marquée, & il donne au paſſage de S. Paul un ſens tout différent. De même, dans ſes deux livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance, il prouve que Dieu a prédeſtiné à certains hommes, des graces plus abondantes, plus prochaines, plus efficaces qu'aux autres, & qu'il les leur accorde, non en récompenſe de leurs bonnes diſpoſitions naturelles, mais par un décret purement gratuit, & ſelon ſon bon plaiſir. S. Proſper réfute auſſi cette volonté indifférente de Dieu, que ſoutenoient les ſémi-Pélagiens, *Reſp. ad cap.* 8, *Gallor.*

Mais la volonté générale de donner des *graces* actuelles à tous les hommes, plus ou moins, ſelon ſon bon plaiſir, n'eſt pas la même choſe qu'une volonté indifférente & égale à l'égard de tous; la diſtribution générale de *graces* inégales ne déroge en rien à la diſtribution ſpéciale de *graces* de choix que Dieu fait aux prédeſtinés. Confondre exprès ces deux choſes, c'eſt tout brouiller, & défigurer malicieuſement la doctrine de S. Auguſtin. Il y a des hommes ſans doute, & en très-grand nombre, auxquels Dieu n'accorde point ces *graces* ſpéciales; mais il n'en eſt aucun auquel Dieu n'ait accordé ſuffiſamment de *graces* pour parvenir au ſalut, s'il avoit été fidèle à y correſpondre. Voilà ce que S. Auguſtin n'a jamais nié

Cependant il ſemble avoir méconnu les *graces* générales dans une occaſion remarquable. On lui objectoit que, ſuivant ſon ſyſtême, il étoit inutile & injuſte de réprimander les pécheurs; car enfin s'ils pèchent, c'eſt qu'ils n'ont pas la *grace*; il faut donc ſe borner a prier pour eux. Pour réponſe, S. Auguſtin fit ſon livre *de Correptione & Gratiâ*; s'il avoit admis une *grace* générale, il auroit dit que tous les pécheurs ſont dignes de réprimande, parce que Dieu donne à tous des *graces* pour ne pas pécher. Mais non, il dit qu'un pécheur non régénéré eſt digne de blâme, parce que *Dieu a fait l'homme droit*, & qu'il eſt déchu de cette rectitude *par ſa mauvaiſe volonté*; qu'un pécheur qui a été régénéré eſt encore plus repréhenſible, parce qu'il a perdu par ſon libre arbitre la *grace* qu'il avoit reçue, c. 6. n. 9. S. Auguſtin ne reconnoît donc point de *grace* accordée aux pécheurs non régénérés. Il avoit déjà enſeigné la même choſe, *Epiſt.* 194, *ad Sixtum*, c. 6, n. 22.

On ne nous perſuadera jamais qu'un auſſi grand génie ait pu raiſonner auſſi mal. Si on a droit de réprimander un pécheur, parce qu'il eſt déchu de la juſtice originelle par ſa naiſſance, on peut auſſi le blâmer & le punir de ce qu'il eſt né borgne ou boſſu, parce que Dieu avoit créé l'homme avec un corps bien conformé. Un pécheur n'a pas perdu la rectitude originelle *par ſa mauvaiſe volonté*, mais par celle d'Adam; ce ne peut donc pas être là le ſens de S. Auguſtin.

Selon lui & ſelon la vérité, un homme non baptiſé ou non régénéré eſt blâmable quand il a péché, parce que, malgré le péche originel, il reſte encore en lui un fond de rectitude que Dieu lui a donné en le créant, & qu'il en décheoit *par ſa mauvaiſe volonté* toutes les fois qu'il pèche. En effet, le ſaint Docteur ſoutient aux Pélagiens que quand les Païens font le bien, la loi de Dieu, qui n'eſt pas encore entièrement effacée par l'injuſtice, eſt gravée de nouveau en eux *par la grace*, *L. de Spir. & Litt.* c, 28, n. 48. Donc, ſuivant S. Auguſtin, Dieu donne aux Païens la *grace* pour faire le bien; donc lorſqu'ils pèchent ils réſiſtent à la *grace*.

Une preuve que c'eſt là le ſens de ce Père, c'eſt que, dans le livre même *de Correptione & Gratiâ*, c. 8, n. 19, il ſoutient que l'inégalité des dons de la *grace* ne doit pas plus nous étonner que l'inégalité des dons de la nature; que Dieu eſt également maître des uns & des autres, qu'ils ſont tous également gratuits. C'eſt ce que nous répondons encore aux Déiſtes, lorſqu'ils ſoutiennent que toute inégalité dans la diſtribution des *graces* eſt une partialité & une injuſtice de la part de Dieu. Or, quelqu'inégalité que Dieu ait miſe dans les dons naturels qu'il accorde aux hommes, il n'eſt cependant aucun homme qui en ſoit abſolument privé. Donc S. Auguſtin a penſé qu'il en étoit de même à l'égard des dons de la *grace*. S'il avoit enſeigné ou ſuppoſé le contraire, il ſeroit tombé en contradiction.

Une autre preuve, c'eſt que le ſaint Docteur dit qu'il faut toujours réprimander les pécheurs, parce qu'on ne ſait pas ſi Dieu ne ſe ſervira point de la réprimande même pour les toucher & les convertir. Mais dans le cas où Dieu ne donneroit pas la *grace*, la réprimande ſeroit injuſte & abſurde, puiſque ce ſeroit reprocher aux pécheurs qu'ils ne font pas ce qu'il leur eſt impoſſible de faire. Devons-nous riſquer de faire une injuſtice & une abſurdité? Dieu n'attache point ſes *graces* à de pareils moyens.

Un Auteur très-zélé pour la doctrine de ce ſavant Père de l'Egliſe, reconnoît que l'on a tort d'accuſer de Pélagianiſme ou de ſémi-Pélagianiſme

ceux qui pensent que Dieu donne des *graces* plus ou moins à tous les hommes, puisque l'Evangile, S. Paul & S. Augustin l'enseignent assez clairement : il pouvoit dire que c'est le sentiment constant de tous les Pères. Cela est utile, dit-il, pour nous faire adorer la bonté de Dieu, pour démontrer l'ingratitude & la dureté du cœur humain, pour exciter la confiance des pécheurs & les faire recourir à Dieu : ajoutons que cela est nécessaire pour comprendre l'étendue du bienfait de la rédemption & de la charité de Jésus-Christ. Nous ne voyons pas quel effet salutaire peut produire le sentiment opposé. *Voyez* SALUT, SAUVEUR.

IV. *Résistance à la grace.* Peut-on résister à la grace intérieure, & y résiste-t-on souvent en effet ? Pour résoudre cette question, il devroit suffire de nous interroger nous-mêmes, & de consulter notre propre conscience. Qui de nous ne s'est pas senti plus d'une fois inspiré de faire une bonne œuvre qu'il a négligée, ou de résister à une tentation à laquelle il a succombé ? Toutes les fois que cela nous est arrivé, la conscience nous l'a reproché comme une faute ; nous avons senti que ce n'étoit pas la *grace* qui nous avoit manqué, mais que nous avions résisté à la *grace* avec une pleine liberté. A qui n'est-il pas arrivé de résister quelque fois aux remords de sa conscience ? Ces remords sont certainement une *grace* & une *grace* très-intérieure. Rien n'est donc plus faux que la proposition de Jansénius : *On ne résiste jamais à la grace intérieure dans l'état de nature tombée.*

Ce fait n'est pas moins certain par l'Ecriture-Sainte. La sagesse éternelle dit aux pécheurs : je vous ai appelés & vous avez résisté, *Prov.* c. 1, ℣. 24. Le Psalmiste les compare à l'aspic, qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'enchanteur, *Ps.* 57, ℣. 5 & 6. Il suppose donc que Dieu leur parle. Selon Job, ils ont dit à Dieu : retirez-vous, nous ne voulons point connoître vos voies, c. 21, ℣. 14. Dieu avoit promis par Jérémie, c. 31, ℣. 33, d'écrire sa loi dans l'esprit & dans le cœur des fidèles ; S. Paul les en fait souvenir, *Hebr.* c. 8, ℣. 20, & c. 10, ℣. 16. Cela ne peut se faire que par la *grace* intérieure. Cependant les fidèles même violent encore la loi de Dieu ; donc ils résistent à la *grace*. Jésus-Christ dit à Jérusalem : j'ai voulu rassembler tes enfans, & tu n'as pas voulu, *Matt.* c. 23, ℣. 37. S. Etienne fait aux Juifs le même reproche, *Act.* c. 7, ℣. 51 : « Vous résistez toujours au S. Esprit, » comme ont fait vos pères ». S. Paul cite les paroles d'Isaïe, c. 65, ℣. 2 : j'ai étendu tout le jour les bras vers un peuple incrédule & rebelle, *Rom.* c. 10, ℣. 21. Il dit, *II. Cor.* c. 6, ℣. 1 : « Nous » vous exhortons à ne pas recevoir la grace de » Dieu en vain ». S. Augustin conclut de ce passage que l'homme, en recevant la grace, ne perd pas pour cela sa *volonté*, c'est-à-dire, sa *liberté* ; suivant son style, ce qui se fait nécessairement se fait par *nature*, & non par *volonté*. *L. de duab. animab.* c. 12, n. 17. *Epist.* 166, §. 5, &c. S. Paul répète les paroles du Psalmiste : « Si vous » entendez aujourd'hui la voix de Dieu, n'en- » durcissez pas vos cœurs, *Hebr.* c. 3, ℣. 7. La » terre qui reçoit la rosée du ciel... & qui ne » produit que des ronces & des épines, est ré- » prouvée & prête à être maudite ; mais nous avons » de vous de meilleures espérances », c. 6 ℣. 7. L'Apôtre suppose donc que l'on peut recevoir la rosée de la *grace*, & cependant ne produire aucun fruit, résister à la voix de Dieu, & s'endurcir contre elle.

Si dans ces divers passages il n'étoit question que de *graces* extérieures, pourroit-on blâmer les pécheurs de n'avoir pas obéi, c'est-à-dire, de n'avoir pas fait ce qu'il leur étoit impossible de faire sans la *grace* intérieure ? Résister au S. Esprit, ou résister à la *grace* intérieure, n'est-ce pas la même chose ? S. Paul lui-même n'en avoit que trop fait l'expérience ; lorsque Jésus-Christ lui reprocha son esprit persécuteur, il lui dit : *Il vous est dur de regimber contre l'éperon*, *Act.* c. 9, ℣. 5. Par-là, disent les interprètes, Jésus-Christ lui reprochoit d'étouffer les remords de sa conscience, & de résister aux mouvemens de la *grace* qui le détournoient de persécuter les Chrétiens.

S. Augustin à répété plus d'une fois qu'obéir ou résister à la vocation de Dieu, est le fait de notre propre volonté, *de Spir. & Litt.* c. 33 & 34. *Enchir. ad Laur.* c. 100. Lorsque les infidèles ne croyent pas, dit-il, ils résistent à la volonté de Dieu ; mais ils n'en sont pas vainqueurs, puisqu'ils en seront punis. *Ibid.* Il en conclut que rien ne se fait, à moins que le Tout puissant ne le veuille, soit en le faisant lui-même, soit en le permettant, *Enchir.* c. 95. Mais il y a bien de la différence entre vouloir positivement, & *permettre.*

Les prétendus défenseurs de la *grace* objectent qu'elle est l'opération de la toute-puissance divine, qu'il est donc absurde qu'une créature y résiste. S. Paul lui-même compare cette opération à celle d'un Potier qui fait ce qu'il lui plaît d'une masse d'argile, *Rom.* c. 9, ℣. 21. Et selon S. Augustin, Dieu est plus maître de nos volontés que nous-mêmes.

Mais il faut se souvenir que c'est aussi par la volonté toute-puissante de Dieu que l'homme a reçu le pouvoir de résister à la *grace* ; Dieu a voulu qu'il fût libre, afin qu'il fût capable de mériter. S. Paul veut prouver qu'il dépend autant de Dieu de donner à un homme la foi, ou de le laisser dans l'infidélité, qu'il dépend d'un Potier de faire un vase d'ornement, ou un vase de vil prix ; cela est certain : mais il ne s'ensuit pas qu'un homme soit aussi incapable d'action qu'une masse d'argile. Dieu est maître absolu de nos volontés ; mais il n'use point de ce pouvoir absolu, parce qu'il veut que notre obéissance soit méritoire.

La *grace* donnée à notre premier père n'étoit

elle pas auſſi l'opération toute-puiſſante de Dieu ? Adam néanmoins y a réſiſté. Il eſt abſurde de croire que Dieu fait un plus grand effort de puiſſance, lorſqu'il nous donne la *grace*, que quand il l'a donnée au premier homme. Toutes les grandes maximes dont ſe ſervent certains Théologiens pour exagérer la puiſſance de la *grace*, & ſa prétendue force irréſiſtible, ſe trouvent fauſſes lorſqu'on les applique à la grace donnée aux Anges & à l'homme innocent.

Lorſque nous avons ſuivi le mouvement de la *grace*, en faiſant une bonne œuvre, il eſt vrai de dire, comme S. Paul, que Dieu a opéré en nous *le vouloir & l'action*, puiſque la *grace* en a été la cauſe première & principale ; il ne s'enſuit pas que toute *grace* opère de même, & ſoit toujours efficace. Suivant l'obſervation de S. Auguſtin, le ſecours du S. Eſprit eſt exprimé de manière qu'il eſt dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire, *Epiſt.* 194, n. 16. *In pſ.* 32, n. 6. *De Grat. Chriſti*, n. 26. *De pecc. meritis & remiſſ.* l. 1, n. 7. *De grat. & lib. arb.* n. 31.

On a beaucoup inſiſté ſur la différence que met S. Auguſtin entre la *grace* donnée à l'homme innocent, & celle que Dieu donne à l'homme affoibli par le péché ; par celle-ci, ſelon lui, Dieu ſubvient à la foibleſſe de l'homme en le déterminant *invinciblement* au bien : conſéquemment le ſaint Docteur nomme cette *grace* un ſecours *par lequel* nous perſévérons, *adjutorium quo. L. de corrept. & grat.* c. 10, 11 & 12.

Il ſuffit de lire l'endroit cité pour voir que Saint Auguſtin parle du don de la perſévérance finale, qui emporte la mort en état de *grace*. Ce don eſt *invincible* ſans doute ; l'homme ne peut plus réſiſter à la *grace* après ſa mort. Il a fallu un entêtement ſyſtématique bien étrange, pour appliquer à toute *grace* actuelle ce que S. Auguſtin dit de la perſévérance finale, & pour vanter cette belle découverte comme *la clef* du ſyſtême de S. Auguſtin. Boſſuet, *Défenſe de la Trad. & des SS. Pères*, l. 12, c. 7.

Mais, dit-on encore, S. Auguſtin poſe pour principe que nous agiſſons néceſſairement ſelon ce qui nous plaît davantage : *quod magis non delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt ;* il enviſage la *grace* comme une délectation ſupérieure à la concupiſcence, qui la ſurmonte, à laquelle par conſéquent nous ne pouvons pas réſiſter.

Si cela eſt, il faut commencer par concilier S. Auguſtin avec lui-même. Il ſoutient que la *grace* ne détruit point le libre arbitre, mais le rétablit. *L. de Spir. & Litt.* c. 30, n. 52, &c. Les Pélagiens entendoient par *libre arbitre* une égale facilité à faire le bien & le mal, une eſpèce d'équilibre de la volonté entre l'un & l'autre. *Op. imperf.* l. 3, n. 109, 110, 117. *Lettre de S. Proſper à S. Aug.* n. 4. Saint Auguſtin prétend avec raiſon que nous avons perdu cette *grande* & heureuſe *liberté* par le péché d'Adam, qu'il faut le ſecours de la *grace* pour la rétablir. *L. de corrept. & grat.* c. 12, n. 37. Si la *grace* rétablit l'équilibre, comment peut-il y avoir néceſſité de lui céder ? Il eſt donc clair que dans le principe poſé par S. Auguſtin, les termes de *plaiſir*, *délectation*, *néceſſité*, ont pris dans un ſens très-impropre. Lorſque la *grace* nous porte efficacement à faire une action pour laquelle nous avons beaucoup de répugnance, à ſurmonter une tentation violente qui nous porte au péché, ce n'eſt certainement pas alors un plaiſir ou une délectation qui nous entraîne ; & le ſentiment intérieur nous convainc que nous ſommes encore maîtres de réſiſter à la *grace*. Dieu trompe-t-il en nous le ſentiment intérieur ? Ce n'eſt pas ſur des termes abuſifs qu'il faut bâtir un ſyſtême théologique.

V. *Efficacité de la grace.* On demande en quoi conſiſte cette efficacité, & quelle différence il y a entre une *grace* efficace & celle qui ne l'eſt pas. Avant d'expoſer les divers ſyſtêmes ſur cette queſtion, il eſt bon de remonter à la ſource de l'obſcurité qui en eſt inſéparable.

Il s'agit de ſavoir d'abord en quel ſens la *grace* divine eſt *cauſe* de nos actions. A l'art. CAUSE, nous avons obſervé qu'il faut diſtinguer entre une cauſe phyſique & une cauſe morale. Nous appellons *cauſe phyſique* un être quelconque, à la préſence duquel il arrive toujours tel événement, qui n'arrive jamais dans ſon abſence ; ainſi le feu eſt cenſé cauſe phyſique de la lumière, de la chaleur, de la brûlure, parce que ces phénomènes ſe font toujours ſentir lorſque le feu eſt préſent, & jamais lorſqu'il eſt abſent. Il en eſt de même de la chaleur à l'égard de la végétation : la co-exiſtence conſtante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un eſt la cauſe phyſique de l'autre, qu'il y a une *connexion néceſſaire* entre l'un & l'autre ; & nous n'avons point d'autre raiſon d'en juger ainſi. Conſéquemment celui qui a mis le feu quelque part eſt cenſé la cauſe phyſique de l'incendie.

Une *cauſe morale* ſe connoît par le ſigne contraire ; la même cauſe ne produit pas toujours le même effet, & un même effet peut être produit par diverſes cauſes ; ainſi les idées que nous avons dans l'eſprit, les motifs qui nous déterminent à agir ſont appellés *cauſe* de nos actions, mais *cauſe morale* ſeulement : un même motif peut nous faire faire pluſieurs actions différentes, & une même action peut être faite par divers motifs ; il n'y a donc entre nos motifs & nos actions qu'une *liaiſon contingente*. Cependant celui qui ſuggère des motifs, qui commande, conſeille, excite à faire une action, eſt cenſé en être la cauſe morale : elle lui eſt imputée auſſi-bien qu'à celui qui en eſt la cauſe efficiente & phyſique ; le nom de *cauſe efficiente* eſt également donné à l'un & à l'autre.

Il étoit néceſſaire de répéter ici ces notions, puiſqu'il s'agit de ſavoir à laquelle de ces deux eſpèces de *cauſalité* l'on doit rapporter l'opération de la *grace* divine ; comme celle-ci ne reſſemble exacte-

ment & en tout point à aucune des deux précédentes, il n'eſt pas étonnant que les ſentimens ſoient partagés.

Un très-grand nombre de Théologiens penſent qu'il y a beaucoup d'inconvéniens à n'enviſager la *grace* que comme cauſe morale de nos actions. C'eſt, diſent-ils, comparer l'action de Dieu qui opère en nous, à l'action d'un homme qui agit hors de nous; celui-ci ne peut être que cauſe occaſionnelle des idées de notre eſprit & des mouvemens de notre cœur; Dieu, au contraire, par ſa *grace*, en eſt la cauſe efficiente; c'eſt lui qui les opère & les produit immédiatement en nous: tel eſt le langage de l'Ecriture-Sainte, des Pères, de la tradition. Dans les actions naturelles, nous agiſſons par nos propres forces; pour les actes ſurnaturels, notre pouvoir eſt nul; nous agiſſons par les forces de la *grace*: la doctrine contraire eſt l'erreur des Pélagiens. Conſéquemment pluſieurs nomment prémotion ou prédétermination *phyſique* l'opération de la *grace*; quelques-uns l'ont comparée à l'influence d'un poids ſur une balance: c'eſt un abus.

D'autres ont de la répugnance à nommer la *grace cauſe phyſique* de nos actions; car enfin un effet phyſique a une liaiſon néceſſaire avec ſa cauſe: c'eſt le langage de tous les Philoſophes. Si entre la *grace* & nos actions il n'y a pas ſimplement une connexion contingente, l'action faite ſous l'influence de la *grace* n'eſt plus libre ni méritoire. Les affections qui nous viennent d'une cauſe phyſique, comme la faim, la ſoif, la laſſitude, le ſommeil, ne ſont pas libres, mais néceſſaires; elles ne nous ſont imputables ni en bien ni en mal: il en ſeroit donc de même de nos actions ſurnaturelles, ſi elles étoient phyſiquement produites par la *grace*.

Selon ces mêmes Théologiens, les paſſages de l'Ecriture-Sainte, qui diſent que Dieu agit en nous & produit nos bonnes actions, ne doivent point être pris à la rigueur; autrement nous ſerions purement paſſifs. Dans toutes les langues il eſt d'uſage d'attribuer les actions libres à la cauſe morale, autant & plus qu'à la cauſe phyſique, à celui qui a commandé, conſeillé, exhorté, &c. auſſi-bien qu'à celui qui a fait l'action, & il n'eſt pas vrai que le premier en ſoit ſeulement *cauſe occaſionnelle*, lorſqu'il a eu intention de produire l'effet qui eſt arrivé. Saint Auguſtin lui-même a reconnu que le ſecours du S. Eſprit eſt exprimé dans l'Ecriture, de manière qu'il eſt dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire. Ce ſaint Docteur a donc ſenti que ces expreſſions ne déſignent pas une cauſalité phyſique, *Epiſt.* 194 *ad Sixtum*, c. 4, n. 16, &c. Il y a plus; d'autres paſſages diſent que Dieu aveugle, endurcit, égare les pécheurs; il ne s'enſuit pas qu'il eſt la cauſe phyſique & efficiente de l'aveuglement, &c.; il n'en eſt que la cauſe occaſionnelle. *Voyez* ENDURCISSEMENT.

Quand on dit que pour les actes ſurnaturels notre pouvoir eſt nul, on joue ſur une équivoque; ce pouvoir n'eſt pas ſubſtantiellement différent de celui par lequel nous faiſons des actions naturelles, puiſque c'eſt la même faculté de vouloir & d'agir; mais comme ce pouvoir eſt affoibli, dégradé, vicié par le péché, il a beſoin de recevoir par la *grace* une force qu'il n'a pas ſans elle; voilà ce que nioient les Pélagiens: mais, ſous l'impulſion de la *grace*, nous agiſſons auſſi réellement & auſſi phyſiquement que ſous l'impulſion des motifs qui déterminent nos actions naturelles; le ſentiment intérieur nous atteſte que dans l'un & l'autre cas nous ſommes actifs & non purement paſſifs: contredire ce ſentiment intérieur, c'eſt donner lieu à tous les ſophiſmes des Fataliſtes.

Il eſt inutile, ajoutent ces mêmes Théologiens, de prêcher la toute-puiſſance de Dieu, ſon ſouverain domaine ſur les cœurs, la dépendance de la créature à l'égard de Dieu, la néceſſité de rabaiſſer l'homme, de réprimer ſon orgueil, &c.; ces lieux communs ne ſignifient rien, parce qu'ils prouvent trop. Dieu ne fait point conſiſter ſon pouvoir ni ſa grandeur à changer la nature des êtres raiſonnables, mais à les faire agir ſelon leur nature, *librement* par conſéquent, puiſqu'il les a fait libres, capables de mériter & de démériter: on ne concevra jamais qu'il y ait mérite ni de démérite, lorſqu'il y a *néceſſité*. Dès qu'il eſt décidé que nous ne pouvons faire aucune bonne œuvre ſans la *grace*, pas même former un bon deſir, où eſt le ſujet de nous enorgueillir? On ne s'apperçoit pas que les défenſeurs de la cauſalité phyſique ſoient plus humbles que les partiſans de la cauſalité morale.

C'eſt de ces divers principes que ſont partis les Théologiens pour former leurs ſyſtêmes ſur l'efficacité de la *grace*. Tous ſont obligés de les concilier avec deux vérités catholiques; la première, qu'il y a des *graces* efficaces, par leſquelles Dieu fait triompher de la réſiſtance du cœur humain, ou plutôt prévenir cette réſiſtance, ſans nuire à la liberté; la deuxieme, qu'il y a des *graces* ſuffiſantes ou inefficaces auxquelles l'homme réſiſte.

Mais d'où vient l'efficacité de la *grace*? Eſt-ce du conſentement de la volonté, ou eſt-elle efficace par elle-même? On réduit ordinairement à ces deux opinions la multitude de celles qui partagent les Theologiens. Ceux qui ſuivent la première n'enviſagent la *grace* que comme cauſe morale de nos actions; les autres prétendent qu'elle en eſt la cauſe phyſique. Les principaux ſyſtêmes catholiques ſur ce ſujet ſont ceux des Thomiſtes, des Auguſtiniens, des Congruiſtes, des Moliniſtes, du Père Thomaſſin; après les avoir expoſés, nous parlerons des ſyſtêmes hérétiques.

Selon les Thomiſtes, l'efficacité de la *grace* ſe tire de la toute-puiſſance de Dieu & de ſon ſouverain domaine ſur les volontés des hommes; ils penſent que la *grace*, par ſa nature même, opère le libre conſentement de la volonté, en appliquant *phyſiquement* la volonté à l'acte, ſans gêner ni détruire ſa liberté. Ils ajoutent que cette *grace* eſt ab-

ſolument néceſſaire à l'homme pour agir, dans quelque état qu'on le conſidère ; avant le péché d'Adam, à titre de dépendance ; après ce péché, pour la même raiſon, & encore à cauſe de la foibleſſe que la volonté de l'homme a contractée par ce péché : auſſi appellent-ils la *grace prémotion* ou *prédétermination phyſique*. Nous avons vu ci-deſſus les inconvéniens que leurs adverſaires leur reprochent. *Voyez* THOMISTES.

Les Auguſtiniens prétendent que l'efficacité de la *grace* conſiſte dans la force abſolue d'une délectation que Dieu nous donne pour le bien, & qui par ſa nature emporte le conſentement de la volonté ; ainſi, ſuivant cette opinion, la *grace* eſt efficace par elle-même. Mais on ne ſait pas trop s'ils la regardent comme la cauſe phyſique de nos actions, ou ſeulement comme la cauſe morale. Les uns diſent que pour tout acte ſurnaturel il faut une *grace* efficace par elle-même ; d'autres, comme le Cardinal Noris, penſent qu'elle eſt ſeulement néceſſaire pour les actions difficiles ; que pour les actions qui ne demandent pas un grand effort, c'eſt aſſez d'une *grace* ſuffiſante. Mais lorſque celle-ci produit ſon effet, devient-elle efficace par elle-même, ou ſeulement par le conſentement de la volonté ? C'eſt ce dont on ne nous inſtruit point. Nous avons vu dans le paragraphe précédent que le fondement de ce ſyſtême n'eſt pas des plus ſolides. *Voyez* AUGUSTINIANISME.

L'opinion des Congruiſtes eſt que l'efficacité de la *grace* conſiſte dans le rapport de convenance qui ſe trouve entre la *grace* & les diſpoſitions de la volonté dans la circonſtance où celle-ci ſe trouve. Dieu, diſent-ils, voit en quelles diſpoſitions ſe trouvera la volonté de l'homme dans telle ou telle circonſtance, quelle eſt l'eſpèce de *grace* qui obtiendra le conſentement de la volonté ; & par un trait de bonté, il accorde la *grace* telle qu'il la faut, & à laquelle il prévoit que la volonté conſentira. Selon ce ſyſtême, la *grace* efficace & la *grace* ſuffiſante ne ſont point eſſentiellement différentes : mais, eu égard aux circonſtances, la première eſt un plus grand bienfait que la ſeconde ; elle eſt non la cauſe phyſique, mais la cauſe morale de la bonne action qui s'enſuit. Cependant, en bonne logique, il nous paroît faux que la *grace* efficace & la *grace* ſuffiſante ne ſoient pas eſſentiellement différentes. *Voyez* CONGRUITÉ.

S'il y a encore des Moliniſtes ou des Théologiens qui ſuivent l'opinion de Molina, ils penſent que l'efficacité de la *grace* vient de la volonté de l'homme qui la reçoit. Selon eux, Dieu, en donnant à tous indifféremment la même *grace*, laiſſe à la volonté humaine le pouvoir de la rendre efficace par ſon conſentement, ou inefficace par ſa réſiſtance ; ils ne reconnoiſſent point de *grace* efficace par elle-même. Le premier inconvénient de ce ſyſtême eſt qu'il ſemble que ce ſoit la volonté qui détermine la *grace*, & non la *grace* qui détermine la volonté ; le ſecond, c'eſt qu'on n'y voit pas en quoi une *grace* efficace eſt un plus grand bienfait qu'une *grace* inefficace. Tels ſont ſans doute les motifs qui ont déterminé Suarès & d'autres Théologiens à corriger l'opinion de Molina, & à faire conſiſter l'efficacité de la *grace* dans ſa *congruité* ; ainſi l'on a tort de donner aux Congruiſtes le nom de Moliniſtes, puiſque leur ſentiment n'eſt plus celui de Molina. *Voyez* CONGRUISME, MOLINISME.

Le Père Thomaſſin, dans ſes *dogmes théologiques*, tome 3, tract. 4, c. 18, fait conſiſter l'efficacité de la *grace* dans la réunion de pluſieurs ſecours ſurnaturels, tant intérieurs qu'extérieurs, qui preſſent tellement la volonté, qu'ils obtiennent infailliblement ſon conſentement ; chacun de ces ſecours, dit-il, pris ſéparément, peut être privé de ſon effet ; ſouvent même il en eſt privé par la réſiſtance de la volonté : mais collectivement pris, ils la meuvent avec tant de force, qu'ils en demeurent victorieux, en la prédéterminant non phyſiquement, mais moralement. Il n'eſt pas aiſé de voir en quoi ce ſyſtême eſt différent de celui des Congruiſtes. Dès que l'on n'attribue à la *grace* qu'une cauſalité morale, il n'eſt guères poſſible de la ſuppoſer efficace par elle-même.

Nous ne voyons pas qu'il y ait aucune néceſſité pour un Théologien d'embraſſer l'un de ces ſyſtêmes. Comme il eſt impoſſible de faire une comparaiſon parfaitement juſte entre l'influence de la *grace* ſur nous, & celle de toute autre cauſe, ſoit phyſique, ſoit morale, cette influence eſt un myſtère ; nous ne pouvons la concevoir clairement, ni l'exprimer exactement par les termes applicables aux autres cauſes ; ainſi la diſpute qui règne ſur ce ſujet entre les Théologiens Catholiques durera probablement juſqu'à la fin des ſiècles : & quand il ſeroit poſſible de les rapprocher, en convenant du ſens des termes, juſqu'à préſent ils n'en ont témoigné aucune envie.

Les erreurs ſur ce ſujet condamnées par l'Egliſe, ſont celles de Luther, de Calvin & de Janſénius. Luther ſoutenoit que la *grace* agit avec tant d'empire ſur la volonté de l'homme, qu'elle ne lui laiſſe pas le pouvoir de réſiſter. Calvin, dans ſon *Inſtitution*, l. 3, c. 23, s'attache à prouver que la volonté de Dieu met dans toutes choſes, même dans nos volontés, une néceſſité inévitable. Selon ces deux Docteurs, cette néceſſité n'eſt point phyſique, totale, immuable, eſſentielle, mais relative, variable & paſſagère, Calv. *Inſtit.* l. 3, c. 2, n. 11 & 12 ; Luther, *de ſervo arbit.* fol. 434. Nous ne ſavons pas quel ſens ils attachoient à ces expreſſions. M. Boſſuet a prouvé que jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide & plus inflexible, *Hiſt. des Variat.* l. 14, n. 1 & ſuiv. Les Arminiens & pluſieurs branches des Luthériens ont adouci cette dureté de la doctrine de leurs maîtres ; on les a nommés *Synergiſtes*, & pluſieurs ſont Pélagiens.

Dans les commencemens, les Arminiens admettoient, comme les Catholiques, la néceſſité de la

grace efficace ; ils ajoutoient que cette *grace* ne manque jamais aux juſtes que par leur propre faute ; que dans le beſoin ils ont toujours des *graces* intérieures plus ou moins fortes, mais vraiment ſuffiſantes pour attirer la *grace* efficace, & qu'elles l'attirent infailliblement quand on ne les rejette pas ; qu'au contraire elles demeurent ſouvent ſans effet, parce qu'au lieu d'y conſentir, comme on le pourroit, on y réſiſte. Aujourd'hui la plupart des Arminiens, devenus Pélagiens, ne reconnoiſſent plus la néceſſité de la *grace* intérieure. Le Clerc, dans ſes notes ſur les ouvrages de S. Auguſtin, prétend que le ſaint Docteur n'a pas prouvé cette néceſſité ; nous avons fait voir le contraire ci-deſſus, §. 1.

Janſénius & ſes diſciples diſent que l'efficacité de la *grace* vient d'une délectation céleſte indélibérée qui l'emporte en degrés de force ſur les degrés de la concupiſcence qui lui eſt oppoſée ; s'ils raiſonnent conſéquemment, ils ſont forcés d'avouer que l'acte de la volonté qui cède à la *grace*, eſt auſſi néceſſaire que le mouvement du baſſin d'une balance lorſqu'il eſt chargé d'un poids ſupérieur à celui du côté oppoſé.

Toutes les opinions ſe réduiſent donc, en quelque manière, à deux ſyſtêmes diamétralement contraires, dont l'un tend à ménager & à ſauver le libre arbitre de l'homme, l'autre à relever la puiſſance de Dieu & la force de ſon action ſur la volonté de l'homme. Dans chacune de ces deux claſſes, les opinions, dans ce qui en conſtitue la ſubſtance, ne ſont ſouvent ſéparées que par des nuances qu'il eſt bien difficile de ſaiſir.

En effet, le ſentiment de Molina, le Congruiſme de Suarès, l'opinion du Pere Thomaſſin, ſemblent ſuppoſer qu'en dernier reſſort c'eſt le conſentement ou la réſiſtance de la volonté qui rend la *grace* efficace ou inefficace. D'autre part, toutes les opinions qui prêtent à la *grace* une efficacité indépendante du conſentement, rentrent les unes dans les autres ; les noms ſont indifférens. Que l'on appelle la *grace* une *délectation* ou une *prémotion*, &c. cela ne fait rien à la queſtion principale, qui eſt de ſavoir ſi le conſentement de la volonté ſous l'impulſion de la *grace* eſt libre ou néceſſaire, ſi entre la *grace* & le conſentement de la volonté il y a la même connexion qu'entre une cauſe phyſique & ſon effet, ou ſeulement la même connexion qu'entre une cauſe morale & l'action qui s'enſuit. C'eſt dans le fond la même conteſtation que celle qui règne entre les Fataliſtes & les défenſeurs de la liberté, pour ſavoir ſi les motifs qui nous déterminent dans nos actions naturelles en ſont la cauſe phyſique ou ſeulement la cauſe morale.

L'Egliſe ſe met peu en peine des queſtions abſtraites ſur la nature de la *grace ;* mais attentive à conſerver les vérités révélées, ſur-tout le dogme de la liberté, ſans lequel il n'y a ni religion ni morale, elle condamne les expreſſions qui peuvent y donner atteinte. Il eſt difficile de croire qu'aucun Théologien, ſans excepter Luther ni Calvin, ait voulu faire de l'homme un être abſolument paſſif, auſſi incapable d'agir, de mériter & de démériter qu'un automate, un pur jouet de la puiſſance de Dieu, qui en fait, à ſon gré, un ſaint ou un ſcélérat, un élu ou un réprouvé ; mais les expreſſions abuſives dont pluſieurs ſe ſervoient, les conſéquences erronées qui s'enſuivoient, étoient condamnables ; l'Egliſe a eu raiſon de les condamner. Tant qu'elle n'a pas réprouvé un ſyſtême, il y a de la témérité à le taxer d'erreur.

Les partiſans de la *grace* efficace par elle-même ont affecté de ſuppoſer que les Sémipélagiens admettoient une *grace verſatile* ou ſoumiſe au gré de la volonté de l'homme, & que S. Auguſtin l'a combattue de toutes ſes forces. La vérité eſt qu'il n'a jamais été queſtion de cette diſpute entre les Sémipélagiens & S. Auguſtin : on peut s'en convaincre en comparant les lettres dans leſquelles Saint Proſper & Saint Hilaire d'Arles expoſent à ce ſaint Docteur les opinions des Sémipélagiens, & la réponſe qu'il y a faite dans ſes livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance. *Voyez* SÉMIPÉLAGIENS.

Janſénius a pouſſé la témérité encore plus loin, en affirmant que les Sémipélagiens admettoient la néceſſité de la *grace* intérieure pour faire de bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi ; mais qu'ils étoient hérétiques, en ce qu'ils prétendoient que l'homme pouvoit y conſentir ou y réſiſter à ſon gré. Nous avons prouvé le contraire par S. Auguſtin lui-même, ci-deſſus, §. 2.

On a encore reproché aux Congruiſtes d'enſeigner, comme les Sémipélagiens, que le conſentement de la volonté prévue de Dieu eſt la cauſe qui le détermine à donner la *grace* congrue plutôt qu'une *grace* incongrue ; qu'ainſi la première n'eſt plus gratuite, mais la récompenſe du conſentement prévu. Les Congruiſtes prétendent que cela eſt non-ſeulement faux, mais abſurde, & le prouvent fort aiſément. *Voyez* CONGRUISTES.

De leur côté, ils n'ont pas manqué de ſoutenir que le ſentiment des Thomiſtes & des Auguſtiniens n'eſt pas différent dans le fond de celui de Janſenius, de Luther & de Calvin ; que puiſqu'ils raiſonnent ſur les mêmes principes, ils ont tort d'en nier les conſéquences ; qu'ils ne ſont Catholiques que parce qu'ils ſont mauvais Logiciens. On comprend bien que ce reproche n'eſt pas demeuré ſans réponſe. De part & d'autre, il eût été beaucoup mieux de ſupprimer ces ſortes d'imputations.

On a donné à S. Auguſtin le nom de *Docteur de la grace*, parce qu'il a répandu beaucoup de lumière ſur les queſtions qui y ont rapport ; mais il eſt convenu lui-même de l'obſcurité qui en eſt inſéparable, & de la difficulté qu'il y a d'établir la néceſſité de la *grace* ſans paroître donner atteinte à la liberté de l'homme, *L. de grat. Chriſti*, c. 47, n. 52, &c. Il a prouvé invinciblement contre les

Pélagiens que la *grace* eſt néceſſaire pour toute bonne action ; contre les Sémipélagiens, qu'elle eſt néceſſaire même pour former de bons deſirs, conſéquemment pour le commencement de la foi & du ſalut ; contre les uns & les autres, qu'elle eſt purement gratuite, toujours prévenante & non prévenue par nos deſirs ou par nos bonnes diſpoſitions naturelles. Ces deux dogmes, dont l'un eſt la conſéquence de l'autre, ont été adoptés & confirmés par l'Egliſe ; on ne peut s'en écarter ſans tomber dans l'héreſie.

Le ſaint Docteur dit, *L. de prædeſt. ſanct.* c. 4, que la ſeconde de ces vérités lui a été révélée de Dieu, lorſqu'il écrivoit ſes livres à Simplicien. Il ne faut pas en conclure qu'elle ait été ignorée par les Pères qui l'avoient précédé, ni que tout ce qu'il a dit au ſujet de la *grace* lui a été inſpiré ou ſuggéré par révélation, comme certains Théologiens ont voulu le perſuader. Il ne s'enſuit pas non plus qu'en confirmant les deux dogmes dont nous parlons, l'Egliſe ait adopté de même toutes les preuves dont S. Auguſtin s'eſt ſervi, tous les raiſonnemens qu'il a faits, toutes les explications qu'il a données de pluſieurs paſſages de l'Ecriture-Sainte ; c'eſt une équivoque par laquelle on trompe les perſonnes peu inſtruites, quand on dit que l'Egliſe a ſolemnellement approuvé *la doctrine* de S. Auguſtin.

Ceux d'entre les Théologiens qui ſoutiennent opiniâtrément que la *grace* victorieuſe, prédéterminante, efficace par elle-même, la prédeſtination gratuite à la gloire, &c., eſt *la doctrine* de Saint Auguſtin, ont donné lieu aux incrédules & aux Sociniens d'affirmer que l'Egliſe, en condamnant Luther, Calvin, Baius, Janſénius, &c. a condamné S. Auguſtin lui-même ; ce qui eſt abſolument faux. *Voyez* AUGUSTINIENS, CONGRUISME, JANSÉNISME, THOMISTES, &c.

GRADE, GRADUÉ. A l'article DEGRÉ, nous avons parlé des *grades* de Théologie, & l'on trouvera dans le Dictionnaire de Juriſprudence les privilèges des *Gradués*.

GRADUEL. Pſeaume, ou partie d'un Pſeaume qui ſe chante à la Meſſe entre l'Epître & l'Evangile. Après avoir écouté la lecture de l'Epître, qui eſt une inſtruction, il eſt naturel que les fidèles en témoignent à Dieu leur reconnoiſſance, lui demandent par une prière la grace de profiter de cette leçon, expriment par le chant les affections qu'elle a dû leur inſpirer. Par la même raiſon, après l'Evangile, on chante le ſymbole ou la profeſſion de foi.

On a nommé ce pſeaume ou ces verſets *graduel*, parce que le Chantre ſe plaçoit ſur les degrés de l'ambon ; s'il les chantoit ſeul & tout d'un trait, cette partie étoit appellée *le trait* ; lorſque le chœur lui répondoit & en chantoit une autre partie, elle ſe nommoit *le répons* ; ces noms ſubſiſtent encore.

On a auſſi donné le nom de *graduel* au livre qui renferme tout ce qui ſe chante par le chœur à la meſſe, & on appelle *antiphonier* celui qui contient ce que l'on chante à vêpres.

Enfin les quinze pſeaumes que les Hébreux chantoient ſur les degrés du Temple ſe nomment *pſeaumes graduels*. Quelques Ecrivains Liturgiſtes penſent que ce nom leur eſt venu de ce que l'on élevoit la voix par degrés en les chantant ; mais ce ſentiment ne paroît guères probable.

GRANDMONT, Abbaye, chef de l'Ordre des Religieux de ce nom, ſituée dans le diocèſe de Limoges. Cet Ordre fut fondé par S. Etienne de Thiers, environ l'an 1076, approuvé par Urbain III l'an 1188, & par onze Papes poſtérieurs. Il fut d'abord gouverné par des Prieurs juſqu'à l'an 1318, que Guillaume Balliceri en fut nommé Abbé, & en reçut les marques par les mains de Nicolas, Cardinal d'Oſtie.

La règle qui avoit été écrite par S. Etienne lui-même, & qui étoit très-auſtère, fut mitigée d'abord par Innocent IV en 1247, & par Clément V en 1309 ; elle a été imprimée à Rouen l'an 1672. L'Ordre de Grandmont a été ſupprimé en France par Lettres patentes du 24 Février 1769.

GRECS ; Egliſe grecque. Il ne faut pas confondre l'Egliſe *Grecque* moderne avec les Egliſes de la *Grèce*, fondées par les Apôtres, ſoit dans la partie d'Europe, comme Corinthe, Philippes, Theſſalonique, &c. ; ſoit dans la partie d'Aſie, telles que Smyrne, Ephèſe, &c. Dans les unes & les autres, le *grec* étoit la langue vulgaire pour la ſociété & pour la religion ; au lieu que c'étoit le ſyriaque à Antioche & dans toute la Syrie, & le cophte en Egypte.

Pendant les premiers ſiècles, rien n'étoit plus reſpectable que la tradition des Egliſes de la *Grèce* ; la plupart avoient eu pour premiers Paſteurs les Apôtres. Tertullien cite aux hérétiques de ſon tems cette tradition comme un argument invincible ; mais par les héréſies d'Arius, de Neſtorius & d'Eutychès, cette lumière perdit beaucoup de ſon éclat. Le ſchiſme que les *Grecs* ont fait avec l'Egliſe Romaine a augmenté la confuſion, & les conquêtes des Mahométans ont preſque détruit le Chriſtianiſme dans ces contrées, où il fut autrefois ſi floriſſant.

L'*Egliſe Grecque* eſt donc aujourd'hui compoſée de Chrétiens ſchiſmatiques ſoumis pour le ſpirituel au Patriarche de Conſtantinople, & pour le temporel, à la domination du Grand-Seigneur. Ils ſont répandus dans la Grèce proprement dite, & dans les iſles de l'Archipel, dans l'Aſie mineure & dans les contrées plus orientales, où ils ont l'exercice libre de leur religion. Il y en a auſſi pluſieurs Egliſes en Pologne, & la Religion *Grecque* eſt dominante en Ruſſie. Mais en Pologne & ailleurs il y a auſſi des *Grecs* réunis à

l'Eglise Romaine, & qui ne sont différens des Latins que par le langage.

On ne doit pas se fier à l'histoire du schisme des *Grecs*, placée dans l'ancienne Encyclopédie; elle a été copiée d'après un célèbre incrédule qui jamais n'a su respecter la vérité, & n'a laissé échapper aucune occasion de calomnier l'Eglise Catholique.

Pour découvrir l'origine de cette funeste division, qui dure depuis sept cens ans, il faut remonter plus haut & jusqu'au quatrième siècle. Avant que Constantin eût fait de Constantinople la capitale de l'Empire d'Orient, le siége épiscopal de cette ville n'étoit pas considérable; il dépendoit du Métropolitain d'Héraclée; mais depuis que le siége de l'Empire y eût été transporté, les Evêques de ce siége profitèrent de leur faveur à la Cour, pour se rendre importans, & bientôt ils formèrent le projet de s'attribuer sur tout l'Orient la même juridiction que les Papes & le Siége de Rome exerçoient sur l'Occident. Ils parvinrent peu à peu à dominer sur les Patriarches d'Antioche & d'Alexandrie, & prirent le titre d'*Evêque universel*. Ainsi, la vanité des *Grecs*, leur jalousie, & le mépris qu'ils faisoient des Latins en général, furent les premières semences de division.

L'animosité mutuelle augmenta pendant le septième siècle, au milieu des disputes qui s'élevèrent touchant le culte des images; les Latins accusèrent les *Grecs* de tomber dans l'idolâtrie; les *Grecs* récriminèrent, en reprochant aux Latins d'enseigner une hérésie touchant la procession du Saint-Esprit, & d'avoir interpolé le symbole de Nicée, renouvellé à Constantinople. Si nous en croyons quelques Historiens ecclésiastiques, déjà plusieurs *Grecs* soutenoient pour lors que le Saint-Esprit procède du Père & non du Fils.

La question fut agitée de nouveau dans le Concile de Gentilly près de Paris, l'an 766 ou 767, & la même plainte des *Grecs*, touchant l'addition *Filioque* faite au Symbole, eut encore lieu sous Charlemagne, en 809.

L'an 857, l'Empereur Michel III, surnommé le *Buveur* ou l'*Ivrogne*, Prince très-vicieux, mécontent des réprimandes que lui faisoit le saint Patriarche Ignace, exila ce Prélat vertueux, le força de donner sa démission du Patriarchat, & mit à sa place Photius, homme de génie & très-savant, mais ambitieux & hypocrite. Les Evêques appellés pour l'ordonner le firent passer par tous les Ordres en six jours. Le premier jour, on le fit Moine, ensuite Lecteur, Sous Diacre, Diacre, Prêtre, Evêque & Patriarche; & Photius se fit reconnoître pour légitimement ordonné, dans un Concile de Constantinople, l'an 861.

Ignace, injustement dépossédé, se plaignit au Pape Nicolas Ier. Celui-ci prit son parti, & excommunia Photius l'an 862, dans un Concile de Rome. Il lui reprochoit non-seulement l'irrégularité de son ordination, mais le crime de son intrusion. Vainement Photius voulut se justifier, en alléguant l'exemple de S. Ambroise, qui, de simple laïque, avoit été subitement fait Evêque. Le Siége de Milan étoit vacant pour lors, & celui de Constantinople ne l'étoit pas; le peuple de Milan demandoit S. Ambroise pour Evêque, au lieu que le peuple de C. P. voyoit, avec douleur, son Pasteur légitime dépouillé par un intrus.

Les ennemis du Saint-Siége n'ont pas laissé de calomnier Nicolas Ier; ils ont dit que les vrais motifs qui le firent agir furent l'ambition & l'intérêt; qu'il auroit vu, d'un œil indifférent, les souffrances injustes d'Ignace, s'il n'avoit pas été mécontent de ce que Photius, appuyé par l'Empereur, avoit soustrait à la juridiction de Rome les provinces d'Illyrie, de Macédoine, d'Epire, d'Achaïe, de Thessalie & de Sicile. Mosheim, *Hist. Eccléf. 9e siècle*, 2e part., c. 3, §. 28. Quand ce soupçon téméraire seroit prouvé, les Papes devoient-ils renoncer à leur juridiction, pour favoriser l'ambition d'un intrus? Nous demandons de quel côté l'on doit le plutôt supposer des motifs odieux, si c'est de la part du possesseur légitime, & non de l'usurpateur? Les efforts de Photius, pour se justifier auprès du Pape Nicolas, démontrent qu'il ne nioit pas la juridiction de ce Pontife sur l'*Eglise Grecque*.

Photius, résolu de ne pas céder, excommunia le Pape à son tour, le déclara déposé dans un second Conciliabule, tenu à C. P. en 866. Il prit le titre fastueux de *Patriarche œcuménique* ou universel, & il accusa d'hérésie les Evêques d'Occident de la communion du Pape. Il leur reprocha, 1°. de jeûner le samedi; 2°. de permettre l'usage du lait & du fromage dans la première semaine du Carême; 3°. d'empêcher les Prêtres de se marier; 4°. de réserver aux seuls Evêques l'onction du chrême qui se fait dans le Baptême; 5°. d'avoir ajouté au Symbole de C. P. le mot *Filioque*, & d'exprimer ainsi que le Saint Esprit procède du Père *& du Fils*. Les autres reproches de Photius sont ridicules & indignes d'attention. A la prière du Pape Nicolas Ier, l'an 867, Enée, Evêque de Paris; Odon, Evêque de Beauvais; Adon, Evêque de Vienne, & d'autres, répondirent avec force à ces accusations, & réfutèrent Photius.

Celui-ci fit une action louable, en imitant la fermeté de S. Ambroise. Lorsque Basile le Macédonien, qui s'étoit frayé le chemin au trône impérial par le meurtre de son prédécesseur, se présenta pour entrer dans l'Eglise de Sainte Sophie; Photius l'arrêta, & lui reprocha son crime. Basile indigné, fit une chose juste par vengeance, & pour contenter le peuple, il rétablit Ignace dans le Siége Patriarchal, & fit enfermer Photius dans un Monastère. Le Pape Adrien II profita de cette circonstance, pour faire assembler à Constantinople, l'an 869, le huitième Concile œcuménique, composé de trois cens Evêques; ses Légats

y présidèrent : Photius y fut universellement condamné comme intrus, & fut soumis à la pénitence publique. Mais il n'y fut question ni de ses sentimens, ni des prétendues hérésies qu'il avoit reprochées aux Occidentaux; preuve convaincante qu'alors les *Grecs* n'avoient aucune croyance différente de celle de l'Eglise Romaine.

Environ dix ans après, le vrai Patriarche Ignace étant mort, Photius eut l'adresse de se faire rétablir par l'Empereur Basile. Le Pape Jean VIII, qui tenoit alors le Siége de Rome, & qui savoit de quoi Basile & Photius étoient capables, crut qu'il falloit céder au tems, & il consentit au rétablissement de Photius. L'an 879, on assembla un nouveau Concile à Constantinople, dans lequel ce dernier fut reconnu pour Patriarche légitime. Mais il n'est pas vrai que ce Concile ait cassé les actes du huitième Concile œcuménique tenu en 869, ni qu'il ait absous Photius de la condamnation portée contre lui. Ce personnage avoit été condamné comme *intrus*, & non comme hérétique; il n'étoit plus intrus, puisqu'Ignace étoit mort. Il ne s'avisa plus, dans cette assemblée, d'attaquer le dogme de la procession du Saint-Esprit, de censurer l'addition faite au Symbole, de réprouver les usages de l'Eglise Latine; il ne fut question que de son rétablissement sur le Siége Patriarchal.

A la vérité, les Légats de Jean VIII présidèrent à ce Concile; le Pape écrivit à Photius, pour le reconnoître Patriarche, & le reçut à sa communion : mais il est faux qu'il lui ait dit dans cette lettre : « Nous rangeons avec Judas ceux » qui ont ajouté au Symbole, que le Saint-Es» prit procède du Père *& du Fils* ». C'est une falsification qui a été faite après coup dans la lettre de Jean VIII. Il est encore plus faux que l'Eglise *Grecque* & Latine ait pensé alors autrement qu'aujourd'hui sur la procession du Saint-Esprit. Toutes ces impostures ont été forgées par l'Auteur des *Essais sur l'Histoire générale*.

C'est encore un trait d'injustice & de malignité, d'empoisonner les motifs de la conduite de Jean VIII. Cet Auteur satyrique dit que Bogoris, Roi des Bulgares, s'étant converti, il s'agissoit de savoir de quel Patriarchat dépendroit cette nouvelle province, & que la décision en dépendoit de l'Empereur Basile. La vérité est que le Roi des Bulgares s'étoit converti l'an 865, sous Nicolas Ier; il avoit envoyé à ce Pape son fils & plusieurs Seigneurs, pour lui demander des Evêques, & le Pape lui en avoit envoyés. Malgré cet acte authentique & très-légitime de juridiction, il avoit été décidé, en 869, immédiatement après la clôture du huitième Concile œcuménique, que cette province demeureroit soumise au Patriarchat de Constantinople. Ce n'étoit donc plus une décision à faire, puisqu'elle étoit faite depuis dix ans; & le motif que l'on prête à Jean VIII ne pouvoit plus avoir lieu.

Photius rétabli, renouvella ses prétentions ambitieuses. Pour être *Patriarche œcuménique*, il falloit rompre avec Rome; il sut profiter habilement de l'antipathie des *Grecs* à l'égard des Latins; il réussit à se faire des partisans, & il ne fut pas délicat sur le choix des moyens. Il renouvella les griefs qu'il avoit allégués en 866 contre l'Eglise Latine; il forgea les actes d'un prétendu Concile de Constantinople, tenu en 867, dans lequel Nicolas Ier avoit été anathématisé avec toute l'Eglise Latine, & il accompagna ces actes d'environ mille signatures fausses. Il falsifia la lettre de Jean VIII, en la traduisant en *grec*, & y fit parler ce Pape comme un hérétique touchant la procession du Saint-Esprit. C'est ainsi qu'il entraîna l'Eglise *Grecque* dans le schisme.

Mais son triomphe ne fut pas long; environ six ans après, l'Empereur Léon-le-Philosophe, fils & successeur de Basile, le déposa, & le relégua dans un Monastère de l'Arménie, où il mourut l'an 891, méprisé & malheureux. Après sa mort, les Patriarches de Constantinople persistèrent dans leur prétention au titre de *Patriarche œcuménique* & à l'indépendance entière à l'égard des Papes. Ceux-ci néanmoins ne rompirent pas toute liaison avec l'*Eglise Grecque*. Cet état des choses dura l'espace de cent cinquante ans.

L'an 1043, sous le règne de Constantin Monomaque, & le Pontificat de Léon IX, Michel Cérularius, élu Patriarche de Constantinople, pour se rendre plus absolu, voulut consommer le schisme. Dans une lettre qu'il envoya en Italie, il établit quatre griefs contre l'Eglise Latine; 1°. l'usage du pain azyme, pour consacrer l'Eucharistie; 2°. l'usage du laitage en Carême, & la coutume de manger des viandes suffoquées; 3°. le jeûne du samedi; 4°. de ne point chanter *alleluia* pendant le Carême. Il n'ajouta point d'autre accusation. Léon IX répondit à cette lettre, & envoya des Légats à Constantinople; mais Cérularius ne voulut pas les voir; les Légats l'excommunièrent, & il prononça contre eux la même Sentence. Devenu redoutable aux Empereurs par le crédit qu'il avoit sur l'esprit du peuple, il fut déposé & envoyé en exil par Isaac Commène, & il y mourut de chagrin l'an 1059, après seize ans de Patriarchat.

A la fin de ce même siècle commencèrent les Croisades, qui augmentèrent la haine des *Grecs* contre les Latins. Lorsque ceux-ci se furent rendus maîtres de Constantinople, en 1204, ils placèrent des Latins sur le Siége de cette ville; mais les *Grecs* élurent aussi des Patriarches de leur nation, qui résidoient à Nicée. En 1222, quelques Missionnaires Latins, envoyés en Orient, par Honoré III, eurent des conférences avec Germain, Patriarche *Grec*; mais elles n'aboutirent qu'à des reproches mutuels entre celui-ci & le Pape.

L'Empereur Michel Paléologue, ayant repris Constantinople sur les Latins en 1260, chercha

à

à rétablir l'union avec l'Eglise Romaine. Il envoya des Ambassadeurs au deuxième Concile général de Lyon, qui fut tenu l'an 1274; ils y présentèrent une profession de foi telle que le Pape l'avoit exigée, & une lettre de vingt-six Métropolitains de l'Asie, qui déclaroient qu'ils recevoient les articles qui jusqu'alors avoient divisé les deux Eglises; mais les efforts de l'Empereur ne purent subjuguer le Clergé *Grec* ni les Moines; ils tinrent plusieurs assemblées dans lesquelles ils excommunièrent le Pape & l'Empereur. On prétend qu'il y eut de la faute d'Innocent IV; il voulut exiger que les *Grecs* ajoutassent à leur Symbole le mot *Filioque*, chose que le Concile de Lyon n'avoit pas ordonnée. Paléologue même le refusa; le Pape prononça contre lui une excommunication foudroyante, & le schisme continua.

Pendant cet intervalle, les Turcs s'emparèrent de l'Asie mineure, & ruinèrent peu à peu l'empire des *Grecs;* déjà ils menaçoient Constantinople, lorsque l'Empereur Jean Paléologue, dans le dessein d'obtenir du secours de la part des Latins, vint en Italie avec le Patriarche Joseph & plusieurs Evêques *Grecs*. Ils assistèrent au Concile général de Florence, sous Eugène IV, l'an 1439, & ils y signèrent une même profession de foi avec les Latins; mais comme cette réunion n'avoit été faite que par des intérêts politiques, elle ne produisit aucun effet. Le reste du Clergé, les Moines, le peuple, se soulevèrent de concert contre ce qui avoit été fait à Florence, & la plupart des Evêques qui y avoient signé se rétractèrent. Les *Grecs* ont mieux aimé subir le joug des Turcs, que de se réunir aux Latins. En 1453, Mahomet II se rendit maître de Constantinople, & détruisit l'empire des *Grecs*.

Les Turcs leur ont laissé la liberté d'exercer leur religion & d'élire un Patriarche; mais celui-ci, ni les autres Evêques, ne peuvent entrer en fonction sans avoir obtenu une commission expresse du Grand-Seigneur, & elle ne s'obtient que par argent; les Ministres de la Porte déposent & chassent un Patriarche, dès qu'on leur offre de l'argent pour en placer un autre. L'état des *Grecs*, sous la domination des Turcs, est un véritable esclavage; mais l'ignorance & la misère à laquelle leur Clergé est réduit, semble avoir augmenté en eux la haine & l'antipathie contre l'Eglise Romaine.

Rien n'est plus injuste de la part des Protestans que leur affectation de vouloir persuader que ce sont les prétentions injustes, l'ambition, la hauteur, la dureté dont les Papes ont usé envers les *Grecs* qui ont été la cause de leur schisme, & de l'opiniâtreté avec laquelle ils y persévèrent. Le simple exposé des faits démontre que la première cause a été l'ambition déréglée des Patriarches de Constantinople, & que les révolutions politiques arrivées dans les deux parties de l'Empire Romain, y ont contribué beaucoup. Il y a peut-être en des circonstances dans lesquelles les Papes auroient dû être moins sensibles aux insultes qu'ils recevoient de la part des *Grecs;* mais les Protestans ont mauvaise grace, en faisant l'histoire du schisme, de dissimuler la plupart des crimes & des avanies par lesquels Photius & Cérularius sont parvenus à le consommer. *Voyez* Mosheim, *Hist. Eccléf.* 9e siècle, 2e part. c. 3, §. 27.

Quoi qu'il en soit, un Théologien doit savoir quels sont les dogmes, les rites & la discipline des *Grecs* schismatiques, en quoi ils sont différens de ceux des Latins.

1°. L'on a eu beau leur prouver cent fois que, suivant l'Ecriture-Sainte & suivant la doctrine constante des Pères *Grecs*, le Saint-Esprit procède du Père *& du Fils*, ils soutiennent le contraire, & ils ne cessent de reprocher à l'Eglise Latine l'addition *Filioque* qu'elle a faite au Symbole de Nicée & de Constantinople, pour exprimer sa croyance. Ils croient cependant la divinité du Saint-Esprit, & ils administrent, comme nous, le Baptême au nom des trois Personnes divines; mais ils ont institué des cérémonies pour exprimer leur erreur touchant la procession du Saint-Esprit. *Mém. du Baron de Tott*, tome 1, p. 99.

2°. Ils refusent de reconnoître la primauté du Pape & sa juridiction sur toute l'Eglise; mais loin d'attaquer, comme les Protestans, l'autorité ecclésiastique & la hiérarchie, ils attribuent au Patriarche de Constantinople autant d'autorité, pour le moins, que nous en attribuons au Pontife de Rome. Ils respectent, comme nous, les anciens Canons des Conciles touchant la discipline, & ils redoutent infiniment l'excommunication de la part de leurs Evêques, parce qu'elle les prive des droits civils & de toute marque d'affection, même de la part de leurs proches.

3°. Ils prétendent que l'on ne doit pas consacrer l'Eucharistie avec du pain azyme, mais avec du pain levé; ils ne nient pas cependant que la consécration du pain azyme ne soit valide. Ils croient, comme nous, la présence réelle de Jésus-Christ dans ce Sacrement & la transsubstantiation.

4°. Quoiqu'ils prient pour les morts, & disent des Messes pour eux, ils n'ont pas exactement la même idée que nous du purgatoire, plusieurs pensent que le sort des morts ne sera entièrement décidé qu'au jugement dernier; ils croient néanmoins qu'en attendant l'on peut fléchir la miséricorde de Dieu envers les défunts. Il y en a même qui sont persuadés que les peines des chrétiens en enfer ne seront pas éternelles; ç'a été le sentiment de quelques anciens Docteurs *Grecs*. Sur tous les autres articles de la doctrine chrétienne, il n'y a aucune différence entre leur croyance & la nôtre. Nous en verrons les preuves ci-après.

5°. Dans les Eglises des *Grecs*, on ne célèbre qu'une seule Messe par jour, & deux seulement les Fêtes & Dimanches; leurs habits sacerdotaux & pontificaux sont différens des nôtres; ils ne se

ſervent point de ſurplis, de bonnets quarrés, ni de chaſuble, mais d'aubes, d'étoles & de chapes. Celle avec laquelle on dit la Meſſe n'eſt point ouverte par devant, mais ſe relève ſur les bras, ſelon l'ancien uſage. Le Patriarche porte une dalmatique en broderie, avec des manches de même, & ſur la tête une couronne royale au lieu de mître. Les Evêques ont une toque à oreilles, ſemblable à un chapeau ſans rebords, & pour croſſe une béquille d'ébène, ornée d'yvoire ou de nacre de perles.

Ils font le ſigne de la croix en portant la main de la droite à la gauche, & ils regardent comme hérétiques ceux qui le font autrement, parce que, diſent-ils, le Sauveur, pour être attaché à la croix, donna ſa main droite la première. Ils n'ont point d'images en boſſe ni en relief, mais ſeulement en peinture & en gravure; ce peut être par ménagement pour les Mahométans, qui déteſtent les ſtatues.

Leur liturgie & leurs prières ſont beaucoup plus longues que les nôtres, leurs jeûnes plus rigoureux & plus fréquens. Ils ont quatre carêmes; le premier eſt celui de l'Avent, qui commence quarante jours avant Noël; le ſecond, celui qui précède la fête de Pâques; le troiſième, celui des Apôtres, qui ſe termine à la fête de S. Pierre; le quatrième eſt de quinze jours avant l'Aſſomption. Ils regardent le jeûne comme un des devoirs les plus eſſentiels du Chriſtianiſme.

Le Patriarche & les Evêques ſont tous Religieux de l'Ordre de S. Baſile, ou de S. Jean Chryſoſtôme, conſéquemment obligés, par vœu, à un célibat perpétuel; le peuple a pour eux un très-grand reſpect, mais fort peu pour les *Papas* ou Prêtres mariés. Les Métropolitains décident ſouverainement de toutes les conteſtations; la crainte de l'excommunication, de laquelle ils font très-ſouvent uſage, agit puiſſamment ſur l'eſprit du peuple; non-ſeulement elle les prive de toute aſſiſtance de la part des vivans, mais ils croient que cette ſentence produit encore un effet terrible ſur les morts. *Voyez* BROUCOLACAS. C'eſt ce qui les empêche de renoncer à leur ſchiſme, & de ſe laiſſer inſtruire, parce que leur converſion leur attireroit un anathême de la part de leurs Evêques.

6°. Les voyageurs les mieux inſtruits, & qui ont vécu le plus long-tems parmi les *Grecs*, conviennent que la plupart des gens du peuple ſavent à peine les premières vérités du Chriſtianiſme: l'appareil des fêtes & des cérémonies, les Egliſes, les autels, les monaſtères, les prières publiques & les jeûnes ſont à-peu-près toute la religion du peuple; il ne voit rien au-delà. Ordinairement les Evêques ni le Patriarche lui-même n'en ſavent guère davantage. En 1755 ou 1756, un certain Kirlo, Patriarche, s'aviſa de ſoutenir la néceſſité du Baptême par immerſion, d'excommunier le Pape, le Roi de France & tous les Princes Catholiques, & d'engager ſes ouailles à ſe faire rebaptiſer. *Mém. du Baron de Tott*, 1re part., p. 93. Les ſeuls Eccléſiaſtiques qui ſoient inſtruits ſont ceux qui ſont venus faire leurs études en Italie; mais loin d'y laiſſer leurs préventions, ils y contractent un nouveau degré de haine contre l'Egliſe Romaine.

On leur reproche d'avoir encore conſervé la plupart des anciennes ſuperſtitions de leurs ancêtres, & c'eſt une des ſuites naturelles de l'ignorance. Ainſi, ils ont un reſpect infini pour certaines fontaines, aux eaux deſquelles ils attribuent une vertu miraculeuſe; ils ont confiance aux ſonges, aux préſages, aux pronoſtics, à la divination, aux jours heureux ou malheureux, aux moyens de faſciner les enfans, aux taliſmans ou préſervatifs, &c. *Voyage littéraire de la Grèce*, onzième lettre.

Les Proteſtans ont affecté de tourner en ridicule le zèle qu'ont toujours eu les Papes pour réconcilier les *Grecs* à l'Egliſe Catholique, les miſſions établies pour ce ſujet dans l'Orient, les ſuccès même qu'ont eus de tems en tems les Miſſionnaires; mais eux-mêmes n'auroient pas été fâchés de former une confédération religieuſe avec les *Grecs*, & de ſe trouver d'accord avec eux dans la doctrine. Quelques-uns de leurs Théologiens du ſiècle paſſé osèrent affirmer que, ſur les divers articles de croyance qui diviſent les Proteſtans d'avec nous, les *Grecs* étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux; ils produiſirent en preuve la confeſſion de foi de Cyrille Lucar, Patriarche de Conſtantinople, dans laquelle ce *Grec* profeſſoit les erreurs de Calvin. Cette pièce parut en Hollande en 1645, & les Proteſtans en firent grand bruit.

Comme le fait valoit la peine d'être éclairci, l'on a compoſé, pour ce ſujet, l'ouvrage intitulé: *Perpétuité de la foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie*, en 5 vol. *in*-4°., dans lequel on a raſſemblé les divers monumens de la foi de l'Egliſe *Grecque*; ſavoir, en premier lieu, le témoignage des divers Auteurs *Grecs* qui ont écrit depuis le neuvième ſiècle, première époque du ſchiſme; en ſecond lieu, les profeſſions de foi de pluſieurs Evêques, Métropolitains & Patriarches, la déclaration de deux ou trois Conciles qu'ils ont tenus à ce ſujet, & les témoignages de quelques Evêques de Ruſſie; en troiſième lieu, les liturgies, les euchologes, & les autres livres eccléſiaſtiques des *Grecs*.

Par toutes ces pièces, il eſt prouvé que de tout tems, comme aujourd'hui, les *Grecs* ont admis ſept Sacremens, & leur ont attribué, comme nous, la vertu de produire la grace; qu'ils croient la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, la tranſſubſtantiation, & le ſacrifice de la meſſe; qu'ils pratiquent l'invocation des Saints, qu'ils honorent les reliques & les images, qu'ils approuvent la prière pour les morts, les vœux de

religion, &c. Dans ce même ouvrage, l'on a démontré que Cyrille Lucar n'avoit point exposé dans sa profession de foi les vrais sentimens de son Eglise, mais ses opinions particulières, & les erreurs qu'il avoit contractées en conversant avec les Protestans, pendant son séjour en Allemagne & en Hollande. Ce fait étoit déja suffisamment prouvé par la manière dont Cyrille Lucar s'exprimoit dans sa profession de foi, puisqu'il proposoit sa doctrine, non comme la croyance communément suivie & enseignée parmi les *Grecs*, mais comme une croyance qu'il vouloit introduire chez eux.

En effet, dès que l'on sçut à Constantinople ce qu'il avoit fait, il fut déposé, mis en prison & étranglé. Cyrille de Bérée son successeur assembla un Concile, dans lequel se trouvèrent les Patriarches de Jérusalem & d'Alexandrie, avec vingt-trois Evêques; tous dirent anathême à Cyrille Lucar & à sa doctrine. Parthénius, successeur de Cyrille de Bérée, fit la même chose dans un Concile de vingt-cinq Evêques, auquel assista le Métropolitain de la Russie. Enfin, Dosithée, Patriarche de Jérusalem, tint à Bethléem, en 1672, un troisième Concile, qui désavoua & condamna la doctrine de Cyrille Lucar & des Protestans.

Des faits aussi notoires auroient dû fermer la bouche à ces derniers; mais aucune preuve n'est assez forte pour convaincre des entêtés. Ils ont dit, 1°. que les déclarations de foi & les attestations données par les *Grecs* avoient été mendiées & obtenues par argent, puisque les Ambassadeurs des Princes Protestans ont aussi obtenu de quelques Ecclésiastiques *Grecs* des certificats contraires. Covell, Auteur Anglois, a fait, en 1722, un livre exprès, pour prouver que l'on n'a obtenu que par fraude les témoignages qui prouvent la conformité de croyance entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Romaine touchant l'Eucharistie. Mosheim a tiré de-là un argument, pour faire voir que les Controversistes Catholiques ne se font point de scrupule d'user d'imposture dans les disputes théologiques. *Dissert. de Theologo non contentioso*, §. 11. 2°. Ils ont dit que Cyrille de Bérée avoit été séduit par les émissaires du Pape, & qu'il est mort dans la communion romaine. 3°. Que les Missionnaires ont eu assez d'adresse & de crédit pour un peu latiniser les *Grecs*; que si dans les écrits de ces derniers il y a quelques expressions semblables à celles des Catholiques, elles n'avoient pas autrefois le même sens que l'on y donne aujourd'hui. Telles sont les objections que Mosheim a faites contre les preuves alléguées dans la *Perpétuité de la foi*, & son Traducteur ajoute que cet *ouvrage insidieux* a été réfuté, de la manière la plus convaincante, par le Ministre Claude. *Histoire de l'Eglise, dix-septième siècle*, sect. 2, 1re part., c. 2.

Il n'étoit guère possible de se défendre plus mal. 1°. Si tous les certificats donnés par les *Grecs*, touchant leur croyance, ont été extorqués & obtenus par argent, il en est de même de ceux qui ont été sollicités par les Ambassadeurs des Princes Protestans; aussi n'a-t-on pas osé publier ces derniers, ni les mettre en parallèle avec ceux que les Auteurs de la *Perpétuité de la foi* ont fait imprimer & déposer en original à la Bibliothèque du Roi. S'il y avoit réellement des certificats contradictoires, nous demanderions auxquels on doit plutôt ajouter foi, à ceux qui se trouvent contraires aux autres monumens, ou à ceux qui y sont conformes. Du moins les certificats donnés par les Evêques de Russie, & le suffrage du Métropolitain de ce pays-là, porté dans le Concile tenu sous Parthénius, ne sont pas suspects.

2°. Quand il seroit vrai que Cyrille de Bérée avoit été séduit par des émissaires du Pape, il faudroit encore prouver qu'il en a été de même du Patriarche de Jérusalem, de celui d'Alexandrie, & des vingt-trois Evêques rassemblés à Constantinople. Du moins on ne le dira pas à l'égard de Parthénius ni de Dosithée, que l'on avoue avoir été tous deux très-grands ennemis des Latins, qui cependant, à la tête de leurs Conciles, ont dit anathême à la doctrine des Protestans.

3°. Pour supposer que tous ces *Grecs* ont été latinisés, il faut affecter d'oublier l'antipathie, la haine, la jalousie, qui ont toujours régné, & qui règnent encore aussi fort que jamais entre les *Grecs* & les Latins. Quand on confronte le langage & les expressions des *Grecs* modernes avec celles des anciens Pères de l'Eglise Grecque, avec les liturgies de S. Basile & de S. Jean-Chrysostôme, avec d'autres livres ecclésiastiques déja fort anciens, & que tous parlent de même, sur quel fondement peut-on supposer que dans tous ces monumens les mêmes termes n'ont pas la même signification? Dans ce cas, il est désormais inutile de citer des livres, & d'alléguer des preuves par écrit.

Le Traducteur de Mosheim affecte de confondre les faits & les époques. La réponse du Ministre Claude à la *Perpétuité de la foi* fut imprimée en 1670; pour lors il n'avoit encore paru que le premier volume de cet ouvrage; le second tome fut publié en 1672, & le troisième en 1674; Claude n'a rien répliqué à ces deux derniers; le quatrième & le cinquième n'ont été faits par l'Abbé Renaudot qu'en 1711 & 1713; Claude étoit mort à la Haye en 1687. Comment peut-on dire qu'il a réfuté, d'une manière convaincante, un ouvrage qui a cinq volumes *in*-4°, pendant qu'il n'a écrit que contre le premier? Dans les quatre suivans, l'on a détruit toute sa prétendue réfutation. C'est dans le troisième que se trouvent les attestations des *Grecs* les plus authentiques & les plus nombreuses, & l'histoire de Cyrille Lucar est pleinement discutée dans le quatrième, livre 8.

4°. Dans les deux derniers volumes on ne s'est pas borné à prouver la conformité de croyance entre l'Eglise *Grecque* & l'Eglise Romaine; mais

on a confronté leur doctrine avec celle des Neſtoriens, ſéparés de l'Egliſe Romaine depuis le cinquième ſiècle, & avec celle des Eutychiens ou Jacobites, qui ont fait ſchiſme dans le ſixième. On a donc expoſé au grand jour la croyance, la liturgie, les uſages & la diſcipline des Ethiopiens, des Cophtes d'Egypte, des Syriens Jacobites & des Maronites, des Arméniens, des Neſtoriens répandus dans la Perſe & dans les Indes. Ainſi nous ſommes redevables à l'incrédulité des Proteſtans de la connoiſſance que nous avons acquiſe de toutes ces ſectes auxquelles les Théologiens ne faiſoient, depuis long-tems, aucune attention; il en eſt réſulté qu'elles ne ſont pas mieux d'accord que nous avec les Proteſtans. Ce fait a reçu encore un nouveau degré de certitude depuis que le ſavant Aſſemani a mis au jour ſa *Bibliothèque orientale*, en 4 vol. *in-folio*, imprimée à Rome en 1719.

Voilà des faits que n'ignoroit pas le célèbre Mosheim; & en 1733 il a encore oſé citer quelques Littérateurs Anglois, pour prouver que les profeſſions de foi & les certificats des *Grecs* ont été extorqués par argent, par fourberie, par tous les moyens les plus odieux. En vérité c'étoit inſulter à l'Europe entière. *Diſſert.* 3, *de Theologo non contentioſo*, §. 11.

Quoique les *Grecs* aient conſervé un Patriarche d'Alexandrie, il ne faut pas le confondre avec celui des Cophtes; ces deux perſonnages n'ont rien de commun que d'être Schiſmatiques l'un & l'autre. Le premier eſt le Paſteur des *Grecs*, unis de croyance & de communion avec le Patriarche de Conſtantinople; le ſecond gouverne les Jacobites ou Eutychiens, & il étend ſa juriſdiction ſur les Ethiopiens. De même, ſi les *Grecs* ont encore un Patriarche d'Antioche, il eſt différent du Patriarche des Jacobites Syriens, & du Patriarche Catholique des Maronites réunis à l'Egliſe Romaine. *Voyez* ORIENTAUX.

Nous ne voyons pas à quel deſſein, ni par quel motif les Proteſtans triomphent de l'opiniâtreté avec laquelle les *Grecs* perſévèrent dans leur ſchiſme & dans leur haine contre l'Egliſe Romaine; ce ſont des témoins qui dépoſent contr'eux: par-là il eſt démontré que les dogmes ſur leſquels les Proteſtans ſont en diſpute avec nous, ne ſont point, comme ils le prétendent, de nouvelles doctrines inventées dans les derniers ſiècles, puiſque ces dogmes ſont crus & profeſſés par les *Grecs*, nos ennemis déclarés, & qui, certainement, ne les ont pas reçus de l'Egliſe Latine, depuis qu'ils ſe ſont ſéparés d'elle. Il n'a pas été plus poſſible à nos Miſſionnaires de les latiniſer, que de les faire renoncer à leur ſchiſme, & que de rapprocher de nous les Neſtoriens & les Jacobites. Ces trois ſectes, autant ennemies les unes des autres qu'elles le ſont de l'Egliſe Catholique, ne ſe ſont jamais raccordées ſur rien, & n'ont rien voulu emprunter les unes des autres. Leur unanimité à condamner la doctrine des Proteſtans démontre que la croyance qui ſe trouve encore ſemblable chez elles & chez nous, étoit la foi générale de l'Egliſe univerſelle, il y a douze cens ans.

GRECQUES. (Liturgies) *Voyez* LITURGIE.

GRECQUES (Verſions) DE L'ANCIEN TESTAMENT. L'on en diſtingue quatre; ſavoir celles des Septante, d'Aquila, de Théodotion, & de Symmaque. Pour la première, qui eſt la plus ancienne & la meilleure, *voyez* SEPTANTE. Origène en découvrit encore deux autres, qui furent nommées la cinquième & la ſixième; nous en parlerons au mot HÉXAPLES.

Les Juifs, fâchés de ce que les Chrétiens ſe ſervoient contr'eux, avec avantage, de la verſion des Septante, pensèrent à en faire une nouvelle qui leur fût plus favorable. Ils en chargèrent Aquila, Juif Proſélyte, né à Sinope, ville du Pont. Il avoit été élevé dans le Paganiſme, & entêté des chimères de l'Aſtrologie & de la Magie. Frappé des miracles opérés par les Chrétiens, il embraſſa le Chriſtianiſme comme Simon le Magicien, dans l'eſpérance de faire auſſi des prodiges. Voyant qu'il n'y réuſſiſſoit pas, il reprit ſes premières études de la Magie & de l'Aſtrologie. Les Paſteurs de l'Egliſe lui remontrèrent ſa faute; comme il ne voulut pas ſe corriger, on l'excommunia. Par dépit il renonça au Chriſtianiſme, ſe fit Juif, & fut circoncis; il alla étudier ſous le Rabbin Akiba, célèbre Docteur Juif de ce tems-là. Bientôt il fit aſſez de progrès dans la langue hébraïque & dans la connoiſſance des livres ſacrés, pour qu'on le crût capable d'en faire une verſion; il l'entreprit & en donna deux éditions.

La première parut dans la douzième année de l'empire d'Adrien, 128e de Jéſus-Chriſt; il rendit la ſeconde plus correcte; elle fut reçue par les Juifs Helléniſtes, & ils s'en ſervirent par préférence à celle des Septante. De-là vient que dans le Talmud il eſt ſouvent parlé de la verſion d'Aquila, & jamais de celle des Septante. Dans la ſuite, les Juifs ſe mirent dans la tête que dans leurs Synagogues ils ne devoient plus lire l'Ecriture qu'en hébreu, comme autrefois, & l'explication en chaldéen; mais les Juifs Helléniſtes, qui n'entendoient ni l'une ni l'autre de ces deux langues, refuſèrent de le faire. Cette diſpute éclata au point que Juſtinien ſe crut obligé de s'en mêler; il permit aux Juifs, par une ordonnance expreſſe, de lire l'Ecriture dans leurs Synagogues, en quelle langue & dans quelle verſion il leur plairoit, & ſelon l'uſage du pays où ils ſe trouvoient. Mais les Docteurs Juifs n'y eurent aucun égard; ils vinrent à bout d'régler que dans leurs aſſemblées on ne liroit plus que l'hébreu & le chaldéen.

Peu de tems après Aquila, il parut deux autres verſions grecques de l'ancien Teſtament, l'une par Théodotion, ſous l'Empereur Commode; la

seconde par Symmaque, sous Sevère, vers l'an 200. Le premier étoit ou de Sinope dans le Pont, ou d'Ephese; Symmaque étoit Samaritain de naissance & de religion; il se fit Chrétien de la secte des Ebionites, aussi-bien que Théodotion; c'est ce qui a fait dire qu'ils étoient Prosélytes Juifs, parce que les Ebionites joignoient à la foi en Jésus-Christ les rites & les observances judaïques. Tous deux, de même qu'Aquila, eurent en vue d'accommoder leur version aux intérêts de leur secte. Il paroît que celle de Théodotion parut avant celle de Symmaque; en effet, Saint Irénée cite Aquila & Théodotion, & ne dit rien de Symmaque.

Aquila s'étoit attaché servilement à la lettre, & l'avoit rendue mot pour mot, autant qu'il avoit pu. Aussi S. Jérôme a regardé sa version plutôt comme un dictionnaire de l'hébreu, que comme une traduction fidelle. Symmaque donna dans l'excès opposé; il fit plutôt une paraphrase qu'une version exacte.

Théodotion prit le milieu; il tâcha de faire répondre les expressions *grecques* aux termes hébreux, autant que le génie des deux langues pouvoit le permettre; c'est ce qui a fait estimer sa version de tout le monde, excepté des Juifs, qui lui ont toujours préféré Aquila par intérêt de système. Aussi dès que l'on eut reconnu, parmi les Chrétiens, que la version de Daniel par les Septante, étoit trop fautive pour être lue dans l'Eglise, on lui préféra la version de Théodotion pour ce livre, & elle y est toujours demeurée. Par la même raison, lorsqu'Origène, dans ses *Héxaples*, est obligé de suppléer à ce qui manque aux Septante, & se trouve dans le texte hébreu, il le prend ordinairement de la version de Théodotion; déja il l'avoit mise dans ses *Tétraples* avec celles d'Aquila, de Symmaque & des Septante. Prideaux, *Histoire des Juifs*, liv. 9, §. 11; Walton, *Proleg.* 9, n. 19.

GRÉGOIRE, (S.) Evêque de Néocésarée, surnommé *Thaumaturge*, à cause de la multitude des miracles qu'il a faits, est mort vers l'an 270. Les Protestans même font cas de ses ouvrages, parce qu'ils sont du troisième siécle. Il n'en reste qu'un panégyrique à la louange d'Origène, qui avoit été son Maître, un symbole ou profession de foi très-orthodoxe sur le mystère de la Sainte-Trinité, une épître canonique concernant les règles de la pénitence, & une paraphrase de l'Ecclésiaste. La meilleure édition que l'on en ait est celle de Paris, en 1622. Pour les sermons qui lui ont été attribués, on croit qu'ils sont de S. Proclus, disciple & successeur de S. Jean-Chrysostôme, mort l'an 447.

Que peuvent opposer les Sociniens à une profession de foi dressée plus de soixante ans avant le Concile de Nicée, dans laquelle le Verbe divin est appellé la sagesse subsistante, d'une puissance & d'un caractère éternel, Seigneur unique, seul d'un seul, *Dieu de Dieu, éternel de l'Eternel?* Il y est dit que dans la Sainte-Trinité la gloire & l'éternité sont indivisibles, qu'il n'y a rien de créé, ni qui ait commencé d'être, que le Père n'a jamais été sans le Fils, ni le Fils sans le Saint-Esprit. Bullus, *Defensio fid. Nicæn.*, sect. 2, c. 12. On sait d'ailleurs que l'an 264, *S. Grégoire Thaumaturge* assista au Concile d'Antioche, dans lequel Paul de Samosate, précurseur d'Arius, fut condamné.

Mais aussi que peuvent dire les Protestans, quand on leur fait voir que ce même Saint, dans le *Panégyrique d'Origène*, n. 4 & 5, prie son Ange gardien, & lui rend graces de lui avoir fait connoître ce grand homme? Il se sert des paroles de Jacob, *Genèse*, c. 48, ℣. 15: *Le Saint Ange de Dieu qui me conduit dès mon enfance*, &c.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, (S.) Docteur de l'Eglise, mort l'an 389 ou 391. Parmi les Auteurs Ecclésiastiques, ce grand Evêque est connu sous le nom de *S. Grégoire le Théologien*, à cause de la profonde connoissance qu'il avoit de la religion, & à cause de l'énergie singulière avec laquelle il exprime les vérités, soit du dogme, soit de la morale. Il fut ami intime de S. Basile. Ses ouvrages, en deux volumes *in-folio*, renferment, 1°. cinquante discours ou sermons sur divers sujets; 2°. deux cens trente-sept lettres; 3°. des poëmes. L'ancienne édition de Paris, donnée par l'Abbé de Billy, sera effacée par la nouvelle qu'a préparée D. Prudent Marand, & que donnent actuellement ses doctes associés. Le premier volume est déja imprimé.

Les Protestans, pour attaquer l'ancienne discipline touchant le célibat des Evêques, ont soutenu que *S. Grégoire de Nazianze* étoit né depuis l'épiscopat de son père; ils ont cité en preuve les paroles que son père lui adresse: *Nondùm tantam emensus es vitam, quantum effluxit mihi sacrificiorum tempus.* S. Greg. Naz. *de vitâ suâ*, Poem. 1, p. 281. Mais on leur soutient que dans ce passage, Θυσιῶν, *sacrificiorum*, ne signifie pas les fonctions d'Evêque, mais les sacrifices de l'idolâtrie, dans laquelle le père de *S. Grégoire de Nazianze* avoit été élevé; ce saint Docteur le dit, *Orat.* 2: *Illum ex paternorum Deorum servitute fugâ elapsum*; ainsi le premier passage signifie simplement: *Vous n'étiez pas encore né lorsque je sacrifiois aux idoles.* Dans un *Traité historique & dogmatique sur les formes des Sacremens*, imprimé en 1745, le Père Merlin, Jésuite, a prouvé que *S. Grégoire de Nazianze* étoit né sept ans avant le baptême, & dix ans avant l'épiscopat de son père. Le Père Stilting, l'un des Bollandistes, a fait de même, tom. 3, Septemb.

Quelques Censeurs imprudens ont dit que l'ardente passion de ce Saint pour la solitude le rendit d'une humeur triste & chagrine, & qu'il a poussé

au-delà des justes bornes son zèle contre les hérétiques.

Mais avoit-il tort de préférer le repos de la solitude aux troubles que les Ariens avoient excités dans toutes les villes épiscopales, & aux orages qu'ils formoient contre tous les Evêques orthodoxes ? Il avoit été en bute à leurs persécutions, ils attentèrent plus d'une fois à sa vie ; le saint Evêque n'employa contr'eux que la douceur & la patience, jamais il ne voulut implorer contre eux le bras séculier, & il ordonnoit à ses ouailles de leur rendre le bien pour le mal, *Orat.* 24 & 32. Il consentit à sortir de la solitude toutes les fois que le bien de l'Eglise l'exigea ; mais il aima mieux quitter le Siége de Constantinople que de contester avec ses collègues. Où trouvera-t-on une vertu plus pure, plus douce & plus désintéressée ?

Il s'éleva contre la hardiesse avec laquelle les Ariens & les Macédoniens formoient des assemblées schismatiques, & s'emparoient des Eglises ; Barbeyrac lui en fait un crime, & disserte longuement contre l'intolérance, *Traité de la Morale des Pères*, c. 12, §. 3 & suiv. Mais on sait de quelle manière les Ariens se comportoient à l'égard des Catholiques ; ils leur enlevoient les Eglises par violence sous les règnes de Constance & de Valens, qui les protégeoient. Quand Théodose, instruit de leur conduite séditieuse, leur auroit ôté ce qu'ils auroient pris par force, & que S. *Grégoire* l'auroit trouvé bon, où seroit le crime ? Mais les procédés des Ariens ont été si semblables à ceux des Protestans, que l'on ne peut pas justifier les uns sans absoudre les autres.

S. *Grégoire de Nazianze* a protesté qu'il ne vouloit plus assister à aucun Concile, qu'il a vu régner dans ces assemblées les disputes, l'esprit de domination, les querelles & la fureur ; S. Ambroise en a parlé à peu près de même : de-là nos adversaires demandent quel cas l'on doit faire des décisions de pareils tribunaux.

Il faut faire attention que notre saint Docteur parloit ainsi l'an 377, sous le règne de Valens, protecteur déclaré des Ariens ; que depuis l'an 323 jusqu'en 368, il y avoit eu quinze Conciles convoqués en leur faveur, & dans lesquels ils avoient été les maîtres ; qu'ils avoient porté dans toutes ces assemblées leur caractère violent & furieux : l'on ne sera plus étonné de l'aversion que *S. Grégoire* & S. Ambroise ont témoignée contre ces Synodes tumultueux. Mais les Ariens n'ont pas dominé dans tous les Conciles ; il n'y avoit eu ni indécence, ni violence dans celui de Nicée, dans lequel ils avoient été condamnés, & auquel Constantin avoit assisté. Il n'y en a pas eu davantage au Concile de Trente, qui a prononcé l'anathême contre les Protestans.

Un autre grief dont se plaint Barbeyrac, est que *S. Grégoire* a supposé *un prétendu conseil évangélique* de renoncer aux biens de ce monde, lorsqu'aucun devoir ne nous y oblige. Rien de plus chimérique, selon ce Censeur des Pères, que tous ces conseils.

Nous avons fait voir ailleurs que l'Evangile nous donne réellement des *conseils ;* nous ajoutons que *S. Grégoire de Nazianze* avoit fait lui-même ce qu'il conseilloit aux autres, & qu'il s'en trouvoit bien ; & il n'est pas le seul qui ait fait la même expérience. Qui est le plus en état de nous donner le vrai sens de l'Evangile, celui qui le pratique à la lettre, ou celui qui n'en a pas le courage ?

GRÉGOIRE (S.) Evêque de Nysse, étoit frère de S. Basile ; il vécut jusques vers l'an 400 ; ses ouvrages, renfermés en trois volumes *in-folio*, & imprimés à Paris en 1615, sont très-variés ; les uns sont des commentaires sur l'Ecriture-Sainte, d'autres des traités théologiques contre les Apollinaristes, les Eunomiens & les Manichéens. Il y a des lettres, des sermons, des traités de morale, des panégyriques, & on en a toujours fait beaucoup de cas dans l'Eglise. Daillé & d'autres Critiques Protestans disent que l'on y trouve trop d'allégories, un style affecté, des raisonnemens abstraits, des opinions singulières ; défauts qui viennent, sans doute, de l'attachement de ce Père aux livres & aux sentimens d'Origène.

Mais c'est une injustice de reprocher aux Pères de l'Eglise des défauts qui leur étoient communs avec tous les Ecrivains de leur tems, & que l'on regardoit alors comme des perfections ; c'en est une autre d'exiger d'eux des raisonnemens toujours clairs, lorsqu'ils traitent des mystères très-profonds & nécessairement obscurs ; c'en est une enfin de les blâmer d'avoir plutôt cherché à inspirer la vertu à leurs auditeurs, qu'à augmenter leurs connoissances. *S. Grégoire de Nysse* n'est tombé dans aucune des erreurs que l'on a censurées dans Origène ; ses opinions, qui paroissent singulières, sont dans le fond très-sages ; ce sont plutôt des doutes que des dogmes ; & si les Critiques Protestans avoient imité sa modération, tout le monde leur en sauroit gré.

GRÉGOIRE Ier, (S.) Pape, surnommé *le Grand*, Docteur de l'Eglise, a occupé le Siége pontifical depuis l'an 590 jusqu'en 604. Ses ouvrages, recueillis par Denis de Sainte-Marthe, ont été imprimés à Paris l'an 1705, en quatre volumes *in-folio*. On les a réimprimés à Vérone, & à Augsbourg en 1758. Ils renferment des homélies & des commentaires sur l'Ecriture-Sainte, des traités de morale, & un grand nombre de lettres. Nous parlerons du travail de *S. Grégoire* sur la liturgie au mot GRÉGORIEN.

Plusieurs incrédules modernes ont accusé ce saint Pape d'avoir soléciſé par principe de religion, d'avoir interdit aux Ecclésiastiques l'étude des belles-lettres & des sciences profanes, d'avoir fait détruire les monumens de la magnificence romaine, d'avoir fait brûler les livres de la bibliothèque du mont Palatin. Ce sont-là autant de

calomnies. Bayle & Barbeyrac, très-peu disposés à ménager les Pères, ont eu cependant la bonne foi de convenir que la dernière de ces accusations, qui est la plus grave, n'est ni prouvée ni probable. Brucker, moins judicieux, a trouvé bon de la soutenir. *Hist. crit. de la Philos.* tom. 3, part. 2, l. 2, c. 3.

L'Auteur de l'Histoire critique de l'Eclectisme a solidement réfuté Brucker; il a fait voir, 1°. que cette imposture n'est appuyée que sur le récit de Jean de Sarisbery, Auteur du douzième siècle, dénué de toute critique, & qui ne cite pour preuve qu'une prétendue tradition. D'où est-elle venue? Comment a-t-elle pu se conserver pendant cinq cens ans de barbarie pour parvenir jusqu'à lui? 2°. Avant le pontificat de *S. Grégoire*, Rome avoit été saccagée trois fois par les Barbares; il est impossible que de son tems la bibliothèque du mont Palatin ait encore subsisté. 3°. Le seul fait vrai est que ce Pape écrivit à Didier, Archevêque de Vienne, pour le blâmer de ce qu'il enseignoit la grammaire à quelques personnes, & s'occupoit de la lecture des Auteurs profanes: un Evêque a des devoirs plus pressans & plus sacrés que ceux-là; & cela ne suffit pas pour prouver que *S. Grégoire* condamnoit cette étude en général: dans un autre ouvrage, il reconnoît qu'elle est utile à l'intelligence des saintes Ecritures. *L. 5 in I. Reg.* c. 3. 4°. Parce qu'il a fait profession de ne point rechercher les ornemens du langage, qu'il a parlé comme les ignorans, afin de se mettre à leur portée, il ne s'ensuit point qu'il ait solécisé par principe de religion. Il y a un plus juste sujet de déclamer contre Julien l'Apostat, qui remercioit les Dieux de ce que la plupart des livres des Epicuriens & des Pyrrhoniens étoient perdus, & qui auroit voulu que ceux des Galiléens, c'est-à-dire des Chrétiens, fussent détruits. *Fragm. Epist.* p. 301, *Epist.* 9 *ad Ecdicium.*

Brucker, mécontent de cette apologie, a fait une énorme dissertation de trente pages *in*-4°. pour y répondre. Il représente que Jean de Sarisbery a cité le témoignage des anciens, *traditum à majoribus;* mais il ne nomme personne, & il ne dit point que cette tradition soit écrite nulle part. Brucker ajoute ridiculement que les Papistes, qui se fondent sur les traditions, ont tort de rejetter celle-là; comme si les Catholiques appelloient *traditions* de simples oui-dire qui ne sont écrits par aucun Auteur. Nous disons à notre tour qu'un Protestant, qui rejette les traditions même écrites, a mauvaise grace d'en admettre une qui ne l'est pas.

Il prétend que, malgré les trois sacs de Rome, la bibliothèque du mont Palatin a pu être conservée; mais la simple possibilité du fait ne suffit pas pour le rendre probable. Il relève les talens & les vertus de Jean de Sarisbery, qui, pour son mérite, fut promu à l'Evêché de Chartres; cependant Brucker a répété vingt fois que les vertus épiscopales ne suppléent point au défaut de critique & de discernement. Si Jean de Sarisbery avoit affirmé un fait contraire aux prétentions des Protestans, ils auroient témoigné pour lui le plus grand mépris. Nous savons que cet Auteur n'avoit pas intention de blâmer *S. Grégoire*, mais plutôt de le louer. Qu'importe cette pureté d'intention à la vérité du fait?

D'ailleurs Jean de Sarisbery parle de *livres de mathématiques:* or, dans les bas siècles, on entendoit principalement par-là des livres d'astrologie judiciaire; en effet, il dit que ces livres sembloient révéler aux hommes les desseins & les oracles des puissances célestes. Quand *S. Grégoire* auroit fait brûler de pareilles absurdités, plus pernicieuses encore dans les siècles d'ignorance que dans tout autre tems, il n'auroit fait qu'imiter Saint Paul, *Act.* c. 19, ℣. 19. Seroit-ce assez pour l'accuser d'avoir augmenté l'ignorance & d'avoir voulu la rendre incurable? Ce Pontife avoit si peu le génie destructeur, qu'il ne voulut pas que l'on abattît les Temples du Paganisme, mais qu'on les purifiât par des bénédictions, pour en faire des Eglises, & il en donna l'exemple, *Epist.* 71, l. 9.

D'autres ont dit que le zèle que ce Pape montra contre l'ambition du Patriarche de Constantinople étoit mal réglé. Cela est faux. Jean le Jeûneur, placé sur ce siége, s'étoit avisé de prendre le titre de *Patriarche œcuménique* ou universel; c'étoit donner à entendre que tous les autres étoient ses inférieurs; en avoit-il le droit? Cette orgueilleuse prétention a été le premier germe du schisme que les Grecs ont fait deux cens ans après. *S. Grégoire* avoit donc raison de s'y opposer, & il ne pouvoit mieux condamner la vanité de Jean le Jeûneur qu'en prenant, comme il fit, le titre modeste de *serviteur des serviteurs de Dieu.*

Il ne voulut jamais que l'on employât la violence pour amener les Juifs à la foi; mais il est faux qu'il ait tenu une conduite différente à l'égard des hérétiques, comme on l'en accuse; le contraire est prouvé par ses lettres, *L.* 1, *Epist.* 35; *L.* 7, *Epist.* 5; *L.* 12, *Epist.* 30, &c. Pour achever de détruire la secte des Donatistes en Afrique, il n'employa que les voies de la douceur.

On lui a reproché de la dureté, parce qu'il ordonna qu'une Religieuse séduite & son séducteur fussent punis par Cyprien, Diacre, & Recteur de Sicile, *L.* 4, *Epist.* 6. Il ne détermina point le châtiment, & il rempliſſoit le devoir d'un chef de l'Eglise, en donnant ses soins à faire observer les Canons & à réprimer les scandales.

L'Empereur Maurice, Prince avare & dur, ayant révolté ses soldats, ils mirent à leur tête un Officier nommé Phocas: celui-ci fit égorger en sa présence Maurice & ses enfans. *S. Grégoire* le regarda comme un monstre qu'il falloit adoucir; il lui écrivit pour le féliciter de son avénement au trône, & pour l'exhorter à ne pas imiter les vices de son prédécesseur. Nos Censeurs disent que ce trait de foiblesse

ternit l'éclat de toutes ses vertus. Il n'en est rien. Si ce Pape avoit irrité Phocas, il auroit attiré un orage sur l'Italie, & on lui reprocheroit ce trait de zèle mal entendu.

Il en est de même des lettres qu'il a écrites à la Reine Brunehaut; il loue le bien qu'elle faisoit, il ne dit rien des crimes qu'on lui reproche; mais ces crimes ne sont rien moins que certains, & cette Reine a trouvé de nos jours des apologistes zélés. *Hist. de France, par l'Abbé Velly*, tom. 1, &c.

C'est donc très-injustement que l'on nous représente la conduite de *S. Grégoire* comme un exemple de la servitude dans laquelle on tombe pour vouloir se soutenir dans les grands postes. Brunehaut n'avoit pas le pouvoir de chasser ce Pape de son siége, & Phocas n'auroit pu le faire sans envoyer une armée en Italie.

Un des traits les plus glorieux de la vie de *S. Grégoire* est d'avoir envoyé le Moine Augustin avec une troupe de Missionnaires, pour travailler à la conversion des Anglois & des autres peuples du Nord; & c'est par-là même qu'il a déplu davantage aux Protestans. Ils n'ont rien négligé pour décrier le succès de ces missions; ils disent que la conversion de ces peuples ne fut qu'apparente, qu'ils ne firent que changer les anciennes superstitions du Paganisme contre celles qui s'étoient introduites dans l'Eglise Romaine, qu'ils conservèrent la plus grande partie de leurs erreurs & de leurs vices. *Grégoire*, ajoutent ces calomniateurs intrépides, permit aux Anglo-Saxons de sacrifier aux Saints, les jours de leurs fêtes, les victimes qu'ils offroient anciennement à leurs Dieux. Mosheim, *Hist. Eccléf. sixième siècle*, 1re part., c. 1, §. 2, note (*i*).

C'est pousser trop loin la malignité & l'imposture. Voici mot pour mot ce qu'écrit *S. Grégoire*. Après avoir dit qu'il ne faut pas détruire les Temples des Païens, mais les purifier & les changer en Eglises, il ajoute: « Comme ils ont coutume d'offrir des » bœufs en sacrifice aux Démons, il faut aussi » changer en cela quelques-unes de leurs solem- » nités; de manière que le jour de la dédicace, » ou de la fête des saints Martyrs dont il y a là » des reliques, ils se construisent des tentes de » verdure autour de ces Temples changés en » Eglises, & qu'ils célèbrent la fête par des festins » religieux, qu'ils tuent même des bœufs, non » pour les immoler au Démon, mais pour les » manger à l'honneur de Dieu, & qu'ils rendent » graces de leur nourriture au distributeur de tous » les biens ». *L.* 11, *Epist.* 76. Est-ce là permettre d'offrir aux Saints des animaux en sacrifice?

Beausobre accuse *S. Grégoire* d'avoir forgé des histoires fabuleuses, pour en imposer à l'Impératrice Constantine, qui lui demandoit pour relique la tête de S. Paul. *Hist. du Manich.* l. 9, c. 9, tom. 2, p. 756. Mais d'où sait-il que c'est ce Pape qui a orgé ces histoires? Il ne les affirme pas; il les rapporte telles qu'il les avoit entendu raconter aux anciens, *ut à majoribus accepimus*. S'il a été trop crédule, ce n'est pas une preuve de mauvaise foi.

GRÉGOIRE, (S.) Evêque de Tours, né l'an 544, & mort l'an 595, a été l'honneur de l'Eglise Gallicane pendant le 6e siècle. Son principal ouvrage est intitulé, *Historia Ecclesiastica Francorum*, dans lequel il a mêlé l'histoire civile avec l'histoire ecclésiastique des Gaules. Il a fait un traité *de la gloire des Martyrs*, & un *de la gloire des Confesseurs*, dans lesquels il rapporte leurs miracles, & une histoire des miracles de S. Martin en particulier. On lui reproche trop de crédulité, un style négligé & grossier, & beaucoup de confusion; ces deux derniers défauts étoient ceux de son siècle. Cela n'empêche pas que ses ouvrages ne soient très-précieux, & qu'il ne soit regardé comme le père de notre histoire. Dom Ruinart, Bénédictin, en a donné une très-bonne édition l'an 1699, en un vol. *in-fol.* Voyez *Hist. litt. de la France*, tome 3, p. 372; *Hist. de l'Eglise Gallic.* tome 3, l. 8, an. 594.

GRÉGORIEN, se dit des rites, des usages, des institutions que l'on attribue au Pape S. Grégoire; ainsi l'on dit *rit Grégorien*, *chant Grégorien*, *liturgie Grégorienne*.

Le *rit Grégorien* sont les cérémonies que ce Pontife fit observer dans l'Eglise Romaine, soit pour la liturgie, soit pour l'administration des Sacremens, soit pour les bénédictions, & qui sont contenues dans le livre nommé *Sacramentaire de S. Grégoire*; il se trouve dans la collection de ses ouvrages. Mais ce Pape n'en est pas pour cela l'instituteur, puisqu'il n'a fait que mettre dans un meilleur ordre le Sacramentaire du Pape Gélase, dressé avant l'an 496, & que l'on suivoit déja depuis un siècle. On peut s'en convaincre en comparant l'un à l'autre, par le moyen de l'ouvrage intitulé: *Codices Sacramentorum*, publié à Rome en 1680 par Thomasius. Gélase lui-même n'est pas le premier Auteur des prières ni des rites principaux de la liturgie latine; de tout tems on en a rapporté l'origine aux Apôtres.

S. Grégoire ne se contenta pas de mettre en ordre les prières que l'on devoit chanter; il en régla aussi le chant, que par cette raison l'on appelle *chant Grégorien*. Pour en conserver l'usage, il établit à Rome une école de Chantres, qui subsistoit encore trois cens ans après, du tems de Jean Diacre, & il ne dédaigna pas d'y présider lui-même. Le Moine Augustin, en partant pour l'Angleterre, emmena des Chantres de l'école romaine, qui instruisirent aussi les Gaulois. *Voyez* CHANT.

A l'égard de la liturgie, les changemens qu'y fit S. Grégoire ne sont pas considérables. Ce que nous appellons le *Canon de la messe*, qui en est la partie principale, est plus ancien que les Papes S. Grégoire & Gélase. Quoiqu'il n'ait été mis par écrit qu'au cinquième siècle, suivant l'opinion commune, on a toujours cru qu'il venoit des Apôtres,

Apôtres, & il n'a jamais été eſſentiellement changé. L'an 426, le Pape Innocent Ier, *Epiſt. ad Decent.* parle de ce fond de la liturgie comme d'une tradition venue de S. Pierre. En 431, S. Céleſtin Ier écrivit aux Evêques des Gaules qu'il faut conſulter les prières ſacerdotales *reçues des Apôtres* par tradition, afin d'y voir ce que l'on doit croire. Saint Léon, mort l'an 461, ajouta ſeulement au Canon ces quatre mots, *ſanctum ſacrificium, immaculatam hoſtiam*, & ce léger changement a été remarqué. Gélaſe, qui tint le ſiége de Rome depuis l'an 492 juſqu'en 496, plaça le Canon à la tête de ſon Sacramentaire, ſans y rien changer. En 538, le Pape Vigile, en l'envoyant à un Evêque d'Eſpagne, lui dit qu'il l'a reçu de tradition apoſtolique. S. Grégoire, élevé au Pontificat l'an 590, ne fit au Canon que deux légers changemens; il y ajouta la phraſe, *dieſque noſtros in tuâ pace diſponas*, & il plaça la récitation du *Pater* avant la fraction de l'hoſtie, au lieu que dans les autres liturgies on ne le récite qu'après. Ce changement, quoique très-léger, ne laiſſa pas de faire du bruit. Depuis S. Grégoire, ou depuis l'an 600, l'on n'y a pas touché; l'on a ſeulement ajouté le mot *amen*, à la fin de pluſieurs oraiſons.

C'eſt donc uniquement aux prières qui précèdent ou qui ſuivent le Canon que pluſieurs Papes ont travaillé; ils ont choiſi des Epîtres & des Evangiles; ils ont fait des Collectes, des Secrettes, des Préfaces, des poſt-Communions propres aux myſtères ou aux Saints dont ils établiſſoient l'office. S. Léon en avoit fait pluſieurs, Gélaſe en augmenta le nombre, S. Grégoire abrégea le travail de Gélaſe & y ajouta ou changea peu de choſe; c'eſt ce que nous apprend Jean le Diacre, dans la *vie de S. Grégoire*, l. 2, c. 17. Et on le voit par la comparaiſon des deux Sacramentaires; auſſi la *meſſe Grégorienne* eſt la plus courte de toutes les liturgies.

Toutes les Egliſes n'adopteront pas d'abord le Sacramentaire *Grégorien*. La conſtance de pluſieurs à conſerver leur ancien rite démontre qu'il n'a jamais été fort aiſé d'introduire du changement dans la croyance, dans le culte, dans les uſages religieux des nations. L'Egliſe de Milan retint le Sacramentaire Ambroſien & le ſuit encore; celles d'Eſpagne demeurèrent attachées à la liturgie retouchée par S. Iſidore de Séville, qui a été enſuite nommée *Mozarabique*; celles des Gaules gardèrent l'ancien office Gallican juſqu'au règne de Charlemagne. Les Proteſtans, qui ont imaginé que les Papes ont été les créateurs d'une religion nouvelle dans l'Egliſe Latine, ſont bien mal inſtruits de l'antiquité.

Lorſqu'il fallut faire des Meſſes pour de nouveaux Saints, l'on prit les prières du Sacramentaire Gélaſien qui n'avoient pas été employées par S. Grégoire, ſouvent l'on emprunta les matériaux de l'un & de l'autre; par-là s'eſt fait le mélange des deux Sacramentaires, & de-là eſt venue la variété des Miſſels. On fait encore de même aujourd'hui, quand on fait de nouveaux Offices, ou que l'on retouche les anciens. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, t. 3, p. 137. *Voyez* LITURGIE.

G U

GUÉBRES. *Voyez* PARSIS.

GUÈONIM, *ou* GHÉONIM. *Voyez* GAON.

GUÉRISON. Nous mettons à bon droit au nombre des miracles de Jéſus-Chriſt la multitude des maladies de toute eſpèce qu'il a guéries, & nous ſoutenons que ces *guériſons* étoient évidemment ſurnaturelles. Ainſi en ont jugé non-ſeulement les témoins oculaires qui ont cru en lui, mais encore les Juifs, malgré leur incrédulité & malgré la haine qu'ils avoient conçue contre lui.

Pour perſuader le contraire, les incrédules ont eu recours à divers expédiens. Les uns ont dit que ces maladies n'étoient pas réelles, mais ſimulées, que les prétendus malades étoient des fourbes que Jéſus-Chriſt avoit apoſtés; les autres que ſi les maladies étoient véritables, les *guériſons* n'étoient qu'apparentes. Pluſieurs ont prétendu qu'elles étoient naturelles & un effet de l'art, mais que les Juifs très-ignorans les prirent pour des prodiges. Les Juifs de leur côté les attribuoient au Démon, enſuite leurs Docteurs ont écrit que Jéſus les avoit opérées par la prononciation du nom ineffable de Dieu. Ces variations même démontrent l'embarras des incrédules, & prouvent qu'aucun de leurs ſubterfuges ne peut ſatisfaire un homme ſenſé. S'il avoit été poſſible d'accuſer de faux la narration des Evangéliſtes, on n'auroit pas eu beſoin de recourir à tant d'expédiens pour en éluder les conſéquences.

Jéſus, loin d'avoir jamais donné aucun ſigne d'impoſture, a réuni dans ſa perſonne tous les caractères d'un envoyé de Dieu; il a ſévèrement défendu à ſes Diſciples toute eſpèce de menſonge, de fraude, de fourberie; les Juifs n'ont jamais oſé lui en reprocher aucune, & il les en a défiés publiquement. *Joan.* c. 8, ℣. 46.

Il ne lui a pas été poſſible de ſoudoyer la multitude de malades qu'il a guéris dans les divers cantons de la Judée, il ne poſſédoit rien; ſa pauvreté eſt inconteſtable. Les malades apoſtés auroient couru un très-grand danger d'être punis par les Juifs; quelques-uns ſeroient allés dévoiler l'impoſture, & en auroient été récompenſés. La nature des maladies étoit telle que la feinte ne pouvoit pas y avoir lieu; une main deſſéchée, des paralytiques, dont l'un étoit connu pour tel depuis trente-huit ans, des aveugles-nés, des maniaques redoutés pour leurs violences, &c. Ce ne ſont point là des maladies que l'on puiſſe feindre, & dont la *guériſon* puiſſe être ſimulée au point de tromper le public.

Jésus n'y mettoit ni préparatifs ni appareil ; partout où il rencontroit des malades, dans les villes, dans les campagnes, en plein jour, au milieu de la foule ou à l'écart, il leur rendoit la santé. Il n'employoit ni remèdes, ni mouvemens violens, ni cérémonies capables de frapper l'imagination : une parole, un simple attouchement suffisoit ; souvent il a guéri des malades absens, sans les voir, sans en approcher ; il accordoit cette grace à ceux qui la lui demandoient pour leurs parens ou pour leurs serviteurs. Ces *guérisons* étoient subites, opérées dans un instant, sous les yeux d'ennemis jaloux qui l'observoient ; les malades recouvroient toutes leurs forces, sans avoir besoin de passer par la convalescence. Cette manière de guérir n'est ni naturelle ni suspecte, il n'est pas besoin d'être Médecin ni Physicien pour en juger. D'habiles Médecins se sont donné la peine de prouver que la plupart de ces maladies, telles qu'elles sont rapportées par les Evangélistes, étoient naturellement incurables. En rendant justice au mérite de leur travail, nous pensons qu'il n'étoit pas fort nécessaire.

Recourir comme les Juifs à l'opération de Dieu, ou à l'intervention du Démon, c'est avouer qu'il y a du surnaturel, & Dieu n'a pas pu permettre qu'il y en eût au point de rendre l'erreur inévitable. Les Juifs pensoient, à la vérité, qu'un faux Prophète pouvoit faire des miracles ; mais c'étoit une erreur & une inconséquence, puisqu'ils croient encore aujourd'hui, sur la foi des prophéties, que le Messie qu'ils attendent doit faire des miracles pour prouver sa mission. Galatin, *de Arcanis catholicæ veritatis*, l. 8, c. 5 & suiv.

La *guérison* des possédés a fourni d'autres objections aux incrédules ; nous y répondons ailleurs. *Voyez* DÉMONIAQUE.

Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, 1ere part. l. 6, c. 2 & 3, a rapporté les passages des Peres, les Décrets des Conciles, les Statuts synodaux des Evêques, les Jugemens des Théologiens, qui défendent absolument de guérir les maladies, & de se faire guérir par des exorcismes, par des conjurations, par des formules de prières ; il fait voir que cette manière de guérir est un vrai *charme* & une superstition. Puisque des paroles n'ont point par elles-mêmes la vertu de guérir des maladies, elles ne peuvent l'avoir que surnaturellement ; or Dieu n'a certainement attaché cette vertu à aucune parole ; si donc une formule quelconque produisoit quelqu'effet, il faudroit l'attribuer au Démon. Mais on doit se défier beaucoup de ce qui est rapporté à ce sujet par des Auteurs trop crédules, qui avoient peu de jugement, & qui n'ont rien vu par eux-mêmes ; si jamais il y a eu des malades guéris par cette voie, ils l'ont été plutôt par la force de leur imagination que par aucune autre vertu.

GUERRE. Aux yeux d'un Philosophe, la *guerre* est un des plus grands malheurs de l'humanité ; suivant les leçons de la Théologie & de la révélation, c'est un fléau de Dieu dont il menace les peuples dans sa colère, *Lévit.* c. 26, ℣. 24 ; *Deut.* c. 28, ℣. 49 ; *Jérem.* c. 5, ℣. 15, &c. Si les réflexions des Philosophes étoient capables de guérir les nations de cette manie, & pouvoient la rendre moins commune, on ne pourroit assez bénir leur zèle ; mais il n'y a pas lieu de l'espérer. Le peuple, qui de nos jours passe pour le plus philosophe, est le moins disposé de tous à conserver la paix avec ses voisins ; cela ne nous donne pas beaucoup de confiance à la philosophie. Elle ne guérit ni l'orgueil national, ni l'ambition, ni la jalousie, trois causes qui depuis le commencement du monde n'ont cessé d'armer les peuples les uns contre les autres.

Cependant nos Philosophes politiques ont souvent reproché aux Prédicateurs de ne pas tonner contre la *guerre*, aux Ministres de la religion de chanter des Cantiques d'actions de graces, lorsqu'il y a eu beaucoup de sang répandu, de bénir des drapeaux qui sont les enseignes du carnage. Mais comme il est décidé que ces Censeurs chagrins ne s'accorderont jamais mieux que les peuples, d'autres ont reproché au Christianisme d'interdire à ses sectateurs la profession des armes.

Nous présumons que si les Prédicateurs assistoient aux Conseils des Rois, ils opineroient toujours pour la paix ; mais ils parlent au peuple, & ce n'est pas le peuple qui ordonne la *guerre*. Un Orateur Chrétien qui déclameroit contre ce fléau lorsque l'Europe est en paix, feroit regardé comme un insensé ; s'il le faisoit lorsqu'il y a des armées en campagne, on le traiteroit comme un séditieux. Il doit donc se borner à développer les maximes d'équité, de justice, de modération, de charité, de douceur, qu'enseigne l'Evangile ; & lorsque tout le monde en sera bien pénétré, aucune nation ne pensera plus à troubler le repos des autres.

Quand on remercie Dieu pour une victoire, ce n'est pas pour le bénir du sang qui a été répandu ; mais puisque la *guerre* ne peut être terminée que par des batailles, il est naturel de souhaiter que l'avantage soit de notre côté plutôt que de celui des ennemis, & de regarder la victoire comme un bienfait de Dieu qui peut nous acheminer à la paix. Jamais l'Eglise n'a chanté un *Te Deum* en pareil cas, sans y joindre des prières pour la paix. Ce n'est donc pas un crime non plus de demander à Dieu que la victoire suive plutôt nos drapeaux que ceux des ennemis. Au mot ARMES, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai que le Christianisme en ait interdit la profession.

Mais quoique cette religion sainte n'ait pas empêché toutes les *guerres*, on ne peut pas nier qu'elle n'ait contribué beaucoup à les rendre moins fréquentes, moins atroces & moins destructives. Quiconque a lu l'histoire, sait que l'ancien droit de la *guerre* étoit de tout mettre à feu & à sang, & de n'épargner personne ; c'est encore ainsi qu'en agissent la plupart des nations infidelles, qui ne connurent jamais ce que nous appellons le *droit des*

gens. On frissonne encore quand on se rappelle les siéges de Carthage & de Numance, les expéditions des Romains en Epire, les ravages des Barbares du Nord dans nos contrées, &c. Ce n'est point ainsi que la *guerre* se fait entre les nations chrétiennes: les Conquérans même les plus ambitieux & les plus farouches ont senti qu'il étoit de leur intérêt de conserver ceux qui ne portent point les armes, afin d'en faire des sujets. Il est exactement vrai, comme l'a dit Montesquieu, que nous devons au Christianisme dans la paix un certain droit politique, & dans la *guerre* un certain droit des gens que la nature humaine ne savoit assez reconnoître.

GUERRES DES JUIFS. Les Censeurs anciens & modernes de l'Histoire sainte ont souvent répété que les Juifs ont fait la *guerre* avec une cruauté sans exemple, qu'il y a de l'impiété à supposer que Dieu leur avoit ordonné d'exterminer les Chananéens, & de mettre leur païs à feu & à sang.

Mais il est faux que les Juifs aient fait la guerre avec plus de cruauté que les autres Peuples: il n'en est aucun qui ait eu sur ce sujet des loix plus modérées & plus sages; Diodore de Sicile leur a rendu cette justice, *Traduct. de Terrasson*, tome 7, p. 147. La loi de Moïse leur défend d'attaquer l'ennemi, ni d'assiéger aucune ville, sans avoir offert la paix. Si elle est acceptée, la loi veut que l'on se contente d'imposer un tribut, sans tuer personne. Si l'ennemi se défend, & qu'une ville soit emportée d'assaut, la loi permet de faire main basse sur tous ceux qui ont les armes à la main, mais non sur les femmes, sur les enfans, ni même sur les animaux. Elle défend de faire des dégâts inutiles, de couper les arbres fruitiers ni les autres, qu'autant qu'il en est besoin pour faire un siége. Si un Juif conçoit de l'inclination pour une captive, il lui est ordonné de la laisser dans le deuil pendant un mois, avant d'en faire son épouse, & s'il s'en dégoûte dans la suite, il doit la renvoyer libre. *Deut.* c. 20 & 21. On ne peut citer, après la conquête de la Palestine, aucune *guerre* dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Trouve-t-on des loix semblables chez les autres nations anciennes?

Sans parler de celles qui avoisinoient les Juifs, les Grecs dans le sac de Troye & dans les *guerres* du Péloponnèse, les Assyriens dans la prise de Tyr & de Jérusalem, Alexandre dans celle de Thèbes, de Tyr & de Gaza, les Perses dans les irruptions qu'ils firent dans la Grèce, les Romains dans l'Epire, dans les siéges de Corinthe, de Numance, de Carthage, de Jérusalem, &c. n'ont pas été plus humains que les Juifs. Julien même, cet Empereur philosophe, marchant contre les Perses, traita les villes de Diacires & de Majoza-Malcha, comme Josué avoit traité Jéricho & Haï. Les Grecs, dit Platon, ne détruiront point les Grecs, ils ne les réduiront point en esclavage, ils ne ravageront point leurs campagnes, ils ne brûleront point leurs maisons; *mais ils feront* tout cela aux Barbares. *De Republ.* l. 5, p. 465. Tel étoit, selon les Philosophes même, le droit de la *guerre* connu pour lors.

A la vérité, il étoit ordonné aux Juifs de traiter les Chananéens sans quartier; les loix militaires dont nous avons parlé ne regardoient pas ce peuple proscrit; mais l'Ecriture en donne la raison: Dieu vouloit punir les Chananéens de leurs crimes; l'Histoire sainte en fait l'énumération; ils se traitoient d'ailleurs les uns les autres comme ils furent traités par les Israélites.

On a beau dire que Dieu ne peut commander la férocité ni le carnage, qu'il pouvoit punir les Chananéens autrement, sans ordonner aux Juifs de violer le droit naturel, & sans envelopper les innocens dans la perte des coupables. Ces maximes, si sages en apparences, sont absurdes dans le fond. Si Dieu avoit exterminé les Chananéens par le feu du ciel, comme les Sodomites, par des volcans, par une contagion, par une inondation, &c. les enfans sans doute n'auroient pas été exceptés; mais qui auroit osé aller habiter la Palestine après un pareil désastre? Il est faux que les Juifs aient violé le droit naturel, tel qu'il étoit connu pour lors; si nous le connoissons mieux aujourd'hui, c'est à l'Evangile que nous en sommes redevables.

On suppose encore faussement que les Juifs commencèrent par tout détruire. Ils épargnèrent les Gabaonites, ils ne firent qu'imposer un tribut à plusieurs autres; quelques-uns se maintinrent par la force, & Dieu déclara qu'il les conserveroit pour châtier son peuple, lorsqu'il seroit rebelle. *Josué*, c. 17, ℣. 13; *Judic.* c. 1 & 3. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille six cens étrangers ou prosélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17. Les Juifs n'étoient donc pas un peuple insociable. Les Chananéens auroient été traités avec moins de rigueur, s'ils n'avoient pas pris les armes les premiers. *Voyez* CHANANÉENS.

GUERRES DE RELIGION. Un des reproches que nous trouvons le plus souvent dans les livres des incrédules est que le Christianisme est la seule religion qui ait armé les hommes les uns contre les autres, & qu'il a fait répandre lui seul plus de sang que toutes les autres religions ensemble. Pour détruire une calomnie aussi grossière, nous avons à prouver, 1°. que presque tous les peuples connus ont eu des *guerres de religion*; 2°. qu'il y en a eu beaucoup moins parmi nous que les incrédules ne le supposent; 3°. que le principal motif de ces *guerres* n'étoit pas la religion. Il suffit de consulter l'Histoire pour nous convaincre de ces faits.

En premier lieu, nous voyons un Roi de Babylone qui ordonne d'abattre les statues & les idoles de l'Egypte. *Ezech.* c. 30, ℣. 12. Un autre veut que l'on extermine tous les Dieux des nations, & que l'on brûle leurs temples. *Judith*, c. 3, ℣. 13; c. 4, ℣. 7. Cambyse & Darius-Ochus suivirent à la lettre cette conduite en Egypte. Les Perses ont

fait plus d'une fois la même chose dans la Grèce ; les Grecs laissèrent subsister les ruines de leurs Temples, afin d'exciter chez leurs descendans le ressentiment & la haine contre les Perses. Alexandre ne l'avoit pas oublié, lorsqu'il détruisit à son tour les Temples du feu dans la Perse, & qu'il persécuta les Mages. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 4 & 7, p. 150 & 294. Zoroastre, à la tête d'une armée, parcourut la Perse & l'Inde, & répandit des torrens de sang pour établir sa religion, & il inspira ce fanatisme sanguinaire à ses sectateurs. Chosroës, Roi de Perse, jura qu'il poursuivroit les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jésus-Christ & d'adorer le soleil.

La *guerre sacrée* chez les Grecs dura dix ans entiers, & causa tous les désordres des *guerres* civiles. Les Antiochus ont exterminé des milliers de Juifs pour les forcer à changer de religion.

Les Romains ont persécuté & détruit le Druidisme dans les Gaules ; ils ont employé le fer & le feu pour abolir le Christianisme ; les Rois de Perse se sont exposés à dépeupler leurs provinces par le même motif ; c'est leur religion & non la nôtre qui leur inspiroit ces fureurs. Tacite rapporte que deux peuples de Germanie se firent une *guerre* cruelle pour cause de Religion. Les irruptions de ces peuples dans les Gaules avoient un motif religieux ; ils s'y croyoient obligés pour l'expiation de leurs crimes. Greg. de Tours, l. 1, n. 30. Les anciens Gaulois prétendoient avoir des droits sur tous les peuples qui avoient abandonné le culte primitif ; leurs émigrations étoient une institution religieuse, & ils les faisoient toujours les armes à la main. On pourroit montrer encore le même esprit chez les Tartares.

Lorsque les Mahométans ont parcouru l'Asie & l'Afrique l'épée d'une main & l'alcoran de l'autre, ils étoient conduits par le fanatisme de religion aussi-bien que par l'ambition, & si nous étions mieux instruits de leurs exploits, nous serions étonnés de l'excès de leurs ravages.

Les incrédules ont-ils comparé la quantité du sang qui a été ainsi répandu pendant quinze ou dix-huit cens ans, avec celui dont ils veulent rendre le Christianisme responsable ? Non, ils n'ont rien lu, rien examiné, rien comparé ; & ils s'imaginent que nous sommes encore plus ignorans qu'eux.

En second lieu, si l'on excepte les croisades, nous défions les incrédules de citer aucune expédition militaire entreprise par des nations chrétiennes pour aller établir le Christianisme sur les ruines d'une autre religion ; & encore les croisades furent-elles animées par des motifs d'une politique très-sage, puisqu'il s'agissoit d'affoiblir la puissance des Mahométans prête à envahir l'Europe entière. *Voyez* CROISADE.

Parmi les anciennes hérésies, nous n'en connoissons aucune qu'il ait fallu combattre le fer à la main. Les tumultes excités par les Ariens avoient pour objet de s'emparer des Eglises des Catholiques, & les Empereurs orthodoxes ne mirent contre ces séditieux aucune armée en campagne, & ne les firent punir par des supplices. Les Bourguignons & les Goths, engagés dans les erreurs de l'Arianisme, suivirent l'amour du pillage & du carnage qui les avoient fait sortir de leurs forêts ; ils furent persécuteurs & non persécutés. Au quatrième & au cinquième siècle, on fut obligé d'envoyer des troupes en Afrique pour arrêter le brigandage des Donatistes, & non pour leur faire abjurer leur erreur. Ceux qui poursuivirent les Priscillianistes en Espagne, avoient l'ambition de s'emparer de leurs biens, & ils furent excommuniés par plusieurs Evêques. On a dit qu'au huitième siècle Charlemagne avoit fait la *guerre* aux Saxons pour les forcer à se faire Chrétiens ; c'est une imposture que nous réfuterons au mot NORD.

Les Philosophes eux-mêmes ont écrit que la vraie cause de la croisade faite contre les Albigeois au douzième siècle, étoit l'envie d'avoir la dépouille de Raimond, Comte de Toulouse ; la vérité est que l'on fut obligé de poursuivre ces hérétiques à cause des perfidies, des voies de fait & des violences dont ils étoient coupables. *Voyez* ALBIGEOIS. Nous présumons que personne ne sera tenté de soutenir que la religion a été la vraie cause des guerres par lesquelles les Hussites ont ravagé la Bohème pendant le quinzième siècle.

En troisième lieu, il est question de savoir si les *guerres* civiles, auxquelles les hérésies de Luther & de Calvin ont donné lieu en Allemagne, en France, en Angleterre, ont eu la religion pour motif unique ou principal. Elle seroit bientôt terminée, si nous nous en tenions à l'avis de plusieurs Ecrivains non suspects. Bayle, dans son *avis aux Réfugiés* ; David Hume, dans son *Histoire de la Maison de Tudor* ; l'Auteur d'Emile, dans sa *lettre à M. de Beaumont* ; l'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie, art. RELIGION, & ailleurs ; celui des *Annales politiques*, tom. 3, n. 18, &c. conviennent & prouvent que la religion n'étoit que le prétexte des troubles, mais que les vrais mobiles qui faisoient agir les Réformateurs & leurs prosélytes étoient le desir de l'indépendance, l'esprit républicain, la jalousie qui régnoit entre les Grands, l'ambition de s'emparer de l'autorité ecclésiastique & civile : & cela est démontré par la conduite que les Huguenots ont tenue dans tous les lieux où ils se sont rendu les maîtres. Donc sans aucun motif de religion les Gouvernemens ont été très-bien fondés à réprimer par la force & à intimider par les supplices un parti redoutable dès son origine, & qui a changé en effet le Gouvernement par-tout où il est parvenu à dominer.

Nous avouons que dans l'esprit du peuple ces *guerres* étoient des *guerres de religion* ; le peuple Calviniste prenoit les armes non-seulement pour avoir l'exercice libre de sa religion, mais pour bannir l'exercice de la religion Catholique, qu'on

lui peignoit comme une idolâtrie dont la deſtruction étoit un devoir de conſcience pour tout bon Chrétien. De ſon côté, le peuple Catholique craignoit pour ſa religion, de laquelle les Huguenots avoient juré la perte, & ſe croyoit dans l'obligation de la défendre ; le Souverain & les Grands craignoient avec raiſon pour leur autorité, parce que le parti Huguenot étoit bien réſolu à la leur ôter & à s'en emparer. Mais nous ſoutenons que ſi ces hérétiques avoient été paiſibles, s'ils n'avoient ni calomnié, ni inſulté, ni vexé les Catholiques, le Gouvernement n'auroit jamais penſé à les inquiéter.

Nous avouons encore que toutes les fois qu'il s'eſt agi de juſtifier les révoltes des Calviniſtes contre nos Rois, leurs Docteurs ont toujours mis en avant les motifs de religion, & ont ſoutenu qu'il étoit permis de prendre les armes contre le Souverain pour en obtenir la liberté de conſcience ; qu'ainſi ils ont toujours enviſagé les *guerres* qu'ils ont faites au Gouvernement comme des *guerres de religion ;* & c'eſt ce que leur a ſoutenu avec raiſon M. Boſſuet, dans ſon 5e *Avertiſſ. aux Proteſt.* §. 9.

Mais ils n'ont pas été peu embarraſſés lorſqu'il a fallu en faire l'apologie. Dans les commencemens de la réforme, les Prédicans faiſoient profeſſion de la plus parfaite ſoumiſſion au Gouvernement. Rien de plus reſpectueux que les proteſtations de fidélité que Calvin adreſſoit à François Ier, à la tête de ſon inſtruction chrétienne ; c'eſt qu'alors ce parti étoit foible. A meſure qu'il eut acquis des forces, il changea de langage ; ſes Docteurs ſoutinrent qu'il étoit permis aux Calviniſtes de ſe défendre, c'eſt-à-dire, d'exiger & d'obtenir par la rebellion & par la force la liberté de ſuivre & d'exercer publiquement leur religion ; & cela fut ainſi décidé ſolemnellement dans pluſieurs de leurs Synodes.

M. Boſſuet leur a prouvé le contraire par les leçons & par l'exemple de Jéſus-Chriſt, par la doctrine & par la conduite des Apôtres, par le témoignage de tous nos anciens Apologiſtes, par la patience & la ſoumiſſion conſtante des premiers Chrétiens au milieu des perſécutions les plus ſanglantes, & dans un tems où par leur nombre ils étoient en état de faire trembler l'Empire. Vainement Jurieu a fait tous ſes efforts pour défendre ſon parti contre ces preuves accablantes ; M. Boſſuet a détruit tous ſes argumens & réfuté pleinement toutes ſes réflexions, *ibid.* §. 12 & ſuiv. Et nous ne connoiſſons aucun Auteur Proteſtant qui ait entrepris de répondre à cet ouvrage de M. Boſſuet, dans lequel il a confirmé & juſtifié tout ce qu'il avoit dit dans ſon *Hiſtoire des variations*, l. 10.

Ce que Baſnagey avoit oppoſé, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 25, c. 6, mérite à peine une réfutation. Il allègue d'abord les diſputes qui ont eu lieu entre les Papes & les Souverains au ſujet de leur autorité & de leurs droits reſpectifs, la révolte des enfans de Louis-le-Débonnaire contre cet Empereur, ſoutenue & approuvée par les Evêques ; les tumultes populaires qu'excita plus d'une fois la diſpute touchant le culte de Images, & celle qui arriva à Conſtantinople lorſque les Eutychiens voulurent altérer le *Triſagion.* Il eſt clair que dans les deux premiers cas il n'étoit point queſtion de religion, mais de droits temporels ; que dans les deux derniers il y a bien de la différence entre des émeutes populaires, effets d'une fougue momentanée, & qui ſe calme au moment même qu'on l'a vue éclore, & des *guerres* continuées pendant plus d'un ſiècle après des délibérations formelles, & après avoir déja obtenu plus d'une fois des traités très-favorables.

Baſnage a oſé ſoutenir que ce furent des Chrétiens qui portèrent Julien ſur le trône impérial, par une révolte contre Conſtance ; qu'enſuite ils injurièrent cet Empereur pendant ſa vie & après ſa mort, & qu'il eſt fort incertain ſi ce n'eſt pas un Chrétien qui l'a tué en combattant contre les Perſes.

Il n'y a d'abord aucune preuve que les ſoldats Chrétiens aient plus contribué que les ſoldats Païens à faire prendre à Julien, déja Céſar, le titre d'*Auguſte ;* & quand il y en auroit, il ne s'enſuivroit rien, puiſque le motif de religion n'entra pour rien dans cet événement. Mais il y a bien de la différence entre les plaintes que les Chrétiens ont faites contre ce Prince apoſtat, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort, & les batailles que les Calviniſtes ont livrées à leurs Souverains. Le ſimple ſoupçon de quelques Hiſtoriens touchant l'auteur de la mort de Julien, ne fait pas preuve ; quand ce ſeroit un Chrétien qui l'auroit tué, ce crime ne concluroit rien contre les autres, & il faudroit encore ſavoir quel en a été le motif.

Baſnage prétend encore que les Arméniens & leurs voiſins ſe révoltèrent contre Choſroës, Roi de Perſe, parce qu'il les vexoit au ſujet de leur religion ; il cite Photius, *cod. 64, p. 80.* Nous répondons que deux mots d'un Hiſtorien, conſervés par Photius, ne ſuffiſent pas pour nous inſtruire des motifs qui portèrent les Arméniens & les peuples voiſins à ſe révolter contre les Perſes ; il eſt même incertain ſi tous ces peuples étoient Chrétiens. On ſait que la Méſopotamie & ſes contrées voiſines étoient un ſujet continuel de *guerres* entre les Perſes & les Romains, que tantôt elles appartenoient aux uns & tantôt aux autres, qu'elles n'étoient jamais aſſurées d'avoir long-tems le même Souverain ; elles ne pouvoient donc être affectionnées à aucun. Il n'en étoit pas de même des Souverains contre leſquels les Calviniſtes ont ſouvent levé l'étendard de la rebellion, ſans avoir lieu de ſe plaindre d'aucune vexation.

Enfin Baſnage allègue la révolte des Chrétiens du Japon contre leur Empereur, & les fureurs de la Ligue contre Henri IV. Nous vengerons les Chrétiens Japonois, au mot JAPON, par le témoignage même d'un Proteſtant. Quant aux excès de

la Ligue, nous n'entreprendrons pas de les justifier, ni même de les excuser.

Il est bien singulier que pour faire leur apologie les Protestans soient réduits à compiler dans toutes les Histoires des exemples de vertige qui ont saisi les peuples, & de tous les crimes qui ont été commis par des révoltés. S'ils se font un honneur de se ranger parmi les séditieux dont on a connoissance depuis dix sept cens ans, nous ne leur disputerons point ce privilège. Mais que prouvent tous ces exemples contre les leçons formelles de Jésus-Christ & des Apôtres, contre la déclaration expresse de tous nos Apologistes, contre la patience invincible dans laquelle les premiers Chrétiens ont persévéré pendant trois cens ans ? Des hommes qui se donnoient pour réformateurs du Christianisme, pour restaurateurs de la doctrine évangélique, ont bien mal imité ceux qui l'ont reçue des Apôtres. C'est une tache de laquelle cette prétendue réforme ne se lavera jamais.

GUILLELMITES, Congrégation d'Hermites ou de Religieux fondée par Saint Guillaume, Hermite de Maleval en Toscane, & non par Saint Guillaume, dernier Duc de Guyenne, comme le prétendent ces Religieux. Ils ne suivent point la règle de Saint Augustin, & ils s'opposèrent à l'union que le Pape avoit faite de leur Ordre à celui des Hermites de Saint Augustin. Alexandre IV, par une Bulle de l'an 1256, leur permit de conserver leur habit particulier, qui ressemble à celui des Bernardins, & de suivre la règle de Saint Benoit avec les instructions de Saint Guillaume leur fondateur.

Il n'en reste que quatorze Maisons en Flandres; ils en ont eu autrefois en France; le Roi Philippe-le-Bel leur donna celle que les Servites, nommés *Blancs-Manteaux*, avoient à Paris, & ils l'occupèrent depuis l'an 1299 jusqu'en 1630. Alors les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vannes prirent leur place, & ceux-ci l'ont cédée à la Congrégation de Saint-Maur.

Outre Saint Guillaume de Maleval, il y a eu deux ou trois saints Religieux ou Hermites de même nom. *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 2, p. 200.

H

HABACUC, l'un des douze petits Prophètes de l'ancien Testament, est nommé *Ambakoum* par les Traducteurs Grecs; son nom hébreu paroit signifier *Lutteur*. On ne sait pas précisément en quel tems il a vécu; mais comme il a prédit la ruine des Juifs par les Chaldéens, l'on conjecture qu'il prophétisoit avant le règne de Sédécias, ou vers celui de Manassés. Sa prophétie ne contient que trois chapitres; le troisième, qui est un cantique adressé à Dieu, est du style le plus sublime.

Dans le livre de Daniel, c. 14, ℣. 32, il est parlé d'un autre *Habacuc*; S. Jérôme a cru que c'étoit le même; mais il est difficile qu'un homme ait pu vivre depuis le règne de Sédécias jusqu'au tems de Daniel; il faudroit donc supposer que le Prophète *Habacuc* a paru plus tard qu'on ne le croit communément.

S. Paul, *Act.* c. 13, ℣. 40, adresse aux Juifs la prédiction que ce Prophète avoit faite à leurs pères, en leur annonçant leur ruine prochaine, c. 1, ℣. 5; & l'Apôtre leur dit; prenez garde que la même chose ne vous arrive. Il les avertissoit ainsi des calamités qu'ils alloient bientôt éprouver de la part des Romains. Dans l'Epître aux Hébreux, c. 10, ℣. 37, il applique aux fidèles souffrans, la promesse que ce même Prophète faisoit aux Juifs de leur délivrance, c. 2, ℣. 3: « Encore un peu de tems, dit S. Paul, & celui » qui doit venir arrivera, il ne tardera pas ». Nous ne voyons pas sur quel fondement quelques figuristes appliquent ces paroles au dernier avénement de Jésus-Christ à la fin des siècles; c'est ce qui a donné lieu aux incrédules de dire que les Apôtres annonçoient la fin du monde comme prochaine, & cela est faux. *Voyez* MONDE.

HABIT DES CHRÉTIENS. La modestie & la mortification commandées dans l'Evangile, ne permettoient pas aux premiers Chrétiens d'affecter le luxe & la somptuosité dans les *habits*. Jésus-Christ dit que ceux qui sont mollement vêtus, sont dans le palais des Rois, *Matt.* c. 11, ℣. 8; *Luc.* c. 8, ℣. 25. S. Pierre, *Epist.* 1, c. 3, ℣. 3, & S. Paul, *I. Tim.* c. 1, ℣. 9, condamnent l'affectation des parures, même dans les femmes. Il faut, disent les Pères de l'Eglise, laisser les *habits* couverts de fleurs à ceux qui sont initiés aux mystères de Bacchus, & les broderies d'or & d'argent aux Acteurs de théâtre. Suivant S. Clément d'Alexandrie, *Pædag.* l. 3, c. 11, il est permis à une femme de porter un plus bel *habit* que les hommes, mais il ne faut pas qu'il blesse la pudeur ni qu'il sente la molesse. Tertullien & S. Cyprien ont condamné, avec la plus grande rigueur, les femmes qui portoient dans les Eglises ou ailleurs, un faste indécent & une parure immodeste. Mais les leçons de l'Evangile & celles des Pères sont une foible barrière contre la vanité & contre l'habitude du luxe; celui-ci s'introduit chez les nations d'une manière insensible, & par des progrès imperceptibles il est bientôt poussé jusqu'aux plus grands excès; ce qui est d'un usage commun

ne paroît plus être un luxe, & l'on n'eſt plus ſcandaliſé de voir aujourd'hui les ſimples particuliers vêtus plus magnifiquement que ne l'étoient autrefois nos Rois.

Quant au changement d'*habits* que l'on appelle *maſcarade*, Dieu avoit déjà défendu dans l'ancienne loi à l'un des ſexes de prendre les *habits* de l'autre. Les anciens Canons des Conciles ont fait la même choſe, & les Pères ont repréſenté les déſordres auxquels cette licence ne manque jamais de donner lieu. Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 16, c. 11, §. 16.

L'uſage dans lequel ſont les gens de la campagne & le bas peuple de ſe vêtir plus proprement les jours de fête, pour aſſiſter au ſervice divin, eſt très-louable; il ne conviendroit pas de porter dans les Temples du Seigneur les *habits* avec leſquels on s'occupe aux travaux les plus vils, & que l'on n'oſeroit porter dans une maiſon reſpectable. Cette propreté extérieure ne donne pas la pureté de l'ame, mais elle avertit les fidèles de la demander à Dieu, & de travailler à l'acquérir. Les grands n'ont déjà que trop de répugnance à ſe mêler avec le peuple dans les aſſemblées chrétiennes, & ils en auroient encore davantage, s'il y régnoit une malpropreté dégoûtante. Jacob, prêt à offrir un ſacrifice, ordonne à ſes gens de changer d'*habits*. *Gen.* c. 35, ℣. 2. Lorſque Dieu fut ſur le point de donner ſa loi aux Hébreux, il leur commanda de laver leurs vêtemens, *Exode*, c. 19, ℣. 10. Cette attention a donc été preſcrite dans tous les tems. David, à la fin d'un deuil, ſe baigna, ſe parfuma, changea d'*habits* pour entrer dans le Temple du Seigneur, *II Reg.* c. 12, ℣ 20. Si quelquefois la vanité peut avoir part à cette marque de reſpect, ce n'eſt pas moins dans le fond un ſigne de piété.

HABIT CLÉRICAL OU ECCLÉSIATIQUE. Il eſt certain que dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, les Clercs portoient le même *habit* que les Laïques, ſans aucune diſtinction; il étoit de leur intérêt de ſe cacher, parce que c'étoit à eux principalement qu'en vouloient les perſécuteurs du Chriſtianiſme; ils avoient donc l'attention de ne pas ſe faire connoître par un *habit* particulier. Auſſi n'eſt-il pas aiſé de découvrir la première époque de la défenſe faite aux Eccléſiaſtiques de s'habiller comme les Laïques. S. Jérôme, dans ſa lettre à Népotien, lui recommande ſeulement de n'affecter dans ſes *habits* ni les couleurs ſombres, ni les couleurs éclatantes; il ne dit rien d'où l'on puiſſe conclure que les Clercs ſe diſtinguoient déjà au commencement du cinquième ſiècle par un *habit* particulier.

Mais dans ce tems-là même arriva l'inondation des barbares, dont l'*habit* court & militaire étoit l'unique vêtement; par-là ils ſe diſtinguoient des Romains, auſſi bien que par leur longue chevelure. Il eſt probable que quelques Eccléſiaſtiques eurent la foibleſſe de vouloir s'habiller de même, puiſqu'un Concile d'Agde, tenu l'an 506, défendit aux Clercs de porter des *habits* qui ne convenoient point à leur état. Il faut que malgré cette défenſe, la licence des Eccléſiaſtiques ait augmenté, puiſque l'an 589 le Concile de Narbonne fut obligé de leur défendre de porter des *habits* rouges, & pluſieurs Conciles ſuivans ſtatuèrent une peine contre les infracteurs de ces loix. En Occident, l'on ordonna que ceux qui y contreviendroient ſeroient mis en priſon au pain & à l'eau pendant trente jours; en Orient, le Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, *Can.* 27, prononça la ſuſpenſe pendant une ſemaine contre ceux qui ne porteroient pas l'*habit clérical*. Nous apprenons même de Socrate, qu'Euſtathe, Evêque de Sébaſte en Arménie, fut dépoſé, parce qu'il avoit porté un *habit* peu convenable à un Prêtre. Le Concile de Trente, ſe conformant aux anciens Canons, s'eſt expliqué ſuffiſamment ſur ce ſujet, & a fait ſentir combien il eſt néceſſaire de maintenir cette diſcipline reſpectable. Suivant l'analyſe des Conciles donnée par le P. Richard, tome 4, p. 78, on compte juſqu'à treize Conciles généraux, dix-huit Papes, cent cinquante Conciles Provinciaux, & plus de trois cens Synodes, tant de France que des autres Royaumes, qui ont ordonné aux Clercs de porter l'*habit* long.

Il eſt aſſez probable que le blanc a été, pendant pluſieurs ſiècles, la couleur ordinaire de l'*habit* eccléſiaſtique, c'eſt encore aujourd'hui la couleur affectée au ſouverain Pontife; pluſieurs Chanoines réguliers & quelques ordres religieux l'ont conſervé. Le Cardinal Baronius prétend que c'étoit le brun & le violet; cette diſcuſſion n'eſt pas fort néceſſaire; il ſuffit de ſavoir que depuis long-tems le noir eſt la ſeule couleur que l'on ſouffre pour l'*habit* eccléſiaſtique; quant à la forme, il doit être long, & deſcendre juſques ſur les ſouliers, puiſque dans les Canons la ſoutane eſt nommée *veſtis talaris*.

Vainement un Docteur de Sorbonne, dans un traité imprimé à Amſterdam, en 1704, ſous le titre: *De re veſtiaria hominis ſacri*, a voulu prouver que *l'habit eccléſiaſtique* conſiſte plutôt dans la ſimplicité que dans la longueur & dans la couleur; outre que ſous le nom de *ſimplicité* l'on peut entendre tout ce qu'on veut, les ſpéculations ne prouvent rien contre des loix formelles & poſitives. On ne peut pas nier que, ſuivant nos mœurs, l'*habit* long n'ait plus de décence & plus de dignité que l'*habit* court; chez les Romains, *toga*, la robe longue, déſignoit les fonctions de la vie civile, par oppoſition à *ſagum*, l'*habit* court & militaire. C'eſt pour cela que les Magiſtrats ont conſervé l'*habit* long dans l'exercice de leurs fonctions, & lorſque nos Rois habitoient leur capitale, aucun Eccléſiaſtique n'auroit oſé ſe préſenter devant eux en *habit* court.

Quelques-uns ſe contentent d'une ſoutanelle ou demi-ſoutane, qui deſcend ſeulement juſqu'au deſſous du genou; c'eſt une tolérance de la part

des Evêques, qui pourroient défendre ce retranchement de l'*habit* ecclésiastique. Un Prêtre, qui se tient honoré de son état, ne dédaignera jamais d'en porter l'*habit*; ceux qui s'en dispensent ne le font pas ordinairement par un motif louable. Chez les Païens, les Prêtres des faux Dieux, se faisoient un honneur de porter les marques distinctives de leur sacerdoce, & de la Divinité qu'ils servoient.

HABIT RELIGIEUX, vêtement uniforme que portent les Religieux & les Religieuses, & qui marque l'ordre dans lequel ils ont fait profession. Les fondateurs des Ordres monastiques, qui ont d'abord habité les déserts, ont donné à leurs Religieux le vêtement qu'ils portoient eux-mêmes, & qui étoit ordinairement celui des pauvres. S. Athanase, parlant des *habits* de S. Antoine, dit qu'ils consistoient dans un cilice de peau de brebis, & dans un simple manteau. S. Jérôme écrit que S. Hilarion n'avoit qu'un cilice, une saie de paysan & un manteau de peau; c'étoit alors l'habit commun des bergers & des montagnards, & celui de S. Jean Baptiste étoit à peu près semblable. On sait que le cilice étoit un tissu grossier de poil de chêvre. Aujourd'hui encore en Egypte, & sur les côtes de l'Afrique, les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, se passent de tout vêtement juqu'à la puberté, & le premier *habit* qu'ils portent n'est qu'un quarré de toile, dont ils s'enveloppent le corps, & qu'ils lient avec une corde.

S. Benoît prit pour ses Religieux l'*habit* ordinaire des ouvriers & des hommes du commun; la robe longue qu'ils mettoient par-dessus étoit l'*habit* de chœur. S. François, & la plupart des Hermites, se sont bornés de même à l'*habit* que portoient de leur tems les gens de la campagne les moins aisés; habit toujours simple & grossier. Les ordres religieux qui se sont établis plus récemment, & dans les villes, ont retenu communément l'*habit* que portoient les Ecclésiastiques de leur tems, & les Religieuses ont pris l'*habit* de deuil des veuves. Si dans la suite il s'y est trouvé de la différence, c'est que les Religieux n'ont pas voulu suivre les modes nouvelles que le tems a fait naître.

Ainsi S. Dominique fit porter à ses disciples l'*habit* de Chanoine régulier, qu'il avoit porté lui-même; les Jésuites, les Barnabites, les Théatins, les Oratoriens, &c., se sont habillés à la manière des Prêtres Espagnols, Italiens, ou François, selon le pays dans lequel ils ont été établis. Dans l'origine, les différens *habits religieux* n'avoient donc rien de bizarre ni d'extraordinaire; ils ne paroissent tels aux beaux esprits d'aujourd'hui, que parce que l'*habit* des Laïques a changé continuellement, & parce que l'*habit religieux* a été transplanté d'un pays dans un autre.

On a fait beaucoup de railleries au sujet de la dispute qui a régné fort long-tems entre les Cordeliers, touchant la forme de leur capuchon; il y a peut-être eu du ridicule dans la manière dont la question a été agitée. Quant au fond, les Religieux n'ont pas tort de vouloir conserver fidellement l'*habit* pauvre & simple qui leur a été donné par leur fondateur. Quelque changement que l'on y fasse, il n'y a jamais rien à gagner pour la régularité; jamais les Religieux n'ont cherché à se rapprocher des modes séculières, qu'après avoir perdu l'esprit de leur état.

Nous ne pouvons nous abstenir de copier à ce sujet les observations de l'Abbé Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 54. « Si les Moines, dira-t-on, ne prétendoient que de vivre en bons Chrétiens, pourquoi ont-ils affecté un extérieur si éloigné de celui des autres hommes? A quoi bon se tant distinguer dans des choses indifférentes? Pourquoi cet *habit*, cette figure, ces singularités dans la nourriture, dans les heures du sommeil, dans le logement? En un mot, à quoi sert tout ce qui les fait paroître des nations différentes répandues entre les nations chrétiennes? Pourquoi encore tant de diversité entre les divers ordres de Religieux, en toutes ces choses qui ne sont ni commandées ni défendues par la loi de Dieu? Ne semble-t-il pas qu'ils aient voulu frapper les yeux du peuple pour s'attirer du respect & des bienfaits? Voilà ce que plusieurs pensent, & ce que quelques-uns disent, jugeant témérairement faute de connoître l'antiquité. Car si l'on veut se donner la peine d'examiner cet extérieur des Moines & des Religieux, on verra que ce sont seulement les restes des mœurs antiques qu'ils ont conservés fidellement durant plusieurs siècles, tandis que le reste du monde a prodigieusement changé.

» Pour commencer par l'*habit*, S. Benoît dit » que les Moines doivent se contenter d'une tunique avec une cuculle & un scapulaire pour » le travail. La tunique sans manteau a été long-tems l'*habit* des petites gens, & la cuculle étoit » un capot que portoient les paysans & les pauvres. » Cet habillement de tête devint commun à tout » le monde dans les siècles suivans, & comme » il étoit commode pour le froid, il a duré dans » notre Europe environ jusqu'à deux cens ans d'ici. » Non-seulement les clercs & les gens de lettres, » mais les nobles mêmes & les courtisans portoient » des capuces & des chaperons de diverses sortes. » La cuculle marquée par la règle de S. Benoît » servoit de manteau, c'est la colle ou coule des » Moines de Citeaux; le nom même en vient, & » le froc des Bénédictins vient de la même origine. » Le scapulaire étoit destiné à couvrir les épaules » pendant le travail & en portant des fardeaux.

» S. Benoît n'avoit donc donné à ses Religieux » que les *habits* communs des pauvres de son » pays, & ils n'étoient guères distingués que par » l'uniformité entière, qui étoit nécessaire, afin » que les mêmes *habits* pussent servir indifféremment à tous les Moines du même couvent. Or

» on

» on ne doit pas s'étonner si depuis près de douze » cens ans il s'eſt introduit quelque diverſité » pour la couleur & pour la forme des *habits* entre » les Moines qui ſuivent la règle de S. Benoît, » ſelon les pays & les diverſes réformes ; & quant » aux ordres religieux qui ſe ſont établis depuis » cinq cens ans, ils ont conſervé les *habits* qu'ils » ont trouvés en uſage. Ne point porter de linge, » paroît aujourd'hui une grande auſtérité ; mais » l'uſage du linge n'eſt devenu commun que long- » tems après S. Benoît ; on n'en porte point en- » core en Pologne, & parmi toute la Turquie, » on couche ſans draps, à demi vêtu. Toutefois » même avant l'uſage des draps de linge, il étoit » ordinaire de coucher nuds, comme on fait en- » core en Italie, & c'eſt pour cela que la règle » ordonne aux Moines de dormir vêtus, ſans ôter » même leur ceinture.

» De même, à l'égard de la nourriture, des » heures des repas & du ſommeil, des abſtinences » & du jeûne, de la manière de ſe loger, &c. » les Saints qui ont donné des règles aux Moines, » n'ont point cherché à introduire de nouveaux » uſages, ni à ſe diſtinguer par une vie ſingulière. » Ce qui fait paroître aujourd'hui celle des Moines » fort extraordinaire, c'eſt le changement qui s'eſt » fait dans les mœurs des autres hommes. Ainſi » les Chrétiens doivent remarquer exactement » ce qui ſe pratique dans les monaſtères les plus » réguliers, pour voir des exemples vivans de la » morale chrétienne ».

HABITS SACRÉS, vêtemens & ornemens que portent les Eccléſiaſtiques dans les fonctions du ſervice divin. On appelle *habits pontificaux* ceux qui ſont propres aux Evêques, & *habits ſacerdotaux* ceux qui ſont à l'uſage des Prêtres.

La coutume de prendre des vêtemens particuliers pour célébrer la liturgie, nous paroît auſſi ancienne que le Chriſtianiſme. Ou S. Jean dans l'Apocalypſe a repréſenté la gloire éternelle ſous l'image des aſſemblées chrétiennes, ou les premiers Chrétiens ont formé leurs aſſemblées ſur le modèle tracé par S. Jean. Il dit, c. 1, ℣. 10 : « Je fus ravi en eſprit un jour de dimanche ; ℣. 13, » je vis au milieu de ſept chandeliers d'or un perſon- » nage vénérable vêtu d'une longue robe, & ceint » ſous les bras d'une ceinture d'or. C. 4, ℣. 2 : Je » vis un trône placé dans le ciel, celui qui l'occu- » poit étoit d'un aſpect éblouiſſant, autour de ce » trône étoient aſſis vingt-quatre vieillards, (ou » Prêtres) vêtus de blanc, avec des couronnes » d'or ſur la tête, &c ». Voilà des *habits ſacerdotaux*, des robes blanches, des ceintures, des couronnes.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit preſcrit la forme des *habits* du Grand-Prêtre & de ceux des Lévites, & ils ſont appellés des *vêtemens ſaints* ou ſacrés, *Exod.* c. 28, ℣. 4. C'étoit afin d'inſpirer au peuple du reſpect pour les cérémonies du culte divin, & aux Prêtres eux-mêmes la gravité & la piété dans leurs fonctions. Ce motif eſt le même pour tous les tems, il doit avoir lieu dans la loi nouvelle auſſi bien que dans l'ancienne ; quand nous n'aurions pas des preuves poſitives pour nous convaincre que les Apôtres y ont eu égard, nous devrions encore le préſumer.

A la vérité, il ſe peut faire que dans les tems de perſécution, lorſqu'il falloit ſe cacher dans des ſouterrains & dans les ténèbres, pour célébrer le ſaint ſacrifice, on n'ait pas toujours eu des *habits ſacrés* ou ſacerdotaux. Mais dès que l'Egliſe put en ſûreté montrer ſon culte au grand jour, elle y mit la pompe & la décence convenables. Conſtantin fit préſent à l'Evêque de Jéruſalem d'une robe tiſſue d'or, pour adminiſtrer le baptême, Théodoret, *Hiſt. Eccléſ.* l. 2, c. 27. Il envoya des ornemens aux Egliſes, *Optat. Miller.* l. 2, c. 2. Euſèbe, dans le diſcours qu'il fit à la dédicace de l'Egliſe de Tyr, adreſſe la parole aux Evêques revêtus de la *ſainte tunique*. *Hiſt. Eccléſ.* l. 10, c. 4.

On peut voir dans Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 13, c. 8, §. 1 & 2, pluſieurs autres preuves tirées des Auteurs du quatrième ſiècle ; mais il obſerve mal à propos qu'il n'y en a point de veſtiges dans les trois ſiècles précédens. Outre le texte de l'Apocalypſe que nous avons cité, l'on n'a fait au quatrième ſiècle que ſuivre les uſages & la pratique des trois ſiècles précédens ; déjà au troiſième le Pape S. Etienne diſoit aux Evêques d'Afrique : *n'innovons rien, tenons-nous-en à ce que nous avons reçu par tradition.* Dans le ſecond, S. Irénée parloit de même, & c'eſt là-deſſus que ſe fondoient les Evêques d'Aſie pour célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune de Mars. Il y a donc de l'entêtement à croire qu'au quatrième l'on a commencé tout-à-coup, dans des Egliſes ſituées à cinq cens lieues les unes des autres, à obſerver de concert un rite que l'on ne connoiſſoit pas auparavant.

Dès les premiers tems de l'Egliſe, dit M. Fleury, « l'Evêque étoit revêtu d'une robe éclatante, auſſi » bien que les Prêtres & les autres Miniſtres, & » dès lors on avoit des *habits* particuliers pour » l'office.... Ce n'eſt pas que ces *habits* fuſſent » d'une figure extraordinaire ; la chaſuble étoit » l'*habit* vulgaire du tems de S. Auguſtin, la dal- » matique étoit en uſage dès le tems de l'Empe- » pereur Valerien ; l'étole étoit un manteau com- » mun, même aux femmes ; enfin le manipule, en » latin *mappula*, n'étoit qu'un linge que les Mi- » niſtres de l'autel portoient à la main, pour ſer- » vir à la ſainte table. L'aube même, c'eſt-à-dire, » la robe blanche de laine ou de lin, n'étoit pas » du commencement un *habit* particulier aux » Clercs, puiſque l'Empereur Aurélien fit au peuple » romain des largeſſes de ces ſortes de tuniques. » *Voſpic. in Aurel.*

» Mais depuis que les Clercs ſe furent accoutu- » més à porter l'aube continuellement, on recom-

» manda aux Prêtres d'en avoir qui ne serviſſent » qu'à l'autel, afin qu'elles fuſſent blanches. Ainſi » il eſt à croire que du tems qu'ils portoient » toujours la chaſuble ou la dalmatique, ils en » avoient auſſi de particulières pour l'autel, de » même figure que les communes, mais d'étoffes » plus riches, & de couleurs plus éclatantes ». *Mœurs des Chrét.* n. 41. Souvent elles étoient ornées d'or, de broderie, ou de pierres précieuſes, afin de frapper le peuple par un appareil majeſtueux.

Pluſieurs Auteurs ont donné des explications myſtiques de la forme & de la couleur des *habits* ſacrés. S. Grégoire de Nazianze nous repréſente le Clergé vêtu de blanc, imitant les Anges par ſon éclat. S. Jean Chryſoſtôme compare l'étole de fin lin que les Diacres portoient ſur l'épaule gauche, aux aîles des Anges. S. Germain, Patriarche de Conſtantinople, au huitième ſiècle, s'eſt beaucoup étendu ſur ces alluſions. L'étole, ſelon lui, repréſente l'humanité de Jéſus-Chriſt teinte de ſon propre ſang; la tunique blanche marque l'innocence de la vie que doivent mener les Eccléſiaſtiques; les cordons de la tunique figurent les liens dont Jéſus-Chriſt fut chargé; la chaſuble fait ſouvenir de la robe de pourpre de laquelle il fut revêtu dans ſa paſſion, &c.

On ne ſe ſert des *habits* ſacerdotaux pour célébrer les ſaints myſtères, qu'après les avoir bénis, & cette bénédiction eſt réſervée aux Evêques. Il y a auſſi des prières particulières, que le Prêtre doit réciter en prenant chacun de ces ornemens, & qui le font ſouvenir des diſpoſitions ſaintes dans leſquelles il doit faire ſes fonctions; l'on voit par les anciens pontificaux & ſacramentaires que cette coutume eſt univerſellement obſervée, au moins depuis huit cens ans. *Bona rer. Liturg.* l. 1, c. 24; *Ancien Sacram.* par Grandcolas, première part. p. 131, &c. Le Brun, *Explic. des Cérém.* tome 1, p. 37 & ſuiv.

Les divers *habits ſacerdotaux* ſont ſi connus, qu'il n'eſt pas beſoin d'en donner une deſcription en détail; mais ſi l'on veut en voir l'origine, les changemens qui y ſont ſurvenus, la manière dont les anciens en ont parlé, &c. on pourra conſulter le Père le Brun.

Par un effet de leur génie deſtructeur, les Proteſtans ont banni les ornemens ſacerdotaux, ſous prétexte que ce ſont des *habits* ſinguliers & ridicules, auxquels la vanité des Prêtres a donné des ſens myſtiques & arbitraires, afin de ſe rendre plus importans. Cependant leurs Miniſtres, dans pluſieurs endroits, ont conſervé des *habits* que les ignorans pourroient auſſi trouver ridicules, des robes de Docteur, des fraiſes à l'antique, un manteau par-deſſus leur *habit*; le Clergé Anglican & celui de Suède, ſe ſervent du ſurplis avec une toque à l'Ecoſſoiſe, &c.; & ces ornemens ſont un objet d'horreur pour les Calviniſtes: ſuivant ces derniers, c'eſt le caractère de la bête de l'Apocalypſe, ou de l'idolâtrie romaine, un reſte de papiſme, &c. Mais faut-il que, pour célébrer les ſaints myſtères dans les différentes parties du monde, les Prêtres s'aſſujettiſſent à la bizarrerie des modes & des *habits* qui y ſont en uſage? Les Calviniſtes ſentent bien que l'appareil extérieur que l'on a mis de tout tems dans cette action ſainte, prouve que l'on a toujours eu une idée très-différente de celle qu'ils en ont.

HAGIOGRAPHE, nom que l'on a donné à une partie des Auteurs ſacrés; il eſt dérivé d'Ἅγιος, ſaint, & de Γραφεὺς, Ecrivain. Il convient par conſéquent à tous les Ecrivains de l'ancien & du nouveau Teſtament, mais les Juifs ne le donnent pas à tous.

Ils diviſent les ſaintes Ecritures en trois parties; ſavoir, *la Loi*, qui comprend les cinq livres de Moïſe; *les Prophètes*, qui ſont Joſué & les livres ſuivans, y compris Iſaïe & les autres. Ils nomment *Hagiographes*, les Pſeaumes, les Proverbes, Job, Daniel, Eſdras, les Chroniques ou Paralipomènes, le Cantique des Cantiques, Ruth, les Lamentations de Jérémie, l'Eccléſiaſte, & le livre d'Eſther: mais ils ne leur attribue pas moins d'autorité qu'aux précédens. Ils diſtinguent les *Hagiographes* des Prophètes, parce que, ſuivant leur opinion, les premiers n'ont point reçu comme les ſeconds la matière de leurs livres par la voie qu'ils appellent prophétie, laquelle conſiſte en ſonges, viſions, paroles entendues, extaſes, &c; mais ſimplement par l'inſpiration & la direction du S. Eſprit. Diſtinction qui eſt aſſez mal fondée. David, Salomon, Daniel, ont eu des ſonges, des viſions, des extaſes, auſſi bien que Samuel, Iſaïe, &c. Et l'on ne peut montrer aucune différence dans la manière dont Dieu les a inſpirés.

On appelle encore *Hagiographe* en général tout Auteur qui a écrit les vies & les actions des Saints; dans ce ſens, les Bollandiſtes ſont les plus ſavans & les plus volumineux *Hagiographes* que nous ayons. *Voyez* BOLLANDISTES.

Souvent une critique trop hardie a formé contre tous ces Ecrivains des reproches que tous ne méritent point, & que l'on ne devroit appliquer qu'à deux ou trois, tout au plus. L'on accuſe ſurtout les Moines d'avoir forgé des Saints imaginaires, & qui n'ont jamais exiſté, d'en avoir créé les vies, falſifié ou interpolé les actes, afin de les rendre plus merveilleux, &c. Mais depuis que l'on a examiné cette matière avec une critique plus ſage & plus éclairée, on a reconnu que la plupart des fautes commiſes en ce genre, ſont venues plutôt d'ignorance ou d'inadvertance que de malice, que ç'a été l'effet d'une crédulité exceſſive plutôt que d'un deſſein formel de tromper. L'on a donc tort d'appeller ces mépriſes des fraudes pieuſes; il ne faut pas confondre l'erreur innocente avec la fraude. *Voyez* LÉGENDE.

HAGIOSIDÈRE. Les Grecs qui ſont ſous la domination des Turcs ne pouvant point avoir de cloches, ſe ſervent d'un fer au bruit duquel ils s'aſſemblent dans leurs Egliſes. Ce fer s'appelle *hagioſidère*, mot compoſé d'Ἅγιος, ſaint, & de Σίδηρος, fer. Magius, qui a vu cet inſtrument, dit que c'eſt une lame de fer large de quatre doigts & longue de ſeize, attachée par le milieu à une corde qui la tient ſuſpendue à la porte de l'Egliſe, & que l'on frappe deſſus avec un marteau.

Lorſque l'on porte le viatique aux malades, celui qui marche devant le Prêtre porte un *hagioſidère*, ſur lequel il frappe trois fois de tems en tems, comme on ſonne chez nous une clochette pour avertir les paſſans d'adorer le ſaint Sacrement; cet uſage des Grecs témoigne hautement leur croyance touchant l'Euchariſtie.

HAINE, HAÏR. Ces termes, ſouvent répétés dans l'Ecriture-Sainte, donnent lieu à quelques difficultés. Nous liſons dans le *Livre de la Sageſſe*, c. 14, ℣. 9, que Dieu *hait* l'impie & ſon impiété; & c. 11, ℣. 25, l'Auteur dit à Dieu: « Vous ne » *haiſſez*, Seigneur, aucune de vos créatures; ce » n'eſt pas par *haine* que vous leur avez donné » l'être ». Il n'y a là cependant aucune contradiction. *Haine*, de la part de Dieu, ſignifie ſouvent punition, châtiment, & rien de plus: or Dieu défend l'impiété & punit l'impie, ou en ce monde, ou en l'autre. Mais quand il punit, ce n'eſt ni par *haine* ni par vengeance; c'eſt ou pour corriger le pécheur, ou pour inſpirer aux autres, par cet exemple de ſévérité, la crainte de pécher. Le même Auteur ſacré nous le fait remarquer, c. 12, ℣. 1 & ſuiv. Il a donc raiſon de conclure que Dieu n'a de *haine* ou d'averſion pour aucune de ſes créatures: qui l'empêcheroit en effet de les anéantir? La *haine*, qui dans l'homme eſt une paſſion déréglée, & qui dans le fond vient de ſon impuiſſance, ne peut pas ſe trouver en Dieu.

L'Eccléſiaſte, c. 9, ℣. 1, dit: « L'homme ne » ſait pas s'il eſt digne d'amour ou de *haine* ». Puiſque *haine* ſignifie très-ſouvent punition; cela veut dire que quand l'homme éprouve des afflictions, il ne ſait pas ſi c'eſt une punition de ſes fautes, ou ſi c'eſt une épreuve pour ſa vertu, puiſque les afflictions arrivent de même au juſte & à l'impie. *Ibid.* Il ne s'enſuit pas que l'homme ne puiſſe ſe fier au témoignage de ſa conſcience, comme faiſoit le ſaint homme Job, duquel Dieu approuva la conduite.

Dans le Prophète Malachie, c. 1, ℣. 2, le Seigneur dit: « j'ai aimé Jacob & j'ai *hai* Eſaü ». La ſuite du paſſage démontre que cela ſignifie, j'ai moins aimé la poſtérité d'Eſaü que celle de Jacob; je ne lui ai pas accordé les mêmes bienfaits. En effet, Dieu déclare dans cet endroit même, qu'il ne rétablira pas les Iduméens deſcendans d'Eſaü dans leur pays natal, comme il a rétabli les Juifs dans la terre promiſe après la captivité de Babylone.

Saint Paul, *Rom.* c. 9, ℣. 13, ſe ſert de ce paſſage pour prouver que Dieu eſt le maître de mettre de l'inégalité dans la diſtribution de ſes graces ſurnaturelles, comme dans celle des bienfaits temporels; qu'il dépend de lui ſeul de laiſſer, s'il le veut, les Juifs dans l'infidélité, pendant qu'il appelle les Gentils à la grace de la foi. Cette comparaiſon eſt juſte & ſans réplique. Mais ſi l'on veut prouver par-là que Dieu prédeſtine gratuitement les uns au bonheur éternel, pendant qu'il réprouve les autres & les deſtine au malheur éternel, ſans avoir égard à leurs mérites, l'application eſt très-fauſſe; il n'y a point de reſſemblance entre la réprobation éternelle & le refus d'un bienfait temporel: ce refus même eſt ſouvent une grace & une faveur que Dieu fait relativement au ſalut.

Dans l'Evangile, *Luc*, c. 14, ℣. 26, Jéſus-Chriſt dit: « Si quelqu'un vient à moi & ne *hait* » pas ſon père & ſa mère, ſon épouſe, ſes enfans, » ſes frères & ſes ſœurs, même ſa propre vie, il » ne peut être mon diſciple ». Les cenſeurs de la morale chrétienne ſe ſont récriés contre la cruauté de cette maxime.

Mais déja nous avons remarqué que *haïr* une choſe ſignifie ſouvent l'aimer moins qu'une autre, y être moins attaché; & ce ſens eſt évidemment celui du paſſage cité. *Haïr ſa propre vie*, c'eſt être prêt à la ſacrifier, lorſque cela eſt néceſſaire pour rendre témoignage à Jéſus-Chriſt; donc *haïr ſon père, ſa mère*, &c., c'eſt être prêt à les quitter quand il le faut, & que Dieu nous appelle à la prédication de l'Evangile. Jéſus-Chriſt l'a exigé des Apôtres, & ils l'ont fait; mais voyons la récompenſe, *ibid.* c. 18, ℣. 26. « Il n'eſt, dit le Sau- » veur, aucun de ceux qui ont quitté leur mai- » ſon, leurs parens, leurs frères, leurs épouſes, » leurs enfans, pour le royaume de Dieu, qui ne » reçoive beaucoup plus en ce monde & la vie » éternelle en l'autre ». Comment les Apôtres pouvoient-ils recevoir *beaucoup plus en ce monde*, ſinon par les bienfaits que Jéſus-Chriſt promettoit de répandre ſur leur famille? La quitter pour Jéſus-Chriſt, ce n'étoit donc pas la *haïr*, mais la mettre ſous la protection du meilleur & du plus puiſſant de tous les maîtres.

Si l'on imagine que cette équivoque du mot *haïr* n'a lieu qu'en hébreu ou en langue helléniſtique, au mot HÉBRAÏSME, n° 5, nous ferons voir qu'elle eſt la même en françois.

HARMONIE. *Voyez* CONCORDE.

HARPOCRATIENS, hérétiques dont le Philoſophe Celſe fait mention, & qui probablement ſont les *Carpocratiens*. *Voyez* ce mot.

HASARD. *Voyez* FORTUNE.

HASIDÉENS. *Voyez* ASSIDÉENS.

HATTÉMISTES. Mosheim, dans son *Hist. Eccléſ. 17e ſiècle*, ſect. 2, part. 2, c. 2, §, 36, nous parle des *Verſchoriſtes* & des *Hattémiſtes*, deux ſectes fanatiques de Hollande. La première, dit-il, tire son nom de Jacob Verſchoor, natif de Fleſſingue, qui l'an 1680, par un mêlange pervers des principes de Cocceïus & de Spinoſa, forma une nouvelle religion, auſſi remarquable par ſon extravagance que par ſon impiété. On nomma ſes ſectateurs *Hébreux*, à cauſe de l'aſſiduité avec laquelle tous, ſans diſtinction, étudioient le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte. Les *Hattémiſtes* furent ainſi appellés de Pontien Van-Hattem, Miniſtre dans la province de Zélande, qui étoit également attaché aux ſentimens de Spinoſa, & qui, pour cette raiſon, fut dégradé. Ces deux ſectes diffèrent en quelques points de doctrine; auſſi Van-Hattem ne put obtenir de Verſchoor qu'ils fiſſent une même ſociété enſemble, quoique l'un & l'autre fiſſent toujours profeſſion d'être attachés à la religion réformée.

Entêtés de la doctrine de cette religion touchant les décrets abſolus de Dieu, ils en déduiſirent le ſyſtême d'une néceſſité fatale & inſurmontable, & ils tombèrent ainſi dans l'Athéiſme. Ils nièrent la différence entre le bien & le mal, & la corruption de la nature humaine. Ils conclurent de-là que les hommes ne ſont point obligés de ſe faire violence pour corriger leurs mauvaiſes inclinations & pour obéir à la loi de Dieu; que la religion ne conſiſte point à agir, mais à ſouffrir; que toute la morale de Jéſus-Chriſt ſe réduit à ſupporter patiemment tout ce qui nous arrive, ſans perdre jamais la tranquillité de notre ame.

Les *Hattémiſtes* prétendoient encore que Jéſus-Chriſt n'a point ſatisfait à la juſtice divine, ni expié les péchés des hommes par ſes ſouffrances; mais que, par ſa médiation, il a ſeulement voulu nous faire entendre qu'aucune de nos actions ne peut offenſer la Divinité; c'eſt ainſi, diſoient-ils, que Jeſus-Chriſt juſtifie ſes ſerviteurs, & les préſente purs au tribunal de Dieu. On voit que ces opinions ne tendent pas à moins qu'à éteindre tout ſentiment vertueux, & à détruire toute obligation morale. Ces deux novateurs enſeignoient que Dieu ne punit point les hommes pour leurs péchés, mais par leurs péchés. Ce qui paroît ſignifier que par une néceſſité inévitable, & non par un décret de Dieu, le péché doit faire le malheur de l'homme, ſoit en ce monde, ſoit en l'autre. Mais nous ne ſavons pas en quoi ils faiſoient conſiſter ce malheur.

Mosheim ajoute que ces deux ſectes ſubſiſtent encore, mais qu'elles ne portent plus les noms de leurs fondateurs. Il eſt étonnant que la multitude des ſectes folles & impies, que les principes du Proteſtantiſme ont fait naître, n'ait pas encore pu faire ouvrir les yeux à ſes ſectateurs.

HAUDRIETTES, Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, ſous le titre de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, fondées à Paris par la femme d'Etienne Haudry, l'un des Secretaires de S. Louis. Cette femme ayant fait vœu de chaſteté pendant la longue abſence de ſon mari, le Pape ne l'en releva qu'à condition que la maiſon dans laquelle elle s'étoit retirée ſeroit laiſſée à douze pauvres femmes, avec des fonds pour leur ſubſiſtance. Cet établiſſement fut confirmé dans la ſuite par les Souverains Pontifes & par nos Rois. Le Grand-Aumônier de France eſt leur Supérieur né, & ce fut en cette qualité que le Cardinal de la Rochefoucaud les réforma. Ce ne ſont plus des veuves, mais des filles qui font les vœux ordinaires des Religieuſes. Elles ont été aggrégées à l'Ordre de S. Auguſtin, & transférées dans la maiſon de l'Aſſomption, rue S. Honoré, où elles ſont encore. Ces Religieuſes ſont habillées de noir, avec de grandes manches & une ceinture de laine; elles portent un crucifix ſur le côté gauche. On ne connoît point d'autre maiſon de cet Ordre. *Hiſtoire des Ordres religieux*, tome 3, page 194. *Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, tome 12, livre 34, année 1272.

HAUTS LIEUX, collines ou montagnes ſur leſquelles les idolâtres offroient des ſacrifices. Les adorateurs des aſtres ſe perſuadèrent que le culte rendu à ces Dieux céleſtes ſur les hauteurs leur étoit le plus agréable, parce que l'on y étoit plus près d'eux, & que l'on y découvroit mieux l'étendue du ciel; de-là vint l'uſage de ſacrifier ſur les montagnes ou ſur les lieux élevés. Dieu ne déſapprouvoit point cette manière d'offrir des ſacrifices, lorſqu'ils étoient adreſſés à lui ſeul; il ordonna au Patriarche Abraham d'immoler Iſaac ſur une montagne, *Gen.* c. 22, ℣. 2; & il dit à Moïſe au pied de la montagne d'Horeb, *Exode*, c. 1, ℣. 12: « Vous m'offrirez un ſacrifice ſur « cette montagne ». On préféroit les montagnes couvertes d'arbres, à cauſe de la commodité de leur ombrage, & parce que le ſilence des forêts inſpire une eſpèce de frayeur religieuſe.

Dieu défendit néanmoins cette coutume aux Hébreux, parce que les Polythéiſtes en abuſoient, & que les Hébreux n'étoient que trop portés à les imiter. Il ne veut ni des autels fort élevés, ni des arbres plantés autour, *Exode*, c. 20, ℣. 24; *Deut.* c. 16, ℣. 21. Il ordonne de détruire les autels, & les bois ſacrés placés ſur les montagnes, où les idolâtres adorent leurs Dieux, *Deut.* c. 12, ℣. 2, parce que tous ces *hauts lieux* étoient devenus les aſyles du libertinage & de l'impiété. Lorſque les Rois pieux vouloient détruire efficacement l'idolatrie chez les Iſraélites, ils commençoient par faire démolir les *hauts lieux*, & couper les arbres dont ils étoient couverts; & toutes les fois que l'on ne prenoit pas cette précaution, le déſordre ne tardoit pas de renaître.

HÉ

HÉBREUX, nation qui, dans la ſuite, a été nommée les *Iſraélites* & le *Peuple Juif*. Selon l'Hiſtoire Sainte, les *Hébreux* ſont la poſtérité d'Abraham, qui ſortit de la Chaldée où il étoit né, pour venir habiter la Paleſtine, & qui fut nommé *Hébreu*, *Heber*, c'eſt-à-dire voyageur ou étranger, par les Chananéens.

L'ambition de contredire en toutes choſes l'Hiſtoire Sainte a porté quelques incrédules modernes à révoquer en doute cette origine, à ſoutenir que les *Hébreux* étoient ou une colonie d'Egyptiens, ou une horde d'Arabes Bédouins; & ils ont prétendu le prouver par le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens profanes. Y a-t-il quelque vraiſemblance dans cette prétention?

Tacite avoit conſulté les différentes traditions des Hiſtoriens ſur l'origine des Juifs; il les rapporte toutes. *Hiſt.* l. 5, c. 1. « Les uns, dit-il, penſent » que les Juifs ſont venus de l'iſle de Crète & » des environs du mont *Ida*; d'autres diſent qu'ils » ſont ſortis d'Egypte ſous la conduite de Jeroſo- » lymus & de Juda. Pluſieurs les regardent comme » une peuplade d'Ethiopiens. Quelques-uns pré- » tendent qu'une multitude d'Aſſyriens, qui n'a- » voient point de terres à cultiver, s'emparèrent » d'une partie de l'Egypte, & s'établirent enſuite » dans la Syrie ou le pays des *Hébreux*. D'autres » jugent que les Solymes, dont Homère a parlé, » ont bâti Jéruſalem & lui ont donné leur nom. » La plupart ſe réuniſſent à dire que dans une » contagion qui ſurvint en Egypte, le Roi Boc- » choris bannit les malades comme ennemis des » Dieux. Ces malheureux, abandonnés dans un » déſert & livrés au déſeſpoir, prirent pour chef » Moïſe, & après ſix jours de marche, ils chaſ- » ſèrent les habitans de la contrée dans laquelle » ils ont bâti leur ville & leur temple ».

En effet, nous apprenons de Joſeph, que Manéthon, Chérémon & Lyſimaque, Hiſtoriens égyptiens, prétendent que les Juifs ſont une troupe de lépreux chaſſés de l'Egypte. *Contre Appion*, l. 1er, c. 9 & ſuiv. Diodore de Sicile, & Trogue Pompée, dans Juſtin, diſent la même choſe. Strabon, *Géograph.* l. 16, dit au contraire, que les Juifs étoient une colonie d'Egyptiens qui ne purent ſouffrir les ſuperſtitions de leurs concitoyens, & auxquels Moïſe donna une religion plus raiſonnable. Selon Diogène Laërce, quelques Auteurs anciens croyoient les Juifs deſcendus des Mages de Perſe. L. 1, c. 1. Ariſtote leur donnoit pour ancêtres les Gymnoſophiſtes des Indes.

De toutes ces traditions contradictoires, il réſulte déjà que les Hiſtoriens profanes ont très-mal connu l'origine, les mœurs, la croyance des Juifs, parce qu'ils n'avoient pas lu leurs livres, & parce que les plus anciens ſont poſtérieurs à Moïſe au moins de huit cens ans. Ils n'ont connu les Juifs que ſur la fin de leur république, & après les perſécutions qu'ils avoient eſſuyées de la part des Rois de Syrie.

Cette ſeule réflexion ſuffiroit déjà pour nous faire ſentir que Moïſe, hiſtorien & légiſlateur des *Hébreux*, eſt beaucoup plus croyable que tous ces Ecrivains étrangers, trop modernes, & prévenus contre les Juifs. Il nous apprend que ſes ancêtres étoient originaires de la Chaldée; la reſſemblance entre l'hébreu & le chaldéen en eſt une preuve. Il dit qu'Abraham ſortit de la Chaldée pour venir habiter la Paleſtine; on y voyoit en effet ſon tombeau & celui d'Iſaac ſon fils: on montroit encore les lieux qu'ils avoient habités & les puits qu'ils avoient fait creuſer. Il ajoute que Jacob, petit-fils d'Abraham, fut obligé, par la famine, d'aller en Egypte avec ſa famille; que ſa poſtérité s'y multiplia pendant deux cens ans, fut réduite en eſclavage par les Egyptiens, & miſe en liberté par une ſuite de prodiges.

Moïſe n'a point inventé ces faits pour flatter la vanité de ſa nation; il ne lui attribue ni une haute antiquité, ni des conquêtes, ni des connoiſſances ſupérieures, ni une proſpérité conſtante. La langue hébraïque, plus reſſemblante à celle des Chaldéens qu'à toute autre, le nom d'*Hébreux* ou de Voyageurs donné à la poſtérité d'Abraham, les monumens répandus dans la Paleſtine, les noms des enfans de Jacob donnés aux douze tribus; une fête ſolemnelle inſtituée pour célébrer leur ſortie de l'Egypte, ſervent d'atteſtation aux faits qu'il raconte. Le teſtament de Jacob, ſes os & ceux de Joſeph, rapportés dans la Paleſtine, prouvent que les *Hébreux* ſe ſont toujours regardés comme étrangers en Egypte; la différence entre le langage, les mœurs & la religion de ces deux peuples le fait encore mieux ſentir. Un Hiſtorien, qui marche avec autant de précaution, de déſintéreſſement, de preuves, ne peut pas être ſuſpect.

La différence entre l'hébreu des livres ſaints & la langue des Egyptiens, eſt certaine d'ailleurs. Joſeph, devenu premier Miniſtre en Egypte, parloit à ſes frères par un Interprète. *Gen.* c. 43, ℣. 23. Iſaïe prédit qu'il y aura dans l'Egypte cinq villes qui parleront la langue de Chanaan, & jureront par le nom du Seigneur; c. 19, ℣. 18. A la vérité, il eſt dit dans le *Pſ.* 80, que le peuple de Dieu, *ſortant de l'Egypte*, entendit parler une langue qui lui étoit inconnue; mais cette verſion eſt fautive. Dans le texte hébreu & dans la paraphraſe chaldaïque, il eſt dit au contraire que Joſeph, *en entrant en Egypte*, entendit parler une langue qu'il ne connoiſſoit pas. En effet, ce qui reſte d'ancien égyptien n'eſt point la même choſe que l'hébreu.

La croyance, les mœurs, les uſages, les loix des *Hébreux*, étoient très-différentes de celles des Egyptiens; Diodore, Strabon & Tacite le reconnoiſſent: c'eſt mal à propos que certains Auteurs

modernes ont affirmé que Moïse avoit tout emprunté des Egyptiens & les avoit copiés. Les usages civils & religieux que Moïse leur attribue étoient encore les mêmes du tems d'Hérodote, de Diodore & de Strabon ; ils ne ressemblent pas à ceux des Juifs.

Moïse ordonne à ces derniers de traiter avec humanité les étrangers & les esclaves, parce qu'ils ont été eux-mêmes esclaves & étrangers en Egypte, *Deut.* c. 24, ℣. 18, 22, &c. Si ce fait n'étoit pas vrai, les Juifs n'auroient pas souffert des loix fondées sur un pareil motif, & il auroit fallu que le Législateur fût insensé pour les leur proposer.

Les *Hébreux* ont-ils été chassés de l'Egypte par violence, ou en sont-ils sortis de leur plein gré ? C'est encore par les monumens qu'il faut en juger. Moïse leur défend de conserver de la haine contre les Egyptiens, parce qu'ils ont été reçus comme étrangers en Egypte ; il veut qu'après trois générations les Egyptiens Prosélytes appartiennent au peuple du Seigneur, *Deut.* c. 23, ℣. 7. Nous voyons dans le *Lévitique* une Israélite qui avoit des enfans d'un mari Egyptien, c. 24, ℣. 10. Au contraire, il exclut pour jamais de l'assemblée d'Israël les nations ennemies, les Amalécites & les Madianites ; il défend toute alliance avec eux, parce qu'ils ont refusé aux *Hébreux* le passage sur leurs terres. Ceux-ci auroient-ils jamais pardonné aux Egyptiens, si par une expulsion forcée & cruelle ils s'étoient trouvés exposés à périr ? Dans la suite, les Rois des Juifs ont conquis l'Idumée, mais ils n'ont jamais formé de prétentions sur l'Egypte ; Moïse l'avoit défendu, *Deut.* ch. 17, ℣. 16.

Ceux qui s'obstinent à soutenir que les *Hebreux* étoient une troupe de lépreux chassés de l'Egypte, devroient nous apprendre comment cette armée de malades a pu traverser le désert, conquérir la Palestine, exterminer les Chananéens, fonder une République qui a subsisté pendant quinze cens ans. On sait que la lèpre étoit une maladie du climat, dans le tems que l'on n'avoit pas l'usage du linge ; les armées de Croisés, qui revinrent de l'Orient & de l'Egypte, rapporterent cette maladie en Europe ; mais Moïse, par les précautions qu'il ordonna, sut en préserver sa nation, puisque, selon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient naturellement sains, robustes, capables de supporter le travail : *Corpora hominum salubria & ferentia laborum.*

A-t-on mieux réussi à prouver que les *Hébreux* étoient une horde d'Arabes Bédouins, un peuple voleur & brigand de profession ? Leur langue n'étoit point l'arabe, leurs mœurs étoient très-différentes. Celles des Arabes du désert n'ont point changé ; ils habitent encore, comme autrefois, sous des tentes ; ils furent toujours ennemis de tous leurs voisins, & tels que Moïse les a peints. Les Juifs étoient Agriculteurs & sédentaires dans la Palestine ; ils n'ont eu de guerres offensives que contre les Chananéens.

Pour soutenir que c'étoient des voleurs Arabes, un de nos Philosophes dit qu'Abraham vola le Roi d'Egypte & le Roi de Gérare, en extorquant d'eux des présens ; qu'Isaac vola le même Roi de Gérare par la même fraude : Jacob vola le droit d'aînesse à son frère Esaü ; Laban vola Jacob, son gendre, lequel vola son beau-père ; Rachel vola à Laban, son père, jusqu'à ses dieux ; les enfans de Jacob volèrent les Sichémites après les avoir égorgés ; leurs descendans volèrent les Egyptiens, & allèrent ensuite voler les Chananéens.

Mais l'Auteur a aussi volé cette tirade aux Déistes Anglois, qui l'avoient volée aux Manichéens. S. Aug. *contrà Faustum*, l. 22, c. 5 ; *contrà Adimant.* c. 17. Ce brigandage est devenu très-honorable depuis qu'il est glorieusement exercé par les Philosophes incrédules. A leur tour, les Juifs ont été volés par les Egyptiens sous Roboam, par les Assyriens sous leurs derniers Rois, par les Grecs & par les Syriens sous Antiochus, par les Romains, qui ont dévasté la Judée. Ceux-ci, après avoir volé tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales & les Francs. Nous avons l'honneur d'être issus des uns ou des autres ; il ne s'ensuit pas de-là cependant que nous soyons des Arabes Bédouins ; aucune nation n'a une origine plus noble ni plus honnête que la nôtre.

Sans prétendre justifier tous les vols particuliers, nous soutenons que les *Hébreux* n'ont point volé les Egyptiens ; avant de partir de l'Egypte, ils leur demandèrent des vases d'or & d'argent, & les Egyptiens les donnèrent, dans la crainte de périr comme leurs premiers nés, *Exode*, c. 12, ℣. 35. C'étoit une juste compensation & un salaire légitime pour les travaux forcés, & pour les services que les Egyptiens avoient injustement exigés des *Hébreux*. Si ces derniers avoient envisagé ces présens comme un vol & une rapine, ils n'en auroient pas parlé dans leurs livres. C'est la réponse que S. Irénée donnoit déja aux Marcionites, il y a plus de quinze cens ans, *Adv. Hær.* l. 4, c. 30, n. 2.

S'il est vrai qu'aujourd'hui les Juifs enseignent que les biens des Gentils sont comme le désert, que le premier qui s'en saisit en est le légitime possesseur ; Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 16, §. 26, il ne faut pas attribuer cette morale à leurs ancêtres ; elle n'est point dans leurs livres, & ne s'accorde point avec les loix de Moïse.

On soutient que la multiplication des descendans de Jacob en Egypte est incroyable ; lorsqu'ils y entrèrent, ils n'étoient qu'au nombre de soixante-dix, sans compter les femmes, & au bout de deux cens quinze ans, ils prétendent en être sortis au nombre de six cens mille combattans ; ce qui suppose au moins deux millions

d'hommes pour la totalité. Cela eſt impoſſible, ſur-tout après l'édit que Pharaon avoit porté de noyer tous leurs enfans mâles ; la terre de Geſſen, qui ne contenoit peut-être pas ſix lieues quarrées, n'auroit pas pu renfermer toute cette population.

Non-ſeulement l'énumération que fait Moïſe eſt confirmée par les autres dénombremens qui furent faits dans le déſert, & que l'on trouve dans le livre des Nombres ; mais il y a un fait moderne que l'on ne peut pas conteſter. L'Anglois *Pinès*, jetté, avec quatre femmes, dans une île déſerte à laquelle il a donné ſon nom, a produit, dans l'eſpace de ſoixante ans, une population de ſept mille quatre-vingt-dix-neuf perſonnes ; &, dix-ſept ans après, elle ſe montoit à près de douze mille. *Voyez* les *Dictionnaires géographiques de Corneille & de la Martinière*, au mot PINÈS ; *Mém. de Trévoux*, Mai 1743 ; l'Abbé Prevôt, *Avantures & Faits ſinguliers*, tome 1, page 311, &c. Cette population eſt plus forte, à proportion, que celle des Iſraélites.

Il eſt donc clair que l'édit donné par Pharaon ne fut pas exécuté à la rigueur ; on le voit par le récit que firent au Roi les Sages-femmes, *Exode*, c. 1. Et il eſt prouvé, par la ſuite de l'hiſtoire, que les *Hébreux* n'étoient pas renfermés dans le ſeul païs de Geſſen, mais dans toute l'Egypte, c. 11, 12, 13, &c. Moïſe dit formellement qu'ils remplirent toute la terre, ou toute l'Egypte, c. 1, ℣. 7.

Dans les articles MIRACLES, MOÏSE, PLAIES D'EGYPTE, nous prouverons que la délivrance des *Hébreux* ne fut point naturelle, mais opérée par des prodiges.

Les incrédules objectent encore que, malgré les promeſſes pompeuſes que Dieu leur avoit faites, ce peuple fut toujours eſclave & malheureux ; Celſe & Julien ont fait autrefois le même reproche.

Mais l'Hiſtoire ſainte nous atteſte que quand les *Hébreux* ont été vaincus & opprimés par les autres nations, ç'a toujours été en punition de leurs infidélités ; Dieu le leur avoit annoncé par Moïſe, & le leur a ſouvent répété par ſes Prophètes : c'étoit donc leur faute, & le châtiment étoit juſte. Mais la même Hiſtoire nous aſſure que toutes les fois qu'ils ſont revenus ſincèrement au Seigneur, il leur a rendu la proſpérité, & ſouvent il a opéré pour eux des prodiges.

Il ne faut pas nous en laiſſer impoſer par les noms d'*eſclave* & de *ſervitude ;* ſi l'on excepte les dernières années de leur ſéjour en Egypte, ils n'ont jamais été réduits à l'eſclavage domeſtique, tel que celui des Ilotes, ou des eſclaves Grecs & Romains. Ils appelloient leur état *ſervitude*, toutes les fois que leurs voiſins leur impoſoient un tribut, faiſoient des excurſions chez eux, ravageoient leur territoire, &c. A Babylone même, ils poſſédoient & cultivoient des terres, exerçoient les arts & le commerce ; pluſieurs d'entre eux furent élevés aux premières charges ſous les Rois Mèdes & Perſes. Si l'on comparoit les différentes révolutions qu'ils ont eſſuyées avec celles de toute autre nation quelconque, on n'y trouveroit pas autant de différence que l'on croit d'abord. A compter depuis la conquête des Gaules par Céſar, juſqu'au ſeizième ſiècle, nos pères ont-ils été beaucoup plus heureux que les *Hébreux ?* Le tableau racourci de tout ce qu'ont ſouffert les premiers feroit frémir.

On dit enfin que les *Hébreux* ont été haïs, déteſtés, mépriſés de toutes les autres nations.

Nous convenons que les Philoſophes, les Hiſtoriens & les Poëtes Romains ont témoigné pour eux beaucoup de mépris ; mais ils les connoiſſoient ſi peu, qu'ils leur attribuent des uſages & une croyance formellement contraires à ce qu'enſeignent les livres des Juifs. On ſait d'ailleurs que les Romains mépriſoient tous les autres peuples, pour acquérir le droit de les tyranniſer.

Les Grecs ont été plus équitables envers les Juifs ; nous pourrions citer des témoignages par leſquels il eſt prouvé que Pythagore, Numénius, Ariſtote, Théophraſte & Cléarque, ſes diſciples, Hécatée d'Abdère, Mégaſthène, Porphyre même, ont parlé très-avantageuſement des Juifs. Il y a dans Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion Caſſius, Varron & Tacite, pluſieurs remarques qui leur ſont honorables. Il ne nous paroît pas que l'ambition qu'ont eue ſucceſſivement les Rois d'Aſſyrie & de Perſe, Alexandre, les Rois de Syrie & d'Egypte, les Romains, de ſubjuguer les Juifs, ſoit une marque de mépris. Pluſieurs de ces Souverains leur ont accordé le droit de bourgeoiſie & la liberté de ſuivre leurs loix & leur religion.

Les Juifs n'ont été connus des Grecs & des Romains qu'après la captivité de Babylone ; tranquilles d'abord dans leur pays, en paix avec leurs voiſins, appliqués à l'agriculture, attachés à leurs loix & à leur religion, jaloux de leur liberté, ils étoient, aux yeux de la raiſon & de la Philoſophie, un peuple heureux & eſtimable. Tourmentés ſucceſſivement par les Aſſyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils ſe répandirent de toutes parts ; ces Juifs diſperſés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, s'abâtardirent ſans doute. Toute la nation, livrée à l'eſprit de vertige, après la mort de Jéſus-Chriſt, ne fut plus connue que par ſon opiniâtreté ſtupide ; elle prêta le flanc au ridicule & au mépris. On ne doit pas être étonné de l'averſion que tous les peuples conçurent contr'elle ; cette deſtinée lui avoit été prédite. Nous abandonnons volontiers aux ſarcaſmes des incrédules ces Juifs dégradés. Mais ce n'eſt point là leur état primitif ; ceux qui n'en connoiſſent point d'autre confondent les époques, brouillent l'hiſtoire, ne ſavent à qui ils en veulent, en impoſent aux lecteurs peu inſtruits, déraiſonnent ſous un faux air d'érudition.

Aux articles JUIFS & JUDAÏSME, nous parlerons de leur croyance, de leurs mœurs, de leurs loix, &c.

HÉBREUX. De toutes les épîtres de S. Paul, il n'en eſt aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre de conteſtations que celle qui eſt écrite aux *Hébreux*. Parmi les anciens, auſſi-bien que parmi les modernes, on a douté de l'authenticité de cette lettre, & de l'inſpiration de ſon auteur. Quelques-uns l'ont attribuée à S. Clément, d'autres à S. Luc, ou à S. Barnabé. On a diſputé pour ſavoir ſi elle a été écrite en grec ou en hébreu, en quel tems, en quel lieu elle a été faite, & à quelles perſonnes elle étoit adreſſée.

Quant au premier article, il ſemble que c'eſt celui qui auroit dû être le moins ſujet à conteſtation. Quel autre qu'un Apôtre, inſpiré de Dieu, auroit été capable de raſſembler les ſublimes vérités dont cette lettre eſt remplie, de les exprimer avec autant de force & d'énergie? Il falloit être S. Paul pour peindre Jéſus-Chriſt ſous des traits auſſi auguſtes, ſa divinité, ſa qualité de Médiateur & de Rédempteur, ſon ſacerdoce éternel, la ſupériorité de la nouvelle alliance au-deſſus de l'ancienne, le rapport intime de l'une à l'autre, &c. La conformité de la doctrine enſeignée dans cette lettre, avec celle que S. Paul avoit expliquée dans ſes épîtres aux Romains & aux Galates, devoit faire juger que toutes étoient parties de la même main, & prévaloir à l'argument que l'on a voulu tirer d'une prétendue différence de ſtyle entre les unes & les autres.

Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe Grecque a toujours reçu l'*épître aux Hébreux* comme canonique; les Ariens furent les premiers qui oſerent en conteſter l'autorité, parce que la divinité du Verbe y eſt enſeignée trop clairement. En cela ils étoient plus ſincères que les Sociniens, qui cherchent à détourner le ſens des paſſages que cette épître fournit contr'eux. Mais la croyance de l'Egliſe Latine n'a pas été formée ſitôt, ni d'une manière auſſi conſtante, touchant l'authenticité & la canonicité de cette lettre. Baſnage, intéreſſé, comme Proteſtant, à nier l'autorité de l'Egliſe touchant le Canon des Ecritures, ſoutient que, pendant les trois premiers ſiècles, les Egliſes Latines ne la mettoient point au nombre des livres canoniques, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 8, c. 6; que le doute, ſur ce point de critique ſacrée, a duré juſqu'au cinquième & même juſqu'au ſixième ſiècle de l'Egliſe. D'où il conclut que les différentes ſociétés chrétiennes ont joui d'une pleine liberté de former, chacune à ſon gré, le canon des livres ſaints. La queſtion eſt de ſavoir s'il y a de bonnes preuves du fait.

Déja il convient que Marcion fut le premier qui rejetta l'épître aux *Hébreux*, & qu'il fut imité par Tatien. Or, l'autorité de deux hérétiques a-t-elle été aſſez puiſſante pour entraîner les Egliſes Latines? S. Clément de Rome, qui a vécu ſur la fin du premier & au commencement du ſecond ſiècle, a cité l'épître aux *Hébreux* comme écriture divine; S. Irénée, qui a écrit ſur la fin, en a cité auſſi deux paſſages. Voilà, pour le ſecond ſiècle, deux témoins plus reſpectables que Marcion & Tatien.

Au commencement du troiſième, Caïus, Prêtre de Rome, eut une conférence avec Proclus, Chef des Montaniſtes, dans laquelle il n'attribua que treize épîtres à S. Paul, ſans y comprendre l'épître aux *Hébreux*; c'eſt Saint Jérôme qui nous l'apprend. Baſnage conjecture que l'on exceptoit cette dernière, parce que les Montaniſtes & les Novatiens abuſoient d'un paſſage de cette lettre pour autoriſer leur erreur. Cela peut être. Mais il eſt ſingulier que Baſnage ſuppoſe que le ſentiment de Caïus, ſimple Prêtre, décidoit de celui de l'Egliſe Romaine, & que l'opinion de celle-ci entraînoit toutes les Egliſes Latines, dans un ſiècle où il prétend que l'Egliſe de Rome n'avoit aucune autorité ſur les autres Egliſes. Toute la preuve qu'il allègue, c'eſt que S. Hyppolite de Porto, ſuivant Photius, *Cod.* 21, n'a point mis l'*épître aux Hébreux* au nombre des écrits de S. Paul. Il reſte à prouver que S. Hyppolite a écrit dans l'Egliſe Latine; pluſieurs Savans penſent qu'il étoit Evêque, non de Porto, en Italie, mais d'Aden, en Arabie, ville que les anciens nommoient *Portus Romanus*.

Il ne ſert à rien d'obſerver qu'aucun des Pères Latins du troiſième ſiècle n'a cité l'*épître aux Hébreux* comme écriture-ſainte; les Pères Latins de ce ſiècle ſe réduiſent à Tertullien & à S. Cyprien: or, Tertullien, *L. de Pudicit.* c. 20, attribue, à la vérité, l'*épître aux Hébreux* à Saint Barnabé; mais il la cite avec autant de confiance que les autres écritures canoniques. Cela ne ſuffit pas pour prouver, comme le veut Baſnage, que, pendant le troiſième ſiècle, l'opinion de Caïus prévaloit dans tout l'Occident, pendant que toute l'Egliſe Grecque penſoit autrement.

Il eſt encore moins vrai que la même incertitude ait duré pendant tout le quatrième & le cinquième ſiècle, puiſque l'an 397, le Concile de Carthage, & l'an 494, le Concile de Rome, ſous le Pape Gélaſe, mirent l'*épître aux Hébreux* au nombre des livres canoniques; S. Hilaire & S. Ambroiſe l'ont citée comme telle. A la vérité, au quatrième ſiècle, Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.*, l. 3, c. 3, obſerve que quelques-uns rejettoient cette épître, parce qu'ils diſoient que l'Egliſe Romaine faiſoit de même. *Ils le diſoient*, mais cela n'étoit pas fort certain. Au cinquième, S. Jérôme a écrit que les Latins ne mettoient point cette lettre dans le Canon; il ignoroit probablement le décret du Concile de Carthage, & ce qu'en avoient penſé S. Hilaire & S. Ambroiſe.

Que prouve, dans le fond, la prétendue liberté que l'Egliſe Romaine s'eſt donnée de ne pas penſer comme l'Egliſe Grecque touchant cet écrit de S. Paul?

S. Paul ? Elle démontre que l'Eglise ne s'est jamais pressée de faire des décisions ; qu'avant de placer un livre dans le Canon, elle a voulu laisser dissiper tous les doutes, prendre le tems de comparer les témoignages & les monumens, attendre que les suffrages fussent réunis. En différant de canoniser un livre, elle n'a pas condamné les Grecs, ni ceux d'entre les Latins qui le regardoient comme divin. Conclure de-là qu'elle a eu tort de décider la question, lorsqu'il n'y avoit plus lieu de douter, que, malgré sa décision, l'on peut encore en penser ce que l'on voudra, c'est mépriser l'autorité, par la raison même pour laquelle elle mérite nos respects & notre soumission.

Supposons, pour un moment, que, pendant les six premiers siècles de l'Eglise, la canonicité de l'*épître aux Hébreux* ait été absolument douteuse ; nous demandons aux Protestans sur quel fondement ils l'admettent aujourd'hui, pendant que leurs Fondateurs, Luther, Calvin, Bèze, Caméron, & d'autres, ont cru que cette lettre n'est point l'ouvrage de S. Paul. Suivant eux, l'ancienne Eglise étoit divisée, & ils ne font aucun cas du jugement de l'Eglise moderne ; où sont donc les motifs, les monumens, les raisons qui les déterminent ? S'ils se croient inspirés de Dieu, les Sociniens, leurs amis, contestent cette inspiration ; mais ils leur savent bon gré d'avoir travaillé à diminuer l'autorité de l'*épître aux Hébreux*, parce qu'elle renferme les passages les plus exprès touchant la divinité de Jésus-Christ. Il y a bien de l'apparence que c'est le même motif qui a déterminé le Clerc, Episcopius, & d'autres Arminiens, qui penchoient au Socinianisme, à juger comme Luther & Calvin. Quoi qu'il en soit, les raisons sur lesquelles ils fondent leur doute, ne sont pas assez solides pour contrebalancer l'autorité de l'Eglise, qui, depuis quatorze cens ans au moins, a décidé que la lettre de S. Paul aux *Hébreux* est véritablement de cet Apôtre. Le Clerc, *Histoire Ecclésiastique*, an. 69, §. 5. *Voyez* CANON.

HÉBREU, langue hébraïque. C'est la langue que parloit Abraham, qu'il a communiquée à ses descendans, & dans laquelle ont été écrits les livres de l'ancien Testament.

Ce qui regarde l'origine, l'antiquité, le génie & le caractère, la composition & le méchanisme de cette langue, est un objet de pure littérature ; mais un Théologien doit en avoir quelque connoissance. De nos jours, cette matière a été savamment traitée, & la comparaison des langues a été poussée plus loin qu'autrefois, sur-tout par M. Court de Gébelin. Nous ferons grand usage de ses principes ; nous les avons déja suivis dans l'ouvrage intitulé : *les Elémens primitifs des Langues*, imprimé en 1769.

I. Touchant l'origine & l'antiquité de la langue hébraïque, on sait qu'Abraham sortit de la Chaldée par ordre de Dieu, pour venir habiter la Palestine, & c'est pour cela qu'il fut appellé *Hébreu*, voyageur ou étranger, par les Chananéens. Il paroît qu'à cette époque son langage n'étoit pas différent de celui de ces peuples, puisqu'ils se parloient & s'entendoient sans interprête. Mais, environ deux cens ans après, lorsque Jacob, petit-fils d'Abraham, & Laban, se quittèrent, l'Ecriture nous fait remarquer qu'il y avoit déja de la différence entre leur langage, *Genèse*, c. 31, ℣. 47. De même Abraham, obligé d'aller en Egypte, ne paroît pas avoir eu besoin d'interprête pour parler aux Egyptiens ; mais après deux siècles écoulés, Joseph, avant de se faire connoître à ses frères, leur parle par interprête ; & il est dit dans le texte *hébreu* du *Pseaume* 80, ℣. 6, qu'Israël ou Jacob, en entrant en Egypte, entendit parler un langage qu'il ne comprenoit pas.

Pour remonter plus haut, il n'y a, dit-on, aucun lieu de douter que la langue des Chaldéens n'ait été celle de Noé ; &, puisque Noé a vécu long-tems avec des hommes qui avoient conversé avec Adam, il paroît certain que, jusqu'au déluge, la langue que Dieu avoit enseignée à notre premier père n'avoit encore reçu aucun changement considérable ; d'ailleurs, un peuple conserve naturellement le même langage, tant qu'il demeure sédentaire sur le même sol ; & puisque la postérité de Sem a continué d'habiter la Mésopotamie, après la confusion des langues & la dispersion des familles, il est à présumer que la langue primitive s'y est conservée pure & sans aucun mêlange. Mais étoit-elle encore absolument la même que dans la bouche d'Adam ? C'est une autre question.

En comparant les langues des différens peuples du monde, on a remarqué que presque tous les termes monosyllabes y conservent une signification semblable, ou du moins analogue ; qu'en particulier la langue chinoise n'est composée que de trois cens vingt-six monosyllabes différemment combinés & variés sur différens tons. De-là l'on a conclu, 1°. que la langue primitive que Dieu avoit donnée à Adam n'étoit composée que de monosyllabes, puisque cette langue se retrouve dans toutes les autres. Mais il est impossible que dans l'espace de plus de deux mille ans, qui se sont écoulés depuis la création jusqu'à la confusion des langues, les hommes n'aient pas appris à combiner les tons monosyllabes pour en composer des mots, & n'en aient pas varié la prononciation, pour désigner les nouveaux objets dont ils ont successivement acquis la connoissance ; ainsi, à cet égard, la langue de Noé & de ses enfans n'étoit probablement plus la même que celle d'Adam ; elle devoit être moins simple & plus abondante. 2°. L'on a conclu que le changement que produisit dans les langues la confusion qui se fit à Babel ne fut qu'une prononciation & une combinaison différente des mêmes élémens monosyllabes,

puiſque, malgré cette confuſion, ils ſont encore actuellement reconnoiſſables dans les divers langages. Ce ſimple changement ſuffiſoit pour que les ouvriers de Babel ne puſſent plus s'entendre, puiſqu'encore aujourd'hui les peuples de nos différentes provinces ne s'entendent plus, quoique leurs divers patois ſoient dans le fond la même langue.

Mais ſuppoſons que la prononciation & la combinaiſon des élémens primitifs du langage n'aient pas changé à Babel parmi les deſcendans de Sem, qui continuèrent à demeurer dans la Méſopotamie, & qui ont été les ancêtres d'Abraham; avant d'affirmer que la langue d'Abraham étoit celle de Noé, il faut ſuppoſer que, pendant les trois cens ans qui ſe ſont écoulés depuis la confuſion des langues juſqu'à la vocation d'Abraham, il n'eſt encore ſurvenu dans le chaldéen aucun changement de combinaiſon & de prononciation; ſuppoſition très-gratuite, pour ne pas dire impoſſible, & contraire au procédé naturel de tous les peuples; ſuppoſition contredite par le changement qui y eſt arrivé depuis Abraham juſqu'à Jacob, ſuivant le témoignage de l'Hiſtoire ſainte.

N'importe, admettons-la. Puiſque, ſuivant cette même Hiſtoire, Abraham, tranſplanté parmi les Chananéens & parmi les Egyptiens, s'eſt encore entendu avec eux, il s'enſuit que la langue primitive ne s'étoit pas plus altérée chez les deſcendans de Cham que parmi ceux de Sem, qu'ainſi l'égyptien & le chananéen étoient pour lors autant la langue primitive que le chaldéen ou l'*hébreu* d'Abraham. Puiſque Noé a été auſſi réellement le père des Egyptiens, des Chananéens, des Syriens, qu'il l'a été des Hébreux, il s'enſuit auſſi que la langue de Noé a été auſſi réellement & auſſi directement la mère du langage de l'Egypte, de la Paleſtine, de la Syrie, &c. qu'elle l'a été de l'*hébreu*, & que la langue d'Abraham n'a aucun titre de nobleſſe de plus que ſes ſœurs.

Si on vouloit en raiſonner par analogie, la préſomption ne ſeroit pas en faveur de l'*hébreu*. En effet, un peuple qui habite conſtamment le même ſol, conſerve plus aiſément la pureté de ſon langage que celui qui eſt tranſplanté en différentes contrées. Or, les Chaldéens ont conſtamment demeuré dans la Méſopotamie, pendant qu'Abraham & ſes deſcendans ont voyagé dans la Paleſtine, en Egypte, dans les déſerts de l'Arabie, & ſont revenus habiter à côté des Phéniciens. Comment prouvera-t-on qu'ils n'ont rien emprunté du langage de ces différens peuples, pendant qu'ils étoient ſi enclins à en imiter les mœurs?

Mais nous ne donnons rien aux conjectures; nous ne raiſonnons que d'après les livres ſaints. Moïſe, quoique né en Egypte, & âgé de quatre-vingts ans, converſe avec Jéthro, chef d'une tribu de Madianites; Joſué, quarante ans après, envoie des eſpions dans la Paleſtine, & ils ſont entendus par Rahab, femme du peuple de Jéricho: il en eſt de même des Gabaonites; ſous les Rois, les Hébreux converſent encore avec les Philiſtins & avec les Tyriens ou Phéniciens; d'où nous devons conclure ou que les langues de ces peuples ſont demeurées les mêmes, ou que l'*hébreu* a ſubi les mêmes variations. Le ſeul avantage que nous pouvons accorder à cette dernière langue, c'eſt qu'elle a été écrite avant toutes les autres, & qu'à cet égard nous ſommes certains de ſa conſervation depuis plus de trois mille ans; circonſtance que nous ne pouvons affirmer d'aucune autre langue.

Quant à la queſtion de ſavoir ſi l'*hébreu* eſt la langue primitive, la langue dans laquelle Dieu a daigné converſer avec Adam, avec Noé, avec Abraham, nous ne voyons pas ſur quel fondement l'on peut le ſoutenir. Encore une fois, toutes les langues, conſidérées dans leurs racines ou dans leurs élémens, ſont la langue primitive, puiſque ces élémens ſe retrouvent même dans les jargons les plus groſſiers, mais avec des combinaiſons, des additions, des prononciations différentes; & à moins que Dieu n'ait fait un miracle continuel pendant deux mille cinq cens ans, il eſt impoſſible que ces élémens n'aient pas reçu, dans la bouche des deſcendans de Sem, les mêmes variations que dans celle des autres deſcendans de Noé. La ſeule choſe certaine eſt que l'*hébreu* eſt la langue dans laquelle Dieu a daigné parler à Moïſe, à Joſué, à Samuel, aux Prophètes, & qu'elle s'eſt conſervée dans nos livres ſaints telle que Moïſe la parloit. C'eſt bien aſſez pour la rendre reſpectable.

II. Une ſeconde queſtion eſt de ſavoir quel eſt le génie de la langue hébraïque, ou le caractère particulier qui la diſtingue des autres; eſt-ce un langage poli ou groſſier, riche ou pauvre, clair ou obſcur, agréable ou rude à l'oreille, en comparaiſon des autres? Les Savans ne ſont pas mieux d'accord ſur ce point que ſur le précédent; une eſpèce de prévention religieuſe a fait croire à pluſieurs que c'eſt une langue divine, qui a Dieu même pour auteur; que ce fut la langue de nos premiers parens dans le paradis terreſtre, auſſi-bien que celle des Prophètes. D'autres, ſur-tout les Orientaux, en jugent différemment; ils croient que le ſyriaque fut le langage des premiers hommes; que ſi l'ancien Teſtament a été écrit en *hébreu*, ce n'eſt pas à cauſe de l'excellence de cette langue, qui dans le fond eſt très-pauvre & altérée par le mêlange de pluſieurs langues étrangères, mais parce que le peuple, à qui Dieu vouloit confier les écritures, n'en entendoit point d'autre. Cependant, ſelon le jugement d'un grand nombre, ni l'*hébreu*, ni le ſyriaque, ne ſauroient être mis en comparaiſon avec l'arabe, qui l'emporte infiniment, tant pour l'abondance & la richeſſe, que pour la beauté de l'expreſſion. Beauſobre, *Hiſt. du Manich.* l. 1, c. 2, §. 1.

D'autre part, les incrédules, ſans y rien entendre, & uniquement pour déprimer le texte de l'Ecriture-Sainte, ont décidé que l'*hébreu* eſt un jargon très-groſſier & très-pauvre, d'une obſcurité impénétrable, digne d'un peuple ignorant & barbare, tels qu'étoient les Juifs, &c. Quel parti prendre entre ces étonnantes contradictions? Un ſage milieu s'il eſt poſſible.

Comme les Hébreux n'ont pas cultivé les arts, les ſciences, la littérature, avec autant de ſoin que les Grecs & les Romains, il eſt impoſſible que l'*hébreu* ait été auſſi travaillé & auſſi régulier que le latin & le grec; la nature ſeule a ſervi de guide dans ſa conſtruction. D'autre part, comme cette langue n'a été parlée que par un ſeul peuple, n'a régné que dans un eſpace de pays très-borné, & n'a pas eu un grand nombre d'Ecrivains, elle n'a pas pu acquérir autant d'abondance que celles qui ont été à l'uſage de pluſieurs peuples, & d'un grand nombre d'Auteurs qui ont écrit en différentes contrées, avec plus ou moins de talens naturels & acquis. Quant à l'agrément ou à la rudeſſe, c'eſt une affaire de goût & d'habitude; aucun peuple n'avouera jamais que ſa langue maternelle ſoit moins belle & moins agréable que celle de ſes voiſins.

Il faut néanmoins ſe ſouvenir que Moïſe, principal Ecrivain des Hébreux, avoit été inſtruit dans toute les ſciences connues des Egyptiens, qu'il étoit certainement le plus ſavant homme de ſon ſiècle, & que ſes écrits ſuppoſent des connoiſſances prodigieuſes pour ce tems-là. Il n'eſt pas moins vrai que les livres de l'ancien Teſtament traitent des matières de toute eſpèce; il y a non-ſeulement une Théologie profonde, mais de l'Hiſtoire, de la Juriſprudence, de la Morale, de l'Eloquence, de la Poéſie, de l'Hiſtoire-Naturelle, &c. C'eſt donc très-mal à propos que nos beaux eſprits regardent les Hébreux comme un peuple abſolument ignorant & barbare; & puiſque leur langue leur a fourni des termes & des expreſſions ſur tous ces ſujets, c'eſt à tort qu'on l'accuſe d'être très-pauvre & très-ſtérile.

Nous ſerions beaucoup plus en état d'en juger ſi nous avions tous les livres qui ont été écrits en cette langue, ſur-tout ceux que Salomon avoit compoſés ſur l'Hiſtoire-Naturelle; mais l'Ecriture-Sainte fait mention de vingt ouvrages, au moins, faits par des Ecrivains Hébreux, & qui ne ſubſiſtent plus. Lorſque, pour prouver la pauvreté de l'*hébreu*, l'on dit que le même mot a ſept ou huit ſignifications différentes, on raiſonne fort mal; il ne nous ſeroit pas difficile de montrer qu'il en eſt de même en françois, qui eſt devenu cependant une langue très-abondante.

L'on n'eſt pas mieux fondé a dire que c'eſt une langue très-obſcure, & qui ne reſſemble à aucune autre. Au mot HÉBRAÏSME, nous ferons voir que cette obſcurité prétendue vient uniquement de ce que l'on a comparé l'*hébreu* avec des langues ſavantes & cultivées, en particulier avec le grec & le latin, dont la conſtruction eſt fort différente; mais qu'en le comparant avec le françois, l'on fait diſparoître la plupart des idiotiſmes, des expreſſions ſingulières & des irrégularités qu'on lui reproche; qu'en un mot le très-grand nombre de ce que l'on appelle des *hébraïſmes*, ſont de vrais *galliciſmes*; qu'ainſi un François a beaucoup moins de peine a apprendre l'*hébreu*, que ne devoit en avoir autrefois un Grec ou un Latin.

III. C'eſt une queſtion célèbre entre les Critiques hébraïſans de ſavoir ſi les anciens Hébreux n'écrivoient que les conſonnes & les aſpirations, ſans y ajouter aucun ſigne pour marquer les voyelles, ou s'il y avoit dans leur alphabet des lettres qui fuſſent voyelles au beſoin. Quelques-uns ont penſé que les caractères א, ה, ח, י, ע, ו, que l'on prend pour des aſpirations, étoient nos lettres A, É, Ê, I, O, U; c'eſt le ſentiment de M. Gébelin, *Origine du Langage & de l'Ecriture*, p. 438. Il l'a prouvé non-ſeulement par l'autorité de pluſieurs Savans, mais par des raiſons qui nous paroiſſent très-fortes. D'autre part, M. de Guignes, *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 65, *in*-12, p. 226, & M. Dupuy, tome 66, p. 1, ont ſoutenu le contraire. Le premier prouve que l'uſage de tous les peuples Orientaux, dans les premiers tems, a été de n'écrire que les conſonnes & les aſpirations, ſans marquer les voyelles; qu'en cela les alphabets des Chaldéens, des Syriens, des Phéniciens, des Arabes, des Egyptiens, des Ethiopiens, des Indiens, ſont conformes à celui des Hébreux; que cette manière d'écrire eſt une ſuite inconteſtable de l'écriture hiéroglyphique, par laquelle on a commencé. Le ſecond s'eſt attaché à faire voir que les ſix caractères ci-deſſus n'ont jamais fait dans l'écriture hébraïque la fonction de voyelles proprement dites; mais ce ſecond fait ne nous ſemble pas auſſi-bien prouvé que le premier.

Ne pourroit-on pas prendre un milieu, en diſant que א & ה étoient tantôt de ſimples aſpirations & tantôt des voyelles, mais que la prononciation en varioit, comme elle varie encore aujourd'hui chez les différens peuples, & même chez nous dans les différens mots? Les diphtongues, ſur-tout, ne ſe prononcent preſque nulle part uniformément. De même י & ו étoient, comme en latin & en françois, tantôt voyelles & tantôt conſonnes; nous en changeons la figure, ſuivant l'emploi que nous en faiſons; mais les Latins, non plus que les anciens Ecrivains, n'ont pas toujours eu cette attention; cela n'empêchoit pas que l'on n'en diſcernât la valeur par l'habitude. De même encore ח & ע étoient ou aſpirations, ou conſonnes, ſelon la place qu'elles tenoient dans les mots, parce que dans toutes les langues les aſpirations fortes ſe changent aiſément en conſonnes ſifflantes, comme l'ont remarqué tous les obſervateurs du langage.

Dans cette hypothèse, on conçoit aiſément comment les Grecs, en plaçant ces ſix caractères dans leur alphabet, en ont fait de ſimples voyelles, & ont ſuppléé aux aſpirations par l'eſprit doux & par l'eſprit rude ; pourquoi S. Jérôme a nommé ces lettres tantôt *voyelles* & tantôt *conſonnes* ; pourquoi les Grammairiens appellent ſouvent ces lettres *dormantes*, *quieſcentes*. On n'a point inventé de lettres pour être dormantes, mais on a ceſſé de les prononcer toutes les fois qu'elles auroient produit un bâillement ou une cacophonie ; rien de plus ordinaire que cette éliſion dans toutes les langues. Cette conjecture ſera confirmée ci-après par d'autres obſervations.

Quoi qu'il en ſoit, tous les Savans conviennent que les points voyelles de l'*hébreu* ſont une invention récente. Les uns l'attribuent aux Maſorêtes, qui ont travaillé au ſixième ſiècle ; d'autres au Rabbin *Ben-Aſcher*, qui n'a vécu que dans l'onzième. Quelques Juifs ont voulu la faire remonter juſqu'à Eſdras, d'autres juſqu'à Moïſe ; c'eſt une pure imagination. 1°. Avant Eſdras, & même plus tard, les Juifs ont écrit le texte *hébreu* en lettres ſamaritaines ; or ces caractères anciens n'ont jamais été accompagnés d'aucun ſigne de voyelles ; l'on n'en voit point ſur les médailles ſamaritaines frappées ſous les Machabées, ni dans les inſcriptions phéniciennes. Si les points voyelles avoient été un ancien uſage, les Juifs qui depuis Eſdras ont pouſſé juſqu'au ſcrupule l'attachement & le reſpect pour leur écriture, les auroient certainement conſervés ; ils ne l'ont pas fait.

2°. En effet, les Paraphraſtes Chaldéens, les Septante, Aquila, Symmaque, Théodotion, les Auteurs des verſions ſyriaque & arabe, n'ont point connu les points voyelles, puiſqu'ils ont ſouvent traduit les mots *hébreux* dans un ſens différent de celui qui eſt marqué par la ponctuation. Dire que cela eſt venu de ce qu'ils avoient des exemplaires ponctués différemment, c'eſt ſuppoſer ce qui eſt en queſtion. Au troiſième ſiècle, Origène, écrivant le texte *hébreu* en caractères grec, n'a point ſuivi la prononciation preſcrite par les ponctuateurs. Au cinquième, S. Jérôme, *Epiſt.* 126 *ad Evagr.* dit que de ſon tems le même mot *hébreu* étoit prononcé différemment ſuivant la diverſité des pays, & ſuivant le goût des lecteurs ; il en donne des exemples dans ſon *Commentaire* ſur les chap. 26 & 29 d'Iſaïe, ſur le chap. 3 d'Oſée, ſur le chap. 3 d'Habacuc, &c. Au ſixième, les compilateurs Juifs du Talmud de Babylone, n'étoient point dirigés par la ponctuation, puiſque ſouvent ils diſſertent ſur des mots qui ont différens ſens, ſuivant la manière de les prononcer. Cela paroît encore par les *kéri* & *kétib*, ou par les variantes que les Maſorêtes ont miſes à la marge des bibles ; elles ne regardent point les voyelles, mais les conſonnes. Les anciens Cabaliſtes ne tirent aucun de leurs myſtères des points, mais ſeulement des lettres du texte ; ſi elles avoient été accompagnées de points, ils auroient eu auſſi aiſé de ſubtiliſer ſur les uns que ſur les autres. Auſſi les exemplaires de la Bible que les Juifs liſent dans leurs ſynagogues, & qu'ils renferment dans leur coffre ſacré, ſont ſans points, & la plupart des Rabbins écrivent de même. Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, l. 5, §. 6.

Les deux Académiciens que nous avons cités ſont d'un avis différent ſur un autre chef. M. Dupuy s'eſt perſuadé qu'il étoit impoſſible d'entendre l'*hébreu* ſans voyelles, qu'il y a toujours eu quelques ſignes pour les marquer, que c'étoit probablement à quoi ſervoient les accens deſquels S. Jérôme a parlé plus d'une fois. Prideaux penſe de même, & c'eſt auſſi l'opinion de l'Auteur qui a fait l'art. LANGUE HÉBRAÏQUE de l'Encyclopédie. M. de Guignes, au contraire, ſoutient & prouve que non-ſeulement cela n'étoit pas impoſſible, mais que cela étoit beaucoup moins difficile qu'on ne ſe le perſuade ; & cette diſcuſſion eſt devenue importante, à cauſe des conſéquences.

1°. Il obſerve très-bien que, dans les diverſes méthodes d'écrire, c'eſt l'habitude qui fait toute la différence entre la facilité & la difficulté. Depuis qu'à force d'inventions nouvelles on nous a diminué & abrégé toutes les eſpèces de travail, nous ſommes devenus pareſſeux & beaucoup moins courageux que nos pères ; nous ne comprenons plus comment ils pouvoient ſe paſſer de mille choſes que l'habitude nous a rendu néceſſaires.

2°. Les Orientaux ſont infiniment plus attachés que nous à leurs anciens uſages ; quelle que ſoit la commodité que procure une invention nouvelle, ils ont toujours beaucoup de répugnance à l'embraſſer, témoin l'attachement opiniâtre des Chinois à l'écriture hiéroglyphique ; il eſt cent fois plus difficile d'apprendre à lire & à écrire en chinois, que d'entendre les langues orientales écrites ſans points ou ſans voyelles : cependant l'on a vu M. de Fourmont compoſer une grammaire & un dictionnaire chinois, ſans avoir jamais entendu parler les Chinois.

3°. Dans les langues de l'Orient, la régularité de la marche d'une racine & de ſes dérivés guide l'eſprit & la prononciation, elle inſtruit le lecteur des voyelles qu'exige tel aſſemblage de conſonnes ; ainſi dès que l'on connoît le ſens d'une racine, on voit de quelle manière il faut varier les voyelles pour former les dérivés.

4°. L'*hébreu* ſans points eſt certainement moins difficile à lire & à entendre que ne l'étoit autrefois l'écriture en notes ou en abréviations. L'on ſait que cet art avoit été pouſſé au point d'écrire auſſi vîte que l'on parloit ; plus d'une fois les Savans ont regretté la perte de ce talent. Les inſcriptions latines, compoſées ſeulement des lettres initiales de la plupart des mots, n'ont jamais paſſé pour des énigmes indéchiffrables.

5°. Une preuve ſans réplique du fait que nous ſoutenons, c'eſt que pluſieurs Savans ont appris

l'*hébreu* sans points en allez peu de temps, [illegible] lisent ainsi ; c'est peut-être la meilleure de toutes les méthodes. On pourroit même l'apprendre très-bien par la simple comparaison des racines monosyllabes de l'*hébreu* avec celles des autres langues, en se souvenant toujours que les voyelles sont indifférentes.

6°. Le peu d'importance des voyelles dans l'écriture est un autre fait démontré. Dans les divers jargons de nos provinces, le nom *Dieu* se prononce, *Dé*, *Dei*, *Di*, *Dû*, *Diou*, & autrefois *Diex*. Ajoutons-y les inflexions du latin, *Deus*, *Dei*, *Dii* ou *Dî* ; voilà dix ou douze prononciations différentes, sans que la signification change. Quand ce monosyllabe seroit uniquement écrit par un D, où seroit l'obscurité ?

Rien n'est donc plus mal fondé que le principe sur lequel a raisonné l'Auteur de l'article LANGUE HÉBRAÏQUE de l'Encyclopédie, article que l'on a copié dans le Dictionnaire de grammaire & de littérature, avec de très-légers correctifs. L'Auteur soutient qu'une écriture sans voyelles est inintelligible, que c'est une énigme à laquelle on donne tel sens que l'on veut, un nez de cire que l'on tourne à son gré ; de ce principe faux, il a tiré des conséquences encore plus fausses, & il s'est livré aux conjectures les plus téméraires.

L'écriture, dit-il, est le tableau du langage : or il ne peut point y avoir de langage sans voyelles ; donc les premiers inventeurs de l'écriture n'ont pas pu s'aviser de la laisser sans voyelles. Pourquoi nous est-il parvenu des livres sans ponctuation ? C'est que les Sages de la haute antiquité ont eu pour principe que la science n'étoit point faite pour le vulgaire, que les avenues en devoient être fermées au peuple, aux prophanes, aux étrangers. Ce principe avoit déjà présidé en partie à l'invention des hiéroglyphes sacrés qui ont devancé l'écriture, par conséquent il a dirigé aussi les inventeurs des caractères alphabétiques qui ne sont que des hiéroglyphes plus simples & plus abrégés que les anciens. Les signes des consonnes ont donc été montrés au vulgaire, mais les signes des voyelles ont été mis en réserve, comme une clef & un secret qui ne pouvoit être confié qu'aux seuls gardiens de l'arbre de la science, afin que le peuple fût toujours obligé d'avoir recours à leurs leçons. Une autre source des livres non ponctués sont les déréglemens de l'imagination des Rabbins & des Cabalistes ; ils ont supprimé dans la Bible les anciens signes des voyelles, afin d'y trouver plus aisément leurs rêveries mystérieuses. On ne peut pas douter, continue l'Auteur, que Moïse, élevé dans les Arts & les Sciences de l'Egypte, ne se soit servi de l'écriture ponctuée pour faire connoître sa loi ; il ne pouvoit pas ignorer le danger des lettres sans voyelles ; sans doute il l'a prévenu. Il avoit ordonné à chaque Israélite de la transcrire au moins une fois dans sa vie ; mais il y a toute apparence que les Hébreux ont été aussi peu fidèles qu'ils ont violés toutes les lois d'elles des autres dans l'idolâtrie. Pendant dix siècles, ce peuple stupide posséda un livre précieux qu'il négligea toujours, & une loi sainte qu'il oublia au point que sous Josias ce fut une merveille de trouver un livre de Moïse. Ces écrits étoient délaissés dans le sanctuaire du temple, & confiés à la garde des Prêtres ; mais ceux-ci, qui ne participèrent que trop souvent aux désordres de leur nation, prirent sans doute aussi l'esprit mystérieux des Prêtres idolâtres ; peut-être n'en laissèrent-ils paroître que des exemplaires sans voyelles, afin de se rendre les maîtres & les arbitres de la foi des peuples ; peut-être s'en servirent-ils dès lors pour la recherche des choses occultes, comme leurs descendans le font encore. Mais outre la rareté des livres de Moïse, outre la facilité d'abuser de l'écriture non ponctuée, celle même qui porte des points voyelles peut être si aisément altérée par la ponctuation, qu'il a dû y avoir un grand nombre de raisons essentielles pour l'ôter de la main de la multitude & de la main de l'étranger. Quand on demande à notre Critique comment Dieu, qui a donné une loi à son peuple, qui lui en a ordonné si sévèrement l'observation, qui a prodigué les miracles pour l'y engager, a pu permettre que l'écriture en fût obscure & la lecture si difficile ; il répond qu'il ne tenoit qu'aux Prêtres de mieux remplir leur devoir ; que d'ailleurs il ne nous appartient pas de sonder les vues de la Providence, de lui demander pourquoi elle avoit donné aux Juifs *des yeux afin qu'ils ne vissent point, & des oreilles afin qu'ils n'entendissent point*, &c. Cette divine Providence, dit-il, a opéré un assez grand prodige, en conservant chez les Juifs la clef de leurs annales, par le moyen de quelques livres ponctués qui ont échappé aux diverses désolations de leur patrie, & en faisant parvenir jusqu'à nous les livres de Moïse parmi tant de hasards. Mais enfin depuis la captivité de Babylone, les Juifs, corrigés par leurs malheurs, ont été plus fidèles à leur loi ; ils ont conservé le texte de l'écriture avec une exactitude scrupuleuse, ils ont porté sur ce point le respect jusqu'à la superstition. Sûrement ce texte a été rétabli par Esdras, sur des exemplaires antiques & ponctués, sans lesquels il auroit été impossible d'en recouvrer le sens. Pour les Savans modernes, qui prennent du goût pour les Bibles non ponctuées, ils donnent peut-être dans l'excès opposé à celui des Juifs, ils semblent vouloir faire revivre la mythologie.

Il nous a paru nécessaire de rapprocher toutes ces réflexions, afin de mieux faire appercevoir l'intention malicieuse de celui qui les a faites. Mais il s'est réfuté lui-même, suivant la coutume de tous nos Philosophes modernes.

Déjà nous avons prouvé qu'il est faux que l'écriture sans voyelles soit inintelligible, ou signifie tout ce que l'on veut ; non-seulement l'Auteur ne

détruit point nos preuves, mais il les confirme. Nouveaux mais ce tableau peut être plus ou moins reſſemblant & parfait ; ce ſeroit une abſurdité d'imaginer qu'à ſa naiſſance il a été porté à la perfection ; l'Auteur lui-même a jugé le contraire. « Ce que l'on peut penſer, dit-il, de plus raiſonnable ſur les alphabets, c'eſt qu'étant dépourvus de voyelles, ils paroiſſent avoir été un des premiers degrés par où il a fallu que paſsât l'eſprit humain pour arriver à la perfection ». Puiſque tel eſt le ſentiment le plus raiſonnable, pourquoi en embraſſer un autre ? Il a reconnu, comme tous les Savans, que la première tentative que l'on a faite pour peindre la penſée, a été d'écrire en hiéroglyphes, que les caractères, même alphabétiques, n'étoient dans leur origine que des hiéroglyphes ; M. Gébelin l'a très-bien prouvé, & l'Auteur des Lettres à M. Bailly ſur les premiers ſiècles de l'Hiſtoire Grecque, a pouſſé ce fait juſqu'à la démonſtration. Donc l'art décrire n'a pas été d'abord auſſi parfait qu'il eſt aujourd'hui : donc l'eſprit myſtérieux n'a eu aucune part ni à l'invention de cet art, ni à ſes progrès ; c'eſt plutôt l'eſprit contraire ; l'Auteur lui-même eſt convenu de l'indifférence des voyelles dans l'écriture, en obſervant que ces ſons varient dans toutes les langues, & nous l'avons fait voir. Donc ſi l'on a voulu faire un alphabet commun à pluſieurs peuples qui prononçoient différemment, il a fallu néceſſairement en retrancher les voyelles. Enfin ce même Critique a dit que nous n'avons aucun ſujet de nous défier de la fidélité des premiers Traducteurs de l'Ecriture-Sainte, parce qu'ils étoient aidés par la tradition ; nous le penſons de même : mais ſi ce ſecours a été ſuffiſant pour conſerver le vrai ſens du texte, pourquoi ne l'auroit-il pas été pour conſerver auſſi la manière de lire & de prononcer ſans voyelles écrites ?

Dès que l'Auteur a ainſi détruit ſon propre principe, toutes les conſéquences qu'il en a tirées tombent d'elles-mêmes. Ainſi,

1°. Il eſt faux que les alphabets ſans voyelles ſoient venus de ce que les ſages de la haute antiquité vouloient cacher leurs connoiſſances au vulgaire ; ils ſont venus de ce qu'il a fallu commencer l'art d'écrire, comme tous les autres arts, par de foibles eſſais, avant de le conduire au point de perfection où il eſt parvenu dans la ſuite. Si les anciens Sages avoient voulu dérober leurs connoiſſances au vulgaire, ils ne ſe ſeroient pas donné la peine d'inventer les hiéroglyphes, encore moins de perfectionner l'écriture par l'uſage des caractères alphabetiques ; ou ils ſe ſeroient bornés à inſtruire de vive voix leurs élèves, ou ils n'auroient rien enſeigné du tout. Dans tous les tems, les Savans, loin de cacher leurs connoiſſances, ont plutôt cherché à en faire parade ; mais ils ont rarement trouvé des diſciples avides de ſcience ; ils ne ſont devenus myſtérieux & ils n'ont eu une

peuples, aveugles par une fauſſe religion, n'ont plus voulu entendre la vérité, & qu'il y a eu du danger à la leur dire. Eſt-ce par la mauvaiſe volonté des Savans que les Chinois s'obſtinent à écrire en hiéroglyphes, que la plupart des nations de l'Aſie n'ont point voulu de voyelles dans leur alphabet, que nos anciens livres ſont écrits de ſuite, ſans ſéparation des mots, ſans points & ſans virgules ? La vraie cauſe eſt l'attachement aux anciennes routines. On a de même accuſé le Clergé des bas ſiècles d'avoir entretenu les peuples dans l'ignorance, pendant qu'il a fait tous ſes efforts pour vaincre le préjugé abſurde des nobles, qui regardoient la *Clergie* ou les ſciences comme une marque de roture.

2°. C'eſt une contradiction de ſuppoſer que les ſages de la haute antiquité ont affecté le myſtère dans leurs leçons, que cependant Moïſe & les inventeurs de l'écriture ont écrit d'abord avec des voyelles, afin de communiquer la ſcience au peuple ; qu'enſuite des Savans, jaloux de dominer ſur les eſprits, ou des Cabaliſtes inſenſés ont ſupprimé les voyelles, afin de ſe réſerver la clef des ſciences. En quel ſiècle ces derniers ont-ils commis cette prévarication ? Les rêveries de la cabale ſont une folie récente ; elle n'a commencé qu'après la compilation du Talmud. Les Cabaliſtes pouvoient tirer auſſi aiſément leurs viſions myſtiques de l'arrangement des points voyelles que de celui des conſonnes. Etoit-il néceſſaire de cacher le ſens de l'écriture hébraïque aux étrangers qui n'entendoient pas l'*hébreu ?* Ici l'Auteur imite le génie rêveur des Rabbins & des Cabaliſtes ; il cherche du myſtère où il n'y en a point. Si Moïſe a écrit ſes loix en caractères ponctués, s'il prévoyoit le danger des lettres ſans points, s'il a voulu prévenir l'abus que l'on en pouvoit faire, pourquoi n'en a-t-il rien dit dans ſes livres ? Il a menacé les Juifs des châtimens qui leur arriveroient lorſqu'ils oublieroient la loi du Seigneur ; mais loin de les prémunir contre l'infidélité des Prêtres auxquels il confioit ſes livres, il a ordonné au peuple de recourir à leurs leçons. Si cette confiance étoit dangereuſe, Moïſe eſt reſponſable des malheurs qui ſe ſont enſuivis.

Une autre biſarrerie de l'Auteur eſt d'inſiſter ſur la néceſſité des points voyelles pour prévenir l'abus que l'on pouvoit faire de l'écriture, & d'exagérer enſuite la facilité qu'il y a eu de corrompre les livres même ponctués. Comment une précaution peut-elle être néceſſaire, ſi elle ne peut remédier à rien ?

3°. L'Auteur ſuppoſe qu'il n'y avoit point d'autre écriture chez les Hébreux que les livres ſaints, gardés par les Prêtres ; c'eſt une fauſſeté. Leur hiſtoire nous apprend qu'ils avoient des archives civiles, des traités, des contrats, des généalogies ; les Rois avoient des Secrétaires, ils recevoient des lettres & y répondoient ; les divorces ſe faiſoient par un billet. Les députés envoyés

par Josué pour examiner la Palestine, en firent la description dans un livre, *Jos.* c. 18, ℣. 4 & 9. Il y avoit une ville nommée *Cariat-Sepher*, la ville des lettres ou des archives. On tout cela s'écrivoit par des consonnes seules, ou avec des signes de voyelles ; dans le premier cas, il est faux que l'écriture sans voyelles fût inintelligible & inusitée ; dans le second, il ne tenoit qu'aux particuliers d'employer la même méthode en transcrivant les livres de Moïse. Ces livres ne contiennent pas seulement les dogmes & les loix religieuses des Hébreux, ils renferment aussi les loix civiles & politiques, les partages des tribus & leurs généalogies ; tout cela fut suivi à la lettre par Josué. Toutes les familles étoient donc forcées de consulter ces livres & de les lire. Dans le Royaume même d'Israël, livré à l'idolâtrie, Achab, tout impie qu'il étoit, n'osa dépouiller Naboth de sa vigne contre la défense de la loi ; il fallut que Jézabel son épouse fît mettre à mort Naboth pour s'emparer de son bien. Enfin, quand il auroit été possible aux Prêtres de toucher au texte sacré, nous sommes certains qu'ils ne l'ont pas fait, puisque les Prophètes, qui leur reprochent toutes leurs prévarications, ne les accusent point de celle-là. Jésus-Christ, qui est encore un meilleur garant de l'intégrité des livres saints, nous les a donnés comme la pure parole de Dieu.

L'étonnement dans lequel fut Josias, lorsqu'on lui lut le livre de Moïse trouvé dans le Temple, ne prouve pas que les copies en fussent rares. Ce Roi étoit monté sur le trône à l'âge de huit ans ; il avoit été fort mal instruit dans son enfance par ses parens idolâtres, & il est probable que ceux qui gouvernèrent sous son nom, avant sa majorité, n'étoient pas des hommes fort pieux ; mais il sut remédier à ce désordre & à la négligence de ses prédécesseurs. Tobie, Raguel, Gabelus, emmenés en captivité par Salmanasar, n'étoient pas du royaume de Juda, mais de celui d'Israël ; s'ils n'avoient pas lu les livres de Moïse, ils n'auroient pas été aussi instruits ni aussi fidèles observateurs de ses loix. Tobie cite à son fils non-seulement les paroles de la loi, mais les prédictions des Prophètes touchant la ruine de Ninive & le rétablissement de Jérusalem. *Tob.* c. 14, ℣. 6. Lorsque les sujets du royaume de Juda furent emmenés à leur tour en captivité, Jérémie leur donna le livre de la loi, afin qu'ils n'oubliassent pas les préceptes du Seigneur. *II. Macchab.* ch. 2, ℣. 2. Pendant leur séjour à Babylone, les Prophètes Ezéchiel & Daniel lisoient ce livre, & le citoient au peuple. Après le retour, Aggée, Zacharie & Malachie faisoient de même. Les livres de Moïse n'ont donc jamais été perdus, & n'ont jamais cessé d'être lus. Ainsi, les conjectures de l'Auteur sur ce qu'Esdras fut obligé de faire pour rétablir le texte, sur le miracle de la Providence qu'il a fallu pour le transmettre jusqu'à nous, sont de vaines imaginations, réfutées par la suite de l'histoire. La Providence y a veillé, sans doute, & y a pourvu, mais par un moyen très-naturel, par l'intérêt essentiel qu'avoient les Juifs de consulter, de lire, de conserver précieusement leurs livres.

Quant à ce qu'il dit, que Dieu avoit donné aux Juifs *des yeux pour ne pas voir*, &c. c'est une fausse interprétation d'un passage d'Isaïe cité dans l'Evangile ; nous la réfutons ailleurs. *Voyez* ENDURCISSEMENT. Nous pourrions lui dire dans le même sens que Dieu lui avoit donné beaucoup d'esprit pour n'enfanter que des visions & des erreurs.

4°. Il achève de détruire son système, en remarquant l'usage que les Paraphrastes Chaldéens ont fait des lettres א, ה, ו, &c. « Ils n'ont point employé, dit-il, de ponctuation dans les *Targums* » ou Paraphrases ; mais ils se sont servis de ces » consonnes muettes peu usitées dans le texte » sacré, où elles n'ont point de valeur par elles-» mêmes, mais qui sont si essentielles dans le » chaldéen, qu'elles sont appellées *matres lectionis*, » parce qu'elles fixent le son & la valeur des » mots, comme dans les livres des autres langues. » Les Juifs & les Rabbins en font le même usage » dans leurs écrits ». Or, elles ne sont les *mères de la lecture* que parce qu'elles sont censées voyelles : donc elles ont pu avoir le même usage en hébreu, comme le soutiennent plusieurs Savans. Alors ce ne sont plus ni de simples aspirations, ni des *consonnes muettes*, mais de véritables voyelles, qui ont une valeur par elles-mêmes. Il est faux qu'elles soient peu usitées dans le texte sacré ; elles y sont aussi fréquentes que dans le chaldéen ; c'est assez d'ouvrir une Bible hébraïque pour s'en convaincre.

5°. Il n'y a aucune preuve que les Septante, S. Jérôme, ni les Masorètes aient eu des textes ponctués ; ils ne font aucune mention des points ; ils parlent de la variété de la prononciation des mots, & non de celle de la ponctuation. La différence qui se trouve entre leurs versions est donc venue de la première de ces causes, plutôt que de la seconde ; leur uniformité dans l'essentiel ne prouve donc point qu'ils ont eu un secours commun sous les yeux, pour marquer les voyelles, mais qu'ils ont eu une méthode commune de lire conservée par tradition. L'Auteur est convenu que ces premiers Traducteurs ont eu ce guide pour découvrir le vrai sens des mots ; il n'en falloit pas davantage pour traduire de même.

Nous n'examinerons pas ce qu'il a dit sur la durée de l'*hébreu*, comme langue vivante, sur le secours que l'on peut en tirer pour découvrir les étymologies, sur la manière dont il faut y procéder. Comme il n'a pas pris pour racines des monosyllabes, mais des mots composés, sa méthode est fautive, & il a fait beaucoup d'autres remarques qui ne sont pas plus vraies que celles dont nous venons de prouver la fausseté.

On n'accusera pas le savant Freret d'avoir eu

un reſpect exceſſif pour les livres ſaints ; cependant il a parlé de l'écriture *hébraïque* plus ſenſément que notre Auteur, *Mém. de l'Acad. des Inſcript.*, tome 6, *in*-4°, p. 612, & tome 9, *in*-12, p. 334 : » Les Inventeurs des écritures, » dit-il, eurent en général les mêmes vues, qui » furent d'exprimer aux yeux les ſons de la parole ; mais ils prirent différentes voies pour y » parvenir. Les uns voulant exprimer les ſons » d'une langue dans laquelle la prononciation des » voyelles n'étoit point fixée ; mais où elle » varioit ſuivant la différence des dialectes, & » dans laquelle les ſeules conſonnes étoient déterminées d'une manière invariable, ils crurent » ne devoir point exprimer les voyelles, mais » ſeulement les conſonnes. Tels furent, ſelon » toutes les apparences, les Inventeurs de l'écriture phénicienne, chaldéenne, *hébraïque*, » &c. ; ils ſongèrent à rendre leurs caractères » également propres aux différens peuples de » Syrie, de Phénicie, d'Aſſyrie, de Chaldée, » & peut-être même d'Arabie. Les langues de » ces pays conviennent encore aſſez aujourd'hui » pour pouvoir être regardées comme les dialectes d'une même langue. Preſque tous les mots » qu'elles emploient ſont compoſés des mêmes » radicales, & ne diffèrent que par les affixes & » les voyelles jointes aux conſonnes. Ainſi ces » différens peuples pouvoient lire les livres les » uns des autres, parce que n'exprimant que les » conſonnes ſur leſquelles ils étoient d'accord, » chacun d'eux ſuppléoit les voyelles que le dialecte, dans lequel ils parloient, joignoit à ces » conſonnes. Je ne donne cela que comme une » conjecture ; mais elle juſtifie l'intention de ces » Inventeurs, & je crois qu'il ſeroit difficile d'expliquer autrement pourquoi ils n'ont pas exprimé, » dans l'origine de l'écriture, les voyelles, ſans » leſquelles on ne ſauroit articuler. Ceux des Inventeurs de l'écriture, qui travaillèrent pour des » langues dans leſquelles la prononciation des » voyelles étoit fixe & déterminée comme celle » des conſonnes, ou qui n'eurent en vue qu'une » ſeule nation, cherchèrent à exprimer également » les conſonnes & les voyelles ».

Michaëlis, l'un des plus habiles Hébraïſans d'Allemagne, dans une *Diſſertation* faite en 1762, a prouvé, par un paſſage de S. Ephrem, qu'au quatrième ſiècle de l'Egliſe, les Syriens n'avoient encore que trois points voyelles, non plus que les Arabes, qui ont reçu leurs lettres des Syriens ; que le premier de ces points déſignoit tantôt A & tantôt E ; que le ſecond ſervoit pour E & I, le troiſième pour O & U. Ce fut ſeulement au huitième ſiècle, comme on le voit dans la *Bibliothèque orientale* d'Aſſemani, que Théophile d'Edeſſe, voulant traduire Homère, emprunta les voyelles des Grecs pour ſervir de points, afin de conſerver la vraie prononciation des noms propres grecs. Comme elles parurent commodes, les autres Ecrivains Syriens les adoptèrent. Michaëlis ajoute qu'encore aujourd'hui les Mandaïtes, qui demeurent à l'orient du Tigre, n'ont que trois ſignes des voyelles, & il conjecture qu'il en étoit de même des *Hébreux*, mais qu'ils ne marquoient pas ces points ſur les monnoies, ni dans les inſcriptions.

Quelques raiſonneurs, bien moins inſtruits que les Savans dont nous venons de parler, ont dit que les Juifs, en abandonnant l'uſage des caractères ſamaritains pour y ſubſtituer les lettres chaldaïques, qui ſont plus commodes, ont probablement altéré le texte de leurs livres. C'eſt comme ſi l'on diſoit que, quand nous avons changé les lettres gothiques pour leur ſubſtituer des caractères plus agréables, nous avons altéré tous les anciens livres. Jamais les Juifs n'ont conçu le deſſein de corrompre un texte qu'ils ont toujours regardé comme ſacré & comme parole de Dieu ; s'ils l'avoient fait, ils n'y auroient pas laiſſé tant de choſes contraires à leurs préjugés & à leur intérêt.

Il y a un troiſième phénomène qui fournit encore une objection aux incrédules. Le ſtyle ou le langage des derniers Ecrivains Juifs eſt trop ſemblable, diſent-ils, à celui de Moïſe, pour qu'ils aient écrit, comme on le ſuppoſe, mille ans après ce Légiſlateur. Il eſt impoſſible que, pendant cet immenſe intervalle, & après toutes les révolutions auxquelles les Juifs ont été ſujets, la langue *hébraïque* ſoit demeurée la même. Puiſque les Juifs l'ont à peu près oubliée pendant la captivité de Babylone, & ſe ſont ſervis du chaldéen depuis cette époque, il eſt impoſſible que le commerce que les Juifs ont eu ſous leurs Rois avec les Philiſtins, les Iduméens, les Moabites, les Ammonites, les Phéniciens & les Syriens, n'ait pas apporté quelque changement dans leur langage. Donc il ne ſe peut pas faire que les Prophètes Aggée, Zacharie & Malachie aient écrit en *hébreu* pur après la captivité ; l'uniformité du langage qui règne dans tous les livres *hébreux*, prouve que tous ont été forgés dans un même ſiècle, ou par un ſeul Ecrivain, ou par pluſieurs qui parloient de même, & qui ont travaillé de concert.

Réponſe. Si cette réflexion étoit ſolide, nous prierions nos adverſaires d'aſſigner, du moins à peu près, l'époque ou le ſiècle dans lequel ils penſent que tous les livres *hébreux* ont pu être forgés par un ſeul Ecrivain, ou par pluſieurs ; &, quelque hypothèſe qu'ils puſſent imaginer, nous ne ſerions pas en peine d'en démontrer la fauſſeté.

Mais rien n'eſt moins impoſſible que le fait qui les étonne. Pour en concevoir la poſſibilité, il faut ſe ſouvenir que Moïſe avoit écrit en *hébreu* pur l'hiſtoire, la croyance, le rituel, les loix civiles & politiques de ſa nation, que, par conſéquent, les Juifs étoient obligés de lire continuellement ces livres, puiſqu'ils y trouvoient non-ſeulement la règle de tous leurs devoirs, mais

encore

encore les titres de leur généalogie, de leurs droits & de leurs poſſeſſions. Ainſi les Prêtres, les Juges, les Magiſtrats, & tous les Juifs lettrés, ont dû s'entretenir conſtamment dans l'habitude du langage de Moïſe.

Si l'Égliſe Latine avoit été obligée de faire des ouvrages de Cicéron & de Virgile une lecture auſſi habituelle que les Juifs faiſoient des livres de Moïſe, ou ſi la vulgate latine avoit été écrite dans le langage du ſiècle d'Auguſte, nous ſoutenons que, dans tous les ſiècles, les Ecrivains Eccléſiaſtiques auroient conſervé, ſans miracle, une latinité très-pure, & qu'au douzième, ou au quinzième, ils auroient encore écrit comme au premier : malgré tous les changemens arrivés dans les divers langages de l'Europe, n'a-t-on pas vu, dans le ſiècle paſſé & dans celui-ci, des hommes qui, à force de ſe familiariſer avec les bons Auteurs Latins, ſont parvenus à en imiter parfaitement le ſtyle, & à écrire comme eux ? Ces Ecrivains avoient cependant un grand obſtacle à vaincre de plus que les Juifs ; ſavoir, la différence immenſe qu'il y avoit entre leur langue maternelle & le latin, au lieu que, juſqu'à la captivité de Babylone, les Juifs n'ont point connu d'autre langue que l'*hébreu*.

Une remarque eſſentielle que ne font pas nos adverſaires, c'eſt que, malgré la conformité du langage de tous les Ecrivains *Hébreux*, il n'eſt aucun lecteur judicieux qui ne diſtingue dans leurs ouvrages un caractère original, perſonnel à chacun, qu'il auroit été impoſſible à un ſeul homme, ou à pluſieurs, de contrefaire, ſi tous ces livres avoient été forgés dans un même ſiècle, & à peu près à la même époque. Il faudroit être ſtupide pour ne pas ſentir la différence qu'il y a entre le ton d'Eſdras & celui de Moïſe, entre le ſtyle d'Amos & celui d'Iſaïe, &c. Nous trouvons donc, entre ces Auteurs, conformité de langage, diverſité de génie ; le premier de ces caractères démontre que les livres de Moïſe n'ont jamais été oubliés ni inconnus, comme on voudroit le perſuader, mais lus & conſultés aſſidument par les Juifs ; le ſecond prouve que l'ancien Teſtament n'eſt point l'ouvrage d'un ſeul homme, ni de pluſieurs, qui aient écrit en même tems & de concert, mais de pluſieurs qui ſe ſont ſuccédés, & dont chacun a écrit ſuivant ſon talent particulier. L'inſpiration qu'ils ont reçue n'a point changé en eux la nature, mais elle l'a dirigée afin de la préſerver de l'erreur.

IV. Il nous reſte à examiner un reproche que les Proteſtans ont ſouvent fait contre les Pères de l'Egliſe. A la réſerve, diſent-ils, d'Origène chez les Grecs, & de S. Jérôme chez les Latins, les Pères ne ſe ſont pas donné la peine d'apprendre l'*hébreu* ; ils n'ont pas ſu profiter des ſecours qu'ils avoient pour lors. Le ſyriaque & l'arabe, que l'on parloit dans le voiſinage de la Paleſtine & de l'Égypte, la langue punique, qui ſubſiſtoit encore ſur les côtes de l'Afrique, pouvoient contribuer infiniment à l'intelligence du texte *hébreu*. Les Syriens eux-mêmes, & les Arabes Chrétiens, auroient pu aiſément recevoir des Juifs des leçons de grammaire *hebraïque*. Les Pères ne l'ont pas compris. Ils ont mieux aimé diviniſer la verſion des Septante, toute fautive qu'elle eſt, s'amuſer à des explications allégoriques de l'Ecriture, que d'en étudier le texte ſelon les règles de la grammaire & de la critique ; de-là vient qu'ils en ont très-mal pris le ſens, & qu'ils nous ont tranſmis avec peu de fidélité les dogmes révélés. C'eſt ſeulement depuis la naiſſance du Proteſtantiſme que l'on a commencé à étudier le texte *hébreu* par règles & par principes, & que l'on a pu en acquérir l'intelligence. Le Clerc, dans ſon *Art critique*, tome 3, lettre 4 ; Mosheim, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & d'autres, ont inſiſté beaucoup ſur cette ignorance de l'*hébreu* dans laquelle ont été les Pères, & ils en ont conclu que ces ſaints Docteurs, pour leſquels les Catholiques ont tant de reſpect, ont été de mauvais interprêtes de l'Ecriture-Sainte, & de mauvais Théologiens.

1°. Il eſt bien ridicule de vouloir que les Pères aient eu beſoin de ſavoir l'*hébreu* dans un tems que les Juifs eux-mêmes parloient grec, & ſe ſervoient communément de la verſion des Septante ; il l'eſt encore davantage de ſoutenir que, ſans la connoiſſance de l'*hébreu*, les Pères étoient incapables d'entendre l'Ecriture-Sainte, pendant que l'on ſoutient, d'autre part, que les ſimples Fidèles, par le ſecours d'une verſion, ſont capables de fonder leur foi ſur ce livre divin.

2°. Il eſt faux que S. Jérôme & Origène ſoient les ſeuls qui ont entendu l'*hebreu* ; au troiſième ſiècle, Jules Africain d'Emmaüs, ami d'Origène ; au quatrième, Saint Éphrem, Syrien de nation, & Saint Epiphane, avoient certainement cette connoiſſance ; ces deux derniers, outre le ſyriaque, qui étoit leur langue maternelle, ſavoient l'*hébreu*, le grec & l'égyptien, & ils ont fait des commentaires ſur l'Ecriture-Sainte. Il eſt impoſſible que les Auteurs Eccléſiaſtiques Chaldéens, Syriens, & Arabes, n'aient rien entendu au texte *hébreu*, puiſque leurs langues avoient avec l'*hébreu* une très-grande affinité ; il en a été de même des Ecrivains Neſtoriens, ou Eutychiens, dont les ouvrages ſubſiſtent encore. Les uns, ni les autres, n'ont pas diviniſé la verſion des Septante, puiſqu'ils ne s'en ſervoient pas, & les Neſtoriens ont toujours rejetté les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte. Cependant, en l'expliquant, ils n'ont pas fait plus d'uſage de la critique & de la grammaire *hébraïque* que les Pères Grecs & Latins. Voilà bien des coupables, au jugement des Proteſtans.

3°. Pour démontrer le ridicule de ces grands Critiques, nous pourrions nous borner à leur demander en quoi l'érudition *hébraïque* des Pro-

teſtans a contribué à la perfection du Chriſtianiſme ; quelle vérité ſalutaire, auparavant inconnue, l'on a découvert dans le texte *hébreu* ; quel nouveau moyen de ſanctification l'on y a trouvé. Nous ſavons les prodiges qu'elle a opérés ; elle a fait naître le Socinianiſme, & vingt ſectes fanatiques ; c'eſt à force de ſcience *hébraïque* que le Clerc lui-même eſt devenu Socinien, & qu'il a vu que dans l'ancien Teſtament la divinité du Fils de Dieu n'eſt pas révélée aſſez clairement ; c'eſt à l'aide des ſubtilités de grammaire & de critique que les Sociniens viennent à bout d'éluder & de tordre le ſens de tous les paſſages de l'Ecriture-Sainte qu'on leur oppoſe.

En voici un exemple que donne le Clerc. Dans le Pſeaume 110, ou plutôt 109, ℣. 3, le texte *hébreu* porte, ſelon lui, *ex utero auroræ tibi ros genituræ tuæ ;* mais les Pères ont lu, comme les Septante, *ex utero ante luciferum genui te*, & ils ont entendu ce paſſage de la génération éternelle du Verbe..

Sans prétendre diſputer d'érudition *hébraïque* avec le Clerc, nous ſoutenons que ſa verſion eſt fauſſe, que *uterus auroræ*, & *ros genituræ*, ſont deux métaphores outrées & inuſitées en *hébreu*. Il y a littéralement, *ex utero, ex diluculi rore, tibi genitura tua*, & nous demandons en quoi ce ſens eſt différent de celui des Septante. Si le Clerc avoit voulu ſe ſouvenir que Saint Paul applique au Fils de Dieu le premier & le quatrième verſet de ce Pſeaume, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 25 ; *Hebr.* c. 1, ℣. 13 ; c. 5, ℣. 6, &c., il auroit compris que les Pères n'ont pas eu tort de lui appliquer auſſi le troiſième, & de l'entendre comme les Septante ; le Syriaque & l'Arabe ont traduit de même, parce qu'il eſt abſurde de s'arrêter au ſens purement grammatical, & d'entendre que le Fils de Dieu a été engendré avant l'aurore, ou auſſi-tôt que l'aurore. Les Juifs, encore plus ſtupides, appliquent ce Pſeaume à Salomon, & diſent que le ℣. 3 ſignifie que ce Prince eſt né de grand matin ; mais leurs anciens Docteurs jugeoient, comme nous, que ces paroles déſignent la naiſſance éternelle du Meſſie. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 17.

Les Pères de l'Egliſe ont eu, pour expliquer l'Ecriture-Sainte & la Théologie, un meilleur guide que les règles de grammaire ; ſavoir, la tradition reçue des Apôtres, & toujours vivante, l'analogie de la foi, le ſouvenir de ce que les Apôtres avoient enſeigné. Le Clerc n'en tient aucun compte, & tourne en ridicule cette tradition. Nous prouverons ailleurs l'abſurdité de cet entêtement des Proteſtans.

Quand ils auroient prouvé qu'ils entendent mieux l'*hébreu* que les Septante, les Paraphraſtes chaldéens, Aquila, Théodotion, Symmaque, les Auteurs de la cinquième & de la ſixième verſion, des traductions ſyriaque & arabe, &c., nous ſoutiendrions encore que leurs diſſertations grammaticales ne peuvent pas prévaloir au ſuffrage réuni de tous ces Traducteurs, & que cette tradition, purement humaine, eſt plus sûre que les conjectures de tous les Sociniens & de tous les Proteſtans du monde.

C'eſt encore, de leur part, un trait de vanité très-mal fondé de prétendre que leurs Docteurs ont créé ou rétabli dans l'Egliſe l'étude de la langue *hébraïque* ; jamais cette étude n'y a été interrompue ; dans les ſiècles même qui paſſent pour les plus ténébreux, il y a eu des hommes habiles dans les langues orientales ; nous ferons l'énumération des principaux dans l'article ſuivant, & il ne faut pas oublier que les premiers Proteſtans, qui ſavoient l'*hébreu*, l'avoient appris ſous l'habit de Moine, qu'ils portoient avant d'être apoſtats. Fleury, *neuvième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, n. 6.

HÉBRAÏSANT, homme qui a fait une étude particulière de la langue hébraïque, qui s'y eſt rendu habile, ou qui a compoſé quelque ouvrage à ce ſujet. Dans l'article précédent, §. 4, nous avons relevé l'erreur des Proteſtans, qui reprochent aux Docteurs de l'Egliſe de ne s'être pas appliqués à éclaircir le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, & qui veulent réſerver cet honneur aux fondateurs de la réforme. Pour achever de détruire cette prétention, nous ferons une courte énumération de ceux qui ont cultivé cette étude dans les différens ſiècles.

Dès le ſecond, & immédiatement après la naiſſance du Chriſtianiſme, outre la verſion grecque d'Aquila, Juif de religion, & celles de Théodotion & de Symmaque, Ebionites, il en parut deux autres, qui furent nommées la cinquième & la ſixième, & qu'Origène avoit placées dans ſes Octaples ; on ne dit point que ces deux verſions ayent été faites par des Hérétiques ni par des Juifs. On prétend que la verſion ſyriaque eſt pour le moins auſſi ancienne, & que la verſion arabe ne l'eſt guères moins ; l'une & l'autre ont été faites ſur le texte hébreu ; l'étude de cette langue étoit donc cultivée. Au troiſième, non-ſeulement Origène, mais le Martyr Pamphile, Euſèbe, Lucien, Héſychius ; au quatrième, S. Jérome, S. Ephrem, S. Epiphane, ont ſu l'*hébreu*. Au cinquième, S. Eucher ; au ſixième, Procope de Gaze & Caſſiodore ; au ſeptième & huitième, Bède & Alcuin s'y ſont appliqués. Fabricy, *des Titres primitifs*, &c., tome 2, p. 125. Il faut y ajouter pluſieurs ſavans Syriens, ſoit Neſtoriens, ſoit Jacobites, deſquels Aſſemani a cité les ouvrages dans ſa *Bibliothèque Orientale*.

On peut citer au neuvième, Raban Maur, Agobard & Amolon de Lyon, Druthmar & Angelôme, Moines Bénédictins ; Paſchaſe Radbert, & Hartmote, Abbé de S. Gal. Au dixième, Remi d'Auxèrre, l'Auteur anonyme de deux lettres à Vicfride, Evêque de Verdun ; dans l'onzième,

Samuel de Maroc, Juif converti; l'Ecole de Limoges ſous l'Evêque Alduin; Sigon, Abbé de S. Florent; Sigebert de Gemblours; Thioſride, Abbé d'Epternach; les Moines de Cîteaux; Odon, Evêque de Cambrai. Au douzième, Pierre Alphonſe, Juif Eſpagnol, & Herman, Juif de Cologne, tous deux convertis; les Dominicains ſous S. Louis, Abélard, les Auteurs des *Correctoria Biblica*; Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouen, & un Anonyme qui a écrit contre les Juifs.

Au treizième, Roger Bacon, Robert Capito, Raimond des Martins & le Père Paul, Dominicains; un Père Nicolas, Juif converti; Porchet, Chartreux; Arnaud de Villeneuve. Au quatorzième, le Concile général de Vienne ordonna qu'à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne, à Salamanque, il y eût des Profeſſeurs pour enſeigner l'hébreu, l'arabe & le chaldéen, & il s'en trouva. Nicolas de Lyra, né de parens Juifs, entendoit très-bien l'hébreu. Au quinzième, Jérôme de Sainte Foi, Juif converti, auſſi bien que Paul de Burgos, Weſſelus de Groningue, Jean Pic de la Mirandole, Julien de Trotereau d'Angers, le Cardinal Ximenès, Reuchlin, Alphonſe Spina, Juif Eſpagnol converti, Jean Trithême, & un jeune Eſpagnol dont-il a vanté l'érudition dans les langues orientales.

Au commencement du ſeizième, & avant la naiſſance de la prétendue réforme, Jean de Janly, Bourguignon; François Tiſſard, de Paris; les Savans qui travaillèrent à la Polyglote d'Alcala; Auguſtin Juſtiniani, Dominicain, Evêque de Nebio; Mathurin de Pédran, Evêque de Dol; Auguſtin Grimaldi, Evêque de Graſſe, ſavoient l'hébreu, & en avoient donné des preuves. Conrad Pellican & Sébaſtien Munſter, deux Diſciples de Luther, l'avoient appris lorſqu'ils étoient Franciſcains. Paul le Canoſſe & Agathio Guida Cerio, qui le profeſsèrent les premiers dans le Collège Royal à Paris, n'étoient pas Luthériens. Les autres *Hébraïſans* qui perſévérèrent dans le Catholiciſme, ne furent pas redevables de leur érudition hébraïque aux novateurs. Tels furent Pierre Picheret, qui aſſiſta au Colloque de Poiſſy; Folingio, Religieux Bénédictin; Vatable, Clénard, Iſidore Clarius, autre Bénédictin; Titelman, Capucin, &c. &c. *Rép. crit. aux object. des incréd.* tome 2, p. 262.

De quel front les Proteſtans oſent-ils donc ſe vanter d'avoir rétabli dans l'Egliſe Chrétienne l'étude des langues orientales, d'avoir les premiers conſulté la critique & la grammaire hébraïque, & employé la comparaiſon des langues pour expliquer le texte de l'ancien Teſtament? Les prétendus réformateurs, enfans ingrats de l'Egliſe Catholique, élevés dans ſon ſein, & nourris de ſon lait, n'ont pas rougi d'inſulter à leur mère, & d'employer contre elle les armes qu'elle leur avoit miſes à la main. Nous n'aurions pas de peine à prouver, s'il le falloit, que ce ne ſont pas des Proteſtans qui nous ont procuré les meilleurs ſecours pour apprendre l'hébreu, les grammaires, les concordances, les dictionnaires les plus eſtimés, & il y avoit des bibles polyglottes avant qu'ils fuſſent au monde. Fleury, *ibid.*

HÉBRAÏSME, expreſſion ou manière de parler, propre à la langue hébraïque; c'eſt ce que l'on nomme encore *idiotiſme*.

Si l'on vouloit juger du caractère de cette langue par la multitude des ouvrages compoſés pour en expliquer la conſtruction, pour en faire remarquer les expreſſions propres & ſingulières, pour montrer les différences qui ſe trouvent entre l'hébreu & les autres langues, on ſeroit tenté de croire que les Hébreux ne reſſembloient pas aux autres hommes, qu'ils en étoient auſſi différens par le langage que par les mœurs & par la religion. Ce préjugé n'eſt pas propre à inſpirer le goût d'apprendre l'hébreu. Il eſt encore moins propre à prouver que le texte de l'Ecriture-Sainte eſt fort clair, qu'il doit ſeul fixer notre croyance, & que les diſputes théologiques doivent ſe décider par des diſcuſſions de grammaire. Nous ſoutenons, au contraire, que c'eſt le moyen le plus ſûr de les rendre interminables, & de fournir des armes aux mécréans les plus viſionnaires.

Dans l'ouvrage intitulé, *les Elémens primitifs des langues*, imprimé en 1769, nous nous ſommes attachés à prouver que les trois quarts au moins des prétendus *hébraïſmes* ſont venus, 1°. de ce que l'on a comparé l'hébreu au latin, langue avec laquelle il n'a aucune reſſemblance; 2°. de ce que l'on n'a pas compris le vrai ſens de pluſieurs termes, & de ce que l'on en a donné de fauſſes étymologies; 3°. de ce que l'on a pris pour règle la ponctuation des Maſorêtes ou des Rabbins, c'eſt-à-dire, une prononciation & une orthographe très-arbitraires; 4°. de ce qu'au lieu de rechercher les racines monoſyllabes des termes, on les a rapportés à des mots compoſés, qui jamais ne furent des racines. Nous croyons en avoir donné ſuffiſamment de preuves. Mais il ſeroit long d'entrer ici dans ce détail.

Un moyen plus ſimple eſt de montrer que la plupart des tours de phraſe, & des expreſſions que l'on croyoit propres à l'hébreu, ſe retrouvent en françois, que ce ſont des *galliciſmes* auſſi bien que des *hébraïſmes*, ſur-tout ſi on les compare avec le vieux françois & avec le ſtyle populaire. Et nous ſommes perſuadés que chaque peuple de l'Europe, qui voudra faire la comparaiſon de l'hébreu avec ſa propre langue, y trouvera la même reſſemblance. Actuellement un Savant, qui a fait une étude particulière des langues, travaille à faire voir qu'il y a une conformité étonnante entre l'hébreu & l'ancien celte ou le bas-breton.

Walton, dans ſes *Prolegomènes de la Polyglotte d'Angleterre*, page 45, a porté au nombre de

ſoixante les idiotiſmes de l'Ecriture-Sainte ; parce que, ſuivant l'uſage, il a comparé le langage des Ecrivains ſacrés au grec & au latin, deux langues riches, très-cultivées, à la conſtruction deſquelles l'art a eu beaucoup de part. Voyons ſi en rapprochant du françois ces prétendus *hébraïſmes*, nous n'en ferons pas diſparoître au moins les trois quarts.

1°. Pluſieurs livres de l'Ecriture-Sainte commencent par *&* ou par un autre conjonction, qui ſuppoſe que quelque choſe a précédé. Cela vient de ce que dans l'origine l'Ecriture-Sainte n'étoit pas partagée en livres & en chapitres ; l'Auteur qui commençoit à écrire lioit ſa narration avec ce qui avoit précédé. Ce n'eſt donc pas là un *hébraïſme*. La plupart de nos vieux Romanciers commençoient leurs livres par la conjonction *or*.

2°. Les Auteurs des verſions mettent ſouvent un cas pour l'autre. C'eſt qu'en hébreu, non plus qu'en françois, il n'y a ni cas, ni déclinaiſons de noms ; les rapports des noms, ou des noms aux verbes, ſe marquent comme chez nous par des articles, par des prépoſitions au par des conjonctions ; & parmi les particules ou liaiſons hébraïques, il n'y en a point qui déſigne un cas plutôt qu'un autre.

3°. De même dans les verbes, un tems ſe met pour l'autre. Cela n'eſt pas étonnant, quand on ſait qu'en hébreu il n'y a ni verbes ni conjugaiſons ſemblables à celles des Grecs & des Latins, mais ſeulement des noms verbaux & des participes indéterminés ; & il en eſt ainſi dans la plupart des langues de l'Occident, où les verbes ne ſe conjuguent que par des auxiliaires. De même qu'en françois le verbe paſſif dans tous ſes tems, n'eſt que le participe joint au verbe ſubſtantif toujours exprimé, ainſi en hébreu le verbe actif eſt le participe joint au verbe ſubſtantif ſous-entendu. De-là vient que le même nom verbal ſignifie tantôt le préſent, tantôt le paſſé & tantôt le futur, comme l'ont remarqué deux ſavans *Hébraïſans*, Lowth & Michaëlis, *de Sacrâ Poeſi Hebræor. prælect.* 15, n. 182.

4°. Les Hébreux mettent le poſitif au lieu du comparatif ; ils diſent : *il eſt bon*, au lieu de dire, *il eſt mieux* de mettre ſa confiance en Dieu qu'en l'homme. Mais ſi le *que* hébreu ſignifie *plutôt que*, l'irrégularité diſparoît : *il eſt bon de ſe confier à Dieu plutôt qu'à l'homme.*

5°. La préférence s'exprime ſouvent par une négation. *Je veux la miſéricorde & non le ſacrifice*, ſignifie, je veux la miſéricorde plutôt que le ſacrifice. De même ſi un homme nous diſoit : *j'aime l'or & non l'argent*, nous entendrions très-bien qu'il veut dire, j'aime mieux l'or que l'argent. C'eſt le ſens de la phraſe, *j'ai aimé Jacob & j'ai haï Eſaü ;* & nous pourrions dire ſans équivoque, *j'aime l'or, & je hais l'argent*, parce qu'il eſt moins commode.

6°. *Tout* exprime ſouvent le ſuperlatif. *L'homme eſt toute vanité*, Pſ. 28. *C'eſt là tout l'homme*, *Eccleſ.* c. 12, ℣. 13, c'eſt-à-dire l'homme parfait. Nous diſons auſſi, *cela eſt de toute beauté, tout aimable, tout nouveau. &c.*

7°. Souvent un terme foible a un ſens très-fort. *1. Reg.* c. 11, ℣. 21 : ne courez pas après des choſes vaines qui ne vous ſerviront de rien, c'eſt-à-dire qui vous ſeront pernicieuſes. *1. Machab.* c. 2, ℣. 21 : il ne nous eſt pas bon d'abandonner notre loi, &c. On dit auſſi en françois : *cela n'eſt pas bien*, au lieu de dire, *cela eſt très-mal ; je ne vous en ſais pas bon gré*, c'eſt-à-dire, *je vous en ſai très-mauvais gré.*

8°. Dans le ſeul verſet 31 du pſeaume 67, le mot *comme* eſt ſupprimé trois fois. « Réſiſtez à » ceux qui ſont *comme* des bêtes féroces au mi» lieu des joncs, & *comme* des taureaux dans un » troupeau ; qui éloignent ceux qui ſont purs » *comme* l'argent ». Nous faiſons de même quand nous diſons : *cet homme eſt un tigre, un lion, une bête féroce ;* nous entendons par-là qu'il leur reſſemble.

9°. *Porter l'iniquité*, ou le crime, ſignifie quelquefois en obtenir le pardon ; plus ſouvent il ſignifie en porter la peine, en être puni ; *porter*, dans notre langue, a auſſi la ſignification active & paſſive, & un grand nombre de ſens différens. Il ne faut donc pas regarder les verbes, les prépoſitions, les conjonctions équivoques, comme des *hébraïſmes*, puiſque c'eſt un inconvénient commun à toutes les langues.

10°. Il en eſt de même des métaphores, des alluſions à des objets connus, des tranſpoſitions de mots, des ellipſes ou des mots ſous-entendus, des conſtructions qui ſemblent irrégulières, &c. ; aucune langue n'eſt exempte de ces imperfections, & ſouvent on les regarde comme des beautés.

11°. Ce n'eſt pas non plus en hébreu ſeulement qu'il y a des termes que l'on ne doit pas toujours prendre à la rigueur ; dans nos diſcours ordinaires, auſſi-bien que dans le ſtyle des Ecrivains ſacrés, les mots *jamais, toujours, éternellement, pour l'éternité*, &c., ne ſignifient ſouvent qu'une durée indéterminée ; il ne s'enſuit pas néanmoins qu'il ne faille quelquefois les entendre à la lettre & dans le ſens le plus rigoureux.

12°. Lorſque les incrédules reprochent aux Hébreux d'avoir attribué à Dieu des mains, des pieds, des yeux, un entendement, des actions & des paſſions humaines, ils ne font pas attention que cet inconvénient eſt inévitable dans toutes les langues, puiſqu'aucune ne peut avoir des termes propres & uniquement conſacrés à exprimer les attributs & les opérations de Dieu ; nous ne pouvons les concevoir que par analogie aux qualités & aux actions des êtres intelligens. *Voyez* ANTHROPOLOGIE, ANTHROPOPATHIE. Nous ne pouvons même exprimer les opérations de l'eſprit que par des métaphores empruntées des corps ; *voir, entendre, toucher au doigt, ſentir*, &c., ſignifient ſouvent concevoir & comprendre.

13°. Les noms propres hébreux ſont ſignificatifs, & dans les verſions ils ſont quelquefois rendus par la choſe même qu'ils ſignifient; ainſi dans le Prophète Oſée, c. 1, ℣. 8, il eſt dit que ſon épouſe *ſevra celle qui étoit ſans miſéricorde*, c'eſt-à-dire, l'enfant dont le nom ſignifioit *ſans miſéricorde*. C'eſt un défaut d'exactitude dans la traduction, mais ce n'eſt pas un idiotiſme. Chez nous, les noms propres ont auſſi une ſignification, & ſi nous avions conſervé la connoiſſance du celte ou de l'ancien gaulois, nous verrions que ces noms ne ſont ni bizarres ni vuides de ſens, que dans l'origine ils déſignoient quelque qualité perſonnelle de ceux auxquels ils ont été donnés.

14°. Les noms des Patriarches ſont mis pour déſigner leur poſtérité; *Jacob* ou *Iſraël*, ſignifie les Iſraélites; *Eſaü* ou *Edom*, les Idumeens; *Ephraïm*, la tribu de ce nom, &c. Nous faiſons à peu près de même, en diſant les *Bourbons*, les *Guiſes*, les *Montmorency*; la *France*, pour les François; l'*Angleterre*, pour les Anglois. Ottoman, qui déſigne les Turcs, étoit, dans l'origine, le nom d'un homme.

15°. Au lieu de dire *les loix de Dieu*, les Ecrivains ſacrés diſent les *juſtices*, les *juſtifications*, les *commandemens*, les *témoignages*, les *paroles*, les *voies* de Dieu. Chez nous, *loi*, *édit*, *déclaration*, *lettre*, *ordonnance* du Roi, ſont à peu près ſynonymes; on dit *faire droit*, *faire juſtice*, pour *rendre un arrêt*.

16°. *Père*, en hébreu, ſignifie non-ſeulement la paternité proprement dite, mais aïeul, ancien, maître, auteur, docteur, poſſeſſeur. Auſſi diſons-nous en françois *nos aïeux* ou *nos pères*, les *Docteurs* ou les *Pères* de l'Egliſe; le peuple appelle un homme riche *le père aux écus*, & un procès qui en produira d'autres, *un père qui aura des enfans*. Il en eſt de même du nom de *mère*. D'autre part, *fils* ou *fille*, en hébreu, n'exprime pas ſeulement les enfans & la poſtérité, mais ce qui ſort, ce qui vient d'un lieu ou d'une choſe, ce qui y tient ou qui en fait partie. Ainſi, les *enfans du nord* ou *du midi* ſont les peuples de ces contrées, les *filles du carquois* ſont les flèches, les *filles du cantique* ſont les oreilles flattées par la muſique, la *fille de Sion* ou *de Jéruſalem* eſt la ville de ce nom. Dans le même ſens, nous appellons *enfans de France* la famille de nos Rois; *enfant de Paris*, un homme né à Paris; *enfant du régiment*, le fils d'un ſoldat; *enfant de la balle*, celui qui exerce la profeſſion de ſon père.

17°. En françois, auſſi-bien qu'en hébreu, *tête* ſe met pour homme, *femme* pour efféminé, *enfant* pour eſprit foible & borné; les *aigles*, les *lions*, les *tigres*, ſont des peuples féroces & avides de butin. *Verge*, *cordeau*, expriment une poſſeſſion, un héritage; comme chez nous *perche*, *verge*, *toiſe*, déſignent une portion de terre de telle meſure.

18°. *Dabar* ou *Deber* en hébreu, Ῥῆμα en grec, *Res* en latin, qui vient du grec Ῥέω, parler; *Choſe* en françois, qui eſt le latin *Cauſa*, & le grec Καυσαὶ, jaſer, cauſer, ſont le terme le plus générique, parce que toutes les affaires ſe font & ſe terminent par des paroles. L'alluſion eſt la même dans les quatre langues.

19°. Lorſqu'il eſt dit que Jéſus-Chriſt eſt notre juſtice, notre ſanctification, notre rédemption, notre paix, notre ſalut, nous entendons qu'il en eſt l'auteur; nous ſommes accoutumés à dire de même *la Commiſſion* pour les Commiſſaires, *le Conſeil* pour les Conſeillers, *le Parlement* pour les Magiſtrats, *le Gouvernement* pour ceux qui gouvernent, *la prétendue réforme* pour ceux qui vouloient la faire. Si ces derniers avoient été meilleurs Grammairiens, ils ne ſe ſeroient peut-être pas aviſés de fonder ſur cette équivoque le dogme de la juſtice imputative.

20°. Les verbes hébreux n'ont, comme les nôtres, que la ſeconde perſonne de l'impératif; on eſt donc forcé de ſe ſervir du futur: ainſi, pour traduire le latin *ritus patrios colunto*, nous diſons *les rites nationaux ſeront obſervés*. De-là l'impératif ou l'optatif hébreu n'exprime ſouvent que le futur. Lorſque les incrédules liſent dans le Prophète Oſée, c. 14, ℣. 1: « Périſſe Samarie, » parce qu'elle a irrité la colère du Seigneur, que » ſes habitans périſſent par l'épée, que ſes petits » enfans ſoient écraſés, que ſes femmes groſſes » ſoient éventrées », ils prennent pour une imprécation ce qui n'eſt qu'une prédiction, & celle-ci fut vérifiée peu de tems après. *IV. Reg.* c. 15, ℣. 16. Puiſque le Prophète invite les Samaritains à ſe convertir au Seigneur, il ne ſouhaitoit pas leur deſtruction. Il en eſt de même des malédictions qui ſe trouvent dans les Pſeaumes & ailleurs; elles ſont dans les verſions, & non dans le texte. Lorſqu'un père irrité dit à ſon fils, *va*, *malheureux*, *va te faire pendre*, il ne le deſire certainement pas, mais il le prédit. *Voyez* IMPRÉCATION.

21°. Nous ne devons donc pas être ſurpris de voir exprimer en termes de commandement ce qui eſt une ſimple permiſſion; ce ſtyle eſt de toutes les langues, & le terme même de *permiſſion* eſt équivoque. *Voyez* ce mot.

22°. Les Grammairiens nous diſent qu'en hébreu c'eſt une élégance de mettre un adverbe au lieu d'un adjectif, de dire *ſanguis immeritò*, pour *ſanguis innoxius*; mais ſi ce qu'ils prennent pour un adverbe eſt véritablement un adjectif, à quoi ſert cette remarque? Ils diſent qu'un adverbe s'exprime quelquefois par un verbe; qu'au lieu de dire, *il prit enſuite une autre femme*, les Hébreux diſent, *il ajouta de prendre une femme*, ou *il ajouta & il prit une femme*. Mais ſi le mot que l'on prend pour un verbe, & que l'on traduit par *il ajouta*, eſt un adverbe ou un gérondif, s'il ſignifie *de rechef*, *de plus*, *par ſurcroît*, &c. cet *hébraïſme* prétendu ſe trouve encore nul.

23°. Dans l'Ecriture-Sainte, *faire une choſe*,

ſignifie aſſez ſouvent commander qu'elle ſe faſſe, la laiſſer faire, prédire qu'elle ſe fera, la repréſenter comme faite. C'eſt auſſi notre uſage de dire qu'un Seigneur bâtit un hôtel, qu'un Magiſtrat fait le mal qu'il n'empêche pas, qu'un Orateur fait parler un perſonnage, qu'un Aſtrologue fait pleuvoir au mois de Décembre. Il eſt dit dans le Lévitique que le Prêtre, après avoir examiné un lépreux, *le ſouillera*, c'eſt-à-dire qu'il le déclarera ſouillé. Ezéchiel, c. 13, parle des faux Prophetes, & dit qu'ils affectent *de vivifier des ames* qui ne vivent point, c'eſt-à-dire, de leur perſuader fauſſement qu'elles ſont vivantes. De même, dans notre langue, *noircir un homme*, c'eſt le faire paroître coupable; le *juſtifier* ou l'*innocenter*, c'eſt le déclarer juſte & innocent.

24°. Dans les articles CAUSE & CAUSE FINALE, GRACE, §. 3, ENDURCISSEMENT, &c. nous avons fait voir que ſouvent l'Ecriture-Sainte exprime comme cauſe efficiente d'un événement ce qui n'en eſt que l'occaſion, & comme cauſe finale ou intention ce qui arrive contre l'intention même de celui qui agit; mais nous avons montré en même tems que ce tour de phraſe n'eſt point particulier à la langue hébraïque, & que la même équivoque a lieu dans nos façons de parler les plus ordinaires.

25°. Enfin, la ſource la plus féconde des prétendus *hébraïſmes* eſt le ſens trop limité que l'on a donné à la plupart des particules hébraïques; on les a comparées à nos prépoſitions & à nos conjonctions, dont le ſens eſt beaucoup plus reſtraint, & l'on n'en a pas ſenti toute l'énergie. Quand on s'eſt convaincu que les particules en hébreu ne ſont que des liaiſons ou des monoſyllabes, qui indiquent un rapport ſans le caractériſer ni le modifier, on n'eſt plus étonné de leur trouver dix ou douze ſens différens. Nous avons en françois des prépoſitions qui n'en ont guères moins.

Nous ne parlons pas des prétendus *hébraïſmes* qui viennent uniquement d'une ponctuation fautive; on en eſt quitte en n'y faiſant aucune attention. *Voyez* la *Grammaire hébraïque de M. Lavocat.*

Il ſeroit inutile de pouſſer plus loin ce détail; il deviendroit minutieux. Nous ne prétendons pas ſoutenir qu'il n'y a point abſolument d'idiotiſmes en hébreu, puiſqu'il y en a dans toutes les langues; mais ils y ſont en très-petit nombre. Quelques-uns ſemblent avoir été forgés à deſſein, & pour ſoutenir des ſentimens ſinguliers ou des erreurs. On dit, par exemple, que les Hébreux expriment ſouvent une action, pour ſignifier ſeulement la volonté de la faire; dans ce ſens, Jéſus-Chriſt eſt l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde; il a porté nos iniquités; il a pacifié le ciel & la terre; il éclaire tout homme qui vient en ce monde, &c. parce qu'il a eu la volonté de le faire, quoique l'effet n'y réponde pas toujours. Fauſſe interprétation, injurieuſe à Dieu & à Jéſus-Chriſt, digne de Calvin & de ſes ſectateurs. Avec de pareils ſubterfuges, aucun paſſage de l'Ecriture-Sainte ne ſeroit capable de rien prouver. Les Sociniens ſur-tout ont ſuppoſé des *hébraïſmes* dans les façons de parler les plus ſimples, afin de pervertir à leur gré le ſens de tous les paſſages qu'on leur oppoſe.

C'eſt mal à propos que les incrédules ont argumenté ſur la multitude des *hébraïſmes*, pour perſuader que l'hébreu eſt une langue inintelligible, à laquelle on fait ſignifier tout ce qu'on veut, une pomme de diſcorde, un piége continuel d'erreur, &c. puiſque le très-grand nombre de ces prétendus *hébraïſmes* ſont imaginaires. C'eſt comme ſi l'on ſoutenoit que le françois eſt un langage indéchiffrable pour les étrangers, à cauſe de la multitude de galliciſmes & des façons de parler qui ne ſe trouvent point dans leur langue maternelle. Nous ne craignons pas d'avancer que ſi l'on comptoit les idiotiſmes de notre langue, ils ſe trouveroient pour le moins en auſſi grand nombre que ceux que l'on remarque dans le ſtyle des livres ſaints.

Pour entendre l'hébreu, nous avons des règles certaines & des ſecours abondans. 1°. Lorſque le ſens littéral ne renferme ni abſurdité, ni erreur, on doit s'y tenir, & ne pas y ſuppoſer gratuitement un ſens figuré ou métaphorique; c'eſt la règle preſcrite par Saint Auguſtin. 2°. Lorſque le ſens d'un mot paroît douteux, il faut comparer les divers paſſages dans leſquels il eſt employé, examiner ce qui précède & ce qui ſuit, voir ce qu'il ſignifie dans les langues analogues à l'hébreu, telles que le chaldéen, le ſyriaque & l'arabe; ce travail eſt tout fait dans les concordances hébraïques. 3°. En conſidérant quel a été le deſſein de l'Ecrivain ſacré, le ſujet qu'il traite, les perſonnes auxquelles il parle, les circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit, il eſt peu de paſſages deſquels on ne découvre le vrai ſens. 4°. Lorſque les anciennes verſions s'accordent à y donner le même ſens, il y a de la témérité à juger que tous les Traducteurs ſe ſont trompés. 5°. En matière de foi & de mœurs, le guide le plus ſûr eſt la tradition de l'Egliſe, le ſentiment des Pères & des Interprêtes; l'on doit plutôt s'y fier qu'aux ſubtilités de critique & de grammaire. Cette règle, preſcrite par le ſixième Concile général, & renouvellée par le Concile de Trente, eſt dictée par le bon ſens. Peut-on ſe perſuader que, depuis dix-ſept cens ans, l'Egliſe n'a pas entendu les livres que Jéſus-Chriſt & les Apôtres lui ont laiſſés pour diriger ſa croyance? 6°. Dans les matières indifférentes & de pure curioſité, il eſt permis à chacun de propoſer de nouvelles explications, pourvu qu'il le faſſe avec la retenue & la modeſtie convenables.

HÉGÉSIPPE, Auteur Eccléſiaſtique du ſecond ſiècle, avoit écrit une hiſtoire de l'Egliſe depuis la

mort de Jésus-Christ jusqu'à l'an 133, tems auquel il vivoit. Il ne nous en reste que des fragmens, conservés par Eusèbe, mais qui sont précieux, puisque l'Auteur a vécu avec les Disciples immédiats des Apôtres. Il montroit dans cette histoire la suite de la tradition, & il faisoit voir que, malgré le grand nombre d'héréfies que l'on avoit déja vu éclore, aucune Eglise particulière n'avoit encore embrassé l'erreur, mais que toutes conservoient soigneusement ce qui avoit été enseigné par Jésus-Christ & par les Apôtres. Dans le dessein de s'en convaincre, il avoit parcouru les principales Eglises de l'Orient, & il avoit demeuré près de vingt ans à Rome. S. Jérôme a remarqué que cet Auteur avoit écrit d'un style fort simple, afin d'imiter, par sa manière, ceux dont il rapportoit les mœurs & les actions.

Le Clerc, *Hist. Eccléf.* an. 62, §. 3, note 2, & ailleurs, a voulu persuader que c'est un Historien tout-à-fait indigne de foi, qu'il a été ou crédule à l'excès, ou capable d'inventer des fables; il le cite, avec Papias, comme deux exemples du caractère des Auteurs du second siècle. Ce Critique aura sans doute fait adopter son jugement à tous ceux qui ont intérêt, comme lui, de mépriser la tradition des premiers siècles de l'Eglise. Mais nous croyons devoir nous en fier plutôt à Eusèbe qu'à le Clerc & à ses pareils. Eusèbe n'a été ni un ignorant, ni un imbécille : or, il a fait cas de l'histoire d'*Hégésippe;* il la cite avec une entière confiance : donc il l'a jugée digne de foi. Au quatrième siècle, on avoit encore d'autres monumens historiques dont nous sommes actuellement privés, & par lesquels on pouvoit vérifier si ce qu'*Hégésippe* avoit écrit étoit vrai ou faux.

Il ne faut pas le confondre avec un autre *Hégésippe*, qui, d'après l'Historien Joseph, a fait cinq livres *sur la ruine de Jérusalem;* ce dernier n'a vécu qu'au quatrième siècle, & n'a écrit qu'après le règne de Constantin.

HÉGUMÈNE, Supérieur de Religieux. Dans les Monastères des Grecs, des Russes & des Nestoriens, outre la dignité d'Archimandrite, qui répond à celle des Abbés réguliers, on distingue des *Hégumènes*, qui paroissent leur être subordonnés, & qui ont un chef nommé *Exarque*, dont les fonctions sont analogues à celles des Provinciaux d'ordre. Il est parlé des *Hégumènes* dans le réglement que Pierre-le-Grand fit publier pour l'Eglise de Russie en 1718, & l'on trouve dans le Pontifical de l'Eglise Grecque la formule de leur bénédiction, aussi-bien que celle de l'Exarque.

HÉLICITES, fanatiques du sixième siècle qui menoient une vie solitaire. Ils faisoient principalement consister le service de Dieu à chanter des cantiques, & à danser avec les Religieuses, pour imiter, disoient-ils, l'exemple de Moïse & de Marie. Cette folie ressembloit beaucoup à celle des Montanistes, que l'on nommoit *Ascites* ou *Ascodrutes;* mais leur secte avoit disparu avant le sixième siècle. Les *Hélicites* paroissent donc avoir été seulement des Moines relâchés, qui avoient pris un goût ridicule pour la danse; leur nom peut être dérivé du grec Ἑλιχη, ce qui tourne, & on le leur avoit probablement donné à cause de leurs danses en rond.

HÉLIOGNOSTIQUES, secte juive, ainsi nommée du grec Ἥλιος, le soleil, & Γινοσκω, je connois, parce que ces Juifs adoroient le soleil à l'exemple des Perses. C'est une des plus anciennes idolâtries; Dieu l'avoit défendue, *Deut.* c. 17. Le livre de Job fait aussi mention de ceux qui adoroient le soleil & la lune. Les noms de la plupart des Divinités païennes désignoient ces deux astres, & c'est par ce culte que l'idolâtrie à commencé. *Voyez* ASTRES.

HELLÉNISME, manière de parler particulière à la langue grecque. Le latin du nouveau Testament est rempli d'*helléniſmes;* mais il en est de ceux-ci à-peu-près comme des hébraïsmes, la plupart nous paroîtroient simples & naturels, si au lieu de les comparer au latin, on les rendoit mot pour mot en françois; l'Empereur Julien & quelques autres ont nommé la religion païenne, l'*helléniſme*, parce que c'étoit la religion des Grecs.

HELLÉNISTES, du grec Ἑλληνίσαι; ce terme ne se trouve que dans les Actes des Apôtres, & il paroît employé dans trois sens différens. C. 6, ℣. 1, il est dit qu'il s'éleva un murmure parmi les fidèles, parce que les veuves des *Helléniſtes* n'étoient pas assistées avec autant de soin que celles des Hébreux. Ces *Helléniſtes* étoient donc des Juifs qui parloient grec, & qui étoient convertis. C. 9, ℣. 29, nous lisons que S. Paul disputoit contre les *Helléniſtes*, par conséquent contre des Juifs Grecs non convertis. C. 11, ℣. 20, il est parlé de Disciples qui ne prêchoient qu'aux Juifs, pendant que d'autres annonçoient aussi Jésus-Christ aux *Helléniſtes*, c'est-à-dire aux Grecs Gentils ou Païens. Il seroit inutile de rapporter les divers sentimens des Critiques sur ce sujet; ils semblent avoir cherché de la difficulté où il n'y en a point.

HELLÉNISTIQUE. On a ainsi nommé la langue que parloient les Juifs hors de la Judée, & qui n'étoit pas un grec pur; elle étoit mêlée d'hébraïsmes & de syriacismes. C'est la langue dans laquelle la version des Septante & les livres du Nouveau Testament ont été écrits. Richard Simon l'appelle *langue de Synagogue*. De même aujourd'hui en Espagne les Juifs parlent un espagnol mêlangé, que l'on peut appeller *eſpagnol de Synagogue*. Saumaise a eu une autre idée de la langue *helléniſtique*, on ne pas fait sur quel fondement.

Blackwall, savant Anglois, a fait un livre pour réfuter les Critiques qui ont accusé les Ecrivains du Nouveau Testament d'avoir parlé un grec barbare, rempli de solécismes & de mauvaises expressions; il prouve le contraire par des exemples tirés des Auteurs Grecs les plus estimés; il soutient non-seulement qu'ils se sont exprimés avec une éloquence naturelle & sublime, mais qu'en plusieurs choses ils ont surpassé les meilleurs Ecrivains de la Grèce & de Rome. Il y a peut-être un peu d'enthousiasme dans cette dernière prétention; mais quant à la pureté du langage, il nous paroît avoir pleinement justifié les Auteurs sacrés. Il ne nie point que l'on n'y trouve des hébraïsmes; mais il fait voir que ces façons de parler, que l'on a cru propres & particulières aux Hébreux, n'étoient pas inusitées chez les Grecs. En effet, puisque nous les retrouvons presque toutes en françois, ce ne seroit pas une merveille de les rencontrer aussi dans les autres langues, sur-tout dans les divers dialectes du grec, qui ont varié à l'infini.

HELVIDIENS. *V.* Antidico-Marianites.

HÉMATITES, hérétiques desquels S. Clément d'Alexandrie a parlé dans son livre 7 des Stromates; leur nom vient de Αἷμα, sang. Peut-être étoit-ce une branche des Cataphryges ou Montanistes, qui, selon Philastrius, employoient à la fête de Pâques le sang d'un enfant dans leurs sacrifices. S. Clément d'Alexandrie dit seulement qu'ils avoient des dogmes qui leur étoient propres, sans nous apprendre quels étoient ces dogmes. Quelques Auteurs ont cru que ces sectaires étoient ainsi appellés, parce qu'ils mangeoient du sang & des chairs suffoquées, malgré la défense du Concile de Jérusalem.

HÉMÉROBAPTISTES, secte de Juifs, ainsi nommés, parce qu'ils se lavoient & se baignoient tous les jours par motif de religion. S. Epiphane, parlant d'eux, dit que, sur les autres points de religion, ils pensoient à peu près comme les Pharisiens, mais qu'ils nioient la résurrection des morts, comme les Saducéens, & qu'ils avoient encore emprunté de ceux-ci d'autres erreurs.

D'Herbelot, dans sa *Bibliothèque Orientale*, a cru que ces sectaires subsistoient encore sur les bords du golfe persique, sous le nom de *Mendai-Jahia*, ou Chrétiens de S. Jean; cette conjecture a été embrassée & soutenue par plusieurs autres Savans, en particulier par Mosheim, *Hist. Eccl. seizième siècle*, sect. 3, part. 1re, c. 2, §. 17; & *Hist. Christ. Proleg.* c. 2, §. 9, note 3. Nous en parlerons plus au long au mot Mandaïtes.

HÉNOCH, l'un des Patriarches qui ont vécu avant le déluge. S. Jude, dans son Epître, fait le portrait de plusieurs Chrétiens mal convertis, & dont les mœurs étoient déréglées; il ajoute, ℣. 14: « C'est d'eux qu'*Hénoch*, qui a été le » septième depuis Adam, a prophétisé en ces » termes: voilà le Seigneur qui va venir, avec » la multitude de ses Saints, pour exercer son » jugement sur tous les hommes, & pour con- » vaincre tous les impies ».

Ces paroles de Saint Jude ont donné lieu de forger, dans le second siècle de l'Eglise, un prétendu livre d'*Hénoch*, rempli de visions & de fables, touchant la chûte des Anges, &c. L'Auteur paroît avoir été un Juif mal instruit & mal converti, qui a rassemblé de fausses traditions judaïques, dans l'intention d'amener les Juifs au Christianisme: faux zèle, & conduite très-blâmable. Plusieurs Pères de l'Eglise ont eu du respect pour ce livre, parce qu'ils ont cru que S. Jude l'avoit cité.

Mais cet Apôtre cite, non un livre, mais une prophétie qui pouvoit avoir été conservée par tradition; cela ne prouve donc rien en faveur du prétendu livre d'*Hénoch*. On dit que les Abyssins, ou Chrétiens d'Ethiopie, le respectent encore, & y ont grande confiance, & qu'il y en a un exemplaire à la Bibliothèque du Roi. On ne nous apprend pas si la prophétie alléguée par S. Jacques s'y trouve ou non; & il n'est pas certain que ce soit le même ouvrage duquel ont parlé Origène & Tertullien. Au reste, ce livre n'a jamais été reçu dans l'Eglise comme canonique, & il n'a aucune autorité. Il y a sur ce sujet une dissertation dans la *Bible d'Avignon*, tom. 16, p. 521.

HÉNOTIQUE, édit de l'Empereur Zénon, favorable aux Eutychiens. *V.* Eutychianisme.

HENRICIENS, hérétiques qui parurent en France dans le douzième siècle, & qui eurent pour chef un certain Henri, Moine ou Hermite, né en Italie. Ce novateur dogmatisa successivement à Lausanne, au Mans, à Poitiers, à Bordeaux, à Toulouse, où il fut attaqué & réfuté par S. Bernard. Obligé de fuir, il fut arrêté & conduit devant le Pape Eugène III, qui présidoit alors au Concile de Reims; accusé & convaincu de plusieurs erreurs, il fut mis en prison, où il mourut l'an 1148. Il rejettoit le baptême des enfans; il déclamoit hautement contre le Clergé; il méprisoit les fêtes & les cérémonies de l'Eglise, & il tenoit des assemblées secrettes pour répandre sa doctrine.

Comme sur plusieurs points il avoit les mêmes sentimens que Pierre de Bruys, la plupart des Auteurs ont cru qu'il avoit été son disciple, & ils l'ont nommé Henri de Bruys. Mais Mosheim a observé que cette conjecture est sans fondement: Pierre de Bruys ne pouvoit souffrir les croix, il les détruisoit par-tout où il en trouvoit; Henri, au contraire, entroit dans les villes une croix à la main, pour s'attirer la vénération du peuple. *Hist. Eccléf. douzième siècle*, 2e part., c. 5, §. 8. Il est donc probable que, sans s'être endoctrinés l'un

l'un l'autre, ils avoient ſucé les principes des Albigeois, & les avoient arrangés chacun à ſa manière.

Les Proteſtans, pour ſe donner des ancêtres, ont cité Pierre de Bruys & Henri; ils ont dit que ces deux ſectaires enſeignoient la même doctrine que les réformateurs du ſeizième ſiècle; ils les ont donnés pour Martyrs de la vérité. Baſnage, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 24, c. 8, n. 1 & 2. Quand cela ſeroit vrai, cette ſucceſſion ne ſeroit pas encore fort honorable, puiſque ces deux prétendus Martyrs étoient fort ignorans, & de vrais fanatiques. Mais les Proteſtans croient valide & légitime le baptême des enfans; ils ont même condamné l'erreur contraire, ſoutenue par les Anabaptiſtes & par les Sociniens, auſſi-bien que par Pierre de Bruys & par Henri. Ces deux ſectaires ne ſont donc rien moins que des martyrs de la vérité. Il eſt prouvé d'ailleurs que Henri fut convaincu d'adultère & d'autres crimes, qu'il ſe faiſoit ſuivre par des femmes débauchées, auxquelles il prêchoit une morale abominable. *Acta Epiſcop. Cenoman. in vitâ Hildeberti.* Mosheim, qui cite ces actes, ne répond rien à cette accuſation. *Voyez* PETROBUSIENS.

HEPTATEUQUE. C'eſt ainſi que l'on a nommé autrefois la première partie de la Bible, qui renfermoit, outre le Pentateuque, ou les cinq livres de Moïſe, les deux ſuivans de Joſué & des Juges. Yves de Chartres, *Epiſt.* 38, nous apprend que l'on avoit coutume de les joindre enſemble, & de les citer ſous le nom d'*Heptateuque*, c'eſt-à-dire ouvrage en ſept livres.

HÉRACLÉONITES, hérétiques du ſecond ſiècle, & de la ſecte des Valentiniens; ils furent ainſi appellés de leur chef Héracléon, qui parut vers l'an 140, & qui répandit ſes erreurs principalement dans la Sicile.

S. Epiphane a parlé de cette ſecte, *Hær.* 36; il dit qu'aux rêveries de Valentin, Héracléon avoit ajouté ſes propres viſions, & avoit voulu réformer en quelque choſe la Théologie de ſon Maître. Il ſoutenoit que le Verbe divin n'étoit point le Créateur du monde, mais que c'étoit l'ouvrage de l'un des Eons. Il diſtinguoit deux monde, l'un corporel & viſible, l'autre ſpirituel & inviſible, & il n'attribuoit au Verbe divin que la formation de ce dernier. Pour étayer cette opinion, il altéroit les paroles de l'Evangile de S. Jean: *Toutes choſes ont été faites par lui, & rien n'a été fait ſans lui;* il y ajoutoit de ſon chef ces autres mots: *Des choſes qui ſont dans le monde.*

Il déprimoit beaucoup la loi ancienne, & rejettoit les prophéties; c'étoient, ſelon lui, des ſons en l'air qui ne ſignifioient rien. Il avoit fait un commentaire ſur l'Evangile de S. Luc, duquel S. Clément d'Alexandrie a cité quelques fragmens, & un autre ſur l'Evangile de Saint Jean, duquel Origène a rapporté pluſieurs morceaux dans ſon propre commentaire ſur ce même Evangile, & c'eſt ordinairement pour les contredire & les réfuter. Le goût d'Héracléon étoit d'expliquer l'Ecriture-Sainte d'une manière allégorique, de chercher un ſens myſtérieux dans les choſes les plus ſimples; & il abuſoit tellement de cette méthode, qu'Origène, quoique grand allégoriſte lui-même, n'a pas pu s'empêcher de le lui reprocher. Grabe, *Spicil. du ſecond ſiècle*, p. 80; D. Maſſuet, *Première Diſſert. ſur S. Irénée*, art. 2, n. 93.

L'on n'accuſe point les *Héracléonites* d'avoir attaqué l'authenticité ni la vérité de nos Evangiles, mais ſeulement d'en avoir détourné le ſens par des interprétations myſtiques: cette authenticité étoit donc alors regardée comme inconteſtable. On ne dit point qu'ils aient nié ou révoqué en doute aucun des faits publiés par les Apôtres, & rapportés dans les Evangiles: ces faits étoient donc d'une certitude à laquelle on ne pouvoit rien oppoſer. Les différentes ſectes de Valentiniens n'étoient point ſubjuguées par l'autorité des Apôtres, puiſque la plupart de leurs Docteurs ſe croyoient plus éclairés que les Apôtres, & prenoient, par orgueil, le titre de *Gnoſtiques*, hommes intelligens. Cependant, au commencement du ſecond ſiècle, la date des faits étoit encore aſſez récente pour que l'on pût ſavoir s'ils étoient vrais ou faux, certains ou douteux, publics ou apocryphes: comment des hommes, qui diſputoient ſur tout, ont-ils pu convenir tous des mêmes faits, s'il y avoit lieu de les conteſter? Nous répétons ſouvent cette obſervation, parce qu'elle eſt déciſive contre les incrédules.

HÉRÉSIARQUE, premier auteur d'une héréſie, ou chef d'une ſecte hérétique.

Il eſt conſtant que les plus anciens *héréſiarques*, juſqu'à Manès incluſivement, ont été ou des Juifs qui vouloient aſſujettir les Chrétiens à la loi de Moïſe, ou des Païens mal convertis qui vouloient ſoumettre la doctrine chrétienne aux opinions de la Philoſophie. Tertullien l'a fait voir dans ſon *livre des preſcriptions*, c. 7, & il a démontré en détail que toutes les erreurs qui avoient troublé le Chriſtianiſme juſqu'alors, venoient de quelqu'une des écoles de philoſophie. S. Jérôme a penſé de même, *in Nahum*, c. 3, col. 1588. Suivant la remarque d'un ſavant Académicien, les Philoſophes ne virent pas ſans jalouſie un peuple qu'ils mépriſoient, devenu, ſans étude, infiniment plus éclairé qu'eux ſur les queſtions les plus intéreſſantes au genre humain, ſur la nature de Dieu & de l'homme, ſur l'origine de toutes choſes, ſur la Providence qui gouverne le monde, ſur la règle des mœurs; ils cherchèrent à s'approprier une partie de ces richeſſes, pour faire croire qu'on les devoit à la Philoſophie plutôt qu'à l'Evangile. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.*, tom. 50, *in*-12, pag. 287. Ce motif

n'étoit pas assez pur pour former des Chrétiens fidèles & dociles.

Une religion révélée de Dieu, qui propose des mystères à croire, qui ne laisse la liberté ni de disputer, ni d'argumenter contre la parole de Dieu, ne sera jamais goûtée par des hommes vains & opiniâtres, qui se flattent de découvrir toute vérité par la force de leur esprit. Soumettre la raison & la curiosité au joug de la foi, enchaîner les passions par la morale sévère de l'Evangile, c'est un double sacrifice, pénible à la nature; il n'est pas étonnant que, dans tous les siècles, il se soit trouvé des hommes peu disposés à le faire, ou qui, après l'avoir fait d'abord, sont retournés en arrière. Les chefs des hérésies n'ont fait autre chose que porter dans la religion l'esprit contentieux, inquiet, jaloux, qui a toujours régné dans les écoles de Philosophie.

Mosheim conjecture, avec beaucoup de probabilité, que les Juifs, entêtés de la sainteté & de la perpétuité de la loi de Moïse, ne vouloient pas reconnoître la divinité de Jésus-Christ, ni avouer qu'il étoit le Fils de Dieu, de peur d'être obligés de convenir qu'en cette qualité il avoit pu abolir la loi de Moïse; que les hérétiques nommés *Gnostiques* suivoient plutôt les dogmes de la Philosophie Orientale que ceux de Platon & des autres Philosophes Grecs. Mais cette seconde opinion n'est ni aussi certaine, ni aussi importante que Mosheim le prétend. *Voyez* GNOSTIQUES, PHILOSOPHIE ORIENTALE. Il fait mention d'une troisième espèce d'hérétiques; c'étoient des libertins qui prétendoient que la grace de l'Evangile affranchissoit les hommes de toute loi religieuse ou civile, & qui menoient une vie conforme à cette maxime. Il seroit difficile de prouver que ces gens-là ont composé une secte particulière.

Dès le premier siècle, les Apôtres ont mis au rang des hérétiques Hyménée, Philète, Hermogène, Phygellus, Démas, Alexandre, Diotrèphe, Simon le Magicien, les Nicolaïtes & les Nazaréens. Il paroît que Saint Jean l'Evangéliste n'étoit pas encore mort, lorsque Dosithee, Ménandre, Ebion, Cérinthe, & quelques autres, ont fait du bruit. Au second siècle, plus de quarante sectaires ont fait parler d'eux, & ont eu des partisans. Fabricius, *Salu. lux Evangelii, &c.* c. 8, §. 4 & 5. Alors le Christianisme, qui ne faisoit que de naître, occupoit tous les esprits, étoit l'objet de toutes les contestations, divisoit toutes les écoles; mais Hégésippe attestoit que jusqu'à son tems, c'est-à-dire jusqu'à l'an 133 de Jésus-Christ, l'Eglise de Jérusalem ne s'étoit pas encore laissée corrompre par les hérétiques; le zèle & la vigilance de ses Evêques l'avoient mise à l'abri de la séduction.

Il y a une remarque essentielle à faire sur ce sujet; c'est que les *hérésiarques* les plus anciens, & les plus à portée de vérifier les faits rapportés dans l'Evangile, n'en ont jamais contesté la vérité. Quoiqu'intéressés à décréditer le témoignage des Apôtres, ils n'en ont point nié la sincérité. Nous avons répété cette observation, en parlant de chacune des anciennes sectes, parce qu'elle est décisive contre les incrédules, qui ont osé dire que les faits évangéliques n'ont été crus & avoués que par des hommes de notre parti.

Bayle définit un *hérésiarque*, un homme qui, pour se faire chef de parti, sème la discorde dans l'Eglise, & en rompt l'unité, non par zèle pour la vérité, mais par ambition, par jalousie, ou par quelqu'autre passion injuste. Il est rare, dit-il, que les auteurs des schismes agissent de bonne foi; voilà pourquoi S. Paul met les sectes ou les hérésies au nombre des œuvres de la chair qui damnent ceux qui les commettent, *Galat.* c. 5, ℣. 20; pourquoi il dit qu'un hérétique est un homme pervers, condamné par son propre jugement, *Tit.* c. 3, ℣. 10. Conséquemment Bayle convient qu'il n'y a point de forfait plus énorme que de déchirer le corps mystique de Jésus-Christ, de calomnier l'Eglise son épouse, de faire révolter les enfans contre leur mère; que c'est un crime de lèze-majesté divine au premier chef. *Supplém. du Comment. philosoph.* préf. & c. 8.

Sans doute les apologistes des *hérésiarques* n'accuseront pas Bayle d'être un Casuiste trop sévère. En effet, quand un Docteur quelconque seroit intimement persuadé que l'Eglise universelle est dans l'erreur, & qu'il est en état de le prouver invinciblement, qui lui a donné mission pour prêcher contre elle? Il ne peut d'abord, sans un excès de présomption, se flatter de mieux entendre la doctrine de Jésus-Christ qu'elle n'a été entendue, depuis les Apôtres jusqu'à nous, par les Docteurs les plus habiles. Il ne peut, sans une témérité insupportable, supposer que Jésus-Christ a manqué à la parole qu'il a donnée à son Eglise de veiller sur elle, & de la défendre contre les assauts de l'enfer jusqu'à la consommation des siècles. Quand par hasard il auroit découvert une erreur dans la croyance de l'Eglise, le bien qu'il pourra faire en la publiant & en la réfutant égalera-t-il jamais le mal qu'ont causé, dans tous les tems, ceux qui ont eu la fureur de dogmatiser?

Si un *hérésiarque* pouvoit prévoir le sort de sa doctrine, jamais il n'auroit le courage de la mettre au jour. Il n'en est pas un seul dont les sentimens aient été fidèlement suivis par ses prosélytes, qui n'ait causé des guerres intestines dans sa propre secte, qui n'ait été réfuté & contredit en plusieurs points par ceux même qu'il avoit séduits. La doctrine de Manès ne fut conservée en entier ni chez les Pauliciens, ni chez les Bulgares, ni chez les Albigeois; celle d'Arius fut attaquée par les semi-Ariens, aussi-bien que par les Catholiques; les Nestoriens font profession de ne pas suivre Nestorius, & les Jacobites disent anathême à Eutychès: les uns & les autres rougissent du nom de leurs fondateurs. Les Luthériens ne suivent plus les sentimens de Luther, ni les Calvinistes ceux de

Calvin. Il eſt impoſſible que ces deux *héréſiarques* ne ſe ſoient pas repentis, à la vue des contradictions qu'ils eſſuyoient, des ennemis qu'ils ſe faiſoient, des guerres qu'ils excitoient, des crimes dont ils étoient la première cauſe.

Au troiſième ſiècle, Tertullien a peint d'avance les *héréſiarques* de tous les ſiècles, dans ſon *Livre des preſcriptions*. Ils rejettent, dit-il, les livres de l'Ecriture qui les incommodent; ils interprêtent les autres à leur manière; ils ne ſe font pas ſcrupule d'en changer le ſens dans leurs verſions. Pour gagner un proſélyte, ils lui prêchent la néceſſité de tout examiner, de chercher la vérité par ſoi-même; quand ils le tiennent, ils ne ſouffrent plus qu'il les contrediſe. Ils flattent les femmes & les ignorans, en leur faiſant croire que bientôt ils en ſauront plus que tous les Docteurs; ils déclament contre la corruption de l'Egliſe & du Clergé; leurs diſcours ſont vains, arrogans, pleins de fiel, marqués au coin de toutes les paſſions humaines, &c. Quand Tertullien auroit vécu au ſeizième ſiècle, il n'auroit pu mieux peindre les prétendus Réformateurs. Eraſme en faiſoit un portrait parfaitement ſemblable. *Voyez* les deux articles ſuivans.

HÉRÉSIE. Ce mot, qui ne ſe prend à préſent qu'en mauvaiſe part, & qui ſignifie une erreur opiniâtre contre la foi, ne déſignoit, dans l'origine, qu'un choix, un parti, une ſecte bonne ou mauvaiſe; c'eſt le ſens du grec Αἵρεσις, dérivé d'Αἱρέομαι, je prends, je choiſis, j'embraſſe. On diſoit *héréſie péripatéticienne*, *héréſie ſtoïcienne*, pour déſigner les ſectes d'Ariſtote & de Zénon; & les Philoſophes appelloient *héréſie chrétienne* la religion enſeignée par Jéſus-Chriſt. S. Paul déclare que dans le Judaïſme il avoit ſuivi l'*héréſie phariſienne*, la plus eſtimable qu'il y eût parmi les Juifs, *Act.* c. 24, ℣. 14. Si *héréſie* avoit ſignifié pour lors une erreur, ce nom auroit mieux convenu à la ſecte des Saducéens qu'à celle des Phariſiens.

On définit l'*héréſie* une erreur volontaire & opiniâtre contre quelque dogme de foi. Ceux qui veulent excuſer ce crime demandent comment on peut juger ſi une erreur eſt volontaire ou involontaire, criminelle ou innocente, vient d'une paſſion vicieuſe plutôt que d'un défaut de lumière. Nous répondons, 1°. que comme la doctrine chrétienne eſt révélée de Dieu, c'eſt déja un crime de vouloir la connoître par nous-mêmes, & non par l'organe de ceux que Dieu a établis pour l'enſeigner; que vouloir choiſir une opinion pour l'ériger en dogme, c'eſt déja ſe révolter contre l'autorité de Dieu; 2°. puiſque Dieu a établi l'Egliſe, ou le corps des Paſteurs, pour enſeigner les fidèles, lorſque l'Egliſe a parlé, c'eſt, de notre part, un orgueil opiniâtre de réſiſter à ſa déciſion, & de préférer nos lumières aux ſiennes; 3°. la paſſion qui a conduit les chefs de ſecte, & leurs partiſans, s'eſt montrée par leur conduite & par les moyens qu'ils ont employés pour établir leurs opinions. Nous avons vu que Bayle, en définiſſant un *héréſiarque*, ſuppoſe que l'on peut embraſſer une opinion fauſſe par orgueil, par ambition d'être chef de parti, par jalouſie & par haine contre un antagoniſte, &c., & il l'a prouvé par les paroles de S. Paul. Une erreur, ſoutenue par de tels motifs, eſt certainement volontaire & criminelle.

Quelques Proteſtans ont dit qu'il n'eſt pas aiſé de ſavoir ce que c'eſt qu'une *héréſie*, & qu'il y a toujours de la témérité à traiter un homme d'*hérétique*. Mais, puiſque S. Paul ordonne à Tite d'éviter un hérétique, après l'avoir repris une ou deux fois, c. 3, ℣. 10, il ſuppoſe que l'on peut connoître ſi un homme eſt hérétique ou s'il ne l'eſt pas, ſi ſon erreur eſt innocente ou volontaire, pardonnable ou digne de cenſure.

Ceux qui ont prétendu que l'on ne doit regarder comme *héréſies* que les erreurs contraires aux articles fondamentaux du Chriſtianiſme, n'ont rien gagné, puiſqu'il n'y a aucune règle certaine pour juger ſi un article eſt ou n'eſt pas fondamental.

Un homme peut ſe tromper d'abord de bonne foi; mais dès qu'il réſiſte à la cenſure de l'Egliſe, qu'il cherche à faire des proſélytes, à former un parti, à cabaler, à faire du bruit, ce n'eſt plus la bonne foi qui le fait agir, c'eſt l'orgueil & l'ambition. Celui qui a eu le malheur de naître & d'être élevé dans le ſein de l'*héréſie*, de ſucer l'erreur dès l'enfance, eſt ſans doute beaucoup moins coupable, mais on ne peut pas en conclure qu'il eſt abſolument innocent, ſur-tout lorſqu'il eſt à portée de connoître l'Egliſe Catholique & les caractères qui la diſtinguent d'avec les différentes ſectes hérétiques.

Vainement l'on dira qu'il ne connoît point la prétendue néceſſité de ſe ſoumettre au jugement ou à l'enſeignement de l'Egliſe, qu'il lui ſuffit d'être ſoumis à la parole de Dieu. Cette ſoumiſſion eſt abſolument illuſoire; 1°. il ne peut ſavoir avec certitude quel livre eſt la parole de Dieu, que par le témoignage de l'Egliſe; 2°. dans quelque ſecte que ce ſoit, il n'y a que le quart des membres qui ſoient en état de voir par eux-mêmes ſi ce qu'on leur prêche eſt conforme ou contraire à la parole de Dieu; 3°. tous commencent par ſe ſoumettre à l'autorité de leur ſecte, par former leur croyance d'après le catéchiſme & d'après les inſtructions publiques de leurs Miniſtres, avant de ſavoir ſi cette doctrine eſt conforme ou contraire à la parole de Dieu; 4°. c'eſt, de leur part, un trait d'orgueil inſupportable de croire qu'ils ſont éclairés du Saint-Eſprit pour entendre l'Ecriture-Sainte, plutôt que l'Egliſe Catholique, qui l'entend autrement qu'eux. Excuſer tous les hérétiques, c'eſt condamner les Apôtres, qui les ont peints comme *des hommes pervers*.

Nous ne prétendons pas ſoutenir qu'il n'y ait un bon nombre d'hommes nés dans l'*héréſie*, qui, à raiſon de leur peu de lumière, ſont dans une

ignorance invincible, par conséquent excusable devant Dieu : or, de l'aveu de tous les Théologiens sensés, ces ignorans ne doivent point être mis au rang des hérétiques. C'est la doctrine formelle de S. Augustin, *Epist.* 43, *ad glorium & alios*, n. 1. S. Paul a dit : » *Evitez un hérétique, après l'avoir repris une ou deux fois, sachant qu'un tel homme est pervers, qu'il pèche, & qu'il est condamné par son propre jugement.* Quant à ceux qui défendent un sentiment faux & mauvais, sans aucune opiniâtreté, sur-tout s'ils ne l'ont pas inventé par une audacieuse présomption, mais s'ils l'ont reçu de leurs parens séduits & tombés dans l'erreur, & s'ils cherchent la vérité avec soin, & prêts à se corriger, lorsqu'ils l'auront trouvée, on ne doit pas les ranger parmi les hérétiques «. *L.* 1, *de Bapt. contrà Donat.*, c. 4, n. 5. » Ceux qui tombent chez les hérétiques sans le savoir, & en croyant que c'est là l'Eglise de Jésus-Christ, sont dans un cas différent de ceux qui savent que l'Eglise Catholique est celle qui est répandue par-tout le monde «. L. 4, c. 1, n. 1. » L'Eglise de Jésus-Christ, par la puissance de son époux, peut avoir des enfans de ses servantes; s'ils ne s'enorgueillissent point, ils auront part à l'héritage; s'ils sont orgueilleux, ils demeureront dehors «. *Ibid.* c. 16, n. 23. » Supposons qu'un homme soit dans l'opinion de Photin touchant Jésus-Christ, croyant que c'est la foi catholique, je ne l'appelle point encore *hérétique*, à moins qu'après avoir été instruit, il n'ait mieux aimé résister à la foi catholique, que de renoncer à l'opinion qu'il avoit embrassée «. *L. de unit. Eccles.* c. 25, n. 73, il dit de plusieurs Evêques, Clercs, & Laïques Donatistes convertis : » Renonçant à leur parti, ils sont revenus à la paix catholique, & avant de le faire, ils étoient déja partie du bon grain; pour lors ils combattoient, non contre l'Eglise de Dieu, qui produit du fruit par-tout, mais contre des hommes desquels on leur avoit donné mauvaise opinion «.

S. Fulgence, *L. de fide ad Petrum*, c. 39 : » Les bonnes œuvres, le martyre même, ne servent de rien pour le salut à celui qui n'est pas dans l'unité de l'Eglise, *tant que la malice du schisme & de l'hérésie persévere en lui* «.

Salvien, *de gubern. Dei*, l. 5, c. 2, parlant des barbares qui étoient Ariens : » Ils sont hérétiques, dit-il, mais ils l'ignorent.... Ils sont dans l'erreur, mais de bonne foi, non par haine, mais par amour pour Dieu, en croyant l'honorer & l'aimer; quoiqu'ils n'aient pas une foi pure, ils croient avoir une charité parfaite. Comment seront-ils punis au jour du jugement pour leur erreur? Personne ne peut le savoir que le souverain Juge «.

Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise*, l. 2, c. 3 : » Tous ceux qui n'ont point participé, par leur » volonté & avec connoissance de cause, au » schisme & à l'hérésie, sont partie de la véritable » Eglise «.

Aussi les Théologiens distinguent entre l'*hérésie* matérielle & l'*hérésie* formelle. La première consiste à soutenir une proposition contraire à la foi, sans savoir qu'elle y est contraire, par conséquent sans opiniâtreté, & dans la disposition sincère de se soumettre au jugement de l'Eglise. La seconde a tous les caractères opposés, & c'est toujours un crime qui suffit pour exclure un homme du salut. Tel est le sens de la maxime *hors de l'Eglise point de salut. Voyez* EGLISE, §. 5.

Dieu a permis qu'il y eût des *hérésies* dès le commencement du Christianisme, & du vivant même des Apôtres, afin de nous convaincre que l'Evangile ne s'est point établi dans les ténèbres, mais au grand jour; que les Apôtres n'ont pas toujours eu des auditeurs dociles, mais que souvent ils en ont trouvé qui étoient tout prêts à les contredire; que s'ils avoient publié des faits faux, douteux, ou sujets à contestation, l'on n'auroit pas manqué de les réfuter & de les convaincre d'imposture. Les Apôtres eux-mêmes s'en plaignent; ils nous apprennent en quoi ils étoient contredits par les hérétiques, c'étoit sur les dogmes, & non sur les faits.

» Il faut, dit S. Paul, qu'il y ait des *hérésies*, » afin que l'on connoisse ceux dont la foi est à » l'épreuve «. *I. Cor.* ℣. 19. De même que les persécutions servirent à distinguer les Chrétiens véritablement attachés à leur religion, d'avec les ames foibles & d'une vertu chancelante, ainsi les *hérésies* mettent une séparation entre les esprits légers, & ceux qui sont constans dans leur foi. C'est la réflexion de Tertullien.

Il falloit d'ailleurs que l'Eglise fût agitée, pour que l'on vît la sagesse & la solidité du plan que Jésus-Christ avoit établi pour perpétuer sa doctrine. Il étoit bon que les Pasteurs, chargés de l'enseignement, fussent obligés de fixer toujours leurs regards sur l'antiquité, de consulter les monumens, de renouer sans cesse la chaîne de la tradition, de veiller de près sur le dépôt de la foi; ils y ont été forcés par les assauts continuels des hérétiques. Sans les disputes des deux derniers siècles, nous serions peut-être encore plongés dans le même sommeil que nos pères. C'est après l'agitation des guerres civiles que l'Eglise a coutume de faire des conquêtes.

Lorsque les incrédules ont voulu faire un sujet de scandale de la multitude des *hérésies*, dont l'Histoire Ecclésiastique fait mention, ils n'ont pas vu, 1°. que la même *hérésie* s'est ordinairement divisée en plusieurs sectes, & a porté quelquefois dix ou douze noms différens; il en a été ainsi des Gnostiques, des Manichéens, des Ariens, des Eutychiens & des Protestans; 2°. que les *hérésies* des derniers siècles n'ont été que la répétition des anciennes erreurs, de même que les nouveaux

ſyſtêmes de philoſophie ne ſont que les viſions des anciens Philoſophes ; 3°. que les incrédules eux-mêmes ſont diviſés en divers partis, & ne ſont que copier les objections des anciens ennemis du Chriſtianiſme.

Il eſt néceſſaire à un Théologien de connoître les différentes *héréſies*, leurs variations, les opinions de chacune des ſectes qu'elles ont fait éclore ; ſans cela on ne réuſſit point à prendre le vrai ſens des Pères qui les ont réfutées, & l'on s'expoſe à leur prêter des ſentimens qu'ils n'ont jamais eus. C'eſt ce qui eſt arrivé à la plupart de ceux qui ont voulu déprimer les ouvrages de ces ſaints Docteurs. Pour en acquérir une connoiſſance plus détaillée que celle que nous pouvons en donner, il faut conſulter le Dictionnaire des *héréſies* fait par M. l'Abbé Pluquet ; on y trouve non-ſeulement l'hiſtoire, les progrès, les opinions de chacune des ſectes, mais encore la réfutation de leurs principes.

Les Proteſtans ont ſouvent accuſé les Auteurs Eccléſiaſtiques, qui ont fait le catalogue des *héréſies*, tels que Théodoret, S. Epiphane, S. Auguſtin, Philaſtre, &c., de les avoir multipliées mal à propos, d'avoir mis au rang des erreurs des opinions orthodoxes ou innocentes. Mais, parce qu'il a plu aux Proteſtans de renouveller les ſentimens de la plupart des anciennes ſectes *hérétiques*, il ne s'enſuit pas que ce ſont des vérités, & que les Pères ont eu tort de les taxer d'erreur ; il s'enſuit ſeulement que les ennemis de l'Egliſe Catholique ſont mauvais juges en fait de doctrine.

Ils ne veulent pas que l'on attribue aux *hérétiques*, par voie de conſéquence, les erreurs qui s'enſuivent de leurs opinions, ſur-tout lorſque ces *hérétiaues* les déſavouent & les rejettent ; mais les mêmes Proteſtans n'ont jamais manqué d'attribuer aux Pères de l'Egliſe, & aux Théologiens Catholiques, toutes les conſéquences que l'on peut tirer de leur doctrine, même par de faux raiſonnemens ; & c'eſt principalement par-là qu'ils ont réuſſi à rendre la foi catholique odieuſe. *Voyez* ERREUR. On doit encore moins leur pardonner la prévention par laquelle ils ſe perſuadent que les Pères de l'Egliſe ont mal expoſé les ſentimens des *hérétiques* qu'ils ont réfutés, ſoit par ignorance & par défaut de pénétration, ſoit par haine & par reſſentiment, ſoit par un faux zèle & afin de détourner plus aiſément les fidèles de l'erreur. Cette calomnie a été ſuggérée aux Proteſtans par les paſſions même qu'ils oſent attribuer aux Pères de l'Egliſe ; nous la réfuterons ailleurs, en parlant des différentes ſectes *hérétiques*, & au mot PÈRES DE L'EGLISE. Souvent, diſent-ils, les Pères attribuent à la même *héréſie* des ſentimens contradictoires. Cela ne peut étonner que ceux qui affectent d'oublier que les hérétiques n'ont jamais été d'accord ni entr'eux, ni avec eux-mêmes, & que jamais les Diſciples ne ſe ſont fait une loi de ſuivre exactement les opinions de leurs Maîtres. Un Piétiſte fanatique, nommé *Arnold*, mort en 1714, a pouſſé la démence juſqu'à ſoutenir que les anciens hérétiques étoient des Piétiſtes, plus ſages & meilleurs Chrétiens que les Pères qui les ont réfutés.

HÉRÉTICITÉ, note d'héréſie imprimée à une propoſition par la cenſure de l'Egliſe. Démontrer l'*héréticité* d'une opinion, c'eſt faire voir qu'elle eſt formellement contraire à un dogme de foi décidé & profeſſé par l'Egliſe Catholique. *Héréticité* eſt l'oppoſé de *catholicité* & *d'orthodoxie*.

HÉRÉTIQUE, ſectateur ou défenſeur d'une opinion contraire à la croyance de l'Egliſe Catholique. Sous ce nom, l'on comprend non-ſeulement ceux qui ont inventé une erreur, ou qui l'ont embraſſée par leur propre choix, mais encore ceux qui ont eu le malheur d'en être imbus dès l'enfance, & parce qu'ils ſont nés de parens *hérétiques*. Un *hérétique*, dit M. Boſſuet, eſt celui qui a une opinion à lui, qui ſuit ſa propre penſée & ſon ſentiment particulier ; un Catholique, au contraire, ſuit ſans héſiter le ſentiment de l'Egliſe univerſelle. A ce ſujet, nous avons à réſoudre trois queſtions ; la première, s'il eſt juſte de punir les *hérétiques* par des peines afflictives, ou ſi, au contraire, il faut les tolérer ; la ſeconde, s'il eſt décidé, dans l'Egliſe Romaine, que l'on ne doit pas garder la foi jurée aux *hérétiques* ; la troiſième, ſi l'on fait mal de défendre aux fidèles la lecture des livres des *hérétiques*.

A la première, nous répondons d'abord que les premiers auteurs d'une héréſie, qui entreprennent de la répandre, de gagner des proſélytes, de ſe faire un parti, ſont puniſſables comme perturbateurs du repos public. Une expérience de dix-ſept ſiècles a convaincu tous les peuples qu'une ſecte nouvelle ne s'eſt jamais établie ſans cauſer du tumulte, des ſéditions, des révoltes contre les loix, des violences, & ſans qu'il y eût, tôt ou tard, du ſang répandu.

L'on aura beau dire que, ſuivant ce principe, les Juifs & les Païens ont bien fait de mettre à mort les Apôtres & les premiers Chrétiens ; il n'en eſt rien. Les Apôtres ont prouvé qu'ils avoient une miſſion divine, jamais un héréſiarque n'a prouvé la ſienne ; les Apôtres ont prêché conſtamment la paix, la patience, la ſoumiſſion aux Puiſſances ſéculières, les héréſiarques ont fait le contraire. Les Apôtres & les premiers Chrétiens n'ont cauſé ni ſédition, ni tumulte, ni guerre ſanglante ; on a donc verſé leur ſang injuſtement, & jamais ils n'ont pris les armes pour ſe défendre. Dans l'Empire Romain, & dans la Perſe, chez les nations policées, & chez les barbares, ils ont ſuivi la même conduite.

En ſecond lieu, nous répondons que quand les

membres d'une secte *hérétique*, déja établie, sont paisibles, soumis aux loix, fidèles observateurs des conditions qui leur ont été prescrites, lorsque d'ailleurs leur doctrine n'est contraire ni à la pureté des mœurs, ni à la tranquillité publique, il est juste de les tolérer; alors on ne doit employer que la douceur & l'instruction pour les ramener dans le sein de l'Eglise. Dans les deux cas contraires, le Gouvernement est en droit de les réprimer & de les punir; & s'il ne le fait pas, il aura bientôt lieu de s'en repentir. Prétendre, en général, que l'on doit tolérer tous les sectaires, sans avoir égard à leurs opinions, à leur conduite, au mal qui peut en résulter; que toute rigueur, toute violence exercée à leur égard est injuste & contraire au droit naturel, c'est une doctrine absurde, qui choque le bon sens & la saine politique; les incrédules de notre siècle, qui ont osé la soutenir, se sont couverts d'ignominie. *Voyez* TOLÉRANCE.

Le Clerc, malgré son penchant à excuser tous les sectaires, est cependant convenu que dès l'origine de l'Eglise, & du tems même des Apôtres, il y a eu des *hérétiques* de ces deux espèces; que les uns sembloient errer de bonne foi sur des questions de peu de conséquence, sans causer aucune sédition ni aucun désordre; que d'autres agissoient par ambition & avec des desseins séditieux; que leurs erreurs attaquoient essentiellement le Christianisme. En soutenant que les premiers devoient être tolérés, il avoue que les seconds méritoient l'anathême que l'on a prononcé contr'eux. *Hist. Eccléf.*, an. 83, §. 4 & 5.

Léibnitz, quoique Protestant, après avoir observé que l'erreur n'est pas un crime, si elle est involontaire, avoue que la négligence volontaire de ce qui est nécessaire pour découvrir la vérité dans les choses que nous devons savoir, est cependant un péché, & même un péché grief, suivant l'importance de la matière. Au reste, dit-il, une erreur dangereuse, fût-elle totalement involontaire & exempte de tout crime, peut être pourtant très-légitimement réprimée, dans la crainte qu'elle ne nuise, par la même raison que l'on enchaîne un furieux, quoiqu'il ne soit pas coupable. *Esprit de Léibnitz*, t. 2, p. 64.

L'Eglise Chrétienne, depuis son origine, s'est conduite, à l'égard des *hérétiques*, suivant la règle que nous venons d'établir; elle n'a jamais imploré contr'eux le bras séculier, que quand ils ont été séditieux, turbulens, insociables, ou que leur doctrine tendoit évidemment à la destruction des mœurs, des liens de société, & de l'ordre public. Souvent, au contraire, elle a intercédé auprès des Souverains & des Magistrats pour obtenir la rémission ou l'adoucissement des peines que les *hérétiques* avoient encourues. Ce fait est prouvé jusqu'à la démonstration, dans le *Traité de l'unité de l'Eglise*, par le P. Thomassin; mais comme nos adversaires affectent continuellement de le méconnoître, il faut le vérifier, du moins, par un coup d'œil rapide jetté sur les loix portées par les Princes Chrétiens contre les *hérétiques*.

Les premières loix, sur ce sujet, ont été faites par Constantin, l'an 331. Il défendit, par un édit, les assemblées des *hérétiques*; il ordonna que leurs temples fussent rendus à l'Eglise Catholique, ou adjugés au fisc. Il nomme les Novatiens, les Paulianistes, les Valentiniens, les Marcionites, & les Cataphryges ou Montanistes; mais il y déclare que c'est à cause *des crimes & des forfaits* dont ces sectes étoient coupables, & qu'il n'étoit plus possible de tolérer. Eusèbe, *Vie de Constantin*, l. 3, c. 64, 65, 66. D'ailleurs aucune de ces sectes ne jouissoit de la tolérance en vertu d'une loi. Constantin n'y comprend pas les Ariens, parce qu'il n'y avoit encore aucune violence à leur reprocher.

Mais dans la suite, lorsque les Ariens, protégés par les Empereurs Constance & Valens, se furent permis les voies de fait contre les Catholiques, Gratien & Valentinien II, Théodose & ses enfans sentirent la nécessité de les réprimer. De-là sont venues les loix du Code Théodosien qui défendent les assemblées des *hérétiques*, qui leur ordonnent de rendre aux Catholiques les Eglises qu'ils leur avoient enlevées, qui leur enjoignent *de demeurer tranquilles*, sous peine d'être punis, *comme il plaira aux Empereurs*; il n'est pas vrai que ces loix portent la peine de mort, comme quelques incrédules l'ont avancé; cependant plusieurs Ariens l'avoient méritée, & cela fut prouvé au Concile de Sardique, l'an 347.

Déja Valentinien 1er, Prince très-tolérant, loué de sa douceur par les Païens même, avoit proscrit les Manichéens, à cause des abominations qu'ils pratiquoient. *Cod. Théod.*, liv. 16, tit. 5, n. 3. Théodose & ses successeurs firent de même. L'opinion de ces *hérétiques*, touchant le mariage, étoit directement contraire au bien de la société. Honorius, son fils, usa de la même rigueur envers les Donatistes, à la prière des Evêques d'Afrique; mais on sait à quelles fureurs & à quel brigandage les Circoncellions des Donatistes s'étoient livrés. S. Augustin atteste que tels furent les motifs des loix portées contr'eux, & c'est pour cette raison seule qu'il en soutint la justice & la nécessité, *L. contrà Epist. Parmen.* Mais il fut un des premiers à intercéder pour que les plus coupables, même des Donatistes, ne fussent pas punis de mort. Ceux qui se convertirent gardèrent les Eglises dont ils s'étoient emparés, & les Evêques demeurèrent en possession de leurs Siéges. Les Protestans n'ont pas laissé de déclamer contre l'intolérance de S. Augustin. *Voyez* DONATISTES.

Arcadius & Honorius publièrent encore des loix contre les Phrygiens ou Montanistes, contre les Manichéens & les Priscillianistes d'Espagne; ils les condamnèrent à la perte de leurs biens. On en voit le motif dans la doctrine même de ces

hérétiques, & dans leur conduite. Les cérémonies des Montaniſtes ſont appellées *des myſtères exécrables*, & les lieux de leurs aſſemblées *des antres meurtriers*. Les Priſcillianiſtes ſoutenoient, comme les Manichéens, que l'homme n'eſt pas libre dans ſes actions, mais dominé par l'influence des aſtres, que le mariage & la procréation des enfans ſont l'ouvrage du Démon; ils pratiquoient la magie & des turpitudes dans leurs aſſemblées. S. Léon, *Epiſt.* 15 *ad Turib.* Tous ces déſordres peuvent-ils être tolérés dans un Etat policé?

Mosheim nous paroît avoir mal rendu le ſens d'une loi de ces deux Empereurs, de l'an 415: elle porte, dit-il, qu'il faut regarder & punir, comme *hérétiques*, tous ceux qui s'écartent du jugement & de la croyance de la Religion Catholique, même en matière légère, *vel levi argumento. Syntagm.*, diſſert. 3, §. 2. Il nous paroît que *levi argumento* ſignifie plutôt *ſur de légers prétextes*, *pour des raiſons frivoles*, comme avoient fait les Donatiſtes; aucune des ſectes, connues pour lors, n'erroit *en matière légère*.

Lorſque Pélage & Neſtorius eurent été condamnés par le Concile d'Ephèſe, les Empereurs proſcrivirent leurs erreurs, & ils en empêchèrent la propagation; ils ſavoient, par expérience, ce que ſont les ſectaires dès qu'ils ſe ſentent des forces. Auſſi les Pélagiens ne réuſſirent point à former des aſſemblées ſéparées, & les Neſtoriens ne s'établirent que dans la partie de l'Orient qui n'étoit plus ſoumiſe aux Empereurs. Aſſemani, *Biblioth. orientale*, t. 4, c. 4, §. 1 & 2.

Après la condamnation d'Eutychès au Concile de Chalcédoine, Théodoſe le jeune & Marcien, dans l'Orient, & Majorien, dans l'Occident, défendirent de prêcher l'Eutychianiſme dans l'Empire; la loi de Majorien porte la peine de mort, à cauſe des meurtres que les Eutychiens avoient cauſés à Conſtantinople, dans la Paleſtine & en Egypte. C'eſt par la révolte que cette ſecte s'établit; ſes partiſans, dans la ſuite, favoriſèrent les Mahométans dans la conquête de l'Egypte, afin de ne plus être ſoumis aux Empereurs de Conſtantinople.

Depuis le milieu du cinquième ſiècle, il n'eſt plus queſtion de loix impériales en Occident contre les *hérétiques*; les Rois des peuples barbares qui s'y étoient établis, & dont la plupart embraſsèrent l'Arianiſme, exercèrent ſouvent des violences contre les Catholiques; mais les Princes ſoumis à l'Egliſe n'uſèrent point de repréſailles. Récarède, pour convertir les Goths en Eſpagne; Agilulphe, pour rendre Catholiques les Lombards; S. Sigiſmond, pour ramener les Bourguignons dans le ſein de l'Egliſe, n'employèrent que l'inſtruction & la douceur. Depuis la converſion de Clovis, nos Rois n'ont point porté de loix ſanglantes contre les *hérétiques*.

Au neuvième ſiècle, les Empereurs Iconoclaſtes employèrent la cruauté pour abolir le culte des images; les Catholiques ne pensèrent point à s'en venger. Photius, pour entraîner les Grecs dans le ſchiſme, uſa plus d'une fois de violence; il n'en fut pas puni auſſi rigoureuſement qu'il l'auroit mérité. Dans l'onzième ſiècle & les trois ſuivans, pluſieurs fanatiques furent ſuppliciés, mais pour leurs crimes & leur turpitude, & non pour leurs erreurs. On ne peut citer aucune ſecte qui ait été pourſuivie pour des opinions qui ne tenoient en rien à l'ordre public.

On a fait grand bruit de la proſcription des Albigeois, de la croiſade publiée contr'eux, de la guerre qu'on leur fit; mais les Albigeois avoient les mêmes ſentimens & la même conduite que les Manichéens d'Orient, les Priſcillianiſtes d'Eſpagne, les Pauliciens d'Arménie, & les Bulgares des bords du Danube; leurs principes & leur morale étoient deſtructifs de toute ſociété; & ils avoient pris les armes lorſqu'on les pourſuivit à feu & à ſang. *Voyez* ALBIGEOIS.

Pendant plus de deux cens ans, les Vaudois furent tranquilles, on ne leur envoya que des Prédicateurs; en 1375, ils tuèrent deux Inquiſiteurs; on commença de ſévir contr'eux. En 1545, ils s'étoient unis aux Calviniſtes, & ils en imitèrent les procédés; ils s'étoient attroupés & révoltés lorſque François Ier les fit exterminer. *Voyez* VAUDOIS.

En Angleterre, l'an 1381, Jean Balle, ou Vallée, Diſciple de Wiclef, avoit, par ſes ſermons ſéditieux, excité une révolte de deux cens mille Païſans; ſix ans après, un autre Moine, entiché des mêmes erreurs, & ſoutenu par les Gentilshommes chaperonnés, cauſa une nouvelle ſédition; en 1413, les Wicléfites, qui avoient à leur tête Jean Oldcaſtel, ſe ſoulevèrent encore; ceux qui furent ſuppliciés, dans ces différentes occaſions, ne le furent certainement pas pour des dogmes. Jean Hus & Jérôme de Prague, héritiers de la doctrine de Wiclef, avoient mis en feu toute la Bohême, lorſqu'ils furent condamnés au Concile de Conſtance; c'eſt l'Empereur Sigiſmond qui les jugea dignes de mort: il croyoit arrêter les troubles par leur ſupplice, il ne fit que rendre l'incendie plus terrible. *Voyez* HUSSITES.

Les Ecrivains Proteſtans ont répété cent fois que les révoltes & les cruautés dont leurs pères ſe ſont rendus coupables, n'étoient que la repréſaille des perſécutions que les Catholiques avoient exercées contr'eux. C'eſt une impoſture contredite par des faits inconteſtables. L'an 1520, Luther publia ſon livre *de la Liberté chrétienne*, dans lequel il excitoit les peuples à la révolte; le premier édit de Charles-Quint, contre lui, ne fut porté que l'année ſuivante. Dès qu'il ſe ſentit appuyé par les Princes, il déclara que l'Evangile, c'eſt-à-dire ſa doctrine, ne pouvoit être établie qu'à main armée, & en répandant du ſang; en effet, l'an 1525 elle cauſa la guerre de Muncer & des Anabaptiſtes.

En 1526, Zuingle fit proscrire à Zurich l'exercice de la Religion Catholique; il étoit donc le vrai persécuteur; on vit paroître le traité de Luther touchant le fisc commun, dans lequel il excitoit les peuples à piller les biens ecclésiastiques; morale qui fut exactement suivie. En 1527, les Luthériens de l'armée de Charles-Quint saccagèrent Rome, & y commirent des cruautés inouies. En 1528, le Catholicisme fut aboli à Berne; Zuingle fit punir de mort les Anabaptistes, une statue de la Vierge fut mutilée à Paris; c'est à cette occasion que parut le premier édit de François Ier contre les Novateurs; on savoit que déja ils avoient mis la Suisse & l'Allemagne en feu. En 1529, la Messe fut abolie à Strasbourg & à Bâle; en 1530, la guerre civile s'alluma en Suisse entre les Zuingliens & les Catholiques; Zuingle y fut tué. En 1533, même dissension à Genève, dont la suite fut la destruction du Catholicisme; Calvin, dans plusieurs de ses lettres, prêcha la même morale que Luther, & ses émissaires vinrent la pratiquer en France, dès qu'ils y virent le gouvernement divisé & affoibli. En 1534, quelques Luthériens affichèrent à Paris des placards séditieux, & travaillèrent à former une conspiration; six d'entre eux furent condamnés au feu, & François Ier donna le second édit contr'eux. Les voies de fait de ces sectaires n'étoient certainement pas des représailles.

On sait sur quel ton les Calvinistes ont prêché en France, dès qu'ils se sont sentis protégés par quelques-uns des grands du Royaume; leur dessein ne fut jamais de se borner à faire des prosélytes par la séduction, mais de détruire le Catholicisme, & d'employer pour cela les moyens les plus violens: on défie leurs Apologistes de citer une seule ville dans laquelle ils aient souffert aucun exercice de la Religion Catholique. En quel sens donc, à quelle occasion peut-on soutenir que les Catholiques ont été les agresseurs?

Quand on leur objecte aujourd'hui l'intolérance brutale de leurs premiers Chefs, ils répondent froidement que c'étoit un reste de Papisme. Nouvelle calomnie. Jamais le Papisme n'apprit à ses sectateurs à prêcher l'Evangile l'épée à la main. Lorsqu'ils ont mis à mort des Catholiques, c'étoit pour leur faire abjurer leur religion; lorsque l'on a supplicié des *hérétiques*, c'étoit pour les punir de leurs forfaits; aussi ne leur a-t-on jamais promis l'impunité, s'ils vouloient renoncer à l'erreur.

Il est donc prouvé, jusqu'à l'évidence, que les principes & la conduite de l'Eglise Catholique ont été constamment les mêmes dans tous les siècles; n'employer que les instructions & la persuasion pour ramener les *hérétiques*, lorsqu'ils sont paisibles; implorer contr'eux le bras séculier lorsqu'ils sont brutaux, violens, séditieux.

Mosheim a calomnié l'Eglise, lorsqu'il a dit qu'au quatrième siècle on adopta généralement la maxime *que toute erreur, en matière de religion, dans laquelle on persistoit, après avoir été duement averti, étoit punissable & méritoit les peines civiles, même des tourmens corporels. Hist. Eccléf., quatrième siècle*, 2e. part., c. 3, §. 16. On n'a jamais regardé comme punissables que les erreurs qui intéressoient l'ordre public.

Nous ne disconvenons pas de l'horreur que les Pères ont témoignée pour le schisme & pour l'hérésie, ni de la note d'infamie que les décrets des Conciles ont imprimée aux *hérétiques*. S. Cyprien, dans son livre de l'*unité de l'Eglise*, prouve que leur crime est plus grief que celui des apostats qui ont succombé à la crainte des supplices. Tertullien, S. Athanase, S. Hilaire, S. Jérôme, Lactance, ne veulent point que les *hérétiques* soient mis au nombre des Chrétiens; le Concile de Sardique, que l'on peut presque regarder comme œcuménique, leur refuse ce titre. Une fatale expérience a prouvé que ces enfans rebelles à l'Eglise sont capables de lui faire plus de mal que les Juifs & les Païens.

Mais il est faux que les Pères aient calomnié les *hérétiques*, en leur imputant souvent des turpitudes abominables. Il est certain que toutes les sectes qui ont condamné le mariage, ont donné à peu près dans les mêmes désordres, & cela est encore arrivé à celle des derniers siècles. Il est singulier que Beausobre, & d'autres Protestans, aient mieux aimé accuser les Pères de mauvaise foi, que les *hérétiques* de mauvaises mœurs.

Leur inconséquence est palpable; ils ont fait des Philosophes Païens, en général, un portrait odieux, & ils n'ont pas osé contredire celui que S. Paul en a tracé; or, il est certain que les *hérétiques* des premiers siècles étoient des Philosophes qui avoient apporté dans le Christianisme le caractère vain, disputeur, opiniâtre, brouillon, vicieux, qu'ils avoient contracté dans leurs écoles; pourquoi donc les Protestans prennent-ils le parti des uns plutôt que des autres? Le Clerc, *Hist. Eccléf.*, sect. 2, c. 3; Mosheim, *Hist. Christ. proleg.*, c. 1, §. 23 & suiv.

Mosheim, sur-tout, a poussé la prévention au dernier excès, lorsqu'il a prétendu que les Pères, particulièrement S. Jérôme, ont usé de dissimulation, de duplicité, de fraudes pieuses, en disputant contre les *hérétiques* pour les vaincre plus aisément. *Dissert. syntagm.*, dissert. 3, §. 11. Nous avons refuté cette calomnie au mot FRAUDE PIEUSE.

II. Plusieurs ont encore écrit que, suivant la doctrine de l'Eglise Romaine, on n'est pas obligé de garder la foi jurée aux *hérétiques*, que le Concile de Constance l'a ainsi décidé, qu'il s'est du moins conduit suivant cette maxime à l'égard de Jean Hus; les incrédules l'ont ainsi affirmé. Mais c'est encore une calomnie du Ministre Jurieu, & Bayle la réfutée; il soutient, avec raison, qu'aucun Concile, ni aucun Théologien de marque n'a enseigné cette

cette doctrine ; & le prétendu décret que l'on attribue au Concile de Conſtance ne ſe trouve point dans les actes de ce Concile.

Que réſulte-t-il de ſa conduite à l'égard de Jean Hus ? Que le ſauf-conduit accordé par un Souverain à un hérétique n'ôte point à la juriſdiction eccléſiaſtique le pouvoir de lui faire ſon procès, de le condamner, & de le livrer au bras ſéculier, s'il ne rétracte pas ſes erreurs. C'eſt ſur ce principe que l'on a procédé contre Jean Hus. Celui-ci, excommunié par le Pape, en avoit appellé au Concile ; il avoit ſolemnellement proteſté que ſi on pouvoit le convaincre de quelque erreur, il ne refuſoit pas d'encourir les peines portées contre les hérétiques. Sur cette déclaration, l'Empereur Sigiſmond lui accorda un ſauf-conduit, pour qu'il pût traverſer l'Allemagne en ſûreté & ſe préſenter au Concile, mais non pour le mettre à couvert de la ſentence du Concile. Lorſque Jean Hus, convaincu par le Concile, & en préſence de l'Empereur même, d'avoir enſeigné une doctrine hérétique & ſéditieuſe, refuſa de ſe rétracter, & prouva ainſi qu'il étoit l'auteur des déſordres de la Bohême, ce Prince jugea qu'il méritoit d'être condamné au feu. C'eſt en vertu de cette ſentence & du refus de rétractation, que cet hérétique fut livré au ſupplice. Tous ces faits ſont conſignés dans l'hiſtoire du Concile de Conſtance, compoſée par le Miniſtre Lenfant, apologiſte décidé de Jean Hus.

Nous ſoutenons que la conduite de l'Empereur & du Concile eſt irréprehenſible, qu'un fanatique ſéditieux tel que Jean Hus, méritoit le ſupplice qu'il a ſubi, que le ſauf-conduit qui lui avoit été accordé n'a point été violé, que lui-même avoit dicté ſon arrêt d'avance en ſe ſoumettant au jugement du Concile. *Voyez* HUSSITES.

III. D'autres ennemis de l'Egliſe ont prétendu qu'elle a tort de défendre aux fidèles la lecture des livres des *hérétiques*, à moins qu'elle n'interdiſe auſſi de lire ceux des Orthodoxes qui les réfutent. Si ceux-ci, diſent-ils, rapportent fidèlement, comme ils le doivent, les argumens des *hérétiques*, autant vaut laiſſer lire les ouvrages des *hérétiques* même. Faux raiſonnement. Les Orthodoxes, en rapportant fidèlement les objections des *hérétiques*, en montrent la fauſſeté, & prouvent le contraire ; les ſimples fidèles qui liroient ces ouvrages, ne ſont pas toujours aſſez inſtruits pour trouver eux-mêmes la réponſe & pour ſentir le foible de l'objection. Il en eſt de même des livres des incrédules.

Puiſque les Apôtres ont défendu aux ſimples fidèles d'écouter les diſcours des *hérétiques*, de les fréquenter, & d'avoir aucune ſociété avec eux, *II. Tim.* c. 2, ℣. 16 ; c. 3, ℣. 5 ; *II. Joan.* ℣. 10, &c. ; à plus forte raiſon auroient-ils condamné la témérité de ceux qui auroient lu leurs livres. Que peut-on gagner par cette curioſité frivole ? Des doutes, des inquiétudes, une teinture d'incrédulité, ſouvent la perte entière de la foi. Mais l'Egliſe ne refuſe point cette permiſſion aux Théologiens, qui ſont capables de réfuter les erreurs des *hérétiques* & de prémunir les fidèles contre la ſéduction.

Dès la naiſſance de l'Egliſe, les *hérétiques* ne ſe ſont pas contentés de faire des livres pour répandre & pour ſoutenir leurs erreurs ; ils en ont encore forgé & ſuppoſé ſous le nom des perſonnages les plus reſpectables de l'ancien & du nouveau Teſtament. Mosheim eſt forcé d'en convenir à l'égard des Gnoſtiques, qui ont paru immédiatement après les Apôtres, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2e part. c. 5, p. 367. C'eſt donc très-injuſtement que les *hérétiques* modernes attribuent ces fraudes aux Chrétiens en général, & même aux Pères de l'Egliſe, & qu'ils en concluent que la plupart ne ſe ſont fait aucun ſcrupule de mentir & d'en impoſer pour les intérêts de la religion. Y a-t-il rien de commun entre les vrais fidèles & les ennemis de l'Egliſe ? C'eſt pouſſer trop loin la malignité que d'attribuer aux Pères les crimes de leurs ennemis.

HÉRÉTIQUES NÉGATIFS. Dans le langage de l'inquiſition, ce ſont ceux qui, étant convaincus d'héreſie par des preuves inconteſtables, ſe tiennent cependant toujours ſur la négative, déclarent qu'ils ont horreur de la doctrine dont on les accuſe, & font profeſſion de croire les vérités oppoſées.

HERMAS, Auteur du livre intitulé *le Paſteur*. Pluſieurs Ecrivains anciens ont cru, comme Origène, que cet *Hermas* étoit celui duquel S. Paul a parlé dans ſon *Epître aux Romains*, c. 16, ℣. 14, où il dit, *ſaluez Hermas ;* conſéquemment que ce perſonnage a vécu à Rome ſous le pontificat de S. Clément, vers l'an de J. C. 92, & avant la mort de S. Jean. C'eſt dans cette perſuaſion qu'il a été placé parmi les Pères Apoſtoliques. D'autres penſent qu'il n'a écrit que vers l'an 142, qu'il étoit frère du Pape S. Pie Ier, qui fut placé dans cette année même ſur le Saint Siège. Mosheim dit que cela eſt prouvé avec la dernière évidence par le fragment d'un petit livre ancien, au ſujet du canon des divines écritures, que le ſavant Louis-Antoine Muratori a publié d'après un manuſcrit de la Bibliothèque de Milan, & qui ſe trouve *Antiq. Italic. mædii ævi*, tome 3, diſſert. 43, p. 853.

Le livre *du Paſteur* a été cité avec reſpect par S. Irénée, par S. Clément d'Alexandrie, par Origène, par Tertullien, par S. Athanaſe, par Euſèbe, &c. ; pluſieurs ſemblent lui attribuer autant d'autorité qu'aux écrits des Apôtres, ſans doute à cauſe de la ſimplicité du ſtyle & de la pureté de la morale que l'on y trouve. D'autres, comme S. Jérôme & S. Proſper, en ont fait peu de cas. Un Concile de Rome ſous le Pape Gélaſe, l'an 496, l'a mis au rang des livres apocryphes, c'eſt

à-dire, des livres qui ne ſont point canoniques, ni cenſés faire partie des Ecritures Saintes; il n'eſt pas pour cela réprouvé comme mauvais, ou comme indigne de croyance.

Mais les Critiques Proteſtans l'ont cenſuré avec plus de rigueur. Brucker, *Hiſt. crit. philoſ.* tome 3, p. 272, ſoutient que *le Paſteur* eſt l'ouvrage d'un Auteur viſionnaire & fanatique, entêté des opinions de la Philoſophie orientale, égyptienne & platonique; il en donne pour preuve ce qui y eſt dit *L.* 1, *Mand.* 6, que chaque homme eſt obſédé & gouverné par deux Génies, l'un bon, l'autre mauvais, dont le premier lui ſuggère le bien, l'autre lui fait faire le mal; dogme, dit Brucker, qui vient évidemment des Philoſophes Grecs & des Orientaux. Que répondroit ce Critique, ſi on lui ſoutenoit que Luther ſon Patriarche a pris chez les Orientaux ce qu'il a dit, que la volonté de l'homme eſt comme une monture, que ſi elle porte Dieu, elle va où Dieu veut; que ſi elle porte Sathan, elle marche & ſe conduit comme il plaît à Sathan? Cotelier & le Père le Nourry, ont fait voir que le paſſage d'*Hermas* n'eſt qu'une allégorie, & que le fond de ſa penſée peut avoir été tiré des livres ſaints. Nous ferons voir ailleurs quel eſt l'intérêt de ſyſtême qui a porté les Proteſtans à décrier tant qu'ils ont pu les Auteurs eccléſiaſtiques les plus anciens, & celui-ci en particulier.

Nous nous bornons à ſoutenir que le livre d'*Hermas* eſt exempt d'erreur, qu'il eſt reſpectable par la pureté de la morale qu'il enſeigne, que c'eſt un monument de la ſainteté des mœurs de l'Egliſe primitive. On le trouve dans le premier tome des *Pères Apoſtoliques*, édition de Cotelier; M. Fleury, dans ſon *Hiſtoire Eccléſ.* tome 1, l. 2, n. 44, en a donné un extrait fort étendu.

Mosheim, *Hiſt. Chriſtianæ*, p. 166, ne ſe contente pas de traiter cet Auteur comme ſuperſtitieux & inſenſé, il l'accuſe encore d'impoſture & de fraude pieuſe. Il s'eſt donné, dit-il, pour inſpiré, pour avoir été inſtruit par un Ange ſous la forme d'un Berger; il vouloit que ſon livre fût lu dans l'Egliſe comme les ſaintes Ecritures. Les Romains ont participé à cette fraude, puiſqu'ils ont trouvé bon que ce livre fût lu par les fidèles, quoiqu'ils ne l'ayent pas fait lire dans l'Egliſe. Déjà dans le ſecond ſiècle on ſe permettoit les fraudes pieuſes ſans ſcrupule.

Mais plût à Dieu que les Proteſtans ne ſe fuſſent jamais permis des ſupercheries plus odieuſes que celles que l'on attribue aux Chrétiens du ſecond ſiècle! Mosheim abuſe ici de la liberté de calomnier. *Hermas* a pu ſans impoſture ſe perſuader que le Berger qui lui avoit parlé étoit un Ange; il a pu auſſi ſe croire inſtruit par un Ange, ſans ſe donner pour inſpiré; & il a pu déſirer que ſon livre fût lu dans l'Egliſe ſans le mettre de pair avec les ſaintes Ecritures, puiſque, ſuivant le témoignage des anciens, l'on y liſoit la première lettre de S. Clément. Quand même les Romains n'auroient pas approuvé la tournure qu'*Hermas* avoit priſe pour faire goûter ſa morale, n'ont-ils pas pu en conſeiller la lecture, parce qu'ils la jugeoient utile? Toutes les conſéquences que Mosheim tire de ces faits ſont fauſſes, & ne prouvent que ſa malignité. *Voyez* FRAUDE PIEUSE.

Le Clerc a jugé de cet Auteur avec beaucoup plus de modération; il l'a même diſculpé de pluſieurs erreurs que l'on croyoit y voir, *Hiſt. Eccléſ.* an. 69, §. 7.

HERMIAS, Philoſophe Chrétien du ſecond ou du troiſième ſiècle de l'Egliſe, a fait une ſatyre contre les Philoſophes Païens, dans laquelle il tourne en ridicule leurs diſputes & leurs contradictions touchant les queſtions même qui nous intéreſſent de plus près. Il fait voir que ces prétendus Sages ne ſont d'accord ni ſur le premier principe des choſes, ni ſur le gouvernement du monde, ni ſur la nature de l'homme, ni ſur ſa deſtinée. On a placé ce petit ouvrage à la ſuite de ceux de S. Juſtin, dans l'édition des Bénédictins. Du moins les Critiques Proteſtans n'accuſeront pas cet Auteur d'avoir été endoctriné par les Philoſophes Orientaux, Egyptiens, Pythagoriciens, Platoniciens ou autres; il fait profeſſion de les mépriſer tous également.

HERMIATITES ou HERMIENS, hérétiques du ſecond ſiècle, diſciples d'un certain Hermias, différent de celui dont nous venons de parler. Celui-ci étoit dans les ſentimens d'Hermogène; il enſeignoit que la matière eſt éternelle, que Dieu eſt l'ame du monde, qu'il eſt par conſéquent revêtu d'un corps; c'étoit l'opinion des Stoïciens. Il prétendoit que Jéſus-Chriſt, en montant au ciel après ſa réſurrection, n'y avoit pas porté ſon corps, mais qu'il l'avoit laiſſé dans le ſoleil, où il l'avoit pris; que l'ame de l'homme eſt compoſée de feu & d'air ſubtil; que la naiſſance des enfans eſt la réſurrection, & que ce monde eſt l'enfer. C'eſt ainſi qu'il altéroit les dogmes du Chriſtianiſme, pour les accommoder au ſyſtême des Stoïciens. Mais ſi cette religion n'avoit été qu'un tiſſu d'impoſtures, & ſes partiſans une troupe d'ignorans, comme les incrédules modernes oſent les peindre, les Philoſophes du ſecond ſiècle ne ſe feroient certainement pas donné la peine de le concilier avec leur ſyſtême de Philoſophie. Philaſtre, *de Hær.* c. 55 & 56; Tillemont, tome 3, p. 67, &c. *Voyez* HERMOGÉNIENS.

HERMITE, Solitaire. Au mot ANACHORÈTE, nous avons fait l'apologie de la vie ſolitaire ou érémitique contre la folle cenſure des Philoſophes incrédules; nous avons fait voir que ce genre de vie n'eſt ni un effet de miſanthropie, ni une violation des devoirs de ſociété & d'humanité

ni un exemple inutile au monde, & nous avons réfuté les traits de satyre lancés par les Protestans contre les *Hermites*. Aussi ces Censeurs téméraires n'ont pu se satisfaire eux-mêmes, en recherchant les causes qui ont donné la naissance à la vie solitaire. Mosheim, après avoir donné carrière à ses conjectures sur ce point, a imaginé que S. Paul, premier *Hermite*, put en puiser le goût dans les principes de la Théologie mystique, qui apprenoit aux hommes que, pour unir l'ame à Dieu, il faut l'éloigner de toute idée des choses sensibles & corporelles. *Hist. Christ.* Sæc. 3, §. 29. Il nous paroît plus naturel de penser que ce saint solitaire avoit contracté ce goût dans l'Evangile, dans l'exemple de Jésus-Christ, qui se retiroit dans des lieux déserts pour prier, qui y passoit les nuits entières, & qui y demeura quarante jours avant de commencer à prêcher l'Evangile. Ce divin Sauveur a fait l'éloge de la vie solitaire & mortifiée de S. Jean Baptiste, & S. Paul a loué celle des Prophètes. En effet, nous voyons que Dieu retint pendant quarante jours Moïse sur le mont Sinaï, & qu'Elie passa une partie de sa vie dans les déserts. Voilà donc un des principes de la Théologie mystique consacré dans l'Ecriture-Sainte.

Mais la vie érémitique n'a jamais produit des effets plus salutaires que dans le tems des malheurs de l'Europe, & après les ravages faits par les Barbares. Lorsque les habitans de cette partie du monde furent partagés en deux classes, l'une de militaires oppresseurs & qui se faisoient honneur du brigandage, l'autre de serfs opprimés & misérables, plusieurs des premiers, honteux & repentans de leurs crimes, convaincus qu'ils ne pourroient pas y renoncer, tant qu'ils vivroient parmi leurs semblables, se retirèrent dans des lieux écartés pour y faire pénitence, & pour s'éloigner de toutes les occasions de désordre. Leur courage inspira du respect; malgré la férocité des mœurs, on admira leur vertu. On alla chercher auprès d'eux de la consolation dans les peines, leur demander de sages conseils, implorer le secours de leurs prières. Nos vieux Historiens, même nos Romanciers, parlent des *Hermites* avec vénération; l'on comprenoit que si leur piété n'avoit pas été sincère, ils n'auroient pas persévéré long-tems dans le genre de vie qu'ils avoient embrassé.

Quelques-uns peut-être l'ont choisi par amour de l'indépendance, d'autres pour cacher leur libertinage sous le voile de la piété; mais ces abus n'ont jamais été communs; & c'est très-mal à propos que les incrédules en accusent les Solitaires en général. Il n'a jamais été fort difficile de distinguer ceux dont la vertu n'étoit pas sincère, leur conduite ne s'est jamais soutenue longtems; les yeux du peuple toujours ouverts, principalement sur ceux qu'il regarde comme des serviteurs de Dieu, ont bientôt découvert ce qu'il peut y avoir de répréhensible dans leurs mœurs.

On a encore dit que la plupart étoient des fainéans qui affectoient un extérieur singulier pour s'attirer des aumônes, parce qu'ils savoient que le peuple imbécile ne manqueroit pas de les leur prodiguer. C'est une nouvelle injustice. Les vrais *Hermites* ont toujours été laborieux; & comme leur vie étoit très-frugale, leur travail leur a toujours fourni, non-seulement leur subsistance, mais encore de quoi soulager les misérables.

Les Protestans ont eu beau déclamer contre le goût de la vie monastique & érémitique, ils n'ont pas pu l'étouffer entièrement; il s'est formé parmi eux des sociétés qui, à l'exception du célibat, ont beaucoup de ressemblance avec la vie des anciens Cénobites. *Voyez* HERNHUTES.

HERMITES DE S. AUGUSTIN. *Voyez* AUGUSTINS, dans le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

HERMITES DE CAMALDOLI. *Voyez* CAMALDULES.

HERMITES DE S. JÉRÔME. *Voyez* JÉRONYMITES.

HERMITES DE S. JEAN-BAPTISTE DE LA PÉNITENCE, Ordre religieux établi dans la Navarre, dont le principal Couvent ou Hermitage étoit à sept lieues de Pampelune.

Jusqu'à Grégoire XIII, ils avoient vécu sous l'obéissance de l'Evêque de cette Ville; mais le Pape approuva leurs constitutions, confirma leur Ordre & leur permit de faire des vœux solemnels. Leur vie étoit très-austère, ils marchoient pieds nus sans sandales, ne portoient point de linge, couchoient sur des planches, n'avoient qu'une pierre pour chevet, portoient jour & nuit une grande croix de bois sur la poitrine. Ils habitoient une espèce de laure qui ressembloit plus à une étable qu'à un couvent, & demeuroient seuls dans des cellules séparées au milieu d'une forêt.

Ces austérités nous causent une espèce de frayeur; il y a cependant des Ordres entiers de Religieux qui ont ainsi persévéré pendant longtems; quand leur ferveur n'auroit été que passagère, ç'a toujours été un grand spectacle pour ceux qui en ont été témoins, capable de confondre l'Epicuréisme des Philosophes & la mollesse des gens du monde: il est bon que ce phénomène se renouvelle de tems en tems.

HERMITES DE S. PAUL, Ordre religieux qui se forma dans le treizième siècle, par la réunion de deux Congrégations d'*Hermites*, savoir de ceux de S. Jacques de Patache, & de ceux de Pisilie près de Zante. Après cette réunion, ils choisirent pour patron S. Paul, premier *Hermite*, & en prirent le nom. Cet Ordre s'étendit en Hongrie, en Allemagne, en Pologne & ailleurs; il y en

avoit ſoixante & dix Monaſtères dans le ſeul Royaume de Hongrie ; mais les révolutions dont ce pays fut affligé firent tomber la plupart de ces Couvens.

Il y a encore en Portugal une Congrégation d'*Hermites de S. Paul ;* il y en avoit autrefois une en France. Ces Religieux s'étoient principalement dévoués à ſecourir les malades & les mourans, & à donner la ſépulture aux morts. On les appelloit vulgairement *les Frères de la mort ;* ils portoient ſur leur ſcapulaire la figure d'une tête de mort. *Voyez* l'*Hiſt. des Ordres Relig.* tome 3, p. 341. Ils ont été remplacés dans pluſieurs villes par les Pénitens ſéculiers ou Confrères de la croix.

HERMOGÉNIENS, hérétiques ſectateurs des opinions d'Hermogène, Philoſophe Stoïcien, qui vivoit ſur la fin du ſecond ſiècle. Il eut pour principaux diſciples Hermias & Séleucus ; de-là les *Hermogéniens* furent nommés Hermiens, Hermiatiſtes ou Hermiotiſtes, Séleuciens, Matériaires, &c. Ils ſe multiplièrent ſur-tout dans la Galatie.

L'erreur principale d'*Hermogène* étoit de ſuppoſer, comme les Stoïciens, la matière éternelle & incréée, & ce ſyſtême avoit été imaginé pour expliquer l'origine du mal dans le monde. Dieu, diſoit Hermogène, a tiré le mal ou de lui-même, ou du néant, ou d'une matière préexiſtante ; il n'a pas pu le tirer de lui-même, puiſqu'il eſt indiviſible, & que le mal n'a jamais pu faire partie d'un être ſouverainement parfait : il n'a pas pu le tirer du néant, alors il auroit été le maître de ne pas le produire, & il auroit dérogé à ſa bonté en le produiſant ; donc le mal eſt venu d'une matière préexiſtante, co-éternelle à Dieu, & de laquelle Dieu n'a pas pu corriger les défauts.

Ce raiſonnement pèche par le principe ; il ſuppoſe que le mal eſt une ſubſtance, un être abſolu, ce qui eſt faux. Rien n'eſt mal que par comparaiſon à un plus grand bien ; aucun être n'eſt abſolument mauvais ; le bien abſolu eſt l'infini, tout être créé eſt néceſſairement borné, par conſéquent privé de quelque degré de bien ou de perfection. Suppoſer que parce que Dieu eſt infiniment puiſſant, il peut produire des êtres infinis ou égaux à lui-même, c'eſt une abſurdité.

Pour étayer ſon ſyſtême, Hermogène traduiſoit ainſi le premier verſet de la Genèſe : *du principe*, ou *dans le principe, Dieu fit le ciel & la terre ;* on a renouvellé de nos jours cette traduction ridicule, afin de perſuader que Moïſe avoit enſeigné, comme les Stoïciens, l'éternité de la matière.

Tertullien écrivit un livre contre *Hermogène*, & réfuta ſon raiſonnement. Si la matière, dit-il, eſt éternelle & incréée, elle eſt égale à Dieu, néceſſaire comme Dieu & indépendante de Dieu. Il n'eſt lui-même ſouverainement parfait, que parce qu'il eſt l'être néceſſaire, éternel, exiſtant de ſoi-même ; & c'eſt encore pour cela qu'il eſt immuable. Donc, 1°. il eſt abſurde de ſuppoſer une matière éternelle & cependant pétrie de mal, une matière néceſſaire, & cependant imparfaite ou bornée ; autant vaudroit dire que Dieu lui-même, quoique néceſſaire & exiſtant de ſoi-même, eſt un être imparfait, impuiſſant & borné. 2°. Une nouvelle abſurdité eſt de ſuppoſer que la matière eſt éternelle & néceſſaire, & qu'elle n'eſt pas immuable, que ſes qualités ne ſont pas néceſſaires comme elle, que Dieu a pu en changer l'état, & lui donner un arrangement qu'elle n'avoit pas. L'éternité ou l'exiſtence néceſſaire n'admet de changement ni en bien ni en mal.

Tel eſt le raiſonnement dont Clarke s'eſt ſervi pour démontrer que la matière n'eſt point éternelle, par conſéquent la néceſſité d'admettre la création ; mais c'eſt mal à propos que l'on a voulu lui en attribuer l'invention, Tertullien l'a employé quinze cens ans avant lui.

Il démontre enſuite que l'hypothèſe de l'éternité de la matière ne réſout point la difficulté de l'origine du mal. Si Dieu, dit-il, a vu qu'il ne pouvoit pas corriger les défauts de la matière, il a dû plutôt s'abſtenir de former des êtres qui devoient néceſſairement participer à ces défauts. Car enfin lequel vaut mieux dire, que Dieu n'a pas pu corriger les défauts d'une matière éternelle, ou dire que Dieu n'a pas pu créer une matière exempte de défauts, ni des êtres auſſi parfaits que lui ? Dans le premier cas, on ſuppoſe que la puiſſance de Dieu eſt gênée ou bornée par un obſtacle qui eſt hors de lui ; c'eſt une abſurdité. Dans le ſecond, il s'enſuit ſeulement que Dieu ne peut pas faire ce qui renferme contradiction ; & cela eſt évident.

Tertullien tourne & retourne cet argument de différentes manières ; mais le fond eſt toujours le même, & c'eſt une démonſtration ſans réplique.

Il réfute l'explication que donnoit Hermogène aux paroles de Moïſe ; il obſerve que Moïſe n'a pas dit *du commencement* ni *dans le commencement*, comme s'il s'agiſſoit là d'une ſubſtance ; mais il a dit *au commencement ;* or le commencement des êtres a été la création même.

Si Dieu, dit-il encore, a eu beſoin de quelque choſe pour opérer la création, c'eſt de ſa ſageſſe éternelle comme lui, de ſon Fils qui eſt le Verbe, & le *Dieu Verbe*, puiſque le Père & le Fils ſont un : Hermogène dira-t-il que cette ſageſſe n'eſt pas auſſi ancienne que la matière ? Celle-ci eſt donc ſupérieure à la ſageſſe, au Verbe, au Fils de Dieu ; ce n'eſt plus lui qui eſt égal au Père, c'eſt la matière ; abſurdité & impiété qu'Hermogène n'a pas oſé prononcer.

Enfin Tertullien fait voir qu'Hermogène n'eſt point conſtant dans ſes principes ni dans ſes aſſertions, qu'il admet une matière tantôt corporelle & tantôt incorporelle, tantôt bonne & tantôt mauvaiſe ; qu'il la ſuppoſe infinie & cependant ſoumiſe à Dieu : or la matière eſt évidemment

bornée ; puisqu'elle est renfermée dans l'espace ; il faut donc qu'elle ait une cause, puisque rien n'est borné sans cause.

Sur cet exposé simple, nous demandons de quel front les Sociniens & leurs partisans osent avancer que le dogme de la création est une hypothèse philosophique assez moderne, que les anciens Pères ne l'ont pas connue, qu'ils n'ont jamais pensé qu'on pût la prouver par le texte de la Genèse, & que l'hypothèse de deux principes co-éternels semble plus propre que celle de la création à expliquer l'origine du mal. Il ne nous seroit pas difficile de montrer le germe des raisonnemens de Tertullien dans S. Justin, qui a écrit au moins trente ans plutôt, *Cohort. ad Græcos*, n. 23.

Si les incrédules modernes connoissoient mieux l'antiquité, ils n'auroient pas si souvent la vanité de se croire inventeurs ; loin de nous faire connoître de nouvelles vérités, ils n'ont pas seulement su forger de nouvelles erreurs. *Voyez* CRÉATION.

Mosheim, appliqué à trouver dans les Pères quelque chose à blâmer, a exercé sa censure sur le livre de Tertullien contre Hermogène. Il dit que cet hérétique encourut la haine de Tertullien, non par ses erreurs, mais par son opposition aux opinions de Montan, que Tertullien avoit embrassées. Hermogène, dit-il, ne nioit pas la possibilité physique de la création de la matière, mais la possibilité morale, parce qu'il lui sembloit indigne de la bonté de Dieu de créer un être essentiellement mauvais, tel que la matière ; si donc Tertullien lui avoit fait voir ailleurs l'origine du mal, il l'auroit attaqué par le principe ; au lieu qu'il n'a combattu qu'un accessoire du système. D'ailleurs Hermogène ne nioit pas que Dieu n'eût toujours été le maître de la matière *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 70.

Cette censure nous paroît injuste à tous égards. 1°. De quel droit Mosheim prétend-t-il juger des intentions de Tertullien, & nous obliger de lui attribuer à lui-même des motifs plus purs que ceux qu'il prête à ce Père ? 2°. Si la matière étoit essentiellement mauvaise, comme le soutenoit Hermogène, il ne seroit ni physiquement ni moralement possible à Dieu de la créer. 3°. Tertullien lui démontre qu'un être éternel & incréé, tel qu'il suppose la matière, ne peut être essentiellement mauvais ; donc, dans l'hypothèse de l'éternité de la matière, elle ne pourroit être l'origine du mal. 4°. Il lui fait voir encore que c'est une absurdité de la supposer éternelle, & d'ajouter que Dieu en a toujours été le maître ; un être éternel est essentiellement immuable, donc Dieu ne pourroit le changer. 5°. Dans cette même supposition, Dieu seroit toujours responsable du mal qu'il y auroit dans le monde : donc Tertullien a solidement réfuté Hermogène, tant dans le principe que dans les conséquences. En parlant de ce même ouvrage, le Clerc en a porté un jugement plus sensé que Mosheim, *Hist. Eccles.* an. 68, §. 11 & suiv.

HERNHUTES, ou HERNHUTERS, secte d'enthousiastes introduite de nos jours en Moravie, en Vétéravie, en Hollande & en Angleterre. Ses partisans sont encore connus sous le nom de *Freres Moraves* ; mais il ne faut pas les confondre avec les *Frères de Moravie*, ou les *Huttérites*, qui étoient une branche d'*Anabaptistes*. Quoique ces deux sectes aient quelque ressemblance, il paroît que la plus récente, de laquelle nous parlons, n'est point née de la première. Les *Hernhutes* sont aussi nommés *Zinzendorfiens* par quelques Auteurs.

En effet, le *Hernhûtisme* doit son origine & ses progrès au Comte Nicolas-Louis de Zinzendorf, né en 1700, & élevé à Hall dans les principes du Quiétisme. Sorti de cette Université en 1721, il s'appliqua à l'exécution du projet qu'il avoit conçu de former une société dans laquelle il pût vivre uniquement occupé d'exercices de dévotion dirigés à sa manière. Il s'associa quelques personnes qui étoient dans ses idées, & il établit sa résidence à Bertholsdorf, dans la haute Lusace, terre dont il fit l'acquisition.

Un Charpentier de Moravie, nommé *Christian David*, qui avoit été autrefois dans ce pays-là, engagea deux ou trois de ses associés à se retirer avec leurs familles à Bertholsdorf ; ils y furent accueillis avec empressement ; ils y bâtirent une maison dans une forêt, à une demi-lieue de ce village. Plusieurs particuliers de Moravie, attirés par la protection du Comte de Zinzendorf, vinrent augmenter cet établissement, & le Comte y vint demeurer lui-même. En 1728, il y avoit déjà trente-quatre maisons, & en 1732 le nombre des habitans se montoit à six cens. La montagne de Hutberg leur donna lieu d'appeller leur habitation *Hut-Der-Hern*, & dans la suite *Hernhut*, nom qui peut signifier *la garde* ou *la protection du Seigneur* ; c'est de-là que toute la secte à pris le sien.

Les *Hernhutes* établirent bientôt entr'eux la discipline qui y règne encore, qui les attache étroitement les uns aux autres, qui les partage en différentes classes, qui les met dans une entière dépendance de leurs supérieurs, & qui les assujettit à des pratiques de dévotion, & à de menues règles semblables à celle d'un institut monastique.

La différence d'âge, de sexe, d'état, relativement au mariage, a formé parmi eux les différentes classes, savoir celles des maris, des femmes mariées, des veufs, des veuves, des filles, des garçons, des enfans. Chaque classe a ses directeurs choisis parmi ses membres. Les mêmes emplois qu'exercent les hommes entr'eux sont remplis entre les femmes par des personnes de leur

ſexe. Il y a de fréquentes aſſemblées des différentes claſſes en particulier, & de toute la ſociété enſemble. On y veille à l'inſtruction de la jeuneſſe avec une attention particulière; le zèle du Comte de Zinzendorf l'a quelque fois porté à prendre chez lui juſqu'à une vingtaine d'enfans, dont neuf ou dix couchoient dans ſa chambre. Après les avoir mis dans la voie du ſalut, telle qu'il la concevoit, il les renvoyoit à leurs parens.

Une grande partie du culte des *Hernhutes* conſiſte dans le chant, & ils y attachent la plus grande importance; c'eſt ſur-tout par le chant, diſent-ils, que les enfans s'inſtruiſent de la religion. Les chantres de la ſociété doivent avoir reçu de Dieu un talent particulier, lorſqu'ils entonnent à la tête de l'aſſemblée, il faut que ce qu'ils chantent ſoit toujours une répétition exacte & ſuivie de ce qui vient d'être prêché.

A toutes les heures du jour & de la nuit, il y a dans le village d'*Hernhut* des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe chargées par tour de prier pour la ſociété; ſans montre, ſans horloge ni réveil, ils prétendent être avertis par un ſentiment intérieur de l'heure à laquelle ils doivent s'acquitter de ce devoir. S'ils s'apperçoivent que le relâchement ſe gliſſe dans leur ſociété, ils raniment leur zèle en célébrant des agapes, ou des repas de charité. La voie du ſort eſt fort en uſage parmi eux; ils s'en ſervent ſouvent pour connoître la volonté du Seigneur.

Ce ſont les anciens qui font les mariages; nulle promeſſe d'épouſer n'eſt valide ſans leur conſentement; les filles ſe dévouent au Sauveur, non pour ne jamais ſe marier, mais pour n'épouſer qu'un homme à l'égard duquel Dieu leur aura fait connoître avec certitude qu'il eſt régénéré, inſtruit de l'importance de l'état conjugal, & amené par la direction divine à entrer dans cet état.

En 1748, le Comte de Zinzendorf fit recevoir à ſes Frères Moraves la confeſſion d'Augsbourg & la croyance des Luthériens, témoignant néanmoins une inclination à peu près égale pour toutes les communions chrétiennes; il déclare même que l'on n'a pas beſoin de changer de religion pour entrer dans la ſociété des *Hernhutes*. Leur morale eſt celle de l'Evangile; mais en faits d'opinions dogmatiques, ils ont le caractère diſtinctif du fanatiſme, qui eſt de rejetter la raiſon & le raiſonnement, d'exiger que la foi ſoit produite dans le cœur par le Saint-Eſprit ſeul.

Suivant leur opinion, la régénération naît d'elle-même, ſans qu'il ſoit beſoin de rien faire pour y coopérer; dès que l'on eſt régénéré, l'on devient un être libre; c'eſt cependant le Sauveur du monde qui agit toujours dans le régénéré, & qui le guide dans toutes ſes actions. C'eſt auſſi en Jéſus-Chriſt que toute la divinité eſt concentrée, il eſt l'objet principal ou plutôt unique du culte des *Hernhutes*; ils lui donnent les noms les plus tendres, & ils révèrent avec la plus grande dévotion la plaie qu'il reçut dans ſon côté ſur la croix. Jéſus-Chriſt eſt cenſé l'époux de toutes les Sœurs, & les maris ne ſont à proprement parler que ſes procureurs. D'un autre côté, les Sœurs *Hernhutes* ſont conduites à Jéſus par le miniſtère de leurs maris, & l'on peut regarder ceux-ci comme les ſauveurs de leurs épouſes en ce monde. Quand il ſe fait un mariage, c'eſt qu'il y avoit une Sœur qui devoit être amenée au véritable époux par le miniſtère d'un tel procureur.

Ce détail de la croyance des *Hernhutes* eſt tiré du livre d'Iſaac Lelong, écrit en hollandois, ſous le titre de *Merveilles de Dieu envers ſon Egliſe*, *Amſt.* 1735, *in*-8°. Il ne le publia qu'après l'avoir communiqué au Comte de Zinzendorf. L'Auteur de l'ouvrage intitulé *Londres*, qui avoit conféré avec quelques-uns des principaux *Hernhutes* d'Angleterre, ajoute, tome 2, p. 196, qu'ils regardent l'ancien Teſtament comme une hiſtoire allégorique, qu'ils croyent la néceſſité du baptême; qu'ils célèbrent la cène à la manière des Luthériens, ſans expliquer quelle eſt leur foi touchant ce myſtère. Après avoir reçu l'Euchariſtie, ils prétendent être ravis en Dieu & tranſportés hors d'eux-mêmes. Ils vivent en commun, comme les premiers fidèles de Jéruſalem; ils rapportent à la maſſe tout ce qu'ils gagnent, & n'en tirent que le plus étroit néceſſaire; les gens riches y mettent des aumônes conſidérables.

Cette caiſſe commune, qu'ils appellent *la caiſſe du Sauveur*, eſt principalement deſtinée à ſubvenir aux frais des miſſions. Le Comte de Zinzendorf qui les regardoit comme la partie capitale de ſon apoſtolat, a envoyé de ſes compagnons d'œuvre preſque par-tout le monde; lui-même a couru toute l'Europe, & il a été deux fois en Amérique. Dès 1733, les Miſſionnaires du *Hernhutiſme* avoient déjà paſſé la ligne pour aller catéchiſer les nègres, & ils ont pénétré juſqu'aux Indes. Suivant les écrits du fondateur de la ſecte, en 1749, elle entretenoit juſqu'à mille ouvriers évangéliques répandus par-tout le monde; ces Miſſionnaires avoient déjà fait plus de deux cens voyages par mer. Vingt-quatre nations avoient été réveillées de leur aſſoupiſſement ſpirituel; on prêchoit le *Hernhutiſme*, en vertu d'une vocation légitime, en quatorze langues, à vingt mille ames au moins; enfin la ſociété avoit déjà quatre-ving-dix-huit établiſſemens, entre leſquels ſe trouvoient des châteaux les plus vaſtes & les plus magnifiques. Il y a ſans doute de l'hyperbole dans ce détail, comme il y avoit du fanatiſme dans les prétendus miracles par leſquels ce même Comte ſoutenoit que Dieu avoit protégé les travaux de ſes Miſſionnaires.

Cette ſociété poſsède, à ce que l'on dit, Bethléem en Penſylvanie, & elle a un établiſſement chez les Hottentots, ſur les côtes méridionales de l'Afrique. Dans la Vétéravie, elle domine à Marienborn & à Hernhang; en Hollande, elle eſt

florissante à Isselstein & à Zeist ; ses sectateurs se sont multipliés dans ce pays-là, sur-tout parmi les Mennonites ou Anabaptistes. Il y en a un assez grand nombre en Angleterre, mais les Anglois n'en font pas grand cas ; ils les regardent comme des fanatiques dupés par l'ambition & par l'astuce de leurs chefs. Cependent nous avons vu en France depuis peu le Patriarche des Frères Moraves, chargé d'une négotiation importante par le gouvernement d'Angleterre.

Dans leur troisième Synode général, tenu à Gotha en 1740, le Comte de Zinzendorf se démit de l'espèce d'épiscopat auquel il s'étoit cru appellé en 1737 ; mais il conserva la charge de Président de sa société. Il renonça encore à cet emploi en 1743, pour prendre le titre plus honorable de Plénipotentiaire & d'Econome général de la société, avec le droit de se nommer un successeur. On conçoit que les *Hernhutes* conservent la plus profonde vénération pour sa mémoire. En 1778, l'Auteur des *Lettres sur l'Hist. de la terre & de l'homme*, a vu une société de Frères Moraves à Neu-Wied en Westphalie ; ils lui ont paru conserver la simplicité de mœurs & le caractère pacifique de cette secte ; mais il reconnoît que cet esprit de douceur & de charité ne peut pas subsister long-tems dans une grande société, 98e. Lettre, tome 4, p. 263. Suivant le tableau qu'il en fait, on peut appeller le *Hernhutisme* le Monachisme des Protestans.

Mais il s'en faut beaucoup que tous en aient la même idée. Mosheim s'étoit contenté de dire que si les *Hernhutes* ont la même croyance que les Luthériens, il est difficile de deviner pourquoi ils ne vivent point dans la même communion, & pourquoi ils s'en séparent à cause de quelques rites ou institutions indifférentes. Son Traducteur Anglois lui a reproché cette molle indulgence ; il soutient que les principes de cette secte ouvre la porte aux excès les plus licencieux du fanatisme. Il dit que le Comte de Zinzendorf a formellement enseigné » que la loi, pour le vrai croyant, n'est » point une règle de conduite ; que la loi morale » est pour les Juifs seuls ; qu'un régénéré ne peut » plus pécher contre la lumière «. Mais cette doctrine n'est pas fort différente de celle de Calvin. Il cite, d'après ce même sectaire, des maximes touchant la vie conjugale, & des expressions que la pudeur ne nous permet pas de copier. L'Evêque de Gloceſter accuse de même les *Hernhutes* de plusieurs abominations ; il prétend qu'ils ne méritent pas plus d'être mis au nombre des sectes chrétiennes que les Turlupins ou *Frères du libre esprit*, du treizième siècle, secte également impie & libertine. *Hist. Eccléſ. de Mosheim*, trad. t. 6, p. 23, note.

Ceux qui veulent disculper les Frères Moraves répondent que toutes les accusations, dictées par l'esprit de parti & par la haine théologique, ne prouvent rien, qu'on les a faites non-seulement contre les anciennes sectes hérétiques, mais encore contre les Juifs & contre les Chrétiens. Cette réponse ne nous paroît pas solide ; les Juifs & les premiers Chrétiens n'ont jamais enseigné une morale aussi scandaleuse que les Frères Moraves, & les autres sectes accusées de libertinage, & cela fait une grande différence.

Quoi qu'il en soit, la secte fanatique des *Hernhutes*, formée dans le sein du Luthéranisme, ne lui fera jamais beaucoup d'honneur.

HÉRODIENS, secte de Juifs de laquelle il est parlé dans l'Evangile, *Matt.* c. 22, ℣. 16 ; *Marc*, c. 3, ℣. 6 ; c. 12, ℣. 13. Avant de rechercher ce que c'étoit, il est bon de remarquer qu'il est question, dans le nouveau Testament, de trois Princes différens nommés *Hérode*.

Le premier fut Hérode l'Ascalonite, surnommé le Grand, Iduméen de nation, & qui se rendit célèbre par sa cruauté. C'est lui qui fit rebâtir le Temple de Jérusalem, & qui, averti de la naissance du Sauveur à Bethléem, ordonna le massacre des innocens. Il mourut rongé des vers, un an après la naissance de Jésus-Christ, suivant quelques Historiens ; deux ou trois ans plus tard selon les autres.

Le second fut Hérode Antipas, fils du précédent ; c'est lui qui fit trancher la tête à S. Jean-Baptiste, & c'est à lui que Jésus-Christ, pendant sa passion, fut envoyé par Pilate. Il fut relégué à Lyon avec Hérodiade par l'Empereur Caligula, & mourut dans la misère vers l'an 37.

Le troisième fut Hérode Agrippa, fils d'Aristobule, & petit-fils d'Hérode le Grand. Par complaisance pour les Juifs, il fit mettre à mort S. Jacques le Majeur, frère de S. Jean, & il fit empriſonner S. Pierre, qui fut mis en liberté par miracle, *Act.* c. 12. Il fut frappé de Dieu à Césarée, pour avoir agréé les flatteries impies des Juifs, & mourut d'une maladie pédiculaire l'an 42 de Jésus-Christ. Il eut pour successeur son fils Agrippa II ; c'est devant celui-ci que S. Paul parut à Césarée, & plaida sa cause, *Act.* c. 25, ℣. 13. Il fut le dernier Roi des Juifs, & il fut témoin de la prise de Jérusalem par Tite.

Les Commentateurs de l'Ecriture ne sont pas d'accord au sujet des *Hérodiens*. Tertullien, S. Jérôme, & d'autres Pères, ont cru que c'étoit une secte de Juifs qui reconnoissoient Hérode le Grand pour le Messie. Casaubon, Scaliger, & d'autres, ont imaginé que c'étoit une Confrérie érigée en l'honneur d'Hérode, comme on en vit à Rome à l'honneur d'Auguste, d'Adrien & d'Antonin ; ces deux opinions ne paroissent pas solides à d'autres Critiques. Jésus-Christ, disent-ils, appella le système de ces sectaires *le levain d'Hérode* ; il faut donc que ce Prince soit l'auteur de quelque opinion dangereuse qui caractérisoit ses partisans ; quelle pouvoit être cette opinion ?

Il y a deux articles par lesquels Hérode déplaisoit beaucoup aux Juifs ; le premier est parce

qu'il assujettit sa nation à l'empire des Romains ; le second, parce que, pour plaire à ces Maîtres impérieux, il introduisit dans la Judée plusieurs usages des Païens. Jésus-Christ, loin de blâmer l'obéissance aux Romains, en donna lui-même les leçons & l'exemple ; il faut donc que le levain d'Hérode soit le second article, l'opinion dans laquelle étoit Hérode & ses partisans, que, quand une force majeure l'ordonne, on peut faire des actes d'idolâtrie. Hérode suivoit cette maxime. En effet, Joseph nous apprend que, pour faire sa cour à Auguste, il fit bâtir un Temple à son honneur, & qu'il en édifia encore d'autres à l'usage des Païens ; qu'ensuite il s'excusa envers sa nation, par le prétexte qu'il étoit forcé de céder à la nécessité des tems. *Antiq. Jud.*, l. 14, c. 13. Or, les Princes les moins religieux sont toujours sûrs d'avoir des partisans.

Les Saducéens, qui ne croyoient point à la vie future, adoptèrent probablement l'*Hérodianisme*, puisque les mêmes hommes, qui sont appellés *Hérodiens* dans *S. Matthieu*, c. 16, sont nommés Saducéens, dans *S. Marc*, c. 8, ℣. 15. Cette secte disparut après la mort du Sauveur, & perdit son nom lorsque les Etats d'Hérode furent partagés. *Dissert. sur les sectes juives*, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 218.

HESHUSIENS, sectateurs de Tilman Heshusius, Ministre Protestant qui professa l'Arianisme dans le seizième siècle, & y ajouta d'autres erreurs ; sa secte est une des branches du Socinianisme.

HÉSITANS. Sur la fin du cinquième siècle, on donna ce nom à ceux des Eutychiens Acéphales qui ne savoient s'ils devoient recevoir ou rejetter le Concile de Chalcédoine, qui n'étoient attachés ni à Jean d'Antioche, fauteur de Nestorius, ni à S. Cyrille, qui l'avoit condamné. Ils appellèrent *Synodotins* ceux qui se soumirent à ce Concile. *Voyez* EUTYCHIENS.

HÉSYCHASTES, nom tiré du grec Ἡσυχάσης, tranquille, oisif ; on appella ainsi des Moines Grecs contemplatifs, qui, à force de médiations, se troublèrent l'esprit, & donnèrent dans le fanatisme. Pour se procurer des extases, ils fixoient les yeux sur leur nombril, en retenant leur haleine ; alors ils croyoient voir une lumière éclatante ; ils se persuadèrent que c'étoit une émanation de la substance divine, une lumière incréée, la même que les Apôtres avoient vu sur le Thabor à la transfiguration du Sauveur.

Cette démence, qui avoit commencé dans l'onzième siècle, se renouvella dans le quatorzième, sur-tout à Constantinople ; elle y causa des disputes, & donna lieu à des assemblées d'Evêques, à des censures, à des livres qui furent écrits pour & contre. Les *Hésychastes* eurent d'abord pour adversaire l'Abbé Barlaam, né dans la Calabre ; Moine de S. Basile, & depuis Evêque de Giéraci. En visitant les Monastères du mont Athos, il condamna cette folie des Moines, il les traita de fanatiques, il les nomma *Massaliens*, *Euchites*, *Ombilicaires* ; mais Grégoire Palamas, autre Moine & Archevêque de Thessalonique, prit leur défense, & fit condamner Barlaam dans un Concile de Constantinople, l'an 1341.

Palamas soutenoit que Dieu habite dans une lumière éternelle distinguée de son essence, que les Apôtres virent cette lumière sur le Thabor, & qu'une créature pouvoit en recevoir une portion. Il trouva un antagoniste dans Grégoire Acyndinus, autre Moine, qui prétendit que les attributs, les propriétés, les opérations de la divinité n'étant point distinguées de son essence, une créature ne pouvoit en recevoir une portion sans participer à l'essence divine ; mais celui-ci fut condamné, aussi-bien que Barlaam, dans un nouveau Concile tenu à Constantinople l'an 1351.

De cette dispute absurde les Protestans ont pris occasion de déclamer contre les Mystiques en général, & contre la vie contemplative ; mais un accès de démence, survenu aux Moines du mont Athos, ne prouve que la foiblesse de leur cerveau. L'on peut avoir l'habitude de la méditation sans perdre l'esprit pour cela, & l'on peut être fou sans avoir jamais été contemplatif.

HÉTÉRODOXE, se dit des personnes & des dogmes, comme son opposé *orthodoxe* ; c'est un nom formé du grec Ἕτερος, autre, & Δόξα, sentiment, opinion. Un Ecrivain *hétérodoxe* est celui qui tient & qui enseigne un sentiment différent des vérités que Dieu a révélées. Dans une religion, de laquelle Dieu lui-même est l'auteur, on ne peut s'écarter de la révélation sans tomber dans l'erreur.

Mais la révélation ne vient point à nous par elle-même, & sans quelque moyen extérieur ; Dieu ne nous révèle pas actuellement & immédiatement, par lui-même, ce qu'il veut que nous croyons ; la question est donc de savoir quel est le moyen par lequel nous pouvons connoître certainement que Dieu a révélé telle ou telle doctrine, & c'est la principale question qui divise les Catholiques d'avec les Protestans.

Ceux-ci prétendent que le moyen destiné de Dieu à nous instruire de la révélation est l'Ecriture-Sainte, qui est la parole de Dieu ; que tout homme qui croit à cette Ecriture croit par-là même tout ce que Dieu a révélé, qu'il ne peut pas par conséquent être coupable d'erreur ni d'*hétérodoxie*.

Les Catholiques, au contraire, soutiennent que l'Ecriture-Sainte ne peut pas être l'organe de la révélation pour tous les hommes ; en effet, ce livre divin ne va pas chercher les infidèles qui n'en ont aucune connoissance ; il ne dit rien & n'apprend rien à ceux qui ne savent pas lire ; il n'instruit pas

mieux ceux dont l'intelligence eſt trop bornée pour en prendre le vrai ſens ; il peut être même pour eux une occaſion d'erreur. Quand un infidèle rencontreroit par haſard une Bible traduite dans ſa propre langue, comment pourroit-il être convaincu que c'eſt la parole de Dieu, que tout ce que contient ce livre eſt vrai, & qu'il eſt obligé d'y croire ? S'il le penſe, parce qu'un Miſſionnaire le lui aſſure, il croit ſur la parole du Miſſionnaire, & non ſur la parole écrite. Depuis les Apôtres juſqu'à nous, on ne peut pas citer un ſeul exemple d'un infidèle amené à la foi par la ſeule lecture de l'Ecriture-Sainte ; auſſi S. Paul n'a pas dit que la foi vient de la lecture, mais quelle vient de l'ouie : *fides ex auditu.*

De-là les Catholiques concluent que le moyen établi de Dieu pour nous faire connoître ce qu'il a révélé, eſt la voix de l'Egliſe, ou l'enſeignement conſtant & uniforme des Paſteurs revêtus d'une miſſion divine, authentique & inconteſtable. Tel eſt, en effet, le moyen par lequel Dieu a éclairé & converti les nations infidèles qui ont embraſſé le Chriſtianiſme. D'où l'on conclut encore que tout dogme contraire à ce que l'Egliſe croit & enſeigne eſt un ſentiment *hétérodoxe* & une erreur, que tout homme qui le croit & le ſoutient eſt coupable, & hors de la voie du ſalut. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, ÉGLISE, RÈGLE DE FOI, &c.

HÉTÉROUSIENS, ſecte d'Ariens, diſciples d'Aëtius, & appellés de ſon nom Aëtiens, qui ſoutenoient que le Fils de Dieu eſt *d'une autre ſubſtance* que celle du Père ; c'eſt ce que ſignifie *Hétérouſiens.* Ils nommoient les Catholiques *Homoouſiens. Voyez* ARIENS.

HEURE. Il y a une apparence de contradiction entre les Evangéliſtes, touchant l'*heure* à laquelle Jéſus-Chriſt fut attaché à la croix ; S. Marc, c. 19, ℣. 25, dit que ce fut à la troiſième *heure*, & S. Jean dit que ce fut à la ſixième, c. 19, ℣. 14. Comment concilier ces deux narrations ? Les incrédules en ont fait grand bruit.

Il eſt certain d'abord que les Juifs partageoient le jour en douze *heures*, & qu'ils les comptoient depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher. *Joan.* c. 11, ℣. 9, Jéſus-Chriſt dit qu'il y a douze *heures* de jour. *Matth.* c. 20, il eſt fait mention des ouvriers que le père de famille envoye travailler à ſa vigne, de grand matin, à la troiſième, à la ſixième, à la neuvième, & vers la onzième *heure.* Ces *heures* étoient donc plus longues ou plus courtes, ſuivant que le ſoleil étoit plus ou moins long-tems ſur l'horizon ; mais comme Jéſus-Chriſt mourut immédiatement après l'équinoxe du printems, les *heures* étoient à peu près égales à ce qu'elles ſont, ſuivant notre manière de les compter, & alors le jour commençoit à ſix heures du matin. Les Juifs diviſoient d'ailleurs le jour en quatre parties, dont la première étoit nommée *la troiſième heure ;* la ſeconde, *la ſixième heure ;* la troiſième, *la neuvième heure*, & la dernière, *la douzième ;* & chacune de ces parties étoit marquée par la prière & par un ſacrifice offert dans le Temple.

Or, en comparant le récit des quatre Evangéliſtes, on voit qu'à la troiſième *heure*, ou à neuf *heures* du matin, Jéſus fut livré aux Juifs pour être crucifié ; c'eſt ce qu'a entendu S. Marc, lorſqu'il a dit qu'*il étoit la troiſième heure, & qu'ils le crucifièrent*, c'eſt-à-dire qu'ils ſe préparèrent à le crucifier. S. Jean n'a pas dit qu'il étoit *la ſixième heure*, lorſque Pilate livra Jéſus aux Juifs, mais qu'il étoit *environ la ſixième heure*, parce qu'elle alloit commencer. Les trois autres Evangéliſtes s'accordent à ſuppoſer que Jéſus fut attaché à la croix à la ſixième *heure*, ou à midi ; ils diſent que la Judée fut couverte de ténèbres *depuis la ſixième heure juſqu'à la neuvième*, ou juſqu'à trois *heures* après midi, & qu'alors Jéſus, après avoir jetté un grand cri, expira.

De-là il réſulte ſeulement que les Juifs ne s'exprimoient pas avec autant de préciſion que nous, & que les Evangéliſtes ne ſe ſont pas piqués d'une exactitude minutieuſe.

HEURES CANONIALES, prières que l'on fait dans l'Egliſe Catholique à certaines *heures*, ſoit du jour, ſoit de la nuit, & qui ont été réglées & preſcrites par les anciens Canons ; elles ſont au nombre de ſept ; ſavoir, matines & laudes, prime, tierce, ſexte, none, vêpres & complies.

Cette ſuite de prières ſe nommoit autrefois le cours, *curſus.* Le P. Mabillon a fait une diſſertation ſur la manière dont on s'en acquittoit dans les Egliſes des Gaules ; il l'a intitulée : *de curſu Gallicano ;* elle ſe trouve à la ſuite de ſon ouvrage *de liturgiâ Gallicanâ.* Il obſerve que, dans les premiers ſiècles, l'office divin n'a pas été abſolument uniforme dans les différentes Egliſes des Gaules, mais que peu à peu l'on eſt parvenu à l'arranger de même par-tout ; que cet uſage de prier & de louer Dieu pluſieurs fois pendant le jour & pendant la nuit, a toujours été regardé comme un devoir eſſentiel des Clercs & des Moines.

En effet, S. Cyprien, *L. de orat. Dom.*, vers la fin, obſerve que les anciens adorateurs de Dieu avoient déja coutume de prier à l'heure de tierce, de ſexte & de none ; & il eſt certain d'ailleurs que les Juifs diſtinguoient les quatre parties du jour par la prière & par des ſacrifices. Saint Cyprien ajoute : « Mais outre ces *heures*, obſervées de » toute antiquité, la durée & les myſtères de la » prière ont augmenté chez les Chrétiens..... Il » faut prier Dieu dès le matin, le ſoir & pendant » la nuit ». Tertullien avoit déja parlé de ces différentes *heures*, *de Jejun.* c. 10, &c. Origène, *de Orat.* n. 12. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 7, c. 7.

Suivant l'obſervation de pluſieurs Auteurs, le premier décret que l'on connoiſſe, concernant l'obligation des *heures canoniales*, eſt le vingt-quatrième article d'un Capitulaire, dreſſé au neuvième ſiècle par Heyton ou Aiton, Evêque de Bâle, pour les Eccléſiaſtiques de ſon diocèſe. Il porte que les Prêtres ne manqueront jamais aux *heures canoniales* du jour ni de la nuit. Mais cela ne prouve point que l'Evêque de Bâle faiſoit une nouvelle inſtitution; il avertiſſoit ſeulement les Prêtres, & ſur-tout les Curés, que leurs autres fonctions ne les diſpenſoient pas des *heures canoniales*, non plus que les autres Clercs. Bingham, qui en a recherché l'origine, prétend que l'uſage en a commencé dans les Monaſtères de l'Orient, & qu'il s'eſt introduit peu à peu dans les autres Egliſes. Il paroît bien plus probable que cet uſage a commencé dans les grandes Egliſes, où il y avoit un Clergé nombreux, & qu'il a été imité par les Moines; du moins l'on ne peut pas prouver poſitivement le contraire. Bingham convient que S. Jérôme, dans ſes *Lettres à Læta & à Démétriade*, & l'Auteur des *Conſtitutions Apoſtoliques*, ont parlé de cet uſage; il étoit donc établi ſur la fin du quatrième ſiècle.

Mais il prétend que cela s'eſt fait plus tard dans les Egliſes des Gaules, que l'on n'y en voit aucun veſtige avant le ſixième ſiècle, & que dans celles d'Eſpagne cet uſage eſt encore plus récent. Cependant Caſſien, qui vivoit dans les Gaules au commencement du cinquième ſiècle, a fait un traité du chant & des prières nocturnes; il dit que dans les Monaſtères des Gaules on partageoit l'office du jour en quatre *heures*; ſavoir, prime, tierce, ſexte & none, & il fait mention de l'office de la nuit la veille des dimanches. *Voyez* OFFICE DIVIN.

Les différentes *heures canoniales* ſont compoſées de pſeaumes, de cantiques, d'hymnes, de leçons, de verſets, de répons, &c. Comme tous ces offices ſe font en public, perſonne n'ignore la méthode que l'on y obſerve, ni la variété qui s'y trouve, ſuivant la différence des tems, des jours & des fêtes. Dans les Egliſes cathédrales & collégiales, & dans la plupart des Monaſtères de l'un & de l'autre ſexe, ces *heures* ſe chantent tous les jours; dans les autres, on ne les chante que les jours de fête, & on les récite les jours ouvriers: tous les Eccléſiaſtiques qui ſont dans les ordres ſacrés, ou qui poſsèdent un bénéfice, tous les Religieux, excepté les Frères lais, ſont obligés de les réciter en particulier, lorſqu'ils ne le font pas au chœur.

Les *matines*, qui ſont la première partie de l'office canonial, ſe chantent ou ſe récitent, ou la veille, ou à minuit, ou le matin; de-là on les a nommées *vigiliæ*, *officium nocturnum*, & enſuite *horæ matutinæ*. Pendant les premiers ſiècles de l'Egliſe, tant que durèrent les perſécutions, les Chrétiens furent obligés de tenir leurs aſſemblées & de célébrer la liturgie pendant la nuit, & dans le plus grand ſecret. Cette coutume continua dans la ſuite, ſur-tout la veille des grandes fêtes, & on l'obſerve encore à préſent par-tout dans la nuit de Noël. Pluſieurs Ordres religieux, & quelques Chapitres d'Egliſes cathédrales, comme celui de Paris, commencent tous les jours *matines* à minuit.

Dans les *Conſtitutions Apoſtoliques*, l. 8, c. 34, il y a une exhortation générale faite à tous les fidèles de prier le matin aux *heures* de tierce, de ſexte, de none, le ſoir, & au chant du coq. Un Concile de Carthage, de l'an 398, can. 49, ordonne qu'un Clerc qui s'abſente des vigiles, hors le cas de maladie, ſoit privé de ſes honoraires. S. Jean Chryſoſtôme, S. Baſile, S. Epiphane, & pluſieurs autres Pères Grecs du quatrième ſiècle, font mention de l'office de la nuit qui ſe célébroit dans l'Orient; pluſieurs ont cité l'exemple de David, qui dit dans le *Pſ.* 118: « Je me levois » au milieu de la nuit pour vous adreſſer mes » louanges.... Je vous ai loué ſept fois pendant » le jour, &c. ». Caſſien, *de Cant. noct.* dit que les Moines d'Egypte récitoient douze pſeaumes pendant la nuit, & y ajoutoient deux leçons tirées du Nouveau Teſtament.

On prétend que cette partie de la prière publique fut introduite en Occident par S. Ambroiſe, pendant la perſécution que lui ſuſcita l'Impératrice Juſtine, protectrice des Ariens; mais les paſſages que nous avons cités de Tertullien & de S. Cyprien nous ſemblent prouver que cet uſage étoit déja établi en Afrique avant S. Ambroiſe, & il n'eſt pas probable qu'on l'ait négligé dans l'Egliſe de Rome. S. Iſidore de Séville, dans ſon *Livre des Offices eccléſiaſtiques*, appelle celui de la nuit *vigiles* & *nocturnes*, & il appelle *matines* celui que nous nommons à préſent *laudes*.

Il réſulte de ces obſervations que l'ordre & la diſtribution de l'office de la nuit n'ont pas toujours été abſolument tels qu'ils le ſont aujourd'hui; auſſi la manière de le célébrer n'eſt pas entièrement la même chez les Grecs que chez les Latins. On commença d'abord par réciter ou chanter des pſeaumes, enſuite on y ajouta des leçons ou lectures, tirées de l'Ancien ou du Nouveau Teſtament, une hymne, un cantique, des antiennes, des répons, &c. On voit néanmoins dans la règle de Saint Benoît, dreſſée au commencement du ſixième ſiècle, qu'il y avoit déja beaucoup de reſſemblance entre la manière dont ſe faiſoit pour lors l'office de la nuit, & celle que l'on ſuit aujourd'hui.

Dans l'office des dimanches & des fêtes, les matines ſont ordinairement diviſées en trois nocturnes, compoſés chacun de trois pſeaumes, de trois antiennes, de trois leçons, précédées d'une bénédiction & ſuivies d'un répons. Mais pendant le tems paſcal, & les jours de férie, on ne dit qu'un ſeul nocturne; après le dernier répons, l'on chante ou l'on récite l'hymne ou cantique *Te Deum*,

& l'on commence les *laudes*, autre partie de l'office de la nuit, que l'on ne sépare jamais de la précédente sans nécessité. Celle-ci est composée de cinq pseaumes, dont le quatrième est un cantique tiré de l'Ecriture-Sainte; d'un capitule, qui est une courte leçon; d'une hymne, du cantique de Zacharie, & d'une ou de plusieurs oraisons.

Les incrédules, censeurs nés de toutes les pratiques religieuses, demandent à quoi sert de se relever la nuit, de sonner des cloches, de chanter & de prier, pendant que tout le monde dort ou doit dormir. Cela sert à faire souvenir les hommes que Dieu doit être adoré dans tous les tems, à montrer que l'Eglise ne perd jamais de vue les besoins de ses enfans; que comme une mère tendre elle est occupée d'eux, même pendant leur sommeil; qu'elle demande pardon à Dieu des désordres qui règnent pendant la nuit, aussi-bien que de ceux qui se commettent pendant le jour. Nos Epicuriens modernes ne craignent pas de troubler le sommeil des malheureux, par le tumulte des plaisirs bruyans auxquels ils se livrent pendant une partie de la nuit.

L'*heure* de *prime* est la première de l'office du jour; on en rapporte l'institution aux Moines de Bethléem, & Cassien en fait mention dans ses *Institutions de la vie monastique*, liv. 3, ch. 4. Il appelle cet office *matutina solemnitas*, parce qu'on le disoit au point du jour, ou après le lever du soleil; c'est ce que nous apprend l'hymne attribuée à S. Ambroise, *Jam lucis orto sidere*, &c. Cassien l'appelle aussi *novella solemnitas*, parce que c'étoit une pratique encore récente, & il ajoute qu'elle passa bientôt des Monastères d'Orient dans ceux des Gaules.

Cette partie de l'office divin est la plus variée dans les breviaires des divers diocèses; on y dit trois pseaumes après une hymne, assez souvent le symbole de S. Athanase, un capitule, un répons, les prières, une oraison; on y fait la lecture du Martyrologe & du Nécrologe, suivie d'un *De profundis*, & d'une oraison pour les morts; on y ajoute plusieurs versets tirés de l'Ecriture-Sainte, & la lecture d'un Canon tiré des Conciles ou des Pères de l'Eglise; mais tout cela n'est pas observé dans tous les lieux ni tous les jours. Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 5, l. 12, c. 9, §. 10.

Quant aux *heures* de tierce, de sexte & de none, que l'on nomme *les petites heures*, elles paroissent être d'une institution plus ancienne; les Pères qui en ont parlé disent qu'elles sont relatives aux divers mystères qui ont été accomplis dans ces différentes parties du jour, sur-tout aux circonstances de la passion du Sauveur. Elles sont composées uniformément d'une hymne, de trois pseaumes, d'un capitule, d'un répons & d'une oraison.

L'*heure* de *vêpres* ou du soir est appellée *duodecima* dans quelques Auteurs Ecclésiastiques, parce qu'on la récitoit au coucher du soleil, par conséquent à six heures du soir, au tems des équinoxes. Dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 2, c. 59, il est ordonné de réciter à vêpres le Ps. 140, *Domine clamavi ad te, exaudi me*, &c.; & l. 8, c. 35, ce pseaume est appellé *Lucernalis*, parce que souvent on le disoit à la lueur des lampes. Cassien dit que les Moines d'Egypte y récitoient douze pseaumes, que l'on y joignoit deux leçons, l'une de l'ancien, l'autre du nouveau Testament, & il paroît, par plusieurs monumens, que l'on faisoit de même dans les Eglises de France. A présent l'on y dit seulement cinq pseaumes, un capitule, une hymne, le cantique *Magnificat*, des antiennes, & une ou plusieurs oraisons.

On ignore le tems auquel on a institué les *complies*. Le Cardinal Bona, *de divinâ psalmodiâ*, c. 11, prouve, contre Bellarmin, que cette partie de l'office n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive, & qu'il n'y en a nul vestige dans les anciens. L'Auteur des *Constitutions Apostoliques* parle de l'hymne du soir, & Cassien de l'office du soir en usage chez les Moines d'Egypte; mais cela peut s'entendre des vêpres. Quant à ce que dit S. Basile, *Regul. fusiùs tract.* q. 37, il nous semble indiquer assez clairement les sept *heures canoniales*; ainsi, l'on n'en peut rien conclure contre l'antiquité des *complies*. Les Grecs nomment cet office *apodipne*, parce qu'ils le récitent après le repas du soir; ils distinguent le petit apodipne, qui se dit tous les jours, & le grand apodipne, qui est pour le carême.

Dans l'Eglise Latine, l'office de complies est composé de trois pseaumes, d'une antienne, d'une hymne, d'un capitule, d'un répons, du cantique de Siméon & d'une oraison; les jours ordinaires on y ajoute des prières semblables à celles que l'on dit à prime, & dans la plupart des Eglises on finit par une antienne & une oraison à la Sainte Vierge.

Les Auteurs ascétiques ont été persuadés que les sept *heures canoniales* font allusion aux sept principales circonstances de la passion & de la mort du Sauveur, & on l'a exprimé dans les vers suivans;

Matutina ligat Christum qui crimina solvit,
Prima replet sputis, causam dat tertia mortis;
Sexta cruci nectit, latus ejus nona bipertit,
Vespera deponit, tumulo completa reponit.

Par tout ce détail, il est clair que l'office divin, à la réserve des hymnes, des leçons tirées des écrits des Pères, & des légendes des Saints, est entièrement composé de prières & de morceaux tirés de l'Ecriture-Sainte; qu'ainsi ce livre divin est très-familier à un Ecclésiastique fidèle à réciter son breviaire avec attention & avec dévotion: pour peu qu'il ait d'intelligence, ce ne peut pas être un ignorant. *Voyez* OFFICE DIVIN.

HEXAMÉRON, six jours. On a ainsi nommé les ouvrages des Pères sur les six jours de la

création ; c'eſt l'explication des premiers chapitres de la Genèſe. S. Baſile, S. Ambroiſe, Philoponus, &c. ont fait des *hexamérons*. Ces livres ont le même objet que celui de Lactance, *de opificio Dei*, & celui de Théodoret ſur la Providence.

Ces Pères ſe ſont appliqués à réſoudre les objections que faiſoient les Marcionites & les Manichéens ſur les défauts & les misères des créatures, & à démontrer la ſageſſe & la bonté que Dieu a montré dans la ſtructure & dans la marche de l'univers. Aujourd'hui les Athées & les Matérialiſtes renouvellent les mêmes difficultés, & nous y donnons encore les mêmes réponſes que les Pères. En liſant les écrits de ces Auteurs vénérables, nous voyons qu'en fait de phyſique & d'hiſtoire naturelle ils avoient des connoiſſances plus étendues qu'on ne le croit communément ; ils avoient lu les anciens Philoſophes, & ils y ajoutoient leurs propres obſervations. Mais ils ne cherchoient pas à en faire parade, & ils n'ont pas donné dans la manie des ſyſtêmes ; deux défauts que l'on a lieu de reprocher aux Philoſophes anciens & modernes.

HEXAPLES, ſix plis ou ſix colonnes, ouvrage d'Origène, dans lequel ce laborieux Ecrivain avoit placé ſur ſix colonnes parallèles le texte hébreu de l'ancien Teſtament, écrit en lettres hébraïques, ce même texte écrit en caractères grecs, & les quatre verſions grecques de ce même texte qui exiſtoient pour lors ; ſavoir, celle d'Aquila, celle de Symmaque, celle des Septante & celle de Théodotion. Dans la ſuite, l'on en trouva encore deux autres ; l'une à Jéricho, l'an 217 de Jéſus-Chriſt ; l'autre à Nicopolis, ſur le cap d'Actium en Epire, vers l'an 228 : Origène les ajouta encore ſur deux colonnes aux *Hexaples*, & forma ainſi ſes *Octaples* ; mais il continua de les appeller *Hexaples*, parce qu'il ne faiſoit attention qu'aux ſix verſions qu'il comparoit avec le texte.

Comme il avoit eu ſouvent à diſputer avec les Juifs en Egypte & dans la Paleſtine, il avoit vu qu'ils s'inſcrivoient en faux contre les paſſages qu'on leur citoit des Septante, & qu'ils en appelloient toujours au texte hébreu ; il entreprit de raſſembler toutes les verſions, de les faire correſpondre, phraſe par phraſe, avec le texte, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil ſi elles étoient fidelles ou fautives. Tel a été le germe ou le premier modèle des Bibles polyglottes, dont l'uſage eſt ſi utile à l'intelligence de l'Ecriture-Sainte. La manière dont Origène exécuta ce travail, démontre qu'il n'eut pas beſoin lui-même de règle ni de modèle pour exercer la critique la plus exacte & la plus judicieuſe.

Cet ouvrage ſi important & ſi célèbre, qui a couvert ſon Auteur d'une gloire immortelle, a malheureuſement péri ; mais quelques anciens Auteurs nous en ont conſervé des morceaux, ſur-tout S. Jean Chryſoſtôme, ſur les Pſeaumes, & Philoponus, dans ſon Hexaméron. Quelques modernes en ont auſſi ramaſſé les fragmens, comme Druſius & le Père de Montfaucon ; ce dernier les a fait imprimer en deux volumes *in-folio*.

Comme cette collection étoit trop conſidérable, & d'un prix trop exceſſif pour que les particuliers puſſent ſe la procurer, Origène fit les *Tetraples*, dans leſquelles il plaça ſeulement les quatre principales verſions grecques, ſavoir, Aquila, Symmaque, les Septante & Théodotion, ſans y ajouter le texte hébreu.

Il y a des Savans qui prétendent que les *Tetraples* furent faites avant les *Hexaples* ; mais cette diſcuſſion de critique n'eſt pas fort importante.

Enfin, pour réduire encore ſon travail à un moindre volume, Origène publia la verſion des Septante, avec des ſupplémens pris dans celle de Théodotion, dans les endroits où les Septante n'avoient pas exactement rendu le texte hébreu, & il marqua ces ſupplémens par un *aſtériſque* ou étoile. Il déſigna auſſi, par un *obèle* ou une broche, les endroits dans leſquels les Septante avoient quelque choſe qui n'étoit point dans l'original hébreu. Ainſi, l'on voyoit d'un coup d'œil ce qu'il y avoit de plus ou de moins dans les Septante que dans l'hébreu. Dans la ſuite, les copiſtes négligèrent de marquer exactement les aſtériſques & les obèles ; c'eſt ce qui fait que nous n'avons plus la verſion des Septante dans toute ſa pureté primitive.

Il y a certainement lieu de regretter la perte de ce travail immenſe d'Origène, puiſqu'elle a auſſi entraîné la perte des anciennes verſions grecques, deſquelles il ne nous reſte que celle des Septante ; mais nous en ſommes bien dédommagés par les Bibles polyglottes, dans leſquelles on rapproche du texte hébreu les paraphraſes chaldaïques, la verſion des Septante, les verſions ſyriaque & arabe, &c. *Voyez* POLYGLOTTE ; S. Epiphane, *de ponderib. & menſuris*, §. 19 ; les *Notes du Père Pétau ſur cet endroit*, p. 404 ; R. Simon, *Hiſt. crit. du vieux Teſtament* ; Dupin, *Biblioth. des Auteurs Eccléſ.* ; Fleury, *Hiſt.* l. 6, n. 11 ; Fabricy, *des titres prim. de la révél.* tom. 2, p. 7, &c.

H I

HIÉRACITES, hérétiques du troiſième ſiècle, qui eurent pour chef Hiérax ou Hiéracas, Médecin de profeſſion, né à Leontium ou Leontople en Egypte. S. Epiphane, qui rapporte & réfute les erreurs de ce ſectaire, convient qu'il étoit d'une auſtérité de mœurs exemplaire, qu'il étoit verſé dans les ſciences des Grecs & des Egyptiens, qu'il avoit travaillé beaucoup ſur l'Ecriture-Sainte, qu'il étoit doué d'une éloquence douce & perſuaſive ; il n'eſt pas étonnant qu'avec des talens auſſi diſtingués il ait entraîné dans ſes erreurs un grand nombre des Moines Egyptiens. Il vécut & fit des livres juſqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Beausobre prouve assez solidement qu'Hiérax étoit un de ces disciples de Manès, qui s'attachoient à expliquer ou à pallier ses erreurs, & qui abandonnoient celles qui leur paroissoient les plus grossières. *Hist. du Manich.* l. 2, c. 6, §. 2. Mosheim pense, au contraire, que cet héresiarque n'avoit rien emprunté de Manès, parce qu'il enseignoit plusieurs choses auxquelles Manès n'avoit pas pensé. *Hist. Eccléf.* 3e siècle, 2e part. c. 5, §. 11. *Hist. Christ. Sæc.* 3, §. 56. Mais cette raison ne paroît pas assez forte pour détruire les témoignages des anciens cités par Beausobre; aucun hérétique ne s'est cru obligé de suivre exactement les opinions de son maître.

Quoi qu'il en soit, S. Epiphane, *Hær.* 67, nous apprend qu'Hiérax nioit la résurrection de la chair, & n'admettoit qu'une résurrection spirituelle des ames; qu'il condamnoit le mariage comme un état d'imperfection que Dieu avoit permis sous l'ancien Testament, mais que Jésus-Christ étoit venu réformer par l'Evangile; conséquemment il ne recevoit dans sa société que les célibataires & les Moines, & dans l'autre sexe les vierges & les veuves. Il prétendoit que les enfans morts avant l'usage de la raison ne vont pas au ciel, parce qu'ils n'ont mérité le bonheur éternel par aucune bonne œuvre. Il confessoit que le Fils de Dieu a été engendré du Père, & que le S. Esprit procède du Père comme le Fils; mais il avoit rêvé que Melchisédech étoit le S. Esprit revêtu d'un corps humain. Il se servoit d'un livre apocryphe intitulé *l'Ascension d'Isaïe*, & il pervertissoit le sens des Ecritures par des fictions & des allégories. On doit présumer qu'il s'abstenoit du vin, de la viande & d'autres alimens, non-seulement par mortification, mais par une espèce d'horreur superstitieuse, puisque S. Epiphane le réfute en lui citant S. Paul, qui dit que toute créature de Dieu est bonne, qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu & par la prière.

Beausobre ajoute, sur le témoignage d'un ancien, qu'Hiérax ne croyoit pas que Jésus-Christ ait eu un véritable corps humain, & qu'il admettoit trois principes de toutes choses, Dieu, la matière & le mal. S. Epiphane observe que cet hérétique avoit composé des Commentaires sur l'ancien & sur le nouveau Testament, & en particulier sur l'histoire de la création en six jours; mais que cet ouvrage étoit rempli de fables & de vaines allégories. Beausobre, pour le justifier, dit qu'il étoit sans doute dans le sentiment dans lequel ont été plusieurs Pères, savoir que l'histoire de la création & de la tentation ne devoient pas s'expliquer à la lettre. Nous voudrions savoir qui sont les Pères qui ont été dans ce sentiment; nous n'en connoissons aucun, si ce n'est Origène, qui a tourné en allégorie l'histoire du Paradis terrestre; mais il a été condamné en cela par les autres Pères. *Voyez* la *Préface des Editeurs d'Origène*, au commencement du second tome. A plus forte raison étoit-il permis de condamner Hiérax, qui avoit poussé cette témérité plus loin qu'Origène.

Ce même Critique prétend que la vie austère d'Hiérax suffit pour justifier Manès & ses sectateurs des profanations & des mystères abominables qu'on leur attribue. Point du tout. Les Pères qui ont accusé les Manichéens de commettre des actions infâmes, n'ont pas affirmé que tous en étoient coupables; l'innocence d'un seul ne suffit donc pas pour prouver celle de tous les autres.

Basnage a eu soin d'observer qu'Hiérax ne fut pas condamné par son Evêque, parce que l'on toléroit en Egypte les erreurs d'Origène. Mais quelle relation y avoit-il entre les erreurs d'Origène & celles des Manichéens que soutenoient les *Hiéracites?* Il se peut faire que ces hérétiques aient dissimulé leurs sentimens, qu'ils n'aient formé entr'eux qu'une société clandestine, qui ne faisoit pas de bruit, & de laquelle l'Evêque d'Alexandrie ne fut pas informé.

Plusieurs Critiques ont imaginé que l'aversion pour le mariage, pour les richesses, pour les plaisirs de la société, l'estime pour la virginité & pour le célibat, par lesquelles les premières sectes du Christianisme se sont distinguées, sont venues de la persuasion dans laquelle on étoit que le monde alloit bientôt finir; d'autres ont prétendu que ces notions étoient empruntées de la Philosophie des Orientaux, de celle de Pythagore & de Platon. Mais nous ne voyons ici aucun vestige de ces deux causes prétendues; S. Epiphane nous atteste qu'Hiérax fondoit ses opinions sur des passages de l'Ecriture-Sainte desquels il abusoit; ce Père allègue ces passages & réfute le sens qu'Hiérax y donnoit. Il n'y est question ni de la fin du monde, ni de préjugés philosophiques.

HIÉRARCHIE, terme formé de ἱερός, sacré, & ἀρχία, principauté, prééminence, autorité. Il se dit, 1°. de la subordination qui est entre les divers chœurs des Anges; S. Denis en distingue neuf, qu'il divise en trois *hiérarchies*; 2°. de l'inégalité de pouvoirs qui est entre les Pasteurs & les Ministres de l'Eglise. Il est question de savoir si celle-ci est une institution purement humaine, comme le soutiennent les Luthériens & les Calvinistes, ou une institution divine, comme le prétendent les Anglicans & les Catholiques.

Voici les preuves de ce dernier sentiment. Saint Paul dit, *I. Cor.* c. 12, ℣. 5 & 28; *Ephes.* c. 4, ℣. 11: « Il y a diversité de ministères.... Dieu » a établi les uns pour être Apôtres, les autres » pour être Prophètes; ceux-ci pour être Evan» géliftes, ceux-là pour être Pasteurs & Doc» teurs ». Il dit à ces derniers, *Act.* c. 20, ℣ 28: « Veillez sur vous & sur le troupeau sur lequel le » S. Esprit vous a établis Evêques ou surveillans » pour gouverner l'Eglise de Dieu. En parlant des » Prêtres ou des anciens, il dit: « Les Prêtres » qui président comme il convient, sont dignes

» d'un double honneur ». *I. Tim.* c. 5, ℣. 17. Il recommande à Tite d'établir des Prêtres dans toutes les villes, *Tit.* c. 1, ℣. 5. Il règle le miniſtère & les fonctions des Diacres.

En comparant ces divers paſſages, nous voyons une diſtinction marquée entre trois ordres de Miniſtres; les Evêques, comme ſucceſſeurs des Apôtres, gouvernent l'Egliſe de Dieu & établiſſent des Prêtres; ceux-ci ont une préſidence, *qui bene præſunt*, les Diacres leur ſont ſubordonnés, leur nom même le témoigne, puiſqu'il ſignifie miniſtre ou ſerviteur.

S'il y avoit du doute ſur le vrai ſens des paroles de S. Paul, il ſeroit levé par l'uſage établi dans l'Egliſe depuis le tems des Apôtres, de diſtinguer trois rangs dans la *Hiérarchie*, uſage atteſté par les Pères qui ont ſuccédé aux Apôtres, par S. Clément de Rome, par S. Ignace, par S. Polycarpe, par Hermas, Auteur du livre du Paſteur, par les Canons des Apôtres, dreſſés dans les Conciles tenus ſur la fin du ſecond ſiècle & au commencement du troiſième. Tous ces témoignages ont été recueillis par Bévéridge dans ſes *Obſervations ſur les Canons de l'Egliſe primitive*, l. 2, c. 11, & par Pearſon, *Vindic. Ignat.* 2e. part. c. 13, pour appuyer la croyance de l'Egliſe Anglicane touchant l'Epiſcopat.

Le Clerc même, quoique Calviniſte & Arminien, convient que dès le commencement du ſecond ſiècle il y a eu dans chaque Egliſe un Evêque pour la gouverner, & ſous lui des Prêtres & des Diacres; que quoique Jéſus-Chriſt & les Apôtres n'euſſent preſcrit aucune forme de gouvernement, l'on fut cependant obligé d'établir celui-ci pour conſerver l'ordre, & qu'il ne convient pas de le mépriſer ou de le blâmer, pourvu que l'on en retranche l'abus. *Hiſt. Eccléſ.* an. 52, §. 7; an. 68, §. 6 & 8. Mais nous avons déjà prouvé plus d'une fois que le gouvernement épiſcopal a été clairement établi par S. Paul, dans ſes Lettres à Tite & à Timothée.

Mosheim, qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'a pas laiſſé de ſoutenir, après Daillé, Blondel, Baſnage, &c. que dans le premier ſiècle de l'Egliſe & du tems des Apôtres, le gouvernement de l'Egliſe étoit purement démocratique, que toute l'autorité étoit entre les mains du peuple, & qu'il n'y avoit point alors d'Evêque ſupérieur aux anciens ou aux Prêtres. *Hiſt. Eccléſ.* 1er. ſiècle, 2e. part. c. 2, §. 6. Il a dit qu'au milieu du ſecond ſiècle, les Conciles changèrent entièrement la face de l'Egliſe, qu'ils diminuèrent les privilèges du peuple & augmentèrent l'autorité que s'arrogoient déjà les Evêques; que ceux-ci s'attribuèrent le droit de faire des loix ſans conſulter le peuple. Les Docteurs Chrétiens, dit-il, eurent le bonheur de perſuader au peuple que les Miniſtres de l'Egliſe Chrétienne avoient ſuccédé au caractère & aux privilèges des Prêtres Juifs, & ce fut pour eux une ſource d'honneurs & de profit. Cette notion une fois introduite produiſit dans la ſuite les effets les plus pernicieux. *Ibid.* 2e. ſiècle, 2e. part., c. 2, §. 3 & 4. Suivant ſon opinion, ce déſordre augmenta beaucoup dans le 3e. ſiècle. Les Evêques, pour s'attribuer encore plus de pouvoir qu'ils n'en avoient eu auparavant, violèrent non-ſeulement les droits du peuple, mais empiétèrent encore ſur les privilèges des anciens. Il regarde S. Cyprien comme l'un des principaux auteurs de ce changement dans le gouvernement de l'Egliſe, changement qui fut bientôt ſuivi d'une foule de vices déshonorans pour le Clergé. *Ibid.* 3e. ſiècle, 2e. part. c. 2, §. 3 & 4.

Dans un autre ouvrage, il s'eſt rétracté en quelque manière. Après avoir expoſé les différentes eſpèces de gouvernement eccléſiaſtique, il dit que Jéſus-Chriſt & les Apôtres n'ayant rien ſtatué ſur ce ſujet, il y a de la témérité à ſoutenir que l'un eſt plutôt de droit divin que l'autre, qu'il doit être libre à toute ſociété chrétienne de choiſir celui qu'elle juge le plus convenable & le plus utile ſuivant les tems & les lieux. *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 1re. ſect. 2e. part. c. 2, § 7 & ſuiv.

De-là il s'enſuit déjà que l'Egliſe Catholique avoit eu un droit légitime d'établir le gouvernement à peu près monarchique, & d'attribuer au Souverain Pontife une juriſdiction ſur tous les fidèles; qu'après quinze ſiècles de poſſeſſion, des particuliers, tels que Luther, Calvin & leurs collègues, n'avoient aucun droit d'en établir un autre; que ç'a été de leur part un acte de ſchiſme & de rébellion.

Avant de réfuter le roman que Daillé, Blondel, &c. ont forgé par intérêt de ſyſtême, il y a des précautions à prendre. 1°. Nous exigeons des preuves poſitives de tous les faits qu'il leur plaît de ſuppoſer; ils n'en donnent aucune, parce qu'il n'y en a point. 2°. Nous demandons comment Jéſus-Chriſt, qui avoit promis d'aſſiſter ſon Egliſe juſqu'à la conſommation des ſiècles, a pu l'abandonner ſi promptement, & la livrer à la diſcrétion d'une foule de Paſteurs ambitieux & prévaricateurs, qui n'ont rien eu de plus preſſé que d'oublier les leçons d'humilité & de déſintéreſſement qu'il leur avoit données, & que ſes Apôtres avoient confirmées par leurs exemples. 3°. Comment des Evêques, toujours expoſés au martyre & toujours prêts à le ſubir, ont pu avoir de l'ambition, compter pour quelque choſe les honneurs, les droits, les privilèges, l'autorité qu'ils étoient en danger de perdre à chaque inſtant. Les incrédules ont été plus hardis; ils ont attribué aux Apôtres même le projet de domination & d'uſurpation que les Proteſtans ont prêté ſeulement à leurs ſucceſſeurs du ſecond & du troiſième ſiècle, & nous ne voyons pas en quoi nos divers adverſaires ont été mieux fondés les uns que les autres. 4°. Nous voudrions ſavoir comment & par quels moyens les Evêques de l'Aſie, de la Syrie, de l'Egypte, des côtes de l'Afrique & de l'Italie, ont pu conſpirer enſemble, & former le même projet de changer le

gouvernement établi par les Apôtres, d'anéantir les droits du peuple, d'abolir le pouvoir des Prêtres, afin de rendre le leur plus absolu : comment les peuples, qui ont été souvent si mutins, ne se sont pas révoltés contre une nouvelle discipline qui leur étoit si désavantageuse ; comment les hérétiques & les schismatiques du troisième siècle n'ont pas reproché aux Evêques la prévarication de laquelle ils s'étoient rendus coupables, &c.

Mais nous ne nous bornons pas à objecter des difficultés contre le sentiment des Protestans; nous alléguons des preuves formelles & positives du contraire. S. Clément, S. Ignace, l'Auteur du Pasteur, ont vécu avant le milieu du second siècle, & avant la tenue des Conciles que Mosheim accuse d'avoir changé le gouvernement apostolique ; il falloit donc commencer par réfuter leur témoignage, puisqu'ils parlent de la *Hiérarchie* comme d'une discipline déjà établie. Les Auteurs du quatrième siècle ont nommé *Canons des Apôtres*, les décrets des Conciles du second & du troisième ; il y a bien de la témérité à supposer que ces Conciles, loin de conserver la discipline établie par les Apôtres, ont commencé à la changer. Il y a plus, dans la conférence d'Archelaüs, Evêque de Charcar en Mésopotamie, avec l'Hérésiarque Manès, tenue l'an 277, cet Evêque parle de la *Hiérarchie*, composée de Diacres, de Prêtres & d'Evêques, comme d'une institution faite par Saint Paul. Certainement l'on devoit mieux le savoir au troisième siècle qu'au seizième ou au dix-huitième.

Quand ces anciens ne l'auroient pas cru & ne l'auroient pas dit, nous en serions encore convaincus par les lettres même de S. Paul ; non-seulement il dit que c'est Dieu qui a donné les Apôtres & les Pasteurs, mais que c'est le Saint Esprit qui a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise ; il enjoint à Tite & à Timothée d'enseigner, de commander, de reprendre, de corriger ce qui est défectueux, de choisir & d'ordonner des Prêtres & des Diacres, de réprimander avec autorité, & il recommande aux fidèles d'obéir à leurs préposés. Ce n'est pas là un gouvernement populaire, ni presbytérien, tel que le veulent les Luthériens & sur-tout les Calvinistes.

Ce point de discipline a été traité avec toute l'érudition possible par les deux Auteurs Anglicans que nous avons cités, & par plusieurs autres; mais l'Eglise Catholique n'a pas attendu leur avis pour savoir à quoi s'en tenir. Le Concile de Trente, Sess. 23 *de Ordine*, Can. 6, a dit : « Si quelqu'un » nie qu'il y ait dans l'Eglise Catholique une *hié-* » *rarchie* d'institution divine, & qui est composée » d'Evêques, de Prêtres, & de Diacres ou Mi- » nistres, qu'il soit anathême ».

L'on se tromperoit beaucoup, si l'on croyoit que chez les Calvinistes même il n'y a pas une espèce d'*hiérarchie* & une autorité ecclésiastique très-absolue. Chez les Presbytériens d'Ecosse, chaque Ministre, à la tête du Consistoire, ou des anciens de chaque Paroisse, a déjà un degré d'autorité. Vingt-quatre Ministres rassemblés forment une *Presbytérie* qui est une espèce de Synode, à la tête duquel est un Président. Celui-ci a droit de visiter les Paroisses de sa dépendance, d'admettre les aspirans au ministère, de suspendre & de déposer les Ministres, d'excommunier même, & de décider de toutes les affaires ecclésiastiques, sauf l'appel au Synode provincial. Il en est à peu près de même des Surintendans chez les Luthériens.

A la vérité, cette autorité, suivant les Protestans, ne vient pas de Jésus-Christ, mais du peuple ; & qu'importe à un simple particulier d'être forcé d'obéir à un Commissaire du peuple, plutôt qu'à un envoyé de Jésus-Christ ? Sous un nom différent, la sujétion est la même. Mais ce n'est pas là le seul cas dans lequel les prétendus réformateurs, après avoir bien déclamé contre le Clergé Catholique, ont fini par l'imiter. Ce ridicule leur a été reproché par les incrédules & avec raison. *Voyez* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, EVÊQUE, PASTEUR, &c.

HIÉROGLYPHES, caractères sacrés. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, les hommes, pour exprimer leurs pensées, ont été obligés de peindre, du moins grossièrement, les objets desquels ils vouloient donner l'idée & conserver la mémoire. Cette manière de parler aux yeux est encore en usage parmi les Sauvages; les Chinois même l'ont conservée ; leurs caractères n'expriment point des sons, mais représentent les objets. Les Egyptiens firent de même ; leurs monumens & leurs momies sont chargés de caractères ou de peintures dont jusqu'à présent l'on n'a pas pu trouver la clef.

Comme chez presque tous les peuples, les Prêtres ont été les premiers écrivains, & se sont principalement appliqués à inculquer les leçons de la religion, les signes dont ils se sont servis ont été nommés *hiéroglyphes*, caractères sacrés.

Plusieurs Critiques peu circonspects en ont conclu très-mal à propos que les Prêtres avoient employé exprès ces signes mystérieux, afin de cacher au peuple le sens des leçons qu'ils vouloient transmettre à leurs successeurs. Mais il est évident que cette méthode étoit suivie par nécessité & faute de pouvoir mieux faire, plutôt que par le dessein de tromper. Avant l'invention de l'art d'écrire, les *hiéroglyphes* n'avoient rien de mystérieux que l'obscurité essentiellement attachée à cette manière de peindre, & cette obscurité ne pouvoit être diminuée que par l'habitude de s'en servir ; mais elle augmenta beaucoup, lorsque l'on fut accoutumé à l'écriture alphabétique, qui est infiniment plus claire & plus commode. Si après cette nouvelle invention les Prêtres continuèrent encore de se servir d'*hiéroglyphes*, c'est que chez tous les

peuples les uſages religieux ſe conſervent avec plus de ſoin que les uſages civils ; & il n'eſt aucun rite religieux qui ne devienne obſcur par le laps des ſiècles, à moins que l'on n'en explique ſouvent le ſens au peuple.

Auſſi Mosheim, dans ſes *notes ſur Cudworth*, c. 4, §. 18, p. 474, a réfuté cet Auteur & tous ceux qui ont penſé que les Prêtres Egyptiens ſe ſervoient des *hiéroglyphes* pour cacher au peuple leur Théologie ; il auroit été bien plus ſimple, dit-il, de ne l'écrire en aucune manière.

Dans les premiers âges du monde, la ſtérilité & la pauvreté du langage a forcé les hommes à joindre les actions ou les geſtes aux paroles pour ſe faire mieux entendre ; c'eſt ce qui a donné la naiſſance à l'art des pantomimes, langage muet, mais très-expreſſif, & qui a beaucoup de rapport à celui des *hiéroglyphes*.

Un Philoſophe moderne, toujours appliqué à chercher du ridicule où il n'y en a point, eſt cependant convenu de la vérité de nos réflexions. L'uſage des Juifs, dit-il, & de tous les Orientaux, étoit non-ſeulement de parler par allégories, mais d'exprimer, par des actions ſingulières, les choſes qu'ils vouloient ſignifier. Rien n'étoit plus naturel ; car les hommes n'ayant écrit long-tems leurs penſées qu'en *hiéroglyphes*, ils devoient prendre l'habitude de parler comme ils écrivoient. Ainſi les Scythes, ſi l'on en croit Hérodote, envoyèrent à Darius un oiſeau, une ſouris, une grenouille & cinq flèches, pour lui faire comprendre que s'il ne s'enfuyoit comme un oiſeau, s'il ne ſe cachoit comme une ſouris ou une grenouille, il périroit par leurs flèches.

De-là même il s'enſuit que pluſieurs actions des Prophètes, deſquelles les Critiques modernes ſont choqués, parce qu'elles ne ſont point dans nos mœurs, n'avoient rien d'indécent, mais qu'elles étoient très-expreſſives chez les anciens Orientaux. Iſaïe, c. 20, marche comme les eſclaves, ſans habits & ſans chauſſure, pour donner à entendre que les Egyptiens & les Ethiopiens, ou plutôt les Chuſites, ſeront réduits en eſclavage par les Aſſyriens. Jérémie, c. 27, envoie un joug & des chaînes aux Rois des Iduméens, des Moabites, des Ammonites, des Tyriens & des Sidoniens, pour leur annoncer le même ſort. Dieu ordonne à Ezéchiel, c. 4, de faire cuire ſon pain ſous la cendre de la fiente des animaux, afin d'avertir les Juifs qu'ils ſeront réduits à faire de même dans la Chaldée, où le bois eſt fort rare. Dieu commande à Oſée, c. 1, d'épouſer une proſtituée & de la tirer ainſi du déſordre, pour ſignifier à la nation juive que, malgré ſes infidélités, Dieu conſent à la reprendre ſous ſa protection & à lui rendre ſes bienfaits, &c. Toutes ces actions ne paroiſſent indécentes & ridicules à nos incrédules modernes, que parce qu'ils ne connoiſſent pas les anciennes mœurs, & qu'ils jugent de tout ſans réflexion.

HILAIRE, (Saint) Evêque de Poitiers, Docteur de l'Egliſe, mort l'an 368, a principalement écrit contre l'Arianiſme ; il a fait auſſi des Commentaires ſur les Pſeaumes & ſur l'Evangile de S. Mathieu. S. Jérôme, qui faiſoit grand cas de ſes ouvrages, l'appelloit *le Rhône de l'éloquence latine*. D. Couſtant, Bénédictin de S. Maur, a donné une belle édition de ce Père, *in-fol.* en 1693 ; le Marquis Scipion Maffei l'a fait réimprimer à Vérone en 1730, avec des additions.

Barbeyrac, qui a cherché avec tant de ſoin des erreurs de morale dans les écrits des Pères, n'en reproche aucune à S. Hilaire ; mais M. Huet, *Origenian.* l. 2, q. 6, n. 14, a placé ce ſaint Docteur parmi les Pères qu'il accuſe d'avoir cru que l'ame humaine eſt matérielle ; il n'en donne pour preuve qu'un ſeul paſſage tiré du commentaire de S. Hilaire ſur S. Matthieu, c. 5, n. 8, Col. 632 & 633. Le ſavant Editeur de ce Père l'a pleinement juſtifié, non-ſeulement dans une note ſur cet endroit, mais dans la préface, §. 9, p. 75 ; & il cite pluſieurs paſſages dans leſquels ce ſaint Docteur a enſeigné clairement & formellement l'immortalité de l'ame.

HILAIRE, (Saint) Archevêque d'Arles, mourut l'an 449. Il avoit été étroitement lié avec S. Auguſtin. En 427, il lui écrivit avec S. Proſper, pour lui expoſer les erreurs des Sémipélagiens, S. Auguſtin leur adreſſa pour réponſe ſes livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance. Il faut comparer exactement ces divers écrits, ſi l'on veut avoir une juſte notion du Sémipélagianiſme & de la doctrine de Saint Auguſtin touchant la prédeſtination. *Voyez* SÉMIPÉLAGIANISME. La plupart des ouvrages de *Saint Hilaire* d'Arles ſont perdus ; ce qui en reſte a été publié en 1731 par Jean Salinas, Chanoine régulier de S. Jean de Latran.

HINCMAR, Archevêque de Reims, mort l'an 882, a laiſſé un aſſez grand nombre d'ouvrages ſur différentes matières de dogme & de diſcipline ; ils ont été publiés par le P. Sirmond, Jéſuite, à Paris, l'an 1645, en 2 vol. *in-fol.* Le P. Cellot en donna un troiſième volume en 1658. Cet Archevêque fut un des principaux adverſaires du Moine Goteſcalc, qui renouvelloit les erreurs des Prédeſtinatiens.

HIPPOLYTE, (Saint) Docteur de l'Egliſe & Martyr, vivoit au commencement du troiſième ſiècle, & il mourut au plus tard l'an 251. Les Savans s'accordent aſſez aujourd'hui à penſer qu'il fut Evêque, non de Porto en Italie, comme pluſieurs anciens l'ont cru, mais d'Aden en Arabie, ville autrefois nommée *Portus Romanus*. Il avoit été diſciple de S. Irenée & de S. Clément d'Alexandrie, & il fut l'un des maîtres d'Origène. Ses ouvrages, qui étoient en grand nombre, & dont

les

les anciens faiſoient beaucoup de cas, ont péri la plupart. Il reſte cependant de lui une partie de ſes écrits contre les Noétiens, un Cycle paſcal, quelques fragmens de ſes commentaires ſur l'Ecriture, une homélie ſur la Théophanie ou l'Epiphanie, & ſon livre ſur l'Antechriſt. Le ſavant Fabricius a donné du tout une bonne édition à Hambourg, l'an 1716, en 2 vol. petit *in-fol.* avec des diſſertations.

HIRME. *Voyez* TROPAIN.

HISTOIRE. Un des reproches que les incrédules modernes ont fait au Chriſtianiſme, eſt que ſon établiſſement a contribué à éteindre le flambeau de la critique, & à diminuer la certitude de l'*hiſtoire*. A la place des Xénophon, des Tite-Live, des Polybe, des Tacite, on ne voit, diſent-ils, parmi les Chrétiens que des hommes de parti, qui ne racontent des faits que pour étayer des opinions; les mémoires du quatrième ſiècle ne ſont plus que d'inſipides *factums*. Deux ſeuls Auteurs eſtimables ont prévalu ſur les efforts que l'on a faits pour anéantir leurs ouvrages, Zozyme & Ammien Marcellin; mais on les récuſe, dès qu'ils diſent du mal du Chriſtianiſme, ou du bien des Empereurs Païens.

Nos adverſaires ne pouvoient mieux s'y prendre pour démontrer l'excès de leur prévention. Zozyme & Ammien Marcellin ne reſſemblent guère à Xénophon, à Tite-Live, ni à Tacite; la manière dont ils ont écrit l'*hiſtoire* n'eſt pas merveilleuſe. Ce n'eſt pas le Chriſtianiſme qui a étouffé leurs talens, puiſqu'ils étoient Païens; bientôt peut-être les incrédules voudront prouver que c'eſt la faute du Chriſtianiſme, ſi depuis Virgile il n'a plus paru de Poëte auſſi parfait que lui.

Il eſt abſolument faux que les Chrétiens ayent fait aucun effort pour ſupprimer les *hiſtoires* de Zozyme & d'Ammien Marcellin; loin d'y avoir aucun intérêt, nous y trouvons ſouvent des armes contre les incrédules, qui ont pouſſé beaucoup plus loin que ces deux Auteurs Païens la haine contre le Chriſtianiſme, & nous regrettons ſincèrement la perte des treize premiers livres d'Ammien. Mais il s'eſt perdu bien d'autres ouvrages des Auteurs Chrétiens, que l'on avoit beaucoup d'intérêt de conſerver. Ce ſont des Pères de l'Egliſe qui ont préſervé du même ſort les écrits de Celſe & de Julien contre le Chriſtianiſme; les livres dans leſquels Tacite a parlé des Juifs & des Chrétiens, ſelon les préjugés du Paganiſme, ont été ſauvés du naufrage, pendant que d'autres parties de ſon travail ont péri. L'on peut dire que ſans le Chriſtianiſme il ne reſteroit pas un ſeul des monumens de l'antiquité profane; il ne s'en eſt conſervé que chez les nations chrétiennes.

La ſeule raiſon pour laquelle les incrédules font cas de Zozyme, c'eſt parce qu'il a dit beaucoup de mal de Conſtantin & des Moines, quoique, ſur le premier chef, il ſoit contredit par pluſieurs Auteurs Païens. Mais ils n'ajoutent aucune foi au témoignage d'Ammien Marcellin, lorſqu'il rend témoignage des vices de Julien, ni lorſqu'il rapporte le miracle qui arriva à Jéruſalem, lorſque cet Empereur apoſtat voulut faire rebâtir le temple des Juifs, ni dans ce qu'il dit de favorable au Chriſtianiſme.

Eſt-il vrai que l'oppoſition qui ſe trouve quelque fois entre les Auteurs païens & les Ecrivains eccléſiaſtiques diminue la certitude de l'*hiſtoire*? Nous ſoutenons qu'elle l'augmente, puiſqu'ils ne ſe contrediſent point ſur le gros des faits, mais ſur les circonſtances, ſur le caractère & ſur les motifs des acteurs, ſur le bien ou le mal qui eſt réſulté de leur conduite, &c. La ſubſtance des faits demeure donc inconteſtable; ſur le reſte, c'eſt le cas d'exercer une ſage critique & d'ajouter foi par préférence aux Ecrivains qui paroiſſent les mieux inſtruits & les plus judicieux. Si un Auteur Carthaginois avoit fait l'*hiſtoire* des guerres puniques, il y a lieu de croire qu'il ne s'accorderoit guères avec Tite-Live, ſi ce n'eſt ſur le gros des événemens; s'enſuit-il que le récit de cet Hiſtorien Romain eſt plus certain, parce qu'il ne s'eſt point trouvé d'Ecrivain Carthaginois pour le contredire? Lorſque les Auteurs Chrétiens ne ſont pas entièrement d'accord avec les Païens ſur un même fait, c'eſt un entêtement abſurde de la part des incrédules de vouloir que les derniers ſoient plus croyables que les premiers.

Ce ſont donc eux qui travaillent à éteindre le flambeau de la critique & de l'*hiſtoire*, puiſqu'ils n'ont aucun égard & n'ajoutent aucune foi à tout ce qui choque leurs préjugés. Suivant leur opinion, tout ce qui a été écrit contre le Chriſtianiſme eſt vrai, tout ce qui a été dit en ſa faveur eſt faux; les Pères de l'Egliſe, les Ecrivains Eccléſiaſtiques ont été tous des enthouſiaſtes & des fauſſaires; les Païens, infatués d'idolâtrie, de théurgie, de magie, de divination, de ſortiléges, de faux prodiges, ſont des ſages & des Auteurs judicieux. Lorſqu'à leur tour nos Critiques modernes attaquent le Chriſtianiſme, toutes les eſpèces d'armes leur paroiſſent bonnes, fables, impoſtures, ouvrages forgés ou apocryphes, fauſſes citations, fauſſes traductions, calomnies, invectives & railleries groſſières, blaſphêmes, &c. Ils ſemblent perſuadés que tout homme qui croit en Dieu & profeſſe une religion, eſt tout-à-la-fois vicieux & inſenſé; s'ils ne peuvent reprendre ſes actions, ils tâchent de noircir ſes intentions & ſes motifs; en récompenſe, tout Mécréant, Déiſte, Athée, Matérialiſte, Pyrrhonien, eſt à leurs yeux un perſonnage reſpectable & ſans reproche: & voilà ce qu'ils appellent *la Philoſophie de l'hiſtoire*. Nous ne connoiſſons point de meilleur moyen que cette méthode pour détruire abſolument toute connoiſſance hiſtorique.

HISTOIRE SAINTE, ou DE L'ANCIEN TESTAMENT. Cette *hiſtoire*, écrite par des Auteurs Juifs, commence à la création du monde, & finit à la naiſſance de Jéſus-Chriſt ; elle parcourt un eſpace de quatre mille ans, ſelon le calcul le plus borné. Malgré la multitude des critiques téméraires que les incrédules anciens & modernes en ont faites, & malgré le mépris avec lequel ils en ont parlé, nous ſoutenons qu'il n'eſt aucune *hiſtoire* plus reſpectable à tous égards, plus ſagement écrite, qui porte avec elle plus de marques d'authenticité & de vérité, & où l'on voie plus clairement la main de Dieu.

1°. *L'hiſtoire profane* n'eſt, à proprement parler, que le regiſtre des malheurs, des crimes, des égaremens du genre humain. Comme elle n'eſt intéreſſante que par les révolutions & les cataſtrophes, tant qu'un peuple croît & proſpère dans le calme d'un ſage & paiſible gouvernement, elle n'en dit rien ; elle ne commence à en parler que quand il ſe mêle des affaires de ſes voiſins, ou qu'il eſſuie quelque attaque de leur part ; en général, les ſcélérats puiſſans ont fait plus de bruit dans le monde que les gens de bien. L'ancien Teſtament, au contraire, eſt l'*hiſtoire* de la religion & du gouvernement de la Providence, la durée des ſiècles y eſt partagée en trois grandes époques ; ſavoir, l'état des familles iſolées & nomades, uniquement régies par la loi de nature ; l'état de ces peuplades, réunies en ſociété nationale & politique, & ſoumiſes à une légiſlation écrite ; enfin, elle annonce de loin l'état des peuples policés & unis entr'eux par une ſociété religieuſe univerſelle ; elle nous montre la révélation toujours relative à ces trois états divers. *Voyez* RÉVÉLATION. Un plan, auſſi vaſte & auſſi ſublime, ne peut être l'ouvrage de l'intelligence humaine ; Dieu ſeul a pu le concevoir & l'exécuter ; rien de ſemblable ne ſe voit chez aucune nation de l'univers.

2°. Moïſe, Hiſtorien principal, ſe trouve préciſément placé au point où il falloit être pour lier les faits de la première époque à ceux de la ſeconde. Un Auteur, plus ancien que lui, auroit pu écrire la *Genèſe*, s'il avoit eu les mêmes inſtructions touchant la vie des Patriarches ; mais il n'auroit pas pu raconter les faits conſignés dans l'*Exode*, puiſqu'ils n'étoient pas encore arrivés. Un Ecrivain plus récent n'auroit pu faire ni l'un ni l'autre ; il falloit avoir vu l'Egypte & avoir parcouru le déſert. De tous les Hébreux, ſortis de l'Egypte à l'âge viril, aucun n'eſt entré dans la terre promiſe que Joſué & Caleb ; les autres ſont morts dans le déſert. *Num.* c. 14, ℣. 30 ; *Deut.* c. 1, ℣. 35 & 38. Ces deux hommes étoient trop jeunes pour avoir été inſtruits par les petits-fils de Jacob ; Moïſe ſeul a eu cet avantage. Joſué, Samuel, & les autres Hiſtoriens ſuivans, ont été témoins oculaires, ou preſque contemporains, des événemens qu'ils rapportent.

3°. Les détails, dans leſquels Moïſe eſt entré, ſont toujours relatifs au degré de connoiſſance qu'il a pu en avoir ; plus les faits ſont anciens & éloignés de lui, plus ſa narration eſt abrégée & ſuccinte. L'*hiſtoire* des ſeize cens ans qui ont précédé le déluge eſt renfermée en ſept chapitres ; les quatre ſuivans contiennent ce qui s'eſt paſſé, pendant quatre ſiècles, juſqu'à la vocation d'Abraham. A cette époque, le récit commence à être plus détaillé, parce que Moïſe touchoit de près à ce Patriarche, par Lévi ſon biſaïeul ; onze chapitres contiennent les annales de deux mille ans, pendant que les trente-neuf chapitres ſuivans renferment ſeulement l'*hiſtoire* de trois ſiècles. Nous ne trouvons point cette ſageſſe dans les *hiſtoires* anciennes des Chinois, des Indiens, des Egyptiens, des Grecs & des Romains. Un Romancier, en peignant les premiers ſiècles du monde, avoit beau champ pour donner carrière à ſon imagination ; Moïſe n'invente rien, il ne dit que ce qu'il avoit appris par une tradition certaine.

Auſſi a-t-il ſervi de modèle aux autres Ecrivains de ſa nation ; ceux-ci rappellent le ſouvenir de ſes actions & de ſes loix, ils le citent comme un Légiſlateur inſpiré de Dieu ; par la ſuite des événemens, ils nous font voir la ſageſſe de ſes vues & la vérité de ſes prédictions.

4°. Il ne cherche point, comme les Auteurs profanes, à ſe perdre dans les ténèbres d'une antiquité fabuleuſe ; les Critiques modernes jugent, mais très-mal à propos, qu'il n'a pas donné aſſez de durée au monde ; deux ou trois mille ans de plus ne lui auroient rien coûté. Il reſſerre encore cette durée, en affirmant que le monde a été renouvellé par un déluge univerſel, huit cens cinquante-cinq ans ſeulement avant lui. Si l'on avoit pu citer un ſeul monument antérieur à cette époque, Moïſe auroit été confondu ; mais il n'en avoit pas peur. Il appuie la chronologie, non ſur des périodes aſtronomiques, ou ſur des obſervations céleſtes que l'on peut forger après coup, mais ſur le nombre des générations, & ſur l'âge des Patriarches qu'il a ſoin de fixer. Il peint les mœurs antiques des nations avec une telle exactitude, que l'on n'a pas encore pu le trouver en défaut ſur un ſeul article ; il ne laiſſe point de vuide entre les événemens, tous ſe tiennent & forment une ſuite continue. Ses ſucceſſeurs ont ſuivi la même méthode ; ils nous conduiſent, ſans interruption, depuis la mort de Moïſe juſqu'aux ſiècles qui ont précédé immédiatement la venue de Jéſus-Chriſt. Les uns ni les autres n'accordent rien à la ſimple curioſité, ils ne parlent des autres nations qu'autant que les faits ſont néceſſaires pour appuyer ou pour éclaircir l'*Hiſtoire Juive*.

5°. Moïſe fixe la ſcène des événemens par des détails immenſes de géographie ; il place le berceau du genre humain ſur les bords du Tigre & de l'Euphrate ; il fait partir des plaines de Sennaar toutes les familles pour ſe diſperſer ; il aſſigne à chacune leur demeure ; il indique les poſſeſſions

& les limites de tous les peuples qui l'environnent. Pour plus grande sûreté, il indique les monumens des faits qu'il décrit, la tour de Babel, le chêne de Mambré, la montagne de Moriah, Béthel, le tombeau d'Abraham, de Sara, de Jacob, les puits creusés par ces Patriarches, &c. Il ne craignoit pas que quand les Hébreux entreroient dans la Palestine, ils trouvassent les lieux autrement qu'il ne les décrivoit. Les Compilateurs des *histoires* des Chinois, des Indiens, des Parsis, des Egyptiens, des Grecs, n'ont pas pris cette précaution; souvent on ne sait si ce qu'ils racontent s'est passé dans le ciel ou sur la terre.

La scène des événemens de l'*Histoire sainte* a été le centre de l'univers le plus connu pour lors; par sa position, le peuple de Dieu s'est trouvé en relation avec les peuples qui faisoient le plus de figure dans le monde, avec les Egyptiens, les Phéniciens, les Arabes, les Chaldéens, les Assyriens; &, sans l'*Histoire sainte*, à peine aurions-nous quelque notion des mœurs, des loix, des usages, des opinions de ces anciens peuples. Aujourd'hui l'on retrouve encore, chez les Arabes Scénites, les mêmes mœurs qui règnoient dans les tentes d'Abraham & de Jacob.

6°. Moïse ne montre ni vanité, ni prédilection pour sa nation; il ne la suppose ni fort ancienne, ni guerrière, ni plus industrieuse, ni plus puissante que les autres. Il raconte les fautes des Patriarches avec autant de candeur que leurs vertus, & il fait l'aveu de ses propres torts; il rapporte des traits ignominieux à plusieurs tribus, même à la sienne; il ne dissimule aucun des vices ni des malheurs des Israélites; il leur reproche qu'ils ont été dans tous les tems, & qu'ils seront toujours une nation ingrate & rebelle. Quelques incrédules en ont pris occasion de mépriser ce peuple & son *histoire*; ce n'est pas là une preuve de leur bon sens; si les Historiens des autres nations avoient été aussi sincères, nous verrions chez elles plus de vices & de crimes que chez les Juifs.

Nous retrouvons la même candeur dans les Ecrivains sacrés postérieurs à Moïse; ils nous montrent, d'un côté, Dieu toujours fidèle à ses promesses, qui ne cesse de veiller sur un peuple ingrat & intraitable; de l'autre, ce peuple toujours inconstant, infidèle, incapable d'être corrigé autrement que par des fléaux terribles. Ce qu'il a fait, dans tous les siècles, nous prépare d'avance à la conduite qu'il a tenue à l'égard de Jésus-Christ & de l'Evangile.

7°. Depuis la sortie de l'Egypte, Moïse a écrit son *histoire* en forme de journal; les loix qu'il publie, les fêtes & les cérémonies qu'il établit, servent de monument de la vérité des faits qu'il raconte; ces faits, à leur tour, rendent raison de tout ce qu'il prescrit. Il ordonne aux Israélites d'en instruire soigneusement leurs enfans; dans son dernier livre, il les prend à témoin de la vérité des choses dont il leur rappelle le souvenir. Ainsi les faits, les loix, les usages, les généalogies, les droits & les espérances de la nation, sont tellement liés les uns aux autres, que l'un ne peut subsister sans l'autre.

Autant nous sommes étonnés de voir naître, sous la main d'un seul homme, une législation complette, & formée, pour ainsi dire, d'un seul coup, autant nous sommes surpris de voir que, pendant près de quinze cens ans, il n'a pas été nécessaire d'y toucher. Jamais les Juifs ne s'en sont écartés sans être punis, & toujours ils ont été forcés d'y revenir. Aujourd'hui encore, s'ils en étoient les maîtres, ils iroient la rétablir dans la Palestine, & la remettre en vigueur. Ce phénomène n'est point conforme à la marche ordinaire de la nature humaine; on n'en voit point d'exemple chez aucun autre peuple.

8°. Il est donc certain qu'aucune nation n'a été plus intéressée ni plus attentive à conserver soigneusement son *histoire*. Non-seulement il lui a été impossible d'y toucher & de l'altérer, parce qu'elle n'auroit pu le faire que par une conspiration générale de toutes les tribus; mais ses espérances, ses prétentions, ses préjugés, la préservoient de cet attentat; toujours les Juifs ont regardé leur sort & la constitution de leur République comme l'ouvrage de Dieu. Leur dernier état, dans la Palestine, étoit essentiellement lié avec la chaîne des révolutions qui avoient précédé; cette chaîne remonte jusqu'à Moïse & à son *histoire*, comme celle-ci remonte aux Patriarches & à la création.

L'*histoire* des autres peuples ne peut intéresser que la curiosité; l'*Histoire sainte* nous met sous les yeux notre origine, nos droits, nos espérances pour ce monde & pour l'autre; nous ne pouvons la lire avec réflexion, sans bénir Dieu de nous avoir fait naître sous la plus heureuse de toutes les époques, où nous jouissons de l'accomplissement des promesses divines, & de l'abondance des graces répandues par Jésus-Christ; l'exemple des Juifs réprouvés de Dieu, & châtiés depuis dix-sept siècles, nous fait comprendre combien il est dangereux d'abuser de ses bienfaits.

Aussi voyons-nous que les Ecrivains les mieux instruits & les plus judicieux sont aussi ceux qui ont fait le plus de cas de l'*Histoire sainte*. Pour ne parler que de ceux de notre nation, l'Auteur de l'*Origine des loix, des sciences & des arts*, celui de l'*Histoire de l'ancienne Astronomie*, celui du *Monde primitif, comparé avec le Monde moderne*, ont pris l'*Histoire sainte* pour base de leurs recherches, parce que, sans elle, il est impossible de percer dans les ténèbres de l'*Histoire ancienne*. Quelle différence entre ces savans ouvrages & les dissertations frivoles des incrédules, qui n'ont lu l'*Histoire sainte* que pour y trouver à reprendre, & qui en jugent avec toute la témérité d'une ignorance présomptueuse!

Après avoir tenté vainement de renverser cette *hiſtoire* par la chronologie & par les traditions des différens peuples du monde, ils ſe ſont flattés de l'attaquer victorieuſement par des obſervations de phyſique & d'*hiſtoire naturelle*. Folle eſpérance! Un Phyſicien, plus habile qu'eux, & qui a de meilleurs yeux, a prouvé que l'inſpection du globe, en prenant depuis la cime des plus hautes montagnes, juſqu'au centre des mines les plus profondes, loin de donner aucune atteinte à l'*Hiſtoire ſainte*, la confirme au contraire dans tous ſes points; que les divers ſyſtêmes de Coſmologie, formés de nos jours pour en ébranler la certitude, ſont tous démontrés faux par les faits même que leurs Auteurs ont allégués. Ainſi la conformité du récit des Auteurs ſacrés, avec l'état actuel du globe, eſt une des plus fortes preuves de la révélation. *Lettres ſur l'hiſtoire de la terre & de l'homme*, 5 vol. *in*-8°. *Paris*, 1779.

Un autre Ecrivain, plus récent & bon obſervateur, a répété, plus d'une fois, que ſi l'on veut connoître la nature telle qu'elle eſt, c'eſt principalement dans l'*hiſtoire* que Moïſe en a faite qu'il faut l'étudier. *Etudes de la nature*, 3 vol. *in*-12. *Paris*, 1784.

HISTOIRE ÉVANGÉLIQUE. *Voyez* ÉVANGILE (Hiſtoire).

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE. C'eſt l'*hiſtoire* de l'établiſſement, des progrès, des révolutions du Chriſtianime, depuis le commencement de la prédication de l'Evangile juſqu'à nos jours, pendant un période de près de dix-huit ſiècles. La connoiſſance de cette *hiſtoire* eſt une partie eſſentielle de la Théologie: en effet, celle-ci n'eſt point une ſcience d'invention, mais de tradition; elle conſiſte à ſavoir ce que Jéſus-Chriſt a enſeigné, ſoit par lui-même, ſoit par ſes Apôtres, comment cette doctrine a été attaquée, & comment elle a été défendue. L'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* eſt donc la ſuite de l'*Hiſtoire ſainte*, relative à la troiſième époque de la révélation.

De tout tems la doctrine chrétienne a eu des contradicteurs, elle en aura toujours; les combats que l'Egliſe a eus à ſoutenir dans les ſiècles paſſés, ont été le prélude de ceux que nous avons à eſſuyer aujourd'hui, & la victoire qu'elle a remportée ſur ſes anciens ennemis nous répond d'avance de la défaite de ſes adverſaires modernes.

Les ſources de l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* ſont les écrits des Apôtres, des Evangéliſtes, des Pères qui leur ont ſuccédé, les actes des Martyrs, ceux des Conciles, les mémoires des Hiſtoriens. Hégéſippe, Auteur du ſecond ſiècle, avoit écrit l'*hiſtoire* de ce qui s'étoit paſſé dans l'Egliſe depuis l'aſcenſion de Jéſus-Chriſt juſqu'à l'an 133. Eusèbe, qui a vécu au quatrième ſiècle, avoit cette *hiſtoire* ſous les yeux lorſqu'il écrivit la ſienne, & il l'a conduite juſqu'à l'an 320 ou 323. Socrate, Zozomène, Théodoret, l'ont continuée juſques vers l'an 431, & Evagre juſqu'en 594. Philoſtorge, qui vivoit ſur la fin du quatrième ſiècle, n'a écrit cette même *hiſtoire* que pour favoriſer l'Arianiſme, duquel il faiſoit profeſſion. Aucun de ces derniers Hiſtoriens, qui ont tous écrit dans l'Orient, n'a pu être informé exactement de qui ſe paſſoit dans les autres parties du monde.

De tous les modernes qui ont couru la même carrière, l'Abbé Fleury eſt celui qui a fait l'ouvrage le plus complet; il finit au Concile de Conſtance, en 1414; il s'en faut beaucoup que ſon Continuateur, qui a pouſſé l'*hiſtoire* juſqu'en 1595, ait eu autant de ſuccès que lui. Les Savans conviennent que dans Fleury même il y a pluſieurs choſes à rectifier; depuis la publication de ſon *hiſtoire*, d'autres ont travaillé à débrouiller certains faits, à éclaircir quelques monumens. Le Cardinal Orſi a donné en italien une *hiſtoire* des ſix premiers ſiècles de l'Egliſe, en vingt volumes *in*-4°. & *in*-8°, dans laquelle il a réfuté Fleury ſur pluſieurs chefs, & les Bollandiſtes n'ont pas toujours été de ſon avis. Le P. Mamachi, ſavant Dominicain, a fait auſſi un ouvrage en cinq volumes *in*-4°, pour relever les erreurs des Proteſtans en fait d'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*.

Pour peu que l'on y réfléchiſſe, on ne peut pas s'empêcher d'admirer la providence de Dieu dans la manière dont il a conduit ſon Egliſe. Selon les foibles lumières de la prudence humaine, les perſécutions des Empereurs & des autres Princes Païens auroient dû étouffer le Chriſtianiſme dans ſon berceau, & les héréſies par leſquelles il a été attaqué dans tous les ſiècles, étoient capables de le détruire. Après l'irruption des Barbares, l'ignorance parut prête à enſevelir dans le même tombeau la religion & les ſciences. La corruption des mœurs, qui circule d'une nation à l'autre, indiſpoſe les eſprits contre une doctrine qui la condamne, & il y a des tems auxquels elle ſemble établir une preſcription contre l'Evangile; mais Dieu, qui veille ſur ſon ouvrage, ſe ſert, pour le ſoutenir, des orages même qui ſembloient prêts à le renverſer.

Le dogme, la morale, le culte extérieur, la diſcipline, ſont les quatre principaux objets dont un Théologien obſerve le cours en liſant l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*. Les deux premiers ne peuvent jamais changer; mais ſouvent ils paroiſſent obſcurcis par des diſputes, & il faut ſuivre le fil de ces conteſtations pour ſavoir enfin à quoi l'on doit ſe fixer, & prendre le vrai ſens des décrets de l'Egliſe, qui ont décidé les queſtions. Le culte extérieur peut avoir plus ou moins d'éclat, & il faut obſerver la liaiſon & le rapport qu'il a toujours avec le dogme. La diſcipline varie ſelon les révolutions, les mœurs, les loix civiles, & le génie des nations; mais nous y voyons des points fixes & invariables, deſquels l'Egliſe ne s'eſt jamais départie, & qu'elle ne changera jamais.

Quand on voit, dans l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, la multitude des héréſies & des décrets des Conciles qui les ont condamnées, un lecteur peu inſtruit eſt tenté de croire que l'Egliſe a inventé de nouveaux dogmes, & quelques incrédules copiſtes des hérétiques l'en ont accuſée; c'eſt injuſtement. Développer les conſéquences d'un dogme, l'exprimer par des termes qui préviennent les fauſſes interprétations que l'on peut lui donner, ce n'eſt pas forger une nouvelle croyance; l'Egliſe n'a rien fait de plus.

Le myſtere de la ſainte Trinité, par exemple, étoit aſſez clairement révélé par ces paroles de Jéſus-Chriſt: *Baptiſez toutes les nations au nom du Père, du Fils, & du Saint-Eſprit*, & par d'autres paſſages. On le croyoit ainſi avant que les hérétiques l'euſſent attaqué. Mais les uns prétendirent que le Fils étoit une créature, les autres que le Saint-Eſprit n'étoit pas une perſonne, mais un don de Dieu. Pour conſerver dans ſon entier le dogme révélé, il fallut décider, contre les premiers, que le Fils n'eſt point une créature, qu'il n'a pas été fait, mais engendré avant tous les ſiècles, & qu'il eſt conſubſtantiel au Père; contre les ſeconds, que le Saint-Eſprit eſt une perſonne qui procède du Père & du Fils, & qui eſt un ſeul Dieu avec le Père & le Fils, parce que l'Evangile l'enſeigne ainſi. Ces déciſions n'établiſſent rien de nouveau; elles développent & fixent le ſens que l'on donnoit déja aux paroles de l'Ecriture-Sainte, avant la naiſſance des héréſies. Il en eſt de même des autres articles de foi, & des préceptes de morale qui ont été attaqués ou mal interprêtés par les hérétiques.

Si l'on a introduit dans le culte extérieur quelque nouvelle cérémonie, ç'a toujours été pour profeſſer, d'une manière plus expreſſe, les vérités de foi qui étoient conteſtées par quelques Novateurs. Ainſi la triple immerſion dans le Baptême, le *triſagion*, ou trois fois ſaint, le *kyrie*, répété trois fois à chaque perſonne divine, la *doxologie*, ou glorification adreſſée à toutes les trois, les ſignes de croix répétés trois fois, &c., ſervirent à exprimer, d'une manière ſenſible, la co-égalité de ces trois perſonnes. Quelques-uns de ces rites étoient tirés de l'Ecriture-Sainte, ou venoient des Apôtres; les autres furent ajoutés, dans la ſuite, pour rendre la profeſſion de foi plus frappante aux yeux des ſimples fidèles.

Dans l'onzième ſiècle, lorſque Bérenger eut nié la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, l'uſage s'établit d'élever l'hoſtie & le calice d'abord après la conſécration, afin de faire adorer au peuple Jéſus-Chriſt réellement préſent. S'enſuit-il qu'avant ce tems-là on n'adoroit pas Jéſus-Chriſt ſur l'autel? Mais les Pères du quatrième ſiècle parlent de cette adoration. Selon les liturgies orientales, elle ſe fait immédiatement avant la communion; & nous prouverons que les *liturgies* ſont plus anciennes que le quatrième ſiècle, quoiqu'elles n'aient été écrites que dans ce tems-là.

De même l'on n'a fait aucun changement dans la diſcipline ſans néceſſité. Les Canons des Apôtres, rédigés ſur la fin du ſecond ſiècle, ou, au plus tard, pendant le troiſième, nous montrent déja, pour le fond, la même forme de gouvernement qui a été obſervée dans les ſiècles ſuivans. Les Conciles poſtérieurs n'ont fait de nouvelles loix que pour réprimer de nouveaux abus qui commençoient à s'introduire. En général, plus on lira l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, plus on y remarquera le reſpect que l'Egliſe a toujours eu pour les rites, les loix, les uſages établis dans les premiers ſiècles.

Quant à l'utilité que l'on peut tirer de cette lecture, nous copierons les termes de M. Fleury: » On y voit, dit-il, une Egliſe ſubſiſtante ſans » interruption, par une ſuite continuelle de peu- » ples fidèles, de Paſteurs & de Miniſtres, tou- » jours viſible à la face de toutes les nations, » toujours diſtinguée non-ſeulement des infidèles, » par le nom de chrétienne, mais des ſociétés » hérétiques & ſchiſmatiques, par le nom de » catholique ou univerſelle. Elle fait toujours » profeſſion de n'enſeigner que ce qu'elle a reçu » d'abord, & de rejetter toute nouvelle doctrine; » que ſi quelquefois elle fait de nouvelles déci- » ſions, & emploie de nouveaux termes, ce n'eſt » pas pour former ou exprimer de nouveaux » dogmes, c'eſt ſeulement pour déclarer ce qu'elle » a toujours cru, & appliquer des remèdes con- » venables aux nouvelles ſubtilités des hérétiques. » Au reſte, elle ſe croit infaillible en vertu des » promeſſes de ſon Fondateur, & ne permet pas » aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois » décidé. La règle de ſa foi eſt la révélation di- » vine, compriſe non-ſeulement dans l'Ecriture, » mais dans la tradition, par laquelle elle con- » noît même l'Ecriture.

» Quant à la diſcipline, nous voyons, dans » cette *hiſtoire*, une politique toute ſpirituelle & » toute céleſte, un gouvernement fondé ſur la » charité, ayant uniquement pour but l'utilité » publique, ſans aucun intérêt de ceux qui gou- » vernent. Ils ſont appellés d'en haut; la voca- » tion divine ſe déclare par le choix des autres » Paſteurs, & par le conſentement des peuples. » On les choiſit pour leur ſeul mérite, & le plus » ſouvent malgré eux; la charité ſeule & l'obéiſ- » ſance leur font accepter le miniſtère, dont il » ne leur revient que du travail & du péril, & » ils ne comptent pas, entre les moindres périls, » celui de tirer vanité de l'affection & de la vé- » nération des peuples, qui les regardent comme » tenant la place de Dieu même. Cet amour reſ- » pectueux du troupeau fait toute leur autorité; » ils ne prétendent pas dominer comme les puiſ- » ſances du ſiècle, & ſe faire obéir par la con- » trainte extérieure; leur force eſt dans la per- » ſuaſion; c'eſt la ſainteté de leur vie, leur doc-

» trine, la charité qu'ils témoignent à leur trou-
» peau, par toutes sortes de services & de bien-
» faits, qui les rendent maîtres des cœurs. Ils
» n'usent de cette autorité que pour le bien du
» troupeau même, pour convertir les pécheurs, ré-
» concilier les ennemis, tenir tout âge, tout sexe,
» dans le devoir & dans la soumission à la loi
» de Dieu. Ils sont maîtres des biens comme des
» cœurs, & ne s'en servent que pour assister les
» pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, &
» souvent du travail de leurs mains. Plus ils ont
» d'autorité, moins ils s'en attribuent; ils traitent
» de frères les Prêtres & les Diacres; ils ne font
» rien d'important sans leur conseil, & sans la
» participation du peuple. Les Evêques s'assem-
» blent souvent pour délibérer en commun des
» plus grandes affaires, & se les communiquent
» encore plus souvent par lettres; en sorte que
» l'Eglise, répandue par toute la terre habitable,
» n'est qu'un seul corps parfaitement uni de
» croyance & de maximes.

» La politique humaine n'a aucune part à cette
» conduite. Les Evêques ne cherchent à se soutenir
» par aucun avantage temporel, ni de richesses,
» ni de crédit, ni de faveur auprès des Princes
» & des Magistrats, même sous prétexte du bien
» de la religion. Sans prendre de parti dans les
» guerres civiles, si fréquentes dans un Empire
» électif, ils reçoivent paisiblement les Maîtres
» que la Providence leur donne par le cours or-
» dinaire des choses humaines; ils obéissent fidè-
» lement aux Princes Païens & persécuteurs, &
» résistent courageusement aux Princes Chrétiens,
» quand ils veulent appuyer quelque erreur, ou
» troubler la discipline. Mais leur résistance se
» termine à réfuter ce qu'on leur demande
» contre les règles, à souffrir tout, & la mort
» même, plutôt que de l'accorder. Leur conduite
» est droite & simple, ferme & vigoureuse sans
» hauteur, prudente sans finesse ni déguisement.
» La sincérité est le caractère propre de cette
» politique céleste; comme elle ne tend qu'à faire
» connoître la vérité & pratiquer la vertu, elle
» n'a besoin ni d'artifice, ni de secours étrangers;
» elle se soutient par elle-même; plus on remonte
» dans l'antiquité ecclésiastique, plus cette can-
» deur & cette noble simplicité y éclate; en sorte
» qu'on ne peut douter que les Apôtres ne l'aient
» inspirée à leurs plus fidèles Disciples, en leur
» confiant le gouvernement des Eglises. S'ils
» avoient eu quelque autre secret, ils le leur au-
» roient enseigné, & le tems l'auroit découvert.
» Que l'on ne s'imagine point que cette simplicité
» fût un effet du peu d'esprit ou de l'éducation
» grossière des Apôtres, & de leurs premiers Dis-
» ciples; les écrits de S. Paul, à ne les regarder
» même que naturellement, ceux de S. Clément
» Pape, de S. Ignace, de S. Polycarpe, ne
» donneront pas une idée médiocre de leur esprit;
» &, pendant les siècles suivans, on voit la
» même simplicité de conduite jointe à la plus
» grande subtilité d'esprit, & à l'éloquence la plus
» puissante.

» Je sais que tous les Evêques, même dans les
» meilleurs tems, n'ont pas également suivi ces
» saintes règles, & que la discipline de l'Eglise ne
» s'est pas conservée aussi pure & aussi invariable
» que la doctrine. Tout ce qui gît en pratique
» dépend en partie des hommes, & se sent de
» leurs défauts. Mais il est toujours constant que,
» dans les premiers siècles, la plupart des Evê-
» ques étoient tels que nous les décrivons, &
» que ceux qui n'étoient pas tels étoient regardés
» comme indignes de leur ministère. Il est cons-
» tant que, dans les siècles suivans, l'on s'est
» toujours proposé pour règle cette ancienne dis-
» cipline; on l'a conservée ou rappellée autant
» que l'ont permis les circonstances des lieux &
» des tems. On l'a du moins admirée & sou-
» haitée, les vœux de tous les gens de bien ont
» été pour en demander à Dieu le rétablissement;
» & nous voyons, depuis deux cens ans, un
» effet sensible de ces prières. C'en est assez pour
» nous exciter à connoître cette sainte antiquité,
» & nous encourager à l'étudier de plus en
» plus.

» Enfin, la dernière chose que le lecteur doit
» considérer dans cette *histoire*, & qui est
» plus universellement à l'usage de tous, c'est
» la pratique de la morale chrétienne. En
» lisant les livres de piété anciens & mo-
» dernes, en lisant l'Evangile même, cette
» pensée vient quelquefois à l'esprit: voilà de
» belles maximes, mais sont-elles praticables?
» Des hommes peuvent-ils arriver à une telle
» perfection? En voici la démonstration; ce
» qui se fait réellement est possible, & des
» hommes peuvent pratiquer, avec la grace de
» Dieu, ce qu'elle a fait pratiquer à tant de Saints,
» qui n'étoient que des hommes; & il ne doit
» rester aucun doute touchant la vérité du fait:
» on peut s'assurer que les faits de l'*Histoire Ec-*
» *clésiastique* sont aussi certains, & même mieux
» attestés que ceux d'aucune *histoire* que nous
» ayons.

» On y verra donc tout ce que les Philosophes ont
» enseigné de plus excellent pour les mœurs pratiqué
» à la lettre, & par des ignorans, par des ouvriers,
» par de simples femmes; on verra la loi de
» Moïse, bien au-dessus de la philosophie hu-
» maine, amenée à sa perfection par la grace de
» Jésus-Christ; &, pour entrer un peu dans le
» détail, on verra des gens véritablement hum-
» bles, méprisant les honneurs, la réputation,
» contens de passer leur vie dans l'obscurité &
» dans l'oubli des autres hommes; des pauvres
» volontaires, renonçant aux voies légitimes de
» s'enrichir, ou même se dépouillant de leurs
» biens pour en revêtir les pauvres. On verra
» la douceur, le pardon des injures, l'amour des

» ennemis, la patience jusqu'à la mort, & aux » plus cruels tourmens, plutôt que d'abandonner » la vérité; la viduité, la continence parfaite, la » virginité même, inconnue jusqu'alors, conservée » par des personnes de l'un & de l'autre sexe, » quelquefois jusques dans le mariage; la frugalité » & la sobriété, les jeûnes fréquens & rigoureux; » les veilles, les cilices, tous les moyens de » châtier le corps & de le réduire en servitude; » toutes ces vertus pratiquées, non par quelques » personnes distinguées, mais par une multitude » infinie. Enfin des solitaires innombrables, qui » renoncent à tout pour vivre dans les déserts, » non-seulement sans être à charge à personne, » mais se rendant utiles, même sensiblement, par » les aumônes & les guérisons miraculeuses; uni- » quement occupés à dompter leurs passions, à » s'unir à Dieu, autant qu'il est possible à des » hommes chargés d'un corps mortel «. *Ier Disc. sur l'Hist. Eccléf.*, n. 10 & 11.

Il seroit à souhaiter que l'Abbé Fleury eût remarqué l'origine & l'énergie des rites du Christianisme avec autant de soin que les mœurs & la discipline, & qu'il nous eût fait connoître les anciennes liturgies aussi exactement que les écrits des Pères, puisque les uns & les autres contribuent également à prouver la perpétuité de la doctrine chrétienne. Mais, lorsque cet habile homme entreprit son ouvrage, cette partie de l'*Histoire Ecclésiastique* n'avoit pas encore été éclaircie comme elle l'a été depuis. On n'avoit pas encore les savantes recherches que le Cardinal Thomasius, D. Mabillon, l'Abbé Renaudot, le P. le Brun, le P. Lesée, Assemani, Muratori, &c. ont fait au sujet des liturgies. Ces connoissances sont devenues, dès-lors, une partie essentielle de la science ecclésiastique.

Quand on ne liroit que pour amuser ou satisfaire la curiosité, où trouveroit-on des événemens plus variés, des scènes plus frappantes, des révolutions plus inattendues? L'*Histoire Ecclésiastique* a tant de liaison avec l'*Histoire civile de toutes les nations de l'Europe & de l'Asie*, que l'une ne peut pas être exactement connue sans l'autre. Il n'est point arrivé de révolution dans l'Eglise qui n'ait été la cause ou l'effet d'un changement dans l'état civil & politique des peuples. Sans les monumens ecclésiastiques, à peine aurions-nous quelque notion des origines, des exploits, des usages, de la législation de la plupart des nations.

Les Protestans ont pu, par intérêt de système, s'obstiner à dire que ceux qui lisent l'*Histoire Ecclésiastique* n'y voient que les vices des Evêques, & sur-tout des Papes. Nous convenons que la manière dont ils l'ont écrite n'est pas propre à édifier les lecteurs; ils en ont fait un recueil de scandales. Ils ont cherché, dans les annales de l'Eglise, non les talens & les vertus de ses Pasteurs, mais leurs défauts & leurs vices; ils n'ont tenu compte que de ce qui pouvoit servir à rendre odieux les Ministres de la religion; ils leur ont même prêté des crimes dont ils ne furent jamais coupables, des fraudes pieuses, une conduite injuste envers les hérétiques, une ambition à laquelle ils sacrifioient les intérêts de la religion, &c.; ils ont affecté de passer sous silence les causes qui ont introduit le relâchement dans le Clergé & dans les Monastères, comme les incursions & les ravages des Barbares, le brigandage des Nobles après la chûte de la Maison de Charlemagne, la peste & les autres maleurs du quatorzième siècle; fléaux contre lesquels la prudence humaine ne pouvoit trouver aucun remède. Le dessein de ces Ecrivains perfides étoit de persuader à leurs prosélytes que, depuis le commencement du Christianisme, Dieu a ménagé le besoin d'une réformation, qu'il n'a exécutée qu'au seizième siècle; cet ouvrage a-t-il donc été assez merveilleux pour être préparé pendant quinze siècles entiers?

Si quelquefois ils sont forcés d'avouer le mérite personnel de quelque Père de l'Eglise, ces Censeurs atrabilaires ne le font jamais qu'avec des restrictions malignes, faites sous un faux air de sincérité. S'ils n'osent pas dissimuler une action vertueuse, ils tâchent d'en empoisonner l'intention & le motif; si la conduite de quelques Evêques a donné lieu à des événemens fâcheux que la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, ils les en rendent responsables, comme si ces Pasteurs avoient dû avoir l'esprit prophétique.

S'agit-il de nos dogmes? On accuse les Docteurs de l'Eglise d'en avoir altéré la simplicité par un mêlange de philosophie orientale, ou par les opinions de Pythagore & de Platon. Est-il question de morale? On leur reproche de l'avoir très-mal enseignée, de l'avoir traitée sans ordre, sans méthode, sans principes, & d'en avoir donné des leçons fausses. Faut-il apprécier leur érudition? L'on dit qu'ils ont manqué de critique, qu'ils n'ont pas su les langues orientales, la physique, l'histoire naturelle; on pouvoit ajouter encore l'algèbre & la géométrie. Quand on veut nous faire juger de leurs disputes avec les hérétiques, on soutient ou qu'ils ne les ont pas entendus, ou qu'ils leur ont attribué des erreurs auxquelles ces novateurs ne pensoient pas, ou qu'ils les ont réfutés par de faux raisonnemens. Lorsqu'il faut exposer le culte extérieur, on prétend qu'ils l'ont surchargé de pratiques superstitieuses, de cérémonies puériles, empruntées des Juifs ou des Païens, afin de rendre leurs fonctions plus importantes, & de flatter le goût du peuple; qu'ils ont accrédité tout cela par des fraudes pieuses, par de fausses traditions, par de faux miracles, &c.

Si la moitié seulement de ce tableau étoit ressemblant, il faudroit en conclure que Jésus-Christ, au lieu de tenir à l'Eglise, son épouse, les promesses qu'il lui avoit faites, a commencé, cent ans tout au plus après son ascension, à la traiter en Maître irrité, & lui a témoigné toute son

averſion ; en ne lui donnant, pendant quatorze ſiècles, que des Paſteurs capables de l'égarer & de la pervertir. Il faudroit conclure encore que, pendant toute cette longue durée, il a fallu, pour faire ſon ſalut, être non dans l'Egliſe, mais hors de l'Egliſe, & que Saint Paul, en exhortant les fidèles à obéir à leurs Paſteurs, leur a donné une leçon très-pernicieuſe. Nous ne concevons pas comment des hommes, qui ont d'ailleurs beaucoup d'eſprit, ont pu ſe prévenir d'idées auſſi abſurdes.

Telle eſt cependant la méthode ſuivant laquelle les Centuriateurs de Magdebourg, Baſnage, Fabricius, le Clerc, Mosheim, Turretin, & d'autres, ont traité l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & c'eſt dans ces ſources impures que nos Philoſophes modernes ont puiſé le peu de connoiſſance qu'ils en ont. Ils ont cherché exprès le poiſon pour s'en nourrir, & pour en infecter leurs lecteurs. Les Proteſtans, ſans doute, ne s'attendoient pas à former de pareils proſélytes ; ils n'ont pas ſenti qu'en défigurant l'Egliſe Catholique, ils noirciſſoient le Chriſtianiſme aux yeux des incrédules. Mais, en récompenſe, lorſqu'ils ont écrit l'*hiſtoire* de leur prétendue réformation, tous les objets ont changé de face, tous les Prédicans ont été des ſavans du premier ordre, des ſages, des héros ; tous les moyens ont été légitimes, toutes les intentions droites & pures. Des Eccléſiaſtiques, ou des Moines, qui, avant leur apoſtaſie, étoient des hommes ignorans, vicieux, ſtupides, n'ont pas eu plutôt abjuré leur ancienne foi, qu'ils ſont devenus des Apôtres.

Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que ces mêmes Hiſtoriens Proteſtans, dans leurs ſavantes *Préfaces*, ne manquent jamais de faire profeſſion d'équité, de ſincérité, d'impartialité, de haine contre tout eſprit de ſecte & de parti ; ils ſe tracent à eux-mêmes les règles les plus belles & les plus parfaites ; à peine ont-ils pris la plume, qu'ils n'en obſervent plus aucune, & dans preſque tous les articles de ce Dictionnaire, qui tiennent à l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, nous ſommes forcés de leur reprocher leur prévention, & de les réfuter.

Comment pouvons-nous leur ajouter foi, lorſque nous ne les voyons jamais d'accord entr'eux ? Il n'eſt preſque pas un ſeul fait, dans l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* des trois premiers ſiècles, qui ſoit préſenté de même par les Ecrivains des trois ſectes proteſtantes. Les Calviniſtes rejettent tout, empoiſonnent tout, ne voient les hommes & les événemens qu'avec des yeux aveuglés par la haine. Les Anglicans, moins fougueux, reſpectent l'antiquité, & ſe rapprochent beaucoup de la manière de voir des Catholiques. Les Luthériens cherchent à tâtons un milieu entre les deux autres ſectes, mais veulent les ménager l'une & l'autre ; ils penchent tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre. Après les avoir comparés tous, on eſt réduit ou à donner dans le Pyrrhoniſme, ou à ne conſulter que le bon ſens. Nous ne concevons pas de quel front ces divers Ecrivains oſent nous accuſer de préjugé, de prévention, d'aveuglement ſyſtématique, de ſtupidité, &c. Sans être fort habiles, nous croyons avoir prouvé, dans la plupart des ſujets que nous avons traités, qu'ils méritent mieux ces reproches que nous.

H O

HODÉGOS, mot grec qui ſignifie *guide ;* c'eſt le titre d'un ouvrage qu'Anaſtaſe de Sinaïſe compoſa vers la fin du cinquième ſiècle ; il y expoſe une méthode de controverſe contre les hérétiques, particulièrement contre les Eutychiens Acéphales.

Toland, célèbre incrédule, a publié, ſous le même titre, une diſſertation touchant la colonne de nuée qui ſervoit de *guide* aux Iſraélites dans le déſert, qui dirigeoit leurs marches & leurs campemens, & qui étoit lumineuſe pendant la nuit. Le deſſein de cet Ecrivain a été de prouver que ce phénomène n'avoit rien de miraculeux, que c'étoit un braſier porté au bout d'une perche. Au mot Nuée, nous réfuterons cette vaine imagination.

HOFMANISTES, ſectateurs de Daniel Hofmann, Luthérien, Profeſſeur de Théologie dans l'Univerſité d'Helmſtadt. L'an 1598, ce Théologien, fondé ſur quelques opinions particulières de Luther, ſoutint que la Philoſophie eſt l'ennemie mortelle de la religion, que ce qui eſt vrai en Philoſophie eſt ſouvent faux en Théologie. Bayle a renouvellé, en quelque manière, ce ſentiment, lorſqu'il a prétendu que pluſieurs dogmes du Chriſtianiſme ſont non-ſeulement ſupérieurs aux lumières de la raiſon, mais contraires à la raiſon, ſujets à des difficultés inſolubles, & qu'il faut renoncer aux lumières naturelles pour être véritablement croyant. L'opinion d'Hofmann excita des diſputes & cauſa du trouble dans les écoles proteſtantes de l'Allemagne. Pour les aſſoupir, le Duc de Brunſwich, après avoir conſulté l'Univerſité de Roſtoc, obligea Hofmann de ſe rétracter publiquement, & d'enſeigner que la vraie Philoſophie n'eſt point oppoſée à la vraie Théologie.

On accuſe encore ce Profeſſeur, ou ſes Diſciples, d'avoir enſeigné, comme les anciens Gnoſtiques, que le Fils de Dieu s'eſt fait homme ſans prendre naiſſance dans le ſein d'une femme, & d'avoir imité les Novatiens, qui ſoutenoient que ceux qui retombent dans le péché ne doivent point être pardonnés. C'eſt ici un des exemples du libertinage d'eſprit auquel les Proteſtans ſe ſont livrés, après avoir ſecoué le joug de l'autorité de l'Egliſe. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ., ſeizième ſiècle*, ſect. 3, 2ᵉ part., c. 1, §. 13.

HOLOCAUSTE,

HOLOCAUSTE, nom formé du grec Ὅλος, tout, & Καῦστος, brûlé; c'étoit un sacrifice dans lequel toute la victime étoit consumée par le feu. Il étoit distingué des autres sacrifices, dans lesquels la chair étoit mangée par les assistans. L'objet de l'*holocauste* étoit de reconnoître & d'attester le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres vivans.

Il ne s'ensuit pas que ceux qui l'offroient se soient persuadés que la Divinité étoit nourrie ou flattée par la fumée & par l'odeur des chairs brûlées. Cette erreur grossière des Païens n'est jamais entrée dans l'esprit des adorateurs du vrai Dieu; elle est formellement condamnée dans les livres saints, *Ps.* 49, ℣. 13; *Isaïe*, c. 1, ℣. 11, &c. Il y est souvent répété que Dieu ne fait attention qu'aux sentimens du cœur. Ainsi, lorsqu'il est dit que Dieu reçut comme une bonne odeur l'*holocauste* que Noé lui offrit après le déluge, *Gen.* c. 8, ℣. 21, c'est une métaphore, qui signifie que Dieu agréa les sentimens de reconnoissance que Noé témoignoit, par ce sacrifice, de ce que Dieu avoit conservé la vie à lui, à sa famille & aux animaux.

De même, lorsque Dieu dit aux Juifs par ses Prophètes qu'il est dégoûté de leurs sacrifices & de leur encens, *Isaïe*, c. 1, ℣. 12; *Jérém.* c. 6, ℣. 20, &c., il leur fait entendre qu'un culte purement extérieur ne peut lui plaire, lorsque ceux qui le lui offrent ont le cœur souillé de crimes. C'est pour cela que David prie le Seigneur de lui pardonner ses fautes, d'accorder ses bonnes graces à son peuple, afin que les sacrifices qui lui seront offerts lui soient agréables. *Ps.* 50, ℣. 21.

Comme les sentimens intérieurs de religion ne peuvent se conserver long-tems dans le cœur des hommes, ni se communiquer à leurs enfans, à moins qu'ils ne les expriment souvent par des signes sensibles, le culte intérieur ne suffit pas seul; il faut des sacrifices, des offrandes, des cérémonies, pour nous faire souvenir que Dieu est le maître absolu des biens de ce monde, que nous devons être reconnoissans lorsqu'il nous les accorde, patiens & soumis lorsqu'il nous en prive. Tel étoit le sens des *holocaustes*.

Il paroît cependant que ce terme est pris quelquefois par les Ecrivains sacrés dans un sens plus étendu, & qu'il signifie toute espèce d'offrande & de culte. Ainsi, lorsque Naaman promet au Prophète Elisée qu'il n'offrira plus d'*holocauste* ni de victime aux Dieux étrangers, mais seulement au Seigneur, *IV. Reg.* c. 5, ℣. 17, il donne à entendre qu'il ne rendra plus aucun culte aux faux Dieux. Dans ce même sens, le Prophète Osée, c. 14, ℣. 3, & Saint Paul, *Hebr.* c. 13, ℣. 15, appellent les louanges & les actions de graces que nous rendons à Dieu, *une victime*. Voyez SACRIFICE.

HOMÉLIE. Dans l'origine, ce terme grec a signifié une assemblée, ensuite l'on a désigné par-là les exhortations & les sermons que les Pasteurs de l'Eglise faisoient aux fidèles dans les assemblées de religion.

Ce nom, dit M. Fleury, signifie un discours familier, comme le mot latin *fermo*, & l'on nommoit ainsi les discours qui se faisoient dans l'Eglise, pour montrer que ce n'étoit pas des harangues & des discours d'apparat, comme ceux des Auteurs profanes, mais des entretiens, tels que ceux d'un maître avec ses disciples, ou d'un père avec ses enfans.

Presque toutes les *homélies* des Pères Grecs & Latins ont été faites par des Evêques; nous n'en avons point de S. Clément d'Alexandrie ni de Tertullien, parce que, dans les premiers siècles, ce n'étoit pas l'usage de faire prêcher de simples Prêtres; si on le permit à Origène, duquel nous avons les *homélies*, ce fut par un privilège & une distinction particulière. Au quatrième siècle, S. Jean Chrysostôme; au cinquième, S. Augustin, ont aussi prêché avant d'être élevés à l'épiscopat, à cause des talens supérieurs qu'on leur connoissoit.

Photius distingue une *homélie* d'avec un sermon, en ce que la première se faisoit familièrement par les Pasteurs, qui interrogeoient le peuple & qui en étoient interrogés, comme dans une conférence, au lieu que les sermons se faisoient en chaire, à la manière des anciens Orateurs.

En général, les Protestans ont témoigné très-peu d'estime pour les *homélies* des Pères; ils disent que ce sont des discours faits sans ordre & sans méthode, des leçons de morale vagues & superficielles, dont aucune n'est approfondie, dont plusieurs sont outrées & fausses. Malheureusement les incrédules ont fait ces mêmes reproches contre les Evangiles & contre tous les écrits du nouveau Testament. Les Protestans auroient dû prévoir cette application & la prévenir; lorsque leurs Prédicateurs auront fait pratiquer plus de vertus & de bonnes œuvres que les Pères, nous leur pardonnerons de se croire meilleurs Moralistes. *Voyez* MORALE.

Mosheim, parlant des efforts que fit Charlemagne pour ranimer dans l'Occident l'étude de la religion, le blâme de deux choses, 1°. d'avoir confirmé l'usage dans lequel on étoit déjà de ne lire au peuple que les morceaux détachés de l'Ecriture-Sainte, que l'on nomme *les Epîtres* & *les Evangiles*; 2°. d'avoir fait compiler les *homélies* des Pères, afin que les Prêtres ignorans pussent les apprendre par cœur, & les réciter au peuple; usage qui contribua, dit Mosheim, à entretenir l'ignorance & la paresse d'un *Clergé* très-indigne de porter ce nom.

Cependant ce Critique est forcé de convenir que, vu l'état des choses au huitième siècle, les soins de Charlemagne étoient aussi utiles que nécessaires, & que ce fut contre son intention, s'ils

ne produisirent pas plus de fruit. *Hist. Eccléſ.* 8e siècle, 2e part. c. 3, §. 5.

En effet, que pouvoit faire de mieux Charlemagne pour tirer les esprits de la léthargie dans laquelle ils étoient plongés ? Il est faux que les efforts de ce Prince n'ayent abouti qu'à augmenter l'ignorance & la pareſſe ; le contraire est prouvé par le nombre d'hommes instruits, qui parurent au neuvième siècle, immédiatement après la mort de Charlemagne. Mosheim lui-même a cité Amalaire, Evêque de Trêves ; Raban Maur, Archevêque de Mayence ; Agobard, Archevêque de Lyon ; Hilduin, Abbé de Saint Denis ; Eginhard, Abbé de Selingstadt ; Claude de Turin ; Fréculphe, Evêque de Lisieux ; Servatus Lupus ; Florus, Diacre de Lyon ; Christian Druthmar, Gotescalc, Paschase Radbert, Bertramne ou Ratramne, Moine de Corbie ; Haymon, Evêque d'Halberstat ; Walafride Strabon, Hincmar, Archevêque de Reims ; Jean Scot Erigène, Remi Bertaire, Adon, Aimoin Héric, Reginon, Abbé de Prum. On n'en avoit pas vu autant au huitième siècle.

Il pouvoit y ajouter S. Benoît, Abbé d'Aniane en Languedoc ; Amolon & Leidrade, Archevêques de Lyon ; Jessé, Evêque d'Amiens ; Dungale, Moine de S. Denis ; Jonas, Evêque d'Orléans ; Hatton ou Aiton, Evêque de Basle ; Sedulius, Hibernois ; Thégan, Chorévêque de Trêves ; Ansegise, Abbé de S. Vandrille ; Hilduin, Abbé de S. Denis ; Odon, Abbé de Corbie & Evêque de Beauvais ; Enée, Evêque de Paris ; Angelome, Moine de Luxeu ; Pierre de Sicile, Usuard & Abbon, Moines de Saint Germain des Prés, &c. Plusieurs des Papes qui occupèrent le saint Siége pendant ce siècle, ont prouvé, par leurs lettres, qu'ils possédoient les sciences ecclésiastiques. Il n'est donc pas vrai que les moyens employés par Charlemagne pour ranimer l'étude des sciences, ayent été infructueux.

HOMME, nature humaine. C'est aux Philosophes de nous peindre l'*homme* tel qu'il peut se connoître lui-même par le sentiment intérieur & par la réflexion ; le devoir d'un Théologien est de l'envisager selon les idées que nous en donne la révélation. Elle le représente, non-seulement comme le plus parfait des êtres animés, mais comme le Roi de la nature, pour lequel toutes choses ont été faites.

Dieu avoit tiré du néant le ciel & les astres, a terre, les plantes, & les animaux, lorsqu'il dit : « Faisons l'*homme* à notre image & à notre ressemblance, pour qu'il préside à l'univers ». Après avoir donné l'être à un *homme* & à une femme, il les bénit & leur dit : « Croissez, multipliez, » remplissez la terre de votre postérité, soumettez » à vos loix tout ce qui respire, tout est fait pour » vous. *Gen.* c. 1, ℣. 26.

Les autres Ecrivains sacrés ont tenu le même langage ; le Psalmiste, pénétré d'admiration & de reconnoissance envers le Créateur, s'écrie : « Qu'est-ce donc que l'*homme*, Seigneur, pour » que vous vous occupiez de lui ? Un foible » mortel peut-il être ainsi l'objet de vos soins ? » Peu s'en faut que vous ne l'ayez fait égal aux » Anges ; vous l'avez élevé au plus haut degré » de gloire & de dignité ; vous l'avez rendu maître » de tous vos ouvrages ; tous les êtres vivans » sont soumis à son empire & destinés à son usage ». *Pſ.* 8, ℣. 5.

On dira peut être que l'Ecriture-Sainte parle souvent de l'*homme* bien différemment ; le Psalmiste lui-même dit ailleurs que l'*homme* n'est qu'un peu de poussière, qu'il est aussi fragile & aussi passager qu'une fleur, que le souffle dont il est animé s'exhale & ne revient plus, *Pſ.* 102, ℣ 14. Les plaintes & les gémissemens de Job, sur la malheureuse destinée de l'*homme*, ne sont guères propres à nous persuader que nous sommes dans la nature des êtres fort importans, *Job*, c. 3, ℣. 3, &c.

Mais ce n'est pas le plus ou le moins de durée de l'*homme* sur la terre qui constitue la dignité de sa nature ; de quoi lui serviroit de vivre ici bas plus long-tems, puisque ce n'est pas sur la terre qu'il peut trouver le vrai bonheur ? Il lui en faut un qui soit plus parfait & plus durable ; il est créé pour Dieu & pour l'éternité. C'est donc, comme le dit Pascal, la misère même de l'*homme* qui prouve sa grandeur ; il sent cette misère, il la connoît, il en espère la fin & une meilleure vie après celle-ci ; il est le seul de tous les êtres qui soit instruit de sa destinée future. C'étoit aussi la consolation de Job ; il attendoit son dernier jour comme le mercenaire attend le salaire de son travail, c. 14, ℣. 6.

Faute d'avoir eu cette connoissance, les anciens Philosophes ont dégradé l'*homme*, & les modernes, qui ne croyent plus en Dieu, n'en ont pas une idée plus favorable ; ils ne veulent avouer ni que l'*homme* est créé à l'image de Dieu, ni que les autres êtres sont faits pour lui, ni qu'il est d'une nature supérieure à celle des animaux ; quelques-uns ont poussé la misanthropie jusqu'à soutenir que ces derniers ont été mieux traités que lui par la nature.

Sur le premier chef, il faut que ces profonds raisonneurs n'ayent jamais senti qu'ils ont une ame ; pour nous, qui le sentons, nous pensons différemment. En effet, le domaine qu'exerce notre ame sur la portion de matière qui lui est unie, nous peint, en quelque manière, l'action toute-puissante du moteur de l'univers. La multitude, la variété, la rapidité des idées de notre ame, la fidélité de sa mémoire, ses pressentimens de l'avenir, semblent la rapprocher de l'intelligence infinie qui embrasse d'un coup-d'œil tous les tems, tous les lieux, toutes les révolutions des créatures. La force qu'a notre ame de régler ses volontés, ses

réprimer ſes deſirs, de calmer les mouvemens tumultueux des paſſions, imite du moins foiblement l'empire que Dieu exerce ſur tous les êtres. Les regards qu'elle jette continuellement ſur l'avenir, l'étendue de ſes eſpérances, le ſentiment profond d'immortalité dont elle ne peut ſe dépouiller, ſont les ſignes par leſquels Dieu l'avertit qu'elle doit participer par grace à l'éternité qui appartient à lui ſeul par nature. L'Ecriture ne nous trompe donc point, lorſqu'elle nous dit que nous ſommes créés à l'image de Dieu.

Parmi les Païens, quelques-uns ſe ſont élevés juſqu'à penſer que l'*homme* étoit fait à l'image *des Dieux;* au lieu, diſent-ils, que les animaux ont la tête courbée vers la terre, l'*homme* a le viſage tourné vers le ciel; il ſemble regarder d'avance le ſéjour qui lui eſt deſtiné. Cette penſée étoit ſublime, mais bien dégradée par l'idée que les Païens avoient de leurs Dieux; ils n'avoient aucune certitude du ſort futur de *l'homme*, ils n'ont pas ſu tirer de leur reflexion même les conſéquences morales qui s'enſuivoient naturellement. La révélation ſeule a confirmé notre foi & en a développé les conſéquences.

Elle nous apprend, à la vérité, que l'image de Dieu a été défigurée en nous par le péché; mais elle nous enſeigne auſſi que Dieu a daigné la rétablir & y ajouter de nouveaux traits. Par l'incarnation du fils de Dieu, la nature humaine a été ſubſtantiellement unie à la divinité; l'homme racheté eſt devenu par grace l'enfant de Dieu plus parfaitement qu'il ne l'étoit en vertu de la création. « Voyez, dit S. Jean, quel amour nous a témoigné » notre Père, en nous donnant le nom & la qua» lité d'enfans de Dieu »..... Nous ſommes cer» tains que quand il ſe ſera montré à nous, nous » lui ſerons ſemblables, parce que nous le verrons » tel qu'il eſt. Quiconque a cette eſpérance, ſe » ſanctifie, comme il eſt ſaint lui-même. » *I. Joan.* c. 3, ℣. 1.

Auſſi les Pères de l'Egliſe ſe ſont appliqués à l'envi à exalter la nouvelle dignité à laquelle Dieu a élevé l'*homme* par l'incarnation, & à lui inſpirer un noble orgueil. « Reconnoiſſez, ô Chrétien, » dit S. Léon, votre dignité, & devenu partici» pant de la nature divine; ne vous aviliſſez plus » par des vices indignes de votre caractère; ſou» venez-vous de quel chef & de quel corps vous » êtes membre. Noubliez pas qu'affranchi de la » puiſſance des ténèbres vous êtes éclairé de la » lumière de Dieu & deſtiné à ſon Royaume. Par » le baptême, vous êtes devenu le temple du Saint » Eſprit, n'éloignez pas de vous par le péché un » hôte auguſte, & ne vous remettez plus » ſous l'eſclavage du Démon. Le prix de votre » rédemption eſt le ſang de Jéſus-Chriſt; il vous » a racheté par miſéricorde, il vous jugera dans » ſa juſtice ». *Serm. I. de nat. Domini.*

En ſecond lieu, diſent les incrédules, il eſt faux que Dieu ait deſtiné les autres créatures aux beſoins de l'*homme*, puiſque l'uſage que l'*homme* en fait eſt ſouvent arbitraire, ſuperflu & déréglé. Dieu a-t-il créé les animaux pour ſatisfaire la voracité de l'*homme*, pendant qu'il peut ſe nourrir de végétaux; ou les chevaux ſont-ils faits pour lui ſervir de monture, parce qu'il ne veut pas aller à pied? Les Loups mangent les moutons auſſi-bien que l'*homme*; il ne s'enſuit pas cependant que Dieu a créé les moutons pour les loups. Les caprices & la ſenſualité de l'*homme* ne peuvent pas être une preuve de la ſageſſe ni de la bonté de Dieu.

Réponſe. Nous convenons qu'il faut diſtinguer les beſoins réels & indiſpenſables de l'*homme* d'avec ſes beſoins factices & ſes goûts arbitraires. Puiſque Dieu l'a créé avec un beſoin abſolu d'alimens, il ſeroit abſurde de penſer qu'il ne lui en a deſtiné aucun; & puiſqu'il lui a donné la faculté de ſe nourrir de différentes eſpèces d'alimens, il s'enſuit que Dieu les lui a deſtinés, à moins qu'il n'y ait mis une exception. Il y a des climats où la terre ne produit rien, où par conſéquent l'on ne peut pas vivre de végétaux; Dieu n'a cependant pas défendu à l'*homme* d'aller habiter ces climats; donc il ne lui a pas défendu non plus d'y vivre de la chair des animaux ou des poiſſons. Une preuve au contraire que Dieu a voulu que toutes les parties du globe fuſſent habitées par des *hommes*, c'eſt qu'il n'y en a aucune dans laquelle l'*homme* ne puiſſe trouver quelque eſpèce de nourriture. En produiſant des animaux voraces qui ne peuvent pas vivre de végétaux, Dieu a voulu ſans doute qu'ils ſubſiſtaſſent de la chair des autres eſpèces.

Comme l'*homme* eſt un être libre, ſuſceptible de goûts arbitraires & de beſoins factices, il peut, outre le néceſſaire, ſe procurer des ſuperfluités, abuſer même des bienfaits de la nature. Cet abus, que Dieu a prévu, ne l'a point empêché de pourvoir abondamment à tous les beſoins réels. Parce qu'il nous a donné plus que le néceſſaire, il ne s'enſuit point que ce néceſſaire ne nous eſt pas deſtiné. La libéralité de Dieu envers l'*homme*, exceſſive ſi l'on veut, n'eſt pas un motif de révoquer en doute ſa ſageſſe & ſa bonté. Il a ſuffiſamment pourvu à l'ordre; l'abus, quand il y en a, vient de l'*homme* ſeul. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que le Pſalmiſte dit au Seigneur: « Vous avez mis » ſous la puiſſance de l'*homme* les animaux domeſ» tiques, & ceux des campagnes, les oiſeaux du » ciel & les poiſſons de la mer ». *Pſ.* 8, ℣. 8.

Les incrédules ne veulent point encore en convenir, parce qu'il y a des animaux féroces & redoutables à l'*homme;* nous avons répondu à cette objection au mot ANIMAUX.

Mais dans quels travers la Philoſophie n'a-t-elle pas donné? Pline, qui ne croyoit ni Dieu, ni Providence, a entrepris de prouver que l'*homme* naiſſant eſt le plus foible, le plus ſtupide, le plus malheureux de tous les animaux; le tableau qu'il a fait de nos misères eſt de main de maître. Mais

que s'enſuit-il ? Quatre grandes vérités que cet habile Naturaliſte n'a pas ſu en conclure ; 1°. que l'*homme* n'eſt pas deſtiné à vivre ſeul, mais en ſociété ; il a beſoin de tout apprendre ; mais ceux qui l'ont mis au monde ſont diſpoſés à lui tout enſeigner : ſeul, il eſt très-foible ; mais aidé par ſes ſemblables, il ſe rend maître de la nature : il ſouffre d'abord, mais la pitié qu'il inſpire aux autres lui aſſure leur ſecours ; voilà trois liens de ſociété. Rien de tout cela ne ſe voit chez les animaux.

2°. Il s'enſuit que l'*homme* n'agit pas ſeulement par inſtinct comme les animaux, mais par raiſon, par réflexion, par expérience ; ſes connoiſſances & ſon induſtrie peuvent augmenter ſans ceſſe, les leurs demeurent à peu près au même point où elles étoient lorſqu'ils ſont nés. Perfectionner ſa raiſon eſt un plaiſir que l'*homme* ſeul peut goûter.

3°. Que l'*homme* eſt libre, c'eſt pour cela même qu'il peut abuſer de ſes facultés, les tourner à ſa perte & à ſon malheur. Il eſt ſujet à des paſſions ; mais puiſqu'il eſt le maître de lui-même, il ne tient qu'à lui de les réprimer. Alors il goûte les conſolations de la vertu, dont les animaux ſont incapables.

4°. Il s'enſuit que notre bonheur n'eſt pas en ce monde, & que nous devons eſpérer une autre vie ; ainſi ce que Pline appelle *la ſuperſtition*, la perſpective du tombeau, le deſir d'exiſter encore au-delà, que ce Philoſophe nous reproche comme des travers attachés à la ſeule nature humaine, ſont juſtement ce qui nous inſtruit de notre deſtinée future, & nous prouve que nous ne mourons point tout entiers comme les animaux.

Voilà comme la Philoſophie a déraiſonné ſur la nature de l'*homme*, lorſqu'elle n'a pas été éclairée par la révélation, & c'eſt ainſi que rêvent encore les Philoſophes modernes, lorſqu'ils ferment les yeux à cette lumière, plus criminels en cela que les anciens qui ne la connoiſſoient pas. Auſſi quel fruit en ont-ils tiré dans tous les tems ? Une noire mélancolie, la miſanthropie, un dégoût mortel de la vie, une ſtupide admiration du ſuicide.

Quand on leur demande, d'où l'*homme* eſt-il venu ? a-t-il toujours exiſté ? a-t-il été produit dans le tems ? a-t-il changé & changera-t-il encore ? Ces grands génies ſont forcés d'avouer qu'ils n'en ſavent rien, qu'il n'eſt pas donné à l'*homme* de connoître ſon origine, de pénétrer dans l'eſſence des choſes, & de remonter aux premiers principes. Puiſque la Philoſophie eſt aveugle & muette ſur toutes ces queſtions ſi intéreſſantes pour nous, nous ne pouvons mieux faire que de nous en tenir à la révélation.

HOMMES. (Bons) *Voyez* BON.

HOMMES D'INTELLIGENCE, nom que prenoient certains hérétiques qui parurent en Flandres, & ſur-tout à Bruxelles, en 1411. Ils eurent pour chefs Guillaume de Hildernieſſen, Carme Allemand, & Gilles le Chantre, homme ſéculier & ignorant. Ces deux ſectaires prétendoient être honorés de viſions céleſtes, & d'un ſecours particulier de Dieu pour entendre l'Ecriture-Sainte ; ils annonçoient une nouvelle révélation plus complette & plus parfaite que celle de Jéſus-Chriſt. La loi ancienne, diſoient-ils, a été le règne du Père, l'Evangile le règne du Fils, une nouvelle loi ſera l'ouvrage & le règne du Saint-Eſprit, ſous lequel les *hommes* jouiront de la liberté. Ils ſoutenoient que la réſurrection avoit été accomplie dans la perſonne de Jéſus, & qu'il n'y en avoit point d'autre ; que l'*homme* intérieur n'étoit point ſouillé par ſes actions extérieures, de quelque nature qu'elles fuſſent ; que les peines de l'enfer finiroient un jour, & que non-ſeulement tous les hommes, mais encore les démons, ſeroient ſauvés. On préſume que cette ſecte étoit une branche de celle des Beghards, qui avoient fait du bruit quelque tems auparavant.

Mosheim, qui en parle, *Hiſt. Eccleſ.* 15e ſiècle, 2e part. c. 5, §. 4, fait bon gré à ces *hommes*, prétendus *intelligens*, d'avoir enſeigné, 1°. qu'on ne peut obtenir la vie éternelle que par les mérites de Jéſus-Chriſt, & que les bonnes œuvres toutes ſeules ne ſuffiſent pas pour être ſauvé ; 2°. que Jéſus-Chriſt ſeul, & non les Prêtres, a le pouvoir d'abſoudre des péchés ; 3°. que les pénitences & les mortifications volontaires ne ſont point néceſſaires au ſalut. Il trouve fort étrange que Pierre d'Ailly, Evêque de Cambray, ait condamné ces propoſitions comme hérétiques.

Mais ce Proteſtant, ſuivant la méthode de tous ſes ſemblables, nous en impoſe par des équivoques. Jamais Pierre d'Ailly, ni aucun Docteur catholique, n'a enſeigné que des bonnes œuvres *ſeules*, & indépendamment des mérites de Jéſus-Chriſt, ſuffiſent pour nous ſauver ; tous ont toujours enſeigné, contre les Pélagiens, qu'aucune bonne œuvre ne peut être méritoire pour le ſalut, qu'autant qu'elle eſt faite par la grace, & que la grace eſt le fruit des mérites de Jéſus-Chriſt. En ſecond lieu, que le pouvoir d'abſoudre des péchés eſt le pouvoir de Jéſus-Chriſt, & que c'eſt lui-même qui l'exerce par le miniſtère des Prêtres ; il eſt donc encore abſurde de vouloir ſéparer le pouvoir des Prêtres d'avec celui de Jéſus-Chriſt. Quant au troiſième chef condamné par Pierre d'Ailly, nous ſoutenons encore contre les Proteſtans que c'eſt une héréſie formelle. *Voyez* PÉNITENCE, SATISFACTION.

Il ſuffit de comparer ces propoſitions touchant les pénitences volontaires & les bonnes œuvres, avec ce que diſoient les prétendus *intelligens*, que l'*homme* intérieur n'eſt point ſouillé par les actions extérieures, de quelque nature qu'elles ſoient, pour comprendre à quel excès de dépravation cette morale pouvoit porter ſes ſectateurs. Et puiſqu'au quinzième ſiècle il s'eſt trouvé des *hommes*

assez corrompus pour l'enseigner, on ne doit pas trouver étrange qu'il y en ait eu aussi dans les premiers siècles, & que les Pères de l'Eglise ayent reproché les mêmes maximes aux Gnostiques. A la honte des Protestans, une des sectes sorties de leur sein soutient encore cette pernicieuse doctrine. Mosheim, 17e. siècle, sect. 2, part. 2, c. 2, §. 23.

Le Carme Guillaume fut obligé de se rétracter à Bruxelles, à Cambray & à Saint-Quentin, où il avoit semé ses erreurs, & sa secte se dissipa.

HOMMES DE LA CINQUIÈME MONARCHIE. Sous le règne de Cromwel, en Angleterre, on vit paroître dans ce Royaume une secte de fanatiques turbulens qui prétendoient que Jésus-Christ alloit descendre sur la terre, pour y établir un nouveau Royaume, & qui en conséquence de cette vision travailloient à renverser le gouvernement & à mettre tout en confusion. Ils se fondoient sur la prophétie de Daniel, qui annonce qu'après la destruction de quatre Monarchies, arrivera le Royaume du Très-Haut & de ses Saints, *Dan.* c. 7. Ces insensés furent nommés pour cette raison, *Hommes de la cinquième Monarchie.* Mosheim, 17e siècle, sect. 2, 2e part. c. 2, §. 22.

HOMME, (Vieil) expression fréquente dans les écrits de S. Paul. *Ephes.* c. 4, ℣. 22; *Coloss.* c. 3, ℣. 9, il exhorte les fidèles à se dépouiller du *vieil homme*, c'est-à-dire, de renoncer aux erreurs & aux vices auxquels ils étoient sujets avant leur conversion, & à se revêtir de l'*homme nouveau*, ou des vertus dont Jésus-Christ nous a donné les préceptes & l'exemple. *Rom.* c. 6, ℣. 6, il dit que notre *vieil homme* a été attaché à la croix avec Jésus-Christ, & il répète la même chose en d'autres termes, en disant que ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses vices & ses convoitises. *Galat.* c. 5, ℣. 24.

HOMICIDE, ou MEURTRE, crime de celui qui ôte la vie à son semblable, sans autorité légitime. Il est remarquable que le premier crime commis par un des enfans d'Adam, fut un *homicide.* Pour nous en faire sentir l'énormité, Dieu prononça contre Caïn, meurtrier de son frère, cette sentence terrible: « La voix du sang de ton » frère s'élève de la terre & crie vengeance » contre toi ». Caïn, lui-même, sent qu'il a mérité la mort; il tremble sur les suites de son forfait. *Gen.* c. 4, ℣. 10. Après le déluge, Dieu parlant aux enfans de Noé, défend de nouveau l'*homicide*, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu; il déclare que le sang d'un meurtrier sera versé, pour expier celui qu'il aura répandu lui-même, c. 9, ℣. 6. Cette prédiction s'est accomplie dans tous les tems & dans tous les lieux; un principe d'équité naturelle, a fait comprendre à tous les peuples que la peine du talion est juste dans cette circonstance.

Mais s'il étoit vrai, comme le prétendent les Matérialistes, que l'homme n'est qu'un peu de matière organisée, & qu'il ne tient à ses semblables que par le besoin, il n'y auroit point alors d'autre loi ni d'autre droit que celui du plus fort; on ne voit pas pourquoi celui qui en tueroit un autre dans un moment de colère seroit plus coupable que celui qui tue un animal.

Dieu défendit encore l'*homicide* dans la loi qu'il donna aux Israélites par le ministère de Moïse. On comprend que par-là même Dieu à interdit toute espèce de violence capable de blesser le prochain dans sa personne, de lui ôter la santé ou les forces, de lui causer de la douleur, & il s'en est clairement expliqué dans plusieurs autres loix qu'il fit ajouter au Décalogue.

Enfin Jésus-Christ ne s'est pas borné à renouveller la même loi, mais il a défendu la colère & la vengeance; c'étoit le seul moyen de prévenir la violence & le *meurtre* parmi les hommes *Matt.* c. 5, ℣. 21. Aussi ce crime est infiniment plus commun parmi les peuples infidèles, que chez les nations chrétiennes. Jésus-Christ, en instituant le baptême, l'Eglise en établissant les obsèques & les honneurs funèbres, ont travaillé plus efficacement à mettre en sûreté la vie des hommes, que les Législateurs en prononçant des peines afflictives contre les meurtriers. La naissance d'un homme & sa mort, sont deux événemens dont la publicité ne peut être trop bien constatée; sur ce point essentiel la religion est d'accord avec la plus saine politique.

Pour nous faire méconnoître ce bienfait, les incrédules de notre siècle ont exagéré le nombre des *homicides*, & des massacres commis par motif de religion, depuis le commencement du monde jusqu'à nous, sur-tout chez les Juifs & chez les Chrétiens, & ils ont osé avancer que cette frénésie n'avoit pas eu lieu chez les autres peuples du monde.

Nous croyons avoir démontré dans un autre ouvrage la fausseté de cette objection dans toutes ses parties, *Traité hist. & dogm. de la vraie Relig.* 3e part. c. 8, art. 4, §. 17 & suiv. Nous y avons prouvé, 1°. que le calcul des *meurtres* dressé par nos adversaires est faux, & qu'il est exagéré de plus de moitié; 2°. que dans la plupart des guerres, des tumultes, des violences auxquelles les peuples se sont livrés, la religion n'est entrée que comme prétexte; que les vraies causes ont été les passions humaines, la jalousie, l'ambition, les haines nationales, le ressentiment, l'esprit d'indépendance, & plusieurs incrédules ont eu la bonne foi d'en convenir; 3°. qu'il n'est presque aucune nation sous le ciel à qui l'on ne puisse faire le même reproche; & nous avons cité l'exemple des Assyriens, des Perses, des Syriens, des Grecs, des Romains, des Gaulois, des Germains, des Arabes

Mahométans ; l'on pourroit y ajouter les Tartares ; 4°. qu'en accordant même pour quelques momens aux incrédules toutes leurs ſuppoſitions & leurs calculs, quelque faux qu'ils ſoient, il eſt encore évident que les motifs de religion, & la charité qu'elle inſpire, ont conſervé plus d'hommes que ne put jamais en détruire le faux zèle de religion. C'eſt une injuſtice abſurde & malicieuſe d'attribuer à la religion les crimes qu'elle défend, & de ne lui tenir aucun compte du bien qu'elle commande & fait pratiquer. Le détail des preuves que nous avons alléguées ſeroit trop long pour être placé ici.

Chez la plupart des nations anciennes, même les mieux policées, l'avortement volontaire, le *meurtre* des enfans mal conformés, la liberté générale d'expoſer tous les enfans, les combats de gladiateurs pour amuſer le peuple, le *meurtre* des eſclaves ou la cruauté de les laiſſer périr, n'étoient point regardés comme des crimes. Ce n'eſt point la Philoſophie, mais le Chriſtianiſme qui a corrigé ces déſordres deſtructeurs de l'humanité. Quand viendra-t-il à bout de déraciner la frénéſie qui maintient parmi nous les combats particuliers malgré les loix ? Un faux point d'honneur peut-il donc effacer la note d'infamie attachée à l'*homicide ?* Un militaire eſt-il moins obligé à être Chrétien qu'à être homme d'honneur ? La religion ſut adoucir autrefois la férocité des barbares, aujourd'hui elle ne vient pas à bout de rendre raiſonnable une nation policée. Les incrédules reprochent à la religion ſon impuiſſance ; mais leur philoſophie n'eſt pas plus efficace, & les loix civiles n'opèrent pas davantage. Pour que la religion réforme les hommes, il faut qu'ils commencent par y croire.

HOMINICOLES, nom que les Apollinariſtes ont donné autrefois aux Orthodoxes. Comme ceux-ci ſoutenoient que Jéſus-Chriſt eſt homme-Dieu, au lieu que les ſectateurs d'Appollinaire prétendoient que le Verbe divin n'a pas pris un corps & une ame ſemblables aux nôtres, ceux-ci accuſoient les premiers d'adorer un homme, & les appelloient *Hominicoles*. *Voyez* APOLLINARISTES.

HOMOOUSIENS, HOMOOUSIASTES. Les Ariens nommèrent ainſi par mépris les Catholiques qui ſoutenoient que le fils de Dieu eſt *homoouſios*, ou conſubſtantiel à ſon Père. *Voyez* CONSUBSTANTIEL. Hunnéric, Roi des Vandales, qui étoit Arien, adreſſa un reſcript à tous les Evêques *Homoouſiens*, & quelques incrédules modernes ont affecté de répéter ce nom.

Les Ariens appellèrent encore les Orthodoxes *Homuncionates*, parce qu'ils admettoient deux natures en Jéſus-Chriſt, ſavoir la divinité & l'humanité. D'autre part, les ſectateurs de Photin furent nommés *Humuncioniſtes*, parce qu'ils diſoient que Jéſus-Chriſt étoit un pur homme.

Enfin l'on donna le nom d'*Homuncionites* à des hérétiques qui ſoutenoient que Dieu, en créant l'homme, avoit imprimé ſon image non à l'ame, mais au corps.

HONORAIRE DES MINISTRES DE L'ÉGLISE. *Voyez* CASUEL.

HOPITAL, maiſon deſtinée à recevoir les pauvres & les malades, & dans laquelle on leur fournit par charité les ſecours ſpirituels & temporels. On les appelle auſſi *Hôtel-Dieu* & *Maiſon-Dieu*. Comme ces établiſſemens ſont l'ouvrage de la charité & de la religion, il doit nous être permis d'en prendre la défenſe contre la cenſure très-peu réfléchie de nos Philoſophes politiques.

Dès les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, dit l'Abbé Fleuri, une partie conſidérable des biens de l'Egliſe fut appliquée à fonder & entretenir des *hôpitaux* pour les différentes eſpèces de miſérables. La politique des Grecs & des Romains alloit bien à bannir la fainéantiſe & les mendians valides, mais on ne voit point chez eux d'ordre public pour prendre ſoin des miſérables qui ne pouvoient rendre aucun ſervice. On croyoit qu'il valoit mieux les laiſſer mourir de faim que de les entretenir inutiles & ſouffrans, & s'il leur reſtoit un peu de courage, ils ſe tuoient bientôt eux-mêmes. Les Chrétiens, ayant principalement en vue le ſalut des ames, n'en négligeoient aucune, & les hommes les plus abandonnés étoient ceux qu'ils jugeoient les plus dignes de leurs ſoins. Ils nourriſſoient non ſeulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens ; Julien l'Apoſtat en étoit confus, il auroit voulu qu'à leur imitation l'on établît des *hôpitaux* & des contributions pour les pauvres ; mais une charité uniquement fondée ſur la politique, n'a jamais produit de grands effets.

Auſſi-tôt que l'Egliſe fut libre, on bâtit différentes maiſons de charité, & on leur donnoit différens noms, ſuivant les différentes ſortes de pauvres. La maiſon où l'on nourriſſoit les petits enfans à la mamelle, expoſés ou autres, ſe nommoit *Brephotrophium* ; celle des orphelins, *Orphanotrophium*. *Noſocomium* étoit l'*hôpital* des malades, *Xénodochium* le logement des étrangers ; c'étoit là proprement l'*hôpital* ou la maiſon d'hoſpitalité. *Gerentocomium* étoit la retraite des vieillards, *Ptochotrophium* étoit l'aſyle général pour toutes ſortes de pauvres. Bientôt il y eut de ces maiſons de charité dans toutes les grandes villes. « Les Evêques, » dit S. Epiphane, *Hær.* 75, n. 1, par charité pour » les étrangers, ont coutume d'établir ces ſortes de » maiſons, dans leſquelles ils placent les ſteropiés » & les malades, & leur fourniſſent la ſubſiſtance » autant qu'ils le peuvent ». Ordinairement c'étoit un Prêtre qui en avoit l'intendance, comme à Alexandrie S. Iſidore, ſous le Patriarche Théophile ; à Conſtantinople, S. Zotique, & enſuite S. Samſon. Il y avoit de riches particuliers qui

entretenoient des *hôpitaux* à leurs dépens, & qui y ſervoient eux-mêmes les pauvres, comme Saint Pammachius à Porto, & S. Gallican à Oſtie.

Les ſaints Evêques n'épargnoient rien pour ces ſortes de dépenſes; ils avoient ſoin de faire donner la ſépulture aux pauvres, & de racheter les captifs qui avoient été pris par les barbares, comme il arrivoit ſouvent dans la chûte de l'Empire Romain. Ils vendoient juſqu'aux vaſes ſacrés pour ces aumônes; ainſi en agirent S. Exupère de Toulouſe, & S. Paulin de Nole. Ils rachetoient auſſi des eſclaves ſervans dans l'Empire, ſur tout-lorſqu'ils étoient Chrétiens & que leurs maîtres étoient Juifs ou Païens. *Mœurs des Chrét.* §. 51.

Si l'on ne voit point d'*hôpitaux* établis en France dans les commencemens de la monarchie, c'eſt qu'alors les Evêques prenoient le ſoin des pauvres & des malades. Il leur étoit ordonné par pluſieurs Conciles de viſiter les priſonniers, les pauvres, les lépreux, de leur fournir des vivres & les moyens de ſubſiſter. Dès le commencement de l'Egliſe, la maiſon épiſcopale avoit été l'aſyle des pauvres, des veuves, des orphelins, des malades, des pélerins ou étrangers; le ſoin de les recevoir, de leur laver les piés, de les ſervir à table, fut toujours une des principales occupations des Eccléſiaſtiques, & à proprement parler, les Monaſtères étoient ordinairement des *hôpitaux*, où tous les pauvres étoient accueillis & ſoulagés.

Dans les tems malheureux qui ſuivirent la chûte de la maiſon de Charlemagne, les pauvres furent à peu près abandonnés. Comment auroient-ils été ſecourus par les Clercs, qui avoient eux-mêmes tant de peine à ſubſiſter? Où auroit-on trouvé des aumônes dans un tems où l'on voyoit des famines ſi horribles que l'on mangeoit de la chair humaine? Le commerce n'étoit pas libre, pour ſuppléer à la diſette d'un pays par l'abondance d'un autre. A peine les Egliſes avoient-elles des vaſes ſacrés; alors les Conciles défendirent aux Prêtres de ſe ſervir de calices de verre, de corne, de bois ou de cuivre, & ils permirent d'en avoir d'étain. Ce n'eſt pas qu'il ne reſtât de grands patrimoines aux Egliſes, mais ils étoient la proie des Princes & des Seigneurs qui avoient toujours les armes à la main. Souvent ces petits tyrans s'emparoient des Evêchés par la force, ou ils y établiſſoient à main armée un de leurs enfans en bas âge. Il a donc fallu attendre des tems plus heureux pour fonder de nouveaux *hôpitaux* & pour rétablir les anciens; les maladies contagieuſes qui ont régné pendant le treizième & le quatorzième ſiècle, rendirent ces aſyles abſolument néceſſaires; aujourd'hui des raiſonneurs gauches & ſans réflexion jugent qu'ils ſont devenus pernicieux. Si pendant la peſte noire de l'an 1348, il n'y avoit point eu d'Hôtel-Dieu à Paris, que ſeroient devenus les pauvres malades? Il falloit en enterrer juſqu'à cinq cens par jour.

On poſe pour principe qu'il ſeroit plus utile de prévenir la misère & de diminuer le nombre des pauvres que de leur préparer des aſyles. Cela ſeroit plus utile, ſans doute, ſi la choſe étoit poſſible; les ſpéculateurs devroient donc commencer par indiquer les moyens d'opérer ce prodige. Un très-grand nombre d'hommes ſont nés avec peu d'intelligence, d'activité, d'induſtrie; ils ne ſont capables que de travaux très-peu lucratifs, parce qu'à la honte de nos mœurs, les talens les plus frivoles ſont les mieux récompenſés. Quelles connoiſſances peuvent avoir des hommes livrés à eux-mêmes dès l'enfance, qui n'ont été occupés qu'à la garde des troupeaux & à la conduite des animaux? Dès que le travail journalier vient à leur manquer, dès qu'une maladie leur ſurvient, ils ſont réduits à la misère; d'autres, excédés de fatigue, vieilliſſent & ſont infirmes avant d'être avancés en âge; pluſieurs ſont nés pareſſeux, ſans courage & ſans prévoyance. Ces derniers ſont coupables, ſans doute; mais enfin ce ſont des hommes; ils ont été diſgraciés par la nature; ils ne méritent pas pour cela d'être traités comme les forçats condamnés pour des crimes, ni comme les Romains traitoient leurs eſclaves vieux ou malades; ils les reléguoient dans une île du Tibre, & les y laiſſoient mourir de faim.

On dit que le travail & l'économie doivent procurer à l'homme des reſſources pour l'avenir. Cela peut ſe faire, lorſque ſon travail eſt aſſez lucratif pour lui fournir la ſubſiſtance & des épargnes; mais lorſqu'il lui procure à peine une nourriture groſſière, qu'il a cependant une famille à élever, des parens vieux & infirmes à ſoulager, quelles reſſources peut-il ſe ménager pour l'avenir? L'inaction forcée pendant quelques jours, un accident, une maladie, ſuffiſent pour tout abſorber.

On ajoute qu'il faut punir les pauvres pareſſeux & vigoureux, les employer aux travaux publics. Cela eſt peut-être praticable dans les villes; mais dans les campagnes, il n'y a ni travaux publics, ni Officiers de police. Dans les villes même, les gages des ſurveillans néceſſaires pour forcer les pareſſeux coûteront autant que la nourriture de ces infortunés; lorſqu'ils ſeront vieux ou malades, où les placera-t-on, s'il n'y a point d'*hôpitaux*? Que deviendroient la multitude d'ouvriers qui, du fond des provinces, viennent travailler à Paris, ſi, en cas d'accident, il n'y avoit pas de maiſons de charité prêtes à les recevoir?

Il eſt très-à-propos, ſans doute, que les *hôpitaux* ſoient placés hors des villes, que les malades n'y ſoient pas entaſſés, qu'ils ne s'infectent point les uns les autres, que les vrais pauvres y ſoient les mieux traités. Mais lorſque les villes ſe ſont agrandies, ce qui étoit dehors ſe trouve dedans, & l'on ne tranſporte pas un *hôpital* comme une voiture. Quand il ſurvient une épidémie & une augmentation ſubite de malades, toutes les précautions ſe trouvent en défaut; c'eſt encore un moindre mal pour eux d'être mal ſoignés que d'être abſo-

lument abandonnés. Dans les villes fortifiées, on ne peut pas placer hors des murs les *hôpitaux* des soldats de la garnison.

Que l'on censure tant que l'on voudra les abus qui règnent dans l'administration de ces établissemens, nous ne nous y opposerons pas ; mais un fait qui demeurera toujours inconteſtable, c'eſt que les *hôpitaux* les moins riches & les moins nombreux ſont toujours les mieux gouvernés ; que quand ils ſont tenus par des Religieux ou par des Religieuſes, & adminiſtrés par charité, ils le ſont mieux que par entrepriſe & par des Régiſſeurs à gages ; la police la plus vigilante ne fera jamais ce que fait la charité chrétienne.

On vient d'en acquérir une preuve toute récente. Un Savant de l'Académie des Sciences, envoyé par le Gouvernement pour examiner les *hôpitaux* d'Angleterre, a dit à ſon retour : *il règne une police très-exacte dans ces établiſſemens ; mais il y manque deux choſes, nos Curés & nos Hoſpitalières.*

Quelques ſpéculateurs ont prétendu que tous les *hôpitaux* devroient reſſortir à un bureau général, afin de pouvoir prendre le ſuperflu des uns pour ſubvenir au néceſſaire des autres ; le Souverain, diſent-ils, doit être le caiſſier général de ſes ſujets. Fauſſe politique. Le Gouvernement eſt trop ſage pour l'adopter. 1°. Il faudroit ſavoir d'abord s'il y a quelques *hôpitaux* dans le royaume qui aient du ſuperflu. 2°. Il eſt abſurde de vouloir ſurcharger un Gouvernement déja écraſé par les beſoins, par l'inquiétude ambitieuſe, par les paſſions folles de vingt-cinq millions d'hommes. 3°. Ce plan eſt déja ſuivi en partie pour les *hôpitaux* militaires, & il eſt conſtaté, par des viſites authentiques, que ce ne ſont pas les mieux adminiſtrés. 4°. Où placera-t-on le bureau général ? Dans la capitale, ſans doute. Lorſqu'il ſurviendra un beſoin preſſant aux extrémités du royaume, avant que les Commiſſaires ſoient avertis, qu'ils ſe ſoient aſſemblés, qu'ils aient délibéré & calculé, qu'ils aient fait parvenir des ſecours où ils ſont néceſſaires, les malades auront péri. 5°. Le Gouvernement a beau redoubler de vigilance, former des plans, prendre de ſages meſures, il ſera toujours trompé & déconcerté par les fripponneries des ſubalternes. Donnez-nous de la religion & des mœurs, toutes les adminiſtrations ſeront pures.

On déclame contre le luxe des bâtimens & contre les dépenſes ſuperflues qui ſe font dans les *hôpitaux* : il peut y en avoir ; mais enfin, malgré tous les abus, les maiſons de charité ſont encore le ſanctuaire de la vertu, l'honneur de la religion & de l'humanité. Dès que l'on ſupputera combien coûtent les bonnes œuvres, combien l'on gagneroit en les ſupprimant, tout eſt perdu. Supprimez les dépenſes des ſpectacles, des plaiſirs corrupteurs, des talens frivoles, vous aurez abondamment de quoi entretenir les *hôpitaux*. Mais cette économie n'eſt pas du goût de nos politiques anti-chrétiens.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'en cenſurant la charité chrétienne, ils nous vantent celle des Turcs ; bientôt peut-être ils nous propoſeront pour modèle celle des Indiens, qui ont des *hôpitaux* pour les animaux, & qui n'en ont point pour les hommes. Déja ils nous citent l'exemple des Anglois, qui pourvoient aux beſoins publics par des aſſociations libres. Mais il ne falloit pas diſſimuler qu'outre ces aſſociations il y a une taxe très-forte pour les pauvres, que cette contribution eſt forcée, & qu'elle eſt devenue inſupportable. D'après un état remis au Gouvernement d'Angleterre, il eſt prouvé que la totalité des ſommes levées pour le ſoulagement des pauvres de ce royaume, depuis vingt ans, monte, année commune, à deux millions cent ſoixante & treize mille livres ſterlings. La moitié de cette ſomme ſeroit plus que ſuffiſante pour nourrir tous les vrais pauvres, & le ſurplus pourroit être appliqué aux dépenſes publiques. Le Gouvernement eſt occupé des moyens de délivrer la nation du fardeau de cette taxe, qui, dans certaines paroiſſes, eſt preſque double de celle des terres *Mercure de France, 18 Février 1786 ; Journal politique*, page 122. Voilà ce que les Anglois ont gagné à changer en taxe forcée des aumônes volontaires, & qui pouvoient être de quelque mérite devant Dieu. Auſſi ont-ils élevé à Londres un *hôpital* pour les invalides, ſur-tout pour les matelots, & un pour les inſenſés ; & ils en ont pris le modèle chez nous. Des Anglois ſenſés, qui ont vu celui des Enfans-trouvés à Paris, ont regretté de n'en pas avoir un ſemblable.

Il eſt encore bon d'obſerver que la plupart des *hôpitaux* de Paris & du royaume ont été fondés, élevés & réglés par des Magiſtrats célèbres par leurs lumières & par leur expérience ; ceux-ci étoient certainement plus en état d'en peſer les avantages & les inconvéniens que des hommes qui n'ont rien vu, rien fait, rien gouverné, qui croient réformer l'univers dans leur cabinet, & qui voudroient tout détruire, parce qu'ils ne ſont pas aſſez ſages pour rien corriger.

« Si un de vos frères tombe dans la pauvreté, » dit le Seigneur aux Juifs, vous n'endurcirez » point vos cœurs, mais vous lui tendrez la main » & lui donnerez du ſecours..... Il y aura » toujours des pauvres parmi vous ; c'eſt pour- » quoi je vous ordonne de les ſecourir & de les » accueillir comme vos frères ». *Deut.* c. 15, ℣. 7 & 11. « Mon fils, ne refuſez point l'aumône » au pauvre, ne détournez point de lui vos re- » gards, ne mépriſez point ſa misère, ne lui » rendez point par vos rebuts l'indigence plus » amère, ne lui donnez point lieu de vous mau- » dire ; car le Seigneur entendra ſes plaintes, il » exaucera les vœux que le pauvre formera contre » vous ». *Eccli.* c. 4, ℣. 6. Jéſus-Chriſt a renouvellé cette morale : « Faites du bien à ceux même » qui ne le méritent pas, afin de reſſembler à votre

» Père

» Père céleſte, qui fait luire ſon ſoleil ſur les bons » & les méchans, & tomber la roſée ſur les juſtes » & les pécheurs ». *Matt.* c. 5, ℣. 45. Ces leçons valent certainement mieux que les ſpéculations creuſes des Philoſophes. *Voyez* AUMÔNE.

De tous les *hôpitaux* de l'Europe, l'Hôtel-Dieu de Paris eſt le plus célèbre, par ſon antiquité, par ſes richeſſes, par ſon gouvernement, par le nombre des malades. Tout ce que les Hiſtoriens les plus exacts ont pu recueillir s'eſt borné à prouver que cette maiſon de charité exiſtoit avant Charlemagne, par conſéquent avant l'an 814. Le huitième Concile de Paris, tenu l'an 829, ordonna que la dîme de toutes les terres cédées aux Chanoines de Paris par l'Evêque Incade, ſeroit donnée à l'*hôpital de S. Chriſtophe*, dans lequel les Chanoines exerçoient la charité envers les pauvres. L'an 1002, l'Evêque de Paris céda aux Chanoines tous ſes droits ſur cet *hôpital*, & cette ceſſion fut confirmée par une bulle du Pape Jean XVIII, en 1007. Conſéquemment le Chapitre de Paris eſt toujours demeuré en poſſeſſion de l'adminiſtration ſpirituelle de l'Hôtel-Dieu, dont le gouvernement temporel a changé pluſieurs fois.

Le Père Hélyot nous apprend qu'en 1217 & 1223 il y avoit dans cette maiſon trente-huit Religieux & vingt-cinq Religieuſes pour la deſſervir. On ne ſait pas préciſément en quel tems les Religieux ont été ſupprimés; il n'y a plus aujourd'hui que des Religieuſes, & cet *hôpital* eſt deſſervi *in divinis* par des Prêtres, ſous l'inſpection du Chapitre. L'an 1348, pendant la peſte noire, qui enleva près des deux tiers des habitans de l'Europe, ces vertueuſes filles pouſsèrent la charité envers les malades juſqu'à l'héroïſme. La multitude de celles qui périrent en aſſiſtant les peſtiférés ne rebuta point le courage des autres; il fallut renouveller pluſieurs fois leur communauté; mais elles bravèrent la mort tant que dura la contagion. C'eſt en 1630 que ces Religieuſes ont été réformées, & miſes dans l'état où elles ſont aujourd'hui; elles ſont habillées de blanc, avec un voile & un manteau noir; leur nombre eſt ordinairement de quatre-vingt. *Recherches ſur Paris, par M. Jaillot; Hiſtoire des Ordres religieux*, tome 3.

Rien n'eſt certainement plus admirable que la charité & le courage avec lequel ces vertueuſes filles ſoignent les malades les plus infects : dans cette maiſon, perſonne n'eſt refuſé ni rebuté; c'eſt l'aſyle général de la pauvreté ſouffrante. On y voit ſouvent des perſonnes de la plus haute naiſſance, qui ſe cachent aux yeux du monde pour aller partager avec les Religieuſes les fonctions charitables de leur état; la religion ſeule peut inſpirer cet héroïſme; il n'y en eut jamais d'exemple avant la publication de l'Evangile, ni hors du Chriſtianiſme.

Pendant l'incendie qui arriva dans cette maiſon en 1772, l'on ne put voir, ſans être édifié & attendri, M. l'Archevêque de Paris, le Clergé ſéculier & régulier, les premiers Magiſtrats, accourir pour ſauver les malades, & les faire tranſporter dans l'Egliſe cathédrale; le Temple du Seigneur devint le refuge des fidèles ſouffrans, & les actions de graces de ces malheureux échappés du danger ſe réunirent aux chants & aux louanges des Miniſtres des autels. *Voyez* HOSPITALIERS, HOSPITALIÈRES.

C'eſt néanmoins de l'état actuel de cette maiſon célèbre que l'on part pour décrier les *hôpitaux* en général. On a peint, dans le ſtyle le plus énergique, le mal qui en réſulte; les malades entaſſés au nombre de trois à quatre mille, dont quatre ſe trouvent ſouvent réunis dans un même lit, le tourment, l'infection, la contagion, auxquelles ils ſont expoſés, la mort qui entre, pour ainſi dire, en eux par tous les ſens; la prétendue charité, qui les traite ainſi, n'eſt-elle pas, dit-on, une vraie cruauté? Ne vaudroit-il pas mieux que les malades fuſſent ſoignés dans leur famille par leurs parens, leurs amis, leurs voiſins, qu'il y eût des bureaux & des dépôts dans toutes les Paroiſſes, &c.

Que l'on nous permette, à ce ſujet, quelques réflexions. 1°. Tous ces inconvéniens, vrais ou exagérés, viennent évidemment de l'étendue énorme & de la population exceſſive de la ville de Paris; ils ne peuvent donc avoir lieu ailleurs; ils ne ſe trouvent point dans le grand *hôpital* de Lyon, quoique le plus nombreux de tous, après l'Hôtel-Dieu de Paris, encore moins dans les autres. Or, il eſt abſurde de juger de tous les *hôpitaux* par les inconvéniens d'un ſeul, & de calomnier la charité de nos pères, parce qu'ils n'ont pas prévu que Paris deviendroit un jour le gouffre de l'eſpèce humaine.

2°. Un très-grand nombre des malades de l'Hôtel-Dieu ſont des étrangers, des ouvriers arrivés des provinces, qui n'ont ni famille, ni habitation fixe. Dans la plupart même des petits ménages de Paris, l'homme & la femme gagnent leur vie ſéparément l'un de l'autre; ſi l'un tombe malade, l'autre eſt dans l'impoſſibilité de le ſoigner, ou de payer une garde. Pluſieurs ont à peine un mauvais lit, & des haillons pour ſe couvrir. S'il n'y a point d'*hôpital*, quelle ſera leur reſſource? Il en coûtera au moins le double pour les ſoigner ailleurs, & jamais une Paroiſſe ne ſe chargera des malades d'une autre.

3°. Que l'on multiplie, tant qu'on pourra, les hoſpices particuliers, les maiſons de charité, les bureaux d'aumônes, &c., rien de mieux; ce ſont autant de reſſources à la décharge de l'Hôtel-Dieu. Mais, quoique l'on faſſe, celui-ci ſera toujours d'une néceſſité auſſi indiſpenſable que les *hôpitaux* militaires dans les villes de garniſon. Nous applaudiſſons ſincèrement aux projets dont le Gouvernement eſt actuellement occupé, pour pourvoir au meilleur traitement des pauvres malades; mais nous ne faiſons aucun cas des diatribes dans

lesquelles on prétend démontrer que tous les *hôpitaux*, en général, sont une institution mal entendue, & que les Fondateurs n'avoient pas le sens commun. Rien ne nous paroît plus pitoyable que l'enthousiasme des Journalistes & des Ecrivains, qui croient payer avec des phrases le tribut qu'ils doivent à l'humanité, & qui ne voudroient pas retrancher sur leurs plaisirs un écu pour soulager un malade.

HORLOGE. Il est parlé d'une *horloge* d'Achaz dans l'Ecriture-Sainte. Nous lisons, *IV. Reg.* c. 20, qu'Ezéchias étant attaqué d'une maladie mortelle, le Prophète Isaïe vint lui dire de la part de Dieu : Mettez ordre à vos affaires, parce que vous mourrez. Ce Prince ayant prié Dieu avec larmes, en lui demandant sa guérison, le Prophète retourna incontinent lui dire : » Le Seigneur a exaucé votre » prière, vous guérirez dans trois jours, vous » irez au temple. *Quel signe en aurai-je*, lui ré» partit le Roi ? Le voici, dit le Prophète. Voulez» vous que l'ombre du soleil avance de dix lignes, » ou qu'elle rétrograde d'autant ? *Faites*, dit Ezé» chias, qu'elle rétrograde. Alors, à la prière » d'Isaïe, Dieu fit rétrograder de dix lignes » l'ombre du soleil sur l'*horloge* d'Achaz «. Le même fait est rapporté dans *Isaïe*, c. 28, ℣. 1, & dans le 2e livre des *Paral.*, c. 32, ℣. 24 & 31.

On demande ce que c'étoit que cette *horloge*, ou ce *cadran* d'Achaz ; de quelle manière s'exécuta la rétrogradation de l'ombre du soleil, si ce fut un miracle ou non. Il y a, sur ce sujet, une très-bonne dissertation dans la *Bible de Chais*, tome 6, 2e partie, page 1. Il suffira d'en donner un court extrait.

1°. Il est constant que les cadrans solaires n'ont été connus à Rome & en Occident que deux cens soixante-deux ans avant Jésus-Christ, par conséquent quatre cens cinquante-deux ans après la date de la maladie d'Ezéchias ; que les Grecs n'ont commencé à en faire usage que deux cens quatre-vingt-cinq ans plutôt, ou cent soixante-sept ans après ce même événement. Mais il n'est pas moins certain que les Babyloniens, appliqués de tout tems à l'Astronomie, furent les inventeurs du cadran solaire, qu'ils en usèrent long-tems avant les Grecs, & que ceux-ci l'avoient emprunté d'eux. Hérodote l'assure positivement, l. 2, c. 109. Rien n'empêche donc qu'Achaz, Roi de Juda, qui étoit en relation très-étroite avec le Roi de Babylone, qui s'étoit même rendu tributaire de ce Monarque, n'ait pu en recevoir un cadran solaire.

2°. De quelle manière ce cadran étoit-il gradué ? en combien de parties partageoit-il le jour dans les différentes saisons ? combien valoient les dix degrés, ou les dix lignes sur lesquelles Isaïe fit rétrograder l'ombre ? C'est sur quoi il seroit difficile d'accorder les Savans ; on ne peut en raisonner que par conjecture. Celle qui paroît la plus probable est que, comme les Babyloniens avoient divisé le cercle en soixante parties, ou soixante degrés, ils avoient partagé de même le cercle que le soleil parcourt en vingt-quatre heures, selon notre manière de compter ; qu'ainsi dix degrés sur le cadran d'Achaz pouvoient marquer un espace de quatre heures ; mais on ne sait point si chacun de ces degrés n'étoit pas partagé en plusieurs sous-divisions ; & alors *dix lignes* auroient pu marquer moins d'une heure.

Ce qui augmente la difficulté, c'est que les anciens ne divisoient pas, comme nous, le jour & la nuit en vingt-quatre parties égales ; le mot *heure* ne signifioit pas chez eux la même chose que chez nous, & nous ignorons si les heures babyloniennes n'étoient pas inégales, suivant les différentes saisons, comme chez les autres peuples. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de supposer que les dix lignes du cadran d'Achaz, sur lesquelles l'ombre rétrograda, désignoient un long espace de tems ; quand elles auroient marqué seulement un tiers, un quart de nos heures, ou quelque chose de moins, le miracle n'en auroit pas été moins sensible, ni moins frappant pour Ezéchias ; &, puisqu'il étoit opéré pour lui seul, il n'est pas certain que l'on s'en soit apperçu ailleurs.

3°. Les incrédules, qui ne veulent admettre aucun miracle, ont insisté beaucoup sur l'impossibilité de celui-ci. Il est impossible, disent-ils, que le soleil, ou la terre, aient pu avoir un mouvement rétrograde, sans déranger la marche des autres corps célestes, sans troubler la nature entière ; toutes les nations auroient apperçu ce prodige, & en auroient fait mention dans leurs annales ; aucune cependant n'en a parlé, il n'est connu que par l'Histoire juive.

Mais cette Histoire ne dit point que le soleil, ou la terre, ont eu un mouvement rétrograde ; elle dit que l'*ombre* a rétrogradé sur le cadran d'Achaz. Or, cette rétrogradation a pu se faire sans déranger, en aucune manière, le mouvement diurne de la terre ; il a suffi de donner une inflexion aux rayons du soleil qui tomboient sur l'aiguille du cadran, pour que l'ombre de cette aiguille se tournât du côté opposé. Dieu a certainement pu le faire, sans qu'il en résultât aucun inconvénient. Mais ce phénomène, offert par le Prophète à Ezéchias, accepté par ce Roi, & exécuté sur le champ, est un miracle inconteſtable. Quand il y auroit une cause naturelle, capable de produire une réfraction considérable des rayons du soleil, cette cause n'a pas pu se trouver présente à point nommé, pour agir à la volonté du Roi & du Prophète.

HORLOGE, HOROLOGION, livre ecclésiastique des Grecs, qui leur sert de breviaire, & ainsi nommé, parce qu'il contient l'office des heures

canoniales du jour & de la nuit. Comme il leur falloit plusieurs livres différens pour chanter leur office, sous le Pape Clément VIII, Arcadius, Prêtre Grec de l'île de Corfou, qui avoit étudié à Rome, recueillit de tous leurs livres un office complet dans un seul volume, afin qu'il pût leur servir de breviaire; mais les Grecs l'ont rejetté; il a seulement été adopté par quelques Moines Grecs, qui ne sont pas éloignés de Rome, & qui en dépendent.

HOSANNA. Les Juifs nomment ainsi une prière, qu'ils récitent le quatrième jour de la fête des Tabernacles; ce mot hébreu signifie *sauvez-nous, conservez-nous.*

Le Rabbin Elias dit que les Juifs donnent aussi le nom d'*hosanna* aux branches de saules qu'ils portent à la main pendant cette fête, parce qu'en les agitant de tous côtés ils chantent fréquemment *hosanna.*

Ceux d'entre les Juifs qui reconnurent Jésus-Christ pour le Messie, & qui le reçurent comme tel lorsqu'il entra à Jérusalem, huit jours avant la Pâque, *Matth.* c. 21, ℣. 9, crioient *hosanna, conservez* ou *sauvez le fils de David.* Grotius, dans son commentaire sur ce chapitre, observe que la fête des Tabernacles, chez les Juifs, n'étoit pas seulement destinée à rappeller la mémoire de leur sortie de l'Egypte, mais encore de témoigner l'attente du Messie; que même aujourd'hui, le jour qu'ils portent des rameaux, ils disent qu'ils souhaitent de célébrer cette fête à l'avénement du Messie qu'ils attendent; d'où il conclut que le peuple, en portant des rameaux devant Jésus-Christ, attestoit qu'il étoit véritablement le Messie. R. Simon, *Supplément aux cérémonies des Juifs.*

HOSPITALIERS, nom général donné à tous les Religieux qui se consacrent au service des pauvres, des malades, des pélerins, &c. C'est aussi le nom particulier d'une Congrégation établie pour ce sujet en Italie par le Pape Innocent III; ces Religieux sont habillés de noir comme les Prêtres, & ils ont une croix blanche sur leur robe & sur leur manteau.

Mais il y a un grand nombre d'autres Ordres ou Congrégations de ces hommes utiles, comme les Frères de la Charité, ou Religieux de Saint-Jean de Dieu, les Cellites, les Clercs réguliers serviteurs des malades, les Frères Infirmiers Minimes, ou Obrégons, les Bethléémites, &c. Nous parlerons de la plupart en particulier.

Plusieurs Religieux ont été *hospitaliers* dans leur origine, & ont cessé de l'être, comme les Chanoines réguliers de S. Antoine de Viennois, & ceux du Saint-Esprit, deux Instituts supprimés en France depuis peu. Les Chevaliers de Malte, devenus un Ordre militaire, étoient, dans leur origine, une Congrégation d'*hospitaliers*; ils se nommoient *Religieux hospitaliers de S. Jean de Jérusalem*; par conséquent les Ordres même qui n'ont pas été fondés pour cet objet, pourroient, en cas de besoin, y être employés. En général, les Religieux se servent l'un à l'autre d'Infirmiers lorsqu'ils sont malades; l'intention de leurs Fondateurs a été qu'ils se dévouassent au service du prochain, & la charité est la vertu qu'ils leur ont recommandée avec plus de soin. Dans les tems les plus malheureux, les Monastères ont été des *hôpitaux.*

La plupart des Ordres *hospitaliers* ont été fondés à l'occasion de quelque besoin public urgent & imprévu, auquel les ressources ordinaires ne pouvoient pas suffire; comme une contagion, une maladie cruelle, telle que la peste noire, le feu S. Antoine, le mal des ardens, &c. Si, pendant l'espace d'un ou de deux siècles, ces Ordres se sont multipliés, c'est qu'alors les tems étoient très-malheureux, & que l'on a reconnu l'importance des services que rendoient ces héros de la charité chrétienne.

Ne nous lassons point de le répéter; la politique, la philosophie, un prétendu zèle de l'humanité, n'ont jamais fait & ne feront jamais ce que la religion a fait faire dans tous les tems, dans les siècles que nous nommons *barbares*, encore plus que dans les âges prétendus éclairés. Les Barbaresques, les Sauvages même, admirent la charité des *Hospitaliers.* Ceux de la Nouvelle-France, charmés des bons offices qu'ils avoient reçus des *Hospitalieres* de Québec & des Missionnaires, formoient entr'eux le projet d'enlever les robes noires & les filles blanches, & de les transplanter chez eux, meilleurs juges, en cela, que nos Philosophes les plus vantés. Dans les siècles d'ignorance, on ne différoit pas, on faisoit le bien, & il subsiste encore; aujourd'hui on fait des spéculations & des projets, & le résultat est presque toujours de détruire; de quel œil notre siècle sera-t-il envisagé par la postérité?

HOSPITALIÈRES, Religieuses qui se sont dévouées au service des malades, des pauvres, des enfans abandonnés, &c. Un Philosophe de nos jours, dans un de ces momens de raison qui ne lui étoient pas ordinaires, a dit: » Peut-» être n'y a-t-il rien de plus grand sur la terre » que le sacrifice que fait un sexe délicat de la » beauté, de la jeunesse, souvent de la haute » naissance & de la fortune, pour soulager, dans » les hôpitaux, ce ramas de toutes les misères » humaines, dont la vue est si humiliante pour » l'orgueil humain, & si révoltante pour notre » délicatesse. Les peuples, séparés de la Com-» munion romaine, n'ont imité qu'imparfaite-» ment une charité si généreuse «. *Essai sur l'Hist. génér.*, tome 4, *in*-8°, c. 135.

On est étonné quand on pense à la multitude d'*Hospitalières* de toute espèce que renferme la seule ville de Paris. L'Hôpital général, ou de la Salpêtrière, l'Hôtel-Dieu, les maisons de la Pitié,

de la Miſéricorde, de la Providence, les hôpitaux de la Roquette, de S. Julien, de S. Gervais, de Sainte-Catherine, de la Charité Notre-Dame, de S. Louis, &c., ſont ſoignés par des filles. Il faut y ajouter les ſervices que rendent, dans les différens quartiers, les Sœurs griſes, ou Sœurs de la Charité, les Filles de S. Thomas de Villeneuve, les Miramionnes, &c. Dans les autres villes du Royaume, il en eſt de même à proportion. L'on connoît les Filles-Dieu de Rouen, d'Orléans, de Cambray, les *Hoſpitalières* du S. Eſprit, de la Charité de Notre-Dame, de S. Jean de Jéruſalem, de la Merci, de S. Auguſtin, de S. Joſeph, de S. Charles, de Sainte-Marthe, les Sœurs noires, les Sœurs de la Faille & de la Celle, &c. Nous voudrions pouvoir n'omettre aucun de ces Inſtituts, parce que ce ſont autant de trophées érigés à la gloire de la Religion Chrétienne & Catholique. Nous n'avons pas beſoin d'un autre ſigne pour diſtinguer les vrais Diſciples de Jéſus-Chriſt d'avec ceux qui en prennent fauſſement le nom. » L'on connoîtra, » dit-il, que vous êtes mes Diſciples, ſi vous » vous aimez les uns les autres «. *Joan.* c. 13, ℣. 35. Pour nous faire connoître en quoi conſiſte l'amour du prochain, il propoſe la parabole du Samaritain, qui prend pitié d'un malheureux bleſſé, le ſoigne & lui procure du ſecours. *Luc*, c. 10, ℣. 33.

Parmi les *Hoſpitalières*, les unes ſont des vœux ſolemnels, les autres des vœux ſimples, pluſieurs ne les font que pour un an, quelques-unes n'en font point. Sous divers habits, ſous des règles différentes, avec des régimes très-variés, leurs ſervices ſont les mêmes. Les Proteſtans, en condamnant très-imprudemment le célibat & les vœux monaſtiques, ont étouffé le zèle charitable des fidèles de l'un & de l'autre ſexe qui ſe conſacrent au ſervice des malheureux; les perſonnes mariées ont d'autres obligations à remplir; elles ſont occupées, dit S. Paul, des choſes de ce monde, & du ſoin de ſe plaire l'une à l'autre; les célibataires & les vierges ſont occupés de Dieu & de leur ſanctification, *I. Cor.* c. 7, ℣. 35; & ils ſavent qu'un des moyens les plus sûrs de ſe ſanctifier eſt de ſe conſacrer au ſervice du prochain.

HOSPITALITÉ, uſage de recevoir & de loger les étrangers par motif de charité. Quelques cenſeurs, peu inſtruits des mœurs des différens peuples, ſe ſont plaints de ce que l'*hoſpitalité* n'eſt plus exercée aujourd'hui comme autrefois; il eſt étonnant, diſent-ils, que cette vertu ne ſubſiſte plus dans le Chriſtianiſme, qui commande ſi étroitement la charité; ils ont élevé juſqu'aux nues la généroſité des anciens à cet égard, & celle de quelques peuples que nous regardons mal-à-propos comme barbares, puiſqu'ils ont plus d'humanité que nous. Quelques obſervations démontreront l'injuſtice de cette cenſure.

1°. Les anciens étoient plus ſédentaires que nous, ils voyageoient beaucoup moins; alors les peuples vivoient iſolés, preſque toujours en inimitié & en guerre contre leurs voiſins, ils ne connoiſſoient preſque pas le commerce; il n'y avoit ni routes habituellement fréquentées, ni auberges pour recevoir les voyageurs; même ſous l'empire romain, les voitures publiques n'étoient deſtinées qu'à ceux qui voyageoient par les ordres & pour le ſervice du Souverain. On n'étoit donc pas dans le cas de recevoir beaucoup de voyageurs, ni d'exercer très-fréquemment l'*hoſpitalité*. Si elle n'avoit pas été pratiquée pour lors, tout étranger auroit été en danger de périr par la faim; c'étoit donc alors une bonne œuvre abſolument néceſſaire.

Il n'en eſt pas de même aujourd'hui; pour peu qu'un homme ait de fortune, il peut être auſſi commodément en voyage que chez lui. Les Arabes & les autres peuples nomades ſont encore *hoſpitaliers* comme autrefois, parce que la même difficulté de voyager ſubſiſte encore chez eux. Il eſt bon de leur en faire un mérite; mais il ne faut pas s'en ſervir pour déprimer nos mœurs.

2°. L'on ſuppoſe mal-à-propos que l'*hoſpitalité* n'eſt plus pratiquée dans le Chriſtianiſme; les Apôtres l'ont recommandée aux Eccléſiaſtiques & aux ſimples fidèles, *I. Tim.*, c. 3, ℣. 2; *Tit.*, c. 1, ℣. 8; *Hébr.*, c. 13, ℣. 2; *I. Petri*, c. 4, ℣. 9, &c. Jamais ces leçons n'ont été abſolument oubliées. Sans parler des hoſpices ou hôpitaux, fondés dans pluſieurs villes pour recevoir les voyageurs pauvres, ou ſurpris par des beſoins imprévus; dans les lieux écartés des grandes routes, où il y a rarement des auberges, il n'eſt aucun Curé de Paroiſſe qui ne ſe faſſe un devoir d'exercer l'*hoſpitalité* envers un étranger honnête. Elle eſt exercée de même dans les Monaſtères éloignés des villes, pluſieurs en ont été ſpécialement chargés par les Fondateurs; il n'eſt aucun voyageur en état de ſe faire connoître, & de répondre de ſes actions, qui ne trouve un accueil poli, des ſecours en cas de beſoin, avec plus de facilité que chez les anciens peuples. Dans les Provinces les plus pauvres, le ſimple peuple, malgré ſon indigence, exerce l'*hoſpitalité* autant qu'il le peut. Si l'on connoiſſoit mieux les mœurs & le caractère des habitans de la campagne, on en auroit meilleure opinion que l'on n'en a communément; partout où il y a du Chriſtianiſme, la charité règne plus ou moins. Mais les habitans des villes ne connoiſſent que leurs propres uſages; ils jugent des mœurs du reſte de l'univers par celles de leurs concitoyens.

HOSTIE, victime, ce que l'on offre en ſacrifice. Ce mot, dérivé de *hoſtis*, ennemi, nous rappelle en mémoire la barbarie des anciennes mœurs; il nous apprend que tout ennemi pris

la guerre étoit dévoué à la mort. Il en eſt encore ainſi parmi ſes Sauvages.

A propos des ſacrifices offerts pour appaiſer la juſtice divine, des victimes de propitiation que l'on nommoit *hoſtiæ piaculares*, quelques cenſeurs ont dit que ce moyen commode de ſe tranquilliſer la conſcience, s'eſt gliſſé ſous toutes ſortes de formes dans la plupart des religions. Il faut, du moins, en excepter le Chriſtianiſme; il nous enſeigne que le ſeul moyen d'obtenir le pardon du péché, & de ſe tranquilliſer la conſcience, eſt une pénitence ſincère. Or, celle-ci renferme non-ſeulement le regret & l'aveu du péché, mais la réparation du tort que l'on a fait, s'il eſt réparable.

Sans nous informer de ce que les Païens ont penſé, ni de ce qu'ils ont fait, nous aſſurons hardiment que les adorateurs du vrai Dieu, les Patriarches, les Juifs, ne ſe ſont jamais perſuadés qu'une victime offerte à Dieu, ſans regret d'avoir péché, ſans avoir la volonté de réparer le mal, & de ſe corriger, fût un moyen d'appaiſer la juſtice divine, & de ſe tranquilliſer la conſcience. Si jamais les Juifs ont été dans cette erreur, ce n'eſt pas faute d'avoir été avertis du contraire. Dieu leur déclare, par ſes Prophètes, qu'il n'agrée ni leurs victimes, ni leurs jeûnes, ni leurs hommages, parce qu'ils ont le cœur pervers. Il leur ordonne de purifier leur ame, en renonçant au crime, d'exercer la juſtice & la charité envers les pauvres, les opprimés, les veuves & les enfans abandonnés, d'être plus humains envers leurs débiteurs & leurs eſclaves, de ſoulager ceux qui ſouffrent, &c.; alors il promet de leur pardonner. *Iſaïe*, c. 1, ℣. 11 & ſuiv.; c. 58, ℣. 3 & ſuiv.; c. 59, ℣. 2, &c.

Il ne s'enſuit pas de-là qu'une *hoſtie*, une victime, un ſacrifice de propitiation, tuſſent inutiles. Celui qui les offroit étoit cenſé dire à Dieu: Seigneur, j'ai mérité la mort par mon péché, je l'atteſte ainſi en mettant cette victime à ma place; daignez agréer cet aveu public de ma faute, & me pardonner. Ce n'eſt point là une vaine cérémonie.

HOSTIE, dans le Chriſtianiſme, ſe dit de la perſonne du Verbe incarné, qui s'eſt offert lui-même en ſacrifice à ſon Père ſur la croix pour les péchés des hommes. Il ne faut pas conclure de-là que le pécheur eſt diſpenſé de ſatisfaire lui-même à la juſtice divine; c'eſt au contraire de la rédemption même que les Apôtres concluent la néceſſité d'éviter le péché, & de faire de bonnes œuvres: » Jéſus-Chriſt, diſent-ils aux fidèles, a » ſouffert pour vous, & vous a donné l'exemple » afin que vous ſuiviez ſes traces....; il a porté » ſur ſon corps nos péchés ſur la croix, afin que » nous mourions au péché, & que nous vivions » pour la vertu «. *I. Petri*, c. 2, ℣. 21 & 24; *Rom.* c. 6, ℣. 11, &c. Mais nos ſatisfactions & nos bonnes œuvres ne peuvent avoir aucune valeur qu'en vertu des mérites de Jéſus-Chriſt; telle eſt la croyance chrétienne.

HOSTIE, ſe dit encore du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, renfermés ſous les apparences du pain & du vin dans l'Euchariſtie, parce qu'on les offre à Dieu comme une victime dans le ſaint ſacrifice de la Meſſe; ou plutôt, c'eſt Jéſus-Chriſt lui-même qui continue de s'offrir à ſon Père par les mains des Prêtres, & qui exerce ainſi ſur les autels ſon ſacerdoce éternel. Après la conſécration, le Prêtre élève l'*hoſtie* & le calice, pour faire adorer au peuple Jéſus-Chriſt préſent. *Voyez* MESSE.

De-là on appelle *hoſtie* le pain deſtiné à être conſacré. Les *hoſties* qui ſervent pour la Meſſe ſont plus grandes que celles que l'on réſerve pour la communion des fidèles.

Bingham, qui ne laiſſe échapper aucune occaſion de blâmer l'Egliſe Romaine, dit que ces *hoſties* ne ſont pas du pain uſuel, que l'uſage en eſt très-récent; il penſe, comme les Grecs, qu'il eſt mieux de ſe ſervir de pain levé que de pain azyme, *Orig. Eccléſ.*, t. 6, l. 15, c. 2, §. 5. Cependant il nous paroît que de la farine de froment, détrempée d'eau & cuite au feu, eſt véritablement du pain, & que la forme en eſt indifférente; que les pains ſoient longs ou ronds, plats ou en boule, épais ou déliés, c'eſt toujours du pain. *Voyez* AZYME.

S. Paul a pris le nom d'*hoſtie* dans un ſens figuré, lorſqu'il a dit, *Hébr.*, c. 13, ℣. 15: » Offrons » à Dieu, par Jéſus-Chriſt, une *hoſtie* continuelle » de louanges....; ſouvenez-vous d'exercer la » charité, & de faire part de vos biens aux au- » tres; car c'eſt par de ſemblables *hoſties* que l'on » ſe rend Dieu favorable «. Il ne s'enſuit pas de-là que quand Jéſus-Chriſt, ſoit mourant ſur la croix, ſoit offert ſur les autels, eſt appellé *hoſtie* ou victime, ce ſoit encore dans un ſens figuré, comme le prétendent les Sociniens & les Proteſtans. Selon S. Paul, Jéſus-Chriſt a remplacé les *hoſties* & les ſacrifices de l'ancienne loi en s'offrant & en s'immolant lui-même; il eſt Prêtre, Pontife, Sacrificateur dans toute la rigueur du terme. *Hébr.*, ch. 7, 9, 10, &c. *Voyez* SACRIFICE.

HOSTIE PACIFIQUE. On appelloit ainſi, dans l'ancienne loi, les ſacrifices qui étoient offerts pour remercier Dieu de quelque bienfait, ou pour lui demander de nouvelles graces. La victime étoit diviſée en trois parts, dont l'une étoit conſumée par le feu ſur l'autel, l'autre appartenoit aux Prêtres; la troiſième étoit mangée par celui ou par ceux qui l'avoient offerte; au lieu que dans les ſacrifices d'expiation tout étoit conſumé ou par le feu, ou par les Prêtres; rien n'étoit réſervé pour celui qui offroit, *Lévit.*, c. 3, ℣. 7, &c. Moïſe

offrit des *hoſties pacifiques*, après que Dieu eut donné la loi aux Iſraélites, *Exode*, c. 24, ℣. 5. Mais ce peuple commit une énorme profanation, en offrant le même ſacrifice au veau d'or, c. 32, ℣. 6. Cette offrande étoit nommée *ſacrifice euchariſtique*, lorſqu'elle étoit deſtinée à rendre graces à Dieu.

Comme en hébreu le même terme ſignifie la paix & la proſpérité, pluſieurs Commentateurs ont appellé les *hoſties pacifiques* ſacrifices de proſpérité.

HOTEL-DIEU. *Voyez* HÔPITAL.

H U

HUGUES DE S. VICTOR, Chanoine régulier & Prieur de l'Abbaye de S. Victor à Paris, a été l'un des Théologiens les plus célèbres du douzième ſiècle; il mourut l'an 1142. Ses ouvrages ont été recueillis & imprimés à Rouen l'an 1648, en 3 vol. *in-fol.* Le plus eſtimé eſt un Traité des Sacremens. Les Auteurs de l'*Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane* ont fait un éloge complet des talens & des vertus de ce pieux Chanoine, & ont donné la notice de ſes ouvrages, t. 9, l. 25, an. 1142.

HUGUENOT. *Voyez* PROTESTANT.

HUILE. Dans l'Ecriture-Sainte, ce nom eſt ſouvent pris dans un ſens figuré. Comme l'*huile* ſert de nourriture, entre dans les parfums, eſt employée comme un remède, ſe répand aiſément, pénètre les corps ſolides, s'allume & donne de la lumière, ces différentes propriétés ont donné lieu à des métaphores. L'*huile* a été regardée comme un ſymbole de la grace divine qui s'inſinue doucement dans notre ame, la réjouit & la conſole, guérit ſes infirmités, la fortifie, l'éclaire & la fait briller par la vertu.

1°. L'*huile* a déſigné la fertilité & l'abondance; dans *Iſaïe*, c. 5, ℣. 1, *cornu filius olei* ſignifie un coin de terre graſſe & fertile; au figuré, c'eſt l'abondance des dons de Dieu; *Pſ.* 22, ℣. 5, vous avez engraiſſé ma tête d'huile, c'eſt-à-dire, vous m'avez comblé de vos bienfaits; *Pſ.* 44, ℣. 8, *oleum lætitiæ* eſt l'abondance des graces de Dieu & des dons ſurnaturels. Lorſque le Pſalmiſte dit, *Pſ.* 140, ℣. 5, que l'*huile* du pécheur n'engraiſſe point ma tête, il entend qu'il ne veut avoir aucune part aux biens, à la proſpérité, aux plaiſirs des pécheurs.

2°. Comme les Orientaux ont toujours fait grand uſage des eſſences & des *huiles* odoriférantes, *exhilarare faciem in oleo*, *Pſ.* 103, ℣. 15, c'eſt ſe parfumer le viſage. Dans la joie, & dans les autres fêtes, on ſe parfumoit de la tête aux pieds; dans le deuil & dans la triſteſſe, on s'en abſtenoit; de-là *Iſaïe* dit, c. 61, ℣. 3, *oleum gaudii pro luctu*, pour exprimer la joie qui ſuccède à la triſteſſe, joie que l'on témoignoit toujours par le ſoin de ſe parfumer. Dans l'Eccléſiaſte, c. 9, ℣. 8, il eſt dit: » Que vos habits ſoient » toujours blancs, & que l'*huile* ou le parfum » ne manque point à votre tête «. On conçoit que l'Auteur n'a pas prétendu par là donner un précepte de propreté & de magnificence, mais que ſon deſſein a été de recommander la pureté de l'ame & l'aſſiduité à donner bon exemple.

Répandre des parfums ſur quelqu'un étoit une marque d'honneur & de reſpect; on en donnoit aux convives que l'on recevoit chez ſoi, on les prodiguoit pour les grands; conſéquemment une onction d'*huile* parfumée étoit cenſée rendre une perſonne ſacrée. Cette action eſt donc devenue naturellement un ſymbole de conſécration, même pour les choſes inanimées. Jacob, pour conſacrer une pierre, & en faire un autel, y répand de l'*huile*, *Gén.* c. 28, ℣. 18; c. 35, ℣. 14. Minutius Félix, c. 3, Arnobe, l. 1, nous apprennent que la même cérémonie ſe faiſoit par les Païens; il ne s'enſuit pas de-là que ces derniers avoient eu connoiſſance de l'action de Jacob, & qu'ils avoient intention de l'imiter; un ſymbole naturel, & qui vient de lui-même dans l'eſprit des hommes, a pu avoir lieu chez toutes les nations, dans la vraie & dans les fauſſes religions, ſans que les unes l'aient emprunté des autres.

Auſſi, dans le ſtyle de l'Ecriture-Sainte, une perſonne *ointe* eſt une perſonne *ſacrée*; *huile* a ſignifié l'onction même, & la perſonne qui l'avoit reçue, un Roi, un Prêtre, un Prophète. *Iſaïe*, c. 10, ℣. 27, dit que le joug d'Iſraël ſe briſera à l'aſpect de l'*huile*, c'eſt-à-dire, par la préſence d'un perſonnage ſacré. Le Paraphraſte chaldéen fait l'application de ces paroles au *Meſſie*, dont le nom ſignifie oint ou ſacré. Dans *Zacharie*, c. 4, ℣. 14, *duo filii olei* ſont deux Prêtres ou deux Prophètes.

3°. De tout tems l'on s'eſt ſervi d'*huile* pour panſer les bleſſures, le baume du Samaritain eſt connu; conſéquemment *Iſaïe*, parlant des vices des Iſraélites, c. 1, ℣. 6, dit que la plaie d'Iſraël n'a pas été frottée d'*huile*, n'a point reçu de remède. Les Diſciples de Jéſus-Chriſt oignoient d'*huile* les malades & les guériſſoient, *Marc*, c. 6, ℣. 13; alors ce n'étoit pas la vertu naturelle de l'*huile* qui produiſoit cet effet, mais le pouvoir divin que Jéſus-Chriſt leur avoit donné.

4°. Le chandelier du tabernacle & du temple étoit orné de ſept lampes dans leſquelles on brûloit de l'*huile*, *Exode*, c. 25, ℣. 6. Jéſus-Chriſt, dans la parabole des dix Vierges, déſigne les vertus & les bonnes œuvres par l'*huile* d'une lampe, *Matt.* c. 25, ℣. 3 & 4. Dans l'*Apocalypſe*, c. 11, ℣. 4, deux chandeliers, garnis d'*huile*, repréſentent deux perſonnages recommandables par l'éclat de leurs vertus.

5°. La facilité avec laquelle l'*huile* s'étend & forme des taches, a donné lieu au Psalmiste de dire d'un pécheur, que la malédiction pénétrera comme l'*huile* jusqu'à la moële de ses os, *Ps.* 108, ℣. 18, &c.

Le sens de ces comparaisons & de ces métaphores étoit plus aisé à saisir chez les Orientaux que chez nous, parce qu'ils faisoient plus d'usage des différentes espèces d'*huile* que nous, qui avons trouvé le moyen d'y suppléer par le beurre, par la cire, par la graisse des animaux. Par la même raison, pour comprendre l'énergie de la plupart des cérémonies de religion, il faut connoître les anciennes mœurs & les coutumes de l'Orient. *Voyez* ONCTION, PARFUM.

HUILE D'ONCTION, parfum que Moïse avoit composé pour sacrer les Rois & les Pontifes, & pour consacrer les vases & les instrumens du culte divin, dont les Juifs se servirent dans le tabernacle, & ensuite dans le temple. Il est dit dans l'*Exode*, c. 30, ℣. 23, que ce parfum étoit composé de myrrhe, de cinnamome, de *calamus aromaticus*, & d'*huile* d'olive, le tout mêlangé selon l'art des Parfumeurs. Dieu ajoute que tout ce qui aura été oint de cette *huile* sera sacré, & que quiconque le touchera sera sanctifié, ℣. 29. Il fut ordonné aux Israélites de garder précieusement cette *huile* pour les siècles futurs, conséquemment elle fut déposée dans le sanctuaire; mais il étoit défendu à tout particulier, sous peine de mort, de faire un parfum semblable, & de l'employer à aucun usage profane, ℣. 32.

Tous les Rois ne recevoient pas cette onction, mais seulement le premier d'une famille qui montoit sur le trône, & il étoit ainsi sacré, tant pour lui que pour tous les successeurs de sa race. Ceux-ci n'en étoient pas moins appellés les *oints du Seigneur*, parce que l'*onction* & la *royauté* étoient censés synonymes. Mais chaque souverain Sacrificateur recevoit l'onction avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, & il en étoit de même du Prêtre qui alloit tenir sa place à la guerre.

Les vases & les instrumens qui furent consacrés avec l'*huile d'onction* furent l'arche d'alliance, l'autel des parfums, la table des pains de proposition, le chandelier d'or, l'autel des holocaustes, le lavoir & les vases qui en dépendoient. Lorsque quelqu'un de ces instrumens venoit à être détruit, à s'user, ou à se perdre, il pût être réparé ou remplacé tant que cette *huile d'onction* subsista; mais elle périt dans la destruction du premier temple bâti par Salomon, & manqua dans le second édifié par Zorobabel.

Nous avons vu, dans l'article précédent, que de tout tems l'action de répandre sur quelqu'un, ou sur quelque chose, une *huile* odoriférante, étoit un symbole de consécration, que ce rite étoit déja connu des Patriarches; c'étoit un signe tout aussi naturel de guérison spirituelle, de la grace divine, & de ses opérations dans nos ames. L'Eglise Chrétienne a donc jugé très-sagement qu'il étoit à propos de conserver ce rite ancien, universel, énergique, auquel les peuples étoient accoutumés, & dont ils ne pouvoient méconnoître la signification; conséquemment elle s'en sert encore dans le Baptême, la Confirmation, dans l'Extrême-Onction, dans l'Ordination, de même que dans plusieurs consécrations de choses inanimées.

HUILE DES CATÉCHUMÈNES, huile consacrée par l'Evêque le Jeudi-Saint, de laquelle on fait une onction sur la poitrine & sur les épaules de ceux qui reçoivent le Baptême. S. Cyrille de Jérusalem en parle, *Cathech. Mystag.* 2, n. 3; il dit aux fidèles nouvellement baptisés: » Vous » avez été oints, de la tête aux pieds, d'*huile* » exorcisée, & vous avez participé aux fruits de » l'olivier fécond, qui est Jésus-Christ.... Cette » *huile* exorcisée est le symbole de la grace de » Jésus-Christ qui vous a été communiquée....; » par la prière & par l'invocation de Dieu, cette » *huile* acquiert la vertu de purifier les taches du » péché, & de chasser les Démons «. S. Ambroise & S. Jean Chrysostôme disent que cette onction est comme celle des athlètes qui se préparoient au combat.

Bingham & Daillé ont affecté de remarquer qu'il n'est parlé de cette onction que dans les écrits du quatrième siècle, & ils concluent qu'elle n'étoit pas en usage dans les trois siècles précédens. Nous sommes mieux fondés à conclure le contraire. Les Evêques du quatrième siècle ne se sont point attribué l'autorité d'instituer sans nécessité de nouvelles cérémonies pour l'administration des Sacremens; ils ont seulement pratiqué & enseigné aux fidèles ce qui avoit été institué dans les tems apostoliques. Si l'onction des Catéchumènes avoit été, au quatrième siècle, une institution nouvelle, se feroit-elle trouvée en usage dans l'Eglise de Jérusalem, dans celle de Constantinople & dans celle de Milan? Aucune Eglise particulière ne s'est arrogé le droit de changer sans raison, ou d'induire un rite sacramentel; les autres Eglises ne l'auroient pas adopté. Aucun des Pères des trois premiers siècles ne s'est attaché à décrire les cérémonies chrétiennes, on les cachoit au contraire soigneusement aux Païens; le silence des Ecrivains, antérieurs au quatrième siècle, ne prouve donc rien.

Mais telle est la manie des Critiques Protestans; lorsqu'ils peuvent soupçonner que l'Eglise Catholique a négligé ou changé quelqu'un des anciens rites, ils lui en font un crime, & supposent toujours qu'elle l'a fait sans raison; eux-mêmes ont supprimé, par humeur & sans aucune cause légitime, les rites les plus anciens & les plus respectables, parce qu'ils y voyoient la condamna-

tion de leurs erreurs. Puiſque les onctions du Baptême ſont un ſymbole de purification, de guériſon, de grace & de force, on n'a donc pas cru, dans les premiers ſiècles, que le ſeul effet du Baptême fût d'exciter la foi, & de nous mettre au nombre des fidèles, comme le prétendent les Sociniens, inſtruits par les Proteſtans. *Voyez* ONCTION.

HUILE DES MALADES, huile conſacrée par l'Evêque pour adminiſtrer aux malades le Sacrement de l'Extrême-Onction. Il eſt aſſez étonnant que Bingham, qui a recherché avec tant de ſoin les origines des rites eccléſiaſtiques, n'ait rien dit de l'onction des malades; il eſt à préſumer que les paroles de l'Apôtre Saint Jacques, ch. 5, ℣. 14, l'auroient embarraſſé. *Voyez* EXTRÊME-ONCTION.

HUMANITÉ, nature humaine. *Voy.* HOMME.

HUMANITÉ DE JÉSUS-CHRIST, c'eſt la nature humaine que le Fils de Dieu a priſe en s'incarnant, & avec laquelle il s'eſt uni ſubſtantiellement; or, la nature humaine eſt un corps & une ame.

Neſtorius ne pouvoit ſouffrir que l'on attribuât au Verbe incarné les infirmités de la nature humaine, ni à Jéſus-Chriſt homme les attributs de la divinité; il ne vouloit pas qu'en parlant de ce divin Sauveur, l'on dît que Dieu eſt né, a ſouffert, eſt mort, &c., qu'il fût appellé *Homme-Dieu* & *Dieu-Homme*, que l'on donnât à Marie le titre de *Mère de Dieu*. Conſéquemment il ſoutint qu'entre le Verbe divin & la nature humaine de Jéſus-Chriſt il n'y avoit point d'union hypoſtatique ou ſubſtantielle, mais ſeulement une union morale: d'où il réſultoit que le Verbe divin & Jéſus-Chriſt étoient deux perſonnes très-différentes, que Jéſus-Chriſt n'étoit pas *Dieu* dans le ſens propre & rigoureux.

En voulant combattre cette erreur, Eutychès donna dans l'excès oppoſé; pour maintenir l'unité de perſonne, il ſoutint l'unité de nature: il prétendit qu'en Jéſus-Chriſt, la divinité & l'*humanité* étoient tellement unies qu'il en réſultoit une ſeule nature individuelle, qui à proprement parler n'étoit plus ni la divinité, ni l'*humanité*, mais un mêlange des deux.

L'Egliſe Catholique réprouve également ces deux erreurs; elle croit & enſeigne que par l'incarnation le Verbe divin, ſeconde perſonne de la Sainte-Trinité, s'eſt uni ſubſtantiellement à l'*humanité*, a pris un corps & une ame ſemblables aux nôtres; qu'il y a donc en lui une ſeule perſonne qui eſt le Verbe, & deux natures; ſavoir, la divinité & l'*humanité*; conſéquemment que Jéſus-Chriſt eſt homme-Dieu & Dieu-homme, que l'on doit lui attribuer toutes les qualités de la divinité & toutes celles de l'*humanité*, à la réſerve cependant de celles qui ſont incompatibles avec la majeſté & la ſainteté divine, telles que le péché & ce qui peut y porter, l'ignorance, la concupiſcence, les paſſions, &c.; qu'ainſi Marie eſt véritablement *Mère de Dieu*. *Voyez* INCARNATION, EUTYCHIANISME, NESTORIANISME, &c.

HUMANITÉ, amour des hommes. S. Paul, *Tit.* c. 3, ℣. 4, dit que par l'incarnation Dieu a fait connoître ſa bonté & ſon amour pour les hommes, φιλανθρωπια, terme que la verſion latine a rendu par *humanitas*.

L'*humanité*, conſidérée comme vertu, n'eſt autre choſe dans le fond que la charité univerſelle étroitement commandée par Jéſus-Chriſt. Lorſqu'il a dit: « Aimez votre prochain comme vous-mêmes; » faites aux autres ce que vous voulez qu'ils » vous faſſent; faites du bien à tous, &c. », il n'a ordonné autre choſe que les devoirs de l'*humanité*; mais il les a mieux développés que les Philoſophes, il en a mieux fait ſentir l'étendue, l'importance, les avantages; il a fondé ces devoirs ſur des motifs plus ſublimes & plus puiſſans que ceux qu'ils nous propoſent; voilà pourquoi ſes leçons ont été plus efficaces que les leurs.

S'il étoit vrai que l'homme n'eſt qu'un peu de matière organiſée, & qu'il ne reſte rien de lui après la mort, ſi l'on ne croyoit pas que Dieu nous commande de nous aimer & de nous aider les uns les autres, ſur quoi ſeroient fondés les devoirs d'*humanité*? Sur notre intérêt, répondent les Philoſophes. Mais combien n'y a-t-il pas d'hommes qui ſe croyent peu intéreſſés à ſe faire aimer, qui font très-peu de cas de l'eſtime & de l'affection de leurs ſemblables? D'ailleurs celui qui agit contre ſes propres intérêts, peut être cenſé imprudent; mais il n'eſt pas démontré qu'il eſt coupable ou digne de punition.

Les ennemis du Chriſtianiſme, jaloux des vertus qu'il inſpire, ſuppriment dans leurs écrits le nom de *charité*, pour y ſubſtituer celui d'*humanité*; il eſt à craindre que ce changement de nom ne ſoit une preuve de l'altération qui s'eſt faite dans les ſentimens.

Ce n'eſt point l'*humanité* philoſophique, c'eſt la charité chrétienne qui a élevé au milieu de nous la multitude d'aſyles & de reſſources que nous avons pour les pauvres, pour les malades, pour les veuves & les orphelins, pour les enfans abandonnés, pour les vieillards, pour les captifs, pour les inſenſés, &c. L'*humanité* n'a encore engagé perſonne à ſe conſacrer pour toute la vie au ſoulagement des malheureux, à traverſer les mers, à braver la mort, pour voler au ſecours des hommes ſouffrans; au contraire, elle travaille de ſon mieux à détruire ce que la charité a édifié, en exagérant les défauts & les inconvéniens de tout ce qui a été fait.

L'*humanité* de notre ſiècle cherche le grand jour, ſe

se fait annoncer dans les nouvelles publiques, élève jusqu'aux nues quelques traits de générosité qui n'ont pas dû coûter de grands efforts : la charité simple & modeste fuit l'éclat & les éloges, agit pour Dieu seul, ne se vante de rien, craint de perdre, par des retours d'amour propre, le mérite de ses bonnes œuvres. Il nous est très-permis de douter si la première nous dédommageroit de la perte de la seconde. Mais Dieu y veille ; en dépit des spéculations philosophiques, la charité subsiste & vit encore, puisqu'il se fait encore aujourd'hui beaucoup de bonnes œuvres par pur motif de religion.

Nous n'avons garde de blâmer le bien que fait l'*humanité* ; nous exhortons au contraire ses panégyristes à surpasser, s'ils le peuvent, les œuvres de la charité ; nous les supplierons ensuite de se proposer des motifs plus purs, afin que le bien qu'ils feront soit plus durable.

HUMILIÉS, Ordre religieux fondé par quelques Gentils-hommes Milanois, au retour de la prison dans laquelle les avoit tenus l'Empereur Conrad, ou, selon d'autres, Frédéric Ier, l'an 1162. Cet institut commença de s'affermir & de s'étendre dans ce siècle même, principalement dans le Milanois ; les *Humiliés* acquirent de si grandes richesses, qu'ils avoient 90 Monastères, & n'étoient qu'environ 170 Religieux. Ils vivoient dans un extrême relâchement, & avec un tel scandale, qu'ils donnèrent au Pape Pie V de justes sujets de les supprimer.

S. Charles Borromée, Archevêque de Milan, ayant voulu réformer les *Humiliés*, quatre d'entr'eux conspirèrent contre sa vie, & l'un des quatre lui tira un coup d'arquebuse dans son palais pendant qu'il faisoit sa prière. Ce saint homme, qui ne fut que légérement blessé, demanda lui-même au Pape la grace des coupables ; mais Pie V, justement indigné, punit leur attentat par le dernier supplice en 1570, & abolit l'Ordre entier, dont il donna les maisons aux Dominicains & aux Cordeliers. Ces sortes d'exemples, assez communs depuis deux siècles, devroient inspirer une crainte salutaire à tous les Religieux tentés de se relâcher de leur règle.

Comme il y avoit aussi des *Religieuses Humiliées*, le Père Hélyot dit qu'elles ne furent point comprises dans la bulle de suppression, & qu'il y en a encore des Monastères en Italie. *Hist. des Ordres Relig.* tome 6, p. 163.

HUMILITÉ, vertu souvent recommandée dans l'Evangile. « Apprenez de moi, dit Jésus-Christ, » que je suis doux & humble de cœur, & vous » trouverez le repos de vos ames ». *Matt.* c. 11, ℣. 29. S. Paul écrit aux Philippiens : « Ne faites » rien par esprit de dispute ni de vaine gloire, » mais regardez par *humilité* les autres comme supérieurs à vous ; ne cherchez point votre intérêt, » mais celui des autres », c. 2, ℣. 3. Plusieurs Philosophes ont soutenu que cette leçon est impraticable, que l'*humilité* ne peut servir qu'à dégrader l'homme, à étouffer en lui toute énergie & tout desir de se rendre utile à la société.

Une preuve démonstrative du contraire, c'est que les Saints ont pratiqué cette morale, & c'est leur *humilité* même qui leur a inspiré le courage de se dévouer tout entiers à l'utilité spirituelle & temporelle de leurs frères ; ils se sont souvenus de ces paroles du Sauveur : « Si quelqu'un veut être » le premier, il faut qu'il se rende le dernier & » le serviteur de tous ». *Marc*, c. 9, ℣. 34. « Mais » celui qui s'humilie ainsi sera élevé ». *Matt.* c. 24, ℣. 12. En effet, cette conduite, loin de les dégrader, leur a concilié le respect & l'admiration de tous les siècles. Pour un Philosophe, il se croit un être trop important, & il fait trop peu de cas de ses semblables pour s'abaisser jusqu'à les servir. Après avoir pesé au poids de son orgueil ce que peuvent valoir leur encens & leurs respects, il n'est pas disposé à sacrifier son repos & ses plaisirs à leurs intérêts.

Lors même qu'un homme se sent des talens & quelques vertus, il ne lui est pas impossible de juger que Dieu peut en avoir donné aux autres autant, ou plus qu'à lui, quoiqu'il ne les connoisse pas. Combien de vertus obscures & de talens enfouis auxquels il n'a manqué que de la culture & une occasion pour éclore ? Dès que les talens sont des dons de Dieu, accordés pour l'utilité commune de la société, c'est un dépôt dont nous devons rendre compte & qui nous impose des devoirs ; ce n'est donc pas un sujet de nous enorgueillir. Des vertus aussi imparfaites & aussi fragiles que les nôtres, desquelles nous pouvons décheoir à chaque instant, doivent encore moins nous donner de vanité. L'humilité est la gardienne des vertus, parce qu'elle nous inspire la vigilance & la défiance de nous-mêmes, qu'elle nous empêche de nous exposer témérairement au danger de pécher, & que Dieu a promis sa grace aux humbles. *Jac.* c. 4, ℣. 6, &c.

Ainsi l'Evangile ne se borne point à nous commander l'*humilité* ; il nous en montre les motifs, les effets, la récompense, le modèle, qui est Jésus-Christ.

D'autres ont dit que l'*humilité* étouffe la reconnoissance, qu'elle nous fait méconnoître en nous les dons de Dieu, qu'elle est contraire à la sincérité chrétienne. C'est une erreur. La vertu dont nous parlons ne consiste point à ignorer ce que nous sommes & ce que Dieu nous a donné, mais à reconnoître que le bien ne vient pas de nous, & que nous pouvons en décheoir à tout moment. Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même pour exemple de l'humilité, ne pouvoit pas ignorer ses perfections divines, & il ne les cachoit pas toujours ; il disoit aux Juifs : Qui de vous me convaincra de péché ? Mais il étoit vraiment humble en reconnoissant

qu'il avoit tout reçu de son Père, en rapportant tout à sa gloire, en lui demeurant soumis, en supportant patiemment le mépris & les opprobres pour le salut des hommes.

S. Paul, formé sur ce divin modèle, étoit sincèrement humble, sans méconnoître en lui les bienfaits de Dieu. Il se regarde comme le rebut du monde : il consent à être anathême pour ses frères, c'est-à-dire, à être un objet d'horreur, pourvu que cela soit utile à leur salut ; mais il sait relever la dignité de son ministère, lorsqu'on veut le déprimer. Il dit : Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu Notre-Seigneur Jésus-Christ ? &c. Il déclare qu'il a été ravi au troisième ciel, mais qu'il n'en tire aucun sujet d'orgueil, qu'il ne se glorifie que dans sa foiblesse & dans la croix de Jesus-Christ.

Voilà précisément ce qu'il recommande aux fidèles ; il ne leur ordonne point de se cacher à eux-mêmes ni aux autres les graces que Dieu leur a faites, mais de lui en attribuer toute la gloire, de ne les faire connoître que quand cela peut édifier, de ne point se préférer aux autres, mais de présumer qu'il y a dans leurs frères des vertus & des graces qui ne paroissent point. Il veut que chacun sente sa foiblesse, & craigne de s'aveugler sur ses défauts, qu'il consente à être mépriſé si cela est utile au salut des autres.

On pourroit objecter qu'il y a une contradiction, du moins apparente, entre quelques passages de l'Evangile touchant l'*humilité*. *Matt.* c. 6, ℣. 1. Jésus-Christ dit : « Gardez-vous de faire vos bonnes » œuvres devant les hommes, afin d'en être vus, » autrement nous n'aurez point de récompense » devant votre Père qui est dans le Ciel ». Et c. 5, ℣. 16, il dit : « Que votre lumière brille devant les » hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, » & qu'ils glorifient le Père céleste ». D'un côté, S. Paul exhorte les fidèles à rechercher les humiliations & à s'en réjouir ; de l'autre, il dit : « Gloire, » honneur & paix à tout homme qui fait le bien, » soit Juif, soit Gentil ». *Rom.* c. 2, ℣. 10. Comment concilier tout cela ?

Fort aisément, par les exemples de Jésus-Christ & de S. Paul, que nous avons cités. Il ne faut point faire nos bonnes œuvres, *afin d'être vus des hommes*, en recherchant leur estime & leurs éloges comme une récompense ; mais il faut les faire devant eux, sans en rougir, lorsque cela est nécessaire pour leur donner bon exemple & pour *les engager à glorifier Dieu*. Ces deux motifs sont très-différens ; l'un est vicieux, l'autre est louable. Il ne faut jamais craindre l'humiliation que les hommes corrompus attachent souvent à la pratique de la vertu : il faut, dans cette circonstance, braver leur mépris ; mais il n'est jamais permis de faire le mal, afin d'en être humilié, parce que ce seroit un scandale pour le prochain.

HUSSITES, sectateurs de Jean Hus & de Jérôme de Prague. Ces deux hérétiques furent brûlés vifs au Concile de Constance, l'an 1415. Le premier, endoctriné par les livres de Wiclef, enseignoit que l'Eglise est la société des justes & des prédestinés, de laquelle les réprouvés & les pécheurs ne sont point partie. Il en concluoit qu'un Pape vicieux n'est plus le Vicaire de Jésus-Christ, qu'un Evêque & des Prêtres qui vivent en état de péché ont perdu tous leurs pouvoirs. Il étendit même cette doctrine jusqu'aux Princes & aux Rois ; il décida que ceux qui sont vicieux & gouvernent mal sont déchus de leur autorité ; il se fit un grand nombre de disciples dans la Bohême & dans la Moravie.

On voit aisément les conséquences de cette doctrine, & de quoi peut être capable un peuple infatué de pareils principes. Dès qu'il s'est établi juge de la conduite de ses supérieurs spirituels & temporels, & qu'elle lui paroît mauvaise, il ne lui reste qu'à se révolter & à prendre les armes pour les exterminer.

Jean Hus n'avoit pas poussé d'abord ses erreurs jusqu'à cet excès ; mais comme tous les esprits ardens, après avoir attaqué des abus vrais ou apparens, il combattit ensuite les dogmes auxquels ces abus lui paroissoient attachés. Ainsi, sous prétexte de réprimer les excès auxquels l'autorité des Papes, les indulgences, les excommunications donnoient lieu, il s'éleva contre le fond même de toute puissance ecclésiastique. Il enseigna que les fidèles n'étoient obligés d'obéir aux Evêques qu'autant que les ordres de ceux-ci paroissoient justes ; que les Pasteurs ne pouvoient retrancher un juste de la communion de l'Eglise ; que leur absolution n'étoit que déclaratoire ; qu'il faut consulter l'Ecriture-Sainte & s'en tenir là, pour savoir ce que nous devons croire ou rejetter. Dans la suite, il soutint la nécessité de la communion sous les deux espèces. Toute cette doctrine a été renouvellée par les Protestans.

Excommunié par l'Archevêque de Prague & par le Pape, Jean Hus en appella au Concile de Constance, assemblé pour-lors ; le Roi de Bohême voulut qu'il s'y présentât en effet, pour rendre compte de sa doctrine ; il demanda un sauf-conduit à l'Empereur Sigismond, pour que Jean Hus pût traverser l'Allemagne en sûreté & se rendre à Constance ; il l'obtint. Jean Hus, de son côté, publia que si le Concile pouvoit le convaincre d'erreur, il ne refusoit pas de subir la peine due aux hérétiques ; mais il fit voir, par sa conduite, que cette déclaration n'étoit pas sincère. Quoiqu'il fût excommunié, il ne laissa pas de dogmatiser sur sa route & de célébrer la Messe ; il fit de même à Constance, & tenta de s'évader : on fut obligé de l'arrêter.

Convaincu d'avoir enseigné les erreurs qu'on lui imputoit, il y persista & refusa de se rétracter ; le Concile prononça sa dégradation, & le livra au bras séculier : l'Empereur présent le mit entre les mains du Magistrat de Constance, qui le con-

damna à être brûlé vif ; ce qui fut exécuté. Jérôme de Prague abjura d'abord les erreurs de son maître, & fut relâché ; mais honteux de son abjuration, il revint la désavouer & fut brûlé à son tour.

Les *Hussites*, furieux du supplice de leurs chefs, prirent les armes au nombre de quarante mille, mirent la Bohême & les provinces voisines à feu & à sang ; il fallut seize ans de guerre continuelle pour les réduire.

Tous ces faits sont tirés de l'histoire du Concile de Constance, composée par le Ministre Lenfant, Apologiste décidé de Jean Hus.

Les Protestans, copiés par les incrédules, soutiennent, 1°. que l'Empereur & le Concile ont violé le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Ce sauf-conduit, rapporté en propres termes par Lenfant, portoit que Jean Hus pourroit se rendre à Constance en sûreté, sans être arrêté ni maltraité sur la route. Il auroit pu l'être par vengeance, parce qu'il avoit fait révoquer les priviléges accordés aux Allemands dans l'université de Prague. L'Empereur n'assuroit rien de plus. C'est une absurdité de supposer que ce sauf-conduit mettoit Jean Hus à couvert de la condamnation du Concile auquel il avoit appellé lui-même, & par lequel le Roi de Bohême vouloit qu'il fût jugé ; de prétendre que l'Empereur n'avoit pas droit de le punir des séditions dont il étoit l'auteur ; le Roi de Bohême ne pensa point que ce fût un attentat contre son autorité.

Jean Hus avoit abusé de son sauf-conduit, en prêchant & en célébrant la Messe sur sa route & à Constance ; il n'allégua point son sauf-conduit pour se mettre à couvert de la sentence des Magistrats ; il ne soutint point leur incompétence ni celle du Concile.

2°. Ses Apologistes disent que le Concile de Constance a décidé, par un décret formel & par sa conduite, que l'on n'est pas obligé de garder la foi aux hérétiques. Allégation fausse. Ce prétendu décret ne se trouve point dans les actes du Concile ; si l'on en a produit un, il a été forgé, ou dans ce tems-là, ou dans la suite. Quelle raison auroit pu engager le Concile à faire ce décret, dès qu'il est prouvé que le Concile n'a point violé la foi publique à l'égard de Jean Hus ? Il s'est borné à juger de la doctrine, à dégrader un hérétique obstiné, à le livrer à la justice séculière ; il n'a donc point passé les bornes de son autorité.

3°. Ils disent que Jean Hus a été condamné au feu par la sentence du Concile. Troisième imposture. Le Concile censura sa doctrine, condamna ses livres au feu, le dégrada du caractère ecclésiastique, & le remit à l'Empereur pour disposer de sa personne ; c'est l'Empereur qui le livra au Magistrat de Constance. Jean Hus fut exécuté, non parce que sa doctrine étoit hérétique, mais parce qu'elle étoit séditieuse, qu'elle avoit déjà causé des troubles & des violences, que Jean Hus y persistoit & vouloit continuer à la prêcher. Enseigner qu'un Souverain perd son autorité, quand il est vicieux & gouverne mal, que l'on n'est plus obligé de lui obéir, qu'il est permis de lui résister, est une doctrine séditieuse & contraire à la tranquillité publique ; aucun Souverain ne doit la tolérer ; l'Empereur & le Roi de Bohême étoient également intéressés à en punir l'auteur.

4°. L'on affecte de répéter que le carnage fait par les *Hussites* fut la représaille de la cruauté des Pères de Constance. Nouvelle calomnie. Quand Jean Hus n'auroit pas été supplicié, ses disciples n'auroient pas été moins barbares ; ils avoient commencé leurs déprédations & leurs violences avant la condamnation de leur maître. C'étoit un fanatique audacieux, turbulent, fier du nombre de ses prosélytes & incorrigible. S'il avoit pu retourner en Bohême, il auroit recommencé à prêcher avec plus de véhémence que jamais, il auroit continué à soulever les peuples, il auroit encouragé leur brigandage : voilà ce que craignoit l'Empereur. La fureur des *Hussites* ne prouve que la violence du fanatisme qu'ils avoient puisé dans les principes de leur Docteur. Les chefs des Anabaptistes n'avoient pas été suppliciés, lorsqu'au nombre de quarante mille ils renouvellèrent en Allemagne, dans le siècle suivant, les mêmes scènes que les *Hussites* avoient données en Bohême.

Mais les ennemis de l'Eglise Catholiques n'ont égard ni à la vérité des faits, ni aux circonstances, ni à la certitude des monumens ; malgré les preuves les plus évidentes, ils répéteront toujours que les Pères de Constance ont violé le sauf-conduit de l'Empereur, qu'ils ont condamné au feu Jean Hus & Jérôme de Prague pour leurs erreurs, qu'ils ont été la cause des fureurs & du fanatisme des *Hussites*.

C'est l'idée que Mosheim a voulu nous en donner, *Hist. Eccléf.* 15e. siècle, 2e part. c. 2, §. 5 & suiv. Heureusement il fait plusieurs aveux qui suffisent pour détromper les lecteurs. 1°. Il avoue que Jean Hus, l'an 1408, entreprit de soustraire l'Université de Prague à la juridiction de Grégoire XII, & que ce projet irrita le Clergé contre lui ; de quel droit avoit-il formé cette entreprise ? 2°. Il convient que ce Docteur, opiniâtrément attaché au sentiment des Réalistes, persécuta à toute outrance les Nominaux, qui étoient en très-grand nombre dans l'Université de Prague. 3°. Qu'il souleva contre lui toute la nation Allemande, en la faisant priver de deux des trois voix qu'elle avoit eues jusqu'alors dans cette Université ; que par cet exploit il fit déserter le Recteur avec plus de deux mille Allemands qui se retirèrent à Léipsick. 4°. Qu'il soutint publiquement les opinions de Wiclef, & déclama violemment contre le Clergé. 5°. Qu'il témoigna le plus grand mépris de l'excommunication que le Pape Jean XXIII avoit lancée contre lui. 6°. Que son zèle fut peut-être trop fougueux, & qu'il manqua souvent de pru-

dence. Cela n'a pas empêché Mosheim d'appeller ce fanatique turbulent, *un grand homme, dont la piété étoit fervente & sincère.* Est-ce donc assez de déclamer contre le Pape & contre l'Eglise pour être grand homme aux yeux des Protestans ?

Mosheim d'ailleurs passe sous silence des faits inconteſtables. 1°. Jean Hus avoit appellé au Concile de l'excommunication prononcée contre lui par le Pape ; il s'étoit soumis au jugement du Concile. 2°. Il avoit déclaré publiquement que si on pouvoit le convaincre d'héréſie, il ne refuſoit pas de subir la peine infligée aux hérétiques. 3°. Il avoit abuſé de son sauf-conduit, en prêchant & en célébrant la messe malgré l'excommunication. 4°. Dans les différentes disputes qu'il soutint à Conſtance contre les Théologiens Catholiques, il fut convaincu d'avoir enseigné les erreurs de Wiclef, déjà condamnées par l'Eglise, & l'on réfuta toutes ses raisons & ses objections. Il avoit donc prononcé d'avance l'arrêt de sa condamnation.

Comment son apologiſte peut-il prétendre que Jean Hus fut la victime de la haine que les Nominaux & les Allemands avoient conçue contre lui, que sa condamnation n'eut pas la moindre apparence d'équité, & que ce fut une violation de la foi publique ? Cet hérétique lui-même n'en jugea pas ainsi, il ne récuſa point l'autorité du Concile, il ne réclama point son sauf-conduit ; mais il déclara qu'il aimoit mieux être brûlé vif que de rétracter ses opinions. Mosheim lui-même avoue que la profeſſion que faisoit Jean Hus de ne pas reconnoître l'autorité infaillible de l'Eglise Catholique, devoit le faire déclarer hérétique, eu égard à la manière dont on pensoit pour lors. La queſtion est donc de savoir si l'Eglise Catholique devoit changer de croyance, afin de pouvoir abſoudre un hérétique.

Mosheim convient encore, *ibid.* c. 3, §. 3, que les *Huſſites* de Bohême se révoltèrent contre l'Empereur Sigiſmond devenu leur Souverain, & qu'ils prirent les armes, parce qu'on vouloit qu'ils se soumiſſent aux décrets du Concile de Conſtance. Quoiqu'ils avouaſſent que les hérétiques méritoient la mort, ils soutenoient que Jean Hus n'étoit pas hérétique & qu'il avoit été supplicié injuſtement. Etoit-ce donc à une armée d'ignorans de juger qu'une doctrine étoit orthodoxe ou hérétique ?

Les *Huſſites*, devenus plus nombreux, ne s'accordèrent pas long tems, ils se divisèrent en deux partis ; les uns furent nommés *Calixtins*, parce qu'ils vouloient que l'on accordât au peuple la communion du calice. Ils exigeoient encore que la parole de Dieu fût prêchée sans superſtition, que le Clergé imitât la conduite des Apôtres, que les péchés mortels fuſſent punis d'une manière proportionnée à leur énormité. Parmi eux, un certain Jacobel vouloit que la communion fût adminiſtrée sous les deux eſpèces, même aux enfans. Les autres furent appellés les *Thaborites*, à cauſe d'une montagne voiſine de Prague sur laquelle ils s'étoient fortifiés, & qu'ils nommoient *le Thabor* ; ils étoient plus fougueux que les Calixtins, & ils pouſſoient plus loin leurs prétentions ; ils vouloient que l'on réduisît le Chriſtianiſme à sa simplicité primitive, que l'on abolît l'autorité des Papes, que l'on changeât la forme du culte divin, qu'il n'y eût plus dans l'Eglise d'autre chef que Jéſus-Chriſt. Ils furent assez insensés pour publier que Jéſus-Chriſt viendroit en perſonne sur la terre, avec un flambeau dans une main & une épée dans l'autre, pour extirper les héréſies & purifier l'Eglise. C'est à cette seule classe de *Huſſites*, dit Mosheim, que l'on doit attribuer tous les actes de cruauté & de barbarie qui furent commis en Bohême pendant seize ans de guerre ; mais il est difficile de décider lequel des deux partis, celui des *Huſſites*, ou celui des Catholiques, pouſſa les excès plus loin.

Supposons-le pour un moment. Du moins les *Huſſites* étoient les aggreſſeurs, ils n'avoient pas attendu le supplice de Jean Hus pour exercer des violences contre les Catholiques ; quand il y auroit eu des erreurs & des abus dans l'Eglise, ce n'étoit pas à une troupe de séditieux ignorans de les réformer. Comment pouvoit-on s'accorder avec eux tandis qu'ils ne s'accordoient pas eux-mêmes ? Mosheim convient que leurs maximes étoient abominables, qu'ils vouloient que l'on employât le fer & le feu contre les ennemis de Jéſus-Chriſt, c'est-à-dire contre leurs propres ennemis, que l'on ne pouvoit attendre de pareils hommes que des actes d'injuſtice & de cruauté.

L'an 1433 les Pères du Concile de Baſle parvinrent à reconcilier à l'Eglise les *Calixtins*, en leur accordant l'uſage de la coupe dans la communion ; mais les *Thaborites* demeurèrent intraitables. Alors seulement ils commencèrent à examiner leur religion, & à lui donner, dit Mosheim, un air raiſonnable. Il étoit tems après seize ans de sang répandu. Ces Thaborites réformés sont les mêmes que les *Frères de Bohême*, nommés auſſi *Picards* ou plutôt *Bégards*, qui se joignirent à Luther au tems de la réformation.

Voilà donc le motif de la protection que les Proteſtans ont daigné accorder aux *Huſſites* ; ceux-ci ont été les précurseurs, & ensuite les disciples de Luther. Mais il ne nous paroît pas que cette succeſſion faſſe beaucoup d'honneur aux Luthériens ; 1°. il réſulte des faits dont ils conviennent que les *Huſſites* ont été conduits, non par le zèle de religion, mais par une fureur aveugle, puiſqu'ils n'ont commencé à dreſſer un plan de religion que seize ou dix-huit ans après la mort de Jean Hus. 2°. Mosheim ne nous dit point en quoi conſiſtoit cette religion prétendue raiſonnable, qui s'est alliée si aiſément au Proteſtantiſme. C'est un prodige assez nouveau qu'une religion raiſonnable formée par des fanatiques insensés & furieux,

3°. Il eſt évident que Luther avoit puiſé dans les écrits de Wiclef & de Jean Hus, non-ſeulement les dogmes qu'il a prêchés, mais encore les maximes ſanguinaires qui ſe trouvent dans ſes ouvrages, & qui firent renouveller en Allemagne, par les Anabaptiſtes, une partie des ſcènes ſanglantes que les *Huſſites* avoient données en Bohême.

H Y

HYDROMITES, anciens Officiers de l'Egliſe Grecque, qui étoient chargés de faire la bénédiction & l'aſperſion de l'eau bénite; leur nom vient de Υδωρ, eau. L'antiquité de cette fonction chez les Grecs, prouve que l'uſage de l'eau bénite n'eſt point une pratique inventée récemment dans l'Egliſe Latine, comme l'ont prétendu les Proteſtans. *Voyez* EAU BÉNITE.

HYDROPARASTES. *Voyez* ENCRATITES.

HYMNE, petit poëme compoſé à la louange de Dieu ou des Saints, & deſtiné à expoſer les myſtères de notre religion; l'uſage en eſt ancien dans l'Egliſe. S. Paul exhorte les fidèles à s'inſtruire & à s'édifier les uns les autres par des pſeaumes, des *hymnes* & des cantiques ſpirituels, *Coloſſ.* c. 3, ℣. 16; *Epheſ.* c. 5, ℣. 19. Pline, dans ſa lettre écrite à Trajan touchant les Chrétiens, dit qu'ils s'aſſemblent le jour du ſoleil ou le dimanche, pour chanter des *hymnes* (*Carmen*) à Jéſus-Chriſt comme à un Dieu. Les Moines en chantoient dans leur ſolitude; Euſèbe nous apprend que les pſeaumes & les cantiques des frères, compoſés dès le commencement, nommoient Jéſus Chriſt *le Verbe de Dieu*, & lui attribuoient la divinité, & il en tire une preuve contre l'erreur des Ariens. *Hiſt. Eccléſ.* l. 5, c. 28.

Cet uſage devint un ſujet de conteſtation dans la ſuite. Le Concile de Brague en Portugal, de l'an 563, défendit, *Can.* 12, de chanter aucune poéſie dans l'office divin, mais ſeulement les pſeaumes & les cantiques tirés de l'Ecriture-Sainte. Il eſt à préſumer qu'il s'étoit gliſſé parmi les fidèles des *hymnes* compoſées par des Auteurs hétérodoxes ou peu inſtruits, & que l'intention de ce Concile étoit de les faire ſupprimer. Mais en 633, l'uſage des *hymnes* fut permis par le quatrième Concile de Tolède, à condition qu'elles ſeroient compoſées par des Auteurs inſtruits & reſpectables. Ce Concile ſe fonde ſur l'exemple de Jéſus-Chriſt, qui chanta ou récita une *hymne* après la dernière cène, *hymno dicto*; & bientôt ces petits poëmes devinrent une partie de l'office divin. Il ne paroît pas que l'on en ait chanté à Rome avant le douzième ſiècle; les Egliſes de Lyon & de Vienne n'en chantent point encore aujourd'hui, ſi ce n'eſt à complies, & l'on fait de même ailleurs pendant les trois derniers jours de la ſemaine ſainte & pendant la ſemaine de Pâques.

Les *hymnes* compoſées par S. Ambroiſe pour l'Egliſe de Milan, au quatrième ſiècle, & par le Poëte Prudence, ne ſont pas des chefs-d'œuvres de poéſie, mais elles ſont reſpectables par leur antiquité, & elles ſervent à nous atteſter l'ancienne croyance de l'Egliſe. Depuis la renaiſſance des lettres, on en a fait qui ſont d'une grande beauté; celles de Santeuil, Chanoine régulier de S. Victor, ſont célèbres. Au reſte, les prières & les chants de l'Egliſe ne ſont point deſtinés à flatter les oreilles ni l'imagination, mais à inſpirer des ſentimens de piété.

HYPERDULIE, culte que l'on rend à la Sainte Vierge dans l'Egliſe Catholique. Ce mot eſt compoſé du grec Υπερ, au-deſſus, & Δουλεία, culte, ſervice. On appelle *dulie* le culte que l'on rend aux Saints, & *hyperdulie*, ou culte ſupérieur, celui que l'on rend à la Mère de Dieu, parce que cette ſainte Vierge étant la plus élevée en grace & en gloire de toutes les créatures, il eſt juſte de lui rendre des hommages & des reſpects plus profonds qu'aux autres Saints. Mais il y a toujours une différence infinie entre l'honneur que nous leur rendons, & le culte que nous adreſſons à Dieu. Nous ſervons Dieu pour lui-même, & nous l'adorons comme notre ſouverain Maître; nous honorons les Saints pour Dieu & comme ſes amis, comme des perſonnages qu'il a daigné combler de ſes graces, & comme nos interceſſeurs auprès de lui. Il y auroit donc un entêtement abſurde à ſoutenir que le culte rendu aux Saints déroge à celui que nous devons à Dieu. *Voyez* CULTE, SAINTS.

HYPOCRISIE, effectation d'une fauſſe piété. Un hypocrite eſt un faux dévot, qui affecte une piété qu'il n'a point. Jéſus-Chriſt s'eſt élevé avec force contre ce vice; il l'a ſouvent reproché aux Phariſiens; il leur applique le reproche que Dieu a fait aux Juifs, en général, par un Prophète: « Ce peuple m'honore des lèvres, mais ſon cœur » eſt bien éloigné de moi ». *Matt.* c. 15, ℣. 8. S. Paul recommande d'éviter ceux qui ont l'apparence de la piété, mais qui n'en ont ni l'eſprit, ni la vertu. *II. Tim.* c. 3, ℣. 5.

Ce vice eſt odieux, ſans doute; mais il l'eſt encore moins que l'affectation de braver les bienſéances, de mépriſer ouvertement la religion, & d'en violer les loix ſans aucune retenue, ſous prétexte de franchiſe & de ſincérité. Le reſpect extérieur pour les loix de Dieu & de l'Egliſe eſt toujours un hommage que leur rendent ceux même qui n'ont pas le courage de les ſuivre; parce qu'un homme eſt vicieux par caractère, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ſoit encore ſcandaleux.

Il eſt des hypocrites en fait de probité, d'humanité, de zèle du bien public, auſſi-bien qu'en fait de dévotion, & les uns ne ſont pas moins fourbes que les autres; il y en a même en fait d'irréligion & d'incrédulité. Ceux-ci ſont des hommes qui ſe

donnent pour incrédules, ſans être convaincus par aucune preuve, & qui redoutent intérieurement Dieu, contre lequel ils blaſphêment : un Déiſte de nos jours les appelle *les fanfarons du parti*. Ce ſont certainement les plus déteſtables de tous les hypocrites, quoiqu'ils affectent le caractère tout oppoſé.

En général, il y a de l'injuſtice & de la malignité à ſuppoſer que tous les dévots ſont hypocrites, & qu'aucun d'eux n'eſt ſincèrement pieux. Parce qu'un homme n'eſt pas aſſez parfait pour pratiquer à la lettre tous les devoirs du Chriſtianiſme & toutes les vertus, parce qu'il a ſa part des vices & des défauts de l'humanité, il ne faut pas conclure que ſa religion n'eſt qu'une *hypocriſie*, & qu'intérieurement il ne croit pas en Dieu. Un homme né avec de mauvais penchans, qui tantôt y réſiſte & tantôt y ſuccombe, mais qui convient de ſes fautes & qui ſe les reproche, eſt foible, ſans doute ; il n'eſt pas pour cela de mauvaiſe foi. Il ſatisfait aux pratiques de religion, parce qu'elles ſont ordonnées, parce que c'eſt une reſſource contre la foibleſſe, & parce que la violation d'un devoir de morale ne donne pas droit d'en violer encore un autre. Il eſt donc plus ſincère & moins coupable que celui qui cherche à calmer, par l'irréligion, les remords de ſes crimes.

S'il nous arrivoit de conclure qu'un Philoſophe ne croit pas à la vertu, parce qu'il a des vices, tous réclameroient contre cette injuſtice ; & tous s'en rendent coupables à l'égard de ceux qui croient à la religion.

HYPOSTASE, mot grec, qui, dans l'origine, ſignifie *ſubſtance* ou *eſſence*, & en Théologie, *perſonne*. C'eſt un compoſé de Υ̓πο, ſous, & d'Ἵστημι, je ſuis, j'exiſte ; de-là ſont venus les mots *ſubſtance* & *ſubſiſtance*. La foi de l'Egliſe eſt qu'il y a en Dieu une ſeule nature, une ſeule eſſence, & trois *hypoſtaſes*, ou trois perſonnes.

Comme le grec Προσωπὸν & le latin *perſona* ſignifient, à la lettre, face ou viſage, les Pères Grecs trouvèrent ces deux termes trop foibles pour exprimer les trois perſonnes de la ſainte Trinité ; ils ſe ſervirent du mot *hypoſtaſe*, ſubſtance, ou être ſubſiſtant ; conſéquemment ils admirent en Dieu *trois hypoſtaſes*, & nommèrent *union ſelon l'hypoſtaſe*, l'union ſubſtantielle de la divinité & de l'humanité en Jéſus-Chriſt.

« Les Philoſophes, dit S. Cyrille, dans une » lettre à Neſtorius, ont reconnu trois *hypoſtaſes ;* » ils ont étendu la divinité à trois *hypoſtaſes*, & » ils ont employé même quelquefois le terme de » *Trinité ;* de ſorte qu'il ne leur manqueroit que » d'admettre la conſubſtantialité des trois *hypoſ-* » *taſes*, pour faire entendre l'unité de la nature » divine, à l'excluſion de toute triplicité par rap- » port à la diſtinction de nature, & de ne plus » prétendre qu'il ſoit néceſſaire de concevoir au- » cune infériorité reſpective des *hypoſtaſes* ».

Ce mot excita des diſputes parmi les Grecs ; & enſuite entre les Grecs & les Latins. Dans le langage de quelques-uns des Pères Grecs, il ſemble que *hypoſtaſe* ſoit la même choſe que *ſubſtance* ou *eſſence ;* dans cette ſignification, c'étoit une héréſie de dire que Jéſus-Chriſt eſt une autre *hypoſtaſe* que Dieu le Père ; on auroit affirmé par-là qu'il eſt d'une eſſence ou d'une nature différente ; mais tous les Grecs ne l'ont pas entendu de même.

Pour réfuter Sabellius, qui confondoit les trois Perſonnes divines, & qui ſoutenoit que c'étoient ſeulement trois noms différens, ou trois manières d'enviſager la nature divine, les Pères Grecs crurent que ce n'étoit pas aſſez de dire Τρία πρόσωπα, *tres perſonæ ;* ils craignirent que l'on n'entendît, comme Sabellius, trois faces, trois viſages, trois aſpects de la Divinité : ils préférèrent de dire Τρεῖς Ὑποστάσεις, trois êtres ſubſiſtans.

Comme les Latins, par *hypoſtaſe*, entendoient *ſubſtance* ou *eſſence*, ils furent ſcandaliſés ; ils crurent que les Grecs admettoient en Dieu trois ſubſtances ou trois natures, comme les Trithéites. La langue latine, moins abondante en Théologie que la langue grecque, ne fourniſſoit qu'un mot pour deux, *ſubſtantia* pour Οὐσία & pour Ὑπόστασις, & mettoit les Latins hors d'état de diſtinguer l'*eſſence* d'avec l'*hypoſtaſe ;* ils furent donc obligés de s'en tenir au mot *perſona*, & de dire *trois perſonnes*, au lieu de *trois hypoſtaſes*.

Dans un Synode d'Alexandrie, auquel Saint Athanaſe préſida vers l'an 362, l'on s'expliqua de part & d'autre, & l'on parvint à s'entendre ; on vit que ſous des termes différens l'on rendoit préciſément la même idée. Conſéquemment les Grecs perſiſtèrent à dire Μία οὐσία, τρεῖς Ὑποστάσεις, & les Latins *una eſſentia*, ou *ſubſtantia*, *tres perſonæ ;* comme nous diſons encore aujourd'hui *une eſſence*, *une ſubſtance*, *une nature*, & *trois perſonnes*.

Cependant tous les eſprits ne furent pas calmés d'abord, puiſque, vers l'an 376, S. Jérôme, ſe trouvant en Orient, & ſollicité de profeſſer, comme les Grecs, *trois hypoſtaſes* dans la ſainte Trinité, conſulta le Pape Damaſe, pour ſavoir ce qu'il devoit faire, & de quelle manière il devoit s'exprimer. *Voyez* Tillemont, tome 12, page 43 & ſuivantes.

En parlant d'un myſtère incompréhenſible, tel que celui de la ſainte Trinité, il eſt toujours dangereux de tomber dans l'erreur, dès que l'on s'écarte du langage conſacré par l'Egliſe.

Mais c'eſt une injuſtice, de la part des Proteſtans & des Sociniens, de prétendre que ceux d'entre les Pères Grecs qui ont dit, avant le Concile de Nicée, qu'il y a en Dieu *trois hypoſtaſes*, ont entendu par-là non-ſeulement trois perſonnes, mais trois ſubſtances ou trois natures inégales ; cela eſt abſolument faux : ces Critiques ne le ſoutiennent qu'en attribuant très-mal à propos à ces

Pères le syſtême abſurde des *émanations*. Voyez ce mot.

HYPOSTATIQUE. En parlant du myſtère de l'incarnation, l'on appelle en Théologie *union hypoſtatique*, c'eſt-à-dire union ſubſtantielle ou perſonnelle, l'union de la nature divine & de la nature humaine dans la perſonne du Verbe, afin de faire comprendre que ce n'eſt pas ſeulement une union morale, une ſimple habitation du Verbe dans l'humanité de Jéſus-Chriſt, ou une correſpondance de volontés & d'actions, comme l'entendoient les Neſtoriens, mais une union en vertu de laquelle Jéſus-Chriſt eſt Dieu & Homme ou Homme-Dieu. *Voyez* INCARNATION.

HYPSISTARIENS, hérétiques du quatrième ſiècle, qui faiſoient profeſſion d'adorer le *Très-Haut*, Υψιστος, comme les Chrétiens; mais il paroît qu'ils entendoient par-là le ſoleil, puiſqu'ils révéroient auſſi, comme les Païens, le feu & les éclairs; ils obſervoient le ſabbat & la diſtinction des viandes, comme les Juifs. Ils avoient beaucoup de reſſemblance avec les Euchites ou Maſſaliens, & les Coelicoles. Tillemont, tom. 13, pag. 315. S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 19, nous apprend que les *Hypſiſtaires* ou *Hypſiſtariens* étoient originairement des Juifs qui, établis depuis long-tems dans la Perſe, s'étoient laiſſés entraîner au culte du feu par les Mages, mais qui avoient d'ailleurs en horreur les ſacrifices des Grecs.

J

JACOB, fils d'Iſaac, & petit-fils d'Abraham, fut le père des douze chefs des tribus d'Iſraël.

Nous n'avons pas deſſein de rapporter en détail toutes les actions de ce Patriarche, mais d'examiner celles que les incrédules ont cenſurées avec trop de rigueur, & contre leſquelles ils ont fait des objections.

1°. *Jacob* profite de la faim & de la laſſitude de ſon frère Eſaü, pour lui enlever le droit d'aîneſſe, qui étoit inaliénable.

Si, par le *droit d'aîneſſe*, on entend les biens de la ſucceſſion paternelle, ce reproche eſt faux. Eſaü eut pour partage, auſſi-bien que ſon frère, *la roſée du ciel & la graiſſe de la terre*, l'abondance de toutes choſes, *Gen.* c. 27, ℣. 39. Lorſque *Jacob*, revenant de la Méſopotamie, où il s'étoit enrichi, voulut lui faire des préſens, il répondit : *Je ſuis aſſez riche, mon frère; gardez pour vous ce que vous avez*, c. 33, ℣. 9. Or, ce que *Jacob* poſſédoit, pour lors, étoit le fruit de ſon travail; il dit lui-même : » J'ai paſſé le » Jourdain avec mon bâton, & je reviens avec » deux troupes nombreuſes d'hommes & d'ani» maux «, c. 32, ℣. 10. Iſaac vivoit encore, & à ſa mort il n'y eut point de diſpute entre les deux frères pour le partage de ſa ſucceſſion, ch. 35, ℣. 29.

Qu'étoit-ce donc que le droit d'aîneſſe vendu par Eſaü, & acheté par *Jacob?* Le privilége d'avoir, dans la ſuite des ſiècles, une poſtérité plus nombreuſe & plus puiſſante, d'y conſerver le culte du vrai Dieu, d'entrer dans la ligne des ancêtres du Meſſie. Telles étoient les bénédictions promiſes aux Patriarches Abraham & Iſaac; Eſaü n'y avoit aucun droit, c'étoit un bienfait de Dieu purement gratuit; Dieu l'avoit deſtiné & promis à *Jacob*, lorſqu'il étoit encore dans le ſein de ſa mère. *Gen.* c. 15, ℣. 23. Eſaü méritoit d'en être privé, à cauſe du peu de cas qu'il en fit & de la facilité avec laquelle il y renonça, c. 25, ℣. 34. Il aggrava ſa faute en épouſant deux étrangères, deſquelles Iſaac & Rebecca étoient mécontens, c. 26, ℣. 35.

Quoique la narration de l'Hiſtorien ſacré ſoit très-ſuccincte & détaille peu de circonſtances, elle en dit aſſez pour nous faire comprendre qu'Eſaü étoit naturellement violent, impétueux dans ſes deſirs, déterminé à les ſatisfaire, quoi qu'il en pût arriver. Il ſe fit un jeu de ſon ſerment & du droit de primogéniture; quand il vit les ſuites de ſon imprudence, il forma le deſſein de tuer ſon frère, c. 27, ℣. 41. Il n'inſpira point à ſes femmes le reſpect qu'elles auroient dû avoir pour Iſaac & Rebecca, c. 27, ℣. 46. Cette conduite eſt beaucoup plus répréhenſible que celle de *Jacob*.

Au mot HAINE, nous avons expliqué en quel ſens Dieu a dit par un Prophète : *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.*

2°. *Jacob*, par le conſeil de ſa mère, trompe Iſaac par un menſonge, pour obtenir la bénédiction deſtinée à Eſaü. Ce fut une faute de la part de l'un & de l'autre; mais Dieu, qui avoit annoncé ſes deſſeins, ne voulut pas y déroger pour punir deux coupables. Iſaac lui-même, inſtruit du menſonge de Jacob, ne révoqua point ſa bénédiction; il la confirma, parce qu'il ſe ſouvint de la promeſſe que Dieu avoit faite à Rebecca; il dit à Eſaü : » Ton frère a reçu la bénédiction que » je te deſtinois; il ſera béni, & tu lui ſeras » ſoumis «, c. 27, ℣. 33. Lorſque *Jacob* partit pour la Méſopotamie, Iſaac lui renouvella les bénédictions & les promeſſes faites à Abraham, c. 28, ℣. 4.

Il ne faut pas en conclure que Dieu récompenſa la tromperie de *Jacob;* il n'eſt point ici queſtion de récompenſe, mais de l'exécution d'une promeſſe que Dieu avoit faite avant que *Jacob* fût au monde. Celui-ci fut aſſez puni par la crainte

que lui inſpirèrent, pendant long-tems, les menaces d'Eſaü, c. 32, ℣. 11, &c.

Un incrédule a objecté qu'il n'eſt pas poſſible qu'Iſaac ait été trompé par l'artifice groſſier dont *Jacob* ſe ſervit pour ſe déguiſer. Mais ce vieillard, aveugle & couché ſur ſon lit, ne ſe défioit de rien, & il fut étonné lui-même de ſon erreur, lorſqu'il s'apperçut de la fraude, c. 27, ℣. 33. Ajoutons qu'aucun motif n'a pu engager l'Hiſtorien ſacré à forger cette narration, il auroit eu plutôt intérêt à la ſupprimer; elle n'étoit pas honorable à la poſtérité de *Jacob*.

Le même Critique prétend que la bénédiction d'Iſaac a été fort mal accomplie, que les Iduméens, deſcendans d'Eſaü, ont toujours été plus puiſſans que les Iſraélites. Selon lui, les Iduméens aidèrent Nabuchodonoſor à détruire Jéruſalem, ils ſe joignirent aux Romains; Hérode, Iduméen, fut créé Roi des Juifs par ces derniers, &, longtems après, ils s'aſſocièrent aux Arabes, ſectateurs de Mahomet, pour prendre Jéruſalem & la Judée, dont ils ſont demeurés en poſſeſſion.

Cette érudition pèche en pluſieurs choſes; il eſt certain que David fit la conquête de l'Idumée, *II. Reg.* c. 8, ℣. 14; que les Iduméens ne ſecouèrent le joug que cent ſoixante ans après, ſous le règne de Joram, fils de Joſaphat, *IV. Reg.* c. 8, ℣. 20. C'eſt ce que *Jacob* avoit prédit à Eſaü, en lui diſant: » Le tems viendra où tu » ſecoueras ſon joug «, *Gen.* ch. 27, ℣. 40. Nabuchodonoſor ravagea l'Idumée auſſi-bien que la Judée, *Jérem.* c. 49, ℣. 20. Dieu déclare, par Malachie, qu'il ne permettra pas que les Iduméens ſe rétabliſſent dans leur pays, comme il a replacé les Juifs dans la Paleſtine après la captivité de Babylone; & c'eſt à ce ſujet qu'il dit: *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü*, c. 1, ℣. 2 & ſuiv. Sous les Aſmonéens, Judas Machabée vainquit encore ce qui reſtoit des deſcendans d'Eſaü, *I. Machab.* c. 5, ℣. 3. Pendant le ſiége de Jéruſalem, ils ſe rendirent aux Romains; mais il ne paroît pas qu'ils aient eu aucune part au ſac de la Judée. Joſeph, *Guerre des Juifs*, l. 4, c. 15. Depuis cette époque, il n'eſt plus queſtion d'eux dans l'Hiſtoire. On ne prouvera jamais que les Arabes Mahométans, qui ſe ſont joints aux Turcs, aient été la poſtérité d'Eſaü; ce ſont plutôt des deſcendans d'Iſmaël, comme ils s'en vantent eux-mêmes.

D'ailleurs, à la venue du Meſſie, toutes les promeſſes faites à la poſtérité de Jacob ont été cenſées accomplies; le règne d'Hérode eſt préciſément l'époque à laquelle nous devons nous fixer pour voir toute puiſſance ſouveraine enlevée aux Juifs, ſelon la prédiction de *Jacob*, *Gen.* c. 49, ℣. 10.

3°. *Jacob*, arrivé dans la Méſopotamie, épouſe les deux ſœurs, filles d'un père idolâtre, & prend encore leurs ſervantes; il eſt donc coupable d'inceſte, de polygamie & de déſobéiſſance à la loi, qui défendoit aux Patriarches ces ſortes d'alliances. Mais il faut faire attention que les mariages de *Jacob* ont été contractés trois cens ans avant que fut portée la loi, qui défendoit à un homme d'épouſer les deux ſœurs. Ces mariages n'étoient pas réputés inceſtueux chez les Chaldéens, puiſque ce fut Laban lui-même qui donna ſes deux filles à *Jacob*. A l'article POLYGAMIE, nous verrons qu'elle n'étoit pas défendue par la loi naturelle, avant l'état de ſociété civile. Les enfans d'Adam n'avoient pas péché en épouſant leurs ſœurs.

Quoiqu'il ſoit parlé dans le livre de la *Genèſe* des *théraphims*, ou idoles de Laban, nous voyons cependant qu'il adoroit le vrai Dieu, puiſque c'eſt en ſon nom ſeul qu'il jure alliance avec *Jacob*. *Gen.* c. 31, ℣. 49 & ſuiv. Il ne s'enſuit donc pas que ſes filles aient été idolâtres. *Jacob* auroit été beaucoup plus coupable d'épouſer des Chananéennes, puiſque c'eſt avec celles-ci que les Patriarches ne devoient point contracter alliance.

4°. Les Cenſeurs de l'Ecriture-Sainte accuſent *Jacob* d'avoir trompé ſon beau-père, en changeant la couleur des troupeaux; ils ajoutent que l'expédient dont il ſe ſervit eſt une abſurdité, dont l'effet ſuppoſé eſt contraire à toutes les expériences.

C'eſt *Jacob*, au contraire, qui ſe plaint à Laban de ce qu'il a mal payé ſes ſervices, & a changé dix fois ſon ſalaire, c. 31, ℣. 36, 41. Laban, confondu, reconnoît qu'il a tort, que Dieu l'a comblé de biens par les ſervices de *Jacob*; il jure alliance avec lui, *ibid.* ℣. 44.

Rien ne nous oblige de ſuppoſer que l'expédient dont *Jacob* ſe ſervit pour changer la couleur des troupeaux, produiſit cet effet naturellement; il reconnoît lui-même que c'eſt Dieu qui a voulu l'enrichir par ce moyen, c. 31, ℣. 9 & 16. Cependant pluſieurs Naturaliſtes, anciens & modernes, ont cité des exemples, des effets extraordinaires produits ſur le *fœtus* par les objets dont les mères ont été frappées dans le tems de la conception.

5°. Nos adverſaires diſent que le prétendu combat de *Jacob*, contre un Ange ou contre un ſpectre, pendant la nuit, ne fut qu'un rêve de ſon imagination, ou que c'eſt une fable inventée par les Juifs à l'imitation des autres nations, qui toutes ſe ſont flattées d'avoir des oracles qui leur promettoient l'empire de l'univers.

Mais l'effet du combat ſoutenu par *Jacob*, qui en demeura boiteux le reſte de ſa vie, prouve que ce ne fut pas un rêve; & l'uſage des Iſraélites de s'abſtenir de manger le nerf de la cuiſſe des animaux, prouve que cet événement n'étoit pas une fable. A l'époque dont nous parlons, c'eſt-à-dire, vers l'an du monde 2260, ſix cens ans tout au plus après le déluge, où étoient les nations auxquelles des oracles avoient promis l'empire de l'univers? Ce trait de vanité n'a pris naiſſance que chez les peuples conquérans, & il n'y en avoit point pour lors.

Le teſtament de *Jacob*, par lequel il prédit à

ſes enfans la deſtinée de leur poſtérité, pourroit fournir matière à beaucoup de réflexions. L'on ne peut pas préſumer que Moïſe, ni un autre Auteur, ait oſé le forger; les crimes reprochés à Ruben, à Siméon & à Lévi, étoient des taches que leurs tribus étoient intéreſſées à ne pas ſouffrir; quel motif pouvoit engager Moïſe à noircir ſa propre tribu? La prééminence accordée à celle de Juda, au préjudice des autres, devoit leur cauſer de la jalouſie; les partages de la terre promiſe, faits en conſéquence de ce teſtament, en auroient mécontenté pluſieurs, ſi elles n'avoient pas ſû que tout avoit été ainſi réglé par leur père. Quel qu'ait été l'auteur de ce teſtament, il a certainement eu l'eſprit prophétique, puiſqu'il a prédit des événemens qui ne devoient arriver que pluſieurs ſiècles après. Les preuves que nous avons données de l'authenticité du livre de la *Geneſe* ne peuvent laiſſer aucun doute ſur ce ſujet. Quant à la manière dont il faut entendre la prophétie que *Jacob* fait à Juda, ſon quatrième fils, *voyez* JUDA.

On dit qu'il eſt bien étonnant que Dieu ait choiſi, par préférence, une famille dans laquelle il y avoit eu tant de crimes, l'inceſte de Ruben & celui de Juda, le maſſacre des Sichimites par Siméon & par Lévi, Joſeph vendu par ſes frères, &c. Il s'enſuit ſeulement que dans tous les ſiècles, & ſur-tout dans les premiers âges du monde, les mœurs ont été très-groſſières, & les hommes très-vicieux; que la loi naturelle a été mal connue & mal obſervée; que Dieu, toujours très-indulgent, a répandu ſur ſes créatures des bienfaits très-gratuits, s'eſt ſouvent ſervi de leurs crimes pour accomplir ſes deſſeins; aujourd'hui, comme autrefois, il y a lieu de dire: Si Dieu ne nous a pas exterminés, c'eſt par miſéricorde, & parce que ſa bonté eſt infinie. *Thren.* c. 3, ℣. 22.

On ſoutient, mal-à-propos, que ces traits de l'Hiſtoire ſainte ſont de mauvais exemples, & autoriſent les crimes des méchans, puiſque cette même Hiſtoire nous montre la Providence divine attentive à punir le crime, ou en ce monde, ou en l'autre. Ruben eſt privé de ſon droit d'aîneſſe, Siméon & Lévi ſont notés dans leur poſtérité; nous voyons les frères de Joſeph proſternés & tremblans à ſes pieds, &c. *Jacob* lui-même, parvenu à l'âge de cent trente ans, proteſte que ſa vie n'a été qu'une ſuite de ſouffrances, *Gen.* c. 47, ℣. 9. Au lit de la mort, il n'attend ſon ſalut que de Dieu, c. 49, ℣. 18.

Nous ne ſommes donc pas obligés de juſtifier toutes les actions des Patriarches, puiſque les Ecrivains ſacrés qui les rapportent ne les approuvent point. Il n'eſt pas néceſſaire non plus de dire que c'étoient des types, des figures, des myſtères, qui annonçoient des événemens futurs; cela ne ſuffiroit pas pour les excuſer. Mais les incrédules en condamnent pluſieurs qui étoient réellement innocentes, dans les ſiècles & dans les circonſtances où elles ſont arrivées, parce que le droit naturel ne peut pas être abſolument le même dans les divers états de l'humanité. La raiſon en eſt que le bien commun de la ſociété, qui eſt le grand objet du droit naturel, varie néceſſairement ſelon les différentes ſituations dans leſquelles la ſociété ſe trouve. *Voyez* DROIT NATUREL.

JACOBINS, eſt le nom que l'on donne, en France, aux Dominicains, ou Frères Prêcheurs, à cauſe de leur principal Couvent qui eſt à la rue S. Jacques, à Paris. C'étoit un hôpital de Pélerins de S. Jacques, lorſque les Dominicains vinrent s'y établir en 1218. *Voyez* DOMINICAINS.

JACOBITES, hérétiques Eutychiens, ou Monophyſites, qui n'admettent en Jéſus-Chriſt qu'une ſeule nature, compoſée de la divinité & de l'humanité. Cette erreur eſt commune aux Cophtes d'Egypte, aux Abyſſins ou Ethiopiens, aux Syriens du Patriarchat d'Antioche, & aux Chrétiens du Malabar, que l'on nomme Chrétiens de Saint Thomas; nous avons parlé des *Jacobites* Cophtes, & des Ethiopiens, dans leurs articles; il eſt à propos de faire connoître les Syriens. Perſonne n'a fait leur hiſtoire avec plus d'exactitude que le ſavant Aſſémani, dans ſa *Bibliothèque orientale*, tome 2.

Au mot EUTYCHIANISME, nous avons ſuivi les progrès de cette héréſie juſqu'au moment auquel ſes partiſans prirent le nom de *Jacobites*.

Sur la fin du cinquième ſiècle, les partiſans d'Eutychès, condamnés par le Concile de Chalcédoine, étoient diviſés en pluſieurs ſectes, & prêts à s'anéantir. Sévère, Patriarche d'Antioche, chef de la ſecte des Acéphales, & les autres Evêques Eutychiens, comprirent la néceſſité de ſe rallier. L'an 541, ils élurent pour Evêque d'Edeſſe un certain Jacques Baradée, ou Zanzale, Moine ignorant, mais ruſé, inſinuant & actif, & ils lui donnèrent le titre de Métropolitain œcuménique. Il parcourut l'Orient, raſſembla les différentes ſectes d'Eutychiens, & en devint le chef; c'eſt de-là qu'ils ont été nommés *Jacobites*. Ces ſectaires, protégés d'abord par les Perſes, ennemis des Empereurs de Conſtantinople, enſuite par les Sarraſins, rentrèrent peu à peu en poſſeſſion des Egliſes de Syrie ſoumiſes au Patriarchat d'Antioche; ils s'y ſont conſervés juſqu'aujourd'hui.

Pendant les croiſades, lorſque les Princes d'Occident eurent conquis la Syrie, les Papes nommèrent un Patriarche Catholique d'Antioche, & les Catholiques reprirent, dans cette contrée, l'aſcendant ſur les *Jacobites*. Alors ceux-ci témoignèrent quelque envie de ſe réunir à l'Egliſe Romaine; mais ce deſſein n'eut aucune ſuite. Depuis que les Sarraſins, ou Turcs, ſont rentrés en poſſeſſion de la Syrie, les *Jacobites* ont perſévéré dans le ſchiſme; les Catholiques qui ſe

trouvent dans ce pays-là, sur-tout au mont Liban, sont nommés *Maronites* & *Melchites*. *Voyez* ces mots.

Cependant plusieurs voyageurs modernes nous assurent que le nombre des *Jacobites* diminue tous les jours, par les progrès que font dans l'Orient les Missionnaires Catholiques. En 1782, M. Miroudot, Evêque de Bagdad, est parvenu à faire élire, pour Patriarche des *Jacobites* Syriens, un Evêque Catholique, qui s'est réconcilié à l'Eglise Romaine avec quatre de ses confrères. Les conversions de ces sectaires seroient plus fréquentes, sans les persécutions que les Catholiques essuient continuellement de la part des Turcs.

Dans plusieurs endroits, les *Jacobites* Syriens se sont réunis aux Nestoriens, quoique, dans l'origine, leurs sentimens sur Jésus-Christ fussent diamétralement opposés; & ils se sont séparés des Cophtes Egyptiens du Patriarchat d'Alexandrie, qui venoient originairement de la même souche, parce que les *Jacobites* Syriens mettent de l'huile & du sel dans le pain de l'Eucharistie; usage que les *Jacobites* Egyptiens n'ont jamais voulu tolérer. Ainsi ces sectaires sont aujourd'hui divisés en *Jacobites* Africains, & en *Jacobites* Orientaux ou Syriens.

Plusieurs Auteurs ont cru que, dans le fond, les *Jacobites*, en général, n'étoient plus dans le sentiment d'Eutychès, & qu'ils rejettoient le Concile de Chalcédoine par pure prévention; ils se sont trompés. M. Anquetil, qui a vu au Malabar, en 1758, des Evêques Syriens *Jacobites*, & qui rapporte leur profession de foi, fait voir qu'ils sont encore dans la même erreur qu'Eutychès. Ils admettent en Jésus-Christ Dieu & homme parfait, une personne & *une nature incarnée*, sans séparation & *sans mélange*; c'est ainsi qu'ils s'expriment. A la vérité, ces dernières paroles semblent contradictoires à leur erreur, & M. Anquetil le leur fit observer; mais ils n'en furent pas moins obstinés à le soutenir ainsi. Zend-Avesta, t. 1, 1re part., p. 165 & suiv. Quand on leur demande comment il se peut faire que la divinité & l'humanité soient en Jésus-Christ une seule nature, *sans être mêlangées* & confondues, ils disent que cela se fait par la toute-puissance de Dieu; qu'à la vérité cela ne se conçoit pas, mais que rien n'est concevable dans un mystère tel que celui de l'Incarnation. Quelques-uns ont cherché, en différens tems, à se rapprocher des Catholiques, en prétendant qu'ils n'en étoient séparés que par une dispute de mots; mais, dans le vrai, ils sont très-opiniâtres dans leur erreur. Ils font profession de condamner Eutychès, parce qu'il a, disent-ils, confondu les deux natures en Jésus-Christ, en soutenant que la divinité avoit absorbé l'humanité; pour nous, nous croyons que l'une & l'autre subsistent sans mêlange & sans confusion.

Mais ce qui prouve, ou qu'ils ne s'entendent pas eux-mêmes, ou qu'ils déguisent leur sentiment, c'est qu'ils soutiennent, comme les Monothélites, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté, savoir la volonté divine; ils supposent donc qu'en lui la nature humaine n'est pas entière, puisqu'elle est privée d'une de ses facultés essentielles, qui est la volonté. En parlant de l'Eutychianisme, nous avons fait voir que cet entêtement des Monophysites n'est pas une pure dispute de mots, comme plusieurs Protestans ont voulu le persuader.

Suivant le rapport d'Assémani, outre cette erreur principale, quelques *Jacobites* ont dit que Jésus-Christ est composé de deux personnes; c'est l'erreur de Nestorius; mais ils confondoient le nom de *personne* avec celui de nature. D'autres ont nié, comme les Grecs, que le S. Esprit procède du Père & du Fils; ce n'est pas néanmoins le sentiment commun de cette secte. Ils prétendent, comme les Arméniens, que les Saints ne jouiront de la gloire éternelle, & que les méchans ne seront envoyés au supplice éternel qu'après la résurrection générale & le jugement dernier. Ainsi ils n'admettent pas le Purgatoire; cependant, en général, ils prient pour les morts. On les a faussement accusés de nier la création des ames.

Ils reconnoissent sept Sacremens, & croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; mais ils admettent l'impanation, ou une union hypostatique du pain & du vin avec le Verbe; cependant il n'y a aucun vestige de cette erreur dans leurs liturgies, on y trouve même le terme de *transmutation*, en parlant de l'Eucharistie. *Perpétuité de la foi*, tome 1, l. 5, c. 11; tome 4, p. 65 & suiv. Ils croient, comme les Grecs, que la consécration se fait par l'invocation du S. Esprit; ils consacrent avec du pain levé, contre l'ancien usage de l'Eglise Syriaque, & ils y mettent du sel & de l'huile. Ces *Jacobites* Syriens ne pratiquent point la circoncision, comme font les Abyssins ou Ethiopiens, mais donnent la confirmation avec le baptême. Ils administrent l'extrême-onction, qu'ils nomment *la lampe*; ils ont conservé l'usage de la confession & de l'absolution; ils croient le mariage dissoluble en certains cas graves.

On a révoqué en doute, mal-à-propos, la validité de leur ordination; Morin n'a pas rapporté fidèlement, & en entier, le rite qu'ils y observent; Assémani détaille fort au long les cérémonies de l'élection & de l'ordination de leur Patriarche, de même que Renaudot a décrit exactement celles qui s'observent à l'égard du Patriarche *Jacobite* d'Alexandrie. Ils ne confondent donc point le Clergé avec le peuple, comme font les Protestans; ils ordonnent des Chantres, des Lecteurs, des Sous-Diacres, des Diacres, des Archidiacres, des Prêtres, des Chorevêques, des Periodeutes ou Visiteurs, des Evêques, des Métropolitains ou

Archevêques, un Patriarche. Mais ils ne distinguent que six ordres, trois mineurs & trois majeurs. Ils ont un office divin auquel les Clercs sont obligés; ils permettent aux Ecclésiastiques mariés de vivre avec les femmes qu'ils ont prises avant d'être ordonnés, mais non de se marier après leur ordination; pour faire des Evêques, ils prennent ordinairement des Moines; c'est le Patriarche qui les élit & les ordonne.

Ils ont donc conservé l'état monastique; il y a parmi eux des Monastères de l'un & de l'autre sexe, où l'on fait les vœux de pauvreté, de continence & de clôture, où l'on pratique une abstinence perpétuelle, & beaucoup de jeûnes. Outre le carême & le jeûne des mercredis & vendredis, ils ont ceux de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Noël, des Ninivites, & chacun de ces jeûnes durent plusieurs semaines.

Dans l'Office divin, ils suivent la version syriaque de l'ancien & du nouveau Testament, & ils célèbrent en syriaque, quoique leur langue vulgaire soit l'arabe; ils ont même porté leur liturgie syriaque dans les Indes. Pour l'usage ordinaire, ils ont une version arabe de l'Ecriture-Sainte qui a été faite sur le syriaque. *Voyez* BIBLE.

La principale liturgie des *Jacobites* Syriens est celle qui porte le nom de S. Jacques, & les Catholiques Syriens, nommés *Maronites* & *Melchites*, s'en servent aussi. Par conséquent elle est plus ancienne que le schisme des *Jacobites* ou Eutychiens, & que le Concile de Chalcédoine, puisque, depuis cette époque, ils ont formé une secte absolument séparée des Catholiques. Cette liturgie n'est pas la même que celle qui a été faite par Jacques Baradée, ou Zanzale, chef des *Jacobites*. Or, on y retrouve les dogmes que les Protestans ont rejettés, sous prétexte que c'étoient des innovations faites par l'Eglise Romaine; l'intercession & l'invocation de la Sainte Vierge & des Saints, les prières pour les morts, la croyance des peines expiatoires après la mort, la notion de sacrifice, &c. *Voyez* cette liturgie dans le P. le Brun, tome 4, p. 585. Les *Jacobites* en ont encore plusieurs autres sous différens noms, comme de S. Pierre, de S. Jean l'Evangéliste, des douze Apôtres, &c. On leur en connoît près de quarante.

Ces hérétiques, séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans, n'ont certainement emprunté d'elle, ni leur croyance, ni leurs rites, & ils ne se sont pas avisés, d'un commun consentement, de corrompre leur liturgie pour plaire aux Catholiques. Il faut donc que les dogmes, professés dans la liturgie syriaque de S. Jacques, aient été la croyance commune de l'Eglise universelle en 451, époque du Concile de Chalcédoine, qui a donné lieu au schisme des *Jacobites*; & il est prouvé d'ailleurs que cette liturgie ancienne étoit celle de l'Eglise de Jérusalem. *Voyez* S. JACQUES LE MINEUR, & les *Liturgies orientales* publiées par l'Abbé Renaudot, tome 2.

L'étude de l'Ecriture-Sainte & de la Théologie a été cultivée par les *Jacobites* Syriens jusques vers le quinzième siècle; Assémani donne le catalogue de cinquante-deux Auteurs de cette secte, & la notice de leurs ouvrages. Les deux plus célèbres de ces Ecrivains sont Denis Bar-Salibi, Evêque d'Amide, qui a vécu sur la fin du douzième siècle, & Grégoire Bar-Hebræus, surnommé Abulpharage, Patriarche d'Orient, né l'an 1226. Ce dernier a été accusé mal-à-propos d'avoir apostasié. Il ne faut pas le confondre avec Abulpharagius Abdalla Benattibus, Prêtre & Moine Nestorien, mort l'an 1043. Mais, depuis le quatorzième siècle, les *Jacobites* Syriens sont tombés dans l'ignorance; leur secte, autrefois très-répandue dans la Syrie & dans la Mésopotamie, est beaucoup diminuée par les travaux des Missionnaires Catholiques, & l'on prétend qu'il en reste tout au plus cinquante familles dans la Syrie. *Voyages de M. de Pagès*, t. 1, p. 352.

C'est donc vainement que Mosheim, & quelques autres Protestans, triomphent de la résistance que les *Jacobites* Syriens ont opposée aux émissaires des Papes, & aux Missionnaires qui ont voulu ramener ces sectaires dans le sein de l'Eglise Romaine; ces efforts n'ont pas été aussi inutiles qu'on le prétend. D'ailleurs, qu'importe aux Protestans la conversion ou la résistance des *Jacobites*? Ceux-ci ne pensent pas comme eux; ils leur diroient anathême, s'ils les connoissoient. Mais telle est la bizarrerie & l'entêtement des Protestans; ils louent le zèle & le courage avec lequel les sectaires orientaux ont propagé leurs erreurs, & ils blâment l'empressement des Missionnaires Catholiques à faire des prosélytes. Ils attribuent les missions faites dans le Nord à l'ambition des Papes, & ils ne disent rien de l'ardeur avec laquelle les Patriarches Grecs, Cophtes, Syriens *Jacobites*, & Nestoriens, ont étendu & exercé leur juridiction sur les Evêques & les Eglises qui les reconnoissent pour Pasteurs. Ils dissimulent & ils pardonnent aux hérétiques orientaux toutes leurs erreurs, parce qu'ils ne sont pas soumis aux Papes, & ils prennent dans le sens le plus odieux tous les articles de croyance des Catholiques qu'il leur plaît de rejetter. *Voyez* EUTYCHIANISME.

JACQUES LE MAJEUR (S.), Apôtre, fils de Zébédée, & frère de S. Jean l'Evangéliste, fut, avec lui & avec S. Pierre, témoin de la transfiguration de Jésus-Christ sur le Thabor. On ne sait pas précisément à quels peuples il a prêché l'Evangile, ni s'il est sorti de la Judée. Il fut mis à mort par Hérode Agrippa, l'an 44 de Jésus-Christ; c'est le premier Apôtre qui ait reçu la couronne du martyre, *Act.* c. 12, ℣. 2. Il n'a rien laissé par écrit. Au mot ESPAGNE, nous avons observé que la tradition des Eglises de ce

Royaume, qui porte que *S. Jacques le Majeur* y a prêché l'Evangile, est contestée par plusieurs Savans.

JACQUES LE MINEUR (S.), Apôtre, frère de S. Jude, fils de Cléopas & de Marie, sœur ou cousine de la Sainte Vierge, est nommé *frère du Seigneur*, c'est-à-dire, son parent. Il fut aussi nommé *le Juste*, à cause de ses vertus, & fut établi premier Evêque de Jérusalem. Il parla le premier, après S. Pierre, dans le Concile tenu par les Apôtres, l'an 49 ou 50. Ananus II, Grand-Sacrificateur des Juifs, le fit condamner à mort pour avoir rendu témoignage à Jésus-Christ; le peuple, en fureur, le précipita du haut du temple. C'est ce que rapporte Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. Eccléf.*, l. 2, c. 23.

Le Clerc, *Hist. Eccléf.*, an. 62, §. 3, a rassemblé, d'après Scaliger, dix ou douze objections contre le récit d'Hégésippe, & a fait tous ses efforts pour prouver que c'est un amas de fables. Après les avoir examinées de sang froid, aucune ne nous paroît solide; elles ne prouvent rien, sinon qu'elles viennent d'une critique pointilleuse, soupçonneuse & maligne à l'excès. Le principal dessein de le Clerc a été de prouver que les Auteurs Ecclésiastiques du second siècle étoient ou d'une probité très-suspecte, ou d'une crédulité puérile, & que l'on ne peut ajouter aucune foi à ce qu'ils disent; il n'est parvenu à le persuader qu'à ceux qui sont intéressés, comme lui, à mépriser toute espèce de tradition.

Il nous reste de *S. Jacques* une lettre que l'on croit avoir été écrite vers l'an 59, environ trois ans avant son martyre. Quelques Auteurs l'ont attribuée à S. Jacques le Majeur, mais il est plus probable qu'elle est du saint Evêque de Jérusalem; elle est appellée *épître catholique*, parce qu'elle n'est point adressée à une Eglise particulière, mais aux Juifs convertis, & dispersés dans la Judée & ailleurs. *S. Jacques* y combat principalement l'erreur de ceux qui enseignoient que la foi seule suffisoit au salut sans les bonnes œuvres. Eusèbe & S. Jérôme nous apprennent que quelques anciens avoient douté de l'authenticité & de la canonicité de cette lettre; mais elle est citée comme écriture sainte, & sous le nom de *S. Jacques*, par Origène, par S. Athanase, par S. Hilaire, par S. Cyrille de Jérusalem, par les Conciles de Laodicée & de Carthage, par S. Ambroise & S. Augustin, &c.; & l'on ne peut faire aucune objection solide contre ces témoignages.

Il y a aussi une liturgie qui porte le nom de *S. Jacques*, de laquelle se servent les Syriens, soit Jacobites, soit Catholiques. Les Savans, qui l'ont examinée avec soin, sont persuadés que c'est la plus ancienne des liturgies orientales qui existent, & la même qui a été à l'usage de l'Eglise de Jérusalem, dès les tems apostoliques.

Les Protestans, qui étoient intéressés à en contester l'authenticité, ont objecté que cette liturgie ne peut pas avoir été composée par *S. Jacques*, puisqu'il est certain que les liturgies n'ont été mises par écrit qu'au cinquième siècle; comment, disent-ils, peut-on être assuré que celle de *Saint Jacques* a été conservée, pendant quatre cens ans, telle que cet Apôtre l'avoit établie dans son Eglise? Elle se trouve en grec & en syriaque; ceux qui ont confronté les deux textes jugent que le syriaque a été fait sur le grec; or, le grec ne peut pas être l'original, puisqu'à Jérusalem on parloit syriaque, & non grec; d'ailleurs, on trouve dans l'un & dans l'autre les termes *consubstantiel* & *Mère de Dieu*; le premier n'a été en usage que depuis le Concile de Nicée; le second, depuis le Concile d'Ephèse, tenu l'an 431. Quand la liturgie de *S. Jacques* auroit existé avant cette époque, il est évident qu'elle a été interpolée.

Au mot LITURGIE, nous prouverons que, depuis les Apôtres, il y a eu dans chaque Eglise une formule constante de célébrer les saints Mystères, à laquelle on ne s'est jamais donné la liberté de toucher, quant au fond, mais à laquelle on a furajouté des prières & des expressions relatives aux dogmes qu'il falloit professer expressément, lorsqu'il est survenu des hérésies.

Nous sommes très-assurés que celle de *S. Jacques* existoit avant le cinquième siècle, puisque S. Cyrille de Jérusalem, mort l'an 385, explique aux nouveaux baptisés la principale partie de la liturgie nommée *Anaphora*, & qui commence à l'oblation; l'on voit que ce qu'il en dit est la même chose que ce qui se trouve dans la liturgie de *S. Jacques*.

Au troisième & au quatrième siècle, lorsque la langue grecque fut devenue commune dans tout l'Orient, la liturgie fut célébrée dans cette langue, sur-tout dans les villes où le grec étoit dominant; mais dans les campagnes, où le peuple parloit syriaque, on conserva ce langage dans l'Office divin; conséquemment, au cinquième siècle, la liturgie fut écrite dans l'une & l'autre langue. Mais l'Abbé Renaudot, qui a traduit en latin les deux textes, *Liturg. orient.*, collect. t. 2, & le P. le Brun, qui les a confrontés, *Explic. de la Messe*, tome 4, pages 347 & 580, n'y ont trouvé aucune différence essentielle. L'addition des termes *consubstantiel* & *Mère de Dieu*, qui y a été faite depuis la naissance de l'Arianisme & du Nestorianisme, n'y a rien changé pour le fond.

Sur la fin du cinquième siècle, lorsque les Syriens, partisans d'Eutychès, se séparèrent de l'Eglise Catholique, ils retinrent la liturgie syriaque de *S. Jacques*, aussi bien que les Orthodoxes; les uns ni les autres n'y ont pas touché, puisqu'elle se trouve la même chez les Jacobites & chez les Maronites. L'an 692, le Concile *in Trullo* opposa l'autorité de cette liturgie aux Arméniens, qui ne mettoient point d'eau dans le calice.

Il est donc certain qu'au cinquième siècle on étoit persuadé que cette liturgie étoit des tems

apoſtoliques ; on lui donna le nom de *S. Jacques*, Evêque de Jéruſalem, parce que c'étoit l'ancienne liturgie de cette Egliſe ; comme on a donné le nom de S. Marc à celle de l'Egliſe d'Alexandrie, & de S. Pierre à celle d'Antioche, &c., ſans prétendre que ces liturgies ont été écrites par ces divers Apôtres.

Celle dont nous parlons étoit encore en uſage à Jéruſalem au neuvième ſiècle, ſous Charles le Chauve, qui voulut voir célébrer les ſaints Myſtères ſelon cette liturgie de *S. Jacques*. *Epiſt. ad Cler. Ravenn.*

Comme on y trouve les dogmes & les rites rejettés par les Proteſtans, il n'eſt pas étonnant qu'ils ne veuillent lui attribuer aucune autorité ; mais, en cela même, elle eſt conforme à toutes les autres liturgies, ſoit de l'Orient, ſoit de l'Occident ; conformité qui prouve invinciblement que la croyance catholique a été la même dans tous les lieux & dans tous les ſiècles. *Voyez* LITURGIE.

JACQUES DE NISIBE (S.), Evêque de cette ville, & Docteur de l'Egliſe Syrienne, a vécu au quatrième ſiècle ; il étoit au Concile de Nicée l'an 325. Il reſte de lui dix-huit diſcours ſur divers ſujets de dogme & de morale. Le Saint les avoit écrits en arménien, pour l'inſtruction des peuples qui parloient cette langue. S. Athanaſe les appelle des monumens de la ſimplicité & de la candeur d'une ame apoſtolique, *Epiſt. Encyclic. ad Epiſc. Ægypti & Lybiæ.* M. Antonelli les a publiés à Rome en 1756, en armenien & en latin, avec des notes, *in-fol.* Ce même Saint avoit confeſſé la foi durant la perſécution de Maximin II ; c'eſt un illuſtre témoin de la tradition du quatrième ſiècle. Voyez *Vies des Pères & des Martyrs*, t. 6, p. 174 & ſuiv.

Aſſémani, dans ſa *Bibliothèque orientale*, t. 1, c. 5, 27 & 40, prétend que l'on a ſouvent attribué à cet Evêque de Niſibe les ouvrages d'un autre *S. Jacques*, Moine de la même ville, ceux de *S. Jacques*, Evêque de Sarug, mort l'an 521, & ceux de *Jacques*, Evêque d'Edeſſe, mort l'an 710 ; il prouve, contre l'Abbé Renaudot, que ces deux derniers étoient Catholiques, & non Jacobites.

JACULATOIRE. On appelle *oraiſons jaculatoires* des prières courtes & ferventes adreſſées à Dieu du fond du cœur, même ſans prononcer des paroles. La plupart des verſets des pſeaumes ſont des prières de cette eſpèce ; tel eſt le verſet *Deus in adjutorium*, &c., que l'Egliſe a placé à la tête de toutes les heures canoniales.

Les Auteurs Aſcétiques recommandent l'uſage fréquent de ces prières à tous ceux qui veulent s'élever à la perfection chrétienne. Elles ſervent à rappeller le ſouvenir de la préſence de Dieu, à écarter les tentations, à ſanctifier toutes nos actions.

JAHEL, épouſe de Haber le Cinéen, allié des Iſraélites, eſt célèbre dans l'Hiſtoire ſainte. Siſara, Général de l'armée de Jabin, Roi des Chananéens, vaincu par les Iſraélites, & obligé de fuir, ſe réfugia dans la tente de cette femme, qui lui offroit un aſyle ; elle le tua pendant qu'il dormoit. Voilà, diſent les Cenſeurs de l'Hiſtoire ſainte, un trait de perfidie, & il eſt loué dans l'Ecriture, *Jud.* c. 5, ℣. 24.

Ce ſeroit une perfidie, ſans doute, ſi, ſelon les loix de la guerre, ſuivies par les nations anciennes, il n'avoit pas été permis de tuer un ennemi vaincu & hors de défenſe ; mais quel peuple a connu les loix obſervées aujourd'hui chez les nations chrétiennes ?

On dira que, ſuivant le Livre des Juges, c. 4, ℣. 17, *il y avoit paix* entre Jabin & la famille de *Jahel*, que cette femme abuſa donc de la confiance d'un allié. Mais il n'y a point de verbe dans le texte : il ſignifie donc plutôt qu'*il y avoit eu paix* autrefois entre la famille de Jahel & ce Roi des Chananéens ; depuis que cette famille étoit voiſine & alliée des Iſraélites, elle ne pouvoit être cenſée amie d'un Roi qui étoit armé contre eux : Siſara eut donc tort de confier ſa vie à une femme qu'il devoit regarder comme ennemie.

Il n'eſt pas étonnant que Jahel ſoit louée de ſon courage par les Iſraélites, & que le peuple l'ait comblée de bénédictions, parce qu'elle avoit conſommé la victoire ; chez toutes les nations l'on feroit encore de même aujourd'hui.

JALOUSIE. Nous liſons dans l'Ecriture-Sainte que le Seigneur eſt *un Dieu jaloux*, qu'il ne ſouffre pas que l'on rende impunément à d'autres qu'à lui le culte qui lui eſt dû. *Exode*, c. 20, ℣. 5 ; c. 34, ℣. 14, &c. Il dit, par un Prophète : « J'ai eu contre » Sion une violente *jalouſie* qui m'a cauſé la plus » grande indignation ». *Zach.* c. 8, ℣. 2. Une paſſion auſſi baſſe & auſſi odieuſe convient-elle à Dieu ? Les Marcionites, les Manichéens, Julien, & d'autres ennemis du Chriſtianiſme, ont été autrefois ſcandaliſés de ces expreſſions ; les incrédules modernes les reprochent encore aux Auteurs ſacrés. Il ſemble, diſent-ils, que Dieu ſe fâche lorſque nous aimons autre choſe que lui : cela eſt auſſi abſurde que le préjugé des Païens, qui croyoient que leurs Dieux étoient envieux & *jaloux* de la proſpérité des hommes.

Déjà, au mot ANTHROPOPATHIE, nous avons expliqué pourquoi & en quel ſens les Ecrivains ſacrés ſemblent attribuer à Dieu les paſſions humaines ; ils ont été forcés de parler de Dieu comme on parle des hommes, parce qu'ils n'ont pas pu créer un langage exprès pour exprimer les attributs & les actions de la Divinité.

Sans reſſentir la paſſion de la *jalouſie*, Dieu agit comme s'il étoit jaloux ; il défend de rendre à d'autres êtres qu'à lui le culte qui lui eſt dû, & il menace de punir ceux qui ſont coupables de cette

profanation. Ce n'eſt pas qu'il ait beſoin de ce culte, ni qu'il perde quelque choſe de ſon bonheur, lorſque les hommes le lui refuſent, mais c'eſt parce que le polithéiſme & l'idolâtrie ſont abſurdes, contraires à la raiſon & au bon ſens, toujours accompagnés de crimes & de déſordres, par conſéquent pernicieux à l'homme. La *jalouſie* de Dieu, à cet égard, n'eſt donc autre choſe que ſa juſtice ſouveraine, & ſa bonté à l'égard de l'homme.

Il ne s'enſuit pas de-là que Dieu nous défend d'aimer autre choſe que lui; il nous commande au contraire d'aimer nos père & mère, & notre prochain comme nous-mêmes; il ne condamne point ceux qui aiment leurs amis, lorſqu'il leur ordonne d'aimer auſſi leurs ennemis, & de faire du bien à tous. *Matt.* c. 5, ℣. 44 & 46. Mais il nous défend de rien aimer autant que lui, de lui rien préférer; il veut que nous ſoyons prêts à tout quitter, à ſacrifier même notre vie, lorſque cela eſt néceſſaire pour ſon ſervice: y a-t-il en cela de l'injuſtice?

Lorſque les Païens ignorans & ſtupides attribuoient à leurs Dieux la *jalouſie*, ils ſe les repréſentoient comme ſemblables aux petits tyrans envieux & ombrageux dont ils étoient environnés; mais lorſque les Philoſophes ont parlé de la *jalouſie* des Dieux, ils ont entendu par-là, comme les Auteurs ſacrés, la juſtice vengereſſe de la Divinité, qui punit les criminels orgueilleux & inſolens, & en cela ils ne ſont répréhenſibles ni les uns ni les autres. *Notes de Mosheim ſur le Syſtême intellect. de Cudworth*, c. 5, §. 39.

Quant à la *jalouſie* dont les hommes ſont ſouvent coupables les uns envers les autres, elle eſt formellement condamnée par l'Apôtre S. Jacques, c. 3, ℣. 14 & 16, & c'eſt l'un des vices les plus oppoſés à la charité chrétienne ſi étroitement commandée par Jéſus-Chriſt. S. Cyprien a fait un traité exprès contre cette paſſion, *de zelo & livore*; il en fait voir les ſuites funeſtes; il lui attribue les ſchiſmes & les héréſies, & il n'eſt que trop vrai que la *jalouſie* contre les chefs de l'Egliſe a toujours eu plus de part que le zèle aux plaintes, aux déclamations, aux procédés violens des réformateurs de toute eſpèce. S. Jean Chryſoſtôme dit qu'un homme jaloux mérite autant d'être retranché de l'Egliſe qu'un fornicateur public; mais pour que la *jalouſie* pût être l'objet des cenſures eccléſiaſtiques, il falloit qu'elle fût prouvée par quelque action qui partoit évidemment de ce motif.

JALOUSIE. (Eau de) Il eſt dit, *Num.* c. 5, ℣. 14, que ſi un mari a des ſoupçons touchant l'infidélité de ſa femme, il la conduira au Prêtre, qui lui fera avaler une eau amère, ſur laquelle il aura prononcé des malédictions; que ſi cette femme eſt innocente, il ne lui en arrivera point de mal; que ſi elle eſt coupable, elle en mourra. Pluſieurs incrédules ont conclu de-là, que chez les Juifs un mari pouvoit, par le moyen des Prêtres, empoiſonner ſa femme, lorſqu'il lui en prenoit envie.

Ces Critiques auroient compris l'abſurdité de leur reproche, s'ils avoient fait attention que, dans le cas d'infidélité de ſon épouſe, un Juif pouvoit faire divorce avec elle & la renvoyer: cela étoit plus ſimple que de la faire empoiſonner par un Prêtre. La vérité eſt que l'*eau de jalouſie* ne pouvoit produire naturellement aucun effet; il n'y entroit rien qu'un peu de pouſſière priſe ſur le pavé du Tabernacle & les malédictions que le Prêtre avoit écrites ſur un morceau de papier ou de vélin. Ces malédictions n'avoient certainement pas par elles-mêmes la force de faire mourir une femme coupable: il falloit donc que cet effet, s'il arrivoit, fût ſurnaturel, & alors il ne dépendoit plus du Prêtre.

D'autres raiſonneurs ont imaginé que l'*eau de jalouſie* étoit un expédient illuſoire & puéril que Moïſe avoit preſcrit pour calmer les ſoupçons jaloux & les accuſations téméraires des Juifs contre leurs épouſes, que cette eau ne pouvoit faire ni bien ni mal aux femmes, ſoit qu'elles fuſſent coupables ou innocentes, mais que c'étoit un épouvantail pour les contenir dans le devoir par une terreur panique. Cette conjecture n'a rien de vraiſemblable. Indépendamment de l'inſpiration de Dieu qui dirigeoit Moïſe, la feinte qu'on lui attribue auroit été indigne d'un légiſlateur auſſi ſage.

JANSÉNISME, ſyſtême erroné touchant la grace, le libre arbitre, le mérite des bonnes œuvres, le bienfait de la rédemption, &c., renfermé dans un Ouvrage de Corneille Janſénius, Evêque d'Ypres, qu'il a intitulé *Auguſtinus*, & dans lequel il a prétendu expoſer la doctrine de S. Auguſtin ſur les différens chefs dont nous venons de parler.

Ce Théologien étoit né de parens catholiques, près de Laerdam en Hollande, l'an 1585; il fit ſes études à Utrecht, à Louvain & à Paris. Il fit connoiſſance, dans cette dernière ville, avec le fameux Jean de Hauranne, Abbé de Saint-Cyran, qui le conduiſit avec lui à Bayonne, où il demeura douze ans en qualité de Principal du Collège. Ce fut là qu'il ébaucha l'Ouvrage dont nous parlons; il le compoſa dans le deſſein de faire revivre la doctrine de Baïus, condamnée par le Saint Siége en 1567 & 1579. Il l'avoit puiſée dans les leçons de Jacques Janſon, diſciple & ſucceſſeur de Baïus, & ce dernier avoit embraſſé, en pluſieurs choſes, les ſentimens de Luther & de Calvin. *Voyez* BAÏANISME. L'Abbé de Saint-Cyran étoit dans les mêmes opinions.

De retour à Louvain, Janſénius y prit le bonnet de Docteur; il obtint une chaire de Profeſſeur pour l'Ecriture-Sainte, & il fut nommé à l'Evêché d'Ypres par le Roi d'Eſpagne; mais il ne le poſſéda pas long-tems: il mourut de la peſte en 1638,

quelques années après sa nomination. Il avoit travaillé pendant vingt ans à son Ouvrage ; il y mit la dernière main avant sa mort, & il laissa à quelques amis le soin de le publier : on y trouve diverses protestations de soumission au Saint Siége ; mais l'Auteur ne pouvoit pas ignorer que la doctrine qu'il établissoit avoit déjà été condamnée dans Baïus.

L'*Augustin* de Jansénius parut, pour la première fois, à Louvain, en 1640, & le Pape Urbain VIII, en 1642, le condamna comme renouvellant les erreurs du Baïanisme. Cornet, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, en tira quelques propositions qu'il déféra à la Sorbonne, & la Faculté les condamna. Le Docteur Saint-Amour, & soixante-dix autres, appellèrent de cette censure au Parlement, & la Faculté porta l'affaire devant le Clergé. Les Prélats, dit M. Godeau, voyant les esprits trop échauffés, craignirent de prononcer, & renvoyèrent la décision au Pape Innocent X. Cinq Cardinaux & treize Consulteurs tinrent, dans l'espace de deux ans & quelques mois, trente-six congrégations ; le Pape présida en personne aux dix dernières. Les propositions tirées du livre de Jansénius y furent discutées : le Docteur Saint-Amour, l'Abbé de Bourzeys, & quelques autres, qui défendoient la cause de cet Auteur, furent entendus, & l'on vit paroître, en 1653, le Jugement de Rome, qui censure & qualifie les cinq propositions suivantes.

1°. « Quelques commandemens de Dieu sont » impossibles à des hommes justes qui veulent les » accomplir, & qui font, à cet effet, des efforts, » selon les forces présentes qu'ils ont ; la grace » qui les leur rendroit possibles leur manque ». Cette proposition, qui se trouve, mot pour mot, dans Jansénius, fut déclarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême, & hérétique. En effet, elle avoit déjà été proscrite par le Concile de Trente. Sess. 6, chap. 11 & can. 18.

2°. « Dans l'état de nature tombée, on ne » résiste jamais à la grace intérieure ». Cette proposition n'est pas mot pour mot dans l'ouvrage de Jansénius, mais la doctrine qu'elle contient y est en vingt endroits. Elle fut notée d'hérésie, & elle est contraire à plusieurs textes formels du nouveau Testament.

3°. « Dans l'état de nature tombée, pour » mériter ou démériter, l'on n'a pas besoin d'une » liberté exempte de nécessité ; il suffit d'avoir une » liberté exempte de coaction ou de contrainte ». On lit, en propres termes, dans Jansénius : « Une » œuvre est méritoire ou déméritoire lorsqu'on la » fait sans contrainte, quoiqu'on ne la fasse pas » sans nécessité ». *L.* 6, *de grat. Christi.* Cette proposition fut déclarée hérétique ; elle l'est en effet, puisque le Concile de Trente a décidé que le mouvement de la grace, même efficace, n'impose point de nécessité à la volonté humaine.

4°. « Les Sémipélagiens admettoient la néces- » sité d'une grace prévenante pour toutes les » bonnes œuvres, même pour le commencement » de la foi ; mais ils étoient hérétiques en ce qu'ils » pensoient que la volonté de l'homme pouvoit » s'y soumettre ou y résister ». La première partie de cette proposition est condamnée comme fausse, & la seconde comme hérétique ; c'est une conséquence de la seconde proposition. *Voyez* SÉMI-PÉLAGIANISME.

5°. « C'est une erreur sémipélagienne, de dire » que Jésus-Christ est mort & a répandu son sang » pour tous les hommes ». Jansénius, *de gratiâ Christi*, l. 3, c. 2, dit que les Pères, bien loin de penser que Jésus-Christ soit mort pour le salut de tous les hommes, ont regardé cette opinion comme une erreur contraire à la foi catholique ; que le sentiment de S. Augustin est que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés, & qu'il n'a pas plus prié son Père pour le salut des réprouvés que pour celui des démons. Cette proposition fut condamnée comme impie, blasphématoire & hérétique.

Il n'est pas nécessaire d'être profond Théologien pour sentir la justice de la censure prononcée par Innocent X. Personne, dit M. Bossuet, dans sa *Lettre aux Religieuses de Port-Royal*, personne ne doute que la condamnation de ces propositions ne soit canonique. On peut ajouter même qu'il suffit à un Chrétien non prévenu de les entendre prononcer pour en avoir horreur.

On voit encore que la seconde est le principe duquel toutes les autres découlent comme autant de conséquences inévitables. S'il est vrai que dans l'état de nature tombée l'on ne résiste jamais à la grace intérieure, il s'ensuit qu'un juste qui a violé un commandement de Dieu, a manqué de grace pour ce moment, qu'il l'a violé par nécessité & par impuissance de l'accomplir. Si cependant il a péché & démérité pour lors, il s'ensuit que pour pécher il n'est pas besoin d'avoir une liberté exempte de nécessité. D'autre part, si la grace manque souvent aux justes, puisqu'ils pèchent, à plus forte raison manque-t-elle aux pécheurs, ou à ceux qui sont dans l'habitude de pécher : on ne peut donc pas dire que Jésus-Christ est mort pour mériter & obtenir à tous les hommes les graces dont ils ont besoin pour faire leur salut. Dans ce cas, les Sémipélagiens qui ont cru que l'on résiste à la grace, & que Jésus-Christ en a obtenu pour tous les hommes, étoient dans l'erreur.

Si donc la seconde proposition de Jansénius est fausse & hérétique, tout son système tombe par terre. Or, dans l'art. GRACE, §. 2 & 3, nous avons prouvé, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, par le sentiment des Pères de l'Eglise, & sur-tout de S. Augustin, par le témoignage de notre propre conscience, que l'homme résiste souvent à la grace intérieure, & que Dieu donne des graces à tous les hommes sans exception,

mais avec inégalité. Aux mots SALUT, SAUVEUR, RÉDEMPTION, &c. nous prouverons, par les mêmes autorités, que Jésus-Christ a versé son sang pour tous les hommes. Au mot LIBERTÉ, nous ferons voir que l'idée qu'en a donnée Janſénius n'eſt pas différente, dans le fond, de celle qu'en ont eue Calvin, Luther, & tous les Fataliſtes.

En effet, tout le ſyſtême de Janſénius ſe réduit à ce point capital, ſavoir, que depuis la chûte d'Adam, le plaiſir eſt l'unique reſſort qui remue le cœur de l'homme; que ce plaiſir eſt inévitable quand il vient, & invincible quand il eſt venu. Si ce plaiſir vient du Ciel ou de la grace, il porte l'homme à la vertu; s'il vient de la nature ou de la concupiſcence, il détermine l'homme au vice, & la volonté ſe trouve néceſſairement entraînée par celui des deux qui eſt actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit Janſénius, ſont comme les deux baſſins d'une balance; l'un ne peut monter ſans que l'autre ne deſcende. Ainſi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, ſelon qu'il eſt dominé par la grace ou par la cupidité; il ne réſiſte donc jamais ni à l'une ni à l'autre.

Ce ſyſtême n'eſt ni philoſophique ni conſolant; il fait de l'homme une machine & de Dieu un tyran; il répugne au ſentiment intérieur de tous les hommes, il n'eſt fondé que ſur un ſens abuſif donné au mot *délectation*, & ſur un axiome de S. Auguſtin, pris de travers. *Voyez* DÉLECTATION. Il avoit déjà été frappé d'anathême par le Concile de Trente, ſeſſ. 6, *de Juſtif.*, can. 5 & 6.

Mais le deſir de former un parti & d'en écraſer un autre, l'inquiétude naturelle à certains eſprits, & l'ambition de briller par la diſpute, ſuſcitèrent des défenſeurs à Janſénius contre la cenſure de Rome. Le Docteur Arnaud & d'autres, qui avoient embraſſé les opinions de ce Théologien, & qui avoient fait les plus grands éloges de ſon livre, avant la condamnation, ſoutinrent que les propoſitions cenſurées n'étoient point dans l'*Auguſtinus*, qu'elles n'étoient point condamnées dans le ſens de Janſénius, mais dans un ſens faux que l'on avoit donné mal à propos à ſes paroles; que ſur ce fait le Souverain Pontife avoit pu ſe tromper.

C'eſt ce que l'on nomma la diſtinction du *droit* & du *fait*. Ceux qui s'y retranchoient diſoient que l'on étoit obligé de ſe ſoumettre à la Bulle du Pape *quant au droit*, c'eſt-à-dire, de croire que les propoſitions, telles qu'elles étoient dans la Bulle, étoient condamnables, mais que l'on n'étoit pas tenu d'y acquieſcer *quant au fait*, c'eſt-à-dire de croire que ces propoſitions étoient dans le livre de Janſénius, & qu'il les avoit ſoutenues dans le ſens dans lequel le Pape les avoit condamnées.

Il eſt clair que ſi cette diſtinction étoit admiſſible, inutilement l'Egliſe condamneroit des livres & voudroit les ôter des mains des fidèles; ils pourroient s'obſtiner à les lire, ſous prétexte que les erreurs que l'on a cru y voir n'y ſont pas, & que l'Auteur a été mal entendu. Mais on vouloit un ſubterfuge, & celui-ci fut adopté. En vain l'on prouva contre les partiſans de Janſénius que l'Egliſe eſt infaillible, quand il s'agit de prononcer ſur un fait dogmatique; ils perſévérèrent à ſoutenir leur abſurde diſtinction; ils prodiguèrent l'érudition; ils brouillèrent tous les faits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique; ils renouvellèrent tous les ſophiſmes des hérétiques anciens & modernes, pour la faire valoir. *Voyez* DOGMATIQUE.

Arnaud fit plus; il enſeigna formellement la première propoſition condamnée; il prétendit que la grace manque au juſte dans des occaſions où l'on ne peut pas dire qu'il ne pèche pas; qu'elle avoit manqué à S. Pierre en pareil cas, & que cette doctrine étoit celle de l'Ecriture & de la Tradition.

La Faculté de Théologie de Paris cenſura, en 1656, ces deux propoſitions; & comme Arnaud refuſa de ſe ſoumettre à cette déciſion, il fut exclu du nombre des Docteurs; les Candidats ſignent encore cette cenſure.

Cependant les diſputes continuoient; pour les aſſoupir, les Evêques de France s'adreſſèrent à Rome. En 1665, Alexandre VII preſcrivit la ſignature d'un *Formulaire*, par lequel on proteſte que l'on condamne les cinq propoſitions tirées du livre de Janſénius, *dans le ſens de l'Auteur*, comme le Saint Siége les a condamnées. Louis XIV donna, dans cette même année, une Déclaration qui fut enregiſtrée au Parlement, & qui ordonna la ſignature du Formulaire ſous des peines grièves. Ce Formulaire devint ainſi une loi de l'Egliſe & de l'Etat: pluſieurs de ceux qui refuſoient d'y ſouſcrire furent punis.

Malgré la loi, MM. Pavillon, Evêque d'Aleth, Choart de Buzenval, Evêque d'Amiens, Caulet, Evêque de Pamiers, & Arnaud, Evêque d'Angers, donnèrent, dans leurs Diocèſes, des Mandemens dans leſquels ils faiſoient encore la diſtinction du fait & du droit, & autoriſèrent ainſi les réfractaires.

Le Pape irrité voulut leur faire leur procès, & nomma des Commiſſaires: il s'éleva une conteſtation ſur le nombre de Juges. Sous Clément IX, trois Prélats propoſèrent un accommodement, dont les termes étoient, que les quatre Evêques donneroient & feroient donner dans leurs Diocèſes une nouvelle ſignature de Formulaire, par laquelle on condamneroit les propoſitions de Janſénius, ſans aucune reſtriction, la première ayant été jugée inſuffiſante. Les quatre Evêques y conſentirent, & manquèrent de parole; ils maintinrent la diſtinction du fait & du droit. On ferma les yeux ſur cette infidélité, & c'eſt ce qu'on nomma *la paix de Clément IX.*

En 1702, l'on vit paroître le fameux *cas de conſcience*. Voici en quoi il conſiſtoit. On ſuppoſoit un Eccléſiaſtique qui condamnoit les cinq propoſitions

propositions dans tous les sens dans lesquels l'Eglise les avoit condamnées, même dans le sens de Jansénius, de la manière qu'Innocent XII l'avoit entendu dans ses Brefs aux Evêques de Flandres, auquel cependant on avoit refusé l'absolution, parce que, quant à la question de fait, c'est-à-dire, à l'attribution des propositions au livre de Jansénius, il croyoit que le silence respectueux suffisoit. L'on demandoit à la Sorbonne ce qu'elle pensoit de ce refus d'absolution.

Il parut une décision signée de quarante Docteurs, dont l'avis étoit que le sentiment de l'Ecclésiastique n'étoit ni nouveau ni singulier, qu'il n'avoit jamais été condamné par l'Eglise, & qu'on ne devoit point, pour ce sujet, lui refuser l'absolution.

C'étoit évidemment justifier une fourberie; car enfin lorsqu'un homme est persuadé que le Pape & l'Eglise ont pu se tromper, en supposant que Jansénius a véritablement enseigné telle doctrine dans son livre, comment peut-il protester, avec serment, qu'il condamne les propositions de Jansénius, dans le sens que l'Auteur avoit en vue & dans lequel le Pape lui-même les a condamnées? Si ce n'est pas là un parjure, comment faut-il le nommer? Si une pareille décision n'a jamais été censurée par l'Eglise, c'est qu'il ne s'étoit encore point trouvé d'hérétique assez rusé pour imaginer un pareil subterfuge.

Aussi cette pièce ralluma l'incendie. Le cas de conscience donna lieu à plusieurs Mandemens des Evêques: le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, exigea & obtint des Docteurs qui l'avoient signé une rétractation. Un seul tint ferme, & fut exclu de la Sorbonne.

Comme les disputes ne finissoient point, Clément XI, qui occupoit alors le Saint-Siége, après plusieurs Brefs, donna la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, le 15 Juillet 1705, dans laquelle il déclare que le silence respectueux sur le fait de Jansénius ne suffit pas pour rendre à l'Eglise la pleine & entière obéissance qu'elle a droit d'exiger des fidèles.

M. l'Evêque de Montpellier, qui l'avoit d'abord acceptée, se rétracta dans la suite.

Ce fut alors que l'on fit la distinction du double sens des propositions de Jansénius, l'un qui est le sens vrai, naturel & propre de Jansénius, l'autre qui est un sens faux, putatif, attribué mal à propos à cet Auteur. On convient que les propositions étoient hérétiques dans ce dernier sens imaginé par le Souverain Pontife, mais non dans leur sens vrai, propre & naturel; c'étoit en revenir au premier subterfuge imaginé par le Docteur Arnaud & par ses adhérans.

Voilà où la question du *Jansénisme* & de sa condamnation en étoit venue, lorsque le Père Quesnel de l'Oratoire publia ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, dans lesquelles il délaya tout le poison de la doctrine de Jansénius. On vit alors plus évidemment que jamais, que ses partisans n'avoient jamais cessé d'y être attachés & de la soutenir, dans le sens même condamné par l'Eglise, malgré toutes les protestations qu'ils faisoient du contraire, qu'ils n'avoient jamais cherché qu'à en imposer & à séduire les ames simples & droites. La condamnation du livre de Quesnel, que porta Clément XI par la Bulle *Unigenitus* en 1713, a donné lieu à de nouveaux excès de la part des partisans obstinés de cette doctrine. *Voyez* QUESNELLISME.

De toutes les hérésies que l'on a vu éclore dans l'Eglise, il n'en est aucune qui ait eu des défenseurs plus subtils & plus habiles, pour le soutien de laquelle on ait employé plus d'érudition, plus d'artifices, plus d'opiniâtreté que celle de Jansénius. Malgré vingt condamnations prononcées contre elle depuis plus d'un siècle, il est encore un bon nombre de personnes instruites qui y tiennent, soit par les principes, soit par les conséquences, en supposant toujours que c'est la doctrine de S. Augustin. Plusieurs Théologiens, sans donner dans les mêmes excès, se sont rapprochés des opinions rigoureuses des Jansénistes, pour ne pas donner lieu à leurs accusations de Pélagianisme, de relâchement, de fausse morale, &c.

Ce phénomène seroit moins étonnant si le système de Jansénius étoit sage & consolant, capable de porter les fidèles à la vertu & aux bonnes œuvres; mais il n'est point de doctrine plus propre à désespérer une ame chrétienne, à étouffer la confiance, l'amour de Dieu, le courage dans la pratique de la vertu, à diminuer notre reconnoissance envers Jésus-Christ. Si malgré la rédemption du monde opérée par ce divin Sauveur, Dieu est encore irrité de la faute du premier homme, s'il refuse encore sa grace non-seulement aux pécheurs mais aux justes; s'il leur impute à péché des fautes qu'il leur étoit impossible d'éviter sans la grace, quelle confiance pouvons-nous donner aux mérites de notre Rédempteur, aux promesses de Dieu, à sa miséricorde infinie? Si pour décider du sort éternel de ses créatures, Dieu préfère d'exercer sa justice & sa puissance absolue plutôt que sa bonté; s'il agit en maître irrité & non en père compâtissant, nous devons le craindre sans doute; mais pouvons-nous l'aimer? Les Jansénistes ont condamné la crainte de Dieu comme un sentiment servile, & c'est le seul qu'il nous ont inspiré; ils ont affecté de prêcher l'amour de Dieu, & ils ont travaillé de toutes leurs forces à l'étouffer.

Ils ont pris le titre fastueux de *défenseurs de la grace*, & dans la réalité ils en étoient les destructeurs; ils déclamoient contre les Pélagiens, & ils enseignoient une doctrine plus odieuse. Dieu, disoient les Pélagiens, ne donne pas la grace, parce qu'elle n'est pas nécessaire pour faire de bonnes œuvres; les forces naturelles de l'homme lui suffisent. Selon les Sémipélagiens, la grace est nécessaire pour faire le bien; mais Dieu ne la donne

qu'à ceux qui la méritent par leurs bons desirs. Janſénius dit : La grace eſt abſolument néceſſaire ; mais ſouvent Dieu la refuſe, parce que nous ne pouvons pas la meriter. Vous avez tous tort, leur répond un Catholique ; la grace eſt abſolument néceſſaire : auſſi Dieu la donne à tous, non parce que nous la méritons, mais parce que Jéſus-Chriſt l'a méritée & l'a obtenue pour tous ; il la donne, & parce qu'il eſt juſte & parce qu'il eſt bon, & parce qu'il nous a aimés juſqu'à livrer ſon Fils à la mort pour la rédemption de tous. Tel eſt le langage de l'Ecriture-Sainte, des Pères de tous les ſiècles, de l'Egliſe dans toutes ſes prières, de tout Chrétien qui croit ſincèrement en Jéſus-Chriſt, Sauveur du monde. Lequel de ces divers ſentimens eſt le plus propre à nous inſpirer la reconnoiſſance, la confiance, l'amour de Dieu, le courage de renoncer au péché & de perſévérer dans la vertu ?

Vainement les Janſéniſtes citent à tout propos l'autorité de S. Auguſtin ; Calvin en fait autant pour ſoutenir ſes erreurs. Mais il eſt faux que S. Auguſtin ait eu les ſentimens que Calvin, Janſénius & leurs partiſans lui prêtent ; perſonne n'a repréſenté avec plus d'énergie que lui la miſéricorde infinie de Dieu, ſa bonté envers tous les hommes, la charité univerſelle de Jéſus-Chriſt, ſa compaſſion pour les pécheurs, l'immenſité des tréſors de la grace divine, la libéralité avec laquelle Dieu ne ceſſe de les répandre.

A peine Innocent X eut-il condamné le ſyſtême de Janſénius, que cette doctrine fut victorieuſement réfutée, en particulier par le P. Deſchamps, Jéſuite, dans un Ouvrage intitulé : *De Hæreſi Janſenianâ ab Apoſtolicâ Sede meritò proſcriptâ*, qui parut en 1654, & dont il y a eu pluſieurs éditions. Cet Ouvrage eſt diviſé en trois livres. Dans le premier, l'Auteur démontre que Janſénius a copié dans les hérétiques, ſur-tout dans Luther & dans Calvin, tout ce qu'il a enſeigné touchant le libre arbitre, la grace efficace, la néceſſité de pécher, l'ignorance invincible, l'impoſſibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu, la mort de Jéſus-Chriſt, la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes, & la diſtribution de la grace ſuffiſante. Dans le ſecond, il prouve que les erreurs de Janſénius ſur tous ces chefs ont été déjà condamnées par l'Egliſe, ſur-tout dans le Concile de Trente. Dans le troiſième, il fait voir qu'à l'exemple de tous les ſectaires, Janſénius a prêté fauſſement à S. Auguſtin des opinions qu'il n'eut jamais, & que ce ſaint Docteur a enſeigné formellement le contraire. Aucun des partiſans de Janſénius n'a oſé entreprendre de réfuter cet Ouvrage ; ils n'en ont preſque jamais parlé, parce qu'ils ont ſenti qu'il étoit inattaquable.

Les Proteſtans, bien convaincus de la reſſemblance qu'il y a entre le ſyſtême de Janſénius ſur la grace, & celui des fondateurs de la réforme, n'ont pas manqué de ſoutenir que c'eſt réellement le ſentiment de S. Auguſtin ; mais vingt fois l'on a démontré le contraire. Ils ont vu avec beaucoup de ſatisfaction le bruit que le livre de Janſénius a fait dans l'Egliſe Catholique, les diſputes & l'eſpèce de ſchiſme qu'il a cauſé, l'opiniâtreté avec laquelle ſes défenſeurs ont réſiſté aux cenſures de Rome. Ils ont fait de pompeux éloges des talens, du ſavoir, de la piété, du courage de ces prétendus diſciples de S. Auguſtin ; mais ils n'ont pas oſé juſtifier les moyens dont ces opiniâtres ſe ſont ſervis pour ſoutenir ce qu'ils appelloient *la bonne cauſe*. Mosheim, qui reconnoit la conformité de la doctrine des Janſéniſtes avec celle de Luther, *de Autorit. Concilii Dordrac.*, §. 7, avoue, dans ſon *Hiſt. Eccléſ., dix-ſeptième ſiècle*, ſect. 2, 1re part., c. 1, §. 40, qu'ils ont employé des explications captieuſes, des diſtinctions ſubtiles, les mêmes ſophiſmes & les mêmes invectives qu'ils reprochoient à leurs adverſaires ; qu'ils ont eu recours à la ſuperſtition, à l'impoſture, aux faux miracles, pour fortifier leur parti ; que ſans doute ils ont regardé ces fraudes pieuſes comme permiſes lorſqu'il s'agit d'établir une doctrine que l'on croit vraie. C'eſt plus qu'il n'en faut pour juſtifier la rigueur avec laquelle quelques-uns des plus fougueux Janſéniſtes ont été traités. Mosheim voudroit perſuader que l'on a exercé contr'eux une perſécution cruelle & ſanglante ; il eſt cependant très-certain que toutes les peines ſe ſont bornées à l'exil, ou à quelques années de priſon, & que l'on puniſſoit en eux, non leurs opinions, mais leur conduite inſolente & ſéditieuſe.

Indépendamment des conſéquences pernicieuſes que l'on peut tirer de la doctrine de Janſénius, la manière dont elle a été défendue a produit les plus triſtes effets ; elle a ébranlé dans les eſprits le fond même de la religion, & a préparé les voies à l'incrédulité. Les déclamations & les ſatyres des Janſéniſtes contre les Souverains Pontifes, contre les Evêques, contre tous les ordres de la Hiérarchie, ont avili la puiſſance eccléſiaſtique ; leur mépris pour les Pères qui ont précédé Saint Auguſtin a confirmé les préventions des Proteſtans & des Sociniens contre la tradition des premiers ſiècles ; à les entendre, il ſemble que S. Auguſtin a changé abſolument cette tradition au cinquième ; juſqu'alors les Pères avoient été pour le moins Sémipélagiens. Les faux miracles qu'ils ont forgés pour ſéduire les ſimples, & qu'ils ont ſoutenus avec un front d'airain, ont rendu ſuſpects aux Déiſtes tous les témoignages rendus en fait de miracles ; l'audace avec laquelle pluſieurs fanatiques ont bravé les loix, les menaces, les châtimens, & ont paru diſpoſés à ſouffrir la mort plutôt que de démordre de leurs opinions, a jetté un nuage ſur le courage des anciens Martyrs. L'art avec lequel les Ecrivains du parti ont ſu déguiſer les faits, ou les inventer au gré de leur intérêt, a autoriſé le Pyrrhoniſme hiſtorique des Littérateurs modernes. Enfin, le maſque de piété, ſous

lequel on a couvert mille impoſtures, & ſouvent des crimes, a fait regarder les dévots en général comme des hypocrites & des hommes dangereux.

Il ſeroit donc à ſouhaiter que l'on pût effacer juſqu'au moindre ſouvenir des erreurs de Janſénius, & des ſcènes ſcandaleuſes auxquelles elles ont donné lieu. C'eſt un exemple qui apprend aux Théologiens à ſe tenir en garde contre le rigoriſme en fait d'opinions & de morale, à ſe borner aux dogmes de la foi, & à ſe détacher de tout ſyſtême particulier. Si l'on avoit employé à débrouiller des queſtions utiles tout le tems & tout le travail que l'on a conſumés à écrire pour & contre le *Janſéniſme*, au lieu de tant d'ouvrages déja oubliés, nous en aurions qui mériteroient d'être conſervés à la poſtérité.

JAPON. Miſſion du Japon. Par les travaux de S. François-Xavier, qui pénétra dans ce royaume l'an 1549, & par ceux des Miſſionnaires Portugais qui lui ſuccédèrent, le Chriſtianiſme fit d'abord au *Japon* des progrès incroyables; l'on prétend que l'an 1596 il y avoit quatre cens mille Chrétiens dans cet empire. Nous ne nous arrêterons pas à diſcuter les raiſons que les Proteſtans, & les incrédules qui les ont copiés, ont données de ce ſuccès rapide. Les uns diſent que ce fut d'abord l'envie des Japonois de lier un commerce utile avec les Portugais; d'autres prétendent que ce fut la conformité qui ſe trouva entre pluſieurs dogmes & pluſieurs rites de la religion catholique romaine & ceux de la religion japonoiſe; quelques-uns néanmoins ſont convenus que cette nation ne put s'empêcher d'admirer la charité que les Miſſionnaires exerçoient envers les pauvres & les malades, au lieu que les Bonzes du *Japon* regardoient les malheureux comme les objets de la colère du Ciel.

Bientôt la rivalité de commerce entre les Hollandois & les Portugais alluma la guerre entre ces deux peuples; les Miſſionnaires protégés par la Cour de Portugal ſe trouvèrent enveloppés dans cette brouillerie. Les Hollandois, devenus Proteſtans, virent avec dépit le Catholiciſme faire des conquêtes au bout de l'univers; l'intérêt ſordide, la jalouſie nationale, la rivalité de religion, les engagèrent à faire tous leurs efforts pour rendre ſuſpects leurs concurrens. Ils diſent que les Portugais s'étoient rendus odieux aux Japonois par leur avarice, leur orgueil, leur infidélité dans le commerce, leur zèle imprudent pour leur religion; mais les Portugais ont reproché les mêmes vices à leurs adverſaires. On dit que la méſintelligence entre les Miſſionnaires Jéſuites & les Dominicains contribua encore à décréditer les uns & les autres. Quoi qu'il en ſoit, les paſſions humaines ne tardèrent pas à détruire ce que le zèle apoſtolique avoit édifié.

La fatalité des circonſtances y contribua. Deux ou trois uſurpateurs envahirent ſucceſſivement le trône du *Japon*; les Chrétiens, fidèles à leur Souverain légitime, prirent les armes en ſa faveur; ils furent traités comme rebelles par le parti contraire, qui triompha, & les Miſſionnaires furent regardés comme les auteurs de la réſiſtance des Chrétiens. Les nouveaux Monarques, pour affermir leur domination, ſe ſont fait un point de politique d'exterminer la religion chrétienne, & de bannir les Européens de leur empire. Pendant cinquante ans, ils ont exercé une perſécution ſanglante & cruelle; des milliers de Martyrs ont péri dans les tourmens, & cette barbarie a extirpé au *Japon* juſqu'aux derniers reſtes de Chriſtianiſme. Les incrédules n'ont pas manqué d'écrire que les Chrétiens ont été ainſi traités, parce qu'ils cabaloient pour ſe rendre maîtres de l'empire.

Depuis ce tems-là, les Hollandois ſont les ſeuls Européens auxquels il eſt permis d'aborder au *Japon* pour y commercer; & on ne leur permet d'aller à terre qu'après qu'ils ont foulé aux pieds l'image de Jéſus-Chriſt: c'eſt ce que les Japonois appellent *faire le Jéſumi*; & l'on prétend que ce ſont les Hollandois eux-mêmes qui leur ont ſuggéré cette cérémonie.

Pour en pallier l'impiété, on dit que les Hollandois, en qualité de Proteſtans, ne rendent aucun culte aux images. Mais autre choſe eſt de ne point pratiquer ce culte, & autre choſe de faire une action qui eſt regardée par les *Japonois* comme un renoncement formel au Chriſtianiſme. Des Proteſtans même doivent ſe ſouvenir que les premiers Chrétiens ont mieux aimé ſouffrir la mort que de jurer par le génie des Céſars, parce que ce jurement étoit regardé par les Païens comme un acte de Paganiſme; que le vieillard Eléazar préféra de marcher au ſupplice, plutôt que de manger de la viande de pourceau, parce que cette action auroit été priſe pour une abnégation du Judaïſme. Jéſus-Chriſt a menacé de la réprobation, non-ſeulement ceux qui le renient formellement devant les hommes, mais encore ceux qui rougiſſent de lui; *Luc.* c. 9, ℣. 26. Que penſer de ceux qui foulent ſon image aux pieds, afin de perſuader qu'ils ne ſont pas Chrétiens?

Dans un ouvrage récent, M. le Baron de Haren a tâché de diſculper la nation Hollandoiſe de l'extinction du Chriſtianiſme au *Japon*; il prétend qu'elle n'y a point contribué; cependant il eſt certain qu'elle prêta ſon artillerie à l'Empereur dans une bataille contre les Chrétiens. Il paſſe légèrement ſur la cérémonie du *jéſumi*, mais il juſtifie les Miſſionnaires & les Chrétiens du *Japon* contre les reproches des incrédules, qui les accuſent d'avoir excité des ſéditions dans cet Empire, & d'avoir été les auteurs des révolutions qui y ſont arrivées. Il ſoutient que dans les deux guerres civiles qui s'y ſont élevées, les Chrétiens ont ſuivi conſtamment le parti du Souverain légitime contre les uſurpateurs. Ceux-ci, victorieux & devenus les maîtres, ſe ſont vengés de la fidélité

des Chrétiens envers leur véritable Empereur. *Recherches hiſtor. ſur l'état de la Relig. Chrét. au Japon*, 1778.

La religion chrétienne n'a point à rougir de ce malheur ; elle ſe félicitera toujours d'avoir des enfans fidèles juſqu'à la mort à Dieu & à Céſar. Mais pluſieurs incrédules modernes ont à ſe reprocher d'avoir répété ſans preuve, ſans connoiſſance de cauſe & par pure prévention, les calomnies que Kœmpfer & d'autres Hollandois ont publiées contre les Miſſionnaires & contre les Chrétiens du *Japon*, pour pallier le crime de leur nation. Ce n'eſt point à nous de juger ſi M. le Baron de Haren a réuſſi à la juſtifier pleinement.

Mais pendant que ce Proteſtant judicieux & équitable a fait l'apologie des Chrétiens du *Japon*, l'on eſt étonné de voir un Ecrivain né dans le ſein du Chriſtianiſme, & qui vit dans un Royaume catholique, attribuer l'extinction de la religion chrétienne chez les Japonois, aux vices & à la mauvaiſe conduite des Miſſionnaires, & lancer, à ce ſujet, une invective ſanglante contre les Prêtres en général. C'eſt néanmoins ce qu'a fait le Rédacteur du Dictionnaire Géographique de l'Encyclopédie, au mot JAPON. Il n'a cité aucun garant des faits qu'il avance ; il n'auroit pas pu en alléguer d'autres que Kœmpfer ou quelques autres Proteſtans fougueux. Il a ignoré ſans doute que leurs impoſtures ont été réfutées, il y a plus d'un ſiècle, par le témoignage même d'autres Proteſtans plus déſintéreſſés & plus croyables. *Voyez Apologie pour les Catholiques*, tome 2, c. 16, imprimée en 1682. Quant à la bile qu'il a vomie contre les Prêtres en général, il l'avoit ſucée dans les écrits de nos Philoſophes anti-Chrétiens.

JARDIN D'EDEN. *Voyez* PARADIS.

I B

IBUM, ſecond mariage d'une veuve qui épouſe ſon beau-frère. Les Rabbins ont donné ce nom hébreu au mariage d'un frère, qui ſelon la loi doit épouſer ſa belle-ſœur, veuve de ſon frère mort ſans enfans, afin de donner un héritier au défunt. Cette loi ſe trouve dans le chapitre 25 du Deutéronome, mais elle eſt plus ancienne que Moïſe ; nous voyons par l'hiſtoire de Thamar, *Gen.* c. 38, qu'elle étoit déjà obſervée par les Patriarches.

I C

ICHTYS, acroſtiche de la Sibylle Erythrée, dont parlent Eusèbe & S. Auguſtin, dans laquelle les premières lettres de chaque vers formoient les initiales de ces mots : Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ Υἱὸς Σωτὴρ, c'eſt-à-dire, *Jéſus-Chriſt, fils de Dieu, Sauveur.* Comme les lettres initiales forment le mot grec Ἰχθυς, qui ſignifie *un poiſſon*, Tertullien & Optat de Milève, ont appellé les Chrétiens *Piſciculi*, parce qu'ils ont été régénérés par l'eau du baptême. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 1, c. 1, §. 2.

ICONOCLASTES, hérétiques du ſeptième ſiècle, qui s'élevèrent contre le culte que les Catholiques rendoient aux images ; ce nom vient du grec Εἰκων, *image*, & de Κλαζω, *je briſe*, parce que les *Iconoclaſtes* briſoient les images par-tout où ils en trouvoient.

Dans la ſuite, on a donné ce nom à tous ceux qui ſe ſont déclarés contre le culte des images, aux prétendus réformés & à quelques ſectes de l'Orient qui n'en ſouffrent point dans leurs Egliſes.

Les anciens *Iconoclaſtes* embraſsèrent cette erreur, les uns pour plaire aux Mahométans qui ont horreur des ſtatues, & qui les ont briſées par-tout ; les autres pour prévenir les reproches des Juifs qui accuſoient les Chrétiens d'idolâtrie. Soutenus d'abord par les Califes Sarraſins, & enſuite par quelques Empereurs Grecs, tels que Léon l'Iſaurien & Conſtantin Copronyme, ils remplirent l'Orient de trouble & de carnage. En 726, ce dernier Empereur fit aſſembler à Conſtantinople un Concile de plus de trois cens Evêques, dans lequel le culte des images fut abſolument condamné, & l'on y allégua, contre ce culte, les mêmes objections qui ont été renouvellées par les Proteſtans. Ce Concile ne fut point reçu en Occident, & il ne fut ſuivi en Orient que par le moyen des violences que l'Empereur mit en uſage pour le faire exécuter.

Sous le règne de Conſtantin Porphyrogenète & d'Irène ſa mère, le culte des images fut rétabli ; cette Princeſſe, de concert avec le Pape Adrien, fit convoquer à Nicée, en 787, un Concile, où les actes du Concile de Conſtantinople & l'erreur des *Iconoclaſtes* furent condamnés ; c'eſt le ſeptième Concile œcuménique. Lorſque le Pape Adrien envoya les actes du Concile de Nicée aux Evêques des Gaules & de l'Allemagne aſſemblés à Francfort, en 794, ces Evêques les rejettèrent, parce qu'ils crurent que ce Concile avoit ordonné d'*adorer* les images *comme on adore la Sainte-Trinité ;* mais cette prévention ſe diſſipa dans la ſuite. *Voyez* LIVRES CAROLINS.

Sous les Empereurs Grecs, Nicéphore, Léon l'Arménien, Michel le Bègue & Théophile, qui favoriſèrent les *Iconoclaſtes*, ce parti ſe releva ; ces Princes commirent contre les Catholiques des cruautés inouies. On peut en voir le détail dans l'hiſtoire que Maimbourg a faite de cette héréſie.

Parmi les nouveaux *Iconoclaſtes*, on peut compter les Pétrobuſiens, les Albigeois, les Vaudois, les Wicléfites, les Huſſites, les Zuingliens & les Calviniſtes. Pendant les guerres de religion, ces derniers ſe ſont portés contre les images aux mêmes

excès que les anciens *Iconoclaſtes*. Les Luthériens, plus modérés, ont conſervé dans la plupart de leurs temples des peintures hiſtoriques & l'image du Crucifix.

Au mot IMAGE, nous prouverons que le culte que nous leur rendons n'eſt point une idolâtrie, & n'a rien de vicieux; que s'il a été quelquefois regardé comme dangereux, c'étoit à cauſe des circonſtances; qu'enfin les Proteſtans ont eu tort à tous égards d'en faire un ſujet de ſchiſme.

ICONODULE, ICONOLATRE, adorateur des images. C'eſt le nom que les différentes ſectes d'*Iconoclaſtes* ont donné aux Catholiques, pour perſuader que le culte que ceux-ci rendent aux images eſt une *adoration*, un culte ſuprême & abſolu, tel que celui que l'on rend à Dieu. Cette impoſture n'a jamais manqué de faire illuſion aux ignorans & à ceux qui ne réfléchiſſent point; mais elle ne fait pas honneur à ceux qui s'en ſervent. Dans les art. ADORATION & CULTE, nous avons démêlé les équivoques de ces termes. Le mot grec Λατρεία, culte, ſervice, adoration, duquel on a formé *iconolâtre*, n'eſt pas moins ſuſceptible d'abus que les autres; mais lorſque l'Egliſe Catholique explique ſa croyance d'une manière qui ne laiſſe aucune priſe à l'erreur, il y a de la mauvaiſe foi à lui attribuer des ſentimens qu'elle fait profeſſion de rejetter.

ICONOMAQUE, qui combat contre les images, terme formé d'Εἰκων, image, & Μάχη, combat; il eſt à peu près ſynonyme d'*Iconoclaſte*. L'Empereur Léon l'Iſaurien fut appellé *Iconomaque*, lorſqu'il eut rendu un édit qui ordonnoit d'abattre les images. *Voyez* IMAGE.

I D

IDIOMÉLE. C'eſt ainſi que les Grecs modernes nomment certains verſets qui ne ſont point tirés de l'Ecriture-Sainte, & qui ſe chantent ſur un ton particulier. Ce nom eſt tiré d'Ἴδιος, propre, & Μέλος, chant.

IDIOTISME. *Voyez* HÉBRAÏSME.

IDOLE, IDOLATRE, IDOLATRIE. Le grec Εἴδωλον eſt évidemment dérivé d'Εἴδω, je vois des yeux du corps ou de l'eſprit; conſéquemment *idole* ſignifie en général, image, figure, repréſentation; dans un ſens plus propre, c'eſt une ſtatue ou une image qui repréſente un Dieu, & *idolâtrie* eſt le culte rendu à cette figure. Dans le ſens théologique & plus étendu, c'eſt le culte rendu à tout objet ſenſible, naturel ou factice, dans lequel on ſuppoſe un faux Dieu. Ainſi les peuples groſſiers, qui avant l'invention de la peinture & de la ſculpture, ont adoré les aſtres & les élémens en eux-mêmes, en les ſuppoſant animés par des Eſprits, des Intelligences, des Génies qu'ils prenoient pour des *Dieux*, n'ont pas été moins *idolâtres* que ceux qui ont adoré les ſimulacres de ces mêmes divinités, faits par la main des hommes. Les Parſis ou les Guèbres, qui adorent le ſoleil & le feu, non-ſeulement comme ſymboles de la divinité, mais comme des êtres vivans, animés, intelligens, doués de connoiſſance, de volonté & de puiſſance, ſont *Idolâtres*, ſelon toute la force du terme. *Voyez* PARSIS. Il en eſt de même des Nègres, qui adorent des Fétiches, ou des êtres matériels, auxquels il attribuent une intelligence, une volonté, & un pouvoir ſurnaturel.

Comme l'*idolâtrie* ſuppoſe néceſſairement le Polythéiſme, ou la pluralité des Dieux, & que l'une ne va jamais ſans l'autre, il faut examiner, 1°. ce que c'étoit que les Dieux des Païens ou des *Idolâtres*; 2°. comment le Polythéiſme & l'*idolâtrie* ſe ſont introduits dans le monde; 3°. en quoi conſiſtoit le crime de ceux qui s'y ſont livrés; 4°. à qui étoit adreſſé le culte rendu aux *idoles*; 5°. quelle a été l'influence de l'*idolâtrie* ſur les mœurs des nations; 6°, ſi le culte que nous rendons aux Saints, à leurs images, à leur reliques, eſt une *idolâtrie*. Il n'eſt aucune de ces queſtions que les Proteſtans & les incrédules n'ayent tâché d'embrouiller, & ſur laquelle il n'ayent poſé des principes abſolument faux; il eſt important d'en établir de plus vrais. Nous n'argumenterons pas comme eux ſur des conjectures arbitraires, mais ſur des faits & ſur des monumens.

I. *Qu'étoit-ce que les Dieux des Polythéiſtes & des Idolâtres?* Il eſt certain, par l'hiſtoire ſainte, que Dieu s'eſt fait connoître à nos premiers parens en les mettant au monde, qu'il a daigné converſer avec Adam & avec ſes enfans, & qu'il a honoré de la même faveur pluſieurs des anciens Patriarches, en particulier Noé & ſa famille. Tant que les hommes ont voulu écouter ces reſpectables perſonnages, il étoit impoſſible que le polythéiſme & l'*idolâtrie* puſſent s'établir parmi eux. Adam a inſtruit ſa poſtérité pendant 930 ans; pluſieurs de ceux qui l'avoient vu & entendu ont vécu juſqu'au déluge, ſuivant le calcul du texte hébreu. *Mathuſalah*, ou *Méthuſélah*, qui eſt mort dans l'année même du déluge, avoit vécu 243 ans avec Adam. C'étoit une hiſtoire toujours vivante de la création du monde, des vérités que Dieu avoit révélées aux hommes, du culte qui lui avoit été rendu conſtamment juſqu'alors. Auſſi les Savans, qui ont ſuppoſé que l'*idolâtrie* avoit déjà régné avant le déluge, n'ont pu donner aucune preuve poſitive de ce fait important, & cette conjecture nous paroît contraire au récit des livres ſaints.

Mais après la confuſion des langues, lorſque les familles furent obligées de ſe diſperſer, pluſieurs, uniquement occupées de leur ſubſiſtance, oublièrent les leçons de leurs pères & la tradition primitive, tombèrent dans un état de barbarie &

dans une ignorance aussi profonde que si jamais Dieu n'eût rien enseigné aux hommes. L'Auteur de *l'Origine des Loix, des Arts & des Sciences*, tome 1, introd. p. 6, & l. 2, p. 151, a prouvé ce fait par le témoignage des anciens les mieux instruits. Dans cet état de l'enfance des nations, le Polythéisme & l'*idolâtrie* ne pouvoient pas manquer de naître.

On le comprendra dès que l'on voudra faire attention à l'instinct, ou à l'inclination générale de tous les hommes, qui est de supposer un esprit, une intelligence, une âme, par-tout où ils voyent du mouvement; jamais aucun n'a pu se persader qu'un corps fût capable de se mouvoir, ni que la matière fût un principe de mouvement. Ainsi les enfans, les ignorans, les personnes timides, croyent voir ou entendre une ame, un esprit, un lutin dans tous les corps qui se remuent, qui font du bruit, qui produisent des effets ou des phénomènes dont elles ne conçoivent pas la cause. Comme tout est en mouvement dans la nature, il a fallu placer des esprits ou des génies dans toutes ses parties, & il n'en coûtoit rien pour les créer. Aussi les sauvages en mettent dans tout ce qui les étonne, & ils les appellent des *manitoux*. On dit que les Caraïbes en placent jusques dans les chaudières dans lesquelles ils font cuire leurs alimens, parce qu'ils ne comprennent pas le mécanisme de l'ébullition & de la coction des viandes & des légumes. Lorsque les habitans des îles Mariannes virent du feu pour la première fois, & qu'ils se sentirent brûlés par son attouchement, ils le prirent pour un animal redoutable; les Américains de Saint-Domingue se mettoient à genoux devant les chiens que les Espagnols lançoient contre eux pour les dévorer.

S'il y a dans l'univers des corps dans lesquels on ait dû imaginer d'abord des intelligences, des génies ou des Dieux, c'est sur-tout dans les astres; la régularité de leurs mouvemens, vrais ou apparens, l'éclat de leur lumière, l'influence de leur chaleur sur les productions de la terre, leurs différens aspects, les pronostics que l'on en tire, &c., sont étonnans, sans doute; comment concevoir tout cela, sans les supposer animés, conduits par des esprits intelligens & puissans, qui disposent de la fécondité ou de la stérilité de la terre, de la disette ou de l'abondance? La première conséquence qui se présente à l'esprit des ignorans, est qu'il faut leur adresser des vœux, des prières, des hommages, leur rendre un culte & les adorer. Aussi est-il certain, par le témoignage des Auteurs sacrés & profanes, que la plus ancienne de toutes les *idolâtries* est le culte des astres, sur-tout chez les Orientaux, auxquels le ciel offre pendant la nuit le spectacle le plus brillant & le plus magnifique. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 42, *in*-12, p. 173. *Voyez* ASTRES.

Le même préjugé qui a fait peupler le ciel d'esprits, de génies, ou de Dieux prétendus, portoit également les hommes à les multiplier de même sur la terre, puisque tout y est en mouvement aussi-bien que dans le ciel, & que les divers élémens y exercent constamment leur empire. C'est sans doute, ont dit les raisonneurs, un génie puissant, logé dans les entrailles de la terre, qui lui donne sa fécondité, mais qui la rend stérile quand il lui plaît, qui tantôt fait prospérer les travaux du laboureur, & tantôt le prive du fruit de ses peines. C'en est un autre qui dispose à son gré des vents favorables qui rafraîchissent l'athmosphère, & des souffles brûlans qui desséchent les campagnes. C'est un Dieu bienfaisant qui verse sur les plantes la rosée & la pluie qui les nourrissent; c'en est un plus terrible qui fait tomber la grêle, excite les orages, qui, par le bruit du tonnerre & par les éclats de la foudre, épouvante les mortels. Pendant que des Divinités propices font jaillir du sein des rochers les fontaines qui nous désaltèrent & entretiennent le cours des fleuves, un Dieu redoutable soulève les flots de la mer & semble vouloir engloutir la terre. Si c'est un Génie ami des hommes qui leur a donné le feu & leur en a enseigné l'usage, ce ne peut pas être le même qui en vomit des torrens par la bouche des volcans & qui ébranle les montagnes.

Ainsi ont raisonné tous les peuples privés de la révélation, ou par leur faute, ou par celle de leurs pères, & nous verrons bientôt que les Philosophes même les ont confirmés dans cette erreur. Si nous pouvions parcourir tous les phénomènes de la nature, nous n'en trouverions pas un duquel il ne résulte du bien ou du mal, qui ne fournisse aux savans & aux ignorans des sujets d'admiration, de reconnoissance, & de crainte; sentimens desquels sont évidemment nés le Polythéisme & l'*idolâtrie*; mais d'autres causes y ont contribué, nous les exposerons ci-après.

Rien n'est donc moins étonnant que la multitude des divinités de toute espèce dont il est fait mention dans la mythologie des Grecs & des Romains. Si nous connoissions aussi-bien celle des autres peuples, nous verrions que ce sont par-tout les mêmes objets, par-tout des êtres physiques personnifiés & divinisés sous différens noms. Dès que l'on eut supposé des génies dans tous les êtres naturels, on en forgea de nouveaux pour présider aux talens, aux sciences, aux arts, à tous les besoins, à toutes les passions même de l'humanité. Comment l'imagination se feroit-elle arrêtée dans une aussi libre carrière? Cérès fut la divinité des moissons; Bacchus le Dieu des vendanges & du vin; Mercure & Laverne les protecteurs des filoux & des voleurs; Minerve la Déesse de l'industrie, des arts & des sciences; Mars & Bellone inspiroient le courage & la fureur guerrière; Vénus l'amour & la volupté; pendant qu'Esculape étoit invoqué pour la guérison des maladies, on dressoit aussi des autels à la fièvre, à la peur, à la mort, &c.

Mais comment concevoir tous ces êtres imaginaires, ſinon comme des hommes ? Conſéquemment on ſuppoſa les uns mâles, les autres femelles; on leur attribua des mariages, une poſtérité, une généalogie ; on leur prêta les inclinations, les goûts, les beſoins, les foibleſſes, les paſſions, les vices de l'humanité. Il fallut décerner à chacun d'eux un culte analogue à ſon caractère, & la ſuperſtition trouva dans ce travail un vaſte champ pour s'exercer. L'on compoſa ſur le même plan leur hiſtoire, c'eſt-à-dire les fables, & les Poëtes s'exercèrent à les orner des images les plus riantes de la nature. Tel eſt le fond & le tiſſu de la Théogonie d'Héſiode, des poëmes d'Homère, de l'ouvrage d'Apollodore, &c. L'erreur pouvoit-elle manquer de gagner tous les hommes par d'auſſi ſéduiſans attraits ?

Elle étoit établie déjà depuis long-tems chez les nations lettrées, lorſque les Philoſophes commencèrent à raiſonner ſur l'origine des choſes. Sans une lumière ſurnaturelle, il n'étoit pas aiſé de trouver la vérité dans le chaos des opinions populaires. En tâtonnant dans les ténèbres, les uns ſuppoſèrent l'éternité du monde, les autres attribuèrent tout au haſard ou à une néceſſité aveugle ; tous crurent l'éternité de la matière. Les plus ſenſés comprirent cependant qu'il avoit été beſoin d'une intelligence pour l'arranger & en compoſer cet univers ; ils admirent donc un Dieu formateur du monde ; c'étoit un grand pas fait vers la vérité. Mais comment concilier ce dogme d'un ſeul architecte ſuprême avec la multitude de Dieux adorés par le peuple ? Platon y employa toute la ſagacité de ſon génie ; voici le ſyſtême qu'il enfanta.

Dans le Timée, il poſe pour principe que l'ame ou l'eſprit a dû exiſter avant les corps, puiſque c'eſt lui qui les meut, & qu'ils ſont incapables de ſe mouvoir eux-mêmes, ſur-tout de produire un mouvement régulier ; dans le dixième livre des loix, il n'emploie point d'autre argument pour prouver l'exiſtence de Dieu. De-là il conclut que c'eſt Dieu, eſprit intelligent & puiſſant, qui a formé tous les corps en arrangeant la matière. Il prétend que l'univers entier eſt animé & mû par une grande ame répandue dans toute la maſſe ; conſéquemment il appelle le monde *un être animé, l'image de Dieu intelligent, un Dieu engendré.* Mais il ne dit point où Dieu a pris cette ame du monde, ſi c'eſt lui-même, ou s'il l'a détachée de lui-même, ou s'il l'a tirée du ſein de la matière.

Il ſuppoſe, en ſecond lieu, que Dieu a partagé cette grande ame, qu'il en a mis une portion dans chacun des corps céleſtes, même dans le globe de la terre ; qu'ainſi ce ſont autant d'êtres animés, vivans & intelligens : il appelle tous ces grands corps *les animaux divins, les Dieux céleſtes, les Dieux viſibles.*

Il dit, en troiſième lieu, que ces Dieux viſibles en ont engendré d'autres qui ſont inviſibles, mais qui peuvent ſe faire voir quand il leur plaît. C'eſt la multitude des Génies, des Démons, ou des Eſprits que l'on ſuppoſoit répandus dans toutes les parties de la nature, auteurs de ſes divers phénomènes, & auxquels les peuples offroient leur encens. Selon lui, c'eſt à ces derniers que Dieu, père de l'univers, a donné la commiſſion de former les hommes & les animaux, & pour les animer, Dieu a détaché des parcelles de l'ame des aſtres. « Quoique nous ne puiſſions, dit-il, concevoir ni expliquer la naiſſance de ces Dieux, » & quoique ce qu'on en rapporte ne ſoit fondé » ſur aucune raiſon certaine ni probable, il faut » cependant en croire les anciens qui ſe ſont dit » *enfans des Dieux*, & qui devoient connoître leurs » parens, & nous devons y ajouter foi ſelon les » loix ». Ainſi, ſans aucune raiſon, & uniquement par reſpect pour les loix, Platon a donné la ſanction à toutes les erreurs populaires, & à toutes les fables de la mythologie. Voilà ce que la Philoſophie païenne a produit de mieux ; pendant près de mille ans qu'elle a été cultivée par les plus beaux génies de la Grèce & de Rome.

Dans le ſecond livre de Cicéron ſur la nature des Dieux, le Stoïcien Balbus établit le même ſyſtême que Platon ; il dit que le monde étant animé & intelligent eſt Dieu, qu'il en eſt de même du ſoleil, de la lune, de tous les aſtres, de l'air, de la terre & de la mer, parce que tous ces corps ſont animés par le feu céleſte, qui eſt la ſource de toute intelligence, &c. Cicéron lui-même conclut ſon ouvrage, en diſant que de tous les ſentimens dont il vient de parler, celui des Stoïciens lui paroît être le plus vraiſemblable. Les Philoſophes poſtérieurs, Celſe, Julien, Porphyre, Jamblique, toute l'école platonicienne d'Alexandrie, ont continué à ſoutenir cette pluralité des Dieux gouverneurs du monde ; aucun d'eux n'a renoncé à cette opinion, à moins qu'il n'ait embraſſé le Chriſtianiſme.

Dans les *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 71, *in*-12, p. 79, un Savant a fait voir que le Polythéiſme des Phéniciens & celui des Egyptiens n'étoient pas différens, dans le fond, de celui des Grecs.

De tous ces témoignages, il réſulte que les Dieux du Paganiſme les plus anciens, les Dieux principaux, & qui étoient en plus grand nombre, étoient les prétendus génies, ou êtres intelligens qui animoient les différentes parties de la nature, ſoit dans le ciel, ſoit ſur la terre. Dans la ſuite des ſiècles, lorſque les nations furent devenues nombreuſes & puiſſantes, on vit paroître des hommes qui ſe diſtinguèrent par leurs talens, par leurs ſervices, par leurs exploits ; l'admiration, la reconnoiſſance, l'intérêt, qui avoient engagé les peuples à rendre un culte aux génies moteurs & gouverneurs de la nature, les portèrent auſſi à diviniſer, après la mort, les grands hommes que

l'on avoit regardés comme les *enfans des Dieux ;* ainſi s'introduiſit le culte des Héros, qui ſe confondit bientôt avec celui des Dieux.

Nous n'ignorons pas que pluſieurs Savans ont penſé & ont tâché de prouver que le Polythéiſme & l'*idolâtrie* ont commencé par ce culte des morts, que les Dieux de la mythologie ont été des perſonnages réels, de l'exiſtence deſquels on ne peut pas douter. Nous examinerons ailleurs les raiſons ſur leſquelles on a étayé ce ſyſtême, & les motifs qui ont porté certains Critiques à l'embraſſer ; nous nous bornons ici à faire voir la conformité de notre théorie à ce que nous enſeignent les livres ſaints, & nous préférons, ſans héſiter, cette preuve à toutes les autres.

L'Auteur du *livre de la Sageſſe*, c. 13, ℣. 1 & 2, déplore l'aveuglement des hommes « qui ne connoiſſent pas Dieu, qui à la vue de ſes bienfaits » n'ont pas ſu remonter *à celui qui eſt*, ni reconnoître l'ouvrier, en conſidérant ſes ouvrages ; » mais qui ont pris le feu, l'air, le vent, les » aſtres, la mer, le ſoleil & la lune pour des » Dieux qui gouvernent le monde ». ℣. 9, il s'étonne de ce que des Philoſophes, qui ont cru connoître l'univers, n'ont pas ſu en appercevoir le Seigneur. ℣. 10, il juge encore plus coupables ceux qui ont appellé *des Dieux* les ouvrages des hommes, l'or, l'argent, la pierre ou le bois artiſtement travaillés, des figures d'hommes ou d'animaux, qui leur bâtiſſent des temples, qui leur adreſſent des vœux & des prières. C. 14, ℣. 12, il dit que ce déſordre a été la ſource de la corruption des mœurs. ℣. 15, il reproche aux Païens d'avoir adoré de même l'image des perſonnes qui leur étoient chères, d'un fils dont ils pleuroient la mort, d'un Prince dont ils éprouvoient les bienfaits, & d'en avoir auſſi fait des Dieux. ℣. 18, il obſerve que les loix des Princes & l'induſtrie des Artiſtes, ont contribué à cet uſage inſenſé. ℣. 23, il montre la multitude des crimes auxquels cet abus a donné lieu. ℣. 27, il conclut que le culte des *Idoles* a été l'origine & le comble de tous les maux. C. 15, ℣. 17, il dit que l'homme vaut beaucoup mieux que les Dieux qu'il adore, puiſqu'il eſt vivant, quoique mortel, au lieu qu'eux n'ont jamais vécu. Enfin il reproche aux *Idolâtres* d'adorer juſqu'aux animaux.

Ce paſſage nous paroît prouver clairement ce que nous ſoutenons, que la première & la plus ancienne *idolâtrie* a été le culte des aſtres & des élémens, parce qu'on les regardoit comme des êtres animés, intelligens & puiſſans, & comme les gouverneurs du monde ; qu'après l'invention des arts, on les a repréſentés ſous des figures d'hommes ou d'animaux, auxquelles on a dreſſé des temples & des autels, mais qu'auparavant l'on avoit adoré déjà les objets en eux-mêmes ; qu'enfin le culte des morts n'eſt que le dernier période de l'*idolâtrie*.

A la vérité, les Proteſtans ne font aucun cas du livre de la Sageſſe ; ils ne le mettent point au rang des Ecritures-Saintes ; mais nous avons fait voir qu'ils ont tort. *Voyez* SAGESSE. Quand il auroit été écrit par un Auteur profane, il n'y auroit encore aucun ſujet de rejetter ſon témoignage. C'étoit certainement un Juif inſtruit ; il avoit étudié les livres ſaints, puiſque dans le paſſage cité il fait évidemment alluſion au 44e chapitre d'Iſaïe ; il connoiſſoit la croyance & les traditions de ſa nation ; il avoit probablement lu d'anciens livres que nous n'avons plus ; ce qu'il dit eſt confirmé par la doctrine des Philoſophes. Les détracteurs de ſon ouvrage n'ont pu y montrer aucune erreur ; ils lui reprochent ſeulement d'avoir été imbu de la Philoſophie grecque, ſurtout de celle de Platon ; ce n'étoit donc pas un ignorant ; il jugeoit par ſes propres yeux du véritable objet de l'*idolâtrie*. Son opinion doit donc l'emporter à tous égards ſur les conjectures ſyſtématiques des Critiques modernes.

Il y a plus. Nous les défions de citer, dans toute l'Ecriture-Sainte, un ſeul paſſage qui prouve que les principaux Dieux du Paganiſme étoient des morts déifiés. Aucun des mots hébreux dont ſe ſervent les Ecrivains ſacrés pour déſigner ces Dieux, ne peut ſignifier un mort. *Bahalim*, les maîtres ou les ſeigneurs ; *Elilim*, des êtres imaginaires ; *Schedim* ou *Schoudim*, des êtres méchans & deſtructeurs ; *Tſijjim*, *Schahirim*, des animaux hideux & ſauvages, n'ont jamais été des termes propres à déſigner les manes ou les ames des morts, mais plutôt des Démons, ou des monſtres enfantés par une imagination peureuſe & déréglée. Il ſemble que ce ſoit pour confondre ces folles idées que Dieu s'eſt nommé *celui qui eſt*, par oppoſition aux Dieux fantaſtiques, qui n'ont jamais exiſté. Lorſque Dieu dit aux Iſraélites, *Deut.* c. 32. ℣. 39 : « Voyez que je ſuis ſeul, & qu'il n'y » a point d'autre Dieu que moi », ſans doute il n'a pas voulu les détourner de croire l'exiſtence des ames des morts. Dans toutes les leçons que Moïſe fait à ce peuple pour le préſerver de l'*idolâtrie*, c. 4, ℣. 15 & 19, il n'y a pas un mot qui tende à l'empêcher d'adorer des morts ; il lui défend ſeulement de les conſulter pour ſavoir l'avenir, c. 18, ℣. 11. Si les Iſraélites avoient vu pratiquer en Egypte ou ailleurs le culte des morts, le ſilence de Moïſe ne ſeroit pas excuſable.

Job, c. 31, ℣. 26, ne fait mention d'aucune autre *idolâtrie* que de l'adoration du ſoleil & de la lune. *Iſaïe*, c. 44, ℣. 6 & ſuiv., démontre l'abſurdité du culte des *Idoles* ; mais il n'inſinue point qu'elles repréſentoient des morts. Jérémie garde le même ſilence, en écrivant aux Juifs captifs à Babylone, pour les empêcher d'adorer les Dieux des Chaldéens, *Baruch*, c. 6. Une raiſon très-forte auroit été de leur repréſenter que les perſonnages dont on adoroit les ſimulacres n'étoient plus, & n'avoient plus de pouvoir ; il n'en

dit

dit rien. Il dit que ces *idoles* ſont ſemblables à des morts jettés dans les ténèbres, ℣. 70; mais il n'ajoute point qu'elles repréſentoient des morts. Dieu fait voir à Ezéchiel les différentes eſpèces d'*idolâtrie* dont les Juifs s'étoient rendu coupables; c. 8, ℣. 10, il lui montre des reptiles, des animaux, des *idoles* de toute eſpèce peintes ſur un mur, & des vieillards qui leur brûlent de l'encens; ℣. 14, des femmes qui pleurent Adonis; ℣. 16, des hommes qui tournent le dos au temple de Jéruſalem, & qui adorent le ſoleil levant. Nul veſtige de culte rendu aux morts, non plus que dans les prophéties de Daniel, quoiqu'il y ſoit ſouvent parlé de l'*idolâtrie* des Chaldéens. Enfin David, dans le *Pſ.* 95, ℣. 5, déclare en général que les Dieux des nations ſont des riens, des êtres nuls, qui n'ont jamais exiſté, *Elilim;* ce paſſage nous paroît déciſif.

De-là nous concluons que le premier des Auteurs ſacrés qui ait parlé du culte rendu aux morts, eſt celui du livre de la Sageſſe. Suppoſons qu'il ait conçu l'*idolâtrie* ſuivant le ſyſtême de Platon; il ne pouvoit prendre un meilleur guide, puiſque Platon connoiſſoit très-bien les ſentimens de tous les Philoſophes qui avoient écrit avant lui, & que dans le fond il n'a fait que donner une baſe philoſophique au ſyſtême populaire, non plus que Zénon & les Stoïciens. Si dans ſes lectures ou dans ſes voyages il avoit découvert que les Dieux de la mythologie avoient été des hommes, il auroit pu le dire ſans danger, puiſque le culte des héros n'étoit pas moins autoriſé par les loix que celui des Dieux.

Mais près de cinq cens ans avant lui, ſelon le calcul d'Hérodote, Héſiode, dans ſa Théogonie, avoit donné de ces perſonnages la même idée que lui. Suivant ce Poëte, les premiers Dieux ont été la terre, le ciel, la nuit, les eaux, & les différentes parties de la nature; c'eſt de ceux-là que ſont nés les prétendus immortels qui habitent l'Olympe. Il ne parle des héros que ſur la fin de ſon poëme; il les ſuppoſe nés du commerce d'un Dieu avec une mortelle, ou d'un homme avec une Déeſſe, & ces héros n'ont enfanté que des hommes ordinaires. Ce poëme eſt, pour ainſi parler, le catéchiſme des Païens, auquel la croyance populaire étoit abſolument conforme; Homère a bâti ſes fables ſur le même fondement. Après deux mille ſix cens ans, il eſt un peu tard pour ſoutenir qu'ils ſe ſont trompés.

A ces témoignages nous pourrions ajouter celui des anciens Pères de l'Egliſe, dont quelques-uns étoient nés dans le Paganiſme, celui des Hiſtoriens & des Mythologues; nous l'avons fait dans l'ouvrage intitulé *l'Origine des Dieux du Paganiſme, &c.*, réimprimé en 1774. Quoique ce ſoit une queſtion de pure critique, il étoit eſſentiel de la diſcuter, pour ſavoir en quoi conſiſtoit préciſément l'*idolâtrie*. Au mot PAGANISME, §. 1, nous réfuterons les Auteurs qui ſe ſont obſtinés à ſoutenir que non-ſeulement les premiers Dieux des Païens, mais tous les Dieux en général, ont été des hommes.

II. *Comment le Polythéiſme & l'idolâtrie ſe ſont-ils introduits dans le monde?* Cela paroît d'abord difficile à concevoir, quand on fait attention que, ſuivant l'Ecriture-Sainte Dieu, s'étoit révélé aux hommes dès le commencement du monde, & que les Patriarches, inſtruits par ces divines leçons, avoient établi parmi leurs deſcendans la connoiſſance & le culte excluſif d'un ſeul Dieu. Sans doute la confuſion des langues & la diſperſion des familles n'effacèrent point dans les eſprits les idées de religion dont ils avoient été imbus dès l'enfance; comment ſe ſont-elles altérées ou perdues au point de diſparoître preſque entièrement de l'univers, & de faire place à un chaos d'erreurs & de ſuperſtition?

Cela ne ſeroit pas arrivé, ſans doute, ſi chaque père de famille avoit exactement rempli ſes devoirs, & avoit tranſmis fidèlement à ſes enfans les inſtructions qu'il avoit reçues lui-même. Mais la pareſſe naturelle à tous, l'amour de la liberté toujours gênée par le culte divin & par les préceptes de la morale, le mécontentement contre la Providence qui ne leur accordoit pas aſſez à leur gré les moyens de ſubſiſtance, un fond de corruption & de perverſité naturelle, firent négliger à la plupart le culte du Seigneur. De pères auſſi peu raiſonnables, il ne put naître qu'une race d'enfans abrutis. Ainſi commença l'état de barbarie, dans lequel les anciens Auteurs ont repréſenté la plupart des nations au berceau. Les hommes devenus ſauvages & ſtupides ſe trouvèrent incapables de réfléchir ſur le tableau de la nature, ſur la marche générale de l'univers; ils ne virent plus que des Génies, des Eſprits, des *Manitous*, dans les objets dont ils étoient environnés.

A la vérité, il n'en a pas été de même chez toutes les nations. Il eſt impoſſible que dans la Chaldée & la Méſopotamie, contrées ſi voiſines de la demeure de Noé, les deſcendans de Sem ayent entièrement perdu la connoiſſance des arts & du culte divin pratiqués par ces deux Patriarches; le Polythéiſme & l'*idolâtrie* n'ont donc pas pu naître chez eux d'ignorance & de ſtupidité. Cependant l'hiſtoire nous apprend que le culte d'un ſeul Dieu ne s'y eſt conſervé pur que pendant 150 ou 200 ans, tout au plus, depuis la diſperſion. Nous liſons dans le livre de Joſué, c. 24, ℣. 2, & dans celui de Judith, c. 5, ℣. 7, que le Polythéiſme s'étoit déjà introduit chez les ancêtres d'Abraham dans la Chaldée; mais nous n'y voyons les premiers veſtiges d'*idolâtrie* que deux cens ans plus tard, à l'occaſion des *Théraphim* ou *Idoles* de Laban, *Gen.* c. 31, ℣. 19 & 30. Il faut que ce déſordre ſoit provenu d'une autre cauſe que du défaut de lumière.

Nous pouvons raisonner de même à l'égard de l'Egypte. Les petits-enfans de Noé n'auroient jamais osé habiter ce pays, noyé pendant trois mois de chaque année sous les eaux du Nil, s'ils n'avoient connu & pratiqué les arts de premier besoin, à l'exemple de leur aïeul; le nom de *Mitsraïm*, que l'écriture leur donne, atteste qu'ils savoient creuser des canaux, faire des chaussées & des levées de terre, pour se mettre à couvert des eaux, & cet art en suppose d'autres. Le vrai Dieu étoit connu chez eux du tems d'Abraham, *Gen.* 12, ℣. 17; & du tems de Joseph, c. 41, ℣. 38 & 39. On ne l'avoit pas encore entièrement oublié au tems de Moïse, *Exode*, c. 1, ℣. 17 & 21: mais les Egyptiens étoient déjà livrés pour lors à la superstition la plus grossière, puisqu'ils rendoient un culte aux animaux, c. 8, ℣. 26. Ce n'étoient cependant pas des barbares; ils avoient un gouvernement & des loix. *Voyez* EGYPTIENS.

Par une bizarrerie encore plus singulière, chez toutes les nations connues, le Polythéisme & l'*idolâtrie* une fois établis, loin de diminuer avec le tems, n'ont fait qu'augmenter; plus ces nations ont été civilisées & polies, plus elles ont été superstitieuses. Dieu sans doute a voulu humilier & confondre la raison humaine, en laissant les peuples s'aveugler & se pervertir, à mesure qu'ils faisoient des progrès dans les arts, dans les lettres & dans les sciences. Ce phénomène nous étonneroit davantage, si nous ne voyons pas les Juifs, environnés des leçons, des bienfaits, des miracles du Seigneur, se livrer avec fureur à l'*idolâtrie* & y retomber sans cesse, & dans le sein même du Christianisme, des hommes pénétrés de lumière de toutes parts, se plonger dans l'impiété & dans l'Athéisme.

Disons donc hardiment que ce sont les passions humaines qui ont été la cause du Polythéisme chez tous les peuples, comme elles ont été la source des erreurs & de l'irréligion dans tous les tems.

1°. L'homme avide, intéressé, insatiable de biens temporels, a imaginé qu'un seul Dieu, trop occupé au gouvernement général du monde, ne pensoit pas assez à lui, ne récompensoit pas assez largement les hommages & le culte qu'il lui rendoit, qu'il ne pourvoyoit pas suffisamment à ses besoins & à ses desirs; il a voulu prépose un Dieu particulier à chaque objet de ses vœux. C'est la raison que donnoient les Juifs pour justifier leur *idolâtrie*, *Jérem.* c. 44, ℣. 17. « Lorsque nous » avons offert, disoient-ils, des sacrifices & des » libations à la Reine du ciel, ou à la lune, » comme nos pères, nous avons eu les biens en » abondance, rien ne nous manquoit, nous étions » heureux; depuis que nous avons cessé de le » faire, nous avons été en proie à la faim, à la » misère, à l'épée de nos ennemis ». Les Philosophes même ont raisonné comme les Juifs; Celse & Julien ont objecté vingt fois que Dieu avoit beaucoup mieux traité les Grecs, les Romains, & les autres nations *idolâtres*, que les Juifs ses adorateurs; que ceux-ci avoient donc tort de ne pas pratiquer le même culte que les premiers. Les incrédules modernes n'ont pas dédaigné de répéter ce raisonnement absurde, comme si la prospérité temporelle d'un peuple étoit la preuve de l'innocence de sa conduite & de la vérité de sa religion.

2°. La vanité ne manque jamais de se joindre à l'intérêt; l'homme s'est flatté que dès qu'il choisissoit un Dieu tutélaire particulier, ce Dieu auroit plus d'affection pour lui que pour les autres hommes, & déploieroit tout son pouvoir pour payer les adorations qu'il lui rendroit. L'esprit de propriété se glisse ainsi jusques dans la religion; par orgueil, les riches & les grands voudroient n'avoir rien de commun avec le peuple, pas même les temples ni les autels. Nous en voyons l'exemple dans un Juif opulent nommé Michas: il fit faire des *idoles*; il voulut avoir un appareil complet de religion dans sa maison & pour lui seul. Fier d'avoir un Lévite à ses gages, il dit: « Dieu me fera du bien, à présent que j'ai pour » Prêtre un homme de la race de Lévi ». *Jud.* c. 17, ℣. 13. Plus il se rendoit coupable, plus il espéroit que Dieu lui en sauroit gré. A quel autre motif qu'à la vanité peut-on attribuer la multitude de Divinités que les femmes romaines avoient forgées pour préside à leurs occupations? Cela leur donnoit plus d'importance & de relief.

Par le même motif, les Poëtes prétendoient que leur verve étoit un accès de fureur divine, & qu'un Dieu les inspiroit dans ce moment: *est Deus in nobis, afflante caleſcimus illo.*

3°. La jalousie est inséparable de l'orgueil; un homme, jaloux & envieux de la prospérité de son voisin, s'est imaginé que cet heureux mortel avoit un Dieu à ses ordres; il a voulu avoir le sien. Parmi le peuple des campagnes, il se trouve souvent des hommes rongés par la jalousie qui attribuent à la magie, aux sortiléges, à un commerce avec l'esprit infernal, la prospérité de leurs rivaux. Il y en a un exemple celèbre dans l'histoire romaine rapporté par Tite-Live, & que tout le monde connoît; les mêmes passions produisent les mêmes effets dans tous les tems.

4°. Vu les préventions, les rivalités, les haines qui ont toujours régné entre les différentes nations, l'on conçoit aisément qu'à la moindre rupture chacun a supposé que les Dieux de ses ennemis ne pouvoient être les siens; toutes ont donc pris des Génies tutélaires particuliers, des Dieux indigètes & locaux; il n'y eut pas une ville qui n'eût le sien. L'on distingua les Dieux des Grecs d'avec ceux des Troyens, les Divinités de Rome d'avec celles de Carthage. Avant de commencer la guerre contre un peuple, les Romains en invoquoient gravement les Dieux protecteurs; ils leur promettoient de leur bâtir à Rome des temples & des autels; l'aveuglement patriotique leur persua-

doit qu'il n'étoit aucun Dieu qui ne dût être flatté d'avoir dans cette ville célèbre droit de bourgeoisie.

5°. De même que l'on voit souvent des hommes transportés par les fureurs de l'amour, ou de la vengeance, invoquer les puissances infernales, pour satisfaire leurs desirs déréglés; ainsi les Païens créèrent exprès des Dieux pour y présider; ils prétendirent que ces passions insensées leur étoient inspirées par un pouvoir surnaturel & divin; que le moyen de plaire à des Dieux amis du vice étoit de s'y livrer. Ainsi s'élevèrent les autels & les temples de Vénus, de Mars, de Bacchus, &c. Cicéron, sous le nom de Balbus, en convient, *de nat. Deor.*, l. 2, n. 61. Les plus grands excès furent permis dans les fêtes célébrées à leur honneur; ainsi les hommes vicieux & aveugles trouvèrent le moyen de changer leurs crimes en autant d'actes de religion. Le Prophète Baruch nous montre les exemples de cette démence dans la conduite des Babyloniennes, & ce qu'il en dit est confirmé par les Auteurs profanes; elle subsiste encore chez les Indiens dans le culte infâme du lingam. Dans le sein même du Christianisme, la vengeance, poussée à l'excès, n'a causé que trop souvent des profanations & des impiétés. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 15, *in*-12, p. 426 & suiv.

6°. La licence des fêtes païennes contribua, plus que toute autre cause, à étendre le Polythéisme; chaque nouveau personnage divinisé donna lieu à des assemblées, à des jeux, à des spectacles; il y en avoit de prescrits dans le calendrier romain pour tous les tems de l'année. Tel fut le piége qui entraîna si souvent les Juifs dans l'*idolâtrie* de leurs voisins; ils assistoient à leurs fêtes, ils y prenoient part, ils se faisoient initier à leurs mystères. C'est aussi ce qui servit le plus à maintenir le Paganisme, lorsque l'Evangile fut prêché par les envoyés de Jésus-Christ. Nous verrons ailleurs les sophismes & les prétextes dont se servoit un Païen pour défendre sa religion contre les attaques des Docteurs Chrétiens. Le grave Tacite mépriſoit les fêtes des Juifs, parce qu'elles étoient moins gaies & moins licencieuses que celles de Bacchus. *Hist.* l. 5, c. 5.

Quelques Philosophes incrédules ont prétendu que cet amas de fables, d'absurdités & de superstitions, avoit été principalement l'ouvrage des Prêtres, qui y avoient intérêt, & qui rendoient par-là leur ministère nécessaire & respectable. Quand cela seroit vrai, les causes dont nous venons de parler n'y auroient pas moins influé; mais c'est ici une fausse conjecture. 1°. Le Polythéisme & l'*idolâtrie* sont nés fréquemment chez des peuples barbares & sauvages, qui n'avoient ni Prêtres, ni faux Docteurs, ni Ministres de la religion, chez lesquels il ne pouvoit y avoir d'autres chefs du culte que les pères de famille, comme cela s'étoit fait dans les premiers âges du monde. Nous ne voyons pas quel intérêt pouvoit avoir un père de tromper ses enfans en fait de religion, à moins qu'il n'eût commencé par s'égarer lui-même. Jamais les ignorans stupides n'eurent besoin de Prêtres, pour enfanter des rêves, pour prendre des terreurs paniques, pour imaginer des esprits, des lutins, des revenans par-tout; ils le font encore aujourd'hui, malgré les instructions des Prêtres. 2°. A la naissance des sociétés civiles, les Rois présidèrent au culte public; le sacerdoce fut ainsi réuni à la royauté, non pour rendre celle-ci plus absolue, puisque celle des pères de famille ne l'avoit pas été moins, mais pour rendre la religion plus respectable. Les faux Dieux, les fables, les superstitions, étoient plus anciennes qu'eux; elles avoient été introduites par les hommes encore dispersés, ignorans & à demi-sauvages. 3°. Parmi les adorateurs du vrai Dieu, le sacerdoce n'étoit pas moins respecté que chez les *Idolâtres*; ils ne pouvoient donc avoir aucun intérêt à changer la croyance ou le culte. Lorsque les Juifs se livroient à l'*idolâtrie*, le ministère des Prêtres devenoit très-inutile, & leur subsistance très-précaire; nous le voyons par l'exemple de ce Lévite dont nous avons parlé, qui, manquant de ressource, se fit le Prêtre domestique d'un Juif *Idolâtre*. Toutes les fois qu'il est arrivé du changement dans la religion, les Prêtres ont toujours été les premières victimes. 4°. Dans le Paganisme même, les Prêtres n'étoient pas obligés d'être plus éclairés & plus en garde contre la superstition que les Philosophes: or, ceux-ci ont érigé en dogmes & en système raisonné les absurdités du Polythéisme & de l'*idolâtrie*; nous l'avons vu par la théorie de Platon & par celle du Stoïcien Balbus, dans le second livre de Cicéron, touchant la nature des Dieux. Un Pontife, au contraire, réfute dans le troisième toutes les hypothèses philosophiques concernant la Divinité, & soutient que la religion n'est fondée que sur les loix & sur l'autorité des anciens.

De toutes les causes que nous venons d'assigner, qui ont contribué, soit à la naissance du Polythéisme, soit à sa conservation, il n'en est certainement aucune de louable; toutes, au contraire, méritent la censure la plus rigoureuse.

III. *En quoi a consisté le crime des Polythéistes & des Idolâtres?* Ce que nous avons dit jusqu'ici doit déja le faire comprendre; mais il est bon de l'exposer en détail.

1°. Le culte des Païens n'étoit adressé qu'à des êtres imaginaires, forgés à discrétion par des hommes peureux & stupides. Les prétendus démons ou génies, maîtres & gouverneurs de la nature, tels que Jupiter, Junon, Neptune, Apollon, &c., n'existoient que dans le cerveau des Païens. Soit qu'on les crût tous égaux & indépendans, soit qu'on les supposât subordonnés à un être plus grand qu'eux, c'étoit outrager sa providence, que d'imaginer qu'il n'avoit pas seulement daigné créer le genre humain, & qu'il

n'en prenoit aucun soin ; qu'il abandonnoit le sort des hommes au caprice de plusieurs esprits bizarres & vicieux, souvent injustes & malfaisans, qui ne tenoient aucun compte de la vertu de leurs adorateurs, mais seulement des hommages extérieurs qu'on leur rendoit. C'étoit un abus inexcusable d'établir pour eux un culte pompeux, pendant que le Créateur, souverain Maître de l'univers, n'étoit adoré dans aucun lieu.

2°. Il y avoit de l'aveuglement à nommer des *Dieux* ces êtres fantastiques, à les revêtir des attributs incommunicables de la Divinité, tels que la toute-puissance, la connoissance de toutes choses, la présence dans tous les lieux & dans tous les symboles consacrés à leur honneur ; pendant qu'on leur attribuoit d'ailleurs toutes les passions & tous les vices de l'humanité, qu'on les peignoit comme protecteurs du crime, que l'on mettoit sur leur compte les fables & les aventures les plus scandaleuses. S. Augustin n'a pas eu tort de soutenir aux Païens que si ce qu'ils racontoient de leurs Dieux étoit vrai, Platon & Socrate méritoient beaucoup mieux les honneurs divins que Jupiter.

3°. Non-seulement les *idoles* étoient, pour la plupart, des nudités honteuses, mais elles représentoient des personnages infâmes, Bacchus, Vénus, Cupidon, Priape, Adonis, le Dieu Crépitus, &c. Plusieurs étoient des monstres, tels qu'Anubis, Atergatis, les Tritons, les Furies, &c. Les autres montroient les Dieux accompagnés des symboles du vice ; Jupiter avec l'aigle qui avoit enlevé Ganymède ; Junon avec le paon, figure de l'orgueil ; Vénus avec des colombes, animaux lubriques ; Mercure avec une bourse d'argent volé, &c.

4°. C'étoit une opinion folle de croire qu'en vertu d'une prétendue consécration, ces démons ou génies venoient habiter dans les statues, comme l'assuroient gravement les Philosophes ; que par le moyen de la théurgie, de la magie, des évocations, l'on pouvoit animer un simulacre & y renfermer le Dieu qu'il représentoit. C'étoit néanmoins la croyance commune ; nous le prouverons ci-après.

5°. Un nouveau trait de démence étoit de mêler encore dans le culte de pareils objets des cérémonies non-seulement absurdes, mais criminelles, infâmes, cruelles ; l'ivrognerie, la prostitution, les actions contre nature, l'effusion du sang humain. Voilà ce qu'ont reproché aux Païens l'Auteur du livre de la Sagesse, dans l'endroit que nous avons cité ; les Pères de l'Eglise, témoins oculaires de tous ces faits ; les Auteurs profanes les mieux instruits, & même les Poëtes.

On dira, sans doute, que dans l'état de barbarie, d'ignorance, de stupidité, dans lequel la plupart des peuples étoient tombés, ils étoient incapables de sentir l'énormité des crimes qu'ils commettoient, ni l'injure qu'ils faisoient à Dieu, puisqu'ils ne le connoissoient pas ; qu'à tout prendre, ils ont été plus dignes de pitié que de colère & de châtiment. Mais nous avons fait voir que c'est par leur faute qu'ils sont tombés dans l'état de barbarie, que Dieu les avoit suffisamment instruits, non-seulement par les lumières de la raison & par le spectacle de la nature, mais par des leçons de vive voix, pendant un grand nombre de siècles. D'ailleurs nous ne savons pas jusqu'à quel point Dieu, par des graces intérieures, a daigné suppléer aux secours naturels qui manquoient aux peuples barbares, ni jusqu'à quel point ils se sont rendus coupables en y résistant ; Dieu seul peut en juger ; & puisque les livres saints les condamnent, ce n'est point à nous de les absoudre. Quant à ceux qui ont connu d'abord le vrai Dieu, ou qui ont pu le connoître, & qui se sont livrés à l'*idolâtrie* par l'impulsion de leurs passions, leur crime est évidemment sans excuse.

Les plus coupables sont certainement les Philosophes ; aussi S. Paul a décidé qu'ils sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, sa puissance éternelle, & ses autres attributs invisibles, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, mais qu'ils se sont livrés à de vaines spéculations, & à tous les déréglemens d'un cœur corrompu. *Rom.* ch. 1, ℣. 19 & suiv. Un court examen du système de Platon, qui étoit aussi celui des Stoïciens, suffira pour justifier cette sentence de l'Apôtre.

Ce Philosophe a péché d'abord, comme tous les autres, en supposant la matière éternelle, & cependant capable de changement ; il auroit dû comprendre qu'un Être éternel existe nécessairement tel qu'il est, qu'il est donc essentiellement immuable. Si Dieu n'a pas été la cause productive de la matière, il n'a pu avoir aucun pouvoir sur elle ; la matière étoit aussi nécessaire & aussi immuable que Dieu. C'est l'argument que les Pères de l'Eglise ont fait contre les Philosophes, & il est sans réplique.

Un second défaut a été de supposer Dieu éternel, & de ne lui attribuer qu'un pouvoir très-borné, puisqu'il s'est terminé à donner à la matière une forme & un mouvement réglé. Il devoit sentir que rien n'est borné sans cause, qu'un Être éternel & nécessaire n'a point de cause, qu'il ne peut donc être borné dans aucun de ses attributs. En Dieu, la nécessité d'être est absolue, indépendante de toute supposition : or, une nécessité absolue & une nécessité bornée sont contradictoires. Par une suite de cette mépriſe, Platon a supposé que Dieu, assez puissant pour arranger la matière & lui imprimer un mouvement, ne l'a pas été assez pour le conserver, qu'il a fallu pour cela une grande ame répandue dans toute la masse, & des portions de cette ame distribuées dans tous les corps.

D'où est venue cette ame ? Platon n'en dit rien. Si c'est une portion de la substance de Dieu, ce Philosophe n'a pas compris que l'esprit, être simple & principe du mouvement, est essentiellement

indivisible ; qu'ainsi cette ame, divisée en portions qui animent les astres, la terre, les hommes & les animaux, est une absurdité palpable. Ce système n'est autre que celui des Stoïciens, qui envisageoient Dieu comme *l'ame du monde*. *Voyez* ce mot. On ne conçoit pas comment ces grands génies ont pu imaginer que l'ame d'un chien ou d'une fourmi peut être une portion de la nature divine. Si cette ame étoit déja dans la matière, elle étoit donc co-éternelle à Dieu, aussi-bien que la matière ; & puisque, selon Platon, l'esprit est essentiellement le principe du mouvement, l'ame de la matière devoit déja la mouvoir avant que Dieu l'eût arrangée. Ce Philosophe ne s'est pas entendu lui-même, lorsqu'il a dit que l'esprit a dû nécessairement exister avant les corps, puisque c'est lui qui les meut ; comment l'esprit a-t-il pu exister avant une matière éternelle ? Cependant Platon n'avoit point d'autre démonstration métaphysique pour prouver l'existence de Dieu. *Voyez* le *dixième livre des loix*.

Dans ce système, Dieu n'a point de providence ; il ne se mêle ni de la conservation, ni du gouvernement du monde. Fatigué, sans doute, d'avoir arrangé la matière & formé les corps célestes, il n'a pas seulement daigné s'occuper à faire éclorre les Dieux du second ordre, ni les hommes, ni les animaux. Les Dieux vulgaires sont nés, on ne sait comment, des Dieux célestes, & c'est à eux que le Père du monde a donné la commission de former les hommes & les animaux ; il a seulement fourni les ames nécessaires pour les rendre vivans, en détachant des parcelles de l'ame des astres : ainsi, l'homme n'est différent des animaux que par une organisation plus parfaite. Ce n'est donc point à l'Être éternel, Père du monde, que les hommes sont redevables de leur naissance ni de leur sort ; c'est aux Dieux populaires, dont il est, non le père, mais l'aïeul. Ceux-ci sont les seuls arbitres de la destinée des hommes, des biens & des maux qui leur arrivent.

Aussi, dans le *dixième livre des loix*, Platon s'attache à prouver la providence, non du Dieu éternel, Père du monde, mais *des Dieux ;* jamais il ne s'est exprimé autrement, & il n'auroit pu le faire sans se contredire. Par conséquent Porphyre a raisonné en bon Platonicien, lorsqu'il a décidé qu'on ne doit adresser, même intérieurement, aucun culte au Dieu suprême, mais seulement aux Génies ou Dieux inférieurs. *De abstin.* l. 2, n. 34. Dans ce système, à proprement parler, le Père du monde n'est ni *Dieu*, ni *Seigneur*, puisqu'il ne se mêle de rien. Celse n'a pas été sincère, lorsqu'il a dit que celui qui honore les Génies honore le Dieu suprême dont ils sont les Ministres. Dans Origène, liv. 8, n. 66, comment les peuples auroient-ils honoré un être qu'ils ne connoissoient pas, & que les Philosophes seuls avoient imaginé pour pallier l'absurdité du Polythéisme ? Julien en imposoit encore plus grossièrement, lorsqu'il prétendoit que les Païens adoroient le même Dieu que les Juifs. Dans S. Cyrille, liv. 10, pag. 354, ceux-ci adoroient le Créateur du monde, des esprits & des hommes, seul souverain Seigneur de l'univers, qui n'avoit besoin pour le gouverner ni de Ministres, ni de Lieutenans.

Nous ne savons pas sur quoi fondés quelques Savans modernes, zélés pour la gloire de Platon, ont dit que, suivant ce Philosophe, Dieu, qui est la souveraine bonté, a produit le monde & tous les êtres inférieurs à lui, lesquels par conséquent sont tous créatures, & ne sont pas *Dieux* dans la vraie acception du mot, puisqu'ils dépendent du Dieu souverain pour leur être & pour leur conservation. Il est certain, par le texte même de Platon, qu'à proprement parler Dieu n'a produit ni le corps ni l'ame des êtres inférieurs à lui ; il n'a fait qu'arranger la matière dont ces corps sont composés, & l'on ne sait où il a pris les ames qu'il y a mises. Il n'est point le père des Dieux populaires ; ce sont les Dieux célestes qui leur ont donné la naissance. Ils sont *créatures*, si l'on veut, dans ce sens qu'ils ont commencé d'être ; mais ils sont aussi *Dieux* dans la vraie acception du mot, tel que Platon l'entendoit, puisqu'ils gouvernent le monde comme il leur plaît, sans être tenus d'en rendre compte à personne. Jamais Platon n'a prêté à l'Esprit éternel, Père du monde, aucune inspection sur la conduite des Dieux qui le gouvernent ; jamais il n'a insinué qu'il fallût lui rendre aucun culte. Au contraire, il dit dans le Timée qu'il est difficile de découvrir l'Ouvrier & le Père de ce monde, & qu'il est impossible de le faire connoître au vulgaire. Les idées qu'on veut lui attribuer ont été évidemment empruntées du Christianisme par les Platoniciens postérieurs, pour défendre leur système contre les objections des Docteurs Chrétiens.

Lorsque nos Philosophes incrédules entreprennent de disculper même le commun des Païens, en disant que tous admettoient un Dieu suprême, que le culte rendu aux Génies se rapportoit à lui, que c'étoit un culte subordonné & relatif, &c., ils ne font que montrer ou leur ignorance, ou leur mauvaise foi ; nous ferons voir le contraire dans le paragraphe suivant. Lorsque Platon décide qu'il faut maintenir le culte des Dieux, tel qu'il est établi par les loix, & qu'il faut punir sévèrement les Athées & les impies, il n'allègue point les raisons forgées par nos Philosophes modernes, mais la nécessité absolue d'une religion pour le bon ordre de la république. L'Académicien Cotta veut de même que, malgré tous les raisonnemens philosophiques, l'on s'en tienne aux loix & aux usages établis de tout tems. *Cic. de nat. Deor.*, l. 3. C'est donc uniquement sur les loix & la coutume, & non sur des spéculations, que le Paganisme étoit fondé. Sénèque le dit formellement dans S. Aug. *L. 6, de Civ. Dei*, c. 10. Dans Minutius Félix, le Païen Cecilius soutient, n. 5, que la question de

ſavoir ſi le monde s'eſt formé par haſard, ou par une néceſſité abſolue, ou par l'opération d'un Dieu, n'a aucun rapport à la religion; que la nature ſuit ſa marche éternelle, ſans qu'un Dieu s'en mêle; n. 10, que ſon attention ne pourroit ſuffire au gouvernement général du monde, & aux ſoins minutieux de chaque particulier; n. 5, que ſi le monde étoit gouverné par une ſage Providence, les choſes iroient ſans doute autrement qu'elles ne vont. « Puiſqu'il n'y a, dit-il, que » doute & incertitude ſur tout cela, nous ne » pouvons mieux faire que de nous en tenir aux » leçons de nos ancêtres, & à la religion qu'ils » nous ont tranſmiſe, d'adorer les Dieux qu'ils » nous ont fait connoître, & qui, à la naiſſance » du monde, ont ſans doute inſtruit & gouverné » les hommes ». Il eſt étonnant que des Critiques modernes prétendent mieux entendre le Paganiſme que ces anciens.

Par ce chaos d'erreurs univerſellement ſuivies, on voit l'importance & la néceſſité du dogme de la création; ſans ce trait de lumière, la nature de Dieu, l'eſſence des eſprits, l'origine des choſes, ſont une énigme indéchiffrable; les plus grands génies de l'univers y ont échoué. Mais Dieu a dit: *que la lumière ſoit, & la lumière fut.* Ce mot ſacré, qui au commencement diſſipa les ténèbres du monde, nous éclaire encore; il nous apprend à raiſonner. Dieu a opéré par le ſeul vouloir: donc il eſt éternel, ſeul être exiſtant de ſoi-même, pur eſprit, immortel, immuable, tout-puiſſant, libre, indépendant; point de néceſſité en lui que la néceſſité d'être. Les eſprits & les corps, les hommes & les animaux, tout eſt l'ouvrage de ſa volonté ſeule; la conſervation & le gouvernement du monde ne lui coûtent pas plus que la création; il n'a beſoin ni d'une ame du monde, ni de lieutenans, ni de miniſtres ſubalternes; c'eſt outrager ſa grandeur & ſa puiſſance que d'oſer imaginer ou nommer d'autres *Dieux* que lui; il eſt ſeul, *& il ne donnera ſa gloire à perſonne.* Iſaïe, ch. 48, ℣. 11.

On comprend, en ſecond lieu, l'énergie du nom que l'Ecriture donne à Dieu, lorſqu'elle l'appelle le *Dieu du Ciel*, le *Dieu des armées céleſtes.* Non-ſeulement c'eſt lui qui a créé ces globes lumineux qui roulent ſur nos têtes, mais c'eſt lui qui, par ſa volonté ſeule, & ſans leur avoir donné des ames, dirige leur cours, *pour l'utilité de toutes les nations de la terre.* Deut. c. 4, ℣. 19. Les aſtres ne ſont donc ni des Dieux, ni les arbitres de nos deſtinées; ce ſont des flambeaux deſtinés à nous éclairer, & rien de plus; il y auroit donc de la folie à les adorer.

On voit enfin la ſageſſe & la néceſſité des loix par leſquelles Dieu avoit défendu l'*idolâtrie* avec tant de ſévérité. C'eſt que cette erreur une fois admiſe, il étoit impoſſible d'arrêter le torrent d'erreurs & de déſordres qu'elle traînoit à ſa ſuite. Elle avoit tellement le pouvoir d'aveugler & d'abrutir les hommes, que les meilleurs génies de l'antiquité, qui avoient paſſé leur vie à réfléchir & à méditer, n'en ont pas ſenti l'abſurdité, ou n'ont pas eu le courage de s'y oppoſer; mais les conſéquences en ont été encore plus pernicieuſes aux mœurs qu'à la Philoſophie: nous le verrons ci-après.

IV. *A qui étoit adreſſé le culte rendu aux Idoles?* Il ne devroit pas être néceſſaire de traiter cette queſtion, après ce que nous avons dit juſqu'ici, & après avoir prouvé que le culte rendu aux *Idoles* ne pouvoit, en aucun ſens, ſe rapporter au vrai Dieu; mais nous avons affaire à des adverſaires qui ne ſe rendent point, à moins qu'ils n'y ſoient forcés par des preuves démonſtratives: or, nous en avons à leur oppoſer. Suivant leur opinion, les Ecrivains ſacrés ont eu tort de reprocher aux Païens qu'ils adoroient le bois, la pierre, les métaux. *Pſ.* 113 & 134; *Baruch*, c. 6; *Sap.* c. 15, ℣. 15, &c. L'intention des Païens, diſent-ils, n'étoit pas d'adreſſer leur culte à l'*Idole* devant laquelle ils ſe proſternoient, mais au Dieu qu'elle repréſentoit; jamais ils n'ont cru qu'une ſtatue fût une divinité. C'eſt à nous de prouver le contraire.

Tout le monde connoît la ſupercherie dont les Prêtres Chaldéens ſe ſervirent pour perſuader au Roi de Babylone que la ſtatue de Bel étoit une divinité vivante, qui buvoit & mangeoit les proviſions que l'on avoit ſoin de lui offrir tous les jours; l'hiſtoire en eſt rapportée dans le livre de Daniel, c. 4.

Diogène Laerce, dans la *Vie de Stilpon*, l. 2, nous apprend que ce Philoſophe fut chaſſé d'Athènes, pour avoir dit que la Minerve de Phidias n'étoit pas une divinité.

Nous liſons dans Tite-Live que Herdonius s'étant emparé du Capitole, avec une troupe d'eſclaves & d'exilés, le Conſul Publius Valerius repréſenta au peuple que Jupiter, Junon, & les autres Dieux & Déeſſes, étoient aſſiégés dans leur demeure, l. 3, c. 17.

Cicéron, dans ſes *Harangues contre Verrès*, dit que les Siciliens n'ont plus de Dieux dans leurs villes auxquels ils puiſſent avoir recours, parce que Verrès a enlevé tous les ſimulacres de leurs temples. *Act.* 4, *de ſignis.* En plaidant pour Milon, & parlant de Clodius, il dit: « Et vous, Jupiter » Latin, vengeur du crime, du haut de votre » montagne, vous avez enfin ouvert les yeux » pour le punir ». Il étoit donc perſuadé que Jupiter réſidoit au Capitole, dans le temple & dans la ſtatue qui y étoient érigés.

Pauſanias, liv. 3, ch. 16, parlant de celle de Diane Taurique, auprès de laquelle les Spartiates fouettoient leurs enfans juſqu'au ſang, dit qu'il eſt comme naturel à cette ſtatue d'aimer le ſang humain, tant l'habitude qu'elle en a contractée chez les Barbares s'eſt enracinée en elle.

Porphyre enſeigne que les Dieux habitent dans leurs ſtatues, & qu'ils y ſont comme dans un lieu

saint ; même doctrine dans les livres d'Hermès. *Voyez* Eusèbe, *Præp. Evang.* l. 5, c. 5 ; S. Aug. *de Civit. Dei*, l. 8, c. 23.

Jamblique avoit fait un ouvrage pour prouver que les *Idoles* étoient divines & remplies d'une substance divine. *Voyez* Photius, *Cod.* 216. Proclus dit formellement que les statues attirent à elles les Démons ou Génies, & en contiennent tout l'esprit en vertu de leur consécration. *L. de sacrif. & magiâ.*

Vous vous trompez, dit un Païen dans Arnobe, l. 6, n. 27 ; nous ne croyons point que le bronze, l'argent, l'or, & les autres matières dont on fait les simulacres, soient des Dieux ; mais nous honorons les Dieux mêmes dans ces simulacres, parce que dès qu'on les a dédiés, ils y viennent habiter.

Conséquemment Martial dit, dans une de ses épigrammes, que l'ouvrier qui taille les statues n'est point celui qui fait les Dieux, mais bien celui qui les adore & leur offre son encens ; à plus forte raison celui qui les consacre par des cérémonies auxquelles il attribue la vertu d'attirer les Dieux.

Maxime de Mandaure, Philosophe Païen, écrit à S. Augustin, *Epist.* 16 : « La place publique » de notre ville est habitée par un grand nombre » de Divinités dont nous ressentons le secours » & l'assistance ».

Suivant l'Auteur des *Clémentines*, *Homil.* 10, n. 21, les Païens disoient pour justifier leur culte : « Dans nos Divinités, nous n'adorons point l'or, » l'argent, le bois, ni a pierre ; nous savons que » tout cela n'est qu'une matière insensible & l'ou» vrage d'un homme ; mais nous prenons pour » Dieu l'esprit qui y réside ».

Il est donc inconteſtable que, suivant la croyance générale des Païens, soit ignorans, soit Philosophes, les *idoles* étoient habitées & animées par le Dieu prétendu qu'elles représentoient & auquel elles étoient consacrées ; donc le culte qu'on leur rendoit leur étoit directement adressé, non comme à une masse de matière insensible, mais comme à un être vivant, sanctifié & divinisé par la présence d'un Esprit, d'un Génie, ou d'un Dieu. Si ce n'est pas là une *idolâtrie*, dans toute la rigueur du terme, nous demandons à nos adversaires ce que l'on doit entendre sous ce nom.

Dans cette hypothèse, il est exactement vrai de dire que l'*idole* est un Dieu, & que l'on adore l'*idole*.

De-là tant d'histoires de statues qui avoient parlé, qui avoient rendu des oracles, qui avoient donné des signes de la volonté des Dieux ; de-là la folie des Païens, qui croyoient faire aux Dieux même ce qu'ils faisoient à leurs simulacres. Lorsqu'Alexandre assiéga la ville de Tyr, les Tyriens lièrent la statue d'Hercule, leur Dieu tutélaire, avec des chaînes d'or, afin de retenir par force ce Dieu dans leur ville. Pour plaire à Vénus, les filles & les femmes Romaines faisoient autour de sa statue toutes les fonctions d'une coëffeuse, d'une servante d'atours, & avoient grand soin de tenir devant elle un miroir. Dans les grandes solemnités, l'on couchoit les *idoles* sur des oreillers, afin que les Dieux reposassent plus mollement. Allez au Capitole, disoit Sénèque dans son *Traité de la superstition* ; vous aurez honte de la folie publique, & des vaines fonctions que la démence y remplit. L'un récite au Dieu les noms de ceux qui arrivent, l'autre annonce les heures à Jupiter. Celui ci lui sert de valet-de-pied, celui-là de valet-de-chambre, & en fait tous les gestes. Quelques-uns invitent les Dieux aux assignations qu'ils ont reçues, d'autres leur présentent des requêtes & les instruisent de leur cause.... Vous y verrez des femmes assises qui se figurent qu'elles sont aimées de Jupiter, & qui ne redoutent point la colère jalouse de Junon, &c. Dans S. Augustin *de Civ. Dei*, l. 6, c. 10. Mais lorsque l'on étoit mécontent des Dieux, on les maltraitoit & on leur prodiguoit les outrages. Après la mort de Germanicus, le peuple romain furieux courut dans les temples, lapida les statues des Dieux, étoit prêt à les mettre en pièces. Auguste, indigné d'avoir perdu sa flotte par une tempête, fit faire une procession solemnelle, dans laquelle il ne voulut pas que l'on portât l'image de Neptune, & crut s'être vengé. De même un Chinois, fâché contre son Dieu, en renverse l'*idole*, la foule aux pieds, la traîne dans la boue, l'accable de coups.

C'est donc contre toute vérité que des Critiques téméraires entreprennent de soutenir que le culte des Païens n'étoit pas une *idolâtrie*, puisqu'il s'adressoit, non à une *Idole*, mais au Dieu qu'elle représentoit ; que ce culte étoit subordonné & relatif, qu'en dernière analyse il se rapportoit au Dieu suprême, duquel les Dieux inférieurs avoient reçu l'être avec tout le pouvoir dont ils étoient revêtus. Nous avons prouvé, au contraire, que les Païens en général n'avoient aucune connoissance ni aucune idée d'un Dieu suprême, auteur du monde & des différens êtres qu'il renferme ; que ce système de Platon n'étoit point admis par les autres Philosophes, & que lui-même ne vouloit pas que l'on révélât ce secret au vulgaire. Nous demandons d'ailleurs quel rapport pouvoit avoir au Dieu suprême le culte d'un Jupiter incestueux & débauché, d'un Mars cruel & sanguinaire, d'une Vénus adultère & prostituée, d'un Bacchus, Dieu de l'ivrognerie, d'un Mercure, célèbre par ses vols, &c. &c. Si les hommages qu'on leur rendoit retournoient au Dieu suprême, il faudra convenir aussi que les insultes & les outrages dont on les chargeoit quelquefois retomboient sur le Dieu suprême, & que c'étoient autant d'impiétés commises contre lui. Les Païens en seront-ils mieux justifiés ?

Convenons donc qu'en fait de religion les Païens ne raiſonnoient pas, qu'ils ſe conduiſoient comme des enfans & comme de vrais inſenſés; que, ſuivant l'expreſſion de S. Paul, *I. Cor.* c. 12, ℣. 2, le peuple alloit à des *idoles* muettes, *comme on le menoit*, par conſéquent comme un troupeau de brutes. Les loix, la coutume, l'exemple de ſes aïeux, l'uſage de tous les peuples, voilà toutes ſes raiſons; Platon, Varron, Cotta, Sénèque, les plus zélés défenſeurs du Paganiſme, n'ont pas pu en donner d'autres. Il y a de la démence à vouloir excuſer ce que les plus ſages d'entr'eux n'ont pas héſité de condamner.

V. *Funeſtes conſéquences du Polythéiſme & de l'idolâtrie à l'égard des mœurs & de l'ordre de la ſociété.* Nous avons vu l'Auteur du livre de la *Sageſſe* aſſurer que le culte rendu aux *idoles* a été la ſource & le comble de tous les maux, & il le prouve en détail, *Sap.* c. 14, ℣. 23 & ſuiv. Il reproche aux Païens le caractère trompeur, les infidélités, le parjure, les haines, la vengeance, le meurtre, la corruption des mariages, l'incertitude du ſort des enfans, l'adultère, l'impudicité publique, les veilles nocturnes & licencieuſes, les ſacrifices offerts dans les ténèbres, les enfans immolés ſur les autels, l'oubli & le mépris de toute divinité. S. Paul a répété la même accuſation, *Rom.* c. 1, ℣. 24; il fait ſouvenir les fidèles des vices auxquels ils étoient ſujets avant d'avoir embraſſé la foi, *I. Cor.* c. 6, ℣. 11. Il faut que tous ces crimes ayent été inſéparables de l'*idolâtrie*, puiſque Moïſe en chargeoit déjà les Chananéens, *Lévit.* c. 18, ℣. 27. Les Prophètes à leur tour les ont imputés aux Juifs, devenus *idolâtres*, *Iſaïe*, c. 1; *Jérem.* c. 7 & 8, &c. Les Pères de l'Egliſe, Tertullien, dans ſon *Apologétique*; S. Cyprien, dans la première de ſes *Lettres*; Lactance, dans ſes *Inſtitutions divines*; S. Auguſtin, dans pluſieurs de ſes ouvrages, &c., ont fait des mœurs païennes un tableau qui fait horreur. S'ils avoient beſoin de garans, les *Satyres* de Perſe, de Juvénal & de Lucien, le récit des Hiſtoriens, les aveux des Philoſophes, ſerviroient à confirmer ce qu'ils ont dit. Auſſi l'un des plus forts argumens dont les Apologiſtes Chrétiens ſe ſoient ſervis pour prouver la divinité de la religion chrétienne, eſt le changement qu'elle produiſoit dans les mœurs, & la comparaiſon que l'on pouvoit faire entre la ſainteté de la vie des fidèles & la conduite abominable des Païens.

Vainement on dit que, malgré cette dépravation, le Paganiſme n'avoit cependant pas anéanti la morale, & que les Philoſophes en donnoient de très-bonnes leçons. Sans avouer l'excellence prétendue de la morale des Philoſophes Païens, que nous avons examinée à l'art. MORALE, nous voudrions ſavoir quel effet elle pouvoit produire, lorſque la religion, le culte, l'exemple, donnoient des leçons toutes contraires. Les hommes pouvoient-ils être coupables, en imitant la conduite des Dieux qu'ils adoroient? Les Philoſophes, d'ailleurs, n'enſeignoient pas le peuple, & l'on ſavoit que leur conduite étoit ſouvent très-peu conforme à leurs préceptes; ils n'avoient aucun caractère, aucune miſſion divine, aucune autorité capable d'en impoſer au peuple, & ils diſputoient entr'eux ſur la morale comme ſur toutes les autres queſtions. Quand on ſe rappelle avec quelle licence la morale de Socrate fut jouée ſur le théâtre d'Athènes, on peut juger ſi les Philoſophes étoient de puiſſans réformateurs. Cicéron, Sénèque, Lactance, S. Auguſtin, ont fait voir que la religion païenne n'avoit aucun rapport à la morale, que ces deux choſes étoient inconciliables; Bayle l'a prouvé à ſon tour; il a montré que les Païens devoient commettre pluſieurs crimes par motif de religion. *Contin. des penſées div.* §. 53, 54, 126 & ſuiv.

En effet, indépendamment des exemples que nous en fournit l'Ecriture-Sainte, on ſait ce qu'étoit la religion chez les Grecs & chez les Romains, & en quoi ils la faiſoient conſiſter, dans de pures cérémonies, la plûpart abſurdes ou criminelles. Dans les néceſſités publiques, on vouoit aux Dieux des victimes & des ſacrifices, jamais des actes de vertu. Pour appaiſer les Dieux, on célébroit les jeux du cirque, on ordonnoit des combats de gladiateurs, on repréſentoit dans des pièces dramatiques les aventures ſcandaleuſes des Dieux, on promettoit à Vénus un certain nombre de courtiſannes; les fêtes de cette divinité n'auroient pas été bien célébrées, ſi l'on ne s'y étoit pas livré à l'impudicité; ni celles de Bacchus, ſi l'on n'avoit pas pris du vin avec excès. Celle de la Déeſſe Flora étoient encore plus licencieuſes. Mais la frénéſie des *idolâtres* éclatoit ſur-tout dans les ſacrifices où l'on immoloit aux Dieux les captifs pris à la guerre; preſque jamais un Général Romain n'obtint l'honneur du triomphe ſans qu'il fût ſuivi du meurtre des vaincus qu'il avoit traînés à ſon char. Des Dieux pouvoient-ils donc être ſi avides de ſang humain? N'eût-il pas été poſſible d'en imaginer de moins cruels? On ſait combien de milliers de Chrétiens furent victimes de cette religion ſanguinaire; au milieu de l'yvreſſe des ſpectacles, les Païens forcenés s'écrioient: livrez les Chrétiens aux bêtes: *Chriſtianos ad leonem*, Tertull.

Il étoit impoſſible qu'une pareille religion, ſi l'on oſe encore la nommer ainſi, contribuât au bonheur des hommes; elle ne pouvoit ſervir qu'à les rendre malheureux; & il eſt vrai de dire avec S. Paul, que les Païens trouvoient en eux-mêmes le juſte ſalaire de leurs erreurs & de leurs crimes. Dès que l'on ſuppoſoit le monde peuplé de divinités bizarres, capricieuſes, malignes, plus portées à faire du mal aux hommes que du bien, les eſprits devoient être continuellement agités d'inquiétudes frivoles & de terreurs paniques. On ne parloit que d'apparitions de Démons & de revenans,

revenans, de gémiſſemens des morts, de ſpectres & de fantômes, du pouvoir des Magiciens, des enchantemens des Sorcières! *Voyez* le *Philopſeudes* de Lucien. Toute maladie étoit cenſée envoyée par un Dieu, tout événement extraordinaire étoit le préſage de quelque malheur. Un phénomène dans l'air, une éclipſe, une chûte du tonnerre, la naiſſance d'un animal monſtrueux, alarmoient les villes & les campagnes; le vol d'un oiſeau, la vue d'une belette, le cri d'une ſouris, ſuffiſoient pour déconcerter toute la gravité des Sénateurs Romains. Il falloit conſulter les Sorts, les Oracles, les Aſtrologues, les Augures, les Haruſpices, avant de rien entreprendre, obſerver les jours heureux ou malheureux, expier les ſonges fâcheux & les rencontres fortuites, faire des offrandes à la peur, à la fièvre, à la mort, aux Dieux Lares, aux Dieux préſervateurs; la moindre faute commiſe dans le cérémonial ſuffiſoit pour irriter la Divinité que l'on vouloit ſe rendre propice. « Toutes » ces folies, dit Cicéron, ſeroient mépriſées, » & l'on n'y feroit pas attention, ſi elles n'étoient » pas autoriſées par le ſuffrage des Philoſophes » mêmes qui paſſent pour les plus éclairés & les » plus ſages ». *De Divinat.* l. 2, *in fine.* Mais tel étoit l'empire du préjugé, que les Epicuriens même, qui n'admettoient des Dieux que pour la forme, n'oſoient ſecouer entièrement le joug de la ſuperſtition. Un Païen, après avoir paſſé ſa vie dans les inquiétudes & les terreurs, ne pouvoit encore en mourant ſe promettre un ſort heureux dans l'autre monde; malgré l'audace & les railleries des incrédules contre l'exiſtence des enfers, il ne pouvoit pas ſavoir certainement ce qui en étoit.

Les Pères de l'Egliſe n'ont donc pas eu tort de ſoutenir qu'une religion auſſi folle, auſſi cruelle, auſſi contraire au bon ſens & au bien-être de l'homme, ne pouvoit avoir été introduite dans le monde que par l'eſprit infernal.

Mais, dira-t-on peut-être, la plupart de ces abſurdités ſe ſont renouvellées dans le ſein même du Chriſtianiſme pendant les ſiècles d'ignorance. Soit: elles y avoient été rapportées par les Barbares du Nord, *idolâtres*, groſſiers & brutaux. Mais la religion réclamoit toujours contre tous les abus; à force de vigilance & de zèle, les Paſteurs en empêchoient la contagion. Jamais l'Egliſe n'a ceſſé de proſcrire, par ſes loix, toute eſpèce de ſuperſtition, & enfin le mal a ceſſé avec l'ignorance: chez les Grecs & chez les Romains, il a fait des progrès à meſure que ces peuples ont avancé dans les ſciences humaines; après deux mille ans de durée, il étoit auſſi enraciné que jamais, & il eſt encore au même degré chez toutes les nations qui ne connoiſſent point l'Evangile. Aujourd'hui nos Philoſophes ſe vantent d'avoir diſſipé l'ignorance & les préjugés; mais ſans les lumières du Chriſtianiſme, auroient-ils eu plus de pouvoir que les Sages d'Athènes & de Rome? Les uns ni les autres n'ont ſu détruire la ſuperſtition qu'en profeſſant l'Athéiſme; c'eſt un remède pire que le mal: pour nous, nous ſommes ſûrs d'éviter toutes les erreurs & tous les excès, en nous tenant aux leçons de la religion.

VI. *Le culte que nous rendons aux Saints, à leurs images, à leurs reliques, eſt-il une idolâtrie?* C'eſt le reproche que nous font continuellement les Proteſtans, & ç'a été là un des principaux motifs de leur ſchiſme; a-t-il quelqu'apparence de vérité?

Il n'eſt parmi nous aucun ignorant aſſez ſtupide pour ne pas ſavoir le Symbole des Apôtres & l'Oraiſon dominicale. Or, s'il eſt capable d'entendre ce qu'il dit, en récitant le premier article du Symbole: *Je crois en Dieu, le Père tout-puiſſant, créateur du ciel & de la terre*, il lui eſt impoſſible de devenir *Idolâtre* ni Polythéiſte. Il fait profeſſion de croire un ſeul Dieu, un ſeul Tout-puiſſant, un ſeul Créateur, par conſéquent un ſeul ſouverain Seigneur & gouverneur de l'univers. Lorſqu'il lui arrive du bien ou du mal, il ne peut être tenté de l'attribuer à aucun autre être qu'à Dieu & à ſa providence. Si quelquefois il accuſe le Diable de lui avoir fait du mal, c'eſt un trait d'impatience paſſagère, qu'il déſavoue lorſqu'il y fait réflexion: dans ſes beſoins, il recourt à Dieu; il lui dit tous les jours: *Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre volonté ſoit faite; donnez nous notre pain pour chaque jour*, &c. Quelque confiance qu'il puiſſe avoir en un Saint, il ſait que ce ne peut être qu'un interceſſeur auprès de Dieu; jamais il ne lui viendra dans l'eſprit de le prendre pour un Dieu, de lui attribuer la toute-puiſſance de Dieu, de le croire maître abſolu, ni diſtributeur ſouverain des biens dont Dieu eſt ſeul auteur. Avec ces notions, une fois gravées dans l'eſprit d'un ignorant dès l'enfance, nous ne concevons pas comment il pourroit devenir *Idolâtre*.

Pour prouver que tout Catholique eſt coupable de ce crime, les Proteſtans ont établi des principes conformes à leur prétention. 1°. Ils ſoutiennent que tout culte religieux rendu à un autre être qu'à Dieu eſt une *idolâtrie*; principe faux: nous avons prouvé le contraire au mot CULTE. Nous avons fait voir qu'il y a non-ſeulement un culte religieux, ſuprême, abſolu, qui ſe termine à l'objet auquel il eſt adreſſé, qui ne va pas plus loin, & qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul, mais qu'il faut néceſſairement admettre un culte ſubordonné & relatif, qui n'eſt rendu à un perſonnage ou à un objet que par reſpect pour Dieu qui l'approuve & qui l'ordonne. Dieu, ſans ſe contredire, n'a pu ordonner pour lui-même le culte ſuprême & abſolu, ſans commander auſſi le reſpect, l'honneur, le culte pour tout ce qui ſert à l'honorer lui-même, & pour ceux qu'il a nommés ſes *Chriſts*, ſes *Saints*, ſes *ſerviteurs*, ſes *amis*. C'eſt pour cela qu'il a dit: *Tremblez devant mon ſanctuaire, cette terre eſt ſainte, ce jour ſera ſaint, mes Prêtres ſeront*

saints, l'huile de leur consécration, leurs vêtemens sont saints; le Grand-Prêtre portera sur son front ces paroles : Saint du Seigneur, ou consacré au Seigneur, &c. Nous soutenons que le respect, l'honneur, la vénération, que Dieu ordonne d'avoir pour toutes ces choses, est un vrai culte, un culte religieux, & qu'il fait partie de la religion; les Protestans ne peuvent soutenir le contraire, sans pervertir toutes les nations & abuser de tous le termes.

Or, nous avons fait voir que les Païens n'avoient & ne pouvoient avoir aucune idée d'un culte subordonné & relatif. Ils ne reconnoissoient point un Dieu suprême, duquel les autres fussent seulement les Lieutenans & les Ministres; jamais ils n'ont rêvé que Jupiter, ou tel autre Dieu, avoit pour supérieur l'Esprit éternel formateur du monde, qu'il lui devoit compte de son administration, & qu'il n'avoit auprès de lui qu'un simple pouvoir d'intercession. Cette idée même n'est venue dans l'esprit d'aucun Philosophe antérieur au Christianisme; à plus forte raison n'a-t-elle pas pu entrer dans la tête du commun des Païens, qui n'avoient aucune notion d'un Dieu suprême, à qui les Philosophes n'ont jamais révélé ce dogme, qui regardoient tous les Dieux comme à-peu-près égaux, qui s'adressoient à eux directement & uniquement dans leurs besoins, & qui attribuoient à eux seuls le pouvoir d'accorder les bienfaits qu'on leur demandoit. Il y a donc de la part des Protestans un entêtement impardonnable à comparer le culte que nous rendons aux Saints avec celui que les Païens rendoient à leurs Dieux prétendus, à soutenir que Dieu a défendu ce culte par ces paroles : *Vous n'aurez point d'autres Dieux que moi.* De simples intercesseurs sont-ils donc des Dieux? La Loi n'ajoute point : Vous ne rendrez à un autre personnage qu'à moi aucune espèce de respect, d'honneur, ni de culte religieux, par considération pour moi. *Voyez* SAINTS.

Nous n'insisterons point sur la différence qu'il y a entre le caractère que nous attribuons aux Saints & celui que les Païens prêtoient à leurs Dieux, entre les pratiques par lesquelles nous honorons les premiers, & celles dont usoient les Païens dans le culte de leurs *idoles*. Nous honorons dans les Saints les dons & les graces de Dieu, les vertus héroïques & surnaturelles, les services spirituels & temporels qu'ils ont rendus à la société, la gloire & le bonheur dont Dieu les a récompensés. Les Païens respectoient & célébroient dans les Dieux, des vices, des crimes, des forfaits, des actions dont les hommes doivent rougir; les adultères & les incestes de Jupiter, l'orgueil & les traits de jalousie de Junon, les impudicités de Vénus, les fureurs & les vengeances de Mars, les vols de Mercure, les friponneries de Laverne, l'humeur satyrique de Momus, &c.; ils divinisoient des personnages qui auroient mérité d'expirer sur la roue. Autant ce culte absurde & impie contribuoit à pervertir les mœurs, autant celui que nous rendons aux Saints doit servir à les purifier & à les rendre irréprehensibles.

Mais le principal reproche d'*idolâtrie* que nous font les Protestans tombe sur le culte que nous rendons aux images; si on veut les en croire, Dieu a défendu purement & rigoureusement toute espèce de figure, de représentation ou de simulacre, & toute espèce d'honneur que l'on peut leur rendre, sous quelque prétexte ou considération que ce soit. Nous prouverons le contraire au mot IMAGE.

Enfin, au mot PAGANISME, nous réfuterons toutes les tournures, les subtilités, les suppositions & les conjectures fausses par lesquelles les Protestans se sont étudiés à obscurcir les vérités que nous venons d'établir, toujours dans le dessein de calomnier l'Eglise Catholique; mais nous ferons voir que tous leurs efforts n'ont abouti à rien.

IDOLOTHYTES. C'est ainsi que S. Paul appelle les viandes qui avoient été offertes en sacrifice aux idoles. L'usage des Païens étoit de manger ces viandes en cérémonie, la tête couronnée de fleurs, en faisant des libations aux Dieux & en leur adressant des vœux. On croyoit ainsi prendre part au sacrifice qui avoit été offert; c'étoit par conséquent un acte formel d'idolâtrie. Il y eut d'abord, parmi les Chrétiens, du doute pour savoir s'il étoit permis d'en manger dans les repas ordinaires, lorsque ces viandes avoient été vendues au marché, sans vouloir prendre aucune part à la superstition des Païens & sans s'informer si elles avoient été offertes ou non en sacrifice. Dans le Concile de Jérusalem, *Act.*, c. 15, ℣. 29, il fut ordonné aux fidèles de s'en abstenir, sans doute à cause de l'horreur qu'en avoient les Juifs, qui n'auroient pas pardonné aux fidèles l'indifférence sur ce point, & à cause des conséquences que pouvoient tirer malicieusement les Païens, s'ils avoient vu les Chrétiens en user.

Cinq ans après, S. Paul, consulté sur cette question, répondit, *I. Cor.* c. 8, ℣. 4, que l'on pouvoit en manger, sans s'informer si ces viandes avoient été offertes aux idoles, pourvu que cela ne causât point de scandale aux foibles. Cependant l'usage de s'abstenir de ces viandes a subsisté parmi les Chrétiens. Dans l'*Apocalypse*, c. 2, ℣. 14, les fidèles de Pergame sont blâmés de ce qu'il y avoit parmi eux des gens qui faisoient manger des viandes offertes aux idoles. Aussi cela fut défendu par plusieurs Canons des Conciles. Pour gêner les Chrétiens & leur tendre un piége, l'Empereur Julien fit offrir aux idoles toutes les viandes de la boucherie.

IDUMÉENS. Ce sont les descendans d'Esaü, autrement Edom, frère de Jacob & fils d'Isaac,

Leur première demeure fut à l'orient de la Mer morte, dans les montagnes de Seïr; dans la suite, ils s'étendirent au midi de la Paleſtine & de la Mer morte, entre la Judée & l'Arabie. Ils eurent des chefs à leur tête, & furent réunis en corps de nation long-temps avant les Iſraélites. La haine qu'Eſaü avoit conçue contre ſon frère Jacob, parce que celui-ci avoit obtenu, au préjudice de ſon aîné, la bénédiction d'Iſaac leur père, paſſa à ſes deſcendans, & augmenta de jour en jour. Lorſque les Hébreux voyageoient dans le déſert, ils ne purent obtenir des *Iduméens* la permiſſion de paſſer ſimplement par leur pays, en payant le pain & l'eau. *Num.* c. 20, ℣. 14 & ſuiv. Cependant le Seigneur défendit aux Hébreux d'attaquer les *Iduméens* & d'envahir leur païs. *Deut.* c. 2, ℣. 5. Mais déjà il avoit fait prédire, par Balaam, qu'un deſcendant de Jacob ſeroit un jour maître de l'Idumée. *Num.* c. 24, ℣. 18.

En effet, David en fit la conquête, *II. Reg.*, c. 8, ℣. 14, & alors fut accomplie la prédiction que le Seigneur avoit faite à Rebecca, que l'aîné des deux enfans qu'elle portoit ſeroit aſſujetti à ſon cadet. *Gen.* c. 25, ℣. 23. Et il n'eſt pas vrai, comme l'a prétendu un incrédule, que cette expédition de David ait été contraire à la défenſe que Moïſe avoit faite aux Juifs d'envahir le païs des deſcendans d'Eſaü, puiſque David ne les chaſſa pas de chez eux. Les *Iduméens* voulurent ſecouer le joug ſur la fin du règne de Salomon, mais ſans grand ſuccès; ils furent obligés de le porter juſqu'au règne de Joram, fils de Joſaphat. Dès ce moment, ils demeurèrent indépendans & encore plus ennemis des Juifs qu'auparavant.

Sous le règne d'Ozias, le Prophète Amos leur fit de la part de Dieu des menaces terribles, parce qu'ils avoient tiré l'épée contre les Juifs, & parce qu'ils gardoient contre eux une haine implacable, c. 1, ℣. 11. Ils recommencèrent les hoſtilités ſous le règne d'Achaz, *II. Paral.* c. 28, ℣. 17. Mais bientôt ils furent punis par les ravages que firent les Aſſyriens dans l'Idumée. Pendant que Nabuchodonoſor aſſiégoit Jéruſalem, ils ſe joignirent à lui, & l'excitèrent à détruire cette ville de fond en comble, *Pſ.* 136, ℣. 7. Mais déjà quelques années auparavant Jerémie les avoit menacés de la colère du Seigneur, & avoit préſenté des chaînes a x Ambaſſadeurs de leur Roi, c. 25, ℣. 21; c. 27, ℣. 3. Pour leur annoncer que l'Idumée comme les autres royaumes voiſins, tomberoient ſous le joug de Nabuchodonoſor; & c'eſt ce qui arriva, c. 49, ℣. 7, &c.

Ils profitèrent de la captivité des Juifs à Babylone, pour s'emparer d'une partie de la Judée méridionale; mais Dieu déclara qu'il renverſeroit bientôt cette proſpérité paſſagère, *Malach.* c. 1; & ſuiv. « Ils bâtiront & je détruirai, leur pays » ſera appellé un pays d'impiété, & leur peuple, » un peuple contre lequel le Seigneur eſt fâché » pour toujours ». En effet, nous ne les voyons plus gouvernés dès ce moment par un Roi de leur nation; Judas Machabée & Jean Hircan les domptèrent. Joſeph *Antiq.* l. 11, c. 11, l. 13, c. 17. Ils demeurèrent aſſujettis aux Juifs juſqu'à la deſtruction de Jéruſalem & à la diſperſion de la nation juive. Depuis cette époque, il n'a plus été parlé d'eux. Ainſi l'on ne peut pas nier que les prophéties qui ont annoncé leur ſort depuis Jacob juſqu'au dernier des Prophètes, pendant un eſpace de treize ſiècles, n'ayent été pleinement accomplies.

J E

JEAN-BAPTISTE, (S.) Précurſeur de Jéſus-Chriſt. L'Hiſtorien Joſeph a rendu témoignage, auſſi bien que l'Evangile, aux vertus de ce ſaint homme. *Antiq. Jud.* l. 18, c. 7. « C'étoit, dit-il, un » homme de grande piété, qui exhortoit les Juifs » à embraſſer la vertu, à exercer la juſtice, à rece- » voir le baptême, à joindre la pureté du corps » à celle de l'ame. Comme il étoit ſuivi d'une » grande multitude de peuple qui écoutoit ſa doc- » trine, Hérode, craignant ſon pouvoir, l'envoya » priſonnier dans la forteresſe de Machéra, où il » le fit mourir ». Joſeph ajoute que la défaite de l'armée d'Hérode par Arétas fut regardée comme une punition que Dieu tiroit de ce meurtre.

Blondel & quelques autres Critiques ont voulu rendre ce paſſage ſuſpect d'interpolation, parce qu'il leur a paru trop honorable à *S. Jean-Baptiſte*. Quelle raiſon auroit donc pu empêcher Joſeph de rendre témoignage à un homme dont la vertu étoit reconnue dans toute la Judée, & que pluſieurs Juifs avoient été tentés de prendre pour le Meſſie? Mais voilà l'entêtement des ennemis du Chriſtianiſme; ils ſont fâchés de ce que Jéſus-Chriſt a eu pour précurſeur & pour premier Apôtre un homme d'une vertu auſſi éminente, & au témoignage duquel ils ne peuvent rien oppoſer.

Quelques-uns ont dit qu'il y avoit eu un complot formé entre Jéſus & *Jean-Baptiſte* pour en impoſer au peuple, pour flatter l'eſpérance que les Juifs avoient d'un libérateur, & que *Jean-Baptiſte* étoit convenu de céder le premier rôle à Jéſus. Mais il auroit fallu du moins nous apprendre quel intérêt, quel motif ces deux perſonnages ont pu avoir de former ce complot, de s'expoſer tous deux à la mort, & de la ſubir en effet pour flatter les eſpérances de leur nation.

Dans l'Evangile de S. Jean, c. 1, ℣. 33, *Jean-Baptiſte* proteſte qu'il ne connoiſſoit pas Jéſus, mais qu'il l'a reconnu pour le fils de Dieu, en voyant le S. Eſprit deſcendre ſur lui à ſon baptême. Il paroît donc que Jéſus & ſon précurſeur ne s'étoient jamais vus; le premier avoit vécu à Nazareth dans la plus grande obſcurité, le ſecond avoit habité les déſerts des montagnes de la Judée, & l'on ne voit pas en quel tems ils auroient pu convenir enſemble du rôle qu'ils devoient jouer,

Ce n'eſt pas aſſez d'imaginer des ſoupçons, lorſqu'ils ne ſont fondés ſur rien.

Ces calomniateurs téméraires ont dit enſuite que Jéſus paya d'ingratitude le témoignage que *Jean-Baptiſte* lui avoit rendu, qu'il ne fit rien pour le tirer de ſa priſon, & qu'après ſa mort Jéſus n'en parla preſque plus. Si Jéſus avoit fait quelque tentative pour délivrer ſon précurſeur des mains d'Hérode, on l'accuſeroit d'avoir attenté à l'autorité légitime, & on citeroit cette circonſtance comme une nouvelle preuve du complot formé entr'eux. Mais il falloit que leur témoignage mutuel fût confirmé par leur mort; c'eſt la deſtinée de ceux que Dieu envoie pour inſtruire & pour corriger les hommes. Jéſus a rappellé plus d'une fois aux Juifs les leçons, les exemples, les vertus de *Jean-Baptiſte*. *Matt.* c. 11, ℣. 18; c. 17, ℣. 12. *Marc*, c. 9, ℣. 12. *Luc*, c. 7, ℣. 33; c. 20, ℣. 4. *Joan.* c. 20, ℣. 40.

Animé du même eſprit que les incrédules, Beauſobre, *Hiſt. du Manich.*, l. 1, c. 4, §. 9, prétend que l'héréſiarque Manès a pu blâmer *avec juſtice* la foibleſſe de *Jean-Baptiſte*, qui, voyant que le Sauveur ne le délivroit pas de ſa priſon, entra dans quelque doute qu'il fût le Chriſt. Où ſont donc les preuves de ce doute prétendu? *Matt.* c. 11, ℣. 2 & ſuiv., il eſt dit que *Jean-Baptiſte*, informé, dans ſa priſon, des miracles opérés par Jéſus, lui envoya demander par deux de ſes Diſciples: *Êtes-vous celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre?* Qu'en leur préſence Jéſus guérit pluſieurs malades, & dit aux deux Diſciples: *Allez dire à* Jean *ce que vous avez vu.* Lorſqu'ils furent partis, Jéſus loua devant tout le peuple la conſtance, la fermeté, la vie auſtère & les autres vertus de *Jean-Baptiſte*; il ne le ſoupçonna donc pas d'être dans le doute touchant ſa qualité de Meſſie. Il eſt clair que *Jean-Baptiſte* avoit envoyé ſes deux Diſciples, non pour diſſiper ſon propre doute, mais pour confirmer dans l'eſprit de tous ſes Diſciples le témoignage qu'il avoit rendu à Jéſus. Auſſi, après ſa mort, pluſieurs s'attachèrent à Jéſus. *Joan.* c. 1, ℣. 37.

Ces réflexions ont été faites par les Pères de l'Egliſe & par les Commentateurs; Manès ou ſon Apologiſte ont-ils été en état d'en prouver la fauſſeté?

JEAN. (Chrétiens de S.) *Voyez* MANDAÏTES.

JEAN CHRYSOSTÔME. (S.) *Voyez* CHRYSOSTÔME.

JEAN DAMASCÈNE. (S.) *Voyez* DAMASCÈNE.

JEAN L'ÉVANGÉLISTE, (S.) Apôtre de Jéſus-Chriſt. Outre ſon Evangile, il a écrit trois Lettres & l'Apocalypſe. On croit communément qu'il a vécu & gouverné l'Egliſe d'Ephèſe juſqu'à l'an 100 ou 104 de Jéſus-Chriſt, qu'il étoit preſque centenaire, & qu'il a écrit ſon Evangile peu de tems avant ſa mort. Quelques Auteurs ſe ſont perſuadé que ce ſaint Apôtre n'eſt pas mort; mais ils ne ſe fondoient que ſur un paſſage de ſon Evangile, duquel ils ne prenoient pas le vrai ſens. *Bible d'Avignon*, tom. 13, p. 525.

Il eſt du moins indubitable que ſon Evangile a été écrit le dernier de tous. *S. Jean* s'y eſt propoſé de rapporter pluſieurs actions du Sauveur dont les autres Evangéliſtes n'avoient pas parlé, de nous tranſmettre ſes diſcours, dont les autres n'avoient écrit qu'une petite partie; enfin, de réfuter les hérétiques, dont les uns nioient la divinité de Jéſus-Chriſt, les autres la réalité de ſa chair; il les réfute encore plus directement dans ſes lettres. Or, ces ſectaires n'ont commencé à faire du bruit que dans les dernières années du premier ſiècle.

Il eſt même probable que S. Clément de Rome a écrit ſes deux Epîtres aux Corinthiens avant que l'Evangile de *S. Jean* eût été publié; ce Pape cite des paſſages des trois autres Evangiles, mais il n'en cite aucun de celui de *S. Jean*. L'Apôtre n'a point fait mention de la prophétie de Jéſus-Chriſt touchant la ruine de Jéruſalem, parce qu'alors elle étoit accomplie; on auroit pu l'accuſer de l'avoir forgée après l'évènement; mais elle étoit conſignée dans les autres Evangiles qui avoient été écrits avant cette révolution: c'eſt la remarque de Saint Jean Chryſoſtôme, *Hom.* 76, *Ol.* 77, *in Matt.* n. 2.

Les incrédules, qui ont dit que le premier chapitre de l'Evangile de *S. Jean*, dans lequel il eſt parlé de la génération éternelle du Verbe, a été compoſé par un Platonicien, ou qu'il a été emprunté de Philon, qui étoit Platonicien lui-même, ont montré moins de ſagacité que d'envie de favoriſer les Sociniens. Il y a loin des idées de Platon au myſtère de l'incarnation révélé à *S. Jean* par Jéſus-Chriſt; le ſtyle de cet Evangéliſte eſt celui d'un homme inſpiré, & non celui d'un Philoſophe. Les anciens hérétiques, qui nioient la divinité de Jéſus-Chriſt, comme les Aloges & les Cérinthiens, rejettoient l'Evangile de *S. Jean*; mais c'eſt celui dont l'authenticité eſt la plus indubitable. Pierre, Evêque d'Alexandrie, nous apprend qu'au ſixième ſiècle on gardoit encore à Ephèſe l'autographe de *S. Jean*, τὸ ἰδιόχειρον. *Chron. Alex. à Radero editum.*

Touchant l'authenticité de ſes trois Lettres, *voyez* la *Bible d'Avignon*, tom. 16, pag. 457; ſur celle de l'Apocalypſe, *voyez* ce mot.

Dans la première de ces trois Lettres, il y a un paſſage qui eſt devenu célèbre par les conteſtations qu'il a fait naître, & par l'importance du ſujet; nous y liſons, c. 5, ℣. 7: « Il y en a » trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le » Père, le Verbe & le Saint-Eſprit, & ces trois » ſont une même choſe. ℣. 8, & il y en a trois » qui rendent témoignage ſur la terre, l'eſprit, » l'eau & le ſang, & ces trois ſont une même

» chose ». Les Sociniens, embarrassés par le ℣. 7, soutiennent qu'il n'étoit pas originairement dans le texte de *S. Jean*, mais qu'il y a été ajouté dans la suite des siècles; 1°. parce qu'il manque dans la plupart des manuscrits anciens, soit grecs, soit latins; 2°. parce qu'il n'a pas été cité par les Pères qui ont disputé contre les Ariens, & qui n'auroient pas manqué de s'en servir, s'il leur avoit été connu; 3°. parce que plusieurs Critiques Catholiques sont convenus que c'est une interpolation.

On leur répond, 1°. que si ce passage manque dans un grand nombre de manuscrits, on le trouve dans plusieurs autres très-anciens, & les Critiques ne peuvent pas prouver que les plus anciens sont ceux dans lesquels il manque. Il y en a quelques-uns dans lesquels les deux versets sont transposés. 2°. Comme ces deux versets commencent & finissent par les mêmes mots, les copistes ont pu confondre fort aisément les derniers mots du septième avec ceux du huitième, & sauter ainsi de l'un à l'autre: l'erreur une fois commise a passé d'un manuscrit dans un autre; ainsi, les exemplaires fautifs se sont multipliés. Cela est plus aisé à concevoir, que de supposer que le ℣. 7 a été ajouté au texte avec réflexion, de mauvaise foi, & a dans la suite été adopté sans examen. 3°. Au troisième siècle, avant la naissance de l'Arianisme, S. Cyprien a cité le ℣. 7, *L. de unit. Eccles. & Epist. ad Jubaïan*; Tertullien semble y faire allusion, *L. ad Praxeam*, c. 25. 4°. L'on affirme mal à propos que ce verset n'a pas été allégué par les Pères contre les Ariens; il le fut l'an 484, dans une profession de foi présentée à Hunnéric, Roi des Vandales, qui étoit Arien, par quatre cens Evêques d'Afrique. Victor Vit. *L.* 3, *de persec. Vandal.* S'il n'a pas été cité par les Pères Grecs du quatrième siècle, c'est qu'ils avoient des exemplaires fautifs. Depuis plus de cinq cens ans, ce passage est regardé comme authentique chez les Grecs aussi-bien que chez les Latins, & les Protestans l'admettent de même que les Catholiques. *Bible d'Avignon*, tome 16, page 461. Il y a encore une dissertation sur ce sujet à la fin du *Commentaire du P. Hardouin sur les Evangiles.*

Tertullien, dans son *Livre des Prescriptions*, c. 36, rapporte que *S. Jean l'Evangéliste*, avant d'être relégué par Domitien dans l'île de Patmos, fut jetté dans une chaudière d'huile bouillante, d'où il sortit sain & sauf. On présume que ce fait arriva l'an 95 à Rome, où l'Apôtre avoit été conduit par l'ordre du Proconsul d'Asie. Quelques Protestans ont traité de fable cette narration de Tertullien, en particulier Heumann, dans une dissertation imprimée à Brême en 1719. Il dit que Tertullien est le seul qui ait parlé de ce miracle; que si quelques autres Pères en ont fait mention, c'est uniquement d'après lui; que cet Auteur croyoit légèrement des fables, &c. Mosheim, dans une dissertation sur ce même sujet, a montré la foiblesse de ces raisons; il allègue l'autorité de S. Jérôme, qui se fonde, non sur Tertullien, mais sur *les Historiens Ecclésiastiques. Comment. in Matt.* l. 3, p. 92. Contre ces deux témoignages positifs, les preuves négatives, les reproches de crédulité, &c., ne concluent rien. *Moshemii Dissert. ad Hist. Eccles.* tom. 1, p. 504 & suiv.

JEAN. (S.) Il y a un grand nombre de Communautés ecclésiastiques & religieuses qui ont été instituées sous les noms de S. Jean-Baptiste & de S. Jean l'Evangéliste; les unes subsistent encore, les autres sont éteintes. L'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre fait mention des Chanoines Hospitaliers & des Hospitalières de S. Jean-Baptiste de Conventry, approuvés par Honoré III; ils portoient une croix noire sur leur robe blanche & sur leur manteau, ce qui les fit nommer *Porte-Croix*; il y est aussi parlé des Hospitaliers & des Hospitalières de S. Jean-Baptiste de Nottingham; il est à présumer que c'étoit le même Ordre. Il y a eu des Hermites de S. Jean-Baptiste de la Pénitence établis dans la Navarre, sous l'obéissance de l'Evêque de Pampelune, & confirmés par Grégoire XIII. On a vu d'autres Hermites de S. Jean-Baptiste, fondés en France en 1630 par le Frère Michel de Sainte-Sabine, pour la réformation des Hermites. On connoît en Portugal des Chanoines Réguliers sous le titre de S. Jean l'Evangéliste. L'Ordre militaire de S. Jean de Jérusalem & celui de S. Jean de Latran sont célèbres.

JÉHOVAH, nom propre de Dieu en hébreu; il signifie *celui qui est*, l'Être par excellence, l'Éternel; ainsi l'ont rendu toutes les anciennes versions. Parmi les Hébraïsans, les uns prononcent *Jéhovah*, les autres *Javoh*, les autres *Jéhvéh*; quelques Auteurs Grecs ont écrit *Jao* & *Jévo*. Comme les Juifs ont la superstition de ne jamais le prononcer, ils l'appellent *le nom ineffable*; lorsqu'ils le rencontrent dans le texte hébreu, ils prononcent à sa place le nom *Adonaï*, *mon Seigneur*, & ils ont placé sous les lettres du nom *Jéhovah* les points voyelles du mot *Elohïa*, autre nom de Dieu.

Ils prétendent qu'il ne fut jamais permis à personne de le prononcer, si ce n'est au Grand-Prêtre, dans le Sanctuaire, une seule fois l'année, savoir le grand jour des expiations; mais cette imagination est sans fondement. Il auroit du moins fallu que le Grand-Prêtre transmît cette prononciation à son successeur, autrement celui-ci n'auroit pas pu la deviner. Une preuve que les Juifs ont quelquefois prononcé ou écrit ce nom, même dans les derniers siècles de la Synagogue, c'est que les Auteurs profanes en ont eu connoissance, puisqu'eux-mêmes l'ont écrit bien ou mal. Les Juifs modernes sont encore persuadés que quiconque

ſauroit la véritable prononciation de ce nom ineffable, pourroit opérer, par ſa vertu, les plus grands prodiges. Pour expliquer comment Jéſus-Chriſt a pu faire tant de miracles, ils diſent qu'il avoit dérobé dans le Temple la prononciation du nom ineffable. Toutes ces rêveries ne méritent aucune attention.

La circonſtance dans laquelle Dieu a daigné révéler ſon nom propre, & qui ne convient qu'à lui, eſt remarquable. Lorſqu'il voulut envoyer Moïſe en Egypte, pour tirer de la ſervitude les Iſraélites, Moïſe lui demanda : » Lorſque je » dirai aux enfans d'Iſraël, *le Dieu de vos pères* » *m'envoie vers vous*, s'ils me demandent votre » nom, que leur répondrai-je ? Je ſuis, dit le » Seigneur, *celui qui eſt ;* tu leur diras : *Celui qui* » *eſt* m'a envoyé vers vous «. *Exode*, c. 3, ℣. 13 & 14. Les Septante ont très-bien traduit : *Je ſuis l'Être, l'Être m'a envoyé vers vous.*

Mais ce qui eſt dit, c. 6, ℣. 2 & 3, forme une difficulté. Dieu dit à Moïſe : » Je ſuis *Jéhovah ;* » je me ſuis bien fait connoître à Abraham, à » Iſaac, à Jacob, comme Dieu tout-puiſſant » (*Schaddaï*), mais je n'en ai pas été connu par » mon nom de *Jéhovah* «. Cependant nous voyons dans pluſieurs paſſages de la *Genèſe* Noé, Abraham, Iſaac & Jacob donner à Dieu le nom de *Jéhovah.*

La plupart des Commentateurs répondent que Moïſe fait ainſi parler les Patriarches par anticipation ; mais il y a une manière plus ſatisfaiſante d'entendre ce paſſage. Il faut ſe ſouvenir que, dans le ſtyle de l'Ecriture-Sainte, *être appellé de tel nom*, ſignifie être véritablement ce qui eſt exprimé par ce nom. Ainſi, lorſqu'Iſaïe a dit, c. 7, ℣. 14, que l'enfant dont il parle *ſera nommé Emmanuel*, cela ſignifie qu'il ſera véritablement *Emmanuel*, Dieu avec nous. Or, *Jéhovah* ne ſignifie pas ſeulement *celui qui eſt*, ou l'Éternel, il exprime encore celui qui eſt toujours le même, celui qui ne change point, celui dont les deſſeins ſont immuables. Dieu ſemble l'expliquer ainſi lui-même dans le Prophète Malachie, c. 3, ℣. 6 : » Moi, *Jéhovah*, je ne change point «.

Juſqu'au moment où Dieu daigna ſe révéler à Moïſe, il s'étoit aſſez fait connoître aux Patriarches, comme Dieu tout-puiſſant, par les divers prodiges qu'il avoit opérés ſous leurs yeux ; mais il n'avoit pas encore démontré, par les événemens, la certitude immuable de ſes promeſſes. Or, c'eſt ce que Dieu alloit faire, en délivrant ſon peuple de l'Egypte, comme il l'avoit promis à Abraham quatre cens ans auparavant. Ce qu'il dit à Moïſe, *Exode*, c. 6, ℣. 2, peut donc ſignifier : » J'ai aſſez convaincu Abraham, Iſaac » & Jacob que je ſuis le Dieu tout-puiſſant, mais » je n'ai pas encore démontré, comme je vais le » faire, que je ſuis le Dieu immuable, qui ne » manque point à mes promeſſes «. La ſuite du paſſage paroît indiquer ce ſens, comme l'a très-bien vu le Cardinal Cajétan, qui donne cette explication.

JEPHTÉ, Chef & Juge des Iſraélites, célèbre par la victoire qu'il remporta ſur les Ammonites, & par le vœu qu'il fit avant de marcher contre eux. *Jud.* c. 11, ℣. 3 & ſuiv. Il dit, ſuivant le texte hébreu : » Si le Seigneur livre les Ammo- » nites entre mes mains, ce qui ſortira le pre- » mier de ma maiſon, à ma rencontre, ſera au » Seigneur, & je l'offrirai en holocauſte.... A » ſon retour, ce qui rencontra le premier fut ſa » fille unique. Il déchira ſes vêtemens & déplora » ſon malheur. Sa fille lui demanda deux mois de » délai, pour aller pleurer ſa virginité avec ſes » compagnes.... Après ce tems expiré, *Jephté* » accomplit ſon vœu, & ſa fille étoit vierge (ou » demeura vierge) ; de-là l'uſage s'établit, parmi » les filles d'Iſraël, de pleurer tous les ans, pen- » dant quatre jours, la fille de *Jephté* «.

Quel fut l'objet du vœu de ce père infortuné ? Sa fille fut-elle immolée en ſacrifice, ou ſeulement condamnée au ſervice du Tabernacle, & à une virginité perpétuelle ? Sur cette queſtion les Commentateurs ſont partagés ; les uns penſent que cette fille fut véritablement offerte en ſacrifice, & les incrédules ont allégué ce fait pour prouver que les Juifs offroient à Dieu des victimes humaines ; d'autres jugent qu'il n'en eſt point ici queſtion, mais qu'il s'agit ſeulement d'un dévouement de cette fille au ſervice du Tabernacle.

En effet, le texte hébreu peut avoir deux ſens très-différens ; au lieu de dire : » Ce qui ſortira » le premier de ma maiſon, & ſera au Seigneur, » & je l'offrirai en holocauſte «, on peut traduire : » *Ou* ſera au Seigneur, *ou* je l'offrirai en » holocauſte «. La prépoſition *vau*, qui eſt ici répétée, eſt ſouvent diſjonctive.

D'ailleurs *holah*, qui ſignifie *holocauſte*, exprime auſſi une ſimple oblation ; il eſt dérivé de *hal*, *hol*, élévation, parce que l'on élevoit ſur ſes mains ce que l'on offroit à Dieu.

Voici les raiſons par leſquelles on prouve que la fille de *Jephté* ne fut point immolée.

1°. Les ſacrifices de ſang humain ſont abſolument défendus aux Juifs, *Deut.* c. 12, ℣. 30 : » Gardez-vous, leur dit Moïſe, d'imiter les na- » tions qui vous environnent, de pratiquer leurs » cérémonies, de dire j'honorerai mon Dieu » comme ces nations ont honoré leurs Dieux ; » n'en faites rien ; car elles ont fait pour leurs » Dieux des abominations que le Seigneur a en » horreur ; elles leur ont offert leurs fils & leurs » filles, & les ont conſumés par le feu. Faites » ſeulement pour le Seigneur ce que je vous or- » donne, n'y ajoutez & n'en retranchez rien «.

» Offrirai-je à Dieu, dit un Prophète, mon » fils aîné pour expier mon crime, & le fruit de » mes entrailles pour expier mon péché ? O » homme ! je t'apprendrai ce qui eſt bon, & ce

» que le Seigneur exige de toi ; c'eſt de prati-» quer la juſtice & la miſéricorde, & de penſer » à la préſence de ton Dieu «. *Mich.* c. 6, ℣. 7 & 8. Dieu, pour témoigner aux Juifs que leurs ſacrifices lui déplaiſent, leur dit : » Celui qui im-» mole un bœuf fait comme s'il tuoit un homme, » &c. «. *Iſaïe*, c. 66, ℣. 3.

Quand *Jephté* auroit pu ignorer cette défenſe, les Prêtres, chargés d'immoler toutes les victimes, ne pouvoient pas l'oublier ; il n'y avoit point encore eu d'exemple d'un pareil ſacrifice.

2°. Dans le *Lévitique*, c. 27, ℣. 2, il eſt ordonné de racheter à prix d'argent les perſonnes vouées au Seigneur. A la vérité, il y eſt dit, *ibid.* ℣. 28 & 29, que ce qui aura été conſacré au Seigneur par l'*anathême* (*cherem*), ne pourra pas être racheté ; mais l'anathême ne pouvoit être prononcé que contre les ennemis de l'Etat ; un homme ne s'eſt jamais aviſé de le prononcer contre ce qui lui appartenoit. Autre circonſtance que *Jephté* ne pouvoit pas ignorer.

3°. Ceux qui veulent que la fille de *Jephté* ait été immolée, traduiſent à leur gré les paroles du texte ; ils liſent : *La première perſonne qui ſortira de ma maiſon*, & le texte porte, *ce qui ſortira le premier ;* ce pouvoit être un animal ; ils ajoutent, *je l'offrirai en holocauſte*, & le terme hébreu peut ſignifier ſimplement, *j'en ferai une offrande.* Les trente-deux perſonnes qui, après la défaite des Madianites, furent réſervées *pour la part du Seigneur*, *Num.* c. 31, ℣. 40, ne furent certainement pas immolées en ſacrifice.

4°. La fille de *Jephté* demande la liberté d'aller pleurer, non ſa mort, mais ſa virginité, ou la néceſſité de demeurer vierge ; après avoir dit que le vœu fut accompli, l'Hiſtorien ajoute, *& elle fut vierge*, ou elle demeura vierge ; elle ne fut donc pas immolée. On demande, pourquoi donc *Jephté* fut ſi affligé ? pourquoi les filles d'Iſraël pleuroient la fille de *Jephté ?* Parce qu'il étoit fâcheux à un père victorieux, devenu chef de ſa nation, de ne pas établir une fille qui étoit ſon unique enfant. Le terme hébreu, qui ſignifie *pleurer*, peut ſignifier ſimplement *célébrer*, rappeller la mémoire. Il y avoit certainement chez les Iſraélites des femmes attachées au ſervice du Tabernacle, puiſque l'Hiſtoire ſainte accuſe les enfans d'Héli d'avoir eu un commerce criminel avec elles, *I. Reg.* c. 2, ℣. 22. Ces femmes étoient regardées comme des eſclaves, puiſque c'étoit le ſort des priſonnières de guerre ; *Jephté* ne pouvoit voir, ſans être affligé, que ſa fille fût condamnée à un pareil ſort.

5°. Si l'on enviſage autrement le vœu de *Jephté*, l'on eſt forcé de dire que ce vœu fut téméraire, & que l'exécution en fut criminelle ; cependant il n'eſt point blâmé dans l'Ecriture, il eſt même loué par S. Paul, *Hébr.* c. 11, ℣. 32. Il n'eſt donc pas probable qu'il ait fait cette double faute. *Synopſe des Crit. Jud.* c. 11. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 3, p. 580, D. Calmet a ſoutenu le contraire ; mais il n'a pas détruit les raiſons que nous venons d'alléguer. Elles ſont très-bien expoſées dans la *Bible de Chaïs*, tome 4, page 118, quoique l'Auteur finiſſe par adopter la même opinion que D. Calmet. Mais il eſt aiſé de voir que les Proteſtans ne la préfèrent à la première qu'à cauſe de leur averſion contre le vœu de virginité.

JÉRÉMIE, l'un des quatre grands Prophètes, étoit de race ſacerdotale ; il prophétiſa principalement ſous le règne de Sédécias, pendant que Jéruſalem étoit aſſiégée par l'armée de Nabuchodonoſor. Il ne ceſſa d'exhorter les Juifs à ſe rendre aux Aſſyriens, & de leur proteſter que s'ils continuoient à ſe défendre, la ville ſeroit priſe d'aſſaut, miſe à feu & à ſang ; c'eſt ce qui arriva.

L'accompliſſement des prédictions de ce Prophète a donné lieu aux incrédules de le peindre comme un traître vendu aux Aſſyriens. Il travailla, diſent-ils, à décourager ſes concitoyens & à les ſoulever contre leur Roi ; il ne leur annonça que des malheurs. Cependant il ne laiſſa pas d'acheter des terres dans le pays dont il prédiſoit la déſolation. Lorſque Jéruſalem fut priſe, le Monarque Aſſyrien le recommanda fortement à ſon Général Nabuzardan, & *Jérémie* conſerva toujours du crédit à la Cour de Babylone. Il en fut quitte pour faire des lamentations ſur les ruines de ſon pays, & pour conſoler ſes concitoyens, en leur prédiſant la fin de la captivité.

Si ce portrait eſt véritable, voilà un traître d'une ſingulière eſpèce ; *Jérémie*, Prêtre & Prophète, trahit ſa patrie contre ſon propre intérêt ; il conſent à perdre ſon état, ſa liberté, ſa vie même, pour livrer aux Aſſyriens Jéruſalem, le Temple, la Judée entière. Il refuſe enſuite les offres du Général Aſſyrien ; il veut demeurer dans ſa patrie dévaſtée pour conſoler les malheureux, pour y faire obſerver la loi du Seigneur ; il accompagne les Juifs fugitifs juſqu'en Egypte. Pendant le ſiége, il achete un champ, afin d'atteſter que la Judée ſera repeuplée & cultivée de nouveau, mais il ne le paye pas avec de l'argent reçu des Aſſyriens. Après le ſiége, il n'accepte d'eux que des vivres & de légers ſecours pour ſubſiſter. S'il conſerve du crédit à la Cour de Babylone, il n'en fait uſage que pour adoucir le ſort de ſes frères captifs. Il faut donc que ce traître prétendu ait été tout-à-la-fois impie & religieux, perfide & charitable, vendu aux Aſſyriens & déſintéreſſé, ennemi de ſes frères & victime de ſon affection pour eux. Quand on veut peindre un homme tel qu'il eſt, il ne faut pas affecter de choiſir, dans ſa vie, les traits qui peuvent recevoir une interprétation odieuſe, en laiſſant de côté ce qui les juſtifie.

Jérémie ſavoit, par une révélation divine, & par les prédictions des Prophètes qui l'avoient

précédé, que Jérusalem seroit prise, que les Juifs seroient conduits en captivité, que plus ils seroient de résistance aux Assyriens, plus leur sort seroit fâcheux; il le leur représente, où est le crime? Pendant le siége, les Juifs ne veulent suivre aucun de ses conseils, ni écouter aucune de ses remontrances; ils le mettent en prison, parce qu'il ne veut pas flatter leurs folles espérances; ils le plongent dans une fosse remplie de boue, il y auroit péri sans le secours d'un Ethiopien; il étoit encore dans les fers lorsque la ville fut prise; il en fut tiré par les Assyriens, & l'on suppose qu'il fut cause de la prise de la ville. Le Roi Sédécias, subjugué par des furieux, n'osoit consulter *Jérémie* qu'en secret; il n'osa pas le tirer de leurs mains; & l'on suppose que ce Prophète soulevoit le peuple contre son Roi, &c. Ces calomnies sont réfutées par l'Histoire même.

On ne peut pas nier que les prédictions de *Jérémie* sur Jérusalem, sur les nations voisines, sur l'Egypte, n'aient été accomplies; il étoit donc inspiré du ciel. Dieu n'auroit pas accordé l'esprit prophétique à un fourbe, à un traître, à un méchant homme; les Juifs, devenus plus sages, n'auroient pas conservé, pour lui & pour ses écrits, le respect dont ils ont toujours été pénétrés. *Voyez* PROPHÈTE.

Un de nos Philosophes a osé dire que *Jérémie* étoit non-seulement un traître, mais un insensé, parce qu'il se chargea d'un joug & se garotta de chaînes, pour mettre sous les yeux des Juifs les signes de l'esclavage auquel ils seroient réduits par les Assyriens. *Jérém.* c. 27, ℣. 2. Si c'étoit là un trait de folie, il faut conclure que tous les Orientaux étoient des insensés, puisque c'étoit leur coutume de peindre, par leurs actions, les objets dont ils vouloient frapper l'imagination de leurs auditeurs. *Voyez* ALLÉGORIE, HIÉROGLYPHE.

JÉRICHO. Le siége & la prise de cette ville, par Josué, ont fourni aux incrédules plusieurs sujets de déclamation. Ils disent:

1°. Que pour faire passer aux Israélites le Jourdain près de *Jéricho*, il n'étoit pas nécessaire de suspendre les eaux par miracle, que, dans cet endroit, le fleuve n'a pas quarante pieds de largeur, qu'il étoit aisé d'y jetter un pont de planches, encore plus aisé de le passer à gué.

Mais, selon le témoignage des voyageurs, le Jourdain a, dans cet endroit, plus de soixante-quinze pieds de largeur; il est très-profond & très-rapide. Au tems du passage de Josué, ou vers la moisson, ce fleuve avoit rempli ses bords, & le texte porte qu'il regorgeoit. Il n'étoit donc pas possible d'y jetter un pont de planches, encore moins de le passer à gué. *Josué*, ch. 3, ℣. 15.

2°. Qu'il n'étoit pas nécessaire d'envoyer des espions à *Jéricho*, puisque les murs de cette ville devoient tomber au son des trompettes. Mais, lorsque Josué envoya ses espions, il étoit encore à Sétim, assez loin du Jourdain; il ne savoit pas encore que Dieu feroit tomber les murs de *Jéricho* par miracle; il n'en fut averti que plusieurs semaines après. *Josué*, c. 2, 3, 5.

3°. Selon les Censeurs de l'Histoire sainte, tous les habitans de *Jéricho*, & tous les animaux, furent *immolés à Dieu*, excepté une femme prostituée, qui avoit reçu chez elle les espions des Juifs. Il est étrange, disent-ils, que cette femme ait été sauvée pour avoir trahi sa patrie, qu'une prostituée soit devenue l'aïeule de David, & même du Sauveur du monde.

Il est vrai qu'à la prise de *Jéricho* tout fut tué, & la ville rasée, parce que tout avoit été voué à l'*anathême* ou à la vengeance divine; il ne s'ensuit pas que tout ait été *immolé* à Dieu: le sac des villes, le massacre des ennemis, ne furent jamais regardés, chez aucun peuple, comme des sacrifices offerts à Dieu. Il n'est pas certain que Rahab ait été une prostituée; l'hébreu *zanah* ne signifie souvent qu'une cabaretière, une femme qui reçoit les étrangers. Pour qu'elle fût la même que l'aïeule de David, il faudroit qu'elle eût vécu au moins deux cens ans.

Elle ne fut pas sauvée seule, mais avec toute sa parenté; non pour avoir trahi sa patrie, la visite des espions ne fit à *Jéricho* ni bien ni mal, mais pour avoir rendu hommage au Dieu d'Israël, & protégé ses envoyés. » Je sais, leur dit-elle, que » Dieu vous a livré notre pays, il y a répandu la » terreur. Nous avons appris les miracles qu'il a » opérés pour vous tirer de l'Egypte, & la ma» nière dont vous avez traité les Rois des Amor» rhéens. Le Seigneur votre Dieu est le Dieu » du ciel & de la terre; jurez-moi donc, en son » nom, que vous épargnerez ma famille comme » je vous ai épargnés «. *Josué*, c. 2, ℣. 9. Il ne tenoit qu'aux habitans de *Jéricho* d'imiter cette conduite.

4°. Le sac de *Jéricho*, continuent nos Censeurs, est un exemple de cruauté détestable. Mais ce qu'Alexandre fit à Tyr, Paul Emile en Epire, Julien à Dacires & à Majoza Malcha, Scipion à Carthage & à Numance, Mummius à Corinthe, César à Alexie & à Gergovie, n'est pas moins cruel; tel a été le droit de la guerre chez les peuples anciens. En quoi les Israélites sont-ils plus coupables que les autres? *Voyez* CHANANÉENS.

JÉROME DE PRAGUE. *Voyez* HUSSITES.

JÉROME (S.), Prêtre, l'un des plus savans Pères de l'Eglise, mourut l'an 420. L'édition de ses ouvrages donnée à Paris par D. Martianay, en 5 vol. *in-fol.*, fut commencée en 1693, & finie en 1704. Elle a été renouvellée à Vérone en 1738, par le P. Villarsi, de l'Oratoire, en 10 vol. *in fol.*

Le premier volume de D. Martianay renferme la

la traduction latine des livres saints faite par *Saint Jérôme* sur les textes originaux ; le deuxième renferme plusieurs traités pour servir à l'intelligence de l'Ecriture-Sainte ; le troisième, un savant commentaire sur les Prophètes ; le quatrième, un commentaire sur S. Matthieu, & sur plusieurs épîtres de S. Paul, les lettres du saint Docteur, & des traités contre divers hérétiques. On a mis dans le cinquième les ouvrages supposés à *S. Jérôme*, & plusieurs pièces qui servent à l'histoire de sa vie.

Les Critiques Protestans, comme Daillé, Barbeyrac, & leurs Copistes, ont fait différens reproches à ce Père de l'Eglise. Ils disent d'abord qu'il a écrit avec trop de précipitation ; mais il faut juger du mérite de ses ouvrages par ce qu'ils renferment, & non par le tems qu'il a mis à les faire. Un homme aussi laborieux que *S. Jérôme*, & aussi instruit, est capable de faire de bons livres en peu de tems.

On dit qu'il a eu trop d'estime pour la vie solitaire, pour la virginité, pour le célibat, qu'il a parlé trop désavantageusement des secondes noces. La question est de savoir si, sur ces différens chefs, il n'a pas mieux pensé que les Protestans & que les incrédules ; il en jugeoit d'après les livres saints, qu'il avoit beaucoup lus, & qu'il possédoit très-bien ; ses accusateurs en parlent d'après leurs préjugés & leurs préventions.

Il est accusé d'avoir manqué de modération envers ses adversaires, d'avoir écrit contr'eux d'un style vif, emporté, & souvent indécent. On ne peut pas disconvenir de la vivacité excessive de *S. Jérôme* ; mais, quand l'opiniâtreté des hérétiques à l'attaquer ne pourroit pas lui servir d'excuse, il faudroit encore faire plus d'attention aux choses qu'au style, laisser de côté les expressions trop vives, & approuver la doctrine. Il y a de l'injustice à exiger qu'un Saint soit exempt des moindres défauts de l'humanité.

Il a changé, dit-on, de sentiment suivant les circonstances. Il en a plutôt changé selon le progrès de ses connoissances ; preuve qu'il cherchoit sincèrement la vérité, & qu'il n'hésitoit pas de se corriger lorsqu'il reconnoissoit qu'il s'étoit trompé.

Daillé a fait grand bruit sur un passage de ce saint Docteur, *Epist.* 50 *ad Pammach.*, où il dit que, quand on dispute, on ne dit pas toujours ce que l'on pense, que l'on cherche à vaincre l'adversaire par la ruse autant que par la force. Il est clair que *S. Jérôme* veut parler de l'usage que l'on fait dans la dispute des argumens personnels, tirés des principes de l'adversaire que l'on réfute. Ces argumens ne sont pas toujours conformes au sentiment de celui qui s'en sert, mais ils sont légitimes & solides, puisqu'ils démontrent que l'adversaire n'est pas d'accord avec lui-même. Il en est de même lorsqu'un adversaire prouve mal un fait ou une opinion qui peuvent être vrais ; on attaque ses argumens, quoique, sur le fond, l'on pense comme lui. Tout cela sont des ruses, sans doute, mais ruses très-permises, dont on n'a jamais fait un crime à personne. Les Censeurs même de *S. Jérôme* en ont souvent employé qui sont beaucoup moins honnêtes ; ce n'en est pas une fort louable de donner un sens criminel à un passage, lorsqu'il peut avoir un sens très-innocent.

Le saint Docteur, en commentant les paroles de Jésus-Christ, *Matt.* c. 5, ℣. 34, défend, comme le Sauveur lui-même, de jurer dans le discours ordinaire ; de-là Barbeyrac conclut qu'il condamne le serment en général, & sans distinction.

Sur *S. Matthieu*, c. 17, ℣. 26, *S. Jérôme* fait remarquer que Jésus-Christ a payé le tribut à César, afin d'accomplir toute justice. Il ajoute : Malheureux que nous sommes ! nous portons le nom de Christ, & nous ne payons aucun tribut. Barbeyrac soutient que *S. Jérôme* défend aux Chrétiens de payer les tributs.

Dans son *Commentaire sur Jonas*, *S. Jérôme* n'a pas voulu condamner les femmes Chrétiennes qui se sont donné la mort plutôt que de laisser violer leur chasteté ; son Censeur en conclut que ce Père approuve le suicide en pareil cas.

Comme *S. Jérôme* a écrit avec beaucoup de chaleur contre Jovinien, qui ne faisoit aucun cas de la virginité, & contre Vigilance, qui condamnoit le culte des reliques, on sent bien qu'un Protestant ne peut pas pardonner ces deux traits à un Père de l'Eglise ; aussi Barbeyrac s'emporte contre lui, & déclame de toutes ses forces, *Traité de la Morale des Pères*, ch. 15. Tel est le génie des Protestans ; *S. Jérôme* les a condamnés & réfutés d'avance : donc ils ont droit eux-mêmes de le condamner ; mais l'Eglise a suivi la doctrine de *S. Jérôme*, & elle a réprouvé la leur.

JÉRONYMITES, nom de divers Ordres ou Congrégations de Religieux, autrement appellés *Hermites de S. Jérôme*, parce qu'ils ont cherché à rendre leur manière de vivre conforme aux instructions de ce saint Docteur.

Ceux d'Espagne doivent leur naissance au tiers-Ordre de S. François, dont les premiers *Jéronymites* étoient membres. Grégoire XI approuva leur Congrégation l'an 1374 ; il leur donna les constitutions du Couvent de Sainte-Marie du Sépulchre, avec la règle de S. Augustin ; pour habit une tunique de drap blanc, un scapulaire de couleur tannée, un petit capuce & un manteau de pareille couleur, le tout sans teinture, & de vil prix.

Ces Religieux sont en possession du Couvent de S. Laurent de l'Escurial, où les Rois d'Espagne ont leur sépulture, de celui de S. Isidore de Séville, & de celui de S. Just, dans lequel Charles-Quint se retira lorsqu'il eut abdiqué la couronne impériale & celle d'Espagne.

Il y a encore dans ce Royaume d'autres Religieux *Jéronymites*, qui furent fondés sur la fin du quinzième siècle; Sixte IV les mit sous la juriſdiction des anciens *Jéronymites*, & leur donna les Conſtitutions du Monaſtère de Sainte-Marthe de Cordoue; mais Léon X leur ordonna de prendre les premières dont nous venons de parler. Ainſi ces deux Congrégations furent réunies.

Les Hermites de S. Jérôme de l'Obſervance de Lombardie ont pour Fondateur Loup d'Olmédo, qui les établit en 1424, dans les montagnes de Cazalla, au diocèſe de Séville; il leur donna une règle compoſée des inſtructions de S. Jérôme, & qui fut approuvée par le Pape Martin V. Ces *Jéronymites* furent diſpenſés de garder la règle de S. Auguſtin.

Pierre Gambacorti, de Piſe, fonda la troiſième Congrégation des *Jéronymites* vers l'an 377. Ils ne firent que des vœux ſimples juſqu'en 1568; alors Pie V leur ordonna de faire des vœux ſolemnels. Ils ont des maiſons en Italie, dans le Tirol & dans la Bavière, & ils ſont au nombre des Ordres mendians.

La quatrième Congrégation de *Jéronymites*, dite de Fiéſoli, commença l'an 1360. Charles de Montegranelli, de la maiſon des Comtes de ce nom, ſe retira dans la ſolitude, & s'établit d'abord à Vérone, avec quelques compagnons qu'il raſſembla. Cette Congrégation fut miſe, par Innocent VII, ſous la règle & les conſtitutions de S. Jérôme; mais en 1441 Eugène IV leur donna la règle de S. Auguſtin. Comme le Fondateur étoit du tiers-Ordre de S. François, il en garda l'habit; en 1460, Pie II permit à ceux qui voudroient de le quitter, ce qui occaſionna une diviſion parmi eux; mais en 1668, Clément IX ſupprima entièrement cet Ordre, en l'uniſſant à la Congrégation du B. Pierre Gambacorti.

JÉRUSALEM (Egliſe de). Il eſt dit dans les Actes des Apôtres, que cinquante jours après la réſurrection de Jéſus-Chriſt les Apôtres reçurent le S. Eſprit; que S. Pierre, en deux prédications, convertit à la foi chrétienne huit mille hommes, & que ce nombre augmenta de jour en jour. Quelques années après, les anciens de cette Egliſe dirent à S. Paul: » Vous voyez, mon frère, » combien de milliers de Juifs croient en Jéſus-» Chriſt «. Ce fait eſt confirmé par Hégéſippe, Auteur du ſecond ſiècle; par Celſe, qui reproche aux Juifs convertis de s'être attachés à un homme mis à mort depuis peu de tems; dans Origène, l. 2, n. 1, 4, 46, & par Tacite, qui dit que le Chriſtianiſme ſe répandit d'abord dans la Judée, où il avoit pris naiſſance. *Annal.*, l. 15, n. 44.

L'on commença de bonne heure à diſputer dans cette Egliſe; les Apôtres s'y aſſemblèrent vers l'an 51, pour décider que les Gentils convertis n'étoient pas tenus à garder la loi de Moïſe. Les Ebionites prétendirent que Jéſus étoit né de Joſeph; Cerinthe nia ſa divinité, d'autres la réalité de ſa chair; S. Paul & S. Jean réfutent ces erreurs dans leurs lettres. L'exiſtence d'une Egliſe nombreuſe à Jéruſalem, avant la deſtruction de cette ville, ou avant l'an 70, eſt donc inconteſtable.

Mais ſi la réſurrection de Jéſus-Chriſt, ſes miracles, & les autres faits publiés par les Apôtres, n'avoient pas été indubitables, ces Prédicateurs auroient-ils pu faire un auſſi grand nombre de proſélytes ſur le lieu même où tout s'étoit paſſé, dans un tems où ils étoient environnés de témoins oculaires, & de ſectaires qui étoient intéreſſés à les contredire?

Pour expliquer naturellement la naiſſance & les progrès du Chriſtianiſme, les incrédules modernes ſuppoſent que les Apôtres ne prêchèrent d'abord qu'en ſecret, & dans les ténèbres; qu'ils ne commencèrent à ſe montrer au grand jour que quand ils furent aſſez forts pour intimider les Juifs, & qu'alors on ne pouvoit plus les convaincre d'impoſture, parce que les témoins ne ſubſiſtoient plus. C'eſt une ſuppoſition fauſſe. Le meurtre de Saint Etienne & de S. Jacques, l'empriſonnement de S. Pierre, le tumulte excité par les Juifs contre S. Paul, les diſputes qui régnèrent parmi les Juifs convertis, & qui donnèrent lieu au Concile de *Jéruſalem*, &c., prouvent que la prédication des Apôtres fit d'abord beaucoup de bruit, & fut connue de tout *Jéruſalem*; que la rapidité de leurs ſuccès étonna les Chefs de la nation juive; que ceux-ci n'osèrent traiter les Apôtres comme ils avoient traité Jéſus-Chriſt lui-même.

Il eſt donc inconteſtable que les faits ſur leſquels les Apôtres fondoient leurs prédications, & qui ſont la baſe du Chriſtianiſme, ont été hautement publiés d'abord, & pouſſés au plus haut point de notoriété, ſur le lieu même où ils ſe ſont paſſés, & ſous les yeux des témoins oculaires; que ceux même qui avoient le plus d'intérêt de les conteſter n'ont pu y rien oppoſer; que ceux qui les ont crus étoient invinciblement perſuadés de la vérité de ces faits.

Dès l'origine, la communauté des biens s'établit parmi les fidèles de *Jéruſalem*; mais, au mot COMMUNAUTÉ DE BIENS, nous avons fait voir qu'elle conſiſtoit ſeulement dans la libéralité avec laquelle chacun d'eux pourvoyoit aux beſoins des autres; nous ſavons que la même charité mutuelle a régné dans les autres Egliſes; quant à la communauté de biens, priſe en rigueur, on ne peut pas prouver qu'elle ait été établie nulle part. C'eſt donc mal-à-propos que les incrédules ont écrit que c'étoit là une des principales cauſes de la propagation rapide du Chriſtianiſme. Quand elle auroit eu lieu à *Jéruſalem*, en quoi auroit-elle influé ſur la converſion des peuples de l'Aſie mineure, de la Grèce ou de l'Italie? La charité héroïque qui a été pratiquée par tous les Chrétiens dans tous les lieux, même envers les Païens,

à fait des proſélytes ſans doute, les Pères de l'Egliſe en dépoſent; nous ne penſons pas que ce motif de converſion faſſe déshonneur à notre religion. *Voyez* CHRISTIANISME.

Il y a pluſieurs conteſtations entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans, au ſujet de l'aſſemblée tenue à *Jéruſalem* par les Apôtres vers l'an 51, de laquelle il eſt parlé. *Act.* c. 15. Il s'agit de ſavoir ſi ce fut un vrai Concile, ſi les Prêtres & le peuple y eurent voix délibérative, quel fut l'objet de la déciſion, ſi ce fut une loi perpétuelle & qui devoit durer toujours.

Déja, au mot CONCILE, nous avons prouvé que rien ne manquoit à cette aſſemblée pour mériter ce nom, puiſqu'il s'y trouvoit au moins trois Apôtres, dont l'un étoit Evêque titulaire de *Jéruſalem*, pluſieurs Diſciples qui participoient à leurs travaux, & que S. Pierre y préſidoit. Il n'étoit pas néceſſaire que tous les Apôtres, & tous les Paſteurs qu'ils avoient établis, fuſſent appellés; chacun des Apôtres avoit reçu de Jéſus-Chriſt, & du S. Eſprit, le droit de faire des loix pour le gouvernement de l'Egliſe, *Matt.* c. 19, ℣. 28; à plus forte raiſon avoient-ils ce droit, lorſque pluſieurs étoient réunis à leur Chef. Mosheim, qui a diſcuté cette queſtion, convient que c'eſt une diſpute de mots, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* p. 261. Le décret de ce Concile fut donc une véritable loi qui obligeoit tous les fidèles; non-ſeulement il concernoit la diſcipline, mais il décidoit un dogme; ſavoir, que les Gentils convertis n'étoient pas obligés, pour être ſauvés, à obſerver la circonciſion, ni les autres loix cérémonielles des Juifs, qu'il leur ſuffiſoit d'avoir la foi; & l'on ſait que, par *la foi*, les Apôtres entendoient la ſoumiſſion à la morale de Jéſus-Chriſt, auſſi-bien qu'au reſte de ſa doctrine. Quoique cette déciſion ne fût adreſſée qu'aux Gentils convertis d'Antioche, de Syrie & de Cilicie, elle ne regardoit pas moins les autres Egliſes, puiſque S. Paul enſeigna la même doctrine aux Galates. D'où il s'enſuivoit que, s'il étoit encore permis aux Juifs d'obſerver leur loi cérémonielle, ce n'étoit plus comme une loi religieuſe, mais comme une ſimple police.

En ſecond lieu, il eſt dit, *Act.* c. 15, ℣. 6 & 7, que les Apôtres & les Prêtres, ou anciens, s'aſſemblèrent pour examiner la queſtion, que l'examen ſe fit avec ſoin; ℣. 22, qu'il plut aux Apôtres, aux anciens, ou Prêtres, *& à toute l'Egliſe*, d'envoyer des députés porter cette déciſion à Antioche; de-là les Proteſtans ont conclu que les Prêtres & le peuple eurent voix délibérative dans ce Concile, qu'ils auroient dû l'avoir de même dans tous les autres; que ç'a été, dans la ſuite, une uſurpation de la part des Evêques de s'attribuer ce droit excluſivement; qu'en cela ils ont perverti l'ordre établi par les Apôtres, qu'ils ont changé en ariſtocratie un gouvernement qui, dans ſon origine, étoit démocratique.

Aux mots EVÊQUE, HIÉRARCHIE, &c., nous avons prouvé le contraire, & le chapitre même que l'on nous objecte le confirme. Les Prêtres ni le peuple ne parlent point dans cette aſſemblée, on ne demande point leur ſuffrage; il eſt dit au contraire, ℣. 12, que la *multitude ſe tut.* Leur préſence ne prouve donc point qu'ils y aſſiſtoient en qualité de juges ou d'arbitres, mais ſeulement comme intéreſſés à ſavoir ce qui ſeroit décidé. Lorſque les Magiſtrats prononcent un arrêt à l'audience, on ne s'aviſe pas de dire que c'eſt l'ouvrage des Avocats & des Auditeurs.

Baſnage a cependant ſoutenu que le Concile de *Jéruſalem* eſt le ſeul œcuménique que l'on ait pu tenir; que ſi on le prenoit pour règle & pour modèle des autres, il faudroit que les Apôtres y préſidaſſent, qu'ils fuſſent compoſés de tous les Evêques de l'Egliſe Chrétienne, que les Prêtres & le peuple euſſent part aux déciſions, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 10, c. 1, §. 3. Il auroit été bien embarraſſé de faire voir en quoi conſiſtoit la part que les Prêtres & le peuple eurent à la déciſion du Concile de *Jéruſalem.* Les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres; ils ont donc hérité du droit de tenir des Conciles; il n'eſt pas plus néceſſaire que tous y aſſiſtent, qu'il ne l'a été que tous les Apôtres fuſſent préſens au Concile de *Jéruſalem. Voyez* CONCILE. Les Proteſtans veulent perſuader que les Apôtres n'avoient le droit de juger & de faire des loix que parce qu'ils avoient reçu le S. Eſprit; mais long-tems auparavant Jéſus-Chriſt leur avoit dit: » Vous ſerez aſſis ſur » douze ſiéges pour juger les douze tribus d'Iſraël «. *Matt.* c. 19, ℣. 28.

En troiſieme lieu, le Concile enjoint aux fidèles de s'abſtenir de *la ſouillure des idoles*, ou des viandes immolées aux idoles, du ſang, des viandes ſuffoquées, & de *la fornication. Act.* ch. 15, ℣. 20 & 29. Il n'eſt aucun de ces termes ſur le ſens duquel les Commentateurs n'aient diſputé. Spencer a fait à ce ſujet une aſſez longue diſſertation *de legib. Hebr. ritualib.*, l. 2, p. 435. Après avoir rapporté les divers ſentimens, il eſt d'avis qu'il faut prendre les termes dans le ſens le plus naturel & le plus ordinaire; que par la *ſouillure des idoles*, il faut entendre tous les actes d'idolâtrie; or, c'en étoit un de manger des viandes immolées aux idoles, ſoit dans leur temple, ſoit ailleurs, ſoit après un ſacrifice, ſoit dans un autre tems, d'invoquer les Dieux au commencement ou à la fin du repas, de faire des libations à leur honneur, &c. Ces pratiques étoient familières aux Païens; c'eſt pour cela que les Juifs évitoient de manger avec eux. S'abſtenir du ſang, n'eſt point s'abſtenir du meurtre, mais éviter de manger le ſang des animaux, par conſéquent les viandes ſuffoquées dont le ſang n'a pas été verſé. La fornication eſt le commerce avec une proſtituée, commerce que les Païens ne mettoient pas au rang des crimes.

Quoique le décret du Concile de *Jéruſalem* ſemble mettre toutes ces actions ſur la même ligne, il ne s'enſuit pas, dit Spencer, que l'idolâtrie & la fornication ſoient en elles-mêmes auſſi indifférentes que l'uſage du ſang & des viandes ſuffoquées; les deux premières ſont défendues par la loi naturelle, le reſte ne l'étoit que par une loi poſitive relative à la police & aux circonſtances. Mais tout cela eſt joint enſemble, parce que c'étoit autant de ſignes, de cauſes & d'accompagnemens de l'idolâtrie; cet Auteur le prouve par des témoignages poſitifs. Telle eſt, ſelon lui, la principale raiſon de la défenſe portée par les Apôtres; la ſeconde étoit l'horreur que les Juifs avoient pour toutes ces pratiques, & qui les détournoit de fraterniſer avec les Gentils; la troiſième étoit la néceſſité d'écarter de ceux-ci toute occaſion de retourner à leurs anciennes mœurs.

En quatrième lieu, cette loi a été ſouvent renouvellée dans la ſuite; elle ſe trouve dans les *Conſtitutions Apoſtoliques*, l. 6, c. 12; dans le *deuxième Canon du Concile de Gangres*, dans le *Concile in Trullo*, dans une *loi de l'Empereur Léon*, dans un *Concile de Worms*, *ſous Louis le Débonnaire*; dans une *lettre du Pape Zacharie à l'Archevêque de Mayence*, & dans pluſieurs *Pénitentiaux*. Cette diſcipline eſt encore obſervée chez les Grecs & chez les Ethiopiens; elle l'a été en Angleterre juſqu'au tems de Bede. C'eſt ce qui a déterminé pluſieurs ſavans Proteſtans à ſoutenir qu'elle n'auroit jamais dû être abrogée, puiſqu'elle eſt fondée ſur l'Ecriture-Sainte, & ſur une tradition conſtante; notre coutume, diſent-ils, de manger du ſang ſcandaliſe non-ſeulemant les Juifs & les Grecs Schiſmatiques, mais encore un grand nombre d'hommes pieux & inſtruits.

Mais il eſt évident que les deux raiſons principales, pour leſquelles cette loi étoit établie, ne ſubſiſtant plus, elle ne doit plus avoir lieu, & que ceux qui ſe ſcandaliſent de l'uſage contraire ont tort. Si les Juifs & les Grecs ſe faiſoient Catholiques, ils ſeroient les maîtres de s'abſtenir du ſang & des viandes ſuffoquées, pourvu qu'ils ne le fiſſent pas par un motif ſuperſtitieux. La tradition que l'on nous oppoſe n'a pas été auſſi conſtante qu'on le prétend, puiſqu'au quatrième ſiècle, du tems de S. Auguſtin, cette abſtinence n'étoit déja plus obſervée dans l'Egliſe d'Afrique. *S. Aug. contrà Fauſt.*, l. 32, c. 13. Des raiſons locales l'ont tenue en vigueur plus long-tems dans le nord de l'Europe, parce que le Chriſtianiſme n'y a pénétré qu'au ſeptième ſiècle, & dans les ſuivans, & que les mœurs groſſières des Païens convertis exigeoient cette précaution. Tout cela prouve que c'eſt à l'Egliſe qu'il appartient de juger de la diſcipline qui convient dans les tems & les lieux différens. Quant aux Proteſtans, qui veulent décider de tout par l'Ecriture-Sainte, c'eſt leur affaire de dire pourquoi ils ne gardent pas une loi qu'ils y voient en termes formels.

JESUATES, nom d'une ſorte de Religieux que l'on appelloit autrement Clercs Apoſtoliques, ou *Jeſuates de Saint Jérôme*. Leur fondateur eſt Jean Colombin, de Sienne en Italie. Urbain V approuva cet inſtitut à Viterbe, l'an 1367, & donna lui-même à ceux qui étoient préſens l'habit qu'ils devoient porter; il leur preſcrivit la règle de S. Auguſtin, & Paul V les mit au nombre des Ordres mendians. Ils pratiquèrent d'abord la pauvreté la plus auſtère & une vie très-mortifiée: on leur donna le nom de *Jeſuates*, parce que leurs premiers fondateurs avoient toujours le nom de Jéſus à la bouche; ils y ajoutèrent celui de S. Jérôme, parce qu'ils prirent ce Saint pour leur protecteur.

Pendant plus de deux ſiècles, ces Religieux n'ont été que Frères-Lais. En 1606, Paul V leur permit de recevoir les Ordres. Dans la plupart de leurs maiſons, ils s'occupoient de la pharmacie; d'autres faiſoient le métier de diſtillateurs, & vendoient de l'eau de vie; ce qui les fit nommer en quelques endroits *les Pères de l'eau de vie*. Comme ils étoient devenus riches dans l'Etat de Veniſe, & qu'ils s'étoient beaucoup relâchés de leur ancienne régularité, la République demanda leur ſuppreſſion à Clément IX, pour employer leurs biens aux frais de la guerre de Candie: ce Pape l'accorda en 1668. Il y a encore en Italie quelques Religieuſes du même Ordre; on les a conſervées, parce qu'elles ont perſévéré dans la ferveur de leur premier établiſſement.

Cet exemple, & une infinité d'autres, ne prouvent que trop le danger qu'il y a pour tout Ordre de Religieux quelconque d'acquérir des richeſſes.

JÉSUITES, Ordre de Religieux fondé par S. Ignace de Loyola, Gentilhomme eſpagnol, pour inſtruire les ignorans, convertir les infidèles, défendre la foi catholique contre les hérétiques, & qui a été connu ſous le nom de *Compagnie* ou *Société de Jéſus*. Il fut approuvé par Paul III, en 1540, & confirmé par pluſieurs Papes poſtérieurs; l'inſtitut en fut déclaré *pieux* par le Concile de Trente, ſeſſ. 25 *de Reform.*, c. 16. Il a été ſupprimé par un Bref de Clément XIV, du 31 Juillet 1773.

Pendant deux cens trente ans qu'a ſubſiſté cette Société, elle a rendu à l'Egliſe & à l'humanité les plus grands ſervices, par les miſſions, par la prédication, par la direction des ames, par l'éducation de la jeuneſſe, par les bons ouvrages que ſes Membres ont publiés dans tous les genres de ſciences. On peut conſulter la Bibliothèque de leurs Ecrivains, donnée par Alégambe, & enſuite par Sotuel, en 1676, *in-folio*; & depuis, quel ſupplément n'auroit-on pas à y ajouter!

Cette Société n'exiſte plus.... Nous ſouhaitons ſincèrement qu'il ſe forme dans les autres Corps ſéculiers ou réguliers, des Miſſionnaires tels que ceux qui ont porté le Chriſtianiſme au Japon,

la Chine, à Siam, au Tonquin, aux Indes; au Mexique, au Pérou, au Paraguay, à la Californie, &c.; des Théologiens tels que Suarès, Pétau, Sirmond, Garnier; des Orateurs tels que Bourdaloue, Larue, Segaud, Griffet, Neuville; des Hiſtoriens qui égalent d'Orléans, Longueval, Daniel; des Littérateurs qui effacent Rapin, Vanières, Commire, Jouvency, &c. &c. Nous ſouhaitons ſur-tout que bientôt on ne s'apperçoive plus du vuide immenſe qu'ils ont laiſſé pour l'éducation de la jeuneſſe, & que les générations futures ſoient, à cet égard, plus heureuſes que celle qui ſuit immédiatement leur deſtruction.

JÉSUITESSES, Congrégation de Religieuſes qui avoient des établiſſemens en Italie & en Flandres; elles ſuivoient la règle, & imitoient le régime des Jéſuites. Quoique leur inſtitut n'eût point été approuvé par le Saint Siége, elles avoient pluſieurs maiſons auxquelles elles donnoient le nom de *colléges*, d'autres qui portoient le nom de noviciat; elles faiſoient entre les mains de leurs Supérieures les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance; mais elles ne gardoient point la clôture, & ſe mêloient de prêcher.

Ce furent deux filles angloiſes, venues en Flandres, nommées Warda & Tuitia, qui formèrent cet inſtitut, ſelon les avis & ſous la direction du Père Gérard, Recteur du Collége d'Anvers, & de quelques autres Jéſuites. Le deſſein de ces derniers étoit d'envoyer ces filles en Angleterre, pour inſtruire les perſonnes de leur ſexe. Warda devint bientôt Supérieure générale de plus de deux cens Religieuſes.

Le Pape Urbain VIII, par une Bulle du 13 Janvier 1630, adreſſée à ſon Nonce de la baſſe Allemagne, & imprimée à Rome en 1632, ſupprima cet Ordre, inſtitué avec plus de zèle que de prudence.

JÉSUS-CHRIST. Quand on n'enviſageroit *Jéſus-Chriſt* que comme l'auteur d'une grande révolution ſurvenue dans le monde, comme un légiſlateur qui a enſeigné la morale la plus pure & établi la religion la plus ſage & la plus ſainte qu'il y ait ſur la terre, il mériteroit encore d'occuper la première place dans l'hiſtoire, & d'être repréſenté comme le plus grand des hommes.

Mais aux yeux d'un Chrétien, *Jéſus-Chriſt* n'eſt pas ſeulement un envoyé de Dieu, c'eſt le Fils de Dieu fait homme, le Rédempteur & le Sauveur du genre humain. Il eſt du devoir d'un Théologien de prouver que cette croyance eſt bien fondée, que ce divin perſonnage s'eſt fait voir ſous les traits les plus capables de démontrer ſa divinité, & de convaincre les hommes, qu'il étoit envoyé pour opérer le grand ouvrage de leur ſalut.

Nous avons donc à examiner, 1°. le caractère perſonnel de *Jéſus-Chriſt*, & la manière dont il a vécu parmi les hommes; 2°. la preuve principale de ſa miſſion divine, qui ſont ſes miracles. On trouvera les autres preuves, ou motifs de crédibilité, à l'art. CHRISTIANISME, & nous établiſſons directement ſa divinité au mot FILS DE DIEU.

I. Annoncé par une ſuite de prophéties pendant quarante ſiècles, attendu chez les Juifs & dans tout l'Orient, prévenu par un ſaint précurſeur, précédé par des prodiges, *Jéſus* paroît dans la Judée, & prêche l'avénement du royaume des cieux. Sa naiſſance a été marquée par des miracles; mais ſon enfance a été obſcure & cachée: il eſt iſſu du ſang des Rois; mais il ne tire aucun avantage de cette origine; il déclare que ſon royaume n'eſt pas de ce monde. Il prouve ſa miſſion, & confirme ſa doctrine par une multitude de miracles; il multiplie les pains, guérit les malades, reſſuſcite les morts, calme les tempêtes, marche ſur les eaux, donne à ſes Diſciples le pouvoir d'opérer de ſemblables prodiges: il les fait ſans intérêt, ſans vanité, ſans affectation; il refuſe d'en faire pour contenter la curioſité ou pour punir les incrédules: on les obtient de lui par des prières, par la confiance, par la docilité. Les miracles des impoſteurs ont pour but d'étonner & de ſéduire les hommes; ceux de *Jéſus-Chriſt* ſont tous deſtinés à les ſecourir & à les conſoler, à les inſtruire & à les ſanctifier.

Sa doctrine eſt ſublime, ce ſont des myſtères qu'il faut croire; mais un Dieu qui enſeigne les hommes ne doit-il leur apprendre que ce qu'ils peuvent concevoir? Il n'argumente point, il ne diſpute point comme les Philoſophes; il ordonne de croire ſur ſa parole, parce qu'il eſt Dieu. « Il » ne convenoit point, dit Lactance, que Dieu, » parlant aux hommes, employât des raiſonne- » mens pour confirmer ſes oracles, comme ſi » l'on pouvoit douter de ce qu'il dit; mais il a » enſeigné comme il appartient au ſouverain ar- » bitre de toutes choſes, auquel il ne convient » point d'argumenter, mais de dire la vérité ». Lact. *divin. Inſtit.*, l. 3, c. 2. Les myſtères qu'il annonce ne ſont point deſtinés à étonner la raiſon, mais à toucher le cœur; un Dieu en trois perſonnes, dont chacune eſt occupée de notre ſanctification, un Dieu fait homme pour nous racheter & nous ſauver, qui ſe donne à nous pour victime & pour nourriture de nos ames, un Dieu qui ne permet le péché que pour mieux éprouver la vertu, qui n'attache ſes graces qu'à ce qui réprime les paſſions, qui punit en ce monde, non pour ſe faire craindre, mais pour ſauver ceux qu'il châtie. Eſt-il ſurprenant que cette doctrine forme des Saints?

La morale de *Jéſus-Chriſt* eſt pure & ſévère, mais ſimple & populaire; il n'en fait pas une ſcience profonde & raiſonnée; il la réduit en maximes, la met à portée des plus ignorans, la confirme par ſes exemples. Doux & affable, indulgent, miſéricordieux, charitable, ami des pauvres & des foibles, il n'affecte ni une éloquence faſtueuſe, ni un rigoriſme outré, ni des

mœurs auſtères, ni un air réſervé & myſtérieux; il promet la paix & le bonheur à ceux qui pratiqueront ſes préceptes : il n'a en vue que la gloire de Dieu ſon père, la ſanctification des hommes, le ſalut & le bonheur du monde.

Patient juſqu'à l'héroïſme, modeſte & tranquille dans les opprobres & les ſouffrances, il les ſupporte ſans foibleſſe & ſans oſtentation ; il ne cherche point à braver ſes ennemis, mais à les toucher & à les convertir. Couvert d'outrages, crucifié entre deux malfaiteurs, il meurt en demandant grace pour ſes accuſateurs, ſes juges & ſes bourreaux; il laiſſe au ciel le ſoin de faire éclater ſon innocence par des prodiges. Si un Dieu a pu ſe faire homme, c'eſt ainſi qu'il devoit mourir, & puiſque *Jéſus-Chriſt* eſt mort en Dieu, il devoit reſſuſciter.

Mais ſorti du tombeau, il ne va point ſe montrer à ſes ennemis ; il avoit aſſez fait pour les convertir ; il n'entreprend point de les forcer : il veut que la foi ſoit raiſonnable, mais libre ; ce n'eſt point par des opiniâtres qu'il avoit réſolu de réformer l'univers.

Quand il ſe ſeroit montré, ces furieux n'en auroient pas été plus dociles ; ils auroient attribué à la magie ces apparitions, comme ils avoient fait à l'égard de ſes autres miracles.

Il avoit promis d'envoyer ſon Eſprit à ſes Apôtres; leur conduite & leurs ſuccès prouvent que cet Eſprit ſaint leur a été donné. Il avoit prédit que la nation juive ſeroit punie : le châtiment a été terrible, & dure encore ; que l'Evangile ſeroit prêché par toute la terre : il a été porté en effet aux extrêmités du monde ; que les Juifs & les Païens, qui ſe déteſtoient, deviendroient les brebis d'un même troupeau, & le prodige s'eſt opéré ; que ſon Egliſe dureroit juſqu'à la conſommation des ſiècles, & déjà nous lui comptons dix-ſept cens ans de durée ; que cependant ſa doctrine ſeroit toujours contredite & toujours attaquée : elle l'a toujours été & l'eſt encore ; les Philoſophes même ſe chargent aujourd'hui de vérifier la prophétie.

Grands génies, ſavans diſſertateurs, montrez-nous dans l'hiſtoire du monde quelque choſe qui reſſemble à la perſonne, à la conduite, au miniſtère de *Jéſus-Chriſt*. Des Hiſtoriens, qui ont ſu peindre un Homme-Dieu ſous des traits auſſi ſinguliers & auſſi majeſtueux, n'ont été ni des imbéciles ni des impoſteurs ; ils n'avoient point de modèle, & ils n'étoient pas aſſez habiles pour le forger. Un envoyé de Dieu, qui a rempli ſi parfaitement tous les caractères d'une miſſion divine, n'eſt lui-même ni un fourbe ni un fanatique. Puiſqu'il a dit qu'il étoit le Fils de Dieu, il l'eſt véritablement.

Si nous comparons ce divin maître aux autres fondateurs de religions, quelle différence ! La plupart de ceux-ci ont confirmé le Polythéiſme & l'idolâtrie, parce qu'ils les ont trouvés généralement établis. Quelques-uns ont peut-être adouci la férocité des mœurs ; mais ils n'en ont pas diminué la corruption. Pluſieurs étoient ou des Conquérans qui inſpiroient la crainte, ou des Souverains reſpectés ; ils ont employé la force, l'autorité ou la ſéduction pour ſe faire obéir. *Jéſus-Chriſt* n'a eu de l'aſcendant ſur les hommes que par ſa ſageſſe, par ſes vertus, par ſes miracles ; ſon ouvrage ne s'eſt accompli que lorſqu'il n'étoit plus ſur la terre. Confucius a pu, ſans prodige, raſſembler les préceptes de morale des Sages qui l'avoient précédé, & ſe faire un grand nom chez un peuple encore très-ignorant ; mais il n'a pas corrigé la religion des Chinois, déjà infectée de Polythéiſme par le culte qu'ils rendoient aux eſprits & aux ancêtres : ſa doctrine n'a pas empêché l'idolâtrie du Dieu Fo de s'introduire à la Chine & d'y devenir la religion populaire. Les Philoſophes Indiens, quoique partagés en divers ſyſtêmes, ſe ſont réunis pour plonger le peuple dans l'idolâtrie la plus groſſière, ont mis une inégalité odieuſe & une haine irréconciliable entre les différentes conditions des hommes. Les prétendus Sages de l'Egypte y ont laiſſé établir un culte & des ſuperſtitions qui ont rendu cette nation ridicule aux yeux de toutes les autres. Zoroaſtre, pour réformer l'idolâtrie des Chaldéens & des Perſes, y a ſubſtitué un ſyſtême abſurde, a multiplié à l'infini les pratiques minutieuſes, a inondé de ſang la Perſe & les Indes, pour affermir ce qu'il appelloit *l'arbre de ſa loi*. Les Philoſophes & les Legiſlateurs de la Grèce n'ont pas oſé toucher aux fables ni aux ſuperſtitions déjà anciennes dans cette contrée ; ils ont été plus occupés de leurs diſputes que de la réforme des erreurs & de la correction des mœurs.

Mahomet, impoſteur, voluptueux & perfide, a favoriſé les paſſions des Arabes, pour parvenir à réunir dans ſa tribu l'autorité religieuſe & le pouvoir politique. Toute la ſageſſe de ces hommes ſi vantés n'a conſiſté qu'à faire ſervir à leurs deſſeins ambitieux les préjugés, les erreurs, les vices qui dominoient dans leur pays & dans leur ſiècle. La plupart n'ont ſubjugué que des nations ignorantes & barbares. *Jéſus-Chriſt* a fondé le Chriſtianiſme au milieu de la philoſophie des Grecs & de l'urbanité romaine ; il n'a épargné aucun vice, n'a fomenté aucune erreur ; il a refuſé le titre de Roi, lorſqu'un peuple, nourri par ſa puiſſance, vouloit le lui donner.

Pour ſavoir s'il a contribué au bonheur de l'humanité, nous invitons les détracteurs du Chriſtianiſme à comparer l'état des nations qui adorent *Jéſus-Chriſt* avec celui des Païens anciens & des infidèles d'aujourd'hui. Qu'ils nous diſent s'ils auroient mieux aimé vivre à la Chine, aux Indes, chez les Perſes, parmi les Egyptiens, dans les républiques de la Grèce ou de l'Italie, que chez les peuples policés par l'Evangile. Jamais ils n'ont fait ce parallèle, jamais ils n'oſeront le tenter.

Auroient-ils reçu l'éducation, les connoiſſances, les mœurs douces & polies dont ils s'applaudiſſent, s'ils étoient nés ailleurs ? Par-tout où la foi chrétienne s'eſt établie, elle y a porté plus ou moins promptement les mêmes avantages ; par-tout où elle a ceſſé de régner, la barbarie a pris ſa place : telle eſt la triſte révolution qui s'eſt faite ſur les côtes de l'Afrique & dans toute l'Aſie, depuis que le Mahométiſme s'y eſt élevé ſur les ruines du Chriſtianiſme.

Le plus léger ſentiment de reconnoiſſance doit donc ſuffire pour nous faire tomber aux pieds de *Jéſus-Chriſt*, & rendre hommage à ſa divinité. Vrai ſoleil de juſtice, il a répandu la lumière de la vérité & allumé le feu de la vertu ; aucun peuple, aucun homme n'eſt demeuré dans les ténèbres de l'erreur & dans la corruption du péché, que ceux qui ont refuſé de s'inſtruire & de ſe convertir. Avec toutes leurs diſputes, les Philoſophes n'ont pas corrigé les mœurs d'une ſeule bourgade ; par la voix de douze pêcheurs, notre divin Maître a changé la face de la meilleure partie de l'univers.

Que des nations corrompues par l'excès de la proſpérité, amollies par le luxe & par les plaiſirs, ſe dégoûtent de ſa doctrine, & prêtent l'oreille aux ſophiſmes des incrédules, ce n'eſt pas un prodige. « La lumière, dit-il, a beau luire dans le » monde, les hommes lui préfèrent les ténèbres, » parce que leurs œuvres ſont mauvaiſes ». *Joan.* c. 3, ℣. 19.

Lorſque les incrédules ont été obligés de s'expliquer ſur l'opinion qu'ils avoient conçue de ce divin Légiſlateur, ils n'ont pas été peu embarraſſés. Tant qu'ils ont profeſſé le Déiſme, ils ont affecté d'en parler avec reſpect ; ils ont rendu juſtice à la ſainteté de ſa doctrine & de ſa conduite, à l'importance du ſervice qu'il a rendu à l'humanité ; quelques-uns en ont fait un éloge pompeux : s'ils ne l'ont pas reconnu comme Dieu, ils l'ont peint du moins comme le meilleur & le plus grand des hommes.

Mais comment concilier cette idée avec la doctrine qu'il a prêchée ? Il s'eſt attribué conſtamment le titre & les honneurs de la divinité ; il veut que l'on honore le Fils comme on honore le Père. *Joan.* c. 5, ℣. 23. Lorſque les Juifs ont voulu le lapider, *parce qu'il ſe faiſoit Dieu*, loin de diſſiper le ſcandale, il l'a confirmé, c. 10, ℣. 33. Il a mieux aimé ſe laiſſer condamner à la mort que de renoncer à cette prétention. *Matt.* c. 26, ℣. 63. Après ſa réſurrection, il a ſouffert qu'un de ſes Apôtres le nommât *Mon Seigneur & mon Dieu. Joan.*, c. 20, ℣. 28. Suivant l'expreſſion de S. Paul, il n'a point regardé comme une uſurpation de s'égaler à Dieu. *Philipp.* c. 2, ℣. 6.

Si *Jéſus-Chriſt* n'eſt pas véritablement *Dieu* dans toute la rigueur du terme, voilà une conduite abominable, plus criminelle que celle de tous les impoſteurs de l'univers. Non ſeulement *Jéſus* a uſurpé les attributs de la divinité, mais il a voulu que ſes Diſciples fuſſent, comme lui, victimes de ſes blaſphêmes ; il n'a daigné prévenir ni l'erreur dans laquelle ſon Egliſe eſt encore aujourd'hui, ni les diſputes que ſes diſcours devoient néceſſairement cauſer. Il n'y a donc pas de milieu : ou *Jéſus-Chriſt* eſt Dieu, ou c'eſt un malfaiteur qui a mérité le ſupplice auquel il a été condamné par les Juifs.

Dans le déſeſpoir de ſortir jamais de cet embarras, les incrédules, devenus athées, ont pris le parti extrême de blaſphêmer contre *Jéſus-Chriſt*, de le peindre tout-à-la-fois comme un imbécille fanatique & comme un impoſteur ambitieux. Ils ſe ſont appliqués à noircir ſa doctrine, ſa morale, ſa conduite, les prédicateurs dont il s'eſt ſervi, & la religion qu'il a établie. Mais le fanatiſme n'inſpira jamais des vertus auſſi douces, auſſi patientes, auſſi ſages que celles de *Jéſus-Chriſt*. Un ambitieux ne commande point l'humilité, le détachement de toutes choſes, le ſeul deſir des biens éternels, ne ſe réſout point à la mort pour ſoutenir une impoſture. Aucun fanatique, aucun impoſteur n'a jamais reſſemblé à *Jéſus-Chriſt*. D'ailleurs quiconque croit un Dieu & une Providence ne ſe perſuadera jamais que Dieu s'eſt ſervi d'un fourbe inſenſé pour établir la plus ſainte religion qu'il y ait ſur la terre, & la plus capable de faire le bonheur de l'humanité. Un fanatique en démence eſt incapable de former un plan de religion tout différent du Judaïſme dans lequel il avoit été élevé, un plan dans lequel le dogme, la morale & le culte extérieur ſe trouvent indiſſolublement unis, & tendent au même but, un plan qui dévoile la conduite que Dieu a tenue depuis le commencement du monde, qui unit ainſi les ſiècles paſſés & les ſiècles futurs, qui fait concourir tous les événemens à un ſeul & même deſſein. Aucune religion fauſſe ne porte ces caractères. Enfin un homme dominé par des paſſions vicieuſes n'a jamais montré un deſir auſſi ardent de ſanctifier les hommes, d'établir ſur la terre le règne de la vertu. Un faux zèle ſe trahit toujours par quelque endroit ; celui de *Jéſus-Chriſt* ne s'eſt démenti en rien. En deux mots, ſi *Jéſus-Chriſt* eſt Dieu-Homme, tout eſt d'accord dans ſa conduite ; s'il n'eſt pas Dieu, c'eſt un chaos où l'on ne peut rien comprendre.

Comme les reproches que les incrédules font à *Jéſus-Chriſt* ſont contradictoires, nous ſommes diſpenſés de les réfuter en détail ; d'ailleurs nous avons répondu à la plupart dans pluſieurs articles de ce Dictionnaire : nous nous bornons à en examiner quelques-uns.

1°. Ils diſent : *Jéſus-Chriſt* n'a voulu ſe faire connoître qu'à ſes Diſciples ; il a manqué de charité à l'égard des Docteurs Juifs ; il les traite durement ; il leur refuſe les preuves de ſa miſſion & les miracles qu'ils lui demandent : en cela il contredit ſes propres maximes.

Le contraire de tout cela eſt prouvé par l'Evangile. *Jéſus-Chriſt* a déclaré ſa miſſion, ſa qualité de Meſſie & de Fils de Dieu, en un mot ſa divinité aux Docteurs Juifs auſſi-bien qu'au peuple & à ſes Diſciples. *V.* Fils de Dieu. Lorſque les Docteurs ont montré de la docilité & de la droiture, il les a inſtruits avec la plus grande douceur, témoin Nicodème. Quant à ceux dont il connoiſſoit l'incrédulité obſtinée & la malignité, il leur a refuſé des miracles qui auroient été inutiles, tels que des ſignes dans le ciel, & qui n'auroient ſervi qu'à les rendre plus coupables. Il a eu le droit de les traiter durement, c'eſt-à-dire de leur reprocher publiquement leurs vices, leur hypocriſie, leur baſſe jalouſie, leur opiniâtreté; il ne tenoit qu'à eux de ſe corriger. Si ce divin Maître avoit fait autrement, les incrédules l'accuſeroient d'avoir ménagé la faveur & l'appui des chefs de la Synagogue, & d'avoir diſſimulé leurs vices pour parvenir à ſes fins. On voit, par ce qu'en a dit Joſeph, que *Jéſus-Chriſt* ne leur a fait aucun reproche mal fondé.

2°. La doctrine de *Jéſus*, diſent nos adverſaires, ſont des myſtères où l'on ne conçoit rien; ſa morale n'eſt pas plus parfaite que celle de Philon le Juif, qui étoit celle des Philoſophes.

Mais parce que nous ne concevons pas les myſtères, il ne s'enſuit pas que Dieu n'a pas pu & n'a pas dû les révéler; nous les concevons aſſez pour en tirer des conſéquences eſſentielles à la pureté des mœurs, & c'eſt aſſez pour démontrer l'utilité de cette révélation. *Voyez* Myſtères. Quant à la morale, Philon avoit plutôt pris la ſienne dans les Auteurs ſacrés que chez les Philoſophes, & *Jéſus-Chriſt* n'a pas dû en enſeigner une autre, parce que la morale eſt eſſentiellement immuable; mais nous ſoutenons que *Jéſus-Chriſt* l'a beaucoup mieux développée que les Docteurs Juifs, qu'il en a retranché les fauſſes interprétations des Phariſiens, qu'il y a joint des conſeils de perfection très-ſages & très-utiles. *Voyez* Morale.

3°. L'on accuſe *Jéſus-Chriſt* d'avoir ſouvent mal raiſonné & mal appliqué l'Ecriture-Sainte. *Matt.* c. 23, ℣. 29. Il reprend les Phariſiens qui honoroient les tombeaux des Prophètes; il dit qu'ils témoignoient, *par-là même*, qu'ils ſont les enfans & les imitateurs de ceux qui les ont tués. Il applique au Meſſie le Pſeaume 109 : *Dixit Dominus Domino meo*, qui regarde évidemment Salomon, c. 22, ℣. 44. Il refuſe de dire aux chefs de la nation juive par quelle autorité il agit, à moins qu'ils ne décident eux-mêmes la queſtion de ſavoir ſi le baptême de Jean venoit du ciel ou des hommes, c. 21, ℣. 24. Ce n'étoit là qu'un ſubterfuge pour ne pas répondre à des hommes qui avoient droit de l'interroger.

Ce ſont plutôt les incrédules eux-mêmes qui raiſonnent fort mal, & qui prennent mal le ſens des paroles du Sauveur. Il reproche aux Phariſiens, non pas les honneurs qu'ils rendoient au tombeau des Prophètes, mais leur hypocriſie, par conſéquent le motif par lequel ils agiſſoient ainſi; il ne leur dit point : vous témoignez *par-là même*, &c.; mais vous témoignez d'ailleurs, par toute votre conduite, que vous êtes les enfans & les imitateurs de ceux qui les ont mis à mort, & cela étoit vrai.

Nous ſoutenons qu'il eſt impoſſible d'appliquer à Salomon tout ce qui eſt dit dans le Pſeaume 109. David ne le déclara ſon ſucceſſeur que ſur la fin de ſa vie; alors il n'avoit plus d'ennemis à ſubjuguer. On ne peut pas dire de l'un ni de l'autre, qu'il a été Prêtre pour toujours ſelon l'ordre de Melchiſedech, &c.

Jéſus-Chriſt avoit prouvé vingt fois aux Juifs, par ſes miracles, qu'il agiſſoit de la part de Dieu ſon père & par une autorité divine : ils lui faiſoient donc une queſtion ridicule à tous égards. Ils ne voulurent pas avouer que Jean-Baptiſte étoit l'envoyé de Dieu, parce que *Jéſus-Chriſt* leur auroit dit : pourquoi donc ne croyez-vous pas au témoignage qu'il m'a rendu? L'argument qu'il leur faiſoit étoit juſte & ſans réplique.

4°. Les incrédules prétendent que, par un mouvement de colère, il chaſſa les vendeurs du temple ſans autorité légitime, & qu'il troubla la police ſans néceſſité. *Joan.* c. 2, ℣. 14. Mais l'Evangéliſte même nous dit que, dans cette circonſtance, *Jéſus* agit par zèle pour l'honneur de la maiſon de Dieu, & non par colère; il avoit une autorité légitime, & il l'avoit prouvé. Ceux qui vendoient des victimes & les changeurs pouvoient ſe tenir hors du temple; c'étoit une très-mauvaiſe police de les laiſſer faire leur commerce dans l'intérieur.

Au mot Ame nous avons fait voir que *Jéſus-Chriſt* n'a pas mal raiſonné, en prouvant aux Juifs l'immortalité de l'ame, & au mot Adultère, qu'il n'a point péché contre la loi en renvoyant la femme adultère.

Nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de rapporter & de réfuter les calomnies abſurdes que les Juifs modernes ont forgées contre *Jéſus-Chriſt* dans les *Sepher Tholdoth Jeſchu*, ou *vies de Jéſus*, qui ont paru dans les derniers ſiècles. Les anachroniſmes, les puérilités, les traits de démence dont ces livres ſont remplis, font pitié à tout homme de bon ſens. Orobio, Juif très-inſtruit, n'a pas oſé en citer un ſeul article.

II. Comme nous donnons pour ſigne principal de la miſſion de *Jéſus-Chriſt* les miracles qu'il a opérés, nous devons indiquer, du moins en abrégé, les preuves générales de ces miracles.

La première eſt le témoignage des Apôtres & des Evangéliſtes. Deux de ceux qui en ont écrit l'hiſtoire ſe donnent pour témoins oculaires, les deux autres les ont appris de ces mêmes témoins. S. Pierre prend à témoin de ces miracles les Juifs raſſemblés à Jéruſalem le jour de la Pentecôte.

Act.

Act. c. 2, ℣. 22; c. 10, ℣. 37. Ils ont donc été publiés dans la Judée même, peu de tems après, & sur le lieu où ils ont été opérés, en présence de ceux qui les ont vus, ou qui en ont été informés par la notoriété publique, & qui avoient intérêt de les contester, s'il eût été possible. Ces miracles sont encore confirmés par les témoignages de l'Historien Joseph, de Celse, de Julien, des Gnostiques, &c.

Il faut se roidir contre l'évidence même pour soutenir, comme les incrédules, que les miracles de *Jésus* n'ont été vus que par ses Disciples; que les Juifs ne les ont pas vus, puisqu'ils n'y ont pas cru; que ces faits n'ont été écrits qu'après la ruine de Jérusalem, lorsqu'il n'y avoit plus de témoins oculaires. Ces miracles ont été vus non-seulement par tous les habitans de la Judée qui ont voulu les voir, mais par tous les Juifs de l'univers qui se trouvoient à Jérusalem aux principales fêtes de l'année. Parce que la plupart de ces témoins n'ont pas cru la mission, la qualité de Messie, la divinité de *Jésus-Christ*, il ne s'ensuit pas qu'ils n'ont pas cru les miracles qu'ils avoient vus; il s'ensuit seulement qu'ils n'en ont pas tiré les conséquences qui s'ensuivoient. Ce sont deux choses fort différentes. Plusieurs de ceux qui ont avoué formellement ces miracles, soit parmi les Juifs, soit parmi les Païens, n'ont pas embrassé pour cela le Christianisme. Ces faits ont été certainement écrits avant la ruine de Jérusalem, puisque les trois premiers Evangiles, les Actes des Apôtres & les Epîtres de S. Paul ont paru avant cette époque.

Seconde preuve. Non-seulement les Juifs n'ont point contesté ces miracles dans le tems qu'on les a publiés, mais plusieurs les ont formellement avoués. Les uns les ont attribués à la magie & à l'intervention du démon; les autres à la prononciation du nom de Dieu que *Jésus* avoit dérobée dans le temple. Si les Juifs en étoient disconvenus, Celse qui les fait parler, Julien, Porphyre, Hiéroclès, n'auroient pas manqué d'alléguer cette réclamation des Juifs; ils ne le font pas. Les Disciples des Apôtres se seroient plaints, dans leurs écrits, de la mauvaise foi des Juifs; ils ne les en accusent pas. Les Compilateurs du Talmud auroient allégué ce témoignage de leurs ancêtres; tout au contraire ils avouent les miracles de *Jésus-Christ*. Galatin, *de Arcanis Cathol. verit.* l. 8, c. 5. Orobio, Juif très-instruit, fidèle à suivre la tradition de sa nation, n'a pas osé jetter du doute sur ce fait essentiel.

Troisième preuve. Les Auteurs païens qui ont attaqué le Christianisme, ont agi de même, sans nier les miracles de *Jésus-Christ*; ils ont dit qu'il les a faits par magie, que d'autres que lui en ont fait de semblables; que cette preuve ne suffit pas pour établir sa divinité & la nécessité de croire en lui. Il auroit été bien plus simple de les nier absolument, si cela étoit possible.

Quatrième. Plusieurs anciens hérétiques, contemporains des Apôtres, ou qui ont paru immédiatement après eux, ont attaqué des dogmes enseignés dans l'Evangile; mais nous n'en connoissons aucun qui en ait contredit les faits; les sectes même qui ne convenoient pas de la réalité des faits, avouoient qu'ils s'étoient passés, du moins en apparence; ils ne taxoient point les Apôtres de les avoir forgés. Il y a eu des apostats dès le premier siècle; S. Jean nous l'apprend: aucun n'est accusé d'avoir publié que l'histoire évangélique étoit fausse. Il y en avoit parmi ceux que Pline interrogea, pour savoir ce que c'étoit que le Christianisme, & ils ne lui découvrirent aucune espèce d'imposture.

5°. Une preuve plus forte de la vérité des miracles de *Jésus-Christ* est le grand nombre de Juifs & de Païens convertis par les Apôtres & par les Disciples du Sauveur. Quel motif a pu les engager à croire en *Jésus-Christ*, à se faire baptiser, à professer la foi chrétienne, à braver la haine publique, les persécutions & la mort, sinon une persuasion intime de la vérité des faits évangéliques? C'est la preuve principale sur laquelle insistent les Apôtres. *Jésus-Christ* lui-même avoit dit aux Juifs, *Joan.* c. 10, ℣. 38: « Si vous ne » voulez pas me croire, croyez à mes œuvres ». S. Pierre leur dit à son tour: « Vous savez que » Dieu a prouvé le caractère de *Jésus* de Nazareth par les miracles qu'il a faits au milieu de » vous; vous l'avez mis à mort, mais Dieu l'a » ressuscité: faites pénitence, & recevez le bap» tême ». *Act.* c. 2, ℣. 22. S. Paul dit aux Païens: « Renoncez à vos Dieux, adorez le seul Dieu, » père de l'univers, reconnoissez *Jésus-Christ* son » Fils qu'il a ressuscité. *Act.* c. 17, ℣. 24. Il a » été prouvé Fils de Dieu par le pouvoir dont » il a été revêtu, & par la résurrection des morts. *Rom.* c. 1, ℣. 4.

6°. Comme la résurrection de *Jésus-Christ* est le plus grand de ses miracles, les Apôtres, non contens de la publier, la mettent dans le Symbole; ils en établissent un monument en célébrant le Dimanche. Selon S. Paul, elle est représentée par la manière dont le baptême est administré. On lisoit l'Evangile dans toutes les assemblées Chrétiennes, & l'Evangile en parle comme d'un fait indubitable. Il étoit donc impossible d'être chrétien sans la croire, & personne ne l'auroit crue, si elle n'avoit pas été invinciblement prouvée.

Toutes ces preuves auroient besoin d'être traitées plus au long; mais ce n'est pas ici le lieu. Les incrédules se contentent de nous objecter que les prétendus miracles de Zoroastre, de Mahomet, d'Apollonius de Thyane, & de quelques autres imposteurs, ne sont pas moins attestés que ceux de *Jésus-Christ*, & ne sont pas crus avec moins de fermeté par leurs sectateurs.

Ils nous en imposent évidemment. 1°. Ces prétendus miracles ne sont rapportés par aucun

témoin oculaire ; aucun de ceux qui les ont écrits n'ont osé dire, comme S. Jean : « Nous vous » annonçons & nous vous attestons ce que nous » avons vu de nos yeux, ce que nous avons » entendu nous-mêmes, ce que nous avons exa- » miné avec attention, & ce que nous avons tou- » ché de nos mains ». *I. Joan.* c. 1, ℣. 1.

2°. La plupart de ces prodiges sont en eux-mêmes ridicules, indignes de Dieu, ne pouvoient servir qu'à favoriser l'orgueil du Thaumaturge, à étonner & à effrayer ceux qui les auroient vus ; ceux de *Jésus-Christ* ont été des actes de charité destinés à l'avantage temporel & spirituel des hommes, à soulager leurs maux, à les éclairer, à les tirer de l'erreur & du désordre, à les mettre dans la voie du salut.

3°. Ce ne sont point les prétendus miracles des imposteurs qui ont fait adopter leur doctrine ; il est prouvé que la religion de Zoroastre & celle de Mahomet se sont établies par la violence, & il y avoit long-tems que le Paganisme subsistoit, lorsque les faiseurs de prestiges ont paru dans le monde. Au contraire ce sont les miracles de *Jésus-Christ* & ceux des Apôtres qui ont fondé le Christianisme.

4°. Aucun de ces Thaumaturges supposés n'a été prédit, comme *Jésus-Christ*, plusieurs siècles auparavant par une suite de Prophètes qui ont annoncé aux hommes ses miracles futurs. Aucun des faux miracles n'ont été avoués par les sectateurs d'une religion différente. Si quelques Pères de l'Eglise sont convenus des prodiges allégués par les Païens, d'autres les ont niés & réfutés formellement. Aucun imposteur célèbre n'a pu donner à ses Disciples, comme a fait *Jésus-Christ*, le pouvoir d'opérer des miracles semblables aux siens.

Voilà des différences auxquelles les incrédules ne répliqueront jamais. L'on a pu adopter de fausses religions par entêtement pour certaines opinions, par une estime aveugle pour le fondateur, par docilité pour les préjugés nationaux, par intérêt, par ambition, par libertinage ; la religion chrétienne est la seule qui n'a pu être embrassée que par conviction de la vérité des faits, par la certitude de la mission divine de son auteur, & par son amour pour la vertu.

Une question très-importante parmi les Théologiens, est de savoir si *Jésus-Christ* est mort pour tous les hommes sans exception, s'il est, dans un sens très-réel, le Sauveur & le Rédempteur de tous, comme l'Ecriture-Sainte nous en assure. *Voyez* SALUT, SAUVEUR.

Chez toutes les nations chrétiennes, la naissance de *Jésus-Christ* est l'époque de laquelle on date les années, & qui sert de base à la chronologie. La manière la plus sûre & la plus commode de la fixer, est de supposer, comme les anciens Pères de l'Eglise, que *Jésus-Christ* est né dans l'année de Rome 749, la quarantième d'Auguste, la cinquième avant l'ère commune, sous le consulat d'Auguste & L. Cornelius Sulla. Il entroit dans sa trentième année lorsqu'il fut baptisé ; il fit ensuite quatre pâques, & fut crucifié le 25 de Mars, la trente-troisième année de son âge, la vingt-neuvième de l'ère commune, sous le consulat des deux Gémines.

Par conséquent *Jésus-Christ* mourut la quinzième année de Tibère, à compter du tems auquel cet Empereur commença de régner seul, ou la dix-huitième depuis qu'Auguste l'eut associé à l'Empire. *Voyez Vie des Pères & des Martyrs*, tom. 5, note, pag. 635 & suiv. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 104, il y a une dissertation dans laquelle l'Auteur adopte un calcul différent de celui-ci. Il suppose que *Jésus-Christ* est né deux ans seulement avant le commencement de l'ère commune, & qu'il est mort la trente-troisième année de cette ère. Ce n'est point à nous d'examiner lequel de ces deux sentimens est le mieux fondé.

Il est bon de savoir que cet usage de compter les années depuis la naissance de *Jésus-Christ*, n'a commencé en Italie qu'au sixième siècle ; en France, au septième, & même au huitième, sous Pepin & Charlemagne : les Grecs s'en sont rarement servis dans les actes publics ; les Syriens n'ont commencé à en user qu'au dixième siècle.

JEU. Il est constant que, depuis la naissance du Christianisme, les *jeux* de hasard ont été sévèrement défendus par les loix de l'Eglise, non-seulement aux Clercs, mais aux simples fidèles. On le voit par le Canon 42, ol. 35, des Apôtres ; & par le Canon 79 du Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300. Cela étoit d'autant plus convenable, que les anciennes loix romaines puniſſoient déjà, par l'exil & par d'autres peines, les joueurs de profession. Les Sages même du Paganisme ont considéré la passion du *jeu* comme la source d'une infinité de malheurs & de crimes. Aussi les Pères de l'Eglise ont regardé le gain fait aux *jeux* de hasard comme une espèce d'usure ou plutôt de vol défendu par le huitième Commandement de Dieu.

Les Empereurs Romains ne l'ont pas envisagé différemment, puisque Justinien décida, par une loi formelle, que celui qui avoit contracté une dette aux *jeux* de hasard ne pourroit être poursuivi en justice, qu'au contraire il seroit admis à répéter ce qu'il auroit payé volontairement. Depuis Charlemagne jusqu'à Louis XV, il n'est presque aucun de nos Rois qui n'ait porté des loix sévères contre les joueurs & ceux qui donnent à jouer. Il y a au moins vingt arrêts du Parlement de Paris rendus pour en maintenir l'exécution. Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 7, liv. 16, c. 12, §. 20. *Code de la religion & des mœurs*, tit. 30, tom. 2, p. 384.

Mais la corruption des mœurs, & les abus une fois établis, seront toujours plus forts que toutes

les loix ; comment espérer qu'elles seront respectées, lorsque la multitude, le rang, le crédit des coupables, les met à couvert de toute punition, & que les défenses sont violées par ceux même qui les ont faites ?

JEÛNE. Nous n'avons rien à dire touchant les *jeûnes* des Païens, des Juifs, des Mahométans ; mais puisque cette pratique a été conservée dans le Christianisme, que les hérétiques & les Epicuriens modernes lui ont déclaré la guerre, nous sommes obligés d'en faire l'apologie. Remarquons d'abord que le *jeûne* n'étoit commandé aux Juifs par aucune loi positive ; ce n'étoit donc pas une pratique purement cérémonielle ; cependant il est approuvé & loué dans l'ancien Testament comme une mortification méritoire & agréable à Dieu. David, Achab, Tobie, Judith, Esther, Daniel, les Ninivites, toute la nation juive, ont obtenu de Dieu, par ce moyen, le pardon de leurs fautes, ou des graces particulières : les Prophètes n'ont point condamné absolument les *jeûnes* des Juifs, mais l'abus qu'ils en faisoient ; ils les ont même exhortés plus d'une fois à jeûner. *Joël*, c. 1, ℣. 14 ; c. 2, ℣. 12, &c.

Dans le nouveau Testament, les *jeûnes* de Saint Jean-Baptiste & d'Anne la Prophétesse sont cités avec éloge ; Jésus-Christ lui-même en a donné l'exemple, *Matt.* c. 4, ℣. 2 ; il a seulement blâmé ceux qui jeûnoient par ostentation, afin de paroître mortifiés, c. 6, ℣. 16 & 17. Il dit que les Démons ne peuvent être chassés que par la prière & par le *jeûne*, c. 17, ℣. 20. Il n'y obligea point ses Disciples ; mais il prédit que quand il ne seroit plus avec eux, ils jeûneroient, c. 9, ℣. 15. Ils l'ont fait, en effet ; nous voyons les Apôtres se préparer, par le *jeûne* & par la prière, aux actions importantes de leur ministère. *Act.* c. 13, ℣. 2 ; c. 14, ℣. 22 ; c. 27, ℣. 21. Saint Paul exhorte les fidèles à s'y exercer, *II. Cor.* c. 6, ℣. 5, & il le pratiquoit lui-même, c. 11, ℣. 27. C'est donc une action sainte & louable.

Les ennemis du Christianisme en jugent autrement ; c'est, disent-ils, une pratique superstitieuse, fondée sur une fausse idée de la Divinité ; l'on s'est persuadé qu'elle se plaisoit à nous voir souffrir. Les Orientaux & les Platoniciens avoient rêvé que nous sommes infestés par des Démons qui nous portent au vice ; & que le *jeûne* sert à les vaincre ou à les mettre en fuite. Le *jeûne* peut nuire à la santé, en diminuant nos forces, il nous rend moins capables de remplir des devoirs qui exigent de la vigueur.

Cependant les plus habiles Naturalistes conviennent encore aujourd'hui que le remède le plus efficace contre la luxure est l'abstinence & le *jeûne*. *Hist. Nat.*, tom. 3, *in*-12, c. 4, p. 105. Croient-ils pour cela que la luxure est un mauvais Démon qui infeste notre ame ? Les Pères de l'Eglise, qui ont tant recommandé le *jeûne*, & qui l'ont pratiqué eux-mêmes, ne le croyoient pas plus. Les anciens Philosophes, les sectateurs de Pythagore, de Platon & de Zénon, plusieurs Epicuriens même, ont aussi loué & pratiqué l'abstinence & le *jeûne* ; l'on peut s'en convaincre en lisant le *Traité de l'abstinence* de Porphyre. Ils n'avoient certainement pas rêvé que la Divinité se plaît à nous voir souffrir, & les Epicuriens ne croyoient pas aux Démons. Mais ils savoient par expérience que le *jeûne* est un moyen d'affoiblir & de dompter les passions, que les souffrances servent à exercer la *vertu* ou la *force* de l'ame.

Quiconque admet un Dieu & une Providence croit que, quand l'homme a péché, il lui est utile de s'en repentir & d'en être affligé ; c'est un préservatif contre la rechûte : or, les censeurs du *jeûne* conviennent qu'un homme affligé ne pense pas à manger. Ce n'est donc pas une superstition de juger que le *jeûne* est un signe & un moyen de pénitence, aussi-bien qu'un remède contre la fougue des passions. Et comme nous n'accusons point de cruauté un Médecin qui prescrit l'abstinence & des remèdes à un malade, Dieu n'est pas cruel non plus, lorsqu'il ordonne à un pécheur de s'affliger, de s'humilier, de souffrir & de jeûner.

Pour savoir si le *jeûne* est nuisible à la santé, ou peut nous rendre incapables de remplir nos devoirs, il suffit de voir s'il y a moins de vieillards à la Trappe & à Sept-Fonds que parmi les voluptueux du siècle, si les Médecins sont plus souvent appellés pour guérir des infirmités contractées par le *jeûne* que pour traiter des maladies nées de l'intempérance, si enfin les gourmands sont plus exacts à remplir leurs devoirs que les hommes sobres & mortifiés.

Lorsque nous lisons les dissertations des Epicuriens modernes, il nous paroît qu'ils cherchent moins ce qui est utile à la société en général, qu'ils ne pensent à justifier la licence avec laquelle ils violent les loix de l'abstinence & du *jeûne*. *Voyez* CARÊME, ABSTINENCE.

Ils traitent de fables ce qu'on lit dans la vie de plusieurs Saints de l'un ou de l'autre sexe, qui ont passé trente ou quarante jours sans manger. Mais ces faits sont trop bien attestés pour que l'on puisse en douter. Indépendamment des forces surnaturelles que Dieu a pu donner à ses serviteurs, il est certain qu'il y a des tempéramens qui, fortifiés par l'habitude, peuvent pousser beaucoup plus loin le *jeûne* que le commun des hommes, sans déranger leur santé, & même sans s'affoiblir beaucoup. Ce que nous lisons dans les relations de plusieurs Voyageurs, qui se sont trouvés réduits à passer plusieurs jours dans des fatigues excessives, sans autre nourriture qu'une poignée de farine de maïs, ou quelques fruits sauvages, rend très-croyable ce que l'on raconte des *jeûnes* observés par les Saints. En général, la nature demande peu de chose pour se soutenir ; mais la sensualité passée

en habitude eſt une tyrannie à peu près invincible. Nous ſommes étonnés de la multitude & de la rigueur des *jeûnes* que pratiquent encore aujourd'hui les différentes ſectes de Chrétiens Orientaux.

Daillé, Bingham, & d'autres Ecrivains Proteſtans, ſoutiennent que dans les premiers ſiècles le *jeûne* ne renfermoit point l'abſtinence de la viande, qu'il conſiſtoit ſeulement à différer le repas juſqu'au ſoir, à en retrancher les mets délicats, & tout ce qui pouvoit flatter la ſenſualité. Ils le prouvent par un paſſage de Socrate, *Hiſt. Eccl.* l. 5, c. 22, qui dit que, pendant le Carême, les uns s'abſtenoient de manger d'aucun animal, les autres uſoient ſeulement de poiſſon, quelques-uns mangeoient de la volaille ſans ſcrupule, & par l'exemple de l'Evêque Spiridion, qui, dans un jour de *jeûne*, ſervit du lard à un voyageur fatigué, & l'exhorta à en manger. Sozom. l. 1, c. 11.

Mais de tous les mets dont on peut ſe nourrir, y en a-t-il de plus ſuculens & qui flattent davantage la ſenſualité que la viande? C'eſt donc la première choſe de laquelle il convenoit de s'abſtenir les jours de *jeûne*, ſelon l'obſervation même de nos Critiques. Le paſſage de Socrate prouve très-bien que de ſon tems, comme aujourd'hui, il y avoit des Chrétiens très-peu ſcrupuleux, & qui obſervoient fort mal la loi du *jeûne*; mais les abus ne font pas règle. Plus de ſoixante-dix ans avant le tems auquel Socrate écrivoit, le Concile de Laodicée, tenu l'an 366 ou 367, avoit décidé que l'on devoit obſerver la *Xérophagie*, ou ne vivre que d'alimens ſecs pendant la quarantaine du *jeûne*, Can. 50; il ne permettoit donc pas l'uſage de la viande.

L'exemple de Saint Spiridion favoriſe encore moins nos adverſaires. L'Hiſtorien obſerve qu'il ne ſe trouva chez lui ni pain, ni farine; le voyageur auquel il ſervit du lard refuſa d'abord d'en manger, & repréſenta qu'il étoit Chrétien: donc l'uſage des Chrétiens n'étoit pas de faire gras en Carême. Le ſaint Evêque vainquit ſa répugnance, en lui diſant que, ſelon l'Ecriture-Sainte, tout eſt pur pour les cœurs purs: le cas de néceſſité l'excuſoit dans cette circonſtance.

Cette réponſe nous indique la raiſon pour laquelle l'Egliſe ne fit pas d'abord une loi générale de l'abſtinence; on craignoit de favoriſer l'erreur des Marcionites, qui s'abſtenoient de la viande & du vin, parce que, ſelon leur opinion, c'étoient des productions du mauvais principe. De-là les Canons des Apôtres ordonnent de dépoſer un Eccléſiaſtique qui s'abſtient de viande & de vin par un motif d'horreur, & non pour ſe mortifier, qui oublie que ce ſont des dons du Créateur, & blaſphême ainſi contre la création. Can. 43 & 45, ou ſelon d'autres, 51 & 53. Lorſque le danger a été paſſé, l'abſtinence a été généralement obſervée, & c'eſt très-mal à propos que les Proteſtans ſe ſont élevés contre cette diſcipline reſpectable. *Voyez* Bévéridge, ſur les *Canons de l'Egliſe primitive*; l. 3, c. 9, §. 7.

Mosheim, quoique Proteſtant, a été forcé de convenir que le *jeûne* du mercredi & du vendredi paroît avoir été en uſage dès le tems des Apôtres, ou immédiatement après. Les Apôtres ont-ils donc laiſſé introduire une pratique ſuperſtitieuſe? Un ſavant Académicien a prouvé que les *jeûnes* religieux ont été en uſage chez la plupart des peuples de l'univers; & en remontant à l'origine, il a trouvé cette pratique fondée ſur des motifs très-ſenſés. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tom. 5, *in*-12, p. 38. Mosheim avoit profondément oublié l'Evangile, lorſqu'il a écrit & répété que les premiers Chrétiens puisèrent dans la Philoſophie de Platon leur goût exceſſif pour le *jeûne* & pour l'abſtinence. Les juſtes de l'ancien Teſtament, Jéſus-Chriſt & les Apôtres avoient-ils étudié dans l'école de Platon? *Diſſert. de turbatâ per recent. Platonicos Eccleſiâ*, §. 49 & 50; *Hiſt. Eccléſ. deuxième ſiècle*, 2ᵉ part., c. 1, §. 12; *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 2, §. 35. *Voyez* ABSTINENCE, ASCÈTES, CARÊME, MORTIFICATION.

I G

IGNACE, (S.) Evêque d'Antioche & Martyr, mis à mort à Rome l'an 107, eſt un des Pères Apoſtoliques. Nous avons de lui ſix lettres à différentes Egliſes, une à S. Polycarpe, & les actes de ſon martyre, écrits par des témoins oculaires. Comme *S. Ignace* a été Diſciple de S. Jean l'Evangéliſte, & a ſouffert peu de tems après la mort de cet Apôtre, ſes écrits ſont des monumens précieux de la doctrine & de la diſcipline de l'Egliſe primitive; ils ſont raſſemblés dans le ſecond tome des Pères Apoſtoliques, de l'édition de Cotelier.

Malheureuſement pour les Proteſtans ils y ont trouvé la condamnation claire de pluſieurs de leurs erreurs; auſſi leurs plus célèbres Critiques, Saumaiſe, Blondel, Daillé, ont fait les plus grands efforts pour faire douter de l'authenticité des lettres de *S. Ignace*. Mais ils ont trouvé des adverſaires redoutables parmi les Théologiens Anglois. Pearſon, Evêque de Cheſter, en particulier, a non-ſeulement prouvé l'authenticité des lettres de *S. Ignace*, par le témoignage des Ecrivains Eccléſiaſtiques, mais il a ſolidement répondu à toutes les objections par leſquelles Daillé les avoit attaquées: perſonne n'oſeroit plus aujourd'hui renouveller cette conteſtation; le Clerc lui-même convient que Daillé a eu tort.

Il eſt donc fâcheux qu'en rendant compte d'un mémoire lu à l'Académie des Inſcriptions, en 1757, ſur les ouvrages apocryphes ſuppoſés dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, on ait dit: « L'Auteur n'entre point en diſcuſſion ſur l'authenticité » des épîtres de *S. Ignace*; mais il remarque que » celles même qui ſont reçues comme de ce Père, » par le plus grand nombre des Critiques, avoient

» été tellement altérées, il y a plusieurs siècles, » que les plus habiles ne pouvant plus discerner » ce qui étoit véritablement de ce Saint, elles » étoient sans autorité ». *Hist. de l'Académ. des Inscript.*, tom. 13, *in*-12, pag. 165 & 166. La crainte d'induire en erreur les lecteurs peu instruits devoit faire ajouter que les sept lettres de *S. Ignace*, reconnues à présent pour authentiques, n'ont plus rien de commun avec les lettres interpolées, & qu'il y a une différence infinie entre les unes & les autres. Autant l'on avoit raison de refuser toute autorité aux secondes, autant il y auroit à présent de témérité à contester les premières, comme ont fait quelques incrédules.

Une des plus fortes objections que l'on avoit faites contre ces lettres, c'est que *Saint Ignace* y témoigne la plus grande ardeur pour le martyre; zèle qui a déplu aux Protestans, & dont Barbeyrac a été fort scandalisé. *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, §. 39. Mais Pearson a prouvé, par vingt exemples, que plusieurs autres Martyrs ont été dans les mêmes sentimens, & qu'ils en ont été généralement loués par les Pères de l'Eglise. *Vindic. Ignat.*, 2e part., c. 9, p. 398. Nous prouverons contre Barbeyrac qu'en cela les Pères ne sont point répréhensibles, & n'ont point enseigné une fausse morale. *Voyez* MARTYRE.

Mosheim, après avoir confronté toutes les pièces de la dispute touchant l'authenticité des sept lettres de *S. Ignace*, juge que la question n'est pas encore suffisamment résolue. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 52. Elle ne le sera jamais pour ceux qui ont intérêt à la renouveller; aucune raison ne peut les satisfaire.

Nous ne concevons pas quel sens peuvent donner les Anglicans, qui ne croient point la présence réelle, à ce que *S. Ignace* dit de certains hérétiques, *ad Smyrn.* c. 7. « Ils s'abstiennent de » l'Eucharistie & de la prière, parce qu'ils ne » confessent point que l'Eucharistie soit la chair de » notre Sauveur Jésus-Christ, laquelle a souffert » pour nous, & que le Père a ressuscitée par sa » bonté ». *Voyez* EUCHARISTIE.

Jusqu'à présent les actes du martyre de *S. Ignace* avoient été regardés comme authentiques par tous les Savans; le Clerc, Critique très-scrupuleux & très-instruit, n'a formé là-dessus aucun doute; un Philosophe de nos jours s'est cependant proposé de les faire rejetter comme fabuleux: s'il avoit pris la peine de lire ces actes avec plus d'attention, & les notes de le Clerc, il auroit senti la frivolité de ses conjectures.

Il dit qu'il n'est pas possible que, sous un Prince aussi clément & aussi juste que Trajan, la seule accusation de Christianisme ait fait périr *S. Ignace*, qu'il y eut probablement quelque sédition à Antioche, de laquelle on voulut le rendre responsable. Mais il oublie la loi que Trajan, malgré sa justice & sa clémence, avoit portée contre les Chrétiens: *il ne faut pas les rechercher; mais s'ils sont accusés & convaincus, il faut les punir*: c'est ce qu'il écrivit à Pline, *Epist.* 98, l. 10. Il suffisoit donc que *Saint Ignace* eût été dénoncé à Trajan comme Chrétien, & fût convaincu de l'être par son propre aveu, sans qu'il fût question de sédition.

Selon lui, le Rédacteur des actes dit que Trajan crut qu'il manqueroit quelque chose à sa gloire, s'il ne soumettoit à son empire *le Dieu des Chrétiens*; fausse citation: il y est dit que Trajan, fier de ses victoires, pour que tout fût soumis, voulut que le corps ou la société des Chrétiens lui obéît. Ce Prince dit à *Ignace: Qui es-tu, esprit impur?* Fausse traduction; il y a: *Qui es-tu, malheureux?* Κακοδαίμων signifie malheureux ou mal avisé, comme Εὐδαίμων signifie heureux; c'est la remarque de le Clerc.

Peut-on imaginer, dit notre Censeur, que Trajan ait différé avec *Ignace* sur le nom de *Théophore*, ou Porte-Dieu, sur Jésus-Christ, & qu'il ait nommé celui-ci *le Crucifié?* Ce n'est point là le style des loix, des Empereurs, ni de leurs arrêts. Nous répondons qu'il n'y a point ici de dissertation, mais une conversation très-courte & très-simple. Les Empereurs despotes, tels que Trajan, n'avoient point de formule fixe pour leurs arrêts; ils condamnoient souvent sans forme de procès; & quand l'Auteur des actes n'auroit pas conservé les propres termes de Trajan, il ne s'ensuivroit rien.

S. Ignace, conduit par des soldats, écrit cependant aux Chrétiens de Rome & à d'autres Eglises. Les Chrétiens, dit notre Philosophe, n'étoient donc pas recherchés; autrement *S. Ignace* auroit été leur délateur. Nous convenons que les Chrétiens n'étoient pas *recherchés*, mais qu'ils étoient punis dès qu'ils étoient dénoncés & convaincus. *S. Ignace* enchaîné ne pouvoit échapper aux soldats; ils ne risquoient donc rien en lui laissant la liberté d'écrire: ses lettres étoient portées par des Chrétiens affidés qui ne compromettoient personne. Les persécuteurs en vouloient principalement aux Evêques, & quand ceux-ci étoient pris ou condamnés, on ne refusoit point aux Chrétiens la liberté de les visiter.

Dans sa lettre aux Romains, *S. Ignace* les prie de ne faire aucune démarche pour le soustraire au supplice; ainsi, il supposoit que, par sollicitations, par protection, ou par argent, on pouvoit le délivrer: il n'y a rien là de contraire à la vraisemblance. Il leur dit: « Flattez plutôt les bêtes, afin » qu'elles deviennent mon tombeau, qu'elles ne » laissent rien de mon corps, de peur qu'après » ma mort je ne sois à charge à quelqu'un..... » Je les flatterai moi-même, pour qu'elles me » dévorent plutôt, de peur qu'elles ne craignent » de me toucher, comme cela est arrivé à » d'autres; & si elles ne veulent pas, je les y » forcerai. Excusez-moi; je sais ce qui m'est » utile ». C. 4 & 5. Voilà ce que nos Critiques

ont blâmé comme un excès de zèle; mais tel a été celui de la plupart des Martyrs. *Voyez* les notes sur cette lettre, *PP. Apost.* tom. 2, p. 27 & 28. Nous ne voyons pas en quoi il est différent de celui de S. Paul, qui desiroit de mourir pour être avec Jésus-Christ. *Philipp.* c. 1, ℣. 23.

Le desir de *S. Ignace* fut accompli. Nous lisons dans les actes de son martyre, c. 6 & 7 : « Il ne » restoit de ses reliques que les parties les plus » dures, qui ont été transportées à Antioche, » enveloppées dans un linceul, & laissées à la » sainte Eglise, comme un trésor inestimable, en » considération du saint Martyr..... Nous vous » apprenons le jour & l'heure, afin que, rassem- » blés au tems de son martyre, nous attestions » notre union avec ce généreux athlète de Jésus- » Christ ». Barbeyrac dit qu'il n'y a dans ces paroles aucun vestige du culte religieux envers ce Martyr, ni envers ses reliques. *Traité de la Morale des Pères*, c. 15, §. 25 & suiv. Quelle différence met-il donc entre le *culte religieux* & le respect inspiré par la religion? Quel autre motif que celui de la religion a pu engager les fidèles à conserver précieusement les reliques des Martyrs, à s'assembler sur leur tombeau, à y célébrer les saints mystères, à solemniser le jour de leur mort? Voilà ce que l'on a fait au second siècle, huit ou neuf ans après la mort de S. Jean. *Voyez* CULTE, RELIQUE.

Mosheim dit que ces actes ont peut-être été interpolés dans quelques endroits. *Hist. Christ.*, sæc. 2, §. 10. Ainsi, avec un *peut-être*, les Protestans savent se débarrasser de tous les monumens qui les incommodent.

IGNORANCE. Tout le monde convient que l'*ignorance* volontaire & affectée de nos devoirs ne nous dispense point de les remplir, & ne peut servir d'excuse aux fautes qu'elle nous fait commettre, puisqu'un des principaux devoirs de l'homme est de s'instruire. Elle peut seulement, dans quelques circonstances, diminuer la grièveté du crime, & la sévérité du châtiment; c'est pour cela qu'il est dit dans l'Evangile que le serviteur qui n'a pas connu la volonté de son maître, & a fait des actions dignes de châtiment, sera puni moins sévèrement que celui qui l'a connue. *Luc*, c. 12, ℣. 47 & 48.

Mais dans le siècle passé, & dans celui-ci, on a mis en question si l'*ignorance*, même involontaire & invincible, excusoit le péché, & mettoit le pécheur à couvert de la punition; ce doute n'auroit jamais dû avoir lieu, puisqu'il est résolu dans l'Ecriture-Sainte.

Abimelech, qui avoit enlevé Sara par ignorance, dit à Dieu : » Seigneur, punirez-vous un » peuple qui a péché par *ignorance*, & qui n'est » pas coupable?..... Je sais, lui répond le Sei- » gneur, que vous avez agi avec simplicité de » cœur; c'est pour cela que je vous ai préservé » de pécher contre moi ». *Gen.* c. 20, ℣. 4. Dieu ne veut point que l'on punisse l'homicide commis par *ignorance*. *Josué*, c. 20, ℣. 5.

Job, parlant des grands pécheurs, dit que Dieu ne les laissera pas impunis, parce qu'ils ont été rebelles à la lumière, & n'ont point voulu connoître les voies du Seigneur. *Job*, ch. 24, ℣. 11.

Jésus-Christ dit, en parlant des Juifs : » Si je » n'étois pas venu leur parler, ils n'auroient point » de péché; mais à présent ils n'ont point d'excuse » de leur faute.... Si je n'avois pas fait parmi » eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils » seroient sans crime; mais à présent, qu'ils me » voient, ils me haïssent, moi & mon Père ». *Joan.* c. 15, ℣. 22, 24. » Si vous étiez aveugles, » dit-il aux Pharisiens, vous n'auriez point de » péché; mais vous dites, *nous voyons*, votre » péché demeure ». Ch. 9, ℣. 41.

Sur ces passages, S. Augustin dit qu'en effet, si Jésus-Christ n'étoit pas venu, les Juifs n'auroient pas été coupables du péché de ne pas croire en lui. *Tract.* 89, *in Joan.* n. 1, 2, 3. Il dit ailleurs que Dieu a donné des préceptes, afin que l'homme ne pût s'excuser sur son *ignorance*. *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 2.

Cependant quelques Théologiens ont soutenu que, selon S. Augustin, toute *ignorance* est un péché formel & punissable, parce que toute *ignorance* est censée volontaire dans le péché originel, dont elle est un effet, péché commis par Adam avec une pleine connoissance & une entière liberté. Telle est la doctrine de Baïus, de laquelle il concluoit que l'infidélité négative, ou l'*ignorance* des Païens, qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ, est un péché. Est-il vrai que S. Augustin a été dans ce sentiment?

En disputant contre les Manichéens, il avoit dit : » Ce n'est point l'*ignorance* involontaire qui » vous est imputée à péché, mais votre négli- » gence à chercher ce que vous ignorez. Les mau- » vaises actions qu'un homme fait par *ignorance*, » ou par impuissance de mieux faire, sont nom- » mées péchés, parce qu'elles viennent du pre- » mier péché librement commis. De même que » nous appellons *langue* non-seulement le membre » que nous avons dans la bouche, mais encore » ses effets, le discours, le langage; ainsi nous » nommons *péchés* les effets du péché, l'*ignorance* » & la concupiscence ». *L.* 3 *de lib. arb.* c. 19, n. 53 & 54. Il est clair que, dans ce sens, *péché* signifie simplement *défaut*, *imperfection*, & non faute imputable & punissable.

En écrivant contre les Pélagiens, loin de rétracter le principe qu'il avoit opposé aux Manichéens, il le confirme, *L. de Nat. & Grat.* c. 77, n. 81; *L.* 1, *Retract.* c. 9 & c. 15, n. 2; *L. de perf. justitiæ hominis*, c. 21, n. 44; *Op. imperf.* l. 2, n. 71, &c.

Mais les Pélagiens soutenoient que l'*ignorance* &

la concupiscence ne sont ni un vice, ni un défaut, ni un effet du péché. Celestius posoit pour maxime que l'*ignorance* & l'oubli sont exempts de péché, *L. de gestis Pelagii*, c. 18, n. 42. Julien disoit que l'*ignorance*, par laquelle Abimelech enleva Sara, est appellé *justice*, ou pureté de cœur. *Gen.* c. 20, ℣. 6. L'un & l'autre prétendoient que tout ce qui se fait selon la conscience, même erronée, n'est point péché. S. Jérôme, *Dial.* 1, *contrà Pelag. Op.* tom. 4, col. 504.

S. Augustin réfute avec raison cette doctrine fausse. » Dans ceux, dit-il, qui n'ont pas voulu » s'instruire, l'*ignorance* est certainement un pé» ché; dans ceux qui ne l'ont pas pu, c'est la » peine du péché : donc, dans les uns & les » autres, ce n'est pas une juste excuse, mais une » juste condamnation «. *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 27; *L. de Grat. & lib. arb.* c. 3, n. 5; *L. de Corrept. & Grat.* c. 7, n. 11. En effet, la peine du péché, ou la suite de la condamnation, c'est la même chose. Si l'on entend que, selon S. Augustin, l'*ignorance* involontaire est un sujet ou une *cause de condamnation*, l'on fait évidemment violence à ses paroles, puisqu'il convient avec Julien qu'Abimelech, à cause de son *ignorance*, ne peut être accusé d'avoir voulu commettre un adultère. *L.* 3, *contrà Jul.* cap. 19, n. 36.

Mais il lui soutient que l'*ignorance* est souvent un *péché*, proprement dit, puisque David demande à Dieu pardon de ses *ignorances*, *Ps.* 24, ℣. 7; que Jésus-Christ reproche aux Pharisiens leur aveuglement, qu'il décide que le serviteur, qui n'a pas connu la volonté de son maître, sera moins puni que celui qui l'a connue, &c. Dans tous ces cas, l'*ignorance* n'étoit ni involontaire, ni invincible.

Par une suite de leur erreur, les Pélagiens soutenoient que les Païens étoient *justifiés* par leur *ignorance* même, qu'ils ne péchoient point lorsqu'ils agissoient selon leur conscience, ou droite, ou erronée. S. Augustin réfute encore cette fausse doctrine; si elle étoit vraie, dit-il, les Païens seroient justifiés & sauvés sans la foi en Jésus-Christ, & sans sa grace; ce divin Sauveur seroit donc mort inutilement. Il conclut qu'un Païen, même avec une *ignorance* invincible de Jésus-Christ, ne sera ni justifié ni sauvé, mais justement condamné, soit à cause du péché originel, qui n'a point été effacé en lui, soit à cause des péchés volontaires qu'il a commis d'ailleurs. *L. de nat. & Grat.*, c. 2, n. 2; c. 4, n. 4. Mais il ne dit point que ce Païen sera condamné à cause de son *ignorance*, ou de son infidélité négative.

Il le prouve encore, parce que, selon S. Paul, ceux qui ont péché sans la loi (écrite), *périront sans elle*, *L. de Grat. & lib. arb.* c. 3, n. 5; non parce qu'ils ont péché contre une loi positive qu'ils ne connoissoient pas, mais parce qu'ils ont violé la loi naturelle, qui n'étoit pas entièrement effacée en eux; conséquemment les bonnes œuvres qu'ils peuvent avoir faites serviront tout au plus à leur attirer un châtiment moins rigoureux. *L. de Spir. & litt.* c. 28, n. 48. Or, si S. Augustin avoit pensé que toutes les bonnes œuvres des Païens étoient des péchés, ce ne seroit pas pour eux une raison d'être punis moins rigoureusement.

Il est donc absolument faux que, selon ce saint Docteur, l'*ignorance* involontaire & invincible, & tout ce qui en vient, soient des péchés imputables & punissables. Et quand il sembleroit l'avoir dit dans les passages que nous avons cités, il faudroit les rectifier par les autres, où il a enseigné formellement le contraire.

IGNORANTINS. *Voyez* ECOLES CHRÉTIENNES.

I L

ILLAPS, espèce d'extase contemplative dans laquelle certaines personnes tombent par degrés; alors les fonctions des sens extérieurs sont suspendues, les organes intérieurs s'échauffent, s'agitent, & mettent l'ame dans un état de repos ou de quiétude qui lui paroît fort doux. Comme ce peut être un effet du tempérament dans quelques personnes, il faut user de beaucoup de prudence avant de décider que c'est un effet surnaturel de la grace.

ILLATION. Dans les écrits des Théologiens & des Philosophes, ce terme signifie quelquefois conclusion d'un raisonnement, ou conséquence; connoître une vérité par *illation*, c'est la connoître par voie de conséquence.

Mais dans le Missel mozarabique, & dans quelques autres anciennes liturgies, *illation* est ce que nous nommons la Préface de la Messe; on trouve encore les mots *contestation* & *immolation* employés pour signifier la même chose.

Dans quelques calendriers monastiques, l'*illation* de S. Benoît est la fête ou le jour auquel ses reliques furent rapportées de l'Eglise de S. Agnan d'Orléans dans celle de Fleure.

ILLUMINÉ. On appelloit ainsi autrefois les fidèles qui avoient reçu le Baptême; dans plusieurs Pères de l'Eglise, ce Sacrement est nommé *illumination*, soit parce que l'on n'y admettoit les Catéchumènes qu'après les avoir instruits des vérités chrétiennes, soit parce que la grace de ce Sacrement consiste, en partie, à éclairer les esprits pour les rendre dociles aux vérités de la foi. Voilà pourquoi une des cérémonies du Baptême est de mettre dans la main du Néophite un cierge allumé, symbole de la foi & de la grace qu'il a reçue par ce Sacrement. S. Paul dit aux fidèles : » Vous étiez autrefois dans les ténèbres,

» à préſent vous êtes éclairés; marchez comme » des enfans de lumière, montrez-en les fruits » par des œuvres de bonté, de juſtice, & de » ſincérité ». *Epheſ.* c. 5, ℣. 8.

ILLUMINÉS, nom d'une ſecte d'hérétiques qui parurent en Eſpagne vers l'an 1575, & que les Eſpagnols appelloient *Alombrados*. Leurs Chefs étoient Jean de Villalpando, originaire de Ténériffe, & une Carmelite appellée Catherine de Jéſus. Un grand nombre de leurs Diſciples furent mis à l'inquiſition, & punis de mort à Cordoue; les autres abjurèrent leurs erreurs.

Les principales que l'on reproche à ces *Illuminés* étoient que, par le moyen de l'oraiſon ſublime à laquelle ils parvenoient, ils entroient dans un état ſi parfait, qu'ils n'avoient plus beſoin de l'uſage des Sacremens, ni des bonnes œuvres; qu'ils pouvoient même ſe laiſſer aller aux actions les plus infâmes ſans pécher. Molinos & ſes Diſciples, quelque tems après, ſuivirent les mêmes principes.

Cette ſecte fut renouvellée en France en 1634, & les Guérinets, diſciples de Pierre Guérin, ſe joignirent à eux; mais Louis XIII les fit pourſuivre ſi vivement, qu'ils furent détruits en peu de tems. Ils prétendoient que Dieu avoit révélé à l'un d'entr'eux, nommé *Frère Antoine Bocquet*, une pratique de foi & de vie ſuréminente, inconnue juſqu'alors dans toute la Chrétienté; qu'avec cette méthode on pouvoit parvenir en peu de tems au même degré de perfection que les Saints, & la bienheureuſe Vierge, qui, ſelon eux, n'avoient eu qu'une vertu commune. Ils ajoutoient que, par cette voie, l'on arrivoit à une telle union avec Dieu, que toutes les actions des hommes en étoient déifiées; que quand on étoit parvenu à cette union, il falloit laiſſer agir Dieu ſeul en nous, ſans produire aucun acte. Ils ſoutenoient que tous les Docteurs de l'Egliſe avoient ignoré ce que c'eſt que la dévotion; que S. Pierre, homme ſimple, n'avoit rien entendu à la ſpiritualité, non plus que S. Paul; que toute l'Egliſe étoit dans les ténèbres & dans l'ignorance ſur la vraie pratique du *Credo*. Ils diſoient qu'il nous eſt permis de faire tout ce que dicte la conſcience, que Dieu n'aime rien que lui-même, qu'il falloit que dans dix ans leur doctrine fût reçue par-tout le monde, & qu'alors on n'auroit plus beſoin de Prêtres, de Religieux, de Curés, d'Evêques, ni d'autres Supérieurs Eccléſiaſtiques. Sponde, Vittorio Siri, &c.

I M

IMAGE, repréſentation faite en peinture, ou en ſculpture, d'un objet quelconque. Nous n'avons à parler que des *images* qui repréſentent les objets du culte religieux, comme les Perſonnes de la Sainte-Trinité, Jéſus-Chriſt, les Saints, la Croix, &c.

Il ſeroit inutile de nous attacher à prouver l'utilité des *images*, & l'impreſſion qu'elles produiſent ſur l'eſprit de tous les hommes; elles ſont plus puiſſantes que le diſcours; elles ſont ſouvent comprendre des choſes que l'on ne peut pas exprimer par des paroles; l'on dit, avec raiſon, que c'eſt le catéchiſme des ignorans. La peinture, dit S. Grégoire, eſt pour les ignorans ce que l'Ecriture eſt pour les ſavans. *L.* 9, *Epiſt.* 9. Il n'eſt donc pas étonnant que la plupart des peuples en aient fait uſage pour ſe repréſenter les objets du culte religieux, & que l'on en ait reconnu l'utilité dans le Chriſtianiſme. Cependant pluſieurs ſectes d'hérétiques ont ſoutenu que l'uſage des *images* eſt une ſuperſtition, & que l'honneur qu'on leur rend eſt une idolâtrie.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit défendu aux Juifs de faire aucune *image*, aucune figure, aucune ſtatue, & de leur rendre aucune eſpèce de culte. *Exode*, c. 20, ℣. 4; *Lévit.* c. 26, ℣. 1; *Deut.* c. 4, ℣. 15; c. 5, ℣. 8. Cette défenſe étoit juſte & néceſſaire, vu le penchant invincible qu'avoient les Juifs pour l'idolâtrie, les mauvais exemples dont ils étoient environnés, & parce que, dans ce tems-là, toute *image* étoit cenſée repréſenter une divinité. Cependant Moïſe plaça deux Chérubins ſur l'Arche d'alliance, Salomon en fit peindre ſur les murs du Temple, & ſur le voile du ſanctuaire; preuve que la défenſe n'avoit plus lieu, lorſqu'il n'y avoit point de danger que ces figures fuſſent priſes pour un objet d'adoration.

Dans les premiers tems du Chriſtianiſme, lorſque l'idolâtrie ſubſiſtoit encore, ſi l'on avoit placé des *images* dans les Egliſes, les Païens n'auroient pas manqué de croire que les Chrétiens leur rendoient le même culte qu'ils adreſſoient eux-mêmes à leurs idoles. Conſéquemment l'on s'abſtint de cet uſage, & l'on en voit peu de veſtiges dans les trois premiers ſiècles. Suivant le témoignage de S. Irénée, *adv. Hær.* l. 1, c. 25, les Carpocratiens, hérétiques du ſecond ſiècle, avoient des *images* de Jéſus-Chriſt, de Pythagore & de Platon, auxquelles ils rendoient le même culte que les Païens rendoient à leurs héros. Nouvelle raiſon qui devoit faire craindre d'honorer les *images*. Auſſi nos Apologiſtes, en écrivant contre les Païens, diſent que les Chrétiens n'ont point d'*images*, ni de ſimulacres dans leurs aſſemblées, parce qu'ils adorent un ſeul Dieu, pur eſprit, qui ne peut être repréſenté par aucune figure.

Cependant Tertullien, qui a écrit au commencement du troiſième ſiècle, nous apprend que Jéſus-Chriſt, ſous l'*image* du bon Paſteur, étoit repréſenté ſur les vaſes ſacrés, *de Pudicit.* c. 7. Euſèbe atteſte qu'il a vu des *images* de Jéſus-Chriſt, de S. Pierre & de S. Paul, qui avoient été faites de leur tems, *Hiſt. Eccléſ.* l. 7, c. 18. Il eſt parlé d'un certain Leuce Carin, qui avoit forgé un livre ſous le titre de *Voyages des Apôtres*, dans

dans lequel il enſeignoit l'erreur des Docètes. On prétend que ce livre eſt cité par S. Clément d'Alexandrie ſous le nom de *Traditions ;* il eſt donc du ſecond ſiècle. Or, ſelon Photius, qui en a donné un extrait, *Cod.* 114, Leuce Carin dogmatiſoit contre les *images*, comme les Iconomaques ; l'auroit-il fait, ſi perſonne, pour lors, ne leur avoit rendu aucun culte ? Il ſe fondoit ſur ce qu'un Chrétien, nommé Lycomède, avoit fait faire une *image* de S. Jean, qu'il *couronnoit & honoroit*, pratique de laquelle il avoit été blâmé par S. Jean lui-même. Ce trait d'hiſtoire eſt ſans doute fabuleux ; mais la cenſure de Leuce auroit été abſurde, ſi perſonne n'avoit honoré les *images* de ſon tems, c'eſt-à-dire, au ſecond ſiècle. Beauſobre, *Hiſt. du Manich.* l. 2, c. 4, n. 4 & 5. Les Proteſtans ont trop de confiance, lorſqu'ils aſſurent qu'il n'y a aucun veſtige de culte rendu aux *images* avant la fin du quatrième ſiècle. Mosheim, plus circonſpect, n'a pas oſé l'affirmer. *Hiſt. Chriſt.*, ſæc. 1, §. 22.

S. Baſile, mieux inſtruit qu'eux, dit, *Epiſt.* 360 *ad Julian.*, que ce culte eſt de tradition apoſtolique ; on devoit le mieux ſavoir au quatrième ſiècle qu'au ſeizième. Comme le danger d'idolâtrie avoit ceſſé pour lors, le culte des Saints & de leurs *images* devint plus commun & plus viſible ; mais il ne faut pas en conclure qu'il commença pour lors, puiſque l'on faiſoit profeſſion de ne rien croire, & de ne rien pratiquer que ce que l'on avoit appris par tradition. L'habitude des Proteſtans eſt de dire : avant telle époque, nous ne trouvons point de preuve poſitive de tel uſage, donc il n'a commencé qu'alors ; cette preuve n'eſt que négative, elle ne conclut rien ; elle eſt combattue par une preuve poſitive générale qui la détruit, ſavoir, que dès les premiers ſiècles l'on a fait profeſſion de ne point innover.

Mosheim, *Hiſt. Eccléſ.*, *cinquième ſiècle*, 2e part. c. 3, §. 2, convient que pour lors, dans pluſieurs endroits, l'on rendit un culte aux *images ;* pluſieurs, dit-il, ſe figurèrent que ce culte procuroit à ces *images* la préſence propice des Saints, ou des eſprits céleſtes. Cette imputation eſt téméraire, il n'y en a point de preuve.

Au ſeptième, les Mahométans ſe réunirent aux Juifs, dans l'horreur qu'ils avoient des *images*, & ſe firent un point de religion de les détruire. Au commencement du huitième, Léon l'Iſaurien, homme fort ignorant, & qui, de ſimple ſoldat, étoit devenu Empereur, rempli des mêmes préjugés, défendit par un édit le culte des *images*, comme un acte d'idolâtrie, & ordonna de les abattre dans toutes les Egliſes ; depuis l'an 724, juſqu'en 741, il remplit l'Empire Grec de maſſacres & de traits de cruauté, pour forcer les peuples & les Paſteurs à exécuter ſes ordres, & ce projet fut continué par Conſtantin Copronyme, ſon fils. En 726, il fit aſſembler à Conſtantinople un Concile de trois cens Evêques, qui condamnèrent le culte des *images*. Ceux qui ſe conformèrent à cette déciſion furent nommés *Iconomaques*, ennemis des *images*, & *Iconoclaſtes*, briſeurs d'*images ;* de leur côté, ils appellèrent les Orthodoxes *Iconodules* & *Iconolâtres*, ſerviteurs ou adorateurs des *images*. S. Jean Damaſcène écrivit trois diſcours pour défendre ce culte & la pratique de l'Egliſe.

Les Proteſtans ont loué le zèle des Empereurs Iconoclaſtes, mais ils n'ont pas oſé approuver les maſſacres & les cruautés auxquels ils ſe livrèrent ; ils ſont forcés de convenir que ces excès ne ſont pas excuſables. Ils diſent que les Prêtres & les Moines ſoulevèrent le peuple, parce que le culte des *images* étoit pour eux une ſource de richeſſes. Pure calomnie. On ne peut pas prouver que, dans ce tems-là, le Clergé ait tiré aucun profit de la dévotion du peuple envers les *images ;* le peuple n'avoit pas beſoin d'être excité à la ſédition pour ſe ſoulever contre des Souverains frénétiques & altérés de ſang humain, & qui prétendoient diſpoſer à leur gré de la religion de leurs Sujets. Ils appellent le culte des *images* une *nouvelle idolâtrie ;* eux-mêmes ſont forcés d'avouer que ce culte datoit déja au moins de trois cens ans, & nous ſoutenons qu'il étoit uſité depuis ſix ſiècles.

Cette fureur des Iconoclaſtes dura encore ſous le règne de Léon IV, ſucceſſeur de Conſtantin Copronyme, mais elle fut réprimée ſous Conſtantin Porphyrogénète, par le zèle de l'Impératrice Irène, ſa mère. Cette Princeſſe, de concert avec le Pape Adrien, fit tenir à Nicée, l'an 787, un Concile de trois cens ſoixante-dix-ſept Evêques, qui annullèrent le décret de celui de Conſtantinople, de l'an 726. Les Pères déclarèrent que le culte des *images* étoit permis & louable ; une bonne partie de ceux qui avoient aſſiſté au Concile précédent, & qui avoient cédé à la force, ſe rétractèrent ; ils ne ſe bornèrent pas à décider le dogme catholique, ils le prouvèrent par la tradition conſtante de l'Egliſe, qui remontoit juſqu'aux Apôtres ; ils expliquèrent en quoi conſiſte le culte que l'on doit rendre aux *images* ; ils montrèrent la différence qu'il y a entre ce culte & celui que l'on rend à Dieu ; déja, l'an 732, le Pape Grégoire III avoit fait la même choſe dans un Concile tenu à Rome.

Les Proteſtans diſent que les Evêques aſſemblés à Nicée employèrent des pièces fauſſes & des faits apocryphes pour étayer leur opinion ; cela eſt vrai. Mais ceux du Concile de Conſtantinople, en 726, avoient fait de même, & n'avoient fondé leur décret que ſur des ſophiſmes, comme font encore aujourd'hui les Proteſtans : dans les monumens cités par le Concile de Nicée, tout n'eſt pas faux & apocryphe.

Vers l'an 797, Conſtantin Porphyrogénète s'étant ſouſtrait à l'autorité de ſa mère, défendit

d'obéir au Concile de Nicée; la fureur des Iconoclaſtes, ſe ralluma & dura ſous les règnes de Nicéphore, de Léon V, de Michel le Bègue, & de Théophile; mais, vers l'an 852, l'Impératrice Théodora détruiſit entièrement ce parti, qui avoit duré pendant près de cent trente ans, & fit confirmer de nouveau le culte des *images* dans un Concile de Conſtantinople. Dans le douzième ſiècle, l'Empereur Alexis Commène, pour piller les Egliſes, comme avoient fait pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, déclara de nouveau la guerre aux *images;* Léon, Evêque de Chalcédoine, lui réſiſta, & fut exilé; ſa conduite n'a pas trouvé grace devant les Proteſtans. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ., onzième ſiècle*, 2.e part., c. 3, §. 12, accuſe cet Evêque d'avoir enſeigné qu'il y a dans les *images* de Jéſus-Chriſt & des Saints une ſainteté inhérente, que l'adoration ne s'adreſſe pas ſeulement aux originaux, mais à elles; il dit que le contraire fut décidé dans un Concile de Conſtantinople, dont les Hiſtoriens n'ont pas fait mention. Quand tout cela ſeroit vrai, Alexis Commène n'en ſeroit pas moins coupable; mais on ſait que les Iconoclaſtes, comme tous les autres hérétiques, avoient grand ſoin de traveſtir les ſentimens des Orthodoxes, pour les rendre odieux.

Pendant que l'héréſie, ſoutenue par le bras ſéculier, déſoloit l'Orient, l'Egliſe Latine étoit tranquille, par la vigilance & la fermeté des Papes; les décrets des Empereurs Iconoclaſtes, ni les déciſions des Conciles de Conſtantinople, contre le culte des *images*, ne furent jamais reçus en Italie, ni dans les Gaules. Mais l'an 790, lorſque le Pape Adrien envoya en France les décrets du Concile de Nicée, tenu trois ans auparavant, & qui confirmoit le culte des *images*, Charlemagne les fit examiner par des Evêques, qui furent choqués du terme d'*adoration*, duquel le Concile s'étoit ſervi pour exprimer ce culte. Ils ne firent pas attention que ce mot eſt auſſi équivoque en grec qu'il l'eſt en latin, que le plus ſouvent il ſignifie ſimplement ſe mettre à genoux, ſe proſterner, ou donner quelqu'autre marque de reſpect. Conſéquemment Charlemagne fit compoſer un ouvrage en quatre livres, qui ont été appellés *les Livres Carolins*, pour réfuter les actes du Concile de Nicée.

Par la lecture de cet ouvrage, on voit évidemment que ces actes ſont très-mal traduits en latin. Liv. 3, ch. 17, l'Auteur ſuppoſe que Conſtantin, Evêque de Chypre, avoit donné ſon ſuffrage au Concile en ces termes : » Je reçois & j'embraſſe » par honneur les ſaintes & reſpectables *images*, » & je leur rends le même ſervice d'adoration » qu'à la conſubſtantielle & vivifiante Trinité «. Au lieu qu'il y a dans l'original grec : *Je reçois & j'honore les ſaintes images, & je ne rends qu'à la ſeule Trinité ſuprême l'adoration de Latrie.* C'eſt ſur cette erreur de fait que raiſonne, dans tout ſon ouvrage, l'Auteur des livres Carolins; les Proteſtans n'ont pas laiſſé de le vanter comme un chef-d'œuvre de juſteſſe & de ſagacité.

En 794, les Evêques aſſemblés à Francfort par ordre de Charlemagne, tombèrent dans la même erreur. Ils diſent dans les actes de ce Synode, chap. 2 : » Il s'eſt élevé une queſtion touchant » le nouveau Concile que les Grecs ont tenu pour » faire adorer les *images*, & où il eſt écrit que » ceux qui ne rendront pas aux *images* des Saints » le ſervice & l'adoration comme à la divine » Trinité, ſeront jugés anathêmes. Nos très-ſaints » Pères ont abſolument rejetté ce ſervice & cette » adoration, & l'ont condamnée «. Voilà encore la même erreur de fait que dans les livres Carolins.

En 825, Louis le Débonnaire, ſucceſſeur de Charlemagne, à l'invitation de Michel, Empereur de Conſtantinople, qui tenoit pour le parti des Iconoclaſtes, fit aſſembler à Paris les Evêques du Royaume, pour examiner de nouveau la queſtion. Ils jugent, dans le préambule de leur déciſion, que le Concile de Nicée a condamné avec raiſon ceux qui détruiſoient & vouloient bannir les *images;* mais qu'il a erré en décidant non-ſeulement qu'il faut les honorer, les adorer, & les appeller ſaintes, mais que l'on reçoit la ſainteté par elles. Conſéquemment, dans les chap. 1 & 2, ils rapportent les paſſages des Pères qui ſont contraires à l'erreur des Iconoclaſtes, & dans le 3.e, les paſſages qui condamnent les adorateurs des *images*, ceux qui leur attribuent une ſainteté, & croient ſe la procurer par elles.

Nous ne voyons pas par quelle raiſon les Proteſtans ont triomphé de toutes ces déciſions; elles condamnent leur conduite, auſſi-bien que celle des Iconoclaſtes; elles réprouvent une erreur qui ne fut jamais celle des Catholiques Grecs & Latins; mais elles n'approuvent pas la fureur de ceux qui briſent, foulent aux pieds les *images*, & les banniſſent du lieu ſaint. Vers l'an 823, Claude de Turin briſa les *images* dans ſon Diocèſe, & écrivit contre le culte qu'on leur rendoit; il fut réfuté par Théodemir, par Dungale, par Jonas d'Orléans, & par Walafrid Strabon; leur ſentiment ſervit de règle au Concile de Paris. *Hiſt. de l'Egl. Gallic.* tome 5, l. 13, an. 794; l. 14, an. 825.

Inſenſiblement néanmoins la prévention que l'on avoit conçue contre les décrets du Concile de Nicée ſe diſſipa; avant le dixième ſiècle il fut univerſellement reconnu pour ſeptième Concile général, & le culte des *images* ſe trouva établi dans tout l'Occident. Nous ne voyons pas qu'il ait été jamais attaqué en Eſpagne, ni en Italie. Les Proteſtans n'ont pas rougi d'appeller le retour des François à la foi catholique, une *apoſtaſie*.

Au douzième ſiècle, les Vaudois, les Albigeois, les Pétrobruſiens, les Henriciens, & d'autres fanatiques, renouvellèrent l'erreur des Iconoclaſtes; après eux Wiclef, Calvin, & d'autres

prétendus réformateurs, décidèrent que le culte des *images* étoit une idolâtrie. Dans les commencemens, Luther ne vouloit pas qu'on les abattît; mais les Apologistes de la Confession d'Augsbourg accusèrent les Catholiques d'enseigner qu'il y avoit dans les *images* une certaine vertu, comme les Magiciens nous font accroire qu'il y en a dans les *images* des constellations. *Hist. des Variations*, l. 2, §. 28; l. 3, §. 58. C'est ainsi que l'on a séduit les peuples par des calomnies.

Aussi ces grands génies ne se sont pas accordés; les Calvinistes, possédés de la même fureur que les anciens Iconoclastes, ont brisé, brûlé, enlevé les *images*; ils avoient souvent le même motif, qui étoit de profiter de celles qui étoient faites de métaux précieux. Les Luthériens ont blâmé cette conduite; dans plusieurs de leurs Temples, ils ont conservé le crucifix, & des peintures historiques. Les Anglicans ont banni les crucifix, mais ils représentent la Sainte-Trinité par un triangle renfermé dans un cercle; & un Auteur Anglois trouve cette figure plus ridicule & plus absurde que toutes les *images* des Catholiques. Steele, *Epître au Pape*, p. 35.

Mais la question capitale est de savoir si les uns ou les autres sont fondés en raison, & si leur sentiment est mieux prouvé que celui des Catholiques.

1°. Ils nous opposent la loi générale & absolue du Décalogue, que nous avons citée, & qui défend absolument toute espèce d'*image*, & toute espèce de culte qui lui seroit rendu; ils nous demandent de quelle autorité nous voulons borner, interpréter, modifier cette loi.

Nous répondons par l'autorité de la droite raison & du bon sens, à laquelle les Protestans eux-mêmes ont recours toutes les fois que la lettre de l'Ecriture les embarrasse; nous soutenons que cette défense n'est point absolue, mais relative aux circonstances où se trouvoient les Juifs; 1°. parce qu'il seroit absurde de proscrire la peinture & la sculpture comme des arts pernicieux par eux-mêmes: or, il est impossible qu'un peuple cultive ces deux arts, sans vouloir représenter les personnages dont il respecte & chérit la mémoire, & il est impossible de respecter & d'aimer un personnage quelconque, sans estimer & sans respecter la figure qui le représente; 2°. parce que Dieu, qui fait remarquer aux Juifs qu'il ne s'est montré à eux sous aucune figure à Horeb, *Deut.* ch. 4, ℣. 15, est apparu cependant, depuis cette époque, à plusieurs Prophètes, sous une figure sensible; 3°. parce que la seconde partie de la loi citée doit être expliquée par la première; or, la première est: *Vous n'aurez point d'autres Dieux que moi*; donc la seconde: *Vous ne ferez point d'idole, ni de sculpture, vous ne les honorerez point*, signifie: *Vous ne ferez point d'images pour les honorer comme des Dieux*; 4°. parce que la même loi, qui défend les idoles & les statues, défend aussi d'ériger des colonnes & des pierres remarquables, *pour les adorer*. *Lévit.* c. 26, ℣. 1. Donc Dieu n'a défendu les premières, non plus que les secondes, que quand on les dresse pour les adorer. Les Protestans donneront-ils dans le même travers que les Juifs, qui se persuadoient que toute figure quelconque étoit défendue par leur loi, que la peinture & la sculpture leur étoient interdites? *Bible de Chais*, t. 2, p. 194.

En second lieu, ils nous reprochent *d'adorer en effet, & de servir les images*, par conséquent de leur rendre le même culte que les Païens rendoient à leurs idoles.

C'est une calomnie enveloppée sous des termes ambigus. *Adorer & servir* un objet, c'est lui rendre des honneurs pour lui-même, en les bornant à lui, sans les rapporter plus loin; c'est ainsi que les Païens honoroient leurs idoles. Ils étoient persuadés qu'en vertu de la consécration des statues, le Dieu qu'elles représentoient y étoit renfermé, animoit la statue, y recevoit l'encens de ses adorateurs; donc ils honoroient la statue comme un Dieu, ou comme animée par un Dieu; d'habiles Protestans en conviennent, *Bible de Chais*, *ibid.* p. 260, & nous l'avons prouvé au mot IDOLATRIE. Ose-t-on nous attribuer la même erreur? Lorsque nous disons aux Protestans: Si l'Eucharistie n'est que la figure du corps de Jésus-Christ, comme vous le prétendez, pourquoi S. Paul dit-il que ceux qui la profanent se rendent coupables du corps & du sang de Jésus-Christ? Ils nous répondent: C'est que l'outrage fait à la figure retombe sur l'original. Soit. Donc, répliquons-nous, l'honneur rendu à la figure retombe aussi sur l'original; donc c'est un culte relatif, & non absolu, comme celui des Païens: & puisque nous avons prouvé que le culte adressé à l'original n'est pas une idolâtrie, il s'ensuit que le culte rendu à la figure n'en est pas une non plus.

En troisième lieu, l'entêtement de nos adversaires est poussé jusqu'à soutenir que l'usage des *images* est mauvais en lui-même, & indépendamment des abus qui peuvent en résulter.

Nous les défions de le prouver, & leur prétention choque le bon sens. Nous ne pouvons honorer Dieu qu'en lui adressant les mêmes marques de respect que nous rendons aux hommes; or, une des plus grandes marques de respect & de vénération que nous puissions donner à un personnage, est d'avoir son portrait, de le chérir, de le baiser, &c. Pourquoi seroit-ce un crime de donner cette marque de respect, d'amour, de reconnoissance à Dieu, à Jésus-Christ, aux Saints? C'est que Dieu l'a défendu, répondent les Protestans; mais nous venons de prouver que cette défense ne peut être ni perpétuelle, ni absolue. Tous ceux qui ont quelque sentiment de religion, conviennent qu'il est nécessaire de multiplier autour de nous les symboles de la présence divine; or, il n'est point de symbole plus énergique ni

plus frappant que l'*image* ou la figure ſous laquelle Dieu a daigné ſe montrer aux hommes.

Enfin, diſent nos Cenſeurs, ſi cette pratique n'eſt point mauvaiſe en elle-même, elle eſt dangereuſe pour le peuple; il n'a pas aſſez de pénétration pour ſavoir diſtinguer le culte relatif d'avec le culte abſolu, il ne voit que l'*image*; ſon eſprit ne va pas plus loin; il borne là, comme les Païens, tous ſes vœux & ſes reſpects; c'eſt un abus duquel il eſt impoſſible de le préſerver.

Pas plus impoſſible que de lui apprendre à diſtinguer l'*image* du Roi d'avec le Roi lui-même, qu'il n'a jamais vu. Lorſqu'un ignorant a ſalué la ſtatue du Roi, peut-on l'accuſer d'avoir dirigé ſon intention à cette ſtatue, & non au Roi? Pourquoi le ſuppoſe-t-on plus ſtupide en fait de culte religieux que de culte civil?

Rien de plus ſage que le décret porté à ce ſujet par le Concile de Trente. Il ordonne aux Evêques & aux Paſteurs d'enſeigner » qu'il faut garder & » retenir, ſur-tout dans les Temples, les *images* » de Jéſus-Chriſt, de la Sainte Vierge, & des » autres Saints, & leur rendre l'honneur & la » vénération qui leur ſont dus; non que l'on » croie qu'il y a en elles quelque divinité, ou » quelque vertu, pour laquelle on doit les ho- » norer, ou qu'il faut leur demander quelque » choſe, ou qu'il faut mettre ſa confiance en elles, » comme les Païens la mettoient dans leurs idoles; » mais parce que l'honneur que l'on rend aux » *images* ſe rapporte aux originaux qu'elles repré- » ſentent, de manière qu'en les baiſant, en nous » découvrant & nous proſternant devant elles, » nous *adorons* Jéſus-Chriſt, & nous *honorons* les » Saints, dont elles ſont la figure «. Enſuite le Concile entre dans le détail des abus qu'il y faut éviter, & il ordonne aux Evêques d'y veiller. Que peuvent reprendre les Proteſtans dans une déciſion auſſi exacte & auſſi bien motivée?

Le Concile ſe fonde ſur l'uſage de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, reçu depuis les premiers tems du Chriſtianiſme, ſur le ſentiment unanime des Pères, ſur les décrets des Conciles, en particulier de celui de Nicée, ſeſſ. 25, ch. 2. C'eſt, de la part des Proteſtans, une témérité très-condamnable de ſuppoſer que, dès le quatrième ſiècle du Chriſtianiſme, Jéſus-Chriſt a laiſſé tomber ſon Egliſe dans l'idolâtrie la plus groſſière, a laiſſé renaître dans ſon ſein toutes les ſuperſtitions du Paganiſme, & les y a laiſſé croître & enraciner juſqu'à nos jours; qu'une poignée d'hérétiques, qui ont paru de ſiècle en ſiècle, ont mieux vu la vérité, que la ſociété entière des Chrétiens de tous les tems & de tous les lieux. Les Prédicans avoient d'abord publié que le culte des *images* étoit un uſage nouveau & abuſif, & introduit ſeulement dans l'Egliſe pendant les ſiècles d'ignorance; mais il eſt prouvé que les ſectes de Chrétiens orientaux, les Neſtoriens, ſéparés de l'Egliſe depuis le cinquième ſiècle, & les Eutychiens depuis le ſixième, ont gardé l'uſage d'avoir & d'honorer les *images*. Cette pratique eſt donc plus ancienne que leur ſchiſme, & nous avons prouvé qu'il y en a des veſtiges depuis le ſecond ſiècle. *Perpét. de la foi*, t. 5, l. 7, p. 511.

IMMACULÉ. *Voyez* CONCEPTION.

IMMANENT, acte qui demeure dans la perſonne qui agit, & qui ne produit point d'effet au-dehors. Les Théologiens, auſſi bien que les Philoſophes, ont été obligés, pour obſerver la plus grande préciſion, de diſtinguer les actes *immanens* d'avec les actes *tranſitoires*, ou qui paſſent au-dehors. Ils appellent action *immanente* celle dont le terme eſt dans l'être même qui la produit. Ainſi Dieu le Père a engendré le Fils, & produit le Saint-Eſprit par des actions *immanentes*, puiſque le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont pas hors du Père. Au contraire, Dieu a créé le monde par une action *tranſitoire*, puiſque le monde eſt hors de Dieu. Cette diſtinction n'eſt d'uſage que dans le myſtère de la Sainte-Trinité.

IMMATÉRIALISME, IMMATÉRIEL. *Voyez* AME, ESPRIT.

IMMENSITÉ, attribut par lequel Dieu eſt préſent par-tout, non-ſeulement par ſa connoiſſance & par ſa puiſſance, mais par ſon eſſence. Il eſt évident que cette qualité ne peut appartenir qu'à un pur Eſprit, & c'eſt une conſéquence de la néceſſité d'être; néceſſité qui ne peut être bornée par aucun lieu, puiſqu'elle eſt abſolue. L'*immenſité* ſe conclut encore du pouvoir créateur; Dieu ne pouvoit être borné par aucun eſpace avant la création, puiſqu'alors l'eſpace n'exiſtoit pas encore.

Les Ecrivains ſacrés nous enſeignent l'*immenſité* de Dieu, en diſant que le Tout-Puiſſant eſt plus élevé que le ciel, plus profond que l'enfer, plus étendu que la terre & la mer, *Job*, c. 11, ℣. 8; qu'il eſt le Très-Haut & l'Être *immenſe*, *Baruch.* c. 3, ℣. 25; qu'il eſt préſent dans le ciel, dans les enfers, & au-delà des mers, *Pſ.* 138, ℣. 8; *Amos*, c. 9, ℣. 2, &c. Suivant l'expreſſion de S. Paul, c'eſt en Dieu que nous ſommes, que nous vivons, & que nous agiſſons. *Act.* ch. 17, ℣. 28. Il ſeroit difficile de trouver des termes plus énergiques pour nous faire concevoir que Dieu eſt préſent par-tout, que ſa préſence même n'eſt pas bornée par cet univers, puiſqu'il pourroit créer un nouvel eſpace & un monde nouveau.

Parmi les anciens hérétiques, les Valentiniens, les Marcionites, les Manichéens, qui admettoient deux principes de toutes choſes, l'un bon, l'autre mauvais, plaçoient le premier dans la région de la lumière, l'autre dans la région des ténèbres: conſéquemment ils nioient l'*immenſité* de la ſub-

ſtance divine, & ſuppoſoient Dieu borné. Beauſobre, qui avoit entrepris de juſtifier ou de pallier toutes les erreurs des Manichéens, ne s'eſt pas donné la peine de les diſculper de celle-ci; il prétend néanmoins que nous aurions tort de la leur reprocher, puiſque les Pères, dont un aſſez grand nombre ont cru Dieu corporel, n'ont pas pu admettre ſon *immenſité* ou ſa préſence en tout lieu. *Hiſt. du Manich.* l. 3, c. 1, §. 8. Si ce Critique avoit été moins prévenu, il auroit compris que les Pères qui ont attribué à Dieu le pouvoir créateur, & qui ont ſoutenu que Dieu a créé en effet le monde dans le tems, n'ont pas pu ſuppoſer que Dieu avoit été borné avant la création, puiſqu'il n'y avoit alors ni eſpace ni matière pour l'occuper, ou que Dieu avoit eu un corps avant de créer les corps. Les hérétiques au contraire, qui n'ont point admis la création non plus que les Philoſophes, & qui ont ſuppoſé l'éternité de la matière, n'ont pu, en raiſonnant conſéquemment, enſeigner la parfaite ſpiritualité ni l'*immenſité* de Dieu. Beauſobre, qui ne veut pas que l'on attribue aux hérétiques aucune erreur par voie de conſéquence, & à moins qu'ils ne l'aient profeſſée formellement, ſe couvre de ridicule en attribuant aux Pères de l'Egliſe des abſurdités que non-ſeulement ils n'ont pas enſeignées expreſſément, mais qui ſont évidemment incompatibles avec les dogmes qu'ils ont profeſſés; il eſt encore plus injuſte de les leur imputer ſans autre preuve que quelques expreſſions peu exactes qui leur ſont échappées. Nous les avons juſtifiées ailleurs contre les reproches de Beauſobre.

Worſtius, quelques autres Calviniſtes & les Sociniens prétendent que Dieu n'eſt que dans le ciel, qu'il n'eſt préſent ailleurs que par ſa connoiſſance & par ſa puiſſance, parce qu'il peut agir par-tout. Mais il y a de l'abſurdité à prétendre que Dieu, pur eſprit, eſt plus dans un lieu que dans un autre, & qu'il peut paſſer d'un lieu à un autre. Si les Écrivains ſacrés ſemblent le ſuppoſer ainſi, c'eſt parce qu'ils ſont forcés de s'accommoder à notre foible manière de concevoir, & que le langage humain ne fournit point d'expreſſions propres à nous faire comprendre les opérations de Dieu. Ils préviennent d'ailleurs toute erreur, par les paſſages que nous avons cités, & par ceux qui enſeignent la parfaite ſpiritualité de Dieu. *Voyez* ATTRIBUTS. La manière dont notre ame ſent & agit dans les différentes parties de notre corps nous donne une foible idée de la manière dont Dieu eſt préſent & agiſſant en tout lieu; mais la comparaiſon que nous en faiſons n'eſt point exacte. L'*immenſité* de Dieu eſt l'infini; notre eſprit borné ne peut rien concevoir d'infini.

IMMERSION, action de plonger dans l'eau un corps quelconque. Il eſt certain que dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, l'uſage a été d'adminiſtrer le baptême par *immerſion*, c'eſt à-dire, en faiſant plonger le baptiſé dans l'eau, de la tête aux pieds. Il paroît que S. Jean baptiſoit ainſi les Juifs dans le Jourdain, que Jéſus-Chriſt donnoit le baptême de la même manière, ou le faiſoit donner par ſes Diſciples. *Joan.* c. 4, ℣. 2. Ainſi, dans l'origine, *baptiſer*, c'étoit plonger dans l'eau, ou couvrir d'eau un homme tout entier.

Suivant les inſtructions des Apôtres, le baptiſé ainſi enſeveli dans l'eau, & qui en ſortoit enſuite, repréſentoit la ſépulture & la réſurrection de Jéſus-Chriſt. S. Paul dit aux Coloſſiens, c. 2, ℣. 12: « Par le baptême, vous avez été enſevelis avec » Jéſus-Chriſt, & vous avez été reſſuſcités avec » lui par la foi à la puiſſance de Dieu qui l'a tiré » du tombeau ». Le Néophyte, en quittant ſes habits pour entrer dans le bain ſacré, faiſoit profeſſion de ſe dépouiller de ſes habitudes vicieuſes, & de renoncer au péché, pour mener une vie nouvelle; la robe blanche dont il étoit enſuite revêtu étoit le ſymbole de la pureté de l'ame qu'il avoit reçue par ce Sacrement. C'eſt la leçon que S. Cyrille de Jéruſalem & d'autres Pères font aux Catéchumènes & aux nouveaux baptiſés. *Catech. Myſt.* 2, c. 2, &c.

Mais les Paſteurs de l'Egliſe avoient pris les plus grandes précautions pour que toute cette cérémonie ſe fît avec toute la décence poſſible & ſans aucun danger pour la pudeur. On ne baptiſoit point les hommes dans le même tems ni dans le même bain que les femmes; il y avoit des Diaconeſſes, dont une des principales fonctions étoit d'aſſiſter, dans cette circonſtance, les perſonnes de leur ſexe, & pendant le baptême il y avoit un voile tendu entre le baſſin du baptiſtère & l'Evêque qui prononçoit les paroles ſacramentelles. *Voy.* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 11, c. 11, §. 3 & 4. C'eſt très-mal à propos que quelques incrédules licencieux ont voulu inſpirer des ſoupçons contre l'innocence & la pureté de cette cérémonie.

Le cinquantième Canon des Apôtres ordonne d'adminiſtrer le baptême par trois *immerſions*; pluſieurs Pères de l'Egliſe ont regardé ce rite comme une tradition apoſtolique, dont l'intention étoit de marquer la diſtinction des trois Perſonnes de la Sainte-Trinité.

Il y avoit cependant des cas dans leſquels le baptême par *immerſion* étoit impraticable, comme lorſqu'il falloit baptiſer des malades alités, ou lorſque l'on n'avoit pas aſſez d'eau pour en faire un bain: alors on adminiſtroit le baptême par aſperſion, ou plutôt par infuſion, en verſant de l'eau trois fois ſur la tête du baptiſé, comme nous faiſons encore aujourd'hui. Quelques perſonnes voulurent élever des doutes ſur la validité de ce baptême; mais S. Cyprien, conſulté à ce ſujet, répondit & prouva qu'il étoit très-valide. *Epiſt.* 69 ou 77 *ad Magnum.*

En Eſpagne, au ſeptième ſiècle, quelques Ariens affectèrent de faire les trois *immerſions* du baptême, pour profeſſer non-ſeulement la diſtinction, mais

la différence & l'inégalité des trois Perſonnes divines. Conſéquemment la plupart des Catholiques, pour ne pas donner lieu à cette erreur, prirent le parti de ne faire qu'une ſeule *immerſion*. S. Grégoire-le-Grand approuva cette conduite, & le quatrième Concile de Tolède, tenu en 633, en fit une eſpèce de loi. Mais l'on jugea ſagement, dans la ſuite, que l'affectation des hérétiques n'étoit pas une raiſon ſuffiſante de changer l'ancien rite de l'Egliſe, & l'on continua de baptiſer par trois *immerſions*. Bingham, *ibid.* §. 5 & 8.

L'uſage fréquent du bain dans les pays chauds a fait conſerver, chez les Grecs & chez les autres Orientaux, cette manière d'adminiſtrer le baptême; mais comme dans nos climats ſeptentionaux le bain eſt impraticable pendant la plus grande partie de l'année, on y adminiſtre le baptême par trois infuſions, & cet uſage eſt devenu général, au moins depuis le treizième ſiècle. *Voyez* BAPTÊME.

IMMOLATION. Ce terme qui, dans l'origine, ſignifioit l'action de répandre de la farine (mola) & du ſel ſur la tête de la victime que l'on alloit ſacrifier, a ſignifié, dans la ſuite, l'action entière du ſacrifice. Nous diſons que Jéſus-Chriſt a été immolé ſur la croix, qu'il s'immole encore ſur nos autels, c'eſt-à-dire, qu'il y renouvelle ſon ſacrifice d'une manière non ſanglante, par les mains des Prêtres, afin de nous appliquer les mérites de ſa paſſion & de ſa mort. Dans le même ſens, S. Paul appelle *immolation* l'offrande qu'il faiſoit à Dieu de ſa vie pour la confirmation de l'Evangile; il dit aux Philippiens, c. 2, ℣. 17: « S'il m'arrive d'être immolé en ſacrifice & en » oblation pour votre foi, je m'en réjouis d'a- » vance & je m'en félicite: réjouiſſez-vous-en » vous-mêmes, & félicitez-moi ». Dans le ſens figuré, le Pſalmiſte dit, *Pſ.* 49, ℣. 4: « Immolez » à Dieu un ſacrifice de louanges ».

IMMOLÉES. (Viandes) *Voyez* IDOLOTHYTES.

IMMORTALITÉ. *Voyez* AME, §. 2.

IMMUNITÉ, exemption des charges perſonnelles ou réelles auxquelles le commun des ſujets eſt aſſujetti envers le Souverain. Les *immunités* accordées aux Eccléſiaſtiques par les Princes Chrétiens, ſont un point de diſcipline qui regarde de plus près les Juriſconſultes que les Théologiens; mais l'on a écrit, de nos jours, contre ce privilège avec tant de prévention & tant d'indécence, on l'a préſenté ſous un jour ſi odieux, que nous ne pouvons nous diſpenſer de faire à ce ſujet quelques réflexions.

Jéſus-Chriſt, dans l'Evangile, a décidé en général, en parlant des tributs, qu'il faut rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. *Matt.* c. 22, ℣. 21. Il en avoit donné lui-même l'exemple, en faiſant payer le cens pour lui & pour S. Pierre, c. 17, ℣. 26. S. Paul dit à tous les fidèles en général & ſans exception: « Rendez à chacun ce qui lui eſt dû, » le tribut ou l'impôt à celui qui a droit de l'exi- » ger, &c. » *Rom.* c. 13, ℣. 7.

On conçoit que, ſous les Empereurs Païens, les Miniſtres de la Religion Chrétienne ne jouirent d'aucun privilège, ni d'aucune exemption; ils étoient même intéreſſés à ne pas faire connoître leur caractère. Tertullien, dans ſon *Apologétique*, c. 42, repréſente aux Magiſtrats que perſonne ne paie les tributs & ne ſatisfait aux charges publiques avec plus de fidélité que les Chrétiens; qu'ils ſe font un point de conſcience de ne commettre en ce genre aucune fraude.

Lorſque Conſtantin, devenu ſeul poſſeſſeur de l'Empire, eut embraſſé la Religion Chrétienne, il jugea convenable de concilier beaucoup de reſpect à ſes Miniſtres, ſur-tout aux Evêques, & de leur accorder des privilèges. Il exempta les Clercs de toutes les charges perſonnelles, de tous les emplois publics onéreux, dont les devoirs les auroient détournés de leurs fonctions. Non-ſeulement il accorda aux Evêques la juriſdiction ſur les Miniſtres inférieurs, le pouvoir de les juger & de les punir ſelon les loix de l'Egliſe, mais il trouva bon que les fidèles les priſſent pour arbitres dans leurs conteſtations, & il leur confia l'inſpection ſur pluſieurs objets d'utilité publique, tels que le ſoin des priſonniers, la protection des eſclaves, la charité envers les enfans expoſés & autres perſonnes miſérables, le droit de réprimer pluſieurs abus contraires à la police, parce que ces divers objets étoient trop négligés par les Magiſtrats civils.

Mais on ne voit pas que ce Prince ni ſes ſucceſſeurs aient exempté de tributs ou d'impôts les biens poſſédés par les Clercs. Sur la fin du quatrième ſiècle, S. Ambroiſe diſoit: « Si l'Empereur » demande le tribut, nous ne le refuſons point; » les terres de l'Egliſe le paient, nous rendons » à Dieu & à Céſar ce qui leur appartient ». *Epiſt.* 32. Il y avoit cependant pluſieurs charges réelles dont les Clercs étoient exempts. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 5, c. 3, §. 4 & ſuiv.

Après la conquête des Gaules par les Francs, Clovis, devenu Chrétien, dota pluſieurs Egliſes, accorda aux Clercs *l'immunité réelle & perſonnelle*; on le voit par le premier Concile d'Orléans, tenu l'an 507, can. 5. Dans les révolutions qui arrivèrent ſous ſes ſucceſſeurs, l'état du Clergé n'eut rien de fixe; il fut tantôt dépouillé & tantôt rétabli dans ſes droits. Inſenſiblement nos Rois, touchés des marques de fidélité que le Clergé leur a données dans tous les tems, ont mis les choſes ſur le pied où elles ſont aujourd'hui. La ſeule queſtion que l'on puiſſe élever eſt de ſavoir ſi les *immunités* du Clergé ſont contraires à la juſtice

distributive & au bien de l'Etat : nous soutenons qu'elles ne le sont point.

1°. Le Clergé n'est pas le seul Corps qui en jouisse, la Noblesse & les Magistrats ont les leurs. Cette distinction a lieu non-seulement en France, mais chez toutes les nations policées ; on l'a vue dans tous les tems comme aujourd'hui, dans les fausses religions comme dans la vraie. Les Romains, les Egyptiens, les Indiens, les Chinois, ont jugé que les Ministres de la religion devoient être distingués de la classe commune des citoyens, ne devoient point être détournés de leurs devoirs par des emplois civils, mais tenir un rang & jouir d'une considération qui les rendît respectables.

Il est juste, sans doute, que des hommes consacrés, par état, au service de leurs semblables, n'aient point d'autre charge à supporter, qu'ils aient une subsistance honnête & assurée : il n'y a pas plus de raison de prendre sur ce fonds de quoi subvenir à une autre charge, que de retrancher une partie de la solde des Militaires, ou des honoraires des Magistrats.

2°. Les ennemis du Clergé affectent de supposer que ce Corps, dont ils exagèrent les richesses, ne contribue en rien aux charges communes, ou n'en supporte qu'une très-légère partie. C'est une double erreur, réfutée par la notoriété publique. L'Auteur du *Droit public de France* observe, « qu'il n'est point de Corps de l'Etat dans lequel » le Prince trouve plus de ressource que dans le » Clergé de France. Outre les charges communes » à tous les sujets du Roi, il est facile au Clergé » de justifier que, depuis 1690 jusqu'en 1760, il » a payé plus de 379 millions ; que par conséquent, dans l'espace de soixante & dix ans, il » a épuisé cinq fois ses revenus, qui, sans en » déduire les charges, objet considérable, ne » montent qu'à 60 millions ou environ ». *Droit public de France*, tome 2, pag. 272.

Depuis ce tems-là, les contributions du Clergé, loin de diminuer, ont augmenté. Par les Déclarations du Roi, données à ce sujet en différens tems, l'on peut voir à quoi se monte la dette que le Clergé a contractée pour fournir aux besoins de l'Etat. Il est prouvé que ses contributions annuelles sont à-peu-près le tiers de son revenu, puisque c'est à cette proportion que l'on taxe les pensions sur les Bénéfices.

Indépendamment de cette charge ordinaire, on vient de voir, en 1782, avec quelle générosité le Clergé, sans y être contraint, sait se prêter & faire des efforts pour subvenir aux besoins extraordinaires de l'Etat

Cet exemple, qui n'est pas le seul, démontre qu'il est d'une saine politique de ne pas charger indistinctement & en même proportion toutes les classes de citoyens, afin d'avoir une ressource assurée dans les cas pressans & extraordinaires. Peut-on citer une seule calamité publique, soit générale, soit particulière, dans laquelle les Ministres de l'Eglise n'aient pas donné l'exemple d'une charité courageuse & attentive, & ne se soient dépouillés pour assister les malheureux ? Que les contributions du Clergé se fassent sous le nom de *décimes*, de *don gratuit*, ou sous un autre, qu'importe, dès qu'elles ne tournent pas moins à la décharge des autres citoyens ?

Nous pourrions démontrer encore l'absurdité des plaintes de nos déclamateurs modernes, par les différentes révolutions qui sont arrivées, soit en France, soit dans les autres Etats de l'Europe. Quelle utilité le peuple a-t-il retiré des vexations & du brigandage exercés, en différens tems, envers le Clergé ? On se souviendra long-tems du mot de Charles-Quint, qui dit que Henri VIII, en dépouillant le Clergé de son royaume, avoit tué l'oye qui lui pondoit tous les jours un œuf d'or.

IMMUTABILITÉ, attribut en vertu duquel Dieu n'éprouve aucun changement. Dieu est immuable quant à sa substance, puisqu'il est l'être nécessaire. Il l'est quant à ses idées ou à ses connoissances, puisqu'elles sont éternelles ; il l'est quant à ses volontés ou à ses desseins, puisqu'il a voulu de toute éternité ce qu'il fait dans le tems & tout ce qu'il fera jusqu'à la fin des siècles. L'être infini est, a été, & sera toujours parfaitement simple & de l'unité la plus rigoureuse ; il ne peut rien perdre ni rien acquérir.

Il dit lui-même : « Je suis *celui qui est*, je ne » change point. *Malach.* c. 3, ℣. 6. Dieu ne » ressemble point à un homme pour nous tromper, ni à un mortel pour changer ; peut-il ne » pas faire ce qu'il a dit, ou ne pas accomplir » ce qu'il a promis ? *Num.* c. 23, ℣. 19. Vous » avez créé, Seigneur, le ciel & la terre ; ils » passeront, mais vous demeurerez ; vous les » changerez comme on retourne un habit ; mais » vous êtes toujours le même, vôtre durée ne » finira jamais ». *Ps.* 101, ℣. 26.

L'éternité proprement dite emporte essentiellement l'*immutabilité*. Dieu a voulu de toute éternité ce qu'il fait dans le tems & tout ce qui sera jusqu'à la fin des siècles : cette volonté éternelle s'exécute sans que Dieu fasse de nouveaux décrets ou forme de nouveaux desseins. De toute éternité il a prévu, avec une certitude entière, tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui sera : cette éternité correspond à tous les instans de la durée des êtres. A l'égard de Dieu, il n'y a ni passé ni futur ; tout est présent à son entendement divin ; il ne peut pas lui survenir un nouveau motif de vouloir.

A la vérité, notre esprit borné ne conçoit point comment Dieu peut être tout-à-la-fois libre de faire ce qu'il veut, & cependant immuable ; nous ne pouvons avoir de la liberté de Dieu qu'une idée analogue à notre propre liberté, & celle-ci ne peut s'exercer sans qu'il nous survienne un

changement. C'eſt pour cela même que l'Ecriture Sainte nous parle des actions de Dieu comme de celles de l'homme, ſemble lui attribuer des affections humaines, de nouvelles connoiſſances, de nouvelles volontés, du repentir, &c. Dieu dit à Abraham : « A préſent je connois que tu me » crains, puiſque pour m'obéir tu n'as pas épargné » ton fils unique ». *Gen.* c. 22, ℣. 12. Dieu, ſans doute, ſavoit d'avance ce que feroit Abraham. Jérémie dit aux Juifs : « Corrigez-vous, écoutez » la voix du Seigneur votre Dieu, & il ſe repen- » tira du mal dont il vous a menacés ». *Jérem.* c. 26, ℣. 13 & 19. Dieu épargne les Ninivites, après avoir déclaré qu'il alloit les détruire, &c. Mais, de toute éternité, Dieu ſavoit ce qui arriveroit & ce qu'il feroit.

Ainſi lorſque nous prions Dieu de nous pardonner, d'accorder telle grace, de ne pas punir un pécheur vivant ou mort, &c., nous ne ſuppoſons point que Dieu changera de volonté ou de réſolution ; mais nous ſuppoſons que Dieu, de toute éternité, a prévu la prière que nous faiſons & veut y avoir égard. De l'*immutabilité* de Dieu il s'enſuit qu'il accomplit toutes ſes promeſſes ; mais il ne s'enſuit point qu'il exécute toutes ſes menaces, parce qu'il peut pardonner ſans déroger à ſa juſtice. « Les menaces de Dieu, dit S. Jé- » rôme, ſont ſouvent un effet de ſa clémence ». *Dial.* 1 *contrà Pelag.* c. 9. « Si Dieu vouloit » damner, dit S. Auguſtin, il ne menaceroit pas, » il ſe tairoit ». *Serm.* 22, n. 3.

IMPANATEURS, IMPANATION. L'on a nommé *Impanateurs* les Luthériens qui ſoutiennent qu'après la conſécration le corps de Jéſus-Chriſt ſe trouve dans l'Euchariſtie avec la ſubſtance du pain, que celle-ci n'eſt point détruite, & qui rejettent ainſi le dogme de la tranſubſtantiation, & l'on appelle *impanation* la manière dont ils expliquent cette préſence, lorſqu'ils diſent que le corps de Jéſus-Chriſt eſt avec le pain, dans le pain, ou ſous le pain, *in*, *ſub*, *cum* : c'eſt ainſi qu'ils s'expriment.

On pourroit auſſi appeller *impanation* le ſentiment de quelques Auteurs Jacobites, qui, en admettant la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ſuppoſent une union hypoſtatique entre le Verbe divin & le pain & le vin. Aſſémani, *Biblioth. Orient.* tome 2, c. 32.

Cette opinion, qui avoit déjà paru du tems de Bérenger, fut renouvellée par Oſiander, l'un des principaux Luthériens, en parlant de l'Euchariſtie ; il s'avança juſqu'à dire, *ce pain eſt Dieu*. Une ſi étrange opinion, dit M. Boſſuet, n'eut pas beſoin d'être réfutée ; elle tomba d'elle-même par ſa propre abſurdité, & Luther ne l'approuva point. D'autres prétendent que la nature humaine de Jéſus-Chriſt, en vertu de ſon union ſubſtantielle à la divinité, participe à l'immenſité divine, eſt préſente par-tout, conſéquemment ſe trouve dans le pain conſacré ; & ils nomment *ubiquité* cette immenſité du corps de Jéſus-Chriſt. *Voyez* UBIQUITÉ.

Mais de quelque manière que les Luthériens expliquent leur opinion, elle eſt évidemment contraire au ſens littéral & naturel des paroles de Jéſus-Chriſt. Lorſqu'il a donné ſon corps à ſes Diſciples, il ne leur a pas dit : *ici eſt mon corps*, ni *ce pain eſt mon corps*, mais *ceci eſt mon corps* : donc ce qu'il préſentoit à ſes Diſciples étoit ſon corps & non du pain.

Auſſi les Calviniſtes, qui n'admettent point la préſence réelle, ont beaucoup écrit contre le ſentiment des Luthériens ; ils leur ont prouvé que ſi Jéſus-Chriſt eſt réellement, corporellement & ſubſtantiellement préſent dans l'Euchariſtie, il faut néceſſairement avouer qu'il y eſt préſent par tranſubſtantiation ; que deux ſubſtances ne peuvent être enſemble ſous les mêmes accidens ; que s'il faut abſolument admettre un miracle, il eſt plus naturel de s'en tenir à celui que ſoutiennent les Catholiques, qu'à celui que ſuppoſent les Luthériens. Or, Luther, de ſon côté, n'a ceſſé de ſoutenir que les paroles de Jéſus-Chriſt emportent, dans leur ſens littéral, une préſence réelle, corporelle & ſubſtantielle. Ainſi le dogme catholique ſe trouve établi par ceux même qui font profeſſion de le rejetter.

L'*impanation* des Luthériens ſe nomme auſſi *conſubſtantiation*. Voyez *Hiſt. des Variat.* l. 2, n. 3, 31 & ſuiv.

IMPARFAIT, IMPERFECTION. Lorſque les Manichéens ſoutenoient que des créatures auſſi imparfaites que nous ſommes ne peuvent être l'ouvrage d'un Dieu tout puiſſant & bon, S. Auguſtin leur répondoit qu'il n'y a rien dans la nature d'abſolument *imparfait*, de même qu'il n'y a rien non plus d'abſolument parfait, parce que toute créature eſt néceſſairement bornée. La perfection & l'*imperfection* ſont des notions purement relatives. Ainſi l'homme eſt un être *imparfait* en comparaiſon des Anges ; mais il eſt plus parfait qu'un animal ou qu'une plante. Il en eſt de même des individus comparés les uns aux autres : rien n'eſt donc abſolument parfait que l'être infini.

C'eſt préciſément parce que Dieu eſt tout-puiſſant qu'il a pu faire des créatures plus ou moins parfaites les unes que les autres à l'infini. Quelque degré de perfection que l'on ſuppoſe à une créature, il faut néceſſairement convenir que Dieu pouvoit lui en donner davantage, puiſque ſa puiſſance n'a point de bornes. Toute créature eſt donc toujours *imparfaite* en comparaiſon de ce qu'elle pourroit être. Si Dieu n'en pouvoit point créer de telles, il ne pourroit rien faire du tout.

Chaque degré de perfection que telle créature a reçu de Dieu eſt un bienfait purement gratuit ; Dieu ne lui devoit rien, pas même l'exiſtence : ce qu'elle a reçu eſt donc un effet de la bonté de Dieu.

Dieu. Ainſi les divers degrés de perfection ou d'*imperfection* des créatures ne prouvent pas plus contre la bonté divine que contre la puiſſance infinie.

Les Apologiſtes des Manichéens & les Athées ne s'entendent pas eux-mêmes, lorſqu'ils prétendent qu'un Dieu tout-puiſſant & bon n'a pas pu faire des créatures auſſi *imparfaites* qu'elles le ſont. Quand elles le ſeroient encore davantage, il ne s'enſuivroit rien ; & quand elles ſeroient plus parfaites, la même objection reviendroit toujours. *Voyez* S. Aug. *L. contrà Epiſt. fundam.* c. 30, n. 33 ; c. 37, n. 43. *L.* 1 *contrà adverſ. Legis & Prophet.* c. 5, n. 7 ; c. 6, n. 8. *Epiſt.* 186 *ad Paulin.* c. 7, n. 22, &c. *Voyez* BIEN & MAL, BONHEUR & MALHEUR.

IMPASSIBLE. *Voyez* PASSIBLE.

IMPECCABILITÉ, état de celui qui ne peut pécher. C'eſt auſſi la grace qui nous met hors d'état de pécher. La félicité des bienheureux dans le ciel leur donne ce privilége.

Les Théologiens diſtinguent différentes eſpèces ou divers degrés d'*impeccabilité*. Celle de Dieu lui appartient par nature & en vertu de ſes perfections infinies ; celle de Jéſus-Chriſt, en tant qu'homme, lui convient à cauſe de l'union hypoſtatique ; celle des bienheureux eſt une conſéquence de leur état ; celle des hommes vivans eſt l'effet d'une grace qui les confirme dans le bien. Ainſi la croyance de l'Egliſe eſt que la Sainte Vierge a été exempte de tout péché par une grace particulière ; mais ce privilége s'appelle plutôt *impeccance* qu'*impeccabilité*.

Il a néceſſairement fallu diſtinguer ces deux choſes dans les diſputes excitées par les Pélagiens, qui prétendoient que l'homme, par les ſeules forces de ſa nature, peut s'élever à un tel degré de perfection, qu'il n'ait plus beſoin de dire : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenſes*. S. Auguſtin a ſoutenu contre eux, avec raiſon, que l'homme, par ſa nature, n'eſt jamais impeccable, & que s'il eſt aſſez heureux pour ne jamais pécher, c'eſt l'effet d'une grace ſurnaturelle & particulière.

A la vérité, avec le ſecours des graces ordinaires, il n'eſt aucun péché en particulier que l'homme ne puiſſe éviter ; mais il ne s'enſuit pas qu'il puiſſe les éviter tous en général, & paſſer le cours de ſa vie ſans en commettre un ſeul. Cette perfection n'eſt point compatible avec la foibleſſe de l'humanité ; elle ne peut venir que d'une ſuite de graces extraordinaires. On conçoit cependant que cette néceſſité vague & indéterminée de pécher quelquefois, ne nuit à la liberté d'aucune action, priſe en particulier.

IMPÉNITENCE, endurciſſement de cœur, qui retient un pécheur dans le vice, & l'empêche de ſe repentir. Les Pères & les Commentateurs entendent aſſez communément de l'*impénitence* finale, ce qui eſt dit dans l'Evangile du péché contre le Saint-Eſprit, qui ne ſe pardonne ni en ce monde ni en l'autre.

Mais en quel ſens cette application ſeroit-elle juſte, ſi le pécheur impénitent, à la mort, n'étoit aſſiſté par aucune grace, par aucun mouvement du S. Eſprit, s'il étoit abſolument & entièrement abandonné de Dieu ? Lorſque S. Etienne diſoit aux Juifs : « Vous réſiſtez toujours au Saint-Eſprit, » comme vos Pères », *Act.* c. 7, ℣. 51, il entendoit, ſans doute, vous réſiſtez à la grace qui vous excite à vous convertir. Si donc le pécheur qui meurt dans l'*impénitence*, pèche contre le Saint-Eſprit, il réſiſte auſſi à la grace qui le preſſe de ſe repentir. Ainſi, en traitant de l'*impénitence* finale, il faut éviter de faire entendre ou de ſuppoſer que c'eſt un effet de l'abandon de Dieu, & du refus qu'il fait alors de la grace.

Dieu, ſans doute, par un trait de ſa juſtice, refuſe alors quelquefois au pécheur ces graces fortes, ſans leſquelles il ne vaincra pas ſon obſtination ; mais l'excès de la malice du pécheur n'eſt pas un titre pour exiger ou pour attendre de Dieu une plus grande meſure de grace : il eſt évident que, dans ce cas, la faute eſt toute entière de la part du pécheur, & qu'on ne peut pas l'attribuer au défaut de la grace. Les paſſages de l'Ecriture, par leſquels on a quelquefois voulu prouver le contraire, ne ſignifient rien de plus que ce que nous diſons. *V.* ENDURCISSEMENT.

IMPIE, IMPIÉTÉ. L'uſage ordinaire eſt de nommer *impiété* le mépris formel & affecté de la religion. Dans pluſieurs livres modernes, on a dit qu'un *impie* eſt celui qui blaſphême contre un Dieu, qu'il croit & qu'il adore dans le fond de ſon cœur ; que c'eſt un Auteur inconſéquent & hérétique qui écrit contre une religion qu'il avoue. L'on ajoute qu'il ne faut pas confondre un *impie* avec un *incrédule* ; que celui-ci eſt un homme qui a des doutes, & qui les propoſe au public ; qu'il eſt à plaindre, & non à déteſter ou à punir.

Mais ſi un homme eſt très-coupable, lorſqu'il blaſphême contre une religion, de la vérité de laquelle il eſt intérieurement convaincu, peut-il être innocent, lorſque, dans le doute, il en parle avec autant de mépris, que s'il étoit invinciblement perſuadé de ſa fauſſeté ? Il ſera, ſi l'on le veut, moins *impie* que dans le premier cas, mais il ne ſera pas abſolument exempt d'*impiété*. Le ſimple doute ne donne pas droit de parler ſur le ton de la conviction, ſur un ſujet qui intéreſſe tous les hommes ; c'eſt cependant ce que font tous les incrédules.

Les plus célèbres d'entr'eux ont avoué que la plupart de leurs diſciples ſont des libertins diſſipés & ſans mœurs, qui ſont ennemis de la religion, *par un fond de perverſité naturelle* ; qu'ils la mépriſent *ſur parole*, ſans en avoir examiné

les preuves ; qu'ils la foulent aux pieds, *en tremblant & avec remords*. Ce fait eſt confirmé par l'aveu & par la conduite de tous ceux qui ſe convertiſſent ; ils ceſſent d'être incrédules, dès qu'ils ont renoncé au libertinage, ils conviennent que, dans les plus violens accès de leur frénéſie, ils n'étoient exempts ni de crainte ni de remords ; ainſi tous ſe reconnoiſſent coupables d'*impiété*.

Qu'un homme qui a des doutes ſur la religion conſulte en particulier, & de bonne foi, ceux qu'il croit capables de l'inſtruire ; rien de mieux, mais quand il aura publié ſes doutes, & qu'il les aura communiqués à d'autres, quel avantage en reviendra-t-il, ou à lui, ou au public ? Si ſes doutes le tourmentent, c'eſt une cruauté de vouloir en infecter les autres ; s'il ſe félicite de les avoir, il ment lorſqu'il fait ſemblant de chercher à les diſſiper.

Lorſqu'un homme a des doutes ſur la juſtice d'une loi qui le gêne ou qui le condamne, & qu'il les communique à un Juriſconſulte ou à un Magiſtrat, il fait bien ; s'il écrit pour prouver l'injuſtice de la loi, pour rendre odieux le gouvernement qui la protège & les juges qui la ſuivent, c'eſt un ſéditieux ; il travaille à ſoulever la ſociété contre les loix. On ne blâme point un malade qui conſulte les médecins pour ſe guérir ; mais s'il communiquoit aux autres ſa maladie, afin de voir s'ils y trouveront un remède, ce ſeroit un forcené.

Que devons-nous donc penſer d'un Ecrivain qui, ſous prétexte de propoſer ſes doutes, déclame avec fureur contre la religion, ſe permet les impoſtures, la calomnie, les inſultes contre ceux qui l'enſeignent ou qui la croient, témoigne non-ſeulement qu'il n'a aucune envie d'être détrompé, mais qu'il ſeroit bien fâché de l'être ? Avons-nous tort de le regarder comme un *impie ?*

On nous repréſente qu'il faut être circonſpect dans l'accuſation d'*impiété ;* nous en convenons : mais il faudroit auſſi que les incrédules fuſſent plus réſervés à taxer d'hypocriſie, de fourberie, d'impoſture ou de fanatiſme ceux qui ne penſent pas comme eux.

Epicure diſoit que les vrais *impies* ſont ceux qui attribuent aux Dieux des foibleſſes, des paſſions, des vices ou des actions criminelles, comme faiſoient les Païens ; il n'avoit pas tort. Mais lorſqu'il refuſoit à la Divinité toute eſpèce de providence & d'inſpection ſur les actions des hommes, qu'il ôtoit à ceux-ci tout eſpoir de récompenſe pour la vertu, & toute crainte de châtiment pour le crime, étoit-il lui-même exempt d'*impiété ?* Il ſappoit par le fondement la religion & la vertu ; le culte qu'il affectoit de rendre aux Dieux ne pouvoit pas être fort ſincère. L'uſage a toujours été de nommer *pieux*, un homme qui aime la religion, & qui la pratique par affection ; donc tout homme qui la déteſte & voudroit la détruire, eſt *impie* dans toute la rigueur du terme. *Voyez* INCRÉDULE.

IMPLICITE, enveloppé. Une vérité eſt *implicitement* renfermée dans une autre lorſqu'elle en découle par voie de conſéquence. Qu'il y ait, par exemple, deux volontés en Jéſus-Chriſt, la volonté divine & la volonté humaine ; c'eſt un dogme *implicitement* renfermé dans cet autre dogme, qu'il y a en lui deux natures complettes & douées de toutes les facultés qui leur ſont propres ; & il eſt prouvé qu'il y a en Jéſus-Chriſt deux natures, parce qu'il eſt Dieu & homme. *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés. I. Tim.* c. 2, ℣. 4. Cette propoſition révélée, en renferme implicitement une autre : ſavoir, que Dieu veut donner & donne en effet à tous les hommes des moyens de ſalut. Ainſi toute concluſion théologique doit être *implicitement* renfermée dans une propoſition révélée.

Quiconque croit à l'infaillibilité de l'Egliſe & ſe ſoumet à ſon enſeignement, a une foi *implicite* à toutes les vérités qu'elle enſeigne, puiſqu'il eſt diſpoſé à les croire formellement dès qu'elles lui ſeront propoſées ; mais cette foi *implicite* & générale, ne ſuffit pas à un Chrétien ; il y a des vérités qu'il eſt obligé de connoître en particulier & de croire d'une foi explicite. *Voyez* FONDAMENTAUX.

» Les articles de foi, dit Saint Thomas, ſe » ſont multipliés par la ſucceſſion des tems, » *non pas quant à la ſubſtance*, mais quant à leur » explication & à la profeſſion plus expreſſe que » l'on en a faite ; car tout ce que nous croyons » aujourd'hui a été cru de même par nos pères » *implicitement*, & ſous un moindre nombre d'ar» ticles ». 2, 2, *Q. I, art.* 7. Quelques incrédules ont conclu de-là que, ſelon Saint Thomas, nous croyons aujourd'hui comme articles de foi des dogmes que les premiers Chrétiens ne croyoient pas & dont ils n'avoient aucune connoiſſance ; le paſſage du ſaint Docteur prouve préciſément le contraire.

IMPOSITION DES MAINS, cérémonie eccléſiaſtique uſitée dans pluſieurs de nos Sacremens, & dans quelques autres circonſtances ; elle conſiſte à étendre la main ou les mains ſur la tête de celui qui eſt l'objet de la cérémonie. Les Grecs la nomment Χειροτονία, de Χείρ, la main, & Τείνω, j'étends ; il en eſt parlé dans pluſieurs endroits de l'Ecriture, ſur-tout du Nouveau Teſtament : c'eſt un ſigne d'affection, d'adoption & de confiance.

Lorſqu'un vieillard met la main ſur la tête d'un enfant, c'eſt comme s'il diſoit : voilà un enfant qui m'eſt cher, je ſouhaite qu'il proſpère. On amenoit à Jéſus-Chriſt des enfans, pour qu'il leur imposât ſes mains divines, en ſigne d'affection & de protection. *Matt.* c. 19, ℣. 13, &c. Un citoyen qui conduiſoit un enfant devant les Magiſtrats, & lui mettoit la main ſur la tête, ſignifioit par-là qu'il l'adoptoit pour ſon fils ;

ainſi Jacob adopta les deux fils de Joſeph, en mettant ſes mains ſur leur tête. *Gen.* c. 48, ℣. 14. Un maître qui, en donnant une commiſſion à ſon eſclave, lui mettoit la main ſur la tête, lui diſoit par-là : je compte ſur ta fidelité. Dans les aſſemblées du peuple, les Chefs mettoient la main ſur la tête de ceux qu'ils déſignoient pour les élever à la Magiſtrature.

Non-ſeulement Jéſus-Chriſt touchoit de ſa main les malades qu'il vouloit guérir, mais il dit que ceux qui croiront en lui guériront de même les malades en leur impoſant les mains. *Marc*, c. 16, ℣. 18.

Nous voyons que les Apôtres ſe ſervoient de l'*impoſition des mains* pour donner le Saint-Eſprit ou pour adminiſtrer aux fidèles le Sacrement de Confirmation. *Act.* c. 6, ℣. 6, &c. Ils employoient la même cérémonie, pour ordonner les Miniſtres de l'Egliſe, & les aſſocier à leurs fonctions. *Act.* c. 13, ℣. 3; *I. Tim.* c. 4, ℣. 14, &c.

Dans la ſuite l'uſage, s'établit d'*impoſer les mains* à ceux que l'on mettoit au nombre des Catéchumènes, pour témoigner que l'Egliſe les regardoit dès ce moment comme ſes enfans; à ceux qui ſe préſentoient pour ſubir la pénitence publique, enſuite pour leur donner l'abſolution; aux hérétiques pour les reconcilier à l'Egliſe, aux énergumènes pour les exorciſer; enfin les Evêques employoient ce geſte pour donner la bénédiction au peuple. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 10, c. 1, §. 2; l. 18, c. 2, §. 1; l. 19, c. 2, §. 4, &c.

L'on a donc nommé *impoſition des mains* non-ſeulement la confirmation & l'ordination, mais encore la pénitence & le baptême. Quelques Auteurs Eccléſiaſtiques ont déſigné par ce terme même les paroles ſacramentelles; ils ont dit : *Manûs impoſitiones ſunt verba myſtica.* La loi de réconcilier les hérétiques par l'*impoſition des mains*, ſignifie quelquefois la confirmation, & d'autres fois la pénitence; il eſt dit indifféremment : *Manûs eis imponantur in pœnitentiam & in ſpiritum ſanctum.*

Le Sacrement de pénitence eſt ainſi appellé, parce qu'il produit ſur les ames le même effet que l'*impoſition des mains* de Jéſus-Chriſt, ou des Apôtres, produiſoit ſur les malades. Enfin le baptême eſt nommé *impoſition des mains* par le Concile d'Elvire, *Can.* 39, & par le premier Concile d'Arles, *Can.* 6. On s'exprimoit ainſi, ſoit afin de garder le ſecret des myſtères, ſoit parce que la même cérémonie a lieu dans ces divers Sacremens. *Traité ſur les formes des ſept Sacremens*, par le Père Merlin, c. 18 & 23.

Tout le monde convient que dans pluſieurs cas l'*impoſition des mains* étoit une ſimple cérémonie, & non un Sacrement; mais la queſtion entre les Proteſtans & les Théologiens Catholiques eſt de ſavoir ſi l'on doit penſer de même de celle par laquelle les Apôtres donnoient le Saint-Eſprit & confirmoient les fidèles dans la foi, & de celle par laquelle ils ordonnoient les Miniſtres de l'Egliſe. Les derniers ſoutiennent que l'une & l'autre ſont des Sacremens qui donnent la grace à celui qui les reçoit, lui impriment un caractère, & que la ſeconde donne des pouvoirs ſurnaturels que n'ont point les ſimples fidèles.

En effet, que manque-t-il à une cérémonie qui donne le Saint-Eſprit, pour qu'elle ſoit un Sacrement? Elle a été inſtituée par Jéſus-Chriſt, puiſque les Apôtres s'en ſont ſervis; elle exprime la grace qu'elle opère, par les paroles dont elle eſt accompagnée; elle eſt néceſſaire, puiſque la foi des fidèles eſt toujours expoſée à des tentations. Les *impoſitions des mains*, qui étoient de ſimples cérémonies, ont ceſſé dans l'Egliſe; mais la confirmation a toujours été pratiquée, elle y ſubſiſte encore. *Voyez* CONFIRMATION.

De même Saint Paul dit à Timothée : « Ne » négligez point la grace qui eſt en vous, qui » vous a été donnée par la prière avec *l'im-* » *poſition des mains* des Prêtres. Je vous avertis » de reſſuſciter la grace de Dieu qui eſt en vous, » par l'*impoſition de mes mains*». *I. Tim.* c. 4, ℣. 14; *II. Tim.* c. 1, ℣. 6. Voilà donc une grace particulière donnée à Timothée par l'*impoſition des mains*, pour lui faire remplir ſaintement les diverſes fonctions du miniſtère eccléſiaſtique dont l'Apôtre le charge, & qu'il lui expoſe en détail. Depuis ce moment, l'Egliſe Chrétienne n'a jamais ceſſé d'ordonner & de conſacrer ſes Miniſtres par la même cérémonie, elle l'a toujours regardée comme un ſacrement. *Voyez* ORDRE, ORDINATION.

Dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas, l'*impoſition des mains*, n'a jamais été faite par le peuple, mais par les Evêques & par les Prêtres; preuve évidente que les Miniſtres de l'Egliſe ne tiennent point du peuple leur miſſion ni leur pouvoir, mais de Jéſus-Chriſt, qui la leur donne par l'ordination. Jamais les ſimples fidèles ne ſe ſont perſuadés que par l'*impoſition de leurs mains* ils pouvoient donner la grace, le Saint-Eſprit, & des pouvoirs ſurnaturels. Ce rite auſſi ancien que l'Egliſe, & toujours pratiqué dans les mêmes circonſtances, démontre l'erreur des Hétérodoxes, qui ne veulent reconnoître dans les Prêtres ni miſſion divine, ni caractère, ni pouvoirs ſurnaturels, mais une ſimple commiſſion, ou députation du peuple.

Nous convenons que, dans la deuxième *Epître aux Corinthiens*, c. 8, ℣. 19, le mot *ordinatus*, Χειροτονηθεὶς, ne ſignifie qu'une ſimple députation des Egliſes, donnée à un des Diſciples pour accompagner Saint Paul; mais auſſi l'Apôtre ne parle point là d'une grace accordée à ce Diſciple, comme il fait à l'égard de Timothée; parce que l'*impoſition des mains* n'étoit pas toujours un Sacrement, il ne s'enſuit pas quelle ne l'ait jamais été.

Les interprêtes ne ſont pas d'accord ſur l'*impoſition des mains*, dont parle Saint-Paul. *Hebr.* c. 6,

¶. 2. Les uns pensent que c'est celle qui précédoit ou accompagnoit le baptême, d'autres l'entendent de la confirmation, d'autres de la pénitence ou de l'ordination.

Quelques Théologiens ont soutenu que l'*imposition des mains* étoit un rite essentiel à l'absolution, & que c'étoit la matière du Sacrement de pénitence; mais ce sentiment n'est pas le plus suivi. Le plus grand nombre pensent que cette cérémonie usitée dans l'Eglise primitive, pour réconcilier les pénitens, n'a jamais été regardée comme faisant partie du Sacrement.

Spanheim, Tribbechovius & Braunius ont fait des traités de l'*imposition des mains*.

IMPOSTEUR. En fait de religion, un *imposteur* est un homme qui enseigne aux autres une doctrine à laquelle il ne croit pas lui-même; qui se donne pour envoyé de Dieu, sans pouvoir en fournir aucune preuve; qui emploie le mensonge, pour tromper les ignorans. On ne peut pas donner ce nom à celui qui se trompe lui-même de bonne foi, & qui induit les autres en erreur. Lorsque les incrédules taxent d'*imposture* tous ceux qui enseignent la religion, ou qui la défendent, ils se rendent eux-mêmes coupables de ce crime; ils savent par expérience que l'on peut croire sincèrement à la religion, puisqu'ils ont été croyans avant d'être incrédules.

Plusieurs Déistes ont soutenu d'un ton très-affirmatif que toutes les erreurs religieuses, toutes les superstitions & les abus dont le genre humain a été infecté, sont l'ouvrage de la fourberie des *imposteurs* ou des faux inspirés. Ils se trompent; s'ils y avoient réfléchi, ils auroient vu, que le très-grand nombre des erreurs sont venues de faux raisonnemens, & qu'il n'a pas été nécessaire d'employer le mensonge pour égarer les hommes. C'est un point de fait qu'il est important d'établir.

1°. Il est clair que la plupart des erreurs & des superstitions, sont des conséquences du Polythéisme & de l'idolâtrie; or le Polythéisme a été fondé sur de faux raisonnemens, & non sur de fausses révélations. En effet, un instinct naturel a persuadé à tous les hommes que la matière est par elle-même inerte & passive, incapable de se mouvoir; que tout corps qui a du mouvement est mû par un esprit. De ce principe inconteſtable, Platon conclut que le mouvement régulier de l'univers suppose, ou qu'il y a dans le tout une seule ame qui le conduit, ou une ame particulière dans chacun des corps. *In Epinom.* p. 982. Le Stoïcien Balbus soutient la même chose dans le second livre de Cicéron, sur la nature des Dieux; il dit qu'il y a de la raison & du sentiment dans toutes les parties de la nature; d'où il conclut que les astres, les élémens, & tous les corps qui paroissent animés, sont des Dieux, ou des parties de la Divinité. Mais le peuple, les ignorans, ont imaginé plus aisément que chaque partie qui se meut est un Dieu particulier, qu'ils n'ont conçu la grande ame du monde, supposée par les Stoïciens. Celse dans Origene, l. 4, n. 84 & suivans, soutient très-sérieusement que les bêtes sont douées d'une intelligence supérieure à celle de l'homme. Ainsi le monde entier s'est trouvé peuplé de divinités innombrables; le culte des animaux, la plus grossière de toutes les erreurs, a été fondé sur un raisonnement philosophique; on a supposé dans les brutes un esprit supérieur à celui qui anime le corps de l'homme.

Un autre préjugé populaire a été de supposer tous ces Dieux semblables à l'homme, de leur attribuer les inclinations, les affections, les passions, les actions naturelles à l'humanité; de-là les mariages, les généalogies, les aventures, les crimes des Dieux, les rêveries des Poëtes & toutes les absurdités de la Mythologie. Dès qu'une fois l'erreur fondamentale a été universellement établie, il n'a pas été nécessaire que des *imposteurs* prissent la peine de la propager; elle a passé des pères aux enfans, & a fait chaque jour de nouveaux progrès.

2°. L'idolâtrie a dû s'ensuivre. Il est naturel à l'homme de vouloir avoir sous ses yeux les objets de son culte; dès qu'il a cru que les Dieux s'intéressoient à lui, étoient sensibles à ses hommages, il s'est persuadé que ces Dieux assisteroient aux pratiques de religion qu'il faisoit pour eux, habiteroient dans les statues par lesquelles il les représentoit, viendroient se repaître de la fumée des sacrifices. De-là tout le cérémonial du Paganisme, copié sur le culte rendu au vrai Dieu par les premiers habitans du monde. Il n'a donc pas été nécessaire que les Prêtres en fussent les premiers auteurs; dans l'origine, chaque particulier étoit le Prêtre & le Pontife de sa famille.

Comment honorer les Dieux, sinon par les mêmes signes qui servent à honorer les hommes? Les présens ou les offrandes, les prières, les postures respectueuses, les parfums, les libations, les purifications, les attentions de propreté, &c. sont devenues des actes de religion. Quand même Dieu ne les auroit pas prescrites à nos premiers pères, les hommes n'auroient pas eu besoin du ministère des Inspirés pour composer le rituel religieux. L'offrande la plus naturelle que l'on puisse faire à la Divinité est celle de la nourriture qu'elle nous accorde; les peuples agriculteurs lui ont présenté les fruits de la terre; les peuples chasseurs, pêcheurs ou pasteurs ont sacrifié les animaux dont ils se nourrissoient. Vainement Porphyre & d'autres ont imaginé que les sacrifices sanglans n'étoient offerts qu'aux Génies que l'on supposoit malfaisans & amis de la destruction; dès que l'odeur de ces sacrifices excitoit l'appétit des hommes, il a été naturel de supposer qu'elle plaisoit aux Dieux.

Mais les sacrifices de sang humain, quel est l'*imposteur* ou plutôt le Démon infernal qui les a suggérés aux idolâtres ? Le Démon de la vengeance. Sans supposer qu'ils ont pu venir de la cruauté des peuples anthropophages, on sent qu'une famille ou une horde d'hommes féroces a regardé ses ennemis comme les ennemis de ses Dieux, a prétendu plaire à ceux-ci en leur immolant ceux que le sort de la guerre avoit remis entre ses mains. On sait qu'encore aujourd'hui, chez la plupart des nations sauvages, tout étranger est regardé d'abord comme un ennemi.

3°. L'homme, persuadé que ses Dieux lui savoient gré de son culte, & s'intéressoient à son bonheur, s'est imaginé qu'ils lui révéleroient ce qu'il avoit envie de savoir. La fureur de connoître l'avenir lui a fait espérer qu'il en viendroit à bout par leur secours ; il a regardé la plupart des phénomènes naturels comme des pronostics. Pouvoit-il manquer de regarder les rêves comme une inspiration des Dieux ? Les divers aspects des astres annoncent souvent d'avance les changemens de la température de l'air, le beau tems ou la pluie ; il a conclu : donc ce sont les Dieux qui nous parlent ; de-là les illusions de l'Astrologie judiciaire. Le vol, les cris, les différentes attitudes des oiseaux, présagent le vent, les orages ou le calme : donc ils peuvent prédire les événemens futurs ; voilà les *auspices* établis. On voit, par l'inspection des entrailles des animaux, si les eaux, l'air, les pâturages, le sol sur lequel ils vivent, sont favorables à l'établissement d'une colonie : donc l'on peut y lire aussi le succès bon ou mauvais de toute autre entreprise. Tel a été le raisonnement des *Aruspices*. Nous pourrions découvrir, par la même analogie, le fondement de toutes les autres espèces de *divination*. Les Stoïciens y donnoient leur suffrage ; Cicéron s'en plaint amèrement dans le livre qu'il a fait sur ce sujet : croirons-nous que les Stoïciens étoient tous des *imposteurs* ? Ils raisonnoient d'après les principes du Polythéisme.

4°. La magie, les enchantemens, la confiance aux paroles efficaces, les sortiléges, &c. sont nés des premières tentatives de la médecine, & de fausses observations des phénomènes de la nature. Tel événement est venu à la suite de tel autre ; donc le premier est la cause de ce qui s'est ensuivi ; c'est le raisonnement que font tous les ignorans sur les rencontres fortuites. Un Ecrivain moderne très-instruit observe que, dans l'origine, la superstition eut pour principe l'impatience de se délivrer d'un mal présent ; qu'elle fut entée sur la médecine, & non sur la religion. *Histoire de l'Amérique*, par Robertson, tom. 2, p. 451. Le premier qui a été trompé par une observation fausse, en a séduit vingt autres, sans avoir l'intention de leur en imposer. Rendons assez de justice aux hommes, pour croire que le nombre des ignorans crédules est beaucoup plus grand que celui des *imposteurs* malicieux.

5°. Nous ne voyons de même aucun vestige de la fourberie des *imposteurs* dans la pratique des austérités excessives, des mutilations, des pénitences destructives, des abstinences forcées, &c. Non-seulement les Pythagoriciens, les Orphiques, les Stoïciens, les nouveaux Platoniciens, prêchoient l'abstinence, mais plusieurs Epicuriens la pratiquoient, sans avoir été trompés par aucune révélation. Les Orientaux poussent le jeûne à une austérité qui nous étonne ; les peuples errans & sauvages font souvent de même par nécessité. Si l'on veut se donner la peine de consulter l'*Esprit des usages & des coutumes des différens peuples*, tom. 2, p. 213 & suiv., l'on verra que plusieurs nations se tourmentent, se mutilent, se rendent difformes, sans aucun motif de religion. L'ignorance, la paresse, l'intérêt sordide, une fausse politique, la crainte de maux imaginaires, & d'autres passions plus honteuses, suffisent, sans le ministère des *imposteurs*, pour suggérer aux hommes tous les travers & toutes les absurdités possibles.

Rien n'est donc plus mal fondé que la prévention des Déistes, qui attribuent aux fausses révélations, aux prétendus inspirés, aux Prêtres intéressés & fourbes, toutes les erreurs religieuses & tous les crimes de l'humanité. S'ils étoient meilleurs Philosophes, ils verroient mieux les vraies causes du mal, & loin de s'en prendre à la révélation, ils n'en accuseroient que la foiblesse & les vues étroites de la raison subjuguée par les passions. La révélation primitive avoit suffisamment prévenu toutes les erreurs ; si les hommes avoient été fidèles à en suivre les leçons, ils ne se seroient jamais égares.

Nous ne prétendons pas nier qu'il y ait eu des *imposteurs* au monde ; la vanité, l'intérêt, l'ambition de gagner la confiance, ont suffi, sans doute, pour en susciter. Ils ont pu accréditer & confirmer les erreurs, mais ils n'en sont pas les premiers auteurs ; ils ont profité des préjugés déja établis, mais ils ne les ont pas fait naître. La plupart ont été des Législateurs qui vouloient fonder une police plutôt qu'établir une religion nouvelle. Les Philosophes même ont été plus coupables sur ce point que les autres hommes ; ce sont eux qui ont égaré les Indiens, ou du moins qui les ont confirmés dans l'erreur : nulle part ils n'ont eu le courage de l'attaquer & de la dissiper.

Nous n'ignorons pas non plus que les Auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise & de grands Théologiens, ont regardé l'idolâtrie & ses suites comme un effet de la malice du Démon, & nous n'avons aucun dessein de combattre cette vérité ; mais nos adversaires ne croient point aux opérations du Démon ; ils n'accusent que les hommes, & c'est à nous de démontrer leur injustice. Pour causer tout le mal, le Démon n'a pas eu besoin d'inspirer des *imposteurs* ; il lui a suffi de mettre en jeu les passions des particuliers les plus ignorans.

Un paradoxe des Déiſtes, encore plus inſoutenable, eſt de ſuppoſer qu'un *impoſteur* peut être dupe de ſes propres fictions; qu'après avoir commencé par la fourberie, il peut ſe perſuader enfin qu'il eſt inſpiré de Dieu, & que ſes deſſeins ſont favoriſés du ciel. A moins qu'un homme n'ait l'eſprit entièrement aliéné, il n'imaginera jamais que Dieu approuve la fourberie, & la fait réuſſir par des moyens ſurnaturels; un inſenſé, parvenu à ce degré de démence, ne pourroit ſéduire perſonne.

Lorſqu'un homme, qui ſe donne pour envoyé de Dieu, ne montre dans toute ſa conduite aucun ſigne d'orgueil, d'ambition, d'intérêt, de dureté envers ſes ſemblables; lorſqu'il condamne & défend ſans reſtriction toute eſpèce de menſonge, & toute mauvaiſe action, même faite à bonne intention, qu'il pratique lui-même tout ce qu'il enſeigne aux autres, qu'il ſe livre ſans réſiſtance à la mort, pour confirmer la vérité de ſa miſſion, l'accuſer d'*impoſture*, eſt un blaſphême abſurde. Lorſque la religion qu'il établit porte d'ailleurs tous les caractères de la divinité, c'eſt un autre blaſphême de ſuppoſer que Dieu s'eſt ſervi d'un *impoſteur* pour l'établir: un Athée ſeul peut calomnier l'auteur de cette religion.

Cependant de nos jours on a trouvé bon de publier un *Traité des trois impoſteurs*, & l'on a voulu déſigner par-là Moïſe, Jéſus-Chriſt & Mahomet. Nous ignorons pourquoi l'Auteur a oublié Zoroaſtre; il mérite autant, pour le moins, d'être taxé d'*impoſture* que le Légiſlateur des Arabes; il pouvoit même y joindre les Philoſophes Indiens, Auteurs ou Protecteurs de l'idolâtrie de leurs compatriotes: mais il avoit ſans doute ſes raiſons pour n'en pas parler. Il commence par nier la Providence, & ſoutient qu'il n'y a point d'autre Dieu que l'univers: on ne doit pas être étonné qu'en partant ainſi de l'Athéiſme, il juge que toute religion eſt abſurde, & que tout fondateur de religion eſt un *impoſteur*. Mais s'il falloit compter les *impoſtures* qu'il affirme lui-même à ſes lecteurs, on feroit un volume entier.

Aux articles JÉSUS-CHRIST & MOÏSE, nous faiſons voir que ces deux Envoyés de Dieu ont porté un caractère tout différent de celui des *impoſteurs*. Aux mots MAHOMÉTISME, PARSIS, ZOROASTRE, nous prouvons que le Légiſlateur des Perſes & celui des Arabes ont montré en eux des ſignes d'*impoſture* qu'il eſt impoſſible de méconnoître.

IMPRÉCATION, diſcours par lequel on ſouhaite du mal à quelqu'un.

Certains Critiques, plus appliqués à blâmer les livres ſaints qu'à en acquérir l'intelligence, ſe ſont récriés ſur les *imprécations* qu'ils ont cru voir dans les Pſeaumes & dans les Prophètes; ils n'ont pas compris que ce ſont des prédictions, & rien de plus.

Le Pſeaume 108 paroît être une *imprécation* continuelle que David fait contre ſes ennemis; mais on voit, par le ℣. 18 & les ſuivans, que c'eſt une prédiction des châtimens que Dieu fera tomber ſur eux, & non une prière que David fait à Dieu de les punir. Si on prenoit ſes paroles dans ce dernier ſens, la plupart des ſouhaits qu'il ſemble former ſeroient non-ſeulement impies, mais abſurdes. Un homme de bon ſens peut-il demander à Dieu que la prière de ſes ennemis ſoit un péché, que leurs fautes ne ſoient jamais oubliées, &c., pendant qu'il implore pour lui-même la miſéricorde de Dieu? Quand on veut faire paroître coupables les Auteurs ſacrés, il faut du moins ne pas ſuppoſer qu'ils ont eu l'eſprit aliéné.

Pſeaume 136, ℣. 9, il eſt dit, en parlant de Babylone: « Heureux celui qui prendra tes enfans » & les briſera contre les pierres ». C'eſt une prophétie répétée mot pour mot dans Iſaïe, ch. 13, ℣. 16; ch. 14, ℣. 21, lorſqu'il prédit la ruine de cette ville célèbre. Ainſi, ces paroles ſignifient ſeulement: celui qui maſſacrera tes enfans ſe croira heureux de pouvoir aſſouvir ſa vengeance.

Dans le Prophète Oſée, ch. 14, ℣. 1, nous liſons: « Périſſe Samarie, parce qu'elle a excité la » colère du Seigneur; que ſes habitans périſſent » par l'épée, que ſes petits enfans ſoient écraſés, » &c. » Mais le Prophète ajoute: « Convertiſſez-» vous, Iſraël, au Seigneur votre Dieu ». Or, Samarie étoit la capitale du royaume d'Iſraël. Il ſeroit abſurde de prétendre qu'Oſée fait des *imprécations* contre un peuple qu'il exhorte à ſe convertir, & auquel il promet les miſéricordes de Dieu.

On prend aiſément le vrai ſens de ces paſſages, quand on ſait qu'en hébreu les tems des verbes ne ſont pas diſtingués par des ſignes auſſi marqués que dans les autres langues, que l'impératif ou l'optatif ne déſignent ſouvent que le futur. Dans notre langue, au contraire, le futur tient ſouvent lieu de l'impératif, parce que nous n'avons pas, comme les Latins, un futur de ce mode; au lieu de *ritus patrios colunto*, nous diſons, les rites nationaux *ſeront* obſervés.

Lorſque l'Egliſe Chrétienne répète dans ſes prières les expreſſions des Pſeaumes & des Prophètes, elle applique à ſes ennemis ce que les Auteurs ſacrés diſoient des ennemis du peuple de Dieu; mais ſon intention n'eſt jamais de faire des *imprécations* contre eux; en prédiſant leur châtiment, elle prie Dieu de les éclairer & de les convertir, afin qu'ils puiſſent éviter les maux dont ils ſont menacés. *Voyez* MALÉDICTION.

Il y a dans l'*Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript.*, tom. 3, *in*-12, pag. 31, & tom. 8, pag. 64, les extraits de deux diſſertations, l'une ſur les *imprécations* des pères contre leurs enfans, l'autre ſur celles que l'on prononçoit en public contre un citoyen coupable, où l'on voit l'origine de cet uſage, & l'idée qu'en avoient les anciens. Il eſt

prouvé que c'eſt une conſéquence des notions que tous les peuples ont eues de la juſtice divine.

IMPUDICITÉ. C'eſt l'amour des voluptés ſenſuelles contraires à la pudeur & à la chaſteté. Il n'eſt point de religion qui condamne cette paſſion avec plus de ſévérité que le Chriſtianiſme, & l'on ſent la néceſſité de cette rigueur, lorſqu'on ſe rappelle à quels excès l'*impudicité* étoit portée chez les nations païennes. On avoit pouſſé l'aveuglement juſqu'à la diviniſer ſous le nom de Vénus, & à s'y livrer, dans certaines occaſions, par motif de religion. Le tableau que S. Paul a tracé des déréglemens auxquels ſe ſont abandonnés même les Philoſophes, fait frémir. *Rom.* c. 1, ℣. 16. Il n'eſt que trop confirmé par le témoignage des Auteurs profanes.

Quelques incrédules de nos jours, appliqués à contredire les Auteurs ſacrés, ont oſé nier qu'aucun peuple ſe ſoit jamais livré à l'*impudicité* par motif de religion; mais on leur a oppoſé tant de témoignages des Ecrivains profanes, qu'ils n'ont eu rien à répliquer.

Jéſus-Chriſt, en condamnant non-ſeulement les actions, mais les deſirs & les penſées contraires à la pudeur, a porté le remède à la racine du mal. Un homme ne ſe livre à ces ſortes de penſées que parce qu'il y cherche une partie du plaiſir qu'il goûteroit dans la conſommation du crime; il ne lui manque que l'occaſion pour s'en rendre coupable. C'eſt avec raiſon que ce divin Maître a dit: « Celui qui regarde une femme dans le deſſein » d'exciter en lui de mauvais deſirs, a déja commis » l'adultère dans ſon cœur ». *Matt.* c. 5, ℣. 28.

Mais il eſt étonnant qu'une morale auſſi ſainte & auſſi auſtère ait pu s'établir chez des peuples & dans des climats où avoient régné les plus affreux déréglemens, que l'on ait élevé des ſanctuaires à la virginité dans des lieux où l'*impudicité* avoit eu des autels. Quand on ſuppoſe que cette révolution a pu ſe faire ſans miracle, on connoît bien peu l'humanité.

Lorſque nos Philoſophes modernes ont oſé faire l'apologie de cette même paſſion, enſeigner dans leurs livres une morale auſſi ſcandaleuſe que celle des Païens, ils ont achevé de démontrer le pouvoir ſurnaturel du Chriſtianiſme. Ils ont fait voir de quoi la raiſon & la philoſophie ſont capables, lorſqu'elles ne ſont plus éclairées & retenues par une religion deſcendue du ciel, & combien la ſainteté des maximes de l'Evangile étoit néceſſaire pour réformer tous les hommes.

C'eſt par la même raiſon que les Pères de l'Egliſe des quatre premiers ſiècles ont tant relevé le mérite de la virginité, & ont poſé des maximes ſi auſtères ſur la chaſteté du mariage; les Critiques modernes, qui ſe ſont élevés contre cette morale, ont manqué de diſcernement & d'équité. *Voyez* CHASTETÉ, CONTINENCE, VIRGINITÉ, &c.

IMPURETÉ, action contraire à la chaſteté. Toute eſpèce d'*impureté* eſt défendue par le ſixième & par le neuvième commandement du Décalogue. Il eſt certain d'ailleurs que l'habitude de l'*impureté* eſt très-nuiſible à la ſanté, énerve le corps & abrutit l'ame.

IMPURETÉ LÉGALE, ſouillure corporelle, pour laquelle il étoit défendu à un Juif de remplir les devoirs publics de religion, & de ſe tenir avec les autres hommes. En liſant les loix de Moïſe, on eſt étonné de ce qu'il a déclaré *impures* tant de choſes qui nous paroiſſent indifférentes, qu'il ait regardé comme ſouillé celui qui auroit touché le cadavre d'un homme ou d'un animal, un reptile, un lépreux, une femme attaquée de ſes maladies, &c. Il lui interdit l'entrée du Tabernacle, & tout exercice public du culte divin; il lui ordonne de laver ſon corps & ſes habits, de ſe tenir à l'écart le reſte de la journée, &c.

Ces réglemens étoient ſages, ſoit comme religieux, ſoit comme politiques.

1°. Les purifications religieuſes ont été en uſage chez tous les peuples du monde, & nous en voyons des exemples chez les Patriarches, *Gen.* c. 35, ℣. 2. C'eſt un ſymbole de la pureté de l'ame, & un témoignage du deſir que nous avons de nous la procurer. Il eſt fondé ſur la perſuaſion dans laquelle ont été tous les hommes, que quand nous avons perdu la grace de Dieu par le péché, nous pouvons la récupérer par la pénitence, & que Dieu pardonne au repentir. Sans cette croyance juſte & vraie, l'homme, une fois coupable, perſévéreroit dans le crime par déſeſpoir.

2°. Dans les climats plus chauds que le nôtre, la propreté eſt beaucoup plus néceſſaire, parce que la fermentation des humeurs, & de tous les corps infects, eſt plus à craindre. C'eſt ſur cette expérience qu'étoit fondée la ſévérité du régime diététique des Egyptiens, dont une partie eſt encore obſervée dans les Indes. Depuis que ces précautions ont été négligées par les Mahométans, l'Egypte & l'Aſie ſont devenues le foyer de la peſte. Le danger étoit le même, non-ſeulement dans le déſert où étoient les Iſraélites, mais encore dans la Paleſtine; la lèpre, qui en fut rapportée par les Croiſés, ne le prouve que trop; Moïſe n'avoit donc pas tort d'y veiller de très-près.

Il falloit faire de la propreté un point de religion, parce qu'un peuple qui n'eſt pas encore policé n'eſt pas capable d'agir par un autre motif. La conduite de Moïſe eſt juſtifiée par le ſuccès, puiſque, ſelon l'aveu des Auteurs profanes, les Juifs en général étoient ſains, robuſtes, capables de ſupporter le travail: *Corpora hominum ſalubria & ferentia laborum.* Tacite.

Nous convenons que, dans la ſuite, les Juifs, pervertis par la fréquentation de leurs voiſins, attachèrent trop d'importance aux pratiques ex-

térieures de leur loi, & en firent plus de cas que des vertus intérieures ; les Prophètes le leur ont souvent reproché ; mais il ne s'ensuit rien contre la sagesse du Législateur. Nous avouons encore que les Grecs & les Romains, qui n'avoient pas besoin des mêmes précautions dans leur pays, jugèrent que tous les usages des Juifs étoient superstitieux & absurdes ; mais leur ignorance forme-t-elle un préjugé contre l'expérience de Moïse ? Nous ne sommes pas encore parfaitement guéris de cette prévention ; souvent l'on a blâmé les coutumes des nations étrangères, parce que l'on n'en connoissoit ni les motifs, ni l'utilité. *Voyez* LOIX CÉRÉMONIELLES, PURIFICATION, SAINTETÉ.

IMPUTATION, terme dogmatique, dont l'usage est fréquent chez les Théologiens ; il se dit du péché & de la justice.

L'*imputation* du péché d'Adam est faite à sa postérité, puisque, par sa chûte, tous ses descendans sont devenus criminels devant Dieu, & qu'ils portent tous la peine de ce premier crime. Ce n'est pas ici le lieu de prouver qu'il n'y a rien d'injuste dans cette conduite de Dieu à l'égard du genre humain. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL.

Selon la doctrine des Protestans, le pécheur est justifié par l'*imputation* qui lui est faite de la justice de Jésus-Christ, & cette *imputation* se fait par la foi par laquelle il croit fermement que les mérites de Jésus-Christ lui deviennent propres & personnels ; conséquemment les Protestans n'admettent, dans le pécheur réconcilié avec Dieu, qu'une justice extrinsèque, qui ne le rend pas formellement & intérieurement juste, mais qui le fait réputer tel, qui cache ses péchés, mais qui ne les efface pas.

Ce qui nous justifie, disoit Luther, ce qui nous rend agréables à Dieu, n'est rien en nous, n'opère aucun changement dans notre ame ; mais Dieu nous tient pour justes, lorsque par la foi nous nous approprions la justice & la sainteté de Jésus-Christ. Il ajoutoit conséquemment que l'homme est juste, dès qu'il croit l'être avec une certitude entière. Il abusoit des passages dans lesquels S. Paul dit que la foi d'Abraham *lui fut réputée à justice*, & qu'il en est de même de la foi de ceux qui croient en Jésus-Christ. *Rom.* c. 4, ℣. 3, 24, &c. De cette doctrine de Luther, il s'ensuivoit que le repentir de nos péchés, l'aveu que nous en faisons, la résolution de nous corriger & de satisfaire à la justice divine par de bonnes œuvres, ne sont pas nécessaires à la justification, n'y entrent pour rien, & que les Sacremens n'y contribuent en rien.

Les Catholiques soutiennent au contraire que la grace justifiante, qui est l'application des mérites de Jésus-Christ, est intrinsèque & inhérente à notre ame ; que non-seulement elle couvre nos péchés, mais les efface ; qu'elle renouvelle & change véritablement l'intérieur de l'homme ; qu'alors il est non-seulement réputé juste, saint, innocent, & sans tache devant Dieu, mais qu'il l'est en effet. Cette justice, sans doute, nous est donnée par les mérites de Jésus-Christ, en vertu de sa mort & de sa passion ; ainsi la justice de ce divin Sauveur est la cause méritoire de notre justification, mais elle n'en est pas la cause formelle.

Lorsque S. Paul parle de la foi d'Abraham, entend-t-il une foi par laquelle Abraham se persuadoit que la justice de Dieu lui étoit imputée ? Rien moins. Il entend *la confiance* qu'Abraham eut aux promesses de Dieu, à sa bonté, à sa puissance ; promesses qui ne pouvoient être accomplies que par des miracles, & auxquelles Dieu sembloit déroger, en lui ordonnant d'immoler son fils unique ; c'est ainsi que l'Apôtre lui-même explique la foi d'Abraham, *Hébr.* c. 11. Donc, lorsqu'il parle de la foi en Jésus-Christ, il entend la confiance aux mérites, à la bonté, à la miséricorde de ce divin Sauveur ; confiance qui seroit vaine, si elle n'étoit pas accompagnée du regret d'avoir offensé Dieu, de l'humble aveu de nos fautes, de la volonté de nous corriger & de satisfaire à la justice divine, puisque Dieu commande au pécheur toutes ces dispositions, & les exige de lui.

De même, ce n'est pas la désobéissance d'Adam qui nous rend formellement pécheurs, quoique ce soit elle qui est la cause première du péché, & de la punition ; mais nous naissons pécheurs, ou souillés du péché, parce que nous naissons privés de la grace sanctifiante qui devroit être en nous, dépouillés du droit au bonheur éternel que nous devrions avoir, infectés par la concupiscence, qui ne seroit pas dans l'homme innocent. Ainsi le péché est aussi réellement en nous qu'il étoit dans Adam après sa chûte. Donc il en est de même de la justice lorsque nous l'avons récupérée.

Les Protestans disent que le péché du premier homme nous est *imputé*, puisque nous sommes regardés comme coupables, & punis à cause du péché d'Adam ; les Catholiques prétendent que ce n'est pas assez dire, que non-seulement nous sommes réputés coupables, mais que nous sommes coupables en effet par le péché originel, & justement punis par cette raison. Conséquemment ils soutiennent que la justice de Jésus-Christ nous est non-seulement *imputée*, mais réellement communiquée par l'opération du Saint-Esprit, en sorte que, par la justification, nous ne sommes pas seulement réputés justes, mais rendus tels en effet par la grace. C'est la doctrine du Concile de Trente, sess. 6, *de Justif.* Can. 10 & suiv.

Il ne faut pas se persuader que cette dispute entre les Catholiques & les Protestans ne soit qu'une subtilité scholastique, ou une pure distinction métaphysique entre la cause efficiente & la

cause

cause formelle de la justification ; outre qu'il est absurde de dire : je suis justifié, & mes péchés me sont pardonnés, puisque je le crois fermement, il s'agit principalement des conséquences. De la doctrine des Protestans, il s'ensuit que la contrition, la confession, la satisfaction & les bonnes œuvres n'entrent pour rien dans la pénitence & dans la conversion ; que les Sacremens n'opèrent aucun effet réel dans notre ame, que toute leur efficacité consiste à exciter la foi ; qu'ainsi le Baptême ne produit rien à l'égard d'un enfant, qui est incapable d'avoir la foi. Il s'ensuit que, malgré tous les crimes possibles, un pécheur ne cesse pas d'être réputé juste aux yeux de Dieu, dès qu'il se persuade que la justice de Jésus-Christ lui est imputée ; de-là est né le dogme absurde & pernicieux de l'inamissibilité de la justice. *Voyez* INAMISSIBLE. Les Protestans sont forcés d'admettre toutes ces erreurs, s'ils veulent raisonner conséquemment. *Voyez* l'*Hist. des Variat.* t. 1, l. 1, c. 10 & suiv. Grotius même leur a reproché que leur doctrine, sur l'*imputation* de la justice, a refroidi parmi eux le zèle des bonnes œuvres. *In Riveti Apol. Discuss.* Et le Docteur Arnaud leur a prouvé, par l'aveu des Réformateurs même, qu'elle a corrompu les mœurs parmi eux. Voyez *Renversement de la Morale*, &c. p, 43 & suiv., & l'article JUSTIFICATION.

I N

INACTION, cessation d'agir. Les Mystiques entendent par-là une privation de mouvement, une espèce d'anéantissement de toutes les facultés de l'ame, par lequel on ferme la porte à tous les objets extérieurs ; une extase dans laquelle Dieu parle immédiatement au cœur de ses serviteurs. Cet état d'*inaction* est, selon leurs idées, le plus propre à recevoir les lumières du Saint-Esprit. Dans ce repos & cet assoupissement de l'ame, Dieu, disent-ils, lui communique des graces sublimes & ineffables.

Quelques-uns cependant ne font pas consister l'*inaction* dans une indolence stupide, ou dans une suspension générale de tout sentiment ; ils entendent seulement que l'ame ne se livre point à des méditations stériles, ni aux vaines spéculations de la raison, mais qu'elle demande en général ce qui peut plaire à Dieu, sans lui rien prescrire & sans former aucun desir particulier.

Cette dernière doctrine est celle des anciens Mystiques ; la première est celle des Quiétistes.

En général, l'*inaction* ne paroît pas un fort bon moyen de plaire à Dieu, & d'avancer dans la perfection ; ce sont les actes de vertus, les bonnes œuvres, la fidélité à remplir tous nos devoirs, qui nous attirent les faveurs divines ; le plus grand, dans le Royaume des Cieux, est celui qui pratiquera & enseignera les commandemens de Jésus-Christ. *Matt.* c. 5, ℣. 19. Il veut qu'avec sa grace nous desirions & nous fassions le bien ; la prière qu'il nous a enseignée n'est pas une oraison de quiétude, mais une suite de demandes qui tendent à nous faire agir.

Dieu, sans doute, peut inspirer à une ame un attrait particulier pour la méditation ; elle peut acquérir, par l'habitude, une grande facilité de suspendre toute sensation, & cet état de repos peut paroître fort doux. Mais puisque les extases peuvent venir du tempérament & de la chaleur de l'imagination, il faut y regarder de près avant de décider que c'est un don surnaturel ; & l'on doit toujours se défier de ce que l'on appelle *voies extraordinaires*. *Voyez* EXTASE.

INAMISSIBLE, ce qu'on ne peut pas perdre. Un point capital de la doctrine des Calvinistes est que la justice ou la sainteté du vrai Chrétien est *inamissible ;* qu'un fidèle, une fois justifié par la foi en Jésus-Christ, c'est-à-dire, qui croit fermement que la justice de Jésus-Christ lui est imputée, ne peut plus décheoir de cet état, lors même qu'il tombe dans des crimes griefs, tels que l'adultère, le vol, le meurtre, &c. Cela est ainsi décidé dans le Synode de Dordrecht, auquel tous les Ministres sont obligés de souscrire.

Il n'a pas été difficile aux Théologiens Catholiques de démontrer la fausseté, l'impiété, les pernicieuses conséquences de cette doctrine. Ils ont prouvé qu'elle est formellement contraire à plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, par lesquels il est décidé qu'un juste peut pécher grièvement, perdre la grace & être damné ; que les plus justes doivent craindre ce malheur, que nous sommes obligés de conserver & d'affermir en nous la grace par de bonnes œuvres, &c. Par-là même ils ont fait voir que la prétendue foi justifiante des Calvinistes n'est qu'un enthousiasme & une illusion, qui anéantit dans le Chrétien la crainte d'offenser Dieu, lui inspire la présomption & la témérité, le détourne des bonnes œuvres. Voyez *Hist. des Variat.*, l. 14, n. 71 & suiv.

Le Docteur Arnaud a fait sur ce sujet un ouvrage très-solide, intitulé le renversement de la Morale de J. C. par les erreurs des Calvinistes, touchant la justification. 1°. Il prouve non-seulement par les passages formels de Calvin & des principaux Ministres, mais par la discussion des décrets du Synode de Dordrecht, & par l'état de la dispute entre les Arminiens & les Gomaristes, que la doctrine des Calvinistes est véritablement telle que l'on vient de l'exposer ; qu'inutilement ils ont eu recours à divers palliatifs, pour la déguiser & la faire paroître moins odieuse.

2°. Il montre l'opposition de cette doctrine avec celle de l'Ecriture-Sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament. Il est dit formellement dans Ezéchiel, que si le juste se détourne de sa justice, il mourra dans son péché, & que Dieu

ne se souviendra plus de ses bonnes œuvres ; cette sentence est répétée trois fois, c. 3, ℣. 20 ; c. 18, ℣. 24 ; c. 33, ℣. 12. S. Paul déclare aux fidèles qu'ils sont le temple de Dieu ; mais que si quelqu'un profane ce temple, Dieu le perdra. *I. Cor.* c. 3, ℣. 17. En les avertissant qu'ils ont été purifiés de leurs crimes, il ajoute que les fornicateurs, les idolâtres, les adultères, les voleurs, ne seront point héritiers du Royaume de Dieu. *I. Cor.* c. 6, ℣. 9 ; *Galat.* c. 5, ℣. 21 ; *Ephes.* c. 5, ℣. 5. Il dit que, par la fornication, l'on fait des membres de Jésus-Christ ceux d'une prostituée. *I. Cor.* c. 6, ℣. 17. Il assure qu'il n'y a plus rien de damnable dans ceux qui sont en Jésus-Christ, & qui ne vivent point selon la chair ; mais il ajoute : Si vous vivez selon la chair, vous mourrez. *Rom.* c. 8, ℣. 1 & 13, &c. Il est absurde de supposer que, dans tous ces passages, S. Paul parle d'un cas impossible. La manière dont les Calvinistes en abusent & en tordent le sens, démontre le ridicule de leur méthode, & l'illusion de la protestation qu'ils font de fonder uniquement leur doctrine sur l'Ecriture.

3°. Ils n'abusent pas moins de ceux qu'ils allèguent en preuve. Celui sur lequel ils insistent le plus est tiré de la *première Epître de S. Jean*, c. 5, ℣. 17 & 18. » Toute iniquité, dit l'Apôtre, est » un péché, & c'est un péché à mort ; nous sa- » vons que quiconque est né de Dieu ne pèche » point ; mais la naissance qu'il a reçue de Dieu » le conserve, & l'esprit malin ne le touche » point «. Peut-on supposer, sans absurdité, qu'un fidèle régénéré, qui commet un adultère ou un meurtre, ne pèche point mortellement, & que tel est le sens de l'Apôtre ? Quand on dit : un homme sage ne commet point telle action, cela ne signifie point qu'il ne peut pas absolument la commettre, & cesser ainsi d'être sage. Le fidèle qui pèche cesse dès-lors d'être né de Dieu, ou enfant de Dieu, puisqu'il renonce à la grace sanctifiante qu'il a reçue de Dieu.

4°. Ce Théologien développe la chaîne des erreurs qui se trouvent liées au dogme de l'*inamissibilité* de la justice. Pour le soutenir, les Calvinistes sont forcés d'enseigner que leur prétendue foi justifiante est inséparable de la charité & de l'habitude de toutes les vertus ; qu'ainsi la charité & l'habitude des vertus demeurent dans ceux même qui commettent les plus grands crimes ; que Dieu n'impute point ces crimes au vrai fidèle, quand même il ne s'en repentiroit pas ; qu'il n'y a point de péché mortel que le péché contre le Saint-Esprit, ou l'impénitence finale. Ils sont forcés d'enseigner qu'il n'y a point de vrais justes que les prédestinés, que si un enfant qui vient d'être baptisé n'est pas prédestiné, il n'est pas véritablement justifié ; qu'ainsi le Baptême n'a produit en lui aucun effet.

5°. L'on voit, au premier coup d'œil, les pernicieuses conséquences qui, dans la pratique, doivent s'ensuivre du dogme des Calvinistes. Lorsque l'Evangile nous dit que celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé, *Matt.* c. 10, ℣. 22, il nous fait assez entendre qu'il n'en sera pas de même de celui qui ne persévérera point ; qu'ainsi nous devons nous abstenir du péché, si nous voulons être sauvés. Quel sens peut avoir cette doctrine dans la croyance des Calvinistes ? Vainement S. Paul dit aux fidèles : » Ne vous enorgueillissez » pas, mais craignez ; si Dieu n'a pas épargné son » ancien peuple, il peut bien aussi ne pas vous » épargner.... ; persévérez dans la sainteté, au- » trement vous serez retranché «. *Rom.* c. 11, ℣. 20. Un Calviniste, constant dans ses principes, doit regarder toute crainte comme un péché contre la foi. Vainement S. Pierre nous avertit de rendre certaine, par de bonnes œuvres, notre vocation & le choix que Dieu a fait de nous. *II. Petri*, c. 1, ℣. 10. La vocation d'un Calviniste est si certaine pour lui, qu'il ne peut en décheoir, même par des crimes ; qu'a-t-il besoin de bonnes œuvres ?

6°. Arnaud ne réfute pas avec moins de force les subtilités, les sophismes, les contradictions par lesquelles les Théologiens réformés ont tâché d'esquiver les conséquences de leurs principes, les passages de S. Augustin qu'ils ont voulu tirer à eux. Il fait voir que le saint Docteur, en soutenant la certitude & l'infaillibilité de la prédestination, a constamment enseigné qu'aucun fidèle n'est assuré d'être prédestiné ; que, selon lui, la persévérance finale est un don de Dieu purement gratuit, qu'aucun juste ne peut le mériter en rigueur, à plus forte raison ne peut se promettre certainement de l'obtenir.

Les Calvinistes ont beau dire que le dogme de l'*inamissibilité* de la justice ne produit point chez eux les pernicieux effets que nous lui attribuons, qu'à tout prendre il y a autant de gens de bien parmi eux que parmi nous. Sans convenir du fait, nous répondons qu'il ne faut jamais établir une doctrine que l'on est forcé de contredire dans la pratique, sur-tout lorsqu'elle est évidemment contraire à l'Ecriture-Sainte & à la croyance de l'Eglise de tous les siècles.

INCARNATION, union du Verbe divin avec la nature humaine, ou action divine par laquelle le Verbe éternel s'est fait homme, afin d'opérer notre rédemption. S. Jean l'Evangéliste a exprimé ce mystère par deux mots, en disant : *le Verbe s'est fait chair ;* par-là il n'a pas entendu que le Verbe divin s'est changé en chair, mais qu'il s'est uni à l'humanité. En vertu de cette union, Jésus-Christ est vrai Dieu & vrai homme, réunit dans sa personne toutes les propriétés de la nature divine & de la nature humaine.

Il seroit à souhaiter, sans doute, que l'on n'eût jamais entrepris d'expliquer un mystère qui est essentiellement inexplicable, puisqu'il est incom-

préhensible ; mais l'opiniâtreté avec laquelle les hérétiques l'ont attaqué, a forcé l'Eglise de proscrire & de réfuter leurs fausses explications, & le sens erroné qu'ils donnoient aux paroles de l'Ecriture, & de fixer le langage dont les Théologiens doivent se servir en parlant de l'*incarnation*.

Dès l'origine du Christianisme, quelques Juifs mal convertis se persuadèrent que Jésus-Christ étoit un pur homme, né, comme les autres, du commerce conjugal de Joseph & de Marie ; ils ne reconnoissoient point sa divinité. Quelques Philosophes qui se firent Chrétiens, comme Cérinthe & ses disciples, en eurent la même idée : mais cette hérésie fut renouvellée avec beaucoup plus d'éclat par Arius, au commencement du quatrième siècle ; il soutint que le Verbe divin étoit une créature, il forma une secte nombreuse, & divisa l'Eglise. Sa condamnation au Concile général de Nicée n'arrêta point le cours de l'erreur ; il eut pour sectateurs un grand nombre d'Evêques savans & respectables d'ailleurs ; plusieurs Empereurs protégèrent cette doctrine, & firent les plus grands efforts pour anéantir la foi de la divinité de Jésus-Christ ; jamais l'Eglise n'a couru un plus grand danger. Heureusement la division qui se mit parmi les Ariens les rendit moins puissans ; insensiblement leur fureur se rallentit ; l'on en revint à la doctrine du Concile de Nicée, qui a décidé que le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, consubstantiel au Père, & vrai Dieu comme lui, est descendu du ciel, s'est incarné dans le sein de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, & s'est fait homme. Dans ces derniers siècles, les Sociniens ont ressuscité l'Arianisme ; ils font profession de croire que Jésus-Christ n'est appellé *Dieu* que dans un sens abusif & métaphorique.

D'autres hérétiques aussi anciens que les précédens, sans attaquer la divinité du Verbe, prétendirent qu'il ne s'étoit uni à l'humanité qu'en apparence ; que Jésus-Christ n'avoit qu'une chair fantastique, par conséquent n'étoit pas véritablement homme ; qu'il n'étoit né, mort & ressuscité qu'en apparence. Ces sectaires furent désignés sous le nom général de Gnostiques & de Docètes, & se divisèrent en plusieurs branches. Le Concile de Nicée a proscrit leur erreur aussi bien que celle des Ariens, en décidant que le Fils de Dieu s'est fait homme, est né de la Vierge Marie, a été crucifié, est ressuscité, & monté au ciel.

En général, tous ceux qui ne professoient pas distinctement le mystère de la Sainte-Trinité, ne pouvoient admettre celui de l'*incarnation* dans un sens orthodoxe. Ainsi les Sabelliens, qui réduisoient les trois Personnes divines à une seule, furent obligés de soutenir que Dieu le Père s'étoit incarné, avoit souffert, étoit mort, & de lui attribuer tout ce qui est dit de Jésus-Christ.

Au cinquième siècle, Nestorius, Patriarche de Constantinople, ennemi déclaré des Ariens, & défenseur zélé de la divinité du Verbe, crut qu'en le supposant uni personnellement & substantiellement à l'humanité, on dégradoit la divinité ; qu'il y avoit de l'indécence à dire qu'un Dieu est né, a souffert, est mort, qu'une Vierge est *Mère de Dieu*. Il ne voyoit pas que c'étoit la doctrine formelle du Concile de Nicée. Conséquemment, entre la divinité & l'humanité, il ne voulut admettre qu'une union morale, un concert de volontés & d'opérations ; d'où il résultoit qu'il y avoit en Jésus-Christ deux personnes, & que Jésus-Christ n'étoit pas personnellement Dieu. Il fut condamné au Concile général d'Ephèse, tenu l'an 431.

Peu d'années après, Eutychès, Abbé d'un Monastère près de Constantinople, pour éviter le Nestorianisme, donna dans l'excès opposé. Il prétendit qu'en vertu de l'*incarnation* la nature divine & la nature humaine étoient confondues en Jésus-Christ, & réduites à une seule ; que l'humanité, en lui, étoit entièrement absorbée par la divinité. Cette erreur fut proscrite au Concile général de Chalcédoine, en 451. Quelques-uns de ceux qui l'abjurèrent en retinrent cependant une conséquence ; ils soutinrent que si les deux natures subsistoient distinctement & sans confusion en Jésus-Christ, du moins elles n'avoient qu'une seule volonté, une seule opération. Ils furent nommés *Monothélites*, & furent condamnés dans un Concile général de Constantinople, l'an 680. La secte des Nestoriens & celle des Eutychiens subsistent encore dans l'Orient. *Voyez* EUTYCHIENS, NESTORIENS, &c.

Il est clair que toutes ces erreurs sont proscrites d'avance par les paroles de S. Jean, qui dit qu'*au commencement le Verbe étoit Dieu*, & qu'*il s'est fait chair ;* le Concile de Nicée n'a fait que les rendre à la lettre, lorsqu'il a décidé que le *Fils de Dieu, consubstantiel au Père, s'est fait homme*. Jésus-Christ lui-même s'est nommé *Fils de Dieu* & *Fils de l'homme ;* il est donc véritablement & rigoureusement l'un & l'autre.

De-là il résulte que ce n'est point l'homme qui s'est uni à Dieu, mais Dieu qui s'est uni à l'homme ; c'est donc la personne divine qui subsiste en Jésus-Christ, & non la personne humaine ; il n'y a pas en lui deux personnes, mais une seule. Ce n'est point Dieu le Père qui s'est incarné, mais Dieu le Fils, ou le Verbe ; l'union des deux natures en Jésus-Christ n'est pas seulement morale, mais *hypostatique*, c'est-à-dire, substantielle & personnelle ; puisqu'il est Dieu & homme, ces deux natures subsistent en lui dans leur entier, avec toutes leurs propriétés & toutes leurs opérations, sans séparation & sans confusion. Puisque la nature humaine n'est pas seulement un corps, mais une ame unie à un corps, il y a certainement en Jésus-Christ un corps & une ame distingués de la divinité ; ce n'est point le Verbe qui tient lieu

d'ame en Jésus-Christ, comme l'avoient rêvé quelques hérétiques ; il y a en lui deux entendemens, deux volontés, deux opérations, & toutes ses actions sont *théandriques*, ou *dei-viriles*, c'est-à dire, divines & humaines.

Mais comme toutes les opérations d'un être intelligent & libre doivent être attribuées à la personne, on doit adapter à la personne de Jésus-Christ tout ce que l'on peut dire de l'humanité, aussi-bien que de la divinité, tous les attributs & les propriétés qui appartiennent à l'une & à l'autre, ce que les Théologiens appellent *communication des idiomes*, ou des propriétés. Ainsi, en Jésus-Christ *Dieu est homme*, & *l'homme est Dieu;* Jésus-Christ, en tant que Dieu, est éternel, tout-puissant, doué d'une connoissance infinie, souverainement parfait ; en tant qu'homme, il est foible, passible, mortel, sujet aux besoins de l'humanité. On ne doit lui refuser que les défauts de la nature humaine, qui renfermeroient une indécence & une espèce d'injure faite à la divinité, parce que le Fils de Dieu a daigné s'en revêtir par le motif d'une bonté infinie, pour opérer par ce moyen la rédemption & le salut de l'homme. Cette humiliation, que S. Paul n'hésite point de nommer *anéantissement*, loin de diminuer notre respect, l'augmente, nous inspire la reconnoissance & l'amour. C'est ce qu'auroient dû voir les hérétiques, qui craignoient d'avilir la divinité, en attribuant au Fils de Dieu fait homme les misères de l'humanité ; & c'est ce qu'ont soutenu les Pères de l'Eglise qui les ont réfutés, S. Irénée & Tertullien contre les Gnostiques; S. Athanase, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Hilaire, contre les Ariens ; S. Cyrille d'Alexandrie, contre les Nestoriens ; S. Léon, contre les Eutychiens, &c.

Comme Jésus-Christ Dieu est essentiellement impeccable, on demande en quoi consistoit sa liberté, & comment il pouvoit mériter ? Les Théologiens répondent que cette liberté consistoit à pouvoir choisir entre plusieurs bonnes actions différentes, & entre différens motifs tous agréables à Dieu.

Nous ne pouvons savoir de quelle manière l'*incarnation* a été opérée, qu'autant qu'il a plu à Dieu de le révéler ; l'Ange dit à Marie : » Le » Saint-Esprit surviendra en vous, & la puissance » du Très-Haut vous couvrira de son ombre ; » c'est pourquoi le Saint qui naîtra de vous sera » appellé (ou plutôt sera) le Fils de Dieu «. *Luc*, c. 1, ℣. 35. Et il dit à Joseph : » Ce qui » est né en elle est du Saint-Esprit «. *Matt.* c. 1, ℣. 20. C'est donc la puissance divine qui a formé dans le sein de Marie le corps & l'ame de Jésus-Christ, auxquels le Verbe divin s'est uni personnellement ; nous n'avons pas besoin d'en savoir davantage.

Vainement les Sociniens concluent de ces paroles que Jésus-Christ est appellé *Fils de Dieu*, seulement parce que Dieu, sans le concours d'aucun homme, l'a formé dans le sein de la Sainte Vierge ; cela ne suffiroit pas pour que l'on pût dire que *le Verbe s'est fait chair*, & pour que les Ecrivains sacrés aient pu le nommer Dieu. Sur un objet aussi essentiel, nous ne devons pas supposer que ces Auteurs inspirés ont abusé des termes d'une manière aussi grossière.

En effet, le mystère de l'*incarnation* est la base du Christianisme; il tient à tous les autres mystères. Il suppose celui de la Sainte-Trinité, comme nous l'avons déja remarqué ; il suppose la nécessité d'une rédemption, par conséquent la chûte & la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam. Les Pères de l'Eglise ont constamment soutenu, contre les hérétiques, que pour racheter & sauver les hommes il falloit un Dieu ; & les Sociniens, qui nient la divinité de Jésus-Christ, ont été forcés de nier aussi la *rédemption*, prise en rigueur, & la propagation du péché originel. Ajoutons que la foi de l'*incarnation* nous dispose à croire de même la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui est une espèce d'*incarnation ;* aussi ceux qui ont nié l'une n'ont pas persisté long-tems dans la croyance de l'autre. Pour être Chrétien, ce n'est pas assez de croire en Jésus-Christ, comme envoyé de Dieu, mais il faut croire en Jésus-Christ Dieu, Sauveur & Rédempteur du monde. Nous ne devons donc pas être surpris si, dès l'origine du Christianisme, ce mystère a été professé clairement dans le Symbole des Apôtres, & si cette croyance a toujours été regardée comme un préliminaire indispensable à la réception du Baptême.

Il ne sert à rien d'objecter que ce mystère est inconcevable; la seule question est de savoir si Dieu a véritablement opéré ce prodige & s'il l'a révélé. Or, nous prouvons ce fait, 1°. par les prophéties qui, depuis le commencement du monde, ont annoncé aux hommes un Rédempteur, un Sauveur, un Messie, qui seroit Dieu, qui auroit néanmoins les foiblesses & supporteroit les souffrances de l'humanité ; 2°. par tous les passages de l'Evangile dans lesquels Jésus-Christ s'est appliqué ces prophéties, s'est nommé tout-à-la-fois *Fils de Dieu* & *Fils de l'homme*. Si le premier de ces titres ne devoit pas être pris dans un sens aussi propre & aussi littéral que le second, Jésus-Christ seroit coupable d'imposture, il auroit usurpé les honneurs de la divinité, il auroit jetté son Eglise dans une erreur inévitable ; 3°. par les leçons des Apôtres, qui ont constamment attribué à Jésus-Christ la divinité, les honneurs & les titres qui ne conviennent qu'à Dieu, en avouant néanmoins qu'il a éprouvé & souffert tout ce que la nature humaine peut supporter, qui l'ont appellé Dieu manifesté en chair, revêtu de notre chair, vrai Dieu & vrai homme ; 4°. par la croyance constante de l'Eglise Chrétienne, depuis sa naissance jusqu'à nous, & par la rigueur avec laquelle elle a condamné tous les hérétiques qui ont attaqué directement ou indirectement le mys-

tère de l'*incarnation*. Si ce myſtère n'étoit pas réel, le Chriſtianiſme, qui paroît la plus ſainte de toutes les religions, ſeroit la plus fauſſe & la plus abſurde; 5°. par l'excès des erreurs, des impiétés & des blaſphêmes dans leſquels ſont tombés les Sociniens & les autres hérétiques qui ſe ſont obſtinés à nier l'*incarnation*. Nous avons déjà indiqué ces preuves dans les articles ARIENS, FILS DE DIEU, JÉSUS-CHRIST, &c.

Nous nous abſtenons d'examiner ſi Dieu avoit révélé ce myſtère aux Patriarches, aux Juifs; ou du moins aux Juſtes de l'ancienne loi, & juſqu'à quel point ils ont pu en avoir la connoiſſance. « Il vaut mieux, dit S. Auguſtin, douter de ce » qui eſt inconnu, que diſputer ſur des choſes » incertaines ». *De Geneſi ad Litt.* l. 8, c. 5. « Lorſqu'on diſpute ſur une queſtion très-obſcure, » ſans être guidé par des paſſages clairs & formels de l'Ecriture-Sainte, la préſomption humaine doit s'arrêter, & ne pencher ni d'un » côté ni d'un autre ». *De peccatis meritis & remiſſ.* l. 2, à la fin. Tertullien avoit déjà dit que l'ignorance qui vient de Dieu & du défaut de révélation, eſt préférable à la ſcience qui vient de l'homme & de ſa préſomption. S. Paul, parlant de l'*incarnation*, dit que ce myſtère a été caché en Dieu, inconnu aux ſiècles & aux générations précédentes. *Epheſ.* c. 3, ℣. 9; *Coloſſ.* c. 1, ℣. 26. Juſqu'à quel point a-t-il été caché? On ne peut pas le définir.

Il vaut donc mieux réfléchir ſur la grandeur du bienfait de l'*incarnation* & ſur les conſéquences morales que les Pères de l'Egliſe ont ſçu en tirer; aucun n'en a parlé avec plus d'énergie que S. Léon. L'on nous permettra d'en copier quelques endroits, quoiqu'un peu longs.

« Dieu, qui a eu pitié de nous, lorſque nous » étions morts par le péché, nous a rendu la » vie par Jéſus-Chriſt, afin que nous fuſſions en » lui de nouvelles créatures & un nouvel ouvrage » de ſes mains. Dépouillons-nous donc du vieil » homme & de ſes actions, & aſſociés à la naiſ» ſance de Jéſus-Chriſt, renonçons aux œuvres » de la chair. Reconnoiſſez, ô Chrétien, votre di» gnité, & devenu participant de la nature divine, » ne retombez plus dans votre ancienne baſſeſſe » par une conduite indigne de votre caractère. » Souvenez-vous de quel chef & de quel corps » vous êtes membre; penſez toujours que, tiré » de la puiſſance des ténèbres, vous êtes placé » dans la région de la lumière divine. Par le » baptême, vous êtes devenu le temple du Saint» Eſprit; gardez-vous de bannir de votre cœur, » par des affections criminelles, un hôte auſſi » auguſte, & de vous remettre ſous l'eſclavage » du démon; le prix de votre rédemption eſt le » ſang de Jéſus-Chriſt, qui doit vous juger dans » ſa juſtice, après vous avoir racheté par ſa mi» ſéricorde ». *Serm.* 1, *de naturâ Domini*, c. 2.

» Dieu, infiniment puiſſant & bon, dont la » nature eſt de faire du bien, dont la volonté » peut tout, dont toutes les œuvres viennent de » ſa miſéricorde, a, dès le commencement du » monde, & au moment même que le démon » nous a infectés du venin de ſa jalouſie, préparé » & indiqué le remède qu'il deſtinoit à réparer la » nature humaine, en prédiſant au ſerpent que le » fils de la femme lui écraſeroit la tête. Par-là il » déſignoit Jéſus-Chriſt, qui, revêtu de notre chair, » homme comme nous, & né d'une Vierge, de» voit, par cette naiſſance pure & ſans tache, » confondre l'ennemi du genre humain..... Par » Jéſus-Chriſt eſt anéantie l'eſpèce de contrat que » l'homme trompé avoit fait avec le tentateur; » toute la dette eſt acquittée par un Rédempteur » qui a droit d'exiger davantage. Le fort armé eſt » garotté par ſes propres liens, & les artifices » de ſa malignité retombent ſur ſa tête; tout ce » qu'il nous avoit ravi nous eſt rendu; la nature » humaine, purifiée de ſes taches, récupère ſon » ancienne dignité; la mort eſt détruite par la » mort, la naiſſance eſt réparée par une naiſſance » nouvelle. Puiſque la rédemption nous tire de » l'eſclavage, la régénération change notre ori» gine, & la foi juſtifie les pécheurs ». *Serm.* 2, c. 4.

Mais, diſent les incrédules, ſi l'*incarnation* étoit ſi néceſſaire, & devoit être ſi utile au monde, pourquoi Dieu en a-t-il retardé l'exécution pendant quatre mille ans? S. Léon leur répond avec la même éloquence: « Il falloit, pour » nous réconcilier avec Dieu, une victime qui » eût notre nature, ſans avoir nos taches, afin » que le deſſein que Dieu avoit formé d'effacer » le péché du monde, par la naiſſance & par la » paſſion de Jéſus-Chriſt, s'étendît à toutes les » générations & à tous les ſiècles, que nous fuſ» ſions raſſurés & non troublés par des myſtères » dont l'aſpect a varié ſuivant les tems, mais » dont la foi a toujours été la même. Impoſons » donc ſilence aux impies, qui oſent murmurer » contre la Providence divine, & ſe plaindre du » retard de la naiſſance du Sauveur, comme ſi » les ſiècles paſſés n'avoient eu aucune part au » myſtère accompli dans les derniers jours. L'*in*» *carnation* du Verbe a produit les mêmes effets » avant ſon accompliſſement qu'après, & le plan » du ſalut des hommes n'a été interrompu dans » aucun tems. Les Prophètes ont annoncé ce que » les Apôtres ont prêché, & ce qui a toujours » été cru ne peut pas avoir été accompli trop » tard. La ſageſſe & la bonté de Dieu, en re» tardant ainſi la perfection de ſon ouvrage, nous » a rendus plus capables d'être appellés à le » croire: ce qui avoit été annoncé pendant tant » de ſiècles, par tant de ſignes, de prophéties, » de figures, ne pouvoit plus paroître équivoque » ou incertain, lorſque l'Evangile a été prêché. » Une naiſſance qui devoit être au-deſſus de » tous les miracles & de toute intelligence hu-

» maine, devoit auſſi trouver en nous une foi » d'autant plus ferme, qu'elle avoit été plus » long-tems & plus ſouvent annoncée. Ce n'eſt » donc ni par un nouveau deſſein, ni par une » miſéricorde tardive, que Dieu a pourvu aux » intérêts du genre humain; depuis la création, » il a établi la même ſource de ſalut pour tous » les hommes. La grace de Dieu, par laquelle les » Saints de tous les ſiècles ont été juſtifiés, a » augmenté & non commencé à la naiſſance du » Sauveur. Ce grand myſtère de la bonté divine, » dont le monde eſt actuellement rempli, a été » tellement puiſſant, même dans les figures qui » le déſignoient, que ceux qui ont cru aux pro- » meſſes n'en ont pas moins reſſenti de fruit que » ceux qui l'ont vu accompli ». *Serm.* 3, c. 3.

Il étoit bien juſte qu'un événement auſſi intéreſſant pour le monde entier, & duquel toutes les nations ont pu avoir quelque connoiſſance, ſervît d'époque pour compter les années. Depuis pluſieurs ſiècles, les Chrétiens ont introduit l'uſage de ſupputer les tems & de les dater de l'*incarnation*, ou plutôt de la naiſſance de Jéſus-Chriſt: c'eſt ce que l'on nomme *l'ère chrétienne*.

Denis-le-Petit, Abbé d'un Monaſtère de Rome, perſonnage recommandable par ſon ſavoir & ſa piété, commença le premier à dater les années de la naiſſance de Jéſus-Chriſt, dans ſon cycle paſchal, vers l'an 541, & cette manière fut bientôt adoptée par-tout. Juſqu'alors on avoit compté les années, ou par l'ère de Dioclétien, ou comme les Romains, par les faſtes conſulaires. Lorſque l'on date de l'*incarnation*, l'on n'entend pas le moment auquel Jéſus-Chriſt a été conçu dans le ſein de ſa mère, mais le jour auquel il eſt né, qui eſt le 25 de Décembre.

Cependant pluſieurs Chronologiſtes penſent que Denis-le-Petit s'eſt trompé, qu'il a placé la naiſſance de Jéſus-Chriſt cinq ans plus tard qu'il n'auroit dû le faire, ſavoir à l'année 753 depuis la fondation de Rome, au lieu de la mettre à l'année 749: conſéquemment ils diſent que le Sauveur, lorſqu'il mourut, étoit âgé de trente-ſix ans & trois mois. Ce n'eſt point ici le lieu de détailler les raiſons ſur leſquelles ils ſe fondent. Il nous ſuffit d'obſerver que l'ère chrétienne eſt très-commode à tous égards, qu'il eſt auſſi aiſé de fixer la date d'un événement de l'hiſtoire ancienne à tant d'années avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, que de rapporter un fait de l'hiſtoire moderne à telle année depuis cette même naiſſance.

INCESTE, mariage, ou commerce illicite entre des perſonnes qui ſont parentes ou alliées dans les degrés prohibés par les loix de Dieu ou de l'Egliſe.

Cette union n'a pas toujours été inceſtueuſe ni criminelle. Au commencement du monde, les fils d'Adam & d'Eve n'ont pu épouſer que leurs ſœurs. Après le déluge, les petits-fils de Noé ne pouvoient prendre pour femmes que leurs couſines-germaines. Au ſiècle d'Abraham, les mariages entre couſins-germains, entre un oncle & une nièce, étoient encore permis. Il paroît que Sara, qui eſt nommée ſœur d'Abraham, n'étoit que ſa nièce. Jacob épouſa les deux ſœurs, qui étoient ſes couſines-germaines, & nous ne ſavons pas ſi elles étoient nées de la même mère. On étoit encore alors dans les termes de la ſociété purement domeſtique.

Lorſque la ſociété civile a été établie, la décence & le bien commun exigeoient que les mariages entre proches parens fuſſent défendus, non-ſeulement afin de procurer des alliances entre les différentes familles, & de multiplier ainſi les liens de ſociété, mais parce que la familiarité qui règne entre proches parens deviendroit dangereuſe, s'ils pouvoient eſpérer de contracter mariage enſemble. Cette défenſe eſt donc fondée ſur la loi naturelle, puiſqu'elle eſt conforme à l'intérêt général.

Les Hiſtoriens nous apprennent que chez les anciens Perſes un frère pouvoit épouſer ſa ſœur, & il paroît que cet uſage abuſif y a duré long-tems; mais les Ecrivains qui ont cru qu'il régnoit encore chez les Guèbres, qui ſont un reſte des anciens Perſes, paroiſſent s'être trompés. M. Anquetil, qui a fait le détail de leurs mœurs & de leurs coutumes, ne parle que du mariage entre couſins-germains. *Zend-Adeſta*, tome 2, p. 556 & 612.

Nous ne ſommes pas non plus de l'avis de quelques Auteurs, qui ont écrit que les mariages entre frères & ſœurs & autres proches parens, ont été permis ou du moins tolérés juſqu'au tems de la loi de Moïſe; que ce légiſlateur eſt le premier qui les ait défendus aux Hébreux. Depuis Adam, l'Ecriture-Sainte ne nous montre point d'exemple de mariage entre frère & ſœur. A meſure que les familles ſe ſont multipliées, & que les nations ſont devenues plus nombreuſes, il a été de la ſageſſe d'un légiſlateur d'empêcher les mariages entre proches parens. Ce qui pouvoit être permis dans l'état de ſociété purement domeſtique ne convenoit plus dans l'état de ſociété civile. C'eſt ce qui prouve contre les Philoſophes que le droit naturel n'eſt pas abſolument le même dans les divers états de la ſociété, parce que l'intérêt & la liberté des particuliers doivent toujours être ſubordonnés à l'intérêt général.

Les mariages défendus par la loi de Moïſe ſont, 1°. entre le fils & ſa mère, entre le père & ſa fille, entre le fils & la belle-mère; 2°. entre les frères & ſœurs, ſoit qu'ils ſoient frères de père & de mère, ou ſeulement de l'un des deux; 3°. entre l'aïeul ou l'aïeule, & leur petit-fils ou petite-fille; 4°. entre la fille de la femme du père & le fils du même père; 5°. entre la tante & le neveu; mais les Rabbins prétendent qu'il étoit permis à l'oncle d'épouſer ſa nièce; 6°. entre le beau-père & la belle-mère; 7°. entre le beau-

frère & la belle-sœur. Il y avoit cependant une exception à cette loi, savoir, lorsqu'un homme étoit mort sans enfans, son frère encore non marié étoit obligé d'épouser la veuve, afin de susciter des héritiers au mari défunt. Cet usage étoit plus ancien que la loi de Moïse, puisqu'il y en a un exemple dans la famille de Jacob. *Gen.* c. 38, ℣. 11. 8°. Il étoit défendu au même homme d'épouser la mère & la fille, ni la fille du fils de sa propre femme, ni la fille de sa fille, ni la sœur de sa femme; au lieu que chez les Patriarches, Jacob n'est point blâmé, dans l'Ecriture-Sainte, d'avoir épousé les deux sœurs. *Voyez* JACOB.

Tous ces degrés de parenté dans lesquels il n'étoit pas permis de contracter mariage sont exprimés dans ces quatre vers :

Nata, soror, neptis, matertera, fratris & uxor,
Et patrui conjux, mater, privigna, noverca,
Uxorisque soror, privigni nata, nurusque,
Atque soror patris, conjungi lege vetantur.

Moïse défend tous ces mariages incestueux, sous peine de mort : « Quiconque, dit-il, aura » commis quelqu'une de ces abominations périra » au milieu de son peuple ». La plupart des nations policées ont regardé les *inceſtes* comme des crimes détestables; plusieurs les ont punis de mort; il n'y a que des barbares qui les aient permis. Les Auteurs même Païens ont parlé avec horreur des mœurs des Perses, chez lesquels on toléroit ces sortes de mariages.

On appelle *inceſte ſpirituel* le crime que commet un homme avec une Religieuse, ou un Confesseur avec sa pénitente. On donne encore le même nom au commerce impur entre les personnes qui ont contracté ensemble une affinité spirituelle. Cette affinité se contracte entre la personne baptisée & le parrain & la marraine qui l'ont tenue sur les fonts, de même qu'entre le parrain & la mère, la marraine & le père de l'enfant baptisé; entre celui qui baptise & le baptisé, de même qu'avec son père & sa mère. Cette alliance spirituelle rend nul le mariage célébré sans dispense, & donne lieu à une espèce d'*inceſte* spirituel, mais qui n'est ni prohibé ni puni par les loix civiles.

Quant aux peines que ces loix infligent aux différentes espèces d'*inceſte*, voyez le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

INCESTUEUX, nom donné à quelques Ecrivains qui firent du bruit en Italie, vers l'an 1063. Les Jurisconsultes de la ville de Ravenne, consultés par les Florentins sur les degrés de consanguinité qui empêchent le mariage, répondirent que la septième génération marquée par les Canons devoit se prendre des deux côtés joints ensemble, en sorte que l'on comptât quatre générations d'un côté seulement & trois de l'autre.

Ils prétendoient prouver cette opinion par un endroit du *Code Justinien*, où il est dit que l'on peut épouser la petite-fille de son frère ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatrième degré. De-là ils concluoient : si la petite-fille de mon frère est à mon égard au quatrième degré, elle est au cinquième pour mon fils, au sixième pour mon petit-fils, & au septième pour mon arrière-petit-fils. Mais c'étoit une erreur. Il est évident que la petite-fille de mon frère n'est à mon égard qu'au troisième degré. Le B. Pierre Damien écrivit contre l'erreur de ces Jurisconsultes; Alexandre II la condamna dans un Concile tenu à Rome l'an 1065, & lança l'excommunication contre ceux qui oseroient contracter mariage dans les degrés prohibés par les Canons. *Dictionn. des Conciles.*

INCOMPRÉHENSIBLE, chose que l'on ne peut pas concevoir, & de laquelle on ne peut pas avoir une idée claire. Tout ce qui est incomparable, dit très-bien un Philosophe de nos jours, est *incompréhenſible;* Dieu l'est, parce qu'il ne peut être comparé à rien; les opérations de notre ame le sont, parce qu'elles ne ressemblent point à ce qui se passe dans les corps; plusieurs phènomènes de la matière sont aussi inconcevables, lorsque nous n'en connoissons point d'autres avec lesquels nous puissions les comparer. Si donc l'on ne devoit croire que ce que l'on peut comprendre, plus un homme est ignorant & borné, plus il auroit droit d'être incrédule.

Les Déistes, qui s'inscrivent en faux contre la révélation des mystères, se fondent par conséquent sur un principe évidemment faux. Les phénomènes de la vision, l'effet des couleurs, un tableau, une perspective, un miroir, sont autant de mystères *incompréhenſibles* à un aveugle-né; soutiendra-t-on qu'il lui est impossible de les croire, que s'il y ajoute foi, il renonce aux lumières de sa raison; que ce qu'on lui en dit ne signifie rien; que c'est un jargon de mots sans idées; que c'est comme si on lui parloit hébreu ou chinois, &c.? Toutes ces maximes, que les incrédules nous répetent sans cesse, parce que nous croyons des mystères, ou des choses *incompréhenſibles*, sont évidemment contraires aux plus pures lumières du bon sens.

Aussi les Athées & les Matérialistes ont reproché aux Déistes qu'après avoir établi le principe que nous réfutons, ils se contredisent en admettant un Dieu dont tous les attributs sont *incompréhenſibles.* Mais eux-mêmes se contredisent à leur tour, puisqu'en rejettant l'idée de Dieu, ils lui substituent une nature aveugle dont les opérations & les phénomènes sont aussi inconcevables que les attributs de Dieu. Après avoir fait tous leurs efforts pour expliquer, par un méchanisme, les opérations de notre ame, ils se trouvent réduits à confesser que tout cela est *incompréhenſible.*

D'où il est évident que le principe tant répété par les incrédules modernes, & qui est celui des

anciens Acataleptiques, conduit néceſſairement au Pyrrhoniſme univerſel; & comme ce parti extrême eſt indigne d'un homme ſage, il faut poſer la maxime contraire, ſavoir, qu'il faut croire tout ce qui eſt ſuffiſamment prouvé.

INCORPOREL. On nomme ainſi les purs eſprits qui ſubſiſtent ſans être revêtus d'un corps. Dieu, les Anges, les ames humaines, ſont des ſubſtances *incorporelles*.

Pluſieurs Critiques Proteſtans ont affecté de remarquer que chez les anciens, les mots *ſpirituel*, *immatériel*, *incorporel*, ne ſignifioient point, comme chez nous, un être abſolument privé de corps, mais ſeulement une ſubſtance non revêtue d'un corps groſſier, & dont les parties fuſſent ſéparables. Preſque tous, diſent-ils, ont conçu les ſubſtances actives comme des êtres formés d'une matière très-ſubtile, dont les parties étoient inſéparables, qui par conſéquent étoient impériſſables. Quand cela ſeroit vrai à l'égard des Philoſophes, nous n'aurions aucun intérêt à le conteſter; leur langage a été ſi variable, ils ſont ſi ſujets à ſe contredire, que l'on ne ſait jamais, avec une pleine certitude, ce qu'ils ont penſé. *Notes de Mosheim ſur Cudworth*, c. 1, §. 26.

Mais comme ces mêmes Critiques ont accuſé les Pères de l'Egliſe de n'avoir pas eu des idées plus juſtes de la parfaite ſpiritualité que les Philoſophes, un Théologien doit ſavoir à quoi s'en tenir. Eſt-il vrai que les Pères ont conçu Dieu, les Anges, les ames humaines, comme des corps très-ſubtils, & non comme de purs eſprits? Nous avons déjà fait voir ailleurs que cela n'eſt pas prouvé. 1°. Dès que les Pères ont diſtingué deux eſpèces de corps ou de matière, l'une ſubtile, vivante, agiſſante, dont les parties ſont inſéparables, ou plutôt qui n'a point de parties; l'autre groſſière, morte, paſſive, dont les parties ſont diſtinguées & ſéparables, & qui peut périr par la diſſolution, il s'enſuit que la première eſpèce n'eſt plus matière, mais pur eſprit, puiſque c'eſt un être ſimple, & que les Pères ont nommé *corps* ou *matière* ce que nous appellons *ſubſtance*. 2°. Les Pères ont admis la création, & les Philoſophes ne l'ont pas admiſe; différence eſſentielle. Il eſt impoſſible de ſuppoſer Dieu créateur, ſans le ſuppoſer pur eſprit, puiſqu'alors on ne peut pas admettre une matière éternelle & incréée, comme faiſoient les Philoſophes. 3°. Quoi qu'en diſent nos Critiques, les Pères de l'Egliſe ont cru l'immenſité de Dieu: donc ils ne l'ont pas cru corporel. *Voyez* IMMENSITÉ. Un pur eſprit, doué du pouvoir créateur, n'a-t-il pas été aſſez puiſſant pour produire d'autres purs eſprits? *Voyez* ESPRIT.

INCORRUPTIBLES, INCORRUPTICOLES, nom de ſecte; c'étoit un rejeton des Eutychiens, qui ſoutenoient que dans l'incarnation, la nature humaine de Jéſus-Chriſt avoit été abſorbée par la nature divine, conſéquemment que ces deux natures étoient confondues en une ſeule. *Voyez* EUTYCHIENS. Ceux dont nous parlons étoient nommés par les Grecs *Aphtartodocètes*, du mot Ἄφθαρτος, incorruptible, & δοκέω, je crois, j'imagine: ils parurent en 535.

En diſant que le corps de Jeſus-Chriſt étoit *incorruptible*, ils entendoient que, dès qu'il fut formé dans le ſein de ſa mère, il ne fut ſuſceptible d'aucun changement, ni d'aucune altération, pas même des paſſions naturelles & innocentes, comme la faim & la ſoif; deſorte qu'avant ſa mort il mangeoit ſans aucun beſoin, comme après ſa réſurrection. Il s'enſuivoit de leur erreur, que le corps de Jéſus-Chriſt étoit impaſſible ou incapable de douleur, & que ce divin Sauveur n'avoit pas réellement ſouffert pour nous. Comme cette même conſéquence s'enſuivoit aſſez naturellement de l'opinion des Eutychiens, ce n'eſt pas ſans raiſon que le Concile général de Chalcédoine l'a condamnée en 451.

INCRÉDULES, prétendus Philoſophes ou Littérateurs, qui font profeſſion de ne pas croire à la religion, qui l'attaquent par leurs diſcours & par leurs écrits, qui s'efforcent de communiquer à tout le monde les erreurs dont ils ſont prévenus. Ils ſont en grand nombre parmi nous, & ils ſe ſont flattés d'abord de former un parti redoutable; mais il ſuffit de les connoître pour ceſſer de les craindre & de les eſtimer. Le portrait que nous en allons faire paroîtra peut-être trop chargé, mais tous les traits ſeront empruntés de leurs propres ouvrages, & la plupart ſeront copiés d'après eux-mêmes. Nous citerons fidèlement, afin de ne donner lieu à aucun reproche.

« Si nous remontons, dit l'un d'entr'eux, à la » ſource de la prétendue Philoſophie de ces mauvais » raiſonneurs, nous ne les trouverons point animés » d'un amour ſincère pour la vérité; ce n'eſt point » des maux ſans nombre que la ſuperſtition a faits » à l'eſpèce humaine dont nous les verrons tou- » chés; mais ils ſe trouvent gênés par les entraves » que la religion mettoit à leurs déréglemens. » Ainſi c'eſt leur perverſité naturelle qui les rend » ennemis de la religion; ils n'y renoncent que » lorſqu'elle eſt raiſonnable; c'eſt la vertu qu'ils » haïſſent encore plus que l'erreur & l'abſur- » dité. La ſuperſtition leur déplaît, non par ſa » fauſſeté, non par ſes conſéquences fâcheuſes, » mais par les obſtacles qu'elle oppoſe à leurs » paſſions, par les menaces dont elle ſe ſert pour » les effrayer, par les fantômes qu'elle emploie » pour les forcer d'être vertueux..... » Des mortels emportés par le torrent de leurs » paſſions, de leurs habitudes criminelles, de » la diſſipation, des plaiſirs, ſont-ils bien en » état de chercher la vérité, de méditer la nature » humaine, de découvrir le ſyſtême des mœurs,

» de creuſer les fondemens de la vie ſociale ? La » philoſophie pourroit-elle ſe glorifier d'avoir pour » adhérans, dans une nation diſſolue, une foule » de libertins diſſipés & ſans mœurs, qui mépriſent » *ſur parole* une religion lugubre & fauſſe, ſans » connoître les devoirs qu'on doit lui ſubſtituer ? » Sera-t-elle donc bien flattée des hommages in- » téreſſés, ou des applaudiſſemens ſtupides d'une » troupe de débauchés, de voleurs publics, d'in- » tempérans, de voluptueux, qui, de l'oubli de » leur Dieu, & du mépris qu'ils ont pour ſon culte, » concluent qu'ils ne ſe doivent rien à eux-mêmes » ni à la ſociété, & ſe croient des ſages, parce » que, *ſouvent en tremblant & avec remords*, ils » foulent aux pieds des chimères qui les forçoient » à reſpecter la décence & les mœurs ». *Eſſai ſur les Préjugés*, c. 8, p. 181 & ſuiv.

« Nous conviendrons, dit un autre, que ſouvent » la corruption des mœurs, la débauche, la licence, » & même la légéreté d'eſprit, peuvent conduire » à l'irréligion ou à l'incrédulité.... Bien des gens » renoncent aux préjugés reçus, *par vanité & ſur* » *parole ;* ces prétendus eſprits forts n'ont rien » examiné par eux-mêmes ; ils s'en rapportent à » d'autres, qu'ils ſuppoſent avoir peſé les choſes » plus mûrement... Un voluptueux, un débauché, » enſeveli dans la crapule ; un ambitieux, un intri- » guant, un homme frivole & diſſipé, une femme » déréglée, un bel eſprit à la mode, ſont-ils donc » des perſonnages bien capables de juger d'une » religion qu'ils n'ont point approfondie, de ſentir » la force d'un argument, de ſaiſir l'enſemble » d'un ſyſtême ?..... Les hommes corrompus » n'attaquent les Dieux que lorſqu'ils les croient » ennemis de leurs paſſions.... Il faut être déſin- » téreſſé pour juger ſainement des choſes ; il faut » des lumières & de la ſuite dans l'eſprit, pour » ſaiſir un grand ſyſtême. Il n'appartient qu'à » l'homme de bien d'examiner les preuves de » l'exiſtence de Dieu & les principes de toute reli- » gion... L'homme honnête & vertueux eſt ſeul juge » compétent dans une ſi grande affaire ». *Syſt. de la Nat.* tome 2, c. 13, p. 360 & ſuiv.

Un troiſième convient naïvement des motifs de ſon incrédulité. « J'aime mieux, dit-il, être anéanti » une bonne fois, que de brûler toujours ; le ſort » des bêtes me paroît plus deſirable que le ſort » des damnés. L'opinion qui me débarraſſe de » craintes accablantes dans ce monde, me paroît » plus riante que l'incertitude où me laiſſe l'opinion » d'un Dieu ſur mon ſort éternel... On ne vit point » heureux quand on tremble toujours ». *Le bon ſens*, §. 108, 182, 188.

L'un des derniers qui aient écrit convient de même qu'entre la religion & l'Athéiſme, c'eſt le cœur, le tempérament, & non la raiſon, qui décide du choix. Aux *Manes de Louis XV*, p. 291.

De ces divers aveux il s'enſuit déjà que les *incrédules* ne ſont ni inſtruits, ni de bonne foi, ni fermes dans leurs opinions, ni heureux, ni bons citoyens, ni excuſables ; mais il eſt à propos de le montrer plus en détail par des preuves poſitives.

On imagine ſans doute que les *Incrédules* ont fouillé dans tous les monumens de l'antiquité, ont fait de nouvelles découvertes, ont trouvé des objections & des ſyſtêmes dont on n'avoit jamais entendu parler ; il n'en eſt rien. Ce ſont de vils plagiaires, qui ne ceſſent de ſe copier les uns les autres & de répéter la même choſe. Les premiers de ce ſiècle n'ont été que les échos de Bayle & des Anglois ; ceux-ci ont mis à contribution les mécréans de tous les ſiècles.

Pour attaquer la religion en général & les premières vérités, ils ont ramené ſur la ſcène les principes & les objections des Epicuriens, des Pyrrhoniens, des Cyniques, des Académiciens rigides & des Cyrénaïques ; c'eſt une doctrine renouvellée des Grecs ; mais ils n'ont pas daigné examiner les raiſons par leſquelles Platon, Socrate, Ciceron, Plutarque & d'autres anciens ont réfuté, toutes ces viſions. Contre l'ancien Teſtament & la religion juive, ils ont rajeuni les difficultés des Marcionites, des Manichéens, de Celſe, de Julien, de Porphyre, des Philoſophes du troiſième & du quatrième ſiècle. On les retrouve dans Origène, dans Tertullien, dans S. Cyrille, dans S. Auguſtin & dans les autres Pères de l'Egliſe ; mais les *Incrédules* ont laiſſé de côté les réponſes de ces Pères, ils n'ont copié que les objections.

Lorſqu'ils ont voulu combattre le Chriſtianiſme, ils ont puiſé dans les livres des Juifs & dans ceux des Mahométans. Les écrits d'Iſaac Orobio, le *Munimen fidei* d'un autre Rabbin Iſaac, les ouvrages compilés par Wagenſeil ſous le titre de *Tela ignea ſatanæ*, ſont hachés & couſus par lambeaux dans les livres des Déiſtes modernes. Contre le Catholiciſme, ils ont extrait les reproches de tous les hérétiques, ſur-tout des Controverſiſtes Proteſtans & Sociniens ; mais ils n'ont pas dit un mot des raiſons & des preuves que leur ont oppoſé les Théologiens Catholiques. Non-ſeulement ils ont emprunté les armes de toutes les ſectes, mais ils en ont imité le ton & la manière ; ils ont fait couler de leur plume tout le fiel que les Rabbins ont vomi contre Jéſus-Chriſt & contre l'Evangile, ſans en adoucir l'amertume, & toute la bile des Proteſtans contre l'Egliſe Romaine ; ils ont même affecté de rendre leurs invectives, leurs ſarcaſmes, leurs blaſphêmes plus groſſiers. Nous ne faiſons ce reproche qu'après avoir exactement comparé les uns aux autres, & après avoir vérifié leurs plagiats.

S'ils avoient été d'auſſi bonne foi que nous, ils n'auroient rien diſſimulé ; après avoir compilé les anciennes objections, ils auroient fidèlement extrait les réponſes, ils ſe ſeroient attachés à montrer que celles-ci ne ſont pas ſolides ou ne ſuffiſent pas, qu'elles laiſſent les difficultés dans leur entier : c'eſt ce qu'ils n'ont jamais fait.

Ils nous accuſent d'être crédules, dominés par le préjugé, aſſervis à l'autorité de nos maîtres &

de nos aïeux; nous leur répondons & nous prouvons qu'ils sont plus *crédules* que nous. Déja ils conviennent que la plupart d'entr'eux renoncent à la religion par libertinage, par vanité & *sur parole*, sont très-peu en état d'approfondir une question, de sentir la force ou la foiblesse d'un argument. Ce n'est donc pas la raison, mais l'autorité qui les détermine.

Qu'un *incrédule* quelconque ait avancé, il y a cinquante ans, un fait bien faux, une anecdote bien absurde, un passage tronqué, falsifié ou mal traduit, une calomnie cent fois réfutée, il n'en est pas moins copié par vingt Auteurs qui se suivent à la file, sans qu'un seul ait daigné vérifier la chose, ni remonter à la source. Le lecteur peu instruit, qui voit un essaim de Philosophes affirmer le même fait, ne peut se persuader que c'est une fausseté; il croit, & contribue à son tour à en tromper d'autres; ainsi se forme leur tradition. Copier aveuglément Celse, Julien, les Juifs, les Sociniens, les Déistes Anglois, les Controversistes de toutes les sectes, sans choix, sans critique, sans précaution; compiler, répéter, extraire, affirmer ou nier au hasard, parce que d'autres ont fait de même, ce n'est pas être crédule? Lorsque le Déisme étoit à la mode, tout Philosophe étoit Déiste sans savoir pourquoi; le plus hardi a osé dire: *il n'y a point de Dieu, tout est matière*, & a fait semblant de le prouver; à l'instant la troupe docile a répété en grand chœur: *tout est matière, il n'y a point de Dieu*, & a fait un acte de foi sur la parole de l'oracle. Dès ce moment, il a été décidé que le Déisme est une absurdité. Les plus *incrédules* en fait de preuves sont toujours les plus crédules en fait d'objections.

S'ils étoient tous réunis dans le même système, ce concert seroit capable de faire impression; mais il n'y en a pas deux qui pensent de même, pas un seul n'a été constant dans l'opinion qu'il avoit embrassée d'abord; ils ne se réunissent que dans un seul point, dans une haine aveugle contre le Christianisme. L'un tâche de soutenir les débris chancelans du Déisme, l'autre professe le Matérialisme sans détour; quelques-uns biaisent entre ces deux hypothèses, soutiennent tantôt l'une & tantôt l'autre, ne savent de quel principe partir, ni où ils doivent s'arrêter. Ce que l'un établit, l'autre le détruit; ordinairement tous se bornent à détruire sans rien établir. Si les Déistes se joignent à nous pour combattre les Athées, ceux-ci prennent nos armes pour attaquer les Déistes; nous pourrions nous borner à être spectateurs du combat. Que l'on soit Socinien ou Déiste, Juif ou Musulman, Guèbre ou Païen, peu leur importe, pourvu que personne ne soit Chrétien.

Ils accusent les Prêtres de ne croire à la religion & de ne la défendre que par intérêt; mais eux-mêmes sont-ils fort désintéressés? Jamais les Prêtres n'ont poussé aussi loin qu'eux les prétentions. Selon leur avis, tout Ecrivain de génie est *Magistrat né* de sa patrie; il doit l'éclairer, s'il le peut; son droit c'est son talent. *Hist. des établiss. des Europ.* tome 7; c. 2, p. 59. Les gens de lettres sont les arbitres & les distributeurs de la gloire; il est donc juste qu'ils s'en réservent la meilleure part. L'un nous fait observer qu'à la Chine le mérite littéraire élève aux premières places; & à son grand regret il n'en est pas de même en France. 3e. *Dial. sur l'ame*, p. 66. L'autre dit que les Philosophes voudroient approcher des Souverains; mais que par les intrigues & l'ambition des Prêtres ils sont bannis des Cours. *Essai sur les préjugés*, c. 14, p. 378. Celui-ci souhaite que les Savans trouvent dans les cours d'honorables asyles, qu'ils y obtiennent la seule récompense digne d'eux, celle de contribuer par leur crédit au bonheur des peuples auxquels ils auront enseigné la sagesse. Mais si l'on veut, dit-il, que rien ne soit au-dessus de leur génie, il faut que rien ne soit au-dessus de leurs espérances. *Œuvr. de J. J. Rousseau*, tome 1, p. 45. Celui-là vante les progrès qu'auroient fait les sciences, si on avoit accordé au génie les récompenses prodiguées aux Prêtres. Il se plaint de ce que ceux-ci sont devenus les maîtres de l'éducation & des richesses, pendant que les travaux & les leçons des Philosophes ne servent qu'à leur attirer l'indignation publique. *Syst. de la nat.* tome 2, c. 8 & 11. D'autres opinent qu'il faut dépouiller les Prêtres pour enrichir les Philosophes. *Christ. dévoilé*, préf. p. 25. Si cette réforme se fait, peut-être que les Philosophes croiront en Dieu.

Ils nomment *fanatiques* tous ceux qui aiment la religion; mais y eut-il jamais un *fanatisme* mieux caractérisé que la haine aveugle & furieuse qu'ils ont conçue contre elle? L'un d'entr'eux a poussé la démence jusqu'à écrire que celui qui parviendroit à détruire la notion fatale d'un Dieu, ou du moins à diminuer ses terribles influences, feroit à coup sûr l'ami du genre humain. *Syst. de la nat.* tome 2, c. 3, p. 88; c. 10, p. 317. Il prétend que Dieu, s'il existe, doit lui tenir compte des invectives qu'il a vomies contre les Souverains & contre les Prêtres; que si un Athée est coupable, c'est Dieu qui en est la cause. *Ibid.* tome 2, c. 10, p. 303. On croit entendre un énergumène, ou un damné qui blasphême contre Dieu. Tous soutiennent que plus l'homme est insensé, opiniâtre, impie révolté contre Dieu, plus Dieu est obligé de lui prodiguer les graces & les bienfaits pour le rendre sage.

Ils demandent la tolérance; sont ils eux-mêmes tolérans? Lorsqu'ils étoient Déistes, ils jugeoient l'Athéisme intolérable, ils décidoient que l'on doit le bannir de la société; depuis qu'ils sont devenus Athées, ils disent qu'on ne doit pas souffrir le Déisme, parce qu'il n'est pas moins intolérant que les religions révélées. Leur tolérance consiste à déclarer la guerre à toutes les opinions contraires à la leur. « Il est peu d'hommes, s'ils en avoient » le pouvoir, qui n'employassent les tourmens pour » faire généralement adopter leurs opinions. . . .

» Si l'on ne se porte ordinairement à certains excès » que dans les disputes de religion, c'est que les » autres disputes ne fournissent pas les mêmes » prétextes ni les mêmes moyens d'être cruel. » Ce n'est qu'à l'impuissance qu'on est en général » redevable de sa modération ». *De l'esprit*, 2 disc. c. 3, note, p. 103. Après cette déclaration de leur part, jugeons de ce qu'ils feroient, s'ils étoient les maîtres.

Ils vantent le bonheur de ceux qui sont parvenus à se débarrasser de tous les préjugés de religion; mais leur exemple n'est pas propre à nous donner une haute idée de ce prétendu bonheur, tous leurs efforts n'aboutissent qu'à douter : Bayle lui-même & plusieurs autres en sont convenus. *Dict. Crit. Bion.* E. *Aux man. de Louis XV*, tom. 1, p. 291, &c. Mais l'un d'eux avoue que le doute en fait de religion est un état plus cruel que d'expirer sur la roue. *Dial. sur l'ame*, p. 139. Un autre juge que les Athées décidés sont à plaindre, que toute consolation est morte pour eux. *Pensées philos.* n. 22.

Dans leurs ouvrages, ils affectent de dégrader l'homme, & de le réduire au niveau des brutes; ils prétendent qu'un animal aussi malheureux & aussi méchant, ne peut être l'ouvrage d'un Dieu sage & bon; ils peignent la société comme une troupe de malfaiteurs condamnés à la chaîne; est-ce en pareille compagnie que se trouve le bonheur? Ils déclament contre la justice d'un Dieu vengeur, contre les maux que la religion produit dans le monde, contre les suites funestes de toutes les institutions sociales; ils ne sont contens de rien. Pour nous faire mieux comprendre combien leur vie est heureuse en ce monde, ils décident qu'il n'y a rien de si beau que de s'en délivrer promptement par le suicide.

Enfin, sont-ce de bons citoyens, des hommes utiles, aux travaux desquels on doive applaudir? Déja leur condamnation est prononcée par eux-mêmes. « Ceux, dit D. Hume, qui s'efforcent de » désabuser le genre humain des préjugés de reli- » gion, sont peut-être de bons raisonneurs; mais je » ne saurois les reconnoître pour bons citoyens, ni » pour bons politiques, puisqu'ils affranchissent les » hommes d'un des freins de leurs passions, & qu'ils » rendent l'infraction des loix de l'équité & de la so- » ciété plus aisée & plus sûre à cet égard ». *Onzième Essai*, tome 3, p. 301. Bolingbroke pense que l'utilité de maintenir la religion, & le danger de la négliger, ont été visibles dans toute la durée de l'Empire Romain; que l'oubli & le mépris de la religion furent la principale cause des maux que Rome éprouva : il s'appuie du témoignage de Polybe, de Ciceron, de Plutarque & de Tite-Live. *Œuvres*, tome 4, page 428. Shaftsbury convient que l'Athéisme tend à retrancher toute affection sociale. *Recherches sur le mérite & la vertu*, l. 1, 3e part. §. 3; dans les *Lettres Philosophiques de Toland*, 2e lett. §. 13, p. 80; dans celle de *Trasibule à Leucippe*, p. 169 & 282, nous lisons que l'opinion des récompenses & des peines futures est le plus ferme appui des sociétés, que c'est elle qui porte les hommes à la vertu & les détourne du crime. Bayle s'est exprimé à peu près de même. *Pensées sur la Comète*, §. 108 & 131. *Dict. crit. Epicure*, R. *Brutus* (*Marcus Junius*) C. D. C'est donc un attentat de la part des *incrédules* d'oser attaquer les principes de religion.

Cependant ils déclament contre les Théologiens qui réfutent leur doctrine, contre les Magistrats qui la proscrivent, contre les Souverains qui protègent la religion; selon leur avis, la liberté de penser est de droit naturel; les punir, c'est violer les loix les plus sacrées de l'humanité : y a-t-il une ombre de sens commun dans leurs prétentions?

1°. C'est un sophisme grossier de confondre la liberté de penser avec la liberté de parler, d'écrire, de professer l'incrédulité. Les pensées d'un homme, tant qu'il les tient secrètes, ne peuvent nuire à personne; ses écrits & ses discours sont capables d'allumer le feu du fanatisme & de la sédition. Lorsque des Théologiens se sont écartés de leur devoir, ont enseigné une doctrine qui a paru pernicieuse, on les a punis, & les *incrédules* jugent que l'on a bien fait. De quel droit prétendent-ils seuls au privilége de l'impunité? Lorsqu'ils étoient Déistes, ils ont prononcé eux-mêmes la sentence de proscription contre l'Athéisme; & aujourd'hui qu'ils le professent, on n'exécutera pas contre eux leur propre arrêt. S'ils croient véritablement un Dieu, pourquoi aucun d'eux n'a-t-il entrepris de réfuter les livres des Athées?

2°. Tous les peuples civilisés ont porté des loix contre les ennemis de la religion publique, & ont puni ceux qui l'attaquoient; les Philosophes anciens ont applaudi à cette conduite. Jusqu'à présent les modernes n'ont pas démontré que tous se sont trompés, qu'eux-mêmes ont plus de bon sens & de sagesse que tous les Législateurs & les Politiques de l'univers. Ils chérissent l'incrédulité, ils la regardent comme une propriété & une liberté naturelle; nous, qui croyons à la religion, l'envisageons comme notre bien le plus précieux, avons-nous moins de droit de la maintenir, qu'ils n'en ont de l'attaquer?

3°. Les plus modérés d'entr'eux sont convenus que l'incrédulité étoit un état facheux; ils disent que ceux qui y sont tombés, sont plus à plaindre qu'à blâmer; ils avouent que la religion fournit du moins une consolation aux malheureux. C'est donc un trait de méchanceté que de travailler à la leur ôter, à leur inspirer des doutes & une inquiétude qui ne peuvent aboutir qu'à les tourmenter. C'est imiter le crime d'un homme qui a ruiné sa santé en prenant imprudemment du poison, & qui veut en donner aux autres pour voir s'ils s'en trouveront mieux que lui, ou si quelqu'un découvrira le secret d'en guérir.

4°. Quand il seroit permis de combattre les

dogmes, il ne l'eſt jamais de détruire la morale; d'enſeigner des maximes ſcandaleuſes, d'établir des principes ſéditieux; les écarts en ce genre ne peuvent ſervir qu'à enhardir les malfaiteurs & à troubler la ſociété. Les *incrédules* de nos jours oſeront-ils ſoutenir qu'ils n'ont rien à ſe reprocher ſur ce point? La morale que pluſieurs ont enſeignée eſt plus licentieuſe que celle des Païens; nous rougirions de rapporter les infamies par leſquels ils ont ſouillé leur plume, & les invectives qu'ils ont lancées contre tous les gouvernemens.

5°. Chez aucune nation policée il n'a jamais été permis aux Ecrivains d'accuſer, de calomnier, d'inſulter aucun ordre de citoyens; cependant la plupart des livres de nos *incrédules* ne ſont que des libelles diffamatoires. Ils ont également noirci les Prêtres qui enſeignent la religion, les Magiſtrats qui la vengent, les Souverains qui la protègent; ils n'ont reſpecté ni les vivans ni les morts. S'ils avoient envie d'être inſtruits, ils ne commenceroient pas par déprimer ceux qui ſont chargés de leur donner des leçons.

6°. Depuis plus de ſoixante ans qu'ils n'ont ceſſé d'écrire, qu'a produit leur déchaînement contre la religion? Ils ont rendu commun parmi nous le ſuicide, que l'on ne connoiſſoit pas autrefois; ils ont appris aux enfans à ſe révolter contre leurs pères, aux domeſtiques à trahir & à voler leurs maîtres, aux femmes débauchées à ne plus rougir, aux libertins à mourir impénitens. Graces à leurs leçons, l'on n'a jamais vu plus d'infidélités dans les mariages, plus de banqueroutes frauduleuſes, plus de fortunes renverſées par un luxe effréné, plus de licence à déchirer la réputation de ceux auxquels on veut nuire. Qu'ils citent un ſeul déſordre dont ils aient corrigé notre ſiècle.

Les anciens Epicuriens furent bannis des républiques de la Grèce, les Acataleptiques chaſſés de Rome, les Cyniques déteſtés dans toutes les villes, les Cyrénaïques envoyés au gibet. Si après avoir laſſé la patience du Gouvernement & des Magiſtrats, nos Prédicans *incrédules* étoient traités de même, auroient-ils ſujet de ſe plaindre? Mais nous ne penſons pas qu'il ſoit néceſſaire d'en venir à des peines afflictives; le mépris eſt ſans doute le châtiment le plus convenable pour punir les plus orgueilleux de tous les hommes. Encore une fois, c'eſt aſſez de connoître leur caractère, leur conduite, leurs ouvrages, pour les mépriſer & les déteſter. *Voyez* INTOLÉRANCE, PHILOSOPHES, §. 4, &c.

INCRÉDULITÉ, profeſſion de ne pas croire à la religion. Dans l'article précédent, nous avons aſſez fait voir que ce travers d'eſprit vient d'une ignorance orgueilleuſe, des paſſions & du libertinage; mais il nous reſte encore pluſieurs réflexions à faire; ce triſte ſujet peut en fournir à l'infini.

1°. Pourquoi l'*incrédulité* ne manque-t-elle jamais d'éclore chez les nations perverties par le luxe & par l'amour effréné du plaiſir? Les ſectes irréligieuſes parurent dans la Grèce après les victoires d'Alexandre, & à meſure que les mœurs ſe dégradèrent; l'Athéiſme infecta les Romains lorſqu'ils furent enrichis des dépouilles de l'Aſie; les Anglois ont vû naître chez eux le Déiſme au moment qu'ils touchoient au plus haut degré de proſpérité. Nos Philoſophes politiques ont remarqué que les mêmes vaiſſeaux qui ont voituré dans nos ports les tréſors du nouveau monde, ont dû nous apporter le germe de l'irrégion avec la maladie honteuſe qui empoiſonne les ſources de la vie. Eſt-il étonnant qu'un peuple devenu commerçant, calculateur, avide & ambitieux, ne veuille plus avoir d'autre Dieu que l'argent?

Mais, ſelon leurs propres réflexions l'âge de la philoſophie annonce la vieilleſſe des Empires, & s'efforce en vain de les ſoutenir. C'eſt elle qui forma le dernier ſiècle des républiques de la Grèce & de Rome; Athènes n'eut des Philoſophes qu'à la veille de ſa ruine; Ciceron & Lucrèce n'écrivirent ſur la nature des Dieux & du monde qu'au bruit des guerres civiles qui creuſèrent le tombeau de la liberté. *Hiſt. des Etabliſſ. Europ. dans les Indes*, tome 7, c. 12. Que veut-on nous prédire, lorſqu'on nous fait remarquer que notre ſiècle eſt par excellence le ſiècle de la Philoſophie.

2°. Pour acquérir une parfaite connoiſſance de la religion, & des preuves qui ont été oppoſées dans tous les tems aux ſophiſmes de ſes ennemis, ce n'eſt pas trop de quarante ans d'une étude aſſidue; il ne ſe trouve pas un grand nombre d'hommes dans chaque ſiècle qui aient le courage de s'y livrer. Pour être Philoſophe incrédule, il n'eſt beſoin ni d'études ni de travail; quelques brochures ſuffiſent pour endoctriner un jeune inſenſé, très-ignorant d'ailleurs; plus ſes connoiſſances ſont bornées, plus il eſt hardi à dogmatiſer & à décider toutes les queſtions. Pour croire quelque choſe, il faut avoir des preuves; pour ne rien croire du tout, il ſuffit d'être ignorant & opiniâtre. Si nos Ecrivains modernes étoient plus laborieux, plus féconds en recherches ſavantes que ceux du ſiècle paſſé, nous pourrions croire que la religion eſt auſſi plus étudiée & mieux connue; mais dans dix ans à peine voyons-nous éclore un ouvrage ſolide ſur quelque ſcience que ce ſoit, pendant que nous ſommes inondés de brochures frivoles. Ce ſont des Littérateurs, des Poëtes, des Phyſiciens, des Naturaliſtes, qui traitent de la Théologie; c'eſt par des conjectures, par des ſarcaſmes, par des invectives qu'ils attaquent la religion; ſouvent nous avons oui vanter les ouvrages les plus vuides de bon ſens, parce qu'ils renfermoient quelques phraſes irréligieuſes.

3°. L'*incrédulité* gagne les grands plus aiſément que le peuple, les villes avant les campagnes, les conditions opulentes plutôt que les états médiocres, & les vices ſe propagent avec la même proportion. Concluons hardiment que c'eſt toujours le cœur qui pervertit l'eſprit, que s'il n'y

avoit point d'hommes vicieux qui euſſent beſoin de s'étourdir, il n'y auroit jamais d'incrédules. Connoît-on un homme ſenſé qui, après une jeuneſſe innocente, après une vie régulière & irréprochable, après une étude conſtante & réfléchie de la religion, ait fini par ne rien croire? Il eſt trop intéreſſé ſans doute à ne pas perdre l'eſpérance d'être récompenſé de ſa vertu; mais un cœur infecté par le vice, trouve auſſi un intérêt très-vif à calmer ſes craintes, & à étouffer ſes remords par l'incrédulité: il nous paroît juſte de donner la préférence à l'intérêt ſenſé & raiſonnable de la vertu, ſur l'intérêt abſurde & aveugle du vice.

4°. Que des hommes, comblés des dons de la fortune, qui jouiſſent d'une ſanté vigoureuſe & des agrémens de la ſociété, qui ſe trouvent à portée de ſatisfaire leurs goûts & leurs paſſions, regardent comme un bonheur d'être affranchis du joug de la religion & des terreurs d'une autre vie, on le conçoit. Mais le pauvre, condamné à gagner un pain groſſier à la ſueur de ſon front, & ſouvent en danger d'en manquer; le malade habituel, dont la vie n'eſt qu'un tiſſu de ſouffrances; le foible, expoſé à l'injuſtice & aux vexations des hommes puiſſans; un malheureux en bute à la calomnie & aux perſécutions d'un ennemi cruel, à des chagrins domeſtiques, à des revers de toute eſpèce, pourroient-ils ſupporter leur exiſtence, s'ils n'eſpéroient rien, ni dans ce monde ni dans l'autre? Et s'ils n'étoient pas retenus par la religion, qui pourroit les empêcher de ſe ruer ſur les heureux Philoſophes qui inſultent à leur crédulité?

5°. Ces derniers ſont convenus cent fois que le peuple a beſoin d'une religion, que l'Athéiſme n'eſt pas fait pour lui, qu'il n'eſt pas en état de creuſer les ſyſtèmes ſublimes de morale que les incrédules veulent ſubſtituer à la morale chrétienne. Quand ils ne l'avoueroient pas, la choſe eſt évidente par elle-même. Il faut donc être forcené, pour travailler à détruire la religion parmi le peuple, & mettre l'Athéiſme à ſa portée, comme on l'a fait de nos jours.

Nous allons plus loin, & nous ſoutenons que les motifs de religion, néceſſaires au peuple, ne le ſont pas moins à tous les hommes. Que l'on nous diſe où eſt l'intérêt ſenſible & le motif qui peut engager un dépoſitaire à rendre aux héritiers de ſon ami une ſomme conſidérable que celui-ci lui a confiée dans le plus grand ſecret; un homme offenſé à épargner ſon ennemi dans un cas où il peut lui ôter la vie ſans danger; un riche à ſoulager, dans un pays étranger, des pauvres qu'il ne reverra jamais; des enfans mal à leur aiſe à prolonger, par de tendres ſoins, la vie d'un père qui leur eſt à charge; un citoyen à mourir pour ſa patrie, lorſqu'il paroît certain que cet acte héroïque ne ſera pas connu, &c. L'intérêt, l'honneur, le deſir d'être eſtimé, peuvent faire des hypocrites; ils n'inſpireront jamais des vertus pures & modeſtes.

6°. C'eſt la religion qui a formé les ſociétés: donc l'incrédulité doit les détruire. Par la religion, les premiers Légiſlateurs ont ſoumis les peuples aux loix; leur conduite le prouve, & l'hiſtoire en dépoſe; par ce puiſſant mobile, ils ont fait naître & conſervé l'amour de la patrie: tel eſt le langage des anciens monumens; ils ont imprimé un caractère ſacré à toutes les inſtitutions ſociales, ils ont voulu que les promeſſes fuſſent confirmées par le ſerment, ils ont fait intervenir la divinité dans les alliances. Lorſque ce lien primitif de ſociété ſeroit détruit, il eſt abſurde de croire que ſes effets ſubſiſteroient toujours. Nous ſavons ce que ces grands hommes ont fait par la religion: nous cherchons vainement ce que les Athées ont opéré par l'incrédulité; leur unique talent a été de corrompre & d'alarmer les ſociétés dans leſquelles ils avoient reçu la naiſſance.

Les inſtitutions utiles dont nous reſſentons les effets, tous les établiſſemens faits pour ſoulager & conſerver les hommes, n'ont point été ſuggérés par la philoſophie incrédule, mais par la religion. Ils ont été formés dans des ſiècles que l'on taxe d'ignorance, mais dans leſquels régnoit la charité; ils ne ſe trouvent point chez les nations infidèles. Un incrédule calculateur, qui ne connoît d'autre ſcience que celle du produit net, commenceroit par faire main baſſe ſur tous ces établiſſemens diſpendieux qui exigent des ſoins, des attentions, des frais, des travaux, dont nos prétendus zélateurs de l'humanité ne ſe ſont jamais chargés. On auroit beau lui repréſenter que ce ſont autant de ſanctuaires où la charité agit & ſe déploie, il jugeroit que la dépenſe en efface l'utilité, & qu'à ce prix la vertu eſt trop chère.

Nous ne finirions jamais, ſi nous voulions accumuler toutes les raiſons qui aggravent le crime des prédicateurs de l'*incrédulité*. *Voyez* LIBERTÉ DE PENSER.

INCROYABLE. Rien n'eſt *incroyable*, que ce qui ne peut pas être prouvé, & ce qui a été prouvé une fois l'eſt pour toujours & pour tout le monde. De quelque genre que ſoient les preuves d'un fait, dès qu'elles ſont ſuffiſantes pour produire une certitude entière, c'eſt un travers d'eſprit que de ne vouloir pas y déférer, lorſque les conſéquences qui en réſultent ſont oppoſées à notre ſyſtême, à nos opinions, à notre intérêt bien ou mal entendu, & de rejetter des preuves, ſous prétexte que Dieu pouvoit en donner de plus fortes. En général, les ignorans ſont toujours plus opiniâtres & plus difficiles à perſuader que les eſprits pénétrans & inſtruits; ils refuſent de croire tout ce qui paſſe, leur foible conception, & leur réſiſtance augmente

lorsque les vérités ou les faits qu'il faut croire entraînent des conséquences qui les incommodent. *Voyez* FAIT.

Un orgueil pitoyable est de ne pas vouloir acquiescer, en matière de religion, aux preuves qui suffisent pour convaincre un esprit droit dans toute autre matière, & de regarder comme *incroyable* tout ce qui favorise la religion, pendant que l'on croit aveuglément tout ce qui paroît lui être contraire.

Une autre absurdité est de poser pour principe que tout ce qui est incompréhensible, est *incroyable*; selon cette maxime, les aveugles-nés auroient tort de croire les phénomènes de la lumière, sur l'attestation de ceux qui ont des yeux; les ignorans, qui ne comprennent rien, seroient autorisés à ne rien croire, & ceux qui veulent les instruire seroient des insensés.

Il est prouvé que, quelque système d'*incrédulité* que l'on embrasse, l'on est forcé de croire plus de mystères ou de choses incompréhensibles que la religion ne nous en propose. *Voyez* INCOMPRÉHENSIBLE, MYSTÈRE.

INDÉFECTIBILITÉ DE L'ÉGLISE. *Voyez* EGLISE, §. 5.

INDÉLÉBILE, INEFFAÇABLE. *Voyez* CARACTÈRE.

INDÉPENDANT. En Angleterre & en Hollande, on nomme *Indépendans* quelques sectaires qui font profession de ne dépendre d'aucune autorité ecclésiastique. Dans les matières de foi & de doctrine, ils sont entièrement d'accord avec les Calvinistes rigides; leur indépendance regarde plutôt la police & la discipline que le fond de la croyance.

Ils prétendent que chaque Eglise, ou société religieuse particulière, a par elle-même tout ce qui est nécessaire pour sa conduite & son gouvernement, qu'elle a sur ce point toute puissance ecclésiastique & toute juridiction, qu'elle n'est point sujette à une ou à plusieurs Eglises, ni à leurs députés, ni à leurs synodes, non plus qu'à aucun Evêque. Ils conviennent qu'une ou plusieurs Eglises peuvent en aider une autre par leurs conseils & leurs représentations, la reprendre lorsqu'elle pèche, l'exhorter à se mieux conduire, pourvu qu'elles ne s'attribuent sur elle aucune autorité, ni le pouvoir d'excommunier.

Pendant les guerres civiles d'Angleterre, les *Indépendans* étant devenus le parti le plus puissant, presque toutes les sectes contraires à l'Eglise Anglicane se joignirent à eux; mais on les distingue en deux espèces. La première est une association de Presbytériens, qui ne sont différens des autres qu'en matière de discipline; la seconde, que Spaheim appelle *les faux Indépendans*, sont un amas confus d'Anabaptistes, de Sociniens, d'Antinomiens, de Familistes, de Libertins, &c. qui ne méritent guères d'être regardés comme Chrétiens, & qui ne font pas grand cas de la religion.

L'*Indépendantisme* ne subsiste qu'en Angleterre, dans les Colonies Angloises & dans les Provinces-Unies. Un nommé Morel voulut l'introduire parmi les Protestans de France, dans le 16e siècle; mais le Synode de la Rochelle, auquel présidoit Bèze, & celui de Charenton, tenu en 1644, condamnèrent cette erreur. De quel droit cependant pouvoient-ils la proscrire, si les *Indépendans* prouvoient bien ou mal leurs opinions par l'Ecriture-Sainte? Ils ne manquoient pas de passages pour soutenir leur prétention, & dans le fond, ils n'ont fait que pousser le principe fondamental du Protestantisme jusqu'où il peut & jusqu'où il doit aller.

Mosheim, qui l'a compris sans doute, a fait tous ses efforts pour disculper cette secte des séditions & des crimes qui lui ont été imputés par les Auteurs Anglois. On a confondu mal à propos, dit-il, les *Indépendans* en fait de religion & de gouvernement ecclésiastique, avec les *Indépendans* en fait de gouvernement civil; c'est à ces derniers qu'il faut attribuer les troubles & les séditions qui ont agité l'Angleterre sous Charles Ier, & la mort tragique de ce Prince. Or ce parti de rebelles étoit composé non-seulement d'*Indépendans* religieux, mais de Puritains, de Browniſtes, & de tous les autres sectaires non conformistes, la plûpart enthousiastes & fanatiques. Il tâche de justifier les premiers, en citant les déclarations publiques par lesquelles ils ont désavoué la haine qu'on leur attribuoit contre le gouvernement monarchique, & ont protesté qu'ils n'ont sur ce sujet point d'autre croyance ni d'autres principes que ceux des Eglises réformées ou Calvinistes. Selon lui, ce sont les premiers d'entre les Protestans qui ont eu le zèle d'aller prêcher aux Américains le Christianisme; il ne craint point de nommer l'un d'entr'eux *l'Apôtre des Indiens*, & de mettre ses travaux apostoliques fort au-dessus de ceux de tous les Missionnaires de l'Eglise Romaine. *Hist. Eccléſ.* 17e siècle, sect. 1, §. 20; sect. 2, II part. c. 2e, §. 21.

Mais le Traducteur Anglois de cet ouvrage, accuse l'Auteur d'avoir pallié mal à propos les torts des *Indépendans*. Il observe, 1°. que leurs déclarations publiques ne prouvent pas grand chose, parce qu'ils les ont faites dans un tems où ils étoient devenus très-odieux, & où ils craignoient les poursuites du gouvernement. Rien d'ailleurs n'est plus ordinaire à la plûpart des sectaires que de contredire, par leur conduite, les protestations qu'ils font dans leurs écrits, lorsque cela est de leur intérêt. 2°. Que l'*indépendance* affectée dans le gouvernement ecclésiastique conduit nécessairement, & sans qu'on s'en apperçoive, à l'indépendance dans le gou-

vernement civil; que dans tous les tems les sectaires dont nous parlons ont espéré plus de faveur sous une République que sous une Monarchie. Cette réflexion est prouvée par la conduite des Calvinistes en général; jamais ils n'ont manqué d'établir le gouvernement républicain, lorsqu'ils en ont été les maîtres, & jamais ils n'ont été soumis aux Rois, que quand la force les y a réduits. L'union que les *Independans* ont formée sous le Roi Guillaume, en 1691, avec les Presbytériens ou Puritains d'Angleterre, les principes modérés qu'ils ont établis touchant le gouvernement ecclésiastique, dans leur acte d'association, l'affectation qu'ils ont eue de changer leur nom d'*Indépendans* en celui de *Frères-unis*, ne prouvent point que leurs prédécesseurs, sous Charles Ier, n'aient été des fanatiques & des furieux.

Quant à leur prétendu zèle apostolique, il n'a rien eu de merveilleux. Mosheim a-t-il pu s'étonner de ce que des sectaires, qui gémissoient, dit-il, sous l'oppression des Evêques, & sous la sévérité d'une Cour qui l'autorisoit, se soient réfugiés en Amérique, en 1620 & 1629, qu'ils aient cherché à y former un établissement solide, en approvisant par la religion les naturels du pays? Le Christianisme que prêchoient les *Indépendans* n'étoit pas fort gênant pour la croyance, ni pour les mœurs. Aussi a-t-on vu à quoi se sont terminés ces travaux prétendus apostoliques, appuyés néanmoins par le Parlement d'Angleterre. *Voyez* MISSION. Aux yeux de tout homme non prévenu, la naissance & la conduite de la secte des *Indépendans* ne fera jamais honneur au Protestantisme.

INDES, INDIENS. On ne peut guères douter que le Christianisme n'ait été porté dans les *Indes* de très-bonne heure, même du tems des Apôtres. C'est une ancienne tradition parmi les Ecrivains Ecclésiastiques, que S. Thomas & S. Barthelemi ont prêché l'Evangile aux *Indiens*. *Voyez* S. THOMAS.

Au 5e siècle, les Nestoriens envoyèrent des Missionnaires dans la partie occidentale des *Indes*, qui est la plus voisine de la Perse, & que l'on appelle *la côte de Malabar*; ils firent adopter leurs erreurs aux Chrétiens de cette contrée, qui se nommoient *Chrétiens de S. Thomas*. Le Mahométisme s'établit ensuite dans d'autres parties de l'*Inde*. Depuis le commencement du siècle passé, les Missionnaires Portugais & autres ont réussi à ramener dans l'Eglise Romaine la plus grande partie des Nestoriens du Malabar. *Voyez* NESTORIANISME, §. 4.

Quant à l'ancienne religion des *Indiens*, qui subsiste encore, l'on ne peut en avoir une connoissance exacte, sans avoir quelques notions de leurs livres & de leurs Docteurs. Ceux-ci, que l'on nomme aujourd'hui *Brames* ou *Bramines*, étoient appellés par les anciens *Brachmanes* & *Gymnosophistes*, Philosophes sans habits. Ils prétendent que *Brahma*, leur Législateur, personnage imaginaire, puisque c'est un des attributs de Dieu personifiés, est l'Auteur du livre original de leur religion, & qu'il a été rédigé il y a 4888 ans, par conséquent plus de six cens ans avant le déluge universel, suivant la supputation commune, ou six cens ans après, selon le calcul des Septante. Mais plusieurs Brames conviennent que la doctrine de Brahma ne s'est conservée pure que pendant mille ans; qu'à cette époque, & dans l'espace de cinq cens ans, il s'en est fait divers commentaires, dont les Auteurs ont suivi chacun leurs idées particulières; que telle a été la source de l'idolâtrie qui règne chez les *Indiens*, & des schismes formés entre les différentes sectes de Brames.

Ces Commentaires, connus sous les noms de *Bhades*, *Bédas*, *Bédangs*, *Védes*, *Védam*, *Schastah*, *Schaster*, *Chastram*, *Pouranam*, &c. sont écrits en langue *Sanscrète* ou *Sanscrétane*, qui n'est plus vivante parmi les *Indiens*; les Brames seuls l'étudient; ils en refusent la connoissance aux autres hommes, & cachent soigneusement leurs livres. Malgré leur réserve mystérieuse, les Européens en ont eu communication. M. Lord, dans l'*Hist. universelle*. faite par les Anglois, tome 19, *in*-4°, l. 13., c. 8, sect. 1, pag. 95; M. Holwel, dans son ouvrage intitulé, *Evénemens historiques du Bengale*; M. Dow, dans sa *Dissert. sur les mœurs, la religion & la philosophie des Indous*; M. Anquetil, dans la *Relation de son voyage aux Indes*; Zend-Avesta, tome 1, & d'autres, ont distingué quatre *Védes* ou *Védams*; qui sont probablement les mêmes. Il y en a deux qui ont été traduits & publiés en françois; l'un est l'*Ezour-Védam*, imprimé à Iverdun en 1778, en 2 vol. *in*-12; l'autre est le *Bagavadam*, qui a paru en 1788, à Paris, *in*-8°.

Les Anglois, souvent enthousiastes, & quelquefois peu sincères, avoient vanté l'antiquité de ces livres, & la pureté de la doctrine qu'ils renferment; mais la traduction a dissipé cette illusion. L'Editeur de l'*Ezour-Védam*, dans ses observations préliminaires, a prouvé que tous ces livres sont beaucoup plus modernes qu'on ne l'a prétendu; il nous apprend que les plus savans d'entre les Brames ajoutent très-peu de foi à la chronologie fabuleuse de leur nation, & qu'elle n'est fondée que sur des périodes astronomiques. M. Bailly l'a fait voir dans son *Histoire de l'ancienne Astronomie*. M. de Guignes est persuadé qu'après les conquêtes d'Alexandre, les Grecs, qui se sont répandus par-tout, ont porté dans les *Indes* leur philosophie, & l'on y retrouve en effet les mêmes systêmes, ou que ce sont les Arabes qui l'y ont introduite à une époque encore plus récente. *Mémoire de l'Académie des Inscript.* tome 65, *in*-12, pag. 221.

Cependant l'Editeur du *Bagavadam* a entrepris de prouver la haute antiquité de ce livre. Il observe que les *Indiens* font remonter la durée du monde jusqu'à des millions d'années dans l'éternité ; ils partagent cette durée en quatre périodes, dont les trois premières sont purement mythologiques ; la quatrième, dans laquelle nous sommes, & qu'ils appellent *Calyougam*, a commencé 4888 ans avant nous, & c'est à cette époque que Brahma donna aux hommes le *Védam*, ou les *Védams*, dans lesquels est renfermée sa doctrine. L'Editeur pense que ce dernier âge du monde est vraiment historique, & que le *Bagavadam* date en effet de cette antiquité. Il le prouve, 1°. parce que cette fixation du tems est fondée sur des calculs astronomiques, sur des observations du ciel, qui supposent constamment la précession des équinoxes, suivant laquelle le ciel fait une révolution entière en 24000 ans ou à peu près. Ce calcul, dit-il, n'a pu être le résultat que d'une bien longue expérience, & celle-ci suppose nécessairement une antique civilisation. 2°. Parce que depuis le commencement de ces 4888 ans, l'astronomie, la chronologie, l'histoire civile & religieuse chez les *Indiens* ont marché d'un pas égal & sans se perdre de vue. 3°. Parce que la mythologie renfermée dans le *Bagavadam* est relative aux monumens du culte public, aux idoles, aux symboles représentés dans les temples, dans les pagodes, dans les cavernes creusées dans le roc, par un travail immense ; monumens dont les *Indiens* ignorent la date, & qu'ils n'ont pas été en état d'entreprendre depuis un grand nombre de siècles. *Bagavadam*, disc. prélim. pag 52, &c.

Avant d'examiner la solidité de ces preuves, il y a quelques réflexions à faire. 1°. Si les quatre *Védams* originaux, ou les quatre parties du *Védam* de Brahma, ont jamais existé, pourquoi ne subsistent-elles plus ? La négligence des Brames à les conserver ne s'accorde guères avec le profond respect qu'ils ont toujours eu pour leurs livres sacrés, respect que l'Editeur du *Bagavadam* nous fait remarquer. Si ces livres subsistent encore, pourquoi les Savans, qui veulent nous instruire des antiquités Indiennes, ne les ont-ils pas recherchés & fait traduire, au lieu de nous donner seulement des *Pouranams*, ou commentaires sur ce précieux *Védam ?* Car enfin le *Bagavadam*, de l'aveu de son Auteur même, l. 12, pag. 329 & 336, n'est qu'un des dix-huit *Pouranams ;* or, suivant l'opinion de plusieurs Brames, ces commentaires n'ont été faits que mille ou quinze cens ans après le *Védam* de Brahma. Il auroit fallu commencer par réfuter ces incrédules, au lieu de nous présenter ce *Bagavadam* comme un des livres les plus anciens & les plus authentiques des *Indiens*. Après de bonnes informations, nous sommes persuadés que le prétendu *Védam* de Brahma n'existe point, qu'il n'a jamais existé, & que personne n'a pu parvenir à le voir.

2°. L'*Ezourvédam* est encore plus moderne que le *Bagavadam* ; l'Auteur, qui se nomme Chumontou, ne l'a entrepris que pour réfuter *Biache* ou *Viassan*, auquel on attribue le *Bagavadam*. Il lui reproche d'avoir enfanté un nombre prodigieux de *Pouranams* contraires au *Védam* & à la vérité, qui ont été le principe de l'idolâtrie, des erreurs & des disputes parmi les *Indiens* ; il le blâme de leur avoir enseigné à prendre *Vichnou* pour leur Dieu, & à l'adorer, d'avoir inventé ses différentes incarnations, d'avoir fait consister la vertu dans des pratiques extérieures, d'avoir fait oublier aux hommes jusqu'au nom même de Dieu. Il l'accuse d'avoir établi des sacrifices sanglans & non sanglans, d'en avoir fait offrir à *Dourga*, & d'en avoir offert lui-même, &c. *Ezourvédam*, l. 1, c. 2. Voilà donc un Docteur *Indien* qui condamne le *Bagavadam* comme un recueil d'erreurs, de fables, d'impiétés, & qui étoit bien éloigné d'en reconnoître l'antiquité ; a-t-on prouvé qu'il avoit tort ? Sa doctrine est, à plusieurs égards, beaucoup moins impure que celle de son adversaire, mais souvent elle en remplace les erreurs & les fables par d'autres qui ne valent pas mieux.

3°. Comme les Brames sont divisés en six sectes différentes, les uns tiennent pour un de leurs livres, les autres pour un autre ; ils disputent sur l'antiquité, sur l'authenticité, sur la doctrine de ces divers ouvrages. Quelque-uns ne reconnoissent ni l'autorité du *Védam*, ni celle des *Pouranams* ; ils disent que ceux-ci n'ont paru qu'au commencement de la Dynastie des Tartares Mogols, vers l'an 924 de notre ère. *Ezourvédam*, *Observ. prélim.* pag. 160. Les plus savans n'ajoutent aucune foi à leur chronologie ; les quatre âges du monde ne paroissent être autre chose que quatre révolutions périodiques du ciel relatives à la précession des équinoxes. *Eclaircissf.* tome 2, pag. 216, 217. Quoique l'Auteur de l'*Ezourvédam* les distingue, il dit que tout cela n'est qu'une pure illusion, qu'à la fin de chaque âge tout périt par un déluge, & que Dieu crée de nouveaux êtres, tom. 1, l. 2, c. 4, pag. 296. Comment ces êtres nouveaux pourroient-ils avoir connoissance de ce qui a précédé? Il est étonnant que des Savans Européens veuillent nous inspirer plus de confiance aux livres *indiens* que les Brames n'en ont eux-mêmes.

4°. L'Auteur du *Bagavadam* prophétise qu'à la fin de la présente période *Vichnou* reparoîtra sur la terre, & qu'il exterminera la race des *Milotchers*, l. 1, pag. 14 ; l. 12, pag. 323. Sous ce nom, il entend un peuple, des hommes grossiers, féroces, impurs, qui posséderont les pays de *Cassimiram* & de *Sindou*, qui mettront à mort les femmes, les enfans & les Brames. Soit qu'il veuille désigner par-là les Tartares, les

les Perſes ou les Mahométans, qui tour-à-tour ont fait des irruptions dans les *Indes*, en ont aſſujetti les peuples, & ont été ennemis de leur religion; il eſt clair qu'aucune de ces conquêtes n'a pu avoir lieu 4888 ans avant nous, & que le *Bagavadam* a été fait poſtérieurement à l'un ou à l'autre de ces événemens. L'Editeur ne nous paroît pas avoir ſuffiſamment répondu à cette difficulté.

Mais nous ſommes accoutumés à voir nos Philoſophes faire tous leurs efforts pour accréditer la chronologie des Egyptiens, des Chinois, des *Indiens*; les livres de Zoroaſtre, &c. pour nous faire douter de l'authenticité & de la vérité de notre hiſtoire ſainte. Le peu de ſuccès qu'ils ont eu juſqu'à préſent auroit dû les dégoûter de faire à ce ſujet de nouvelles tentatives; examinons cependant les preuves & les raiſons de l'Editeur du *Bagavadam*.

1°. La connoiſſance de la préceſſion des équinoxes ne ſuppoſe ni une très-longue expérience, ni des obſervations céleſtes continuées pendant très-long-tems. Hyparque, Aſtronome de Nicée, remarqua ce phénomène 130 ans avant notre ère; Ptolomée le vérifia en Egypte 270 ans après; ce n'eſt pas là un long intervalle. Par un ſimple calcul, on a découvert que la révolution du ciel, néceſſaire pour replacer les équinoxes au même point, ſe fait en 24000 ans, ou à peu près. Les Aſtronomes *Indiens* ont donc pu faire cette opération auſſi-bien que les Grecs; mais ils ont pu auſſi emprunter cette connoiſſance des Egyptiens, des Chaldéens, des Grecs, ou des Arabes, comme pluſieurs Savans le penſent avec aſſez de fondement. En effet, l'on ſuppoſe d'un côté que les *Indiens* ont des connoiſſances aſtronomiques depuis plus de 4000 ans; de l'autre, on avoue qu'ils n'y ont fait aucun progrès; de-là l'Auteur de l'hiſtoire de l'ancienne Aſtronomie a conclu avec raiſon que les *Indiens* n'ont rien inventé, puiſqu'ils n'ont rien perfectionné, & qu'ils ont reçu d'ailleurs tout ce qu'ils ſavent.

A la vérité, ce ſavant Académicien ſemble s'être rétracté dans ſon *Hiſtoire de l'Aſtronomie Indienne & Orientale*, où il prétend que la période *Calyougam*, qui a commencé trois mille cent deux ans avant le déluge, eſt authentique. Mais M. Anquetil, en nous donnant la *Deſcription hiſtorique & géographique de l'Inde, par Jean Bernouilli*, en 1787, y a placé au commencement une diſſertation, dans laquelle il prouve que les périodes prétendues hiſtoriques des *Indiens* ſont purement aſtronomiques & imaginaires; que la dernière n'eſt pas plus réelle que les précédentes; que les *Indiens* n'en ſont pas les auteurs, qu'ils les ont reçues des Aſtronomes Arabes & Perſans, & que, pour les tems hiſtoriques, ces derniers ont ſuivi la chronologie des Septante. Après les preuves qu'il a données de tous ces faits, il y a lieu d'eſpérer que l'on n'entreprendra plus de nous perſuader que la chronologie des Indiens eſt authentique & digne de croyance.

2°. Dès que la période de quatre mille huit cens quatre-vingt-huit ans a été une fois imaginée, il n'a pas été fort difficile aux *Indiens* d'y mettre après coup des époques chronologiques, & d'y ajuſter des événemens hiſtoriques; il n'y avoit point de témoins en état de contredire le premier Ecrivain. La ſuppoſition d'autres périodes antérieures n'a pas coûté davantage à un Viſionnaire. L'Editeur même du *Bagavadam* obſerve, à la fin de ſon livre, que des têtes aſiatiques exaltées ont cru pouvoir, par des progreſſions numérales, meſurer ce qui eſt incommenſurable, & rendre ſenſible ce qui eſt ineffable; que la grande baſe de preſque tous les ſyſtêmes chronologiques anciens eſt une pétition de principe. Cela eſt évident, puiſque l'on peut calculer le cours des aſtres pour le paſſé, auſſi-bien que pour l'avenir; c'eſt par-là que l'on a démontré l'illuſion de la chronologie chinoiſe, fondée ſur de prétendues obſervations d'éclipſes. Ainſi d'un trait de plume cet Editeur détruit tout ce qu'il a dit pour confirmer la chronologie des *Indiens*.

Nous perſuadera-t-on d'ailleurs que ces peuples ont, depuis plus de quatre mille ans, des obſervations céleſtes, une chronologie fixe, une hiſtoire authentique & ſuivie, une civiliſation & des loix deſquelles les nations voiſines n'ont jamais entendu parler? On dit que les *Indiens* ne ſortoient pas de chez eux; mais des étrangers ſont allés dans les *Indes*; Pythagore, & d'autres curieux, ont fait exprès ce voyage pour connoître la doctrine, les mœurs, les ſyſtêmes des Gymnoſophiſtes ou anciens Brames; ou ils n'y ont pas trouvé une ample moiſſon de connoiſſances à recueillir, ou ce ſont des ingrats qui n'ont pas voulu en faire honneur à ceux qui les leur avoient communiquées.

3°. La correſpondance entre les fables racontées dans le *Bagavadam*, & les monumens de la religion des *Indiens*, ne prouve rien, puiſque l'on ignore en quel tems ces monumens ont été conſtruits. La plupart de ces figures ſont des hiéroglyphes; donc les *Indiens* ne connoiſſoient pas encore pour lors l'art d'écrire en lettres; il eſt abſurde de prétendre qu'ils ont fait des livres avant d'écrire en figures ſymboliques, le contraire eſt arrivé chez toutes les autres nations. Notre Auteur, dans ſa préface, page xxj, dit que tous les ſyſtêmes dénués de preuves hiéroglyphiques ne porteront que ſur une baſe mouvante; à la note de la page 24, il promet de nous donner la clef des hiéroglyphes; s'il tient parole, nous verrons ce qui en réſultera. Mais il nous permettra d'avance une incrédulité abſolue touchant l'hiſtoire mythologique des *Indiens*, qu'il veut rendre probable, & touchant des événemens arrivés plus de quatre mille huit cens quatre-vingt-huit ans avant nous.

Il eſt difficile de rien comprendre à l'obſerva-

tion qu'il a faite au commencement du douzième livre sur les prédictions de l'Auteur du *Bagavadam*, desquelles il avoue la fausseté. » Ces prédictions, dit-il, *même par leur côté littéral & foible* (il devoit dire, par leur côté absurde & faux), déposent en faveur de l'antiquité de ces livres saints; elles semblent constater que celui-ci a été rédigé dans le premier siècle du *Calyougam*, & avant que les événemens dont il parle au hasard fussent arrivés «. Pour nous, elles ne paroissent rien prouver, sinon que le Prophète étoit aussi ignorant en fait d'histoire, que de toute autre science, puisqu'il n'a pas seulement eu l'esprit de tourner en prédictions les événemens tels qu'ils étoient arrivés. Le respect religieux qui a empêché les copistes de ces livres de corriger des bévues aussi grossières, ne prouve encore que leur ignorance profonde & leur aveugle stupidité. Aussi l'Auteur de l'*Ezourvédam* n'a pas plus épargné le prétendu *Biaché* ou *Viassen* sur les erreurs historiques, que sur les égaremens en fait de dogme & de morale. Encore une fois, il falloit réfuter le premier d'un bout à l'autre, avant de nous vanter le *Bagavadam* comme un livre canonique.

Déja il nous paroît certain que les Brames des différentes sectes, en s'accusant les uns les autres d'avoir corrompu la vraie doctrine du *Védam* de Brahma, ne débitent que leurs propres rêveries; & cela seroit encore mieux prouvé, si nous avions un plus grand nombre de leurs livres. Après avoir fait voir combien ceux que nous connoissons déja sont apocryphes, il faut en examiner la doctrine.

Dans certains endroits, ils semblent nous donner une idée raisonnable de la création; ils enseignent l'unité de Dieu, sa providence, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses futures. Mais, en les suivant de près, on voit que leur système favori est le *Panthéisme*; que, comme les Stoïciens, ils croient que Dieu est l'ame universelle du monde, de laquelle sont émanées les ames des hommes, & celles des animaux; opinion selon laquelle la Providence divine, la liberté de l'homme, & l'immortalité personnelle de l'ame, sont des chimères; les ames des justes & des sages, après leur mort, vont se réunir & s'absorber dans la grande ame de l'univers, pour ne plus animer la chair. Celles qui ont besoin de purification passent successivement du corps d'un homme dans celui d'un animal, jusqu'à ce qu'elles aient entièrement expié leurs fautes. Tantôt ces Brames artificieux semblent professer le pur Déisme, tantôt le Matérialisme, d'autrefois l'*Idéalisme*, système qui consiste à soutenir que le spectacle de l'univers, & de tout ce qu'il renferme, n'est qu'une illusion. Ils ne parlent de morale, de vertus, de peines & de récompenses après cette vie, que pour en imposer au peuple; la plupart n'y croient pas.

Après avoir parlé de Dieu comme d'un pur esprit, & de la création comme d'un acte de sa puissance, ils expriment leur doctrine en style allégorique; ils personnifient les attributs de Dieu, & les facultés de l'ame humaine. Ils appellent *Brahma*, *Brimha*, ou *Birmha*, le pouvoir créateur; ils le peignent comme un personnage couleur de feu, avec quatre têtes & quatre bras; ils disent qu'il est sorti du nombril de Dieu, &c. Ils nomment *Bishen*, *Bisnoo*, *Vichnou*, la puissance conservatrice; ils désignent le pouvoir destructeur sous les noms de *Siba*, *Sieb*, *Chib*, *Chiven*, *Rudder*, *Rudra*, &c. Les uns disent qu'il faut adorer le premier comme Dieu principal, les autres tiennent pour le second, d'autres pour le troisième. De ces trois personnages sont sortis, par émanation, une infinité d'esprits, de Dieux, de géans, &c., tous représentés sous des figures monstrueuses. Leur généalogie, leurs mariages, leurs aventures, forment un corps de mythologie plus absurde que les contes des Fées, & souvent très-scandaleux; le peuple des *Indes* croit à toutes ces rêveries comme à la parole de Dieu, & n'a point d'autre objet de culte que ces êtres imaginaires; ceux qui les ont forgés n'ont pas pu abuser plus cruellement de l'ignorance & de la crédulité populaire.

Il est donc évident que le Polythéisme, l'idolâtrie, la superstition dans les *Indes*, sont moins l'effet de la grossièreté du peuple, que de la fourberie & de la malice des Brames. Loin de s'attacher à prévenir ce désordre, ils se sont appliqués à l'entretenir pour leur intérêt, & ils refusent encore aujourd'hui aux ignorans les moyens de s'instruire & de se détromper. En mêlant les fables indiennes avec des idées philosophiques, ils ont augmenté la difficulté de les détruire. Les Stoïciens, & d'autres Philosophes, rendirent le même service au Polythéisme des Grecs & des Romains; tels ont été de tout tems les bienfaits de la Philosophie envers tous les peuples qui y ont eu confiance. Ceux qui ont voulu tourner en allégories & en leçons mystérieuses les fables indiennes, ont été aussi ridicules que ceux qui l'ont essayé à l'égard de la Mythologie grecque & romaine.

C'est très-mal excuser la conduite des Brames que de dire qu'il a fallu multiplier les images de Dieu, pour se proportionner à l'intelligence grossière du peuple. Chez les nations chrétiennes, le peuple le plus grossier a l'idée d'un seul Dieu; il ne confond point les images de Dieu avec la Divinité. Il en étoit de même chez les Juifs, & on le voit encore chez les *Indiens*, qui consentent à quitter leur religion pour embrasser le Christianisme. Vainement on ajoute que les *Indiens* ne sont pas idolâtres, puisqu'ils ne reconnoissent qu'un Dieu suprême. Cela est absolument faux à l'égard du peuple; il ne connoît point d'autre Dieu que les divers personnages dont les figures & les symboles sont représentés dans les Temples,

& jamais il ne lui eſt venu dans l'eſprit d'adreſſer ſon culte au ſeul vrai Dieu. Cela n'eſt pas même vrai à l'égard de tous les Brames, puiſque les uns ſont Matérialiſtes, les autres Panthéiſtes, les autres Idéaliſtes, & qu'après avoir lu leurs livres prétendus ſacrés, on ne ſait plus ce qu'ils croient ou ne croient pas.

On a dit que ces livres enſeignent une aſſez bonne morale; ceux qui en ont fait l'analyſe la réduiſent à huit préceptes principaux. Le premier défend de tuer aucune créature vivante, parce que les animaux ont une ame auſſi-bien que l'homme, & que les ames humaines, par la Métempſycoſe, paſſent dans le corps des animaux. Le ſecond interdit les regards dangereux, la médiſance, l'uſage du vin & de la chair, l'attouchement des choſes impures. Le troiſième preſcrit le culte extérieur, les prières & les ablutions. Le quatrième condamne le menſonge & la fraude dans le commerce. Par le cinquième, il eſt ordonné de faire l'aumône, ſur-tout aux Brames. Le ſixième défend les injures, la violence, l'oppreſſion. Le ſeptième commande des fêtes, des jeûnes, des veilles. Par le huitième, l'injuſtice & le vol ſont interdits.

Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'exalter beaucoup ce code de morale; outre qu'il eſt très-incomplet, la ſanction n'en eſt fondée que ſur les fables de la Mythologie indienne. Un Brame, qui ne croit ni l'immortalité de l'ame, ni la métempſychoſe, ni l'enfer, dont parlent les *Védams*, ne doit pas croire fort ſincèrement à la morale. C'eſt encore un très-grand défaut de mêler des ordonnances abſurdes aux préceptes les plus eſſentiels de la loi naturelle; telle eſt la défenſe de tuer des animaux, même nuiſibles, les bêtes féroces, & les inſectes, ſous prétexte qu'ils ont une ame. Ce préjugé ridicule donne lieu de conclure qu'il n'y a pas plus de mal à tuer un homme qu'à écraſer une mouche. Défendre de toucher à des choſes dont l'impureté eſt imaginaire, enſeigner que l'eau du Gange purifie tous les crimes, qu'un homme eſt sûr de ſon ſalut, quand il meurt en tenant la queue d'une vache, &c., ſont de mauvaiſes leçons de morale; auſſi en eſt-il réſulté, parmi les *Indiens*, des mœurs déteſtables.

Leur légiſlation, dont les Brames ſont encore les auteurs, n'eſt pas meilleure. Suivant le jugement qu'en a porté le Traducteur François du code des *Gantous*, ce recueil de loix caractériſe un peuple corrompu dès l'enfance, & des Légiſlateurs ignorans, cruels, dénués de tout zèle pour le bien de l'humanité. Ils ont diviſé les hommes en quatre caſtes ou tribus abſolument ſéparées, qui n'ont aucune ſociété, & ne forment aucune alliance les unes avec les autres. La première eſt celle des Brames; ils ont eu grand ſoin de ſe faire regarder comme les plus nobles des hommes & les plus chers à la Divinité. La ſeconde claſſe eſt celle des *Naïrs* ou *Chehtérées*, deſtinés à porter les armes & à gouverner. La troiſième, celle des *Bices* ou Laboureurs, & des Négocians. La quatrième, celle des *Sooders*, *Choutrers* ou *Parias*; c'eſt la plus vile & la plus mépriſée, toutes les autres en ont horreur. Ces malheureux ſont deſtinés aux travaux les plus durs & les plus abjects, à voyager & à ſervir les autres caſtes; on peut leur inſulter & les maltraiter impunément. Cette diſtinction eſt également établie dans l'*Ezourvédam* & dans le *Bagavadam*; & quelques-uns de nos Philoſophes François ont trouvé bon de la juſtifier. Ainſi la religion qui, par-tout ailleurs, tend à rapprocher les hommes & à les réunir, a eu pour objet, dans les *Indes*, de les diviſer & de les rendre ennemis. Une inſtitution auſſi abſurde ne peut être de la plus haute antiquité; elle ſuppoſe évidemment le mêlange de pluſieurs peuples étrangers les uns aux autres, dont le plus puiſſant a écraſé les plus foibles.

Lorſqu'un *Naïr* va faire ſes prières à une Pagode, s'il rencontre un *Parias*, & que celui-ci ſe trouve trop près de lui, par mégarde ou autrement, le *Naïr* a droit de le tuer. A plus forte raiſon un Brame ſe croiroit-il ſouillé, s'il avoit touché un *Parias*. S'il étoit arrivé à ce dernier d'oſer lire un des livres ſacrés, ou d'en avoir ſeulement entendu la lecture, la loi ordonne de lui verſer de l'huile chaude dans la bouche & dans les oreilles, & de les lui boucher avec de la cire. Il n'oſeroit parler à un homme d'une caſte ſupérieure, ſans mettre ſa main, ou un voile, devant ſa bouche, de peur de le ſouiller par ſon haleine.

Les femmes ne ſont guères moins maltraitées par le code des *Indiens*; par-tout elles y ſont repréſentées comme ſujettes à tous les vices, ſur-tout à une débauche inſatiable, & comme incapables d'aucune vertu. » Il eſt convenable, diſent » ces loix, qu'une femme ſe brûle avec le cada» vre de ſon mari, alors elle le ſuivra en para» dis....; ſi elle ne veut pas ſe brûler, elle » gardera une chaſteté inviolable «. *Code des Gentoux*, ch. 20, p. 287. Conſéquemment les Brames ont ſoin d'inculquer aux filles, dès l'enfance, que c'eſt un acte héroïque de vertu qui leur aſſure le bonheur éternel. Ils redoublent leurs exhortations aux femmes à la mort de leur mari. Celles qui ont le courage de ſe brûler comblent de gloire leur famille, & procurent à leurs enfans des établiſſemens avantageux; la tendreſſe maternelle ſe joint ainſi au point d'honneur & au fanatiſme pour les y déterminer; dès qu'elles s'y ſont engagées, elles ne peuvent plus s'en dédire; on les force de tenir parole.

Nos Philoſophes incrédules ont trouvé bon de mettre ce trait de cruauté ſur le théatre, afin d'en faire retomber tout l'odieux ſur la religion; on pourroit, à plus juſte titre, le faire retomber ſur la Philoſophie, puiſque c'eſt une conſéquence

de l'opinion philosophique de la transmigration des ames. D'ailleurs les Brames sont plutôt des Philosophes que des Prêtres ; Pythagore & Alexandre, qui les ont vu il y a deux mille ans, en ont jugé ainsi, puisqu'ils les ont nommés *Gymnosophistes*, ou Philosophes sans habit. Aujourd'hui encore les Brames, qui font les fonctions de Prêtres, & qui desservent les Pagodes, sont les moins estimés ; on ne fait cas que de ceux qui mènent une vie solitaire dans des lieux écartés, qui s'exténuent par le jeûne, par l'étude, par les veilles, par une pénitence austère & continuelle ; suivant leurs livres sacrés, cette manière de vivre est beaucoup plus méritoire que les fonctions du sacerdoce.

Une législation aussi absurde, & une morale aussi mauvaise, ne peuvent manquer de donner aux *Indiens* des mœurs très-dépravées. » Il n'y a » pas au monde, dit M. Holwel, de peuple plus » corrompu, plus méchant, plus superstitieux, » plus chicaneur que les *Indiens*, sans en excepter » le commun des Bramines. Je puis assurer que, » pendant près de cinq ans que j'ai présidé à la » Cour de Calcutta, il ne s'est jamais commis » de crime ou d'assassinat auquel les Bramines » n'aient eu part. Il faut en excepter ceux qui » vivent retirés du monde, qui s'adonnent à l'é- » tude de la Philosophie & de la religion, & qui » suivent strictement la doctrine de Bramah ; je » puis dire, avec justice, que ce sont les hommes » les plus parfaits & les plus pieux qui existent » sur la face du globe «. *Evén. histor. du Bengale*, c. 7, p. 183. Lorsqu'on demande aux premiers pourquoi ils ont commis des crimes, ils disent, pour toute excuse, que nous sommes dans le *Calyougam*, dans l'âge des désordres & des malheurs.

Que des hommes retirés du monde, appliqués à l'étude, éloignés de toute tentation, soient vertueux, ce n'est pas un prodige ; on l'a vu chez les Juifs, chez les Grecs & chez les Chrétiens dans tous les tems : mais M. Holwel, qui ne connoissoit rien de tel en Angleterre, étoit émerveillé de trouver ce phénomène aux *Indes*. Cependant nos Philosophes n'approuvent pas plus la manière de vivre des Brames solitaires, que celle des Moines Chrétiens & des Anachorètes.

M. Anquetil, bon observateur, ne nous donne pas une idée plus favorable du caractère des *Indiens* en général ; Zend-Avesta, t. 1, 1re part., p. 117, non plus que M. Sonnerat, dans son *Voyage aux Indes & à la Chine*, t. 1, l. 1, c. 6. L'Auteur de l'*Essai sur l'Hist. du Sabéisme* pense que les vagabonds répandus en Europe sous le nom de *Bohémiens*, & qui forment un peuple particulier, sont une troupe d'*Indiens* de la caste la plus vile, qui sortit de son pays & pénétra dans les contrées orientales de l'Europe, il y a environ quatre cens ans ; il le prouve par la comparaison de la langue & des mœurs des Bohémiens, avec celles des peuples de la côte de Malabar. Si cette conjecture est juste, elle ne peut servir qu'à augmenter l'horreur que mérite le caractère & la conduite de ces peuples.

Les *Indiens* ont des hôpitaux pour les animaux, où ils nourrissent par dévotion des mouches, des puces, des punaises, &c. ; mais ils n'en ont point pour les hommes. *Zend-Avesta*, t. 1, p. 562. Ils regardent comme une bonne œuvre de conserver la vie à des insectes nuisibles ; mais ils laissent périr un *Parias* plutôt que de lui tendre la main pour le tirer d'un précipice ; ils craignent de se souiller en le touchant. Ils portent la polygamie à l'excès, aussi-bien que les Mahométans, & ne se font aucun scrupule du concubinage ; en récompense, chez les femmes l'adultère est un crime irrémissible ; il est puni de mort. Le culte infâme du *lingam*, établi dans les Pagodes, ne peut avoir d'autre effet que de corrompre les mœurs ; à la vérité, il est sévèrement blâmé dans l'*Ezourvédam*, l. 6, c. 5 ; mais de quoi peut servir cette censure, s'il est consacré dans d'autres livres ?

On ne conçoit pas comment le Traducteur Anglois du *Code des Gentoux* a pu entreprendre de sang froid l'apologie des loix qu'il renferme ; quelques sophismes, des comparaisons, des palliatifs, ne sont pas capables de diminuer l'horreur qu'elles inspirent ; mais le Philosophisme ne doute & ne rougit de rien. Il ose vanter l'humanité, le désintéressement, la charité, la tolérance des Brames ; où sont les preuves de cet éloge ? Les priviléges qu'ils ont attribués à leur caste, l'orgueil qu'ils affectent, les préceptes qu'ils imposent ne marquent pas beaucoup de désintéressement ; suivant leurs livres, faire l'aumône à un Brame est la plus sainte de toutes les œuvres ; lui porter préjudice, ou l'insulter, est un crime impardonnable & digne de l'enfer. Leur conduite, envers les *Parias* & envers les femmes, n'est rien moins qu'une preuve d'humanité & de charité ; les peines atroces, indécentes, contraires à l'honnêteté publique, infligées par leur code, cadrent mal avec leur prétendue douceur. Quant à leur tolérance, l'Editeur de l'*Ezourvédam* en a indiqué le principe, tome 1, p. 74 ; tome 2, p. 254. » Les Brames, » dit-il, ne prêchent la tolérance que parce qu'ils » gémissent sous le joug des Mahométans ; s'ils » avoient la même autorité qu'autrefois, ils de- » viendroient bientôt oppresseurs ; leur code dé- » montre évidemment leur intolérance «. Cela est confirmé par ce qu'on lit dans le *Bagavadam*, touchant les *Miletchers*, & dans l'*Ezourvédam*, au sujet des *Baudistes*, ou des sectateurs de *Budda*.

Un Philosophe François, raisonnant au hasard, a prétendu que le dogme de la transmigration des ames devoit être fort utile à la morale, donner de l'horreur pour le meurtre, & inspirer une charité universelle ; il en a conclu que les *Indiens*

ſont les plus doux des hommes, *Philoſ. de l'Hiſt.* c. 17; mais les faits & les témoignages dépoſent contre cette ſpéculation. Le dogme de la tranſmigration produit au contraire les plus pernicieux effets; il fait enviſager les maux de cette vie comme la punition des crimes commis dans une vie précédente; il laiſſe par conſéquent les malheureux ſans conſolation, & n'inſpire aucune pitié pour eux. Les *Indiens* ne déteſtent les *Parias* que parce qu'ils ſuppoſent que ce ſont des hommes qui, dans une vie précédente, ont commis des forfaits affreux. Mais n'eſt-il pas ſingulier que ces inſenſés croient qu'une ame eſt moins punie quand elle entre dans le corps d'un animal, que quand elle eſt dans celui d'un *Paria?* Par un autre préjugé, qui vient de la même ſource, les *Indiens* abhorrent les Européens, parce que ceux-ci tuent & mangent les animaux; &, par la même raiſon, ils doivent déteſter tous les autres peuples: telle eſt leur charité univerſelle.

Un autre prétend que le dogme de la tranſmigration donne aux *Indiens* une idée plus conſolante du bonheur futur, que l'eſpérance des plaiſirs ſpirituels & d'une béatitude céleſte, telle que les Chrétiens l'enviſagent; celle-ci, dit-il, fatigue l'imagination ſans la ſatisfaire. *Hiſt. des établiſſ. des Europ. dans les Indes*, tome 1, l. 1, p. 36. Il ſe réfute lui-même, en diſant que la tranſmigration a été imaginée par un dévot mélancolique & d'un caractère dur. En effet, l'état de tranſmigration, ſelon les *Indiens*, eſt un état de purification & non de béatitude; ils penſent que quand une ame vertueuſe a ſuffiſamment expié ſes fautes, elle va ſe rejoindre à l'Être ſuprême, & ſe réunir à l'eſſence divine, de laquelle elle eſt émanée. Dans cet état, a-t-elle encore une exiſtence individuelle, eſt-elle encore ſuſceptible de plaiſir & de bonheur? Si cela eſt, cette béatitude eſt-elle plus concevable & plus ſatisfaiſante pour l'imagination, que la gloire céleſte promiſe par la religion chrétienne?

L'*Inde*, dit M. Sonnerat, aujourd'hui déchirée par les nations de l'Europe, qui ſe diſputent ſes tréſors, pillée par une foule de petits tyrans, plongée dans l'ignorance & la barbarie, eſt encore riche & fertile; mais ſes habitans ſont eſclaves, pauvres & miſérables. Dans ces climats, où la nature a tout fait pour le bonheur de l'humanité, un deſpotiſme deſtructeur emploie toutes ſortes de moyens pour l'opprimer; les peuples, énervés par la chaleur & par la molleſſe, y ſemblent deſtinés à la ſervitude; une ſobriété exceſſive, une inertie & une indolence ſtupide leur tiennent lieu de tous les biens; un peu de riz, & quelques herbes, ſuffiſent à leur nourriture; leur vêtement eſt un morceau de toile; un arbre leur ſert de toit; ils ne ſont libres qu'autant qu'ils ne poſsèdent rien; la pauvreté ſeule peut les mettre à l'abri des vexations des Nababs.

La ſuperſtition trouble encore chez les *Indiens*, par des craintes & des inquiétudes frivoles, la tranquillité que devroit leur aſſurer la pauvreté. Les Dieux monſtrueux qu'ils adorent ſont plus cruels pour eux que leurs tyrans. Des pères & des mères, tenant leurs enfans dans leurs bras, ſe précipitent ſous les roues du chariot qui traîne leurs idoles, & s'y ſont écraſer par dévotion. Eſclaves de leurs habitudes, les *Indiens* aiment mieux, dans la pratique des arts, s'en tenir à leurs procédés vicieux, aux machines imparfaites auxquelles ils ſont accoutumés, que d'adopter les méthodes & les inſtrumens des Européens, qui abrègent le tems & facilitent le travail.

On ne ſauroit trop le répéter, voilà ce qu'a produit la Philoſophie cultivée dans les *Indes* depuis deux ou trois mille ans. Une preuve qu'elle n'eſt pas moins bienfaiſante en Europe, c'eſt que les Philoſophes Anglois, François, & autres, tournent en ridicule & tâchent de rendre ſuſpect le zèle des Miſſionnaires Catholiques, qui travaillent à procurer aux *Indiens* malheureux une conſolation dans leur triſte ſort, en les faiſant Chrétiens. Non contens de voir leurs pareils avilir & abrutir l'humanité, ils ne veulent pas qu'une religion plus ſainte & plus vraie répare le mal. Ils diſent que les Convertiſſeurs ne réuſſiſſent qu'à gagner quelques miſérables de la caſte la plus vile. Quand cela ſeroit, devroit-on les blâmer de s'attacher principalement à l'eſpèce d'hommes qui eſt la plus à plaindre, qui a le plus beſoin de ſoulagement & d'inſtruction?

De toutes ces réflexions, il réſulte que nos Philoſophes incrédules n'ont jamais déraiſonné d'une manière plus choquante qu'en parlant des *Indes* & des *Indiens*.

INDIFFÉRENCE. On appelle *liberté d'indifférence* le pouvoir que nous avons d'acquieſcer ou de réſiſter à un motif qui nous excite à faire telle action, le pouvoir de choiſir entre deux motifs, dont l'un nous porte à l'action, & l'autre nous en détourne.

Les Philoſophes, qui ſoutiennent le Fataliſme, traitent de chimère & d'abſurdité cette *indifférence*. Si nous étions, diſent-ils, indifférens aux motifs qui nous déterminent, ou nous n'agirions jamais, ou nous agirions ſans motif, au haſard; nos actions ſeroient des effets ſans cauſe. Mais c'eſt une équivoque frauduleuſe que de confondre l'*indifférence* avec l'*inſenſibilité*. Nous ſommes ſenſibles, ſans doute, à un motif, lorſqu'il nous détermine; mais il s'agit de ſavoir s'il y a une liaiſon néceſſaire entre tel motif & tel vouloir, ſi, quand je veux, par tel motif, il m'eſt impoſſible ou non de vouloir autre choſe, malgré le motif, ou de préférer un autre motif à celui par lequel je me détermine à agir. Dès que l'on ſuppoſe que j'agis par tel motif, on ne peut plus ſuppoſer que ce motif ne me détermine pas, ces deux ſuppoſitions ſeroient contradictoires: mais

on demande si, avant toute supposition, mon vouloir est tellement attaché aux motifs que le *non-vouloir* soit impossible. Dès que l'on sort de la question ainsi proposée, l'on ne s'entend plus.

Or, les défenseurs de la liberté soutiennent qu'entre tel motif & tel vouloir il n'y a point de connexion physique & nécessaire, mais seulement une connexion morale qui ne nous ôte point le pouvoir de résister, que les motifs sont la cause morale & non la cause physique de nos actions.

Parce que l'on dit qu'un motif *nous détermine*, il ne s'ensuit pas que ce soit le motif qui agisse, & qu'alors nous sommes passifs, il est absurde de supposer qu'une faculté active, telle que la volonté, devient passive sous l'influence d'un motif; que ce motif, qui n'est, dans le fond, qu'une idée ou une réflexion, nous meut & agit sur nous comme nous agissons sur un corps auquel nous imprimons le mouvement.

Cette question métaphysique se trouve liée à celle qui est agitée entre les Théologiens, pour savoir de quelle manière la grace agit sur nous, & en quel sens elle est *cause* de nos actions. Ceux qui soutiennent qu'elle en est la *cause physique*, doivent, s'ils raisonnent conséquemment, supposer, entre la grace & l'action qui s'ensuit, la même connexion qu'il y a entre une cause physique quelconque & son effet. Comme, selon tous les Physiciens, cette connexion est nécessaire, on ne conçoit plus comment l'action produite par la grace peut être libre. C'est ce qui détermine les autres Théologiens à n'envisager la grace que comme *cause morale* de nos actions, & à n'admettre entre cette cause & son effet qu'une connexion morale, telle qu'il faut l'admettre entre toute action libre & le motif par lequel elle se fait.

C'est Dieu, sans doute, qui agit en nous par la grace; mais il rend son opération si semblable à celle de la nature, que souvent nous sommes hors d'état de les distinguer. Lorsque nous faisons une bonne action par un motif surnaturel, nous nous sentons aussi agissans, aussi libres, aussi maîtres de notre action, que quand nous la faisons par un motif naturel, par tempérament, ou par intérêt; pourquoi nous persuaderions-nous que Dieu trompe en nous le sentiment intérieur, qu'il nous affecte comme s'il nous laissoit libres, pendant qu'il n'en est rien? Nous ne sommes pas moins convaincus, par ce même sentiment intérieur, que souvent nous résistons à la grace avec autant de facilité que nous résistons à nos goûts & à nos penchans naturels. Rien ne manque donc à ce témoignage de la conscience, pour nous donner une certitude entière de notre liberté, sous l'influence de la grace.

Il ne faut jamais oublier le mot de S. Augustin, que la grace nous est donnée, non pour détruire, mais pour rétablir en nous le libre arbitre.

Les Pélagiens abusoient des termes, lorsqu'ils faisoient consister le libre arbitre dans l'*indifférence* entre le bien & le mal; ils entendoient par-là une égale inclination vers l'un & l'autre, une égale facilité de choisir l'un ou l'autre. S. Aug. *Op. imp.* l. 3, n. 109, 110, 117; *Lettre de S. Prosper*, n. 4. Ils concluoient de-là que la grace qui ôteroit cette *indifférence* détruiroit le libre arbitre. S. Augustin soutint contr'eux, avec raison, que par le péché d'Adam l'homme a perdu cette heureuse *indifférence*, ou cette *grande liberté*; que, par la concupiscence, il est porté plus violemment au mal qu'au bien; que, pour rétablir l'équilibre, il a besoin de la grace. Ceux qui ont accusé S. Augustin d'avoir méconnu le libre arbitre, en soutenant la nécessité de la grace, ont entendu sa doctrine aussi mal que les Pélagiens. *Voyez* LIBERTÉ.

INDIFFÉRENCE DE RELIGION. Elle consiste à soutenir que toutes les religions sont également bonnes; que l'une n'est ni plus vraie, ni plus avantageuse aux hommes que les autres; que l'on doit laisser à chaque peuple & à chaque particulier la liberté de rendre à Dieu tel culte qu'il lui plaît, ou même de ne lui en rendre aucun, s'il le juge à propos. C'est la prétention commune des Déistes. Les Athées, encore plus prévenus, soutiennent que toute religion quelconque est essentiellement mauvaise & pernicieuse aux hommes, qu'elle les rend insensés, intolérans, insociables. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter cette impiété. Nous devons nous borner à faire voir que l'*indifférence*, prêchée par les Déistes, ne vaut pas mieux.

1°. Elle suppose ou que Dieu n'exige aucun culte, ou que, s'il en veut un, il n'a pas daigné le prescrire; qu'il approuve également le Théisme & le Polythéisme, les superstitions des Idolâtres & le culte le plus raisonnable, les crimes par lesquels les nations aveugles ont prétendu l'honorer, & les vertus dans lesquelles les peuples mieux instruits font consister la religion. C'est blasphémer évidemment contre la providence, la sagesse & la sainteté de Dieu. Cette erreur est combattue d'ailleurs par le fait éclatant de la révélation. Il est prouvé que, depuis le commencement du monde, Dieu a prescrit aux hommes une religion, qu'il a veillé à sa conservation, qu'il en a renouvellé la publication par Moïse, & d'une manière encore plus authentique par Jésus-Christ. Les Déistes ne sont pas encore venus à bout d'en détruire les preuves, & ils n'y parviendront jamais.

2°. Ils prétendent qu'une religion pure & vraie ne contribue pas plus au bonheur des peuples ni au bon ordre de la société qu'une religion fausse, que l'une & l'autre produisent à peu près les mêmes effets. C'est comme si l'on soutenoit qu'il n'importe à aucune nation d'avoir une législation sage plutôt que des loix vicieuses, puisque la religion fait essentiellement partie des loix. Les

meilleures loix ne peuvent régler les mœurs, lorſque la religion eſt capable de les corrompre. Jamais l'on n'a trouvé de bonnes loix chez un peuple dont la religion étoit mauvaiſe.

La comparaiſon que l'on peut faire entre l'état des nations chrétiennes & le ſort des peuples qui ſuivent de fauſſes religions, ſuffit pour démontrer combien la religion influe ſur les loix, les mœurs, les uſages, le gouvernement, la félicité des nations. Il en réſulte que l'*indifférence* des Déiſtes pour la religion provient de leur *indifférence* pour le bien général de l'humanité. Pourvu qu'ils ſoient affranchis du joug de la religion, peu leur importe que les hommes ſoient raiſonnables ou inſenſés, vertueux ou vicieux, heureux ou malheureux.

Pour pallier cette turpitude, ils ſe ſont vainement efforcés de déguiſer la ſtupidité, l'abrutiſſement, les déſordres, l'oppreſſion & l'aviliſſement des Chinois, des Indiens, des Guèbres ou Parſis, des Turcs, des Sauvages. Ils ont oſé ſoutenir qu'à tout prendre, l'état de ces peuples étoit auſſi heureux que celui des nations chrétiennes. Toutes leurs impoſtures ont été réfutées par des preuves poſitives auxquelles ils n'ont rien à répliquer.

D'autres ont cru faire une heureuſe découverte, en ſoutenant que la religion doit être relative au climat, au génie & au caractère particulier de chaque peuple; qu'ainſi la même religion ne peut pas convenir dans toutes les contrées de l'univers. On leur a fait voir que depuis dix-ſept cens ans le Chriſtianiſme a les mêmes influences, & produit les mêmes effets dans tous les climats & par-tout où il s'eſt établi, en Aſie & en Afrique, aux Indes & à la Chine, en Europe & en Amérique, ſous la zone torride & dans les glaces du nord; qu'au contraire les fauſſes religions ont cauſé de tout tems les mêmes déſordres & la même barbarie par-tout où on les a ſuivies. *Voyez* CLIMAT.

3°. Une expérience auſſi ancienne que le monde prouve qu'un peuple ſauvage ne peut être civiliſé que par la religion; aucun Légiſlateur n'y a réuſſi autrement. Tous ont compris & ont démontré, par leur exemple, que c'eſt la religion qui donne la ſanction & la force aux loix, qui inſpire le patriotiſme & les vertus ſociales, qui attache un peuple à ſa terre natale, à ſes foyers, à ſes concitoyens. Adorer les mêmes Dieux, fréquenter les mêmes temples & les mêmes autels, participer aux mêmes ſacrifices, être liés par les mêmes ſermens; telle eſt la baſe ſur laquelle ont été fondées toutes les inſtitutions civiles, tels ſont les gages pour leſquels les nations ont réſiſté aux plus rudes épreuves, ont bravé tous les dangers, ont prodigué leurs biens & leur vie. Vous bâtiriez plutôt une ville en l'air, dit Plutarque, que d'établir une ſociété civile ſans Dieux & ſans religion. Contre Colotès, c. 28. Quand on dit *une religion*, l'on entend tels dogmes, telle morale, telles cérémonies particulières; ne tenir à aucune, c'eſt n'avoir point de religion.

L'on ne nous perſuadera pas que les Déiſtes ſont plus éclairés & plus ſages que les fondateurs des loix & des empires, perſonnages honorés avec raiſon comme les bienfaiteurs de l'humanité. Les Déiſtes n'ont rien fait & ne feront jamais rien; ils ne ſavent que cenſurer & détruire.

4°. Ils diſent que donner à une religion la préférence ſur les autres, c'eſt fournir à ceux qui la profeſſent un motif ou un prétexte de haïr tous ceux qui en ſuivent une autre; que de-là ſont nées les antipathies nationales, les guerres de religion & tous les fléaux de l'humanité.

A cette belle ſpéculation nous répondons qu'il eſt auſſi impoſſible à un peuple de ne pas donner à la religion qu'il profeſſe la préférence ſur les autres, que de ne pas préférer ſon langage, ſes loix, ſes mœurs, ſes coutumes à celles des autres nations. Le raiſonnement des Déiſtes, adopté par les Athées, ne tend pas à moins qu'à bannir de l'univers toute religion quelconque & toute connoiſſance de la divinité. Eſt-il démontré aux Déiſtes qu'alors les hommes ne ſe haïroient plus & ne ſe feroient plus la guerre? Ils ſeroient cent fois pis.

Indépendamment de la diverſité des religions, la différence des climats, du langage, des mœurs, des coutumes, la vanité & la jalouſie, les intérêts de poſſeſſion & de commerce ſont plus que ſuffiſans pour mettre aux priſes les nations & perpétuer entre elles les inimitiés. Les nations de l'Amérique Septentrionale, qui n'ont ni poſſeſſions, ni troupeaux, ni établiſſemens, ni temples, ni autels à conſerver ou à défendre, vivent dans un état de guerre preſque continuelle, ſans qu'ils puiſſent en donner d'autre raiſon que le point d'honneur & le deſir de continuer les querelles ſoutenues par leurs pères. Les guerres n'étoient pas moins fréquentes entre les nations de l'Europe, lorſque toutes profeſſoient le Catholiciſme. Avant d'avoir changé de religion, les Anglois n'étoient pas plus nos amis qu'ils le ſont aujourd'hui, & quand ils redeviendroient Catholiques, ils n'en ſeroient pas mieux diſpoſés à nous aimer. « Mon père ſortiroit du tombeau, diſoit » un païſan eſpagnol, s'il prévoyoit une guerre » avec la France ». Il y a des antipathies héréditaires, non ſeulement entre une nation & une autre, mais entre les habitans des provinces d'un même royaume, ſouvent entre les habitans de deux villages voiſins.

« La guerre, dit Ferguſſon, n'eſt qu'une ma» ladie de plus, par laquelle l'Auteur de la nature » a voulu que la vie humaine pût être terminée.... » Si on parvenoit une fois à étouffer dans une » nation l'émulation que lui donnent ſes voiſins, » il eſt vraiſemblable que l'on verroit en même » tems chez elle les liens de la ſociété ſe relâcher » ou ſe rompre, & tarir la ſource la plus fé» conde des occupations & des vertus nationales ». *Eſſai ſur l'hiſtoire de la Société civile*, 1re part. c. 4.

5°. Si l'on imagine que l'*indifférence de religion* rend les Déistes plus paisibles, plus indulgens, plus tolérans que les Croyans, l'on se trompe très-fort. Ils tiennent à leur *indifférence*, qui n'est, dans le fond, qu'un Pyrrhonisme orgueilleux, avec plus d'opiniâtreté que les Chrétiens les plus zélés ne tiennent à leur religion. On peut en juger par le caractère malin, satyrique, hargneux, détracteur, hautain qui perce dans tous leurs ouvrages. Tout leur pouvoir se borne à médire & à calomnier; ils en usent de leur mieux contre les vivans & les morts; s'ils pouvoient davantage, ils ne s'y épargneroient pas; ils emploieroient la violence pour établir l'*indifférence*, & par zèle pour la tolérance, ils feroient les plus intolérans de tous les hommes; les Athées même leur ont reproché cette contradiction.

6°. La religion fournit aux hommes des raisons & des motifs de tolérance & de charité mutuelle plus solides & plus touchans que l'*indifférence* absurde des Déistes. Elle dit aux hommes que quelque divisés qu'ils soient de croyance & de mœurs, ils sont cependant créatures du même Dieu, enfans du même père, issus d'une même famille, rachetés tous par le sang de Jésus-Christ, destinés tous au même héritage; qu'en venant au monde, ce divin Sauveur a fait annoncer aux hommes *la paix* & non la guerre; qu'il est venu, non les diviser, mais les réunir, détruire le mur de séparation qui les divisoit, & dissiper leurs inimitiés dans sa propre chair. *Ephes.* c. 2, ℣. 14.

Elle dit au Chrétien que le bonheur qu'il a de professer la vraie religion est une grace que Dieu lui a faite & une faveur qui ne lui étoit pas due; que ce bienfait, loin de lui donner le droit de haïr ou de mépriser ceux qui ne l'ont pas reçu, lui impose au contraire l'obligation de les plaindre, de prier pour eux, d'implorer en leur faveur la même miséricorde par laquelle il a été prévenu; que telle est la volonté de Dieu & de Jésus-Christ, Sauveur & Médiateur de tous les hommes. *I. Tim.* c. 2, ℣. 2, &c.

Elle nous montre, dans Jésus-Christ, le parfait modèle de la tolérance & de la charité universelle. Ce divin Sauveur n'a point approuvé l'antipathie qui régnoit entre les Samaritains & les Juifs; il l'a condamnée au contraire par la parabole du Samaritain; il a réprimé & blâmé le faux zèle de ses Disciples, lorsqu'ils voulurent faire descendre le feu du ciel sur des incrédules de Samarie; il n'a pas dédaigné d'instruire les habitans de cette contrée & d'y opérer des miracles; il en a même accordé plusieurs à des Païens. En ordonnant à ses Apôtres d'aller instruire & baptiser toutes les nations, il a témoigné hautement qu'en offrant son sang pour la rédemption du genre humain, il n'a excepté personne.

Cette même religion nous dit que le meilleur moyen de convertir les mécréans n'est pas de leur témoigner de l'aversion ou du mépris, mais de les toucher & de les gagner par la douceur, par la patience, par la persuasion; que la preuve la plus convaincante que nous puissions leur donner de la sainteté & de la divinité du Christianisme, est de leur montrer la charité compatissante & le tendre zèle qu'il inspire. *I. Petri*, c. 3, ℣. 9, 15, &c. C'est par-là que cette religion divine s'est établie: c'est donc aussi par ce moyen qu'elle doit se perpétuer & triompher de la résistance de ses ennemis.

Si les incrédules concluent de ces touchantes leçons qu'il leur est donc permis d'insulter, de calomnier, d'outrager les Chrétiens sans que l'on ait droit de les punir, ils se montrent par-là même d'autant plus dignes de punition; les préceptes de charité évangélique ne vont point jusqu'à ôter à ceux qui gouvernent le pouvoir de châtier les insolens & les malfaiteurs.

Au reste, les sophismes par lesquels les Déistes veulent prouver la nécessité de l'*indifférence* en fait de religion, ne sont qu'un réchauffé de ceux par lesquels les Protestans, les Sociniens, les Indépendans, &c. ont tâché d'établir la tolérance universelle, qui est précisément la même chose sous un autre nom. *Voyez* LATITUDINAIRES.

INDULGENCE, rémission de la peine temporelle due au péché. Cette notion de l'*indulgence* suppose que quand le pécheur a obtenu de Dieu, par le Sacrement de pénitence, la rémission de la peine éternelle qu'il avoit encourue, il est encore obligé de satisfaire à la justice divine par une peine temporelle. Voyez-en les preuves au mot SATISFACTION.

Comme c'est aux Pasteurs de l'Eglise que Jésus-Christ a donné le pouvoir de remettre les péchés, c'est à eux aussi d'imposer aux pécheurs des pénitences ou satisfactions proportionnées à leur besoin & à la grièveté de leurs fautes, & il peut y avoir des raisons de diminuer la rigueur ou d'abréger la durée de ces peines: conséquemment c'est au Souverain Pontife & aux Evêques qu'il appartient d'accorder des *indulgences*.

On en voit un exemple dans la conduite de S. Paul, dans sa *première Lettre aux Corinthiens*, c. 5. Il leur avoit ordonné de retrancher de leur société un incestueux; dans la seconde, il consent à user d'*indulgence* envers lui, de peur qu'un excès de tristesse ne devienne pour lui une tentation de désespoir & d'apostasie, & il ajoute: « ce que vous avez accordé, je l'accorde aussi, & » si j'use d'*indulgence*, je le fais à cause de vous » & dans la personne de Jésus-Christ, ou comme » représentant Jésus-Christ ». *II. Cor.* c. 2, ℣. 10.

Au troisième siècle, les Montanistes; au quatrième, les Novatiens, s'élevèrent par un faux zèle contre la facilité avec laquelle les Pasteurs de l'Eglise recevoient les pécheurs à pénitence, leur accordoient l'absolution & la communion. Pour faire cesser leurs clameurs, on poussa fort loin la rigueur

rigueur des pénitences que l'on imposoit aux pécheurs avant de les réconcilier à l'Eglise ; les Canons pénitenciaux dressés pour lors sont très-austères. *Voyez* CANONS PÉNITENCIAUX. Mais les Pasteurs, malgré l'entêtement des hérétiques, continuèrent à user d'*indulgence* envers les pénitens, en considération de la ferveur avec laquelle ils accomplissoient leur pénitence, & pour d'autres raisons. Ils y étoient autorisés par les Canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Lerida, &c. S. Basile & S. Jean Chrysostôme approuvent cette conduite.

Pendant les persécutions, des Martyrs ou des Confesseurs, retenus dans les chaînes ou condamnés aux mines, demandèrent souvent cette *indulgence* aux Evêques, en faveur de quelques pénitens. On la leur accorda, pour honorer leur constance à souffrir pour Jésus-Christ. Comme entre les membres de son Eglise tous les biens spirituels sont communs, l'on jugea que les mérites des Martyrs pouvoient être légitimement appliqués aux pénitens pour lesquels ils daignoient s'intéresser. Mais nous voyons, par les lettres de S. Cyprien, que plusieurs pécheurs abusèrent de cette *indulgence* des Martyrs pour se soustraire à la pénitence, que certains Confesseurs de la foi accordèrent trop aisément des lettres de recommandation ou de communion à ceux qui leur en demandoient. Le saint Evêque se plaignit de cet abus des *indulgences*, & s'y opposa avec fermeté ; mais il n'en désapprouve point l'usage en lui-même.

Nous apprenons encore, par une lettre de S. Augustin, *ad Macedon.*, *epist.* 54, que comme les Evêques intercédoient souvent auprès des Magistrats, pour obtenir un adoucissement à la peine prononcée contre les criminels, les Magistrats, de leur côté, intercédoient aussi auprès des Evêques, pour obtenir une diminution de la pénitence de quelques pécheurs. Cette correspondance mutuelle de charité ne pouvoit que faire honneur au Christianisme.

Après la conversion des Empereurs, il n'y eut plus de Martyrs qui pussent intercéder pour les pénitens ; mais on ne crut point que la source des graces de l'Eglise fût tarie ou diminuée pour cela. Les mérites surabondans de Jésus-Christ & des Saints sont le trésor de cette sainte mère, & ce trésor est inépuisable : elle peut donc toujours en faire l'application à ses enfans, lorsque cette *indulgence* peut tourner au bien général. C'est pour les Saints vivans une raison de plus de multiplier leurs bonnes œuvres, pour les pécheurs un motif de confiance à la communion des Saints, un engagement à éviter les crimes auxquels est attachée l'excommunication : ce n'est donc pas sans fondement que l'Eglise a continué l'usage des *indulgences*.

Bingham, qui applaudit à la pratique de l'Eglise primitive, qui en apporte même les preuves, blâme cependant la conduite de l'Eglise Romaine. 1°. Dans l'origine, dit-il, il étoit seulement question de remettre la peine canonique ou temporelle, & non les peines de l'autre vie ; 2°. l'on ne pensoit point à faire aux morts l'application de cette *indulgence*, comme on s'en est avisé dans les derniers siècles ; 3°. sans aucun droit, les Papes se sont réservé à eux seuls la dispensation des *indulgences*. *Orig. Eccles.* l. 18, c. 4, §. 8 & suiv.

Mais ce savant Anglois nous semble raisonner assez mal. En effet, l'établissement des peines canoniques prouve, contre les Protestans, la croyance dans laquelle a toujours été l'Eglise, qu'après la rémission de la coulpe du péché & de la peine éternelle, le pécheur est cependant obligé de satisfaire à Dieu par une peine temporelle. S'il ne s'en acquitte point en ce monde, il faut donc qu'il y satisfasse en l'autre. Il est donc impossible de l'en exempter validement pour ce monde, sans que cette *indulgence* lui tienne aussi lieu pour l'autre vie.

Dès que le pécheur, encore redevable à la justice divine, est sujet à souffrir dans l'autre vie, & qu'il peut être soulagé par les prières ou les suffrages de l'Eglise, comme on l'a cru constamment dans tous les tems, pourquoi l'application qui lui est faite des mérites surabondans de Jésus-Christ & des Saints ne peut-elle pas lui valoir *par manière de suffrage* ou de prière ? C'est une conséquence nécessaire de l'usage de prier pour les morts. *Voyez* PURGATOIRE.

Les Papes n'ont point ôté aux Evêques le pouvoir d'accorder des *indulgences* ; mais l'Eglise a sagement réservé aux Papes le soin d'accorder des *indulgences* plénières pour toute l'Eglise, parce qu'eux seuls ont juridiction sur toute l'Eglise. Il est des circonstances dans lesquelles il est à propos que les fidèles du monde entier fassent, par un concert unanime, des prières & des bonnes œuvres, pour obtenir de Dieu des graces qui intéressent toute la société catholique. A qui convient-il mieux de les y engager, qu'au père & au Pasteur de l'Eglise universelle ?

Nous convenons qu'il y a eu des abus dans les derniers siècles encore plus que dans les premiers, & nous adoptons volontiers sur ce point une partie des réflexions de M. l'Abbé Fleury, 4e. *Disc. sur l'Hist. Eccles.*, n. 16.

« Pendant long-tems, dit-il, la multitude des » *indulgences* & la facilité de les gagner devint » un obstacle au zèle des Confesseurs éclairés. Il » étoit difficile de persuader des jeûnes & des » disciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter » par une légère aumône, ou par la visite d'une » Eglise ; car les Evêques du douzième & du » treizième siècle accordoient des *indulgences* à » toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâti- » ment d'une Eglise, l'entretien d'un hôpital, enfin » de tout ouvrage public, tel qu'un pont, une » chaussée, le pavé du grand chemin. Plusieurs

» *indulgences* jointes enſemble rachetoient la pé-
» nitence toute entière.

» Quoique le quatrième Concile de Latran,
» tenu dans le treizième ſiècle, appelle ces ſortes
» d'*indulgences* indiſcrètes, ſuperflues, capables
» de rendre mépriſables les clefs de l'Egliſe &
» d'énerver la pénitence; cependant Guillaume
» de Paris, célèbre dans le même ſiècle, ſou-
» tenoit qu'il revient plus d'honneur à Dieu &
» d'utilité aux ames de la conſtruction d'une Egliſe
» que de tous les tourmens & les œuvres pénales.

» Ces raiſons, ſi elles étoient ſolides, auroient
» dû toucher les ſaints Evêques des premiers ſiècles
» qui avoient établi les pénitences canoniques;
» mais ils portoient leurs vues plus loin. Ils com-
» prenoient que Dieu eſt infiniment plus honoré
» par la pureté des mœurs que par la conſtruc-
» tion & la décoration des Egliſes, par le chant
» & par les cérémonies qui ne ſont que l'écorce
» de la religion, au lieu que l'ame & l'eſſentiel
» du vrai culte eſt la vertu; & comme la plupart
» des Chrétiens ne ſont pas aſſez heureux pour
» conſerver leur innocence, ces ſages Paſteurs ne
» trouvèrent point de meilleur remède pour cor-
» riger les pécheurs que de les engager, non à
» des aumônes, à des pélerinages, à des viſites
» d'Egliſes, à des cérémonies auxquelles le cœur
» n'a point de part, mais à ſe punir volontaire-
» ment eux-mêmes par des jeûnes, par des
» veilles, par le ſilence, par le retranchement
» de tous les plaiſirs. Auſſi les Chrétiens n'ont
» jamais été plus corrompus que quand les pé-
» nitences canoniques perdirent leur vigueur, &
» que les *indulgences* prirent leur place ».

« En vain l'Egliſe, dit ailleurs M. Fleury,
» 6e *Diſc.* n. 2, laiſſoit à la diſcrétion des Evêques
» de remettre une partie de la pénitence cano-
» nique, ſuivant les circonſtances & la ferveur
» du pénitent; les *indulgences* plus commodes
» ſappèrent toute pénitence. On vit, avec ſur-
» priſe, ſous le pontificat d'Urbain II, qu'en
» faveur d'une ſeule bonne œuvre le pécheur
» fut déchargé de toutes les peines temporelles
» dont il pouvoit être redevable à la juſtice di-
» vine. Il ne falloit pas moins qu'un Concile
» nombreux, préſidé par ce Pape en perſonne,
» pour autoriſer cette nouveauté. Ce Concile,
» tenu à Clermont l'an 1095, accorda une *in-*
» *dulgence plénière*, une rémiſſion complette de
» tous les péchés, à ceux qui prendroient les
» armes pour le recouvrement de la Terre-Sainte.
» Cette *indulgence* tenoit lieu de ſolde aux Croi-
» ſés, & quoiqu'elle ne donnât pas la nourriture
» corporelle, elle fut acceptée avec joie.

» Les Nobles, qui ſe ſentoient la plupart char-
» gés de crimes, entr'autres du pillage des
» Egliſes & de l'oppreſſion des pauvres, s'eſti-
» mèrent heureux d'avoir rémiſſion plénière de
» tous leurs péchés, & pour toute pénitence
» leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la
» guerre. La Nobleſſe entraîna non-ſeulement le
» petit peuple, dont la plus grande partie étoient
» des ſerfs attachés à la terre, & entièrement
» dépendans de leurs Seigneurs, mais des Eccléſi-
» aſtiques & des Moines, des Evêques & des
» Abbés. Chacun ſe perſuada qu'il n'y avoit qu'à
» marcher vers la Terre-Sainte pour aſſurer ſon
» ſalut, &c.» On ſait quelle fut la conduite des Croiſés & le ſuccès de leur entrepriſe.

Dans la ſuite, ces faveurs ſpirituelles furent diſtribuées à tous les guerriers qui ſe mirent en campagne pour pourſuivre ceux que les Papes déclarèrent hérétiques. Pendant le long ſchiſme qui s'éleva ſous Urbain VI, les Pontifes rivaux accordèrent des *indulgences* les uns contre les autres. Alexandre VI s'en ſervit avec ſuccès pour payer l'armée qu'il deſtinoit à la conquête de la Romagne.

Jules II, ſous qui les beaux arts commencèrent à prendre le plus grand accroiſſement, avoit deſiré que Rome eût un temple qui ſurpaſſât Sainte-Sophie de Conſtantinople, & qui fût le plus beau de l'univers. Il eut le courage d'entreprendre ce qu'il ne pouvoit jamais voir finir. Léon X ſuivit, avec ardeur, ce grand projet; il prétexta une guerre contre les Turcs, & fit publier dans toute la Chrétienté des *indulgences* plénières pour ceux qui y contribueroient. Le malheur voulut que l'on donnât aux Dominicains le ſoin de prêcher ces *indulgences* en Allemagne. Les Auguſtins, qui avoient été long-tems poſſeſſeurs de cette fonction, en furent jaloux, & ce petit intérêt de Moines, dans un coin de la Saxe, fit naître les héréſies de Luther & de Calvin.

Mais dans ces réflexions, que vingt Auteurs ont copiées, n'y a-t-il pas de l'excès? 1°. L'on ſuppoſe que les anciens Evêques jugèrent les pénitences canoniques néceſſaires pour conſerver la pureté des mœurs; il eſt cependant certain qu'elles durent principalement leur origine aux clameurs des Montaniſtes & des Novatiens. Quand on compare ce qu'a dit S. Cyprien de la pénitence publique avec le tableau qu'il a fait des mœurs des Chrétiens au troiſième ſiècle, *de lapſis*, p. 182, on eſt réduit à douter ſi cette pénitence a contribué beaucoup à la ſainteté des mœurs. Aujourd'hui les Chrétiens Orientaux ſont encore auſſi zélés partiſans du jeûne & des macérations qu'autrefois; il ne paroît pas que leurs mœurs ſoient beaucoup plus pures que celles des Occidentaux.

2°. La difficulté & l'efficacité des œuvres ſatisfactoires eſt relative & non abſolue. Il y a tel homme qui aimeroit mieux jeûner pendant une ſemaine que de faire un pélerinage de trois jours; tel autre conſentiroit à paſſer une nuit en prières plutôt qu'à donner aux pauvres un écu par aumône. Quelle mortification peut-on preſcrire à des pécheurs dont la vie ordinaire eſt dure, pénible, laborieuſe, privée de tous les plaiſirs? Aucune œuvre de pénitence n'eſt, par elle-même,

un acte de vertu, un acte méritoire, mais seulement par l'intention & par le courage de celui qui la pratique : aucune n'est donc, par elle-même, capable de purifier les mœurs ; aucune n'est, en elle-même, préférable à une autre.

3°. L'on dit que les Chrétiens n'ont jamais été plus corrompus que quand les pénitences canoniques furent remplacées par les *indulgences*. Mais les *indulgences* excessives n'ont eu lieu qu'en Occident, & après le schisme des Grecs : elles n'ont donc pu remplacer la pénitence canonique, ni en Occident, où elle ne fut jamais un usage ordinaire, ni en Orient, où les Papes n'avoient plus d'autorité. La corruption des mœurs dans nos climats fut l'effet de l'inondation des Barbares. Ces guerriers farouches, toujours armés, n'étoient guères disposés à se soumettre aux Canons pénitentiaux.

4°. L'on ajoute que les *indulgences* sappèrent toute pénitence ; c'est une fausseté. Jamais les *indulgences* n'ont autorisé un pécheur à refuser la pénitence que le Confesseur lui imposoit, à s'exempter d'une restitution ou d'une réparation qu'il pouvoit faire. Jamais Casuiste ne fut assez ignorant ou assez corrompu pour l'en dispenser. L'objet des *indulgences* fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies, ou trop légères, eu égard à l'énormité des fautes ; c'est plutôt une commutation de peine qu'une rémission absolue. Parmi nous encore, le peuple qui a le plus de foi aux *indulgences*, est aussi le plus docile à se soumettre aux pénitences qu'on lui impose. Si, dans les bas siècles, les Confesseurs ont adouci les pénitences, ç'a été par commisération. Dans ces tems malheureux, ils jugeoient que c'étoit une assez forte pénitence pour le peuple de supporter patiemment son esclavage & sa misère.

On ne nous persuadera jamais que c'étoit une partie de plaisir pour le peuple de quitter ses foyers pour aller combattre les infidèles au-delà des mers.

5°. Il ne faut pas mettre sur le compte des Papes les forfanteries des Moines, les fripponneries des Quêteurs, l'esprit sordide que la mendicité a souvent introduit dans les pratiques les plus saintes de la religion. Pour réprimer les abus, il ne faut pas les attaquer par de mauvaises raisons ni par des observations fausses.

C'est donc très-mal à propos que Luther & Calvin sont partis de l'abus des *indulgences* pour lever l'étendard du schisme contre l'Eglise Romaine. Au défaut de ce prétexte, ils en auroient trouvé vingt autres. On avoit prodigué les *indulgences* ; il étoit aisé de les restraindre : mais l'origine en est louable : il falloit donc les conserver. Les *indulgences* générales, comme celles du Jubilé, qui engagent à recevoir les Sacremens, à faire des aumônes, des jeûnes, des stations, sont très-utiles ; on en a été convaincu au dernier Jubilé, même à Paris, centre de corruption de l'Europe entière ; les incrédules en ont été confondus.

Rien de plus sage que le décret du Concile de Trente, au sujet des *indulgences*, Sess. 25. « Comme le pouvoir d'accorder des *indulgences* a » été donné par Jésus-Christ à son Eglise, & » qu'elle a usé de ce pouvoir divin dès son origine, le saint Concile déclare & décide que » cet usage doit être conservé comme utile au » peuple Chrétien, & confirmé par les Conciles » précédens, & il dit anathême à tous ceux qui » prétendent que les *indulgences* sont inutiles, ou » que l'Eglise n'a pas le pouvoir de les accorder. » Il veut cependant que l'on y observe de la » modération, conformément à l'usage louable » établi de tout tems dans l'Eglise, de peur qu'une » trop grande facilité à les accorder n'affoiblisse » la discipline ecclésiastique. Quant aux abus qui » s'y sont glissés, & qui ont donné lieu aux héré- » tiques de déclamer contre les *indulgences*, le » saint Concile, dans le dessein de les corriger, » ordonne, par le présent décret, d'en écarter » d'abord toute espèce de gain sordide ; il charge » les Evêques de noter tous les abus qu'ils trou- » veront dans leurs Diocèses, d'en faire le rap- » port au Concile provincial, & ensuite au Sou- » verain Pontife, &c. »

On appelle *indulgence de quarante jours* la rémission d'une peine équivalente à la pénitence de quarante jours prescrite par les anciens Canons ; & *indulgence plénière*, la rémission de toutes les peines que ces mêmes Canons prescrivoient pour toute espèce de crime ; mais ce n'est pas l'exemption de toute pénitence quelconque.

INDUT, Clerc revêtu d'une aube & d'une tunique, qui assiste & accompagne le Diacre & le Sous-Diacre aux Messes solemnelles. Ce terme est d'usage dans l'Eglise de Paris.

INÉGALITÉ. Rien n'est plus sensible que l'*inégalité* qui est entre les hommes, 1°. à l'égard des qualités naturelles, soit du corps, soit de l'esprit ; 2°. quant à la mesure des plaisirs & des souffrances ; 3°. quant au degré des inclinations bonnes ou mauvaises ; 4°. l'état de société a fait naître une nouvelle source d'*inégalité* entre ceux qui commandent & ceux qui obéissent ; 5°. la mesure des graces & des secours surnaturels que Dieu accorde aux particuliers ou aux différentes nations n'est pas la même.

De savoir si l'*inégalité* des conditions, qui résulte nécessairement de l'état de société entre les hommes, est conforme ou contraire au droit naturel, avantageuse ou pernicieuse à l'humanité en général, c'est une question qui appartient plutôt à la philosophie morale & à la politique qu'à la Théologie, & que tout homme sensé peut aisément résoudre. L'essentiel pour un Théologien est de prouver que l'*inégalité* des graces ou des

secours surnaturels que Dieu distribue aux hommes ne déroge en rien à sa justice, ni à sa bonté souveraine.

Une des objections les plus communes que font les Déistes contre la révélation, est de soutenir que si Dieu accordoit à un peuple quelconque des lumières, des graces, des secours de salut qu'il refuse aux autres, ce seroit une injustice, un trait de partialité & de malice; c'est à nous de leur démontrer le contraire.

1°. Parmi les qualités naturelles à l'homme, il y en a certainement plusieurs qui peuvent contribuer à le rendre plus vertueux ou moins vicieux. Un esprit juste & droit, un fond d'équité naturelle, un cœur bon & compatissant, des passions calmes, sont certainement des dons très-précieux de la nature; les Déistes sont forcés de convenir que c'est Dieu qui en est l'auteur. Un homme qui les a reçus en naissant a donc été plus favorisé par la Providence que celui qui est né avec les défauts contraires. Il n'est point de Déiste qui ne se flatte d'avoir plus d'esprit, de raison, de connoissances, de sagacité & de droiture, qu'il n'en attribue aux sectateurs de la religion révélée. Si ces dons naturels ne peuvent pas contribuer directement au salut, ils y servent du moins indirectement, en écartant les obstacles. Il en est de même des secours extérieurs, tels qu'une éducation soignée, de bons exemples domestiques, la pureté des mœurs publiques, de bonnes habitudes contractées dès l'enfance, &c. Les Déistes soutiendront-ils qu'un homme né & élevé dans le sein d'une nation chrétienne, n'a pas plus de facilité pour connoître Dieu & pour apprendre les devoirs de la loi naturelle, qu'un sauvage né au fond des forêts & élevé parmi les ours?

De deux choses l'une; ou il faut qu'un Déiste prétende, comme les Athées, que cette *inégalité* de dons naturels ne peut être l'ouvrage d'un Dieu juste, sage & bon, que c'est l'effet du hasard, qu'ainsi l'existence & la providence de Dieu sont des chimères; ou il est forcé de convenir que cette inégale distribution n'a rien de contraire à la justice, à la sagesse, à la bonté divine. Cela posé, nous demandons pourquoi la distribution des graces & des secours surnaturels, faite avec la même *inégalité*, déroge à l'une ou à l'autre de ces perfections. Ou le principe des Déistes est absolument faux, ou ils sont réduits à professer l'Athéisme & à blasphémer contre la Providence.

S. Augustin, *L. de corrept. & grat.* c. 8, n. 19, soutient, avec raison, contre les Pélagiens, que les dons naturels, soit du corps, soit de l'ame, & les dons surnaturels de la grace, sont également gratuits, également dépendans de la bonté seule de Dieu.

Puisque Dieu, sans blesser en rien sa justice, sa sagesse, ni sa bonté infinie, peut faire plus de bien à un particulier qu'à un autre, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel, nous prions les Déistes de nous dire pourquoi il ne peut & ne doit pas faire de même à l'égard de deux nations différentes: voilà un argument auquel ils n'ont jamais essayé de répondre.

De-là même il s'ensuit évidemment que la bonté de Dieu ne consiste point à faire du bien à toutes ses créatures également & au même degré, mais à leur en faire à toutes plus ou moins, selon la mesure qu'il juge à propos. Il n'est point de la sagesse divine de les conduire toutes par la même voie, par les mêmes moyens & de la même manière, mais de diversifier à l'infini les routes par lesquelles il les fait marcher vers le terme; sa justice n'est point astreinte à leur départir à toutes des secours également puissans & abondans, mais à ne demander compte à chacune que de ce qu'il lui a donné.

Dans tout cela, il n'y a point d'aveugle prédilection, puisque Dieu sait ce qu'il fait & pourquoi il le fait, sans être obligé de nous en rendre compte. Point de partialité, puisque Dieu ne doit rien à personne, & que ses dons, soit naturels, soit surnaturels, sont également gratuits; point de haine ni de malice, puisque Dieu fait du bien à tous, n'abandonne, n'oublie, ne délaisse absolument personne. Il est absurde de dire qu'un bienfait moindre qu'un autre est une preuve de haine.

2°. Dans toutes leurs objections, les Déistes raisonnent comme si les graces que Dieu accorde à tel peuple diminuoient la portion qu'il destine à un autre, & lui portoient préjudice. C'est une absurdité. La révélation, les connoissances, les secours que Dieu a daigné accorder aux Juifs n'ont pas plus dérogé à ce qu'il a voulu faire en faveur des Chinois, que les graces départies à S. Pierre n'ont nui à celles que Dieu destinoit à S. Paul.

A la vérité, Dieu nous a fait connoître ce qu'il a opéré en faveur des Juifs, & il ne nous a pas révélé de même ce qu'il a donné ou refusé aux Indiens & aux Chinois: qu'avons-nous besoin de le savoir? L'Ecriture-Sainte se borne à nous assurer que Dieu a soin de tous les hommes, qu'il les gouverne & les conduit tous, que ses miséricordes sont répandues sur tous ses ouvrages, &c. C'en est assez pour nous tranquilliser. *Voyez* GRACE, §. 2.

De même Dieu fait connoître à chacun de nous, par le sentiment intérieur, les graces particulières qu'il nous accorde; mais il ne nous dévoile point en détail ce qu'il fait à l'égard des autres hommes, parce que cette connoissance ne nous est pas nécessaire. Autant il y auroit d'ingratitude à nous plaindre de ce que Dieu favorise peut-être plus que nous certaines ames, autant il y a de démence à trouver mauvais qu'il n'ait pas traité les Nègres ou les Lapons de la même manière qu'il a traité les Juifs & les Chrétiens.

3°. Selon la foible mesure de nos connoissances, il nous paroît impossible que Dieu accorde à tous les hommes une égalité parfaite de dons naturels. Si les forces, les talens, les ressources étoient égales dans les divers individus, sur quoi seroit fondée la société? Nos besoins inégaux & de différente espèce sont les plus forts liens qui nous unissent : si ces besoins mutuels étoient absolument les mêmes, comment un homme pourroit-il en secourir un autre? Or, en y regardant de près, nous verrons que l'*inégalité* des dons naturels entraîne nécessairement celle des faveurs surnaturelles. Dieu compense souvent les uns par les autres; il conduit l'ordre de la grace comme il régit celui de la nature, & sa divine sagesse ne brille pas moins dans le premier que dans le second.

Comme la société naturelle & civile entre les hommes est fondée sur leurs besoins mutuels & sur les secours qu'ils peuvent se prêter réciproquement, ainsi la société religieuse est fondée sur les divers besoins surnaturels & sur l'*inégalité* des dons. L'un doit instruire, parce que les autres sont ignorans; il doit prier pour tous, parce que tous ont besoin de graces; tous doivent donner bon exemple, parce que tous sont foibles, sujets à tomber, aisés à se laisser entraîner au torrent des mauvaises mœurs. Si les dons, les graces, les lumières, étoient également répartis, où seroient les occasions de faire de bonnes œuvres? Ainsi, dans l'ordre surnaturel comme dans la société civile, le précepte de S. Paul a lieu : *que votre abondance supplée à l'indigence des autres.* Telle est la loi de la charité.

La principale grace que Dieu ait faite aux Juifs a été de leur envoyer son Fils, de les rendre témoins de ses miracles, de ses vertus, de sa mort & de sa résurrection. Pour contenter les incrédules, dans combien de lieux du monde, & combien de fois auroit-il fallu que Jésus-Christ prêchât, mourût & ressuscitât?

Il n'y a pas moins d'absurdité à prétendre que Dieu ne peut pas accorder un moyen de salut à une nation, sans le donner de même à toutes les autres, qu'à soutenir qu'il ne peut pas faire une grace personnelle à tel homme, sans la départir aussi à tous les autres hommes; qu'il ne peut pas opérer dans un tems ce qu'il n'a pas fait dans un autre, nous gratifier aujourd'hui d'un bienfait dont il avoit privé nos pères. Tel est cependant le principal fondement du Déisme.

Vainement les incrédules disent que Dieu est le créateur, le père, le bienfaiteur de tous, que tous doivent lui être également chers, qu'il n'est pas moins le Dieu des Lapons ou des Caraïbes que celui des Juifs & des Chrétiens. Concluerons-nous de-là, comme les Athées, donc ce n'est pas Dieu qui a fait naître tel peuple avec de l'esprit & des talens, pendant que tel autre est stupide; qui a placé l'un sous les feux de l'équateur, l'autre sur les glaces du pôle, d'autres dans des climats tempérés & plus heureux; qui accorde une longue vie à quelques-uns pendant que les autres meurent au sortir de l'enfance? Il est le père de tous; mais pour le bien de sa famille, il est nécessaire que tous ne soient pas traités de même; ce seroit le moyen de les faire tous périr.

Le grand reproche des Déistes est que la révélation & les autres graces faites aux Juifs, les ont rendus orgueilleux, leur ont inspiré du mépris & de la haine contre les autres peuples.

Nous pourrions répondre que l'orgueil national est la maladie de tous les peuples anciens & modernes. Les Grecs méprisoient tous ceux qu'ils nommoient barbares. Julien soutient que les Romains ont été plus favorisés du ciel que les Juifs, & plusieurs incrédules sont du même avis. Les Chinois se regardent comme le premier peuple de l'univers, & la haute sagesse des Déistes leur inspire beaucoup de mépris pour les Croyans, & S. Paul demande à tous : *qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?*

Dieu avoit pris assez de précautions pour prévenir & pour réprimer la vanité nationale des Juifs. Moïse leur déclare que Dieu ne les a point choisis à cause de leur mérite personnel, puisqu'il y a autour d'eux des nations plus puissantes qu'eux; ni à cause de leur bon caractère, puisqu'ils ont toujours été ingrats & rebelles. Il leur dit que les miracles opérés en leur faveur n'ont pas été faits pour eux seuls, mais pour apprendre aux nations voisines que Dieu est le seul Seigneur; que si Dieu leur accorde ce qu'il leur a promis, malgré leur indignité, c'est afin de ne pas donner lieu à ces nations de blasphémer contre lui. Les Prophètes n'ont cessé de le répéter; Jésus-Christ a souvent reproché aux Juifs que les Païens avoient plus de foi & de docilité qu'eux, & S. Paul s'attache encore à rabaisser son orgueil. Le langage constant de nos livres saints est que les bienfaits de Dieu sont pour nous un motif d'humilité & non de vanité.

Un Déiste Anglois soutient qu'il n'y a point de comparaison à faire entre la distribution des dons naturels & celle des graces surnaturelles. L'*inégalité* des premiers dans les créatures, dit-il, contribue à l'ordre de l'univers & au bien du tout; mais l'*inégalité* des graces n'est bonne à rien qu'à faire manquer la fin générale pour laquelle Dieu a créé les hommes, qui est le bonheur éternel.

Cette observation est fausse à tous égards. 1°. Nous avons vu que parmi les dons naturels il en est plusieurs qui peuvent contribuer du moins indirectement au salut; leur *inégalité*, selon le principe de notre adversaire, ne seroit donc bonne qu'à faire manquer le salut; 2°. l'*inégalité* des graces surnaturelles impose à ceux qui en ont reçu le plus l'obligation de travailler au salut de ceux qui en ont reçu le moins, par la prière, par les instructions, par le bon exemple; elle

contribue donc au bien de tous, comme l'*inégalité* des dons naturels. Auſſi S. Paul compare l'union & la dépendance mutuelle qui doit régner entre les fidèles, à celle qui ſe trouve entre les membres de la ſociété civile & entre les différentes parties du corps humain. *Epheſ.* c. 4, ℣. 16. 3°. Il eſt faux que l'*inégalité* des graces puiſſe faire manquer le ſalut à un ſeul homme, puiſque Dieu ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné. Dieu accorde aſſez de graces pour rendre le ſalut poſſible à tous. Aucun ne ſera réprouvé pour avoir manqué de graces; c'eſt la doctrine formelle des livres ſaints. *Voyez* GRACE, §. 2.

INFAILLIBLE. L'infallibilité eſt le privilége de ne pouvoir ſe tromper ſoi-même, ni tromper les autres en les enſeignant. Dieu ſeul eſt *infaillible* par nature, mais il a pu, par une pure grace particulière, mettre à couvert de l'erreur ceux qu'il a envoyés pour enſeigner les hommes. Nous ſommes convaincus qu'après la deſcente du Saint-Eſprit, les Apôtres, remplis de ſes lumières, étoient *infaillibles*, qu'ils ne pouvoient ni ſe tromper eux-mêmes, ni enſeigner l'erreur aux fidèles. Jéſus-Chriſt leur avoit dit: « Le Saint-Eſprit conſolateur, que mon » Père enverra en mon nom, vous enſeignera » toutes choſes, & vous fera ſouvenir de tout » ce que je vous ai dit. *Joan.* c. 14, ℣. 26. » Lorſque cet eſprit de vérité ſera venu, il vous » enſeignera toute vérité », c. 16, ℣. 13.

Une grande diſpute entre les Catholiques & les ſectes hétérodoxes, eſt de ſavoir ſi le corps des Paſteurs, ſucceſſeurs des Apôtres, eſt *infaillible*; s'il peut ſe méprendre ſur la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt, ou l'altérer de propos délibéré, & induire ainſi les fidèles en erreur. Les Catholiques ſoutiennent que ce corps, ſoit diſperſé, ſoit raſſemblé, eſt *infaillible*; qu'une doctrine *catholique*, ou enſeignée généralement par les Paſteurs de l'Egliſe, eſt la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt. En voici les preuves.

On doit appeller *infaillible* la certitude morale pouſſée à un tel degré qu'elle exclut toute eſpèce de doute raiſonnable. Lorſqu'un fait ſenſible & éclatant eſt atteſté uniformément par une multitude de témoins, placés en différens lieux & en différens tems, qui n'ont pu avoir aucun intérêt commun, ni aucun motif d'en impoſer, ces témoignages ne peuvent être faux; ils ſont donc *infaillibles*; il ſeroit abſurde de ne pas vouloir y acquieſcer.

Or les Evêques ſucceſſeurs des Apôtres ſont, comme eux, des témoins revêtus de caractère, chargés, par leur miſſion & leur ordination, d'annoncer aux fidèles ce que Jéſus-Chriſt a enſeigné. Ils ſont ſerment de n'y rien changer; ils ſont perſuadés qu'ils ne peuvent l'altérer ſans être prévaricateurs, ſans s'expoſer à être excommuniés & dépoſſédés. Lorſque cette multitude de témoins, diſperſés dans les différentes parties du monde, ou raſſemblés dans un Concile, atteſtent uniformément que tel dogme eſt généralement profeſſé dans leurs Egliſes, nous ſoutenons, 1°. qu'ils ne peuvent ni ſe tromper ni en impoſer ſur ce fait public & éclatant, qu'il eſt pouſſé pour lors au plus haut degré de certitude morale & de notoriété. Nous ſoutenons, 2°. que quand un dogme quelconque eſt ainſi généralement cru & profeſſé dans toutes les Egliſes, ce ne peut pas être un dogme faux, ni une opinion nouvelle; que c'eſt inconteſtablement la vraie doctrine que Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont préchée, parce qu'il eſt impoſſible que tous ces Paſteurs ſe ſoient accordés, ou par haſard, ou par conſpiration, à changer la doctrine qui étoit établie avant eux.

Ainſi, au quatrième ſiècle, la divinité de Jéſus-Chriſt étoit-elle crue & enſeignée en Italie & dans les Gaules, en Eſpagne & en Afrique, en Egypte & en Syrie, dans la Grèce & dans l'Aſie mineure, &c.? Voilà le fait qu'il falloit conſtater au Concile de Nicée, l'an 325. Trois cens dix-huit Evêques, raſſemblés de ces différentes contrées, atteſtèrent que telle étoit la foi de leurs Egliſes. Ce témoignage ne pouvoit pas être ſuſpect. Il étoit impoſſible que cette multitude d'hommes de différentes nations, qui n'avoient ni un même langage, ni une même paſſion, ni un même intérêt, qui tous devoient ſe croire obligés à dépoſer la vérité, aient pu, ou ſe tromper tous ſur le fait, ou conſpirer tous à l'atteſter fauſſement; & quand, par une ſuppoſition impoſſible, tous auroient commis ce crime, les fidèles de toutes ces Egliſes diſperſées n'auroient certainement pas conſenti à recevoir une doctrine nouvelle, & qui, juſqu'alors, leur avoit été inconnue. La divinité de Jéſus-Chriſt ne pouvoit pas être un dogme obſcur, ou une queſtion concentrée parmi les Théologiens; il s'agiſſoit de ſavoir ce qu'entendoient les fidèles, lorſqu'en récitant le ſymbole, ils diſoient: *Je crois en Jéſus-Chriſt, fils unique de Dieu, notre Seigneur*; & il falloit faire cette profeſſion de foi pour être baptiſé.

Pour porter ſur ce point un témoignage irrécuſable, il n'étoit pas néceſſaire que chaque Evêque en particulier fût *infaillible*, impeccable, éclairé d'une lumière ſurnaturelle, ou même fort ſavant. L'*infaillibilité* de leur témoignage venoit de l'uniformité; ſans miracle, il en réſultoit une certitude morale, pouſſée au plus haut degré de notoriété. Nous verrons dans un moment comment cette *infaillibilité* humaine eſt en même tems une *infaillibilité* ſurnaturelle & divine.

Dès que le fait étoit invinciblement établi, a-t-il pu ſe faire qu'au quatrième ſiècle la divinité de Jéſus-Chriſt fût crue & profeſſée dans tout le monde chrétien, ſi Jéſus-Chriſt ne l'avoit pas révélée, ſi les Apôtres ne l'avoient pas enſeignée, ſi c'étoit un dogme faux ou nouvellement inventé? Dans ce cas, il faudroit ſuppoſer que,

depuis le second ou troisième siècle, Jésus-Christ avoit abandonné son Eglise, l'avoit laissée tomber dans l'erreur sur l'article le plus essentiel & le plus fondamental de sa doctrine, & que l'Eglise y est demeuré plongée depuis les Apôtres jusqu'à nous. Les Ariens & les Sociniens ont trouvé bon de le soutenir; mais il faut être étrangement aveuglé par l'orgueil, pour se persuader que l'on entend mieux la doctrine de Jésus-Christ que l'Eglise universelle du quatrième siècle.

Aussi les Pères de Nicée ne disent point: Nous avons découvert par nos raisonnemens, & nous décidons que Jésus-Christ est véritablement Dieu, & qu'on l'enseignera ainsi dans la suite; mais ils disent: *nous croyons*, parce que cette foi étoit établie & subsistoit avant eux.

Il en a été de même de siècle en siècle à l'égard des divers point de doctrine contestés par les hérétiques; les Evêques, rassemblés en Concile, ont rendu témoignage de ce qui étoit cru, professé & enseigné dans leurs Eglises, & ont dit anathême à quiconque vouloit altérer cette foi universelle. L'uniformité de leur témoignage ne laissoit aucun doute sur la certitude du fait, & le fait une fois établi, entraîne nécessairement la conséquence: telle est la croyance de toute l'Eglise; donc elle est la vraie doctrine de Jésus-Christ.

Ainsi au seizième siècle, lorsque la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie fut attaquée par les Calvinistes, les Evêques, rassemblés des différentes parties du monde au Concile de Trente, attestèrent que la présence réelle étoit la foi des Eglises de France & d'Allemagne, d'Espagne & d'Italie, de Hongrie, de Pologne, d'Irlande, &c. Ils parloient sous les yeux des Théologiens les plus habiles, des Jurisconsultes les plus célèbres, des Ambassadeurs de tous les Princes Chrétiens. Il s'agissoit d'un dogme très-populaire, de savoir ce que font les Prêtres lorsqu'ils consacrent l'Eucharistie, & ce que reçoivent les fidèles quand ils communient. Ce témoignage, rendu par les Evêques, ne pouvoit donc donner lieu à aucun doute. Les Protestans même ont été forcés de convenir qu'avant Luther & Calvin, la présence réelle étoit la croyance de l'Eglise universelle. La décision du Concile de Trente n'éprouva aucune opposition, si ce n'est de leur part.

Le jugement que les Docteurs Protestans ont porté sur ce dogme n'est pas de même espèce; ils ont décidé que ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, ne signifient pas une présence réelle de la chair de Jésus-Christ sous les apparences du pain, mais seulement une présence métaphorique, spirituelle, &c. Ce n'est point là un fait, mais une question spéculative, sur laquelle tout homme peut très-bien se tromper; & une preuve que les Protestans s'y trompent en effet, c'est qu'ils n'entendent point tous ces paroles de la même manière.

Si, au quatrième siècle, il étoit impossible que la doctrine de Jésus-Christ eût été altérée sur le dogme important de sa divinité, étoit-il plus possible au seizième qu'elle le fût sur l'article de la présence réelle? L'un de ces dogmes n'entraîne pas des conséquences moins terribles que l'autre, puisque les Calvinistes nous accusent d'idolâtrie. Au seizième siècle, l'Eglise Chrétienne étoit plus étendue qu'au quatrième; elle renfermoit un plus grand nombre de nations. Pour altérer le dogme de l'Eucharistie, il auroit fallu changer le sens des paroles de l'Evangile, des écrits des Pères, de la liturgie, des prières & des cérémonies de l'Eglise, même des Cathéchismes. Les schismes de Nestorius, d'Eutychès, de Photius, avoient séparé depuis long-tems de l'Eglise Catholique les Chrétiens de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la Syrie, de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce européenne & de la Russie. Toutes ces sociétés cependant professent encore aujourd'hui, comme l'Eglise Romaine, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; c'est un fait invinciblement prouvé. Donc ce dogme est non-seulement la croyance universelle, mais la foi constante & primitive de l'Eglise Chrétienne.

Si la doctrine de Jésus-Christ pouvoit être altérée dans toute l'Eglise, ce divin Législateur auroit très-mal pourvu au succès de sa mission. Les Protestans même, du moins les plus sensés, conviennent que l'Eglise est *infaillible*, dans ce sens qu'en vertu des promesses de Jésus-Christ, il ne peut pas se faire que tous le corps de l'Eglise tombe dans l'erreur. Comment pouroit-il en être préservé, si le corps entier des Pasteurs, que les fidèles sont obligés d'écouter, pouvoit ou s'égarer lui-même, ou conspirer à pervertir le troupeau?

Pour que le témoignage des Pasteurs ait toute sa force, il n'est pas nécessaire qu'il soit porté dans un Concile par les Evêques rassemblés. Dès qu'il est indubitable que tous enseignent chez eux la même chose sur un point quelconque de doctrine, cette croyance n'est pas moins *catholique* ou universelle, apostolique & divine, que s'ils avoient signé tous la même décision ou la même profession de foi dans un Concile. L'uniformité de leur enseignement est suffisamment connue à toute l'Eglise, par la profession qu'ils font d'être en communion de foi & de doctrine avec le Souverain Pontife.

Nous avons dit que, quand on envisageroit l'attestation des Evêques comme un témoignage purement humain, on seroit déjà forcé de lui attribuer l'*infaillibilité*, ou la certitude morale poussée au plus haut dégré, & qui ne laisse lieu à aucun doute: mais dans l'Eglise Catholique, cette *infaillibilité* du témoignage porte encore sur un fondement surnaturel & divin, sur la mission divine des Pasteurs & sur les promesses de Jésus-Christ. En effet, la mission des Evêques vient des

Apôtres par une succeſſion conſtante & publiquement connue ; celle des Apôtres vient de Jéſus-Chriſt, & il leur a promis ſon aſſiſtance pour toujours. Il leur a dit : « Comme mon » Père m'a envoyé, je vous envoie, *Joan.* » c. 20, ℣. 21. Je vous ai fait connoître tout ce » que j'ai appris de mon Père, c. 15 ℣. 15. » Allez enſeigner toutes les nations ;..... apprenez-leur à obſerver tout ce que je vous ai » ordonné ; je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiècles. *Matt.* c. 28, ℣. 19. Je » prierai mon Père, & il vous donnera un autre » Conſolateur, afin qu'il demeure avec vous » pour toujours, *in æternum ;* c'eſt l'eſprit de » vérité, vous le connoîtrez, parce qu'il demeurera parmi vous, & il ſera en vous. *Joan.* » c. 14, ℣. 16. Celui qui vous écoute, m'écoute » moi-même ». *Luc*, c. 10, ℣. 16. Il ne pouvoit exprimer d'une manière plus énergique la divinité & la perpétuité de la miſſion de ſes envoyés.

Les Apôtres ſuivent les leçons & l'exemple de leur Maître. S. Paul dit à Timothée, en parlant de la doctrine chrétienne : « Gardez ce précieux dépôt par le Saint-Eſprit qui habite en » nous..... Ce que vous avez appris de moi » devant pluſieurs témoins, confiez-le à des » hommes fidèles qui ſoient capables d'enſeigner » les autres ». *II Tim.* c. 1, ℣. 14 ; c. 2, ℣. 2. Il avertit les Evêques qu'ils ſont établis par le Saint-Eſprit pour gouverner l'Egliſe de Dieu. *Act.* c. 20, ℣. 28. *Voyez* MISSION.

Telle eſt la baſe ſur laquelle ſont fondées la certitude de la tradition, la perpétuité & l'immutabilité de la doctrine de Jéſus-Chriſt. Nous ne pouvons douter de la ſageſſe & de la ſolidité de ce plan divin, lorſque nous voyons depuis dix-ſept ſiècles l'Egliſe Chrétienne toujours attaquée & toujours ferme dans ſa défenſe, également fidèle à profeſſer & à tranſmettre ſa croyance, à condamner les erreurs, à rejetter de ſon ſein les novateurs opiniâtres. Dix ou douze héréſies principales, qui lui ont débauché une partie de ſes enfans, ne l'ont pas fait reculer d'un pas. Elle ne s'eſt point attribué, elle n'a point uſurpé le privilège de l'*infaillibilité*, comme ſes ennemis l'en accuſent ; elle l'a reçu de Jéſus-Chriſt ; &, ſans ce privilège, il y a long-temps qu'elle ne ſubſiſteroit plus. Si ce divin Fondateur n'avoit pas accompli la promeſſe qu'il avoit faite de fonder ſon Egliſe ſur la pierre ferme, vingt fois les portes de l'enfer auroit prévalu contre elle. *Matt.* c. 16, ℣. 18. Une doctrine révélée, à laquelle le raiſonnement humain n'a rien à voir ; une morale auſtère, contre laquelle les paſſions ne ceſſent de lutter ; un culte pur, que la ſuperſtition cherche à infecter, & que l'impiété voudroit détruire, ne pouvoient ſe conſerver que par un miracle continuel.

Par ces principes, nous démontrons aiſément la fauſſeté des notions que les hérétiques & les incrédules ſe ſont appliqués à donner de l'*infaillibilité* de l'Egliſe.

Ils ont dit que chaque Evêque ſe croit *infaillible ;* c'eſt une impoſture. L'*infaillibilité* eſt ſolidairement attachée au corps des Paſteurs, & non à aucun particulier ; leur témoignage ne peut pas induire en erreur, lorſqu'il eſt unanime, ou preſque unanime, parce qu'il eſt impoſſible qu'un très-grand nombre de témoins, revêtus de caractère, diſperſés chez différentes nations, ou raſſemblées de ces diverſes contrées, qui dépoſent d'un fait éclatant & public, ſoient tous trompés, ou conſpirent à tromper, ſur-tout lorſqu'ils font profeſſion de croire que cela ne leur eſt pas permis, & qu'ils ſont ſurveillés d'ailleurs par des ſociétés nombreuſes qui ſe croiroient en droit de les contredire. Il eſt auſſi impoſſible que tous les Evêques conſpirent à en impoſer à l'Egliſe de Dieu, qu'il eſt impoſſible que tous les fidèles uſent de connivence pour favoriſer la perfidie de leurs Paſteurs. A-t-on jamais vu un ſeul Evêque s'écarter de l'enſeignement commun de l'Egliſe, ſans que cet écart ait cauſé du ſcandale & des réclamations ? Un Evêque eſt ſûr de ne jamais ſe tromper, & de ne jamais enſeigner l'erreur, tant qu'il demeure uni de croyance & de doctrine avec le corps entier de ſes collègues ; s'il s'en écarte, ce n'eſt plus qu'un Docteur particulier ſans autorité.

Ils ont dit que les Evêques ne peuvent pas être *infaillibles*, s'ils ne ſont pas impeccables ; que tout homme eſt menteur, dominé par des paſſions, &c. C'eſt une abſurdité ; on rougiroit de faire cette obſervation, pour attaquer la certitude morale invincible qui réſulte de la dépoſition d'un très-grand nombre de témoins, tels que nous venons de les repréſenter. Plus l'on ſuppoſera que chaque Evêque en particulier eſt dominé par des paſſions, par des intérêts humains, par l'entêtement de ſyſtême, par la vanité de dogmatiſer & de faire prévaloir ſon opinion, &c., plus il en réſultera que l'uniformité de leur témoignage ne peut venir que de la vérité du fait dont ils dépoſent. Les paſſions & les motifs humains diviſent les hommes ; la vérité ſeule peut les réunir. Nous perſuadera-t-on que les Evêques de France, d'Eſpagne, d'Allemagne & d'Italie ont tous la même trempe de caractère, la même paſſion, le même intérêt, le même préjugé, & qu'ils ont réuſſi tous à l'inſpirer à leur troupeau ?

Ces mêmes Cenſeurs ont imaginé qu'il falloit donc que chaque Evêque fût inſpiré par le Saint-Eſprit. Pas plus que mille témoins qui dépoſent d'un même fait public. Nous ne prétendons certainement pas exclure les graces d'état que Dieu accorde principalement à ceux qui s'en rendent dignes par leurs vertus & par la fidélité à remplir leurs devoirs ; mais ces graces perſonnelles n'influent en rien ſur la certitude du témoignage unanime des Paſteurs diſpertés ou raſſemblés. De même que la Providence divine veille à ce que

la certitude morale dans l'usage ordinaire de la vie ne reçoive aucune atteinte, & dirige les hommes avec une pleine sécurité dans leur société, qui ne pourroit subsister autrement, ainsi le Saint Esprit, par une assistance spéciale, veille sur l'Eglise dispersée ou rassemblée, pour empêcher que la certitude de la foi ne reçoive aucune atteinte, & demeure immobile au milieu des orages excités par les passions des hommes. Tel est le sens de la formule si souvent répétée par les Pères de Trente : *le saint Concile assemblé légitimement sous la direction du S. Esprit.* Des Historiens satyriques ont vainement étalé les disputes, les rivalités, les intérêts de corps, l'esprit de système, qui ont souvent divisé les Théologiens dans cette assemblée célèbre ; Dieu se joue de tous ces foibles de l'humanité pour opérer son ouvrage ; l'unanimité ne s'est pas moins formée dans les décisions.

Enfin, l'on a envisagé l'*infaillibilité* que le corps des Pasteurs s'attribue, comme un trait d'orgueil insupportable, comme un effet de leur ambition de dominer sur la foi des fidèles. Où est donc l'orgueil, d'imposer aux fidèles un joug que les Pasteurs sont obligés de subir les premiers ? Il n'est pas plus permis à un Evêque qu'à un simple fidèle de s'écarter de l'enseignement commun du corps dont il est membre ; il seroit hérétique, excommunié & déposé. Le corps des fidèles domine donc aussi impérieusement sur la foi des Evêques, que ceux-ci dominent sur la foi de leurs ouailles ; les uns & les autres se servent mutuellement de caution & de surveillans. La *catholicité*, l'uniformité & l'universalité de l'enseignement : voilà la règle qui domine également sur les Pasteurs & sur le troupeau ; & cette règle est établie par Jésus-Christ. *Voyez* CATHOLIQUE.

De ces divers principes, nous concluons que l'Eglise, représentée par le corps de ses Pasteurs, est *infaillible*, non-seulement dans ses décisions sur le dogme, mais encore dans ses décrets sur la morale & sur le culte, parce que ces trois points font également partie du dépôt de la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres ; conséquemment que l'on doit une soumission sincère aux jugemens que porte l'Eglise sur l'orthodoxie ou l'héréticité d'un livre ou d'un écrit quelconque. En effet, l'Eglise n'enseigne pas seulement les fidèles par les leçons de vive voix, mais par les livres qu'elle leur met entre les mains. Si elle pouvoit se tromper sur cet article important, elle pourroit donner à ses enfans du poison au lieu d'une nourriture saine, une doctrine fausse au lieu de la doctrine de Jésus-Christ. Lorsque l'Eglise a condamné un livre quelconque, c'est un trait d'opiniâtreté & de rebellion contre elle, de soutenir que ce livre est orthodoxe, qu'il ne renferme point d'erreur, que l'Eglise en a mal pris le sens, qu'elle a pu se tromper sur ce fait dogmatique, &c. Par cette exception, il n'est aucun hérésiarque qui n'ait été fondé à mettre ses écrits à couvert des censures de l'Eglise. *V.* DOGMATIQUE.

Lorsque la question de l'*infaillibilité* de l'Eglise est réduite à ses vrais termes, rien n'est plus simple ; il s'agit de savoir si la tradition catholique ou universelle est ou n'est pas règle de foi. Si elle l'est, pour que la foi soit certaine & sans aucun sujet de doute, il faut que la tradition soit infailliblement vraie, ne puisse être fausse dans aucun cas ; autrement l'Eglise, guidée par cette tradition, pourroit être universellement plongée dans l'erreur. Alors elle ne seroit plus l'épouse fidelle de Jésus-Christ, son dépôt seroit altéré, les portes de l'enfer prévaudroient contr'elle, malgré la promesse de son époux. *Matt.* c. 16, ℣. 18. Or la tradition ne peut parvenir aux fidèles que par l'organe de leurs Pasteurs ; si ces derniers pouvoient tous s'y tromper ou conspirer à la changer, où seroit le dépôt ?

L'on a beau dire que le fondement de notre foi est la parole de Dieu, & non la parole des hommes ; dès que Dieu ne nous parle pas immédiatement lui-même, il faut que sa parole nous parvienne par l'organe des hommes. Ceux qui l'ont écrite, les Copistes, les Traducteurs, les Imprimeurs, les Lecteurs, pour ceux qui ne savent pas lire : voilà bien des mains par lesquelles cette parole doit passer. Si nous n'avons aucun garant de leur fidélité, sur quoi reposera notre foi ? Nous ne concevons pas sur quel fondement un hérétique peut faire un acte de cette vertu. *Voyez* AUTORITÉ, FOI, TRADITION.

Pour savoir si le Pape est *infaillible*, & en quel sens, *voyez* l'article suivant.

INFAILLIBILISTES. On a quelquefois donné ce nom à ceux qui soutiennent que le Pape est infaillible, c'est-à-dire que quand il adresse à toute l'Eglise un jugement dogmatique, une décision sur un point de doctrine, il ne peut pas se faire que cette décision soit fausse ou sujette à l'erreur. C'est le sentiment commun des Théologiens Ultramontains ; Bellarmin, Baronius & d'autres l'ont soutenu de toutes leurs forces ; D. Matthieu Petit Didier, Bénédictin, a publié un traité sur ce sujet en 1724. Mais ce sentiment n'est pas reçu en France. L'assemblée du Clergé, en 1682, a posé pour maxime que, « dans les questions de foi, le » Souverain Pontife a la principale part, & que » ses décrets concernent toutes les Eglises ; mais » que son jugement n'est pas irréformable, jusqu'à » ce qu'il soit confirmé par l'acquiescement de » l'Eglise ».

M. Bossuet a soutenu & prouvé cette maxime avec toute l'érudition & la force dont il étoit capable, *Defensio Declarat. Cleri Gallic.* 2e part. l. 12 & suiv. Il a fait voir,

1°. Que tel a été le sentiment du Concile général de Constance, lorsqu'il a décidé, Sess. 5, « qu'en qualité de Concile œcumén que il re- » présentoit l'Eglise Catholique, qu'il tenoit im- » médiatement de Jésus-Christ son autorité, à la-

» quelle toute personne, même le Pape, étoit » obligé de se soumettre dans les choses qui re- » gardent la foi, l'extirpation du schisme & la » réforme de l'Eglise de Dieu, tant dans son » chef que dans ses membres ». Décret qui fut répété en mêmes termes & confirmé par le Concile de Bâle, Sess. 2. M. Bossuet réfute les exceptions & les restrictions par lesquelles on a cherché à énerver le sens de cette décision; il montre qu'elle n'a été réformée ni contredite par les décrets d'aucun Concile général postérieur.

2°. Par les actes des Conciles généraux, à commencer par celui de Jérusalem, tenu par les Apôtres, jusqu'à celui de Trente, qui est le dernier, il montre que la force des décisions étoit uniquement tirée du concert unanime ou de la pluralité des suffrages, & non de ce que le Pape y présidoit, ou par lui-même, ou par ses Légats, ni de ce qu'il en confirmoit les décrets par son autorité; qu'il n'a point été question de cette confirmation pour les quatre premiers Conciles généraux; que dans les cas même où le Pape avoit déjà porté son jugement & fixé la doctrine, les Evêques assemblés en Concile ne se sont pas moins crus en droit de l'examiner de nouveau & d'en juger.

3°. Il soutient qu'il y a eu des décisions dogmatiques faites par les Papes, qui ont été reformées & condamnées par des Conciles généraux; telle est la constitution par laquelle le Pape Vigile avoit approuvé la lettre d'Ibas, Evêque d'Edesse, lettre qui fut condamnée comme hérétique par le cinquième Concile général; telles sont les lettres d'Honorius à Sergius de Constantinople, à Cyrus d'Alexandrie, à Sophrone de Jérusalem, par lesquelles ce Pape favorisoit l'erreur des Monothélites, & qui furent condamnées dans le sixième Concile général. M. Bossuet réfute les raisons par lesquelles on a voulu prouver que ces écrits n'étoient point des décisions dogmatiques, ou que les actes du sixième Concile avoient été falsifiés par les Grecs.

4°. Il prouve que, par *confirmer* la décision d'un Concile, on entendoit seulement que le Pape joignoit son suffrage à celui des Pères; que l'on se servoit du même terme en parlant du suffrage de tout autre Evêque; que dans les actes de quelques Conciles particuliers il est dit qu'ils ont *confirmé* le sentiment ou le jugement du Pape.

5°. Il répond aux passages des Saints Pères, par lesquels on a voulu prouver que l'autorité du Pape est supérieure à celle des Conciles, & qu'il ne peut tomber dans aucune erreur.

6°. Le savant Evêque fait voir que, dans plusieurs disputes survenues sur des matières de foi, l'on n'a pas cru que le jugement du Pape fût suffisant pour terminer la question, mais qu'il a fallu la décision d'un Concile général; que les Papes même ont été de cet avis, & se sont défiés de leur propre jugement; que plusieurs, en effet, ont enseigné des erreurs dans leurs lettres décrétales.

7°. Il explique les passages de l'Ecriture-Sainte, par lesquels on a cru prouver l'*infaillibilité* des Papes; il soutient que l'indéfectibilité de la foi dans le Saint Siége, est fondée sur l'indéfectibilité de l'Eglise Catholique, & non au contraire. Il discute les faits de l'histoire ecclésiastique dont les Ultramontains ont voulu tirer avantage.

8°. Enfin, il conclut que l'*infaillibilité* du Pape n'est pas nécessaire pour mettre la foi catholique à couvert de tout danger; que quand il arriveroit au Souverain Pontife de se tromper & de proposer une opinion fausse, l'Eglise, loin d'être induite en erreur par ce jugement, témoigneroit hautement, par la réclamation du corps des Pasteurs, qu'elle est dans une croyance contraire.

S'il nous est permis d'ajouter une réfléxion à celles de ce Théologien célèbre, nous dirons que la fonction essentielle des Pasteurs de l'Eglise étant de rendre témoignage de la croyance universelle, le témoignage du Souverain Pontife, considéré seul, ne peut opérer le même degré de certitude morale qui résulte d'un très-grand nombre de témoignages réunis. Comme chef de l'Eglise universelle, le Souverain Pontife est sans doute très-instruit de la croyance générale; il en est le témoin principal; mais le témoignage qu'il en rend, joint à celui du très-grand nombre des Evêques, a une toute autre force que quand il est seul. Comme l'*infaillibilité* surnaturelle & divine de l'Eglise porte sur l'*infaillibilité* ou la certitude morale du témoignage humain en matière de fait, ainsi que nous l'avons fait voir dans l'article précédent, il n'est pas possible d'asseoir sur la même base l'*infaillibilité* du Souverain Pontife.

Au reste, il ne faut pas oublier que M. Bossuet soutient hautement, comme tous les Théologiens Catholiques, que le jugement du Souverain Pontife une fois confirmé par l'acquiescement exprès ou tacite du plus grand nombre des Evêques, a la même autorité & la même *infaillibilité* que s'il avoit été porté dans un Concile général. Alors ce n'est plus la voix du chef seul, mais celle du corps entier des Pasteurs, ou du chef réuni aux membres, par conséquent la voix de l'Eglise entière.

C'est donc un sophisme puérile de la part des Hétérodoxes, lorsqu'ils disent que l'*infaillibilité* de l'Eglise est un point douteux & contesté, puisque les Théologiens François disputent contre les Ultramontains, pour savoir si cette *infaillibilité* réside dans le Pape ou dans les Conciles. Jamais un Théologien Catholique, de quelque nation qu'il fût, n'a douté si un Concile général, qui représente toute l'Eglise, est infaillible; aucun n'est disconvenu que le jugement du Souverain Pontife,

confirmé par l'acquiescement du corps des Pasteurs, même dispersés, n'eût la même autorité & la même *infaillibilité* qu'un Concile général.

INFANTICIDE, meurtre d'un enfant. Ce crime est réprouvé par la loi de Dieu qui défend en général toute espèce d'homicide : le précepte, *tu ne tueras point*, ne distingue ni les sexes, ni les âges. L'Ecriture-Sainte regarde comme *abominable* la malice d'un homme qui trompe l'intention de la nature dans l'usage du mariage ; à plus forte raison condamne-t-elle la cruauté de celui qui ôte la vie à un enfant, soit avant, soit après sa naissance.

Les loix grecques & romaines, qui accordoient au père un droit illimité de vie & de mort sur ses enfans, péchoient essentiellement contre la loi naturelle, qui ordonne à tout homme de conserver son semblable, & de respecter en lui l'ouvrage du Créateur. Lorsqu'un enfant venoit de naître, on le mettoit aux pieds de son père ; si celui-ci le relevoit de terre, il étoit censé le reconnoître, le légitimer & se charger de l'élever ; de-là l'expression, *tollere liberos ;* s'il tournoit le dos, l'enfant étoit mis à mort ou exposé : rarement on prenoit la peine d'élever ceux qui naissoient mal conformés. Le sort des enfans exposés étoit déplorable ; les garçons étoient destinés à l'esclavage, & les filles à la prostitution. L'on a peine à concevoir comment une fausse politique avoit pu étouffer, jusqu'à ce point, dans les pères, les sentimens de la nature ; il est peu d'animaux qui ne s'attachent à nourrir leurs petits.

On prétend qu'à la Chine il y a toutes les années plus de trente mille enfans qui périssent en naissant ; les parens les exposent dans les rues, où ils sont foulés aux pieds des animaux, & écrasés par les voitures ; d'autres les noyent par superstition, ou les étouffent pour ne pas avoir la peine de les nourrir. On voit à peu près la même barbarie chez la plupart des nations infidèles ; parmi les Sauvages, lorsqu'une femme meurt après ses couches ou pendant qu'elle allaite, on enterre l'enfant avec elle, parce qu'aucune nourrice ne voudroit s'en charger.

Cette cruauté n'eut jamais lieu chez les adorateurs du vrai Dieu ; la révélation primitive, en leur enseignant que l'homme est créé à l'image de Dieu, & que la fécondité est un effet de la bénédiction divine, leur avoit fait comprendre que Dieu seul étoit le souverain maître de la vie, & qu'il n'est permis de l'ôter à personne, à moins qu'il ne l'ait mérité par un crime.

Mais Jésus-Christ a encore mieux pourvu à la conservation des enfans : par l'institution du Baptême, il a instruit les Chrétiens à regarder un nouveau né comme un enfant que Dieu lui-même veut adopter & dont le salut lui est cher, comme une ame rachetée par le sang du Fils de Dieu, comme un dépôt que la religion confie aux parens, & duquel ils doivent rendre compte à Dieu & à la société. Cette institution salutaire arrête souvent la main des malheureuses qui sont devenues mères par un crime ; la honte les rendroit cruelles, si elles n'étoient pas Chrétiennes. Le même motif de religion a fait bâtir des hôpitaux & des maisons de charité pour recueillir & élever les enfans abandonnés ; il inspire à des Vierges chrétiennes le courage de remplir à leur égard les devoirs de la maternité. Lorsque les incrédules osent accuser le Christianisme de nuire à la population, ils ne daignent pas faire attention que c'est celle de toutes les religions qui veille avec le plus de zèle à la conservation des hommes. *Voyez* ENFANT.

INFERNAUX. On nomma ainsi dans le seizième siècle les partisans de Nicolas Gallus & de Jacques Smidelin, qui soutenoient que pendant les trois jours de la sépulture de Jésus-Christ, son ame descendit dans le lieu où les damnés souffrent, & y fut tourmentée avec ces malheureux. *Voyez* Gauthier, *Chron.* sæc. 16. On présume que ces insensés fondoient leur erreur sur un passage du livre des Actes, c. 2, ℣. 24, où S. Pierre dit que Dieu a ressuscité Jésus-Christ, en le délivrant des douleurs de l'enfer, ou après l'avoir tiré des douleurs de l'enfer, dans lequel il étoit impossible qu'il fût retenu ; de-là les *Infernaux* concluoient que Jésus-Christ avoit donc éprouvé, du moins pendant quelques momens, les tourmens des damnés. Mais il est évident que dans le Psaume 15, que cite S. Pierre, il est question des *liens du tombeau* ou des *liens de la mort*, & non des douleurs des damnés ; la même expression se retrouve dans le Psaume 17, ℣. 5 & 6. C'est un exemple de l'abus énorme que faisoient de l'Ecriture-Sainte les Prédicans du seizième siècle.

INFIDÈLE, homme qui n'a pas la foi. On nomme ainsi ceux qui ne sont pas baptisés, & qui ne croient point les vérités de la religion chrétienne ; dans ce sens, les Idolâtres & les Mahométans sont *infidèles*.

Les Théologiens en distinguent de deux espèces ; ils nomment *infidèles négatifs* ceux qui n'ont jamais entendu ni refusé d'entendre la prédication de l'Evangile, & *infidèles positifs*, ceux qui ont resisté à cette prédication & ont fermé les yeux à la lumière. *Voyez* l'article suivant.

Un *hérétique* est différent d'un *infidèle*, en ce que le premier est baptisé, connoît les dogmes de la foi, les altère ou les combat ; au lieu que le second ne les connoît pas, n'a pas pu, ou n'a pas voulu les connoître.

Quelques Théologiens ont soutenu que toutes les actions des *infidèles* étoient des péchés, & que toutes les vertus des Philosophes étoient des vices. Si cela étoit vrai, plus un Païen feroit de bonnes œuvres morales, plus il seroit damnable. C'est une erreur justement condamnée par l'Eglise dans Baïus & dans ses partisans. Elle tenoit à une autre opinion dans laquelle ils étoient, savoir, que Dieu n'accorde aucune grace intérieure aux *infidèles* pour faire le

bien, & que la foi eſt la première grace; nouvelle erreur condamnée de même. Il eſt de notre devoir de réfuter l'une & l'autre.

Dans l'art. GRACE, §. 2, nous avons déjà prouvé que Dieu donne des graces intérieures à tous les hommes, ſans exception; c'eſt une conſéquence de ce que Dieu veut les ſauver tous, & de ce que Jéſus-Chriſt eſt mort pour tous : nous avons à prouver que Dieu en donne nommément aux Païens, aux *infidèles*.

1°. Il eſt dit dans pluſieurs endroits de l'Ecriture-Sainte, que Dieu a opéré des miracles en faveur de ſon peuple ſous les yeux des nations *infidèles*, afin que ces nations appriſſent qu'il eſt le Seigneur, & de peur qu'elles ne fuſſent tentées de douter de ſa puiſſance ou de ſa bonté. *Exode*, c. 7, ℣. 5; c. 9, ℣. 27; c. 14, ℣. 4 & 18. *Pſ.* 78, ℣. 6; 113, ℣. 1. *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 14, 22; c. 36, ℣. 20 & ſuiv. *Tob.* c. 13, ℣. 4. *Eccli.* c. 36, ℣. 2, &c. Il eſt prouvé par l'Hiſtoire-Sainte que ces prodiges ont fait impreſſion ſur pluſieurs *infidèles*, ſur un nombre d'Egyptiens qui s'unirent aux Juifs, *Exode*, c. 12, ℣. 38; ſur Rahab, *Joſué*, c. 2, ℣. 9 & 11. Dieu a-t-il refuſé des graces à ceux pour leſquels il a opéré des miracles?

2°. L'Ecriture nous atteſte que Dieu a eu les mêmes deſſeins en puniſſant ces nations coupables, que c'eſt pour cela qu'il n'a pas exterminé entièrement les Egyptiens & les Chananéens. L'Auteur du livre de la Sageſſe lui dit à ce ſujet : « Vous » les avez épargnés, parce que c'étoient des hommes » foibles.... En les puniſſant par degrés, vous leur » donniez le tems de faire pénitence... Vous avez » ſoin de tous, pour démontrer la juſtice de vos » jugemens;... & parce que vous êtes le Seigneur » de tous, vous pardonnez à tous, &c. » *Sap.* c. 11, ℣. 24 & ſuiv. c. 12, ℣. 8 & ſuiv. De quoi pouvoit ſervir cette miſéricorde extérieure, ſi Dieu n'y ajoutoit pas des graces?

3°. Dieu n'a pas rejetté le culte des Païens, lorſqu'ils le lui ont adreſſé. Salomon dit que Dieu écoutera leurs prières, lorſqu'ils l'adoreront dans ſon Temple, *III. Reg.* c. 8, ℣. 41. David les y invite tous, *Pſ.* 95, ℣. 7. Il félicite Jéruſalem de ce que les étrangers ſe ſont raſſemblés & ont appris à connoître le Seigneur, *Pſ.* 86. Nous en voyons des exemples dans la Reine de Saba & dans Naaman. Il y avoit dans le Temple un parois deſtiné exprès pour les Gentils. Ces *infidèles* adoroient-ils le Seigneur ſans aucune grace?

4°. Dieu n'a point déſapprouvé les prières que les Juifs lui ont adreſſées pour les Rois de Babylone, *Jérem.* c. 29, ℣. 7; *Baruch*, c. 1, ℣. 10 & ſuiv. c. 2, ℣. 14 & 15. Et par ces prières, les Juifs demandoient à Dieu, non-ſeulement la proſpérité de ces Princes, mais que Dieu leur inſpirât la douceur, la bonté, la juſtice. Il n'a point réprouvé les préſens & les ſacrifices que les Rois de Syrie lui faiſoient offrir à Jéruſalem. *Machab.* l. 2, c. 3, ℣. 2 & 3. Lorſque S. Paul recommande de prier pour les Rois & pour les Princes, il entend que l'on demande à Dieu, non-ſeulement leur converſion, mais la grace d'être juſtes & pacifiques, puiſqu'il ajoute : « afin que nous menions une vie » paiſible & tranquille, avec piété & avec la plus » grande pureté ». *I. Tim.* c. 2, ℣. 2.

5°. Nous voyons en effet que Dieu a ſouvent inſpiré aux *infidèles* des ſentimens & des actions de piété, de juſtice, de bonté. Lorſque Eſther parut devant Aſſuérus, il eſt dit que Dieu tourna l'eſprit du Roi à la douceur, *Eſther*, c. 14, ℣. 13; c. 15, ℣. 11. Il eſt dit ailleurs que Dieu mit dans l'eſprit de Cyrus de publier l'édit par lequel il faiſoit à Dieu hommage de ſes victoires, *Eſdr.* c. 1, ℣. 1; que Dieu tourna le cœur de Darius à aider les Juifs pour la conſtruction du Temple, c. 6, ℣. 22; qu'il avoit inſpiré au Roi Artaxerxès le deſſein de contribuer à l'ornement de ce lieu ſaint, c. 7, ℣. 27. C'étoient donc des bonnes œuvres inſpirées par la grace.

Au ſujet d'Aſſuérus, S. Auguſtin fait remarquer aux Pélagiens le pouvoir de la grace ſur les cœurs : « Qu'ils avouent, dit-il, que Dieu produit dans » les cœurs des hommes, non-ſeulement de vraies » lumières, mais encore de bons vouloirs ». *L. de Grat. Chriſti.* c. 24, n. 25; & il nomme *charité* ce bon vouloir d'un Païen, *Op. imperf.* l. 3, n. 114, 163. Il dit que le fruit du miracle des trois enfans ſauvés de la fournaiſe fut la converſion de Nabuchodonoſor, qu'il publia la puiſſance de Dieu dont il avoit mépriſé les ordres, *in Pſ.* 68, *Serm.* 2, n. 3. Le ſaint Docteur cite les édits par leſquels ce Roi & Darius ordonnèrent à leurs ſujets d'honorer le Dieu de Daniel, & il regarde cet hommage comme très-louable, *Epiſt.* 83, *ad Vincent, Rogat.* n. 9. Il cite le paſſage qui regarde Artaxerxès, pour prouver que la grace prévient la bonne volonté, *L.* 4, *contrà duas Epiſt. Pelag.* c. 6, n. 13. Enfin, il attribue à l'*opération divine* le changement de vie du Philoſophe Polémon, *Epiſt.* 144, n. 2.

6°. Dieu a fait aux *infidèles* des graces auxquelles ils ont réſiſté. Selon la penſée de Job, ils ont dit à Dieu : « Retirez-vous de nous, nous ne voulons » pas connoître vos voies. Qui eſt le Tout-Puiſſant, » pour que nous le ſervions? Ils ont été rebelles » à la lumière, &c. ». *Job*, c. 21, ℣. 14; c. 24, ℣. 13 & 23. S. Paul entend dans le même ſens ces paroles d'Iſaïe : « J'ai été trouvé par ceux qui ne » me cherchoient pas; je me ſuis montré à ceux qui » ne m'appelloient pas, &c. » *Rom.* c. 10, ℣. 20.

7°. Dieu a pardonné les péchés aux *infidèles* lorſqu'ils ont fait pénitence, à Nabuchodonoſor, *Dan.* c. 4, ℣. 24, 31, 33; aux Ninivites, *Jon.* c. 3, ℣. 10; aux Rois Achab & Manaſſès, qui étoient plus criminels que les *infidèles*, *III. Reg.* c. 21, ℣. 29; *IV. Reg.* c. 21; *II. Paral.* c. 33. Ont-ils été pénitens ſans avoir été touchés de la grace?

8°. Dieu a récompenſé les bonnes actions des Païens & leur obéiſſance à ſes ordres; témoin les ſages-femmes d'Egypte, la courtiſanne Rahab,

Achior, chef des Ammonites ; Nabuchodonosor & son armée ; Ruth, femme Moabite, &c. S. Augustin, parlant des Rois païens & idolâtres, dit que plusieurs ont mérité de recevoir du ciel la prospérité, les victoires, un règne long & heureux ; que la prospérité des Romains a été une récompense de leurs vertus morales, *de Civ. Dei.* l. 5, c. 19 & 24. Nous savons très-bien que ces récompenses temporelles ne servoient de rien pour le salut ; mais elles prouvent que les actions pour lesquelles Dieu les accordoit n'étoient pas des péchés ; Dieu est aussi incapable de récompenser un péché, que d'engager l'homme à le commettre.

9°. Selon S. Paul, « lorsque les Gentils qui n'ont » pas la loi (écrite) font *naturellement* ce qu'elle » prescrit, ils sont eux-mêmes leur propre loi, & » lisent les préceptes de la loi gravés dans leur » cœur ». *Rom.* c. 2, ℣. 14. C'est-à-dire, selon l'explication de S. Augustin, que dans ces gens-là « la loi de Dieu, qui n'est pas entièrement effacée » par le crime, est écrite de nouveau par la grace ». *De spir. & litt.* c. 28, n. 48. S. Prosper l'entend de même. « La loi de Dieu, dit-il, est conforme à la » nature ; & lorsque les hommes l'accomplissent, ils » le font *naturellement*, non parce que la nature a » prévenu la grace, mais parce qu'elle est réparée » par la grace ». *Sent.* 258. Origène avoit déja fait le même commentaire, *in Epist. ad Rom.* l. 2, n. 9, l. 4, n. 5.

Si nous voulions rassembler toutes les réflexions que les Pères de l'Eglise ont faites sur les textes de l'Ecriture que nous avons cités, il faudroit faire un volume entier ; mais il suffit d'alléguer des faits inconteſtables. Lorsque les Juifs prétendirent que tous les bienfaits de Dieu avoient été réservés pour eux, que les Païens n'y avoient eu aucune part, ils furent réfutés par S. Justin, *Dial. cum. Tryph.* n. 45. *Apol.* 1, n. 46. Les Marcionites disoient de même, que Dieu avoit abandonné les Païens ; S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, s'élevèrent contre cette erreur. Elle fut renouvellée par le Philosophe Celse ; Origène lui opposa les passages que nous avons cités, en particulier ceux du livre de la Sagesse, *Contrà Celf.* l. 4, n. 28. Les Manichéens y retombèrent ; ils furent foudroyés par S. Augustin. Les Pélagiens soutinrent que les bonnes actions des Païens venoient des seules forces de la nature ; le saint Docteur prouva que c'étoit l'effet de la grace, *L.* 4, *contrà Julian.* c. 3, n. 16, 17, 32, &c. L'Empereur Julien objecta que, selon nos livres saints, Dieu n'avoit eu soin que des Juifs, & avoit délaissé les autres nations ; S. Cyrille répéta les passages de l'Ecriture & les faits qui prouvent le contraire, *L.* 3, *contrà Jul.* p. 106 & suiv. Il est trop tard au dix-huitième siècle pour ramener parmi les Chrétiens l'esprit judaïque, & pour faire revivre des erreurs écrasées cent fois par les Pères de l'Eglise.

On dira peut-être que l'intention de ces Pères a été seulement de prouver que Dieu n'a point refusé aux Païens les secours naturels pour faire le bien, & non de démontrer que Dieu leur a donné des graces intérieures surnaturelles. Outre que le contraire est évident, par les expressions même de l'Ecriture & des Pères, il ne faut pas oublier le principe d'où sont partis les Théologiens que nous réfutons. Ils disent que, depuis la dégradation de la nature humaine par le péché originel, l'homme ne possède plus rien de son propre fond, n'a plus de forces naturelles, ne peut faire autre chose que pécher ; lorsque Dieu lui accorde des secours pour éviter le mal & faire le bien, en quel sens ces secours sont-ils encore naturels ? Selon l'Ecriture & les Pères, c'est le Verbe divin qui opère dans tous les hommes, non-seulement comme Créateur de la nature, mais comme réparateur de son ouvrage, dégradé par le péché ; il est donc faux que cette opération puisse être appellée *naturelle* dans aucun sens : c'est une conséquence de la grace générale de la rédemption.

Lorsque ces mêmes Théologiens ont avancé que la supposition d'une grace générale accordée à tous les hommes, est une des erreurs de Pélage, ils en ont imposé grossièrement. Cet hérétique, pour faire illusion, appelloit *grace* les forces de la nature, parce qu'elles sont un don de Dieu. C'est en ce sens qu'il disoit que cette grace est générale. S. Aug. *Epist.* 106, *ad Paulin. L. de grat. Christi*, c. 35, n. 38 & suiv. Il n'admettoit point d'autre grace de Jésus-Christ que la doctrine, les leçons, les exemples de ce divin Maître, S. Aug. *L.* 3, *Op. imperf.* n. 114. Selon lui, il étoit absurde de penser que la justice de Jésus-Christ profite à ceux qui ne croyent pas en lui, *L.* 3, *de pecc. meritis & remiss.* c. 2, n. 2. Conséquemment il disoit que dans les Chrétiens *seuls* le libre arbitre est aidé par la grace, *Epist. ad Innoc. Append. August.* p. 270. Il pensoit donc, comme Baïus & ses partisans, que la foi est la première grace. Comment auroit-il admis qu'une grace intérieure surnaturelle est donnée à tous les hommes, lui qui soutenoit qu'elle n'est nécessaire à personne, qu'elle détruiroit le libre arbitre, & que cette prétendue grace est une vision ? Ce n'est pas le seul article de la doctrine de Pélage que ces Théologiens ont travesti.

INFIDÉLITÉ, défaut de foi. Ce défaut se trouve, soit dans ceux qui ont eu les moyens de connoître Jésus-Christ & sa doctrine, & qui n'ont pas voulu en profiter, alors c'est une *infidélité positive* ; soit dans ceux qui n'en ont jamais entendu parler, & alors c'est une *infidélité négative*. La première est un péché très-grave, puisque c'est une résistance formelle à une grace que Dieu veut faire ; la seconde est un malheur & non un crime, parce que c'est l'effet d'une ignorance involontaire & invincible ; au mot IGNORANCE, nous avons fait voir que dans ce cas elle excuse de péché.

Il ne s'ensuit pas de-là qu'un infidèle puisse être sauvé sans connoître Jésus-Christ & sans croire en

lui. Le Concile de Trente a décidé que ni les Gentils, par les forces de la nature, ni les Juifs, par la lettre de la loi de Moïse, n'ont pu se délivrer du péché; que la foi est le fondement & la racine de toute justification, & que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, sess. 6, *de Justif.* c. 1, & can. 1, c. 8, &c. Conséquemment en 1700 le Clergé de France a condamné comme hérétiques les propositions qui affirmoient que la foi nécessaire à la justification se borne à la foi en Dieu; en 1720, il a décidé, comme une vérité fondamentale du Christianisme, que, depuis la chûte d'Adam, nous ne pouvons être justifiés, ni obtenir le salut que par la foi en Jésus-Christ rédempteur.

Mais il ne faut pas oublier la vérité essentielle que nous avons établie dans l'article précédent, que Dieu accorde à tous les hommes, même aux *infidèles*, des graces de salut, qui par conséquent tendent directement ou indirectement à conduire ces infidèles à la connoissance de Jésus-Christ: s'ils étoient dociles à y correspondre, Dieu sans doute leur en accorderoit de plus abondantes; par conséquent aucun infidèle n'est réprouvé à cause du défaut de foi en Jésus-Christ, mais pour avoir résisté à la grace. *Voyez* FOI, §. 6.

INFINI, INFINITÉ. Il est démontré que Dieu, être nécessaire, existant de soi-même, n'est borné par aucune cause; c'est donc l'être *infini*, duquel aucun attribut ne peut être borné; il est encore démontré que l'*infini* est nécessairement un & indivisible. Il ne peut donc y avoir aucune succession dans l'*infini*, ou de suite successive actuellement *infinie*. De-là on doit conclure que la matière n'est point *infinie*, puisqu'elle est divisible, que c'est une absurdité d'admettre une succession de générations qui n'a point eu de commencement; il faudroit la supposer actuellement *infinie* & actuellement terminée: c'est une contradiction.

Lorsque nous disons que chacun des attributs de Dieu est *infini*, nous ne prétendons point les séparer les uns des autres, ni admettre en Dieu plusieurs *infinis*, puisque Dieu est d'une unité & d'une simplicité parfaite; mais comme notre esprit borné ne peut concevoir l'*infini*, nous sommes forcés de le considérer, comme les autres objets, sous différentes faces & différens rapports.

Quelques Apologistes de l'Athéisme ont prétendu que l'on fait un sophisme, quand on prouve l'existence d'un être *infini* par ses ouvrages; ceux-ci, disent-ils, sont nécessairement bornés, & l'on ne peut pas supposer dans la cause plus de perfection que dans les effets. Mais ils se trompent, en supposant que l'*infinité* de Dieu se tire de la notion des créatures; elle se tire de l'idée d'être nécessaire, existant de soi-même, qu'aucune cause n'a pu borner, puisqu'il n'a point de cause de son existence. De même que tout être créé est nécessairement borné, l'être incréé ne peut pas avoir de bornes.

Conséquemment, quoique la quantité de bien qu'il y a dans le monde soit bornée & mêlangée de mal, il ne s'ensuit rien contre la bonté *infinie* de Dieu; quelque degré de bien que Dieu ait produit, il peut toujours en faire davantage, puisqu'il est tout-puissant: il y auroit contradiction qu'une puissance *infinie* fût épuisée & ne pût rien faire de mieux que ce qu'elle a fait.

Il s'ensuit encore que toute comparaison entre Dieu & les êtres bornés est nécessairement fausse. Un être borné n'est censé bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut, & il y a contradiction que Dieu fasse tout le bien qu'il peut, puisqu'il en peut faire à l'*infini*.

Telles sont les deux sources de tous les sophismes que l'on fait sur l'origine du mal, & contre la providence de Dieu.

INFRALAPSAIRES. Parmi les sectaires qui soutiennent que Dieu a créé un certain nombre d'hommes pour les damner, & sans leur donner les secours nécessaires pour se sauver, on distingue les *Supralapsaires* & les *Infralapsaires*.

Les premiers disent qu'antécédemment à toute prévision de la chûte du premier homme, *ante lapsum* ou *suprà lapsum*, Dieu a résolu de faire éclater sa miséricorde & sa justice; sa miséricorde, en créant un certain nombre d'hommes pour les rendre heureux pendant toute l'éternité; sa justice, en créant un certain nombre d'autres hommes pour les punir éternellement dans l'enfer: qu'en conséquence Dieu donne aux premiers des graces pour se sauver, & les refuse aux seconds. Ces Théologiens ne disent point en quoi consiste cette prétendue justice de Dieu, & nous ne concevons pas comment elle pourroit s'accorder avec la bonté divine.

Les autres prétendent que Dieu n'a formé ce dessein qu'en conséquence du péché originel, *infrà lapsum*, & après avoir prévu de toute éternité qu'Adam commettroit ce péché. L'homme, disent-ils, ayant perdu par cette faute la justice originelle & la grace, ne mérite plus que des châtimens; le genre humain tout entier n'est plus qu'une masse de corruption & de perdition, que Dieu peut punir & livrer aux supplices éternels, sans blesser sa justice. Cependant, pour faire éclater aussi sa miséricorde, il a résolu de tirer quelques-uns de cette masse, pour les sanctifier & les rendre éternellement heureux.

Il n'est pas possible de concilier ce plan de la Providence avec la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, volonté clairement révélée dans l'Ecriture-Sainte, *1. Tim.* c. 2, ℣. 4, &c. & avec le décret que Dieu a formé, au moment même de la chûte d'Adam, de racheter le genre humain par Jésus-Christ. Nous ne comprenons pas en quel sens une masse rachetée par le sang du Fils de Dieu est encore une masse de perdition, de réprobation & de damnation. Dieu l'a-t-il ainsi envisagée, lorsqu'il *a aimé le monde* jusqu'à donner son Fils unique pour prix de sa rédemption? *Joan.* c. 3, ℣. 16. *Voyez* PRÉDESTINATION, RÉDEMPTION.

INHÉRENT, justice *inhérente*. *Voyez* JUSTICE, JUSTIFICATION.

INNOCENCE. On appelle état d'*innocence*, ou *innocence originelle*, l'état dans lequel Adam a été créé & a vécu avant son péché. En quoi consistoient les priviléges & les avantages de cet état? Nous ne pouvons le savoir que par la révélation. L'Ecriture nous apprend que Dieu avoit créé l'homme droit, *Eccli.* c. 7, ℣. 30; que Dieu l'avoit fait à son image & immortel, mais que par la jalousie du démon la mort est entrée dans le monde, *Sap.* c. 2, ℣. 23; que Dieu avoit donné à nos premiers parens les lumières de l'esprit, l'intelligence, la connoissance du bien & du mal, &c. *Eccli.* c. 17, ℣. 5.

D'ailleurs, par la manière dont l'Ecriture parle des effets, des suites du péché, & de la réparation que Jésus-Christ en a faite, les Pères de l'Eglise & les Théologiens ont conclu qu'Adam avoit été créé de Dieu avec la grace sanctifiante, avec le droit à une béatitude éternelle, avec un empire absolu sur les passions, & avec le don de l'immortalité.

En effet, les Auteurs sacrés, en parlant de la rédemption, disent que Jésus-Christ a ouvert la porte du ciel; que par le baptême il nous rend la justice, la qualité d'enfans adoptifs de Dieu & d'héritiers du ciel; qu'il nous assure, non l'exemption de la mort, mais une résurrection future; il ne nous accorde point un empire absolu sur nos passions, mais le secours d'une grace intérieure pour les vaincre. Si la perte de tous ces avantages a été un effet du péché, il faut donc qu'Adam les ait possédés avant sa chûte. L'Ecriture ne nous dit pas si Adam a demeuré long-tems dans l'état d'*innocence*, ou s'il a péché peu de tems après sa création.

Quelques Théologiens ont prétendu que les priviléges de l'état d'*innocence* étoient des dons purement naturels, que Dieu ne pouvoit, sans déroger à sa bonté & à sa justice, créer l'homme dans un état différent & moins avantageux. Nous examinerons cette question à l'art. ÉTAT DE NATURE.

S. Augustin est le premier qui ait fait un tableau pompeux de l'état dans lequel le premier homme étoit avant sa chûte, afin de faire comprendre, par la comparaison de cet état avec le nôtre, les terribles effets du péché originel. Mais cet argument est plutôt philosophique que théologique, puisqu'il n'est fondé ni sur l'Ecriture-Sainte, ni sur la Tradition. C'est la réflexion du Père Garnier, dans sa dissert. 7e *de ortu & incrementis hæresis Pelagianæ. Append. Augustin.* p. 196. Il ne faut pas conclure de-là, comme ont fait les Déistes, que S. Augustin a forgé le dogme du péché originel, & qu'il n'étoit pas connu avant lui, puisque ce saint Docteur l'a prouvé, non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par le sentiment des Pères qui ont vécu avant lui.

INNOCENS, enfans massacrés par ordre d'Hérode, Roi de Judée, lorsqu'il fut averti de la naissance du Christ ou du Messie, annoncé sous le nom de Roi des Juifs. Ce massacre, rapporté par S. Matthieu, c. 2, est contesté par plusieurs incrédules modernes. On ne conçoit pas, disent-ils, comment un Roi soupçonneux, jaloux, troublé par la nouvelle de la naissance d'un nouveau Roi des Juifs, a pu prendre si mal ses mesures, se fier à des étrangers, patienter pendant plusieurs jours, sans rien faire pour s'assurer du fait. Ou Hérode croyoit aux prophéties, ou il n'y croyoit pas; s'il y croyoit, il devoit aller rendre ses hommages au Christ; s'il n'y croyoit pas, il est absurde qu'il ait fait égorger des enfans en vertu des prophéties auxquelles il n'ajoutoit aucune foi.

Dieu ne peut avoir permis ce massacre; il pouvoit sauver son Fils par une autre voie. Hérode n'étoit point maître absolu dans la Judée; les Romains n'auroient pas souffert cette barbarie. Les autres Evangélistes n'en parlent point; Philon ni Josèphe n'en disent rien, quoique ce dernier raconte toutes les cruautés d'Hérode. S. Matthieu n'a inventé cette histoire que pour y appliquer faussement une prophétie de Jérémie qui concerne la captivité de Babylone. Ce qu'il dit du voyage & du séjour de Jésus en Egypte ne s'accorde point avec les autres Evangélistes.

D'autres Critiques ont dit que, malgré toutes les cruautés que l'on reproche à Hérode, il n'est pas probable qu'il ait commis cette barbarie.

Mais que prouvent des raisonnemens & des conjectures contre des témoignages positifs? Le massacre des *innocens* est rapporté non-seulement par Saint Matthieu, mais par Macrobe, comme un fait qui fut divulgué à Rome dans le tems. « Auguste, dit-il, ayant appris que parmi les en» fans âgés de deux ans & au-dessous qu'Hérode, » Roi des Juifs, avoit fait tuer dans la Syrie, son » propre fils avoit été enveloppé dans le massacre, » dit: *Il vaut mieux être le pourceau d'Hérode que* » *son fils* ». *Saturn.* l. 1, c. 4. Celse, qui avoit lu ce fait dans S. Matthieu, & qui le met dans la bouche d'un Juif, n'y oppose rien. *Orig. contre Celse*, l. 1, n. 58. Pourquoi ne le conteste-t-il pas par la notoriété publique, si le fait étoit faux? S. Justin, né dans la Syrie, allègue encore le même événement au Juif Triphon, *Dial.* n. 78 & 79, & ce Juif ne le révoque point en doute. Le silence des autres Evangélistes, de Philon, de Josèphe, de Nicolas de Damas, &c., ne détruit pas des témoignages aussi formels.

Il est très-croyable qu'un monstre de cruauté tel qu'Hérode, qui avoit fait périr son épouse sur de simples soupçons, qui avoit mis à mort deux fils qu'il avoit eus de cette femme, qui fit encore ôter la vie à son troisième fils Antipater, peu de tems après le meurtre des *Innocens*, qui, peu de jours avant sa mort, ordonna que les principaux Juifs fussent enfermés dans l'Hippodrome, & massacrés le jour qu'il mourroit, afin que ce fût un jour de deuil pour tout son royaume, ait fait immoler

à ſes inquiétudes les enfans de Bethléem & des environs.

C'étoit un inſenſé, ſa conduite le prouve; il n'eſt donc pas étonnant qu'il ait mal pris ſes meſures; Dieu y veilloit d'ailleurs. Pour qu'il fût alarmé & troublé, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ait cru aux prophéties, mais qu'il ait ſu que la nation juive y croyoit, & qu'il étoit lui-même univerſellement déteſté. Il fit maſſacrer les enfans, non en vertu des prophéties, mais en conſéquence de l'avis qu'il reçut par les Mages & de la réponſe des Docteurs de la loi. Dieu a permis ce maſſacre, comme il a ſouffert tous les autres crimes des hommes, & comme il ſouffre encore les blaſphêmes des incrédules, en ſe réſervant de les punir lorſqu'il lui plaira. Il pouvoit ſauver Jéſus-Chriſt du danger par un autre moyen; mais y a-t-il quelque moyen contre lequel l'incrédulité n'ait pas formé des doutes & des reproches?

Les Romains n'avoient pas empêché les autres forfaits d'Hérode, & il ne conſulta pas les Romains pour commettre celui-ci. Quel intérêt d'ailleurs pouvoit engager S. Matthieu à forger contre la notoriété publique l'hiſtoire du meurtre des *Innocens?* Ce fait ne pouvoit tourner ni à la gloire de Jéſus, ni à l'avantage de ſes Diſciples, ni au ſuccès de l'Evangile. L'application qu'il y fait d'une prophétie de Jérémie qui regardoit la captivité de Babylone, ne prouve ni pour ni contre la réalité de l'événement.

Quant à la prétendue contradiction qui ſe trouve entre les Evangéliſtes, au ſujet du voyage & du ſéjour de Jéſus en Egypte, *voyez* MAGES.

La fête des *Innocens* ſe célèbre le 28 Décembre; l'Egliſe les honore comme martyrs; ils ſont les premiers en faveur deſquels Jéſus-Chriſt a vérifié ſa promeſſe: » Celui qui perdra la vie à cauſe » de moi, la retrouvera «. *Matt.* c. 10, ℣. 39. Cette fête eſt très-ancienne dans l'Egliſe, puiſqu'Origène & S. Cyprien en ont parlé au troiſième ſiècle; dès le ſecond, S. Irénée n'a pas héſité de donner à ces enfans le titre de martyrs. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.*, l. 20, c. 7, §. 12. Dans les bas ſiècles, la fête des *Innocens* a été profanée par des indécences; les enfans de chœur éliſoient un Evêque, le revêtoient d'habits pontificaux, imitoient ridiculement les cérémonies de l'Egliſe, chantoient des cantiques abſurdes, danſoient dans le chœur, &c. Cet abus fut défendu par un Concile tenu à Cognac en 1260, mais il ſubſiſta encore long-tems; il n'a été abſolument aboli en France qu'après l'an 1444, en ſuite d'une lettre très-forte que les Docteurs de Sorbonne écrivirent à ce ſujet à tous les Evêques du Royaume.

INQUISITEUR, Officier du Tribunal de l'Inquiſition. Il y a des *Inquiſiteurs* généraux & des *Inquiſiteurs* particuliers. Pluſieurs Auteurs ont écrit que S. Dominique avoit été le premier *Inquiſiteur* général, qui avoit été commis par Innocent III, & par Honoré III, pour procéder contre les hérétiques Albigeois. C'eſt une erreur. Le P. Echard, le P. Touron, & les Bollandiſtes, prouvent que S. Dominique n'a fait aucun acte d'*Inquiſiteur*, qu'il n'oppoſa jamais aux hérétiques d'autres armes que l'inſtruction, la prière & la patience, qu'il n'eut aucune part à l'établiſſement de l'inquiſition. Le premier *Inquiſiteur* fut le Légat Pierre de Caſtelnau; cette commiſſion fut donnée enſuite à des Moines de Cîteaux. Ce ne fut qu'en 1233 que les Dominicains en furent chargés, & S. Dominique étoit mort en 1221. Voyez *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 7, note, page 117. C'eſt donc depuis 1233 ſeulement que les Généraux de cet Ordre ont été comme *Inquiſiteurs* nés de toute la Chrétienté. Le Pape, qui nomme actuellement à cette commiſſion, laiſſe toujours ſubſiſter à Rome la Congrégation du ſaint Office dans le Couvent de la Minerve des Dominicains; & ces Religieux ſont encore *Inquiſiteurs* dans trente-deux Tribunaux de l'Italie, ſans compter ceux d'Eſpagne & de Portugal.

Les *Inquiſiteurs* généraux de la ville de Rome ſont les Cardinaux, membres de la Congrégation du ſaint Office; ils prennent le titre d'*Inquiſiteurs généraux* dans toute la Chrétienté; mais ils n'ont point de juriſdiction en France ni en Allemagne, où l'inquiſition n'eſt pas établie.

Le grand *Inquiſiteur* d'Eſpagne eſt nommé par le Roi, de même qu'en Portugal; après avoir été confirmé par le Pape, il juge en dernier reſſort & ſans appel à Rome. Le droit de confirmation ſuffit à Sa Sainteté pour prouver que l'inquiſition relève d'elle immédiatement.

Il y a beaucoup d'eſprit dans la remontrance que fait aux *Inquiſiteurs* d'Eſpagne & de Portugal l'Auteur de l'*Eſprit des Loix*, l. 25, c. 13; malheureuſement elle porte ſur une fauſſeté. L'Auteur ſuppoſe que l'inquiſition punit de mort les Juifs pour leur religion, & parce qu'ils ne ſont pas Chrétiens; il eſt cependant certain qu'elle ne punit que ceux qui ont profeſſé ou fait ſemblant de profeſſer le Chriſtianiſme, parce qu'elle les enviſage comme des apoſtats & des profanateurs de notre religion. La bonne foi ſembloit exiger que l'Auteur le fît entendre; l'apologie qu'il fait de la conſtance & de l'attachement des Juifs à leur religion, ne prouve pas qu'ils aient raiſon de profeſſer la nôtre à l'extérieur, & par hypocriſie, pendant qu'ils demeurent Juifs dans le cœur: l'exemple d'Eléazar, qui ne voulut pas feindre d'obéir aux ordres d'Antiochus, ſuffit pour les condamner. *II. Machab.*, c. 6, ℣. 24.

INQUISITION, Juriſdiction eccléſiaſtique érigée par les Souverains Pontifes en Italie, en Eſpagne, en Portugal, & aux Indes, pour extirper les Juifs, les Maures, les Infidèles & les Hérétiques. Nous n'avons certainement aucune envie de faire l'éloge de ce Tribunal, ni de ſa manière de procéder; mais les hérétiques & les incrédules

incrédules ont forgé à ce sujet tant d'impostures, qu'il est naturel de rechercher ce qu'il y a de vra ou de faux.

Ce fut vers l'an 1200 que le Pape Innocent III établit ce Tribunal pour procéder contre les Albigeois, hérétiques perfides qui dissimuloient leurs erreurs & profanoient les Sacremens, auxquels ils n'ajoutoient aucune foi. Mais le Concile de Vérone, tenu en 1184, avoit déja ordonné aux Evêques de Lombardie de rechercher les hérétiques avec soin, & de livrer au Magistrat civil ceux qui seroient opiniâtres, afin qu'ils fussent punis corporellement. *Voyez* Fleury, *Hist. Eccl.* l. 73, n. 54. Ce Tribunal fut adopté par le Comte de Toulouse, en 1229, & confié aux Dominicains par le Pape Grégoire IX, en 1233. Innocent IV l'étendit dans toute l'Italie, excepté à Naples. L'Espagne y fut entièrement soumise en 1448, sous le règne de Ferdinand & d'Isabelle. Le Portugal l'adopta sous le Roi Jean III, l'an 1557, selon la forme reçue en Espagne. Douze ans auparavant, en 1545, Paul III avoit formé la Congrégation de l'*inquisition* sous le nom de *Saint-Office*, & Sixte V la confirma en 1588. Lorsque les Espagnols passèrent en Amérique, ils portèrent l'*inquisition* avec eux. Les Portugais l'introduisirent dans les Indes orientales, immédiatement après qu'elle fut autorisée à Lisbonne.

Par ce détail, & par ce que nous dirons ci-après, il est déja prouvé que l'*inquisition* n'a été établie dans aucun des Royaumes de la Chrétienté que du consentement, & quelquefois même à la requisition des Souverains; fait essentiel, & toujours dissimulé par les déclamateurs qui écrivent contre ce Tribunal : ils affectent d'insinuer que cette Juridiction a été établie par la simple autorité des Papes, contre le droit des Rois, pendant qu'il est avéré qu'elle n'a jamais fait aucun exercice que sous l'autorité des Rois.

Les premiers *Inquisiteurs* avoient le droit de citer tout hérétique, de l'excommunier, d'accorder des indulgences à tout Prince qui extermineroit les condamnés, de réconcilier à l'Eglise, de taxer les pénitens, & de recevoir d'eux une caution de leur repentir.

L'Empereur Frédéric II, accusé par le Pape de n'avoir point de religion, crut se laver de ce reproche en prenant sous sa protection les Inquisiteurs; il donna même quatre édits à Pavie en 1244, par lesquels il mandoit aux Juges séculiers de livrer aux flammes ceux que les Inquisiteurs condamneroient comme hérétiques obstinés, & de laisser dans une prison perpétuelle ceux qui seroient déclarés repentans.

En 1255, le Pape Alexandre III établit l'*inquisition* en France, du consentement de S. Louis. Le Gardien des Cordeliers de Paris, & le Provincial des Dominicains, étoient les Grands-Inquisiteurs. Selon la Bulle d'Alexandre III, ils devoient consulter les Evêques; mais ils n'en dépendoient pas. Cette Juridiction nouvelle déplut également au Clergé & aux Magistrats; bientôt le soulèvement de tous les esprits ne laissa à ces Moines qu'un titre inutile. Si, dans les autres Etats, les Evêques avoient eu la même fermeté, leur propre Juridiction n'auroit reçu aucune atteinte.

En Italie, les Papes se servirent de l'*inquisition* contre les partisans des Empereurs; c'étoit une suite de l'ancien abus & de l'opinion dans laquelle ils étoient qu'il leur étoit permis d'employer les censures ecclésiastiques pour soutenir les droits temporels de leur Siége. En 1302, le Pape Jean XXII fit procéder par des Moines Inquisiteurs contre Matthieu Visconti, Seigneur de Milan, & contre d'autres, dont le crime étoit leur attachement à l'Empereur Louis de Bavière.

L'an 1289, Venise avoit déja reçu l'*inquisition*; mais, tandis qu'ailleurs elle étoit entièrement dépendante du Pape, elle fut dans l'Etat de Venise toute soumise au Sénat. Dans le seizième siècle, il fut ordonné que l'*inquisition* ne pourroit faire aucune procédure sans l'assistance de trois Sénateurs. Par ce réglement, l'autorité de ce Tribunal fut anéantie à Venise, à force d'être éludée.

Les Souverains de Naples & de Sicile se croyoient en droit, par les concessions des Papes, d'y jouir de la juridiction ecclésiastique. Le Pontife Romain & le Roi, se disputant toujours à qui nommeroit les Inquisiteurs, on n'en nomma point. Si, finalement, l'*inquisition* en Sicile fut autorisée en 1478, après l'avoir été en Espagne par Ferdinand & Isabelle, elle fut en Sicile, plus encore qu'en Castille, un privilége de la Couronne, & non un Tribunal Romain.

Après la conquête de Grenade sur les Maures, l'*inquisition* déploya, dans toute l'Espagne, une force & une rigueur que n'avoient jamais eu les Tribunaux ordinaires. Le Cardinal Ximenès voulut convertir les Maures aussi vîte que l'on avoit pris Grenade; on les poursuivit, ils se soulevèrent; on les soumit, & on les força de se laisser instruire.

Les Juifs, compris dans le traité fait avec les Rois de Grenade, n'éprouvèrent pas plus d'indulgence que les Maures. Il y en avoit beaucoup en Espagne, ils furent poursuivis comme les Musulmans. Plusieurs milliers s'enfuirent, le reste feignit d'être Chrétien, & leurs descendans le sont devenus de bonne foi.

Torquemada, Dominicain, fait Cardinal & Grand-Inquisiteur, donna au Tribunal de l'*inquisition* espagnole la forme juridique qu'elle conserve encore aujourd'hui. On prétend que pendant quatorze ans il fit le procès à plus de quatre-vingt mille hommes, & en fit supplicier au moins cinq ou six mille; c'est évidemment une exagération. Voici qu'elle est la forme de ces procédures. On ne confronte point les accusés aux délateurs, & il n'y a point de délateur qui ne soit écouté; un criminel flétri par la Justice, un enfant, une

courtisanne, sont des accusateurs graves. Le fils peut déposer contre son père, la femme contre son époux, le frère contre son frère; enfin l'accusé est obligé d'être lui-même son propre délateur, de deviner & d'avouer le délit qu'on lui suppose, & que souvent il ignore.

Cette manière de procéder étoit sans doute inouie & capable de faire trembler toute l'Espagne; mais il ne faut pas croire qu'elle soit suivie à la lettre; toute accusation qui suffit pour donner des soupçons aux Inquisiteurs, ne suffit pas pour les autoriser à faire arrêter ou tourmenter quelqu'un. En Espagne, les nationaux & les étrangers, qui ne pensent ni à dogmatiser, ni à troubler l'ordre public, vivent avec autant de sécurité & de liberté qu'ailleurs.

Nos Dissertateurs ont grand soin de peindre, sous les plus noires couleurs, les supplices ordonnés par l'*inquisition*, & que l'on nomme *auto da fè*, actes de foi. C'est, disent-ils, un Prêtre en surplis, c'est un Moine voué à la charité & à la douceur, qui fait, dans de vastes & profonds cachots, appliquer des hommes aux tortures. C'est ensuite un théatre dressé dans une place publique, où l'on conduit au bûcher les condamnés, à la suite d'une procession de Moines & de Confréries. Les Rois, dont la seule présence suffit pour donner grace à un criminel, assistent à ce spectacle sur un siége moins élevé que celui de l'Inquisiteur, & voient expirer leurs sujets dans les flammes, &c.

Voilà du pathétique; mais, 1°. il y a de la mauvaise foi à insinuer que tous les criminels, condamnés par l'*inquisition*, périssent par le supplice du feu; elle n'y condamne que pour les crimes qui, chez les autres nations, sont expiés par la même peine; comme le sacrilége, la profanation, l'apostasie, la magie; pour les autres crimes moins odieux, la peine est la prison perpétuelle, la relégation dans un Monastère, des disciplines, des pénitences; 2°. chez toutes les nations chrétiennes, les coupables condamnés au supplice sont assistés par un Prêtre, qui les exhorte à la patience, souvent accompagnés par les Pénitens ou Confrères de la Croix, qui prient Dieu pour le patient & donnent la sépulture à son cadavre. Est-ce un trait de cruauté de leur part? 3°. Les exécutions à mort sont très-rares, soit en Espagne, soit en Portugal, & l'on n'en connoît aucun exemple à Rome; l'*inquisition* y fut toujours plus douce que par-tout ailleurs, elle n'a point adopté la forme des procédures du Moine Torquemada; si nos Dissertateurs étoient sincères, ils ne supprimeroient point toutes ces réflexions.

C'est encore une absurdité, de leur part, d'appeller les exécutions dont nous parlons *des sacrifices de sang humain*; on pourroit dire la même chose de tous les supplices infligés pour des crimes qui intéressent la religion. Ces graves Auteurs persuaderont-ils aux nations chrétiennes que l'on ne doit punir de mort aucun de ces sortes de forfaits?

Quand on reproche aux Espagnols les rigueurs de l'*inquisition*, ils répondent que ce Tribunal a fait verser beaucoup moins de sang dans les quatre parties du monde, que les guerres de religion n'en ont fait répandre dans le seul Royaume de France; qu'elle les met à couvert du poison de l'incrédulité qui infecte aujourd'hui l'Europe entière.

Vainement nos déclamateurs ont répliqué que les guerres finissent & sont passagères, au lieu que l'*inquisition*, une fois établie, semble devoir être éternelle. Les faits démontrent le contraire; non-seulement la France, l'Allemagne, l'Etat de Venise, l'ont supprimée après l'avoir laissé établir, mais le Roi de Portugal vient de l'énerver dans ses Etats. Il a ordonné, 1°. que le Procureur général, accusateur, communiqueroit à l'accusé les articles d'accusation, & le nom des témoins; 2°. que l'accusé auroit la liberté de choisir un Avocat, & de conférer avec lui; 3°. il a défendu d'exécuter aucune sentence de l'*inquisition*, qu'elle n'eût été confirmée par son Conseil.

Un des faits que l'on a reproché le plus souvent, & avec le plus d'amertume, à l'*inquisition* romaine, est l'emprisonnement & la condamnation du célèbre Galilée, pour avoir soutenu que la terre tourne autour du soleil; nous prouverons la fausseté de cette imputation au mot SCIENCES HUMAINES.

Celui qui a invectivé avec le plus de véhémence contre ce Tribunal, avoue que, sans doute, on lui a souvent imputé des excès d'horreur qu'il n'a pas commis; il dit que c'est être mal-à-droit que de s'élever contre l'*inquisition* par des faits douteux, & plus encore de chercher dans le mensonge de quoi la rendre odieuse; il devoit donc éviter lui-même cette mal-adresse, & rapporter les faits avec plus de bonne foi.

Nous félicitons volontiers les François & les Allemands de n'avoir point ce Tribunal chez eux; mais nous assurons hardiment que, si les Philosophes incrédules étoient les maîtres, ils établiroient une *inquisition* aussi rigoureuse que celle d'Espagne contre tous ceux qui conserveroient de l'attachement pour la religion.

INSPIRATION, selon la force du terme, signifie souffle intérieur. On nomme *inspiration* du ciel la grace ou l'opération du Saint-Esprit dans nos ames, qui leur donne des lumières & des mouvemens surnaturels pour les porter au bien. Les Prophètes parloient par l'*inspiration* divine, & le pécheur se convertit lorsqu'il est docile aux *inspirations* de la grace.

La croyance de tous les Chrétiens est que les livres de l'Ecriture-Sainte ont été inspirés par le Saint-Esprit; mais, pour savoir jusqu'à quel point ils l'ont été, il faut distinguer l'*inspiration* d'avec la *révélation* & l'*assistance* du Saint-Esprit.

On croit, 1°. que Dieu a révélé aux Auteurs sacrés les vérités qu'ils ne pouvoient pas connoître par la lumière naturelle ; 2°. que, par un mouvement surnaturel de la grace, il les a excités à écrire, & qu'il leur a suggéré le choix des choses qu'ils devoient mettre par écrit ; 3°. que, par un secours nommé *assistance*, il les a préservés de tomber dans aucune erreur sur les faits historiques, sur les dogmes & sur la morale.

Mais, dans les livres saints, l'on distingue le fond des choses d'avec les termes ou le style ; d'ailleurs, les choses sont ou des faits historiques, ou des prophéties, ou des matières de doctrine ; celles-ci sont ou philosophiques, ou théologiques ; enfin la doctrine même théologique est ou spéculative, & fait partie du dogme, ou pratique, & tient à la morale. On demande si le S. Esprit a inspiré aux Auteurs sacrés non-seulement toutes ces choses de différente espèce, mais encore les termes ou les expressions dont ils se sont servis pour les énoncer. Parmi les Théologiens, quelques-uns ont soutenu que le Saint-Esprit avoit dicté aux Ecrivains sacrés non-seulement toutes les choses dont ils ont parlé, mais encore les termes & le style ; c'est le sentiment des Facultés de Théologie de Douai & de Louvain, dans leur censure de l'an 1588.

Les autres, en beaucoup plus grand nombre, prétendent que les Auteurs sacrés ont été livrés à eux-mêmes dans le choix des termes, mais que le Saint-Esprit a tellement dirigé leur esprit & leur plume, qu'il leur a été impossible de tomber dans aucune erreur. Lessius & d'autres ont soutenu ce sentiment, qui occasionna la censure dont on vient de parler ; R. Simon, & la plupart des Théologiens, l'ont embrassé depuis.

Holden, dans son ouvrage intitulé *Fidei divinæ Analysis*, soutient que les Ecrivains sacrés ont été inspirés par le Saint-Esprit dans tous les points de doctrine, & dans tout ce qui a un rapport essentiel à la doctrine ; mais qu'ils ont été abandonnés à leurs propres lumières dans les faits, & dans toutes les matières étrangères à la religion.

Le Clerc est allé beaucoup plus loin. Il prétend, 1°. que Dieu a révélé immédiatement aux Auteurs sacrés ses prophéties qu'ils ont faites ; mais il nie que ce soit Dieu qui les ait portés à les mettre par écrit, & qu'il les ait conduits ou assistés dans le tems qu'ils les écrivoient ; 2°. il soutient que Dieu ne leur a point révélé immédiatement les autres choses qui se trouvent dans leurs ouvrages, qu'ils les ont écrites, ou sur ce qu'ils avoient vu de leurs yeux, ou sur le récit de personnes véridiques, ou sur des mémoires écrits avant eux, sans *inspiration* & sans aucune assistance particulière du Saint-Esprit. Conséquemment il enseigne que les livres saints sont simplement l'ouvrage de personnes de probité, qui n'ont pas été séduites, & n'ont voulu tromper personne. *Sentim. de quelques Théologiens de Hollande*, lettres 11 & 12.

Ce sentiment est évidemment erroné, & donne lieu à des conséquences pernicieuses. Lorsque S. Paul a dit que toute écriture divinement inspirée est utile pour instruire, pour enseigner la vertu, pour corriger, &c., *II. Tim.*, c. 3, ℣. 16, il ne parloit certainement pas des prophéties, mais plutôt des livres sapientiaux. Si S. Pierre, dans sa *seconde Epître*, c. 1, n. 21, semble restreindre l'*inspiration* du Saint-Esprit à la *prophétie*, il est clair que par *prophétie* il entend toute l'Ecriture-Sainte, puisque dans le chap. 3, ℣. 2, il nomme *Prophètes* ceux qui avoient instruit les fidèles. De même Saint Paul nomme *prophéties* les prières de l'ordination de Timothée, *I. Tim.* c. 1, ℣. 18, & c. 4, ℣. 14.

Jésus-Christ avoit promis à ses Apôtres, que lorsqu'ils seroient traduits devant les Magistrats, ce seroit l'esprit de Dieu qui parleroit en eux. *Matt.* c. 10, ℣. 20. Cette *inspiration* ne leur étoit pas moins nécessaire pour instruire. Lorsqu'ils disoient aux fidèles, il a semblé bon au S. Esprit & à nous, *Act.* c. 15, ℣. 28, ils ne prophétisoient pas. Comment prouvera-t-on qu'en écrivant ils n'étoient pas aussi-bien inspirés qu'en parlant ? Il est fort singulier qu'un Protestant, qui soutient que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de notre foi, réduise ensuite cette règle à la seule autorité que peut avoir une personne de probité qui écrit de bonne foi.

Si, dans toute l'Ecriture-Sainte, il n'y avoit rien d'inspiré que les prophéties, en quel sens cette écriture seroit-elle *la parole de Dieu*, & pourroit-elle régler notre croyance ? Tout ce qui n'est pas prophétie seroit la parole des hommes, & n'auroit pas plus d'autorité que tout autre livre.

Ce n'est point là l'idée qu'en a eue l'Eglise Chrétienne dès son origine, & ce n'est point ainsi que les Pères en ont parlé. On peut voir la suite de leurs passages depuis le premier siècle jusqu'à nous, dans la *Dissert. sur l'inspir. des livres saints*, *Bible d'Avignon*, tome 1, page 23 & suiv. On y trouvera aussi la réponse aux objections.

On doit donc tenir pour certain, 1°. que Dieu a révélé immédiatement aux Auteurs sacrés, non-seulement les prophéties qu'ils ont faites, mais toutes les vérités qu'ils ne pouvoient pas connoître par la seule lumière naturelle, ou par des moyens humains ; 2°. que, par une *inspiration* particulière de la grace, il les a portés à écrire, & les a dirigés dans le choix des choses qu'ils devoient mettre par écrit ; 3°. que, par une assistance spéciale de l'Esprit Saint, il a veillé sur eux, & les a préservés de toute erreur, soit sur les faits essentiels, soit sur le dogme, soit sur la morale. Ces trois choses sont nécessaires, mais suffisantes, pour que l'Ecriture-Sainte puisse fonder notre foi sans aucun danger d'erreur : il n'est pas besoin que Dieu ait dicté à ces Ecrivains vénérables les termes & les expressions desquelles ils se sont servis.

INSTITUT. L'on donne souvent ce nom aux règles ou constitutions d'un Ordre monastique, & l'on nomme *Instituteur* de cet Ordre celui qui en est le premier auteur. La plupart des incrédules modernes se sont emportés très-indécemment contre les Ordres religieux, contre leurs Fondateurs, & contre leur *institut*; nous réfuterons leurs calomnies à l'article ORDRE RELIGIEUX.

INSTITUTION. Les Théologiens distinguent ce qui est d'*institution* divine d'avec ce qui est d'*institution* humaine ou ecclésiastique. Ce que les Apôtres ont établi est censé d'*institution* divine, parce qu'ils n'ont rien fait que conformément aux ordres qu'ils avoient reçus de Jésus-Christ, & sous la direction immédiate du Saint-Esprit. Ainsi tous les Sacremens ont été institués par Jésus-Christ, quoique l'Ecriture ne parle pas aussi clairement & aussi distinctement de tous, qu'elle parle du Baptême & de l'Eucharistie; dès qu'il est certain que les autres ont été en usage du tems des Apôtres pour donner la grace, on doit présumer que Jésus-Christ l'avoit ainsi ordonné; lui seul a eu le pouvoir divin d'attacher à un rite extérieur la vertu de produire la grace dans nos ames. *Voyez* SACREMENT.

Mais il a laissé à son Eglise le pouvoir & l'autorité d'établir les cérémonies & les usages qu'elle jugeroit les plus propres à instruire & à édifier les fidèles. Ç'a été un entêtement ridicule, de la part des hérétiques, de ne vouloir admettre que ce qui leur a paru établi par Jésus-Christ & par les Apôtres, pendant que, sous prétexte de réforme, ils ont introduit dans leur propre société des usages analogues à leurs opinions. *Voyez* LOIX ECCLÉSIASTIQUES, DISCIPLINE, &c.

INTELLIGENCE. On entend sous ce nom la faculté que possède un être de se sentir, de connoître, de vouloir, de choisir; & l'on nomme aussi un tel être *intelligence* ou esprit; dans ce sens, nous disons que Dieu, les Anges, les ames humaines, sont des *intelligences*, ou des êtres intelligens.

Mais il n'en est pas de l'*intelligence* divine comme de l'*intelligence* humaine; celle-ci est très-bornée, sujette à l'erreur, susceptible de plus & de moins; celle de Dieu est infinie, rien ne lui est caché. Les connoissances de l'homme sont successives & accidentelles, ce sont des modifications qui lui surviennent; la connoissance de Dieu est éternelle, est inséparable de son essence, embrasse d'un coup d'œil le passé, le présent & l'avenir, ne peut augmenter ni diminuer. C'est ainsi que Dieu est représenté dans les livres saints, & il s'en faut beaucoup que les anciens Philosophes aient eu de Dieu une idée aussi sublime.

Notre propre *intelligence* nous est connue par conscience, ou par le sentiment intérieur; mais nous en sentons aussi les bornes & l'imperfection, & nous comprenons que l'*intelligence* divine ne peut être sujette aux mêmes défauts. Ainsi les Athées ont tort quand ils nous accusent d'humaniser la Divinité, de faire de Dieu un homme, de lui attribuer nos imperfections, en lui supposant une *intelligence* calquée sur le modèle de la nôtre.

Pour sentir le foible de leurs sophismes, il faut se souvenir que l'*intelligence* est l'opposé du hasard. Un être agit avec *intelligence*, lorsqu'il sait ce qu'il fait, qu'il a un dessein, qu'il voit & veut l'effet qui doit résulter de son action; il agit au hasard, lorsqu'il n'a ni la connoissance, ni le dessein, ni l'intention de faire ce qu'il fait. Les Athées se jouent du langage, lorsqu'ils disent que dans l'univers il n'y a ni dessein ni hasard, ni ordre ni désordre, ni bien ni mal, parce que tout est nécessaire. Qu'un événement soit nécessaire ou contingent, n'importe; il vient du hasard, s'il est produit par une cause qui n'avoit aucun dessein de le produire; il est l'effet de l'*intelligence*, s'il a été produit à dessein. Telle est la notion que nous en ont donnée les anciens Philosophes, meilleurs Logiciens que les modernes.

Toute la question est donc réduite à savoir si, dans l'univers, les choses sont disposées & se font de la manière dont les causes intelligentes ont coutume d'agir, ou si tout y arrive comme s'il étoit produit par une cause aveugle & privée de connoissance. Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir ce qui est en est. *Voyez* CAUSES FINALES.

INTENTION, dessein réfléchi de faire telle action, ou de produire tel effet par cette action. Il est incontestable que c'est principalement par l'*intention* que l'on juge si une action est moralement bonne ou mauvaise, digne de louange ou de blâme, de récompense ou de châtiment. Les Fataliſtes, qui se sont obstinés à nier ce principe, ont choqué de front le sens commun. Ils ont décidé qu'une action utile à la société est toujours censée louable, & qu'une action qui lui porte du dommage est toujours réputée criminelle. Rien n'est plus faux; c'est l'*intention* ou le dessein qui décide du mérite d'une action, & non l'effet qu'elle produit.

Quand un homme auroit sauvé sa patrie du plus grand danger, s'il l'a fait sans en avoir l'*intention*, sans le prévoir & le vouloir, c'est un heureux hasard & non un mérite; il n'est digne ni d'éloge, ni de récompense. S'il l'a fait avec une *intention* contraire, & dans le dessein de nuire, malgré l'effet avantageux qui en a résulté, ce n'est qu'un crime heureux; l'auteur est digne de châtiment. Si un incendiaire, en mettant pendant la nuit le feu dans son quartier, a éveillé les citoyens, les a mis en état de repousser l'ennemi, qui venoit pour surprendre la ville, sou-

tiendra-t-on qu'il a fait une action louable, vertueuse, digne d'éloge & de récompense ?

Chez tous les peuples policés, on met une distinction entre le cas fortuit, imprévu, indélibéré, involontaire, & l'action libre faite avec *intention* & à dessein. Celle-ci est punie avec raison lorsqu'elle est contraire aux loix & au bien de la société ; le cas involontaire est graciable, quel que soit le mal qui en a résulté ; celui qui l'a commis n'est point censé coupable, mais infortuné ; on le plaint, mais on ne lui en fait pas un crime ; il inspire de la compassion, & non du ressentiment ou de la haine.

Notre propre conscience confirme ce jugement dicté par le sens commun ; elle nous reproche une mauvaise action commise de propos délibéré, elle ne nous donne aucun remord d'une action commise sans mauvaise *intention*. S'il m'étoit arrivé de tuer un homme sans le vouloir, cet événement funeste m'affligeroit, me causeroit un chagrin mortel pour toute ma vie ; mais ma conscience ne me le reprocheroit pas comme un crime, elle ne me condamneroit pas comme coupable, elle m'absoudroit au contraire ; & quand tout l'univers conspireroit à me juger digne de punition, ma conscience appelleroit de la sentence, me déclareroit innocent, & prendroit Dieu à témoin de l'injustice des hommes.

De-là même le genre humain conclut qu'il doit y avoir pour la vertu d'autres récompenses, & pour le crime d'autres punitions que celles de ce monde. Les hommes sont sujets à se tromper sur ce qui est crime ou vertu, parce qu'ils ne peuvent juger de l'*intention* ; Dieu seul connoît le fond des cœurs, est assez éclairé & assez juste pour rendre à chacun selon ses œuvres. Cette croyance est nécessaire pour consoler la vertu, souvent méconnue & persécutée sur la terre, & pour faire trembler le crime applaudi & encensé par les hommes.

Quelques ennemis des Théologiens les ont accusés d'enseigner qu'il est permis de mentir & de tromper à bonne *intention*, c'est une calomnie ; S. Paul a décidé clairement le contraire, & a condamné la maxime : *Faisons le mal, afin qu'il en arrive du bien. Rom.* c. 3, ℣. 8.

A l'article CAUSE, nous avons observé qu'il y a dans l'Ecriture-Sainte plusieurs façons de parler qui semblent attribuer à Dieu, ou aux hommes, les événemens qui sont arrivés contre leur *intention*, mais que c'est une équivoque de laquelle toutes les langues fournissent des exemples, & qui est aussi commune en françois qu'en hébreu.

L'Eglise a décidé que, pour la validité d'un Sacrement, il faut que celui qui l'administre ait au moins l'*intention* de faire ce que fait l'Eglise, *Conc. de Trente*, sess. 7, can. 11. Conséquemment, un Prêtre incrédule qui feroit toute la cérémonie & prononceroit les paroles sacramentelles, dans le dessein de tourner en ridicule cette action, & de tromper quelqu'un, ne feroit point un Sacrement & ne produiroit aucun effet ; mais une *intention* aussi détestable ne doit jamais être présumée, à moins qu'elle ne soit prouvée par des signes extérieurs indubitables.

Les Protestans ont fait grand bruit sur cette décision ; ils ont dit que par-là l'Eglise mettoit le salut des fidèles à la discrétion des Prêtres. On leur a représenté que cela est faux, puisqu'ils conviennent, aussi-bien que nous, que le desir du Baptême supplée au Sacrement lorsqu'il n'est pas possible de le recevoir ; il en est de même de l'Eucharistie. Quelques Anglicans ont eu la bonne foi d'avouer qu'ils tombent dans le même inconvénient, lorsqu'ils enseignent que le Sacrement dépend de la validité de l'ordination de l'Evêque, ou du Prêtre qui l'administre ; fait duquel on ne peut avoir qu'une certitude morale, non plus que de son *intention*.

Les Théologiens Scholastiques distinguent différentes espèces d'*intention* ; ils appellent l'une *actuelle*, l'autre *habituelle*, ou *virtuelle*, ou *interprétative* ; l'une *absolue*, l'autre *conditionnelle*, &c. ; mais ce détail n'est pas fort nécessaire, & nous meneroit trop loin.

INTERCESSEUR, INTERVENTEUR. Dans l'Eglise d'Afrique, pendant le quatrième & le cinquième siècle, ce nom fut donné aux Evêques-Administrateurs d'un Evêché vacant. C'étoit le Primat qui les nommoit pour gouverner le Diocèse, & pour procurer l'élection d'un nouvel Evêque. Mais cette commission donna lieu à deux abus ; le premier fut que ces *Intercesseurs* profitoient de l'occasion pour gagner la faveur du peuple & du Clergé, & pour se faire élire à l'Evêché vacant, lorsqu'il étoit plus riche ou plus honorable que le leur ; espèce de translation que l'ancienne Eglise n'approuva jamais ; le second, qu'ils faisoient quelquefois durer long-tems la vacance, pour leur profit particulier.

Le cinquième Concile de Carthage y remédia, en ordonnant, 1°. que l'office d'*Intercesseur* ne pourroit être exercé pendant plus d'un an par le même Evêque, & que l'on en nommeroit un autre si, dans l'année, il n'avoit pas pourvu à l'élection d'un successeur ; 2°. que nul *Intercesseur*, quand même il auroit pour lui les vœux du peuple, ne pourroit être placé sur le Siége épiscopal dont l'administration lui auroit été confiée pendant la vacance. Bingham, *Origines Ecclésiastiques*, t. 1, l. 2, c. 15.

INTERCESSION DES ANGES. *V.* ANGES.

INTERCESSION DES SAINTS. *V.* SAINTS.

INTERDICTION, INTERDIT. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

INTÉRIEUR. Ce terme a différentes significations dans l'Ecriture-Sainte & dans le ſtyle théologique. S. Paul dit, *Rom.* c. 7, ℣. 22, je me plais à la loi de Dieu, ſelon l'homme *intérieur*. Il prie Dieu de fortifier par ſa grace les Ephéſiens dans l'homme *intérieur*, *Ephéſ.* c. 3, ℣. 16. Ainſi l'Apôtre diſtingue en nous deux hommes, l'un *intérieur* & ſpirituel, qui ſe porte au bien par le ſecours de la grace; l'autre extérieur, charnel & ſenſuel, dont les appétits déréglés le portent au mal. Il dit que celui-ci ſe corrompt & dépérit, mais que l'autre ſe fortifie de jour en jour, *II. Cor.* c. 4, ℣. 16.

Dans un autre ſens, les Auteurs Aſcétiques appellent *homme intérieur* un homme qui médite ſouvent ſur lui-même, & ſur les grandes vérités de la religion, qui ne ſe laiſſe point détourner des pratiques de piété par les diſtractions, les plaiſirs & les occupations frivoles de ce monde; & *vie intérieure*, la conduite d'un Chrétien ainſi appliqué à ſe ſanctifier.

Les Myſtiques donnent à cette expreſſion un ſens plus ſublime. Ils diſent que la *vie intérieure* eſt une eſpèce de commerce réciproque entre le Créateur & la créature, qui s'établit par les opérations de Dieu dans l'ame, & par la coopération de l'ame avec Dieu. Ils diſtinguent trois différens dégrés par leſquels paſſe une ame fidelle, ou trois ſortes d'amours auxquels Dieu élève l'homme qui eſt fortement occupé de lui.

Ils appellent le premier *amour de préférence* ou *vie purgative*; c'eſt l'état d'une ame que les mouvemens de la grace divine & les remords d'une conſcience juſtement alarmée ont pénétrée des vérités de la religion, & qui, occupée de l'éternité, ne veut plus rien qui ne tende à ce terme. Dans cette ſituation, l'homme s'applique tout entier à mériter les récompenſes que la religion promet, & à éviter les peines éternelles dont elle menace. Dans ce premier état, l'ame règle toute ſa conduite ſur ſes devoirs, & donne à Dieu la préférence ſur toutes choſes. L'eſprit de pénitence lui inſpire du goût pour les mortifications qui domptent les paſſions & aſſerviſſent les ſens; toutes ſes penſées étant tournées vers Dieu, chaque action de l'ame n'a plus d'autre principe ni d'autre fin que lui ſeul; la prière devient habituelle. L'ame n'eſt plus interrompue par les travaux & les occupations extérieures; elle les embraſſe cependant, & y ſatisfait autant que les devoirs de ſon état & ceux de la charité l'y obligent. Mais l'eſprit de recueillement les fait rentrer dans l'exercice même de la prière, par le ſouvenir continuel de la préſence de Dieu. Néanmoins la méditation ſe fait encore par des actes méthodiques; l'ame s'occupe des paroles de l'Ecriture-Sainte & des actes dictés pour ſe tenir dans la préſence de Dieu.

Dans l'ordre des choſes ſpirituelles, continuent les Myſtiques, les graces de Dieu augmentent à proportion de la fidélité de l'ame. De ce premier état elle paſſe bientôt à un degré plus élevé & plus parfait, appellé *vie illuminative*, ou *amour de complaiſance*. Une ame qui a contracté l'heureuſe habitude de la vertu acquiert un nouveau degré de ferveur; elle goûte, dans la pratique du bien, une facilité & une ſatisfaction qui lui fait chérir les occaſions de faire à Dieu des ſacrifices; quoique les actes de ſon amour ſoient encore ſenti & réfléchis, elle ne délibère plus entre l'intérêt temporel & le devoir: plaire à Dieu eſt alors ſon plus grand intérêt. Ce n'eſt plus aſſez pour elle de faire le bien, elle veut le plus grand bien; entre deux actes de vertu, elle choiſit toujours le plus parfait; elle ne ſe regarde plus elle-même, du moins volontairement, mais la gloire & la plus grande gloire de Dieu. C'eſt ce degré d'amour qui fait chérir aux ſolitaires le ſilence, la mortification, la dépendance des cloîtres, ſi oppoſés à la nature, dans leſquels cependant ils goûtent des ſentimens plus doux, des plaiſirs plus purs, des tranſports plus réels, que dans tout ce que le monde peut offrir de plus ſéduiſant. Ceux qui ne l'ont pas éprouvé ne peuvent ni ne doivent le comprendre, comme le dit le Cardinal Bona; mais ce ſont des vérités atteſtées par une ſuite conſtante d'expériences, depuis l'Apôtre S. Paul juſqu'à S. François de Sales.

L'homme ne conçoit jamais mieux ſa petiteſſe & ſon néant que quand il a une haute idée de la grandeur de Dieu; la diſproportion infinie qu'il apperçoit entre l'Etre ſuprême & les créatures, lui apprend ce qu'elles ſont, combien ſont mépriſables les vanités qui les diſtinguent & les frivolités qui les occupent. Ainſi les graces que Dieu accorde aux humbles, rendent encore leur humilité plus profonde.

C'eſt la diſpoſition dans laquelle doit être une ame fidelle pour arriver au troiſième degré de la *vie intérieure*, que l'on appelle *vie unitive* ou *amour d'union*; l'on n'y parvient que par de longues épreuves. Les Myſtiques diſent que c'eſt un état paſſif dans lequel il ſemble que Dieu agit ſeul, & que l'ame ne fait qu'obéir à la force ſurnaturelle qui la porte vers lui. Mais cet état eſt rarement habituel, & il ne diſpenſe point une ame de faire des actes des différentes vertus. Dieu n'élève ſes Saints ſur la terre à ce degré que dans quelques intervalles paſſagers, qui ſont comme un avant-goût des biens céleſtes. C'eſt l'habitude de la contemplation & l'amour d'union qui ont mérité à pluſieurs Saints, dont l'Egliſe a canoniſé les vertus, ces extaſes, ces raviſſemens, ces révélations que Dieu a daigné leur accorder; mais ce ſont des faveurs miraculeuſes que nous n'avons aucun droit de lui demander, auxquelles même il eſt dangereux d'aſpirer.

L'ambition de quelques Myſtiques ſur ce point les a ſouvent jettés dans l'illuſion, & les a fait décheoir des vertus qu'ils avoient acquiſes d'ail-

leurs. Dieu n'accorde ces sortes de graces qu'à ceux qui s'en croient vraiment indignes, & alors ces dons divins produisent en eux une foi plus vive, une charité plus ardente, une humilité plus profonde, un détachement plus parfait, une fidélité plus constante à pratiquer les vertus les plus héroïques. Un état prétendu surnaturel, qui n'a pas été précédé & qui n'est pas accompagné de ces signes, est certainement une pure illusion. Telle est l'erreur de ces femmes dévotes chez lesquelles la sensibilité du cœur, la vivacité des passions & la chaleur de l'imagination produisent des effets qu'elles prennent pour des graces singulières, mais qui souvent ont des causes toutes naturelles, quelquefois même criminelles. Ces égaremens ont donné lieu à des traits de démence & à des scandales dont l'opprobre n'a pas manqué de retomber, mais très-injustement, sur la dévotion même.

Il y a eu de faux Mystiques dès le commencement de l'Eglise, depuis les Gnostiques jusqu'aux Quiétistes; les erreurs de ceux-ci, déjà condamnées précédemment dans le Concile de Vienne, ont été prêtes à se renouveller dans le siècle passé. *Voyez* QUIÉTISME.

INTERIM, espèce de réglement provisionnel publié par ordre de Charles-Quint, l'an 1548, par lequel il décidoit des articles de doctrine qu'il falloit enseigner, en attendant qu'un Concile général les eût plus amplement expliqués & déterminés.

Comme le Concile de Trente avoit été interrompu l'an 1548, & transféré à Bologne, l'Empereur Charles-Quint, qui n'espéroit pas de voir cette assemblée sitôt réunie, & qui vouloit concilier les Luthériens avec les Catholiques, imagina l'expédient de faire dresser un formulaire de doctrine par des Théologiens des deux partis, & de les envoyer, pour cet effet, à la Diète qui se tenoit alors à Augsbourg. Ceux-ci n'ayant pu convenir entre eux, l'Empereur en chargea trois Théologiens célèbres, qui rédigèrent vingt-six articles sur les points controversés entre les Catholiques & les Luthériens. Ces articles concernoient *l'état du premier homme avant & après sa chûte; la rédemption des hommes par Jésus-Christ; la justification du pécheur; la charité & les bonnes œuvres; la confiance que l'on doit avoir que Dieu a pardonné les péchés; l'Eglise & ses vraies marques; sa puissance, son autorité, ses Ministres, le Pape & les Evêques; les Sacremens en général & en particulier; le Sacrifice de la Messe; la commémoration que l'on y fait des Saints; leur intercession & leur invocation; la prière pour les morts & l'usage des Sacremens.* On y toléroit le mariage des Prêtres qui avoient renoncé au célibat, & la communion sous les deux espèces par-tout où elle s'étoit établie.

Quoique les Théologiens qui avoient dressé cette profession de foi assurassent l'Empereur qu'elle étoit très-orthodoxe, le Pape ne voulut jamais l'approuver, non-seulement parce que ce n'étoit point à l'Empereur de prononcer sur les matières de foi, mais encore parce que la plupart des articles étoient énoncés en termes ambigus, aussi propres à favoriser l'erreur qu'à exprimer la vérité. Charles-Quint n'en persista pas moins à proposer l'*interim* & à le confirmer par une constitution impériale dans la Diète d'Augsbourg, qui l'accepta. Mais plusieurs Catholiques refusèrent de s'y soumettre, parce que ce règlement favorisoit le Luthéranisme; ils le comparèrent à l'*Hénotique* de Zénon, à l'*Ecthèse* d'Héraclius, & au *Type* de Constant. *Voyez* ces mots. D'autres Catholiques l'adoptèrent, & écrivirent pour les défendre.

L'*interim* ne fut guères mieux reçu par les Protestans. Bucer, Musculus, Osiander & d'autres, le rejettèrent sous prétexte qu'il *rétablissoit la papauté*, que ces réformateurs croyoient avoir détruite; plusieurs écrivirent pour le réfuter. Mais comme l'Empereur employoit toute son autorité pour faire recevoir sa constitution, qu'il mit au ban de l'Empire les villes de Magdebourg & de Constance qui refusoient de s'y soumettre, les Luthériens se divisèrent en *rigides* ou opposés à l'*interim*, & en mitigés, qui prétendoient qu'il falloit se conformer aux volontés du Souverain; on les nomma *Interimistes;* mais ceux-ci se réservoient le droit d'adopter ou de rejetter ce que bon leur sembloit dans la constitution de l'Empereur.

Ainsi l'*interim* est une de ces pièces par lesquelles, en voulant ménager deux partis opposés, on parvient à les mécontenter tous deux & souvent à les aigrir davantage. Tel fut le succès de celle dont nous parlons; elle ne remédia à rien, fit murmurer les Catholiques & souleva les Luthériens. C'est d'ailleurs une absurdité de vouloir apporter un tempérament & des palliatifs aux vérités qu'il a plu à Dieu de révéler, comme s'il dépendoit de nous d'y ajouter ou d'en retrancher: on doit les professer & les croire telles qu'elles nous ont été transmises par Jésus-Christ & par les Apôtres.

INTERPRÉTATION, explication. Le Concile de Trente, sess. 4, défend d'interpréter l'Ecriture-Sainte dans un sens contraire au sentiment unanime des Saints Pères & à celui de l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens des livres saints. La même règle avoit déjà été établie par le cinquième Concile général, en 553. Elle est fondée sur ce qu'a dit S. Pierre, *Epist.* 2, c. 1, ℣. 20, qu'aucune prophétie de l'Ecriture ne doit être expliquée par une *interprétation* particulière.

Une longue expérience a prouvé qu'il n'est aucun livre duquel il soit plus dangereux & plus aisé d'abuser. On sait à quelles visions se sont livrés les Ecrivains téméraires qui se sont crus assez habiles pour entendre l'Ecriture-Sainte sans

avoir besoin de guide, & qui ont pris pour des inspirations divines les égaremens de leur propre esprit.

Cependant les Protestans veulent que la raison ou la lumière naturelle de chaque particulier soit le juge & l'*interprète* souverain de l'Ecriture-Sainte, & dans ce système nous ne voyons pas en quoi ce livre l'emporte sur tous les autres, & quel degré d'autorité on lui attribue. Plusieurs Protestans, à la vérité, ont beaucoup d'égards aux décisions des Synodes; mais qui a donné à ces Synodes le privilège de mieux entendre l'Ecriture-Sainte que les Pasteurs de l'Eglise Catholique? D'autres, comme les Anglicans, pensent que l'autorité de l'Eglise primitive a beaucoup de poids, & nous demandons à quelle époque précise l'Eglise a cessé d'être *primitive* & a perdu son autorité. Quelques-uns enfin disent que c'est le Saint-Esprit qui interprète l'Ecriture-Sainte à chaque fidèle au fond du cœur; il ne reste plus qu'à nous donner des signes certains pour distinguer l'inspiration du Saint-Esprit d'avec les visions d'un cerveau mal organisé. On voit d'abord à quel fanatisme ce système peut donner lieu.

Il est absurde de penser que des livres, dont plusieurs sont écrits depuis trois mille cinq cens ans, dans une langue morte depuis vingt siècles, dans un style très-différent de celui de nos langues modernes, pour des peuples qui avoient des mœurs très-peu analogues aux nôtres, sont à la portée des lecteurs les plus ignorans. Il l'est de prétendre que des écrits qui traitent souvent de matières très-supérieures à l'intelligence humaine, qui ont été, dans tous les siècles, une occasion de disputes & d'erreurs, peuvent être lus sans danger, & peuvent être entendus par les simples fidèles. Il l'est enfin de soutenir que des versions faites par des Docteurs qui avoient chacun leurs opinions particulières, sont pour le peuple un guide plus sûr & plus fidèle que l'enseignement public & uniforme de l'Eglise universelle. *Voyez* ECRITURE-SAINTE, §. 4.

D'habiles Critiques ont donné des règles pour faciliter l'intelligence des livres saints; mais quelque sages que soient ces règles, leur application peut toujours être fautive; elle ne peut nous donner le degré de certitude nécessaire pour fonder une croyance ferme, & telle qu'il la faut pour être un acte de foi divine. L'expérience prouve que les moyens les plus efficaces pour découvrir le vrai sens de l'Ecriture-Sainte sont l'habitude constante de lire ce livre divin, la prière, la défiance de nos propres lumières, une docilité parfaite à l'enseignement de l'Eglise. Si Jésus-Christ nous avoit donné l'Ecriture pour règle de notre foi, sans le secours d'un interprète infaillible chargé de nous l'expliquer, il auroit été le plus imprudent de tous les Législateurs.

On dira que, malgré la précaution que nous supposons qu'il a prise, il n'y a pas moins eu de disputes, d'erreurs, d'hérésies dans tous les siècles. Mais ce désordre est venu de ce que l'on n'a pas voulu se soumettre à l'autorité qu'il avoit établie, & suivre la marche qu'il avoit prescrite. Lorsqu'un Médecin a indiqué le remède spécifique pour prévenir une maladie, peut-on lui attribuer l'opiniâtreté de ceux qui ne veulent pas s'en servir?

INTERPRÈTE, celui qui fait entendre les sentimens, les paroles, les écrits d'un autre. On donne principalement ce nom à ceux qui expliquent l'Ecriture-Sainte, ou qui la traduisent dans une autre langue.

Au mot COMMENTATEURS nous avons déjà fait quelques remarques sur la contradiction sensible qui règne entre les principes des Protestans & leur conduite. D'un côté, ils soutiennent que tout fidèle est capable d'entendre assez clairement l'Ecriture-Sainte pour fonder & diriger sa croyance; de l'autre, personne n'a insisté plus fortement qu'eux sur la nécessité de donner des règles, des méthodes, des facilités, pour parvenir à l'intelligence de ce livre divin; personne n'a mieux fait sentir le besoin d'une *interprétation*.

Ils le prouvent savamment, parce qu'il y a dans la Bible beaucoup de choses qui paroissent inintelligibles au premier coup-d'œil, parce que les mystères que Dieu nous y révèle exigent de la part de l'homme la plus profonde méditation, parce qu'il y est question du salut éternel, qui est la plus importante de toutes les affaires, parce que l'esprit de l'homme est naturellement très-négligent & peu pénétrant dans ces sortes de matières, parce que les hérétiques & les mécréans mettent un art infini à détourner & à corrompre le sens des livres sacrés, &c.

Conséquemment ils font sentir la nécessité de savoir les langues, de posséder les règles de la Grammaire & de la Logique, de connoître les différentes parties de l'Ecriture-Sainte, de consulter les Dictionnaires & les Concordances, de comparer les passages, afin d'expliquer ceux qui sont obscurs par ceux qui sont clairs, de faire attention au tems, au lieu, aux personnes, au sujet dont il s'agit, au but, aux motifs, à la manière de l'Ecrivain, &c. Si tout cela est possible au commun des fidèles, il faut qu'ils aient reçu, en naissant, la science infuse. La plus longue vie suffit à peine pour acquérir toutes ces connoissances. *Voyez* Glassius, *Philolog. sacra*, l. 2, 2e part., p. 493 & suiv.

Mais enfin, dira-t-on, ces *Interprètes* charitables ont pris sur eux tout le poids du travail, & les simples fidèles peuvent en recueillir le fruit sans peine & sans effort. Cela seroit bon, si ces graves Auteurs avoient imprimé à leurs Commentaires le sceau de l'infaillibilité, si au moins tous s'accordoient; mais avec les mêmes règles & en

ſuivant la même méthode, un *Interprête* Luthérien donne tel ſens à tel paſſage, pendant qu'un Commentateur Calviniſte ou Socinien y en trouve un autre.

Vainement on répliquera que leurs diſputes ne regardent que des articles peu importans; elles concernent la divinité de Jéſus-Chriſt, le péché originel, la rédemption, la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & ces dogmes tiennent de près ou de loin à tout l'édifice du Chriſtianiſme.

Qui eſt d'ailleurs, chez les Proteſtans, le ſimple fidèle qui a la capacité & le courage de lire ces volumes énormes de remarques & de diſcuſſions? On lui met à la main l'Ecriture-Sainte traduite dans ſa langue, & il faut qu'il commence par faire un acte de foi ſur la fidélité de la verſion & ſur la probité du Traducteur. Sur quoi peut donc appuyer ſa foi l'ignorant qui ne ſait pas lire?

Cependant ces mêmes Critiques ne ceſſent d'invectiver contre les Catholiques, parce que ceux-ci ſoutiennent que l'Ecriture-Sainte ne ſuffit pas ſeule pour fixer notre croyance, qu'il faut au peuple une règle qui ſoit plus à ſa portée, un *Interprête* aux leçons duquel il puiſſe ajouter foi comme à la parole de Dieu même. En rejettant l'interprétation de l'Egliſe, un Proteſtant ne rougit point de mettre ſa propre interprétation à la place. *Voyez* ECRITURE-SAINTE, §. 4, COMMENTATEURS, SENS DE L'ECRITURE, VERSION, &c.

On donnoit auſſi autrefois le nom d'*Interprêtes* à des Clercs chargés de traduire en langue vulgaire les Leçons de l'Ecriture-Sainte & les Homélies ou Sermons des Evêques. Cela étoit néceſſaire dans les Egliſes où le peuple parloit pluſieurs langues. Ainſi, dans celles de la Paleſtine, les uns parloient grec, les autres ſyriaque. En Egypte, le grec & le cophte étoient en uſage; en Afrique, on ſe ſervoit du latin & de la langue punique. Bingham, qui a voulu conclure de-là que l'Egliſe Romaine a tort de ne pas célébrer l'Office Divin en langue vulgaire, a oublié que dans les Egliſes dont nous parlons la liturgie ne ſe célébroit que dans une ſeule langue; en ſyriaque dans les Egliſes de Syrie; en grec, dans toute l'Egypte, en latin dans toute l'Afrique: le peuple y étoit donc dans le même cas que chez nous. *Orig. Eccléſ.* l. 3, c. 13, §. 4. *Voyez* LANGUE, LITURGIE.

INTOLÉRANCE. Si à ce terme l'on ajoute celui de *perſécution*, il n'en eſt aucun autre duquel on ait plus ſouvent abuſé dans notre ſiècle, ou qui ait donné lieu à un plus grand nombre de ſophiſmes & de contradictions.

La plupart de ceux qui ont déclamé contre l'*intolérance* diſent que c'eſt une paſſion féroce qui porte à haïr & à perſécuter ceux qui ſont dans l'erreur, à exercer toutes ſortes de violences contre ceux qui ont ſur Dieu & ſur ſon culte une façon de penſer différente de la nôtre. Pour juſtifier cette définition, ils auroient dû citer au moins un exemple de gens perſécutés, préciſément parce qu'ils avoient des ſentimens particuliers ſur Dieu & ſur ſon culte, ſans avoir péché d'ailleurs en aucune manière contre les loix. Nous en connoiſſons un; c'eſt celui des premiers Chrétiens; ils furent pourſuivis, tourmentés & mis à mort uniquement pour leur religion, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les Dieux des Païens, ſans avoir commis d'ailleurs aucun crime. *Voyez* MARTYRS, PERSÉCUTEURS. On ne peut pas en alléguer d'autres.

Pluſieurs de ces Diſſertateurs avouent qu'aucune loi, aucune maxime du Chriſtianiſme, n'autoriſe à haïr ni à perſécuter les mécréans; que Jéſus-Chriſt a recommandé à ſes Diſciples la patience & non la perſécution, la douceur & non la haine, la voie d'inſtruction & de perſuaſion, & non la violence. En effet, lorſqu'il donna la miſſion à ſes Apôtres, & qu'il leur annonça ce qu'ils auroient à ſouffrir, il leur dit: « Lorſqu'on vous » perſécutera dans une ville, fuyez dans une autre ». *Matt.* c. 10, ℣. 23. Les habitans d'une ville de Samarie lui refuſèrent le couvert; ſes Diſciples indignés voulurent faire tomber ſur eux le feu du ciel: « Vous ne ſavez quel eſprit vous » anime, leur répondit ce divin Maître; le Fils » de l'homme n'eſt point venu pour perdre les » ames, mais pour les ſauver ». *Luc*, c. 9, ℣. 55. Jamais il n'a fait uſage de ſon pouvoir pour punir ceux qui lui réſiſtoient. En prédiſant aux Juifs qu'ils perſécuteront ſes Diſciples, il les menace de la colère du ciel; il leur annonce le châtiment, mais il n'y contribue point. *Matt.* c. 23, ℣. 34 & 36.

Les Apôtres ont exactement ſuivi ſes leçons & ſes exemples. S. Paul avoit été perſécuteur avant ſa converſion; pendant ſon apoſtolat, il fut un modèle de patience: « Nous ſommes, dit-il, per- » ſécutés, maudits, maltraités, & nous le ſouf- » frons ». *I. Cor.* c. 4, ℣. 11; *II. Cor.* c. 4, ℣. 8. Il bénit Dieu de la patience avec laquelle les fidèles ſouffrent perſécution pour leur foi, *II. Theſſ.* c. 1, ℣. 4. Il leur dit: « Si quelqu'un ne ſe con- » forme point à ce que nous écrivons, remar- » quez-le; ne vous aſſociez point avec lui, afin » qu'il rougiſſe de ſa faute; ne le regardez point » comme un ennemi; mais reprenez-le comme un » frère ». *Ibid.* c. 3, ℣. 14. « Si quelqu'un vous » prêche un autre Evangile que celui que vous » avez reçu, fût-ce un Ange du ciel, qu'il ſoit » anathême », c'eſt-à-dire retranché de la ſociété des fidèles. *Galat.* c. 1, ℣. 9. Mais l'Apôtre, informé d'une conjuration que les Juifs avoient formée contre ſa vie, ſe crut en droit d'en faire avertir un Officier Romain, & d'en appeller à Céſar, pour ſe mettre à couvert de leur fureur, *Act.* c. 23, ℣. 12; c. 25, ℣. 11.

De cette doctrine de l'Evangile peut-on conclure qu'il n'eſt pas permis aux Princes de protéger la religion par des loix, d'en punir les infracteurs, ſur-tout lorſqu'ils ſont turbulens, ſéditieux, perturbateurs du repos public ?

Les Apologiſtes du Chriſtianiſme, les Pères de l'Egliſe ſe ſont plaints de l'injuſtice des Princes Païens qui vouloient forcer les Chrétiens d'adorer les Dieux de l'Empire ; ils ont poſé pour principe que c'eſt une impiété d'ôter aux hommes la liberté en matière de religion, que la religion doit être embraſſée volontairement & non par force, &c. Mais ont-ils ſoutenu qu'il devoit être permis aux Chrétiens d'aller déclamer en public contre la religion dominante, de troubler les Païens dans leur culte, de les inſulter & de les calomnier, de répandre des libelles diffamatoires contre les Prêtres, &c. ? Ils ont préſenté aux Empereurs & aux Magiſtrats des requêtes & des apologies ; ils ont prouvé la vérité du Chriſtianiſme & la fauſſeté du Paganiſme, ſans manquer au reſpect dû aux Puiſſances légitimes, ſans montrer de la paſſion ni de la haine contre leurs ennemis.

Pluſieurs Prédicateurs modernes de la tolérance ont raſſemblé & cité les paſſages des Pères ; mais ils prétendent que les Pères ont contredit leur propre doctrine dans la ſuite, en approuvant les loix que les Empereurs Chrétiens avoient portées contre les Païens & contre les hérétiques. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 12, §. 40, &c.

Où eſt donc la contradiction ? Les loix des Empereurs Païens étoient portées contre des Chrétiens paiſibles, ſoumis, fidèles à toutes les inſtitutions civiles, qui n'avoient d'autre crime que de s'abſtenir de tout acte d'idolâtrie ; les Pères en prouvèrent l'injuſtice. Celles des Empereurs Chrétiens ſtatuoient des peines contre les ſacrifices ſanglans, contre la magie, contre les crimes inſéparables de l'idolâtrie, contre des hérétiques ſéditieux & furieux, qui s'emparoient des Egliſes, dépouilloient, maltraitoient & ſouvent tuoient les Evêques, vouloient ſe rendre maîtres du culte par violence ; les Pères ſoutinrent qu'elles étoient juſtes ; nous le ſoutenons comme eux.

Mais voilà le ſophiſme continuel de nos adverſaires ; il ne faut point forcer la croyance : donc il ne faut pas gêner la conduite ; la liberté de penſer eſt de droit naturel : donc elle emporte la liberté de dire, d'écrire & de faire ce qu'on veut.

Bingham a prouvé que les peines portées contre les hérétiques furent d'abord très-légères & ſe bornoient à des amendes ; que quand la fureur des Donatiſtes eut forcé les Empereurs à prononcer la peine de mort, les Evêques, loin de l'approuver, intercédèrent encore auprès des Magiſtrats, pour empêcher que l'on exécutât des coupables qui avoient commis des homicides & d'autres crimes. *Orig. Eccléſ.* l. 16, c. 2, §. 3 & ſuiv.

Quelques-uns n'ont pas oſé blâmer l'*intolérance* eccléſiaſtique. Elle conſiſte, diſent-ils, à regarder comme fauſſes toutes les religions différentes de celles que l'on profeſſe, à le démontrer publiquement, ſans être arrêté par aucune terreur, par aucun reſpect humain, au haſard même de perdre la vie : ainſi en ont agi les Martyrs. D'autres, plus hardis, ont cenſuré cette conſtance intrépide ; ſelon leur opinion, les Martyrs étoient des *intolérans* que l'on a bien fait de punir. Ils devoient ſe borner à croire ce qui leur paroiſſoit vrai, ſans avoir l'ambition de le perſuader aux autres. Nous voudrions ſavoir pourquoi il eſt plus permis aux incrédules de prêcher le Déiſme & l'Athéiſme, qu'aux Martyrs de prêcher la vraie religion ?

Tous prétendent qu'un Souverain n'a aucun droit de gêner la religion de ſes ſujets. Quand cela ſeroit vrai, il faudroit encore prouver qu'il n'a pas droit de réprimer l'Athéiſme & l'irréligion ; & quand il ſeroit démontré qu'il doit tolérer toute eſpèce de doctrine, il reſteroit encore à faire voir qu'il ne doit punir aucune action.

C'eſt une calomnie & une abſurdité d'accuſer de *perſécution* & d'appeller *perſécuteurs* les Souverains qui ont fait des loix & qui ont ſtatué des peines pour réprimer des ſectes ſéditieuſes & turbulentes, pour contenir des ſujets révoltés, qui avoient fait trembler plus d'une fois le gouvernement, pour en impoſer à des Prédicans qui vouloient que leur religion s'établît par la force, pour punir des Ecrivains audacieux, qui ne reſpectoient ni la religion ni les mœurs, ni la décence, ni la police. Soutenir que cette conduite eſt une injuſte tyrannie, que ceux qui l'approuvent ſont des hommes de ſang, qu'ils ſont tout prêts à prendre le couteau du boucher, &c., c'eſt un vrai fanatiſme, c'eſt prêcher la tolérance avec toute la fureur de l'*intolérance*.

Les maximes établies par ces déclamateurs ne ſont pas plus ſenſées que leurs raiſonnemens. Tout moyen, diſent-ils, qui excite la haine, l'indignation, le mépris, eſt impie. Cela eſt faux. Souvent un moyen très-légitime en lui-même excite la haine, l'indignation & le mépris de ceux contre leſquels on l'emploie, parce que ce ſont des fanatiques & des ſéditieux.

Tout moyen qui relâche les liens naturels & éloigne les pères des enfans, les frères des frères, les ſœurs des ſœurs, eſt impie. Autre maxime fauſſe. Souvent un fils, un frère, un parent, eſt un inſenſé qui ſe cabre contre ſa famille, parce qu'elle exige de lui une conduite raiſonnable. Jéſus-Chriſt a prédit que ſon Evangile diviſeroit quelquefois les familles, non par lui-même, mais par la malice & l'opiniâtreté des incrédules ; c'eſt ce qui eſt arrivé : il ne s'enſuit pas pour cela que l'Evangile ſoit une impiété.

Les hommes qui se trompent de bonne foi sont à plaindre, jamais à punir; il ne faut tourmenter ni les hommes de bonne foi ni les hommes de mauvaise foi, mais en abandonner le jugement à Dieu. Telle est leur décision. Nous répondrons que si ces mécréans ne sont point séditieux ni prédicans, s'ils n'inquiètent, n'insultent, ne calomnient personne, il est juste de les laisser tranquilles; s'ils font le contraire, il faut les punir, sans s'embarrasser s'ils sont de bonne ou de mauvaise foi.

Quant à ceux qui se plaignent de ce que l'on persécute *ceux même qui n'annoncent rien, ne proposent rien, ne prêchent rien*, ils ne méritent pas qu'on leur réponde.

Un de ceux qui ont écrit avec le plus de chaleur sur ce sujet est Barbeyrac; mais il n'a fait que répéter les sophismes de Bayle; en accusant les Pères de l'Eglise de s'être contredits, il est tombé lui-même en plusieurs contradictions. *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, c. 12.

Il dit que la violence n'éclaire ni ne convertit personne, qu'elle rend plutôt opiniâtre & détourne de l'examen, qu'elle ne peut aboutir qu'à faire des hypocrites.

Cette maxime est déjà fausse en général; le contraire est prouvé par l'exemple des Donatistes, contre lesquels on fut obligé de sévir pour réprimer leur brigandage. Réduits à l'impuissance de le continuer, ils consentirent à se laisser instruire, & se réunirent à l'Eglise. Si la violence ne convertit pas les pères, elle peut agir sur les enfans, empêcher le schisme & l'erreur de se perpétuer. Quand la maxime seroit vraie à tous égards, il s'ensuivroit seulement qu'il ne faut pas l'employer comme un moyen de persuasion; mais il ne s'ensuivroit point que l'on ne doit point s'en servir pour réprimer des sectes dangereuses & turbulentes. Qu'elles se convertissent ou non, la tranquillité publique exige qu'on leur ôte les moyens de la troubler.

Barbeyrac soutient qu'en matière de religion chacun doit être juge pour soi-même, que personne n'en peut juger pour les autres d'une manière infaillible, que l'opinion du grand nombre ne prouve rien. Selon lui, aucune société ne peut se croire à couvert d'erreur; elle n'a droit tout au plus que d'exclure de son sein les dissentans; la Tradition est de nulle autorité, & l'infaillibilité prétendue de l'Eglise est une absurdité : Dieu seul est juge dans cette matière.

Il nous permettra donc d'appeller de sa décision au jugement de Dieu & du bon sens. Un Protestant qui ne se croit point infaillible ne devroit pas prononcer des oracles théologiques d'un ton aussi absolu. Nous demandons d'abord comment un ignorant peut être juge de la religion qu'il doit suivre, quelle certitude il peut avoir de sa religion, s'il ne doit s'en rapporter au jugement de personne. Si Dieu vouloit que chacun fût juge pour soi-même, il étoit fort inutile de donner aux hommes une révélation, de revêtir Jésus-Christ & les Apôtres d'une mission divine pour nous instruire, de bouleverser l'univers pour établir le Christianisme. De quoi sert l'Evangile, si chacun peut l'entendre comme il lui plaît, & si Dieu trouve bon que tout homme savant ou ignorant, éclairé ou stupide, se fasse une religion à son gré? Mais ce n'est pas ici la seule preuve du peu de cas que les Docteurs Protestans font de la révélation, de la rapidité avec laquelle leurs principes conduisent à l'irréligion : pourvu que la tolérance, c'est-à-dire le libertinage d'esprit, règne dans le monde, que leur importe ce que deviendra le Christianisme?

Aussi notre ridicule Moraliste juge que les mystères sont révélés d'une manière fort obscure; il en conclut qu'il est dans l'ordre de la Providence qu'il y ait diversité de sentimens en matière de religion, puisque, selon S. Paul, *il faut qu'il y ait des héréſies*. Mais fidèle à se contredire, Barbeyrac décide que la tolérance ecclésiastique ne doit pas être pour ceux qui nient les vérités fondamentales.

Mais si personne n'a droit de juger pour les autres, qui décidera quelles sont les vérités fondamentales ou non fondamentales? Puisque les mystères sont révélés d'une manière fort obscure, il n'y a pas d'apparence que ce soient des dogmes fondamentaux, & s'ils ne le sont pas, de quels articles de foi sera donc composé le symbole du Christianisme? Les Sociniens ont trouvé bon de retrancher du leur tous les mystères. Barbeyrac, sans doute, ne s'attribuera pas le droit de les condamner. Si Dieu a jugé à propos qu'il y eût des Sociniens dans le monde, nous ne voyons pas pourquoi il ne voudroit pas qu'il y eût aussi des Déistes & des Athées. L'impiété de ceux-ci est dans l'ordre de la Providence tout comme les autres erreurs & les autres crimes du genre humain : Dieu les permet; mais il y auroit de la folie à croire qu'il les approuve.

S. Paul a dit : » Il faut qu'il y ait des héréſies, » afin que l'on connoisse ceux dont la foi est à » l'épreuve «. *I. Cor.* c. 11, ℣. 19. En effet, l'on a vu par cette épreuve que la foi des Protestans n'étoit pas fort solide, puisqu'après avoir fait schisme avec l'Eglise, dans le sein de laquelle ils étoient nés, ils ont vu bientôt éclore parmi eux vingt sectes différentes.

Cependant Barbeyrac soutient que le Souverain n'a rien à voir au salut de ses sujets, qu'il n'a aucune autorité sur leur conscience; que les gêner, en fait de religion, c'est empiéter sur les droits de Dieu, & donner droit aux Souverains infidèles de persécuter la vraie religion. Il convient néanmoins que le Souverain peut rendre une religion dominante, & qu'il doit veiller à la tranquillité publique.

Il est difficile de comprendre comment le Sou-

verain peut rendre une religion dominante, sans gêner les autres religions, & comment il peut maintenir la tranquillité publique sans avoir droit de réprimer ceux qui la troublent sous prétexte de religion. Lorsque les émissaires de Luther & de Calvin sont venus en France déclamer contre la religion dominante, soulever les fidèles contre leurs Pasteurs, détruire les objets du culte public, ouvrir les cloîtres, s'emparer des biens ecclésiastiques, &c., le Souverain étoit-il obligé en conscience de tolérer ces excès, parce qu'il n'a rien à voir au salut de ses sujets? La première obligation que lui impose sa religion est d'empêcher qu'on ne prêche contr'elle; il ne peut la croire vraie, sans juger que toutes les autres sont fausses. Si un Souverain, hérétique ou infidèle, part de ce principe pour persécuter la vraie religion, que s'ensuivra-t-il? Qu'il est aveugle & trompé par une fausse conscience; mais il ne s'ensuivra pas qu'il fait bien, qu'il est irrépréhensible. Il n'est pas vrai, comme le prétend Barbeyrac, que les droits de la conscience erronée soient les mêmes que ceux de la conscience droite, & que plus un homme est opiniâtre, plus il est excusable. *Voyez* CONSCIENCE.

Il convient que les principes du Catholicisme, & ceux du Protestantisme, sont inconciliables; c'est avouer à peu près que ces deux religions ne pourront jamais se tolérer mutuellement. Il convient que les Protestans ont exercé l'*intolérance* ecclésiastique & civile; comment le nier en effet? Ils sont partis du principe que le Catholicisme étoit une religion détestable, qu'il falloit le poursuivre à feu & à sang, l'exterminer à quelque prix que ce fût, & ils ont agi en conséquence. Mais en cela, dit-il, ils se sont conduits contre leurs propres principes; c'étoit chez eux un reste de Papisme.

Il faut que ce reste soit un vice ineffaçable, puisqu'il dure encore depuis plus de deux cens ans. Nous savons très-bien que le système & la conduite des Protestans ne sont & n'ont jamais été qu'un chaos de contradictions. Encore foibles, ils demandèrent la tolérance, mais en faisant assez voir que s'ils devenoient les maîtres, ils anéantiroient le Catholicisme. Furieux ensuite d'éprouver de la résistance, ils prirent les armes & firent la guerre par tout, en Allemagne, en Suisse, en France, en Angleterre, en Hollande. Enfin, las de répandre du sang, ils signèrent des traités de pacification, & ils les ont violés toutes les fois qu'ils l'ont pu. Leurs descendans, honteux de cette frénésie, viennent nous prêcher la tolérance; les incrédules, animés du même esprit, se joignent à eux, & soutiennent gravement que c'est le Papisme qui a causé tout le mal. En vérité, c'est une dérision.

Mais ils ont un argument qu'ils croient invincible, l'intérêt politique. L'*intolérance*, dit Barbeyrac, dépeuple les Etats, au lieu que la tolérance les fait fleurir. Ce n'est point la diversité de religions qui cause des troubles, c'est l'*intolérance*; en les souffrant toutes, loin de les multiplier, on les réunit.

Cependant, depuis plus d'un siècle que la tolérance politique est établie en Angleterre & en Hollande, nous ne voyons pas que les Catholiques & les Protestans, les Sociniens, les Arminiens & les Gomaristes, les Anglicans & les Presbytériens, les Luthériens, les Anabaptistes, les Quakers, les Hernhutes ou Frères Moraves, les Juifs, &c., se soient fort empressés de se réunir; & il n'y a pas d'apparence que ce miracle de la tolérance puisse s'opérer si-tôt. Plusieurs de ces religions sont nées depuis les édits de pacification; & c'est à l'ombre de la tolérance qu'elles se sont nourries; la même chose n'est pas arrivée dans le Catholicisme; la spéculation de nos Politiques est donc fausse à tous égards.

Nous convenons que la tolérance, établie tout-à-coup dans un Etat quelconque, pendant que l'*intolérance* règne chez les nations voisines, peut lui procurer une prospérité passagère, sur-tout lorsque les attraits d'un gouvernement républicain se joignent à l'appas de la tolérance. Alors les dissentans ou mécréans de toutes les sectes ne manquent pas d'y accourir. Mais il est question de savoir si ce germe de division, porté dans un Gouvernement, en rendra la constitution fort solide, si ce qui peut être avantageux à une République convient également à une Monarchie; si le génie républicain du Protestantisme n'est pas un feu qui couve toujours sous la cendre, & qui est toujours prêt à se rallumer, &c.

On conviendra du moins que, malgré la tolérance & ses merveilleux effets, la Hollande & l'Angleterre ne sont plus aujourd'hui à ce haut degré de prospérité où elles se trouvoient il y a un siècle; & comme ce n'est point l'*intolérance* qui a fait perdre aux Anglois l'Amérique, & qui menace leur domination dans les Indes, il y a aussi beaucoup d'apparence que ce n'est point la tolérance qui avoit opéré le prodige éphémère de leur prospérité. On a beau répéter que l'*intolérance* a dépeuplé & ruiné la France, il est démontré, par des calculs & des dénombremens inconteſtables, que ce Royaume est aujourd'hui plus peuplé, mieux cultivé, plus riche & plus florissant qu'il ne l'étoit à la révocation de l'édit de Nantes. Ainsi les spéculations de nos politiques protestans, ou incrédules, ne sont pas plus vraies que leurs raisonnemens philosophiques & théologiques.

Lorsque les Ministres de la religion prêchent le zèle & l'attachement à la religion, l'on ne manque pas de dire qu'ils parlent pour leur intérêt; mais lorsque les mécréans prêchent la tolérance & l'indifférence de religion, ils plaident aussi la cause de leur intérêt; nous ne voyons pas pourquoi ces derniers sont moins suspects que les

premiers. Toute la queſtion eſt de ſavoir lequel de ces deux intérêts eſt le plus ſage & le mieux entendu. *Voyez* PERSÉCUTION, &c.

INTROÏT ou INTROÏTE, terme formé du latin *introïtus*, entrée. C'eſt une antienne qui ſe chante par le chœur, & ſe récite par le Prêtre pour commencer la Meſſe. Autrefois elle étoit ſuivie d'un pſeaume entier, que l'on chantoit pendant que le peuple s'aſſembloit; à préſent l'on ne chante qu'un verſet, ſuivi du *Gloria Patri*, après lequel on répète l'antienne.

INTRONISATION. C'eſt la cérémonie de placer un Evêque ſur ſon trône, ou ſon ſiége épiſcopal, immédiatement après ſa conſécration. Dans les premiers ſiècles, l'uſage étoit que le nouvel Evêque, placé ſur ſon ſiége, adreſſât au peuple une inſtruction, & ce premier ſermon étoit nommé *diſcours enthroniſtique*. Il écrivoit enſuite à ſes Comprovinciaux pour leur rendre compte de ſa foi, & entrer en communion avec eux, & ces lettres ſe nommoient encore *enthroniſtiques*. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 11, §. 10. Enfin l'on a nommé de même une ſomme d'argent, que les Evêques ont payée pendant un certain tems, afin d'être inſtallés.

INTUITIF, ſe dit de la vue, ou de la connoiſſance claire & diſtincte d'un objet. Les Théologiens penſent que les bienheureux dans le ciel jouiſſent de la *viſion intuitive* de Dieu, & de la connoiſſance claire & diſtincte des myſtères que nous croyons par la foi. Ils ſe fondent ſur ce qu'a dit S. Jean : » Lorſque Dieu paroîtra, nous lui » ſerons ſemblables, parce que nous le verrons » tel qu'il eſt «, *I. Joan.* c. 3, ℣. 2, & ſur ce paſſage de S. Paul : » Nous ne voyons à préſent » que dans un miroir & dans l'obſcurité, mais » alors nous le verrons face à face; à préſent je » ne le connois qu'en partie, mais je le connoîtrai » comme je ſuis connu moi-même «. *I. Cor.* c. 13, ℣. 12.

INVENTION DE LA SAINTE CROIX. *Voyez* CROIX.

INVISIBLES. On a donné ce nom à quelques Luthériens rigides, ſectateurs d'Oſiander, de Flaccius Illyricus, & de Swerfeld, qui prétendoient qu'il n'y a point d'Egliſe viſible. Dans la Confeſſion d'Augsbourg & dans l'apologie, les Luthériens avoient fait profeſſion de croire que l'Egliſe de Jéſus-Chriſt eſt toujours viſible; la plupart des Communions Proteſtantes avoient enſeigné la même doctrine; mais leurs Théologiens ſe trouvèrent embarraſſés lorſque les Catholiques leur demandèrent où étoit l'Egliſe viſible de Jéſus-Chriſt avant la prétendue réforme. Si c'étoit l'Egliſe Romaine, elle profeſſoit donc alors la vraie doctrine de Jéſus Chriſt, puiſque ſans cela, de l'aveu même des Proteſtans, elle ne pouvoit pas être une véritable Egliſe. Si elle la profeſſoit alors, elle ne l'a pas changée depuis; elle enſeigne encore aujourd'hui ce qu'elle enſeignoit pour lors; elle eſt donc encore, comme elle étoit, la véritable Egliſe. Pourquoi s'en ſéparer? Jamais il ne peut être permis de rompre avec la véritable Egliſe de Jéſus-Chriſt; faire ſchiſme avec elle, c'eſt ſe mettre hors de la voie du ſalut. Pour eſquiver cette difficulté accablante, il fallut recourir à la chimère de l'Egliſe *inviſible*. *Hiſt. des Variat.* l. 15. *Voyez* EGLISE, §. 5.

INVITATOIRE. Verſet que l'on chante ou que l'on récite au commencement des Matines, avant le Pſeaume *Venite exultemus*, & il ſe répète, du moins en partie, après chaque verſet. Il change ſuivant la qualité de l'Office ou de la Fête. Il n'y a point d'*invitatoire* le jour de l'Epiphanie, ni les trois derniers jours de la Semaine-Sainte. On lui a donné ce nom, parce que c'eſt une invitation à louer Dieu.

INVOCATION, ſe dit d'une des prières du Canon de la Meſſe. *Voyez* CONSÉCRATION.

INVOCATION DES SAINTS. *Voyez* SAINTS.

INVOLONTAIRE. Ce terme ſemble ſignifier d'abord ce qui ne vient point de notre volonté, ce à quoi notre volonté n'a point de part; dans ce ſens, ce qu'un homme plus fort que nous nous fait faire par violence eſt *involontaire*. Mais, dans la manière commune de parler, nous appellons ainſi, 1°. ce que nous faiſons par crainte & contre notre gré, ſans éprouver cependant aucune violence; ainſi un Négociant monté ſur un vaiſſeau, & qui, pendant la tempête, jette ſes marchandiſes dans la mer pour éviter le naufrage, fait ce ſacrifice *involontairement* & contre ſon gré; c'eſt la crainte qui le fait agir.

2°. Ce que nous faiſons par ignorance, ou par défaut de prévoyance; ainſi celui qui, roulant une pierre du haut d'une montagne, écraſe dans la plaine un homme qu'il ne voyoit pas, commet un meurtre *involontaire*. Un Païen qui refuſe le Baptême, parce qu'il n'en connoît ni la néceſſité, ni les effets, eſt cenſé agir *involontairement*.

3°. Ce que nous éprouvons par une néceſſité naturelle, à laquelle nous ne pouvons pas réſiſter. Dans ce ſens, un homme preſſé par la faim deſire néceſſairement de manger; mais ce deſir n'eſt pas cenſé volontaire, il n'eſt ni réfléchi, ni délibéré; il vient d'une néceſſité irréſiſtible.

Ainſi nous appellons communément *involontaire* ce qui n'eſt pas libre, quoique ce ſoit notre volonté qui agit. *Voyez* LIBERTÉ.

Un des reproches des incrédules contre la religion, eſt qu'elle nous peint Dieu comme un Maître

injuste qui punit des foiblesses *involontaires*, des fautes qui ne sont pas libres. C'est une fausseté. Dieu n'impute à péché ni ce qui se fait par ignorance invincible, ni les mouvemens déréglés de la concupiscence, lorsqu'ils sont indélibérés & que l'on n'y consent pas. *Voyez* IGNORANCE, CONCUPISCENCE. Si Dieu nous fait porter la peine du péché de notre premier père, qui ne vient pas de notre propre volonté, cette peine, par la grace de la rédemption, sert à expier nos propres péchés, & à nous faire mériter une récompense plus abondante. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL, RÉDEMPTION.

J O

JOACHIMITES, Disciples de Joachim, Abbé de Flore en Calabre, Ordre de Cîteaux, qui passa pour Prophète pendant sa vie, & qui, après sa mort, laissa plusieurs livres de prédictions & d'autres ouvrages. Ces écrits furent condamnés, sans nommer l'Auteur, l'an 1215, par le Concile de Latran, & par celui d'Arles, en 1260.

Les *Joachimites* étoient entêtés du nombre ternaire, relativement aux trois Personnes de la Sainte-Trinité. Ils disoient que Dieu le Père avoit régné sur les hommes depuis le commencement du monde jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ; que l'opération du Fils avoit duré depuis cet avénement jusqu'à leur tems, pendant douze cens soixante ans; qu'après cela le S. Esprit devoit opérer aussi à son tour. Cette division n'étoit déja rien moins que conforme à la saine Théologie, suivant laquelle toutes les opérations extérieures de la Divinité doivent être attribuées conjointement aux trois Personnes divines.

Ils divisoient les hommes, les tems, la doctrine, la manière de vivre, chacun en trois ordres, ou trois états, ce qui faisoit quatre *Ternaires*. Le premier comprenoit trois états ou ordres d'hommes; savoir, celui des gens mariés, qui avoit duré sous le règne du Père Eternel, ou sous l'ancien Testament; celui des Clercs, qui a eu lieu sous le règne du Fils, ou sous la loi de grace; celui des Moines, qui devoit dominer du tems de la plus grande grace par le S. Esprit. Le second Ternaire étoit celui de la doctrine, savoir l'ancien Testament donné par le Père, le nouveau, qui est l'ouvrage du Fils, & l'Evangile éternel, qui devoit venir du S. Esprit. Le Ternaire des tems sont les trois règnes dont nous avons parlé; celui du Père, ou l'esprit de la loi mosaïque, celui du Fils, ou l'esprit de grace, celui du Saint-Esprit, ou de la très-grande grace, & de la vérité enfin découverte. Sous le premier, disoient ces visionnaires, les hommes ont vêcu selon la chair; sous le second, ils ont vêcu entre la chair & l'esprit; sous le troisième, & jusqu'à la fin du monde, ils vivront entièrement selon l'esprit. Dans cette troisième époque, selon les *Joachimites*, les Sacremens, les figures & tous les signes sensibles devoient cesser, & la vérité se montrer à découvert.

On prétend que l'Abbé Joachim étoit aussi Trithéiste; qu'il n'admettoit, entre les trois Personnes divines, qu'une union de volontés & de desseins.

Malgré l'autorité des deux Conciles qui ont condamné ses visions & son *Evangile éternel*, il s'est trouvé un Abbé de son Ordre, nommé Grégoire Laude, qui a écrit sa vie, a voulu éclaircir ses prophéties, & a tenté de le justifier du crime d'hérésie; cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1660, en un vol. *in-fol.* D. Gervaise, ancien Abbé de la Trape, a aussi donné au public une histoire de l'Abbé Joachim, & a de nouveau entrepris son apologie; mais aucun de ces deux Ecrivains n'est venu à bout de prouver que l'on ait imputé faussement à ce Moine les erreurs condamnées dans ses livres.

Il n'est pas certain qu'il soit l'Auteur de l'*Evangile éternel*; quelques-uns prétendent que cet ouvrage est de Jean de Rome, ou Jean de Parme, septième Général des Frères Mineurs; d'autres l'attribuent à Amauri, ou à quelqu'un de ses Disciples; selon d'Argentré, quelques Religieux voulurent en introduire la doctrine dans l'Université de Paris, en 1254.

Quoi qu'il en soit, les visions de l'Abbé Joachim produisirent de très-mauvais effets. Elles donnèrent lieu aux rêveries de Ségarel, de Doucin, & d'autres fanatiques, dont les sectateurs troublèrent l'Eglise pendant le reste du treizième siècle. *Voyez* APOSTOLIQUES.

JOANNITES. On donna ce nom, dans le cinquième siècle, à ceux qui demeurèrent attachés à S. Jean Chrisostôme, & ne voulurent point rompre communion avec lui. On sait que ce Saint fut exilé par les artifices de l'Impératrice Eudoxie, & déposé dans un Conciliabule par Théophile d'Alexandrie, ensuite dans un second tenu à Constantinople; le nom de *Joannites* devint ainsi un titre de disgrace à la Cour impériale. *Voyez* S. JEAN CHRYSOSTÔME.

JOB, nom d'un des livres de l'ancien Testament, ainsi appellé, parce qu'il renferme l'histoire de *Job*, Patriarche célèbre par sa patience, par sa soumission à Dieu, sa sagesse, & ses autres vertus. Ce saint personnage vivoit dans la terre de Hus, que l'on croit être l'Idumée orientale, aux environs de Bosra. Le sentiment le plus commun est que *Job* lui-même est l'Auteur du livre qui contient son histoire.

On a formé sur ce livre une infinité de conjectures. Quelques Protestans, suivis par les incrédules, ont pensé que *Job* n'est point un personnage réel qui ait véritablement existé, que son livre est une allégorie ou une fable morale, &

non une hiſtoire. Mais ce ſentiment ne s'accorde point avec le récit de pluſieurs Auteurs ſacrés. Ezéchiel, c. 14, ℣. 14, met *Job*, avec Noé & Daniel, au rang des hommes d'une vertu éminente. L'Auteur du livre de Tobie compare les reproches que l'on faiſoit à ce ſaint homme, à ceux dont *Job* étoit accablé par ſes amis, *Tob.* c. 2, ℣. 11. L'Apôtre S. Jacques propoſe *Job* comme un modèle de patience, c. 5, ℣. 11. Tout cela paroît déſigner un perſonnage réel. Quand on prendroit pour une allégorie ce qui eſt dit dans le livre de *Job* touchant les enfans de Dieu, ou les Anges, parmi leſquels ſe trouve Satan, &c., c. 1 & 2, cela n'empêcheroit pas que le reſte de l'hiſtoire ne dût être regardé comme véritable.

On n'a pas moins varié ſur l'Auteur du livre. Les uns ont cru que *Job* l'avoit écrit lui-même en ſyriaque ou en arabe, & que c'eſt le plus ancien de nos livres ſaints; qu'enſuite Moïſe, ou quelque autre Iſraélite, l'a traduit en hébreu; d'autres l'ont attribué à Eliu, ou à l'un des deux autres amis de *Job;* pluſieurs à Moïſe, ou à Salomon, à Iſaïe ou à quelque Ecrivain plus récent; aucune de ces dernières opinions n'eſt aſſez ſolidement établie.

Il paroît que l'Auteur du livre de *Job* a fait alluſion au paſſage de la mer rouge, lorſqu'il a dit en parlant de Dieu, c. 26, ℣. 12 : » Il a » fendu la mer par ſa puiſſance, il a frappé le » ſuperbe par ſon ſouffle, il a rendu le ciel ſerein, » & a bleſſé le ſerpent tortueux «. Iſaïe, c. 51, ℣. 9, ſe ſert des mêmes expreſſions en citant ce prodige. Mais, d'un autre côté, ſi *Job* a vécu dans le voiſinage du déſert pendant les quarante ans que les Iſraélites y ont paſſé, il eſt étonnant qu'il n'ait pas cité leur ſervitude en Egypte comme un exemple des calamités par leſquelles Dieu afflige ſouvent ceux qu'il aime & qu'il protége.

La langue originale de ce livre eſt l'hébreu, mais mêlé d'expreſſions arabes & chaldaïques, & de pluſieurs tours de phraſes qui ne ſe trouvent point dans l'hébreu pur; c'eſt ce qui rend cet ouvrage obſcur & difficile à entendre. Auſſi la verſion grecque dont les anciens ſe ſont ſervis eſt-elle très-imparfaite. Le texte eſt écrit en ſtyle poétique, & en vers libres, quant à la meſure & à la cadence; leur beauté conſiſte principalement dans la force de l'expreſſion, dans la ſublimité des penſées, dans la vivacité des mouvemens, dans l'énergie des peintures, dans la variété des caractères; tout cela y eſt réuni dans le plus haut degré.

C'eſt un monument précieux de l'ancienne philoſophie des Orientaux. *Job* y diſcute, avec ſes amis, une queſtion très-importante; ſavoir, ſi Dieu, ſans injuſtice, peut affliger les juſtes; *Job* ſoutient qu'il le peut, & en donne les mêmes raiſons, que nous alléguons encore aux détracteurs de la Providence. Il poſe pour principe, 1°. que les deſſeins de Dieu ſont impénétrables, qu'il eſt le maître abſolu de ſes bienfaits, qu'il peut les accorder ou les refuſer à qui il lui plaît, ſans qu'on puiſſe l'accuſer d'injuſtice; 2°. qu'aucun homme n'eſt exempt de péché, qu'il en eſt ſouillé dès ſa naiſſance; les afflictions qu'il éprouve peuvent donc être toujours l'expiation de ſes fautes; 3°. il ſoutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juſte affligé, & il en eſt lui même un illuſtre exemple; 4°. *Job* ne borne point ſes eſpérances à cette vie, il compte ſur un état à venir dans lequel le juſte ſera récompenſé de ſes vertus, & le méchant puni de ſes crimes. Lowth, qui, dans ſon ouvrage *de ſacrâ Poeſi hebræorum*, a éclairci un grand nombre de paſſages du livre de *Job*, fait voir que ce Patriarche parle évidemment d'un lieu de félicité pour les juſtes après la mort. *Voyez* AME.

Il y a plus, ce ſaint homme profeſſe clairement le dogme de la réſurrection future. Il dit, c. 19, ℣. 25, & ſuiv. : » Je ſais que mon Rédempteur » eſt vivant, & que je reſſuſciterai de la terre » au dernier jour, que je ſerai de nouveau revêtu » de ma dépouille mortelle, & que je verrai » mon Dieu dans ma chair, &c. « Ceux qui ont conclu de-là que le livre de *Job* eſt d'un Auteur récent, que les anciens n'avoient pas une idée auſſi claire de la réſurrection qu'elle le paroît dans ce paſſage, ſont partis d'un principe très-faux, en ſuppoſant que ce n'étoit point là la croyance primitive des anciens peuples, & ſurtout des Patriarches. *Voyez* RÉSURRECTION.

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que les Juifs & les Chrétiens ont regardé *Job* comme un Auteur inſpiré; ſon livre a été reconnu pour canonique par la Synagogue & par l'Egliſe dès les premiers ſiècles. S. Paul l'a cité, *I. Cor.* c. 3, ℣. 19. » Il » eſt écrit, dit-il, je ſurprendrai les ſages dans » leur fauſſe ſageſſe «. Or, ce paſſage ne ſe trouve que dans le livre de *Job*, c. 5, ℣. 11. Ce livre eſt renfermé dans les plus anciens catalogues des livres ſacrés. Ceux qui ont voulu faire douter ſi les Juifs l'avoient reçu comme tel, n'ont allégué que le ſilence de Joſeph; mais ce ſilence ne prouve rien, puiſque Joſeph n'a pas nommé en détail les livres de l'Ecriture. S. Jérôme atteſte que *Job* étoit mis par les Juifs au rang des Hagiographes; aucun Docteur Juif n'a dit le contraire.

Le Jéſuite Pinéda a fait un ſavant commentaire ſur ce livre, & Spanheim a donné une vie de *Job* très-détaillée. *Voyez* la *Préface du livre de Job*, *Bible d'Avignon*, t. 6, p. 449.

JOEL, eſt le ſecond des douze petits Prophètes. Il paroît qu'il prophétiſa dans le Royaume de Juda, après la ruine de celui d'Iſraël, & le tranſport des dix tribus en Aſſyrie. Sa prophétie, qui ne contient que trois chapitres, annonce quatre grands événemens; ſavoir, une nuée d'inſectes qui devoit ravager les campagnes, & produire une famine dans le Royaume de Juda; Jerémie parle de cette

famine, c. 14, ℣. 1. Une armée d'étrangers, qui devoit venir & achever de dévaſter la Judée ; il eſt à préſumer que c'eſt l'armée de Nabuchodonoſor, qui détruiſit le Royaume de Juda, & emmena les Juifs à Babylone. Le retour de cette captivité, & les bienfaits dont Dieu vouloit enſuite combler ſon peuple ; enfin la vengeance qu'il tireroit des peuples ennemis des Juifs.

Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 16, Saint Pierre applique à la deſcente du S. Eſprit ce que Joël avoit dit des faveurs que Dieu vouloit accorder à ſon peuple, & des ſignes qui devoient paroître à cette occaſion dans le ciel & ſur la terre. De-là pluſieurs Pères de l'Egliſe, & pluſieurs Commentateurs, ont conclu que la prophétie de Joël n'avoit point été accomplie dans toute ſon étendue, au retour de la captivité de Babylone, qu'il falloit par conſéquent lui donner un double ſens. Quelques modernes, qui ont vu que toutes les circonſtances n'avoient pas été vérifiées non plus à la deſcente du Saint-Eſprit & à la prédication de l'Evangile, ont penſé que ce qui eſt dit du *jugement* que Dieu devoit exercer ſur les nations doit s'entendre de la fin du monde & du jugement dernier ; conſéquemment qu'il y a dans les paroles de *Joël* un troiſième ſens prophétique. *Voyez* la *Préface ſur Joël*, *Bible d'Avignon*, tom. 11, p. 361.

JOIE. Un des reproches les plus communs que les incrédules font à la religion, eſt que ſes dogmes, ſa morale, ſes pratiques, ſemblent faites pour nous attriſter, pour nous interdire toute eſpèce de *joie* & de plaiſirs ; que la piété ou la dévotion n'eſt dans le fond qu'un accès de mélancholie ; qu'un Chrétien régulier & fervent doit être le plus malheureux des hommes.

Cette prévention ne s'accorde guères avec le langage de nos livres ſaints. Continuellement le Pſalmiſte exhorte les adorateurs du vrai Dieu à ſe réjouir, à ſe livrer aux plus doux tranſports de la *joie* ; il invite tous les hommes à goûter & à éprouver combien le Seigneur eſt doux ; il ne regarde comme heureux que ceux qui ſervent le Seigneur, qui connoiſſent & méditent ſa loi, & qui y conforment leur conduite. S. Paul exhorte de même les fidèles à ſe réjouir dans le Seigneur, *Philipp.* c. 3, ℣. 1 ; c. 4, ℣. 4 ; à chanter de tout leur cœur des hymnes & des cantiques pour louer Dieu, *Epheſ.* c. 5, ℣. 19 ; *Coloſſ.* c. 3, ℣. 16. Il dit que le royaume de Dieu en ce monde ne conſiſte point dans les voluptés ſenſuelles, mais dans la *joie* & la paix du S. Eſprit, *Rom.* c. 14, ℣. 17. Il proteſte qu'au milieu des travaux & des peines de l'apoſtolat il eſt comblé & tranſporté de joie, *II. Cor.* c. 7, ℣. 4.

Les Saints, dans tous les ſiècles, ont répété la même choſe ; ceux qui avoient mené d'abord une vie peu chrétienne ont atteſté, après leur converſion, qu'ils jouiſſoient d'un ſort plus heureux, qu'ils goûtoient une *joie* plus douce & plus pure qu'ils n'avoient fait lorſqu'ils ſe livroient au plaiſir. Tous ces hommes vertueux ont-ils été des impoſteurs, ou le Chriſtianiſme a-t-il changé de nature, pour devenir une religion triſte & lugubre ?

Que Dieu, touché de compaſſion envers le genre humain, ait daigné envoyer & livrer ſon Fils unique pour nous ſauver ; que, par les mérites de ce divin Rédempteur, il diſtribue plus ou moins abondamment à tous les hommes des graces pour les conduire au ſalut ; que nous ayons pour Juge un Dieu qui a voulu être notre frère, afin d'être miſéricordieux, *Hebr.* c. 2, ℣. 17 ; que les ſouffrances inévitables à la nature humaine puiſſent devenir pour nous le principe d'une éternité de bonheur, &c. : voilà des dogmes qui ne ſont certainement pas deſtinés à nous effrayer & à nous attriſter, mais à nous réjouir & à nous conſoler ; & ce ſont préciſément les dogmes fondamentaux du Chriſtianiſme.

Nous convenons que, pour en établir la croyance, il a fallu que les Apôtres & les premiers fidèles fuſſent expoſés aux plus rudes épreuves, même à perdre la vie dans les tourmens : ce ſont là les ſujets de triſteſſe & de larmes que Jéſus-Chriſt leur avoit annoncés ; mais il leur avoit prédit auſſi que leur triſteſſe ſeroit changée en *joie*, *Joan.* c. 16, ℣. 20 ; il ne les a pas trompés.

Si le ſentiment d'un Philoſophe Païen peut faire plus d'impreſſion ſur les incrédules que celui des Auteurs ſacrés & des Saints de tous les ſiècles, nous les invitons à lire le traité de Plutarque contre les Epicuriens, dans lequel il s'attache à prouver *que l'on ne peut pas vivre heureux en ſuivant la doctrine d'Epicure*, qu'il y a de la folie à ſe priver des conſolations que donne la religion, ſoit pendant la vie, ſoit à la mort. Ce Philoſophe étoit-il un enthouſiaſte, un inſenſé ou un eſprit foible, tel que les incrédules ont coutume de peindre les Saints du Chriſtianiſme ? Ils devroient eſſayer du moins de répondre aux argumens de Plutarque ; aucun d'eux ne l'a encore entrepris.

JONAS, eſt l'un des douze petits Prophètes ; il parut ſous les règnes de Joas & de Jéroboam II, Rois d'Iſraël, *IV. Reg.* c. 14, ℣. 25 ; & d'Ozias ou Azarias, Roi de Juda, par conſéquent plus de huit cens ans avant notre ère ; ainſi, il paroît être le plus ancien des Prophètes.

Sa prophétie, renfermée en quatre chapitres, nous apprend que Dieu lui ordonna d'aller prêcher à Ninive ; que *Jonas* s'embarqua pour s'enfuir & éviter cette commiſſion. Dieu excita une tempête, pendant laquelle les mariniers jettèrent ce Prophète dans la mer ; il y fut englouti par un grand poiſſon, qui, après trois jours, le vomit ſur le ſable : alors *Jonas* alla prédire aux Ninivites leur ruine

ruine prochaine ; ils firent pénitence ; & Dieu leur pardonna.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a proposé aux Juifs l'exemple de la pénitence des Ninivites, & il ajoute : « De même que *Jonas* demeura trois » jours & trois nuits dans le ventre d'un poisson, » ainsi le fils de l'homme demeurera trois jours & » trois nuits dans le sein de la terre ». *Matt.* c. 12, ℣. 40. Aussi la prophétie de *Jonas* a toujours été mise au nombre des livres canoniques, & reconnue comme authentique, soit par les Juifs, soit par les Chrétiens ; le livre de Tobie paroît y faire allusion, c. 14, ℣. 6.

Mais les incrédules n'ont pas manqué de tourner en ridicule l'histoire de *Jonas*, & de la regarder comme une fable ; les Païens faisoient de même autrefois. S. Aug. *Epist.* 102, q. 6, n. 30. Comment un homme a-t-il pu être avalé par un poisson sans être brisé, vivre pendant trois jours & trois nuits dans le ventre de cet animal sans être étouffé ? Ce miracle n'étoit pas nécessaire ; Dieu pouvoit convertir autrement les Ninivites. Est-il croyable que ce peuple ait ajouté foi à un étranger, à un inconnu qui venoit lui prédire sa ruine prochaine, qu'il ait fait pénitence sur cette menace ? *Jonas* dut être regardé comme un insensé. Les fables grecques racontoient aussi qu'Hercule avoit été avalé par un poisson.

Nous répondons que, quand il est question d'un miracle opéré par la toute-puissance de Dieu, il est ridicule de demander comment il a pu se faire. Les Naturalistes savent qu'il y a dans la Méditerranée des poissons assez gros pour avaler un homme entier, & ils en citent des exemples. Que celui qui engloutit *Jonas* ait été ou une baleine ou une lamie, cela est fort indifférent. Il n'a pas été plus difficile à Dieu de faire vivre un homme pendant trois jours dans le ventre de ce monstre, que de faire croître un enfant dans le sein de sa mère. Si nous n'étions pas instruit par expérience de la manière dont un homme ou un animal vient au monde, nous ne pourrions pas nous persuader que cela est possible. Parce que Dieu pouvoit faire autrement, s'ensuit-il que ce que nous voyons n'est pas vrai ? L'histoire de *Jonas* est plus ancienne que les fables des Grecs ; celles-ci n'ont donc pas pu lui servir de modèle.

Le miracle opéré à l'égard de *Jonas* n'étoit pas plus nécessaire à Dieu que tout autre miracle ; mais il a été très-utile pour donner aux Juifs, d'avance, un exemple de la résurrection de Jésus-Christ, pour convaincre l'univers entier du pouvoir de la pénitence, pour prouver l'étendue des miséricordes de Dieu envers tous les peuples, & envers tous les hommes sans exception. Ce que disent à Dieu les Mariniers, en jettant *Jonas* dans la mer ; les réflexions des Ninivites sur la miséricorde de Dieu ; le reproche que Dieu adresse à son Prophète, qui se plaignoit de cette miséricorde même, sont une des plus touchantes leçons qu'il y ait dans toute l'Ecriture-Sainte. Elle démontre aux incrédules que Dieu n'a jamais abandonné entièrement aucune nation, qu'il a toujours agréé le culte, les prières, les hommages de tous les peuples, lorsqu'ils les lui ont adressés. *Voyez* la Dissertation sur le miracle de Jonas, *Bible d'Avignon*, tom. 11, p. 516.

JOSAPHAT est le nom d'un Roi de Juda ; il signifie *Juge* ou *jugement*. La vallée de *Josaphat* étoit célèbre par une victoire que ce Roi y remporta sur les ennemis de son peuple. *II. Paral.* c. 20. Dans le Prophète Joël, c. 3, ℣. 2 & 12, le Seigneur dit : « Je rassemblerai tous les peuples » dans la vallée de *Josaphat*, c'est-à-dire dans la » vallée *du jugement* ; je disputerai contre eux » sur ce qu'ils ont fait à mon peuple, & je les » jugerai ». Le Prophète ne parle que des peuples voisins & ennemis des Juifs ; mais sur l'équivoque du mot *Josaphat*, plusieurs Commentateurs se sont persuadés qu'il étoit question là du jugement dernier, & qu'il devoit se faire dans cette vallée de la Palestine. C'est une opinion populaire qui n'a aucun fondement. *Voyez* JOEL.

JOSEPH, fils de Jacob, l'un des douze Patriarches ; son histoire, qui est rapportée dans le *Livre de la Genèse*, c. 37 & suiv., est très-touchante ; mais elle a fourni matière à un très-grand nombre de critiques absurdes, qui ne prouvent autre chose que l'ignorance & la malignité des censeurs modernes de l'Histoire Sainte.

Comme ils ont cru trouver de la ressemblance entre plusieurs événemens de la vie de ce Patriarche & les aventures de quelques héros fabuleux, ils ont tâché de persuader que l'Historien Juif avoit tiré sa narration des Ecrivains Grecs ou Arabes. Ils n'ont pas fait attention que Moïse, Auteur du *Livre de la Genèse*, a écrit plus de cinq cens ans avant tous les Auteurs profanes dont nous avons la connoissance. Justin, qui parle de l'histoire de *Joseph*, après Trogue Pompée, l. 36, ne paroît point la révoquer en doute ; elle tient d'ailleurs à une multitude de faits qui en démontrent la réalité. Le voyage de Jacob en Egypte, où il est appellé par *Joseph* ; le séjour que la postérité fait dans ce pays-là, & dont les Historiens Egyptiens font mention ; les deux enfans de *Joseph*, adoptés par Jacob, & qui deviennent chefs des deux tribus ; les os de *Joseph*, conservés en Egypte pendant deux siècles, reportés ensuite dans la Palestine, & enterrés à Sichem ; tout cela forme une chaîne indissoluble qui ne peut être un tissu de fictions.

La plupart des aventures de *Joseph*, disent nos Critiques, ne sont fondées que sur des songes prétendus mystérieux ; il en fait d'abord qui lui présagent sa grandeur future ; transporté en Egypte, il explique les rêves de deux Officiers de Pharaon ; il donne ensuite l'interprétation des songes

de ce Roi, & pour récompenſe, il eſt fait premier Miniſtre. Tout cela ne peut ſervir qu'à autoriſer la folle confiance que les peuples ignorans ont donnée à leurs rêves dans tous les tems, & donner lieu aux fourberies des impoſteurs.

Nous répondons que ſi tous les ſonges étoient auſſi clairs, auſſi bien circonſtanciés, auſſi exactement vérifiés par l'événement que ceux dont *Joſeph* donna l'explication, il ſeroit très-permis d'y ajouter foi; Dieu ſans doute a pu ſe ſervir de ce moyen pour faire connoître ſes volontés & ſes deſſeins, lorſqu'il le jugeoit à propos; mais il avoit fait défendre, par Moïſe, de donner confiance en général aux rêves des impoſteurs. *Deut.* c. 13, ℣. 1 & ſuiv. Jacob & ſes enfans n'ajoutèrent d'abord aucune foi aux ſonges de *Joſeph*; la ſuite ſeule démontra que ce n'étoient pas des illuſions.

Il eſt dit, *Gen.* c. 44, ℣. 5, que *Joſeph* ſe ſervoit de ſa coupe pour tirer des préſages, & il dit à ſes frères, ℣. 15: « Ne ſavez-vous pas que » perſonne n'eſt auſſi habile que moi dans l'art » de deviner »? Cet art frivole étoit donc pratiqué par un homme que l'on nous donne pour un modèle de ſageſſe & de vertu.

Mais le texte hébreu préſente un autre ſens, ℣. 5. Le ſerviteur de *Joſeph* dit: « N'eſt-ce point » la coupe dans laquelle boit mon Maître? Devin » habile, il a deviné ce qui en étoit »; il a deviné ce qu'elle étoit devenue & où elle devoit ſe trouver. Les paroles de *Joſeph* ne ſignifient rien de plus; il n'avoit pas tort d'alléguer la ſcience que Dieu lui avoit donnée des choſes cachées; mais ce n'étoit ni une connoiſſance naturelle, ni un art duquel il fît profeſſion.

Les Cenſeurs de l'Hiſtoire Sainte témoignent leur étonnement de ce que l'Eunuque Putiphar avoit une femme; il avoit même une fille, diſent-ils, puiſque *Joſeph* eut pour épouſe Aſeneth, fille de Putiphar. *Gen.* c. 41, ℣. 45.

Ils confondent deux perſonnages très-différens. *Putiphar*, auquel *Joſeph* fut vendu, étoit Maître de la Milice de Pharaon; *Gen.* c. 39, ℣. 1, & *Poutiperagh*, dont il épouſa la fille, étoit Prêtre, ou plutôt Gouverneur de la ville d'Héliopolis; ces deux noms ne ſont pas le même en hébreu.

Selon la remarque de Favorin, le grec Εὐνοῦχος, vient de Εὐνὴν ἔχειν, garder le lit ou l'intérieur d'un appartement; c'étoit, dans l'origine, le titre de tout Officier de la chambre du Roi, & l'hébreu *Saris* ne ſignifie pas autre choſe. Ce n'eſt que dans la ſuite, & chez les nations corrompues, que la jalouſie des Princes les a engagés à faire mutiler des hommes pour le ſervice intérieur de leur palais. Ainſi de ce que le Maître de la Milice, le Panetier & l'Echanſon du Roi ſont nommés *Saris* de Pharaon, il ne s'enſuit pas qu'ils aient été *Eunuques* dans le ſens actuellement attaché à ce terme.

Ces mêmes Critiques diſent que *Joſeph* commit une imprudence, en déclarant au Roi d'Egypte que ſes frères étoient paſteurs de troupeaux, puiſque les Egyptiens avoient horreur de cette profeſſion. Mais *Joſeph* avoit ſes raiſons; il ne voulut pas que ſes frères & ſes neveux fuſſent placés d'abord dans l'intérieur de l'Egypte & mêlés avec les Egyptiens; il les mit dans la terre de Geſſen, qui étoit un pays de pâturages, afin qu'ils y conſervaſſent plus aiſément leurs mœurs & leur religion.

La conduite de *Joſeph*, devenu premier Miniſtre, n'a pas trouvé grace au tribunal des incrédules; ils prétendent que, pour faire ſa cour, il força les Egyptiens, pendant la famine, de vendre toutes leurs terres au Roi, pour avoir des vivres; qu'il les rendit ainſi tous eſclaves; qu'enſuite il les obligea encore à vendre tout leur bétail, mais qu'il laiſſa les terres aux Prêtres, parce qu'il avoit épouſé la fille d'un Prêtre, & qu'il les rendit indépendans de la Couronne; qu'il eut l'attention de faire donner à ſes parens les poſtes les plus importans du royaume.

Toutes ces accuſations ſont fauſſes. L'hiſtoire porte ſeulement que *Joſeph* rendit le Roi d'Egypte propriétaire de toutes les terres de ſon royaume; ſes ſujets ne furent plus que ſes fermiers; ils lui rendoient le cinquième du produit net, & avoient le reſte pour eux. *Gen.* c. 47, ℣. 24. Dans un pays auſſi fertile que l'Egypte, cet impôt étoit très-léger; il n'eſt aucune nation qui ne ſe croiroit fort heureuſe d'en être quitte pour un pareil tribut. Quand on dit que *Joſeph* rendit *eſclaves* les Egyptiens, l'on joue ſur un mot. L'hébreu *hebed*, eſclave, ſignifie auſſi *ſujet*, *vaſſal*, *ſerviteur*. Lorſque les frères de *Joſeph* diſent au Roi: Nous ſommes vos ſerviteurs, *ibid.* ℣. 19, cela ne ſignifie point, nous ſommes *vos eſclaves*. En quel ſens peut-on appeller *eſclavage* la condition des fermiers, qui ne rendent que le quint du produit net à leur maître?

Sur un autre paſſage mal entendu, l'on ſuppoſe que *Joſeph* fit changer de demeure à tous les Egyptiens, & les tranſplanta d'un bout du royaume à l'autre. *Ibid*, ℣. 21. Vaine imagination. Le terme hébreu, qui ſignifie *faire paſſer* d'un lieu à un autre, ſignifie auſſi *faire paſſer* d'une condition à une autre, changer le ſort d'une perſonne. *Joſeph* changea le ſort on l'état des Egyptiens d'un bout du royaume à l'autre, & rendit leur condition meilleure. Il ne s'enſuit pas de-là qu'il les ait délogés ou tranſportés. La Vulgate a rendu très-exactement le ſens du texte.

Il n'acheta pas les terres des Prêtres, parce qu'elles n'étoient pas à eux; le Roi les leur avoit données; ils n'en avoient que l'uſufruit: leur état étoit encore le même du tems d'Hérodote, l. 11, c. 37. En quel ſens de ſimples uſufruitiers ſont-ils indépendans de la Couronne? Il n'eſt pas certain que *Joſeph* ait épouſé la fille d'un Prêtre; l'hébreu *Cohen* ſignifie non-ſeulement un Prêtre,

mais un Prince, un chef de tribu, un homme distingué dans sa nation. De-là même il s'ensuit que chez les Egyptiens, les Prêtres tenoient un rang considérable ; c'est encore un fait dont Hérodote a été témoin.

Pharaon dit à *Joseph*, en parlant de ses frères : « s'il y en a parmi eux qui aient de l'industrie, » confiez-leur le soin de mes troupeaux ». *Gen.* c. 47, ℣. 6. Cet emploi n'étoit pas, sans doute, le plus important du royaume.

Enfin il est impossible, disent nos Critiques, qu'une famine ait pu durer en Egypte pendant sept années consécutives ; on sait que ce sont les inondations du Nil qui fertilisent cette contrée ; que, par ce moyen, la terre n'exige presque aucune culture. Il n'est pas probable que les crues du Nil aient pu être interrompues pendant sept ans : d'où auroit pu venir ce phénomène ? L'Historien semble ignorer ce fait important, puisqu'il n'en fait aucune mention.

Cela prouve, selon nous, que l'Histoire Sainte ne dit rien pour satisfaire notre curiosité ; elle ne raconte les événemens que pour nous faire admirer la conduite de la Providence. Les Censeurs de ce divin livre doivent savoir que quand les crues du Nil ne sont pas assez abondantes, ou qu'elles le sont trop, elles portent un égal préjudice à la fertilité de l'Egypte. Dans le premier cas, les eaux ne déposent pas assez de limon pour engraisser la terre ; dans le second, elles ne se retirent pas assez tôt pour donner le tems de labourer & de semer : il a donc pu se faire que, pendant sept années consécutives, l'inondation du Nil fût excessive ou insuffisante.

Nous pourrions ajouter que l'Historien fait assez comprendre de quelle cause devoit partir la famine de l'Egypte, puisque les sept vaches grasses & les sept vaches maigres, symbole des sept années d'abondance & des sept années de stérilité, que Pharaon vit en songe, sortoient du Nil. *Gen.* c. 41, ℣. 2.

C'est trop nous arrêter à des observations minutieuses, & qui ne méritent pas une réfutation suivie ; mais il est bon de montrer souvent des exemples de l'imprudence, du défaut de connoissance & du peu de bonne foi que les incrédules font paroître.

JOSEPH, (S.) époux de la Sainte-Vierge, père nourricier de Jésus-Christ. Comme on a poussé, de nos jours, la malignité jusqu'à jetter des soupçons sur la pureté de la naissance de notre Sauveur, on a trouvé bon de supposer, contre toute vérité, que *S. Joseph* n'avoit ni estime ni affection pour Marie son épouse ; qu'il voyoit de mauvais œil l'enfant qu'elle avoit mis au monde ; que Jésus-Christ lui-même avoit très-peu d'égards pour *S. Joseph*.

Pour sentir l'absurdité de toutes ces calomnies, il suffit de savoir que les Evangélistes déposent du contraire, & qu'ils ont écrit dans un tems où ils auroient été contredits par des témoins oculaires, s'ils avoient avancé des faits faux ou incertains. Selon leur récit, *Joseph*, avant d'avoir été instruit du mystère de l'incarnation par un Ange, & s'appercevant de la grossesse de son épouse, pensa à la renvoyer, non publiquement, mais en secret, *parce qu'il étoit juste* : il étoit donc très-persuadé de l'innocence de Marie. S'il avoit eu des soupçons contre elle, ils auroient été promptement dissipés, soit par l'apparition de deux Anges, dont l'un lui révéla le mystère de l'incarnation, l'autre lui ordonna de fuir en Egypte, soit par l'adoration des Mages, soit par les transports de joie d'Anne & de Siméon, lorsque Jésus fut présenté au Temple. En effet, *Joseph* accompagne Marie à Bethléem ; il est témoin de la naissance de Jésus & des hommages que lui rendent les Pasteurs & les Mages ; il fuit en Egypte avec la mère & l'enfant ; il les ramène ; il est présent lorsque Jésus est offert dans le Temple ; il les reconduit à Nazareth ; il va, tous les ans, avec Jésus & Marie, à la fête de Pâques ; il cherche avec elle Jésus, & le retrouve dans le Temple ; Jésus retrouvé lui adresse la parole aussi bien qu'à sa mère ; il retourne avec eux à Nazareth ; l'Evangile remarque qu'il leur étoit soumis. *Luc*, c. 2, ℣. 23 ; *Matt.* c. 2. Quelle preuve peut-on desirer d'une union plus intime, d'un attachement mutuel plus constant ?

Depuis que Jésus-Christ eut commencé sa mission, l'Evangile ne parle plus de *Joseph* ; probablement il étoit mort : mais les Evangélistes ont passé sous silence tout le tems de la vie du Sauveur, qui s'est écoulé depuis l'âge de douze ans jusqu'à trente. Lorsque les habitans de Nazareth, étonnés de la doctrine & des miracles de Jésus, demandent : « N'est-ce donc pas là un artisan, » fils de Marie, frère ou parent de Jacques, de » Joseph, de Judas & de Simon ? ses parentes » ne sont-elles pas encore parmi nous » ? *Marc*, c. 6, ℣. 3, ils semblent supposer que *S. Joseph* son père n'existoit plus.

A l'article MARIE, nous verrons que les autres calomnies, forgées par les incrédules contre cette sainte Mère de Dieu, ne sont pas mieux fondées que celles-ci.

La fête de *S. Joseph* n'a été célébrée que fort tard dans l'Eglise Latine ; mais elle est plus ancienne chez les Grecs.

JOSEPH, Historien Juif, étoit de race sacerdotale, & tenoit un rang considérable dans sa nation. Après avoir été témoin du siége de Jérusalem, & de la ruine de sa patrie, il fut estimé & comblé de faveurs par plusieurs Empereurs, & écrivit, à Rome, l'Histoire de la guerre des Juifs & les Antiquités Judaïques ; les Romains même ont fait cas de ces deux Ouvrages.

Nous y trouvons trois passages remarquables,

Dans l'un, *Joseph* rend témoignage des vertus de S. Jean-Baptiste & de sa mort ordonnée par Hérode. *Antiq. Jud.* l. 18, c. 7. Dans l'autre, il dit que le Pontife Ananus II fit condamner Jacques, frère de Jésus, nommé *Christ*, & quelques autres à être lapidés, & que cette action déplut à tous les gens de bien de Jérusalem. L. 20, c. 8. Dans le troisième, il parle de Jésus-Christ en ces termes : « En ce tems-là parut Jésus, homme » sage, si cependant on doit l'appeller un » homme; car il fit une infinité de prodiges, & » enseigna la vérité à tous ceux qui voulurent » l'entendre. Il eut plusieurs Disciples, tant Juifs » que Gentils, qui embrassèrent sa doctrine. » C'étoit le Christ. Pilate, sur l'accusation des » premiers de notre nation, l'ayant fait crucifier, » cela n'empêcha pas ceux qui s'étoient attachés » à lui dès le commencement, de lui demeurer » fidèles. Il leur apparut vivant, trois jours » après sa mort, selon la prédiction que les Pro- » phètes avoient faite de sa résurrection & de » plusieurs autres choses qui le regardoient; & » encore aujourd'hui la secte des Chrétiens sub- » siste & porte son nom ». L. 18, c. 4.

Ce passage étoit trop favorable au Christianisme, pour ne pas donner de l'humeur aux incrédules. Blondel, Lefevre, & d'autres Protestans, dont l'ambition étoit de décrier les Pères de l'Eglise, ont trouvé bon de soutenir que ce passage est une interpolation, une fraude pieuse de quelque Auteur Chrétien; ils ont accusé Eusèbe de cette infidélité, parce qu'il est le premier qui ait cité le passage dont il s'agit. La foule des incrédules n'a pas manqué d'adopter ce soupçon; plusieurs Auteurs Chrétiens se sont laissés émouvoir par leurs clameurs; la multitude des écrits qui ont été faits pour & contre, a presque rendu la question problématique.

Celui qui nous paroît l'avoir traitée avec le plus de soin est Daubuz, Ecrivain Anglois, dont Grabe a publié l'Ouvrage sous ce titre : *Caroli Daubuz de testim. Fl. Josephi, libri duo in-8°.* Londres, 1706. Dans la première partie du premier livre, Daubuz fait l'énumération des Auteurs modernes, dont les uns ont attaqué, les autres défendu l'authenticité du passage de *Joseph.* Il cite ensuite les Anciens qui auroient dû en parler, & dont le silence est un argument négatif; les Juifs qui l'ont rejetté; les Chrétiens dont les uns ont douté, les autres se sont inscrits en faux contre ce passage. Dans la seconde partie, il répond aux réflexions de ceux qui ont regardé le témoignage de *Joseph* comme une pièce très-indifférente au Christianisme. Dans la troisième, il examine quel a pu être le sentiment de *Joseph* à l'égard de Jésus-Christ, & quels motifs il a eus d'en parler avantageusement. Dans le second livre, il montre, par un examen suivi de toutes les phrases & de tous les mots de ce passage célèbre, qu'il n'est ni déplacé, ni décousu, ni différent du style ordinaire de *Joseph;* que non-seulement il n'est pas interpolé, mais qu'il n'a pas pu l'être; qu'un faussaire n'a pas pu être assez habile pour le forger.

De ses réflexions, il est aisé de tirer des réponses solides & satisfaisantes à toutes les objections de Lefevre, de Blondel & de leurs copistes.

Ils disent, 1°. que ce passage coupe le fil de la narration de *Joseph*, qu'il n'a aucune liaison avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Mais Daubuz fait voir, par plusieurs exemples, que la méthode de *Joseph* n'est point de ménager des transitions ni des liaisons; que souvent il n'y a dans les faits qu'il raconte point d'autre connexion que la proximité des tems. Or, ce synchronisme se trouve dans le passage contesté avec ce qui précède & ce qui suit.

2°. S. Justin, disent-ils; S. Clément d'Alexandrie; Tertullien, dans son Ouvrage contre les Juifs; Origène, Photius, n'auroient pas manqué de citer le passage de *Joseph*, s'ils l'avoient cru authentique : non-seulement ils n'en parlent point, mais Origène témoigne formellement que *Joseph* ne croyoit pas que Jésus fût le Christ.

Mais quand S. Clément, qui écrivoit en Egypte, & Tertullien, qui vivoit en Afrique, n'auroient pas connu les écrits de *Joseph*, cela ne seroit pas étonnant. Du tems de S. Justin, les exemplaires de *Joseph* ne pouvoient pas encore être fort multipliés : le silence de ces trois Pères ne prouve donc rien; celui de Photius ne conclut pas davantage, puisque, selon l'opinion de plusieurs savans Critiques, nous n'avons pas sa Bibliothèque entière. Origène pense que *Joseph* ne croyoit pas que Jésus *fût le Christ* ou le Messie attendu par les Juifs. Il ne s'ensuit pas que, selon Origène, *Joseph* n'ait pu parler comme il l'a fait; nous le verrons dans un moment.

3°. C'est ici, en effet, la grande objection des Critiques. Il ne se peut pas faire, disent-ils, que *Joseph*, Juif, Pharisien, Prêtre attaché à sa religion, ait pu dire de Jésus : *si cependant on peut l'appeller un homme*, & *il étoit le Christ;* qu'il ait avoué ses miracles, sur-tout sa résurrection; qu'il lui ait appliqué les prédictions des Prophètes : c'est tout ce qu'auroit pu faire un Chrétien le mieux convaincu.

Deux ou trois réflexions de l'Auteur Anglois font sentir le foible de cette objection. Il observe que du tems de Jésus-Christ, & immédiatement après, il y eut deux sortes de Juifs, qui pensoient très-différemment. Les chefs de la nation, par politique, craignoient la moindre révolution qui pouvoit faire ombrage aux Romains & aggraver le joug imposé aux Juifs; c'est ce qui les rendit ennemis déclarés de Jésus-Christ, de ses Apôtres & du Christianisme. D'autres, plus modérés, ne refusoient pas de regarder Jésus comme un Prophète, de croire ses miracles, d'embrasser sa doc-

trine ; mais sans renoncer pour cela au Judaïsme. Tels furent les Juifs Ebionites. Cette manière de penser dut se fortifier encore, lorsqu'ils virent la ruine de leur nation & les progrès du Christianisme ; circonstances dans lesquelles se trouvoit *Joseph* lorsqu'il fit ses Ouvrages.

Il étoit d'ailleurs attaché à la famille de Domitien, dans laquelle il y avoit plusieurs Chrétiens. On peut présumer même qu'Epaphrodite, auquel il adresse ses écrits, est le même qu'Epaphras, duquel S. Paul a parlé dans ses lettres. *Joseph* étoit donc intéressé à ménager la faveur de ces Chrétiens, en parlant honorablement de Jésus-Christ. Lefevre raisonne fort mal, lorsqu'il dit que si *Joseph* avoit tenu le langage qu'on lui prête, il n'auroit pas assez ménagé les préjugés des Païens ; ce n'est pas à eux que *Joseph* avoit le plus d'intérêt de plaire.

Enfin ne donne-t-on pas un sens forcé à ses paroles ? En disant de Jésus, *si cependant on peut l'appeller un homme*, il ne prétend pas le donner pour un Dieu, comme Lefévre le prétend, mais pour un envoyé de Dieu, revêtu d'un pouvoir supérieur à l'humanité, tels qu'avoient été les autres Prophètes. *Il étoit le Christ*, ne signifie point qu'il étoit le Messie attendu par les Juifs, mais que *Jésus* étoit le même personnage que les Latins nommoient *Christus*, nom duquel les *Chrétiens* avoient tiré le leur.

Joseph n'avoue point formellement la résurrection de Jésus-Christ ; mais il dit que Jésus-Christ apparut vivant à ses Disciples, trois jours après sa mort ; & quand *Joseph* seroit expressément convenu de cette résurrection, il ne s'ensuivroit rien ; les Juifs Ebionites ne la nioient pas. Par la même raison, il a pu dire que les Prophètes avoient prédit ce qui étoit arrivé à Jésus, sans cesser pour cela d'être Juif.

4°. Blondel prétend que *Joseph* n'a pas pu dire, avec vérité, que Jésus-Christ s'étoit attaché des Gentils aussi bien que des Juifs ; mais il a oublié que, selon l'Evangile, le Centurion de Capharnaüm, dont Jésus-Christ avoit guéri le serviteur, crut en lui, *Matt.* c. 8, ℣. 10 ; qu'un autre crut de même avec toute sa maison, *Joan.* c. 4, ℣. 53 ; que plusieurs Gentils désirèrent de voir Jésus, & qu'il en fut satisfait, c. 12, ℣. 20. Les Apôtres en convertirent un plus grand nombre, sur-tout S. Paul : il n'y a donc rien que de vrai dans ce que dit *Joseph*.

5°. Pendant que Lefevre trouve mauvais que *Joseph* n'ait pas parlé de S. Jean-Baptiste dans ce passage, Blondel, de son côté, rejette ce que l'Historien Juif en dit ailleurs, parce que, selon lui, le Précurseur y est trop loué. Qui pourroit satisfaire la bizarrerie de pareils Critiques ?

6°. Il n'est pas nécessaire de réfuter les accusations que Lefevre forme contre Eusèbe ; elles ont été dictées par l'humeur & par l'esprit de parti. Eusèbe n'a jamais été convaincu d'avoir falsifié ou interpolé aucun des passages des anciens Auteurs qu'il a cités ; il n'auroit pu commettre une infidélité, en citant à faux l'Ouvrage de *Joseph*, sans s'exposer à l'indignation publique. On ne connoît aucun exemplaire du texte de cet Auteur Juif, dans lequel le passage en question ne se trouve point.

Que les Juifs modernes ne veuillent pas le reconnoître, on ne doit pas en être surpris ; ils refusent toute confiance à l'histoire authentique de cet ancien Ecrivain, & ne la donnent qu'au faux *Joseph*, fils de Gorion, rempli de fables & de puérilités.

Nous présumons que si l'Ouvrage de Daubuz avoit été publié avant que le Clerc eût composé son *Art Critique*, celui-ci n'auroit pas osé affirmer aussi hardiment qu'il l'a fait, que le passage de *Joseph* est évidemment une interpolation faite dans cet Historien, par un Chrétien de mauvaise foi. *Art Critique*, 3e part. sect. 1re, c. 14, n. 8 & suiv.

De ce que nous venons de dire, il ne s'ensuit pas que nous regardions le passage tant contesté comme une preuve fort essentielle au Christianisme ; le silence de *Joseph* nous seroit aussi avantageux que son témoignage. Cet Auteur n'a pas pu ignorer ce que les Chrétiens publioient touchant Jésus-Christ, ses miracles, sa résurrection, ni l'accusation qu'ils formoient contre les Juifs d'avoir mis à mort le Messie. S'il a eu à cœur l'honneur de sa nation, il a dû faire son apologie, & si les faits affirmés par les Chrétiens n'étoient pas vrais, il a dû en démontrer la fausseté. Le silence gardé en pareil cas équivaut à un aveu formel, & emporte la conviction.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules veulent triompher sur la prétendue falsification du texte de *Joseph*, & insulter à la simplicité de ceux qui regardent comme authentique le témoignage qu'il rend à Jésus-Christ.

JOSÉPHITES, Congrégation des Prêtres Missionnaires de Saint-Joseph, institués à Lyon, en 1656, par un nommé Cretenet, Chirurgien, né à Champlite en Bourgogne, qui s'étoit consacré au service de l'Hôpital de Lyon. La première destination de ces Prêtres a été de faire des missions dans les Paroisses de la campagne ; ils sont aussi chargés de l'enseignement des humanités dans plusieurs Colléges. Ils portent l'habit ordinaire des Ecclésiastiques, & sont gouvernés par un Général. *Hist. des Ordres Monast.* tome 8, pag. 191.

Il y a aussi une Congrégation de filles nommées *Sœurs de Saint-Joseph*, qui fut instituée au Puy-en-Velay, par l'Evêque de cette ville, en 1650, & qui s'est répandue dans plusieurs de nos provinces méridionales. Ces filles embrassent toutes les œuvres de charité & de miséricorde, comme le soin des hôpitaux, la direction des maisons

de refuge, l'éducation des orphelines pauvres, l'inſtruction des petites filles dans les écoles, la viſite des malades dans les maiſons particulières, les aſſemblées de charité, &c. Elles ne font que des vœux ſimples, dont elles peuvent être diſpenſées par les Evêques ſous l'obéiſſance deſquels elles vivent. Il faut que ce ſoit encore le Chirurgien Cretenet qui ait formé l'idée de cet inſtitut, puiſque, dans pluſieurs endroits, ces filles ſont nommées *Creteniſtes*. *Hiſt. des Ordres Monaſt.* tome 8, page 186.

JOSUÉ, chef du peuple Hébreu, & ſucceſſeur immédiat de Moïſe, a toujours été regardé comme Auteur du livre qui porte ſon nom, & qui eſt placé dans nos Bibles après le Pentateuque. Dans le dernier chapitre de ce livre, ℣. 26, il eſt dit que *Joſué* écrivit toutes ces choſes dans le livre de la loi du Seigneur; preuve qu'il mit ſa propre hiſtoire à la ſuite de celle de Moïſe, ſans aucune interruption. De même que *Joſué* a raconté la mort de Moïſe dans le dernier chapitre du Deutéronome, l'Auteur du livre des Juges a auſſi placé celle de *Joſué* dans les derniers verſets du chap. 24. On n'a pas fait attention à ces deux circonſtances, lorſque l'on a diviſé nos livres ſaints: ainſi le chapitre 34 du Deutéronome devroit être le commencement du livre de *Joſué*; & les ſept derniers verſets de celui-ci ſeroient beaucoup mieux placés à la tête du livre des Juges. Il n'y a jamais eu de doute chez les Juifs ni chez les Chrétiens, ſur l'authenticité & la canonicité de ces deux Ouvrages: la manière dont ils ſont écrits prouve qu'ils ont été rédigés par des témoins oculaires. Le livre de *Joſué* eſt cité, *III. Reg.* c. 16, ℣. 34, & dans celui de l'*Eccléſiaſtique*, c. 46, ℣. 1.

On convient cependant qu'il y a dans ce livre quelques additions, comme des noms de lieux changés, ou quelques mots d'éclairciſſemens, qui y ont été mis par des Ecrivains poſtérieurs: mais, outre que ces légères corrections ne changent rien au fond de l'hiſtoire, c'eſt une preuve que ce livre a été lu dans tous les ſiècles. La même choſe eſt arrivée à l'égard des Auteurs profanes, & le texte n'en eſt pas pour cela moins authentique.

Le livre de *Joſué* contient l'hiſtoire de la conquête de la Paleſtine, faite par ce Chef des Hébreux. Au mot CHANANÉENS, nous avons montré que cette invaſion n'eut rien en ſoi d'illégitime, & qu'il n'eſt pas vrai que *Joſué* ait traité les anciens habitans avec une cruauté inouie juſqu'alors: il en uſa ſelon les loix de la guerre, telles qu'elles étoient en uſage chez tous les anciens peuples.

Les incrédules ont fait d'autres objections contre les miracles de *Joſué*, ſur le paſſage du *Jourdain*, la priſe de *Jéricho*, la pluie de *pierres* qui tomba ſur les Chananéens, le retardement du *ſoleil*: nous y répondrons ailleurs. *Voyez* tous ces mots.

Il y a encore un prétendu *Livre de Joſué*, que conſervent les Samaritains, mais qui eſt fort différent du nôtre: c'eſt leur chronique, qui contient une ſuite d'événemens aſſez mal arrangés & mêlés de fables, depuis la mort de Moïſe, juſqu'au tems de l'Empereur Adrien. Joſeph Scaliger, entre les mains duquel elle étoit tombée, la légua à la Bibliothèque de Leyde. Elle eſt écrite en arabe, mais en caractères ſamaritains: Hottinger, qui avoit promis de la traduire en latin, eſt mort ſans avoir tenu parole. Tout ce que l'on peut conclure de cet ouvrage, eſt que les Samaritains ont eu connoiſſance du livre de *Joſué*, mais qu'ils en ont défiguré l'hiſtoire par des fables; que cette compilation eſt très-moderne, ſi le commencement & la fin ſont du même Auteur.

Les Juifs modernes attribuent à *Joſué* une prière rapportée par Fabricius, *Cod. apocr. vet. Teſt.* tome 5. Ils le font auſſi Auteur de dix réglemens qui doivent, ſelon eux, être obſervés dans la Terre promiſe: on les trouve dans Selden, *de jure nat. & gent.* l. 6, c. 2. On conçoit que ces deux traditions juives ne méritent aucune croyance.

JOVINIANISTES, ſectateurs de Jovinien, hérétique qui parut ſur la fin du quatrième & au commencement du cinquième ſiècle. Après avoir paſſé pluſieurs années ſous la conduite de S. Ambroiſe, dans un Monaſtère de Milan, & dans les pratiques d'une vie très-auſtère, Jovinien s'en dégoûta, préféra la liberté & les plaiſirs de la ville de Rome à la ſainteté du cloître.

Pour juſtifier ſon changement, il enſeigna que l'abſtinence & la ſenſualité étoient en elles-mêmes des choſes indifférentes, que l'on pouvoit ſans conſéquence uſer de toutes les viandes, pourvu qu'on le fît avec action de graces; que la virginité n'étoit pas un état plus parfait que le mariage; qu'il étoit faux que la Mère de Notre-Seigneur fût demeurée vierge après l'enfantement, qu'autrement il faudroit ſoutenir, comme les Manichéens, que Jéſus-Chriſt n'avoit qu'une chair fantaſtique. Il prétendoit que ceux qui avoient été régénérés par le Baptême ne pouvoient plus être vaincus par le démon; que comme la grace du Baptême eſt égale dans tous les hommes, & le principe de tous leurs mérites, ceux qui la conſerveroient jouiroient dans le ciel d'une récompenſe égale. Selon S. Auguſtin, il ſoutenoit encore, comme les Stoïciens, que tous les péchés ſont égaux.

Jovinien eut à Rome beaucoup de ſectateurs. On vit une multitude de perſonnes, qui avoient vécu juſqu'alors dans la continence & la mortification, renoncer à un genre de vie qu'ils ne croyoient bon à rien, ſe marier, mener une vie molle & voluptueuſe, ſe perſuader qu'elles pouvoient le faire ſans rien perdre des récompenſes que la religion nous permet. Jovinien fut

condamné par le Pape Sirice & par un Concile que S. Ambroise tint à Milan en 390.

S. Jérôme, dans ses écrits contre Jovinien, soutint la perfection & le mérite de la virginité avec la véhémence ordinaire de son style. Quelques-uns se plaignirent de ce qu'il paroissoit condamner l'état du mariage; le saint Docteur fit voir qu'on l'interprétoit mal, & s'expliqua plus exactement. Comme les Protestans ont adopté une bonne partie des erreurs de Jovinien, ils ont renouvellé contre S. Jérôme le même reproche; ils ont prétendu qu'après avoir donné dans un excès, il s'étoit contredit: mais se dédire ou se rétracter, quand on reconnoît que l'on s'est mal exprimé, ce n'est pas une contradiction. Si les hérétiques étoient d'assez bonne foi pour faire de même, loin de les blâmer, nous les applaudirions; mais S. Jérôme n'a pas été dans ce cas. *Voyez* S. JÉRÔME. Fleury, *Hist. Eccléf.* tome 4, l. 19, n. 19.

JOUR. Dans l'Ecriture-Sainte, ce mot se prend en différens sens. 1°. Il signifie le tems en général; *dans ces jours*, c'est-à-dire, en ce tems-là. Jacob, *Gen. c.* 47, ℣. 9, appelle le tems de sa vie *les jours* de son pélérinage. 2°. *Un jour* se met pour une année, *Exode*, c. 13, ℣. 10. Vous observerez cette cérémonie dans le tems fixé, *de jour en jour*, c'est-à-dire, d'année en année. 3°. Il désigne les événemens dont l'histoire fait mention; les livres des Paralipomènes sont appellés en hébreu *verba dierum*, l'histoire des *jours*, ou le journal des événemens. Un grand *jour*, est un grand événement; un bon *jour*, un tems de prospérité; les *jours* mauvais, un tems de malheur & d'affliction, *Pf.* 93, ℣. 13, ou un tems de désordre & de déréglement, *Ephef.* c. 5, ℣. 16. 4°. Il signifie le moment favorable. *Joan.* c. 9, ℣. 4, Jésus-Christ dit: Je dois faire l'ouvrage de celui qui m'a envoyé, pendant qu'il est *jour*. Il dit à la ville de Jérusalem, *Luc*, c. 19, ℣. 42: Si tu avois connu, sur-tout dans ce *jour* qui t'est donné, ce que je fais pour te procurer la paix. 5°. Il exprime quelquefois la connoissance de Dieu & de sa loi, *Rom.* c. 13, ℣. 12. La nuit est passée, le *jour* est arrivé; l'ignorance & les ténèbres de l'idolâtrie ont fait place aux lumières de la foi. *I. Theff.* c. 5, ℣. 5: Vous êtes les enfans de la lumière & du *jour*, & non de la nuit & des ténèbres. S. Pierre, *Epist.* 2, c. 1, ℣. 19, appelle les prophéties un flambeau qui luit dans les ténèbres jusqu'à ce que le *jour* vienne, jusqu'à ce que leur accomplissement nous en montre le vrai sens. 6°. Les derniers *jours* signifient quelquefois un tems fort éloigné: *le jour du Seigneur* est le moment auquel Dieu doit opérer quelque chose d'extraordinaire, *Isaïe*, c. 2, ℣. 11; c. 13, ℣. 6 & 9: *Ezéch.* c. 13, ℣. 5; c. 30, ℣. 3: *Joël*, c. 2, ℣. 11, &c. Dans les Epîtres de S. Paul, cette même expression désigne le moment auquel Jésus-Christ doit venir punir la nation juive de son incrédulité & du crime qu'elle a commis en le crucifiant: *I. Theff.* c. 1, ℣. 2; *II. Theff.* c. 2, ℣. 2, &c. 7°. Elle désigne aussi le jugement dernier, *Rom.* c. 2, ℣. 16; *I. Cor.* c. 3, ℣. 13, &c. 8°. Enfin l'éternité: *Dan.* c. 7, ℣. 9, Dieu est nommé *l'ancien des jours*, ou l'Eternel.

Quelques Physiciens, pour concilier leur système de Cosmogonie avec la narration de Moïse, ont supposé que les six *jours* de la création étoient six intervalles d'un tems indéterminé; & que l'on peut les supposer assez longs pour que Dieu ait opéré par des causes physiques, ce que l'Ecriture semble attribuer à une action immédiate de sa toute-puissance. Mais cette interprétation ne s'accorde pas assez avec le sens littéral du texte: Moïse dit qu'il y eut un soir & un matin, & que ce fut le premier *jour*; il parle de même du second & des suivans. Cela signifie littéralement un *jour* ordinaire & naturel de vingt-quatre heures, autrement Moïse n'auroit pas été entendu par les lecteurs, & il auroit abusé du langage; il n'y a aucun motif de supposer qu'après avoir désigné six intervalles de tems indéterminé, cet Historien a changé tout à coup la signification du mot *jour*, en disant que Dieu bénit le septième *jour* & le sanctifia.

JOURS D'ABSTINENCE, DE FÉRIE, DE FÊTES DE JEUNE. *Voyez* ces mots.

JOURDAIN, fleuve de la Palestine. Il est dit dans le livre de Josué, c. 3, que pour ouvrir aux Israélites le passage du *Jourdain* & l'entrée de la terre promise, Dieu suspendit le cours de ce fleuve, fit remonter vers leur source les eaux supérieures, qui s'élevèrent comme une montagne, pendant que les eaux inférieures s'écouloient dans la mer morte.

Quelques incrédules modernes ont attaqué cette narration. Josué, disent-ils, fait passer aux Israélites le *Jourdain* dans notre mois d'Avril, au tems de la moisson; mais la moisson ne se fait dans ce pays-là qu'au mois de Juin: jamais au mois d'Avril le *Jourdain* n'est à pleins bords; ce petit fleuve ne s'enfle que dans les grandes chaleurs, par la fonte des neiges du mont Liban. Vis-à-vis de Jéricho, où les Israélites se trouvoient pour lors, le *Jourdain* n'a que quarante ou tout au plus quarante-cinq pieds de largeur; il est aisé d'y jetter un pont de planches, ou de le passer à gué.

Jamais critique ne fut plus téméraire à tous égards. 1°. Il est prouvé par les livres de Moïse que les prémices de la moisson d'orge étoient offertes au Seigneur le lendemain de la fête de Pâques, par conséquent le quinzième de la lune de Mars, & celles de la moisson de froment la fête de la Pentecôte, qui tomboit très-fré-

quemment en Mai ; notre mois d'Avril étoit donc le tems de la pleine moiſſon.

2°. L'Auteur du *premier livre des Paralipomènes*, c. 12, ℣. 15 ; celui de l'*Eccléſiaſtique*, c. 24, ℣. 36 ; Joſeph, *Antiq. Jud.* l. 5, c. 1, atteſtent, auſſi bien que Joſué, qu'au tems de la moiſſon le *Jourdain* a coutume de combler ſes rives. Les Voyageurs modernes, Doubdan, Thévenot, le P. Nau, Maundrell, le P. Eugène, un Auteur du ſeptième ſiècle, cité par Reland, ne donnent pas tous la même largeur au *Jourdain*, parce que tous ne l'ont pas vu dans le même tems ; mais Doubdan, qui l'a vu le 22 Avril dit qu'il étoit fort profond, extrêmement rapide, prêt à ſe déborder, & qu'il avoit alors un jet de pierre de largeur. Maundrell lui donne environ ſoixante pieds ; Moriſon, plus de vingt-cinq pas, ou ſoixante-deux pieds & demi ; Shaw, trente verges d'Angleterre, ou quatre-vingt-dix pieds ; le P. Eugène, environ cinquante pas, qui font cent vingt-cinq pieds. L'on convient qu'il eſt moins large aujourd'hui qu'autrefois, parce qu'il a creuſé ſon lit ; mais jamais il n'a été guéable au mois d'Avril, parce qu'alors les chaleurs ſont déjà aſſez grandes dans la Syrie pour fondre les neiges du Liban.

3°. Les Iſraélites n'étoient pas accoutumés à faire des ponts ; ils n'avoient ni planches ni madriers ; un pont aſſez large pour paſſer environ deux millions d'hommes, n'auroit pas été aiſé à conſtruire, & les Chananéens auroient attaqué les travailleurs. Enfin, quand le miracle n'auroit pas été abſolument néceſſaire, Dieu eſt le maître d'en faire quand il lui plaît. Joſué, en racontant celui-ci, parloit à des témoins oculaires ; près de mourir, il leur rappelle les prodiges que Dieu a opérés pour eux, & ils avouent qu'ils les ont vus de leurs yeux, c. 24, ℣. 17. Le Pſalmiſte dit que le *Jourdain* a remonté vers ſa ſource, *Pſ.* 103, ℣. 3.

I R

IRÉNÉE (Saint), Evêque de Lyon, Docteur de l'Egliſe, ſouffrit le martyre l'an 202 ; il a écrit par conſéquent ſur la fin du ſecond ſiècle. D. Maſſuet, Bénédictin, a donné une très-belle édition de ce Pere, à Paris, en 1710, *in-fol.* De ſes ouvrages, tous précieux par leur antiquité, il ne nous reſte que ſon traité contre les héréſies. Il y combat principalement les Valentiniens, les Gnoſtiques diviſés en pluſieurs ſectes, & les Marcionites ; mais les preuves qu'il leur oppoſe, & qui ſont tirées de l'Ecriture-Sainte & de la Tradition, ne ſont pas moins ſolides contre les autres hérétiques. Ce ſaint Docteur eſt un témoin irrécuſable de la doctrine profeſſée dans l'Egliſe au ſecond ſiècle : il avoit été inſtruit par des Diſciples immédiats des Apôtres ; il les avoit écoutés & conſultés avec ſoin. Les Pères des ſiècles ſuivans ont fait le plus grand cas de ſon érudition & de ſa doctrine.

Pour réfuter toutes les ſectes & toutes les erreurs par une règle générale, il dit, *Adverſus hæreſ.* l. 3, c. 4, n. 1 & 2, que quand les Apôtres ne nous auroient pas laiſſé des écritures, il faudroit encore apprendre la vérité & ſuivre la tradition de ceux auxquels ils avoient confié le gouvernement des Egliſes ; que c'eſt par cette voix qu'ont été inſtruites pluſieurs nations barbares, qui croient en Jéſus-Chriſt ſans livres & ſans écritures, mais qui gardent fidèlement la tradition, & qui ne voudroient écouter aucun hérétique. Il ajoute, l. 4, c. 26, n. 2, qu'il faut écouter les Paſteurs de l'Egliſe, qui tiennent leur ſucceſſion des Apôtres ; que ce ſont les ſeuls qui gardent la vraie foi, & qui nous expliquent les Ecritures ſans aucun danger d'erreur.

Cette doctrine ne pouvoit pas être au goût des Hétérodoxes, auſſi pluſieurs Critiques Proteſtans ſe ſont-ils appliqués à le contredire ; Sculſet, Barbeyrac, Mosheim, Brucker, &c. ont décrédité tant qu'ils ont pu les écrits de ce ſaint Martyr. Ils l'accuſent d'avoir ſouvent mal raiſonné, d'avoir ajouté foi à de fauſſes traditions, d'avoir ignoré les règles de la logique & de la critique, d'avoir ſouvent fondé les vérités chrétiennes ſur des allégories, ſur des explications fauſſes de l'Ecriture & ſur de mauvaiſes raiſons. Comme l'on fait les mêmes reproches à tous les anciens Docteurs Chrétiens en général, nous y répondrons à l'art. PÈRES DE L'ÉGLISE, & au mot TRADITION. A l'art. VALENTINIENS, nous donnerons une courte analyſe de l'ouvrage de ce Père contre les héréſies.

Mais il n'eſt aucun endroit des ouvrages de *S. Irénée* qui ait donné plus d'humeur aux Proteſtans, que ce qu'il a dit de l'Egliſe Romaine, *ibid.* l. 3, c. 3. Après avoir cité contre les hérétiques la tradition des Apôtres, conſervée par leurs ſucceſſeurs dans les différentes Egliſes, il ajoute : « Mais parce qu'il ſeroit trop long de » détailler, dans un livre tel que celui-ci, la » ſucceſſion de toutes les Egliſes, nous nous » bornons à citer la tradition & la foi prêchée » à tous dans l'Egliſe Romaine ; cette Egliſe ſi » grande, ſi ancienne, ſi connue de tous, que » les glorieux Apôtres S. Pierre & S. Paul ont » fondée & établie ; tradition qui eſt venue » juſqu'à nous par la ſucceſſion des Evêques ; » nous confondons ainſi tous ceux qui, par goût, » par vaine gloire, par aveuglement ou par » malice, forment des aſſemblées illégitimes. » Car il faut qu'à cette Egliſe, à cauſe de ſon » éminente ſupériorité, ſe conforme toute autre » Egliſe, c'eſt-à-dire, les fidèles qui ſont de » toutes parts ; parce que la tradition des Apôtres » y a toujours été obſervée par ceux qui y » viennent de tous côtés ».

Grabe, dans son édition de *S. Irénée*, n'a rien omis pour obscurcir le sens de ce passage; D. Massuet dans la sienne, a réfuté Grabe. Mosheim est revenu à la charge, *Hist. Christ.* 2° sæc. §. 21, & le Clerc, *Hist. Eccléf.* an. 180, §. 13 & 14; mais ils n'ont rien ajouté de solide au commentaire de Grabe, & ils n'ont pas répondu aux argumens de D. Massuet.

Mosheim compare d'abord le passage de *S. Irénée* à celui de Tertullien, *de præscript.* c. 36, où celui-ci oppose de même aux hérétiques la tradition des différentes Eglises apostoliques, sans donner à l'une plus de privilège qu'à l'autre: il se borne à exalter le bonheur qu'a eu l'Eglise Romaine d'être instruite par S. Pierre, par S. Paul & par S. Jean. Si *S. Irénée* lui attribue quelque supériorité sur les autres, c'est par flatterie, parce qu'étant Evêque d'une Eglise encore pauvre & peu considérable, il avoit besoin des secours de celle de Rome; au lieu que Tertullien étoit Prêtre de l'Eglise d'Afrique, qui a toujours supporté très impatiemment la domination de celle de Rome. 2°. Il dit que les expressions de *S. Irénée* sont très-obscures; on ne sait ce qu'il entend par *potiorem principalitatem*, ni par *convenire ad Ecclesiam Romanam.* 3°. *S. Irénée* parloit de l'Eglise Romaine du second siècle, & non de celle des siècles suivans: si jusqu'alors elle avoit fidelement conservé la tradition des Apôtres, il ne s'ensuit pas qu'elle l'a toujours gardée depuis. 4°. Le sentiment de *S. Irénée* n'est, après tout, que l'opinion d'un particulier qui montre dans tout son livre peu d'esprit, de raison & de jugement: il est absurde de vouloir fonder sur une pareille décision le droit public & le plan de gouvernement de toute l'Eglise Chrétienne. Y a-t-il dans tout cela plus d'esprit, de raison & de jugement que dans le livre de *S. Irénée?*

En premier lieu, il faut féliciter Mosheim de son habileté à fouiller dans les intentions des Pères de l'Eglise, & à deviner les motifs qui les ont fait parler. Mais il nous semble qu'en exaltant le bonheur de l'Eglise de Rome, Tertullien lui attribue aussi une supériorité sur toutes les autres, puisqu'aucune autre n'avoit l'avantage d'avoir été instruite & fondée par trois Apôtres. Il n'y avoit encore eu pour lors aucun démêlé entre l'Eglise de Rome & celle d'Afrique, & Tertullien ne pouvoit pas prévoir ce qui n'est arrivé qu'après sa mort; le motif que Mosheim lui prête est donc absolument imaginaire. Les Protestans n'ont pas oublié non plus la résistance qu'opposa *S. Irénée* au sentiment du Pape Victor, touchant la célébration de la Pâque; Mosheim lui-même l'a loué de sa fermeté & de sa prudence dans cette occasion, *Hist. Eccléf.* 2e siècle, 2e part. c. 4, §. 11: ici il le représente comme un adulateur de l'Eglise Romaine. Toujours est-il certain que ce Père & Tertullien étoient également convaincus de la nécessité de consulter la tradition aussi bien que l'Ecriture-Sainte, pour confondre les hérétiques: c'est ce que ne veulent pas les Protestans.

En second lieu, les expressions de *S. Irénée* ne sont obscures que pour ceux qui ne veulent pas les entendre. *Potior principalitas* signifie évidemment une *éminente supériorité*, & ce Père explique très-clairement en quoi consiste celle de l'Eglise Romaine; savoir, dans son antiquité & sa fondation par S. Pierre & S. Paul; dans la succession de ses Evêques, constante & connue de tous, en vertu de laquelle le Pontife de Rome étoit le successeur légitime de S. Pierre; dans sa fidélité à conserver la doctrine des Apôtres; dans sa célébrité, qui y faisoit accourir les fidèles de toutes les nations, & à raison de laquelle on pouvoit y voir mieux qu'ailleurs l'uniformité de croyance de toutes les Eglises. N'en étoit-ce pas assez pour la faire regarder, par préférence, comme le centre de l'unité catholique, & pour faire conclure par *S. Irénée*, que toute autre Eglise devoit la consulter en matière de foi, recevoir ses leçons & s'y conformer: *convenire ad Ecclesiam Romanam.*

On dira sans doute avec Mosheim, que cette *supériorité* n'est pas une *autorité*, une *juriſdiction*, une *domination* sur les autres Eglises. Equivoque frauduleuse. Nous avons fait voir qu'en matière de foi, de doctrine, de tradition dogmatique, *l'autorité* consiste dans le témoignage irrécusable que rend une Eglise de ce qu'elle a toujours cru & professé. *Voyez* AUTORITÉ RELIGIEUSE, MISSION, TRADITION, &c. Donc, plus ce témoignage est constant, public, connu de tout le monde, plus cette *autorité* est grande; or tel a toujours été celui de l'Eglise Romaine.

3°. Nous soutenons qu'elle a conservé dans tous les siècles cette *supériorité* qu'elle avoit au second; malgré les désastres qu'elle a essuyés, elle n'a jamais cessé d'être la plus célèbre de toutes les Eglises, la plus souvent consultée, la plus fidèle à conserver la doctrine des Apôtres, la plus remarquable par la succession constante & non interrompue de ses Evêques, la plus féconde, puisqu'elle a été la mère de toutes les Eglises de l'Occident. Ou Jésus-Christ n'a rien promis à son Eglise, ou c'est ici l'exécution de sa promesse. Au mot TRADITION, nous ferons voir qu'en vertu du plan d'enseignement & de gouvernement établi par Jésus-Christ & par les Apôtres, il n'a pas été possible d'altérer la tradition. Si elle perdoit de son poids par le laps des siècles, Tertullien auroit déjà eu tort d'opposer aux hérétiques celle des Eglises apostoliques de son tems; ils lui auroient répondu qu'il s'étoit écoulé déjà plus d'un siècle depuis la mort du dernier des Apôtres, que pendant cet intervalle la tradition avoit pu changer; mais ce Père soutenoit avec raison que les filles des Eglises

apoſtoliques n'étoient pas moins apoſtoliques que leurs mères.

Pourquoi les anciens hérétiques étoient-ils ſi empreſſés de ſe rendre à Rome, afin d'y répandre & d'y faire approuver leur doctrine, ſinon à cauſe de l'influence que cette Egliſe avoit ſur toutes les autres? Au ſecond ſiècle, Valentin, Cerdon, Marcion, Praxéas, Théodote, Artémon, &c., s'y réfugièrent vainement; ils y furent condamnés & en furent chaſſés: la même choſe eſt arrivée dans preſque tous les ſiècles. Nous défions nos adverſaires de citer une ſecte d'hérétiques qui ait trouvé le moyen de s'y établir impunément.

4°. Il eſt faux que *S. Irénée* fût un ſimple particulier; il étoit Evêque d'une Egliſe déjà célèbre, & il eut la plus grande part aux affaires eccléſiaſtiques de ſon tems. Il eſt encore plus faux que ce fût un petit génie, un ignorant ou un mauvais raiſonneur: pour en juger ainſi, il faut lire ſes écrits avec des yeux faſcinés, & contredire le témoignage de toute l'antiquité. Mosheim lui-même en a parlé plus ſenſément ailleurs. *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 2, §. 37, il reconnoît que Juſtin Martyr, Clément d'Alexandrie & *Irénée* ſont trois hommes qui, au ton de leur ſiècle, étoient lettrés, éloquens, & d'un génie eſtimable: *non contemnendo ingenio præditi.* Dans ſon *Hiſt. Eccléſ.*, 2e ſiècle, 2e part., c. 2, §. 5, il dit que les livres de *S. Irénée* contre les héréſies, ſont regardés comme un des monumens les plus précieux de l'ancienne érudition. Son Traducteur ajoute dans une note, qu'au travers de la barbarie de la verſion latine, il eſt encore aiſé de diſtinguer l'éloquence & l'érudition de l'original. Mais nos adverſaires ne parlent jamais que ſelon leur intérêt préſent: lorſqu'un Père de l'Egliſe ſemble les favoriſer, ils vantent ſon mérite; lorſqu'il les condamne, ils le mépriſent. *On peut voir dans l'hiſtoire littéraire de la France*, tome 1, p. 324 & ſuiv., les éloges que les anciens ont donnés à *S. Irénée*, & le grand nombre de ſes ouvrages que nous n'avons plus.

Ses détracteurs lui reprochent d'être tombé dans pluſieurs erreurs, de ne s'être pas exprimé d'une manière orthodoxe ſur la divinité du Verbe, ſur la ſpiritualité des Anges & de l'ame humaine, ſur le libre arbitre & ſur la néceſſité de la grace, ſur l'état des ames après la mort, &c. D. Maſſuet, dans les diſſertations qu'il a miſes à la tête de ſon édition de *S. Irénée*, a juſtifié ce ſaint Docteur: il a montré que la plupart de ces accuſations ſont fauſſes, & que les autres ſont une cenſure trop ſévère. Au mot VALENTINIENS, nous ferons voir que ce Père a mieux raiſonné que tous les philoſophes & que tous les hérétiques.

Barbeyrac n'a pas été mieux fondé à vouloir rendre ſuſpecte la morale de *S. Irénée*. Il lui reproche, & à S. Juſtin, d'avoir condamné *le ſerment*, parce que l'un & l'autre ont rapporté ſimplement, & ſans aucune reſtriction, la défenſe que Jéſus-Chriſt fait dans l'Evangile *de jurer* en aucune manière, & d'avoir ainſi favoriſé l'erreur des Anabaptiſtes. *Traité de la morale des Peres*, c. 2, §. 5; c. 3, §. 6.

Selon cette déciſion, Jéſus-Chriſt eſt donc auſſi répréhenſible de n'avoir pas diſtingué *le ſerment* fait en juſtice, d'avec les *juremens* prononcés en converſation, par légèreté, par mauvaiſe habitude, par colère, &c. Il s'enſuivra encore que *S. Irénée* a blâmé le ſupplice des criminels, parce qu'il rapporte ſans reſtriction la défenſe générale que fait l'Evangile de tuer quelqu'un; qu'il condamne ceux qui font payer leurs débiteurs, parce qu'il cite ce que dit le Sauveur: ſi quelqu'un veut vous enlever votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau. *S. Irén.* l. 2, c. 32. Auſſi les incrédules n'ont pas manqué de ſuivre l'exemple de Barbeyrac, & de tourner en ridicule ces maximes de l'Evangile: ce Cenſeur n'eſt pas mieux fondé qu'eux.

Les Marcionites prétendoient que les Iſraélites, en ſortant de l'Egypte, avoient volé les Egyptiens, en leur demandant des vaſes d'or & d'argent. *S. Irénée*, l. 4, c. 30, ſoutient que c'étoit une juſte compenſation des ſervices forcés que les Iſraélites leur avoient rendus. Mais comme les Marcionites prétendoient encore que ces vaſes, qui venoient d'un peuple infidèle, n'auroient pas dû être employés à la conſtruction du Tabernacle, *S. Irénée* fait voir qu'il n'eſt pas défendu aux Chrétiens d'employer à des uſages légitimes & à de bonnes œuvres les biens qu'ils avoient acquis dans le Paganiſme, ou qu'ils ont reçus de parens Païens; qu'il eſt permis de recevoir des Païens ce qu'ils nous doivent, ce qu'ils nous donnent, ce dont nous jouiſſons ſous leur gouvernement, &c. Barbeyrac, confondant ces deux choſes, accuſe *S. Irénée* d'avoir enſeigné que les Païens poſſèdent injuſtement leurs propres biens; que les fidèles ſeuls peuvent en acquérir légitimement & en faire uſage; qu'il a penſé, comme Saint Auguſtin, que *tout appartient aux fidèles ou aux juſtes.* C'eſt une calomnie également injuſte à l'égard de ces deux Pères de l'Egliſe. *S. Irénée*, après avoir allégué le paſſage de l'Evangile, qui, non ſeulement nous défend d'enlever le bien d'autrui, mais nous ordonne en certains cas de céder le nôtre, a-t-il pu enſeigner qu'il eſt permis de dépouiller les Païens?

Dans un autre endroit, *S. Irénée* compare la permiſſion du divorce accordée aux Iſraélites, à cauſe de la dureté de leur cœur, à ce que dit S. Paul aux perſonnes mariées, *de retourner enſemble*, de peur que Satan ne les tente, l. 4, c. 15. Barbeyrac en conclut, que ſelon le ſaint Docteur, la cohabitation des époux eſt une action auſſi mauvaiſe en elle-même que le divorce.

Pour peu qu'on liſe attentivement *S. Irénée*, on voit qu'il compare ces deux choſes, non quant à la nature de l'action, mais quant au motif

de la permiſſion, qui eſt la foibleſſe & l'inconſtance humaine. Il s'enſuit ſeulement que la comparaiſon n'eſt pas exacte à tous égards ; mais elle ſuffiſoit pour prouver, contre les Marcionites, que c'eſt le même Dieu & le même eſprit qui a dicté l'ancien & le nouveau Teſtament. A l'art. PÈRES DE L'EGLISE, nous verrons pourquoi les anciens ont fait tant de cas de la continence, & l'ont recommandée même aux perſonnes mariées.

S. Irénée, continue Barbeyrac, poſe une maxime qui a été ſuivie par pluſieurs autres Pères, ſavoir, que quand l'Ecriture-Sainte rapporte une mauvaiſe action des Patriarches, ſans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, mais y chercher un type : ſur ce fondement, il excuſe l'inceſte des filles de Loth, & celui de Thamar.

Mais ce Cenſeur a ſupprimé la moitié du paſſage de *S. Irénée*. Ce Père cite un ancien Diſciple des Apôtres, qui diſoit que quand l'Ecriture blâme les Patriarches & les Prophètes d'une mauvaiſe action, il ne faut pas la leur reprocher, ni ſuivre l'exemple de Cham, qui fit une dériſion de la nudité de ſon pere ; mais qu'il faut rendre graces à Dieu pour eux, parce que les péchés leur ont été remis à l'avénement de Jéſus-Chriſt : que quand l'Ecriture raconte ces actions ſans les blâmer, il ne faut pas nous rendre accuſateurs, mais y chercher un type. Enſuite *S. Irénée* excuſe Loth, non *ſur ce fondement*, mais ſur ſon ivreſſe, ſur le défaut de connoiſſance & de liberté ; il excuſe ſes filles ſur leur ſimplicité, & ſur la fauſſe opinion dans laquelle elles étoient que tout le genre humain avoit péri, l. 4, c. 31. Il eſt faux que dans ce chapitre, ni ailleurs, *S. Irénée* ait excuſé l'action de Thamar.

Quelle conſéquence pernicieuſe aux mœurs peut-on tirer de-là ? Le ſaint Docteur en veut aux Marcionites, qui affectoient de relever les moindres fautes des Patriarches, qui empoiſonnoient toutes leurs actions, afin d'en conclure que ce n'étoit pas Dieu, mais un mauvais eſprit qui étoit l'auteur de l'ancien Teſtament : ils faiſoient comme les incrédules d'aujourd'hui, & comme Barbeyrac en agit à l'égard des Pères ; ils exageroient le mal, quand il y en a, & ils en cherchoient où il n'y en a point ; caractère déteſtable, qui ne peut inſpirer que de l'indignation contre ceux qui en font gloire.

IRRÉGULIER, qui n'eſt pas conforme à la règle. Les Caſuiſtes & les Juriſconſultes nomment *irrégulier* un homme qui eſt inhabile à recevoir les Ordres ſacrés, à en exercer les fonctions, & à poſſéder un bénéfice. Ils diſtinguent *l'irrégularité* de droit divin, & celle qui eſt ſeulement de droit eccléſiaſtique. En vertu de la première, les femmes & les perſonnes qui ne ſont pas baptiſées, ſont inhabiles à recevoir les Ordres ſacrés, &c. : par le droit eccléſiaſtique, ou par les Canons, les eunuques, les hommes privés de quelque membre, les bigames, les enfans illégitimes, &c., ſont de même exclus des Ordres ſacrés, & ſont déclarés incapables d'en remplir les fonctions.

L'*irrégularité* n'eſt donc pas toujours un crime ni une peine, puiſqu'elle peut venir d'un défaut naturel, involontaire, comme eſt celui de la naiſſance, ou d'une action innocente, comme des ſecondes noces ; mais elle peut être auſſi volontaire & provenir d'un crime, comme d'un homicide, de la réitération du baptême, du mépris d'une cenſure, &c. Tout Eccléſiaſtique ſuſpens ou interdit, qui exerce une fonction de ſes ordres, eſt déclaré *irrégulier*. *Voyez* cet article dans le *Dictionnaire de Juriſprudence*.

IRRÉLIGION, averſion & mépris de toute religion quelconque. C'eſt le travers d'eſprit, non-ſeulement des Athées, qui n'admettent point de Dieu, & regardent toute religion comme abſurde ; mais encore de ceux auxquels toute religion paroît indifférente, & qui jugent que l'une ne vaut pas mieux que l'autre. *Voyez* INDIFFÉRENCE DE RELIGION.

L'on peut croire à la religion & y être attaché, ſans avoir des mœurs très-pures, parce que les paſſions l'emportent ſouvent dans l'homme ſur les principes de la morale ; mais il eſt très-rare qu'un homme irréligieux ait des mœurs, parce que l'*irréligion* vient foncièrement d'un caractère révolté contre toute loi qui le gêne. L'orgueil de paroître plus habile que le commun des hommes, l'humeur noire qui nous porte à tout blâmer, la malignité qui aime à trouver des vices dans les hommes les plus religieux, l'eſprit d'indépendance qui ne veut plier ſous aucun joug, le plaiſir de braver les loix & les bienſéances, ſont les cauſes ordinaires de l'*irréligion*. C'eſt ce qui porte les eſprits curieux à lire les ouvrages écrits contre la religion, ſans en avoir étudié les preuves, à mépriſer & à rejeter tous ceux qui ſont faits pour la défendre. Quiconque l'aime ne s'expoſe point à la perdre, il ſeroit affligé de trouver contre ſa croyance des objections inſolubles ; ceux qui les cherchent avec avidité déteſtoient la religion d'avance, ils n'attendoient qu'un prétexte pour y renoncer. Un cœur vertueux n'y trouve que de la conſolation ; qui ſeroit tenté de s'y refuſer, s'il n'en coûtoit rien pour la ſuivre ?

A-t-on jamais vu un homme inſtruit, fidèle à en pratiquer les devoirs, à qui la conſcience ne reproche rien, obligé de devenir incrédule, parce qu'il a été vaincu par la force des objections, & qu'il n'a trouvé perſonne en état de les réſoudre ? Si l'on peut en citer un ſeul, nous paſſerons condamnation. Cent fois, au contraire, ceux qui avoient profeſſé l'*irréligion* ſont venus à réſipiſcence, lorſque les paſſions qui les entraînoient ont été plus calmes ; tous ont avoué la vraie cauſe de leur égarement ;

ils ſont convenus que jamais ils n'avoient été tranquilles, ni parfaitement convaincus de la fauſſeté de la religion. Ces ſortes de converſions ſont peut-être plus rares aujourd'hui qu'autrefois, parce que la multitude de ceux qui affichent l'*irréligion* eſt une eſpèce d'encouragement pour y perſévérer; ils s'enhardiſſent & s'animent les uns les autres; la honte de ſe dédire & de reculer ſuffit pour en endurcir un grand nombre.

La religion preſcrit des privations, des devoirs incommodes, des attentions gênantes, des ſacrifices douloureux : c'eſt ainſi du moins qu'en jugent les ames vicieuſes. Comment s'y aſſujettir, quand on eſt dominé par un amour effréné de la liberté, de l'indépendance, des plaiſirs de toute eſpèce? Pour couvrir l'ignominie attachée à des prévarications continuelles, pour calmer des remords importuns, rien n'eſt plus aiſé que de ſe donner pour incrédule. Quelques ſophiſmes ſurannés, quelques ſarcaſmes cent fois répétés, & un peu d'effronterie, il n'en faut pas davantage. Avec ces armes, on peut ſe donner tout le relief d'un eſprit fort, & ſupérieur aux préjugés populaires. Lorſqu'on aura prouvé que les vertus ſont devenues plus communes parmi nous, & les vices plus rares, depuis que l'*irréligion* y domine, il faudra convenir que la croyance n'influe en rien ſur les mœurs, & que les mœurs ne réagiſſent point ſur la croyance, qu'il eſt très-indifférent à la ſociété d'être compoſée d'Athées, ou d'hommes qui croient en Dieu.

Mais il eſt ſi évident que la ſociété ne peut ſe paſſer de principes religieux, que ceux même qui les foulent aux pieds conviennent qu'il faut les maintenir parmi le peuple. Or ſe conſerveront-ils parmi le peuple, lorſqu'il verra que tous ceux que l'on appelle *honnêtes gens* n'en ont plus aucun? En fait de déſordres, les mauvais exemples ſont plus d'impreſſion que les bons; la contagion ſe communique de proche en proche, & pénètre bientôt juſqu'au plus bas étage de la ſociété.

Il eſt ſans doute des hommes laborieux, paiſibles, retirés, dont l'*irréligion* ne peut pas avoir beaucoup d'influence ſur les mœurs publiques. Mais il eſt auſſi un grand nombre d'hommes hardis, impétueux, clabaudeurs, qui ne peuvent ni demeurer en paix, ni y laiſſer les autres, ni réprimer leurs propres paſſions, ni craindre d'irriter celles de leurs ſemblables. Ce ſont de vraies peſtes publiques.

C'eſt dans les grandes villes, réceptacle commun des vices de toute une nation, que l'incrédulité prend naiſſance & ſe montre à découvert; elle fuit l'innocence & les vertus paiſibles des campagnes; c'eſt toujours dans les ſiècles auxquels la proſpérité, l'opulence, le luxe, le faſte des nations ſont parvenus au plus haut degré : la vit-on jamais éclore chez un peuple pauvre, ſimple, frugal, laborieux, modéré dans ſes deſirs?

Les effets qui en réſultent ne concourent pas moins à nous montrer l'origine; ils ont été remarqués de tout tems. Polybe, témoin oculaire de la décadence & de la ruine des Républiques de la Grèce, en attribue le cauſe à l'Epicuréiſme qui dominoit dans la plupart des villes; les Grecs ne craignoient plus les Dieux; il ne ſe trouva plus parmi eux de grands hommes. Monteſquieu obſerve que chez les Romains l'amour de la patrie étoit nourri & conſacré par la religion; en perdant celle-ci, ils ceſsèrent de garder la foi de leurs ſermens; les ambitieux, qui ſe rendirent maîtres de la République, avoient renoncé à la croyance des Divinités vengereſſes du crime. *Conſid. ſur la grand. & la décad. des Rom.* c. 10. Quelques incrédules même de nos jours ont avoué que le règne de l'*irréligion* eſt l'avant-coureur de la chûte des Empires.

Nous ne devons donc pas être ſurpris de ce que toutes les nations policées ont fait des loix & ont ſtatué des peines contre cette contagion publique, de ce qu'elles ont flétri, chaſſé, ſouvent mis à mort ceux qui travailloient à l'introduire; le moindre ſentiment de zèle pour le bien public ſuffiſoit pour faire comprendre la juſtice de cette ſévérité. On mépriſa toujours les clameurs & les maximes de tolérance des profeſſeurs d'*irréligion*; on n'y fit pas plus d'attention qu'aux invectives des malfaiteurs contre la rigueur des loix.

Vainement ceux de nos jours réſuſcitent les mêmes ſophiſmes pour nous perſuader que l'*irréligion* n'eſt point un crime d'Etat, ni un attentat contre la ſociété : qu'il doit être libre à chaque particulier d'avoir une religion ou de n'en point avoir, de profeſſer celle qu'il lui plaira de choiſir, & même d'attaquer celle qui eſt établie; cette morale va de pair avec celle des brigands, qui ſoutiennent que les biens de ce monde doivent être communs, que la propriété eſt un attentat contre le droit naturel de tous les hommes.

Sans ceſſe ils nous parlent de morale & ſe vantent d'en avoir établi les fondemens ſur des principes plus ſûrs que ceux de la religion. Pure hypocriſie; ceux d'entr'eux qui ont été ſincères ſont convenus que dans le ſyſtême de l'Athéiſme & de l'*irréligion* il n'y a point d'autre morale que la loi du plus fort, & nous le prouverons nous-mêmes. *Voyez* MORALE.

Plus vainement encore exaltent-ils la pureté de mœurs & les vertus morales de quelques incrédules. Eviter les crimes qui conduiſent à l'infamie & aux ſupplices, pratiquer par oſtentation quelques actes d'humanité, être ſobre & modéré par tempérament, préférer le repos de la vie privée aux inquiétudes de l'ambition; ce n'eſt pas un grand effort de vertu. Mais trouve-t-on parmi eux la charité indulgente qui excuſe les défauts d'autrui & tâche de juſtifier une conduite équivoque par la pureté des intentions, la charité induſtrieuſe qui cherche à découvrir les ſouffrances des malheureux & les moyens de les ſoulager, la charité généreuſe qui retranche ſur ſes propres beſoins pour avoir de quoi ſubvenir à la misère des pauvres,

la charité intrépide qui brave les dangers de la contagion & de la mort pour assister les malades, &c. Sans cette vertu, que le Christianisme seul inspire, de quoi sert à la société le simulacre des autres vertus ?

En général, c'est un moindre malheur d'avoir une religion fausse, que de n'en point avoir du tout, parce que toute religion porte sur ce principe vrai & salutaire, qu'il y a une Divinité qui punit le crime & récompense la vertu ; principe sans lequel il ne reste à l'homme aucun frein pour réprimer les passions.

Nous avons déjà fait la plupart de ces réflexions aux mots INCRÉDULE & INCRÉDULITÉ ; mais nous ne devons laisser échapper aucune occasion d'établir les mêmes vérités contre des adversaires qui ne se lassent point de répéter les mêmes erreurs.

IRRÉMISSIBLE. *Voyez* PÉCHÉ.

IRRÉVÉRENCE, défaut de respect envers les choses réputées saintes ou sacrées. En général, il ne faut jamais parler avec *irrévérence* & sur un ton de mépris des cérémonies, du culte, de la croyance d'une nation chez laquelle on vit ; non-seulement c'est une indiscrétion dangereuse, mais c'est un mauvais moyen d'instruire & de détromper les sectateurs d'une religion que l'on croit fausse ; personne ne souffre patiemment le mépris, soit pour soi-même, soit pour les objets qu'il révère.

Comme les incrédules modernes sont toujours les premiers à se condamner, un d'entr'eux a établi cette maxime : « En quelque lieu que vous soyez, » respectez-en le Souverain & le Dieu, au moins » par le silence ». Si tous avoient observé cette règle, il n'y auroit parmi nous ni Prédicans incrédules, ni livres écrits contre la religion.

Il ne faut pas conclure de-là qu'il n'est pas permis à un Missionnaire d'aller prêcher parmi les infidèles la vraie religion, lorsqu'il a reçu de Dieu la mission pour le faire. Un Apôtre tel que S. Paul, interrogé sur sa doctrine par les Philosophes d'Athènes, avoit droit de leur dire : « Je viens vous » annoncer le Dieu que vous adorez sans le con- » noître, le Dieu créateur & souverain Seigneur » de toutes choses ; c'est une erreur de croire qu'on » peut l'honorer par un culte grossier, que l'on » peut représenter la Divinité par des Idoles, &c. » *Act.* c. 17. Aucun homme n'a droit de prêcher sans mission ; mais Dieu est le maître de donner mission à qui il lui plait.

I S

ISAÏE, est le premier des quatre grands Prophètes. Ses prédictions regardent principalement le royaume de Juda ; il les a faites sous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz & d'Ezéchias, & il paroît qu'il a vécu jusques sous le règne de Manassès. On croit communément qu'il fut mis à mort par ordre de ce Roi impie, & qu'il endura, dans une extrême vieillesse, le supplice de la scie.

Le principal objet de ses prophéties est de reprocher aux habitans du royaume de Juda & de Jérusalem leurs infidélités, de leur annoncer le châtiment que Dieu devoit exercer sur eux, d'abord par les armes des Assyriens sous le règne de Sennachérib, ensuite par les Chaldéens sous Nabuchodonosor. Il leur annonce que ce Roi les réduira en captivité, les transportera hors de leur pays, renversera Jérusalem & détruira le Temple ; il leur prédit ensuite que sous le règne de Cyrus, qu'il nomme expressément, ils seront renvoyés dans leur patrie, que Jérusalem & le Temple seront rebâtis, qu'alors les deux maisons d'Israël & de Juda ne formeront plus qu'un seul peuple.

Mais parmi ces promesses, il y en a plusieurs qui ne peuvent s'appliquer aux événemens qui sont arrivés au retour de la captivité, & qu'il faut nécessairement transporter à la venue de Jésus-Christ & à l'établissement de son Eglise. Aussi ce divin Sauveur s'est appliqué à lui-même plusieurs prophéties d'*Isaïe ;* les Evangélistes & les Apôtres ont fait de même ; il n'est point de Prophète qui soit cité plus souvent dans le nouveau Testament : la prédiction qui annonce que le Messie naîtra d'une Vierge, c. 7, est sur-tout remarquable, *V.* EMMANUEL, & le chapitre 53, où sa passion est prédite, semble être une histoire plutôt qu'une prophétie. *Voyez* PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

On n'a jamais douté parmi les Juifs, ni dans l'Eglise Chrétienne, que le recueil des prophéties d'*Isaïe* ne fût authentique. Celle du c. 2, jusqu'au ℣. 6, est transcrite en entier dans le quatrième chapitre de Michée. Il est dit, *II. Paral.* c. 32, qu'une partie des actions d'Ezéchias est écrite dans la prophétie d'*Isaïe*, fils d'Amos ; on les trouve en effet dans les chap. 36, 37, 38, 39 de ce Prophète, & on lit la même narration dans le quatrième livre des Rois. L'Auteur du livre de l'Ecclésiastique fait l'éloge d'*Isaïe* & de ses prophéties, c. 48, ℣. 25 ; ainsi elles ont été constamment connues & citées par les Auteurs sacrés postérieurs à ce Prophète.

Le sentiment le plus commun est qu'il les a écrites & rédigées lui-même ; mais on croit y reconnoître aujourd'hui que les cinq premiers chapitres ont été transposés, que ce livre devroit commencer par le chapitre sixième, dans lequel *Isaïe* raconte la manière dont il reçut sa mission.

C'est incontestablement le plus éloquent des Prophètes ; comme on croit qu'il étoit du sang royal, sa manière d'écrire semble répondre à la noblesse de sa naissance. Grotius le compare à Démosthène, tant pour la pureté du langage, que pour la véhémence du style. S. Jérôme ajoute qu'*Isaïe* parle de Jésus-Christ & de son Eglise en termes si clairs, qu'il semble plutôt écrire des choses passées que prédire des événemens futurs, & remplir les fonc-

tions d'Evangéliſte plutôt que le miniſtère de Prophète.

Il eſt dit, *II. Paral.* c. 26, ℣. 22, que les premières & les dernières actions d'Ozias avoient été écrites par le Prophète *Iſaïe*, fils d'Amos. Comme cette hiſtoire ne ſe trouve point dans ſes prophéties, on conclut que c'étoit un ouvrage ſéparé & que nous n'avons plus. Quelques Juifs lui ont auſſi attribué le livre des Proverbes, l'Eccléſiaſte, le Cantique des Cantiques & le livre de Job, mais ſans aucun fondement. Origène cite pluſieurs fois un prétendu livre d'*Iſaïe*, intitulé *le Célèbre*. Saint Jérôme & S. Epiphane parlent de l'*Aſcenſion* d'*Iſaïe*; enfin on en a publié un troiſième à Veniſe, nommé *Viſion d'Iſaïe*: aucun de ces ouvrages apocryphes ne mérite attention.

ISIDORE (S.) de Péluſe, ville que l'on croit être Damiette en Egypte, embraſſa la vie monaſtique, & mourut en 440, ou ſelon d'autres en 450. Il fut en relation avec les plus grands & les plus ſaints perſonnages de ſon ſiècle, en particulier avec S. Jean Chryſoſtôme, & avec S. Cyrille d'Alexandrie. On ne peut pas douter de la pureté de ſa foi, quand on voit qu'il a été également ennemi des erreurs de Neſtorius & de celles d'Eutychès. Il reſte de lui des lettres au nombre de plus de deux mille, qui ſont d'un ſtyle élégant & pur, remplies de ſageſſe & de piété. Elles ont été imprimées en grec & en latin, à Paris en 1638, *in-fol.* *Voyez* Tillemont, t. 15, p. 97 & ſuiv. Pluſieurs Proteſtans, malgré leur prévention contre les Pères, ont fait l'éloge de la manière dont celui-ci a expliqué l'Ecriture-Sainte.

ISIDORE (S.) de Séville en Eſpagne, frère & ſucceſſeur de S. Léandre, Archevêque de cette ville, eſt mort en 636. Savant autant qu'on pouvoit l'être dans ſon ſiècle, puiſqu'il poſſédoit les langues latine, grecque & hébraïque, il mérita le reſpect & la confiance de tous ſes collègues; il fut l'ame des Conciles qui ſe tinrent de ſon tems en Eſpagne, & il travailla avec ſuccès à la converſion des Wiſigoths, qui étoient infectés de l'Arianiſme.

On a de lui beaucoup d'ouvrages; les principaux ſont, 1°. vingt livres d'étymologies; 2°. des commentaires hiſtoriques ſur l'ancien Teſtament, mais qui ne ſont pas entiers; 3°. un catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques; 4°. un traité des origines eccléſiaſtiques; 5°. une règle monaſtique; 6°. une chronologie depuis la création juſqu'à l'an 626 de Jéſus-Chriſt, qui eſt utile pour l'hiſtoire des Goths, des Vandales & des Suèves, &c. Dom Dubreul, Bénédictin, les a fait imprimer à Paris en 1601, & ils ont été réimprimés à Cologne en 1618.

Pluſieurs Critiques Proteſtans ont rendu juſtice au mérite de *S. Iſidore*, & n'ont point déſavoué l'éloge que lui a donné le huitième Concile de Tolède, l'an 636. Les Pères de cette aſſemblée le nomment le grand Docteur de leur ſiècle, le dernier ornement de l'Egliſe Catholique, digne d'être comparé pour la doctrine aux plus grands perſonnages des ſiècles précédens, & duquel on ne doit prononcer le nom qu'avec reſpect. *Voyez* Brucker, *Hiſt. Philoſ.* t. 3, p. 369.

Il paſſe pour conſtant que c'eſt *S. Iſidore* & Saint Léandre ſon frère qui ont rédigé le Miſſel & l'Office Mozarabique ſuivis en Eſpagne au ſixième & au ſeptième ſiècle; mais il eſt certain que cette liturgie eſt plus ancienne qu'eux, & qu'ils n'ont fait tout au plus que la mettre en ordre & la corriger des fautes qui pouvoient s'y être gliſſées. *Voyez* MOZARABES.

Il ne faut pas confondre avec ce ſaint Archevêque, un autre *Iſidore* ſurnommé *Mercator*, & par quelques-uns *Peccator*, ou le *faux Iſidore*, qui a fait en Eſpagne au huitième ſiècle une collection de prétendues lettres des Papes & de Canons des Conciles, qui ont été nommés dans la ſuite *les fauſſes Décrétales*. C'eſt mal à propos que l'on avoit attribué d'abord cette compilation à *S. Iſidore* de Séville.

ISLÉBIENS. On donna ce nom à ceux qui ſuivirent les ſentimens de Jean Agricola, Théologien Luthérien d'Iſlèbe en Saxe, diſciple & compatriote de Luther. Ces deux Prédicans ne s'accordèrent pas long-tems; ils ſe brouillèrent, parce qu'Agricola, prenant trop à la lettre quelques paſſages de S. Paul touchant la loi judaïque, déclamoit contre la loi & contre la néceſſité des bonnes œuvres; d'où ſes Diſciples furent nommés *Antinomiens*, ou ennemis de la loi. Il n'étoit cependant pas néceſſaire d'être fort habile, pour voir que S. Paul, quand il parle contre la néceſſité de la loi, entend la loi cérémonielle, & non la loi morale; mais les prétendus réformateurs n'y regardoient pas de ſi près. Dans la ſuite, Luther vint à bout d'obliger Agricola à ſe rétracter; il laiſſa cependant des Diſciples qui ſuivirent ſes ſentimens avec chaleur. *Voyez* ANTINOMIENS.

ISOCHRISTES, nom d'une ſecte qui parut vers le milieu du ſixième ſiècle. Après la mort de Nonnus, Moine Origéniſte, ſes ſectateurs ſe diviſèrent en Protoctiſtes ou Tétradites & en *Iſocriſtes*. Ceux-ci diſoient: ſi les Apôtres ſont à préſent des miracles, & ſont en ſi grand honneur, quel avantage recevront-ils à la réſurrection, s'ils ne ſont pas rendus égaux à Jéſus-Chriſt? Cette propoſition fut condamnée au Concile de Conſtantinople, l'an 553. *Iſochriſte* ſignifie *égal au Chriſt*. Origène n'avoit donné aucun lieu à cette abſurdité. *Voyez* ORIGÉNISTES.

IT

ITHACIENS. Nom de ceux qui, au quatrième ſiècle, s'unirent à Ithace, Evêque de Soſſèbe en Eſpagne, pour pourſuivre à mort Priſcillien & les Priſcillianiſtes. On ſait que Maxime, qui régnoit

pour lors sur les Gaules & sur l'Espagne, étoit un usurpateur, un tyran souillé de crimes & détesté pour sa cruauté. La peine de mort qu'il avoit prononcée contre les Priscillianistes, pouvoit être juste; mais il ne convenoit pas à des Evêques d'en poursuivre l'exécution. Aussi Ithace & ses adhérens furent regardés avec horreur par les autres Evêques & par tous les gens de bien; ils furent condamnés par S. Ambroise, par le Pape Sirice & par un Concile de Turin. *Voyez* PRISCILLIANISTES.

L'Empereur Maxime sollicita vainement Saint Martin de communiquer avec les Evêques *Ithaciens*, il ne put l'obtenir. Dans la suite, le Saint se relâcha pour sauver la vie à quelques personnes, & il s'en repentit. Ithace finit par être dépossédé & envoyé en exil.

J U

JUBILÉ, chez les Juifs, étoit le nom de la cinquantième année, à laquelle les prisonniers & les esclaves devoient être mis en liberté, les héritages vendus devoient retourner à leurs anciens maîtres, & la terre devoit demeurer sans culture.

Selon quelques Auteurs, le mot Hébreu *jobel* est dérivé du verbe *hobil*, éconduire, renvoyer; il signifie rémission ou renvoi; c'est ainsi que l'on entend les Septante. Selon d'autres, il signifie *belier*, parce que le *Jubilé* étoit annoncé au son des cors faits de cornes de bélier. Cette étymologie n'est guères probable.

Il est parlé fort au long du *Jubilé* dans les c. 25 & 27 du Lévitique. Il y est commandé aux Juifs de compter sept semaines d'années, ou sept fois sept, qui font quarante-neuf ans, & de sanctifier la cinquantième année, en laissant reposer la terre, en donnant la liberté aux esclaves, en rendant les fonds à leurs anciens possesseurs. Ainsi chez les Juifs les aliénations des fonds ne se faisoient point à perpétuité, mais seulement jusqu'à l'année du *Jubilé*. Cette loi avoit évidemment pour objet de conserver l'ancien partage qui avoit été fait des terres, de maintenir parmi les Juifs l'égalité des fortunes, & d'alléger la servitude. Elle fut observée fort exactement jusqu'à la captivité de Babylone, mais il ne fut plus possible de l'exécuter après le retour; les Docteurs Juifs disent dans le Talmud qu'il n'y eut plus de *Jubilé* sous le second Temple. *V.* Reland, *Ant. sacr.* 4e part. c. 8, n. 18. Simon, *Suppl. aux cérem. des Juifs.*

Pour comprendre comment ce peuple pouvoit subsister lorsqu'il ne cultivoit pas la terre, *voyez* SABBATIQUE.

JUBILÉ, dans l'Eglise Catholique, est une indulgence plénière & extraordinaire accordée par le Souverain Pontife à l'Eglise universelle, ou du moins à tous ceux qui visiteront à Rome les Eglises de S. Pierre & de S. Paul. Elle est différente des indulgences ordinaires, en ce que pendant le *Jubilé* le Pape accorde aux Confesseurs le pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés, & de commuer les vœux simples.

Le premier *Jubilé* fut établi par Boniface VIII, l'an 1300, en faveur de ceux qui feroient le voyage de Rome & visiteroient l'Eglise des saints Apôtres; cette année apporta tant de richesses à Rome, que les Allemands l'appelloient l'*année d'or*. Il avoit fixé le *Jubilé* de cent ans en cent ans; Clément VI voulut qu'il eût lieu tous les cinquante ans; Urbain VIII avoit réduit cette période à trente-cinq ans; Sixte IV l'a fixée à vingt-cinq, afin que chacun puisse jouir de cette grace une fois en sa vie.

On appelle à Rome le *Jubilé*, l'année sainte. Pour en faire l'ouverture, le Pape, ou pendant la vacance du siége, le doyen des Cardinaux, va en cérémonie à S. Pierre pour ouvrir la porte sainte, qui est murée, & qui ne s'ouvre que dans cette circonstance. Il prend un marteau d'or & en frappe trois coups, en disant: *aperite mihi portas justitiæ*, &c.: & l'on démolit la maçonnerie qui bouche la porte. Le Pape se met à genoux devant cette porte, pendant que les Pénitenciers de S. Pierre la lavent d'eau benite; ensuite il prend la croix, entonne le *Te Deum*, & entre dans l'Eglise avec le Clergé. Trois Cardinaux Légats, que le Pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie, elles sont aux Eglises de S. Jean de Latran, de S. Paul & de Sainte Marie Majeure. Cela se fait tous les vingt-cinq ans aux premières vêpres de la fête de Noël: le lendemain matin le Pape donne la bénédiction au peuple en forme de *Jubilé* ou d'indulgence.

Lorsque l'année sainte est expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres & le mortier, pose la première pierre, & y met douze cassettes pleines de médailles d'or & d'argent; la même cérémonie se fait aux trois autres portes saintes. Autrefois le *Jubilé* attiroit à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe; il n'y en va plus guères aujourd'hui que des provinces d'Italie, sur-tout depuis que les Papes étendent l'indulgence du *Jubilé* aux autres pays, & que l'on peut la gagner chez soi.

Boniface IX accorda des *Jubilés* en différens lieux, à des Princes ou à des Monastères; par exemple, aux Moines de Cantorbéry pour tous les cinquante ans; alors le peuple accouroit de toutes parts visiter le tombeau de S. Thomas Becket. Aujourd'hui les *Jubilés* sont plus fréquens; chaque Pape en accorde ordinairement un l'année de sa consécration, & à l'occasion de quelque besoin particulier de l'Eglise.

Pour gagner l'indulgence du *Jubilé*, la bulle du Souverain Pontife oblige les fidèles à des jeûnes, à des aumônes, à des prières ou stations; pendant toute l'année sainte, les autres indulgences demeurent suspendues.

Il y a des *Jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de quelques fêtes; au Puy en Velai,

lorſque la fête de l'Annonciation arrive le Vendredi-Saint ; à Lyon, quand celle de S. Jean-Baptiſte concourt avec la Fête-Dieu.

Cette pratique de l'Egliſe Romaine ne pouvoit manquer d'émouvoir la bile des Proteſtans. A l'occaſion du *Jubilé* de 1750, l'un d'entr'eux a fait un livre en trois volumes *in*-8°., pour en prouver l'abus ; il y a raſſemblé tout ce que les réformateurs fanatiques, les libertins, les incrédules de toutes les nations, ont vomi contre la pratique des indulgences & des bonnes œuvres. Il dit que le *Jubilé* eſt une invention humaine, qui doit ſon origine à l'avarice & à l'ambition des Papes ; ſon crédit, à l'ignorance & à la ſuperſtition des peuples, & qui n'a pris naiſſance que l'an 1300 ; que l'on a employé mille faux prétextes pour en rendre la célébration reſpectable. C'eſt, ſelon lui, une imitation des jeux ſéculaires des Romains, un trafic honteux des indulgences, une pompe purement mondaine, une occaſion de débauche & de déſordres pour les Pélerins. Ces reproches ſont aſſaiſſonnés d'hiſtoriettes ſcandaleuſes, de ſarcaſmes ſanglans, & de tout le fiel du Proteſtantiſme ; auſſi le Traducteur de Mosheim a fait un pompeux éloge de cet ouvrage & de ſon Auteur. *Hiſt. Eccléſ. treizième ſiècle*, 2e part. c. 4. §. 3.

Nous répondrons en peu de mots, 1°. qu'il y a de l'impoſture à nommer invention nouvelle & purement humaine l'uſage des indulgences en général ; au mot INDULGENCE, nous avons fait voir que cette invention eſt des tems apoſtoliques, qu'elle eſt fondée ſur l'Ecriture-Sainte, & que S. Paul en a donné l'exemple. Nous ne concevons pas en quoi ni comment des œuvres de piété, de charité, de mortification, de pénitence, faites par le deſir d'obtenir le pardon de nos péchés, ſont une ſuperſtition ; il y a long-tems que nous ſupplions les Proteſtans de diſſiper notre ignorance ſur ce point. Nous avons beau leur dire que le *Jubilé* n'eſt autre choſe qu'une indulgence accordée en conſidération de certaines bonnes œuvres, & afin de nous engager à les faire ; ils s'obſtinent dans leur prévention & n'en veulent pas ſortir. Si nous leur diſions que leurs jeûnes ſolemnels, annoncés avec emphaſe, ſont une pompe purement mondaine, que répliqueroient-ils ?

2°. C'eſt une injuſtice malicieuſe d'attribuer des motifs vicieux à des Papes qui ont pu en avoir de louables. Une preuve qu'en inſtituant & en multipliant les *Jubilés* ils n'ont agi ni par ambition, ni par avarice, c'eſt qu'ils ont étendu l'indulgence à tous les fidèles, ſans les obliger tous à faire le voyage de Rome, ni à payer une ſeule obole. Non-ſeulement cette indulgence ne coûte rien à perſonne, mais on ſait que pendant le *Jubilé* les Pélerins de toutes les nations ſont accueillis, logés, ſoignés, nourris & ſervis dans les hôpitaux de Rome, ſouvent par les perſonnes les plus reſpectables. L'affluence des Pélerins ne peut donc être un avantage que pour le peuple de cette ville, tout au plus, & non pour le Pape ni pour ſon tréſor. Où eſt donc ici le *trafic honteux* des indulgences ? En rendant les *Jubilés* plus communs, les Papes n'ont pas ignoré que celà diminueroit l'empreſſement pour le pélerinage de Rome ; ainſi quand Boniface VIII pourroit être accuſé d'avoir agi par ambition & par avarice, ce reproche ne doit pas retomber ſur ſes ſucceſſeurs qui ont étendu les *Jubilés* à chaque cinquantième, & enſuite à chaque vingt-cinquième année.

3°. Pendant que l'Auteur dont nous parlons a rêvé que le *Jubilé* eſt une imitation des anciens jeux ſéculaires, Mosheim prétend que Clément VI peut avoir eu en vue le *Jubilé* des Juifs, qui avoit lieu tous les cinquante ans. Mais des motifs d'avarice ou d'ambition n'ont guères de rapport aux jeux ſéculaires ; peut-on prouver que Boniface VIII y penſoit l'an 1300 ? De l'aveu même de Mosheim, ce fut par condeſcendance pour la demande des Romains que Clément VI accorda un *Jubilé* cinquante ans après celui de Boniface VIII ; il n'eut donc pas beſoin de conſulter le calendrier des Juifs. Il reſte encore à nous apprendre par quelle alluſion aux uſages du Paganiſme ou du Judaïſme Urbain VI & Sixte VI ont réglé que le *Jubilé* auroit lieu tous les vingt-cinq ans.

4°. Pendant que nos adverſaires ont recuilli toutes les anecdotes ſcandaleuſes auxquelles les *Jubilés* ont pu donner occaſion depuis près de cinq cens ans, ont-ils tenu regiſtre des bonnes œuvres que ce ſpectacle de religion a fait éclore, des confeſſions, des communions, des prières, des aumônes, des reſtitutions, des réconciliations, des converſions qui ſe ſont faites ? On a vu ce qui eſt arrivé à Paris au dernier *Jubilé* ; les incrédules en ont frémi, & les Proteſtans n'y ont rien gagné ; honteux de ce qu'ils avoient vu dans celui de l'an 1751, ils ont exhalé leur bile en invectives contre cet uſage.

5°. Quand il ſeroit vrai qu'il y a eu autrefois de l'abus dans les motifs & dans la manière d'accorder des indulgences, & dans les effets qu'elles ont produits, à quoi ſert-il d'en rappeller le ſouvenir, lorſqu'il eſt inconteſtable que ces abus ne ſubſiſtent plus ? Cela démontre que les Paſteurs de l'Egliſe n'étoient pas incorrigibles, puiſqu'il ſe ſont corrigés. Il n'en eſt pas de même des Proteſtans, puiſqu'ils ſont encore auſſi entêtés, auſſi malicieux, auſſi aveugles dans leurs haines qu'ils l'étoient il y a deux cens ans.

JUDA, quatrième fils de Jacob, chef de la principale tribu de ſa nation ; ſon nom ſignifie *louange*, ou celui qui eſt loué. La prophétie que ſon père, au lit de la mort, lui adreſſa eſt célèbre, & a donné lieu à un grand nombre de diſſertations.

« *Juda*, lui dit-il, tes frères te combleront de » louanges, les enfans de ton père ſe proſterneront » devant toi ; ta main ſera levée ſur la tête de

tes

tes ennemis, tu reſſembles à un lion prêt à ſe » jetter ſur ſa proie, & qui inſpire encore la frayeur » pendant ſon ſommeil. Le ſceptre ne ſera point » ôté de *Juda*, & il y aura toujours un chef de » ſa race, *juſqu'à ce que vienne l'Envoyé* qui raſſem- » blera les peuples. O mon fils! tu attacheras ta » monture à la vigne, tu laveras tes vêtemens dans » le ſuc du raiſin; tes yeux recevront un nouvel » éclat par le vin, & le lait te blanchira les dents ». *Gen.* c. 49, ℣. 8.

Les paraphraſes chaldaïques & les anciens Docteurs Juifs ont appliqué unanimement cet oracle au Meſſie; les plus ſavans Rabbins l'entendent encore ainſi. *Voyez Munimen fidei*, 1re part. c. 14; ils ne conteſtent que ſur l'application que nous en faiſons à Jéſus-Chriſt. S. Jean, dans l'Apocalypſe, y fait alluſion, lorſqu'il nomme Jéſus-Chriſt *le lion de Juda qui a vaincu*, c. 5, ℣. 5.

Il eſt certain d'abord que le mot *ſceptre* ne déſigne pas toujours la royauté; dans le ſtyle des Patriarches, ce n'eſt autre choſe que le bâton d'un vieillard ou d'un chef de famille: il exprime ſeulement une prééminence, une autorité analogue aux divers états de la nation. Ce ſens eſt encore déterminé par le mot ſuivant, qui ſignifie un Chef, un Magiſtrat, un Dépoſitaire de loix ou d'archives.

Jacob prédit à *Juda*, 1°. une ſupériorité de force ſur ſes frères; il le compare à un lion; 2°. une poſſeſſion meilleure; il la déſigne par l'abondance du lait & du vin; 3°. l'autorité marquée par le bâton de commandement; 4°. le privilége de donner la naiſſance au Meſſie; 5°. des Chefs ou des Magiſtrats de ſa tribu, juſqu'à ce que cet envoyé de Dieu vienne raſſembler les peuples. Les Juifs ne conteſtent aucune de ces circonſtances, & toutes ont été exactement accomplies.

En effet, la tribu de *Juda* fut toujours la plus nombreuſe; on le voit par les dénombremens qui furent faits dans le déſert, *Num.* c. 1, ℣. 27; c. 26, ℣. 22. Elle campoit la première à l'orient du Tabernacle, c. 2, ℣. 3. Moïſe, près de mourir, fait l'éloge des guerriers de cette tribu; il lui annonce qu'elle marchera à la tête des autres pour conquérir la Paleſtine, *Deut.* c. 33, ℣. 7; les livres de Joſué & des Juges nous apprennent qu'il en fut ainſi, *Judic.* c. 1, ℣. 1; *Joſ.* c. 15.

Dans la diſtribution de la terre promiſe, elle eut la portion la plus conſidérable, & fut placée au centre; elle renfermoit dans ſon partage la ville de Jéruſalem, capitale de la nation; les vignobles des environs étoient célèbres.

Après la mort de Saül, elle prit David pour ſon Roi, & forma un état ſéparé, pendant que les autres tribus obéiſſoient à Isboſeth; David le fait remarquer, *Pſ.* 59, ℣. 8; le Seigneur a dit: *Juda eſt mon Roi.* Sous Roboam, lorſque dix tribus ſe ſéparèrent, celle-ci garda la fidélité aux deſcendans de David, & continua de faire un royaume ſéparé ſous ſon propre nom de *Juda*; ſouvent elle tint tête aux Rois d'Iſraël & à toutes leurs forces. Après que les dix tribus eurent été emmenées en captivité & diſperſées par les Aſſyriens, celle de *Juda* ſubſiſta encore dans la Paleſtine, ſous ſes Rois, pendant plus d'un ſiècle.

Au bout de ſoixante & dix ans de captivité à Babylone, elle revint dans ſa patrie, ſe maintint en corps de nation, uſa de ſes loix; les reſtes de Benjamin & de Lévi lui furent incorporés; le nom de *Juda* ou de *Juifs* a été dès-lors commun à toute la race de Jacob; Jérémie l'avoit prédit, c. 30, ℣. 1. Les livres d'Eſdras & des Machabées nous parlent des Princes, des Grands, des Anciens, des Magiſtrats de *Juda*. Lorſque la nation eut pris pour ſes chefs des Prêtres iſſus de Lévi, ils n'agirent point en leur nom, mais au nom des anciens & du peuple des Juifs. *1. Machab.* c. 12, ℣. 16, &c.

Cette tribu a ainſi conſervé ſa conſiſtance, ſes généalogies, ſes poſſeſſions, ſa prééminence ſur les autres tribus, juſqu'à la deſtruction de la république juive ſous les Romains, & à la ruine de Jéruſalem. Mais alors le Meſſie étoit arrivé; ſon Evangile *raſſembloit les peuples* dans une ſeule Egliſe; il avoit prédit lui-même que la nation juive alloit être diſperſée, ſon temple & ſa capitale raſés: l'oracle de Jacob étoit accompli dans tous ſes points.

Pour le prouver, il n'eſt pas néceſſaire de montrer dans la tribu de *Juda* un ſceptre royal, une autorité ſouveraine & monarchique toujours ſubſiſtante juſqu'à ce moment, mais une prééminence toujours ſenſible & remarquable dans les divers états dans leſquels la nation juive s'eſt trouvée. Or, on ne peut conteſter ce privilége à la tribu de *Juda*, ni méconnoître le moment auquel elle a ceſſé d'en jouir. Depuis que le Meſſie a raſſemblé les peuples ſous ſes loix, les deſcendans de *Juda*, chaſſés de leur terre natale & de leurs poſſeſſions, n'ont eu ni ſceptre, ni autorité, ni gouvernement dans aucun lieu du monde.

Il n'eſt pas néceſſaire non plus que *Juda* ait perdu tous ſes priviléges au moment précis de la naiſſance du Meſſie; il ſuffit qu'on les ait vus s'anéantir lorſque l'Egliſe de Jéſus-Chriſt s'eſt formée par la réunion des Juifs & des Gentils, puiſque, ſelon la prophétie, la fonction de cet envoyé étoit de *raſſembler les peuples*, ou de réunir à lui tous les peuples. C'eſt ce qu'il a fait en envoyant ſes Apôtres prêcher l'Evangile à toutes les nations & *à toute créature*, & en déclarant que toutes ſeroient *un même troupeau ſous un même Paſteur. Joan.* c. 10, ℣. 16.

Depuis cette époque, qui eſt un fait éclatant, la tribu de *Juda*, diſperſée dans l'univers, ne peut plus obſerver ſes anciennes loix ni ſon culte religieux; elle n'a plus de poſſeſſions ni de généalogies. Un Juif ne peut plus prouver qu'il deſcend de *Juda* plutôt que de Lévi, de Benjamin, ou d'un étranger proſélyte. Quand il vien-

droit aujourd'hui un Meſſie, tel que les Juifs l'attendent, il lui ſeroit impoſſible de montrer de quel ſang il eſt deſcendu; au lieu que l'on n'a jamais oſé conteſter à Jéſus-Chriſt ſa naiſſance dans cette tribu; ſa généalogie en fait foi: les Juifs même l'ont appellé *fils de David*.

Le droit de vie & de mort n'avoit été ôté aux Juifs ni par les Rois d'Aſſyrie, ni par les Perſes, ni par les Rois de Syrie, ni par Hérode; mais ils en furent privés par les Romains: ils furent obligés d'obtenir de Pilate la confirmation de l'arrêt de mort qu'ils avoient prononcé contre Jéſus-Chriſt dans leur Sanhédrin. *Joan.* c. 18, ℣. 31. Ils n'étoient donc déjà plus en poſſeſſion du ſceptre ni de l'autorité politique; ils ne l'ont jamais recouvré depuis: donc à cette époque le Meſſie eſt arrivé. Que peuvent oppoſer les Juifs à cette démonſtration?

Il eſt bon de remarquer que la prophétie de Jacob n'a pu être forgée ni par Moïſe, qui n'a vu que les premiers traits de ſon accompliſſement, ni par Eſdras, qui a vécu près de cinq cens ans avant les derniers. A moins qu'Eſdras n'ait eu l'eſprit prophétique, il n'a pas pu deviner qu'à l'arrivée d'un Meſſie de la tribu de *Juda*, cette tribu perdroit toute ſon autorité & ſa conſiſtance; c'eſt alors, au contraire, qu'elle auroit dû naturellement acquérir un nouveau degré de proſpérité & une prééminence plus marquée.

De-là nous concluons encore contre les Juifs, qu'ils ont très-grand tort d'attendre pour Meſſie un Roi, un Conquérant qui leur aſſujettira tous les peuples. Si cela pouvoit arriver, non-ſeulement la tribu de *Juda* ne perdroit pas le ſceptre pour lors, elle le prendroit au contraire, & en jouiroit avec plus d'éclat que jamais: la prophétie de Jacob ſe trouveroit abſolument fauſſe.

Quelques incrédules cependant ont écrit que cette prophétie ne prouve rien en faveur de Jéſus-Chriſt, que l'on ne peut pas y donner un ſens raiſonnable ni en tirer aucune conſéquence contre les Juifs. Nous lui donnons un ſens très-raiſonnable & avoué de tout tems par les Juifs. *Voyez* Galatin, l. 4, c. 4. Nous en faiſons voir la juſteſſe par toute la ſuite de l'hiſtoire; nous démontrons qu'elle ne peut être appliquée à aucun autre perſonnage qu'à Jéſus-Chriſt, & nous en concluons invinciblement contre les Juifs, que le Meſſie eſt arrivé depuis dix-ſept ſiècles. *Voyez* SCEPTRE, SCHILOH.

JUDAÏSANS. Dans le premier ſiècle de l'Egliſe, on nomma *Chrétiens judaïſans* ceux d'entre les Juifs convertis qui ſoutenoient que pour être ſauvé ce n'étoit pas aſſez de croire en Jéſus-Chriſt & de pratiquer ſa doctrine, mais qu'il falloit encore être fidèle à toutes les obſervances judaïques ordonnées par la loi de Moïſe, telles que le ſabbat, la circonciſion, l'abſtinence de certaines viandes, &c.; que même les Gentils, devenus Chrétiens, y étoient obligés. Les Apôtres décidèrent le contraire au Concile de Jéruſalem, l'an 51, *Act.* c. 15, ℣. 5 & ſuiv. Ceux qui perſévérèrent dans cette erreur, malgré la déciſion, furent regardés comme hérétiques. S. Paul écrivit contre eux ſon Epitre aux Galates, environ quatre ans après la déciſion du Concile. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE, OBSERVANCES LÉGALES. Mais il faut faire attention que les Apôtres n'avoient pas interdit ces obſervances aux Chrétiens Juifs de naiſſance.

Comme l'Egliſe Chrétienne conſerve encore quelques-unes des pratiques religieuſes qui étoient obſervées par les Juifs, les incrédules diſent que nous continuons de judaïſer; c'eſt un reproche que leur ont fourni les Proteſtans. S. Léon leur a répondu il y a quatorze cens ans, *Serm.* 16, n. 6: « Lorſque ſous le Nouveau Teſtament nous » obſervons quelques-unes des pratiques de » l'ancien, la loi de Moïſe ſemble ajouter un » nouveau poids à celle de l'Evangile, & l'on » voit, par-là, que Jéſus-Chriſt eſt venu, non » pour abolir la loi, mais pour l'accomplir. Quoi- » que nous n'ayons plus beſoin des images qui » annonçoient la venue du Sauveur, ni des fi- » gures, lorſque nous poſſédons la vérité, nous » conſervons cependant ce qui peut contribuer » au culte de Dieu & à la régularité des mœurs, » parce que ces pratiques conviennent également » à l'une & à l'autre alliance ». Nous ne les obſervons donc pas, parce que Moïſe les a preſcrites, & parce que les Juifs les ont gardées, mais parce que les Apôtres nous les ont tranſmiſes, & nous ont ordonné de *conſerver tout ce qui eſt bon*. *I. Theſſ.* c. 5, ℣. 21.

Dans le diſcours familier, on dit qu'un homme *judaïſe*, lorſqu'il eſt trop ſcrupuleux obſervateur des pratiques qui paroiſſent peu eſſentielles à la religion; mais avant de blâmer cette exactitude, il faut ſe ſouvenir de la leçon que Jéſus-Chriſt faiſoit aux Phariſiens qui négligeoient les devoirs les plus eſſentiels de la loi, pendant qu'ils s'attachoient à des minuties: « Il falloit faire les » uns, leur dit-il, & ne pas omettre les autres ». *Matt.* c. 23, ℣. 23.

On penſe communément que ce fut ſeulement ſous le règne d'Adrien, après l'an 134, qu'arriva la diviſion entre les Juifs convertis, dont les uns renoncèrent abſolument aux rites moſaïques, les autres s'obſtinèrent à les conſerver, & furent nommés *Judaïſans*. Mosheim, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 2, §. 38, a recherché la cauſe de cet événement; il juge que le principal motif qui engagea les premiers à ne plus *judaïſer* fut l'envie de ne plus être expoſés aux rigueurs qu'Adrien exerçoit contre les Juifs, & de pouvoir habiter la nouvelle ville de Jéruſalem que ce Prince avoit fait bâtir ſous le nom d'*Ælia Capitolina*. Ajoutons que les Juifs incrédules s'étoient rendus odieux à tout l'empire par les maſſacres dont ils s'étoient rendus cou-

pables : il y avoit donc beaucoup de danger à paroître Juif. Mosheim croit encore que le parti des *Judaïsans* opiniâtres se sous-divisa en deux sectes, dont l'une fut celle des *Ebionites*, l'autre celle des *Nazaréens*. *Voyez* ces deux mots.

JUDAÏSME, religion des Juifs. Dieu l'a donnée à ce peuple par le ministère de Moïse, vers l'an du monde 2513, selon le calcul du texte hébreu ; elle a duré environ 1550 ans, jusqu'à la ruine de Jérusalem & la dispersion des Juifs.

Les livres de Moïse contiennent les dogmes, la morale, les cérémonies de cette religion. A l'art. MOÏSE, nous ferons voir que ce Législateur avoit prouvé sa mission divine par des signes incontestables. Ici nous traiterons brièvement des différentes parties de la religion qu'il a établie.

I. Les dogmes qu'il a enseignés aux Juifs étoient les mêmes que ceux qui avoient été révélés aux Patriarches leurs aïeux. Ce peuple adoroit un seul Dieu, créateur, souverain Seigneur de l'univers, dont la providence gouverne toutes choses, législateur suprême, rémunérateur de la vertu & vengeur du crime. Toutes les loix, toutes les pratiques du Judaïsme, tendoient à inculquer ces grandes vérités. Au mot CRÉATEUR, nous avons prouvé que Moïse a enseigné clairement le dogme de la création. Or, dès que l'on est persuadé que Dieu a tiré du néant l'univers par un seul acte de sa volonté, on n'a aucune peine à comprendre qu'il le gouverne de même, & qu'il ne lui en coûte pas plus pour en prendre soin qu'il ne lui en a coûté pour le faire tel qu'il est. Les Juifs n'ont jamais douté que la providence divine ne s'étendît à tous les peuples & à tous les hommes sans exception ; mais ils ont cru, avec raison, que cette Providence veilloit sur eux avec une attention particulière, que Dieu les avoit choisis pour être son peuple par préférence aux autres nations, & qu'il leur accordoit plus de bienfaits. « Si vous gardez mon alliance, » leur dit le Seigneur, vous serez ma portion » choisie parmi tous les autres peuples ; car » toute la terre est à moi ». *Exode*, c. 19, ℣. 5, &c.

Aux mots AME, IMMORTALITÉ, ENFER, nous avons montré que les Juifs ont cru constamment l'immortalité de l'ame, les récompenses & les peines de l'autre vie ; qu'ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette doctrine d'aucune autre nation ; qu'ils l'avoient reçue de leurs aïeux, & qu'elle venoit d'une révélation primitive.

Les Auteurs Païens, mieux instruits ou plus équitables que les incrédules modernes, ont rendu justice aux Juifs sur ce point. « Les Juifs, dit » Tacite, conçoivent, par la pensée, un seul » Dieu, être suprême, éternel, immuable, dont » la durée ne finira jamais ». *Judæi mente solâ unumque numen intelligunt, summum illud & æternum, neque mutabile, neque interiturum. Hist.* l. 5, c. 5. Dion Cassius, l. 37, dit de même que les Juifs adorent un Dieu invisible & ineffable ; & l'on ose écrire aujourd'hui qu'ils adoroient un Dieu corporel, local, qui ne pensoit qu'à eux, semblable aux Dieux des autres nations, &c. Toland a poussé l'audace jusqu'à soutenir que le Dieu de Moïse étoit le monde, & que sa religion étoit le Panthéisme.

« Les Juifs, continue Tacite, pensent que les » ames de ceux qui sont morts dans les combats » ou dans les supplices sont éternelles. Comme » les Egyptiens, ils enterrent les morts & ne les » brûlent point ; ils ont le même soin des cadavres » & la même opinion sur les enfers ». Mais cette croyance étoit celle des Patriarches, avant que les enfans de Jacob eussent habité l'Egypte. Lorsque les Littérateurs de notre siècle affirment que les Juifs empruntèrent des Chaldéens & des Perses la croyance d'une vie future, qu'ils n'en avoient eu aucune notion avant leur captivité à Babylone, ils s'exposent au mépris de tous les hommes instruits.

Mais il ne faut pas oublier un article essentiel de la foi des Juifs, la chute originelle de l'homme, la promesse d'un Rédempteur, d'un Messie ou d'un Envoyé de Dieu, qui viendroit rassembler tous les peuples sous ses loix, conclure une alliance nouvelle entre Dieu & le genre humain. Ce dogme est consigné dans l'histoire même de la création, dans le testament de Jacob, dans les prédictions de Moïse & dans toute la suite des prophéties. *Voyez* MESSIE.

II. La morale du *Judaïsme* est renfermée en abrégé dans le Décalogue ; c'est encore celle des Patriarches, puisque c'est la loi naturelle écrite. *Voyez* DÉCALOGUE. Mais Moïse l'avoit rendue plus claire, en avoit facilité la connoissance & l'exécution par les différentes loix qui prescrivoient aux Juifs leurs devoirs envers Dieu & envers le prochain.

Ainsi le précepte de n'adorer qu'un seul Dieu étoit expliqué & confirmé non-seulement par toutes les loix qui défendoient aux Juifs les pratiques superstitieuses des Idolâtres, mais par celles qui prescrivoient les sacrifices, les offrandes, les fêtes, les cérémonies du culte divin, les précautions qu'il falloit observer pour s'en acquitter avec la décence & le respect convenable. C'est à ce grand objet que se rapportoient toutes les loix cérémonielles.

La défense de prendre le nom du Seigneur en vain, étoit appuyée par d'autres qui punissoient le parjure ou le blasphême, ou qui ordonnoient d'exécuter fidèlement les vœux que l'on avoit faits au Seigneur.

Comme le sabbat étoit principalement ordonné pour conserver la mémoire de la création, nous voyons qu'un homme fut puni de mort pour en avoir violé la sainteté. *Num.* c. 15, ℣. 32. Dieu voulut encore en assurer l'observation par un

miracle habituel, en ne faisant point tomber la manne le jour du sabbat.

Au commandement général d'honorer les pères & mères, Dieu ajouta des loix sévères qui condamnoient à mort non-seulement celui qui auroit frappé son père ou sa mère, mais celui qui les auroit outragés de paroles, & qui interdisoient toute turpitude, toute impudicité à leur égard. Conséquemment il étoit ordonné de respecter les vieillards & les hommes constitués en dignité, parce qu'on doit les regarder, en quelque manière, comme les pères du peuple.

Les défenses de nuire au prochain dans sa personne, dans ses biens, dans son honneur, étoient renfermées dans ce commandement général : « Vous aimerez votre prochain comme vous-» même ; c'est moi, votre Seigneur, qui vous » l'ordonne ; vous ne conserverez contre lui dans » votre cœur ni haine, ni ressentiment, ni des-» sein de vous venger ; vous oubfierez les injures » de vos concitoyens ». *Lévit.* c. 19, ℣. 17 & suiv. Mais Moïse entra dans le plus grand détail de toutes les violences que l'on pouvoit commettre à l'égard du prochain, de toutes les manières dont on pouvoit lui nuire & lui porter du préjudice ; toutes ces actions furent interdites sous des peines sévères, souvent sous peine de mort. Il ne se borna point à proscrire l'adultère ; mais il nota d'infamie la prostitution & le commerce illégitime des deux sexes. *Lévit.* c. 19, ℣. 29 ; *Deut.* c. 23, ℣. 17. Il ne fit grace à aucun désordre capable de nuire à la pureté des mœurs.

Puisque les desirs même illégitimes étoient interdits aux Juifs par le Décalogue, comment des actions criminelles auroient-elles pu leur être permises ?

Il est évident que toutes ces loix positives tendoient à faire connoître la loi naturelle dans toute son étendue & à la faire mieux observer ; qu'un Juif ainsi instruit devoit être moins exposé à la violer qu'un Païen. Il y a cependant eu des Déistes assez aveugles pour prétendre que tant de loix positives nuisoient à l'observation de la loi naturelle.

Le Clerc, Critique téméraire s'il en fut jamais, a osé soutenir ce paradoxe, *Hist. Eccléf. Prolég.* sect. 3, c. 2, §. 20 & suiv. ; & il a voulu le confirmer par des exemples. 1°. Il y avoit, à la vérité, dit-il, une loi qui obligeoit les enfans à honorer leurs pères & mères ; mais il y en avoit une autre qui permettoit le divorce & la polygamie ; celle-ci rendoit à peu près impossible l'observation de la précédente : on sait jusqu'à quel point ces deux abus mettent le désordre, la division, la haine dans les familles. 2°. La loi qui défendoit aux Israélites de souffrir aucun Idolâtre parmi eux n'étoit pas équitable ; ils auroient été bien fâchés d'être traités de même chez leurs voisins, lorsque des calamités les obligeoient de s'y réfugier & lorsqu'ils furent répandus chez toutes les nations après la captivité de Babylone. 3°. Celle qui ordonnoit de mettre à mort tout homme coupable d'idolâtrie, fût-il parent, ami ou allié, étoit inhumaine ; il eût mieux valu tâcher de les corriger. Qu'auroient dit les Israélites, si les peuples voisins, qui les subjuguèrent plus d'une fois, les avoient forcés, par des supplices, de renoncer à leur religion ? 4°. Comme la loi de Moïse ne proposoit ni récompenses à espérer, ni punitions à craindre dans une autre vie, ils n'ont pas pu y être constamment attachés ; de-là sont venues, sans doute, leurs fréquentes apostasies & leurs rechûtes presque continuelles dans l'idolâtrie. On ne peut donc justifier la législation de Moïse qu'en disant qu'elle étoit proportionnée au caractère grossier, dur, intraitable de son peuple, & que celui-ci n'étoit pas capable d'en supporter une plus parfaite.

Réponse. Quand tout cela seroit absolument vrai, il s'ensuivroit déjà que cette législation n'étoit indigne ni de la sagesse ni de la sainteté de Dieu. Solon faisoit, par cette même raison, l'apologie des loix qu'il avoit données aux Athéniens. Mais qu'auroit répondu le Clerc à un incrédule qui lui auroit objecté qu'il ne tenoit qu'à Dieu de rendre son peuple plus doux & plus traitable ? Nous en convenons sans difficulté ; mais parce que Dieu le pouvoit, il ne s'ensuit pas qu'il le devoit ; autrement il faudroit soutenir que Dieu n'a pas dû permettre qu'il y eût dans l'univers un seul peuple & même un seul homme vicieux & insensé. Mais il y a d'autres réflexions à faire.

Nous convenons, en premier lieu, que chez les nations corrompues le divorce & la polygamie sont des obstacles à peu près invincibles à l'union des familles & à la tendresse mutuelle entre les enfans & leurs parens ; mais chez les Hébreux, dont les mœurs étoient simples, la vie laborieuse, & les idées assez bornées, ces deux abus ne pouvoient pas produire d'aussi pernicieux effets, parce que Moïse avoit pris des précautions pour en prévenir les conséquences. *Voyez* DIVORCE, POLYGAMIE.

En second-lieu, il est vrai que la loi leur défendoit de souffrir chez eux aucun acte d'idolâtrie ; mais il est faux qu'elle leur ordonnât de bannir tous les Idolâtres, lorsque ceux-ci ne faisoient aucun exercice extérieur de leur fausse religion ; au contraire, il leur étoit commandé de traiter les étrangers avec douceur & avec humanité, parce qu'ils avoient été eux-mêmes étrangers en Egypte. *Exode*, c. 22, ℣. 21 ; *Lévit.* c. 19, ℣. 33 ; *Deut.* c. 10, ℣. 18, 19, &c. Or, tout étranger étoit alors Polythéiste & Idolâtre. On ne peut pas prouver, que quand ils étoient réfugiés chez leurs voisins, ils y aient fait aucun exercice de religion contraire à la croyance de ces peuples.

En troisième lieu, nous soutenons que la loi qui punissoit de mort tout acte d'idolâtrie, n'étoit

ni cruelle ni injuſte. Dieu avoit attaché à cette condition la conſervation de la nation juive; en ſouffrir l'infraction, c'étoit mettre le ſalut de la république en danger. Oſera-t-on ſoutenir que Dieu n'avoit pas cette autorité, qu'il n'a jamais dû punir de mort aucun impie, parce qu'il auroit été mieux de le corriger? Mais les Mécréans, non contens d'impoſer à tous les hommes la loi de la tolérance abſolue envers leurs ſemblables, veulent encore en faire une obligation à Dieu. Jamais les Juifs n'ont forcé perſonne, par des ſupplices, à embraſſer leur religion.

Enfin, quoique la légiſlation de Moïſe n'ait renfermé ni promeſſes ni menaces expreſſes & formelles pour la vie future, il n'eſt pas moins vrai que les Hébreux croyoient une vie à venir, parce que ç'avoit été, de tout tems, la foi des Patriarches leurs aïeux. *Voyez* AME, §. 2. Mais comme cette légiſlation renfermoit tout à la fois les loix morales, les loix cérémonielles & les loix civiles, il n'auroit pas été convenable de donner à toutes indifféremment la ſanction des peines & des récompenſes de l'autre vie. S'il faut en croire les Matérialiſtes de nos jours, celles de ce monde ſont beaucoup plus d'impreſſion ſur les hommes que celles de la vie à venir: ce n'a donc pas été là une cauſe des apoſtaſies des Juifs.

Que l'on enviſage la morale juive ſous quelque aſpect que l'on voudra, elle eſt pure, ſage, irréprehenſible, convenable, à tous égards, au tems, au lieu, au génie du peuple pour lequel elle étoit deſtinée, plus parfaite que celle de tous les Légiſlateurs philoſophes. Aucune des loix civiles, politiques ou militaires, portées par Moïſe, n'eſt contraire à la loi naturelle; toutes concourent à la faire exactement pratiquer. Lorſque Jéſus-Chriſt eſt venu donner au genre humain de nouvelles leçons de morale, il n'a point contredit celles de Moïſe; mais il a rejetté les fauſſes explications qu'en donnoient les Docteurs Juifs; il a ſagement diſtingué les préceptes qui regardent la conduite perſonnelle de l'homme d'avec les loix civiles & nationales relatives à la ſituation particulière dans laquelle ſe trouvoient les Hébreux ſous Moïſe; il en a retranché ce qui étoit devenu ſujet à des inconvéniens, comme la polygamie, le divorce, la peine du talion, &c.; il y a ajouté des conſeils de perfection pour en rendre l'obſervation plus ſûre & plus facile, mais dont les anciens Juifs n'étoient pas capables.

Les incrédules, qui ont cenſuré & calomnié la morale & les loix de Moïſe, n'en ont pris ni le ſens ni l'eſprit; ils n'ont fait attention ni au ſiècle, ni au climat, ni au caractère national, ni aux mœurs générales des anciens peuples.

III. Mais pourquoi tant de loix cérémonielles? pourquoi un culte extérieur ſi minutieux & ſi groſſier? Les Hébreux n'étoient pas en état d'en pratiquer un plus parfait, & il n'y en avoit point alors dans le monde. Quand on l'examine de près, on en voit la ſageſſe & l'utilité.

1°. Il falloit un culte qui occupât beaucoup les Juifs, parce qu'ils avoient pris en Egypte le goût de la pompe & des cérémonies, & parce que c'étoit un moyen d'adoucir leurs mœurs, en les obligeant de ſe rapprocher ſouvent, & d'avoir beaucoup d'attention à leur extérieur.

2°. Il falloit que tout fût preſcrit dans le plus grand détail, afin qu'ils ne fuſſent pas tentés d'y mettre rien du leur: il étoit donc abſolument néceſſaire de leur interdire tous les uſages des Egyptiens & des Chananéens, pour leſquels ils n'avoient que trop de penchant: un très-grand nombre des loix cérémonielles y ſont relatives.

3°. La plupart des cérémonies ordonnées aux Juifs étoient des monumens & des preuves des prodiges que Dieu avoit opérés en leur faveur, & des bienfaits qu'il leur avoit accordés, comme la Pâque, l'offrande des premiers nés, les fêtes de la Pentecôte & des Tabernacles, la Circonciſion, ſigne des promeſſes que Dieu avoit faites à Abraham, &c.

4°. Pluſieurs autres, comme les purifications, les ablutions, les abſtinences, avoient pour objet la propreté & la ſanté du peuple, la ſalubrité de l'air & du régime: c'étoient des précautions relatives au climat; la ſageſſe de ces attentions, qui nous paroiſſent minutieuſes, eſt prouvée par l'effet qu'elles produiſoient, puiſque, ſelon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient d'un tempérament robuſte & vigoureux, au lieu que ſous le règne du Mahométiſme, l'Egypte & la Paleſtine ſont devenus le foyer de la peſte. Tout étoit ordonné par motif de religion, parce qu'un peuple qui n'étoit pas encore civiliſé étoit incapable de ſe conduire par un autre motif.

Les Cenſeurs anciens & modernes du *Judaïſme* ont dit que toutes ces obſervances légales étoient ſuperſtitieuſes; mais ils auroient dû expliquer ce qu'ils entendoient par *ſuperſtition*. Un culte ſuperſtitieux eſt celui que Dieu n'a point ordonné ou qu'il réprouve, qui ne peut produire aucun bon effet, qui peut donner lieu à des erreurs & à des abus. Celui des Juifs étoit-il dans ce cas? Dieu l'avoit expreſſément ordonné, & par des promeſſes poſitives, il y avoit attaché la proſpérité de cette nation; toutes les fois que les Juifs s'en écartèrent, ils furent punis & ſe trouvèrent obligés d'y revenir. Ce culte étoit deſtiné à les détourner des ſuperſtitions & des crimes des peuples idolâtres dont ils étoient environnés, à conſerver parmi eux le dogme eſſentiel d'un ſeul Dieu créateur, oublié & méconnu chez tous les peuples, & à nourrir l'attente d'un Meſſie rédempteur & ſauveur du genre humain: c'eſt auſſi l'effet qui en eſt réſulté; en quel ſens a-t-il pu être ſuperſtitieux? Que les Païens, aveuglés par leurs propres ſuperſtitions, aient blâmé un culte qu'ils connoiſſoient très-mal, don

ils ignoroient les motifs & le deſſein, cela n'eſt pas étonnant; mais que des Philoſophes, élevés dans le ſein du Chriſtianiſme, à portée d'examiner le *Judaïſme* en lui-même, en jugent avec la même prévention, cela ne leur fait pas honneur.

Par un préjugé contraire, les Juifs d'aujourd'hui prétendent que le culte extérieur ou cérémoniel, preſcrit par leur loi, eſt beaucoup plus parfait & plus agréable à Dieu, que la pratique des vertus morales; qu'il donne une vraie ſainteté à ceux qui l'obſervent; que Dieu, après l'avoir établi, n'a pas pu l'abolir. Cette erreur eſt ancienne parmi eux; les Prophètes l'ont déjà reproché à leurs pères; les Phariſiens en étoient imbus du tems de Jéſus-Chriſt: pluſieurs même de ceux qui ſe convertirent à la prédication des Apôtres, perſévérèrent dans cette opinion; ils prétendirent que les Gentils qui embraſſoient la foi, devoient être aſſujettis aux cérémonies légales, & que ſans cela ils ne pouvoient pas être ſauvés. Les Apôtres condamnèrent cette doctrine au Concile de Jéruſalem: ceux qui s'obſtinèrent à la ſoutenir, furent nommés *Ebioniſtes*. S. Paul les a combattus ſpécialement dans ſes Epîtres aux Romains, aux Galates & aux Hébreux.

Quelques incrédules, attentifs à relever tout ce qui peut inſpirer des préventions contre le Chriſtianiſme, ont trouvé bon d'appuyer l'opinion des Juifs. Ils ont dit que l'intention de Jéſus-Chriſt avoit été de conſerver le *Judaïſme* en entier, avec toutes ſes cérémonies: que S. Pierre & les autres Apôtres l'avoient ainſi conçu, puiſqu'ils l'obſervoient encore exactement; mais que S. Paul, pour ſe rendre chef de parti, avoit ſoutenu le contraire, & que ſon opinion avoit enfin prévalu ſur celle de ſes collègues. Cette vaine imagination ſera réfutée aux art. PAUL & LOI CÉRÉMONIELLE.

IV. D'autres Ecrivains ont prétendu que le *Judaïſme* n'étoit pas une religion, mais ſeulement une conſtitution politique. Où nous n'entendons plus les termes, ou une loi qui preſcrit une croyance, une morale, un culte extérieur que Dieu exige & qu'il daigne agréer, doit être nommée *une religion*.

Pour donner plus de relief au Chriſtianiſme, eſt-il donc néceſſaire de déprimer le *Judaïſme?* Non ſans doute: celui-ci a été l'ouvrage de la ſageſſe divine, & Dieu ſavoit ce qui convenoit dans les circonſtances où il lui a plu de l'établir.

Au cinquième ſiècle, Pélage s'aviſa d'enſeigner que *la loi conduiſoit au royaume de Dieu, de même que l'Evangile.* S. Aug. *L. de geſtis Pelagii*, c. 11, n. 24; c. 35, n. 65. C'étoit la conſéquence d'une autre de ſes erreurs; ſavoir, que pour faire le bien, l'homme n'a pas beſoin d'une grace ou d'un ſecours ſurnaturel de Dieu, mais ſeulement de connoître ſes devoirs par la loi de Dieu: dès que la loi de Moïſe les lui montroit, un Juif, ſelon Pélage, pouvoit les accomplir par ſes forces naturelles, & parvenir au ſalut, ſans le ſecours d'aucune grace intérieure.

S. Auguſtin s'éleva de toutes ſes forces contre cette prétention: il ſe fonda principalement ſur les paſſages dans leſquels S. Paul dit: « Si la juſtice » eſt donnée par la loi, donc Jéſus-Chriſt eſt » mort en vain, *Galat.* c. 2, ℣. 21. La loi a » été établie à cauſe des tranſgreſſions, c. 3, » ℣. 19. La loi eſt ſurvenue, *afin que* le péché » s'augmentât », *Rom.* c. 5, ℣. 20. C'eſt ainſi que l'entendit le ſaint Docteur. Il conclut que la loi de Moïſe avoit été donnée aux Juifs, non pour prévenir ou pour détruire le péché, mais ſeulement pour le faire appercevoir; non pour diminuer les forces de la concupiſcence, mais plutôt pour l'augmenter; afin que les Juifs, humiliés par le nombre & par l'énormité de leurs tranſgreſſions, recouruſſent à Dieu & imploraſſent le ſecours de ſa grace. *In expoſ. Epiſt. ad Galat.* c. 3, n. 24 & 25; *Serm.* 26, 125, 152, 156, 164; *L. de grat. Chriſti*, c. 8, n. 9, &c. Mais nous verrons ci-après, que dans d'autres endroits S. Auguſtin a parlé de la loi moſaïque avec beaucoup plus d'exactitude & de préciſion.

Sur cette diſpute célèbre, qu'il nous ſoit permis de faire quelques réflexions.

1°. L'erreur que S. Paul attaque dans ſes lettres aux Romains & aux Galates, étoit celle des Juifs qui prétendoient que le ſalut étoit attaché à l'obſervation de *la loi cérémonielle*; que ſans cela on ne pouvoit pas être ſauvé par la foi de Jéſus-Chriſt: lorſque l'Apôtre ſemble déprimer la loi de Moïſe, il parle évidemment de la loi cérémonielle, & non de la loi morale. Quand il eſt queſtion de celle-ci, S. Paul dit formellement que *les obſervateurs de la loi ſeront juſtifiés.* Rom. c. 2, ℣. 13. Pélage, en ſoutenant que *la loi* conduiſoit au royaume de Dieu, comme l'Evangile, entendoit-il, comme les Juifs, *la loi cérémonielle?* Cela n'eſt pas probable; il entendoit toute la loi de Moïſe, en y comprenant les préceptes moraux. S. Auguſtin ne fait point cette diſtinction, qui auroit été cependant néceſſaire pour répandre plus de jour ſur la queſtion: mais comme Pélage s'obſtinoit à entendre par *la loi*, la lettre ſeule, ſans aucune grace pour l'accomplir, S. Auguſtin avoit raiſon de ſoutenir que la loi ainſi enviſagée, n'auroit été propre qu'à multiplier les tranſgreſſions, & à irriter la concupiſcence. Et il en ſeroit de même de la lettre de l'Evangile, ſi Dieu ne nous donnoit la grace néceſſaire pour en ſuivre les préceptes.

2°. Il paroît dur de dire que Dieu avoit donné exprès la loi aux Juifs pour les rendre plus grands pécheurs, afin de les humilier, &c. Cela peut-il s'entendre de la loi morale, du Décalogue, qui étoit la loi naturelle écrite? S. Paul aſſure que la loi étoit ſainte, juſte & bonne, *Rom.* c. 7, ℣. 12; elle n'étoit donc pas une cauſe de

péché : il pose pour maxime générale, qu'il ne faut pas faire du mal pour qu'il en arrive du bien, *Rom.* c. 3, ℣. 8 ; & S. Jacques, que Dieu ne tente personne, ne porte personne au mal, *Jacq.* c. 1, ℣. 13. Dieu ne peut donc pas nous tendre un piége & nous faire pécher, pour qu'il en résulte un bien. Les Pères des quatre premiers siècles, en réfutant les Marcionites, les Valentiniens, les Carpocratiens, les Manichéens, qui déprimoient la loi de Moïse & abusoient des paroles de S. Paul, en ont très-bien vu l'équivoque : ils ont dit que, selon l'Apôtre, la loi est survenue *de manière que* le péché s'est augmenté, mais non *afin qu'*il s'augmentât ; que la loi a été l'occasion & non la cause de l'augmentation du péché. S. Paul a dit de même, que la prédication de l'Evangile est une odeur de mort pour ceux qui périssent, *II. Cor.* c. 2, ℣. 15 ; il ne s'ensuit point que l'Evangile ait été prêché pour les faire périr. S. Augustin l'a remarqué lui-même, *L.* 1, *ad Simplic.* q. 1, n. 17 ; *contrà adverſ. legis & Prophet.* l. 2, c. 11, n. 36 ; & en réfutant les Manichéens, il a fait l'apologie de la loi de Moïse.

3°. Pélage étoit hérétique, en soutenant que l'homme n'a pas besoin de grace pour observer la loi ; mais on pouvoit le confondre, sans prétendre que la loi avoit été donnée aux Juifs, afin de les rendre plus grands pécheurs. David, dans les Psaumes, demande à Dieu l'intelligence pour connoître sa loi, & la force de l'accomplir : il supplie le Seigneur de le conduire dans la voie de ses commandemens, &c. : il sentoit donc le besoin de la grace divine. Il disoit : Ayez pitié de moi *selon vos promeſſes*, *Pſ.* 118, &c. : il étoit donc persuadé que Dieu avoit promis son secours à ceux qui l'imploreroient. Le Pape Innocent Ier n'a pas eu tort de représenter aux Pélagiens que les psaumes de David font une invocation continuelle de la grace divine. S. Paul enseigne que Dieu donnoit en effet la grace aux Juifs, puisqu'il dit que tous ont bu l'eau spirituelle du rocher qui les suivoit, & que ce rocher étoit Jésus-Christ, *I. Cor.* c. 10, ℣. 3. Non-seulement les Juifs recevoient la grace, mais souvent ils y résistoient, puisque S. Etienne leur dit : vous résistez toujours au S. Esprit, comme ont fait vos pères, *Act.* c. 7, ℣. 51 : & S. Paul cite les paroles d'Isaïe : j'ai étendu tout le jour les bras vers un peuple ingrat & rebelle. *Rom.* c. 10, ℣. 21.

Nous savons très-bien que sous l'ancien Testament la grace n'étoit pas attachée à la lettre de la loi, mais à la promesse de Dieu : S. Paul le déclare formellement, *Galat.* c. 3, ℣. 18 ; & cette promesse avoit été faite en considération des mérites futurs de Jésus-Christ, *ibid.* ℣. 16. Ceux qui observoient la loi par le secours de la grace étoient donc justifiés en vertu des mérites de ce divin Sauveur, & il ne s'ensuit pas qu'à leur égard Jésus-Christ soit mort en vain.

4°. Le mépris avec lequel certains Auteurs ont parlé de la loi ancienne, s'accorde mal avec les éloges qu'en font les Ecrivains sacrés. Moïse, en la donnant aux Juifs, les assure que les préceptes de cette loi sont la justice même. *Deut.* c. 4, ℣. 6. « Le commandement que je vous fais, » leur dit-il, n'est ni au dessus de vous, ni éloigné » de vous : .... il est à votre portée, dans » votre bouche & dans votre cœur, pour que » vous l'accompliſſiez. J'ai mis devant vous le » bien & la vie, le mal & la mort, afin que » vous aimiez le Seigneur votre Dieu, & que » vous marchiez dans ses voies », c. 30, ℣. 11. Cela ne seroit pas vrai, si Dieu n'avoit point donné aux Juifs de graces pour accomplir la loi. « La loi du Seigneur, dit le Psalmiste, est sans » tache, *convertit les ames*, enseigne la vérité, » donne la sagesse aux plus simples. Ses pré- » ceptes sont l'équité même, répandent la joie » dans les cœurs & la lumiere dans les esprits, » &c. » *Pſ.* 18, ℣. 8. Il est donc faux que cette loi se borne à montrer le péché, sans le faire éviter, augmente la concupiscence, &c.

5°. S. Augustin, dans la plupart de ses ouvrages, s'est expliqué là-dessus avec la plus grande exactitude. Non-seulement il a soutenu, contre les Manichéens, que la loi de Moïse étoit utile, que ceux qui ne pouvoient pas être détournés du péché par la raison, avoient besoin d'être réprimés par cette loi, *L. de util. cred.* c. 3, n. 9 ; mais il a répété aux Pélagiens que Dieu donnoit la grace pour l'accomplir. « Les Péla- » giens, dit-il, nous accusent d'enseigner que » la loi de l'ancien Testament n'a pas été donnée » pour justifier les Juifs obéissans, mais pour » augmenter la griéveté du péché..... Qui » osera dire que ceux qui obéissent à la loi ne » sont pas justes ? S'ils ne l'étoient pas, ils ne » pourroient pas obéir. Mais nous disons que par » la loi Dieu fait entendre ce qu'il veut que l'on » fasse, que par la grace l'homme est rendu » obéissant à la loi ; car, selon S. Paul, ce ne » sont point ceux qui écoutent la loi, qui sont » justes devant Dieu, mais ceux qui l'accom- » plissent. La loi fait donc connoître la justice, » la grace la fait accomplir..... Ainsi *la lettre* » *ſeule* donne la mort, c'est l'esprit qui donne » la vie..... La lettre tue, parce que la défense » augmente le desir du péché, à moins que la » grace ne vivifie par son secours : *L. 3 contrà* » *duas Epiſt. Pelag.* c. 2, n. 2. Qui est le Catho- » lique qui dira que sous l'ancien Testament le » S. Esprit ne donnoit pas du secours & des forces ? » *Ibid.* c. 4, n. 6. Abraham & les justes qui » l'ont précédé ou qui l'ont suivi, jusqu'à Jean- » Baptiste, sont enfans de la promesse & de la » grace, n. 8. Nous disons que sous l'ancien » Testament ceux qui étoient héritiers de la » promesse, ont reçu du S. Esprit, non-seule-

» ment du secours, mais la force dont ils avoient » besoin ; voilà ce que nient les Pélagiens, qui » aiment mieux attribuer cette force au libre » arbitre », n. 13, à la fin.

Si dans d'autres endroits S. Augustin s'est exprimé avec moins de précision, qu'en peut-on conclure, dès qu'une fois il s'est expliqué clairement ? Il est évident que quand le saint Docteur semble parler désavantageusement de la loi, il la prend dans le sens des Pélagiens, pour *la lettre seule*, sans grace, sans le secours du S. Esprit ; mais il n'a jamais supposé que Dieu l'avoit donnée telle, & qu'il faisoit aux Juifs des commandemens, sans leur accorder la force nécessaire pour les observer.

6°. Que penserons-nous d'une secte de Théologiens qui ont affecté de rassembler continuellement les passages dans lesquels S. Augustin semble avoir parlé au désavantage de la loi ancienne, sans citer jamais ceux que nous venons d'alléguer, & vingt autres dans lesquels il s'est expliqué de même ? Il faut placer au même rang les Commentateurs qui, lisant dans S. Jean, c. 1, ℣. 16, que nous avons reçu de Jésus-Christ *une grace pour une autre grace*, s'obstinent à dire que celle qui a été donnée sous Moïse n'étoit qu'une grace extérieure ; comme si Jésus-Christ n'étoit pas auteur de l'une & de l'autre. Peut-on pardonner à Jansenius d'avoir écrit que l'ancien Testament n'étoit qu'une grande comédie que Dieu jouoit, non pour elle-même, mais en considération du nouveau ? Tome 3 *de grat. Christi Salvat.* l. 3, c. 6, p. 116. Selon lui, Dieu faisoit semblant de vouloir le salut des Juifs, mais dans le fond il n'en avoit aucune envie.

A Dieu ne plaise qu'un Chrétien souscrive jamais à ce blasphême. Dieu a sincèrement voulu sauver tous les hommes dans tous les tems, avant la loi & sous la loi, aussi bien que sous l'Evangile ; toujours par la grace du Rédempteur, quoique cette grace n'ait pas été distribuée sous les deux premières époques, aussi abondamment que sous la troisième. Tout système contraire à cette grande vérité est une erreur. Les visions des Marcionites, des Manichéens, des Prédestinatiens, & celles des Pélagiens, quoique très-opposées, sont également réfutées par la doctrine des anciens Pères.

« L'un & l'autre Testamens, dit S. Irénée, » ont été faits par le même père de famille, par » le Verbe de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-» Christ, qui a parlé à Abraham & à Moïse, » qui, dans ces derniers tems, nous a mis en » liberté, & a rendu plus abondante la grace » qui vient de lui..... Ils ne sont différens que » par leur étendue, comme l'eau est différente » d'une autre eau, la lumière d'une autre lumière, » la grace d'une autre grace. La loi de liberté » est plus étendue que la loi de servitude ; c'est » pour cela qu'elle a été donnée, non pour un » seul peuple, mais pour le monde entier. Le » salut est un, comme Dieu créateur de l'homme » est un ; les préceptes sont multipliés comme » autant de degrés qui conduisent l'homme à » Dieu, *Adv. hær.* l. 4, c. 21 & 22. C'est tou-» jours le même Seigneur, qui par son avène-» ment a répandu sur les dernières générations » une grace plus abondante que celle qui étoit » accordée sous l'ancien Testament.... Comment » Jésus-Christ est-il la fin de la loi, s'il n'en est » aussi le commencement ?.... C'est le Verbe » de Dieu, occupé dès la création à monter & » à descendre, pour donner la santé aux mala-» des..... Puisque dans la loi & dans l'Evangile » le premier & le grand précepte est d'aimer » Dieu sur toutes choses, & le second d'aimer » le prochain comme soi-même, il est clair que » la loi & l'Evangile viennent du même auteur. » Puisque dans l'un & l'autre Testamens les pré-» ceptes de perfection sont les mêmes, ils dé-» montrent le même Dieu », *ibid.* c. 24 & 26. S. Augustin a répété ce raisonnement contre les Manichéens, *De morib. Eccles.* l. 1, c. 28.

« La loi, dit S. Clément d'Alexandrie, est » l'ancienne grace émanée du Verbe divin, par » l'organe de Moïse. Quand l'Ecriture dit que » la loi a été donnée par Moïse, elle entend » que la loi vient du Verbe de Dieu, par Moïse » son serviteur ; c'est pour cela qu'elle a été » portée seulement pour un tems : mais la grace » & la vérité apportées par Jésus-Christ, sont » pour l'éternité », *Pædag.* l. 1, c. 7, p. 133. « La loi conduit donc à Dieu..... Elle a été » notre précepteur en Jésus-Christ, afin que nous » fussions justifiés par la foi : .... Mais c'est » toujours le même Seigneur, bon Pasteur & » Législateur, qui prend soin du troupeau & des » ouailles qui écoutent sa voie, qui, par le se-» cours de la raison & de la loi, cherche sa » brebis perdue *& la trouve* », *Strom.* l. 1, c. 26, p. 420. « La loi & l'Evangile sont l'ouvrage » du même Seigneur, qui est la puissance & la » sagesse de Dieu ; & la crainte qu'inspire la » loi est un trait de miséricorde relativement » au salut..... Soit donc que l'on parle ou de » la loi naturelle qui nous est donnée avec la » naissance, ou de celle qui a été publiée dans » la suite par Dieu lui-même, c'est une seule » & même loi, quant à la nature & à l'instruc-» tion », *ibid.* c. 27, p. 422 ; c. 28, p. 424 ; c. 29, p. 427 ; l. 11, c. 6, p. 444 ; c. 7, p. 447. « Ayons donc recours à ce Dieu Sauveur, qui » invite au salut par les prodiges qu'il a faits » en Egypte & dans le désert, par le buisson » ardent & par la nuée lumineuse, *image de la* » *grace divine*, qui suivoit les Hébreux dans le » besoin », *Cohort. ad Gent.* c. 1, p. 7. Ce n'est pas là du Pélagianisme.

« Le peuple Juif, dit Tertullien, est le plus » ancien, & a été favorisé le premier *de la grace* » *divine*,

» *divine*, ſous la loi ; nous ſommes les puînés ; » ſelon le cours des tems ; mais Dieu vérifie à » cet égard ce qu'il avoit dit de Jacob & d'Eſaü, » que l'aîné ſeroit inférieur au cadet..... Selon » qu'il convient à la bonté & à la juſtice de » Dieu, créateur du genre humain, il a donné » à toutes les nations la même loi ; il ordonne » qu'elle ſoit obſervée ſelon les tems, quand il le » veut, comme il le veut, & par qui il lui plaît.... » Déjà dans la loi donnée à Adam, nous trouvons » le germe de tous les préceptes qui ſe ſont mul- » tipliés enſuite ſous la main de Moïſe, ſur tout le » grand précepte : Vous aimerez le Seigneur votre » Dieu de tout votre cœur, &c. » *Adv. Jud.* c. 1 & 2. Après avoir indiqué ce que dit S. Paul, que la pierre qui fourniſſoit aux Juifs l'eau ſpirituelle, étoit Jéſus-Chriſt, Tertullien fait remarquer que ce divin Sauveur eſt déſigné dans pluſieurs endroits de l'Ecriture ſous le nom & la figure de *pierre*. Ibid. c. 9, p. 194.

Dans ſon premier livre contre Marcion, c. 22, il prouve que ſi Dieu eſt bon par nature, il a dû exercer ſa bonté & ſa miſéricorde envers les hommes, depuis la création juſqu'à nous ; ne pas différer juſqu'à la venue de Jéſus-Chriſt, à guérir les plaies de la nature humaine : & dans le quatrième, il démontre qu'il n'y a aucune oppoſition entre l'ancien Teſtament & le nouveau.

Tel a été le langage de tous les Pères & de l'Egliſe Chrétienne, dans tous les ſiècles. Le Concile de Trente y faiſoit attention, lorſqu'il a décidé que les Juifs ne pouvoient être juſtifiés ni délivrés du péché, *par la lettre de la loi de Moïſe, par la doctrine de la loi, ſans la grace de Jéſus-Chriſt.* Seſſ. 6 *de Juſtif.*, c. 1 & can. 1. Mais il n'a pas ajouté que les Juifs ne recevoient pas cette grace. Tous les Pères ont très-bien apperçu le plan que la divine Providence a ſuivi, que la révélation nous découvre, & que nous ne nous laſſons pas de répéter. La religion des Patriarches étoit convenable à l'état des familles & des peuplades ſéparées les unes des autres, & qui ne pouvoient encore ſe réunir en corps de nation. Le *Judaïſme* étoit tel qu'il le falloit pour un peuple naiſſant, qui avoit beſoin d'être policé, ſoumis au joug d'une ſociété civile, préſervé des erreurs & des vices des autres peuples. Le Chriſtianiſme étoit réſervé pour le tems auquel tous ſeroient capables de former entr'eux une ſociété religieuſe univerſelle. La durée des deux premières étoit donc fixée par leur deſtination même ; Dieu les a fait ceſſer au moment où elles n'étoient plus utiles ni convenables. Quant à la troiſième, c'eſt la religion du ſage, de l'homme parvenu à la maturité parfaite ; elle doit durer juſqu'à la fin des ſiècles.

De même qu'en établiſſant le *Judaïſme*, Dieu n'a pas réprouvé par une loi poſitive la religion des Patriarches, ainſi, par un trait égal de ſageſſe, Jéſus-Chriſt, en fondant le Chriſtianiſme, n'a point porté de loi expreſſe & formelle pour condamner ou abroger le *Judaïſme* ; il ſavoit que l'obſervation de cette loi deviendroit impoſſible par la ruine du Temple & par la diſperſion des Juifs. Les eſpérances dont cette nation ſe flatte, d'être un jour rétablie, remiſe en poſſeſſion de ſes uſages & de ſes loix, ſont évidemment contraires au plan général de la Providence & à l'état actuel du genre humain.

Quelque tems avant la venue de Jéſus-Chriſt, le *Judaïſme* s'étoit diviſé en deux ſectes principales, celle des Phariſiens & celle des Saducéens ; Joſeph y ajoute celle des Eſſéniens : aujourd'hui il eſt partagé entre la ſecte des Caraïtes & celle des Talmudiſtes, diſciples des Rabbins ; celle-ci eſt infiniment plus nombreuſe que l'autre. *Voyez* les chacune ſous ſon nom.

V. Sous prétexte de mieux faire comprendre combien les leçons de Jéſus-Chriſt & des Apôtres étoient néceſſaires au genre humain, le Clerc, *dans ſon Hiſt. Eccléſ.*, *prolég.* ſect. 1, c. 8, s'eſt aviſé de ſoutenir qu'un Juif pouvoit très-difficilement prouver aux Païens la vérité & la divinité de ſa religion, & que nous ne pouvons y réuſſir nous-mêmes que par le témoignage de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, dont la miſſion divine nous eſt certainement connue.

Avant d'examiner les raiſons ſur leſquelles il a étayé ce paradoxe, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre étonnement ; comment ce Critique, qui montre ſouvent tant de ſagacité, n'a-t-il pas apperçu les conſéquences de ſa prétention ? Il s'enſuivroit, 1°, que Dieu a très-mal pourvu à la foi & au ſalut des Juifs, puiſqu'il n'a pas revêtu leur religion de preuves aſſez fortes pour fonder la croyance de tout homme raiſonnable & inſtruit ; qu'en cela même Dieu a ôté aux Païens un des moïens les plus propres à les détromper du Polythéiſme, & à les conduire à la connoiſſance du vrai Dieu : ſuppoſition contraire à ce qu'il a déclaré formellement lui-même par ſes Prophètes ; il dit & répète par la bouche d'Ezéchiel, que s'il a tiré les Iſraélites de l'Egypte, s'il les a conſervés dans le déſert malgré leurs infidélités, s'il les a punis par la captivité de Babylone, & s'il veut les rétablir dans la terre promiſe, c'eſt afin que toutes les nations ſachent qu'il eſt le Seigneur & l'arbitre ſouverain de l'univers. *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 14, 48 ; c. 28, ℣. 25 ; c. 36, ℣. 22, 36 ; c. 37, ℣. 28, &c.

Il s'enſuivroit, en ſecond lieu, que nous n'avons point d'autre preuve ſolide de la divinité du *Judaïſme* que la parole de Jéſus-Chriſt & des Apôtres ; que ceux qui la démontrent aujourd'hui par des raiſons tirées de la nature même de cette religion, de ſa convenance avec les beſoins du genre humain dans l'état où il étoit pour lors, de la ſainteté de ſes dogmes & de ſa morale en comparaiſon de la croyance des

autres nations, &c., raisonnent mal & perdent leur tems ; que nos anciens Apologistes, qui ont voulu prouver aux Païens la vérité de l'histoire juive, y ont mal réussi. Le Clerc se réfute lui-même en répondant à la plupart des objections qu'il propose, & en les résolvant par des raisons tirées, non de l'Evangile, mais de la lumiere naturelle & du sens commun. Nous le verrons ci-après.

L'espèce de dissertation qu'il fait sur ce sujet ne peut donc aboutir qu'à confirmer les Sociniens dans l'idée désavantageuse qu'ils ont & qu'ils donnent de la religion juive, & à fournir des armes aux incrédules pour attaquer la révélation. Quoique le Clerc déclare & proteste que ce n'est point là son dessein, il n'est pas moins vrai qu'il a produit cet effet, puisque les objections qu'il prête à un Païen pour embarrasser un Juif qui auroit voulu en faire un prosélyte, ont été la plupart copiées par les incrédules de nos jours.

Il prétend d'abord qu'un Juif ne pouvoit prouver sans beaucoup de difficulté l'antiquité des livres de Moïse, ou leur authenticité, ni la vérité de l'histoire de tout l'ancien Testament, ni la divinité ou l'inspiration de tous ces écrits.

Cependant les plus habiles Ecrivains de notre siècle, même chez les Protestans, ont prouvé que Moïse est véritablement l'Auteur du Pentateuque ; que ce livre est par conséquent plus ancien que toutes les histoires profanes : nous l'avons prouvé nous-mêmes au mot PENTATEUQUE, & nous ne craignons pas que les incrédules, endoctrinés par le Clerc, viennent à bout de renverser nos preuves. Nous avons démontré de même la vérité de l'histoire juive au mot HISTOIRE SAINTE. Quant à la divinité ou à l'inspiration des livres de l'ancien Testament, en général, nous convenons qu'elle ne peut être solidement prouvée que par le témoignage de Jésus-Christ & des Apôtres ; mais nous soutenons aussi contre le Clerc & contre les Protestans, que nous ne pouvons être certains de ce témoignage que par celui de l'Eglise : car enfin nous les défions de nous citer dans le nouveau Testament un passage dans lequel Jésus-Christ ou les Apôtres aient déclaré que tous les livres de l'ancien, placés dans le canon, sont inspirés & parole de Dieu. *Voyez* ECRITURE-SAINTE, §. 1 & 2.

Les Païens, dit le Clerc, ne pouvoient pas croire aisément la création du monde & celle de l'homme, le péché de nos premiers parens, le déluge universel, l'arche qui renfermoit tous les animaux, &c.

Mais nous avons fait voir que, malgré l'avis de ce Critique & de tous les Sociniens, le dogme de la création est démontré, que l'histoire de la chûte de l'homme ne renferme rien d'incroyable, que le déluge universel est encore attesté par toute la face du globe, que les miracles de Moïse sont prouvés d'une manière incontestable, &c. Il en est de même de tous les autres faits historiques, contre lesquels les incrédules se sont élevés, & qui, au jugement de notre Critique, devoient révolter ou scandaliser les Païens. Il ne convenoit guères à un Savant, qui faisoit profession du Christianisme, de vouloir nous persuader que les objections des anciens Auteurs païens, tels que Celse, Julien, Porphyre, &c., contre le *Judaïsme*, étoient très-redoutables ; que tout considéré, un Juif, quelque habile qu'il fût, étoit incapable d'y répondre ; qu'ainsi un Païen étoit, à le bien prendre, dans une ignorance invincible à l'égard de la notion & du culte d'un seul Dieu.

Il ne sert à rien de dire que Dieu avoit donné la loi de Moïse pour les Juifs seuls ; du moins il n'avoit pas réservé pour eux seuls les grandes vérités sur lesquelles ces loix étoient fondées, & que Dieu avoit révélées depuis le commencement du monde ; l'unité de Dieu, la création, la Providence divine, générale & particulière, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses d'une autre vie, la venue future d'un Rédempteur pour le salut de tout le genre humain, &c. Or toutes les nations dont les Juifs étoient environnés ne pouvoient parvenir à la connoissance de toutes ces vérités par un moyen plus facile & plus sûr que par l'histoire dont les Juifs étoient dépositaires, & par la tradition constante qu'ils avoient reçue de leurs pères, dont la chaîne remontoit jusqu'au premier âge du monde. De-là, sans doute, est venue la multitude des prosélytes qui avoient embrassé le *Judaïsme* dans les siècles de la prospérité de cette nation : il est probable que le nombre en auroit été plus grand vers le tems de la venue du Sauveur, sans les persécutions continuelles que les Juifs essuyèrent de la part des Grecs & des Romains. On ne nous persuadera jamais que tous ces honnêtes Païens avoient changé de religion sans aucun motif solide de persuasion.

Notre Critique a encore plus de tort d'avancer que la plupart des rites judaïques étoient empruntés des Païens ; que ceux-ci ne pouvoient pas les juger plus saints ni plus respectables chez les Juifs que chez eux. Nous avons prouvé la fausseté de cet emprunt au mot LOI CÉRÉMONIELLE. Avant l'abus que les Païens avoient fait des céremonies religieuses, pour honorer de fausses divinités, les Patriarches, ancêtres des Juifs, les avoient employées au culte du vrai Dieu. La plupart de ces rites se sont trouvés les mêmes chez des nations qui ne pouvoient avoir eu ensemble aucune relation, parce qu'ils ont été dictés par un instinct naturel, aussi bien que par la révélation primitive ; ainsi l'emprunt supposé par le Clerc & par les incrédules, est un soupçon sans fondement. Ce Critique trop hardi a eu tort de dire, *ibid.* sect. 3, c. 3, §. 14 : « Ces rites » ressemblent tellement à ceux des Païens, que

» si nous ne savions pas, par l'Evangile, que Dieu, » en les ordonnant, a voulu se proportionner à » la foiblesse d'un peuple grossier, & ne les a » institués que pour peu de tems, nous aurions » peine à y reconnoître les traits de la sagesse » divine ». 1°. L'on ne peut pas appeller peu de tems une durée de quinze cens ans. 2°. Il est prouvé par les Prophètes, aussi-bien que par l'Evangile, que l'ancienne alliance en promettoit une nouvelle. 3°. Nous serions en état de prouver que toutes les loix cérémonielles étoient très-sages, eu égard aux circonstances; que la plupart étoient directement contraires aux usages des Païens, & tendoient à préserver les Juifs de l'idolâtrie.

Comme les autres Sociniens, il assure qu'il n'est fait mention de l'immortalité de l'ame & de la vie future dans les anciens livres des Juifs, que d'une manière très-obscure & très-équivoque; que si les derniers Ecrivains Juifs en ont parlé plus clairement, ils avoient reçu cette connoissance des Poëtes & des Philosophes Grecs, sur-tout des Platoniciens. Au mot AME, §. 2, nous avons fait voir, par de bonnes preuves, que ce dogme essentiel a été cru, non-seulement par Moïse & par les anciens Juifs, mais par les Patriarches, leurs aïeux & leurs instituteurs: il est prouvé d'ailleurs que cette croyance de la vie future s'est retrouvée chez les Sauvages de l'Amérique, chez les Insulaires de la mer du Sud, chez les Nègres & chez les Lapons; ce ne sont certainement pas les Philosophes Platoniciens qui l'ont portée dans ces divers climats.

Enfin, puisque le Clerc convient qu'en vertu des lumières que nous avons reçues par l'Evangile, nous sommes en état de réfuter victorieusement les objections des Païens, il y a du ridicule à supposer que les Juifs ne pouvoient pas y satisfaire avec le secours de la révélation primitive, faite aux Patriarches long-tems avant celle que Dieu donna par Moïse. Il est certain, au contraire, que celle-ci fut donnée non-seulement pour les Juifs, mais afin que les nations qui étoient à portée d'en prendre connoissance pussent renouer par ce moyen la chaîne de la tradition primitive, que les ancêtres de ces nations avoient laissé rompre par une négligence très-blâmable. Il est donc évident que le Censeur du *Judaïsme* en a très-mal connu l'esprit & la destination.

JUDAS ISCARIOTE étoit l'un des douze Apôtres que Jésus-Christ avoit choisis; mais il trahit son Maître & le livra aux Juifs. Cette perfidie, qui a rendu exécrable sa mémoire, loin de fonder aucun soupçon contre la sainteté de Jésus-Christ, la démontre d'une manière invincible. *Judas* ne révèle aux Juifs aucune imposture, aucun mauvais dessein, aucun crime de Jésus ni de ses Disciples; il se borne à indiquer le moyen de se saisir de Jésus, sans bruit & sans danger. Si Jésus avoit été un imposteur, un séducteur, un opérateur de faux miracles, *Judas* auroit fait une action louable en dévoilant la fourberie aux Chefs de la nation; il n'auroit dû en avoir aucun remords. Cependant, lorsqu'il voit que son Maître est condamné, il va se déclarer coupable d'avoir *trahi un juste*; il jette dans le Temple l'argent qu'il avoit reçu, & se pend par désespoir. Le champ nommé *Hakeldamah*, le champ du sang, attestoit l'innocence de Jésus, le repentir de son Disciple, l'injustice volontaire & réfléchie des Juifs.

La conduite de ce Disciple infidèle a fourni aux Pères de l'Eglise d'autres réflexions très-importantes. S. Jean Chrysostôme, dans deux Homélies sur ce sujet, fait remarquer les traits de bonté & de miséricorde de Jésus-Christ à l'égard de *Judas*, les paroles qu'il lui adresse, le baiser qu'il lui donne pour toucher son cœur & le faire rentrer en lui-même. « Ce perfide, dit-il, vendit son Maître pour » trente deniers; malgré cet outrage, Jésus-Christ » n'a pas refusé de donner pour la remission des » péchés ce même sang vendu, & de le donner » au vendeur même, si celui-ci avoit voulu. Le » Seigneur lui avoit accordé tout ce qui dé- » pendoit de lui; mais le traître persévéra dans » son dessein ». *Hom.* 1, *de prodit. Judæ*, n. 3 & 5.

S. Ambroise, S. Astérius, Evêque d'Amasée, S. Amphiloque, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Léon, S. Augustin, disent de même, que le sang de Jésus-Christ a été versé pour *Judas*, qu'il ne tenoit qu'à lui d'en profiter. Origène, *Tract.* 35, *in Matt.* n. 117, a fait, sur le désespoir de ce Disciple, une conjecture singulière: il pense que *Judas* voulut prévenir par sa mort celle de son Maître, espérant de le trouver dans l'autre monde, de lui confesser son péché, & d'en obtenir le pardon. Il n'excuse point cette erreur.

JUDE, (S.) Apôtre, surnommé *Thadée*, *Lébée* & le *Zélé*, est aussi appellé quelquefois *frère du Seigneur*, c'est-à-dire, parent de Jésus-Christ; on croit qu'il étoit fils de Marie, épouse de Cléophas, & sœur ou cousine de la Sainte Vierge; qu'il étoit par conséquent frère de S. Jacques, Evêque de Jérusalem. Les Arméniens le révèrent comme leur Apôtre particulier.

Il nous reste de lui une Epître assez courte, qui ne contient que vingt-cinq versets; elle est adressée aux fidèles en général. On ignore en quel tems précisément elle a été écrite; mais comme dans les ℣. 17 & 18, *S. Jude* parle des Apôtres comme de personnages qui n'existent plus, on présume qu'elle a été écrite après l'an 66 ou 67 de Jésus-Christ, peut-être même après la ruine de Jérusalem. Quelques-uns en reculent la date jusqu'en l'an 90. L'Apôtre y combat de faux Docteurs, que l'on croit être les Nicolaïtes, les Simoniens & les

Gnostiques, qui troubloient déjà l'Eglise ; il avertit les fidèles de se précautionner contre eux.

Cette *Epître* n'a pas été d'abord reçue comme canonique par le sentiment unanime de toutes les Eglises ; quelques anciens ont douté de son authenticité, parce que l'Auteur cite une prophétie d'*Enoch*, qui semble tirée du livre apocryphe publié sous le nom de ce Patriarche, & un fait concernant la mort de Moïse, qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien Testament ; de-là on a supposé que ce fait étoit tiré d'un autre ouvrage apocryphe intitulé l'*Assomption de Moïse*.

Mais ces deux conjectures n'ont jamais été assez certaines pour donner droit de contester l'authenticité de l'*Epître* de *S. Jude* ; cet Apôtre peut avoir cité la prophétie d'*Enoch* & le fait concernant Moïse, sur la foi de quelque ancienne tradition, sans avoir eu en vue aucun livre. Il n'y a aucune preuve que le livre apocryphe d'*Enoch* ait été déjà écrit l'an 67 ou l'an 70, ni que la prophétie dont nous parlons ait été contenue dans ce livre. Peut-être est-ce le verset 14 de l'*Epître* de *S. Jude* qui a donné lieu à un faussaire de fabriquer le prétendu livre d'*Enoch*, & celui de l'*Assomption de Moïse* semble être encore plus moderne.

Eusèbe, *Hist. Eccléſ.* l. 2, c. 25, dit que l'*Epître* de *S. Jude* a été peu citée par les anciens ; elle est en effet trop courte pour que l'on ait eu lieu de la citer souvent ; mais il témoigne qu'elle étoit lue publiquement dans plusieurs Eglises. Origène, Saint Clément d'Alexandrie, Tertullien & les Pères postérieurs, l'ont reconnue pour canonique, & depuis le quatrième siècle, il n'y a point eu de contestation sur ce sujet. C'est mal à propos que Luther, les Centuriateurs de Magdebourg & les Anabaptistes ont persisté à la regarder comme douteuse, & de s'en tenir à la simple conjecture des anciens. Le Clerc ne fait aucune difficulté de l'admettre, *Hist. Eccléſ.* an 90.

Grotius a pensé que cette *Epître* n'étoit pas de *S. Jude*, Apôtre, mais de Juda, quinzième Evêque de Jérusalem, duquel on ne connoît que le nom, & qui vivoit sous Adrien ; il croit que ces mots *frater autem Jacobi*, qu'on lit dans le verset 1, ont été ajoutés par les Copistes, parce que *S. Jude* ne prend pas la qualité d'Apôtre, & que si cette lettre eût été véritablement de lui, elle auroit été reçue d'abord par toutes les Eglises. Vaines imaginations ; S. Pierre, S. Paul, S. Jean, n'ont pas pris la qualité d'Apôtres à la tête de toutes leurs lettres, & quelques Eglises ont douté d'abord de l'authenticité d'autres écrits qui ont été reconnus universellement dans la suite pour authentiques & canoniques.

On a encore attribué à *S. Jude* un faux *Evangile*, qui a été déclaré apocryphe par le Pape Gélase, au cinquième siècle.

JUDITH, nom d'un livre historique de l'ancien Testament, ainsi appellé, parce qu'il contient l'histoire de *Judith*, héroïne juive, qui délivra la ville de Béthulie, assiégée par Holopherne, Général de Nabuchodonosor, & mit à mort ce Général. On ne sait pas précisément qui est l'Auteur de cette histoire, mais il ne paroît pas avoir vécu long-tems après l'événement.

On a disputé beaucoup sur la canonicité de ce livre. Du tems d'Origène, les Juifs l'avoient en hébreu ou plutôt en chaldéen, & selon S. Jérôme, ils plaçoient ce livre au rang des Habiographes ; c'est sur le chaldéen que ce Père a fait sa version latine ; elle est très-différente de la traduction grecque, qui n'est pas exacte ; mais la version syriaque que nous en avons a été prise sur un grec plus correct que celui qu'on lit aujourd'hui. Les Juifs ne mettent plus ce livre dans leur canon des saintes Ecritures ; mais l'Eglise Chrétienne a eu de bonnes raisons pour l'y placer.

S. Clément, Pape, a cité l'histoire de *Judith* dans sa *première Epître aux Corinthiens*, de même que l'Auteur des *Constitutions Apostoliques*. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4 ; Origène, *Hom.* 19, *in Jérem.* & tome 3, *in Joan.* Tertullien, *L. de Monogam.* c. 17 ; S. Ambroise, *L.* 3, *de Officiis*, & *L. de viduis* ; S. Jérôme, *Epist. ad furiam*, en font mention. L'Auteur de la synopse attribuée à Saint Athanase en a donné le précis, comme des autres livres sacrés. S. Augustin, *L. de doctr. Christ.* c. 8 ; le Pape Innocent Ier, dans sa lettre à Exupère ; le Pape Gélase, dans le Concile de Rome ; Saint Fulgence & deux Auteurs anciens, dont les Sermons sont dans l'Appendix du cinquième tome de S. Augustin, reçoivent ce livre comme canonique ; il a été déclaré tel par le Concile de Trente. Saint Jérôme dit que le Concile de Nicée le comptoit déjà entre les Ecritures divines ; il avoit sans doute des preuves de ce fait : Origène atteste que de son tems on le lisoit aux Catéchumènes.

Quelques incrédules modernes ont fait sur l'histoire de *Judith* des commentaires faux & très-indécens. Ils disent que l'on ignore si l'événement dont elle parle est arrivé avant ou après la captivité ; mais ils devroient savoir qu'à compter du règne de Manassès, les Juifs ont souffert quatre déportations de la part des Monarques Assyriens, & que plusieurs de ceux-ci ont porté le nom de Nabuchodonosor. Celui dont parle le livre de *Judith* est évidemment le même qui avoit vaincu & fait prisonnier Manassès, *II. Paral.* c. 33, ℣. 21, qui avoit remporté une victoire sur Arphaxad, Roi des Mèdes, *Judith*, c. 1, ℣. 5 ; or celui-ci est le *Phraortès* dont parle Hérodote, l. 1. En plaçant l'histoire de *Judith* à la dixième année du règne de Manassès, il ne reste aucune difficulté.

Ils disent que l'on ignore également où étoit située Béthulie, si c'étoit au nord ou au midi de Jérusalem. Quand cela seroit, il ne s'ensuivroit rien ; il y a bien d'autres villes anciennes dont on ne connoît plus aujourd'hui la vraie position. Selon le livre de *Judith*, Béthulie étoit voisine de

la plaine d'Esdrelon ; or cette plaine étoit constamment dans la Gallilée, entre Bethsan ou Scytopolis & le mont Carmel : cette ville étoit donc située à trente lieues ou environ au nord de Jérusalem.

Sur-tout il ne falloit pas calomnier *Judith*, en disant que cette femme joignit au meurtre la trahison & la prostitution. Son histoire assure positivement que Dieu veilla sur elle, & que sa pudeur ne reçut aucune atteinte, *Judith*, c. 13, ℣. 20. On n'a jamais nommé *trahison* ni *perfidie* les ruses, les mensonges, les faux avis dont on se sert à la guerre, pour tromper l'ennemi & le faire tomber dans un piége ; le meurtre a toujours été censé permis en pareil cas, du moins chez les anciens peuples. *Judith* est louée de cette action par les Prêtres Juifs & par le peuple ; ils rendent graces à Dieu de la défaite d'un ennemi qui les avoit dévoués à la mort : peut-on les condamner ?

Ces mêmes Critiques objectent que *Judith*, selon son histoire, a vécu cent cinq ans après la délivrance de Béthulie ; il faudroit donc qu'elle eût été âgée au moins de cent trente-cinq ans lorsqu'elle mourut, ce qui n'est pas probable. Mais c'est une fausse interprétation ; le texte porte seulement qu'elle demeura dans la maison de son mari jusqu'à l'âge de cent cinq ans, *Judith*, c. 16, ℣. 28. Il s'ensuit seulement qu'elle vécut assez long-tems pour faire conserver jusqu'à la troisième génération le souvenir très-distinct de son histoire.

L'Historien n'a point altéré la vérité, lorsqu'il a dit que, pendant toute la vie de cette femme, & même plusieurs années après, Israël jouit d'une paix que l'ennemi ne troubla point. *Ibid.* ℣. 30. En effet, depuis la dixième année du règne de Manasses jusqu'à la vingt-troisième de celui de Josias, dans laquelle *Judith* mourut, les Israélites ne furent troublés par aucune guerre étrangère ; Josias ne fut tué qu'à la trentième année de son règne, en combattant contre les Egyptiens.

Nos Censeurs de l'histoire de *Judith* ont fait une observation très-fausse, lorsqu'ils ont dit que la fête célébrée par les Juifs, en mémoire de la délivrance de Béthulie, ne prouvoit rien ; qu'il y avoit chez les Grecs & chez les Romains une infinité de fêtes qui n'attestoient que des fables. On a souvent défié aux incrédules de citer un seul exemple d'une fête instituée à la date même d'un événement, ou peu de tems après, & pendant la vie de témoins oculaires, qui n'attestât qu'une fable. Les fêtes grecques & romaines n'avoient été établies que plusieurs siècles après les événemens de leur histoire fabuleuse ; on ignoroit même dans la Grèce & à Rome quel étoit l'objet de la plupart des fêtes qu'on y célébroit. Mais l'Historien de *Judith* atteste que le jour de la victoire de cette héroïne fut mis au rang des jours saints, & que *depuis ce tems-là jusqu'à ce jour*, il est célébré comme une fête par les Juifs : il a donc été institué & célébré par les témoins oculaires de l'événement. *Judith*, c. 16, ℣. 31. Ainsi portoit l'exemplaire chaldéen sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction.

IVES, Evêque de Chartres, mort l'an 1115, est compté parmi les Ecrivains Ecclésiastiques. Il a laissé une compilation de décrets ou de canons sur la discipline, des lettres, des sermons, un *Micrologue*, qui est l'explication des cérémonies de l'Eglise. Ce dernier ouvrage a été inséré dans la Bibliothèque des Pères, tome 18 ; les autres ont été imprimés à Paris en 1647.

JUGES. On nomme ainsi les Chefs qui ont gouverné la nation des Hébreux depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül, qui fut le premier de leurs Rois ; ce qui fait une espace d'environ quatre cens ans : de-là le livre qui en contient l'histoire est appellé *les Juges*.

On ne sait pas certainement qui en est l'Auteur ; quelques-uns l'ont attribué à Phinées, Grand-Prêtre des Juifs ; d'autres à Esdras ou à Ezéchias, la plupart à Samuël ; ce dernier sentiment paroît le plus probable. 1°. L'Auteur vivoit dans un tems où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme on le voit par le chap. 1, ℣. 21, par conséquent avant le règne de David, qui chassa ces Jébuséens de la forteresse de Sion. 2°. L'Auteur, en parlant de ce qui s'est passé sous les *Juges*, remarque plus d'une fois qu'alors il n'y avoit point de Roi dans Israël ; ce qui semble prouver qu'il écrivoit lui-même sous les Rois.

La seule difficulté considérable qu'il y ait contre ce sentiment, c'est qu'il est dit, chap. 18, ℣. 30, que les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils pour servir de Prêtres dans la tribu de Dan, *jusqu'au jour de la captivité*, & que l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à Silo. Il semble que l'on ne peut entendre cette *captivité* que de celle qui arriva sous Theglat-Phalasar, Roi d'Assyrie, plusieurs siècles après Samuël. Le texte Hébreu, au lieu de *captivité*, porte *jusqu'à la transmigration du pays* ; mais l'on observe que le mot hébreu, qui signifie *délivrance*, a pu être aisément confondu avec un autre qui signifie *transmigration* : ainsi l'on peut penser qu'il est ici question du moment auquel les Israélites furent délivrés du joug des Philistins, placèrent l'Arche du Seigneur à Gabaa, & renoncèrent à l'idolâtrie, *I. Reg.* c. 7. Il n'est pas probable que Samuel, Saül & David aient souffert que pendant leur gouvernement les Danites continuassent à être idolâtres.

On n'a jamais douté de l'authenticité du livre des *Juges* ; il a toujours été dans le canon des Juifs & dans celui des Chrétiens. L'Auteur des Pseaumes en a tiré deux versets, *Ps.* 67, ℣. 8 & 9 ; celui du second livre des Rois en a cité le fait de la mort d'Achimelech ; S. Paul cite les exemples de Jephté, de Baruc & de Samson.

Les Censeurs modernes de l'histoire juive ont

argumenté contre plusieurs des faits qui y sont rapportés ; on trouvera la réponse à leurs objections dans les articles AOD, GÉDÉON, JEPHTÉ, SAMSON, PRÊTRE.

JUGEMENT. Ce terme, dans l'Ecriture-Sainte, se prend en divers sens ; il signifie, 1°. tout acte de justice exercé même par un particulier ; *faire jugement en justice*, *Gen.* c. 18, ℣. 19, c'est rendre à chacun ce qui lui est dû. 2°. L'assemblée des Juges. *Ps.* 1, ℣. 5. Il est dit que les impies n'oseront paroître ou se montrer en *jugement*, ni dans l'assemblée des justes. *Matt.* c. 5, ℣. 22, celui qui se met en colère contre son frère, sera condamnable en *jugement*, ou au tribunal des Juges. 3°. La sentence ou la condamnation prononcée par les Juges ; *Jérem.* c. 26, ℣. 11, un *jugement de mort*, est une condamnation à la mort. 4°. La peine ou le châtiment d'un crime ; Dieu dit, *Exode*, c. 12, ℣. 12, j'exercerai mes *jugemens* sur les Dieux de l'Egypte, c'est-à-dire, je frapperai, & je détruirai les objets du culte des Egyptiens. 5°. Une loi, *Exode*, c. 1, ℣. 1, voici les *jugemens*, c'est-à-dire, les loix que vous établirez. Dans le Pseaume 118, les loix de Dieu sont souvent appellées ses *jugemens*. 6°. Les *jugemens* de Dieu signifient assez communément la conduite ordinaire de la Providence ; c'est dans ce sens qu'il est dit que les *jugemens* de Dieu sont incompréhensibles, sont un abyme, &c.

JUGEMENT DE ZÈLE. C'est ainsi que les Docteurs Juifs ont appellé un prétendu droit établi chez leurs aïeux, selon lequel tout particulier avoit droit de mettre à mort sur-le-champ, & sans aucune forme de procès, quiconque renonçoit au culte de Dieu, prêchoit l'idolâtrie, & vouloit y engager ses concitoyens. On a voulu prouver ce droit par le chap. 13 du *Deutéronome*, ℣. 9. Mais cet endroit même suppose qu'il y aura un *jugement* prononcé dans l'assemblée du peuple ; la loi veut seulement que chacun se porte pour accusateur. On cite encore l'exemple de Phinées, *Num.* c. 25, ℣. 7. Mais il étoit moins question là d'un acte d'idolâtrie, que d'un scandale public donné à la face du Tabernacle & de tout le peuple assemblé ; Phinées se crut autorisé par la présence de Moïse & du gros de la nation, & Dieu approuva sa conduite : il ne s'ensuit pas que tout Israélite ait eu droit de l'imiter.

JUGEMENT DERNIER. L'Eglise Chrétienne, fondée sur les paroles de Jésus-Christ, *Matt.* c. 25, ℣. 31, croit qu'à la fin du monde tous les hommes ressuscireront, paroîtront au tribunal de ce divin Sauveur, pour être jugés en corps & en ame ; que les justes recevront pour récompense le bonheur éternel, & que les méchans seront condamnés au feu de l'enfer pour l'éternité. Cette sentence générale sera la confirmation de celle qui a été portée contre chaque homme en particulier immédiatement après sa mort. « Il faut, dit S. Paul, que nous soyons » tous présentés à découvert devant le tribunal de » Jésus-Christ, afin que chacun remporte ce qui » appartient à son corps, selon qu'il a fait le bien » ou le mal ». *II. Cor.* c. 5, ℣. 10. « Ne jugez » point votre frère ; nous paroîtrons tous devant le » tribunal de Jésus-Christ ;..... ainsi chacun de » nous rendra compte à Dieu pour soi-même ». *Rom.* c. 14, ℣. 10, &c.

Cette vérité est terrible, sans doute, & doit être souvent répétée, sur-tout aux pécheurs obstinés ; mais S. Paul ranime la confiance des fidèles, en leur disant qu'il a fallu que Jésus-Christ « fût sem- » blable à ses frères en toutes choses, afin qu'il » fût miséricordieux, fidèle Pontife auprès de Dieu, » & propiciateur pour les péchés du peuple ». *Hebr.* c. 2, ℣. 17. Lorsque Pélage s'avisa de décider qu'au *jugement* de Dieu aucun pécheur ne seroit pardonné, mais que tous seroient condamnés au feu éternel, S. Jérôme lui répondit : « Qui peut » souffrir que vous borniez la miséricorde de Dieu » & que vous dictiez la sentence du Juge avant » le jour du *jugement ?* Dieu ne pourra-t-il, » sans votre aveu, pardonner aux pécheurs s'il le » juge à propos ? Vous alléguez les menaces de » l'Ecriture ; ne savez-vous pas que les menaces » de Dieu sont souvent un effet de sa clémence » ? *Dial.* 1, *contrà Pelag.* c. 9. S. Augustin le réfuta de même. « Que Pélage, dit-il, nomme comme » il voudra celui qui pense qu'au *jugement* de Dieu » aucun pécheur ne recevra miséricorde, mais » qu'il sache que l'Eglise n'adopte point cette erreur ; » car quiconque ne fait pas miséricorde, sera jugé » sans miséricorde..... Si Pélage dit que tous les » pécheurs sans exception seront condamnés au » feu éternel, quiconque auroit approuvé ce *ju-* » *gement* auroit prononcé contre soi-même ; car » qui peut se flatter d'être sans péché » ? *L. de gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 & 11.

Chez les Grecs Schismatiques, plusieurs ont enseigné que la récompense éternelle des Saints & la damnation des méchans sont différés jusqu'au *jugement dernier*. Cette opinion fausse fut condamnée par le quatorzième Concile général tenu à Lyon en 1274, & par celui de Florence en 1438, lorsqu'il fut question de la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

Il est dit dans le Prophète Joël, c. 3, ℣. 2 & 12 : « J'assemblerai toutes les nations dans la » vallée de Josaphat, & je me placerai sur un trône » pour les juger ». De-là est né l'opinion populaire que le *jugement dernier* doit se faire dans cette vallée. Mais *Josaphat* signifie *jugement* de Dieu, & il est incertain s'il y a eu dans la Palestine ou ailleurs une vallée de ce nom ; dans cet endroit, le Prophète, en disant *toutes les nations*, ne désigne que les peuples voisins de la Judée, & il n'est pas aisé de voir quel est l'événement qu'il prédit par ces paroles.

Les Sociniens, fondés sur un passage de l'Evangile mal entendu, soutiennent que Jésus-Christ a

ignoré le jour & l'heure du *jugement dernier. Voyez* AGNOÈTES.

JUIFS. Nous n'avons deſſein de toucher à l'hiſtoire des *Juifs* qu'autant que cela eſt néceſſaire pour faire ſentir la vérité de la narration des Ecrivains ſacrés, & pour réfuter les erreurs, les calomnies, les vaines conjectures que les incrédules anciens & modernes ont voulu y oppoſer.

Nous parlerons, 1°. de l'origine des *Juifs*, 2°. de leurs mœurs, 3°. de leur proſpérité, 4°. de la haine que les autres nations leur ont témoignée, 5°. du choix que Dieu avoit fait de ce peuple, 6°. de ſon état actuel, 7°. de ſa converſion future.

I. *Origine du peuple Juif.* On ſait d'abord que les Hiſtoriens Grecs & Romains, & en général tous les Auteurs profanes, ont été très-mal inſtruits de l'origine, des mœurs, des loix, de la religion des *Juifs*; on en ſera convaincu, ſi l'on veut lire l'extrait d'un mémoire fait à ce ſujet dans l'*Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions*, tome 14, *in*-12, pag. 357. Ce peuple n'a commencé à être connu des autres nations que quand ſes livres ont été traduits en grec ſous Ptolomée Philadelphe, & cette traduction n'a pas été d'abord fort répandue. A cette époque, la République Juive étoit ſur ſa fin, & déjà elle avoit ſubſiſté plus de treize cens ans. Diodore de Sicile & Tacite, deux Hiſtoriens qui ont le plus parlé des *Juifs*, les connoiſſoient fort mal. Vouloir s'en rapporter uniquement à ce qu'on dit ces étrangers, c'eſt un entêtement auſſi abſurde que ſi nous voulions ſeulement conſulter ſur les Chinois les premiers Voyageurs ou Négocians qui ont abordé à la Chine; nous n'avons commencé à prendre des notices exactes de ce dernier peuple que quand on nous a fait part de ce que racontent ſes propres Hiſtoriens.

C'eſt donc dans l'hiſtoire juive & non ailleurs que nous devons apprendre à connoître les *Juifs*. Elle nous dit que les deſcendans d'Abraham & de Jacob furent nommés d'abord *Hébreux*; que tranſportés en Egypte, ils s'y multiplièrent; que c'eſt là qu'ils ont commencé à former un corps de nation. Elle ajoute, que ſortis de l'Egypte, ils ont demeuré dans les déſerts voiſins de l'Arabie; qu'ils ſe ſont rendus maîtres du pays des Chananéens, nommé aujourd'hui la Paleſtine; qu'ils y ont formé d'abord une République, & enſuite deux Royaumes; qu'après pluſieurs ſiècles, ils furent ſubjugués & tranſportés au-delà de l'Euphrate par les Rois d'Aſſyrie. Revenus dans leur pays ſous Cyrus & ſes ſucceſſeurs, ils y établirent de nouveau le gouvernement républicain, & ils y ont ſubſiſté ainſi juſqu'à ce que les Romains ont ſoumis la Judée, ruiné Jéruſalem & diſperſé la nation. Il n'eſt aucun de ces faits principaux qui ne puiſſe être prouvé par le récit des Auteurs profanes, même les plus prévenus contre les *Juifs*; ils ſont d'ailleurs tellement liés entr'eux, que l'on ne peut en détruire un ſeul, ſans renverſer toute la ſuite de l'hiſtoire.

Nous n'avons donc beſoin d'aucune diſcuſſion pour prouver que les *Juifs* ne ſont ni une peuplade d'Egyptiens, comme la plupart des anciens l'ont penſé, ni une horde d'Arabes Bédouins, comme quelques modernes l'ont avancé: la différence du langage de ces trois peuples démontre qu'ils n'ont pas eu une même origine. C'eſt la réflexion qu'Origène oppoſoit déjà au Philoſophe Celſe; il étoit en état d'en juger, puiſqu'il étoit né à Alexandrie, qu'il avoit fait pluſieurs voyages en Arabie, & qu'il avoit appris l'hébreu; il a été à portée de comparer les trois langues.

Si les Hébreux furent reçus d'abord en Egypte à titre d'hoſpitalité, comme le dit leur hiſtoire, l'eſclavage, auquel ils furent réduits par les Egyptiens, étoit une injuſtice & une tyrannie. Lorſqu'ils ont été aſſez forts, ils ont été en droit de ſortir de l'Egypte malgré les Egyptiens, d'en exiger un dédommagement de leurs travaux, à plus forte raiſon de le recevoir à titre d'emprunt. La compenſation, qui eſt rarement permiſe aux particuliers, eſt très-légitime de nation à nation. Il n'eſt donc pas néceſſaire de recourir à un ordre exprès de Dieu pour prouver que les *Juifs* n'étoient point une horde de voleurs, que l'on a tort de les peindre comme tels, ſous prétexte qu'ils ont enlevé aux Egyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux.

On a mis en doute ſi ſoixante & dix familles iſſues de Jacob ont pu produire, dans une eſpace de deux cens quinze ans, une population aſſez nombreuſe pour donner de l'inquiétude aux Egyptiens, & qui, ſelon le calcul ordinaire, devoit ſe monter à deux millions d'hommes. Mais il eſt prouvé que l'Anglois Pinès, jetté dans une iſle déſerte avec quatre femmes, a produit en ſoixante ans une peuplade de ſept mille quatre-vingt-dix-neuf perſonnes: c'eſt plus, à proportion, que n'en avoient produit les enfans de Jacob.

Nous n'examinerons pas ici ſi la ſortie des Hébreux hors de l'Egypte a été précédée, accompagnée & ſuivie de miracles; cette diſcuſſion eſt renvoyée à l'article MOÏSE, parce que c'eſt la preuve de ſa miſſion. Les incrédules, qui ne veulent point de miracles, ne nous ont point encore appris comment & par quel moyen les Hébreux ont pu ſe tirer de l'Egypte, & ſubſiſter pendant quarante ans dans un déſert abſolument ſtérile. Il faut cependant qu'ils y aient vécu en très-grand nombre, puiſqu'en partant du déſert ils ſe ſont emparés de la Paleſtine, malgré la réſiſtance des Chananéens.

II. *Mœurs des Juifs.* L'on a ſouvent demandé comment Dieu avoit choiſi par préférence un peuple ingrat, rebelle, intraitable, tel que les *Juifs*. Nous répondrons, 1°. qu'il a fait ce choix pour convaincre tous les hommes que quand il leur fait du bien c'eſt par une bonté purement gratuite, & que s'il les traitoit comme ils le méritent, il les extermineroit tous. Moïſe n'a pas laiſſé ignorer aux *Juifs* cette triſte vérité; il la leur a repétée plus d'une fois, & nous pouvons, tous tant que

nous ſommes, nous appliquer la même leçon. 2°. Nous défions les Cenſeurs de la Providence de prouver qu'au ſiècle de Moïſe il y avoit des peuples beaucoup meilleurs que les *Juifs* & plus dignes des bienfaits de Dieu; nous ne les connoiſſons que par le tableau que Moïſe en a fait, & il n'eſt rien moins qu'avantageux. 3°. L'on exagère fort mal à propos les vices des *Juifs* & le déréglement de leurs mœurs. On leur prête des crimes & des atrocités dont ils ne furent jamais coupables.

En effet, la conquête de la Paleſtine eſt-elle un brigandage abominable, comme on la répréſente de nos jours? De tous les peuples conquérans ou uſurpateurs, le plus innocent & le plus excuſable eſt ſans doute celui qui manque de moyens naturels de ſubſiſtance, qui n'a point de terres à cultiver & qui en cherche; s'il en trouve, & qu'on les lui refuſe; il eſt en droit de s'en emparer par la force. Quand les Hébreux n'auroient pas eu pour eux une promeſſe & une conceſſion formelle de la part de Dieu, il ſeroit encore injuſte de les peindre comme des brigands, parce qu'ils ont dépoſſédé les Chananéens. Ceux-ci n'avoient pas un titre de poſſeſſion plus ſacré & plus légitime que les *Juifs*, puiſqu'ils avoient exterminé des peuplades entières pour ſe mettre à leur place. *Voyez* CHANANÉENS. Mais il n'eſt pas vrai que les *Juifs* aient commencé par tout détruire; la conquête de la terre promiſe ne fut achevée que ſous David, quatre cens ans après Joſué, & depuis cette époque ils n'ont entrepris aucune guerre offenſive.

Pour prouver que les *Juifs* étoient une horde d'Arabes Bédoins ou voleurs, on a dit: « Abraham » vola le Roi d'Egypte & de Gérare en extorquant » d'eux des préſens; Iſaac vola le même Roi de » Gérare par une même fraude; Jacob vola le » droit d'aîneſſe à ſon frère Eſaü; Laban vola Jacob » ſon gendre, lequel vola ſon beau-père; Rachel » vola à Laban ſon père juſqu'à ſes Dieux; les » enfans de Jacob volèrent les Sichémites, après » les avoir égorgés; leurs deſcendans volèrent » les Egyptiens, & allèrent enſuite voler les » Chananéens ».

Les *Juifs* peuvent répondre qu'ils ont été volés à leur tour par les Egyptiens ſous Roboam, par les Aſſyriens ſous leurs derniers Rois, par les Grecs & par les Syriens ſous Antiochus, par les Romains qui ont détruit Jéruſalem; que ceux-ci, après avoir volés tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales & les Francs. Nous avons l'honneur d'être iſſus des uns ou des autres, ſans qu'il ſuive de-là que nous ſommes des Arabes Bédouins; à parcourir l'univers d'un bout à l'autre, on ne trouvera aucune nation qui ait une origine plus noble & plus honnête que la nôtre.

A l'article JUDAÏSME, nous avons fait voir que les *Juifs* ont eu une croyance plus ſenſée, une morale plus pure, des loix plus ſages, des mœurs plus décentes que les autres nations; quant à leur deſtinée, elle a été à peu près la même. Ils ont éprouvé ſucceſſivement la proſpérité & les revers, des tems heureux & des malheurs. Si l'hiſtoire des peuples voiſins avoit été écrite avec autant d'exactitude que celle des *Juifs*, nous y verrions plus de crimes & de déſaſtres que dans l'hiſtoire juive. Celles des Aſſyriens & des Perſes, celles des Grecs & des Romains, quoique très-peu ſincères, & marquées au coin de l'orgueil national, ne ſont ni une école de vertu, ni un tableau fort conſolant pour le genre humain. Par-tout l'on voit d'abord des peuplades iſolées qui cherchent à s'entre-détruire; celle qui eſt la plus nombreuſe & la plus forte aſſujettit les autres, & forme une nation; pauvre d'abord, laborieuſe & frugale, elle s'accroît inſenſiblement, devient ambitieuſe, inquiète & avide; enrichie par ſon induſtrie, ou par ſes rapines, elle ſe corrompt & ſe pervertit, pour devenir la proie d'un autre, qui ſe corrompra & ſe perdra à ſon tour.

Quelques incrédules de nos jours ont oſé écrire que les *Juifs* offroient des ſacrifices de victimes humaines & mangeoient de la chair humaine; nous avons réfuté ces deux calomnies aux mots ANATHÈME & ANTHROPOPHAGES.

Immédiatement avant la venue de Jéſus-Chriſt, le gouvernement tyrannique des Rois de Syrie, d'Hérode & de ſes fils, enſuite des Romains, contribua beaucoup à dépraver les Chefs de la Synagogue, & la nation juive en général; le Pontificat étoit vendu au plus offrant, plus un *Juif* étoit vicieux, plus il étoit sûr de plaire à ces Maîtres inſenſés.

III. *De la proſpérité des Juifs.* Leurs Hiſtoriens ont écrit, avec une égale ſincérité, les vertus & les crimes de leurs aïeux, les proſpérités & les calamités de leur nation; mais ils atteſtent que ſes malheurs furent toujours le châtiment de ſes infidélités à la loi de Dieu. Il n'eſt donc pas vrai que Dieu ait manqué de fidélité à remplir les promeſſes qu'il avoit faites à leurs pères. *Voyez* PROMESSE.

Attribuerons-nous aux *Juifs* les funeſtes ſuites de l'ambition dévorante & inſenſée des Monarques Aſſyriens? Ils en ont été la victime, & non la cauſe. Celle des Rois de Syrie, ſucceſſeurs d'Alexandre, n'a été ni plus raiſonnable, ni moins meurtrière; & nous ne voyons pas quel droit plus légitime ont eu les Romains, vainqueurs des Syriens, de réduire la Judée en province romaine. Les *Juifs* n'ont été agreſſeurs dans aucune de ces guerres; ſi leurs révoltes fréquentes ont réduit les Romains à les exterminer, les Romains les avoient forcés à ſe révolter par le brigandage & par la tyrannie de leurs Proconſuls & de leurs Lieutenans. *Voyez* Tacite, *Hiſt.* l. 5, c. 9 & 10.

Cependant l'on prétend montrer une bizarrerie inconcevable dans la conduite de la Providence à l'égard des *Juifs*. Dieu, diſent les Cenſeurs de

nos

nos livres saints, prodigue les miracles, les plaies & les meurtres, pour tirer son peuple de cette Egypte riche & fertile, où il avoit des temples sous le nom d'*Iao*, ou le grand Être, sous le nom de *Kneph*, l'Être universel; il conduit son peuple dans un pays où nous ne voyons ériger un Temple à Dieu que plus de cinq cens ans après l'établissement des *Juifs*, & quand ils ont bâti ce Temple il est détruit.

Sans contester sur les prétendus Temples érigés au vrai Dieu en Egypte, & sur les noms que nos savans Critiques veulent interpréter, nous demandons si Dieu n'a pas pu avoir d'autres desseins, en conduisant les *Juifs*, que de se faire bâtir un Temple. Quoi qu'on en dise, ce Temple a subsisté pendant quatre cens vingt-sept ans. Lorsqu'il a été détruit, que Jérusalem a été ruinée, & la nation juive dispersée par Nabuchodonosor, tout a été rétabli au bout de soixante-dix ans, selon les prédictions des Prophètes. Les peuples voisins, Moabites, Ammonites, Iduméens, compagnons de l'infortune des *Juifs*, ont disparu pour toujours; les Assyriens & les Chaldéens, auteurs de leurs malheurs, ont cessé d'être; les *Juifs*, comme renaissant de leurs propres cendres, ont formé de nouveau une société politique & religieuse. Les Perses, sous la protection desquels ils rentrent dans la terre de leurs pères, l'antique Monarchie d'Egypte qui a été leur berceau, les Rois de Syrie, devenus leurs oppresseurs, se sont évanouis successivement; pour eux, ils subsistent en corps de nation dans leur terre natale, avec leur temple, leur religion, leurs loix, jusqu'à la venue du Messie, qui devoit appeller tous les peuples à un culte plus parfait, mais toujours fondé sur les dogmes, sur la morale, sur les prophéties, & sur les espérances des *Juifs*.

Est-il vrai que ce peuple ait été ignorant, barbare, stupide, sans industrie, sans aucune connoissance des lettres, des arts & du commerce, comme on affecte communément de le peindre? Il faut avoir bien peu lu les livres des *Juifs* pour s'en former une pareille idée. Avant la captivité de Babylone, chez quel peuple de l'univers citerat-on des monumens certains & inconteſtables de la culture des lettres? Alors les *Juifs* avoient un corps d'histoire, un code de législation, une police réglée, des archives & des livres, depuis près de neuf cens ans. Les premières notions que nous puissions avoir des connoissances, de l'industrie, des arts des Egyptiens, sont celles que Moïse nous fournit, & qu'il possédoit lui-même. Nous n'avons rien de plus ancien touchant les arts, le commerce & la navigation des Phéniciens, que ce qui en est dit dans l'histoire de David & de Salomon. Le premier monument inconteſtable des connoissances astronomiques des Chaldéens, est le livre de Daniel. De nos jours même, pour remonter à l'origine des loix, des sciences & des arts, on n'a pu rien faire de mieux que de prendre les livres des *Juifs* pour base de toutes les conjectures & de toutes les découvertes.

Ce qui est dit dans l'*Exode* de la structure du Tabernacle, dans les *livres des Rois* de la magnificence du Temple de Salomon, le plan qui en est tracé dans *Ezéchiel*; le portrait de la femme forte, & de ses travaux, dans les *Proverbes*; le tableau du luxe des femmes juives, dans *Isaïe*, démontre que les *Juifs* connoissoient les arts, & qu'ils n'en ont jamais négligé la pratique. Un peuple agriculteur ne peut pas s'en passer; le plus nécessaire de tous conduit infailliblement à la découverte des autres.

Placés dans le voisinage des Phéniciens, qui ont été les premiers Négocians, & les Egyptiens qui avoient besoin d'aromates, les *Juifs* n'ont pu demeurer sans commerce; mais la navigation ne leur étoit pas nécessaire pour le débit de leurs marchandises. Leur pays produisoit non-seulement du bled, du vin, des olives, des figues, des dattes en abondance, mais des métaux, du baume, des gommes & des raisines de toute espèce. Déja ce commerce étoit établi entre la Palestine & l'Egypte, du tems de Jacob, *Gen.* c. 37, ℣. 25; c. 43, ℣. 11; & il en est encore fait mention dans Jérémie, c. 46, ℣. 11. L'asphalte de Judée étoit connu de toutes les nations, sur-tout des Egyptiens; *Pausanias* parle de la soie, ou plutôt du byssus du pays des Hébreux, l. 5, c. 5. Par l'énumération des marchandises que portoient les *Juifs* aux foires de Tyr, & que l'on peut voir dans Ezéchiel, c. 27, ℣. 17, il est prouvé qu'ils savoient faire autre chose que l'usure, & rogner la monnoie, quoique ce soit là le seul talent que leur accordent nos Philosophes incrédules. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours aux flottes de Salomon, ni aux liaisons que David entretenoit avec Hiram, Roi de Tyr, pour démontrer que de tout tems les *Juifs* ont été occupés du commerce. Ils n'étoient point retenus chez eux par les loix absurdes qui défendoient aux Egyptiens, aux Spartiates & à d'autres peuples de sortir de leur pays, & qui en banniſſoient les étrangers; il leur étoit ordonné au contraire de faire accueil aux étrangers, & de les bien traiter; sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille six cens étrangers prosélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17.

A la vérité, les *Juifs* n'ont élevé ni colosses, ni pyramides, comme les Egyptiens; ils n'ont point excellé, comme les Grecs, dans les sciences & dans les arts du dessin, ni dans l'art militaire, comme les Romains; mais nous ne voyons pas ce qu'ils y ont perdu. Ce ne sont ni les édifices, ni les arts de luxe, ni la discipline militaire, ni les conquêtes, qui rendent un peuple heureux; c'est la paix, l'agriculture, l'abondance, la raison, la vertu.

IV. *D'où sont venus le mépris & la haine des autres nations contre les Juifs?* Un des principaux

reproches que font les Philosophes contre les *Juifs*, est qu'ils ont été mépriſés & déteſtés de toutes les autres nations; eux-mêmes ne pouvoient en ſouffrir aucune; dans tous les tems ils ont été fanatiques, intolérans, inſociables.

Examinons d'abord en quoi conſiſtoit leur intolérance; nous verrons enſuite ſi l'on a eu raiſon de les mépriſer & de les déteſter.

1°. Si l'on entend que, par la loi des *Juifs*, il leur étoit ordonné de ne point ſouffrir parmi eux l'idolâtrie, ni les abominations dont elle étoit accompagnée, la proſtitution, les ſacrifices de ſang humain, la divination, la magie, nous convenons que cette loi étoit très-intolérante; mais nous ne voyons pas en quoi il importoit au genre humain que ces déſordres fuſſent tolérés nulle part; partout où ils l'étoient, le culte du vrai Dieu ne pouvoit ſubſiſter. Peut-on citer une ſeule nation idolâtre qui ait ſouffert chez elle le culte d'un ſeul Dieu? Les autres peuples faiſoient, pour maintenir chez eux l'erreur, la folie & les crimes, ce que faiſoient les *Juifs* pour conſerver la vérité, la ſageſſe & la vertu.

2°. Ceux-ci n'étoient intolérans que parmi eux & pour eux, dans l'enceinte de leur territoire: nulle part il ne leur eſt ordonné d'aller exterminer l'idolâtrie chez les Egyptiens, les Iduméens, les Arabes, les Ammonites, les Moabites, à Damas ou à Babylone; la loi, au contraire, leur défend d'inquiéter leurs voiſins. Souvent les autres peuples ſont allés, le fer & le feu à la main, outrager la religion des étrangers; Cambyſe alla tuer les animaux ſacrés de l'Egypte; les Perſes briſèrent les ſtatues & brûlèrent les Temples des Grecs; Alexandre ne ceſſa de perſécuter les Mages; les Romains anéantirent le Druidiſme dans les Gaules; les Syriens répandirent le ſang des *Juifs* pour leur faire embraſſer la religion grecque; Choſroës jura qu'il pourſuivroit les Romains juſqu'à ce qu'il les eût forcés à renier Jéſus-Chriſt, & à adorer le ſoleil; Mahomet a dévaſté l'Aſie pour établir l'Alcoran, &c.; les *Juifs* n'ont rien fait de ſemblable.

3°. Les *Juifs* ne forçoient point les étrangers établis parmi eux à embraſſer le Judaïſme; pourvu que ces Païens ne fiſſent aucun acte d'idolâtrie, on les laiſſoit tranquilles. Il leur étoit permis d'adorer Dieu dans le Temple, de prendre part aux fêtes; on y recevoit leurs offrandes. Jérémie défend aux *Juifs* exilés à Babylone de prendre part au culte des Chaldéens; il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler. *Baruch*, c. 6. Où eſt donc l'intolérance cruelle, le zèle fanatique des *Juifs*? Leur étoit-il moins permis qu'aux autres peuples d'avoir une religion publique, nationale & excluſive?

Quant au mépris & à l'averſion que les étrangers ont eu pour les *Juifs*, il y a pluſieurs réflexions à faire. En premier lieu, les préventions nationales ne prouvent pas plus chez les anciens que chez les modernes. Les Grecs traitoient de *barbares* tout ce qui n'étoit pas Grec; les Romains n'eſtimoient qu'eux-mêmes & les Grecs; les Anglois, peu inſtruits, nous haïſſent & nous eſtiment très-peu: nous ſommes plus équitables à leur égard. A peine trouvera-t-on deux peuples voiſins qui n'aient des préventions l'un contre l'autre; moins ils ſe connoiſſent, plus ils ont de diſpoſitions à ſe haïr

En ſecond lieu, qui ſont les Auteurs les moins favorables aux *Juifs*? Ce ſont les Hiſtoriens, les Orateurs, les Poëtes Romains; mais il eſt prouvé que tous ces beaux eſprits connoiſſoient très-mal les *Juifs*. Ils étoient ou Païens zélés, ou Epicuriens; ils devoient déteſter la religion juive, comme font encore les incrédules d'aujourd'hui. Leur mépris n'a éclaté qu'après pluſieurs guerres entre les Romains & les *Juifs*; ceux-ci ne purent ſouffrir l'inſolence & la tyrannie des Officiers & des ſoldats Romains, ils ſe révoltèrent; or, ſelon le préjugé des Romains, tout peuple qui leur réſiſtoit étoit abominable: ils n'ont pas mieux traité les Gaulois que les *Juifs*. Pendant que les *Juifs* luttoient contre les Antiochus, les Romains trouvèrent bon d'accorder aux *Juifs* des marques d'eſtime & d'amitié; lorſque le Royaume de Syrie eut été écraſé, ils tombèrent ſur les *Juifs*, parce que ces derniers ſe prétendoient libres; & pour avoir droit de les tyranniſer, l'on affecta pour eux un ſouverain mépris: c'eſt l'uſage des peuples conquérans.

En troiſième lieu, les Philoſophes plus anciens, les hommes d'état, les Souverains, les Corps de République, n'avoient pas penſé comme les beaux eſprits de Rome. Hermippus & Numénius, ſectateurs de Pythagore; Cléarque & Théophraſte, Diſciples d'Ariſtote; Mégaſthène, Hécatée d'Abdère, Onomacrite, Porphyre lui-même, loin de témoigner aucun mépris pour les *Juifs*, en ont parlé d'une manière avantageuſe. Strabon, Diodore de Sicile, Trogue Pompée, Dion Caſſius, Varron & d'autres, malgré leurs préjugés contre les *Juifs*, leur ont cependant rendu juſtice ſur pluſieurs chefs. Alexandre leur accorda droit de bourgeoiſie dans ſa ville d'Alexandrie; le Fondateur d'Antioche fit de même; les Ptolomées les protégèrent en Egypte; les Spartiates leur écrivirent des lettres de fraternité. Ces témoignages d'eſtime nous paroiſſent d'un plus grand poids que les ſarcaſmes des Auteurs Latins.

Enfin, dans quel tems le mépris pour les *Juifs* a-t-il éclaté? Lorſque leur République étoit déja ou détruite, ou ſur le penchant de ſa ruine. Tourmentés ſucceſſivement par les Aſſyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils ſe répandirent de toutes parts; ainſi diſperſés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, ils s'abâtardirent ſans doute. Toute la nation, livrée à l'eſprit de vertige après la mort de Jéſus-Chriſt, ne fut plus connue que par ſon opiniâtreté ſtupide; elle prêta le flanc

au ridicule & au mépris ; tous les peuples conçurent de l'averſion contr'elle ; cette deſtinée lui avoit été prédite. Que dans ces derniers tems les *Juifs* eux-mêmes aient déteſté les Païens en général, cela n'eſt pas étonnant ; ils n'en avoient que trop acquis le droit par les perſécutions qu'ils en avoient eſſuyées.

Mais ce n'eſt point là leur eſprit ni leur état primitif ; confondre les derniers ſiècles de leur hiſtoire avec les premiers, les mœurs modernes avec les anciennes, la vieilleſſe d'une nation avec ſes belles années, comme font les incrédules, c'eſt tout brouiller, & déraiſonner ſous un faux air d'érudition.

V. *Du choix que Dieu avoit fait des Juifs.* Cent fois l'on a demandé comment Dieu avoit choiſi pour ſon peuple une race auſſi groſſière, auſſi intraitable, auſſi ingrate que les *Juifs* ; pourquoi il les a comblés de bienfaits & de graces, pendant qu'il abandonnoit les autres nations.

Nous demandons, à notre tour, quel peuple du monde valoit mieux que les *Juifs*, & méritoit de leur être préféré ? A l'époque de la vocation d'Abraham, & des promeſſes faites à ſa poſtérité, nous ignorons quel étoit l'état des autres nations ; nous ne ſavons pas ſeulement s'il y avoit pour lors le tiers du globe peuplé & habité. Où Dieu pouvoit-il mieux placer le flambeau de la révélation que dans la Paleſtine ? Cette partie de l'Aſie touchoit au berceau du genre humain, étoit le centre de l'univers habité pour lors ; elle communiquoit à toutes les nations connues, ſoit par terre, ſoit par la navigation de la Méditerranée. Si, à l'époque de l'établiſſement des *Juifs*, ces nations, enivrées d'orgueil & de fables, n'ont pas voulu faire attention aux miracles que Dieu opéroit, ſi, quinze cens ans après, elles ont encore réſiſté, lorſque la vérité leur a été annoncée directement par les Apôtres, il n'y a pas plus de raiſon de nous en prendre à Dieu, que de lui attribuer l'aveuglement des incrédules modernes.

Par le choix que Dieu a fait d'un peuple tel que les *Juifs*, il a démontré aux hommes deux grandes vérités. La première, que quand il leur accorde des graces particulières, ce n'eſt ni pour les récompenſer de leurs talens & de leurs mérites, ni en conſidération du bon uſage qu'il prévoit qu'ils en feront, mais par pure bonté & par une miſéricorde très-gratuite ; que s'il traitoit les hommes comme ils le méritent, ſon tonnerre ne ſe repoſeroit jamais. C'eſt ce que Moïſe & les Prophètes n'ont ceſſé de répéter aux *Juifs*. La ſeconde, que les talens, les ſuccès, les avantages dont les hommes font le plus de cas, ſont de nulle valeur aux yeux de Dieu. Il a montré ſa bonté envers la poſtérité d'Abraham, non en lui accordant plus d'eſprit, plus de connoiſſances, de richeſſes, de proſpérité temporelle qu'aux autres nations, mais en lui donnant une religion plus pure, & des loix plus ſages. De quoi ont ſervi aux Egyptiens leur induſtrie & leur police ; aux Grecs leur philoſophie & leurs arts ; aux Phéniciens leur commerce & leurs richeſſes ; aux Romains leurs talens militaires & leurs conquêtes, s'ils n'en ont été ni plus éclairés pour la religion, ni mieux diſpoſés à la vertu ? Celſe, Julien, Porphyre, Marcion & ſes ſectateurs vantoient la deſtinée brillante de ces nations comme une preuve de la protection du Ciel ; les incrédules modernes en concluent que Dieu devoit plutôt les choiſir que les *Juifs* pour les rendre dépoſitaires de la révélation. Erreur de part & d'autre ; les bienfaits temporels n'ont rien de commun avec les graces de ſalut ; les premiers ſont plutôt un obſtacle qu'un moyen pour devenir meilleur.

Quand on ajoute que Dieu, uniquement occupé des *Juifs*, abandonnoit ou négligeoit les autres nations, l'on contredit également les lumières du bon ſens & le témoignage des livres ſaints. S'il y a dans ces livres un dogme clairement & conſtamment enſeigné, c'eſt la providence générale de Dieu envers tous les peuples, & à l'égard de tous les hommes, ſoit dans l'ordre naturel, ſoit relativement au ſalut. *Voyez* ABANDON, GRACE, §. 3. Les incrédules eux-mêmes ſoutiennent, qu'en fait de proſpérité temporelle, Dieu a mieux traité d'autres nations que les *Juifs*. Quant aux bienfaits ſurnaturels, Moïſe déclare aux *Juifs* que ſi Dieu leur en accorde plus qu'aux autres peuples, ce n'eſt pas préciſément pour eux, mais afin de faire éclater la gloire de ſon nom par toute la terre, & pour apprendre à toutes les nations qu'il eſt *le Seigneur. Deut.* c. 7, ℣. 7 ; c. 8, ℣. 17 ; c. 9, ℣. 4 & ſuiv. David le répète, *Pſ.* 113, ℣. 9. Ezéchiel le confirme, c. 36, ℣. 22. *Voyez* encore Tobie, c. 13, ℣. 4, &c., & l'article PROVIDENCE.

A la vérité, les Ecrivains ſacrés parlent plus ſouvent aux *Juifs* des graces particulières que Dieu leur accorde, que de celles qu'il fait aux autres nations, parce que le deſſein de ces Auteurs eſt d'inſpirer aux *Juifs* la reconnoiſſance, la confiance, la ſoumiſſion envers Dieu. Qu'importoit-il à un *Juif* de ſavoir de quelle manière Dieu en agiſſoit envers les Indiens & les Chinois ?

VI. *De l'état actuel des Juifs.* C'eſt une grande queſtion, entre les *Juifs* & les Chrétiens, de ſavoir ſi l'état malheureux dans lequel ce peuple eſt réduit aujourd'hui dans le monde entier, eſt une punition viſible de Dieu, & pour quel crime ils ſont ainſi traités. Nous ſoutenons que c'eſt pour avoir rejetté & crucifié le Meſſie ; mais que Dieu les conſerve pour qu'ils ſervent de témoins & de garans des écrits & des faits ſur leſquels le Chriſtianiſme eſt fondé.

Il eſt bon de ſavoir d'abord que Jéſus-Chriſt leur a clairement prédit leur deſtinée, *Matt.* c. 23, ℣. 32. Après leur avoir reproché leur cruauté envers les anciens Prophètes, & le ſang qu'ils ont répandu, il leur dit : « Vous comblez à préſent

» la mesure de vos pères. Race de vipères, comment éviterez-vous votre condamnation à la » géhenne pour ce sujet ? Je vous envoie des » Prophètes & des Sages, vous lapiderez les uns, » vous crucifierez les autres...., de manière que » vous ferez retomber sur vous tout le sang innocent qui a été répandu.... Je vous le répète, tout cela retombera sur cette génération » présente.... ; votre demeure restera déserte «.

Bien plus, les anciens Rabbins, Compilateurs du Talmud, ont reconnu qu'à la venue du Messie la Synagogue seroit aveugle & incrédule. Ils disent : » Au siècle où le fils de David viendra, » la maison de l'enseignement sera livrée à la » fornication...., la sagesse des Scribes rendra » une odeur de mort.... Les premiers sages nous » ont donné le pain, c'est-à-dire, la doctrine de » l'Ecriture ; mais nous manquons de bouche pour » le manger. Nous sommes aussi stupides que des » bêtes de somme....; vous n'avez pas pu voir » le Dieu saint & béni, comme il est dit dans » Isaïe, chap. 6 : *Le cœur de ce peuple est endurci*, &c. «

Cependant plusieurs incrédules, à la tête desquels est Spinosa, prétendent que ce phénomène n'a rien que de naturel. Les *Juifs* se conservent, disent-ils, par l'attachement qu'ils ont pour leurs cérémonies, sur-tout par la circoncision, & par la haine qu'ils inspirent aux autres nations. La crédulité, l'opiniâtreté, l'ignorance, les attachent à leur religion ; l'espérance qu'elle leur donne d'un Messie futur les console ; la singularité de leurs usages les concentre & les rallie entr'eux ; les vexations qu'ils souffrent pour leur religion la leur rendent plus chère ; c'est l'effet naturel des persécutions.

Mais ces Philosophes nous donnent pour raison le fait même qu'il s'agit d'expliquer. Pourquoi, malgré le laps des tems & la variété des climats, les *Juifs* conservent-ils la même ignorance & la même crédulité, le même attachement à une religion qui les rend odieux à toutes les nations ? Qu'ils soient persécutés ou tolérés, en Europe, en Asie, en Amérique, ils sont par-tout les mêmes. Les persécutions longues, violentes, continuelles, détruisent les autres religions ; elles ne peuvent rien sur celle des *Juifs*. Il faut donc que Dieu la conserve dans des vues particulières. Il ne s'ensuit pas de-là que Dieu rende exprès les *Juifs* obstinés & aveugles, afin qu'ils servent de preuve au Christianisme, mais qu'il se sert de leur obstination libre & volontaire pour nous confirmer dans notre croyance.

Orobio, savant *Juif*, a fait tout son possible pour esquiver les conséquences que nous tirons contre sa nation ; il dit d'abord que ce n'est point à nous d'interroger Dieu sur les raisons de sa conduite. Voyez *Philippi à Limborch amica collatio cum erudito Judæo*, p. 168, 170. Mais en cela il n'est pas d'accord avec lui-même ; il soutient que si la captivité actuelle des *Juifs* étoit la punition de leur incrédulité au Messie, Dieu l'auroit clairement prédit par les Prophètes, quand même cette prédiction n'auroit pas dû prévenir le mal ; il suppose donc que Dieu auroit rendu raison de sa conduite. Il affirme qu'à cause des péchés des *Juifs* Dieu retarde l'exécution des promesses qu'il a faites d'envoyer le Messie, quoiqu'il n'ait jamais prédit ce retard, & qu'il n'est pas obligé de rendre raison de sa conduite ; tout cela ne s'accorde pas.

Dieu avoit solemnellement promis de protéger les *Juifs*, tant qu'ils seroient fidèles à son culte ; il avoit menacé de les disperser, de les humilier, de les affliger, lorsqu'ils se livreroient à l'idolâtrie ; mais il avoit ajouté que s'ils revenoient à lui, il les rétabliroit dans leur prospérité ; telle est la sanction qu'il avoit donnée à la loi de Moïse, *Deut.* c. 30. Avant la venue de Jésus-Christ, Dieu a fidèlement accompli toutes ces promesses & toutes ces menaces ; nous le voyons par l'histoire juive. Pourquoi ne fait-il pas de même aujourd'hui ? Les *Juifs* ne sont point actuellement idolâtres, ils sont même très-attachés à leur loi, ils la suivent autant qu'ils peuvent ; pour quel crime plus grief que l'idolâtrie Dieu les punit-il plus rigoureusement & plus long-tems qu'il n'a jamais fait ? Daniel prédit qu'après la mort du Messie la désolation sera portée à son comble, & durera jusqu'à la fin, *Dan.* c. 9, ℣. 26 & 29 ; cela nous paroît clair.

Les Rabbins disent que leur misère présente est une extension & une continuation de la captivité de Babylone ; que Dieu la prolonge pour les mêmes raisons, à cause des infidélités de la nation.

Mais c'est encore ici une fausseté & une contradiction. 1°. Ils soutiennent que leur état présent ne peut pas être le châtiment d'un prétendu déicide commis depuis près de dix-huit cens ans, & ils veulent que ce soit une continuation du châtiment de l'idolâtrie dans laquelle leurs pères sont tombés il y a trois mille ans. 2°. Ce crime n'a pas continué, puisque les *Juifs* ne sont plus idolâtres : donc la peine ne peut pas durer si long-tems. 3°. Les mêmes Prophètes, qui ont prédit la captivité de Babylone, en ont aussi prédit la fin au bout de soixante-dix ans. *Jérem.* c. 25 & 29 ; *Dan.* c. 9, ℣. 2. L'édit de Cyrus, donné après ce terme, étoit exprès & illimité pour toute la nation. *I. Esdr.* c. 1, ℣. 3. L'Auteur des *Paralipomènes*, à la fin du second livre, reconnoît que cet édit mit fin à la captivité. Daniel, *ibid.* ℣. 11 & 13, & Néhémie, *II. Esdr.* c. 1, ℣. 8, attestent que, pendant ce tems d'affliction, Dieu avoit exécuté contre son peuple toutes les menaces qu'il lui avoit faites par la bouche de Moïse ; tout a donc été terminé au retour. Ezéchiel, c. 18, & Jérémie, c. 31, ℣. 29, déclarent que *les enfans ne porteront point l'iniquité*

de leurs pères, dès qu'ils n'y ont point de part. Dieu promet, par Isaïe, qu'après la captivité de Babylone *il ne se souviendra plus des iniquités de son peuple*, c. 43, ℣. 25; les *Juifs* blasphêment quand ils soutiennent le contraire.

Il n'est pas aisé de compter les contradictions dans lesquelles Orobio a été forcé de se jetter; tantôt il soutient que les *Juifs*, depuis la captivité de Babylone, ont toujours eu horreur de l'idolâtrie, & ont été très-attachés à leur loi, *Amica collat.* p. 167, 211; tantôt il dit qu'actuellement même ils ne sont pas tout-à-fait exempts d'idolâtrie, & se rendent encore coupables d'autres crimes. Quelquefois il prétend que l'idolâtrie & l'infidélité à la loi de Moïse sont les forfaits que Dieu a menacé de punir le plus rigoureusement, & qu'il ne prescrit aux *Juifs* point d'autre pénitence que de renoncer au culte des Dieux étrangers, & de retourner à l'observation de la loi, *ibid.* p. 137, 162. D'autres fois il s'efforce d'excuser l'idolâtrie, & de montrer qu'il y a d'autres crimes qui méritent une vengeance plus sévère, p. 173. Souvent il dit que les malédictions prononcées dans le *Deutéronome* regardent plutôt la captivité présente que celle de Babylone, parce que les *Juifs* sont à présent plus malheureux qu'ils ne le furent alors; ensuite il veut persuader que l'état de plusieurs *Juifs* est assez heureux pour exciter la jalousie des autres nations, que l'opprobre tombe plutôt sur le corps de la nation juive que sur les particuliers. Selon lui, le meurtre du Messie ne peut pas être un crime national, & il veut que l'apostasie de plusieurs particuliers, qui se font Chrétiens ou Mahométans, soit un crime national.

Mais lui-même nous fait toucher au doigt la preuve du contraire. Jésus-Christ, seul vrai Messie, a été rejetté par le conseil de la nation juive, dans le tems qu'elle faisoit encore un corps politique; le peuple a demandé sa mort, a consenti que son sang retombât sur tous les *Juifs* & sur leurs enfans. Ceux qui sont dispersés par-tout, & qui n'ont pas voulu se convertir, y ont applaudi, ils l'approuvent encore aujourd'hui; ils regardent Jésus-Christ comme un faux Prophète, qui a mérité la mort selon la loi: sur ce point, leur opiniâtreté est invincible. Nous défions les Rabbins d'assigner parmi eux aucun forfait qui porte mieux les caractères d'un crime national que celui-là. Lorsqu'un *Juif* se fait Chrétien, à Rome ou à Paris, qu'un autre prend le turban à Constantinople, quelle part peuvent avoir à cette action les *Juifs* de Pologne, d'Angleterre ou d'Amérique?

Si l'anathême de la nation juive, continue Orobio, étoit une punition de sa révolte contre le Messie, il ne pourroit être effacé que par une amende honorable faite au Messie, & par la profession du Christianisme; cependant un *Juif* s'y soustrait aussi-bien en embrassant le Mahométisme, qu'en adorant Jésus-Christ.

Nous répliquons: Si l'opprobre actuel des *Juifs* étoit un châtiment de leur infidélité à la loi de Moïse, il ne pourroit être expié que par une amende honorable faite à cette loi; or, quand un *Juif* se fait Mahométan, il ne devient certainement pas plus soumis à la loi de Moïse, & cependant il cesse d'être odieux comme *Juif*.

Selon ce Rabbin, & selon la vérité, l'état de réprobation des *Juifs* tombe plutôt sur la nation que sur les particuliers; il est donc tout simple qu'un *Juif*, en se dépouillant du caractère national, soit à couvert de l'opprobre attaché à sa nation; mais cela ne décide rien pour ou contre son salut éternel. S'il embrasse le Christianisme, il sera jugé de Dieu comme Chrétien, selon qu'il aura rempli ou violé les devoirs de sa religion; s'il se fait Turc ou Païen, il sera jugé comme ces nations infidèles.

Puisqu'il est démontré, jusqu'à l'évidence, que l'état actuel des *Juifs* est une punition de leur incrédulité au Messie, & de la mort qu'ils lui ont fait subir, ils ne peuvent espérer de rentrer en grace avec Dieu, qu'en adorant ce même Messie qu'ils ont attaché à la croix.

VII. *De la conversion future des Juifs.* Une dernière question est de savoir s'il est prédit par les Auteurs sacrés que tous les *Juifs* doivent se convertir à la fin du monde; c'est une opinion assez commune parmi les Commentateurs modernes, & les *Juifs* n'ont pas manqué de s'en prévaloir. Ce sentiment des Docteurs Chrétiens, disent-ils, vient évidemment de ce qu'ils ont senti que les anciennes prophéties, qui annoncent que, quand le Messie paroîtra, tous les *Juifs* se réuniront à lui, n'ont pas été accomplies à l'avénement de Jésus-Christ; c'est donc un subterfuge qu'ils ont trouvé pour attaquer les espérances des *Juifs*, & pour écarter les conséquences qui s'ensuivent évidemment de ces mêmes prophéties, *Amica collatio*, p. 133.

Il est vrai que S. Paul, dans l'*Epître aux Romains*, c. 11, ℣. 25 & suiv., témoigne qu'il espère la conversion des *Juifs*; il se fonde sur une prédiction d'Isaïe, qui annonce qu'il viendra un Rédempteur pour Sion, & pour ceux de Jacob, *qui retournent de leurs prévarications*, c. 59, ℣. 20. Ces dernières paroles mettent une restriction à la promesse de Dieu; on ne peut l'étendre à tous les *Juifs*.

S. Paul ne donne pas plus d'extension à sa prophétie. 1°. Il dit que si les *Juifs ne persévèrent point dans l'incrédulité*, ils seront replantés sur leur ancien tronc, que Dieu est assez puissant pour les y greffer de nouveau; donc, lorsqu'il ajoute qu'alors tout Israël sera sauvé, il faut toujours sous-entendre, *s'il ne persévère point dans l'incrédulité*. 2°. Il avertit les Gentils de ne point s'enorgueillir de leur vocation, mais de craindre; que si Dieu a réprouvé une partie des *Juifs*, malgré ses promesses, il peut aussi laisser retomber

les Gentils dans l'incrédulité, malgré leur vocation; la conversion future des *Juifs* est donc conditionnelle tout comme la persévérance des Gentils. 3°. S. Paul fonde son espérance sur ce que *Dieu ne se repent jamais de ses dons, ni de sa vocation;* mais lorsque les hommes rendent ses dons inutiles par leur résistance & leur infidélité, il ne s'ensuit pas que Dieu se soit repenti. Il paroît donc que S. Paul ne parle point d'une conversion générale des *Juifs* à la fin du monde, mais d'une conversion successive & très-lente, comme on l'a vu par l'événement. L'Apôtre écrivoit aux Romains vers l'an 58 de notre ère, douze ans avant la ruine de Jérusalem; à cette époque, un grand nombre de *Juifs* se convertit en effet.

Vainement l'on veut adapter à une conversion générale des *Juifs* à la fin du monde, d'autres prophéties de Michée, d'Osée, de Malachie, qui disent la même chose que celle d'Isaïe; ces prédictions, qui regardent évidemment les *Juifs* revenus de Babylone, ne peuvent être appliquées à un événement plus reculé que dans un sens figuré & allégorique, qui n'est pas une forte preuve. Cette méthode même autorise l'entêtement des *Juifs*, & leur fait espérer, sous un Messie futur, un accomplissement plus parfait des promesses de Dieu, que celui qui eut lieu pour lors.

Quand on y ajoute les prédictions d'un second avénement du Prophète Elie sur la terre, on oublie que Jésus-Christ lui-même a prévenu cette objection. Lorsque ses Disciples lui représentèrent qu'Elie devoit venir sur la terre, il leur répondit que cette prédiction regardoit Jean-Baptiste. *Matt.* c. 11, ℣. 14; c. 17, ℣. 10; *Luc*, c. 1, ℣. 17. Ce que l'on tire de l'Apocalypse, pour éclaircir les événemens qui doivent précéder la fin du monde, loin de dissiper l'obscurité, ne sert qu'à l'augmenter.

Mais, dit-on, ç'a été le sentiment des Pères & des Interprètes de l'Ecriture-Sainte; c'est, dans le Christianisme, une espèce de tradition de laquelle il n'est pas permis de s'écarter. *Préf. sur Malachie*, *Bible d'Avignon*, t. 11, p. 766 & suiv; t. 16, p. 748 & suiv. Malheureusement on n'a cité que trois Pères de l'Eglise, & trois ou quatre Commentateurs modernes; cela suffit-il pour fonder une tradition? On ne sait que trop l'abus qui a été fait de cette prétendue tradition dans notre siècle.

Quand la prédiction de la conversion future des *Juifs* seroit plus claire & plus formelle, les Rabbins ne pourroient encore en tirer aucun avantage. Les prophéties, qui promettoient aux *Juifs* leur retour de Babylone, étoient générales, absolues, sans exception ni limitation expresse; cependant un très grand nombre ne revinrent point, parce qu'il ne voulurent pas revenir. Une promesse de la rédemption générale des *Juifs*, sous le Messie, prouveroit elle davantage que la promesse du retour général des *Juifs* après la captivité? Toute promesse de Dieu suppose que l'homme ne mettra pas volontairement obstacle à son entier accomplissement; or, c'est ce qu'ont fait les *Juifs* au retour de Babylone, & à l'avénement du Messie; il seroit absurde de supposer que, sous leur prétendu Messie futur, aucun *Juif* ne sera libre de demeurer tel qu'il est, que ceux qui sont établis en Amérique abandonneront leurs possessions & leur état, pour aller se réunir au Messie dans la terre promise.

Nous finirons cet article, en observant que l'on s'exprime fort mal quand on dit qu'en Espagne & en Portugal l'Inquisition ne souffre point de *Juifs*, qu'elle sévit contr'eux, & les envoie au supplice, &c. C'est par les édits des Souverains de ces deux Royaumes que les *Juifs* en ont été bannis; ceux qui veulent y demeurer ne le peuvent faire qu'en feignant d'être Chrétiens, par conséquent en profanant les Sacremens qu'ils reçoivent; lorsque l'Inquisition les découvre, elle les punit, non comme *Juifs*, mais comme profanateurs & rebelles aux ordres du Souverain. Si ceux qui ont déclamé contre cette conduite avoient été mieux instruits, ou plus sinceres, ils n'auroient pas déguisé le vrai motif du châtiment.

JULIEN, Empereur Romain, surnommé l'*Apostat*, l'un des plus ardens persécuteurs de la religion chrétienne. C'est ainsi qu'il est représenté par les Pères de l'Eglise & par les Ecrivains Ecclésiastiques.

Comme les incrédules de notre siècle se sont fait un plan de contredire les Pères en toutes choses, & de révoquer en doute les faits les mieux établis, plusieurs ont soutenu que *Julien* ne fut ni apostat ni persécuteur, que ce fut un héros & un sage. C'est à nous de justifier les Pères & de prouver la vérité de leurs accusations.

1°. Que *Julien* ait été élevé dans la religion chrétienne, qu'il l'ait ensuite abjurée pour faire profession du Paganisme, c'est un fait non seulement attesté par ses Panégyristes, *Liban. Orat. parent. in Jul.* §. 9, mais dont il convient lui-même dans une de ses lettres aux habitans d'Alexandrie. *Epist.* 51. Dans une autre, son frère Gallus le félicite de sa piété envers les Martyrs. Il est certain que l'an 360, lorsqu'il fut déclaré Auguste, il assista encore à l'Eglise Chrétienne le jour de l'Epiphanie, avec la pompe impériale, afin de plaire aux soldats & aux peuples des Gaules, presque tous Chrétiens.

2°. Ce sont les Païens eux-mêmes qui l'accusent d'avoir persécuté les Chrétiens, entr'autres Eutrope, l. 10, & Ammien Marcellin, l. 24, p. 505. S'il ne fit publier aucun édit pour condamner les Chrétiens à la mort, c'est qu'il savoit que le supplices, loin d'en diminuer le nombre, n'avoient servi qu'à l'augmenter. *Liban. ibid.* n. 58. Il convient lui-même que les Chrétiens alloient à la mort sans répugnance, parce qu'ils espéroient

l'immortalité, *Fragm. Orat.* p. 288. Mais il approuva ou diſſimula tous les excès auxquels les Païens ſe portèrent contr'eux ; il feignit de laiſſer à tous la liberté, afin de les mettre aux priſes & de les rendre par-là moins redoutables, *Amm. Marcell.* l. 22, c. 3. L'édit par lequel il défendit aux Chrétiens d'étudier & d'enſeigner les lettres, a été blâmé par les Païens mêmes, *ibid.* c. 10.

3°. Si *Julien* avoit été ſage, il ne ſe ſeroit pas livré, comme il le fit, à cette troupe de ſophiſtes & d'impoſteurs qui l'environnoient ; il ne les auroit pas rendus inſolens en les comblant d'honneurs & de bienfaits ; il donna dans toutes les ſuperſtitions de la théurgie & de la magie, pouſſa aux derniers excès l'entêtement pour la divination & l'idolâtrie, ne rougit point d'en exercer les fonctions les plus dégoûtantes : les Païens lui ont encore reproché ce ridicule, *Amm. Marcell.* l. 25, c. 6. Il y ajouta celui de l'hypocriſie ; en écrivant aux Juifs, il évite de paroître idolâtre ; il ne parle que du *Dieu très-bon* qu'ils adorent, & ſe propoſe de rebâtir le Temple de Jéruſalem, *Epiſt.* 25. Il le tenta en effet, & fut confondu par un miracle. *Voyez* TEMPLE.

On ne peut diſconvenir de ſon courage ; mais il fut bouillant, téméraire, avide de gloire à un excès puérile. Maître de conclure avec les Perſes une paix avantageuſe, il eut la folie de vouloir imiter Alexandre : il ſe laiſſa tromper par un eſpion, malgré les remontrances de ſes Généraux ; il expoſa ſon armée à une perte certaine, en faiſant brûler ſa flotte. Il mit l'Aſſyrie à feu & à ſang ; la maniere dont il traita les villes de Diacires, Ozogardane & Maogamalque, fait horreur.

Il a écrit contre le Chriſtianiſme, & ſon ouvrage a été réfuté par S. Cyrille d'Alexandrie. De nos jours, les incrédules ont eu grand ſoin d'en recueillir le texte dans S. Cyrille, de le publier comme un monument précieux pour l'incrédulité. En pluſieurs choſes, il eſt très-favorable à notre religion, & il renferme des aveux qu'il eſt important de faire remarquer.

Julien attaque le Judaïſme plus directement que la religion chrétienne ; il défigure la doctrine de Moïſe, afin de la faire paroître moins ſage que celle de Platon ; il fait contre l'Hiſtoire Sainte les mêmes objections que les Marcionites & les Manichéens ; il déprime tant qu'il peut les Ecrivains Hébreux ; & par un travers inconcevable, il s'efforce de concilier le Judaïſme avec le Paganiſme ; il ſoutient que les Juifs & les Païens adorent le même Dieu, qu'ils ont les mêmes cérémonies, qu'Abraham a obſervé les augures, que Moïſe a connu les Dieux expiateurs & a enſeigné le Polythéiſme.

Il convient que les Païens ont imaginé ſur les Dieux des fables indécentes, & il eſt lui-même entêté de toutes ces fables ; il ne prouve les dogmes du Paganiſme que par les prétendus prodiges que les Dieux ont opérés, & par la proſpérité des peuples qui les ont adorés. Mais qu'auroit dit *Julien*, s'il avoit prévu la proſpérité des Perſes qui n'adoroient pas ſes Dieux, par leſquels cependant il fut vaincu, & les exploits des Barbares qui ont détruit l'Empire Romain ?

Une remarque eſſentielle, c'eſt qu'il n'a pas oſé nier formellement les miracles de Jéſus-Chriſt ; ni ceux des Apôtres, il les avoue même aſſez clairement. » Jéſus, pendant toute ſa vie, dit-il, » n'a rien fait de mémorable, à moins que l'on » ne regarde comme de grands exploits d'avoir » guéri les boiteux & les aveugles, & d'avoir » exorciſé les démons dans les villages de Beth- » ſaïde & de Béthanie ». Dans S. Cyrille, l. 6, p. 119 : « lui qui commandoit aux eſprits, qui » marchoit ſur la mer, qui chaſſoit les démons, » qui a fait, à ce que vous dites, le ciel & la » terre, n'a pas pu changer les cœurs de ſes » proches & de ſes amis, pour leur ſalut ». *Ibid.* p. 209.

Mais la réſurrection de Jéſus-Chriſt du moins étoit un fait mémorable ; *Julien* n'en parle point ; s'il pouvoit la conteſter, s'il pouvoit prouver la fauſſeté des miracles rapportés dans l'Evangile, pourquoi cette foibleſſe ? Il devoit ſentir de quelle importance étoit cette diſcuſſion, il n'y entre point. Il dit que S. Paul eſt le plus grand Magicien & le plus odieux impoſteur qui fut jamais ; en quoi conſiſte ſa magie, s'il n'a point fait de miracles ?

Non-ſeulement *Julien* avoue la conſtance des Chrétiens à ſouffrir le martyre, mais il reconnoît leur libéralité envers les pauvres, *Miſopog.* p. 363. Il convient que le Chriſtianiſme s'eſt établi par les œuvres de charité & par la ſainteté des mœurs que les Chrétiens ſavent contrefaire ; qu'ils nourriſſent non-ſeulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens, *Epiſt.* 49. Il auroit voulu introduire parmi les Prêtres du Paganiſme la même régularité de mœurs qu'il voyoit régner parmi les Miniſtres de la religion chrétienne.

Ces divers témoignages rendus à notre religion par un de ſes plus grands ennemis, eſt la meilleure apologie que l'on puiſſe oppoſer aux calomnies des incrédules modernes ; & ſi l'on veut ſe donner la peine de lire les réponſes que Saint Cyrille a données aux objections, aux reproches, aux calomnies de *Julien*, l'on verra la différence qu'il y a entre un homme qui ſait raiſonner & un vain diſcoureur.

JUREMENT ou SERMENT. Jurer, c'eſt prendre Dieu à témoin de la vérité d'un diſcours, ou de la ſincérité d'une promeſſe, & faire une imprécation contre ſoi-même, ſi l'on ment, ou ſi l'on n'accomplit pas ce que l'on promet : c'eſt donc un acte de religion, par lequel on fait profeſſion de craindre Dieu & ſa juſtice.

Nous en voyons des exemples parmi les plus ſincères adorateurs du vrai Dieu. Abraham, *Gen.* c. 14, ℣. 22, proteſte avec *ſerment* qu'il n'acceptera pas les préſens du Roi de Sodome. C. 21, ℣. 23, il jure alliance avec Abimelech. C. 24, ℣. 2, il fait jurer ſon Econome qu'il ne donnera pas pour épouſe à Iſaac une Chananéenne. C. 26, ℣. 31, Iſaac renouvelle avec *ſerment* l'alliance faite par ſon père avec Abimelech. C. 31, ℣. 53, Jacob fait de même avec Laban. Dieu ſemble avoir approuvé cet uſage, en confirmant, par une eſpèce de *ſerment*, les promeſſes qu'il faiſoit à Abraham : « J'ai juré par moi-» même, dit le Seigneur, de vous bénir & de » multiplier votre poſtérité », *Gen.* c. 22, ℣. 16.

La formule ordinaire du *ſerment* étoit : *vive le Seigneur*, *Jud.* c. 8, ℣. 19 ; ou *que le Seigneur me puniſſe, ſi je ne fais telle choſe : I. Reg.* c. 24, ℣. 44 & 45. Dieu lui-même dit ſouvent : *Je ſuis vivant*, pour atteſter ce qu'il fera, *Num.* c. 14, ℣. 28, &c.

Il étoit défendu aux Juifs, 1°. de jurer par le nom des Dieux étrangers, *Exode*, c. 23, ℣. 13. « Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, » leur dit Moïſe ; vous le ſervirez ſeul, & vous » jurerez par ſon nom », *Deut.* c. 6, ℣. 13. 2°. De prendre en vain ce ſaint nom & de ſe parjurer, *Exode* c. 20, ℣. 7 ; *Lévit.* c. 19, ℣. 12. Ces deux défenſes regardoient également les *juremens* que l'on faiſoit pardevant les Juges, ou pour confirmer un contrat mutuel, & ceux dont on uſoit dans le diſcours ordinaire.

Jéſus-Chriſt, dans l'Evangile, ajoute une nouvelle défenſe, qui eſt de jurer ſans néceſſité : « Vous ſavez qu'il a été dit aux anciens, vous » ne vous parjurerez point, mais vous rendrez » au Seigneur vos *juremens ;* pour moi, je vous » dis de ne pas jurer du tout, ni par le ciel qui » eſt le trône de Dieu, ni par la terre qui eſt » ſon marche-pied, ni par Jéruſalem qui eſt la » ville du grand Roi, ni par votre tête, puiſque » vous ne pouvez pas changer la couleur d'un » ſeul de vos cheveux. Que votre diſcours ſe » borne à dire oui ou non ; tout ce que l'on y » ajoute de plus vient d'un mauvais fond », *Matt.* c. 5, ℣. 33. Dans un autre endroit, il réfute la diſtinction que faiſoient les Phariſiens entre les *juremens* qui obligoient & ceux qui n'obligoient pas, c. 23, ℣. 16. S. Jacques répète aux fidèles la même leçon, *Jac.* c. 5, ℣. 12.

Par ces paroles, Jéſus-Chriſt a-t-il condamné les *ſermens* même qui ſe font en juſtice pour confirmer un témoignage, ou entre des hommes conſtitués en autorité, qui jurent l'exécution d'un traité ? Les Quakers, les Anabaptiſtes & quelques Sociniens, le prétendent ; mais il eſt évident qu'ils ſe trompent. Le Sauveur parle du *diſcours* ordinaire, & non des actes publics de juſtice ; les *juremens* qu'il condamne n'étoient certainement pas des formules uſitées devant les Juges. S. Paul dit que parmi les hommes les conteſtations ſe terminent par le *ſerment*, & il ne blâme point cette pratique, *Hébr.* c. 6, ℣. 16. Il obſerve que Dieu a daigné jurer par lui-même pour confirmer ſes promeſſes & rendre notre eſpérance plus inébranlable.

Les Pères de l'Egliſe ont répété à la lettre la défenſe que Jéſus-Chriſt a faite, & dans les mêmes termes. Barbeyrac leur en a fait un crime ; il ſoutient que ces Pères ont condamné toute eſpèce de *ſerment* ſans reſtriction & ſans diſtinction ; que faute d'expliquer l'Evangile dans ſon vrai ſens, ils ont tendu aux fidèles un piége d'erreur : il en conclut que ce ſont de mauvais interprètes de l'Ecriture-Sainte & de mauvais Moraliſtes. Il fait ce reproche à S. Juſtin, à S. Irénée, à S. Clément d'Alexandrie, à Tertullien, à S. Baſile, à Saint Jérôme. *Traité de la Morale des Pères*, c. 2, 3, 5, 6, 11 & 15.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Barbeyrac, ſi parfait Moraliſte, n'a pas trouvé bon, non plus que les Pères, de déſigner les cas dans leſquels le *jurement* peut être permis ou défendu ; il s'eſt donc rendu coupable du même crime qu'eux. Mais il faut s'aveugler au grand jour, pour ne pas voir que les Pères ont parlé, comme l'Evangile, du diſcours ordinaire & des converſations, lorſqu'ils ont dit qu'il n'étoit pas permis de jurer. Il ne leur eſt pas venu dans l'eſprit que l'on pût prendre dans un autre ſens les paroles de Jéſus-Chriſt ni les leurs, & que l'on pût les appliquer aux *ſermens* faits par autorité publique. Sont-ils blâmables de n'avoir pas prévu l'entêtement des Quakers & des Anabaptiſtes ? On n'en avoit point vu d'exemple avant le ſeizième ſiècle.

Les premiers Chrétiens ne purent conſentir à faire, ſoit le *ſerment* militaire, ſoit les *ſermens* exigés en juſtice, lorſqu'on les faiſoit au nom des faux Dieux, ou en préſence de leurs ſimulacres ; ç'auroit été un acte d'idolâtrie : mais ils ne refuſèrent jamais de faire des *ſermens* qui n'avoient aucun trait de Paganiſme. « Nous jurons, dit » Tertullien, non par les Génies des Céſars, » mais par la vie ou la conſervation des Céſars, » qui eſt plus auguſte que tous les Génies », *Apol.* c. 32. De-là même on a conclu que ceux qui furent mis à mort par ordre de Caligula, parce qu'ils n'avoient jamais voulu jurer *par ſon Génie*, étoient des Chrétiens. *Sueton. in Calig.* c. 27. *Voyez* les *Notes de Havercamps ſur le paſſage de Tertullien.*

Il eſt donc faux que ce Père condamne toute eſpèce de *ſerment* ; c'eſt dans ſon *traité de l'Idolâtrie* qu'il ſemble l'interdire abſolument à tout Chrétien : cette circonſtance ſeule auroit dû ouvrir les yeux à Barbeyrac, & il ne nous ſeroit pas plus difficile de juſtifier les autres Pères de l'Egliſe par leurs écrits même & par les circonſtances dans leſquelles ils ont parlé.

D'autres Philoſophes bizarres ont décidé que les

les *fermens* ſont inutiles, que celui qui ne craint pas de mentir n'aura point horreur de ſe parjurer. Cela n'eſt pas toujours vrai : tout homme ſent très-bien qu'un parjure eſt un plus grand crime qu'un ſimple menſonge, puiſqu'il ajoute l'impiété à la mauvaiſe foi. « Il n'y a, dit Cicéron, point » de lien plus fort que le *ſerment* pour empêcher » les hommes de manquer à la foi & à la parole » qu'ils ont donnée ; témoin la loi des douze » Tables, témoin les ſacrées formules qui ſont » en uſage parmi nous pour ceux qui prêtent » *ſerment*, témoin les alliances & les traités où » nous nous lions par *ſerment*, même avec nos » ennemis ; témoin enfin les recherches de nos » Cenſeurs, qui ne furent jamais plus ſévères » que dans ce qui concerne le *ſerment* ». *De Offic.* l. 3, c. 31. Le *ſerment*, dit un Ecrivain très-ſenſé, n'empêche pas tous les parjures, mais il atteſte toujours que le parjure eſt le plus grand des crimes. *Voyez* PARJURE.

Dans le ſtyle populaire, on appelle *juremens*, non-ſeulement toutes les formules dans leſquelles le nom de Dieu eſt employé directement ou indirectement pour confirmer ce que l'on dit, mais encore les blaſphêmes, les imprécations que l'on fait contre ſoi-même ou contre les autres, même les paroles brutales & injurieuſes au prochain : tout cela eſt évidemment condamné par l'Evangile. Jéſus-Chriſt réprouve les imprécations que l'on fait contre ſoi même, en diſant, *Ne jurez point par votre tête* ; en effet, lorſqu'un homme jure ainſi, c'eſt comme s'il diſoit : *Je conſens à perdre la tête ou la vie, ſi je ne dis pas la vérité.* Or c'eſt à Dieu ſeul de diſpoſer de notre vie ; nous n'avons aucun droit d'y renoncer ſans ſon ordre. Il nous eſt défendu de ſouhaiter du mal au prochain, à plus forte raiſon de faire contre lui des imprécations qui tendent à intéreſſer le Ciel dans nos ſentimens de haine & de vengeance. Le reſpect que nous devons à Dieu & à ſon ſaint nom doit nous empêcher de l'invoquer par légéreté, à plus forte raiſon par colère & par brutalité. L'habitude des *juremens* parmi le peuple eſt un reſte de la groſſiéreté des ſiècles barbares.

Pour jurer même en juſtice, il n'eſt pas néceſſaire de prononcer des paroles ; il ſuffit de faire le ſigne ou le geſte uſité en pareil cas, comme de lever la main, de la porter à ſa poitrine, de toucher l'Evangile ou une relique, &c. Dans les ſiècles d'ignorance, où l'on avoit établi la mauvaiſe coutume de jurer ſur les châſſes des Saints, quelques inſenſés imaginèrent que quand on avoit ôté d'avance les reliques de la châſſe, le *ſerment* n'obligeoit plus. Erreur qui va de pair avec celle des Phariſiens que Jéſus-Chriſt réfute dans l'Evangile, *Matt.* c. 23, ℣. 16. *Voyez* PARJURE, IMPRÉCATION.

Un Ecrivain récent déplore, avec raiſon, le peu de reſpect que l'on a parmi nous pour le *ſerment*, la facilité avec laquelle on trouve toujours des témoins prêts à atteſter en juſtice la capacité & la probité d'un homme qui ſe préſente pour remplir une charge, & que ſouvent ils ne connoiſſent pas. Il obſerve très-bien que regarder le *ſerment* comme une ſimple formalité, c'eſt manquer de reſpect pour le ſaint nom de Dieu, & rompre un des liens les plus forts qu'il y ait dans la ſociété.

Ces réflexions ſages ne juſtifient point la propoſition dans laquelle Queſnel a dit que « rien » n'eſt plus contraire à l'eſprit de Dieu & à la » doctrine de Jéſus-Chriſt que de rendre » communs les *ſermens* dans l'Egliſe, parce que » c'eſt multiplier les occaſions de ſe parjurer, » tendre un piége aux foibles & aux ignorans, » & faire ſervir le nom & la véracité de Dieu » aux deſſeins des impies », *Prop.* 101. Il en vouloit évidemment à la ſignature du Formulaire, par lequel on atteſte que l'on condamne les propoſitions de Janſénius dans le ſens de l'Auteur. Suivant cette morale, il faudroit auſſi ſupprimer les profeſſions de foi par leſquelles on atteſte que l'on eſt Chrétien & Catholique. Cet Auteur téméraire n'héſite point de nommer *impies* ceux qui ne penſent point comme lui.

JURISDICTION, pouvoir de faire des loix & prononcer des jugemens obligatoires dans une certaine étendue de territoire. Nous n'avons à parler que de la *juriſdiction* ſpirituelle des Paſteurs de l'Egliſe ; leur *juriſdiction* temporelle eſt l'objet du Droit canonique.

A l'article LOIX ECCLÉSIASTIQUES, nous prouverons que les Paſteurs de l'Egliſe ont reçu de Dieu le pouvoir de faire des loix concernant le culte divin & les mœurs des fidèles, & que ceux-ci ſont obligés en conſcience de s'y ſoumettre & de s'y conformer ; que dans tous les ſiècles l'Egliſe a uſé de ce pouvoir & a ſtatué des peines contre les réfractaires.

Mais il y a conteſtation entre les Théologiens, pour ſavoir ſi les Evêques tiennent immédiatement de Jéſus-Chriſt leur *juriſdiction* ſpirituelle ſur les fidèles de leur diocèſe, ou s'ils la reçoivent du Souverain Pontife. Les Ultramontains ſoutiennent ce dernier ſentiment ; Bellarmin a fait tous ſes efforts pour l'établir, tom. 1, *Controv. 3, de Summo Pont.* En France, nous penſons le contraire ; nous diſons que les Evêques ont reçu de Jéſus-Chriſt leur *juriſdiction* auſſi immédiatement que leurs pouvoirs d'ordre & leur caractère.

Pour étayer ſon opinion, Bellarmin, l. 1, c. 9, commence par ſuppoſer, 1°. que le gouvernement de l'Egliſe eſt purement monarchique ; que comme dans une Monarchie toute autorité civile & politique émane du Souverain, ainſi dans l'Egliſe toute *juriſdiction* doit partir immédiatement du Souverain Pontife. Mais c'eſt un pur ſyſtême qui ne porte ſur rien. Nous ſommes

beaucoup mieux fondés à soutenir que le gouvernement de l'Eglise n'est ni une Monarchie pure, ni une Aristocratie, mais un mêlange de l'une & de l'autre ; qu'en cela il est plus parfait & moins sujet aux inconvéniens. Dans une Monarchie même, le pouvoir du Souverain peut être plus ou moins étendu ; lorsque dans l'origine il a été restreint par des loix fondamentales, par des formes inviolables, par des pouvoirs intermédiaires & perpétuels, le Souverain ne cesse pas pour cela d'être Monarque ; il s'ensuit seulement qu'il n'est pas Despote. Or, qu'il en soit ainsi du gouvernement de l'Eglise, ç'a été le sentiment de toute l'antiquité, confirmé par la pratique des quatre premiers siècles. Si cette vérité a été souvent méconnue dans la suite, ç'a été un malheur causé par l'inondation des Barbares & par les révolutions qui ont succédé.

2°. Bellarmin suppose que S. Pierre seul a été ordonné ou sacré Evêque par Jésus-Christ, au lieu que les autres Apôtres ont été ordonnés par S. Pierre, l. 1, c. 23. Pure imagination, qu'il a soin de réfuter lui-même. Il prouve, l. 4, c. 24, que les autres Apôtres ont reçu, non de S. Pierre, mais de Jésus-Christ, leur *juridiction* sur toute l'Eglise. Il seroit fort singulier que ce divin Sauveur leur eût donné par lui-même la *juridiction* & non l'ordination, qu'il eût fallu autre chose que la volonté de Jésus-Christ & sa parole pour leur donner en même tems tous les pouvoirs dont ils étoient revêtus.

Saint Paul, *Galat.* c. 1, déclare qu'il est Apôtre, non par le choix & la mission d'aucun homme, mais par l'ordre de Jésus-Christ & de Dieu son Père ; qu'après avoir reçu de Dieu sa vocation, il n'est point allé trouver les Apôtres, mais qu'il est allé en Arabie, & n'a vu S. Pierre qu'au bout de trois ans. Il n'a donc pas cru avoir besoin de recevoir de cet Apôtre l'ordination, non plus que la mission pour prêcher, & la *juridiction*. Bellarmin cite encore l'exemple de S. Matthias, qui est élu, non par les Apôtres, mais par le sort & par le choix de Dieu, & qui est aggrégé au Corps Apostolique sans autre formalité, *Act.* c. 1, ℣. 26.

Vainement Bellarmin semble distinguer la *juridiction* d'avec la mission, & l'Episcopat d'avec l'Apostolat ; de son propre aveu, les Apôtres ont reçu de Dieu l'un & l'autre. Pour les leur donner, a-t-il fallu autre chose que ces paroles de Jésus-Christ : « Prêchez l'Evangile à » toute créature », *Marc.* c. 15, ℣. 16. « Je vous » envoie comme mon Père m'a envoyé..... » Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront » remis à ceux auxquels vous les remettrez, &c. », *Joan.* c. 20, ℣. 21 ? On ne le prouvera jamais.

3°. Plus vainement encore ce Théologien prétend que la *juridiction* universelle, donnée par Jésus-Christ aux Apôtres, étoit extraordinaire, déléguée, & ne devoit pas passer à leurs successeurs ; au lieu que celle dont il avoit revêtu Saint Pierre étoit ordinaire, perpétuelle, & devoit être transmise à tous les Souverains Pontifes, l. 1, c. 9 ; l. 4, c. 25. Il s'ensuit seulement que la *juridiction* des autres Apôtres ne devoit pas se transmettre à leurs successeurs dans la même étendue qu'ils l'avoient eux-mêmes reçue ; mais il ne s'ensuit pas qu'ils ne devoient & ne pouvoient en transmettre aucun degré. C'est une absurdité de supposer que quand un Apôtre établissoit un Evêque dans une contrée, & qu'il lui donnoit par l'ordination les pouvoirs d'ordre & la mission, il ne lui donnoit pas aussi la *juridiction* sur son troupeau. Voyons-nous les Evêques établis par S. Paul ou par S. Jean, long-tems après la mort de S. Pierre, demander la *juridiction* aux successeurs de ce Prince des Apôtres ?

4°. Par une suite de la même hypothèse, Bellarmin imagine que les Evêques ne sont pas les successeurs des Apôtres dans le même sens que le Pape est le successeur de S. Pierre, parce qu'ils n'héritent point de la *juridiction* des Apôtres sur toute l'Eglise, au lieu que les Papes la reçoivent avec la même étendue que S. Pierre. Mais les bornes mises par les Apôtres même à la *juridiction* ordinaire des Evêques, ne la rendoient pas nulle. Jésus-Christ l'avoit donnée à ses Apôtres telle qu'il la leur falloit pour établir l'Evangile ; il n'y avoit point mis de bornes, non plus qu'à leur mission, puisqu'il les avoit envoyés prêcher *à toutes les nations*. Pour la suite, il n'étoit pas nécessaire que chaque Evêque eût une *juridiction* illimitée ; il suffisoit qu'il y eût dans l'Eglise un chef qui la conservât sur tout le troupeau. De ce que S. Paul n'a pas donné à Timothée & à Tite une *juridiction* aussi étendue que la sienne, il ne s'ensuit pas qu'il ne leur en ait donné aucune, ou qu'ils aient été obligés de l'emprunter ailleurs. Il y auroit du ridicule à soutenir que l'Evêque d'Ephèse n'étoit pas le successeur de S. Jean, parce qu'il n'avoit pas le même degré de *juridiction* que S. Jean. Savons-nous d'ailleurs si les Disciples du Sauveur, ou ceux des Apôtres, qui sont allés prêcher au loin, avoient une *juridiction* limitée à un territoire particulier ?

Les Apôtres même, quoique revêtus d'une *juridiction* générale, se sont souvent abstenus d'en faire usage. S. Paul déclare qu'il n'a prêché l'Evangile que dans les lieux où Jésus-Christ n'avoit pas encore été annoncé, afin de ne pas bâtir sur le fondement d'autrui, *Rom.* c. 15, ℣. 20. Il étoit convenu avec S. Pierre de prêcher l'Evangile principalement aux Gentils, pendant que S. Pierre & ses collègues instruiroient les Juifs par préférence, *Galat.* c. 2, ℣. 9 ; mais avant cet arrangement, il avoit déjà quatorze ans d'Apostolat.

5°. Par la même nécessité de système, Bellarmin prétend que c'est S. Pierre qui a fondé les trois

Eglises patriarchales d'Alexandrie, d'Antioche & de Rome ; que c'est par les Evêques de ces trois grands siéges qu'il a communiqué la *juridiction* à tous les autres Evêques du monde. C'est dommage que l'antiquité n'ait eu aucune connoissance de ce fait important. Outre qu'il est fort douteux si S. Pierre a eu aucune part à la fondation de l'Eglise d'Alexandrie, si S. Marc en a été fait Evêque avant ou après la mort de Saint Pierre, les Patriarches de Jérusalem n'auroient certainement pas avoué qu'ils tenoient leur *juridiction* de ceux d'Antioche & d'Alexandrie.

Selon une tradition assez constante, S. André & S. Philippe ont prêché l'Evangile dans le Nord de l'Asie & de l'Europe, d'autres Apôtres dans la Perse & dans les Indes ; croirons-nous que les Evêques qu'ils y ont établis ont eu recours aux Patriarches d'Antioche ou d'Alexandrie pour recevoir la *juridiction* épiscopale, & ne se sont pas crus autorisés à gouverner leur troupeau en vertu de l'ordination & de la mission qu'ils avoient reçues des Apôtres ? Si cette discipline avoit eu lieu, il seroit fort étrange qu'il n'en fût resté aucun vestige dans les monumens des trois premiers siècles.

Lorsqu'on objecte à Bellarmin les paroles que S. Paul adresse aux anciens de l'Eglise d'Ephèse : « Veillez sur vous & sur tout le troupeau dont » le Saint-Esprit vous a établis Evêques pour » gouverner l'Eglise de Dieu » , *Act.* c. 20, ℣. 21, il dit que ces Evêques ont reçu le pouvoir de gouverner, non pas immédiatement du Saint-Esprit, mais médiatement par le canal de S. Pierre ; il ne fait pas attention que ces Evêques avoient été ordonnés par S. Paul, & que cet Apôtre n'a jamais cru avoir besoin de la commission d'aucun homme pour exercer les fonctions de l'Apostolat. Ce n'est pas ainsi non plus que l'entendoient les Evêques du grand Concile d'Afrique, tenu sous S. Cyprien, qui disoient : « Jésus-Christ seul a le pouvoir de » nous préposer au gouvernement de son Eglise » & de juger de nos actions ». L'on sait qu'ils en vouloient par-là au Pape S. Etienne.

6°. Un nouveau trait de prévention de la part de ce savant Théologien est de prétendre qu'un Evêque n'a pas le pouvoir d'envoyer des Missionnaires aux peuples infidèles. Mais si un Evêque se trouvoit tout-à-coup transporté au milieu de ces peuples, lui seroit-il défendu de leur prêcher l'Evangile, de les convertir, de les gouverner comme Pasteur, avant d'en avoir reçu la commission du Saint Siège, comme cela s'est fait du tems des Apôtres ? Nous ne pensons pas que Bellarmin ose le soutenir.

7°. Si les Evêques, dit-il, avoient reçu de Dieu leur *juridiction*, elle seroit égale pour tous ; or celle des uns est plus étendue que celle des autres : le Souverain Pontife ne pourroit étendre, ni resserrer, ni changer cette *juridiction* ; il le peut cependant, puisqu'il le fait, soit par le partage d'un Evêché en plusieurs, soit par les exemptions, les réserves, &c.

Nous répondons que la *juridiction* des Evêques seroit égale & immuable, si le bien de l'Eglise l'exigeoit ainsi ; cela est si vrai, que dans le cas de nécessité l'on a vu de saints Evêques faire des actes de *juridiction* hors de leur diocèse, donner les ordres sacrés, &c. ; & ils n'en ont point été blâmés. On cite pour exemple Saint Athanase, Eusèbe de Samosate & S. Epiphane. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 5, §. 3. En donnant aux Apôtres la *juridiction*, Jésus-Christ a voulu qu'elle fût transmise à leurs successeurs de la manière la plus avantageuse au bien de l'Eglise ; qu'elle fût dévolue au chef dans toute son universalité, à ses collègues dans le degré nécessaire pour exercer utilement leurs fonctions : il ne s'ensuit pas de-là que ce soit le chef qui la donne aux autres. Le Souverain Pontife ne fait point des unions, des partages, des exemptions ni des réserves, à son gré, sans consulter personne, & contre le bien de l'Eglise ; autrement elles seroient illégitimes.

Nous reconnoissons volontiers dans le Souverain Pontife la qualité de Vicaire de Jésus-Christ, de Chef visible de l'Eglise, de Pasteur universel ; nous lui attribuons, comme tous les Catholiques, une *juridiction* générale, une plénitude de puissance & d'autorité sur tout le troupeau : nous les prouverons même autant que nous en sommes capables. *Voyez* PAPE. Mais nous ne conviendrons jamais que cette puissance soit absolue, illimitée, indépendante de toute règle, supérieure à celle de l'Eglise assemblée ; que la *juridiction* réside en lui seul, & que les autres Evêques la reçoivent de lui : un pouvoir de cette nature ne seroit ni utile à l'Eglise, ni digne de la sagesse de Jésus-Christ.

Il n'est pas vrai, comme le prétend Bellarmin, que sans cela l'Eglise ne puisse être un seul troupeau, une société bien unie & bien réglée, conserver l'intégrité de la foi & de la morale : l'expérience de dix-sept siècles prouve le contraire. Ce n'est pas dans les tems où l'autorité du chef de l'Eglise étoit absolue, que les choses sont allées le mieux.

La foiblesse des raisonnemens de cet Auteur nous fournit la preuve du sentiment opposé. Nous soutenons, en premier lieu, que le gouvernement de l'Eglise n'est point purement monarchique, mais tempéré par l'aristocratie ; que l'Apostolat, l'Episcopat, la mission & la *juridiction* des Pasteurs viennent de la même source, de Jésus-Christ, par la succession & l'ordination ; que l'autorité est solidaire entre tous les Evêques, & que tous doivent l'exercer selon les anciens Canons & de la manière la plus utile au bien général de l'Eglise. Tel est le sentiment des Pères, confirmé par toute la suite de l'Histoire

Eccléſiaſtique. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 5, §. 1 & 2. C'eſt la doctrine établie dans les articles 2 & 3 de la Déclaration du Clergé de France, en 1682, & qui eſt fondée ſur des preuves ſans réplique.

En ſecond lieu, nous ſoutenons que les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres dans un ſens auſſi propre que le Souverain Pontife eſt ſucceſſeur de S. Pierre. C'eſt le ſentiment de S. Cyprien, d'un Concile de Carthage, de S. Jérôme, de S. Auguſtin, de Sidoine Apollinaire, de S. Paulin, &c. Bingham, *ibid.* c. 2, §. 2 & 3.

Ce ſeroit une erreur de croire que cette ſucceſſion eſt attachée au lieu ou au ſiége particulier qui a été occupé par tel Apôtre, puiſque les Apôtres avoient chacun perſonnellement *juriſdiction* ſur toute l'Egliſe; elle eſt attachée à l'ordination, parce que celle-ci donne la miſſion & la qualité de Paſteur, par conſéquent le pouvoir d'enſeigner, de faire les fonctions du culte divin, & de gouverner un troupeau. Quoique cette *juriſdiction* ait été limitée dans chaque Evêque par les Apôtres même, ſelon l'intention de Jéſus-Chriſt, & pour l'utilité de l'Egliſe, elle n'en eſt pas moins ſurnaturelle & divine; elle ne peut donc être ôtée à un Evêque que par la dégradation.

Il ne ſerviroit à rien d'objecter qu'il y a eu autrefois des Evêques qui n'étoient attachés à aucun ſiége, qu'aujourd'hui un Evêque *in partibus* n'a point de *juriſdiction*, puiſqu'il n'a point de troupeau. Les premiers étoient deſtinés à ſe former eux-mêmes un ſiége en convertiſſant des Païens; il en eſt de même des ſecond: dès le moment qu'il y auroit des Chrétiens dans le diocèſe dont un Evêque *in partibus* eſt titulaire, il ſeroit dans le droit & dans l'obligation d'aller les gouverner, & il n'auroit pas beſoin pour cela d'une nouvelle commiſſion.

En troiſième lieu, nous ſoutenons qu'il faut prendre dans toute la rigueur des termes ce qu'a dit S. Paul, que *le Saint-Eſprit a établi les Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu*, parce que toute l'antiquité les a ainſi entendues; il en réſulte que les Evêques ont reçu de Jéſus-Chriſt & du Saint-Eſprit la commiſſion, par conſéquent le pouvoir de gouverner; c'eſt ce qui conſtitue la *juriſdiction*. On n'a méconnu cette vérité que dans les derniers ſiècles, lorſque des révolutions fâcheuſes ont fait perdre de vue l'ancienne diſcipline, & ont fait oublier les vrais principes. Au lieu de dire, comme les Pères, qu'il n'y a dans l'Egliſe qu'un ſeul Epiſcopat, duquel les Evêques tiennent ſolidairement chacun une partie, S. Cypr. *de unit. Eccleſ.* p. 108, on a voulu concentrer tout l'Epiſcopat dans un ſeul ſiége, duquel les Evêques ne fuſſent que les délégués.

Les titres, les pouvoirs, les priviléges de Saint Pierre & de ſes ſucceſſeurs, ſont aſſez auguſtes pour n'avoir pas beſoin d'être exagérés; ils ſont trop ſolidement établis, pour qu'il faille les étayer ſur des ſophiſmes & des ſyſtêmes arbitraires. C'eſt mal ſervir la religion & l'Egliſe que de vouloir introduire une police plus parfaite que celle dont Jéſus-Chriſt eſt l'auteur. Les ſociétés ſéparées de l'Egliſe Romaine auroient moins de répugnance à reconnoître dans ſon Chef le Vicaire de Jéſus-Chriſt, ſi on ne lui avoit jamais attribué d'autres droits que ceux qui lui appartiennent véritablement.

Par une diſcipline ancienne & conſtante, il eſt établi que les Evêques ont le pouvoir de donner un degré de *juriſdiction* aux ſimples Prêtres, pour abſoudre des péchés; tous doivent l'exercer avec ſubordination à celle de l'Evêque, de même que les Evêques doivent exercer la leur avec une extrême déférence envers le Souverain Pontife. En cela même conſiſte la force de l'Egliſe, & c'eſt alors qu'elle eſt, ſelon l'expreſſion des Pères, une armée rangée en bataille: *Caſtrorum acies ordinata.*

JUSTE. Ce mot, pris dans le ſens théologique, ne ſignifie pas ſeulement un homme qui remplit les devoirs de juſtice à l'égard du prochain, & rend à chacun ce qui lui eſt dû; mais celui qui ſatisfait entièrement à la loi de Dieu, & remplit toutes ſes obligations, ſoit à l'égard de Dieu, ſoit à l'égard du prochain, ſoit à l'égard de ſoi-même; c'eſt ce que l'on appelle *un Saint*. Mais cette juſtice eſt ſuſceptible de plus & de moins à l'infini, & aucun homme ne la poſsède dans toute la perfection. Les Théologiens nomment encore *juſte* celui qui a paſſé de l'état du péché à l'état de grace.

Chez les Ecrivains de l'ancien Teſtament, *juſte* ne ſe prend pas toujours dans cette ſignification rigoureuſe; ſouvent il déſigne ſeulement un homme fidèle au culte du vrai Dieu, un homme de bien, ce que nous nommons *un honnête homme*, quoique ſujet d'ailleurs à des défauts & à des foibleſſes; ainſi il eſt dit de Noé que *c'étoit de ſon tems un homme juſte & parfait*, *Gen.* c. 6, ℣. 9. Saül dit à David: *Vous êtes plus juſte que moi*, *I. Reg.* c. 24, ℣. 18. Juda dit de ſa bru: *Elle eſt plus juſte que moi*, quoiqu'elle fût coupable d'un crime, *Gen.* c. 38, ℣. 26. Job ſoutenoit à ſes amis qu'il étoit *juſte*; il ne ſe croyoit pas pour cela exempt de péché. Dans les premiers âges du monde, le droit naturel & le droit des gens n'étoient pas auſſi bien connus qu'ils le ſont ſous l'Evangile; c'étoit alors un très-grand mérite de n'avoir commis aucun crime.

Sous la loi de Moïſe, l'Ecriture nomme *juſte* tout homme qui demeuroit fidèle au culte du vrai Dieu, pendant que les autres ſe livroient à l'idolâtrie & aux ſuperſtitions des Païens; dans le livre d'*Eſther*, c. 9, les Juifs ſont appellés *la nation des juſtes*, par oppoſition aux infidèles, qui n'adoroient pas le vrai Dieu.

En vertu des promeſſes que Dieu avoit faites

aux Juifs de les protéger & de leur accorder ſes bienfaits, tant qu'ils ſeroient fidèles à leur loi, un homme irrépréhenſible ſur ce point, quoique ſujet d'ailleurs à des vices, pouvoit prétendre à des graces temporelles : lorſque Dieu lui en accordoit, on ne peut pas les regarder comme une récompenſe ni comme une approbation de ſes fautes, mais ſeulement comme un effet de la promeſſe générale attachée à la loi. Dieu tenoit ſa parole, ſans préjudicier aux droits de ſa juſtice, qui punit dans l'autre vie tous les crimes, lorſqu'ils n'ont pas été expiés ici bas par un repentir ſincère.

Faute d'avoir fait ces réflexions, les Cenſeurs de l'Hiſtoire ſainte ſe ſont échappés en déclamations très-indécentes contre la plupart des perſonnages de l'ancien Teſtament; ils en ont relevé toutes les fautes; ils ont accuſé Dieu d'avoir protégé des hommes très-vicieux; ils ont ainſi copié les invectives des Marcionites, des Manichéens, de Celſe & de Julien, auxquelles les anciens Pères ont répondu. S. Irénée diſoit à ces Cenſeurs téméraires qu'il ne convient point à des enfans d'imiter le crime de Cham, & de révéler avec affectation la turpitude de leurs pères; que nous ne ſommes pas aſſez inſtruits du détail des faits, pour juger de toutes les circonſtances qui ont pu les excuſer; que leurs fautes même peuvent ſervir à notre inſtruction, & que Jéſus-Chriſt, par ſa mort, a effacé leurs crimes. *Adv. Hær.* l. 4, c. 49 & ſuiv. Si Dieu n'avoit répandu ſes bienfaits que ſur ceux qui les ont mérités par une vertu ſans tache, il n'en auroit accordé à perſonne.

C'eſt encore une plus grande injuſtice, de la part des incrédules, de rechercher avec malignité les moindres taches qui peuvent ſe trouver dans la conduite des Saints du nouveau Teſtament. Jamais on n'a prétendu que, ſous l'Evangile même, un *juſte* fût un homme exempt du plus léger défaut; la nature humaine ne comporte point cette perfection. En parlant de *juſtice*, il faut ſe ſouvenir qu'un des devoirs qu'elle nous impoſe eſt d'avoir de l'indulgence pour nos ſemblables.

Souvent l'Ecriture-Sainte répète que Dieu eſt *juſte*, que ſes jugemens, ſes deſſeins, ſes loix, ſont l'équité même. Comment, en effet, un Être ſouverainement heureux, infiniment puiſſant & bon, pourroit-il être injuſte? Les hommes ne le ſont que parce qu'ils ſont indigens, foibles & ſujets à des paſſions déraiſonnables; ils aiment la juſtice & la rendent avec plaiſir, lorſqu'il ne leur en coûte rien, & que cela ne nuit point à leur intérêt. Mais Dieu ne peut pas être *juſte* à la manière des hommes. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

JUSTICE, vertu morale qui conſiſte non-ſeulement à ne bleſſer jamais le droit d'autrui, mais à rendre à chacun ce qui lui eſt dû. C'eſt dans le *Dictionnaire de Philoſophie morale*, & dans celui de *Juriſprudence*, qu'il faut chercher la notion des différentes eſpèces de *juſtice*; on y verra ce que l'on entend par *juſtice commutative*, *diſtributive*, *légale*, &c.; mais nous ſommes obligés de remarquer les inconvéniens dans leſquels on tombe, lorſque l'on veut rendre l'idée de *juſtice*, en général, indépendante des notions que nous donne la religion.

1°. La *juſtice* ſuppoſe un *droit*; or, nous avons prouvé ailleurs que ſi l'on n'admet point une loi divine, qui nous défend de nuire à nos ſemblables, & nous ordonne de leur faire du bien, il n'y a plus ni droit, ni tort; rien ne peut plus être *juſte* ou *injuſte* que dans un ſens très-impropre. *Voyez* DROIT.

2°. Les droits de l'humanité, par conſéquent les devoirs de *juſtice*, changent de face ſelon les divers aſpects ſous leſquels on conſidère la nature humaine. Si l'on enviſageoit les hommes comme autant de productions du haſard, ou d'une néceſſité aveugle, tels que les ſuppoſent les Matérialiſtes, quels droits réciproques, quels devoirs de *juſtice* pourrions-nous fonder ſur cette notion? Il n'y en auroit pas plus entre les hommes qu'entre les animaux. Mais lorſque nous les conſidérons comme l'ouvrage d'un Dieu ſage & bienfaiſant, comme une famille dont Dieu veut être le père, cette idée établit entr'eux un lien de ſociété beaucoup plus étroit & plus ſacré que ne peut faire la ſimple reſſemblance de nature, ou le beſoin mutuel; de-là découlent des devoirs de *juſtice* fort étendus. C'eſt ſur cette notion même que Jéſus-Chriſt a fondé l'obligation de faire aux autres ce que nous voulons qu'ils nous faſſent, auſſi-bien que les devoirs de charité, » afin, dit-il, que » vous ſoyez les enfans de votre Père céleſte, » qui eſt bienfaiſant à l'égard de tous «. *Luc*, c. 6, ℣. 31 & 35.

3°. Il ſemble d'abord que tous les devoirs de *juſtice* ſoient très-aiſés à connoître par les ſeules lumières de la raiſon; cependant ils ont été très-ſouvent méconnus par les anciens Moraliſtes. La plupart ont poſé de belles maximes; mais il eſt rare qu'ils ne les contrediſent point dans les détails. En général, tous ont été portés à juſtifier les devoirs autoriſés par les loix civiles de leur patrie, comme nous voyons aujourd'hui les Philoſophes des Indes & de la Chine approuver toutes les coutumes & les loix qu'ils ont reçues de leurs aïeux. Si l'on demandoit aux différens peuples du monde, dit Hérodote, quels ſont les uſages les plus raiſonnables, chacun jugeroit que ce ſont ceux de ſon pays. Les devoirs de *juſtice* & d'équité naturelle ne ſont donc pas, par eux-mêmes, auſſi évidens que le ſuppoſent les ennemis de la révélation, puiſqu'il n'eſt aucune nation privée de ce flambeau qui n'ait eu des loix & des mœurs contraires à la *juſtice* en pluſieurs points. Rien n'étoit donc plus néceſſaire que d'enſeigner aux hommes les devoirs d'équité naturelle par des loix divines

positives, comme Dieu a daigné le faire ; & il n'eſt aucun peuple chez lequel ces devoirs ſoient auſſi-bien connus que chez les nations chrétiennes.

JUSTICE, dans le langage théologique, & dans l'Ecriture-Sainte, a pluſieurs autres ſens que celui dont nous venons de parler. L'Ecriture appelle ſouvent *juſtice* l'aſſemblage de toutes les vertus ; lorſque Jéſus-Chriſt dit, *Matt.* c. 5, ℣. 6 : » Heureux ceux qui ont faim & ſoif de » la *juſtice*, parce qu'ils ſeront raſſaſiés «, c'eſt comme s'il avoit dit : Heureux ceux qui deſirent d'être vertueux & parfaits, ils trouveront dans ma doctrine de quoi contenter leur deſir. Le Pſalmiſte dit de même : Heureux ceux qui pratiquent la *juſtice* en tout tems, *Pſ.* 105, ℣. 3. Quelquefois ce mot déſigne les bonnes œuvres en général ; ainſi le Sauveur dit : » Prenez garde » de faire votre *juſtice*, c'eſt-à-dire, vos bonnes » œuvres, devant les hommes, pour en être » vu «. *Matt.* c. 6, ℣. 1. Il eſt dit du juſte qu'il a diſtribué ſes biens, & les a donnés aux pauvres, que ſa *juſtice* demeure pour toujours, *Pſ.* 111, ℣. 9. Abraham crut à la promeſſe de Dieu, & ſa foi lui fut réputée à *juſtice*, *Gen.* c. 15, ℣. 6 ; c'eſt-à-dire, que Dieu lui tint compte de ſa foi comme d'une action méritoire & digne de récompenſe. S. Paul appelle *juſtices de la loi* les actes de vertu commandés par la loi, *Rom.* c. 2, ℣. 26 ; *juſtices de la chair* les œuvres cérémonielles, *Hebr.* c. 9, ℣. 10, & *injuſtice* toute eſpèce de vice & de péché, *Rom.* c. 1, ℣. 18.

Les commandemens de Dieu ſont ſouvent nommés les *juſtices de Dieu* ; ainſi, *Pſ.* 18, ℣. 9, il eſt dit que les *juſtices du Seigneur* ſont droites & réjouiſſent les cœurs ; *Pſ.* 88, ℣. 32, s'ils profanent mes *juſtices* & ne gardent pas mes commandemens, &c.

Dans les Epîtres de S. Paul, la *juſtice* ſignifie preſque toujours l'état de grace, l'état d'un homme non-ſeulement exempt de péché, mais revêtu de la grace ſanctifiante, agréable à Dieu, & digne de la récompenſe éternelle. Dans les Epîtres aux Romains & aux Galates, l'Apôtre prouve que non-ſeulement, ſous l'Evangile, l'homme ne peut acquérir cette *juſtice* que par la foi en Jéſus Chriſt ; mais qu'avant la loi de Moïſe, auſſi bien que ſous la loi, les Patriarches & les Juifs ont été rendus juſtes, non par les œuvres de la loi cérémonielle, mais par la foi. En nommant cette *juſtice* la *juſtice de Dieu*, il n'entend pas celle par laquelle Dieu eſt juſte, mais celle qui vient de la grace de Dieu, & par laquelle l'homme devient juſte, paſſe de l'état du péché à l'état de grace.

Ainſi il dit, *Rom.* c. 1, ℣. 17, que dans l'Evangile *la juſtice de Dieu eſt révélée d'une foi à une autre foi* ; c'eſt-à-dire, que l'Evangile nous a fait connoître que la *juſtice* qui vient de Dieu eſt donnée à l'homme, ſoit par la foi que Dieu exigeoit ſous l'ancien Teſtament, ſoit par celle qu'il commande ſous le nouveau. Il ajoute, c. 3, ℣. 20, » que perſonne n'eſt juſtifié par les œuvres de la » loi, que la loi ſe bornoit à faire connoître le » péché ; mais qu'à préſent la *juſtice de Dieu* eſt » manifeſtée par le témoignage que lui rendent la » loi & les Prophètes ; que cette *juſtice de Dieu* » vient de la foi en Jéſus-Chriſt, à tous ceux & » pour tous ceux qui croient en lui, ſans diſtinc- » tion, ſoit Juifs, ſoit Gentils, &c. «

S. Auguſtin, dans ſes ouvrages contre les Pélagiens, a beaucoup inſiſté ſur cette diſtinction ; il appelle *juſtice de l'homme* celle qu'un Juif croyoit avoir, parce qu'il avoit accompli la loi cérémonielle de Moïſe, & celle dont un Païen ſe flattoit, parce qu'il avoit fait des œuvres moralement bonnes ; il nomme, comme S. Paul, *juſtice de Dieu*, celle que Dieu donne à l'homme par la foi en Jéſus-Chriſt, *L.* 3, *contrà duas Epiſt. Pelag.*, c. 7, n. 20 ; *L. de Grat. Chriſti*, c. 13, n. 14, &c.

Mais il ne faut pas oublier que quand S. Paul décide que la loi ne donnoit pas la *juſtice*, que l'homme n'eſt point juſtifié par les œuvres de la loi, &c., il entend *la loi cérémonielle*, & non la loi morale. Il réfutoit les Juifs, qui ſe prétendoient juſtes & dignes des bienfaits de Dieu, pour avoir obſervé la circonciſion, le ſabbat & les autres cérémonies preſcrites par la loi, qui ſoutenoient que les Païens convertis ne pouvoient être cenſés juſtes, ni être ſauvés, à moins qu'à la foi en Jéſus-Chriſt ils n'ajoutaſſent l'obſervation des cérémonies preſcrites par Moïſe. Lorſque S. Paul parle de la loi morale contenue dans le Décalogue, il dit que ceux qui l'accompliſſent ſeront *juſtifiés*, ou rendus juſtes, *Rom.* c. 2, ℣. 13. Il ajoute : « Détruiſons-nous donc la loi par la foi ? » A Dieu ne plaiſe ; au contraire, nous l'établiſ- » ſons » dans ſa partie la plus eſſentielle, qui eſt la loi morale, c. 3, ℣. 31.

En effet, par *la foi*, S. Paul n'entend pas ſeulement la croyance des vérités que Dieu a révélées, mais la confiance à ſes promeſſes, & l'obéiſſance à ſes ordres ; cela eſt évident par le tableau qu'il trace de la foi des anciens juſtes, *Hebr.* c. 11, & ſur-tout de la foi d'Abraham, *Rom.* c. 4, ℣. 11. Ainſi, ſelon l'Apôtre *la foi en Jéſus-Chriſt* n'eſt pas ſeulement l'acquieſcement de l'eſprit aux dogmes que ce divin Maître a enſeignés, mais la confiance aux promeſſes qu'il a faites, & l'obéiſſance aux loix qu'il a portées ; autrement la foi des Chrétiens ſous l'Evangile n'auroit pas le même mérite que celle des anciens juſtes dont il leur propoſe l'exemple.

Il dit, *Galat.* c. 3, ℣. 12, que *la loi n'eſt pas de la foi*, ou n'exige pas la foi ; qu'elle ſe borne à dire, *celui qui accomplira ces préceptes y trouvera la vie* : un Juif, en effet, pouvoit accomplir les cérémonies de la loi par la crainte des peines temporelles portées contre les infracteurs, ſans avoir aucune foi aux promeſſes que Dieu avoit faites aux Juifs.

Quant aux loix morales, c'eſt autre choſe : jamais S. Paul n'a enſeigné, comme les Pélagiens, qu'un Juif pouvoit les obſerver ſans avoir beſoin d'aucune grace, ni que cette grace étoit accordée, ſous l'ancien Teſtament, en vertu de la loi de Moïſe, ou en vertu d'une promeſſe attachée à cette loi. Il a penſé que toute grace, accordée aux hommes depuis le commencement du monde, venoit de Jéſus-Chriſt, & de la promeſſe que Dieu avoit faite à Adam d'une rédemption, puiſqu'il dit que Jéſus-Chriſt étoit hier auſſi-bien qu'aujourd'hui, *Hébr.* c. 13, ℣. 8; qu'en lui toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité & leur accompliſſement, *II. Cor.* c. 1, ℣. 20; que les Juifs buvoient l'eau ſpirituelle de la pierre qui les ſuivoient, & que cette pierre étoit Jéſus-Chriſt, *I. Cor.* ch. 10, ℣. 4.

Faute d'avoir pris le ſens des expreſſions de S. Paul, pluſieurs Théologiens ont ſoutenu des opinions très-répréhenſibles; les prétendus réformateurs ont enſeigné des erreurs abſurdes, & les incrédules ont calomnié groſſièrement la doctrine de cet Apôtre. *Voyez* JUSTIFICATION.

JUSTICE DE DIEU, perfection par laquelle Dieu accomplit les promeſſes qu'il a faites à ſes créatures, récompenſe la vertu & punit le crime. La *juſtice* de l'homme conſiſte à rendre à chacun ce qui lui eſt dû; elle ſuppoſe des droits & des devoirs mutuels entre les hommes, une loi ſuprême qui leur défend de ſe nuire réciproquement, & qui leur ordonne de ſe ſecourir au beſoin les uns les autres. Cette notion ne peut convenir à la *juſtice divine*. Lorſque Dieu nous a créés, il ne nous devoit rien, pas même l'exiſtence; tout ce qu'il nous a donné eſt une libéralité pure de ſa part; nous n'avons droit d'attendre de lui que ce qu'il a daigné nous promettre; la ſeule loi qui puiſſe l'obliger ſont ſes perfections infinies.

La *juſtice de Dieu* ne conſiſte donc point à nous accorder telle ou telle meſure de dons naturels, ou de graces de ſalut, ni à les diſtribuer également à tous les hommes; quand on y regarde de près, cette égalité eſt impoſſible, & ne pourroit tourner au bien général du genre humain : mais cette *juſtice* conſiſte à ne demander compte à chacun de nous que de ce qu'il a reçu, & à tenir fidèlement les promeſſes que Dieu nous a faites. *Voyez* INÉGALITÉ.

Jéſus-Chriſt nous donne dans l'Evangile la véritable idée de la *juſtice divine*, par la parabole des talens, *Matt.* ch. 25; *Luc*, ch. 19. Le père de famille confie à chacun de ſes ſerviteurs telle portion de ſes biens qu'il lui plaît; lorſqu'il leur fait rendre compte, il récompenſe chacun d'eux à proportion du profit qu'il a fait; il punit le ſerviteur pareſſeux & infidèle qui a enfoui ſon talent, & n'en a fait aucun uſage. Ainſi, Dieu diſtribue à ſon gré les dons de la nature & de la grace; la portion qu'il en donne à tel homme ou à tel peuple ne porte aucun préjudice à celle qu'il a deſtinée aux autres; il ne s'eſt engagé par aucune promeſſe à mettre entr'eux une égalité parfaite, & ils n'ont aucun droit d'exiger plus ou moins : au jour du jugement, il doit *rendre à chacun ſelon ſes œuvres*, récompenſer ou punir du bon ou du mauvais uſage que l'on aura fait de ſes dons; il l'a promis, & il ne peut manquer à ſa parole, *Num.* c. 23, ℣. 19; *II. Pet.* c. 3, ℣. 4 & 9, &c. Dieu, dit S. Auguſtin, n'exige point ce qu'il n'a pas donné; il a donné à tous ce qu'il exige d'eux, *in Pſ.* 49, n. 15.

Dieu a fait non-ſeulement des promeſſes, mais des menaces, pour nous apprendre qu'il eſt le vengeur du crime, auſſi-bien que le rémunérateur de la vertu; mais rien ne l'oblige à exécuter toutes ſes menaces, parce qu'il peut pardonner quand il lui plaît. Il dit : « J'aurai pitié de qui je voudrai, » & je ferai miſéricorde à qui il me plaira ». *Exode*, c. 33, ℣. 19. S. Paul a répété ces paroles, *Rom.* c. 9, ℣. 15, & les Pères de l'Egliſe les ont développées. « Dieu eſt bon, dit S. Auguſtin, Dieu eſt juſte; parce qu'il eſt bon, il » peut ſauver une ame ſans mérites; parce qu'il » eſt juſte, il n'en peut damner aucune ſans qu'elle » l'ait mérité ». *Contrà Jul.* l. 3, c. 18, n. 35. « Lorſqu'il punit, c'eſt qu'il le doit, parce qu'il » eſt incapable d'injuſtice; quand il fait miſéri- » corde, ce n'eſt pas qu'il le doive, mais alors il » ne fait tort à perſonne ». *Contrà duas Epiſt. Pelag.* l. 4, c. 6, n. 16. « Dieu eſt miſéricordieux quand » il juge, & juſte quand il pardonne; quelle eſpé- » rance nous reſteroit, ſi la miſéricorde ne l'em- » portoit ſur la juſtice »? *Epiſt.* 167, *ad Hieron.* c. 6, n. 20. « Lorſque Dieu fait miſéricorde, dit » S. Jean Chryſoſtôme, il accorde le ſalut ſans » diſcuſſion; il fait trêve de juſtice, & ne demande » compte de rien ». *Hom. in Pſ.* 50, ℣. 1.

Pélage oſa décider qu'au jour du jugement les pécheurs ne ſeront pas pardonnés, mais condamnés au feu éternel. S. Jérôme & S. Auguſtin s'élevèrent contre cette témérité, & la taxèrent d'erreur; on trouvera leurs paroles au mot JUGEMENT DERNIER.

Quand on dit : la *juſtice de Dieu* exige que le crime ſoit puni, l'on entend qu'il le ſoit ou en ce monde ou en l'autre, par des peines paſſagères, ou par un ſupplice éternel; & ce n'eſt point à nous de juger en quel cas Dieu ne peut & ne doit plus pardonner. Il ne faut pas en conclure que les menaces de Dieu ne ſont ni ſincères, ni redoutables; que les pécheurs peuvent les braver impunément, & compter toujours ſur une miſéricorde infinie : Dieu, quoique toujours le maître de faire grace, a déclaré cependant qu'il puniroit; Jéſus-Chriſt nous aſſure que les méchans iront au feu éternel, & les juſtes à la vie éternelle, *Matt.* c. 25, ℣. 46; mais il n'a pas décidé quel doit être le degré de méchanceté de l'homme pour que la miſéricorde divine ne puiſſe plus avoir lieu.

A le bien prendre, la *juſtice de Dieu* fait partie de ſa bonté; s'il ne puniſſoit jamais, ce monde ne ſeroit plus habitable; les gens de bien ſeroient les victimes de l'impunité accordée aux méchans. C'eſt ce que les Pères de l'Egliſe ont répondu aux Marcionites & aux Manichéens, qui appelloient *cruauté* la ſévérité avec laquelle Dieu a ſouvent puni les pécheurs dans les premiers âges du monde.

En parlant de cette divine perfection, il eſt à propos de penſer toujours à cette réflexion du ſage, *Sap.* c. 12, ℣. 19: « Lorſque vous jugez, » vous donnez lieu au pécheur de faire pénitence. » Si en puniſſant les ennemis même de votre » peuple, qui avoient mérité la mort, vous les » avez affligés avec tant de circonſpection qu'ils » ont eu le tems & les moyens de ſe corriger de » leur malice, avec combien plus de ménagement » jugez-vous vos enfans, après avoir fait à leurs » pères tant de promeſſes, de proteſtations & de » ſermens »?

La *juſtice de Dieu* n'exige point que le crime ſoit toujours puni en ce monde, encore moins que la vertu y ſoit toujours récompenſée; il eſt ſelon l'ordre, au contraire, que la vie préſente ſoit un état de liberté & d'épreuve, que le mérite ait lieu avant la récompenſe, & que le crime précède le châtiment; une conduite contraire ſeroit abſurde, & incompatible avec la nature de l'homme.

1°. Si Dieu récompenſoit la vertu ſur le champ dans cette vie, il ôteroit aux juſtes le mérite de la perſévérance, du courage, de la confiance en lui; il banniroit du monde les exemples de vertu héroïque & de patience; il rendroit l'homme eſclave & mercenaire; il étoufferoit en lui toute énergie. S'il puniſſoit le crime dès qu'il eſt commis, il retrancheroit aux pécheurs le tems & les moyens de faire pénitence; cette conduite ſeroit trop rigoureuſe à l'égard d'un être auſſi foible, auſſi inconſtant, auſſi variable que l'homme: il eſt de la bonté & de la ſageſſe divine de l'attendre à pénitence juſqu'au dernier ſoupir; ainſi Dieu en agit ordinairement. *II. Petri*, c. 3, ℣. 9

2°. Souvent une action que les hommes jugent louable eſt réellement digne de punition, parce qu'elle a été faite par un motif criminel; ſouvent un délit qui ſemble mériter des châtimens eſt pardonnable, parce qu'il a été commis par ſurpriſe & par erreur: Dieu ſeroit donc obligé de récompenſer de fauſſes vertus, & de punir des fautes excuſables, pour ſe conformer aux idées trompeuſes des hommes. Eſt-il expédient à la ſociété que, par la conduite de la *juſtice divine*, tous les crimes ſecrets, les penſées, les deſirs, les intentions vicieuſes, ſoient publiquement connues? Y a-t-il quelqu'un de nous qui ſoit intéreſſé à le deſirer? Alors il n'y auroit plus de conſcience ni de remords; le vice ne ſeroit plus cenſé qu'une maladie, & nous n'en ſerions plus honteux, dès que perſonne n'en ſeroit exempt.

3°. Pour que le pécheur fût puni & le juſte récompenſé ſur la terre autant qu'ils le méritent, il faudroit que leur vie fût éternelle ici-bas. Quand les peines de ce monde pourroient ſuffire pour punir tous les crimes, la félicité dont l'homme peut y jouir n'eſt certainement pas aſſez parfaite pour être un digne ſalaire de la vertu.

4°. Les ſouffrances des juſtes ſont ſouvent l'effet d'un fléau général dans lequel ils ſe trouvent enveloppés, la proſpérité des pécheurs une conſéquence de leurs talens naturels & des circonſtances dans leſquelles ils ſont placés; il faudroit donc que Dieu fît continuellement des miracles, pour exempter les premiers d'un malheur général, & pour fruſtrer les ſeconds du fruit de leurs talens. Ce plan de providence ne ſeroit ni juſte ni ſage.

Les incrédules raiſonnent donc très-mal, lorſqu'ils prétendent que le cours des choſes de ce monde ne prouve ni la *juſtice de Dieu*, ni l'exiſtence d'une autre vie; que puiſque Dieu peut être injuſte ici-bas, & y ſouffrir le déſordre qui y règne, il n'eſt pas fort ſûr que tout ſera réparé dans une vie à venir. Dès qu'il eſt démontré que Dieu, être néceſſaire, eſt ſouverainement heureux & puiſſant, il eſt néceſſairement bon & juſte; il ne peut avoir aucun motif d'être injuſte & méchant. Il le ſeroit, ſi les choſes demeuroient éternellement telles qu'elles ſont ici-bas; il ne l'eſt point, s'il y a des peines & des récompenſes futures. Alors les épreuves temporelles des juſtes & la proſpérité paſſagère des pécheurs ne ſont plus une *injuſtice* ni un *déſordre* qui demandent *réparation*; il eſt dans l'ordre, au contraire, que les premiers méritent par la patience la récompenſe éternelle qui leur eſt promiſe, & que les ſeconds aient du tems pour éviter par la pénitence le ſupplice éternel dont ils ſont menacés.

La *juſtice divine* n'eſt donc point bleſſée, lorſque dans un fléau général Dieu enveloppe les innocens avec les coupables, les enfans avec les adultes, parce qu'il peut toujours dédommager dans l'autre vie ſes créatures des peines temporelles qu'elles ont ſouffertes dans celle-ci. Lorſque les Manichéens objectèrent cette conduite de Dieu, S. Auguſtin leur demanda: « Savez-» vous quelle récompenſe Dieu a donnée à ceux » par la mort deſquels il a corrigé ou effrayé » les vivans »? *L. 22 contrà Fauſtum*, c. 78 & 79; *L. 2 contrà Adv. legis & Prophet.*, c. 11, n. 35.

Une autre accuſation de ces hérétiques, répétée par les incrédules, eſt la menace que Dieu fait aux Juifs de punir les enfans du péché de leur père, *Exode*, c. 20, ℣. 5; *Lévit.* c. 26, ℣. 39; *Deut.* c. 5, ℣. 9. S. Auguſtin fait remarquer qu'il eſt queſtion là de punition temporelle, &

& non d'un châtiment éternel : « Nous voyons » dans l'Ecriture, dit-il, des hommes frappés » de mort pour les péchés d'autrui ; mais per- » sonne n'eſt damné pour un autre », *ibid.* l. 1, c. 16, n. 30. Au mot ENFANT, nous avons fait voir qu'il n'y a point d'injuſtice dans cette conduite de la Providence.

Dieu, Légiſlateur ſuprême, ſouverain Maître du ſiècle futur auſſi-bien que du ſiècle préſent, ne peut donc être aſſujetti à toutes les règles de juſtice auxquelles les hommes doivent ſe conformer, parce qu'il eſt doué d'une prévoyance & d'une puiſſance que les hommes n'ont point.

Vainement on dira qu'il n'y a donc aucune reſſemblance, aucune analogie entre la *juſtice divine* & la juſtice humaine ; que nous abuſons des termes en nommant *juſtice* en Dieu ce que nous appellons *injuſtice* de la part des hommes. Un Roi n'eſt point aſtreint à toutes les loix de juſtice qui obligent les particuliers ; il a droit de venger les crimes, ſes droits ſont inaliénables, la preſcription n'a pas lieu contre lui, ſouvent il ſe trouve juge dans ſa propre cauſe, &c. : il n'en eſt pas de même de ſes ſujets ; conclura-t-on qu'un Roi eſt injuſte dans ces différens cas ?

Entre la *juſtice de Dieu* & celle des hommes, il y a, non une reſſemblance parfaite, mais une analogie ſenſible. De même que par la loi divine les hommes ſont obligés à tenir fidèlement leur parole & leurs engagemens, à reſpecter leurs droits mutuels ; ainſi Dieu, en vertu de ſes perfections infinies, accomplit fidèlement ſes promeſſes & maintient conſtamment l'ordre moral qu'il a établi. Il ne peut donc mentir, ſe contredire, nous tromper, punir un innocent ou l'affliger ſans le dédommager, laiſſer un coupable impuni pour toujours, priver pour jamais la vertu de ſa récompenſe : il eſt la vérité même, fidèle à ſes promeſſes, juſte dans ſes vengeances, ſaint & irrépréhenſible dans toute ſa conduite : les méchans doivent le craindre, les bons eſpérer en lui & l'aimer. Soit qu'il récompenſe, qu'il puniſſe ou qu'il pardonne, il le fait pour le bien général de l'univers. Quand même il nous ſeroit impoſſible de concilier certains événemens avec les idées qu'il nous a données de ſa *juſtice*, nous aurions encore tort d'en conclure qu'il eſt injuſte, puiſqu'il eſt démontré qu'il ne peut pas l'être : il s'enſuivroit ſeulement que nous ignorons les circonſtances, les raiſons & les motifs de ſa conduite. *Voyez* PROVIDENCE.

JUSTIFICATION, action par laquelle l'homme paſſe du péché à l'état de la grace, devient agréable à Dieu & digne de la vie éternelle. En quoi conſiſte cette action ? comment ſe fait-elle ? C'eſt une queſtion qui a cauſé la plus grande diſpute entre les Proteſtans & les Catholiques.

Luther, qui vouloit prouver que les Sacremens ne produiſent rien en nous par leur propre vertu, que ce ſont ſeulement des ſignes propres à exciter la foi en nous, & par leſquels nous témoignons notre foi, fut obligé de changer toute la doctrine de l'Egliſe ſur la *juſtification*. Il ſoutient que l'homme eſt juſtifié par la foi, non par la foi générale par laquelle nous croyons à la parole de Dieu, à ſes promeſſes, à ſes menaces, mais par une foi ſpéciale par laquelle le pécheur croit fermement que la juſtice de Jéſus-Chriſt & ſes mérites lui ſont imputés. *Voyez* IMPUTATION. Selon lui, le pécheur eſt juſtifié dès qu'il croit l'être avec une certitude entière, quelles que ſoient d'ailleurs ſes diſpoſitions. De-là s'enſuivroient pluſieurs erreurs, non-ſeulement ſur la cauſe formelle de la *juſtification*, mais ſur ce qui la précède & ce qui la ſuit.

Il falloit en conclure, 1°. que la *juſtification* ne produit en nous aucun changement réel ; que la *juſtice* de l'homme n'eſt qu'une dénomination purement extérieure ; que quand il eſt dit que *Dieu juſtifie l'impie*, cela ſignifie ſeulement que Dieu daigne le réputer & le déclarer tel, dans le même ſens qu'un arrêt des Magiſtrats juſtifie un accuſé, c'eſt-à-dire, le déclare & le fait paroître innocent, & le met à couvert de la punition ; ſoit que d'ailleurs ſon crime ſoit vrai ou faux : qu'ainſi nos péchés ſont effacés, ſeulement en ce ſens, qu'ils ne nous ſont pas imputés.

Il s'enſuivoit, 2°. que le Baptême reçu par un adulte, ni la Pénitence, ne contribue en rien à le rendre juſte ; que c'eſt, tout au plus, un ſigne extérieur, capable d'exciter en lui la foi ſpéciale imaginée par Luther, ou une profeſſion de foi par laquelle il témoigne qu'il croit fermement que la juſtice de Jéſus-Chriſt lui eſt imputée.

3°. Il s'enſuivoit que les actes de foi générale, de crainte des jugemens de Dieu, de confiance en ſes promeſſes, de charité même & de repentir, loin de contribuer en rien à la *juſtification*, ſont plutôt des péchés qui rendent l'homme plus coupable, juſqu'à ce qu'il ait fait enfin l'acte de foi ſpéciale, & qu'il croie avec une entière certitude, que la juſtice & les mérites de Jéſus-Chriſt lui ſont imputés.

4°. Qu'il en eſt de même des bonnes œuvres poſtérieures à la *juſtification ;* que, loin de mériter à l'homme une augmentation de grace & un nouveau degré de gloire éternelle, ce ſont des péchés au moins véniels, mais que Dieu n'impute pas.

A ces différentes erreurs, Calvin ajouta l'inamiſſibilité de la juſtice ; il enſeigna que l'homme, une fois juſtifié par l'acte de foi ſpéciale dont nous parlons, ne peut plus décheoir de cet état, perdre *totalement* & *finalement* cette foi juſtifiante, quelle que ſoit l'énormité des crimes qu'il commet d'ailleurs. *Voyez* INAMISSIBLE.

On demandera, ſans doute, ſur quoi ces deux

Réformateurs pouvoient fonder une doctrine auſſi abſurde & auſſi pernicieuſe ; ils ne l'appuyoient que ſur quelques paſſages de l'Ecriture dont ils tordoient le ſens, & ſur les calomnies par leſquelles ils déguiſoient la doctrine catholique pour la faire paroître odieuſe.

Lorſque S. Paul dit que la foi d'Abraham lui fut réputée à juſtice, *Rom.* c. 4, ℣. 3, entend-il qu'Abraham crut que la juſtice de Jéſus-Chriſt lui étoit imputée ? Rien moins. L'Apôtre lui-même fait conſiſter la foi d'Abraham en ce qu'il crut aux promeſſes que Dieu lui faiſoit, malgré les obſtacles qui ſembloient s'oppoſer à leur accompliſſement, & obéit aux ordres que Dieu lui donnoit, quelque rigoureux qu'ils paruſſent, *Hebr.* c. 11. Ainſi, quand Saint Paul ajoute qu'Abraham ne fut pas juſtifié *par les œuvres*, *Rom.* c. 4, ℣. 2, il entend, par la circonciſion & par les œuvres cérémonielles de la loi moſaïque; cela eſt évident par le texte même. Il eſt abſurde d'en conclure, comme faiſoit Luther, qu'Abraham ne fut pas juſtifié par les actes d'obéiſſance qu'il fit, puiſque c'eſt dans ces mêmes actes que Saint Paul fait conſiſter ſa foi. *Voyez* Foi, §. 5.

C'eſt encore une plus grande abſurdité de prétendre, que ſi des actes de foi générale, de crainte de Dieu, de confiance en ſa miſéricorde, de repentir, d'amour de Dieu, &c., contribuoient à la *juſtification*, ce ſeroit une juſtice humaine, phariſaïque, purement naturelle, qui ne viendroit pas de Dieu ni de Jéſus-Chriſt ; puiſque, ſelon la doctrine catholique, aucun de ces actes ne peut être fait comme il le faut que par la grace de Jéſus-Chriſt : l'erreur contraire a été condamnée dans les Pélagiens.

Le Concile de Trente a enſeigné dans la plus grande exactitude la doctrine de l'Egliſe ſur la *juſtification ;* il a décidé, 1°. que l'homme eſt juſtifié non-ſeulement par l'imputation de la juſtice de Jéſus-Chriſt, & la ſimple rémiſſion du péché, mais par la grace & la charité que le S. Eſprit répand dans nos cœurs ; qu'ainſi cette juſtice eſt véritablement intérieure & inhérente à notre ame.

2°. Que l'homme ſe diſpoſe à la *juſtification* par la foi & la confiance aux promeſſes de Dieu, par le repentir de ſes fautes & par l'amour de Dieu, par la crainte même de ſes jugemens ; mais qu'il ne peut produire aucun de ces actes, tels qu'il les faut pour devenir juſte, ſans le ſecours de la grace, ou ſans l'inſpiration du Saint-Eſprit : qu'il ne s'enſuit cependant pas de-là qu'aucun des actes qui précèdent la *juſtification*, puiſſe la mériter en rigueur.

3°. Que le pécheur une fois juſtifié n'eſt pas diſpenſé pour cela d'accomplir les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, ni de faire de bonnes œuvres, puiſque la grace ſanctifiante peut ſe perdre par un ſeul péché mortel ; que les bonnes œuvres ſont néceſſaires pour mériter une augmentation de grace & un nouveau degré de récompenſe éternelle, & pour perſévérer dans la juſtice, quoique la perſévérance finale ſoit un don ſpécial de la bonté de Dieu.

Conſéquemment le Concile frappe d'anathême ceux qui enſeignent que toutes les œuvres qui ſe font avant la *juſtification* ſont autant de péchés, & que plus un pécheur s'efforce de ſe diſpoſer à la *juſtification*, plus il péche ; ceux qui prétendent que la *juſtification* ſe fait par la foi ſeule, ou par la ſeule confiance dans laquelle nous ſommes que nos péchés nous ſont remis à cauſe des mérites de Jéſus-Chriſt ; ceux qui diſent que nous ſommes formellement juſtes par la juſtice de Jéſus-Chriſt.

Il condamne ceux qui oſent avancer que l'homme eſt pardonné, abſous, juſtifié, dès qu'il ſe croit tel, & qu'il eſt obligé de le croire ainſi de foi divine, même de croire qu'il eſt du nombre des prédeſtinés ; ou qui ſoutiennent que les prédeſtinés ſeuls ſont juſtifiés.

Il réprouve la témérité des faux Docteurs qui enſeignent que l'homme juſtifié par la foi n'eſt plus obligé à l'accompliſſement des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, qu'il ne peut plus pécher ni perdre la juſtice : que les bonnes œuvres ne ſont d'aucun mérite, ne contribuent en rien à conſerver ni à augmenter la grace de la *juſtification ;* que ce ſont plutôt des péchés, au moins véniels, mais que Dieu n'impute pas.

Il rejette de même toutes les autres conſéquences que les Novateurs tiroient de leur doctrine. *Seſſ.* 6, *de juſtif.*

Un fait certain, c'eſt que la doctrine des Proteſtans n'a pas ſervi à multiplier parmi eux les bonnes œuvres, mais plutôt à les étouffer ; & c'eſt une aſſez bonne preuve pour conclure qu'elle eſt fauſſe. M. Boſſuet a traité ſavamment toute cette queſtion, *Hiſt. des Variat.* l. 1, n. 7 & ſuiv. ; l. 3, n. 18 & ſuiv. ; l. 15, n. 141 & ſuiv.

JUSTIN, (S.) Philoſophe, né à Naplouſe dans la Paleſtine, a vécu & s'eſt converti au Chriſtianiſme dans le ſecond ſiècle ; il a ſouffert le martyre l'an 167. Il adreſſa une Apologie de notre religion à l'Empereur Antonin, & une à Marc-Aurèle ; ce ne fut pas ſans fruit, puiſque ces deux Princes firent ceſſer, ou du moins diminuer, la perſécution que les Magiſtrats exerçoient contre les Chrétiens. *S. Juſtin* avoit déja écrit une *Exhortation aux Gentils*, dans laquelle il leur prouve que les Poëtes & les Philoſophes ne leur ont enſeigné que des fables & des erreurs en fait de religion, & il les exhorte à chercher la connoiſſance de Dieu dans nos livres ſaints. Il s'attacha enſuite à démontrer aux Juifs, par les prophéties, la vérité du Chriſtianiſme dans ſon *Dialogue avec Tryphon.* Nous avons encore de lui un *traité de la Monarchie*, ou de l'unité de Dieu ; une *lettre à Diognète*, qui deſiroit de connoître la religion chrétienne ; il avoit fait d'autres ouvrages qui ne ſubſiſtent plus, & on lui en avoit attribué pluſieurs dont il n'eſt pas l'Auteur.

D. Prudent Marand a donné une édition des

ouvrages de ce Père en grec & en latin, à Paris en 1742, *in-fol.* Il y a joint les apologies d'Athénagore, de Tatien, d'Hermias, & les trois livres de Saint Théophile d'Antioche à Autolycus; tous ces écrits sont du second siècle.

Comme le témoignage d'un Auteur aussi ancien & aussi respectable que *S. Justin* est du plus grand poids en matière de doctrine, les Critiques Protestans ont fait tous leurs efforts pour l'affoiblir; ils prétendent qu'il y a dans ses ouvrages des erreurs de toute espèce, & les incrédules ont été fidèles à les copier.

En premier lieu, le Clerc, *Hist. Eccles.* an. 101, §. 5, observe que, faute d'avoir su l'hébreu, ce Père est tombé dans plusieurs méprises. Il accuse mal-à-propos les Juifs d'avoir effacé dans la version des Septante plusieurs prophéties qui annonçoient Jésus-Christ comme Dieu & homme crucifié, *Dial. cum Tryph.* n. 71 & 72. S'il avoit pu consulter le texte hébreu, il auroit vu que des quatre passages qu'il cite en preuve, il y en a un qui se trouve parfaitement conforme dans le texte & dans la version, mais qui ne regarde pas Jésus-Christ. Les trois autres n'y sont point; d'où nous devons conclure que c'est une interpollation faite dans les exemplaires des Septante dont se servoit *S. Justin*, & qui partoit de la main d'un Chrétien plutôt que d'un Juif. En second lieu, si ce Père avoit été en état de confronter la version des Septante avec le texte hébreu, il auroit vu combien cette version est fautive; il n'auroit pas été tenté de la croire inspirée, non plus que les autres Pères de l'Eglise; il auroit ajouté moins de foi à la fable qu'on lui avoit racontée sur les 72 cellules dans lesquelles les 72 Interprêtes avoient été renfermés, &c. En troisième lieu, il auroit cité plus fidèlement l'Ecriture-Sainte, il en auroit mieux rendu le sens, il ne se seroit point attaché à des explications allégoriques desquelles les Juifs sont en droit de ne faire aucun cas, & en général il auroit mieux raisonné qu'il n'a fait. *Ibid.* an. 139, §. 3 & suiv.; an. 140, §. 2 & suiv.

Tous ces reproches sont-ils justes? Au mot HÉBREU, §. 4, nous avons montré le ridicule de la prévention dans laquelle sont tous les Protestans, que, sans la connoissance de la langue hébraïque, les Pères ont été incapables d'entendre suffisamment l'Ecriture-Sainte, pendant qu'ils soutiennent d'autre part que les simples fidèles, avec le secours d'une version, sont capables de fonder leur foi sur ce livre divin. Il eût été absurde que *S. Justin* argumentât sur le texte hébreu contre Tryphon, Juif Helléniste, qui ne savoit pas plus d'hébreu que ce Père, & qui se servoit comme lui de la version des Septante. Quand *S. Justin* auroit été habile Hébraïsant, & quand il auroit confronté la version avec le texte, il n'auroit pas été moins tenté d'accuser les Juifs d'avoir corrompu le texte que d'avoir falsifié la version, puisque plusieurs Hébraïsans modernes ont soupçonné les Juifs de ce même crime.

Il est certain d'ailleurs que du tems de *S. Justin* il y avoit une infinité de variantes & des différences considérables entre les divers exemplaires de la version des Septante; c'est ce qui occasionna le travail qu'Origène entreprit sur cette version dans le siècle suivant, & la confrontation qu'il en fit avec le texte & avec les autres versions. Il n'est donc pas étonnant que *S. Justin* ait attribué à l'infidélité des Juifs la différence qu'il voyoit entre les diverses copies qu'il avoit confrontées. Il reprochoit aux Juifs tant d'autres crimes en ce genre, qu'il ne pouvoit les croire incapables de celui-là. Suivant son opinion, détourner le sens d'une prophétie par une interprétation fausse, ou la supprimer dans un livre, c'étoit à peu-près la même infidélité; les Juifs étoient notoirement convaincus de la première; *S. Justin* n'hésitoit pas de leur attribuer la seconde. Nous ne pouvons pas douter que ce Père n'ait lu, dans l'exemplaire dont il se servoit, les passages qui ne s'y trouvent plus aujourd'hui, puisque l'un a été cité de même par S. Irénée, & l'autre par Lactance. Il n'est pas absolument certain que ces interpolations avoient été faites de mauvaise foi par des Chrétiens, puisqu'elles ont pu venir de quelques citations peu exactes faites par défaut de mémoire.

On doit se souvenir que ces sortes de citations ne sont pas un crime; les Auteurs même sacrés ne se sont jamais piqués d'une exactitude littérale aussi scrupuleuse qu'on l'exige aujourd'hui; les Adversaires contre lesquels les Pères écrivoient, n'étoient pas des Critiques aussi pointilleux que les hérétiques de nos jours: les Juifs ni les Païens ne connoissoient pas plus les subtilités de grammaire que les Pères de l'Eglise. Les premiers admettoient les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte: on croyoit pour lors les faits sur lesquels *S. Justin* & les autres Pères argumentent; des raisonnemens qui nous semblent aujourd'hui très-peu solides avoient du moins alors une force relative, eu égard aux opinions universellement répandues. Il y a de l'injustice de la part des Protestans à blâmer les Pères de s'en être prévalus.

Le respect de *S. Justin* & des autres Pères pour la version des Septante ne venoit pas de ce qu'ils la croyoient exactement conforme au texte, mais de ce qu'ils la voyoient citée par les Apôtres; ils ne pensoient pas que ces Auteurs inspirés eussent voulu se servir d'une version fautive, sans avertir les fidèles qu'il falloit s'en défier. Cette conduite des Pères nous paroît plus louable que l'affectation des hérétiques de décrier cette version. *Voyez* SEPTANTE.

Nous ne ferons pas non plus un crime à *S. Justin* d'avoir ajouté foi à ce que les Juifs d'Alexandrie publioient touchant les cellules des 72 Interprêtes; c'est une preuve de la vénération religieuse que les Juifs Helléniſtes avoient pour leur version; ni de ce qu'il a répété ce qu'on lui avoit dit touchant la Sibyle de Cumes, ni de s'être trompé peut-être

en prenant le Dieu *Semo-ſancus* pour Simon le Magicien. Une crédulité facile ſur des faits peu importans n'eſt point une marque d'ignorance ni d'eſprit borné, mais de candeur & de bonne foi. Il n'y a pas de prudence de la part des Proteſtans à inſiſter ſur la crédulité des anciens ; jamais ſecte n'a été plus crédule que la leur, à l'égard de toutes les fables & de toutes les impoſtures qu'on leur débitoit contre l'Egliſe Catholique.

Barbeyrac, dans ſon *Traité de la morale des Pères*, c. 2, 4, 11, a reproché d'autres erreurs à *S. Juſtin*. Selon lui, dit-il, Dieu, en créant le monde, en a confié le gouvernement aux Anges ; ainſi ce Père n'attribue à Dieu qu'une providence générale, *Apol.* 2, c. 5. C'étoit confirmer l'erreur des Païens touchant les Dieux ſecondaires. Mais dans cet endroit même, c. 6, *S. Juſtin* dit que les noms *Dieu*, *Père*, *Créateur*, *Seigneur*, *Maître*, ne ſont pas des noms de la nature divine, mais des titres d'honneur tirés des bienfaits & des opérations de Dieu ; or ces titres ne lui conviendroient pas, s'il n'avoit qu'une providence générale. Dans le *Dial. avec Tryphon*, n. 1, il condamne les Philoſophes qui prétendoient que Dieu ne prenoit aucun ſoin des hommes en particulier, afin de n'avoir rien à redouter de ſa juſtice. Il penſoit donc que Dieu ſe ſert des Anges comme de miniſtres pour exécuter ſes volontés, mais qu'ils ne font rien que par ſes ordres ; les Païens regardoient leurs Dieux comme des êtres indépendans, à la diſcrétion deſquels le gouvernement du monde étoit abandonné. Ces deux opinions ſont fort différentes.

Une ſeconde erreur de *S. Juſtin* eſt d'avoir cru que les Anges ont eu commerce avec les filles des hommes ; nous avons examiné ce fait au mot ANGE.

Ce même Critique tourne en ridicule *S. Juſtin*, parce qu'il a fait remarquer par-tout la figure de la Croix, dans les mâts des vaiſſeaux, dans les enſeignes des Empereurs, dans les inſtrumens du labourage, &c. Cela valoit-il la peine de lui faire un reproche amer ? Sa penſée ſe réduit à dire aux Païens : puiſque vous avez tant d'horreur de la croix, à laquelle les Chrétiens rendent un culte, ôtez-en donc la figure des mâts de vos vaiſſeaux, de vos enſeignes militaires & des inſtrumens du labourage.

Il a trop loué la continence, dit Barbeyrac ; il ſemble regarder comme *illégitime* l'uſage du mariage. Mais dans quel cas ? Lorſqu'on ſe le permet pour ſatisfaire les deſirs de la chair, & non pour avoir des enfans ; il s'en explique aſſez clairement. D'ailleurs le paſſage que cite notre Cenſeur eſt tiré d'un fragment du *Traité ſur la réſurrection*, qui n'eſt pas univerſellement reconnu pour être de *S. Juſtin*. Si dans la ſuite Tatien ſon diſciple a pouſſé l'entêtement juſqu'à condamner abſolument le mariage, il n'eſt pas juſte d'en rendre reſponſable *S. Juſtin*, qui n'a point enſeigné cette erreur. Nous convenons que, comme tous les Pères, il a fait de grands éloges de la chaſteté & de la continence ; mais nous prouvons contre les Proteſtans que ce n'eſt point là une ereur, puiſque c'eſt la pure doctrine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. *Voyez* CHASTETÉ, CÉLIBAT.

Il a rapporté ſans reſtriction la défenſe que Jéſus-Chriſt a faite de prononcer aucun jurement ; nous ſoutenons encore qu'en cela il n'eſt point repréhenſible, non plus que les autres Pères. *Voyez* JUREMENT.

Il n'a pas expreſſément déſapprouvé l'action d'un jeune Chrétien, qui, pour convaincre les Païens de l'horreur que les Chrétiens avoient de l'impudicité, alla demander au juge la permiſſion de ſe faire mutiler, qui cependant ne le fit point, parce que cette permiſſion lui fut refuſée. *Apol.* 1, n. 9. Mais ce Père ne l'approuve pas formellement non plus ; il ne cite ce fait que pour montrer combien les Chrétiens étoient incapables des déſordres dont les Païens oſoient les accuſer.

De même il n'a pas expreſſément blâmé ceux qui alloient ſe dénoncer eux-mêmes comme Chrétiens & s'offrir au martyre, *Apol.* 2, n. 4 & 12, conduite que d'autres ont condamnée. Auſſi ſoutenons-nous que cette démarche ne doit être ni approuvée ni condamnée abſolument & ſans reſtriction, parce qu'elle a pu être louable ou blâmable, ſelon les motifs & les circonſtances. Ceux qui alloient ſe préſenter d'eux-mêmes aux Magiſtrats pour les détromper de la fauſſe opinion qu'ils avoient conçue du Chriſtianiſme, pour leur prouver la vérité de cette religion & l'innocence des Chrétiens, pour leur montrer l'injuſtice & l'inutilité des perſécutions, &c. ne doivent point être taxés d'un faux zèle : leur motif n'étoit pas de ſe dévouer à la mort, mais d'en préſerver leurs frères. Autrement il faudroit condamner *S. Juſtin* lui-même ; perſonne n'a encore eu cette témérité.

Ce Père a dit que Socrate & les autres Païens qui ont vécu d'une manière conforme à la raiſon étoient Chrétiens, parce que Jéſus-Chriſt, fils unique de Dieu, eſt la raiſon ſouveraine à laquelle tout homme participe. De-là on conclut que, ſelon *S. Juſtin*, les Païens ont pu être ſauvés par la raiſon ou par la lumière naturelle ſeule : ce qui eſt l'erreur des Pélagiens. Un incrédule de nos jours a trouvé bon d'aggraver ce reproche, en falſifiant le paſſage : ſelon *S. Juſtin*, dit-il, celui-là eſt Chrétien qui eſt vertueux, fût-il d'ailleurs Athée. *De l'homme*, tom. 1, ſect. 2, c. 16.

Voici les propres paroles de ce Père, *Apol.* 1, n. 46 : « On nous a enſeigné que Jéſus-Chriſt eſt » le premier né de Dieu, & la raiſon ſouveraine, » à laquelle tout le genre humain participe, comme » nous l'avons déja dit. Ceux qui ont vécu ſelon la » raiſon ſont Chrétiens, quoiqu'ils aient été réputés » Athées ; tels ont été, chez les Grecs, Socrate, » Héraclite, &c. » Or, Socrate ni Héraclite n'étoient pas Athées, quoiqu'on en ait accuſé le premier,

Apol. 2, n. 10. « Tout ce que les Philosophes & les » Législateurs ont jamais pensé ou dit de bon & de » vrai, ils l'ont trouvé en considérant & en con- » sultant *en quelque chose* le Verbe ; mais comme » ils n'ont pas connu tout ce qui vient du Verbe, » c'est-à-dire de Jésus-Christ, ils se sont contre- » dits ;.... & ils ont été traduits en justice comme » des impies & des hommes trop curieux. Socrate, » l'un des plus décidés de tous, a été accusé du » même crime que nous ». Nous savons très-bien qu'il n'est pas exactement vrai que ces Philosophes aient été *Chrétiens*, en prenant ce terme à la rigueur ; mais ils l'ont été *en quelque chose*, en tant qu'ils ont consulté & suivi la droite raison, comme font les Chrétiens, & qu'ils ont été accusés d'Athéisme aussi bien qu'eux, précisément parce qu'ils étoient plus raisonnables que les autres hommes. Dans le même sens, Tertullien a dit, *Apologet.* c. 21, que Pilate étoit déja Chrétien *dans sa conscience*, lorsqu'il fit savoir à l'Empereur Tibère ce qui s'étoit passé dans la Judée au sujet de Jésus-Christ.

S'ensuit-il de-là que *S. Justin* a cru le salut des Païens dont il parle ? Si l'on veut consulter son *Dialogue avec Tryphon*, n. 45 & 64, on verra qu'il n'admet point de salut que par Jésus-Christ *& par sa grace ;* mais en parlant à des Païens, ce n'étoit pas le lieu de faire une distinction entre les secours naturels que Dieu donne, & les graces surnaturelles. *Voyez* la *Préface de Dom Marand*, 2e part. c. 7.

Brucker soutient que *S. Justin* n'attribue pas seulement à Socrate & aux autres sages Païens une lumière purement naturelle, mais une révélation semblable à celle qu'ont eue Abraham & les autres Patriarches, & qu'il a cru que cette lumière émanée du Verbe divin suffisoit pour leur salut, *lorsqu'ils l'ont suivie.* Quand cela seroit vrai, il n'y auroit pas encore lieu de lui reprocher une erreur contre la foi. *S. Justin* n'a jamais pensé que Socrate, en adorant les Dieux d'Athènes, avoit suivi la lumière du Verbe divin. *Hist. crit. philosoph.* tom. 3, pag. 375. Il est exactement vrai que si les Païens avoient correspondu aux graces que Dieu leur a faites, ils seroient parvenus au salut, parce que Dieu leur en auroit accordé encore de plus abondantes, & ensuite le don de la foi.

D'autres lui ont attribué l'erreur des Millénaires, ils se trompent ; *S. Justin* en parle comme d'une opinion que plusieurs Chrétiens pieux & d'une foi pure ne suivent point. *Dial. cum Tryph.* n. 80. Il n'y étoit donc pas attaché lui-même.

Un Déiste a dit que *S. Justin* n'a pas admis la création, & qu'il a cru, comme Platon, l'éternité de la matière ; un autre a répété cette accusation ; tous deux copioient le Clerc & les Sociniens : ainsi se forment les traditions calomnieuses parmi nos adversaires. Cependant *S. Justin* dit formellement, *Cohort. ad Gent.*, n. 22 : « Platon n'a pas » appellé Dieu *Créateur*, mais *Ouvrier* des Dieux : » or, selon Platon lui-même, il y a beaucoup de » différence entre l'un & l'autre. Le Créateur, » n'ayant besoin de rien qui soit hors de lui, fait » toutes choses par sa propre force & par son » pouvoir, au lieu que l'Ouvrier a besoin de » matière pour construire son ouvrage. N. 23, » puisque Platon admet une matière incréée, » égale & co-éternelle à l'Ouvrier, elle doit, par » sa propre force, résister à la volonté de l'Ou- » vrier. Car enfin, celui qui n'a pas créé n'a » aucun pouvoir sur ce qui est incréé ; il ne peut » donc pas faire violence à la matière, puisqu'elle » est exempte de toute nécessité extérieure. Platon » l'a senti lui-même, en ajoutant : *nous sommes* » *forcés de dire que rien ne peut faire violence à* » *Dieu* ». *S. Justin* a donc très-bien compris que la notion d'être incréé ou éternel emporte la nécessité d'être & l'immutabilité ; & puisqu'il suppose que Dieu a disposé de la matière comme il lui a plu, il a jugé conséquemment que la matière n'est ni éternelle, ni incréée. N. 21, il fait sentir toute l'énergie du nom que Dieu s'est donné, en disant : *je suis celui qui est*, ou l'Être par excellence. Ainsi, lorsque dans sa *première Apol.*, n. 10, il dit que Dieu étant bon, a, dès le commencement, fait toutes choses *d'une matière informe*, il n'a pas prétendu insinuer que Dieu n'avoit pas créé la matière avant de lui donner une forme ; il avoit démontré le contraire.

Un autre Déiste prétend que ce même Père a cité un faux Evangile, & cela n'est pas vrai. Scultet, zélé Protestant, lui fait un crime de ce qu'il a soutenu le libre arbitre de l'homme, comme si c'étoit là une erreur. *Medulla Theol. PP.* l. 1, c. 17.

Si des accusations aussi vagues, aussi téméraires & aussi injustes, ont suffi pour porter les Protestans à ne faire aucun cas des ouvrages de *Saint Justin*, nous ne pouvons que les plaindre de leur prévention.

Mais les Sociniens & leurs partisans, comme le Clerc, Mosheim, &c., ont fait à ce Père un reproche beaucoup plus grave ; ils prétendent qu'il a emprunté de Platon ce qu'il a dit du Verbe divin & des trois Personnes de la Sainte-Trinité, & qu'il a fait tous ses efforts pour accommoder les dogmes du Christianisme aux idées de ce Philosophe. Brucker, en faisant profession de ne pas approuver cette accusation, l'a cependant confirmée, en attribuant à *S. Justin* un attachement excessif aux opinions de Platon. *Hist. crit. philos.* t. 3, p. 337.

D. Marand, dans sa *Préface*, 2e part. c. 1, a complettement réfuté cette imagination ; il a rapporté tous les passages de Platon, dont nos Critiques téméraires se sont prévalus ; il a fait voir que jamais ce Philosophe n'a eu aucune idée d'un Verbe personnellement distingué de Dieu ; que par *Verbe*, ou *raison*, on a entendu l'intelligence divine ; que par *le Fils de Dieu*, il a désigné le monde, & rien de plus ; que *S. Justin*,

loin d'avoir donné dans les visions de Platon, les a souvent combattues. *Voyez* PLATONISME.

Quant à ceux qui ont avancé que *S. Justin* n'étoit pas orthodoxe sur la divinité, la consubstantialité & l'éternité du Verbe, on peut consulter Bullus, *Defensio fidei Nicænæ*, & M. Bossuet, *sixième Avertissement aux Protestans*, qui ont pleinement justifié ce saint Martyr. Nous avons suivi leur exemple au mot TRINITÉ PLATONIQUE, §. 3, & au mot VERBE, §. 3 & 4.

L'opiniâtreté avec laquelle les Protestans ont voulu trouver des erreurs dans ses ouvrages, nous paroît encore moins étonnante que les efforts qu'ils ont faits pour obscurcir ce qu'il a dit de l'Eucharistie, *Apol.* 1, n. 66. Après avoir exposé la manière dont se fait la consécration du pain & du vin dans les assemblées chrétiennes, il ajoute : » Cet aliment est appellé parmi nous *Eucharistie*..., & nous ne le recevons point comme » un pain & une boisson ordinaires; mais de » même que Jésus-Christ, notre Sauveur, incarné » par la parole de Dieu, a eu un corps & du » sang pour notre salut, ainsi l'on nous enseigne » que ces alimens, sur lesquels on a rendu graces » par la prière qui contient ses propres paroles, » & par lesquels notre chair & notre sang sont » nourris, sont la chair & le sang de ce même » Jésus «.

» Quelques-uns, dit le Clerc, *Hist. Eccléf.*, » an. 139, §. 30, ont conclu de ces paroles, » & de quelques autres passages semblables des » anciens, que Jésus-Christ unit les symboles » eucharistiques à son corps & à son sang par une » union hypostatique, de même que le Verbe » éternel a uni à sa personne l'humanité entière » de Jésus-Christ; mais c'est bâtir sans fondement » que vouloir appuyer un dogme sur une com- » paraison faite par *S. Justin*, Ecrivain très-peu » exact. Il a seulement voulu dire que le pain » & le vin de l'Eucharistie deviennent le corps » & le sang de Jésus-Christ, parce que le Sauveur » a voulu que, dans cette cérémonie, ces alimens » nous tinssent lieu de son corps & de son sang ».

On ne peut pas mieux s'y prendre pour tromper les lecteurs. A la vérité, ceux d'entre les Luthériens qui ont admis dans l'Eucharistie l'*impanation* ou la *consubstantiation*, ont pu imaginer une union hypostatique ou substantielle entre Jésus-Christ & le pain & le vin; mais elle ne peut pas être supposée par les Catholiques qui croient la *transsubstantiation*, qui sont persuadés que par la consécration la substance du pain & du vin est détruite, qu'il n'en reste que les apparences ou les qualités sensibles; qu'ainsi la seule substance qu'il y ait dans l'Eucharistie est Jésus-Christ lui-même. Parce que *S. Justin* compare l'action par laquelle le Verbe divin s'est fait homme, à celle par laquelle le pain & le vin deviennent son corps & son sang, il ne s'ensuit pas que l'effet de l'une & l'autre action est parfaitement le même; il s'ensuit seulement que l'une & l'autre opère un changement réel & miraculeux. Cela ne seroit pas, & la comparaison seroit absurde, si les paroles de Jésus-Christ signifioient seulement que le pain & le vin doivent nous tenir lieu de son corps & de son sang. Or, il n'a pas dit, *prenez & mangez, comme si c'étoit mon corps & mon sang*; il a dit : *Prenez & mangez, ceci est mon corps & mon sang*. Mais, puisque les Protestans se donnent la liberté de tordre à leur gré le sens des paroles de l'Ecriture, ils peuvent bien faire de même à l'égard de celles des Pères de l'Eglise.

Ils ont cependant beau s'aveugler, la description que fait *S. Justin*, dans cet endroit, de ce qui étoit pratiqué dans les assemblées religieuses des Chrétiens, sera toujours la condamnation de la croyance & de la conduite des Protestans. Ce tableau est très-conforme à celui que S. Jean a tracé de la liturgie chrétienne, *Apoc.* c. 4 & suiv.: l'un sert à expliquer l'autre. Nous y voyons, n°. 66 & 67, 1°. que la consécration de l'Eucharistie se faisoit tous les Dimanches; au lieu que la plupart des Protestans ne font leur Cène que trois ou quatre fois par an. 2°. Cette cérémonie est nommée par *S. Justin Eucharistie* & *oblation*; les Protestans ont supprimé ces deux mots, pour y substituer celui de *Cène* ou de *souper*. 3°. L'on croyoit que le changement qui se fait dans les dons offerts, étoit opéré en vertu des paroles que Jésus-Christ prononça lui-même en instituant cette cérémonie; selon les Protestans, au contraire, tout l'effet de la Cène vient de la manducation ou de la communion. 4°. L'Eucharistie étoit portée aux absens par les Diacres; cet usage a encore déplu aux Protestans. 5°. La consécration étoit précédée de la lecture des écrits des Apôtres & des Prophètes, & de plusieurs prières; les Protestans y mettent beaucoup moins d'appareil, & après cette belle réforme, ils se vantent d'avoir réduit la cérémonie à sa simplicité primitive. *Voyez* LITURGIE.

K

KARAÏTE. *Voyez* CARAÏTE.

K E

KEIROTONIE. *Voyez* IMPOSITION DES MAINS.

KÉRI & KÉTIB, mots hébreux qui signifient *lecture* & *écriture*. Souvent les Masorètes, au lieu du mot écrit dans le texte hébreu, & qu'ils nomment *kétib*, en ont mis un autre à la marge, & le nomment *keri*, ce qu'il faut lire; ou ils ont écrit le mot mis à la marge avec des points & des accens différens de ceux qu'il porte dans le texte. Mais les Critiques les plus habiles conviennent que ces corrections des Masorètes ne sont ni fort sûres, ni fort importantes, & que l'on est en droit de n'y faire aucune attention. Il est plus utile de consulter les Variantes qui peuvent se trouver entre les manuscrits & les meilleures éditions du texte. On doit cependant savoir gré aux Masorètes d'avoir toujours respecté le texte, & de n'avoir mis qu'à la marge leurs prétendues corrections. *Voyez* les *Prolég. de la Polyglotte de Walton*, sect. 18, n. 8.

KÉSITAH, mot hébreu qui désigne une brebis. Il est dit dans la *Gen.*, c. 33, ℣. 19, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ pour cent *késitah* ou brebis, & dans le livre de *Job*, c. 42, ℣. 11, que ce Patriarche reçut de chacun de ses parens & de ses amis une *késitah*, une brebis, & un pendant d'oreille d'or. Quelques Interprètes ont cru que c'étoit une monnoie empreinte de la figure d'un agneau. Mais il seroit difficile de prouver que du tems de Jacob & de Job il y eût déjà de l'argent monnoyé & frappé au coin; il est plus probable que c'étoient des agneaux ou des brebis en nature. On sait assez que le commerce a commencé par des échanges dans les premiers âges du monde.

A la vérité, nous lisons, *Gen.* c. 20, ℣. 16, qu'Abimelech, Roi de Gérare, donna à Abraham mille pièces d'argent, & c. 23, ℣. 16, qu'Abraham acheta un tombeau quatre cens sicles d'argent *de bonne mannoie;* mais le texte porte, d'*argent qui a cours chez le marchand.* Il paroît que la valeur du sicle se vérifioit au poids & non à la marque. Il n'y avoit pas alors assez de commerce & de relation entre les peuples, pour qu'ils eussent pu convenir d'une monnoie commune. Nous savons que des Ecrivains très-instruits ont soutenu que l'usage de la monnoie frappée au coin est bien plus ancien qu'on ne pense; mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette supposition pour donner un sens très-vrai à ce qui est dit d'Abraham; les incrédules qui ont voulu argumenter contre cette narration, parce que l'usage de la monnoie ne remonte pas jusqu'au tems d'Abraham, ont très-mal raisonné. Dans plusieurs contrées de l'Orient, la valeur de l'or & de l'argent s'estiment encore aujourd'hui au poids & non à la marque.

K I

KIJOUN, nom d'une idole ou d'une fausse divinité honorée par les Israélites dans le désert. Le Prophète Amos leur dit, c. 5, ℣. 26, « vous » avez porté le Tabernacle de votre Moloch & » *Kijoun*, vos images & l'étoile de vos Dieux que » vous vous êtes faits ». Comme en arabe *Keivan* est Saturne, ou plutôt le Soleil nommé *Saturne* par les Occidentaux, il paroît que c'est le *Kijoun* des Hébreux, & que *Moloch Kijoun* est le *soleil Roi.*

S. Etienne, *Act.* c. 7, ℣. 43, cite le passage d'Amos, & traduit *Kijoun* par *Remphan*, les Septante ont écrit *Rephan;* or, selon le Père Kircher, *Rephan* en égyptien étoit Saturne, même personnage que le soleil. La planette de Saturne n'est pas assez visible pour qu'elle ait été connue & adorée dès les premiers tems; chez tous les peuples, l'adoration du soleil & de la lune a été la plus ancienne idolâtrie. *Voyez* ASTRES.

K O

KORBAN. *Voyez* CORBAN.

K Y

KYRIE ELEÏSON, mots grecs qui signifient *Seigneur, ayez pitié.* Cette courte prière, souvent répétée dans l'Ecriture-Sainte, & qui convient très-bien aux hommes tous pécheurs, a commencé dans l'Orient à faire partie de la liturgie; on la trouve dans les plus anciennes, & dans les *Constitutions Apostoliques*, qui contiennent les rites des Eglises Grecques des quatre premiers siècles, l. 8, c. 8. C'étoit une espèce d'acclamation par laquelle le peuple répondoit aux prières que le Prêtre ou le Diacre faisoient pour les besoins de l'Eglise, pour les catéchumènes, pour les pénitens, &c.

Elle n'est guères moins ancienne dans l'Eglise Latine. Vigile de Tapse, qui vivoit sur la fin du cinquiéme siècle, & qui est probablement l'Auteur d'une prétendue conférence entre Paxentius Arien, & S. Augustin, dit que les Eglises Latines gardoient

ces mots grecs, afin que Dieu fût invoqué dans les langues étrangères, auſſi-bien qu'en latin. S. Auguſtin, *Append.* tome 2, p. 44. Le Concile de Vaiſons, tenu l'an 529, ordonna, Can. 3, que le *Kyrie eleïſon* déjà en uſage dans tout l'Orient & l'Italie, fût déſormais récité dans les Egliſes des Gaules, non-ſeulement à la meſſe, mais à matines & à vêpres.

Ceux qui ont écrit que cet uſage n'étoit introduit dans toute l'Egliſe que depuis S. Grégoire, ſe ſont évidemment trompés, puiſque ce ſaint Pape n'a occupé le ſiége de Rome que plus de ſoixante ans après le Concile de Vaiſons. Lorſque quelques Siciliens ſe plaignirent de ce qu'il vouloit introduire dans l'Egliſe de Rome la langue, les rites & les uſages des Grecs, il répondit, *Epiſt.* 64, l. 7, que ceux dont on parloit y étoient établis avant lui.

On répète trois fois *Kyrie* à l'honneur de Dieu le père, trois fois *Chriſte*, en parlant au fils, & autant de fois *Kyrie* en s'adreſſant au Saint-Eſprit, pour marquer l'égalité parfaite des trois perſonnes divines; c'eſt une profeſſion de foi abrégée du myſtère de la Sainte-Trinité. Les Critiques Proteſtans, qui ont dit que cette affectation du nombre de neuf étoit une eſpèce de ſuperſtition, n'ont pas montré beaucoup de diſcernement; il n'y a pas plus ici de ſuperſtition, que dans la triple immerſion du baptême, & dans le *trois fois Saint* qui eſt tiré de l'Apocalypſe. *Voyez* le Père le Brun, t. 1, p. 164.

Un ſavant Auteur Anglois a écrit que cette prière étoit connue des Païens, qu'ils l'adreſſoient ſouvent à leurs Dieux, & qu'elle ſe trouve dans Epictète, Cudworth, *Syſt. Intell.* c. 2, §. 27, & le Cardinal Bona a été dans cette opinion, *Rer. Liturg.* l. 2, c. 4. Mosheim, dans ſes *notes ſur Cudworth*, ne l'approuve point; il ſoupçonne que ce ſont plutôt les Païens qui avoient emprunté ces deux mots des Chrétiens. Il blâme en général ceux qui attribuent trop légérement aux premiers fidèles ces ſortes d'emprunts. Malheureuſement il eſt tombé lui-même dans cette faute plus ſouvent qu'aucun autre. Vingt fois il a répété dans ſes ouvrages que les premiers Chrétiens empruntèrent pluſieurs uſages des Juifs & des Païens, afin de leur inſpirer moins d'averſion pour le Chriſtianiſme; que la plupart de ces uſages n'étoient fondés que ſur les principes de la philoſophie de Platon, à laquelle les Pères de l'Egliſe étoient attachés. Or, cette philoſophie étoit un des principaux appuis du Paganiſme. Nous avons eu ſoin de réfuter cette imagination toutes les fois que l'occaſion s'en eſt préſentée.

Quant à la prière *Kyrie eleïſon*, quand il ſeroit vrai que les Païens s'en ſont ſervis quelquefois, ils n'ont pas pu y attacher le même ſens que les Chrétiens. 1°. Par le mot *Kyrie*, Seigneur, un Chrétien entendoit le ſeul vrai Dieu, Créateur & ſeul ſouverain Maître de l'univers; un Païen ne pouvoit entendre qu'un Dieu particulier, tel que Jupiter ou un autre. D'ailleurs, l'uſage des Païens ne fut jamais de donner à aucun de leurs Dieux le titre de *Seigneur*, mais plutôt celui de *Père* ou de *Bienfaiteur*. 2°. Ils n'avoient aucune idée du beſoin continuel que nous avons tous, comme pécheurs, de la miſéricorde de Dieu, &, en général, ils ne croyoient pas leurs Dieux fort miſéricordieux. Cette prière ne pouvoit donc avoir lieu que dans la bouche de quelque malade ſouffrant, qui auroit imploré la pitié d'Eſculape, Dieu de la ſanté. Ainſi, la remarque du Critique Anglois, réfutée par Mosheim, n'a aucune vraiſemblance.

L L

LABADISTES, hérétiques, disciples de Jean Labadie, fanatique du dix-septième siècle. Cet homme, après avoir été Jésuite, ensuite Carme, enfin Ministre Protestant à Montauban & en Hollande, fut chef de secte, & mourut dans le Holstein en 1674.

Voici les principales erreurs que soutenoient Labadie & ses partisans. 1°. Ils croyoient que Dieu peut & veut tromper les hommes, & les trompe effectivement quelquefois; ils alléguoient en faveur de cette opinion monstrueuse divers exemples tirés de l'Ecriture-Sainte qu'ils entendoient mal; comme celui d'Achab, de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2°. Selon eux, le Saint-Esprit agit immédiatement sur les ames, & leur donne divers degrés de révélation tels qu'il les faut pour qu'elles puissent se décider & se conduire elles-mêmes dans la voie du salut. 3°. Ils convenoient que le baptême est un sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, & ils trouvoient bon qu'on le donnât aux enfans naissans; mais ils conseilloient de le différer jusqu'à un âge avancé, parce que, disoient-ils, c'est une marque qu'on est mort au monde & ressuscité en Dieu. 4°. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admet que des hommes spirituels, & qu'elle les met dans une liberté si parfaite qu'ils n'ont plus besoin de loi ni de cérémonies, que c'est un joug duquel Jésus-Christ a délivré les vrais fidèles. 5°. Ils soutenoient que Dieu n'a pas préféré un jour à l'autre, que l'observation du jour du repos est une pratique indifférente, que Jésus-Christ n'a pas défendu de travailler ce jour là comme pendant le reste de la semaine; qu'il est permis de le faire, pourvu que l'on travaille dévotement. 6°. Ils distinguoient deux Eglises, l'une dans laquelle le Christianisme a dégénéré & s'est corrompu, l'autre qui n'est composée que de fidèles régénérés & détachés du monde. Ils admettoient aussi le règne de mille ans, pendant lequel Jésus-Christ doit venir dominer sur la terre, convertir les Juifs, les Païens & les mauvais Chrétiens. 7°. Ils ne croyoient point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; selon eux, ce Sacrement n'est que la commémoration de la mort de Jésus-Christ; on l'y reçoit seulement spirituellement, quand l'on communie avec les dispositions nécessaires. 8°. La vie contemplative, selon leur idée, est un état de grace & d'union divine, le parfait bonheur de cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, & que les meilleurs maîtres de la vie spirituelle ont ignoré.

Il y a eu pendant long-tems des *Labadistes* dans le pays de Clèves, mais il est incertain s'il s'en trouve encore aujourd'hui. Cette secte n'avoit fait que joindre quelques principes des Anabaptistes à ceux des Calvinistes, & la prétendue spiritualité dont elle faisoit profession étoit la même que celle des Piétistes & des Hernhutes. Le langage de la piété, si énergique & si touchant dans les principes de l'Eglise Catholique, n'a plus de sens & paroît absurde, lorsqu'il est transplanté chez les sectes hérétiques; il ressemble aux arbustes, qui ne peuvent prospérer dans une terre étrangère.

LABARUM, étendart militaire que fit faire Constantin lorsqu'il eut vu dans le ciel la figure de la Croix. *Voyez* CONSTANTIN. On ignoroit l'étymologie du mot *labarum;* M. de Gébelin dit, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il vient de *lab*, main, d'où est venu Λαβω, prendre, tenir; & de Αιρω, élever; c'est à la lettre, *ce que l'on tient élevé.*

LACTANCE, Orateur Latin, & Apologiste de la religion chrétienne. Selon l'opinion du Père Franceschini, dernier Editeur des ouvrages de *Lactance*, cet Ecrivain étoit né à Formo en Italie; il étudia sous Arnobe, à Sicca en Afrique, fut appellé à Nicomédie pour enseigner la Rhétorique, devint Précepteur de Crispus, fils de Constantin, & se retira à Trèves après la mort funeste de son élève; il mourut l'an 325.

Son principal ouvrage est celui des *Institutions divines*, où il s'attache à démontrer l'absurdité du Paganisme & des opinions des Philosophes, & leur oppose la vérité & la sagesse de la doctrine chrétienne. On ne doute plus aujourd'hui que le livre *de la mort des Persécuteurs* ne soit de lui. Il a fait aussi un livre de l'*Ouvrage de Dieu*, dans lequel il prouve la Providence; & un autre de la *colère de Dieu*, où il fait voir que Dieu est vengeur du crime, aussi-bien que rémunérateur de la vertu. Son style n'est pas moins élégant que celui de Cicéron.

Lactance avoit encore écrit plusieurs autres ouvrages qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Ceux qui nous restent ne sont pas sans défaut; plusieurs Censeurs, un peu trop rigides, y ont noté un assez grand nombre d'erreurs théologiques; mais la plupart sont seulement des façons de parler peu exactes, & qui sont susceptibles d'un sens orthodoxe lorsqu'on ne les prend pas à la rigueur. Il faut se souvenir que cet Auteur n'étoit pas Théologien, mais Orateur, qu'il n'avoit pas fait une longue étude de la doctrine chrétienne, mais qu'il possédoit

très-bien l'ancienne Philoſophie. Quoiqu'il ne fut pas aſſez inſtruit pour expliquer avec préciſion tous les dogmes du Chriſtianiſme, il a cependant rendu à la religion un ſervice eſſentiel, en mettant au grand jour les erreurs, les abſurdités & les contradictions des Philoſophes. Son ouvrage de la *Mort des Perſécuteurs* contient pluſieurs faits eſſentiels dont *Lactance* étoit très-bien informé, & qui ne ſe trouvent point ailleurs. On n'a pas tort de le mettre au nombre des Pères de l'Egliſe.

L'Abbé Lenglet Dufreſnoi a donné à Paris en 1748 une très-belle édition de *Lactance*, en deux volumes *in*-4°. Le Père Franceſchini l'a fait réimprimer à Rome en 1754 & 1760, en dix vol. *in*-8°., avec de ſavantes diſſertations.

LAI. On nomme ainſi celui qui n'eſt point engagé dans les Ordres eccléſiaſtiques; c'eſt une abbréviation du mot *Laïque*, & ce terme eſt principalement en uſage parmi les Moines; ils entendent par *Frère Lai*, un homme pieux, & non lettré, qui ſe donne à un Monaſtère pour ſervir les Religieux.

Le *Frère Lai* porte un habit un peu différent de celui des Religieux; il n'a point de place au chœur, ni de voix en chapitre, il n'eſt pas dans les Ordres, ni même ſouvent tonſuré; il ne fait vœu que de ſtabilité & d'obéiſſance. Cet état eſt ſouvent embraſſé par des hommes d'un caractère paiſible & vertueux, qui fuient la diſſipation du monde, & deſirent de mieux ſervir Dieu dans un cloître. Il y a auſſi des *Frères Lais* qui font les trois vœux de religion, qui ſont deſtinés au ſervice intérieur & extérieur du Couvent, qui exercent les offices de Jardinier, de Cuiſinier, de Portier, &c. On les nomme auſſi *Frères Convers*.

Cette inſtitution a commencé dans l'onzième ſiècle; ceux à qui l'on donnoit ce titre étoient des hommes trop peu lettrés pour devenir Clercs, & qui en ſe faiſant Religieux, ſe deſtinoient entièrement au travail des mains & au ſervice temporel des Monaſtères; on ſait que dans ce tems-là la plupart des Laïques n'avoient aucune teinture des lettres, & que l'on nomma *Clercs* tous ceux qui avoient un peu étudié & qui ſavoient lire. Cependant il n'auroit pas été juſte d'exclure les premiers de la profeſſion religieuſe, parce qu'ils n'étoient pas lettrés.

Il ne faut donc pas attribuer cette diſtinction au dégoût que prirent les Religieux pour le travail des mains, à l'ambition d'être ſervis par des *Frères Lais*, au relâchement de la diſcipline, ni à d'autres motifs condamnables. Dans un tems où le Clergé ſéculier étoit à peu près anéanti, où les fidèles étoient réduits à recevoir des Religieux tous les ſecours ſpirituels, il étoit naturel que ceux qui pouvoient les leur rendre s'y livraſſent tout entiers, pendant que ceux des Religieux qui en étoient incapables s'occupoient du travail des mains & du temporel. Il eſt ſans doute réſulté dans la ſuite un inconvénient de cette différence d'occupations, en ce que les Religieux Clercs n'ont plus regardé les *Frères Lais* que comme des manœuvres & des domeſtiques; mais dans l'origine la diſtinction entre les uns & les autres eſt venue de la néceſſité & non du deſir ou du projet d'introduire un changement dans la diſcipline monaſtique.

De même dans les Monaſtères de filles, outre les Religieuſes du chœur, il y a des Sœurs converſes, uniquement reçues pour le ſervice du Couvent, & qui font les trois vœux de religion. Mais dans quelques Ordres très-auſtères, comme chez les Clariſſes, il n'y a point de Sœurs converſes; toutes les Religieuſes font tour à tour tout le ſervice & le travail intérieur de la maiſon.

LAÏCOCÉPHALES. Ce nom ſignifie une ſecte d'hommes qui ont pour chef un Laïque; il fut donné par quelques Catholiques aux Schiſmatiques Anglois, lorſque, ſous la diſcipline de Samſon & de Moriſſon, ces derniers furent obligés, ſous peine de priſon & de confiſcation de biens, de reconnoître le Souverain pour chef de l'Egliſe. C'eſt par ces moyens violens que la prétendue réforme s'eſt introduite en Angleterre. Le pouvoir pontifical, contre lequel on a tant déclamé, ne s'eſt jamais porté à de pareils excès. Mais l'abſurdité de la réforme Anglicane parut dans tout ſon jour lorſque la couronne d'Angleterre ſe trouva placée ſur la tête d'une femme: on ne vit pas ſans étonnement les Evêques Anglois recevoir leur juriſdiction ſpirituelle de la Reine Elizabeth.

LAÏQUE, ſe dit des perſonnes & des choſes diſtinguées de l'état eccléſiaſtique, ou de ce qui appartient à l'Egliſe; ce nom vient du grec *Λάος*, peuple. Ainſi l'on appelle *perſonnes laïques*, toutes celles qui ne ſont point engagées dans les Ordres ni dans la Cléricature; *biens laïques*, ceux qui n'appartiennent pas à l'Egliſe; *puiſſance laïque*, l'autorité civile des Magiſtrats, par oppoſition à la puiſſance ſpirituelle ou eccléſiaſtique.

La plupart des Auteurs Proteſtans ont prétendu que la diſtinction entre les Clercs & les *Laïques* étoit inconnue dans l'Egliſe primitive, qu'elle n'a commencé qu'au troiſième ſiècle, que ç'a été un effet de l'ambition du Clergé. Ainſi le ſoutiennent encore les Calviniſtes, que l'on nomme en Angleterre Presbytériens & Puritains. Mais les Anglicans ou Epiſcopaux ont ſoutenu, comme les Catholiques, que cette diſtinction a été faite par Jéſus-Chriſt lui-même, & qu'elle a été établie par les Apôtres.

C'eſt à eux ſeuls, & non aux ſimples fidèles, que Jéſus-Chriſt a dit: vous n'êtes pas de ce monde, je vous ai tirés du monde, vous êtes la lumière du monde, &c. C'eſt à eux ſeuls qu'il a donné la commiſſion d'enſeigner toutes les nations, le pouvoir de remettre les péchés & de donner le Saint-Eſprit; qu'il a promis de les placer ſur douze ſiéges pour juger les douze tribus d'Iſraël, &c. Ils ont donc une miſſion, un caractère, des pouvoirs, des fonctions, que n'ont point les ſimples fidèles.

S. Paul, dans ses lettres à Tite & à Timothée, leur prescrit des devoirs qu'il n'exige point des simples fidèles; il charge les premiers d'enseigner, de conduire, de gouverner; les seconds, d'écouter la voix de leurs Pasteurs & d'obéir. S. Clément de Rome, Disciple & successeur immédiat des Apôtres, *Epist.* 1, *ad Cor.* n. 40, veut que l'on observe dans l'Eglise le même ordre qui étoit gardé parmi les Juifs, chez lesquels les *Laïques* n'avoient ni les mêmes devoirs, ni les mêmes fonctions que les Lévites & les Prêtres. S. Ignace, dans ses lettres, nous montre cette même discipline déjà établie, & S. Clément d'Alexandrie la suppose évidemment, *Quis Dives salvetur*, p. 959. Il n'est donc pas vrai que Tertullien & S. Cyprien soient les premiers qui en ont fait mention; elle existoit avant eux, & elle est aussi ancienne que l'Eglise.

Vainement on objecte que S. Pierre, *Epist.* 1, c. 2, ℣. 9, attribue le Sacerdoce à tous les fidèles, & c. 5, ℣. 3, il les nomme *Clercs* ou *Clergé*, c'est-à-dire, l'héritage du Seigneur. Dans ces mêmes endroits l'Apôtre, leur attribue la Royauté; on n'en conclura pas que tous sont Rois; il explique ce qu'il entend par *Sacerdoce*, en disant que c'est pour offrir à Dieu des victimes spirituelles, des vœux, des louanges, des prières; il charge les Anciens ou les Prêtres de paître & de gouverner le troupeau du Seigneur; il ordonne aux jeunes gens d'être soumis aux anciens. De même, dans l'ancien Testament, le peuple Juif est appellé un royaume de Prêtres, *Ex.* c. 19, ℣. 6; & l'héritage du Seigneur, *Deut.* c. 4, ℣. 20, & c. 9, ℣. 29. S. Pierre n'a fait que répéter ces expressions; il ne s'ensuit pas que chez les Juifs il n'y ait eu aucune distinction entre les Prêtres & le peuple: si un simple Juif avoit osé faire les fonctions des Prêtres, il auroit été puni de mort; Saül, quoique revêtu de la Royauté, fut puni pour avoir eu cette témérité. Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 1, c. 5. Bellarm. tome 2, Controv. 2, &c. *Voyez* CLERGÉ.

LAMENTATION, poëme lugubre. Jérémie en composa un touchant la mort du saint Roi Josias, & dont il est fait mention, *II. Paralip.* c. 35, ℣. 25. Ce poëme est perdu; mais il en reste un autre du même Prophète touchant les malheurs de Jérusalem ruinée par Nabuchodonosor.

Ces *Lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches & abécédaires; chaque verset ou chaque strophe commence par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon l'ordre qu'elles y gardent; le cinquième est une prière par laquelle le Prophète implore les miséricordes du Seigneur. Les Hébreux nomment ce livre *Echa*, c'est le premier mot du texte, ou *Kinnoth*. *Lamentations*; les Grecs Θρῆνοι, qui signifie la même chose. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique; son talent étoit d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des *Lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des Rois ou des guerriers, & à l'occasion des calamités publiques; ils avoient des recueils de ces *Lamentations;* l'Auteur des *Paralipomènes* en parle dans l'endroit que nous avons cité. Nous avons encore celle que David composa sur la mort de Saül & de Jonathas, *II. Reg.* c. 1, ℣. 18. Il paroît même que les Juifs avoient des pleureuses à gages, comme celles que les Romains appelloient *Præficæ*: « Faites venir les pleureuses, » dit Jérémie, qu'elles accourent & qu'elles se la- » mentent sur notre sort ». C. 19, ℣. 16.

On chante les *Lamentations* de Jérémie pendant la Semaine-Sainte à l'office de Ténèbres, afin d'inspirer aux fidèles les sentimens de componction convenables aux mystères que l'on célèbre dans ces saints jours. Jérusalem, désolée de la perte de ses habitans, est la figure de l'Eglise Chrétienne affligée des souffrances & de la mort de son divin époux; c'est aussi l'image d'une ame qui a eu le malheur de perdre la grace de Dieu par le péché, & qui desire de la récupérer par la pénitence.

Dans le chap. 4, ℣. 20, on lit ce passage remarquable: « Le Christ ou l'oint du Seigneur a été » pris pour nos péchés; lui à qui nous disions, » sous votre ombre ou sous votre protection nous » vivrons parmi les nations ». Les Pères de l'Eglise ont appliqué avec raison ces paroles à Jésus-Christ; on ne conçoit pas de quel autre personnage que du Messie le Prophète a voulu parler. C'est aussi à lui que les anciens Docteurs Juifs en ont fait l'application. *Voyez Galatin*, l. 8, c. 10.

LAMPADAIRE, nom d'un Officier de l'Eglise de Constantinople, qui avoit soin du luminaire & portoit un bougeoir élevé devant l'Empereur & l'Impératrice, pendant qu'ils assistoient au service divin. La bougie qu'il tenoit devant l'Empereur étoit entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, & celle qu'il tenoit devant l'Impératrice n'en avoit qu'un.

Un Critique moderne, qui n'est pas ordinairement heureux dans ses conjectures, dit que les Patriarches de Constantinople imitèrent cette pratique & s'arrogèrent le même droit; que de-là vraisemblablement est venue l'usage de porter des bougeoirs devant les Evêques lorsqu'ils officient: il pense que cette coutume, quelqu'interprétation favorable qu'on puisse lui donner, n'est pas le fruit des préceptes du Christianisme.

Il se trompe; Jésus-Christ, dans l'Evangile, a dit à ses Disciples: « Ayez toujours des lampes ar- » dentes à la main; imitez les serviteurs vigilans, » qui attendent le moment auquel leur maître » viendra frapper à la porte, afin de la lui ouvrir » promptement ». *Luc*, c. 12, ℣. 35. « Vous êtes » la lumière du monde; .... faites-la toujours » briller devant les hommes, de manière qu'ils » voient vos bonnes œuvres », &c. *Matt.* c. 5, ℣. 14. La bougie allumée devant les Evêques est évidemment destinée à les faire souvenir de cette

leçon de Jésus-Christ ; il n'y a pas là de quoi flatter l'amour propre. Il étoit très-convenable d'inculquer la même vérité aux maîtres du monde, sur-tout lorsqu'ils étoient aux pieds des autels : ils ne sont pas moins obligés que les Pasteurs à donner bon exemple aux hommes. C'est dans le même dessein que l'on mettoit un cierge allumé à la main de ceux qui venoient de recevoir le baptême.

Mais à quoi bon ces couronnes d'or autour d'une bougie ? C'étoient les signes de la dignité impériale. Si l'on imagine qu'il est bon de faire perdre de vue aux Souverains les signes de leur dignité, l'on se trompe encore ; ces signes ont été établis, non-seulement pour leur concilier le respect, mais pour les faire souvenir de leurs devoirs. Lorsqu'ils écartent ces symboles trop énergiques & qu'ils affectent de se confondre avec le peuple ; ce n'est pas ordinairement dans le dessein de l'édifier. Défions-nous d'une fausse philosophie qui tourne en ridicule tout ce que l'on appelle étiquette, bienséance du rang, marque de dignité, parce qu'elle ne veut porter aucun joug ; les mœurs, la vertu, la police, le bien public, n'y gagnent certainement rien.

LAMPÉTIENS, secte d'hérétiques qui s'éleva, non dans le septième siècle, comme le disent plusieurs Critiques, mais sur la fin du quatrième. Photéole les a confondus mal à propos avec les sectateurs de Wiclef, qui n'ont paru qu'environ mille ans plus tard.

Les *Lampétiens* adoptèrent en plusieurs points la doctrine des Aëriens ; mais il est fort incertain s'ils y ajoutèrent quelques-unes des erreurs des Marcionites. Ce que l'on en sait de plus précis, sur le témoignage de S. Jean Damascène, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particulièrement celui d'obéissance, qui étoit, disoient-ils, contraire à la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient aux Religieux de porter tel habit qu'il leur plaisoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la couleur & la forme, pour une profession plutôt que pour une autre, & ils affectoient de jeûner le samedi.

Selon quelques Auteurs, ces *Lampétiens* étoient encore appellés Marcianistes, Messaliens, Euchites, Enthousiastes, Choreutes, Adalphiens & Eustathiens. S. Cyrille d'Alexandrie, S. Flavien d'Antioche, S. Amphiloque d'Icone avoient écrit contre eux ; ils étoient donc bien antérieurs au septième siècle. *Voyez* la note de Cotelier sur les *Const. Apost.* l. 5, c. 15, note 5. Il paroît que l'on a confondu le nom de Marcianistes avec celui de Marcionites, quand on a dit que les *Lampétiens* avoient adopté les erreurs de ces derniers.

Ce que l'on peut dire de plus probable, c'est que les différentes sectes dont nous venons de parler ne faisoient point corps, & n'avoient aucune croyance fixe ; voilà pourquoi les anciens n'ont pas pu nous en donner une notice plus exacte.

Il n'est pas étonnant que les vœux monastiques aient trouvé des adversaires & des censeurs, ne fut-ce que parmi les Moines dégoûtés de leur état ; mais ils ont été défendus & justifiés par les Pères de l'Eglise les plus respectables. Il y a du moins un grand préjugé en leur faveur, c'est qu'ordinairement ceux qui se sont dégoûtés de la vie monastique & l'ont quittée pour rentrer dans le monde, n'étoient pas d'excellens sujets.

LAMPROPHORES, surnom que l'on donnoit aux Néophytes pendant les sept jours qui suivoient leur baptême, parce qu'ils portoient un habit blanc dont on les avoit revêtus au sortir des fonts baptismaux. C'étoit le symbole de l'innocence & de la pureté de l'ame qu'ils avoient reçue par ce Sacrement. *Lamprophore* est formé de Λὰμπρος, éclatant, & de φέρω, je porte. Quand on baptise des adultes, l'on observe encore aujourd'hui l'usage de les revêtir d'un habit blanc, mais l'on se contente de mettre sur la tête des enfans baptisés un bonnet de toile blanche que l'on nomme *Crémeau. V.* ce mot.

Les Grecs donnoient encore le nom de *Lamprophore* au jour de Pâques, tant à cause que la résurrection de Jésus-Christ est une source de lumière pour les Chrétiens, que parce qu'en ce jour les maisons étoient éclairées par un grand nombre de cierges. La lumière est le symbole de la vie, comme les ténèbres désignent souvent la mort ; de-là on regarde le cierge pascal comme l'image de Jésus-Christ réssuscité.

LANFRANC, né en Lombardie, se fit Moine à l'Abbaye du Bec en Normandie, devint Abbé de S. Etienne de Caën, & mourut Archevêque de Cantorbéry, l'an 1089. Il a laissé plusieurs ouvrages qui ont été publiés par D. Luc d'Achery, en 1648, à Paris, *in-fol.*

Le plus connu de tous est son *Traité du corps & du sang du Seigneur*, dans lequel il établit la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, & combat les erreurs de Bérenger. Cet Auteur se sent moins que ses contemporains de la rudesse du siècle dans lequel il écrivoit ; il montre une grande connoissance de l'Ecriture-Sainte, de la Tradition & du Droit Canonique : on trouve dans ses écrits plus de naturel, d'ordre & de précision que dans les autres productions de l'onzième siècle. Les Protestans, qui ont témoigné en faire peu de cas, parce qu'il étoit Moine, avoient oublié que son mérite seul le fit placer sur le premier siège d'Angleterre, qu'il gagna la confiance de Guillaume le Conquérant, que pendant l'absence de ce Prince *Lanfranc* gouverna plusieurs fois le royaume avec toute la sagesse possible. Il ne faut donc juger des hommes ni par l'habit qu'ils ont porté, ni par le siècle dans lequel ils ont vécu ; le cloître fut & sera toujours le séjour le plus propre pour se livrer à l'étude, pour acquérir tout à la fois beaucoup de connoissances & de vertus. On n'a qu'à confronter ce qu'a écrit *Lanfranc* pour établir le dogme de l'Eucharistie, avec ce que les plus habiles Ministres Protestans

ont fait pour l'attaquer, on verra de quel côté il y a le plus de justesse & de solidité. *Voy.* BÉRENGER.

LANGAGE, LANGUE. Il est dit dans *l'Ecclésiastique*, c. 17, §. 5, que Dieu a donné à nos premiers parens la raison, une *langue*, ou un *langage*, des yeux, des oreilles, le sentiment & l'intelligence. Dans l'histoire de la création, Dieu parle à Adam, & lui présente les animaux pour leur donner un nom; Adam & Eve conversent ensemble; Dieu est donc l'auteur du *langage*. Les spéculations des Philosophes modernes sur la manière dont les hommes ont pu le former, sont non-seulement contraires au respect dû à la révélation, mais un tissu de visions que Lactance réfutoit déja au quatrième siècle, *Divin. Instit.* l. 6, c. 10. Il suffit d'avoir du bon sens, dit-il, pour concevoir qu'il n'y eut jamais d'hommes sortis de l'enfance, & qui fussent rassemblés, sans avoir l'usage de la parole; Dieu, qui ne vouloit pas que l'homme fût une brute, a daigné lui parler & l'instruire en le créant.

Il n'est pas besoin d'une dissertation pour prouver que la connoissance des *langues* anciennes est très-utile & même nécessaire à un Théologien. L'hébreu est la *langue* originale dans laquelle ont été écrits les livres de l'ancien Testament; aucune version ne peut en rendre parfaitement & partout le sens & l'énergie. Quelques-uns de ces livres ne nous restent plus que dans la version grecque; c'est la *langue* de laquelle se sont servis les Evangélistes, les Apôtres & leurs Disciples, les Peres de l'Eglise les plus anciens & les plus respectables. Le latin est la *langue* ecclésiastique de tout l'Occident.

Mais les Protestans se trompent, lorsqu'ils imaginent que la connoissance des *langues* les rend beaucoup plus capables d'entendre l'Ecriture-Sainte que n'étoient les anciens Pères, & lorsqu'ils prétendent que ceux-ci en général sont de mauvais interprêtes, parce qu'ils ne savoient pas l'hébreu. Origène & S. Jérôme l'avoient appris; cependant ils n'ont pas vu dans l'Ecriture-Sainte d'autres dogmes ni une autre morale que leurs contemporains, qui étoient bornés à consulter la version grecque.

Sans avoir besoin d'un grand appareil d'érudition, les Pères ont été instruits & guidés par la tradition des Eglises fondées par les Apôtres, par l'enseignement commun des différentes sociétés orthodoxes, & cet enseignement est beaucoup plus infaillible que les savantes conjectures des modernes. Si ces derniers nous ont satisfait sur plusieurs articles de peu d'importance, ils ont aussi fait naître des doutes sur d'autres choses plus nécessaires. Les nouveaux commentaires, loin de terminer les anciennes disputes, en ont souvent excité de nouvelles: parmi les explications des Pères, il y a beaucoup moins d'opposition qu'entre celles des Critiques de nos derniers siècles.

Nous sommes bien éloignés de blâmer ou de déprimer l'étude des *langues*, nous en reconnoissons volontiers la nécessité; mais si à ce secours, quelque utile qu'il soit, l'on n'ajoute pas la soumission à l'Eglise & la fidélité à suivre la tradition, l'Ecriture-Sainte, loin de concilier les esprits, sera toujours une pomme de discorde jettée parmi eux; chaque nouveau Docteur y trouvera ses rêveries & les appuiera sur vingt passages entendus à sa manière: l'expérience de dix-sept siècles n'en est qu'une trop bonne preuve. Depuis que les Novateurs en ont tous appellé à l'Ecriture-Sainte, sont-ils mieux d'accord entr'eux qu'avec l'Eglise Catholique? Aucune secte n'a autant travaillé sur l'Ecriture que les Sociniens, & aucune n'en a fait un abus plus intolérable. Au troisième siècle, Tertullien s'élevoit déjà contre cette licence des hérétiques; il leur reprochoit leur témérité de vouloir prendre d'eux-mêmes le sens de l'Ecriture, sans consulter l'Eglise, à laquelle seule Dieu en a confié la lettre & en a donné l'intelligence.

LANGUES (Confusion des). *Voyez* BABEL.

LANGAGE TYPIQUE. *Voyez* TYPE.

LANGUE VULGAIRE. Il y a une grande dispute entre les Catholiques & les Protestans, pour savoir si c'est un usage louable, ou un abus, de célébrer l'office divin & la liturgie dans une *langue* qui n'est pas entendue du peuple. C'est un des principaux reproches que les Controversistes hétérodoxes ont fait à l'Eglise Romaine; ils l'accusent d'avoir changé en cela l'usage de l'Eglise primitive, de cacher au peuple les choses qu'il a le plus grand intérêt de connoître, de le forcer à louer Dieu sans rien comprendre à ce qu'il dit.

Nous convenons que du tems des Apôtres & dans les premiers siècles le service divin se fit en *langue vulgaire* dans la plupart des Eglises; savoir, en syriaque dans toute l'étendue de la Palestine & de la Syrie, en grec dans les autres Provinces de l'Asie & de l'Europe où l'on parloit cette langue, en latin dans l'Italie & dans les autres parties occidentales de l'Empire. Il y a même lieu de présumer qu'en Egypte, pendant que l'on se servoit du grec dans la ville d'Alexandrie, on célébroit en cophte dans les autres Eglises de cette contrée; mais on ne sait pas précisément en quel tems cette diversité a commencé. C'est inutilement que Bingham a pris beaucoup de peine pour prouver le fait général, puisqu'il n'est contesté par personne, *Orig. Eccléf.* l. 13, c. 4.

Mais il y a aussi des exceptions qu'il ne falloit pas dissimuler. Lorsque S. Paul alla prêcher en Arabie, est-il certain qu'il y ait célébré la liturgie en arabe? Quoique le Christianisme ait subsisté au moins pendant quatre cens ans dans cette partie du monde, il n'y a dans toute l'antiquité aucun

veſtige d'une liturgie arabe. Il a duré au moins auſſi long-tems dans la Perſe, & l'on n'a jamais entendu parler d'un ſervice divin fait en langue perſane. Du tems de S. Auguſtin, la langue punique étoit encore la ſeule qui fût entendue par une bonne partie des Chrétiens d'Afrique ; il nous l'apprend dans ſes écrits ; mais il n'a jamais été queſtion de traduire dans cette langue les prières de la liturgie. Lorſque le Chriſtianiſme pénétra dans les Gaules, le latin n'étoit pas plus la *langue vulgaire* du peuple que le françois ne l'eſt aujourd'hui dans nos provinces éloignées de la capitale ; il l'étoit encore moins chez les Eſpagnols, chez les Anglois & chez les autres peuples du Nord : cependant l'on a conſtamment célébré la liturgie en latin dans tout l'Occident. Il n'eſt donc pas univerſellement vrai que dans les premiers ſiècles le ſervice divin ait été fait en *langue vulgaire*, puiſque les trois langues dans leſquelles il a été célébré d'abord, n'étoient point vulgaires dans une grande partie du monde chrétien.

Dans la ſuite des tems, lorſque le mêlange des peuples a changé les langues & a multiplié les jargons à l'infini, ſoit dans l'Orient, ſoit dans l'Occident, l'Egliſe ne s'eſt point aſſujettie à toutes ces variations ; elle a conſervé conſtamment dans l'office divin les mêmes langues dans leſquelles il avoit été célébré d'abord : nous prouverons dans un moment que cette conduite a été très-ſage.

Parce que les Proteſtans ont lu que les Grecs font leur office en grec, les Syriens en ſyriaque & les Egyptiens en cophte, ils ſe ſont imaginés que ces langues ſont encore populaires, comme elles l'étoient autrefois dans ces contrées ; c'eſt une erreur groſſière. Le grec vulgaire d'aujourd'hui eſt un langage corrompu, très-différent du grec littéraire ; la *langue vulgaire* des Syriens n'eſt plus le ſyriaque, mais l'arabe qui eſt auſſi parlé par les Chrétiens d'Egypte. L'éthiopien a été preſqu'entièrement effacé chez les Abyſſins par une langue nouvelle qu'un Roi d'extraction étrangère y a introduite ; l'arménien moderne n'eſt plus celui dans lequel la liturgie arménienne a été écrite : la liturgie ſyriaque a été portée chez les Indiens de la côte de Malabar, qui n'ont jamais eu l'uſage de cette langue ; elle eſt en uſage chez les Neſtoriens qui ne l'entendent plus. Aſſémani, *Biblioth. Orient.* tome 4, chap. 7, §. 22. Tous ces peuples ſont donc obligés de faire des études pour entendre le langage de leur liturgie, tout comme nous ſommes forcés d'apprendre le latin. C'eſt, de la part des Proteſtans, une injuſtice de reprocher à l'Egliſe Romaine ſeule une conduite qui eſt la même que celle de toutes les autres ſociétés chrétiennes ; mais les prétendus réformateurs n'étoient pas aſſez inſtruits pour juger de ce qui eſt bien ou mal. *Voyez* LITURGIE.

Ils auroient eu quelque raiſon de ſe plaindre, ſi l'Egliſe avoit décidé qu'il faut abſolument célébrer l'office divin dans une langue inconnue au peuple ; mais loin de le faire, elle n'a donné l'excluſion à aucune langue ; elle a même permis l'introduction d'une langue nouvelle dans le ſervice, toutes les fois que cela s'eſt trouvé néceſſaire pour faciliter la converſion d'un peuple entier : ainſi, outre le grec, le latin & le ſyriaque, qui datent du tems des Apôtres, la liturgie a été célébrée en cophte de très-bonne heure ; au quatrième ſiècle, lorſque les Ethiopiens & les Arméniens ſe convertirent, elle fut traduite en éthiopien & en arménien ; au cinquième, elle fut miſe par écrit dans ces ſix langues. Au neuvième & au dixième, on la traduiſit en eſclavon pour les Moraves & pour les Ruſſes, & il leur fut permis de la célébrer dans cette langue. Mais lorſque tous ces langages ont changés, on a conſervé la liturgie telle qu'elle étoit, & nous ſoutenons que l'on a bien fait.

1°. L'unité de langage eſt néceſſaire pour entretenir une liaiſon plus étroite & une communication de doctrine plus facile entre les différentes Egliſes du monde, & pour les rendre plus fidèlement attachées au centre de l'unité catholique. Que les différentes ſociétés proteſtantes, qui n'ont entr'elles rien de commun, ne ſe ſoient pas miſes en peine de conſerver un même langage dans le ſervice divin, cela n'eſt pas étonnant ; c'eſt autre choſe pour l'Egliſe Catholique, dont le caractère eſt l'unité & l'uniformité. Si les Grecs & les Latins n'avoient eu qu'une même langue, il n'auroit pas été auſſi aiſé à Photius & à ſes adhérans d'entraîner toute l'Egliſe Greque dans le ſchiſme, en attribuant à l'Egliſe Romaine des erreurs & des abus dont elle ne fut jamais coupable. Dès qu'un Proteſtant eſt hors de ſa patrie, il ne peut plus participer au culte public ; un Catholique n'eſt dépayſé dans aucune des contrées de l'Egliſe Latine. On a dit que l'empreſſement des Papes à introduire par-tout la liturgie romaine étoit un effet de leur ambition & de l'envie de dominer ; dans la vérité, ç'a été un effet de leur zèle pour la catholicité, qui eſt le caractère de la véritable Egliſe.

2°. Une langue ſavante, qui n'eſt entendue que des hommes inſtruits, inſpire plus de reſpect que le jargon populaire. La plupart de nos myſtères paroîtroient ridicules, s'ils étoient exprimés dans un langage trop familier. Nous le voyons par la traduction des Pſeaumes en vieux françois, qui avoit été faite par Marot pour les Calviniſtes ; le ſtyle n'en eſt plus ſupportable. Les Bretons, les Picards, les Auvergnats, les Gaſcons, avoient autant de droit de faire l'office divin dans leur patois, que les Calviniſtes de Paris en avoient de le faire en françois : pourquoi les réformateurs, ſi zélés pour l'inſtruction du bas peuple, n'ont-ils pas traduit la liturgie & l'Ecriture-Sainte dans tous ces jargons ? Cela auroit-il contribué beaucoup à rendre la religion reſpectable ?

3°. L'inſtabilité des langues vivantes entraîneroit néceſſairement du changement dans les formules du culte divin & de l'adminiſtration des Sacremens ;

ces altérations fréquentes en produiroient infailliblement dans la doctrine, puisque ces formules sont une profession de foi. On en a vu la preuve chez les Protestans, dont la croyance est aujourd'hui très-différente de celle qui a été prêchée par les premiers réformateurs. Sans cesse ils sont obligés de retoucher leurs versions de la Bible, & chaque nouveau Traducteur y met du sien; il est en droit de traduire selon ses idées & ses sentimens particuliers. Les Bibles Luthériennes, Calvinistes, Sociniennes, Anglicanes, ne sont pas exactement les mêmes, & les liturgies de ces différentes sectes ne se ressemblent pas davantage. *Voyez* VERSION.

4°. La nécessité d'apprendre la langue de l'Eglise a conservé dans tout l'Occident la connoissance du latin, nous a donné la facilité de consulter & de perpétuer les monumens de notre foi; sans cela, l'irruption des Barbares auroit étouffé dans nos climats toutes les connoissances humaines. Si parmi nous il suffisoit d'entendre le françois pour être en état de célébrer l'office divin, toute la science des Ministres de l'Eglise se réduiroit bientôt à savoir lire. Il ne sied point aux Protestans, qui se sont flattés d'être plus savans que les Catholiques, de blâmer une méthode qui met les Ecclésiastiques dans la nécessité de faire des études, & qui tend à prévenir le règne de l'ignorance. Sans la rivalité qui règne entre les Catholiques & les Protestans, ces derniers, avec leur zèle pour les *langues vulgaires*, seroient déjà plongés dans la même ignorance que les Cophtes d'Egypte, les Jacobites de Syrie & les Nestoriens des frontières de la Perse.

Il n'est pas vrai que, par l'usage d'une langue morte, les fidèles se trouvent privés de la connoissance de ce qui est contenu dans la liturgie; loin ce leur interdire cette connoissance, l'Eglise recommande à ses Ministres d'expliquer au peuple les différentes parties du saint sacrifice & le sens des prières publiques: elle l'a ainsi ordonné dans le décret même du Concile de Trente, contre lequel les Protestans ont tant déclamé. « Quoique la » Messe, dit ce Concile, contienne un grand sujet » d'instruction pour le commun des fidèles, les » Pères n'ont cependant pas jugé expédient qu'elle » fût célébrée en *langue vulgaire*. C'est pourquoi, » sans s'écarter de l'usage ancien de chaque Eglise, » approuvé par celle de Rome, qui est la mère & » la maîtresse de toutes les Eglises, & pour que » le pain de la parole de Dieu ne manque point » aux ouailles de Jésus-Christ, le saint Concile » ordonne à tous les Pasteurs & à tous ceux qui » ont charge d'ames, d'expliquer souvent, ou par » eux-mêmes ou par d'autres, une partie de la » Messe pendant qu'on la célèbre, & de dévelop- » per les mystères de ce saint sacrifice, sur-tout » les jours de Dimanche & de Fête », Sess. 22, c. 8. D'autres Conciles particuliers ont ordonné la même chose, & il n'est aucun Pasteur qui ne se croye obligé de satisfaire à ce devoir.

D'ailleurs l'Eglise n'a pas absolument défendu les traductions des prières de la liturgie, par lesquelles le peuple peut voir dans sa langue ce que les Prêtres disent à l'Autel; elle n'a désapprouvé ces traductions que quand on a voulu s'en servir pour introduire des erreurs. Sur ce sujet, les moyens d'instruction sont multipliés à l'infini; quoi qu'en disent les Protestans, il n'est pas vrai qu'en général le peuple sache mieux sa religion chez eux que chez nous; leur symbole est plus court que le nôtre & plus aisé à retenir, & leur rituel n'est pas fort long. Ils sont plus disputeurs & moins dociles que nous; leurs femmes se croient théologiennes, parce qu'elles lisent la Bible; ce n'est pas là un grand bien: la plupart ne savent pas seulement ce que nous croyons & ce que nous enseignons, puisqu'ils ne cessent de travestir & de calomnier notre croyance.

Enfin, il n'est pas vrai que quand le peuple unit sa voix à celle des Ministres de l'Eglise dans une langue qui ne lui est pas familière, il ignore absolument ce qu'il dit; il sait, du moins en gros, le sens des prières qu'il fait, & c'en est assez pour nourrir sa foi & sa piété. En général, il y a plus de vraie piété parmi le peuple catholique que parmi les Protestans.

Leurs Controversistes ont fait grand bruit du passage dans lequel S. Paul dit: « Si je prie dans » une langue que je n'entends pas, mon cœur, à » la vérité, prie, mais mon esprit & mon intelli- » gence sont sans fruit..... J'aime mieux ne dire » dans l'Eglise que cinq paroles dont j'aye l'intelli- » gence, pour en instruire aussi les autres, que » d'en dire dix mille dans une langue inconnue », *I. Cor.* c. 14, ℣. 14 & 19. Mais la langue dont l'Eglise se sert dans ses prières n'est pas absolument inconnue, même au peuple, puisque, par les leçons des Pasteurs & par les traductions de la liturgie, le simple fidèle est suffisamment instruit de ce qu'il dit. Il n'en étoit pas de même lorsqu'un Chrétien, doué surnaturellement du don des langues, parloit dans l'Eglise, sans pouvoir être entendu de personne: c'est l'abus que S. Paul vouloit réformer. Nous ne voyons pas que lui-même ait donné aux Arabes qu'il convertit, une liturgie dans leur langue. *Voyez* la *Dissertation sur les Liturgies Orientales*, par l'Abbé Renaudot, p. 43; le Brun, *Explication de la Messe*, tome 7, 14e dissertation; *Traité sur l'usage de célébrer le service divin dans une langue non vulgaire*, par le P. d'Antecourt, &c.

LAOSYNACTE, Officier de l'Eglise Grecque, dont la charge étoit de convoquer le peuple pour les assemblées, comme faisoient aussi les Diacres dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de Λαὸς, peuple, & Συναγω, j'assemble.

La multitude d'Officiers attachés au service de l'Eglise chez les Grecs, démontre le soin que l'on avoit, sur-tout dans les premiers siècles, de maintenir l'ordre, la décence, la modestie, la sûreté

dans les assemblées chrétiennes. On veilloit exactement à ce qu'il ne s'y glissât aucun païen, aucun étranger inconnu ou suspect, aucun pécheur retranché de la communion. La certitude d'y être surveillé inspiroit la retenue aux jeunes gens & à ceux qui n'avoient pas beaucoup de piété : personne n'y jouissoit du privilège de braver impunément la sainteté des Temples & la majesté du service divin. Les Princes, les Grands, les Empereurs même, se conformoient à la discipline établie par les Pasteurs, donnoient les premiers l'exemple du respect dû au lieu saint & aux mystères que l'on y célébroit ; personne n'y exerçoit la police que les Ministres de l'Eglise. On auroit été bien étonné, si l'on y avoit vu entrer des militaires armés & dans l'équipage de soldats qui sont en présence de l'ennemi : cette indécence ne s'est introduite en Occident que depuis l'irruption des Barbares. *Voyez* DIACRE.

LAPIDATION, est l'action de tuer quelqu'un à coups de pierres ; mot formé du latin, *lapis*, pierre.

Sans entrer dans le détail des différens crimes pour lesquels la loi de Moïse ordonnoit de lapider les coupables, il paroît, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, que souvent les Juifs se croyoient en droit d'employer ce supplice sans aucune forme de procès, & c'est ce qu'ils appelloient *le jugement de zèle ;* ils en agissoient ainsi à l'égard des blasphêmateurs, des adultères & des idolâtres : mais on ne voit pas qu'ils y aient été formellement autorisés par la loi. Le chapitre 13 du Deutéronome, dont quelques incrédules veulent se prévaloir, n'établissoit point cette police ; & le prétendu jugement de zèle fut souvent, de la part des Juifs, l'effet d'une aveugle passion & d'un fanatisme insensé, puisqu'ils avoient ainsi mis à mort plusieurs Prophètes : Jésus-Christ & S. Paul le leur reprochent, *Matt.* c. 23, ℣. 37 ; *Hebr.* c. 11, ℣. 37.

Lorsqu'un coupable avoit été condamné par le Conseil des Juifs à être lapidé, on le traînoit hors de la ville pour lui faire subir ce supplice ; ainsi fut traité S. Etienne par sentence de ce Conseil, présidé par le Grand-Prêtre, *Act.* c. 7, ℣. 57 : mais lorsque les Juifs agissoient par les fureurs d'un faux zèle, ils lapidoient par-tout où ils se trouvoient, même dans le Temple ; tel est l'excès auquel ils s'étoient portés contre le Prêtre Zacharie, *Matt.* c. 23, ℣. 35. De même, lorsqu'ils amenèrent à Jésus-Christ une femme surprise en adultère, il dit aux accusateurs, dans le Temple même : « Que » celui d'entre vous qui est innocent lui jette la » première pierre », *Joan.* c. 8, ℣. 7. Une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphêmoit, ramassèrent des pierres dans ce même lieu pour le lapider. Ils en usèrent de même lorsqu'il leur dit : *Mon Père & moi ne sommes qu'un.* Il ne s'ensuit pas de-là que la loi de Moïse ait inspiré le fanatisme, la fureur, la cruauté aux Juifs.

LAPSES. C'étoient, dans les premiers tems du Christianisme, ceux qui, après l'avoir embrassé, retournoient au Paganisme. On distinguoit cinq espèces de ces apostats, que l'on nommoit *libellatici*, *mittentes*, *thurificati*, *sacrificati*, *blasphemati*.

Par *libellatici*, l'on entendoit ceux qui avoient obtenu du Magistrat un billet qui attestoit qu'ils avoient sacrifié aux idoles, quoique cela ne fût pas vrai. *Mittentes* étoient ceux qui avoient député quelqu'un pour sacrifier à leur place ; *thurificati*, ceux qui avoient offert de l'encens aux idoles ; *sacrificati*, ceux qui avoient pris part aux sacrifices des idolâtres ; *blasphemati*, ceux qui avoient renié formellement Jésus-Christ, ou juré par les faux Dieux : on nommoit *stantes* ceux qui avoient persévéré dans la foi. Le nom de *lapsi* fut encore donné dans la suite à ceux qui livroient les livres saints aux Païens pour les brûler.

Ceux qui étoient coupables de l'un ou de l'autre de ces crimes ne pouvoient être élevés à la cléricature, & ceux qui y étoient tombés, étant déjà dans le Clergé, étoient punis par la dégradation : on les admettoit à la pénitence ; mais après l'avoir faite, ils étoient réduits à la communion laïque. Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 4, c. 3, §. 7 ; & l. 6, c. 2, §. 4.

Il y eut deux schismes au sujet de la manière dont les *Lapsés* devoient être traités ; à Rome, Novatien soutint qu'il ne falloit leur donner aucune espérance de réconciliation ; à Carthage, Felicissime vouloit qu'on les reçût sans pénitence & sans épreuve : l'Eglise garda un sage milieu entre ces deux excès.

Saint Cyprien, dans son traité *de lapsis*, met une grande différence entre ceux qui s'étoient offerts d'eux-mêmes à sacrifier dès que la persécution avoit été déclarée, & ceux qui y avoient été forcés, ou qui avoient succombé à la violence des tourmens ; entre ceux qui avoient engagé leur femme, leurs enfans, leurs domestiques, à sacrifier avec eux, & ceux qui n'avoient cédé qu'afin de mettre leurs proches, leurs hôtes ou leurs amis à couvert de danger. Les premiers étoient beaucoup plus coupables que les seconds, & méritoient moins de grace ; aussi les Conciles avoient prescrit pour eux une pénitence plus longue & plus rigoureuse : mais S. Cyprien s'élève avec une fermeté vraiment épiscopale contre la témérité de ceux qui demandoient d'être reconciliés à l'Eglise & admis à la communion, sans avoir fait une pénitence proportionnée à leur faute, qui employoient l'intercession des Martyrs & des Confesseurs pour s'en exempter ; le saint Evêque déclare que, quelque respect que l'Eglise doive avoir pour cette intercession, l'absolution extorquée par ce moyen ne peut réconcilier les coupables avec Dieu. *Voyez* INDULGENCE.

LATIN. L'Eglise *Latine* est la même chose que l'Eglise Romaine ou l'Eglise d'Occident, par opposition

opposition à l'Eglise Grecque ou à l'Eglise d'Orient.

Depuis le schisme des Grecs, commencé dans le neuvième siècle & consommé dans l'onzième, les Catholiques Romains, répandus dans tout l'Occident, ont été nommés *Latins*, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue latine, de même que ceux d'Orient ont conservé l'usage de l'ancien grec.

M. Bossuet, dans sa *Défense de la tradition & des saints Pères*, observe très-bien que, depuis ce schisme fatal, l'Eglise *Latine* a été l'Eglise Catholique ou universelle; qu'ainsi, en fait de doctrine, ce seroit un abus de vouloir opposer le sentiment de l'Eglise Grecque à celui de l'Eglise *Latine*. Il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit inutile de savoir ce que l'on a pensé dans l'Eglise Grecque dans les huit premiers siècles, puisqu'alors elle faisoit partie de l'Eglise universelle. Il faut nécessairement joindre les Pères Grecs aux Pères *Latins*, pour former la chaîne de la tradition, & la faire remonter jusqu'aux Apôtres. Ç'a donc été un malheur que, depuis l'inondation des Barbares en Occident, l'on n'ait plus été en état de cultiver la langue grecque, & de lire les Pères qui avoient écrit dans cette langue; ce n'est que depuis la renaissance des lettres parmi nous que l'on a recommencé à étudier la doctrine chrétienne dans les ouvrages de ces Ecrivains vénérables.

Comme, au septième siècle, les Mahométans ont fait dans l'Orient les mêmes ravages que les Barbares du Nord avoient faits en Occident pendant le cinquième & les suivans, les Lettres ont été encore moins cultivées, depuis ce tems-là, chez les Grecs que chez les *Latins*; & il y a eu moins de personnages célèbres parmi les premiers que parmi les seconds. Depuis plus de deux cens ans, l'étude de l'antiquité s'est renouvellée parmi nous, elle ne s'est point réveillée chez les Grecs: il n'y a parmi eux ni Ecoles célèbres, ni riches Bibliothèques; ceux d'entr'eux qui veulent faire de bonnes études, sont obligés de venir en Italie.

On a travaillé à la réunion des Grecs & des *Latins* dans les Conciles de Lyon & de Florence, mais avec peu de succès. Pendant les croisades, les *Latins* s'emparèrent de Constantinople, & y dominèrent plus de soixante ans, sous des Empereurs de leur communion; ces expéditions militaires ont encore augmenté l'aversion & l'antipathie entre les deux peuples. Aussi les Grecs détestent plus les *Latins* qu'ils ne haïssent les Mahométans, sous la tyrannie desquels ils sont opprimés; & les Missionnaires, qui vont en Orient, trouvent très-peu de fruit à faire chez les Grecs. *Voyez* GRECS.

LATITUDINAIRES, nom tiré du latin *latitudo*, largeur. Les Théologiens désignent sous ce nom certains Tolérans, qui soutiennent l'indifférence des sentimens en matière de religion, & qui accordent le salut éternel aux sectes même les plus ennemies du Christianisme; c'est ainsi qu'ils se flattent d'avoir élargi la voie qui conduit au Ciel. Le Ministre Jurieu étoit de ce nombre, ou du moins il autorisoit cette doctrine par sa manière de raisonner; Bayle le lui a prouvé dans un ouvrage intitulé *Janua Cœlorum omnibus reserata*, la porte du Ciel ouverte à tous.

Ce livre est divisé en trois traités. Dans le premier, Bayle fait voir que, selon les principes de Jurieu, l'on peut très-bien faire son salut dans la religion Catholique, malgré tous les reproches d'erreurs fondamentales & d'idolâtrie que ce Ministre fait à l'Eglise Romaine. D'où il s'ensuit que les Prétendus-Réformés ont eu très grand tort de rompre avec cette Eglise, sous prétexte que l'on ne pouvoit pas y faire son salut. Dans le second, Bayle prouve que, selon les mêmes principes, l'on peut aussi être sauvé dans toutes les Communions chrétiennes, quelles que soient les erreurs qu'elles professent, par conséquent parmi les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens ou Jacobites, & les Sociniens. C'est donc mal-à-propos que les Protestans ont refusé la tolérance à ces derniers. Dans le troisième, qu'en raisonnant toujours de même, on ne peut exclure du salut ni les Juifs, ni les Mahométans, ni les Païens. *Œuvres de Bayle*, tome 2.

M. Bossuet, dans son *sixième Avertissement aux Protestans*, 3e partie, a traité cette même question plus profondément, & il a remonté plus haut. Il a démontré, 1°. que le sentiment des *Latitudinaires*, ou l'indifférence en fait de dogmes, est une conséquence inévitable du principe duquel est partie la prétendue réforme; savoir, que l'Eglise n'est point infaillible dans ses décisions, que personne n'est obligé de s'y soumettre sans examen, que la seule règle de foi est l'Ecriture-Sainte. C'est aussi le principe sur lequel les Sociniens se sont fondés; pour engager les Protestans à les tolérer, ils ont posé pour maxime qu'il ne faut point regarder un homme comme hérétique ou mécréant, dès qu'il fait profession de s'en tenir à l'Ecriture-Sainte. Jurieu lui-même est convenu que tel étoit le sentiment du très-grand nombre des Calvinistes de France, qu'ils l'ont porté en Angleterre & en Hollande lorsqu'ils s'y sont refugiés; que dès ce moment cette opinion y a fait chaque jour de nouveaux progrès. D'où il résulte évidemment que la prétendue réforme, par sa propre constitution, entraîne dans l'indifférence des religions; la plupart des Protestans n'ont point d'autre motif de persévérer dans la leur. Jurieu est encore convenu que la tolérance civile, c'est-à-dire, l'impunité accordée à toutes les sectes par le Magistrat, est liée nécessairement avec la tolérance ecclésiastique, ou avec l'indifférence, & que ceux qui demandent la première n'ont d'autre dessein que d'obtenir la seconde.

2°. Il fait voir que les *Latitudinaires*, ou Indifférens, se fondent sur trois règles, dont aucune

ne peut être conteſtée par les Proteſtans ; ſavoir, 1°. qu'*il ne faut reconnoître nulle autorité que celle de l'Ecriture* ; 2°. que *l'Ecriture, pour nous impoſer l'obligation de la foi, doit être claire* ; en effet, ce qui eſt obſcur ne décide rien, & ne fait que donner lieu à la diſpute ; 3°. qu'*où l'Ecriture paroît enſeigner des choſes inintelligibles, & auxquelles la raiſon ne peut atteindre, comme les myſtères de la Trinité, de l'Incarnation, &c., il faut la tourner au ſens qui paroît le plus conforme à la raiſon, quoiqu'il ſemble faire violence au texte.* De la première de ces règles, il s'enſuit que les déciſions des Synodes, & les confeſſions de foi des Proteſtans, ne méritent pas plus de déférence qu'ils n'en ont eu eux-mêmes pour les déciſions des Conciles de l'Egliſe Romaine ; que quand ils ont forcé leurs Théologiens de ſouſcrire au Synode de Dordrecht, ſous peine d'être privés de leurs chaires, &c., ils ont exercé une odieuſe tyrannie. La ſeconde règle eſt univerſellement avouée parmi eux ; c'eſt pour cela qu'ils ont répété ſans ceſſe, que ſur tous les articles néceſſaires au ſalut l'Ecriture eſt claire, expreſſe, à portée des plus ignorans. Or, peut-on ſuppoſer qu'elle le ſoit ſur tous les articles conteſtés entre les Sociniens, les Arminiens, les Luthériens & les Calviniſtes ? Non ſans doute ; tous ſont donc très-bien fondés à perſiſter dans leurs opinions. La troiſième règle ne peut pas être conteſtée non plus par aucun d'eux ; c'eſt ſur cette baſe qu'ils ſe ſont fondés pour expliquer dans un ſens figuré ces paroles de Jéſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps ; ſi vous ne mangez ma chair & ne buvez mon ſang*, &c., parce que, ſelon leur avis, le ſens littéral fait violence à la raiſon. Un Socinien n'a donc pas moins de droit de prendre dans un ſens figuré ces autres paroles, *le Verbe étoit Dieu*, *le Verbe s'eſt fait chair*, dès que le ſens littéral lui paroît bleſſer la raiſon. Il n'eſt pas un des prétextes, dont les Calviniſtes ſe ſont ſervis pour éluder le ſens littéral dans le premier cas, qui ne ſerve auſſi aux Sociniens pour l'eſquiver dans le ſecond.

Vainement les Proteſtans ont eu recours à la diſtinction des articles fondamentaux & non fondamentaux ; de leur propre aveu, cette diſtinction ne ſe trouve pas dans l'Ecriture-Sainte. Peut-on d'ailleurs regarder comme fondamental, ſelon leurs principes, un article ſur lequel on ne peut citer que des paſſages qui ſont ſujets à conteſtation, & ſuſceptibles de pluſieurs ſens ? Au jugement d'un Socinien, les dogmes de la Trinité & de l'Incarnation ne ſont pas plus fondamentaux que celui de la préſence réelle aux yeux d'un Calviniſte. *Voyez* FONDAMENTAL.

3°. M. Boſſuet montre que, pour réprimer les *Latitudinaires*, les Proteſtans ne peuvent employer aucune autorité que celle des Magiſtrats. Mais ils ſe ſont ôtés d'avance cette reſſource, en déclamant non-ſeulement contre les Souverains Catholiques qui n'ont pas voulu tolérer le Proteſtantiſme dans leurs Etats, mais encore contre les Pères de l'Egliſe qui ont imploré, pour maintenir la foi, le ſecours du bras ſéculier, ſur-tout contre S. Auguſtin, parce qu'il a trouvé bon que les Donatiſtes fuſſent ainſi réprimés.

A la vérité, Jurieu & d'autres ont été forcés d'avouer que leur prétendue réforme n'a été établie nulle part par un autre moyen ; à Genève, elle s'eſt faite par le Sénat ; en Suiſſe, par le Conſeil Souverain de chaque canton ; en Allemagne, par les Princes de l'Empire ; dans les Provinces-Unies, par les Etats ; en Danemarck, en Suède, en Angleterre, par les Rois & les Parlemens : l'autorité civile ne s'eſt pas bornée à donner pleine liberté aux Proteſtans, mais elle eſt allée juſqu'à ôter les Egliſes aux Papiſtes, à défendre l'exercice public de leur culte, à punir de mort ceux qui y perſiſtoient. En France même, ſi les Rois de Navarre & les Princes du Sang ne s'en étoient pas mêlés, on convient que le Proteſtantiſme auroit ſuccombé. Ainſi ſes ſectateurs ont prêché ſucceſſivement la tolérance & l'intolérance, ſelon l'intérêt du moment ; les patiens & les perſécuteurs ont eu raiſon, tour à tour, lorſqu'ils ſe ſont trouvés les plus forts.

4°. Il obſerve qu'en Angleterre la ſecte des Browniſtes, ou Indépendans, eſt née de la même ſource. Ces ſectaires rejettent toutes les formules, les catéchiſmes, les ſymboles, même celui des Apôtres, comme des pièces ſans autorité ; ils s'en tiennent, diſent-ils, à la ſeule parole de Dieu. D'autres enthouſiaſtes ont été d'avis de ſupprimer tous les livres de religion, & de ne réſerver que l'Ecriture-Sainte.

5°. Il prouve, comme a fait Bayle, que ſelon les principes de Jurieu, qui ſont ceux de la réforme, on ne peut exclure du ſalut ni les Juifs, ni les Païens, ni les ſectateurs d'aucune religion quelconque.

L'Egliſe Catholique, plus ſage & mieux d'accord avec elle-même, poſe pour maxime que ce n'eſt point à nous, mais à Dieu, de décider qui ſont ceux qui parviendront au ſalut, & qui ſont ceux qui en ſeront exclus. Dès qu'il nous a commandé la foi à ſa parole comme un moyen néceſſaire & indiſpenſable de ſalut, il ne nous appartient pas de diſpenſer perſonne de l'obligation de croire ; & il eſt abſurde d'imaginer que Dieu nous a donné la révélation, en nous laiſſant la liberté de l'entendre comme il nous plaira ; ce ſeroit comme s'il n'avoit rien révélé du tout. Auſſi a-t-il confié à ſon Egliſe le dépôt de la révélation ; & ſi, en la chargeant du ſoin d'enſeigner toutes les nations, il n'avoit pas impoſé à celles-ci l'obligation de ſe ſoumettre à cet enſeignement, Jéſus-Chriſt auroit été le plus imprudent de tous les Légiſlateurs.

Depuis dix-ſept ſiècles, cette Egliſe n'a changé ni de principes, ni de conduite ; elle a frappé d'anathême & a rejetté de ſon ſein tous les ſectaires qui ont voulu s'arroger l'indépendance. Les

absurdités, les contradictions, les impiétés dans lesquelles ils sont tombés tous, dès qu'ils ont rompu avec l'Eglise, achèvent de démontrer la nécessité de lui être soumis. En prêchant l'indépendance, les *Latitudinaires*, loin de faciliter le chemin du Ciel, n'ont fait qu'élargir la voie de l'enfer. *Voyez* INDIFFÉRENCE.

LATRAN, étoit dans l'Histoire Romaine le nom d'un homme, de Plautius Lateranus, Consul désigné, qui fut mis à mort par Néron; il fut donné ensuite à un ancien palais de Rome, & aux bâtimens que l'on a faits à sa place; enfin à l'Eglise de S. Jean-de-Latran, qui passe pour être la plus ancienne de Rome, & qui est le siége de la Papauté; mais il est probable que son nom lui vient plutôt de *later*, brique, que du Consul Lateranus.

On appelle Conciles de *Latran* ceux qui ont été tenus à Rome dans la Basilique de ce nom, & il y en a eu onze, dont quatre sont généraux ou œcuméniques; nous ne parlerons que de ces derniers.

L'un est celui de l'an 1123, sous le Pape Calixte II, dans lequel on fit plusieurs Canons touchant la discipline, sur-tout contre la simonie, contre le pillage des biens de l'Eglise, contre l'ambition des Moines, qui usurpoient la juridiction & les fonctions ecclésiastiques. C'est le neuvième Concile général. On y voit que les mœurs de l'Europe étoient alors très-corrompues, que la licence des séculiers, portée à son comble, s'étoit communiquée au Clergé.

Le dixième fut tenu l'an 1139, sous le Pape Innocent II, immédiatement après le schisme formé par Pierre de Léon, ou l'Anti-Pape Anaclet. Comme Innocent II n'avoit pas encore été reconnu par les Rois de Sicile & d'Ecosse, un des premiers objets du Concile fut d'éteindre enfin tout reste de schisme, & de réformer les abus qui s'étoient introduits à cette occasion. Il condamna ensuite les erreurs de Pierre de Bruis & d'Arnaud de Bresse, l'un des Disciples d'Abélard. *Voyez* ARNALDISTES & PÉTROBRUSIENS. On fut obligé de renouveller la plupart des Canons de discipline qui avoient été faits dans le Concile précédent, & qui avoient produit très-peu d'effet.

Le onzième, l'an 1179, fut présidé par Alexandre III, & il fut encore destiné à éteindre un nouveau schisme formé par un Anti-Pape nommé Calixte, soutenu par l'Empereur Frédéric. Ce Concile prit des mesures & fit des réglemens pour prévenir, dans la suite, les schismes à l'occasion de l'élection des Papes. Il condamna les Vaudois, les Cathares, appellés aussi Patarins ou Poplicains, & les Albigeois. Il renouvella les Canons des Conciles précédens touchant la discipline, & fit de nouveaux efforts pour réprimer le brigandage des Seigneurs, le luxe des Prélats, le déréglement des Ordres, soit militaires, soit religieux. Mais que pouvoient produire les loix ecclésiastiques au milieu des désordres & de l'anarchie qui régnoient dans l'Europe entière?

Le douzième fut convoqué l'an 1215 par Innocent III. Ce Pape y fit recevoir soixante-dix Canons de discipline, à la tête desquels est une exposition de la foi catholique, contre les Albigeois & les Vaudois. La présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie y est établie; c'étoit la confirmation des Conciles précédens, qui avoient condamné l'hérésie de Bérenger. On y trouve, pour la première fois, le terme de *transsubstantiation*, pour exprimer le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jésus-Christ. Le Concile condamna ensuite le traité que l'Abbé Joachim avoit fait contre Pierre Lombard sur la Trinité, & dans lequel il avoit enseigné des erreurs. On y trouve enfin la condamnation de la doctrine d'Amauri.

L'onzième Canon renouvelle l'ordonnance qui avoit été portée dans le Concile précédent, d'établir des Maîtres de grammaire dans les Eglises Cathédrales & Collégiales; il veut que l'on établisse aussi des Théologaux dans les Eglises Métropolitaines. Réglement sage, mais triste monument de l'ignorance dans laquelle l'on étoit plongé, & que les Pasteurs s'efforçoient en vain de dissiper.

Le vingt-unième est le célèbre Canon *omnis utriusque sexus*, qui ordonne à tous les fidèles de se confesser au moins une fois l'an, à leur propre Prêtre, & de recevoir la sainte Eucharistie au moins à Pâques. Il fut fait à l'occasion des Albigeois & des Vaudois, qui mépriſoient la confession & la pénitence administrée par les Prêtres, & prétendoient recevoir l'absolution de leurs péchés par la seule imposition des mains de leurs Chefs.

La plupart des loix portées dans ce Concile ont été renouvellées par celui de Trente, & sont aujourd'hui assez généralement observées. *Voyez* l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, tome 10, l. 30, an. 1215.

LATRAN (Chanoines de) ou de S. SAUVEUR. C'est une Congrégation de Chanoines réguliers, dont le chef-lieu est l'Eglise de S. Jean de *Latran*. Quelques Auteurs ont prétendu qu'il y avoit eu à Rome, depuis les Apôtres, une succession continuelle de Clercs vivant en commun, & attachés à cette Eglise; mais ce ne fut que sous Léon III, vers le milieu du huitième siècle, qu'il se forma des Congrégations de Chanoines réguliers vivant en commun. On ne peut donc pas prouver que les Clercs de S. Jean de *Latran* aient possédé cette Eglise pendant huit cens ans, & jusqu'à Boniface VIII, qui la leur ôta, pour mettre à leur place des Chanoines réguliers. Eugène IV, cent cinquante ans après, y rétablit les anciens pos-

seſſeurs. Aujourd'hui une partie de ces Chanoines ſont des Cardinaux.

LATRIE, mot grec dérivé de Λάτρις, ſerviteur. Dans l'origine, Λατρεία déſignoit le reſpect, les ſervices & tous les devoirs qu'un eſclave rend à ſon maître; de-là l'on s'eſt ſervi de ce terme pour ſignifier le culte que nous rendons à Dieu. Comme nous honorons auſſi les Saints par reſpect pour Dieu lui-même, l'on a nommé *dulie* le culte rendu aux Saints, afin de témoigner que ce culte n'eſt point égal à celui que l'on rend à Dieu, qu'il lui eſt inférieur & ſubordonné.

Cette diſtinction n'a pas ſatisfait les Proteſtans; ils diſent que chez les Grecs Δοῦλος & Λάτρις ſignifient également un ſerviteur; qu'ainſi *dulie* & *latrie* expriment l'un & l'autre le *ſervice*; d'où ils concluent que nous *ſervons* indifféremment Dieu, les Saints, les reliques, les images, puiſque nous rendons un culte à ces divers objets; qu'entre *idolâtrie*, ſervice des idoles, & *iconolâtrie*, ſervice des images, il n'y a évidemment aucune différence.

Mais argumenter ſur un mot équivoque n'eſt pas le moyen d'éclaircir une queſtion. Un Militaire *ſert* le Roi, un Magiſtrat *ſert* le public; nous rendons *ſervice* à nos amis, nous diſons même à un inférieur, je ſuis votre *ſerviteur*. Si un diſputeur ſoutenoit que, dans tous ces exemples, le mot *ſervir* a le même ſens, il ſe rendroit très-ridicule.

Servir Dieu, ce n'eſt pas ſeulement lui rendre des honneurs & du reſpect, mais c'eſt lui témoigner l'amour, la reconnoiſſance, la confiance, la ſoumiſſion & l'obéiſſance que nous lui devons comme au ſouverain Maître de toutes choſes; peut-on dire, dans le même ſens, que nous *ſervons* les Saints & les images, parce que nous les honorons, & que nous leur donnons des ſignes de reſpect? Nous honorons les Saints, parce qu'ils ſont eux-mêmes les ſerviteurs de Dieu; en cela nous n'obéiſſons pas aux Saints, mais à Dieu. Il eſt dit qu'ils *régneront* avec Dieu, *Apoc.* c. 22, ℣. 5; leur récompenſe eſt appellée un *royaume*, *Matt.* c. 25, ℣. 34. En quel ſens, s'il n'eſt pas permis de leur adreſſer des reſpects, ni des prières? Nous honorons les images, parce qu'elles nous repréſentent des objets reſpectables, & c'eſt à ces objets même que s'adreſſent nos reſpects; mais ce reſpect n'eſt ni égal, ni inſpiré par le même motif que celui que nous rendons à Dieu.

Quelques Ordres religieux, pluſieurs dévots à la Sainte-Vierge, ſe ſont nommés *ſerviteurs de Marie*; cela ne ſignifie point qu'ils vouloient obéir à la Sainte-Vierge comme à Dieu: nous appellons les prières pour les morts un *ſervice* pour eux, & il ne s'enſuit rien.

Poſons donc pour principe que les mots *latrie*, *dulie*, *culte*, *ſervice*, &c, changent de ſignification, ſelon les divers objets auxquels ils ſont appliqués; que de même le culte change de nature, ſelon la diverſité des objets auxquels il eſt adreſſé, & des motifs par leſquels il eſt inſpiré; que c'eſt l'intention ſeule qui décide ſi un culte eſt religieux ou ſuperſtitieux, légitime ou criminel.

L'*idolâtrie*, c'eſt-à-dire, le culte ou le reſpect rendu au ſimulacre d'un Dieu du Paganiſme, étoit un crime, non-ſeulement parce que Dieu l'avoit défendu par une loi poſitive, mais parce qu'il étoit abſurde & impie en lui-même. Il étoit adreſſé à un être imaginaire & fantaſtique, à un prétendu génie ou démon, que l'on ſuppoſoit préſent & logé dans une ſtatue, en vertu de ſa conſécration, à un perſonnage auquel on attribuoit tout-à-la-fois les vices de l'humanité & un pouvoir abſolu ſur les hommes, auquel on vouloit témoigner par-là un reſpect, une ſoumiſſion, une confiance qui ne ſont dus qu'au Créateur & au ſouverain Maître de l'univers. L'*iconolâtrie*, ou le culte rendu à une image de Jéſus-Chriſt, ou d'un Saint, porte-t-elle aucun de ces caractères? y a-t-il aucune reſſemblance entre ces deux cultes?

Daillé, qui a tant écrit contre le culte prétendu ſuperſtitieux de l'Egliſe Romaine, eſt forcé de convenir que dès le quatrième ſiècle les Pères de l'Egliſe ont mis une différence entre *latrie* & *dulie*; que, par le premier de ces termes, ils ont déſigné le culte rendu à Dieu, & par le ſecond le culte adreſſé aux Saints; puiſque l'Egliſe a trouvé bon d'adopter cette diſtinction, il eſt de notre devoir de nous y conformer; c'eſt à elle de fixer le langage de la religion & de la Théologie, comme c'eſt à la ſociété civile de déterminer le ſens du langage ordinaire. Mais il ne faut pas croire que le culte des Saints, des images & des reliques n'ait commencé qu'au quatrième ſiècle, comme Daillé & les autres Proteſtans le prétendent; nous prouverons en ſon lieu qu'il date du tems des Apôtres. *Voyez* CULTE, DULIE, SAINTS, &c.

LAVABO, ou LAVEMENT DES DOIGTS, cérémonie qui ſe fait par le Prêtre à la Meſſe; il lave ſes doigts du côté de l'Epître, en récitant pluſieurs verſets du pſeaume 25, qui commencent par ces mots: *Lavabo inter innocentes manus meas.* Au quatrième ſiècle, S. Cyrille de Jéruſalem, *Catheg. Myſtag.* 5, & l'Auteur des *Conſtitutions apoſtoliques*, l. 2, c. 8, n. 11, obſervent que cette action de ſe laver les mains eſt un ſymbole de la pureté d'ame que les Prêtres doivent apporter à la célébration du ſaint Sacrifice.

On peut voir dans le P. le Brun, *Explicat. des cérém. de la Meſſe*, tome 2, page 343, qu'il y a des variétés dans la manière de placer cette action. Selon l'ordre romain, elle ſe fait immédiatement avant l'oblation; dans les Egliſes de France & d'Allemagne, elle ſe fait immédiatement après; dans quelques-unes, l'uſage eſt de la faire avant

& après. *Voyez* les *Notes du P. Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 370 & 371.

LAUDES. *Voyez* HEURES CANONIALES.

LAVEMENT DES PIEDS, coutume que les anciens pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, & qui eſt devenue dans le Chriſtianiſme une cérémonie pieuſe.

Les Orientaux lavoient les pieds aux étrangers qui arrivoient d'un voyage, parce que, pour l'ordinaire, on marchoit les jambes nues & les pieds garnis ſeulement de ſandales. Ainſi Abraham fit laver les pieds aux trois Anges qu'il reçut chez lui, *Gen.* c. 18, ℣. 4. On fit la même choſe à Eliézer, & à ceux qui l'accompagnoient, lorſqu'ils arrivèrent chez Laban, & aux frères de Joſeph, en Egypte, *Gen.* c. 24, ℣. 32; c. 43, ℣. 24. Cet office s'exerçoit ordinairement par des ſerviteurs & des eſclaves. Abigail témoigne à David qu'elle s'eſtimeroit heureuſe de laver les pieds aux ſerviteurs du Roi, *I. Reg.* c. 25, ℣. 41. Jéſus, invité à manger chez Simon le Phariſien, lui reproche d'avoir manqué à ce devoir de politeſſe, *Luc*, c. 7, ℣. 44.

Jéſus lui-même, après la dernière cène qu'il fit avec ſes Apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité, en leur lavant les pieds; & cette action eſt devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit à S. Pierre dans cette occaſion : *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à pluſieurs anciens que le *lavement des pieds* avoit des effets ſpirituels, & pouvoit effacer les péchés. S. Ambroiſe, *L. de Myſt.* c. 6, témoigne que, de ſon tems, on lavoit les pieds aux nouveaux baptiſés, au ſortir du bain ſacré, & il ſemble croire que comme le Baptême efface les péchés actuels, le *lavement des pieds*, qui ſe fait enſuite, ôte le péché originel, ou, du moins, diminue la concupiſcence. Ce ſentiment lui eſt particulier.

Cet uſage n'avoit pas ſeulement lieu dans l'Egliſe de Milan, mais encore dans d'autres Egliſes d'Italie, des Gaules, de l'Eſpagne & de l'Afrique. Le Concile d'Elvire le ſupprima en Eſpagne, à cauſe de la confiance ſuperſtitieuſe que le peuple y mettoit; il paroît que dans les autres Egliſes il a été aboli, à meſure que la coutume de donner le Baptême par immerſion a ceſſé. Quelques anciens lui ont donné le nom de *Sacrement*, & lui ont attribué le pouvoir d'effacer les péchés véniels; c'eſt le ſentiment de S. Bernard, & S. Auguſtin a penſé de même. Il obſerve cependant, *Epiſt.* 119, *ad Januar.* que pluſieurs s'abſtenoient de cette pratique, de peur qu'elle ne ſemblât faire partie du Baptême. Un ancien Auteur, dont les Sermons ſont dans l'Appendix du 5e tome des ouvrages de ce Père, ſoutient que le *lavement des pieds* peut remettre les péchés mortels. Cette dernière opinion n'a nul fondement dans l'Ecriture-Sainte, ni dans la tradition. Quant au nom de *Sacrement*, duquel quelques-uns ſe ſont ſervis, il paroît qu'ils ont ſeulement entendu par-là le ſigne d'une choſe ſainte, c'eſt-à-dire, de l'humilité chrétienne, mais auquel Jéſus-Chriſt n'a point attaché la grace ſanctifiante comme aux autres Sacremens.

Il faut avouer cependant que la tradition & la croyance de l'Egliſe eſt ici la ſeule règle qui puiſſe nous faire diſtinguer cette cérémonie d'avec un Sacrement; nous ne voyons pas pourquoi les Proteſtans, qui s'en tiennent à l'Ecriture ſeule, refuſent de mettre le *lavement des pieds* au nombre des Sacremens. Rien n'y manque des conditions qu'ils exigent; c'eſt un ſigne très-propre à repréſenter la grace qui nous purifie de nos péchés; Jéſus-Chriſt ſemble y avoir attaché cette grace, en diſant à S. Pierre, *ſi je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*; il ordonne à ſes Diſciples de faire cette cérémonie à ſon exemple, *Joan.* c. 13, ℣. 14. Que faut-il de plus?

Cette cérémonie ſe fait le Jeudi-Saint chez les Syriens & chez les Grecs, auſſi-bien que dans l'Egliſe Latine. A Rome, le Pape, à la tête du ſacré Collége, ſe rend dans une ſalle de ſon palais deſtinée à cette action; il prend une étole violette, une chape rouge, une mitre ſimple; les Cardinaux ſont en chape violette. Il met de l'encens dans l'encenſoir, & donne la bénédiction au Cardinal-Diacre qui doit chanter l'Evangile *ante diem feſtum Paſchæ*, &c. *Joan.* c. 13; c'eſt l'hiſtoire de cette action même faite par Jéſus-Chriſt. Après l'Evangile, on lui préſente le livre à baiſer, & le Cardinal-Diacre lui donne l'encens. Alors un chœur de Muſiciens entonne l'antienne ou le répons *Mandatum novum do vobis*, &c. Le Pape ôte ſa chape, prend un tablier, lave les pieds à douze pauvres Prêtres étrangers, qui ſont aſſis ſur une eſtrade, & vêtus d'un habit de camelot blanc, avec une eſpèce de capuchon fort ample. Il leur fait diſtribuer à chacun, par ſon Tréſorier, une médaille d'or & une d'argent, du poids d'une once. Le Majordome leur donne à chacun une ſerviette, avec laquelle le Doyen des Cardinaux, ou le plus ancien, leur eſſuie les pieds. Le Pape retourne à ſa chaire, lave ſes mains, reprend la chape & la mitre, dit l'oraiſon dominicale & d'autres prières. Il ôte enſuite ſes habits pontificaux, & rentre dans ſon appartement ſuivi du même cortége. Les douze pauvres ſont conduits dans une autre ſalle du Vatican, où on leur ſert à dîner; le Pape vient leur préſenter à chacun le premier plat, & leur verſe le premier verre de vin, leur parle avec bonté, leur accorde des indulgences, & ſe retire. Pendant le reſte du repas, le Prédicateur ordinaire du Pape fait un ſermon. La cérémonie finit par le dîner que le Saint Père donne aux Cardinaux.

Les Empereurs de Conſtantinople faiſoient la même cérémonie dans leur palais avant la Meſſe. *Voyez* les *Notes du P. Ménard ſur le Sacram. de*

S. Grégoire, page 97. Au mot CÈNE, nous avons rapporté la manière dont le Roi la fait en France.

LAURE, demeure des anciens Moines. Ce nom vient du grec Λαυρὰ, place, rue, village, hameau.

Les Auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y avoit entre *laure* & *monaſtère*. Quelques-uns prétendent que *laure* ſignifioit un vaſte édifice, qui pouvoit contenir juſqu'à mille Moines & plus; mais il paroît, par l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, que les anciens monaſtères de la Thébaïde n'ont jamais été de cette étendue. L'opinion la plus probable eſt que les monaſtères étoient, comme ceux d'aujourd'hui, de grands bâtimens diviſés en ſalles, chapelles, cloîtres, dortoirs & cellules pour chaque Moine; au lieu que les *laures* étoient des eſpèces de villages ou hameaux, dont chaque maiſon étoit occupée par un ou deux Moines au plus. Ainſi les couvens des Chartreux d'aujourd'hui paroiſſent repréſenter les *laures*, au lieu que les maiſons des autres Moines répondent aux Monaſtères proprement dits.

Les différens quartiers d'Alexandrie furent d'abord appellés *laures*; mais après l'inſtitution de la vie monaſtique, ce terme fut borné à ſignifier les eſpèces de hameaux habités par des Moines. Ceux-ci ne ſe raſſembloient qu'une fois la ſemaine pour aſſiſter au ſervice divin, & s'édifier mutuellement. Ce que l'on avoit d'abord appellé *laure* dans les villes, fut nommé *paroiſſe*.

LAZARE. Un des miracles les plus éclatans que Jéſus-Chriſt ait opérés eſt la réſurrection de *Lazare*; les incrédules ont fait tous leurs efforts pour le rendre douteux; mais la narration de l'Evangéliſte qui le rapporte, nous préſente des caractères de vérité ſi frappans, qu'il n'eſt pas poſſible de les obſcurcir: quiconque les examinera ſans prévention, ſera convaincu que la fraude, l'impoſture, l'erreur, le haſard, n'ont pu y avoir aucune part. *Joan.* c. 11 & 12.

1°. *Lazare* étoit un homme riche & conſidéré chez les Juifs; cela eſt prouvé par la manière dont l'Evangile en parle, par la quantité de parfums que ſa ſœur répandit pour faire honneur à Jéſus, par la manière dont il fut embaumé après ſa mort, par l'attention des principaux Juifs de Jéruſalem, qui vinrent conſoler Marthe & Marie de la mort de leur frère, &c. Un homme de cette condition auroit-il voulu ſe déshonorer & ſe rendre odieux à ſa nation par une fraude concertée avec Jéſus? Que pouvoit-il en eſpérer, & que n'avoit-il pas à craindre? Il auroit fallu que les deux ſœurs & les domeſtiques de *Lazare* fuſſent du complot. Comment feindre la maladie, la mort, les funérailles, l'embaumement d'un homme de conſidération, à une demi-lieue de Jéruſalem, ſans danger d'être découvert?

2°. La crainte du reſſentiment des Juifs devoit en détourner les complices; il y avoit une excommunication prononcée par le conſeil des Juifs, contre tous ceux qui reconnoîtroient Jéſus pour le Meſſie; ſes ennemis avoient déja tenté plus d'une fois de l'arrêter: eſſayer une fourberie dans ces circonſtances, c'étoit accélérer la perte de Jéſus, & s'y envelopper avec lui. Jéſus lui-même auroit-il oſé la propoſer à une famille qui lui témoignoit de l'affection & de l'eſtime, & dont l'amitié pouvoit lui être utile? Il ne faut pas s'obſtiner, comme font les incrédules, à peindre Jéſus, tantôt comme un fanatique imbécille & imprudent, tantôt comme un fourbe aſſez adroit pour en impoſer à toute la Judée; ces deux caractères ne s'accordent pas, & ni l'un ni l'autre ne peuvent être attribués à *Lazare*.

3°. Jéſus n'étoit pas à Béthanie lorſque *Lazare* tomba malade, mourut & fut enterré; il étoit à Bethabara au-delà du Jourdain, à plus de douze lieues de diſtance de Béthanie; on lui envoya un meſſager pour l'avertir: il ſe paſſa au moins cinq jours depuis le départ de cet envoyé juſqu'à l'arrivée de Jéſus, qui affecta de ne pas ſe preſſer. S'il y avoit eu de la fraude, il faudroit ſuppoſer que *Lazare* & ſes complices avoient pris ſur eux tout l'odieux du complot, & avoient ménagé à Jéſus un prétexte très-apparent pour ſe diſculper, en diſant qu'il étoit abſent, & qu'il avoit été trompé lui-même.

4°. La douleur des deux ſœurs, après la mort de *Lazare*, avoit toutes les marques poſſibles de ſincérité; les Juifs venus de Jéruſalem croient que Marie, qui ſort pour aller au-devant de Jéſus, va pleurer au tombeau de ſon frère. Le diſcours qu'elles adreſſent ſucceſſivement à Jéſus, les larmes que répand Marie, celles que Jéſus verſe lui-même, la réponſe qu'il fait aux deux ſœurs, l'étonnement des aſſiſtans, qui diſent: *Cet homme, qui a guéri un aveugle-né, ne pouvoit-il donc pas empêcher ſon ami de mourir?* Tout annonce la ſincérité & la bonne foi.

5°. C'eſt en préſence des deux ſœurs, des Juifs de Jéruſalem, de ſes Diſciples, que Jéſus ſe fait conduire à la caverne dans laquelle eſt inhumé *Lazare*; on ne prend pas tant de témoins pour jouer une impoſture. Il ordonne d'ôter la pierre qui fermoit le tombeau: *Seigneur*, lui dit Marthe, *il ſent déja mauvais, il y a quatre jours qu'il eſt enſeveli*; cette circonſtance eſt répétée deux fois. Jéſus lève les yeux au ciel, invoque ſon Père, appelle *Lazare*, & lui commande de ſortir dehors. Le mort ſe lève, on lui ôte les bandes ſépulchrales, il eſt plein de vie. Pluſieurs Juifs, témoins de ce prodige, crurent en Jéſus-Chriſt. Une narration, ſi naturelle & ſi bien circonſtanciée, ne peut pas être un ouvrage d'imagination.

6°. L'uſage des Juifs d'enterrer les morts dans des cavernes eſt certain, il venoit des Patriarches; on voit encore dans la Judée pluſieurs de ces

tombeaux anciens, & l'on sait que les Juifs avoient changé peu de choses à la manière d'embaumer des Egyptiens. Ils enduisoient d'aromates les corps. Nicodème apporta environ cent livres de myrrhe & d'aloës pour embaumer le corps de Jésus, *selon la coutume des Juifs*. Lorsque Marie répandit des parfums sur Jésus, *elle me rend déja*, dit-il, *les honneurs de la sépulture*. Après avoir saupoudré de ces drogues desséchantes les membres du mort, ils les lioient de bandelettes qui en étoient imbibées; ils environnoient de même la tête & la couvroient d'un suaire. C'est ainsi que *Lazare* avoit été enseveli; l'Evangéliste le fait remarquer en parlant des bandelettes dont ses mains & ses pieds étoient liés, & du suaire qui étoit sur sa tête.

Si *Lazare* n'avoit pas été mort, il lui auroit été impossible de demeurer pendant plusieurs heures ainsi emmaillotté, le visage couvert de drogues, dans un tombeau couvert par une pierre, sans être suffoqué; & s'il n'avoit pas été ainsi enseveli, comme l'étoient les morts de sa condition, les Juifs présens à la résurrection n'auroient pas été dupes d'une sépulture simulée; ils auroient accusé Jésus, *Lazare*, & ses sœurs, d'imposture.

7°. Tout au contraire, il est dit que plusieurs crurent en Jésus-Christ, que les autres allèrent avertir les Juifs de ce qui s'étoit passé. Là-dessus ils délibèrent: » Que ferons-nous, disent-ils? Cet » homme fait beaucoup de miracles; si nous le » laissons continuer, tout le monde croira en lui; » les Romains viendront détruire notre ville & » notre nation «. Ils prennent la résolution de faire mourir Jésus. Plusieurs vinrent exprès à Béthanie pour voir *Lazare* ressuscité. Le bruit que ce miracle fit à Jérusalem valut à Jésus l'entrée triomphante qu'il y fit quelques jours avant la Pâque. Les Juifs, furieux de cet éclat, résolurent de se défaire aussi de *Lazare*, parce que sa résurrection augmentoit le nombre des partisans de Jésus.

Ainsi les circonstances dont ce miracle fut précédé, la manière dont il fut opéré, les effets qu'il produisit, concourent à en démontrer la réalité; les incrédules auroient dû y faire quelque attention, avant d'argumenter pour le faire paroître douteux.

Dira-t-on, comme quelques-uns, que toute cette histoire est fausse, que S. Jean l'a forgée dans un tems où il n'y avoit plus de témoins oculaires ni contemporains qui pussent le contredire? Nous n'insisterons point sur le caractère personnel de S. Jean, sur son âge vénérable, sur le ton de candeur qui règne dans tous ses écrits, sur l'inutilité de cette fable pour établir l'Evangile; mais comment un vieillard centenaire, un Ecrivain Juif, auquel les incrédules n'ont jamais attribué des talens sublimes, a-t-il pu forger une narration si naturelle & si bien circonstanciée, où rien ne se dément, où tout contribue à persuader, s'il n'a pas été lui-même témoin oculaire du fait & de la manière dont il s'est passé? Avec la critique la plus subtile & la plus maligne, les incrédules n'ont pu y découvrir aucune marque d'imposture.

Il est faux qu'alors il n'y eût plus de témoins oculaires. Quadratus, Disciple des Apôtres, atteste que plusieurs personnes guéries ou ressuscitées par Jésus-Christ avoient vécu jusqu'au tems auquel il écrivoit; c'étoit sous Adrien, vers l'an 120, par conséquent assez long-tems après la mort de S. Jean. Eusèbe, *Hist.* l. 4, c. 3. Cet Evangéliste étoit donc environné, soit de témoins oculaires ou contemporains, soit de gens qui avoient pu apprendre la vérité de leur bouche.

La résurrection de *Lazare* n'étoit point un fait obscur que S. Jean pût forger sans conséquence; il fait remarquer que ce prodige avoit fait du bruit dans la Judée, que d'un côté il augmenta le nombre des partisans de Jésus, que de l'autre il aigrit ses ennemis & leur fit prendre la résolution de le mettre à mort. Il n'étoit donc pas possible de le publier à faux, sans s'exposer à être contredit, & cette imprudence auroit été d'autant plus grossière, que les autres Evangélistes n'en avoient pas parlé. Il faudroit donc toujours supposer que S. Jean a été, d'un côté, un fourbe très-adroit, capable de forger la narration la plus propre à en imposer; de l'autre, un imposteur stupide, qui n'a pas vu le danger auquel il s'exposoit de nuire à la cause, en voulant la servir.

Mais le silence des autres Evangélistes est justement ce qui inspire des soupçons à d'autres Critiques. Il est évident, disent-ils, qu'en fait de résurrections, ces Historiens sont allés en augmentant & ont voulu enchérir les uns sur les autres; Saint Matthieu & S. Marc n'avoient parlé que de la résurrection de la fille de Jaïre, qui venoit seulement d'expirer; S. Luc y ajoute le fils de la veuve de Naïm que l'on portoit en terre; cela étoit plus admirable: S. Jean, pour amplifier, raconte la résurrection de *Lazare*, mort depuis quatre jours, enterré & déjà infect; cette progression de merveilleux sent la fable & le dessein d'en imposer. Aucun Ecrivain Juif n'a parlé de ce miracle, & il n'en est fait mention dans aucun monument public.

Nous soutenons qu'il n'est pas vrai que S. Jean cherche à augmenter le merveilleux des miracles de Jésus-Christ, puisqu'il a passé sous silence non-seulement les deux premières résurrections rapportées par les autres Evangélistes, mais encore la transfiguration de Jésus-Christ, de laquelle il avoit été témoin oculaire. Ce prodige étoit pour le moins aussi capable d'exciter l'admiration que la résurrection de *Lazare*. En lisant son Evangile, on voit que son dessein a été principalement de rapporter les discours & les actions de Jésus-Christ dont il n'étoit pas fait mention dans les autres Evangélistes; c'est pour cela qu'il est le seul qui raconte le miracle des noces de Cana. Mais il déclare à la fin de son Evangile que Jésus a fait beaucoup d'autres

miracles qu'il ne rapporte point, & le récit de Quadratus prouve qu'en effet Jéſus avoit encore reſſuſcité d'autres morts que ceux dont parlent les Evangéliſtes.

Il eſt évident qu'aucun des quatre ne s'eſt propoſé de faire une hiſtoire complette des miracles, des diſcours, des actions de Jéſus-Chriſt; les trois premiers n'ont preſque rien dit de ce qu'il a fait depuis la fête des Tabernacles, au mois d'Octobre, juſqu'à la Pâque ſuivante, & c'eſt dans cet intervalle de tems qu'il reſſucita *Lazare*.

Dans les *Sepher Thlodoth Jeſu*, les Juifs ont avoué qu'il a reſſuſcité des morts; n'eſt-ce pas aſſez que cet aveu général de leur part? C'eſt une abſurdité d'exiger qu'ils aient écrit ces miracles en détail; par-là ils auroient rendu leur incrédulité plus inexcuſable, & ſe ſeroient couverts d'ignominie. Mais les ennemis du Chriſtianiſme ne craignent point de ſe rendre auſſi ridicules que les Juifs; parce que l'Hiſtorien Joſeph leur ſemble avoir parlé trop clairement des miracles & de la réſurrection de Jéſus-Chriſt, ils rejettent ſon témoignage comme ſuppoſé; cet aveu, diſent-ils, eſt trop formel pour un Juif: lorſqu'on leur en allègue d'autres qui ne ſont pas auſſi exprès, ils n'en font point de cas; ils diſent cela n'eſt pas aſſez formel. Comment faudroit-il donc que les aveux des Juifs fuſſent conçus pour les convaincre.

Il auroit fallu, diſent-ils, que les Juifs, prétendus témoins de la réſurrection, euſſent vu *Lazare* malade, mort, embaumé, qu'ils euſſent ſenti l'odeur de ſa corruption, enfin qu'ils euſſent converſé avec lui depuis ſa ſortie du tombeau.

Qui leur a dit que cela n'eſt pas arrivé? L'Evangile nous donne lieu de préſumer tout ce qu'ils exigent. En effet, les Juifs venus de Jéruſalem à Béthanie pour conſoler Marthe & Marie, étoient les amis de *Lazare*; ils l'avoient donc vu malade & ils avoient aſſiſté à ſes funérailles, puiſque Béthanie n'étoit qu'à une demi-lieue de Jéruſalem. Lorſque Jéſus fit ouvrir le tombeau en leur préſence, ils virent *Lazare* mort & embaumé; ils purent donc reſpirer l'odeur de ſa corruption. Ils le virent ſortir du tombeau à la voix de Jéſus, & ils purent converſer avec lui à ce moment même; quelques-uns d'entr'eux allèrent raconter aux chefs de la nation ces faits dont ils avoient été témoins.

Quand nous aurions leur propre témoignage par écrit, de quoi nous ſerviroit-il contre les incrédules? Ou ces témoins ont cru en Jéſus-Chriſt, ou ils n'y ont pas cru. S'ils y ont cru, leur témoignage devient ſuſpect comme celui des Apôtres, qui ſont eux-mêmes des Juifs convertis. S'ils n'y ont pas cru, l'argument ordinaire des incrédules reviendra ſur la ſcène; il eſt impoſſible, diront nos adverſaires, que des hommes raiſonnables aient vu un pareil miracle, ſans croire en Jéſus-Chriſt.

Déjà ils nous oppoſent ce raiſonnement. Si ce miracle, diſent-ils, eût été inconteſtable, il n'eſt pas poſſible que les Juifs euſſent pouſſé la rage juſqu'à vouloir mettre à mort *Lazare* auſſi-bien que Jéſus, afin d'arrêter les ſuites de ce prodige; il eſt plus naturel de croire qu'ils les reconnurent tous deux coupables d'impoſture.

Tel eſt l'entêtement de nos adverſaires; ils aiment mieux penſer que Jéſus, ſes Diſciples, *Lazare*, ſes ſœurs, ſes domeſtiques, ſes amis, ont été tout à la fois des fourbes & des inſenſés, qui trompoient ſans motif & au péril de leur vie, que d'avouer que les Juifs étoient des forcenés. Mais ils ſont peints comme tels par Joſeph lui-même; la conduite qu'ils ont tenue après la réſurrection de Jéſus-Chriſt le démontre, & depuis dix-ſept cens ans leur poſtérité porte encore ce caractère. La conduite de Jéſus & de ſes Diſciples eſt-elle marquée au même coin? L'opiniâtreté même des incrédules nous fait voir juſqu'où les Juifs ont pu la pouſſer, & ce que produit la paſſion ſur les eſprits qui s'y ſont une fois livrés.

LAZARISTES. C'eſt le nom que l'on donne vulgairement aux Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, parce qu'ils occupent à Paris la maiſon de S. Lazare. Cette Congrégation a été inſtituée par S. Vincent de Paul, en 1617, & confirmée par les Papes Alexandre VII & Clément X. Leur deſtination eſt de travailler à l'inſtruction des peuples de la campagne & à l'adminiſtration des Paroiſſes, de former les jeunes Eccléſiaſtiques aux fonctions de leur état, de faire des miſſions dans les pays infidèles, de s'employer au ſecours & au rachat des eſclaves ſur les côtes de Barbarie. L'utilité de leurs travaux a fait promptement multiplier cet inſtitut dans les divers états de l'Europe; ils ſont actuellement chargés des miſſions que les Jéſuites avoient établies dans les Echelles du Levant, ainſi qu'à Pékin & à Goa.

L E

LEÇON, manière de lire. Dans la Bible, dans les écrits des Pères & des Auteurs Eccléſiaſtiques, les différentes *leçons* ou variantes ſont les termes différens dans leſquels le texte d'un même Auteur eſt rendu dans différens manuſcrits anciens; cette diverſité vient pour l'ordinaire de l'altération que le tems y a cauſée, ou de l'inattention des Copiſtes.

Les verſions de l'Ecriture portent ſouvent des *leçons* différentes du texte hébreu, & les divers manuſcrits de ces verſions préſentent ſouvent des *leçons* différentes entr'elles. La grande affaire des Critiques & des Editeurs eſt de déterminer laquelle de pluſieurs *leçons* eſt la meilleure, ce qui ſe fait en confrontant les différentes *leçons* de pluſieurs manuſcrits ou imprimés, & en préférant celle qui fait un ſens plus conforme à ce qu'il paroît que l'Auteur a voulu dire, ou qui ſe trouve dans les

les manuscrits ou les imprimés les plus corrects. *Voyez* VARIANTES.

LEÇON, ce qui doit être lu. En termes de Bréviaire, ce sont des morceaux détachés, soit de l'Ecriture-Sainte, soit des Pères, ou des Auteurs Ecclésiastiques, qu'on lit à Matines. Il y a des Matines à neuf *leçons*, d'autres à trois *leçons*; les capitules sont des *leçons* abrégées.

On appelle aussi *leçons de Théologie*, ce qu'un Professeur de cette science enseigne à ses écoliers, & chaque séance qu'il emploie à cette fonction. Enfin, *leçon* signifie quelquefois instruction; dans ce sens, nous disons que l'Evangile nous donne d'excellentes *leçons*.

LECTEUR, Clerc revêtu de l'un des quatre Ordres mineurs. Les *Lecteurs* étoient anciennement de jeunes enfans que l'on élevoit pour les faire entrer dans le Clergé; ils servoient de Secretaires aux Evêques & aux Prêtres, & s'instruisoient ainsi en lisant & en écrivant sous eux; conséquemment on choisissoit ceux qui paroissoient les plus propres à l'étude, & qui pouvoient être dans la suite élevés au Sacerdoce: plusieurs cependant demeuroient *Lecteurs* toute leur vie.

La plupart des Savans pensent que la fonction des *Lecteurs* n'a été établie qu'au troisième siècle, & que Tertullien est le premier qui en ait parlé. Pour prouver que cet Ordre est plus ancien, le Père Ménard a cité la lettre de S. Ignace aux fidèles d'Antioche, c. 12. Mais cette lettre est supposée. La fonction des *Lecteurs* a toujours été nécessaire dans l'Eglise, puisque l'on y a toujours lu les Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament, soit à la Messe, soit à l'office de la nuit. On y lisoit aussi les actes des Martyrs, les lettres des autres Evêques, ensuite les homélies des Pères, comme on le fait encore; il étoit naturel de préférer pour cette fonction les hommes qui avoient une voix plus sonore, un organe plus agréable, une prononciation plus nette que les autres. Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 3, c. 5, tome 2, p. 29, observe que dans l'Eglise d'Alexandrie l'on permettoit aux Laïques, même aux Catéchumènes, de lire l'Ecriture-Sainte en public, mais qu'il ne paroît pas que cette permission ait eu lieu dans les autres Eglises; il pense que tantôt les Diacres, tantôt les Prêtres, & quelquefois les Evêques, s'acquittoient de cette fonction: cela peut être; mais il n'est pas prouvé qu'elle ait été interdite à ceux des Laïques qui en étoient capables.

Les *Lecteurs* étoient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposoit beaucoup à être inquiétés pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, chanter les leçons, bénir le pain & les fruits nouveaux. L'Evêque les exhorte à lire fidèlement & à pratiquer ce qu'ils lisent, & les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. Comme il leur appartenoit de lire l'Epître & l'Evangile, S. Cyprien jugeoit que cette fonction ne convenoit mieux à personne qu'aux Confesseurs qui avoient souffert pour la foi, *Epist.* 33 & 34, puisqu'ils avoient confirmé par leur exemple les vérités qu'ils lisoient au peuple.

Dans l'Eglise Grecque, les *Lecteurs* étoient ordonnés par l'imposition des mains; mais cette cérémonie n'avoit pas lieu pour eux dans l'Eglise Latine. Le quatrième Concile de Carthage ordonne que l'Evêque mettra la Bible entre les mains du *Lecteur* en présence du peuple, en lui disant: *Recevez ce livre, & soyez Lecteur de la parole de Dieu; si vous remplissez fidèlement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu.* *Voyez* le *Sacram. de S. Grég.* p. 233, & les *notes du Père Ménard*, p. 274 & suivantes.

Les personnes de la plus haute considération se faisoient honneur de remplir cette fonction, témoin l'Empereur Julien & son frère Gallus, qui, pendant leur jeunesse, furent ordonnés *Lecteurs* dans l'Eglise de Nicomédie. Par la novelle 123 de Justinien, il fut défendu de prendre pour *Lecteurs* des jeunes gens au-dessous de dix-huit ans; mais avant ce réglement, l'on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de sept à huit ans, que leurs parens destinoient de bonne heure à l'Eglise, afin que par une étude continuelle ils se rendissent capables des fonctions les plus difficiles du saint ministère.

Il paroît par le Concile de Chalcédoine qu'il y avoit dans quelques Eglises un *Archi-Lecteur*, comme il y a eu un Archi-Acolyte, un Archidiacre, un Archiprêtre, &c. Le septième Concile général permet aux Abbés qui sont Prêtres, & qui ont été bénis par l'Evêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leurs Religieux pour les faire *Lecteurs*.

LECTICAIRES, Clercs qui dans l'Eglise Grecque étoient chargés de porter les corps morts sur un brancard nommé *lectum* ou *lectica*, & de les enterrer; on les nommoit aussi *Copiates* & *Doyens*. *Voyez* FUNÉRAILLES.

LECTURES DE BOYLE. Suite de discours publics fondés en Angleterre par Robert *Boyle*, en 1691, dans le dessein de prouver la religion chrétienne contre les infidèles & les incrédules, & de répondre aux objections de ces derniers, sans entrer dans aucune des controverses & des disputes qui divisent les Chrétiens. Ces discours ont été recueillis en Anglois par extrait, en 3 vol. *in-fol.*, & traduits en françois sous le titre de *Défense de la religion, tant naturelle que révélée*, &c. en 6 volumes *in-12*.

Il est fâcheux, sans doute, qu'une pareille fondation ait été nécessaire en Angleterre, & que notre nation même ait eu besoin de recevoir des remèdes contre la vapeur pestilentielle de l'incrédulité qui nous a été communiquée par les Anglois. Mais nous ne devons pas être moins reconnoissans

envers ceux qui ont travaillé à guérir cette maladie, & à en arrêter les progrès. Si les incrédules François avoient été auſſi exacts à lire ce qui a été écrit en faveur de la religion chez nos voiſins, que ce qui a été fait contre elle, ils auroient peut-être rougi de copier des impoſtures & des ſophiſmes qui avoient été complettement réfutés dans la langue même dans laquelle ils avoient paru d'abord, & ils auroient été moins hardis à nous donner comme nouvelles des objections très-connues de tous les Théologiens inſtruits.

Pour connoître les Ecrivains Anglois qui ont attaqué la religion & ceux qui l'ont défendue, il faut conſulter l'ouvrage de Jean Leland, intitulé : *Views of the Deiſtical Writers*, &c. ou *Tableau des Ecrivans qui ont profeſſé le Déiſme en Angleterre*, en 3 vol. *in*-8°. Cet Auteur donne une notice exacte de leurs livres, & de ceux que l'on a compoſés contre eux ; il en fait l'extrait ; il expoſe les principes & les paradoxes des incrédules, & les réfute ſommairement. La plupart des réfutations qu'il nous fait connoître ont été traduites en françois ; l'ouvrage même dont nous parlons l'auroit été, s'il y avoit plus d'ordre & de méthode ; mais il auroit beſoin d'être entièrement refondu.

Il faut que dans ce combat l'avantage ſoit demeuré aux Apologiſtes du Chriſtianiſme, puiſque ſes ennemis ont été réduits au ſilence, & n'ont pas oſé répliquer ; ce n'eſt pas par crainte, puiſque la liberté de la preſſe eſt très-obſervée en Angleterre ; c'eſt donc par impuiſſance. Il en ſera de même de ceux qui ont parlé ſi haut parmi nous, & qui ſe ſont fait une réputation en copiant ſervilement les Anglois ; leurs plagiats, mis au grand jour, ſuffiſent déjà pour les couvrir d'opprobre. *Voyez* INCRÉDULES.

LÉGENDAIRE, Ecrivain des légendes ou des vies des Saints. Le premier *Légendaire* Grec que l'on connoît eſt Siméon Métaphraſte, qui vivoit au dixième ſiècle, & le premier *Légendaire* Latin eſt Jacques de Varaſe, plus connu ſous le nom de Jacques de *Voragine*, qui mourut Archevêque de Gènes, en 1298, âgé de 96 ans.

La vie des Saints par Métaphraſte, pour chaque jour du mois de l'année, n'eſt point une fiction de ſon cerveau, comme le prétendent quelques Critiques mal inſtruits ; cet Auteur avoit ſous les yeux des monumens qui ne ſubſiſtent plus ; mais il ne s'eſt pas borné à en rapporter fidèlement les faits, il a voulu les broder & les embellir. On peut s'en convaincre, en comparant les actes originaux du martyre de S. Ignace & quelques autres avec la paraphraſe que Métaphraſte en a faite.

Jacques de Varaſe eſt Auteur de la fameuſe *légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudiſſement dans les ſiècles d'ignorance, & que la renaiſſance des Lettres fit ſouverainement dédaigner. *Voyez* ce qu'en penſent Melchior Cano, dans ſes lieux Théologiques ; Wicelius & Baillet.

Les ouvrages de Métaphraſte & de Varaſe ne pèchent pas ſeulement du côté de l'invention, de la critique & du diſcernement, mais ils ſont remplis de contes puériles & ridicules. Quelques autres Ecrivains les ont imités dans les bas ſiècles, & n'ont pas été plus judicieux. Quels qu'aient été leurs motifs, on ne peut pas les excuſer ; la religion n'approuve aucune eſpèce de menſonge ; une piété fondée ſur des fables ne peut pas être ſolide. Les Pères de l'Egliſe ont formellement réprouvé toutes les fraudes pieuſes, toutes les fictions forgées pour ſe conformer au mauvais goût des lecteurs. Mais dans les ſiècles de ténèbres l'on ne liſoit plus les Pères de l'Egliſe, & l'on n'avoit que trop oublié leurs leçons.

Quoique le mépris que l'on a eu pour les *Légendaires* dont nous parlons ait été très-bien fondé, il a eu cependant des ſuites fâcheuſes. A force de rejetter de fauſſes pièces, on a contracté le goût d'une critique chagrine & pointilleuſe, hardie, mais ſouvent téméraire, qui a refuſé toute croyance à des actes dont l'authenticité & la vérité ont été enſuite reconnues & prouvées. Les Proteſtans ſurtout ont donné dans cet excès, & quelques-uns même de nos Ecrivains ne s'en ſont pas aſſez préſervés. *Voyez* CRITIQUE.

LÉGENDE, vie d'un Martyr ou d'un Saint dont on faiſoit l'office, ainſi nommée, parce qu'on devoit la lire, *legenda erat*, dans les leçons de Matines, & dans le réfectoire d'une Communauté.

Auguſtin Valerio, Evêque de Vérone & Cardinal, qui fleuriſſoit dans le ſiècle paſſé, a découvert l'une des ſources d'où ſont venues les fauſſes *légendes*. Dans ſon ouvrage intitulé, *de Rhetoricâ Chriſtianâ*, traduit en françois, & imprimé à Paris en 1750, *in*-12, il a remarqué que l'on avoit coutume dans les Monaſtères d'exercer les jeunes Religieux par des amplifications latines qu'on leur donnoit à compoſer ſur le martyre d'un Saint ; ce travail leur laiſſoit la liberté de faire agir & parler les Tyrans & les Saints perſécutés, dans le goût & de la manière qu'il leur paroiſſoit vraiſemblable, & leur donnoit lieu de compoſer ſur ce ſujet une eſpèce d'hiſtoire remplie d'ornemens de pure invention.

Quoique ces ſortes de pièces ne fuſſent pas d'un grand mérite, celles qui paroiſſoient les plus ingénieuſes & les mieux faites furent miſes à part. Longtems après, elles ſe ſont trouvées avec les manuſcrits dans les bibliothèques des Monaſtères ; & comme il étoit difficile de diſtinguer ces jeux d'eſprit d'avec de véritables hiſtoires, on les a pris pour des actes authentiques dignes de la croyance des fidèles. Cette ſource d'erreur, dans ſon origine, a été très-innocente.

Il n'en eſt pas de même de l'infidélité réfléchie de Siméon Métaphraſte, qui, de propos délibéré, a rempli les vies des Saints de pluſieurs faits imaginaires & de circonſtances romaneſques ; il ne peut

avoir eu d'autre motif que de se conformer au goût des Grecs, pour le merveilleux vrai ou faux. Bellarmin dit nettement que Métaphraste a écrit quelques-unes de ses vies, non de la manière dont les choses ont été, mais telles qu'elles ont pu être.

Cette liberté d'embellir les faits s'étoit autrefois glissée jusques dans la traduction de quelques livres de l'Écriture. S. Jérôme, dans sa préface sur le livre d'Esther, nous apprend que la version vulgate de ce livre qui se lisoit de son tems, étoit remplie de ces sortes d'additions.

Mais l'Eglise n'oblige personne à croire tout ce qui est contenu dans les *légendes*; on retranche aujourd'hui des Breviaires tout ce qui peut paroître douteux ou suspect; l'on a recherché avec le plus grand soin les titres & les monumens originaux & authentiques, afin de supprimer tout ce qu'un zèle mal entendu & une crédulité imprudente avoit fait adopter trop légèrement. Le travail immense & éclairé des Bollandistes a contribué beaucoup à cette sage réforme. *Voyez* BOLLANDISTES.

LÉGION FULMINANTE. On lit dans Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 5, c. 5, & dans d'autres Ecrivains Ecclésiastiques, que Marc-Aurèle, dans une guerre contre les Quades qui habitoient au-delà du Danube, se trouva tout-à-coup environné avec son armée par ces Barbares; que ses soldats, tourmentés de la soif, alloient succomber & auroient péri, s'il n'étoit survenu un orage qui fournit aux Romains de quoi se désaltérer, & lança la foudre sur l'armée ennemie. Ces mêmes Auteurs ajoutent que ce prodige fut l'effet des prières des soldats Chrétiens; Marc-Aurèle l'attesta ainsi lui-même dans une lettre qu'il écrivit au Sénat, qu'en témoignage du fait il donna à la légion Mélitine, composée de soldats Chrétiens, le nom de *légion fulminante* ou foudroyante.

Le même fait est rapporté, quant à la substance, non-seulement par S. Appollinaire, Auteur contemporain; par Tertullien, par Eusèbe, par S. Jérôme & par S. Grégoire de Nysse, Ecrivains Chrétiens, mais par Dion Cassius, par Jules Capitolin, par le Poëte Claudien, & par Thémistius, Auteurs Païens. Il est attesté d'ailleurs, par le bas-relief de la colonne d'Antonin, qui subsiste encore, où l'on voit la figure de Jupiter pluvieux, qui d'un côté fait tomber la pluie sur les soldats Romains, & de l'autre lance la foudre sur leurs ennemis. Cet événement fut constamment regardé comme un miracle; mais au lieu que les Chrétiens l'attribuèrent aux prières des soldats de leur religion, les Païens en firent honneur, les uns à quelques Magiciens qui étoient dans l'armée de Marc-Aurèle, les autres à ce Prince lui-même, & à la protection que les Dieux lui accordoient.

La question est de savoir ce qu'en a pensé cet Empereur, & s'il a véritablement reconnu que c'étoit un effet de la prière des Chrétiens qui étoient dans son armée. Or Tertullien cite la lettre que Marc-Aurèle en écrivit au Sénat, & la manière dont il en parle témoigne qu'il l'avoit vue. S. Jérôme, traduisant la chronique d'Eusèbe, dit positivement que cette lettre existoit encore. Tertullien ajoute pour preuve la défense que fit ce Prince, sous peine de mort, d'accuser les Chrétiens, & de les tourmenter pour leur religion. Il faut donc que dans cette lettre Marc-Aurèle leur ait attribué le prodige en question, autrement elle n'auroit servi de rien pour prouver que ç'avoit été un effet de leurs prières.

Nous convenons que la lettre authentique & originale de cet Empereur ne subsiste plus; celle que l'on trouve à la suite de la première Apologie de S. Justin, n. 74, est une pièce supposée; elle n'a été faite qu'après le règne de Justinien; mais loin de rien prouver contre l'existence de la vraie lettre, elle la suppose plutôt: l'Auteur qui l'a forgée a cru pouvoir suppléer de génie à celle qui étoit perdue; il a eu tort, & il a mal réussi; elle est évidemment différente de celle dont parlent Tertullien & S. Jérôme.

On objecte que le nom de *légion fulminante* avoit été déjà donné, avant le règne de Marc-Aurèle, à la légion Mélitine, ou du moins à une autre; cela peut être, quoique ce fait ne soit pas trop bien prouvé: il s'ensuivroit seulement que l'Empereur confirma ce nom à la légion Mélitine, en témoignage du prodige dont nous parlons.

C'est un événement certain, puisqu'il est rapporté par plusieurs Auteurs contemporains, qui avoient des intérêts & des opinions très-opposées, & qu'il est attesté par un monument érigé dans le tems même. On ne peut pas soupçonner un Empereur Philosophe, tel que Marc-Aurèle, de l'avoir forgé, ou d'y avoir supposé un faux merveilleux; toute son armée en avoit été témoin & pouvoit en juger. Est-ce le hasard qui a servi si à propos l'armée Romaine? Personne ne l'a imaginé pour lors. Attribuer ce prodige à des Magiciens ou aux Dieux du Paganisme, c'est une absurdité. Il faut donc que les Chrétiens aient été bien fondés à s'en faire honneur. *Voyez* Tillemont, *Hist. des Emp.* tome 2, p. 369 & suivantes.

Plusieurs savans Critiques, sur-tout parmi les Protestans, ont disputé pour savoir si cet événement a été miraculeux, ou si on doit l'attribuer aux causes naturelles. Daniel de Larroque, Protestant converti, a fait une dissertation pour soutenir ce dernier sentiment; Herman Witsius en a fait une autre pour le réfuter. Moyle, savant Anglois, a été dans la même opinion que Larroque; Pierre King, Chancelier d'Angleterre, a écrit contre lui. Mosheim a traduit en latin & comparé les lettres de ces deux Auteurs, dans son ouvrage intitulé: *Syntagma Dissert. ad sanctiores disciplinas pertinentium*, page 639, & il a donné le précis de cette dispute, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 17; il embrasse le parti de Larroque & de Moyle; il conclut que la plus

mêlée de foudres, à laquelle l'armée de Marc-Aurèle dut son salut, fut un phénomène naturel, & il réfute les raisons par lesquelles on a voulu prouver que ç'avoit été l'effet de la prière des soldats Chrétiens. Il n'a fait que suivre la route que le Clerc lui avoit tracée, *Hist. Eccléf.* an. 174, §. 1 & suivans.

1°. Il soutient, malgré le récit d'Apollinaire, rapporté par Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 5, c. 5, qu'il n'y eut jamais dans l'armée Romaine une légion composée toute entière de Chrétiens. Mais Apollinaire ne dit point que la *légion fulminante* ait été ainsi composée; son récit suppose seulement qu'elle étoit remarquable par le grand nombre de Chrétiens qui s'y trouvoient; il n'en a pas fallu davantage pour lui attribuer principalement le prodige dont nous parlons, quoiqu'il y ait eu dans l'armée d'autres Chrétiens que ceux-là.

2°. Il est faux, dit-il, que Marc-Aurèle ait attribué aux prières des Chrétiens le prodige de sa délivrance, & qu'en témoignage de ce bienfait il ait donné à la légion Mélitine le nom de *légion fulminante*; elle portoit ce nom long-tems avant le règne de Marc-Aurèle; & ce Prince, par la colonne Antonine, a témoigné qu'il en étoit redevable à Jupiter pluvieux; une de ses médailles attribue ce prodige à Mercure.

On peut répondre qu'en érigeant un monument public, cet Empereur n'a pas pu se dispenser de le rendre conforme au préjugé du Paganisme, quoiqu'il fût intérieurement convaincu que les prières des Chrétiens étoient la véritable cause de ce qui étoit arrivé, & qu'il l'eût ainsi déclaré dans un rescrit. Quand il seroit vrai que la légion Mélitine étoit déjà nommée *fulminante* long-tems auparavant, il ne s'ensuivroit pas encore que c'est ce surnom qui a donné lieu de lui attribuer le prodige arrivé sous Marc-Aurèle.

3°. Il est probable, continue Mosheim, que Tertullien, en parlant des *Lettres de Marc-Aurèle*, a voulu parler du rescrit d'Antonin-le-Pieux, père du précédent, aux communautés d'Asie, par lequel il défend de persécuter davantage les Chrétiens. Nous soutenons, au contraire, qu'une bévue aussi grossière de la part de Tertullien n'est pas probable, puisqu'il nomme très-distinctement Marc-Aurèle, & que le rescrit de son père ne faisoit aucune mention du prodige en question.

4°. L'on dit que ces prétendues lettres de Marc-Aurèle, pour faire cesser la persécution, ne s'accordent pas avec l'événement, puisque les Chrétiens souffrirent beaucoup sous son règne, & que trois ans après le prodige prétendu, les fidèles de Lyon & de Vienne furent horriblement tourmentés. Il s'ensuit seulement que les ordres des Empereurs à ce sujet étoient fort mal exécutés, que la plupart des orages excités contre les Chrétiens venoient de la fureur du peuple & de la connivence des Magistrats, plutôt que des ordres du Prince; c'est de quoi S. Justin se plaignoit dans sa seconde Apologie. On sait d'ailleurs que les Antonins manquèrent souvent de fermeté pour réprimer les désordres.

5°. Enfin, Mosheim observe qu'une pluie orageuse mêlée de foudres, survenue à propos, n'est pas un miracle; mais que les Orateurs, les Poëtes, les Ecrivains Chrétiens, par enthousiasme, ont ajouté à l'événement naturel des circonstances fabuleuses. Il nous paroît que des foudres lancés contre les Barbares, & qui épargnent les Romains, ne sont pas un phénomène naturel. En prêtant l'enthousiasme, l'amour du merveilleux, le goût romanesque à tous les Ecrivains, on peut introduire fort aisément le Pyrrhonisme historique. Par cette méthode, les Protestans ont appris aux incrédules à révoquer en doute & à nier tous les miracles rapportés par les Auteurs sacrés.

LÉGION THÉBAINE ou THÉBÉENNE, nom donné à une légion des armées romaines, qui refusa de sacrifier aux idoles, & souffrit le martyre sous les Empereurs Dioclétien & Maximien, l'an de Jésus-Christ 302.

Maximien se trouvant à *Octodurum*, bourg des Alpes Cottiennes, dans le Bas-Valais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger son armée de sacrifier aux fausses divinités. Les soldats de la *Légion Thébéenne*, tous Chrétiens, refusèrent de le faire: ils étoient pour lors à huit milles de-là, dans le lieu nommé *Agaunum*, & que l'on appelle à présent S. Maurice, du nom du chef de cette Légion. L'Empereur ordonna de les décimer, sans qu'ils fissent aucune résistance. Un second ordre aussi rigoureux essuya de leur part le même refus; ainsi, ils se laissèrent massacrer sans se prévaloir de leur nombre & de la facilité qu'ils avoient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Incapables de trahir la fidélité qu'ils devoient à Dieu, ni celle qu'ils devoient à l'Empereur, ils remportèrent tous la couronne du martyre, au nombre de six mille six cens.

La plupart de nos Littérateurs modernes ont décidé que cette histoire est une fable, & ç'a été l'opinion du plus célèbre Incrédule de notre siècle. Il a copié les raisons par lesquelles Dubourdieu a combattu ce fait dans une dissertation à ce sujet, & celui-ci a répété ce qu'avoit dit Dodwel dans sa dissertation *de Paucitate Martyrum*: on peut y joindre Spanheim, Lesueur, Hottinger, Moyle, Burnet, Mosheim, Basnage, de Bochat, Spreng & d'autres Critiques Protestans.

Hickes, savant Anglois, a réfuté Burnet; Dom Joseph de l'Isle, Bénédictin, Abbé de S. Léopold de Nancy, a écrit contre Dubourdieu, & a soutenu la vérité du martyre de la *Légion Thébéenne*, en 1737 & 1741. Mosheim, un peu moins prévenu que les autres Protestans, convient de la bonté de l'ouvrage de ce Religieux, & avoue que la plupart des argumens de ses adversaires ne sont pas sans réplique, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 22, p. 564; il se borne à douter de la vérité de cette histoire, pour

deux raisons. La première est le silence de Lactance dans son livre de la mort des persécuteurs, où il rapporte les cruautés de Maximien, sans faire mention du massacre de la *Légion Thébéenne*. Mais si l'on examine avec soin la narration de Lactance, on verra qu'il ne s'est occupé que de ce qui s'est passé dans l'Orient, & de la grande persécution, qui commença l'an 303. La seconde raison de Mosheim est qu'il y eut, dans ce même tems, un Maurice, Tribun militaire, martyrisé dans la ville d'Apamée en Syrie, avec 70 soldats, par ordre de Maximien : Théodoret en fait mention dans sa *Therapeut.*, l. 8. Il n'est pas possible, dit-il, de supposer que les Grecs ont emprunté les Martyrs d'Agaune pour les transporter dans l'Orient; il est plus probable qu'un Prêtre ou un Moine d'Agaune aura voulu adapter à son Eglise ou à son Monastère la légende des Martyrs d'Apamée. Mais nous allons voir ce soupçon pleinement réfuté par des faits & des monumens incontestables.

En effet, M. de Rivaz, Savant né dans le Valais, a démontré que tous ces Ecrivains Protestans étoient fort mal instruits. Dans un ouvrage intitulé, *Eclaircissement sur le martyre de la Légion Thébéenne*, imprimé à Paris en 1779, il a prouvé la vérité de ce martyre avec une érudition & une solidité qui peuvent servir de modèle dans ces sortes de discussions. Son travail fermeroit désormais la bouche à nos Critiques plagiaires des Protestans, s'ils cherchoient de bonne foi les lumières dont ils ont besoin.

Il démontre, 1°. l'authenticité des actes de ce martyre, écrits par S. Eucher, Evêque de Lyon, l'an 432, & fait voir que ce saint Evêque, dont les talens sont connus par ses écrits, étoit très-bien informé. Il prouve que le culte des Martyrs Thébéens a commencé dans l'Eglise d'Agaune ou de S. Maurice, qui est l'ancien *Tarnade*, dès l'an 351, par conséquent sous les yeux des témoins oculaires, 49 ans après l'événement. Alors les os des Saints Martyrs étoient encore amoncelés sur le lieu même où ils avoient été massacrés.

2°. M. de Rivaz montre l'harmonie parfaite qui règne entre ces mêmes actes & les monumens de l'histoire profane : ce travail, qu'aucun Critique n'avoit encore entrepris, fait tomber la plupart des objections. Il répond à toutes celles que l'on a faites, & prévient même celles que l'on pourroit faire.

3°. Il donne les fastes exacts du règne des Empereurs Dioclétien & Maximien, conciliés avec tous les monumens, sur-tout avec la date de leurs loix : il éclaircit ainsi la géographie & la chronologie; & cette exactitude répand un jour infini sur l'histoire de ces tems-là.

Contre ces preuves positives & incontestables, qui se prêtent un appui mutuel, de quel poids peuvent être les conjectures frivoles & toujours fausses des Protestans & de leurs Copistes ? Ceux-ci ont tous affecté de confondre les actes authentiques écrits par S. Eucher, l'an 432, au plus tard, avec la légende composée par un Moine d'Agaune, l'an 524 : celui-ci a copié, en partie, l'écrit de S. Eucher; mais il l'a amplifié, selon la coutume des anciens Légendaires; les objections qui portent contre sa narration n'ont aucune force contre les actes composés par S. Eucher. C'est ce Moine, & non l'Evêque de Lyon, qui parle de S. Sigismond, mort l'an 523; ainsi, les prétendues fautes de chronologie, que l'on croyoit voir dans ces actes, sont absolument nulles.

Il est donc faux que les premiers Auteurs, qui ont parlé des Martyrs Thébéens, soient Grégoire de Tours & Venance Fortunat, sur la fin du sixième siècle. Il est prouvé, par des faits inconteſtables, que le culte de ces Saints Martyrs étoit répandu dans toutes les Gaules avant la fin du quatrème siècle, par conséquent avant qu'il se fût écoulé cent ans depuis leur martyre, & il avoit commencé sur le lieu même près de cinquante ans plutôt. Il est encore plus faux qu'il n'y ait eu dans les armées de l'empire aucune *Légion Thébéenne*, comme a osé l'avancer le célèbre incrédule dont nous avons parlé : il y en avoit cinq de ce nom, selon la notice de l'empire; & M. de Rivaz distingue très-clairement celle dont il est ici question. Il pousse l'exactitude jusqu'à suivre, jour par jour, la marche de l'armée de Maximien, & montre que le massacre a dû se faire le 22 Septembre de l'an 302.

Cet ouvrage, qui satisfait pleinement la curiosité de tout lecteur non prévenu, fait voir la différence qu'il y a entre une critique sage, animée par le desir de connoître la vérité, & celle qui n'a pour guide qu'une aveugle prévention contre les dogmes & les pratiques de l'Eglise Romaine. Le culte des Martyrs d'Agaune, établi quarante-neuf ans après leur mort, & bientôt répandu par-tout, est un monument contre lequel l'héréſie ni l'incrédulité ne peuvent rien opposer de raisonnable. Le quatrième siècle a-t-il été un tems d'ignorance, de ténèbres, de superstitions & d'erreurs ? C'est celui dans lequel ont brillé les plus grandes lumières de l'Eglise. Avoit-on conjuré, dès-lors, d'altérer la foi, la doctrine, le culte, les pratiques enseignées par les Apôtres ? En Orient, comme en Occident, l'on avoit pour maxime, qu'il ne faut rien innover, mais suivre exactement la tradition : *nihil innovetur nisi quod traditum est.* Il seroit singulier qu'avec cette règle enseignée par les Pasteurs, & suivie par les fidèles, la croyance de l'Eglise primitive eût pu changer. *Voyez* MARTYRS.

LÉGISLATEUR. La religion, en général, est-elle un effet de la politique des *Législateurs ?* est-ce un frein qu'ils ont imaginé pour retenir les peuples sous le joug des loix, & qui n'existeroit pas sans eux ? C'est l'opinion que soutiennent quelques incrédules; il n'est pas besoin de réflexions profondes pour démontrer la fausseté de cette supposition.

L'on a trouvé des vestiges de religion & un culte plus ou moins grossier chez des nations sauvages, qui n'avoient jamais eu de *Législateur*, & qui ne connoissoient aucune loi civile. Les premières idées de la divinité ne viennent donc pas de ceux qui ont fondé les états & les républiques, mais de l'instinct de la nature; or, tout homme qui connoît un Dieu, sent la nécessité de lui rendre un culte; jamais une peuplade ou une famille n'a eu la notion d'un Dieu, sans en tirer cette conséquence: les premières idées de la religion sont donc antérieures à toutes les loix.

Tous les peuples qui ont reçu des loix ont conservé le souvenir de celui qui les leur a données: les Chinois citent Fo-Hi; les Indiens, Bramah; les Egyptiens, Menès; les Perses, Zoroastre; les Grecs, Minos & Cécrops; les Romains, Numa; les Scandinaves, Odin; les Péruviens, Manco-Capac, &c. Y a-t-il un seul de ces peuples qui atteste que celui qui a reuni les premières familles en corps de nation & de société civile, leur a donné aussi les premières notions de la divinité; & qu'avant cette époque, elles n'adoroient ni ne connoissoient aucun Dieu? Une peuplade d'Athées stupides seroit un vrai troupeau d'animaux à deux pieds: nous voudrions savoir comment s'y prendroit un *Législateur* pour lui donner, dans cet état, des loix & une forme de religion.

Les *Législateurs* ont fondé les loix, non-seulement ur la notion d'un Dieu & d'une Providence, mais encore sur les sentimens de bienveillance mutuelle que la nature a donnés aux hommes, sur l'attachement qu'ils contractent dès l'enfance pour leur famille & pour le sol sur lequel ils sont nés, sur le desir de la louange & la crainte du blâme, sur l'amour du bonheur; mais ces sentimens existoient avant eux, ils n'en sont pas les créateurs; & s'ils n'avoient pas trouvé les hommes ainsi disposés par la nature, jamais ils n'auroient pu réussir à les tirer de la barbarie. On ne peut pas plus attribuer aux *Législateurs* les premiers principes de religion, que les autres penchans naturels dont nous venons de parler.

Pour se faire écouter, la plupart ont été obligés de feindre qu'ils étoient inspirés, instruits & envoyés par la divinité; un peuple qui ne connoîtroit point de Dieu, ajouteroit-il foi à une mission divine?

Nous ne voyons pas, d'ailleurs, quel avantage les incrédules peuvent tirer de leur fausse supposition. Tous les *Législateurs*, dans les différentes contrées de l'univers, ont unanimement jugé que la religion est, non-seulement utile, mais nécessaire aux hommes; que, sans elle, il n'est pas possible d'établir ni de faire observer des loix: donc c'est la nature, la raison, le bon sens, qui leur ont donné à tous cette persuasion. A-t-il été plus difficile à la nature de mettre cette opinion dans l'esprit de tous les hommes, que de l'inspirer à tous les *Législateurs*?

Mais ce n'est pas sur des spéculations qu'il faut se fonder pour savoir quelle a été la première origine de la religion; l'Histoire sainte, plus croyable que les Philosophes, nous atteste que Dieu n'a pas laissé aux hommes le soin de se faire une religion; il l'a enseignée lui même à notre premier père, pour que celui-ci la transmît à ses enfans. Dieu a été le premier instituteur, aussi-bien que le premier *Législateur* du genre humain; il a gravé dans les cœurs les sentimens religieux, en même tems que les principes d'équité, de reconnoissance & d'humanité; & il a daigné y ajouter une révélation positive de ce que l'homme devoit croire & pratiquer.

Une preuve démonstrative de ce fait est la comparaison que nous faisons entre la religion des Patriaches & toutes celles qui ont été établies par les *Législateurs* des nations. La première montre la divinité de son origine, par la vérité de ses dogmes, par la sainteté de sa morale, par la pureté de son culte; au lieu que nous voyons dans toutes les autres l'empreinte des erreurs & des passions humaines. *Voyez* RELIGION NATURELLE.

Si, dans l'origine, la religion étoit l'ouvrage des réflexions, de l'étude, de la politique des *Législateurs*, elle auroit suivi, sans doute, la marche des autres connoissances humaines; elle seroit devenue meilleure & plus pure, à mesure que les peuples ont fait des progrès dans les sciences, dans les arts, dans la législation: le contraire est arrivé; les nations qui ont paru les mieux civilisées, les Egyptiens, les Indiens, les Chinois, les Chaldéens, les Grecs & les Romains, n'ont pas eu une religion plus sensée ni plus parfaite que les Sauvages; tous ont donné dans le Polythéisme & dans l'idolâtrie la plus grossière. Leurs *Législateurs* n'ont pas osé y toucher; s'ils en ont réglé la forme extérieure, ils ont laissé le fond tel qu'il étoit; & lorsque les Philosophes sont survenus, ils n'ont eu ni assez de capacité, ni assez de pouvoir pour réformer des erreurs déjà invétérées; ils ont été d'avis qu'il falloit suivre la religion établie par les loix, quelque absurde qu'elle pût être.

Enfin, quand on adopteroit pour un moment la fausse spéculation des incrédules, il n'y auroit encore rien à gagner pour eux. Les *Législateurs* ont été incontestablement les plus sages de tous les hommes, les bienfaiteurs & les amis de l'humanité; tous ont jugé que la religion est d'une nécessité indispensable pour fonder les loix & la société civile. Aujourd'hui quelques Dissertateurs, qui n'ont rien fait, rien établi, rien observé d'après nature, prétendent mieux voir & mieux penser que tous les sages de l'univers; ils soutiennent que la religion est une institution pernicieuse & le plus funeste présent que l'on ait pu faire aux hommes. Qu'ils commencent par fonder un état, une république, un gouvernement sans religion, nous pourrons croire alors que celle-ci ne sert à rien. Il y a plus de seize cens ans que Plutarque, dans son

traité contre Colotès, se moquoit déjà de cet entêtement des Epicuriens.

L'absurdité de la supposition que nous venons de détruire a forcé la plupart des incrédules de recourir à une hypothèse directement opposée, à prétendre que les premières notions de religion sont nées de l'ignorance & de la stupidité des peuples encore barbares. C'est avouer clairement la vérité que nous soutenons; savoir, que la religion est un sentiment naturel à l'homme, puisqu'il se trouve dans ceux même qui sont les moins capables de réflexion. S'ensuit-il de-là que c'est un sentiment faux & mal fondé? Il s'ensuit plutôt que les incrédules, qui voudroient le détruire, luttent contre la nature & contre les premières notions du bon sens. *Voyez* RELIGION.

A l'article LOI, nous prouverons qu'il est impossible de s'en former une idée juste, ni de lui donner aucune force, à moins que l'on ne commence par supposer un Dieu souverain *Législateur*.

LÉON (Saint), Pape & Docteur de l'Eglise, mort l'an 461, a mérité le surnom de *Grand*, par ses talens & par ses vertus. Il nous reste de lui quatre-vingt-seize Sermons & cent quarante & une Lettres: on ne doute plus qu'il ne soit aussi l'Auteur des deux livres *de la Vocation des Gentils*. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée le P. Quesnel, en 2 vol. *in*-4°., imprimée d'abord à Paris en 1675, ensuite à Lyon, *in-fol.*, en 1700, enfin, à Rome, en 3 vol. *in-fol.* Celle-ci est la plus complette. Comme ce saint Pape a vécu précisément dans le tems auquel la dureté des expressions, desquelles l'Eglise d'Afrique s'étoit servie en condamnant les Pélagiens, faisoit de la peine à plusieurs personnes, il s'est appliqué principalement à relever le prix, l'étendue, l'efficacité de la grace de la rédemption; aucun des Pères n'en a parlé avec plus de force & de dignité, & n'a mieux réussi à nous inspirer une tendre reconnoissance envers Jésus-Christ, Sauveur du genre humain.

Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 17, §. 2, dit que *S. Léon* n'est pas fertile en leçons de morale; qu'il la traite assez sèchement & d'une manière qui divertit plutôt qu'elle ne touche. Il lui reproche d'avoir approuvé la violence envers les hérétiques & même l'effusion de leur sang; il cite pour preuve la lettre quinzième de ce Père à Turibius, Evêque d'Espagne, au sujet des Priscillianistes.

Il est cependant certain que la très-grande partie des sermons de *S. Léon*, & de ses lettres, roule sur des points de morale, & qu'il en donne des leçons très-judicieuses. Quant à la manière dont il les traite, nous disons, aussi-bien que les Censeurs de ce Père: *Qu'on lise ses ouvrages, & que l'on juge.* Si quelqu'un n'est pas touché de l'éloquence de ce grand Pape, que l'on a souvent nommé *le Cicéron Chrétien*, il est d'un goût bien dépravé. Mais Barbeyrac avoit très-peu lu les ouvrages des Pères qu'il ose censurer; il copie Daillé, Scultet, Bayle, le Clerc, sans s'embarrasser si leur critique est juste ou absurde. A l'article PÈRES DE L'EGLISE, nous ferons voir l'inéptie des reproches que l'on fait en général à ces grands hommes.

Avant de savoir si *S. Léon* est blâmable d'avoir approuvé le supplice des Priscillianistes, il faudroit commencer par examiner leur doctrine & les effets qu'elle pouvoit produire. Ils soutenoient que l'homme n'est pas libre, mais dominé par l'influence des astres; que le mariage & la conception de l'homme sont l'ouvrage du démon: ils pratiquoient la magie & des turpitudes infâmes dans leurs assemblées; ils prétendoient que le mensonge & le parjure leur étoient permis. C'étoit la même doctrine que celle des Manichéens. *S. Léon* en étoit instruit & convaincu par l'aveu des coupables; on le voit par la lettre même à Turibius.

Y eut-il jamais une hérésie plus propre à dépeupler les états, à justifier tous les crimes, à troubler l'ordre & la paix de la société? Un Souverain sage ne pouvoit se dispenser de sévir contre ses partisans, & un moraliste ne pouvoit blâmer cette rigueur sans se couvrir de ridicule.

Nous savons très-bien que S. Martin & d'autres saints personnages désapprouvèrent hautement les deux Evêques Idace & Ithace, qui se rendoient accusateurs & persécuteurs des Priscillianistes: ce personnage ne convenoit pas à des Evêques, c'étoit l'affaire des Magistrats & des Officiers de l'Empereur. Il ne s'ensuit pas de-là que ces derniers aient été injustes, lorsqu'ils poursuivoient & punissoient ces hérétiques, ni que *S. Léon* ait dû blâmer cette rigueur; le bien public exigeoit que cette secte abominable fût exterminée. C'est pour cela même que l'on poursuivit en France, au douzième siècle, les Albigeois, qui enseignoient à peu-près la même doctrine. On peut tolérer des erreurs qui n'ont aucun rapport à l'ordre public ni à la pureté des mœurs; mais prêcher la tolérance générale & absolue pour toute doctrine quelconque, c'est une morale absurde & détestable. *Voyez* PRISCILLIANISTES.

Beausobre, dans son *Histoire du Manich.* l. 9, c. 9, tome 2, p. 756, a forgé, contre *S. Léon*, une calomnie plus atroce; il l'accuse d'avoir imputé faussement aux Manichéens & aux Priscillianistes des turpitudes dont ils n'étoient pas coupables; d'avoir suborné des témoins pour attester ces faits, afin de décrier ces hérétiques à Rome. Pour toute preuve, il dit que, de tout tems, les Pères ont usé, sans scrupule, de fraudes pieuses pour le salut des hommes; par exemple, de livres faux & supposés: que, si l'on en croit S. Grégoire Pape, *L.* 3, *Epist.* 30, *S. Léon* joua une comédie en faisant sortir du sang des linges qui avoient touché les corps des Saints, afin de prouver que ces linges faisoient autant de miracles que les corps même.

Nous pourrions nous borner à répondre que

ceux qui ne croient pas à la vertu des Pères sont incapables d'en avoir ; personne n'est aussi soupçonneux que les malhonnêtes gens. La première preuve de Beausobre est une nouvelle imposture : nous prouverons ailleurs que quand les Pères ont cité des ouvrages supposés, ils les croyoient authentiques ; c'étoit, de leur part, une erreur & non une fraude. La seconde preuve est détruite par Beausobre lui-même : il juge que la lettre trentième de S. Grégoire, l. 3, est un tissu de fables ; donc, selon lui, la prétendue comédie attribuée à *S. Léon* est fabuleuse ; donc elle n'a pas été jouée par *S. Léon*. L'on ne peut pas prouver que c'est S. Grégoire qui l'a forgée ; on ne peut l'accuser, tout au plus, que d'avoir été trop crédule. *Voyez* S. GRÉGOIRE, Pape.

LETTRES (Belles). Plusieurs ennemis du Christianisme ont osé soutenir que l'établissement de cette religion a nui à la culture & au progrès des *lettres* ; la plus légère teinture de l'histoire suffit pour démontrer l'injustice & la fausseté de ce reproche. Nous soutenons, au contraire, que, sans le Christianisme, l'Europe entière seroit aujourd'hui plongée dans la même barbarie que l'Asie & l'Afrique.

Avant d'exposer les faits qui le prouvent, il est bon de voir l'idée que les livres saints nous donnent de l'étude & des connoissances humaines. Les Auteurs sacrés, aussi-bien que les profanes, ont compris sous le nom de *sagesse* toutes les connoissances utiles & agréables. « Heureux l'homme, dit » Salomon, qui s'est procuré la sagesse & qui a » multiplié ses connoissances ; il a fait une acquisi- » tion plus précieuse que toutes les richesses de » l'univers : aucun des objets qui excitent la cupi- » dité des hommes ne mérite de lui être comparé. » Ce trésor prolonge la vie, rend l'homme véri- » tablement riche & le couvre de gloire, lui fait » couler ses jours dans l'innocence & dans la paix. » C'est l'arbre de vie pour ceux qui le possèdent, » & la source du vrai bonheur », *Prov.* c. 3, ℣. 13. Nous doutons qu'aucun Auteur profane ait fait de la philosophie un éloge plus pompeux. Il est répété cent fois dans le livre de la Sagesse & dans l'Ecclésiastique ; c'est une exhortation continuelle à l'étude.

Mais ces Ecrivains sacrés ont grand soin de nous avertir que la sagesse est aussi un don du ciel. Si l'Ecclésiaste, c. 1 & 2, semble faire peu de cas de l'étude & des connoissances humaines, c'est qu'il ne considéroit que l'abus qu'en font la plupart de ceux qui les ont acquises.

« Les Savans qui enseignent la vertu aux » hommes, dit le Prophète Daniel, brilleront » comme la lumière du ciel ; leur gloire sera éter- » nelle, comme l'éclat des astres », c. 12, ℣. 3. Lui-même, par ses connoissances, mérita la faveur & la confiance des Rois de Babylone, & servit utilement sa nation.

Jésus-Christ dit que dans le royaume des cieux, ou dans son Eglise, un Docteur savant ressemble à un père de famille qui distribue à ses enfans les trésors qu'il a eu soin d'amasser, *Matt.* c. 13, ℣. 52. Lorsqu'il a choisi des ignorans pour prêcher sa doctrine, il a voulu démontrer qu'il n'avoit pas besoin d'aucun secours humain ; il leur a promis une lumière surnaturelle & les dons du Saint-Esprit. Lui-même étonnoit les Juifs par la sagesse de ses leçons, quoiqu'il n'eût fait aucune étude, *Joan.* c. 7, ℣. 15.

Lorsque S. Paul a déprimé la philosophie & les sciences des Grecs, il a montré l'abus qu'en avoient fait leurs Philosophes ; il a révélé le dessein qu'avoit la Providence en se servant de quelques hommes sans *lettres* pour confondre les faux sages : mais lorsque quelques-uns voulurent déprimer le mérite de ses discours, il leur fit observer que s'il dédaignoit les agrémens du langage, il n'étoit pas pour cela un ignorant, *II. Cor.* c. 11, ℣. 6. Il exige qu'un Evêque ait le talent d'enseigner, & il exhorte Timothée son Disciple à lire & à étudier, aussi-bien qu'à instruire, *I. Tim.* c. 3, ℣. 2, 13, 16.

Ainsi, le Christianisme, loin de détourner ses sectateurs de la culture des *lettres* & des sciences, leur fournissoit un nouveau motif de s'y appliquer, savoir, la nécessité de réfuter les Philosophes & le desir de les convertir. Dès le second siècle, Saint Justin, Tatien, Athénagore, Hermias & d'autres Ecrivains Chrétiens dont plusieurs ouvrages sont perdus ; au troisième, S. Clément d'Alexandrie, Origène & ses Disciples montrèrent dans leurs écrits des connoissances les plus étendues en fait de philosophie & d'histoire ; ils remplacèrent dans l'école d'Alexandrie Pantænus & Ammonius Saccas, & la rendirent célèbre par l'éclat de leurs leçons. Au quatrième, S. Athanase, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse, Arnobe & Lactance furent regardés comme les plus grands Orateurs & les meilleurs Ecrivains de leur tems ; le cinquième fut encore plus fertile en grands hommes : aucun Auteur profane de ce tems-là ne les a égalés. L'Empereur Julien, jaloux de la gloire que répandoient sur le Christianisme les talens de ses Docteurs, défendit aux Chrétiens de fréquenter les écoles & d'enseigner les *lettres*. « Ces gens-là, » disoit-il, nous égorgent par nos propres armes ; » ils se servent de nos Auteurs pour nous faire la » guerre ». Mais la mort de cet Empereur rendit bientôt inutile cet acte de tyrannie. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 1, c. 2, p. 327 ; S. Basile, *Epist.* 175, *ad Magnen.* ; S. Jérôme, *Epist. ad Nepotianum*, recommandent l'étude des *lettres*, aussi-bien que celle de l'Ecriture-Sainte.

Les lumières répandues en Europe, au cinquième siècle, seroient allées, sans doute, en croissant toujours, si une révolution subite n'en avoit changé la face. Des essaims de Barbares, sortis des forêts du Nord, dévastèrent successivement l'Europe & l'Asie, détruisirent les monumens des sciences & des arts, répandirent par-tout la désolation : leurs ravages ont continué pendant plusieurs siècles, & n'ont

n'ont ceſſé que quand le Chriſtianiſme a été établi dans le Nord. Cette religion ſainte auroit certainement ſuccombé ſous des coups auſſi terribles, ſi Dieu ne l'avoit ſoutenue. C'eſt dans ſon ſein que ſe ſont formées les reſſources par leſquelles la Providence vouloit réparer le mal dans la ſuite des tems. *Voyez* BARBARES.

Pour échapper au brigandage, un grand nombre d'hommes embraſsèrent la vie monaſtique; ils partagèrent leur tems entre le travail des mains, l'étude & la prière: ils gardèrent & tranſcrivirent les livres qui ſubſiſtoient encore. D'autre côté, les Eccléſiaſtiques, obligés à l'étude par leur état, conſervèrent une foible teinture des ſciences; le nom de *Clerc* devint ſynonyme à celui de *Lettré*. La langue latine, quoique bien déchue de ſa pureté, ſe conſerva dans l'office divin & dans les livres eccléſiaſtiques; il y eut toujours des écoles dans l'enceinte des Egliſes & des Monaſtères.

Que penſerons-nous de certains Critiques modernes qui ont écrit que le latin avoit été abâtardi par la religion, comme ſi c'étoit elle qui fit venir les Barbares & leur conſeilla de mêler leur jargon avec le langage des Romains? D'autres ſe ſont plaints de ce que nos études & la plupart de nos inſtitutions, dans les bas ſiècles, ont pris un air monaſtique. C'eſt la preuve du fait que nous ſoutenons, ſavoir, que les Clercs & les Moines ont véritablement ſauvé du naufrage les *lettres* & les ſciences. Les Clercs furent obligés d'étudier le droit romain & la médecine; ils ſe trouvèrent ſeuls capables de les enſeigner, parce que les Nobles, livrés à la profeſſion des armes, pouſſoient la ſtupidité juſqu'à regarder l'étude comme une marque de roture, & que les eſclaves n'avoient pas la liberté de s'y appliquer. Telle eſt, parmi nous, la première ſource des privilèges, de la juriſdiction temporelle & des prérogatives accordées au Clergé: il étoit devenu la ſeule reſſource des peuples dans les tems malheureux; doit-il en rougir?

A la fondation des Univerſités, toutes les places furent remplies par des Clercs; ces établiſſemens furent enviſagés comme des actes de religion qui devoient ſe faire ſous l'autorité du chef de l'Egliſe. Quand on voit un Gerſon, Chancelier de l'Egliſe de Paris, prendre, par charité, le ſoin des petites écoles, on comprend que la religion ſeule peut inſpirer ce zèle pour l'inſtruction des ignorans. Les anciens Pères en avoient donné l'exemple; mais il n'a pas de modèle parmi les Philoſophes, & il n'aura point d'imitateurs parmi nos adverſaires modernes.

La poéſie, dans ſon origine, avoit été conſacrée à célébrer la Divinité; dans les ſiècles barbares, elle revint à ſa première deſtination: les hymnes & le chant firent toujours partie du ſervice divin. Dans les aſſemblées de notre nation, en préſence du Souverain & des vaſſaux, les Evêques & les Abbés étoient les ſeuls hommes capables de porter la parole, parce qu'ils étoient obligés, par état, de faire au peuple des diſcours de religion. Les ſermons de Fulbert & d'Yves de Chartres, ceux de Saint Anſelme & de S. Bernard, ne ſont pas auſſi éloquens que ceux de S. Baſile & de S. Jean Chryſoſtôme; mais on y voit encore des traits de génie & un grand uſage de l'Ecriture-Sainte, ſource divine qui fournit toujours l'élévation des penſées, la vivacité des ſentimens, la nobleſſe des expreſſions.

A Rome, ſur-tout, les études ſe ſoutinrent & ſe ranimèrent par le ſoin des Souverains Pontifes. C'eſt de Rome que Charlemagne fit venir des maîtres pour rétablir la culture des *lettres* dans ſon empire; Alcuin, dont il prit les leçons, avoit étudié à Rome. Or, la religion entretenoit une liaiſon néceſſaire entre le Siége Apoſtolique & toutes les Egliſes de la Chrétienté. Les jalouſies, l'ambition, le génie oppreſſeur des petits Souverains, qui tenoient l'Europe en eſclavage, auroient rompu tout commerce entre ſes habitans, ſi la religion n'avoit conſervé parmi eux la communication & les rapports de ſociété.

Aujourd'hui, l'ignorance préſomptueuſe, décorée du nom de philoſophie, déclame contre la domination des Papes; elle ne voit pas que ç'a été non ſeulement un effet néceſſaire des circonſtances, mais un des moyens qui nous ont ſauvés de la barbarie. On ſe récrie ſur la multitude des fondations pieuſes, & l'on oublie que pendant long-tems ce fut le ſeul moyen poſſible de ſoulager les malheureux. On eſt ſcandaliſé de la richeſſe des Monaſtères, parce que l'on ignore qu'ils ont été, pendant pluſieurs ſiècles, le ſeul aſyle des pauvres. On exagère les ſuites funeſtes des croiſades; c'eſt néanmoins de cette époque qu'il faut dater le commencement de la liberté civile, du commerce & de la police de nos contrées, & dès-lors la puiſſance des Mahométans a ceſſé d'être redoutable. On tourne en ridicule les diſputes qui ont régné entre l'Empire & le Sacerdoce; mais elles nous ont forcés de conſulter l'antiquité & de reprendre un goût d'érudition. L'on a même cherché à décrier le zèle des Miſſionnaires qui vont prêcher l'Evangile aux infidèles; cependant ils ont contribué plus que perſonne à nous faire connoître les nations éloignées de nous. Ainſi, par un entêtement ſtupide, les incrédules reprochent au Chriſtianiſme les ſecours qu'il leur a fournis pour étendre leurs connoiſſances.

Ils diſent qu'au lieu de porter les hommes à l'étude de la nature, de la morale, de la légiſlation, de la politique, le Chriſtianiſme ne les occupe que des diſputes frivoles de religion. Nous leur répondons que ſans ces diſputes, les hommes ſeroient incapables de ſe porter à aucune eſpèce d'étude, & entièrement abrutis. La philoſophie, dans ſon berceau, a commencé par des recherches ſur la cauſe première, ſur la conduite de la Providence, ſur la nature & la deſtinée de l'homme; qu'ils nous citent un ſeul peuple ſans

religion qui ait fait des études. Les nations qui ne sont pas chrétiennes ont-elles fait de plus grands progrès que nous dans les connoissances que nous vantent nos adversaires ? Depuis qu'ils ont cessé eux-mêmes d'être Chrétiens, ont-ils perfectionné beaucoup la morale & la législation ? Voici des faits contre lesquels échoueront toujours leurs conjectures & leurs raisonnemens frivoles. Les peuples qui n'ont jamais été chrétiens sont encore à peu près barbares ; ils sont tous devenus policés dès qu'ils ont embrassé le Christianisme, & tous ceux qui l'ont abandonné sont retombés dans leur première ignorance. Nous nous en tenons à cette expérience. *Voyez* ART, SCIENCE, PHILOSOPHIE, &c.

LETTRES. Il est parlé, dans l'Histoire Ecclésiastique, de différentes espèces de *lettres*, comme *lettres* formées ou canoniques, *lettres* de communion, de paix, de recommandation ; *lettres* d'ordre, *lettres* apostoliques, &c. Au mot FORMÉES, nous avons parlé des premières, & à l'art. INDULGENCE, nous avons fait mention des *lettres* que les Martyrs & les Confesseurs donnoient à ceux qui étoient réduits à la pénitence canonique, & par lesquelles ils demandoient que le tems de cette pénitence fût abrégé.

Nous ajoutons que l'on appelloit *lettres formées* ou canoniques les attestations que l'on donnoit aux Evêques, aux Prêtres & aux Clercs, lorsqu'ils étoient obligés de voyager, au lieu que l'on appelloit *lettres de communion*, de paix ou de recommandation, celles que l'on donnoit aux Laïques, lorsqu'ils étoient dans le même cas. Le Concile de Laodicée, de l'an 366, celui de Milève, de l'an 402, celui de Meaux, de l'an 845, ordonnent aux Prêtres & aux Clercs obligés de voyager, de demander à leur Evêque des *lettres* canoniques ; & défendent d'admettre à la communion & aux fonctions ecclésiastiques ceux qui n'ont pas pris cette précaution. Un Concile de Carthage, de l'an 397, défend aussi aux Evêques de passer la mer sans avoir reçu du Primat ou du Métropolitain des *lettres* semblables.

Cette précaution étoit nécessaire, sur-tout dans les premiers siècles, soit pendant le tems des persécutions, lorsqu'il étoit dangereux de se fier à des étrangers qui auroient pu se donner pour Chrétiens, sans l'être en effet, soit pour ne pas communiquer avec des hérétiques, soit enfin pour ne pas être trompé par des hommes qui se seroient attribué faussement les privilèges de la cléricature. Aujourd'hui encore il est d'usage, dans les divers diocèses, de ne laisser exercer aucune fonction à un Prêtre étranger, s'il n'est pas muni d'un *Exeat* ou d'une attestation de son Evêque, à moins qu'il ne soit suffisamment connu d'ailleurs.

On appelle *lettre d'ordre* l'attestation d'un Evêque, par laquelle il conste que tel Clerc a reçu tel ordre, soit mineur, soit sacré, & qu'il lui est permis d'en exercer les fonctions. L'on nomme *lettres apostoliques* les rescriptions du Souverain Pontife, soit pour la condamnation de quelque erreur, soit pour la collation d'un bénéfice, soit pour accorder une dispense, soit pour absoudre d'une censure. *Voyez* BREF.

LÉVIATHAN, mot hébreu qui signifie *le monstre des eaux* : il paroît que c'est le nom de la baleine dans le livre de Job, c. 41. Les Rabbins ont forgé des fables au sujet de cet animal ; ils disent qu'il fut créé dès le commencement du monde, au cinquième jour ; que Dieu le tua & le sala pour le conserver jusqu'à la venue du Messie, qui en fera régalé avec les Juifs dans un festin qui leur sera donné. Les plus sages d'entr'eux, qui sentent le ridicule de cette fiction, tâchent de la tourner en allégorie, & disent que leurs anciens Docteurs ont voulu désigner le démon sous le nom de *Léviathan*. Samuel Bochart, dans son *Hiérozoïcon*, a montré que c'est le nom hébreu du crocodile ; & celui-ci peut très-bien être appellé le monstre des eaux. *Voyez* la Dissertation de Dom Calmet sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 6, page 505.

LÉVITE, Juif de la tribu de Lévi, à laquelle Dieu avoit attribué le sacerdoce & les fonctions du culte divin. Le nom de *Lévi* fut donné par Lia, femme de Jacob, à un de ses fils, par allusion au verbe hébreu *lavah*, *être lié*, *être uni*, parce qu'elle espéra que la naissance de ce fils lui attacheroit plus étroitement son époux.

Les simples *Lévites* étoient inférieurs aux Prêtres ; ils répondoient à peu près à nos Diacres. Ils n'avoient point de terres en propre ; ils vivoient de la dîme & des offrandes que l'on faisoit à Dieu dans le Temple. Ils étoient répandus dans toutes les tribus, qui, chacune, avoient donné quelques-unes de leurs villes aux *Lévites*, avec quelques campagnes aux environs, pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *Lévites* depuis l'âge de vingt ans, il en trouva trente-huit mille capables de servir. Il en destina vingt-quatre mille au ministère journalier sous les Prêtres ; six mille pour être Juges inférieurs dans les villes, & pour décider les choses qui touchoient à la religion, mais qui n'étoient pas de grande conséquence ; quatre mille pour être portiers, & avoir soin des ornemens du Temple ; & le reste pour faire l'office de Chantres. Mais tous ne servoient pas ensemble ; ils étoient distribués en différentes classes, qui se relayoient & servoient tour-à-tour.

Comme Moïse étoit de la tribu de Lévi, les incrédules l'ont accusé d'avoir eu pour elle une prédilection marquée, de lui avoir attribué le sacerdoce & l'autorité, au préjudice des autres tribus. C'est un injuste soupçon ; il est aisé de le dissiper.

1°. Si Moïse avoit agi par intérêt ou par prédilection, il auroit assuré le souverain sacerdoce à ses propres enfans, & non à ceux de son frère Aaron. Il atteste que Dieu lui-même est l'auteur de ce choix; c'est ce qui fut confirmé par le miracle de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le Tabernacle, & par la punition miraculeuse de Coré & de ses partisans, qui vouloient s'arroger le sacerdoce. Si tous ces faits n'étoient pas vrais, les onze tribus intéressées à la chose ne les auroient pas laissé subsister dans les livres de Moïse; sous Josué ou sous les Juges, ils auroient demandé que cet arrangement fût changé.

2°. Moïse, dans son histoire, ne ménage en aucune manière sa tribu ni sa propre famille. Il rapporte, non-seulement ses propres fautes, celles d'Aaron son frère, celle de Nadab & d'Abiu ses neveux & leur punition, mais l'ancienne faute de Lévi son aïeul & de Siméon: il rapporte le reproche que Jacob leur père leur en fit au lit de la mort, la prédiction qu'il leur adressa en disant qu'ils seroient *dispersés dans Israël*; & les *Lévites* le furent en effet. *Gen.* c. 49, ℣. 7. Moïse pouvoit très-bien se dispenser de rappeller ce fait désavantageux à sa tribu; & si les *Lévites* avoient été de mauvaise foi, comme les incrédules affectent de le supposer, ils n'auroient pas laissé subsister dans les livres de Moïse, dont ils étoient dépositaires, cette circonstance fâcheuse.

3°. L'on se trompe quand on imagine que le sort des *Lévites* étoit meilleur que celui des autres Israélites. Cette tribu fut toujours la moins nombreuse; on le voit par les dénombremens qui se firent dans le désert, *Num.* c. 3, ℣. 13 & 39: la subsistance des *Lévites* étoit précaire, puisqu'ils vivoient des dîmes & des oblations; elle étoit donc très-mal assurée, lorsque le peuple se livroit à l'idolâtrie. Ils n'avoient aucune autorité civile dans sa république; elle étoit dévolue aux anciens de chaque tribu: dans la liste des Juges qui gouvernèrent avant qu'il y eût des Rois, le seul Héli étoit de la tribu de Lévi.

Quand Moïse n'auroit pas été guidé par les ordres de Dieu, il auroit évidemment compris que la nature du sacerdoce lévitique exigeoit des hommes qui en fussent uniquement occupés, & qui formassent un ordre particulier de citoyens: il en a été ainsi chez tous les peuples policés. En Egypte, le sort des Prêtres étoit plus avantageux que celui des *Lévites* chez les Juifs, & le sacerdoce chez les Romains donnoit encore plus de prérogatives à ceux qui en étoient revêtus.

Les incrédules ont fait grand bruit au sujet d'une guerre que s'attirèrent les Benjamites, pour n'avoir pas voulu punir l'outrage fait chez eux à la femme d'un *Lévite*; nous en parlons au mot PRÊTRE DES JUIFS. Reland, *Antiq. Hebr.* p. 115.

LÉVITIQUE. C'est le troisième des cinq livres de Moïse. Il est ainsi appellé, parce qu'il traite principalement des cérémonies du culte divin qui devoient être faites par les *Lévites*; c'est comme le rituel de la religion juive.

On demande, & cette question a été faite par plusieurs incrédules, comment & pourquoi Dieu avoit commandé avec tant de soin, & dans un aussi grand détail, des cérémonies minutieuses, indifférentes à son culte, & qui paroissent superstitieuses?

Nous répondons, 1°. que toute cérémonie est indifférente en elle-même, que c'est l'intention qui en fait toute la valeur; mais elle cesse d'être indifférente dès que Dieu l'a commandée; elle sert à son culte dès qu'elle est observée par un motif de religion ou d'obéissance à la loi de Dieu: elle ne peut donc alors être superstitieuse dans aucun sens. 2°. Pour que Dieu commande une pratique, il n'est pas nécessaire qu'elle soit par elle-même un acte d'adoration, d'amour, de reconnoissance, &c.: il a pu ordonner ce qui contribuoit à la propreté, à la santé, à la décence, ce qui servoit à détourner les Israélites de l'idolâtrie & des mœurs corrompues de leurs voisins, ou qui avoit une autre utilité quelconque. On ne prouvera jamais que, parmi les choses commandées aux Juifs, il y en ait aucune absolument inutile. De même il étoit à propos de leur défendre, non-seulement toute pratique mauvaise & criminelle en elle-même, mais tout usage dangereux relativement aux circonstances. 3°. Un peuple tel que les Juifs, qui n'étoit pas encore policé, qui avoit eu en Egypte de très-mauvais exemples, qui alloit être environné d'idolâtres, ne pouvoit être contenu & civilisé que par les motifs de religion: nous défions les incrédules d'en assigner aucun autre capable de faire impression sur les Juifs. Il falloit donc que tout leur fût prescrit ou défendu dans le plus grand détail, afin de leur ôter la liberté de mêler dans leur culte & dans leurs mœurs les usages absurdes & pernicieux de leurs voisins. Cette nécessité n'a été que trop prouvée par le penchant invincible que ce peuple a montré à suivre l'exemple des nations idolâtres. Il n'est donc aucune des loix portées dans le *Lévitique* qui n'ait eu une utilité relative aux circonstances & au caractère national des Juifs. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

LÉVITIQUES, branche des Nicolaïtes & des Gnostiques, qui parut au second siècle de l'Eglise. S. Epiphane en a fait mention, sans nous apprendre s'ils avoient quelque dogme particulier.

L I

LIBATION. *Voyez* EAU.

LIBELLATIQUES. Dans la persécution de Dèce, il y eut des Chrétiens qui, pour n'être point obligés de sacrifier aux Dieux en public, selon les édits de l'Empereur, alloient trouver les Magistrats,

& obtenoient d'eux, par grace ou par argent, des certificats par lesquels on attestoit qu'ils avoient obéi aux ordres de l'Empereur, & on défendoit de les inquiéter davantage sur le fait de la religion. Ces certificats se nommoient en latin *libelli*, d'où l'on fit le nom de *Libellatiques*.

Les Centuriateurs de Magdebourg & Tillemont, tome 3, p. 318 & 702, pensent que ces lâches Chrétiens n'avoient pas réellement renoncé à la foi ni sacrifié aux idoles, & que le certificat qu'ils obtenoient étoit faux. Les *Libellatiques*, dit ce dernier, étoient ceux qui alloient trouver les Magistrats, ou leur envoyoient quelqu'un, pour leur témoigner qu'ils étoient Chrétiens, qu'il ne leur étoit pas permis de sacrifier aux Dieux de l'Empire; qu'ils les prioient de recevoir d'eux de l'argent, & de les exempter de faire ce qui leur étoit défendu. Ils recevoient ensuite du Magistrat, ou lui donnoient un billet qui portoit qu'ils avoient renoncé à Jésus-Christ & qu'ils avoient sacrifié aux idoles, quoique cela ne fût pas vrai: ces billets se lisoient publiquement.

Baronius, au contraire, pense que les *Libellatiques* étoient ceux qui avoient réellement apostasié & commis le crime dont on leur donnoit une attestation: probablement il y en avoit des uns & des autres, comme le pense Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 16, c. 4, §. 6.

Mais, soit que leur apostasie fût réelle, ou seulement simulée, ce crime étoit très-grave; aussi l'Eglise d'Afrique ne recevoit à la communion ceux qui y étoient tombés, qu'après une longue pénitence. Cette rigueur engagea les *Libellatiques* à s'adresser aux Confesseurs & aux Martyrs qui étoient en prison ou qui alloient à la mort, pour obtenir, par leur intercession, la relaxation des peines canoniques qui leur restoient à subir; c'est ce qui s'appelloit *demander la paix*. L'abus que l'on fit de ces dons de paix causa un schisme dans l'Eglise de Carthage, du tems de S. Cyprien: ce saint Evêque s'éleva avec force contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on peut le voir dans ses Lettres 31, 52 & 68, & dans son Traité *de Lapsis*. L'onzième Canon du Concile de Nicée, qui règle la pénitence de ceux qui ont renoncé à la foi, sans avoir souffert de violence, peut regarder les *Libellatiques*. *Voyez* LAPSES.

LIBELLE DIFFAMATOIRE, écrit par lequel on noircit la réputation de quelqu'un. Le Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, prononça la peine d'excommunication contre ceux qui auroient la témérité de publier des *libelles diffamatoires*, & l'Empereur Valentinien voulut qu'ils fussent punis de mort. S. Paul accuse les anciens Philosophes d'avoir été détracteurs & insolens, *Rom.* c. 1, ℣. 30; mais il ne leur reproche pas d'avoir été auteurs de *libelles diffamatoires*. Celse, Julien, Porphyre, ont attaqué les Chrétiens en général, mais ils n'ont calomnié personne en particulier. Les incrédules de notre siècle ont été moins modérés; ils ont noirci, dans leurs écrits, les vivans & les morts; ils n'ont épargné personne: jamais la licence des *libelles diffamatoires* n'a été poussée aussi loin qu'elle l'est aujourd'hui, signe trop évident de la perversité des mœurs.

Bayle accuse les Calvinistes d'avoir été les premiers auteurs de cet affreux désordre: quelle peste plus pernicieuse pouvoient-ils introduire dans la société! *Avis aux Réfugiés*, 1er point.

LIBÈRE, Pape, élevé sur la chaire de S. Pierre l'an 352, mort l'an 366. Il est devenu célèbre par la foiblesse qu'il eut pour les Ariens, après leur avoir résisté d'abord avec fermeté, & par l'affectation avec laquelle plusieurs Théologiens ont exagéré sa faute. Ils ont prétendu que ce Pape avoit signé l'Arianisme: cela n'est pas prouvé. *Libère*, exilé pour la foi catholique par l'Empereur Constance, vaincu par les rigueurs qu'on lui faisoit souffrir, affligé de ce que l'on avoit mis un Anti-Pape à sa place, crut devoir céder au tems. Il souscrivit à la condamnation de S. Athanase & à la formule du Concile de Sirmich, de l'an 358, dans laquelle le terme de *consubstantiel* étoit supprimé, sous prétexte que l'on en abusoit pour établir le Sabellianisme; mais il dit en même tems anathême à tous ceux qui enseignoient que le Fils n'est pas semblable au Père *en substance & en toutes choses*. Ainsi, loin de signer l'Arianisme, il le condamnoit.

Nous convenons que supprimer le terme de *consubstantiel*, c'étoit donner aux Ariens sujet de triompher; mais ce n'étoit pas enseigner ni embrasser formellement leur erreur. S. Athanase n'étoit point condamné par les Ariens comme hérétique, mais comme perturbateur de la paix; abandonner sa cause, c'étoit trahir le parti de la vérité, mais ce n'étoit pas professer expressément l'hérésie. La faute de *Libère* fut très-grave, sans doute; aussi, lorsqu'il fut de retour à Rome & qu'il vit l'avantage que les Ariens tiroient de sa condescendance, il la désavoua, reconnut sa foiblesse & la pleura.

Cet exemple prouve qu'avec les hérétiques il n'y a point de ménagemens à garder; que les prédicateurs de la tolérance, en pareil cas, sont les ennemis les plus dangereux de la vérité & de la religion. *Voyez* Sozomène, *Hist. Eccléf.* l. 4, c. 15; Petau, *Dogm. Théol.* tome 2, p. 45; Tillemont, tome 6, p. 420.

LIBERTÉ NATURELLE ou LIBRE ARBITRE, puissance d'agir par réflexion, par choix, & non par contrainte ou par nécessité. Comme la *liberté* de l'homme est une vérité de conscience, elle se conçoit mieux par le sentiment intérieur que par aucune définition.

Lorsque les Philosophes & les Théologiens nomment cette faculté *liberté d'indifférence*, ils n'entendent point que nous sommes insensibles aux motifs par lesquels nous nous déterminons à agir;

mais que ces motifs ne nous imposent aucune nécessité, & que, sous leur impulsion, nous demeurons maîtres de notre choix. Quand on dit que l'homme est *libre*, on entend, non-seulement que dans toutes ses actions réfléchies il est maître d'agir ou de ne pas agir, mais qu'il est *libre* de choisir entre le bien & le mal moral, de faire une bonne œuvre ou de pécher, d'accomplir un devoir ou de le violer.

Quelques Fataliſtes, qui ne vouloient pas avouer que l'homme est *libre*, ont soutenu que Dieu lui-même ne l'est pas : mais qui peut gêner la *liberté* d'un être dont la puissance est infinie, dont le bonheur est parfait, & qui agit par le seul vouloir ? En Dieu, cette *liberté* ne consiste point dans le pouvoir de choisir entre le bien & le mal, mais de choisir entre les divers degrés de bien. Quel motif pourroit porter au mal un être souverainement heureux & qui n'a besoin de rien ? La *liberté* de Dieu est attestée par la variété de ses ouvrages, par l'inégalité qui se trouve entre les créatures. Une cause, qui agit nécessairement, agit de toute sa force ; une cause *libre* modère & dirige son action comme il lui plaît. « Dieu, dit le Psalmiste, a fait » tout ce qu'il a voulu dans le ciel & sur la terre », *Ps.* 113, 134, &c. Il n'y a point d'autre raison à chercher de ce qu'il a fait, que sa volonté même : quant aux motifs, nous les ignorons, à moins qu'il n'ait daigné nous les faire connoître. Le P. Petau, *Dogm. Théol.* tome 1, l. 5, c. 4, prouve, par l'Ecriture-Sainte & par la tradition constante des Pères de l'Eglise, que la *liberté* souveraine de Dieu a toujours été un des dogmes de la foi chrétienne.

La grande question est de savoir si l'homme est *libre* ; si, lorsqu'il agit, il le fait par nécessité ou par choix ; si sa conscience le trompe, lorsqu'elle lui fait sentir qu'il est le maître de choisir entre le bien & le mal. C'est aux Philosophes de prouver la *liberté* par les argumens que fournit la raison, & de répondre aux sophismes des Fataliſtes ; notre devoir est de consulter, sur ce point, les monumens de la révélation, l'Ecriture-Sainte & la tradition.

Il n'est aucune vérité plus clairement révélée ni plus souvent répétée dans les livres saints que le *libre arbitre* de l'homme ; c'est une des premières leçons que Dieu lui a données. Il est dit, *Gen.* c. 1, ℣. 26 & 27, que Dieu a créé l'homme à son image & à sa ressemblance : si l'homme étoit dominé par l'appétit, comme les brutes, ressembleroit-il à Dieu ? Le Seigneur lui parle & lui impose des loix ; il n'en prescrit point aux brutes ; la seule loi pour elles est la nécessité qui les entraîne. Dieu punit l'homme lorsqu'il a péché ; les animaux ne sont pas susceptibles de punition. Après la chûte d'Adam, Dieu dit à Caïn, qui méditoit un crime : « Si tu fais bien, rassures-toi ; si tu fais mal, ton » péché demeurera : mais tes penchans te sont » soumis, & tu en seras le maître », *Gen.* c. 4, ℣. 3. Il n'est donc pas vrai que, par le péché d'Adam, ses descendans aient perdu leur *liberté*. Il est dit encore d'Adam, après son péché, qu'il est créé à l'image de Dieu, & que lui-même a engendré un fils à son image & à sa ressemblance, c. 5, ℣. 1 & 3. Ce seroit une fausseté, si Adam, créé *libre*, ne l'avoit plus été après son péché.

Lorsque Dieu veut punir, par le déluge, les hommes corrompus à l'excès, il dit, selon le texte hébreu : « Je ne condamnerai point ces hommes » à un supplice éternel, parce qu'ils sont charnels ; » mais je les laisserai vivre encore six vingts ans », c. 6, ℣. 3 : c'est la remarque de S. Jérôme. Dieu a donc pitié de la foiblesse de l'homme : puniroit-il d'un supplice éternel des péchés qui ne seroient pas *libres* ? Après le déluge, Dieu défend le meurtre, sous peine de la vie, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu, c. 9, ℣. 6 : cette image n'a donc pas été entièrement effacée par le péché. Dieu pardonne à Abimelech l'enlèvement de Sara, parce qu'il avoit péché par ignorance, c. 20, ℣. 4 & 6 : un péché commis par nécessité ne seroit pas plus punissable. Dieu met à une épreuve terrible l'obéissance d'Abraham ; il s'agissoit de vaincre la plus forte de toutes les affections humaines, la tendresse paternelle : parce qu'Abraham la surmonte pour obéir à l'ordre de Dieu, il est récompensé & proposé pour modèle à tous les hommes, c. 22, ℣. 16. S'il a été conduit par un mouvement de la grace, plus invincible que celui de la nature, où est le mérite de cette action ?

Après que Dieu eût donné des loix aux Hébreux, il leur dit par la bouche de Moïse : « La loi que je » vous impose n'est ni au-dessus de vous, ni loin » de vous ; .... elle est près de vous, dans votre » bouche & dans votre cœur, afin que vous » l'accompliſſiez..... J'atteste le ciel & la terre » que je vous ai proposé le bien & le mal, les » bénédictions & les malédictions, la vie & la » mort ; choisissez donc la vie, afin que vous en » jouissiez, vous & vos descendans, & que vous » aimiez le Seigneur votre Dieu », *Deut.* c. 30, ℣. 11 & suiv. Josué, près de mourir, leur répète la même leçon, c. 24, ℣. 14 & suiv. Que pouvoit-elle signifier, si les Hébreux n'étoient pas *libres* & maîtres absolus de leur choix ?

Les Prophètes supposent cette même *liberté*, lorsqu'ils reprochent à ce peuple ses infidélités, qu'ils l'exhortent à se repentir & à rentrer dans l'obéissance. Les Juifs, punis par des châtimens éclatans, n'ont jamais osé dire qu'ils n'avoient pas été *libres* d'éviter les crimes dont ils étoient coupables : quelquefois ils ont prétendu qu'ils étoient punis des péchés de leurs pères, & Dieu leur a témoigné le contraire, *Ezéch.* c. 18, ℣. 2 ; *Jérém.* c. 31, ℣. 29. Le châtiment n'auroit pas été plus juste, si leurs propres fautes n'avoient pas été *libres*.

L'Auteur du livre de l'Ecclésiastique le fait très-bien sentir, c. 15, ℣. 11 & suiv. « Ne dites point, » *Dieu me manque ;* ne faites point ce qui lui déplaît : » n'ajoutez point, *c'est lui qui m'a égaré ;* il n'a » aucun besoin des impies ; il déteste l'erreur & le » blasphême. Dès le commencement, il a créé

» l'homme & lui a remis sa conduite entre les » mains ; il lui a donné des loix & des commande- » mens : si vous voulez les garder & lui être tou- » jours fidèle, vous serez en sûreté. Il a mis devant » vous l'eau & le feu, prenez celui qu'il vous plaira. » L'homme a devant lui le bien & le mal, la vie & » la mort ; ce qu'il choisira lui sera donné.... Dieu » n'a commandé à personne de mal faire, & n'a » donné à personne lieu de pécher ; il ne desire » point de multiplier ses enfans ingrats & infidèles ». Cet Auteur avoit évidemment dans l'esprit les paroles de Moïse ; il ne fait que les confirmer.

Jésus-Christ semble y avoir aussi fait allusion, lorsqu'il a dit : « Si vous voulez trouver la vie, » gardez les commandemens », *Matt.* c. 19, ℣. 17. Ses auditeurs, étonnés des conseils de perfection qu'il leur donnoit, lui demandèrent : *Qui pourra donc être sauvé ?* Il leur répondit : « Cela est im- » possible aux hommes, mais tout est possible à » Dieu », *ibid.* ℣. 26. Il suppose donc que Dieu rend possibles par sa grace, non-seulement les commandemens, mais encore les conseils de perfection. A quoi pensoient les incrédules, qui ont dit que ce divin Maître n'a pas enseigné clairement la *liberté* de l'homme ? En parlant de la morale, il dit que c'est un joug agréable & un fardeau léger, *Matt.* c. 11, ℣. 29 ; le seroit-il, si Dieu ne l'allégeoit par sa grace, & si la concupiscence étoit un joug invincible ?

Saint Paul nous assure que Dieu, fidèle à ses promesses, ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, *I. Cor.* c. 10, ℣. 13. Il en imposeroit aux fidèles, si l'homme, dominé par la concupiscence, n'étoit pas le maître d'y résister.

On aura beau tordre par des subtilités le sens de tous ces passages, ou les Ecrivains sacrés sont des sophistes qui ont violé toutes les règles du langage, ou il faut avouer qu'ils ont enseigné clairement & sans aucune équivoque la *liberté* de l'homme. Bayle, qui a fait tous ses efforts pour renverser ce dogme, est forcé de convenir que, s'il est faux, tous les systêmes de religion tombent par terre.

Dans l'ouvrage que nous avons déja cité, le P. Petau fait voir que tous les Pères de l'Eglise ont toujours entendu par *liberté* l'indifférence ou le pouvoir de choisir ; & tome 3, *de Opif. sex dier.* l. 3, 4 & 5, il prouve que tous, sans excepter S. Augustin, ont attribué ce pouvoir à l'homme dans ses actions morales ; il répond aux passages que les hérétiques ont cherché dans les ouvrages des Pères, pour obscurcir cette vérité. Il traite encore la même question, tome 4, l. 9, c. 2 & suiv. On ne peut apporter plus d'exactitude dans une discussion théologique ; mais il ne nous est pas possible d'entrer dans le même détail.

Cependant les Théologiens hétérodoxes prétendent que les Pères qui ont combattu les Pélagiens, & en particulier S. Augustin, ont soutenu contre ces hérétiques que par le péché d'Adam l'homme a été dépouillé de sa *liberté*.

Il y a ici une grossière équivoque dont il est aisé de démontrer l'illusion. Qu'entendoit Pélage par *liberté* ou *libre arbitre ?* Il entendoit une égale facilité de faire le bien ou le mal, une espèce d'équilibre de la volonté humaine entre l'un & l'autre ; c'est en cela qu'il faisoit consister l'*indifférence ;* S. Augustin nous en avertit, & c'est encore ainsi que les Calvinistes définissent la *liberté d'indifférence*, *Hist. du Manich.* l. 7, c. 2, §. 4 ; notion fausse s'il en fût jamais. » Voici, dit le saint Doc- » teur, comment Pélage s'est exprimé dans son » premier livre du *libre arbitre* : *Dieu nous a* » *donné le pouvoir d'embrasser l'un ou l'autre parti* » (le bien ou le mal).... *L'homme peut à son* » *gré produire des vertus ou des vices..... Nous* » *naissons capables & non remplis de l'un ou de* » *l'autre ; nous sommes créés sans vertus & sans* » *vices* «. S. Aug. *L. de Grat. Christi*, c. 18, n. 19 ; *L. de pecc. orig.* c. 13, n. 14. Julien soutenoit encore cet équilibre prétendu, *L.* 3, *Op. imperf.* n. 109 & 117 ; & les Sémi-Pélagiens avoient retenu la même notion du *libre arbitre*, S. Prosper, *Epist. ad August.* n. 4. De-là les Pélagiens concluoient que la nécessité de la grace détruiroit la *liberté*, parce qu'elle inclineroit la volonté au bien & non au mal. *Voyez* S. Jérôme, *Dial.* 3, *contrà Pelag.*, &c. Si l'on perd de vue cette notion pélagienne de la *liberté*, on ne comprendra rien à la doctrine de S. Augustin, & on ne réussira jamais à concilier ce saint Docteur avec lui-même.

Il soutient avec raison que la *liberté*, ainsi conçue, ne s'est trouvée que dans Adam, avant son péché ; que, par sa chûte, l'homme a perdu *cette grande & heureuse liberté ;* que, par la concupiscence, il est beaucoup plus porté au mal qu'au bien, qu'il a besoin du secours de la grace pour rétablir en lui l'indifférence telle que Pélage la concevoit, *L. de Spir. & litt.* c. 30, n. 52 ; *L.* 3, *contrà duas Epist. Pelag.* c. 8, n. 24 ; *Epist.* 217 *ad Vital.* c. 3, n. 8 ; c. 6, n. 23, &c. ; qu'ainsi la grace, loin de détruire le *libre arbitre*, le répare & le guérit de sa blessure ; *L. de Grat. Christi*, c. 47, n. 52 ; *L. de grat. & lib. arb.*, c. 1, n. 1, &c.

» Qui de nous, dit-il, prétend que le genre » humain a perdu sa *liberté* par le péché du pre- » mier homme ? Ce péché a détruit une *liberté*, » savoir celle que l'homme avoit dans le paradis » de conserver une parfaite justice avec l'immor- » talité..... Mais le *libre arbitre* est si bien de- » meuré dans les pécheurs, que c'est par-là même » qu'ils pèchent, puisqu'en péchant ils font ce qui » leur plaît «. *L.* 1, *contrà duas Ep. Pelag.* c. 2, n. 5. » Comment Dieu nous donne-t-il des loix, s'il » n'y a plus de *libre arbitre* « ? *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 4. » Sans *libre arbitre*, l'obéissance » seroit nulle «. *Epist.* 214 *ad Valent.* n. 7, &c.

Il est donc constant, selon la doctrine de Saint Augustin, que quand l'homme se porte au mal,

il n'y eſt point entraîné invinciblement par la concupiſcence ; que quand il fait le bien il n'y eſt point déterminé irréſiſtiblement par la grace ; que, dans l'un & l'autre cas, il a un vrai pouvoir de choiſir, & qu'il agit avec une pleine *liberté*. Jamais on n'a nommé *choix* ce qui ſe fait par néceſſité.

Lorſque l'Evêque d'Ypres, en ſuivant Calvin, a poſé pour maxime que, dans l'état de nature tombée, il n'eſt pas néceſſaire, pour mériter ou démériter, d'être exempt de néceſſité, qu'il ſuffit de n'être pas contraint ou forcé, il a contredit tout-à-la-fois l'Ecriture-Sainte, le ſentiment de S. Auguſtin, le témoignage de la conſcience, & le ſens commun de tous les hommes.

1°. L'Ecriture-Sainte dit & ſuppoſe que l'homme eſt maître de choiſir le bien ou le mal ; s'aviſa-t-on jamais de regarder comme un choix ce que l'homme fait ou éprouve par néceſſité, comme la faim, la ſoif, la laſſitude, le ſommeil, la douleur ; & de lui faire un mérite ou un crime de ces différens états ? L'Ecriture nous aſſure que l'homme eſt maître de ſes actions, que la loi de Dieu n'eſt point au-deſſus de nous, que Dieu ne permettra point que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces ; elle ne veut point que, pour excuſer ſes fautes, le pécheur allègue ſon impuiſſance, &c. Tout cela ſeroit faux ſi l'homme, invinciblement entraîné tantôt par la concupiſcence, & tantôt par la grace, cédoit néceſſairement à l'une ou à l'autre, n'avoit pas un vrai pouvoir de réſiſter à l'une & à l'autre.

2°. Si S. Auguſtin avoit penſé que ce pouvoir n'étoit pas néceſſaire, il ne ſe ſeroit pas donné la peine de réfuter ni les Pélagiens, qui diſoient que la grace détruiroit le *libre arbitre*, ni les Manichéens, qui ſuppoſoient l'homme invinciblement entraîné au mal. Il avoit dit à ces derniers, *L.* 3 *de lib. arb.* c. 18, n. 50, & c. 19, *n.* 53 : » Si » l'on ne peut pas réſiſter à la mauvaiſe volonté, » on lui cède ſans péché..... Car qui pèche en » ce qu'il ne peut pas éviter ? L'ignorance, ni » l'impuiſſance, ne vous ſont pas imputées à » péché, mais la négligence de vous inſtruire & » la réſiſtance à celui qui veut vous guérir «. Il répète & confirme la même choſe dans ſes ouvrages contre les Pélagiens, *L. de nat. & grat.* c. 67, n. 80 ; *L.* 1, *retract.* c. 9. Il a retenu conſtamment la définition qu'il avoit donnée du péché, en diſant que c'eſt la volonté de faire ce que la juſtice défend, & ce dont il nous eſt libre de nous abſtenir, *L.* 1, *retract.* c. 9, 15, 26. Il avoue cependant que cette définition ne convient point au péché originel, qui eſt la ſuite & la peine du péché de notre premier père ; mais il ne s'enſuit rien. Ce ſeroit une abſurdité de comparer le péché originel de la nature humaine toute entière, avec les péchés perſonnels & libres que commet chaque particulier.

3°. Le ſentiment intérieur, ou le témoignage de la conſcience, eſt pour nous le ſouverain degré de l'évidence ; S. Auguſtin lui-même y rappelloit les Manichéens pour les forcer de reconnoître le *libre arbitre* ; &, ſelon S. Paul, c'eſt par ce témoignage que Dieu jugera tous les hommes, *Rom.* c. 2, ℣. 15. Auſſi S. Auguſtin dit que, pour juſtifier le jugement de Dieu, il faut affranchir le *libre arbitre* de tout lien de néceſſité, *contrà Fauſt.* l. 2, c. 5. Or, quand nous ſuivons le mouvement de la grace, qui nous porte à une bonne œuvre, ou quand nous nous laiſſons dominer par la concupiſcence, qui nous entraîne au mal, la conſcience nous atteſte que nous ſommes maîtres de réſiſter ; c'eſt pour cela que, dans le premier cas, nous nous ſavons bon gré de notre action, & que, dans le ſecond, nous avons des remords, & nous nous repentons. Il n'en eſt pas de même lorſque nous ſentons que nous avons agi par néceſſité. Donc la conſcience nous convainc que pour mériter ou démériter, il eſt néceſſaire d'être exempt non-ſeulement de violence & de coaction, mais encore de néceſſité. Dieu prend-il plaiſir à tromper en nous le ſentiment intérieur, pendant qu'il renvoie continuellement les pécheurs au jugement de leur propre cœur, & qu'il en appelle à ce jugement pour juſtifier ſa conduite à leur égard ?

4°. Ainſi jugent tous les hommes, non-ſeulement de leurs propres actions, mais encore des actions de leurs ſemblables ; chez aucune nation policée l'on n'a établi des peines pour les délits que l'homme n'a pas été le maître d'éviter ; on ne punit point les enfans, les inſenſés, ni les imbécilles, parce que l'on penſe qu'ils agiſſent par néceſſité comme les brutes : on ne prétend pas pour cela qu'ils ſont violentés ou forcés. Quelque préjudice que la ſociété reçoive d'une action qui n'a pas été *libre*, on la regarde comme un malheur, & non comme un crime. Croirons-nous la juſtice de Dieu moins équitable ou moins compatiſſante que celle des hommes, ou nommerons-nous *juſtice* en Dieu ce que nous appellerions *tyrannie* de la part des hommes ? Dieu lui-même ne dédaigne pas d'en appeller à leur Tribunal : » Jugez, dit-» il, en parlant du peuple Juif, jugez entre moi » & ma vigne, &c. « *Iſaïe*, c. 5, ℣. 3.

Nous ſavons que S. Paul a nommé la concupiſcence *péché* & *loi du péché*, quoique les mouvemens de la concupiſcence ne ſoient pas *libres* ; mais, dans le ſtyle de l'Ecriture-Sainte, *péché* ſignifie ſouvent défaut, imperfection, vice involontaire, & non faute imputable & puniſſable. » La concupiſcence, dit S. Auguſtin, eſt appellée » *péché*, parce qu'elle vient du péché, & qu'elle » nous porte au péché malgré nous », *L. de perfect. juſtitiæ*, c. 21, n. 44 ; *L. de continentiâ*, c. 3, n. 8 ; *L.* 1 *contrà duas Epiſt. Pelag.* c. 13, n. 27 ; *L.* 1 *retract.* c. 15, n. 2 ; *L.* 2 *Op. imperf.* n. 71 ; *Epiſt.* 196 *ad Aſell.* c. 2, n. 6. Il n'eſt donc pas ici queſtion de démérite, ni d'action puniſſable.

A ce même sujet, S. Augustin dit qu'il y a des choses faites par nécessité que l'on doit désapprouver : *Sunt etiam necessitate facta improbanda, L. 3 de lib. arb.* c. 18, n. 51 ; mais autre chose est de les désapprouver comme un défaut, & autre chose de les punir ; on n'approuve point les mauvaises actions des insensés, ni des imbécilles ; il ne s'ensuit pas qu'il faille les punir, & que ce sont des péchés imputables.

A la vérité, le saint Docteur ne s'est pas toujours exprimé avec la même exactitude que les Théologiens observent aujourd'hui ; souvent il a confondu le terme de *volonté* avec celui de *liberté*, & il l'oppose à celui de *nécessité ;* il dit que ce qui se fait par nécessité se fait par nature, & non par volonté ; il appelle *volontaire* ce qui est en notre pouvoir, & par conséquent *libre :* » Nous » devenons vieux, dit-il, & nous mourons, non par » volonté, mais par nécessité, &c. » *L. 3 de lib. arb.* c. 1, n. 1 & 2 ; c. 3, n. 7 & 8 ; *L. de duab. animab.* c. 12, n. 17 ; *L. 1, retract.* c. 15, n. 6 ; *Epist.* 166, n. 5, &c.

Dans le premier livre de ses *Rétractations*, c. 14, n. 27, il dit que le péché originel des enfans peut, sans absurdité, être appellé *volontaire*, parce qu'il vient de la volonté du premier homme ; mais, si ce n'est pas là une absurdité, c'est du moins un abus du terme absolument contraire aux passages que nous venons de citer, & qui détruit les réponses que S. Augustin avoit données aux Manichéens. Peut-on dire du péché originel des enfans qu'il leur est *libre*, qu'il est en leur pouvoir, qu'ils sont souillés du péché par volonté, & non par nature & par nécessité ?

On a fait grand bruit de la maxime établie par ce saint Docteur, que *nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage ;* comment n'y a-t-on pas vu une nouvelle équivoque ? L'homme qui, aidé de la grace, résiste à l'attrait d'un plaisir défendu, ne fait certainement pas ce qui lui plaît le plus, puisqu'il se fait violence ; il agit par raison, & non par délectation ou par plaisir ; la prétendue nécessité à laquelle il obéit vient de son choix & de l'exercice de sa *liberté ;* la grace ne peut être appellée *délectation* que parce qu'elle agit sur notre volonté même, qu'elle ne nous fait point violence, & ne nous impose aucune nécessité. Ce n'est pas sur des expressions captieuses qu'il faut fonder des systêmes théologiques, ou juger de la doctrine de S. Augustin.

Personne n'a mieux réussi à embrouiller cette question que Beausobre, *Hist. du Manich.* l. 7, c. 2, §. 4. Il s'agissoit de savoir si les Manichéens admettoient ou nioient la *liberté* de l'homme. On peut, dit-il, entendre par *liberté*, 1°. la spontanéité ; celle-ci n'exclut que la violence ou la contrainte, & non la nécessité ; 2°. le pouvoir de faire le bien, & de s'abstenir du mal ; 3°. l'indifférence ou le parfait équilibre de la volonté entre l'un & l'autre.

Selon lui, avant la naissance du Pélagianisme, les Pères de l'Eglise, & S. Augustin lui-même, ont attribué à l'homme la *liberté* dans ce troisième sens ; ils l'ont ainsi soutenue contre les Marcionites & les Manichéens ; mais, en combattant contre les Pélagiens, S. Augustin changea de systême, & nia ce *libre arbitre* qu'il avoit autrefois défendu. Depuis cette époque, l'on a disputé pour savoir si l'homme a perdu, par le péché, le pouvoir de faire le bien, & n'a conservé que celui de faire le mal ; le pour & le contre ont été soutenus, du moins dans l'Eglise Latine. *Ibid.* §. 7 & 14. De-là Beausobre conclut que les Manichéens n'ont pas plus nié le *libre arbitre* que Saint Augustin, & tous ceux qui l'ont suivi.

Tout cela est faux & captieux. 1°. Il est faux qu'avant la naissance du Pélagianisme les Pères aient attribué aux enfans d'Adam la *liberté* pélagienne, l'équilibre de la volonté entre le bien & le mal, le pouvoir *égal* de faire l'un ou l'autre. Ils l'ont attribué à Adam innocent, mais non à l'homme souillé du péché ; ils ont cru, comme l'Eglise le croit encore, que par le péché d'Adam le *libre arbitre* a été non détruit, mais affoibli ; que la volonté humaine a été dès-lors plus inclinée au mal qu'au bien, qu'ainsi l'équilibre a cessé d'avoir lieu. Mais le *libre arbitre* ne consiste point dans cet équilibre, comme le vouloient les Pélagiens ; il consiste dans le pouvoir de choisir entre le bien & mal : or, malgré l'inclination au mal, que nous appellons la concupiscence, l'homme a conservé le pouvoir du choix, puisque cette inclination n'est pas invincible. Tous les jours nous nous déterminons par raison à choisir le parti pour lequel nous nous sentons le moins d'inclination, pour lequel même nous avons de la répugnance. C'est alors que nous sentons le mieux que nous sommes *libres*, c'est-à-dire, maîtres de nous-mêmes, maîtres de nos inclinations & de nos actions. Ce pouvoir a été nommé par les Théologiens *liberté d'indifférence ;* mais ils n'ont jamais entendu par-là l'équilibre prétendu de Beausobre & des Pélagiens.

2°. Il n'y a que des hérétiques qui aient osé soutenir que, par le péché d'Adam, l'homme a perdu absolument le pouvoir de faire le bien, & qu'il n'a plus que celui de faire le mal ; jamais l'Eglise n'a autorisé cette erreur des Manichéens ; jamais S. Augustin, ni aucun autre Père, ne l'a soutenue. On a seulement enseigné que l'homme n'est plus capable de faire une bonne œuvre surnaturelle & méritoire pour le salut, qu'il lui faut pour cela le secours de la grace. Mais l'on peut soutenir, sans erreur, qu'il a le pouvoir de faire par un motif naturel, & par ses forces naturelles, une action moralement bonne, qui n'est point un péché, quoiqu'elle ne soit d'aucune valeur pour le salut.

3°. Il est faux que les Manichéens aient accordé à l'homme la même *liberté* que les Pères de l'Eglise,

l'Eglise, qu'ils n'aient point imposé à sa volonté d'autre nécessité que celle dont parle S. Paul. Les preuves que Beausobre apporte du contraire témoignent seulement ou que ces hérétiques ont affirmé faussement qu'ils admettoient le *libre arbitre*, pendant qu'ils posoient des principes contraires, ou que souvent, dans la dispute, ils y ont été réduits par leurs adversaires. C'est le cas dans lequel se trouvent la plupart des sectaires, parce qu'ils sont ordinairement aussi peu sincères que mauvais raisonneurs. Mais Beausobre a trouvé bon de justifier les Manichéens, pour rejetter tout le blâme sur les Pères de l'Eglise.

Il faut donc distinguer soigneusement l'action *volontaire* d'avec un acte *libre*, & ne point les confondre, comme l'on fait souvent, dans les discours ordinaires.

Un acte volontaire est celui qui se fait avec connoissance, mais souvent sans réflexion, en vertu d'un penchant qui nous y porte, & non d'un motif qui nous y détermine. Si ce penchant est tellement violent que nous ne soyons pas maîtres d'y résister, l'acte n'est ni contraint ni forcé, puisqu'il ne vient point d'une violence extérieure; il est volontaire, mais il n'est pas *libre;* il vient de la nature & de la nécessité. Ainsi, un homme pressé par la faim, desire nécessairement de manger; un homme accablé par le sommeil, s'endort nécessairement; un homme effrayé par un danger subit, tremble & fuit par nécessité; la cause de ces actes n'est point un motif réfléchi & délibéré, mais une disposition méchanique des organes qui vient de la nature ou de l'habitude; dans ces différens cas l'homme n'agit point par choix, ni avec *liberté;* aucun de ces actes n'est punissable ni imputable à péché en lui-même, mais seulement dans sa cause lorsqu'elle vient de quelques actes *libres*.

Un acte *libre* est celui qui se fait avec attention & réflexion, par choix & par un motif, avec un vrai pouvoir de résister à ce motif & de faire le contraire; l'homme pressé par la faim ne dira point: Je suis *libre* de desirer ou de ne pas desirer de manger, ce desir est de mon choix; mais il dira, quoique j'aie un desir violent de manger, je suis encore *libre* de résister & de m'en abstenir, ou de différer. Si le besoin & le desir étoient parvenus à un degré de violence qui ne laissât plus à l'homme le pouvoir de résister, alors la volonté efficace de manger, & l'action qui s'ensuivroit, ne seroient plus *libres*.

Dans un sens, plus la volonté est entraînée vers un objet, plus l'acte est volontaire, moins il est *libre;* c'est le cas des pécheurs d'habitude: mais comme cette habitude a été contractée librement, elle ne diminue point la grièveté des crimes qu'elle fait commettre; au contraire, une action est parfaitement *libre* lorsque, par un motif réfléchi, & par un mouvement de la grace, nous résistons à une inclination violente ou à une habitude invétérée: jamais l'homme n'est plus évidemment maître de lui-même & de ses actions, que quand il commande à une passion & réussit à la dompter; alors il fait, non ce qui lui plait davantage, mais ce qu'il doit; il suit sa conscience & non son penchant; c'est en cela même que consiste la *vertu*, qui est la force de l'ame.

Telles sont les notions que le bon sens dicte à tous les hommes; vouloir les combattre par des abstractions métaphysiques, par des passages de l'Ecriture-Sainte, ou des Pères, mal entendus & mal appliqués, c'est autoriser non-seulement les sophismes des Fataliſtes, mais encore l'entêtement des Pyrrhoniens.

On a toujours remarqué que les sectes de Philosophes ou de Théologiens, qui attaquoient le *libre arbitre*, affectoient d'enseigner la morale la plus rigide; ainsi les Stoïciens, partisans de la fatalité, se distinguoient par le rigorisme de leurs maximes. N'en soyons pas surpris. Si au dogme de la nécessité, qui ne tend à rien moins qu'à justifier tous les crimes, ils avoient encore ajouté une morale relâchée, ils se seroient rendus trop odieux; il fallut donc, pour en imposer au vulgaire, se parer d'une morale austère. Mais les anciens n'ont pas été dupes de cet artifice; Aulugelle & d'autres regardèrent les Stoïciens comme une secte de fourbes & d'hypocrites; il est difficile d'avoir meilleure opinion de leurs imitateurs.

Dans le système de la fatalité, ou de la nécessité de nos actions, ce n'est plus l'homme, mais c'est Dieu qui est l'auteur du péché; Calvin, qui l'a senti, n'a pas hésité de proférer ce blasphême: vainement ceux qui suivent la même opinion veulent-ils esquiver cette horrible conséquence; elle saute aux yeux de tous les hommes non prévenus. *Voyez* GRACE, PÉCHÉ, VOLONTÉ DE DIEU, &c.

LIBERTÉ CHRÉTIENNE. Luther, Calvin, & quelques-uns de leurs Disciples, ont prétendu que, par le Baptême, un Chrétien ne contracte point d'autre obligation que d'avoir la foi, qu'en vertu de la *liberté* qu'il acquiert par ce Sacrement, son salut ne dépend plus de l'obéissance à la loi de Dieu, mais seulement de la foi; qu'il est affranchi de toute loi ecclésiastique, de tous les vœux qu'il a faits ou qu'il peut faire dans la suite. Pour étayer ces erreurs, ils ont abusé de quelques passages dans lesquels S. Paul déclare qu'un baptisé n'est plus assujetti à la loi de Moïse, mais jouit de la *liberté* des enfans de Dieu. Il est étonnant que les sectaires n'en aient pas encore conclu qu'un Chrétien est affranchi de toute loi civile, qu'aucune puissance humaine n'a droit d'imposer des loix à un homme baptisé.

Le Concile de Trente a proscrit cette morale absurde & séditieuse, sess. 7, *de Bapt.* can. 7, 8 & 9. Il dit anathême à ceux qui soutiennent

que par le Baptême un fidèle n'eſt obligé qu'à croire, & non à obſerver toute la loi de Jéſus-Chriſt; à ceux qui diſent qu'il eſt affranchi de toute loi eccléſiaſtique, écrite ou intimée par la tradition, qu'il n'y eſt aſſujetti qu'autant qu'il veut bien s'y ſoumettre; à ceux qui enſeignent que tous les vœux faits après le Baptême ſont abſolument nuls, dérogent à la dignité de ce Sacrement, & à la foi que l'on y a promiſe à Dieu.

Comment de prétendus réformateurs, qui faiſoient profeſſion de s'en tenir à la lettre de l'Ecriture Sainte, ont-ils oſé la contredire auſſi ouvertement? Lorſqu'un homme demande à Jéſus-Chriſt ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, ce divin Maître ne lui répond pas, *croyez*, mais *gardez les Commandemens*, *Matth.* ch. 19, ℣. 17. Il dit qu'au jour du jugement les méchans ſeront condamnés au feu éternel, non pour avoir manqué de foi, mais pour n'avoir pas exercé la charité & fait de bonnes œuvres, c. 25, ℣. 41. S. Paul répète, d'après le Sauveur, que Dieu rendra à chacun, non ſelon la meſure de ſa foi, mais ſelon ſes œuvres, *Matt.* c. 16, ℣. 27; *Rom.* c. 2, ℣. 6; *II. Cor.* c. 9, ℣. 10. S. Jacques enſeigne que l'homme eſt juſtifié par ſes œuvres, c. 2, ℣. 14. L'Apôtre ne ceſſe d'exhorter les fidèles à faire du bien; il dit que l'homme ne moiſſonnera que ce qu'il aura ſemé, &c. *Galat.* c. 6, ℣. 7. Il ordonne aux fidèles d'obéir à leurs Paſteurs, & à ceux-ci de reprendre & de corriger ceux qui ſe conduiſent mal, *Hébr.* c. 13, ℣. 17; *II. Tim.* c. 4, ℣. 2. Ce n'eſt encore qu'une répétition des leçons de Jéſus-Chriſt, qui veut que l'on regarde comme un Païen & un Publicain celui qui n'écoute pas l'Egliſe, *Matt.* c. 18, ℣. 17. Nous chercherions vainement dans l'Ecriture la diſpenſe accordée aux fidèles d'obſerver les Commandemens de l'Egliſe.

La loi, qui ordonne à tout homme d'accomplir les vœux qu'il a faits, ne peut pas être plus formelle: » Si quelqu'un a fait un vœu au Seigneur, » ou s'eſt obligé par ſerment, il ne manquera » point à ſa parole, mais il accomplira exacte» ment ce qu'il a promis «. *Num.* c. 30, ℣. 3. Nous ne voyons nulle part dans le nouveau Teſtament une défenſe de faire des vœux, ni une permiſſion de violer ceux que l'on a faits: un point de morale auſſi eſſentiel auroit bien mérité d'être couché par écrit. Le Commandement d'accomplir les vœux n'étoit point une loi cérémonielle, puiſque les Patriarches ont fait des vœux long-tems avant la publication de la loi de Moïſe, *Gen.* c. 28, ℣. 20. Plus de douze ans après la déciſion du Concile de Jéruſalem, qui exemptoit les fidèles d'obſerver la loi cérémonielle, nous voyons encore S. Paul accomplir un vœu dans le Temple, *Act.* c. 24, ℣. 17. Si la *liberté*, telle que la veulent les hérétiques & les incrédules, étoit un fruit du Chriſtianiſme, cette religion ſainte auroit porté un coup mortel au repos & au bon ordre de la ſociété. *Voyez* Œuvres, Loix ecclésiastiques, Vœu, &c.

Liberté de conscience, c'eſt le terme duquel ſe ſont ſervis les Calviniſtes lorſqu'ils ont demandé en France le privilége d'exercer publiquement leur religion, d'avoir des Temples, des Miniſtres, des aſſemblées. On voit d'abord l'équivoque de cette expreſſion, & l'abus que les ſectaires en ont fait.

Il y a bien de la différence entre la *liberté* que ſe donnent quelques citoyens de ſervir Dieu en particulier comme ils l'entendent, & la *liberté* que demande un parti nombreux d'établir dans le Royaume une religion nouvelle, de l'exercer publiquement, d'élever ainſi autel contre autel. La première ne gêne point la religion dominante & ne lui porte aucun préjudice; la ſeconde eſt une rivalité qu'on lui oppoſe, une apoſtaſie publique que l'on autoriſe, un piége que l'on tend à la curioſité des ignorans, un appât pour l'indépendance des libertins. La Religion Catholique exige non-ſeulement des Temples & des aſſemblées, mais un cérémonial pompeux & éclatant, des fêtes, des proceſſions, l'adminiſtration publique des Sacremens, des jeûnes, des abſtinences, un Clergé qui ſoit reſpecté; le Calviniſme ne veut rien de tout cela, condamne & rejette ces pratiques comme des abus, des ſuperſtitions, des reſtes de Paganiſme: c'eſt ainſi que ſes partiſans ſe ſont expliqués dès l'origine. S'il y eût jamais deux religions incompatibles, ce ſont ces deux là; il n'étoit pas poſſible de préſumer que les ſectateurs de l'une & de l'autre pouvoient vivre en paix: l'antipathie mutuelle n'eſt que trop prouvée par plus de deux cens ans d'expérience.

La queſtion eſt de ſavoir ſi la demande des Calviniſtes étoit légitime, ſi le Gouvernement étoit obligé, de droit naturel, à l'accorder; s'il le pouvoit en bonne politique; nous prions qu'on pèſe ſans partialité les réflexions ſuivantes.

1°. L'on ſait quels furent les premiers Prédicans du Calviniſme, & quelle étoit leur doctrine; ils enſeignoient que le Catholiciſme eſt une religion abominable, dans laquelle il n'eſt pas poſſible de faire ſon ſalut; que le ſacrifice de la Meſſe, l'adoration de l'Euchariſtie, le culte des Saints, des Reliques, des Images, eſt une idolâtrie; que les fêtes, les jeûnes, les abſtinences, les cérémonies, ſont des ſuperſtitions, la confeſſion une tyrannie; que l'Egliſe Romaine eſt la proſtituée de Babylone, & le Pape l'Ante-Chriſt; qu'il falloit abjurer, proſcrire, exterminer cette religion par toutes les voies poſſibles. Ces excès ſont encore aujourd'hui conſignés dans leurs livres; & jamais les Calviniſtes n'ont eu aſſez de bon ſens pour les déſavouer.

David Hume convient qu'en Ecoſſe, l'an 1542

la tolérance des nouveaux Prédicans, & le deſſein formé de détruire la religion nationale, auroient eu à peu près le même effet; il le prouve par la conduite fanatique de ces ſectaires, *Hiſtoire de la Maiſon de Tudor*, tome 3, p. 9; tome 4, p. 59 & 104; tome 5, p. 213, &c. Il en étoit de même en France. Par-tout où les Calviniſtes ont pu ſe rendre les maîtres, ils n'ont ſouffert aucun exercice de la Religion Catholique; de quel droit vouloient-ils que l'on permît la leur? Un principe qui leur eſt commun avec tous les incrédules, eſt qu'il ne faut pas ſouffrir une religion intolérante; en fût-il jamais de plus intolérante que le Calviniſme?

2°. Il y avoit douze cens ans que le Catholiciſme étoit en France la religion dominante, & même la ſeule religion; la légiſlation, les mœurs, la conſtitution du Gouvernement, y étoient analogues, & fondées ſur cette baſe: qui avoit donné miſſion aux Calviniſtes pour venir l'attaquer? C'étoient des ſéditieux; leur ton, leur langage, leurs principes, leur conduite, annonçoient la révolte. Dans tout Gouvernement la ſédition eſt puniſſable. Une expérience conſtante prouve que les apoſtats ne reſpectent plus aucun engagement, qu'infidèles à Dieu, ils ſont incapables de fidélité envers le Souverain; nos Rois devoient donc ſe croire intéreſſés perſonnellement à réprimer les attentats des ſectaires. Lorſque ceux-ci parurent en France, Luther avoit déja mis l'Allemagne en feu, une partie de la Suiſſe étoit en proie au même incendie. François Ier voyoit très-bien que le Calviniſme ne pouvoit s'établir ſans cauſer une révolution qui mettroit ſa couronne en danger, que les principes républicains des Calviniſtes étoient une peſte dans un Etat monarchique. Lui-même fomentoit les troubles d'Allemagne afin de ſuſciter des affaires & des embarras à Charles-Quint; il ne pouvoit, ſans contradiction, ſe croire obligé à permettre la propagation de l'héréſie.

3°. L'événement ne tarda pas de vérifier l'idée que ce Prince avoit conçue des Calviniſtes. A peine eurent-ils entraîné dans leur parti quelques-uns des grands du Royaume, qu'ils cabalèrent contre l'Etat, & voulurent ſe rendre maîtres du gouvernement. Dès qu'ils ſe ſentirent aſſez forts, ils prirent les armes, & ils obtinrent enfin *liberté de conſcience* l'épée à la main. Nous n'avons aucun deſſein de retracer les ſcènes ſanglantes auxquelles ces guerres civiles ont donné lieu pendant près d'un ſiècle. Il en réſulte qu'en 1598, lorſque Henri IV accorda aux Calviniſtes l'édit de Nantes, il y fut forcé pour pacifier ſon Royaume, & qu'en cela il ne pécha ni contre la religion, ni contre la ſaine politique, parce que la néceſſité eſt au-deſſus de toutes les loix. Autant François Ier & Charles IX auroient été imprudens en tolérant le Calviniſme, autant Henri IV fut ſage en cédant aux circonſtances. C'eſt la raiſon qu'il donna lui-même de ſa conduite à l'égard des Huguenots, en répondant aux Députés de la ville de Beauvais, l'an 1594. Mais en 1685, lorſque Louis XIV ſe ſentit aſſez puiſſant pour n'avoir plus rien à redouter des Calviniſtes, ſur quoi s'appuiera-t-on pour ſoutenir qu'il n'a pas été en droit de révoquer un édit accordé à regret par ſes prédéceſſeurs, & que les Calviniſtes n'ont jamais obſervé? Nous le prouverons dans d'autres articles, & nous ferons voir que cette révocation fut pour le moins auſſi ſage que l'avoit été la conceſſion.

4°. On ne s'eſt pas donné la peine de comparer la conduite des Calviniſtes avec celle des premiers Chrétiens; on y auroit vu une énorme différence. Jamais les fidèles perſécutés n'ont déclamé contre le Paganiſme avec autant de fureur que les Proteſtans contre le Papiſme; jamais ils n'ont dit qu'il falloit exterminer l'idolâtrie par tous les moyens poſſibles, qu'il falloit courir ſus à tous ceux qui l'exerçoient & la protégeoient; jamais ils n'ont pris les armes contre les Empereurs, ils n'ont point élevé de clameur contre leur deſpotiſme, ils ne ſont entrés dans aucune des conjurations qui ont éclaté pendant les trois premiers ſiècles. L'édit de tolérance, ou de *liberté de conſcience*, leur fut accordé par Conſtantin, ſans qu'ils euſſent oſé le demander, ſans que ce Prince y fût forcé par aucun motif de crainte: nos Apologiſtes s'étoient bornés à repréſenter que c'étoit une injuſtice de vouloir contraindre, par les ſupplices, des ſujets innocens & paiſibles, à offrir de l'encens aux idoles.

Lorſque, malgré la teneur des édits, l'Empereur Julien entreprit de rétablir le Paganiſme, & autoriſa les Païens à vexer les Chrétiens, ceux-ci n'excitèrent ni tumulte, ni ſédition; les ſoldats Chrétiens lui furent auſſi fidèles que les autres. Ils ne tentèrent ni de s'aſſurer de ſa perſonne, ni de changer le gouvernement, ni d'obtenir des villes de ſûreté, ni de repouſſer la violence, ni de ſe liguer avec des Souverains étrangers, comme ont fait les Calviniſtes; ils ſe laiſſèrent égorger avec autant de patience que ſous Néron. Ils ſuivoient en cela les leçons de Jéſus-Chriſt, la morale des Apôtres, les inſtructions des Paſteurs; mais ces leçons divines ont été étrangement oubliées par des Prédicans qui avoient toujours la Bible à la main.

Puiſqu'un Gouvernement ne peut ſubſiſter ſans religion, lorſqu'un peuple eſt aſſez heureux pour avoir reçu du ciel une religion pure & vraie, il doit la chérir comme le plus précieux de tous les biens, punir & réprimer les fanatiques qui veulent la lui ôter & la changer. Depuis douze cens ans, la Monarchie Françoiſe ſubſiſte ſous les loix du Catholiciſme; aucun Gouvernement connu n'a duré auſſi long-tems, & n'a ſubi moins de révolutions: cette expérience eſt aſſez longue pour nous faire deſirer de demeurer comme nous ſommes.

Perſonne n'a fait autant de ſophiſmes que Bayle ſur la *liberté de conſcience ;* ils ont été fidèlement copiés par Barbeyrac & par la plupart des incrédules. Bayle part du principe que la conſcience erronée a les mêmes droits que la conſcience droite, que nous ſommes auſſi obligés d'obéir à l'une qu'à l'autre, que cette obligation eſt naturelle, eſſentielle & abſolue. C'eſt une fauſſeté ; nous l'avons réfutée au mot CONSCIENCE. Une fauſſe conſcience ne peut nous diſculper d'une mauvaiſe action que quand l'erreur eſt invincible, qu'elle ne vient ni de négligence de s'inſtruire, ni d'aucune paſſion, ni d'opiniâtreté ; dans tout autre cas, elle ne diminue point la grièveté du péché.

Or, a-t-on jamais pu penſer que l'erreur des premiers ſectateurs du Calviniſme étoit invincible, & que la paſſion n'y avoit aucune part? La légèreté avec laquelle ils avoient prêté l'oreille aux Prédicans, la mauvaiſe foi avec laquelle ils traveſtiſſoient les dogmes catholiques, les fureurs auxquelles ils ſe livroient contre le Clergé, le pillage & les violences qu'ils exerçoient, étoient des ſignes trop évidens d'une paſſion aveugle. Les déclamations & les ſophiſmes, qui tournèrent les têtes dans ce tems de vertige, n'ameuteroient peut-être pas aujourd'hui vingt perſonnes. Si les ſectaires étoient abſolument obligés de ſuivre une conſcience ſi mal formée, tout ſéditieux eſt dans la même obligation, dès qu'il s'eſt perſuadé que le Gouvernement contre lequel il ſe révolte eſt injuſte, oppreſſeur, tyrannique ; qu'il eſt de la juſtice & du bien public de le détruire : le principe de Bayle ne tend à rien moins qu'à juſtifier tous les inſenſés & tous les ſcélérats de l'univers. C'eſt tout au plus aux deſcendans des premiers Calviniſtes, élevés dès l'enfance dans l'héréſie, écartés de tous les moyens d'inſtruction, que l'on peut ſuppoſer une erreur moralement invincible.

Bayle, pour prouver que toute contrainte eſt injuſte à l'égard des errans, dit que tous les partis en jugent ainſi lorſqu'ils s'y trouvent expoſés, & qu'ils changent de principes ſelon les circonſtances ; cela peut être, mais cela ne prouve ni que tous ont également raiſon, ni que tous ſe trompent. Il eſt naturel que tout homme croye injuſte une loi, un arrêt, une conduite qui le condamne & le fait ſouffrir ; mais ſouvent c'eſt lui qui eſt injuſte & aveuglé par ſon intérêt. En fait de religion, comme en matière de politique, il y a des circonſtances dans leſquelles la contrainte ſeroit inique & abſurde : il en eſt d'autres où elle eſt juſte & ſage. En général, une ſecte paiſible, dont la conduite eſt innocente auſſi-bien que la doctrine, mérite la tolérance ; un parti fanatique & turbulent s'en rend indigne, & la ſage politique défend de la lui accorder. C'eſt le cas dans lequel ont été les Calviniſtes ; Bayle lui-même leur a reproché leur fureur dans la lettre aux réfugiés & dans d'autres écrits.

Il ſe trompe encore, quand il ne veut pas que l'on mette une différence entre les Juifs, les Mahométans, les infidèles en général & les hérétiques : les premiers n'ont été ni élevés, ni inſtruits dans le ſein de l'Egliſe ; leur ignorance peut donc être plus excuſable que celle des hérétiques. Il eſt d'ailleurs prouvé par l'expérience que les apoſtats ſont beaucoup plus furieux contre la religion qu'ils ont quittée, que les infidèles qui ne l'ont jamais connue ; comme ils ont déſerté par paſſion ou par libertinage, ils cherchent à couvrir la honte de leur apoſtaſie par une haine déclarée contre l'Egliſe ; ils ſont comme les rebelles, qui diſent que quand l'on a une fois tiré l'épée contre le Gouvernement, il faut jetter le fourreau dans la rivière.

Les Catholiques ont uſé de contrainte à l'égard des Proteſtans ; ceux-ci, à leur tour, l'ont employé contre les Catholiques : la queſtion eſt toujours de ſavoir lequel des deux partis avoit le meilleur droit, les poſſeſſeurs légitimes enfans de la maiſon, ou les uſurpateurs. *Voyez* TOLÉRANCE, INTOLÉRANCE, VIOLENCE, &c.

LIBERTÉ DE PENSER, expreſſion auſſi captieuſe que la précédente. Qu'un homme penſe intérieurement ce qu'il voudra, aucune puiſſance ſur la terre n'a intérêt de s'en informer, & n'a aucun moyen de le connoître ; les penſées d'un homme, renfermées en lui-même, ne peuvent faire ni bien ni mal à perſonne. Mais par *liberté de penſer*, les incrédules entendent non-ſeulement la liberté de ne rien croire & de n'avoir aucune religion, mais encore le droit de prêcher l'incrédulité, de parler, d'écrire, d'invectiver contre la religion ; quelques-uns y ajoutent le privilége de déclamer contre les loix & contre le gouvernement : ils prétendent que cette *liberté* eſt de droit naturel, qu'on ne peut la leur ôter ſans abſurdité & ſans injuſtice ; par conſéquent ils ont trouvé bon de s'en mettre en poſſeſſion. Comme les Prêtres & les Magiſtrats s'oppoſent à cette licence, les incrédules diſent qu'il y a entre les Magiſtrats & les Prêtres une conſpiration & un deſſein formé de mettre les peuples à la chaîne, d'étouffer toutes les lumières & tous les talens, afin de dominer plus deſpotiquement.

Mais des Philoſophes, qui croient avoir toutes les lumières poſſibles & tous les talens, devroient commencer par s'accorder avec eux-mêmes, & ne pas fournir des armes contre eux. Déja nous avons réfuté leurs prétentions au mot INCRÉDULES ; mais on ne peut trop inſiſter ſur l'abſurdité de leurs raiſonnemens.

1°. Tous ne penſent pas de même ; pluſieurs ſont convenus que les Magiſtrats ont droit de réprimer ceux qui oſent profeſſer l'Athéiſme, & de les faire périr même, ſi l'on ne peut pas autrement en délivrer la ſociété, parce que l'Athéiſme renverſe tous les fondemens ſur leſquels la conſervation & la félicité des hommes ſont principalement

établies. D'autres ont dit qu'il faut punir les libertins, qui n'attaquent la religion que parce qu'ils ſont révoltés contre toute eſpèce de joug, qui ne reſpectent ni les loix, ni les mœurs; parce qu'ils déshonorent & la religion dans laquelle ils ſont nés, & la philoſophie de laquelle ils font profeſſion.

Un Déiſte célèbre a écrit que les ridicules outrageans, les impiétés groſſières, les blaſphêmes contre la religion, ſont puniſſables, parce qu'ils n'attaquent pas ſeulement la religion, mais ceux qui la profeſſent; que c'eſt une inſulte qu'on leur fait, & qu'ils ont droit de s'en reſſentir. Un autre a ſoutenu que quand on annonce au peuple un dogme qui contredit la religion dominante, & qui peut troubler la tranquillité publique, le Gouvernement a droit de ſévir, & le peuple de crier, *crucifige*.

Un Philoſophe Anglois condamne les eſprits forts qui ſe perſuadent que parce qu'un homme a droit de penſer & de juger pour lui-même, il a auſſi droit de parler comme il penſe. La *liberté*, dit-il, lui appartient en tant qu'il eſt raiſonnable; mais il eſt gêné par les loix; comme membre de la ſociété. Un autre ne veut reconnoître ni pour bons citoyens, ni pour bons politiques, ceux qui travaillent à détruire la religion, parce qu'en affranchiſſant les hommes d'un des freins de leurs paſſions, ils rendent l'infraction des loix de l'équité & de la ſociété plus aiſée & plus ſûre à cet égard.

Enfin, un de nos Ecrivains penſe que l'on doit laiſſer à la prudence du Gouvernement & des Magiſtrats à déterminer en ce genre ce qu'il vaut mieux ignorer que punir.

Ainſi, voilà la *liberté de penſer*, de parler & d'écrire condamnée par ceux même qui en ont fait uſage.

2°. Ses partiſans les plus outrés ſont convenus que les ſyſtêmes d'irréligion ne ſont pas faits pour le peuple, qu'il a beſoin d'un frein pour le contenir & réprimer ſes paſſions, qu'à tout prendre il vaut encore mieux qu'il ait une religion fauſſe que de n'en point avoir du tout. Quelle eſt donc la témérité & la démence de ceux qui publient des recueils d'objections contre la religion, qui s'attachent à les mettre à portée du peuple, & à le plonger ainſi dans l'irréligion?

3°. Un des principaux reproches qu'ils font à la religion eſt de faire naître des diſputes & des diviſions parmi les hommes; mais en écrivant contre elle, ils fourniſſent la matière à des diſputes nouvelles, plus capables qu'aucune autre à mettre les hommes aux priſes. Il s'agit de ſavoir ſi le Chriſtianiſme eſt vrai ou faux, utile ou pernicieux à la ſociété, s'il y a un Dieu ou s'il n'y en a point, une vie à venir ou un anéantiſſement éternel, &c. Qui peut leur répondre que, ſi leurs principes venoient à former une ſecte nombreuſe, on ne verroit pas renaître les ſéditions, les guerres, les maſſacres, dont ils ne ceſſent pas de renouveller le ſouvenir?

4°. Ils ont applaudi aux Souverains qui n'ont pas voulu permettre l'établiſſement du Chriſtianiſme dans leurs états, qui ont même employé les ſupplices pour le bannir, parce qu'il leur a ſemblé propre à troubler la tranquillité de leurs ſujets. Mais ſi les Souverains de l'Europe ſont bien convaincus de la vérité, de la ſainteté, de l'utilité du Chriſtianiſme, & des pernicieux effets que peut produire la *liberté de penſer*, ont-ils moins de droit de ſévir contre cette *liberté*, que les Souverains infidèles n'en ont de proſcrire le Chriſtianiſme?

5°. L'on a cité cent fois la *liberté* que laiſſoient les Romains de parler & d'écrire contre leur religion, de la jouer ſur le théâtre, de lancer des ſarcaſmes contre les Dieux, de profeſſer l'Athéiſme en plein Sénat, &c. D'autre part, on ſait avec quelle rigueur ils ont défendu l'introduction de toute religion nouvelle, avec quelle cruauté ils ont perſécuté les Prédicateurs & les Sectateurs du Chriſtianiſme; ils ont pouſſé le fanatiſme juſqu'à croire qu'ils étoient redevables de leurs victoires & de leur proſpérité à la protection des Dieux, que le ſalut de l'Empire dépendoit de la conſervation du Paganiſme. *Voyez l'Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.*, tom. 16, *in*-12, pag. 202. Mais on ſait auſſi l'effet qu'a produit cette contradiction ridicule; Polybe & d'autres ont obſervé que l'irréligion des particuliers, & ſur-tout des grands, étouffa peu à peu les vertus patriotiques, cauſa la décadence, & enfin la ruine totale de l'Empire. Cet exemple même doit ſervir de leçon à tout Gouvernement qui ſeroit tenté d'imiter une conduite auſſi abſurde.

Vainement l'on a encore inſiſté ſur la *liberté* de la preſſe qui règne en Angleterre; la conduite des Anglois n'a été ni plus conſéquente, ni plus ſenſée que celle des Romains. Dans le tems que le Gouvernement laiſſoit publier impunément des livres d'Athéiſme & d'irréligion, ſi un Ecrivain avoit fait un livre pour prouver qu'il falloit rétablir en Angleterre le Catholiciſme & l'ancienne autorité des Rois, il auroit expié cette *liberté de penſer* ſur un échafaud. Enfin, à force de tolérer la licence, le Gouvernement s'eſt trouvé obligé de la réprimer, & punir les Auteurs de livres impies.

6°. Pendant plus de cinquante ans les incrédules François ont joui à peu près de la même *liberté* que les Anglois; il n'eſt aucune de leurs productions qui n'ait vu le jour; il y a de quoi former une bibliothèque entière d'irréligion. Ils ont prêché ſucceſſivement le Déiſme, l'Athéiſme, le Matérialiſme; ils ſe ſont emportés avec une fureur égale contre les Prêtres, contre les Magiſtrats, contre les loix, contre les Souverains: que diront-ils de plus, & quel effet ont-ils produit? Ils ont enlevé à la religion quelques eſprits faux, que le libertinage lui avoit déja débauchés; ils ont augmenté

la corruption des mœurs dans tous les états ; ils ont multiplié les suicides autrefois inouïs ; ils ont donné lieu à des crimes dont les Magistrats ont été forcés de punir les coupables. Tels sont leurs exploits & les grands avantages que produit la *liberté de penser*, d'écrire & de déraisonner. *Voyez* TOLÉRANCE, INTOLÉRANCE, &c.

LIBERTÉ POLITIQUE. Cet article ne tient que très-indirectement à la Théologie ; mais comme il a plu aux incrédules de soutenir que le Christianisme est de toutes les religions la moins favorable à la *liberté* des peuples, il est de notre devoir de prouver le contraire. Après avoir montré, au mot DESPOTISME, que ce vice du Gouvernement ne vient point de la religion, il nous reste encore à faire voir qu'il n'est point de vraie *liberté* que celle qui est fondée sur la loi divine & sur la religion, qu'aucune religion ne tend plus directement que la nôtre à contenir dans de justes bornes l'autorité du Souverain. *La politique tirée de l'Ecriture-Sainte*, par M. Bossuet, nous fournit des preuves surabondantes ; mais nous ne prendrons que les principales, & les réflexions de nos adversaires même acheveront de mettre en évidence le fait que nous soutenons.

Dans l'ancien & le nouveau Testament, nous apprenons que tous les hommes sont frères, nés du même sang, destinés tous à jouir des bienfaits du Créateur, *Gen.* c. 1, ℣. 28 ; c. 19, ℣. 7 ; *Matt.* c. 23, ℣. 8, &c. Comme la société leur est nécessaire pour leur bien, Dieu les a formés pour vivre ensemble & pour s'aider mutuellement ; la société ne pouvant subsister sans subordination, il a fallu des loix & un pouvoir souverain pour les faire exécuter. C'est Dieu lui-même qui a donné des loix aux premiers hommes, & qui a fondé la société civile par la société domestique ; afin de rendre les loix civiles plus respectables, Dieu fit placer dans un même code celles des Juifs avec les loix morales & les loix religieuses.

L'Ecriture nous enseigne encore que toute puissance humaine vient de Dieu, que c'est lui qui en a fixé l'étendue & les bornes, *Rom.* c. 13, ℣. 1 & suiv. Les Rois ne sont donc pas les propriétaires du pouvoir souverain, mais seulement les dépositaires ; c'est à Dieu qu'ils doivent en rendre compte. Dieu les nomme *Pasteurs* de son peuple ; comme le troupeau n'est point fait pour le Pasteur, mais le Pasteur pour le troupeau, ce n'est point pour l'avantage personnel des Rois que Dieu les a placés sur le trône, mais pour le bien du peuple ; le peuple est à Dieu, & non au Roi ; celui-ci doit être l'image de la bonté de Dieu, & le ministre de sa providence toujours juste & bienfaisante.

Dieu n'a point dispensé les Rois de la loi générale, qui ordonne à tout homme de faire aux autres ce qu'il veut qu'on lui fasse, *Matt.* c. 7, ℣. 12 ; il leur commande, au contraire, d'avoir continuellement sa loi sous les yeux ; cette loi éternelle, juste & sainte, qui ne fait point acception de personnes, & qui pourvoit également aux droits de tous, *Deut.* c. 18, ℣. 16 & suiv. Il les avertit que, quand ils jugent, ce n'est pas leur propre jugement qu'ils exercent, mais celui de Dieu ; qu'il les jugera lui-même, & que s'ils abusent de leur pouvoir, il les punira plus sévèrement que les particuliers, *Sap.* c. 6, ℣. 2, 3, 9, &c. En effet, l'Histoire sainte nous montre les Rois toujours punis de leurs fautes par la révolte de leurs sujets, par des ennemis étrangers, par les désordres de leur propre famille, par les fléaux que Dieu leur envoie.

Si à ces grandes leçons nous ajoutons toutes les vertus que Dieu commande aux Souverains, la justice, la sagesse, la douceur, la modération, la clémence, la constance & la fermeté, la piété, la chasteté, l'assiduité aux affaires, la prudence dans le choix des Ministres, le soin de soulager les pauvres & de protéger les foibles, de renoncer à toute conquête injuste, d'éviter la guerre, source féconde de désastres & de malheurs ; quel prétexte un Roi trouvera-t-il dans sa religion pour opprimer les peuples, pour leur ravir le degré de *liberté* que Dieu leur a laissée & qui est nécessaire à leur bonheur, pour établir le despotisme sur la ruine des loix ? Lorsqu'un Philosophe a écrit que la superstition a fait croire aux hommes que les dépositaires de l'autorité publique avoient reçu des Dieux le droit de les asservir & de les rendre malheureux, *Politique nat.* tome 2, disc. 5, §. 7, il devoit du moins avouer que cette superstition n'est pas née du Christianisme. Quel système nos profonds Politiques ont-ils imaginé qui soit plus favorable à la *liberté* des peuples ?

Ils sont forcés d'observer eux-mêmes qu'*être libre* ce n'est pas avoir le pouvoir de faire tout ce qu'on veut, mais tout ce qu'on doit vouloir ; que l'homme étant destiné par la nature à vivre en société, il est par-là même assujetti à tous les devoirs qu'exige le bien commun de la société dans laquelle sa naissance l'a placé. *Ibid.*

Le degré de *liberté* légitime est donc relatif au caractère de chaque nation, à la mesure d'intelligence & de sagesse qu'elle a pour se conduire, de vertu à laquelle elle est parvenue, ou de corruption dans laquelle elle est tombée. Un peuple léger, frivole, inconstant, perverti par le luxe & par un goût effrené pour le plaisir, auquel il ne reste ni mœurs, ni patriotisme, ni respect pour les loix, est-il capable d'une grande *liberté* ? Plus il la désire, moins il la mérite ; plus il semble redouter l'esclavage, plus il fait de pas pour y tomber ; ses clameurs contre le despotisme avertissent le Gouvernement de bander tous ses ressorts & de renforcer son pouvoir : c'est par le despotisme même que Dieu menace de punir une nation vicieuse. *Isaïe*, c. 19, ℣. 4.

Nos Politiques incrédules, qui ne veulent ni Dieu

ni loi divine, commencent par supposer que l'homme est *libre* par nature, affranchi de toute loi, maître absolu de lui-même & de ses actions; que sa *liberté* ne peut être gênée qu'autant qu'il y consent pour son bien; que la société civile est fondée sur un contrat par lequel l'homme s'est soumis aux loix & au Souverain, afin d'en être protégé; que quand il sent qu'il est mal gouverné, il peut rompre son engagement & rentrer dans l'indépendance.

Au mot SOCIÉTÉ, nous réfuterons ce système absurde; il est bien étrange que des Philosophes, qui nous refusent la *liberté* naturelle ou le libre arbitre, veuillent pousser si loin la *liberté politique*. C'est une contradiction d'affirmer que l'homme est destiné à la société par la nature, que cependant il est libre par nature & affranchi de toute loi. La société peut-elle donc subsister sans loi, & y a-t-il des loix lorsque personne n'est tenu de les observer? La *nature* ne signifie rien, si par ce terme l'on entend autre chose que la volonté du Créateur; la *nature*, prise pour la matière, ne veut rien, n'ordonne rien, ne dispose de rien; mais Dieu, Créateur de l'homme, est aussi l'auteur de ses besoins & de sa destinée, par conséquent de la société & des loix sociales; c'est lui qui, sans consulter l'homme, lui a imposé pour son bien les devoirs de société. C'est donc une absurdité de supposer que l'homme, qui a Dieu pour maître, est cependant son propre maître, qu'il peut disposer de lui-même contre la volonté de Dieu, qu'il faut un contrat pour limiter sa *liberté*, lorsque Dieu y a mis des bornes.

La *liberté* du citoyen est-elle donc mieux en sûreté sous sa propre garde que sous celle de Dieu? S'il peut à son gré rompre ses engagemens, la force seule peut l'assujettir; un Souverain qui compte sur un autre moyen pour retenir ses sujets sous le joug des loix est un insenté; dès qu'il n'est pas despote, il n'est plus rien. Ainsi en voulant outrer la *liberté politique*, on l'anéantit.

Mais la religion y a mieux pourvu; en rapportant à Dieu la société civile, aussi-bien que la société naturelle, elle a fondé sur une base inébranlable l'autorité des Rois, l'obéissance des peuples & les bornes légitimes de l'une & de l'autre. La loi divine, source de toute justice, le bien général de la société dont Dieu est le père, voilà les deux règles desquelles il n'est jamais permis de s'écarter. Ce bien général exige que le peuple ne soit jamais blessé dans les droits qui lui sont attribués par les loix; mais il exige aussi que le Souverain ne soit pas gêné dans l'exercice de son autorité par un pouvoir plus grand que le sien: le bien général ne demande point que le peuple soit le juge & l'arbitre de l'étendue de sa liberté, ni des bornes du pouvoir du Souverain; l'expérience ne prouve que trop les abus qui résulteroient de cette constitution.

Nos adversaires n'ont pas pu les méconnoître; plusieurs ont avoué qu'en général le peuple est incapable de se former un vraie notion de la *liberté*, « Pour peu, dit l'un d'entr'eux, que l'on consulte » l'histoire des démocraties, tant anciennes que » modernes, on voit que le délire & la fougue » président communément aux conseils du peuple... » Une multitude jalouse & ombrageuse croit avoir » à se venger de tous les citoyens que le mérite, » les talens ou les richesses lui rendent odieux; » c'est l'envie & non la vertu qui est le mobile » ordinaire des républiques ». Il le prouve par l'exemple des Athéniens, des autres peuples de la Grèce & des Romains; il montre le ridicule des Anglois, qui, par une crainte puérile de l'esclavage, ne font régner aucune police chez eux. « Est-ce donc jouir d'une vraie *liberté*, dit il, que » d'être exposé sans cesse aux insultes, aux bou- » tades, aux excès d'une populace effrénée, qui croit » par ses désordres exercer sa liberté »? *Polit. natur.* tome 2, disc. 7, §. 41; disc. 9, §. 6, &c.

Un autre a pensé de même. « Dans la démo- » cratie, dit il, bientôt le peuple, qui ne raisonne » guères, qui ne distingue nullement la *liberté* de » la licence, se vit déchiré par des factions; étourdi, » inconstant, impétueux dans ses passions, sujet » à des accès d'enthousiasme, il devint l'instrument » de l'ambition de quelque harangueur, qui s'en ren- » dit le maître & bientôt le tyran.... Ainsi la démo- » cratie, en proie aux cabales, à la licence, à l'anar- » chie, ne procure aucun bonheur à ses citoyens, » & les rend souvent plus inquiets de leur sort » que les sujets d'un despote ou d'un tyran ». *Syst. social*, 2e part. c. 2, p. 24, 31, &c.

Un troisième n'a pas conçu une idée plus avantageuse de la *liberté* prétendue des Grecs & des Romains sous le gouvernement républicain; il pense qu'il y a plus de *liberté* populaire aujourd'hui, même dans les monarchies, qu'il n'y en avoit dans les anciennes républiques. *De la félicité publique*, t. 2, c. 4. David Hume avoit déjà fait cette observation; & l'Auteur qui a recherché l'origine du despotisme Oriental, semble l'avoir adoptée. Mais ces divers Auteurs ne nous ont pas instruits des causes de cette heureuse révolution; nous soutenons que l'Europe en est redevable au Christianisme, puisqu'elle ne s'est faite que chez les nations Chrétiennes.

On a fait un crime à M. Bossuet d'avoir prouvé que le pouvoir des Rois doit être absolu, *Polit. tirée de l'Ecriture-Sainte*, tome 1, l. 4, art. 1. L'on a, pour rendre cette doctrine odieuse, affecté de confondre le pouvoir absolu avec le pouvoir illimité & arbitraire. Mais Bossuet lui même s'est récrié contre cette injustice; il a soigneusement distingué ces deux choses. Par le pouvoir absolu, il entend, 1°. que le Prince n'est pas obligé de rendre compte à personne de ce qu'il ordonne; 2°. que quand il a jugé, il n'y a point de tribunal supérieur auquel on puisse en appeller; 3°. qu'il n'y a point de force coactive contre lui. Sans cela, dit-il, le Prince ne pourroit faire le bien, ni réprimer le mal; il faut que sa puissance soit telle, que personne ne puisse espérer de lui échapper: la seule défense des particu-

liers contre la puiſſance publique doit être leur innocence. *Ibid.*

Mais il fait obſerver que les Rois ne ſont pas affranchis pour cela des loix, encore moins d'écouter les repréſentations & les remontrances; il prouve que les loix fondamentales de la monarchie doivent être ſacrées & inviolables, qu'il eſt même très-dangéreux de changer ſans néceſſité celles qui ne le ſont pas, tome 1, l. 1, art. 4. Après avoir fait voir en quoi conſiſte le gouvernement arbitraire, il dit que cette forme eſt odieuſe & barbare, qu'elle ne peut avoir lieu chez un peuple bien policé; que ſous un Dieu juſte il n'y a point de pouvoir purement arbitraire, tome 2, l. 8, art. 1, prop. 4; art. 2, prop. 1. C'eſt donc très-mal à propos qu'on l'accuſe d'avoir favoriſé le deſpotiſme.

Ce ſont plutôt nos adverſaires qui travaillent à l'établir, en délivrant les Rois du frein de la religion. Un Souverain qui enviſageroit les hommes comme un vil troupeau de brutes ſorties par haſard du ſein de la matière, ſeroit-il plus porté à reſpecter leur *liberté* & à s'occuper de leur bien-être, que celui qui les regarde comme les créatures d'un Dieu juſte & ſage, comme une grande famille dont Dieu eſt le père, comme des ames rachetées par le ſang d'un Dieu, comme les héritiers futurs d'un royaume éternel, &c.?

Ils diſent que la religion ne fait point d'impreſſion ſur les Rois; que s'ils étoient Athées, ils ne pourroient pas être pires, que le ſeul moyen de les forcer à être juſtes, eſt la crainte. Déclamation fougueuſe & abſurde. La crainte agit-elle plus puiſſamment ſur les deſpotes que la religion? Un Sultan ne peut ignorer qu'à tout moment il peut être détrôné, empriſonné & étranglé; il ne faut pour cela qu'une ſentence du Mufti, ou une révolte des ſoldats; on en connoît pluſieurs exemples; ont-ils produit beaucoup d'effet? La Chine a eſſuyé vingt-deux révolutions générales; elles n'y ont pas allégé le joug du deſpotiſme. Rome n'a été opprimée par un plus grand nombre de mauvais Empereurs, que dans le tems qu'ils étoient maſſacrés impunément; on en compta trente-deux dans moins d'un ſiècle. Nous cherchons vainement dans l'hiſtoire ce que les peuples y ont gagné.

Nous convenons qu'un Roi Athée, s'il étoit né bon, feroit moins de mal, que s'il étoit né méchant; mais comme nous n'en connoiſſons aucun qui ait fait profeſſion d'Athéiſme, nous ne ſavons pas juſqu'à quel point un tel monſtre ſeroit capable de porter la cruauté. Peut-on prouver que parmi les Princes Chrétiens, ceux qui ont été les plus religieux & les plus pieux, ont été les plus mauvais? La plus grande grace que l'on puiſſe faire aux incrédules eſt d'oublier les invectives ſéditieuſes auxquelles ils ſe ſont livrés. *Voyez* AUTORITÉ, GOUVERNEMENT, ROI.

LIBERTINI. *Voyez* AFFRANCHIS.

LIBERTINS, fanatiques qui s'élevèrent en Flandres vers l'an 1547. Ils ſe répandirent en France; il y en eût à Geneve, à Paris, mais ſur-tout à Rouen, où un Cordelier, infecté du Calviniſme, enſeigna leur doctrine. Ils ſoutenoient qu'il n'y a qu'un ſeul eſprit de Dieu répandu par-tout, qui eſt, & qui vit dans toutes les créatures; que notre ame n'eſt autre choſe que cet eſprit de Dieu, & qu'elle meurt avec le corps; que le péché n'eſt rien, & qu'il ne conſiſte que dans l'opinion, puiſque c'eſt Dieu qui fait tout le bien & tout le mal; que le paradis eſt une illuſion, & l'enfer un fantôme inventé par les Théologiens. Ils ſoutenoient que les politiques ont forgé la religion pour contenir les peuples dans l'obéiſſance; que la régénération ſpirituelle ne conſiſte qu'à étouffer les remords de la conſcience, la pénitence à ſoutenir que l'on n'a fait aucun mal, qu'il eſt permis & même expédient de feindre en matière de religion, & de s'accommoder à toutes les ſectes.

Ils ajoutoient à tout cela des blaſphêmes contre Jéſus-Chriſt, en diſant que ce perſonnage étoit un je ne ſais quoi, compoſé de l'eſprit de Dieu & de l'opinion des hommes. Ces principes impies leur firent donner le nom de *Libertins*, que l'on a toujours pris depuis dans un mauvais ſens. Ils ſe répandirent auſſi en Hollande & dans le Brabant. Leurs chefs furent un Tailleur de Picardie, nommé *Quintin*, & un nommé *Coppin* ou *Choppin*, qui s'aſſocia à lui & ſe fit ſon diſciple.

On voit que leur doctrine eſt en pluſieurs articles la même que celle des incrédules d'aujourd'hui; le libertinage d'eſprit, qui ſe répandit à la naiſſance du Proteſtantiſme, devoit naturellement conduire à ces excès tous ceux dont les mœurs étoient corrompues.

Quelques Hiſtoriens ont rapporté autrement les articles de croyance des *Libertins* dont nous parlons, & cela n'eſt pas étonnant; une ſecte qui profeſſe le libertinage d'eſprit & de cœur, ne peut pas avoir une croyance uniforme.

On dit qu'un des plus grands obſtacles que Calvin trouva lorſqu'il voulut établir à Genève ſa réformation, fut un nombreux parti de *Libertins*, qui ne pouvoient ſouffrir la ſévérité de ſa diſcipline, & l'on conclut de-là que le libertinage étoit le caractère dominant dans l'Egliſe Romaine. Mais ne s'eſt-il plus trouvé de *Libertins* dans aucun des lieux où la prétendue réforme étoit bien établie & le Papiſme profondément oublié? Jamais le nombre d'hommes pervers, perdus de mœurs & de réputation, n'a été plus grand que depuis l'établiſſement du Proteſtantiſme; on pourroit le prouver par l'aveu même de ſes plus zélés défenſeurs. Il eſt évident que les principes des *Libertins* n'étoient qu'une extenſion de ceux de Calvin. Ce Réformateur le comprit très-bien, lorſqu'il écrivit contre ces fanatiques; mais il ne put réparer le mal dont il étoit le premier auteur. *Hiſt. de l'Egliſe Gallic.* tome 18, an. 1547.

LIBRES. Dans le seizième siècle on donna ce nom à quelques hérétiques qui suivoient les erreurs des Anabaptistes, & qui secouoient le joug de tout gouvernement, soit ecclésiastique soit séculier. Ils avoient des femmes en commun, & ils appelloient *union spirituelle* les mariages contractés entre frère & sœur; ils défendoient aux femmes d'obéir à leurs maris lorsqu'ils n'étoient pas de leur secte. Ils se prétendoient impeccables après le baptême, parce que, selon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât, & dans ce sens, ils se nommoient *des hommes divinisés*. Ce n'est pas ici la seule secte dans laquelle le fanatisme se soit joint à la corruption des mœurs; plusieurs autres ont eu recours au même expédient pour étouffer les remords & satisfaire plus librement les passions, Gauthier, *Chron.* sect. 16, c. 70.

LICENCE, LICENCIÉ. Dans la Faculté de Théologie, on nomme *licence* le cours d'études de deux ans qui se fait depuis qu'un Etudiant a reçu le degré de Bachelier, jusqu'à ce qu'il obtienne celui de *Licencié*. Un *Bachelier en licence* est celui qui fait ce cours d'études; il est obligé d'assister à toutes les thèses qui se soutiennent, d'y argumenter, de subir plusieurs examens & de soutenir des thèses. Le degré de *Licencié* est ainsi nommé, parce que celui qui l'obtient reçoit non-seulement la *licence* ou la permission de se retirer, mais le privilége de lire & d'enseigner publiquement la Théologie. *Voyez* DEGRÉ.

Comme le goût dominant de notre siècle est de changer tout ce qui s'est fait autrefois, il s'est trouvé des Censeurs qui ont blâmé cette manière d'exercer les jeunes gens à la Théologie. Ils ont dit que les études de *licence* n'étoient bonnes qu'à faire des disputeurs, à perpétuer les subtilités de la scholastique, à dégoûter du travail paisible du cabinet; que de fréquens examens à subir, & la lecture assidue des bons Auteurs seroient plus capables de donner aux Ecclésiastiques les connoissances dont ils ont besoin pour servir utilement l'Eglise.

On nous permettra de prendre la défense de l'usage établi. 1°. Il faut un aiguillon puissant pour exciter à l'étude des jeunes gens souvent paresseux, dissipés, trop confians à leur capacité naturelle. Le plus puissant de tous est certainement l'émulation ou le desir de se distinguer parmi des compagnons d'étude; un jeune Théologien ne connoît bien ses forces ni sa foiblesse que quand il s'est mesuré avec ceux qui courent la même carrière. Le desir de mériter l'approbation & les suffrages des examinateurs ne sera jamais aussi vif que l'ambition de l'emporter sur des concurrens. Une preuve de cette vérité, c'est que plusieurs négligent l'étude après leur *licence*, parce qu'ils n'ont plus le même motif d'émulation.

2°. Quoiqu'on en dise, la méthode scholastique est nécessaire, nous le prouverons en son lieu; les hérétiques l'ont décriée, parce qu'elle aguerrit contre eux les Théologiens Catholiques, & il est fort aisé d'en corriger les défauts, s'il s'y en trouve encore. Se flattera-t-on de créer aujourd'hui, par une méthode nouvelle, des Théologiens plus habiles que Bossuet, Fénélon, Tournely, &c. qui avoient fait leur *licence*.

3°. Rien n'empêche les Evêques d'établir pour les Ecclésiastiques, après la *licence*, des examens sur les questions de morale & de pratique, sur l'explication de l'Ecriture-Sainte, sur la discipline de l'Eglise, &c. Autrefois la maison épiscopale étoit le séminaire des Clercs, & l'Evêque lui-même leur premier maître; aucun Ecclésiastique ne refuseroit de se soumettre à ce nouveau cours d'études en sortant de dessus les bancs: l'émulation y seroit entretenue par l'espérance d'être plus promptement & plus avantageusement placé qu'un autre. Il faudroit donc commencer par essayer quelque part la méthode que l'on juge être la meilleure; si elle réussissoit mieux que l'ancienne, il seroit permis alors de raisonner d'après ce succès; jusqu'à ce que l'épreuve soit faite, il faut se défier beaucoup du jugement des réformateurs.

LIEUX THÉOLOGIQUES. Ce sont les sources dans lesquelles les Théologiens puisent des preuves pour appuyer les vérités qu'ils veulent établir. Dans le même sens, Cicéron a nommé *lieux oratoires* les sources qui fournissent des preuves aux Orateurs.

Melchior Cano, Dominicain, Evêque des Canaries, qui avoit assisté au Concile de Trente, a fait un très-bon traité des *lieux théologiques*; il seroit à souhaiter que la forme en fût aussi agréable que le fond en est solide; mais il s'est trop attaché à la méthode scholastique; c'est ce qui rend la lecture de cet ouvrage peu attrayante. L'Auteur est mort au milieu du seizième siècle, dans un tems auquel les études de Théologie n'avoient pas encore pris la bonne route qu'elles suivent aujourd'hui.

Après avoir remarqué que la Théologie est une science de tradition & non d'invention, d'autorité & non de raisonnemens, il distingue dix espèces de preuves ou de *lieux théologiques*. 1, l'Ecriture-Sainte, qui est la parole de Dieu; 2, la tradition conservée de vive voix depuis les Apôtres jusqu'à nous; 3, l'autorité de l'Eglise Catholique; 4, les décisions des Conciles généraux qui la représentent; 5, l'autorité de l'Eglise Romaine ou des Souverains Pontifes; 6, le témoignage des Pères de l'Eglise; 7, le sentiment des Théologiens qui ont succédé aux Pères dans la fonction d'enseigner, & auxquels on peut joindre les Canonistes; 8, les raisonnemens par lesquels on tire des conséquences de ces différentes preuves; 9, l'opinion des Philosophes & des Jurisconsultes; 10, le témoignage des Historiens touchant les matières de fait. On trouvera dans ce Dictionnaire des articles particuliers sur chacun de ces chefs.

I. Pour établir l'autorité de l'Ecriture-Sainte, l'Evêque des Canaries observe que Dieu, dont elle est la parole, ne peut nous induire en erreur, ni par lui-même, ni par l'organe de ceux qu'il a inspirés, & auxquels il a donné mission pour déclarer ses volontés aux hommes. Il prouve que le discernement des livres que l'on doit recevoir comme parole de Dieu, ne peut se faire que par le jugement de l'Eglise. Il répond aux raisons des hérétiques qui ont prétendu que l'on peut discerner ces livres par eux-mêmes, & découvrir sans autre secours s'ils sont inspirés ou non. Quant aux livres dont la canonicité a été révoquée en doute pendant quelque tems, il montre que l'on ne doit pas les rejetter. Il établit l'autorité de la version Vulgate, sans contester l'utilité des textes originaux, ni de l'étude des anciennes langues; il fait voir que cette version fait preuve & doit être reçue pour authentique dans le sens que l'a déclaré le Concile de Trente. Il traite ensuite la question de savoir jusqu'à quel point l'on doit étendre l'inspiration & l'assistance que Dieu a donnée aux Auteurs sacrés; il soutient que ces Ecrivains n'ont pu se tromper en rien, qu'il n'y a aucune erreur dans leurs écrits, qu'il n'a cependant pas été nécessaire que Dieu leur dictât jusqu'aux mots & aux syllabes. *V.* CANON, ECRITURE-SAINTE, INSPIRATION, &c.

Sur le second chef, Melchior Cano s'attache à prouver que les Apôtres, outre les vérités qu'ils ont mises par écrit, en ont enseigné d'autres que l'Eglise a soigneusement conservées, & que l'on doit y croire comme à celles qui sont consignées dans l'Ecriture-Sainte. Il observe que l'Eglise de Jésus-Christ étoit formée avant que le nouveau Testament eût été écrit, à plus forte raison avant que l'on eût pu le traduire dans les différentes langues des peuples convertis. Il fait voir que la virginité perpétuelle de Marie, la descente de Jésus-Christ aux enfers, la validité du baptême des enfans, &c. qui sont des dogmes de la foi chrétienne, ne se trouvent pas clairement & formellement révélées dans les Ecritures; qu'il en est de même de plusieurs usages qui viennent certainement des Apôtres. Il n'y a d'ailleurs aucune raison de croire que les Apôtres ont mis par écrit tout ce qu'ils ont enseigné de vive voix; celles que les Protestans ont alléguées pour le prouver ne sont pas solides: notre Auteur y répond; il donne des règles pour discerner les traditions que l'on doit regarder comme apostoliques. *Voyez* TRADITION.

En troisième lieu, touchant l'*Eglise*, après avoir fixé le sens de ce terme, & après avoir montré qui sont les membres de cette société sainte, Cano prouve qu'elle ne peut ni tomber dans l'erreur, ni y entraîner les fidèles; conséquemment que le corps des Pasteurs, chargé d'enseigner, ne peut ni se tromper, ni égarer le troupeau: il discute les autorités, les faits, les raisonnemens que les hérétiques ont opposés à cette vérité. *Voyez* EGLISE, INFAILLIBILITÉ.

Ce qui est vrai à l'égard de l'Eglise universelle, s'applique naturellement aux Conciles généraux qui la représentent; l'Eglise même ne peut professer & déclarer sa foi d'une manière plus authentique ni plus éclatante que dans une assemblée générale de ses Pasteurs. Conséquemment Cano soutient que dans les matières qui concernent la foi & les mœurs un Concile général est infaillible; mais, comme tous les Théologiens Ultramontains, il fait dépendre cette infaillibilité de la convocation, de la présidence & de la confirmation qu'en fait le Souverain Pontife, tellement que si une de ces choses manque, le Concile n'a plus aucune autorité: doctrine à laquelle nous ne souscrivons point, & qui est contraire à celle du Clergé de France. *Voyez* CONCILE, INFAILLIBILITÉ.

De même, en traitant de l'autorité du Souverain Pontife en matière de foi, l'Evêque des Canaries fait son possible pour la rendre égale à celle d'un Concile général; il allègue les passages de l'Ecriture-Sainte, des Conciles, des Pères de l'Eglise, surtout des Papes, qui semblent favorables à cette opinion. Mais M. Bossuet, dans sa *Défense de la déclaration du Clergé de France* de 1682, a solidement répondu à toutes ces autorités; il a fait voir que les Ultramontains en poussent trop loin les conséquences, & il leur oppose des preuves auxquelles Cano ne satisfait point. *Voyez* PAPE, INFAILLIBILITÉ.

6°. A l'égard de l'autorité des Pères de l'Eglise, il observe que leur sentiment, lorsqu'il n'est pas unanime, ou du moins suivi par le très-grand nombre, ne fait qu'un argument probable. A cette occasion, il s'élève contre les Théologiens qui ont voulu faire du seul Saint Augustin un cinquième Evangile, & donner à ses ouvrages une autorité égale à celle des livres canoniques. *Voyez* SAINT AUGUSTIN. Mais il soutient qu'en fait de matières dogmatiques, lorsque le très-grand nombre des Pères enseignent une même doctrine, on doit regarder ce consentement comme une marque certaine de vérité. En effet, si presque tous avoient adopté une même erreur, il s'ensuivroit qu'ils y ont entraîné l'Eglise entière, puisqu'en général les fidèles ont toujours suivi avec docilité la doctrine des Pères, & les ont regardés comme leurs maîtres & leurs guides. D'ailleurs comment un grand nombre d'hommes recommandables par leurs lumières & par leurs vertus, qui ont vécu en différens tems & en différens lieux, entre lesquels il ne peut y avoir eu de collusion, auroient-ils embrassé tous la même opinion sans fondement, sans intérêt, contre toute apparence de vérité? L'unanimité ou la presqu'unanimité de leurs sentimens sur une question dogmatique n'a pas pu se former par hazard: on ne peut en imaginer une autre cause que la solidité des preuves. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

7°. Après avoir allégué les reproches & les invectives que les héréſiarques & leurs partiſans ont vomi contre les Théologiens, l'Auteur, ſans diſſimuler les défauts dans leſquels pluſieurs Scholaſtiques ſont tombés, fait voir qu'on ne doit pas les attribuer à la Théologie, de même que l'on ne rend point la Philoſophie reſponſable des défauts des Philoſophes. Il convient que quand les Théologiens diſputent & ne ſont point d'accord ſur une queſtion, leur avis ne fait pas preuve; mais lorſque le très-grand nombre ſont de même ſentiment, il y a de la témérité à le contredire & à le taxer d'erreur. En effet, non-ſeulement le commun des fidèles ſe trouve dans la néceſſité de s'en rapporter à ceux qui ſont chargés d'enſeigner, mais les Paſteurs même de l'Egliſe, aſſemblés en Concile, n'ont jamais manqué de conſulter les Théologiens & de prendre leur avis. Il en eſt de même des Canoniſtes en matière de loix & de diſcipline. On voit aiſément que les calomnies des hérétiques contre les Théologiens leur ont été dictées par la paſſion; il leur étoit naturel de haïr & de décrier des adverſaires qu'ils redoutoient & qui ſouvent les couvroient de confuſion. *Voyez* THÉOLOGIE, SCHOLASTIQUE.

Sur l'uſage que l'on doit faire du raiſonnement dans les matières théologiques, Cano convient que les Scholaſtiques des derniers ſiècles en ont abuſé, lorſqu'au lieu de fonder les dogmes de la foi ſur l'Ecriture-Sainte & ſur la Tradition, ils ſe ſont attachés à les prouver principalement par des raiſonnemens philoſophiques. Mais il n'approuve pas non plus ceux qui auroient voulu bannir de la Théologie l'uſage de la dialectique & des autres ſciences humaines. Puiſque les hérétiques & les incrédules s'en ſervent pour attaquer les vérités de la foi, un Théologien, pour les défendre, eſt obligé de recourir aux mêmes armes; & cela n'a jamais été plus néceſſaire que dans notre ſiècle, puiſque l'on y a fait uſage de toutes les ſciences pour attaquer l'Ecriture-Sainte & les preuves de notre religion. Une étude indiſpenſable eſt celle de la critique pour apprendre à diſtinguer les monumens authentiques d'avec ceux qui ne le ſont pas. *Voyez* CRITIQUE, MÉTAPHYSIQUE, &c.

En parlant des Philoſophes, notre Auteur ne diſſimule pas que, dans l'origine du Chriſtianiſme, ils en ont été les plus mortels ennemis, & que, ſelon les obſervations des Pères de l'Egliſe, les héréſies ont été enfantées par des hommes qui ont voulu aſſujettir les dogmes révélés de Dieu aux opinions philoſophiques. Les Pères ont donc été obligés de connoître ces opinions, & ils s'en ſont ſervis avec avantage, ſoit pour réfuter les erreurs, ſoit pour défendre les vérités chrétiennes. Aujourd'hui on leur en fait un crime, ſans vouloir conſidérer les circonſtances dans leſquelles ils étoient, le caractère & le génie de leurs adverſaires. Nous nous trouvons encore dans le même cas que les Pères, & nous ſommes forcés de les imiter. Mais loin de fonder les vérités révélées ſur les opinions philoſophiques, nous nous ſervons des premières pour diſcerner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les ſecondes. Celles-ci méritent d'autant moins de croyance, qu'elles changent de ſiècle en ſiècle. Il n'en eſt peut-être aucune qui n'ait déjà été ſucceſſivement ſuivie & abandonnée, défendue & réfutée deux ou trois fois depuis la naiſſance de la philoſophie. A la première apparition d'un ſyſtême qui eſt ou qui paroît nouveau, les eſprits ſuperficiels l'embraſſent avec enthouſiaſme; mais bientôt il ſe trouve des raiſonneurs qui le détruiſent de fond en comble. Nous pourrions en citer pluſieurs exemples. *Voyez* PHILOSOPHE.

Selon la remarque judicieuſe de notre Auteur, c'eſt un abus de vouloir que les Auteurs ſacrés, qui parloient pour tout le monde, ſe ſoient ſervis du langage philoſophique plutôt que du ſtyle populaire: leurs expreſſions ne peuvent donc ſervir ni à prouver ni à combattre les opinions ſpéculatives des Philoſophes; mais on doit rejetter celles-ci, lorſqu'elles paroiſſent imaginées exprès pour attaquer nos livres ſaints.

L'Evêque des Canaries dit deux mots des Juriſconſultes, & montre juſqu'à quel point un Théologien doit avoir connoiſſance du droit civil, dans quels cas l'Egliſe a dû conformer ſes loix à celles des Souverains. *Voyez* LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

Le dixième, & le dernier des *lieux théologiques*, eſt le témoignage des Hiſtoriens. Comme la plupart des preuves de la révélation ſont des faits, la connoiſſance de l'hiſtoire eſt abſolument néceſſaire à un Théologien; il en a beſoin pour concilier l'Hiſtoire ſainte avec l'Hiſtoire profane: il ne doit donc négliger ni l'étude de la Chronologie, ni celle de la Géographie, qui ſont les deux yeux de l'Hiſtoire, & ces deux ſciences ſont portées aujourd'hui à un grand degré de perfection. Mais ce ſeroit une erreur de prétendre, comme font les incrédules, que la narration d'un Auteur profane, ſouvent mal inſtruit, peut faire preuve contre un fait articulé diſtinctement par les Ecrivains ſacrés. Plus on conſulte les anciens monumens, plus on eſt convaincu que ces derniers méritent mieux notre confiance que tous les autres. Juſqu'à préſent les incrédules, malgré toutes leurs recherches, n'ont encore pu montrer dans nos livres ſaints aucune erreur en fait d'hiſtoire. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

Cano examine en détail, qui ſont, parmi les Hiſtoriens profanes, ceux qui méritent le plus de croyance, & ce point de critique n'eſt pas facile à décider. Il y a tant de variété entr'eux ſur les faits de l'hiſtoire ancienne, que l'on ne ſait ſouvent auquel on doit plutôt s'en rapporter. Il fait la même choſe à l'égard des Hiſtoriens Eccléſiaſtiques; il ne diſſimule aucun des reproches qu'on leur a faits; il déplore ſur-tout l'imprudente cré-

dulité de ceux qui ont dressé les légendes ou les vies des Saints, qui ont adopté, sans examen & sans critique, les fables populaires; qui ont rapporté une multitude de prodiges dénués de preuves: mais inutilement les incrédules ont voulu en tirer avantage pour rendre douteux tous les faits favorables à notre religion. *Voyez* LÉGENDE. C'est de leur part un préjugé très-injuste de préférer toujours le témoignage des Ecrivains ennemis du Christianisme à celui des Pères de l'Eglise & des Apologistes de notre religion, de supposer qu'un Auteur est indigne de foi dès qu'il croit en Dieu. *Voyez* HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

L'Ouvrage dont nous faisons l'extrait est terminé par quelques discussions relatives aux objets qui y sont traités. Après avoir expliqué ce que c'est que la Théologie, quel est son objet, sa fin, le degré de certitude qu'on doit lui attribuer, l'Auteur distingue deux sortes de vérités de foi; les unes sont celles que Dieu a expressément enseignées à son Eglise par une révélation écrite ou non écrite; les autres en sont une conséquence évidente: les unes ni les autres ne peuvent être niées ni révoquées en doute sans errer contre la foi. Sur cette matière, il est bon de consulter Holden, *de resolutione fidei.*

Il examine ensuite les divers degrés d'erreur; il donne la notion d'une hérésie proprement dite; il montre en quoi elle est différente d'une simple erreur, quelles règles l'on doit suivre pour imprimer à une proposition la note d'hérésie, ce que l'on entend par une proposition erronée, qui sent l'hérésie, qui offense les oreilles pieuses, qui est téméraire ou scandaleuse, &c. *Voyez* CENSURE. Enfin, il expose les précautions que l'on doit prendre, en faisant usage des divers *lieux théologiques* dont il a parlé, en quels cas les argumens que l'on en tire peuvent être plus ou moins certains. Il donne lui-même l'exemple, en traitant trois questions théologiques selon la méthode qu'il a prescrite, savoir, le sacrifice de l'Eucharistie, le degré de connoissance dont l'ame de Jésus-Christ a été douée dès l'instant de sa création, l'immortalité de l'ame.

LIGATURE. On donne quelquefois ce nom aux amulettes ou préservatifs, parce qu'on les porte suspendus au cou, ou attachés à quelque partie du corps. *Voyez* AMULETTE.

Chez les Théologiens mystiques, *ligature* signifie une suspension totale des facultés supérieures ou des puissances intellectuelles de l'ame; ils prétendent que quand l'ame est livrée à une parfaite contemplation, elle reste privée de toutes ses opérations, & cesse d'agir, afin d'être mieux disposée à recevoir les impressions & les communications de la grace divine. Cet état, selon eux, est purement passif; mais comme il peut venir d'une cause physique & d'une certaine constitution de tempérament, il est dangereux de s'y tromper, & l'on ne peut prendre trop de précautions avant de décider si cet état dans telle personne est naturel ou surnaturel. *Voyez* EXTASE.

LIMBES. Dans l'origine, *limbus*, en latin, est le bord ou la bordure d'un vêtement; aujourd'hui, *limbes* est un mot consacré parmi les Théologiens, pour signifier le lieu où les ames des saints Patriarches étoient détenues, avant que Jésus-Christ y fût descendu après sa mort & avant sa résurrection, pour les délivrer & les faire jouir de la béatitude. Le nom de *limbes* ne se lit ni dans l'Ecriture-Sainte, ni dans les anciens Pères, mais seulement celui d'*enfers*, *inferi*, les lieux bas. Il est dit de Jésus-Christ, dans le Symbole, *descendit ad inferos*; & S. Paul, *Ephes.* c. 4, ℣. 9, dit que Jésus-Christ est descendu aux parties inférieures de la terre; tous les Pères se sont exprimés de même. Dans ce sens, il est vrai de dire que les bons & les méchans étoient dans *les enfers*, lorsque Jésus-Christ y est descendu; mais il ne s'ensuit pas que tous aient été dans le même lieu, encore moins que tous aient enduré les mêmes tourmens. Dans la parabole du mauvais riche, *Luc*, c. 16, ℣. 26, il est dit qu'entre le lieu où étoient Abraham & le Lazare, & celui dans lequel souffroit le mauvais riche, il y a un vuide immense qui empêche que l'on ne puisse passer de l'un dans l'autre. Aussi les Pères ont eu soin de distinguer expressément ces deux parties des enfers. *Voyez* Petau, *Dogm. Theol.* tom. 4, 2e part., l. 13, c. 18, §. 5.

Quelques Théologiens pensent que les enfans morts sans baptême sont dans les *limbes*, ou dans le même lieu dans lequel les ames des Patriarches attendoient la venue de Jésus-Christ; mais cette conjecture ne peut pas s'accorder avec le sentiment de S. Augustin & des autres Pères, qui ont soutenu, contre les Pélagiens, qu'entre le séjour des bienheureux & celui des damnés, il n'y a point de lieu mitoyen pour les enfans. Au reste, peu importe dans quel lieu soient ces enfans, pourvu qu'ils n'endurent pas les supplices des réprouvés.

On ne sait pas quel est le premier qui a employé le mot *limbus*, pour désigner un séjour particulier des ames; on ne le trouve pas en ce sens dans le Maître des sentences; mais ses Commentateurs s'en sont servis. Comme le terme d'*enfer* sembloit emporter l'idée de la damnation & d'un supplice éternel, ils en ont employé un autre plus doux. *Voyez* Durand, *in quart. Sent.* dist. 21, q. 1, art. 1. D. Bonavent. *ibid.* dist. 15, art. 1, q. 1, &c.

LINGES SACRÉS. L'Eglise a jugé convenable que les *linges* sur lesquels on dépose l'Eucharistie pendant le saint Sacrifice fussent consacrés à cet usage par une bénédiction particulière. Tels sont les nappes d'autel, les corporaux, la palle. Dans l'ancienne loi, Dieu, avoit ordonné de consacrer

tous les ornemens du Tabernacle & du Temple, à plus forte raison convient-il que la même chose soit observée à l'égard des autels du Christianisme, sur lesquels le Fils de Dieu daigne se rendre réellement présent & renouveller son sacrifice. On ne peut apporter trop de soin pour inspirer aux fidèles un profond respect pour tout ce qui sert à cet auguste Mystère; une trop grande familiarité avec le culte divin diminue insensiblement la foi & ne manque pas de conduire aux profanations.

Cette bénédiction des *linges* d'autel est ancienne, puisqu'elle se trouve dans le Sacramentaire de S. Grégoire, & Optat de Milève, au cinquième siècle, parle de ces *linges*. *Voyez* les *notes du Père Ménard*, p. 197. C'est ainsi que l'Eglise atteste sa croyance par tous ses rites extérieurs. Si elle ne croyoit pas la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, elle n'auroit pas autant de respect pour tout ce qui sert à ce Mystère. En renonçant à cette foi, les Protestans ont supprimé toutes les cérémonies qui l'expriment; chez eux, la Cène se fait avec aussi peu d'appareil qu'un repas ordinaire. Ils traitent nos cérémonies de superstition, & les incrédules répètent aveuglément les mêmes reproches. Ils ne comprennent pas le sens de ces professions de foi, qui parlent aux yeux des plus ignorans. Il faudroit donc commencer par prouver que la croyance de l'Eglise est fausse, avant de conclure que ses rites sont superstitieux. *Voyez* AUTEL, VASES SACRÉS.

LITANIES. Ce terme, dans l'origine, est le grec Λιτανεία, prière, supplication, *rogation*; dans la suite, il a désigné certaines prières publiques accompagnées de jeûne ou d'abstinence & de processions, que l'on a faites pour appaiser la colère de Dieu, pour détourner quelque fléau dont on étoit menacé, pour demander à Dieu quelque bienfait, ou le remercier de ceux que l'on avoit reçus. Les Auteurs Ecclésiastiques & l'ordre Romain nomment aussi *litanie* les personnes qui composent la procession & qui y assistent; mais ce terme signifie proprement les prières que l'on y fait, & qui se disent à deux ou plusieurs chœurs qui se répondent.

Vers l'an 470, S. Mamert, Evêque de Vienne, à l'occasion des tremblemens de terre, des incendies, & des autres fléaux dont son Diocèse étoit affligé, institua les processions des Rogations, qui se font les trois jours avant l'Ascension; elles furent nommées les *grandes litanies*, & devinrent bientôt un usage général dans toutes les Gaules. On sait assez que le cinquième & le sixième siècle furent marqués par de fréquentes calamités publiques. *Voyez* ROGATIONS.

L'an 590, à l'occasion d'une peste qui ravageoit la ville de Rome, S. Grégoire, Pape, indiqua une *litanie* ou procession à sept bandes qui devoient marcher au point du jour le mercredi suivant, & sortir de diverses Eglises, pour se rendre toutes à Sainte Marie Majeure. La première troupe étoit composée du Clergé, la seconde des Abbés avec leurs Moines, la troisième des Abbesses avec leurs Religieuses, la quatrième des enfans, la cinquième des hommes laïques, la sixième des veuves, la septième des femmes mariées. On croit que de cette procession générale est venue celle qui se fait le jour de S. Marc.

Elle fut aussi appellée à Rome la grande *litanie*, à cause de sa grande solemnité; mais elle n'a été mise en usage dans les Eglises des Gaules que longtems après, & le nom de *grandes litanies* est demeuré aux prières des Rogations. Saint Charles Borromée montra un grand zèle à rétablir dans l'Eglise de Milan ces différentes *litanies*; il ranima, par ses discours & par ses exemples, la piété du peuple. Dans plusieurs Eglises, les *litanies* des Rogations & de S. Marc étoient accompagnés d'abstinence & de jeûne; aujourd'hui, l'on se borne à l'abstinence, parce que ce n'est pas la coutume de jeûner dans le tems paschal.

Les courtes formules de prières dont les *litanies* sont composées ont été faites afin que le Clergé & le peuple pussent prier plus commodément sans interrompre la marche des processions. Dans les *notes du Père Ménard* sur le *Sacramentaire de Saint Grégoire*, p. 136, on trouve la formule des *litanies* qui se chantoient dans les Eglises des Gaules au neuvième & dixième siècle; il les a tirées d'un ancien manuscrit de l'Abbaye de Corbie. A l'exemple de ces *litanies des Saints*, l'on a composé d'autres *litanies* particulières, comme celles du Saint Nom de Jésus, du S. Sacrement, de la Sainte Vierge, &c.; mais elles sont moins anciennes. *Voyez* Bingham, tome 5, l. 13, c. 1, §. 10. Thomassin, *Traité du jeûne*, p. 174, 413, &c.

Basnage, différant sur les *litanies* & les Rogations, *Hist. de l'Egl.* l. 21, c. 3, prétend que, dans l'origine, il n'étoit point question des Saints dans les *litanies*, que l'on s'y adressoit à Dieu seul; il n'en apporte aucune preuve positive; il se contente de citer les Auteurs qui ont écrit que l'on y prioit Dieu, que l'on imploroit sa miséricorde & son secours, &c. Qui en douta jamais? Il observe lui-même que nous disons seulement aux Saints, *priez pour nous*, au lieu que nous disons à Dieu *ayez pitié de nous*, *secourez-nous*, *pardonnez-nous*; donc toutes ces prières se rapportent à Dieu, les unes immédiatement & directement, les autres indirectement & par l'intercession des Saints. Ainsi l'ont entendu les anciens, ainsi l'Eglise Catholique l'entend encore; la remarque de Basnage ne prouve donc rien.

LITURGIE. Le mot grec Λειτουργία, suivant les Grammairiens, signifie ouvrage, fonction, ministère public; il est composé de λειτος, public, & de ἔργον, ouvrage, action. Mais puisque ce terme est principalement consacré à désigner le culte divin & les cérémonies qui en font partie, il est plus naturel de le dériver de λειτωι, qui

se trouve dans Hésychius, au lieu de *Λίτται*, prières, supplications, vœux adressés à la Divinité, d'où est venu le latin *litare*, prier, sacrifier.

A proprement parler, la *liturgie* n'est autre chose que le culte rendu publiquement à la Divinité, il est donc aussi ancien que la religion, puisque c'est une des premières leçons que Dieu a données à l'homme en le créant. Dans l'histoire même de la création, il est dit que Dieu bénit le septième jour & *le sanctifia*, *Gen.* c. 2, ℣. 2 & 3; il destina donc ce jour à son culte, & sûrement il ne laissa pas ignorer à nos premiers parens la manière dont il vouloit être honoré. Mais nous avons assez parlé ailleurs du culte rendu à Dieu par les Patriarches & par les Juifs. *Voyez* CULTE, JUDAÏSME, LOIX CÉRÉMONIELLES, &c. Nous devons donc nous occuper seulement ici de la *liturgie* chrétienne ou du culte divin, tel qu'il a été institué par Jésus-Christ & par les Apôtres.

Jésus-Christ, qui est venu au monde pour apprendre aux hommes à adorer Dieu *en esprit & en vérité*, a dû faire cesser le culte grossier pratiqué par les Juifs; mais il n'a pas supprimé pour cela toutes les cérémonies, comme certains Dissertateurs ont voulu le persuader. Il en a même institué plusieurs, & après son Ascension, il a envoyé le Saint-Esprit à ses Apôtres pour leur enseigner toute vérité, & leur faire comprendre parfaitement tout ce que leur divin Maître leur avoit dit, *Joan.* c. 14, ℣. 26; c. 16, ℣. 13. Ils ont donc exactement suivi ses intentions, en réglant le culte divin; S. Paul assure les Corinthiens qu'il a reçu du Seigneur tout ce qu'il leur a dit touchant la consécration de l'Eucharistie, *I. Cor.* c. 11, ℣. 23.

C'est cette consécration même que l'on nomme proprement *liturgie*, parce que c'est la partie la plus auguste du service divin. Nous traitons des autres parties de l'office de l'Eglise sous leur nom particulier.

Déja dans l'Apocalypse de S. Jean nous trouvons le tableau d'une *liturgie* pompeuse. Il rapporte une vision qu'il eut le dimanche, jour auquel les fidèles s'assembloient pour célébrer les saints mystères. *Apoc.* c. 1, ℣. 10. L'Apôtre peint en effet une assemblée à laquelle préside un Pontife vénérable, assis sur un trône, & environné de vingt-quatre vieillards ou Prêtres, cap. 4, ℣. 2, 3, 4. Nous y voyons des habits sacerdotaux, des robes blanches, des ceintures, des couronnes, des instrumens du culte divin, un autel, des chandeliers, des encensoirs, un livre scellé, *ibid.* & c. 5, ℣. 1. Il y est parlé d'hymnes, de cantiques, d'une source d'eau qui donne la vie, c. 5, ℣. 11 & 12; c. 7, ℣. 17. Devant le trône & au milieu des Prêtres, est un agneau en état de victime, auquel sont rendus les honneurs de la divinité. C'est donc un sacrifice auquel Jésus-Christ est présent; s'il y est en état de victime, il faut aussi qu'il en soit le Pontife principal, c. 5, ℣. 6, 11 & 12. Sous l'autel, sont les Martyrs qui demandent que leur sang soit vengé, c. 6, ℣. 9 & 10. On sait que l'usage de l'Eglise primitive a été d'offrir les saints Mystères sur le tombeau & sur les reliques des Martyrs. Un Ange présente à Dieu de l'encens, & il est dit que c'est l'emblême des prières des Saints ou des fidèles, c. 8, ℣. 2. Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 39.

Comme il est de l'intérêt des Protestans de persuader que dans les trois premiers siècles de l'Eglise on n'a rendu aucun culte religieux à l'Eucharistie, aux Anges, aux Saints, ni aux reliques des Martyrs, ils ont senti les conséquences que l'on peut tirer contre eux de ce tableau, & ils ont cherché à les détourner. Ils ont dit que l'Apocalypse est une vision & non une histoire, que l'autel, le trône, &c. vus par S. Jean, étoient dans le ciel & non sur la terre. Mais si l'on rapproche de ce tableau ce que dit S. Ignace dans ses lettres, touchant la manière dont l'Eucharistie doit se faire par l'Evêque au milieu des Prêtres & des Diacres; ce qui est rapporté dans les actes de son martyre & de celui de S. Polycarpe, concernant l'usage des fidèles de s'assembler sur le tombeau & sur les reliques des Martyrs; le récit que fait S. Justin de ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, *Apol.* 1, n. 65 & suiv., on verra qu'au second siècle, & très-peu de tems après la mort de S. Jean, l'on faisoit exactement sur la terre ce que cet Apôtre avoit vu dans le ciel. Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 13, c. 2, §. 1, est convenu que dans le chap. 8 de l'Apocalypse l'Eglise Chrétienne est représentée dans le ciel & sur la terre; en cela il a été de meilleure foi que les autres Protestans.

Ainsi, de deux choses l'une; ou S. Jean a représenté la gloire éternelle sous l'image de la *liturgie* chrétienne, ou cette *liturgie* a été dressée selon le plan tracé par S. Jean: dans l'un & l'autre cas, elle vient de tradition apostolique. S. Irénée, *Adv. Hær.* l. 4, c. 17, n. 5, & c. 18, n. 6, le suppose ainsi; & cela n'a pas pu être autrement. Quel personnage auroit pu avoir assez d'autorité pour faire recevoir par toutes les Eglises une *liturgie* uniforme, si le modèle n'en avoit pas été tracé par les Apôtres? Or, lorsque nous comparons cette *liturgie* apostolique avec l'explication qu'en a donnée S. Cyrille de Jérusalem dans ses Catéchèses, l'an 347 ou 348, avec la *liturgie* placée dans les Constitutions apostoliques, avant l'an 390, avec les autres *liturgies* écrites au commencement du cinquième siècle, nous y trouvons une conformité si parfaite, que l'on ne peut y méconnoître une même origine.

Quoi qu'en disent les Protestans & leurs Copistes, cette *liturgie* apostolique n'est point telle qu'ils le prétendent; on n'y voit point cette extrême simplicité qu'ils se flattent d'avoir imitée; on y trouve même une doctrine très-différente de la leur: nous le prouverons en détail.

Ils se sont imaginé que, dans les premiers siècles, chaque Evêque étoit le maître d'arranger comme il lui plaisoit la *liturgie* de son Eglise: c'est une fausse supposition. Après l'Ascension du Sauveur, les

Apôtres ſont reſtés réunis à Jéruſalem pendant quatorze ans, avant de ſe diſperſer pour aller prêcher l'Evangile. Eusèbe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 5, c. 18, à la fin. Ils ont donc célébré enſemble l'office divin, ou la *liturgie*, pendant tout ce tems-là, *Act.* c. 13, ℣. 2. Ils ont eu par conſéquent une formule fixe & uniforme; & il n'y aucune raiſon de croire qu'ils l'ont changée lorſqu'ils ont été ſéparés. On a donc tout lieu de penſer que la *liturgie* de S. Jacques, ſuivie dans l'Egliſe de Jéruſalem, étoit celle que les Apôtres y avoient établie. Qui auroit oſé réformer ce que ces ſaints fondateurs du Chriſtianiſme avoient réglé?

Ce n'eſt donc pas des Proteſtans que nous devons apprendre ce qu'il faut penſer des *liturgies* ſuivies par les différentes Egliſes de l'Orient & de l'Occident; ſi elles ſont authentiques ou ſuppoſées; quel degré d'autorité on doit leur attribuer; quelles conſéquences on peut en tirer: nous ſommes forcés de chercher des lumières ailleurs.

Juſqu'au dix-ſeptième ſiècle, l'on s'étoit fort peu occupé de ces *liturgies*; les Théologiens en avoient rarement fait uſage pour prouver la doctrine chrétienne: mais lorſque les Proteſtans eurent la témérité d'aſſurer que les ſectes des Chrétiens Orientaux, ſéparées de l'Egliſe Romaine depuis douze cens ans, avoient la même croyance qu'eux ſur l'Euchariſtie, ſur l'invocation des Saints, ſur la prière pour les morts, &c., il fallut examiner les monumens de la foi de toutes ces ſectes, & particulièrement leurs *liturgies*. C'eſt ce qu'ont fait les Auteurs de *la Perpétuité de la foi*, ſur-tout dans le quatrième & le cinquième volume: enſuite l'Abbé Renaudot a donné une ample *Collection des liturgies orientales*, en 2 vol. *in*-4°., avec des notes & une ſavante préface. En 1680, le Cardinal Thomaſius a publié à Rome les anciens Sacramentaires de l'Egliſe Romaine; c'eſt de-là que D. Mabillon a tiré, en 1685, la *liturgie gallicane*, qu'il a fait imprimer, après l'avoir confrontée avec un manſcrit du ſixième ſiècle, & avec deux autres miſſels anciens. Déjà le P. Ménard avoit publié, en 1640, le Sacramentaire de S. Grégoire avec de ſavantes notes; & l'on a réimprimé depuis peu le miſſel mozarabique. Le P. le Brun a raſſemblé toutes ces *liturgies*, & celles que l'Abbé Renaudot n'avoit pas pu ſe procurer; il les a comparées entr'elles & avec celles des Proteſtans: il ne nous manque plus rien pour juger de ces divers monumens avec connoiſſance de cauſe. *Voyez Explication des cérém. de la Meſſe*, tome 3 & ſuiv.

Pour mettre un peu d'ordre dans cette diſcuſſion, nous examinerons, 1°. quelle eſt l'antiquité & l'autorité des *liturgies* en général; 2°. nous parlerons en particulier de celles des Cophtes ou Chrétiens d'Egypte, auxquelles on doit rapporter celles des Abyſſins ou Chrétiens d'Ethiopie; 3°. des *liturgies* ſyriaques, ſuivies tant par les Syriens Catholiques nommés Maronites, que par les Jacobites ou Eutychiens; 4°. de celles des Neſtoriens & des Arméniens; 5°. des *liturgies* grecques; 6°. de celles des Latins, ſuivies par les Egliſes de Rome, de Milan, des Gaules, de l'Eſpagne; 7°. nous verrons les conſéquences qui réſultent de la comparaiſon de tous ces monumens; 8°. nous jetterons un coup d'œil ſur les *liturgies* des Proteſtans.

I. *De l'antiquité & de l'autorité des liturgies.* Le P. le Brun a très-bien prouvé qu'aucune *liturgie* n'a été miſe par écrit avant le cinquième ſiècle, excepté celle qui ſe trouve dans les Conſtitutions apoſtoliques, & qui date au moins de l'an 390. Il ne faut cependant pas en conclure, comme ont fait les Proteſtans & d'autres, que les *liturgies* qui portent les noms de S. Marc, de S. Jacques, de S. Pierre, &c., ſont des pièces apocryphes & ſans autorité. Les mêmes raiſons qui prouvent que la *liturgie* n'a pas été d'abord miſe par écrit, prouvent auſſi qu'elle a été ſoigneuſement conſervée par tradition dans chaque Egliſe, & fidèlement tranſmiſe par les Evêques à ceux qu'ils élevoient au ſacerdoce. C'étoit un myſtère, ou un ſecret que l'on vouloit cacher aux Païens, mais que les Paſteurs ſe confioient mutuellement; ils apprenoient par mémoire les prières & les cérémonies: cela étoit d'autant plus aiſé, que c'étoient des pratiques d'un uſage journalier; mais ils étoient perſuadés qu'il ne leur étoit pas permis d'y rien changer.

Les Pères de l'Egliſe nous font remarquer cette inſtruction traditionnelle; leur fidélité à garder ce dépôt eſt atteſtée par la conformité qui s'eſt trouvée, pour le fond, entre les *liturgies* des différentes Egliſes du monde, lorſqu'elles ont été miſes par écrit. Le ſtyle des prières eſt ſouvent différent, le ſens eſt par tout le même, & il y a peu de variété dans l'ordre des cérémonies. Dans toutes l'on retrouve les mêmes parties, la lecture des écritures de l'ancien & du nouveau Teſtament, l'inſtruction dont elle étoit ſuivie, l'oblation des dons ſacrés faite par le Prêtre, la préface ou exhortation, le *ſanctus*, la prière pour les vivans & pour les morts, la conſécration faite par les paroles de Jéſus-Chriſt, l'invocation ſur les dons conſacrés, l'adoration & la fraction de l'hoſtie, le baiſer de paix, l'oraiſon dominicale, la communion, l'action de graces, la bénédiction du Prêtre. Telle eſt la marche à peu près uniforme des *liturgies*, tant en Orient qu'en Occident: cette reſſemblance pourroit-elle s'y trouver, ſi chacun de ceux qui les ont rédigées avoit ſuivi ſon goût dans la manière de les arranger? En raſſemblant ce qu'en ont dit les Pères des quatre premiers ſiècles, on voit que de leur tems les *liturgies* étoient déjà telles qu'elles ont été miſes par écrit au cinquième.

Pluſieurs ſectes d'hérétiques, en ſe ſéparant de l'Egliſe Catholique, ont conſervé la *liturgie* telle qu'elle étoit avant leur ſchiſme, & n'ont pas oſé y toucher; tant on étoit perſuadé que cette altération étoit un attentat: pendant les quatre premiers ſiècles, aucun n'a eu cette témérité; Neſtorius eſt

le premier auquel on l'ait reproché, *Leont. Byſant. contrà Neſt. & Eutych.* l. 3. C'eſt, ſans doute, une des raiſons qui firent ſentir la néceſſité d'écrire les *liturgies*. Depuis ce moment, il ne fut plus poſſible de les altérer ſans exciter la réclamation des fidèles, puiſqu'alors elles étoient en langue vulgaire.

Bingham a voulu en impoſer, lorſqu'il a ſoutenu que, dans les premiers ſiècles, chaque Evêque avoit la liberté de compoſer une *liturgie* pour ſon Egliſe, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 6, §. 2, & d'y arranger le culte divin comme il le trouvoit bon, l. 13, c. 5, §. 1. Pour prouver cette prétendue liberté, ce n'étoit pas aſſez d'alléguer quelque légère diverſité entre les *liturgies*, puiſqu'il reconnoît lui-même que de tems en tems l'on y a fait quelques additions; la variété auroit été beaucoup plus grande ſi chaque Evêque s'étoit cru en droit de l'arranger ſelon ſon goût. Croit-on que les fidèles, accoutumés à entendre la même *liturgie* pendant tout l'épiſcopat d'un ſaint Evêque, auroient ſouffert aiſément que ſon ſucceſſeur la changeât? Souvent ils ont été prêts à ſe mutiner pour des ſujets moins graves.

Les Proteſtans ont donc très-mal raiſonné, lorſqu'ils ont dit que les *liturgies* connues ſous les noms de S. Marc, de S. Jacques, ou d'un autre Apôtre, ſont des pièces ſuppoſées, qui n'ont été écrites que pluſieurs ſiècles après la mort de ceux dont elles portent les noms. Qu'importe la date de leur rédaction par écrit, ſi, depuis les Apôtres, elles ont été conſervées & journellement miſes en uſage par des Egliſes entières? Il a été naturel de nommer *liturgie de S. Pierre*, celle dont on ſe ſervoit dans l'Egliſe d'Antioche; *liturgie de S. Marc*, celle qui étoit ſuivie dans l'Egliſe d'Alexandrie; *liturgie de S. Jacques*, celle de Jéruſalem; *liturgie de S. Jean Chryſoſtôme*, celle de Conſtantinople, & ainſi des autres. On ne prétendoit pas pour cela que ces divers perſonnages les euſſent écrites, mais qu'elles venoient d'eux par tradition; & il nous paroît que, dans cette queſtion, la tradition d'une Egliſe entière mérite croyance.

On a pu, ſans doute, ajouter de tems en tems à ces *liturgies* quelques termes deſtinés à profeſſer nettement la foi de l'Egliſe contre les hérétiques, comme le mot *conſubſtantiel*, après le Concile de Nicée, & le titre de *Mère de Dieu* donné à la Sainte Vierge, après le Concile d'Ephèſe. Cela prouve que la *liturgie* a toujours été une profeſſion de foi: mais l'on ſait à quelle occaſion & par quel motif ces additions ont été faites, & on ne les trouve pas dans toutes les *liturgies*; au lieu que l'on trouve dans toutes, ſans exception, les prières & les cérémonies qui expriment les dogmes rejettés par les Proteſtans.

Il ne faut donc pas raiſonner ſur l'authenticité de ces monumens comme ſur l'ouvrage particulier d'un Père de l'Egliſe; aucun écrit de cette dernière eſpèce n'a été appris par cœur & récité journellement dans les Egliſes comme les *liturgies*. L'authenticité de celles-ci eſt prouvée par leur uniformité; ce n'eſt point dans des manuſcrits épars qu'il a fallu les chercher, mais dans les archives des Egliſes qui les ſuivoient. Il eſt fâcheux que des Savans, reſpectables d'ailleurs, n'aient pas fait cette réflexion, & ſoient tombés dans la même mépriſe que les Proteſtans. *Voyez l'Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions*, tome 13, *in*-12, p. 163.

Le degré d'autorité des *liturgies* eſt encore très-différent de celle de tout autre écrit; quel que ſoit le nom qu'elles portent, c'eſt moins l'ouvrage de tel Auteur, que le monument de la croyance & de la pratique d'une Egliſe entière: il a l'autorité, non-ſeulement d'un ſaint perſonnage, quel qu'il ſoit, mais la ſanction publique d'une ſociété nombreuſe de Paſteurs & de fidèles qui s'en eſt conſtamment ſervie. Ainſi, les *liturgies* grecques de S. Baſile & de S. Jean Chryſoſtôme ont non-ſeulement tout le poids que méritent ces deux ſaints Docteurs, mais le ſuffrage des Egliſes Grecques qui les ont ſuivies & qui s'en ſervent encore. Jamais les Egliſes ne s'y ſeroient attachées, ſi elles n'y avoient pas reconnu l'expreſſion fidèle de leur croyance. Par une raiſon contraire, la *liturgie* inſérée dans les Conſtitutions apoſtoliques n'eſt preſque d'aucune autorité, quoiqu'elle ait été écrite la première, parce qu'on ne connoît aucune Egliſe qui s'en ſoit ſervi.

Quand les objections que Daillé a faites contre les écrits des Pères ſeroient ſolides, elles n'auroient aucune force contre les *liturgies*. Ici, c'eſt la voix du troupeau jointe à celle du Paſteur; c'eſt tout un peuple qui, par la forme de ſon culte & par les expreſſions de ſa piété, rend témoignage de ſa croyance; or, la plupart des anciennes Egliſes avoient reçu leur croyance des Apôtres même. Aucune n'a jamais été ſans *liturgie*, & aucune n'a été aſſez inſenſée pour exprimer, par ſes paroles & par ſes actions, une doctrine qu'elle ne croyoit pas, ou qu'elle regardoit comme une erreur. Les *liturgies* des Orientaux prouvent auſſi évidemment leur foi, que celles des Proteſtans expriment leur doctrine.

S'il ſe trouve quelque ambiguité dans le langage des prières, le ſens en eſt expliqué par les cérémonies; & ces deux ſignes réunis ont une toute autre énergie que de ſimples paroles. Quand celles de la conſécration, *ceci eſt mon corps*, ſeroient équivoques, l'invocation du Saint-Eſprit, par laquelle on le prie de changer les dons euchariſtiques & d'en faire le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, l'élévation & l'adoration de l'hoſtie, l'uſage de porter l'Euchariſte aux abſens, atteſteroient la préſence réelle d'une manière invincible. Les Proteſtans l'ont ſi bien compris, qu'en changeant le dogme, ils ont été forcés de ſupprimer les cérémonies; c'étoit une condamnation trop ſenſible de leur doctrine.

Auſſi, dès les premiers ſiècles, on a oppoſé aux hérétiques ces monumens de la foi de l'Egliſe. Selon le témoignage d'Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 5, c. 28, un Auteur du ſecond ſiècle, pour réfuter Artémon,

Artémon, qui prétendoit que Jésus-Christ étoit un pur homme, lui citoit les cantiques composés par les fidèles *dès le commencement*, par lesquels ils louoient Jésus-Christ comme Dieu. Paul de Samosate, qui pensoit comme Artémon, fit supprimer ces cantiques dans son Eglise, *ibid.* l. 7, c. 30. Nous apprenons de Théodoret, qu'Arius changea la doxologie que l'on chante à la fin des Pseaumes, parce qu'elle réfutoit son erreur; il auroit voulu changer aussi les paroles de la forme du baptême, mais il n'osa pas y toucher, *Théod. Hæret. Fab.* l. 4, c. 1.

Au cinquième siècle, S. Augustin prouvoit aux Pélagiens le péché originel par les exorcismes du baptême; la nécessité de la grace & la prédestination, par les prières de l'Eglise, *Epist.* 95, 217, &c. Le Pape S. Célestin proposoit cette règle aux Evêques des Gaules, lorsqu'il leur écrivoit: « Faisons » attention au sens des prières sacerdotales, qui, » reçues par tradition des Apôtres dans tout le » monde, sont d'un usage uniforme dans toute » l'Eglise Catholique; & par la manière dont nous » devons prier, apprenons ce que nous devons » croire ». Ainsi, ce Pontife attestoit l'authenticité & l'autorité des *liturgies*; elle n'est pas diminuée depuis douze cens ans: jusqu'à la fin des siècles elle sera la même.

II. *Des liturgies cophtes.* On sait par une tradition constante, que l'Eglise d'Alexandrie, capitale de l'Egypte, fut fondée par S. Marc; & l'on ne peut pas douter que ce saint Evangéliste n'y ait établi une forme de *liturgie*. Elle s'y conserva, comme ailleurs, par tradition jusqu'au cinquième siècle; & selon l'opinion commune, ce fut Saint Cyrille d'Alexandrie qui rédigea pour lors & mit par écrit la *liturgie* de son Eglise. Il l'écrivit en grec, qui étoit alors parlé en Egypte; de-là cette *liturgie* a été nommée indifféremment *liturgie de S. Marc*, & *liturgie de S. Cyrille*. Mais comme une bonne partie du peuple de l'Egypte n'entendoit pas le grec, & ne parloit que la langue cophte, il paroît qu'au cinquième siècle l'usage étoit déjà établi dans ce royaume de célébrer l'office divin en cophte aussi-bien qu'en grec, & que la *liturgie* grecque de Saint Cyrille fut aussi écrite en cophte pour l'usage des naturels du pays.

Lorsque Dioscore son successeur, partisan d'Eutychès, & condamné par le Concile de Chalcédoine, en 451, se sépara de l'Eglise Catholique, il entraîna dans son schisme la plus grande partie des Egyptiens natifs. Ces schismatiques continuèrent à célébrer en cophte, pendant que les Grecs d'Egypte, attachés à la foi catholique & au Concile de Chalcédoine, conservèrent de leur côté l'usage du grec dans le service divin. Cette diversité a duré pendant deux cens ans, & jusque vers l'an 660, tems auquel les Mahométans se rendirent maîtres de l'Egypte. Alors les Grecs d'Egypte, fidèles aux Empereurs de Constantinople, furent opprimés; les Cophtes schismatiques, qui avoient favorisé la conquête des Mahométans, obtinrent d'eux l'exercice libre de leur religion, & l'ont conservé jusqu'aujourd'hui. *Voyez* COPHTES.

Ils ont trois *liturgies*; l'une, qu'ils nomment de S. Cyrille; c'est la même, pour le fond, que celle dont nous venons de parler; la seconde est celle de S. Basile; la troisième de S. Grégoire de Nazianze, surnommé le Théologien. Dans ces deux dernières, les Cophtes Eutychiens, ou Jacobites, ont placé avant la communion une confession de foi conforme à leur erreur; mais ils n'ont pas touché à celle de S. Cyrille, nommée aussi de S. Marc. L'Abbé Renaudot l'a traduite non-seulement du cophte, mais l'a confrontée avec le texte grec, duquel elle est originairement tirée. L'on ne peut pas douter que ce ne soit la *liturgie* qui étoit en usage dans l'Eglise d'Alexandrie au cinquième siècle, avant le schisme de Dioscore, puisque les Catholiques avoient continué de s'en servir encore depuis cette époque. Le P. le Brun l'a aussi rapportée. On n'y trouve aucune erreur, mais une conformité parfaite avec la croyance catholique sur tous les points contestés entre les Protestans & nous. De quel droit dira-t-on que cette *liturgie de S. Marc* est une pièce apocryphe & supposée, qui n'a aucune autorité? Dans les deux autres *liturgies* des Cophtes, on ne trouve rien de changé ni d'ajouté que la profession de l'Eutychianisme. Depuis que l'arabe est devenu la langue vulgaire de l'Egypte, les Cophtes n'ont pas laissé de célébrer en cophte, quoiqu'ils n'entendent plus cette langue.

Comme les Abyssins ou Chrétiens d'Ethiopie ont été convertis à la foi chrétienne par les Patriarches d'Alexandrie, & sont demeurés sous leur juridiction, ils ont aussi adhéré à leur schisme, & ils y persévèrent. Outre les trois *liturgies* dont nous venons de parler, ils en ont encore neuf autres; ce qui semble prouver qu'autrefois elles étoient au nombre de douze en Egypte: mais le fond & le plan sont les mêmes; toutes ont été traduites en éthiopien. A la réserve de l'Eutychianisme, qui se trouve professé dans plusieurs, elles ne renferment rien de contraire à la foi catholique. C'est contre toute vérité que Ludolf, la Croze, & quelques autres, ont voulu persuader que la croyance des Abyssins étoit plus conforme à celle des Protestans qu'à celle de l'Eglise Romaine; le contraire est évidemment prouvé, soit par leur *liturgie*, que l'Abbé Renaudot a donnée sous le nom de *Canon universus Æthiopum*, soit par celle qui porte le nom de Dioscore, & que l'on trouve dans le Père le Brun, tome 4, p. 564. *Voyez* ETHIOPIENS.

III. *Liturgies des Syriens.* Après la condamnation d'Eutychès au Concile de Chalcédoine, on vit en Syrie à peu près la même chose qu'en Egypte: cet hérétique y trouva un grand nombre de partisans; il y eut même différens schismes parmi eux, & beaucoup de disputes entr'eux & les Catholiques. Ceux-ci furent nommés *Melchites* par leurs adversaires, c'est-à-dire, *Royalistes*, parce qu'ils sui-

voient la croyance de l'Empereur. Mais les uns & les autres conservèrent en syriaque la même *liturgie* qu'ils avoient eue auparavant.

Elle étoit communément appellée *liturgie de S. Jacques*, parce qu'on la suivoit à Jérusalem, de même que dans toutes les Eglises Syriennes du Patriarchat d'Antioche. On ne peut pas douter de l'antiquité de cette *liturgie*, lorsqu'on la confronte avec la cinquième Catechèse Mystagogique de S. Cyrille de Jérusalem. L'an 347 ou 348, ce saint Evêque en expliquoit aux nouveaux baptisés la partie principale qui commence à l'oblation, & il en suit exactement la marche. Probablement au cinquième siècle elle fut d'abord écrite en grec, puisque dans le syriaque l'on a conservé plusieurs termes grecs. On y ajouta le mot *consubstantiel* adopté par le Concile de Nicée, & Marie y est nommée *Mère de Dieu*, comme l'avoit ordonné le Concile d'Ephèse : il ne s'ensuit pas de-là que cette *liturgie* ait été inconnue avant cette addition.

L'an 692, les Pères du Concile *in Trullo* la citèrent sous le nom de S. Jacques, pour réfuter l'erreur des Arméniens, qui ne mettoient point d'eau dans le calice. Au neuvième siècle, Charles-le-Chauve voulut voir célébrer la messe selon cette *liturgie de S. Jacques* usitée à Jérusalem, *Epist. ad Cler. Ravennat.* Jamais les Orientaux n'ont douté qu'elle ne vînt effectivement de S. Jacques. Dans la suite, lorsque les Patriarches de Constantinople ont eu assez de crédit pour faire supprimer dans l'étendue de leur juridiction toutes les *liturgies*, à l'exception de celles de S. Basile & de S. Jean Chrysostôme, ils ont cependant souffert que dans les Eglises de Syrie l'on se servît de celle de Saint Jacques, au moins le jour de sa fête. Elle a donc toute l'authenticité que donne à un monument l'autorité des Eglises.

Vainement Rivet & d'autres Protestans ont voulu l'attaquer à cause de l'addition dont nous venons de parler, & du *trisagion* qui n'a commencé, disent-ils, qu'à la fin du cinquième siécle. Mais ces Critiques ont confondu le *trisagion* tiré de l'Ecriture-Sainte, & la formule *Agios ô Théos*, &c. qui a commencé à être chantée à Constantinople, l'an 446, avec une addition que Pierre le Foulon, chef des Théopaschites, fit à cette formule après l'an 463. Cette addition est de la fin du cinquième siècle; mais le *Sanctus* ou *trisagion* de la *liturgie* est tiré de l'Apocalypse. Il est ridicule, d'ailleurs, de supposer que les Eglises n'ont pas dû ajouter à leurs prières les formules nécessaires pour attester leur foi contre les hérétiques, lorsque ceux-ci vouloient y en faire eux-mêmes pour professer leurs erreurs, ou que ces additions, toujours remarquées, dérogent à l'authenticité des *liturgies*.

Celle de S. Jacques fournit un argument invincible contre les Protestans, puisque l'on y trouve la profession claire & formelle des dogmes qu'ils ont osé taxer de nouveauté, & les cérémonies qu'ils reprochent à l'Eglise Romaine comme des pratiques superstitieuses ; la présence réelle & la transsubstantiation, le mot de *sacrifice*, la fraction de l'hostie, les encensemens, la prière pour les morts, l'invocation des Saints, &c. Les Syriens Eutychiens ou Jacobites n'y ont point inséré leur erreur ; les Orthodoxes & les Hérétiques ont conservé un égal respect pour ce monument apostolique.

La *liturgie* de S. Basile a été aussi traduite en syriaque pour les Eglises de Syrie, & l'on compte près de quarante *liturgies* à leur usage ; mais elles ne varient que dans les prières, comme chez nous les collectes & les autres oraisons de la messe relativement aux différentes fêtes : la *liturgie* de Saint Jacques, qui contient tout l'ordre de la messe, est la plus commune parmi les Syriens, & elle a servi de modèle à toutes les autres ; on peut s'en convaincre par la confrontation.

IV. *De la liturgie des Nestoriens & de celle des Arméniens.* Lorsque Nestorius eut été condamné par le Concile d'Ephèse, l'an 431, ses partisans se répandirent dans la Mésopotamie & dans la Perse, & y formèrent un grand nombre d'Eglises : souvent on les a nommés *Chaldéens*. Ils continuèrent de se servir de la *liturgie* syriaque, & ils l'ont portée dans toutes les contrées où ils se sont établis, même dans les Indes, à la côte du Malabar, où ils subsistent encore sous le nom de Chrétiens de S. Thomas. Leur missel contient trois *liturgies* ; la première intitulée des Apôtres, la seconde de Théodore l'Interprète, la troisième de Nestorius. L'Abbé Renaudot, qui les a traduites, observe que la première est l'ancienne *liturgie* des Eglises de Syrie, avant Nestorius, & qu'elle est comme le canon universel auquel les deux autres renvoient. Le P. le Brun l'a comparée avec celle dont se servoient les Nestoriens du Malabar, avant que leur missel eût été corrigé par les Portugais qui travaillèrent à leur conversion ; ainsi, l'on ne peut douter de l'antiquité de cette *liturgie* : elle n'est différente de celle des Syriens dans aucune chose essentielle.

La Croze, dans son *Histoire du Christianisme des Indes*, avoit osé avancer que les Nestoriens ne croyoient ni la présence réelle, ni la transsubstantiation ; qu'ils ignoroient la doctrine du purgatoire, &c. : le P. le Brun prouve le contraire, non-seulement par leur *liturgie*, mais par d'autres monumens de leur croyance, tome 6, p. 417 & suiv. Ceux qui se sont laissés séduire par le ton de confiance de la Croze, auroient bien fait d'y regarder de plus près. *Voyez* NESTORIENS, S. THOMAS.

Quant aux Arméniens, ils furent entraînés, l'an 525, dans l'erreur d'Eutychès, par Jacques Baradée ou Zanzale, d'où est venu le nom de *Jacobites* ; & ils se séparèrent de l'Eglise Catholique. Plusieurs d'entr'eux s'y sont réunis en différens tems, mais leur schisme n'est pas encore entièrement éteint. Comme S. Grégoire l'Illuminateur, qui les convertit à la foi chrétienne, au quatrième siècle, avoit été instruit à Césarée en Cappadoce, & que S. Basile, Evêque de cette ville, prit soin des

Eglises d'Arménie ; on pense qu'ils reçurent d'abord la *liturgie* grecque de S. Basile, de même que les Moines Arméniens se rangèrent sous sa règle. On ne leur a point reproché d'y avoir fait des changemens depuis leur schisme, si ce n'est qu'ils adoptèrent l'addition que Pierre le Foulon avoit faite au trisagion, en 463, & qu'ils cessèrent de mettre de l'eau dans le calice. Cette omission leur fut reprochée par le Concile *in Trullo*, l'an 692.

L'Abbé Renaudot n'avoit pas pu avoir la *liturgie* originale des Arméniens schismatiques ; mais le P. le Brun s'en procura une traduction latine authentique : il l'a donnée dans son cinquième tome, p. 52 & suiv., avec d'amples remarques. On y voit la présence réelle, la transsubstantiation, l'élévation & l'adoration de l'hostie, l'invocation des Saints, la prière pour les morts, &c. Il est prouvé, d'ailleurs, par des titres incontestables, que les Arméniens n'ont jamais pensé sur nos dogmes comme les sectaires du seizième siècle, *ibid.* p. 26 & suiv. *Voyez* ARMÉNIENS.

V. *Liturgies grecques.* Les deux principales *liturgies* dont se servent les Grecs soumis au Patriarchat de Constantinople, sont celle de S. Basile & celle de S. Jean Chrysostôme. On ne doute pas que Saint Basile ne soit véritablement auteur ou rédacteur de la première ; pour la seconde, elle n'a été attribuée à S. Jean Chrysostôme que 300 ans après sa mort. Il paroît que c'est l'ancienne *liturgie* de l'Eglise de Constantinople, qui fut nommée *liturgie des Apôtres* jusqu'au sixième siècle. Celle-ci sert toute l'année, & contient tout l'ordre de la messe ; l'autre, dont les prières sont plus longues, n'a lieu qu'à certains jours marqués. Il y en a une troisième que l'on nomme *messe des présanctifiés*, parce que l'on n'y consacre point, & que l'on se sert des espèces consacrées le Dimanche précédent, de même que dans l'Eglise Romaine, le jour du Vendredi Saint, le Prêtre ne consacre point, mais communie avec les espèces consacrées la veille. *V.* PRÉSANCTIFIÉS. Les prières de cette messe paroissent être moins anciennes que celles des précédentes.

Le P. le Brun, tome 4, p. 384 & suiv., a rapporté les prières & l'ordre des cérémonies de la *liturgie* de S. Jean Chrysostôme. Elle est suivie dans toutes les Eglises Grecques de l'Empire Ottoman, qui dépendent du Patriarchat de Constantinople, & dans celles de Pologne & de Russie. Quant aux Grecs qui ont des Eglises en Italie, ils y ont fait quelques changemens. Les Patriarches de Constantinople sont même venus à bout de la faire adopter dans les Patriarchats d'Antioche, de Jérusalem & d'Alexandrie, par les Chrétiens Melchites, qui, dans le cinquième siècle, se préservèrent de l'erreur des Eutychiens. Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant la *liturgie* grecque ; mais, à cause du petit nombre de ceux qui sont capables de la lire, on est souvent obligé de célébrer en langue arabe.

Depuis que toutes ces *liturgies* cophtes, éthiopiennes, syriaques, grecques, ont été publiées, confrontées & examinées par les Savans de toutes les nations, munies de toutes les attestations possibles, personne n'oseroit plus soutenir, comme faisoit le Ministre Claude, que les Grecs schismatiques ont, sur l'Eucharistie & sur les autres dogmes contestés par les Protestans, des sentimens différens de ceux de l'Eglise Romaine.

Mais à l'égard de la croyance des premiers siècles, l'entêtement des Protestans est inconcevable. Bingham, dans ses *Origines Ecclésiastiques*, ouvrage très-savant, l. 15, c. 3, expose l'ordre & les prières de la *liturgie* grecque insérée dans les Constitutions apostoliques, avant l'an 390, l. 8, c. 12. Il rapporte les paroles de l'oblation & de la consécration, l'invocation du Saint-Esprit, auquel on demande qu'il descende sur ce *sacrifice*, qu'il fasse du pain le corps, & du calice le sang de Jésus-Christ, la formule *Sancta sanctis*, la réponse du peuple : *Le seul Saint est le Seigneur Jésus-Christ : béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ; c'est Dieu lui-même, notre souverain Maître, qui s'est montré à nous*, &c. Toutes ces paroles n'ont pas pu lui dessiller les yeux. Il dit que l'on supplie le Saint-Esprit de changer les dons eucharistiques, *non quant à la substance*, mais quant à la vertu & à l'efficacité.

Que signifient donc ces paroles, *béni soit*, &c., si Jésus-Christ n'est pas réellement présent ? Lorsque le Prêtre présente la communion, il ne dit point : *C'est ici la vertu & l'efficacité du corps de Jésus-Christ*, mais *c'est le corps de Jésus-Christ ;* & le fidèle répond, *amen*, je le crois. Le fidèle, sans doute, prend les paroles du Prêtre dans leur sens naturel ; il ne vient à l'esprit de personne de croire que du pain & du vin ont la même vertu & la même efficacité que le corps & le sang de Jésus-Christ.

Le Prêtre dit à Dieu : « *Nous vous offrons pour* » *tous les Saints qui ont été agréables à vos yeux,* » *pour tout ce peuple*, &c. » ; en quel sens, si ce n'est que du pain & du vin ? Si c'est le corps & le sang de Jésus-Christ, nous concevons qu'ils sont offerts à Dieu pour lui rendre graces du bonheur des Saints, pour le salut du peuple & de l'Eglise, &c. ; c'est alors un vrai sacrifice. Le Prêtre ajoute : *Faisons mémoire des saints Martyrs, afin de mériter de participer à leur triomphe ;* pourquoi cette *mémoire*, sinon pour les honorer & obtenir leur intercession ? Il dit : *Prions pour ceux qui sont morts dans la foi.* Tout cela se trouve dans la *liturgie* de S. Jacques, de laquelle Bingham semble reconnoître l'antiquité, & dans toutes les *liturgies* du monde.

L'Eglise Romaine ne fait donc que répéter dans la sienne les expressions desquelles on se servoit déjà il y a treize cens ans. Une preuve qu'elles signifient la présence réelle, la transsubstantiation, la notion de sacrifice, le culte des Saints, la prière pour les morts, c'est que quand les Anglicans ont cessé de croire ces dogmes, ils ont cessé aussi de tenir ce langage ; donc l'ancienne Eglise ne s'en

ſeroit pas ſervi, ſi elle avoit penſé comme les Anglicans.

VI. *Des liturgies de l'Occident.* L'Egliſe Latine ne connoît que quatre *liturgies* anciennes; ſavoir, celles de Rome, de Milan, des Gaules, de l'Eſpagne. On n'a jamais douté à Rome que la *liturgie* de cette Egliſe ne vînt, par tradition, de S. Pierre; ainſi le penſoit, au quatrième ſiècle, S. Innocent Ier, *Epiſt. ad Decent.*; & au ſixième, le Pape Vigile, *Epiſt. ad Profut.* Mais il ne faut pas la confondre avec une prétendue *liturgie de S. Pierre*, qui n'eſt connue que depuis deux cens ans; celle-ci n'eſt qu'un mêlange des *liturgies* grecques avec celle de Rome: elle n'a été à l'uſage d'aucune Egliſe.

On ne connoît point de *liturgie* latine écrite avant le Sacramentaire que dreſſa le Pape Gélaſe, vers l'an 496. Le Cardinal Thomaſius le fit imprimer à Rome, en 1680, ſous le titre de *Liber Sacramentorum Romanæ Eccleſiæ*: ce ſavant Cardinal penſe que S. Léon y avoit eu beaucoup de part, mais que le fond eſt des premiers ſiècles. Environ cent ans après Gélaſe, S. Grégoire le Grand y retrancha quelques prières, en changea d'autres, y ajouta peu de choſe. Le canon de la meſſe, qui ſe trouve à la page 196 de Thomaſius, eſt le même que celui dont nous nous ſervons encore; il ne renferme aucun nom des Saints poſtérieurs au quatrième ſiècle, preuve de ſon antiquité. C'eſt ce que nous appellons la *liturgie grégorienne*, & c'eſt la plus courte de toutes; elle eſt trop connue, pour qu'il ſoit néceſſaire d'en parler plus au long. L'exactitude avec laquelle on la ſuit depuis plus de douze cens ans, doit faire préſumer qu'on ne l'obſervoit pas moins ſcrupuleuſement avant qu'elle fût écrite. Cette réflexion auroit dû engager les Proteſtans à la reſpecter davantage; on les défie de montrer aucune différence, pour la doctrine, entre cette *liturgie* & celles des Egliſes Orientales.

Une preuve frappante de l'attachement des Egliſes à leur ancienne *liturgie* eſt la fermeté avec laquelle celle de Milan a conſervé la ſienne, malgré les tentatives que l'on a faites en différens tems pour y introduire celle de Rome. Les Milanois croient en être redevables à S. Ambroiſe, & ce ſaint Docteur avoit compoſé en effet des hymnes & des prières pour l'office divin; mais on ne peut pas prouver qu'il ait touché au fond de la *liturgie* qui étoit ſuivie avant lui. Cela paroît évidemment par la comparaiſon qu'a faite le Père le Brun de la Meſſe ambroſienne avec la Meſſe romaine ou grégorienne, tome 3, p. 208; il n'y a que des différences légères entre le canon de l'une & celui de l'autre, mais aucune dans la doctrine. *Voyez* AMBROSIEN.

La Meſſe gallicane, qui a été en uſage dans les Egliſes des Gaules juſqu'à l'an 758, a beaucoup plus de reſſemblance avec les *liturgies* orientales qu'avec l'ordre romain. On penſe, avec aſſez de probabilité, que cela eſt venu de ce que les premiers Evêques qui ont prêché la foi dans les Gaules, comme S. Pothin de Lyon, S. Trophime d'Arles, S. Saturnin de Toulouſe, &c. étoient Orientaux. Ils ont établi, ſans doute dans les Egliſes qu'ils ont fondées, une *liturgie* ſemblable à celle à laquelle ils étoient accoutumés. Dans les monumens qui nous l'ont conſervée, nous retrouvons les mêmes expreſſions & les mêmes cérémonies, par conſéquent la même doctrine que dans toutes les autres *liturgies* dont nous avons parlé juſqu'à préſent. *Voyez* GALLICAN, le Brun, tome 3, p. 241.

Cette conformité eſt encore plus ſenſible par l'examen de la Meſſe gothique ou mozarabique, qui étoit en uſage en Eſpagne au cinquème ſiècle & dans les ſuivans, & qui eſt, dans le fond, la même que la Meſſe gallicane. Le P. le Brun les a comparées, & a noté tout ce qui étoit commun à l'une ou à l'autre, tome 3, p. 334. Le P. Leſlée, Jéſuite, qui a fait réimprimer à Rome, en 1755, le Miſſel mozarabique, a fait la même comparaiſon; il prétend que c'eſt le mozarabique qui a ſervi de modèle au gallican; mais il ne paroît pas avoir eu connoiſſance des raiſons par leſquelles le P. le Brun a prouvé le contraire, du moins il ne les réfute pas. D. Mabillon penſe auſſi que l'Ordre gallican eſt plus ancien que le mozarabique, *de liturgiâ gallicanâ.*

En effet, le Père le Brun a montré que, pendant les quatre premiers ſiècles, l'ordre romain fut ſuivi en Eſpagne; au cinquième, les Goths s'y établirent. Or, avant de tomber dans l'Arianiſme, les Goths avoient reçu de l'Orient, & ſur-tout de Conſtantinople, la foi chrétienne, par conſéquent la *liturgie* grecque. Martin, Archevêque de Bragne; Jean, Evêque de Gironne; S. Léandre, Archevêque de Séville, qui tous contribuèrent à la converſion des Goths ſur la fin du ſixième ſiècle, avoient été inſtruits dans l'Orient. Ils étoient donc portés à conſerver la *liturgie* gothique qui en étoit venue, & qui ſe trouvoit conforme à la *liturgie* gallicane ſuivie dans la Gaule Narbonnoiſe, où les Goths dominoient auſſi-bien qu'en Eſpagne.

De-là même il s'enſuit que S. Léandre, & S. Iſidore de Séville, ſon frère, en dreſſant la *liturgie* d'Eſpagne, n'ont point touché au fond qui exiſtoit avant eux; ils n'ont fait qu'ajouter des prières, des collectes, des préfaces relatives aux Evangiles & aux différens jours de l'année. Mais le ſens des prières, les rites eſſentiels, l'oblation, la conſécration, l'adoration de l'Euchariſtie, la communion, &c. ſont les mêmes; les conſéquences qui en réſultent ne ſont pas différentes.

Cette *liturgie* gothique a été conſervée en Eſpagne par les Chrétiens, qui s'y maintinrent après l'invaſion des Maures ou Arabes, juſqu'à l'an 1080, & c'eſt ce mêlange des Chrétiens avec les Maures qui fit nommer les premiers *Mozarabes*. Il a fallu que les Papes travailleſſent pendant plus

de trente ans consécutifs pour rétablir en Espagne l'usage de la *liturgie* romaine. *Voyez* MOZARABES. Tous ces faits démontrent qu'il n'a été aisé dans aucun siècle, ni dans aucun lieu du monde, d'introduire des changemens dans la *liturgie*.

VII. *Conséquences qui résultent de la comparaison des liturgies.* Par le détail abrégé que nous venons de faire, on voit que le sens, la marche, l'esprit de toutes les *liturgies* connues sont d'une uniformité frappante, malgré la diversité des langues & du style, la distance des lieux, & les révolutions des siècles. En Egypte & dans la Syrie, dans la Perse & dans la Grèce, en Italie & dans les Gaules, la *liturgie* fut toujours célébrée par des Prêtres, & non par des Laïques, avec des cérémonies augustes, & non comme un repas ordinaire. Partout nous voyons des autels consacrés, & des habits sacerdotaux, le pain & le vin offerts à Dieu comme destinés à devenir le corps & le sang de Jésus Christ, l'invocation par laquelle on demande à Dieu ce changement, la consécration faite par les paroles du Sauveur, l'adoration rendue au Sacrement exprimée par des prières, par des gestes, par des encensemens, la communion envisagée comme la réception du corps & du sang de Jésus-Christ, les noms de *victime*, de *sacrifice*, d'*immolation*, &c.

Ce phénomène seroit-il arrivé si, lorsqu'on a écrit les *liturgies* au cinquième siècle, il n'y avoit pas eu un modèle ancien & respectable auquel toutes les Eglises se sont crues obligées de se conformer? Ce modèle peut-il avoir été fait par d'autres que par les Apôtres? D'autre part, dans les différentes parties du monde, les Rédacteurs des *liturgies* ont-ils pu s'accorder à se servir tous d'un langage équivoque & abusif, à prendre les termes *autel*, *sacrifice*, *immolation*, *victime*, *changement*, &c. dans un sens impropre & captieux? Ou il faut supposer que dans aucun lieu de l'univers on n'a pris le sens du langage le plus ordinaire, ou il faut soutenir que tous les Ecrivains, sans s'être concertés, ont cependant conçu le projet uniforme de changer la doctrine des Apôtres, & de tromper les fidèles. Une illusion générale est aussi impossible qu'une mauvaise foi universelle. Il y a eu des schismes, des disputes, des jalousies entre les Evêques & les Eglises; ce malheur a été commun à tous les siècles; les intérêts, les préjugés, les affections, les mœurs, le langage, n'étoient pas les mêmes; ces causes n'ont donc pu produire ni une erreur semblable, ni un projet uniforme.

Les hérétiques, en se séparant de l'Eglise, ont encore respecté la *liturgie* à laquelle les peuples étoient accoutumés; ils n'y ont glissé leurs erreurs que quand ils ont été sûrs que leur troupeau, imbu de leur doctrine, la verroit paroître sans étonnement dans les prières publiques. Ils n'ont altéré qu'un petit nombre de *liturgies*, & le modèle original, conservé par les Catholiques, a toujours servi de témoignage contre les novateurs.

Chez les Catholiques même, les différentes Eglises ont été jalouses de conserver leur ancienne *liturgie*; celle de Milan garde la sienne depuis son origine; les Eglises d'Espagne n'ont quitté la leur qu'à l'occasion de l'irruption des Goths, & sont demeurées attachées à la Messe gothique jusques dans l'onzième siècle; il a fallu toute l'autorité de Charlemagne pour introduire dans les Gaules l'Office romain, au lieu du gallican, quoique l'un ne renferme rien de contraire à l'autre.

S. Augustin voulut établir dans son Eglise l'usage de réciter, pendant la Semaine-Sainte, la Passion de Jésus-Christ, selon les quatre Evangélistes, comme l'on fait aujourd'hui, au lieu qu'avant lui on ne lisoit que celle qui est dans Saint Matthieu; cette nouveauté excita un murmure: lui-même nous l'apprend, *Serm.* 144, *de temp.*

Il est certain que depuis douze cens ans la *liturgie* romaine n'a pas changé; y a-t-il des preuves pour faire voir que l'on y étoit moins attaché pendant les cinq premiers siècles?

Malgré ces faits inconteſtables, les Protestans ont soutenu que la croyance de l'Eglise avoit changé touchant l'Eucharistie; nous leur opposons un raisonnement fort simple: la croyance ne peut changer sans que le langage & les cérémonies de la *liturgie* ne changent; vous l'avez prouvé par votre exemple: or, ce dernier changement ne s'étoit pas fait avant vous; la confrontation des *liturgies* en dépose; donc avant vous la croyance touchant l'Eucharistie n'a jamais changé.

Dans presque tous les siècles, on a vu naître des erreurs sur ce point essentiel de doctrine; nous les rapportons au mot EUCHARISTIE: ce mystère a donc toujours tenu les esprits attentifs, parce qu'il est étroitement lié à celui de l'Incarnation & au dogme de la divinité de Jésus-Christ. Il a donc toujours été question du sens qu'il falloit donner aux paroles de la *liturgie*; il n'étoit pas possible aux fidèles de l'oublier, ni aux Pasteurs de le changer.

VIII. *Liturgies des Protestans.* Ce que nous soutenons touchant l'immutabilité de la foi de l'Eglise, a été mis en évidence par la conduite des Protestans. Dès qu'ils ont nié la présence réelle, & n'ont plus voulu que la Messe fût un sacrifice, il leur a fallu supprimer les paroles & les cérémonies de la Messe qui attestoient la croyance contraire: ils ont ainsi reconnu, malgré eux, l'énergie de ces signes usités dans toutes les Eglises du monde, & ont fait profession de rompre avec elles.

La première chose que fit Luther fut d'abolir, à Wirtemberg, le canon de la Messe; il n'en conserva que les paroles de la consécration; quoiqu'il continuât de soutenir la présence réelle, il supprima tout ce qui pouvoit donner l'idée de

sacrifice. Il conserva cependant l'élévation de l'hostie, en laissant la liberté de la faire ou de la retrancher; cet article causa du trouble dans son parti; enfin il trouva bon de la supprimer.

Zwingle & Calvin, qui nioient la présence réelle, ne retinrent pour la cène que l'Oraison dominicale & la lecture des paroles de l'institution de l'Eucharistie; ils abolirent toutes les paroles & les cérémonies que Luther avoit conservées avant & après la consécration.

En Angleterre, Henri VIII n'avoit pas touché à la *liturgie*; mais en 1549, sous Edouard VI, l'on en fit une nouvelle, dans laquelle on retrancha les prières du canon & de l'élévation de l'hostie; l'on y représenta encore la communion comme l'action de manger la chair & de boire le sang de Jésus-Christ, & l'on y permit de faire la cène dans les maisons particulières. On y conserva les habits sacerdotaux, les noms de *Messe* & d'*autel*, le pain azyme; mais on y changea plusieurs prières, & l'on y déclara que le corps de Jésus-Christ n'est que dans le Ciel. En 1553, sous la Reine Marie, qui étoit Catholique, la Messe romaine fut rétablie. En 1559, la Reine Elisabeth, qui étoit Protestante, fit remettre en usage la *liturgie* d'Edouard VI; elle voulut que le dogme de la présence réelle n'y fût ni enseigné, ni combattu, mais laissé en suspens. On n'y toucha presque pas sous Jacques Ier; mais les troubles survenus sous Charles Ier, au sujet de la *liturgie*, servirent de prétexte pour le faire périr sur un échafaud, & ces troubles continuèrent sous Cromwel. En 1662, Charles II fit retoucher cette même *liturgie* d'Edouard; l'on y déclara que le corps de Jésus-Christ n'est que dans le Ciel; on y mit la prière pour les morts en termes ambigus: plusieurs savans Anglois écrivirent contre cette *liturgie*.

Les disputes ne furent pas moins vives en Ecosse; mais comme les Puritains, ou Calvinistes rigides, y ont prévalu, ils ont retranché les cérémonies; ils observent à peu près la même manière de célébrer la cène que Calvin établit à Genève; c'est aussi celle que suivirent les Calvinistes de France.

En Suède, le Luthéranisme s'établit d'abord sous Gustave Ier, & la Messe y fut abolie; après bien des disputes & des incertitudes, l'on y publia, en 1576, une *liturgie* qui se rapprochoit beaucoup de la Messe romaine; on y prescrivoit l'élévation de l'hostie, & l'on y déclaroit que l'on reçoit le corps & le sang de Jésus-Christ *dans l'usage*. Le P. le Brun a donné cette *liturgie*, tome 7, p. 162 & suiv. Dans la suite, le Luthéranisme a repris le dessus en Suède; mais les Luthériens des divers pays du Nord n'ont entr'eux aucune forme de *liturgie* fixe & immuable.

Depuis que les esprits se sont calmés, & que l'on a comparé les *liturgies* des Protestans avec celles de toutes les autres Eglises du monde, plusieurs d'entr'eux sont convenus que les prétendus Réformateurs se sont trop écartés de l'ancien modèle; mais comment en conserver le langage & la forme, lorsqu'on en avoit abandonné l'esprit & la doctrine? Ceux qui ont voulu s'en rapprocher, comme on a fait à Neufchâtel, n'ont réussi qu'à se donner un ridicule de plus. Cette bizarrerie même démontre que si les anciennes Eglises avoient pensé comme les Protestans, leurs *liturgies* n'auroient jamais pu être telles que nous les voyons.

Pour faire adopter les *liturgies* des hérétiques, il a fallu dans plusieurs pays des loix, des menaces, des peines, des supplices; on n'avoit rien vu de semblable autrefois: la Messe romaine, contre laquelle les Protestans ont tant déclamé, n'a point fait répandre de sang. Dès qu'un peuple a été Chrétien, il a reçu sans résistance une *liturgie*, qui étoit l'expression fidelle de la doctrine des Apôtres; jamais il n'a touché à la *liturgie* sans avoir changé de croyance, & l'époque de ce changement a toujours été remarquée.

C'est donc aujourd'hui un très-grand avantage pour les Théologiens de pouvoir consulter & comparer les *liturgies* de toutes les communions chrétiennes; il n'est aucune preuve plus convaincante de l'antiquité, de la perpétuité, de l'immutabilité de la foi catholique, non-seulement touchant les dogmes contestés par les Protestans, mais à l'égard de tout autre point de croyance. *Voyez* MESSE.

LIVRE. Un sentiment de vanité a pu persuader aux Littérateurs du seizième siècle que toute vérité se trouve dans les *livres*, qu'il n'est aucun autre monument certain des connoissances humaines, aucune autre règle de croyance ni de conduite à laquelle on puisse se fier. Cette prétention, qui auroit paru absurde dans toute autre matière, a été cependant soutenue avec beaucoup de chaleur en fait de religion, & l'est encore par des sectes nombreuses. On pourroit leur demander d'abord comment ont pu faire les premiers Philosophes, qui n'avoient pas de *livres*; ils ont cependant acquis des connoissances, puisqu'ils ont formé des écoles nombreuses, & que leur doctrine s'est perpétuée parmi leurs Disciples.

Pour nous, qui pensons que Dieu a établi la religion pour les ignorans aussi-bien que pour les savans, & qu'il n'est ordonné à personne de savoir lire, sous peine de damnation, nous présumons qu'il y a d'autres moyens d'instruction; que quand il n'y auroit jamais eu de *livres*, la vraie religion auroit cependant pu s'établir & se perpétuer sur la terre. C'est ainsi qu'elle y a duré pendant près de deux mille ans; c'est ainsi que les fausses religions subsistent encore chez plusieurs nations ignorantes, depuis un grand nombre de siècles; c'est ainsi enfin que les hérétiques même transmettent leur doctrine au très-grand nombre de leurs sectateurs, qui n'ont aucun usage des lettres. De même

qu'un ignorant n'a pas besoin de *livres* pour être convaincu de la vérité & de la divinité de la religion chrétienne, nous concluons qu'il n'en a pas besoin non plus pour savoir certainement ce qu'enseigne cette religion, & quelle en est la doctrine.

Le Christianisme étoit professé, & il y avoit des Eglises fondées avant que la plupart des *livres* du nouveau Testament fussent écrits, & qu'ils fussent connus des simples fidèles. » Quand les » Apôtres, dit S. Irénée, ne nous auroient rien » laissé par écrit, ne faudroit-il pas toujours suivre » la tradition que nous ont laissée les Pasteurs » auxquels ils ont confié le soin des Eglises? C'est » la méthode que suivent plusieurs nations bar- » bares qui croient en Jésus-Christ sans écritures » & sans *livres*, mais qui ont la doctrine du salut » gravée dans leur cœur par le Saint-Esprit, & » qui gardent avec soin l'ancienne tradition.... » Ceux qui ont ainsi reçu la foi sans écritures nous » paroissent barbares; mais, dans le fond, leur » foi est très-sage, leur conduite très-louable, » leurs vertus sont très-agréables à Dieu ». *Adv. Hær.* l. 3, c. 4, n. 1 & 2.

Parmi les sujets d'un grand Royaume, il n'y en a pas un millième qui aient lu le texte des loix, la plupart ne sont pas seulement capables de lire leurs titres; aucun cependant n'ignore ses droits, & n'est inquiet sur ses possessions. Les usages civils, les devoirs de société, les *mœurs*, en un mot, ne sont couchées dans aucun code; est-on pour cela moins instruit de ce que l'on doit faire? Avant notre siècle, il en étoit de même du procédé des arts les plus compliqués, & qui exigent le plus d'industrie; y avoit-il pour cela moins d'Artistes habiles? Vainement l'on se borneroit à donner des *livres* à ceux qui étudient les Sciences & les Arts; s'ils n'ont pas un Maître pour leur expliquer les termes, pour leur montrer l'ordre des procédés, pour leur faire éviter les mépriles, ils ne seront jamais fort instruits.

Par le laps des siècles, par le changement des langues, par la différence des mœurs, par les disputes des Savans, &c., les anciens *livres* deviennent nécessairement très-obscurs & souvent inintelligibles; il faut donc que la tradition vivante, l'usage journalier & les pratiques, les Maîtres chargés d'enseigner, viennent à notre secours pour nous en donner l'intelligence. De-là nous concluons que Jésus-Christ auroit très-mal pourvu à la perpétuité & à l'immutabilité de sa doctrine, s'il n'avoit donné à son Eglise que des *livres* pour tout moyen d'enseignement.

Ce n'est pas la lettre d'un *livre* qui nous guide, c'est le sens; or, comment pouvons-nous être sûrs que nous en prenons le vrai sens, lorsqu'une multitude d'hommes, qui paroissent sages & instruits, soutiennent qu'il faut entendre autrement le texte? Si nous nous flattons que Dieu nous donne une inspiration qu'il leur refuse, nous tombons dans le fanatisme. Si nous pensons qu'alors l'erreur ne peut être ni imputable, ni dangereuse, c'est avouer que, dans le fond, il n'y a ni foi certaine, ni doctrine constante à laquelle nous soyons obligés de nous fixer, & qu'après avoir consulté un *livre*, que nous prenions pour règle de notre foi, nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant.

Inutilement on nous dit que l'Ecriture est claire sur tous les articles de foi nécessaires au salut, que quand un dogme n'est pas révélé clairement, il n'est pas nécessaire, puisqu'il n'en est aucun qui n'ait été contesté, & sur lequel on n'ait cité l'Ecriture pour & contre. Osera-t-on dire que pour être Chrétien, & dans la voie du salut, il n'est pas nécessaire de savoir si Jésus-Christ est Dieu, ou s'il ne l'est pas; si on doit l'adorer comme Dieu, ou seulement le respecter comme un homme? C'est comme si l'on disoit qu'il n'importe en rien au salut de croire un seul Dieu, ou d'en admettre plusieurs, d'être Chrétien ou Idolâtre. Or, la divinité de Jésus-Christ a été contestée depuis la naissance du Christianisme; elle l'est encore, & il n'est aucun article sur lequel on ait autant allégué de passages de l'Ecriture-Sainte de part & d'autre.

Chez les sectes même les plus obstinées à rejetter toute autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte, est-ce véritablement le texte du *livre* qui règle la foi des particuliers? Avant de lire l'Ecriture-Sainte, un Protestant est déja prévenu par son catéchisme, par les sermons des Ministres, par la croyance de sa famille. De-là un Luthérien ne manque jamais de voir dans l'Ecriture les sentimens de Luther, un Calviniste ceux de Calvin, un Anabaptiste ou un Socinien ceux de sa secte, tout comme un Catholique y trouve ceux de l'Eglise Romaine. Il est donc évident que tous sont également guidés par la tradition, ou par la croyance de la société dans laquelle ils ont été élevés.

Sur cette importante question, les Protestans d'un côté, les Déistes de l'autre, ont donné dans les excès les plus opposés, & se sont réfutés mutuellement. Les premiers persistent à soutenir qu'il faut chercher les vérités de foi dans les *livres* saints, & non ailleurs; que tout ce qu'il faut croire y est clairement révélé; que s'en rapporter à la tradition & à l'enseignement de l'Eglise, c'est soumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, &c. Les Déistes ont dit: il ne faut point de *livres*, tous sont obscurs, & sont entendus différemment par les divers partis; c'est une source intarissable de disputes; les peuples qui n'ont point de *livres* ne disputent point.

Entre ces deux excès, l'Eglise Catholique garde un sage milieu; elle dit aux Protestans: depuis dix-sept siècles, toutes les contestations survenues

entre les sociétés chrétiennes ont eu pour objet de savoir comment il faut entendre certains passages des *livres* saints ; toutes en ont allégué en faveur de leurs opinions. Non-seulement c'est le sujet des disputes entre vous & les Catholiques, mais entre vous & les différentes sectes nées parmi vous. Dans vos conteſtations avec les Sociniens, vous avez éprouvé qu'il étoit impossible de les convaincre par l'Ecriture-Sainte, &, contre vos principes, vous avez été forcés de recourir à la tradition pour leur faire voir qu'ils abusoient du texte sacré. Vous êtes donc convaincus, par votre expérience, que les *livres* saints ne suffisent pas pour terminer les disputes en matière de foi.

Elle dit aux Déistes : il n'est pas vrai que les *livres* soient inutiles ou pernicieux par eux-mêmes, l'abus que l'on en fait ne prouve rien. Quelque obscurs qu'on les suppose, on peut en découvrir le sens par la manière dont ils ont été entendus dès l'origine, par la croyance d'une grande société, qui les a toujours respectés comme parole de Dieu, par le sentiment des Docteurs, qui ont eu pour Maîtres les Auteurs même de ces *livres*, par les usages religieux qui en représentent la doctrine, par la condamnation de ceux qui ont voulu en pervertir le sens. Ainsi l'on cherche le sens des anciennes loix dans les écrits des Jurisconsultes, & dans les arrêts des Tribunaux, & les sentimens d'un ancien Philosophe dans les ouvrages soit de ses disciples, soit de ceux qui ont fait profession de les réfuter.

Entre deux méthodes d'enseigner, il est à présumer que Jésus-Christ a choisi celle qui est non-seulement la plus solide & la plus sûre, mais encore la plus à portée des ignorans, puisque ceux-ci forment la plus grande partie du genre humain. Or, il est évident qu'un ignorant n'est pas capable de juger par lui-même si tel *livre* est inspiré de Dieu ou non, s'il est authentique, & s'il a été fidèlement conservé, s'il est bien traduit dans sa langue, s'il faut entendre tel passage dans le sens littéral, ou dans le sens figuré, &c. Mais il ne lui est pas plus difficile de se convaincre que les Pasteurs de l'Eglise Catholique sont les successeurs des Apôtres, que de s'assurer que Louis XVI est le successeur légitime du Fondateur de la Monarchie Françoise. Les mêmes preuves, qui établissent la mission des Apôtres, établissent aussi la mission de leurs successeurs.

On ne doit pas être surpris de ce que nous répétons ces mêmes vérités dans plusieurs articles de ce Dictionnaire ; c'est ici la contestation fondamentale & décisive entre l'Eglise Catholique & les différentes sectes hétérodoxes qui sont sorties de son sein, & ont levé l'étendard contr'elle. *Voyez* Autorité, Examen, Foi, Tradition, &c.

Livres saints ou sacrés. Tous les peuples lettrés ont nommé *livres sacrés* les *livres* qui contenoient les objets & les titres de leur croyance ; il est naturel d'avoir un grand respect pour des *livres* que l'on croit émanés de la Divinité. Quand une nation est persuadée que certains hommes ont été envoyés de Dieu pour annoncer ses volontés & pour prescrire la manière dont il veut être adoré, elle doit conclure que Dieu n'a pas permis que ces hommes enseignassent des erreurs, autrement il auroit tendu à ce peuple un piége inévitable ; elle doit donc regarder les *livres* de ces envoyés comme la parole de Dieu même, comme la règle de foi & de conduite qu'elle doit suivre. Toute la question se réduit à savoir si les divers personnages, qui ont été regardés comme envoyés de Dieu, ont eu véritablement les signes qui peuvent caractériser une mission divine. Or, nous prouvons que Moïse, les Prophètes, Jésus-Christ, & ses Apôtres, en ont été certainement revêtus ; c'est donc à juste titre que nous regardons leurs *livres* comme *saints* & *sacrés*. *Voyez* Mission, Moïse, &c.

D'autre part, nous prouvons qu'aucun fondateur des fausses religions n'a montré les mêmes caractères, mais plutôt des signes tout opposés ; conséquemment c'est mal-à-propos, & sans aucune preuve, que les Chinois, les Indiens, les Parsis, les Mahométans, nomment *sacrés* les *livres* qui contiennent leur croyance. Nous ne craignons pas que les Docteurs de ces fausses religions entreprennent de tourner contre nos *livres saints* les argumens que nous faisons contre les leurs, aucun d'entr'eux ne l'a jamais entrepris. C'est donc, de la part des incrédules, une injustice de dire que le respect que nous portons à nos *livres saints* n'est pas mieux fondé que celui que les autres peuples témoignent pour les leurs. Aucun incrédule n'est encore venu à bout de faire voir que les preuves sont les mêmes de part & d'autre. *Voyez* Chinois, Indiens, &c.

Déja nous avons parlé de nos *livres saints* dans les articles Bible, Canon, Ecriture-Sainte, &c., & nous en donnerons une courte notice au mot Testament.

Jamais ces divins écrits n'avoient été attaqués avec autant de fureur que de nos jours ; non-seulement les incrédules modernes ont répété tout ce qu'avoient dit autrefois les Marcionites, les Manichéens, Celse, Julien, Porphyre, pour rendre ces *livres* mépriſables, sur-tout l'ancien Testament ; mais ils ont enchéri sur tous ces anciens ennemis du Christianisme ; ils ont mis, pour ainsi dire, à contribution toutes les sciences, pour trouver des reproches à faire contre les Ecrivains *sacrés*. Ils ont voulu prouver que ces *livres* prétendus inspirés sont des écrits apocryphes, faussement attribués aux Auteurs dont ils portent les noms, & d'une date très-postérieure ; que les *livres* de religion des autres nations portent des marques plus apparentes d'authenticité & de vérité que les nôtres. On a cru y trouver des erreurs contre

contre la Chronologie, la Géographie, l'Aſtronomie, la Phyſique & l'Hiſtoire Naturelle ; des faits contredits par des Auteurs profanes très-dignes de foi, des exemples même pernicieux aux mœurs. On a cenſuré le langage, les expreſſions, le ſtyle de l'Ecriture-Sainte, auſſi-bien que la doctrine ; il n'eſt preſque pas un verſet qui n'ait fourni matière aux invectives & aux farcaſmes de nos prétendus Philoſophes.

Une critique, plus décente & plus modérée, auroit ſans doute fait plus d'impreſſion, & en auroit impoſé plus aiſément aux lecteurs ; mais on a vu que les libelles de nos adverſaires étoient marqués au coin de l'impiété & du libertinage ; on y a remarqué tant de traits d'ignorance, de mauvaiſe foi & de malignité, que la plupart ont été mépriſés dès leur naiſſance.

Pour juger ſenſément de nos *livres ſaints*, il falloit un degré de lumière & de capacité que n'avoient pas nos adverſaires, une grande connoiſſance des langues, des opinions, des mœurs, des uſages civils & religieux des nations anciennes, du ſol & de la température des différentes contrées de l'Orient, des révolutions qui y ſont arrivées, des circonſtances dans leſquelles ſe trouvoient les Auteurs *ſacrés*. Les vrais Savans, loin de mépriſer ces anciens monumens, en ont fait l'objet de leurs recherches & la baſe de leur érudition ; nous voyons tous les jours le récit des Hiſtoriens de l'ancien Teſtament confirmé par le témoignage des voyageurs les plus ſenſés ; plus on avance dans la connoiſſance de la nature, plus on eſt convaincu que Moïſe, & ceux qui l'ont ſuivi, ont été inſtruits & ſincères.

Auſſi la critique téméraire des incrédules a fait éclore de nos jours pluſieurs ouvrages eſtimables, dans leſquels leurs vaines imaginations ont été pleinement réfutées. On leur a fait voir que nos *livres ſaints* n'ont pas été auſſi inconnus qu'ils le prétendent aux nations voiſines des Juifs, que les Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Aſſyriens, en ont parlé avec eſtime, qu'il en a été de même des Grecs, lorſque ces *livres* ont été traduits dans leur langue.

Que prouve, d'ailleurs, l'ignorance des nations anciennes les unes à l'égard des autres, le peu de curioſité qu'elles ont eu de ſe connoître, le peu de commerce qui régnoit entr'elles ? Juſqu'à nos jours, les *livres* des Chinois, des Indiens, des Parſis, étoient preſque inconnus aux Savans Européens. Mais depuis que l'on a pris la peine de les aller chercher, & de les traduire, nous ne redoutons plus la comparaiſon que l'on en peut faire avec les nôtres. Soit que l'on examine les preuves de leur authenticité, ſoit que l'on en conſidère la doctrine, les loix, la morale, tout l'avantage nous reſte ; on voit la vanité des conjectures de nos adverſaires, qui en avoient parlé au haſard, & ſans en avoir la moindre notion.

Quand il y auroit des difficultés inſolubles dans la chronologie, cela ne ſeroit pas étonnant à l'égard de *livres* ſi anciens ; mais il eſt aujourd'hui démontré qu'en comparant les chronologies des Egyptiens, des Chaldéens, des Chinois, des Indiens, avec celle du texte ſacré, elles ne ſont rien moins qu'oppoſées, qu'elles ſe concilient aiſément à l'égard des principales époques, quand on connoît la manière dont chacune de ces nations ſupputoit les tems. *Voyez l'Hiſtoire de l'Aſtronomie ancienne*, par M. Bailly. Les conjectures de quelques modernes touchant l'antiquité du monde, fondées ſur des ſyſtêmes de phyſique, auſſi aiſés à détruire qu'à édifier, ne prévaudront jamais à des preuves de fait, & au témoignage réuni de tous les peuples lettrés.

Comment a-t-on trouvé des fautes de géographie dans nos *livres ſaints ?* En confondant un peuple avec un autre, en prenant de travers des noms hébreux dont on ignoroit le ſens, ou qui étoient mal traduits dans les verſions. Mais ces critiques haſardées feront-elles oublier les travaux du ſavant Bochart ſur la Géographie *ſacrée*, & les lumières qu'il y a répandues ? De nos jours, en montrant la vraie ſignification d'un mot hébreu, qui n'avoit pas été apperçue par les Commentateurs, M. de Gébelin a fait voir la juſteſſe d'un paſſage d'Ezéchiel, qui nous apprend que Nabuchodonoſor avoit conquis l'Eſpagne. Il concilie heureuſement la Chronologie & la Géographie ſur une partie conſidérable de l'Hiſtoire ſainte, qui, juſqu'à préſent, avoit été regardée comme un cahos. *Monde primit.* t. 6 ; *Eſſai d'Hiſt. orient.*

A l'égard de l'Aſtronomie, un autre Savant, qui a examiné de près le *livre* de Daniel, fait voir que ce Prophète s'eſt ſervi du cycle aſtronomique le plus parfait que l'on ait encore pu imaginer, & que, par le moyen de ce cycle, on peut réſoudre pluſieurs problêmes très-difficiles. *Rem. aſtron. ſur la prophétie de Daniel*, par M. de Cheſeaux.

Aujourd'hui c'eſt principalement ſur la phyſique des *livres ſaints* que les Cenſeurs ſe flattent de triompher. Mais, avant de s'attribuer la victoire, il faudroit qu'ils fuſſent convenus enſemble d'un ſyſtême général de phyſique, & l'euſſent démontré dans toutes ſes parties ; l'ont-ils fait ? Juſqu'à préſent ils n'ont fait que paſſer d'un ſyſtême à un autre, rajeunir les vieilles opinions pour les abandonner enſuite, diſputer & ſe réfuter mutuellement. Les nouvelles coſmogonies, dont on nous amuſe, auront-elles un règne plus long que les anciennes ? Déjà M. de Luc vient de les détruire dans ſes *Lettres ſur l'hiſtoire de la terre & de l'homme ;* il prouve que la coſmogonie, tracée par Moïſe, eſt la ſeule conforme à la ſtructure du globe, & que toutes les autres ſont réfutées par les obſervations. L'unique deſſein des Phyſiciens modernes ſemble avoir été de nous faire oublier Dieu, & d'établir le Matérialiſme ; les Auteurs *ſacrés*, au contraire, n'ont écrit que pour nous

montrer la puiſſance, la ſageſſe, la bonté de Dieu dans ſes ouvrages.

On a fait de ſavantes diſſertations pour découvrir ce que c'eſt que *Béhémoth* & *Léviathan* dans le livre de Job, pour ſavoir ſi l'animal dont parle Salomon dans les Proverbes eſt la fourmi ou un autre inſecte, s'il y a une eſpèce de poiſſon qui ait pu engloutir Jonas, & le laiſſer vivre dans ſes entrailles, ſi les coquillages qui ſe trouvent dans le ſein de la terre viennent de la mer ou d'ailleurs, combien il a fallu de ſiècles pour former les couches de lave qu'ont vomies les volcans, &c. Nous attendrons que tous les Diſſertateurs ſoient d'accord avant de convenir que les Auteurs ſacrés étoient des ignorans en fait d'hiſtoire naturelle.

Lorſque nous aurons comparé enſemble Hérodote, Cténias, Xénophon, Strabon, Diodore de Sicile, les fragmens de Béroſe, d'Abydène, de Manethon, d'Eratſthène, de Sanchoniaton, &c. formerons-nous une hiſtoire ancienne auſſi complette, auſſi exacte, auſſi ſuivie que celle que nous fourniſſent nos *livres ſaints?* Sans eux, il ne nous reſte plus de fil pour nous conduire dans ce labyrinthe; nous ne trouvons plus que des ténèbres. *Voyez* Histoire Sainte.

Des Littérateurs ſuperficiels, qui ne connoiſſent que leur ſiècle & leur nation, qui ſont perſuadés que nos mœurs ſont la règle de l'univers entier, ſont étonnés des uſages qui ont régné dans les premiers âges du monde; tout leur y paroît abſurde, groſſier, déteſtable; ils ne peuvent concevoir comment Dieu a daigné inſtruire & gouverner des hommes ſi différens de ceux d'aujourd'hui. Mais le genre humain dans ſon enfance a-t-il donc dû être le même que dans ſa maturité? Trouverons-nous mauvais qu'il y ait encore aujourd'hui des Arabes ſcénites, des Tartares errans & des Sauvages? Ce ſont cependant des hommes, quoiqu'ils ne nous reſſemblent point. Quand on veut que Dieu ait fait régner dans tous les tems les mêmes idées, les mêmes loix les mêmes vertus, c'eſt comme ſi l'on ſe plaignoit de ce qu'il n'a pas établi la même température, le même degré de fertilité & d'agrément dans tous les climats.

Loin de nous ſcandaliſer des abus que Dieu a ſoufferts, des déſordres qu'il a permis, des crimes qu'il a pardonnés, des bienfaits qu'il a répandus ſur des hommes toujours ingrats & rebelles, inſenſés & vicieux, nous devons bénir ſa miſéricorde infinie, nous féliciter de pouvoir eſpérer pour nous la même indulgence, & d'avoir reçu par Jéſus-Chriſt des leçons capables de nous rendre meilleurs. C'eſt ce que les Auteurs ſacrés veulent nous faire comprendre, lorſqu'ils font le tableau des mœurs primitives du monde; cette réflexion vaut mieux que les ſpéculations creuſes des incrédules: celles-ci tendent à nous ôter, non-ſeulement toute notion de la Divinité, mais encore à étouffer toute eſpèce d'érudition. Si Dieu n'avoit pas conſervé l'étude des *livres ſaints* au milieu de la barbarie, nous ſerions peut-être auſſi ſtupides & auſſi abrutis que les Sauvages. *Voyez* Lettres.

Livres défendus. Dès les premiers ſiècles de l'Egliſe, le zèle des Paſteurs pour la pureté de la foi & des mœurs leur fit ſentir la néceſſité d'interdire aux fidèles les lectures capables d'altérer l'une ou l'autre, conſéquemment il fut défendu de lire les *livres* obſcènes, ceux des hérétiques & ceux des Païens. Cette attention étoit une conſéquence néceſſaire de la fonction d'enſeigner, de laquelle les Paſteurs étoient chargés.

Il n'eſt pas beſoin de longues réflexions pour comprendre qu'à l'égard des *livres* obſcènes rien ne peut excuſer ni la licence des Ecrivains, ni la curioſité des lecteurs. S. Paul ne vouloit pas que les fidèles prononçaſſent une ſeule obſcénité; il leur auroit encore moins permis d'en lire ou d'en écrire, *Epheſ.* c. 5, ℣. 4; *Coloſſ.* c. 3, ℣. 8. La multitude de ces ſortes d'ouvrages ſera toujours un triſte monument de la corruption du ſiècle qui les a vus naître; la défenſe générale d'en lire aucun, portée par les Prélats délégués du Concile de Trente, eſt juſte & ſage. *Reg.* 7.

On ne ſeroit pas ſurpris de voir cette licence pouſſée à l'excès chez les Païens; mais les Poëtes même de l'ancienne Rome, Ovide, Juvenal & d'autres, en ont reconnu les pernicieux effets, & la néceſſité d'en préſerver ſur-tout la jeuneſſe. Qu'auroient dit les Pères de l'Egliſe qui ont déclamé contre cette turpitude, s'ils avoient pu prévoir qu'elle renaîtroit chez les nations chrétiennes.

Bayle, qui ne paſſera jamais pour un Moraliſte ſévère, eſt convenu du danger attaché à la lecture des *livres* contraires à la pudeur; il a même répondu aux mauvaiſes raiſons que certains Auteurs de ces *livres* alléguoient pour pallier leur crime, *Dict. crit. Guarini*, Rem. C. & D. *Nouv. lettres crit. ſur l'hiſt. du Calvin.* Œuvr. tome 2, lettre 19. Quand il a voulu juſtifier les obſcénités qu'il avoit miſes dans la première édition de ſon Dictionnaire, il n'a rien trouvé de mieux à faire que de promettre qu'il les corrigeroit dans la ſeconde édition, Œuvr. tom. 4, *Réflex. ſur un imprimé*, n. 33 & 34. Il s'eſt donc formellement condamné lui-même.

Une fatale expérience ne prouve que trop les pernicieux effets des mauvaiſes lectures; c'eſt par là que ſe ſont corrompus la plupart de ceux qui ſe ſont livrés au libertinage, & qu'ils ont augmenté le penchant vicieux qui les y portoit. Plus les Auteurs des *livres* obſcènes y ont mis d'eſprit & d'agrément, plus ils ſont coupables; ils ont imité la ſcélérateſſe d'un Chymiſte qui auroit étudié l'art d'aſſaiſonner les poiſons pour les rendre plus dangereux.

Pour s'excuſer, ils diſent que ces lectures font moins d'effet que les tableaux obſcènes, les ſpectacles, les converſations trop libres des deux ſexes;

cela peut être ; mais parce qu'elles font moins de mal, il ne s'enſuit pas qu'elles ſoient innocentes : il n'eſt pas permis de commettre un crime parce que d'autres en commettent un plus grand.

Ils diſent que la plupart des lecteurs ſavent déjà ou apprendroient d'ailleurs ce qu'ils trouvent dans un ouvrage trop libre ; cela eſt faux, en général. Ce *livre* peut tomber entre les mains de jeunes gens qui n'ont pas encore le cœur gâté, & jetter en eux les premières ſemences du vice ; mais quand même le mal ſeroit déjà commencé, ce ſeroit encore un crime de l'augmenter.

Ils allèguent enfin la multitude de ceux qui ont écrit, publié ou commenté de ces ſortes d'ouvrages, & auxquels on n'en a fait aucun reproche. C'eſt juſtement parce que l'on a ſouffert ſouvent trop de licence ſur ce point, qu'il eſt plus néceſſaire de la réprimer ; la multitude des coupables eſt un motif de plus de ſévir contre les principaux, afin d'épouvanter & de corriger les autres. *Voyez* Obscénité, Roman.

Quant aux *livres* des hérétiques qui donnent atteinte à la pureté de la foi, l'Egliſe les a également proſcrits, parce que le danger eſt le même ; ſouvent, pour les ſupprimer, les Empereurs ont appuyé par leurs loix les cenſures de l'Egliſe. Après la condamnation d'Arius par le Concile de Nicée, Conſtantin ordonna que les *livres* de cet héréſiarque fuſſent brûlés ; il défendit à toutes perſonnes de les garder ou de les cacher, ſous peine de mort. Socrate, *Hiſt. Eccléſ.* l. 1, c. 9. Arcadius & Honorius portèrent la même loi contre ceux des Eunomiens, *Cod. Théod.* l. 16, tit. 5, leg. 34. Théodoſe-le-Jeune la renouvella contre ceux de Neſtorius, *ibid.* leg. 66. Le quatrième Concile de Carthage ne permit même aux Evêques la lecture des *livres* hérétiques, qu'autant que cela ſeroit néceſſaire pour les réfuter ; les Prélats délégués par le Concile de Trente ont prononcé la peine d'excommunication contre tous ceux qui retiennent ou qui liſent les *livres* condamnés par l'Egliſe, ou mis à l'*index*.

S. Paul défend aux fidèles d'écouter les diſcours artificieux des hérétiques, & même de les fréquenter, *Rom.* c. 16, ℣. 17 ; *Tit.* c. 3, ℣. 10, &c. Il n'y avoit pas un moindre danger à lire leurs *livres*. *Voyez* Bellarm. tome 2, controv. 2, l. 3, c. 20. Quiconque fait cas de la foi, & la regarde comme un don de Dieu, ne s'expoſe pas témérairement à la perdre.

La ſévérité de l'Egliſe ſur ce point a ſouvent été blâmée par les Auteurs qui ſentoient que leurs propres *livres* méritoient d'être proſcrits ; mais que prouvent les clameurs des coupables contre la loi qui les condamne ? La défenſe de lire les *livres* hérétiques ne regarde point les Docteurs chargés d'enſeigner, capables de montrer le foible des ſophiſmes des ennemis de l'Egliſe & de les réfuter. Quant aux ſimples fidèles, nous ne voyons pas pourquoi il leur ſeroit permis de chercher des doutes, des tentations, des piéges d'erreur, ni en quoi conſiſte l'avantage de ſatisfaire une vaine curioſité. Le nombre de ceux qui ont fait naufrage dans la foi par cette imprudence devroit retenir tous ceux qui ſont tentés de s'expoſer au même danger.

Dans tous les tems, les artifices des hérétiques ont été les mêmes ; Tertullien les dévoiloit déjà au troiſième ſiècle. « Pour gagner, dit-il, des » ſectateurs, ils exhortent tout le monde à lire, à » examiner, à peſer les raiſons pour & contre ; » ils répètent continuellement le mot de l'Evan» gile, *cherchez & vous trouverez*. Mais nous n'avons » plus beſoin de curioſité après Jéſus-Chriſt, ni » de recherche après l'Evangile ; un des points de » notre croyance eſt d'être perſuadés qu'il n'y a » rien à trouver au-delà. Ceux qui cherchent la » vérité ne la tiennent pas encore, ou ils l'ont » déja perdue ; celui qui cherche la foi n'eſt pas » encore Chrétien, ou il a ceſſé de l'être. Cher» chons, à la bonne heure, mais dans l'Egliſe & » non chez les hérétiques, ſelon les règles de la » foi, & non contre ce qu'elle nous preſcrit. Ces » hommes qui nous invitent à chercher la vérité » ne veulent que nous attirer à leur parti ; lorſ» qu'ils y ont réuſſi, ils ſoutiennent d'un ton d'auto» rité ce qu'ils avoient fait ſemblant d'abandonner » à nos recherches ». *De præſcr. adv. hæret.* c. 8.

Les ſectaires des derniers ſiècles n'ont pas agi autrement que ceux des premiers ; pour ſéduire les enfans de l'Egliſe, ils les ont invités à lire leurs *livres*, à raiſonner ſur la foi, à diſputer ; mais ils déclamoient avec fureur contre quiconque n'embraſſoit pas leur avis à la fin de l'examen. Lorſqu'ils ont eu un grand nombre de ſectateurs, ils leur ont défendu de lire les *livres* des Controverſiſtes Catholiques ; c'étoit, ſelon eux, un piége dangereux : après avoir reproché à l'Egliſe de vouloir dominer ſur la foi de ſes enfans, ils ont pris eux-mêmes un empire deſpotique ſur la croyance de leurs ſectateurs.

On dit que la prohibition des *livres* hétérodoxes n'aboutit qu'à leur donner plus de célébrité & à piquer la curioſité des lecteurs ; cela fait ſoupçonner que ces *livres* renferment des objections inſolubles. Mais quand une loi produiroit ce mauvais effet par l'opiniâtreté des infracteurs, il ne s'enſuivroit pas encore qu'elle eſt injuſte & pernicieuſe par elle-même. Toute défenſe irrite les paſſions par le frein qu'elle leur oppoſe ; faut-il ſupprimer toutes les loix prohibitives, parce que les inſenſés ſe font un plaiſir de les braver ?

Si en défendant de lire les *livres* des hérétiques, l'Egliſe n'avoit pas ſoin d'inſtruire les fidèles, de faire réfuter les premiers par ſes Docteurs, de mettre au grand jour la fauſſeté des reproches qu'on lui fait, ſa conduite ſeroit blâmable ſans doute. Mais il n'a jamais paru un *livre* hétérodoxe digne d'attention qui n'ait été réfuté par les Théologiens Catholiques, & ceux-ci n'ont jamais diſſimulé les objections de leurs adverſaires. Nous avons toutes

celles de Marcion dans Tertullien, celles d'Arius dans S. Athanase, celles des Manichéens, des Donatistes, des Pélagiens dans S. Augustin, &c. Une preuve que ces argumens sont rapportés dans toute leur force, c'est que les incrédules & les sectaires qui les ont renouvellés n'y ont rien ajouté & ne les ont pas rendus meilleurs.

Ceux qui accusent les Pères de l'Eglise & les Théologiens de supprimer, d'affoiblir, de déguiser les objections des mécréans, sont des calomniateurs, puisqu'ordinairement les premiers ont la bonne foi de rapporter les propres termes de leurs antagonistes. Où sont les difficultés auxquelles on n'ait jamais répondu? Si un argument paroît plus fort dans le *livre* d'un hérétique, c'est que la réponse n'y est pas : il paroîtra foible, dès qu'un réfutateur instruit en fera sentir la foiblesse. C'est donc très-mal à propos que des esprits légers, curieux, soupçonneux, se persuadent que les *livres* supprimés ou défendus renferment des objections insolubles.

Si ces *livres* ne contenoient que des raisonnemens, ils ne feroient pas grande impression; mais les impostures, les calomnies, les anecdotes scandaleuses, les accusations atroces, les déclamations, les sarcasmes, en sont les principaux matériaux; c'est de quoi la malignité aime à se repaître : est-il fort nécessaire de voir toutes ces infamies dans les originaux?

On dit que, pour être solidement instruit de la religion, il faut savoir le pour & le contre. Soit d'abord; le pour & le contre se trouve dans les Théologiens Catholiques. Mais la maxime est fausse. Un fidèle, convaincu de sa religion par de bonnes preuves, n'a pas plus besoin de connoître les sophismes par lesquels on peut l'attaquer, que d'être au fait de toutes les fourberies par lesquelles on peut éluder les loix. Cette seconde science est bonne pour les Jurisconsultes; la première est faite pour les Théologiens. Ne peut-on pas croire solidement un Dieu, sans avoir lu les objections des Athées? N'avons-nous droit de nous fier au sentiment intérieur, au témoignage de nos sens, aux preuves de fait, qu'après avoir discuté les sophismes des Sceptiques & des Pyrrhoniens? Si sur chaque question il faut examiner le pour & le contre avant d'agir, notre vie se passera comme celle des sophistes, à différer, à disputer, à déraisonner & à ne rien croire.

Nos adversaires suivent-ils eux-mêmes leur propre maxime? Ils n'en font rien; jamais ils n'ont lu ni étudié les *livres* des Orthodoxes qui les ont réfutés.

Beausobre, *Hist. du Manich.* tome 1, p. 218, blâme hautement les Papes S. Léon, Gélage, Symmaque, Hormidas, d'avoir fait brûler les *livres* des Manichéens, & les loix des Empereurs qui l'ordonnoient ainsi. Il fait observer que les Chrétiens se plaignirent lorsque les Empereurs Païens ordonnèrent de brûler nos *livres*, & lorsqu'ils défendirent la lecture des *livres* des Sybilles & de ceux d'Hystaspes, parce que ces ouvrages favorisoient le Christianisme. Les écrits des Manichéens, dit-il, ne pouvoient inspirer que du mépris, s'ils contenoient toutes les absurdités qu'on leur attribue.

Cependant Beausobre convient qu'il y a des *livres* qui sont dignes du feu, tels que sont ceux qui corrompent les mœurs, qui sappent les fondemens de la religion, de la morale & de la société. Voilà déjà une décision de laquelle les incrédules ne lui sauront pas bon gré, & sur laquelle ils auront droit d'argumenter. Si la foi fait partie essentielle de la religion, les *livres* qui en attaquent la pureté sont-ils moins dignes du feu que ceux qui en sappent les fondemens? La question est de savoir si les *livres* des Manichéens n'étoient pas de cette dernière espèce; or nous soutenons qu'ils en étoient. Malgré les absurdités qu'ils renfermoient, ils n'étoient pas universellement mépriſés, puisque les Manichéens faisoient des Prosélytes. Mais il ne convient guères aux descendans des Calvinistes incendiaires de bibliothèques de se plaindre de ce que les Papes ont fait brûler les *livres* des Manichéens. On ne peut alléguer contre cette conduite aucune raison de laquelle les incrédules ne puissent se servir pour mettre à couvert du feu leurs propres *livres*.

Ce que nous disons à l'égard des *livres* hérétiques est encore plus vrai à l'égard de ceux des incrédules. Dans les premiers siècles, nous ne voyons point de loix qui interdisent la lecture de ces derniers, parce que les Philosophes ne firent pas un grand nombre d'ouvrages pour attaquer le Christianisme. A la réserve de ceux de Celse, de Porphyre, de Julien, d'Hiéroclès, nous n'en connoissons aucun qui ait eu quelque célébrité. Mais l'avis général que S. Paul avoit donné aux fidèles : « Prenez garde » de vous laisser séduire par la Philosophie & par » de vaines subtilités », *Coloss.* c. 2, ℣. 8, suffisoit pour les détourner de toute lecture capable d'ébranler leur foi. Le 16e Canon du 4e Concile de Carthage qui défend aux Evêques de lire les *livres* des Païens sans nécessité, semble désigner plutôt les fables des Poëtes, les *livres* d'astrologie, de magie, de divination, &c. que les *livres* de controverse. Lorsqu'Origène a écrit contre Celse, & S. Cyrille contre Julien, ils ont copié les propres termes de ces deux Philosophes; nous présumons que les Pères qui avoient réfuté Porphyre avoient fait de même.

Rien n'est donc plus injuste que le reproche souvent répété par les incrédules contre les Pères de l'Eglise, d'avoir supprimé tant qu'ils ont pu les ouvrages de leurs ennemis; les Pères, au contraire, se sont plaints de l'injustice des Païens à cet égard, parce que la lecture de nos *livres* ne pouvoit produire que de bons effets pour les mœurs & pour le bon ordre de la société. Dioclétien fit rechercher & brûler tant qu'il put les *livres* des Chrétiens. « J'entends avec indignation, dit Arnobe, mur- » murer & répéter que, par ordre du Sénat, il faut » abolir tous les *livres* destinés à prouver la religion

» chrétienne, & à combattre l'ancienne religion.... » Faites donc le procès à Cicéron pour avoir rapporté les objections des Epicuriens contre l'existence des Dieux. Supprimer les *livres*, ce n'eſt pas défendre les Dieux, mais craindre le témoignage de la vérité ». *Adv. Gent.* l. 3, pag. 46. Auſſi Julien remercioit les Dieux de ce que la plupart des *livres* des Epicuriens & des Pyrrhoniens étoient perdus, *Fragm.* p. 301, & il ſouhaitoit que tous ceux qui traitoient de la religion des Galiléens ou des Chrétiens fuſſent détruits, *Epiſt.* 9, *ad Ecdicium*, p. 378.

Ce n'eſt pas ainſi qu'en ont agi les Pères; loin de ſupprimer les écrits de Celſe, de Julien, d'Hiéroclès contre le Chriſtianiſme, ils en ont conſervé les propres paroles; ſi ceux de Porphyre ſont perdus, c'eſt que ceux de S. Methodius & d'autres Pères qui l'avoient réfuté ne ſubſiſtent plus. On n'a pas détruit ce que Lucien, Tacite, Libanius, Zozyme, Rutilius Numatianus, &c. ont dit au déſavantage de notre religion, puiſqu'on le retrouve encore dans leurs ouvrages. Pluſieurs *livres* très-avantageux au Chriſtianiſme ont péri; il n'eſt pas étonnant que ceux de ſes ennemis aient eu le même ſort. Si l'on a livré aux flammes des *livres* de divination, d'aſtrologie judiciaire, de magie ou des *livres* obſcènes, il n'y a aucun ſujet d'en regretter la perte.

Or, les Manichéens avoient des *livres* de magie. Lorſqu'Anaſtaſe le Bibliothécaire dit que *le Pape Symmaque fit brûler leurs ſimulacres*, Beauſobre répond qu'il ne fait ce que c'eſt que ces *ſimulacres*; c'étoient évidemment des caractères & des figures magiques.

La queſtion eſt de ſavoir ſi ce que les Pères ont dit au ſujet de la fureur des Païens contre nos *livres* peut autoriſer les incrédules à écrire impunément contre la religion; c'eſt ce que nous allons examiner.

LIVRES CONTRE LA RELIGION. La licence de publier de ces ſortes d'ouvrages n'a été dans aucun ſiècle pouſſée auſſi loin que dans le nôtre; aucune nation n'en a vu éclore autant qu'il s'en eſt fait en France; ce crime eſt ſévérement défendu par nos loix; pluſieurs portent la peine de mort. *Voyez Code de la religion & des mœurs*, tom. 1, tit. 8. Il eſt bon de voir ſi ces loix ſont injuſtes ou imprudentes, & ſi les incrédules ont des raiſons ſolides à leur oppoſer

La maxime qu'Arnobe oppoſoit aux Païens, ſavoir, que ſupprimer les *livres* ce n'eſt pas défendre les Dieux, mais craindre le témoignage de la vérité, n'eſt point applicable au cas préſent. 1°. Les Païens ne connoiſſoient pas les preuves du Chriſtianiſme; ils le proſcrivoient ſans examen; nous connoiſſons depuis fort long-tems les objections des incrédules, ils n'ont fait que répéter. 2°. Les Païens n'ont jamais pris la peine de répondre aux Apologiſtes du Chriſtianiſme, au lieu que les argumens des incrédules ont été réfutés cent fois. 3°. En proſcrivant le Chriſtianiſme, on rejettoit une religion dont on n'oſoit pas attaquer la morale, puiſque ſes ennemis même prétendoient qu'elle étoit la même que celle des Philoſophes; nos incrédules nous prêchent celle de l'Athéiſme & du Matérialiſme, la morale des brutes, & non celle des hommes. 4°. L'on ne pouvoit montrer dans les *livres* des Chrétiens aucun principe ſéditieux, capable de troubler l'ordre public ou de révolter le peuple contre les loix; les *livres* des incrédules, au contraire, ſont auſſi injurieux au gouvernement que furieux contre la religion: c'eſt pour cela même que les Magiſtrats ont ſévi contre pluſieurs. Il n'y a donc aucune comparaiſon à faire entre les uns & les autres.

Les incrédules diſent qu'il doit être permis à tout homme de propoſer des doutes, que c'eſt le ſeul moyen de s'inſtruire. Principe faux. Sous prétexte de propoſer des doutes, eſt-il permis à tout homme de ſoutenir publiquement que notre gouvernement eſt illégitime & tyrannique, nos loix injuſtes & abſurdes, nos poſſeſſions des vols & des uſurpations? Tout Ecrivain coupable de cette démence ſeroit puniſſable comme ſéditieux; il ne l'eſt pas moins lorſqu'il attaque une religion protégée par le gouvernement, autoriſée par les loix, à laquelle tout bon citoyen attache ſon repos & ſa tranquillité.

Pour s'inſtruire, ce n'eſt pas au public, aux ignorans, aux jeunes gens, aux hommes vicieux, qu'il ſont propoſer des doutes; c'eſt aux Théologiens & aux hommes capables de les réſoudre. Profeſſer le Déiſme, le Matérialiſme, le Pyrrhoniſme, en fait de religion, ce n'eſt pas propoſer des doutes, c'eſt vouloir en donner à ceux qui n'en ont point. Selon la loi naturelle, tout homme dont les incrédules ont ébranlé la foi, troublé le repos, empoiſonné les mœurs, ſeroit en droit de les attaquer perſonnellement, de les traduire au pied des tribunaux, de leur demander réparation du dommage qu'ils lui ont cauſé; à plus forte raiſon tous ceux qu'ils ont inſultés, tournés en ridicule & calomniés.

Ils diſent que leurs *livres* ne peuvent produire du mal, que s'ils ſont mauvais ils tomberont dans le mépris, que s'ils ſont bons, ce ſeroit une injuſtice de punir les Auteurs. Autre principe faux. Dans ce genre de *livres*, la plupart des lecteurs ſont incapables de diſcerner le bon du mauvais; il eſt toujours un grand nombre d'eſprits pervers & de cœurs gâtés qui vont au-devant de la ſéduction, qui cherchent à ſe tranquilliſer dans le crime par les principes d'irréligion; leur fournir des ſophiſmes, c'eſt les armer contre la ſociété. Les incrédules ont ſaiſi le moment dans lequel ils ont vu la contagion prête à ſe répandre, pour divulguer le venin qui devoit l'augmenter: ils méritent d'être traités comme des empoiſonneurs publics. Nous eſpérons, à la vérité, que leurs *livres* tomberont dans le mépris, & déjà nous en avons un aſſez grand nombre d'exemples; leurs derniers écrits ont fait profondément

oublier les premiers. Tous ont été annoncés dans le tems comme des ouvrages victorieux, terribles, décisifs, auxquels les Théologiens n'auroient rien à répliquer ; & il n'en est pas un seul dont on n'ait fait voir le faux & l'absurdité. Mais la chûte & le mépris de ces ouvrages de ténèbres ne réparera pas le mal qu'ils ont fait.

S'il n'étoit pas permis d'attaquer toutes les religions, continuent nos Philosophes, les Missionnaires qui vont prêcher chez les infidèles seroient punissables. Ils le seroient, sans doute, s'ils vouloient établir l'Athéisme, parce qu'il vaut encore mieux pour un peuple avoir une fausse religion, que de n'en point avoir du tout. Ils le seroient, s'ils alloient prêcher pour corrompre les mœurs, pour soulever les peuples contre les Prêtres & contre le Gouvernement, comme font les incrédules ; mais est-ce là le dessein des Missionnaires ? Convaincus de la vérité, de la sainteté, de l'utilité du Christianisme, revêtus d'une mission divine qui dure depuis dix-sept siècles, ils bravent tout danger pour aller instruire des hommes qui en ont réellement besoin : lorsqu'ils ont du succès, ils parviennent à les civiliser & à les rendre plus heureux. Ce ne sont là ni les desseins, ni la marche, ni le talent des incrédules ; ils se cachent & désavouent leurs *livres* ; ils ne se montrent que quand ils sont sûrs de l'impunité ; plusieurs ont fait fortune & ont acquis de la réputation : dès que cette espérance cesse, ils n'écrivent plus.

Quelques-uns ont poussé l'ineptie jusqu'à dire que de droit naturel nos pensées & nos opinions sont à nous, & sont la plus sacrée de nos propriétés ; que c'est une injustice & une absurdité de vouloir empêcher un homme de penser comme il lui plaît & de le punir pour ses opinions. Et qui les empêche de penser & de rêver comme il leur plaît ? Des écrits rendus publics, des invectives, des impostures, des calomnies, ne sont plus de simples pensées, ce sont des délits soumis à l'inspection de la police ; s'ils attaquent un particulier, il a droit de s'en plaindre ; s'ils troublent la société, elle a raison de sévir. Lorsque les Théologiens ont avancé des opinions dangereuses, on les a réprimés, & les Philosophes ont applaudi à la punition ; par quelle loi sont-ils plus privilégiés que les Théologiens ?

Quand on leur demande de quel droit ils se mêlent du gouvernement, de la religion, de la législation, ils répondent : par le même droit qu'un passager éveillé donne des avis au pilote endormi qui tient le gouvernail du navire dans lequel il se trouve lui-même. Mais si ce passager est un somnambule qui rêve, & qui trouble sans sujet le repos de tout l'équipage, il nous paroît que l'on fait bien de le garotter, afin qu'il ne donne plus l'alarme mal à propos.

Tout Ecrivain de génie, disent-ils encore, est Magistrat né de sa nation, son droit est son talent. Pourquoi ne pas ajouter qu'il en est le Législateur & le Souverain ? Ainsi la fatuité d'un discoureur, qui lui persuade qu'il est *Ecrivain de génie*, suffit ; selon nos nouveaux Politiques, pour lui donner l'autorité de rendre des arrêts.

L'absurdité de toutes ces prétentions suffit pour démontrer quel seroit le sort des nations, si elles avoient l'imprudence de se livrer à l'indiscrétion de pareils Docteurs. S'ils étoient les maîtres, ils proscriroient cette liberté d'écrire qu'ils demandent ; ils ne souffriroient pas que personne osât combattre leurs principes ; ils feroient brûler tous les *livres* de religion ; ils détruiroient les bibliothèques, comme ont fait les fanatiques d'Angleterre au seizième siècle, afin d'établir despotiquement le règne de leurs opinions. De tout tems, l'on a vu que ceux qui reclamoient le plus hautement la liberté pour eux-mêmes, étoient les plus ardens à en dépouiller les autres.

On ne peut les méconnoître au portrait que S. Paul a tracé des faux Docteurs : « Il y aura, » dit-il, des hommes remplis d'eux-mêmes, ambitieux, orgueilleux & vains, blasphémateurs, » ingrats & impies, ennemis de la société & de » la paix, calomniateurs, voluptueux & durs, sans » affection pour personne, &c.... Il faut les éviter. » Ces hommes dangereux s'introduisent dans les » sociétés, cherchent à captiver les femmes légères » & déréglées, sous prétexte de leur enseigner la » vérité », *II. Tim.* c. 3, ℣. 2.

L O

LOI. Selon les Théologiens, la *loi* est la volonté de Dieu intimée aux créatures intelligentes, par laquelle il leur impose une obligation, c'est-à-dire, les met dans la nécessité de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être punis. Ainsi, selon cette définition, il est évident que, sans la notion d'un Dieu & d'une Providence, il n'y a point de *loi*, ni d'obligation morale proprement dite.

C'est par analogie que nous appellons *loix* les volontés des hommes qui ont l'autorité de nous récompenser & de nous punir ; mais si cette autorité ne venoit pas de Dieu, si elle n'étoit pas un effet de sa volonté suprême, elle seroit nulle & illégitime ; elle se réduiroit à la force ; elle pourroit nous imposer une nécessité physique, & non une obligation morale.

Telle est l'équivoque sur laquelle se sont fondés les Matérialistes, lorsqu'ils ont voulu établir une morale indépendante de toute notion de la Divinité ; ils ont dit que la *loi* est la nécessité dans laquelle nous sommes de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être blâmés, haïs & méprisés de nos semblables, & de nous condamner nous-mêmes.

Cette définition est évidemment fausse ; elle suppose, 1°. que tout homme assez puissant ou assez fourbe pour se faire louer, estimer & servir par ses semblables, sans faire aucune bonne action, n'est pas obligé d'en faire ; que s'il y réussit par des crimes, il n'est pas coupable. Combien n'y a-t-il pas hommes, qui ont obtenu les éloges, l'es-

time, l'admiration de leur nation par des actions contraires à la *loi* naturelle & au droit des gens? Ces actions sont-elles devenues des actes de vertu, parce qu'elles ont été louées & approuvées par une nation stupide & barbare? Celui qui les faisoit n'étoit certainement pas obligé d'aller consulter les autres peuples pour savoir s'ils en pensoient de même. D'autres ont été blâmés, condamnés & punis pour avoir fait des actes de vertu. Rien n'est plus absurde que de faire dépendre les notions du bien & du mal moral de l'opinion des hommes. 2°. Il s'ensuit que quand un homme est assez puissant ou assez endurci dans le crime pour braver la haine & le mépris des autres, & pour étouffer les remords, il est affranchi de toute *loi*, & qu'il ne peut plus être coupable. L'absurdité de toutes ces conséquences démontre la fausseté du système de morale des Matérialistes.

Plusieurs anciens Philosophes & quelques Littérateurs modernes ont dit que la *loi* en général est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre. Cette définition n'est pas juste. La raison, ou la faculté de raisonner, peut nous indiquer ce qu'il nous est avantageux de faire ou d'éviter; mais elle ne nous impose aucune nécessité de faire ce qu'elle nous dicte; elle peut nous intimer la *loi*; mais elle n'a point par elle-même force de *loi*. Si Dieu ne nous avoit pas donné lui-même cette lumière pour nous conduire, & ne nous avoit pas ordonné de la suivre, nous pourrions y résister sans être coupables. Le flambeau qui nous guide, & la *loi* qui nous oblige, ne sont pas la même chose.

D'ailleurs la raison ne nous guide avec sûreté que quand elle est droite: or, dans combien d'hommes n'est-elle pas obscurcie & dépravée par les passions, par une mauvaise éducation, par les *loix* & les coutumes de la nation dans le sein de laquelle ils sont nés? Supposer qu'elle est encore alors la *loi* de l'homme, c'est toujours faire dépendre le crime & la vertu de l'opinion des peuples.

Il faut donc nécessairement remonter plus haut. Puisque Dieu, en créant l'homme, lui a donné tout-à-la-fois la raison & l'intelligence, une inclination violente à rechercher son propre bien, & le besoin de vivre en société avec ses semblables, sans doute il a voulu que l'homme fît ce qui lui est avantageux, sans nuire au bien des autres; il lui a défendu de chercher ses intérêts aux dépens des leurs; autrement Dieu auroit voulu l'impossible; il auroit voulu que l'homme vécût en société, sans vouloir qu'il fît ce qui est absolument nécessaire pour former la société; il seroit tombé en contradiction. Cette volonté, ou cette *loi* de Dieu, est donc prouvée par la constitution même de l'homme.

D'autre part, Dieu n'a pas pu consentir que l'homme fût le maître de braver impunément cette volonté suprême, aussi-bien que celle de ses semblables; autrement cette volonté seroit en Dieu une simple *velléité*; il n'auroit pas suffisamment pourvu au bien de la société dont il est l'auteur. Il a donc établi des récompenses pour ceux qui accomplissent la *loi*, & des châtimens pour ceux qui la violent. De-là viennent le *dictamen* de la conscience, les remords causés par le crime, la satisfaction secrette attachée aux actes de vertu. Ce sont là les signes qui nous avertissent de la *loi*, ou de la volonté de notre souverain Maître, mais qui ne sont pas cette *loi*.

Les anciens Philosophes, plus sensés que les modernes, avoient sur ce point la même idée que les Théologiens. Selon Cicéron, qui copioit Platon, la vraie *loi*, la *loi* primitive, source de toutes les autres, est, non la raison humaine, mais la raison éternelle de Dieu, la sagesse suprême qui régit l'univers; tel est, dit-il, le sentiment de tous les sages, *de Legib.* l. 2, n. 14; *Plato*, l. 4, *de Legib.*; c'étoit celui de Socrate, Bruker, *Hist. Philos.* tome 1, p. 561. Les Pythagoriciens posoient de même pour fondement de toutes les *loix* la croyance d'une Divinité qui punit & récompense, *Prologue des loix de Zaleucus*, *Ocellus Lucan.* c. 4, &c. Leland, *Démonstr. Evang.* tome 3, p. 342 & suiv. a cité d'autres passages des anciens.

Mais nous avons une meilleure preuve de cette théorie dans nos livres saints. Immédiatement après la création de l'homme, Dieu exerça l'auguste fonction de Législateur; il imposa une *loi* à notre premier père, & le punit ensuite pour l'avoir violée. Après avoir averti Caïn que sa conscience seroit le juge de ses actions & le vengeur de ses crimes, il le punit d'y avoir résisté en commettant un homicide, *Gen.* c. 4, ℣. 7 & 11. Il exerça la même justice envers le genre humain, en le faisant périr par le déluge. Toute l'Histoire Sainte est le tableau de cette Providence juste & sage, qui récompense la vertu par des bienfaits, & punit le crime, même en ce monde, sans préjudice de ce qui est réservé pour une autre vie.

Les incrédules, qui ne veulent point qu'un Dieu gouverne le monde, disent que nous ne connoissons pas assez la nature divine, ni les volontés de Dieu, pour deviner ce qu'il ordonne & ce qu'il défend; que, pour s'être fait une fausse idée de la divinité, tous les peuples lui ont attribué des *loix* absurdes; qu'il faut fonder les *loix* sur la nature de l'homme, sur ses besoins sensibles, sur l'intérêt général de la société, choses qui nous sont beaucoup mieux connues.

Sophisme grossier. Ces mêmes raisonneurs, qui prétendent si bien connoître la nature de l'homme, commencent par la défigurer, en supposant que l'homme n'est qu'un corps & un pur animal; avec une pareille notion, peut-on le supposer soumis à d'autres *loix* qu'à celles des brutes?

C'est par la nature même de l'homme, non telle qu'ils la conçoivent, mais telle qu'elle est, que nous voyons ce que Dieu a ordonné & ce qu'il a défendu. Il y auroit contradiction à sup-

poſer que Dieu, en donnant à l'homme tel beſoin, telle inclination, tel degré de raiſon & d'intelligence, ne lui a pas preſcrit des *loix* analogues à cette conſtitution. Mais ſi l'homme étoit l'ouvrage du haſard, ou d'une néceſſité aveugle, quelles *loix* morales pourroit-on fonder ſur ſa nature?

Les peuples ignorans & ſtupides n'ont argumenté ni ſur la nature de Dieu, ni ſur la nature de l'homme, pour attribuer à Dieu, ou pour établir eux-mêmes des *loix* abſurdes. Ils ont cru fauſſement les fonder ſur les intérêts de la ſociété ou des particuliers, qu'ils entendoient très-mal. Que l'on interroge tous les peuples qui ont de pareilles *loix*, ou ils diront qu'ils les ſuivent, parce qu'elles ont été faites par leurs pères, ou ils les juſtifieront par des raiſons d'utilité apparente & d'intérêt mal entendu, ou ils argumenteront ſur des prétendus principes de juſtice qui n'ont aucun rapport à la Divinité.

A la vérité, la plupart des anciens Légiſlateurs ſe ſont donnés pour inſpirés, afin de ſoumettre plus aiſément les peuples aux *loix* qu'ils leur propoſoient. Ils ſentoient qu'aucun homme ne peut avoir par lui-même l'autorité d'impoſer des *loix* à ſes ſemblables. Les erreurs dans leſquelles ils ſont tombés ne ſont cependant pas venues de ce qu'ils concevoient mal la nature de Dieu, mais de ce qu'ils entendoient mal les intérêts des hommes, ou de ce qu'ils cherchoient leur intérêt particulier plutôt que celui des peuples.

Jamais on n'a tant parlé qu'aujourd'hui de l'eſprit des *loix*, de l'eſprit des coutumes & des uſages des differens peuples; pour ſaiſir cet eſprit, il faudroit ſe mettre à la place du Légiſlateur, voir les circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit, le caractère, les beſoins, les idées, les habitudes de ceux pour leſquels telle *loi* a été faite; par conſéquent il faudroit ſavoir parfaitement l'hiſtoire de chaque nation dans ſon origine. Cela n'eſt pas aiſé, puiſque, chez la plupart des peuples, la légiſlation eſt plus ancienne que l'hiſtoire. Il eſt donc très-permis de douter ſi les Philoſophes qui ont cru prendre l'eſprit des *loix* & des coutumes y ont parfaitement réuſſi. Le peuple juif eſt le ſeul dont les *loix* ſoient incorporées à ſon hiſtoire, & dont le Légiſlateur ait montré le véritable eſprit de ſes *loix*, & la plupart des modernes qui en ont parlé n'ont pas pris la peine de conſulter cette hiſtoire, avant de raiſonner ſur les *loix* qu'elle renferme.

Selon notre manière de concevoir, toute *loi* vient de Dieu, comme premier & ſouverain Légiſlateur; mais on n'appelle *loix divines* que celles que Dieu a portées ou immédiatement par lui-même, ou par des hommes ſpécialement envoyés de ſa part. Ainſi la *loi* divine ſe diviſe en *loi* naturelle & en *loi* poſitive; celle-ci ſe ſoudiviſe en *loi* ancienne & *loi* nouvelle. Dans la *loi* ancienne ou moſaïque, on diſtingue les *loix* morales d'avec les *loix* cérémonielles, & les *loix* politiques. Sous la *loi* nouvelle, il y a des *loix* divines & des *loix* eccléſiaſtiques. Ces dernières ſont cenſées *loix* humaines, auſſi-bien que les *loix* civiles. Nous ſommes obligés de parler de ces différentes eſpèces de *loix*, parce qu'il n'en eſt aucune qui ne donne lieu à des queſtions théologiques.

LOI NATURELLE, ou LOI DE NATURE. On nomme ainſi la *loi* que Dieu a impoſée à tous les hommes, & qu'il a dû leur impoſer en conſéquence de la nature qu'il leur a donnée, c'eſt-à-dire, de leurs beſoins, de leurs inclinations, de leurs qualités bonnes ou mauvaiſes. Pour prouver l'exiſtence de cette *loi* & les devoirs qu'elle nous preſcrit, il nous ſuffit de nous examiner nous-mêmes, & de voir la manière dont nous ſommes conſtitués.

1°. Le ſentiment d'une *loi naturelle* eſt auſſi général dans tous les hommes que la notion d'une Divinité. Si l'on excepte un petit nombre d'Epicuriens, qui ſe parent du nom de *Déiſtes*, quiconque admet un Dieu, fût-il ſauvage & preſque ſtupide, l'enviſage non-ſeulement comme l'auteur de ſon être, mais comme un Maître qui lui impoſe des devoirs, qui peut le récompenſer & le punir. C'eſt ce qui rend tout homme *religieux*, qui le porte à tâcher, par des reſpects & des offrandes, de ſe concilier les faveurs de ſon Dieu, & lui fait craindre de provoquer ſa colère. Une perſuaſion auſſi générale ne peut pas venir du haſard; c'eſt donc un inſtinct de la nature, par conſéquent l'ouvrage de Dieu. Or, un Créateur infiniment ſage n'a pas pu faire d'un ſentiment faux l'inſtinct général de la nature.

2°. L'homme eſt né avec un fond de pitié pour ſon ſemblable; il n'aime point à le voir ſouffrir; ſans réflexion même, il tend le bras à celui qu'il voit prêt à tomber. A moins qu'il ne ſoit dominé par un mouvement de colère ou de vengeance, il eſt porté à ſecourir un malheureux, & il goûte un contentement intérieur lorſqu'il lui a fait du bien.

D'autre part, l'homme s'aime lui-même, recherche ſon bien-être, craint de ſouffrir, deſire de ſe conſerver: ce ſentiment domine en lui ſur tous les autres, eſt le mobile de la plupart de ſes actions.

Ainſi, reſpect envers Dieu, bienfaiſance envers les hommes, amour de ſoi-même, voilà trois penchans certainement innés dans l'humanité.

Mais l'homme éprouve des paſſions capables d'étouffer ces penchans ou de les pervertir, de le rendre irréligieux, méchant & malfaiſant, cruel même envers ſoi. Dieu lui permet-il également de céder aux uns ou aux autres? L'a-t-il rendu ſuſceptible de religion, de bienfaiſance, d'amour bien réglé de ſoi, ſans lui en faire un devoir? Dans ce cas, Dieu n'auroit voulu ni le bien général de l'humanité, ni l'avantage de chaque particulier; il auroit deſtiné l'homme à la ſociété, &

& il auroit rendu la société impossible. Ces suppositions répugnent à l'idée d'un Être souverainement bon. Puisque Dieu a fait l'homme capable de discerner entre le bien & le mal moral, de choisir l'un ou l'autre avec une pleine liberté, il lui a certainement imposé l'obligation de pratiquer l'un & d'éviter l'autre; il n'a pu créer un être susceptible de *loix*, sans lui donner aucune *loi*.

3°. L'homme est convaincu de l'existence d'une obligation morale par le sentiment intérieur que nous appellons *la conscience*. Le malfaiteur se cache pour commettre un crime, lors même qu'il n'a rien à redouter de la part de ses semblables; lorsqu'il l'a commis, il éprouve de la honte & des remords: ainsi, il est averti par la nature qu'il y a un Souverain vengeur dont il doit craindre la justice. On dit que, par l'habitude du crime, le méchant vient à bout d'étouffer les remords & la honte: quand le fait seroit vrai, il ne prouveroit encore rien; à force de s'endurcir aux souffrances, l'homme peut émousser la sensibilité physique; il ne s'ensuit pas de-là qu'elle ne lui est pas naturelle.

Un malfaiteur, pris pour juge des actions d'un autre, blâme sans hésiter ce qui est mal, & approuve ce qui est bien; il prononce ainsi contre lui-même, & rend hommage à la *loi*, lors même qu'il ne veut pas la suivre.

4°. Les Philosophes Païens, Ocellus Lucanus, Platon, Théophraste, Cicéron & d'autres, ont très-bien apperçu toutes ces vérités, & ils en ont conclu, comme nous, l'existence d'une *loi naturelle*. Ils disent que toute *loi* est émanée de l'intelligence divine; que la *loi* suprême, fondement de toutes les autres, est la raison & la sagesse du Dieu souverain. *Plato, de legib.* l. 4. *In critiâ & polit.* Cic. *de legib.* l. 2, n. 14 & suiv. Lactance, l. 6, c. 8, &c.

Vainement les Matérialistes ont voulu fonder la morale & les devoirs de l'homme sur son intérêt temporel; ils ont confondu le sentiment moral avec la sensibilité physique; absurdité révoltante. Est-il donc besoin de vertu ou de force d'ame pour agir par un motif d'intérêt? Quel est le motif intéressé d'un homme qui meurt pour sa patrie? Sans une *loi naturelle*, émanée de la volonté de Dieu, il n'y a plus ni bien ni mal moral, ni vice ni vertu. *Voyez* BIEN ET MAL MORAL, DEVOIR, &c.

Mais ce n'est pas assez pour un Théologien de prouver l'existence de la *loi naturelle* par la constitution même de l'humanité; il doit encore montrer que Dieu a confirmé, par la révélation, les leçons de la nature.

Dans le tems que Caïn, fils aîné d'Adam, étoit rongé de jalousie, Dieu lui dit: « Si tu fais bien, » n'en recevras-tu pas le salaire? Si tu fais mal, » ton péché est à la porte, ou ton péché est tou» jours avec toi ». *Genèse*, c. 4, ℣. 7. Dieu le renvoie au témoignage de sa conscience. Ce reproche suppose que Caïn sentoit ce qui est bien & ce qui est mal, ce qu'il devoit faire & ce qu'il devoit éviter. Job, après avoir dit que Dieu est le souverain Législateur, ajoute que tout homme le voit & l'envisage comme de loin, *Job*, c. 36, ℣. 22 & 25. Il avoit dit ailleurs: « Interrogez » qui vous voudrez parmi les étrangers, vous » verrez qu'il fait que les méchans sont réservés » à un cruel avenir, & marchent continuellement » à leur perte », ch. 21, ℣. 29. Le Psalmiste compare la *loi* du Seigneur à la lumière du soleil, de laquelle aucun homme n'est entièrement privé, *Ps.* 18, ℣. 7 & 8. Saint Paul dit que « quand les » nations qui n'ont point de *loi* (positive ou » écrite) font naturellement ce que la *loi* com» mande, elles sont à elles-mêmes leur propre *loi*; » elles montrent que les préceptes de la *loi* sont » gravées dans leur cœur, & que leur conscience » leur en rend témoignage ». *Rom.* c. 2, ℣. 14. Rien de plus formel que ce passage.

Mais pour intimer la *loi naturelle* à tous les hommes, Dieu n'a pas attendu qu'ils parvinssent à la connoître par leurs propres réflexions; il l'a enseignée de vive voix, & par une révélation expresse, à nos premiers parens. Nous lisons dans l'Ecclésiastique, c. 17, ℣. 5, que non-seulement Dieu leur a donné l'esprit, l'intelligence, le sentiment, pour connoître le bien & le mal, mais qu'il y a ajouté des instructions; qu'il les a rendus dépositaires de la *loi* de vie, qu'il a fait avec eux une alliance éternelle, qu'il leur a montré les arrêts de sa justice, qu'ils ont eu l'honneur d'entendre sa voix, qu'il leur a dit, gardez-vous de toute iniquité, & a donné à chacun d'eux des préceptes à l'égard du prochain, ℣. 9 & suiv.

En effet, nous voyons dans l'histoire même de la création que Dieu a commandé expressément aux premiers hommes la fidélité mutuelle des époux, le respect envers les pères, l'amitié entre les frères; qu'il a défendu le meurtre, &c.: c'étoient là autant de devoirs de la *loi naturelle*. Il leur a enseigné la manière de l'adorer, puisqu'il a sanctifié le septième jour, & que les enfans d'Adam lui ont offert des sacrifices.

Ainsi, quand on dit que, depuis la création jusqu'à Moïse, les hommes ont vécu sous la *loi de nature*, cela ne signifie pas qu'ils n'ont reçu de Dieu aucune *loi* positive ou révélée; l'Histoire Sainte nous apprend le contraire: la sanctification du septième jour, la défense de manger du fruit de l'arbre de vie, la défense de manger du sang, étoient des *loix* positives.

Pour nous convaincre que Dieu a daigné instruire les premiers hommes par des leçons positives, il suffit de comparer la morale suivie par les Patriarches à celle qu'ont enseignée, dans la suite des siècles, les Philosophes les plus célèbres. Les premiers, nés dans l'enfance du monde, avant que l'on eût fait des études & des réflexions sur les devoirs de la *loi naturelle*, auroient dû avoir

une morale plus imparfaite que celle des Philosophes qui ont pu profiter de l'expérience des siècles précédens, qui ont fait une étude particulière de la morale & de la législation. C'est néanmoins tout le contraire. Dans le seul livre de Job, on peut puiser des maximes de morale plus claires & plus saines que dans les écrits de Socrate & de Platon. Les Patriarches ont donc eu de meilleures leçons de morale que les Philosophes, savoir, les instructions de Dieu même.

Aussi la connoissance des préceptes de la *loi naturelle* ne s'est bien conservée que dans les familles & les peuplades qui ont fidèlement gardé le souvenir de la révélation primitive : par-tout ailleurs, les Législateurs, les Philosophes, les nations entières, ont méconnu plusieurs vérités de morale qui nous paroissent de la dernière évidence; elles ont établi des loix & des usages injustes, cruels, absurdes. Les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, qui ont passé pour les peuples les plus éclairés & les plus sages, ont été plongés dans le même aveuglement. Les Chinois & les Indiens, qui ont cultivé, dit-on, la morale depuis quatre mille ans, ne l'ont pas rendue plus parfaite qu'elle étoit parmi eux il y a vingt siècles. Aujourd'hui encore, dès que les Philosophes modernes ferment les yeux à la lumière de la révélation, ils enseignent une morale aussi fausse & aussi corrompue que celle des Païens. Voyez *Nouv. Démonst. évang.*, par Leland, tome 3, c. 1, &c.

Lorsqu'ils disent que la *loi naturelle* est celle que l'homme peut connoître par les seules lumières de la raison & par la voix de la conscience, ils jouent sur des équivoques, & ils s'accordent bien mal avec les faits. Il faudroit dire, du moins, *par les lumières d'une raison éclairée & cultivée, & par la voix d'une conscience droite.* Car enfin, lorsque la raison est obscurcie par les passions, par des erreurs reçues dès l'enfance, par la stupidité, par des usages & des coutumes absurdes, par des loix vicieuses, à quoi se réduisent alors ses lumières, & quel peut être le *dictamen* de la conscience ? Comment n'ont-elles pas dit à tous les peuples & à leurs Législateurs, qu'il ne faut adorer qu'un seul Dieu; que l'idolâtrie est un crime; que l'usage d'exposer ou de tuer les enfans outrage la nature; que le droit de vie & de mort sur les esclaves est barbare, &c. ?

On dira, sans doute, que sur tous ces points les hommes n'ont consulté ni la raison ni la conscience; nous en conviendrons sans peine : mais il en résultera toujours que, pour savoir en quoi les hommes ont écouté ou n'ont pas écouté la raison, nous n'avons point d'autre guide certain que la révélation. Que l'on demande à quel peuple on voudra quelles sont les loix & les mœurs les plus sages & les plus raisonnables, il jugera toujours que ce sont les siennes; c'est la réflexion d'Hérodote, & l'on ne peut pas en douter.

La *loi naturelle* est gravée dans le cœur de tous les hommes, nous le reconnoissons après S. Paul; mais il faut en lire les caractères, & cela n'est pas toujours aisé; les passions, les préjugés de naissance, les habitudes invétérées, troublent la vue, & alors on ne voit plus rien : l'exemple de toutes les nations en est une preuve palpable. La *loi naturelle* est évidente dans les premiers principes, mais il est facile de se tromper dans les conséquences; cela est arrivé aux hommes les plus clairvoyans d'ailleurs.

Un moyen de connoître ce que cette *loi* ordonne ou défend, est, sans doute, d'examiner ce qui est conforme ou contraire au bien général de la société; mais où est le peuple, où est le sage qui ait su connoître ce bien général, qui ne l'ait pas souvent confondu avec un intérêt momentané & mal-entendu ? Si nous en croyons nos Politiques modernes, ce bien général est encore très-peu connu; & de-là viennent, selon eux, la législation imparfaite, la politique aveugle, la mauvaise conduite de toutes les nations.

L'intérêt général, ou le bien commun, a certainement varié dans les divers états du genre humain; il n'étoit pas absolument le même dans l'état de société domestique que dans l'état de société civile & nationale. Lorsque les peuples, encore peu policés, se croyoient toujours en état de guerre l'un contre l'autre, ils ne faisoient aucune attention au bien général de l'humanité; conséquemment le droit des gens étoit très-mal connu : il ne l'a été mieux que depuis que l'Evangile est venu apprendre aux hommes qu'ils sont tous frères, & les a réunis dans une société religieuse universelle.

Dieu, dont la sagesse ne se dément jamais, a révélé successivement aux hommes ce que la *loi naturelle* exigeoit d'eux dans ces états divers. Il a toléré chez les Patriarches des usages qui ne pouvoient produire du mal dans l'état de société domestique, mais qui devoient devenir pernicieux dans l'état de société civile; telle étoit la polygamie: il n'a pas condamné l'esclavage, parce qu'il étoit inévitable. *Voyez* POLYGAMIE, ESCLAVAGE. Pour disculper les Patriarches sur ces deux chefs, plusieurs Auteurs ont pensé que Dieu les avoit dispensés de la *loi naturelle* : il nous paroît que cette *loi* n'admet point de dispense, & qu'il n'en est pas besoin lorsque la *loi* n'oblige pas.

On ne peut donc pas raisonner plus mal que le font les Déistes, lorsqu'ils soutiennent que la *loi naturelle* suffit à l'homme pour régler ses actions; qu'il n'a besoin que de consulter sa raison & sa conscience, pour savoir ce qu'il doit faire ou éviter. Cela pourroit être vrai, si la raison de tous les hommes étoit toujours éclairée, & leur conscience toujours droite; mais le contraire n'est que trop prouvé par une expérience générale & constante. Quand un homme, né avec un esprit très-pénétrant, avec un cœur sensible & généreux, avec des talens cultivés par une excellente éducation, seroit capable de discerner sûrement ce qui est conforme ou contraire à la *loi naturelle*; il n'en seroit pas ainsi de l'homme sauvage, à-peu-près stupide ou

dépravé par de mauvaises leçons & de mauvais exemples. Un homme aura-t-il jamais plus d'esprit, de sagacité, de droiture, que Platon, Socrate, Aristote & Cicéron ? Tous se sont trompés sur des devoirs naturels, parce que les mœurs publiques avoient corrompu la morale.

Si l'on dit, comme quelques Déistes, que quand l'homme est incapable de connoître par lui-même ses devoirs naturels, il est dispensé de les remplir; il faudra soutenir aussi qu'il n'est pas obligé de prêter l'oreille aux leçons de l'éducation, aux conseils des sages, à la voix des loix humaines. Puisque, selon les Déistes, il est en droit de se refuser aux lumières de la revélation & aux instructions positives de Dieu, à plus forte raison est-il bien fondé à résister à celles des hommes.

De ces réflexions il résulte que la *loi naturelle* n'est pas ainsi nommée, parce qu'elle peut être parfaitement connue de tous les hommes, par les seules lumières naturelles de la raison, mais parce qu'elle est fondée sur la constitution de la nature humaine, telle que Dieu l'a faite. Lorsque l'homme, instruit par la révélation, connoît sa propre nature & les relations que Dieu lui a données avec ses semblables, il en déduira très-bien ses devoirs par des raisonnemens évidens; mais s'il méconnoît sa propre nature & son auteur, comme ont fait tous les Païens, il raisonnera fort mal sur les obligations que la nature lui impose.

Aujourd'hui, avec le secours des lumières que l'Evangile a répandues dans le monde sur les vérités de la morale, nos Philosophes sont en état de distinguer ce que les anciens ont écrit de bien ou de mal touchant les devoirs de la *loi naturelle* : fiers de leur capacité, ils en font honneur à la nature; ils décident que tout homme peut en faire autant; que la révélation n'est pas nécessaire. Ils n'ont qu'à jetter un coup d'œil sur la morale qui règne chez les nations qui ne connoissent pas l'Évangile; ils verront de quoi la nature est capable, & à quoi ont servi vingt siècles de dissertations sur la *loi naturelle*.

Il ne s'ensuit pas de-là que les infidèles soient absolument excusables, ni qu'ils l'aient été autrefois, lorsqu'ils ont méconnu & violé la *loi naturelle*. S. Paul a décidé que du moins les Philosophes ont été inexcusables, *Rom.* c. 1, ℣. 20. De savoir jusqu'à quel point la stupidité, l'ignorance, le défaut d'éducation, le vice des mœurs publiques, ont pu excuser le commun des Païens, c'est une question que Dieu seul peut résoudre, & sur laquelle nous n'avons pas besoin d'être fort instruits: il nous suffit de savoir que Dieu, souverainement juste, ne commande l'impossible à personne, & ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné; que celui qui a reçu davantage sera jugé plus sévèrement que celui qui a moins reçu, *Luc*, c. 12, ℣. 48.

Nous ne voyons pas pourquoi il est nécessaire de supposer dans tous les hommes un si haut degré de capacité naturelle pour connoître & remplir leurs devoirs, pendant que nous ignorons quels sont les secours surnaturels que Dieu daigne y ajouter. Si, en reconnoissant toute la foiblesse des lumières de la raison, l'on craint de fournir une excuse aux crimes des infidèles, on se trompe. L'Ecriture-Sainte nous assure que Dieu n'abandonne aucune de ses créatures; que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages; que le Verbe divin est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, &c. Les Pères de l'Eglise, & en particulier S. Augustin, entendent ce passage de la lumière de la grace; ils appliquent à Jésus-Christ ce qui est dit du soleil, que personne n'est privé de sa chaleur: ils enseignent que les actions vertueuses, faites par les Païens, étoient un effet de la grace. *Voyez* GRACE, §. 3. Qu'importe à la Théologie que tout infidèle soit coupable pour avoir résisté aux lumières de la raison, ou à la lumière surnaturelle de la grace? Ne voir ici que la nature, c'est donner dans l'erreur des Déistes. *Voyez* RELIGION NATURELLE.

Si l'on demande en quoi consistent les devoirs prescrits par la *loi naturelle* à l'égard de Dieu, de nos semblables & de nous-mêmes, on en trouvera l'abrégé dans le *Décalogue*. *Voyez* ce mot.

LOI DIVINE POSITIVE. On entend sous ce nom une loi que Dieu a intimée aux hommes par des signes extérieurs, & par un acte libre de sa volonté. Souvent, par des *loix positives*, Dieu a commandé ou défendu ce qui l'étoit déjà par la *loi* naturelle, comme lorsqu'il imposa aux Juifs le Décalogue avec tout l'appareil de la majesté divine: souvent aussi il a, par ces sortes de *loix*, imposé aux hommes des devoirs qui ne leur étoient pas prescrits par la *loi* naturelle; ainsi il voulut qu'Abraham reçût la circoncision; il ordonna aux Juifs d'offrir au Seigneur les prémices des fruits de la terre, &c. Une *loi divine positive* ne peut donc être connue que par révélation, ou plutôt cette *loi* même est une révélation de la volonté de Dieu.

Dans l'article précédent, nous avons fait voir que Dieu a imposé aux hommes des *loix positives* dès le commencement du monde; il en porta de nouvelles pour les Juifs par le ministère de Moïse; enfin, il en a fait publier de plus parfaites pour tous les hommes par Jésus-Christ : ce sont-là les trois époques de la révélation.

Il est évident que, par la *loi* naturelle, nous sommes obligés d'obéir à Dieu lorsqu'il commande, quelle que soit la manière dont il lui plaît de nous faire connoître ses volontés; dès qu'il a porté des *loix positives*, c'est pour nous un devoir naturel de nous y soumettre & de les accomplir; ce n'est point à nous de lui demander raison de ce qu'il juge à propos d'ordonner ou de défendre.

Telle est cependant la prétention des Déistes: ils soutiennent que Dieu ne peut imposer à l'homme des *loix positives*; que ces *loix* seroient

inutiles, injuſtes, pernicieuſes, contraires à la *loi* naturelle; que, quand il ſeroit vrai que Dieu en a porté, l'homme eſt toujours en droit de ne pas s'en informer. Si leurs argumens étoient ſolides, ils prouveroient, à plus forte raiſon, que toute *loi* humaine quelconque eſt inutile, injuſte, pernicieuſe, contraire à la liberté naturelle de l'homme: car enfin, ſi les hommes peuvent avoir droit de nous impoſer des *loix poſitives*, nous voudrions ſavoir pourquoi Dieu n'a pas le même privilège.

1°. Ils diſent que Dieu, ſouverainement bon, ne peut donner aux hommes que des *loix* qui contribuent au bien de tous; or, tels ſont, ſelon eux, les ſeuls principes de la *loi* naturelle; ceux-mêmes qui les violent, deſirent qu'ils ſoient obſervés par les autres hommes: il n'en eſt pas ainſi des préceptes poſitifs. Qu'importe au bien général du genre humain, que le Dimanche ſoit fêté plutôt que le Sabbat? Il ne ſerviroit à rien de dire que les préceptes poſitifs contribuent à la gloire de Dieu; ſa principale gloire eſt de faire du bien aux hommes.

La fauſſeté de ce principe des Déiſtes ſaute aux yeux. De même que Dieu peut accorder à un ſeul homme un bienfait naturel ou ſurnaturel qu'il n'accorde pas aux autres, il peut auſſi lui impoſer un précepte poſitif qui ne fera ni bien ni mal aux autres, & qui ne leur ſera pas connu. Ainſi, Dieu ordonna au Patriarche Abraham de quitter ſon pays, de recevoir la circonciſion, d'offrir ſon fils en holocauſte, &c. Ces préceptes étoient un bienfait pour Abraham, puiſque c'étoit pour lui l'occaſion de mériter une grande récompenſe, & que Dieu lui donna les graces dont il avoit beſoin pour les accomplir. C'eſt une abſurdité de ſoutenir que ces préceptes étoient inutiles ou injuſtes, parce qu'ils ne procuroient aucun bien aux Chaldéens, aux Egyptiens, aux Chananéens.

Ce que Dieu peut faire à un ſeul homme, il peut le faire à un peuple entier, pour la même raiſon; ainſi, pour que les *loix poſitives*, impoſées à la ſeule nation juive, aient été utiles & juſtes, il n'eſt pas néceſſaire que Dieu en ait fait autant aux Chinois & aux Indiens; il ſuffit que cette faveur, accordée au peuple juif, n'ait porté aucun préjudice aux autres nations, n'ait diminué en rien la meſure des bienfaits naturels ou ſurnaturels que Dieu vouloit leur accorder. Dieu n'eſt pas plus obligé de faire à tous les mêmes graces ſurnaturelles, que de départir à tous les mêmes dons naturels.

Il eſt encore faux que les préceptes poſitifs ne tournent pas au bien de tous; ils contribuent à faire mieux obſerver la *loi* naturelle; & ceux qui les accompliſſent donnent à leurs ſemblables un grand exemple de vertu. La défenſe poſitive de manger du ſang, tendoit à inſpirer de l'horreur pour le meurtre; le Sabbat étoit deſtiné à procurer du repos aux eſclaves & aux animaux; c'étoit une leçon d'humanité, &c.

Nous ne prendrons pas pour juges de l'importance des *loix poſitives* les Déiſtes qui les violent; mais leur conduite même prouve contre eux. Quoiqu'ils ne veulent ſe ſoumettre à aucune des *loix poſitives* de la religion, ils ne ſont cependant pas fâchés que leurs femmes, leurs enfans, leurs domeſtiques y ſoient fidèles; ils ſavent bien que la déſobéiſſance aux *loix poſitives* n'a jamais contribué à rendre un homme plus exact obſervateur de la *loi* naturelle, mais au contraire. Sans recourir à la gloire de Dieu, l'utilité des préceptes poſitifs eſt aſſez prouvée par l'intérêt de la ſociété.

2°. Les Déiſtes objectent que ceux à qui Dieu impoſeroit des *loix poſitives* ſeroient de pire condition que ceux qui connoiſſent les ſeules *loix* naturelles; après avoir obſervé celles-ci, ils pourroient encore être damnés pour avoir violé celles-là. Dieu n'a pas beſoin de mettre notre obéiſſance à l'épreuve, & il n'y a point de meilleure épreuve que la *loi* naturelle; gêner notre liberté ſans raiſon, ce ſeroit nous tenter & nous porter au mal.

Nouveau tiſſu d'abſurdités. Dieu n'a pas plus beſoin de nous éprouver par la *loi* naturelle que par des *loix poſitives*, puiſqu'il ſait ce que nous ferons dans toutes les circonſtances poſſibles; mais nous avons beſoin nous-mêmes d'être mis à cette double épreuve, afin de réprimer nos paſſions par l'obéiſſance, de nous juger par le témoignage de notre conſcience, de nous élever à des actes héroïques de vertu que la *loi* naturelle n'exige point, mais dont la pratique nous eſt très-avantageuſe, & dont l'exemple eſt très-utile à la ſociété.

Il faut avoir le cœur dépravé pour enviſager les *loix* de Dieu comme un joug qui nous eſt déſavantageux: il s'enſuit de ce faux préjugé, que celui qui connoît tous les devoirs naturels eſt de pire condition que celui qui les ignore par ſtupidité; que toute *loi* qui gêne notre liberté, eſt une tentation qui nous porte au mal, comme ſi la liberté de mal faire étoit un privilège fort précieux. Le plus grand bonheur pour l'homme eſt d'avoir une parfaite connoiſſance de tout ce que Dieu exige de lui, des vertus qu'il peut pratiquer, des vices qu'il doit éviter; d'avoir des motifs & des ſecours puiſſans pour faire le bien; de trouver de fortes barrières contre l'abus de ſa liberté. Tel eſt le ſort du Chrétien en comparaiſon de celui d'un Païen ou d'un Sauvage.

Les Déiſtes ſemblent craindre que l'homme ne ſoit trop inſtruit & trop vertueux, ou que Dieu ne ſoit pas aſſez puiſſant pour le récompenſer du bien qu'il lui ordonne de faire; mais ceux qui ont tant de peur de pratiquer des œuvres de ſurérogation ſont très-ſujets à manquer aux plus néceſſaires.

3°. Ils diſent que Dieu ne peut pas commander pour toujours des rites, des uſages, des pratiques qui peuvent devenir nuiſibles avec le tems; or, telles ſont, continuent-ils, toutes les choſes ordonnées par des *loix poſitives*. Vu la variété des climats, des mœurs, des événemens, rien ne peut être conſtamment utile que les devoirs preſcrits

par la *loi* naturelle. C'eſt donc toujours la raiſon qui doit nous ſervir de règle pour ſavoir ce qu'il faut faire ou éviter. Un précepte poſitif peut avoir été abrogé ou changé ; ce n'eſt point à nous de le ſavoir. Les *loix* impoſées aux Juifs ſont conçues en termes auſſi abſolus que celles de l'Evangile ; cependant elles ont été abrogées : celles du Chriſtianiſme peuvent donc l'être à leur tour.

Pour donner quelque apparence de ſolidité à cette objection, il auroit fallu citer au moins un rite, une pratique, un acte de vertu commandé par l'Evangile, qui puiſſe devenir nuiſible avec le tems, ou dans certains climats ; aucun Déiſte n'a pu le faire. Il en réſulte ſeulement que, dans certains cas, il y a des *loix poſitives* qui ſont ſuſceptibles de diſpenſe, & nous en convenons : hors de ces cas, l'on eſt obligé d'y obéir juſqu'à ce que l'on ſoit ſûr que Dieu a trouvé bon de les abroger ; & c'eſt ce qu'il ne fera jamais.

Il eſt faux que les *loix* moſaïques aient été conçues en termes auſſi généraux & auſſi abſolus que celles de l'Evangile ; les premières n'étoient impoſées qu'à la nation juive, étoient relatives au climat & à l'intérêt excluſif de cette nation ; les ſecondes ſont preſcrites à toutes les nations, pour tous les lieux, & juſqu'à la conſommation des ſiècles.

En faiſant profeſſion de conſulter toujours la raiſon pour voir ce qui eſt utile ou nuiſible, les Déiſtes ont donné atteinte à pluſieurs articles eſſentiels de la *loi* naturelle. Ils ont jugé que la polygamie, le divorce, la proſtitution, l'expoſition & le meurtre des enfans, n'étoient pas des uſages abſolument mauvais ; que l'on pourroit encore les permettre aujourd'hui : ils ont ſoutenu que la morale des Philoſophes, qui approuvoient tous ces déſordres, étoit meilleure que celle de l'Evangile. En prétendant toujours ſuivre le même guide, tous les peuples jugent que leurs *loix* & leurs coutumes ſont très-raiſonnables, quoique la plupart ſoient réellement abſurdes & injuſtes : où eſt donc l'infaillibité de la raiſon, pour juger de ce que Dieu a dû commander, défendre ou permettre ?

L'exemple des Quakers, qui prennent à la lettre pluſieurs préceptes de l'Evangile ſuſceptibles d'explication, ne prouve pas qu'il faut s'en tenir au *dictamen* de la raiſon pour prendre le vrai ſens des *loix poſitives*, puiſque ces ſectaires font profeſſion de la conſulter ; il eſt beaucoup plus ſûr de s'en rapporter au jugement de l'Egliſe, à laquelle Jéſus-Chriſt a promis ſon aſſiſtance pour enſeigner fidèlement ſa doctrine.

4°. Toutes les nations, pourſuivent les Déiſtes, ſe flattent d'avoir reçu de Dieu des *loix poſitives ;* elles ne ſont cependant pas moins vicieuſes les unes que les autres. Occupées d'obſervances ſuperflues, elles ſont moins attachées aux devoirs eſſentiels de la morale ; plus elles ſont corrompues, plus elles mettent leur confiance dans les pratiques extérieures pour calmer leurs remords. Tel qui vole ſans ſcrupule ne voudroit manquer ni à l'abſtinence, ni à la célébration d'une fête. On ſe flatte d'expier tous les crimes par le zèle pour l'Orthodoxie. Païens, Juifs, Mahométans, Chrétiens, tous ſont coupables de ce défaut ; mais il domine ſur-tout dans l'Egliſe Romaine : par-tout où il y a plus de ſuperſtition, il y a moins de religion & de vertu.

Si cette ſatyre eſt vraie, les ſectes, qui ont fait profeſſion de renoncer aux ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine, ſont devenues beaucoup plus vertueuſes ; cependant leurs Ecrivains ſe plaignent de la corruption qui y règne. Les Sauvages, qui n'ont jamais oui parler de *loix poſitives*, doivent obſerver la *loi naturelle* beaucoup mieux que nous ; on ſait ce qui en eſt. Les Déiſtes ſur-tout, guéris de toute ſuperſtition, doivent être les plus religieux de tous les hommes ; affranchis du joug des *loix poſitives*, ils ne doivent être occupés que des devoirs de la *loi naturelle*. Mais cette *loi* défend de calomnier, & l'objection des Déiſtes eſt une calomnie. Où régnent, parmi les Chrétiens, la corruption & les déſordres que l'on nous reproche ? Dans les grandes villes, à Rome, à Londres, à Paris ; mais de tout tems ces capitales ont été le cloaque des vices de l'humanité : ce n'eſt pas par-là qu'il faut juger des mœurs d'une nation. D'ailleurs, malgré l'énorme corruption qui y règne, les préceptes de l'Evangile y inſpirent encore, à un très-grand nombre de perſonnes, des vertus dont on ne trouve point d'exemple chez les Païens, ni chez les Mahométans, & dont les Déiſtes ne ſeront jamais capables.

Quand un homme coupable de vol violeroit encore toutes les *loix* religieuſes, en ſeroit-il mieux diſpoſé à ſe repentir & à réparer ſon injuſtice ? Tant qu'il lui reſte de la religion, il n'eſt pas vrai qu'il vole *ſans ſcrupule*, puiſque l'on ſuppoſe qu'il a des remords, & qu'il cherche à les calmer par des pratiques de piété : or, les remords peuvent le conduire à réſipiſcence, & les pratiques de religion, loin de les calmer, doivent plutôt les augmenter. Il y a donc lieu d'eſpérer ſa converſion, plutôt que celle d'un homme qui ajoute l'irréligion aux autres crimes dont il eſt coupable, afin d'étouffer ainſi les remords.

Les obſervances religieuſes ne ſont donc pas *ſuperflues*, puiſqu'elles ſont commandées par des *loix poſitives*, & qu'elles peuvent ſervir directement, ou indirectement, à rendre un homme plus fidèle aux devoirs de la *loi naturelle*. Lorſque les Athées & les Déiſtes ſe vantent d'être plus vertueux que les autres hommes, ils ſont auſſi hypocrites que les ſuperſtitieux ; ceux-ci voudroient cacher leurs injuſtices ſous le voile de la piété ; ceux-là s'efforcent de pallier leur impiété ſous un maſque de zèle pour la *loi naturelle :* nous ne ſommes pas plus dupes des uns que des autres.

Par une expérience auſſi ancienne que le monde, il eſt prouvé que les peuples qui ont reçu de

Dieu des *loix positives*, ont mieux connu & mieux observé la *loi naturelle* que les autres; tels ont été les Patriarches & les Juifs à l'égard des nations idolâtres, & tels sont encore les Chrétiens en comparaison des peuples infidèles. Quoi qu'en disent les incrédules, les *loix civiles*, la police, les mœurs, sont meilleures chez nous que chez tous les peuples qui ne sont pas Chrétiens. C'est donc une absurdité à soutenir que les *loix divines positives* ne servent à rien, & ne contribuent en rien au bien de l'humanité.

Si un Philosophe faisoit sérieusement, contre les *loix civiles*, les mêmes argumens que les Déistes font contre les *loix divines positives*; s'il disoit que les *loix civiles* de telle nation sont injustes, parce qu'elles ne peuvent pas tourner à l'avantage des autres nations, ni contribuer à l'observation du droit des gens; s'il soutenoit que tout peuple, soumis à des *loix civiles*, est de pire condition que les Sauvages, parce que sa liberté est plus gênée; s'il prétendoit que ces *loix* sont inutiles, puisqu'il faut souvent les abroger & les changer, & que ce qui étoit utile dans un tems devient nuisible dans un autre; s'il vouloit persuader que ces *loix* sont pernicieuses, parce que le peuple, plus occupé des devoirs civils que des devoirs naturels, croit avoir rempli toute justice lorsqu'il a satisfait aux premiers, &c.; on ne daigneroit pas lui répondre.

En un mot, Dieu a donné des *loix positives* aux Patriarches, aux Juifs, aux Chrétiens; ce fait est invinciblement prouvé : donc elles ne sont ni inutiles, ni injustes, ni pernicieuses : à un fait incontestable, il est absurde d'opposer des raisonnemens spéculatifs.

Ce n'est point là le seul article sur lequel nos Philosophes modernes ont mal raisonné au sujet des *loix divines positives*. Ils disent que les *loix humaines* statuent sur le bien, & les *loix divines* sur le meilleur; cela n'est pas exactement vrai : la *loi positive*, par laquelle Dieu a défendu le meurtre, a pour objet le *bien*, & non le *mieux*; il en est de même de toutes les *loix* du Décalogue. Il n'est donc pas vrai non plus que ce qui doit être réglé par les *loix humaines* peut rarement l'être par les *loix de la religion*; Dieu, pour de bonnes raisons, avoit ordonné aux Juifs, par principe de religion, ce qui sembloit devoir être plutôt réglé par des *loix humaines* ou *civiles*.

Enfin il n'est pas absolument vrai que les *loix de la religion* aient plus pour objet la bonté de chaque particulier, que celle de la société; tout particulier, fidèle aux *loix de la religion*, en est mieux disposé à être bon citoyen; l'homme, au contraire, qui méprise les *loix religieuses*, ne sera pas pour cela plus soumis aux *loix civiles* : tous ceux qui diffèrent contre les premières ne manquent presque jamais d'invectiver contre les secondes.

Quand on dit qu'il ne faut pas opposer les *loix religieuses* à la *loi naturelle*, ce principe est équivoque & captieux. Si l'on entend que Dieu ne peut pas défendre, par une *loi religieuse*, ce qu'il a *commandé* par la *loi naturelle*, ou au contraire, cela est vrai. Si l'on veut dire qu'il ne peut pas défendre pour l'une ce qui étoit *permis*, ou n'étoit pas défendu par l'autre, cela est faux. Il n'étoit pas défendu à l'homme, par la *loi naturelle*, de manger du sang; mais Dieu l'avoit défendu à Noé par une *loi positive*, &c.

LOI ANCIENNE ou MOSAÏQUE. C'est le recueil des loix que Dieu donna aux Hébreux par le ministère de Moïse, après qu'il les eut tirés de l'Egypte, & pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert; selon le texte hébreu, ce fut après l'an du monde 2513.

Ce code de *loix* en renferme de plusieurs espèces; on y distingue les *loix morales* ou *naturelles*, dont l'abrégé est nommé le *Décalogue*; les *loix cérémonielles*, qui régloient le culte que les Juifs devoient observer; les *loix judiciaires*, c'est-à-dire, *civiles* & *politiques*, par lesquelles Dieu pourvoyoit aux intérêts temporels de la nation juive. Ces dernières ne sont point proprement l'objet de la Théologie; mais nous sommes obligés de les défendre contre plusieurs reproches injustes que les incrédules ont fait contre ces loix. Dans l'article JUDAÏSME, §. 2, nous avons montré que les *loix morales* de Moïse étoient très-bonnes & irréprehensibles à tous égards, & nous justifierons de même les *loix cérémonielles* dans un article séparé; il s'agit ici d'envisager la totalité de cette législation.

Nous examinerons, 1°. pourquoi Moïse avoit réuni &, pour ainsi dire, confondu les différentes espèces de *loix*; 2°. quelle sanction il leur avoit donnée; 3°. par quel motif les Juifs devoient les observer; 4°. l'effet qui en résulte; 5°. en quel sens S. Paul oppose la *loi* à l'Evangile, & semble déprimer la première; 6°. quelle différence il y a entre ces deux *loix*; 7°. en quel sens & jusqu'à quel point la *loi ancienne* étoit figurative; 8°. si elle a dû toujours durer, comme les Juifs le prétendent. Il n'est presque aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs; nous ne pouvons les traiter que fort en abrégé.

I. Quelques Censeurs de Moïse trouvent fort mauvais que ce Législateur n'ait pas mis plus d'ordre dans ses *loix*, qu'il les ait mêlées ensemble, & avec les faits qu'il rapporte. Cette critique est-elle fondée?

Nous pourrions remarquer d'abord que les anciens Ecrivains n'ont jamais observé la méthode dont nous sommes aujourd'hui si jaloux; mais il y a des réflexions plus importantes à faire. Dans les livres de Moïse, c'est la liaison intime des *loix* avec les faits qui donne à ces derniers un

degré de certitude qui ne se trouve point dans les autres histoires, & qui démontre la sagesse & la nécessité de ses *loix*. Une preuve qu'il n'agissoit point par son propre génie, mais par ordre du ciel & par zèle pour le bien de son peuple, c'est qu'il n'a point formé de plan, comme fait un Auteur qui est maître de sa matière ; il a écrit les faits à mesure qu'ils se sont passés, les *loix* à mesure qu'elles se sont trouvées nécessaires, & que les faits y ont donné occasion. Tout se tient & forme une chaîne indissoluble. Les Juifs ne pouvoient lire leurs *loix* sans apprendre leur histoire, & ils ne pouvoient se rappeller celle-ci sans concevoir du respect pour leurs *loix* ; aucune ne venoit de la volonté arbitraire du Législateur ; toutes avoient été amenées par les circonstances.

Les deux premières qui leur furent imposées furent la cérémonie de la Pâque, & l'oblation des premiers nés ; ils étoient encore en Egypte, & ces deux rites devoient servir d'attestation de la mort miraculeuse des premiers nés des Egyptiens, & de la délivrance des Israélites, *Exode*, c. 12 & 13. La *loi du sabbat* leur fut intimée à l'occasion du miracle de la manne, c. 16, ℣. 23, pour leur rappeller que le monde avoit été créé par le Seigneur ; la publication du Décalogue ne se fit que quelque tems après, c. 20.

Jusqu'alors les Hébreux avoient connu les *loix morales*, tant par les lumières de la raison, que par la tradition de leurs pères, qui remontoit jusqu'à la création ; mais après les mauvais exemples que ce peuple avoit eus en Egypte, après la captivité à laquelle il avoit été réduit, il étoit très-nécessaire de lui intimer les *loix morales* d'une manière positive, avec tout l'appareil de la majesté divine, de les faire mettre par écrit, & d'y ajouter la sanction des peines & des récompenses. La plupart des *loix civiles*, qui vinrent à la suite, n'étoient qu'une extension & une application des *loix* du Décalogue ; & le très-grand nombre des *loix cérémonielles* ne furent portées qu'après l'adoration du veau d'or. Ici rien ne se fait au hasard, & n'est écrit sans raison.

II. Mais Moïse, disent les incrédules, n'a donné à ses *loix* point d'autre sanction que celle des peines & des récompenses temporelles ; il ne parle point de celles de l'autre vie ; ou il ne les connoissoit pas, ou il a eu tort de n'en pas faire mention. Il y a long-tems que cette objection a été faite par les Marcionites & par les Manichéens ; mais quinze cens ans d'antiquité ne l'ont pas rendue plus juste.

Dans les articles AME, IMMORTALITÉ, ENFER, nous avons prouvé que les Patriarches, Moïse & les Israélites, ont connu & ont cru les récompenses & les peines de l'autre vie ; mais il n'étoit ni nécessaire, ni convenable que ce Législateur en parlât dans ses *loix*. Puisqu'il avoit réuni ensemble les *loix morales*, les *loix cérémonielles*, les *loix civiles* & *politiques*, il ne devoit pas donner à ce recueil de *loix* la sanction des récompenses & des peines de la vie future ; il auroit donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvoient mériter une récompense éternelle, en faisant des ablutions, en discernant les viandes, &c., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moïse, malgré les leçons des Prophètes, les Pharisiens & leurs Disciples sont tombés dans cette erreur ; les Rabbins la soutiennent encore aujourd'hui ; ils prétendent que la *loi cérémonielle* donnoit aux Juifs plus de sainteté & de mérite, & les rendoit plus agréables à Dieu que la *loi morale*. *Voyez* la *Conférence du Juif Orobio avec Limborch*.

Nous convenons que l'alliance par laquelle Dieu avoit promis à la nation juive la possession de la Palestine, & une prospérité constante, sous condition que ce peuple observeroit fidèlement ses *loix*, ne regardoit que ce monde ; mais, sous cet aspect, elle concernoit le corps de la nation, & non les particuliers ; elle ne dérogeoit point à l'alliance primitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable, à laquelle il a donné des *loix*, une conscience, une ame immortelle ; alliance par laquelle il promet à la vertu une récompense, non dans cette vie, mais dans l'autre ; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un Rédempteur qui ne devoit venir que quatre mille ans après, par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de sa vertu, par l'enlèvement d'Enos, dont la piété avoit plu à Dieu, &c. De même que les nouvelles *loix positives*, imposées aux Hébreux, ne dérogeoient point à la *loi morale* portée dès la création, ainsi les nouvelles promesses qui leur étoient faites ne donnoient aucune atteinte à la première promesse faite au genre humain.

Voilà ce que n'ont pas voulu voir les premiers hérétiques qui ont calomnié la *loi ancienne* ; les Sociniens, qui ont dit que le Judaïsme n'étoit pas une religion, mais une constitution politique ; les incrédules, qui ne savent que répéter les vieilles erreurs, & quelques Théologiens, qui n'y ont pas regardé de plus près.

III. De-là même on voit aisément par quels motifs un Juif devoit observer la *loi*, principalement la *loi morale*. Il le devoit par respect pour le souverain Législateur, qui est Dieu, par l'espoir de mériter la récompense éternelle des justes, comme avoient fait les Patriarches, par la confiance d'avoir part à la prospérité temporelle que Dieu avoit promise à la nation entière.

Mais puisque cette promesse regardoit le corps de la nation plutôt que les particuliers, un Juif, exact observateur de la *loi*, ne pouvoit pas se flatter de jouir du bonheur temporel, s'il arrivoit au gros de la nation d'encourir la colère divine pour avoir violé la *loi*. Dans une punition générale, les justes étoient enveloppés avec les coupables, & alors il ne restoit aux premiers que

l'espoir de la récompense éternelle réservée à la vertu. Tel a été le sort de Tobie, de Jérémie, de Daniel, de la plupart des Prophètes, de Moïse lui-même, dont la vie fut remplie d'amertume par les infidélités de son peuple. Les afflictions auxquelles ils furent exposés ne leur firent pas abandonner la *loi de Dieu*.

Il n'est donc pas vrai, comme le pensent les détracteurs de la *loi*, que Dieu, en la donnant aux Juifs, n'ait voulu leur inspirer qu'un intérêt sordide, une crainte servile, & les ait dispensés de l'aimer. Si plusieurs ont eu ce mauvais caractère, il ne venoit ni de la *loi*, ni du Législateur. Le commandement d'aimer Dieu ne pouvoit être plus formel, *Deut.* c. 6, ℣. 5 : » Vous aimerez » le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de » toute votre ame, & de toutes vos forces; les » préceptes que je vous impose seront dans votre » cœur, &c. ». Ch. 10, ℣. 12 : » Que vous » demande le Seigneur votre Dieu, sinon que » vous le craigniez, que vous lui obéissiez, que » vous l'aimiez & que vous le serviez de tout » votre cœur » ? Il est bon de se souvenir que, dans le style de l'Ecriture, *craindre* signifie respecter. *Ibid.* ℣. 21, & c. 11, ℣. 1 : »Voyez ce que le » Seigneur a fait pour vous....! Aimez-le donc, » & observez constamment ses *loix*, ses cérémo- » nies, les règles de justice qu'il vous prescrit, » & les préceptes qu'il vous impose «. C'est la reconnoissance, l'amour, le respect, la confiance, la soumission, & non l'intérêt ou la crainte servile, que Moïse veut inspirer à son peuple.

Devoit-il pour cela les exempter de crainte? Il auroit bien mal connu les hommes, & son peuple en particulier. Toute législation doit être menaçante, & toutes le sont, parce qu'en général les hommes sont plus sensibles aux menaces qu'aux promesses, & qu'il est plus aisé aux chefs des nations de punir que de récompenser. Les rêveurs en politique blâment ce ton général des *loix*; qu'ils refondent l'humanité, avant de proposer une autre manière de la gouverner.

A l'article JUDAÏSME, §. 4, nous avons prouvé par l'Ecriture, par les Pères, sur-tout par S. Augustin, par les notions évidentes de la justice divine, que Dieu donnoit aux Juifs des graces pour accomplir sa *loi*. En observant même la *loi cérémonielle*, un Juif pratiquoit l'obéissance; il faisoit donc un acte de vertu. Cet acte, fait par un motif louable, & avec le secours de la grace, pouvoit donc être méritoire; lorsqu'il étoit fait par crainte, ou par intérêt temporel, il ne méritoit rien pour le salut; ce n'étoit plus alors un effet de la grace.

Nous avons encore remarqué que ces graces accordées aux Juifs n'étoient point attachées à la lettre de la *loi*, puisqu'elles n'étoient pas formellement promises par la *loi*; mais elles venoient de la promesse d'un Rédempteur faite à notre premier père, & renouvellée à Abraham. C'étoit donc un effet des mérites futurs de Jésus Christ, qui est l'Agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.* c. 13, ℣. 8, mais qui n'a eu besoin de s'immoler qu'une seule fois pour effacer le péché, *Hébr.* c. 9, ℣. 26. On verra ci-après que cette doctrine n'est contraire ni à celle de S. Paul, ni à celle de S. Augustin.

IV. Mais pour justifier leurs préventions, les incrédules veulent que l'on juge de la *loi mosaïque* par les effets qui en ont résulté, soit à l'égard du corps de la nation juive, soit à l'égard des particuliers; nous y consentons encore.

A l'article JUIFS, §. 2 & suiv., nous avons examiné quels ont été les mœurs, le degré de prospérité de ce peuple, le rang qu'il a tenu dans le monde, l'opinion qu'en ont eue les autres nations. Nous avons fait voir qu'il a toujours été heureux ou malheureux, selon qu'il a été plus ou moins fidèle à ses *loix*; que, tout considéré, son sort a été meilleur que celui des autres peuples; qu'en général ces derniers, faute de connoître les Juifs, en ont aussi mal jugé que les incrédules modernes.

La meilleure manière de juger du sort des Juifs, & de la sagesse de leurs *loix*, est sans doute de remonter au dessein qu'avoit la Providence divine en formant cette législation : or, ce dessein nous est révélé non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par la chaîne des événemens.

A l'époque de la mission de Moïse, tous les peuples connus, Assyriens, Chaldéens, Chananéens ou Phéniciens, Egyptiens, étoient déja tombés dans le Polythéisme & dans l'idolâtrie; leurs mœurs étoient aussi corrompues que leur croyance, leur gouvernement sans règle, leur politique absurde & meurtrière; tous ne pensoient qu'à s'entre-détruire. Dieu pouvoit-il leur donner une leçon plus propre à les corriger que de placer au milieu d'eux une nation mieux policée, plus paisible, & moins mal gouvernée? Les Hébreux ont été la première république qui ait existé dans le monde; chez eux, ce n'est pas l'homme qui devoit régner, c'est la *loi*.

Si les peuples voisins avoient été moins dépravés, tous auroient adopté le fond de cette législation; ils auroient renoncé au brigandage & à l'ambition des conquêtes; ils auroient cultivé en paix la portion de terre qu'ils possédoient; il y auroit eu moins de crimes commis & de sang répandu. Mais non; le bien-être des Juifs excita leur haine & leur jalousie; tous se sont relayés successivement pour tourmenter les Juifs, sans vouloir profiter en rien de leur exemple. Aujourd'hui, peut-être qu'il en seroit encore de même, parce que les nations ne sont devenues guères plus sages qu'elles n'étoient autrefois.

Cependant, malgré leur fureur destructive, le peuple Juif, avec sa religion & ses *loix*, a subsisté pendant quinze cens ans; quelle autre législation

a eu une plus longue durée ? Ce peuple a ainſi continué de rendre témoignage au gouvernement de la Providence, à la certitude de ſes promeſſes, à la ſageſſe de ſes deſſeins, ſur-tout à la venue future d'un Rédempteur. L'intention de Dieu n'avoit donc pas été de créer une nation célèbre par ſes conquêtes, redoutable par ſes forces, fameuſe par ſes connoiſſances, par ſes arts, par ſon commerce. Celſe, Julien, & leurs Copiſtes, qui ont toujours argumenté ſur cette folle ſuppoſition, ſe ſont égarés dès le premier pas. La proſpérité des Romains, dont ils étoient enyvrés, ne s'eſt formée qu'aux dépens de tous les autres peuples, & par le ravage de l'univers entier. Dieu n'avoit pas deſtiné les Juifs à être le fléau des nations, mais à leur ſervir d'exemple ſi elles vouloient être ſages, ou de condamnation ſi elles le refuſoient.

Pendant que les *loix* de celles-ci ont varié ſans ceſſe, celles de Moïſe n'ont ſouffert aucun changement ; elles ſont encore telles que le Légiſlateur les a données ; faites d'un ſeul coup, dans la durée de quarante ans, elles ont été obſervées ſans altération, juſqu'au moment que la Providence avoit marqué pour les faire ceſſer. Aucun autre peuple n'a été auſſi opiniâtrément attaché à ſes *loix* que les Juifs ; après plus de trois mille ans, s'ils étoient les maîtres, ils les feroient revivre dans toute leur étendue, ſans en vouloir rien retrancher. Si elles étoient auſſi mauvaiſes que le prétendent nos Politiques incrédules, auroient-elles produit un attachement auſſi ſingulier ?

Depuis peu il a paru un ouvrage intitulé : *Moïſe, conſidéré comme Légiſlateur & comme Moraliſte.* On s'attendoit à y trouver l'apologie des *loix moſaïques* contre la cenſure téméraire des Philoſophes incrédules ; mais à peine y a-t-il quelques réflexions qui tendent à faire ſentir la ſageſſe & l'utilité de ces *loix*, eu égard au tems, au climat, au peuple, pour leſquels elles ont été faites, & aux mœurs générales qui régnoient pour lors. Elles ſont préſentées, non dans leur pureté originale, & telles qu'elles ſont dans le texte de Moïſe, mais avec toutes les rêveries & les puérilités dont les Juifs modernes les ont ſurchargées. Les citations du Talmud, ou de la Miſchne, les commentaires des Rabbins anciens & modernes, les diſſertations des Critiques Hébraïſans, vont de pair, dans cette compilation, avec le texte de l'Ecriture-Sainte, comme ſi tous ces monumens avoient la même autorité. Probablement l'Auteur a voulu travailler pour les Juifs, & non pour les Chrétiens. Heureuſement nous avons été mieux inſtruit par le judicieux Auteur des *Lettres de pluſieurs Juifs*, &c. qui a fait le parallèle des *loix de Moïſe* avec celles des plus célèbres Légiſlateurs profanes, & qui a démontré la ſupériorité des premières, tome 3, 4e partie.

V. Cependant S. Paul ſemble s'être appliqué à déprimer la *loi moſaïque* ; il dit que cette *loi* n'a rien amené à la perfection ; que ſi la première alliance avoit été ſans défaut, il n'auroit pas été néceſſaire d'en faire une nouvelle, comme Dieu l'a promis par ſes Prophètes ; que cette loi n'étoit bonne que pour des eſclaves ; que ſi elle pouvoit rendre l'homme juſte, Jéſus-Chriſt ſeroit mort en vain ; que la *loi* eſt ſurvenue, afin de faire abonder le péché, &c.

Mais il dit auſſi que la *loi* eſt ſainte, que le commandement eſt ſaint, juſte & bon, *Rom.* c. 7, ℣. 12 ; que ce ne ſont pas ceux qui écoutent la *loi*, mais ceux qui l'accompliſſent, qui ſont juſtes devant Dieu, c. 2, ℣. 13 ; qu'en établiſſant la foi, il ne détruit pas la *loi*, mais qu'il la confirme, c. 3, ℣. 31. Il cite les paroles de Moïſe, qui dit que celui qui accomplira la *loi* y trouvera la vie, ch. 10, ℣. 5. Comment tout cela peut-il s'accorder ?

Il eſt évident que dans ces divers paſſages le mot *loi* n'eſt pas pris dans le même ſens, autrement Saint Paul ſe contrediroit. Dans les premiers, lorſqu'il parle au déſavantage de la *loi*, il entend la *loi cérémonielle*, *civile* & *politique* ; dans les ſeconds, il eſt queſtion de la *loi morale*. Sans cette diſtinction, il ſeroit impoſſible de rien entendre à la doctrine de S. Paul ; mais il eſt aiſé d'en démontrer la juſteſſe.

En effet, S. Paul attaque l'erreur des Judaïſans, qui ſoutenoient que pour être ſauvé il ne ſuffiſoit pas de croire en Jéſus-Chriſt, & d'obſerver les *loix morales* renouvellées dans l'Evangile, mais qu'il falloit encore pratiquer la circonciſion & les autres obſervances légales ; erreur condamnée par les Apôtres dans le Concile de Jéruſalem, *Act.* c. 15. Ainſi, par la *loi*, les Juifs entendoient principalement la *loi cérémonielle*. Conſéquemment, dans l'*Epître aux Romains*, S. Paul combat le préjugé des Juifs, qui ſe flattoient d'avoir mérité la grace de l'Evangile ; & le ſalut, parce qu'ils avoient obſervé la *loi moſaïque*. Dans l'*Epître aux Galates*, l'Apôtre reproche à ces nouveaux convertis de s'être laiſſé ſéduire par de faux Docteurs, qui leur avoient perſuadé que la circonciſion, & les obſervances légales, étoient néceſſaires pour être ſauvé. Dans la *Lettre aux Hébreux*, il combat de nouveau la trop haute idée que les Juifs avoient conçue de la ſainteté & de l'excellence de leurs cérémonies. Or, en prenant dans ce ſens la *loi* pour le cérémonial moſaïque, tout ce que dit S. Paul de ſon inſuffiſance, de ſon inutilité, de ſes défauts, eſt exactement vrai.

Le ſens de S. Paul eſt encore prouvé par les expreſſions dont il ſe ſert. Il dit que nous ne ſommes plus ſous la *loi*, mais ſous la grace, *Rom.* c. 6, ℣. 14 & 15 : or, nous ſommes certainement encore ſous la *loi morale*, puiſque Jéſus-Chriſt, loin de l'abroger, l'a confirmée dans ſon ſermon ſur la montagne & ailleurs. Par-tout il ſemble oppoſer la *loi* à la foi ; or, la foi n'eſt point oppoſée à la *loi morale* ; un des principaux

devoirs imposés par celle-ci est de croire à la parole de Dieu, à ses promesses, à ses menaces. Il dit *la loi est survenue*, *Rom.* c. 5, ℣. 20; peut-on parler ainsi de la *loi morale*, imposée à l'homme dès le commencement du monde? La *loi*, même *cérémonielle*, n'est pas survenue *pour faire abonder le péché*, comme certains Commentateurs veulent traduire; mais *de manière* que le péché est devenu plus abondant: cette *loi* a été l'occasion & non la cause du péché; ainsi S. Paul s'explique lui-même, *Rom.* c. 7, ℣. 8 & 11.

S. Augustin a poussé fort loin cette dispute contre les Pélagiens. Pélage avoit dit: *La loi conduisoit au royaume éternel comme l'Evangile*, ou *aussi bien que l'Evangile*, *L. de gestis Pelagii*, c. 11, n. 23. Cette fausse maxime renfermoit trois erreurs; 1°. elle donnoit lieu de penser que, par la *loi*, Pélage entendoit, comme les Juifs, la *loi cérémonielle*; 2°. elle égaloit la *loi* à l'Evangile, au lieu que S. Paul la met fort au-dessous; 3°. Pélage entendoit la *loi* sans la grace, puisqu'il n'admettoit point la nécessité de la grace pour les bonnes œuvres.

S. Augustin, pour réfuter ces erreurs, lui opposa tout ce que S. Paul a dit au désavantage de la *loi*.

A la vérité, il paroît que S. Augustin a constamment entendu le passage de S. Paul, *lex sub intravit ut abundaret delictum*, dans ce sens que Dieu avoit donné aux Juifs la multitude de leurs *loix*, afin que, fatigués de ce joug, & humiliés par le nombre de leurs chûtes, ils sentissent le besoin qu'ils avoient de la grace, & la demandassent à Dieu; mais, outre que ce sens n'a été donné aux paroles de l'Apôtre par aucun des Pères qui ont précédé S. Augustin, le saint Docteur n'a jamais admis que Dieu ait tendu exprès un piége aux Juifs pour les faire pécher, il a lui-même reconnu que le texte de S. Paul peut avoir le sens que nous y avons donné ci-dessus, *L.* 1, *ad simplic.*, q. 1, n. 17; *Contrà adv. legis & Prophet.*, l. 2, c. 11, n. 36.

Il ne s'ensuit donc, ni de la doctrine de S. Paul, ni de celle de S. Augustin, que la *loi mosaïque*, à la prendre dans sa totalité, ait été mauvaise, défectueuse, indigne de Dieu, incapable de rendre juste un Juif qui l'observoit avec intention d'obéir à Dieu, & avec le secours de la grace.

VI. Quelle est donc la différence qu'il y a entre la *loi mosaïque* & l'Evangile? Les Théologiens la réduisent à plusieurs chefs, d'après ce qu'en a dit S. Paul. S. Jean l'indique en deux mots, en disant: » La *loi* a été donnée par Moïse, la grace & » la vérité sont venues par Jésus-Christ «. *Joan.* c. 1, ℣. 17.

1°. Dans la *loi de Moïse*, les grands mystères de notre religion, la Sainte-Trinité, l'Incarnation, la Rédemption du monde par Jésus-Christ, &c., ne sont révélés que d'une manière assez obscure, au lieu qu'ils le sont beaucoup plus clairement dans l'Evangile. Dans celui-ci, les promesses d'une récompense éternelle pour la vertu, les menaces d'un châtiment éternel pour le crime sont beaucoup plus formelles que dans l'ancienne *loi*: Jésus-Christ, dit S. Paul, a mis en lumière la vie & l'immortalité par l'Evangile, *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. Les *loix morales* y sont mieux développées; il n'y est plus question de la multitude de cérémonies & d'usages onéreux auxquels les Juifs étoient assujettis dans presque toutes leurs actions.

2°. La *loi* montroit aux Juifs ce qu'ils devoient faire ou éviter; mais Dieu n'y avoit pas ajouté une promesse formelle de leur accorder la grace pour toutes leurs actions; cette grace leur étoit donnée en considération des mérites futurs du Rédempteur, mais avec moins d'abondance que Jesus-Christ ne l'a répandue lui-même. En disant: *Celui qui croira & sera baptisé*, *sera sauvé*, *Marc.* c. 16, ℣. 16, il a attaché au baptême un titre pour obtenir toutes les graces dont nous avons besoin; il la répand en effet dans nos cœurs par ce Sacrement & par tous les autres qu'il a institués. C'est pour cela que, selon S. Paul, la *loi* ne rendoit pas l'homme juste, au lieu que la justice nous est donnée par la foi & par les Sacremens.

3°. Le principal motif qui engageoit un Juif à observer la *loi*, étoit la crainte des peines temporelles & des malédictions dont Dieu menaçoit les infracteurs; un grand nombre de loix portoient la peine de mort. Au contraire, le motif dominant, qui excite un Chrétien à la vertu, est la connoissance de la bonté de Dieu, le souvenir de ses bienfaits, la certitude d'en obtenir encore de plus grands, par conséquent l'amour; de-là, S. Paul dit que l'ancienne *loi* étoit gravée sur la pierre, au lieu que la *nouvelle* est gravée dans nos cœurs par le Saint-Esprit; il dit que la première étoit faite pour des esclaves, la seconde pour des enfans qui envisagent Dieu, non comme un maître redoutable, mais comme un père tendre & miséricordieux. Aussi la *loi ancienne* est appellée par les Apôtres mêmes un joug insupportable, *Act.* c. 15, ℣. 10; au lieu que Jésus-Christ appelle ses loix un joug rempli de douceur & un fardeau léger, *Matt.* c. 11, ℣. 30.

4°. La *loi mosaïque* étoit pour les Juifs seuls; elle étoit relative au climat & à l'état d'une nation séparée de toutes les autres; elle ne pouvoit durer qu'autant que les Juifs demeureroient en possession de la Palestine, & y formeroient un corps de république. L'Evangile est pour tous les tems & pour toutes les nations; il est destiné à réunir tous les hommes en société religieuse, universelle. C'est pour cela même que Jésus-Christ n'a point établi de *loix civiles* ni *politiques*; son Evangile s'accorde avec toute *loi* raisonnable & conforme au bien commun.

On ajoute enfin que la *loi ancienne* n'étoit que la figure de ce que Dieu devoit faire, accorder

& prescrire sous la *loi nouvelle*; ce caractère sera expliqué dans le paragraphe suivant.

Nous ne réfuterons point ici une prétendue différence que Luther & Calvin ont imaginée entre la *loi mosaïque* & l'Evangile; ils ont dit que, selon S. Paul, la première étoit la *loi des œuvres*, qui attachoit le salut aux bonnes œuvres, qui inspiroit à un Juif la confiance à ses œuvres; au lieu que l'Evangile ne commande que la foi, n'attache le salut qu'à la foi, ne nous parle d'autre justice que de celle de la foi; d'où il s'ensuit que les bonnes œuvres sont plutôt un obstacle qu'un moyen de salut pour un Chrétien. Cette erreur, justement proscrite par le Concile de Trente, est une conséquence de la doctrine des prétendus Réformateurs sur la justice imputative: nous en avons déjà remarqué la fausseté aux mots IMPUTATION, JUSTIFICATION, LIBERTÉ CHRÈTIENNE; nous en parlerons encore dans les articles LOI NOUVELLE & BONNES ŒUVRES.

Il suffit de remarquer que les novateurs ont malicieusement abusé des expressions de S. Paul; par les *œuvres*, cet Apôtre entend évidemment les cérémonies & les usages civils de la *loi ancienne*, dont les Juifs soutenoient la nécessité pour le salut. Jamais S. Paul n'a pensé à nier la nécessité & l'utilité des œuvres de la *loi morale*, tels que sont l'amour de Dieu & du prochain, les actes de charité, de justice, de tempérance, d'obéissance, de reconnoissance, &c. Il dit au contraire, à cet égard, que ce ne sont pas les auditeurs de la *loi* qui seront justifiés, mais les observateurs, *Rom.* c. 2, ℣. 13.

VII. Une autre question est de savoir en quel sens & jusqu'à quel point la *loi ancienne* étoit figurative, & si c'étoit là son principal mérite.

Dans les articles ECRITURE-SAINTE, §. 3, FIGURISME, FIGURISTES, nous avons remarqué l'abus du système de quelques Théologiens, qui prétendent que tout étoit figuratif dans l'*ancienne loi*, qui, pour expliquer ce qu'ils n'entendent pas, & justifier ce dont ils ne voyent pas l'utilité, ont recours à des allégories; nous avons vu que les fondemens de ce système ne sont pas solides, & que les conséquences en sont dangereuses. D'autre part, les incrédules s'en sont prévalus pour tourner en ridicule les explications mystiques de l'Ecriture-Sainte, données par les Apôtres, par les Evangélistes, par les Pères de l'Eglise, par les Docteurs Juifs. N'y a-t-il donc pas un milieu à garder entre ces deux excès?

1°. L'on ne peut pas nier qu'il n'y ait des figures dans l'*ancienne loi*; S. Paul le dit expressément, & il savoit que c'étoit la croyance de la Synagogue; lui-même en remarque & en explique plusieurs, d'autres sont citées dans l'Evangile, & Jésus-Christ s'en est fait l'application. Il est certain d'ailleurs que le style figuré & allégorique a été familier à tous les sages de l'antiquité: cette manière d'instruire servoit à exciter la curiosité & l'attention des auditeurs, & à rendre les vérités plus sensibles; Jésus-Christ s'en est servi par cette raison. Il n'est donc pas étonnant que Dieu l'ait employée par l'organe de Moïse & des Prophètes. Ces sortes de leçons n'avoient rien d'indécent ni de captieux; ce qui nous paroit obscur, ne l'étoit pas dans ces tems-là; & ce qui n'étoit pas suffisamment entendu pour le moment, devenoit intelligible par la suite.

2°. Les figures remarquées dans l'*ancienne loi* par les Ecrivains du Nouveau Testament, sont inconteſtables, puisque ces Auteurs sacrés étoient revêtus d'une mission divine pour expliquer les saintes Ecritures; celles qui ont été unanimement apperçues par les Pères de l'Eglise, font partie de la tradition, & doivent être respectées à ce titre: toutes les autres n'ont que le degré d'autorité que mérite un Auteur particulier. Souvent ce sont des conjectures arbitraires, opposées les unes aux autres, toujours assez inutiles, & qui exposent quelquefois nos Livres saints à la dérision des incrédules.

3°. Il est évident que les *loix morales* de l'ancien Testament n'avoient rien de figuratif; Jésus-Christ les a expliquées, les a rendues plus parfaites, les a confirmées de nouveau par son autorité divine, en a rendu l'observation plus sûre par les conseils de perfection. Quant aux *loix civiles* & *politiques*, elles étoient relatives au caractère des Juifs, à leur besoin, à leur situation; l'utilité de ces loix est donc inconteſtable, indépendamment de toute signification mystique.

Restent donc les *loix cérémonielles* qui regardent le culte divin; c'est principalement dans celles-ci que S. Paul fait remarquer des figures: mais les cérémonies légales n'avoient-elles point d'autre utilité? S. Paul ne l'a pas dit. Il affirme seulement que c'étoient des élémens vuides & sans force, incapables de donner la grace, ni la justice, ni la rémission des péchés: tout cela est vrai; mais il ne l'est pas moins qu'elles avoient un autre but. Les unes étoient des monumens des prodiges que Dieu avoit opérés en faveur de son peuple, comme la pâque & l'oblation des premiers nés; les autres, une reconnoissance du souverain domaine de Dieu & de sa Providence bienfaisante, comme les offrandes & les sacrifices. Par les sacrifices pour le péché, l'homme se reconnoissoit coupable; par les abstinences, il réprimoit la gourmandise; l'usage de ne point ramasser les glanures pendant la moisson mettoit un frein à l'avarice; les purifications & les précautions de propreté inspiroient le respect pour le culte du Seigneur, &c. Ces cérémonies étoient donc des actes de vertu, lorsqu'elles étoient observées par un motif d'obéissance & avec une intention pure; elles ne donnoient pas la grace, mais elles excitoient l'homme à la demander: S. Paul n'a pas enseigné le contraire. Il n'est donc pas besoin de

recourir au sens figuratif, pour justifier la *loi cérémonielle*.

Ajoutons que si cette *loi* n'avoit point eu d'autre utilité que de figurer des événemens futurs, le Législateur auroit été très-répréhensible de ne pas expliquer aux Juifs ce sens figuratif, sans lequel la *loi* ne leur servoit de rien; or, nous ne trouvons dans l'Ancien Testament aucune de ces explications. Il seroit ridicule de dire que Dieu a donné aux Juifs des *loix* inutiles pour eux, dont le sens ne devoit être connu que quinze cens ans après, par ceux qui ne seroient plus obligés à ces *loix*. S. Paul, parlant de la loi du Deutéronome, *vous ne lierez point le muſle du bœuf qui foule le grain*, dit : « Dieu prend-il donc » soin des bœufs? N'est-ce pas plutôt pour nous » que ces paroles ont été dites? » *I. Cor.* c. 9, ℣. 9. Assurément, Dieu n'avoit pas porté cette *loi* pour l'utilité des bœufs, mais pour réprimer l'avarice des Juifs; aucun d'eux ne pouvoit deviner que par-là Dieu vouloit pourvoir d'avance à la subsistance des Ministres de l'Evangile. L'argument de S. Paul se réduit à dire : Si Dieu n'a pas voulu que l'on refusât la nourriture à un animal qui travaille, à plus forte raison ne veut-il pas qu'elle soit refusée à ceux qui annoncent l'Evangile.

Il est encore plus évident que le sens figuratif ne peut pas servir à justifier une action criminelle ou répréhensible en elle-même : S. Paul n'en a jamais fait cet usage. S. Augustin reconnoît que ce seroit un abus. *L.* 2, *contrà Faustum*, c. 42. *Voyez* FIGURISME. S'il lui est arrivé d'y tomber, il ne faut pas l'imiter en cela.

On ne doit pas pousser le sens des expressions de S. Paul plus loin que ne l'exige le dessein de cet Apôtre : il vouloit détruire la folle confiance que les Juifs mettoient dans leurs observances légales, & leur prouver qu'elles n'étoient plus nécessaires au salut depuis la venue du Messie; conséquemment, il leur en montre le vuide & l'inefficacité, en comparaison des graces attachées à l'Evangile & à la foi en Jésus-Christ. L'inutilité des premières étoit donc comparative & non absolue, autrement S. Paul se seroit contredit; il reconnoît que c'étoit un très-grand avantage pour les Juifs d'avoir entendu les paroles de Dieu. Or, c'est principalement par leurs *loix* que Dieu leur avoit parlé. *Rom.* c. 3, ℣. 2. Dieu est trop sage pour avoir imposé aux Juifs des *loix* inutiles pour eux. Lorsque Moïse fait l'éloge de ces *loix*, il n'en excepte aucune. *Deut.* c. 4, ℣. 6, &c.

VIII. Une dernière question est d'examiner si la *loi de Moïse* a dû toujours durer. Les Juifs le prétendent, & les incrédules ont trouvé bon de faire valoir les argumens des Juifs pour combattre la divinité du Christianisme. On comprend d'abord que cette dispute ne peut pas regarder la *loi morale*; celle-ci a été portée pour tous les hommes, depuis le commencement du monde, & Jésus-Christ l'a confirmée pour jusqu'à la fin des siècles : il s'agit donc principalement de la *loi cérémonielle*. Comme cette question demande quelques observations préliminaires, nous en ferons le sujet de l'article suivant.

LOI CÉRÉMONIELLE. C'est le recueil des *loix* par lesquelles Moïse avoit prescrit aux Juifs la manière dont ils devoient honorer Dieu, les rites qu'il falloit observer, les pratiques dont ils devoient s'abstenir; c'étoit, à proprement parler, le rituel de la Religion Mosaïque. Il est renfermé principalement dans le Lévitique.

Nous ne connoissons aucune partie de l'*ancienne loi*, qui ait donné lieu à des erreurs plus opposées. Les incrédules anciens & modernes ont soutenu que le culte prescrit aux Juifs étoit non-seulement grossier & dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques Auteurs, qui ont réfuté ce reproche, l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques étoit empruntée des Païens; d'autres ont assez mal justifié ces rites, en soutenant qu'ils étoient figuratifs. Les Juifs, au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté & d'excellence qu'il n'avoit pas; ils ont prétendu que Dieu l'avoit établi pour toujours, que le Messie devoit être envoyé, non pour abolir la *loi cérémonielle*, mais pour la confirmer & y soumettre toutes les nations : un des principaux griefs qui les indispose contre le Christianisme est l'abolition de cette *loi*. Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre notre religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre sur le texte des Livres saints; que Jésus-Christ & ses Apôtres n'avoient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que S. Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du Judaïsme, & gagner plus aisément les Païens; que c'est lui qui est l'Auteur du Christianisme, tel que nous le professons.

Pour terminer cette dispute, nous avons à prouver, 1°. que le culte établi par Moïse étoit fondé sur des raisons solides; 2°. qu'il n'étoit ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des Païens; 3°. que l'entêtement des Juifs pour leurs cérémonies, loin d'être appuyé sur le texte des Livres saints, y est directement contraire; 4°. que Dieu ne les avoit point établies pour durer toujours; 5°. que l'intention de Jésus-Christ & des Apôtres ne fut jamais de les conserver. Nous abrégerons cette discussion le plus qu'il nous sera possible.

I. Aux mots CULTE & CÉRÉMONIE, nous avons prouvé la nécessité des rites extérieurs, pour entretenir la religion parmi les hommes, & en faire un lien de société : nous avons fait voir que Dieu en a prescrit aux hommes depuis

le commencement du monde ; qu'un très-grand nombre de rites, commandés aux Juifs, comme les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les ablutions, les libations, les purifications, les abstinences, les consécrations, &c. avoient déjà été observés par les Patriarches ; qu'ainsi ces rites n'étoient pas nouveaux pour les Juifs. *Voyez* LITURGIE, OFFRANDE, &c.

Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos sentimens de respect, de reconnoissance, de soumission, &c. par d'autres signes que par ceux dont nous nous servons pour les faire connoître aux hommes : il est donc évident que dans tous les tems les rites doivent être analogues au ton des mœurs ; conséquemment, dans les premiers âges du monde, lorsque les mœurs étoient encore informes & grossières, les cérémonies religieuses ont dû s'en ressentir ; ce qui nous paroît aujourd'hui rebutant & indécent, ne l'étoit pas pour lors. Nous avons autant de tort de le condamner, que de blâmer les usages des nations moins policées que nous, tels que sont les Arabes, les Tartares & d'autres Peuples Nomades, chez lesquels on retrouve encore les mœurs des Patriarches. Prouvera-t-on jamais que, pour donner aux anciens peuples une religion convenable, Dieu a dû rendre leurs mœurs & leurs usages semblables aux nôtres ? Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. Les voyageurs qui ont comparé les différentes nations de la terre, & qui ont eu le bon esprit de se conformer aux mœurs des pays dans lesquels ils se trouvoient, n'ont pas conservé la même prévention pour les usages de leur patrie, que ceux qui n'en sont jamais sortis ; ils ont jugé que chez nous, comme ailleurs, l'habitude en fait de coutumes, l'emporte souvent sur la raison. Si l'on interrogeoit, dit Hérodote, les différens peuples de la terre, & qu'on leur demandât quelles sont les *loix*, les mœurs, les coutumes les meilleures, chacun ne manqueroit pas de répondre que ce sont les siennes.

Nous avons encore fait voir qu'en général les cérémonies sont très-bonnes & très-utiles, lorsqu'elles sont tout-à-la-fois une profession de foi des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer, & un lien de société qui réunit les hommes : toute la question est donc de savoir si le cérémonial judaïque renfermoit ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident, par l'Histoire Sainte, qu'au siècle de Moïse, toutes les nations dont il étoit environné étoient tombées dans le Polythéisme, dans l'idolâtrie & dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il étoit donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, Créateur, Gouverneur de l'univers, Souverain de tous les peuples, Arbitre de tous les événemens ; de multiplier les rites qui attestoient cette grande vérité ; de défendre tous ceux qui pouvoient y donner atteinte ; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux & les Idolâtres. Or, un très-grand nombre des rites qu'il prescrit, tendoient évidemment à ce dessein. Si plusieurs nous paroissent minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les Idolâtres poussoient la superstition dans les choses même qui avoient le moins de rapport à la religion ; mais on peut s'en former une idée, en lisant le poëme d'Hésiode, intitulé : *les travaux & les jours*. Il falloit donc prescrire aux Israélites, dans le plus grand détail, ce qu'ils devoient faire ou éviter ; ils n'étoient pas assez instruits pour le discerner eux-mêmes.

Déjà dans l'article précédent, nous avons fait voir que la plupart des rites mosaïques n'étoient pas moins destinés à inspirer aux Juifs les vertus religieuses & sociales, la soumission & la reconnoissance envers Dieu, la charité & l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme & les prémices, un Juif devoit se souvenir que tout vient de Dieu ; qu'il faut lui rendre hommages & actions de graces pour tout ; que l'homme n'a droit d'user des dons du Créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de religion ; il payoit aux Prêtres, aux Lévites & aux pauvres le tribut de sa reconnoissance. La défense d'acheter les fonds à perpétuité, lui faisoit entendre qu'il ne devoit point s'attacher aux biens de ce monde ; qu'ils ne faisoient que passer entre ses mains ; qu'il devoit se borner à faire valoir, par son travail, les fonds desquels Dieu étoit le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins, la dîme établie tous les trois ans à leur profit, lui apprenoient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, & comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivoit à la sixième année, pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devoit prendre une entière confiance à la Providence, & adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devoit demeurer esclave à perpétuité, parce que tous appartenoient à Dieu, qui les avoit affranchis de la servitude de l'Egypte pour en faire son peuple, & pour ainsi dire, sa famille particulière. Les attentions même de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumoient les Juifs à une décence de mœurs, qui ne se trouve point chez les peuples barbares, & qui contribue à réprimer les excès violens des passions.

Peut-on nier que toutes ces *loix*, soit *cérémonielles*, soit *politiques*, n'aient contribué à rendre les Juifs sociables, à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité, la douceur des mœurs ? Les

attentions de propreté & la salubrité du régime étoient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine, & dans un voisinage aussi dangereux que celui de l'Egypte. Depuis que ces *loix*, qui paroissent minutieuses, ont été négligées par les Mahométans, l'Egypte & l'Asie sont devenues le foyer de la peste ; & plus d'une fois ce fleau, propagé de proche en proche, a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siècles pour extirper en Occident la lèpre apportée de l'Asie par les armées des Croisés. Les précautions que Moïse avoit prises ne furent pas infructueuses, puisque Tacite a remarqué qu'en général, les Juifs étoient sains & vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum.*

Ceux qui prétendent que parmi ces pratiques il y en a plusieurs qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage Législateur, en jugent aussi mal que les mauvais Physiciens, qui, faute de connoître la nature, décident qu'il y a une infinité de choses inutiles ou défectueuses parmi les ouvrages du Créateur.

II. Dès que les *loix cérémonielles* étoient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auroient-elles été indignes de Dieu ? Est-il donc indigne de la sagesse & de la bonté divine de policer, par la religion, une nation qui ne l'est pas encore ; de montrer qu'il est le père & le protecteur de la société civile ; de donner aux peuples encore barbares le modèle d'une bonne législation ? Celle des Juifs auroit contribué au bonheur de tous, s'ils avoient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine, lorsqu'il lui est rendu par obéissance, & avec une intention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre, ou le pain & le vin travaillés par les hommes ; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner du respect : mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon les tems & selon les mœurs d'une nation ; & lorsqu'il a ordonné un rite quelconque, ce n'est point à nous de le blâmer, parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages & nos préjugés : alors c'est un abus du terme de le nommer *superstitieux*, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef & par caprice à ce qui est commandé. *Voyez* SUPERSTITION.

Mais, dira-t-on, Jésus-Christ, parlant du nouveau culte qu'il vouloit établir, au lieu du culte mosaïque, dit : « Le tems est venu, auquel les » vrais adorateurs adoreront le Père en esprit » & en vérité ». *Joan.* c. 4, ℣. 23. Donc il suppose que les Juifs n'adoroient point ainsi ; que le culte étoit défectueux & purement matériel.

Nous convenons qu'un grand nombre de Juifs tomboient dans ce défaut ; Jésus-Christ le leur a souvent reproché ; il a répété la plainte que Dieu faisoit déjà par Isaïe. « Ce Peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est bien éloi» gné de moi ». *Matt.* c. 15, ℣. 8. Mais c'étoit leur faute, & non celle de la *loi* qui leur ordonnoit d'aimer Dieu, & de le servir de tout leur cœur. *Deut.* c. 6, ℣. 5 ; c. 10, ℣. 12, &c. Adorer Dieu *en esprit & en vérité*, ce n'est pas l'adorer sans cérémonie ; puisque Jésus-Christ lui-même a observé le cérémonial judaïque, il a établi par lui-même le Baptême & l'Eucharistie ; il a fait établir par ses Apôtres les autres Sacremens ; il leur a donné le Saint-Esprit, en soufflant sur eux ; il a béni des enfans par l'imposition des mains, guéri des malades par sa salive & en prononçant des paroles : sont-ce là des superstitions ? Adorer en esprit & en vérité, c'est avoir dans l'esprit le sens des cérémonies, & dans le cœur les affections qu'elles doivent inspirer : voilà ce que la plupart des Juifs ne faisoient pas.

Est-on mieux fondé à dire qu'une partie des rites judaïques étoit empruntée des Païens ? Spencer, qui l'a ainsi soutenu, *de legib. hebr. ritualib.* 2e part. *L.*3, 1ere. differt. n'est pas d'accord avec lui-même, puisqu'il reconnoît que la plupart de ces rites étoient destinés à condamner ceux des Païens, & à en détourner les Juifs. Dieu avoit défendu à ces derniers d'imiter les Egyptiens & les Chananéens. *Lévit.* c. 18, ℣. 2 ; *Deut.* c. 12, ℣. 30. Aman disoit au Roi Assuérus que la religion juive étoit contraire aux autres. *Esth.* c. 3, ℣. 8. Diodore de Sicile, Manéthon, Strabon, Tacite, Celse en parlent de même. Conserver une partie des rites des idolâtres, eût été un très-mauvais moyen de détourner les Juifs de l'idolâtrie, c'auroit été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Les preuves que Spencer allègue pour faire voir que plusieurs cérémonies juives étoient en usage chez les Païens, sont très-foibles & tirées d'Ecrivains trop modernes ; elles donnent plutôt sujet de penser que les nations voisines des Juifs avoient malicieusement copié plusieurs de leurs cérémonies, afin de débaucher les Juifs, & de les attirer à l'idolâtrie.

Sans recourir à cette supposition, l'on sait qu'une bonne partie des rites mosaïques avoient été pratiqués par les Patriarches, & employés au culte du vrai Dieu, avant que les Païens en eussent abusé pour honorer des Dieux imaginaires : Moïse, en les ramenant à leur destination primitive, ne faisoit que revendiquer un bien qui appartenoit à la vraie religion. Aussi, le sentiment de Spencer a été réfuté par le P. Alexandre. *Hist. Eccles.* tome 1, p. 404 & suiv.

La plupart des rites que l'on prend pour des imitations ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin, par la réflexion, sans qu'il ait été nécessaire de les emprunter d'ailleurs. Ainsi, Spencer convient que les offrandes, les sacrifices, les

repas communs, les fêtes, les purifications, les abſtinences, les temples, les ſymboles de la préſence divine, ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Chananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux Inſulaires de la mer du Sud ? Il a ſuffi à tous ces peuples d'avoir la plus légère teinture de bon ſens pour comprendre l'énergie & la néceſſité de tous ces rites. Mais, Spencer obſerve très-bien que Moïſe en avoit ſoigneuſement écarté toutes les ſuperſtitions par leſquelles les idolâtres les avoient altérés.

Il donne pour exemple des rites imités par Moïſe, les prophéties & les oracles, le Tabernacle & les Chérubins, les cornes des Autels, la robe de lin des Prêtres, la conſécration de la chevelure des Nazaréens, les eaux de jalouſie, la cérémonie du bouc émiſſaire; cette imitation eſt-elle prouvée?

Avant que les nations païennes euſſent de prétendus Prophètes & des Oracles, Dieu avoit parlé aux Patriarches, leur avoit fait des prédictions & des promeſſes; il avoit inſtruit Moïſe lui-même ; ce Légiſlateur n'avoit donc pas beſoin de rien imiter, ni de rien inventer. Au mot ORACLE, en recherchant l'origine de ceux des Païens, nous verrons qu'ils n'avoient rien de commun avec l'oracle des Hébreux.

Il eſt naturel qu'avant d'avoir des maiſons, les Peuples Nomades aient habité ſous des tentes; & qu'avant de bâtir des Temples, ils aient eu pour leurs aſſemblées religieuſes des tabernacles portatifs. Or, les Hébreux furent errans dans le déſert, pendant quarante ans. Cette circonſtance ſuffiſoit donc pour ſentir le beſoin d'un Tabernacle, dans lequel le peuple pût s'aſſembler, & où les Prêtres puſſent faire leurs fonctions.

Il en étoit de même d'un coffre ou d'une arche deſtinée à renfermer les ſymboles de la préſence divine. Des voyageurs diſent avoir trouvé une eſpèce d'arche d'alliance dans une des îles de la mer du Sud ; les Inſulaires l'appelloient *la maiſon de Dieu ;* il n'y a pas d'apparence que cette idée leur ſoit venue des Egyptiens. Mais, au lieu que chez les Idolâtres, ces ſortes de coffres renfermoient des puérilités ou des obſcénités, Moïſe ne mit dans l'arche d'alliance que les tables de la loi. Spencer n'a pas prouvé qu'il y eut des Chérubins en Egypte, ni ailleurs, & il eſt forcé de convenir que l'on ne ſait pas trop quelle forme avoient ces images ou ſtatues.

On voit, à la vérité, des cornes aux Autels des Grecs & des Romains; mais eſt-il ſûr que les Egyptiens avoient des Autels ſemblables ? Ce n'eſt pas aſſez de dire que les Grecs avoient tout emprunté des Egyptiens; cela eſt faux : rien ne reſſemble moins à la ſculpture égyptienne, que celle des Grecs.

Pourquoi chercher du myſtère dans la robe de lin des Prêtres? Le lin étoit commun en Egypte, & il n'étoit pas rare dans la Paleſtine; il ſe blanchit mieux & plus aiſément que la laine, il eſt moins chaud, & par conſéquent plus propre aux pays méridionaux. Les riches & les grands le préféroient à la laine ; de-là, les robes de lin étoient les habits de cérémonie ; elles convenoient donc aux Prêtres.

Dieu avoit réglé & ordonné tout ce que faiſoit Moïſe; mais il n'avoit commandé que ce qui convenoit le mieux au tems, au lieu, aux circonſtances, aux idées généralement reçues.

Chez les Grecs, les longs cheveux embarraſſoient les jeunes gens dans la lutte, à la chaſſe, dans l'action de nager; conſéquemment ils les coupoient & les conſacroient aux Dieux qui préſidoient à ces divers exercices : cela étoit naturel, mais n'avoit rien de commun avec le nazaréat des Hébreux, ni avec les mœurs des Egyptiens.

Spencer n'a pas prouvé que les eaux de jalouſie, ni la cérémonie des deux boucs, fuſſent en uſage chez aucun peuple ; il a remarqué, au contraire, que le ſacrifice de l'un de ces animaux ſembloit inſulter aux Egyptiens qui adoroient les boucs à Mendès, & que l'oblation de tous les deux, faite à Dieu, condamnoit la doctrine des deux principes, fort commune dans l'Orient. Julien, de ſon côté, avoit rêvé que cette cérémonie expiatoire des Juifs étoit relative au culte des Dieux *Averrunci ;* l'une de ces imaginations n'eſt pas mieux fondée que l'autre.

D'autres plus téméraires ont dit que le ſacrifice de la vache rouſſe venoit des Egyptiens ; mais les Auteurs anciens mieux inſtruits, comme Hérodote, l. 2, c. 41 ; Porphyre, *de abſtin.* Sect. 1, l. 10, c. 27, nous apprennent que les Egyptiens honoroient les vaches comme conſacrées à Iſis; & Manéthon reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes. *Voyez* VACHE ROUSSE.

Nous ſommes obligés de réfuter toutes les vaines conjectures, parce que les incrédules les ont adoptées. Comme il a plû aux Proteſtans de dire que les cérémonies de l'Egliſe Romaine étoient des reſtes de Paganiſme, il n'en a rien coûté pour en dire autant des cérémonies juives ; mais en accuſant Moïſe d'avoir tout copié, ils ne ſont eux-mêmes que les copiſtes des Manichéens & des autres anciens hérétiques. *Voyez* TEMPLE, SACRIFICE, &c.

III. Il n'eſt pas moins important de détruire le préjugé des Juifs & la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur *loi cérémonielle.* Ils prétendent que ce culte extérieur donnoit une vraie ſainteté à ceux qui le pratiquoient, qu'il étoit plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur; il n'eſt pas vrai, diſent-ils, que ce culte fût figuratif, comme les Chrétiens l'ont imaginé ; il étoit établi pour lui-même & à cauſe de ſa propre excellence : ainſi, il n'y a aucune

raison de croire que Dieu ait voulu l'abolir pour lui en substituer un autre.

Mais en cela les Juifs contredisent le texte sacré, & s'aveuglent eux-mêmes.

1°. Ils abusent du terme de *sainteté*, qui est très-équivoque en hébreu ; en général, il signifie la destination d'une chose ou d'une personne au culte du Seigneur : mais souvent il n'exprime que l'exemption d'une tache ou d'une souillure corporelle. Il est dit d'une femme qui avoit conçu par un crime, qu'elle fut *sanctifiée de son impureté*, c'est-à-dire, qu'elle cessa d'avoir la maladie de son sexe, *II. Reg.* c. 11, ℣. 4. L'eau de jalousie, sur laquelle le Prêtre avoit prononcé des malédictions, est appellée *une eau sainte. Num.* c. 5, ℣. 17. Il est dit que la partie de la victime réservée pour le Prêtre, est *sanctifiée au Prêtre*, c. 6, n. 20. Enfin, tout le Peuple Juif est appellé *la multitude des Saints*, c. 16, ℣. 3. *Voyez* SAINT, SAINTETÉ.

Dieu répète souvent aux Juifs, *soyez Saints, parce que je suis Saint ;* mais la sainteté de Dieu & celle des Juifs ne sont pas la même chose. La sainteté de Dieu consiste en ce qu'il ne vouloit souffrir dans son culte ni le crime, ni l'hypocrisie, ni la négligence, ni l'indécence ; celle d'un Juif consistoit à éviter tous ces défauts. S'ensuit-il de là qu'il étoit aussi saint, aussi estimable, aussi agréable à Dieu, en faisant des cérémonies, qu'en pratiquant les vertus morales, la justice, la charité, le désintéressement, la chasteté, &c.

2°. Dieu a témoigné hautement le contraire ; il déclare aux Juifs, par Isaïe, que leurs sacrifices, leurs encens, leurs fêtes, leurs assemblées religieuses, lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. » Purifiez-vous, leur dit-il ; ôtez » de mes yeux les pensées criminelles, cessez de » faire le mal, apprenez à faire le bien, prati- » quez la justice, soulagez le malheureux opprimé, » soutenez les droits du pupille, prenez la dé- » fense de la veuve ; alors venez disputer contre » moi, dit le Seigneur ; quand vos péchés seroient » rouges comme l'écarlate, vous deviendrez aussi » blancs que la neige «. *Isaïe*, c. 1, ℣. 16 ; c. 66, ℣. 2. La même morale est répétée par Jérémie, c. 7, ℣. 21 ; par Ezéchiel, c. 20, ℣. 5 ; par Michée, c. 6, ℣. 6. Ezéchiel, parlant des *loix cérémonielles*, les nomme *des préceptes qui ne sont pas bons, des loix qui ne peuvent donner la vie*, c. 20, ℣. 25. Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des *loix cérémonielles*, jamais il n'a dispensé personne d'observer les *loix morales ;* il est donc absolument faux que les premières soient meilleures & plus importantes que les secondes.

C'est une absurdité, disent les Juifs, de penser qu'un homme quelconque peut être plus saint & plus agréable à Dieu que Moïse, Samuel, David, & les autres personnages desquels Dieu a déclaré la sainteté. Soit. Par la même raison, il est absurde de soutenir que Moïse, Samuel & David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job & d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté ; ceux-ci n'étoient cependant ni circoncis, ni sanctifiés par la *loi cérémonielle* des Juifs qui n'existoit pas encore. La vraie sainteté consiste sans doute à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la *loi naturelle*, soit par des *loix positives*, & à le faire de la manière & par les motifs qu'il commande ; mais on ne prouvera jamais que tout ce qu'il ordonne par une *loi positive* est meilleur & plus parfait que ce qu'il commande par la *loi naturelle*.

3°. De savoir si la *loi cérémonielle* étoit ou n'étoit pas figurative, c'est une question qui ne peut pas être décidée par la lettre même de la *loi*. Il n'étoit pas convenable qu'en donnant des *loix* aux Hébreux, Dieu leur révélât qu'elles figuroient d'autres *loix* plus parfaites, qui seroient établies dans la suite ; cette prédiction auroit diminué le respect & l'attachement que ce peuple devoit avoir pour ses *loix*, & n'auroit été d'aucune utilité d'ailleurs. Mais le Messie étoit annoncé nommé Législateur ; c'étoit donc à lui de révéler aux Juifs ce que leurs pères avoient ignoré, de leur développer le vrai sens de la *loi* & des Prophètes. Or, Jésus-Christ, seul vrai Messie, a déclaré par ses Apôtres que la *loi cérémonielle* étoit, en plusieurs choses, une figure de la *loi nouvelle ;* & tel a été le sentiment des anciens Docteurs Juifs. *Voyez* Galatin, l. 10, & l. 11, c. 1.

Par la nature même de la *loi cérémonielle*, il est évident que son utilité étoit relative & non absolue ; elle convenoit au tems, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs ; mais elle ne peut convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats. Elle n'étoit point figurative en toutes choses, & son principal mérite n'étoit pas de représenter des événemens futurs ; mais on ne peut pas y méconnoître les figures que S. Paul y a montrées, & que les Pères de l'Eglise y ont unanimement apperçues. *Voyez* l'article précédent, §. 7.

Le préjugé des Juifs, en faveur de leurs cérémonies, est venu en grande partie de la haine & du mépris qu'ils avoient conçus contre les autres nations, lorsque Jésus-Christ parut. Comme ils avoient été tourmentés successivement par les Egyptiens, par les Assyriens, par les Perses, par les Grecs & par les Romains, ils contractèrent une antipathie violente contre les Gentils en général. Ils se persuadèrent que Dieu, uniquement attentif à leur nation, abandonnoit toutes les autres, n'en prenoit pas plus de soin que des brutes ; quelques-uns de leurs Rabbins l'ont dit en propres termes. Ils conclurent qu'aucun homme ne pouvoit prétendre aux bienfaits de Dieu, à moins qu'il ne se fît Juif, qu'il ne reçût la circoncision, & se soumît à toutes les *loix* juives. Cette préoccupation les aveugla sur le sens des prophéties,

prophéties, leur fit méconnoître Jésus-Christ, les indisposa contre l'Evangile, parce que les Gentils étoient admis à la foi aussi-bien que les Juifs.

IV. La question cependant est toujours de savoir si, en donnant aux Juifs la *loi cérémonielle*, le dessein de Dieu étoit qu'elle durât toujours, qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée : lui seul a pu nous instruire de sa volonté ; nous ne pouvons la connoître que par la révélation.

Or, en premier lieu, dans le *Deutéronome*, c. 18, ℣. 15, Dieu promet aux Juifs un Prophète semblable à Moïse, & leur ordonne de l'écouter ; un Prophète ne peut pas ressembler à Moïse, s'il n'est pas Législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit que les îles ou les peuples maritimes *attendront sa loi*, c. 42, ℣. 4. Les Docteurs Juifs anciens & modernes en conviennent. *Voyez* Galatin, l. 10, c. 1 ; *Munimen fidei*, 1re partie, c. 20, &c. Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une *loi* nouvelle ?

En second lieu, Dieu dit aux Juifs par Jérémie : » Je ferai avec la maison d'Israël & de Juda une » nouvelle alliance différente de celle que j'ai faite » avec leurs pères, lorsque je les ai tirés de l'Egypte, par laquelle j'ai été leur maître, mais » qu'ils ont rompue. Voici l'alliance que je ferai » avec elles : Je mettrai ma *loi* dans leur ame, » & je l'écrirai dans leur cœur ; je serai leur » Dieu, & elles seront mon peuple. Un particulier n'enseignera plus son voisin, en lui disant, connoissez le Seigneur ; tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand ; » je pardonnerai leurs péchés, & les laisserai dans » l'oubli «. *Jérém.* c. 31, ℣. 31.

Ces différences entre l'une & l'autre alliances sont palpables. En vertu de la première, Dieu étoit le Maître & le Souverain temporel des Juifs ; par la seconde, il sera leur Dieu. Celle-là étoit écrite sur des tables de pierre, & dans les livres de Moïse ; celle-ci sera gravée dans le cœur des hommes. L'ancienne faisoit connoître Dieu aux seuls Juifs, la nouvelle le fera connoître à tous les hommes. L'une ne donnoit point la rémission des péchés, elle les punissoit sévèrement ; l'autre les effacera de manière que Dieu ne s'en souviendra plus. S. Paul a relevé avec raison ces divers caractères, *Hébr.* c. 8, ℣. 8, &c. Les Rabbins prétendent que cette promesse regarde le rétablissement de la république juive, après la captivité de Babylone ; mais alors rien n'est arrivé de ce que Dieu promet par cette prophétie ; aussi les anciens Docteurs Juifs convenoient qu'elle regarde le règne du Messie : elle s'est accomplie en effet à l'avénement de Jésus-Christ.

En troisième lieu, Dieu a fait prédire par ses Prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le Pseaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Ce sacerdoce ne sera plus attaché à la naissance ; Isaïe dit que Dieu prendra des Prêtres & des Lévites *parmi les nations*, c. 66, n. 21. Ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens, dans le Temple de Jérusalem, mais *en tout lieu*, selon la prédiction de Malachie, c. 1, ℣. 10. Daniel déclare qu'après la mort du Messie les victimes, les sacrifices, le Temple, seront détruits pour toujours, c. 9, ℣. 27.

En quatrième lieu, la *loi cérémonielle* étoit évidemment destinée à séparer les Juifs des autres nations ; c'est pour cela même qu'elle étoit imposée aux seuls Juifs : » Vous serez, leur avoit dit le » Seigneur, ma possession séparée de tous les » autres peuples, *Exode*, c. 19, ℣. 5. Or, Dieu » a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les » nations seroient appellées à le connoître, à » l'adorer, à observer sa *loi* ; les Juifs en con» viennent «. Il est donc impossible qu'à cette époque Dieu ait voulu conserver une *loi* destinée à séparer les Juifs des autres nations.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujettir tous les peuples à la *loi cérémonielle* de Moïse. Celle-ci, comme nous l'avons déja remarqué, n'avoit qu'une utilité relative au tems, au climat, à la situation particulière des Juifs. Le culte mosaïque fut attaché exclusivement au Tabernacle, & ensuite au Temple de Jérusalem ; il étoit défendu de faire des offrandes & des sacrifices ailleurs. La *loi* régloit le droit civil & politique des Juifs, aussi-bien que le culte religieux. Or, il est impossible que ce qui convenoit à un peuple renfermé dans la Palestine, convienne aux habitans de toutes les contrées de l'univers, que toutes les nations du monde aient le même droit civil & politique, les mêmes mœurs & les mêmes usages. Il est impossible que les habitans de la Chine, du Congo, de l'Amérique, des îles du Sud, soient obligés de venir à Jérusalem offrir des sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies. Il est déja difficile de montrer l'utilité de la *loi cérémonielle* pour les Juifs, comment en prouveroit-on l'utilité pour le monde entier ?

Enfin le meilleur interprête des prédictions & des desseins de Dieu est l'événement. Depuis dix-sept cens ans, Dieu a banni les Juifs de la terre promise ; il a permis que le Temple fût détruit, & aucune puissance humaine n'a pu le reconstruire ; il a rendu impossible le rétablissement de la république juive. Sa constitution dépendoit essentiellement des généalogies ; or, celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun Juif ne peut montrer de quelle tribu il est ; aucun ne peut prouver qu'il descend de Lévi, & qu'il a droit au Sacerdoce ; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourroit faire voir qu'il est né du sang de David. Dieu avoit promis de combler la nation juive de prospérités tant qu'elle seroit fidelle à sa *loi* ; telle est la sanction qu'il lui avoit donnée : or, depuis

dix-sept siècles, Dieu n'exécute plus cette promesse; les Juifs en conviennent & en gémissent ; donc Dieu ne leur impose plus la *loi* qu'il avoit donnée à leurs pères.

Ils ont beau dire que, selon les livres saints, Dieu a établi la *loi à perpétuité*, *pour toujours*, pour jamais, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera, qu'il leur a défendu d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher : dans le style des Ecrivains sacrés, tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée indéterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du Temple *pour jamais*, c'est-à-dire pour toute sa vie, *I. Reg.* c. 1, ℣. 22. L'esclave auquel on avoit percé l'oreille devoit demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire jusqu'au jubilé, *Deut.* c. 15, ℣. 17. Dieu avoit promis à David que sa postérité dureroit *éternellement*, *Ps.* 88, ℣. 37 ; elle est cependant éteinte depuis dix-sept siècles. Moïse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer leur *loi dans la terre que Dieu leur donnera*, *Deut.* c. 12, ℣. 1, fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus. Mais il n'étoit pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que les *loix cérémonielles* devoient cesser un jour & faire place à un culte plus parfait ; ils y auroient été moins attachés, & ils n'étoient déja que trop enclins à les violer, pour se livrer aux superstitions de leurs voisins.

V. Est-il vrai que Jésus-Christ n'avoit pas dessein d'abolir la *loi cérémonielle*, qu'il ne l'avoit pas témoigné à ses Apôtres, que S. Paul est le seul auteur de ce changement ? Quelques Juifs lui ont fait ce reproche, & les incrédules l'ont répété avec affectation ; c'est de Jésus-Christ même que nous devons apprendre ce qu'il a voulu faire.

Il dit : » La *loi* & les Prophètes ont duré jusqu'à Jean-Baptiste ; dès ce moment le royaume » de Dieu est annoncé, & tous lui font violence ; » mais le ciel & la terre passeront plutôt qu'il » ne tombera un seul point de la *loi* «, *Luc*, c. 16, ℣. 16. Que signifie le *royaume de Dieu*, qui succède à la *loi* & aux Prophètes, sinon le règne du Messie, & en quel sens est-il Roi, s'il n'est pas Législateur ? Il dit qu'il est venu, non pour détruire la *loi* & les Prophètes, mais pour les accomplir, *Matt.* c. 5, ℣. 17. Il parloit de la *loi morale*, & il en développoit le vrai sens ; il accomplissoit en effet tout ce qui étoit dit de lui dans la *loi* & dans les Prophètes, puisqu'il est annoncé dans la *loi* comme *semblable à Moïse*, & dans les Prophètes comme *donnant sa loi aux nations*. Dans ce sens, il n'a donc pas fait *tomber un seul point de la loi*.

Mais quand il est question des *loix cérémonielles*, du sabbat, des ablutions, des abstinences, &c., il reproche aux Pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la *loi morale ;* il déclare qu'il est le maître de dispenser du sabbat, *Matt.* c. 12, ℣. 8, &c. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les Chefs de la nation juive.

Comment les Apôtres, instruits par ce divin Maître, auroient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques ? Ils les observoient, comme Jésus-Christ les avoit observées lui-même, pour ne pas troubler l'ordre public ; mais, dans le Concile de Jérusalem, ils décidèrent d'une voix unanime que les Gentils convertis n'y étoient point obligés, *Act.* c. 15, ℣. 10 & 28. Ils ne firent pas un décret positif pour abroger la *loi cérémonielle*, parce que la république juive subsistoit encore, & que cette *loi* tenoit à l'ordre public, parce que les Chefs de la nation n'étoient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les Apôtres savoient que Dieu rendroit bientôt la pratique de cette *loi* impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avoit prédite, par la ruine du Temple, par la dispersion des Juifs, par la dévastation de la Judée. Sur ce point, il n'y eut aucune dispute entre S. Paul & les autres Apôtres. *Voyez* S. Paul.

C'est donc très-mal-à-propos que les incrédules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les *loix cérémonielles*, se sont réunis aux Juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avoit jamais pensé à les détruire ; il en a prédit assez clairement la destruction, en annonçant celle de Jérusalem & du Temple ; les Apôtres n'ont fait que suivre ses instructions, lorsqu'ils ont déclaré que l'observation de ces *loix* étoit devenue très-inutile au salut. L'obstination des Juifs à en soutenir la perpétuité, lors même qu'ils ne peuvent plus les observer, ne prouve que leur aveuglement & leur opiniâtreté. *Voyez* Judaïsans, Judaïsme.

Loix judiciaires, civiles et politiques des Juifs. Cet article tient plus à la Jurisprudence qu'à la Théologie ; mais la témérité avec laquelle les incrédules ont attaqué toutes les *loix* de Moïse sans les connoître, & sans être en état d'en juger, nous force de faire une ou deux réflexions à ce sujet. Leur intention a été de rendre suspecte la mission du Législateur ; il est de notre devoir d'en prendre la défense.

Nous n'entreprendrons pas de justifier en détail les *loix civiles des Juifs*, il faudroit un volume entier. D'ailleurs cette apologie a été faite de nos jours d'une manière capable de satisfaire tous les esprits non prévenus, & de fermer la bouche aux Censeurs imprudens. Voyez *Lettres de quelques Juifs*, &c., 5e. édit., 4e. part., tome 3, lettre 2 & suiv. En comparant les *loix civiles* de Moïse avec celles des autres peuples, l'Auteur de cet ouvrage montre la sagesse & la supériorité des premières ; il répond aux objections par lesquelles on a voulu les attaquer.

Tout homme raisonnable qui voudra suivre cette comparaison, sera étonné de ce que trois mille trois cens ans avant nous un seul homme a pu

enfanter d'un seul coup une législation aussi complette, aussi bien adaptée au tems, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle étoit destinée. Chez les autres nations, la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles *loix* à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant quinze cens ans; il étoit sévèrement défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple, pour lequel elles étoient faites, a été dispersé dans le monde entier. Ce phénomène suffit pour démontrer que le Législateur étoit non-seulement l'homme le plus sage & le plus éclairé de son siècle, mais qu'il étoit inspiré de Dieu.

Vingt fois les Juifs ont voulu secouer le joug de leurs *loix*, autant de fois les malheurs qu'ils ont essuyés les ont forcés de revenir à l'obéissance, & Moïse le leur avoit prédit, *Deut.* c. 28 & suiv. Les Rois d'Israël ont pu réussir à faire enfreindre les *loix religieuses*, en plongeant dix tribus dans l'idolâtrie; mais ils n'ont pas osé toucher au droit civil établi par Moïse, ni forger d'autres *loix*. Vainement ceux d'Assyrie ont transplanté la nation presqu'entière à cent lieues de sa patrie, & l'ont retenue captive pendant soixante-dix ans; les Perses n'ont paru renverser la monarchie Assyrienne que pour rendre aux Juifs la liberté de retourner chez eux, de faire revivre leur religion & leurs *loix*. Les Antiochus ont inutilement employé toute leur puissance pour les anéantir, ils y ont échoué; cet édifice, construit par la main de Dieu, n'a été renversé qu'au moment que Dieu avoit marqué pour sa ruine, & qu'il avoit prédit par ses Prophètes.

Ici l'incrédulité a beau s'armer de Pyrrhonisme, de sarcasmes, d'un mépris affecté, ressource ordinaire de l'ignorance, elle ne détruira jamais l'impression que fait sur tout homme sensé ce phénomène unique, auquel on ne voit rien de semblable dans l'univers entier.

Loi orale, *loi* traditionnelle des Juifs. Si l'on en croit leurs Docteurs, lorsque Dieu donna sa *loi* à Moïse sur le mont Sinaï, il ne lui enseigna pas seulement la substance des préceptes, mais il lui en donna l'explication; il lui commanda de mettre ces préceptes par écrit, & d'en donner de vive voix l'explication à son frère Aaron, & aux anciens du peuple; ceux-ci l'ont transmise de même à leurs successeurs. Ainsi, disent-ils, la *loi orale* a passé de bouche en bouche depuis Moïse jusqu'à Rabbi Juda Haccadosh, ou le *Saint*, Chef de l'école de Tibériade, qui vivoit sous l'Empereur Adrien, & qui la mit par écrit vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Cet ouvrage est ce qu'ils nomment la *Mischna*, & il y en a un ample commentaire, qu'ils appellent la *Gémare*; l'une & l'autre réunies sont un recueil énorme appellé le *Talmud*. *Voyez* ces mots.

Les Juifs ont dressé fort sérieusement la liste de tous les personnages qui, de siècle en siècle, ont transmis la *loi orale*, depuis Moïse jusqu'à Rabbi Juda; on peut la voir dans Prideaux, tome 1, l. 5, p. 220; c'est une pure imagination. Ils ont moins de respect pour la *loi écrite* que pour cette prétendue *loi orale*; ils disent que celle-ci supplée tout ce qui manque à la première, & en lève toutes les difficultés, qu'elle vient de Dieu aussi certainement que la *loi écrite*. Dans la réalité, c'est un fatras de puérilités, de fables & d'inepties; la secte de Juifs, que l'on nomme *Caraïtes*, rejette ces prétendues traditions, & n'en fait aucun cas.

Ainsi pendant que les Docteurs Juifs insistent sur la défense que Dieu avoit faite de rien ajouter à sa *loi*, & d'en rien retrancher, *Deut.* c. 12, ℣. 42; pendant qu'ils soutiennent que le Messie ne peut pas avoir l'autorité d'y déroger, ils l'ont eux-mêmes surchargée & défigurée par leurs traditions; Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matt.* c. 15, ℣. 3, &c.

D'abord il n'est fait aucune mention de cette prétendue *loi orale* dans les livres saints; toutes les fois qu'il y est parlé de la *loi de Dieu*, cela s'entend évidemment de la *loi écrite*. Dans les cas de doute & d'incertitude, Moïse lui-même étoit obligé de consulter le Seigneur; cela n'auroit pas été nécessaire, si Dieu lui avoit donné une explication aussi détaillée de la *loi* que celle du Talmud, qui remplit douze volumes *in-folio*. Outre l'impossibilité de retenir par mémoire cette énorme compilation, comment se persuader que les Docteurs Juifs, qui, sous le Roi Josias, avoient tellement laissé oublier la *loi* au peuple, qu'il fut tout étonné d'entendre lire l'exemplaire qui fut retrouvé dans le Temple, aient fidèlement conservé le souvenir des traditions du Talmud? *IV. Reg.* c. 22, ℣. 10; *II. Paral.* c. 34, ℣. 14. Dieu, sans doute, n'auroit pas attendu seize siècles pour les faire écrire, s'il avoit voulu qu'elles fussent observées aussi exactement que la *loi écrite*.

Les Auteurs Protestans qui ont réfuté les visions des Juifs touchant la *loi orale*, n'ont pas manqué d'y comparer les traditions de l'Eglise Romaine, de dire qu'à l'exemple des Juifs les Catholiques ont réduit toute la religion chrétienne à la tradition, & se servent des mêmes raisons que les Juifs pour en prouver la nécessité.

Il auroit fallu, pour justifier ce parallèle, citer au moins un exemple d'une tradition catholique évidemment contraire à la *loi de Dieu*, ou aussi ridicule en elle-même que sont la plupart de celles des Juifs. Limborch, en réfutant Orobio, lui reproche qu'en Espagne les Juifs croient, en vertu de leur tradition, qu'il leur est permis de feindre qu'ils sont Chrétiens, de l'attester par serment, de violer tous les préceptes de leur *loi*, dont l'observation les feroit reconnoître pour Juifs, *Amica*

collatio, p. 306. Les Catholiques ont-ils quelque tradition qui autorise un crime semblable ?

Les traditions des Juifs ne paroissent dans aucun des livres qui ont été écrits pendant seize cens quarante ans, depuis Moïse jusqu'au Rabbin Juda ; les traditions citées par les Catholiques sont couchées dans les écrits des Pères qui ont succédé immédiatement aux Apôtres, & dans les livres de ceux qui sont venus après. Il est incertain si le dernier des Apôtres étoit mort lorsque l'épître de S. Barnabé & les deux lettres de S. Clément ont été écrites. Celles de S. Ignace & de S. Polycarpe sont venues immédiatement après. Ce sont les Ecrivains du quatrième siècle qui nous ont conservé les extraits & les fragmens des ouvrages des trois premiers, qui ont péri dans la suite. Les rites & les usages de ces tems-là sont consignés dans les Canons des Apôtres, & dans ceux des Conciles tenus pour lors. Il n'y a donc point ici de vuide comme chez les Juifs, tout a été écrit, sinon par les Apôtres, du moins par leurs Disciples, ou par les successeurs de ces derniers. Les traditions qu'ils nous ont laissées ne sont pas en assez grand nombre pour surcharger la mémoire ; en quoi ressemblent-elles à celles des Juifs ?

Les Protestans eux-mêmes ont beau fronder les traditions, ils ont été forcés d'y recourir dans toutes leurs disputes contre les Sociniens & contre les Anabaptistes. Ils baptisent les enfans, ils observent le Dimanche, ils célèbrent la Pâque, ils font le signe de la croix ; les Anglicans ont conservé le Carême comme une tradition apostolique, ils respectent les Canons des Apôtres. Peuvent-ils montrer dans l'Ecriture-Sainte les *loix* qui ordonnent ces usages ? Les Sociniens leur ont souvent fait cette question, & les Juifs peuvent la renouveller. Prideaux, bon Anglican, ne l'ignoroit pas, non plus que Limborch ; le reproche qu'ils font aux Catholiques retombe sur eux-mêmes. *Voyez* TRADITION.

LOI CHRÉTIENNE, LOI DE GRACE, LOI NOUVELLE. C'est ainsi que l'on désigne les *loix* que Dieu a données aux hommes par Jésus-Christ, & qui sont renfermées dans l'Evangile.

Nous avons à examiner si l'Evangile est véritablement une *loi*, si nous devons & si nous pouvons l'observer, si cette *loi* divine a contribué en quelque chose à perfectionner les *loix* humaines. Devrions-nous être obligés d'entrer dans cette discussion ?

Nous ne savons pas si les Calvinistes sont encore aujourd'hui dans l'opinion de Calvin, qui a refusé à Jésus-Christ la qualité de Législateur, & qui a soutenu que ce divin Maître n'a point imposé aux hommes de *loix nouvelles*, *Antidot. Sinod. Trident.*, Can. 20 & 21. Son dessein étoit-il de justifier l'entêtement des Juifs ? Nous avons prouvé contr'eux que le Messie étoit annoncé sous l'auguste qualité de Législateur. Jésus-Christ lui-même a dit à ses Apôtres : » Je vous donne un com-» mandement nouveau, qui est de vous aimer les » uns les autres comme je vous ai aimé «, *Joan.* c. 13, ℣. 34. Le commandement d'aimer le prochain est aussi ancien que le monde ; mais il n'étoit formellement ordonné à personne de donner sa vie pour le salut de ses semblables, comme Jésus-Christ l'a fait, & comme tout Chrétien est obligé de le faire lorsque cela est nécessaire. Il leur dit : » Vous serez mes amis, si vous faites » ce que je vous commande », ch. 15, ℣. 14. Lorsqu'il a ordonné à tous les fidèles de recevoir le Baptême & l'Eucharistie, n'a-t-il pas fait deux *loix nouvelles*, selon la croyance même des Protestans ? Lorsque les Apôtres ont décidé, dans le Concile de Jérusalem, que les Gentils n'étoient point tenus à observer le cérémonial judaïque, ils ont porté par-là même une *loi* qui défendoit d'y assujetter les fidèles ; S. Paul le suppose ainsi dans son Epître aux Galates, & il nomme l'Evangile la *loi de Jésus-Christ*, *Galat.* c. 6, ℣. 2 ; *1. Cor.* c. 9, ℣. 21, &c.

Mais les Calvinistes n'ont pas encore renoncé tous à une autre erreur soutenue par les Chefs de la réforme, & dont la précédente n'est qu'une conséquence. Ils prétendent que l'homme est *justifié* ou rendu juste par la foi, & non par son obéissance à la *loi de Dieu ;* qu'il est impossible à l'homme d'accomplir parfaitement cette *loi ;* que toutes ses œuvres, loin d'être méritoires, sont de vrais péchés ; mais que Dieu ne les impute point à ceux qui ont la foi. Ils disent que, selon S. Paul, la *loi n'est pas imposée au juste*, qu'ainsi, à proprement parler, le Chrétien n'est pas plus obligé aux *loix du Décalogue* qu'à toutes les autres *loix de Moïse ;* & c'est en cela qu'ils font consister la *liberté chrétienne*. Sous ce titre, & au mot JUSTIFICATION, nous avons déja réfuté cette erreur.

N'est-ce pas une impiété de soutenir que Dieu nous impose des *loix*, & nous commande des choses qu'il ne nous est pas possible d'observer ? Moïse rejettoit déja cette folle pensée, en disant aux Juifs : » La *loi* que je vous impose aujourd'hui » n'est ni au-dessus de vous, ni loin de vous...., » mais près de vous, dans votre bouche & dans » votre cœur, afin que vous l'accomplissiez «, *Deut.* c. 30, ℣. 11. Certainement Dieu n'impose pas aux Chrétiens un joug plus insupportable qu'aux Juifs ; Jésus-Christ nous assure que son joug est doux, & son fardeau léger, *Matt.* c. 11, ℣. 30. Mais cette douceur ne consiste pas en ce qu'il nous affranchit de toute *loi*.

A la vérité, il nous est impossible de le porter par nos forces naturelles, comme le vouloient les Pélagiens ; mais il nous est possible de le faire avec le secours de la grace : or, à l'article GRACE, §. 3, nous avons prouvé que Dieu l'accorde par les mérites de Jésus-Christ, afin de nous faire accomplir ce qu'il nous commande.

Ce divin Maître dit : » Celui qui m'aime, gar-» dera mes commandemens «, *Joan.* c. 14, ℣. 21 & 23. S. Paul dit dans le même sens : » Celui » qui aime le prochain, a rempli la *loi* «. *Rom.* c. 13, ℣. 8. Cela est vrai, répondent les Protestans ; mais nous ne pouvons aimer Dieu autant que nous le devons.

Nouvelle absurdité de supposer que Dieu nous oblige à l'aimer plus que nous ne pouvons, & qu'il ne nous donne pas la grace, afin que nous puissions l'aimer autant que nous le devons. Saint Paul enseigne le contraire, en disant : » je puis » tout en celui qui me fortifie «, *Philipp.* c. 4, ℣. 13. » Dieu, fidèle à ses promesses, ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces «, *I. Cor.* c. 10, ℣. 13.

Que Jésus-Christ n'ait abrogé aucun des préceptes du Décalogue, que les Chrétiens soient obligés de l'observer aussi bien que les Juifs, sous peine de damnation, c'est une vérité si clairement établie dans l'Evangile, que l'on ne peut trop s'étonner de la témérité de ceux qui la contestent. Dans son Sermon sur la montagne, le Sauveur rappelle ces préceptes, les explique, les confirme, y ajoute des conseils de perfection ; il déclare qu'il n'est pas venu détruire la *loi*, ni les Prophètes, mais les accomplir ; que celui qui en dissoudra un seul, & l'enseignera ainsi aux hommes, sera le dernier dans le royaume des cieux ; que, pour entrer dans ce royaume, ce n'est pas assez de lui dire, Seigneur, Seigneur, mais qu'il faut accomplir la volonté de son père ; que celui qui écoute ses paroles, & ne les exécute point, est un insensé dont la perte est assurée, &c. *Matt.* c. 5, 6, 7.

Quand on lui demande ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, il répond : *gardez mes commandemens* ; cette réponse seroit absurde, s'il étoit impossible de les garder. En annonçant ce qu'il fera au jugement dernier, il dit qu'il appellera au bonheur éternel ceux qui ont pratiqué des œuvres de charité, & qu'il envoiera au feu éternel ceux qui ont négligé d'en faire, *Matt.* c. 25, ℣. 34. Lorsque ses Disciples, étonnés de la sévérité de sa morale, disent : *Qui pourra donc être sauvé ?* il répond que cela est impossible aux hommes, mais que tout est possible avec Dieu, c. 19, ℣. 26. Ainsi il enseigne tout-à-la-fois la nécessité d'observer la *loi divine*, & la possibilité de le faire avec la grace de Dieu.

Il n'est donc pas vrai que les œuvres ainsi faites soient des péchés ; Jésus-Christ au contraire les nomme *justice*, & leur promet *récompense* dans le ciel, c. 6, ℣. 1. S. Paul les compare au travail du Laboureur, qui est récompensé ou payé par une abondante moisson, *II. Cor.* c. 9, ℣. 6 ; *Galat.* c. 6, ℣. 7, &c.

A la vérité, cet Apôtre dit que *la loi n'est pas imposée au juste*, *I. Tim.* c. 1, ℣. 7 ; mais de quelle *loi* parle-t-il ? De la *loi ancienne*, de la *loi* qui menaçoit & punissoit, par des peines afflictives, les hommes injustes, rebelles, impies, &c. *ibid.* C'est celle-là que S. Paul entend ordinairement, lorsqu'il dit simplement la *loi*. Or, cette *loi pénale* étoit abrogée par l'Evangile. Mais il n'en étoit pas de même de la *loi morale* ; S. Paul, parlant de cette dernière, dit : » Détruisons-nous donc » la *loi* par la foi ? Non, nous l'établissons au » contraire «, *Rom.* c. 3, ℣. 31.

En effet, qu'entend S. Paul par *la foi ?* Il entend non-seulement la docilité à la parole de Dieu, mais la confiance à ses promesses, & l'obéissance à ses ordres ; c'est ainsi qu'il caractérise la foi d'Abraham & des Patriarches ; c'est en cela qu'il la propose pour modèle aux fidèles, *Hébr.* c. 11 & 12. La foi, prise dans ce sens, loin d'emporter exemption de la *loi divine*, renferme au contraire la fidélité à l'exécuter : en quel sens celui qui a cette foi peut-il être affranchi de la *loi ?* S. Paul, loin de concevoir la foi justifiante à la manière des Protestans, réfute complettement leurs erreurs. *Voyez* Œuvres.

Le Concile de Trente les a donc justement proscrites, en frappant d'anathême ceux qui disent qu'il est impossible à l'homme justifié, & secouru par la grace, d'observer les commandemens de Dieu ; ceux qui enseignent que l'Evangile ne commande que la foi, que le reste est indifférent, que le Décalogue ne concerne en rien les Chrétiens ; que Jésus-Christ a été donné aux hommes comme un Rédempteur auquel ils doivent se confier, & non comme un Législateur auquel ils doivent obéir ; que, par le Baptême, un Chrétien contracte la seule obligation de croire, & non celle d'observer toute la *loi* de Jésus-Christ, &c. Sess. 6, *de Justif.*, Can. 18, 19, 21 ; Sess. 7, *de Bapt.*, Can. 7.

On ne doit pas être surpris de ce qu'à l'exemple des Protestans plusieurs incrédules ont soutenu que la *loi évangélique* est, dans une infinité de choses, d'une sévérité outrée, & au-dessus des forces de l'humanité, qu'elle ne convient qu'à des Moines, ou à quelques Misantropes ennemis d'eux-mêmes & de la société. Une preuve démonstrative du contraire, c'est qu'un grand nombre de Saints de tous les états, de tous les âges & de tous les sexes, en ont parfaitement accompli tous les préceptes, & que, malgré la corruption du siècle, plusieurs Chrétiens fervens les observent encore, sans être pour cela ennemis d'eux-mêmes, ni de la société. *Voyez* Morale chrétienne.

A l'article Loi mosaïque, §. 6, nous avons montré la différence qu'il y a entre cette *loi* ancienne & la *loi nouvelle*, la supériorité & l'excellence de celle-ci, soit par rapport au culte qu'elle nous ordonne de rendre à Dieu, soit relativement aux devoirs qu'elle nous prescrit envers le prochain, soit à l'égard des vertus que nous devons pratiquer pour notre propre perfection & notre bonheur.

En comparant les *loix* de l'Evangile à celles de Moïse & à celles qui avoient été données aux

Patriarches dans le premier âge du monde, on voit que celles-ci étoient adaptées au besoin & à l'état des familles encore nomades & isolées, que celles de Moïse étoient destinées à réunir les Hébreux en société nationale & civile; au lieu que Jésus-Christ a donné les siennes pour les peuples déjà civilisés & capables de former entr'eux une société religieuse universelle.

De-là même il s'ensuit que Jésus-Christ n'a point dû ajouter de *loix* civiles ni politiques aux *loix* morales & religieuses qu'il a établies, parce que celles-ci s'accordent très-bien avec toute législation raisonnable & conforme au bien de l'humanité. Mais en ordonnant à tous les hommes d'obéir aux Souverains & à leurs *loix*, il a enseigné des maximes capables de corriger & de perfectionner les *loix* civiles de tous les peuples. Les Législateurs Indiens sur les bords du Gange, Zoroastre chez les Perses, Mahomet chez les Arabes, ont fait des *loix* civiles aussi-bien que des institutions religieuses; quand les unes & les autres seroient convenables au sol & au climat pour lequel elles ont été faites, ce qui n'est point, elles seroient sujettes aux plus grands inconvéniens, si on les transplantoit ailleurs. Jésus-Christ, plus sage, & qui vouloit que son Evangile fît le bonheur de toutes les nations, n'a posé que les grands principes de morale qui ont rendu meilleures les *loix* de toutes celles qui ont embrassé le Christianisme.

Ce fait, vainement contesté par les incrédules, est aisé à prouver par la réforme que fit le premier Empereur Chrétien dans les *loix* romaines qui sont devenues celles de l'Europe entière. Nous puiserons nos preuves dans le Code Théodosien & dans les Auteurs Païens cités par Tillemont.

1°. Loin d'imiter le despotisme de ses prédécesseurs, Constantin mit des bornes à son autorité; il ordonna que les anciennes *loix* prévaudroient à tous les rescrits de l'Empereur, de quelque manière qu'ils eussent été obtenus; que les Juges se conformeroient au texte des *loix*, & que les rescrits n'auroient aucune force contre la sentence des Juges. Il ôta aux esclaves & aux fermiers du Prince la liberté de décliner la juridiction des Juges ordinaires. Il donna aux Gouverneurs des provinces le pouvoir de punir les nobles & les officiers coupables d'usurpation ou d'autres crimes, sans que ceux-ci pussent demander leur renvoi pardevant le Préfet de Rome, ou pardevant l'Empereur. Les abus contraires avoient prévalu sous les règnes précédens. *Cod. Théod.* l. 1, tit. 2, n. 1; l. 2, tit. 1, n. 1; l. 4, tit. 6, n. 1; l. 9, tit. 1, n. 1.

2°. Il adoucit le sort des esclaves & favorisa les affranchissemens. En 314, il donna un édit qui rendoit la liberté à tous les citoyens que Maxence avoit injustement condamnés à l'esclavage. En 316, il permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'Eglise, ou pardevant l'Evêque, & aux Clercs d'affranchir les leurs par testament; quelques Philosophes modernes ont osé blâmer cette sage conduite. Il soumit à la peine des homicides tout maître qui seroit convaincu d'avoir tué volontairement son esclave. *Cod. Théod.* l. 9, tit. 12, n. 1 & 2. Tillem. *Vie de Const.* art. 36, 40, 46.

3°. Il modéra les supplices, il abolit celui de la croix & de la fraction des jambes, il fit envoyer aux mines ceux qui étoient condamnés à se battre comme gladiateurs, il défendit de les marquer au visage & au front, il ne voulut pas que personne fût condamné à mort sans preuves suffisantes. En différentes circonstances, il fit grace aux criminels, excepté aux homicides, aux empoisonneurs & aux adultères. *Cod. Théod.* l. 9, tit. 38 & 56; l. 15, tit. 12, &c.

4°. Il réprima les concussions des Magistrats & des Officiers publics, qui se faisoient payer pour leurs fonctions, & qui vexoient les plaideurs par le délai de la justice. Il permit à tous ses sujets d'accuser les Gouverneurs & les Officiers des provinces, pourvu que les plaintes fussent appuyées de preuves. Il mit les pupilles & les mineurs à couvert des vexations de leurs tuteurs & curateurs; il ne voulut pas que l'on forçât les pupilles, les veuves, les malades, les impotens, à plaider hors de leur province. L. 1, tit. 6, n. 1; tit. 9, n. 2; l. 2, tit. 4, n. 1; tit. 6, n. 2; l. 9, tit. 1, n. 4.

5°. L'an 331, il fit pour toujours la remise du quart des impôts, & fit faire de nouveaux arpentages des terres, afin de rendre plus juste la répartition des charges. Il supprima toute violence dans l'exaction des deniers publics; il défendit de mettre en prison ou à la torture les débiteurs du fisc, de saisir pour ce sujet les esclaves ou les animaux servant à l'agriculture, de retenir les prisonniers dans des lieux infects & mal sains. L. 16, tit. 2, n. 3 & 6; Tillem. art. 38, 40 & 43.

6°. En ôtant aux hommes mariés la liberté d'avoir des concubines, il pourvut au sort des enfans naturels, & il est le premier Empereur qui se soit occupé de ce soin. Il ordonna que les enfans des pauvres fussent nourris aux dépens du public, afin d'ôter aux pères la tentation de les tuer, de les vendre, ou de les exposer, comme c'étoit l'usage. Il statua des peines contre l'usure excessive, contre le rapt, contre la magie noire & malfaisante, contre la consultation des aruspices. En défendant les sacrifices des Païens, il ne voulut pas que l'on usât de violence contr'eux. *Cod. Théod.* l. 4, tit. 6, n. 1; l. 9, tit. 16; Tillem. art. 38, 42, 44, 53. Libanius, *orat.* 14.

Déjà l'an 312, après sa victoire, il avoit fait grace à ceux qui avoient suivi le parti de Maxence, & il avoit élevé aux dignités ceux qui avoient du mérite, *Liban. orat.* 12. A la guerre, il épargna le sang des ennemis & ordonna de pardonner aux vaincus; il promit une somme d'argent pour chaque homme qui lui seroit amené vivant. Il cassa les soldats Prétoriens qui avoient trempé

plus d'une fois leurs mains dans le sang des Empereurs, & avoient mis l'Empire à l'encan. Aurel. Victor, p. 526; Zozime, l. 2, p. 677. Il créa deux Maîtres de la milice, & réduisit les Préfets du Prétoire au rang de simples Magistrats; depuis cette réforme, les Empereurs n'ont plus été massacrés par les soldats. Pour repeupler les frontières de l'Empire, il donna retraite à trois cens mille Sarmates, chassés de leur pays par d'autres Barbares, & leur fit distribuer des terres.

Lorsque les calomniateurs du Christianisme viennent nous demander si depuis l'établissement de cette religion les hommes ont été meilleurs ou plus heureux, les Souverains moins avares & moins sanguinaires, les crimes plus rares, les supplices moins cruels, les *loix* plus sages, nous sommes en droit de les renvoyer au Code Théodosien, qui a réglé pendant plusieurs siècles la Jurisprudence de l'Europe, & qui est le canevas de celui de Justinien. C'est depuis Constantin seulement que les *loix* romaines ont eu une forme fixe & constante, & ce Prince est d'autant plus louable, que c'est lui-même qui écrivoit & rédigeoit ses *loix*. Tel est néanmoins le personnage contre lequel les incrédules ont exhalé leur bile, parce qu'il a embrassé le Christianisme. Nous avons répondu à leurs invectives au mot CONSTANTIN.

Ce détail abrégé suffit pour montrer les effets que l'Evangile a opérés sur la législation des peuples qui l'ont embrassé, & l'on sait que les Barbares du Nord n'ont commencé à connoître des *loix* que quand ils sont devenus Chrétiens. *Voyez* CHRISTIANISME.

LOIX ECCLÉSIASTIQUES. On entend sous ce nom les réglemens sur les mœurs & sur la discipline de l'Eglise, qui ont été faits, soit par les Conciles généraux ou particuliers, soit par les Souverains Pontifes; comme la *loi* d'observer le Carême, celle de sanctifier les fêtes, de communier à Pâques, &c.

Toute société quelconque a besoin de *loix*, & ne peut subsister sans cela. Indépendamment des *loix* qu'elle a reçues dans son institution, les révolutions du tems & des mœurs, les abus qui peuvent naître, obligent souvent ceux qui la gouvernent de faire de nouveaux réglemens; ces *loix* seroient inutiles, si l'on n'étoit pas tenu de les observer. Puisqu'il en faut dans toute association, à plus forte raison dans une société aussi étendue que l'Eglise, qui embrasse toutes les nations & tous les siècles. Le pouvoir de faire des *loix* emporte nécessairement celui d'établir des peines; or, la peine la plus simple dont une société puisse faire usage pour réprimer ses membres réfractaires, est de les priver des avantages qu'elle procure à ses enfans dociles, de rejetter même les premiers hors de son sein, lorsqu'ils y troublent l'ordre & la police qui doivent y régner. Souvent l'Eglise s'est trouvée dans cette triste nécessité; pour prévenir un plus grand mal, elle a été forcée d'excommunier ceux qui ne vouloient pas se soumettre à ses *loix*.

Alors, comme tous les rebelles, ils lui ont contesté son autorité législative; ainsi dans les derniers siècles, les Vaudois, les Wiclésites, les Hussites, les disciples de Luther & de Calvin, ont soutenu que l'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des *loix* générales, ni de lier la conscience des fidèles; ils ont dit que chaque Eglise particulière étoit en droit d'établir pour elle la discipline qui lui paroissoit la meilleure, & de se gouverner par ses propres *loix*. Les incrédules, attentifs à recueillir toutes les erreurs, n'ont pas manqué d'adopter celle-là; quelques Jurisconsultes, séduits par les sophismes des hérétiques, ont regardé l'autorité législative de l'Eglise comme un monstre en fait de politique, & comme un attentat contre le droit des Souverains.

Aucun homme instruit ne peut être dupe du zèle de ces derniers; l'expérience prouve qu'il n'est pas sincère. Tous ceux qui se sont montrés les plus ardens à mettre l'Eglise dans la dépendance entière & absolue des Souverains, n'ont jamais manqué d'employer les mêmes principes & les mêmes argumens pour réduire ensuite les Rois sous la dépendance des peuples. C'est ce qu'ont fait les Calvinistes, c'est ce que veulent les incrédules, c'est où tendoient les Jurisconsultes dont nous parlons; nous le ferons voir par la discussion de leur doctrine. Mais nous devons alléguer auparavant les preuves directes du pouvoir législatif que Jésus-Christ a donné à son Eglise, & que l'on ne peut lui contester sans être hérétique.

1°. Jésus-Christ dit à ses Apôtres, *Matt.* c. 19, ℣. 28: « Au tems de la régénération, ou du renou» vellement de toutes choses, lorsque le fils de » l'homme sera placé sur le trône de sa majesté, » vous serez assis vous-mêmes sur douze siéges » pour juger les douze tribus d'Israël ». Il se représente comme le Chef souverain de son Eglise, & les Apôtres comme ses Magistrats. L'on sait que dans le style des livres saints le nom de *Juge* est ordinairement synonime à celui de *Législateur*, & que les *loix* de Dieu sont appellées ses *jugemens*. *Voyez* RÉGÉNÉRATION. Il ajoute: « Comme mon » Père m'a envoyé, je vous envoie, *Joan.* c. 20, » ℣. 21. Celui qui vous écoute, m'écoute moi» même, & celui qui vous méprise, me méprise, » *Luc.* c. 10, ℣. 16. Si quelqu'un n'écoute pas » l'Eglise, regardez-le comme un Païen & un Pu» blicain. Je vous assure que tout ce que vous » lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié » dans le ciel ». *Matt.* c. 18, ℣. 17. La seule question est de savoir si l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu ses Apôtres a passé à leurs successeurs; or nous prouverons que ceux-ci l'ont reçue par l'ordination; sans cela, l'Eglise n'auroit pas pu se perpétuer; S. Matthias, élu par le Collége Apostolique, n'étoit pas moins Apôtre que ceux auxquels Jésus-Christ lui-même avoit parlé.

Il n'eſt pas néceſſaire de rapporter les ſubterfuges par leſquels les Hétérodoxes ont cherché à pervertir le ſens de ces paſſages ; Bellarmin & d'autres les ont réfutés, tome 1, controv. 2, l. 4, c. 16.

2°. Nous ne pouvons avoir de meilleurs interprêtes des paroles de Jéſus-Chriſt que les Apôtres même ; or ils ſe ſont attribué le pouvoir de porter des *loix*, & ils en ont fait en effet. Aſſemblés en Concile à Jéruſalem, ils diſent aux fidèles : « Il » a ſemblé bon au Saint-Eſprit & à nous de ne » point vous impoſer d'autre charge, que de vous » abſtenir des chairs immolées aux idoles, du ſang, » des viandes ſuffoquées & de la fornication ; vous » ferez bien de vous en garder ». *Act.* c. 15, ℣. 28. Cette *loi* d'abſtinence en renfermoit une autre, qui étoit la défenſe d'aſſujettir les fidèles aux autres obſervances légales. Conſéquemment Saint Paul & Silas parcoururent les Egliſes de Syrie & de Cilicie, pour les confirmer dans la foi, en leur ordonnant d'obſerver les commandemens des Apôtres & des anciens, ou des Prêtres, *ibid.* ℣. 41, & c. 16, ℣. 4.

S. Paul avertit les Evêques que le Saint-Eſprit les a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu, c. 20, ℣. 28. En quoi conſiſteroit leur gouvernement, ſi les fidèles n'étoient pas obligés de leur obéir ? Auſſi dit-il à ces derniers : « Obéiſſez à vos pré- » poſés, & ſoyez-leur ſoumis ». *Hébr.* c. 13, ℣. 17. Il écrit aux Corinthiens : « Je vous loue de ce que » vous gardez mes commandemens tels que je vous » les ai donnés », *I. Cor.* c. 11, ℣. 2 ; aux Theſſaloniciens : « Vous ſavez quels préceptes je vous ai » donnés par l'autorité de Jéſus-Chriſt.... Celui » qui les mépriſe, ne mépriſe pas un homme, » mais Dieu, qui nous a donné ſon Saint-Eſprit ». *I. Theſſ.* c. 4, ℣. 2 & 8. « Si quelqu'un n'obéit » point à ce que nous vous écrivons, remarquez- » le, & ne faites point ſociété avec lui ». *II. Theſſ.* c. 3, ℣. 14. Il défend d'ordonner pour Evêque ou pour Diacre un bigame, de choiſir une veuve qui ait moins de ſoixante ans, & veut qu'elle n'ait eu qu'un mari. *I. Tim.* c. 3, ℣. 2, 9, 12. Cette diſcipline fut obſervée dans l'Egliſe primitive ; aucune ſociété particulière ne s'aviſa d'établir d'autres *loix*. Le même Apôtre ordonne à un Evêque de réprimander les déſobéiſſans ; il lui défend de fréquenter un hérétique, lorſqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.* c. 1, ℣. 10 ; c. 3, ℣. 10. S. Jean renouvelle la même défenſe, *II. Joan.* ℣. 10 ; & cette *loi* ſubſiſte encore.

3°. Pendant les trois premiers ſiècles, & avant la converſion des Empereurs, il s'étoit tenu plus de vingt Conciles, tant en Orient qu'en Italie, dans les Gaules & en Eſpagne, & la plupart avoient fait des *loix* de diſcipline. Ce ſont ces *loix* qui ont été recueillies ſous le nom de *Canons des Apôtres*. Le Concile général de Nicée, tenu l'an 325, s'y conforma, & pluſieurs ſont encore en uſage. Il y a de ces Canons qui regardent non-ſeulement l'adminiſtration des Sacremens, les devoirs des Evêques, les mœurs des Eccléſiaſtiques, l'obſervation du Carême, la célébration de la Pâque, mais encore l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques, la validité des mariages, les cauſes d'excommunication, &c. ; objets qui intéreſſent l'ordre civil. L'Egliſe n'en a diſpenſé perſonne, ſous prétexte que ces décrets n'étoient pas revêtus de l'autorité des Souverains ; elle a même exigé l'obſervation de pluſieurs, ſous peine d'anathême. Elle a donc cru conſtamment, depuis les Apôtres, que ſes *loix* obligeoient les fidèles indépendamment de l'autorité civile. Si c'étoit une erreur, elle ſeroit auſſi ancienne que l'Egliſe.

4°. Pluſieurs de ces *loix* de diſcipline ont une liaiſon eſſentielle avec le dogme ; il s'agiſſoit de fixer la croyance des fidèles ſur les effets des Sacremens, ſur l'indiſſolubilité du mariage, ſur la ſainteté de l'abſtinence, ſur le caractère & les pouvoirs des Miniſtres de l'Egliſe, dogmes attaqués encore aujourd'hui par les hérétiques. Or l'Egliſe ne peut avoir le pouvoir de décider du dogme ſans avoir auſſi le droit de preſcrire les uſages propres à l'inculquer, & les précautions néceſſaires pour en prévenir l'altération. Jamais une ſecte de novateurs ne s'eſt élevée contre la diſcipline établie, ſans donner atteinte à quelque article de doctrine, ſans attaquer du moins l'autorité de l'Egliſe, que nous avons prouvé être de foi divine.

5°. Il n'eſt aucune de ces ſectes qui ne ſe ſoit attribué à elle-même le droit qu'elle refuſoit à l'Egliſe Catholique ; ainſi l'on a vu les Proteſtans, ſoulevés contre les *loix eccléſiaſtiques*, en établir de nouvelles chez eux, faire dans leurs ſynodes des décrets touchant la forme du culte, la manière de prêcher, l'état & la condition de leurs Miniſtres, &c. enjoindre à tous leurs partiſans de s'y conformer, ſous peine d'excommunication. Ils ont eu grand ſoin de faire confirmer ce privilége par les édits de tolérance, & ont toujours ſoutenu qu'une ſociété chrétienne ne pouvoit s'en paſſer. Ils ont cru que ces décrets obligeoient les membres de leur communion, non en vertu de l'autorité du Souverain, mais par la nature même de toute ſociété religieuſe, & ils ſe ſont attachés à le prouver par les mêmes paſſages de l'Ecriture dont nous nous ſervons pour établir l'autorité de l'Egliſe Catholique. Y eut-il jamais contradiction plus palpable ?

Beauſobre convient qu'il n'y a qu'un eſprit de révolte & de ſchiſme qui puiſſe ſoulever les Chrétiens contre des ordonnances eccléſiaſtiques qui n'ont rien de mauvais ; mais en même tems il attribue à un eſprit de domination & d'intolérance dans les chefs de l'Egliſe les *loix* rigoureuſes qu'ils ont faites ſur des choſes indifférentes. Telle eſt, dit-il, celle du Concile de Gangres, qui anathématiſe ceux qui par dévotion & par mortification jeûnent le Dimanche. Il demande qui a donné à des Evêques le pouvoir de faire de ſemblables *loix ? Hiſt. du Manich.* l. 9, c. 6, §. 3.

Nous

Nous lui répondons que c'est le Saint-Esprit ; ainsi l'ont déclaré les Apôtres au Concile de Jérusalem : la *loi* qu'ils y ont imposée aux fidèles de s'abstenir du sang & des chairs suffoquées, étoit-elle beaucoup plus importante que la défense du Concile de Gangres de jeûner le dimanche ? C'est aux Pasteurs, & non aux simples fidèles, de juger si une chose est indifférente ou essentielle ; si une fois l'on admet les argumentations contre l'importance des *loix*, bientôt il n'y aura plus de *loi*.

6°. Constantin ne fut point un Prince peu jaloux de son autorité, ni incapable d'en connoître l'étendue & les bornes ; on peut en juger par ses *loix*. Lorsqu'il embrassa le Christianisme, il ne put ignorer ni le nombre des Conciles qui avoient été tenus dans l'Empire, ni les décrets de discipline qui y avoient été faits, ni le pouvoir que s'attribuoient les Evêques. Présent au Concile de Nicée, il ne leur contesta pas plus le droit de fixer la célébration de la Pâque, que le pouvoir de décider le dogme attaqué par Arius. Il ne réclama contre aucun des décrets de discipline portés dans les autres Conciles tenus sous son règne ; au contraire, il ne crut pouvoir faire un usage plus utile de l'autorité souveraine que de les soutenir & de les faire observer. Nous savons bien que les incrédules ne lui pardonnent pas cette conduite ; mais tout homme sage peut juger si l'on doit s'en rapporter à eux plutôt qu'à lui.

Julien lui-même, quelqu'emporté qu'il fût contre le Christianisme, qu'il avoit abjuré, ne s'avisa jamais de regarder les *loix ecclésiastiques* comme des attentats contre l'autorité impériale ; celles qui avoient été faites touchant les mœurs des Ecclésiastiques lui paroissoient si sages, qu'il auroit voulu introduire la même discipline parmi les Prêtres Païens ; il le témoigne dans ses lettres.

Lorsque des Princes idolâtres se sont convertis, ils ont fait profession d'embrasser tous les dogmes enseignés par l'Eglise ; or un de ces dogmes est de croire que Jésus-Christ a donné à l'Eglise le droit, l'autorité & le pouvoir de faire des *loix* auxquelles tout fidèle est obligé d'obéir. Nous ne lisons pas que Clovis, en se faisant Chrétien, ait rayé cet article dans sa profession de foi. Il est singulier qu'après plus de douze siècles, des Publicistes, instruits à l'école des hérétiques, viennent apprendre à nos Rois, élevés dans le sein de l'Eglise, qu'ils ne peuvent obéir à leur mère sans renoncer aux droits de la souveraineté ; que le pouvoir de régler la discipline ecclésiastique leur appartient aussi essentiellement que celui de fixer la Jurisprudence civile, & veulent introduire le système anglican dans l'Eglise Catholique. L'examen des principes sur lesquels est fondé ce système achevera d'en démontrer l'absurdité.

Ses partisans disent que Jésus-Christ est le *seul Chef* de l'Eglise ; que les Pasteurs ne sont que les membres & les mandataires du corps des fidèles, que les pouvoirs de Jésus-Christ ont été donnés au corps de l'Eglise & non à ses Ministres ; loin, disent-ils, d'accorder à ceux-ci aucune autorité, Jésus-Christ leur a interdit toute voie d'autorité, puisqu'il leur a dit : « Les Princes des nations dominent sur elles ; il n'en sera de même parmi » vous ; quiconque voudra être le premier entre » vous, doit être le serviteur de tous ». *Matt.* c. 20, ℣. 25.

Voilà précisément la doctrine qui a été condamnée dans Wiclef & dans Jean Hus, par le Concile de Constance ; dans Luther & dans Calvin, par le Concile de Trente. Si ceux qui la renouvellent ignorent ce fait, ils sont bien mal instruits ; s'ils le savent, ils sont hérétiques. Ce n'est point au corps des fidèles, mais à ses Apôtres, que Jésus-Christ a dit : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis ; vous serez assis sur douze sièges*, &c. Il est absurde de confondre les Pasteurs avec le troupeau, de prétendre que celui-ci doit se paître lui-même, que c'est à lui d'instituer & de gouverner ses Pasteurs. Ceux-ci, selon S. Paul, sont établis pour gouverner l'Eglise, non par les fidèles, mais *par le Saint-Esprit* ; les pouvoirs de Jésus-Christ leur sont donnés par la mission & par l'ordination, & non par commission des fidèles.

C'est une autre hérésie d'affirmer que Jésus-Christ est *seul Chef de l'Eglise*. Il est sans doute le seul Chef souverain duquel émanent tous les pouvoirs ; mais il a établi à sa place un Chef visible, en disant à Saint Pierre : *sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, &c. *Voyez* PAPE.

Jésus-Christ a interdit à ses Apôtres la domination despotique & absolue, telle que l'exerçoient alors tous les Souverains des nations ; mais on voit, par les passages que nous avons cités, qu'il leur a certainement donné une autorité pastorale & paternelle sur les fidèles. Il ne faut pas confondre l'excès & l'abus de l'autorité, avec l'autorité même.

Un autre principe de nos adversaires est que l'autorité des Ministres de l'Eglise est purement spirituelle ; ils en concluent qu'elle peut influer sur les ames & non les corps, que les Pasteurs peuvent nous commander des actes intérieurs, & non régler notre conduite extérieure.

Ce n'est qu'une équivoque & un abus du mot *spirituel*. Cette autorité a sans doute pour objet direct & principal le salut de nos ames ; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'elle ne puisse nous commander ni nous interdire des actions extérieures, puisque celles-ci peuvent contribuer ou nuire au salut. Lorsque les Apôtres ordonnèrent l'abstinence des viandes immolées, des chairs suffoquées, du sang & de la fornication, il étoit question d'actions extérieures & très-sensibles ; le carême & le dimanche, qui sont de leur institution, tiennent de très-près à l'ordre civil. L'autorité ecclésiastique a donc aussi pour objet cet ordre extérieur de la société, puisqu'elle règle les mœurs. Les Souve-

rains qui connoiſſent leurs véritables intérêts n'ont garde d'en prendre de l'ombrage ; ils ſentent que l'Egliſe leur rend en cela un ſervice eſſentiel.

On nous objecte en troiſième lieu que le royaume de Jéſus-Chriſt n'*eſt pas de ce monde*. Autre ſophiſme. Jéſus-Chriſt, à la vérité, n'a pas reçu des puiſſances de la terre ſa royauté, & elle n'a pas pour objet principal la félicité de ce monde ; mais elle s'exerce en ce monde, puiſque par ſes *loix* Jéſus-Chriſt règne ſur ſon Egliſe & ſur les Souverains même qui l'adorent. Cette royauté produit de très-bons effets dans ce monde, puiſqu'il n'eſt point de nations mieux policées que les nations Chrétiennes.

Une quatrième maxime de certains Politiques modernes, eſt que l'Egliſe eſt dans l'Etat, & non l'Etat dans l'Egliſe ; que celle-ci eſt étrangère à l'Etat & au Gouvernement ; que ſes Miniſtres n'ont été reçus que ſous condition qu'ils ſe borneroient aux fonctions purement ſpirituelles ; qu'aucun Souverain, en profeſſant le Chriſtianiſme, n'a prétendu renoncer à aucune portion de ſon autorité.

Mais nous ne concevons pas en quel ſens l'Egliſe, la religion, Dieu & ſes *loix*, ſont étrangers chez une nation chrétienne ; ſans les *loix* de Dieu, enſeignées par ſon Egliſe, les *loix* civiles ſeroient réduites à leur ſeule force coactive ; le Souverain ne pourroit ſe faire obéir que par la crainte des ſupplices, au lieu que l'Egliſe apprend aux ſujets à obéir par *motif de conſcience*, & parce que Dieu l'ordonne. Un des principaux devoirs des Paſteurs eſt d'enſeigner cette morale & d'en donner l'exemple. Comment ce ſervice qu'ils rendent au Gouvernement peut-il lui être étranger ?

A entendre raiſonner quelques Publiciſtes, il ſemble que les Rois aient fait une grace à Jéſus-Chriſt en recevant ſon Evangile & ſes *loix* ; nous ſoutenons que c'eſt lui qui leur a fait une grande grace en les recevant dans ſon Egliſe, puiſqu'indépendamment de leur ſalut, ils y trouvent un moyen de rendre leur autorité ſacrée & leurs *loix* inviolables. Conſtantin, Clovis, Ethelbert, & les autres, l'ont très-bien compris ; en courbant leur tête ſous le joug de Jéſus-Chriſt, ils n'ont pas ſtipulé le degré d'autorité qu'ils prétendoient accorder à ſes Miniſtres ; Jéſus-Chriſt l'a fixé lui-même. Ils ſe ſont donc ſoumis aux *loix* de l'Egliſe ſans reſtriction & ſans réſerve, autrement ils n'auroient pas été Chrétiens, & l'on auroit été en droit de leur refuſer le baptême. La première choſe que promettent nos Rois à leur ſacre, eſt de maintenir de tout leur pouvoir la religion catholique ; un dogme eſſentiel de cette religion eſt que l'Egliſe a le pouvoir de faire des *loix* qui obligent en conſcience tous ſes membres ſans exception. Loin de renoncer par ce ſerment à aucune portion de leur autorité légitime, ils la rendent plus ſacrée, & ils donnent à leurs *loix* une force ſupérieure à toute puiſſance humaine. Ils n'ont prétendu acquérir aucune autorité ſur le dogme, ſur la morale, ſur les rites, ſur les *loix* de l'Egliſe, parce que Dieu ne la leur a pas donnée.

Enfin un nouveau principe imaginé par nos adverſaires, eſt qu'à la vérité le miniſtère des Paſteurs ne dépend que de Dieu, mais que *la publicité* de ce miniſtère dépend abſolument du Souverain, que cette publicité a été accordée aux Miniſtres de l'Egliſe ſous condition d'être abſolument ſoumis aux volontés du Gouvernement.

Nous répondons qu'il eſt abſurde de diſtinguer la prédication de l'Evangile, l'adminiſtration des Sacremens, le culte de Dieu, les fonctions des Miniſtres de l'Egliſe d'avec leur *publicité*. Lorſque Jéſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres : *Prêchez l'Evangile à toute créature ; ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le ſur les toits, vous ſerez mes témoins juſqu'aux extrémités de la terre*, &c., il ne leur a point ordonné d'attendre la permiſſion des Souverains, il leur a prédit, au contraire, que toutes les puiſſances de la terre s'éleveroient contre eux, mais qu'ils en triompheroient ; c'eſt ce qui eſt arrivé.

Ou le Chriſtianiſme eſt une religion divine, ou c'eſt une religion fauſſe ; ſi elle eſt divine, aucune puiſſance humaine ne peut en empêcher la prédication & la publicité, ſans réſiſter à Dieu ; ſi elle eſt fauſſe, aucune permiſſion des Souverains n'en peut rendre la prédication légitime. Un Souverain qui croit qu'elle eſt divine, & n'en permet pas la publicité, eſt un impie & un ennemi de Jéſus-Chriſt. Les Miniſtres de l'Egliſe ont reçu de Dieu, & non des Souverains, leur miſſion & le droit de prêcher. Jéſus-Chriſt leur a ordonné de le faire malgré toutes les défenſes & au péril de leur vie, & c'eſt ainſi que le Chriſtianiſme s'eſt établi : lorſqu'on a défendu aux Apôtres de prêcher à Jéruſalem, ils ont répondu : « Jugez vous-mêmes s'il ne faut pas » obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », *Act.* c. 4, ℣. 19 ; c. 5, ℣. 29.

Les Miniſtres de l'Egliſe doivent ſans doute de la reconnoiſſance aux Souverains qui les protègent, mais ce n'eſt pas à ce titre qu'ils doivent leur obéir dans l'ordre civil ; ils y ſont obligés par la *loi* naturelle & par la *loi* divine poſitive, qui ordonne à tout homme d'être ſoumis aux puiſſances ſupérieures, *Rom.* c. 13, ℣. 1, pourvu toutefois que ce ne ſoit point contre un ordre poſitif de Dieu. Or les Miniſtres de l'Egliſe ont reçu de Dieu un ordre poſitif de prêcher l'Evangile. Jéſus-Chriſt lui-même a mis cette reſtriction à l'obéiſſance, en diſant : *Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Telle eſt la règle preſcrite à tous les hommes ſans exception.

Il n'eſt donc pas vrai qu'en s'attribuant une miſſion divine les Paſteurs de l'Egliſe ſe rendent indépendans des Souverains. Ils en dépendent dans l'ordre civil comme tous les autres ſujets ; ils doivent être ſoumis à toute *loi* civile qui n'eſt point contraire à la *loi* de Dieu ; ils doivent enſeigner aux autres cette ſoumiſſion & en donner l'exemple ; mais leur miniſtère concernant le dogme, la mo-

sale, la discipline qui règle les mœurs, n'est point du ressort de la *loi* civile.

Il ne s'ensuit point de-là qu'il y a un Empire dans l'Empire *Imperium in Imperio*, où deux autorités contraires & qui se croisent, puisque ces deux autorités ont deux objets tout différens. Elles ne se trouveront jamais en opposition lorsqu'on s'en tiendra à la règle que Jésus-Christ a prescrite. Les anciennes contestations entre le Sacerdoce & l'Empire n'auroient pas eu lieu, si les deux partis l'avoient mieux observée, & avoient mieux connu leurs droits respectifs; mais ces contestations même ont servi à les éclaircir; il n'y a plus aujourd'hui là-dessus de doute ni d'incertitude, & il est à présumer que nos adversaires, avec tous leurs sophismes, ne viendront plus à bout d'obscurcir la question.

L'Eglise a donné une preuve éclatante de son juste respect envers les Souverains, à la suite du Concile de Trente. Plusieurs décrets de cette assemblée, touchant la discipline, n'ont pas été d'abord reçus en France, parce qu'il y avoit une Jurisprudence contraire établie, & que ces décrets ne regardoient pas directement les mœurs; ainsi cette opposition n'a causé aucun scandale. L'Eglise a espéré que le tems & les circonstances amèneroient les choses au point où elle les desiroit; elle ne s'est pas trompée, puisque la plupart de ces décrets sont aujourd'hui exécutés en France en vertu des ordonnances de nos Rois.

Que veulent donc les ennemis de l'Eglise? Non-seulement les erreurs dans lesquelles ils tombent sont sensibles, mais ils se rendent ridicules par leurs contradictions. D'un côté, ils déclament contre le despotisme des Princes; de l'autre, ils leur attribuent un pouvoir despotique sur le spirituel aussi-bien que sur le temporel. Montesquieu l'a remarqué à l'égard des Anglois; ils sont bien, dit-il, d'être très-jaloux de leur liberté; s'ils venoient à la perdre, ce seroit le peuple le plus esclave de la terre; il seroit sous le joug d'un Despote spirituel & temporel.

Mais nous avons déja remarqué le vrai but de cette doctrine; nos Politiques anti-Chrétiens ne veulent mettre l'Eglise dans la dépendance absolue des Princes, que pour réduire les Princes eux-mêmes sous le joug de leurs sujets. De même qu'ils disent que les Pasteurs ne sont que les mandataires des fidèles, qu'ils ont reçu du corps de l'Eglise & non de Dieu tous leurs pouvoirs, que leurs *loix* ne peuvent obliger qu'autant que les fidèles veulent bien s'y soumettre; ils enseignent aussi que les Rois ne sont que les mandataires du peuple, que c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité, que la souveraineté appartient essentiellement au peuple, & qu'il ne peut pas s'en dessaisir, qu'il est en droit de la revendiquer & d'en dépouiller ses mandataires lorsqu'ils gouvernent mal. Tel a été le progrès de la doctrine des Calvinistes; Bossuet l'a observé, *Hist. des Variat.* tome 4, p. 311; Bayle lui-même le leur a reproché, *Avis aux Réfugiés*, 2e point. Les Princes n'ont donc garde de se laisser prendre à ce piége; l'expérience leur a fait voir qu'il n'y a rien à gagner pour eux. *V.* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, HIÉRARCHIE, DEUX PUISSANCES, &c.

LOIX CIVILES. Ce sont les *loix* établies par les Souverains, pour maintenir l'ordre, la police, la tranquillité dans leurs états, & pour fixer les droits respectifs de leurs sujets. Un Théologien ne seroit pas obligé d'en parler, s'il n'y avoit pas eu des hérétiques qui ont enseigné des erreurs à ce sujet. Les Vaudois & les Anabaptistes ont prétendu que toute *loi humaine* est contraire à la liberté chrétienne; qu'un fidèle n'est pas obligé, en conscience, d'y obéir; & ils se sont fondés sur quelques passages de l'Ecriture-Sainte mal entendus. Luther avoit donné lieu à cette erreur, par son livre de *la liberté chrétienne*; M. Bossuet l'a réfutée, *Défense des variations*, premier discours, §. 52; Calvin l'a soutenue dans son *Institution chrétienne*, l. 4, c. 10, §. 5, quoiqu'il s'élève d'ailleurs contre les Anabaptistes. Le même principe, sur lequel ces sectaires ont prétendu qu'un Chrétien n'est pas obligé, en conscience, de se soumettre aux *loix* de l'Eglise, devoit nécessairement les conduire à enseigner qu'il n'est pas obligé non plus d'obéir aux *loix civiles*.

Le contraire est cependant formellement enseigné par S. Paul, *Rom.* c. 13, ℣. 1. « Que toute » personne, dit-il, soit soumise aux puissances » supérieures: toute puissance vient de Dieu, » c'est lui qui les a établies; ainsi, celui qui leur » résiste, résiste à l'ordre de Dieu, & s'attire la » condamnation. Le Prince est le Ministre de » Dieu pour procurer le bien; si vous faites le » mal, il ne porte pas le glaive inutilement, » mais pour punir les malfaiteurs. Ainsi, soyez » soumis non-seulement par la crainte du châti- » ment, mais par motif de conscience.... Rendez » donc à chacun ce qui lui est dû, les tributs, » les impôts, les respects, les honneurs à qui » ils appartiennent ». S. Pierre fait aux fidèles la même leçon, *I. Petri*, c. 2, ℣. 13. L'Apôtre, comme on le voit, n'exclut aucune des *loix civiles*; il y comprend même les *loix fiscales*. Il n'accorde à personne le droit d'examiner si les *loix* sont justes ou injustes, avant de s'y soumettre. Quelle *loi* seroit juste, si l'on consultoit les séditieux & les malfaiteurs?

Jésus-Christ avoit déjà décidé la question; lorsque les Juifs lui demandèrent s'il étoit permis de payer le tribut à César, il leur dit: « Rendez » à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui » appartient à Dieu ». *Matt*, c. 22, ℣. 21; & il en donna lui-même l'exemple, en faisant payer le cens pour lui & pour S. Pierre, c. 17, ℣. 26. Aussi, Tertullien atteste la fidélité des Chrétiens

à satisfaire à toutes les charges publiques, pendant que les Païens n'omettoient aucune fraude pour s'en exempter. *Apolog.* c. 42.

Pour réunir les Hébreux en corps de nation, Dieu lui-même avoit daigné faire la fonction de Législateur ; il avoit porté des *loix judiciaires*, *civiles* & *politiques*, aussi-bien que des *loix morales* & *religieuses* : par-là il avoit témoigné qu'il est le fondateur de la société civile, comme il l'est de la société naturelle & domestique. Il est donc vrai, comme l'enseigne S. Paul, que toute puissance légitime vient de Dieu ; de lui émane l'autorité des Pères, celle des Magistrats, celle des Princes & des Rois, tout comme celle des Pasteurs. Par ces liens divers, Dieu a voulu réprimer les passions des hommes, cimenter parmi eux l'ordre, la sûreté & la paix. Les hérétiques & les incrédules, qui ont cherché ailleurs l'origine des *loix* & les fondemens de la société, sont non-seulement des imprudens & des aveugles qui ont bâti sur le sable, mais de mauvais citoyens, puisqu'ils affoiblissent & brisent, autant qu'ils le peuvent, les liens de société.

Dieu avoit prononcé la peine de mort contre quiconque résisteroit à la sentence du Juge ou du souverain Magistrat de la nation juive, *Deut.* c. 27, ℣. 12 ; il avoit défendu d'en médire & de l'outrager de paroles, *Exode*, c. 22, ℣. 28. Ces *loix* n'étoient point des ordonnances arbitraires ; l'obligation d'y obéir ne venoit pas seulement de ce que le gouvernement des Juifs étoit théocratique ; elle dérivoit de la *loi naturelle*.

En effet, un des premiers principes de justice est que tout homme qui jouit des avantages de la société, doit aussi en supporter les charges : or, c'est sous la protection des *loix civiles* qu'un citoyen jouit en sûreté de ses biens, de ses droits, de son état, de sa vie même ; rien de tout cela ne seroit assuré dans l'anarchie ; on le voit dans les dissensions civiles. Il est donc juste qu'il supporte aussi la gêne, les inconvéniens, les privations que lui imposent ces mêmes *loix*. C'est une absurdité de prétendre concilier la liberté de chaque particulier avec la sûreté générale. Si chacun avoit le droit de décider de la justice ou de l'injustice des *loix*, les gens de bien seroient de pire condition que les malfaiteurs ; les hommes sages & pacifiques seroient à la merci des insensés.

Tel qui discerte & déclame contre l'injustice d'une *loi* quelconque, juge qu'elle est sage, dès qu'elle tourne à son avantage ; si les circonstances venoient à changer, il seroit casuiste d'autant plus sévère à l'égard de son prochain, qu'il est plus relâché pour lui-même.

Nous n'avons donc pas besoin d'examiner s'il y a des *loix* purement pénales, dont l'infraction est censée innocente, pourvu que l'on puisse se soustraire à la peine. S'il y en avoit, ce seroit sans doute les *loix fiscales*, & nous voyons que Jésus-Christ & S. Paul ordonnent d'y satisfaire ; celui qui les viole est toujours coupable. L'exemple qu'il donne est un piége pour les autres, & ordinairement il n'échappe à la peine que par une suite de fraudes contraires à la droiture que Dieu prescrit à tous les hommes.

S'il n'y avoit pas une *loi divine*, *naturelle* & *positive*, qui ordonne au citoyen d'être soumis aux *loix civiles*, parce que le bien de la société l'exige ainsi, toute *loi civile* seroit purement pénale & réduite à la seule force coactive ; mais Dieu, fondateur de la société, veut que ses membres en observent les *loix*. Par ce motif, un Chrétien se soumet sans murmure, souffre patiemment le préjudice momentané qu'il peut ressentir d'une *loi* quelconque, en considération des avantages durables que la société lui procure.

Les anciens Philosophes pensoient donc très-sensément, lorsqu'ils rapportoient à la Divinité l'origine de toutes les *loix*, & en regardoient les infracteurs comme des impies. Les modernes, bien moins sages, déclament à l'envi contre notre législation. Si on les en croit, c'est un amas confus de *loix disparates* & *absurdes*, un mélange bizarre des *loix romaines* & des institutions barbares, des *loix* qui n'ont point été faites pour nous, qui n'ont aucune analogie avec notre caractère national, &c.

Quoique cette discussion ne nous regarde point, on nous permettra d'observer, 1°. qu'une législation, en vertu de laquelle notre monarchie subsiste depuis treize siècles, sans avoir essuyé aucune révolution générale, ne peut pas être aussi mauvaise qu'on le prétend : cela n'est arrivé à aucune autre nation de l'univers. Si nos *loix* étoient contraires au génie national, elles n'auroient pas duré aussi long-tems chez un peuple, auquel on a toujours reproché beaucoup d'inconstance & de légèreté. 2°. Lorsque nos Rois ont réuni plusieurs de nos provinces à la Couronne, le premier article de la capitulation a toujours été que les habitans conserveroient leurs *loix* & leurs coutumes particulières. C'est donc sur la parole de nos Rois, qui doit toujours être sacrée, qu'est fondée la diversité des *loix*, des coutumes, des poids, des mesures, de la monnoie de compte, &c. 3°. Est-ce dans un siècle corrompu & très-peu sage, que se trouveront les hommes les plus propres à refondre la législation & à faire un nouveau code ? Des Philosophes chargés de ce soin commenceroient par disputer selon leur coutume ; au bout de dix ans, ils ne seroient peut-être pas d'accord sur une seule *loi*. Les grands Magistrats, les Jurisconsultes consommés, sont timides ; ils voient de loin les inconvéniens d'une *loi* nouvelle, ils ne la proposent qu'en tremblant ; les ignorans, qui ne prévoient rien, se croient capables de tout réformer.

Au reste, nous ne prétendons blâmer que les déclamations indécentes contre les *loix* ; il peut y

avoir, sans doute, dans les nôtres des défauts à réparer; c'est le sort de tous les ouvrages des hommes, & nous avons cet inconvénient de commun avec tous les autres peuples. Le moyen d'obtenir une réforme sage est de l'attendre avec respect des puissances qui gouvernent.

Concluons que quand un peuple est fidèle à observer ses anciennes *loix*, il n'a pas besoin & il n'est pas tenté d'en faire de nouvelles; que quand il est indisposé contr'elles, c'est une marque qu'il n'est plus capable d'observer, ni de souffrir aucune *loi*: il peut dire de lui-même ce que Tite-Live disoit des Romains: nous sommes parvenus à un période où nous ne pouvons plus supporter ni nos vices, ni les rémèdes nécessaires pour les guérir.

LOLLARDS, nom d'une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du quatorzième siècle; elle eut, dit-on, pour Auteur un nommé *Lolhard-Walter* ou *Gauthier-Lollard*, qui commença de dogmatiser en 1315.

Il emprunta des Albigeois la plus grande partie de ses erreurs; il enseigna que les démons avoient été chassés du Ciel injustement; qu'ils y seroient un jour rétablis, au lieu que S. Michel & les autres Anges coupables de cette injustice seroient éternellement damnés, aussi-bien que tous ceux qui n'embrasseroient pas la doctrine qu'il prêchoit. Il se fit un grand nombre de disciples en Autriche, en Bohême & ailleurs.

Ces sectaires rejettoient les cérémonies de l'Eglise, l'invocation des Saints, l'Eucharistie & le sacrifice de la Messe, l'Extrême-onction & les satisfactions pour le péché, disant que celle de Jésus-Christ suffisoit: ils soutenoient que le baptême ne produit aucun effet; que la pénitence est inutile; que le mariage n'est qu'une prostitution jurée. *Lollard* fut brûlé vif à Cologne, l'an 1322; on dit qu'il alla au bûcher sans frayeur & sans repentir.

En Angleterre, les sectateurs de Wiclef furent nommés *Lollards*, parce que ces deux sectes se réunirent à cause de la conformité de leurs sentimens; les uns & les autres furent condamnés par Thomas Arundel, Archevêque de Cantorbéry, dans le Concile de Londres, en 1396, & dans celui d'Oxford, en 1408. On a observé, avec raison, que les Wicléfites d'Angleterre disposèrent les esprits au schisme de Henri VIII, & que les *Lollards* de Bohême préparèrent les voies aux erreurs de Jean Hus.

C'est ainsi que la plupart des Ecrivains ont envisagé les *Lollards*; mais Mosheim, *Hist. Eccl. quatorzième siècle*, 2e part., c. 2, §. 36, prétend qu'ils se sont trompés. Il dit que ce nom signifie, *gens qui chantent à voix basse*; que dans l'origine il fut donné aux *Cellites* de Flandres, confrérie d'hommes pieux, qui, pendant la peste noire, au commencement du quatorzième siècle, se dévouèrent à soigner les malades & à enterrer les morts, & qui les portoient à la sépulture en chantant des hymnes à voix basse & sur un ton lugubre. *Voyez* CELLITES.

Il ajoute qu'il s'en trouva parmi eux qui, sous un extérieur modeste & dévot, avoient des mœurs très-corrompues; désordre qui rendit bientôt odieux le nom de *Lollard*. On le confondit avec celui de *Beggards*, gens qui affectoient de prier beaucoup, & l'on désigna sous ces deux noms les hypocrites qui, sous un masque de piété, cachoient un libertinage réel. Ainsi, dit-il, le nom de *Lollard* n'étoit point celui d'une secte particulière; mais on le donna indistinctement à toutes les sectes & à toutes les personnes que l'on crut appliquées à cacher leur impiété envers Dieu & l'Eglise sous les dehors de la piété & de la religion. C'est pour cela qu'on le donna presque à toutes les sectes hétérodoxes du quatorzième & du quinzième siècle. *Voyez* BEGGARDS.

LOT, neveu d'Abraham. Les incrédules de notre siècle, marchant sur les traces des Marcionites, des Manichéens, & d'autres hérétiques, ont fait plusieurs objections sur la conduite de ce Patriarche, & sur ce qui en est dit dans l'Histoire Sainte. *Gen.* c. 19.

Ils ont dit, 1°. que l'excès de la brutalité des Sodomites n'est pas croyable. Mais si l'on veut comparer ce trait d'histoire avec ce que plusieurs voyageurs ont écrit touchant les mœurs de quelques nations idolâtres des Indes & des autres parties du monde, on verra qu'en fait de corruption, rien n'est incroyable; & plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu rien de semblable chez les nations où l'on professe le Christianisme!

2°. Ils soutiennent que *Lot* fut criminel lui-même d'offrir à ces brutaux ses deux filles pour assouvir leur passion. Nous convenons qu'il ne peut être excusé que par la crainte & le trouble dont il fut saisi, & qui lui ôtèrent la réflexion.

3°. Que le changement de la femme de *Lot* en statue de sel est un phénomène impossible. Mais le texte signifie simplement qu'*elle fut statue*, c'est-à-dire, rendue immobile *par le sel*, & non changée réellement en sel. Or, qu'un air infecté de vapeurs de nitre, de soufre, de bitume, de vitriol, puisse tuer une femme & la rendre immobile comme une statue; ce n'est ni un prodige inoui, ni un phénomène impossible. Quant à ce qui a été dit par quelques Historiens, que cette statue subsistoit encore plusieurs siècles après l'événement, &c. nous ne sommes pas obligés de le croire.

4°. L'on ne conçoit pas, disent-ils, que *Lot*, plongé dans l'ivresse, ait commis deux incestes successifs avec ses deux filles, *sans le sentir*, comme il est dit dans le texte. Mais le texte signifie seulement qu'il ne s'en souvint point à son réveil, & lorsque l'ivresse fut dissipée.

5°. Ils jugent que Moïse ou un autre Historien Juif a forgé cette narration, pour rendre infâme l'origine des Moabites & des Ammonites, & pour fournir à sa nation un prétexte de maltraiter & de dépouiller ces deux peuples. La vérité est que les Juifs n'ont dépouillé ni l'un ni l'autre, & n'ont pas envahi un seul pouce de leur terrein. Jephté le soutient ainsi aux Ammonites, *Jud.* c. 11, ℣. 15; & il cite pour preuve les faits rapportés dans le livre des Nombres, c. 22; faits que les Ammonites ne pouvoient ignorer. Les guerres survenues dans la suite entre les Juifs & ces deux peuples furent toujours causées par des hostilités commencées par l'un des deux : on le voit par la suite de l'histoire.

6°. Ils ont souvent répété que ces traits de l'Histoire-Sainte sont de très-mauvais exemples. Cela seroit vrai, si l'Histoire les approuvoit; mais on n'y voit aucun signe d'approbation. Il s'ensuit seulement que Moïse & les autres Auteurs sacrés ont écrit avec toute la sincérité & l'impartialité possibles; qu'ils n'ont dissimulé aucun des crimes commis par les Patriarches & par leurs descendans; qu'ils n'ont pas cherché à nourrir l'orgueil des Juifs, ni à leur inspirer des prétentions injustes. Par le tableau qu'ils tracent des anciennes mœurs, ils nous font comprendre que dans tous les tems les bienfaits que Dieu a daigné accorder aux hommes ont été très-gratuits; que s'il avoit traité la race humaine comme elle le méritoit, il n'auroit pas cessé un moment de tonner & de frapper. Comme cette vérité est très-importante, il a été nécessaire de l'inculquer dans tous les tems, & il n'est pas inutile de la répéter encore aujourd'hui. *Voyez* la *Dissertation de D. Calmet sur la ruine de Sodome, Bible d'Avignon*, tom. 1, p. 593.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 3, §. 7, a censuré S. Irénée & les autres Pères de l'Eglise, qui n'ont pas voulu condamner rigoureusement la conduite de *Lot*, & qui ont cherché à exténuer le crime qu'il a commis avec ses filles. S. Irénée pose pour maxime, que quand l'Ecriture rapporte une action sans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, quelque criminelle qu'elle nous paroisse, mais y chercher un type ou une figure. Barbeyrac dit, à ce sujet, que quand nous y trouverions un type, cela ne peut pas effacer le crime; que l'excuse, dont se servent les Pères, donne lieu à des conséquences très-pernicieuses aux mœurs.

Nous convenons qu'un type n'efface pas un crime; mais les Pères ont-ils pensé le contraire, & n'ont-ils pas donné d'autre excuse? S. Irénée dit que *Lot* accomplit ce type, ou fit l'action dont nous avons parlé, non de propos délibéré, ni par une affection criminelle, mais sans en avoir la pensée ni le sentiment. *Adv. Hær.* l. 4, c. 31, (*olim* 50 & 51.) C'est donc principalement par le défaut de connoissance & de liberté dans l'ivresse, & non à cause du type de cette action, que S. Irénée excuse *Lot*. Origène, S. Jean Chrysostôme, Théodoret, S. Ambroise, S. Augustin, ont fait de même; & ils ont cru que *Lot* avoit été enivré par surprise, & non par sensualité. Nous ne voyons pas quelle conséquence il en peut résulter contre la pureté des mœurs. Grabe, plus judicieux que Barbeyrac, dit qu'il y a de la témérité à porter un jugement sur tout cela. *Voyez* les *notes de Feuardent & de Grabe, sur S. Irénée.*

L U

LUC, (S.) l'un des quatre Evangélistes, Auteur de l'Evangile qui porte son nom, & des Actes des Apôtres. Il étoit Syrien de nation, natif d'Antioche, & Médecin de profession; il fut compagnon des voyages & des travaux de S. Paul, jusqu'à la mort de cet Apôtre; mais, depuis ce moment, on ne sait plus rien de certain sur les lieux dans lesquels *S. Luc* prêcha l'Evangile, ni sur le genre de sa mort.

Selon l'opinion la plus commune, il écrivit son Evangile l'an 53 de Jésus-Christ, & les actes des Apôtres dix ans après; il cite l'Ecriture-Sainte, selon la version des Septante, & non selon le texte hébreu; d'où l'on conclut qu'il étoit Juif Helléniste, & que l'hébreu n'étoit point sa langue maternelle. Il parle un grec plus pur que les autres Evangélistes; mais on y remarque encore plusieurs expressions propres aux Juifs Hellénistes, & d'autres qui tiennent de la langue syriaque, usitée à Antioche.

Ce qu'il dit au commencement de son Evangile donne lieu à quelques discussions. « Comme » plusieurs, dit-il, ont entrepris de faire » l'histoire des choses qui sont arrivées parmi » nous, de la manière que les ont rapportées » ceux qui en ont été témoins dès le commencement, & qui étoient chargés de nous les » annoncer, j'ai trouvé bon, mon cher Théophile, de vous les écrire par ordre, après » m'en être soigneusement informé dès l'origine, » afin que vous sachiez la vérité de ce que vous » avez appris ».

Il n'est pas fort nécessaire de savoir si ce *Théophile*, auquel *S. Luc* adresse aussi les actes des Apôtres, étoit un personnage particulier, ou si c'est le nom appellatif de tout homme *qui aime Dieu.*

Il dit qu'il s'est informé soigneusement de tout; de-là on conclut qu'il n'étoit point du nombre des soixante-douze Disciples qui suivoient Jésus-Christ, mais qu'il avoit été converti au Christianisme par la prédication des Apôtres. Cependant ces mots, *des choses qui sont arrivées parmi nous*, semblent insinuer qu'il avoit été témoin d'une bonne partie des actions du Sauveur.

S. Luc ajoute qu'il a remonté *à l'origine*; en

effet, il prend les faits de plus haut que les autres Evangéliſtes, puiſqu'il rapporte la naiſſance de S. Jean-Baptiſte, l'annonciation faite à la ſainte Vierge, & pluſieurs événemens de l'enfance du Sauveur, dont les autres n'ont point parlé.

Ce qu'il dit de ceux qui avoient *entrepris d'écrire* la même hiſtoire a fait croire à S. Jérôme que *S. Luc* vouloit déſigner par-là les Evangiles faux & apocryphes, & qu'il avoit pris la plume pour les réfuter. Mais le texte ne donne aucun lieu à cette conjecture, puiſqu'il ajoute que ces Ecrivains avoient fait l'hiſtoire, *ſelon le rapport des témoins*. *S. Luc* peut donc avoir eu en vue les Evangiles de S. Mathieu & de S. Marc, qui exiſtoient déjà, quoique peut-être il ne les eût pas lus. Il a pu ſe propoſer de ſuivre leur exemple, & non de les réfuter, puiſqu'il ne les contredit en rien, ou de faire une narration plus détaillée que la leur, ſans pour cela blâmer la leur. C'eſt mal-à-propos que les incrédules ont voulu tirer avantage de la conjecture de S. Jérôme, pour conclure que les Evangiles apocryphes exiſtoient déjà du tems de *S. Luc*, & qu'ils ſont plus anciens que nos vrais Evangiles. Le premier Auteur qui ait parlé des Evangiles apocryphes, eſt S. Irénée, qui n'a écrit que plus d'un ſiècle après *S. Luc*. D'autres n'ont pas mieux rencontré, quand ils ont conclu que cet Evangéliſte n'étoit pas content des Evangiles de S. Matthieu & de S. Marc, puiſque le ſien n'eſt pas oppoſé aux leurs, & ne les contredit en rien.

Quelques anciens, comme Tertullien, & l'Auteur de la Synopſe attribuée à S. Athanaſe, penſent que l'Evangile de *S. Luc* étoit proprement l'Evangile de S. Paul ; que cet Apôtre l'avoit dicté à *S. Luc ;* que quand il dit, *mon Evangile*, il entend l'Evangile de *S. Luc*. Mais S. Irénée, l. 3, c. 1, dit ſimplement que *S. Luc* mit par écrit ce que S. Paul prêchoit aux nations ; & S. Grégoire de Nazianze, que cet Evangéliſte écrivit, aidé du ſecours de S. Paul. Il eſt vrai que S. Paul cite ordinairement l'Evangile de la manière la plus conforme au texte de *S. Luc ;* on peut en voir des exemples, *I. Cor.* c. 11, ℣. 23 & 24 ; c. 15, ℣. 5, &c. Mais *S. Luc* ne dit, nulle part, qu'il ait été aidé par S. Paul : cette conjecture n'eſt fondée que ſur la liaiſon qui a régné conſtamment entre l'Evangéliſte & l'Apôtre.

Les Marcionites ne recevoient que le ſeul Evangile de *S. Luc*, encore en retranchoient-ils pluſieurs choſes en particulier ; les deux premiers chapitres, comme l'ont remarqué Tertullien, *L. 5, contrà Marcion.*, & S. Epiphane, *Hær.* 42. *Voyez* Tillemont, tome 2, p. 130, &c.

LUCIANISTES, nom de ſecte, tiré de *Lucianus* ou *Lucanus*, hérétique du ſecond ſiècle. Il fut diſciple de Marcion, duquel il ſuivit les erreurs, & y en ajouta de nouvelles.

S. Epiphane dit qu'il abandonna Marcion, en enſeignant aux hommes à ne point ſe marier, de peur d'enrichir le Créateur. Cependant, comme l'a remarqué le P. le Quien, c'étoit-là une erreur de Marcion & des autres Gnoſtiques. Il nioit l'immortalité de l'ame qu'il croyoit matérielle.

Les Ariens furent auſſi appellés *Lucianiſtes*, & l'origine de ce nom eſt aſſez douteuſe. Il paroît que ces hérétiques, en ſe nommant *Lucianiſtes*, avoient envie de perſuader que S. Lucien, Prêtre d'Antioche, qui avoit beaucoup travaillé ſur l'Ecriture-Sainte, & qui ſouffrit le martyre, l'an 312, étoit dans le même ſentiment qu'eux, & peut-être le perſuadèrent-ils à quelques ſaints Evêques de ce tems-là. Mais, ou il faut diſtinguer ce ſaint Martyr d'avec un autre *Lucien*, diſciple de Paul de Samoſate, qui vivoit dans le même tems, ou il faut ſuppoſer que S. Lucien d'Antioche, après avoir été ſéduit d'abord par Paul de Samoſate, reconnut ſon erreur, & revint à la doctrine catholique, touchant la divinité du Verbe, puiſqu'il eſt certain qu'il mourut dans le ſein & dans la communion de l'Egliſe. On peut en voir les preuves, *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 1, p. 124.

LUCIFÉRIENS. Ce nom fut donné à ceux qui adhérèrent au ſchiſme de Lucifer, Evêque de Cagliari en Sardaigne ; ſchiſme qui arriva au quatrième ſiècle de l'Egliſe.

Voici quelle en fut l'occaſion. Après la mort de l'Empereur Conſtance, fauteur des Ariens, Julien, ſon ſucceſſeur, rendit aux Evêques exilés la liberté de retourner dans leurs ſiéges. S. Athanaſe & S. Eusèbe de Verceil, dans le deſſein de rétablir la paix, aſſemblèrent en 362 un Concile à Alexandrie, où il fut réſolu de recevoir à la communion les Evêques, qui, dans celui de Rimini, avoient par foibleſſe trahi la vérité catholique, mais qui reconnoiſſoient leur faute. Cette aſſemblée députa Eusèbe pour aller calmer les diviſions qui régnoient dans l'Egliſe d'Antioche, où les uns étoient attachés à leur Evêque Euſtathe, qui avoit été chaſſé de ſon ſiége, à cauſe de ſon attachement à la foi catholique ; les autres à Melèce, qui, après avoir été dans le parti des Sémi-Ariens, étoient revenus à cette même foi.

Lucifer, au lieu d'aller avec Eusèbe au Concile d'Alexandrie, étoit allé directement à Antioche, & y avoit ordonné pour Evêque Paulin, dont il eſpéroit que les vertus réuniroient les deux partis. Ce choix déplut à la plupart des Evêques d'Orient, & augmenta le trouble ; puiſqu'au lieu de deux Evêques & de deux partis, il s'en trouva trois. Lucifer, offenſé de ce qu'Eusèbe & les autres n'approuvoient pas ce qu'il avoit fait, ſe ſépara de leur communion, ne voulut avoir aucune ſociété avec les Evêques reçus à la pénitence, ni avec ceux qui leur

avoient fait grace. Cependant, les marques de repentir que les premiers avoient données, les rendoient dignes de l'indulgence de leurs collègues.

Ainsi, ce Prélat, recommandable d'ailleurs par ses talens, par ses vertus, par son attachement à la foi catholique, par ses travaux, troubla l'Eglise par un rigorisme outré, & persévéra dans le schisme jusqu'à la mort. On ne lui a reproché aucune erreur sur le dogme; mais ses adhérens furent moins réservés; l'un d'entr'eux, nommé Hilaire, Diacre de Rome, soutenoit que les Ariens, ainsi que les autres hérétiques & les schismatiques, devoient être rebaptisés, lorsqu'ils rentroient dans le sein de l'Eglise Catholique. S. Jérôme le réfuta solidement dans son *dialogue contre les Luciférien*s; il soutint que les Pères de Rimini n'avoient péché que par surprise; que leur cœur n'avoit point été complice de leur foiblesse, puisque, s'ils n'avoient pas professé assez exactement le dogme catholique, ils n'avoient pas non plus énoncé l'erreur; il le prouva par les actes même du Concile.

Les *Luciférien*s étoient répandus, mais en petit nombre, dans la Sardaigne & en Espagne. Dans une requête qu'ils présentèrent aux Empereurs Théodose, Valentinien & Arcade, ils firent profession de ne vouloir communiquer ni avec ceux qui avoient consenti à l'hérésie, ni avec ceux qui leur accordoient la paix; ils soutenoient que le Pape Damase, S. Hilaire de Poitiers, S. Athanase & les autres Confesseurs, en recevant à la pénitence les Ariens, avoient trahi la vérité. *Voyez* Pétau, tom. 2, l. 4, c. 4, §. 10 & 11; Tillemont, tom. 7, p. 514.

LUMIÈRE. Dans l'Ecriture-Sainte, ce mot est souvent employé dans sa signification propre; mais il a aussi très-fréquemment un sens figuré. *Job.* c. 31, ℣. 26, la *lumière* est mise pour le soleil; dans S. Marc, c. 14, ℣. 54, elle signifie du feu. Ainsi, lorsqu'il est dit, *Gen.* c. 1, ℣. 3, que Dieu créa la *lumière*, cela signifie évidemment qu'il créa un corps igné & lumineux. Le grec φὼς, & le françois *feu*, sont la même racine.

Chez tous les peuples, la *lumière* est la même chose que la vie; voir la *lumière*, jouir de la *lumière*, c'est naître & vivre; *Job.* c. 3, ℣. 16; marcher à la *lumière* des vivans, signifie jouir de la vie & de la santé. De même, dans toutes les langues, la *lumière* exprime la publicité. Jésus-Christ dit à ses Apôtres, *Matt.* c. 10, ℣. 27: » Ce que je vous dis dans les ténèbres, ou » en secret, dites-le à la *lumière*, ou au grand » jour ».

Dans le sens figuré, la *lumière* exprime ce qu'il y a de plus parfait. Lorsque S. Jean dit que Dieu est *lumière*, & qu'il n'y a point en lui de ténèbres, *1. Joan.* c. 5, ℣. 5, il entend que Dieu est la souveraine perfection, & qu'il n'y a point en lui de défaut. A peu près, dans le même sens, S. Jacques, c. 1, ℣. 17, appelle Dieu le père des *lumières*, dans lequel il n'y a point d'inconstance, ni aucune ombre de changement. Le Fils de Dieu, selon S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 3, est la splendeur de la *lumière*, ou de la gloire du Père, c'est-à-dire, qu'il lui est égal en perfection. Lorsque le Concile de Nicée l'a nommé *Dieu de Dieu, lumière de lumière*, il a donné à entendre que le Père éternel a engendré son Fils égal à lui-même, sans rien perdre de son être ni de ses perfections, comme un flambeau en allume un autre, sans rien perdre de sa *lumière*, & que l'un est parfaitement égal à l'autre. De même, *Sap.* c. 7, ℣. 26, il est dit que la sagesse est la splendeur de la *lumière* éternelle, le miroir sans tache de la majesté de Dieu, & l'image de sa bonté.

La *lumière de Dieu* exprime souvent, en général, les bienfaits de Dieu, les effets de son affection pour nous. *Ps.* 35, ℣. 10, le Psalmiste dit à Dieu: « Dans votre *lumière* nous verrons » la *lumière* », c'est-à-dire, lorsque vous nous rendrez votre affection, nous vivrons & nous jouirons de vos bienfaits. *Ps.* 66, ℣. 2: « Que » Dieu nous montre la *lumière* de son visage », ou qu'il nous montre un visage serein, signe de bienveillance & de bonté. Conséquemment, la *lumière* désigne souvent la prospérité & la joie. *Ps.* 96, ℣. 11: « La *lumière* s'est levée pour le » juste, & la joie pour ceux qui ont le cœur » droit ».

Mais la *lumière de Dieu* désigne aussi la grace, parce qu'elle éclaire nos esprits, & allume dans nos cœurs l'amour de la vertu. *Ps.* 89, ℣. 17, David dit à Dieu: « Faites briller, Seigneur, » votre *lumière* sur nous, & dirigez toutes nos » œuvres ». Jésus-Christ est appellé la vraie *lumière* qui éclaire tout homme qui vient en ce monde, *Joan.* c. 1, ℣. 9; & il dit lui-même, je suis la *lumière* du monde, c. 8, ℣. 12; c. 9, ℣. 5, parce qu'il est l'auteur & le distributeur de la grace. Par la même raison, la parole de Dieu, la loi de Dieu, est appellée une *lumière* qui nous éclaire, parce qu'elle nous fait connoître nos devoirs. Jésus-Christ dit à ses Apôtres: Vous êtes la *lumière* du monde, *Matt.* c. 5, ℣. 14, parce qu'ils devoient éclairer les hommes par la prédication de l'Evangile, & par l'exemple de leurs vertus. Ainsi, Jésus-Christ appelle les bons exemples une *lumière*: « Que votre *lumière* brille de- » vant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes » œuvres ». *Ibid.* ℣. 16. Les fidèles sont appellés *enfans de lumière*, les bonnes œuvres, des *armes de lumière*, &c.

Enfin, le bonheur éternel est désigné sous le nom de *lumière éternelle*, *Apoc.* c. 22, ℣. 5, &c.

L'*ombre*, les *ténèbres*, la *nuit*, sont l'opposé de la *lumière*, & ont à peu près autant de significations contraires. *Voyez* TÉNÈBRES, &c.

La

La manière dont Moïse raconte la création de la *lumière* est remarquable par l'énergie & le sublime de son expression. Dieu dit : *Que la lumière soit*, & la *lumière* fut. Le Rhéteur Longin, quoique Païen, étoit frappé de la noblesse, avec laquelle Moïse exprime le pouvoir créateur de Dieu, qui opère par le seul vouloir. Celse, moins sensé, disoit que cette manière de parler sembloit supposer dans Dieu un desir impuissant ou un besoin ; remarque absurde, puisque c'est un commandement qui est immédiatement suivi de son effet. Les Manichéens, de leur côté, trouvoient mauvais que Moïse eût rapporté la création de la *lumière*, avant celle du soleil ; qu'il eût supposé un jour, un soir & un matin, avant qu'il y eût un soleil. Les incrédules modernes, dont toute la science consiste à copier les anciens, ont répété qu'il n'y a rien de sublime dans la narration de Moïse, qu'il y a même du désordre & de la confusion ; qu'il a suivi l'opinion populaire, selon laquelle la *lumière* ne vient pas du soleil, & qui suppose que c'est un corps fluide distingué de cet astre.

Rien n'est moins judicieux que cette censure. Un peu de bon sens suffit pour sentir que Moïse ne pouvoit pas mieux exprimer, qu'il l'a fait, la *création* proprement dite, & l'on défie tous les Philosophes de mieux rendre cette idée. Pour qu'il y eût un jour, un soir & un matin, il suffisoit qu'il y eût un feu, un corps lumineux quelconque qui tournât autour de la terre, ou autour duquel la terre tournât. Or, Moïse nous apprend que Dieu créa ce corps, duquel probablement le soleil & les étoiles furent formés trois jours après. Il n'y a donc point ici de confusion.

Croire que la *lumière* est un fluide très-distingué du soleil, ce n'est pas une opinion populaire, mais un système philosophique, soutenu par plusieurs anciens, renouvellé par Descartes, suivi encore par un bon nombre d'habiles Physiciens. Quand on frappe deux cailloux l'un contre l'autre, dans l'obscurité, les étincelles de *lumière* qui en sortent, ne viennent certainement pas du soleil. Mais Moïse ne dit rien qui favorise, ni qui détruise cette opinion, puisqu'il parle simplement d'un feu ou d'un corps lumineux, dont l'effet fut un soir & un matin, par conséquent un jour. *Voyez* Jour.

Au quatorzième siècle, il y eut une grande dispute pour savoir si la *lumière* que certains Moines visionnaires croyoient voir à leur nombril, étoit la même que celle dont Jésus-Christ fut environné sur le Thabor ; si cette *lumière* étoit créée ou incréée : cette question très-absurde donna lieu à une autre, qui étoit de savoir si les opérations extérieures de Dieu étoient distinguées ou non de son essence ; si elles étoient créées ou incréées. La chose parut assez grave aux Grecs, pour assembler quatre Conciles, dans trois desquels ils condamnèrent ceux qui soutenoient que les opérations extérieures de Dieu étoient créées & distinguées de son essence. Nous en avons parlé au mot Hésychastes.

LUMINAIRE. *Voyez* Cierge.

LUTHÉRANISME, sentimens de Luther & de ses sectateurs, touchant la religion.

De toutes les hérésies qui ont affligé l'Eglise depuis sa naissance, il n'en est aucune qui ait fait des progrès plus rapides, & qui ait produit d'aussi tristes effets. Celle-ci eut pour Auteur Martin Luther, né à Eisleben, ville du Comté de Mansfeld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études, il entra dans l'Ordre des Augustins, en 1508 ; il alla à Wirtemberg, & y enseigna la Philosophie dans l'Université qui y avoit été établie quelques années auparavant. En 1512, il prit le bonnet de Docteur ; en 1516, il commença de s'élever contre la Théologie scholastique, & la combattit dans des thèses. En 1517, Léon X ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueroient aux dépenses de l'édifice de Saint-Pierre de Rome, en donna la commission aux Dominicains. On prétend qu'ils s'en acquittèrent de la manière la plus odieuse ; que la plupart de leurs quêteurs menoient une vie scandaleuse, & faisoient un indigne trafic des indulgences ; que ces Moines, dans leurs sermons, avançoient des erreurs, des absurdités, & même des impiétés, pour faire valoir les indulgences. Il peut y avoir de l'exagération dans ce reproche ; il vient de la part des Protestans.

Luther, homme violent & emporté, d'ailleurs fort vain & plein de lui-même, trouva bon de prêcher contre eux, & il le fit avec plus de chaleur que n'en inspira le vrai zèle : c'est ce qui a donné des soupçons contre la pureté de ses motifs. Des Prédicateurs, il passa aux indulgences même, & il déclama également contre les uns & les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës ; engagé ensuite dans la dispute, il les soutint dans un sens erronné, & il alla si loin, qu'il fut excommunié par le Pape, l'an 1520. Avant cette condamnation, il avoit appellé au Pape, & s'étoit soumis à son jugement ; mais quand il se vit flétri & ses opinions proscrites, il ne garda plus de mesures. Il fut si flatté de se trouver chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs Universités célèbres, en particulier de la Faculté de Théologie de Paris, ne firent aucune impression sur lui. Ainsi il forma une secte que l'on a nommée le *Luthéranisme*, & dont les partisans sont appellés *Luthériens*.

Pour s'en former une idée juste, il faut voir comment Luther fut entraîné d'une erreur à une autre par les conséquences, avec quelle rapidité sa doctrine se répandit, quelles furent les causes qui y contribuèrent, quels sont les effets qui

en ont réſulté. Dans l'article ſuivant, nous verrons le nombre des ſectes qui ſont nées de celle de Luther.

I. Lorſque ce Novateur déclama contre l'abus des indulgences, il ne prévoyoit pas à quels excès il ſeroit conduit par la fougue de ſon caractère; s'il l'avoit preſſenti, il eſt à préſumer qu'il auroit reculé à la vue du chaos d'erreurs dans leſquelles il alloit ſe plonger : rien n'eſt plus propre que ſa conduite à effrayer ceux qui ſeroient tentés d'innover en fait de religion. Comme nous réfutons ſes opinions dans les divers articles de ce Dictionnaire qui y ont rapport, nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur.

Pour ſavoir ſi l'uſage des indulgences étoit légitime en lui-même, il falloit examiner ſi l'Egliſe a le pouvoir d'abſoudre le pécheur de la peine éternelle qu'il a méritée; ſi après la rémiſſion de cette peine il eſt encore obligé de ſatisfaire à la juſtice divine par une peine temporelle; ſi l'Egliſe peut l'en diſpenſer, du moins en partie, en lui appliquant, par l'indulgence, les mérites ſurabondans de Jéſus-Chriſt & des Saints. Luther ne nia pas d'abord l'efficacité de l'abſolution; mais il nia la néceſſité de la ſatisfaction; il dit qu'à la vérité l'Egliſe avoit pu impoſer, par les Canons pénitenciaux, des peines médicinales ou des bonnes œuvres, capables de préſerver le pécheur de la rechûte; que ces peines étoient une précaution contre les péchés futurs, mais non un remède pour les péchés paſſés; que toute l'indulgence de l'Egliſe conſiſtoit à diſpenſer le pécheur de la rigueur de cette ancienne diſcipline purement eccléſiaſtique, & non à le décharger devant Dieu d'aucune obligation. *Voyez* INDULGENCE, SATISFACTION.

Pouſſé ſur cet article, il prétendit que l'Egliſe n'avoit pas même le pouvoir de remettre les péchés par l'abſolution, mais ſeulement de déclarer que le péché étoit remis. *Voyez* ABSOLUTION.

Par quel moyen le péché eſt-il donc remis, ſi l'abſolution n'a pas cette vertu? Par la foi, répond Luther, non par cette foi générale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu a révélé, mais par une foi ſpéciale par laquelle nous croyons fermement que Jéſus-Chriſt eſt mort pour nous, & que les mérites de ſa mort nous ſont appliqués ou imputés. C'eſt à cette prétendue foi que Luther applique ce qu'a dit S. Paul, que nous ſommes juſtifiés par la foi, que le juſte vit de la foi, &c.; mais il eſt évident que S. Paul n'a jamais entendu la foi de la manière dont il a plu à Luther de l'expliquer. *Voyez* FOI, §. 5; JUSTIFICATION, IMPUTATION. Tel eſt néanmoins le fondement de tout le ſyſtême de cet héréſiarque, comme on va le voir.

Si c'eſt par la foi ſeulement que les péchés nous ſont remis, ce n'eſt donc pas par la contrition. Auſſi Luther décida que la contrition, loin de rendre l'homme moins pécheur, le rend plus hypocrite & plus coupable. *Voyez* CONTRITION. Il fut néanmoins d'avis de conſerver la confeſſion, à cauſe des ſalutaires effets qu'elle peut produire; c'eſt un des articles de la Confeſſion d'Augsbourg; mais dans la ſuite, les Luthériens l'ont ſupprimée. En effet, qui pourroit ſe réſoudre à une pratique auſſi humiliante & auſſi pénible, dès qu'il ſeroit perſuadé qu'elle ne contribue en rien à la rémiſſion du péché, & que, ſans elle, les péchés nous ſont remis par la foi? *Voyez* CONFESSION.

Conſéquemment tout ce que nous nommons *œuvres ſatisfactoires*, le jeûne, la pénitence, la continence, les macérations, l'aumône, &c. ſont très-ſuperflues; Luther n'héſita point de l'affirmer & de condamner ainſi les Saints de tous les ſiècles, S. Paul & tous les Apôtres. Les vœux monaſtiques par leſquels on s'oblige à toutes ces pratiques, ſont, ſelon lui, un abus. Il donna l'exemple d'en ſecouer le joug, en épouſant une Religieuſe, & il déclama contre le célibat des Prêtres.

On doit faire, ſans doute, des œuvres de charité & de religion, des aumônes, des prières, puiſque Jéſus-Chriſt les commande; mais, ſelon Luther, elles ne contribuent ni à effacer les péchés, ni à nous rendre agréables à Dieu, ni à nous mériter une récompenſe; & l'on ne ſait pas trop pourquoi Dieu nous les commande. Luther ſoutint même abſolument que nous ne pouvons rien mériter, que tous nos mérites conſiſtent en ce que ceux de Jéſus-Chriſt nous ſont imputés par la foi. Il pouſſa l'entêtement juſqu'à enſeigner, d'un côté, que l'homme pèche dans toutes ſes œuvres, & de l'autre, que l'homme, juſtifié par la foi, ne peut commettre des péchés, parce que Dieu ne les lui impute point. M. Boſſuet fait ſentir toute l'abſurdité de cette contradiction, *Hiſt. des Variat.*, l. 1, n. 9 & ſuiv. *Voyez* ŒUVRES, MÉRITES, VŒUX, &c.

Mais ſi l'homme pèche néceſſairement dans toutes ſes œuvres, en quoi conſiſte donc le libre arbitre? Luther prétendit que le libre arbitre eſt nul, que Dieu fait tout dans l'homme, le péché auſſi-bien que la vertu; que le libre arbitre, tel que les Théologiens l'admettent, eſt incompatible avec la corruption de l'homme & avec la certitude de la précience divine. Cette doctrine ſcandaleuſe fut adoucie dans la Confeſſion d'Augsbourg, & aucun Luthérien n'oſeroit aujourd'hui la ſoutenir dans les termes révoltans dont ſe ſervoit Luther.

Dès que les péchés ne nous ſont point remis par les Sacremens, mais par la foi, il s'enſuit que toute l'efficacité des Sacremens conſiſte en ce que ce ſont des ſignes capables d'exciter la foi : telle fut auſſi l'opinion de Luther. Comme il jugea que les deux ſeules cérémonies capables de produire cet effet, ſont le Baptême & l'Euchariſtie ou la Cène, il ne retint que ces deux Sacremens; la Confeſſion d'Augsbourg y ajouta la Pénitence; mais il ne paroît pas que les Luthériens

soient demeurés fermes dans ce dernier article de leur confession.

Du principe de Luther touchant les Sacremens, les Anabaptistes & les Sociniens ont conclu que les enfans étant incapables d'avoir la foi, il ne faut pas les baptiser après leur naissance, mais qu'il faut attendre qu'ils soient parvenus à l'âge de raison. *Voyez* SACREMENT, &c.

Il y avoit dans la doctrine de ce Novateur une difficulté par rapport à l'Eucharistie. Si les paroles sacramentelles prononcées par les Prêtres ne produisent rien, quel peut être l'effet de la consécration ? Ici Luther, peu d'accord avec lui-même, a soutenu constamment qu'en vertu des paroles de la consécration, Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, mais que la substance du pain & du vin y demeure : il rejetta donc la transsubstantiation. Mais Carlostadt, son collègue dans l'Université, soutint, contre lui, que la substance du Corps de Jésus-Christ ne pouvoit pas subsister avec celle du pain & du vin; que s'il falloit admettre la présence réelle, il falloit admettre aussi la transsubstantiation comme les Catholiques. Carlostadt eut des sectateurs, qui furent nommés *Sacramentaires ;* leur sentiment sur l'Eucharistie a été suivi par Zwingle & par Calvin. Luther ne recula point; il persista jusqu'à la mort à enseigner le dogme de la présence réelle; mais il le fit plutôt par esprit de contradiction contre les Sacramentaires que par respect pour les paroles de Jésus-Christ, ou par habitude de raisonner conséquemment, & l'on ne sait pas trop ce qu'il entendoit par cette *présence réelle.* Après lui, lorsqu'il fallut expliquer comment le corps de Jésus-Christ peut être dans une hostie avec le pain, quelques Luthériens dirent que c'étoit par *impanation*, d'autres par *ubiquité*, d'autres par *concomitance*, ou par une *union sacramentelle. Voyez* IMPANATION, TRANSSUBSTANTIATION, UBIQUITÉ.

Si Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, il doit y être adoré. Luther hésita sur ce point; il avoit d'abord conservé l'élévation de l'hostie à la Messe, en dépit de Carlostadt, qui la désapprouvoit ; ensuite il la supprima, & ne voulut plus que Jésus-Christ, présent sur l'autel, y fût adoré : conséquemment il défendit de garder du pain consacré, & il exigea la communion sous les deux espèces.

Pourquoi Jésus-Christ, présent sur l'autel, ne pourroit-il pas être offert en sacrifice à son Père ? Luther y auroit peut-être consenti ; mais comme les mérites de Jésus-Crist pourroient aussi nous être appliqués par le sacrifice, cet hérésiarque, qui ne vouloit point admettre d'autre application de ces mérites que par la foi, nia que la Messe fût un sacrifice. Il n'avoit blâmé d'abord que les Messes privées ; mais bientôt après il retrancha l'oblation, l'élévation & l'adoration de l'Eucharistie. *V.* SACRIFICE, MESSE, ELÉVATION, COMMUNION, &c.

De tout tems cependant ce sacrifice a été offert pour les vivans & pour les morts ; mais selon la doctrine de Luther, le péché, une fois remis par la foi, n'a plus besoin d'être expié ni en ce monde ni en l'autre : il n'y a donc point de purgatoire ; la prière pour les morts est superflue. Dans toutes les liturgies chrétiennes on a fait mémoire des Saints ; mais l'invocation des Saints, selon Luther, leur suppose des mérites indépendans de ceux de Jésus-Christ. En vertu de cette fausse conséquence qu'il prêtoit malicieusement aux Théologiens, il rejetta l'invocation & l'intercession des Saints. *Voyez* MORTS, PURGATOIRE, SAINTS, &c.

Puisque, selon lui, les Sacremens & toutes les cérémonies n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi, l'ordination des Prêtres ne peut leur donner aucun caractère, aucun pouvoir surnaturel ; il n'y a point de vrai sacerdoce ni d'hiérarchie ; c'est aussi le sentiment de Luther. Dès qu'il ôtoit au mariage la dignité de Sacrement, on ne doit pas être surpris de ce qu'il a donné atteinte à l'indissolubilité de ce lien, de ce qu'il a permis la polygamie au Landgrave de Hesse, & de ce qu'il a été très-relâché sur l'adultère ; on le lui a reproché plus d'une fois. *V.* ORDINATION, HIÉRARCHIE, MARIAGE, &c.

Furieux d'avoir été condamné & excommunié par le Pape, il décida que le Pape étoit l'Antechrist ; il nia que l'Eglise eût le pouvoir de porter des censures & de condamner des erreurs ; il soutint que la seule règle de foi des fidèles est l'Ecriture-Sainte. Mais par une contradiction révoltante, lui-même condamnoit les Sacramentaires & les Anabaptistes, s'attribuoit parmi ses sectateurs toute l'autorité d'un Souverain Pontife, ne vouloit pas que l'on fît usage d'une autre version de l'Ecriture-Sainte que de la sienne, excommunioit & auroit voulu exterminer tous ceux qui ne pensoient pas comme lui. Il avoit rejetté du Canon des Ecritures l'Epître de S. Jacques, parce qu'elle enseigne trop clairement la nécessité des bonnes œuvres; mais les Luthériens ont adouci sur ce point la doctrine de leur Patriarche, & ont remis cette Epître dans le Canon, de même que l'Apocalypse, qui n'est pas reçue par les Calvinistes. *Voyez* CLERGÉ, PAPE, &c.

Le même principe sur lequel il rejettoit toutes les loix & les institutions de l'Eglise, comme autant d'inventions humaines, le conduisit à soutenir qu'en vertu de la liberté des enfans de Dieu, acquise par le baptême, un Chrétien n'étoit assujetti à aucune loi humaine. Aussi, lorsqu'il eut fait paroître son livre *de la liberté chrétienne*, les Payfans d'une partie de l'Allemagne se révoltèrent contre les Seigneurs, l'an 1525, prirent les armes, & se livrèrent aux plus grands excès. *Voyez* LIBERTÉ CHRÉTIENNE.

Il est donc évident que le *Luthéranisme* ne s'est formé que peu à peu, & par pièces; ç'a été l'ouvrage des circonstances, du hasard, de l'intérêt du moment, mais sur-tout des passions,

plutôt que de la force du génie de son Auteur. La multitude des disputes qu'il a causées, des erreurs & des désordres auxquels il a donné lieu, des sectes qui en sont sorties du vivant même de Luther, ont dû convaincre ce Novateur de l'énormité du crime qu'il avoit commis, en levant le premier l'étendard de la révolte. Il a vécu dans le trouble, dans la crainte, dans les fureurs de la haine; à moins qu'il n'ait été frappé d'un aveuglement stupide, il n'a pas pu mourir sans remords.

Vainement ses sectateurs font de lui les éloges les plus outrés, & le peignent comme un Apôtre suscité de Dieu pour réformer l'Eglise. Ce n'étoit dans le fond qu'un Moine brutal & grossier, qui n'avoit d'autre mérite que d'avoir passé sa vie à disputer dans une Université. Ses panégyristes même sont forcés de convenir que, quand il rompit avec l'Eglise Romaine, en 1520, il n'avoit point encore formé de système théologique, & qu'il ne savoit encore ce qu'il devoit enseigner ou rejetter dans la croyance catholique. Ce n'est point en tâtonnant ainsi, que les Apôtres ont dressé le Symbole de la foi chrétienne. Les Calvinistes & les Anglicans ne conviennent point du mérite éminent que les Luthériens attribuent à leur Fondateur. *V.* les *notes du Traduct. de l'Hist. Eccléf. de Mosheim*, tome 4, p. 50, 61, &c.

II. Mais ce fougueux Réformateur fut ébloui par un succès auquel il ne s'étoit pas attendu. Les premiers qui embrassèrent le *Luthéranisme* furent ceux de Mansfeld & de Saxe; il fut preché à Kraichsaw, en 1521; à Goslar, à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge & à Hall en Souabe, à Augsbourg, à Hambourg, en 1522; en Prusse & dans la Poméranie, en 1523; à Einbech, dans le Duché de Lunebourg; à Nuremberg, en 1525; dans la Hesse, en 1526; à Altembourg, à Brunswich & à Strasbourg, en 1528; à Gottingue, à Lemgou, à Lunebourg, en 1530; à Munster & à Paderborn en Westphalie, en 1532; à Etlingue & à Ulm, en 1533; dans le Duché de Gubenhaguen à Hanovre & en Poméranie, en 1534; dans le Duché de Wirtemberg, en 1535; à Cotbus dans la Basse-Lusace, en 1537; dans le Comté de la Lippe, en 1538; dans l'Electorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Léipsic en Misnie, & à Quedlimbourg, en 1539; à Embden dans la Frise Orientale, à Hailbron, à Halberstat, à Magdebourg, en 1540; au Palatinat dans le Duché de Neubourg, à Ragensbourg & à Wismar, en 1541; à Buxtende, à Hildesheim & à Osnabruck, en 1543; dans le Bas-Palatinat, en 1546; dans le Mecklenbourg, en 1552; dans le Marquisat de Dourlach & de Hochberg, en 1556; dans le Comté de Bentheim, en 1564; à Haguenau & au bas Marquisat de Bade, en 1568, & dans le Duché de Magdebourg, en 1570.

Vers l'an 1525, deux disciples de Luther portèrent en Suède les premières semences de ses opinions. Gustave Vasa, qui venoit d'y être placé sur le trône, jugea qu'une révolution dans la religion abaisseroit la puissance du Clergé & affermiroit la sienne; il favorisa le *Luthéranisme*, l'embrassa lui-même, le rendit bientôt dominant dans ses Etats, & s'empara des biens ecclésiastiques. Christiern III, Roi de Danemarck, entra dans les mêmes vues, par les mêmes motifs; aidé par les conseils & par les armes de Gustave, il se rendit maître absolu en 1536, & fit recevoir dans son royaume la Confession d'Ausbourg pour règle de foi.

Mosheim avoit fait son possible pour pallier dans son Histoire Ecclésiastique les violences dont Christiern usa pour écraser le Clergé; mais son Traducteur est convenu que ce Roi, en détruisant le corps épiscopal avec une espèce de fureur, détruisit l'équilibre du gouvernement.

Cette hérésie n'avoit encore en Pologne que des sectateurs cachés sous le règne de Sigismond Ier, mort en 1548; mais son fils Sigismond Auguste, connu par sa foiblesse pour les femmes, laissa pleine liberté aux Seigneurs Polonois. Bientôt on vit dans ce royaume des Luthériens, des Hussites, des Sacramentaires Calvinistes, des Anabaptistes, des Unitaires ou Sociniens, & des Grecs schismatiques.

Le *Luthéranisme* a aussi pénétré en Hongrie & en Transilvanie, à la faveur des troubles qui ont agité ces deux royaumes; mais il y est moins puissant depuis que l'un & l'autre sont entrés sous la domination de la maison d'Autriche. En France, les émissaires de Luther firent d'abord quelques prosélytes, mais ils furent réprimés; ceux de Calvin eurent plus de succès, & vinrent à bout de bouleverser le royaume. Il en fut de même en Angleterre: Luther ni ses disciples n'eurent aucune part au schisme de Henri VIII; ce Prince, encore Catholique, avoit fait un livre contre Luther; il persista jusqu'à la mort dans sa haine contre le *Luthéranisme*; la forme qu'il donna à la religion Anglicane ne fut pas plus approuvée par les Protestans que par les Catholiques. Sous Edouard VI, ce furent Pierre Martyr & Bernardin Ochin qui furent appellés pour faire la réformation; l'un & l'autre étoient dans les opinions de Calvin.

III. On est moins étonné des progrès rapides du *Luthéranisme*, lorsqu'on en examine les causes. En 1521, Charles-Quint, dans la Diète de Wormes, avoit mis Luther au ban de l'Empire, & avoit ordonné de poursuivre ses adhérens; mais Frédéric, Duc de Saxe, qui avoit goûté les opinions de Luther, le prit sous sa protection, & ce décret n'eut aucun effet. De retour à Wirtemberg, Luther attira dans son parti l'Université dans laquelle il avoit déjà enseigné plusieurs de ses erreurs; il fit abolir les messes privées, prit le titre d'Ecclésiaste de Wirtemberg, s'attribua une autorité plus absolue que celle du Pape, & vanta ses succès comme une preuve incontestable de sa mission. En 1523, il quitta entièrement l'habit religieux. Lorsque le Nonce du Pape se plaignit à la Diète de Nuremberg

de l'impunité dont jouiſſoit ce novateur auſſi-bien que ſes partiſans, les Princes laïques répondirent par un long Mémoire, qu'ils intitulèrent : *Centum gravamina*, dans lequel ils ſe plaignoient des vexations, des extorſions & des entrepriſes des Eccléſiaſtiques ſur la juriſdiction ſéculière.

En 1525, Luther ſéduiſit une Religieuſe nommée Catherine de Bore, & l'épouſa enſuite publiquement. Les deux Diètes aſſemblées à Spire, l'une cette même année, & l'autre en 1529, ne furent pas moins favorables au *Luthéraniſme*, malgré les inſtances & les décrets de Charles-Quint. Pluſieurs Princes, qui avoient embraſſé les ſentimens de Luther, proteſtèrent contre ces décrets; de-là le nom de *Proteſtans* qui fut donné aux Luthériens.

En 1530, à la Diète d'Augsbourg, ces mêmes Princes préſentèrent leur confeſſion de foi, qui, pour cette raiſon, a été nommée *Confeſſion d'Augsbourg;* ils y promettoient de ſe ſoumettre à la déciſion d'un Concile tenu par le Pape; mais ils ne tinrent pas parole. *Voyez* AUGSBOURG. Ils s'aſſemblèrent enſuite à Smalcalde, & y firent une ligue contre l'Empereur. Luther l'approuva, & fut d'avis de faire la guerre au Pape & à tous ſes adhérens. Les Luthériens profitèrent des guerres auxquelles Charles-Quint fut occupé, de ſes diſſenſions avec le Pape & avec François Ier, pour faire de nouveaux progrès. En 1539, le Landgrave de Heſſe obtint de Luther & des Théologiens Proteſtans la permiſſion d'avoir deux femmes à la fois : pour récompenſe, le Landgrave leur avoit promis de leur accorder les biens eccléſiaſtiques.

L'an 1542, le Pape Paul III, de concert avec l'Empereur & le Roi de France, convoqua le Concile de Trente, pour terminer les conteſtations de religion qui diviſoient l'Empire & les Etats voiſins; la première ſeſſion fut tenue au mois de Décembre 1545. L'année ſuivante, Luther mourut à Eiſleben ſa patrie, après avoir attiré à ſes opinions une grande partie de l'Allemagne. A la Diète de Ratisbonne, tenue en 1547, Charles-Quint fit compoſer par pluſieurs Théologiens un formulaire de religion, pour accorder, s'il étoit poſſible, les Catholiques & les Proteſtans, en attendant que le Concile eût décidé les points conteſtés; c'eſt ce que l'on a nommé l'*Interim* de Charles-Quint : cet ouvrage ne plut ni à l'un ni à l'autre parti, & fut attaqué par tous les deux. *Voyez* INTERIM.

Par le traité de paix conclu à Paſſaw, entre Charles-Quint & les Princes de l'Empire, & par celui d'Augsbourg, fait trois ans après, les Proteſtans obtinrent la tolérance de leur religion, ou la liberté de conſcience.

Le Concile de Trente, terminé en 1563, ne put réconcilier les Luthériens avec l'Egliſe Romaine; les diſſenſions entr'eux, avec les Zwingliens ou Calviniſtes, comme avec les Catholiques, ont duré juſqu'en 1648, époque à laquelle le traité de Munſter, appellé auſſi traité d'Oſnabruck ou de Weſtphalie, garanti par toutes les puiſſances de l'Europe, a mis les choſes dans l'état où elles ſont aujourd'hui.

On ſait d'ailleurs dans quelle ſituation les eſprits ſe trouvoient au commencement du ſeizième ſiècle. Les différentes ſectes qui avoient paru depuis le onzième, comme les Henriciens, les Albigeois, les Vaudois, les Lollards, les Wicléfites, les Huſſites, n'avoient pas ceſſé de déclamer contre les abus; ils avoient indiſpoſé les peuples contre les Paſteurs & contre tout le Clergé. On ſe plaignoit du trafic des bénéfices, de la vente des indulgences, de l'abus des excommunications, du paiement des abſolutions, des entrepriſes ſur la juriſdiction ſéculière, de la vie ſcandaleuſe de la plupart des Eccléſiaſtiques, des fraudes pieuſes commiſes par les Moines; tous ces déſordres s'étoient multipliés pendant le grand ſchiſme d'Occident; mais il s'en falloit beaucoup que le mal fût auſſi grand & auſſi général que les Proteſtans affectent de le repréſenter.

Au Concile de Conſtance & à celui de Baſle, on avoit demandé en vain la réforme de l'Egliſe dans le chef & dans les membres; on n'avoit rien obtenu. Au lieu de détruire & de prévenir les erreurs en inſtruiſant les peuples, le Clergé n'avoit procédé contre les hérétiques que par des cenſures, par des ſentences de l'inquiſition & par des ſupplices; ce n'étoit pas là le moyen de calmer les eſprits. Tous ceux qui deſiroient la réforme étoient perſuadés qu'elle ne pouvoit ſe faire que par des moyens violens.

Wiclef & Jean Hus avoient en Allemagne beaucoup de diſciples cachés; on y liſoit leurs ouvrages remplis de déclamations contre l'Egliſe Romaine & d'invectives contre les Eccléſiaſtiques; Luther s'étoit nourri de cette lecture; les hommes les plus lettrés qu'il y eût pour lors étoient préciſément ceux qui deſiroient le plus un changement dans la religion. A peine Luther eut-il prononcé le nom de réforme & donné le premier ſignal de la révolte, qu'il ſe trouva environné de partiſans prêts à le ſoutenir. Ceux même qui déſapprouvoient ſes emportemens ſentirent que l'on ne pouvoit exécuter le décret porté contre lui à la Diète de Wormes, ſans exciter des ſéditions & ſans mettre l'Allemagne en feu. Il ne trouva pas d'abord dans ce pays-là des adverſaires aſſez inſtruits pour réfuter ſolidement ſes erreurs, & pour diſtinguer les abus d'avec les dogmes. Pluſieurs Ecrivains prétendent que déjà, en 1516, avant que Luther eût élevé la voix contre l'Egliſe, Zwingle, Chanoine de Zurich, avoit conçu le plan d'une réformation générale; que loin d'avoir été diſciple de Luther, il étoit plutôt capable d'être ſon maître. *Hiſt. Eccléſ. de Mosheim, notes du Traduct.* tome 4, p. 49. La diſcipline avoit ſans doute beſoin de réforme, & elle a été faite par le Concile de Trente; mais c'étoit un attentat de vouloir réformer des dogmes révélés de Dieu & profeſſés par l'Egliſe Chrétienne depuis quinze cens ans.

Il est donc évident que les vraies causes des progrès rapides du *Luthéranisme* ont été des passions très-condamnables, la jalousie & la haine que l'on avoit conçue contre le Clergé, l'ambition d'envahir ses biens & de dominer à sa place, le desir de secouer le joug des pratiques les plus gênantes du Catholicisme, l'animosité des Princes de l'Empire contre Charles-Quint, l'orgueil & la vanité des Littérateurs qui se flattoient d'entendre la Théologie mieux que les Théologiens, la mauvaise foi avec laquelle les Prédicans travestissoient les dogmes catholiques, les belles promesses qu'ils faisoient d'une entière correction dans les mœurs qu'ils n'ont pas eu le pouvoir d'opérer. C'est très-mal à propos que Luther donnoit ses succès comme une preuve de sa mission pour réformer l'Eglise, & que les Protestans veulent faire envisager cette révolution comme un prodige, & son auteur comme un homme extraordinaire; cette prétendue réforme n'a été ni légigitime dans son principe, ni louable dans ses moyens, ni heureuse dans ses effets. *V.* MISSION, RÉFORMATION.

IV. Quelles en ont été les suites? A peine Luther eut-il appellé à l'Ecriture-Sainte comme à la seule règle de foi, que les Anabaptistes lui prouvèrent, la Bible à la main, qu'il ne falloit pas baptiser les enfans, que c'étoit un crime de prêter serment, d'exercer la magistrature, &c. Ces sectaires, joints aux paysans révoltés, mirent une partie de l'Allemagne à feu & à sang; ils se prévaloient du livre de Luther sur la *liberté chrétienne*. Mosheim, pour l'excuser, dit que ces séditieux abusoient de sa doctrine; mais cette doctrine même n'étoit autre chose qu'un abus continuel de l'Ecriture-Sainte & du raisonnement. Il vit naître de ses principes l'erreur des Sacramentaires, la guerre qui en fut la suite, & le schisme qui subsiste encore entre les Luthériens & les Calvinistes. Zwingle, Calvin, Muncer, &c. ne firent que marcher sur ses traces, & tournèrent contre lui ses propres armes. Bientôt Servet, Gentilis & les autres chefs des Sociniens poussèrent plus loin ses argumens, & attaquèrent les dogmes même qu'il avoit respectés; les Déistes n'ont fait que suivre jusqu'au bout les raisonnemens des Sociniens; de cet esprit de vertige est née l'incrédulité que nous voyons régner aujourd'hui. C'est dans le sein du Protestantisme que Bayle & les Déistes Anglois se sont formés, & ce sont eux qui ont été les maîtres des incrédules François. Cette postérité ne fera jamais honneur au fondateur de la réforme.

Les différentes sectes sorties de cette souche ne se sont pas mieux accordées entr'elles qu'avec les Catholiques; malgré plusieurs tentatives qu'elles ont faites pour se rapprocher, elles sont aujourd'hui aussi divisées que jamais. Leur tolérance est purement extérieure & toute politique; la prétendue réforme a été un principe de division auquel rien ne peut remédier. Luther détestoit autant les Zwingliens que les Papistes, & lançoit également ses anathèmes contre les uns & les autres. Inutilement le Landgrave de Hesse indiqua, l'an 1529, à Marpourg une conférence entre Luther, Mélanchon, Œcolampade & Zwingle; ces quatre prétendus Apôtres se trouvèrent inspirés si différemment; qu'ils ne purent convenir de rien.

On a trouvé dans les papiers du Cardinal de Granvelle, Ministre de Charles-Quint, une lettre originale de Luther, qui peint au naturel son caractère & celui des autres Prédicans; elle est adressée à Guillaume Praweſt son ami, Ministre dans le Holstein, & a été traduite de l'Allemand. « Je sais, mon frère en » Christ, lui dit-il, qu'il arrive plusieurs scandales » sous prétexte de l'Evangile, & que l'on me les im- » pute tous; mais que ferai-je? Il n'y a aucun Prédi- » cant qui ne se croie cent fois plus savant que moi; » ils ne m'écoutent point. J'ai une guerre plus » violente avec eux qu'avec le Pape, & ils me » sont plus opposés. Je ne condamne que les céré- » monies qui sont contraires à l'Evangile, je garde » toutes les autres dans mon Eglise. J'y conserve » les fonts baptismaux, & on y administre le bap- » tême, à la vérité en langue vulgaire, mais avec » toutes les cérémonies qui étoient d'usage aupa- » ravant. Je souffre qu'il y ait des images dans » le Temple, quoique des furieux en aient brisé » quelques-unes avant mon retour. Je célèbre la » messe avec les ornemens & les cérémonies accou- » tumées, si ce n'est que j'y mêle quelques can- » tiques en langue vulgaire, & que je prononce » en allemand les paroles de la consécration. Je » ne prétends point détruire la messe latine, & si » on ne m'eût fait violence, je n'aurois jamais » permis qu'on la célébrât en langage commun. » Enfin, je hais souverainement ceux qui condam- » nent des cérémonies indifférentes, & qui chan- » gent la liberté en nécessité. Si vous lisez mes » livres, vous verrez que je n'approuve pas les » perturbateurs de la paix, qui détruisent des choses » que l'on peut laisser sans crime. Je n'ai aucune » part à leur fureur ni aux troubles qu'ils excitent; » car nous avons, par la grace de Dieu, une Eglise » fort tranquille & fort pacifique, & un Temple » libre comme auparavant, excepté les troubles » que Carlostadt y a excités avant moi. Je vous » exhorte tous à vous défier de Melchior, & de » faire en sorte que le Magistrat ne lui permette » point de prêcher, quand même il montreroit » des lettres du Souverain. Il nous a quittés fort » en colère, parce que nous n'avons pas voulu » approuver ses rêveries; il n'est ni propre ni appellé » à enseigner. Dites cela de ma part à tous nos » frères, afin qu'ils le fuient & l'obligent à garder » le silence. Adieu, priez pour moi & me recom- » mandez à nos frères». *Signé* MARTIN LUTHER, *sabbatho post reminiscere*, 1528.

Cette lettre pourroit donner lieu à un ample commentaire; mais tout lecteur intelligent le fera de lui-même. C'étoit, de la part de ces sectaires, une absurdité révoltante de vouloir que l'Eglise Catholique *approuvât leurs rêveries*, pendant qu'eux-

mêmes ne vouloient approuver celles de perſonne, & ſe croyoient tous infaillibles, d'exiger que les Catholiques les toléraſſent, pendant qu'ils ne pouvoient ſe tolérer les uns les autres, & ſe traitoient mutuellement de *rêveurs* & de *furieux*.

Si l'on imaginoit que la prétendue réforme de Luther a rendu les mœurs meilleures, on ſe tromperoit beaucoup; à l'article RÉFORMATION, nous prouverons le contraire, par les témoignages formels de Luther lui-même, de Calvin, d'Eraſme, de Bayle & d'autres Auteurs non ſuſpects. Une preuve que les déſordres vrais ou prétendus de l'Egliſe Catholique ne furent pas la véritable cauſe du ſchiſme, c'eſt que lorſque les abus eurent été corrigés par le Concile de Trente, les Proteſtans ne furent pas pour cela plus diſpoſés à ſe réunir à l'Egliſe, & que leurs propres déréglemens, deſquels ils ne pouvoient pas diſconvenir, ne leur ont pas fait changer de ſentimens. Des faits tout récens démontrent que leur haine & leur entêtement ſont toujours les mêmes; ils ont conſervé juſqu'à nos jours les imprécations qu'ils prononçoient tous les dimanches contre le Pape & contre les Turcs dans les prières publiques, principalement dans celles que Luther avoit compoſées; le Duc de Saxe-Gotha les a fait enfin ſupprimer. *Gazette de France du 24 Mars 1775.* On voit encore à Genève & à Neuchâtel les inſcriptions injurieuſes au Catholiciſme, qui furent faites dans le tems de la prétendue réformation.

Le ſchiſme leur a-t-il procuré la *liberté de conſcience* qu'ils demandoient? les a-t-il affranchis de ce qu'ils appelloient *la tyrannie* de l'Egliſe Romaine? Rien moins. Ils ont vu leurs chefs uſurper parmi eux un empire plus deſpotique que celui des Paſteurs Catholiques; leurs Synodes ont fait des décrets ſur le dogme & la diſcipline, & ont lancé des excommunications tout comme les Conciles de l'Egliſe: parmi eux, les particuliers ſont ſubjugués par la croyance & par les uſages de leur ſociété auſſi abſolument que les ſimples fidèles parmi nous, à moins qu'ils ne veuillent faire bande à part; en accuſant les Catholiques de croire à la parole des hommes, ils croient eux-mêmes aveuglément à la parole de leurs Miniſtres. Lorſque nous comparons leur état au nôtre, nous voyons très-bien qu'ils ont perdu la vraie foi & le véritable eſprit du Chriſtianiſme, mais nous cherchons vainement ce qu'ils ont gagné. *Voyez* RÉFORMATEUR.

LUTHÉRIEN. On a donné ce nom à ceux qui ont ſuivi les ſentimens de Luther; mais, à proprement parler, ils n'ont entr'eux preſque rien de commun que le nom; il ne s'eſt trouvé parmi eux aucun Théologien de réputation qui n'ait embraſſé des ſentimens particuliers, qui n'ait formé des diſciples & n'ait eu des adverſaires; la plupart des dogmes du Luthéraniſme ont fourni matière à la diſpute. On compte actuellement plus de quarante ſectes ſorties du Luthéraniſme; nous ne citerons que les plus connues, & nous parlerons plus amplement de chacune dans ſon article particulier. La plupart prennent le nom commun d'*Evangéliques*.

On a diſtingué d'abord les *Luthériens* rigides, & les *Lutheriens* mitigés; les premiers eurent pour chef Matthias Francowitz, plus connu ſous le nom de Flaccius Illyricus, l'un des Centuriateurs de Magdebourg; il ne vouloit pas ſouffrir que l'on changeât rien à la doctrine de Luther. Quelques-uns ont nommé *Flacciens* ſes diſciples, à cauſe de leur chef. Les *Luthériens* mitigés ſont ceux qui ont adouci les ſentimens de Luther & leur ont préféré les opinions plus modérées de Philippe Mélanchthon.

Suivant l'opinion de ce dernier, Dieu attire à lui & convertit les pécheurs, de manière que l'action toute puiſſante de ſa grace eſt accompagnée de la coopération de la volonté. Expreſſion de laquelle Luther & Flaccius ſon fidèle diſciple avoient horreur. L'un & l'autre ſoutenoient la ſervitude abſolue de la volonté mue par la grace & l'impuiſſance entière de l'homme de faire une bonne action. Quelques Auteurs ont penſé qu'aujourd'hui les *Lutheriens* ne ſuivent plus ce ſentiment de Luther; mais il y a lieu d'en douter, puiſque Mosheim taxe de ſémipélagianiſme le ſentiment de Mélanchthon, dont les ſectateurs étoient nommés *Synergiſtes* & *Philippiſtes*. *Hiſt. Eccléſ.* 16e ſiècle, ſect. 3, 2e part. c. 1, §. 30.

Mélanchthon auroit encore voulu que l'on conſervât les cérémonies de l'Egliſe Romaine, & que l'on ne rompît point avec elle pour des objets de ſi peu de conſéquence; d'autre part, il deſiroit que l'on eût plus de ménagemens pour Calvin & pour ſes diſciples; de-là ſes partiſans furent appellés Luthéro-Calviniſtes, & Crypto-Calviniſtes, ou Calviniſtes cachés. Ils furent pourſuivis à outrance par les Anti-Adiaphoriſtes ou *Luthériens* rigides; Auguſte, Electeur de Saxe, employa la violence & les empriſonnemens pour les extirper de ſes Etats.

L'on nomma *Luthériens relâchés* ceux qui ſuivirent l'*Interim* propoſé par Charles-Quint, & l'on diſtingua parmi eux trois partis, celui de Mélanchthon, celui de Pacius ou Pfeffinger & de l'Univerſité de Léipſick, celui des Théologiens de Franconie. Ils furent encore nommés *Intérimiſtes* & *Adiaphoriſtes*, ou Indifférens.

On appella Luthéro-Zwingliens ceux qui mêloient enſemble les opinions de Luther & celles de Zwingle; mais comme elles ſont inconciliables ſur l'article de l'Euchariſtie, cette ſecte étoit une ſociété de *Luthériens* & de Zwingliens qui ſe toléroient mutuellement, & qui étoient convenus enſemble de ſupporter les dogmes les uns des autres. Ils eurent pour chef Martin Bucer, de Scéleſtat en Alſace, qui de Dominicain qu'il étoit, ſe fit, par une double apoſtaſie, *Luthérien*. Dans le fond,

il raisonnoit plus conséquemment que les autres réformateurs, qui, en refusant à l'Eglise Romaine l'autorité de condamner des opinions, se l'attribuoient à eux-mêmes.

Aussi ces *Luthériens* tolérans nommoient *Luthéro-Papistes* ceux qui lançoient des excommunications contre les Sacramentaires.

On doit encore mettre au nombre des sectateurs de Mélanchthon les Synergistes, qui soutenoient, contre Luther, que l'homme peut contribuer en quelque chose à sa conversion, qu'il est véritablement actif & non passif sous l'impression de la grace.

Les Osiandriens, sont les disciples d'André Osiander, qui prétendoit que nous vivons par la vie substantielle de Dieu, que nous aimons par l'amour essentiel qu'il a pour lui-même; que nous sommes justes par sa justice essentielle qui nous est communiquée; que la substance du Verbe incarné est en nous par la foi, par la parole & par les Sacremens. Cette doctrine absurde partagea l'Université de Konigsberg; il y eut des demi-Osiandriens, & des anti-Osiandriens ou des Stancariens, parce que Stancar, Professeur dans cette même Université, attaqua le sentiment d'Osiander; il embrassa lui-même une opinion singulière, en soutenant que Jésus-Christ n'est notre médiateur qu'entant qu'homme.

Quelques Auteurs ont nommé Confessionnistes ceux des *Luthériens* qui s'en tenoient à la Confession d'Augsbourg; mais ils étoient divisés en deux partis, l'un de Méricains, l'autre d'Opiniâtres & Récalcitrans.

Dans l'Académie de Wirtemberg, George Major, en 1556, renouvella l'erreur des Semi-pélagiens, & trouva des partisans. Huber, en 1592, pour avoir soutenu l'universalité de la rédemption, fut chassé de l'Université.

La doctrine de Luther sur l'Eucharistie forma encore deux sectes, l'une d'Impanateurs, l'autre d'Ubiquitaires; parmi les premiers, les uns disoient que Jésus-Christ est *dans* le pain de l'Eucharistie, les autres qu'il est *sous* le pain, d'autres qu'il est *avec* le pain, *in*, *sub*, *cum*; ceux qui furent nommés *Pâteliers*, dirent qu'il y est comme un lièvre dans un pâté. Toutes ces absurdités eurent des défenseurs.

Quelques-uns de leurs plus célèbres Ecrivains, comme Léibnitz, Pfaff, &c. ne veulent admettre ni l'impanation, ni l'ubiquité, mais la *concomitance* du corps de Jésus-Christ avec le pain, & seulement dans l'usage, parce que, selon leur opinion, l'essence du Sacrement consiste dans l'usage. Calvin prétend aussi que, dans l'usage, le fidèle reçoit le corps de Jésus-Christ, mais seulement par la foi, c'est-à-dire, que la foi produit en lui le même effet que produiroit le corps de Jésus-Christ s'il le recevoit réellement.

Parmi ceux qui se nommoient *Luthériens*, il s'est trouvé des Anomiens ou Anti-Nomiens, des Origénistes, des Millénaires, des Inférains ou Infernaux, des Davidiques. On y a distingué des Bisacramentaux, des Trisacramentaux & des Quadrisacramentaux, des Imposteurs des mains, &c. On sait que les Mennonites ou Anabaptistes sont sortis de l'école de Luther, & l'on ne peut pas douter que l'esprit de sa secte n'ait contribué à faire éclore celle des Libertins, qui se répandirent en Hollande & dans le Brabant, vers l'an 1528, puisqu'ils avoient adopté le principe fondamental des erreurs de Luther.

Quelques-uns, honteux des divisions scandaleuses nées parmi des hommes qui se disoient éclairés du ciel & faisoient tous profession de s'en tenir à l'Ecriture-Sainte, firent leurs efforts pour rapprocher & concilier les différens partis; on les nomma Syncrétistes, Conciliateurs ou Pacificateurs. George Calixte fut un des principaux; mais ils ne purent réussir: chaque secte les regarda comme des lâches qui trahissoient la vérité par amour de la paix.

D'autres, non moins confus du relâchement des mœurs introduit parmi les *Luthériens*, soutinrent qu'il étoit besoin d'une nouvelle réforme; ils firent profession d'une piété exemplaire, se crurent illuminés, & formèrent des assemblées particulières; on les a nommés Piétistes.

Dès que Carlostadt eut donné naissance à l'erreur des Sacramentaires, il eut des sectateurs appellés Carlostadiens; Zwingle eut les siens, dont les uns furent nommés Zwingliens simples, les autres Zwingliens significatifs. Calvin à son tour dogmatisa de son chef, & fit profession de ne suivre aucun maître. Parmi ces sectaires, on a distingué des Tropistes ou Tropites, des Energiques, des Arrhabonaires, &c. Les disputes sur la prédestination & sur la grace ont divisé les Gomaristes & les Arminiens, & la plupart de ces derniers sont devenus Pélagiens.

Luther vivoit encore lorsque Servet commença d'écrire contre le mystère de la Sainte-Trinité; celui-ci avoit voyagé en Allemagne, & avoit vu les progrès du Luthéranisme. Blandatra, Gentilis & les deux Socins le suivirent de près; ils furent joints en Pologne par plusieurs Anabaptistes. On a reproché à Luther lui-même d'avoir dit, dans un sermon sur le Dimanche de la *Trinité*, que ce mot ne se trouve pas dans l'Ecriture-Sainte, qui est la seule règle de notre foi; que le mot *consubstantiel* a déplu à S. Jérôme, & qu'il y a de la peine à le supporter. Dans sa version allemande du nouveau Testament, il a supprimé, comme les Sociniens, le célèbre passage de S. Jean: *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel*, &c. & quatre ans avant sa mort il avoit ôté des Litanies la prière: *Sainte-Trinité, un seul Dieu, ayez pitié de nous.*

Calvin n'a pas été plus orthodoxe dans les livres même qu'il a faits contre Servet; aussi les Sociniens font profession de reconnoître ces héréfiarques pour leurs premiers auteurs. *Voyez l'Hist. du Socinianisme*, 1re part. c. 3. Ce n'est donc pas leur faire

faire tort que de les regarder comme les pères du Socinianiſme & de ſes diverſes branches.

Si nous ajoutons à toutes ces ſectes la religion Anglicane, formée par deux Zwingliens ou Calviniſtes, & toutes celles qui diviſent l'Angleterre, on conviendra que jamais héréſiarque n'a pu ſe flatter d'avoir une poſtérité auſſi nombreuſe qu'eſt celle de Luther; mais il n'a pas eu le talent de faire régner la paix entre les différentes familles dont il eſt le père.

Pour pallier ce ſcandale, les Proteſtans nous reprochent les diſputes qui règnent entre les Théologiens Catholiques. Mais peut-on comparer la diverſité d'opinions ſur des queſtions qui ne tiennent en rien à la foi, avec les conteſtations ſur des dogmes dont la croyance eſt néceſſaire au ſalut? Aucun Théologien Catholique n'a la témérité d'attaquer un point de doctrine ſur lequel l'Egliſe a prononcé; aucun ne regarde comme excommuniés & hors de la voie du ſalut ceux qui ont des ſentimens différens des ſiens ſur des matières problématiques; aucun ne refuſe d'être en ſociété religieuſe avec eux. Leurs diſputes ne cauſent donc point de ſchiſme, puiſque tous ont la même profeſſion de foi, ſont ſoumis d'eſprit & de cœur à ce que l'Egliſe a décidé. En eſt-il de même des Proteſtans? Dès qu'un viſionnaire croit trouver dans l'Ecriture-Sainte une opinion quelconque, il a droit de la ſoutenir & de la prêcher, & aucune puiſſance humaine n'a celui de lui impoſer ſilence. S'il trouve des proſélytes, ils ont droit de former une ſociété particulière, de ſuivre telle croyance & d'établir telle diſcipline qu'il leur plaît. Toutes les fois que les Proteſtans ſe conduiſent autrement, ils contrediſent le principe fondamental de la réforme.

Comment un ſyſtême ſi mal conçu, ſi inconſéquent, ſi oppoſé à l'eſprit de l'Evangile, a-t-il pu durer pendant ſi long-tems, être ſuivi & défendu par des hommes recommandables d'ailleurs par leurs talens & leurs connoiſſances? Deux cauſes y contribuent, la haine toujours ſubſiſtante contre l'Egliſe Romaine, & un fond d'indifférence pour les dogmes de foi. Un homme né dans le Proteſtantiſme ſe fait un point d'honneur d'y perſévérer; il ſe perſuade que Dieu n'exige pas de lui un examen profond de ſa croyance; que ce n'eſt pas à lui de juger ſi Luther & Calvin ont eu raiſon ou tort; que s'il ſe trompe, ſon erreur, que la naiſſance lui a rendu inévitable, ne lui ſera point imputée à crime. Les premiers Réformateurs poſoient pour principe que tout homme doit examiner ſa croyance; à préſent, leurs deſcendans jugent que cela n'eſt plus néceſſaire, & qu'au défaut d'autres preuves, une preſcription de plus de deux ſiècles doit en tenir lieu. Mais rien ne peut preſcrire contre la vérité une fois révélée de Dieu, ni contre la loi qu'il nous impoſe de l'embraſſer.

Le P. le Brun, *Explication des cérémonies de la Théologie. Tome II.* *Meſſe*, tom 7, p. 4, rapporte la liturgie des *Luthériens*, telle qu'elle fut arrangée par Luther lui-même. Il obſerve que toutes les anciennes liturgies de l'Egliſe Chrétienne ſont uniformes dans le fond, & quant aux parties principales; toutes renferment l'oblation ou l'offrande faite à Dieu du pain & du vin, l'invocation du S. Eſprit par laquelle on prie Dieu de changer ces dons & d'en faire le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, l'adoration de ces ſymboles, ou plutôt de Jéſus-Chriſt préſent après la conſécration, & avant la communion.

Juſqu'au ſeizième ſiècle, on ne connoît aucune ſecte qui, en ſe ſéparant de l'Egliſe Catholique, ait oſé toucher à cette forme eſſentielle de la liturgie; toutes l'ont emportée avec elles & l'ont gardée telle qu'elle étoit avant leur ſéparation. Donatiſtes, Ariens, Macédoniens, Neſtoriens, Eutychiens ou Jacobites, Grecs ſchiſmatiques, tous ont regardé la liturgie comme ce qu'il y a de plus ſacré dans la religion, après l'Evangile. Quelques-uns, comme les Neſtoriens & les Jacobites, y ont gliſſé quelques mots conformes à leurs erreurs, mais ils n'ont pas oſé toucher au fond. A l'art. LITURGIE, nous avons fait voir les conſéquences qui s'enſuivent de cette conduite contre les Proteſtans.

Luther, plus hardi, commença par décider que les Meſſes privées, dans leſquelles le Prêtre ſeul communie, ſont une abomination; dans la nouvelle formule qu'il dreſſa, il retrancha l'offertoire & l'oblation, parce que cette cérémonie atteſte que la Meſſe eſt un ſacrifice; il ſupprima toutes les paroles du Canon qui précèdent celles de la conſécration; il conſerva d'abord l'élévation de l'hoſtie & du calice, qui eſt un ſigne d'adoration, de peur, diſoit-il, de ſcandaliſer les foibles; mais dans la ſuite il la ſupprima. Il condamna les ſignes de croix ſur l'hoſtie & ſur le calice conſacrés, la fraction de l'hoſtie, le mêlange des deux eſpèces, la communion ſous une ſeule; il décida que le Sacrement conſiſte principalement dans la communion.

Il fit ainſi diſparoître tous les rites anciens & reſpectables qui démontroient la fauſſeté & l'impiété de ſes opinions. Il eſt certain que ce Novateur n'avoit aucune connoiſſance des liturgies orientales, non plus que les Théologiens de ſon tems; mais depuis qu'elles ont été miſes au jour, & que l'on en a démontré la conformité avec la Meſſe latine, les *Luthériens* n'ont pas moins continué à déclamer contre la Meſſe des Catholiques, & de la regarder comme une invention nouvelle.

On ſait qu'au ſujet de la Meſſe, Luther prétendit avoir eu une conférence & une diſpute avec le Diable; le P. le Brun l'a rapportée dans les propres termes de Luther. Plus d'une fois les *Luthériens* ſe ſont récriés contre les conſéquences odieuſes que les Controverſiſtes Catholiques en ont tirées

contre eux ; les Zwingliens & les Calviniſtes n'en ont pas été moins ſcandaliſés que les Catholiques, & quoique l'on en puiſſe dire, ce trait ne fera jamais honneur au Patriarche de la Réforme. Quand il ſeroit vrai que cette conférence a été poſtérieure aux ouvrages que Luther avoit écrits contre la Meſſe, & à l'abolition qu'il avoit faite des Meſſes privées, il en réſulte toujours, 1°. que Luther, de ſon aveu, avoit célébré des Meſſes privées pendant quinze ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1522, puiſqu'il avoit été fait Prêtre l'an 1507. Si donc il avoit déjà écrit contre la Meſſe en 1520 & en 1521, comme le ſoutiennent les *Luthériens*, il eſt clair qu'il a célébré pendant deux ans contre ſa conſcience, & bien perſuadé qu'il commettoit une abomination. 2°. Il eſt bien étonnant, dans cette ſuppoſition, que Luther n'ait pas répondu au Démon : *ce que tu me dis contre la Meſſe n'eſt pas nouveau pour moi, puiſque je l'ai combattue & abolie depuis long-tems.* 3°. Luther ſe juſtifie en diſant qu'il a célébré *ſelon la foi & les intentions de l'Egliſe*, foi & intentions qui ne peuvent pas être mauvaiſes : cette même raiſon ne diſculpe-t-elle pas tous les Prêtres Catholiques, non-ſeulement à l'égard de la Meſſe, mais à l'égard de toutes leurs autres fonctions ? 4°. Quand on ſuppoſeroit que cette prétendue conférence n'a été qu'un rêve de Luther, il eſt toujours certain qu'un homme vraiment apoſtolique n'auroit jamais rêvé de cette manière, ou que s'il l'avoit fait, il n'auroit pas été aſſez inſenſé pour le publier.

Voilà des réflexions qui n'auroient pas dû échapper à Bayle, lorſqu'il a rendu compte des réponſes que les *Luthériens* ont oppoſées aux reproches des Controverſiſtes Catholiques. Ceux-ci, faute d'avoir vérifié les dates, ont peut-être pouſſé trop loin les conſéquences qu'ils ont tirées de la narration de Luther ; mais il en reſte encore d'aſſez fâcheuſes pour rendre inexcuſable la prévention des *Lutheriens*. *Voyez* les *Nouv. de la Républ. des Lettres*, Janvier 1687, art. 3 ; *Œuvres de Bayle*, tome 1, pag. 728.

En 1559, Melancthon & les Théologiens de Wirtemberg ; en 1574, ceux de l'Univerſité de Tubinge firent tous leurs efforts pour engager Jérémie, Patriarche Grec de Conſtantinople, à approuver la Confeſſion d'Augsbourg ; ils ne purent y réuſſir. Jérémie déſapprouva conſtamment leur opinion ſur l'Euchariſtie, ſur les autres Sacremens, & ſur les autres points controverſés entre les *Luthériens* & l'Egliſe Romaine. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome 1, l. 4, c. 4, p. 358.

LUXE. Il y a eu pluſieurs conteſtations entre les Ecrivains de notre ſiècle pour ſavoir ſi le *luxe* eſt avantageux ou pernicieux à la proſpérité des Etats ; s'il faut l'encourager ou le réprimer ; ſi dans une Monarchie les loix ſomptuaires ſont utiles ou dangereuſes. Cette queſtion purement politique ne nous regarde point ; mais il ſuffit d'avoir une légère teinture de l'hiſtoire pour ſavoir que c'eſt le *luxe* qui a détruit les anciennes Monarchies ; ainſi ont péri celle des Aſſyriens, celle des Perſes, celle des Romains : en faut-il davantage pour nous convaincre que la même cauſe produira toujours le même effet ?

Du moins l'on ne peut pas mettre en queſtion ſi le *luxe* eſt conforme ou contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme. Une religion qui nous prêche la mortification, l'amour de la croix & des ſouffrances, le renoncement à nous-mêmes, comme des vertus abſolument néceſſaires au ſalut, ne peut pas approuver le *luxe* ou la recherche des ſuperfluités. Jéſus-Chriſt a condamné ce vice par ſes leçons & par ſes exemples ; il a voulu naître, vivre & mourir dans la pauvreté, par conſéquent dans la privation des commodités de la vie ; c'eſt un ſujet de conſolation pour les pauvres, mais c'eſt auſſi un motif de crainte pour les riches, qui ſe permettent tout ce qui peut flatter la ſenſualité ; Jéſus-Chriſt leur adreſſe ces paroles terribles : « Malheur à vous, riches, » parce que vous trouvez votre félicité ſur la » terre ». *Luc*, c. 6, ℣. 24. La vertu, c'eſt-à-dire, la force de l'ame, peut-elle ſe trouver dans un homme énervé par le *luxe* & par la molleſſe ? Les Philoſophes, même Païens, ont jugé ce phénomène impoſſible.

Les Pères de l'Egliſe n'ont rien rabattu de la ſévérité des maximes de l'Evangile ; les plus anciens ſont ceux dont la morale eſt la plus auſtère, & qui condamnent toute eſpèce de *luxe* avec le plus de rigueur. Aujourd'hui nos Philoſophes Epicuriens leur en font un crime ; ils les accuſent d'avoir outré la morale & de l'avoir rendue impraticable ; cependant les Pères ont été écoutés, & ont fait des diſciples, du moins un petit nombre de Chrétiens fervens ont ſuivi leurs leçons ; ils ſavoient ſans doute mieux que les modernes ce qui convenoit au ſiècle dans lequel ils parloient.

On les accuſe de n'avoir pas ſu diſtinguer le *luxe* d'avec l'uſage innocent que l'on peut faire des commodités de la vie, ſur-tout lorſque la coutume y attache une eſpèce de bienſéance par rapport aux perſonnes d'une certaine condition. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 5, §. 14, &c. Mais les cenſeurs des Pères ſont-ils eux-mêmes fort en état de tracer la ligne qui ſépare le *luxe* innocent d'avec le *luxe* condamnable ? Ce qui étoit *luxe* dans un tems, n'eſt plus cenſé l'être dans un autre. Lorſqu'une nation eſt dans la proſpérité & dans l'abondance, ſoit par le commerce ou autrement, les commodités de la vie ſe répandent de proche en proche & ſe communiquent des grands aux petits. Parmi nous, les citoyens les moins aiſés vivent aujourd'hui, ſurtout dans les villes, avec plus de commodités que l'on ne faiſoit il y a un ſiècle ; ce qui étoit

alors regardé comme un *luxe* & une ſuperfluité, eſt cenſé à préſent faire partie du néceſſaire honnête. La plupart des choſes dont l'habitude nous fait un beſoin, ſeroient un *luxe* chez les nations pauvres. Pour ſavoir ſi les Pères ont outré les choſes, il faut donc comparer leur ſiècle avec le nôtre, le degré d'abondance qui régnoit pour lors avec celui dont nous jouiſſons aujourd'hui; qui s'eſt donné la peine de faire cette comparaiſon?

Lorſque chez une nation le *luxe* eſt pouſſé à ſon comble, on ne peut plus ſupporter la morale chrétienne, on ſe retranche dans l'Epicuréiſme ſpéculatif & pratique, pour juſtifier l'excès de ſenſualité auquel on ſe livre; mais alors ce ſont les mœurs publiques qui pèchent & non l'Evangile.

Sans entrer dans aucune diſcuſſion, il eſt aiſé de voir que ſi les Grands employoient à ſoulager les pauvres ce qu'ils conſument en folles dépenſes, le nombre des malheureux diminueroit de moitié; mais l'habitude du *luxe* étouffe la charité & rend les riches impitoyables. Une fortune qui ſuffiroit pour ſubvenir à tous les beſoins indiſpenſables de la vie, ne ſuffit plus pour ſatisfaire les goûts capricieux que le *luxe* inſpire; les beſoins factices croiſſent avec l'abondance, il ne reſte plus de ſuperflu à donner aux pauvres. On ne penſe plus à la leçon de S. Paul: « que » votre abondance ſupplée à l'indigence des au» tres, afin d'établir l'égalité ». *II. Cor.* c. 8, ℣. 14.

Ceux même qui ont voulu faire l'apologie du *luxe*, ſont forcés de convenir qu'il amollit les hommes, énerve les courages, pervertit les idées, éteint les ſentimens d'honneur & de probité. Il étouffe les arts utiles pour alimenter les talens frivoles; il tarit la vraie ſource des richeſſes en dépeuplant les campagnes, en ôtant à l'agriculture une infinité de bras. Il met dans les fortunes une inégalité monſtrueuſe, rend heureux un petit nombre d'hommes aux dépens de vingt millions d'autres. Il rend les mariages trop diſpendieux par le faſte des femmes, & multiplie les célibataires voluptueux & libertins, double ſource de dépopulation. En donnant aux richeſſes un prix qu'elles n'ont point, il ôte toute conſidération à la probité & à la vertu: il réduit la moitié d'une nation à ſervir l'autre, & produit à peu près les mêmes déſordres que l'eſclavage chez les anciens.

Mais c'eſt ſur-tout aux Eccléſiaſtiques que les Canons défendent toute eſpèce de *luxe*. Comme leur conduite doit être plus modeſte, plus exemplaire, plus ſainte que celle des Laïques, toute ſuperfluité leur eſt plus ſévérement interdite. Le deuxième Concile général de Nicée, tenu l'an 787, can. 16, défend aux Evêques & aux Clercs les habits ſomptueux & éclatans, & l'uſage des parfums; cet uſage ſembloit cependant néceſſaire lorſque le linge étoit beaucoup moins commun qu'il ne l'eſt aujourd'hui.

Le Concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, c. 145, leur défend la magnificence & toute ſuperfluité dans la table & dans la manière de s'habiller. En 1215, celui de Montpellier, Can. 1, 2, 3, leur fait la même leçon, leur interdit les habits de couleur & les ornemens d'or & d'argent. Le Concile général de Latran, tenu la même annee, Can. 16, eſt encore plus ſévère; il rappelle les Canons du quatrième Concile de Carthage, tenu l'an 398, qui veut que la maiſon, les meubles, la table d'un Evêque ſoient pauvres. Enfin celui de Trente, Seſſ. 22, *de reform.* c. 1, recommande inſtamment l'obſervation de cette diſcipline, & renouvelle à ce ſujet tous les anciens Canons.

L'uſage, la coutume, le relâchement des mœurs, les prétextes tirés de la naiſſance & de la dignité, ne preſcriront jamais contre des règles auſſi reſpectables. Le Concile de Montpellier que nous venons de citer obſerve très-bien que le *luxe* des Eccléſiaſtiques les rend odieux, étouffe dans les Laïques le reſpect & la confiance, fait murmurer les pauvres, & tourne au détriment de la religion. C'eſt encore aujourd'hui le lieu commun des incrédules & le ſujet le plus fréquent de leurs invectives contre le Clergé. Il y auroit donc plus à gagner qu'à perdre pour cet ordre vénérable, ſi tous ſes membres étoient aſſez courageux pour lutter contre le torrent des mœurs publiques, & ſe renfermer dans les bornes du plus étroit néceſſaire.

Les grands hommes qui ont honoré l'Egliſe par leurs talens & par leurs vertus étoient tous pauvres; ceux même qui étoient riches par leur naiſſance, renonçoient à leur patrimoine en embraſſant l'état eccléſiaſtique, quoique cette obligation ne leur fût impoſée par aucune loi. Parmi les Evêques du troiſième ſiècle, le ſeul Paul de Samoſate ſe fit remarquer par un *luxe* ſcandaleux; mais il fut hérétique, méchant homme, dépoſé & excommunié pour ſes erreurs & pour ſes vices. Ammien Marcellin, Auteur païen du quatrième ſiècle, atteſte que pluſieurs Evêques des provinces ſe rendoient recommandables devant Dieu & devant les hommes par leur ſobriété & leur auſtérité, par la ſimplicité de leurs habits, par un extérieur humble & mortifié. *Hiſt.* l. 27, p. 458. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 6, c. 2, §. 8, tome 2, p. 326.

LUXURE, *Voyez* IMPUDICITÉ.

L Y

LYON. Il y a eu deux Conciles généraux tenus dans cette ville; le premier, de l'an 1245, ſous le Pape Innocent IV, qui y préſidoit, eſt

compté pour le treizième Concile général. Il fut convoqué, 1°. à cause de l'irruption des Tartares dans l'Empire ; 2°. pour travailler à la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine ; 3°. pour condamner les héréſies qui ſe répandoient pour lors ; 4°. pour procurer des ſecours aux fidèles de la Terre-Sainte contre les Sarraſins ; 5°. pour examiner les crimes dont l'Empereur Frédéric II étoit accuſé. Baudouin, Empereur de Conſtantinople, y aſſiſta, & il s'y trouva environ cent quarante Evêques.

Nous ne trouvons rien dans les décrets de ce Concile qui ait rapport à aucune héréſie en particulier, ni aux moyens d'éteindre le ſchiſme des Grecs ; nous y voyons ſeulement des taxes impoſées ſur les bénéfices pour ſecourir la Terre-Sainte, le projet d'une croiſade contre les Sarraſins & contre les Tartares.

La grande affaire étoit les démêlés entre le Saint Siége & l'Empereur Fréderic : ce Prince étoit accuſé d'héréſie, de ſacrilége & de félonie. L'empire étant regardé pour lors comme un fief relevant du Saint Siége, la réſiſtance de Frédéric au Pape paroiſſoit être la révolte d'un vaſſal contre ſon Seigneur. Conſéquemment Innocent IV prononça contre lui l'excommunication & une ſentence de dépoſition. Les Evêques approuvèrent l'excommunication & répétèrent l'anathême ; quant à la dépoſition, il eſt ſeulement dit qu'elle fut portée *en préſence du Concile.*

Ce n'eſt pas ici le lieu de prouver que cette ſentence étoit nulle, & que le Pape excédoit ſon pouvoir. *Voyez* SOUVERAIN, TEMPOREL DES ROIS : auſſi cette démarche irrégulière eut-elle les ſuites les plus fâcheuſes ; elle partagea l'Italie en deux factions, celle des Guelphes qui tenoient pour le Pape, l'autre des Gibelins qui étoient du parti de l'Empereur, & qui déſolèrent l'Italie pendant trois ſiècles. S'il eſt étonnant que les Evêques n'ayent pas réclamé contre cette entrepriſe du Pape, il l'eſt bien davantage que l'Empereur Baudouin, les Comtes de Provence & de Toulouſe, les Ambaſſadeurs des autres Souverains qui étoient préſens, ne s'y ſoient pas oppoſés. *Voyez l'Hiſt. de l'Egliſe Gallicane, tome* 11, l. 32, an. 1245.

Le deuxième Concile général de Lyon, qui eſt le quatorzième œcuménique, fut indiqué l'an 1274 par Grégoire X. Il avoit auſſi pour objet la réunion de l'Egliſe Grecque, le ſecours de la Terre-Sainte, & la réforme de la diſcipline eccléſiaſtique. Le Pape y préſida encore en perſonne, à la tête de plus de cinq cens Evêques ; Jacques, Roi d'Arragon, s'y trouva, & l'on y vit les Ambaſſadeurs de l'Empereur Michel Paléologue, ceux des Rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile. C'eſt la plus nombreuſe aſſemblée qui ſe ſoit formée dans l'Egliſe.

Elle eut auſſi un ſuccès plus heureux que le précédente, puiſque les Grecs, au nom de leur Empereur & de trente-huit Evêques de leurs Egliſes, y ſignèrent avec les Latins la même profeſſion de foi, y reconnurent le Souverain Pontife comme chef de l'Egliſe univerſelle, & y chantèrent le ſymbole avec l'addition *qui à Patre Filioque procedit.*

Conſéquemment, le premier des décrets de ce Concile regarde le dogme de la proceſſion du S. Eſprit, les autres concernent la diſcipline. Le vingt-troiſième eſt remarquable en ce qu'il défend de former de nouveaux Ordres religieux & d'en prendre l'habit, & ſupprime tous les Ordres mendians nés depuis le Concile général de Latran, ſous Innocent III en 1215, & non confirmés par le Saint Siége.

Cependant la réunion des Grecs à l'Egliſe Romaine ne fut ni générale de leur part, ni de longue durée, puiſqu'il fallut la recommencer à Ferrare en 1438, & à Florence en 1439. Cette dernière même n'a pas été ſolide, puiſque les Grecs perſévèrent encore dans leur ſchiſme, & y ſont auſſi obſtinés qu'ils l'étoient pour lors. *Voyez* FLORENCE. *Hiſt. de l'Egl. Gallic.* tome 12, l. 34, an. 1272 & 1276.

M

MACARIENS, nom que les Donatiſtes d'Afrique donnoient par haine & par mépris aux Catholiques. Voici quelle en fut l'occaſion : l'an 348, l'Empereur Conſtant envoya en Afrique deux perſonnages conſulaires, Paul & Macarius, ou Macaire, pour veiller à l'ordre public, pour porter des aumônes aux pauvres, pour engager les Donatiſtes, par des voies de douceur, à rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Macaire eut des conférences avec quelques-uns de leurs Evêques, & leur témoigna le deſir qu'avoit l'Empereur de les voir réunis aux Catholiques. Ces Schiſmatiques, toujours ſéditieux, répondirent que l'Empereur n'avoit rien à voir dans les affaires eccléſiaſtiques : ils ſoulevèrent le peuple, on fut obligé de leur oppoſer des ſoldats ; dans ce tumulte, il y eut du ſang répandu, & Macaire fit punir quelques-uns des Donatiſtes les plus furieux.

Ces ſectaires s'en prirent aux Catholiques, comme ſi c'avoit été ces derniers qui avoient aigri l'Empereur, & avoient été cauſe de la punition des coupables ; ils ne ceſſoient de leur reprocher *les tems Macariens*, c'eſt-à-dire, les exécutions faites par Macaire, & nommoient les Catholiques *Macariens*,

S. Augustin, dans ses ouvrages contre les Donatistes, leur représenta qu'ils ne devoient attribuer qu'à eux-mêmes les châtimens & les supplices dont ils se plaignoient; que quand Macaire auroit poussé la sévérité trop loin, ce qui n'étoit pas vrai, les Catholiques n'en étoient point responsables; que les prétendues cruautés exercées par cet envoyé de l'Empereur n'approchoient pas de celles qu'avoient commises les Circoncellions. Optat de Milève nous apprend, aussi-bien que S. Augustin, que cette sévérité de Macaire produisit un bon effet. Un grand nombre de Donatistes, confus de leur révolte, & craignant le châtiment, renoncèrent à leur schisme, & se reconcilièrent à l'Eglise. *Voyez* DONATISTES. Tillemont, tome 6, p. 109 & 119.

MACARISME. Dans l'office des Grecs, les *Macarismes* sont des hymnes ou tropaires à l'honneur des Saints ou des Bienheureux: ce terme vient de *Μακαρίος*, *Beatus*. On donne le même nom aux pseaumes qui commencent par ce mot, & aux neuf versets du cinquième chapitre de S. Matthieu, depuis le troisième jusqu'à l'onzième, qui renferment les huit béatitudes.

MACCABÉES. Il y a deux livres sous ce nom dans nos Bibles, qui contiennent l'un & l'autre l'histoire de Judas, surnommé *Maccabée*, & de ses frères; les guerres qu'ils soutinrent contre les Rois de Syrie, pour la défense de la religion & de la liberté des Juifs.

Selon l'opinion la plus probable, le nom de *Maccabée* est venu de ce que Judas avoit fait mettre sur ses étendarts ces lettres initiales M. C. B. Æ. I. qui désignent en hébreu cette sentence de l'exode, c. 15, ℣. 1: *Qui d'entre les Dieux, Seigneur, est semblable à vous?* De-là ce nom a été donné non-seulement à Judas & à sa famille, mais encore à tous ceux qui, dans la persécution suscitée contre les Juifs par les Rois de Syrie, souffrirent pour la cause de la religion.

Le premier livre des *Maccabées* avoit été écrit en hébreu, ou plutôt en syro-chaldaïque, qui étoit alors la langue vulgaire de la Judée; S. Jérôme, *in Prologo Galeato*, dit qu'il l'avoit vu en hébreu; mais il n'en reste que la version grecque, de laquelle on ne connoît pas l'Auteur, & dont Origène, Tertullien & d'autres Pères se sont servis. La version latine est plus ancienne que S. Jérôme, qui ne l'a pas retouchée. Ce livre contient l'histoire de quarante ans, depuis le commencement du règne d'Antiochus Epiphane, jusqu'à la mort du Grand-Prêtre Simon; soit qu'il ait été écrit par Jean Hircan, fils de Simon, qui fut pendant près de trente ans souverain Sacrificateur, ou par un autre Ecrivain sous sa direction, l'Auteur peut avoir été témoin de tout ce qu'il raconte; à la fin de son livre, il cite pour garans les mémoires du Pontificat de Jean Hircan.

Le second livre des *Maccabées* est un abrégé de l'histoire des persécutions exercées contre les Juifs par Epiphanes & par Eupator, son fils; histoire composée en cinq livres par un nommé Jason, & qui est perdue. Quoique celui-ci raconte les mêmes choses que l'Auteur du premier livre, il ne paroît pas qu'ils se soient vus, ni copiés l'un l'autre; le second a écrit en grec.

Plusieurs anciens Auteurs & le Concile de Laodicée, qui ont donné le catalogue des livres saints, n'y ont pas placé les deux livres des *Maccabées*; d'autres, en plus grand nombre, les ont regardés comme canoniques. L'Epître aux Hébreux, c. 11, ℣. 35 & suiv., paroît faire allusion au supplice du saint vieillard Eléazar & des sept frères, rapporté *II. Maccab.* c. 6 & 7. Le 84 ou 85e Canon des Apôtres, Tertullien, S. Cyprien, Lucifer de Cagliari, S. Hilaire de Poitiers, S. Ambroise, S. Augustin, S. Isidore de Séville, &c. les ont cités comme Ecriture-Sainte. Origène, après les avoir exclus du Canon, les cite ailleurs comme ouvrages inspirés; S. Jérôme & S. Jean Damascène ont varié de même sur ce sujet. S. Clément d'Alexandrie, plus ancien que tous ces Pères, *Strom.* l. 5, c. 14, p. 705, cite le second livre des *Maccabées*, c. 1, ℣. 10. Le troisième Concile de Carthage, en 397, & en dernier lieu celui de Trente, les ont placés parmi les livres canoniques.

Ces livres sont rejettés par les Protestans, parce que le second livre, c. 12, ℣. 43 & suiv., parle de la prière pour les morts, pratique désapprouvée par les Réformateurs. Ils déplaisent aussi aux incrédules, parce qu'ils sont fâchés d'y voir une famille de Prêtres féconde en héros, & de ce que la nation juive, qu'ils ont tant déprimée, a défendu sa religion & sa liberté avec un courage dont il y a peu d'exemples.

Ils disent que l'Eglise n'a pas droit de placer dans le Canon des livres que plusieurs anciens en ont exclus. Au mot DEUTÉRO-CANONIQUE, nous avons prouvé le contraire, & nous avons fait voir que, sur ce point, les Protestans ne sont d'accord ni entr'eux, ni avec eux-mêmes. Ils n'ont pas de grandes objections à faire contre le premier livre des *Maccabées*; plusieurs Critiques, parmi eux, ont témoigné en faire beaucoup d'estime, mais ils argumentent sur-tout contre le second livre; ils prétendent que les deux lettres des Juifs de Jérusalem à ceux d'Alexandrie, qui se trouvent chap. 1 & 2, sont supposées: voyons les preuves de cette supposition.

La date de ces lettres paroît fausse, elle ne s'accorde pas avec la chronologie; la seconde est écrite au nom de Judas *Maccabée*, & ce Juif étoit mort depuis trente-six ans. Mais, en premier lieu, le nom de *Maccabée* n'est point ajouté à celui de Judas; ce peut donc être un autre Juif

de même nom. En second lieu, dans les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions*, tome 43, *in*-12, p. 491, il y a une diſſertation ſur la chronologie de l'hiſtoire des *Maccabées*, dans laquelle l'Auteur concilie parfaitement toutes les dates qui y ſont marquées, ſoit entr'elles, ſoit avec les monumens de l'hiſtoire profane, & répond ſolidement à toutes les difficultés. Nous nous contentons d'y renvoyer le lecteur.

Dans la première de ces lettres, la fête de la Purification & de la Dédicace du Temple eſt nommée mal-à-propos, *Fête des Tabernacles*, c. 1, ℣. 9. Mais ce terme eſt expliqué ailleurs; il eſt dit, c. 10, ℣. 6, que cette fête fut célébrée, *comme celle des Tabernacles*, pendant huit jours.

Nous y liſons, c. 4, ℣. 23, que Menelaüs, qui obtint la ſouveraine ſacrificature, étoit frère de Simon le Benjamite; ſelon Joſeph, il étoit frère d'Onias & de Jaſon, & fils de Simon II, par conſéquent de la race d'Aaron & de la tribu de Lévi. Nous en convenons; il eſt clair que, dans le texte, il y a un mot tranſpoſé & un autre omis: toute cette difficulté ſe réduit à une faute de Copiſte.

C. 11, ℣. 21, il eſt parlé d'un mois *Dioſcorus* ou *Dioſcorinthius*, moins inconnu, diſent nos Critiques, dans le Calendrier Syro-Macédonien. Ils ſe trompent; l'Auteur de la diſſertation dont nous venons de parler a fait voir que Διοσκοροι, en grec, eſt la même choſe que *Gemini* en latin; qu'ainſi le mois *Dioſcorus* eſt celui qui commence à l'entrée du ſoleil dans le ſigne des Gémeaux, le 25 de Mai, ſelon notre manière de compter; c'eſt le troiſième mois du printems, dans l'année Syro-Macédonienne. Quant au mot *Dioſcorinthius*, ce peut être encore une faute de Copiſte.

Il y a une difficulté plus grave, ſur laquelle pluſieurs incrédules ont inſiſté. Dans le premier livre des *Maccabées*, c. 6, il eſt dit qu'Antiochus Epiphanes, forcé de lever le ſiége d'Elymaïde, retourna dans la Babylonie; qu'étant encore en Perſe, il apprit que ſon armée avoit été défaite dans la Judée; qu'il tomba malade de mélancolie, & qu'il y mourut. On croit que ce fut à Tabis, ville de Perſe. Dans le ſecond livre, c. 1, ℣. 13, il eſt dit au contraire qu'il périt dans le temple de Nanée, qu'il vouloit piller; or, ce temple étoit dans la ville même d'Elymaïde. Enfin, c. 9, ℣. 28 de ce même livre, on lit qu'Antiochus mourut dans les montagnes, & loin de ſon pays. Voilà, diſent les Critiques, une contradiction formelle entre ces deux livres.

Nous n'y en appercevons aucune. Il eſt clair d'abord qu'il n'y en a point entre la manière dont la mort d'Antiochus eſt rapportée, l. 1, c. 6, & celle dont elle eſt racontée, l. 2, c. 9, puiſqu'il eſt vrai que ce Roi, après avoir été repouſſé par les habitans d'Elymaïde, que l'on nommoit auſſi Perſépolis, & marchant à grandes journées pour regagner la Babylonie, tomba malade, & mourut à Tabis, dans les montagnes de Perſe.

Sans nous arrêter à la manière dont on explique ordinairement le chap. 1, ℣. 3 du ſecond livre, il nous paroît qu'il y a une ſolution fort ſimple. Ce n'eſt pas l'Auteur de ce livre, mais les Juifs de Jéruſalem, qui parlent dans la lettre qu'ils écrivoient à ceux d'Egypte. Cette lettre fut écrite immédiatement après la purification du Temple, par conſéquent à la première nouvelle que l'on reçut en Judée de la mort d'Antiochus. Or, par cette première nouvelle, les Juifs de Jéruſalem ne furent pas informés des vraies circonſtances de cette mort; on publia d'abord qu'il avoit été tué dans le temple de Nanée, à Elymaïde: mais, dans la ſuite, l'on apprit qu'il étoit ſeulement entré dans cette ville, qu'il avoit été repouſſé par les habitans, & forcé de s'enfuir. *Maccab.* l. 1, c. 6, ℣. 3 & 4; l. 2, c. 9, ℣. 2; qu'il étoit tombé malade dans les montagnes, à Tabis ou ailleurs, & qu'il y étoit mort. L'Auteur de ce ſecond livre le ſavoit très-bien, puiſqu'il le dit; mais comme il vouloit copier fidèlement la lettre des Juifs, telle qu'elle étoit, il n'a pas voulu toucher à la manière dont ils racontoient la mort d'Antiochus, en ſe réſervant d'en rapporter plus exactement les circonſtances dans la ſuite de ſon hiſtoire. Ce n'eſt donc pas ici une mépriſe de la part de l'Hiſtorien, mais un témoignage de ſa fidélité.

Il ne faut pas oublier que la perſécution exercée contre les Juifs par Antiochus Epiphanes, avoit été clairement prédite par le Prophète Daniel, c. 8, plus de deux cens ans auparavant. L'événement a répondu ſi parfaitement à la prédiction, que les incrédules ont été réduits à dire que les prophéties de Daniel ont été écrites après coup, & dans les tems poſtérieurs, au règne d'Antiochus; mais la date du livre de Daniel eſt conſtatée par des preuves que les incrédules ne renverſeront jamais. On peut voir dans Prideaux, l. 11, à la fin, l'exactitude avec laquelle ſes prophéties ont été accomplies, & les preuves qu'en ont fourni les Auteurs profanes. *Voyez* DANIEL.

C'eſt pour cela même que le plus célèbre de nos Profeſſeurs d'incrédulité a raſſemblé toutes les objections qu'il a pu imaginer contre l'hiſtoire des *Maccabées*; elles ont été ſolidement réfutées dans un ouvrage récent, intitulé: *L'authenticité des livres de l'ancien & du nouveau Teſtament démontrée*, &c. Paris, 1782; mais cette diſcuſſion eſt trop longue pour que nous puiſſions y entrer.

On a nommé *troiſième livre des Maccabées*, une hiſtoire de la perſécution ſuſcitée en Egypte contre les Juifs, par Ptolomée Philopator; & *quatrième livre*, l'hiſtoire que Joſeph a écrite du martyre des ſept frères mis à mort par Antiochus Epiphanes, martyre rapporté, *II. Maccab.* c. 7. Mais ces deux derniers ouvrages n'ont jamais été

mis au nombre des livres saints. Voyez *Bible d'Avignon*, tome 12, p. 489 & 839.

Les Protestans, pour justifier leurs révoltes contre les Souverains, avoient allégué l'exemple des *Maccabées*. Bossuet, 5e *Avertissement*, §. 24, a fait voir qu'ils ne peuvent pas s'en prévaloir. La révolte des Juifs contre Antiochus étoit légitime; il n'étoit pas leur Roi naturel, mais un conquérant oppresseur; il vouloit les exterminer, & les chasser de la Judée. Or, la religion juive, par sa constitution même, étoit attachée à la terre promise & au Temple de Jérusalem; les Juifs ne pouvoient y renoncer sans crime. Antiochus les forçoit, sous peine de la vie, d'abandonner le culte du vrai Dieu, de sacrifier aux idoles, de changer de loix & de mœurs. Ils furent autorisés à la résistance par les miracles que Dieu fit en leur faveur, par les prophéties de Daniel & de Zacharie, qui leur avoient prédit cette persécution, & leur avoient promis le secours de Dieu.

Aucune circonstance semblable n'a rendu légitimes les séditions des Protestans: ils n'ont pas pris les armes pour conserver l'ancienne religion de leurs pères, mais pour l'abolir & en établir une nouvelle; personne n'a voulu les forcer de renoncer au culte du vrai Dieu, ni d'abjurer le Christianisme; ils n'avoient en leur faveur ni prophéties, ni miracles: leur dessein capital étoit moins d'obtenir l'exercice de leur religion que de se rendre indépendans, & d'écraser le Catholicisme; c'est ce qu'ils ont fait par-tout où ils ont été les plus forts. *Voyez* GUERRES DE RELIGION.

MACÉDONIENS, hérétiques du quatrième siècle, qui nioient la divinité du Saint-Esprit. Macédonius, auteur de cette hérésie, fut placé sur le siége de Constantinople en 432, par les Ariens, dont il suivoit les sentimens, & son élection causa une sédition, dans laquelle il y eut du sang répandu. Les violences qu'il exerça contre les Novatiens & contre les Catholiques, le rendirent odieux à l'Empereur Constance, quoique ce Prince fût protecteur déclaré de l'Arianisme; conséquemment Macédonius fut déposé par les Ariens mêmes, dans un Concile qu'ils tinrent à Constantinople l'an 359.

Egalement irrité contre eux & contre les Catholiques, il soutint, malgré les premiers, la divinité du Verbe; & contre les seconds, il soutint que le Saint-Esprit n'est pas une personne divine, mais une créature plus parfaite que les autres. Il tourna contre la divinité du Saint-Esprit la plupart des objections que les Ariens avoient faites contre la divinité du Verbe; son hérésie fut l'ouvrage de l'orgueil, de la vengeance & de l'esprit de contradiction. Il entraîna dans son parti quelques Evêques Ariens, qui avoient été déposés aussi-bien que lui; & ils eurent des sectateurs, qui se répandirent dans la Thrace, dans la province de l'Hellespont, & dans la Bithynie.

Ces *Macédoniens* furent nommés par les Grecs *Pneumatomaques*, c'est-à-dire, ennemis du Saint-Esprit, & *Marathoniens*, à cause de Marathone, Evêque de Nicomédie, l'un des plus connus d'entr'eux. Ils séduisoient le peuple par un extérieur grave & par des mœurs austères, artifice ordinaire des hérétiques; ils imitoient la vie des Moines, & semoient particulièrement leurs erreurs dans les Monastères.

Sous le règne de Julien, ils eurent la liberté de dogmatiser; sous Jovien, son successeur, qui étoit attaché à la foi de Nicée, ils demandèrent la possession de plusieurs Eglises, ils ne purent rien obtenir; sous Valens, ils furent poursuivis par les Ariens que cet Empereur favorisoit; ils se réunirent en apparence aux Catholiques; mais cette union simulée de leur part ne dura pas. En 381, ils furent appellés au Concile général de Constantinople, que Théodose avoit convoqué pour rétablir la paix dans les Eglises; ils ne voulurent jamais signer le symbole de Nicée, & furent condamnés comme hérétiques: Théodose les bannit de Constantinople, & leur défendit de s'assembler. Tillemont pense que Macédonius n'assista point à ce Concile. Depuis ce tems, l'histoire ecclésiastique ne fait plus mention des *Macédoniens*; S. Athanase & S. Basile écrivirent contre eux.

Le Concile de Nicée n'avoit pas décidé en termes exprès & formels la divinité du Saint-Esprit, parce que les Ariens attaquoient uniquement la divinité du Fils; mais les Pères de Nicée firent assez connoître leur croyance par leur symbole. Lorqu'ils disent: « Nous croyons en un seul » Dieu tout-puissant.... & en Jésus-Christ son » Fils unique, Dieu de Dieu, consubstantiel au » Père....; nous croyons aussi au Saint-Esprit », ils supposent évidemment une égalité parfaite entre les trois personnes, par conséquent la divinité de toutes les trois. Cela est encore évident par le symbole plus étendu qu'Eusèbe de Césarée adressa à son peuple, & qu'il avoit présenté au Concile de Nicée; il fonde l'égalité des trois personnes divines sur les paroles de Jésus-Christ qui sont la forme du baptême. Socrate, *Hist. Eccl.* l. 1, c. 8.

C'est donc sans aucune raison qu'il a plu aux incrédules de dire que le Concile général de Constantinople, en déclarant la divinité du Saint-Esprit, avoit créé un nouvel article de foi, & l'avoit ajouté au symbole de Nicée: ni l'un ni l'autre de ces Conciles n'a rien créé, rien inventé de nouveau; il n'a fait qu'attester ce qui avoit toujours été cru. Eusèbe lui-même, quoique très-suspect d'Arianisme, proteste à ses Diocésains que le symbole qu'il leur adresse est la doctrine qu'il leur a toujours enseignée, qu'il a reçue des Evêques ses prédécesseurs, qu'il a apprise dans son enfance, & dans laquelle il a été baptisé. Il atteste encore que tel a été le sentiment unanime

des Pères de Nicée ; qu'il n'y a eu difficulté dans ce Concile que sur le terme de *consubstantiel*, duquel on pouvoit abuser en le prenant dans un mauvais sens.

Une preuve que les Evêques *Macédoniens* se sentoient déjà condamnés par le Concile de Nicée, c'est que jamais ils ne voulurent en souscrire le symbole ; & Sabinus, l'un d'entr'eux, soutenoit que ce symbole avoit été composé par des hommes simples & ignorans. Socrate, *Ibid. Notes de Valois & de Bullus sur cet endroit.* Sabinus n'en auroit pas parlé sur ce ton de mépris, s'il avoit pu persuader que les Pères de Nicée avoient pensé comme lui.

Au mot SAINT-ESPRIT, nous avons apporté les preuves de la divinité de cette troisième personne de la Sainte-Trinité. Il est bon de remarquer que l'erreur des *Macédoniens* n'étoit pas la même que celle des Sociniens ; ceux-ci prétendent, comme les sectateurs de Photin, que le *Saint-Esprit* n'est pas une personne ; que ce nom désigne seulement l'opération de Dieu dans nos ames : les *Macédoniens*, au contraire, pensoient que c'est une personne, un être réel & subsistant, un esprit créé, semblable aux Anges, mais d'une nature très-supérieure à la leur, quoique fort inférieure à Dieu. Nous ne savons pas sur quel fondement Mosheim a confondu l'erreur de Macédonius avec celle de Photin. Sozom. l. 4, c. 27 ; Tillemont, tome 6, p. 413 & 414.

MACHASOR, mot hébreu, qui signifie *Cycle*. C'est le nom d'un livre de prières fort en usage chez les Juifs dans leurs grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parce que ces prières sont en vers & d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie, qu'en Allemagne & en Pologne, & que l'on a corrigé dans ceux qui sont imprimés à Venise beaucoup de choses qui sont contre les Chrétiens. Les exemplaires manuscrits n'en sont pas communs chez les Juifs, mais il y en a plusieurs dans la bibliothèque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *in Biblioth. Rabbin.*

MACHICOT, Officier de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, qui est moins que les Bénéficiers, & plus que les Chantres à gages ; il porte chape aux fêtes semi-doubles, & tient le chœur. Du nom *Machicot*, dont l'origine n'est pas trop connue, l'on a fait le verbe *machicoter*, qui signifie orner le chant, en le rendant plus léger & plus composé, en y joignant les notes de l'accord, pour lui donner de l'harmonie. Ce chant, qui est une espèce de faux-bourdon, se nomme autrement *chant sur le livre.*

MACROSTICHE, écrit à longues lignes. C'est ainsi que l'on appella la cinquième formule de foi que composèrent les Eusébiens, l'une des factions des Ariens, dans un Concile qu'ils tinrent à Antioche, l'an 345. Quelques modernes ont dit que cette profession de foi ne renfermoit rien de répréhensible ; mais ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé S. Athanase & Sozomène. Les Eusébiens y reconnoissoient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, sans parler de substance. Ils condamnoient ceux qui prétendoient que le Fils a été tiré du néant, & les autres impiétés d'Arius, parce que ces paroles, disoient-ils, ne sont point de l'Ecriture. Ils sembloient reconnoître l'unité de la divinité du Père & du Fils, mais ils supposoient en même tems le Fils inférieur au Père ; c'étoit une contradiction avec le mot *semblable en toutes choses* : ils disoient positivement que le Fils a été fait, quoique d'une manière différente des autres créatures ; en cela, ils étoient opposés au symbole de Nicée, qui a dit *engendré, & non fait.* Ils envoyèrent ce formulaire en Italie par trois ou quatre Evêques ; mais ceux d'Occident ne furent pas dupes de leur verbiage ; ils leur déclarèrent qu'ils s'en tenoient au symbole de Nicée, & qu'ils n'en vouloient point d'autre. *Voyez* EUSÉBIENS.

L'embarras des différentes factions qui partageoient l'Arianisme, la multitude des confessions de foi qu'ils proposoient, & qui ne pouvoient les satisfaire eux-mêmes, démontrent assez le fond de mauvaise foi avec lequel ils procédoient, & la sagesse de la conduite des Orthodoxes qui ne vouloient pas se départir du symbole de Nicée. Tillemont, *Hist. de l'Arian.* c. 38, tome 6, p. 331.

MADIANITES. Nous lisons dans le livre des Nombres, c 25, que les Israélites, pendant leur séjour dans le désert, se livrèrent à l'impudicité & à l'idolâtrie avec les filles des *Madianites* & des Moabites ; que le Seigneur irrité ordonna à Moïse de faire pendre les principaux Auteurs de ce désordre ; que les juges firent mettre à mort tous les coupables, & qu'il périt à cette occasion vingt-quatre mille hommes.

Comme les *Madianites* avoient tendu ce piège aux Israélites, par pure méchanceté, & afin de les corrompre, Moïse, pour venger son peuple, ordonna de mettre à feu & à sang le pays de Madian, d'exterminer cette nation, de n'en réserver que les filles vierges. Il raconte lui-même que le butin fait dans cette expédition fut de six cens soixante-quinze mille brebis, soixante-douze mille bœufs, soixante-un mille ânes & trente-deux mille filles vierges ; que trente-deux de ces jeunes personnes furent la part du Seigneur. *Num.* c. 31.

A ce sujet, les Censeurs de l'Histoire Sainte accusent Moïse de cruauté envers sa propre nation, de perfidie & d'ingratitude envers les *Madianites*, chez lesquels il avoit trouvé un asyle dans

dans sa fuite, & avoit pris une épouse; de barbarie, pour avoir fait égorger tous les mâles & toutes les femmes mariées : ils disent que cette quantité énorme de bétail n'a jamais pu se trouver dans un pays aussi peu étendu qu'étoit celui de Madian; ils pensent que les trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur furent immolées en sacrifice.

Il n'est pas un seul de ces reproches, qui ne soit injuste & mal fondé. 1°. La loi qui condamnoit à mort tout Israélite coupable d'idolâtrie, étoit formelle, le peuple s'y étoit soumis; ce n'est qu'à cette condition que Dieu avoit promis de le protéger : déjà ce peuple avoit vu l'exemple d'une pareille sévérité, à l'occasion du culte rendu au veau d'or, *Exod.* c. 32, ℣. 27 & 28. Il étoit donc inexcusable. C'est une fausseté de dire, comme quelques incrédules, que les coupables furent mis à mort, simplement pour avoir pris des femmes *Madianites;* ils le furent pour s'être livrés avec elles à l'impudicité & à l'idolâtrie, *Num.* c. 25, ℣. 3. Ce crime suffisoit pour attirer les châtimens de Dieu sur la nation entière, si elle l'avoit laissé impuni.

2°. Lorsque les *Madianites* exercèrent ce trait de perfidie envers les Israélites, ils n'y avoient été provoqués par aucune injure; ils craignoient à la vérité d'être traités comme les Amorrhéens, ils avoient tort; s'ils avoient envoyé des députés à Moïse, il leur auroit répondu qu'ils n'avoient rien à craindre; qu'Israël ne devoit point s'emparer de leur territoire, parce qu'ils descendoient d'Abraham par Céthura. En effet, dans la conquête du pays des Chananéens, les Israélites n'enlevèrent pas un seul pouce de terrein aux *Madianites*, aux Moabites, ni aux Ammonites, *Jud.* c. 11, ℣. 13.

Les *Madianites*, chez lesquels Moïse s'étoit réfugié dans sa fuite d'Egypte, n'étoient point les mêmes que ceux dont il fit dévaster le pays, pour les punir. Les premiers habitoient les bords de la mer rouge, & n'étoient pas éloignés de l'Egypte; les seconds étoient placés à l'orient & au nord de la Palestine, près de la mer morte & des Moabites, à cinquante lieues au moins des autres *Madianites;* ce n'étoit pas la même nation : l'une descendoit de Chus, petit-fils de Noé; l'autre d'Abraham : la première adoroit le vrai Dieu; cela est prouvé par l'exemple de Jéthro, beau-père de Moïse; la seconde honoroit Béelphégor, Dieu des Moabites. La cruauté avec laquelle celle-ci fut traitée, étoit la manière ordinaire de faire la guerre chez les anciens peuples. Mais il s'en faut de beaucoup que le pays de Madian ait été entièrement dévasté & dépeuplé, puisque, deux cens ans après, ces mêmes *Madianites* asservirent les Israélites, & furent vaincus par Gédéon, *Jud.* c. 6.

3°. Avant de décider que ce pays ne pouvoit pas nourrir la quantité d'hommes & de bétails dont parle Moïse, il faudroit commencer par en fixer les limites; les incrédules les restraignent à leur gré, & il étoit au moins du double plus étendu qu'ils ne le supposent. On leur a prouvé, par des calculs & par des exemples incontestables, que dans un pays médiocrement fertile & d'une égale étendue, il ne seroit pas difficile de trouver le même nombre d'hommes & d'animaux. *Voyez* les *lettres de quelques Juifs*, &c. tome 2, p. 3 & suiv. Le pays habité aujourd'hui par les Druses, qui est celui des *Madianites*, n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs; il est cultivé & peuplé. *Voyez* le *Voyage autour du monde, par M. de Pagès, fait depuis 1767 jusqu'en 1776*, tome 1, p. 373 & suiv. & 386.

4°. Le texte de Moïse nous apprend assez clairement ce que l'on fit des trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur; il est dit que les prémices du butin destinées au Seigneur, soit en hommes, soit en bétail, furent données au Grand-Prêtre Eléazar, *Num.* c. 31, ℣. 28, 29, 40 & 41. Ces filles furent donc réduites à l'esclavage comme les autres, & destinées au service du Tabernacle. Il n'est point ici question de sacrifice ni d'immolation : jamais les Israélites n'ont offert à Dieu des victimes humaines. *Voyez* ce mot.

MAFORTE, espèce de manteau, qui étoit à l'usage des Moines d'Egypte; il se mettoit sur la tunique, & couvroit le cou & les épaules; il étoit de toile de lin comme la tunique, & il y avoit par-dessus une melote, ou peau de mouton.

MAGDELAINE, l'une des saintes femmes qui suivoient Jésus-Christ, qui écoutoient sa doctrine, & qui pourvoyoient à sa subsistance. Plusieurs incrédules modernes se sont appliqués à jetter des soupçons sur l'attachement que cette femme pieuse a montré pour le Sauveur, soit pendant sa vie, soit après sa mort; ils en ont parlé sur le ton le plus indécent. Ils ont confondu *Magdelaine* avec Marie, sœur de Lazare, & avec la pécheresse de Naïm, convertie par Jésus-Christ; c'est une opinion très-douteuse : il y a long-tems que d'habiles critiques ont soutenu que ce sont trois personnes différentes. Voyez *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 6, p. 438; *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 331.

Quand même le fait seroit mieux prouvé, il y auroit déjà de la témérité à peindre *Magdelaine* comme une femme perdue de mœurs & de réputation, dont la conversion n'étoit rien moins que sincère. Il est seulement dit dans l'Evangile que *Magdelaine* avoit été délivrée de sept démons. *Luc.* c. 8, ℣. 2. Sans examiner si cette expression doit être prise à la lettre, ou si l'on doit l'entendre d'une maladie cruelle, il en résulte

que la reconnoissance a suffi pour attacher au Sauveur une personne honnête & bien née.

On connoît d'ailleurs la sévérité des mœurs juives, l'attention avec laquelle les Scribes, les Pharisiens, les Docteurs de la loi, examinoient la conduite de Jésus-Christ, toutes ses démarches & toutes ses paroles, pour y trouver un sujet d'accusation; l'assiduité avec laquelle ses Disciples l'ont suivi, & ont été témoins de toutes ses actions. Les Juifs auroient-ils souffert qu'il enseignât le peuple, qu'il se donnât pour le Messie, qu'il censurât leur doctrine & leurs vices, s'ils avoient pu lui reprocher des mœurs vicieuses & des fréquentations suspectes? Ils l'ont accusé de séduire le peuple, d'être l'ami des publicains & des pécheurs, de violer le sabbat, de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenoit pas, de s'entendre avec les démons qu'il chassoit des corps; auroient-ils oublié ses liaisons avec des femmes perdues, s'ils avoient eu là-dessus quelque soupçon? Ce reproche ne se trouve ni dans les Evangélistes, ni dans le Talmud, ni dans les écrits des Rabbins. Les Evangélistes eux-mêmes n'auroient pas été assez imprudens pour faire mention de ces femmes, si leur assiduité à suivre le Sauveur avoit donné à ses ennemis quelque avantage contre lui.

C'est sur-tout pendant la passion, & après la mort de Jésus, que *Magdelaine* fit éclater son attachement pour lui; elle se tint constamment au pied de la croix avec S. Jean & avec la Vierge Marie; cette sainte Mère de Dieu n'auroit pas souffert dans sa compagnie une personne dont la conduite pouvoit faire tort à la gloire de son fils. *Magdelaine* fut du nombre des femmes qui vinrent au tombeau de Jésus pour embaumer son corps, & lui rendre les honneurs de la sépulture: les femmes perdues n'ont pas coutume de se charger du soin d'ensevelir les morts. Au moment de la résurrection, lorsque Jésus lui apparoît, & qu'elle veut se prosterner à ses pieds, il lui dit: » Ne » me touchez pas, allez dire à mes frères que » je vais remonter vers mon Père «, *Joan.* c. 20, ℣. 17. Il permet aux autres femmes de lui embrasser les pieds, & de l'adorer, *Matt.* c. 28, ℣. 9. Il n'y a là aucun vestige d'attachement suspect.

Il est bien étonnant que les incrédules de notre siècle aient poussé plus loin la prévention & la fureur contre Jésus-Christ, que ne l'ont fait les Juifs. *Voyez* FEMME.

MAGDELONNETTES. Il y a plusieurs sortes de Religieuses qui portent le nom de Sainte Magdelaine, & que le peuple appelle *Magdelonnettes*. Telles sont celles de Metz, établies en 1452; celles de Paris, qui furent instituées en 1492; celles de Naples, fondées en 1324, & dotées par la Reine Sanche d'Arragon, pour servir de retraite aux pécheresses; celles de Rouen & de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a ordinairement trois sortes de personnes & de Congrégations dans ces Monastères. La première est de celles qui, après un tems d'épreuve suffisante, sont admises à embrasser l'état religieux, & à faire des vœux; elles portent le nom de la Magdelaine. La Congrégation de Sainte Marthe, qui est la seconde, est composée de celles qui ne peuvent être admises à faire des vœux. La Congrégation du Lazare & de celles qui sont dans ces maisons par force & pour correction.

Les Religieuses de la Magdelaine à Rome, dites les *Converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII assigna pour celles qui y seroient renfermées cinquante écus d'aumône par mois; il ordonna que tous les biens des femmes publiques, qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce Monastère, & que le testament de celles qui en feroient feroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquième de leurs biens.

A Paris, les filles de la Magdelaine sont actuellement gouvernées par les Religieuses de Notre-Dame de Charité, ou filles de Saint-Michel; mais il y a plusieurs autres maisons dans lesquelles on reçoit les filles ou femmes pénitentes, ou dans lesquelles on enferme par autorité celles qui ont mérité ce traitement.

Il n'y a qu'une charité très-pure qui puisse inspirer à des filles pieuses le courage de se dévouer à la conversion des personnes de leur sexe qui ont perdu la pudeur. Celles-ci sont ordinairement des ames si avilies, si perverses, si intraitables, que l'on peut difficilement espérer un changement sincère & constant de leur part. Mais » la charité est douce, » patiente, compatissante....; elle souffre tout, » espère tout, & ne se rebute jamais «, *I. Cor.* c. 13, ℣. 4. On doit encore avouer que parmi les personnes du sexe qui se perdent, il en est un grand nombre qui y ont été réduites par la misère, plutôt que par un goût décidé pour le libertinage.

Il est bon de remarquer que la plupart des établissemens charitables dont nous parlons ont été formés dans des siècles où l'on ne se piquoit pas de philosophie; mais ils n'ont jamais été plus nécessaires que dans le nôtre, depuis que les prétendus Philosophes ont travaillé de leur mieux à augmenter la corruption des mœurs, & ont étouffé dans les femmes les principes de religion, afin de leur ôter plus aisément la pudeur.

MAGES, Savans ou Sages de l'Orient qui, avertis par une étoile miraculeuse, vinrent adorer à Bethléem Jésus enfant, quelque tems après sa naissance.

On sait que chez les Orientaux le nom de *Mage* a désigné un savant, un homme appliqué à l'étude de la nature & de la religion, & qui possède des connoissances supérieures. Tout homme qui

avoit cette réputation jouiſſoit d'une grande conſidération, & avoit beaucoup d'autorité parmi ſes concitoyens; il n'eſt donc pas étonnant que l'on ait penſé que les *Mages* qui vinrent adorer Jéſus étoient des Rois; alors, chez les peuples voiſins de la Judée, les Rois n'étoient rien moins que des Monarques puiſſans.

Il eſt dit dans l'Evangile que ceux-ci vinrent *de l'Orient*, & l'on a différé ſavamment pour découvrir de quelle contrée orientale ils étoient venus. Nous ne voyons aucune néceſſité de les faire venir de fort loin, il eſt très-probable qu'ils partirent du pays ſitué à l'orient de la mer morte, habité autrefois par les Madianites, par les Moabites & par les Ammonites, & dans lequel ſont aujourd'hui les Druſes. Selon le témoignage des voyageurs, l'on retrouve encore chez ce peuple indépendant la plupart des anciens uſages des Juifs. Les *Mages* n'eurent donc que trois ou quatre journées de chemin à faire pour arriver à Bethléem.

On ne peut pas douter que dans cette contrée, ſi voiſine de la Judée, l'on n'eût l'idée de l'avénement prochain du Meſſie, puiſque, ſelon Tacite & Suétone, c'étoit une opinion ancienne, conſtante & répandue dans tout l'Orient, qu'un conquérant, ou des conquérans ſortis de la Judée, ſeroient les maîtres du monde. Il ſe peut faire même que l'on y eût conſervé le ſouvenir de la prophétie de Balaam, qui annonçoit le Meſſie ſous le nom d'une *étoile ſortie de Jacob*. L'étoile qui apparut aux *Mages* n'étoit point une étoile ordinaire, mais un aſtre miraculeux, puiſqu'il dirigeoit leur marche, & s'arrêta ſur Bethléem. Juſqu'ici nous n'appercevons pas qu'il y ait lieu à de grandes difficultés. Voyez *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 1, p. 107.

Mais les incrédules ont fait des diſſertations pour prouver que l'adoration des *Mages*, rapportée par S. Matthieu, ne peut abſolument ſe concilier avec la narration de S. Luc; ſelon leur coutume, ils ont conclu victorieuſement qu'aucun Docteur ne pourra jamais mettre les faits rapportés dans l'Evangile hors d'atteinte, lorſque les difficultés ſeront propoſées dans toute leur force.

Ce ton triomphant ne doit pas nous en impoſer, la force de nos adverſaires n'eſt rien moins qu'invincible. Il s'agit de comparer le ſecond chapitre de S. Matthieu avec le ſecond de S. Luc; toute la différence entre ces deux Evangéliſtes conſiſte en ce que l'un rapporte pluſieurs faits de l'enfance du Sauveur, deſquels l'autre ne parle pas.

S. Matthieu rapporte de ſuite la naiſſance de Jéſus, l'adoration des *Mages*, la fuite de la ſainte Famille en Egypte, le meurtre des Innocens, le retour d'Egypte, le ſéjour de Jéſus à Nazareth, la prédication de S. Jean-Baptiſte, le baptême de Jéſus, ſans fixer aucune époque, ſans déterminer l'intervalle du tems qui s'eſt paſſé entre ces divers événemens, ſans parler des autres faits arrivés dans ce même tems.

S. Luc raconte la naiſſance de Jéſus, ſa circonciſion, ſa préſentation au Temple, le ſéjour de la ſainte Famille à Nazareth, les trois jours d'abſence de Jéſus, retrouvé dans le Temple à l'âge de douze ans, la prédication de S. Jean-Baptiſte, le baptême de Jéſus, ſans exprimer ſi tous ces faits ſe ſont ſuivis immédiatement, ou ont été ſéparés par quelques délais, & par d'autres événemens.

S. Marc & S. Jean commencent leur Evangile à la prédication de Jean-Baptiſte, & paſſent ſous ſilence tout ce qui a précédé. De même que S. Matthieu ne dit rien de la circonciſion, de la préſentation au Temple, de l'abſence de Jéſus; S. Luc omet à ſon tour l'adoration des *Mages*, le meurtre des Innocens, la fuite en Egypte, & le retour.

Mais, diſent nos Critiques, S. Luc fait profeſſion de tout rapporter; il dit qu'il s'eſt informé exactement de tout dès le commencement, & qu'il le rapportera de ſuite, ou par ordre, *Luc*, c. 1, ℣. 3; il n'eſt donc pas probable qu'il ait rien ſupprimé. Voilà la plus forte difficulté.

Eſt-elle inſoluble? A la vérité, S. Luc dit qu'il s'eſt informé de tout, mais il ne dit pas qu'il écrira tout & qu'il ne ſupprimera rien; il dit qu'il rapportera les faits *par ordre*, il n'ajoute point qu'il les rapportera *de ſuite*, ſans intervalle, & ſans en omettre aucun. Son deſſein étoit de reprendre les choſes *dès le commencement*; en effet, il remonte juſqu'à la naiſſance de Jean-Baptiſte, & à l'annonciation faite à Marie; aucun autre Evangéliſte n'eſt remonté ſi haut; mais il n'eſt pas vrai qu'il ſe pique *d'être minutieux*, comme nos Critiques le ſuppoſent; dans le cours de ſon Evangile, il a omis beaucoup d'autres choſes dont les autres Evangéliſtes ont parlé.

Il s'agit à préſent de ſavoir comment il faut arranger les faits, ſi l'on doit placer la préſentation de Jéſus au Temple, & la purification de Marie, avant l'adoration des *Mages*, & ce qui s'eſt enſuivi, ou s'il faut la mettre après le retour d'Egypte. Rien ne nous empêche de ſoutenir que cette préſentation a été différée juſqu'après le retour d'Egypte.

Selon la loi, cette cérémonie devoit ſe faire quarante jours après l'enfantement; mais lorſque les couches avoient été fâcheuſes, lorſque la mère ou l'enfant étoient malades, lorſqu'ils étoient fort éloignés de Jéruſalem, l'intention de la loi ne fut jamais de mettre leur vie en danger. Le tems avoit été preſcrit principalement pour les Iſraélites, campés dans le déſert autour du Tabernacle, *Lévit.* c. 12, ℣. 6. Dans la Judée, cette loi admettoit des diſpenſes & des délais. Il paroît qu'Anne, mère de Samuel, crut être dans le cas, puiſqu'elle n'alla préſenter ſon fils au Seigneur qu'après qu'il fut ſevré, *I. Reg.* c. 1, ℣. 22. Marie, forcée de

fuir en Egypte pour sauver les jours de son fils, étoit en droit d'user du même privilége. On ne sait pas combien de tems dura son absence, mais elle ne fut pas longue, puisqu'Hérode mourut cinq jours après le meurtre de son fils Antipater, peu de tems après le massacre des Innocens. Joseph, *Antiq.*, l. 17, c. 10.

S. Luc dit, à la vérité : » Après que les jours de » la purification de Marie furent accomplis selon » la loi de Moïse, Jésus fut porté au Temple, » pour être présenté au Seigneur «, *Luc*, c. 2, *v.* 22. Il faut nécessairement sous-entendre, *lorsqu'il fut possible d'accomplir la loi*; la nature des faits ne permet pas de l'entendre autrement.

Dans cette hypothèse, tout se concilie sans effort. Jésus, à Bethléem, est circoncis huit jours après sa naissance, comme le dit S. Luc; il est adoré par les *Mages*, transporté en Egypte; les innocens sont massacrés, Hérode meurt; la Sainte-Famille revient en Judée, comme le rapporte S. Matthieu; Jésus est porté à Jérusalem, & présenté au Seigneur; Marie se purifie selon la loi, comme nous l'apprend S. Luc; elle retourne à Nazareth avec Jésus & Joseph, ainsi que le disent les deux Evangélistes. Il est exactement vrai que le retour à Nazareth suit immédiatement le retour d'Egypte, comme le veut S. Matthieu, & qu'il se fait après que les parens de Jésus eurent accompli tout ce qui étoit prescrit par la loi du Seigneur, comme l'a observé S. Luc. Où sont donc les impossibilités & les contradictions entre les deux Evangélistes, que les incrédules veulent y trouver ?

Selon leur préjugé, S. Luc dit que Joseph, Marie, & l'enfant, demeurèrent à Bethléem jusqu'à ce que le tems marqué pour la purification de Marie fût accompli. Ils se trompent, S. Luc ne le dit point; il n'insinue en aucune manière que le voyage pour présenter Jésus au Temple se soit fait *de Bethléem à Jérusalem*, comme le veulent nos Censeurs; leurs objections ne portent que sur cette fausse supposition. Quand on veut mettre deux Historiens en opposition, il ne faut rien ajouter au texte ni de l'un ni de l'autre.

Il semble, disent-ils, que Saint Matthieu ait ignoré que Nazareth étoit le séjour ordinaire de Joseph & de Marie. Où sont les preuves de cette ignorance ?

D'autres ont argumenté contre le massacre des *Innocens*. *Voyez* ce mot. Quelques Interprêtes ont cru que Jésus étoit âgé de deux ans lorsqu'il fut adoré par les *Mages*; cette supposition n'est pas nécessaire. Voyez *Bible d'Avignon*, tome 13, page 185.

MAGICIEN, MAGIE. On appelle *magie* l'art d'opérer des choses merveilleuses, & qui paroissent surnaturelles, sans l'intervention de Dieu, & *Magicien* celui qui exerce cet art. Il en est souvent parlé dans l'Ecriture-Sainte; la *magie* y est sévèrement défendue; les *Magiciens* y sont représentés comme odieux à Dieu & aux hommes; l'Eglise Chrétienne a prononcé contr'eux des anathêmes, & ils sont punis par les loix civiles. Quelle idée devons-nous en avoir ? qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations ? sont-ce des fourberies humaines, ou des prestiges du Démon ?

Si nous consultons les écrits des Philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu de chose. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposé décidée selon leurs préjugés; ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de *magie*, comme les charmes, la divination, les enchantemens, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges : toutes ces pratiques sont différentes, & demandent chacune un examen particulier. Si nous leur en demandons l'origine, ils disent que tout cela est venu de l'ignorance; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connoissance; une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, & il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la Philosophie, ou la connoissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir du Démon & celui des *Magiciens*; ils se trompent. Si la *magie* est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, & on l'exerce encore ailleurs : pourquoi y a-t-on cru ? & pourquoi ne devons-nous plus y croire ? Voilà ce que des Philosophes auroient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte, dans les Pères de l'Eglise, dans les Conciles, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples, & la croyance aux opérations du Démon; c'est une fausseté que nous avons à détruire.

Ainsi nous devons examiner, 1°. l'origine de la *magie*, & ce qu'en ont pensé les Philosophes; 2°. ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte & dans les Pères de l'Eglise; 3°. les raisons pour lesquelles l'Eglise a dû employer les bénédictions & les exorcismes pour dissiper les prestiges des *Magiciens*; 4°. si l'accusation de *magie*, intentée contre plusieurs sectes hérétiques, a été une pure calomnie.

I. L'origine de cet art funeste est la même que celle du Polythéisme; c'en est une conséquence inévitable, plusieurs Auteurs l'ont fait voir; Bayle, *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1re part., c. 36 & 37; Brucker, *Hist. de la Philos.*, tome 1, l. 2, c. 2, §. 12; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tome 4, *in*-12, page 34, &c. Chez les Orientaux l'on a nommé *Mages* ceux qui paroissoient avoir des connoissances supérieures à celles du vulgaire, & *magie* l'étude de la nature & de la religion; dans quelques cantons de la Suisse, le peuple appelle encore *Maiges* les Médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les Païens, dont l'imagination étoit frappée d'une multitude d'Esprits, de Génies, de Dé-

mons ; ou de Dieux répandus dans toute la nature ; qui en animoient toutes les parties & les gouvernoient, on leur attribuoit les phénomènes les plus ordinaires, les biens & les maux, les orages, la ſtérilité des campagnes, les maladies & les guériſons ; à plus forte raiſon devoit-on les croire auteurs de tout ce qui paroiſſoit extraordinaire, merveilleux & ſurnaturel : rien ne ſe faiſoit ſans eux ; la connoiſſance la plus importante étoit donc de ſavoir comment on pouvoit obtenir leur bienveillance, les appaiſer lorſqu'ils étoient irrités, en obtenir des bienfaits, & les forcer en quelque manière de condeſcendre aux volontés de leurs adorateurs. *Voyez* PAGANISME.

Tout homme qui ſembloit avoir cette connoiſſance, le talent de faire du mal, ou de le guérir, de deviner les choſes cachées, de prédire quelque événement, de tromper les yeux par des tours de ſoupleſſe, &c., paſſoit pour avoir à ſes gages un eſprit ou des eſprits toujours prêts à exécuter ſes volontés. Le nom de *Mage* ou de *Magicien* n'avoit donc rien d'odieux dans l'origine ; ceux qui ſe ſervoient de la *magie*, pour faire du bien aux hommes, étoient eſtimés & honorés ; mais ceux qui s'en ſervoient pour faire du mal étoient, avec raiſon, déteſtés & proſcrits. L'art des premiers ſe nomma ſimplement *magie* ; les pratiques des ſeconds furent appellées *goëtie*, *magie noire* & malfaiſante.

Telle étoit l'opinion non-ſeulement des ignorans, mais des Philoſophes les plus célèbres ; tous ſoutenoient que les aſtres, les élémens, les animaux, étoient mus par des Génies ou Démons, que ces intelligences prétendues diſpoſoient de tous les événemens ; ſur ce préjugé étoit fondé le culte qu'on leur rendoit, & ce culte étoit approuvé par toutes les ſectes de Philoſophie. C'eſt là-deſſus que le Stoïcien Balbus établit le Polythéiſme & la Religion Romaine, dans le 3e livre de Cicéron, ſur la *nature des Dieux* ; que Celſe, Julien, Porphyre, & d'autres, reprochent aux Chrétiens d'être ingrats & impies, en refuſant d'adorer les génies-diſtributeurs des bienfaits de la nature. Celſe ſoutient ſérieuſement que les animaux ſont d'une nature ſupérieure à celle de l'homme, qu'ils ont un commerce plus immédiat que lui avec la Divinité, & ont des connoiſſances plus parfaites ; qu'ils ſont doués de la raiſon ; que ce ſont eux qui ont enſeigné à l'homme la divination, les augures & la *magie*. *Orig. contre Celſe*, l. 4, n. 78 & ſuiv.

Il paſſoit donc pour conſtant dans le Paganiſme qu'un homme pouvoit avoir commerce avec les Génies ou Démons, que l'on adoroit comme des Dieux, obtenir d'eux des connoiſſances ſupérieures, opérer, par leur entremiſe, des choſes prodigieuſes & ſurnaturelles. Les Philoſophes en étoient perſuadés comme le peuple ; Bayle, *ibid.* c. 37 ; les Stoïciens en particulier, puiſqu'ils avoient confiance à la divination, aux augures, aux ſonges, aux pronoſtics, aux prodiges ; Cicéron nous l'apprend, *L.* 2, *de Divin.*, n. 149. Lucien, dans ſon *Philopſeudes*, reproche ce ridicule à toutes les ſectes de Philoſophie ; &, encore une fois, c'étoit une conſéquence inévitable de la Théologie païenne. Les Epicuriens même n'en étoient pas exempts ; pluſieurs ont été accuſés de pratiquer la *magie*, & d'être auſſi ſuperſtitieux que le vulgaire le plus ignorant ; mais on ne ſait pas quelle idée ils avoient du pouvoir *magique* ; on ſait ſeulement qu'en général ils étoient très-mauvais Phyſiciens. La Théurgie des Ecclectiques, ou des Platoniciens du quatrième ſiècle, étoit une vraie *magie*, dans le ſens même le plus odieux ; ces Philoſophes ſe flattoient d'avoir un commerce immédiat avec les eſprits, & d'opérer des prodiges par leur entremiſe. De-là Celſe, & les autres, ne manquèrent pas d'attribuer à la *magie*, ou à ce commerce prétendu, les miracles de Moïſe, de Jéſus-Chriſt, des Apôtres, & des premiers Chrétiens ; mais c'étoit une double abſurdité de prétendre que les Démons, dont les Chrétiens détruiſoient le culte, étoient cependant en commerce avec eux, & de blâmer dans les Chrétiens un art par lequel les Philoſophes prétendoient ſe faire honorer ; nos Apologiſtes n'ont pas eu de peine à démontrer le ridicule de cette accuſation ; l'on ne pouvoit pas reprocher aux Chrétiens de s'être jamais ſervi d'un pouvoir ſurnaturel pour faire du mal à perſonne.

Voilà donc la première origine des différentes eſpèces de *magie*, qu'il faut diſtinguer. On a cru que par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvoit faire agir les génies, c'eſt ce que l'on a nommé *charmes* ; les attirer par des chants, ou par le ſon des inſtrumens de muſique, ce ſont les *enchantemens* ; évoquer les morts & converſer avec eux, c'eſt la *Nécromancie* ; apprendre l'avenir & connoître les choſes cachées, de-là les différentes eſpèces de *divination*, les *augures*, les *aruſpices*, &c. ; envoyer des maladies, ou cauſer du dommage à ceux auxquels on vouloit nuire, ce ſont les *maléfices* ; nouer les enfans, & les empêcher de croître, c'eſt la *faſcination* ; diriger les ſorts bons ou mauvais, & les faire tomber ſur qui l'on vouloit, c'eſt ce que nous nommons *ſortilége* ou *ſorcellerie* ; inſpirer des paſſions criminelles aux perſonnes de l'un ou de l'autre ſexe, ce ſont les *philtres*, &c. Tout cela dérive de la même erreur primitive ; mais à chacun de ces articles nous indiquons les autres cauſes poſitives qui ont pu y contribuer.

L'impoſture, ſans doute, y a toujours eu beaucoup de part ; tout homme, qui ſe croit plus inſtruit que les autres, veut paroître encore plus habile qu'il n'eſt, profiter de la crédulité des ignorans, ſe faire admirer & redouter ; c'eſt la paſſion des Philoſophes. Tout diſtributeur de remèdes a eu grand ſoin d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions, qui donnoient

un air plus merveilleux à l'effet qui s'enſuivoit, & plus d'importance à ſon art; c'eſt encore la coutume des Charlatans. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il falloit qu'elle fût cueillie dans certain tems, ſous telle conſtellation; il falloit prononcer certaines paroles inintelligibles, ſe tenir dans telle attitude, &c. Ainſi, la Médecine devint une *magie*, compoſée de botanique, d'aſtrologie, de ſoupleſſe & de ſuperſtition. Pline, l. 30, c. 1. Puiſque la plupart de ces pratiques ne pouvoient avoir aucune influence ſur la guériſon, il falloit donc que leur effet fût ſurnaturel. Ainſi l'on raiſonnoit, & il n'eſt encore que trop ordinaire aux Philoſophes d'argumenter de même; lorſqu'ils ne voient pas la cauſe immédiate d'une erreur, ils l'attribuent à la religion, au lieu qu'il faudroit en accuſer une fauſſe philoſophie.

Si nous remontons plus haut, où trouverons-nous le premier principe de la plupart des erreurs? Dans les paſſions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition & la fourberie des impoſteurs; de l'autre, la curioſité des hommes, l'avidité de ſe procurer un bien, l'impatience d'écarter un mal, la jalouſie, la vengeance, l'envie de perdre un ennemi, les tranſports même d'un amour déréglé, ont fait tout le mal; une ame furieuſe a dit: ſi je ne puis rien obtenir du ciel, je ferai agir l'enfer, *flectere ſi nequeo ſuperos, Acheronta movebo;* or, la philoſophie n'a pas le pouvoir de guérir les paſſions.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à cette démence, n'a ceſſé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde, elle leur a enſeigné qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, que lui ſeul a créé & gouverne l'univers, diſtribue les biens & les maux, donne la ſanté ou la maladie, la vie ou la mort. Elle condamne toutes les paſſions, commande la ſoumiſſion à Dieu & la confiance à ſa providence, défend de recourir à aucune pratique ſuperſtitieuſe, nous apprend à regarder le Démon comme l'ennemi du genre humain. Parmi les premiers adorateurs du vrai Dieu, nous ne voyons régner aucune ſuperſtition; l'on a cependant oſé reprocher aux Patriarches la confiance aux *ſonges*. A cet article, nous verrons ce que l'on doit en penſer. Les Juifs ne ſe ſont rendus coupables de *magie* que quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voiſins, & ce crime n'eſt jamais demeuré impuni.

Mais il eſt une troiſième cauſe, de laquelle nos Philoſophes ne veulent pas convenir, ce ſont les opérations du Démon lui-même, qui, pour ſe faire rendre les honneurs divins, a ſouvent fait des choſes que l'on ne peut attribuer ni à une cauſe naturelle, ni à la puiſſance de Dieu; & Dieu l'a permis afin de punir les impies qui renonçoient à ſon culte pour ſatisfaire leurs paſſions. Selon nos adverſaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre; tout ce que les ignorans & les Philoſophes ont cru voir & ont cru faire de ſurnaturel, ce que les Pères de l'Egliſe ont ſuppoſé vrai, ce que les Hiſtoriens & les Voyageurs ont raconté, ce qui paroît conſtaté par les procédures des Tribunaux, & par la confeſſion même des *Magiciens*, eſt imaginaire; ce ſont ou des impoſtures ou des effets purement naturels. Nous ſoutenons que cela n'eſt pas poſſible. Vainement Bayle & d'autres ont fait des diſſertations ſur le pouvoir de l'imagination, & en ont exagéré les effets: lorſque les maléfices ont opéré ſur les animaux, ce n'étoit certainement pas l'imagination qui agiſſoit.

En général, s'armer de Pyrrhoniſme, & nier tous les faits, accuſer d'imbécillité ou de fourberie tous les Auteurs anciens & modernes, attribuer tout à des cauſes naturelles que l'on ne connoît pas & que l'on ne peut pas aſſigner, c'eſt une méthode très-peu philoſophique; elle prouve qu'un homme craint les diſcuſſions, & ne ſe ſent en état de rendre raiſon de rien. Bayle lui-même en juge ainſi, *Dict. crit. Majus*, rem. D. Nous n'adoptons point tous les faits rapportés par les Auteurs qui ont traité de la *magie*; un très-grand nombre de ces faits ne ſont pas aſſez conſtatés: nous ſavons que par ignorance l'on a ſouvent attribué à l'opération du Démon des phénomènes purement naturels, que pluſieurs perſonnes ont été fauſſement accuſées de *magie*, & punies injuſtement; mais il ne s'enſuit pas de-là qu'il n'y ait jamais eu de *magie* proprement dite. Nous raiſonnerions auſſi mal, ſi nous diſions: il y en a certainement eu dans tel cas, donc il y en a eu dans tous les cas. Sur une matière auſſi obſcure, il y a un milieu à garder entre l'incrédulité abſolue & la crédulité aveugle.

II. Trouverons-nous dans l'Ecriture-Sainte ou dans les Pères de l'Egliſe quelque choſe qui ait contribué à entretenir parmi les fidèles le préjugé des Païens & la confiance à la *magie?*

Dans tout l'ancien Teſtament, nous ne voyons aucun exemple d'opération magique dont nous ſoyons forcés d'attribuer l'effet au Démon. Lorſque Moïſe fit des miracles en Egypte, il eſt dit que les *Magiciens* de Pharaon *firent de même* par leurs enchantemens; ils imitèrent donc les miracles de Moïſe au point d'en impoſer aux yeux des ſpectateurs; mais y eut-il réellement du ſurnaturel dans leurs opérations? Rien ne nous oblige de le ſuppoſer; le récit de l'Ecriture ſemble prouver le contraire.

En premier lieu, ces *Magiciens* uſèrent de préparatifs. Ils furent appellés par Pharaon pour changer leurs verges en ſerpens; Pharaon lui-même fut averti d'avance du changement des eaux du Nil en ſang, & de l'arrivée des grenouilles. *Exode*, c. 7, ℣. 11 & 17; c. 8, ℣. 2. Il eſt dit qu'ils imitèrent Moïſe *par des enchantemens & des pratiques ſecretes.* Ces pratiques pouvoient être des moyens naturels, des tours de main capables d'en impoſer aux yeux.

Secondement, la comparaiſon de leurs preſtiges avec les miracles de Moïſe confirme cette opinion,

Enchanter les ſerpens par des drogues qui leur ôtent le pouvoir de mordre, les manier enſuite ſans aucune crainte, eſt un ſecret très-commun, non-ſeulement en Egypte & dans les Indes, mais dans les cantons de l'Europe où l'on fait commerce de vipères. Avec ce talent & un peu de ſoupleſſe, il étoit aiſé aux *Magiciens* de faire paroître tout-à-coup un ſerpent au lieu d'un bâton. Mais le ſerpent de Moïſe dévora ceux des *Magiciens*, ce qui démontre que ce n'étoit point un ſerpent enchanté ou affoibli.

Donner la couleur de ſang à un fleuve tel que le Nil, en corrompre les eaux par un coup de baguette, en préſence de Pharaon & de toute ſa ſuite, c'eſt ce que fit Moïſe, & c'eſt un prodige que l'on ne peut opérer par aucune cauſe naturelle. Imiter ce changement dans une certaine quantité d'eau, dans un vaſe ou dans une foſſe, ce n'eſt plus un miracle : nous ne voyons pas que les *Magiciens* aient rien fait davantage.

Lorſque Moïſe, en étendant la main, fit ſortir du fleuve une quantité de grenouilles ſuffiſante pour couvrir le ſol de l'Egypte, & qu'il les fit mourir enſuite par une prière à Dieu, ce ne fut point une opération naturelle. En faire ſortir une petite quantité, non pas en étendant la main, mais par des appâts ou par des fils imperceptibles, c'eſt ce que peut faire un homme adroit avec un peu de préparation, & c'eſt où ſe borna le pouvoir des *Magiciens*. Pharaon, convaincu de leur impuiſſance, ne s'adreſſa pas à eux, mais à Moïſe, pour être délivré des grenouilles.

En troiſième lieu, ils furent forcés de s'avouer vaincus ; ils ne purent produire des inſectes, parce que l'art n'y a plus de priſe ; ils s'écrièrent : *le doigt de Dieu eſt ici ;* ils ne purent détruire aucun des miracles de Moïſe, faire ceſſer aucun des fléaux dont il affligea l'Egypte, ni s'en mettre à couvert eux-mêmes. Dira-t-on que Dieu, après avoir permis au Démon de lutter contre lui par trois miracles, l'arrêta ſeulement au quatrième ? Mais le Pſalmiſte, avant de parler des plaies de l'Egypte, *Pſ.* 135, dit, ℣. 4, que Dieu *ſeul* fait de grands miracles ; & *Pſ.* 71, ℣. 18, que lui *ſeul* fait des choſes merveilleuſes. Quelques Interprètes de l'Ecriture-Sainte ont penſé différemment ; mais d'autres ont ſuivi le ſentiment que nous propoſons, & il n'y a rien dans le texte qui y ſoit contraire.

Quand il ſeroit vrai qu'il y a dans l'Ecriture-Sainte des faits ſurnaturels que l'on doit attribuer au Démon, il s'enſuivroit ſeulement que Dieu a permis à l'eſprit infernal de les opérer, ſoit pour punir les hommes de leur curioſité ſuperſtitieuſe, ſoit pour faire éclater davantage ſa puiſſance, en oppoſant d'autres prodiges plus nombreux & plus merveilleux ; mais dans tout l'ancien Teſtament nous ne voyons aucun exemple dont nous ſoyons forcés d'attribuer l'effet au Démon.

L'apparition de Samuel à Saül, enſuite de l'évocation que fit la Pythoniſſe d'Endor, *I. Reg.* c. 8, ℣. 12, ne prouve point que cette femme ait eu le pouvoir de faire paroître un mort ; c'eſt Dieu qui, pour punir Saül de ſa curioſité criminelle, voulut lui apprendre, par Samuel, ſa mort prochaine. La Pythoniſſe elle-même en fut effrayée ; elle ne s'attendoit point à cet événement. *Voyez* PYTHONISSE.

Dans le livre de Tobie, c. 6, ℣. 14, nous liſons que le Démon avoit tué les ſept premiers maris de Sara, fille de Raguel ; mais il n'eſt pas dit qu'aucun *Magicien* y ait contribué. Tobie mit en fuite le Démon, en brûlant le foie d'un poiſſon, ch. 8, ℣. 2 ; mais ce fut un miracle opéré par l'Ange Raphaël.

Dans le livre de Job, nous voyons que le Démon affligea ce ſaint homme par la perte de ſes troupeaux, par la mort de ſes enfans, par une maladie cruelle ; ce fut par une permiſſion expreſſe de Dieu & pour éprouver la vertu de Job, & non par aucune opération humaine. Aucun de ces exemples ne donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le Démon à ſes ordres, & le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avoit défendu aux Iſraélites toute eſpèce de *magie*, ſous peine de mort, *Lévit.* c. 19 ; ℣. 31 ; c. 20, ℣. 6, 27, &c. C'eſt un des crimes que l'Ecriture reproche à Manaſsès, Roi idolâtre & impie, *II. Paral.* c. 33, ℣. 6. Cette défenſe étoit juſte & ſage. En effet, la *magie* étoit une profeſſion de Polythéiſme, puiſqu'elle ſuppoſoit la confiance aux prétendus Génies ou Démons moteurs de la nature ; c'étoit la compagne inſéparable de l'idolâtrie, & un des crimes que Dieu vouloit punir dans les Chananéens. Cet art funeſte avoit plus ſouvent pour objet de faire du mal au prochain que de lui faire du bien. Preſque toujours il étoit joint à l'impoſture. Les *Magiciens* avoient plus d'ambition de ſe faire craindre que de ſe faire aimer ; ils profitoient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs populaires, pour inſpirer aux hommes une fauſſe confiance ; leur profeſſion étoit donc pernicieuſe par elle-même & déteſtable à tous égards.

Mais la loi qui les condamnoit ſuppoſoit-elle qu'ils avoient en effet un pouvoir ſurnaturel, & pouvoit-elle contribuer à entretenir la fauſſe opinion que le peuple en avoit ? Rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure *qu'il n'y a eu parmi les Auteurs ſacrés que peu ou point de philoſophie.* Nous ſoutenons qu'il y en avoit plus que chez les Grecs & chez les Romains. Les loix de ces deux peuples, qui proſcrivoient la *magie goëtique*, la *magie noire* & malfaiſante, ne ſtatuoient aucune peine contre la *magie* ſimple, qui avoit pour but de faire du bien. Nous avons vu que les Philoſophes y croyoient comme le peuple ; on y avoit recours dans les calamités publiques. Bayle a fait voir que la plupart des Empereurs Romains avoient

des *Magiciens* à leurs gages, sans en excepter le sage & philosophe Marc-Aurèle. *Rép. aux quest. d'un Prov.* 1re part. c. 38.

Les Auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles, que lui seul connoît l'avenir & peut le révéler, que de lui seul viennent les biens & les maux, les bienfaits & les fléaux de la nature. Si le Démon fait quelque chose, ce n'est jamais par les ordres d'un *Magicien*, mais par une permission expresse de Dieu. Ces vérités détruisent par la racine le prétendu pouvoir des *Magiciens* de toute espèce.

A la vérité, les incrédules font aujourd'hui consister la philosophie à nier l'existence même du Démon, & par conséquent toutes ses prétendues opérations; mais nous leur demandons sur quelle preuve positive ils fondent ce dogme important, comment ils démontrent l'impossibilité des événemens dont les Auteurs sacrés font mention? Voilà sur quoi ils ne nous ont pas encore satisfaits. Un ignorant peut nier les faits avec autant d'opiniâtreté que le plus habile de tous les Philosophes.

Le Nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin, mais auxquelles les *Magiciens* n'avoient aucune part; ainsi le Démon tenta Jésus-Christ dans le désert & lui montra dans un moment tous les royaumes de la terre, *Luc*, c. 4, ℣. 5. Jésus-Christ & ses Apôtres, en chassant le Démon du corps des possédés, ne nous insinuent point qu'aucun *Magicien* ait été cause de cette possession. Le Sauveur prédit qu'il viendra de faux Prophètes, qui feront de grands prodiges capables de séduire même les élus, *s'il étoit possible*; il ne décide point si ces prodiges seront réels ou apparens, *Matth.* c. 24, ℣. 24; *Marc*, c. 13, ℣. 22. Les Actes des Apôtres, c. 8, ℣. 11, rapportent que Simon le *Magicien* avoit séduit les Samaritains, & leur avoit tourné l'esprit par son art magique: mais on sait qu'il n'étoit pas nécessaire alors de mettre le Démon en action pour venir à bout de tromper le peuple. S. Paul, *II. Thess.* c. 2, ℣. 9, dit que l'arrivée de l'Ante-Christ sera signalée par les opérations de Satan, par des actes de puissance & *par des prodiges trompeurs*; cette expression semble désigner des prodiges faux & simulés, plutôt que des choses surnaturelles, des actions suggérées par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Aussi les Pères de l'Eglise ne sont point d'accord dans le sens qu'ils donnent à ces passages. S. Justin, *Apol.* n. 26, pense que le Démon étoit l'auteur des prestiges de Simon le *Magicien*; mais S. Irénée décide que les prétendus miracles des hérétiques, sans excepter ceux de Simon, sont tous faux, ne sont que des impostures & des illusions, *Adv. Hær.* l. 2, c. 31. S. Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.* p. 52, dit que les *Magiciens se vantent* d'être servis par les Démons, parce qu'ils les ont assujettis à leurs volontés par leurs charmes, *carminibus*; il ne montre aucune confiance à cette jactance des *Magiciens*. Origène contre Celse, l. 2, n. 50, pense que les prodiges des *Magiciens* d'Egypte étoient de purs prestiges; cependant il est ailleurs d'un autre sentiment, *Homil.* 13, *in num.* n. 4. « Que penserons-» nous de la *magie*, dit Tertulien? Ce que tout le » monde en pense, que c'est une tromperie, mais » dont la nature est connue des Chrétiens seuls ». Conséquemment il juge que les *Magicens* de Pharaon ne firent que tromper les yeux des spectateurs, *L. de animâ*, c. 57. Il paroît avoir la même idée des prodiges de l'Ante-Christ, *L.* 5, *adv. Marcion.* c. 16. S. Jean-Chrysostôme, en expliquant le passage de S. Paul, doute si ces mêmes prodiges seront vrais ou faux; S Augustin est dans une égale incertitude, *L.* 20, *de Civ. Dei*, c. 19; & les Pères ont eu de bonnes raisons pour ne pas penser comme les incrédules.

En effet, lorsque le Christianisme fut prêché, la *magie* étoit plus commune que jamais parmi les Païens; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les Historiens Romains, & nos anciens Apologistes. Les Pères s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste: sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au Démon les prétendus miracles dont les Païens se vantoient; c'étoit la voie la plus courte & la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des Démons est attesté par l'Ecriture-Sainte, quoique leur commerce avec les *Magiciens* ne le soit pas. Toutes les sectes de Philosophes croyoient fermement l'un & l'autre; les Historiens citoient des faits qui paroissoient inconteſtables, & que l'on ne pouvoit attribuer à aucune cause naturelle: si les Pères avoient embrassé le Pyrrhonisme des incrédules, ils auroient révolté l'univers entier. Pour détromper efficacement le monde, il falloit, non pas des argumens auxquels le peuple ne comprend rien, & auxquels il ne cède jamais, mais des faits: or, les Pères ont opposé aux Païens un fait public & inconteſtable, le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les Païens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, & qui en a converti un très-grand nombre: donc il n'est pas vrai que le sentiment & la conduite des Pères aient contribué à entretenir le préjugé populaire touchant les opérations du Démon & de la *magie*.

III. Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivans, & qu'elle tient encore. Au quatrième siècle, les nouveaux Platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie; c'étoit, comme nous l'avons déja remarqué, une vraie *magie*, & l'on sait les abominations auxquelles elle donna lieu; nos Philosophes modernes n'ont pas osé les nier: plusieurs sectes d'hérétiques faisoient profession de *magie*; il fallut donc augmenter alors la sévérité des loix. Constantin, devenu Chrétien, avoit rigoureusement

rigoureuſement proſcrit la *magie goëtique*, ou toutes les opérations qui tendoient à nuire à quelqu'un; mais il n'avoit établi aucune peine contre les pratiques ſuperſtitieuſes deſtinées à faire du bien. Après le règne de Julien, qui avoit été lui-même infatué de la théurgie, les Empereurs furent forcés d'être plus ſévères, & de défendre abſolument tout ce qui tenoit à la *magie*.

L'Egliſe fit de même. Le Concile de Laodicée, tenu l'an 366; celui d'Agde, en 506; le Concile *in Trullo*, l'an 692; un Concile de Rome, en 721; les Capitulaires de Charlemagne, & pluſieurs Conciles poſtérieurs; le Pénitentiel Romain, &c. ont frappé d'anathême & ont ſoumis à une pénitence rigoureuſe tous ceux qui auroient recours à la *magie*, de quelque eſpèce qu'elle fût; il a ſouvent fallu renouveller ces loix, parce que cette peſte publique n'a ceſſé de renaître de tems en tems.

Nous ſoutenons que toutes ces loix, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit civiles, ſont juſtes, & qu'il y auroit de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé que les Sorciers, ſoit réels, ſoit imaginaires, ſoit ſimulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait ſubir, *Rép. aux queſt. d'un Prov.*, 1re partie, c. 35. Les raiſons qu'il apporte ſont les mêmes à l'égard des *Magiciens*.

Quand il ſeroit certain que tout commerce, tout pacte avec le Démon eſt imaginaire & impoſſible, il n'en ſeroit pas moins vrai qu'un *Magicien* a le deſſein & la volonté d'avoir ce commerce, & qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réuſſir: y a-t-il une diſpoſition d'ame plus exécrable & une méchanceté plus noire, ou quelque eſpèce de crime dont un tel homme ne ſoit pas capable? Les *Magiciens* ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, & leur intention eſt toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien; l'on n'en connoît aucun qui ait été puni pour avoir voulu ſecourir les malheureux, ou pour avoir rendu des ſervices eſſentiels à quelqu'un. Bayle obſerve très-bien que quand un prétendu *Magicien* ne croiroit pas lui-même à la *magie*, c'eſt aſſez qu'il ait voulu ſe donner la réputation de *Magicien* pour être puniſſable, parce que l'opinion ſeule que l'on a de lui ſuffit pour opérer les plus triſtes effets ſur les caractères timides & ſur les imaginations foibles.

D'autre part, que le pacte des *Magiciens* avec le Démon ſoit poſſible ou non, les exorciſmes n'en ſont pas moins bons & utiles; l'intention de l'Egliſe, qui les emploie, étant de perſuader les peuples que les bénédictions & les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du Démon, ce qui, dans toute hypothèſe, eſt vrai. Et cela ſuffit pour tranquilliſer & raſſurer les eſprits trop timides, pour écarter leurs ſoupçons, pour les détourner de toute pratique ſuperſtitieuſe & impie. Dans ſes inquiétudes & dans ſes peines, le peuple donne ſa confiance, non à la philoſophie, mais à la religion, & il n'a pas tort. Inutilement lui alléguera-t-on des raiſonnemens pour le détromper de la *magie*; ſur ce point, les Philoſophes n'ont que des preuves négatives: or, ces preuves, dans l'eſprit du peuple, ne prévaudront jamais au récit qu'il a entendu faire des opérations des *Magiciens*, ni à la multitude des témoignages vrais ou faux que l'on peut lui citer. Le ſeul moyen de lui faire entendre raiſon eſt de lui repréſenter que toute opération magique eſt impie, abominable, ſévèrement défendue par la loi de Dieu, & punie de mort par les loix civiles; que tous les *Magiciens* de l'univers ne peuvent rien ſur un Chrétien qui met ſa confiance en Dieu, & aux prières de l'Egliſe.

Une preuve que ce ne ſont ni ces prières, ni les exorciſmes, ni les loix, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'eſt que chez les Proteſtans, qui ont rejetté toutes les pratiques de l'Egliſe, en Suiſſe, en Angleterre, dans les pays du Nord, la divination, la *magie*, les ſortilèges ſont beaucoup plus communs que chez les Catholiques, parce que ces crimes demeurent impunis parmi les Proteſtans.

Dans le tems même que l'Angleterre ne vouloit reconnoître de règle & de loi que ce qu'elle appelloit *la pure parole de Dieu*, elle ſe trouvoit remplie d'Aſtrologues, de *Magiciens*, de Sorciers. La liberté de penſer, introduite depuis dans ce royaume, n'y a point guéri les meilleurs eſprits de cette ſotte crédulité. Hobbes, Matérialiſte décidé, avoit peur des eſprits; Charles II diſoit du célèbre Iſaac Voſſius, *cet homme croit à tout, excepté à la Bible*. Londres, tome 2, page 1 & ſuivantes.

Lorſque les incrédules prétendent que les progrès de la philoſophie, dans notre ſiècle, ont réduit à rien le pouvoir du Démon & celui des *Magiciens*, que perſonne n'y croit plus, ils ſe vantent mal-à-propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part, & ils imitent en cela le caractère jongleur des *Magiciens*. Sont-ce des Philoſophes qui ſont allés inſtruire les habitans des Alpes, du Mont-Jura, des Cévennes & des Pyrénées? Ce ſont les Miniſtres de la religion, & ceux-ci n'adopteront jamais les principes des Philoſophes incrédules.

L'unique moyen d'extirper entièrement la *magie* ſeroit d'étouffer les paſſions qui l'ont fait naître; l'incrédulité n'a pas ce pouvoir. Déja nous avons remarqué que les Epicuriens, quoique très-impies, ne furent cependant pas exempts de ſuperſtition. Il ne ſeroit pas impoſſible de citer des Athées qui ont cru à la *magie* ſans croire en Dieu. Bayle a prouvé que, dans le ſyſtême d'Athéiſme de Spinoſa, ce rêveur ne pouvoit nier ni les miracles, ni la *magie*, ni les Démons, ni les enfers. *Dict. crit. Spinoſa.*

Nous ajoutons que ſi les Philoſophes venoient jamais à bout de la révolution qu'ils ſe flattent déja d'avoir opérée, ils rendroient un très-bon ſervice aux Théologiens; ils leur aideroient à

inculquer une grande vérité, savoir que le pouvoir du Démon a été détruit par la croix de Jésus-Christ, qu'il n'en a plus aucun sur des Chrétiens consacrés à Dieu par le Baptême, à moins qu'eux-mêmes ne veuillent le lui accorder. *Voyez* sur ce sujet un passage de S. Clément d'Alexandrie, au mot DÉMON.

Quelques incrédules ont comparé les cérémonies & les formules sacramentelles usitées dans l'Eglise Catholique à la théurgie & aux pratiques des *Magiciens;* ce sont les Protestans, & en particulier Beausobre, qui leur ont suggéré cette ineptie; ils comparent le saint Chrême aux parfums & aux fumigations dont se servoient les Egyptiens pour attirer les Démons, ou pour les mettre en fuite. Ils n'ont pas vu qu'ils donnoient lieu aux impies de comparer la forme du Baptême aux *charmes* ou aux paroles magiques des imposteurs. Cette absurdité sera réfutée au mot THÉURGIE. *V.* CHARME, DIVINATION, ENCHANTEMENT, &c.

IV. Plusieurs sectes d'hérétiques ont été accusées de pratiquer la *magie*, en particulier les Basilidiens & d'autres sectes de Gnostiques, les Manichéens, & les Priscillianistes leurs descendans; on supposoit que Manès avoit appris cet art odieux des Mages de Perse, disciples de Zoroastre. Beausobre, protecteur déclaré de tous les hérétiques, a entrepris de les justifier contre ce reproche des Pères de l'Eglise; il soutient que c'est une pure calomnie, qui n'a aucun fondement, *Hist. du Manich.* l. 1, c. 6, §. 10; l. 4, c. 3, §. 19; l. 9, c. 13.

En premier lieu, dit-il, le nom de *magie*, dans l'origine, n'a rien d'odieux; il signifioit l'art d'employer des observations naturelles, des connoissances de Physique, de Médecine, d'Astrologie & de Théologie; un *Mage* étoit un *Savant*. En second lieu, les Païens ont regardé les premiers Chrétiens comme autant de *Magiciens*, & de tout tems l'on a renouvellé cette accusation contre les personnages les plus respectables; elle ne mérite donc aucune attention. Quelques sectes d'hérétiques ont peut-être employé des pratiques superstitieuses, comme les amulettes, les talismans, les *abraxas* des Basilidiens; mais si c'est-là de la *magie*, il faudra en accuser plusieurs Pères de l'Eglise. Origène, par exemple, liv. 1, contre Celse, n. 24 & 25, soutient qu'il y a une vertu surnaturelle attachée à certains noms des Anges ou des Génies; que la *magie* n'est point un art vain & chimérique. Synésius, *de insomn.* étoit persuadé que l'on peut avoir un commerce immédiat avec ces êtres invisibles, & opérer des choses merveilleuses par leur entremise. On ne doit appeller *magie* que le commerce avec les mauvais Démons: quant aux Esprits bienfaisans, il n'est point défendu par la loi naturelle de s'adresser à eux; cela n'étoit interdit par la loi de Moïse, que parce que c'étoit une source d'idolâtrie. Or, on ne peut pas prouver que Zoroastre, les Basilidiens, les Manichéens, ni les Priscillianistes, ont jamais invoqué les mauvais Démons; c'est donc injustement qu'ils ont été taxés de *magie*.

Cette apologie n'est pas solide; elle porte sur un faux principe. Il est vrai que les anciens ont nommé *magie* toute connoissance supérieure bonne ou mauvaise, ensuite le commerce avec les Esprits ou Génies bons ou mauvais; mais si le commerce entretenu avec les mauvais Démons, dans l'intention de nuire à quelqu'un, est l'espèce de *magie* la plus abominable, nous soutenons que l'autre espèce n'est pas innocente; non-seulement elle conduit à l'idolâtrie, comme le dit Beausobre, mais c'est une espèce de profession du Polythéisme; nous l'avons fait voir: donc elle est défendue par la loi naturelle, puisqu'un des premiers préceptes de cette loi est de n'adorer qu'un seul Dieu. Les Protestans sont forcés d'en convenir, ou de se contredire. Lorsqu'ils argumentent contre l'usage des Catholiques d'invoquer les Anges & les Saints, ils posent pour principe que l'invocation est un culte religieux, & que tout culte rendu à un autre être qu'à Dieu est une profanation & une impiété. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de disculper des hérétiques, raisonnent-ils sur une supposition contraire?

Posons donc un principe plus solide & plus vrai, c'est que toute invocation d'Esprits ou de Génies supposés indépendans de Dieu, & non simples exécuteurs des ordres de Dieu, est un acte de Polythéisme, parce que l'on attribue à ces prétendus Génies un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, & qu'on leur accorde une confiance qui n'est due qu'à Dieu: donc c'est une impiété défendue par la loi naturelle. Qu'on l'appelle *magie* ou autrement, n'importe à la grièveté du crime. L'invocation des Anges & des Saints n'est permise & louable que parce qu'on les suppose parfaitement soumis à Dieu, & revêtus du seul pouvoir que Dieu daigne leur accorder; qu'ainsi nous ne pouvons avoir en eux de la confiance qu'autant que nous en avons en Dieu. Par conséquent le culte que nous leur rendons se rapporte médiatement à Dieu.

La question est de savoir quelle idée les Manichéens avoient des Esprits ou Génies. Ils en admettoient de deux espèces, les uns bons, les autres mauvais; mais ils ne les regardoient point comme des créatures de Dieu. Ils disoient que les bons sont coéternels à Dieu, & que les mauvais sont sortis du sein de la matière. *Hist. du Manich.* l. 5, c. 6, §. 13; l. 6, c. 1, §. 1. Jamais ils n'ont représenté les bons Génies comme de simples Ministres des volontés de Dieu, comme nous considérons les Anges. Puisqu'ils invoquoient ces Génies, & desiroient d'être en commerce avec eux, ils ne pouvoient rapporter à Dieu les respects, la confiance, la reconnoissance qu'ils témoignoient aux Génies; c'étoit donc une impiété; & nous ne voyons pas pourquoi l'on ne devoit pas la taxer de *magie*.

Eſt-il certain d'ailleurs qu'aucune de leurs pratiques ne s'adreſſoit aux mauvais Démons, du moins pour les appaiſer & les empêcher de nuire ? Ils uſoient certainement de caractères & de figures magiques. Il eſt dit du Pape Symmaque qu'il fit brûler, devant le portail de la Baſilique Conſtantine, leurs livres & leurs ſimulacres, *Anaſt. in Symm.* Beauſobre, qui ſemble regretter la perte de ces livres, dit qu'il ne ſait pas ce que c'étoit que ces ſimulacres, *ibid.* ſeconde partie, diſcours préliminaire, n. 1. Cela n'étoit pas fort difficile à deviner; les Auteurs Eccléſiaſtiques nous ont aſſez donné à entendre que c'étoient des figures magiques.

Origène & Synéſius ont penſé, comme tous les Philoſophes de leur tems, qu'il y avoit des paroles efficaces, des noms doués d'une certaine vertu, des formules & des pratiques par le moyen deſquelles on pouvoit entrer en commerce avec les Démons ou Génies; que les *Magiciens* en poſſédoient la connoiſſance; qu'ainſi leur art n'étoit pas une pure illuſion. Mais ces deux Auteurs ont-ils approuvé ce commerce ? ont-ils dit que l'on pouvoit en uſer innocemment ? Ils ont témoigné le contraire. Origène, dans l'ouvrage même cité, l. 1, n. 6, a réfuté la calomnie de Celſe, qui accuſoit les Chrétiens d'opérer des prodiges par des enchantemens & par l'entremiſe des Démons. *Homil.* 13, *in Num.* n. 5, il n'approuve que l'invocation des ſaints Anges; il dit que ces Eſprits céleſtes n'obéiront jamais aux enchantemens des *Magiciens*, qu'ils ne peuvent faire que du bien, au lieu que les Démons ou prétendus Génies ne peuvent faire que du mal, &c. Synéſius n'en a pas eu meilleure opinion. Quelle ſuperſtition peut-on donc leur reprocher ? Un ſuperſtitieux n'eſt pas celui qui croit qu'une pratique abuſive peut être efficace, mais celui qui en uſe & y met ſa confiance. Nous avons montré ci-deſſus que les autres Pères de l'Egliſe n'ont pas penſé comme Origène & Synéſius.

Dès qu'il étoit avéré que les premiers Chrétiens faiſoient des miracles, par le nom de Jéſus-Chriſt, par le ſigne de la croix, par la récitation des Evangiles, Origène contre Celſe, *ibid.*, il n'eſt pas étonnant que les Païens les aient accuſés de *magie*. Puiſque l'on a formé le même reproche contre les Manichéens, il faut donc qu'ils aient fait quelques prodiges apparens, ou qu'ils ſe ſoient vantés d'en faire, & qu'ils aient promis d'en apprendre le ſecret; dans ce cas, ils ont mérité le nom de *Magiciens*, le blâme des Pères de l'Egliſe, & les châtimens décernés contre ce crime par les loix impériales. Pour être cenſé *Magicien*, il n'étoit pas néceſſaire d'avoir converſé réellement avec les Démons, ni d'avoir fait des preſtiges par leur ſecours; il ſuffiſoit de l'avoir tenté, d'avoir invoqué leur aſſiſtance, ou d'avoir enſeigné aux autres ces pratiques abominables. S. Paul lui-même a décidé que quiconque prenoit part aux ſacrifices des Païens participoit à la table des Démons, *I. Cor.* c. 10, ℣. 21. Donc toute relation avec eux étoit un culte qu'on leur rendoit. Les Pères de l'Egliſe n'ont donc pas eu tort de taxer de *magie* les hérétiques coupables de ce crime, & Beauſobre les a fort mal juſtifiés. *Voyez* SORCIERS.

MAGISTRAT. Les Vaudois & les Anabaptiſtes ont ſoutenu qu'il n'eſt pas permis à un Chrétien d'exercer la Magiſtrature, parce que cette charge peut le mettre dans la néceſſité de condamner quelqu'un à la mort ou à des peines afflictives; ce qui eſt contraire, diſent-ils, à la douceur & à la charité chrétienne. Pluſieurs Sociniens ont adopté cette erreur. *Voyez* l'*Hiſt. du Socinianiſme*, 1re part., c. 18. Barbeyrac s'eſt efforcé de prouver que Tertullien y eſt tombé, *Traité de la Morale des Pères*, c. 6, §. 21 & ſuiv. Les incrédules, ſur la parole des hérétiques, n'ont pas manqué de ſuppoſer que c'eſt-là effectivement un point de la morale chrétienne, & ils ont ſaiſi cette occaſion de déclamer contre l'Evangile.

Mais comment les hérétiques ont-ils prouvé ce paradoxe ? A leur ordinaire, en prenant de travers quelques paſſages de l'Evangile. Jéſus-Chriſt a dit, *Matt.* c. 5, ℣. 38 : « Vous ſavez qu'il a été » dit aux anciens d'exiger œil pour œil & dent » pour dent. Pour moi, je vous dis de ne point » réſiſter au mal ou au méchant; mais ſi quelqu'un » vous frappe ſur une joue, tendez-lui l'autre; » s'il veut plaider contre vous & vous enlever » votre robe, abandonnez-lui encore votre man» teau, &c. » De-là l'on a conclu que le Sauveur a condamné les *Magiſtrats* Juifs, qui, ſelon la loi du talion, preſcrite par Moïſe, infligeoient aux criminels des peines afflictives; que puiſqu'il défend à ſes Diſciples de plaider, il défend auſſi aux *Magiſtrats* de condamner & de punir.

La conſéquence eſt auſſi fauſſe que le commentaire. Quand ce ſeroit un crime de pourſuivre quelqu'un en juſtice, ce qui n'eſt point, ce n'en ſeroit pas un pour le Juge de terminer la conteſtation. Il eſt évident que Jéſus-Chriſt parle à ſes Diſciples relativement aux circonſtances dans leſquelles ils alloient bientôt ſe trouver, & à la fonction dont ils ſeroient chargés, qui étoit de prêcher l'Evangile à des incrédules. Ils ne pouvoient l'établir au milieu des perſécutions, à moins de pouſſer la patience juſqu'à l'héroïſme; il leur auroit été fort inutile de pourſuivre la réparation d'une injure au tribunal des *Magiſtrats* Juifs ou Païens, diſpoſés à leur ôter même la vie. Toute la ſuite du diſcours de Jéſus-Chriſt tend au même but & preſcrit la même morale. Il ne s'enſuit pas de-là que le Sauveur a interdit la juſte défenſe dans toute autre circonſtance, ni condamné la fonction des Juges. Il a ſeulement réprouvé la conduite de ceux qui vouloient abuſer de la loi preſcrite aux *Magiſtrats* touchant la peine du talion, qui concluoient qu'il eſt permis aux parti-

culiers de l'exercer par eux-mêmes & de se venger par des représailles.

Nous ne pouvons mieux interpréter les paroles de Jésus-Christ que par la conduite des Apôtres. « Nous sommes, dit S. Paul, frappés, maudits, » persécutés, regardés comme le rebut du monde, » & nous le souffrons; nous bénissons Dieu, & » nous prions pour nos ennemis ». *I. Cor.* c. 4, ℣. 11. C'est par cette patience même que les Apôtres ont converti le monde. S. Paul propose pour exemple cette conduite aux fidèles, parce qu'elle leur étoit aussi nécessaire qu'aux Apôtres. « Je vous en conjure, dit-il, soyez mes imita- » teurs, comme je le suis de Jésus-Christ ». *Ibid.* ℣. 16. Ensuite, c. 6, ℣. 1, il les reprend de ce qu'ils avoient entr'eux des contestations, & se poursuivoient pardevant les *Magistrats* Païens; il les exhorte à terminer leurs différends par des arbitres. « C'est déjà une faute de votre part, leur » dit-il, d'avoir des procès entre vous. Pourquoi » ne pas souffrir plutôt une injure ou une fraude? » Mais c'est vous-mêmes qui vous en rendez cou- » pables envers vos frères ». On peut encore prêcher cette morale à tous les plaideurs, sans condamner pour cela les fonctions des *Magistrats*.

Loin de donner dans cet excès, l'Apôtre veut qu'on les respecte & qu'on les honore, que l'on envisage l'ordre civil comme une chose que Dieu lui-même a établie, *Rom.* c. 13, ℣. 4. Il enseigne que le Prince est le Ministre de Dieu, prépose pour venger le crime & punir ceux qui font le mal. Il en est donc de même des *Magistrats*, puisque c'est par eux que le Prince exerce son autorité.

Comme Tertullien ne pouvoit pas ignorer cette décision de S. Paul, il est naturel de penser qu'il n'a interdit à un Chrétien les fonctions de la *magistrature*, que relativement aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit pour lors; qu'il n'a envisagé dans les *Magistrats* que la nécessité de condamner & de punir des hommes *pour cause de religion*. *De idolol.* c. 17, p. 96. C'est le but général de tout son traité *sur l'idolâtrie*; & si on l'entend autrement, ce qu'il dit de la fonction de condamner & de punir n'y aura plus aucun rapport. Il en est de même de ce qu'il ajoute au sujet des marques de dignité & des ornemens attachés aux charges; ces ornemens étoient pour lors une marque de Paganisme, puisque, dans ce tems-là, on n'auroit pas souffert dans une charge quelconque un Chrétien connu pour tel. Il y a de l'injustice à supposer que Tertullien condamne absolument & en général tout jugement, toute sentence, toute condamnation, toute marque de dignité, pendant que tout ce qu'il dit d'ailleurs se rapporte évidemment aux circonstances. Il est fâcheux que M. Nicole n'y ait pas regardé de plus près, & qu'il ait autorisé Barbeyrac à condamner Tertullien. *Essais de morale*, tome 2, 1ere part. c. 4. Mais ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle on a censuré mal-à-propos les Pères de l'Eglise.

Les loix seroient inutiles, s'il n'y avoit pas des *Magistrats* pour les exécuter; la société ne subsisteroit plus, si les méchans pouvoient la troubler impunément. Comment Jésus-Christ auroit-il voulu la détruire, lui dont la doctrine a éclairé tous les Législateurs, a consacré tous les liens de société, a introduit la civilisation chez les Barbares, a rendu plus sages & plus heureuses toutes les nations policées? L'entêtement de quelques hérétiques ne prouve rien; ils n'ont cherché à rendre les fonctions de la *magistrature* odieuses, qu'afin de se soustraire à son autorité, après avoir secoué le joug de celle de l'Eglise.

D'autres ont donné dans l'excès opposé, en attribuant aux *Magistrats* le droit de prononcer sur les questions de théologie, & de décider quelle religion l'on doit suivre. C'est ce qu'ont fait les Protestans, par-tout où ils ont été les maîtres; c'est par les arrêts des *Magistrats*, que le Catholicisme a été proscrit & la prétendue réforme introduite: les Ecrivains de ce parti ont été forcés d'en convenir. Mais ce n'est pas aux Juges séculiers que Jésus-Christ a donné mission pour prêcher son Evangile, pour en expliquer le sens, pour apprendre aux fidèles ce qu'ils doivent croire; il a prédit au contraire à ses Apôtres qu'ils seroient condamnés par les Tribunaux, maltraités & persécutés par les *Magistrats*, comme il l'a été lui-même. *Matt.* c. 10, ℣. 17, 18, &c.

Mais telle a été la contradiction & l'artifice des hérétiques de tous les siècles; lorsqu'ils ont espéré la faveur des *Magistrats*, ils leur ont attribué une autorité pleine & entière de décider de la religion; lorsqu'ils ont vu que cette autorité ne leur étoit pas favorable, ils ont tâché de l'anéantir & de la sapper par le fondement. Ce manège a été renouvellé tant de fois, qu'il ne peut plus en imposer à personne.

Jésus-Christ a placé lui-même la borne qui sépare les deux puissances, en disant: « Rendez à » César ce qui est à César, & à Dieu ce qui ap- » partient à Dieu »; ni l'une ni l'autre ne peuvent rien gagner à la franchir.

MAGNIFICAT. Cantique prononcé par la Sainte Vierge, lorsqu'elle visita sa cousine Elizabeth. *Luc*, c. 1, ℣. 46. L'usage actuel de l'Eglise est de le chanter ou de le réciter tous les jours à Vêpres.

Bingham pense, comme le Père Mabillon, que cet usage n'a commencé, dans l'Eglise Latine, que vers l'an 506, parce que c'est dans ce tems-là que S. Césaire, Evêque d'Arles, & Aurélien, son successeur, dressant une règle monastique, prescrivirent aux Moines de chanter ce cantique, & le *Gloria in excelsis*, dans l'office du matin. *Orig. Eccléf.*, l. 14, c. 2, §. 2 & 7. Mais Bingham observe lui-même que l'usage de chanter

le *Gloria in excelsis* est beaucoup plus ancien que ces deux Evêques, & qu'il remonte aux premiers siècles de l'Eglise. Puisque la règle de S. Césaire & d'Aurélien ne prouve pas que le cantique *Gloria* n'ait pas été déjà chanté avant eux, il en peut être de même du *Magnificat*. Il seroit étonnant que ce cantique si sublime & si édifiant, tiré de l'Ecriture-Sainte, & inspiré par le Saint-Esprit, eût été négligé, pendant que l'on chantoit le *Gloria in excelsis*, duquel l'Auteur est inconnu. *Voyez* DOXOLOGIE.

Nous faisons cette remarque, afin de montrer qu'en fait d'antiquités, soit ecclésiastiques, soit profanes, il y a du danger à s'en tenir aux preuves négatives, à conclure qu'une chose n'a commencé que dans tel tems; parce qu'avant cette époque, on n'en voit point de preuves positives. C'est un argument très-foible, & trop souvent répété par les Critiques Protestans. Au sujet du *Magnificat*, il y a du moins une preuve générale, c'est l'invitation que fait S. Paul aux fidèles de s'exciter mutuellement à la piété, par des hymnes & des cantiques spirituels, *Ephes.* c. 5, v. 19; *Coloss.* c. 3, v. 16. S. Ignace, qui a suivi de près les Apôtres, en établit l'usage dans l'Eglise d'Antioche, Socrate, *Hist. Eccl.* l. 6, c. 8. Il est à présumer que l'on chanta par préférence ceux que l'on trouvoit dans l'Ecriture-Sainte, puisque l'on chantoit des pseaumes; or, le *Magnificat* est de ce nombre: à tous égards, il devoit être préféré à ceux de l'ancien Testament. *Voyez* CANTIQUE.

MAHOMÉTISME. Système de religion, qui a pour auteur Mahomet, imposteur Arabe, né vers l'an 570, mort en 631. Quoique la connoissance des fausses religions fasse partie de l'histoire plutôt que de la théologie, on a droit d'exiger de nous une notion du *Mahométisme*. Les incrédules de notre siècle, pour déprimer la vraie religion, se sont attachés à justifier les fausses: plusieurs ont tenté de faire l'apologie de Mahomet & de ses rêveries; ils ont prétendu que sa religion, toute absurde qu'elle paroît, est néanmoins fondée sur le même genre de preuves que la nôtre; qu'un Mahométan raisonne aussi sensément qu'un Chrétien, lorsqu'il croit sa religion divine, & traite d'infidèles ceux qui ne pensent pas comme lui. Quelques-uns ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir que le *Mahométisme* est une religion moins impure que le Christianisme.

Nous sommes donc obligés d'examiner les caractères de mission divine dont Mahomet a pu paroître revêtu, & si la religion qu'il a établie porte quelques marques de vérité. Le livre qui la renferme est nommé *Alcoran*, le livre par excellence; il est attribué à Mahomet; c'est la règle de foi de ses sectateurs, & ils en adorent, pour ainsi dire, toutes les paroles. C'est dans cette source même que nous examinerons les caractères personnels du Législateur de l'Arabie, la doctrine qu'il a enseignée, les moyens dont il s'est servi pour l'établir, les effets qu'elle a produits. Nous rougissons d'être réduits à mettre le Christianisme en parallèle avec une religion aussi absurde; mais nous ne devons rien négliger pour mettre dans tout son jour l'aveuglement & la méchanceté des incrédules. Prideaux, dans la vie de Mahomet; Maracci, dans sa réfutation de l'Alcoran, & d'autres ont déjà fait cette comparaison; mais nous sommes forcés de l'abréger, & de perdre ainsi une partie de nos avantages.

Un de nos Philosophes, qui a pris le ton de Législateur dans les choses qu'il entendoit le moins, a décidé que l'on ne doit pas dire l'*Alcoran*, mais le *Coran*; & la plupart de nos Littérateurs ont humblement adopté cette correction. Par la même raison, il ne nous sera plus permis de dire, *alambic*, *alcade*, *alcali*, *alchimie*, *algèbre*, *almanach*, &c.; tous ces termes empruntés des Arabes portent l'article avec eux. Nous ne faisons cette remarque que pour démontrer l'inepte d'un personnage auquel on prodigue très-mal-à-propos le titre de *grand-homme*.

I. On prétend d'abord que Mahomet étoit né dans une des plus anciennes tribus arabes; que sa famille y avoit tenu, de tout tems, un rang distingué; qu'elle étoit chargée de la garde & de l'inspection du temple de la Mecque, édifice également respecté par les Chrétiens, par les Juifs & par les Idolâtres, en mémoire d'Abraham, ou plutôt d'Ismaël, son fils; que Mahomet avoit donc plus qu'un autre le droit de s'ériger en réformateur de la religion des Arabes. Quand tous ces faits seroient vrais, la conséquence seroit encore nulle. La réforme de la religion, à plus forte raison, l'établissement d'une religion nouvelle, n'est pas un droit de famille; il faut, pour cela, une mission du Ciel: or, Mahomet n'en avoit point. Il s'ensuit seulement de sa naissance, que les Arabes étoient disposés à l'écouter plutôt qu'un autre, & qu'il avoit plus d'avantages qu'un autre pour leur en imposer. Durant quinze ans, il s'enferma tous les ans pendant un mois dans une caverne du mont Héra, pour disposer ainsi les Arabes à croire sa mission; il ne s'annonça d'abord que comme envoyé pour rétablir l'ancienne religion d'Abraham, d'Ismaël, de Jésus & des Prophètes. En cela, il trompa déjà ses compatriotes: la religion qu'il a établie n'est ni celle d'Abraham, ni celle des Juifs ses descendans, ni celle de Jésus; elle ne ressemble à aucune des trois. *Mém. des Inscript.*, tome 58, *in*-12, p. 277, 279.

L'ignorance de Mahomet n'est pas un fait douteux; il se nommoit lui-même *le Prophète non lettré*; & quand il ne l'auroit pas avoué, son livre en fait foi. Il est rempli de fables, d'absurdités, de fautes grossières en fait d'histoire, de physique, de géographie & de chronologie. C'est un composé bizarre des rêveries du Talmud, de

contes tirés des livres apocryphes qui avoient cours dans l'Orient, & de quelques traditions arabes. Mahomet mit enſemble ce qu'il avoit oui-dire à des Juifs, à des Hérétiques Ariens, Neſtoriens, Eutychiens, & à ſes compatriotes. Il ſavoit bien que ceux-ci n'étoient pas aſſez inſtruits pour le contredire.

Convaincu que leur ignorance lui étoit abſolument néceſſaire pour réuſſir, il défendit à ſes ſectateurs l'étude des lettres & de la philoſophie; c'eſt un fait avoué par les Muſulmans. Brucker, *Hiſt. Philoſ.* tome 3, p. 15. Cette défenſe fut exactement exécutée parmi eux pendant plus d'un ſiècle, *ibid.*, p. 21; & c'eſt en conſéquence de cette loi funeſte, que les Califes firent brûler la riche bibliothèque d'Alexandrie & toutes celles qui tombèrent entre leurs mains. Aujourd'hui encore les Mahométans déteſtent l'Imprimerie.

Les ennemis du Chriſtianiſme peuvent-ils le couvrir d'un pareil opprobre? Vainement ils diſent que Jéſus-Chriſt lui-même n'avoit fait aucune étude, qu'il a choiſi des ignorans pour ſes Apôtres, que S. Paul a décrédité la philoſophie. Jéſus-Chriſt, éclairé d'une lumière divine, ſavoit les lettres, ſans les avoir appriſes, *Joan.* c. 7, ℣. 15. Souvent il a confondu les Docteurs Juifs. Il avoit promis le Saint-Eſprit à ſes Apôtres, & il le leur a donné en effet; ils ont prêché l'Evangile dans le ſiècle le plus éclairé qui fut jamais, ſous les yeux des ſages d'Athènes & de Rome, & en ont converti pluſieurs. Juſqu'à préſent les incrédules n'ont pas réuſſi à montrer des erreurs dans leurs écrits. S. Paul n'a décrédité que la fauſſe philoſophie qui égaroit les hommes, comme elle aveugle encore les incrédules. Par-tout où le Chriſtianiſme s'eſt établi, il a banni la barbarie, & les lettres ne ſont encore aujourd'hui cultivées que chez les nations chrétiennes. *Voyez* LETTRES. Voilà des faits auſſi inconteſtables que l'ignorance groſſière de Mahomet & de ſes ſectateurs.

La corruption de ſes mœurs n'eſt pas moins prouvée; jamais homme n'a pouſſé plus loin la luxure. Il ne ſe contenta pas d'avoir pluſieurs femmes, il s'attribua le privilége d'enlever celles d'autrui; il abuſa de ſes eſclaves, même d'une petite fille de huit ans. Il pouſſa l'impudence juſqu'à vouloir juſtifier ces turpitudes par une permiſſion formelle de Dieu, & forgea dans ce deſſein les chapitres 33 & 36 de l'Alcoran. Il ne reſpecta ni l'âge, ni les degrés de parenté, ni la décence publique. Il prétendit qu'il lui étoit permis de prendre, ſur les dépouilles des ennemis, tout ce qu'il vouloit, avant le partage; d'enlever encore pour ſa part le cinquième du tout; de commettre des meurtres dans la ville de la Mecque; de juger ſelon ſa volonté; de recevoir des préſens de ſes cliens, malgré la défenſe de la loi; de partager les terres d'autrui, même avant qu'il s'en fût rendu maître, parce que Dieu lui avoit donné, diſoit-il, la poſſeſſion de toute la terre. Gagnier, *Vie de Mahomet*, tome 2, p. 323, 382, 384, &c. Il ajouta encore pour ſes ſectateurs le privilége de fauſſer leurs ſermens, parce qu'il étoit lui-même coupable de ce crime. Après avoir défendu la fornication dans l'Alcoran, il s'y livra, & forgea le 66ᵉ chapitre, pour perſuader que Dieu le lui avoit permis par une révélation. *Notes de Maracci ſur ce chapitre.*

Pour peu que l'on ait lu ſon hiſtoire, & que l'on ait conſulté ſon livre, on voit que cet homme étoit naturellement ruſé, fourbe, hypocrite, perfide, vindicatif, ambitieux, violent; qu'un crime ne lui coûtoit rien pour ſatisfaire ſes paſſions. Ses ſectateurs même n'oſent en diſconvenir; la ſeule excuſe qu'ils donnent eſt de dire qu'en tout cela Mahomet étoit inſpiré de Dieu, comme ſi Dieu pouvoit inſpirer des crimes.

Jéſus-Chriſt a dit hardiment aux Juifs: « Qui » de vous me convaincra de péché »? *Joan.* c. 8, ℣. 46. Jamais en effet ils ne lui ont reproché autre choſe que de faire des bonnes œuvres le jour du Sabbat, de violer les traditions des Phariſiens, de fréquenter les publicains & les pécheurs, de s'attribuer une autorité divine, de ſe faire ſuivre par des troupes de peuple; en quoi tout cela étoit-il contraire à la loi de Dieu? Ils l'ont condamné à mort, non pour avoir commis des crimes, mais pour avoir aſſuré qu'il étoit le fils de Dieu: le Juge Romain lui-même atteſta publiquement ſon innocence. Dans le Talmud & dans les autres livres des Juifs, il n'eſt accuſé de même que de s'être donné fauſſement pour le Meſſie. Malgré la malignité avec laquelle les incrédules de tous les ſiècles ont examiné ſes diſcours & toutes ſes actions, ils n'ont jamais rien pu trouver qui fût véritablement digne de cenſure. Ils ont échoué de même à l'égard des leçons & de la conduite des Apôtres; & quand nous n'aurions point d'autre monument pour juſtifier les mœurs des premiers Chrétiens, le témoignage que Pline le jeune en rendit à Trajan ſuffiroit pour fermer la bouche à nos adverſaires.

Mais enfin, Mahomet a-t-il eu quelques ſignes d'une miſſion divine? Non-ſeulement il n'a point fait de miracles, mais il a déclaré formellement qu'il n'étoit pas venu pour en faire. Lorſque les habitans de la Mecque lui en demandèrent pour preuve de ſa miſſion, il répondit que la foi eſt un don de Dieu, & que les miracles ne perſuadent point par eux-mêmes; que Moïſe & Jéſus-Chriſt avoient fait aſſez de miracles pour convertir tous les hommes; que cependant pluſieurs n'y avoient pas cru; que les miracles ne ſervoient qu'à rendre les incrédules plus coupables; qu'il n'étoit point envoyé pour faire des miracles, mais pour annoncer les promeſſes & les menaces de la juſtice divine; que les miracles dépendent de Dieu ſeul, & qu'il donne à qui il lui plaît le pouvoir d'en faire. Il ne pouvoit pas avouer plus clairement que Dieu ne lui avoit pas

donné ce pouvoir. Maracci, *Prodrom.*, 2e part. c. 3.

A la vérité, cela n'a pas empêché ſes ſectateurs de lui en attribuer des milliers; mais preſque tous ſont abſurdes & indignes de Dieu; perſonne n'a oſé atteſter qu'il les avoit vus, qu'il en étoit témoin oculaire; ces prétendus prodiges n'ont été forgés que long-tems après la mort de Mahomet; ils ne ſont confirmés par aucun monument, ne tiennent à aucune pratique, à aucun dogme, à aucune loi du *Mahométiſme*; les premiers propagateurs de cette religion ne les ont point allégués pour engager les peuples à croire la miſſion de leur Légiſlateur; ils ont dit: *Croyez, ſinon vous ſerez exterminés.* Aujourd'hui même, les Mahométans un peu inſtruits déſavouent les miracles de Mahomet, *Mém. des Inſcript.*, tom. 58, *in*-12, p. 283; ils ne citent, en preuve de ſa miſſion, que ſes ſuccès qui leur paroiſſent tenir du prodige: nous verrons ce que l'on doit en penſer. Mais le commun du peuple croit fermement tous les prétendus miracles attribués à ce faux Prophète.

Pour prouver les miracles de Jéſus-Chriſt, nous n'alléguons pas ſeulement le témoignage de ſes Diſciples, témoins oculaires des faits, qui diſent: « Nous vous annonçons ce que nous avons vu, » ce que nous avons examiné, ce que nous avons » touché de nos mains », *Joan.* c. 1, ℣. 1; mais l'aveu forcé des Juifs, des Païens, des premiers hérétiques intéreſſés à les nier, de Celſe, qui a vécu peu de tems après, & qui fait profeſſion d'avoir tout examiné. Tous ont attribué ces miracles à la magie; mais aucun n'a oſé s'inſcrire en faux contre le récit des Apôtres. Ces miracles tiennent tellement à notre religion, qu'il n'a pas été poſſible de l'embraſſer ſans les croire. Le plus grand de tous, la réſurrection de Jéſus-Chriſt, eſt couché dans le ſymbole; il eſt atteſté par un monument érigé par les Apôtres même, par la célébration du Dimanche. Aucun de ces miracles n'eſt ridicule ou indigne de Dieu; ce ſont des œuvres de charité, des guériſons ſubites, des alimens fournis à un peuple entier, des réſurrections de morts, le don des langues accordé aux Apôtres pour inſtruire toutes les nations, &c. Les mêmes prodiges ont continué dans l'Egliſe primitive pendant pluſieurs ſiècles. Lorſque ceux de Mahomet ſeront atteſtés de même, nous pourrons conſentir à les croire.

On ne peut donc en impoſer plus groſſièrement que l'a fait un incrédule de nos jours, lorſqu'il a dit que les Muſulmans allèguent des miracles de leur Prophète les mêmes preuves que nous donnons des miracles de Jéſus-Chriſt. Ils croient, dit-il, que l'Ange Gabriel apportoit à Mahomet les feuillets de l'Alcoran écrits en lettres d'or, ſur du vélin bleu, parce que Abubèkre, Aly, Aisha, Omar & Otman, parens ou amis de Mahomet, l'ont ainſi certifié à cinquante mille hommes, parce que cet Alcoran n'a jamais été contredit par un autre Alcoran, & que ce livre n'a jamais été falſifié; parce que les dogmes & les préceptes qu'il contient ſont la perfection de la raiſon, & parce que Mahomet eſt venu à bout de ſoumettre à cette loi la moitié de la terre.

Il eſt faux d'abord que les Mahométans un peu inſtruits croient au prétendu miracle de l'Ange Gabriel; & il eſt encore faux que les parens & amis de Mahomet ſe ſoient donnés pour témoins du fait, & l'aient ainſi atteſté à cinquante mille hommes. Puiſque *Alcoran* ſignifie *le Livre*, il eſt faux que celui de Mahomet n'ait pas été contredit par d'autres livres; & de plus, il ſe contredit lui-même. Puiſqu'il n'a jamais été falſifié, rien n'eſt plus authentique que l'aveu fait & répété par Mahomet, qu'il n'étoit pas envoyé pour faire des miracles: aucune preuve ne peut prévaloir à celle-là. Nous allons voir que les dogmes, la morale, les loix contenues dans ce livre, ne ſont rien moins que raiſonnables, & que les ſuccès de ſon Auteur n'ont rien de merveilleux. Toutes les prétendues preuves de ſes miracles ſont donc nulles & fauſſes. Nous ne craignons pas que l'on renverſe de même celles que nous donnons des miracles de Jéſus-Chriſt.

II. Si nous examinons la doctrine, la morale, les loix de Mahomet, nous n'y verrons aucune marque de divinité.

La profeſſion de foi des Mahométans ſe réduit à treize articles: ſavoir, l'exiſtence d'un ſeul Dieu Créateur, la miſſion de Mahomet & la divinité de l'Alcoran, la providence de Dieu, & la prédeſtination abſolue, l'interrogation du ſépulcre, ou le jugement particulier de l'homme après la mort, l'anéantiſſement de toutes choſes, même des Anges & des hommes, à la fin du monde; la réſurrection future des Anges & des hommes, le jugement univerſel, l'interceſſion de Mahomet dans ce jugement, & le ſalut excluſif des ſeuls Mahométans; la compenſation des torts & des injures que les hommes ſe ſont faites les uns aux autres; un purgatoire pour ceux dont les bonnes & les mauvaiſes actions ſe trouveront égales dans la balance; le ſaut du pont aigu, qui conduit les juſtes au Paradis, & précipite les méchans en enfer; les délices du Paradis, que les Mahométans font conſiſter principalement dans les voluptés ſenſuelles; enfin, le feu éternel de l'enfer. Réland, *Confeſſ. de foi des Mahom.*

Il eſt évident que Mahomet n'eſt point créateur de ces dogmes. Il avoit reçu des Juifs & des Ariens celui de l'unité de Dieu, il l'entend comme eux, il nie que Jéſus-Chriſt ſoit fils de Dieu; ſelon lui, Dieu ne peut avoir un fils, puiſqu'il n'a point de femme: telle eſt ſa théologie. La prédeſtination abſolue eſt une erreur des Arabes idolâtres; Mahomet avoit été idolâtre lui-même: ce dogme détruit la liberté de l'homme

& fait Dieu auteur du péché. Les idées groſſières du pont aigu, de la balance des œuvres, de la compenſation des torts, des plaiſirs ſenſuels du Paradis, ſont des expreſſions métaphoriques d'anciens Ecrivains, que Mahomet a priſes à la lettre. L'anéantiſſement des Anges & des hommes, & leur réſurrection, n'eſt qu'une rêverie; c'eſt le dogme de la réſurrection future mal entendu & mal rendu par un ignorant.

Il ne faut pas croire que ces points de doctrine bons ou mauvais ſoient clairement expoſés dans l'Alcoran; ils y ſont noyés dans un fatras d'erreurs, de fables, de puérilités & d'obſcénités, dont la plupart ſont tirées du Talmud des Juifs, des Evangiles apocryphes & des hiſtoires romaneſques, qui, de tout tems, ont été en vogue dans l'Orient; & tout Muſulman eſt obligé de croire toutes ces abſurdités comme autant de révélations ſorties immédiatement de la bouche de Dieu même. Lorſque les incrédules ont voulu faire enviſager le *Mahométiſme* comme une eſpèce de Déiſme, ils en ont impoſé aux perſonnes peu inſtruites; aucun Déiſte voudroit-il ſigner la profeſſion de foi d'un Mahométan? Il y a de la mauvaiſe foi à ne préſenter que ce qu'il y a de moins révoltant dans cette religion, & de laiſſer de côté le reſte, comme ſi Mahomet avoit diſpenſé ſes ſectateurs de le croire. Il commence l'Alcoran par déclarer que ce livre n'admet point de doute, & qu'une punition terrible attend tous ceux qui n'y croient pas.

La morale de cet impoſteur eſt encore plus mauvaiſe que ſes dogmes; elle preſcrit avec la plus grande ſévérité des rites & des actions extérieures, & ſemble diſpenſer ſes ſectateurs de toutes les vertus. Les purifications ou ablutions avant la prière, le pélérinage de la Mecque, la circonciſion, étoient des uſages anciens dans l'Arabie; Mahomet les a conſervés: il y ajoute l'obligation de prier cinq fois par jour, de faire l'aumône & d'obſerver le jeûne du Rhamadan, qui eſt de vingt-neuf jours. Quant aux vertus intérieures, comme l'amour de Dieu & du prochain, la piété, la mortification des ſens, l'humilité, la reconnoiſſance envers Dieu, la confiance en ſa bonté, la pénitence, &c., il n'en eſt pas queſtion dans l'Alcoran; un Muſulman croit fermement que, ſans l'obſervation ſcrupuleuſe & minutieuſe du cérémonial, le cœur le plus pur, la foi la plus ſincère, la charité la plus ardente, ne ſuffiroient pas pour le rendre agréable à Dieu; mais que le pélérinage de la Mecque, ou l'action de boire de l'eau dans laquelle a trempé la vieille robe du Prophète, effacent tous les crimes. *Obſervations ſur la religion & les loix des Turcs*, c. 2.

Loin de faire aucun cas de la chaſteté, Mahomet permet tout ce qui lui eſt le plus oppoſé, la polygamie, le commerce des maîtres avec leurs eſclaves, l'impudicité la plus groſſière entre les maris & les femmes, la liberté de faire divorce & de changer de femmes autant de fois que l'on veut. Il n'a pourvu, par aucune loi, au traitement des eſclaves; & n'a point condamné la coutume barbare de faire des eunuques. Il permet la vengeance, la peine du talion, l'apoſtaſie forcée, le parjure en fait de religion; il décide que l'idolâtrie eſt le ſeul crime qui puiſſe exclure un Muſulman du bonheur éternel.

Il a fallu que les incrédules abjuraſſent toute pudeur, pour oſer dire que le *Mahométiſme* eſt moins impur que le Chriſtianiſme. Lorſqu'ils ont voulu juſtifier la polygamie & le divorce, parce que Moïſe les a permis, ils devoient ſe ſouvenir que ce Légiſlateur y avoit mis des bornes, & que Mahomet n'y en a mis aucune. La loi juive ne permettoit point d'épouſer des étrangères, elle n'autoriſoit le divorce que dans le cas d'infidélité d'une femme, elle n'approuvoit pas le commerce des maîtres avec leurs eſclaves. Les autres loix juives n'étoient impoſées qu'à une ſeule nation: la folie de Mahomet a été de vouloir que les ſiennes fuſſent données à tous les peuples.

Mais que diront nos Philoſophes tolérans de la loi que ce fanatique impoſe à ſes ſectateurs? « Combattez contre les infidèles, juſqu'à ce que toute » fauſſe religion ſoit exterminée; mettez-les à » mort, ne les épargnez point; & lorſque vous » les aurez affoiblis, à force de carnage, réduiſez » le reſte en eſclavage, & écraſez-les par des » tributs ». *Alcoran*, c. 8, ℣. 12 & 39; c. 9, ℣. 30; c. 47, ℣. 4. Il n'eſt point de loi plus ſacrée que celle-là aux yeux des Muſulmans; ils ſe croient obligés, en conſcience, de déteſter tous ceux qu'ils regardent comme infidèles, les Chrétiens, les Juifs, les Parſis, les Indiens; toutes les injuſtices, les extorſions, les inſultes, les avanies, leur ſont permiſes, leur ſont même commandées à cet égard: c'eſt une des premières leçons qu'on leur donne dans l'enfance; & ſi l'or n'avoit pas la vertu d'apprivoiſer ces êtres farouches, il ſeroit impoſſible à quiconque n'eſt pas de leur religion de demeurer parmi eux. *Obſervations ſur la religion & les loix des Turcs*, c. 2, p. 14 & ſuiv. L'on a cependant oſé écrire de nos jours, & répéter vingt fois, que les Turcs ſont moins intolérans que les Chrétiens.

Ce ſeroit faire injure à la morale évangélique que de la mettre en parallèle avec un code auſſi abominable que celui de Mahomet.

III. Comment donc a-t-il pu réuſſir? par quels moyens a-t-il gagné des ſectateurs? C'eſt comme ſi l'on demandoit par quels moyens un fanatique ruſé, fourbe, violent, armé, a pu ſubjuguer des hommes ignorans & vicieux.

Il gagna d'abord ſes femmes & ſes parens par l'ambition, par l'eſpérance d'acquérir la ſupériorité ſur les autres tribus arabes; reconnoître ſa prétendue qualité de Prophète, c'étoit l'accepter pour maître ſouverain. Forcé de fuir de la Mecque, la cinquante-troiſième année de ſa vie,

Mahomet

Mahomet ne se réfugia dans la ville de Médine qu'après avoir reçu le serment de soixante-quinze des principaux habitans qui s'engageoient à le défendre, & qui lui tinrent parole. Depuis ce moment, jusqu'à sa mort, il ne cessa d'avoir les armes à la main; ces dix années ne furent qu'une suite de combats contre les Arabes idolâtres & contre les Juifs, ou plutôt ce fut un brigandage continuel, qui ne fit que s'augmenter après sa mort. Ses successeurs devinrent Souverains de l'Arabie sous le nom de *Califes*; & l'on sait de quoi les Arabes sont capables, lorsqu'ils sont excités par l'amour du pillage toujours dominant chez cette nation. *Voyez* la *Vie de Mahomet*, par Maracci; & l'*Hist. univers. des Anglois*, tome 15, *in*-4°.

Leurs victoires cessent de nous étonner, lorsque nous savons en quel état se trouvoit alors l'Orient. Les Empereurs de Constantinople très-affoiblis ne conservoient plus dans les provinces qu'une ombre d'autorité : l'Asie n'étoit presque peuplée que de la lie des nations ; ce n'étoient plus ni des Romains ni des Grecs, mais un mêlange de toutes sortes de Barbares, Thraces, Illyriens, Isaures, Arméniens, Perses, Scythes, Sarmates, Bulgares, Russes; aucun de ces peuples ne pouvoit être fort attaché au gouvernement ni à la religion.

Le Christianisme étoit divisé en plusieurs sectes qui se détestoient. Les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens ou Jacobites, tous divisés entr'eux, se réunissoient pour desirer la ruine du Catholicisme, & les Juifs avoient moins d'aversion pour les Mahométans circoncis que pour les Chrétiens.

Maîtres de l'Arabie, les Califes subjuguèrent l'Egypte par la trahison des Cophtes Eutychiens, mécontens des Empereurs; ces schismatiques espérèrent un sort meilleur sous l'empire des Mahométans, que sous la domination des Grecs. Mais ils furent étrangement trompés, puisque insensiblement ils ont été opprimés par les Arabes, & réduits presque à rien. Les conquérans de l'Egypte n'eurent besoin que de faire des courses pour assujettir les côtes de l'Afrique; bientôt ils furent appellés en Espagne par les fils d'un Roi Goth, révoltés contre leur père, & par le Comte Julien, mécontent de son Roi.

Dès ce moment, ils infestèrent la Méditerranée par des flottes de Corsaires; ils envahirent successivement la Sardaigne, la Corse, la Sicile, la Calabre; &, dans la plupart de ces expéditions, ils furent aidés par les Grecs, ennemis jurés des Latins. Dans toutes les capitulations, ils promirent de laisser aux peuples l'exercice libre de la religion chrétienne; mais ils n'ont tenu parole que dans les lieux où les anciens habitans ont conservé assez de force pour les y contraindre.

Déjà ceux d'Espagne avoient passé les Pyrénées; ils alloient engloutir la France, si Charles Martel ne les eût arrêtés, au commencement du huitième siècle; & sans les victoires des Princes Normands en Italie, au commencement de l'onzième, ils auroient subjugué l'Europe entière, & l'auroient pour toujours replongée dans la barbarie. Ce sont les croisades des douzième & treizième siècles, & les conquêtes des Portugais dans les Indes, qui, en ôtant à cette Puissance formidable la ressource du commerce & des richesses, l'ont enfin réduite au degré de foiblesse où nous la voyons aujourd'hui.

Que des conquérans favorisés par les circonstances, qui présentoient l'Alcoran d'une main & l'épée de l'autre, aient établi le *Mahométisme* dans une grande partie du monde, ce n'est pas là un prodige : nous chercherions vainement les contrées dans lesquelles il a été porté par des Missionnaires.

Ce n'est pas ainsi que le Christianisme a fait des progrès. Jésus-Christ & ses Apôtres ont converti le monde, non en donnant la mort, mais en la souffrant, non en enlevant des richesses, mais en y renonçant, non par l'épée, mais par la croix. Trois siècles de persécutions, souffertes avec une patience invincible, ont enfin désarmé les ennemis de l'Evangile; mais les Martyrs que les Mahométans ont envoyés au supplice, n'ont pu adoucir leur férocité; celle des Barbares du Nord a cédé peu à peu aux instructions charitables des Missionnaires; mais celle des Musulmans est encore la même depuis plus de mille ans.

IV. Quand on ne le sauroit pas d'ailleurs, il seroit aisé de voir les effets terribles que le *Mahométisme* a dû produire par-tout où il s'est établi. C'est ici sur-tout que les incrédules auroient dû faire le parallèle entre cette religion funeste & le Christianisme; mais ils n'ont eu garde de le tenter, leur confusion auroit été trop sensible.

La corruption des deux sexes, l'avilissement & la captivité des femmes, la nécessité de les enfermer & de les faire garder par des Eunuques, la multiplication de l'esclavage, une ignorance universelle & incurable, le despotisme des Souverains, l'asservissement des peuples, la dépopulation des plus belles contrées de l'univers, la haine mutuelle & l'antipathie des nations, voilà ce que le *Mahométisme* a produit constamment & continue de produire par-tout où il est dominant. Cette religion seule a fait périr plus d'hommes que toutes les autres ensemble.

Ses sectateurs ont le cœur tellement gâté, qu'ils ne croient pas qu'un homme & une femme puissent s'envisager l'un l'autre sans penser au crime, ni se trouver seuls ensemble sans se livrer à l'impudicité. Lorsque le Christianisme régnoit en Asie, les maris comptoient sur la vertu de leurs femmes; il y régnoit à peu près la même liberté que parmi nous, & les mœurs n'étoient pas pour cela plus mauvaises. Ceux qui ont écrit qu'en général les femmes turques, toujours enfermées, ont les mœurs

très-pures, ont été mal informés; en lisant les *Observations sur la religion, les loix & le gouvernement des Turcs*, 2e part., p. 64, on verra de quoi elles sont capables. Ce n'est donc pas le climat qui les corrompt, c'est la religion. Dans l'Ethiopie Chrétienne, les femmes ne sont point enfermées, & on ne les accuse pas de mauvaises mœurs. Il en étoit de même sur les côtes de l'Afrique, lorsque le Christianisme y étoit établi.

Les Mahométans, persuadés de la prédestination absolue, & d'un destin rigide, ne prennent aucune précaution pour entretenir la salubrité de l'air & prévenir la contagion; ils se revêtent sans répugnance des habits d'un pestiféré, laissent pourrir les cadavres des animaux dans les rues, &c. Cette paresse stupide a fait de l'Egypte le foyer continuel de la peste, l'entretient habituellement dans l'Asie, la fait souvent renaître sur les côtes de l'Afrique, & l'a communiquée plus d'une fois à l'Europe entière.

Un des plus fougueux ennemis que le Christianisme ait eu dans notre siècle, est forcé de convenir que si l'on n'eût arrêté les progrès du fanatisme des Musulmans, c'en étoit fait de la liberté du monde entier. « Sous le joug, dit-il, d'une » religion qui consacre la tyrannie en fondant le » trône sur l'autel, qui semble imposer silence à » l'ambition en permettant la volupté, qui favorise la paresse naturelle en interdisant les » opérations de l'esprit, il n'y a point d'espérance » pour les grandes révolutions; l'esclavage est » établi pour jamais ». Montesquieu, après avoir fait les mêmes observations, ajoute : « La Religion » Mahométane, qui ne parle que de glaive, agit » encore sur les hommes avec cet esprit destructeur qui l'a fondée ». *Esprit des Loix*, l. 24, c. 4. Bayle, en faisant valoir les maximes de tolérance que Mahomet avoit d'abord établies, passe sous silence la loi de persécuter, qu'il imposa ensuite à ses sectateurs; après avoir parlé des conventions qu'ils ont toujours faites avec les Chrétiens de leur accorder la liberté de religion, il est forcé de convenir qu'ils exercent toujours une persécution sourde qui est souvent insupportable. *Pensées sur la Comète*, c. 244. L'Auteur Anglois des *Observations sur la religion & le gouvernement des Turcs*, fait le même aveu; & M. Guys, dans son *Voyage littéraire de la Grèce*, le confirme. Ces derniers, témoins oculaires des faits, sont plus croyables que ceux qui n'ont rien vu, & qui ne s'étudient qu'à tromper les lecteurs.

Le Baron de Tott, dans ses *Mémoires* publiés en 1784, a décrit le désordre qui règne dans les serrails de la Turquie, la corruption énorme des deux sexes, qui est un effet de la polygamie, le déréglement des mœurs, le mépris des loix, le despotisme du gouvernement, l'abrutissement des hommes, que le *Mahométisme* a introduits par-tout où il domine. Le *Ramadan*, qui est le carême des Turcs, n'est pas fort rigoureux, si ce n'est pour le peuple; chez les gens aisés, c'est la mollesse qui s'endort dans les bras de l'hypocrisie, & ne se réveille que pour se livrer au plaisir de la bonne chère. Un jeune Turc, qui avoit assassiné son père, évita le supplice par argent, quoique sa condamnation fût prononcée. Les frères du Sultan sont renfermés dans le serrail, & on leur donne des femmes; mais s'ils ont des enfans, on les détruit. Ses filles & ses sœurs sont mariées aux Visirs & aux Grands de l'Empire; mais si elles mettent au monde un enfant mâle, il doit être étouffé en naissant; c'est la loi la plus publique & la moins enfreinte, &c. &c.

M. Volney, dans son *Voyage en Syrie & en Egypte*, fait en 1783 & 1785, prouve démonstrativement que le gouvernement despotique des Turcs, & tous les fléaux de l'espèce humaine qu'il traîne à sa suite, sont un effet naturel & inévitable de la doctrine insensée de l'Alcoran, tome 2, c. 40, p. 432 & suiv.

On affecte de nous dire que les Mahométans ne disputent point sur la religion; ils sont trop ignorans pour le faire; ils croient tout sur la parole de leur Prophète. Cependant il y a différentes sectes parmi eux. Outre celle d'Ali & d'Omar, qui rendent les Turcs & les Persans ennemis irréconciliables, le Prince Cantémir compte parmi eux douze sectes hérétiques; d'autres les font monter à soixante-douze, ou davantage, & Milady Montagute, dans ses *Lettres*, atteste leur aversion mutuelle.

Les incrédules, qui veulent nous persuader que le *Mahométisme* est une religion de Déistes, peuvent se convaincre par-là des salutaires effets que le Déisme produit dans le monde. Si parmi les Mahométans l'on trouve encore quelques vertus morales, elles viennent de leur tempérament, & non de l'esprit de leur religion; celle-ci ne semble avoir été faite que pour étouffer jusqu'au moindre germe de vertu.

Mais, disent nos adversaires, il n'est pas question de savoir si le Christianisme est vrai, & si le *Mahométisme* est faux; si le premier est fondé sur des preuves solides, & le second sur des raisons frivoles; il s'agit de voir si un Mahométan est en état de sentir cette différence, & de comprendre la fausseté des prétendues preuves de sa religion; si, en raisonnant de même, un Turc n'a pas autant de droit de présumer la vérité de sa croyance, qu'un Chrétien en a de soutenir la divinité de la sienne; si, en un mot, les preuves de l'une ne doivent pas faire autant d'impression sur l'esprit d'un ignorant que les preuves de l'autre.

A cela nous répondons que l'ignorance est un vice, par-tout où elle se trouve, qu'elle doit produire sur tous les hommes le même effet, qui est l'erreur; que si elle ne le produit pas, c'est par hasard. Un Chrétien & un Turc, ignorans par leur faute, sont tous deux coupables; le premier résiste aux leçons de sa religion, qui lui ordonne

de s'instruire & qui lui en donne les moyens ; le second doit se défier de la sienne, dès qu'elle le lui défend : voilà ce que le bon sens dicte à tous les hommes. Il est donc absurde de mettre en question si deux ignorans sont exposés tous deux à se tromper, ou si des preuves fausses peuvent faire autant d'impression sur leur esprit que des preuves vraies : il est clair que le plus stupide des deux sera ordinairement le plus excusable.

Laissons de côté l'ignorance & la stupidité ; parlons d'un homme raisonnable qui cherche à s'instruire. Un Turc, depuis son enfance, entend les Docteurs Musulmans attribuer mille prodiges à Mahomet, vanter sur-tout le merveilleux de ses succès, dire que chaque verset de l'Alcoran est un miracle, &c. S'il a du bon sens, il doit demander qui a vu les miracles du Prophète, examiner par quels moyens il a réussi, enfin lire au moins l'Alcoran. Que doit-il penser, quand il verra que Mahomet lui-même y déclare qu'il n'est pas venu pour faire des miracles, qu'ils seroient inutiles, &c. ; quand il se trouvera que personne ne les a vus, qu'aucun témoin n'a osé dire, *j'y étois présent ;* quand il saura que le *Mahométisme* s'est établi par des combats & par des victoires sanglantes ? Si, après cet examen, il croit encore aux miracles de Mahomet, son erreur sera-t-elle encore innocente & invincible ? & s'il ne fait pas cet examen très-facile, à qui peut-il s'en prendre ? Ajoutons les absurdités, les crimes, les fables dont ce livre est rempli, & jugeons s'il est possible d'y ajouter foi sans avoir l'esprit aliéné.

On dira que ces absurdités, qui nous révoltent, ne font pas la même impression sur un Turc habitué à les respecter dès l'enfance. Mais ce respect d'affection, purement machinal & non raisonné, ne peut pas servir d'excuse à la prévention & à l'erreur. Quand on s'obstineroit à soutenir le contraire, il s'ensuivroit seulement que l'ignorance & l'erreur d'un Mahométan peuvent être moralement invincibles, & cela ne prouveroit rien.

Nous ne prendrons pas la peine de comparer cette disposition d'un Turc avec le résultat de l'examen que peut faire un Chrétien des miracles de Jésus-Christ, & des autres motifs de crédibilité du Christianisme ; nous en avons parlé ailleurs.

Pour avoir une idée juste de Mahomet, de son livre, de sa religion, il ne faut pas s'en fier à la vie de ce personnage faite par le Comte de Boulainvilliers ; il avoit copié sans discernement les Auteurs Arabes, & il semble n'avoir écrit que pour insulter au Christianisme ; le Comte de Bonneval, quoiqu'apostat, avoit remarqué dans cet ouvrage plusieurs fautes essentielles. *Voy.* le *Voyage littéraire de la Grèce*, par M. Guys, tome 1, p. 478. La préface que Sale a mise à la tête de sa traduction angloise de l'Alcoran, & que l'on a donnée dans notre langue avec la version françoise de ce même livre, par Durier, ne mérite pas plus de confiance que Boulainvilliers. Cet Auteur Anglois, qui paroît Déiste, a dissimulé les endroits de l'Alcoran qui révoltent davantage ; il a fait un parallèle très-fautif des loix de Mahomet avec celles des Juifs ; il a été solidement réfuté par les Auteurs de l'*Histoire Universelle*, tome 15, *in*-4°. Celui des *Essais sur l'Hist. générale* & des *Quest. sur l'Encyclopédie*, a copié Sale & Boulainvilliers ; mais avec son infidélité ordinaire, il a voulu peindre Mahomet comme un héros, & il a été copié à son tour par le Rédacteur de l'article MAHOMÉTISME de l'ancienne *Encyclopédie ;* ni l'un ni l'autre ne se sont souciés de garder seulement la vraisemblance. Enfin le savant Académicien, qui a fait le parallèle entre Zoroastre, Confucius & Mahomet, ne nous paroît pas avoir parlé de ce dernier avec assez de sincérité.

La *Vie de Mahomet*, par Gagnier, & celle qu'a faite Maracci, sont beaucoup plus fidèles ; ce dernier a donné une réfutation complette & très-solide de l'Alcoran : *Alcorani textus universus*, &c. *Patavii*, 1698, *in-fol.* Il n'avance rien qu'il ne prouve par les textes formels de ce livre, & par le témoignage des Auteurs Arabes ; il avoit étudié leur langue pendant quarante ans. On peut consulter encore avec sûreté les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, tome 32, *in*-4°., & tome 58, *in*-12, p. 259 ; les *Observations sur la religion, les loix & le gouvernement des Turcs ;* les *Mém. du Baron de Tott sur les Turcs, les Tartares & les Egyptiens ;* le *Voyage de M. de Volney*, &c.

Quant aux brochures faites par des incrédules qui professoient le Déisme, & qui vouloient montrer que le *Mahométisme* a les mêmes preuves que le Christianisme, que les défenseurs de l'une & de l'autre de ces religions raisonnent de même, ce sont des productions trop viles pour qu'elles méritent d'être citées. Outre le mauvais ton qui y règne, la mauvaise foi y éclate de toutes parts. On y suppose, 1°. que les seules preuves ou les seuls motifs de crédibilité du Christianisme sont les prophéties, & les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres. Nous avons fait voir le contraire à l'article CHRISTIANISME ; nous avons exposé en abrégé les autres preuves, & il y en a plusieurs qui sont à la portée des Chrétiens les moins instruits.

2°. Les mêmes Ecrivains supposent qu'un simple fidèle ne peut point avoir d'autre preuve des miracles de Jésus-Christ & des Apôtres que la tradition qui en existe parmi les Chrétiens, & la présomption qu'ils ont de la bonne foi des témoins qui les ont rapportés ; qu'il est donc précisément dans le même cas qu'un Musulman à l'égard des prétendus miracles de Mahomet. Cependant la différence est palpable. Ceux de Mahomet sont absurdes & indignes de Dieu, un peu de bon sens suffit pour le comprendre ; il n'en est pas de même de ceux de Jésus-Christ & des Apôtres. Ceux-ci sont tellement incorporés au Christianisme, qu'il ne peut pas subsister sans eux, au lieu que le

Mahométiſme eſt abſolument indépendant des miracles de Mahomet; ce n'eſt point là-deſſus que les Docteurs Muſulmans fondent la vérité de leur religion, & ils ne pourroient le faire ſans contredire l'Alcoran. Les miracles de Jéſus-Chriſt & des Apôtres ſont avoués par les ennemis du Chriſtianiſme, ſans en excepter Mahomet lui-même; non-ſeulement les ſiens ne ſont pas avoués par les ſectateurs des autres religions, mais ils ſont déſavoués par les Mahométans les plus ſenſés.

Une troiſième ſuppoſition des Déiſtes eſt qu'une preuve, pour être ſolide, doit être également à portée des ſavans & des ignorans, de ceux qui ont reçu une bonne ou une mauvaiſe éducation. C'eſt une abſurdité. Il eſt évident qu'un ignorant ne peut pas avoir autant de preuves de l'exiſtence de Dieu & de la religion naturelle qu'un Philoſophe; pluſieurs incrédules ont même ſoutenu qu'un ſauvage eſt incapable d'en avoir aucune. Nous ne ſommes pas de leur avis; mais ſi un enfant avoit été élevé, dès le berceau, dans les principes de l'Athéiſme, & infatué de tous les ſophiſmes des Athées, ſommes-nous bien ſûrs que les preuves de l'exiſtence de Dieu & de la religion naturelle feroient beaucoup d'impreſſion ſur lui? Les Déiſtes n'ont pas vu que leur prétention tombe auſſi directement ſur la religion naturelle que ſur la religion révélée.

En quatrième lieu, ils ſuppoſent que la conviction que nous avons de la ſainteté de notre religion, & des ſalutaires effets qu'elle opère, peut très-bien n'être qu'un enthouſiaſme & un effet de l'éducation, tout comme la prévention qu'un Turc a conçue en faveur de la ſienne. Mais ſi le ſentiment intérieur, le ſens commun, le témoignage de la conſcience, ne prouvent rien, quel moyen reſte-t-il aux hommes pour diſtinguer la vérité de l'erreur? Voilà le Pyrrhoniſme établi. Que répondra un Déiſte aux Athées, lorſqu'ils lui ſoutiendront que ſa confiance aux preuves de l'exiſtence de Dieu & de la religion naturelle eſt un pur enthouſiaſme, & un effet de l'éducation?

Lorſque des Ecrivains ſont aſſez aveugles pour ne pas voir ces conſéquences, ils ne méritent pas d'être réfutés. Les réflexions que nous avons faites ne ſont pas moins ſolides contre les Athées que contre les Déiſtes. *Voyez* RELIGION RÉVÉLÉE.

Quand nos incrédules modernes n'auroient point d'autre turpitude à ſe reprocher que d'avoir voulu faire l'apologie du *Mahométiſme*, & d'avoir oſé le comparer au Chriſtianiſme, c'en ſeroit aſſez pour les couvrir d'opprobre aux yeux de tout homme ſenſé & inſtruit.

MAJEURE. On nomme ainſi la troiſième thèſe que doit ſoutenir un Bachelier en licence dans la Faculté de Théologie de Paris, parce qu'elle doit renfermer plus de matière, & durer plus longtems que la *mineure*. Elle doit durer dix heures; elle a pour objet la ſeconde & la troiſième partie de la Somme de S. Thomas, & renferme tout ce qui a rapport à l'Hiſtoire de la religion, par conſéquent la Critique ſacrée & l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. *Voyez* DEGRÉ.

MAIN. En hébreu, & dans les livres ſaints, ce mot a autant de ſignifications différentes qu'en françois, & la plupart ſont métaphoriques.

La *main* ſignifie quelquefois la griffe des animaux. *I. Reg.* c. 17, ℣. 37, David dit que Dieu l'a tiré de la *main* d'un lion & d'un ours. Elle déſigne le côté; ainſi nous diſons, à *main* droite, à *main* gauche. Elle marque l'étendue, parce que nous la déſignons en étendant les *mains*. *Pſ.* 103, ℣. 25, la mer eſt appellée *magnum & ſpatioſum manibus*. Elle indique ce qui tient lieu de *main*, & produit le même effet, un gond, une charnière, un ſoutien. *Eccléſ.* c. 4, ℣. 5, il eſt dit d'un pareſſeux qu'il *ferme ſes mains*, c'eſt-à-dire, qu'il ſe tient les bras croiſés; Eliſée verſoit de l'eau ſur les *mains* d'Elie, c'eſt-à-dire, qu'il le ſervoit. Comme les coups de la *main* ſervent à compter, & que l'on compte ſur les doigts, nous liſons que Daniel ſe trouva dix *mains*, ou dix fois plus ſage que les Chaldéens.

Main, ſignifie en général l'action ou l'ouvrage. *II. Reg.* c. 18, ℣. 18, la *main d'Abſalon* eſt l'ouvrage d'Abſalon. *Pſ.* 7, ℣. 4, ſi l'iniquité eſt *dans mes mains*, c'eſt-à-dire, dans mes actions. *La main du Seigneur* exprime l'ouvrage, l'opération, la protection de Dieu, ou ſa puiſſance. *Pſ.* 22, la *main du glaive* eſt la mort. Il déſigne auſſi le ſecours, les conſeils, les ſervices, le miniſtère d'une perſonne. David dit à une femme, *la main de Joab* eſt avec vous dans cette affaire, c'eſt-à-dire, il vous aide de ſes conſeils. Abner dit à David: *ma main* ſera avec vous, je vous rendrai mes ſervices. Dieu parle par la *main* de Moïſe & des Prophètes, ou par leur miniſtère. *I. Paral.* c. 6, ℣. 13, *la main des cantiques* eſt la fonction des Chantres. Conſéquemment remplir *les mains* à quelqu'un, c'eſt le conſacrer ou le deſtiner à un miniſtère; pour conſacrer un nouveau Prêtre, on lui mettoit à la *main* les parties de la victime qu'il devoit offrir. La *main* exprime auſſi la poſſeſſion; Dieu dit à Salomon: j'ôterai le royaume de la *main* de votre fils, il ne le poſſédera plus. *Joan.* c. 3, ℣. 35, il eſt dit que Dieu a mis toutes choſes dans la *main* de ſon fils, c'eſt-à-dire, dans ſa puiſſance & dans ſa poſſeſſion.

Le même terme ſe met pour toutes les choſes qu'expriment les divers geſtes de la *main*. Elever ſes *mains* au Seigneur, c'eſt le prier & l'invoquer. *Pſ.* 67, ℣. 31, il eſt dit que l'Ethiopie étendra ſes *mains* vers le Seigneur, pour exprimer qu'elle l'invoquera & lui fera des offrandes. Mais *lever la main* vers Dieu, c'eſt jurer en ſon nom. Au contraire, *lever la main* contre quelqu'un, c'eſt lui réſiſter & ſe révolter; il eſt dit d'Iſmaël que ſa *main* ſera contre tous, & la *main* de tous contre

lui. Appesantir la *main* sur quelqu'un, c'est l'affliger & le punir; la retirer, c'est faire cesser le châtiment; lui tendre la *main*, c'est le secourir; lui fortifier les *mains*, c'est lui rendre la force & le courage. *Jérem.* c. 50, ℣. 15, il est dit que les nations se *donnent la main*, ou font alliance entre elles. Les Juifs disent qu'ils ont été obligés de *donner la main* aux Egyptiens, ou de s'allier avec eux, pour avoir du pain.

Mettre la main sur sa bouche, *Job*, ch. 40, ℣. 33, c'est se taire, & n'avoir rien à répondre. *Baiser sa main* en regardant le soleil, c'est l'adorer & lui rendre un culte. *Laver ses mains* dans le sang des pécheurs, c'est approuver le châtiment que Dieu leur envoie, *Ps.* 57, ℣. 11, &c.

MAINS. (Imposition des) *Voyez* IMPOSITION.

MAJORISTES, ou MAJORITES, Disciples de George Major, Professeur dans l'Académie Luthérienne de Wirtemberg, en 1556. Ce Théologien avoit abandonné les sentimens de Luther sur le libre arbitre, & suivoit ceux de Melanchthon, qui sont plus doux, & il les poussoit beaucoup plus loin. Non-seulement il soutenoit, comme ce dernier, que l'homme n'est pas purement passif sous l'impulsion de la grace, mais qu'il prévient même la grace par des prières & de bons desirs; il renouvelloit ainsi l'erreur des Sémipélagiens. Pour qu'un infidèle, disoit-il, se convertisse, il faut qu'il écoute la parole de Dieu, qu'il la comprenne, qu'il en reconnoisse la vérité; or, tout cela est l'ouvrage de la volonté: alors il demande les lumières du Saint Esprit, & il les obtient.

Mais il est faux que sentir la vérité de la parole de Dieu, & demander les lumières du Saint Esprit, soit l'ouvrage de la volonté seule; elle a besoin pour cela d'être prévenue par la grace. Ainsi l'enseigne l'Ecriture-Sainte, & l'Eglise l'a ainsi décidé contre les Sémipélagiens, qui attribuoient à l'homme seul les commencemens de la conversion & du salut.

Major soutenoit aussi la nécessité des bonnes œuvres pour être sauvé, au lieu que, suivant Luther, les bonnes œuvres sont seulement une preuve & un effet de la conversion, & non un moyen de salut. Plusieurs autres Disciples de Luther, non contens d'abandonner de même ses sentimens, se sont jettés, comme Major, dans l'excès opposé, sont devenus Pélagiens ou Sémipélagiens; il en a été de même des sectateurs de Calvin. *Voyez* ARMINIENS.

MAITRE DES SENTENCES. *Voyez* SCHOLASTIQUES.

MAL. Nous avons eu, & nous aurons encore plus d'une fois occasion de remarquer que la question de l'origine du *mal* a été, dans tous les tems, l'écueil de la raison humaine. Comment un Dieu créateur, tout-puissant, souverainement bon, a-t-il pu produire du *mal* dans le monde? Telle est la difficulté à laquelle il faut satisfaire.

Il n'en est aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre d'erreurs. Elle a contribué beaucoup à faire imaginer plusieurs Dieux ou Génies, artisans & gouverneurs du monde, dont les uns étoient bons & les autres mauvais, & qui avoient mis chacun leur part dans la construction de l'univers. A la naissance de la Philosophie chez les Orientaux, les raisonneurs réduisirent ces Dieux ou Génies à deux, dont l'un avoit fait le bien, l'autre le *mal*. Chez les Grecs, les Philosophes se partagèrent. Les Stoïciens attribuèrent le *mal* à la fatalité, à la nécessité de toutes choses, à l'imperfection essentielle d'une matière éternelle; Dieu, qu'ils envisageoient comme l'ame du monde, étoit, selon leurs idées, dans l'impuissance d'y remédier. Platon & ses Disciples en rejettèrent la faute sur la mal-adresse & l'impuissance des Dieux inférieurs qui avoient formé & gouvernoient le monde; cela ne disculpoit pas le Dieu souverain de s'être servi d'ouvriers incapables de mieux faire. Les Epicuriens attribuèrent tout au hasard, soutinrent que les Dieux, endormis dans un parfait repos, ne se mêloient point des choses d'ici bas.

De ces différentes opinions sont nées, dans la suite, les diverses hérésies qui ont affligé l'Eglise. La difficulté de la question paroissoit augmentée, depuis que la révélation avoit fait connoître le *mal* survenu dans le monde par la chûte du premier homme. Comment se persuader que Dieu, qui avoit laissé tomber la nature humaine, ait eu assez d'affection pour elle pour s'incarner, souffrir & mourir, afin de la relever & de la sauver? Presque tous attaquèrent la réalité de l'Incarnation; les Valentiniens renouvellèrent le Polythéisme de Platon, multiplièrent à discrétion les *Eons* ou Génies gouverneurs du monde. Les Marcionites, & ensuite les Manichéens, les réduisirent à deux principes, l'un bon & auteur du bien, l'autre méchant par nature & cause du *mal*. Plusieurs renouvellèrent la fatalité des Stoïciens, & crurent comme eux la matière éternelle. Pélage, pour ne pas donner dans les excès des Manichéens, soutint que les *maux* de ce monde sont la condition naturelle de l'homme, & non la peine du péché originel. Pour répondre aux Manichéens, qui objectoient la multitude des crimes dont le monde est rempli, il prétendit qu'il ne tenoit qu'à l'homme de les éviter tous, & de faire constamment le bien, sans avoir besoin d'aucun secours surnaturel. Les Prédestinatiens & leurs successeurs crurent trancher le nœud de la difficulté, en attribuant tout à la puissance arbitraire de Dieu, sans se mettre en peine de la concilier avec sa bonté.

De ce chaos d'erreurs sont sortis, dans ces derniers tems, les divers systêmes d'incrédulité; &, dans le fond, ce ne sont que les vieilles opinions

ramenées sur la scène. On a renouvellé de nos jours toutes les objections des Epicuriens & toutes celles des Manichéens contre la Providence divine, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grace ; Bayle s'est appliqué à les faire valoir. Les Sociniens, révoltés contre les blasphêmes des Prédestinateurs, sont redevenus Pélagiens. Les Déistes ont principalement argumenté sur l'épargne avec laquelle Dieu a distribué les dons de la grace & les lumières de la révélation ; ils n'ont pas vu qu'ils faisoient cause commune avec les Athées, qui se plaignent de ce que Dieu n'a pas assez prodigué aux hommes les bienfaits de la nature. Les indifférens, qui sont le très-grand nombre, incapables de débrouiller ce chaos, ont conclu qu'entre le Théisme & l'Athéisme, entre la religion & l'incrédulité, c'est le goût seul, & non la raison, qui décide.

La question de l'origine du mal, si terrible en apparence, est-elle donc réellement insoluble ? Elle ne l'est point, quand on prend la précaution d'éclaircir les termes, & que l'on y attache une idée nette & précise. C'est ce que les Philosophes n'ont fait ni dans les siècles passés, ni dans le siècle présent ; nous espérons de le démontrer : mais il faut voir auparavant de quelle manière la difficulté a été résolue par les anciens justes, qui ont été les premiers Philosophes & les premiers Théologiens.

A proprement parler, cette question fait tout le sujet du livre de Job ; &, de l'aveu des Savans, ce livre a près de quatre mille ans d'antiquité. L'erreur des amis de Job étoit de penser qu'un Dieu bon & juste ne peut affliger les hommes, à moins qu'ils ne l'aient mérité par leurs crimes. Job réfute ce faux préjugé ; c'est un juste souffrant qui fait l'apologie de la Providence.

1°. Le saint Patriarche fait parler Dieu lui-même, pour apprendre aux hommes que sa conduite & ses desseins sont impénétrables, & qu'il n'en doit compte à personne. Il leur demande qui lui a servi de conseiller & de guide dans la manière dont il a arrangé l'ouvrage de la création, c. 9, ℣. 38 ; c. 10, 12, 26, 33, &c. De-là nous tirons déja deux conséquences ; la première, que les mêmes raisons qui justifient Dieu sur le degré de bien ou de mal, de perfection ou d'imperfection qu'il a donné aux créatures, le justifient aussi sur la quantité de biens & de maux, de bonheur ou de souffrances qu'il leur distribue ; la seconde, que les notions que nous tirons de la conduite & de la bonté des hommes ne sont pas applicables à la bonté & à la conduite de Dieu. Nous prouverons la vérité de ces deux réflexions.

2°. Job pose pour principe que l'homme est souillé par le péché dès sa naissance. « Qui peut, » dit-il, rendre pur l'homme, formé d'un sang » impur, sinon Dieu seul » ? Que l'homme n'est jamais exempt de péché aux yeux de Dieu, c. 9, ℣. 2 ; c. 4, ℣. 4. Les afflictions qu'il éprouve peuvent donc toujours être un châtiment, & servir à l'expiation de ses fautes.

3°. Il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé, & punit l'impie insolent dans la prospérité : cette vérité est confirmée par les bienfaits dont Job lui-même est comblé sur la fin de ses jours, c. 21, 24, 27, 42.

4°. Il compte sur une récompense après la mort. « Quand Dieu m'ôteroit la vie, dit-il, j'espérerois » encore en lui..... Je sais que mon Rédempteur » est vivant, qu'au dernier jour je me releverai » de la terre, & que je verrai mon Dieu dans » ma chair.... Les leviers de ma bierre porteront » mon espérance ; elle reposera avec moi dans la » poussière du tombeau.... Accordez, Seigneur, » à l'homme condamné à mourir, quelques mo- » mens de repos, jusqu'à celui auquel il attend, » comme le mercenaire, le salaire de son travail », c. 13, 14, 17, 19, &c.

De ces trois dernières vérités, il s'ensuit qu'il n'y a point de *mal* pur, de *mal* absolu dans le monde, puisqu'il doit en résulter un très-grand bien, savoir l'expiation du péché & un bonheur éternel.

David, après avoir avoué que la prospérité des méchans est un mystère & une tentation continuelle pour les gens de bien, se consoloit de même, en réfléchissant sur la fin dernière des méchans, *Ps.* 72, ℣. 17. Salomon, dans l'Ecclésiaste, après avoir allégué ce scandale, concluoit que Dieu jugera le juste & l'impie, *Eccles.* c. 4, 8, 9.

Mais les Philosophes ne sont pas satisfaits de ces réponses ; c'est à nous de prouver qu'elles sont solides, & qu'elles résolvent pleinement la difficulté.

En premier lieu, l'on distingue des *maux* de trois espèces ; le *mal* que l'on peut appeller *métaphysique*, ce sont les imperfections des créatures ; le *mal physique*, c'est la douleur, tout ce qui afflige les êtres sensibles & les rend malheureux ; le *mal moral*, c'est le péché & les peines qu'il traîne à sa suite. Si les imperfections des créatures & leurs péchés ne les faisoient pas souffrir, un Philosophe ne les envisageroit pas comme des *maux*. Le *mal physique* ou la douleur est le principal objet des plaintes ; Dieu, sans doute, auroit rendu les créatures plus parfaites, s'il avoit voulu les rendre plus heureuses. Un Auteur Anglois a fait voir que les deux dernières espèces de *maux* dérivent de la première, & que, dans le fond, tout se réduit à l'imperfection des créatures. *Ecrits publiés pour la fond. de Boyle*, tom. 5, p. 205, &c.

En second lieu, l'on s'obstine à prendre le *bien* & le *mal* dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes purement relatifs, & qui ne sont vrais que par comparaison. Le *bien* paroît un *mal*, lorsqu'on le compare à ce qui est *mieux*, parce qu'alors il renferme une privation ; & il paroît un *mieux*, quand on le compare à ce qui est plus *mal*. Ainsi,

quand on dit qu'il y a du *mal* dans le monde, cela signifie seulement qu'il n'y a pas autant de *bien* qu'il pourroit y en avoir. Quand on demande pourquoi il y a du *mal*, c'eſt comme ſi l'on demandoit pourquoi Dieu n'y a pas mis un plus grand degré de *bien ;* & la queſtion ainſi propoſée fait déja tomber par terre la moitié des objections.

En troiſième lieu, l'on compare la bonté de Dieu, jointe à un pouvoir infini, avec la bonté de l'homme, dont le pouvoir eſt très-borné ; c'eſt une comparaiſon fauſſe. Un homme n'eſt pas cenſé *bon*, à moins qu'il ne faſſe tout le bien qu'il peut ; il eſt abſurde, au contraire, que Dieu faſſe *tout le bien qu'il peut*, puiſqu'il en peut faire à l'infini. L'infini actuel eſt une contradiction, puiſqu'une puiſſance infinie ne peut jamais être épuiſée. Les divers degrés de bien que Dieu peut faire forment une chaîne infinie. Qui fixera le degré auquel la bonté divine doit s'arrêter ? *Voyez* Bon, Bonté.

Il eſt bien ſingulier que ces deux ſophiſmes, entés l'un ſur l'autre, aient tourné toutes les têtes philoſophiques, depuis Job juſqu'à nous. Les Pères de l'Egliſe ont mieux raiſonné ; Tertullien, dans ſes livres contre Marcion & contre Hermogène ; S. Auguſtin, dans ſes écrits contre les Manichéens ; Théodoret, dans ſon traité de la Providence, ont très-bien ſaiſi le point de la queſtion ; ils n'ont pas été dupes d'une double équivoque. Ils ont poſé pour principe que le *mal* n'eſt que la privation d'un plus grand bien, & qu'en raiſonnant toujours ſur le *mieux*, nous ne trouverons jamais le point auquel il faudra nous fixer. Faiſons donc l'application de ce principe aux trois eſpèces de *maux* que l'on reproche à la Providence.

Tout être créé eſt néceſſairement borné, par conſéquent imparfait ; le *mal métaphyſique* eſt donc eſſentiellement inſéparable des ouvrages du Créateur. Quelque parfaite que ſoit une créature, Dieu peut en augmenter à l'infini les perfections ; à cet égard, elle éprouve toujours une privation. Au contraire, quelque imparfaite qu'on la ſuppoſe, dès qu'elle exiſte, elle a reçu quelque degré de bien ou de perfection, quelque qualité qu'il lui eſt bon d'avoir. Il n'en eſt donc aucune dont l'exiſtence puiſſe être enviſagée comme abſolument mauvaiſe, comme un *mal* pur & poſitif ; aucune n'eſt imparfaite, que par comparaiſon avec un autre être plus parfait ; la perfection abſolue n'eſt qu'en Dieu. Si une créature quelconque a lieu de ſe plaindre, parce qu'il en eſt d'autres auxquelles Dieu a fait plus de bien, elle a lieu auſſi de ſe féliciter & de le remercier, puiſqu'il en eſt d'autres auxquelles il en a fait moins. Où eſt donc ici le fondement des plaintes & des murmures ? Pour ne parler que de nous, on convient auſſi que tout homme eſt content de ſoi ; il n'eſt donc pas aiſé de concevoir en quelle ſorte il peut être mécontent de Dieu. Prétendre qu'un Dieu bon n'a pas pu donner l'être à des créatures imparfaites, c'eſt ſoutenir que parce qu'il eſt bon, il n'a pu rien créer du tout. Le parfait abſolu eſt l'infini.

Dieu pouvoit, ſans doute, créer l'eſpèce humaine plus parfaite qu'elle n'eſt, puiſque, dans le nombre des individus, les uns ſont moins imparfaits que les autres ; mais ſi l'eſpèce entière n'a aucun ſujet de ſe plaindre de la meſure des dons qu'elle a reçus, comment chaque individu peut-il être mécontent de la portion qui lui eſt échue ?

Auſſi Bayle a été forcé de paſſer condamnation ſur l'article du *mal métaphyſique ;* il eſt convenu qu'il n'y auroit rien à objecter contre la bonté de Dieu, ſi l'imperfection des créatures ne les rendoit pas mécontentes & malheureuſes.

Mais ſi ce que nous appellons *malheur* ou *ſouffrance* eſt une ſuite inévitable de l'imperfection de l'eſpèce, comment l'un peut-il fonder un mécontentement plus juſte que l'autre ?

Paſſons donc à la notion du *mal phyſique*, ou du malheur. Nierez-vous, me dira-t-on, qu'un inſtant de douleur, même la plus légère, ſoit un *mal* réel, poſitif & abſolu ? Oui, je le nie, parce qu'il eſt abſurde de ſéparer cet inſtant d'avec le reſte de notre exiſtence habituelle qui eſt un *bien ;* cet inſtant, conſidéré ſur la totalité de la vie, n'eſt que la privation d'un bien-être continuel, ou d'un bonheur habituel plus parfait. Un inſtant de douleur légère eſt ſans doute préférable à une douleur plus vive & plus longue ; ſi l'on dit qu'il s'enſuit ſeulement que l'un eſt un moindre *mal* que l'autre, j'en conclus de même qu'un bien-être habituel, coupé par un inſtant de douleur, eſt un moindre *bien* que s'il étoit conſtant, mais que ce n'eſt point un *mal* poſitif ni un malheur abſolu. Dans une queſtion auſſi grave, il eſt bien ridicule d'argumenter ſur des mots.

Un Ecrivain très-ſenſé & très-inſtruit vient de ſoutenir avec raiſon qu'il n'y a pas un ſeul des maux de la vie qui ne ſoit un bien à pluſieurs égards ; il n'en eſt donc aucun qui ſoit un *mal* pur & abſolu. *Etudes de la Nat.* tome 1, p. 605. Un autre a très-bien fait voir que les beſoins de l'homme ſont le principe de ſes connoiſſances, de ſes plaiſirs, le fondement de la vie ſociale & de la civiliſation : nulle volupté, dit-il, ſans deſir, & nul deſir ſans beſoin. Le plus ſtupide des peuples ſeroit celui dont tous les beſoins ſeroient ſatisfaits ſans aucun travail. Origène faiſoit déja ces obſervations, *contrà Celſ.* l. 4, n. 76, & il les confirmoit par un paſſage du livre de l'*Eccléſiaſtique*, c. 39, ℣. 21 & 26.

Soutiendra-t-on qu'un homme qui a vécu quatre-vingts ans, & qui n'a éprouvé dans toute ſa vie qu'un inſtant de douleur légère, a été *malheureux*, qu'il a droit de ſe plaindre, que ce ſeul inſtant forme une objection invincible contre la bonté infinie de Dieu ? Bayle a oſé avancer ce paradoxe, & tout incrédule eſt forcé de l'adopter. Qui de nous, en pareil cas, ne ſe croiroit pas *très-heureux* & obligé de bénir la Providence ? Entre le *bonheur* parfait & abſolu, qui eſt l'état des Saints dans

le ciel, & le *malheur abſolu*, qui eſt le ſupplice des damnés, il y a une échelle immenſe d'états habituels, qui ne ſont *bonheur* ou *malheur* que par comparaiſon, & il n'eſt aucun de ces degrés dans lequel Dieu ne puiſſe placer une créature ſenſible ſans déroger à ſa bonté infinie. *Voyez* BONHEUR.

Bayle & ſes copiſtes diſent qu'un Dieu infiniment bon ſe devoit à lui-même de rendre ſes créatures *heureuſes*; juſqu'à quel point? Toute créature eſt cenſée *heureuſe*, quand on compare ſon état à un état plus malheureux, & elle eſt *malheureuſe*, quand on le compare à un état meilleur. On ne prouvera jamais que l'état habituel des créatures, mêlangé de biens & de maux, de plaiſirs & de ſouffrances, plus ou moins, ſoit un *malheur abſolu*, un état pire que le néant, & dans lequel un Dieu bon n'a pas pu placer ſes créatures. S. Auguſtin a ſoutenu le contraire contre les Manichéens, & on ne peut lui rien oppoſer de ſolide. En raiſonnant ſur le principe oppoſé, un incrédule s'eſt trouvé réduit à dire qu'*un ciron qui ſouffre anéantit la Providence*.

Ici, comme nous l'avons déja remarqué, la révélation vient au ſecours de la raiſon & juſtifie la Providence; elle nous fait regarder les maux de ce monde comme le moyen de mériter & d'obtenir un bonheur éternel; ces *maux* ne ſont donc qu'un inſtant en comparaiſon de l'éternité. Conſolation que n'avoient pas les anciens Philoſophes, que les hérétiques ont oubliée, & que les incrédules ne veulent pas recevoir; c'eſt donc leur faute, & non celle de Dieu, ſi c'eſt pour eux un malheur de vivre. Une béatitude qui nous ſeroit aſſurée ſans ſouffrances précédentes & ſans mérites, ſeroit, ſi l'on veut, un plus grand bienfait que celle qu'il faut acheter par la vertu & par les ſouffrances; mais s'enſuit-il que Dieu n'eſt pas bon, parce qu'il ne nous rend pas heureux de la manière dont nous voudrions l'être?

Il n'eſt pas queſtion de ſavoir ſi nous ſommes contens ou non de notre ſort, mais ſi nous avons un juſte ſujet de nous plaindre; le mécontentement injuſte eſt un trait d'ingratitude, ce n'eſt donc qu'un crime de plus. Job ſur ſon fumier béniſſoit Dieu; Alexandre, maître du monde, n'étoit pas ſatisfait. S. Paul ſe réjouiſſoit dans les ſouffrances; un Epicurien blaſphême contre la Divinité, parce qu'il ne peut pas goûter aſſez de plaiſirs. Prendrons-nous pour juges de la bonté divine, des voluptueux inſenſés, plutôt que des ames vertueuſes? C'eſt ici le cas de dire que c'eſt le goût qui décide, & non la raiſon; mais un Philoſophe doit prendre la raiſon pour guide, plutôt qu'un goût dépravé.

Le *mal moral* ſemble d'abord former une plus grande difficulté. Comment un Dieu bon a-t-il pu donner à l'homme la liberté de pécher, ou le pouvoir de ſe rendre éternellement malheureux? Il ne pouvoit lui faire un don plus funeſte, ſur-tout ſachant très-bien que l'homme en abuſeroit.

Mais il n'eſt pas vrai que la liberté ſoit ſeulement le pouvoir de pécher & de ſe rendre malheureux; c'eſt auſſi le pouvoir de faire le bien & de s'aſſurer un bonheur éternel; un de ces deux pouvoirs n'eſt pas moins eſſentiel à la liberté que l'autre. Une nature impeccable, une volonté déterminée invinciblement au bien, ſeroit ſans doute *meilleure* qu'une liberté telle que la nôtre; mais il ne s'enſuit pas que celle-ci eſt un *mal*, un don pernicieux & funeſte par lui-même. Entre le *meilleur* & le *mal*, il y a un milieu, qui eſt le *bien*; c'eſt encore la réponſe de S. Auguſtin. Il s'enſuit ſeulement que le libre arbitre eſt une faculté imparfaite. Dieu aide la volonté de l'homme par des graces plus ou moins puiſſantes & abondantes, ce ſont toujours des bienfaits; l'abus que l'homme en fait n'en change point la nature; il ne faut pas confondre le don avec l'abus; celui-ci eſt libre & volontaire, il vient de l'homme & non de Dieu.

Bayle & les autres incrédules n'ont pu obſcurcir ces notions que par des ſophiſmes. Ils diſent, 1°. que c'eſt le propre d'un ennemi d'accorder un bienfait dans les circonſtances dans leſquelles il prévoit que l'on en abuſera; qu'un père, un ami, un Médecin, &c. ſe gardent bien de mettre entre les mains d'un enfant ou d'un malade, des armes dont ils ont lieu de croire que l'uſage lui ſera pernicieux.

Mais nous avons montré d'avance que toutes ces comparaiſons ſont fautives. Les hommes ne ſont cenſés nous aimer, être bons à notre égard, qu'autant qu'ils nous font tout le bien qu'ils peuvent, & qu'ils prennent toutes les précautions qui dépendent d'eux pour nous préſerver du *mal*. Il n'en eſt pas de même à l'égard de Dieu, dont le pouvoir eſt infini, & qui doit gouverner les hommes de la manière qui convient à des êtres libres, capables de mériter & de déméríter, de correſpondre à la grace ou d'y réſiſter. Nous avons déjà obſervé que vouloir que Dieu faſſe *tout ce qu'il peut*, c'eſt en exiger l'infini.

2°. Nos adverſaires font à l'égard de la grace le même ſophiſme qu'à l'égard de la liberté; ils diſent qu'une grace donnée dans un inſtant où Dieu prévoit que l'homme y réſiſtera, eſt un don empoiſonné plutôt qu'un bienfait, puiſqu'elle ne ſert qu'à rendre l'homme plus coupable.

Ce raiſonnement eſt abſolument faux; la préſcience de Dieu ne change rien à la nature de la grace; or celle-ci donne à l'homme toute la force dont il a beſoin pour faire le bien; elle eſt donc deſtinée par elle-même à rendre l'homme vertueux, & non à le rendre coupable. L'abus que l'homme en fait vient de lui ſeul & non de la grace, puiſqu'il y réſiſte. Lorſque Dieu dit aux Juifs: « Vous m'avez » fait ſervir à vos iniquités », *Iſaïe*, c. 43, ℣. 24, il eſt évident que *ſervir*, ne ſignifie ni aider, ni contribuer, ni pouſſer au mal; cela ſignifie ſeulement, vous vous êtes ſervi de mes bienfaits pour faire le *mal*.

Une grace efficace, une grace donnée à l'homme dans le moment auquel Dieu prévoit que l'homme

y correſpondra, eſt ſans doute un plus grand bienfait qu'une grace inefficace ; mais il n'eſt pas vrai que celle-ci ſoit un don pernicieux & funeſte par lui-même, puiſqu'il ne tient qu'à l'homme d'en ſuivre le mouvement.

3°. Ils diſent qu'en parlant de Dieu, permettre le péché, & vouloir poſitivement le péché, c'eſt la même choſe, puiſque rien n'arrive ſans une volonté expreſſe de Dieu ; ils prétendent le prouver par le ſentiment des Théologiens qui admettent des décrets prédéterminans pour toutes les actions des hommes.

Nous ſoutenons au contraire que *permettre* le péché, ſignifie ſeulement ne pas l'empêcher, & qu'il n'eſt pas vrai que Dieu veuille jamais poſitivement le péché. *Voyez* PERMISSION. Quant aux décrets prédéterminans, c'eſt une opinion que nous ne ſommes pas obligés d'admettre. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION. Il eſt injuſte de fonder des objections contre la Providence ſur le ſyſtême arbitraire de quelques Théologiens.

4°. Si Dieu, diſent les incrédules, vouloit ſincèrement empêcher le *mal moral*, il donneroit toujours des graces efficaces qui préviendroient le péché, ſans détruire la liberté de l'homme.

Ces raiſonneurs ne font pas attention que, par une ſuite de graces toujours efficaces, l'homme ſeroit déterminé d'une manière auſſi uniforme qu'il l'eſt par une néceſſité phyſique, ou par un penchant invincible. Il ſeroit donc gouverné comme s'il n'étoit pas libre ; ce qui eſt abſurde. Une ſeconde abſurdité eſt de ſuppoſer qu'en vertu de ſa bonté Dieu doit accorder des graces plus puiſſantes & plus abondantes, à proportion que l'homme eſt plus méchant & plus diſpoſé à y réſiſter.

Toutes ces objections ne nous paroiſſent pas aſſez redoutables pour en conclure que les difficultés tirées de l'exiſtence du *mal moral* ſont inſolubles.

Pour s'en débarraſſer, les Sociniens ont refuſé à Dieu la préſcience ; ils ont dit que ſi Dieu avoit prévu le péché d'Adam, il l'auroit prévenu ou empêché. Mais Bayle & d'autres leur ont fait voir que cette fauſſe ſuppoſition ne les tire point d'embarras. En effet, quand Dieu n'auroit pas prévu l'avenir, du moins il connoit le préſent ; il voyoit dans le moment auquel Eve étoit tentée par le ſerpent, la foibleſſe avec laquelle elle lui prêtoit l'oreille, l'inſtant auquel elle ſe laiſſoit vaincre ; Dieu étoit temoin de l'invitation qu'elle fit à ſon mari, de la facilité avec laquelle il reçut de ſa main le fruit défendu ; ſelon la ſuppoſition des Sociniens, Dieu devoit ſe montrer, intimider ces foibles époux, arrêter l'effet de la tentation.

Pour que les difficultés ſoient pleinement réſolues, Bayle exige que l'on concilie enſemble un certain nombre de vérités théologiques, avec pluſieurs maximes de philoſophie qu'il y oppoſe.

Les premières ſont, 1, que Dieu infiniment parfait ne peut rien perdre de ſa gloire ni de ſa béatitude ; 2, qu'il a par conſéquent créé l'univers très-librement & ſans en avoir beſoin ; 3, qu'il a donné à nos premiers parens le libre arbitre, & les a menacés de la mort s'ils lui déſobéiſſoient ; 4, qu'en punition de leur déſobéiſſance il les a condamnés, eux & leur poſtérité, à la damnation, aux ſouffrances de cette vie, à la concupiſcence & à la mort ; 5, qu'il n'a délivré de cette proſcription qu'un petit nombre d'hommes & les a prédeſtinés au bonheur éternel ; 6, qu'il prévoit tous les péchés & peut les empêcher comme bon lui ſemble ; 7, que ſouvent il donne des graces auxquelles il prévoit que l'homme réſiſtera, & ne donne point celles auxquelles il prévoit que l'homme conſentiroit.

Les maximes philoſophiques ſont, 1, que la bonté ſeule a pu déterminer Dieu à créer le monde ; 2, que cette bonté ne ſeroit pas infinie, ſi l'on pouvoit en concevoir une plus grande ; 3, que par cette bonté même il a voulu que toutes les créatures intelligentes trouvaſſent leur bonheur à l'aimer & à lui obéir ; 4, qu'il ne peut donc pas permettre que ſes bienfaits tournent à leur malheur ; 5, qu'un être malfaiſant eſt ſeul capable de faire des dons par leſquels il prévoit que l'homme ſe perdra ; 6, que permettre le *mal* que l'on peut empêcher, c'eſt ne pas ſe ſoucier qu'il ſe commette ou ne ſe commette pas, ou ſouhaiter même qu'il ſe commette ; 7, que quand tout un peuple eſt coupable de rébellion, ce n'eſt point uſer de clémence que de pardonner à la cent millième partie, & de faire mourir tout le reſte, ſans en excepter même les enfans. Bayle s'efforce de prouver ces trois dernières maximes, par les exemples d'un bienfaiteur, d'un Roi, d'un Miniſtre d'Etat, d'un père, d'une mère, d'un Médecin, &c. *Rép. aux queſt. d'un Prov.* 1re part. c. 144 ; Œuvr. tome 3, p. 796.

Quoique pluſieurs des vérités théologiques ſuppoſées par Bayle, demandent des explications, ſurtout la 5e, qui regarde la prédeſtination, nous n'y toucherons pas ; mais nous ſoutenons que la plupart de ſes maximes philoſophiques ſont captieuſes & fauſſes.

La 2e eſt de ce nombre ; la bonté de Dieu eſt infinie en elle-même, mais elle ne peut pas l'être dans ſes effets, parce que l'infini actuel, hors de Dieu, eſt une contradiction. Nous ne pouvons eſtimer la bonté de l'homme que par ſes effets, au lieu que la bonté infinie de Dieu ſe démontre par la notion d'être néceſſaire, exiſtant de ſoi-même. *Voyez* INFINI. La 4e eſt encore fauſſe ; un homme, s'il eſt bon, doit faire *tout ce qu'il peut* pour empêcher qu'un bienfait ne tourne au malheur de quelqu'un, même par la faute de celui qui le reçoit ; au contraire, il eſt abſurde que Dieu faſſe *tout ce qu'il peut*, puiſqu'il peut à l'infini ; une autre abſurdité eſt de vouloir qu'il redouble ſes graces à meſure que l'homme eſt plus diſpoſé à y réſiſter. La 5e, qui compare Dieu à un être malfaiſant, pèche par le même endroit, auſſi-bien que la 6e & la 7e. Toutes portent ſur une comparaiſon fautive entre la bonté de Dieu & celle des créatures ; Bayle n'en allègue

point d'autre preuve. Or il a reconnu formellement lui-même le faux de toutes ces comparaisons; il déclare en propres termes « qu'il n'admet point pour » règle de la bonté & de la sainteté de Dieu les » idées que nous avons de la bonté & de la sainteté » en général;... de sorte que nos idées naturelles ne » peuvent point être la mesure commune de la » bonté & de la sainteté divine, & de la bonté & » de la sainteté humaine; que n'y ayant point de » proportion entre le fini & l'infini, il ne faut point se » permettre de mesurer à la même aune la conduite » de Dieu & la conduite des hommes; & qu'ainsi » ce qui seroit incompatible avec la bonté & la » sainteté de l'homme, est compatible avec la bonté » & la sainteté de Dieu, quoique nos foibles lu- » mières ne puissent appercevoir cette compatibi- » lité ». Il ajoute, avec raison, que cette déclaration est conforme aux principes des Théologiens les plus orthodoxes. *Rép. à M. le Clerc*, §. 5, Œuvr. tome 3, p. 997. Pourquoi donc Bayle s'obstine-t-il à ramener cette comparaison pour étayer tous ses argumens? Ce n'est pas à tort que Léibnitz lui a reproché un anthropomorphisme continuel.

Dès que l'on éclaircit les termes, il est aisé de répondre au raisonnement d'Epicure : ou Dieu peut empêcher le *mal* & ne le veut pas, ou il le veut & ne le peut pas; dans le premier cas, il n'est pas bon; dans le second, il est impuissant. Nous répondons qu'il y a des maux que Dieu ne peut pas, d'autres qu'il ne veut pas empêcher, & qu'il ne s'ensuit rien contre sa puissance infinie ni contre sa bonté, parce que la puissance de Dieu ne consiste point à faire des contradictions, ni sa bonté à faire tout ce qu'il peut.

C'est donc injustement que les Sceptiques, ou incrédules indifférens, prétendent qu'entre les preuves de l'existence de Dieu & d'une Providence, & les objections tirées de l'existence du *mal*, c'est le goût seul & non la raison qui décide; que le choix de la religion ou de l'Athéisme dépend uniquement de la manière dont un homme est affecté. 1°. Quand cela seroit vrai, le goût pour la vertu, qui détermine un homme à croire en Dieu, est certainement plus louable que le goût pour l'indépendance, qui décide un Philosophe à l'Athéisme; il en résulte déjà que ce dernier est un mauvais cœur. 2°. Les preuves positives de l'existence de Dieu & d'une Providence, sont démonstratives & sans réplique, au lieu que les objections tirées de l'existence du *mal* ne sont fondées que sur des équivoques & de fausses comparaisons. 3°. Quand ces objections seroient insolubles, c'est un inconvénient commun à tous les systêmes, soit de religion, soit d'incrédulité; or il est absurde de rejetter un systême prouvé par des démonstrations directes, quoique sujet à des difficultés insolubles, pour en embrasser un qui n'a point de preuve que ces difficultés même, & dans lequel on est forcé de dévorer des absurdités & des contradictions.

A l'article MANICHÉISME, nous examinerons les différentes réfutations que l'on a faites des sophismes de Bayle. Le Clerc, King, Jacquelot, Laplacette, Léibnitz, le Père Malbranche, Jean Clarke & d'autres, ont écrit contre lui; mais les uns se sont fondés sur des systêmes arbitraires & sujets à contestation, les autres ont mêlé à la question principale beaucoup de choses accessoires qui l'ont souvent fait perdre de vue. Quelques-uns ont enseigné des erreurs, aucun ne s'est appliqué à démêler les équivoques sur lesquelles Bayle n'a cessé d'argumenter; c'est ce qui lui a donné plusieurs fois une apparence de supériorité sur ses adversaires. Cependant après avoir long-tems disputé, il a été forcé de se rétracter dans ses derniers ouvrages. *Voyez* OPTIMISME.

Nos Philosophes n'ont pas seulement pu convenir entr'eux sur la quantité de *mal* qu'il y a dans le monde. Bayle & ses copistes ont décidé qu'il y a plus de *mal* que de bien; la plupart des autres ont soutenu qu'il y a plus de bien que de *mal*: quelques-uns ont pensé qu'il y a une égale quantité de l'un & de l'autre. Si on vouloit écouter les Athées & les Epicuriens, *tout est mal* dans l'univers; si nous en croyons les Optimistes, au contraire, *tout est bien*. Comment pourroient s'accorder ensemble des disputeurs qui ne sont pas encore convenus de ce qu'ils entendent par *bien* & *mal*? Telle fut déjà l'origine des anciennes disputes entre les Stoïciens & les autres Philosophes, sur la nature du bien & du *mal*.

Un des principaux sujets des plaintes de nos adversaires, est l'inégalité avec laquelle Dieu distribue aux créatures sensibles les biens & les maux; nous y avons répondu dans l'article INÉGALITÉ.

Pourquoi les objections tirées de l'existence du *mal* paroissent-elles difficiles à résoudre? Pour plusieurs raisons; la première, c'est que l'on argumente sur l'*infini*, notion qui induit aisément en erreur, à moins que l'on n'y regarde de près. La seconde, est que ces objections sont proposées dans le langage ordinaire que tout le monde entend ou croit entendre; mais ce langage est un abus continuel des termes *bien*, *mal*, *bonheur*, *malheur*, *bonté*, *malice*; on les prend dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes de comparaison; pour éclaircir les difficultés, il faut les réduire à toute la précision du langage philosophique, à laquelle peu de personnes sont accoutumées, & de laquelle les incrédules ont grand soin de se dispenser. En troisième lieu, on voudroit pouvoir donner aux objections une réponse directe tirée des notions de la bonté humaine, & c'est justement l'application que l'on fait de ces notions à la bonté divine qui est la source de tous les sophismes.

MALABARES. Chrétiens Malabares, ou Chrétiens de S. Thomas. C'est une peuplade nombreuse de Chrétiens établie dans les Indes, à la côte de Malabar, depuis les premiers siècles de l'Eglise, &

qui prétendent que le premier fondateur de leurs Eglises a été l'Apôtre S. Thomas. *Voy.* S. THOMAS. Ils sont tombés dans le Neſtorianiſme au cinquième ſiècle. *Voyez* NESTORIANISME, §. 4.

MALABARES. (Rites) On n'entend point ſous ce nom les rites des Chrétiens de S. Thomas dont nous venons de parler, mais ceux des Indiens Gentils ou idolâtres convertis au Chriſtianiſme. Quelques Miſſionnaires envoyés dans ce pays là ſe perſuadèrent que, pour amener plus aiſément les Indiens Gentils à la religion chrétienne, on pouvoit tolérer quelques-uns de leurs uſages, & leur permettre de les conſerver après leur converſion.

Cette condeſcendance conſiſtoit à omettre quelques cérémonies du Baptême, à différer l'adminiſtration de ce Sacrement aux enfans, à laiſſer aux femmes une image qui reſſembloit à une idole, à refuſer quelques ſecours ſpirituels peu importans aux *Parias*, nommés auſſi *Parés* ou *Sooders*, qui ſont une caſte mépriſée & abhorée parmi les Indiens *Gentous*. Il s'agiſſoit encore de permettre aux Muſiciens Chrétiens d'exercer leur art dans les fêtes des idolâtres, d'interdire aux femmes les Sacremens lorſqu'elles éprouvoient les infirmités de leur ſexe. Cette tolérance a été condamnée par le Cardinal de Tournon, ſous Clément XI; par Benoît XIII, en 1727; par Clément XII, en 1739; par Benoît XIV, en 1744. Ce dernier Pape a néanmoins permis de deſtiner des Prêtres particuliers pour les *Parias* ſeuls, & d'autres Prêtres pour les caſtes plus nobles qui ne veulent avoir aucune communication avec les *Parias*.

Il s'enſuit de-là que le Chriſtianiſme, s'il étoit établi dans les Indes, tireroit de l'opprobre & de la misère au moins la quatrième partie des Indiens écraſés par l'orgueil & par la tyrannie des nobles. *Voyez* INDES, INDIENS.

MALACHIE, eſt le dernier des Prophètes; il n'a paru qu'après la captivité de Babylone, & dans le tems que Néhémie travailloit à rétablir chez les Juifs la parfaite obſervation de la loi de Dieu; ces deux perſonnages leur reprochent les mêmes déſordres & la même négligence dans le culte du Seigneur. Aggée & Zacharie avoient vécu lorſque le Temple commencé par Zorobabel n'étoit pas encore achevé; il l'étoit du tems du *Malachie*, & les Prêtres y avoient recommencé leurs fonctions: ſelon le ſentiment le plus probable, il a prophétiſé ſous le règne d'Artaxerce à la longue main, environ l'an 428 avant Jéſus-Chriſt, ſous le Pontificat de Joïdas II. *Voyez* Prideaux, tome 1, l. 6.

Comme le nom de *Malachie* ſignifie *envoyé de Dieu*, quelques anciens ont cru que ce Prophète n'étoit pas un homme, mais un Ange revêtu d'une forme humaine. Sa prophétie, qui eſt contenue dans quatre chapitres, renferme des prédictions importantes. Chap. 1, ℣. 10: « Vous ne m'êtes » plus agréables, dit le Seigneur des armées; je » n'accepterai plus d'offrandes de votre main. » Depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher, » mon nom eſt grand parmi les nations; en tout » lieu on m'offre des ſacrifices, & l'on me préſente » une victime pure. C. 3, ℣. 1: Je vais envoyer » mon Ange, & il préparera le chemin devant » moi; & incontinent le Maître ſouverain que » vous cherchez, & l'Ange de l'alliance que vous » deſirez, viendra dans ſon Temple. Il vient déjà, » dit le Seigneur des armées. C. 4, ℣. 2: Lorſque » vous craindrez mon nom, le ſoleil de juſtice ſe » levera pour vous, il apportera le ſalut ſur ſes » aîles, &c. ℣. 4: Souvenez-vous de la loi, des » ordonnances & des préceptes que j'ai donnés » pour tout Iſraël à Moïſe mon ſerviteur ſur le » mont Horeb. Je vous envoyerai le Prophète Elie » avant que n'arrive le grand & terrible jour du » Seigneur; il réconciliera les pères avec les » enfans, de peur que je ne vienne frapper la » terre d'anathême ».

Les anciens Docteurs Juifs, & les plus habiles d'entre les modernes, comme Maimonide, Aben-Eſra, David Kimchi, reconnoiſſent que l'*Ange de l'alliance* annoncé par *Malachie* eſt le Meſſie, & les Juifs étoient perſuadés qu'il devoit venir pendant que le ſecond Temple ſubſiſteroit. C'eſt ce qu'avoit prédit Aggée, c. 2, ℣. 8. « Dans » peu de tems le deſiré des nations viendra, » & je remplirai *cette maiſon* de gloire, dit le » Seigneur »; il parloit du Temple que l'on bâtiſſoit pour lors; c'eſt donc de ce même Temple que parloit auſſi *Malachie*, en reprochant aux Prêtres Juifs les profanations qui s'y commettoient. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 12; l. 4, c. 10 & 11; l. 11, c. 9, &c.

Ainſi les Evangéliſtes n'ont pas eu tort d'appliquer à Jéſus-Chriſt, & aux circonſtances dans leſquelles il eſt venu, la prophétie de *Malachie*. L'Ange qui annonça au Prêtre Zacharie la naiſſance de ſon fils Jean-Baptiſte, lui dit: « Il pré- » cédera le Seigneur avec l'eſprit & avec le » pouvoir d'Elie, pour réconcilier les pères avec » les enfans ». *Luc*, c. 1, ℣. 17. Zacharie lui-même, après la naiſſance de ſon fils, ſe félicite de ce que cet enfant prépare la venue du Seigneur, qui va paroître comme la lumière du ſoleil pour éclairer ceux qui ſont dans les ténèbres, *ibid.* ℣. 78. C'eſt une alluſion au *ſoleil de juſtice* annoncé par *Malachie*; elle fut répétée par Simeon, lorſqu'il tint dans ſes bras Jéſus enfant, c. 2, ℣. 32. Lorſque Jean-Baptiſte eut commencé à prêcher, les Juifs lui envoyèrent demander s'il étoit le Prophète Elie, *Joan.* c. 1, ℣. 21. Jéſus-Chriſt dit en parlant de lui: « Si vous voulez le » recevoir, il eſt véritablement Elie qui doit ve- » nir », *Matt.* c. 11, ℣. 14. Et lorſque Jean-Baptiſte eut été mis à mort, le Sauveur répéta la même choſe; « Elie eſt déjà venu, & on ne l'a

» pas connu ; mais on l'a traité comme on a » voulu », c. 17, ℣. 14.

En effet, Jésus-Christ a été l'*Ange de l'alliance* que les Juifs attendoient, puisqu'il a établi une nouvelle alliance : il a rempli de gloire le second Temple, puisqu'il y a fait plusieurs miracles, & a révélé les desseins de Dieu. Il a institué un nouveau sacrifice qui est offert chez toutes les nations, & leur a enseigné le culte de Dieu qu'elles ne connoissoient pas. Il a fait cesser les offrandes & les sacrifices des Juifs ; *le grand & terrible jour du Seigneur* est arrivé pour eux, lorsque leur république, leur ville, leur Temple ont été détruits par les Romains ; alors le Seigneur *a frappé leur terre d'anathème*, puisqu'ils en ont été bannis, & depuis ce tems-là elle est dans un état de dévastation & de ruine. La prophétie de *Malachie* a donc été accomplie dans toutes ses circonstances.

Pour en esquiver les conséquences, les Juifs disent que dans cette prophétie il n'est pas question du second Temple, mais du troisième qui doit être bâti sous le règne du Messie. Nous avons fait voir que l'espérance d'un troisième Temple est une illusion contraire à la lettre même des prophéties. *Voyez* TEMPLE. Ils disent que le Messie n'est pas encore venu, puisqu'Elie n'a pas encore paru. S'il n'est pas venu lui-même, il a paru dans la personne de Jean-Baptiste qui le représentoit. De savoir s'il doit revenir à la fin du monde, c'est une autre question. *Voyez* ELIE. Ils soutiennent que le Messie n'a pas dû abolir la loi de Moïse, ni les sacrifices, puisque le dernier des Prophètes finit ses prédictions en exhortant les Juifs à les observer. Mais il n'a pu leur recommander de l'observer que jusqu'à l'arrivée du Messie ; puisque celui-ci est l'Ange de l'alliance, le souverain Maître que les Juifs attendoient, c'est de lui qu'ils ont dû apprendre si la loi & les sacrifices devoient cesser ou continuer : or il a déclaré formellement qu'ils alloient cesser, & les Prophètes l'avoient déjà prédit d'avance. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

MALADE. Les anciens Juifs ont été persuadés que la guérison des maladies étoit un des principaux signes par lesquels le Messie devoit prouver sa mission ; ils se fondoient sur la prophétie d'Isaïe, c. 35, ℣. 4 : « Dieu viendra & nous sauvera ; alors la vue sera rendue aux aveugles, » l'ouie aux sourds, la parole aux muets, les boiteux marcheront & sauteront de joie ». Il n'est pas nécessaire d'examiner si c'est là le sens littéral de cette prophétie ; il nous suffit de savoir que telle étoit l'opinion des Juifs, & qu'ils y persistent encore aujourd'hui. Galatin, l. 8, c. 5.

C'est pour cela même que Jésus-Christ opéra tant de guérisons & n'en refusa jamais aucune ; S. Pierre le faisoit remarquer aux Juifs, *Act.* c. 10, ℣. 38, pour leur prouver que Jésus étoit le Messie. Quoique les Evangélistes en aient rapporté un très-grand nombre, ils nous font comprendre qu'ils en ont passé sous silence encore davantage. Saint Marc dit, c. 7, ℣. 56, que « dans toutes les » villes & les villages où Jésus alloit, on exposoit les *malades* dans les rues & dans les places » publiques, qu'on le prioit de permettre qu'ils » touchassent seulement le bord de ses habits, & » que tous ceux qui les touchoient étoient guéris ». S. Luc s'exprime de même, c. 4. ℣. 40.

Au mot GUÉRISON, nous avons fait voir que toutes celles qu'a opéré notre divin Sauveur étoient véritablement surnaturelles, que l'on ne peut y soupçonner de la fraude ou de la collusion, ni des causes naturelles, ni de la magie. Il y a lieu de penser que les *malades* qui avoient ainsi recouvré la santé, crurent en Jésus-Christ, & le reconnurent pour le Messie. Parmi les Juifs qui entendirent la première prédication de S. Pierre, il y avoit sans doute un grand nombre de ceux qui avoient été ainsi guéris ; c'étoient autant de témoins irréprochables de ce que disoit cet Apôtre ; nous ne devons pas être surpris de ce que trois mille se firent baptiser, *Act.* ch. 2, ℣. 41, & de ce que le discours suivant convertit encore cinq mille hommes ; leur foi avoit été préparée par les miracles de Jésus-Christ même, desquels ils avoient été ou les objets, ou les témoins.

Ce divin Maître avoit donné à ses Apôtres l'ordre & le pouvoir de guérir les *malades*, par pur motif de charité, *Matt.* c. 10, ℣. 8 ; ils en usèrent à son exemple. Il est dit dans les Actes, c. 5, ℣. 15 & 16, que l'on présentoit à S. Pierre tous les *malades*, non-seulement de Jérusalem, mais des lieux circonvoisins ; que tous s'en retournoient guéris, que l'ombre seule de cet Apôtre suffisoit pour leur rendre la santé ; c'étoit sous les yeux des Magistrats & des chefs de la Synagogue.

Mais Jésus-Christ avoit aussi recommandé de visiter & de consoler les *malades* ; il fait envisager cette œuvre de charité comme un des moyens d'obtenir miséricorde au jugement de Dieu, *Matt.* c. 25, ℣. 36. Ses Apôtres ont répété cette leçon ; *1. Thess.* c. 5, ℣. 14, &c. ; elle fut exactement pratiquée par les premiers fidèles ; leur charité envers les *malades* fut poussée jusqu'à l'héroïsme. Pendant une peste qui ravagea l'Empire Romain l'an 252, & qui dura quinze ans, les Chrétiens se dévouèrent à soigner les *malades*, sans en excepter les Païens, & à donner la sépulture aux morts. Les Prêtres sur-tout & les Diacres se firent remarquer par leur zèle à procurer aux mourans les secours de la religion ; plusieurs furent victimes de leur courage & furent honorés comme des Martyrs, pendant que les Païens abandonnoient même leurs parens *malades*, fuyoient au loin & laissoient les cadavres sans sépulture. Eusèbe, l. 7, c. 22 ; S. Cyprien, *de Mortalitate* ; Ponce, *Vie de S. Cyprien.* L'Empereur Julien, ennemi déclaré des Chrétiens, étoit forcé de leur rendre cette justice, & en avoit de la jalousie. Ce phénomène s'est

renouvellé plus d'une fois dans les diverſes contrées où le Chriſtianiſme s'eſt établi.

C'eſt cet eſprit de charité, commandé par Jéſus-Chriſt même, qui a fait fonder les hôpitaux dans des tems de calamité, & a inſpiré à une multitude de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe le courage de ſe conſacrer pour toute leur vie au ſervice des *malades*. Nous avons fait remarquer ailleurs avec quelle témérité les incrédules de notre ſiècle ont déprimé & cenſuré ces établiſſemens ſi honorables à la religion, & dont les ſages du Paganiſme n'ont jamais eu l'idée. Les Romains expoſoient leurs eſclaves, vieux ou *malades*, dans une île du Tibre, & les y laiſſoient mourir de faim; chez nous, l'on a vu des Reines panſer de leurs mains les *malades*, & leur rendre les ſervices les plus bas. *Voyez* HÔPITAUX, HOSPITALIERS, FONDATION.

MALÉDICTION. *Voyez* IMPRÉCATION.

MALÉFICE, pratique ſuperſtitieuſe employée dans le deſſein de nuire aux hommes, aux animaux, ou aux fruits de la terre. On a ſouvent donné le nom de *maléfice* à toute eſpèce de magie, & celui de *malfaiteur*, *maleficus*, aux Magiciens en général; mais, en rigueur, le *maléfice* eſt l'eſpèce de magie la plus noire & la plus déteſtable, puiſqu'elle a pour but, non de faire du bien à quelqu'un, mais de lui faire du mal; au crime de recourir au Démon, elle réunit celui de la haine & de l'injuſtice envers le prochain. La malice humaine ne peut aller plus loin que de s'adreſſer aux puiſſances de l'enfer pour ſatisfaire une paſſion effrénée de haine, de jalouſie, de vengeance; mais, à la honte de l'humanité, aucun crime n'eſt inouï.

Il ne faut pas confondre les *maléfices* avec les poiſons. Il eſt très-poſſible de cauſer des maladies, & même la mort, aux hommes ou aux animaux, par des poiſons très-ſubtils qui agiſſent ſans que l'on s'en apperçoive, & dont l'effet paroît une eſpèce de magie à ceux qui ont peu de connoiſſance des cauſes naturelles. Il eſt aſſez probable que pluſieurs malfaiteurs, qui ont été punis comme Magiciens, étoient ſeulement des empoiſonneurs, qui, pour cauſer du mal, n'avoient employé que des drogues. Mais il eſt prouvé auſſi, par le témoignage d'Auteurs inſtruits & dignes de foi, par les procédures & les arrêts des tribunaux, par la confeſſion même de pluſieurs de ces malheureux, qu'ils avoient mis en uſage des pratiques impies & diaboliques, qui ne pouvoient produire aucun effet que par l'entremiſe du Démon; par conſéquent, ils avoient ajouté à la malice des empoiſonneurs, la profanation, le ſacrilége, & une eſpèce de culte rendu à l'ennemi du ſalut.

On met à juſte titre au rang des *maléfices* les *philtres* que l'un des ſexes donne à l'autre pour s'en faire aimer, parce ce que cela ne ſe peut pas faire ſans déranger les organes & ſans troubler la raiſon des perſonnes qui en ſont l'objet.

Puiſque les loix divines & humaines ont décerné des ſupplices contre les empoiſonneurs & les meurtriers, à plus forte raiſon doit-on ſévir avec la dernière rigueur contre ceux qui vont chercher juſques dans les enfers les moyens de nuire à leurs ſemblables. Quand même leur malice ne pourroit produire aucun effet, quand la confiance qu'ils ont au Démon ſeroit abſolument illuſoire, leur crime ne ſeroit pas moins énorme, puiſqu'ils ont eu la volonté de nuire par ce moyen déteſtable.

Lorſque Conſtantin porta une loi contre les auteurs des *maléfices*, il excepta les pratiques qui avoient pour but de faire du bien, & non de cauſer du mal, ſans examiner ſi elles étoient ſuperſtitieuſes ou non, contraires ou conformes à l'eſprit de la religion. D'autres Empereurs ont condamné dans la ſuite toutes ces ſortes de pratiques ſans diſtinction, parce que c'eſt une vraie magie; l'on ne peut pas compter aſſez ſur la probité de ceux qui l'exercent pour s'aſſurer qu'ils s'en ſerviront toujours dans le deſſein de faire du bien, & qu'ils ne les employeront jamais dans l'intention de faire du mal.

De même les loix de l'Egliſe ont défendu, ſous peine d'anathême, toute pratique ſuperſtitieuſe, quel qu'en ſoit l'objet ou l'intention, & cette défenſe a été renouvellée dans pluſieurs Conciles. Thiers, *Traité des Superſt.* tom. 1, l. 2, c. 5, p. 148. Comme la magie faiſoit partie du Paganiſme, il n'eſt pas étonnant qu'elle ait encore régné, même après l'établiſſement du Chriſtianiſme. Un ancien Pénitenciel enjoint ſept ans de pénitence, dont trois au pain & à l'eau, à ceux qui ſe ſont ſervis d'un *maléfice* dans le deſſein de cauſer la mort à quelqu'un, ou d'exciter des tempêtes. Il ne s'enſuit pas de-là que l'on ait cru à l'efficacité de ces pratiques, puiſque le Pénitentiel Romain condamne ceux qui y croient, quoiqu'il ſtatue les mêmes peines. *Notes du P. Ménard ſur le Sacramtaire de S. Grégoire*, p. 244 & 252.

Au neuvième ſiècle, Agobard, Archevêque de Lyon, fit un traité *du tonnerre & de la grêle*, dans lequel il attaque la crédulité du peuple qui penſe que ce ſont les Sorciers qui excitent les orages. Déja l'Auteur des *Queſtions aux Orthodoxes*, qui a vécu dans le cinquième ſiècle, avoit combattu cette opinion, & avoit ſoutenu qu'elle eſt contraire à l'Ecriture-Sainte. *Quæſt.* 31.

Un des *maléfices* les plus célèbres dans l'hiſtoire, eſt celui dont voulut ſe ſervir Robert, Comte d'Artois, pour faire périr le Roi Philippe-le-Bel & la Reine ſon épouſe. Il avoit fait faire leur image en cire, & il falloit que ces figures fuſſent baptiſées avec toutes les cérémonies de l'Egliſe; il étoit perſuadé qu'en piquant au cœur ces figures magiques, il cauſeroit des bleſſures mortelles à ceux qu'elles repréſentoient. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.*

tome 15, *in*-12, p. 428. D'autres personnes considérables ont été accusées du même crime.

Malgré les lumières que les Philosophes se vantent d'avoir répandues dans notre siècle, la croyance aux *maléfices* est encore assez commune parmi les peuples des campagnes. Ils sont persuadés que ceux qu'ils appellent *Sorciers* peuvent faire tomber la grêle & le tonnerre, donner des maladies aux hommes & aux animaux, faire tarir la source du laitage ou le faire tourner, rendre les personnes mariées incapables d'user du mariage, exciter entr'elles une inimitié incurable, &c. Cette fausse croyance donne lieu à plusieurs désordres, elle fait naître des soupçons, des accusations, des haines injustes; elle autorise les époux futurs à prévenir le mariage, sous prétexte de se mettre à couvert des *maléfices;* pour en empêcher les effets, elle fait recourir à la magie, comme s'il étoit permis de faire cesser un crime par un autre crime, &c. Il est donc à propos que les Pasteurs soient instruits & bien convaincus de l'inefficacité des *maléfices* & des autres pratiques superstitieuses, afin qu'ils puissent détromper le peuple & dissiper ses vaines terreurs par les grands principes de la religion.

Les seuls moyens permis de se préserver ou de se délivrer des *maléfices* vrais ou imaginaires, sont les bénédictions, les prières, les exorcismes de l'Eglise, la réception des Sacremens, le saint sacrifice de la messe, le jeûne, l'aumône, les bonnes œuvres, le signe de la croix, la confiance au pouvoir de Jésus-Christ & à l'intercession des Saints. *Voyez* MAGIE.

MAMBRÉ, est le nom d'une vallée très-fertile & fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, & environ à trente-un milles de Jérusalem. Ce lieu est célèbre dans l'Ecriture-Sainte, par le séjour que le Patriarche Abraham y fit sous des tentes, après s'être séparé de Lot, son neveu, & plus encore par la visite qu'il y reçut de trois Anges qui lui annoncerent la naissance miraculeuse d'Isaac. *Gen.* c. 28.

Le chêne ou le térébinthe sous lequel ce Patriarche reçut les Anges, a été en grande vénération chez les anciens Hébreux; S. Jérôme assure que de son tems, c'est-à-dire, sous le règne de Constance-le-Jeune, on y voyoit encore cet arbre respectable; & si l'on en croit quelques voyageurs, quoique le térébinthe eut été détruit, il en avoit repoussé d'autres de sa souche, que l'on montroit pour marquer l'endroit où il étoit. Les fables que les Rabbins ont forgées sur cet arbre ne valent pas la peine d'être rapportées.

Le respect que l'on avoit pour ce lieu y attira un si grand concours de peuple, que les Juifs, naturellement portés au commerce, y établirent une foire, qui devint fameuse dans la suite. S. Jérôme, *in Jerem.*, c. 31, & *in Zach.*, c. 10, assure qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* un grand nombre de captifs, qu'ils y furent donnés à très-vil prix; ceux qui ne furent point vendus, furent transportés en Egypte, où ils périrent de faim & de misère. Telle étoit l'humanité des Romains; jamais les Empereurs Chrétiens n'ont commis de barbarie semblable.

Les Juifs venoient à *Mambré* pour y célébrer la mémoire de leur père Abraham; les Chrétiens Orientaux, persuadés que celui des trois Anges qui avoit porté la parole à ce Patriarche étoit le Verbe éternel, y alloient avec le respect religieux qui est dû au divin Consommateur de notre foi. Quant aux Païens qui croyoient aux apparitions des Dieux, & qui rapportoient toutes les histoires à leurs préjugés, ils y élévèrent des autels, y placèrent des idoles & y offrirent des sacrifices.

Sozomène, *Hist. Eccl.*, l. 2, c. 4, parlant des fêtes de *Mambré*, dit que ce lieu étoit dans la plus grande vénération, que tous ceux qui le fréquentoient auroient craint de s'exposer à la vengeance divine s'ils l'avoient profané, qu'ils n'osoient y commettre aucune impureté, ni avoir de commerce avec les femmes. Au contraire, Eusèbe, *L.* 3, *de vitâ Constant.*, c. 52, & Socrate, *Hist.*, l. 1, c. 18, disent qu'Eutropia, Syrienne de nation, & mère de l'Impératrice Fausta, ayant vu les superstitions & les désordres qui se commettoient à *Mambré*, en écrivit à l'Empereur Constantin, son gendre, qui ordonna au Comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, & de châtier tous ceux qui dans la suite commettroient quelque impiété sous le térébinthe; qu'il y fit bâtir une Eglise, & ordonna à l'Evêque de Césarée de veiller à ce que toutes choses s'y passassent dans la plus grande décence.

C'est mal à propos qu'un Critique moderne a cru trouver de la contradiction entre ces trois Historiens; les deux derniers parlent de ce qui se faisoit à *Mambré* avant que Constantin n'y eût mis ordre; Sozomène, plus récent, raconte ce qu'on y voyoit depuis que l'Empereur y avoit fait une réforme; il dit précisément la même chose que les deux autres; on peut s'en convaincre en confrontant leur narration.

MAMMILLAIRES, secte d'Anabaptistes formée dans la ville de Harlem, en Hollande, on ne sait pas en quel tems. Elle doit son origine à la liberté que se donna un jeune homme de mettre la main sur le sein d'une fille qu'il vouloit épouser. Cette action ayant été déférée au consistoire des Anabaptistes, les uns soutinrent que le jeune homme devoit être excommunié; d'autres ne jugèrent pas la faute assez grave pour mériter une excommunication. Cela causa une division entr'eux; les plus sévères donnèrent aux autres le nom odieux de *Mammillaires*. Cela ne marque pas qu'il y ait beaucoup d'union, de charité & de bon sens parmi les Anabaptistes.

MAMMONA, terme syriaque qui signifie l'ar-

gent, la monnoie, les richeſſes; il eſt dérivé de *man*, *mon*, compte ou nombre. Dans S. Matthieu, c. 6, ℣. 24, Jéſus-Chriſt dit que l'on ne peut ſervir Dieu & les richeſſes, *mammonæ*.

Dans S. Luc, c. 16, ℣. 9, le Sauveur, après avoir cité l'exemple d'un économe infidèle, qui ſe fit des amis en leur remettant une partie de ce qu'ils devoient à ſon maître, dit à ſes auditeurs: «faites-vous des amis avec les richeſſes d'iniquité», *de mammonâ iniquitatis*. De-là pluſieurs incrédules ont conclu que Jéſus-Chriſt propoſoit un fort mauvais exemple & donnoit une leçon pernicieuſe, en conſeillant aux Juifs de ſe faire des amis avec les richeſſes acquiſes injuſtement, comme s'il étoit permis de faire l'aumône du bien d'autrui.

Mais eſt-il bien décidé que *mammona iniquitatis* ſignifie des richeſſes acquiſes injuſtement? Il déſigne évidemment des richeſſes fauſſes & trompeuſes, de la monnoie de mauvais aloi, puiſque Jéſus-Chriſt les oppoſe aux vraies richeſſes: *quod verum eſt quis credet vobis?* En hébreu, en ſyriaque & en arabe, le même terme ſignifie *vrai* & *vérité*, *juſte* & *juſtice*, parce que la juſtice ne trompe point. *Pſ.* 84, ℣. 11: « La miſéricorde & la juſtice, » *veritas*, ſe ſont rencontrées, l'équité & la paix » ſe ſont embraſſées », &c.

Il eſt d'ailleurs évident que l'on ne doit pas inſiſter ſur toutes les circonſtances de la parabole dont Jéſus-Chriſt ſe ſert; l'économe infidèle ne poſſédoit point de richeſſes, puiſqu'il faiſoit une remiſe aux débiteurs de ſon maître, afin qu'ils le reçuſſent chez eux lorſqu'il ſeroit privé de ſon adminiſtration. Le deſſein du Sauveur étoit d'inſpirer aux hommes le détachement des biens de ce monde, à plus forte raiſon de les détourner de toute injuſtice, ſoit dans l'acquiſition, ſoit dans l'uſage des richeſſes.

MANDAÏTES, ou Chrétiens de S. Jean. C'eſt une ſecte de Païens plutôt que de Chrétiens qui eſt répandue à Baſſora, dans quelques endroits des Indes, dans la Perſe & dans l'Arabie, dont l'origine & la croyance ne ſont pas trop connues.

Quelques Ecrivains ont penſé que dans l'origine c'étoient des Juifs qui avoient habité le long du Jourdain, pendant que S. Jean y donnoit le Baptême, qui avoient continué de pratiquer cette cérémonie tous les jours; ce qui les fit nommer *Hémérobaptiſtes*, & qu'après la conquête de la Paleſtine par les Mahométans, ils s'étoient retirés dans la Chaldée & ſur le golfe Perſique; c'eſt ainſi que d'Herbelot les a repréſentés dans ſa Bibliothèque Orientale; mais cette conjecture n'eſt appuyée d'aucune preuve. Dans la réalité, ces ſectaires ne ſont ni Chrétiens, ni Juifs, ni Mahométans.

Chambers dit que tous les ans ils célèbrent une fête de cinq jours, pendant leſquels ils vont recevoir de la main de leurs Evêques le Baptême de S. Jean; que leur Baptême ordinaire ſe fait dans les fleuves & les rivières, & ſeulement le Dimanche; que c'eſt ce qui leur a fait donner le nom de *Chrétiens de Saint-Jean*. Mais on ſait que de tout tems les Orientaux ont regardé les ablutions comme une cérémonie religieuſe & un ſymbole de purification, que chez les Païens le Dimanche étoit le *jour du ſoleil*. Juſques-là nous ne voyons chez les *Mandaïtes* aucune marque de Chriſtianiſme, & c'eſt abuſer du terme que de nommer *Evêques* les miniſtres de leur religion.

Dans les *Mém. de l'Acad. des Inſcript.*, tome 12, *in*-4°., p. 16, & tome 17, *in*-12, p. 23, M. Fourmont l'aîné dit que cette ſecte ſe donne une origine très-ancienne, & la fait remonter juſqu'à Abraham; que de tems immémorial elle a eu des ſimulacres, des arbres & des bois ſacrés, des temples, des fêtes, une hiérarchie, un culte public, même une idée de la réſurrection future. Voilà des ſignes très-évidens de Polythéiſme & d'idolâtrie, & non de Judaïſme ou de Chriſtianiſme. Les Aſtrologues, qui dominoient chez les *Mandaïtes*, forgeoient des dogmes, ou les rejettoient, ſelon leurs calculs aſtronomiques. Les uns ſoutenoient que la réſurrection devoit ſe faire au bout de neuf mille ans, parce qu'ils fixoient à ce tems la révolution des globes céleſtes; d'autres ne l'attendoient qu'après trente-ſix mille quatre cens vingt-ſix ans. Pluſieurs admettoient dans le monde, ou dans les mondes, une eſpèce d'éternité, pendant laquelle tour-à-tour ces mondes étoient détruits & refaits. Toutes ces idées étoient communes chez les anciens Chaldéens.

On ajoute que les *Mandaïtes* font une mention honorable de S. Jean-Baptiſte, qu'ils le regardent comme un de leurs Prophètes, & prétendent être ſes diſciples, que leur liturgie & leurs autres livres parlent du Baptême & de quelques autres Sacremens qui ne ſe trouvent que chez les Chrétiens. Si M. Fourmont avoit exécuté la promeſſe qu'il avoit faite de nous donner une notice des livres de cette ſecte, qui ſont à la Bibliothèque du Roi, & qui ſont écrits en vieux Chaldéen, nous la connoîtrions mieux. Mais ni cet Académicien, ni Fabricius, qui parle des chrétiens de S. Jean, *Salut. lux Evang.*, p. 110 & 119, ne nous apprennent point ſi ces prétendus Chrétiens ont pour principal objet de leur culte, les aſtres; ſi, par conſéquent, ce ſont des vrais *Sabiens* ou *Sabaïtes*, comme on le prétend. Il y a une homélie de S. Grégoire de Nazianze, contre les *Sabiens*; l'Alcoran parle auſſi de cette ſecte, & Maimonide en a ſouvent fait mention; mais ſous le nom de *Sabiens* ou *Zabiens*, ce dernier entend les idolâtres en général: nous ne ſavons donc pas s'il faut appliquer aux *Mandaïtes* en particulier ce que diſent ces divers Auteurs, puiſque le culte des aſtres a été commun à tous les peuples idolâtres. Le ſavant Aſſemani penſe, d'après Maracci, que les *Mandaïtes* ſont de vrais Païens, qu'ils ont pris quelques opinions des Manichéens, qu'ils n'ont em-

prunté des Chrétiens que le culte de la croix, & que c'eſt ce qui leur a fait donner le nom de Chrétiens. *Biblioth. Orient.*, tome 4, p. 609. *Voyez* ASTRES, PAGANISME, SABAÏSME.

MANES, ames des morts. L'inſcription, *diis manibus*, que les Païens gravoient indiſtinctement ſur tous les tombeaux, démontre qu'ils plaçoient au rang des *Dieux* des morts qui ſouvent avoient été très-vicieux, & qu'ils rendoient les honneurs divins à des perſonnages qui avoient plutôt mérité que leur mémoire fût flétrie.

A la vérité, les Romains n'accordoient les honneurs de l'apothéoſe qu'aux Empereurs; c'étoit à eux ſeuls que l'on bâtiſſoit des temples, & que l'on rendoit un culte public; mais chaque particulier avoit le droit d'honorer de même chez lui tous les morts qui lui avoient été chers: Cicéron, dans ſon ouvrage intitulé *Conſolation*, nous apprend qu'il avoit fait bâtir une chapelle aux *manes* de Tullia ſa fille. Dans le veſtibule de toutes les maiſons conſidérables, il y avoit un autel conſacré aux *Dieux Lares*, que l'on croyoit être les ames des ancêtres de la famille.

Pour excuſer cette conduite, quelques-uns de nos Philoſophes ont dit qu'en donnant aux ames des morts le nom de *Dieux*, les Païens entendoient ſeulement qu'elles étoient dans un état de béatitude; que par la mort du corps elles avoient acquis un pouvoir & des connoiſſances ſupérieures à celles des mortels; qu'elles pouvoient, par conſéquent, les inſtruire & les aider; c'eſt pour cela qu'on leur rendoit des honneurs & qu'on les invoquoit, à-peu-près comme nous en agiſſons à l'égard des Saints.

Cette comparaiſon n'a aucune juſteſſe. 1°. Les honneurs que l'on rendoit aux Empereurs diviniſés étoient préciſément les mêmes que ceux que l'on accordoit aux *grands Dieux*, aux Dieux du premier rang; les uns & les autres avoient des temples, des autels, des fêtes, des colléges de Prêtres, & l'on ne ſait pas juſqu'à quel point les particuliers ſuperſtitieux pouvoient impunément porter le culte qu'ils rendoient à leurs ancêtres. On ſait qu'aujourd'hui à la Chine le culte religieux eſt à-peu-près réduit à ce ſeul objet. C'étoit dégrader la Divinité que de confondre ainſi ſon culte avec celui des hommes ou des *manes*.

2°. Il étoit abſurde de ſuppoſer dans l'état de béatitude des morts qui ne l'avoient pas mérité, & que l'on auroit dû croire plutôt tourmentés dans les enfers par les furies. On ne pouvoit donner aux vivans une leçon plus pernicieuſe que de leur perſuader que la vertu n'étoit pas néceſſaire pour être heureux après la mort. Nous ne voyons plus à quoi ſervoit l'enfer, décrit par les Poëtes, ſi ce n'eſt tout au plus à punir les fameux ſcélérats qui avoient inſpiré de l'horreur par leurs crimes.

3°. Rien n'étoit plus inconſéquent que les idées des Païens touchant l'état des morts & le ſéjour des ames. L'inſcription, *ſit tibi terræ levis*, gravée ſur les tombeaux, ſuppoſoit que l'ame du mort y étoit renfermée. Pouvoit-on attribuer beaucoup de puiſſance à un mort, quand on craignoit qu'il ne fût écraſé ſous le poids de la terre qui le couvroit? Le croyoit-on fort heureux, quand on penſoit qu'il avoit beſoin de nourriture, qu'il pouvoit être attiré par l'odeur des victimes, des mets, des libations qu'on lui offroit? Les Poëtes ſemblent ne placer dans l'Elyſée que les ames des héros; pour celles des hommes du commun, ſoit vertueux, ſoit vicieux, on ne ſait pas trop ce qu'elles devenoient.

On ſuppoſoit d'abord que les bonnes ames des ancêtres habitoient avec leur famille & la protégeoient; que celles des méchans, que l'on appelloit *larves* ou fantômes, étoient errantes ſur la terre, où elles venoient effrayer & inquiéter les vivans. Cette opinion devoit donner une bien mauvaiſe idée de la juſtice divine. Les cérémonies nocturnes que l'on employoit pour les appaiſer, les menaces que faiſoient des perſonnes paſſionnées de venir après leur mort tourmenter leurs ennemis, devoient être pour les Païens un ſujet continuel de crainte & d'inquiétude; ils étoient toujours dans la même agitation que les eſprits foibles & peureux éprouvent parmi nous.

De-là il réſulte que la croyance de l'immortalité des ames n'avoit preſque aucune influence ſur les mœurs des Païens; elle ne ſervoit qu'à troubler leur repos. Il étoit donc fort néceſſaire que Dieu nous éclairât ſur ce point très-important par les lumières de la révélation; ce que nous en apprennent les livres ſaints eſt, à tous égards, plus raiſonnable, plus conſolant, plus propre à nous rendre vertueux que tout ce qu'en ont dit les Philoſophes: ceux-ci n'en ſavoient pas plus que le peuple ſur l'état des ames après la mort.

Il n'eſt pas beſoin d'une longue diſcuſſion pour montrer que le culte rendu aux Saints dans le Chriſtianiſme, n'eſt ſujet à aucun des inconvéniens que nous reprochons au culte des *manes*. Nous ne plaçons au rang des bienheureux que des perſonnages qui ont édifié le monde par des vertus héroïques, & dont la ſainteté a été prouvée par des miracles; nous ne leur rendons pas le même culte qu'à Dieu, puiſque nous ne leur attribuons point d'autre pouvoir que d'intercéder pour nous auprès de lui: ce que la foi nous en apprend ne peut nous cauſer ni crainte, ni inquiétude, mais plutôt la confiance en Dieu & la tranquillité.

On n'apperçoit chez les Patriarches, ni chez les Juifs, aucun des abus que les Païens pratiquoient à l'égard des morts; il étoit ſévèrement défendu aux Juifs d'évoquer & d'interroger les morts, *Deut.* c. 18, ℣. 11, & de leur faire des offrandes, c. 26, ℣. 14. Celui qui avoit touché un cadavre étoit cenſé impur. Tobie dit à ſon

fils;

fils : « Mangez votre pain avec les pauvres, & » couvrez leur nudité de vos vêtemens ; placez » votre nourriture sur la sépulture du juste, & » ne la mangez pas avec les pécheurs ». *Tob.* c. 4, ℣. 17. Il n'est pas question là d'une offrande faite au mort, mais d'une aumône faite aux pauvres à l'intention du mort. *Voyez* MORTS, EVOCATION.

Il est toujours utile de comparer les erreurs des nations païennes avec les idées plus justes qu'ont eues les peuples éclairés par la révélation ; si les incrédules avoient pris cette peine, ils auroient été moins téméraires. Il y a dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 1, *in*-12, p. 33, une bonne dissertation sur les *Lemures*, *Manes*, ou ames des morts ; on peut consulter encore Windet, *de vitâ functorum statu*. *Voyez* NÉCROMANCIE.

MANICHÉISME, système de Manès, hérésiarque du troisième siècle, qui admettoit deux principes créateurs ou formateurs du monde, l'un bon & auteur du bien, l'autre mauvais & cause du mal ; c'est ce que l'on appelle autrement le *Dualisme* ou le *Dithéisme*. Ce système, tout absurde qu'il est, a duré si long-tems, a pris tant de formes différentes, a trouvé tant de défenseurs, a été attaqué par des hommes si célèbres, que nous ne pouvons nous dispenser de l'examiner avec soin. Nous considérerons, 1°. l'origine du *Manichéisme* ; 2°. les erreurs qu'il renfermoit ; 3°. ses progrès & sa durée. 4°. Nous prouverons qu'il est absurde à tous égards, & qu'il ne peut résoudre aucune difficulté. 5°. Nous verrons comment il a été attaqué dans ces derniers tems. 6°. Nous montrerons qu'il a été mieux réfuté par les Pères de l'Eglise que par les Philosophes. 7°. Nous examinerons l'apologie que Beausobre a voulu en faire.

I. *Origine du Manichéisme.* On conçoit d'abord que c'est la difficulté de concilier l'existence du mal avec la bonté du Créateur, qui a conduit les raisonneurs à supposer deux principes éternels, dont l'un a produit le bien, l'autre a fait le mal. Il seroit difficile de savoir quel a été le premier auteur de cette doctrine impie, qui a été suivie par la plupart des Philosophes Orientaux, sur-tout par ceux de la Perse que l'on a nommés les *Mages*. La révélation nous en fait assez sentir l'absurdité, en nous apprenant qu'un seul Dieu tout-puissant a créé toutes choses. Dieu dit souvent aux Juifs : « C'est moi qui donne la vie & la mort, qui » frappe & qui guéris ». *Deut.*, c. 32, ℣. 39, &c. Il dit par Isaïe : « C'est moi qui ai créé la lumière » & les ténèbres, qui donne la paix & qui fais » les maux », c. 45, ℣. 7. Ces paroles sont adressées à Cyrus, près d'un siècle avant sa naissance, comme si Dieu avoit voulu le tenir en garde contre les leçons des Mages qui furent ses maîtres. Tobie, transporté dans le voisinage de la Perse, disoit de même : « C'est vous, Seigneur, qui affligez » & qui sauvez, qui conduisez au tombeau & » qui en retirez », c. 13, ℣. 2. Mais les Philosophes ne pouvoient comprendre comment un Dieu bon a pu faire le mal.

Manès naquit dans la Perse l'an 246. Selon les Auteurs Ecclésiastiques, il fut acheté, dans son enfance, par une veuve fort riche, qui le fit instruire avec soin ; il lut les livres d'un Arabe nommé Scythien, ou d'un disciple de celui-ci nommé Buddas, & y puisa son système ; Socrate, *Hist. Eccléf.* l. 1, c. 22. Mais selon les Historiens Orientaux, Manès étoit Mage d'origine, & avoit été élevé dans la religion de Zoroastre ; il fut instruit dans toutes les sciences cultivées par les Mages ; il possédoit la géométrie, l'astronomie, la musique, la médecine, la peinture, & se distingua par ces divers talens. Il embrassa le Christianisme dans l'âge mûr, il lut l'Ecriture-Sainte ; on prétend même qu'il fut élevé au sacerdoce ; il entreprit de réformer tout-à-la-fois la doctrine des Mages & celle des Chrétiens, ou de concilier ensemble ces deux religions : lorsqu'on s'apperçut qu'il altéroit la foi chrétienne, il fut chassé de l'Eglise. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 56, *in*-12, p. 336 & suiv. Mais S. Cyrille de Jérusalem, qui écrivoit soixante-dix ans seulement après Manès, ne convient point que cet hérésiarque ait jamais été Chrétien. *Catéch.* 6, note 26 de Grandcolas.

Manès ne fut donc pas créateur du système des deux principes. Si nous en croyons Plutarque, cette doctrine remonte à la plus haute antiquité, & se retrouve chez toutes les nations. Dans son traité d'*Isis & d'Osiris*, Plutarque attribue le *Dualisme*, non-seulement aux Perses, aux Chaldéens, aux Egyptiers, & au commun des Grecs, mais aux Philosophes les plus célèbres, tels que Pythagore, Empedocles, Héraclite, Anaxagore, Platon & Aristote.

Spencer, dans sa dissertation *de hirco emiss.* c. 19, sect. 1, en parle comme Plutarque. « Les » Egyptiens, dit-il, appelloient le Dieu bon *Osiris*, » & le mauvais Dieu *Typhon*. Les Hébreux su- » perstitieux ont donné à ces deux principes les » noms de *Gad* & de *Méni*, la bonne & la mau- » vaise fortune ; & les Perses ont appellé le » premier *Oromasde*, ou plutôt *Ormuzd*, & le » second *Ahriman*. Les Grecs avoient de même » leurs bons & leurs mauvais Démons ; les Ro- » mains leurs *Joves* & leurs *Véjoves*, c'est-à-dire, » des Dieux bienfaiteurs & des Dieux malfaisans. » Les Astrologues exprimèrent le même sentiment » par des signes ou des constellations, les unes » favorables & les autres malignes ; les Philosophes » par leurs principes contraires ; en particulier, » les Pythagoriciens par leur *Monade* & leur » *Diade*, &c. ».

Windet, dans sa dissert. *de vitâ functorum statu*, p. 15 & suiv., fait la même remarque, & dit que l'on découvre des vestiges de ce système dans tout l'Orient, jusqu'aux Indes & à la Chine.

Beausobre, dans son *Histoire critique de Manichée & du Manichéisme*, a cité ces Auteurs, & semble être de leur avis.

Il nous paroît que tous ces Savans ont abusé de leur érudition. Ils n'ont pas mis assez de différence entre ceux qui ont admis deux principes éternels actifs, & ceux qui ont envisagé la matière éternelle comme un principe passif, entre ceux qui ont supposé deux principes increés & indépendans l'un de l'autre, & ceux qui les ont considérés comme des êtres produits & secondaires, subordonnés à une cause première & unique. Or, selon Plutarque lui-même, les Egyptiens admettoient un Dieu suprême & créateur, qu'ils nommoient *Cneph* ou *Cnuphis*, & leur fable sur *Osiris* & *Typhon* n'a pas un sens fort clair. Zoroastre, dont nous avons à présent les ouvrages, enseigne que le bon & le mauvais principe ont été produits par *le tems sans bornes* ou par l'Eternel. *Zend Avesta*, tome 1, 2e part., p. 414; tome 2, p. 343 & 344. Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 69, *in*-12, p. 123, M. Anquetil s'est attaché à faire voir que Zoroastre admettoit la création proprement dite.

On ne prouvera jamais que les Hébreux aient pris la bonne & la mauvaise fortune pour deux personnages éternels, indépendans & créateurs; ce n'est point là non plus l'opinion des Astrologues qui ont distingué de bonnes ou de mauvaises influences des étoiles & des planètes.

Nous avouons que les Païens en général ont honoré des Dieux malfaisans; mais ils croyoient aussi que le même Dieu envoyoit tantôt des bienfaits à un peuple pour récompenser sa piété, & tantôt des malheurs, pour se venger d'une offense. Le même Jupiter, auquel on attribuoit une victoire gagnée, étoit aussi armé de la foudre pour faire trembler les hommes. Homère suppose que devant le palais de Jupiter il y a deux tonneaux dans lesquels ce Dieu puise alternativement les biens & les maux qu'il verse sur la terre; voilà son principal emploi. Les Grecs & les Romains pensoient que les divinités infernales ne pouvoient affliger les hommes qu'autant que Jupiter le leur permettoit. Ce n'est point là le système des *Dualistes*. Voilà pourquoi Fauste le Manichéen nioit formellement que l'opinion de sa secte, touchant les deux principes, fût venue des Païens. S. Aug. *contrà Faustum*, l. 20, c. 3. Les incrédules sont-ils bien fondés à soutenir que parmi nous le peuple est *Manichéen*, parce qu'il attribue souvent au Démon les malheurs qui lui arrivent?

Quant aux Philosophes, tels que Pythagore & Platon, un savant Académicien a fait voir qu'ils admettoient en effet deux principes éternels de toutes choses, Dieu & la matière, & qu'ils supposoient dans celle-ci une ame distinguée de Dieu; mais il observe qu'il y avoit plusieurs différences entre leur système & celui des Mages; & que les Académiciens, les Epicuriens & d'autres sectes ne suivoient ni Pythagore, ni Platon. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 50, *in*-12, p. 355 & 377. Nous ne voyons pas non plus le Dualisme soutenu dans les Schasters des Indiens, ni dans le Chou-King des Chinois. Ce n'est donc pas un système aussi répandu que le supposent Beausobre, Windet, Spencer & d'autres Critiques.

Il faut avouer qu'avant Manès, Basilide, Valentin, Bardesanes, Marcion & les autres Gnostiques du second siècle l'avoient adopté; & il est probable que tous l'avoient pris dans la même source, chez les Mages de la Perse, & chez les autres Philosophes Orientaux. Mais il paroît qu'ils y avoient changé un point essentiel, & qu'ils n'admettoient pas, comme Zoroastre, que les deux principes eussent été créés par l'Eternel; ils semblent les avoir supposés tous deux éternels & increés.

Quoi qu'il en soit, Manès, pour séduire les Chrétiens, & les amener à ses sentimens, chercha dans l'Ecriture Sainte tout ce qui lui parut propre à les confirmer. Il vit que le Démon y est appellé la puissance des ténèbres, le prince de ce monde, le père du mensonge, l'auteur du péché & de la mort; il conclut que c'étoit là le mauvais principe qu'il cherchoit. L'Evangile dit qu'un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, que le Démon est toujours menteur comme son père, *Joan.*, c. 8, ℣. 44. Donc, dit Manès, Dieu ne peut être le père ni le créateur du Démon. Il crut appercevoir beaucoup d'opposition entre l'ancien & le nouveau Testament; il soutint que ces deux loix ne pouvoient pas être l'ouvrage du même Dieu. Jésus-Christ avoit promis à ses Apôtres l'Esprit *Paraclet*, ou Consolateur: c'est moi, dit Manès, qui suis cet envoyé du Ciel; & il commença de prêcher.

Un des premiers adversaires qu'il rencontra, fut Archelaüs, Evêque de Charcar ou Cascar, dans la Mésopotamie. Celui-ci étant entré en conférence avec Manès, vers l'an 277, lui prouva qu'il n'étoit point envoyé de Dieu, qu'il n'avoit aucun signe de mission, que sa doctrine étoit directement contraire à l'Ecriture-Sainte, & absurde en elle-même. Les actes de cette conférence sont encore existans; ils ont été publiés par Zacagni, *Collectan. monum. vet. Eccl. Græcæ & Latinæ*, *in*-4°., *Romæ*, 1698. C'est de ces actes que Socrate avoit tiré ce qu'il dit de Manès & de ses sentimens. S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 6; & S. Epiphane, *Hær.* 26, paroissent aussi les avoir consultés. Beausobre a voulu très-mal-à-propos révoquer en doute l'authenticité de ce monument, parce qu'il renferme des choses opposées à ses idées; mais si les raisons qu'il y oppose étoient solides, il n'y auroit pas un seul livre ancien duquel on ne pût contester l'authenticité. Manès confondu fut obligé de s'éloigner & de repasser dans la Perse. Les uns disent que Sapor le fit mourir, d'autres prétendent que ce fut Varane Ier, ou Varane II, successeurs de

Sapor. Mais il laiſſa des diſciples qui eurent plus de ſuccès que lui ; ils allèrent en Egypte, en Syrie, au fond de la Perſe & dans l'Inde, porter la doctrine de leur Maître.

II. *Erreurs enſeignées par les Manichéens.* Les diſciples de *Manès* ne s'aſtreignirent point à ſuivre ſa doctrine en toutes choſes; chacun d'eux l'arrangea ſelon ſon goût, & de la manière qui lui ſembla la plus propre à ſéduire les ignorans : Théodoret a compté plus de ſoixante-dix ſectes de *Manichéens*, qui, réunis dans la croyance des deux principes, ne s'accordoient ni ſur la nature de ces deux êtres, ni ſur leurs opérations, ni ſur les conſéquences ſpéculatives ou morales qu'ils en tiroient. Cette remarque eſt eſſentielle. Comme les Gnoſtiques étoient auſſi diviſés en pluſieurs ſectes, & que la plupart ſe réunirent aux Manichéens, on ne doit pas être étonné de la multitude des erreurs qu'ils raſſemblèrent: dès le troiſième ſiècle, pluſieurs de ces partis furent nommés *Brachites ;* ce nom peut ſignifier vil & mépriſable.

Par la formule de rétractation que l'on obligeoit les Manichéens de faire, lorſqu'ils revenoient à l'Egliſe Catholique, on voit quelle étoit leur croyance; Cotelier l'a rapportée, tome 1 des Pères apoſtoliques, p. 543 & ſuiv. Ce ſont les mêmes erreurs que Manès avoit ſoutenues dans ſa conférence avec Archelaüs. Selon leur opinion, les ames ou les eſprits ſont une émanation du bon principe qu'ils regardoient comme une lumière incréée, & tous les corps ont été formés par le mauvais principe qu'ils nommoient Satan, & la puiſſance des ténèbres. Ils diſoient qu'il y a des portions de lumière renfermées dans tous les corps de la nature, qui leur donnent le mouvement & la vie ; qu'ainſi tous les corps ſont animés ; que ces ames ne peuvent ſe réunir au bon principe que quand elles ont été purifiées par différentes tranſmigrations d'un corps dans un autre : conſéquemment ils nioient la réſurrection future & les ſupplices de l'enfer. Ils faiſoient contre l'hiſtoire de la création une multitude d'objections que les incrédules répètent encore aujourd'hui, & ils expliquoient la formation d'Adam & d'Eve d'une manière abſurde.

Comme, ſelon leur ſentiment, les ames ou les portions de lumière, ſe trouvoient par la génération plus étroitement unies à la matière qu'auparavant, ils condamnoient le mariage, parce qu'il n'aboutit, diſoient-ils, qu'à perpétuer la captivité des ames. Mais on les accuſa de ſe permettre toutes les turpitudes que peut inſpirer la paſſion de la volupté, & que l'on avoit déjà reprochées aux Gnoſtiques ; c'eſt l'écueil dans lequel ſont tombées toutes les ſectes qui ont oſé réprouver l'union légitime des deux ſexes.

Puiſqu'ils croyoient les plantes & les arbres animés, c'étoit un crime, ſuivant eux, de cueillir un fruit, ou de couper un brin d'herbe ; mais ils ſe permettoient de manger ce qui avoit été cueilli, coupé ou arraché par d'autres, pourvu qu'ils fiſſent profeſſion de déteſter ce crime prétendu. Quelques-uns d'entr'eux jugèrent au contraire qu'ils faiſoient une bonne œuvre, en délivrant ainſi une ame des liens qui l'attachoient à la matière. Par la même raiſon, ils auroient dû approuver l'action de tuer les animaux, & même l'homicide; mais quels hérétiques ont jamais raiſonné conſéquemment ?

Il paroît qu'ils regardoient la perſonne du Verbe divin, ou plutôt l'ame de Jéſus-Chriſt, comme une portion de la lumière divine, ſemblable en nature aux autres ames, quoique plus parfaite ; ainſi leur doctrine, touchant le myſtère de la Sainte-Trinité, n'étoit rien moins qu'orthodoxe. Ils ſoutenoient que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence; que ſa naiſſance, ſes ſouffrances, ſa mort, ſa réſurrection, ſon aſcenſion, n'avoient été qu'apparentes : ainſi l'avoient déjà ſoutenu pluſieurs anciens hérétiques. Conſéquemment les Manichéens ne rendoient aucun culte à la croix ni à la Sainte Vierge; ils prétendoient que l'ame de Jéſus-Chriſt s'étoit réunie au ſoleil, & que celles des élus s'y réuniſſoient de même : c'eſt pour cela qu'ils honoroient le ſoleil & les aſtres, non-ſeulement comme le ſymbole de la lumière éternelle, & comme le ſéjour des ames pures, mais comme la ſubſtance de Dieu même.

Comme ils prétendoient que les ames ſe purifioient par des tranſmigrations, l'on ne voit pas quelle vertu ils pouvoient attribuer au Baptême, ni aux autres Sacremens : auſſi employoient-ils d'autres cérémonies faites par leurs élus ou leurs prétendus Evêques, auxquelles ils attribuoient le pouvoir d'effacer tous les péchés ; ils furent auſſi accuſés de pratiquer une eſpèce d'Euchariſtie abominable. Beauſobre ſoutient que c'eſt une calomnie; mais les preuves qu'il en apporte ne ſont pas fort convaincantes. Il ne réuſſit pas mieux à les juſtifier contre l'accuſation de magie que l'on a ſouvent renouvellée. Mosheim ſoutient que cette pratique déteſtable étoit une conſéquence inévitable des principes des Manichéens. *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2e part., c. 5, p. 351.

Ils avouoient que Jéſus-Chriſt a donné aux hommes une loi plus parfaite que l'ancienne ; ils s'attachoient même à décrier toutes les loix & les inſtitutions de Moïſe, à noircir toutes les actions des perſonnages de l'ancien Teſtament, à trouver des contradictions entre celui-ci & l'Evangile. C'eſt ce qu'avoient déjà fait avant eux Baſilide, Carpocrate, Apellès, Cerdon & Marcion. S. Aug. *contrà adverſ. legis & Proph.*, l. 2, c. 12, n. 39. Les Manichéens n'avoient pas plus de reſpect pour les Saints du Chriſtianiſme, ni pour leurs images, que pour ceux de l'ancienne loi ; mais ils élevoient juſqu'aux nues, & reſpectoient à l'excès leurs propres Docteurs. Ils altéroient à leur gré le texte des Evangiles & des Epîtres de S. Paul ; ils ſou-

tenoient que les passages de ces livres qu'on leur opposoit avoient été corrompus; ils composèrent un nouvel Evangile & d'autres livres, & ils les mirent entre les mains de leurs prosélytes, ou du moins ils adoptèrent des livres apocryphes que d'autres avoient forgés.

Toutes ces impiétés auroient révolté les hommes de bon sens, si on les leur avoit présentées à découvert; mais aucune secte d'hérétiques n'a su aussi-bien déguiser sa doctrine, & ménager la crédulité de ceux qu'elle vouloit séduire, que celle des Manichéens. Pour en imposer aux Catholiques, ils affectoient de se servir des expressions de l'Ecriture-Sainte, & des termes usités dans l'Eglise. Ils faisoient semblant d'admettre le Baptême, & par-là ils entendoient Jésus-Christ qui a dit: *Je suis une source d'eau vive;* de recevoir l'Eucharistie, & c'étoient les paroles de Jésus-Christ, qui sont le pain de vie; d'honorer la croix, & c'étoit encore Jésus-Christ étendant les bras; d'honorer *la mère de Dieu*, & ils désignoient ainsi la Jérusalem céleste; de respecter S. Paul & S. Jean, mais ils donnoient ce nom à deux personnages de leur secte, &c. Ils flattoient leurs Disciples, en leur mettant entre les mains les livres saints accommodés à leur doctrine, & en blâmant les Pasteurs de l'Eglise Catholique, qui en défendoient, disoient-ils, la lecture au peuple. Manès n'étoit peut-être pas l'auteur de toutes ces fourberies; mais ses sectateurs en firent souvent usage.

Un de leurs Docteurs, nommé Aristocrite, enseignoit qu'au fond les religions païenne, juive, chrétienne, convenoient dans le principe & dans les dogmes, qu'elles ne différoient que dans les termes & dans quelques cérémonies. Par-tout, disoit-il, on croit un Dieu suprême & des esprits inférieurs; par-tout des récompenses & des peines dans une autre vie; par-tout on voit des temples, des sacrifices, des sacremens, des prières, des offrandes, &c.; il n'est question que d'en bien prendre le sens. Cet artifice a été mis en usage par plusieurs autres hérétiques.

Les Manichéens, poursuivis & punis dès leur naissance, se crurent la dissimulation, le mensonge, le parjure, les fausses professions de foi permises. Quelques-uns eurent l'audace d'accuser Jésus-Christ de cruauté, parce qu'il a dit: « Si quelqu'un me » renie devant les hommes, je le renierai devant » mon Père ». Ils soutinrent que ces paroles avoient été fourrées dans l'Evangile.

Ajoutons à ces supercheries l'affectation d'une morale austère & d'une vie mortifiée, un extérieur modeste & composé, une adresse singulière à travestir & à décrier la doctrine, la conduite, les mœurs du Clergé Catholique, l'attention de ménager & de concilier les différentes sectes séparées de l'Eglise; nous ne serons plus surpris de voir le *Manichéisme* faire des progrès rapides. Ce n'est pas la seule fois que ce manège des hérétiques ait réussi. S. Augustin, malgré la pénétration de son génie, fut pris à ce piége dans sa jeunesse; mais détrompé par la lecture des livres saints, il atteste qu'il avoit embrassé le *Manichéisme* sans le connoître parfaitement, moins par conviction que par le plaisir de contredire & d'embarrasser les Catholiques, parce que les coryphées de la secte flattoient sa vanité & le combloient d'éloges, lorsqu'il avoit paru vaincre dans la dispute. Aussi trouvèrent-ils en lui, après sa conversion, un adversaire redoutable qui ne cessa de les démasquer & de les confondre.

Beausobre a cependant trouvé bon de contester & de pallier la plupart des erreurs attribuées aux Manichéens; il accuse les Pères de l'Eglise de les avoir exagérées par un faux zèle, & pour se ménager le droit de persécuter ces hérétiques. Par la même raison, les Pères ont sans doute aussi calomnié les différentes sectes de Gnostiques avec lesquelles les Manichéens se sont alliés. Mais à qui devons-nous plutôt nous fier, aux Pères de l'Eglise qui ont conversé avec les Manichéens, qui ont lu leurs livres, qui leur ont fait abjurer leurs erreurs, lorsqu'ils se sont convertis; ou à un Protestant, qui n'a eu aucun de ces moyens pour les connoître, & qui se trouve intéressé à les justifier pour l'honneur de sa propre secte?

Comme les Protestans ont voulu se donner pour prédécesseurs les sectaires du douzième & du treizième siècle, dont plusieurs étoient Manichéens, il a bien fallu prendre le parti de ces derniers contre l'Eglise Catholique. Ces hérétiques rejettoient les Sacremens, le culte de la Sainte Vierge, des Saints, de la Croix, des Images, aussi-bien que les Protestans; voilà, selon ceux-ci, des témoins de la vérité qui remontent jusqu'au troisième siècle, & en les réunissant aux Gnostiques, nous parviendrons au tems des Apôtres. Mais les Apôtres ont condamné les Gnostiques: donc ils ont proscrit d'avance les Manichéens & toute leur postérité jusqu'à la fin des siècles. En rejettant les dogmes & les pratiques dont nous venons de parler, les Manichéens ont déclaré la guerre à l'Eglise Catholique: donc ces dogmes & ces pratiques étoient établis dans l'Eglise au troisième siècle; ce ne sont pas des inventions nouvelles, comme les Protestans ont voulu le persuader. Les Manichéens ne vouloient honorer ni la Sainte Vierge, ni la Croix, parce qu'ils nioient la réalité de l'incarnation & de la rédemption; en rejettant nos Sacremens, ils y substituoient d'autres cérémonies. Les Protestans voudroient-ils signer la même profession de foi?

III. *Progrès & durée du Manichéisme.* On sait que les Perses étoient ennemis jurés de l'Empire Romain: le *Manichéisme*, né dans la Perse, ne pouvoit manquer d'être odieux aux Empereurs; ils le regardèrent comme un rejetton de la religion des Mages. Dioclétien ne fit pas plus de grace aux Manichéens qu'aux Chrétiens, & les premiers

furent traités avec la même sévérité par les Empereurs suivans qui avoient embrassé le Christianisme. Pendant deux cens ans, depuis 285 jusqu'en 491, ces hérétiques furent bannis de l'Empire, dépouillés de leurs biens, condamnés à périr par différens supplices; les loix portées contre eux sont encore dans le code Théodosien. Ils ne laissèrent pas de se multiplier dans les ténèbres, par les moyens dont nous avons parlé. Sur la fin du quatrième siècle, il y avoit en Afrique des Manichéens qui furent combattus par S. Augustin; ils pénétrèrent même en Espagne, puisque Priscillien y enseigna leurs erreurs & celles des Gnostiques: ses sectateurs furent nommés *Priscillianistes*.

En 491, la mère de l'Empereur Anastase, qui étoit Manichéenne, fit suspendre dans l'Orient l'effet des loix portées contre eux; ils jouirent ainsi de la liberté pendant vingt-sept ans; mais ils en furent privés sous Justin & ses successeurs. Vers le milieu du septième siècle, une autre Manichéenne, nommée Gallinice, fit élever ses deux fils Paul & Jean dans ses erreurs, & les envoya prêcher en Arménie. Paul s'y rendit célèbre par ses succès, & les Manichéens y prirent le nom de *Pauliciens*. Il eut pour successeur un nommé Silvain, qui entreprit d'ajuster le *Manichéisme* avec les expressions de l'Ecriture-Sainte, & de se servir d'un langage orthodoxe; par cet artifice, il fit croire à une infinité de personnes que sa doctrine étoit le Christianisme le plus pur. C'est sous cette nouvelle forme qu'elle se reproduisit dans la suite.

Il y eut cependant des schismes parmi les Pauliciens; vers l'an 810, ils étoient partagés sous deux Chefs, dont l'un se nommoit Sergius, & l'autre Baanès: les sectateurs de celui-ci furent appellés *Baanites*. Ils se firent même une guerre sanglante; mais ils furent réunis par un certain Théodote. L'aversion de ces sectaires pour le culte de la Croix, des Saints & des Images, leur concilia l'affection des Sarrasins Mahométans, qui faisoient pour lors des irruptions dans l'Empire: l'hérésie des Iconoclastes, ou briseurs d'images, qui se forma sur la fin du huitième siècle, venoit de la doctrine des Manichéens & de celle des Mahométans.

L'an 841, l'Impératrice Théodora, zélée pour le culte des images, ordonna de poursuivre à la rigueur les Manichéens: on prétend qu'il en périt plus de cent mille par les supplices; alors ils se liguèrent avec les Sarrasins, se bâtirent des places fortes, & soutinrent plus d'une fois la guerre contre les Empereurs; mais vers la fin du neuvième siècle, ils furent défaits dans une bataille & entièrement dispersés.

Quelques-uns se réfugièrent dans la Bulgarie, & furent connus sous le nom de *Bulgares*; d'autres pénétrèrent en Italie, se firent des établissemens dans la Lombardie, envoyèrent des Prédicateurs en France & ailleurs. L'an 1022, sous le Roi Robert, quelques Chanoines d'Orléans se laissèrent séduire par la morale austère & la piété apparente des Manichéens, ils furent condamnés au feu. Cette hérésie fit plus de progrès en Provence & en Languedoc, sur-tout dans le Diocèse d'Alby, d'où ses sectateurs furent nommés Albigeois. Les Conciles que l'on tint contre eux, les efforts que l'on fit pour les convertir, la croisade même que l'on forma pour leur faire la guerre, les supplices auxquels on les condamna, ne purent les anéantir. Au douzième & au treizième siècle, cette secte se reproduisit sous les noms de *Henriciens*, *Petrobrusiens*, *Poplicains*, *Cathares*, &c. Les semences qu'ils avoient jettées en Allemagne & en Angleterre, furent le premier germe des hérésies des Hussites & des Wiclésites, qui ont préparé les voies au Protestantisme.

Dans ces derniers tems, les Manichéens avoient abandonné le dogme fondamental de leur secte, l'hypothèse des deux principes; ils ne parloient plus du mauvais principe que comme nous parlons du Démon, & ils faisoient remarquer l'empire de celui-ci par la multitude des désordres qui régnoient dans le monde. Mais ils avoient conservé leurs autres erreurs sur l'incarnation & sur les Sacremens, leur aversion pour le culte des Saints, de la Croix & des images, leur haine contre les Pasteurs de l'Eglise Catholique, & le libertinage raffiné dans lequel entraîne ordinairement une fausse spiritualité.

En considérant ces différentes révolutions du *Manichéisme*, quelques Ecrivains se sont imaginés que la persécution constante exercée contre ses sectateurs a été la principale cause de leur propagation; l'on nous permettra d'en juger autrement. Nous ne disconvenons point que le secret & la nécessité de se cacher ne soient un attrait pour la curiosité, & n'augmentent le desir de connoître une doctrine proscrite; mais les Manichéens employoient assez d'autres ruses pour séduire les simples: nous verrons ci-après que leurs sophismes ne pouvoient manquer d'étourdir tous ceux qui n'avoient aucune notion de philosophie. Ils firent plus de progrès pendant la paix dont ils jouirent sous le règne d'Anastase, que pendant les tems de rigueur ils se multiplièrent davantage dans la Perse où ils étoient soufferts, que dans l'Empire Romain où ils étoient proscrits: cette secte n'a été éteinte dans l'Orient que par l'esprit intolérant du *Mahométisme*.

Les Empereurs Chrétiens furent principalement déterminés à sévir contr'eux, par les crimes dont on les accusoit; la morale corrompue qui s'ensuivoit de leurs principes, leur aversion pour le mariage & pour l'agriculture, le libertinage secret par lequel ils séduisoient les femmes, leurs parjures, la licence avec laquelle ils calomnioient l'Eglise & ses Ministres, &c. sont des excès qui ne peuvent être tolérés par un gouvernement sage,

Lorsque l'Impératrice Théodora les poursuivit à feu & à sang, ils étoient mêlés avec les ennemis de l'Empire & placés sur les frontières; la politique, plus que la religion, dirigeoit sa conduite. En Afrique, où ils étoient foibles & paisibles, Saint Augustin ne fut jamais d'avis d'employer contre eux la violence, ni de faire exécuter les loix portées contre leurs prédécesseurs. Quand on condamna aux supplices les Priscillianistes d'Espagne, S. Léon ne désapprouva pas cette conduite, parce que leur doctrine & leurs mœurs mettoient le trouble dans la société civile. Si l'on sévit contre les Albigeois, c'est qu'ils s'étoient rendus redoutables par leurs excès. *Voyez* ALBIGEOIS, PRISCILLIANISTES. Ainsi, c'est toujours la conduite des hérétiques, encore plus que leur doctrine, qui a décidé de la douceur ou de la rigueur avec laquelle on les a traités.

On dit que, si au lieu de loix pénales, les Evêques avoient fait de bonnes réfutations du *Manichéisme*, il auroit probablement fait moins de progrès; on se trompe encore: dans tous les siècles, cette erreur a été solidement réfutée par les Pères; nous le verrons dans un moment; & si l'on excepte les deux ou trois époques dont nous avons parlé, les loix portées contre les Manichéens n'ont jamais été exécutées à toute rigueur. *Voyez* Tillemont, tome 4, p. 407 & suiv.

IV. *Le Manichéisme est absurde à tous égards, il ne peut résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal.* Bayle, qui avoit employé toutes les ressources de son esprit à pallier l'absurdité du système des deux principes, a été forcé enfin de convenir que cela n'est pas possible. *Second éclairciss. à la fin du Dict. Crit.* §. 5. Voici une partie des preuves qui le démontrent & qui ont été employées par les Pères de l'Eglise.

1°. Il est absurde de supposer un Etre éternel, nécessaire, existant de soi-même, & de ne lui accorder qu'un pouvoir borné; une nécessité d'être *absolue*, & cependant *bornée*, est une contradiction: rien n'est borné sans cause. Or, un Etre éternel & nécessaire n'a point de cause. Il est encore plus absurde d'admettre un Etre éternel & nécessaire essentiellement mauvais; c'est prétendre que le mal est une substance ou un attribut positif, ce qui est évidemment faux. Une troisième absurdité est de supposer deux Etres éternels & nécessaires, indépendans l'un de l'autre, quant à l'existence, & qui cependant peuvent se gêner l'un l'autre, s'empêcher mutuellement d'agir d'une manière conforme à leur nature, se rendre réciproquement mécontens & malheureux. L'Etre éternel & nécessaire est donc essentiellement unique, indépendant, doué d'une puissance infinie, par conséquent du pouvoir créateur; alors il n'est pas plus besoin d'admettre deux principes, que d'en admettre mille, puisqu'un seul suffit.

Une quatrième absurdité est d'imaginer du mal avant la création, lorsqu'il n'y avoit encore aucun être auquel le mauvais principe pût nuire. Aussi Archelaüs soutient contre Manès qu'il est impossible qu'une substance soit essentiellement & absolument mauvaise, puisque le mal n'est rien de positif, mais seulement la privation d'un plus grand bien. *Confér.* n. 16. Tertullien a fait ces mêmes argumens contre Hermogène & contre Marcion, & S. Augustin les a répétés.

2°. Manès n'étoit pas moins ridicule, lorsqu'il concevoit le bon principe comme une *lumière*, & le mauvais sous l'idée de *ténèbres*; la lumière est un corps, les ténèbres n'en sont que la privation. Pouvoit-il dire par quelle barrière la région de la lumière avoit été de toute éternité séparée de celle des ténèbres? comment les ténèbres, qui ne sont qu'une privation, avoient pu faire une irruption dans la région de la lumière? On concevroit plutôt que la lumière, par son mouvement, avoit fait une irruption dans la région des ténèbres. *Confér. d'Archelaüs*, n. 21 & suiv.

Cet hérésiarque manquoit de bons sens, lorsqu'il disoit que les ames, ou les esprits, sont des portions de lumière; ce seroient donc des corps. L'esprit est un être simple & indivisible; il ne peut faire partie d'un autre esprit, ni, par conséquent, en sortir par émanation; il ne peut commencer d'être que par création. Le bon principe, être simple & nécessaire, a-t-il pu perdre une partie de sa substance, en laissant émaner de lui d'autres esprits? S'il a le pouvoir créateur, tout autre pouvoir que le sien est inutile & absurde.

Les Manichéens ne s'entendoient pas eux-mêmes, en soutenant que le mauvais principe a fait les corps. S'il ne les a pas tirés du néant, il faut que la matière dont il les a formés soit éternelle, & voilà un troisième principe éternel. Les corps sont-ils, aussi-bien que les ames, des portions de lumière dérobées au bon principe; ou sont-ce des portions de ténèbres, qui ne sont qu'une privation? Rien n'est plus ridicule que de regarder les corps comme essentiellement mauvais. Puisque le corps & l'ame de l'homme sont évidemment faits l'un pour l'autre, ils ne peuvent pas être l'ouvrage de deux principes ennemis l'un de l'autre; il en est de même de toutes les parties de l'univers; l'unité de plan & de dessein démontre évidemment l'action d'un seul Créateur intelligent & sage. *Confér. d'Archel.* n. 20.

3°. Dans le système de Manès, les deux principes agissent d'une manière contraire à leur nature; le bon principe est impuissant, timide, injuste, imprudent; le mauvais est plus puissant, plus sage, plus habile. Selon lui, avant la naissance du monde, la région de la lumière, séjour du bon principe, étoit de toute éternité absolument séparée de la région des ténèbres, habitée par le mauvais; le premier, craignant une irruption de la part de son ennemi, lui abandonna une partie des ames, afin de sauver le reste. Mais ces ames étoient une partie de sa substance &

n'avoient commis aucun péché; c'étoit donc une injuſtice de les abandonner pour jamais à la tyrannie du mauvais principe. Y avoit-il à craindre que des barrières éternelles puſſent être rompues? Ainſi, en refuſant de reconnoître un Dieu, unique auteur du bien & du mal, on le ſuppoſe mauvais en toutes manières. *Ibid*, n. 24, 25, 26. S. Aug. *de Morib. Manich.* c. 12, n. 25, &c.

4°. Dans ce même ſyſtême, toute religion eſt inutile eſt abſurde; nous ne pouvons rien eſpérer de notre piété & de nos vertus, & nous n'avons rien à craindre pour nos crimes. Quoique nous faſſions, le Dieu bon nous ſera toujours propice, & le mauvais principe nous ſera toujours contraire. Tous deux agiſſent néceſſairement ſelon l'inclination de leur nature, & de toute l'étendue de leurs forces; tout eſt donc la ſuite d'une néceſſité fatale & inévitable. Or, dans l'hypothèſe de la fatalité, il n'y a plus ni bien, ni mal moral; il n'y a plus que bonheur & malheur; autant vaut ſuppoſer que tout eſt matière. Cette doctrine eſt deſtructive de toute loi & de toute ſociété; ce n'eſt pas ſans raiſon que l'on a regardé les Manichéens comme des ennemis dont il falloit purger le monde. S'ils n'ont pas commis tous les crimes dont ils ont été accuſés, ils n'ont pas agi conſéquemment.

5°. Non-ſeulement il leur étoit impoſſible de prouver qu'il y a des ſubſtances abſolument mauvaiſes par leur nature, mais ils étoient incapables de faire voir qu'il y a dans l'univers, tel qu'il eſt, plus de mal que de bien, & qu'à tout prendre, ce monde ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu bon. Puiſqu'il s'enſuivoit de leur doctrine que le mauvaiſe principe a été plus puiſſant & plus habile que le bon, pourquoi a-t-il laiſſé ſubſiſter dans ce monde autant de bien qu'il y en a? Il n'eſt pas moins difficile de concilier le bien qui exiſte avec la puiſſance & la malice du mauvais principe, que d'accorder le mal qui règne avec la puiſſance d'un Dieu bon.

6°. Enfin, l'on demandoit aux Manichéens, puiſque la même ame fait tantôt le mal & tantôt le bien, par lequel des deux principes a-t-elle été créée? Si c'eſt par le bon, il s'enſuit que le mal peut naître de la ſource de tout bien; ſi c'eſt par le mauvais, le bien peut donc prévenir du même principe que le mal: ainſi, la maxime fondamentale du *Manichéiſme* ſe trouve abſolument fauſſe & entièrement détruite.

Il n'eſt donc pas étonnant que dans la conférence avec Archelaüs, Manès ait été honteuſement réduit au ſilence, & que ſes diſciples les plus habiles aient toujours été confondus par S. Auguſtin. C'eſt très-mal à propos que les Cenſeurs des Pères de l'Egliſe prétendent que l'on ne s'eſt pas donné la peine de réfuter les Manichéens, & que l'on a trouvé qu'il étoit plus aiſé de les punir.

Il eſt évident que Zoroaſtre, qui ſuppoſoit que les deux principes avoient été créés par le tems ſans bornes, ne pouvoit ſatisfaire à la difficulté tirée de l'origine du mal. Avant de les créer, l'Eternel devoit prévoir le mal qui réſulteroit de leurs opérations, & il devoit s'abſtenir plutôt de rien produire, que de permettre l'introduction du mal par la malice du mauvais principe. Bayle ne paroît pas y avoir fait attention.

Ce Critique n'eſt pas mieux fondé à dire, qu'à la vérité le ſyſtême de Manès eſt abſurde en lui-même, & qu'il eſt aiſé de le réfuter directement; que néanmoins, dans le détail, il paroît mieux d'accord avec les phénomènes, que le ſyſtême ordinaire, & ſemble mieux réſoudre les objections. Déja il eſt démontré qu'il n'en réſout aucune & ne ſatisfait à rien; & nous ferons voir que les Pères n'ont pas moins réuſſi à réſoudre la grande difficulté de l'origine du mal, qu'à réfuter directement le *Manichéiſme*. Mais il eſt bon de conſidérer auparavant de quelle manière les Philoſophes du dernier ſiècle s'y ſont pris, pour ſatisfaire à cette célèbre objection & pour réfuter Bayle.

V. *Manière dont le Manichéiſme a été combattu dans le dernier ſiècle.* Bayle étoit un adverſaire aſſez redoutable, pour réveiller l'attention des meilleurs Philoſophes. MM. King, Jacquelot, la Placette, Léibnitz, le Clerc, le P. Malebranche, ont exercé leur plume contre lui. Il n'en eſt pas deux qui aient poſé les mêmes principes, &, comme il arrive aſſez ſouvent, les queſtions acceſſoires qu'ils ont traitées ont preſque toujours fait perdre de vue l'objet principal. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi le monde, tel qu'il eſt, peut être l'ouvrage d'un Dieu tout-puiſſant & infiniment bon; nous ſommes obligés d'abréger beaucoup le détail de cette diſpute.

King, Archevêque de Dublin, dans un traité *de l'origine du mal*, poſa pour principe que Dieu a créé le monde pour exercer ſa puiſſance & pour communiquer ſa bonté; mais qu'aucun objet extérieur n'étant bon par rapport à lui, les choſes ne ſont bonnes que parce que Dieu les a choiſies. Il dit que Dieu a voulu exercer ſa bonté, mais de la manière la plus conforme au deſſein qu'il avoit d'exercer auſſi ſa puiſſance, & que les maux phyſiques ſont néceſſairement attachés aux loix que Dieu a établies pour faire éclater cette puiſſance même. Il conclut que la bonté de Dieu n'exigeoit point qu'il créât un monde exempt de maux phyſiques, puiſque ce monde poſſible n'auroit pas été meilleur à ſon égard que le nôtre. Il obſerve que le mal moral n'eſt qu'un abus que l'homme fait de ſa liberté, & qu'il n'étoit pas meilleur, par rapport à Dieu, de prévenir cet abus, que de le permettre; qu'en le prévenant il ſe ſeroit écarté du plan qu'il avoit formé de conduire l'homme par le mobile des peines & des récompenſes. Au lieu que Bayle & les Manichéens affectent d'exagérer la quantité de mal phyſique

& moral répandu sur la terre, King l'exténue autant qu'il peut, & fait à ce sujet plusieurs réflexions très-sensées.

Pour les réfuter, Bayle employa les propres principes de son adversaire. Puisque, de l'aveu de King, Dieu a créé le monde, non pour son intérêt, ni pour sa gloire, mais pour communiquer sa bonté, il devoit préférer l'exercice de sa bonté à celui de la puissance; & puisque tout est également bon par rapport à lui, il devoit choisir, par préférence, le plan, les loix, les moyens les plus avantageux aux créatures; c'est ce qu'il n'a pas fait. Nous montrerons ci-après le sophisme renfermé dans cette réplique de Bayle.

Jacquelot, au contraire, dans un ouvrage intitulé: *Conformité de la foi & de la raison*, posa pour principe que Dieu a créé l'univers pour sa gloire; conséquemment qu'il a créé l'homme libre, afin qu'il fût capable de glorifier Dieu & de le connoître par ses ouvrages; qu'un être intelligent & libre, étant le plus parfait ouvrage de Dieu, il manqueroit quelque chose à la perfection de l'univers, si l'homme n'étoit pas libre & capable de produire le mal moral par l'abus de sa liberté. Il ajouta que la bonté de Dieu ne l'obligeoit point à créer l'homme dans l'état des bienheureux, parce que c'est un état de récompense, au lieu que celui des hommes sur la terre est un état d'épreuve.

Bayle répliqua, 1°. que Dieu, trouvant en lui-même & dans ses perfections une gloire infinie & un souverain bonheur, ne peut avoir créé le monde pour sa gloire, qu'il l'a créé plutôt par bonté & pour avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. 2°. Que l'on ne voit pas en quoi le mal physique, ni le mal moral, contribuent à la perfection de l'univers, ni à la gloire de Dieu; que, sans ôter à l'homme sa liberté, Dieu pouvoit lui faire éviter le mal moral, ou le péché; que puisque l'état des bienheureux est plus parfait que le nôtre, Dieu devoit plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve. Autre sophisme, que nous aurons soin de relever.

La Placette, dans un écrit intitulé: *Réponse à deux objections de M. Bayle*, attaqua le principe de ce Critique, & soutint qu'il n'est pas démontré que Dieu ait créé le monde uniquement par bonté & pour rendre ses créatures heureuses; que Dieu peut avoir eu des desseins que nous ignorons. Comme Bayle mourut dans le tems que la Placette faisoit imprimer son ouvrage, il n'eut pas le tems de répliquer; il auroit dit, sans doute, que des desseins que nous ignorons ne peuvent pas nous servir à expliquer ce que nous voyons, ni à résoudre une difficulté.

Léibnitz, pour attaquer Bayle, embrassa l'Optimisme; il prétendit, dans ses *Essais de Théodicée*, que Dieu, prêt à créer l'univers, avoit choisi le meilleur de tous les plans possibles: que, quoique la permission du mal soit nécessairement entrée dans ce plan, cela n'empêche pas que, tout calculé, ce monde ne soit le meilleur de tous ceux que Dieu pouvoit faire. On ne peut pas dire néanmoins que Dieu a voulu positivement le mal moral, ou le péché; il a seulement voulu un monde dans lequel le péché devoit entrer, & dans lequel ce mal seroit compensé par les biens qui en résulteroient.

Nous ignorons ce que Bayle auroit répondu s'il avoit encore été vivant; mais il est évident que l'Optimisme borne témérairement la puissance de Dieu, en supposant qu'il n'a pas pu faire mieux qu'il n'a fait. Cette opinion donne encore atteinte à la liberté divine, en soutenant que Dieu a choisi nécessairement le plan qu'il a jugé le meilleur; d'où il résulte que tout est nécessairement tel qu'il est. Enfin, puisqu'il est impossible à l'esprit de l'homme de saisir le système physique & moral de l'univers dans sa totalité & dans ses différens rapports, nous sommes incapables de juger si le tout est le mieux possible. *Voyez* OPTIMISME.

Le Clerc a eu recours à un autre expédient; comme la plus forte objection de Bayle portoit sur la longue durée du mal physique & moral dans ce monde, & sur leur éternité dans l'autre, le Clerc, pour affoiblir cette difficulté, adopta l'Origénisme; il prétendit, dans son *Parrhasiana*, que les peines des damnés finiroient un jour; qu'ainsi les biens & les maux de cette vie n'étoient que des momens destinés à élever enfin l'ame à la perfection & au bonheur éternel.

Bayle répondit que, si cette hyphothèse diminuoit la difficulté tirée de l'existence du mal, elle ne la détruisoit pas; qu'il est contraire à la bonté de Dieu de conduire les créatures à la perfection par le péché, & au bonheur par les souffrances, pendant qu'elle pouvoit les y faire parvenir autrement; il y a encore du faux dans cette réponse.

Dans le dessein de dissiper entièrement toutes les objections, le P. Malebranche partit du même principe que Jacquelot; il dit que Dieu étant un être souverainement parfait, aime l'ordre, qu'il aime les choses à proportion qu'elles sont aimables, qu'il s'aime par conséquent lui-même d'un amour infini: delà ce Philosophe conclut que, dans la création du monde, Dieu n'a pu se proposer pour fin principale que sa propre gloire. Il n'y auroit, dit-il, aucune proportion entre un monde fini quelconque & la gloire de Dieu, si, en le créant, Dieu ne s'étoit proposé l'incarnation du Verbe, qui donne aux hommages des créatures un prix infini. D'ailleurs, Dieu infiniment sage doit agir par des volontés générales, & non par des volontés particulières; or, pour prévenir tous les péchés, il auroit fallu que Dieu interrompît les loix générales & suivît des loix particulières; d'où l'on voit qu'eu égard aux différentes perfections de Dieu, à sa bonté, à sa sagesse, à sa justice, il a fait à ses créatures tout le bien qu'il pouvoit leur faire.

Ce

Ce syſtême du P. Malebranche fut attaqué par le Docteur Arnaud; ſans examiner les raiſons qu'il y oppoſa, il nous paroît dur de ne pouvoir répondre à des objections purement philoſophiques, & qui viennent naturellement à l'eſprit des ignorans, que par la révélation d'un myſtère auſſi ſublime que celui de l'Incarnation, & d'être obligé de ſavoir s'il falloit abſolument le péché originel & ſes ſuites, pour que le Verbe divin pût s'incarner. En ſecond lieu, nous ne voyons pas en quel ſens Dieu, en faiſant des miracles, ſuit les loix générales qu'il a établies, & ſur leſquelles eſt fondé l'ordre phyſique du monde; il paſſe pour conſtant parmi les Théologiens, que tout miracle eſt une exception ou une dérogation à ces loix. Nous voyons encore moins dans quel ſens un plus grand nombre de graces efficaces accordées aux hommes auroient interrompu le cours des loix générales. Enfin cette hypothèſe ſemble ſuppoſer, comme celle de Léibnitz, que Dieu a fait néceſſairement tout ce qu'il a fait. Nous l'expoſerons & nous la réfuterons avec plus d'étendue au mot OPTIMISME.

N'y a-t-il donc pas une méthode plus ſimple de réſoudre les objections des Manichéens? Pour y ſatisfaire, les Pères de l'Egliſe n'ont point eu recours à des ſyſtêmes arbitraires; ils n'ont embraſſé ni l'Optimiſme, ni la fatalité, ni l'hypothèſe des loix générales. Bayle, à la vérité, a prétendu que ſi les Pères avoient eu à diſputer contre des Philoſophes plus habiles que les Manichéens, ils auroient eu de la peine à réſoudre leurs argumens; nous ſoutenons, au contraire, qu'ils ont réfuté d'avance tous les ſophiſmes de Bayle & des Philoſophes de toutes les ſectes: nous ignorons pourquoi les modernes n'ont pas trouvé bon de s'en tenir aux vérités établies par les Pères.

VI. *Réponſes des Pères de l'Egliſe aux objections des Manichéens.* Il ne faut pas oublier ce que nous avons dit ci-devant, qu'avant Manès le ſyſtême des deux principes avoit été embraſſé par la plupart des ſectes de Gnoſtiques; Valentin, Baſilide, Bardeſanes, Marcion & d'autres, avoient fait les mêmes objections, & avoient été réfutés par les Pères. Tertullien, dans ſes livres contre Marcion; l'Auteur des dialogues contre ce même hérétique, attribués autrefois à Origène; Archélaüs, dans ſa conférence avec Manès; S. Auguſtin, dans ſes divers ouvrages, &c. ont tous ſuivi la même méthode; ils ont poſé deux maximes d'une vérité palpable, qui font diſparoître les difficultés. Déja, dans l'article MAL & ailleurs, nous en avons fait voir la ſolidité; nous ſommes forcés de répéter en peu de mots.

1°. Le mal n'eſt ni une ſubſtance, ni un être poſitif, mais c'eſt la privation d'un plus grand bien; il n'y a dans le monde ni bien ni mal abſolus; ils ne ſont tels que par comparaiſon. Tout bien créé étant eſſentiellement borné, renferme néceſſairement une privation; il eſt cenſé mal en comparaiſon d'un plus grand bien, & il eſt mieux en comparaiſon d'un moindre bien. Puiſqu'il n'eſt aucun être qui ne renferme quelque degré de bien, il n'en eſt aucun qui ſoit abſolument mauvais. Quand on dit qu'il y a du mal dans le monde, cela ſignifie ſeulement qu'il y a moins de bien qu'il ne pourroit y en avoir. Lorſqu'on ajoute qu'un Dieu bon ne peut pas faire le mal, ſi l'on entend qu'il ne peut pas faire un bien moindre qu'un autre, cela eſt faux & abſurde. Quand on affirme qu'il ne peut faire que du bien, ſi l'on veut dire qu'il ne peut faire que ce qui eſt le mieux poſſible, c'eſt une autre abſurdité. Quelque bien que Dieu faſſe, il peut toujours faire mieux, puiſque ſa puiſſance eſt infinie; *le mieux poſſible* ſeroit l'infini actuel créé, qui renferme contradiction. S. Aug. *L. 3, de lib. arb.* c. 5, n. 12 & ſuiv. *L. de morib. Manich.* c. 4, n. 6. *Op. imperf.* l. 5, n. 58 & 60, &c.

Ce principe évident eſt applicable aux trois eſpèces de maux que diſtinguent les Philoſophes. Ils appellent *mal* l'imperfection des créatures; mais il n'en eſt aucune qui n'ait quelque degré de perfection; elle n'eſt cenſée imparfaite que quand on la compare à une autre qui eſt plus parfaite: ainſi l'homme eſt imparfait en comparaiſon des Anges, mais il eſt beaucoup plus parfait que les brutes; & dans la même eſpèce les divers individus ſont plus ou moins parfaits les uns que les autres. L'imperfection abſolue ſeroit le néant, & il n'y a point de perfection abſolue que celle de Dieu.

Auſſi les Philoſophes qui ſe plaignent du mal qu'il y a dans le monde, entendent principalement par *mal* la douleur, ou le mal-être des créatures ſenſibles. Or, quoiqu'un ſeul inſtant de douleur légère nous paroiſſe un mal poſitif & abſolu, il ne nous ôte cependant pas le ſentiment d'un bien-être habituel dont nous avons joui, ou dont nous eſpérons de jouir; ce n'eſt donc pas un mal pur & ſans mêlange de bien; c'eſt même un bien en comparaiſon d'une douleur plus longue & plus aiguë, & il n'eſt perſonne qui ne choiſiſſe l'un préférablement à l'autre. Un mal pur pourroit-il être un objet de préférence? Le bien-être ou le bonheur, le mal-être ou le malheur, ne ſont donc encore que deux termes de comparaiſon. Un homme qui a vécu quatre-vingts ans, & qui n'a éprouvé dans toute ſa vie que quelques inſtans d'une douleur légère, eſt très-heureux en comparaiſon de celui qui a ſouffert plus long-tems & plus violemment; il eſt certainement dans le cas de bénir & de remercier Dieu.

Lorſque Bayle & ſes Copiſtes ont oſé ſoutenir qu'un ſeul inſtant de douleur légère eſt un mal pur, poſitif, abſolu, une objection invincible contre la bonté de Dieu, ils ſe ſont joués des termes. Quand ils ajoutent qu'un Dieu bon ſe doit à lui-même de rendre ſes créatures heureuſes, nous

leur demandons quel degré précis de bonheur il leur doit, & quelle doit en être la durée ; & nous les défions de l'assigner. Quelque heureuse que l'on suppose une créature sur la terre, elle pourroit l'être davantage, & elle sera toujours censée malheureuse, en comparaison des bienheureux du ciel. Le bonheur de ceux-ci n'est absolu que parce qu'il est éternel ; il pourroit augmenter, puisqu'il y a entre les Saints divers degrés de gloire & de bonheur, & la félicité des uns a commencé plutôt que celle des autres. Enfin, lorsque Bayle soutient qu'un Dieu bon ne peut conduire à ce bonheur éternel par un seul instant de souffrance, il choque directement le bon sens.

Si en affirmant que Dieu doit nous rendre heureux, l'on entend qu'il doit nous rendre contens, il ne tient qu'à nous de l'être. Un Saint qui souffre se croit heureux, bénit Dieu, & se réjouit de son état ; un Epicurien se croit malheureux, parce qu'il ne peut pas goûter autant de plaisirs qu'il voudroit : que prouve la fausse idée qu'il se fait du bonheur ?

Nous n'imitons point l'opiniâtreté des Stoïciens, qui ne vouloient pas avouer que la douleur fût un mal ; mais nous soutenons que ce n'est point un mal pur & absolu, qui rende l'homme absolument malheureux, qui lui ôte tout sentiment du bien-être, qui prouve de la part de Dieu un défaut de bonté envers les créatures.

La troisième espèce de mal, qui est le péché, ne vient point de Dieu, mais de l'homme ; c'est l'abus libre & volontaire d'une faculté bonne & avantageuse. Ceux qui soutiennent que la liberté est un mal, un don funeste, puisque c'est le pouvoir de se rendre éternellement malheureux, en imposent ; c'est aussi le pouvoir de se rendre éternellement heureux par la vertu. Cette faculté seroit, sans doute, meilleure & plus avantageuse, si c'étoit le seul pouvoir de faire le bien ; mais le pouvoir de choisir entre le bien & le mal vaut certainement mieux que l'instinct purement animal des brutes ; ce n'est donc pas une faculté absolument mauvaise. S. Aug. *L.* 11, *de Genesi ad Litt.* c. 7, n. 9.

Un Philosophe qui soutient que Dieu ne peut ni vouloir, ni permettre le mal moral, ou le péché, doit démontrer qu'un être intelligent, capable de vertu & de vice, est absolument mauvais, ou absolument malheureux ; comment le prouvera-t-il ?

2°. Un second principe évident, posé par les Pères de l'Eglise, c'est que la bonté de Dieu étant jointe à une puissance infinie, on ne doit point la comparer à la bonté de l'homme, dont le pouvoir est très-borné. L'homme n'est censé être bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut faire ; à l'égard de Dieu, cette règle est fausse, puisque Dieu peut faire du bien à l'infini ; on ne trouveroit donc jamais le degré de bien auquel la bonté divine doit s'arrêter. S. Aug. *L. contrà Epist. Fundam.* c. 30, n. 33 ; c. 37, n. 43. *Epist. 186, ad Paulin.* c. 7, n. 22, &c. Bayle lui-même a été forcé de reconnoître l'évidence de cette vérité.

Mais que fait-il ? Il l'oublie & la méconnoît dans tous ses raisonnemens. Il prétend qu'un Dieu infiniment bon ne peut ni affliger ses créatures, ni permettre le péché, parce que si un père, une mère, un ami, un Roi, &c. faisoient de même, ils ne seroient pas bons. Dès que toutes ces comparaisons sont démontrées fausses, tous ses sophismes ne signifient plus rien.

Tel est cependant l'unique fondement sur lequel il a soutenu, contre King, que Dieu, en créant le monde, devoit choisir, par préférence, le plan, les loix, les moyens *les plus avantageux* aux créatures ; contre Jacquelot, que l'état des bienheureux étant *plus parfait* que le nôtre, Dieu devoit plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve ; contre le Clerc, qu'il étoit *plus digne d'une bonté infinie* de conduire l'homme au bonheur éternel, par les plaisirs, que par les souffrances, &c. Pourquoi Dieu devoit-il faire tout cela ? Parce qu'un homme ne seroit pas censé bon, s'il ne le faisoit pas lorsqu'il le peut. Ainsi, Bayle argumente constamment sur l'idée du *mieux*, de ce qui est *plus avantageux*, *plus digne* de la bonté de Dieu, idée qui conduit à l'infini, & il compare toujours cette bonté à celle d'un homme : double sophisme, par lequel il éblouit ses lecteurs, & que les incrédules ne cessent de répéter.

Mais les Pères, & en particulier S. Augustin, l'ont détruit d'avance par les deux principes qu'ils ont posés, & qui sont d'une évidence palpable ; aujourd'hui l'on nous dit que les Pères n'ont pas répondu solidement aux objections des Manichéens. Est-on venu à bout de renverser les deux vérités qui ont été la base de leurs réponses ?

S. Augustin n'a pas moins réussi à démasquer les fausses vertus dont les Manichéens faisoient parade. Il leur démontre que leur abstinence n'est qu'une gourmandise rafinée, que leur chasteté est très-équivoque, qu'ils se font un scrupule de blesser une plante, pendant qu'ils laisseroient mourir de faim un pauvre catholique, ou un malade, plutôt que de lui cueillir un fruit pour le soulager. Il leur reproche plusieurs vices très-odieux ; il devoit connoître leurs mœurs, puisqu'il avoit été leur disciple pendant neuf ans, & sûrement la perte d'un pareil prosélyte dut leur être très-sensible. S. Cyrille de Jérusalem les a peints à-peu-près de même, dans le tems que leur secte ne faisoit que commencer, *Catech.* 6 ; il y avoit un assez grand nombre de ces hérétiques dans la Palestine.

Plusieurs Critiques Protestans ont accusé Saint Augustin d'avoir soutenu, dans ses Ouvrages contre les Pélagiens, des sentimens tout contraires à ceux qu'il avoit établis contre les Manichéens ;

c'eſt une calomnie que nous réfutons ailleurs. *Voyez* S. AUGUSTIN.

VII. *Examen de l'Hiſtoire critique de Manichée & du Manichéiſme, publiée par Beauſobre.* Si nous entreprenions de relever tous les défauts de cet ouvrage, il en faudroit faire un preſque auſſi conſidérable; mais comme ils ont été avoués & remarqués déjà par d'habiles Proteſtans, en particulier par Mosheim & par Brucker, & que nous avons occaſion d'en parler dans pluſieurs autres articles, nous nous bornons dans celui-ci à quelques obſervations générales.

1°. Beauſobre fait profeſſion de n'ajoûter foi à aucun témoignage contraire à l'idée qu'il s'eſt formée du *Manichéiſme*. Il récuſe celui des Pères de l'Egliſe, parce qu'ils ont été trop crédules; que par un faux zèle ils ont exagéré les torts des hérétiques, & qu'ils ont affecté de publier tout ce qui pouvoit en rendre la perſonne odieuſe. Il n'a point d'égard aux aveux de quelques-uns des défenſeurs du *Manichéiſme*, parce que c'étoient des ignorans qui ont mal ſaiſi les principes & la doctrine de leur maître. Il fait encore moins de cas de la confeſſion de ceux qui ont abjuré cette erreur, pour ſe réconcilier à l'Egliſe: c'étoient des transfuges qui calomnioient la ſecte qu'ils abandonnoient, ſelon la coutume de tous les apoſtats. Il ne ſe fie point aux Auteurs Grecs, parce qu'ils ne ſavoient pas la langue dans laquelle Manès a écrit, & qu'ils connoiſſoient mal la philoſophie des Orientaux. L'on doit plutôt s'en rapporter aux Ecrivains Perſes, Chaldéens, Syriens, Arabes, Egyptiens, même aux Juifs Cabbaliſtes. Cependant parmi ces Auteurs, il n'y en a pas un ſeul duquel on puiſſe affirmer, avec certitude, qu'il avoit lu les livres originaux de Manès. Auſſi Brucker blâme, avec raiſon, cette prévention de Beauſobre, *Hiſtoire critiq. de la Philoſ.*, tome 3, pag. 489; tome 6, p. 550. Mosheim, de même, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2ᵉ part. c. 5, p. 331.

2°. Ce Critique ne veut pas que l'on attribue aux Manichéens ni à aucune ſecte hérétique, par voie de conſéquence, des erreurs qu'elle déſavoue, ou qu'elle n'enſeigne pas formellement; mais il ſe ſert de cette même voie de conſéquence pour les juſtifier; ils n'ont pas pu, dit-il, ſoutenir telle erreur, puiſqu'ils ont tenu telle autre opinion qui eſt incompatible avec cette erreur. Au contraire, quand il s'agit des Pères de l'Egliſe, il leur attribue toutes les abſurdités poſſibles par voie de conſéquence, & il s'oppoſe à ce que l'on ſe ſerve de ce moyen pour les juſtifier, parce que, ſelon lui, les Pères n'ont pas été toujours d'accord avec eux-mêmes. Ainſi il accuſe ceux même qui ont admis la création d'avoir cru Dieu corporel, comme ſi ces deux opinions pouvoient compatir enſemble; il ſoutient que quelques autres n'ont pas cru la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, parce qu'ils ſe ſont exprimés d'une manière qui ne paroît pas s'accorder avec cette croyance. A ſon avis, les Pères & les hérétiques ont été tantôt conſéquens, & tantôt inconſéquens, ſuivant qu'il lui eſt utile de le ſuppoſer.

3°. Par un motif de charité exemplaire, il interprète toujours, dans le ſens le plus favorable, les opinions des ſectaires, & lorſqu'il n'eſt pas poſſible d'excuſer leur doctrine, il veut que l'on attribue du moins leur égarement à une intention louable. Malheureuſement cette condeſcendance n'a plus lieu à l'égard des Pères de l'Egliſe; il prend toujours dans le ſens le plus odieux ce qu'ils ont dit; il ne ſe fait pas même ſcrupule de falſifier un peu leurs paſſages & de les traduire à ſa manière; il a grand ſoin de noircir leurs intentions, lorſqu'il ne peut pas cenſurer leur doctrine. Eſt-ce à tort que Brucker lui a reproché d'avoir entrepris de juſtifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Egliſe? *Ibid.*

4°. Il a cru excuſer ſuffiſamment les erreurs des Manichéens, lorſqu'il a découvert quelques opinions à peu près ſemblables dans les écrits des Docteurs Catholiques, ou chez d'autres ſectes hérétiques, ou dans quelque école de philoſophie. Il s'étonne de ce que nous réprouvons avec tant de rigueur les opinions des mécréans, pendant que nous excuſons les Pères & tous ceux que nous nommons *Orthodoxes*. Avec un peu de réflexion, il auroit vu, entre les uns & les autres, une différence qui juſtifie notre conduite, & qui condamne la ſienne. Lorſqu'un Docteur Catholique a eu quelque opinion ſingulière ou fauſſe, il ne ne s'eſt pas aviſé de l'ériger en dogme, de cenſurer le ſentiment des autres, d'oppoſer le ſien à celui de l'Egliſe, de ſe donner pour inſpiré ou pour Apôtre deſtiné à réformer le Chriſtianiſme. Voilà ce qu'ont fait les héréſiarques & leurs partiſans; ils ſe ſont élevés contre la croyance de l'Egliſe, ils lui en ont oppoſé une autre qu'ils ſoutenoient plus vraie, ils ont regardé comme des incrédules & des réprouvés ceux qui ne vouloient pas l'embraſſer; quelques-uns, comme Manès, ſe ſont dit éclairés par le Saint-Eſprit & ſuſcités de Dieu pour réformer la doctrine chrétienne; cette conduite a-t-elle mérité de l'indulgence & des ménagemens?

5°. Beauſobre étoit-il en état de prouver que les diſciples de Manès ont conſervé fidèlement ſa doctrine dans tous les lieux où ils l'ont portée, en Perſe, en Syrie, en Egypte, en Grèce, en Afrique, en Eſpagne, en Italie; qu'ils n'ont pas uſé du privilége commun à tous les ſectaires, de changer de ſentiment quand il leur plaît? Il a reconnu lui-même que les Manichéens étoient diviſés en pluſieurs ſectes, & qu'ils n'avoient pas tous le même ſentiment, & que ceux d'Afrique étoient des ignorans, tome 2, p. 529, 575, &c. Ce n'eſt donc pas par la doctrine de pareils diſciples que l'on peut juger de celle de Manès, ni au contraire;

comment Beausobre a-t-il été certain qu'aucun Manichéen n'a enseigné les erreurs que les Pères ont attribuées à cette secte insensée & impie ? Les variations du *Manichéisme* ont dû augmenter, lorsqu'il a passé successivement aux Priscillianistes, aux Pauliciens, aux Bulgares, aux Bogomiles, aux Albigeois. Si les écrits de Luther & de Calvin étoient perdus, pourroit-on juger de leurs sentimens par ce qui est enseigné aujourd'hui chez les différentes sectes de Protestans ? Brucker a reproché à Beausobre de n'avoir pas su distinguer les différentes époques de la philosophie orientale, de n'avoir pas eu égard aux révolutions qui y sont survenues ; l'on a encore plus de raison de se plaindre de ce qu'il n'a pas daigné distinguer les différentes époques du *Manichéisme*. Mais il a voulu tout confondre, afin de donner une plus libre carrière à ses conjectures.

6°. La première chose qu'il auroit dû faire étoit d'examiner si l'hypothèse des deux principes satisfait ou ne satisfait pas à la difficulté de l'origine du mal, si elle met mieux à couvert la bonté de Dieu que la croyance chrétienne, si les Pères ont réfuté solidement cette hypothèse, s'ils ont répondu suffisamment aux objections ; l'on auroit vu par-là si Manès raisonnoit mieux ou plus mal qu'eux. Beausobre n'a fait ni l'un ni l'autre. Il s'est mis dans l'esprit que cet hérésiarque étoit l'un des plus beaux génies de l'antiquité, & l'un des mieux instruits de la philosophie orientale ; le croirons-nous sur parole, quand nous voyons que le système de cet imposteur n'est qu'un composé bizarre de pièces rapportées, dont il a pris les unes chez les Mages de Perse, les autres chez les Gnostiques & les Marcionites, les autres chez les Chrétiens, dont il a défiguré tous les dogmes, & que ce système ne satisfait en aucune manière à la principale difficulté que l'Auteur vouloit éviter ?

Enfin, quand la méthode de Beausobre seroit plus juste & plus sensée, quand il auroit mieux deviné le plan du *Manichéisme*, qu'en résulteroit-il pour l'apologie de Manès ? Rien ; plus on lui suppose de lumière, plus on le fait paroître coupable. C'étoit un imposteur, puisqu'il se donnoit pour Apôtre de Jésus-Christ, sans avoir aucune preuve de mission ; c'étoit un fanatique, puisqu'il préféroit la doctrine des Philosophes Orientaux à celle de Moïse, dont la mission divine étoit prouvée, & qu'il se flattoit de concilier celle de Jésus-Christ avec les rêveries de Zoroastre. Beausobre avoue ces deux points ; mais ce n'est pas tout. Manès étoit un séditieux, puisqu'il prétendoit changer la religion des Perses, & en introduire une nouvelle qu'il avoit forgée, sans être revêtu d'une autorité divine ; il méritoit le supplice que le Roi de Perse lui fit subir. C'étoit un mauvais raisonneur, puisque son hypothèse ne servoit à rien pour résoudre la difficulté de l'origine du mal. Enfin, c'étoit un blasphémateur, qui, sous prétexte de justifier la bonté de Dieu, défiguroit tous les autres attributs de la Divinité, la puissance, la sagesse, la justice, la véracité de Dieu. Est-ce à tort que les Pères de l'Eglise ont été indignés de ses attentats ?

Si en faisant l'histoire du *Manichéisme* Beausobre n'a point eu d'autre dessein que de faire briller ses talens, il a parfaitement réussi ; on ne peut pas montrer plus d'esprit, d'érudition, de sagacité, une logique plus subtile ni plus insidieuse, plus d'habileté à donner une apparence de vérité aux conjectures les plus hardies & aux paradoxes les plus singuliers ; c'est à juste titre que cet ouvrage lui a procuré beaucoup de réputation, surtout parmi les Protestans. Mais il avoit d'autres vues. Par intérêt de système, il lui importoit de confirmer les Protestans dans le mépris qu'ils ont pour les Pères & pour la tradition, & dans leur prévention contre l'Eglise, parce qu'elle n'a jamais voulu tolérer les hérétiques ; nous ne doutons pas qu'à cet égard il n'ait encore eu le plus grand succès. Il a produit un autre effet que l'Auteur ne prévoyoit peut-être pas ; il a fourni aux incrédules une ample matière pour calomnier le Christianisme dès sa naissance, pour prouver qu'immédiatement après la mort des Apôtres, notre religion n'a eu pour défenseurs que des hommes crédules, mauvais raisonneurs, passionnés & fourbes, peu scrupuleux en fait de fraudes pieuses, auxquels on ne peut donner aucune confiance. Si elle avoit Dieu pour auteur, sans doute il ne l'auroit pas mise en de si mauvaises mains. Mosheim n'a pas pu dissimuler cette pernicieuse conséquence qui s'ensuit de la critique trop hardie des Protestans. *Inst. Hist. Christ.* c. 5, p. 330.

Nous répétons souvent cette remarque, parce qu'elle met au jour la blessure profonde que la prétendue réforme a faite à la religion, & qu'elle prouve l'aveuglement dont l'hérésie ne manque jamais de frapper les esprits les plus éclairés d'ailleurs. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE, HÉRÉTIQUES, &c.

MANIFESTAIRES, secte d'Anabaptistes qui parurent en Prusse dans le dernier siècle ; on les nommoit ainsi, parce qu'ils croyoient que c'étoit un crime de nier ou de dissimuler leur doctrine, lorsqu'ils étoient interrogés. Ceux qui pensoient au contraire qu'il leur étoit permis de la cacher, furent nommés *Clanculaires*. *Voyez* ANABAPTISTES.

MANIPULE. *Voyez* HABITS SACERDOTAUX.

MANNE DU DÉSERT. Lorsque les Israélites, sortis de l'Egypte & arrivés au désert de Sinaï, furent pressés par la faim, ils murmurèrent, & se plaignirent de ne pas trouver dequoi manger. Nous lisons dans l'*Exode*, c. 16, qu'il y eut le matin une abondante rosée autour de leur camp, & que l'on vit la terre couverte de grains menus sem-

blables à la gelée blanche. Voilà, dit Moïse aux Israélites, le pain ou la nourriture que Dieu vous donne. L'Historien sacré ajoute que la *manne* ressembloit à la graine de coriandre blanche, & qu'elle avoit le goût de la plus pure farine mêlée avec le miel. Il est dit encore, *Num.* c. 11, ℣. 7, que le peuple, après l'avoir ramassée, la broyoit sous la meule, ou la pilloit dans un mortier, la faisoit cuire dans un pot, & en faisoit des gâteaux qui avoient le goût d'un pain pétri à l'huile.

Nous ne croyons pas qu'il soit fort nécessaire de disserter sur l'étymologie du nom hébreu *man*; c'est un monosyllable, mot primitif, qui, dans les langues anciennes & modernes, signifie ce qu'on mange, la nourriture. A la vérité, Moïse, *Exode*, c. 16, ℣. 15, semble rapporter ce nom à l'étonnement des Israélites, qui, voyant la *manne* pour la première fois, dirent *man hu*, qu'est-ce que cela? Mais le texte hébreu peut avoir un autre sens.

Quelques Littérateurs ont voulu persuader que la *manne* n'avoit rien de miraculeux, puisqu'il en tombe encore aujourd'hui, soit dans le désert de Sinaï, soit dans d'autres lieux de la Palestine, dans la Perse & dans l'Arabie. C'est, disent-ils, une espèce de miel, & cette nourriture pouvoit perdre sa vertu purgative dans les estomacs qui y étoient accoutumés.

Il est évident que cette conjecture n'est d'aucun poids. Niébuhr, dans son voyage d'Arabie, dit que l'on recueille à Ispahan, sur un petit buisson épineux, une espèce de *manne* assez semblable à celle des Israélites; mais elle n'a pas les mêmes propriétés, & ce voyageur n'en a point vu de telle dans le désert de Sinaï. On auroit beau chercher parmi toutes les espèces de *manne* connues, on n'en trouvera aucune qui ressemble à celle que Dieu envoyoit à son peuple; il en résultera toujours que celle-ci étoit miraculeuse.

En Orient & ailleurs, la *manne* ordinaire ne tombe que dans certaines saisons de l'année; celle du désert tomboit tous les jours, excepté le jour du Sabbat, & ce phénomène dura pendant quarante ans, jusqu'à ce que les Israélites fussent en possession de la terre promise. La *manne* ordinaire ne tombe qu'en petite quantité & insensiblement; elle peut se conserver assez long-tems; c'est un remède plutôt qu'une nourriture: celle du désert venoit tout d'un coup, & en assez grande quantité pour nourrir un peuple composé de près de deux millions d'hommes; non-seulement elle se fondoit au soleil, mais elle se corrompoit dans vingt-quatre heures. Il étoit ordonné au peuple de recueillir la *manne* pour la journée seulement, d'en amasser pour chaque personne une mesure égale, plein un gomor, ou environ trois pintes, d'en recueillir le double la veille du sabbat, parce qu'il n'en tomboit point le lendemain, & alors elle ne se corrompoit point. Toutes ces circonstances ne pouvoient arriver naturellement.

C'est donc avec raison que Moïse fait envisager aux Hébreux cette nourriture comme miraculeuse, leur dit qu'elle avoit été inconnue à leurs pères, & que Dieu lui-même daignoit la leur préparer. *Deut.* c. 8, ℣. 3. Aussi Dieu ordonna d'en conserver dans un vase qui fut placé à côté de l'Arche dans le Tabernacle, afin de perpétuer la mémoire de ce bienfait.

Plusieurs Interprètes ont pris à la lettre ce qui est dit de la *manne* dans le livre de la Sagesse, qu'elle avoit tous les agrémens du goût & toute la douceur des nourritures les plus excellentes, qu'elle se proportionnoit à l'appétit de ceux qui en mangeoient, & se changeoit en ce que chacun souhaitoit. *Sap.* c. 16, ℣. 20. Mais, selon l'explication de Joseph & d'autres Commentateurs, cela signifie seulement que ceux qui en mangeoient la trouvoient si délicieuse, qu'ils ne desiroient rien davantage. Ainsi, lorsque les Israélites en témoignèrent du dégoût, *Num.* c. 11, ℣. 6; c. 21, ℣. 5, ce fut par inconstance, par pur caprice, par un effet de l'esprit séditieux qui leur étoit naturel.

Pour faire disparoître le miracle de la *manne*, un de nos célèbres incrédules a soupçonné que ce pouvoit être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort des bourgeons de cet arbre une liqueur qui s'épaissit par la cuisson, & se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage que cet arbre n'ait jamais crû dans les déserts de l'Arabie, & que le terrein sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui: il auroit fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si long-tems environ deux millions d'hommes; & il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures & des suppositions tant que l'on voudra; on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple immense ait pu vivre & se multiplier dans un désert pendant quarante ans autrement que par un miracle.

Il ne nous paroît pas fort nécessaire de rassembler ici les fables & les rêveries que les Rabbins ont forgées au sujet de la *manne*. Voy. *Bible d'Avignon*, tom. 2, p. 74.

MANSIONNAIRE, Officier Ecclésiastique connu dans les premiers siècles, sur les fonctions duquel les Critiques sont partagés.

Les Grecs le nommoient Παραμοναριος, & on le trouve sous ce nom, distingué des Economes & des Défenseurs, dans le deuxième Concile de Chalcédoine. Denis-le-Petit, dans sa version des Canons de ce Concile, rend ce mot par celui de *Mansionarius*; S. Grégoire en parle sous ce même nom dans ses *Dialogues*, l. 1, c. 5; l. 3, c. 14.

Quelques-uns pensent que l'office de *Mansionnaire* étoit le même que celui du Portier, parce que S. Grégoire appelle *Abundius* le *Mansionnaire*; le Gardien de l'Eglise, *Custodem Ecclesiæ*. Dans un autre endroit, le même Pape remarque que la

fonction du *Manſionnaire* étoit d'avoir ſoin du luminaire, & d'allumer les lampes & les cierges; ce qui reviendroit à peu près à l'office des Acolytes. M. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 37, penſe que ces Officiers étoient chargés d'orner l'Egliſe aux jours ſolemnels, ſoit avec des tapiſſeries de ſoie ou d'autres étoffes précieuſes, ſoit avec des feuillages & des fleurs, & d'avoir ſoin que le lieu ſaint fût toujours dans un état de propreté & de décence capable d'inſpirer le reſpect & la piété.

Juſtel & Bévéridge prétendent que ces *Manſionnaires* étoient des Laïques & des Fermiers qui faiſoient valoir les biens de l'Egliſe; c'eſt auſſi le ſentiment de Cujas, de Godefroi, de Suicer & de Voſſius. Cette idée répond aſſez à l'étymologie du nom; mais elle s'accorde mal avec ce que dit S. Grégoire. Il ſe pourroit faire auſſi que les fonctions des *Manſionnaires* n'aient pas été les mêmes dans l'Egliſe Latine que dans l'Egliſe Grecque. Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 2, l. 3, c. 13, §. 1.

Quoi qu'il en ſoit, nous ne devons pas omettre la réflexion que fait à ce ſujet M. Fleury, que toutes les fonctions qui s'exerçoient dans les Egliſes paroiſſoient ſi reſpectables, que l'on ne permettoit pas à des Laïques de les faire; l'on aima mieux établir exprès de nouveaux ordres de Clercs, pour en décharger les Diacres. On regardoit donc les Egliſes d'un tout autre œil que les hérétiques ne regardent leurs Temples ou leurs Prêches: ceux-ci ne ſont que la demeure des hommes; les Egliſes ont toujours été le Temple de Dieu, où il daigne habiter en perſonne.

MANTELLATES, Religieuſes hoſpitalières de l'Ordre des Servites, inſtituées par S. Philippe Béniti, vers l'an 1286; Sainte Julienne Falconiéri en fut la première Religieuſe, & ces filles furent nommées *Mantellates*, à cauſe des manches courtes qu'elles portent pour ſervir plus aiſément les malades, & exercer d'autres œuvres de charité. Cet inſtitut s'eſt étendu en Italie, où il eſt né, & dans l'Autriche. *Voyez* SERVITES.

MAOZIM ou MOASIM, terme hébreu ou chaldéen, qui ſe trouve dans le livre de Daniel, c. 11, ℣. 38 & 39. Le Prophète, parlant d'un Roi, dit « qu'il honorera dans ſa place le Dieu » *Maoſim*, Dieu que ſes pères n'ont pas connu; » qu'il lui offrira de l'or, de l'argent, des pierre- » ries, des choſes précieuſes; il bâtira des lieux » forts pour *Maoſim*, auprès du Dieu étranger qu'il » a reconnu ».

Les Interprêtes conviennent que le Roi dont parle Daniel eſt Antiochus Epiphane; il eſt déſigné dans cette prophétie par des traits ſi évidens, que l'on ne peut le méconnoître. Daniel prédit les perſécutions que ce Roi de Syrie exerça contre les Juifs, & les efforts qu'il fit pour abolir dans la Judée le culte du vrai Dieu; Diodore de Sicile & d'autres Hiſtoriens profanes en ont fait mention.

Cette prophétie a paru ſi claire à Porphyre & à d'autres incrédules, qu'ils ont décidé qu'elle a été faite après coup, & qu'elle n'a été écrite qu'après le règne d'Antiochus. Nous avons fait voir le contraire à l'article DANIEL. D'autres, qu'elle eſt très-obſcure, qu'elle reſſemble parfaitement aux oracles des fauſſes religions; ils ont tourné en ridicule les Commentateurs qui ont entrepris de l'expliquer. Ainſi s'accordent entr'eux nos ſavans incrédules.

Mais quel eſt ce Dieu *Maoſim* qu'Antiochus devoit honorer? Tous les Interprêtes conviennent que, ſelon le ſens littéral du terme, c'eſt le *Dieu des forces*. De-là quelques-uns ont penſé que c'étoit Mars, Dieu de la guerre; d'autres ont entendu par-là Jupiter Olympien; mais ces deux Dieux n'avoient pas été inconnus aux aïeux d'Antiochus. Pluſieurs ont dit que c'étoit le vrai Dieu, auquel Antiochus fut forcé de rendre hommage avant de mourir; mais ce Roi n'a pas fait des offrandes au vrai Dieu, il ne lui a pas fait bâtir des fortereſſes. D'autres ont jugé, avec plus de vraiſemblance, que le *Dieu des forces* eſt la ville de Rome, ou la puiſſance romaine, érigée en divinité par les Romains, & dont le nom en grec ſignifie *force*. Cette divinité avoit été inconnue aux ancêtres d'Antiochus; & lorſque ce Roi fut obligé de plier ſous la puiſſance romaine, on ne peut pas douter qu'il n'ait honoré les aigles romaines, les enſeignes que les Romains portoient à la tête de leurs armées, avec ces mots: S. P. Q. R., *Senatus Populus que Romanus*. Qu'Antiochus leur ait fait des offrandes & de riches préſens, pour faire ſa cour aux Romains; qu'il ait fait bâtir des fortereſſes où ces enſeignes furent placées & honorées avec la divinité de Rome, il n'y a rien là d'étonnant, ni d'incroyable, ni de fort obſcur.

Quelques Interprêtes ont appliqué cette prophétie à l'Antechriſt; mais il paroît que ce n'eſt pas là le ſens littéral. Pluſieurs Proteſtans ont trouvé bon d'en faire l'application au Pape, qu'ils peignoient comme l'Antechriſt, & d'entendre, par le culte du Dieu *Maoſim*, le culte de l'Euchariſtie ou celui des Saints, qui ont, diſent-ils, été établis par les Papes. M. Boſſuet a eu la patience de réfuter ces abſurdités, que Jurieu ſoutenoit ſérieuſement, & dont les Proteſtans ſenſés rougiſſent aujourd'hui. *Hiſt. des Variat.* l. 13, §. 15 & ſuiv. La démence de quelques fanatiques n'eſt pas un argument ſuffiſant pour prouver que les prophéties ſont obſcures, & que l'on peut y trouver tout ce qu'on veut.

Les Rabbins, malgré leur affectation de ſubtiliſer ſur tout, n'ont jamais douté que la prophétie de Daniel ne déſignât Antiochus. Quand elle auroit été obſcure en elle-même, elle a été aſſez expliquée par l'événement. En général, les prophéties n'étoient pas obſcures pour ceux auxquels elles étoient adreſſées, qui parloient la même langue

que les Prophètes, qui étoient imbus des mêmes idées. Quand après deux mille ans elles seroient devenues plus obscures pour nous, il ne s'ensuivroit rien contre l'inspiration des Prophètes.

MARAN-ATHA, paroles syriaques, qui signifient *le Seigneur vient*, ou *le Seigneur est venu*, ou *le Seigneur viendra*. S. Paul, *I. Cor.* c. 17, ℣. 22, dit : « Si quelqu'un n'aime point le Seigneur Jésus, » qu'il soit anathême »; & il ajoute : *Maran-atha*, le Seigneur vient, ou, &c.

Plusieurs Commentateurs prétendent que c'étoit une formule d'anathême ou d'excommunication chez les Juifs, qu'elle est équivalente à *Scham-atha*, ou *Schem-atha*, le nom du Seigneur vient, & que S. Paul répète en syriaque ce qu'il venoit de dire en grec. On a fait là-dessus de longues dissertations.

Bingham, *Orig. Eccléf.* tom. 7, l. 16, c. 11, §. 16 & 17, doute que cette formule ait jamais été en usage dans l'Eglise Chrétienne, & que l'on ait jamais excommunié un coupable pour toujours, & sans lui laisser aucun espoir de réconciliation. Il ne croit pas même que jamais l'Eglise ait demandé à Dieu la mort ou la perte de ses plus cruels persécuteurs. S. Jean-Chrysostôme, *Hom.* 76, *in Epist. ad Cor.*, soutient que les cas de sévir à l'excès contre les hérétiques, contre les persécuteurs & les autres ennemis de l'Eglise, sont très-rares, parce que Dieu ne l'abandonnera jamais entièrement à leur séduction ni à leurs fureurs.

Il ne nous paroît pas nécessaire d'entrer dans cette discussion, parce que le texte de S. Paul peut très-bien avoir un autre sens. Voici comme l'entendent plusieurs Interprètes. « Si quelqu'un » n'aime pas le Seigneur Jésus, c'est-à-dire, si » quelqu'un témoigne de l'aversion contre lui, & » prononce contre lui des malédictions, comme » font les Juifs incrédules, qu'il soit anathême » lui-même; le Seigneur vient, ou le Seigneur » viendra tirer vengeance de cette impiété ». Ceci est donc une menace, & non une imprécation. *Voyez* la *Synopse des Crit. sur ce passage.*

Lorsque l'Eglise Chrétienne prie contre ses persécuteurs & ses ennemis, elle ne demande pas à Dieu de les perdre pour toujours ou de les damner, mais de les convertir, ou par des châtimens exemplaires, ou par d'autres graces efficaces. *Voyez* IMPRECATION. Mais elle a reçu de Dieu le pouvoir de les excommunier, ou de les rejetter entièrement de la société des fidèles, jusqu'à ce qu'ils soient rentrés en eux-mêmes, qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à la grièveté de leur crime, & qu'ils aient réparé le scandale qu'ils ont donné. *Voyez* EXCOMMUNICATION.

MARC, (S.) Disciple de S. Pierre, & l'un des quatre Evangélistes. On croit communément que ce Saint étoit né dans la Cyrénaïque, & qu'il étoit Juif d'extraction; & l'on en juge ainsi, parce que son style est rempli d'hébraïsmes. Il n'est pas certain qu'il ait été Disciple immédiat de Jésus-Christ; on trouve plus probable qu'il fut converti à la foi par Saint Pierre, après l'ascension du Sauveur.

Eusèbe, *Hist. Eccléf.*, l. 2, c. 16, rapporte, d'après Papias & S. Clément d'Alexandrie, que *S. Marc* composa son Evangile à la prière des fidèles de Rome, qui souhaitèrent d'avoir par écrit ce que S. Pierre leur avoit prêché, & il paroît que ce fut avant l'an 49 de Jésus-Christ. Quoiqu'il ait écrit à Rome, on ne peut pas prouver qu'il l'ait composé en latin, comme quelques-uns l'ont pensé; les Romains parloient presque aussi communément le grec que leur propre langue. Comme il y a beaucoup de conformité entre l'Evangile de *S. Marc* & celui de S. Mathieu, plusieurs Auteurs ont jugé que le premier n'avoit fait qu'abréger le second; il y a cependant assez de différence entre l'un & l'autre, pour que l'on puisse douter si *S. Marc* avoit vu l'Evangile de S. Mathieu lorsqu'il a composé le sien. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais contesté dans l'Eglise l'authenticité de celui de *S. Marc*.

L'opinion constante des Pères a été que cet Evangéliste alla prêcher dans sa patrie & en Egypte entre l'an 49 de Jésus-Christ & l'an 60, & qu'il établit l'Eglise d'Alexandrie; cette Eglise l'a toujours regardé comme son fondateur. On prétend même qu'il y souffrit le martyre l'an 68, que l'an 310 l'on bâtit une Eglise sur son tombeau, & que ses reliques y étoient encore au huitième siècle. Depuis ce tems-là, l'opinion s'est établie que les Vénitiens les avoient transportées dans leurs isles, & l'on se flatte encore de les posséder à Venise.

On y garde aussi, dans le trésor de *S. Marc*, un ancien manuscrit de l'Evangile de ce Saint, que l'on croit être l'original écrit de sa propre main; il est, non sur du papier d'Egypte, comme les Pères Mabillon & Montfaucon l'ont pensé, mais sur du papier fait de coton; c'est ce que nous apprend Scipion Maffei, qui l'a examiné depuis, & qui étoit très-capable d'en juger. Montfaucon a prouvé qu'il étoit en latin, & non en grec; d'autres disent qu'il est tellement endommagé de vétusté, & par l'humidité du souterrain où il est enfermé, que l'on ne peut plus en déchiffrer une seule lettre.

Ce manuscrit fut envoyé d'Aquilée à Venise dans le quinzième siècle. En 1355, l'Empereur Charles IV en obtint les huit dernières feuilles qui étoient restées à Aquilée, & les envoya à Prague, où on les garde précieusement. Ces huit feuilles, jointes aux vingt qui sont à Venise, contiennent tout l'Evangile de *S. Marc*; elles sont aussi en latin. *Voyez* la *Préface de D. Calmet sur l'Evangile de S. Marc.*

En parlant des *Liturgies*, nous avons observé que celle qui porte le nom de *S. Marc*, & qui est encore à l'usage des Cophtes, est l'ancienne liturgie de l'Eglise d'Alexandrie, fondée par *S. Marc*. On

ne doit donc pas en conteſter l'authenticité, ſous prétexte qu'elle n'a pas été écrite ni compoſée par cet Evangéliſte même.

MARC. (Chanoines de Saint) C'eſt une Congrégation de Chanoines réguliers, qui a été floriſſante en Italie pendant près de quatre cens ans. Elle fut fondée à Mantoue, ſur la fin du douzième ſiècle, par un Prêtre nommé Albert Spinola. La règle qu'il lui donna fut ſucceſſivement approuvée & corrigée par différens Papes. Vers l'an 1450, ces Chanoines ne ſuivirent plus que la règle de S. Auguſtin.

Cette congrégation, après avoir été compoſée de dix-huit à vingt maiſons d'hommes, & de quelques maiſons de filles, dans la Lombardie & dans l'Etat de Veniſe, déchut peu à peu. En 1584, elle étoit réduite à deux maiſons, dans leſquelles la régularité n'étoit plus obſervée. Alors, du conſentement du Pape Grégoire XIII, le Couvent de *S. Marc* de Mantoue, qui étoit le Chef-d'Ordre, fut donné aux Camaldules par Guillaume, Duc de Mantoue; & la congrégation des Chanoines finit ainſi.

MARCELLIENS, hérétiques du quatrième ſiècle, attachés à la doctrine de Marcel, Evêque d'Ancyre, que l'on accuſoit de faire revivre les erreurs de Sabellius, c'eſt-à-dire, de ne pas diſtinguer aſſez les trois perſonnes de la Sainte Trinité, & de les regarder ſeulement comme trois dénominations d'une ſeule & même perſonne divine.

Il n'eſt aucun perſonnage de l'antiquité ſur la doctrine duquel les avis aient été plus partagés que ſur celle de cet Evêque. Comme il avoit aſſiſté au premier Concile de Nicée, qu'il avoit ſouſcrit à la condamnation d'Arius, qu'il avoit même écrit un livre contre les défenſeurs de cet hérétique, ils n'oublièrent rien pour défigurer les ſentimens de Marcel, & pour noircir ſa réputation. Ils le condamnèrent dans pluſieurs de leurs aſſemblées, le dépoſèrent, le firent chaſſer de ſon ſiége, & mirent un des leurs à ſa place. Euſèbe de Céſarée, dans les cinq livres qu'il écrivit contre cet Evêque, montre beaucoup de paſſion & de malignité; & c'eſt dans cet ouvrage même qu'il laiſſe voir à découvert l'Arianiſme qu'il avoit dans le cœur.

Vainement Marcel ſe juſtifia dans un Concile de Rome, ſous les yeux du Pape Jules, l'an 341, & dans le Concile de Sardique, l'an 347; on prétendit que, depuis cette époque, il avoit moins ménagé ſes expreſſions, & mieux découvert ſes vrais ſentimens. Parmi les plus grands perſonnages du quatrième & du cinquième ſiècle, les uns furent pour lui, les autres contre lui; S. Athanaſe même, auquel il avoit été fort attaché, & qui, pendant long-tems, avoit vécu en communion avec lui, parut s'en retirer dans la ſuite, & s'être laiſſé perſuader par les accuſateurs de Marcel.

Tout ce que l'on peut dire, c'eſt que dans la fermentation qui régnoit alors entre tous les eſprits, & vu l'obſcurité des myſtères ſur leſquels on conteſtoit, il étoit très-difficile à un Théologien de s'exprimer d'une manière aſſez correcte pour ne pas donner priſe aux accuſations de l'un ou de l'autre parti. S'il ne fut pas prouvé très-clairement que le langage de Marcel étoit hérétique, on fut du moins convaincu que ſes diſciples & ſes partiſans n'étoient pas orthodoxes. Photin, qui renouvella réellement l'erreur de Sabellius, avoit été Diacre de Marcel, & avoit étudié ſous lui: l'égarement du diſciple ne pouvoit manquer d'être attribué au maître. Il eſt donc très-difficile aujourd'hui de prononcer ſur la cauſe de ce dernier. Tillemont, après avoir rapporté & peſé les témoignages, n'a pas oſé porter un jugement, t. 6, p. 503 & ſuiv. *Voyez* PHOTINIENS.

MARCIONITES, nom de l'une des plus anciennes & des plus pernicieuſes ſectes qui ſoient nées dans l'Egliſe au ſecond ſiècle. Du tems de S. Epiphane, au commencement du cinquième, elle étoit répandue dans l'Italie, l'Egypte, la Paleſtine, la Syrie, l'Arabie, la Perſe & ailleurs; mais alors elle étoit réunie à la ſecte des Manichéens par la conformité des ſentimens.

Marcion, auteur de cette ſecte, étoit de la province du Pont, fils d'un ſaint Evêque; & dès ſa jeuneſſe, il fit profeſſion de la vie ſolitaire & aſcétique: mais ayant débauché une vierge, il fut excommunié par ſon propre père, qui ne voulut jamais le rétablir dans la communion de l'Egliſe, quoiqu'il ſe fût ſoumis à la pénitence. C'eſt pourquoi ayant quitté ſon pays, il s'en alla à Rome, où il ne fut pas mieux accueilli par le Clergé. Irrité de la rigueur avec laquelle on le traitoit, il embraſſa les erreurs de Cerdon, y en ajouta d'autres, & les répandit par-tout où il trouva des auditeurs dociles; on croit que ce fut au commencement du pontificat de Pie Ier, vers la cinquième année d'Antonin-le-Pieux, la cent quarante-quatrième ou cent quarante-cinquième de Jéſus-Chriſt.

Entêté, comme ſon maître, de la philoſophie de Pythagore, de Platon, des Stoïciens & des Orientaux, Marcion crut comme lui réſoudre la queſtion de l'origine du mal, en admettant deux principes de toutes choſes, dont l'un, bon par nature, avoit produit le bien; l'autre, eſſentiellement mauvais, avoit produit le mal.

La principale difficulté, qui avoit exercé les Philoſophes, étoit de ſavoir comment un eſprit, tel que l'ame humaine, ſe trouvoit renfermé dans un corps, & aſſujetti ainſi à l'ignorance, à la foibleſſe, à la douleur; comment & pourquoi le Créateur des eſprits les avoit ainſi dégradés. La révélation, qui nous apprend la chûte du premier homme, ne paroiſſoit pas réſoudre aſſez la difficulté, puiſque le premier homme lui-même étoit

compoſé

composé d'une ame spirituelle & d'un corps terrestre ; d'ailleurs il sembloit qu'un Dieu tout-puissant & bon auroit dû empêcher la chûte de l'homme.

Les raisonneurs crurent mieux rencontrer, en supposant que l'homme étoit l'ouvrage de deux principes opposés, l'un père des esprits, l'autre créateur ou formateur des corps. Celui-ci, disoient-ils, méchant & jaloux du bonheur des esprits, a trouvé le moyen de les empriſonner dans des corps ; & pour les retenir sous son empire, il leur a donné la loi ancienne, qui les attachoit à la terre par des récompenses & des châtimens temporels. Mais le Dieu bon, principe des esprits, a revêtu l'un d'entr'eux, qui est Jésus-Christ, des apparences de l'humanité, & l'a envoyé sur la terre pour abolir la Loi & les Prophètes, pour apprendre aux hommes que leur ame vient du Ciel, & qu'elle ne peut recouvrer le bonheur qu'en se réunissant à Dieu ; que le moyen d'y parvenir est de s'abstenir de tous les plaisirs qui ne sont pas spirituels. Nous montrerons ci-après les absurdités de ce système.

Conséquemment Marcion condamnoit le mariage, faisoit de la continence & de la virginité un devoir rigoureux, quoiqu'il y eût manqué lui-même. Il n'administroit le Baptême qu'à ceux qui gardoient la continence ; mais il soutenoit que, pour se purifier de plus en plus, on pouvoit le recevoir jusqu'à trois fois. On ne l'a cependant pas accusé d'en altérer la forme, ni de le rendre invalide. Il regardoit comme une nécessité humiliante le besoin de prendre pour nourriture des corps produits par le mauvais principe ; il soutenoit que la chair de l'homme, ouvrage de cette intelligence malfaisante, ne devoit pas ressusciter ; que Jésus-Christ n'avoit eu de cette chair que les apparences ; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, n'avoient été qu'apparentes. Selon le témoignage de S. Irénée, il ajoutoit que Jésus-Christ descendu aux enfers en avoit tiré les ames de Caïn, des Sodomites & de tous les pécheurs, parce qu'elles étoient venues au-devant de lui, & que sur la terre elles n'avoient pas obéi aux loix du mauvais principe créateur ; mais qu'il avoit laissé dans les enfers Abel, Noé, Abraham & les anciens justes, parce qu'ils avoient fait le contraire. Il prétendoit qu'un jour le Créateur, Dieu des Juifs, enverroit sur la terre un autre Christ ou Messie pour les rétablir, selon les prédictions des Prophètes.

Plusieurs *Marcionites*, pour témoigner le mépris qu'ils faisoient de la chair, couroient au martyre, & recherchoient la mort ; on n'en connoît cependant que trois qui l'aient réellement soufferte avec des Martyrs Catholiques. Ils jeûnoient le samedi, en haine du Créateur, qui a commandé le sabbat aux Juifs. Plusieurs, à ce que dit Tertullien, s'appliquoient à l'astrologie judiciaire ; quelques-uns eurent recours à la magie & au démon, pour arrêter les effets du zèle avec lequel Théodoret travailloit à la conversion de ceux qui étoient dans son diocèse.

Le seul ouvrage qui ait été attribué à Marcion, est un traité qu'il avoit intitulé, *Antithèses* ou *Oppositions* ; il s'y étoit appliqué à faire voir l'opposition qui se trouve entre l'ancienne Loi & l'Evangile, entre la sévérité des loix de Moïse & la douceur de celles de Jésus-Christ ; il soutenoit que la plupart des premières étoient injustes, cruelles & absurdes. Il en concluoit que le Créateur du monde, qui parle dans l'ancien Testament, ne peut pas être le même Dieu qui a envoyé Jésus-Christ ; conséquemment il ne regardoit point les livres de l'ancien Testament comme inspirés de Dieu. De nos quatre Evangiles, il ne recevoit que celui de S. Luc, encore en retranchoit-il les deux premiers chapitres qui regardent la naissance de Jésus-Christ ; il n'admettoit que dix des Epîtres de S. Paul, & il en ôtoit tout ce qui ne s'accordoit point avec ses opinions.

Plusieurs Pères du second & du troisième siècle ont écrit contre Marcion ; S. Justin, S. Irénée, un Auteur nommé Modeste, S. Théophile d'Antioche, S. Denis de Corinthe, &c. Mais un grand nombre de ces ouvrages sont perdus. Les plus complets qui nous restent sont les cinq livres de Tertullien contre Marcion, avec ses traités *de carne Christi* & *de resurrectione carnis* ; les dialogues *de rectâ in Deum fide*, attribués autrefois à Origène, mais qui sont d'un Auteur nommé Adamantius, qui a vécu après le Concile de Nicée. Origène lui-même, dans plusieurs de ses ouvrages, a relevé les erreurs de Marcion, mais en passant, & sans attaquer de front le système de cet hérétique.

Bayle, dans l'article *Marcionites* de son dictionnaire, prétend que les Pères n'ont pas répondu solidement aux difficultés de Marcion, & il cite pour preuve les réponses données par Adamantius & par S. Basile, à une des principales objections des *Marcionites*. Nous les examinerons ci-après ; mais il ne parle pas des livres de Tertullien, & il est forcé d'ailleurs de convenir qu'en général le système de Marcion étoit mal conçu & mal arrangé. Dans l'article MANICHÉISME, nous avons fait voir que les Pères ont réfuté solidement les objections des Manichéens, qui étoient les mêmes que celles des *Marcionites* ; mais il est bon de voir d'abord de quelle manière le système de ces derniers est combattu par Tertullien.

Dans son premier livre contre Marcion, ce Père démontre qu'un premier principe éternel & incréé est souverainement parfait, par conséquent unique ; que la souveraine perfection découle évidemment de l'existence nécessaire ; qu'il n'y a pas plus de raison d'admettre deux premiers principes que d'en admettre mille. Il fait voir que le Dieu supposé *bon* par Marcion, ne l'est pas en effet, puisqu'il ne s'est pas fait connoître avant Jésus-

Christ ; qu'il n'a rien créé de ce que nous voyons ; que, selon le système de Marcion, ce Dieu a très-mal pourvu au salut des hommes ; qu'il a laissé captiver les esprits, dont il étoit le père, sous le joug du mauvais principe, & a laissé celui-ci faire le mal, sans s'y opposer ; qu'il est donc impuissant ou stupide. Bayle lui-même a fait cette dernière réflexion contre le principe prétendu *bon* des Manichéens.

Dans le second livre, Tertullien prouve que Dieu, tel que les livres de l'ancien Testament nous le représentent, est véritablement & souverainement bon ; que sa bonté est démontrée par ses ouvrages, par sa providence, par ses loix, par son indulgence & sa miséricorde envers les pécheurs, même par les corrections paternelles dont il use à leur égard, & par la sagesse des loix de Moïse, que Marcion censure mal-à-propos. Il est donc faux que l'ancien Testament ne soit pas l'ouvrage du Dieu bon, & que celui-ci ne soit pas le Créateur.

Dans le troisième, Tertullien fait voir que Jésus-Christ s'est constamment donné comme envoyé par le Créateur, & non par un autre ; qu'il a été ainsi annoncé par les Prophètes ; que sa chair, ses souffrances, sa mort, ont été réelles & non apparentes. Il prouve la même chose dans le quatrième, en montrant que Jésus-Christ a exécuté ponctuellement tout ce que le Créateur avoit promis par les Prophètes. Il met au grand jour la témérité de Marcion, qui rejette l'ancien Testament, duquel Jésus-Christ s'est servi, pour prouver sa mission & sa doctrine, & qui retranche du nouveau tout ce qui lui déplaît. Dans le cinquième, il continue de prouver, par les Epîtres de S. Paul, que Jésus-Christ est véritablement le fils & l'envoyé du Créateur, seul Dieu de l'univers. Dans son traité *de carne Christi*, il avoit déjà prouvé la réalité & la passibilité de la chair de Jésus-Christ ; & dans celui *de resurrectione carnis*, il fait voir que la résurrection future des corps est un dogme essentiel de la foi chrétienne ; d'où il résulte encore que la chair ou les corps sont l'ouvrage du Dieu bon, & non du mauvais principe.

Mais pourquoi ce Dieu bon a-t-il laissé pécher l'homme ? Telle est la grande objection des *Marcionites*. Il l'a permis, répond Tertullien, parce qu'il avoit créé l'homme libre ; or, il étoit bon à l'homme d'user de sa liberté. C'est par-là même qu'il est fait à l'image de Dieu, qu'il est capable de mérite & de récompense. Adamantius, dans les dialogues contre Marcion, répond de même que Dieu a laissé à l'homme l'usage de sa liberté, parce qu'il n'est pas de la nature de l'homme d'être immuable comme Dieu. S. Basile dit que Dieu en a usé ainsi, parce qu'il n'a pas voulu que nous l'aimassions par force, mais de notre plein gré. Les Pères des siècles suivans ont dit que Dieu a permis le péché d'Adam, parce qu'il se proposoit d'en réparer avantageusement les suites par la rédemption de Jésus-Christ. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL, RÉDEMPTION.

Voilà les réponses que Bayle trouve insuffisantes & peu solides. Dieu, dit-il, pouvoit empêcher l'homme de pécher, sans nuire à sa liberté, puisqu'il fait persévérer les justes sur la terre par des graces efficaces, & que les Saints dans le Ciel sont incapables de pécher. Il ne s'ensuit point delà que les justes & les bienheureux cessent d'être libres, sont immuables comme Dieu, aiment Dieu par force, &c.

Si les *Marcionites* avoient ainsi répliqué aux Pères de l'Eglise, nous pensons que ceux-ci n'auroient pas été fort embarrassés à les réfuter. Ils auroient dit sans doute, 1°. qu'il est absurde de prétendre que, par bonté, Dieu doit donner à tous les hommes, non-seulement des graces suffisantes, mais des graces efficaces. Il s'ensuivroit que plus l'homme est disposé à être ingrat, rebelle, infidèle à la grace, plus Dieu est obligé d'augmenter celle-ci, comme si la malice de l'homme étoit un titre pour obtenir de plus grands bienfaits. Dire que Dieu le doit, *parce qu'il le peut*, c'est supposer qu'il doit épuiser, en faveur de l'homme, sa puissance infinie. Autre absurdité.

2°. Les Pères auroient fait voir qu'en raisonnant sur ce principe, le bonheur même des bienheureux ne suffit pas pour acquitter la bonté de Dieu. Ce bonheur n'est infini que dans sa durée ; mais il pourroit augmenter, puisqu'il y a entre les Saints divers degrés de gloire & de bonheur, & que la félicité des uns a commencé plutôt que celle des autres.

Bayle & les autres Apologistes des *Marcionites* raisonnent donc sur un principe évidemment faux, en supposant que la bonté de Dieu, jointe à une puissance infinie, doit toujours faire le plus grand bien, & qu'un bien moindre qu'un autre est un mal. L'absurdité de cet entêtement n'a pas échappé aux Pères de l'Eglise, puisqu'ils ont posé le principe directement contraire. *V.* MANICHÉISME, §. 6. Les autres maximes sur lesquelles Bayle se fonde, savoir, que Dieu ne peut ni faire ni permettre le mal, qu'à son égard permettre & vouloir c'est la même chose, &c. ne sont pas moins fausses ; elles sont réfutées ailleurs. *Voyez* BON, MAL, PERMISSION, &c.

Marcion eut plusieurs Disciples, qui se firent chefs de secte à leur tour, en particulier Apellès & Lucien. *Voyez* APELLITES & LUCIANISTES. Pourquoi n'auroient-ils pas eu comme lui le privilége de forger un système à leur gré ? Quelques-uns admirent trois principes au lieu de deux ; l'un bon, l'autre juste, le troisième méchant. *Voyez* les *Dialogues d'Adamantius*, sect. 1, note c, p. 804. On ne peut pas citer une seule hérésie qui n'ait eu différentes branches, & dont les sectateurs ne se soient bientôt divisés ; celle des

Marcionites se fondit dans la secte des Manichéens. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 266 & suiv.

Mosheim, *Hist. Christ.*, sæc. 2, §. 63, est convenu que Beausobre, en parlant des *Marcionites*, dans son histoire du Manichéisme, a trop suivi son penchant à excuser & à justifier tous les hérétiques. Malheureusement nous nous trouvons souvent dans le cas de lui reprocher le même défaut, & il en a encore donné quelques preuves dans l'exposé qu'il fait de la conduite & de la doctrine de *Marcion ;* il fait ce qu'il peut pour mettre de la suite & de l'ensemble entre les dogmes enseignés par cet hérésiarque. Mais ces efforts sont assez superflus, puisqu'il est inconteſtable que tous les anciens sectaires ont été très-mauvais raisonneurs. De simples probabilités ne suffisent pas pour nous autoriser à contredire les Pères de l'Eglise, qui ont lu les ouvrages de ces hérétiques, qui souvent les ont entendus eux-mêmes, & ont disputé contre eux. Il seroit donc inutile d'entrer dans la discussion des divers articles sur lesquels Beausobre ni Mosheim ne veulent pas ajouter foi à ce que disent les Pères de l'Eglise touchant les *Marcionites*.

MARCOSIENS, secte d'hérétiques du second siècle, dont le chef fut un nommé Marc, disciple de Valentin, & de laquelle S. Irénée a parlé fort au long, *L.* 1, *adv. Hær.* c. 13 & suiv.

Ce Marc entreprit de réformer le système de son maître, & y ajouta de nouvelles rêveries; il les fonda sur les principes de la cabbale & sur les prétendues propriétés des lettres & des nombres. Valentin avoit supposé un grand nombre d'esprits ou de génies qu'il nommoit des *Eons*, & auxquels il attribuoit la formation & le gouvernement du monde ; selon lui, ces Eons étoient les uns mâles, les autres femelles, & les uns étoient nés du mariage des autres. Marc, au contraire, persuadé que le premier principe n'étoit ni mâle ni femelle, jugea qu'il avoit produit seul les Eons *par sa parole*, c'est-à-dire, par la vertu naturelle des mots qu'il avoit prononcés. Comme le premier mot de la Bible en grec est Ἐν ἀρχῃ, *in principio*, Marc conclut gravement que ce mot étoit le premier principe de toutes choses; & comme les vingt-quatre lettres de l'alphabet étoient aussi les signes des nombres, il bâtit, sur la combinaison des lettres de chaque mot & des nombres qu'elles désignoient, le système de ses Eons & de leurs opérations. Selon S. Irénée, il les supposa au nombre de trente; selon d'autres, il les réduisit à vingt-quatre, à cause des vingt-quatre lettres de l'alphabet.

Il se fondoit encore sur ce que Jésus-Christ a dit dans l'Apocalypse : « Je suis l'*Alpha* & l'*O-*» *méga*, le principe & la fin », & sur quelques autres passages dont il abusoit de même. Il conclut enfin que, par la vertu des mots combinés d'une certaine manière, on pouvoit diriger les opérations des Eons ou des Esprits, participer à leur pouvoir & opérer des prodiges par ce moyen.

Rien n'étoit plus absurde que de supposer qu'en créant le monde, Dieu avoit parlé grec, & que l'alphabet de cette langue avoit plus de vertu que celui de toute autre langue quelconque. Mais les Pythagoriciens avoient déjà fondé des rêveries sur les propriétés des nombres, & l'on étoit encore entêté de cette fausse philosophie au second siècle. Ce n'est pas sans raison que les anciens Pères ont remarqué que les hérésies sont sorties des différentes écoles de philosophie ; mais l'absurdité de celle des *Marcosiens* ne fait pas beaucoup d'honneur à la mère qui lui a donné la naissance.

Par le moyen d'un prestige, Marc eut le talent de persuader qu'il étoit réellement doué d'un pouvoir surnaturel, & qu'il pouvoit le communiquer à qui il vouloit. Il trouva le secret de changer en sang, aux yeux des spectateurs, le vin qui sert à la consécration de l'Eucharistie. Il prenoit un grand vase & un petit, il mettoit dans le dernier le vin destiné au sacrifice, & faisoit une prière ; un moment après, la liqueur paroissoit bouillir dans le grand vase, & l'on y voyoit du sang au lieu de vin. Ce vase étoit probablement la machine hydraulique que les Physiciens nomment *la fontaine de Cana*, dans laquelle il semble que l'eau se change en vin; ou par une préparation chymique, Marc donnoit au vin la couleur de sang.

En faisant opérer par quelques femmes ce prétendu prodige, il leur persuada qu'il leur communiquoit le don de faire des miracles & de prophétiser; & par des potions capables de leur troubler les sens, il les disposoit à satisfaire ses desirs déréglés. Ainsi, par l'enthousiasme joint au libertinage, il parvint à en séduire un grand nombre & à former une secte. S. Irénée se plaint de ce que cette peste s'étoit répandue dans les Gaules, principalement sur les bords du Rhône : mais quelques femmes sensées & vertueuses, que Marc & ses associés n'avoient pu séduire, dévoilèrent la turpitude de ces imposteurs; d'autres qui avoient été séduites, mais qui revinrent à résipiscence, confirmèrent la même chose, & firent détester leurs corrupteurs.

Les *Marcosiens* avoient plusieurs livres apocryphes & remplis de leurs rêveries, qu'ils donnoient à leurs prosélytes pour des livres divins. Suivant le témoignage de S. Irénée, l. 1, c. 21, ils avouoient que le baptême de Jésus-Christ remet les péchés; mais ils en donnoient un autre avec de l'eau mêlée d'huile & de baume pour initier leurs prosélytes, & appelloient cette cérémonie *la Rédemption*. Quelques-uns cependant la regardoient comme inutile, & faisoient consister la rédemption dans la connoissance de leur doctrine. Au reste, ces hérétiques n'avoient rien de fixe dans leur croyance ; il étoit permis à chacun d'y

ajouter ou d'en retrancher ce qu'il jugeoit à propos; leur secte n'étoit, à proprement parler, qu'une société de libertinage. Il s'en détacha une partie, qui forma celle des *Archontiques*. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 291.

Il est bon d'observer que, si au second siècle, la croyance de l'Eglise Chrétienne n'avoit pas été que, par la consécration de l'Eucharistie, le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jésus-Christ; l'hérésiarque Marc ne se seroit pas avisé de vouloir rendre ce changement sensible par un miracle apparent; & si l'on n'avoit pas cru que le sacerdoce donnoit aux Prêtres des pouvoirs surnaturels, cet imposteur n'auroit pas eu recours à un prestige, pour persuader qu'il avoit la plénitude du sacerdoce. C'est pour cela même qu'il est utile à un Théologien de connoître les divers égaremens des hérétiques anciens & modernes, quelque absurdes qu'ils soient: la vérité ne brille jamais mieux que par son opposition avec l'erreur.

Mosheim, aussi attaché à justifier tous les hérétiques qu'à déprimer les Pères de l'Eglise, conjecture qu'il n'y avoit peut-être ni magie ni fraude dans les procédés des *Marcosiens*; qu'ils ont été calomniés ou par quelques femmes qui vouloient quitter cette secte, pour se reconcilier à l'Eglise, ou par quelques spectateurs ignorans de leur liturgie, qui auront pris pour magie des usages fort simples, desquels ils ne concevoient pas la raison. Il ne peut pas se persuader que ces hérétiques aient été assez insensés & assez corrompus pour se livrer à toutes les folies & à tous les désordres qu'on leur prête. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 59, note.

Mais sur de simples présomptions destituées de preuves, est-il permis de suspecter le témoignage des Pères, témoins oculaires ou contemporains des choses qu'ils rapportent, qui ont pu interroger plusieurs *Marcosiens* détrompés & convertis? Quand ces hérétiques seroient aussi innocens qu'il le présume, la conséquence que nous tirons de leur manière de consacrer l'Eucharistie n'en seroit pas moins solide, & Mosheim n'y répond rien.

MARIAGE. Il n'est pas fort important de savoir si ce terme vient du latin *Maritus*, ou de *Matris munus*; quelle qu'en soit l'étymologie, il signifie la société constante d'un homme avec une femme pour avoir des enfans. Cette société peut être envisagée comme contrat naturel, comme contrat civil, & comme Sacrement de la loi nouvelle; nous soutenons que, sous ces trois rapports, il a toujours été & a toujours dû être sanctifié par la religion. Nous sommes donc obligés de l'envisager sous ces divers aspects, mais principalement sous le troisième.

En premier lieu, le *mariage*, comme contrat naturel, est de l'institution même du Créateur; la manière dont l'Ecriture-Sainte en parle nous en montre clairement la nature & les obligations. *Gen.*, c. 2, ℣. 18, « Dieu dit, il n'est pas bon » que l'homme soit seul; faisons-lui une aide sem» blable à lui. Dieu endort Adam, tire une de » ses côtes, en fait une femme, & la lui pré» sente. Voilà, dit Adam, la chair de ma chair » & les os de mes os.... Ainsi, l'homme quittera » son père & sa mère, pour s'attacher à son » épouse, & ils seront deux dans une seule chair, » c. 1, ℣. 28. Dieu les bénit & leur dit: Croissez, » multipliez-vous, remplissez la terre d'habitans; » soumettez-la à votre empire; faites servir à » votre usage les animaux & les plantes ».

Dans ces paroles, nous voyons, 1°. que le *mariage* est la société de deux personnes & non de plusieurs, d'un seul homme & d'une seule femme; par-là, Dieu exclut d'avance la polygamie; 2°. c'est une société libre & volontaire, puisque c'est l'union des esprits & des cœurs, aussi-bien que des personnes; 3°. société indissoluble, l'un des conjoints ne peut pas plus se séparer de l'autre, que se séparer d'avec soi-même; le divorce est donc contraire à la nature du *mariage*; 4°. l'effet de cette société est de donner aux époux un droit mutuel sur leurs personnes, & un droit égal à celui que l'homme a sur sa propre chair; 5°. le but de cette union est de mettre des enfans au monde, & de peupler la terre; les époux sont donc obligés de nourrir leurs enfans, il ne leur est pas permis d'en négliger la conservation; 6°. c'est au *mariage* ainsi formé que Dieu donne sa bénédiction, qu'il attache la prospérité des familles & le bien général de la société humaine. Nous verrons, dans la suite, jusqu'à quel point Dieu a pu s'écarter de ce plan, lorsque les hommes ont passé de l'état de société purement domestique à l'état de société civile.

Remarquons d'abord que, par cette institution sainte, Dieu a réparé l'inégalité qu'il a mise dans la constitution des deux sexes. Le commerce conjugal ne laisse à l'homme aucune incommodité; la femme seule demeure chargée des suites, des langueurs de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, de la peine de nourrir son fruit. Si elle demeuroit seule chargée de l'éducation des enfans, la nature auroit été injuste à son égard. Mais l'homme s'assujettiroit-il à remplir les devoirs de père, s'il n'y étoit engagé par un contrat formel, sacré, indissoluble? Nous le voyons par la conduite des hommes dissolus, qui séduisent les femmes, par le seul desir de satisfaire une passion brutale. Il faut donc que le *mariage* rétablisse une espèce d'égalité entre les deux sexes.

Pour voir ce qui est conforme ou contraire à la nature de ce contrat important, il faut faire attention, non à l'intérêt seul des époux, mais à celui des enfans & à celui de la société. Si l'on perd de vue une seule de ces considérations,

l'on ne manquera pas de faire des spéculations fausses ; c'est ce qui est arrivé à la plupart des Philosophes, soit anciens, soit modernes, qui n'ont pas connu, ou qui n'ont pas voulu connoître la véritable institution du *mariage*.

Les Patriarches, mieux instruits, ont aussi mieux raisonné. Comme sous l'état de nature ils étoient non-seulement les chefs naturels de leur famille, mais les ministres ordinaires de la Religion, ils disposoient seuls du *mariage* de leurs enfans, sans oublier toutefois que Dieu en étoit le souverain arbitre. Abraham, envoyant son serviteur chercher une épouse à son fils Isaac, *Gen.*, c. 24, ℣. 7, dit : « Le Seigneur enverra son Ange de-» vant vous, & vous fera trouver dans ma fa-» mille une épouse pour mon fils. Ce serviteur » dit, en voyant Rebecca, voilà l'épouse que » Dieu a préparée au fils de mon maître. Bathuel » & Laban disent de même : c'est Dieu qui a » conduit cette affaire ». Nous ne devons donc pas être surpris des bénédictions que Dieu a répandues sur les *mariages* des Patriarches.

Mais dans les peuplades qui oublièrent les leçons données à nos premiers parens, & négligèrent le culte du vrai Dieu, le *mariage* devint bientôt un libertinage. Selon l'Ecriture-Sainte, les enfans des Grands & des Puissans de la terre ne consultèrent que le goût & la passion dans le choix de leurs épouses ; de-là naquit une race corrompue qui attira par ses crimes le déluge universel. *Gen.* c. 6, ℣. 2. Nous voyons des Rois enlever des étrangères par violence, pour les mettre au nombre de leurs femmes, c. 12, ℣. 15 ; c. 20, ℣. 2, & y joindre encore des esclaves, ℣. 17. Chez toutes les nations idolâtres, l'adultère, la polygamie, le divorce, le meurtre des enfans, la cruauté de les exposer, la révolte de ceux-ci contre leurs pères, ont déshonoré la sainteté du *mariage*, en ont fait une source de désordres & de malheurs ; l'Auteur du Livre de la Sagesse l'a remarqué, *Sap.*, c. 14, ℣. 24 & 26. La même chose arrivera toutes les fois que l'on perdra de vue dans ce contrat les desseins de Dieu & les leçons de la religion.

Les Païens, à la vérité, avoient conservé un souvenir confus de l'institution divine du *mariage*, puisqu'ils avoient créé des divinités particulières pour y présider ; mais l'idée qu'ils avoient de ces divinités même, atteste la dépravation de l'esprit & du cœur des Païens. Selon la mythologie, le Dieu *Hymen* ou *Hyménée* étoit fils de Bacchus & de Vénus. Ils avoient forgé d'autres personnages subalternes, auxquels ils attribuoient des fonctions infâmes. S. Augustin leur a vivement reproché cet aveuglement dans ses livres de la Cité de Dieu. Nous ne voyons pas que les Philosophes aient jamais censuré ce désordre ; ils étoient aussi aveugles & aussi corrompus que le peuple.

En second lieu, comme contrat civil, le *mariage* est soumis à l'inspection & à la vigilance des chefs de la société. Les loix qui règlent les droits des époux, des pères & des enfans, des successions, &c. ont toujours été regardées comme une partie essentielle de la législation. Mais toute loi civile, contraire à l'un des trois intérêts auxquels le *mariage* a rapport, seroit nulle & abusive. Rien ne peut prescrire contre les droits de la nature, tels que Dieu les a établis.

En donnant des loix aux Israélites, Dieu n'oublia pas de faire régler par Moïse les droits respectifs des époux, des pères & des enfans. Il ne défendit ni le divorce ni la polygamie, parce que les circonstances ne permettoient pas encore de retrancher ces deux abus ; mais il en prévint les suites pernicieuses par des loix qui bornoient le pouvoir des pères polygames. Il rendit le patrimoine des familles inaliénables, il régla les droits des aînés & des femmes. Celles-ci chez les Juifs n'étoient ni esclaves, ni enfermées, comme chez les autres nations ; les héritières ne pouvoient prendre des maris que dans leur tribu. Moïse fixa les degrés de parenté qui devoient former empêchement au *mariage*, &c. Ainsi ce contrat se trouva plus gêné qu'il ne l'étoit sous la loi de nature.

Mais les Israélites vraiment religieux n'oublièrent jamais que leurs alliances devoient être sanctifiées par la bénédiction de Dieu. Raguel bénit le *mariage* de Sara sa fille avec Tobie ; il leur dit : « Que le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de » Jacob vous unisse & soit avec vous ; qu'il ac-» complisse à votre égard les bénédictions qu'il » leur a promises ». *Tob.* c. 7, ℣. 15. Il est à présumer que tel étoit l'usage dans toutes les familles dans lesquelles régnoit la crainte de Dieu. L'Ange Raphaël avertit Tobie que l'oubli de Dieu dans cette rencontre, est la cause des désordres & des malheurs qui infestent les *mariages*, c. 6, ℣. 17. Souvent les Prophètes ont reproché aux Juifs leurs prévarications à cet égard.

On se tromperoit donc beaucoup, si l'on se persuadoit que, chez les Juifs, le *mariage* étoit considéré comme un contrat purement civil, dans lequel la religion n'entroit pour rien, parce que nous n'y voyons pas intervenir les Prêtres ; les pères de famille en tenoient lieu, comme ils avoient fait sous la loi de nature. Aujourd'hui de prétendus Politiques soutiennent que l'Eglise Chrétienne ne devroit avoir aucune inspection sur le *mariage* de ses enfans, que c'est à la puissance civile seule de défendre ou de permettre ce qu'elle jugera utile au bien public.

« J'ai frémi, dit un Protestant très-sensé & » très-bon Philosophe, j'ai frémi toutes les fois que » j'ai entendu discuter philosophiquement l'article » du *mariage*. Que de manières de voir, que de » systêmes, que de passions en jeu ! On nous dit » que c'est à la législation civile d'y pourvoir ; » mais cette législation n'est-elle donc pas entre » les mains des hommes, dont les idées, les

ajouter ou d'en retrancher ce qu'il jugeoit à propos; leur secte n'étoit, à proprement parler, qu'une société de libertinage. Il s'en détacha une partie, qui forma celle des *Archontiques*. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 291.

Il est bon d'observer que, si au second siècle, la croyance de l'Eglise Chrétienne n'avoit pas été que, par la consécration de l'Eucharistie, le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jésus-Christ; l'hérésiarque Marc ne se seroit pas avisé de vouloir rendre ce changement sensible par un miracle apparent; & si l'on n'avoit pas cru que le sacerdoce donnoit aux Prêtres des pouvoirs surnaturels, cet imposteur n'auroit pas eu recours à un prestige, pour persuader qu'il avoit la plénitude du sacerdoce. C'est pour cela même qu'il est utile à un Théologien de connoître les divers égaremens des hérétiques anciens & modernes, quelque absurdes qu'ils soient: la vérité ne brille jamais mieux que par son opposition avec l'erreur.

Mosheim, aussi attaché à justifier tous les hérétiques qu'à déprimer les Pères de l'Eglise, conjecture qu'il n'y avoit peut-être ni magie ni fraude dans les procédés des *Marcosiens*; qu'ils ont été calomniés ou par quelques femmes qui vouloient quitter cette secte, pour se reconcilier à l'Eglise, ou par quelques spectateurs ignorans de leur liturgie, qui auront pris pour magie des usages fort simples, desquels ils ne concevoient pas la raison. Il ne peut pas se persuader que ces hérétiques aient été assez insensés & assez corrompus pour se livrer à toutes les folies & à tous les désordres qu'on leur prête. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 59, note.

Mais sur de simples présomptions destituées de preuves, est-il permis de suspecter le témoignage des Pères, témoins oculaires ou contemporains des choses qu'ils rapportent, qui ont pu interroger plusieurs *Marcosiens* détrompés & convertis? Quand ces hérétiques seroient aussi innocens qu'il le présume, la conséquence que nous tirons de leur manière de consacrer l'Eucharistie n'en seroit pas moins solide, & Mosheim n'y répond rien.

MARIAGE. Il n'est pas fort important de savoir si ce terme vient du latin *Maritus*, ou de *Matris munus*; quelle qu'en soit l'étymologie, il signifie la société constante d'un homme avec une femme pour avoir des enfans. Cette société peut être envisagée comme contrat naturel, comme contrat civil, & comme Sacrement de la loi nouvelle; nous soutenons que, sous ces trois rapports, il a toujours été & a toujours dû être sanctifié par la religion. Nous sommes donc obligés de l'envisager sous ces divers aspects, mais principalement sous le troisième.

En premier lieu, le *mariage*, comme contrat naturel, est de l'institution même du Créateur; la manière dont l'Ecriture-Sainte en parle nous en montre clairement la nature & les obligations. *Gen.*, c. 2, ℣. 18, « Dieu dit, il n'est pas bon » que l'homme soit seul; faisons-lui une aide sem» blable à lui. Dieu endort Adam, tire une de » ses côtes, en fait une femme, & la lui pré» sente. Voilà, dit Adam, la chair de ma chair » & les os de mes os.... Ainsi, l'homme quittera » son père & sa mère, pour s'attacher à son » épouse, & ils seront deux dans une seule chair, » c. 1, ℣. 28. Dieu les bénit & leur dit: Croissez, » multipliez-vous, remplissez la terre d'habitans; » soumettez-la à votre empire; faites servir à » votre usage les animaux & les plantes ».

Dans ces paroles, nous voyons, 1°. que le *mariage* est la société de deux personnes & non de plusieurs, d'un seul homme & d'une seule femme; par-là, Dieu exclut d'avance la polygamie; 2°. c'est une société libre & volontaire, puisque c'est l'union des esprits & des cœurs, aussi-bien que des personnes; 3°. société indissoluble, l'un des conjoints ne peut pas plus se séparer de l'autre, que se séparer d'avec soi-même; le divorce est donc contraire à la nature du *mariage*; 4°. l'effet de cette société est de donner aux époux un droit mutuel sur leurs personnes, & un droit égal à celui que l'homme a sur sa propre chair; 5°. le but de cette union est de mettre des enfans au monde, & de peupler la terre; les époux sont donc obligés de nourrir leurs enfans, il ne leur est pas permis d'en négliger la conservation; 6°. c'est au *mariage* ainsi formé que Dieu donne sa bénédiction, qu'il attache la prospérité des familles & le bien général de la société humaine. Nous verrons, dans la suite, jusqu'à quel point Dieu a pu s'écarter de ce plan, lorsque les hommes ont passé de l'état de société purement domestique à l'état de société civile.

Remarquons d'abord que, par cette institution sainte, Dieu a réparé l'inégalité qu'il a mise dans la constitution des deux sexes. Le commerce conjugal ne laisse à l'homme aucune incommodité; la femme seule demeure chargée des suites, des langueurs de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, de la peine de nourrir son fruit. Si elle demeuroit seule chargée de l'éducation des enfans, la nature auroit été injuste à son égard. Mais l'homme s'assujettiroit-il à remplir les devoirs de père, s'il n'y étoit engagé par un contrat formel, sacré, indissoluble? Nous le voyons par la conduite des hommes dissolus, qui séduisent les femmes, par le seul desir de satisfaire une passion brutale. Il faut donc que le *mariage* rétablisse une espèce d'égalité entre les deux sexes.

Pour voir ce qui est conforme ou contraire à la nature de ce contrat important, il faut faire attention, non à l'intérêt seul des époux, mais à celui des enfans & à celui de la société. Si l'on perd de vue une seule de ces considérations,

l'on ne manquera pas de faire des spéculations fausses ; c'est ce qui est arrivé à la plupart des Philosophes, soit anciens, soit modernes, qui n'ont pas connu, ou qui n'ont pas voulu connoître la véritable institution du *mariage*.

Les Patriarches, mieux instruits, ont aussi mieux raisonné. Comme sous l'état de nature ils étoient non-seulement les chefs naturels de leur famille, mais les ministres ordinaires de la Religion, ils disposoient seuls du *mariage* de leurs enfans, sans oublier toutefois que Dieu en étoit le souverain arbitre. Abraham, envoyant son serviteur chercher une épouse à son fils Isaac, *Gen.*, c. 24, ℣. 7, dit : « Le Seigneur enverra son Ange de-» vant vous, & vous fera trouver dans ma fa-» mille une épouse pour mon fils. Ce serviteur » dit, en voyant Rebecca, voilà l'épouse que » Dieu a préparée au fils de mon maître. Bathuel » & Laban disent de même : c'est Dieu qui a » conduit cette affaire ». Nous ne devons donc pas être surpris des bénédictions que Dieu a répandues sur les *mariages* des Patriarches.

Mais dans les peuplades qui oublièrent les leçons données à nos premiers parens, & négligèrent le culte du vrai Dieu, le *mariage* devint bientôt un libertinage. Selon l'Ecriture-Sainte, les enfans des Grands & des Puissans de la terre ne consultèrent que le goût & la passion dans le choix de leurs épouses ; de-là naquit une race corrompue qui attira par ses crimes le déluge universel. *Gen.* c. 6, ℣. 2. Nous voyons des Rois enlever des étrangères par violence, pour les mettre au nombre de leurs femmes, c. 12, ℣. 15 ; c. 20, ℣. 2, & y joindre encore des esclaves, ℣. 17. Chez toutes les nations idolâtres, l'adultère, la polygamie, le divorce, le meurtre des enfans, la cruauté de les exposer, la révolte de ceux-ci contre leurs pères, ont déshonoré la sainteté du *mariage*, en ont fait une source de désordres & de malheurs ; l'Auteur du Livre de la Sagesse l'a remarqué, *Sap.*, c. 14, ℣. 24 & 26. La même chose arrivera toutes les fois que l'on perdra de vue dans ce contrat les desseins de Dieu & les leçons de la religion.

Les Païens, à la vérité, avoient conservé un souvenir confus de l'institution divine du *mariage*, puisqu'ils avoient créé des divinités particulières pour y présider ; mais l'idée qu'ils avoient de ces divinités même, atteste la dépravation de l'esprit & du cœur des Païens. Selon la mythologie, le Dieu *Hymen* ou *Hyménée* étoit fils de Bacchus & de Vénus. Ils avoient forgé d'autres personnages subalternes, auxquels ils attribuoient des fonctions infâmes. S. Augustin leur a vivement reproché cet aveuglement dans ses livres de la Cité de Dieu. Nous ne voyons pas que les Philosophes aient jamais censuré ce désordre ; ils étoient aussi aveugles & aussi corrompus que le peuple.

En second lieu, comme contrat civil, le *mariage* est soumis à l'inspection & à la vigilance des chefs de la société. Les loix qui règlent les droits des époux, des pères & des enfans, des successions, &c. ont toujours été regardées comme une partie essentielle de la législation. Mais toute loi civile, contraire à l'un des trois intérêts auxquels le *mariage* a rapport, seroit nulle & abusive. Rien ne peut prescrire contre les droits de la nature, tels que Dieu les a établis.

En donnant des loix aux Israélites, Dieu n'oublia pas de faire régler par Moïse les droits respectifs des époux, des pères & des enfans. Il ne défendit ni le divorce ni la polygamie, parce que les circonstances ne permettoient pas encore de retrancher ces deux abus ; mais il en prévint les suites pernicieuses par des loix qui bornoient le pouvoir des pères polygames. Il rendit le patrimoine des familles inaliénables, il régla les droits des aînés & des femmes. Celles-ci chez les Juifs n'étoient ni esclaves, ni enfermées, comme chez les autres nations ; les héritières ne pouvoient prendre des maris que dans leur tribu. Moïse fixa les degrés de parenté qui devoient former empêchement au *mariage*, &c. Ainsi ce contrat se trouva plus gêné qu'il ne l'étoit sous la loi de nature.

Mais les Israélites vraiment religieux n'oublièrent jamais que leurs alliances devoient être sanctifiées par la bénédiction de Dieu. Raguel bénit le *mariage* de Sara sa fille avec Tobie ; il leur dit : « Que le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de » Jacob vous unisse & soit avec vous ; qu'il ac-» complisse à votre égard les bénédictions qu'il » leur a promises ». *Tob.* c. 7, ℣. 15. Il est à présumer que tel étoit l'usage dans toutes les familles dans lesquelles régnoit la crainte de Dieu. L'Ange Raphaël avertit Tobie que l'oubli de Dieu dans cette rencontre, est la cause des désordres & des malheurs qui infestent les *mariages*, c. 6, ℣. 17. Souvent les Prophètes ont reproché aux Juifs leurs prévarications à cet égard.

On se tromperoit donc beaucoup, si l'on se persuadoit que, chez les Juifs, le *mariage* étoit considéré comme un contrat purement civil, dans lequel la religion n'entroit pour rien, parce que nous n'y voyons pas intervenir les Prêtres ; les pères de famille en tenoient lieu, comme ils avoient fait sous la loi de nature. Aujourd'hui de prétendus Politiques soutiennent que l'Eglise Chrétienne ne devroit avoir aucune inspection sur le *mariage* de ses enfans, que c'est à la puissance civile seule de défendre ou de permettre ce qu'elle jugera utile au bien public.

« J'ai frémi, dit un Protestant très-sensé & » très-bon Philosophe, j'ai frémi toutes les fois que » j'ai entendu discuter philosophiquement l'article » du *mariage*. Que de manières de voir, que de » systêmes, que de passions en jeu ! On nous dit » que c'est à la législation civile d'y pourvoir ; » mais cette législation n'est-elle donc pas entre » les mains des hommes, dont les idées, les

» vues, les principes, changent ou se croisent? » Voyez les accessoires du *mariage* qui sont laissés » à la législation civile; étudiez, chez les différentes nations & dans les différens siècles, les » variations, les bizarreries, les abus qui s'y sont » introduits; vous sentirez à quoi tiendroit le » repos des familles & celui de la société, si les » législateurs humains en étoient les maîtres absolus.

» Il est donc fort heureux que, sur ce point » essentiel, nous ayons une loi divine supérieure » au pouvoir des hommes. Si elle est bonne, » gardons-nous de la mettre en danger, en lui » donnant une autre sanction que celle de la religion. Mais il est un nombre de raisonneurs » qui prétendent qu'elle est détestable; soit: il en » est pour le moins un aussi grand nombre qui » soutiennent qu'elle est très-sage, & auxquels on » ne fera pas changer d'avis. Voilà donc la confirmation de ce que j'avance, savoir que la » société se diviseroit sur ce point, selon la prépondérance des avis en divers lieux. Cette prépondérance changeroit par toutes les causes qui » rendent variable la législation civile, & ce » grand objet qui exige l'uniformité & la constance pour le repos & le bonheur de la société, » seroit le sujet perpétuel des disputes les plus » vives. La religion a donc rendu le plus grand » service au genre humain, en portant sur le *mariage* une loi sur laquelle la bizarrerie des » hommes est forcée de plier; & ce n'est pas là » le seul avantage que l'on retire d'un code fondamental de morale, auquel il ne leur est pas » permis de toucher ». *Lettres sur l'Histoire de la terre & de l'homme*, tome 1, p. 48.

En troisième lieu, sous la loi évangélique, Jésus-Christ a rétabli le *mariage* dans sa sainteté primitive; & pour en rendre le lien plus sacré, il l'a élevé à la dignité de Sacrement. C'est sous ce nouveau titre qu'il est principalement considéré par les Théologiens. Nous avons donc à examiner, 1°. si le *mariage* des Chrétiens est véritablement un Sacrement, quelle en est la matière, la forme, le Ministre, & quelle doit en être la solemnité; 2°. quelle puissance a droit d'y mettre des empêchemens & d'en dispenser; 3°. si un *mariage* valide est indissoluble dans tous les cas; 4°. si la doctrine & la discipline de l'Eglise Catholique, touchant le *mariage*, est capable d'en détourner les fidèles. Il n'est aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs & à des plaintes, soit de la part des hérétiques, soit de la part des incrédules.

I. *Du mariage considéré comme Sacrement.* Les protestans ont trouvé bon de retrancher le *mariage* du nombre des *Sacremens*, & de soutenir que la croyance de l'Eglise Romaine sur ce point n'est point fondée sur l'Ecriture-Sainte; c'est à nous de prouver le contraire.

1°. S. Paul, parlant du *mariage* des Chrétiens, le compare à l'union sainte qui est entre Jesus-Christ & son Eglise, & il la propose pour modèle aux personnes mariées. Il conclut, en disant: « Ce » Sacrement est grand, j'entends en Jesus-Christ » & dans son Eglise ». *Ephes.* c. 5, ℣. 32. Il s'agit de prendre le sens de ces paroles. Le terme de *Sacrement*, disent les réformateurs, signifie *mystère*, & rien de plus; l'Apôtre entend seulement que l'union de Jesus-Christ avec l'Eglise est un mystère dont le *mariage* chrétien est une foible image; c'est tout ce que l'on peut conclure.

Mais lorsque les Protestans disent que le Baptême & la Cène sont des *Sacremens*, donnent-ils à ce terme un autre sens qu'à celui de *mystère?* Ils entendent, comme nous, par ces deux termes, un signe sensible, un rite extérieur & des paroles qui représentent quelque chose que l'on ne voit pas, qui signifient un don de Dieu que l'on n'apperçoit pas. Puisque, de leur aveu, le *mariage* est une image de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il en résulte que les signes extérieurs d'alliance entre les époux signifient qu'il doit y avoir entr'eux une union aussi sainte, aussi étroite, aussi indissoluble qu'entre Jésus-Christ & son Eglise; union qui ne peut pas être sans une grace particulière de Dieu. Qu'exigent de plus les Protestans pour faire un *Sacrement?*

A la vérité, si Jésus-Christ, après avoir épousé son Eglise & l'avoir dotée de son sang, l'avoit bientôt abandonnée à l'erreur, s'il l'avoit laissée corrompre au point qu'elle est devenue la prostituée de Babylone, comme le disent les Protestans, cette espèce de divorce seroit un bien mauvais exemple donné aux Chrétiens qui se marient; heureusement la calomnie des Protestans n'est qu'un blasphême contre la fidélité du Sauveur.

De même que le Baptême représente la grace qui purifie notre ame du péché, & que la Cène représente la grace qui nourrit & fortifie notre ame, ainsi le *mariage* représente la grace qui unit les esprits & les cœurs des époux. Où est la différence? De même que Jésus-Christ a dit: *Celui qui croira & sera baptisé, sera sauvé*, & *celui qui mange ce pain, vivra éternellement*, il a dit aussi: *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* Donc c'est la grace de Dieu qui unit les époux.

2°. C'est la question, disent les Protestans, de savoir si la cérémonie du *mariage* donne la grace. Cette question est encore résolue par S. Paul; en comparant les personnes mariées à celles qui vivent dans le célibat, il dit que chacun a reçu de Dieu un don particulier. *I. Cor.* c. 7. ℣. 7. Quel peut être le don de Dieu à l'égard des personnes mariées, sinon la grace qui réunit les cœurs? Ont-elles moins besoin de grace pour remplir les devoirs de leur état, que les célibataires? L'Apôtre ajoute, ℣. 14, que les enfans des fidèles mariés sont saints; pourquoi, sinon parce qu'ils sont nés

d'une union ſainte ? Or, cette union ne peut être ſanctifiée que par la grace de Dieu.

D'ailleurs, dès qu'il a plu aux Proteſtans de décider que les Sacremens ne produiſent point par eux-mêmes la grace ſanctifiante dans l'ame de ceux qui les reçoivent, que tout leur effet conſiſte à exciter la foi qui ſeule juſtifie, nous ne voyons pas pourquoi ils excluent le *mariage* du nombre des Sacremens. Cette cérémonie eſt-elle donc moins propre à exciter la foi dans les fidèles, que celle du Baptême ou de la Cène ? Les promeſſes mutuelles que ſe font les époux d'une fidélité inviolable, la bénédiction de l'Egliſe qui conſacre ces promeſſes, doivent leur perſuader, ſans doute, que Dieu les ratifie, qu'il leur donnera les graces & la force dont ils auront beſoin pour vivre ſaintement, pour s'aider & ſe ſupporter, pour élever chrétiennement leurs enfans, &c.

3°. L'Egliſe Catholique fait profeſſion d'entendre l'Ecriture-Sainte, non comme il plaît à quelques Docteurs, mais comme elle a été conſtamment entendue depuis les Apôtres juſqu'à nous ; or, on a toujours donné dans l'Egliſe aux paſſages que nous alléguons le même ſens que nous leur donnons.

S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 3, réfute les divers hérétiques qui condamnoient le *mariage* & regardoient comme un crime la procréation des enfans ; il leur ſoutient que le *mariage* eſt non-ſeulement innocent & permis, mais ſaint & deſtiné à ſanctifier les époux, & que les enfans qui en proviennent ſont ſaints, c. 6, p. 532 ; que c'eſt Dieu qui unit la femme à ſon mari, c. 10, p. 542 ; & il le prouve par les paſſages de l'Ecriture que nous avons cités.

Tertullien, *L.* 5, *contrà Marcion.* c. 18, emploie les mêmes preuves contre Marcion, & nomme quatre ou cinq fois le *mariage Sacrement. L.* 2, *ad uxorem*, c. 8, il dit que le *mariage* des Chrétiens eſt conclu par l'Egliſe, confirmé par l'oblation, conſacré par la bénédiction, publié par les Anges approuvé par le Père céleſte. Telle étoit donc la croyance du ſecond & du troiſième ſiècle de l'Egliſe.

On peut voir dans Bellarmin, tome 3, *de Matrim.*, & dans d'autres Théologiens, les paſſages de S. Jean-Chryſoſtôme, de S. Ambroiſe, de S. Jérôme, de S. Auguſtin, de S. Léon, &c. qui nous atteſtent de même la tradition du quatrième & du cinquième ſiècle. C'eſt la réfutation complète des prétendus réformateurs, qui ont oſé écrire qu'avant S. Grégoire, qui a vécu ſur la fin du ſixième, aucun Père de l'Egliſe n'avoit regardé le *mariage* comme un Sacrement. Drouin, *de re Sacram.* tome 9, l. 10.

4°. Une nouvelle preuve de l'antiquité de cette doctrine, eſt la croyance des ſectes orientales, qui ſont ſéparées de l'Egliſe Romaine depuis le ſixième ſiècle ; elles mettent auſſi-bien que nous le *mariage* au nombre des Sacremens. Elles n'ont certainement pas reçu ce dogme de l'Egliſe Romaine depuis leur ſéparation, & ce ſchiſme étoit conſommé avant le pontificat de S. Grégoire. Vainement les Proteſtans ont voulu conteſter ce fait eſſentiel ; il eſt prouvé d'une manière qui ne laiſſe plus aucun lieu d'en douter. *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 6, p. 395 & ſuiv. Les Conciles de Florence & de Trente, qui ont décidé que le *mariage* eſt un Sacrement, n'ont donc pas établi une nouvelle doctrine.

5°. Bingham & d'autres Proteſtans ont été forcés d'avouer que dès les tems apoſtoliques, le *mariage* des Chrétiens ſe faiſoit pardevant les Miniſtres de l'Egliſe. Cela eſt prouvé par la lettre de S. Ignace à S. Polycarpe, où il eſt dit, n. 5 : » Il convient que les époux ſe marient ſelon » l'avis de l'Evêque, afin que leur *mariage* ſoit » ſelon le Seigneur, & non un effet des paſſions. » Que tout ſe faſſe pour la gloire de Dieu ». Mais s'il n'avoit été beſoin que de la préſence & des conſeils de l'Evêque, ils n'auroient pas été moins néceſſaires pour les fiançailles, qui ſont un engagement au *mariage* ; cependant il ſuffiſoit que les fiançailles fuſſent faites en préſence de témoins. D'ailleurs Tertullien, qui a vécu dans le ſiècle ſuivant, dit que le *mariage* eſt *conſacré par la bénédiction.*

Déja, du tems de S. Ignace, il y avoit des hérétiques qui blâmoient le *mariage*, & qui regardoient comme un crime la procréation des enfans ; nous le verrons ci-après : l'Egliſe ne pouvoit mieux condamner leur erreur qu'en béniſſant ſolemnellement les époux ; cette bénédiction eſt donc inconteſtablement des tems apoſtoliques : jamais l'Egliſe ne l'a regardée comme une ſimple cérémonie qui ne produiſoit aucun effet.

6°. Depuis que les Proteſtans ont retranché le *mariage* du nombre des Sacremens, on a vu les ſuites pernicieuſes de leur erreur. Ils ont ſoutenu, comme les hérétiques orientaux, que le *mariage* eſt diſſoluble pour cauſe d'adultère. Luther & ſes coopérateurs ont pouſſé la turpitude juſqu'à excuſer ce crime, juſqu'à autoriſer la polygamie, en permettant au Landgrave de Heſſe d'avoir deux femmes à la fois. *Hiſt. des Variat.* l. 6, c. 1 & ſuiv. 4e *Avert. aux Proteſt.* &c.

C'eſt, au contraire, la fermeté de l'Egliſe Romaine à conſerver l'ancienne croyance, qui a fait réformer chez les nations catholiques l'imperfection des loix romaines, & qui a fait ceſſer l'uſage ſcandaleux du divorce. Pour ſentir l'importance de ce ſervice rendu à la ſociété, il faut comparer les déſordres & les crimes qui naiſſent du *mariage* chez les nations infidèles, avec la police & le bon ordre qui règnent chez les nations chrétiennes. *Voyez l'Eſprit des uſages & des coutumes des différens peuples*, tome 1, l. 3, c. 8 & ſuiv.

On croit communément que Jéſus-Chriſt éleva le *mariage* à la dignité de Sacrement, lorſqu'il honora de ſa préſence les nôces de Cana ; c'eſt le

ſentiment de S. Epiphane, *Hær.* 67; de S. Maxime, *Hom.* 1, *in Epiphan.*; de S. Aug. *Tract.* 9, *in Joan.*; de S. Cyrille, dans ſa *Lettre à Neſtorius.* Mais peu importe de ſavoir en quel tems il l'a fait, dès que nous ſommes inſtruits de cette vérité par les Apôtres. Au douzième & au treizième ſiècle, S. Thomas, S. Bonaventure & Scot, n'ont pas oſé définir comme article de foi que le *mariage* eſt un Sacrement, Durand & quelques autres ont avancé que cela n'étoit pas de foi; mais l'Egliſe a décidé le contraire au Concile de Trente, Seſſ. 24, Can. 1. Nous avons vu ci-devant les preuves ſur leſquelles elle s'eſt fondée.

Quand on dit que le *mariage* eſt un Sacrement, cela s'entend ſeulement du *mariage* célébré ſelon les loix & les cérémonies de l'Egliſe. Lorſque deux perſonnes infidèles, mariées dans le ſein du paganiſme ou de l'héréſie, embraſſent la religion chrétienne, le *mariage* qu'elles ont contracté eſt valide; il ſubſiſte ſans être un Sacrement. Il ne l'étoit pas dans le moment de la célébration, & on ne le réhabilite point lorſque les parties abjurent l'infidélité. Quelques Théologiens ont même douté ſi les *mariages* contractés par procureur, quoique valides, étoient des Sacremens; mais leur ſentiment n'eſt pas ſuivi.

On diſpute encore pour ſavoir quelle eſt la matière & la forme de ce Sacrement. Les uns ont dit que les contractans eux-mêmes ſont la matière, & que leur conſentement mutuel, exprimé par des paroles ou par des ſignes, en eſt la forme. Selon d'autres, le don que ſe font les contractans d'un droit réciproque ſur leurs perſonnes eſt la matière, & que l'acceptation mutuelle de ce droit eſt la forme. Suivant ces deux ſentimens, les contractans ſont les miniſtres du Sacrement, le Prêtre n'eſt qu'un témoin néceſſaire pour la validité du contrat.

Un plus grand nombre penſent qu'il doit y avoir une diſtinction entre le ſujet qui reçoit le Sacrement & le Miniſtre qui le donne, puiſqu'il en eſt ainſi à l'égard des autres Sacremens; d'où ils concluent que les contractans ne peuvent être tout à la fois les ſujets & les Miniſtres du *mariage.* Dans l'opinion contraire, diſent-ils, il eſt difficile de vérifier l'axiome reçu, ſavoir que les paroles ajoutées au ſigne ſenſible ſont le Sacrement : *accedit Verbum ad elementum, & fit Sacramentum.* Ils penſent donc que la matière du Sacrement de *mariage* eſt le contrat que font entr'eux les époux, & que la bénédiction du Prêtre en eſt la forme; conſéquemment que c'eſt le Prêtre qui en eſt le Miniſtre, comme il l'eſt des autres Sacremens.

Le Concile de Trente, continuent ces Théologiens, paroît l'avoir ainſi entendu, lorſqu'il a décidé, Seſſ. 24, *de reform. matrim.* c. 1, que le Prêtre, après s'être aſſuré du conſentement mutuel des contractans, doit leur dire : *Ego vos in matrimonium conjungo, &c.* Paroles qui ne ſeroient pas exactement vraies, ſi elles n'opéroient pas ce qu'elles ſignifient. Les partiſans du ſentiment contraire ſont forcés de tordre le ſens de cette formule, pour la concilier avec leur opinion.

Ce ſentiment, diſent-ils enfin, paroît encore le plus conforme à celui des Pères & des Conciles. Tertullien, comme nous l'avons vu, dit que le *mariage* eſt conſacré *par la bénédiction.* S. Ambroiſe s'exprime de même, *Epiſt.* 19, *ad Vigil.* n. 7. Le Concile de Carthage, de l'an 398, exige cette bénédiction, & ſuivant le décret de Gratien, elle donne la grace. *Voyez* Ménard, ſur le *Sacram. de S. Grég.* p. 412.

On objecte à ces Théologiens que la formule prononcée par le Prêtre n'eſt pas abſolument la même par-tout, que dans les Egliſes Orientales elle elle différente. Mais la formule de l'abſolution & celle de l'ordination ne ſont pas non plus abſolument les mêmes que dans l'Egliſe Romaine; il ſuffit qu'elle ſoit équivalente pour que le Sacrement ſoit valide.

Le Concile de Trente a réglé encore le degré de publicité & de ſolemnité que doit avoir le *mariage*, en exigeant qu'il fût précédé par la publication des bans, célébré par le Curé, en préſence de deux ou trois témoins, & en déclarant abſolument nuls les *mariages* clandeſtins. Pluſieurs Souverains avoient fait demander au Concile cette réforme par leurs Ambaſſadeurs. Quant aux cérémonies qui doivent accompagner le *mariage*, elles ſont preſcrites dans les rituels, & il eſt peu de perſonnes qui ne les connoiſſent pour en avoir été témoins. Un contrat qui pour toute la vie doit décider du ſort des époux, des droits & de l'état des enfans, de la tranquillité des familles, ne peut être trop public; aucune des précautions que l'on prend pour en conſtater l'authenticité ne doit paroître indifférente.

II. *Des empêchemens du mariage.* Tout contrat, pour être valide, exige certaines conditions, & il y a des perſonnes qui par état ſont inhabiles à contracter. Un contrat invalide & nul ne peut être la matière d'un Sacrement, puiſqu'il n'exiſte pas. Il peut donc y avoir des empêchemens qui rendent le Sacrement nul, par la nullité de la matière ou du contrat; d'autres qui le rendent ſeulement illégitime ſans le rendre nul. Les premiers ſont nommés empêchemens dirimans, les autres ſont ſeulement prohibitifs.

On compte quinze empêchemens dirimans, ou qui rendent le *mariage* nul; ils ſont renfermés dans les vers ſuivans :

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultûs diſparitas, vis, ordo, ligamen, honeſtas,
Amens, affinis, ſi clandeſtinus & impos,
Si mulier ſit rapta, loco nec reddita tuto.

Nous ne dirons que deux mots de chacun de ces empêchemens, parce que l'on en trouvera une explication plus ample dans le Dictionnaire de Juriſprudence.

1°.

1°. L'*erreur* a lieu, lorsque l'un des contractans croyant épouser telle personne, en a pris une autre qui lui a été substituée; alors, à proprement parler, il n'a pas consenti à ce *mariage*. 2°. Si croyant épouser une personne libre, il avoit pris un esclave, ce seroit l'empêchement nommé *conditio*; cette erreur est trop importante pour que l'on puisse présumer dans ce cas le consentement de la personne trompée. 3°. *Votum* est le vœu solemnel de chasteté ou de religion; 4°. *Cognatio* est la parenté ou la consanguinité dans les degrés prohibés. Chez toutes les nations policées, l'on a jugé que le *mariage* étoit destiné à unir ensemble les différentes familles, conséquemment qu'il ne falloit pas permettre aux proches parens de s'épouser. 5°. *Crimen* est l'adultère, joint à la promesse d'épouser la personne avec laquelle on a péché; & l'*homicide*, lorsque l'un des deux complices, ou tous les deux, ont attenté à la vie de l'époux ou de l'épouse, auxquels ils sont unis.

6°. *Cultûs disparitas* signifie que le *mariage* d'une personne chrétienne avec une infidelle est nul; il n'en est pas de même du *mariage* d'une personne catholique avec une hérétique, quoique celui-ci soit encore défendu par les loix de l'Eglise. 7°. *Vis* est la violence, ou la crainte qui ôte la liberté; quiconque n'est pas libre n'est point censé consentir ni contracter. 8°. *Ordo* est un des ordres sacrés auxquels la continence est attachée. Dans les sectes même orientales, où l'on a conservé l'usage d'élever aux ordres sacrés des hommes mariés, il n'y a point d'exemple d'Evêques, de Prêtres, ni de Diacres, auxquels on ait permis de se marier après leur ordination. 9°. *Ligamen* est un *mariage* précédent & encore subsistant; c'est l'interdiction de la polygamie. 10°. *Honestas*, l'*honnêteté publique*, est une alliance qui se contracte par des fiançailles valides, & par le *mariage* ratifié & non consommé.

11°. *Amens* désigne la folie ou l'imbécillité; il faut y ajouter l'enfance ou l'âge trop peu avancé de l'un des contractans; la personne qui se trouve dans l'un ou l'autre de ces cas, est incapable de disposer d'elle-même. 12°. *Affinitas* est la parenté d'alliance dans un des degrés prohibés; cet empêchement a été établi par la même raison que celui de consanguinité. 13°. La *clandestinité* a lieu lorsque le *mariage* n'est pas célébré pardevant le Curé & en présence de témoins; nous avons déja remarqué que cet empêchement a été établi par le Concile de Trente, à la réquisition des Souverains. 14°. *Impos* désigne l'impuissance absolue ou relative de l'un des contractans; elle annulle le *mariage*, parce que l'objet direct de ce contrat est la procréation des enfans. 15°. Enfin, le *rapt* est censé ôter à une fille la liberté de disposer d'elle-même; on sait que parmi nous ce crime est puni de mort.

La multitude même de ces empêchemens démontre le soin avec lequel l'Eglise & les Souverains ont veillé de concert à prévenir tous les désordres qui pouvoient se glisser dans le *mariage*, en blesser la sainteté & en troubler le bonheur. Ceux qui jugent que l'on a trop gêné la liberté sur ce point, raisonnent fort mal; on n'a gêné que le libertinage.

Les empêchemens prohibitifs sont la défense de procéder à la célébration d'un *mariage* faite par le juge d'Eglise, le vœu simple de chasteté, la défense de l'Eglise qui interdit le *mariage* depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'aux Rois, & depuis le mercredi des cendres jusqu'à *Quasimodo*; les fiançailles faites avec une personne, lesquelles empêchent qu'on ne puisse se marier avec une autre, à moins qu'elles n'aient été duement résolues. Il y en avoit autrefois un plus grand nombre, mais ils ont cessé par l'usage, & l'Eglise dispense des autres toutes les fois qu'il y a des raisons pour le faire.

L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du *mariage*?

Le Concile de Trente l'a décidé formellement, Sess. 24, Can. 4. *Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia, vel in iis constituendis errasse: anathema sit.* Aucun des Souverains Catholiques n'a réclamé contre cette décision. Ils avoient cependant tous des Ambassadeurs au Concile & des Jurisconsultes envoyés de leur part. Il est certain d'ailleurs que dès son origine, & sous les Empereurs Païens, l'Eglise a déclaré nuls les *mariages* contractés entre les Chrétiens & les infidèles. Elle s'est fondée sur les paroles de S. Paul, *I. Cor.* c. 7, ℣. 39, & *II. Cor.* c. 6, ℣. 14, *ne vous mariez pas à des infidèles*, &c. Tertullien, S. Cyprien, S. Jérôme, S. Ambroise & d'autres Pères, l'ont remarqué; les Empereurs devenus Chrétiens confirmèrent cette discipline par leurs loix. Il en fut de même de l'interdiction du *mariage* à ceux qui avoient reçu les ordres sacrés, &c. L'an 366, le Concile de Laodicée défendit aux parens Chrétiens de donner leurs filles en *mariage*, non-seulement à des Juifs & à des Païens, mais à des hérétiques; cette défense fut renouvellée par plusieurs autres Conciles, & nous ne voyons pas qu'elle ait été abrogée par les loix des Empereurs. Bingham, *Orig. Eccles.* l. 22, c. 2.

Quelques Théologiens ont prétendu que l'Eglise seule jouit de ce droit, à l'exclusion des Souverains; mais leurs preuves ne sont pas solides. Ils ont dit, 1°. que le *mariage* étant un Sacrement & un contrat qui a des effets spirituels, il ne doit dépendre que de la puissance ecclésiastique. 2°. Que comme les loix qui regardent ce Sacrement intéressent toutes les nations catholiques, elles ne doivent pas être sujettes à celles d'aucun Souverain particulier. 3°. Que quand les Princes auroient eu autrefois le droit d'établir des empêchemens dirimans, ils sont censés y avoir renoncé, puisque l'Eglise s'est main-

tenue dans la poſſeſſion de l'exercer ſeule. 4°. Qu'en 1635, Louis XIII s'en rapporta à la déciſion du Clergé, pour décider de la validité du *mariage* de ſon frère Gaſton, Duc d'Orléans, contracté contre les loix du Royaume.

Mais le très-grand nombre des Théologiens ſe ſont réunis aux Juriſconſultes, pour ſoutenir que les Souverains ont auſſi-bien que l'Egliſe le droit & le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du *mariage*. Ils ont répondu aux raiſons de leurs adverſaires, 1°. que le *mariage* n'eſt pas ſeulement un Sacrement, mais un contrat qui intéreſſe l'ordre public; qu'il a non-ſeulement des effets ſpirituels, mais des effets civils; que les Princes ont donc un intérêt eſſentiel, & par conſéquent un droit inconteſtable d'y veiller & de le régler par leurs loix.

2°. Que la matière du Sacrement étant, non un contrat quelconque, mais un contrat valide, il ne peut point y avoir de Sacrement où il n'y a qu'un contrat nul. En ſtatuant ſur la validité ou la nullité du contrat, le Prince ne touche pas plus au Sacrement de *mariage* que ne toucheroit à celui du Baptême une perſonne qui corromproit de l'eau dont on auroit pu ſe ſervir, ſi elle eût été dans ſon état naturel.

3°. Quoique les loix eccléſiaſtiques regardent toute l'Egliſe, elles n'ôtent à aucun Souverain l'autorité qu'il a de droit naturel de faire des loix pour le bien temporel de ſes ſujets; & l'on ne peut pas prouver que les Souverains y aient jamais renoncé. S. Ambroiſe pria Théodoſe de défendre, ſous peine de nullité, le *mariage* entre couſins-germains; ce Prince établit de même l'empêchement d'affinité ſpirituelle. Quand donc les Souverains n'auroient plus exercé ce pouvoir depuis que le Chriſtianiſme eſt répandu chez différentes nations, ils n'ont pu ſe dépouiller du fond même de ce droit qui eſt inaliénable.

4°. Louis XIII conſulta le Clergé comme capable de lui donner des lumières ſur la validité ou l'invalidité du *mariage* de ſon frère, mais non comme arbitre ou juge du droit de la couronne. Tel a été de tout tems le ſentiment des écoles de Théologie & de Droit, comme l'ont prouvé Launoi, dans ſon livre *de Regiâ in matrimonium poteſtate;* Boileau, dans ſon *traité des empêchemens du mariage*, &c.

On peut ajouter que, ſelon les Hiſtoriens du Concile de Trente, le Canon 4e de la 24e ſeſſion avoit été rédigé de manière qu'il attribuoit à l'Egliſe *ſeule* le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans; mais un des Evêques ayant repréſenté que cette déciſion attaquoit le droit de tous les Princes, le mot *ſeule* fut retranché. De leur côté, les Princes demandèrent par leurs Ambaſſadeurs que la clandeſtinité & le rapt fuſſent mis au nombre des empêchemens dirimans, ce qui fut fait; & aucun Souverain Catholique n'a jamais conteſté à l'Egliſe le pouvoir de diſpenſer de tous les empêchemens qui ſont ſuſceptibles de diſpenſe.

Par ces faits inconteſtables, on peut juger de la capacité & de la ſageſſe d'un Critique moderne, qui, en diſſertant ſur les inconvéniens du célibat des Prêtres, décide qu'il n'appartient qu'à la puiſſance ſéculière d'oppoſer des empêchemens au *mariage*, mais que les Eccléſiaſtiques comptent pour rien le contrat, ſous prétexte qu'ils en ont fait un Sacrement. C'eſt Jéſus-Chriſt lui-même qui a daigné élever ce contrat à la dignité de Sacrement, & les Eccléſiaſtiques ont toujours regardé le contrat comme ſi eſſentiel, que ſans un contrat valide, il ne peut point y avoir de Sacrement.

Par l'heureux concert qui a régné entre la puiſſance ſéculière & l'autorité eccléſiaſtique, les abus qui s'étoient introduits dans le *mariage* pendant les ſiècles barbares, ont été enfin retranchés. Ceux qui cherchent à mettre aux priſes ces deux puiſſances également néceſſaires & reſpectables, n'ont jamais eu des intentions pures. Ils ont abſolument blâmé le recours des Princes au Siége de Rome dans les cauſes de *mariage*; ils ont dit que les droits prétendus de ce Siége étoient une uſurpation des Papes, une ſuite de la ſouveraineté univerſelle qu'ils s'étoient attribuée. Ces Cenſeurs auroient été moins téméraires s'ils avoient été mieux inſtruits. Dans les tems de déſordre & d'anarchie qui ont ſi long-tems affligé l'Europe, des Souverains ignorans, voluptueux & déréglés, ſe jouoient impunément du *mariage*; les divorces étoient très-communs, les grands Seigneurs répudioient leurs femmes & en prenoient d'autres, dès que leur intérêt ſembloit l'exiger, & les Evêques n'avoient plus aſſez d'autorité pour empêcher ce ſcandale. C'eſt donc un bonheur qu'au milieu d'une licence générale ont ait conſenti à reconnoître dans l'Egliſe un tribunal plus éclairé, plus libre, plus impoſant que tous ceux qui étoient pour lors. Qu'importe de ſavoir ſi le pouvoir exercé par les Papes étoit un apanage eſſentiel de leur Siége, ou une conceſſion libre des Evêques, ou un effet de la néceſſité des circonſtances, ou venoit de toutes ces cauſes réunies, dès qu'il eſt certain que ce pouvoir a fait beaucoup de bien & a prévenu beaucoup de mal?

Pour ſavoir quels ſont les empêchemens dont les Evêques peuvent diſpenſer & ceux pour leſquels il faut recourir au Saint Siége, & quelles ſont les cauſes légitimes de diſpenſe, comme c'eſt une affaire de diſcipline & d'uſage, on doit conſulter les Canoniſtes.

III. *De l'indiſſolubilité du mariage.* Dès que le *mariage* des Chrétiens a été validement contracté, eſt-il abſolument indiſſoluble dans tous les cas? Jéſus-Chriſt l'a ainſi décidé, *Matt.* c. 19, ℣. 6. *Que l'homme*, dit-il, *ne ſépare point ce que Dieu a uni.*

Pour lui tendre un piége, les Pharisiens étoient venus lui demander s'il étoit permis à un homme de renvoyer son épouse & de faire divorce avec elle, pour quelque cause que ce fût; Jésus leur répondit : « N'avez-vous pas lu qu'au commencement le Créateur n'a formé qu'un homme & » qu'une femme, & qu'il a dit: l'homme quittera » son père & sa mère pour s'attacher à son épouse; » & ils seront deux dans une seule chair? Ce ne » sont donc plus deux chairs, mais une seule. Que » l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. » Pourquoi donc, répliquèrent les Pharisiens, » Moïse a-t-il commandé de donner aux femmes » un billet de divorce & de les renvoyer? Il l'a » fait, répondit Jésus, à cause de la dureté de » votre cœur; mais il n'en étoit pas ainsi au » commencement. Pour moi, je vous dis que » quiconque renvoie sa femme, *si ce n'est pour* » *cause de fornication*, & en épouse une autre, » commet un adultère; & quiconque en prend » une ainsi renvoyée, commet le même crime ».

Par la restriction que met ici le Sauveur, a-t-il décidé qu'il est permis de faire divorce avec une épouse, du moins *pour cause de fornication* ou d'adultère, & d'en épouser une autre, comme le prétendent les Protestans? Nous soutenons la négative. Voici nos preuves.

1°. Il est évident que la réponse de Jésus-Christ est relative à la question des Pharisiens; or, les Pharisiens argumentoient sur la loi de Moïse; il étoit question de savoir si Moïse avoit permis de renvoyer une épouse, pour quelque cause que ce fût, comme l'entendoient alors les Juifs. Jésus-Christ décide que, selon la lettre même de la loi, il n'étoit permis de la renvoyer que pour cause de fornication ou d'infidélité, & qu'encore cette permission n'avoit été accordée aux Juifs qu'à cause de la dureté de leur cœur.

En effet, la loi étoit formelle, *Deut.* c. 24, ℣. 1. « Si quelqu'un, dit Moïse, a pris une » femme & a vécu avec elle, & qu'elle n'ait pas » trouvé grace à ses yeux, *à cause de quelque* » *turpitude*, il lui donnera un billet de divorce & » la renvoyera ». Les Juifs, abusant de cette loi, prétendoient qu'il leur étoit permis de renvoyer une femme, non-seulement pour la cause exprimée dans la loi, mais dès que cette femme leur déplaisoit, *pour quelque cause que ce fût*. Malachie, c. 2, ℣. 14, leur reprochoit déja cette prévarication. Jésus-Christ réfute la fausse interprétation des Juifs; il décide que la permission du divorce n'a lieu que dans le cas de l'infidélité d'une épouse. Il l'avoit déja ainsi expliqué dans son sermon sur la montagne, *Matt.* c. 5, ℣. 31, & avoit montré le vrai sens de la loi de Moïse.

Mais relativement à la loi primitive, portée dès le commencement du monde, c'est autre chose; Jésus-Christ fait sentir toute l'énergie des paroles du Créateur; il fait remarquer qu'avant la loi de Moïse, il n'y avoit point de permission de faire divorce, & nous n'en voyons en effet aucun exemple; d'où il conclut absolument qu'il ne faut point séparer ce que Dieu a uni.

2°. Le vrai sens des paroles du Sauveur se tire encore du récit de deux autres Evangélistes. *Marc*, c. 10, ℣. 10, & Luc, c. 16, ℣. 18, il est dit que ses Disciples, étonnés de la sévérité de sa décision, l'interrogèrent de nouveau en particulier sur ce même sujet; qu'alors Jésus-Christ décida sans restriction : « Quiconque renvoie sa » femme & en épouse une autre, est adultère; » & toute femme qui quitte son mari, & en » prend un autre, est adultère ». Alors il n'étoit plus question de la loi de Moïse, mais de la loi naturelle & primitive.

Si les Disciples ne l'avoient pas ainsi entendu, s'ils avoient pensé que leur Maître laissoit, comme Moïse, la liberté de faire divorce pour cause d'adultère, nous ne voyons pas d'où auroit pu venir leur étonnement & la conclusion qu'ils tirèrent de-là : « S'il en est ainsi, dirent-ils, de la condi- » tion d'un mari à l'égard de sa femme, il vaut » mieux ne pas se marier ». *Matt* c. 19, ℣. 10.

3°. Ce même sens est celui que les plus anciens Pères de l'Eglise ont donné aux paroles de Jésus-Christ. Hermas, dans *le Pasteur*, l. 2, mand. 4; Tertullien, *de Monogam.* c. 9 & 10; S. Basile, *ad Amphiloch.* can. 9 & 48; S. Jérôme, sur le chap. 19 de S. Matt. & ailleurs; S. Augustin, dans ses deux livres *de Adult. conjugiis*, & dans d'autres ouvrages; le Pape Innocent III, dans sa 3ᵉ lettre à Exupère, c. 6. &c. Origène, sur S. Matthieu, tome 14, n. 23, semble penser de même, mais il excuse les Evêques qui, pour éviter de plus grands malheurs, ont quelquefois permis le divorce & un second *mariage*.

Le deuxième Concile de Milève, l'an 416, can. 17; celui de Nantes, l'an 660, can. 12; celui de Soissons, l'an 744, can. 9; celui de Paris, l'an 614, can. 46, & plusieurs autres, ont réglé la discipline sur la même explication des paroles de l'Evangile. C'est donc une tradition constante, & c'est avec raison que le Concile de Trente, Sess 24, can. 7, a condamné ceux qui la rejettent comme une erreur. Ces autorités nous paroissent plus respectables que celles des prétendus réformateurs & de tous les dissertateurs qui les ont copiés.

4°. Cette doctrine est exactement conforme à celle de S. Paul. *Rom.* c. 7, ℣. 2, l'Apôtre dit qu'une femme demeure sous le joug de la loi tant que son époux est vivant, de manière qu'elle devient adultère si elle vit avec un autre homme; il n'excepte pas le cas du divorce. *I. Cor.* c. 7, ℣. 10, il dit, d'après Jésus-Christ, que si une femme quitte son mari, elle doit demeurer dans le célibat, ou se réconcilier avec son mari, & que celui-ci ne doit point renvoyer sa femme. ℣. 49, qu'une femme ne peut se remarier qu'après la mort de son premier mari. Les Pères ont encore remarqué qu'il n'y a point là de restric-

tion. *Epheſ.* c. 5, ℣. 23, S. Paul compare le *mariage* des Chrétiens à l'union que Jéſus-Chriſt a contractée avec ſon Egliſe, union éternelle & indiſſoluble, s'il en fut jamais.

Il faut obſerver cependant que, comme les loix des Empereurs permettoient le divorce pour cauſe d'adultère, il n'a pas été poſſible aux Paſteurs de l'Egliſe de retrancher d'abord cet abus; on a été forcé de le ſupporter pendant les premiers ſiècles. On peut citer quelques Pères qui n'ont pas oſé le condamner abſolument, ſoit par la crainte de bleſſer le gouvernement, ſoit parce que les paroles de Jéſus-Chriſt leur ont paru ſuſceptibles du ſens que leur donnent les Proteſtans. C'eſt pour cela que les Grecs & les Arméniens ont perſiſté à croire que le *mariage* eſt diſſoluble pour cauſe d'adultère. Mais le ſentiment le plus généralement ſuivi a toujours été que l'adultère de l'un des conjoints ne diſſout point le lien qui les unit; que c'eſt une cauſe légitime de ſéparation, mais non de rupture abſolue, ni de permiſſion d'épouſer une autre perſonne. Il ne convenoit guère à des hommes qui ſe donnoient pour *réformateurs* de donner atteinte à une diſcipline univerſelle auſſi reſpectable.

5°. On connoît les ſuites de la licence qu'ils ont introduite. Lorſqu'une femme ſe trouve malheureuſe, le deſir d'être répudiée eſt pour elle une tentation de tomber dans l'adultère. Ce danger eſt prouvé par une expérience inconteſtable. Un Evêque d'Angleterre a repréſenté au Parlement que la facilité d'obtenir le divorce a multiplié les adultères dans ce Royaume, & les principaux Pairs ſont convenus du fait. Voyez *le Courier de l'Europe*, 1779, n. 27 & 28.

Il en fut de même à Rome; jamais les mœurs des femmes n'y furent plus déteſtables, que quand l'appât du divorce leur eut fourni un motif pour ne plus reſpecter leurs époux. Tertullien leur reproche qu'elles ne ſe marioient plus que par le deſir & l'eſpérance de ſe faire répudier, *Apol.* c. 6; il ne faiſoit que répéter les plaintes de Sénèque, de Juvenal, de Martial, &c.

Dès que l'on admet une cauſe quelconque capable de diſſoudre le *mariage*, la raiſon ſe trouvera la même pour vingt autres cauſes ſemblables. Un crime déshonorant commis par l'un des époux, la ſtérilité d'une femme, une maladie habituelle & cenſée incurable, l'incompatibilité des caractères, une trop longue abſence, &c. paroîtront des cauſes auſſi légitimes que l'infidélité; les argumentations par analogie ne finiront plus. Le ſeul moyen de réprimer la licence eſt de fermer toute voie par laquelle elle peut s'introduire. Cette morale ne paroît trop ſévère que chez les nations où le déréglement des mœurs a corrompu les *mariages*.

6°. Ceux qui ont voulu plaider la cauſe du divorce n'ont enviſagé que la ſatisfaction momentanée des époux, comme ſi c'étoit là le ſeul but de l'inſtitution du *mariage*; ils n'ont fait aucune attention à l'intérêt permanent des conjoints, ni à celui des enfans, ni à celui de la ſociété. Lorſque le divorce eſt poſſible, pour quelque cauſe que ce ſoit, le *mariage* ne peut pas inſpirer plus de confiance, plus de reſpect mutuel, plus de ſécurité, plus d'attachement ſolide, que le commerce illégitime & paſſager des deux ſexes; il eſt promptement ſuivi du dégoût, il ne laiſſe aucune eſpérance ni aucune reſſource pour la vieilleſſe, ni pour l'état d'infirmité.

Quel peut être alors le ſort des enfans? Une mère, incertaine ſi elle demeurera long-tems avec les ſiens, ne peut avoir pour eux une tendreſſe telle qu'il la faut pour ſupporter les peines de leur éducation; eux-mêmes ne ſavent pas s'ils ne verront pas arriver bientôt une marâtre. Le renvoi de leur mère doit leur faire regarder leur père avec horreur. Alors le *mariage*, loin de réunir les familles, les aigrit & les diviſe; loin d'épurer les mœurs, il les dégrade; eſt-ce là l'intérêt de la ſociété? Tous ces inconvéniens ſont atteſtés par l'Hiſtoire Romaine.

On ſe trompe encore quand on imagine que la liberté de faire divorce engageroit les conjoints à ſe ménager davantage, qu'elle rendroit les *mariages* plus faciles & plus communs. Jamais ils ne furent plus rares à Rome que quand la licence des divorces y fut portée au comble. Telles ſont les réflexions d'un Philoſophe Anglois, Hume, *Eſſais moraux & polit.* 22. *Voyez* DIVORCE. Nous montrerons ailleurs que les inconvéniens de la polygamie ſont encore plus terribles. *V.* POLYGAMIE.

Mais on prétend que la ſévérité de la doctrine de l'Egliſe ſur ce ſujet produit auſſi des effets fâcheux; c'eſt ce qui nous reſte à examiner.

IV. *Des conſéquences ou des effets de la doctrine de l'Egliſe touchant le mariage.*

Il n'eſt pas aiſé de concilier enſemble les divers reproches que les Proteſtans & les incrédules ont faits contre la doctrine des Pères, qui eſt celle de l'Egliſe. Ceux qui ont voulu rendre odieux le célibat eccléſiaſtique & religieux, ont allégué les éloges que les Pères ont faits de l'état du *mariage*; d'autres les ont accuſés d'avoir loué à l'excès la virginité, la continence, le célibat, d'avoir peint le *mariage* comme une imperfection, & la vie conjugale comme une impureté; tous ont ſoutenu que la ſévérité de la diſcipline de l'Egliſe touchant le *mariage* en détourne les hommes, rend les *mariages* plus rares, & nuit à la population.

Avant de diſcuter en détail ces différentes accuſations, il eſt à propos de conſidérer les déſordres qui régnoient dans le monde à la naiſſance du Chriſtianiſme, & les divers ennemis contre leſquels les Pères de l'Egliſe ont été obligés d'écrire.

Chez les Juifs, la licence du divorce étoit portée à l'excès; nous avons vu que Jéſus-Chriſt s'éleva

contre ce désordre, & plusieurs des leçons de S. Paul paroissent y être relatives. Le déréglement étoit encore plus grand chez les Païens, le *mariage* n'y étoit plus qu'une espèce de prostitution, & le célibat libertin y étoit très-commun. Jésus-Christ reprocha à la Samaritaine qu'elle avoit eu cinq maris; Juvénal parle d'une femme qui en avoit eu huit en cinq ans, & S. Jérôme avoit vu enterrer à Rome une femme qui en avoit eu vingt-deux. Il étoit essentiel au Christianisme de tonner contre tous ces désordres; mais plusieurs hérétiques, en les proscrivant, tombèrent dans l'excès opposé.

S. Paul, *I. Tim.* c. 4, ℣. 3, avertit qu'il viendroit des séducteurs qui défendroient aux fidèles de se marier, & d'user des alimens que Dieu a créés; cette prédiction ne tarda pas de s'accomplir. Les Disciples de Simon le Magicien, Basilide, Saturnin, Cerdon, Carpocrate, les sectes de Gnostiques dont ils furent les auteurs, les Encratites, Disciples de Tatien, les Marcionites, les Hiéracites, les Manichéens, les Adamites, les Eustathiens, une secte d'Origénistes, les Valésiens, &c. condamnèrent le *mariage*. Au contraire, sur la fin du quatrième siècle, Jovinien soutint que la virginité n'est pas un état plus parfait que le *mariage*.

Les Pères eurent à réfuter toutes ces erreurs. Aux réprobateurs du *mariage*, ils opposèrent l'exemple de Jésus-Christ, qui honora de sa présence les noces de Cana, & la défense qu'il fait de séparer ce que Dieu a uni, *Matt.* c. 19, ℣. 6. D'où il résulte que Dieu lui-même est l'auteur de l'union des époux. Aux détracteurs de la virginité, ils alléguèrent ce qu'a dit ce divin Sauveur, que tous ne comprennent pas les avantages du célibat, mais seulement ceux auxquels ce don a été accordé, & qu'il y a des hommes qui se sont fait eunuques pour le royaume des cieux, *ibid.* ℣. 11 & 12. Ils firent voir que S. Paul, fidèle à la même doctrine, donne évidemment à la continence & à la virginité la prééminence sur le *mariage*; mais qu'il ne condamne point ce dernier état. Il décide qu'il vaut mieux se marier que de brûler d'un feu impur, que les enfans des fidèles sont Saints, qu'une vierge qui se marie ne pèche point, *I. Cor.* c. 7, ℣. 9, 14, 18, 36. Il veut que le *mariage* soit honorable, & le lit nuptial sans tache, *Hébr.* c. 13, ℣. 4.

Quand même, en combattant contre deux partis opposés, les Pères ne se seroient pas toujours exprimés avec la plus exacte précision, quand l'un ou l'autre de ces partis auroit pu abuser de quelques-uns de leurs termes, seroit-ce une cause légitime de censurer leur morale? Mais Barbeyrac, qui déclame contr'eux, n'étoit pas assez judicieux pour faire cette réflexion, & nous n'en avons pas besoin pour montrer que les Pères ne se sont point écartés de la doctrine de Jésus-Christ, & de S. Paul. Il est seulement fâcheux que nous soyons forcés de nous arrêter à des objets dont une imagination chaste ne s'occupe jamais.

L'erreur capitale que Barbeyrac reproche aux Pères de l'Eglise, est d'avoir regardé comme illégitime l'usage du *mariage*, exercé pour le seul plaisir, pour flatter la chair, & non par le desir d'avoir des enfans; d'avoir pensé que les plaisirs les plus naturels avoient en eux-mêmes quelque chose de mauvais, & que Dieu ne les permettoit aux hommes que par indulgence. De-là, dit-il, ont été tirées tant de conséquences absurdes sur le renoncement à soi-même, sur la nécessité des mortifications, sur la sainteté du célibat & de la vie monastique, &c. *Traité de la morale des Pères*, c. 4, §. 22 & suiv.

Nous soutenons qu'en cela les Pères ont exactement suivi l'esprit de la morale chrétienne, & qu'il n'y a que des Epicuriens & des impudiques qui soient capables de les blâmer. Il est bien étonnant qu'un Ecrivain, qui faisoit profession du Christianisme, ait osé traiter d'absurde une morale qui a été celle des Philosophes Païens les plus estimés. Ce n'est pas ici le lieu d'en alléguer les preuves.

S. Justin, dans un fragment de son *livre sur la résurrection*, n. 3, dit » qu'il y a des hommes qui » renoncent à l'usage illégitime du *mariage* par » lequel on satisfait le desir de la chair; que Jésus- » Christ est né d'une Vierge afin d'abolir la géné- » ration qui se fait par un desir illégitime; que la » chair ne souffre point de mal lorsqu'elle est privée » d'un commerce charnel illégitime «. Barbeyrac, c. 2, §. 7.

Quand cette traduction seroit fidèle, pourroit-on en conclure, comme fait Barbeyrac, que S. Justin a regardé tout usage de *mariage* comme illégitime? Mais la traduction est fausse. S. Justin dit: » Nous voyons des hommes dont les uns dès » le commencement, les autres depuis un tems, » observent la chasteté, de manière qu'ils ont » rompu un *mariage* contracté illégitimement pour » satisfaire une passion, &c. «. Il s'ensuit seulement que S. Justin réprouve l'usage du *mariage* exercé uniquement pour satisfaire les passions. Dans sa *première Apologie*, n. 29, il dit que les Chrétiens ne se marient que pour avoir des enfans, & que ceux qui s'abstiennent du *mariage* gardent une chasteté perpétuelle; il ne blâme point les premiers. Il n'est donc pas vrai que Tatien ait emprunté de S. Justin l'erreur par laquelle il a condamné absolument le *mariage*, comme le prétend Barbeyrac.

S. Irénée, l. 4, c. 15, compare le conseil que S. Paul donne aux personnes mariées de vivre conjugalement, à la permission du divorce accordée aux Juifs dans l'ancien Testament; or, le divorce avoit quelque chose de vicieux: donc, conclut Barbeyrac, S. Irénée a pensé aussi que l'usage du *mariage* étoit vicieux, c. 3, §. 8.

Est-ce donc là le sentiment de S. Irénée, lui qui réfute expressément Saturnin, Basilide, Tatien

& Marcion, parce qu'ils condamnoient le *mariage?* Il s'enſuivroit plutôt qu'il a jugé que le divorce n'avoit rien de vicieux, non plus que le *mariage.* Mais il ne s'enſuit ni l'un ni l'autre. Dans l'endroit cité par Barbeyrac, S. Irénée répondoit aux Marcionites, qui ſoutenoient que l'ancien Teſtament & le nouveau n'étoient pas l'ouvrage du même Dieu, puiſque le divorce étoit permis dans l'un & défendu dans l'autre. Il dit que Dieu a pu permettre aux Juifs certaines choſes par indulgence, afin de les retenir dans l'obſervation du Décalogue, de même qu'il en a auſſi permis aux Chrétiens par le même motif, afin qu'ils ne tombaſſent pas dans le déſeſpoir ou dans l'apoſtaſie. La comparaiſon tombe donc plutôt ſur le motif, que ſur la nature des choſes permiſes. En parlant de l'uſage du *mariage*, S. Paul ſe ſert du terme *d'indulgence* auſſi-bien que S. Irénée, *I. Cor.* c. 7, ℣. 6. S'enſuit-il que l'Apôtre a regardé cet uſage comme vicieux?

Tertullien, *L.* 1, *ad uxor.* c. 3, dit que, ſelon l'Apôtre, il vaut mieux ſe marier que de brûler, parce que brûler eſt encore quelque choſe de pis; qu'il eſt beaucoup mieux de ne pas ſe marier & de ne pas brûler. Il poſe pour principe *que ce qui eſt permis n'eſt pas bon.* Barbeyrac, c. 6, §. 31.

Nous répondons, 1°. que Tertullien n'a pas toujours eu une très-grande exactitude dans les expreſſions; 2°. qu'il eſt ici queſtion, non des premières noces, mais des ſecondes; c'eſt l'objet des livres de Tertullien à ſon épouſe, & l'on ſait que les anciens Pères ont blâmé les ſecondes noces comme une imperfection. *Voyez* BIGAME. 3°. L'objection de Barbeyrac eſt une pure chicane de grammaire. *Bien*, *mal*, *bon*, *mauvais*, ſont des termes de pure comparaiſon; il eſt reçu dans le diſcours ordinaire de nommer *mal* ce qui eſt un moindre bien, & *bien* ce qui eſt un moindre mal. Selon Tertullien, le *mieux* eſt de ne ſe pas marier, & ne pas brûler; c'eſt la doctrine de S. Paul, *I. Cor.* c. 7. Le *pire* eſt de brûler, & ne ſe pas marier; entre ces deux degrés il y a un milieu, qui eſt de ſe marier afin de ne pas brûler; ce milieu eſt un moindre bien que le premier, & peut être appellé un *mal* par comparaiſon; mais c'eſt un bien poſitif en comparaiſon du ſecond. Ce qui eſt ſimplement permis eſt donc un *mal*, c'eſt-à-dire, un moindre bien en comparaiſon de ce qui eſt commandé ou conſeillé; mais ce n'eſt pas un *mal* abſolu; Dieu ne peut pas permettre ce qui eſt abſolument *mal.* Où eſt ici l'erreur, ſinon dans l'imagination du Cenſeur des Pères?

Selon lui, S. Ambroiſe eſt le plus criminel de tous; les éloges qu'il fait de la virginité ſont outrés, & il fait enviſager le *mariage* comme un mal. *Epiſt.* 81, il dit que ce n'eſt qu'un remède à la fragilité humaine. Dans ſon *Exhortation à la virginité*, il dit que quoique le *mariage* ſoit bon, les perſonnes mariées ont toujours de quoi rougir. Dans ſon *Traité de la virginité*, l. 3, il voudroit engager toutes les filles à ne pas ſe marier, & à demeurer vierges; il ſoutient qu'il n'eſt pas vrai que la multitude des vierges diminue la population. Dans ſon livre *des veuves*, il dit que les loix *Julia* & *Papia Poppæa*, qui privoient des ſucceſſions collatérales les veufs & les célibataires, étoient dignes d'un peuple qui adoroit les adultères & les crimes de ſes Dieux. Barbeyrac, c. 13, §. 1 & ſuiv.

Nous ſoutenons que S. Ambroiſe, S. Jérôme, & les autres Pères qui ont loué la virginité, n'en ont rien dit de plus que ce qu'en a dit S. Paul, *I. Cor.* c. 7; on n'a qu'à comparer leurs expreſſions à celles de l'Apôtre. Ce ne ſont donc pas les éloges qu'ils en ont faits qui ſont outrés, mais ce ſont les cenſures que Barbeyrac & ſes pareils ont faites de cette vertu.

Il en eſt de même de ce qu'ils ont dit du *mariage.* S. Ambroiſe dit que c'eſt un remède à la fragilité humaine, mais il ne dit point que ce n'eſt que cela; S. Paul, de ſon côté, en permet l'uſage *par indulgence*, ℣. 6. S. Ambroiſe dit que les perſonnes mariées ont toujours de quoi rougir, & S. Paul dit qu'elles ſouffriront dans leur chair, ℣. 28. S. Jean, dans l'*Apocalypſe*, va plus loin; il dit d'une multitude de bienheureux: » Voilà ceux qui » ne ſe ſont point ſouillés avec les femmes, car ils » ſont vierges «. *Apoc.* c. 14, ℣. 4. Il ſuppoſe donc que tout commerce quelconque avec les femmes eſt une ſouillure. S. Ambroiſe voudroit que toutes les filles demeuraſſent vierges; & S. Paul dit: » Je voudrois que tous fuſſent comme moi «, ℣. 7. Il ſoutient que la multitude des vierges ne nuit point à la population; nous le ſoutenons de même, & nous le prouvons au mot CÉLIBAT. Ce Père blâme les loix Julienne & Papienne; les plus habiles Politiques conviennent qu'elles étoient du moins inutiles, & n'opéroient aucun bien.

Telle eſt la force des objections & des reproches dont Barbeyrac a trouvé le moyen de compoſer un volume qui lui a fait une réputation parmi les Proteſtans & parmi les incrédules.

Un autre Critique, moins inſtruit & plus téméraire, a fait mieux; dans un livre, compoſé ſur les inconvéniens du célibat des Prêtres, il ſoutient que jamais les anciens hérétiques n'ont condamné le *mariage* comme une choſe abſolument mauvaiſe; ſelon lui, ils prétendoient ſeulement que c'eſt un état moins parfait que la continence ou le célibat; doctrine à préſent ſoutenue par l'Egliſe Romaine, mais qui a été, dit-il, réfutée & réprouvée par les Pères de l'Egliſe, c. 10, p. 184 & 190.

A la vérité, cet Auteur ſe contredit & ſe réfute lui-même dans ce même chapitre; il convient que les anciens hérétiques avoient forgé leur ſyſtême pour expliquer l'origine du mal; ils ſuppoſoient deux principes, l'un bon & créateur du bien, l'autre mauvais & auteur du mal; c'eſt à ce dernier qu'ils attribuoient la production des

corps. Conséquemment ils soutenoient que la procréation des enfans étoit suggérée par le mauvais principe, & ne servoit qu'à étendre son empire; n'étoit-ce pas là condamner le *mariage* comme une chose absolument mauvaise? C'est aussi l'opinion que leur attribuent S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, S. Epiphane, S. Augustin, Théodoret, &c. dans les notices qu'ils nous ont données de ces héréſies, & dans les réfutations qu'ils en ont faites.

Manès, dans la conférence qu'il eut avec Archelaüs, Evêque de Charcar, l'an 277, soutint que l'homme n'est pas l'ouvrage de Dieu, puisque sa génération vient d'intempérance, de passion & de fornication. *Voyez* les *Actes de cette conférence*, n. 14. Aussi dans la secte Manichéenne, les élus ou les parfaits renonçoient au *mariage*, mais se livroient à l'impudicité; ils permettoient le *mariage* à leurs auditeurs, mais ils les exhortoient à empêcher la génération. S. Aug. *de Hæresib.* n. 46. Les Eustathiens, les Euchites, les Priscillianistes, les Albigeois, les Lollards, qui étoient des rejettons de Manichéens, enseignoient que le *mariage* n'étoit qu'une prostitution jurée. Voilà ce que les Pères ont réprouvé & réfuté, & ce que nous rejettons comme eux.

Les Canons du Concile de Gangres, tenu avant l'an 341, condamnent ceux qui blâment le *mariage* & embrassent la virginité, non pour l'excellence de cette vertu, mais parce qu'ils croient le *mariage* mauvais. » Nous admirons la virginité, disent » les Pères de ce Concile, & la séparation d'avec » le monde, pourvu qu'elles soient jointes à la » modestie & à l'humilité; mais nous honorons » aussi le *mariage*, & nous souhaitons que l'on » pratique tout ce qui est conforme aux divines » Ecritures «. Telle a été la doctrine de l'Eglise Romaine dans tous les siècles; qu'a-t-elle de commun avec celle des hérétiques anciens ou modernes?

Mais les ennemis de l'Eglise sont si mal instruits, si aveugles, si entêtés, qu'aucune imposture ne leur coûte rien.

Du moins, disent-ils, vous ne nierez pas que cette prétendue perfection de morale ne tende à détourner une infinité de personnes du *mariage*, à augmenter le nombre des célibataires, & à diminuer d'autant la population; tel est le cri général des incrédules.

Nous nions absolument cette conséquence, & nous en démontrons la fausseté à l'art. CÉLIBAT. Ce n'est point la sévérité de la morale chrétienne qui dégoûte du *mariage*, c'est la dépravation des mœurs publiques fomentée par la morale pestilentielle des incrédules. Déja, parmi les anciens Philosophes, ce n'étoient pas les Stoïciens qui détournoient les hommes du *mariage*, c'étoient les Epicuriens. *Voyez* la *Morale d'Epicure*, p. 272.

Le luxe porté à son comble, qui rend l'entretien d'une famille très-dispendieux, & fait regarder comme partie du nécessaire le superflu le plus insensé; l'ambition des pères qui veulent que leurs enfans soutiennent le rang de leur naissance, & montent encore plus haut; la fureur d'habiter les grandes villes, & le dégoût pour les occupations innocentes & modestes de la campagne; le faste des femmes, leurs prétentions, leur incapacité pour élever des enfans, le ton d'empire qu'elles affectent, la licence de leur conduite, &c., voilà les causes qui empoisonnent les *mariages*, en troublent la paix, donnent lieu aux éclats scandaleux, en dégoûtent ceux qui n'y sont pas encore engagés.

Ceux qui déclament le plus haut contre ce désordre en sont les principaux auteurs; s'ils ne l'ont pas fait naître, ils le rendent incurable. Parmi nos Philosophes, les uns ont justifié la polygamie, le divorce, le concubinage; les autres réprouvent toute espèce de *mariage*, voudroient que toutes les femmes fussent communes, & que le monde entier fût un lieu de prostitution; ils autorisent les enfans à secouer le joug de l'autorité paternelle. Ils tournent en ridicule la fidélité des époux, la modestie & la réserve qui règnent dans une famille vertueuse, l'éducation sévère de la jeunesse, veulent qu'on lui donne non des talens utiles, mais tous les talens frivoles, &c. Sont-ce là les moyens de multiplier les *mariages*, de les rendre plus purs & plus heureux? C'est un secret infaillible pour rompre le plus fort des liens de société, & pour abrutir le genre humain.

MARIE, Mère de Jésus-Christ. Les Catholiques la nomment communément la *Sainte Vierge*, la *Mère de Dieu*.

Il étoit prédit par la prophétie de Jacob, *Gen.* c. 49, ℣. 10, que le Messie naîtroit du sang de Juda, & par celle d'Isaïe, c. 7, ℣. 14, qu'il naîtroit d'une Vierge; les Juifs en ont toujours été persuadés, & ils le croient encore aujourd'hui: leur croyance commune étoit aussi qu'il seroit de la race de David, *Matt.* c. 22, ℣. 42; selon une autre prédiction d'Isaïe, c. 11, ℣. 1. Conséquemment S. Matthieu & S. Luc ont fait la généalogie de Jésus-Christ, afin de montrer qu'il réunissoit dans sa personne ces divers caractères. Il faut donc que *Marie*, sa mère, ait été de la tribu de Juda & de la race de David, aussi bien que Joseph, son époux.

Certains Critiques ont prétendu que cela ne pouvoit pas être, puisque, selon l'Evangile, *Marie* étoit cousine d'Elisabeth, femme du Prêtre Zacharie: or les Prêtres, disent-ils, devoient prendre des femmes dans leur propre tribu, c'étoit une loi générale pour tous les Israélites; *Marie* étoit donc plutôt de la tribu de Lévi que de celle de Juda. Ainsi raisonnoient les Manichéens. S. Aug. *L.* 23, *contrà Faust.* c. 3 & 4.

Mais s'il en étoit ainsi, & si la loi ne souffroit

point d'exception, *Marie* n'auroit pas pu épouſer Joſeph, qui étoit certainement de la tribu de Juda & de la race de David; il faut donc ou que Zacharie, ou que Joſeph ait été diſpenſé de la loi. Elle avoit été établie afin que les filles héritières ne portaſſent point les biens de leur tribu dans une autre; elle n'avoit donc pas lieu lorſqu'une fille n'étoit pas héritière de ſa famille, & il n'y a point de preuve qu'Eliſabeth ait été héritière de la ſienne. D'ailleurs, après le retour de la captivité, les Prêtres qui ne trouvoient pas d'épouſes dans leur propre tribu, furent obligés d'en prendre dans celle de Juda, qui étoit la plus nombreuſe, & qui compoſoit alors le gros de la nation. Le Prêtre Zacharie avoit donc pu épouſer Eliſabeth, quoiqu'elle fût de la tribu de Juda.

Les Proteſtans, qui ne peuvent pas ſouffrir le culte que nous rendons à la Vierge *Marie*, ont fait tous leurs efforts pour obſcurcir & déprimer les prodiges de grace que Dieu a opérés dans cette ſainte créature; nous avons donc à juſtifier contre eux, non-ſeulement les vérités que l'Egliſe Catholique a décidées ſur ce ſujet, mais encore les opinions théologiques univerſellement établies; les unes & les autres ſont fondées ſur le reſpect que nous avons pour Jéſus-Chriſt, & ſur l'idée que l'Ecriture-Sainte nous donne de la grace de la rédemption.

I. La croyance commune des Catholiques eſt que *Marie* a été exempte de tout péché. Au mot CONCEPTION IMMACULÉE, nous avons fait voir que quoique l'Egliſe n'ait pas formellement décidé que *Marie* a été exempte du péché originel, c'eſt cependant une croyance fondée ſur les preuves les plus ſolides, même ſur l'Ecriture-Sainte, & ſur une tradition conſtante; il n'y a donc aucun ſujet de blâmer la loi qui défend à tout Théologien Catholique d'attaquer ce point de doctrine, & de le révoquer en doute.

Quant à l'exemption de tout péché actuel, même véniel, ce privilége que nous attribuons à *Marie* eſt établi ſur les preuves les plus ſolides. Les paroles de l'Ange, *je vous ſalue, Marie, pleine de graces, le Seigneur eſt avec vous*, ne ſont ſuſceptibles d'aucune limitation, non plus que celles des Pères de l'Egliſe, qui diſent que la Sainte Vierge a été toujours pure & exempte de tout péché. S. Auguſtin, *L. de Nat. & Grat.* c. 36, n. 42, déclare que, par reſpect pour le Seigneur, lorſqu'il s'agit de péché, il ne veut pas que l'on faſſe aucune mention de la Sainte Vierge *Marie*. » Nous ſavons, dit-il, qu'elle a reçu plus de graces » pour vaincre le péché de toute manière, parce » qu'elle a eu le bonheur de concevoir & d'en» fanter celui qui n'a jamais eu aucun péché «. Auſſi le Concile de Trente, ſeſſ. 6, *de Juſtif.*, can. 23, déclare que perſonne ne peut, pendant toute ſa vie, éviter tout péché, même véniel, ſans un privilége particulier reçu de Dieu, *tel que l'Egliſe le croit à l'égard de la Sainte Vierge.*

Vainement des Critiques Proteſtans ont objecté que pluſieurs anciens Auteurs Chrétiens n'ont point attribué ce privilége à *Marie*, & qu'ils l'ont crue coupable de quelques fautes légères. S'il y a eu quelques Ecrivains reſpectables qui aient été de ce ſentiment, ils raiſonnoient ſur des paſſages de l'Ecriture-Sainte, deſquels ils ne prenoient pas le véritable ſens, & qui ont été mieux expliqués par d'autres. Ce ſeroit, par exemple, ſans aucun fondement que l'on ſoupçonneroit la Sainte Vierge coupable d'un moment d'incrédulité, lorſqu'elle fut étonnée de ce que l'Ange Gabriel lui annonçoit ſa maternité divine; il étoit naturel de demander, *comment cela pourra-t-il ſe faire, dès que je ne connois point d'homme?* Auſſi lorſque l'Ange lui dit que ce ſeroit par l'opération du Saint-Eſprit, elle ne douta point, & elle ſe ſoumit à l'ordre du Ciel.

Il y auroit encore moins de raiſon de prétendre qu'aux noces de Cana elle reſſentit un mouvement de vanité, lorſqu'elle eſpéra que ſon fils feroit un miracle en faveur des époux, ou lorſqu'elle vint le voir environné de peuple qui l'écoutoit, *Matt.* c. 12, ℣. 46. Un ſentiment de charité pour des gens qui ſont dans la peine, & un ſentiment de tendreſſe maternelle, ne ſont pas des péchés. De quel front a-t-on pu écrire que *Marie*, au pied de la croix, à la vue des ſouffrances & des ignominies de ſon fils, fut tentée de douter de ſa divinité? L'Evangile ne nous donne lieu que d'admirer ſon courage. Les incrédules ont ajouté à tous ces reproches ridicules, & dénués de tout fondement, une calomnie contre Jéſus-Chriſt même; ils ont dit que dans les occaſions dont nous venons de parler, le Sauveur traita durement ſa ſainte Mère. Au mot FEMME, nous avons fait voir le contraire.

II. La virginité de *Marie* a été perpétuelle & inviolable; c'eſt une vérité que l'Egliſe a décidée, dès les premiers ſiècles, contre les Ebionites & contre d'autres hérétiques. Avant d'en déduire les raiſons, il eſt déſagréable pour nous d'avoir à réfuter une calomnie groſſière & impie, forgée par pure malignité, & que les incrédules ont empruntée des Juifs; ils ont dit que Jéſus-Chriſt étoit né d'un adultère. Celſe met ce reproche dans la bouche d'un Juif; il eſt répété dans le Talmud & dans les Vies de Jéſus-Chriſt compoſées par des Rabbins modernes.

Nous y oppoſons, 1° la ſévérité avec laquelle les filles nubiles étoient gardées chez les Juifs, la rigueur avec laquelle étoient punies celles qui tomboient en faute après leurs fiançailles, à plus forte raiſon les femmes adultères; la loi ordonnoit de les lapider, & de noter d'infamie le fruit de leur crime. S'il y avoit eu lieu au moindre ſoupçon contre la conduite de *Marie*, les Juifs, devenus jaloux de Jéſus, n'auroient pas ſouffert qu'il échappât, non plus que ſa mère, à la peine infligée par la loi. Les parens de Joſeph, qui furent d'abord

d'abord incrédules à la miſſion de Jéſus, n'auroient pas ſupporté dans le ſilence l'opprobre dont ce crime les auroit couverts. Jéſus lui-même, chargé d'ignominie, n'auroit trouvé ni diſciples, ni ſectateurs; il n'auroit pas ſeulement oſé enſeigner en public, encore moins s'appliquer les prophéties en préſence de témoins qui lui auroient reproché ſa naiſſance. Parmi les Juifs, perſuadés que le Meſſie devoit naître d'une Vierge, il n'y en auroit pas eu un ſeul qui voulût reconnoître pour Meſſie un enfant adultérin.

2°. Les Evangéliſtes, qui ont rapporté dans le plus grand détail les reproches des ennemis du Sauveur, n'ont fait aucune mention de celui-ci; au contraire, les Juifs reprochoient à Jéſus d'être fils d'un artiſan nommé Joſeph; ils le regardoient donc comme enfant légitime. Il eſt dit dans le Talmud que Jéſus étoit né du ſang de David; ce n'étoit donc pas le fruit d'un adultère.

3°. Du tems même des Apôtres, Cérinthe, Carpocrate, une partie des Ebionites, ſoutenoient que Jéſus étoit fils de Joſeph, & non conçu par miracle, Orig. contre Celſe, l. 2, note, p. 385; Euſèbe, l. 3, c. 17; Théodoret, *Hæret. fab.* l. 2, c. 1. Ce ſoupçon n'avoit rien d'injurieux. Marcion & les Gnoſtiques prétendoient qu'il étoit indigne du Fils de Dieu d'être né d'une femme; ils auroient rendu leur ſentiment bien plus probable, s'ils avoient pu ſuppoſer que Jéſus-Chriſt étoit né d'un adultère; mais la notoriété publique ne le permettoit pas.

Il eſt donc faux que S. Luc ait été réduit à forger le miracle d'une conception opérée par le Saint-Eſprit, pour pallier l'opprobre de la naiſſance de Jéſus; S. Matthieu affirme ce miracle auſſi-bien que S. Luc, & s'il y avoit eu pour lors quelque doute ſur la légitimité de cette naiſſance, la ſuppoſition d'un miracle auroit été plus propre à le confirmer qu'à le diſſiper. Mais il n'y avoit aucun ſoupçon ſur ce ſujet; la notoriété publique du mariage de Joſeph & de *Marie*, & de leur cohabitation conſtante, écartoit toutes les idées odieuſes dont la malignité des incrédules aime à ſe repaître.

4°. S. Matthieu & S. Luc confirment le miracle qu'ils rapportent par d'autres faits, par deux apparitions d'Anges faites à Joſeph, par l'adoration des Paſteurs & celle des Mages, par les prédictions d'Eliſabeth, de Zacharie, d'Anne & de Siméon, &c. Ce ſont là des événemens publics que les Evangéliſtes n'ont pas pu inventer impunément.

5°. Quiconque admet un Dieu & une Providence, ne ſe perſuadera jamais que Dieu ait choiſi un enfant adultérin pour en faire le Légiſlateur du genre humain & le Fondateur de la plus ſainte religion qui fût jamais; qu'il ait conſacré en quelque façon l'adultère par l'auguſte deſtinée de Jéſus-Chriſt, par les prophéties qui l'ont annoncé, par les heureux effets que ſa doctrine a produits dans l'univers entier, par les adorations d'une infinité de peuples; un Athée ſeul peut ſuppoſer cette abſurdité. C'eſt la réflexion qu'Origène oppoſe à Celſe.

En ſecond lieu, Cérinthe Carpocrate, & les Ebionites, qui attaquoient la virginité de *Marie*, en ſuppoſant que Jéſus-Chriſt étoit né de Joſeph, contrediſoient l'Evangile. S. Matthieu, c. 1, ℣. 18 & 20, dit formellement que *Marie* étoit enceinte par l'opération du Saint-Eſprit; que l'enfant qu'elle portoit avoit été formé par le Saint-Eſprit. Il allègue, pour confirmer ce fait, la prophétie d'Iſaïe, ch. 4, ℣. 14: « Une Vierge » concevra & enfantera un fils qui ſera nommé » *Emmanuel*, Dieu avec nous ». Il ajoute que Joſeph n'eut aucun commerce avec ſon épouſe juſqu'à la naiſſance de Jéſus, ℣. 25. S. Luc, c. 1, ℣. 34, rapporte la réponſe que l'Ange du Seigneur fit à *Marie*, lorſqu'elle lui demanda comment elle pourroit être mère, puiſqu'elle n'avoit commerce avec aucun homme; *le Saint-Eſprit ſurviendra en vous, & la puiſſance du Très-Haut vous protégera, & pour cela même le Saint qui naîtra de vous ſera nommé* le Fils de Dieu. On ne peut pas enſeigner plus clairement que Jéſus-Chriſt a été conçu ſans donner aucune atteinte à la virginité de ſa ſainte Mère.

Mais la bizarrerie des hérétiques eſt inconcevable. La plupart des anciens ſoutenoient que le Fils de Dieu n'avoit pas pu ſe revêtir de notre chair, parce que la chair eſt eſſentiellement mauvaiſe. Suivant leur opinion, il n'avoit pris que les apparences de la chair; il étoit né, mort & reſſuſcité ſeulement en apparence. Ceux-là, s'ils raiſonnoient conſéquemment, ne devoient pas héſiter d'admettre la virginité de *Marie*: auſſi étoit-ce le ſentiment d'une partie des Ebionites. Les autres nioient cette virginité; ils prétendoient que Jéſus-Chriſt étoit né du commerce conjugal de Joſeph avec ſon épouſe; ils lui conteſtoient la divinité, & diſoient qu'il n'étoit Fils de Dieu que par adoption. *Voyez* EBIONITES. Aujourd'hui les Sociniens reconnoiſſent que Jéſus-Chriſt a été formé dans le ſein de *Marie*, par l'opération du Saint-Eſprit, & ſans bleſſer la virginité de ſa mère: c'eſt pour cela, diſent-ils, qu'il a été nommé Fils de Dieu: ainſi l'Ange Gabriel le déclare à *Marie*, *Luc.* c. 1, ℣. 34. Donc il n'eſt Fils de Dieu que dans un ſens métaphorique; il n'eſt pas Dieu dans le ſens rigoureux. Ainſi ſe combattent les ſectaires qui ſe donnent la liberté d'interpréter, comme il leur plaît, les paroles de l'Ecriture-Sainte.

D'autres, non moins téméraires, comme Eunomius, Helvidius, Jovinien, Bonoſe, & leurs ſectateurs, prétendirent qu'après la naiſſance du Sauveur, Joſeph & *Marie* avoient eu d'autres enfans; qu'ainſi la mère de Dieu n'étoit pas toujours demeurée vierge; ils furent condamnés & réfutés par les Pères de l'Egliſe au grand regret des Proteſtans, ennemis des vœux de virginité.

Ils n'alléguoient que des preuves très-frivoles ; ils disoient : nous lisons dans Saint Matthieu, c. 1, ℣. 8 & 25, que *Marie*, épouse de Joseph, se trouva enceinte *avant* qu'ils eussent commerce ensemble ; que Joseph n'eut point de commerce avec son épouse *jusqu'à* ce qu'elle mit au monde son *premier né*. Cela suppose qu'ils eurent commerce ensemble dans la suite, & que Jésus eut des frères : aussi est-il parlé de *ses frères* dans l'Evangile.

Les Pères de l'Eglise ont répondu que le seul dessein de S. Mathieu a été de faire voir que Jésus-Christ n'étoit point né du sang de Joseph, mais conçu par l'opération du Saint-Esprit. Il le prouve, en rapportant ce qui a précédé la naissance de Jésus, mais sans faire mention de ce qui est arrivé après. Le nom de *premier né* se donnoit aussi-bien à un fils unique qu'à celui qui avoit des frères. Chez les Juifs, le nom de *frères* désignoit souvent les cousins-germains & les autres parens. D'ailleurs Joseph paroît avoir été trop âgé pour avoir des enfans. Si Jésus avoit eu des frères, il n'auroit pas eu besoin, sur la croix, de recommander sa mère à S. Jean, & il ne lui auroit pas dit à elle-même : *voilà votre fils*. Pétau, *de Incarn.* l. 14, c. 3.

Plusieurs de nos saints Docteurs ont été persuadés qu'avant d'épouser Joseph, *Marie* avoit promis à Dieu une virginité perpétuelle. En effet, la maternité que l'Ange lui annonçoit n'auroit pas pu l'étonner, si elle s'étoit proposé de vivre conjugalement avec son époux. Calvin, Bèze, les Centuriateurs de Magdebourg, ennemis de tous les vœux, ont tourné en ridicule cette pensée des Pères. Cependant Philon nous apprend que chez les Juifs il y avoit des Esséniens des deux sexes, qui faisoient profession de continence perpétuelle : le vœu de *Marie* n'avoit donc rien de contraire aux mœurs des Juifs.

III. *Marie* est *mère de Dieu* dans toute la propriété du terme. Ainsi l'a décidé, contre les Nestoriens, le Concile général d'Ephèse, l'an 431. En effet, *Marie* est certainement mère de Jésus-Christ. Or, Jésus-Christ est Dieu : donc elle est mère de Dieu ; l'argument est démonstratif.

Nous avons déjà remarqué que les Gnostiques, les Docètes, les Marcionites, les Manichéens, &c., enseignoient que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné & n'avoit pris un corps qu'en apparence : ils ne pouvoient donc pas appeller *Marie mère de Dieu* dans le sens propre. Les Ariens, qui nioient la divinité de Jésus-Christ, étoient dans le même cas. L'Eglise, en condamnant toutes ces sectes, avoit assuré à *Marie* l'auguste titre que nous lui donnons encore aujourd'hui.

Cependant vers l'an 430, un Prêtre de Constantinople, nommé Anastase, s'avisa de blâmer ce titre dans ses sermons, & Nestorius, Patriarche de cette ville, prit la défense de ce Prédicateur. Mais pour soutenir que *Marie*, mère de Jésus-Christ, n'est pas mère de Dieu, il faut nécessairement enseigner qu'en Jésus-Christ Dieu & l'homme ne sont pas une seule personne, mais deux ; qu'entre l'une & l'autre il n'y a pas une union substantielle, mais seulement une union morale, c'est-à-dire un concert parfait de volontés, d'affections & d'opérations. C'est aussi ce qu'enseigna Nestorius. *Voyez* NESTORIANISME, §. 2.

Il se montroit mal instruit, en disant que le nom Θεοτόκος, *Mère de Dieu*, n'avoit pas été donné à *Marie* par les anciens ; il lui est donné dans la conférence entre Archelaüs, Evêque de Charcar, & l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante avant Nestorius. Julien, mort l'an 363, réprouvoit cette expression. S. Cyrille contre Julien, l. 8, p. 276. Elle étoit donc en usage pour lors. Mal à propos certains Critiques ont avancé que S. Léon, mort l'an 461, en est le premier Auteur.

D'ailleurs, qu'importe le mot, lorsque nous trouvons la chose ? Au second siècle, S. Irénée appelloit Jésus-Christ *Emmanuel, qui est d'une Vierge, le Verbe existant de Marie : Qui ex Virgine Emmanuel, Verbum existens ex Mariâ* ; il le nomme *Fils de Dieu & Fils de l'Homme*, c'est-à-dire, d'une créature humaine ; il dit que *Marie a porté Dieu* dans son sein : donc elle en est la mère. *Adv. hær.* l. 3, c. 20, n. 3 ; c. 21, n. 10. S. Ignace, Disciple des Apôtres, s'exprime de même, *ad Ephes.* n. 7 & 18. Dans le fond, c'est la même expression que celle de S. Paul, qui dit que Dieu a envoyé son fils *fait d'une femme*. *Galat.* c. 4, ℣. 4.

Mère de Dieu, disent les Apologistes de Nestorius, semble signifier que *Marie* a enfanté la Divinité. Fausse réflexion. Ce terme n'exprime pas plus l'erreur que ceux dont S. Irénée, S. Ignace & S. Paul se sont servis. Jésus-Christ est Dieu & homme : donc *Marie* est aussi réellement mère de Dieu que mère d'un homme ; elle a enfanté l'humanité de Jésus-Christ, parce que l'homme n'a pas toujours été ; mais elle n'a pas enfanté la Divinité, parce que celle-ci est éternelle.

Dans S. Luc, c. 1, ℣. 43, disent-ils encore, Elisabeth nomme sa cousine *la mère de mon Seigneur*, & non *la mère de mon Dieu*. Mais les Juifs ne donnoient qu'à Dieu seul le titre de *mon Seigneur*. Elisabeth ajoute : *Tout ce qui vous a été dit par* le Seigneur *s'accomplira*. Ici *le Seigneur* est certainement Dieu. Ils disent que les anciens nommoient *Marie* Θεοτόκος, & non Μητὴρ τῦ Θέυ. Soit. Ils la nommoient aussi Χριστοτόκος, & non Μητὴρ τῦ Χρίςυ. Les Latins disoient *Deipara*, plutôt que *Mater Dei*, & il ne s'ensuit rien.

Au reste, il n'est pas étonnant que les Sociniens, ennemis de la divinité de Jésus-Christ, & ceux des Protestans, qui panchent au Socinianisme, rejettent le titre de *Mère de Dieu* ; tous l'ont en aversion, parce que c'est le fondement du culte que l'Eglise Catholique rend à la Sainte Vierge.

IV. C'eſt une pieuſe croyance que *Marie* eſt reſſuſcitée après ſa mort, & qu'elle a été tranſportée au ciel en corps & en ame. Au mot ASSOMPTION, nous avons fait voir l'origine de cette perſuaſion & la manière dont elle s'eſt établie. Dans la *Bible d'Avignon*, tom. 15, p. 59, il y a une diſſertation de D. Calmet ſur le trépas de la Sainte Vierge, où il rapporte ce qu'en ont dit les anciens & les modernes; mais le ſimple extrait que nous en pourrions faire nous meneroit trop loin.

V. De la dévotion envers la Sainte Vierge. Le culte que nous rendons à *Marie* eſt fondé ſur les mêmes raiſons & les mêmes motifs que celui que nous adreſſons aux autres Saints, avec cette différence que le premier eſt plus profond & plus ſolemnel. En effet, ſi tous les Saints peuvent intercéder pour nous, & ſi Dieu daigne écouter leurs prières, à plus forte raiſon la Sainte Vierge, plus favoriſée de Dieu, plus riche en mérites, & élevée à un plus haut degré de gloire que tous les autres Saints, à un pouvoir d'interceſſion, eſt digne de nos hommages, de notre dévotion & de notre confiance.

Cette croyance n'eſt pas nouvelle dans l'Egliſe, quoi qu'en diſent les Proteſtans & les incrédules. Quand elle ne dateroit que du quatrième ſiècle, comme ils le prétendent, c'en ſeroit aſſez pour nous. Les Pères de ce ſiècle, qui ont célébré à l'envi les vertus, les mérites, le pouvoir de la Sainte Vierge, n'ont rien inventé de nouveau; ils ont fait profeſſion de ſuivre ce qui étoit cru, enſeigné, établi & pratiqué pendant les trois ſiècles précédens. On peut voir ce qu'ils ont dit de la Mère de Dieu, dans Petau, *de Incarn.*, l. 14, c. 8 & 9.

Il y a dans S. Irénée, l. 3, c. 22, n. 4, un paſſage qui eſt célèbre. « De même, dit ce Père, » qu'Eve, épouſe d'Adam, mais encore vierge, » eſt devenue par ſa déſobéiſſance la cauſe de ſa » propre mort, & de celle de tout le genre humain, ainſi *Marie*, fiancée à un époux, & » cependant vierge, a été, par ſon obéiſſance, » la cauſe de ſon ſalut, & de celui de tout le » genre humain ». Et *L.* 5, c. 19 : » Si la première a été déſobéiſſante à Dieu, la ſeconde a » conſenti à obéir, afin que *Marie*, vierge, devint » l'*Avocate* d'Eve, encore vierge, & afin que le » genre humain, aſſujetti à la mort par une Vierge, » fût délivré par une Vierge, &c. ». S. Auguſtin a cité ces dernières paroles, pour prouver aux Pélagiens le péché originel. A ſon exemple, pluſieurs autres Pères, comme S. Baſile, S. Epiphane, S. Ephrem, &c. ont fait le même parallèle entre Eve & *Marie*.

Cette doctrine d'un Père du ſecond ſiècle, ſuivie par les autres, a ſouvent incommodé les Proteſtans; ils l'ont expliquée ſelon leurs préjugés. Daillé, *Adv. cultum relig. Latinor.* l. 1, c. 8, dit que le terme d'*Avocate*, dans S. Irénée, ne peut ſignifier ni qu'Eve a invoqué la Sainte Vierge quatre mille ans avant ſa naiſſance, ni que *Marie* a ſecouru Eve, morte depuis quarante ſiècles; *Avocate*, dit-il, ſignifie *Conſolatrice* dans Tertullien & dans d'autres Pères; ainſi, Saint Irénée a ſeulement voulu dire que *Marie*, en réparant le mal que la première avoit fait, lui a fourni un ſujet de conſolation. Tous les Proteſtans ont adopté cette réponſe; ils la ſuivent par tradition.

Mais pourquoi chercher ailleurs que dans Saint Irénée lui-même le ſens du terme dont il ſe ſert? Par-tout ailleurs ce Père entend par *Avocate* une perſonne qui accorde à une autre du ſecours, de la protection, de l'aſſiſtance. *Voyez* l. 3, c. 18, n. 7; c. 23, n. 8; l. 4, c. 34, n. 4. Nous ne voyons pas pourquoi il a été plus difficile à *Marie* de ſecourir, de protéger, d'aſſiſter Eve après quatre mille ans, que de lui donner un ſujet de conſolation; & puiſque cette conſolation eſt pour tous les hommes, elle doit leur inſpirer du reſpect & de la reconnoiſſance pour la ſainte créature qui la leur a procurée.

Daillé prétend qu'il ne faut pas entendre ces paroles à la rigueur, puiſque c'eſt Jéſus-Chriſt ſeul qui eſt l'auteur de la rédemption. Il l'eſt, ſans doute; cependant Dieu a voulu faire intervenir dans ce myſtère le conſentement libre de *Marie*: elle y a donc contribué par ce conſentement, par ſa foi, par ſon obéiſſance, comme le dit S. Irénée. Elle a donc été en cela l'*Avocate*, la protectrice, la bienfaitrice, non-ſeulement d'Eve, mais du genre humain. Lorſque les Pères du quatrième ſiècle & des ſuivans ont dit que *Marie* eſt la mère, la réparatrice, la médiatrice des hommes, ils n'ont fait que développer la penſée de S. Irénée. Jéſus-Chriſt eſt ſeul médiateur par ſes propres mérites; *Marie* & les Saints ſont médiateurs par leurs prières & par leur interceſſion. *Voyez* MÉDIATEUR.

Grabe, moins emporté que Daillé, dit que, quand on avoueroit que *Marie* intercède & prie pour le ſalut de tous les hommes en général, ce que les plus modérés d'entre les Proteſtans ne refuſent pas d'admettre, il eſt cependant impoſſible qu'elle entende les prières de tant de milliers de perſonnes.

Croirons-nous donc que Dieu n'eſt pas aſſez puiſſant pour faire connoître à la Sainte Vierge & aux Saints les prières qu'on leur adreſſe, ou qu'il leur dérobe cette connoiſſance, de peur de les trop occuper? Si les plus modérés d'entre les Proteſtans admettent que les Bienheureux peuvent intercéder pour nous, ils donnent gain de cauſe aux Catholiques. *Voyez* la *Préf. de D. Maſſuet ſur S. Irénée*, 2e diſſert. art. 6.

Mais, pour les ſatisfaire, il faut leur prouver le culte, l'interceſſion & l'invocation de *Marie* & des Saints par l'Ecriture; nous le ferons au mot SAINTS. Ici nous nous bornons à obſerver que *Marie*, dans ſon cantique, *Luc*, c. 1, ℣. 48, dit : « Toutes les générations me nommeront

» bienheureuse, parce que le Tout-Puissant a » opéré en moi de grandes choses ». Voilà du moins un culte de louanges. Jésus-Christ dit, *Luc*, c. 16, ℣. 9 : « Faites-vous des amis avec les » richesses trompeuses & périssables, afin que, » quand vous viendrez à manquer, ils vous re- » çoivent dans le séjour éternel ». Que signifie cette leçon, si ceux qui sont dans le séjour éternel ne peuvent contribuer en rien au salut de ceux qui les ont assistés sur la terre ? Or, ils ne peuvent y contribuer que par leurs prières ou par leur *intercession*. S'ils peuvent intercéder pour nous, il est très-permis de les invoquer. *Voyez* SAINTS.

Nous ne connoissons point de meilleur interprète de l'Ecriture-Sainte que la pratique de l'Eglise : or, indépendamment du témoignage des Pères, dans toutes les anciennes liturgies du monde chrétien, il est fait mention ou mémoire de la Sainte Vierge & des Saints. Ce fait n'est plus douteux, depuis que ces liturgies ont été rassemblées, comparées & publiées ; la plupart datent des premiers siècles, quoiqu'elles n'aient été mises par écrit qu'au quatrième. Les sectes orientales, quoique séparées de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans, ont conservé comme elle le culte & l'invocation de la Sainte Vierge & des Saints. On en voit les preuves dans la *Perpétuité de la foi*, tom. 5, p. 489, &c.

Cette dévotion est une source d'abus. Tel est le cri général des Protestans. Bayle, à son ordinaire, a jetté un ridicule impie sur le culte rendu à la Sainte Vierge ; il le compare à celui que les Païens rendoient à Junon, & soutient qu'il est plus excessif. *Dict. crit. Junon*, M. Il dit que ce culte n'a commencé dans l'Eglise que trois ou quatre cens ans après l'ascension de Jésus-Christ, qu'il est né du penchant naturel à tous les hommes à imaginer la cour céleste semblable à celle des Rois de la terre, dans laquelle les femmes ont ordinairement beaucoup de pouvoir ; de l'intérêt sordide des Prêtres & des Moines, qui ont vu que ce culte étoit très-lucratif ; des faux miracles que l'on a forgés, &c. Il pense que la dispute entre S. Cyrille & Nestorius, & la condamnation de ce dernier, contribuèrent, du moins par accident, à augmenter le culte de la Sainte Vierge. Mais, par une contradiction qui lui est familière, il juge que tout ce que l'on a dit de plus outré touchant *Marie* coule naturellement du titre de *Mère de Dieu ;* que quand même on se seroit borné à la seule qualité de *Mère de Jésus-Christ*, comme le vouloit Nestorius, on en auroit infailliblement tiré les mêmes conséquences. *Nestorius*, M. N. Il prétend qu'en 1695 la Sorbonne condamna trop mollement les erreurs & les visions contenues dans le livre de Marie d'Agréda ; les rumeurs que cette censure excita parmi les dévots de la Sainte Vierge, démontrent, selon lui, que les erreurs & les abus de l'Eglise Romaine sont incurables. *Agréda*, B. C. D.

A ces vaines clameurs, nous répondons d'abord, en général, que s'il faut retrancher toutes les choses dont on peut abuser, il faut détruire toute religion ; une des objections les plus communes des Athées est de soutenir qu'il est impossible que l'on n'abuse pas de la religion, & Bayle lui-même étoit dans cette opinion.

Qu'y a-t-il de commun entre le culte que nous rendons à la Sainte Vierge & celui d'une divinité du Paganisme ? Les Païens supposoient Junon égale, en nature & en pouvoir, aux autres Dieux ; ils lui attribuoient des passions & des vices, la jalousie, la haine, les caprices, la vengeance, la fureur ; ils l'honoroient par des pratiques absurdes & licencieuses. Nous faisons profession de croire, au contraire, que *Marie* est une pure créature, qu'elle n'a auprès de Dieu qu'un pouvoir d'intercession ; nous l'honorons à cause de ses vertus & des graces que Dieu lui a faites ; nous demandons à quels crimes ce culte peut donner lieu. Si de faux dévots ont forgé des fables, des miracles, des erreurs, ç'a été dans les bas siècles ; l'Eglise les a toujours réprouvées ; elle ne néglige rien pour en défabuser les fidèles.

Puisque, suivant l'aveu de Bayle, le respect, la confiance, la dévotion envers la Sainte Vierge, coulent naturellement du titre de *Mère de Dieu*, & de *Mère de Jésus-Christ*, comment s'est-il pu faire que les Chrétiens demeurassent trois ou quatre cens ans avant d'en tirer une conséquence aussi claire, & avant de suivre le penchant naturel à tous les hommes ? En 431, le Concile général d'Ephèse se tint dans une Eglise dédiée à la Sainte Vierge ; il n'est pas dit que cette dédicace fut récente. Selon une tradition, c'étoit dans cette ville que la sainte Mère de Dieu avoit vécu avec S. Jean, & qu'elle avoit fini sa vie mortelle ; il n'en falloit davantage pour y rendre son culte plus éclatant qu'ailleurs. Lorsque le Concile eut confirmé l'auguste qualité qui lui étoit donnée par les fidèles, & eut condamné Nestorius, le peuple fit éclater sa joie, & combla les Evêques de bénédictions ; il étoit donc accoutumé à cette croyance ; sa dévotion étoit établie, & pour lors elle ne pouvoit procurer aucun profit aux Prêtres ni aux Moines ; selon l'opinion de nos adversaires même, les dévotions lucratives ne se sont établies que dans les bas siècles.

Quand cette dévotion auroit augmenté depuis le Concile d'Ephèse, il ne s'ensuivroit rien. Lorsqu'une pratique a été blâmée par des hérétiques, & approuvée par l'Eglise, malgré leur censure, il est naturel qu'elle devienne plus commune & plus solemnelle, parce qu'alors elle est regardée comme une profession de foi contre l'hérésie.

Les rumeurs de quelques dévots ignorans, contre la censure du livre de *Marie* d'Agréda, prouvent encore moins ; elles étoient dictées par un esprit de parti, puisque la lecture de ce livre avoit déjà été défendue à Rome. Mais depuis cette époque,

personne en France ne s'est avisé de renouveller les visions & les erreurs de *Marie* d'Agréda ; la censure produisit donc son effet, & il n'est pas vrai que l'entêtement des dévots ait été incurable. Les Docteurs de la Faculté de Paris, dans leur censure, suivirent à la lettre les règles prescrites par Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, il y a trois cens ans, touchant le culte de la Sainte Vierge. Pétau, *de Incarn.* l. 14, c. 8, n. 9 & 10.

Il y aura des vices, dit un ancien, tant qu'il y aura des hommes ; il en est de même des erreurs & des abus ; mais aucun ne s'établira jamais pour long-tems dans l'Eglise Catholique, parce qu'elle est attentive à les condamner tous. Dans les sectes séparées d'elle, les erreurs & les abus sont incurables, puisque personne n'a droit d'y apporter du remède.

A la place des prétendues superstitions de l'Eglise Romaine, on a vu naître chez les Protestans les impiétés des Sociniens, des Anabaptistes, des Libertins ou Anomiens, des Quakers, le Déisme, le Spinosisme, l'Athéisme, &c.

MARIES. (Trois) L'on entend sous ce nom trois personnes dont il est parlé dans l'Evangile ; savoir : Marie Magdelaine, Marie, sœur de Lazare, & la pécheresse de Naïm, qui répandit du parfum sur les pieds de Jésus-Christ chez Simon le Pharisien. La question est de savoir si ce sont trois personnes différentes, ou si c'est la même qui est désignée sous divers caractères. Dom Calmet, dans une *dissertation sur ce sujet, Bible d'Avignon*, tom. 13, p. 331, après avoir exposé les divers sentimens & les preuves sur lesquelles les Pères, les Commentateurs & les Critiques se sont fondés, conclut par juger que la question est à peu près interminable ; il penche néanmoins pour le sentiment de ceux qui distinguent les *trois Maries* ; & quand on s'en tient au texte de l'Evangile, c'est l'opinion qui paroît la plus probable. *Voyez* la *Dissert. sur la Magdelaine*, par M. Anquetin, Curé de Lyons, *in*-12, 1699.

MARONITES, Chrétiens du rit syrien, qui sont soumis à l'Eglise Romaine, dont la principale demeure est au mont Liban & dans les autres montagnes de Syrie. Leur nom sert à les distinguer des Syriens Jacobites & Schismatiques.

On ne convient pas de leur origine. Si l'on s'en rapportoit à eux, ils croient que leur Christianisme date des tems apostoliques, & qu'ils y ont toujours persévéré sans interruption ; qu'ils ont tiré leur nom du célèbre Anachorète S. Maron, qui vivoit à la fin du quatrième siècle, dont Théodoret a écrit la vie, & dont le Monastère fut bâti au commencement du cinquième, dans le diocèse d'Apamée, près du fleuve Oronte. Le savant *Maronite* Fauste Nairon, Professeur de langue syriaque dans le College de la Sapience à Rome, entreprit de le montrer dans une dissertation imprimée en 1679, & dans un autre ouvrage intitulé *Euoplia fidei catholicæ*, publié aussi à Rome en 1694. Mais Assémani, autre *Maronite* non moins savant, prétend qu'il n'y a point de vestiges du nom de *Maronite* avant le douzième siècle ; qu'il tire son origine de Jean Maron, Patriarche Syrien, & du Monastère de S. Maron, situé près d'Apamée. *Biblioth. Orient.* tome 1, p. 507.

En effet, il est prouvé qu'au quatrième siècle, & même dans le millieu du cinquième, les Libaniotes ou habitans du mont Liban, étoient encore idolâtres, & qu'ils furent convertis au Christianisme par les exhortations de S. Siméon Stylite, mort l'an 459. Jusques vers la fin du septième siècle, on ne voit pas qu'il aient eu aucune relation avec le Monastère de S. Maron, qui étoit assez éloigné d'eux. A cette époque, l'armée de l'Empereur de Constantinople étant entrée en Syrie, détruisit ce Monastère ; l'un des Moines, nommé Jean Maron, écrivit un livre intitulé *Libellus fidei ad Libaniotas*, dans lequel il combattit les erreurs des Nestoriens & des Eutychiens, dont ces peuples étoient alors infectés. Comme il étoit Evêque, il instruisit & gouverna les Libaniotes jusqu'à sa mort, arrivée l'an 707 ; il paroît que c'est depuis ce tems-là qu'ils ont été appellés *Maronites*. Il se peut faire cependant que dans l'origine ce terme syriaque ait signifié *Montagnards*, puisqu'il y a un mont *Maurus* qui fait partie de la chaîne du Liban. M. Volney, dans son voyage en Syrie & en Egypte, fait l'histoire des *Maronites*, avec quelques circonstances différentes ; mais il s'accorde pour le fond avec ce que nous venons de dire, tome 2, c. 24, §. 2.

Il est encore prouvé qu'au milieu du huitième siècle les *Maronites* du mont Liban étoient engagés dans l'erreur des Monothélites ; mais l'an 1182, ils firent abjuration de cette hérésie entre les mains d'Aimeric, Patriarche d'Antioche. Depuis ce tems-là, plusieurs adhérèrent au schisme des Grecs ; mais enfin au seizième siècle, sous Grégoire XIII & Clément VIII, ils se réunirent à l'Eglise Romaine, & ils persévèrent dans leur soumission au Saint Siége.

Quoique plusieurs de leurs anciens livres aient été corrompus par les Syriens Jacobites, ils en ont cependant conservé plusieurs qui sont absolument exempts d'erreur. Ils se servent des mêmes liturgies que les Jacobites, parce qu'elles n'ont pas été altérées. Le Brun, *Explic. des cérémon. de la Messe*, tome 4, p. 625 & suiv. Leur profession de foi se trouve dans le 3e tome de la *Perpétuité de la foi*, l. 8, c. 16.

Leur Patriarche prend le nom de Patriarche d'Antioche ; il réside à *Canobin* ou *Canubin*, nom tiré du grec *Cœnobium*, Monastère. Celui-ci est au mont Liban, à dix lieues de la ville de Tripoli de Syrie. L'élection de ce Patriarche se fait par le Clergé & par le peuple, selon l'ancienne discipline de l'Eglise. Il a sous lui quelques Evêques, qui résident à Damas, à Alep, à Tripoli, dans l'île

de Chypre, & dans quelques autres lieux où il y a des *Maronites*.

Les Eccléſiaſtiques qui ne ſont pas Evêques peuvent tous ſe marier avant leur ordination; mais ſi leur femme vient à mourir, ils ne peuvent ſe remarier ſans être dégradés. Leurs Moines ſont pauvres, retirés dans le coin des montagnes; ils travaillent de leurs mains, cultivent la terre, & ne mangent jamais de chair: on dit qu'ils ne font point de vœux; mais cela ne s'accorde pas avec l'ancienne diſcipline des Moines Orientaux; ils ſuivent la règle de S. Antoine.

Les Prêtres *Maronites* ne diſent pas la Meſſe en particulier, excepté dans certains cas; ils la diſent tous enſemble, & réunis autour de l'autel; ils aſſiſtent le Célébrant, qui leur donne la communion. Leur liturgie eſt en ſyriaque; mais ils liſent l'Epître & l'Evangile à haute voix en langue arabe. Les Laïques obſervent le carême, & les jours de jeûne ils ne commencent à manger que deux ou trois heures avant le coucher du ſoleil. Ils ont pluſieurs autres coutumes, ſur leſquelles on peut conſulter la relation du P. Dandini, Jéſuite, qui fut envoyé chez eux par Clément VIII, pour s'informer de leur véritable croyance. Cette relation, écrite en italien, a été traduite en françois par R. Simon, avec des notes critiques, dans leſquelles il relève pluſieurs fautes du Jéſuite; mais l'Abbé Renaudot nous avertit que ni l'un ni l'autre de ces guides n'eſt infaillible.

Les *Maronites* ont à Rome un College ou Séminaire, fondé pour eux par Grégoire XIII, & qui a produit de ſavans hommes. De cette école ſont ſortis Abraham Echellenſis & MM. Aſſémani, dont les recherches & les travaux ont jetté un grand jour ſur la littérature orientale, ſur-tout par l'immenſe recueil d'Auteurs Syriens, que l'un des deux derniers a fait connoître dans ſa *Bibliothèque Orientale*, en 4 vol. *in-folio*, imprimée à Rome en 1719.

Un Voyageur François, qui a vu les montagnes de Syrie il y a dix ans, dit que les *Maronites* n'ont pour tout objet d'étude que l'Ecriture-Sainte & leur catéchiſme, mais qu'ils ſont de bonne foi, de bonnes mœurs, très-ſoumis à l'Egliſe Romaine; qu'ils ſont laborieux, que leur induſtrie & celle des Druzes a fertiliſé le ſol des montagnes de Syrie, & en a fait un jardin très-agréable. Il ajoute que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas & dans le ſud-oueſt des montagnes, où les hérétiques & les ſchiſmatiques faiſoient autrefois le plus grand nombre. Les miſſions ſe font dans ce pays-là par les Capucins, par les Cordeliers Obſervantins du Couvent de Jéruſalem, par les Carmes déchauſſés de Tripoli & du Mont-Carmel. Ce même Voyageur rend juſtice à leur zèle, à leurs travaux & à leurs ſuccès. *Voyages de M. de Pagès*, tome 1, page 352, &c.

M. Volney, qui a demeuré pendant huit mois chez les *Maronites*, en 1784, rend le même témoignage touchant leur religion & leurs mœurs. *Voyage en Syrie & en Egypte*, tom. 2, pag. 8 & ſuiv. A ce ſujet, il fait remarquer la différence que produit la religion dans les mœurs, dans la condition, dans la deſtinée des peuples, en comparant l'état des *Maronites* avec celui des Turcs. *Ibid.* c. 40, p. 432.

Puiſque les *Maronites*, malgré les erreurs dans leſquelles ils ſont tombés en différens tems, ont conſervé les mêmes liturgies & les mêmes livres qu'ils avoient avant le ſchiſme des Jacobites, arrivé au cinquième ſiècle, & qu'ils s'en ſervent encore, c'eſt un monument inconteſtable de la croyance qui étoit ſuivie pour lors dans l'Egliſe Orientale. Or, ces livres contiennent les mêmes dogmes & les mêmes pratiques que ſuit l'Egliſe Romaine, & que les hérétiques oſent lui reprocher aujourd'hui comme des nouveautés introduites en Occident par les Papes. *Voyez* SYRIENS.

MARTYR. Ce nom ſignifie *témoin*; il déſigne un homme qui a ſouffert des ſupplices, & même la mort, pour rendre témoignage de la vérité de la religion qu'il profeſſe. On le donne par excellence à ceux qui ont ſacrifié leur vie pour atteſter la vérité des faits ſur leſquels le Chriſtianiſme eſt fondé.

En chargeant les Apôtres de prêcher l'Evangile, Jéſus-Chriſt leur dit: « Vous ſerez mes *témoins* à » Jéruſalem, dans toute la Judée & la Samarie, » juſqu'aux extrémités de la terre ». *Act.* c. 1, ℣. 8. Déja il leur avoit dit: « L'on vous tourmentera » & on vous ôtera la vie, & vous ſerez odieux » à toutes les nations, à cauſe de mon nom, » *Matt.* c. 24, ℣. 9. Ne craignez point ceux qui » peuvent tuer le corps, & ne peuvent pas tuer » l'ame.... Si quelqu'un me confeſſe devant les » hommes, je le confeſſerai devant mon Père qui » eſt au ciel; mais ſi quelqu'un me renie devant » les hommes, je le renierai devant mon Père », c. 10, ℣. 28 & 32. De-là Tertullien conclut que la foi chrétienne eſt un engagement au martyre, *fidem Martyrii debitricem*. On ſait avec quelle profuſion le ſang des Chrétiens a été répandu par les Païens pendant près de trois cens ans.

Comme le témoignage des *Martyrs* eſt une preuve invincible de la vérité des faits ſur leſquels notre religion eſt fondée, ſes ennemis ont fait tous leurs efforts pour l'affoiblir. Ils ont ſoutenu, 1°. que le nombre des *Martyrs* a été beaucoup moindre que ne le ſuppoſent les Ecrivains Eccléſiaſtiques & les Compilateurs de Martyrologes; 2°. qu'il n'eſt pas vrai que l'on ait fait ſouffrir aux *Martyrs* les tourmens horribles qui ſont rapportés dans leurs actes; 3°. que la plupart ont été mis à mort, non pour leur religion, mais pour les crimes dont ils étoient coupables, parce qu'ils étoient turbulens, ſéditieux, animés d'un faux zèle, & perturbateurs du repos public; 4°. que leur cou-

rage n'a rien eu de surnaturel, que c'étoit un effet du fanatisme des Chrétiens, & de leur opiniâtreté; 5°. que ce courage ne prouve rien, puisque les religions les plus fausses ont eu leurs *Martyrs*; 6°. que le culte rendu aux *Martyrs* & à leurs reliques est superstitieux, & qu'il a été la source des plus grands abus.

Pour réfuter toutes les erreurs des hérétiques & des incrédules, nous préférerons le témoignage des Auteurs Païens à celui des Ecrivains Ecclésiastiques, & nous ferons voir que ces derniers n'ont rien dit qui ne soit confirmé par l'aveu de leurs ennemis.

I. *Du nombre des Martyrs.* On en compte dix-neuf mille sept cens qui souffrirent à Lyon avec S. Irénée, sous l'empire de Sévère; six mille six cens soixante-six soldats de la légion thébéenne massacrés par les ordres de Maximien; Sozomène dit que dans la Perse il en périt deux cens mille sous Sapor II, dont seize mille étoient connus: le carnage continua sous Isdegerde ou Jezdedgerd & sous Behram ses successeurs. Le P. Papebrock, dans les *Acta Sanctorum*, compte seize mille *Martyrs* Abyssins, & une multitude innombrable dans les autres pays du monde.

Dodwel, dans une dissertation jointe aux ouvrages de S. Cyprien, dans l'édition d'Angleterre, a entrepris de prouver que tout cela sont des exagérations, que le nombre des *Martyrs* mis à mort dans l'étendue de l'empire romain a été beaucoup moindre qu'on ne pense. Bayle & les autres incrédules n'ont pas manqué d'applaudir à son travail, & de confirmer son opinion par leur suffrage.

La plus forte de ses preuves est un passage d'Origène, l. 3, contre Celse, n. 8, où il dit que « l'on peut aisément compter ceux qui sont morts » pour la religion chrétienne, parce qu'il en est » mort un petit nombre, & par intervalles, *Dieu* » *ne voulant pas que cette race d'hommes fût entière-* » *ment détruite* ». Dodwel parcourt ensuite les différentes persécutions qu'essuya l'Eglise Chrétienne sous Néron, sous Domitien & sous les Empereurs suivans. Il dit que la plupart de ces orages ne tombèrent que dans certains endroits, qu'il y eut de longs intervalles de tranquillité, que plusieurs Empereurs furent d'un caractère très-doux, plus portés à favoriser le Christianisme qu'à le persécuter. Il cherche à exténuer les expressions des Auteurs Chrétiens ou Païens qui ont parlé de la multitude des massacres commis dans les différentes époques.

Dom Ruinart, dans la préface qu'il a mise à la tête de sa collection des *Actes authentiques des Martyrs*, a réfuté Dodwel, & nous ne connoissons personne qui ait osé attaquer les preuves qu'il lui oppose: sans nous assujettir à les copier, nous ferons quelques réflexions.

Il seroit d'abord à souhaiter que nos adversaires eussent pris plus de soin de s'accorder avec eux-mêmes. Ils prétendent que dans les premiers siècles la plupart des Chrétiens couroient au martyre, que c'étoit un fanatisme épidémique inspiré par les Pères de l'Eglise, que les Chrétiens étoient séditieux & turbulens, alloient insulter les Magistrats, troubler les cérémonies païennes, provoquer la cruauté des bourreaux; ils ont étalé les raisons ou plutôt les prétextes sur lesquels on les poursuivoit à mort; ils ont ainsi fait l'apologie de la cruauté des persécuteurs: ensuite ils viennent gravement nous dire que cependant l'on n'a supplicié qu'un petit nombre de Chrétiens. Dans ce cas, les Empereurs, les Gouverneurs de province, les Magistrats étoient des insensés, qui se laissoient insulter, souffroient que l'ordre public fût impunément troublé, ne tenoient aucun compte des cris tumultueux du peuple, qui demandoit que les Chrétiens athées, impies, scélérats, fussent exterminés. Voilà un phénomène bien singulier.

L'on sait aussi à quoi s'en tenir sur la douceur, la police, le bon ordre, qui régnoient chez les Romains; s'il y eut jamais des monstres de cruauté, ce furent Néron, Domitien, Caligula, Maximien, Maximin, Licinius, &c. Les Empereurs même dont on nous vante la clémence laissèrent la plus grande liberté aux Gouverneurs de province; & ceux-ci, pour se rendre agréables au peuple, lui permirent d'assouvir sa fureur contre les Chrétiens. Nous voyons, par la lettre de Pline à Trajan, qu'il n'y avoit aucune règle établie pour les jugemens, aucune borne fixée pour les supplices qu'on leur faisoit subir. Il ne sert donc à rien de compter le nombre des persécutions ordonnées par des édits, puisque, dans les intervalles, il y eut encore un grand nombre de Chrétiens mis à mort.

On abuse évidemment du passage d'Origène, & l'on affecte d'en supprimer les dernières paroles, qui en déterminent le sens; elles prouvent que le nombre des *Martyrs* fut peu considérable, en comparaison des Chrétiens qui furent conservés, *Dieu ne voulant pas que cette race d'hommes fût entièrement détruite*; il ne s'ensuit pas que ce nombre ne fût très-grand en lui-même. D'ailleurs Origène écrivoit avant l'an 250, plusieurs années avant la persécution de Dèce: or, ce fut pendant les soixante années suivantes que le carnage fut le plus général. Origène, qui vivoit dans la Palestine, ne pouvoit pas connoître le nombre des *Martyrs* qui avoient souffert dans l'Occident. Il prévoyoit lui-même que la tranquillité dont jouissoient alors les Chrétiens ne dureroit pas. *Ibid.* l. 3, n. 14.

Mais il faut des preuves positives, & nous en avons de plus solides que les conjectures de Dodwel.

Pour le premier siècle, le martyre de S. Pierre, de S. Paul, celui des deux Saints Jacques, de S. Etienne & de S. Siméon, sont prouvés, ou par les Actes des Apôtres, ou par les écrits des plus anciens Pères. S. Clément de Rome, après avoir parlé de la mort de S. Pierre & de S. Paul,

dit : « Ces hommes divins ont été suivis par *une* » *grande multitude* d'élus, qui ont souffert les » outrages & les tourmens, pour nous donner » l'exemple ». *Epist.* 1, n. 6. S. Polycarpe, dans sa *Lettre aux Philippiens*, leur propose de même l'exemple des Bienheureux Ignace, Zozime & Rufe, même de S. Paul & des autres Apôtres, qui sont tous dans le Seigneur, avec lequel ils ont souffert, *cum quo & passi sunt.* Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4, c. 5, dit que les Apôtres sont morts comme Jésus-Christ, pour les Eglises qu'ils avoient fondées. Ceux qui ont écrit que le martyre de la plupart des Apôtres n'est pas certain, étoient fort mal instruits.

Tacite, *Annal.* l. 15, c. 44, nous apprend que « Néron fit mourir, par des supplices recherchés, » des hommes détestés pour leurs crimes, & que » le vulgaire nommoit *Chrétiens*. Leur superstition, » dit-il, déja réprimée auparavant, pulluloit de » nouveau. L'on punit d'abord ceux qui s'avouoient » Chrétiens, & par leur confession l'on en découvrit une grande multitude, *multitudo ingens*, qui » furent moins convaincus d'avoir mis le feu à » Rome, que d'être haïs du genre humain ». Nous aurons encore plus d'une fois occasion de citer ce passage.

Pour en éluder la force, Dodwel dit que cette persécution n'eut pas lieu hors de Rome. Comment donc Tacite savoit-il que les Chrétiens étoient *détestés du genre humain*, si on ne les poursuivoit qu'à Rome ? Ce n'est pas là que tous les Apôtres & les autres Disciples du Sauveur ont été mis à mort. Selon Tacite, cette superstition avoit été déja réprimée auparavant ; il parle évidemment de l'édit par lequel Claude, prédécesseur de Néron, avoit banni de Rome les Juifs, qui, au rapport de Suétone, y faisoient du bruit à l'instigation de Christ, *impulsore Christo*. On ne peut méconnoître, sous ce nom, les Chrétiens qui pour lors étoient confondus avec les Juifs. *Sueton. in Claud.* Act. c. 18, ℣. 2.

Dans le second siècle, Pline écrit à Trajan que si l'on continue à punir les Chrétiens, une infinité de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, se trouveront en danger, puisqu'on lui en a déféré un très-grand nombre, & que cette superstition est répandue dans les villes & dans les campagnes. Trajan lui répond qu'il ne faut pas rechercher les Chrétiens ; mais que s'ils sont accusés & convaincus, il faut les punir. Plin. l. 10, *Epist.* 97 & 98. Ce Prince si débonnaire n'est point effrayé de la multitude de ceux qui périront, & nous pouvons juger si l'on cessa de déférer au tribunal de Pline des hommes *détestés du genre humain* ; il atteste cependant qu'il ne les a trouvés coupables d'aucun crime.

Les fidèles de Smyrne s'excitent au martyre, à l'exemple de leur Evêque S. Polycarpe ; lui-même leur avoit fait cette leçon : elle n'auroit pas été nécessaire, s'il n'y avoit eu qu'un petit nombre de Chrétiens mis à mort, & s'il n'y avoit pas eu du danger pour tous. *Lettre de l'Eglise de Smyrne*, n. 17 & 18.

La chronique des Samaritains porte qu'Adrien, successeur de Trajan, fit mourir en Egypte un grand nombre de Chrétiens. Celse, qui écrivoit sous Marc-Aurèle, nous apprend que la persécution duroit encore sous ce règne. Orig. contre Celse, l. 8, c. 39, 43, 48, &c. Un Chronologiste Juif le confirme, & parle de même du règne de Commode. Si les supplices n'avoient pas continué sous les Antonins, S. Justin & Athénagore auroient-ils osé se plaindre à eux de ce qu'ils n'usoient pas envers les Chrétiens de la justice qu'ils exerçoient envers tous les hommes ?

Dodwel prétend qu'Athénagore ne parle point de morts ni de supplices, mais seulement de vexations, d'exil, de peines pécuniaires. Il n'a pas daigné lire le texte. « Nous vous supplions, dit » Athénagore, de ne pas souffrir que des im- » posteurs *nous ôtent la vie*. Après nous avoir » dépouillés de nos biens, auxquels nous renon- » çons volontiers, ils en veulent encore à nos » corps & à notre vie, &c. » *Legatio pro Christianis*, n. 1. Que prouvent la philosophie de ces Princes, leurs vertus & leur douceur prétendue ?

Le troisième siècle offre des scènes plus sanglantes. Sans parler du caractère farouche & sanguinaire de Septime Sévère, de Caracalla, d'Héliogabale & de Maximin, ceux qui furent moins cruels ne laissèrent pas de sévir contre les Chrétiens. Lampride rapporte qu'Alexandre Sévère voulut bâtir un temple à Jésus-Christ ; mais on l'en détourna, en lui représentant que s'il le faisoit, tout le monde embrasseroit le Christianisme, & que tous les autres temples seroient déserts ; conséquemment Spartien écrit que cet Empereur défendit à ses sujets d'embrasser le Judaïsme ni le Christianisme. On sait de quels troubles son règne fut suivi, & de quelle manière Maximin, son successeur & son ennemi, traita les Chrétiens ; c'est alors qu'Origène écrivit son exhortation au martyre, afin d'encourager les fidèles. Lui-même fut tourmenté pendant la persécution de Dèce ; & sa mort, arrivée trois ou quatre ans après, fut une suite de ce qu'il avoit souffert dans sa prison.

On dira, sans doute, que l'histoire de cette persécution, tracée par Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 6, c. 39 & suiv., exagère les faits ; mais il cite les témoins oculaires de ce qu'il rapporte. Une grande partie des Chrétiens d'Egypte s'enfuit en Arabie, d'autres se sauvèrent dans les déserts, & y périrent de misère ; outre ceux qui furent condamnés à mort par les Juges, un grand nombre furent mis en pièces par les Païens furieux, &c. On peut juger par-là de ce qui arriva dans les autres provinces de l'empire. Les édits de Dèce ne furent point révoqués sous les Empereurs suivans.

Sur la fin de ce siècle, & au commencement du

du quatrième, la persécution déclarée par Dioclétien dura dix ans sans relâche, & fut plus meurtrière que toutes les autres. Ce Prince avoit eu peine à s'y résoudre; il disoit qu'il étoit dangereux de troubler l'univers & de répandre inutilement du sang, que les Chrétiens mouroient avec joie. Il céda néanmoins aux desirs de Maximien son collègue, & publia trois édits consécutifs; le premier ordonnoit de détruire toutes les Eglises, de rechercher & de brûler les livres des Chrétiens, de les priver eux-mêmes de toute dignité, de réduire en esclavage les fidèles du commun; le second vouloit que tous les Ecclésiastiques fussent mis en prison, & forcés *de toutes manières* à sacrifier; le troisième ordonnoit que tout Chrétien qui refuseroit de sacrifier fût tourmenté par les plus cruels supplices. Eusèbe & Lactance font mention d'une ville de Phrygie toute chrétienne qui fut mise à feu & à sang, & dont on fit périr tous les habitans.

Ces deux Empereurs furent si convaincus de l'excès du carnage, que dans des inscriptions & sur des médailles ils se vantèrent d'avoir exterminé le Christianisme, *nomine Christianorum deleto, superstitione Christi ubique deletâ.* Est-ce à tort que les Auteurs Ecclésiastiques ont appellé le règne de Dioclétien *l'ère des Martyrs?*

Mais ces Princes s'applaudissoient vainement de leur triomphe. Maximien Galère & Maximin Hercule, héritiers de leur fureur contre le Christianisme, après avoir d'abord renouvellé les édits & fait continuer les meurtres, furent forcés de les faire cesser, parce que, disent-ils, un grand nombre de Chrétiens persistent dans leurs sentimens, & qu'il n'y a aucun moyen de vaincre leur obstination. Lucius Cécil. *de morte persec.* n. 34; Eusèbe, l. 9, c. 1. Enfin, l'an 311, Constantin & Licinius confirmèrent la tolérance du Christianisme par un édit.

On veut nous persuader que Julien, content de vexer les Chrétiens, n'en fit mourir aucun; mais on affecte d'oublier qu'il laissa un libre cours à la haine & à la fureur des Païens. Ceux-ci, pour se venger de ce que, sous les règnes de Constantin & de Constance, plusieurs de leurs Temples avoient été détruits, poussèrent la rage jusqu'à manger les entrailles de plusieurs Chrétiens. Ceux de Gaza, après avoir ouvert le ventre à des Prêtres & à des Vierges, mêlèrent de l'orge à leurs entrailles, & les firent manger par des pourceaux. Julien, loin de s'opposer à ces traits de barbarie, punit les Gouverneurs qui s'y étoient opposés. *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, tom. 70, *in*-12, p. 266 & suiv.

Ce fut vers la fin du quatrième siècle & au commencement du cinquième que Sapor, Jezdedgerd & Behram, Rois de Perse, résolurent d'exterminer de leurs états les Chrétiens, & les firent périr par milliers.

Nous voudrions savoir quelles preuves positives & quels monumens l'on peut opposer à ceux que nous venons d'alléguer, quelles raisons l'on a de récuser les actes & les tombeaux des *Martyrs*, & le témoignage des Ecrivains Ecclésiastiques, dont plusieurs étoient contemporains, & bien instruits des faits qu'ils rapportent. Mosheim, très-instruit de ces preuves, convient que le nombre des *Martyrs* a été beaucoup plus considérable que Dodwel ne le suppose; mais il pense qu'il y en a eu cependant beaucoup moins que ne le disent les Martyrologes. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 33. La question est de savoir combien il en faut retrancher. C'est par les preuves que nous venons d'alléguer qu'il faut en juger.

II. *De la cruauté des supplices que l'on a fait souffrir aux Martyrs.* On peut déja s'en faire une idée, en considérant le caractère sanguinaire qu'avoient contracté les Romains; accoutumés à repaître leurs yeux du meurtre des gladiateurs, à voir combattre les hommes contre les bêtes, à regarder voluptueusement un blessé qui mouroit de bonne grace, à faire périr des troupes de prisonniers pour honorer le triomphe de leurs guerriers, à exterminer des familles entières pour assouvir leur vengeance; étoient-ils encore accessibles à la pitié? Ils ne faisoient pas plus de cas de la vie de leurs esclaves que de celle d'un animal; leurs femmes même étoient devenues aussi féroces qu'eux; Juvénal le leur reproche, & nous apprend que leur barbarie égaloit leur lubricité.

Tacite, dans le passage que nous avons déja cité, dit que sous Néron les Chrétiens furent tourmentés par des supplices très-recherchés, *exquisitissimis pœnis;* il en fait le tableau. « L'on » se fit, dit-il, un jeu de leur mort; les uns, » couverts de peaux de bêtes, furent dévorés par » les chiens; les autres, attachés à des pieux, » furent brûlés pour servir de flambeaux pendant » la nuit. Néron prêta ses jardins pour ce spec- » tacle; il y parut lui-même en habit de cocher, » & monté sur un char, comme aux jeux du » cirque ». Juvénal y fait allusion, *Sat.* 1. ℣. 55. Sénèque enchérit encore; il parle du fer, du feu, des chaînes, des bêtes féroces, d'hommes éventrés, de prisons, de croix, de chevalets, de corps percés de pieux, de membres disloqués, de tuniques imbibées de poix, & de *tout ce que la barbarie humaine* a pu inventer, *Epist.* 14.

Pline ne nous apprend point par quels supplices il faisoit périr les Chrétiens qui refusoient d'apostasier; mais il dit qu'il a envoyé à la mort tous ceux qui ont persévéré dans le refus d'adorer les Dieux, & qu'il a fait tourmenter deux femmes que l'on disoit être deux Diaconesses, pour savoir ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, l. 10, *Epist.* 97.

Celse reproche aux Chrétiens que quand ils sont pris, ils sont condamnés au supplice, mis en croix, & qu'avant de les faire mourir, on leur

fait souffrir *tous les genres de tourmens*. Orig. contre Celse, l. 8, n. 39, 43, 48, &c.

Libanius dit que quand Julien parvint à l'Empire, « ceux qui suivoient une religion corrompue, craignoient beaucoup ; ils s'attendoient » qu'on leur arracheroit les yeux, qu'on leur » couperoit la tête, que l'on verroit couler des » fleuves de leur sang ; ils croyoient que ce nouveau maître inventeroit de nouveaux tourmens, plus cruels que d'être mutilé, broyé, noyé, enterré tout vif ; *car les Empereurs précédens avoient employé contre eux ces sortes de supplices*.... Julien, convaincu, dit-il, que le » Christianisme prenoit des accroissemens par le » carnage de ses sectateurs, ne voulut pas employer contre eux des châtimens qu'il ne pouvoit approuver ». *Parentali in Julian.* n. 58.

Ce même fait est confirmé par la teneur des édits portés contre les Chrétiens ; on laissoit le genre de leur supplice à la discrétion des Gouverneurs de province & des Magistrats ; ceux-ci en décidoient selon le degré de leur haine & de leur cruauté personnelle, & selon le plus ou le moins de fureur que le peuple faisoient paroître contre les *Martyrs*.

Nos adversaires peuvent dire tant qu'il leur plaira que S. Laurent rôti sur un gril, S. Romain à qui l'on arracha la langue, Sainte Félicité & Sainte Perpétue, exposées aux bêtes dans le cirque, d'autres auxquels on déchire les entrailles avec des peignes de fer, &c. sont des fables de la Légende dorée. Les Auteurs Païens que nous venons de citer n'étoient intéressés ni à vanter la constance des *Martyrs*, ni à exagérer la cruauté des persécuteurs. S. Clément, Tertullien, S. Cyprien, Eusèbe, les autres Historiens & les Rédacteurs des Actes des *Martyrs*, n'ont rien dit de plus que les ennemis déclarés du Christianisme ; & c'en est assez déja pour nous convaincre qu'ils n'ont pas eu tort d'attribuer le courage des *Martyrs* à un secours surnaturel & souvent miraculeux.

Comme il est prouvé par l'histoire que les Rois de Perse étoient encore plus cruels que les Empereurs Romains, on ne doit pas être surpris des tourmens horribles rapportés dans les actes des *Martyrs* de la Perse ; ils ont été renouvellés dans le dernier siècle à l'égard des *Martyrs* du Japon.

Si l'on veut consulter l'esprit des usages des différens peuples, l. 15, on verra que la cruauté des supplices a été à-peu-près la même dans tous les siècles & chez les différentes nations, & qu'il ne faut pas juger des mœurs du monde entier par les nôtres.

III. *Quelle est la vraie raison pour laquelle les Martyrs ont été mis à mort.* Il est étonnant que les incrédules modernes soient plus injustes envers les *Martyrs*, que ne l'ont été les persécuteurs ; ceux-ci n'ont accusé les premiers Chrétiens d'aucun autre crime que d'impiété & de superstition, de ne vouloir point adorer les Dieux, ni sacrifier aux idoles, d'être opiniâtrément attachés à la nouvelle religion qu'ils avoient embrassée. Aujourd'hui on ose écrire que les Chrétiens étoient des hommes turbulens & séditieux, qui troubloient la tranquillité publique, qui alloient insulter les Païens dans leurs temples & les Magistrats sur leur tribunal, qui provoquoient de propos délibéré la haine des persécuteurs & la fureur des bourreaux. Malheureusement les Protestans sont les premiers auteurs de cette calomnie ; pour excuser les séditions & les violences par lesquelles ils se sont signalés dès leur naissance, ils ont trouvé bon d'attribuer la même conduite aux premiers Chrétiens. Basnage, *Hist. de l'Egl.* l. 19, c. 8, §. 5.

Si cela étoit vrai, Jésus-Christ auroit eu tort d'annoncer à ses Disciples qu'ils seroient poursuivis & mis à mort *pour son nom*, *à cause de lui*, qu'ils souffriroient persécution *pour la justice*, & non pour des crimes ; il les auroit prévenus, sans doute, contre les accès d'un faux zèle, & leur auroit défendu d'exciter contre eux la haine publique ; mais il leur dit qu'il les envoie *comme des brebis au milieu des loups*. « On nous persécute, » dit S. Paul, & nous le souffrons ; l'on nous » maudit, & nous bénissons Dieu ; on blasphême » contre nous, & nous prions ; jusqu'à présent on » nous regarde comme le rebut de ce monde ». *I. Cor.* c. 4, ℣. 12. Il dit que tous ceux qui veulent vivre pieusement & selon Jésus-Christ, souffriront persécution, *II. Tim.* c. 3, ℣. 12, &c.

Si les premiers fidèles n'avoient pas suivi cette leçon & ces exemples, il faudroit que nos Apologistes, S. Justin, Athénagore, Minutius Félix, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, S. Cyrille, &c. eussent été de vrais impudens ; ils reprochent aux Païens de sévir contre des innocens, de mettre à mort des citoyens paisibles, soumis aux loix, ennemis du tumulte & des séditions, qui jamais n'ont trempé dans aucune des conjurations qui étoient pour lors si fréquentes, auxquels on ne reproche point d'autre crime que de refuser leur encens à de fausses Divinités. C'est aux Empereurs, aux Gouverneurs de Provinces, aux Magistrats qu'ils osent faire ces représentations.

Enfin, il seroit bien étonnant que les Rédacteurs des Actes des *Martyrs*, qui, sans doute, étoient possédés du même fanatisme que les *Martyrs* eux-mêmes, n'eussent laissé échapper dans leurs relations aucun trait de haine, de colère, d'insolence, de ressentiment contre les juges, ni contre les bourreaux, n'eussent mis dans la bouche des *Martyrs* que des paroles de douceur & de patience.

Mais c'est au témoignage même des anciens accusateurs que nous appellons de la calomnie des modernes.

Tacite dit, à la vérité, que les Chrétiens étoient détestés à cause de leurs crimes, qu'ils furent

convaincus d'être haïs du genre humain, qu'ils étoient coupables & avoient mérité un châtiment exemplaire ; mais il n'articule aucun autre crime qu'une superstition pernicieuse, *exitiabilis superstitio.* Suétone, dans la *Vie de Néron*, dit de même que l'on punit par des supplices les Chrétiens, secte d'une superstition perverse & malfaisante, *superstitionis pravæ atque maleficæ.* C'est ainsi que les Païens taxoient l'impiété des Chrétiens envers les Dieux, parce qu'ils la regardoient comme la cause des fléaux de l'Empire & des malheurs publics. Domitien condamna plusieurs personnes considérables à l'exil, pour avoir changé de religion, & non pour aucun autre crime. Xiphilin, *Vie de Domitien.*

Pline est encore un témoin mieux instruit. Il avoue à Trajan qu'il ne sait pas ce que l'on punit dans les Chrétiens, si c'est le nom seul, ou les crimes attachés à ce nom ; qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui ont persévéré à se dire Chrétiens, persuadé que quelle que fût leur conduite, leur obstination devoit être punie. Il ajoute qu'après en avoir interrogé plusieurs qui avoient renoncé à cette religion, il n'avoit pu en tirer d'autre aveu, sinon qu'ils s'assembloient, à certain jour, avant l'aurore pour honorer Jésus-Christ comme un Dieu, qu'ils s'engageoient par serment, non à commettre quelque crime, mais à les éviter tous ; qu'ensuite ils prenoient ensemble une nourriture commune & innocente. Pline dit enfin qu'après avoir fait tourmenter deux Diaconesses, pour tirer d'elles la vérité, il n'a pu découvrir autre chose qu'une superstition perverse & excessive, *superstitionem pravam immodicam.* Trajan approuve cette conduite, & décide qu'il ne faut pas rechercher les Chrétiens, mais que s'ils sont accusés & convaincus, il faut les punir. Ainsi les Chrétiens, justifiés même par des apostats, ne laissèrent pas d'être mis à mort.

Adrien & Antonin, plus équitables, défendirent dans leurs rescrits de punir les Chrétiens, à moins qu'ils ne fussent coupables de quelque crime, S. Justin, *Apol.* 1, n. 69 & 70 ; preuve que jusqu'alors ils avoient été punis sans aucun crime : mais nous avons vu que ces ordres furent fort mal exécutés. Celse, qui écrivit immédiatement après, reproche aux Chrétiens les supplices qu'on leur faisoit souffrir ; mais il ne leur attribue point d'autres forfaits que de s'assembler malgré la défense des Magistrats, de détester les simulacres, de blasphémer contre les Dieux.

Sous le règne de Marc-Aurèle, le Jurisconsulte Ulpien rassembla dans ses livres touchant les devoirs des Proconsuls, tous les édits des Empereurs précédens portés contre les Chrétiens, afin de faire voir par quels supplices il falloit les punir ; cela n'auroit pas été nécessaire, s'ils avoient été coupables de crimes dont la peine étoit déja fixée par les loix. Lactance, *Divin. Instit.* l. 5, c. 11.

Dans les édits que Dioclétien & Maximien portèrent contre eux, & dont les Historiens Ecclésiastiques ont conservé la teneur, ils n'accusèrent les Chrétiens que d'avoir renoncé au culte des Dieux ; lorsque Maximien Galere & Maximin Hercule donnèrent d'autres édits pour faire cesser la persécution, ils ne firent mention d'aucun délit pour lesquels les Chrétiens eussent besoin de grace. Eusèbe, *Hist.* l. 9, c. 7 & 9. Lactance, *de Mort. persec.* n. 34.

Julien, dans son ouvrage contre le Christianisme, ne reproche aux Chrétiens ni sédition, ni révolte, ni aucune infraction de l'ordre public ; au contraire, dans une de ses lettres, il avoue que cette religion s'est établie par la pratique, du moins apparente, de toutes les vertus, *Lettre* 49, *à Arsace.* Lorsque Basnage a osé écrire que la plupart des *Martyrs* qui souffrirent dans la persécution de Julien l'Apostat, étoient des mutins & des séditieux qui abattoient les temples des idoles, il a montré plus de passion contre les anciens Chrétiens que Julien lui-même. Libanius, dans la harangue funèbre de cet Empereur, convient des tourmens horribles qu'on leur faisoit souffrir ; il ne cherche point à excuser cette cruauté par les crimes dont on les avoit convaincus. Lucien, en les tournant en ridicule, remarque en eux des vertus & non des crimes. Lorsque les Païens forcenés crioient dans l'amphithéâtre, *tolle impios*, ils ne peignoient pas les Chrétiens comme des malfaiteurs, mais comme des ennemis des Dieux, dont il falloit purger la terre.

Pour énerver la preuve que nous tirons de la constance des *Martyrs*, nos adversaires disent que la barbarie avec laquelle on les traitoit les rendit intéressans, excita la pitié, fit naturellement des prosélytes ; ensuite ils ne veulent convenir ni de cette barbarie, ni de l'innocence des Chrétiens. Ils reprochent au Christianisme d'inspirer aux peuples l'obéissance passive & de favoriser les tyrans ; d'autre part, ils prétendent que les premiers Chrétiens avoient puisé dans leur religion l'esprit de désobéissance & de révolte. Pendant trois siècles de persécutions, à peine peuvent-ils citer dans l'histoire deux ou trois exemples d'un faux zèle, & ils supposent que c'est ce faux zèle qui a été la cause des persécutions. Mais la passion les aveugle ; ils ne raisonnent pas.

S. Justin, S. Irénée, Origène, Tertullien, S. Cyprien, Eusèbe, S. Epiphane, disent que l'on n'a pas persécuté les anciens hérétiques, qu'il n'y a point eu de *Martyrs* parmi eux ; plusieurs soutenoient que c'étoit une folie de s'exposer ou de se livrer au *martyre* : nous voudrions savoir d'où est venue cette distinction, & si la vie des hérétiques étoit plus innocente que celle des Catholiques.

Les *Martyrs* suppliciés dans la Perse n'étoient pas plus criminels que ceux qui ont été mis à mort dans l'Empire Romain. A la vérité, les Juifs

& les Mages, persuadèrent aux Rois de Perse que les Chrétiens étoient moins affectionnés à leur gouvernement qu'à celui des Romains; ils leur firent envisager le Christianisme comme une religion romaine, & ce fut pour eux un motif de haïr les Chrétiens; mais on ne put jamais citer aucune preuve d'infidélité de la part de ceux-ci. Il leur fut ordonné, sous peine de la vie, d'adorer le feu & l'eau, le soleil & la lune, en témoignage de ce qu'ils renonçoient au Christianisme; tous ceux qui refusèrent furent mis à mort; il fut permis aux Gouverneurs de provinces de les tourmenter comme ils jugeroient à propos, *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 69, *in*-12, p. 295 & suiv. Hyde & quelques autres Protestans, par zèle pour la religion des Perses, ont osé accuser d'opiniâtreté ces *Martyrs;* on dit qu'ils avoient tort de refuser ce que l'on exigeoit d'eux, puisque le culte rendu par les Perses aux créatures n'étoit qu'un culte relatif & subordonné à celui du Dieu suprême. Mais enfin, puisque les Perses regardoient ce culte comme une renonciation formelle au Christianisme, les Chrétiens pouvoient-ils s'y soumettre sans apostasier?

On a déclamé violemment contre le faux zèle d'un Evêque de Suse, ou plutôt Evêque des Huzites, nommé *Abdas* ou *Abdaa*, qui brûla un temple du feu, refusa de le rebâtir, & fut cause d'une sanglante persécution. Mais ce fait arriva sous Jezdedgerd; & quatre-vingts ans auparavant, Sapor II avoit fait périr des milliers de Chrétiens. D'ailleurs, le faux zèle d'un seul Evêque étoit-il un juste sujet d'exterminer tous les Chrétiens? Assémani nous apprend, d'après les Auteurs Syriens, que ce temple du feu ne fut pas brûlé par *Abdas*, mais par un des Prêtres de son Clergé; ainsi, ce fait a été mal rapporté par les Auteurs Grecs. Puisque cet Evêque n'étoit pas personnellement coupable, il n'avoit pas tort de refuser de rétablir le temple détruit. *Biblioth. Orient.* tome 3, p. 371. Le même Auteur nous assure que la persécution, causée par cet événement sous Jezdedgerd, ne fut pas longue, mais bientôt assoupie. Il n'est donc pas vrai que le fait d'Abdas ait fait périr des milliers de Chrétiens. *Ibid*, tom. 1, p. 183.

Bayle, *Comment. Philos.*, Préface, *Œuvr.* tom. 2, p. 364, prétend que sous Néron plusieurs *Martyrs*; vaincus par les tourmens, s'avouèrent coupables de l'incendie de Rome, & en accusèrent faussement d'autres complices; que cependant ils sont dans le Martyrologe. Il tord le sens du passage de Tacite, que nous avons cité plus haut, *Annal.* l. 15, n. 44.

« Néron, dit cet Historien, passa pour être » le véritable auteur de l'incendie de Rome; afin » d'étouffer ce bruit, il substitua des coupables, » & il punit par des supplices très-recherchés » ceux que le peuple nommoit *Chrétiens*, gens » détestés pour leurs crimes. L'auteur de ce nom » est *Christ*, qui, sous le règne de Tibère, avoit » été livré au supplice par Ponce Pilate. Cette » superstition, déja réprimée auparavant, pulluloit » de nouveau, non-seulement dans la Judée où » elle avoit pris naissance, mais à Rome, où » tous les crimes & toutes les infamies de l'uni- » vers se rassemblent & sont accueillies. On pu- » nit donc d'abord *ceux qui avouoient*, ensuite » une multitude infinie que l'on découvrit par la » confession des premiers, mais qui furent moins » convaincus du crime de l'incendie, que d'être » hais du genre humain, &c. »

Cela signifie-t-il que *ceux qui avouoient* se déclarèrent coupables de l'incendie? Ils avouèrent qu'ils étoient Chrétiens, & ils découvrirent une multitude infinie d'autres Chrétiens; tel est évidemment le sens. Mais Bayle a trouvé bon de peindre ces *Martyrs* comme des calomniateurs, & de les placer dans le Martyrologe, pendant que l'on ne sait pas seulement leurs noms.

Barbeyrac, aussi peu judicieux, dit que l'on a érigé en Saints de faux *Martyrs*, des suicides, qui se sont livrés eux-mêmes à la mort; des femmes qui se sont jettées dans la mer, dans les fleuves, ou dans les flammes, pour conserver leur chasteté. Il s'élève contre les Pères de l'Eglise qui ont loué leur courage, qui ont exhorté les Chrétiens au *martyre*, contre tous ceux qui l'ont desiré & recherché; il soutient qu'il n'est pas permis de desirer le *martyre pour lui-même*, que Jésus-Christ, loin de donner cette leçon à ses Disciples, leur a dit: « Lorsque vous serez persécutés dans une ville, » fuyez dans une autre ». *Traité de la morale des Pères*, c. 8, §. 34; c. 15, §. 11.

Mais desirer le *martyre* pour ressembler à Jésus-Christ, pour lui témoigner notre amour, pour mériter la récompense qu'il a daigné y attacher, pour l'avantage qui doit en revenir à l'Eglise, &c. est-ce desirer le *martyre pour lui-même*, pour le plaisir de souffrir, ou pour se délivrer de la vie? Voilà le sophisme sur lequel Daillé, Barbeyrac & d'autres Protestans argumentent contre les Pères de l'Eglise.

Pour prouver que le desir dont nous parlons est non-seulement permis, mais très-louable, nous ne citerons point les exemples qu'en fournit l'Histoire Ecclésiastique, puisque c'est contre ces exemples même que nos adversaires se récrient; nous alléguerons l'écriture à laquelle ils en appellent.

Jésus-Christ dit, *Luc*, c. 12, ℣. 50. « Je dois » être baptisé d'un baptême de sang, & combien » me sens-je pressé jusqu'à ce qu'il s'accomplisse »! Lorsque S. Pierre lui dit à ce sujet: « A Dieu ne » plaise, Seigneur, il n'en sera rien; Jesus le re- » prend, & le regarde comme un ennemi ». *Matt.* c. 16, ℣. 22. Il alla à Jérusalem, sachant très-bien l'heure & le moment auquel il seroit saisi par les Juifs, condamné & mis à mort. Les incrédules l'accusent aussi d'avoir provoqué, par un zèle imprudent, la haine & la fureur des Juifs. Barbeyrac

dit que cet exemple ne fait pas règle, parce que Jésus-Christ, par sa mort, devoit racheter le genre humain. Mais les Pères disent aussi que quand un *Martyr* souffre, ce n'est pas pour lui seul, mais pour toute l'Eglise de Dieu, à laquelle il donne un grand exemple de vertu; & S. Jean dit que nous devons mourir pour nos frères, comme Jésus-Christ est mort pour nous. On sait l'impression que faisoit sur les Païens la constance des *Martyrs*.

Ce divin Sauveur dit à tous ses Disciples, *Matt.* c. 5, ℣. 10 : « Heureux ceux qui souffrent » persécution pour la justice, parce que le royaume » des Cieux est à eux. Vous serez heureux lorsque » vous souffrirez persécution pour moi. Réjouissez-vous, votre récompense sera grande dans » le Ciel ». S. Pierre dit de même aux fidèles : « Si vous souffrez en faisant le bien, c'est une » grace que Dieu vous fait, c'est pour cela que » vous êtes appellés, & Jésus-Christ vous en a » donné l'exemple... Vous êtes heureux, si vous » souffrez quelque chose pour la justice ». *I. Petri*, c. 2, ℣. 20; c. 3, ℣. 14. N'est-il donc pas permis de desirer & de rechercher ce dont nous devons nous réjouir, ce qui nous rend heureux, ce qui est notre vocation ?

S. Paul dit de lui-même, *Philipp.* c. 1, ℣. 22 : « J'ignore ce que je dois choisir; je suis embarrassé entre deux partis; je desire de mourir & » d'être avec Jésus-Christ, & ce seroit le meilleur » pour moi; mais je vois qu'il est nécessaire pour » vous que je vive encore ». S. Paul auroit-il hésité, si le desir de mourir pour Jésus-Christ étoit un crime ? Un Prophète lui prédit qu'il sera enchaîné à Jérusalem & livré aux Païens; les fidèles veulent le détourner d'y aller : « Pourquoi m'affligez-vous, dit-il, par vos larmes ? Je suis prêt, » non-seulement à être enchaîné, mais encore à » mourir pour Jésus-Christ », *Act.* c. 21, ℣. 11; & il part; il ne regardoit donc pas le commandement de fuir la persécution comme un précepte général & rigoureux.

Pendant les persécutions, les Pasteurs de l'Eglise se sont quelquefois dérobés à l'orage pour un tems, afin de consoler & de soutenir leur troupeau; ainsi en ont agi S. Denis d'Alexandrie, S. Grégoire Thaumaturge & S. Cyprien; on ne les en a pas blâmés : mais lorsqu'ils ont cru que cela n'étoit pas nécessaire, ou que la mort du Pasteur procureroit le repos à ses ouailles, ils ont refusé de fuir, & se sont montrés hardiment.

Nous convenons que Tertullien a porté trop loin le rigorisme, en voulant prouver qu'il n'est jamais permis aux Ministres de l'Eglise de fuir pendant la persécution, ni de s'en racheter par argent; *de fugâ in persecut.* Mais il ne s'ensuit pas de-là que ce soit un devoir de fuir toujours, & d'éviter toujours le *martyre*, autant qu'on le peut.

Que des Protestans, qui ne font aucun cas de la chasteté, blâment des Vierges qui ont mieux aimé périr que de perdre la leur, cela ne nous étonne pas; mais les *Martyrs* ne pensoient pas ainsi. On a beau dire qu'une violence, soufferte malgré soi, ne peut pas souiller l'ame; fait-on jusqu'à quel point les personnes vertueuses, dont nous parlons, auroient été tentées de consentir à la brutalité dont on les menaçoit ? Vainement on allègue la loi naturelle, qui nous oblige à conserver notre vie; n'est-ce donc pas aussi une loi naturelle de la perdre plutôt que de manquer de fidélité à Dieu & de consentir au péché, ou Jésus-Christ a-t-il violé la loi naturelle en nous ordonnant de souffrir la mort pour lui ?

Il n'est donc pas nécessaire de recourir ici à une inspiration particulière, ni de faire sortir Dieu d'une machine, comme nos adversaires nous en accusent; l'Evangile est formel, & nous nous en tenons là. *Voyez* SUICIDE.

Nous ne devons pas oublier que les Protestans ont fait contre les *Martyrs* du Japon les mêmes reproches que font les incrédules contre les premiers *Martyrs* du Christianisme; ils sont les principaux auteurs des calomnies auxquelles nous sommes forcés de répondre.

IV. *La constance des Martyrs & les conversions qu'elle a opérées sont un phénomène surnaturel.* Dodwel, non content d'avoir réduit presque à rien le nombre des *Martyrs*, a fait encore une autre dissertation pour prouver que leur constance dans les tourmens n'a rien eu de surnaturel. Il prétend que la vie austère que menoient les premiers Chrétiens, les rendoit naturellement capables de supporter les plus cruelles tortures, qu'ils y étoient engagés par les honneurs que l'on rendoit aux *Martyrs*, & par l'ignominie dont étoient couverts ceux qui succomboient à la violence des tourmens, par l'opinion dans laquelle on étoit que tous les péchés étoient effacés par le *martyre*, que ceux qui l'enduroient alloient incontinent jouir de la béatitude, & tiendroient la première place dans le royaume temporel de mille ans que Jésus-Christ devoit bientôt établir sur la terre.

Les incrédules ont enchéri sur les idées de Dodwel; ils ont comparé le courage des *Martyrs* à celui des Stoïciens, des Indiens, qui se précipitent sous le char de leurs idoles, des femmes qui se brûlent sur le corps de leur mari, des Sauvages qui insultent aux bourreaux qui les tourmentent, des Huguenots & des Donatistes qui ont souffert constamment la mort. Suivant leur opinion, la patience des *Martyrs* étoit un effet du fanatisme qui leur étoit inspiré par leurs Pasteurs; ils n'ont pas rougi de comparer les Apôtres & leurs imitateurs aux malfaiteurs qui s'exposent de sang froid aux supplices dont ils sont menacés, & les subissent enfin de bonne grace, parce qu'ils ne peuvent plus reculer.

Quant aux conversions opérées par l'exemple des *Martyrs*, ils disent que c'est l'effet naturel des persécutions, que le même phénomène est arrivé

qu'il rapporte, page suivante, les paroles du Sauveur : *Satan a desiré de vous cribler, mais j'ai prié pour vous. Luc*, c. 22, ℣. 31.

V. *Le témoignage des Martyrs est une preuve solide de la divinité du Christianisme.* Cela se comprend, dès que l'on conçoit la signification du terme de *martyr* ou de *témoin*, & la nature des preuves que doit avoir une religion révélée.

Dans tous les Tribunaux de l'univers, la preuve par témoins est admise, lorsqu'il s'agit de constater des faits, parce que les faits ne peuvent pas être prouvés autrement que par des témoignages ; elle n'a plus lieu, lorsqu'il est question d'un droit, ou du sens d'une loi, parce qu'alors c'est une affaire d'opinion & de raisonnement. Or, que Dieu ait révélé tels ou tels dogmes, c'est un fait, & non une question spéculative, qui puisse se décider par des convenances & par des conjectures.

Pour prouver que le Christianisme est une religion révélée de Dieu, il falloit démontrer que Jésus-Christ, son fondateur, étoit revêtu d'une mission divine, qu'il avoit prêché dans la Judée ; qu'il avoit fait des miracles & des prophéties ; qu'il étoit mort, ressuscité & monté au Ciel ; qu'il avoit tenu telle conduite sur la terre ; qu'il avoit envoyé le Saint-Esprit à ses Apôtres ; qu'il avoit enseigné telle doctrine. Voilà les faits que Jésus-Christ avoit chargé ses Apôtres d'attester, en leur disant, vous me servirez de témoins, *eritis mihi testes*, *Act.* c. 1, ℣. 8. C'est ce que faisoient les Apôtres, en disant aux fidèles : « Nous vous an» nonçons ce que nous avons vu de nos yeux, » ce que nous avons entendu, ce que nous avons » considéré attentivement, ce que nos mains ont » touché, concernant le Verbe de vie qui s'est » montré parmi nous ». *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Ce témoignage étoit-il récusable, sur-tout lorsque les Apôtres eurent donné leur vie pour en confirmer la vérité ?

Les fidèles convertis par les Apôtres n'avoient pas vu Jésus-Christ ; mais ils avoient vu les Apôtres faire eux-mêmes des miracles pour confirmer leur prédication, & montrer en eux les mêmes signes de mission divine dont leur Maître avoit été revêtu. Ces fidèles pouvoient donc aussi attester ces faits ; en mourant pour sceller la vérité de leur témoignage, ils étoient bien sûrs de n'être pas trompés.

Ceux qui sont venus dans la suite n'avoient peut-être vu ni miracles, ni *Martyrs ;* mais ils en voyoient les monumens, & ces monumens dureront autant que l'Eglise : en souffrant le *martyre*, ils sont morts pour une religion qu'ils savoient être prouvée par les faits incontestables dont nous avons parlé, & que les témoins oculaires avoient signés de leur sang ; qu'ils voyoient revêtue d'ailleurs de tous les caractères de divinité que l'on peut exiger. Que manque-t-il à leur témoignage pour être digne de foi ?

Malgré les fausses subtilités des incrédules, il est démontré que les faits évangéliques sont aussi certains par rapport à nous, qu'ils l'étoient pour les Apôtres qui les avoient vus. *Voyez* CERTITUDE MORALE. Un *Martyr*, qui mourroit aujourd'hui pour attester ces faits, seroit donc aussi assuré de n'être pas trompé que l'étoient les Apôtres ; son témoignage seroit donc aussi fort, en faveur de ces faits, que celui des Apôtres. Tel est l'effet de la certitude morale continuée pendant dix-sept siècles ; telle est la chaîne de tradition, qui rend à la vérité des faits évangéliques un témoignage immortel, & qui en portera la conviction jusqu'aux dernières générations de l'univers. « Le vrai » *Martyr*, dit un Déiste, est celui qui meurt » pour un culte dont la vérité lui est démontrée ». Or, il n'est point de démonstration plus convaincante & plus infaillible que celle des faits.

A présent nous demandons dans quelle religion de l'univers on peut citer des *Martyrs*, c'est-à-dire, des hommes capables de rendre un témoignage semblable à celui que nous venons d'exposer. On nous allègue des Protestans, des Albigeois, des Montanistes, des Mahométans, des Athées même, qui ont mieux aimé mourir, que démordre de leurs opinions.

Qu'avoient-ils vu & entendu ? que pouvoient-ils attester ? Les Huguenots avoient vu Luther, Calvin, ou leurs Disciples, se révolter contre l'Eglise, gagner des prosélytes, faire avec eux bande à part, remplir l'Europe de tumulte & de séditions ; ils les avoient entendus déclamer contre les Pasteurs Catholiques, les accuser d'avoir changé la doctrine de Jésus-Christ, perverti le sens des Ecritures, introduit des erreurs & des abus. Ils les avoient crus sur leur parole, & avoient embrassé les mêmes opinions : mais avoient-ils vu les Prédicans faire des miracles & des prophéties, découvrir les plus secrettes pensées des cœurs, montrer dans leur conduite des signes de mission divine ? Voilà de quoi il s'agit. Les Huguenots d'ailleurs n'ont pas subi des supplices pour attester la vérité de leur doctrine, mais parce qu'ils étoient coupables de révolte, de sédition, de brigandage, souvent de meurtres & d'incendies.

Il en est à peu près de même des autres hérétiques, des Mahométans & des Athées ; la plupart auroient évité le supplice, s'ils l'avoient pu. Ils sont morts, si l'on veut, pour témoigner qu'ils croyoient fermement la doctrine qu'on leur avoit enseignée, ou qu'ils prêchoient eux-mêmes ; mais pouvoient-ils dire, comme les Apôtres : « Nous » ne pouvons nous dispenser de publier ce que » nous avons vu & entendu » ? *Act.* c. 4, ℣. 20. La religion catholique est la seule dans laquelle il puisse y avoir de vrais *Martyrs*, de vrais témoins, parce que c'est la seule qui se fonde sur la certitude morale & infaillible de la tradition, soit pour les faits, soit pour les dogmes. Lorsque les incrédules viennent nous étourdir par le nombre, la constance, l'opiniâtreté des prétendus

Martyrs

Martyrs des fausses religions, ils démontrent qu'ils n'entendent pas seulement l'état de la question.

VI. *Le culte religieux rendu aux Martyrs est légitime, louable & bien fondé; ce n'est ni une superstition, ni un abus.* La certitude du bonheur éternel des *Martyrs* est fondée sur la promesse formelle de Jésus-Christ: « Celui, dit-il, qui » perdra la vie pour moi & pour l'Evangile, la » sauvera », *Marc*, c. 8, ℣. 35; *Matt.* c. 5, ℣. 8; c. 10, ℣. 39; c. 16, ℣. 25, &c. « Quiconque aura renoncé à tout pour mon nom » & pour le royaume de Dieu, recevra beaucoup plus en ce monde, & la vie éternelle en » l'autre ». *Luc*, c. 18, ℣. 29; *Matt.* c. 19, ℣. 27. « Je donnerai à celui qui aura vaincu » *la puissance sur toutes les nations* »..... Je le ferai asseoir à côté de moi sur mon trône, comme je suis assis sur celui de mon Père, *Apoc.* c. 2, ℣. 26; c. 3, ℣. 21, &c. Dans le tableau de la gloire éternelle, que S. Jean l'Evangéliste a tracé sur le plan des assemblées chrétiennes, il représente les *Martyrs* placés sous l'Autel, c. 6, ℣. 9. De-là l'usage qui s'établit parmi les premiers fidèles de placer les reliques des *Martyrs* au milieu des assemblées chrétiennes, & de célébrer les saints mystères sur leur tombeau; nous le voyons par les actes du martyre de S. Ignace & de S. Polycarpe. *Voyez* RELIQUES.

Si, comme le soutiennent les Protestans, les *Martyrs* n'ont, auprès de Dieu, aucun pouvoir d'intercession; si c'est un abus de les invoquer & d'honorer les restes de leur corps, nous demandons en quoi consiste *le centuple en ce monde*, que Jésus-Christ leur a promis, *la puissance* qu'il leur a donnée *sur toutes les nations*, & *le trône*, sur lequel il les a placés dans le Ciel. Pour se débarrasser de cette preuve, les Calvinistes ont jugé que le plus court étoit de rejetter l'Apocalypse. Ils ne répondent rien aux promesses de Jésus-Christ, & ils nous disent gravement que le culte des *Martyrs* n'est fondé sur aucun passage de l'Ecriture-Sainte; que c'est un usage emprunté des Païens, qui honoroient ainsi leurs braves & leurs héros. Avons-nous aussi emprunté d'eux l'usage de donner une sépulture honorable aux citoyens qui ont utilement servi leur patrie?

Lorsqu'ils ont exercé leur fureur contre les reliques des *Martyrs* & des autres Saints, ils ont travaillé à détruire des monumens que les premiers fidèles regardoient comme une des plus fortes preuves de la divinité du Christianisme. Ils ont imité la conduite des Païens, qui anéantissoient, autant qu'ils pouvoient, les restes du corps des *Martyrs*, afin que les Chrétiens ne pussent les recueillir & les honorer. Mais il étoit de leur intérêt de supprimer ce témoignage trop éloquent; l'usage établi depuis le commencement, de ne regarder comme vrais *Martyrs* que ceux qui étoient morts dans l'unité de l'Eglise, étoit une condamnation trop claire du schisme des Protestans.

Julien, qui déclamoit comme eux contre le culte rendu aux *Martyrs*, étoit plus à portée qu'eux d'en connoître l'origine & l'antiquité; il pense qu'avant la mort de S. Jean l'Evangéliste, les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul étoient déjà honorés en secret, & que ce sont les Apôtres qui ont appris aux Chrétiens à veiller au tombeau des *Martyrs*. S. Cyrille contre Julien, l. 10, p. 327, 334. Et comme il étoit constant que Dieu confirmoit ce culte par les miracles qui s'opéroient au tombeau des *Martyrs*, Porphyre les attribuoit aux prestiges du Démon; S. Jérôme, contre Vigilance, p. 286. Beausobre soutient que c'étoient des impostures & des fourberies. Les Protestans, qui ont prétendu que ce culte n'a commencé que sur la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle, étoient très-mal instruits; il est aussi ancien que l'Eglise: on n'a fait alors que suivre ce qui avoit été établi auparavant, & du tems même des Apôtres; nous le verrons dans un moment. Mosheim semble convenir que le culte des *Martyrs* a commencé dès le premier siècle. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 32, note.

Un des principaux reproches que l'on fait aux Chrétiens du quatrième siècle, c'est d'avoir transporté les reliques des *Martyrs* hors de leurs tombeaux, de les avoir partagées pour en donner à plusieurs Eglises. Il faudroit donc aussi blâmer les fidèles du second siècle, qui transportèrent à Antioche les restes des os de S. Ignace, qui n'avoient pas été consumés par le feu, & ceux de Smyrne, qui recueillirent de même les os de S. Polycarpe.

Mais, disent nos Censeurs, il en est résulté des abus dans la suite; on a forgé de fausses reliques & de faux miracles, on a rendu aux *Martyrs* le même culte qu'à Jésus-Christ.

C'est une des plaintes de Beausobre; il n'a rien omis pour rendre odieux le culte que nous rendons aux *Martyrs*; il en a recherché l'origine, il l'a comparé avec celui que les Païens adressoient aux Dieux & aux manes des héros; il en a exagéré les abus, *Hist. du Manich.* l. 9, c. 3, §. 5 & suiv. Ces trois articles méritent quelques momens d'examen.

Suivant son opinion, le culte religieux des *Martyrs* s'est établi d'abord par le soin qu'avoient les premiers Chrétiens d'ensevelir les morts: ils jugeoient les *Martyrs* encore plus dignes d'une sépulture honorable que les autres morts; cependant on ne les enterroit pas dans les Eglises; ensuite par la coutume de faire l'éloge des justes défunts, & de célébrer leur mémoire, sur-tout au jour anniversaire de leur décès; double usage, dit-il, qui étoit imité des Juifs; cependant les anniversaires des *Martyrs* ne commencèrent que

vers l'an 170. On célébroit le service divin auprès de leur tombeau ; mais on ne les prioit pas ; l'on se bornoit à louer & à remercier Dieu des graces qu'il leur avoit accordées. En parlant de l'empressement qu'eurent les Chrétiens de transporter à Antioche les os de S. Ignace, l'an 107, il pense que ce zèle étoit nouveau. On remarque, dit-il, dans les Chrétiens une affection pour le corps des *Martyrs*, qui paroît trop humaine ; on seroit bien aise de les voir un peu plus Philosophes sur l'article de la sépulture ; mais c'est une petite foiblesse qu'il faut excuser. Comme l'ancienne Eglise n'avoit point d'autels, on ne commença d'en placer sur les tombeaux des *Martyrs* qu'au quatrième siècle, lorsque la paix eut été donnée à l'Eglise, & les translations de reliques n'eurent lieu que sur la fin de ce même siècle. Bientôt les honneurs accordés aux *Martyrs* & à leurs cendres devinrent excessifs ; on publia une multitude de miracles opérés par ces reliques, &c.

Heureusement pour nous toute cette savante théorie se trouve réfutée par des monumens, & c'est de l'érudition prodiguée à pure perte. Quand le livre de l'Apocalypse n'auroit pas été écrit par S. Jean, l'on n'a du moins jamais osé nier qu'il n'ait été fait sur la fin du premier siècle, ou tout au commencement du second. Nous y trouvons le plan des assemblées chrétiennes, tracé sous l'image de la gloire éternelle ; & c. 6, ℣. 9, il est dit : « Je vis sous l'autel les ames de ceux » qui ont été mis à mort pour la parole de Dieu, » & pour le *témoignage* qu'ils rendoient ». On n'a pas oublié que *Martyr* & *Témoin*, c'est la même chose. Voilà donc, dès les tems apostoliques, les *Martyrs* placés sous l'autel, dans les Eglises, ou dans les assemblées des Chrétiens ; l'on n'a donc pas attendu jusqu'au quatrième siècle pour introduire cet usage. N'est-ce pas déjà un signe assez clair d'un culte religieux ? L'Empereur Julien avoit-il tort de penser que, déjà du tems de S. Jean l'Evangéliste, les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul avoient été honorés ?

L'an 107, les actes du martyre de S. Ignace nous apprennent qu'il avoit desiré que tout son corps fût consumé, de peur que les fidèles ne fussent inquiétés pour avoir recueilli ses reliques ; il savoit donc que c'étoit l'usage des premiers Chrétiens. Les Ecrivains de ces actes ajoutent : « Il ne restoit que les plus dures de ses saintes » reliques qui ont été recueillies dans un linge, » & transportées à Antioche comme un trésor » inestimable, & laissées à la sainte Eglise par » respect pour ce *Martyr*.... Après avoir long-» tems prié le Seigneur, & nous être endormis, » les uns de nous ont vu le bienheureux Ignace » qui se présentoit à nous, & nous embrassoit ; » les autres l'ont vu qui prioit avec nous, ou » pour nous, (ἐπευχόμενον ἡμῖν).... Nous vous » avons marqué le jour & le tems, afin que, rassemblés dans le tems de son martyre, nous at-» testions notre communion avec ce généreux » athlète de Jésus-Christ ». Ainsi, sept ans après la mort de S. Jean, la coutume étoit établie de recueillir les reliques des *Martyrs*, de les garder comme un trésor, de les placer dans le lieu où les fidèles s'assembloient, de célébrer comme une fête l'anniversaire de ces généreux athlètes ; & tout cela étoit fondé sur la persuasion où l'on étoit qu'ils prioient pour nous ou avec nous, & sur le desir que l'on avoit d'être en communion avec eux. Voilà aux yeux des Protestans de terribles superstitions, pratiquées par les Disciples immédiats des Apôtres ; il faut que ces envoyés de Jésus-Christ aient bien mal instruit leurs prosélytes. Mais ce sont de petites foiblesses que nos Censeurs veulent bien excuser par grace ; en fermant les yeux sur les expressions de ces premiers Chrétiens, en reculant la date de leurs usages jusqu'au quatrième siècle, le scandale sera réparé. Les Protestans, devenus Philosophes sur l'article de la sépulture, ont trouvé bon de brûler & de profaner ce qu'avoient recueilli précieusement les premiers Chrétiens. Mais puisque ceux-ci n'étoient pas Philosophes, il se peut faire que les Protestans philosophes du seizième siècle n'aient plus été Chrétiens.

Au milieu du second siècle, l'an 169, l'Eglise de Smyrne dit, dans les actes du martyre de S. Polycarpe, n. 17 : « L'ennemi du salut s'efforça » de nous empêcher d'en emporter les reliques, » quoique plusieurs desirassent de le faire, & de » communiquer avec ce saint corps.... Il fit suggérer au Proconsul par les Juifs, de défendre » que ce corps ne nous fût livré pour l'enseve-» lir, *de peur*, disoient ils, *qu'ils ne quittent le* » *crucifié pour adorer celui-ci*.... Ces gens-là ne » savoient pas qu'il nous est impossible d'aban-» donner jamais Jésus-Christ, qui a souffert pour » notre salut, & d'en honorer aucun autre. En » effet, nous l'adorons comme Fils de Dieu, & » nous aimons avec raison les *Martyrs*, comme » disciples & imitateurs du Seigneur, à cause de » leur attachement pour leur Roi & leur maître ; » & plaise à Dieu que nous soyons leurs con-» sorts & leurs condisciples..... Après que le » corps du saint *Martyr* a été brûlé, nous avons » recueilli ses os, plus précieux que l'or & les » pierreries, & nous les avons placés où il con-» venoit. Dans ce lieu même, lorsque nous pour-» rons nous y assembler, Dieu nous fera la grace » d'y célébrer avec joie & consolation, le jour de » son martyre, afin de renouveller la mémoire de » ceux qui ont combattu, d'instruire & d'exciter » ceux qui viendront après nous ».

Il est aisé de voir la conformité parfaite de ces actes avec ceux du martyre de S. Ignace ; il n'est donc pas vrai que les anniversaires des *Martyrs* & l'usage de placer leurs reliques dans les lieux d'assemblées des fidèles, datent seulement de l'an

169, époque de la mort de S. Polycarpe. Il eſt abſurde d'obſerver que l'on n'enterroit pas les *Martyrs* dans les Egliſes, lorſqu'il n'y avoit point encore d'édifices nommés *Egliſes;* on les enterroit, ou on les plaçoit dans un lieu convenable, pour y tenir les Egliſes ou les aſſemblées; ainſi les tombeaux des *Martyrs* ſont devenus des Egliſes, depuis le commencement du ſecond ſiècle au plus tard. Il eſt faux que l'ancienne Egliſe n'ait point eu d'autels, puiſqu'il en eſt parlé dans S. Paul & dans l'Apocalypſe. *Voyez* AUTEL. Il l'eſt que les tranſlations de reliques n'aient commencé qu'à la fin du quatrième ſiècle, puiſque les reliques de S. Ignace furent tranſportées à Antioche. Si l'on ne prioit pas les *Martyrs*, nous demandons en quoi conſiſte la communication que l'on deſiroit d'avoir avec eux par le moyen de leur corps ou de leurs reliques. *Voyez* SAINT, §. 2 & 3.

Mais les Proteſtans triomphent, parce que les Smyrniens diſent, *nous adorons Jéſus-Chriſt & nous aimons les Martyrs;* or, les aimer, ce n'eſt pas leur rendre un culte religieux; les fidèles déclarent même qu'ils ne peuvent rendre de culte à aucun autre qu'à Jéſus-Chriſt. *Voyez* COMMÉMORATION.

Nous convenons qu'ils ne pouvoient rendre à aucun autre le même culte qu'à Jéſus-Chriſt; que ce ſoit là le vrai ſens, on le verra dans un moment. Mais pour ſavoir ſi l'amour pour les *Martyrs*, exprimé & témoigné par les uſages dont nous venons de parler, n'étoit pas *un culte* & *un culte religieux*, il faut d'abord examiner les principes que Beauſobre a poſés à ce ſujet.

Il appelle *culte civil* celui qui s'obſerve entre des hommes égaux par nature, mais parmi leſquels le mérite & l'autorité mettent de la différence, l. 9, c. 5, §. 6. Donc, lorſque malgré l'égalité de nature, Dieu a mis entr'eux de l'inégalité par les dons de la grace, qu'il a daigné accorder aux uns une dignité, une autorité, un pouvoir ſurnaturel que n'ont pas les autres, les honneurs rendus à ces perſonnages privilégiés, ne ſont plus un *culte civil*, puiſqu'ils ont pour motif des qualités & des avantages que la nature ni la ſociété civile ne peuvent accorder. Donc c'eſt le motif ſeul qui décide & qui fait juger ſi un culte, un honneur quelconque, eſt *civil* ou *religieux*.

Beauſobre embrouille la queſtion, lorſqu'il définit le *culte religieux*, celui qui fait partie de l'honneur que les hommes rendent au ſouverain Être; cette définition eſt fauſſe. Prier, fléchir les genoux, ſe proſterner, ſont des actes qui font partie de l'honneur dû à Dieu; ſont-ils pour cela un *culte religieux*, lorſqu'on les emploie à l'égard des Princes & des Grands? Beauſobre convient que non. Donc les différentes eſpèces de culte ne ſont point caractériſées par les perſonnes auxquelles on les rend, mais par le motif qui les fait rendre.

Nous n'avons pas d'autres ſignes extérieurs pour honorer Dieu que pour honorer les hommes, pour rendre le culte religieux que pour témoigner le culte civil, pour exprimer le culte divin & ſuprême que pour caractériſer le culte inférieur & ſubordonné, pour déſigner un culte abſolu que pour indiquer un culte relatif; donc c'eſt le motif qui en fait toute la différence. Si l'honneur rendu a pour motif un mérite, une autorité, un pouvoir, une prééminence relative à la ſociété & à l'ordre civil, c'eſt un culte civil; ſi c'eſt un pouvoir, une dignité, un mérite, relatifs à l'ordre de la grace & du ſalut éternel, motif que la religion ſeule nous fait connoître & nous inſpire, c'eſt un culte religieux. Toute autre notion ſeroit trompeuſe & fauſſe. Donc il eſt faux que les mêmes cérémonies qui s'obſervent innocemment dans le culte civil à l'honneur d'une créature, ne ſoient plus permiſes dans le culte religieux, dès qu'elles ont pour objet la même créature, comme le prétend Beauſobre. *Voyez* CULTE.

L'évidence de ces principes démontre le ridicule du parallèle qu'il a voulu faire entre les honneurs que les Catholiques rendent aux *Martyrs*, à leurs reliques, à leurs images, & ceux que les Païens rendoient aux Dieux & à leurs Idoles; les uns & les autres, dit-il, ont employé préciſément les mêmes pratiques, les prières, les vœux, les offrandes, les ſtatues portées en pompe, les fleurs ſemées ſur les tombeaux, les cierges allumés & les lampes, les proſternemens, les baiſers reſpectueux, les fêtes accompagnées de feſtins, les veilles, &c. Il le prouve par un détail fort long. Mais à quoi ſert tout cet étalage d'érudition? Il falloit examiner ſi les Catholiques ont ſur les *Martyrs* la même opinion, les mêmes idées, les mêmes ſentimens que les Païens avoient de leurs Dieux; ſi les premiers attribuent aux *Martyrs* la même nature, les mêmes qualités, le même pouvoir, que les ſeconds ſuppoſoient à leurs Divinités; c'étoit là toute la queſtion.

Or, la différence eſt ſenſible à tout homme qui n'eſt point aveuglé par l'entêtement de ſyſtême. Les Païens ont regardé leurs Dieux comme autant d'Êtres ſuprêmes, au-deſſus deſquels ils ne connoiſſoient rien, comme tous égaux en nature, tous revêtus d'un pouvoir indépendant, quoique borné, & qui n'avoient point de compte à rendre de l'uſage qu'ils en faiſoient; nous le prouverons en ſon lieu. *Voyez* PAGANISME, §. 3. Les Catholiques, au contraire, regardent les *Martyrs* & les autres Saints comme de pures créatures, qui ont reçu de Dieu, leur Créateur, tout ce qu'elles ont & tout ce qu'elles ſont, tant dans l'ordre de la nature que dans l'ordre de la grace; qui ne peuvent rien faire ni rien donner par elles-mêmes, mais ſeulement obtenir de Dieu des graces par leurs prières, non en vertu de leurs mérites, mais en vertu des mérites de Jéſus-Chriſt. *Voyez* INTERCESSION. Donc il eſt impoſſible que le culte catholique & le culte païen ſoient de même nature & de même eſpèce.

Beausobre lui-même a posé pour principe que le culte extérieur n'est rien autre chose que l'expression des sentimens d'estime, de vénération, de confiance, de crainte, d'amour, que l'on a pour un être que l'on en croit digne ; que ces sentimens ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections & du pouvoir de cet être, & qu'ils doivent y être proportionnés, l. 9, c. 4, §. 7. Sur ce principe, il a décidé que le culte rendu au soleil par les Manichéens, par les Perses, par les Sabaïtes, par les Esséniens, n'étoit point un culte suprême, ni une adoration, ni une idolâtrie. *Ibid.* c. 1, §. 2. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette décision est vraie ou fausse ; mais il s'ensuit toujours du principe posé que ce n'est point par les signes extérieurs qu'il faut juger de la nature du culte, que c'est par les sentimens intérieurs & par les motifs de ceux qui le rendent ; sentimens toujours proportionnés à l'opinion qu'ils ont du personnage ou de l'objet auquel ils le rendent. Donc, puisqu'il est démontré que les Catholiques n'ont point à l'égard des *Martyrs* la même opinion que les Païens avoient de leurs Dieux, il est absurde de conclure par la ressemblance des pratiques extérieures que les uns & les autres ont pratiqué le même culte. Déja Théodoret, au cinquième siècle de l'Eglise, en a fait voir la différence, *Thérapeut.* serm. 8. Une autre absurdité est de partir du même principe pour absoudre les Manichéens, & pour condamner les Catholiques. *Voyez* PAGANISME, §. 8. Une inconséquence aussi palpable est évidemment affectée & malicieuse.

Quant à la ressemblance prétendue entre le culte rendu aux *Martyrs* par les Chrétiens, & celui que les Païens rendoient à leurs héros, nous répondons que ce dernier étoit abusif, 1°. parce que les Païens honoroient dans ces personnages des vices éclatans, plutôt que des vertus ; jamais ils n'ont élevé des autels à un homme qui s'étoit seulement distingué par des vertus morales. 2°. Parce que les Païens attribuoient aux ames des héros le même pouvoir indépendant & absolu qui ne convient qu'à la Divinité.

Ni l'un ni l'autre de ces défauts n'a jamais eu lieu dans les honneurs accordés chez les Chrétiens aux *Martyrs* & aux autres Saints.

Il ne nous reste plus qu'à examiner les abus vrais ou faux qui ont résulté du culte rendu aux *Martyrs*, à leurs reliques & à leurs images. Déja nous avons été obligés de remarquer vingt fois qu'il n'est rien de si saint, de si auguste, de si sacré, de quoi l'on ne puisse abuser ; que c'est une injustice de confondre l'abus avec la chose, sur-tout lorsqu'il est possible de prévenir & de retrancher les abus, sans toucher au fond de la chose. N'a-t-on pas abusé du principe même que les Protestans regardent comme l'axiome le plus sacré, savoir qu'il faut prendre l'Ecriture-Sainte pour la seule règle de la foi & des mœurs? Mais voyons les abus.

On a supposé dans les reliques, dit Beausobre, une vertu miraculeuse & sanctifiante. Cela est vrai ; si c'est une erreur, elle est fondée sur l'Ecriture-Sainte ; celle-ci nous atteste que les os du Prophète Elisée, l'ombre de S. Pierre, les suaires & les tabliers de S. Paul, avoient une vertu miraculeuse, *IV. Reg.* c. 13, ℣. 21 ; *Act.* c. 5, ℣. 15 ; c. 19, ℣. 2. Jésus-Christ dit que le temple sanctifie l'or, & que l'autel sanctifie l'offrande, *Matt.* c. 23, ℣. 17 & 19. Les reliques d'un Saint sont-elles moins susceptibles d'une vertu sanctifiante qu'un temple & un autel ? Les Protestans eux-mêmes attribuent cette vertu à l'eau du baptême, au pain & au vin qu'ils reçoivent dans la cène ; où est le mal ? Les reliques honorées avec réflexion nous suggèrent des pensées très-salutaires, confirment notre foi, excitent notre courage, raniment notre espérance, nous font admirer Dieu dans ses Saints, &c. N'est-ce pas là un moyen de sanctification ? Les témoins du martyre de S. Ignace & de S. Polycarpe le concevoient ainsi ; c'est pour cela qu'ils désiroient communiquer avec ces *saints corps*, avec ces *saintes reliques*.

Mais l'on a supposé de fausses reliques, de fausses révélations, de faux miracles ; & à qui les Protestans osent-ils attribuer ces fausseté ? Aux Pères les plus respectables du quatrième & du cinquième siècle, à S. Basile, à S. Jean-Chrysostôme, à S. Ambroise, à S. Jérôme, à S. Augustin, &c. Est-il donc permis de calomnier sans preuve ? Dans les bas siècles, les erreurs en ce genre ont été plus fréquentes qu'auparavant ; mais l'ignorance crédule n'est pas un crime ; dès que les Pasteurs de l'Eglise ont soupçonné de la fausseté ou de l'abus, ils ont proscrit l'un & l'autre.

L'on a forgé aussi de fausses prophéties, de faux Evangiles, de fausses histoires ; faut-il tout brûler, comme les Protestans ont fait à l'égard des reliques ?

Nous convenons que les fêtes des *Martyrs* ont été souvent une occasion de débauche, puisque les Conciles ont fait des décrets pour y mettre ordre. Mais en retranchant les fêtes, les Protestans ont du moins conservé les dimanches, & souvent ils se sont plaints de ce que ces saints jours sont profanés parmi eux ; il ne s'ensuit pas qu'il faut encore abolir les dimanches.

Nous avons assez réfuté les autres clameurs de nos adversaires ; il est faux que l'on ait érigé les *Martyrs* en divinités, qu'on leur ait rendu le même culte qu'à Jésus-Christ, que l'on ait mis plus de confiance en eux qu'en Dieu & en Jésus-Christ, &c. Ces impostures ne peuvent servir qu'à tromper les ignorans.

L'ère des *Martyrs* est une époque que les Egyptiens & les Abyssins ont suivie & suivent encore, que les Mahométans même ont souvent

marquée depuis qu'ils sont maîtres de l'Egypte. On la prend du commencement de la persécution déclarée par Dioclétien, l'an de Jésus-Christ 202 ou 203. On la nomme aussi *l'ère de Dioclétien.*

MARTYRE, supplice enduré par un Chrétien, dans l'unité de l'Eglise, pour confesser la foi de Jésus-Christ. On a distingué ordinairement les Martyrs d'avec les Confesseurs; par ces derniers, l'on entendoit ceux qui avoient été tourmentés pour la foi, mais qui avoient survécu aux souffrances, & l'on nommoit proprement *Martyrs* ceux qui avoient perdu la vie par les supplices.

Voici qu'elles étoient communément les circonstances du *martyre*, selon M. Fleury.

La persécution commençoit d'ordinaire par un édit qui défendoit les assemblées des Chrétiens, & condamnoit à des peines tous ceux qui refuseroient de sacrifier aux Idoles. Il étoit permis de fuir la persécution, ou de s'en racheter par argent, pourvu que l'on ne dissimulât point sa foi; & l'on blâmoit la témérité de ceux qui s'exposoient de propos délibéré au *martyre*, qui cherchoient à irriter les Païens, à exciter la persécution, comme nous l'avons observé dans l'article précédent. La maxime générale du Christianisme étoit de ne point tenter Dieu, d'attendre patiemment que l'on fût découvert & interrogé juridiquement pour rendre compte de sa foi. Ce n'est point ainsi qu'en ont agi les hérétiques, lorsqu'ils ont voulu faire bande à part; leur grande ambition a toujours été de braver publiquement les loix, & de résister à l'autorité.

Lorsque les Chrétiens étoient pris, on les conduisoit au Magistrat, qui les interrogeoit juridiquement. S'ils nioient qu'ils fussent Chrétiens, on les renvoyoit ordinairement, parce que l'on savoit que ceux qui l'étoient véritablement ne le nioient jamais, ou que dès-lors ils cessoient de l'être. Quelquefois, pour se mieux assurer de la vérité, on les obligeoit à faire quelque acte d'idolâtrie, comme à présenter de l'encens aux Idoles, à jurer par les Dieux ou par le Génie des Empereurs, à blasphémer contre Jésus-Christ, &c. S'ils s'avouoient Chrétiens, on s'efforçoit de vaincre leur constance, d'abord par la persuasion & par des promesses, ensuite par des menaces & par l'appareil du supplice, enfin par les tourmens.

Les supplices ordinaires étoient d'étendre le patient sur un chevalet, par des cordes attachées aux pieds & aux mains, & tirées avec des poulies, de le pendre par les mains avec des poids attachés aux pieds, de le battre de verges, ou de le frapper avec de gros bâtons ou des fouets armés de pointes nommées *scorpions*, ou des lanières de cuir crud ou garnies de balles de plomb. On a vu un grand nombre de *Martyrs* mourir ainsi sous les coups. A d'autres, après les avoir étendus, on brûloit les côtés, & on les déchiroit avec des peignes de fer, de manière que souvent on leur découvroit les côtes jusqu'aux entrailles, & le feu pénétrant dans le corps étouffoit les patiens. Pour rendre les plaies plus sensible, on les frottoit quelquefois de sel & de vinaigre, & on les rouvroit lorsqu'elles commençoient à se fermer. Le plus ou le moins de rigueur & de durée de ces tortures dépendoit du caractère plus ou moins cruel des Magistrats, du plus ou du moins de prévention & de haine qu'ils avoient contre les Chrétiens.

Pendant ces tourmens, on interrogeoit toujours. Tout ce qui se disoit par le Juge ou par le patient étoit écrit mot pour mot par des Greffiers. Ces procès-verbaux étoient par conséquent plus détaillés que les interrogatoires qui se font aujourd'hui dans les procès criminels. Comme les anciens avoient l'art d'écrire en notes abrégées, ils écrivoient aussi vîte que l'on parloit, & rendoient les propres termes des personnages, au lieu que nos procès-verbaux sont en tierce personne, & sont rédigés suivant le style du Greffier. Ceux d'autrefois, plus exacts, furent recueillis par des Chrétiens; c'est ce que nous appellons les *Actes authentiques des Martyrs*, & ces actes se lisoient dans les assemblées chrétiennes, aussi-bien que l'Ecriture-Sainte.

Dans ces interrogatoires, on pressoit souvent les Chrétiens de dénoncer ceux qui étoient de la même religion, sur-tout les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & de livrer les saintes Ecritures. Pendant la persécution de Dioclétien, les Païens s'attachèrent principalement à détruire les livres des Chrétiens, persuadés que c'étoit le moyen le plus sûr d'abolir cette religion. Mais sur toutes ces recherches les Chrétiens gardoient un secret aussi profond que sur les mystères. Ils ne nommoient personne; ils disoient que Dieu les avoient instruits, & qu'ils portoient les saintes Ecritures gravées dans leurs cœurs. On nomma *Traditeurs* ou traîtres ceux qui furent assez lâches pour livrer les livres saints, ou pour découvrir leurs frères ou leurs Pasteurs.

Après l'interrogatoire, ceux qui persistoient dans la confession du Christianisme, étoient envoyés au supplice; mais plus souvent on les remettoit en prison, pour les éprouver plus longtems, & pour les tourmenter plusieurs fois. Les prisons étoient déja une espèce de tourment; on renfermoit les Martyrs dans les cachots les plus obscurs & les plus infects; on leur mettoit les fers aux pieds & aux mains, au cou, de grandes pièces de bois, aux jambes, des entraves, pour les tenir élevées ou écartées, pendant que le patient étoit sur son dos. Quelquefois on semoit le cachot de têts de pots de terre ou de verre cassé, & on les y étendoit tout nuds & déchirés de coups; souvent on laissoit corrompre leurs plaies, on les laissoit mourir de faim & de soif; d'autrefois on les nourrissoit & on les pansoit avec soin, afin de les tourmenter de nouveau. Ordinairement on défendoit de les laisser parler à personne,

parce qu'on savoit qu'en cet état ils convertissoient beaucoup d'infidèles, quelquefois jusqu'aux geoliers & aux soldats qui les gardoient. D'autres fois on donnoit ordre de faire entrer ceux que l'on croyoit capables d'ébranler leur constance, un père, une mère, une épouse, des enfans, dont les larmes & les discours tendres étoient une tentation souvent plus dangereuse que les tourmens. Mais ordinairement les Diacres & les fidèles visitoient les *Martyrs* pour les soulager & les consoler.

Les exécutions se faisoient communément hors des villes, & la plupart des Martyrs, après avoir surmonté les tourmens, ou par miracle, ou par leurs propres forces, ont fini par avoir la tête coupée. On trouve néanmoins dans l'Histoire Ecclésiastique divers genres de mort, par lesquels les Païens en ont fait périr plusieurs, comme de les exposer aux bêtes dans l'amphithéâtre, de les lapider, de les brûler vifs, de les précipiter du haut des montagnes, de les noyer avec une pierre au cou, de les faire traîner par des chevaux ou des taureaux indomptés, de les écorcher vifs, &c. Les fidèles ne craignoient point de s'approcher d'eux dans les tourmens, de les accompagner au supplice, de recueillir leur sang avec des linges ou des éponges, de conserver leur corps ou leurs cendres; ils n'épargnoient rien pour racheter ces restes des mains des bourreaux, au risque de subir eux-mêmes le *martyre*. Quant à ces Chrétiens souffrans, s'ils ouvroient la bouche, ce n'étoit que pour louer Dieu, implorer son secours, édifier leurs frères, demander la conversion des infidèles.

Voilà les hommes que les incrédules ne rougissent pas de peindre comme des entêtés, des fanatiques, des séditieux justement punis, des malfaiteurs odieux: où sont donc les crimes de ces héros qui ne savoient que souffrir, mourir & bénir leurs persécuteurs? Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, 2e part., n. 19 & suiv.

MARTYROLOGE, liste ou catalogue des Martyrs. Ces sortes de recueils ne contiennent ordinairement que le nom, le lieu, le jour, le genre du martyre de chaque Saint. Comme il y en a pour chaque jour de l'année, l'usage est établi dans l'Eglise Romaine de lire tous les jours, à Prime, la liste des Martyrs honorés ce jour-là. Baronius donne au Pape S. Clément la gloire d'avoir introduit l'usage de recueillir les actes des Martyrs, & ce Pontife a vécu immédiatement après les Apôtres.

Le *Martyrologe* d'Eusèbe de Césarée, fait au quatrième siècle, a été l'un des plus célèbres de l'ancienne Eglise; il fut traduit en latin par S. Jérôme, mais il n'en reste que le catalogue des Martyrs qui souffrirent dans la Palestine pendant les huit dernières années de la persécution de Dioclétien, & qui se trouve à la fin du huitième livre de l'Histoire Ecclésiastique. Dans ce tems-là, il n'étoit pas possible à un particulier d'avoir connoissance de tous les Martyrs qui avoient souffert dans les différentes parties du monde.

Celui que l'on attribue à Bède, dans le huitième siècle, est suspect en quelques endroits, parce que l'on y trouve le nom de quelques Saints qui ont vécu après lui; mais ce peuvent être des additions qui y ont été faites dans la suite.

Le neuvième siècle fut fécond en *Martyrologes*. On y vit paroître celui de Florus, Sous-Diacre de l'Eglise de Lyon, qui ne fit cependant que remplir les vuides du *Martyrologe* de Bède; celui de Wandelbert, Moine du diocèse de Trèves; celui d'Usuard, Moine François, qui le composa par ordre de Charles-le-Chauve; c'est celui dont l'Eglise Romaine se sert ordinairement: celui de Raban Maur, qui est un supplément à celui de Bède & de Florus, & qui fut composé vers l'an 845.

Le *Martyrologe* d'Adon, Moine de Ferrières en Gâtinois, ensuite de Prum, dans le diocèse de Trèves, & enfin Archevêque de Sienne, est une suite du *Martyrologe* Romain d'Usuard; en voici l'origine, selon le P. du Sollier, l'un des Bollandistes. Le *Martyrologe* de S. Jérôme est le fond du grand Romain; de celui-là on a fait le petit Romain imprimé par Rosweide, Jésuite, mort à Anvers en 1629; de ce petit Romain, avec celui de Bède, augmenté par Florus, Adon a fait le sien, en ajoutant à ceux-là ce qui y manquoit. Il le compila à son retour de Rome, en 858. Le *Martyrologe* de Nevelon, Moine de Corbie, écrit vers l'an 1089, n'est proprement qu'un abrégé d'Adon, avec les additions de quelques Saints.

Le Père Kircher parle d'un *Martyrologe* des Cophtes, gardé dans le Collége des Maronites à Rome. On en a encore d'autres, tels que celui de Notker, surnommé le Bègue, Moine de l'Abbaye de S. Gal en Suisse, fait sur celui d'Adon, & publié en 894; celui d'Augustin Bellin de Padoue; celui de François Maruli, dit *Maurolicus*; celui de Vander Meulen, nommé *Molanus*, qui rétablit le texte d'Usuard, avec de savantes remarques. Galerini, Protonotaire Apostolique, en dédia un à Grégoire XIII, mais qui ne fut point approuvé. Celui que Baronius donna ensuite, accompagné de notes, fut mieux reçu & approuvé par Sixte V; c'est le *Martyrologe* moderne de l'Eglise Romaine. L'Abbé Chastelain, connu par son érudition, donna en 1709 un texte de ce *Martyrologe* traduit en françois, avec des notes, & il avoit entrepris un commentaire plus étendu sur tout ce livre, dont il a paru un volume, qui renferme les deux premiers mois.

Il y a eu plusieurs causes de la différence qui se trouve entre les *Martyrologes*, & des faits apocryphes ou incertains qui s'y sont glissés. 1°. La malignité des hérétiques, & le zèle peu éclairé

de quelques Chrétiens qui ont supposé des actes ; ou les ont interpolés. 2°. La perte des actes véritables, arrivée pendant la persécution de Dioclétien, ou pendant l'invasion des Barbares, actes auxquels on a voulu suppléer, sans avoir de bons mémoires. 3°. La crédulité des Légendaires, qui ont tout adopté sans choix, ou qui ont fait des actes selon leur goût. 4°. La dévotion mal entendue des peuples, qui s'est empressé d'accréditer des traditions fausses ou incertaines. 5°. La timidité des Ecrivains plus sensés qui n'ont pas osé attaquer de front les préjugés populaires.

Il est vrai cependant que depuis la renaissance des lettres & de la critique, les Bollandistes, MM. de Launoi, de Tillemont, Baillet & d'autres, ont purgé les vies des Saints de tous les faits apocryphes, qui, loin de contribuer à l'édification des fidèles, ne servoient qu'à exciter la censure des hérétiques & des incrédules.

D. Thierry Ruinart a donné, en 1689, un recueil des *Actes sincères des Martyrs*, avec une savante préface. Outre que la plupart sont tirés de monumens authentiques, les caractères de simplicité, d'antiquité & de vérité que l'on y apperçoit, démontrent que ces actes n'ont pas été composés dans le dessein d'exagérer les faits, & d'exciter l'admiration des lecteurs. Cependant le Père Honoré de Sainte-Marie, Carme déchaussé, dans ses *réflexions sur l'usage & les règles de la critique*, tome 1, dissert. 4, prétend que, selon les règles établies par D. Ruinart, il y a dans cette collection quelques actes qui n'auroient pas dû y être admis, & que l'on en a exclu d'autres qui méritoient d'y entrer.

Les Protestans ont aussi leurs *Martyrologes*. Il y en a en anglois qui ont été composés par J. Fox, par Bray & par Clarke ; mais peut-on donner le nom de *Martyrs* à quelques fanatiques, qui, sous la Reine Marie, furent punis pour leurs emportemens ? Les Calvinistes de France ont aussi dressé la liste de leurs prétendus Martyrs, & l'ont enflée tant qu'ils ont pu ; il est cependant certain que la cause de leur supplice ne fut pas leur religion, mais que ce furent les excès, les violences, les séditions dont ils s'étoient rendu coupables.

On appelle aussi *Martyrologe* le registre d'une Sacristie, dans lequel sont contenus les noms des Martyrs & des autres Saints dont on fait l'office ou la mémoire chaque jour, tant dans la ville & le diocèse, que dans l'Eglise universelle. Il ne faut pas le confondre avec le *Nécrologe*, qui contient la liste des fondations, des obits, des prières & des Messes que l'on doit dire chaque jour.

MASBOTHÉENS ou MASBUTHÉENS, nom de secte. Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. Eccl.* l. 4, c. 22, parle de deux sectes de *Masbothéens* ; les uns étoient connus parmi les Juifs du tems de Jésus-Christ ; les autres parurent au premier ou au second siècle de l'Eglise. Il rapporte leur nom à un certain *Masbothée*, qui étoit leur chef ; mais il est plus probable que c'est un mot chaldéen ou syriaque, qui vient de *Schabat*, repos, ou reposer, & qu'il désigne des observateurs scrupuleux du Sabbat. Ainsi il paroît que les premiers étoient des Juifs superstitieux, qui prétendoient que le jour du Sabbat l'on devoit s'abstenir non-seulement des œuvres serviles, mais encore des actions les plus ordinaires de la vie, & qui passoient ce jour dans une oisiveté absolue. Les seconds étoient probablement des Juifs mal convertis au Christianisme, qui pensoient, comme les Ebionites, que sous l'Evangile il falloit continuer à observer les rites judaïques, qu'il falloit chommer, non le Dimanche, mais le Sabbat, comme les Juifs. *Voyez* SABBATAIRES, & les *notes de Valois sur l'Hist. Eccl. d'Eusèbe.*

MASCARADE. Un ancien usage des Païens étoit de se masquer le premier jour de Janvier, de prendre la figure de certains animaux, comme de vache, de cerf, &c., de courir ainsi les rues, de faire des avanies & des indécences. Un Concile d'Auxerre, tenu l'an 585, défend aux Chrétiens d'imiter cette coutume ; & un ancien pénitenciel romain, impose trois ans de pénitence à ceux qui auroient donné ce scandale. *Voyez* les *notes du Père Ménard sur le Sacramentaire de S. Grégoire*, p. 252.

Déjà la loi de Moïse défendoit aux femmes de s'habiller en homme, & aux hommes de prendre des habits de femme, parce que c'est une abomination devant Dieu. *Deut.* c. 22, ℣. 5. Les Commentateurs observent que chez les Païens, les Prêtres de Vénus, dans certaines cérémonies, s'habilloient en femmes, & que pour sacrifier à Mars, les femmes se revêtoient des habits & des armes d'un homme ; c'étoit donc une des superstitions de l'idolâtrie que la loi interdisoit aux Juifs. D'ailleurs les Auteurs même profanes remarquent que ces sortes de *mascarades* avoient toujours pour but le libertinage le plus grossier, & ne manquoient jamais d'y conduire. On sait assez que chez nous, comme ailleurs, ceux qui se déguisent pour se trouver dans des assemblées nocturnes, ne le font que pour jouir, sous le masque, d'une liberté qu'ils n'oseroient pas prendre à visage découvert. Ce n'est donc pas sans raison que les Théologiens moralistes font un cas de conscience de ce pernicieux usage.

MASORE, MASORÊTES. De l'hébreu *Masar*, donner, livrer ; les Rabbins ont fait *Masorah*, tradition, & ils nomment ainsi le travail entrepris par les Docteurs Juifs, pour servir, disent-ils, de *haie* à la loi, c'est-à-dire, pour prévenir tous les changemens qui pourroient être faits dans le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, & pour le conserver dans une intégrité parfaite ; & l'on ap-

pelle *Masorétes* ceux qui ont contribué à ce travail.

Ce dessein étoit louable, sans doute, mais le succès y a mal répondu; l'industrie minutieuse de ces Grammairiens s'est bornée à compter les phrases, les mots & les lettres de chaque livre de l'ancien Testament, à marquer le verset, le mot & la lettre qui font précisément le milieu de chaque livre, à dire combien de fois tel mot hébreu se trouve dans le texte sacré, &c. On leur attribue encore le mérite d'avoir inventé les signes qui tiennent lieu de points, de virgules, d'accens, & les points voyelles qui déterminent la prononciation de chaque mot.

Il ne faut pas confondre la *Masore* avec la *Cabbale;* la première est la manière dont il faut lire le texte sacré; la seconde est la méthode qu'il faut suivre pour en prendre le sens; les Juifs prétendent tenir l'une & l'autre de la même source, & font remonter cette double tradition jusqu'à Moïse; mais l'une de ces prétentions n'est pas mieux fondée que l'autre.

Parmi les Hébraïsans, & sur-tout parmi les Protestans qui ont jugé que la tradition des Juifs est plus respectable, & mérite plus de croyance que celle de l'Eglise Chrétienne, plusieurs ont fait remonter l'origine de la *Masore* jusqu'à Esdras, & à la grande Synagogue qu'il établit, ou du moins jusqu'au tems auquel la langue hébraïque cessa d'être vulgaire parmi les Juifs. D'autres l'attribuent aux Rabbins qui enseignoient dans la fameuse école de Tibériade, au cinquième & au sixième siècle; quelques-uns ont prétendu que ce travail est encore plus moderne.

Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 20, *in*-12, p. 222, il y a une Dissertation dans laquelle M. Fourmont l'aîné prouve, par un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, que la *Masore*, & sur-tout la ponctuation du texte hébreu, qui en fait la partie principale, a été faite, non à Tibériade, mais à *Nehardea*, dans la Chaldée, au milieu du troisième siècle, entre les années de Jésus-Christ 244 & 260; & il témoigne faire la plus grande estime de ce travail. Cette Dissertation est de l'année 1734. Mais il faut que ce savant Académicien ait changé d'avis, puisqu'en 1740 il a voulu prouver que les Septante n'ont pu faire leur traduction telle qu'elle est, que sur un texte hébreu ponctué; selon ce système, il faudroit faire remonter l'origine de la *Masore* jusqu'à l'an 290 avant Jésus-Christ, par conséquent à plus de cinq cens ans avant le milieu du troisième siècle. *Hist. de l'Acad. des Inscr.* tome 7, *in*-12, p. 300. La diversité des opinions touchant cette question, sur laquelle on a beaucoup écrit, a déterminé la plupart des Critiques à penser que la *Masore* n'est l'ouvrage ni d'un seul Grammairien, ni d'une même Ecole, ni d'un même siècle; que ceux de la Chaldée & ceux de Tibériade y ont contribué, que d'autres Rabbins y ont travaillé après eux à diverses reprises, jusqu'au onzième & douzième siècle; tems auquel on y mit la dernière main; & dans ce sens, la *Masore* porte à juste titre le nom de *tradition*, puisque c'est un ouvrage qui a passé successivement par plusieurs mains.

De savoir quelle estime l'on doit faire de cet ouvrage, & quel degré de confiance on peut y donner, c'est une autre question sur laquelle les avis sont également partagés, mais qui nous paroît indépendante de la précédente. Puisque la signification d'une infinité de mots hébreux dépend de la manière dont ils sont ponctués & prononcés, en quelque tems que la ponctuation en ait été faite, il sera toujours permis de douter si ceux qui en sont les Auteurs avoient conservé par une tradition certaine la vraie prononciation de ces termes, par conséquent le vrai sens, déterminé par les points voyelles qu'ils y ont mis. Ce doute nous paroît fondé sur des faits & sur des raisons auxquelles nous ne voyons pas que les Critiques se soient donné la peine de satisfaire.

1°. Il y a un grand nombre de termes auxquels les Septante n'ont pas donné le même sens que les Paraphrastes Chaldéens; que les uns & les autres se soient servis d'exemplaires hébreux ponctués ou sans points, cela nous est égal; il en résulte toujours que les premiers ne prononçoient pas comme les seconds tous les termes dont le sens varie selon la prononciation, & que sur ce chef la tradition juive n'étoit rien moins que constante & certaine.

2°. Lorsqu'Origène a fait les héxaples, & qu'il a écrit le texte hébreu en caractères grecs, il n'en a pas toujours fixé la prononciation d'une manière conforme à la ponctuation des *Masorétes;* il est aisé de s'en convaincre par la confrontation. Cependant Origène travailloit aux héxaples dans le même tems auquel on suppose que les Rabbins étoient occupés de la ponctuation. Que celle-ci ait été faite à Tibériade ou dans la Chaldée, cela est encore indifférent; il s'ensuivra toujours que les Rabbins de la Palestine, desquels Origène avoit appris à lire l'hébreu, ne le prononçoient pas exactement comme ceux de la Chaldée.

3°. Il nous paroît impossible que depuis le moment auquel l'hébreu a cessé d'être langue vulgaire, la prononciation du texte ait pu être toujours la même dans la Chaldée, dans la Palestine & en Egypte. Aucun peuple de l'univers n'a conservé exactement la prononciation de sa langue dans les migrations qu'il a faites, & après avoir essuyé différentes révolutions. Les Italiens, les Espagnols, les François, ne prononcent point de même les termes latins qu'ils ont retenus chacun dans leur langue; ils prononcent même différemment le latin écrit dans les livres, quoique cette langue ait ses voyelles invariables, & qu'elle soit aussi sacrée pour nous que l'hébreu l'étoit pour les Juifs; admettrons-nous un miracle pour croire que la même chose n'est pas arrivée chez eux?

De-là

De-là il nous paroît naturel de conclure que la confrontation des anciennes versions, chaldaïques, grecques, syriaques, arabes, latines, est beaucoup plus utile pour l'intelligence du texte hébreu, que la ponctuation des *Masorètes*.

MASSALIENS ou MESSALIENS, nom d'anciens sectaires, tiré d'un mot hébreu, qui signifie *prière*, parce qu'ils croyoient que l'on doit prier continuellement, & que la prière peut tenir lieu de tout autre moyen de salut. Ils furent nommés par les Grecs *Euchites*, pour la même raison.

S. Epiphane distingue deux sortes de *Massaliens*; les plus anciens n'étoient, selon lui, ni Chrétiens, ni Juifs, ni Samaritains; c'étoient des Païens qui, admettant plusieurs Dieux, n'en adoroient cependant qu'un seul, qu'ils nommoient le *Tout-Puissant*, ou le Très-Haut. Tillemont pense, avec assez de raison, que c'étoient les mêmes que les *Hypsistaires* ou *Hypsistariens*. Ces *Massaliens*, dit S. Epiphane, ont fait bâtir en plusieurs lieux des Oratoires, éclairés de flambeaux & de lampes, assez semblables à nos Eglises, dans lesquels ils s'assemblent pour prier, & pour chanter des hymnes à l'honneur de Dieu. Scaliger a cru que c'étoient des Juifs Esséniens; mais S. Epiphane les distingue formellement d'avec toutes les sectes de Juifs.

Il parle des autres *Massaliens* comme d'une secte qui ne faisoit que de naître, & il écrivoit sur la fin du quatrième siècle. Ceux-ci faisoient profession d'être Chrétiens; ils prétendoient que la prière étoit l'unique moyen de salut, & suffisoit pour être sauvé; plusieurs Moines ennemis du travail, & obstinés à vivre dans l'oisiveté, embrassèrent cette erreur, & y en ajoutèrent plusieurs autres.

Ils disoient que chaque homme tiroit de ses parens, & apportoit en lui en naissant un démon qui possédoit son ame, & le portoit toujours au mal; que le baptême ne pouvoit chasser entièrement ce démon; qu'ainsi ce Sacrement étoit assez inutile; que la prière seule avoit la vertu de mettre en fuite pour toujours l'esprit malin; qu'alors le Saint-Esprit descendoit dans l'ame, & y donnoit des marques sensibles de sa présence, par des illuminations, par le don de prophétie, par le privilege de voir distinctement la Divinité & les plus secrettes pensées des cœurs, &c. Ils ajoutoient que dans cet heureux état l'homme étoit affranchi de tous les mouvemens des passions & de toute inclination au mal, qu'il n'avoit plus besoin de jeûnes, de mortifications, de travail, de bonnes œuvres; qu'il étoit semblable à Dieu & absolument impeccable.

On ne doit pas être surpris de ce que ces illuminés donnèrent dans les derniers excès de l'impiété, de la démence & du libertinage. Souvent, dans les accès de leur enthousiasme, ils se mettoient à danser, à sauter, à faire des contorsions, & disoient qu'ils sautoient sur le Diable; on les nomma Enthousiastes, Choreutes ou Danseurs, Adelphiens, Eustathiens, du nom de quelques-uns de leurs Chefs, Psalliens, ou Chanteurs de Pseaumes, Euphémites, &c.

Ils furent condamnés dans plusieurs Conciles particuliers, & par le Concile général d'Ephèse, tenu en 431, & les Empereurs portèrent des loix contre eux. Les Evêques défendirent de recevoir ces hérétiques à la communion de l'Eglise, parce qu'ils ne faisoient aucun scrupule de se parjurer, de renoncer à leurs erreurs, & d'y retomber, & d'abuser de l'indulgence de l'Eglise. *Voyez* Tillemont, tome 8, page 527.

On vit renaître au dixième siècle une autre secte d'*Euchites* ou *Massaliens*, qui étoit un rejetton des Manichéens; ils admettoient deux Dieux nés d'un premier Être; le plus jeune gouvernoit le Ciel; l'aîné présidoit à la Terre; ils nommoient celui-ci *Sathan*, & supposoient que ces deux frères se faisoient une guerre continuelle, mais qu'un jour ils devoient se réconcilier. Le Clerc, *Biblioth. univ.*, tome 15, p. 119.

Enfin il parut encore au 12e siècle des *Euchites* ou *Massaliens*, que l'on prétend avoir été la tige des Bogomiles; il ne seroit pas aisé de montrer ce que ces divers sectaires ont eu de commun, & ce qu'ils avoient de particulier. Mosheim conjecture que les Grecs donnoient le nom général de *Massaliens* à tous ceux qui rejettoient les cérémonies inutiles, les superstitions populaires, & qui regardoient la vraie piété comme l'essence du Christianisme. C'est vouloir justifier, sur de simples conjectures, des enthousiastes que les Historiens du tems ont représentés comme des insensés, dont la plupart avoient de très-mauvaises mœurs. Mais dès que des visionnaires ont déclamé contre les abus, les superstitions, les vices du Clergé, c'en est assez pour qu'ils soient regardés, par les Protestans, comme des zélateurs de la pureté du Christianisme.

MASSILIENS ou MARSEILLOIS. On a nommé ainsi les Sémipélagiens, parce qu'il y en avoit un grand nombre à Marseille, & dans les environs. *Voyez* SÉMIPÉLAGIENS.

MATÉRIALISME, MATÉRIALISTES, nom de secte & de système. Les anciens Pères nommoient *Matérialistes* tous ceux qui soutenoient que rien ne se fait de rien, que la création proprement dite est impossible, qu'il y a une matière éternelle sur laquelle Dieu a travaillé pour former l'univers; c'étoit le sentiment de tous les anciens Philosophes; on n'en connoît aucun qui ait admis clairement & distinctement la création de la matière.

Tertullien a solidement réfuté l'erreur de ces *Matérialistes*, dans son traité contre Hermogène. Il fait voir que si la matière est un être éternel & nécessaire, elle ne peut avoir aucune imperfection

ni être sujette à aucun changement ; que Dieu même n'a pu en changer la disposition, qu'il n'a pu avoir aucun pouvoir sur un être qui lui est coéternel. C'est l'argument que Clarke a fait valoir & a développé de nos jours plus au long. Tertullien conclut que la matière a commencé d'être ; or, elle n'a pu commencer que par création. Saint Justin, dans son *Exhortation aux Gentils*, n. 23 ; Origène, dans son *Commentaire sur la Génèse* ; & sur S. Jean, tom. 1, n. 18, prouvent de même que si la matière étoit éternelle, Dieu n'auroit eu aucun pouvoir sur elle.

Hermogène, pour ne pas rendre Dieu responsable du mal qu'il y a dans le monde, l'attribuoit, comme la plupart des autres Philosophes, à l'imperfection essentielle de la matière. Tertullien soutient que dans ce cas Dieu a dû s'abstenir de créer le monde, dès qu'il ne pouvoit pas remédier aux défauts de la matière ; qu'ainsi Dieu ne se trouve point disculpé ; qu'il est absurde d'attribuer à une matière éternelle le mal & non le bien qui est dans l'univers. Il fait voir qu'Hermogène se contredit, en supposant la matière tantôt bonne & tantôt mauvaise, en la faisant infinie, & cependant soumise à Dieu. La matière, dit Tertullien, est renfermée dans l'espace ; donc elle est bornée, donc c'est Dieu qui lui a donné des bornes.

Nous ne croyons pas que les Métaphysiciens modernes aient de meilleures preuves pour combattre l'éternité de la matière, & il est toujours à propos de faire voir que les Pères de l'Eglise n'étoient pas aussi mauvais raisonneurs que certains Critiques le prétendent. *Voyez* HERMOGÉNIENS.

On appelle aujourd'hui *Matérialistes* ceux qui n'admettent point d'autre substance que la matière, qui soutiennent que les esprits, ou les substances spirituelles, sont des chimères ; que dans l'homme le corps seul est le principe de toutes ses opérations ; qui, par conséquent, n'admettent point de Dieu, ou qui l'envisagent comme une ame universelle répandue dans tous les corps, de laquelle proviennent leurs mouvemens & leurs divers changemens. Comme l'un & l'autre de ces systêmes suppose toujours la matière éternelle & incréée, ils sont déjà réfutés par les argumens que les Pères ont employés contre les anciens *Matérialistes*.

Nous devons laisser aux Philosophes le soin de démontrer que la matière est essentiellement incapable d'une action spirituelle, telle que la pensée ; celle-ci est une opération simple & indivisible ; elle ne peut avoir pour sujet ni pour principe une substance divisible telle que la matière. Quand même on admettroit un atôme indivisible de matière, on ne pourroit lui attribuer aucune autre qualité essentielle que l'inertie ou l'incapacité de produire aucune action. D'ailleurs les *Matérialistes* supposent que la matière ne devient capable de penser que par l'organisation ; or, celle-ci exige la réunion & l'arrangement de plusieurs parties de matière.

Plusieurs Critiques modernes ont prétendu que les anciens Pères de l'Eglise n'ont pas cru que l'ame humaine, ni les Anges, fussent des substances purement immatérielles, qu'ils les ont seulement conçus comme des corps subtils & très-déliés ; qu'ainsi l'on doit mettre ces Pères au nombre des *Matérialistes*. On fait ce reproche en particulier à Saint Irénée, à Origène, à Tertullien, à S. Hilaire & à S. Ambroise. Déjà nous avons réfuté cette accusation à l'article *IMMATÉRIALISME*, & nous justifions encore la doctrine des Pères, en parlant de chacun sous son nom particulier. Il est fâcheux que des Ecrivains Catholiques, savans d'ailleurs, aient adopté trop légèrement cet injuste soupçon.

Nous ne devons pas omettre de remarquer que les *Matérialistes* n'ont aucune preuve directe de leur systême ; ils ne font qu'objecter des difficultés contre l'hypothèse de la spiritualité. On ne conçoit pas, disent-ils, la nature d'un Être spirituel, ni ses opérations, ni comment il peut être renfermé dans un corps, & lui imprimer le mouvement. Mais conçoit-on mieux une matière éternelle, nécessaire, increée, & cependant bornée, & dont les attributs ne sont ni éternels, ni nécessaires, puisqu'ils changent ? Conçoit-on un Être purement passif, indifférent au mouvement & au repos, & qui est cependant principe du mouvement, un Être composé & divisible, & qui est cependant le sujet de modifications indivisibles, &c. ? Ce ne sont pas là seulement des mystères inconcevables, mais des contradictions formelles. Il nous paroît qu'il est moins absurde d'admettre des mystères incompréhensibles, que des contradictions grossières, & qu'il y a de la démence à vouloir étouffer le sentiment intérieur qui nous assure que nous sommes autre chose que de la matière.

Quant au systême des Philosophes qui ont envisagé Dieu comme l'ame du monde, *voyez* AME DU MONDE.

MATHURINS. *Voyez* TRINITAIRES.

MATIÈRE SACRAMENTELLE. Dans tous les Sacremens, les Théologiens distinguent *la matière* d'avec *la forme*. Par la première, ils entendent le signe, le rit sensible, ou l'action qui constitue le Sacrement ; par la seconde, les paroles qui expriment l'intention qu'a le Ministre en faisant cette action, & l'effet du Sacrement.

Ainsi, dans le Baptême, la *matière* du Sacrement est l'ablution, ou l'action de verser de l'eau sur le baptisé ; la forme sont les paroles : *je te baptise au nom du Père*, &c. Si la cérémonie de verser de l'eau sur un enfant n'étoit accompagnée d'aucune parole, ce seroit une action purement indifférente, qui pourroit avoir pour objet de laver cet enfant ou de le rafraîchir ; mais en y ajoutant les paroles *sacramentelles*, celles-ci déterminent

l'action à une fin spirituelle, & font comprendre que ce n'est plus une action profane : c'est donc ce qui donne à l'action la *forme* ou la nature de Sacrement.

Pour la Confirmation, la *matière* est l'imposition des mains de l'Evêque, & l'onction faite avec le saint Chrême ; pour l'Eucharistie, c'est le pain & le vin. La Pénitence a pour *matière* les actes du pénitent, c'est-à-dire, la contrition, la confession & la satisfaction. Le nom même d'Extrême-*Onction* exprime quelle est la *matière* de ce Sacrement. Pour celui de l'Ordre, c'est l'imposition des mains, & la cérémonie de mettre à la main de l'Ordonné, les instrumens du service divin, & des fonctions auxquelles cet homme est destiné. Dans le Mariage, la *matière* du Sacrement est le contrat que les époux font entr'eux ; la *forme* est la bénédiction nuptiale donnée par le Prêtre, du moins selon le sentiment le plus commun.

Pour plus grande précision, les Théologiens distinguent encore la *matière* éloignée d'avec la *matière* prochaine. Par la première, ils entendent la chose sensible qui est appliquée, par exemple, l'eau dans le Baptême ; par la seconde, ils entendent l'action de l'appliquer, ou l'ablution, &c.

On demande si lorsque l'Eglise ou les Souverains ont établi des empêchemens dirimans pour le Mariage, ils ont changé la *matière* de ce Sacrement. Il suffit de donner un peu d'attention, pour comprendre qu'ils n'ont pas plus touché au Sacrement que celui qui corromproit l'eau de laquelle on est prêt à se servir pour baptiser. Par cette action malicieuse, il arriveroit que ce qui étoit eau naturelle, & par conséquent *matière* propre au Baptême, ne l'est plus & ne peut plus y servir. De même l'Eglise, en décidant qu'un contrat clandestin est invalide & nul, a fait que ce qui étoit contrat valide & légitime, par conséquent *matière* suffisante pour le mariage, ne l'est plus, ne sert plus à rien, puisque pour ce Sacrement il faut, non un contrat tel quel, mais un contrat valide & légitime ; de même que pour le Baptême il faut, non de l'eau telle que l'on voudra, mais de l'eau naturelle & non corrompue.

Pourquoi, dira-t-on peut-être, toutes ces distinctions subtiles & cette précision scrupuleuse ? Parce qu'il en est besoin, lorsqu'il s'agit d'examiner les divers défauts ou manquemens qui peuvent rendre le Sacrement nul, de décider si une chose tient à l'essence du Sacrement, ou seulement au cérémonial accidentel, de répondre aux sophismes par lesquels les hérétiques se sont crus en droit de changer à leur gré les rites & les paroles dont l'Eglise se sert pour administrer les Sacremens. *Voyez* FORME.

MATINES. *Voyez* HEURES CANONIALES.

MATTHIAS, (S.) Apôtre. On ne peut guères douter que ce Saint n'ait été un des soixante & douze Disciples de Jésus-Christ, qui écoutoient assiduement sa doctrine, & furent témoins de toutes ses actions ; c'est le sentiment des Pères de l'Eglise, & il est fondé sur le récit des Actes des Apôtres, c. 1, ℣. 21.

Après l'Ascension du Sauveur, *S. Matthias* fut élu par le College Apostolique pour remplir la place de Judas. Nous ne savons rien de certain sur ses actions, ni sur les travaux de son Apostolat. Les Grecs croient, sur une tradition, qu'il prêcha la foi dans la Cappadoce & sur les côtes de la mer Caspienne, & qu'il fut martyrisé dans la Colchide. Les hérétiques ont supposé sous son nom un Evangile & de prétendues traditions, mais le tout a été condamné comme apocryphe par le Pape Innocent Ier.

Comme les Protestans se persuadent que le premier Gouvernement de l'Eglise a été démocratique, & que tout s'y faisoit à la pluralité des suffrages, Mosheim a imaginé que l'élection de *S. Matthias* fut ainsi faite, que dans le ℣. 26, du premier chapitre des Actes, au lieu de ces mots, *on jetta le sort sur eux* ; ou, *on les tira au sort* ; il y a dans le grec, *on reçut les suffrages*. Mais outre que le grec Κλῆρος n'a jamais signifié *suffrage*, ce sens seroit contraire au ℣. 24, où les Apôtres disent en priant Dieu : *Seigneur, montrez vous-même quel est celui des deux que vous avez choisi*. On sait que, suivant l'opinion commune des Juifs, le sort étoit un des moyens de connoître la volonté de Dieu. « On » jette les sorts, dit Salomon, mais c'est le Sei» gneur qui les arrange ». *Prov.* c. 16, ℣. 33. On ne pensoit pas de même des élections faites à la pluralité des suffrages. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 14.

MATTHIEU, (S.) Apôtre & Evangéliste, étoit Galiléen de naissance, Juif de religion, & Publicain de profession. Les autres Evangélistes l'appellent simplement *Levi*, qui étoit son nom hébreu ; pour lui, il se nomme toujours *Matthieu*, qui paroît être un nom grec, mais qui peut être aussi dérivé de l'hébreu, & il y ajoute toujours sa profession de Publicain, à laquelle il renonça pour suivre Jésus-Christ ; trait d'humilité de sa part, puisque la qualité de Publicain étoit méprisée & détestée parmi les Juifs, quoiqu'elle fût honorable chez les Romains.

Cet Apôtre écrivit son Evangile dans la Judée, avant d'en partir pour aller prêcher la doctrine de Jésus-Christ ; on croit qu'il la porta chez les Parthes ; d'autres disent dans l'*Ethiopie* ; mais on sait que chez les anciens ce nom ne désigne pas toujours l'Abyssinie, ou l'Ethiopie, proprement dite. On ajoute qu'il l'écrivit vers l'an 41 de l'ère vulgaire, huit ans après la résurrection de Jésus-Christ, comme le marquent tous les anciens manuscrits grecs. S. Irénée est le seul qui ait cru

que cet Evangile ne fût composé que pendant la prédication de S. Pierre & de S. Paul à Rome, ce qui revient à l'an 61 de l'ère commune; ce sentiment n'est pas probable, puisqu'il passe pour constant que *S. Matthieu* a écrit plusieurs années avant S. Marc.

Papias, Origène, S. Irénée, Eusèbe, S. Jérôme, S. Epiphane, Théodoret, & tous les anciens Pères, assurent positivement que l'Evangile de *S. Matthieu* fut originairement écrit en hébreu moderne, ou en syro-chaldaïque, qui étoit la langue vulgaire des Juifs du tems de Jésus-Christ. Ce texte hébreu ne subsiste plus; ceux que Sébastien Munster, du Tillet & d'autres ont fait imprimer, sont modernes, & traduits en hébreu sur le latin ou sur le grec. La version grecque, qui passe aujourd'hui pour l'original, a été faite dès les tems apostoliques; quant à la traduction latine, on convient qu'elle a été faite sur le grec, & qu'elle n'est guère moins ancienne; mais les Auteurs de l'une & de l'autre sont inconnus.

Quelques modernes, comme Erasme, Calvin, Ligfoot, le Clerc, & d'autres Protestans, soutiennent que *S. Matthieu* écrivit en grec, & que ce qu'on dit de son prétendu original hébreu est faux. Mais les raisons qu'ils allèguent ne sont rien moins que solides, & il n'est pas difficile de les réfuter. 1°. Les anciens, qui témoignent que *S. Matthieu* avoit écrit en hébreu, le disent pour avoir vu & lu son Evangile écrit en cette langue. Si leur témoignage n'est pas parfaitement uniforme, c'est qu'il y avoit deux Evangiles hébreux attribués à *S. Matthieu*, l'un, pur & entier, duquel ils ont parlé avec estime; l'autre, altéré par les Ebionites, & qui n'avoit plus aucune autorité, comme nous le dirons ci-après. 2°. L'on convient que la langue grecque étoit assez communément parlée dans la Palestine, mais il n'est pas moins vrai que le commun des Juifs y parloit l'hébreu, mêlé de chaldaïque & de syriaque. S. Paul, arrêté dans le Temple de Jérusalem, harangua le peuple en hébreu, *Act.* c. 21, ℣. 4. La paraphrase d'Onkélos, composée vers le tems de Jésus-Christ, & celle de Jonathan, faite peu de tems après, sont dans cette même langue. *S. Matthieu* a donc pu écrire pour ceux d'entre les Juifs convertis qui n'avoient pas l'usage du grec.

3°. Il y a dans son Evangile des noms hébreux expliqués en grec; mais cela ne prouve rien, sinon que le Traducteur étoit Grec, & l'original hébreu. 4°. De dix passages de l'Ancien Testament cités par *S. Matthieu*, il y en a sept qui sont plus approchans du texte hébreu que de la version des Septante; & si les trois autres sont plus conformes au grec, c'est que le grec lui-même, dans ces passages, est exactement conforme au texte hébreu. 5°. Quoique l'original hébreu de *S. Matthieu* soit actuellement perdu, il ne s'ensuit pas qu'il n'a jamais existé; la raison pour laquelle les Eglises le négligèrent peu-à-peu, c'est que les Ebionites en avoient corrompu plusieurs exemplaires; de-là le grec auquel ils n'avoient pas touché fut regardé comme seul authentique. 6°. Quoique les autres Apôtres aient écrit en grec aux Juifs de la Palestine, & à ceux qui étoient dispersés dans l'Orient, il s'ensuit seulement que *S. Matthieu* auroit absolument pu faire de même, mais il ne s'ensuit point qu'il ne leur ait pas écrit en hébreu. A quoi sert d'opposer des raisonnemens & des conjectures au témoignage formel des anciens, en particulier d'Origène & de S. Jérôme, qui entendoient l'hébreu, & qui étoient capables d'en juger?

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu dès le premier siècle un Evangile écrit en hébreu, qui a été nommé dans la suite l'Evangile des Ebionites, des Nazaréens, selon les Hébreux, & qui a encore eu d'autres noms. Or, il n'y a aucune preuve que cet Evangile ait été dans l'origine différent de celui de *S. Matthieu*; mais comme il avoit été interpolé & altéré par les Ebionites, les Chrétiens Orthodoxes ne voulurent plus s'en servir. Les Nazaréens en avoient communiqué un exemplaire à S. Jérôme, qui prit la peine de le traduire; il ne l'auroit pas fait, s'il y avoit eu une opposition formelle, ou des différences considérables entre cet Evangile & celui de *S. Matthieu*.

Le dessein principal de cet Evangéliste étoit de montrer aux Juifs que Jésus-Christ est le Messie promis à leurs pères; conséquemment il prouve, par la généalogie de Jésus, qu'il est descendu de David & d'Abraham; que par ses miracles, par sa naissance d'une Vierge, par ses souffrances, il a vérifié en lui les prophéties, & qu'il a été revêtu de tous les caractères sous lesquels les Prophètes avoient désigné le Messie.

Mais les incrédules accusent S. *Matthieu* d'avoir appliqué faussement à Jésus-Christ plusieurs prophéties qui ne le regardoient point. Avant de les examiner en détail, nous devons observer qu'il n'est pas nécessaire qu'une prophétie ait désigné directement & uniquement le Messie, pour que les Evangélistes aient eu droit de lui en faire l'application. C'étoit chez les Juifs un usage établi d'appliquer au Messie, dans un sens figuré & allégorique, plusieurs prédictions, qui, dans le sens littéral, désignoient d'autres personnages. *Saint Matthieu*, qui écrivoit principalement pour les Juifs, étoit donc en droit de suivre la tradition établie parmi eux, & de donner aux prophéties le même sens qu'y donnoient leurs Docteurs; c'étoit un argument personnel auquel ils ne pouvoient rien opposer. *Voyez* ALLÉGORIE, SENS MYSTIQUE, TYPE, &c. Mais nous soutenons que la plupart des prophéties, que les Evangélistes ont entendues de Jésus-Christ, le regardoient littéralement, directement & uniquement, & nous allons le prouver à l'égard de *S. Matthieu* en particulier.

Au mot BETHLÉEM, nous avons fait voir que

la prédiction du Prophète Michée, c. 5, ℣. 2; au mot EMMANUEL, que celle d'Isaïe, c. 7, ℣. 17, désignent le Messie dans le sens propre & littéral; au mot NAZARÉEN, nous prouverons que ce terme, dans quelque sens qu'on le prenne, lui convient parfaitement, & qu'il lui est attribué par les Prophètes. *S. Matthieu* n'a donc pas eu tort de prétendre que ces trois prophéties regardoient Jésus-Christ.

En parlant du retour de la sainte Famille d'Egypte dans la Judée, c. 2, ℣. 15, il dit que cela se fit pour accomplir ce qui a été dit par un Prophète, *j'ai appellé mon Fils de l'Egypte.* Ces paroles du Prophète Osée, c. 11, ℣. 1, regardent directement la sortie des Israélites de l'Egypte. Aussi *S. Matthieu* ne dit point qu'elles aient été accomplies dans cette seule circonstance. Galatin, l. 8, c. 4, fait voir que les anciens Juifs ont appliqué, comme *S. Matthieu*, cette prédiction au Messie; c'est donc sur leur tradition que l'Evangéliste s'est fondé.

Ibid. ℣. 18, il entend du massacre des Innocens, ce qu'on lit dans Jérémie, c. 31, ℣. 15: « On a entendu de loin une voix de douleur » dans Rama; ce sont les cris & les gémissemens » de Rachel, qui pleure ses enfans, &c. » Or, ce Prophète parle des gémissemens de la Judée, au sujet de ses habitans conduits en captivité. Mais cela n'empêche point que cet évènement n'ait pu être regardé comme une figure de ce qui arriva au massacre des Innocens; en donnant ce second sens aux paroles du Prophète, *S. Matthieu* n'exclut pas le premier.

Quant à la prédiction d'Isaïe, c. 9, ℣. 1, qui annonce une grande lumière aux peuples de la terre de Zabulon & de Nephtali, pays qui dans la suite fut nommé la Galilée des nations, nous soutenons qu'on ne peut l'entendre que de la prédication du Messie dans cette partie de la Judée, & que *S. Matthieu* a eu raison de l'expliquer ainsi, c. 4, ℣. 15. *Voyez la Synopse des Critiques sur Isaïe.*

Il en est de même du chap. 53, ℣. 4, de ce Prophète, où il dit du Messie, & non d'un autre: « Il a véritablement supporté nos maladies, & a » pris sur lui nos douleurs ». Au mot PASSION, nous prouverons que tout ce chapitre ne peut être adapté qu'à lui. Il est vrai que *S. Matthieu*, c. 8, ℣. 17, l'applique, non aux souffrances du Sauveur, mais aux guérisons miraculeuses qu'il opéroit; cette différence n'est pas assez considérable pour lui en faire un crime.

Chapitre 27, ℣. 9, le Messie est certainement désigné par ces paroles de Zacharie, c. 11, ℣. 12: « Ils ont donné pour ma récompense trente pièces » d'argent, &c. » Il est évident, par toute la suite de ce chapitre, que c'est moins une histoire qu'une vision prophétique de ce qui devoit arriver à Jésus-Christ. *Voyez la Synopse des Critiques sur Zacharie.* A la vérité, au lieu de ce Prophète, *S. Matthieu* nomme Jérémie; mais c'est une faute du Traducteur Grec, & non de *Saint Matthieu*; aussi ne se trouve-t-elle point dans la version syriaque de cet Evangile.

David a-t-il pu dire de lui-même, *Ps.* 21, ℣. 19: « Ils se sont partagé mes vêtemens, & ont » jetté le sort sur ma robe »? Puisque cette circonstance singulière est arrivée à Jésus-Christ pendant sa passion, c'est une preuve évidente que les paroles du Psalmiste étoient une prédiction.

On remarque que depuis le chap. 4, ℣. 22, de *S. Matthieu*, jusqu'au chap. 14, ℣. 13, cet Evangéliste n'a pas suivi dans la narration des faits le même ordre que les autres; mais il ne contredit aucun des faits dont les autres font mention.

L'on a forgé sous son nom quelques livres apocryphes, comme le livre *de l'enfance de Jésus-Christ*, condamné par le Pape Gélase, & une Liturgie éthiopienne. Nous avons vu que *l'Evangile selon les Hébreux* étoit seulement interpolé par les Ebionites.

MAXIME, (S.) Abbé & Confesseur, mort l'an 662, fut un des plus zélés défenseurs de la foi catholique contre les Monothélites; il fut persécuté pour elle, & mourut en exil à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Ses ouvrages ont été recueillis par le Père Combefis, & imprimés à Paris en 1675, en deux vol. *in-fol.*; mais il en reste quelques autres qui ne sont pas renfermés dans cette édition.

Il ne faut pas le confondre avec *S. Maxime*, Evêque de Turin, qui vivoit au cinquième siècle, & dont il reste plusieurs Homélies, publiées par le Père Mabillon & par Muratori.

MAXIMIANISTES. On nomme ainsi une partie des Donatistes qui se séparèrent des autres l'an 393. Ils condamnèrent à Carthage Primien, l'un de leurs Evêques, & mirent *Maximien* à sa place; mais celui-ci ne fut pas reconnu par le parti des Donatistes. S. Augustin a parlé plus d'une fois de ce schisme; il fait remarquer que tous ces sectaires se poursuivoient les uns les autres avec plus de violence que les Catholiques n'en exercèrent jamais contre eux. Ils se réconcilièrent cependant, & se pardonnèrent mutuellement les mêmes griefs pour lesquels ils s'obstinoient à demeurer séparés des Catholiques. *Voyez* S. Aug. *L. de gestis cum Emerito Donatistâ*, n. 9; Tillemont, tome 13, art. 77, pag. 192.

M É

MÉCHANCETÉ, MÉCHANT. La révélation nous enseigne que l'homme, déchu de la justice originelle par le péché d'Adam, vient au monde avec une concupiscence effrénée, avec des passions violentes, rebelles à la raison, & difficiles à dompter; qu'il a, par conséquent, plus d'in-

clination au mal qu'au bien, plus de penchant à être *méchant* qu'à être bon. « Les penſées & les » ſentimens du cœur de l'homme, dit l'Ecriture » Sainte, ſont tournés au mal dès ſa jeuneſſe ». *Gen.* c. 8; ℣. 21. Cette triſte vérité n'eſt que trop confirmée par l'expérience, puiſque l'on voit tous les ſignes des paſſions, de la jalouſie, de l'impatience, de l'obſtination, de la colère & de la haine dans les enfans du plus bas âge. Les Pélagiens, qui conteſtoient ſur ce point, combattoient tout à la fois la parole de Dieu & le ſentiment intérieur.

Les Philoſophes incrédules, non moins opiniâtres, ſe ſont partagés ſur cette queſtion; les uns ont ſoutenu que la compaſſion naturelle à l'homme, la promptitude avec laquelle il accourt aux cris d'une perſonne qui ſouffre, la multitude des établiſſemens fondés parmi nous, pour ſoulager les malheureux, démontrent que l'homme eſt né bon. D'autres ont prétendu que de ſa nature il n'eſt ni bon ni *méchant*, mais prêt à devenir l'un ou l'autre, ſelon qu'il ſera bien ou mal élevé & gouverné. Pluſieurs ont dit que le naturel de l'homme eſt irréformable, que le caractère de chaque individu ne change jamais. A quelle opinion ſe ranger après toutes ces ſpéculations?

Pour juger du fond de la nature humaine, il eſt d'abord évident qu'il ne faut pas la conſidérer chez les nations chrétiennes & policées, où l'homme imbu dès l'enfance de leçons, d'exemples, de préceptes, d'habitudes, qui tendent à réprimer les paſſions & à les ſubjuguer, eſt redevable de ſes vertus aux ſecours extérieurs qu'il a reçus, ſans compter les graces intérieures que Dieu lui a faites. A moins que tous les membres d'une pareille ſociété ne ſoient nés incorrigibles, il eſt impoſſible que le très-grand nombre ne contractent plus ou moins un penchant au bien, qu'il n'avoit pas en naiſſant. Les actes de charité & des autres vertus pratiquées parmi nous ne prouvent donc pas notre bonté naturelle, mais plutôt une bonté acquiſe, puiſqu'on ne voit pas la même choſe chez les nations infidèles.

D'autre part, un Sauvage, abandonné dès l'enfance, élevé parmi les animaux dans les forêts, leur reſſemble plus qu'à un homme; chez lui, les paſſions ſont indomptables, & le moindre objet ſuffit pour les exalter. Uniquement affecté du préſent comme les enfans, il paſſe rapidement d'un excès à un autre; on ne peut donc avoir en lui aucune confiance. La crainte que lui donne ſon inexpérience ſuffit pour lui faire enviſager comme un ennemi tout homme qu'il n'a pas encore vu. Il eſt difficile de reconnoître dans un être ainſi conſtitué, un caractère naturellement bon. Nous avouons volontiers que la vie ſauvage eſt contraire à la nature humaine, puiſque Dieu a créé l'homme pour vivre en ſociété; mais il ne s'enſuit pas de là que les vices d'un Sauvage ne viennent du fond même de ſa nature.

Attribuer ceux qui règnent parmi nous à l'imperfection de nos loix civiles, politiques & religieuſes, aux défauts eſſentiels de l'éducation & du gouvernement, c'eſt une autre prétention chimérique. Ces inſtitutions, priſes dans leur totalité, ont-elles jamais été meilleures chez aucune autre nation qu'elles ne ſont chez nous? Nos Philoſophes réformateurs, en voulant tout changer, prétendent donc parvenir à une perfection à laquelle depuis ſix mille ans le genre humain n'a encore pu atteindre. Quand on conſidère la manière dont ils raiſonnent, on ſe trouve très-bien fondé à douter du prodige qu'ils ſe flattent de pouvoir opérer.

S'il étoit vrai que toutes nos inſtitutions ſont encore très imparfaites, il faudroit déja conclure que les hommes, qui, depuis ſix mille ans, travaillent à ſe perfectionner, ſont très-mal adroits, puiſqu'ils ont ſi mal réuſſi; que s'ils ne ſont pas naturellement *méchans*, ils ſont du moins fort ſtupides: & il ne ſeroit pas aiſé de concevoir comment des êtres intelligens, qui d'eux-mêmes ſont portés à faire le bien, ont tant de peine à le connoître.

On s'écrie que les vices de ceux qui gouvernent ſont la cauſe de tous les maux de l'humanité; ſuppoſons-le pour un moment. Comme ces maux ont toujours été à-peu-près les mêmes, il en réſulte que tous ceux qui depuis le commencement du monde ont gouverné les peuples, ont été vicieux. C'eſt un aſſez bon argument pour conclure que ſi nos Philoſophes cenſeurs, réformateurs, reſtaurateurs, gouvernoient, ils ſeroient auſſi vicieux, & peut-être plus que tous ceux qui gouvernent ou qui ont gouverné. Or, nous demandons en quel ſens un être qui ne manque jamais d'abuſer de l'autorité, dès qu'il la poſſède, & d'être vicieux dès qu'il gouverne, eſt cependant naturellement bon.

Puiſque la révélation, une expérience de ſoixante ſiècles, le ſentiment intérieur, & les aveux de nos adverſaires, concourent à prouver que l'homme eſt naturellement plus porté au mal qu'au bien, il nous paroît que nous ſommes bien fondés à le croire, & que l'on n'a pas eu tort de partir de ce principe pour prouver aux Pélagiens la néceſſité de la grace divine pour faire toute bonne œuvre utile au ſalut, & ſur-tout pour perſévérer dans le bien juſqu'à la fin. Nous ſommes donc encore en droit de l'oppoſer aux Sociniens, lorſqu'ils prétendent que l'on n'a pas ſolidement établi contre les Pélagiens la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam, la néceſſité du baptême, de la grace, de la rédemption, &c. Ici la queſtion philoſophique ſe trouve eſſentiellement liée à la Théologie.

MÉDIATEUR. C'eſt celui qui s'entremet entre deux contractans pour porter les paroles de l'un

à l'autre, & les faire agréer, ou entre deux personnes ennemies pour les réconcilier.

Dans les alliances que font les hommes où le saint nom de Dieu intervient, Dieu est le témoin & le *médiateur* des promesses & des engagemens réciproques; lorsque les Israélites promettent à Jephté de l'établir Juge des tribus, s'il veut se mettre à leur tête pour combattre les Ammonites, ils lui disent: « Dieu qui nous entend est le *médiateur* & le témoin que nous accomplirons » nos promesses ». *Judic.* c. 11, ℣. 10. Lorsque Dieu voulut donner sa loi aux Hébreux, & conclure avec eux une alliance à Sinaï, il prit Moïse pour *médiateur;* il le chargea de porter ses paroles aux Hébreux, & de lui rapporter les leurs: « J'ai servi, leur dit Moïse, d'envoyé & de *médiateur* entre le Seigneur & vous, pour vous » apporter ses paroles ». *Deut.*, c. 5, ℣. 5.

Dans la nouvelle alliance que Dieu a faite avec les hommes, Jésus-Christ a été le *médiateur* & le réconciliateur entre Dieu & les hommes; il a été non-seulement le répondant de part & d'autre, mais encore le Prêtre & la victime du sacrifice par lequel cette alliance a été consommée; « il n'y » a, dit S. Paul, qu'un seul *médiateur* entre Dieu » & les hommes, savoir Jésus-Christ homme, » qui s'est livré pour la rédemption de tous ». *I. Tim.* c. 2. ℣. 5.

L'Apôtre, dans son Epître aux Hébreux, relève admirablement cette fonction de *médiateur* que Jésus-Christ a exercée, & fait voir combien elle a été supérieure à celle de Moïse. Il observe, 1°. que Jésus-Christ est fils de Dieu, au lieu que Moïse n'étoit que son serviteur. 2°. Les Prêtres de l'ancienne loi n'étoient que pour un tems, ils se succédoient; le sacerdoce de Jésus-Christ est éternel, & ne finira jamais. 3°. C'étoient des pécheurs qui intercédoient pour d'autres pécheurs; Jésus-Christ est la sainteté même, il n'a pas besoin d'offrir des sacrifices pour lui-même. 4°. Les sacrifices & les cérémonies de l'ancienne loi ne pouvoient purifier que le corps, celui de Jésus-Christ a effacé les péchés & purifié les ames. 5°. Les biens temporels promis par l'ancienne loi, n'étoient que la figure des biens éternels dont la loi nouvelle nous assure la possession. Saint Paul conclut que les transgresseurs de celle-ci seront punis bien plus rigoureusement que les violateurs de l'ancienne.

De ce que S. Paul a dit qu'il n'y a qu'un seul & unique *médiateur de rédemption*, qui est Jésus-Christ, s'ensuit-il que les hommes ne puissent intercéder auprès de Dieu les uns pour les autres? L'Apôtre lui-même se recommande souvent aux prières des fidèles, & les assure qu'il prie pour eux; S. Jacques les exhorte à prier les uns pour les autres, c. 5, ℣. 16. S. Paul, après avoir dit que Dieu s'est réconcilié le monde par Jésus-Christ, ajoute: « Dieu nous a confié un ministère » de réconciliation », *II. Cor.* c. 5, ℣. 18. Personne n'oseroit soutenir que cette réconciliation confiée aux Apôtres déroge à la qualité de réconciliateur, qui appartient éminemment à Jésus-Christ; comment donc peut-on prétendre que les titres d'intercesseurs, d'avocats, de *médiateurs*, que nous donnons aux Anges, aux Saints vivans ou morts, dérogent à la dignité & aux mérites de ce divin Sauveur? Jésus-Christ est seul & unique *médiateur* de rédemption, & par ses propres mérites, comme l'entend S. Paul; mais tous ceux qui prient & intercèdent, demandent grace & miséricorde pour nous, sont aussi nos *médiateurs*, non par leurs propres mérites, mais par ceux de Jésus-Christ, par conséquent dans un sens moins sublime que Jésus-Christ ne l'est lui-même.

Les anciens Pères ont été persuadés que c'étoit le fils de Dieu lui-même qui avoit donné aux Hébreux la loi ancienne sur le mont Sinaï; il étoit donc le vrai & principal *médiateur* entre Dieu & les Israélites; cependant nous ne sommes pas étonnés de voir ce titre de *médiateur* accordé à Moïse par S. Paul lui-même. *Gal.* c. 3, ℣. 19. Les Protestans ont donc très-mauvaise grace de se récrier sur ce que l'Eglise Catholique donne aux Anges & aux Saints ce même titre de *médiateurs*, & de soutenir que c'est une injure faite à Jésus-Christ seul, *médiateur* entre Dieu & les hommes. *Voyez* INTERCESSION.

MÉDISANCE, discours désavantageux au prochain, par lequel on révèle ses fautes, ou par lequel on fait remarquer en lui des défauts qui n'étoient pas connus. L'Ecriture-Sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, condamne sans restriction toute espèce de *médisance*, peint les détracteurs comme des hommes odieux. Le Psalmiste fait profession de les détester, *Ps.* 100, ℣. 5. Salomon conseille à tout le monde de s'en écarter, *Prov.* c. 4, ℣. 24. Le détracteur, dit-il, est un homme abominable; il ne faut pas en approcher, c. 24, ℣. 9 & 21. L'Ecclésiaste le compare à un serpent qui mord dans le silence, c. 10, ℣. 11. S. Paul reproche ce vice aux anciens Philosophes, & l'attribue à leur orgueil. *Rom.* c. 1, ℣. 30. Il cherche aussi à en corriger les Corinthiens, *II. Cor.* c. 12, ℣. 20. S. Pierre exhorte les fidèles à s'en abstenir, *I. Pet.* c. 2, ℣. 1. S. Jacques leur fait la même leçon: « Ne faites » point de *médisance* les uns contre les autres; » celui qui médit de son frère, & s'en rend Juge, » se met à la place de la loi; il usurpe les droits » de Dieu, souverain Juge & Législateur, qui seul » peut nous perdre ou nous sauver ». *Jac.* c. 4, ℣. 11.

Cette témérité vient toujours d'un très-mauvais principe; elle part ou d'un fond de malignité naturelle, ou d'une passion secrette d'orgueil, de haine, d'intérêt, de jalousie, ou d'une légéreté impardonnable. Les prétextes par lesquels on cherche

à la justifier, n'effaceront jamais l'injustice qui y est attachée, ne prescriront jamais contre la loi naturelle, qui nous défend de faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.

Nos jugemens sont si fautifs, nos préventions sont souvent si injustes, nos affections si bizarres & si inconstantes, que nous devons toujours craindre de nous tromper en jugeant des actions & des défauts du prochain; toujours indulgens pour nous-mêmes, jaloux à l'excès de notre réputation, prêts à détester pour toujours quiconque auroit parlé contre nous, nous devrions être plus circonspects & plus charitables à l'égard des autres.

Toute *médisance* qui porte préjudice au prochain, entraîne la nécessité d'une réparation; il n'est pas plus permis de lui nuire par des discours que par des actions. De la *médisance* à la colomnie, la distance n'est pas longue, & le pas est glissant: mais lorsque, par l'un ou l'autre de ces crimes, l'on a ôté à quelqu'un sa réputation, son crédit, sa fortune, comment faire pour les réparer? *Voyez* CALOMNIE.

MÉDITATION. *Voyez* ORAISON MENTALE.

MEDRASCHIM, terme hébreu ou rabbinique, qui signifie *allégories;* c'est le nom que les Juifs donnent aux commentaires allégoriques sur l'Ecriture-Sainte, & en particulier sur le Pentateuque. Comme presque tous les anciens commentaires de leurs Docteurs sont allégoriques, ils les désignent tous sous ce même nom.

MÉGILLOTH, mot hébreu, qui signifie *rouleaux;* les Juifs appellent ainsi l'Ecclésiaste, le cantique, les lamentations de Jérémie, Ruth & Esther; on ne sait pas trop pourquoi ils donnent plutôt ce nom à ces cinq livres de l'Ecriture-Sainte qu'à tous les autres.

MÉLANCOLIE RELIGIEUSE, tristesse née d'une fausse idée que l'on se fait de la religion, quand on se persuade qu'elle proscrit généralement tous les plaisirs, même les plus innocens; qu'elle ne commande aux hommes que la contrition du cœur, le jeûne, les larmes, la crainte, les gémissemens.

Cette tristesse est tout ensemble une maladie du corps & de l'esprit; souvent elle vient du dérangement de la machine, d'un cerveau foible, & du défaut d'instruction; les livres qui ne représentent Dieu que comme un Juge terrible & inexorable, qui prêchent le rigorisme des opinions, & une morale outrée, sont très-propres à la faire naître ou à la rendre incurable, à remplir les esprits de craintes chimériques & de scrupules mal fondés, à détruire la confiance, la force & le courage dans les ames les plus portées à la vertu. Lorsque quelques-unes sont malheureusement prévenues de ces erreurs, elles sont dignes de compassion; l'on ne peut prendre trop de soins pour les guérir d'une prévention qui est également contraire à la vérité, à la raison, à la nature de l'homme, à la bonté infinie de Dieu, & à l'esprit du Christianisme.

Les grandes vérités de notre foi sont plus propres à nous consoler qu'à nous effrayer; la doctrine de Jésus-Christ porteroit bien mal-à-propos le nom d'*Evangile* ou de bonne nouvelle, si elle étoit destinée à nous attrister. Que Dieu ait aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique pour victime de la rédemption, *Joan.* c. 3, ℣. 16; que ce divin Sauveur ait voulu être semblable à nous, & éprouver nos misères, afin d'être miséricordieux; *Hebr.* c. 2, ℣. 17; qu'il ait donné en effet son sang & sa vie pour réconcilier le monde à son Père, *II. Cor.* c. 5, ℣. 19; que la paix ait été ainsi conclue entre le ciel & la terre, *Coloss.* c. 1, ℣. 20, &c, sont-ce là des dogmes capables de nous affliger?

« Je vous annonce un grand sujet de joie, » disoit l'Ange aux Pasteurs de Bethléem; il vous » est né un Sauveur ». *Luc.* c. 2, ℣. 10. Cette joie, sans doute, étoit pour tous les hommes & pour tous les siècles. Jésus-Christ veut que dans les afflictions même, & dans les persécutions, ses Disciples se réjouissent, parce que leur récompense sera grande dans le Ciel. *Matth.* c. 5, ℣. 11 & 12. Il distingue leur joie d'avec celle du monde, mais il soutient qu'elle est plus vraie & plus solide: « Je vous reverrai, dit-il; votre » cœur sera pénétré de joie, & personne ne » pourra la troubler ». *Joan.* c. 16, ℣. 20 & 22.

Le royaume de Dieu, selon S. Paul, ne consiste point dans les plaisirs sensuels, mais dans la justice, dans la paix & la joie du Saint-Esprit. *Rom.* c. 14, ℣. 17. « Que le Dieu de toute consola- » tion, dit-il aux Romains, vous remplisse de » joie & de paix dans l'exercice de votre foi, afin » que vous soyez pleins d'espérance & de force » dans le Saint-Esprit », c. 15, ℣. 13. Il dit aux Philippiens: « Réjouissez-vous dans le Seigneur, » je vous le répète, réjouissez-vous; que votre » modestie soit connue à tous les hommes; le » Seigneur est près de vous, ne soyez en peine » de rien ». *Philipp.* c. 4, ℣. 4. Il veut que la joie des fidèles dans le culte du Seigneur éclate par des hymnes & par des cantiques. *Ephes.* c. 5, ℣. 19; *Coloss.* c. 3, ℣. 16.

On a beau chercher à obscurcir le sens de ces passages par d'autres qui semblent dire le contraire; lorsqu'on examine ceux-ci de près, on voit évidemment que ceux qui en sont affectés les prennent de travers. Mais de même qu'un seul hypocondre suffit dans une société pour en troubler toute la joie, ainsi un écrivain mélancolique ne manque presque jamais de communiquer sa maladie à ses lecteurs. Ces gens-là ressemblent aux espions que Moïse envoya pour découvrir la Terre promise, & qui, par leurs faux rapports, en dégoû-

tèrent

tèrent les Israélites. Ceux, au contraire, qui nous font voir la joie, la paix, la tranquillité, le bonheur, attachés à la vertu, ressemblent aux envoyés plus fidèles, qui rapportèrent de la Palestine des fruits délicieux, afin d'inspirer au peuple le desir de posséder cette heureuse contrée.

Lorsque dans une Communauté religieuse de l'un ou de l'autre sexe, on voit régner une joie innocente, une gaieté modeste, un air de contentement & de sérénité, on peut juger hardiment que la régularité, la ferveur, la piété, y sont bien établies; si l'on y trouve de la tristesse, un air sombre, chagrin, mécontent, c'est un signe non équivoque du contraire; le joug de la règle y paroît trop pesant, on le porte malgré soi.

MÉLANCTHONIENS ou LUTHÉRIENS MITIGÉS. *Voyez* LUTHÉRIEN.

MELCHISÉDECIENS, nom de plusieurs sectes qui ont paru en différens tems.

Les premiers furent une branche des Théodotiens, & furent connus au troisième siècle; aux erreurs des deux Théodotes, ils ajoutèrent leurs propres imaginations, & soutinrent que Melchisédech n'étoit pas un homme, mais la grande vertu de Dieu; qu'il étoit supérieur à Jésus-Christ, puisqu'il étoit médiateur entre Dieu & les Anges, comme Jésus-Christ l'est entre Dieu & les hommes. *Voyez* THÉODOTIENS. Sur la fin de ce même siècle, cette hérésie fut renouvellée en Egypte par un nommé *Hiérax*, qui prétendit que Melchisédech étoit le Saint-Esprit. *V.* HIÉRACITES. Quelques anciens ont accusé Origène de cette erreur; mais il faut que ce reproche ait été bien mal fondé, puisque ni M. Huet, ni les éditeurs des œuvres d'Origène, n'en font aucune mention. Voyez *Huetii, Origen.* l. 2, quæst. 2.

Les Ecrivains Ecclésiastiques parlent d'une autre secte de *Melchisédeciens* plus modernes, qui paroissent avoir été une branche des Manichéens. Ils n'étoient, à proprement parler, ni Juifs, ni Chrétiens, ni Païens; mais ils avoient pour Melchisédech la plus grande vénération. On les nommoit *Attingani*, gens qui n'osent toucher personne, de peur de se souiller. Quand on leur présentoit quelque chose, ils ne la recevoient point, à moins qu'on ne la mît à terre, & ils faisoient de même quand ils vouloient donner quelque chose aux autres. Ces visionnaires se trouvoient dans le voisinage de la Phrygie.

Enfin on peut mettre au rang des *Melchisédeciens* ceux qui ont soutenu que Melchisédech étoit le Fils de Dieu qui avoit apparu sous une forme humaine à Abraham, sentiment qui a eu de tems en tems quelques défenseurs, entr'autres Pierre Cuneus, dans sa *République des Hébreux*, ouvrage savant d'ailleurs. Il a été réfuté par Christophe Schlégel, & par d'autres, qui ont prouvé que Melchisédech étoit un pur homme, l'un des Rois de la Palestine, adorateur & Prêtre du vrai Dieu.

On demandera, sans doute, comment des hommes raisonnables ont pu se mettre dans l'esprit de pareilles chimères. C'est un des exemples de l'abus énorme que l'on peut faire de l'Ecriture-Sainte, quand on ne veut suivre aucune règle, ni se soumettre à aucune autorité.

S. Paul, dans l'*Epître aux Hébreux*, c. 7, pour montrer la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron & de ses descendans, lui applique ces paroles du psaume 110: « Vous » êtes Prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Mel» chisédech », & fait voir que le sacerdoce de celui-ci ne ressembloit point à celui des Prêtres Juifs. En effet, il falloit que ces derniers fussent de la famille d'Aaron, & nés d'une mère Israélite; Melchisédech, au contraire, étoit *sans père, sans mère, & sans généalogie*; l'Ecriture ne dit point qu'il eut pour père un Prêtre; elle ne parle ni de sa mère, ni de ses descendans; sa dignité n'étoit donc attachée ni à la famille ni à la naissance. S. Paul ajoute qu'*il n'a eu ni commencement de jours, ni fin de vie*, c'est-à-dire, que l'Ecriture garde le silence sur sa naissance, sur sa mort, sur sa succession; au lieu que les Prêtres Juifs ne servoient au temple & à l'autel que depuis l'âge de trente ans jusqu'à soixante, & ne commençoient à exercer leur ministère qu'après la mort de leurs prédécesseurs. Leur sacerdoce étoit donc très-borné, au lieu que l'Ecriture ne met point de bornes à celui de Melchisédech; c'est ce qu'entend S. Paul, lorsqu'il dit que ce Roi *demeure Prêtre pour toujours*, a *un sacerdoce perpétuel*; d'où il conclut que le caractère de Melchisédech étoit plus propre que celui des Prêtres Juifs à figurer le sacerdoce éternel de Jésus-Christ; & c'est dans ce sens qu'il dit que ce personnage *a été rendu semblable au Fils de Dieu.*

Cependant, continue l'Apôtre, Melchisédech étoit plus grand qu'Abraham, à plus forte raison que Lévi & qu'Aaron ses descendans, puisqu'il a béni Abraham, & a reçu de lui la dîme de ses dépouilles; donc le sacerdoce de Jésus-Christ, formé sur le modèle de celui de Melchisédech, est plus excellent que celui d'Aaron, & de ceux qui lui ont succédé. Tel est le raisonnement de S. Paul.

Mais en prenant à la lettre & dans le sens le plus grossier tout ce qu'il dit de Melchisédech, des cerveaux mal organisés ont fondé là-dessus les rêveries dont nous avons parlé.

MELCHITES. Ce nom, dérivé du syriaque *Malck* ou *Melk*, Roi, Empereur, signifie *Royalistes* ou *Impériaux*, ceux qui sont du parti ou de la croyance de l'Empereur. C'est le nom que les Eutychiens, condamnés par le Concile de Chalcédoine, donnèrent aux Orthodoxes qui se soumirent aux décisions de ce Concile, & à l'édit

de l'Empereur Marcien qui en ordonnoit l'exécution ; pour la même raison, ceux-ci furent aussi nommés *Chalcédoniens* par les Schismatiques.

Le nom de *Melchites*, parmi les Orientaux, désigne donc en général tous les Chrétiens qui ne sont ni Jacobites, ni Nestoriens. Il convient non-seulement aux Grecs Catholiques réunis à l'Eglise Romaine, & aux Syriens Maronites, soumis de même au Saint Siége, mais encore aux Grecs schismatiques des Patriarchats d'Antioche, de Jérusalem & d'Alexandrie, qui n'ont embrassé ni les erreurs d'Eutychès, ni celles de Nestorius. Les Patriarches Grecs de ces trois Siéges ont été obligés en plusieurs choses de recevoir la loi du Patriarche de Constantinople, de se conformer aux rits de ce dernier Siége, de se borner aux deux liturgies de S. Basile & de S. Jean-Chrysostôme, desquelles se sert l'Eglise de Constantinople.

Le Patriarche *Melchite* d'Alexandrie réside au Grand Caire, & il a dans son ressort les Eglises Grecques de l'Afrique & de l'Arabie ; au lieu que le Patriarche Cophte ou Jacobite demeure ordinairement dans le Monastère de S. Macaire, qui est dans la Thébaïde. Celui d'Antioche a juridiction sur les Eglises de Syrie, de Mésopotamie & de Caramanie. Depuis que la ville d'Antioche a été ruinée par les tremblemens de terre, il a transféré son Siége à Damas, où il réside, & où l'on dit qu'il y a sept à huit mille Chrétiens du rit grec ; on en suppose le double dans la ville d'Alep, mais il en reste peu dans les autres villes ; les schismes des Syriens Jacobites, des Nestoriens & des Arméniens, ont réduit ce Patriarchat à un très-petit nombre d'Evêchés. Le Patriarche de Jérusalem gouverne les Eglises Grecques de la Palestine & des confins de l'Arabie ; son district est un démembrement de celui d'Antioche, fait par le Concile de Chalcédoine : de lui dépend le célèbre Monastère du mont Sinaï, dont l'Abbé a le titre d'Archevêque.

Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant toujours la liturgie grecque de Constantinople ; ce n'est que depuis quelque tems que la difficulté de trouver des Prêtres & des Diacres qui sussent lire le grec, a obligé les *Melchites* de célébrer la Messe en arabe. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, tome 4, p. 448.

MÉLÉCIENS, partisans de Mélèce, Evêque de Lycopolis, en Egypte, déposé dans un Synode par Pierre d'Alexandrie son Métropolitain, vers l'an 306, pour avoir sacrifié aux Idoles pendant la persécution de Dioclétien. Cet Evêque, obstiné à conserver son Siége, trouva des adhérans, & forma un schisme qui dura pendant près de cent cinquante ans.

Comme Mélèce & ceux de son parti n'étoient accusés d'aucune erreur contre la foi, les Evêques assemblés au Concile de Nicée, l'an 325, les invitèrent à rentrer dans la communion de l'Eglise, & consentirent à les y recevoir. Plusieurs, & Mélèce lui-même, donnèrent des marques de soumission à S. Alexandre, pour lors Patriarche d'Alexandrie ; mais il paroît que cette réconciliation ne fut pas sincère de leur part : on prétend que Mélèce retourna bientôt à son caractère brouillon, & mourut dans son schisme. Lorsque S. Athanase fut placé sur le Siége d'Alexandrie, les Méléciens, jusqu'alors ennemis déclarés des Ariens, se joignirent à eux pour persécuter & calomnier ce zélé défenseur de la foi de Nicée. Honteux ensuite des excès auxquels ils s'étoient portés, ils cherchèrent à se réunir à lui ; Arsène, leur chef, lui écrivit une lettre de soumission, l'an 333, & lui demeura constamment attaché. Mais il paroît qu'une partie des *Mélésiens* persévérèrent dans leur confédération avec les Ariens, puisque du tems de Théodoret leur schisme subsistoit encore, du moins parmi quelques Moines ; ce Père les accuse de plusieurs usages superstitieux & ridicules.

Il ne faut pas confondre le schismatique dont nous venons de parler avec S. Mélèce, Evêque de Sébaste, & ensuite d'Antioche, vertueux Prélat, exilé trois fois par la cabale des Ariens, à cause de son attachement à la doctrine catholique. Ce fut à son occasion, mais non par sa faute, qu'il se fit un schisme dans l'Eglise d'Antioche. Une partie de son troupeau se révolta contre lui, sous prétexte que les Ariens avoient eu part à son ordination. Lucifer de Cagliari, envoyé pour calmer les esprits, les aigrit davantage, en ordonnant Paulin pour prendre la place de S. Mélèce. *Voyez* LUCIFÉRIENS. En parlant de ces deux derniers personnages, S. Jérôme écrivoit au Pape Damase : *je ne prends le parti ni de Paulin ni de Mélèce.* Tillemont, tome 5, p. 453 ; tome 6, p. 233 & 262 ; tome 8, p. 14 & 29.

MÉLOTE, peau de mouton ou de brebis avec sa toison, nom dérivé de Μῆλον, brebis, ou bétail. Les premiers Anachorètes se couvroient les épaules d'une *mélote*, & vivoient ainsi dans les déserts. Par-tout où la Vulgate parle du manteau d'Elie, les Septante disent la *mélote* d'Elie ; & S. Paul, parlant des anciens justes, dit qu'ils marchoient dans les déserts couverts de *mélotes* & de peaux de chèvres, *Hebr.* c. 11, ℣. 37 ; c'étoit l'habit des pauvres. M. Fleury, dans son *Hist. Eccl.*, dit que les disciples de S. Pacôme portoient une ceinture, & sur la tunique, une peau de chèvre blanche, qui couvroit leurs épaules ; qu'ils gardoient l'une & l'autre à table & sur leur grabat ; mais que quand ils se présentoient à la communion, ils ôtoient la *mélote* & la ceinture, & ne gardoient que la tunique. C'est que la ceinture étoit uniquement destinée à relever la tunique quand on vouloit marcher ou travailler, & la *mélote*, à se garantir de la pluie ; cet équipage

ne convenoit plus, lorſqu'on vouloit ſe mettre dans une ſituation plus reſpectueuſe; cette attention des ſolitaires prouve leurs ſentimens à l'égard de l'Euchariſtie.

MEMBRES CORPORELS ATTRIBUÉS A DIEU. *Voyez* ANTHROPOLOGIE.

MEMBRES DE L'ÉGLISE. *Voyez* EGLISE, §. 3.

MENACES. Selon la remarque de pluſieurs Pères de l'Egliſe, les *menaces* que Dieu fait aux pécheurs ſont un effet de ſa bonté; s'il avoit deſſein de les punir, il ne chercheroit pas à les effrayer, il les laiſſeroit dans une entière ſécurité. La juſtice de Dieu exige, ſans doute, qu'il accompliſſe toutes ſes promeſſes, à moins que les hommes ne s'en rendent indignes par leur déſobéiſſance; mais elle n'exige point qu'il exécute de même toutes ſes menaces; il peut pardonner & faire miſéricorde à qui il lui plaît, ſans déroger à aucune de ſes perfections. Nous voyons dans l'Ecriture-Sainte que Dieu s'eſt ſouvent laiſſé toucher en faveur des pécheurs par les prières des juſtes. Combien de fois l'interceſſion de Moïſe n'a-t-elle pas détourné les coups dont Dieu vouloit frapper les Iſraélites?

C'eſt la remarque de S. Jérôme, *Dial.* 1, *contrà Pelag.* c. 9; *in Iſaïam*, c. ult.; *in Epiſt. ad Epheſ.* c. 2; de S. Auguſtin, *L. de geſtis Pelagii*, c. 3, n. 9 & 11; *contrà Julian.* l. 3, c. 18, n. 35; *contrà duas Epiſt. Pelag.* l. 4, c. 6, n. 16; de S. Fulgence, *L.* 1, *ad Monim.* c. 7, &c. *Voyez* MISÉRICORDE.

Il ne s'enſuit pas de-là que nous ſommes en droit de ne pas craindre l'effet des *menaces* de Dieu, puiſque ſouvent il les exécute d'une manière terrible, témoins les hommes antédiluviens, les Sodomites, les Egyptiens, les Iſraélites idolâtres & rebelles, &c. Mais il n'a point accompli celles qu'il avoit faites à David, au Roi Achab, aux Ninivites, &c. parce qu'ils en ont été touchés, & ont fait pénitence. Dans ces occaſions, l'Ecriture dit que Dieu s'eſt repenti du mal qu'il vouloit faire aux pécheurs, *Pſ.* 105, ℣. 45; *Jérém.* c. 26, ℣. 19, &c.; parce que ſa conduite reſſemble à celle d'un homme qui ſe repent d'avoir menacé. Dieu lui-même déclare ailleurs qu'il eſt incapable de ſe repentir & de changer de volonté. *Voyez* ANTHROPOPATHIE.

MÉNANDRIENS, nom d'une des plus anciennes ſectes de Gnoſtiques. Ménandre, leur chef, étoit diſciple de Simon-le-Magicien; né comme lui dans la Samarie, il fit auſſi bien que lui profeſſion de magie, & ſuivit les mêmes ſentimens. Simon ſe faiſoit nommer *la grande vertu*; Ménandre publia que cette grande vertu étoit inconnue à tous les hommes; que pour lui il étoit envoyé ſur la terre par les puiſſances inviſibles pour opérer le ſalut des hommes. Ainſi Ménandre, & Simon ſon maître, doivent être mis au nombre des faux Meſſies qui parurent immédiatement après l'Aſcenſion de Jéſus-Chriſt, plutôt qu'au rang des hérétiques.

L'un & l'autre enſeignoient que Dieu ou la ſuprême intelligence qu'ils nommoient *Ennoïa*, avoit donné l'être à un grand nombre de génies qui avoient formé le monde & la race des hommes; c'étoit le ſyſtême des Platoniciens. Valentin, qui parut après Ménandre, fit la généalogie de ces génies, qu'il nomma des *Eons*. *Voyez* VALENTINIENS. Il paroît que ces impoſteurs ſuppoſoient que dans le nombre des génies les uns étoient bons & bienfaiſans, & les autres mauvais, & que ces derniers avoient plus de part que les premiers au gouvernement du monde, puiſque Ménandre ſe prétendoit envoyé par les génies bienfaiſans, pour apprendre aux hommes les moyens de ſe délivrer des maux auxquels l'homme avoit été aſſujetti par les mauvais génies.

Ces moyens, ſelon lui, étoient d'abord une eſpèce de baptême qu'il conféroit à ſes diſciples, en ſon propre nom, & qu'il appelloit une vraie réſurrection, par le moyen duquel il leur promettoit l'immortalité & une jeuneſſe perpétuelle; mais, comme l'obſerve le ſavant éditeur de S. Irénée, ſous le nom de réſurrection, Ménandre entendoit la connoiſſance de la vérité, & l'avantage d'être ſorti des ténèbres de l'erreur. Il n'eſt guères poſſible qu'il ait perſuadé à ſes partiſans qu'ils ſeroient immortels & délivrés des maux de cette vie, dès qu'ils auroient reçu ſon baptême. Il eſt donc probable que par *l'immortalité* Ménandre promettoit à ſes diſciples qu'après leur mort, leur corps dégagé de toutes ſes parties groſſières, reprendroit une vie nouvelle plus heureuſe que celle dont il jouit ici bas. Quelque violent que ſoit le deſir dont les hommes ſont poſſédés de vivre toujours, il ne paroît pas poſſible de perſuader à ceux qui ſont dans leur bon ſens qu'ils peuvent jouir de ce privilége. Le premier *Ménandrien* que l'on auroit vu mourir auroit détrompé les autres. On connoît l'entêtement des Chinois à chercher le breuvage d'immortalité, mais aucun n'a encore oſé ſe vanter de l'avoir trouvé; & quand un Chinois ſeroit aſſez inſenſé pour l'affirmer, il n'eſt pas vraiſemblable qu'aucun voulût l'en croire ſur ſa parole.

L'autre moyen de triompher des génies créateurs & malfaiſans, étoit la pratique de la théurgie & de la magie, ſecret auquel les Philoſophes Platoniciens du quatrième ſiècle, nommés *Eclectiques*, eurent auſſi recours dans le même deſſein. *Voyez* la *première Diſſertation de D. Maſſuet ſur S. Irénée*, art. 3, §. 2; Mosheim, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1, part. 2, c. 5, §. 15.

Ménandre eut des diſciples à Antioche, & il y en avoit encore du tems de S. Juſtin; mais il

y a beaucoup d'apparence qu'ils se confondirent bientôt avec les autres sectes de Gnostiques.

Quelque absurde qu'ait été sa doctrine, on peut en tirer des conséquences importantes. 1°. Dans le tems que Jésus-Christ a paru sur la terre, on attendoit dans l'Orient un Messie, un Rédempteur, un Libérateur du genre humain, puisque plusieurs imposteurs profitèrent de cette opinion pour s'annoncer comme envoyés du Ciel, & trouvèrent des partisans. 2°. Les prétendus envoyés, qui ne vouloient tenir leur mission ni de Jésus-Christ, ni des Apôtres, ne se sont cependant pas inscrits en faux contre les miracles publiés à la prédication de l'Evangile; les anciens Pères ne les en accusent point; ils leur reprochent seulement d'avoir voulu contrefaire les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, par le moyen de la magie. Simon & Ménandre étoient cependant très-à portée de savoir si les faits publiés par les Evangélistes étoient vrais ou faux, puisqu'ils étoient nés dans la Samarie & dans le voisinage de Jérusalem. 3°. Nous ne voyons pas non plus que ces premiers ennemis des Apôtres aient forgé de faux Evangiles; cette audace ne commença que dans le second siècle, long-tems après la mort des Apôtres. Tant que ces témoins oculaires vécurent, personne n'osa contester l'authenticité ni la vérité de la narration des Evangélistes. Les hérétiques se bornèrent d'abord à l'altérer dans quelques passages qui les incommodoient; bientôt, devenus plus hardis, ils osèrent composer des histoires & des expositions de leur croyance, qu'ils nommèrent des Evangiles. 4°. Ces anciens chefs de parti étoient des Philosophes, puisqu'ils cherchoient, par le moyen du système de Platon, à résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent les incrédules, que la prédication de l'Evangile n'ait fait impression que sur les ignorans & sur le bas peuple. Ceux qui ont cru & se sont faits Chrétiens, avoient à choisir entre la doctrine des Apôtres & celle des imposteurs qui s'attribuoient une mission semblable. Il n'est pas vrai non plus que le Christianisme ait fait ses premiers progrès dans les ténèbres, & sans que l'on ait pris la peine d'examiner les faits sur lesquels il se fondoit, puisqu'il y a eu de vives disputes entre les Disciples des Apôtres & ceux des faux docteurs; & puisque la doctrine apostolique a triomphé de ces premières sectes, c'est évidemment parce que l'on a été convaincu de la mission des premiers, & de l'imposture des seconds. *Voyez* SIMONIENS.

MENDIANS, nom des Religieux qui, pour pratiquer la pauvreté évangélique, vivent d'aumônes, & vont quêter leur subsistance. Les quatre Ordres *mendians* les plus anciens sont les Carmes, les Jacobins ou Dominicains, les Cordeliers & les Augustins; les plus modernes sont les Capucins, les Récollets, les Minimes, & d'autres, dont on peut voir l'institut & le régime dans l'*Histoire des Ordres Monastiques*, par le Père Héliot. Nous parlons des principaux sous leurs noms particuliers.

L'inutilité & l'abus des Ordres *mendians* sont un des lieux communs sur lesquels nos Philosophes politiques se sont exercés avec le plus de zèle. Suivant leur avis, ces Religieux sont non-seulement des hommes fort inutiles, mais une charge très-onéreuse pour les peuples. Les privilèges qu'ils ont obtenus des Souverains Pontifes ont contribué à énerver la discipline ecclésiastique; les quêtes sont pour eux une occasion prochaine de déréglement, de bassesse, de fraudes pieuses, &c. Toutes ces plaintes ont été copiées d'après les Protestans. On voudra bien nous permettre quelques observations sur ce sujet.

1°. C'est dans le douzième siècle que les Ordres *mendians* ont commencé. Dans ce tems là, l'Europe étoit infectée de différentes sectes d'hérétiques, qui, par les dehors de la pauvreté, de la mortification, de l'humilité, du détachement de toutes choses, séduisoient les peuples, & introduisoient leurs erreurs. Tels étoient les Cathares, les Vaudois ou pauvres de Lyon, les Poplicains, les Frerots, &c. Plusieurs saints personnages, qui vouloient préserver de ce piége les fidèles, sentirent la nécessité d'opposer des vertus réelles à l'hypocrisie des sectaires, & de faire par religion ce que ces derniers faisoient par le desir de tromper les ignorans. Tout prédicateur qui ne paroissoit pas aussi mortifié que les hérétiques, n'auroit pas été écouté; il fallut donc des hommes qui joignissent à un véritable zèle la pauvreté que Jésus-Christ avoit commandée à ses Apôtres. *Matth.* c. 10, ℣. 9; *Luc*, c. 14, ℣. 33, &c. Plusieurs s'y engagèrent par vœu, & trouvèrent des imitateurs. Mosheim, quoique Protestant, très-prévenu contre les Moines, & sur-tout contre les *Mendians*, convient cependant de cette origine, *Hist. Eccl.* sæc. 13, 2° part. c. 2, §. 21. Ce dessein étoit certainement très-louable; on doit en savoir gré à ceux qui ont eu le courage de l'exécuter; & quand le succès n'auroit pas répondu parfaitement aux vues des Instituteurs & des Papes qui les ont approuvés, on n'auroit pas droit de les en rendre responsables ni de les blâmer.

Les Critiques qui ont dit que l'institution des Ordres *mendians* étoit l'ouvrage de l'ignorance des siècles barbares, d'une piété mal-entendue, d'une fausse idée de perfection, &c. ont très-mal rencontré; c'étoit un effet de la nécessité des circonstances, & de la disposition des peuples. Ceux qui ont écrit que c'étoit un projet de politique de la part des Papes, que ceux-ci vouloient avoir dans les *Mendians* une espèce de milice toujours prête à exécuter leurs ordres, & à seconder leurs vues ambitieuses, ont été encore moins heureux dans leur conjecture. Quelle ressource les Papes pouvoient-ils espérer de trouver, pour étendre

leur puissance ; dans l'humilité timide de S. François, ou de ceux qui ont reformé des Ordres religieux ? S'ils avoient fondé là-dessus leurs vues ambitieuses, ils auroient été cruellement trompés, & l'esprit prophétique qu'on leur prête auroit bien mal vu l'avenir ; cela sera prouvé dans un moment.

2°. Loin d'avoir eu l'intention de se rendre inutiles au monde, les fondateurs des Ordres *mendians* ont eu celle de se consacrer à l'instruction des fidèles, & à la conversion de ceux qui étoient tombés dans l'erreur ; ils y ont travaillé, aussi-bien que leurs disciples, avec le zèle le plus sincère, & avec beaucoup de fruits. Alors le Clergé séculier étoit fort dégradé ; il fallut remplir le vuide de ses travaux par ceux des Religieux *mendians* : de-là vint le crédit & la considération qu'ils acquirent. Mosheim en convient encore. Aujourd'hui même, depuis que le Clergé est rétabli, il y a encore une infinité de Paroisses pauvres, & d'une desserte difficile, dans lesquelles on a besoin du secours des Religieux. Il n'est d'ailleurs aucun des Ordres *mendians* dans lequel il n'y ait eu des Savans qui ont honoré l'Eglise par leurs travaux littéraires autant que par leurs vertus.

3°. Les Papes, en approuvant ces Ordres, ne les ont point soustraits d'abord à la Juridiction des Evêques ; les exemptions ne sont venues qu'après, & ç'a été encore l'effet des circonstances & de la dégradation dans laquelle le Clergé séculier étoit tombé. Nous convenons que les Religieux en abusèrent quelquefois, que leurs disputes, leurs prétentions, leur révolte contre les Evêques, leur ambition dans les Universités, ont été un des désordres qui ont donné le plus d'occupation & d'inquiétude aux Papes ; Mosheim, sæc. 14, 2e part. c. 2, §. 17 ; sæc. 15, 2e part. c. 2, §. 20. Mais il n'est pas vrai que les Papes les aient ordinairement soutenus, plusieurs ont donné des Bulles pour les réprimer. Depuis que le Concile de Trente a remis les choses dans l'ordre, que les anciens abus ne subsistent plus & ne sont plus à craindre, il est de mauvaise grace d'en rappeller le souvenir, & de rendre les Religieux d'aujourd'hui responsables des fautes commises il y a deux cens ans.

4°. Nous voyon dans la règle de S. Augustin, & dans celle de S. François, que suivent la plupart des Religieux pauvres, que le dessein des Instituteurs étoit d'en placer les couvens dans les campagnes, plutôt que dans les villes, afin que les Religieux fussent appliqués à instruire & à consoler la partie du peuple qui en a le plus besoin, partageassent leur tems entre la prière, l'instruction, & le travail des mains. Si leur intention n'a pas été mieux suivie, à qui en est la faute ? Aux laïques principalement. Ceux-ci, plus occupés de leur commodité que du besoin des peuples, ont multiplié les couvens dans les villes, parce qu'ils vouloient des Eglises plus à leur portée que les paroisses, des ouvriers plus souples & plus complaisans que les Pasteurs, des chapelles, des sépultures, des fondations pour eux seuls, une piété qui satisfit tout à la fois leur mollesse & leur vanité. Mosheim, sæc. 13, 2e part. c. 2, §. 26. Il étoit bien difficile que les Religieux ne s'y prêtassent pas par intérêt. A qui doit-on s'en prendre des abus qui en ont résulté ? Ceux qui ont été la principale cause du mal, ont-ils droit de s'en plaindre ? On a tendu des piéges au désintéressement des Religieux, & l'on s'étonne de ce qu'ils y sont tombés.

5°. Il est faux que la mendicité soit la source du relâchement des Religieux, puisqu'un désordre égal s'est glissé dans les maisons de Moines rentés, dont la richesse est aujourd'hui un sujet de jalousie & de cupidité. On ne pardonne pas plus l'opulence aux uns que la pauvreté aux autres ; on n'approuve pas plus la vie solitaire, mortifiée, laborieuse, édifiante, des Religieux de la Trape & de Septfonds, qui ne sont à charge à personne, que l'oisiveté, la dissipation & le relâchement des Religieux *mendians*. Si les séculiers n'avoient pas eu de tout tems l'empressement de s'introduire chez les Religieux, de se mêler de leurs affaires, de juger de leur régime, le mal seroit moins grand. Mais un Moine dyscole, dégoûté de son état, révolté contre ses Supérieurs, ne manque jamais de trouver des soutiens & des protecteurs. Les pères de familles, embarrassés de leurs enfans, ont souvent fait entrer dans le cloître ceux qui étoient le moins propres à prendre l'esprit & à remplir les devoirs de cet état ; ceux-ci ont été forcés de se donner à Dieu, parce qu'ils étoient le rebut du monde. Ainsi l'on déclame contre l'état religieux, parce que les séculiers sont toujours prêts à le pervertir. La vertu la plus courageuse peut-elle tenir contre l'air empesté d'irréligion & de corruption qui règne aujourd'hui dans le monde ? Il faut que ce poison soit bien subtil, puisqu'il a pénétré dans les asyles même qui étoient destinés à en préserver les hommes.

Nous avons infecté de nos vices l'état religieux ; tout saint qu'il étoit par lui-même ; donc il faut le détruire. Tel est le cri qui retentit à présent dans une grande partie de l'Europe, & tel est le triomphe préparé au vice sur la vertu. Celle-ci, honteuse & proscrite, ne saura plus où se cacher. Heureusement il est encore des déserts ; lorsque les Moines auront le courage de s'y retirer comme leurs prédécesseurs, alors leurs ennemis confondus seront forcés de leur rendre hommage.

Un Protestant plus judicieux que les autres, qui a beaucoup réfléchi sur la nature & sur la société, après avoir reconnu l'utilité des Communautés religieuses dans lesquelles on travaille, n'a pas excepté celles des *Mendians*. « Dans » cette classe d'hommes, dit-il, il y en a, sans » doute, que l'on peut regarder comme des pa-

» reſſeux ; & que l'on nomme ordinairement » *fainéans*, pour exciter contre eux la haine » publique. Mais que de fainéans pareils ne ren- » ferme pas le monde ? Fainéans dorés, armés, » portant les couleurs de celui-ci ou de celui-là, » ou des haillons, ou le piſtolet, pour le pré- » ſenter à la gorge des paſſans. Il y a des pareſ- » ſeux parmi les hommes ; il faut y pourvoir » de quelque manière, & celle-là eſt une des » plus douces. Ce n'eſt point encourager la pa- » reſſe, c'eſt l'empêcher d'être nuiſible au monde, » & il me ſemble que l'on n'y penſe pas aſſez, » non plus qu'à ceux que l'état de la ſociété » rend oiſifs ». *Lettres ſur l'Hiſt. de la terre & de l'homme*, tome 4, page 78.

D'ailleurs c'eſt une erreur de croire que dans les maiſons des Religieux *mendians* perſonne ne travaille que les Frères lais & les domeſtiques. Une communauté ne peut ſubſiſter ſans un travail intérieur, & des occupations continuelles, & les couvens dont nous parlons ne ſont pas aſſez riches pour payer des mercenaires. Ils ont ordinairement un vaſte enclos, dont la culture eſt très-ſoignée, & il n'eſt point de Religieux robuſte qui n'y travaille de tems en tems, qui ne s'occupe de quelque travail manuel, & des ſoins domeſtiques ; c'eſt un des préceptes de leur règle.

Lorſqu'on aura trouvé le moyen de rendre utiles tant d'honnêtes fainéans qui vivent dans le monde, & qui l'infectent par leurs vices ; lorſqu'on aura ſupprimé tant de profeſſions dont la ſubſiſtance n'eſt fondée que ſur la corruption des mœurs ; lorſqu'on aura perſuadé aux nobles que le travail n'eſt point un apanage de la roture, ni un reſte d'eſclavage, qu'il ne dégrade point la nobleſſe, & qu'il y a plus d'honneur à travailler qu'à mendier, il ſera permis de penſer à la ſuppreſſion des Ordres *mendians*. Mais tant que l'on verra des armées de nobles fainéans aſſiéger les cours & les palais des Grands, y exercer une mendicité plus honteuſe que celle des Moines, puiſqu'elle vient ordinairement d'une mauvaiſe conduite, & d'un faſte inſenſé, il ſera difficile de prouver que la mendicité religieuſe eſt un opprobre.

Ceux qui mènent une vie oiſive dans le cloître, ne ſeroient pas plus laborieux s'ils étoient au milieu de la ſociété ; ils y augmenteroient la corruption de laquelle l'état religieux les met à couvert, du moins juſqu'à un certain point.

Il ne faut cependant pas oublier que S. Auguſtin, dans ſon livre *de opere Monachorum*, prend la défenſe des Moines qui vivoient du travail de leurs mains, contre ceux qui prétendoient qu'il étoit mieux de vivre des oblations ou des aumônes des fidèles. *Voyez* MOINE.

MENÉE, MÉNOLOGE ou MÉNOLOGUE. Ce ſont des livres à l'uſage des Grecs ; leur nom vient de Μὴν, le mois. Les *Menées* contiennent l'office de l'année, diviſée par mois ; avec le nom & la légende des Saints dont on doit faire ou l'office ou la mémoire ; c'eſt la partie de nos bréviaires que nous nommons *le Propre des Saints*.

Le *Ménologe* eſt le calendrier ou le martyrologe des Grecs ; c'eſt le recueil des vies des Saints, diſtribuées pour chaque jour des mois de l'année ; les Grecs en ont de pluſieurs ſortes, & qui ont été faits par différens Auteurs. Depuis leur ſchiſme, ils y ont inſéré les noms & les vies de pluſieurs hérétiques qu'ils honorent comme des Saints. Les Ecrivains Hagiographes citent ſouvent les *Menées* & le *Ménologe* des Grecs, mais on convient que ces deux ouvrages ont été faits ſans aucune critique, & ſont remplis de fables. Baillet, *Diſc. ſur les vies des Saints*.

MENNONITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

MENSONGE, diſcours tenu à quelqu'un dans l'intention de le tromper. L'Ecriture-Sainte condamne toute eſpèce de menſonge ; l'Auteur de l'Eccléſiaſtique, c. 7, ℣. 14, défend d'en proférer aucun, de quelque eſpèce qu'il ſoit ; le juſte, ſelon le Pſalmiſte, eſt celui qui dit la vérité telle qu'elle eſt dans ſon cœur, & dont la langue ne trompe jamais. *Pſ.* 14, ℣. 3. Jéſus-Chriſt, dans l'Evangile, dit que le *menſonge* eſt l'ouvrage du Démon, que cet eſprit de ténèbres eſt menteur dès l'origine, & père du *menſonge*. *Joan.* c. 8, ℣. 44. S. Paul exhorte les fidèles à éviter tout *menſonge*, à dire la vérité ſans aucun déguiſement. *Epheſ.* c. 4, ℣. 25. S. Jacques leur fait la même leçon. *Jac.* c. 3, ℣. 14. S. Paul va plus loin, il décide qu'il n'eſt pas permis de mentir pour procurer la gloire de Dieu, ni de faire le mal pour qu'il en arrive du bien. *Rom.* c. 3, ℣. 7 & 8.

Quelques incrédules ont oſé accuſer Jéſus-Chriſt d'avoir fait un *menſonge*. A la veille de la fête des Tabernacles, les parens de Jéſus l'exhortèrent à s'y montrer, & à ſe faire connoître. « Allez-y vous-mêmes, répondit le Sauveur ; » pour moi, je n'y vais point, parce que mon » tems n'eſt pas encore venu. Il demeura donc » encore quelques jours dans la Galilée, enſuite » il alla à la fête en ſecret, & ſans être accom- » pagné ». *Joan.* c. 7, ℣. 3. Jéſus, comme on le voit, ne répondit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point, parce que mon tems n'eſt pas encore arrivé ;* nous ne ſommes pas encore au moment auquel je veux y aller. Il n'y a là ni équivoque, ni reſtriction mentale, ni ombre de fauſſeté.

Il n'y en a pas davantage dans la conduite de Jéſus-Chriſt à l'égard des deux Diſciples qui alloient à Emmaüs, le lendemain de ſa réſurrection ; il eſt dit que ſur le ſoir, le Sauveur, après avoir marché avec eux, *fit ſemblant* de vouloir aller plus loin. *Luc*, c. 24, ℣. 18. Il vouloit les engager

à le presser de demeurer avec eux, comme ils firent en effet; ce n'est point là un *mensonge*, mais un procédé très innocent.

On ne prouvera jamais que Dieu ait approuvé aucun des *mensonges* dont il est fait mention dans l'Histoire Sainte; il ne les a pas toujours punis, en privant de ses bienfaits les coupables; mais où est-il décidé que Dieu doit aussi-tôt punir toutes les fautes des hommes, & qu'en les pardonnant il les autorise & les approuve?

Il faut faire attention que comme l'on peut mentir par un simple geste, un geste suffit pour dissiper toute l'équivoque ou la duplicité qui paroît dans les paroles, qu'ainsi l'on doit être très-réservé à soutenir que tel personnage a commis un *mensonge* dans telle circonstance.

S. Augustin a fait en deux livres un traité exprès sur le *mensonge*, dans lequel il le condamne, sans exception, & décide qu'il n'est jamais permis de mentir, pour quelque raison que ce soit; que si le *mensonge* officieux est une moindre faute que le *mensonge* pernicieux, il n'est cependant ni louable, ni absolument innocent.

Après l'avoir prouvé par les passages de l'Ecriture, que nous avons cités, le saint Docteur observe que, sous prétexte de rendre service au prochain, l'on se permet aisément toute espèce de *mensonge*; que quiconque prétend qu'il lui est permis de mentir pour l'utilité d'autrui, se persuade aussi fort aisément qu'il peut le faire légitimement pour son propre intérêt. A la vérité, dit-il, il paroît dur de décider qu'on ne doit pas mentir, même pour sauver la vie à un innocent; mais si l'on soutient le contraire, il faudra dire aussi qu'il est permis, par le même motif, de commettre un autre crime, un parjure, un blasphême, un homicide, &c. En ce genre, les fausses inductions & les argumentations par analogie iroient à l'infini. De-là il conclut que l'on ne doit mentir ni pour l'intérêt de la religion, dont la première base doit être la vérité, ni sous prétexte de procurer la gloire de Dieu, de détourner un pécheur du crime, de sauver une ame, &c. puisqu'aucun autre péché n'est justifié ni permis par ces mêmes motifs.

Ajoutons qu'en suivant le sentiment contraire, nous serions tentés de douter de la véracité même de Dieu, de croire que quand il nous parle, il nous trompe peut-être pour notre bien; nous sentons cependant que ce soupçon seroit un blasphême. *Voyez* VÉRACITÉ DE DIEU.

Dans son second livre, S. Augustin réfute les Priscillianistes, qui alléguoient les *mensonges* rapportés dans l'ancien Testament, pour prouver qu'il leur étoit permis d'employer ce moyen, & même le parjure, pour dissimuler leur croyance. Il observe très-bien, c. 10, n. 22; & c. 14, n. 19, que tout ce qu'ont fait les Saints & les Justes, n'est pas un exemple à suivre; qu'ainsi rien ne nous oblige de justifier toutes les actions des Patriarches.

Il soutient cependant qu'Abraham & Isaac n'ont pas menti, en disant que leurs femmes étoient *leurs sœurs*, c'est-à-dire, leurs parentes, puisque cela étoit vrai. Barbeyrac, plus sévère, prétend que c'étoit un vrai *mensonge*, parce que l'intention d'Abraham étoit de tromper les Egyptiens, en priant Sara de dire qu'elle étoit sa sœur. La question est de savoir, si taire la vérité, dans une circonstance où rien ne nous oblige à la dire, lorsque d'ailleurs on ne dit rien de faux, c'est encore commettre un *mensonge*. Voilà ce que Barbeyrac, Bayle, & les autres Censeurs des Pères, ne prouveront jamais. Voyez *Traité de la Morale des Pères*, c. 14, §. 7.

S. Augustin cherche à excuser le *mensonge* par lequel Jacob trompa son père Isaac, en lui disant qu'il étoit Esaü, son aîné; il dit que cette action étoit un type ou une figure des événemens qui devoient arriver dans la suite; mais cette raison ne suffit pas pour la justifier; il vaut mieux s'en tenir à la maxime posée par ce saint Docteur, que toutes les actions des anciens Justes ne sont pas des exemples à suivre. *Voyez* JACOB.

Il dit que Dieu a récompensé dans les sage-femmes d'Egypte, & dans Raab, non le *mensonge* qu'elles avoient commis, mais la charité qui en étoit la cause; il pense même que ces femmes auroient été récompensées par le bonheur éternel, si elles avoient mieux aimé souffrir la mort que de mentir. *De Mend.* l. 2, c. 15, n. 32; c. 17, n. 34. Mais il nous paroît que les sage-femmes d'Egypte ne mentirent point, en disant au Roi que les femmes des Hébreux s'accouchoient elles-mêmes; celles-ci, averties de l'ordre donné de faire périr leurs enfans mâles, évitèrent, sans doute, de faire venir des sage-femmes Egyptiennes.

Nos Philosophes moralistes n'ont pas manqué de trouver trop sévère la doctrine de S. Augustin sur le *mensonge*, qui est celle du commun des Pères & des Théologiens. Ils ont décidé que mentir pour sauver la vie à des innocens, ou pour détourner un homme de commettre un crime, est une action très-louable, & qui ne peut être condamnée qu'au tribunal des insensés. C'est l'opinion de Barbeyrac, Censeur déclaré de la *Morale des Pères*, c. 14, §. 7.

Mais ces grands Critiques ont-ils répondu aux raisons par lesquelles S. Augustin a prouvé ce qu'il enseigne? Ils n'ont pas seulement daigné en faire mention; elles demeurent donc dans leur entier. Par une contradiction grossière, quelques-uns ont blâmé Origène, Cassien, & un petit nombre d'autres, qui semblent ne pas condamner absolument le *mensonge* officieux; & en censurant ceux qui réprouvent absolument toute espèce de *mensonge* & de fausseté, ils se sont obstinés à prétendre que les Pères en général se sont permis

des fraudes pieuſes, ou des *menſonges*, par motif de religion. De deux choſes l'une, ou il ne falloit pas ſoutenir l'innocence du *menſonge* officieux, ou il ne falloit pas accuſer les Pères d'en avoir commis; c'eſt cependant ce qu'a fait le Clerc à l'égard de S. Auguſtin en particulier. *Voyez* ſes *Notes ſur les Ouvrages de ce Père*, tome 5, *in Serm.* 322; tome 6, *in Lib. de Mend.*; tome 7, *in L.* 22, *de civit., Dei*, c. 8, §. 1.

Toutes ces inconſéquences démontrent qu'en ſe bornant aux lumières de la raiſon, il n'eſt pas aiſé d'établir ſur le *menſonge* une règle générale & infaillible; qu'ainſi la loi naturelle n'eſt pas auſſi claire que le prétendent les Déiſtes, même ſur nos devoirs les plus communs, & qu'il eſt beaucoup plus ſûr de nous fier aux leçons de la révélation.

MER. Le Pſalmiſte dit à Dieu: « les flots de » la mer s'élèvent plus haut que les montagnes, » & ſemblent prêts à fondre ſur les rivages, mais » ils tremblent au ſon de votre voix, ils reculent » à la vue des bornes que vous leur avez mar- » quées; jamais ils n'oſeront les franchir, ni » couvrir la face de la terre ». *Pſ.* 103, ℣. 6. Dans le *livre de Job*, c. 38, ℣. 8, le Seigneur dit: « Qui a renfermé la *mer* dans ſes bornes? » C'eſt moi qui lui ai mis des barrières, & qui » la tiens captive; je lui ai dit: tu viendras » juſques-là, & ici ſe briſera l'orgueil de tes » flots ». Dans *Jérémie*, c. 5, ℣. 22: « J'ai » donné pour bornes à la *mer* un peu de ſable, » & je lui ai intimé l'ordre de ne jamais les » paſſer; ſes flots ont beau s'enfler & menacer, » ils ne pourront pas les franchir ». Il n'eſt point de phénomène plus capable de nous donner une grande idée de la puiſſance de Dieu, qui oppoſe à la *mer* agitée un grain de ſable, & la force par cette foible barrière à rentrer dans ſon lit.

Mais la *mer* a-t-elle un mouvement lent & progreſſif, qui lui fait continuellement abandonner des plages pour s'emparer d'autres terrains qui étoient à ſec, de manière que la conſtitution intérieure & extérieure du globe ait déja changé par ces révolutions? Quoique cette diſcuſſion tienne particulièrement à la Phyſique & à l'Hiſtoire Naturelle, elle n'eſt cependant pas étrangère à la Théologie, puiſque pluſieurs Philoſophes de nos jours ont prétendu qu'il y a ſur ce point des obſervations certaines, qui, ſi elles étoient vraies, ne pourroient s'allier avec le récit de Moïſe.

La *mer*, diſent nos Diſſertateurs, perd continuellement du terrain dans les différentes parties du monde, & probablement elle regagne, dans certaines contrées, ce qu'elle laiſſe à ſec en d'autres. On ſe convainc tous les jours que le fond de la *mer* Baltique diminue; on voit encore les veſtiges d'un canal par lequel cette *mer* communiquoit à la *mer* glaciale, mais qui s'eſt comblé par la ſucceſſion des tems. La nature du ſol qui ſépare le golfe Perſique d'avec la mer Caſpienne, fait juger que ces deux *mers* formoient autrefois un même baſſin. Il y a auſſi beaucoup d'apparence que la *mer* rouge communiquoit autrefois à la Méditerranée, dont elle eſt actuellement ſéparée par l'Iſthme de Suès. Ces changemens arrivés ſur le globe ſont plus anciens que nos connoiſſances hiſtoriques. La *mer* s'eſt retirée, & a laiſſé à découvert beaucoup de terrain ſur les côtes de l'Egypte, de l'Italie, de la Provence; les lagunes de Veniſe ſeroient bientôt remplies, ſi on n'avoit ſoin de les curer ſouvent. Il paroît que l'Amérique étoit encore couverte des eaux, il n'y a pas un grand nombre de ſiècles, & qu'elle n'eſt pas habitée depuis fort long-tems. Enfin, la multitude des corps marins dont notre hémiſphère eſt rempli, prouve invinciblement qu'il a été autrefois couvert des eaux de l'Océan.

La *mer* a certainement, ſelon ces mêmes Philoſophes, un mouvement d'orient en occident, qui lui eſt imprimé par celui qui fait tourner la terre d'occident en orient; ce mouvement eſt plus violent ſous l'équateur, où le globe, plus élevé, roule un cercle plus grand, & une zone plus agitée; il eſt évident que ce mouvement des eaux doit inſenſiblement déplacer la *mer* dans la ſucceſſion des ſiècles.

Malheureuſement toutes ces obſervations, qui ne ſont que des conjectures, ſont démontrées fauſſes par M. de Luc, dans ſes *Lettres ſur l'Hiſtoire de la terre & de l'homme*, imprimées en 1779, en cinq vol. *in*-8°. Il fait voir que ſi elles étoient vraies, il en réſulteroit ſeulement que la quantité des eaux de la *mer* diminue, comme Telliamed le ſoutient, & comme M. de Buffon le ſuppoſe dans ſes *Epoques de la Nature*; mais aucun des faits allégués par nos Philoſophes, ne prouve que la *mer* a changé de lit, ni qu'elle a regagné, dans quelques parties du globe, le terrain qu'elle a perdu dans les autres. Or, M. de Luc réfute également, & avec le même ſuccès, le ſyſtême de Telliamed, tome 2, lettre 41 & ſuiv., & celui de M. de Buffon, dans tout ſon ouvrage. Quelques-uns des faits cités par le premier, prouveroient que la *mer* augmente plutôt qu'elle ne diminue; mais dans le fond ils ne prouvent rien, & la plupart ſont faux.

Pour nous convaincre que la *mer* a réellement changé de lit, par un mouvement progreſſif & inſenſible, il faudroit montrer, par des faits certains, que l'Océan s'éloigne conſtamment des côtes occidentales de l'Angleterre, de la France, de l'Eſpagne, de l'Afrique, des Indes & de l'Amérique; qu'au contraire il mine & envahit peu-à-peu les côtes orientales de la Tartarie, de la Chine, des Indes, de l'Afrique, de l'Amérique: il faudroit prouver que les effets de ce déplacement ſont encore plus viſibles ſous l'équateur que vers les poles. Une cauſe univerſelle, qui agit uniformément ſur

tout

tout le globe, doit produire le même effet dans toutes ſes parties. Voilà ce qu'on ne fait pas. On nous cite des atterriſſemens qui ſe font à l'embouchure des grands fleuves, du Nil, du Pô, du Rhône, ſur la Méditerranée plutôt que ſur l'Océan, ſur des côtes expoſées aux quatre points cardinaux du monde, ſous l'équateur comme ailleurs. Où ſont donc les conquêtes de l'Océan dans ces divers parages? Les ports de Cadix & de Breſt, ſitués à l'occident, n'ont pas diminué de profondeur depuis deux mille ans. Si quelques ports moins profonds ont été comblés, ç'a été par les ſables que charrient les rivières, & non par la retraite de l'Océan. Au lieu de ſe retirer des côtes de France, il les mine le long de la Manche & pouſſe les ſables vers l'Angleterre, & ſans ceſſe il menace d'engloutir la Hollande. Cela ne s'accorde pas avec la théorie de nos adverſaires.

M. de Luc obſerve que ſi la *mer* avoit changé de lit, il auroit fallu que l'axe de la terre changeât; or, toutes les obſervations aſtronomiques prouvent qu'il eſt dans la même poſition depuis plus de vingt ſiècles. Tome 2, *Lettre* 35, p. 162 & ſuiv.

Ce ſavant Phyſicien admet, à la vérité, un mouvement de la *mer* d'orient en occident, cauſé par le mouvement de la lune, & par celui de la chaleur du ſoleil; mais il ſoutient que ce mouvement ne ſe fait ſentir que dans la pleine *mer*, & qu'il eſt inſenſible en approchant des côtes. Il doit donc produire beaucoup moins d'effet ſur les continens que celui des marées. Or, dans les marées même les plus hautes, la *mer* ne fait que dépoſer ſur les côtes baſſes une légère quantité de vaſe ou de gravier; elle ne produit aucun effet ſur les rochers eſcarpés qui bordent ſes rivages. Si donc les marées ſont incapables de changer le lit de la *mer*, à plus forte raiſon ſon prétendu mouvement d'orient en occident eſt-il nul pour produire un pareil effet.

Il eſt d'ailleurs très-permis de douter de ce mouvement; pluſieurs raiſons ſemblent en démontrer l'impoſſibilité.

1°. L'athmoſphère qui environne la terre a ſon mouvement comme elle d'occident en orient, & ſuit la même direction; cela eſt démontré par la chûte perpendiculaire d'un corps grave qui tomberoit de l'athmoſphère. Or, de deux fluides dont le globe eſt environné, ſavoir, l'eau & l'air, il eſt impoſſible que le fluide inférieur ſoit emporté par un mouvement contraire à celui des deux couches entre leſquelles il eſt renfermé. Jamais on n'aſſignera une cauſe générale capable d'imprimer à la *mer* un mouvement contraire à celui de la terre & à celui de l'athmoſphère. Si la différence de denſité & de peſanteur entre la terre & l'eau, ſuffiſoit pour donner à la *mer* un mouvement oppoſé à celui de la terre, elle ſuffiroit, à plus forte raiſon, pour imprimer la même direction au mouvement de l'athmoſphère, qui eſt plus légère & moins denſe que l'eau.

2°. Lorſque l'on donne un mouvement violent de rotation à un globe ſolide légèrement plongé dans l'eau, les parties de l'eau qu'il entraîne ſont emportées dans la même direction que le globe, & non dans un ſens oppoſé. En vertu de la force centrifuge, les goutes d'eau s'échappent par la tangente, mais toujours dans la direction que leur imprime le mouvement du globe, & non autrement. Donc, ſi l'eau qui couvre la terre n'étoit pas comprimée & retenue par l'athmoſphère, elle s'échapperoit par la tangente, mais d'occident en orient, ſelon la direction du mouvement de la terre, & non dans le ſens oppoſé.

3°. Si l'on met une liqueur quelconque dans un globe de verre creux, & que l'on donne à celui-ci un mouvement circulaire violent, en vertu de la force centrifuge, la liqueur ſuit encore le mouvement du globe. Or le mouvement de la terre & de l'athmoſphère eſt d'une viteſſe inconcevable. Dans ce mouvement, l'eau ne s'écarte point du centre de gravité, parce que le mouvement ſe fait ſur le centre; mais elle s'en écarteroit, ſi elle avoit un mouvement oppoſé. Donc le prétendu mouvement de la *mer* d'orient en occident eſt contraire à la force centripète, auſſi-bien qu'à la force centrifuge; donc il répugne à toutes les loix générales du mouvement.

4°. D'autres Philoſophes conjecturent que la *mer* a un mouvement violent du ſud au nord, parce que tous les grands caps s'avancent vers le ſud, & que la plupart des grands golfes ſont tournés vers le nord. Voilà donc le mouvement de la *mer* d'orient en occident, croiſé par un mouvement du ſud au nord. Cela nous paroît prouver que cet élément ſe meut vers tous les points de la circonférence du globe; c'eſt l'effet naturel du flux & du reflux; mais nous avons vu que ce mouvement n'a jamais tendu à déplacer la *mer*.

Si le mouvement des eaux du ſud au nord étoit réel, le golfe Perſique, loin de s'éloigner de la *mer* Caſpienne, auroit continué de s'en approcher; la *mer* Rouge feroit des efforts continuels pour ſe joindre à la Méditerranée, & au contraire, elle en eſt aujourd'hui à une plus grande diſtance qu'autrefois. Voyez *Deſcript. de l'Arabie*, par Niébuhr, p. 348 & 353. La profondeur de la Baltique, au lieu de diminuer, devroit augmenter. Nos Philoſophes ont une ſagacité ſingulière pour forger des conjectures toujours contredites par les phénomènes.

L'Hiſtoire Sainte nous donne lieu de croire qu'immédiatement après le déluge, le golfe Perſique & la *mer* Caſpienne, la *mer* Rouge & la Méditerranée, étoient ſéparées comme elles le ſont aujourd'hui; leur prétendue jonction dans des tems plus reculés choque toute vraiſemblance. Les montagnes placées entre les deux premières n'ont jamais pu être naturellement couvertes par les

eaux de la *mer*. S'il avoit été poſſible de percer l'Iſthme de Suès, pour joindre les deux ſecondes, cet ouvrage, tenté pluſieurs fois, auroit été exécuté; mais par la retraite des eaux du golfe de Suès vers le ſud, il eſt devenu plus difficile qu'il ne l'étoit dans les ſiècles paſſés.

Le ſeul fait qui puiſſe prouver que la *mer* a couvert autrefois notre hémiſphère, ſont les corps marins qui ſe trouvent dans le ſein de la terre & quelquefois à ſa ſurface, ſoit dans les vallons, ſoit dans les montagnes. Mais M. de Luc prouve, par la poſition, par la variété, par le mêlange de ces corps avec des productions terreſtres, que leur dépôt ne s'eſt pas fait par un changement lent & progreſſif du lit de la *mer*, mais par une révolution ſubite & violente, telle que l'Ecriture-Sainte la peint dans l'Hiſtoire du déluge univerſel, tome 5, *Lettre* 120, p. 103; *Lettre* 136, p. 389, &c. *Voyez* DELUGE, MONDE.

MER D'AIRAIN, grande cuve que Salomon fit faire dans le Temple de Jéruſalem, pour ſervir aux Prêtres à ſe purifier avant & après les ſacrifices. Ce vaſe étoit de forme ronde; il avoit cinq coudées de profondeur, dix de diamètre d'un bord à l'autre, & trente de circonférence. Le bord étoit orné d'un cordon, embelli de pommes, de boulettes & de têtes de bœuf en demi-relief. Il étoit porté ſur un pied ſemblable à une groſſe colonne creuſe, appuyée ſur douze bœufs, diſpoſés en quatre groupes, trois à trois, & qui laiſſoient quatre paſſages pour tirer l'eau par des robinets attachés au pied du vaſe. *III. Reg.* c. 7, ℣. 23; *II. Paral.* c. 4, ℣. 2. *Voyez* les *Planches de l'Hiſt. anc.*

MER-MORTE, ou LAC ASPHALTITE. Nous liſons dans l'Hiſtoire Sainte que, pour punir les crimes des habitans de Sodome & des villes voiſines, Dieu y fit pleuvoir du ſoufre enflammé, que la terre vomit du bitume, & augmenta l'incendie, qu'elle s'affaiſſa, que les eaux du Jourdain y formèrent un lac dont les eaux, imprégnées de ſoufre, de bitume & d'un ſel amer, étouffent les plantes ſur ſes bords. *Gen.* c. 19. C'eſt aux Géographes de décrire ce lac tel qu'il eſt aujourd'hui.

Les anciens qui en ont parlé, Diodore de Sicile, Strabon, Tacite, Pline, Solin, rapportent la tradition qui a toujours ſubſiſté, que ce lac fut autrefois formé par un embraſement qui détruiſit pluſieurs villes. L'aſphalte qui y ſurnage, le bitume & le ſoufre qui ſe trouvent ſur ſes bords, la couleur de cendre & la ſtérilité du ſol qui l'environne, l'amertume & la peſanteur de ſes eaux, les vapeurs qui s'en élevent, dépoſent encore du fait aux yeux des Naturaliſtes. Le récit des Voyageurs modernes s'accorde avec celui des anciens; la narration de Moïſe eſt donc d'une vérité inconteſtable.

Quelques incrédules cependant l'ont attaquée. La *mer-morte*, diſent-ils, a toujours exiſté; les eaux du Jourdain qui s'y déchargent, & qui n'ont point d'autre iſſue, ont dû y former un lac dans tous les tems. Celui qui exiſte aujourd'hui n'eſt donc point un effet de l'embraſement de Sodome.

Mais les eaux du Rhin dans la Hollande, celles du Chryſorrhoas près de Damas, celles de l'Euphrate dans la Méſopotamie, &c. diſparoiſſent ſans former aucun lac. Celles du Jourdain pouvoient donc ſe diſſiper de même, ſe perdre dans les ſables, entrer dans des conduits ſouterrains, & tomber dans la Méditerranée, ou ſe diſperſer dans les coupures faites pour arroſer les terres. L'Ecriture nous indique cette dernière façon, en diſant qu'avant la ruine de Sodome & de Gomorrhe, toute la plaine qui bordoit le Jourdain étoit *arroſée par des canaux*, comme un jardin délicieux. *Gen.* c. 13, ℣. 10.

Suppoſons d'ailleurs que le lac Aſphaltite, auquel on donne aujourd'hui vingt-quatre lieues de longueur, n'en ait eu que douze ou quinze lorſque Sodome ſubſiſtoit, & n'ait occupé que la partie ſeptentrionale du terrein qu'il remplit actuellement; n'étoit-ce pas aſſez de cinq ou ſix lieues en quarré, pour placer la belle & fertile vallée, que l'on nommoit *la vallée des bois*, & pour y bâtir cinq ou ſix villes, ou gros bourgs? Tout ce terrein, affaiſſé par l'embraſement, a preſque doublé l'étendue de la *mer-morte* du nord au midi. Alors il eſt exactement vrai, ſelon le texte de Moïſe, que ce qui étoit autrefois la vallée des bois, eſt aujourd'hui la mer ſalée. *Gen.* c. 14, ℣. 3.

Cette ſuppoſition, contre laquelle on ne peut rien objecter de ſolide, lève toute difficulté; elle eſt d'autant plus probable, que Sodome & les autres villes détruites, étoient préciſément ſituées dans la partie méridionale du terrein que couvre aujourd'hui la *mer-morte*. *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.*, tome 16, *in*-12, p. 232; *Diſſert. ſur la ruine de Sodome*, *Bible d'Avign.*, tome 1, page 293.

Le ſavant Michaëlis, dans les *Mém. de la Société de Gottingue*, *de l'an* 1760, a donné une diſſertation ſur l'origine & la nature de la *mer-morte*, dans laquelle il prouve, 1°. que l'étendue de ce lac eſt encore incertaine, parce qu'elle n'a pas encore été meſurée par des opérations de géométrie, mais ſeulement eſtimée au coup-d'œil. 2°. Que la ſalure en eſt extrême, ce qui eſt cauſe que tous les corps vivans y ſurnagent. 3°. Que c'eſt un ſel uſuel, duquel les habitans de la Paleſtine ſe font toujours ſervis, & non un ſel mêlé de bitume, comme quelques modernes l'on prétendu. 4°. Qu'il n'y a aucun poiſſon, ni aucun coquillage dans cette *mer*. 5°. Qu'elle n'a point d'iſſue, mais que ſes eaux ſe diſſipent par l'évaporation. 6°. Que le naphte & le bitume

abondent sur ses bords. 7°. Que la Pentapole étoit véritablement placée dans le lieu à présent occupé par la *mer-morte*. 8°. Qu'avant la ruine de Sodome il y avoit déja une couche de bitume détrempé d'eau sous une couche de terre végétable, sur laquelle plusieurs villes étoient bâties; que la couche de bitume ayant été embrasée, la couche supérieure a dû s'affaisser & former un lac. 9°. Qu'avant l'embrasement, l'eau du Jourdain étoit divisée en une infinité de canaux qui arrosoient les terres; que c'est ce qui leur donnoit une fécondité incroyable. 10°. Que l'embrasement fut produit par le feu du ciel. Il suffit de lire cet ouvrage pour sentir la différence qu'il y a entre les réflexions d'un homme sensé & instruit, & les rêves d'un ignorant incrédule.

MER ROUGE. Rien n'est plus célèbre dans les livres saints que le passage des Hébreux au travers des eaux de la *mer rouge*, lorsqu'ils sortirent de l'Egypte, mais aucun miracle n'a été plus contesté. Il s'agit cependant de savoir comment & par quelle route les Hébreux, au nombre de deux millions d'hommes, avec leurs meubles & leurs troupeaux, ont pu sortir de l'Egypte, & gagner le désert dans lequel ils ont vécu pendant quarante ans. Pour faire ce trajet, ils avoient à droite une chaîne de montagnes, à gauche, du côté du nord, les Philistins & les Amalécites, derrière eux les Egyptiens qui les poursuivoient, devant eux la *mer rouge*; comment se sont-ils tirés de-là?

L'Histoire Sainte dit que Dieu commanda à Moïse d'élever sa baguette sur les eaux & de les diviser, qu'il fit souffler un vent chaud pendant la nuit pour dessécher le fond de la *mer*, qu'il plaça entre le camp des Hébreux & celui des Egyptiens une nuée obscure du côté de ceux-ci, & lumineuse du côté des Israélites. A cette lueur, ces derniers passèrent au milieu des eaux, qui s'élevoient comme un mur à leur droite & à leur gauche. Au point du jour, Pharaon, qui les poursuivoit, s'engagea dans ce passage avec son armée; Moïse, étendant la main, fit retourner les flots dans leur lit ordinaire; les Egyptiens y furent submergés, sans qu'il en échappât un seul. *Exode*, c. 14. Dans le cantique chanté par les Israélites en action de graces, ils s'écrient: « Le souffle de votre » colère, Seigneur, a rassemblé & fait monter » les eaux, les flots ont perdu leur fluidité, les » abîmes d'eau se sont amoncelés au milieu de la » *mer* »; c. 15, ℣. 8.

David, *Ps.* 76 & 77; *Isaie*, c. 63, ℣. 12; *Habacuc*, c. 3, ℣. 8; l'Auteur du *Livre de la Sagesse*, c. 19, ℣. 7, s'expriment de même sur ce grand événement.

Les incrédules n'ont rien négligé pour en faire disparoître le surnaturel. Ils commencent par supposer que les Israélites passèrent à l'extrêmité du bras de la *mer rouge* qui aboutit à Suès, & qui, selon l'estimation des voyageurs, pouvoit avoir pour lors une demie-lieue de large. Dans cet endroit, disent-ils, le flux & le reflux sont très-sensibles; dans le tems du reflux, les eaux laissent à sec au moins une demi-lieue de terrein à l'extrêmité du golfe; Moïse, qui connoissoit les lieux, sut profiter habilement du moment du reflux pour faire passer les Hébreux: Pharaon, s'étant imprudemment engagé dans le même passage quelques heures après, & au moment du flux, perdit la tête avec tout son monde & fut submergé. Ils citent l'Historien Joseph, qui compare ce passage des Israélites à celui des soldats d'Alexandre dans la *mer* de Pamphilie, & qui n'ose affirmer qu'il y eût du surnaturel. Ils ajoutent qu'un miracle, tel que les livres de Moïse le rapportent, auroit dû devenir célèbre chez toutes les nations voisines; qu'aucune cependant ne paroît en avoir eu connoissance, puisqu'aucune n'en a parlé. Toland décide que ce fut un stratagême de Moïse.

Mais en supposant même que les Israélites ont passé la *mer* dans le lieu indiqué par nos adversaires, il est évident que cela n'a pas pu se faire de la manière dont ils le prétendent.

1°. Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connoissoient pas aussi-bien que Moïse le flux & le reflux du golfe de Suès, que dans toute l'armée de Pharaon il n'y avoit personne d'assez instruit de ce phénomène journalier pour en avertir les autres. Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avoient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suès, aucun n'avoit connoissance du flux & du reflux de la *mer*; que Moïse a pu fasciner les yeux de toute cette multitude, au point de lui persuader qu'en traversant le golfe, elle avoit à droite & à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques momens auparavant, tout ce peuple s'étoit révolté contre Moïse, en voyant arriver l'armée des Egyptiens: « N'y avoit-il donc » pas des tombeaux en Egypte pour nous enter» rer, disoient-ils, au lieu de venir nous faire » périr dans un désert »? *Exode*, c. 14, ℣. 11. Et l'on veut que bientôt après Moïse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer.

2°. Lorsque le flux arrive, il ne vient point brusquement; il avance pendant six heures, & se retire dans un espace de tems égal. Quand ceux des Egyptiens qui étoient à la droite de leur armée & du côté du midi, auroient pu être surpris par les flots, ceux qui occupoient la gauche du côté du nord, devoient nécessairement échapper au naufrage. Les bords du golfe de ce côté-là ne sont point escarpés; les chevaux des Egyptiens étoient-ils assez lents à la course pour ne pouvoir pas fuir plus promptement que les eaux n'arrivoient? Il n'est pas possible que la tête ait tourné assez fort aux Egyptiens, pour ne plus distinguer le côté par lequel il falloit se sauver.

3°. Il n'est pas vrai que le reflux, même dans

les plus baſſes marées, laiſſe une demi-lieue de terrein à ſec au fond du golfe de Suès; ſelon le rapport des Voyageurs, il en découvre tout au plus une largeur de trois cens pas. Mettons-en le double, ſi l'on veut; tout cet eſpace ne demeure découvert que pendant un quart d'heure, après lequel le reflux commence, & les eaux reviennent inſenſiblement pendant ſix heures. Il eſt donc impoſſible qu'une multitude de deux millions d'hommes, avec leurs troupeaux & leur bagage, aient pu paſſer dans un eſpace auſſi étroit & en ſi peu de tems.

Niébuhr, voyageur inſtruit, qui y a paſſé en 1762, atteſte l'impoſſibilité de ce paſſage. « Aucune caravane, dit-il, n'y paſſe pour aller du » Caire au Mont Sinaï, ce qui abrégeroit cependant beaucoup le chemin; l'on tourne à cinq » ou ſix milles plus au nord, & du tems de Moïſe » le circuit devoit être encore plus long, puiſque le golfe s'avançoit davantage de ce côté-» là; & devoit être plus profond. En retournant » du Mont Sinaï à Suès, j'ai traverſé ce golfe ſur » mon chameau, pendant la plus baſſe marée, » près des ruines de *Colſum*, un peu au nord de » Suès, & les Arabes qui marchoient à mes côtés » avoient de l'eau juſqu'aux genoux; le banc de » ſable ſur lequel nous étions ne paroiſſoit pas » fort large. Si donc une caravane vouloit paſſer » à Colſum, elle ne le pourroit qu'avec bien de » l'incommodité, & ſûrement pas à pied ſec », à plus forte raiſon une armée. *Deſcript. de l'Arabie*, p. 353, 355.

4°. Ceux qui diſent que, pour écarter davantage les flots du fond du golfe & découvrir un plus large eſpace de terrein, Dieu fit ſouffler un vent du nord, contrediſent la narration de Moïſe; il dit expreſſément que Dieu fit ſouffler un vent d'*orient* violent, *Kadim* ou *Kédem*, qui diviſa les eaux, *Exod.*, c. 14, ℣. 21; vent très-ſec, puiſqu'il venoit du déſert d'Arabie. D'ailleurs ce vent du nord ſeroit arrivé bien à propos pour les Iſraélites, & auroit ceſſé bien malheureuſement pour les Egyptiens. S'il faut admettre ici du ſurnaturel, nous ne voyons pas quelle néceſſité il y a de le mettre au rabais, comme ſi un miracle coûtoit à Dieu plus qu'un autre.

Quand donc il ſeroit vrai que les Iſraélites ont paſſé le bras de la *mer rouge* près de Suès, nous ſerions encore forcés de le regarder comme miraculeux.

Mais le prodige eſt bien plus ſenſible, s'ils l'ont paſſé vis-à-vis la vallée de *Bédéa*, environ douze lieues plus au midi, comme le ſoutient le P. Sicard, qui a ſuivi très-exactement leur marche, telle qu'elle eſt marquée dans l'Ecriture, & qui l'a vérifiée par l'inſpection des lieux; dans cet endroit, la *mer* a, ſelon Niébuhr, au moins trois lieues de large; le P. Sicard lui en ſuppoſe cinq ou ſix. Alors les Iſraélites n'ont pu paſſer, ſans avoir les eaux élevées comme un mur à leur droite & à leur gauche, ainſi que le diſent les Livres ſaints, par conſéquent ſans un miracle inconteſtable.

Quoiqu'en diſent nos adverſaires, Joſeph reconnoît formellement le miraculeux de cet événement, *Antiq.* l. 2, c. 7. La liberté qu'il laiſſe aux Païens d'en croire ce qu'ils voudront, ne prouve donc rien; il a vécu quinze cens ans après l'événement, & il ne paroît pas avoir vu les lieux. Il n'y a aucune reſſemblance entre le paſſage des Iſraélites au travers de la *mer rouge*, & celui des ſoldats d'Alexandre ſur le bord de la *mer* de Pamphilie. Arrien dit qu'ils profitèrent d'un moment auquel le vent du nord écartoit les flots du rivage, & Strabon ajoute que ces ſoldats avoient encore de l'eau juſqu'à la ceinture. D'ailleurs le premier de ces Hiſtoriens obſerve qu'Alexandre ne fit paſſer ainſi qu'une partie de ſon armée, & il ne dit pas quel fut le nombre des ſoldats qui tentèrent ce paſſage. *De expedit. Alex.* l. 1.

Ces mêmes Critiques en impoſent encore, lorſqu'ils diſent que le paſſage miraculeux des Iſraélites & la défaite des Egyptiens, n'ont pas été connus des nations voiſines, & qu'aucun Auteur profane n'en a parlé. Non-ſeulement les Ammonites en étoient très-inſtruits, *Judith*, c. 5, ℣. 12, mais Diodore de Sicile, l. 3, c. 3, rapporte que, ſelon la tradition des Ichtyophages, qui habitoient le bord occidental de la *mer rouge*, cette *mer* s'étoit ouverte autrefois par un reflux violent, que tout ſon fond avoit paru à ſec, mais qu'enſuite il étoit ſurvenu un flux impétueux qui avoit réuni les eaux. Juſtin, l. 36, dit, d'après Trogue-Pompée, que les Egyptiens qui pourſuivoient Moïſe, furent contraints, par les tempêtes, de retourner chez eux. Artapan, cité par Euſèbe, *Prépar. Evang.* l. 9, c. 27, obſerve que les Prêtres de Memphis ne convenoient pas du paſſage miraculeux de Moïſe, mais que ceux d'Héliopolis avouoient qu'il s'étoit miraculeuſement ouvert un paſſage au travers des flots. Le ſavant Auteur de l'*Hiſtoire véritable des tems fabuleux*, tome 3, p. 202 & ſuiv., fait voir que pluſieurs traits de l'Hiſtoire d'Egypte, tels qu'ils ſont rapportés par les Auteurs profanes, ne ſont rien autre choſe que les évènemens de l'Hiſtoire de Moïſe & des Hébreux déguiſés & traveſtis, & qu'en particulier l'on y reconnoît très-évidemment le paſſage de la *mer rouge*. *Voyez* la *Diſſert. ſur ce ſujet*, *Bible d'Avign.*, tome 2, p. 46.

On peut faire à ce ſujet une obſervation qui prouve l'exactitude & la juſteſſe de la narration de Moïſe; en parlant de l'armée de Pharaon qui pourſuivit les Iſraélites, il ne fait mention que de chars & de cavalerie, *Exode*, c. 14 & 15. En effet, les Hiſtoriens & les Voyageurs ont remarqué que les Rois d'Egypte n'eurent jamais d'autres troupes que de la cavalerie; aujourd'hui encore la ſeule milice de l'Egypte ſont les Mam-

louks, qui ſont tous cavaliers. *Voyage en Syrie & en Egypte*, par M. Volney, tome 2, 2e part. c. 11.

MERCI. Les Pères de la *Merci*, ou de la Rédemption des captifs, ſont un ordre religieux qui prit naiſſance à Barcelone en 1223, à l'imitation de l'ordre des Trinitaires, fondé en France par S. Jean de Matha. Ce n'étoit au commencement qu'une congrégation de Gentilhommes, qui, excités par le zèle & la charité de S. Pierre Nolaſque, Gentilhomme François, conſacrèrent une partie de leurs biens à la rédemption des Chrétiens réduits à l'eſclavage chez les Infidèles. On ſait avec quelle inhumanité ces malheureux étoient traités par les Maures Mahométans, qui dominoient alors en Eſpagne; leur ſort étoit encore plus cruel ſur les côtes de Barbarie.

Le nombre des Chevaliers ou Confrères dévoués à cette bonne œuvre augmenta bientôt; on les appella *les Confrères de la Congrégation de Notre-Dame de Miſéricorde*. Aux trois vœux ordinaires de religion, ils joignirent celui d'employer leurs biens, leur liberté & leur vie au rachat des captifs. Rien, ſans doute, n'eſt plus héroïque ni plus ſublime que ce vœu; il fait également honneur à la religion & à l'humanité. Les ſuccès rapides de cet Ordre naiſſant engagèrent Grégoire IX à l'approuver, & il le mit ſous la règle de Saint Auguſtin, l'an 1235. Clément V ordonna, en 1308, que cet Ordre fût régi par un Religieux Prêtre. Ce changement cauſa la ſéparation des Clercs & des Laïques; les Chevaliers furent incorporés à d'autres Ordres militaires, & la Congrégation *de la Merci* ne fut plus compoſée que d'Eccléſiaſtiques; c'eſt ſous cette dernière forme qu'elle ſubſiſte encore.

Outre les provinces dans leſquelles cet Ordre eſt diviſé, tant en Eſpagne qu'en Amérique, il y en a une dans les parties méridionales de la France. Le P. Jean-Baptiſte Gonzalès du Saint-Sacrement, mort en 1618, y introduiſit une réforme, qui fut approuvée par Clément VIII; ceux qui la ſuivent vont pieds nuds, pratiquent exactement la retraite, le recueillement, la pauvreté, l'abſtinence. Ils ont deux provinces en Eſpagne, une en Sicile & une en France.

Les ennemis de l'état monaſtique diront, ſans doute, pourquoi ne pas laiſſer la Congrégation *de la Merci* telle qu'elle étoit d'abord, ſur le pied d'une Confrérie de Laïques? Parce qu'une ſimple Confrérie n'auroit pas été de longue durée. Pour lui donner de la ſtabilité, pour établir une correſpondance entre les différentes parties de cette Congrégation, il falloit des vœux, une règle, un régime monaſtique; l'expérience prouve que tout établiſſement d'une autre eſpèce ne ſubſiſte pas long-tems. *Voyez* RÉDEMPTION, TRINITAIRES.

MERCREDI DES CENDRES. *V.* CENDRES.

MÈRE DE DIEU, qualité que l'Égliſe Catholique donne à la Sainte Vierge Marie. L'uſage de la qualifier ainſi eſt venu des Grecs, qui l'appelloient Θεοτόκος, nom que les Latins ont rendu par *Deipara* & *Dei genitrix*. Le Concile d'Ephèſe, en 431, confirma cette dénomination, & le Concile de Conſtantinople, en 553, ordonna qu'à l'avenir on nommeroit toujours ainſi la Sainte Vierge. Ces deux décrets furent portés pour terminer une longue diſpute, & pour étouffer une erreur. Lorſque Neſtorius étoit Patriarche de Conſtantinople, un de ſes Prêtres, nommé Anaſtaſe, s'aviſa de ſoutenir, dans un ſermon, que l'on ne devoit point appeller la Sainte Vierge *Mère de Dieu*, mais *Mère du Chriſt*; ces paroles ayant ſoulevé tous les eſprits & cauſé du ſcandale, le Patriarche prit très-mal à propos le parti du Prédicateur, appuya ſa doctrine, & ſe fit condamner lui-même.

En effet, pour refuſer à Marie le titre de *Mère de Dieu*, il faut ou ſoutenir, comme les Gnoſtiques, que le Fils de Dieu n'a pas pris une chair réelle dans le ſein de Marie, & qu'il eſt né ſeulement en apparence, ou enſeigner, comme les Ariens, que Jéſus-Chriſt n'eſt pas Dieu, ou prétendre qu'il y a en lui deux perſonnes, ſavoir la perſonne divine & la perſonne humaine; qu'ainſi la divinité & l'humanité ne ſont pas unies en lui ſubſtantiellement, mais moralement; que c'eſt une union d'adoption, de volonté, d'action, de cohabitation, & non une incarnation: c'eſt ce que Neſtorius fut obligé de dire pour ſe défendre, & ce qui fut légitimement condamné.

Ainſi, le nom de *Mère de Dieu* eſt non-ſeulement une conſéquence évidente du dogme de l'incarnation, mais il ne fait que rendre exactement les expreſſions de l'Ecriture-Sainte. S. Jean dit que *le Verbe s'eſt fait chair*; or, il a pris cette chair dans le ſein de Marie: donc, ou le Verbe n'eſt pas Dieu, ou Dieu eſt né de Marie ſelon la chair. S. Paul nous l'apprend, lorſqu'il dit que le Fils de Dieu eſt né, ſelon la chair, du ſang de David, *Rom.* c. 1, ℣. 3; qu'il eſt né d'une femme, *Galat.* c. 4, ℣. 4.

Les Pères des trois premiers ſiècles, S. Ignace, S. Irénée, Tertullien, &c. ſe ſont ſervis de ces paſſages pour prouver aux anciens hérétiques la réalité de la chair de Jéſus-Chriſt; ceux du quatrième les ont employés pour établir ſa divinité contre les Ariens. Le Concile de Nicée a décidé que le Fils unique de Dieu, vrai Dieu de vrai Dieu, conſubſtantiel à ſon Père, s'eſt incarné par l'opération du Saint-Eſprit, eſt né de la Vierge Marie, & s'eſt fait homme. Ou il faut renoncer à cette profeſſion de foi, ou il faut donner à Marie le titre de *Mère de Dieu*. S. Ignace, Diſciple immédiat des Apôtres, dit en propres termes que notre Seigneur Jéſus-Chriſt eſt Dieu exiſtant dans l'homme, *né de Dieu & de Marie*. *Epiſt. ad Epheſ.* n. 7. Ce paſſage eſt cité & adopté par Théodoret,

qui n'étoit rien moins qu'ennemi de Neſtorius. *Voyez* Pétau, *de Incarn.* l. 5, c. 17.

Il ne s'enſuit point de-là que Marie a engendré la Divinité, ni que Marie eſt *Mère* de la nature divine, comme le concluoient les Neſtoriens; une nature éternelle ne peut être engendrée d'une créature. Auſſi les Pères ne diſent pas ſimplement que Marie eſt *Mère* du Verbe, mais *Mère du Verbe incarné*; c'eſt à nous d'imiter exactement leur langage. Si l'on peut abuſer du titre de *Mère de Dieu*, Neſtorius abuſoit bien plus malicieuſement du nom de *Mère du Chriſt*, puiſqu'il s'en ſervoit pour ſapper le myſtère de l'incarnation.

Mais ce titre auguſte a déplu aux Proteſtans, parce qu'il autoriſe trop évidemment les autres qualités que l'Egliſe Catholique attribue à la Sainte Vierge, & le culte ſingulier qu'elle lui rend; mais on ſait auſſi que, par leur prévention, ils n'ont que trop favoriſé les ennemis de la divinité de Jéſus-Chriſt.

Vainement ils diſent que les Pères Grecs ont nommé Marie Θεοτοκος, & non Μητηρ τȣ Θεȣ; il s'enſuit ſeulement qu'ils ont mieux aimé employer un ſeul mot que trois pour exprimer la même choſe. Par la même raiſon, ils ont dit Χριστοτοκος, & non Μητηρ τȣ Χριστȣ; & il ne s'enſuit rien.

Il n'eſt pas vrai que S. Léon ſoit le premier des Pères Latins qui ait nommé Marie *Mère de Dieu*. Caſſien & Vincent de Lerins, *Commonit.* c. 12 & 15, ont ſoutenu cette qualité contre Neſtorius. Les plus anciens, tels que Tertullien, S. Cyprien, S. Hilaire, S. Jérôme, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, &c. diſent que Dieu eſt né d'une Vierge, eſt né d'une femme; qu'une Vierge a conçu Dieu, l'a porté dans ſon ſein, l'a enfanté, &c. *Voyez* Pétau, *ibid.* l. 5, c. 14, n. 9 & ſuivans. Chez les Pères Grecs, le nom Θεοτοκος ſe trouve déja dans la conférence d'Archelaüs, Evêque de Charcar en Méſopotamie, avec l'héréſiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante ans avant la naiſſance du Neſtorianiſme. Alexandre, Patriarche d'Alexandrie, s'en eſt ſervi dans ſa lettre ſynodique à celui de Conſtantinople, écrite avant l'an 325. Théodoret, *Hiſt. Eccléſ.* l. 1, c. 4, pag. 20. C'étoit une courte profeſſion de foi de la divinité de Jéſus-Chriſt. Origène, S. Denis d'Alexandrie, S. Athanaſe, S. Baſile, S. Proclus, Euſèbe, & d'autres que cite S. Cyrille, l'ont employé avant le Concile d'Ephèſe. Jean d'Antioche, dans ſa lettre à Neſtorius, lui repréſenta que ce terme avoit été employé par pluſieurs Pères, & qu'aucun ne l'avoit jamais rejetté. Julien reprochoit aux Chrétiens cette expreſſion, dans ſon ouvrage contre le Chriſtianiſme. Pétau, *ibid.* c. 15, n. 9 & ſuiv. *Voyez* NESTORIANISME.

MÉRITE, en Théologie, ſignifie la bonté morale & ſurnaturelle de nos actions, & le droit qu'elles nous donnent à une récompenſe de la part de Dieu.

Il eſt clair d'abord que nous ne pouvons avoir aucun *droit*, à l'égard de Dieu, qu'autant qu'il a bien voulu nous l'accorder par une promeſſe qu'il nous a faite; mais comme il eſt de la *juſtice* de Dieu d'accomplir exactement ſes promeſſes, on peut, ſans abuſer du terme, nommer *droit* l'eſpérance bien fondée dans laquelle nous ſommes d'obtenir ce que Dieu nous a promis, ſi nous rempliſſons les conditions qu'il nous a preſcrites. *Droit* & *juſtice* ſont évidemment corrélatifs; la promeſſe que Dieu fait à l'homme eſt une eſpèce de contrat qu'il daigne former avec lui.

Les Théologiens diſtinguent le *mérite* de condignité, *meritum de condigno*, & le *mérite* de congruité ou de convenance, *meritum de congruo*; ils diſent ordinairement que le premier a lieu, lorſqu'il y a une juſte proportion entre la valeur de l'action & la récompenſe qui y eſt attachée; que quand cette proportion ne ſe trouve pas, l'action ne peut avoir qu'un *mérite* de congruité. Mais comme S. Paul nous avertit que les ſouffrances de ce monde, par conſéquent les bonnes œuvres, n'ont aucune proportion ou condignité avec la gloire éternelle qui nous eſt réſervée, *Rom.* c. 8, ℣. 18, il paroît plus ſimple de dire que le *mérite* de condignité eſt fondé ſur une promeſſe formelle de Dieu, au lieu que le *mérite* de congruité n'eſt appuyé que ſur la confiance à la bonté divine. Dans le premier cas, la récompenſe eſt un acte de juſtice; dans le ſecond, c'eſt une pure grace & un trait de miſéricorde; auſſi les Théologiens conviennent qu'il n'y a ici qu'un *mérite* improprement dit. Par ce moyen, le paſſage de Saint Paul ne forme plus une difficulté; il eſt exactement vrai que nos bonnes œuvres & nos ſouffrances n'ont par elles-mêmes, & par leur valeur intrinsèque, aucune condignité, aucune proportion avec le bonheur éternel, mais ſeulement en vertu de la promeſſe de Dieu & des *mérites* de Jéſus-Chriſt.

Il y a dans l'Ecriture-Sainte des preuves & des exemples de ces deux eſpèces de *mérite*. La récompenſe des juſtes & la punition des pécheurs y ſont également appellées *un ſalaire*. S. Paul dit qu'à celui qui travaille la récompenſe n'eſt pas accordée comme une grace, mais comme une dette. *Rom.* c. 4, ℣. 4. « J'ai achevé ma courſe, dit-il ailleurs; » j'ai gardé ma foi ou ma fidélité; la couronne de » juſtice m'eſt réſervée; le Seigneur, juſte Juge, me » la rendra un jour ». *II. Tim.* c. 4, ℣. 7. Si la récompenſe eſt un acte de juſtice, l'homme l'a donc méritée, il eſt digne de la recevoir. En effet, Jéſus-Chriſt parle de ceux qui ſeront jugés *dignes* du ſiècle futur & de la réſurrection des morts. *Luc*, c. 20, ℣. 35. Il dit de ceux qui ne ſont pas ſouillés: « Ils marcheront avec moi en habits » blancs, parce qu'ils en ſont *dignes* ». *Apoc.* c. 3, ℣. 4. Voilà un *mérite* de condignité. Mais, encore une fois, ce *mérite* ou cette dignité viennent plutôt de la promeſſe de Dieu & de ſa grace, que de la valeur eſſentielle des actions de l'homme.

Les livres saints nous en montrent d'une autre espèce. Daniel, c. 24, ℣. 4, dit à Nabuchodonosor : « Rachetez vos péchés par vos aumônes » ; il lui fait envisager le pardon de ses péchés comme la récompense de ses bonnes œuvres. Ce Roi reconnoît qu'il a été frappé de Dieu & humilié en punition de son orgueil, & qu'il a été rétabli sur son trône, parce qu'il a béni & loué Dieu. *Ibid.* ℣. 31. Ce n'étoit certainement pas là une récompense due par justice. Nous lisons que Dieu fit prospérer les Sages-femmes d'Egypte, parce qu'elles avoient craint Dieu. *Exode*, c. 1, ℣. 20. Dans le *Livre de Ruth*, c. 1, ℣. 8, Noëmi prie Dieu de rendre à ses deux belles-filles le bien qu'elle en avoit reçu. Selon S. Jacques, la courtisanne Rahab fut justifiée par ses œuvres. *Jac.* c. 2, ℣. 25. Un Ange dit au Centurion Corneille : « Vos prières & vos aumônes sont montées vers Dieu, & il s'en souvient ». Conséquemment S. Pierre est envoyé à cet homme pour lui faire connoître Jésus-Christ. *Act.* c. 1, ℣. 4. Les actions de tous ces personnages ne pouvoient avoir aucune proportion avec les bienfaits de Dieu, & Dieu ne leur avoit rien promis ; mais il étoit de sa bonté de ne pas les laisser sans récompense : elles avoient donc un *mérite* de convenance ou de congruité.

Pour le *mérite* de condignité, les Théologiens exigent plusieurs conditions : il faut, 1°. que l'homme soit juste, ou en état de grace sanctifiante ; 2°. qu'il soit *voyageur*, c'est-à-dire, encore vivant sur la terre ; ainsi, le *mérite* n'a plus lieu après la mort ; 3°. que son action soit libre, exempte de toute nécessité, même simple & relative ; 4°. qu'elle soit moralement bonne & vertueuse ; 5°. qu'elle soit rapportée à Dieu & à une fin surnaturelle, & faite avec le secours de la grace actuelle ; 6°. qu'il y ait, de la part de Dieu, une promesse formelle de récompenser cette action.

De-là ils concluent que l'homme ne peut mériter, en aucune manière, la première grace actuelle, autrement elle seroit la récompense d'actions faites sans son secours, d'actions purement naturelles : cela est impossible, & l'Eglise l'a ainsi décidé contre les Pélagiens & les Sémipélagiens. Il ne peut pas mériter non plus, *de condigno*, la première grace habituelle ou sanctifiante, puisque celle-ci est absolument nécessaire pour le *mérite* de condignité ; il peut cependant la mériter *de congruo*, aussi-bien que le don de la foi, par le moyen des bonnes œuvres faites avec le secours de la grace actuelle. L'Eglise a condamné ceux qui ont enseigné que la foi est la première grace. S. Augustin, dans son *Livre du don de la persévérance*, a encore prouvé, contre les Sémipélagiens, que l'homme ne peut mériter ce don *de condigno*, parce que Dieu ne l'a pas promis aux justes ; mais, selon ce saint Docteur, l'homme peut l'obtenir par de ferventes prières, & par une humble confiance à la bonté de Dieu, par conséquent le mériter *de congruo*. Selon le cours ordinaire de la Providence, il n'est pas à craindre que Dieu abandonne à la dernière heure une ame qui l'a fidèlement servi pendant toute sa vie.

Nous avons prouvé, par l'Ecriture-Sainte, que l'homme juste peut mériter, *de condigno*, & par justice, la vie éternelle, parce qu'il peut remplir, à cet égard, toutes les conditions qu'exige le *mérite* de condignité ; par la même raison, il peut mériter de même l'augmentation de la grace sanctifiante : c'est encore le sentiment de S. Augustin, & telle est, sur tous ces chefs, la doctrine du Concile de Trente, sess. 6, *de justific.*

Il n'est aucune question sur laquelle les Protestans aient calomnié plus grossièrement l'Eglise Catholique ; ils lui ont reproché d'enseigner que l'homme peut mériter la rémission de ses péchés & la justification par ses œuvres, par ses propres forces, & indépendamment des *mérites* de Jésus-Christ ; de contredire S. Paul, en admettant, sous le nom de *condignité*, une proportion entre nos œuvres & la récompense que Dieu nous promet ; de supposer que les bonnes œuvres des justes n'ont pas besoin d'une acceptation gratuite de Dieu pour mériter le bonheur éternel, qu'elles opèrent par elles-mêmes la rémission des péchés, *ex opere operato*. Ils ont cité Isaïe, c. 64, ℣. 6, qui dit que toutes nos justices sont semblables à un linge souillé, & Jésus-Christ, qui nous avertit que quand nous avons fait tout ce qu'il commande, nous ne sommes encore que des serviteurs inutiles. *Luc*, c. 17, ℣. 10. Quelques-uns ont soutenu que, dans toutes ses œuvres, le juste pèche au moins véniellement, puisqu'il n'accomplit jamais la loi aussi parfaitement qu'il le doit ; d'autres ont poussé l'entêtement jusqu'à dire que, dans toutes ses actions, il pèche mortellement.

Quiconque prendra la peine de lire le Concile de Trente y verra une doctrine diamétralement opposée à celle que les Protestans nous imputent. Il déclare que personne n'est justifié, que ceux auxquels le *mérite* de la passion de Jésus Christ est communiqué, sess. 6, *de justif.* c. 3 ; que personne ne peut se disposer à la justification qu'autant qu'il est prévenu & secouru par la grace de Dieu, c. 5 & 6. Il enseigne que l'homme est justifié par la foi, l'espérance & la charité, & qu'il reçoit ces dons par Jésus-Christ, c. 7 ; qu'ainsi il est justifié gratuitement, puisque rien de ce qui précède la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne peut mériter la justification, qui est une pure grace, c. 8, &c. Le Concile appuie toutes ces vérités sur des passages exprès de l'Ecriture-Sainte.

Conséquemment il dit anathême à quiconque soutient que l'homme peut être justifié par les œuvres qui viennent de ses propres forces, ou de la doctrine qu'il a reçue, sans la grace divine qui nous est donnée par Jésus-Christ, Can. 1. Il condamne ceux qui disent que la grace divine est donnée par Jésus-Christ, seulement afin que

l'homme puisse plus facilement mener une vie sainte, & mériter la vie éternelle, comme s'il le pouvoit faire absolument, quoique plus difficilement, par son libre arbitre & sans la grace, Can. 2. Ces deux points de foi avoit déja été décidés contre les Pélagiens. Enfin, le Concile censure ceux qui prétendent que l'homme justifié peut persévérer toute sa vie dans la justice sans un secours spécial de Dieu, Can. 22. Nous demandons en quoi cette doctrine peut déroger aux *mérites*, aux satisfactions, à la médiation de Jésus-Christ.

Ce Concile ne parle ni de *mérite de condignité*, ni de justication *ex opere operato ;* aucun Théologien même ne s'est servi de cette dernière expression, en parlant des bonnes œuvres. Pour rendre la première odieuse, les Protestans y attachent un faux sens ; ils entendent par-là un *mérite rigoureux*, fondé sur la valeur intrinsèque des actions : nous convenons qu'un tel *mérite* ne convient qu'à Jésus-Christ seul ; puisqu'il étoit Dieu, toutes ses actions étoient d'un prix, d'une valeur, d'un *mérite* infini. Il a donc mérité, en rigueur de justice, non-seulement la gloire dont jouit son humanité sainte, mais le salut de tous les hommes, & toutes les graces dont ils ont besoin ; au lieu que les bonnes œuvres des justes ne tirent leur valeur que de ces graces même, & n'ont qu'un *mérite* emprunté de ce divin Sauveur.

Si c'est le terme de *mérite* qui choque les Protestans, lorsqu'il est appliqué aux hommes, on les prie de faire attention qu'il est dans l'Ecriture-Sainte. *Eccli.* c. 16, ℣. 15, il est dit que tout acte de miséricorde mettra chacun à sa place, selon le *mérite* de ses œuvres. Saint Paul fait allusion à ce passage, *Rom.* c. 2, ℣. 6, lorsqu'il dit que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Les Protestans ne nient point que le péché ne *mérite* châtiment : or, le châtiment du péché & la récompense de la vertu sont également appellés par Saint Paul un salaire, *merces* : donc le mot de *mérite* convient également à l'un & à l'autre.

Que prouve le passage d'Isaïe cité par les Protestans ? Que les actes même de religion & de piété du commun des Juifs étoient infectés par des motifs criminels ; ce Prophète le leur reproche, c. 1, 58, &c. Il n'en est pas de même des bonnes œuvres des justes inspirées par la grace.

Quoique nous soyons des serviteurs très-inutiles à Dieu, il a cependant daigné nous promettre une récompense, non parce qu'il a besoin de nos services, mais parce qu'il nous a créés pour nous faire du bien, & parce que Jésus-Christ a mérité cette récompense pour nous.

De même, quoique nous soyons incapables d'accomplir parfaitement la loi, & d'aimer Dieu autant qu'il mérite d'être aimé, cependant sa grace nous rend capables de le faire autant qu'il le faut pour être éternellement récompensés : Dieu, qui est la justice & la bonté même, n'exige pas de nous un degré de perfection supérieure aux forces qu'il nous donne par sa grace.

Ne sont-ce pas les Protestans eux-mêmes qui se couvrent du ridicule dont ils ont voulu charger les Catholiques ? Le principe fondamental de leur doctrine sur la justification est que la justice personnelle de Jésus-Christ nous est imputée par la foi, c'est-à-dire, par la ferme persuasion dans laquelle nous sommes que nos péchés nous sont pardonnés par ses mérites, tellement qu'il suffit d'avoir cette persuasion ferme pour être justifié en effet. Or, nous demandons pourquoi cet acte de foi est d'une plus grande valeur, a plus d'efficacité & de proportion avec la rémission des péchés, que les autres actions de l'homme que nous nommons *des bonnes œuvres*. Nous demandons si cette foi opère la rémission des péchés, *ex opere operato ;* pourquoi dans cet acte l'homme ne pèche ni mortellement ni véniellement, pendant qu'il pèche, selon les Protestans, dans toutes ses autres actions.

S'ils disent que Dieu l'a voulu ainsi & l'a promis, cela nous suffit ; il est bien plus sûr qu'il a promis de récompenser toutes les bonnes œuvres, qu'il ne l'est qu'il a promis d'agréer la foi des Protestans ; il n'est pas question de cette prétendue foi dans l'Ecriture-Sainte, & dans le fond ce n'est qu'une vision. Est-ce parce que Dieu inspire cet acte de foi ? Mais il inspire aussi toutes les bonnes œuvres ; selon S. Paul, c'est lui qui opère en nous le vouloir & l'action. *Philipp.* c. 2, ℣. 13. Est-ce parce que cet acte de foi est très-difficile & humilie profondément l'homme ? Nous n'en voyons ni la difficulté, ni l'humilité. Il est beaucoup plus aisé de se mettre cette chimère dans l'esprit, que de faire une aumône, de pratiquer une mortification, de pardonner une injure, de confesser ses péchés, &c. Il y a certainement une humilité plus sincère à reconnoître la nécessité d'accomplir toute la loi, à confesser que nous ne pouvons rien sans une grace de Jésus-Christ qui nous prévient, nous excite au bien, & le fait avec nous. Voilà ce que les Protestans n'ont jamais enseigné bien clairement. Ils n'ont fait, contre les bonnes œuvres, aucune objection qui ne puisse être rétorquée contre leur prétendue foi justifiante. *Voyez* JUSTIFICATION, IMPUTATION, ŒUVRE, &c.

MESSE, prières & cérémonies qui se font dans l'Eglise Catholique, pour la consécration de l'Eucharistie. On a aussi nommé ces prières *la liturgie*, ou le service, parce que c'est la partie la plus auguste du service divin ; *synaxe* & *collecte*, c'est-à-dire, *assemblée*, *office solemnel*, *sacrifice*, *oblation*, *divins mystères*, &c. ; mais depuis le quatrième siècle le nom de *Messe* a été le plus usité dans l'Eglise Latine.

Quelques Auteurs ont voulu tirer ce nom de l'hébreu *Missah*, offrande volontaire ; il est plus probable qu'il vient du latin *Missio*, renvoi, parce qu'après

qu'après les prières & les instructions qui précèdent l'oblation des dons sacrés, on renvoyoit les Catéchumènes & les Pénitens : les Fidèles seuls, que l'on supposoit dignes de participer au saint Sacrifice, avoient droit d'être témoins de la célébration. C'est l'étymologie que S. Augustin, S. Avit de Vienne & S. Isidore de Séville ont donnée de ce terme. Par analogie, l'on a souvent donné le nom de *Messe* à tous les offices du jour & de la nuit.

Bingham, entêté de ses préjugés anglicans, a voulu prouver, par cette observation, que la *Messe* n'a jamais été le nom spécialement attaché à la consécration de l'Eucharistie, & n'a jamais signifié un sacrifice expiatoire pour les vivans & pour les morts, comme on l'entend aujourd'hui. *Orig. Eccl.* l. 13, c. 1, §. 4. Mais il fournit lui-même de quoi le réfuter. Il convient que le mot de *Messe* vient du latin *Missio*, renvoi : or, dans quelle partie de l'office renvoyoit-on quelques-uns des assistans ? Il l'a reconnu, c'est immédiatement avant l'oblation & la consécration de l'Eucharistie ; voilà pourquoi ce qui précédoit étoit appellé la *Messe* des Catéchumènes, parce qu'alors on les renvoyoit ; le reste étoit appellé la *Messe* des fidèles. Donc, dans l'origine, la *Messe*, ou le renvoi, n'a eu lieu qu'à l'égard de la consécration de l'Eucharistie ; donc c'est relativement à cette consécration que le nom de *Messe* a été introduit ; conséquemment il n'a été donné que par analogie & abusivement aux autres parties de l'office divin. Or, il est prouvé, par les plus anciennes liturgies, que dès l'origine cette consécration a été précédée & accompagnée de l'oblation, & a été regardée comme un vrai sacrifice. *Voyez* EUCHARISTIE, §. 5.

Ainsi, selon la croyance de l'Eglise Catholique, la *Messe* est le sacrifice de la loi nouvelle, par lequel l'Eglise offre à Dieu, par les mains des Prêtres, le corps & le sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain & du vin. Cette doctrine, comme on le voit évidemment, suppose la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, & la transsubstantiation, ou le changement de la substance du pain & du vin en celle corps & du sang de Jésus-Christ. Au mot EUCHARISTIE, nous avons démontré la liaison intime de ces trois dogmes.

Les Sacramentaires n'admettent aucun des trois, & les Luthériens nient la transsubstantiation ; conséquemment tous ont condamné & retranché la *Messe*. Ils ont enseigné que ce prétendu sacrifice faisoit injure, & dérogeoit à la dignité & au mérite de celui que Jésus-Christ a offert sur la croix ; qu'il n'est ni propitiatoire, ni impétratoire ; qu'il ne doit être offert ni pour la rémission des péchés, ni pour les vivans, ni pour les morts, ni à l'honneur des Saints ; qu'il n'y a point d'autre manière d'offrir Jésus-Christ à son Père, que de le recevoir dans l'Eucharistie, & que cette action ne peut profiter qu'à celui qui communie ; que dans la loi nouvelle le seul sacrifice agréable à Dieu sont les prières, les louanges, les actions de graces. Ils en ont conclu que le canon de la *Messe* est rempli d'erreurs, que toutes les cérémonies dont l'Eglise se sert dans cette action sont superstitieuses & impies, que l'usage de célébrer dans une langue que le peuple n'entend pas, & de réciter le canon à voix basse, sont des abus, &c. Le Concile de Trente a condamné tous ces articles de la doctrine des Protestans par autant de décrets directement contraires ; il les a fondés sur les passages de l'Ecriture dont les Hétérodoxes ont perverti le sens, & sur la pratique constante de toutes les Eglises Chrétiennes, depuis les Apôtres jusqu'à nous, sess. 22.

Les prétendus Réformateurs n'en vinrent pas tout-à-coup à cet excès de fureur contre la *Messe*. Luther ne condamna d'abord que les *Messes* privées ; il retrancha ensuite l'oblation & la prière pour les morts ; enfin il supprima l'élévation & l'adoration de l'Eucharistie. Il en fut de même en Angleterre : la Liturgie n'y a été mise dans l'état où elle est aujourd'hui, qu'après plusieurs changemens consécutifs. On peut voir dans le Père le Brun, *Explic. des cérémonies de la Messe*, tome 7, p. 1 & suiv., les différentes Liturgies des sectes protestantes, & les comparer avec celles des autres communions chrétiennes. Si les Fondateurs de la réforme avoient mieux connu les anciennes Liturgies, il est à présumer qu'ils n'auroient pas vomi tant d'invectives contre la *Messe* romaine.

On a eu beau représenter à leurs Disciples que l'Eglise, en offrant à Dieu le corps & le sang de Jésus-Christ, présens sur l'Autel, ne prétend pas offrir un sacrifice différent de celui de la Croix ; que c'est Jésus-Christ lui-même qui s'offre par les mains des Prêtres ; qu'il est donc le Prêtre ou le Pontife principal & la victime, comme il l'a été sur la Croix. Puisque ce divin Sauveur, selon l'expression de S. Paul, est Prêtre pour l'éternité, & toujours vivant, afin d'intercéder pour nous, *Hebr.* c. 7, ℣. 24 & 25, pourquoi n'exerceroit-il pas encore son sacerdoce sur la terre, lorsqu'il y est présent, de même qu'il l'exerce dans le Ciel ? Les Protestans ne veulent pas entendre ce langage, qui, depuis les Apôtres, est celui de toute l'Eglise.

Pour justifier leur prévention contre la *Messe*, plusieurs ont avancé que, selon l'opinion des Catholiques, Jésus-Christ, sur la Croix, a satisfait à la justice divine, pour le péché originel seulement, & qu'il a institué la *Messe* pour effacer les péchés actuels que les hommes commettent tous les jours ; que la *Messe* justifie les hommes *ex opere operato*, & mérite la rémission de la coulpe & de la peine aux pécheurs qui n'y mettent point d'obstacle.

Il est évident que ce sont là deux fausses imputations. Jamais aucun Catholique n'a douté que Jésus-Christ mourant n'eût satisfait pour tous les péchés sans exception ; l'Ecriture l'enseigne ainsi, & nous le répétons dans la *Messe*, en disant :

» Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du » monde, ayez pitié de nous ». Mais nous croyons que, par le sacrifice de la *Messe*, les mérites de la mort de Jésus-Christ nous sont appliqués, de même que les Protestans croient qu'ils se les appliquent par la foi. Lorsque l'Eglise enseigne que la *Messe* est un sacrifice propitiatoire, elle entend que Jésus-Christ, présent sur l'Autel, en état de victime, demande grace pour les pécheurs, comme il a fait sur la Croix; qu'il appaise la justice de son Père, & détourne les châtimens que nos péchés ont mérités. Au mot EUCHARISTIE, §. 5, nous avons prouvé, par l'Ecriture-Sainte & par la Tradition, que c'est un vrai sacrifice, duquel Jésus-Christ est le Prêtre principal. C'est donc lui-même qui s'offre à son Père par les mains des Prêtres de la loi nouvelle. Le motif de cette offrande est le même qu'il avoit en s'offrant sur la Croix; donc il s'offre, afin d'obtenir miséricorde pour tous les hommes, pour effacer les péchés des vivans & des morts. Mais ce dogme tient encore à un autre que les Protestans ne veulent pas admettre, savoir qu'après la rémission de la coulpe du péché & de la peine éternelle, le pécheur est encore obligé de satisfaire à la justice divine par des peines temporelles ou en ce monde ou en l'autre. *Voyez* REMISSION, SATISFACTION.

C'est sur ce même fondement que l'Eglise s'appuie, lorsqu'elle offre le sacrifice de la *Messe* pour les morts, & qu'elle en fait mention dans toutes les *Messes*. Comme elle croit que les fidèles qui sortent de ce monde, sans avoir suffisamment expié leurs péchés, sont obligés de souffrir une peine temporelle en l'autre, elle demande à Dieu pour eux, & par Jésus-Christ, la rémission de cette peine. *Voyez* MORTS, PURGATOIRE.

Par la même raison, la *Messe* est un sacrifice eucharistique, un sacrifice d'actions de graces. Pouvons-nous mieux témoigner à Dieu notre reconnoissance, qu'en lui offrant le plus précieux des dons qu'il nous a fait, son Fils unique, qu'il a daigné nous accorder, & qui s'est livré lui-même pour victime de notre rédemption? Nous lui disons alors comme Salomon: « Nous vous » rendons, Seigneur, ce que vous nous avez » donné ». *I. Paral.* c. 29, ℣. 14.

Nous avonc donc tout lieu d'espérer que Dieu, touché de cette oblation, nous accordera de nouvelles graces; conséquemment nous regardons la *Messe* comme un sacrifice impétratoire, qui remplace éminemment les anciennes Hosties pacifiques. Et de toutes ces vérités, nous concluons que le sacrifice de la *Messe* supplée avec un avantage infini à tous ceux qui ont été offerts à Dieu dans tous les siècles.

On ne peut pas nier du moins que cette doctrine ne soit la plus propre à exciter la piété, la reconnoissance & l'amour envers Jésus-Christ, la confiance en Dieu, &c. En supprimant la *Messe*, il semble que les Protestans avoient conjuré d'étouffer dans les cœurs tout sentiment de religion.

Ils reprochent aux Catholiques les *Messes* dites à l'honneur des Saints, comme si elles dérogeoient à l'honneur suprême qui est dû à Dieu & à Jésus-Christ. Cette plainte n'est fondée que sur une équivoque. Quelle est l'intention de l'Eglise dans ces *Messes?* De remercier Dieu des graces dont il a comblé les Saints, sur-tout du bonheur éternel dont il les a mis en possession, & d'obtenir leur intercession auprès de lui. *Concil. Trid.* sess. 22, can. 5. En quel sens des *Messes* & des prières, dont le seul objet est de reconnoître Dieu comme la source de tous les biens, comme l'arbitre souverain du bonheur éternel, comme la bonté même qui daigne se laisser fléchir par les prières de ses serviteurs, peuvent-elles faire injure à Dieu? Jamais l'Eglise n'a offert le sacrifice qu'à lui seul; c'est donc à lui seul qu'elle rapporte la gloire de tout ce qu'elle demande & de tout ce qu'elle obtient, & elle ne demande rien sans ajouter, *par Jesus Christ Notre-Seigneur.*

Mosheim dit, *Hist. Eccléf.* sæc. 4, 2e. part., c. 4, §. 8, que l'usage qui s'introduisit au quatrième siècle de *donner la Cène* sur le tombeau des Martyrs & aux obsèques des morts, fit naître dans la suite les *Messes* des Saints & les *Messes* des morts; & il recule l'origine des *Messes* des Saints au huitième siècle. *Ibid.* sæc. 8, 2e part., c. 4, §. 2. Il faut convenir qu'un intervalle de quatre cens ans est un peu long, & que voilà une cause bien éloignée de son effet; mais Mosheim ne s'est pas souvenu qu'au second siècle les fidèles de Smyrne se proposoient déjà de tenir leurs assemblées au tombeau de S. Polycarpe, *Epist. Eccleſ. Smyrn.* n. 18; & qu'au premier, l'Apocalypse, c. 6, ℣. 9, nous représente les Martyrs placés *sous l'Autel. Voyez* MARTYRS, §. 6. Dans toutes les Liturgies, il est fait mémoire des Saints, & l'Eglise y demande à Dieu leur intercession auprès de lui. Voilà des monumens bien antérieurs au huitième siècle. Où ce savant Luthérien a-t-il vu que *l'on donnoit la Cène?* Il a lu dans les Pères que l'on offroit *le sacrifice de notre salut*, la *victime de notre rédemption*, le *sacrifice de Jésus-Christ*, &c.; mais il n'est question là ni de *Cène*, ni de souper. Il est bien absurde de prêter aux Chrétiens du quatrième siècle un langage forgé dans le seizième, pour défigurer la doctrine de l'Eucharistie.

Un reproche plus grave sont les *Messes privées*, les *Messes* dans lesquelles le Prêtre communie seul, & célèbre sans assistans & sans solemnité. Bingham soutient que c'est une invention moderne imaginée par les Moines, une superstition dangereuse & absurde; il allègue les Canons de plusieurs Conciles, qui défendent au Prêtre de célébrer lorsqu'il n'y a personne pour lui répondre, *Orig. Eccléf.* l. 15, c. 4, §. 4.

Cependant l'on a fait voir aux Proteſtans que du tems de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, de Théodoret, par conſéquent au quatrième ſiècle, les *Meſſes privées* étoient déjà en uſage, & que ces Pères ne les ont point blâmées. Le Brun, tome 1, p. 6. Comme la conſécration de l'Euchariſtie ne s'eſt jamais faite autrement qu'à la *Meſſe*, il n'étoit pas toujours poſſible de célébrer une *Meſſe* ſolemnelle pour donner l'Euchariſtie aux malades, aux Confeſſeurs empriſonnés, aux Solitaires retirés dans les déſerts, &c. Pendant les perſécutions, l'on a été ſouvent obligé de célébrer la nuit dans des lieux retirés, dans les catacombes, dans les priſons; &, au défaut d'autel, de conſacrer l'Euchariſtie ſur la poitrine des Martyrs. C'eſt donc une erreur de croire que, dans les premiers ſiècles, la *Meſſe* n'a été dite que par des Evêques, au milieu d'une aſſemblée de Prêtres & d'aſſiſtans diſpoſés à communier.

Les Conciles qui ont défendu aux Prêtres de célébrer, lorſqu'il n'y a perſonne pour répondre, ſont encore obſervés aujourd'hui; un Prêtre ne célèbre jamais ſans avoir quelqu'un pour lui répondre.

Vainement Bingham inſiſte ſur ce que le Célébrant parle toujours au pluriel, & dit: *Prions, rendons graces, nous vous offrons, Seigneur*, &c. Il s'enſuit ſeulement que le Prêtre parle au nom de l'Egliſe, & non en ſon propre nom. Faut-il qu'un Prêtre s'abſtienne de réciter l'Oraiſon Dominicale en ſon particulier, parce qu'il dit à Dieu: *Notre Père, donnez-nous notre pain quotidien, délivrez-nous du mal?*

Quelques faux zélés ont dit qu'il ſeroit peut-être bon de ſupprimer les *Meſſes* fréquentes parce que ſi elles étoient plus rares, toujours célébrées avec la même pompe, que dans les premiers ſiècles, le peuple en ſeroit plus frappé & y aſſiſteroit avec plus de reſpect; que les Prêtres eux-mêmes célébreroient avec plus de dévotion. Mais le Concile de Trente, après avoir examiné la queſtion, n'a condamné ni les *Meſſes* privées, ni les *Meſſes* fréquentes. En voici les raiſons: 1°. Dans les villes épiſcopales, le peuple, à la vérité, aſſiſte volontiers à la *Meſſe* célébrée par l'Evêque les jours de fêtes ſolemnelles, & il eſt affecté de cet appareil de religion; mais cette dévotion momentanée ne fait pas ſur lui beaucoup d'effet; 2°. dans les Egliſes de la campagne, cette pompe n'eſt pas poſſible; ſi le peuple n'étoit pas obligé d'aſſiſter à la *Meſſe* les jours de Dimanches & de Fêtes, il les paſſeroit ſouvent ſans aucune pratique de piété. Dans les Monaſtères aſſujettis à la clôture, la *Meſſe* entendue tous les jours contribue beaucoup à y maintenir la piété; 3°. dans les villes & dans les campagnes, une infinité de ſaintes ames deſirent d'aſſiſter tous les jours à la *Meſſe*, n'y manquent jamais, & le ſont toujours avec le même reſpect: l'on doit avoir plus d'égard pour elles que pour les Chrétiens indévots. 4°. A moins qu'un Prêtre n'ait perdu tout ſentiment de religion, il eſt impoſſible qu'il ne ſoit pas contenu dans ſes devoirs par l'habitude de célébrer ſouvent. 5°. Les abus viennent encore plus ſouvent de l'indévotion, de la molleſſe, de la vanité des Laïques, que de la faute des Prêtres. Il en eſt donc des *Meſſes* fréquentes comme de la Communion fréquente. Tout conſidéré, il en réſulte un véritable bien; & en changeant la diſcipline établie, il en réſulteroit d'autres abus plus grands que ceux qu'on voudroit réformer.

Il ſeroit à ſouhaiter, ſans doute, comme l'obſerve le Concile de Trente, que tous les fidèles qui aſſiſtent au ſaint ſacrifice de la *Meſſe*, euſſent toujours la conſcience aſſez pure pour y communier; mais parce que la piété & la ferveur des Chrétiens ſont refroidies, il ne s'enſuit pas que les Prêtres doivent s'abſtenir de célébrer. La *Meſſe* eſt non-ſeulement la prière de l'Egliſe, mais le ſacrifice offert au nom de tout le corps des fidèles; il eſt inſtitué non-ſeulement pour la Communion, mais pour rendre à Dieu le culte ſuprême, pour le remercier de ſes bienfaits, pour en obtenir de nouveaux, ſur-tout la rémiſſion des péchés; & lorſque les fidèles négligent d'y aſſiſter & d'y prendre part, il n'eſt pas moins néceſſaire de l'offrir pour eux. Les Proteſtans, ſans doute, ne ſoutiendront pas que la mort de Jéſus-Chriſt ſur la Croix ne fût pas un véritable ſacrifice, parce qu'alors la victime ne fut pas mangée par les aſſiſtans.

Ce qui égare nos adverſaires, c'eſt qu'ils commencent par ſe faire une fauſſe idée de l'Euchariſtie; ils ne la regardent ni comme un ſacrifice, ni comme une prière, mais ſeulement comme un ſouper, comme un repas commun; & parce que S. Paul l'a nommée une fois *la Cène du Seigneur*, ils s'obſtinent à ne pas l'appeller autrement, & ils en concluent que, quand il n'y a point d'aſſemblée ni de repas commun, la cérémonie eſt nulle & abuſive. Par la même raiſon, ils devroient conclure que c'eſt encore un abus, lorſqu'elle n'eſt pas précédée par une agape, ou par un repas de charité, comme du tems de S. Paul. *I. Cor.* c. 11, ℣. 21. Mais les Chrétiens du ſecond, du troiſième & du quatrième ſiècle, qui l'ont nommée *Euchariſtie*, *Oblation*, *Sacrifice*, *Liturgie*, avoient-ils donc perdu déjà la véritable idée qu'en avoient donnée les Apôtres?

Il n'eſt pas étonnant qu'avec ce préjugé, les Proteſtans aient cru voir un grand nombre d'erreurs dans le Canon de la *Meſſe*, & l'aient rejetté comme une formule ſuperſtitieuſe, parce qu'ils y ont trouvé la condamnation de toutes leurs opinions touchant l'Euchariſtie.

Cependant Bingham, bon Anglican, mais moins opiniâtre que les Luthériens & les Calviniſtes, a trouvé bon de rapporter le Canon de la *Meſſe* ou de la Liturgie Grecque, tel qu'il ſe

trouve dans les *Conſtitutions apoſtoliques*, l. 8, c. 12, & que l'on croit avoir été écrit ſur la fin du quatrième ſiècle. Or, il y a vu les noms d'offrande & de ſacrifice, les paroles de la conſécration, l'invocation par laquelle le Célébrant demande que le S. Eſprit rende préſens le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, l'oblation qui en eſt faite à Dieu pour l'Egliſe entière, pour les Saints de tous les ſiècles, la prière pour les morts, la profeſſion de foi du fidèle prêt à communier, qui eſt un acte d'adoration adreſſé à Jéſus-Chriſt. *Orig. Eccléſ.* l. 15, c. 3, §. 1. Le Canon de la *Meſſe* Romaine ne renferme rien de plus. De quel droit les Anglicans & les autres Proteſtans ont-ils retranché de leur Liturgie toutes ces preuves de l'ancienne croyance?

Ils ont déclamé contre l'uſage de réciter le Canon à voix baſſe, & de manière que les aſſiſtans ne peuvent l'entendre. Mais, dans une diſſertation ſur ce ſujet, le P. le Brun a fait voir que cet uſage n'eſt pas particulier à l'Egliſe Romaine, qu'il a lieu chez les ſectes orientales, ſéparées d'elle depuis douze cens ans, & que c'eſt l'ancienne pratique de l'Egliſe univerſelle; il a répondu à toutes les plaintes que l'on a faites à cet égard, *Explic. des cérémonies de la Meſſe*, tome 8, p. 1. *Voyez* SECRET.

Il en eſt de même de l'uſage de célébrer dans une langue qui n'eſt pas entendue du peuple. Le P. le Brun a prouvé, dans une autre diſſertation, tome 7, p. 201, que l'Egliſe n'a jamais prétendu qu'il fallût célébrer la Liturgie dans une langue inconnue au peuple; mais qu'elle a ſoutenu en même tems qu'il n'eſt pas néceſſaire de célébrer en langue vulgaire; que de même qu'elle n'a donné l'excluſion à aucune langue, elle n'a pas voulu s'aſſujettir non plus à toutes les variations du langage. Ainſi, dès les tems apoſtoliques, on a célébré en grec, en latin, en ſyriaque & en cophte; au quatrième ſiècle, on l'a fait auſſi en éthiopien & en arménien, & les Liturgies furent écrites au cinquième dans toutes ces langues. Au neuvième & au dixième, la Liturgie fut écrite & célébrée en Eſclavon, en Illyrien & en Ruſſe, parce que toutes les langues dont nous venons de parler étoient fort étendues; mais à meſure qu'elles ont changé & ont ceſſé d'être vulgaires, l'Egliſe n'a point permis de retoucher la Liturgie; elle eſt demeurée telle qu'elle étoit. Ainſi, les anciennes Egliſes ſéparées de l'Egliſe Romaine, ſont préciſément dans le même cas qu'elle; les Orientaux n'entendent pas plus la langue de leur Liturgie, que les peuples de l'Europe n'entendent le Latin. *Voyez* LANGUE VULGAIRE.

Les Auteurs liturgiques diſtinguent dans la *Meſſe* différentes parties, 1°. la préparation ou les prières qui ſe font avant l'Oblation, & c'eſt ce que l'on nommoit autrefois la *Meſſe* des Catéchumènes; 2°. l'Oblation ou l'Offrande qui s'étend depuis l'Offertoire juſqu'au *Sanctus*; 3°. le Canon ou la règle de la Conſécration; 4°. la fraction de l'Hoſtie & la Communion; 5°. l'action de graces ou poſt-Communion. Nous parlons de chacune de ces parties ſous ſon nom propre, & l'on en trouve l'explication dans le P. le Brun; mais nous ſommes obligés de dire deux mots touchant la fraction de l'Hoſtie.

Il eſt dit dans les Evangéliſtes que Jéſus-Chriſt, inſtituant l'Euchariſtie, prit du pain, le bénit, le rompit, le diſtribua à ſes Diſciples, en leur diſant: *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps*, &c. Conſéquemment, dans toutes les Liturgies, il eſt preſcrit de rompre le pain euchariſtique, pour imiter l'action de Jéſus-Chriſt, pour repréſenter ſon corps briſé en quelque manière, & froiſſé par ſa paſſion & par le ſupplice de la Croix. De-là, chez les Pères de l'Egliſe, *rompre le pain euchariſtique*, ſignifie le conſacrer & le diſtribuer aux fidèles.

Sur ces paroles de S. Paul, *I. Cor.* c. 10, ℣. 16: *Le pain que nous rompons, n'eſt-il pas la participation du corps du Seigneur?* S. Jean Chryſoſtôme dit, *Homil.* 24, n. 2: « C'eſt ce que » nous voyons dans l'Euchariſtie. Il a été dit de » Jéſus-Chriſt ſur la Croix, *vous ne briſerez point* » *ſes os*; mais ce qu'il n'a pas ſouffert ſur la » Croix, il le ſouffre pour vous, lorſqu'il eſt » offert; il conſent à être briſé pour ſe donner » à tous ». S. Paul, *ibid.* c. 11, ℣. 24, rapportant les paroles de Jéſus-Chriſt, dit, ſuivant le texte grec: *Ceci eſt mon corps briſé pour vous.* Le Sauveur préſentoit donc ſon propre corps dans un état de fraction, de ſouffrance, de mort & de ſacrifice. S. Luc & S. Paul ajoutent: *Ceci, ou ce Calice, eſt une nouvelle alliance dans mon ſang*; le ſang de Jéſus-Chriſt, renfermé dans la coupe, repréſentoit celui des victimes immolées pour cimenter l'alliance conclue entre Dieu & ſon peuple. *Hebr.* c. 9, ℣. 18, &c.

S. Grégoire de Nazianze écrit à un Prêtre, *Epiſt.* 240: « Priez pour moi, lorſque par votre » parole vous faites deſcendre le Verbe de Dieu, » lorſque par une fraction non ſanglante vous di- » viſez le corps & le ſang du Seigneur, & que » votre voix tient lieu de glaive ».

Un ſavant Anglois, qui a cité ces paſſages, ne s'eſt pas embarraſſé de ſavoir s'ils contiennent une doctrine différente de celle de l'Egliſe Anglicane, qui n'admet point la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; mais il reproche à l'Egliſe Romaine de n'avoir conſervé que l'ombre du rite ancien, puiſque chez nous l'Hoſtie n'eſt plus rompue pour être diſtribuée aux fidèles, mais ſeulement pour en mettre une parcelle dans le Calice. Bingham, *Orig. Eccl.* l. 15, c. 3, §. 35.

Mais les Anglicans, non plus que les autres Proteſtans, n'imitent pas plus ſcrupuleuſement que nous l'action de Jéſus-Chriſt; ſuivant les Evangéliſtes, le Sauveur rompit le pain, avant de prononcer les paroles de la Conſécration: les Grecs

diviſent l'hoſtie en quatre parties, les Mozarabes la partageoient en neuf morceaux; dans quelques ſectes orientales, on conſacre le pain déjà partagé en pluſieurs parties. Ce rite n'a donc jamais été uniforme dans les différentes Egliſes Chrétiennes, parce qu'on ne l'a jamais regardé comme partie eſſentielle ou intégrante de la conſécration ni de la communion.

Il nous objecte encore que, ſuivant la croyance de l'Egliſe Romaine, ce n'eſt point le corps de Jéſus-Chriſt qui eſt briſé ou rompu, mais ſeulement les eſpèces ou apparences du pain. Nous en convenons, & il en eſt de même à l'égard de la diviſion qui ſemble faite entre le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, parce que ce divin Sauveur reſſuſcité ne peut plus ſouffrir réellement, ni éprouver la ſéparation réelle de ſon corps d'avec ſon ſang. Ainſi, lorſque S. Jean Chryſoſtôme dit que Jéſus-Chriſt ſouffre & conſent à être briſé dans l'Euchariſtie, il entend évidemment que cela ſe fait d'une manière ſacramentelle & myſtique, & non autrement. Mais s'il entendoit que l'Euchariſtie elle-même n'eſt que la figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, ſon diſcours, d'un bout à l'autre, ne ſeroit qu'un abus continuel des termes. Quoiqu'il ſoit impoſſible que Jéſus-Chriſt ſouffre & meure à préſent, il ne l'eſt pas qu'il mette ſon corps dans un état dans lequel il paroiſſe ſouffrant ou mort.

On donne à la *Meſſe* différens noms, ſelon le rite, la langue, l'intention, le degré de ſolemnité avec leſquels on la célèbre. Ainſi, l'on diſtingue la *Meſſe Grecque*, & la *Meſſe Latine*, *Romaine* ou *Grégorienne*; les *Meſſes Ambroſienne*, *Gallicane*, *Gothique*, *Mozarabique*, &c. Nous en avons donné la notion au mot LITURGIE. On appelle *Meſſe du jour*, celle qui eſt propre au tems où l'on eſt, & à la fête que l'on célèbre; & *Meſſe votive*, celle d'un Saint, ou d'un myſtère dont on ne fait ni l'office ni la fête, comme la *Meſſe* du Saint-Eſprit, de la Sainte Vierge, &c.

Nous avons déjà parlé de la *Meſſe des Préſanctifiés* & des *Meſſes* pour les morts. On appelle *Meſſe ſolemnelle*, *Meſſe haute*, ou *Grand'Meſſe*, celle qui ſe dit avec un Diacre & un Sous-Diacre, & qui ſe chante par des Choriſtes; *Meſſe baſſe* ou *petite Meſſe*, celle qui eſt dite par un Prêtre ſeul, & ſans aucun chant. On nommoit autrefois *Meſſe du ſcrutin*, celle qui ſe diſoit pour les Catéchumènes le Mercredi & le Samedi de la quatrième ſemaine du Carême, lorſqu'on examinoit s'ils étoient ſuffiſamment diſpoſés à recevoir le Baptême; & *Meſſe du jugement*, celle qui ſe diſoit pour un accuſé qui vouloit ſe juſtifier par les preuves établies.

Il faut avouer que, dans les ſiècles d'ignorance, il s'eſt gliſſé de grands abus dans la célébration de la ſainte *Meſſe*; Thiers en a parlé dans ſon *traité des ſuperſtitions*, tome 2, l. 4. Heureuſement ils ont été retranchés, & ils n'ont plus lieu depuis que le Concile de Trente a ordonné aux Evêques d'y tenir la main & d'y veiller de près.

Ainſi, l'on a défendu la *Meſſe ſèche*, ou la *Meſſe* dans laquelle il ne ſe faiſoit point de conſécration; le Cardinal Bona, dans ſon traité *de rebus liturgicis*, l. 1, c. 15, en parle aſſez au long; il l'appelle *Meſſe nautique*, parce qu'on la diſoit dans les vaiſſeaux où l'on n'auroit pas pu conſacrer le ſang de Jéſus-Chriſt ſans s'expoſer à le répandre, à cauſe de l'agitation du vaiſſeau. Il dit, ſur la foi de Guillaume de Nangis, que S. Louis, dans ſon voyage d'outre-mer, en faiſoit dire ainſi dans le vaiſſeau qu'il montoit. Il cite encore Génébrard, qui dit avoir aſſiſté à Turin, en 1587, à une pareille *Meſſe*, célébrée ſur la fin du jour aux obsèques d'une perſonne noble. Durand, qui en fait auſſi mention, dit que l'on n'y diſoit point le Canon, ni les prières relatives à la Conſécration. Une fauſſe dévotion avoit perſuadé aux ignorans que les prières de la *Meſſe* avoient plus de mérite & de crédit auprès de Dieu, que les autres offices de l'Egliſe: on ne peut excuſer cette erreur que par la ſimplicité de ceux qui y ſont tombés. Pierre le Chantre, qui vivoit en 1200, s'éleva, avec raiſon, contre cet abus; auſſi a-t-il été condamné par un Concile de Paris, de l'an 1212, par pluſieurs ſavans Evêques des Pays-Bas, par un Synode de Bordeaux du 15 Avril 1603, &c.

Le Concile de Trente ordonne aux Evêques de veiller, avec le plus grand ſoin, à ce que le ſaint ſacrifice de la *Meſſe* ſoit célébré dans toutes les Egliſes avec la ſainteté, la piété & la décence convenables, & à ce que toute profanation ſoit bannie de cet auguſte myſtère. Depuis cette époque, pluſieurs Conciles provinciaux, ſur-tout en France, ont fait les réglemens les plus ſages pour déraciner & prévenir tous les abus que l'ignorance, la négligence & l'avarice avoient introduits. Mais cela n'eſt pas aiſé: la vanité, la molleſſe, l'indévotion, l'indépendance, lutteront toujours contre le zèle des Paſteurs; les Grands du monde veulent un culte aiſé, commode, domeſtique, qui leur coûte peu; & les ſimples particuliers veulent les imiter. La *Meſſe*, devenue un uſage journalier, a ceſſé d'inſpirer autant de reſpect qu'elle en mérite; les Prêtres & les aſſiſtans ſe ſont, pour ainſi dire, familiariſés avec cet auguſte myſtère.

D'autre part, les Proteſtans ont-ils beaucoup gagné à le ſupprimer? La piété eſt très-rare parmi eux, parce qu'elle n'a plus d'aliment: ils ſont très-peu attachés à leur religion; ils n'y tiennent que par intérêt politique & par haine pour l'Egliſe Romaine, pourvu qu'ils en demeurent ſéparés; peu leur importe ce qu'ils doivent croire & pratiquer. *Voyez* PROTESTANS, REFORMATION.

MESSIE, terme emprunté de l'hébreu *Meſſiah*,

oint ou sacré; les Grecs l'ont rendu par *Christos*, qui signifie la même chose, d'où nous avons retenu le nom de *Christ*. Les Hébreux le donnoient aux Prêtres, aux Prophètes & aux Rois : on en trouvera l'étymologie au mot ONCTION. Il est dit qu'Aaron & ses fils furent oints ou sacrés, pour exercer le sacerdoce, *Num.* c. 1, ℣. 3; & ses descendans sont appellés les Oints ou les *Messies* Prêtres, *II. Machab.* c. 1, ℣. 10. Elie reçoit de Dieu l'ordre de donner à Elisée l'onction ou le ministère de Prophète, *III. Reg.* c. 19, ℣. 16. Les Rois sont souvent nommés les Christs du Seigneur, ou les *Messies* de Dieu.

Ce titre se trouve même donné à des Rois idolâtres, à celui de Syrie, *III. Reg.* c. 19, ℣. 15; à Cyrus, *Is.* c. 45, ℣. 1; & à tout le peuple de Dieu, *Ps.* 104, ℣. 15. « Ne touchez pas » mes *Messies*, c'est-à-dire, le peuple qui m'est » spécialement consacré; & ne faites point de » mal à mes Prophètes, » à ceux qui sont chargés de faire connoître mon nom à toutes les nations.

Mais le nom de *Messie* a été spécialement employé par les Prophètes, pour désigner l'Envoyé de Dieu par excellence, le Sauveur & le Libérateur du genre humain, *Dan.* c. 9, ℣. 16; *Ps.* 2, ℣. 2, &c. Anne, mère de Samuel, *I. Reg.* c. 2, ℣. 10, conclut son Cantique par ces paroles remarquables : « Le Seigneur jugera les ex- » trémités de la terre, il donnera l'empire à son » Roi, & relevera la force de son *Messie* ». Cela ne peut être appliqué au Roi des Hébreux, puisqu'alors ils n'en avoient point. Aussi, dans le nouveau Testament, le nom de Christ ou de *Messie* n'est plus donné qu'au Sauveur du monde. « Vous savez, dit S. Pierre au Centurion Cor- » neille, de quelle manière Dieu a *oint* Jésus de » Nazareth par le Saint-Esprit, & par la puissance » qu'il lui a donnée ». *Act.* c. 15, ℣. 37. Jésus-Christ lui-même déclare à la Samaritaine qu'il est le *Messie* attendu par les Samaritains, aussi-bien que par les Juifs. *Joan.* c. 4, ℣. 25.

La grande question, qui est entre ces derniers & les Chrétiens, consiste à savoir si le *Messie* est venu, si c'est Jésus-Christ ou un autre. Pour y satisfaire, nous avons à prouver contre les Juifs, 1°. que le *Messie* est arrivé, & qu'ils ont tort de soutenir le contraire; 2°. que toutes les prophéties, qui le concernent, ont été accomplies dans la personne de Jésus-Christ; 3°. que quand il y auroit du doute sur le sens des prophéties, sa qualité de *Messie* seroit assez prouvée par ses miracles, & par les autres caractères dont il a été revêtu; 4°. que les Juifs ne peuvent faire, contre ces vérités, aucune objection solide : ainsi, c'est sans aucun succès que les incrédules répètent aujourd'hui les mêmes argumens contre la mission divine de Jésus-Christ.

I. *Le Messie est arrivé.* Nous le prouvons en rassemblant les prophéties qui, selon l'aveu des Juifs même, désignent le tems de son arrivée; mais nous ne ferons que les indiquer sommairement, en renvoyant aux articles particuliers sous lesquels nous en parlons plus au long.

1°. Selon la prophétie de Jacob, *Gen.* c. 49, ℣. 8 & suiv., le *Messie* doit venir, lorsque le sceptre ne sera plus dans la tribu de Juda, puisque le sceptre n'est promis à cette tribu que jusqu'à l'arrivée du *Messie*. Or, depuis dix-sept cens ans, la postérité de Juda n'a, dans aucun lieu du monde, aucune espèce d'autorité; donc le *Messie* n'est plus à venir. Les Juifs d'aujourd'hui sont en grande partie de la tribu de Juda; mais dans aucune contrée de l'univers, ils n'ont la liberté de suivre leurs loix civiles ni religieuses, ni de se gouverner eux-mêmes. *Voyez* JUDA.

2°. Suivant la prophétie de Daniel, c. 2, ℣. 44; & c. 7, ℣. 14 & suiv., le règne du *Messie* doit se former après la destruction de la troisième monarchie, dont il parle, & qui est évidemment celle des Grecs, & pendant la durée de la quatrième, qui est celle des Romains. Or, la monarchie des Grecs est détruite depuis plus de dix-sept siècles, & celle des Romains ne subsiste plus. *Voyez* MONARCHIE. Selon le même Prophète, c. 9, ℣. 25, le *Messie* a dû venir soixante & dix semaines d'années, ou quatre cens quatre-vingt-dix ans après la reconstruction de la ville de Jérusalem : or, cette ville a été certainement rebâtie soixante-treize ans après le premier retour de la captivité de Babylone, & sous le règne d'Artaxerxès à la longue main. Que les Juifs arrangent comme ils voudront le calcul des soixante-dix semaines, elles sont certainement écoulées depuis plus de dix-sept cens ans. *Voyez* SEMAINE. Dans ce même chapitre, ℣. 27, il est dit qu'après la mort du *Messie*, les offrandes & les sacrifices cesseront; or, les Juifs ne peuvent plus en faire depuis la même époque.

3°. Les Prophètes Aggée, c. 2, ℣. 7, & Malachie, c. 3, ℣. 1, ont prédit que le *Messie* viendroit dans le Temple que l'on rebâtissoit pour lors; ce Temple fut détruit de fond en comble par les Romains; il n'en reste plus aucun vestige; & lorsque les Juifs entreprirent de le rebâtir sous le règne de Julien, ils en furent empêchés par des globes de feu qui sortirent des fondemens, & rendirent le lieu inaccessible. Le *Messie* étoit donc arrivé avant toutes ces révolutions. *Voyez* AGGÉE, MALACHIE, TEMPLE.

4°. Les Juifs ont toujours cru, & ils croient encore, sur la foi des prophéties, que le *Messie* doit naître du sang de David & de Juda. Or, depuis la dispersion des Juifs, arrivée sous les Romains, leurs généalogies sont tellement confondues, qu'il est impossible à aucun Juif de prouver qu'il est de la tribu de Juda plutôt que de celle de Benjamin ou de Lévi; à plus forte raison, qu'il est de la race de David. Celle-ci est telle-

ment anéantie, que l'on n'en connoît plus aucun rejetton. La perte que les Juifs ont faite de leurs généalogies, qu'ils ont conservées avec tant de soin pendant quinze cens ans, auroit dû les convaincre que le tems de l'arrivée du *Messie* est passé depuis long-tems. *Voyez* GÉNÉALOGIE.

5°. Quelques années avant la destruction de Jérusalem & la dispersion des Juifs, il étoit constant, non-seulement dans la Judée, mais dans tout l'Orient, que l'arrivée du *Messie* étoit prochaine. « Le *Messie* vient, dit la Samaritaine, » *Joan.* c. 4, ℣. 25, & il nous enseignera toutes » choses ». Les Juifs doutèrent si S. Jean-Baptiste n'étoit pas le *Messie*, *Luc.* c. 4, ℣. 15. Joseph, *Hist. de la guerre des Juifs*, l. 16, c. 31, parle d'un passage de l'Ecriture, qui portoit que l'on verroit, *en ce tems-là*, un homme de leur contrée commander à toute la terre, & il en fait l'application à Vespasien; c'est evidemment le passage de Daniel, c. 7, ℣. 14. « Il s'étoit répandu dans » tout l'Orient, dit Suétone dans la vie de Vespasien, une opinion ancienne & constante, » qu'*en ce tems-là*, par un arrêt du destin, des » conquérans sortis de la Judée seroient les maîtres du monde ». Plusieurs, dit Tacite, étoient » persuadés qu'il étoit écrit dans les anciens livres » des Prêtres; qu'*en ce tems-là* l'Orient reprendroit la supériorité, & que des hommes sortis » de la Judée seroient les maîtres du monde ». Donc l'on étoit bien convaincu que le tems fixé par les Prophètes, pour l'arrivée du *Messie*, étoit accompli. Or, l'expédition de Tite & de Vespasien dans la Judée, s'est faite trente-sept ans après la mort de Jésus-Christ. Dans ce tems-là même, il parut dans la Judée plusieurs imposteurs qui se donnèrent pour *Messies*, qui séduisirent un nombre de Juifs, & qui furent exterminés par les Romains. Joseph en parle, & Jésus-Christ en avoit prévenu ses Disciples, *Matt.* c. 24, ℣. 24. C'est donc un aveuglement inexcusable de la part des Juifs d'attendre encore un *Messie* qui a dû paroître dix-sept siècles avant nous.

6°. Il y a chez les Juifs une ancienne tradition rapportée dans Talmud, *Tract. Sanhedr.* c. 11, qui porte que le monde doit durer six mille ans, savoir, deux mille avant la loi, deux mille sous la loi, & deux mille sous le *Messie*. Quoique cette tradition soit fausse, elle prouve contre les Juifs, qui la reçoivent, que le *Messie* a dû naître l'an 4000 du monde, comme cela est arrivé. C'est donc contre le sentiment de leurs anciens Docteurs, que les Juifs s'obstinent à soutenir que le *Messie* est encore à venir.

Quand on les presse sur ce point, ils disent qu'à la vérité les Prophètes l'avoient ainsi prédit; mais que l'avénement du *Messie* a été retardé à cause de leurs péchés. Mais ce subterfuge contredit une maxime reçue parmi eux; savoir, que quand Dieu menace de punir, il ne le fait pas toujours, parce que le repentir des pécheurs arrête souvent son bras; mais que quand il promet des bienfaits, il ne manque jamais d'accomplir ses promesses. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 17, tome 2, p. 252. Nous examinerons cette maxime dans la suite. Selon la supposition des Juifs, Dieu peut différer l'avénement du *Messie* jusqu'à la fin du monde. Ils ont si bien senti leur tort, que leurs Docteurs ont prononcé une malédiction contre ceux qui supputeront le tems de l'arrivée du *Messie*. Gemare, *Tit. Sanhedr.* c. 11.

II. *C'est en Jésus-Christ, & non dans aucun autre, que les prophéties qui concernent le Messie ont été accomplies.* Outre les prédictions des Prophètes que nous venons de citer, & par lesquelles le tems auquel le *Messie* a dû venir est clairement marqué, il en est d'autres qui lui attribuent certains caractères qui ne peuvent convenir qu'à lui; si nous pouvons faire voir que ces caractères ont été rassemblés dans Jésus-Christ, il en résultera que c'est lui qui a été le vrai *Messie*, & que les Juifs sont coupables de ne pas le reconnoître pour tel.

En premier lieu, un des principaux privileges que les Prophètes ont attribué au *Messie*, est qu'il devoit naître d'une Vierge; les anciens Docteurs Juifs l'ont expressément avoué; ils l'ont conclu de la prophétie d'Isaïe, c. 7, ℣. 14, où il est dit: » Une vierge concevra & enfantera un fils, qui » sera nommé *Emmanuel*, Dieu avec nous «, & de quelques autres prophéties qu'ils ont expliquées dans un sens mystique pour les faire cadrer avec celle-là. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 14 & 15. Ainsi les Rabbins, qui soutiennent que cette prédiction ne regarde pas le *Messie*, mais le fils d'Isaïe, s'écartent non-seulement du vrai sens de la prophétie, mais encore du sentiment de leurs anciens maîtres; nous les avons réfutés au mot EMMANUEL.

Or, Jésus-Christ est né d'une Vierge; les Apôtres & les Evangélistes l'ont ainsi publié, & aucun de ceux qui se sont donné pour *Messie* n'a osé s'attribuer le même privilege. Si c'étoit une imposture, Dieu n'auroit pas pu permettre qu'elle fût confirmée par les miracles, par les vertus, par la sainteté de la doctrine de Jésus-Christ, & par la révolution qu'elle a causée dans le monde. Les calomnies, par lesquelles les Juifs & les incrédules ont cherché à rendre suspecte la naissance de ce divin Sauveur, sont assez réfutées par leur absurdité même.

Nous convenons que cette naissance miraculeuse n'étoit pas un signe extérieur & sensible par lequel le *Messie* pût être reconnu, puisqu'elle ne pouvoit être prouvée que par la suite des événemens; mais c'étoit une circonstance nécessaire, puisqu'elle étoit prédite. Les Juifs ne peuvent pas en raisonner autrement, par rapport au *Messie* qu'ils attendent.

Le même Prophète le nomme *Emmanuel*, Dieu avec nous, le Dieu fort, le Père du siècle futur, c. 9, ℣. 6. Or, Jésus-Christ s'est donné constamment la qualité de *Fils de Dieu*, égal à son Père. Les Juifs, qui le lui ont reproché comme un blas-

phême, & qui l'ont condamné à mort pour ce sujet; ceux d'aujourd'hui, qui concluent de-là qu'il n'est pas le *Messie*, puisqu'il a usurpé la divinité, sont contredits par les plus célèbres de leurs Docteurs, qui ont enseigné que le *Messie* seroit *Dieu* dans toute la signification du nom *Jehovah*. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 9 & suiv.

En second lieu, suivant les prophéties, le *Messie* doit être Législateur, établir une loi nouvelle. *Deut.* c. 18, ℣. 15, Moïse promet aux Juifs un Prophète semblable à lui; pour lui ressembler, il faut être législateur comme lui. Isaïe, parlant du *Messie*, c. 42, ℣. 4, dit que les îles, ou les pays les plus éloignés, attendront sa loi. La prophétie de Jacob annonce la même chose, lorsqu'elle dit que le *Messie* rassemblera les peuples, ou que les peuples lui seront soumis, *Gen.* c. 49, ℣. 10. Jérémie le confirme, c. 23, ℣. 5, lorsqu'il promet un Roi descendant de David, qui fera régner sur la terre l'équité & la justice. Les Juifs ne peuvent contester à Jésus-Christ l'avantage d'avoir établi une loi nouvelle, sous laquelle il a rangé une grande partie des peuples du monde.

Le même Prophète, c. 31, ℣. 31, prédit que Dieu fera avec les Juifs une nouvelle alliance différente de celle qu'il a faite avec leurs pères, après leur sortie de l'Egypte; qu'il écrira sa loi dans leur esprit & dans leur cœur; qu'il se fera connoître à tous, & qu'il pardonnera leurs péchés. Leurs anciens Docteurs ont entendu cette prédiction de l'alliance que Dieu vouloit faire avec son peuple sous le règne du *Messie*; c'est pour cela que Malachie, c. 3, ℣. 1, le nomme l'*Ange de l'alliance*. Jésus-Christ a rempli toute l'énergie de ce nom & de cette promesse, puisqu'il a fait connoître Dieu & sa loi aux nations plongées dans l'infidélité, qu'il a pardonné les péchés, & a donné à ses envoyés le pouvoir de les remettre.

Suivant le *Pseaume* 109, ℣. 4, il devoit être Prêtre selon l'ordre de Melchisédech; &, suivant *Malachie*, c. 1, ℣. 11, & c. 3, ℣. 3, Dieu a déclaré qu'il établiroit de nouveaux sacrifices & un nouveau sacerdoce. Jésus-Christ a vérifié toutes ces prédictions; non-seulement il s'est offert lui-même en sacrifice sur la croix, mais il a ordonné à ses Disciples de renouveller sur les autels ce sacrifice, sous les symboles du pain & du vin, conformément à celui qui fut offert par Melchisédech.

Par un trait singulier d'aveuglement, les Juifs ne veulent pas reconnoître Jésus-Christ pour *Messie*, parce qu'il a établi une loi nouvelle, au lieu de confirmer l'ancienne, parce qu'il n'a pas obligé ses Disciples à observer les cérémonies & les sacrifices ordonnés par Moïse, parce qu'il n'a pas fondé dans la Judée un royaume temporel; c'est comme s'ils lui faisoient un crime d'avoir accompli trop exactement les anciens oracles. *Voyez* LOIX CÉRÉMONIELLES.

En troisième lieu, il étoit prédit que le *Messie* seroit rejetté par son peuple, seroit mis à mort, & ressuscteroit. En comparant le 53ᵉ chapitre d'Isaïe avec l'histoire que les Evangélistes ont faite des opprobres, des souffrances, de la mort & de la résurrection de Jésus-Christ, il semble que le Prophète ait fait la narration d'un événement passé, plutôt que la prédiction de ce qui devoit arriver sept cens ans après lui. *Voyez* PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

Les Juifs, embarrassés par cette prophétie, n'ont pas pu s'accorder sur les moyens d'en détourner le sens. Les uns ont dit qu'elle ne regarde pas le *Messie*, que c'est un tableau des souffrances actuelles de la nation juive; mais il est évident que le texte parle d'un personnage particulier, & non d'un peuple entier. Les autres ont imaginé qu'il doit y avoir deux *Messies*, l'un pauvre, humilié & souffrant, l'autre fils de David, glorieux, conquérant, libérateur de sa nation; ils ont ajouté que Jésus pouvoit être le premier, mais qu'il n'est sûrement pas le second. C'est reconnoître assez clairement que leur prétendu *Messie*, glorieux & conquérant, n'est qu'une chimère contraire aux prédictions des Prophètes. Galatin, l. 8, c. 9 & suiv., a fait voir que la paraphrase chaldaïque de Jonathan, & l'explication des anciens Docteurs Juifs sont parfaitement conformes à la manière dont nous entendons le chapitre 53 d'Isaïe, & les autres prédictions qui annoncent les souffrances du *Messie*.

Dieu a-t-il pu permettre que Jésus-Christ réunît dans sa personne cette multitude de caractères frappans, singuliers, décisifs, qui devoient rendre le *Messie* reconnoissable, s'il n'étoit pas réellement le personnage désigné par les Prophètes? Il auroit tendu aux hommes un piége inévitable d'erreur. Lorsque les Juifs disent que si Jésus avoit été le *Messie*, il n'auroit pas été possible à leurs pères de le méconnoître, de le rejetter & de le crucifier; ils argumentent contre leurs propres oracles, qui ont prédit cet aveuglement étonnant de la nation juive, & ils nous montrent eux-mêmes une incrédulité aussi surprenante que celle de leurs pères.

Mais ce n'est pas assez, disent-ils, que Jésus ait accompli un certain nombre de prophéties; il devoit les accomplir toutes sans exception; or, il y en a un grand nombre qu'il n'a pas vérifiées.

1°. Il est dit dans Isaïe, c. 2, ℣. 2, que dans les derniers jours, ou à la fin des tems, la montagne de la maison du Seigneur sera élevée sur toutes les autres, que toutes les nations s'y assembleront, qu'elles changeront leurs armes guerrières en instrumens de labourage, qu'il n'y aura plus de guerres, mais une paix perpétuelle. Rien de tout cela n'est encore arrivé.

Réponse. Il faudroit savoir d'abord ce que les Juifs entendent par *les derniers jours*; si c'est la fin du monde, comment s'accompliront les événemens annoncés par cette prophétie? Il est clair que cette expression ne désigne aucune époque précise, mais en général le tems que Dieu a marqué

marqué pour exécuter ſes deſſeins. Or, à la venue de Jéſus-Chriſt, cette prophétie a été ſuffiſamment accomplie; la montagne du Seigneur, Jéruſalem & ſon Temple ſont devenus plus célèbres que jamais chez toutes les nations; c'eſt-là que le Saint-Eſprit eſt deſcendu ſur les Apôtres, & que s'eſt formée l'Egliſe de Jéſus-Chriſt; c'eſt de-là que la parole du Seigneur & la loi nouvelle ſont parties, ſelon l'expreſſion du Prophète; c'eſt-là que le *Meſſie* a commencé à raſſembler toutes les nations, & a formé un nouveau peuple. Non-ſeulement il régnoit pour lors une paix profonde dans l'Empire Romain, mais l'Evangile a fait ceſſer la diviſion & l'inimitié qui régnoient entre les Juifs & les Païens, entre les divers peuples qui l'ont embraſſé. Si cette paix n'a pas été plus prompte & plus étendue, c'eſt, en grande partie, la faute des Juifs incrédules. Il y a de l'entêtement à prendre à la rigueur tous les termes des prophéties, & à vouloir que des expreſſions métaphoriques ſoient vérifiées à la lettre.

Ce n'eſt donc pas la peine de réfuter les Juifs, lorſqu'ils objectent que, ſelon Iſaïe, c. 11, ℣. 6, ſous le règne du *Meſſie*, le loup vivra avec l'agneau, & le léopard avec le chevreau; que le veau, le lion & la brebis paîtront enſemble, &c. En liſant attentivement ce chapitre, on voit qu'il ſignifie ſeulement que la doctrine & les loix du *Meſſie* rendront les hommes plus paiſibles & plus ſociables qu'ils n'étoient auparavant.

2°. Dieu, dans le *Deutéronome*, c. 30, ℣. 3, a promis de raſſembler les Juifs dans leur terre natale, quand même il les auroit diſperſés aux extrêmités du monde. Or cela ne s'eſt pas fait après la captivité de Babylone; il n'en revint que la tribu de Juda, & une partie de celle de Benjamin & de celle de Lévi; donc il faut que cela s'exécute ſous le règne du *Meſſie*, quand il viendra: il doit racheter, ſauver & raſſembler les Juifs, les faire jouir d'une proſpérité & d'un bonheur conſtant. *Iſaïe*, c. 35, ℣. 4, &c. Non ſeulement Jéſus n'a pas rempli ces grandes promeſſes, mais on ſuppoſe que, loin de ſauver les Juifs, il les a réprouvés, & leur a préféré les Païens pour en compoſer ſon Egliſe.

Réponſe. Les promeſſes du *Deutéronome* ſont évidemment limitées & conditionnelles; Dieu promet de raſſembler les Juifs, lorſque, repentans de tout leur cœur, ils retourneront à lui & obéiront à ſes ordres; le texte eſt formel. Si la plus grande partie des Juifs, tranſportés à Babylone, n'ont été ni repentans, ni obéiſſans; s'ils ont préféré la terre étrangère, dans laquelle ils s'étoient établis, à celle dans laquelle ils étoient nés, peut on reprocher à Dieu de n'avoir pas exécuté ſes promeſſes? L'édit de Cyrus, qui mit fin à la captivité de Babylone, laiſſoit à tous les Juifs, ſans exception, la liberté de retourner dans la Judée. *Eſdr.* c. 1, ℣. 3. Il eſt dit que tous ceux à qui Dieu inſpira de la bonne volonté en profitèrent, *ibid.* ℣. 5; conſéquemment Eſdras ajoute que *tout Iſraël*, de retour de la captivité, habita dans les villes qui lui appartenoient, c. 2, ℣. 70. Que falloit-il de plus pour accomplir les promeſſes de Dieu? Il n'eſt donc pas vrai que la diſperſion & l'exil, dans lequel ſont aujourd'hui les Juifs, ſoient une ſuite & une continuation de la captivité de Babylone, comme les Rabbins le ſoutiennent.

Par la même raiſon, le *Meſſie* a ſauvé & raſſemblé les Juifs autant qu'il le devoit, puiſqu'il leur a offert le ſalut, & leur en a fourni les moyens; il eſt abſurde de prétendre que Dieu doit ſauver ceux qui ne le veulent pas, & qui réſiſtent opiniâtrément aux bienfaits qu'il leur offre; qu'aujourd'hui le *Meſſie* doit convertir, malgré eux, les Juifs obſtinés & rebelles.

3°. Suivant les prophéties, diſent-ils, le *Meſſie* doit être un fils de David, qui régnera éternellement dans la Judée, *Ezech.* c. 37, ℣. 24 & ſuiv.; Gog & Magog, deux nations puiſſantes, doivent être vaincues & détruites par les Juifs, c. 38 & 39. Le troiſième Temple doit être rebâti; Ezéchiel en donne le plan & les dimenſions, c. 40 & ſuiv. Le *Meſſie* doit avoir une poſtérité nombreuſe, & régner ſur toute la terre. *Iſaïe*, c. 53, ℣. 10, &c. Rien de tout cela ne peut être appliqué à Jéſus.

Réponſe. Ce n'eſt pas aſſez de citer des prophéties, & de leur donner un ſens arbitraire; il faut encore les concilier, ou du moins ne pas les mettre en contradiction. Nous demandons comment un règne temporel peut être éternel ſur la terre, & ſi les Juifs, devenus ſujets de leur prétendu *Meſſie*, ne ſeront plus expoſés à la mort; comment les guerres, les victoires, le carnage des peuples, peuvent s'accorder avec le caractère pacifique que les Prophètes attribuent au *Meſſie*, & avec cette paix profonde qui, ſelon les Juifs même, doit régner ſur toute la terre; comment un règne glorieux & heureux peut être compatible avec les opprobres, les ſouffrances, la mort que le *Meſſie* doit ſubir, &c.? Mais les Juifs n'y regardent pas de ſi près.

Ce n'eſt point à nous de décider quels ſont les peuples nommés Gog & Magog; les Juifs prétendent que ce ſont les Turcs & les Chrétiens, & ils ſe félicitent d'avance du plaiſir de les exterminer ſous leur *Meſſie* futur; les Interprètes ſont très-peu d'accord ſur ce ſujet. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'Ezéchiel, qui prophétiſoit pendant la captivité de Babylone, parle évidemment des événemens qui devoient la ſuivre de près, & auxquels les Juifs de ſon tems devoient avoir part.

Il n'eſt point queſtion dans ce Prophète, ni ailleurs, d'un troiſième Temple, mais du ſecond, qui fut bâti ſous Zorobabel; il eſt évident que ce qu'il dit des dimenſions du Temple eſt allégorique; c'eſt une abſurdité, de la part des Juifs, d'imaginer qu'Ezéchiel, Aggée & Zacharie n'ont rien dit du Temple qui alloit être bâti, & qu'ils ont parlé d'un troiſième qui, après deux mille ans, n'eſt pas encore commencé. Si les dimenſions & le plan

qu'Ezéchiel a tracés n'ont pas été exactement suivis, il faut s'en prendre aux Juifs, auxquels le Prophète Aggée a vivement reproché leur négligence & leur peu de courage, c. 1, ℣. 2. Ils n'ont pas mieux exécuté ce que le Prophète leur prescrit sur le partage de la terre sainte, sur la portion qu'ils doivent réserver pour les étrangers, &c.; ils trouvent commode de réserver pour le règne du *Messie* tout ce que leurs pères ont négligé de faire conformément aux exhortations des Prophètes, & ils prennent ces exhortations pour des prédictions qui ne sont pas encore accomplies.

La postérité du *Messie* sont les peuples qu'il a instruits, corrigés, rendus plus sociables, & dont il a composé son Eglise; il ne lui convenoit pas d'avoir une autre famille. Il est étonnant que les Juifs, après avoir prétendu que le 53e chapitre d'Isaïe ne doit pas s'entendre du *Messie*, se servent de ce même chapitre pour prouver qu'il a dû avoir une longue postérité; on ne peut pas lui appliquer les derniers versets, sans lui appliquer aussi les premiers, & pour lors il faut nécessairement admettre les opprobres, les souffrances, la mort & la résurrection du *Messie;* événemens qui ne s'accordent guères avec l'idée que les Juifs se forment de son règne.

Telles sont cependant les absurdités & les contradictions que plusieurs incrédules modernes n'ont pas dédaigné de copier, pour attaquer l'une des preuves du Christianisme.

III. Nous croyons fermement que la preuve tirée des prophéties est évidente pour tout homme raisonnable; elle devroit l'être sur-tout pour les Juifs, dépositaires de ces prophéties. Voilà pourquoi les Apôtres, lorsqu'ils prêchent Jésus-Christ aux Juifs, commencent par prouver qu'en lui ont été accomplies toutes les prophéties. Cependant, comme la force de cette preuve dépend de la comparaison qu'il faut faire des différentes prédictions des Prophètes, cette discussion n'étoit pas à la portée des ignorans; elle ne pouvoit faire impression que sur les Juifs instruits, & qui étoient d'assez bonne foi pour s'en tenir à la tradition de leurs anciens Docteurs. Le joug de la domination romaine, que les Juifs ne portoient qu'avec la plus grande répugnance, avoit tourné les esprits vers les prophéties qui sembloient leur promettre un libérateur temporel; & le Saducéisme, qu'avoient embrassé plusieurs membres de la Synagogue, les rendoient peu sensibles aux bienfaits spirituels que le *Messie* étoit venu répandre sur les hommes. Des esprits ainsi disposés n'étoient pas fort propres à saisir le vrai sens des prophéties; & comme les calamités de la nation juive augmentèrent encore dans la suite, il n'est pas étonnant que le sens le plus grossier soit devenu une tradition chez les Juifs modernes.

D'autre part, les Païens qui ne connoissoient pas les livres, la croyance, ni les espérances des Juifs, avoient besoin d'une preuve plus à leur portée que les prophéties. Les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres devoient donc faire, sur les uns & sur les autres, une impression plus vive & plus efficace.

Les Juifs n'ont jamais osé nier absolument les miracles de Jésus-Christ; les uns ont dit qu'il les avoit opérés par le secours de la magie; les autres, par la prononciation du nom ineffable de Dieu; quelques-uns ont soutenu que Dieu pouvoit donner à un imposteur, ou à un faux Prophète, le pouvoir de faire des miracles. Mais le caractère de Magicien est incompatible avec la sainteté de la doctrine du Sauveur; il a déclaré qu'au lieu d'avoir de la collusion avec le Démon, il étoit venu pour le vaincre & le dépouiller, *Luc*, ch. 11, ℣. 15. C'est blasphémer contre Dieu & sa providence, de supposer qu'il peut donner à un imposteur le pouvoir de faire des miracles, ou en prononçant son nom, ou autrement. Les Magiciens & les imposteurs ont-ils jamais opéré des guérisons & des miracles pour instruire, pour corriger, pour sanctifier les hommes?

Lorsque Dieu envoya Moïse pour annoncer aux Juifs ses volontés & ses loix, il lui donna pour lettres de créance le pouvoir d'opérer des miracles, & Moïse n'eut point d'autres preuves à donner de sa mission. Les Juifs conviendront-ils que Moïse, quoique doué d'un pouvoir surnaturel, pouvoit cependant être un imposteur? Quelle preuve peuvent-ils apporter de la réalité & de la divinité des miracles de Moïse, que nous ne puissions appliquer à ceux de Jésus-Christ?

Il y a plus, les anciens Docteurs Juifs sont convenus que le *Messie* doit faire des miracles semblables à ceux de Moïse. De quoi serviroient-ils, si cette preuve n'étoit d'aucune force pour constater son caractère & sa mission? Quelques-uns même ont avoué dans le Talmud, qu'il s'étoit fait des miracles au nom de Jésus-Christ par ses Disciples. Galatin, l. 8, ch. 5 & 7. Dieu a-t-il pu permettre qu'il se fît des miracles au nom d'un faux *Messie?*

Un second caractère, que les Juifs ne peuvent contester à Jésus-Christ, est la sainteté de sa doctrine & la pureté de ses mœurs; double avantage qu'aucun imposteur n'a jamais réuni dans sa personne. On a souvent défié les Juifs de montrer dans l'Evangile une seule maxime capable de porter les hommes au crime, ou d'affoiblir en eux l'amour de la vertu, & dans la conduite du Sauveur une action justement condamnable. Les seuls reproches que les Juifs lui aient faits, ont été de ce qu'il s'attribuoit la qualité de Fils de Dieu, & les honneurs de la divinité, de ce qu'il violoit le sabbat & d'autres loix cérémonielles, de ce qu'il attaquoit les traditions & la morale des Pharisiens. Or, nous avons fait voir que dans tout cela il rempliſſoit, selon les Prophètes, les fonctions essentielles du *Messie*, de Législateur, de Maître, de Réformateur de son peuple; qu'il étoit véritablement *Emmanuel*,

Dieu avec nous ; que c'étoit à lui de montrer aux Docteurs Juifs le vrai ſens des Ecritures & de la loi de Dieu, qu'ils entendoient fort mal. En faiſant voir que le culte le plus agréable à Dieu conſiſtoit dans les vertus intérieures, & non dans les cérémonies, il ne faiſoit que répéter les leçons des Prophètes ; on ne peut entendre, ſans étonnement, les Rabbins modernes ſoutenir que le culte extérieur eſt plus parfait & d'un plus grand mérite que le culte intérieur.

Un troiſième ſigne auquel les Juifs auroient dû reconnoître dans Jéſus-Chriſt le *Meſſie* promis à leurs pères, eſt la converſion des Païens opérée par ſa doctrine. Ils ne peuvent nier que ce prodige n'ait dû arriver à l'avénement du *Meſſie* ; les Prophètes l'ont annoncé trop clairement, *Iſaïe*, c. 2, ℣. 3 & 18 ; c. 19, ℣. 21 ; c. 49, ℣. 6. *Zach.* c. 2, ℣. 11, &c. C'étoit une tradition conſtante chez les Juifs, Galatin, l. 9, c. 12 & ſuiv., & ils ont été témoins de l'événement. Quand même il ne l'auroit pas prédit, la preuve ne ſeroit pas moins invincible. Dieu a-t-il pu ſe ſervir d'un impoſteur, d'un faux *Meſſie*, pour opérer cette grande révolution, pour amener les nations idolâtres à la connoiſſance de ſon nom ?

Malgré l'entêtement des Juifs, ils ſont forcés d'avouer que les Chrétiens adorent, auſſi-bien qu'eux, le vrai Dieu, le Créateur du ciel & de la terre, le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob ; qu'ils ont les mêmes articles de foi, les mêmes règles eſſentielles de morale, les mêmes eſpérances. Sont-ce des Miſſionnaires Juifs qui ont converti le monde ? C'eſt l'ouvrage des Apôtres de Jéſus-Chriſt. Si les Juifs ſont toujours le peuple chéri du Seigneur, comment a-t-il permis que des hommes qui, ſelon l'opinion des Juifs, ſont des déſerteurs du Judaïſme & des apoſtats, fuſſent les auteurs d'une ſi heureuſe révolution, & ſerviſſent à éclairer toutes les nations ?

Un quatrième trait de la Providence, qui démontre la miſſion divine de Jéſus-Chriſt & ſa qualité de *Meſſie*, eſt l'abandon dans lequel les Juifs ſont laiſſés depuis qu'ils ont rejetté & mis à mort ce divin Sauveur. Ils ſavent que telle a été l'époque à laquelle ils ſont tombés dans l'état de diſperſion, d'exil, d'eſclavage & d'opprobre dans lequel ils gémiſſent, & duquel ils n'ont pas pu ſe relever depuis dix-ſept cens ans. A l'article JUIF, §. 6, nous avons fait voir que cette chûte énorme eſt évidemment la punition du Déicide qu'ils ont commis dans la perſonne de Jéſus-Chriſt. Ce divin Maître le leur avoit prédit plus d'une fois ; mais, loin d'être touchés de ſes menaces, ils en devinrent plus furieux contre lui.

Ce n'eſt pas la première fois que cela leur étoit arrivé. Fiers des promeſſes que Dieu avoit faites à leurs pères, ils crurent pouvoir braver impunément les menaces des Prophètes. C'eſt à ce ſujet que Jérémie leur adreſſa, de la part de Dieu, ces paroles terribles, c. 18, ℣. 6 : » Ne ſuis-je donc » pas autant le maître de votre ſort, qu'un Potier » eſt libre de diſpoſer de l'argile qu'il tient entre » ſes mains ? Toutes les fois que j'aurai menacé » de punir une nation, ſi elle fait pénitence, je » m'abſtiendrai de lui faire le mal que j'avois ré- » ſolu ; mais auſſi toutes les fois que je lui aurai » promis des bienfaits & des proſpérités, ſi elle » fait le mal devant moi, & ne m'écoute pas, je » la priverai des faveurs que je lui deſtinois. » Voyez, continue le Prophète, s'il y a ſous le » ciel une nation qui ait fait autant de mal que » vous ? Auſſi Dieu a réſolu de ne pas vous épar- » gner «. Les Juifs, furieux, veulent ſe défaire de Jérémie ; le Prophète, indigné, s'adreſſe à Dieu, & le conjure de déployer toute la rigueur de ſa juſtice contre ce peuple rebelle, *ibid.* ℣. 20 & ſuiv. On ſait quelles furent les ſuites de cette prière.

Voilà préciſément ce que les Juifs ont fait de nouveau à l'égard de Jéſus-Chriſt, irrités par ſes leçons, par les reproches qu'il leur faiſoit de corrompre le ſens des Ecritures ; par la deſtruction dont il les menaçoit, non-ſeulement ils réſolurent ſa mort, comme celle de Jérémie, mais ils exécutèrent cet abominable deſſein, & jamais ils ne ſe ſont repentis de leur forfait ; il n'eſt donc pas étonnant que Dieu en tire une vengeance plus terrible que de tous leurs autres crimes. Ils ne peuvent rentrer en grace avec Dieu qu'en adorant le *Meſſie* qu'ils ont crucifié.

IV. *Objections des Juifs adoptées & appuyées par les incrédules.* S'il falloit rapporter & réfuter toutes ces objections en particulier, nous ſerions obligés de faire un gros volume ; mais déja nous en avons réſolu & prévenu pluſieurs, ſoit dans cet article, ſoit dans ceux auxquels nous avons renvoyé ; nous nous bornerons ici aux plus générales.

1°. Nos adverſaires diſent que quand même les Juifs ſe ſeroient trompés ſur le vrai ſens des prophéties, ils ſeroient cependant excuſables ; que la plupart de ces prédictions ſemblent annoncer plutôt un règne temporel du *Meſſie*, & une délivrance temporelle des Juifs, qu'un règne myſtique & des bienfaits ſpirituels ; que, pour ſaiſir les vrais caractères de ce perſonnage, & la vérité de ſes leçons, il falloit connoître des myſtères dont les Juifs ne pouvoient puiſer aucune notion dans leurs livres.

Réponſe. Nous remarquerons d'abord que cette excuſe prétendue attaque directement la ſageſſe & la ſainteté divine, puiſqu'elle ſuppoſe que Dieu n'avoit pas rendu les prophéties aſſez claires pour prévenir l'erreur involontaire des Juifs. Ils ne pouvoient s'en prévaloir eux-mêmes ſans ſe contredire, puiſqu'ils ſoutiennent que leurs prophéties ſont aſſez claires pour qu'ils aient été autoriſés à rejetter les explications que Jéſus-Chriſt leur donnoit, à le punir comme un ſéducteur & un faux Prophète, & à refuſer toute autre preuve de ſa miſſion & de ſon caractère.

Nous convenons que ces prophéties n'étoient pas fort claires en elles-mêmes, sur-tout pour les ignorans; mais à qui appartenoit-il de les expliquer? Etoit-ce aux Docteurs de la Synagogue, toujours prévenus, aveuglés par la vanité nationale, comme ils le sont encore aujourd'hui, & toujours prêts à s'emporter, comme leurs pères, contre tout Prophète qui ne leur annonçoit pas des prospérités & des bienfaits de Dieu? N'étoit-ce pas plutôt au *Messie*, dès qu'il avoit commencé par prouver sa qualité de Prophète & d'Envoyé de Dieu, par les miracles qu'il opéroit?

Toute la question se réduit à savoir si ce sont les prophéties qui devoient servir à juger des miracles de Jésus Christ, comme les Juifs le prétendent, ou si ce sont les miracles qui devoient démontrer d'abord qu'il étoit le *Messie*, par conséquent l'Interprète né des prophéties. Or, nous soutenons qu'il falloit commencer par croire aux miracles, comme Jésus Christ l'exigeoit, & non autrement.

En effet, nous défions nos adversaires d'alléguer une seule prophétie en vertu de laquelle les Juifs aient pu juger d'abord, avec une entière certitude, que tel homme étoit le *Messie*, & par laquelle on puisse le prouver encore aujourd'hui, s'il venoit à paroître comme les Juifs l'attendent. Selon les Prophètes, il doit être fils de David; mais David a eu une nombreuse postérité; il s'agit de savoir quel est celui de ses descendans qui est le *Messie*. & aujourd'hui il seroit impossible de dresser & de prouver sa généalogie. Selon les Juifs, il doit être Roi dans la Judée; pour être Roi, il faut des Sujets: il n'en aura point, à moins que les Juifs ne commencent par se soumettre à lui sans motifs, sans preuve, & avec une confiance aveugle. S'il faut le connoître par ses victoires, il ne les remportera pas sans soldats; il y aura bien du sang répandu, & des innocens immolés, avant que l'on sache s'il faut lui résister ou lui obéir. Le *Messie* doit être né d'une Vierge; comment le saura-t-on, à moins qu'un Ange envoyé du ciel, des Prophètes inspirés, tels que Zacharie, Anne, Siméon, Jean-Baptiste, ou une voix céleste, ne lui rendent témoignage, comme cela s'est fait pour Jésus-Christ? Tout cela sont des miracles. Il doit être rejetté, souffrir, & triompher ensuite; mais les souffrances qu'on lui fera subir feront un crime affreux, si sa mission est prouvée d'ailleurs; elles seroient une punition juste, s'il usurpoit la qualité de *Messie* sans titre & sans preuve.

C'est donc par la nécessité de la chose même que Jésus-Christ a fait des miracles avant de se donner pour *Messie*, & qu'il a ainsi démontré qu'il avoit droit de s'appliquer les prophéties, & d'en montrer le vrai sens. Lorsque quelques Théologiens modernes ont avancé que les miracles de Jésus-Christ seroient une preuve caduque, s'ils n'avoient pas été prédits, on les a censurés avec raison; & lorsque les Juifs disent que ces mêmes miracles ne pouvoient être authentiques, à moins qu'ils ne fussent admis comme tels par la Synagogue, ils ont oublié que les anciens Prophètes, loin d'avoir eu l'attache des Chefs de la nation juive, en ont été rejettés & poursuivis à mort; Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matt.* c. 23, ℣. 31; *Luc*, c. 11, ℣. 48, &c.

2°. Ce n'est pas assez, disent-ils, que le *Messie* fasse des miracles; il faut qu'il fasse ceux que les Prophètes ont prédits. Mais nous avons déja fait voir que les prétendus miracles dont les Juifs ont l'esprit frappé, & qu'ils s'obstinent à voir dans les Prophètes, sont inutiles, absurdes & indignes de Dieu. Que les montagnes soient applanies, les vallées comblées, les fleuves desséchés pour la commodité des Juifs, qu'il sorte des torrens du désert, que les bêtes féroces soient apprivoisées, & ne dévorent plus les autres animaux, &c., en quoi tous ces miracles peuvent ils contribuer à la gloire de Dieu. & à la sanctification des ames? Ceux de Jésus-Christ étoient plus sages; les guérisons qu'il opéroit, en soulageant les corps, disposoient les esprits à croire en lui, & donnoient des leçons de charité.

3°. Ces miracles, disent encore les Juifs modernes, ne peuvent plus être aussi certains pour nous qu'ils l'étoient pour ceux qui en furent témoins; si Jésus avoit fait tous ceux qu'on lui attribue, personne n'auroit pu refuser de croire en lui.

Reponse. En me servant des principes des Juifs; je pourrois leur dire: Parce que les miracles de Moïse ne sont plus aussi certains pour nous qu'ils l'étoient pour ceux qui en furent témoins, sommes-nous dispensés de croire la mission divine de ce Législateur? Dirons-nous que s'il les avoit véritablement opérés, sans doute les Egyptiens auroient été plus dociles, & les Juifs ne se seroient pas révoltés si souvent contre lui dans le désert? C'est ainsi que les Juifs attaquent leur propre religion, en voulant ruiner la nôtre.

Il est faux que les miracles de Jésus-Christ soient moins certains pour nous que pour ceux qui en furent les témoins; la certitude morale, poussée au plus haut degré de notoriété, n'est pas moins invincible que la certitude physique; elle ne donne pas plus de lieu à un doute raisonnable. D'ailleurs, la conversion du monde, opérée par les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, leur donne un degré d'authenticité & de certitude que ne pouvoient pas encore avoir ceux qui les ont vus. L'incrédulité d'une grande partie des Juifs, malgré ces miracles, n'y donne pas plus d'atteinte, que les révoltes de leurs pères n'en donnent à ceux de Moïse; ce peuple a été rebelle, indocile, intraitable dans tous les siècles; on peut encore aujourd'hui lui faire les mêmes reproches que Moïse lui adressoit, & lui renouveller la réprimande de S. Etienne, *Act.* c. 7, ℣. 51: » Vous

» réſiſtez toujours au Saint-Eſprit, comme ont » fait vos pères «.

4°. Le Juif Orobio, dans ſa *Conférence avec Limborch*, ſoutient que la foi au *Meſſie* n'eſt pas un point néceſſaire au ſalut, puiſqu'il n'en eſt pas fait mention dans la loi de Moïſe. On ne peut donc pas ſuppoſer, dit-il, que la diſperſion & les calamités actuelles des Juifs ſont un châtiment de leur incrédulité au *Meſſie* ; c'eſt vouloir pénétrer dans les deſſeins de Dieu, lors même qu'il n'a pas voulu nous les révéler.

Réponſe. Moïſe dit formellement dans la loi : » Le Seigneur vous ſuſcitera un Prophète ſemblable à moi, vous l'écouterez ; & Dieu ajoute : » Si quelqu'un n'écoute pas le Prophète, j'en » ſerai le vengeur «, *Deut.* c. 18, ℣. 15, 19. Nathanaël, l'un des Docteurs de la loi, frappé des miracles de Jéſus-Chriſt, reconnut en lui le Prophète dont parle Moïſe dans la loi, *Joan.* c. 1, ℣. 45, 49. Quand ce paſſage ne regarderoit pas le *Meſſie* en particulier, mais tout Prophète envoyé de la part de Dieu, comme le prétendent les Juifs, n'en ſeroit-ce pas aſſez pour conclure que c'eſt Dieu qui les punit de leur incrédulité à l'égard de Jéſus, & qu'il continuera de les punir tant qu'ils perſévéreront dans leur obſtination ? Nous avons vu de quelle manière ils l'ont été pour avoir réſiſté à Jérémie ; ſoutiendront-ils que Jéſus-Chriſt n'a pas prouvé ſa qualité de Prophète d'une manière plus éclatante que Jérémie ?

Les Juifs peuvent apprendre de Joſeph que Jean-Baptiſte étoit un Prophète, & qu'il étoit regardé comme tel dans toute la Judée, *Antiq. Jud.* l. 18, c. 7. Or, il a déclaré que Jéſus étoit le *Meſſie*, le Juge des bons & des méchans, prêt à récompenſer les uns & à punir les autres, *Matt.* c. 3, ℣. 12. Jéſus a donc uſé de ſon droit en puniſſant les Juifs incrédules.

Mais c'étoit à lui d'annoncer aux Juifs leur deſtinée ; il la leur a clairement prédite ; il leur a déclaré que le ſang de tous les juſtes & des Prophètes, verſé depuis le commencement du monde juſqu'à lui, retomberoit ſur eux, que leur terre demeureroit déſerte, que leur Temple ſeroit détruit, qu'il leur arriveroit une calamité telle qu'il n'y en a point eu depuis le commencement du monde, parce qu'ils n'ont pas voulu profiter de ſes avis charitables, *Matth.* ch. 23, ℣. 35 & ſuivans ; ch. 24, ℣. 2, 21, &c. L'accompliſſement exact de cette prophétie ſuffit pour démontrer qu'il eſt le *Meſſie*.

L'entêtement des Juifs eſt de vouloir que Moïſe, & les anciens Prophètes, leur aient prédit tout ce qui devoit leur arriver juſqu'à la fin du monde ; il n'en eſt rien ; les Prophètes ont prédit ce qui devoit arriver à leur nation, juſqu'à la venue du *Meſſie*, & ils l'ont annoncé lui-même comme le Légiſlateur, le Docteur & le Maître que les Juifs devoient écouter ; toute autre prédiction auroit été inutile & prématurée. C'a donc été à lui de prédire ce qui arriveroit dans la ſuite des ſiècles, & il l'a fait tant par lui que par ſes Apôtres. Nous ne cherchons point à pénétrer les deſſeins cachés de Dieu, quand nous nous en rapportons à ce qu'il a dit par la bouche du *Meſſie*.

5°. L'on ne ſe perſuadera jamais, diſent les Juifs, que le *Meſſie* ait été ſpécialement promis pour la nation juive, & que les fruits de ſon avénement aient été tranſportés aux Gentils ; c'eſt ſuppoſer que Dieu a trompé les Juifs, & qu'il a exécuté ſes promeſſes tout autrement qu'il ne leur avoit fait entendre.

Réponſe. Ce n'eſt pas Dieu qui trompe les Juifs, ce ſont eux qui s'aveuglent eux-mêmes, & qui contrediſent leurs propres écritures. Dieu avoit dit à Abraham : » Toutes les nations de la terre » ſeront bénies en vous «, *Gen.* c. 12, ℣. 3 ; c. 18, ℣. 16 ; c. 22, ℣. 18. Cette même promeſſe eſt répétée à Iſaac, c. 26, ℣. 4, & à Jacob, c. 28, ℣. 14. De quel droit les Juifs prétendent-ils réſerver à eux ſeuls ces bénédictions promiſes à toutes les nations ? A la vérité, Dieu dit à ces trois Patriarches : Toutes les nations de la terre ſeront bénies en vous, & *dans votre race*, ibid. La queſtion eſt de ſavoir ſi le mot *race* doit s'entendre de toute la poſtérité, ou d'un deſcendant particulier de ces Patriarches. Or, il eſt abſurde de l'entendre de toute leur poſtérité ; il faudroit y comprendre les Madianites nés d'Abraham & de Cétura, & les Iduméens deſcendus de Jacob par Eſaü : voilà ce que les Juifs n'admettront jamais. Ont-ils été eux-mêmes une nation aſſez fidèle à Dieu, pour qu'ils ſe flattent d'être le canal des bénédictions promiſes à tous les peuples de la terre ?

Jacob nous fait entendre le contraire ; il dit que ce ſera l'*Envoyé de Dieu*, ou le *Meſſie*, qui raſſemblera les nations ſous ſes loix, *Gen.* c. 49, ℣. 10. Iſaïe dit qu'il rendra la juſtice aux nations, que les peuples des iſles attendront ſa loi, qu'il fera alliance avec les peuples, qu'il ſera la lumière des nations, qu'il ſera l'auteur de leur ſalut juſqu'aux extrêmités de la terre, *Iſaïe*, c. 42, ℣. 1 & 6 ; c. 49, ℣. 6, &c. Voilà donc *la race*, ou le deſcendant des Patriarches, qui répandra ſur toutes les nations de la terre les bénédictions promiſes. A quel titre les Juifs en ont-ils conçu de la jalouſie, & en tirent-ils un prétexte pour méconnoître le *Meſſie* ? Moïſe, près de mourir, le leur avoit prédit : » Ils ont provoqué ma colère, » dit le Seigneur, en adoptant de faux Dieux, » & moi j'exciterai leur jalouſie, en adoptant un » peuple étranger & une nation inſenſée «, *Deut.* c. 32, ℣. 21. Rien n'eſt donc arrivé que ce que Dieu avoit annoncé ; Jéſus-Chriſt, les Apôtres, les Evangéliſtes, n'ont fait que ſuivre les Ecritures à la lettre, lorſqu'ils ont déclaré que les bénédictions, qui devoient être répandues par le *Meſſie*, ſeroient départies aux nations plus abon-

damment qu'aux Juifs, parce que ceux-ci s'en rendoient indignes.

Ils s'obſtinent à ſuppoſer que les promeſſes de Dieu ſont abſolues, n'exigent de la part des hommes aucune correſpondance libre & volontaire. Dieu a déclaré le contraire par Jérémie, c. 18, ℣. 9; & par Ezéchiel, c. 33, ℣. 13. Et cela eſt prouvé par vingt exemples; Dieu avoit promis que les Juifs du royaume d'Iſraël reviendroient de Babylone, auſſi-bien que ceux du royaume de Juda. *Oſée*, c. 11, &c. Cependant les premiers n'en revinrent point, parce qu'ils ne le voulurent pas. Les Juifs même conviennent de cette grande vérité, puiſqu'ils diſent que Dieu a retardé la venue du *Meſſie* à cauſe de leurs péchés; ſi Dieu peut, avec juſtice, retarder l'effet de ſes promeſſes, à l'égard de ceux qui lui ſont infidèles, il peut, par la même raiſon, les en priver, & les tranſporter à d'autres.

6°. Dieu, diſent-ils, n'avoit pas ſeulement promis de répandre ſur nos pères les bénédictions du *Meſſie*, s'ils étoient fidèles; mais il avoit promis de les rendre fidèles; il leur avoit dit: « Je vous donnerai un nouvel eſprit, & un nouveau cœur; » je mettrai mon eſprit au milieu de vous; je » vous ferai marcher ſelon mes commandemens, » obſerver mes ordonnances & exécuter ma » loi ». *Ezech.* c. 36, ℣. 26; c. 11, ℣. 19. *Jérem.* c. 31, ℣. 33, &c. Si Dieu n'a pas accompli cette promeſſe après la captivité de Babylone, il le fera donc ſous le règne futur du *Meſſie*.

Réponſe. Le comble de l'aveuglement des Juifs eſt de s'en prendre à Dieu de leur infidélité volontaire, & de ſe flatter que, ſous le règne de leur prétendu *Meſſie*, Dieu les convertira par miracle, ſans qu'ils puiſſent réſiſter à l'opération toute-puiſſante de ſa grace; & malheureuſement d'autres raiſonneurs n'ont pas moins abuſé de ce paſſage que les Juifs: l'événement auroit dû détromper les uns & les autres. Il eſt de la nature de l'homme d'être libre; & s'il ne l'étoit pas, il ne ſeroit pas capable de mériter ni de déméríter; la vertu & le vice ſeroient pour l'homme un bonheur ou un malheur, & non un ſujet de récompenſe ou de châtiment. Il eſt donc auſſi de la nature de la grace de laiſſer à l'homme la liberté de réſiſter, parce que Dieu ne peut pas, ſans ſe contredire, conduire l'homme d'une manière contraire à la nature qu'il lui a donnée. Lorſque Dieu promet à l'homme de le rendre fidèle, cela ſignifie donc ſeulement qu'il lui donnera tous les ſecours dont il a beſoin pour l'être en effet, s'il n'y réſiſte pas, comme il eſt toujours libre de le faire. Tout autre ſens ſeroit abſurde, puiſqu'il autoriſeroit l'homme à rejetter ſur Dieu la perverſité de ſon propre cœur.

La queſtion eſt donc de ſavoir ſi, lorſque Dieu a envoyé le *Meſſie*, il a donné aux Juifs tous les ſecours & les graces néceſſaires pour croire en lui. Or, il l'a fait, puiſqu'un aſſez grand nombre ont cru en Jéſus-Chriſt; ce divin Maître a dit aux autres: « Si vous étiez aveugles, vous n'auriez » point de péché ». *Joan.* c. 9, ℣. 41. Ils étoient donc ſuffiſamment éclairés par la grace; & Saint Etienne leur a reproché qu'ils réſiſtoient au Saint-Eſprit, comme avoient fait leurs pères. *Act.* c. 6, ℣. 51. *Voyez* GRACE, LIBERTÉ.

MÉTAMORPHISTES, ou TRANSFORMATEURS, ſecte d'hérétiques du douzième ſiècle, qui prétendoient que le corps de Jéſus-Chriſt, au moment de ſon aſcenſion, avoit été changé ou transformé en Dieu. On dit que quelques Luthériens ubiquitaires ont renouvellé cette erreur.

MÉTANGISMONITES, hérétiques dont parle S. Auguſtin, *Hær.* 57. Leur nom eſt formé de Μετὰ, dans, & d'Ἀγγῖον, vaſe, vaiſſeau; ils diſoient que le Verbe eſt dans ſon Père, comme un vaiſſeau dans un autre. Cette ſecte a pu être une branche des Ariens.

METANOÉA, terme grec, qui ſignifie réſipiſcence ou pénitence; & c'eſt ainſi que les Grecs nomment le quatrième des ſept Sacremens. Mais ils ont principalement donné ce nom à une cérémonie ou pratique de pénitence, qui conſiſte à ſe pencher fort bas, & à mettre une main contre terre avant de ſe relever. Les Confeſſeurs leur en preſcrivent ordinairement un certain nombre, en leur donnant l'abſolution. Quoique les Grecs regardent ces grandes inclinations du corps comme une pratique fort agréable à Dieu, ils condamnent les génuflexions, & prétendent qu'on ne doit adorer Dieu que debout.

Ils ne font pas attention que les geſtes du corps ſont par eux-mêmes très-indifférens, & qu'ils n'ont point d'autre ſignification que celle qui leur eſt attachée par l'uſage. Dans l'Occident, ſe découvrir la tête eſt une marque de reſpect; dans l'Orient, c'en eſt une de ſe déchauſſer, & d'avoir les pieds nuds. Lorſque Moïſe voulut s'approcher du buiſſon ardent, Dieu lui cria: *déchauſſe-toi, la terre que tu foule aux pieds eſt une terre ſainte*, *Exode*, c. 3, ℣. 5. Il exigea de lui la marque de reſpect qui étoit en uſage pour lors. Il eſt évident que ſe mettre à genoux ou ſe proſterner eſt un ſigne d'humiliation, par conſéquent d'adoration; lorſque Moïſe annonça aux Iſraélites ce que Dieu lui avoit ordonné, ils ſe proſternèrent pour adorer Dieu, c. 4, ℣. 31.

MÉTAPHYSIQUE. Quoique cet article nous ſoit étranger, nous ſommes obligés de répondre à un reproche que l'on a ſouvent fait aux Théologiens, d'en faire voir l'inconſéquence & l'abſurdité. On demande pourquoi mêler des diſcuſſions *métapyſiques* à la Théologie, qui doit être uniquement fondée ſur la révélation? Parce que,

dès l'origine du Christianisme, les Philosophes, auteurs des héréſies, ſe ſont ſervis de la *Métaphyſique* pour attaquer les dogmes révélés, & parce que les incrédules, leurs ſucceſſeurs, font encore aujourd'hui de même. Les Pères de l'Egliſe & les Théologiens ont donc été forcés de faire voir que la *Métaphyſique* de ces Philoſophes étoit fauſſe, de ſe ſervir de toute la préciſion du langage d'une ſaine *Métaphyſique*, pour expoſer & developper les dogmes de la foi, & pour les mettre à couvert des ſophiſmes que l'on y oppoſoit. Cet abus prétendu, que l'on attribue très-mal-à-propos aux Scholaſtiques, vient dans le fond des artifices & de l'opiniâtreté des ennemis de la révélation.

Pourquoi les incrédules modernes ſe ſont-ils appliqués à déprimer la *Métaphyſique* ? Parce qu'elle fournit des argumens invincibles contre eux. Eux-mêmes ne peuvent attaquer ni établir aucun ſyſtême que par des argumens *métaphyſiques*. Pour combattre l'exiſtence de Dieu, les Athées ſoutiennent que les attributs qu'on lui prête ſont incompatibles ; d'autre côté, il s'agit de ſavoir ſi la matière qu'ils mettent à la place de Dieu eſt ſuſceptible des attributs qu'ils lui ſuppoſent, ſi elle eſt capable de penſer dans l'homme, d'être le principe de ſes mouvemens & de ſes actions, &c. Voilà des diſcuſſions très-*métaphyſiques*. Les Déiſtes ne peuvent prouver l'exiſtence & l'unité de Dieu que par les notions de cauſe première, d'être néceſſaire, d'ordre, d'intelligence, de néceſſité, de haſard, de cauſes finales, &c. La grande queſtion de l'origine du mal ne peut être éclaircie, qu'en donnant une idée nette de ce que l'on nomme *bien* & *mal*, qu'en montrant la différence eſſentielle qu'il y a entre la *bonté* jointe à une puiſſance infinie, & la *bonté* jointe à une puiſſance bornée. Ce n'eſt certainement pas la Phyſique qui débrouillera toutes ces queſtions. Nous eſt-il défendu de nous ſervir, pour repouſſer nos ennemis, des mêmes armes dont ils ſe ſervent pour nous attaquer, d'oppoſer une *Métaphyſique* exacte & ſolide, à des notions fauſſes & trompeuſes ?

Les hérétiques anciens & modernes, Ariens, Proteſtans, Sociniens & autres, ne ſont pas de meilleure foi. D'un côté, ils voudroient que les dogmes de la foi fuſſent énoncés dans le langage ſimple & populaire, comme ils l'ont été par les Ecrivains de l'ancien & du nouveau Teſtament ; de l'autre, ils s'efforcent de prouver que ce langage ne s'accorde pas avec la vraie *Métaphyſique*, & qu'il n'eſt pas poſſible de le prendre à la lettre. Ils ont attaqué le dogme du péché originel par de prétendus principes de juſtice & d'équité ; le myſtère de l'incarnation, par de fauſſes notions de ce que nous appellons *nature* & *perſonne* ; celui de l'Euchariſtie, par une explication captieuſe des mots *ſubſtance*, *accidens*, *étendue*, *matière*, *corps*, &c. Où en ſeroient les Théologiens Catholiques, s'ils n'étoient pas meilleurs *Métaphyſiciens* que leurs adverſaires ?

Il en eſt de même de la dialectique ; ſi un Théologien n'étoit pas aguerri à toutes les ruſes des Sophiſtes, il ne ſeroit pas en état de les réfuter avec tout l'avantage que peut avoir une logique ferme, & toujours d'accord avec elle-même, ſur une dialectique fauſſe, & qui ne cherche qu'à faire illuſion. Ce n'eſt donc ni par goût, ni par habitude, ni par un reſte d'attachement à l'ancien uſage, que les Théologiens cultivent ces deux ſciences ; elles leur ſeront abſolument néceſſaires tant que la religion aura des ennemis, & il eſt prédit qu'elle en aura juſqu'à la fin des ſiècles.

MÉTEMPSYCOSE, MÉTEMPSICOSISTES. *Voyez* TRANSMIGRATION DES AMES.

MÉTHODISTES. C'eſt le nom que les Proteſtans ont donné aux Controverſiſtes François, parce que ceux-ci ont ſuivi différentes méthodes pour attaquer le Proteſtantiſme. Voici l'idée qu'en a donnée Mosheim, ſavant Luthérien, dans ſon *Hiſt. Eccléſ.* ſæc. 17, ſect. 2, part. 2, c. 1, §. 15. On peut, dit-il, réduire ces *Méthodiſtes* à deux claſſes. Ceux de la première impoſoient aux Proteſtans, dans la diſpute, des loix injuſtes & déraiſonnables. De ce nombre a été l'ex-Jéſuite François Veron, Curé de Charenton, qui exigeoit de ſes adverſaires qu'ils prouvaſſent tous les articles de leur croyance, par des paſſages clairs & formels de l'Ecriture-Sainte, & qui leur interdiſoit mal-à-propos tout raiſonnement, toute conſéquence, toute eſpèce d'argumentation. Il a été ſuivi par Berthold Nihuſius, transfuge du Proteſtantiſme, par les frères de Wallembourg, & par d'autres, qui ont trouvé qu'il étoit plus aiſé de défendre ce qu'ils poſſédoient, que de démontrer la juſtice de leur poſſeſſion. Ils laiſſoient à leurs adverſaires toute la charge de prouver, afin de ſe réſerver ſeulement le ſoin de répondre & de repouſſer les preuves. Le Cardinal de Richelieu, & d'autres, vouloient qu'on laiſſât de côté les plaintes & les reproches des Proteſtans, qu'on réduſît toute la diſpute à la queſtion de l'Egliſe, que l'on ſe contentât de prouver ſon autorité divine par des raiſons évidentes & ſans réplique.

Ceux de la ſeconde claſſe ont penſé que, pour abréger la conteſtation, il falloit oppoſer aux Proteſtans des raiſons générales, que l'on nomme *préjugés*, & que cela ſuffiſoit pour détruire toutes leurs prétentions. C'eſt la méthode qu'a ſuivie Nicole, dans ſes *Préjugés légitimes contre les Calviniſtes*. Après lui, pluſieurs ont été d'avis qu'un ſeul de ces argumens, bien pouſſé & bien développé, étoit aſſez fort pour démontrer l'abus & la nullité de la réforme. Les uns lui ont oppoſé le droit de preſcription ; les autres, les vices & le défaut de miſſion des Réformateurs ; quelques-uns ſe ſont bornés à prouver que cet ouvrage étoit un vrai

ſchiſme, par conſéquent le plus grand de tous les crimes.

Celui qui s'eſt le plus diſtingué dans la foule des Controverſiſtes, par ſon eſprit & par ſon éloquence, eſt Boſſuet; il a entrepris de prouver que la ſociété formée par Luther eſt une Egliſe fauſſe, en mettant au jour l'inconſtance des opinions de ſes Docteurs, & la multitude des variations ſurvenues dans ſa doctrine; de démontrer, au contraire, l'autorité & la divinité de l'Egliſe Romaine, par ſa conſtance à enſeigner les mêmes dogmes dans tous les tems. Ce procédé, dit Mosheim, eſt fort étonnant de la part d'un Savant, ſur-tout d'un François, qui n'a pas pu ignorer que, ſelon les Ecrivains de ſa nation, les Papes ont toujours très-bien ſu s'accommoder au tems & aux circonſtances, & que Rome moderne ne reſſemble pas plus à l'ancienne que le plomb ne reſſemble à l'or.

Tous ces travaux des défenſeurs de l'Egliſe Romaine, continue le ſavant Luthérien, ont donné plus d'embarras aux Proteſtans, qu'ils n'ont procuré d'avantages aux Catholiques. A la vérité, pluſieurs Princes, & quelques hommes inſtruits, ſe ſont laiſſés ébranler, & ſont rentrés dans l'Egliſe que leurs pères avoient quittée; mais leur exemple n'a entraîné aucun peuple ni aucune province. Enſuite, après avoir fait l'énumération des plus illuſtres convertis, ſoit parmi les Princes, ſoit parmi les Savans, il dit que ſi l'on excepte ceux qui ont été pouſſés à ce changement par des revers domeſtiques, par l'ambition d'augmenter leur dignité & leur fortune, par légèreté ou par foibleſſe d'eſprit, ou par d'autres cauſes auſſi peu louables, le nombre ſe trouvera réduit à ſi peu de choſe, qu'il n'y aura pas lieu d'être jaloux des acquiſitions faites par les Catholiques.

Nous ne pouvons nous diſpenſer de faire quelques réflexions ſur ce tableau.

1°. Dès que les Proteſtans ont poſé pour principe & pour fondement de leur réforme, que l'Ecriture-Sainte eſt la ſeule règle de foi, que c'eſt par elle ſeule qu'il faut décider toutes les queſtions, & terminer toutes les diſputes, où eſt l'injuſtice, de la part des Théologiens Catholiques, de les prendre au mot, & d'exiger qu'ils prouvent tous les articles de leur doctrine par des paſſages clairs & formels de l'Ecriture? Prétendent-ils enſeigner ſans règle, & dogmatiſer ſans principes? Ils ont eux-mêmes impoſé cette loi aux Catholiques, & ceux-ci l'ont ſubie; enſuite les Proteſtans la trouvent trop dure, & voudroient s'en exempter. Ce ſont eux qui ſont venus attaquer l'Egliſe Catholique, & lui diſputer une poſſeſſion de quinze ſiècles; c'eſt donc à eux de prouver par l'Ecriture que cette poſſeſſion eſt illégitime.

2°. Il n'eſt pas vrai qu'aucun de nos Controverſiſtes ait interdit aux Proteſtans tout raiſonnement & toute conſéquence; mais on a exigé que les conſéquences fuſſent tirées directement de paſſages de l'Ecriture, clairs & formels. Il ne l'eſt pas non plus que nos Controverſiſtes ſe ſoient bornés à répondre aux preuves des Proteſtans. On n'a qu'à ouvrir la *Profeſſion de foi catholique* de Veron, l'on verra qu'il prouve chacun de nos dogmes de foi par des textes formels de l'Ecriture-Sainte. Les frères de Wallembourg ont fait de même; mais ils ſont allés plus loin. Ils ont fait voir que la méthode de l'Egliſe Catholique eſt la même dont elle s'eſt ſervie dans tous les ſiècles, & qui a été employée par les Pères de l'Egliſe, pour prouver les dogmes de foi, & réfuter toutes les erreurs; que celle des Proteſtans eſt fautive, & juſtifie toutes les héréſies, ſans exception; que leur diſtinction entre les articles fondamentaux, & les non fondamentaux, eſt nulle & abuſive; qu'ils ont falſifié l'Ecriture-Sainte, ſoit dans leurs explications arbitraires, ſoit dans leurs verſions, & il le prouve en comparant leurs différentes traductions de la Bible; que non contens de cette témérité, ils rejettent encore tout livre de l'Ecriture-Sainte qui leur déplaît. Ces mêmes Controverſiſtes prouvent que c'eſt par témoins, ou par la tradition, que le ſens de l'Ecriture-Sainte doit être fixé, & que les articles de foi doivent être décidés, & qu'ils ne peuvent l'être autrement. C'eſt après tous ces préliminaires qu'ils oppoſent aux Proteſtans la voie de preſcription, & des préjugés très-légitimes; ſavoir, le défaut de miſſion dans les Réformateurs, le ſchiſme dont ils ſe ſont rendus coupables, la nouveauté de leur doctrine, &c. Ils ont donc prouvé d'une manière invincible, non-ſeulement la poſſeſſion de l'Egliſe Catholique, mais la juſtice & la légitimité de cette poſſeſſion.

3°. Puiſque les Proteſtans ont allégué, pour motif de leur ſchiſme, que l'Egliſe Romaine n'étoit plus la véritable Egliſe de Jéſus-Chriſt, le Cardinal de Richelieu n'a pas eu tort de prétendre qu'en prouvant le contraire on ſappoit la réforme par le fondement. Sur ce point, comme ſur tous les autres, nos adverſaires ſe ſont très-mal défendus; ils ont varié dans leur ſyſtême, ils ont admis tantôt une Egliſe inviſible, tantôt une Egliſe compoſée de toutes les ſectes chrétiennes, quoiqu'elles s'excommunient réciproquement, & ne veuillent avoir enſemble aucune ſociété. Boſſuet a démontré l'abſurdité de l'un & de l'autre de ces ſyſtêmes, & les Proteſtans n'ont rien répliqué.

4°. L'on ſait de quelle manière ils ont répondu à *l'Hiſtoire des Variations*; forcés d'avouer le fait, ils ont dit que l'Egliſe Catholique avoit varié dans ſa croyance auſſi bien qu'eux, & avant eux. Mais ont-ils apporté de ces prétendues variations des preuves auſſi poſitives & auſſi inconteſtables que celles que Boſſuet avoit alléguées contre eux? Leurs plus célèbres Controverſiſtes n'ont pu fournir

que

que des preuves négatives ; ils ont dit : nous ne voyons pas dans les trois premiers siècles des monumens de tels & tels dogmes que l'Eglise Romaine professe aujourd'hui ; donc on ne les croyoit pas alors ; donc elle a varié dans sa foi. On leur a fait voir la nullité de ce raisonnement, parce que l'Eglise du quatrième siècle a fait profession de ne croire que ce qui étoit déja cru & professé au troisième, & enseigné depuis les Apôtres ; donc les monumens du quatrième siècle prouvent que tel dogme étoit déja cru & enseigné auparavant.

Quant à ce que Mosheim dit des Théologiens François, il veut donner le change, & faire illusion. Jamais ces Théologiens n'ont enseigné que les Papes s'étoient accommodés au tems & aux circonstances, quant à la profession du *dogme ;* qu'ils ont varié dans le dogme ; que l'Eglise de Rome n'a plus la même croyance que dans les premiers siècles. Ils ont dit que les Papes ont profité des circonstances pour étendre leur juridiction, pour borner celle des Evêques, pour disposer des bénéfices, &c. ; qu'ils ont ainsi changé l'ancienne discipline ; mais la discipline & le dogme ne sont pas la même chose. Bossuet a démontré que les Protestans ont varié dans leurs *articles de foi;* Mosheim parle de variations dans la discipline ; est-ce là raisonner de bonne foi ? D'ailleurs les Théologiens François sont persuadés que le Pape ne peut pas décider seul un article de foi, que sa décision n'est irréformable que quand elle est confirmée par l'acquiescement de toute l'Eglise ; comment donc pourroient-ils accuser les Papes d'avoir changé la foi de l'Eglise ?

Le procédé de Mosheim n'est pas plus honnête à l'égard des Princes & des Savans, qui, détrompés des erreurs du Protestantisme, par les ouvrages des Controversistes Catholiques, sont rentrés dans l'Eglise Romaine. Lorsque ces Controversistes ont accusé les Réformateurs d'avoir fait schisme, par libertinage, par esprit d'indépendance, par ambition d'être chefs de secte, &c., les Protestans ont crié à la calomnie ; ils ont demandé de quel droit on vouloit sonder le fond des cœurs, prêter des intentions criminelles à des hommes qui pouvoient avoir eu des motifs louables ; & ils commettent cette injustice à l'égard de ceux qui ont renoncé au schisme & aux erreurs de leurs pères. Ces convertis ont-ils eu une conduite aussi répréhensible que les Réformateurs ? Qu'auroit dit Mosheim, si on lui avoit soutenu en face qu'il vouloit vivre & mourir Luthérien, parce qu'il occupoit la première place dans une université, & jouissoit d'une bonne Abbaye ?

Que le commun des Luthériens, malgré l'exemple de plusieurs Princes, & d'un nombre de Savans convertis, aient persévéré dans les erreurs dont ils ont été imbus dès l'enfance, cela n'est pas étonnant ; ils ne sont pas instruits, & ne veulent pas l'être ; ils ne lisent point les ouvrages des Théologiens Catholiques, & les Ministres le leur défendent. Mais la conversion de ceux qui ont été instruits, qui ont lu le pour & le contre, nous paroît un préjugé favorable à l'Eglise Catholique, & désavantageux aux Protestans.

MÉTHODISTES, est aussi le nom d'une secte récemment formée en Angleterre, & qui ressemble beaucoup à celle des Hernhutes ou Frères Moraves. Son auteur est un M. Withefield ; elle se propose pour objet la réforme des mœurs, & le rétablissement du dogme de la grace, défiguré par l'Arminianisme, qui est devenu commun parmi les Théologiens Anglicans. Ces *Méthodistes* enseignent que la foi seule suffit pour la justification de l'homme & pour le salut éternel, & ils s'attachent à inspirer beaucoup de crainte de l'enfer ; ils ont adopté la liturgie anglicane, & ont établi parmi eux la communauté de biens qui régnoit dans l'Eglise de Jérusalem à la naissance du Christianisme. On assure qu'ils ont les mœurs très-pures ; mais comme cette secte ne doit sa naissance qu'à l'enthousiasme de son chef, il est à craindre que sa ferveur ne se soutienne pas longtems. Londres, tome 2, p. 208.

MÉTRÈTE, sorte de mesure chez les Grecs ; ce nom est dérivé de Μετρεῖν, mesurer. On le trouve deux fois dans l'ancien Testament ; savoir, *I. Paral.* c. 2, ℣. 10, & c. 4, ℣. 5. Dans l'un & l'autre endroit, l'hébreu porte *Bathe.* Celle-ci étoit une grande mesure creuse, qui contenoit trente pintes, mesure de Paris, à peu de chose près ; & la *métrète* des Grecs étoit à-peu-près égale.

Il est dit dans S. Jean, c. 2, ℣. 6, qu'aux noces de Cana, Jésus-Christ fit emplir d'eau six grands vases de pierre, qui contenoient chacun deux ou trois *métrètes*, & qu'il changea cette eau en vin. Selon l'évaluation ordinaire, chacun de ces vases pouvoit contenir environ quatre-vingt pintes ; ainsi le miracle fut opéré sur quatre cens quatre-vingt pintes d'eau. Par cette quantité de vin, Jésus-Christ voulut dédommager les époux de Cana d'une partie de la dépense qu'ils avoient faite pour leurs noces. *Voyez* CANA.

MÉTROCOMIE. Ce terme, souvent employé par les Historiens Ecclésiastiques, signifie un bourg principal, & qui en a d'autres sous sa juridiction ; il vient du grec Μήτηρ, mère, & Κωμὴ, bourg, village. Ce que les Métropoles étoient à l'égard des villes, les *Métrocomies* l'étoient à l'égard des villages de la campagne. C'étoit le siége & la résidence d'un Chorévêque ou d'un Doyen rural. *Voyez* CHORÉVÊQUE.

MÉTROPOLE, MÉTROPOLITAIN. *Voyez* ARCHEVÊQUE.

MEURTRE. *Voyez* HOMICIDE.

MEZUZOTH, terme hébreu, qui signifie les deux poteaux ou les jambages d'une porte. Dans le *Deutéronome*, c. 6, ℣. 6-9, & c. 11, ℣. 13-20, il est ordonné aux Juifs d'avoir toujours sous les yeux les paroles de la loi, de les graver dans leur cœur, de les porter sur leurs mains & sur leur front, & de les placer sur les jambages de leurs portes. Pour exécuter ces paroles à la lettre, les Juifs prennent un morceau de parchemin préparé exprès, sur lequel ils écrivent, d'une encre particulière, & en caractères quarrés, ces deux passages du Deutéronome. Ils roulent ce parchemin, & l'enferment dans un roseau ou dans un autre tuyau, de peur, disent-ils, que les paroles de la loi ne soient profanées. Sur les bouts du tuyau ils écrivent le mot *Saddaï*, qui est un des noms de Dieu. Ils placent ces *mezuzoth* aux portes des maisons, des chambres & des lieux fréquentés; toutes les fois qu'ils entrent ou qu'ils sortent, ils touchent cet endroit du bout du doigt, & baisent ensuite leur doigt par respect.

Il seroit mieux, sans doute, de prendre l'esprit de la loi, que de se borner ainsi à l'observation superstitieuse de la lettre; mais tel est le génie grossier & minutieux des Juifs modernes.

M I

MICHÉE, est le septième des petits Prophètes; il est surnommé *Morathite*, parce qu'il étoit de Morath ou Morathie, bourg de Judée, & pour le distinguer d'un autre Prophète de même nom, qui parut sous le règne d'Achab. Celui dont nous parlons prophétisa pendant près de cinquante ans, sous les règnes de Joathan, d'Achaz & d'Ezéchias, & fut contemporain d'Isaïe. On ne sait rien autre chose de sa vie ni de sa mort.

Sa prophétie ne contient que sept chapitres; elle est écrite en style figuré & sublime, mais facile à entendre. Il prédit la ruine & la captivité des dix tribus du royaume d'Israël sous les Assyriens, & celle des deux tribus du royaume de Juda sous les Chaldéens, en punition de leurs crimes, ensuite leur délivrance sous Cyrus. A ces prédictions, il en ajoute une très-claire, touchant la naissance du Messie, son règne, & l'établissement de son Eglise. Voici ses paroles, c. 5, ℣. 2: « Et » vous Bethléem, autrefois Ephrata, vous êtes » peu considérable parmi les villes de Juda; mais » c'est de vous que sortira celui qui doit régner » sur Israël; sa naissance est dès le commence- » ment, dès l'éternité.... Il demeurera ferme, » il paîtra son troupeau dans la force du Sei- » gneur, avec toute la grandeur, & au nom du » Seigneur son Dieu; il sera loué & admiré » jusqu'aux extrêmités du monde. C'est lui qui » sera notre paix ».

Le Paraphraste Chaldéen & les anciens Docteurs Juifs ont entendu cette prédiction de la naissance du Messie; c'étoit la croyance commune des Juifs quand Jésus-Christ vint au monde. Lorsqu'Hérode demanda aux Scribes & aux Docteurs de la loi où devoit naître le Messie, ils répondirent *à Bethléem*, & citèrent la prophétie de Michée, *Matth.* c. 2, ℣. 5; & les plus savans Rabbins en sont encore persuadés.

Quelques-uns, suivis par Grotius, ont dit que cette prophétie pouvoit désigner Zorobabel, qui fut le chef des Juifs au retour de la captivité. Mais ce chef n'étoit point né à Bethléem, il étoit né à Babylone, son nom même le témoigne; il n'a point régné sur les Juifs & sur Israël; son autorité étoit très-bornée. En quel sens pourroit-on dire que sa naissance est de toute éternité, qu'il a été la paix de sa nation, qu'il a été admiré aux extrêmités de la terre, &c.? Aucun des traits marqués par le Prophète ne peut lui convenir. *Voyez* la *Synopse des Critiques sur ce passage*.

MICHEL, en hébreu, *Mi-cha-ël*, *qui est semblable à Dieu?* Ce nom est donné à plusieurs hommes dans l'ancien Testament; mais dans le Prophète Daniel, c. 10, ℣. 13 & 21; c. 12, ℣. 1, il désigne l'Ange tutélaire de la nation juive; dans l'Epître de S. Jude, ℣. 9, il est appellé *Archange*, ou chef des Anges; & dans l'Apocalypse, c. 12, ℣. 7, il est dit *Michel & ses Anges*. De-là l'on conclut que *Michel* est le chef de la Hiérarchie céleste, & c'est sous cette qualité que l'Eglise lui rend un culte particulier. *Voyez* ANGE.

MIEL. Dans le Lévitique, c. 2, ℣. 11, il est défendu aux Hébreux d'offrir du *miel* dans les sacrifices. Chez les Païens, le *miel* étoit offert à Bacchus; on en garnissoit la plupart des victimes; on faisoit des libations de vin, de lait & de *miel* à l'honneur des morts & des Dieux infernaux; on croyoit que les douceurs étoient agréables aux Dieux; Moïse voulut retrancher toutes ces superstitions.

Dans plusieurs endroits de l'Ecriture, le *miel* désigne en général ce qu'il y a de meilleur & de plus exquis parmi les productions de la nature. Pour exprimer la fertilité de la Palestine, il est dit souvent que c'est une terre dans laquelle coulent le lait & le *miel*; on sait, en effet, que la Palestine avoit d'excellens pâturages, & que les Juifs y nourrissoient de nombreux troupeaux: or, parmi les peuples pasteurs, le lait pur, ou avec différentes préparations, fait la principale nourriture. On sait encore que dans cette même contrée, les abeilles se logent souvent dans le creux des rochers, que pendant les grandes chaleurs, leur *miel*, devenu très-liquide, coule, & se répand par les fentes de la pierre; ainsi se vérifie à la lettre l'expression des Livres saints, & c'est l'ex-

plication de ce que dit Moïse, *Deut.* c. 32, ℣. 13, que Dieu a voulu placer Israël dans une terre dans laquelle *il suceroit le miel de la pierre.*

Souvent encore le beurre & le *miel* sont joints ensemble, pour exprimer ce qu'il y a de plus gras & de plus doux; mais dans Isaïe, c. 7, ℣. 15, où il est dit que l'enfant qui naîtra d'une Vierge, & qui sera nommé Emmanuel, mangera du beurre & du *miel*, afin qu'il sache choisir le bien & rejetter le mal, il paroît que c'est une expression figurée, pour signifier que cet enfant recevra une excellente éducation.

MILITANTE. (Eglise) En prenant le terme d'*Eglise* dans sa signification la plus étendue, on distingue l'Eglise *militante*, qui est la société des fidèles sur la terre; l'Eglise souffrante, & ce sont les ames des fidèles qui sont en purgatoire; l'Eglise triomphante, qui s'entend des Saints heureux dans le Ciel. La première est appellée *militante*, parce que la vie du Chrétien sur la terre est regardée comme une milice, comme un combat qu'il doit livrer au monde, au démon & à ses propres passions. *Voyez* EGLISE.

MILLÉNAIRES. Au second & au troisième siècle de l'Eglise, on a ainsi nommé ceux qui croyoient qu'à la fin du monde Jésus-Christ reviendroit sur la terre, & y établiroit un royaume temporel pendant mille ans, dans lequel les fidèles jouiroient d'une félicité temporelle, en attendant le jugement dernier, & un bonheur encore plus parfait dans le Ciel; les Grecs les ont appellés *Chiliastes*, terme synonyme à *Millénaires*.

Cette opinion étoit fondée sur le chap. 20 de l'Apocalypse, où il est dit que les Martyrs régneront avec Jésus-Christ pendant mille ans; mais il est aisé de voir que cette espèce de prophétie, qui est très-obscure en elle-même, ne doit pas être prise à la lettre. Papias, Evêque d'Hiéraple, & Disciple de S. Jean l'Evangéliste, passe pour avoir été l'auteur de cette opinion; mais Mosheim a prouvé qu'elle vient originairement des Juifs. Elle fut suivie par plusieurs Pères de l'Eglise, tels que S. Justin, S. Irénée, Népos, Victorin, Lactance, Tertullien, Sulpice Sévère, Q. Julius Hilarion, Commodianus, & d'autres moins connus.

Il est essentiel de remarquer qu'il y a eu des *Millénaires* de deux espèces; les uns, comme Cérinthe & ses disciples, enseignoient que, sous le règne de Jésus-Christ sur la terre, les justes jouiroient d'une félicité corporelle, qui consisteroit principalement dans les plaisirs des sens: jamais les Pères n'ont embrassé ce sentiment grossier; au contraire, ils l'ont regardé comme une erreur. C'est par cette raison même que plusieurs ont hésité pour savoir s'ils devoient mettre l'Apocalypse au nombre des livres canoniques; ils craignoient que Cérinthe n'en fût le véritable Auteur, & ne l'eût supposé sous le nom de S. Jean, pour accréditer son erreur.

Les autres croyoient que, sous le règne de mille ans, les Saints jouiroient d'une félicité plutôt spirituelle que corporelle, & ils en excluoient les voluptés des sens. Mais il faut encore remarquer, 1°. que la plupart ne regardoient point cette opinion comme un dogme de foi; S. Justin, qui la suivoit, dit formellement qu'il y avoit plusieurs Chrétiens pieux, & *d'une foi pure*, qui étoient du sentiment contraire, *Dial. cum Tryph.* n. 80. Si dans la suite du dialogue il ajoute que tous les Chrétiens qui pensent juste sont de même avis, il parle de la résurrection future, & non du règne de mille ans, comme l'ont très-bien remarqué les Editeurs de S. Justin. Barbeyrac & ceux qu'il cite ont donc tort de dire que ces Pères soutenoient le règne de mille ans comme une vérité apostolique. *Traité de la morale des Pères*, c. 1, p. 4, n. 2.

2°. La principale raison pour laquelle les Pères croyoient ce règne, est qu'il leur paroissoit lié avec le dogme de la résurrection générale; les hérétiques qui rejettoient l'un, nioient aussi l'autre. Cela est clair par le passage cité de S. Justin, & par ce que dit S. Irénée, *Adv. Hær.* l. 5, c. 31, n. 1. Ainsi, lorsqu'il traite d'hérétiques ceux qui ne sont pas de son avis, quoiqu'ils passent, dit-il, pour avoir une foi pure & orthodoxe, cette censure ne tombe pas tant sur ceux qui nioient le règne de mille ans, que sur ceux qui rejettoient la résurrection future, comme les Valentiniens, les Marcionites & les autres Gnostiques.

3°. Il s'en faut beaucoup que ce sentiment ait été unanime parmi les Pères. Origène, Denis d'Alexandrie, son disciple; Caïus, Prêtre de Rome; S. Jérôme, & d'autres, ont écrit contre le prétendu règne de mille ans, & l'ont rejetté comme une fable. Il n'est donc pas vrai que cette opinion ait été établie sur la tradition la plus respectable; les Pères ne font point tradition lorsqu'ils disputent sur une question quelconque. Les Protestans ont mal choisi cet exemple pour déprimer l'autorité des Pères & de la tradition, & les incrédules qui ont copié les Protestans, ont montré bien peu de discernement. Mosheim a fait voir qu'il y avoit parmi les Pères au moins quatre opinions différentes touchant ce prétendu règne de mille ans, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 38, note.

Quelques Auteurs ont parlé d'une autre espèce de *Millénaires*, qui avoient imaginé que de mille ans en mille ans il y avoit pour les damnés une cessation des peines de l'enfer; cette rêverie étoit encore fondée sur l'Apocalypse.

MINÉENS. C'est le nom que S. Jérôme, dans sa lettre 89, donne aux Nazaréens, qu'il suppose être une secte de Juifs. *Voyez* NAZARÉENS. Aujourd'hui les Rabbins appellent *Minnim* ou *Mi-*

néens, les héréſies & les hérétiques ; ceux qui ont une religion différente de la leur ; ce terme hébreu nous paroît ſynonyme au mot SECTE, SÉPARATION, SCHISME.

MINEURE. Seconde thèſe de Théologie que doit ſoutenir un Bachelier en licence, ſur la troiſième partie de la Somme de S. Thomas, qui traite des Sacremens ; cette thèſe dure ſix heures. *Voyez* DEGRÉ.

MINEURS. (Ordres) On diſtingue quatre Ordres *mineurs*, qui ſont ceux d'*Acolythe*, de *Lecteur*, d'*Exorciſte* & de *Portier* ; voyez-les chacun ſous leur nom. Ils ſont appellés *mineurs*, parce que leurs fonctions ne ſont pas auſſi importantes que celles des Ordres majeurs.

Pluſieurs Théologiens penſent que le Sous-Diaconat & les quatre Ordres *mineurs* ſont des Sacremens ; & comme l'on convient qu'aucun Ordre ne peut être reçu deux fois, ils concluent que tout Ordre, ſoit majeur, ſoit *mineur*, imprime un caractère ineffaçable. Les Grecs & les autres Chrétiens Orientaux ſéparés de l'Egliſe Catholique, regardent comme des Ordres le Sous-Diaconat, l'office de Lecteur & celui des Chantres ; ils n'admettent point d'autres Ordres *mineurs*. Cette différence de ſentimens eſt cauſe que la plupart des Théologiens eſtiment que ces Ordres ne ſont pas des Sacremens. *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 5, c. 6. *Voyez* ORDRE.

MINEURS, (Frères) Religieux de l'Ordre de S. François. C'eſt le nom que les Cordeliers ont pris dans leur origine, par humilité ; ils ſe ſont appellés *Fratres minores*, moindres Frères, & quelquefois *Minoritæ*. *Voyez* FRANCISCAIN, CORDELIER.

MINEURS. (Clercs) C'eſt une Congrégation de Clercs réguliers qui doit ſon établiſſement à Jean-Auguſtin Adorne, Gentilhomme Génois ; il l'inſtitua l'an 1588 à Naples, avec Auguſtin & François Caraccioli ; en 1605, le Pape Paul V approuva leurs conſtitutions. Leur Général réſide à Rome, dans la maiſon de S. Laurent, & ils ont un collége dans la même ville, à Sainte Agnès de la place Navone. Leur deſtination, comme celle des autres Clercs réguliers, eſt de remplir exactement tous les devoirs de l'état eccléſiaſtique. *Voyez* CLERC RÉGULIER.

MINGRÉLIENS, peuples de l'Aſie qui habitent l'ancienne Colchide, ou les pays ſitués entre la mer Noire & la mer Caſpienne ; nous n'avons à parler que de leur religion.

Elle eſt à-peu-près la même que celle des Grecs, mais c'eſt un Chriſtianiſme très-corrompu. Quelques Hiſtoriens Eccléſiaſtiques ont dit que le Roi, la Reine & les Grands de la Colchide, en Ibérie, avoient été convertis à la foi chrétienne par une fille eſclave, ſous le règne de Conſtantin. Socrate, l. 1, c. 20 ; Sozomène, l. 2, c. 7. D'autres prétendent que ces peuples doivent la connoiſſance du Chriſtianiſme à un nommé Cyrille, que les Eſclavons nomment en leur langue *Chiuſi*, qui vivoit vers l'an 806. Peut-être la religion s'étoit-elle éteinte dans ce pays-là pendant le tems qui s'eſt écoulé depuis le cinquième ſiècle juſqu'au neuvième. Les *Mingréliens* montrent ſur le bord de la mer, près du fleuve Corax, une grande Egliſe, dans laquelle ils aſſurent que S. André a prêché ; mais ce fait eſt très-apocryphe. Le Primat, ou principal Evêque de la Mingrélie, y va une fois dans ſa vie pour y conſacrer l'huile ſainte ou le chrême, que les Grecs appellent *Myron*. Autrefois ces peuples reconnoiſſoient le Patriarche d'Antioche ; aujourd'hui ils ſont ſoumis à celui de Conſtantinople. Ils ont néanmoins deux Primats de leur nation, qu'ils nomment *Catholicos*, l'un pour la Géorgie, l'autre pour la Mingrélie. Il y avoit autrefois douze Evêchés ; il n'en reſte que ſix, parce que les ſix autres ont été changés en Abbayes

Ce que diſent quelques Voyageurs des richeſſes du Primat & des Evêques *Mingréliens*, de la magnificence de leur habillement, des extorſions qu'ils font, & des ſommes qu'ils exigent pour la Meſſe, pour la Confeſſion, pour l'Ordination, &c. ne s'accorde guères avec ce que d'autres relations nous apprennent de la pauvreté de ce peuple en général ; il doit y avoir exagération de part ou d'autres. Il eſt plus aiſé de croire ce que l'on nous raconte touchant l'ignorance & la corruption du Clergé en général, & des particuliers de cette nation. L'on dit que les Evêques, quoique fort déréglés dans leurs mœurs, ſe croient néanmoins très-réguliers, parce qu'ils ne mangent point de viande, & qu'ils jeûnent exactement le Carême ; qu'ils diſent la Meſſe ſelon le rit grec, mais avec peu de cérémonies & beaucoup d'irrévérence ; que les Prêtres peuvent ſe marier, non-ſeulement avant leur Ordination, mais après, paſſer même à de ſecondes noces, avec une diſpenſe ; que les Evêques vont à la chaſſe & à la guerre avec leur Souverain, &c.

Auſſi-tôt qu'un enfant eſt venu au monde, un Prêtre lui fait une onction du chrême en forme de croix ſur le front, & différe le Baptême juſqu'à l'âge d'environ deux ans ; alors on baptiſe l'enfant, en le plongeant dans l'eau chaude ; on lui fait des onctions preſque ſur toutes les parties du corps, on lui donne à manger du pain béni & du vin à boire. Ces Prêtres n'obſervent pas exactement la forme du Baptême ; & au lieu d'eau, ils ſe ſont quelquefois ſervi de vin pour baptiſer les enfans des perſonnes conſidérables. Lorſqu'un malade les appelle, ils ne lui parlent point de confeſſion, mais ils cherchent dans un livre la cauſe de ſa maladie, & l'attribuent à la

colère de quelqu'une de leurs images; qu'il faut appaiſer par des offrandes.

Il y a en Mingrélie des Religieux de l'Ordre de S. Baſile, que l'on appelle *Berres*; ils ſont habillés comme les Moines Grecs, & obſervent la même façon de vivre. Un abus très-condamnable eſt que les pères & mères ſont les maîtres d'engager à cet état leurs enfans dès l'âge le plus tendre, & avant qu'ils ſoient en état de faire un choix. Il y a auſſi des Religieuſes de cet Ordre, qui obſervent les mêmes jeûnes & la même abſtinence que les Moines, & qui portent un voile noir; mais elles ne gardent point la clôture, & ne font point de vœux; elles peuvent renoncer à cet état quand il leur plaît.

Les Egliſes Cathédrales ſont propres, ornées d'images peintes, & non en relief, enrichies, dit-on, d'or & de pierreries; mais les Egliſes Paroiſſiales ſont très-négligées. On ajoute que les *Mingréliens* ont beaucoup de reliques précieuſes, qui leur furent portées par les Grecs, lorſque Conſtantinople fut priſe par les Turcs, entr'autres un morceau de la vraie croix long de huit pouces; mais la bonne-foi des Grecs, en fait de reliques, a été de tout tems ſujette à caution.

C'eſt plus qu'il n'en faut pour juger que les *Mingréliens* ſont un peuple ignorant, ſuperſtitieux, corrompu, dont toute la religion conſiſte en pratiques extérieures ſouvent abuſives. Ils ont quatre Carêmes, l'un de quarante-huit jours avant Pâques, l'autre de quarante jours avant Noël, le troiſième d'un mois avant la fête de S. Pierre, le quatrième de quinze jours à l'honneur de la Sainte Vierge. Leur grand Saint eſt S. George, qui eſt auſſi le Patron particulier des Georgiens, des Moſcovites & des Grecs. Ils rendent aux images un culte qu'il eſt difficile de ne pas taxer d'idolâtrie; ils leur offrent des cornes de cerf, des défenſes de ſanglier, des aîles de faiſan & des armes, afin d'avoir un heureux ſuccès à la chaſſe & à la guerre. On prétend même qu'ils font, comme les Juifs, des ſacrifices ſanglans; qu'ils immolent des victimes, & les mangent enſemble; qu'ils égorgent des animaux ſur la ſépulture de leur parens; qu'ils y verſent du vin & de l'huile, comme faiſoient les Païens. Ils s'abſtiennent de viande le lundi, par reſpect pour la lune, & le vendredi eſt pour eux un jour de fête. Ils ſont très-grands voleurs; le larcin ne paſſe pas chez eux pour un crime, mais pour un tour d'adreſſe, qui ne déshonore point; celui qui en eſt convaincu, en eſt quitte pour une légère amende.

Les Théatins d'Italie ont établi, en 1627, une miſſion en *Mingrélie*, de même que les Capucins en Georgie, & les Dominicains en Circaſſie; mais le peu de ſuccès de ces miſſions les a fait ſouvent négliger & même abandonner entièrement. On conçoit que des peuples, qui ont ajouté aux préjugés & à l'antipathie des Grecs les erreurs les plus groſſières en fait de religion, ne ſont pas fort diſpoſés à écouter des Miſſionnaires Latins. D. Joſeph Zampi, Théatin, *Relation de Mingrélie*; Cerry, *Etat préſent de l'Egliſe Romaine*; Chardin, *Voyage de Perſe*, &c.

MINIMES. Ordre religieux, fondé dans la Calabre par S. François de Paule, l'an 1436, confirmé par Sixte IV en 1474, & par Jules II en 1507. On donne à Paris le nom de *Bonshommes* aux Religieux de cet Inſtitut, parce que le Roi Louis XI & Charles VIII les nommoient ordinairement ainſi, ou plutôt parce qu'ils furent d'abord établis dans le bois de Vincennes, dans le monaſtère des Religieux de Grandmont, que l'on appelloit les *Bonshommes*. En Eſpagne, le peuple les appelle *les Pères de la Victoire*, à cauſe d'une victoire que Ferdinand V remporta ſur les Maures, & qui lui avoit été prédite par S. François de Paule.

Ce Saint, par humilité, fit prendre à ſes Religieux le nom de *Minimes*, c'eſt-à-dire, *les plus petits*, comme pour les rabaiſſer au-deſſous des Franciſcains, qui ſe nommoient *Frères mineurs*. Outre les trois vœux monaſtiques, les *Minimes* en font un quatrième, d'obſerver un Carême perpétuel, c'eſt-à-dire, de s'abſtenir de tous les mets dont on ne permettoit pas autrefois l'uſage en Carême. L'eſprit de leur inſtitut eſt la retraite, la mortification & le recueillement. Cet Ordre a donné aux lettres quelques hommes illuſtres, entre autres, le Père Merſenne, contemporain & ami de Deſcartes.

MINISTRE ſignifie Serviteur. S. Paul nomme les Apôtres *Miniſtres* de Jéſus-Chriſt, & Diſpenſateurs des myſtères de Dieu, *I. Cor.* c. 4, ℣. 1. Lorſqu'un Eccléſiaſtique ſe dit *Miniſtre de l'Egliſe*, il ſe reconnoît ſerviteur de la ſociété des fidèles; & s'il ne leur rendoit aucun ſervice, il manqueroit eſſentiellement au devoir de ſon état.

Il n'eſt pas néceſſaire, ſans doute, que tous rempliſſent les fonctions de Paſteur; mais il eſt du devoir de tous de contribuer en quelque choſe au culte de Dieu & au ſalut des fidèles, au moins par la prière & par le bon exemple. Selon la règle tracée par Jéſus-Chriſt, l'homme le plus grand dans l'Egliſe eſt celui qui lui rend le plus de ſervice. » Que celui, dit-il, qui veut être le premier ſoit » le ſerviteur de tous..... Le fils de l'homme n'eſt » pas venu pour être ſervi, mais pour ſervir les » autres ». *Marc.* c. 9, ℣. 34; c. 10, ℣. 45. Par la même raiſon, celui qui n'en rend aucun eſt le dernier de tous & le plus mépriſable.

S. Paul nous fait remarquer qu'il y a des devoirs & des fonctions de plus d'une eſpèce; s'inſtruire ſoi-même pour ſe rendre capable d'inſtruire les autres, contribuer à la pompe & à la majeſté du ſervice divin, enſeigner, catéchiſer, prêcher, exhorter, aſſiſter les pauvres, conſoler ceux qui ſouffrent, ſoulager les Paſteurs d'une partie de

leur fardeau : tout cela, dit l'Apôtre, ſont des dons de Dieu ; chacun doit en uſer ſelon la meſure de la grace & du talent qu'il a reçus, *Rom.* c. 12, ℣. 6. Qu'auroit-il dit de ceux qui jugent ces fonctions indignes d'eux, qui croient avoir acquis, par une dignité ou par un bénéfice, le privilége d'être oiſifs, qui préfèrent l'honneur d'être ſerviteurs d'un Prince ou d'un Grand, à celui de ſervir l'Egliſe ?

A la naiſſance de la prétendue réforme, les Prédicans prirent le titre de *Miniſtres du ſaint Evangile* : le nom ſeul de *Miniſtres* leur eſt reſté ; & comme ils rendent moins de ſervices aux fidèles que les Paſteurs Catholiques, il eſt naturel qu'ils ſoient auſſi moins reſpectés. Cet exemple nous convainc que les peuples ne ſont point dupes des apparences ; qu'ils eſtiment les hommes, à proportion de l'utilité qu'ils en retirent ; que le faſte & l'orgueil ne leur en impoſent point.

MINISTRE DES SACREMENS. En parlant de chacun des Sacremens en particulier, nous avons ſoin de dire qui en eſt le *Miniſtre*, ou qui a le pouvoir de l'adminiſtrer. Tout homme raiſonnable, qui ſait ce que c'eſt que le Baptême, peut le donner validement. Dieu a voulu que cela fût ainſi, à cauſe de la néceſſité de ce Sacrement : mais les Proteſtans ont tort de prétendre qu'il en eſt de même de tous les autres ; que, pour en être le *Miniſtre*, il n'eſt pas néceſſaire d'être revêtu d'aucun caractère : l'Evangile nous enſeigne clairement le contraire. C'eſt à ſes Diſciples, & non à d'autres, que Jéſus-Chriſt a dit, en inſtituant l'Euchariſtie : *Faites ceci en mémoire de moi, les péchés ſeront remis à ceux auxquels vous les remettrez*, &c. Les fidèles baptiſés recevoient le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains des Apôtres ; mais ils ne le donnoient pas. S. Paul ne parloit pas du commun des Chrétiens, mais des Apôtres, lorſqu'il diſoit : « Que l'homme nous » regarde comme les *Miniſtres* de Jéſus-Chriſt, » & les Diſpenſateurs des *myſtères* ou des *Sacre-* » *mens* de Dieu ». *I. Cor.* c. 4, ℣. 15. C'eſt à Tite & à Timothée, & non aux ſimples fidèles, qu'il donnoit la commiſſion d'impoſer les mains à ceux qu'il falloit deſtiner au ſacerdoce. S. Jacques veut que l'on s'adreſſe aux Prêtres de l'Egliſe, & non aux Laïques, pour recevoir l'onction, en cas de maladie.

Le Concile de Trente n'a donc pas eu tort, ſeſſ. 7, can. 10, de condamner les Proteſtans, qui ſoutiennent que tous les Chrétiens ont le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, & d'adminiſtrer les Sacremens. Eux-mêmes n'accordent pas à chaque particulier le droit de faire ce que font leurs *Miniſtres* ou leurs Paſteurs ; mais les Réformateurs trouvèrent bon d'enſeigner d'abord le contraire, ſoit pour flatter leurs proſélytes, ſoit pour perſuader qu'ils n'avoient pas beſoin de miſſion.

Le même Concile, *ibid.* can. 11, a décidé que, pour la validité d'un Sacrement, il faut que le *Miniſtre* ait au moins l'intention de faire, par cette action, ce que fait l'Egliſe. Dès-lors les Proteſtans n'ont pas ceſſé de nous reprocher que nous faiſons dépendre le ſalut des ames de l'intention intérieure d'un Prêtre, choſe de laquelle on ne peut jamais avoir aucune certitude.

Mais ſi les Proteſtans attribuent quelque vertu au Baptême donné à un enfant, peuvent-ils croire que ce Sacrement ſeroit valide & produiroit ſon effet, quand même il ſeroit adminiſtré par un impie qui n'auroit point d'autre deſſein que de ſe jouer de cette cérémonie, de tromper les aſſiſtans, ou de cauſer la mort de l'enfant par un poiſon mêlé avec l'eau ? Des étrangers, qui n'entendent pas la langue dont un *Miniſtre* ſe ſert, ne peuvent pas être ſûrs qu'il n'a pas changé les paroles du Baptême, & que leur enfant eſt validement baptiſé. Eux-mêmes peuvent, en impoſer & dire que leur enfant a été baptiſé pendant qu'il n'en eſt rien. Quelques Anglicans ont eu la bonne foi d'avouer qu'ils tombent dans le même inconvénient que nous, en exigeant qu'un *Miniſtre des Sacremens* ait été validement ordonné. Soutiendra-t-on que, ſi l'Euchariſtie étoit conſacrée avec le fruit de l'*arbre à pain*, & avec une liqueur qui reſſembleroit à du vin, mais qui n'en ſeroit pas, le Sacrement n'en ſeroit pas moins valide ? Voilà des ſupercheries qui peuvent tromper les hommes les plus attentifs.

Il ne s'enſuit pas de-là que nous mettons le ſalut des ames à la diſcrétion des Prêtres : nous croyons, tout comme les Proteſtans, que le deſir du Baptême en tient lieu, lorſqu'il n'eſt pas poſſible de le recevoir en effet ; à plus forte raiſon, le deſir des autres Sacremens peut-il y ſuppléer, & nous obtenir la grace divine, lorſqu'on ne peut pas faire autrement. *Voyez* SACREMENT.

MINUTIUS FÉLIX, Orateur ou Avocat Romain, né en Afrique, vivoit au commencement du troiſième ſiècle ; il a écrit, vers l'an 211, un dialogue intitulé *Octavius*, dans lequel il prouve l'abſurdité du Paganiſme, la ſageſſe & la vérité du Chriſtianiſme. Cet ouvrage, qui eſt très-court, a été ſingulièrement eſtimé dans tous les tems, ſoit à cauſe de la beauté du ſtyle, ſoit à cauſe des faits & des réflexions qu'il renferme. Il y en a eu pluſieurs bonnes éditions en Angleterre, en Hollande & en France : au mot PAGANISME, §. 10, nous donnerons un court extrait de cet ouvrage.

Barbeyrac, qui ne vouloit pas qu'aucun Auteur Eccléſiaſtique pût échapper à ſa cenſure, a fait pluſieurs reproches à celui-ci. Il tourne en ridicule ce qui a été dit par cet Ecrivain & par d'autres Pères, touchant la figure de la Croix ; nous les avons juſtifiés ailleurs. *Voyez* CROIX.

Il dit que *Minutius Félix* condamne abſolument

les secondes noces, & les regarde comme un adultère. Cela est vrai, à l'égard des secondes noces & des suivantes, qui se faisoient après le divorce; nous soutenons qu'en cela les Pères avoient raison, & qu'ils n'ont rien dit de trop, eu égard à la licence qui régnoit alors chez les Païens. *Voyez* BIGAME. Le sens de notre Auteur est évident par le passage que Barbeyrac a cité lui-même, *Octav.* c. 24. « Il y a, dit *Minutius*, des » sacrifices réservés aux femmes qui n'ont eu qu'un » mari; & il y en a d'autres pour celles qui en » ont eu plusieurs: on cherche scrupuleusement » celle qui peut compter un plus grand nombre » d'adultères ». Nous ne pensons pas qu'il soit ici question de celle qui avoit enterré un plus grand nombre de maris, mais de celle qui avoit fait un plus grand nombre de divorces.

Il trouve mauvais que *Minutius Félix* & d'autres anciens aient réprouvé dans un Chrétien l'usage de se couronner de fleurs; usage, selon lui, très-indifférent: il l'est, sans doute, si on le considère absolument en lui-même; mais il ne l'étoit pas, suivant les mœurs des Païens. Si l'on veut se donner la peine de lire le livre de Tertullien, *de Coronâ*, l'on verra qu'aucune des causes, pour lesquelles les Païens se couronnoient, n'étoit absolument innocente; que toutes tenoient plus ou moins à l'idolâtrie ou au libertinage. *Voyez* COURONNE.

La censure de Barbeyrac est fausse & injuste à tous égards.

MIRACLE. Dans le sens exact & philosophique, un *miracle* est un événement contraire aux loix de la nature, & qui ne peut être l'effet d'une cause naturelle. Toutes les définitions que l'on a données des *miracles* reviennent à celle-là, quoique les Philosophes & les Théologiens aient varié dans les termes dont ils se sont servis.

Jamais on n'a tant écrit sur cette importante matière que dans notre siècle; elle seroit assez éclaircie, s'il n'y avoit pas toujours des raisonneurs intéressés, par système, à l'embrouiller. On peut la réduire à quatre questions: 1°. Un *miracle* est-il possible? 2°. Si Dieu en faisoit un, pourroit-on le discerner d'avec un fait naturel, & le prouver? 3°. Les *miracles* peuvent-ils servir à confirmer une doctrine & une religion? 4°. Dieu en a-t-il fait véritablement pour servir de témoignage à la révélation? On comprend que nous sommes forcés d'abréger toutes ces questions.

I. *Un miracle est-il possible?* Personne ne peut en douter, dès qu'il admet que c'est Dieu qui a créé le monde, & qu'il l'a fait avec une pleine liberté, en vertu d'une puissance infinie. En effet, dans cette hypothèse, qui est la seule vraie, c'est Dieu qui règle l'ordre & la marche de l'univers, tels qu'ils sont; c'est lui qui a établi la liaison que nous appercevons entre les causes physiques & leurs effets, liaison de laquelle nous ne pouvons point donner d'autre raison que la volonté de Dieu; c'est lui qui a donné aux divers agens tel degré de force & d'activité qu'il lui a plu: tout ce qui arrive est un effet de cette volonté suprême, & les choses seroient autrement, s'il l'avoit voulu.

Cet ordre qu'il a établi est connu aux hommes par l'expérience, c'est-à-dire, par le témoignage constant & uniforme de leurs sens; témoignage qui est le même depuis six mille ans. Les détails de cet ordre sont ce que nous nommons *les loix de la nature*, parce que c'est l'exécution de la volonté du souverain arbitre de toutes choses. Ainsi il est constant, par l'expérience, que quand un homme est mort, c'est pour toujours; telle est donc la loi de la nature: s'il arrive qu'un homme ressuscite, c'est un *miracle*, puisque c'est un événement contraire au cours ordinaire de la nature, une dérogation à la loi générale que Dieu a établie, un effet supérieur aux forces naturelles de l'homme. De même il est constant, par l'expérience, que le feu appliqué au bois le consume; ainsi, lorsque Moïse vit un buisson embrasé qui ne se consumoit point, il eut raison de penser que c'étoit un *miracle*, & non l'effet d'une cause naturelle.

Mais Dieu, en réglant de toute éternité qu'un homme mort le seroit pour toujours, que le bois seroit consumé par le feu, ne s'est pas ôté à lui-même le pouvoir de déroger à ces deux loix, de rendre la vie à un homme mort, de conserver un buisson au milieu d'un feu, lorsqu'il le jugeroit à propos, afin de réveiller l'attention des hommes, de les instruire, de leur intimer des préceptes positifs. S'il l'a fait à certaines époques, il est clair que cette exception à la loi générale avoit été prévue & résolue de Dieu de toute éternité, aussi-bien que la loi; qu'ainsi, la loi & l'exception pour tel cas, sont l'une & l'autre l'effet de la sagesse & de la volonté éternelle de Dieu, puisqu'avant de créer le monde, Dieu savoit ce qu'il vouloit faire, & ce qu'il feroit dans toute la durée des siècles.

Lorsque, pour prouver l'impossibilité des *miracles*, les Déistes disent que Dieu ne peut pas changer de volonté, défaire ce qu'il a fait, déranger l'ordre qu'il a établi; que cette conduite est contraire à la sagesse divine, &c., ou ils n'entendent pas les termes, ou ils en abusent. C'est très-librement, & sans aucune nécessité, que Dieu a établi tel ordre dans la nature; il pouvoit le régler autrement. Il ne tenoit qu'à lui de décider que du corps d'un homme mort & mis en terre il renaîtroit un homme, comme d'un gland semé il renaît un chêne; la résurrection n'est donc pas un phénomène supérieur à la puissance divine. Quand il ressuscite un homme, il ne change point de volonté, puisqu'il avoit, de toute éternité, résolu de le ressusciter, & de déroger ainsi à la loi générale. Cette exception ne détruit point la loi, puisque celle-ci continue à s'exécuter, comme au-

paravant, à l'égard de tous les autres hommes. Une réſurrection ne porte donc aucune atteinte à l'ordre établi, ni à la ſageſſe éternelle dont cet ordre eſt l'ouvrage. De même que l'ordre civil & l'intérêt de la ſociété exigent que le Légiſlateur déroge quelquefois à une loi, & y faſſe une exception dans un cas particulier, le bien-général des créatures exige auſſi quelquefois que Dieu déroge à quelqu'une des loix phyſiques, en faveur de l'ordre moral, pour inſtruire & corriger les hommes, pour leur intimer des loix poſitives, &c.

Cela n'eſt pas néceſſaire, diſent les Déiſtes: Dieu n'eſt-il donc pas aſſez puiſſant pour nous faire connoître, ſans *miracle*, ce qu'il exige de nous? Prouvera-t-on qu'il lui eſt plus aiſé de reſſuſciter un mort, que de nous éclairer?

Nous répondons que rien n'eſt impoſſible ni difficile à une Puiſſance infinie; qu'il eſt donc abſurde d'argumenter ſur ce qui eſt plus facile ou difficile à Dieu. Mais nous ſupplions nos adverſaires de nous dire de quel moyen Dieu doit ſe ſervir pour nous impoſer une loi poſitive; de quelle manière Dieu a dû s'y prendre pour donner une religion vraie à Adam & aux Patriarches, aux Juifs, aux Païens, pour tirer de l'idolâtrie toutes les nations qui y étoient plongées. Lorſqu'ils l'auront aſſigné, nous nous chargeons de leur prouver que ce moyen quelconque ſera un *miracle*. En effet, l'ordre de la nature, que Dieu a établi, n'eſt point d'inſtruire immédiatement par lui-même chaque homme en particulier, mais de l'inſtruire par l'organe des autres hommes, par des faits, par l'expérience, par la réflexion. Ainſi, en voulant que Dieu inſtruiſe chaque individu par une révélation ou une inſpiration particulière, ils exigent réellement un *miracle* pour chacun, mais *miracle* très-ſuſpect, qui favoriſeroit l'illuſion & le fanatiſme, ou qui reſſembleroit à l'inſtinct général auquel nous ne ſommes pas les maîtres de réſiſter. Auſſi tous ceux qui ont nié la poſſibilité des *miracles*, ont été forcés de ſoutenir l'impoſſibilité d'une révélation.

Les Athées & les Matérialiſtes, qui diſent que l'ordre de la nature & ſes loix ſont immuables, puiſque c'eſt une ſuite de la néceſſité éternelle & abſolue de toutes choſes, ne ſont pas plus raiſonnables. Outre qu'il eſt abſurde d'admettre un *ordre* ſans une intelligence qui ordonne, des *loix* ſans Légiſlateur, & une *néceſſité* dont on ne peut donner aucune raiſon, il l'eſt encore de borner, ſans aucune cauſe, la puiſſance de la nature. Lorſque Spinoſa a dit que, s'il pouvoit croire la réſurrection de Lazare, il renonceroit à ſon ſyſtême, Bayle lui a fait voir qu'il déraiſonnoit; puiſque, ſelon Spinoſa, la puiſſance de la nature eſt infinie, de quel droit pouvoit-il regarder comme impoſſible aucun des événemens merveilleux rapportés dans l'Ecriture-Sainte? *Dict. crit. Spinoſa.* R. Un Matérialiſte plus moderne a ſenti cette inconſéquence; mais il ne l'a évitée que par une contradiction. Il dit que nous ne ſavons pas ſi la nature n'eſt point occupée à produire des êtres nouveaux, ſi elle ne raſſemble pas des élémens propres à faire éclore des générations toutes nouvelles, & qui n'auront rien de commun avec celles qui exiſtent à préſent. *Syſt. de la nat.* 1ere part., c. 6, p. 86. Ainſi, ſelon ce Philoſophe, *tout eſt néceſſaire*, & tout peut changer. Par la même raiſon, nous ne ſavons pas ſi, du tems de Moïſe, la nature n'a pas fait éclore toutes les plaies de l'Egypte, la ſéparation des flots de la mer Rouge, la mâne du déſert, &c., & ſi, du tems de Jéſus-Chriſt, elle n'a pas opéré toutes les guériſons, les réſurrections & les autres prodiges dont nous ſoutenons qu'il eſt l'auteur.

Il y a plus de bon ſens & de liaiſon dans les idées des nations les plus ſtupides. Les peuples même qui ont cru que pluſieurs Dieux ou Génies avoient concouru à la formation du monde, ont penſé auſſi que ces mêmes intelligences le gouvernoient; ils ont conclu qu'elles pouvoient en changer l'ordre & la marche quand elles le jugeoient à propos, par conſéquent opérer des *miracles* à leur gré; & c'eſt pour cela même qu'ils leur ont adreſſé leurs vœux & rendu leurs hommages.

Ceux qui diſent que les *miracles* ſont peut-être l'effet d'une *loi inconnue* de la nature, nous paroiſſent auſſi abuſer des termes. En quel ſens peut-on ſuppoſer qu'une exception particulière à la loi générale eſt une loi? A la vérité, la loi & l'exception ſont également un effet de la volonté du ſouverain Légiſlateur, comme nous l'avons déjà remarqué; mais cette volonté n'eſt cenſée *loi*, & ne peut être nommée telle, qu'autant qu'elle eſt générale & connue par une expérience conſtante. Donner à l'exception le nom de *loi inconnue*, c'eſt évidemment confondre toutes les notions.

S. Auguſtin a dit que les *miracles* ne ſe font pas *contre la nature*, mais contre la connoiſſance ou contre l'expérience que nous avons de la nature, puiſque la nature des choſes n'eſt autre que la volonté de Dieu, *L.* 6, *de Geneſi ad litt.* c. 13; *L.* 21, *de civit. Dei*, c. 8. Cela ſe conçoit. Mais pour que nous puiſſions nous entendre & ne pas nous contredire, il faut diſtinguer la volonté générale de Dieu d'avec une volonté particulière; la première peut être appellée *loi de la nature* & *cours de la nature*, puiſqu'elle s'exécute ordinairement & conſtamment; la ſeconde, qui eſt une exception, ne peut être nommée *loi* que dans un ſens très-impropre & abuſif: or, l'abus des termes ne contribue jamais à éclaircir une queſtion.

Selon Clarke, la ſeule différence qu'il y a entre un événement naturel & un fait miraculeux, c'eſt que le premier arrive ordinairement & fréquemment, au lieu que l'autre ſe voit très-rarement.

Si les hommes, dit-il, ſortoient ordinairement du tombeau, comme le blé ſort de la ſemence, cela nous paroîtroit naturel; & au contraire, la manière dont ils ſont engendrés aujourd'hui ſeroit regardée comme miraculeuſe. Cette obſervation eſt juſte à l'égard des choſes que Dieu fait immédiatement par lui-même, ſans le concours des hommes. Léibnitz, de ſon côté, ſoutenoit que la rareté ne ſuffit pas pour caractériſer un *miracle*, qu'il faut encore que ce ſoit une choſe qui ſurpaſſe les forces des créatures; & cela eſt encore vrai, quand il s'agit des choſes que Dieu opère par le miniſtère des créatures. Si ces deux Philoſophes avoient fait cette diſtinction, ils auroient été d'accord. *Recueil des pièces de Clarke, de Léibnitz*, &c. p. 105 & 201.

De-là on doit conclure que, quoique la tranſſubſtantiation ſe faſſe tous les jours & toutes les fois qu'un Prêtre dit la Meſſe, c'eſt cependant un *miracle*, parce que c'eſt un effet infiniment ſupérieur aux forces naturelles des hommes, dont Dieu ſe ſert pour l'opérer. Au contraire, les ſaints mouvemens que Dieu produit en nous par ſa grace, quoique ſurnaturels, ne ſont pas des *miracles*, parce que Dieu les produit en nous ſans nous, immédiatement par lui-même, & très-fréquemment. *Voyez* NATUREL.

Comme nous ignorons quelles ſont les facultés & le degré de force que Dieu a donnés aux Anges bons ou mauvais, nous ne pouvons ni les mettre au nombre des agens naturels, ni décider ſi tout ce qu'ils font eſt naturel ou miraculeux. Nous voyons ſeulement dans l'Hiſtoire-Sainte que quand Dieu s'eſt ſervi de leur miniſtère, c'étoit, ou pour annoncer aux hommes des événemens que ceux-ci n'auroient pas pu connoître, ou pour faire des choſes que les hommes ne pouvoient pas faire. Leur miſſion & leurs actions étoient donc miraculeuſes, puiſqu'il n'eſt pas dans l'ordre commun & journalier de la Providence d'en agir ainſi à l'égard du genre humain. Quant aux opérations des eſprits de ténèbres, nous pouvons encore moins en raiſonner, parce que l'Ecriture en parle moins que des bons Anges. Nous y voyons ſeulement que les mauvais eſprits ne peuvent rien faire ſans une permiſſion particulière de Dieu. *V.* DÉMON.

II. *Peut-on diſcerner certainement un miracle d'avec un fait naturel, & le prouver?* Il eſt aſſez étonnant que nous ſoyons obligés de diſcuter ſcrupuleuſement deux queſtions auſſi aiſées à réſoudre; mais il n'eſt aucun ſujet ſur lequel les incrédules aient pouſſé plus loin l'entêtement & les contradictions.

Pour diſtinguer ſûrement, diſent-ils, un *miracle* d'avec un fait naturel, il faudroit connoître toutes les loix de la nature, & ſavoir juſqu'où s'étendent ſes forces; or, nous ne ſavons ni l'un ni l'autre: donc nous ne pouvons jamais décider ſi tel événement eſt l'effet d'une loi de la nature, ou ſi c'eſt une exception.

Nous répondons que, par une expérience de ſix mille ans, la nature nous eſt aſſez connue, pour ſavoir certainement qu'un mort ne peut reſſuſciter en vertu d'aucune loi de la nature; qu'ainſi toute réſurrection eſt une exception ou un miracle. Il en eſt de même des autres faits que l'Hiſtoire-Sainte nous donne pour des événemens miraculeux. Par une inconſéquence groſſière, les incrédules ſoutiennent, d'un côté, que Dieu ne peut pas déroger à une loi de la nature; de l'autre, ils ſuppoſent que Dieu a établi des loix oppoſées; l'une, par laquelle il a décidé qu'un mort l'eſt pour toujours; l'autre, par laquelle il a réglé qu'un mort peut, ſans *miracle*, être rendu à la vie.

Les Athées, il eſt vrai, ne peuvent mettre aucune borne aux forces de la nature; ils ſont obligés de les ſuppoſer infinies, puiſqu'ils ne peuvent aſſigner aucune cauſe qui les ait limitées. Pour nous, qui admettons un Créateur intelligent & ſage, une Providence attentive & bienfaiſante, nous ſommes très-aſſurés que les forces de la nature ſont bornées, & que ſes loix ſont conſtantes parce que Dieu les a établies pour le bien des créatures ſenſibles & intelligentes.

Il eſt d'ailleurs évident que l'ordre moral porte ſur la conſtance de l'ordre phyſique: ſi les loix de la nature pouvoient changer, nous ne ſerions plus aſſurés de rien; il n'y auroit plus de certitude dans la règle de nos devoirs. Nous ſommes donc abſolument certains que Dieu n'a point établi des loix phyſiques, oppoſées l'une à l'autre; qu'il ne changera point l'ordre de la nature, tel qu'il nous eſt connu; que les *miracles* ne deviendront jamais des effets naturels.

Conſéquemment nous ſommes aſſurés que Dieu ne donnera jamais à aucun agent naturel le pouvoir de troubler & de changer l'ordre phyſique du monde & le cours ordinaire de la nature; que les eſprits bons ou mauvais n'ont point ce pouvoir, encore moins les magiciens & les impoſteurs, & nous prouverons que cela n'eſt jamais arrivé.

Entre les différens événemens rapportés dans l'Hiſtoire-Sainte, il en eſt dont le ſurnaturel ſaute aux yeux de tout homme de bon ſens, & ſur leſquels il n'eſt beſoin ni de diſſertation, ni d'examen. Qu'un malade guériſſe par des remèdes, lentement, en reprenant des forces peu à peu, c'eſt la marche de la nature; qu'il guériſſe ſubitement à la parole d'un homme, ſans conſerver aucun reſte ni aucun reſſentiment de la maladie, c'eſt évidemment un *miracle*. Qu'un Thaumaturge, par ſa parole, ou par un ſimple attouchement, rende la vie aux morts, la vue aux aveugles nés, l'ouie aux ſourds, la voix aux muets, la force & le mouvement aux paralytiques, marche ſur les eaux, calme les tempêtes, ſans laiſſer aucune marque d'agitation ſur les flots, raſſaſie cinq mille hommes avec cinq pains, &c., ce ne ſont certainement pas là des œuvres naturelles; pour en décider, il n'eſt pas

néceſſaire d'être Médecin, Philoſophe ou Naturaliſte ; il ſuffit d'avoir la plus légère doſe de bon ſens. Lorſque les circonſtances peuvent laiſſer quelque doute ſur le ſurnaturel d'un fait, c'eſt le cas de ſuſpendre notre jugement, & de ne pas affirmer témérairement un *miracle*.

Mais voici un argument auquel les incrédules ne répondront jamais. S'il eſt impoſſible de diſcerner certainement un *miracle* d'avec un fait naturel, pourquoi rejettez-vous les événemens de l'Hiſtoire-Sainte, qui vous paroiſſent miraculeux, pendant que vous admettez, ſans difficulté, ceux dans leſquels il n'y a rien que de naturel? Vous ne voulez pas croire les premiers, parce que ce ſont des *miracles*, & vous ſoutenez en même-tems que, ſi ces faits ſont arrivés, on n'a pas pu ſavoir certainement que c'étoient des *miracles* : peut-on ſe contredire d'une façon plus groſſière ?

Il s'agit de ſavoir, en ſecond lieu, ſi un *miracle* peut être conſtaté, ſi l'on peut en prouver la réalité. Ici nouvelle contradiction de la part des Déiſtes ; c'en eſt une, en effet, d'avouer, d'une part, que Dieu peut faire des *miracles*, & de ſoutenir, de l'autre, que Dieu n'eſt pas aſſez puiſſant pour les rendre tellement ſenſibles & reconnoiſſables, que perſonne ne puiſſe en douter raiſonnablement : dans ce cas, à quoi ſerviroient les *miracles* ?

Toute la queſtion ſe réduit à ſavoir ſi un *miracle* eſt ou n'eſt pas un fait ſenſible, ſi le ſurnaturel du fait empêche que la ſubſtance du fait ne puiſſe tomber ſous les ſens ; il y auroit de la folie à le ſoutenir. Déjà, dans les articles FAIT & CERTITUDE, nous avons démontré qu'un *miracle* eſt ſuſceptible des mêmes preuves qu'un fait naturel quelconque ; qu'il peut être métaphyſiquement certain pour celui qui l'a éprouvé en lui-même, phyſiquement certain pour celui qui en a été témoin oculaire ; qu'il peut donc être moralement certain pour les autres par le témoignage irrécuſable de ceux qui l'ont vu, & de celui qui l'a éprouvé. Nous ne répéterons point les raiſons que nous en avons données ; mais il nous reſte des objections à réſoudre.

La plus éblouiſſante au premier coup-d'œil, eſt celle que D. Hume a traitée fort au long dans ſon dixième eſſai ſur l'entendement humain, où il s'eſt propoſé de prouver qu'aucun témoignage ne peut conſtater l'exiſtence d'un *miracle*. Un *miracle*, dit-il, eſt un effet ou un phénomène contraire aux loix de la nature ; or, comme une expérience conſtante & invariable nous convainc de la certitude de ces loix, la preuve contre le *miracle*, tirée de la nature même du fait, eſt auſſi entière qu'aucun argument que l'expérience puiſſe fournir. Elle ne peut donc être détruite par aucun témoignage quel qu'il puiſſe être. En effet, la foi que nous ajoutons à la dépoſition des témoins oculaires eſt auſſi fondée ſur l'expérience, c'eſt-à-dire, ſur la connoiſſance que nous avons que ce témoignage eſt ordinairement conforme à la vérité. Si donc ce témoignage tombe ſur un fait miraculeux, il ſe trouve deux expériences oppoſées, dont l'une détruit l'autre, ou du moins dont la plus forte doit prévaloir à la plus foible. Or, comme il eſt beaucoup plus probable que des témoins ſe trompent ou veulent tromper, qu'il ne l'eſt que le cours de la nature eſt interrompu, l'on doit plutôt s'en tenir à la première ſuppoſition qu'à la ſeconde. De-là D. Hume conclut qu'un *miracle*, quelque atteſté qu'il ſoit, ne mérite aucune croyance.

Pour peu que l'on y faſſe attention, l'on verra que ce ſophiſme ne porte que ſur une équivoque & ſur l'abus du terme d'*expérience*. En effet, en quoi conſiſte l'expérience ou la connoiſſance que nous avons de la conſtance du cours de la nature ? En ce que nous ne l'avons jamais vu changer, ſi nous n'avons jamais été témoins d'aucun *miracle* ; mais s'enſuit-il que ce changement eſt impoſſible, parce que nous ne l'avons jamais vu ? Ce n'eſt donc ici qu'une expérience négative, ſi l'on peut ainſi parler, un ſimple défaut de connoiſſance, une pure ignorance. D. Hume l'a reconnu lui-même dans ſon quatrième eſſai, où il avoue que nous ne pouvons prouver, *à priori*, l'immutabilité du cours de la nature. N'eſt-il pas abſurde de vouloir qu'un ſimple défaut de connoiſſance de notre part l'emporte ſur la connoiſſance poſitive & ſur l'atteſtation formelle des témoins qui ont vu un *miracle* ?

Si l'argument de D. Hume étoit ſolide, il prouveroit que quand nous voyons, pour la première fois, un fait étonnant, nous devons récuſer le témoignage de nos yeux, parce qu'alors il ſe trouve contraire à notre prétendue expérience paſſée ; que nous devons même nous défier du ſentiment intérieur, lorſque nous éprouvons en nous-mêmes un ſymptôme que nous n'avions jamais ſenti. Ce ſophiſme attaque donc de front la certitude phyſique & la certitude métaphyſique, auſſi-bien que la certitude morale. *Voyez* EXPÉRIENCE.

En ſecond lieu, eſt-il vrai que nous nous fions au témoignage humain ſeulement, parce que nous avons reconnu, par expérience, que ce témoignage eſt ordinairement conforme à la vérité ? Il n'en eſt rien ; nous nous y fions par un inſtinct naturel qui nous fait ſentir que, ſans cette confiance, la ſociété humaine ſeroit impoſſible. Nous nous y fions dans l'enfance avec plus de ſécurité que dans l'âge mûr ; & plus nous devenons vieux & expérimentés, plus nous devenons défians.

Mais cette défiance, pouſſée à l'excès, ſeroit auſſi déraiſonnable que celle des incrédules. Lorſqu'un fait ſenſible & palpable, naturel ou miraculeux, eſt atteſté par un grand nombre de témoins, qui n'ont pu avoir un intérêt commun d'en impoſer, qui n'ont pas pu même uſer en-

ſemble de colluſion, qui paroiſſent d'ailleurs ſenſés & vertueux, il eſt impoſſible que leur témoignage ſoit faux; nous y déférons alors avec une entière certitude, en vertu de la connoiſſance intime que nous avons de la nature humaine. Ce n'eſt ici ni une ſimple préſomption, ni une expérience purement négative, ou une ignorance, mais une connoiſſance poſitive & réfléchie. Dans ce cas, il eſt abſurde de dire qu'il eſt plus probable que les témoins ſe ſont trompés ou ont voulu tromper, qu'il ne l'eſt que le cours de la nature eſt interrompu; pour que l'un ou l'autre de ces inconvéniens eût lieu, il faudroit que le cours de la nature humaine fût changé.

Nous avons donc alors un témoignage tel que D. Hume l'exige, *un témoignage de telle nature, que ſa fauſſeté ſeroit plus miraculeuſe que le fait qu'il doit établir.* Dieu peut avoir de ſages raiſons d'interompre, pour un moment, l'ordre phyſique & le cours de la nature; mais il ne peut en avoir aucune de renverſer l'ordre moral & la conſtitution de la nature humaine: le premier de ces *miracles* n'a rien d'impoſſible; le ſecond ſeroit abſurde & indigne de Dieu.

D. Hume ne raiſonne pas mieux, lorſqu'il prétend que, quand il s'agit d'un *miracle* qui tient à la religion, tous les témoignages humains ſont nuls, parce que l'amour du merveilleux & le fanatiſme religieux ſuffiſent pour tourner toutes les têtes, & pervertir tous les principes.

Si ces deux maladies étoient auſſi communes & auſſi violentes que le prétendent les Déiſtes, on verroit éclore tous les jours de nouveaux *miracles*, & le monde en ſeroit rempli. L'amour du merveilleux peut entraîner les hommes, lorſqu'il n'y a rien à riſquer pour eux, lorſqu'un fait n'eſt contraire ni à leurs préjugés, ni à leurs intérêts; mais lorſque des faits merveilleux doivent les obliger à changer de religion, d'opinions & de mœurs, mettre en danger leur fortune & leur vie, nous ne voyons pas qu'ils ſoient fort empreſſés de les admettre: alors le zèle de religion, loin de les diſpoſer à croire les faits, les rend défians & incrédules. Telles étoient les diſpoſitions des Juifs & des Païens à l'égard des *miracles* de Jéſus-Chriſt & des Apôtres: ils en ont cependant rendu témoignage, puiſqu'un grand nombre ſe ſont convertis, & que les autres n'ont pas oſé les nier. *Voyez* JÉSUS-CHRIST, APÔTRES, &c.

Peut-on ſe contredire plus groſſièrement que le font les incrédules? Suivant eux, nous devons nous fier à nos ſens, plutôt qu'à toute eſpèce de témoignage, lorſqu'ils nous atteſtent que l'Euchariſtie n'eſt que du pain & du vin, puiſque, par nos ſens, nous y en appercevons toutes les qualités ſenſibles; & nous ne devrions plus nous y fier, ſi Dieu changeoit viſiblement ce pain & ce vin en une autre eſpèce de corps, quand même nous y appercevrions toutes les qualités ſenſibles d'un nouveau corps. Le témoignage de nos ſens nous donne une entière certitude, lorſqu'il eſt négatif, & qu'il ne nous atteſte aucun *miracle*; mais il ne prouve rien, lorſqu'il eſt poſitif, & qu'il nous atteſte un *miracle* évident & ſenſible. Un Logicien ſenſé poſe le principe directement contraire.

L'eſſai de D. Hume, ſur les *miracles*, a été réfuté par Campbell, Auteur Anglois. *Diſſert. ſur les miracles*, &c. Paris, 1767.

D'autres Déiſtes ont dit que les preuves morales, ſuffiſantes pour conſtater les faits qui ſont dans l'ordre des poſſibilités morales, ne ſuffiſent plus pour conſtater les faits d'un autre ordre, & purement ſurnaturels; que des témoignages, aſſez forts pour nous faire croire une choſe probable, n'ont plus aſſez de force pour nous perſuader une choſe improbable, telle que la réſurrection d'un mort.

Mais nous ne ſommes pas aſſez habiles pour concevoir pourquoi un *miracle* n'eſt pas dans l'ordre des poſſibilités morales, dès que c'eſt Dieu qui l'opère: y a-t-il quelque fait ſupérieur à la puiſſance divine? Nous voudrions ſavoir encore ce que l'on entend par choſe *improbable*. Eſt-ce une choſe qui ne peut pas être prouvée? Tout ce qui eſt poſſible peut exiſter, tout ce qui exiſte peut être prouvé, dès qu'il tombe ſous les ſens; la mort d'un homme & ſa vie ſont de ce genre; jamais on n'a imaginé qu'il fût impoſſible de vérifier ſi un homme eſt mort ou vivant. *Improbable* ſignifie-t-il *impoſſible*? Alors il faut commencer par prouver qu'un *miracle* eſt abſolument impoſſible; juſqu'à préſent les incrédules n'en ſont pas venus à bout.

L'Auteur des queſtions ſur l'Encyclopédie a fait briller toute la ſagacité de ſon jugement ſur celle-ci, ou plutôt il a mis dans le plus grand jour les travers & l'opiniâtreté des incrédules. « Pour croire un *miracle*, dit-il, ce n'eſt pas aſſez » de l'avoir vu; car on peut ſe tromper. Bien » des gens ſe ſont crus fauſſement ſujets de *mi-* » *racles*; ils ont été tantôt malades & tantôt » guéris par un pouvoir ſurnaturel; ils ont été » changés en loups; ils ont traverſé les airs ſur » un manche à balai; ils ont été incubes & ſuc- » cubes.

» Il faut que le *miracle* ait été bien vu par un » grand nombre de gens très-ſenſés, ſe portant » bien, & n'ayant nul intérêt à la choſe. Il faut » ſur-tout qu'il ait été ſolemnellement atteſté par » eux. Car ſi l'on a beſoin de formalités authen- » tiques pour les actes les plus ſimples, à plus » forte raiſon pour conſtater des choſes natu- » rellement impoſſibles, & dont le deſtin de la » terre doit dépendre.

» Quand un *miracle* authentique eſt fait, il ne » prouve encore rien; car l'Ecriture dit en vingt » endroits que des impoſteurs peuvent faire des » *miracles*. On exige donc que la doctrine ſoit

» appuyée par les *miracles*, & les *miracles* par la » doctrine.

» Ce n'eſt point encore aſſez. Comme un frippon » peut prêcher une très-bonne doctrine, & faire » des *miracles*, comme les ſorciers de Pharaon, » il faut que ces *miracles* ſoient annoncés par des » prophéties, pour être ſûr de la vérité de ces » prophéties; il faut les avoir entendu annoncer » clairement, & les avoir vu s'accomplir réel- » lement; il faut poſſéder parfaitement la langue » dans laquelle elles ont été conſervées.

» Il ne ſuffit pas même que vous ſoyez témoin » de leur accompliſſement miraculeux; car vous » pouvez être trompé par les apparences. Il eſt » néceſſaire que le *miracle* & la prophétie ſoient » juridiquement conſtatés par les premiers de la » nation, & encore ſe trouvera-t-il des douteurs: » car il ſe peut que la nation ſoit intéreſſée à » ſuppoſer une prophétie & un *miracle*; & dès » que l'intérêt s'en mêle, ne comptez ſur rien. » Si un *miracle* prédit n'eſt pas auſſi public, auſſi » avéré qu'une éclipſe annoncée dans l'almanach, » ſoyez ſûr que ce *miracle* n'eſt qu'un tour de » gibecière, ou un conte de vieille.

» On ſouhaiteroit, pour qu'un *miracle* fût bien » conſtaté, qu'il fût fait en préſence de l'Aca- » démie des Sciences de Paris, ou de la Société » Royale de Londres, & de la Faculté de Méde- » cine, aſſiſtée d'un détachement du régiment » des Gardes, pour contenir la foule du peu- » ple ».

Réponſe. Pourquoi n'y pas appeller encore tous les Incrédules, Déiſtes, Athées, Matérialiſtes, Pyrrhoniens & autres? Eux ſeuls ſont les ſages par excellence. Mais ſi ce n'eſt pas aſſez d'avoir vu un *miracle* pour le croire & pour en être ſûr, de quoi ſervira la préſence des Académiciens, des Médecins & de tout leur cortège? Si perſonne n'eſt aſſuré de ſe bien porter, d'être dans ſon bon ſens, de voir réellement ce qu'il voit, ni de ſentir véritablement ce qu'il éprouve, nous ne croyons pas que ces Savans ſoient plus privilégiés que les autres hommes. Le ſeul doute bien fondé qu'il y ait ici, eſt de ſavoir ſi un Philoſophe, qui raiſonne ainſi, a la tête bien ſaine. Preſcrire des règles de certitude, & prétendre enſuite qu'en les réuniſſant toutes, on n'aura encore rien de certain, eſt un Pyrrhoniſme inſenſé.

1°. En quel lieu du monde, ſi ce n'eſt aux petites-maiſons, a-t-on vu des gens qui ſe croyoient ſourds, muets, aveugles ou paralytiques, pendant qu'ils ſe portoient bien, ou qui ſe croyoient parfaitement guéris de ces infirmités, lorſqu'ils les avoient encore? Pluſieurs, guéris par des remèdes, ont peut-être cru fauſſement leur guériſon miraculeuſe: dans ce cas, il eſt bon de conſulter des Médecins, pour ſavoir ce qui en eſt; mais que leur témoignage ſoit néceſſaire pour juger ſi ces infirmités ont ceſſé ou durent encore, c'eſt une abſurdité.

De prétendus ſorciers, après s'être frottés de drogues, ont pu rêver qu'ils alloient au ſabbat ſur un manche à balai; d'autres, dans le délire d'une imagination déréglée, ont pu rêver qu'ils étoient incubes ou ſuccubes; mais les témoins des *miracles* de Jéſus-Chriſt ne s'étoient frottés d'aucune compoſition, pour rêver qu'ils voyoient ce qu'ils ne voyoient pas: ce n'eſt point dans les ſonges de la nuit, mais au grand jour & en public, qu'ils les ont vus.

2°. Nous admettons volontiers que les témoins d'un *miracle* doivent être en grand nombre, très-ſenſés, ſe portant bien, & ſans aucun intérêt à la choſe; ils nous paroiſſent encore plus croyables, lorſqu'ils étoient intéreſſés à la révoquer en doute. Or, les Juifs contemporains de Moïſe étoient intéreſſés à ne pas croire légèrement des *miracles*, qui mettoient leur ſort à la diſcrétion de ce Légiſlateur, qui les aſſujettiſſoient à une loi très-dure & à des mœurs nouvelles, qui les rendoient odieux aux Egyptiens & aux Chananéens. Les Apôtres étoient très-intéreſſés à ne pas croire, ſans examen, les *miracles* de Jéſus-Chriſt, qui déplaiſoient aux Juifs, & à ne pas ſe charger témérairement d'une miſſion qui les expoſoit à la perſécution des Juifs & des Païens. Ceux-ci, élevés dans des préjugés très-oppoſés au Chriſtianiſme, avoient le plus vif intérêt à ſe défier des *miracles* de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, qui devoient les engager à un changement de religion très-difficile & très-dangereux.

Quant aux formalités juridiques & aux procès-verbaux ſolemnellement dreſſés, nous ſoutenons qu'ils ne furent jamais néceſſaires pour conſtater des faits publics, dont toute une ville ou toute une contrée ont été témoins. Avant l'invention de ces formalités, étoit-on moins certain qu'aujourd'hui de ces ſortes de faits? Lorſque des *miracles* ont cauſé une grande révolution dans le monde, leur effet eſt une preuve plus forte que toutes les informations & les procédures poſſibles. Le Philoſophe que nous réfutons ſuppoſe encore fauſſement que la certitude de tous les faits doit être plus grande, à proportion de leur importance, puiſque les faits deſquels dépendent notre vie, notre conſervation, notre fortune, nos droits civils, ſont ordinairement ceux dont nous avons le moins de certitude. Parce qu'un *miracle* peut intéreſſer toute une nation, s'enſuit-il qu'il faut que chaque particulier en ſoit témoin oculaire?

3°. Il eſt faux que, ſelon l'Ecriture-Sainte, les impoſteurs & les magiciens puiſſent faire de vrais *miracles*; elle nous aſſure au contraire que *Dieu ſeul* peut en faire, & nous le prouverons dans le paragraphe ſuivant. Lorſqu'il s'agit de prouver la miſſion d'un homme, il n'eſt pas encore queſtion de doctrine: c'eſt une abſurdité de prétendre que les Juifs, opprimés en Egypte, devoient exiger la profeſſion de foi de Moïſe, & le code de ſa morale, avant de croire à ſa miſſion; que les Juifs

& les Païens étoient des hommes fort capables de juger de la doctrine de Jésus-Christ, pendant que les incrédules ne les croient pas seulement capables d'attester ses *miracles*. Est-il donc plus difficile de s'assurer d'un fait sensible, que de prononcer sur la bonté d'un catéchisme ?

4°. Des *miracles* annoncés par des prophéties en sont d'autant plus authentiques & plus frappans; mais cela n'est pas absolument nécessaire. Une prophétie est elle-même un fait miraculeux; il faudroit donc la vérifier par une autre prophétie, & ainsi à l'infini. Un fait surnaturel, sensible & palpable, doit être vérifié comme tout autre fait; si nous sortons de-là, nous ne trouverons plus que des règles absurdes.

5°. C'en est une de soutenir qu'il faut avoir entendu clairement la prophétie, & l'avoir vue s'accomplir réellement. Selon cette décision, Dieu ne pourroit pas prédire des *miracles* qui ne doivent être opérés que dans plusieurs siècles, puisque l'on veut que les mêmes hommes entendent prononcer les paroles du Prophète, & en voient l'accomplissement. Au contraire, plus les événemens sont éloignés, plus il est évident, lorsqu'ils arrivent, qu'ils n'ont pas pu être prévus par une lumière naturelle. Une prophétie, écrite depuis plusieurs siècles, n'est ni moins certaine, ni moins claire, ni moins frappante, que si elle avoit été faite depuis peu; elle l'est même davantage.

Notre Critique est-il persuadé que les Savans du dix-huitième siècle n'entendent pas l'hébreu, & ne peuvent prendre le sens des prophéties ? Mais les versions chaldaïque & grecque ont été écrites avant que les faits arrivassent, avant la naissance de Jésus-Christ; elles sont conformes aux versions syriaque, arabe, latine, qui ont été faites après, & la plupart sont l'ouvrage des Juifs. C'est là que nous prenons le sens du texte. Il a donc été entendu de même dans tous les siècles; ces prophéties n'étoient donc pas inintelligibles, ni même fort obscures.

6°. Elles ont été, comme on le voit, authentiquement certifiées par les Docteurs & les Chefs de la nation juive, soit quant à la lettre, soit quant au sens, dans les paraphrases chaldaïques & dans la version des Septante: mais il n'est pas nécessaire que les Chefs de la nation en aient certifié de même l'accomplissement dans le tems; ils ont pu avoir intérêt à contester les *miracles* de Jésus-Christ, à détourner le sens des prophéties, à s'aveugler sur leur accomplissement, comme ils le font encore aujourd'hui, puisqu'ils reconnoissent eux-mêmes que cet aveuglement étoit prédit. Cependant il n'a pas été général, puisque des Docteurs Juifs, tels que Nicodème, Gamaliel, & S. Paul, & un grand nombre de Prêtres, ont cru en Jésus-Christ; les autres même n'ont pas osé contester ses *miracles*.

En admettant pour un moment toutes les règles prescrites par notre Critique, un ignorant est en droit de rejetter le témoignage de tous les Philosophes, lorsqu'ils lui attestent des faits étonnans, qu'il ne conçoit pas, & qui doivent lui paroître surnaturels. Mais en retranchant ce qu'il y a d'absurde dans ces règles, nous sommes en état de prouver que les *miracles*, qui confirment la révélation, ont été bien vus par des hommes sensés, qui n'y avoient aucun intérêt, qui les ont attestés à la face des nations entières, en présence des Chefs qui n'ont rien eu à y opposer; que ces *miracles* ont été faits pour appuyer une doctrine très-pure & très-digne de Dieu; qu'ils ont été annoncés par des prophéties très-authentiques & très-claires, constamment entendues dans le sens que nous leur donnons, & que ce sont ces *miracles* qui ont converti les Juifs & les Païens. Que faut-il de plus ?

Pour affoiblir ces preuves, le même Auteur a prétendu que les Mahométans en avoient de semblables, pour établir la réalité des *miracles* de Mahomet: nous avons réfuté cette comparaison fausse à l'article MAHOMÉTISME. D'autres ont dit, avant lui, que l'on pourroit encore prouver de même la vérité des *miracles* du Paganisme; mais aucun d'eux n'a pu alléguer ces preuves prétendues. Plusieurs ont objecté la multitude de *miracles* rapportés dans les *légendes*; à cet article, nous avons fait voir que la plupart de ces prodiges sont absolument dénués de preuves. Quelques-uns enfin ont objecté les raisons par lesquelles on a voulu étayer les prétendus *miracles* du Diacre Pâris; nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'en démontrer la fausseté.

III. *Les miracles peuvent-ils servir à confirmer une doctrine, & à prouver la divinité d'une religion?* L'on n'en avoit pas douté, avant qu'il y eût des Déistes; & il a fallu, de leur part, un travers singulier d'esprit pour soutenir le contraire.

En effet, puisque c'est Dieu qui, par sa toute-puissance, a réglé le cours de la nature, a établi l'ordre physique du monde tel qu'il est, lui seul a le pouvoir de le suspendre, d'y déroger, même pour un instant, d'arrêter l'effet de la moindre des loix dont il est l'auteur. Il n'a certainement donné à aucune créature la puissance de déranger son ouvrage, de troubler la tranquillité des hommes, pour l'utilité desquels Dieu a fait les choses telles qu'elles sont. Vu la confiance que les hommes ont eu, de tout tems, à la constance de la marche de l'univers, & l'étonnement que leur ont toujours causé les *miracles* vrais ou apparens, leur sort, pour ce monde & pour l'autre, seroit à la discrétion des mauvais esprits ou des imposteurs auxquels Dieu auroit donné le pouvoir d'opérer des prodiges supérieurs aux forces de la nature; sa sagesse & sa bonté s'y opposent.

Aussi s'en est-il expliqué lui-même très-clairement; après avoir fait souvenir les Hébreux des prodiges qu'il a opérés en leur faveur, il leur dit: « Voyez par-là que je suis le seul Dieu, &

» qu'il n'y en a point d'autre que moi », *Deut.* c. 32, ℣. 39. Le Psalmiste répète souvent que Dieu seul fait des *miracles*, *Ps.* 71, ℣. 18; 135, ℣. 4, &c. Ezéchias, en lui demandant une délivrance miraculeuse, lui dit: « Sauvez-nous, » Seigneur, afin que tous les peuples de la terre » connoissent que vous êtes le seul souverain Maître » de l'univers », *Isaïe*, c. 37, ℣. 20.

Lorsque Moïse lui demande comment il pourra convaincre les Hébreux de sa mission, Dieu lui donne le pouvoir d'opérer des *miracles*, & lui dit: « Va, je serai dans ta bouche, & je t'en- » seignerai ce qu'il faudra dire », *Exode*, c. 4, ℣. 1, 12. Moïse obéit, & c'est à la vue de ses *miracles* que les Israélites croient sa mission, & que le Roi d'Egypte est forcé enfin de se rendre. Dieu donnoit-il à son Envoyé de fausses lettres de créance, des signes équivoques, & qui pouvoient être contrefaits par des imposteurs? Il dit qu'il exercera ses jugemens sur l'Egypte, afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur, *Exode*, c. 7, ℣. 5. Comment auroient-ils pu le savoir, si des Magiciens avoient pu faire les mêmes *miracles* que Moïse?

C'est aussi à la vue du premier des *miracles* de Jésus-Christ que ses Disciples crurent en lui, *Joan.* c. 2, ℣. 11. Lorsque Jean-Baptiste lui envoya deux de ses Disciples pour lui demander: « Êtes-vous celui qui doit venir, ou faut-il en » attendre un autre? Jésus opéra plusieurs gué- » risons miraculeuses en leur présence, & répon- » dit: Allez dire à Jean ce que vous avez vu, » *Luc*, c. 7, ℣. 19. Souvent il a dit aux Juifs: » Les œuvres que je fais au nom de mon Père » rendent témoignage de moi. Si vous ne voulez » pas me croire, croyez à mes œuvres, *Joan.* » c. 10, ℣. 25, 38; & en parlant des incré- » dules, il dit: Si je n'avois pas fait parmi eux » des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils ne » seroient pas coupables », c. 15, ℣. 24. Au moment de quitter ses Apôtres, il leur donne le pouvoir d'opérer des *miracles* pour prouver leur mission, *Marc*, c. 16, ℣. 15 & suiv. Devoit-on s'arrêter à cette preuve, si des Magiciens, des imposteurs, des faux Prophètes, étoient capables d'en faire?

S. Pierre déclare que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, qu'il est ressuscité, qu'il faut croire en lui pour être sauvé, que lui & ses collègues en sont des témoins fidèles; & il le prouve par le *miracle* qu'il venoit d'opérer, en guérissant un homme impotent depuis sa naissance, *Act.* c. 3, ℣. 13 & suiv. S. Paul dit qu'il a fondé sa prédication, non sur les raisonnemens de la sagesse humaine, mais sur les dons du Saint-Esprit & sur une puissance surnaturelle, *I. Cor.* c. 2, ℣. 4; que les signes de son apostolat ont été les prodiges & les *miracles* qu'il a opérés, *II. Cor.* c. 12, ℣. 12. Il étoit donc bien sûr que ces signes ne pouvoient être imités par de faux Apôtres.

Les incrédules ont donc tort d'avancer que, quand même les *miracles* prouveroient qu'un homme est envoyé de Dieu, ils ne prouveroient pas que cet homme est infaillible ni impeccable. Dès que Dieu a envoyé un homme pour annoncer, de sa part, une doctrine & porter des loix, & qu'il lui a donné, pour lettres de créance, le pouvoir de faire des *miracles*, nous soutenons que la justice, la sagesse, la bonté divine, sont intéressées à ne pas permettre que cet homme se trompe ou veuille tromper les autres, en leur enseignant une doctrine fausse, ou en leur prescrivant de mauvaises loix. Autrement Dieu tendroit aux nations un piége d'erreur inévitable, & les mettroit dans la nécessité de se livrer à un imposteur. En quel sens pourroit-il dire qu'il est la vérité même, fidèle, ennemi de l'iniquité, juste & droit, *Deut.* c. 32, ℣. 4; qu'il est incapable de mentir & de tromper comme les hommes, *Num.* c. 23, ℣. 19; qu'il est vrai dans toutes ses paroles, & saint dans toutes ses œuvres, *Psaume* 144, ℣. 13, &c.?

Non-seulement Dieu avoit promis à son peuple de lui envoyer des Prophètes, mais il avoit dit: « Si quelqu'un n'écoute pas un Prophète qui par- » lera en mon nom, j'en serai le vengeur; mais » si un Prophète parle faussement de ma part, » ou au nom des Dieux étrangers, il sera mis à » mort », *Deut.* c. 18, ℣. 19. Continuellement il reproche aux Juifs qu'ils n'écoutent pas ses Prophètes, & il menace de les punir. Cette incrédulité cependant auroit été très-juste de la part des Juifs, s'il avoit été possible qu'un Prophète fît des *miracles* pour prouver une mission fausse. Dieu a-t-il pu menacer de les punir d'une juste défiance, & pour avoir suivi les règles de la prudence humaine?

Mais, répliquent les Déistes, il y a dans l'Ecriture-Sainte d'autres passages qui semblent opposés à ceux-là, & qui enseignent le contraire. Il est dit que les Magiciens de Pharaon imitèrent les *miracles* de Moïse, *fecerunt similiter*, *Exode*, c. 7, ℣. 11, 22, &c. Moïse défend aux Juifs d'écouter un faux Prophète, quand même il feroit des *miracles*, *Deut.* c. 13, ℣. 1. Dieu permet à l'esprit de mensonge de se placer dans la bouche des Prophètes, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22. Il lui permet d'affliger Job par des fléaux, qui sont de vrais *miracles*, *Job*, c. 1, ℣. 12. Il dit: « Lors- » qu'un Prophète se trompera & parlera fausse- » ment, c'est moi qui l'ai trompé; je mettrai » la main sur lui, & je l'exterminerai », *Ezech.* c. 14, ℣. 9. Jésus-Christ prédit qu'il viendra de faux Christs & de faux Prophètes, qui feront de grands prodiges & des *miracles* capables de tromper même les élus, *Matt.* c. 24, ℣. 24. S. Paul prédit la même chose de l'Antechrist, *II. Thess.* c. 2, ℣. 9. Il défend d'écouter même un Ange du Ciel, qui annonceroit un autre Evangile que le sien, *Galat.* c. 1, ℣. 8. Les prodiges

& les *miracles* ne prouvent donc rien ; c'eſt plutôt un piége d'erreur, qu'un ſigne de vérité. Qu'importe qu'un *miracle* ſoit vrai ou faux, réel ou apparent, ſi ceux qui en ſont témoins ſont dans l'impoſſibilité de diſtinguer l'un de l'autre ?

Réponſe. Nous ſoutenons qu'aucun de ces paſſages ne prouve le contraire de ceux que nous avons cités.

1°. A l'article MAGIE, §. 2, nous avons fait voir que les Magiciens d'Egypte ne firent que des tours de ſoupleſſe, qu'ils n'imitèrent que très-imparfaitement les *miracles* de Moïſe, qu'il étoit très-aiſé de diſtinguer, dans cette occaſion, l'opération divine d'avec les preſtiges de l'art ; ainſi, lorſque l'Hiſtoire-Sainte dit qu'*ils firent de même*, cela ne ſignifie pas une imitation parfaite & à laquelle on pût être innocemment trompé.

2°. Moïſe n'a jamais ſuppoſé qu'un faux Prophète pût faire des *miracles ;* il dit : « S'il s'élève » au milieu de vous un Prophète ou un homme » qui diſe qu'il a eu un ſonge, & qui prédiſe » un ſigne ou un phénomène ; ſi ce qu'il a prédit » arrive, & qu'il vous diſe : allons adorer les » Dieux étrangers, vous n'écouterez point ce » Prophète ou ce rêveur, parce que c'eſt le Sei» gneur votre Dieu qui vous éprouve, afin que » l'on voie ſi vous l'aimez ou non de tout votre » cœur & de toute votre ame.... Ce Prophète » ou ce conteur de ſonges ſera mis à mort ». Annoncer un phénomène naturel qui arrive, ce n'eſt pas faire un *miracle.* Moïſe prévient ici les Iſraélites contre la ſtupidité des Idolâtres, qui adoroient les aſtres, & qui prenoient les phénomènes du ciel pour des ſignes de la faveur ou de la colère de ces prétendues divinités, *Deut.* c. 4, ℣. 19.

4°. Il eſt évident que ce qui eſt dit des faux Prophètes, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22, eſt une expreſſion figurée, très-commune en hébreu ; *l'eſprit menteur* n'eſt point un perſonnage ou un démon, mais l'eſprit menteur du Prophète lui-même. Lorſque l'Auteur ſacré ajoute que c'eſt Dieu qui a mis cet eſprit dans la bouche des Prophètes d'Achab, cela ſignifie ſeulement que Dieu a permis qu'ils ſe trompaſſent & vouluſſent tromper, & qu'il ne les en a pas empêchés. C'eſt un hébraïſme qui a été remarqué par tous les Commentateurs, Glaſſius, *Philolog. ſacra*, col. 814, 871, &c. Nous avons donné des exemples de cette manière de parler en françois à l'art. HÉBRAÏSME, n. 11. *Voyez* PERMISSION.

Le ſens eſt le même dans Ezéchiel, c. 14, ℣. 9, où il eſt dit que Dieu *a trompé* un faux Prophète, & qu'il le punira ; pourroit-il juſtement punir un homme qu'il auroit trompé lui-même ? C. 13, ℣. 3, on lit : « Malheur aux Prophètes » inſenſés qui ſuivent *leur propre eſprit*, & ne » voient rien ». Leur propre eſprit n'eſt donc pas celui de Dieu.

5°. Les fléaux dont Job fut affligé furent des *miracles*, ſans doute ; mais rien ne nous force de les attribuer à l'opération immédiate du Démon, plutôt qu'à celle de Dieu, ni de prendre à la lettre ce qui eſt dit de Sathan : le ſentiment des Pères de l'Egliſe & des Commentateurs n'eſt pas uniforme ſur ce point. *Voyez* la *Synopſe des Critiques*, *Job.* c. 1, ℣. 6. Quand on le prendroit à la lettre, il s'enſuivroit toujours que le Démon ne peut pas faire une choſe contraire au cours ordinaire de la nature, ſans une permiſſion expreſſe de Dieu ; & il n'y avoit aucun danger que les hommes fuſſent trompés à cette occaſion. Job lui-même dit que c'eſt Dieu qui lui a ôté ſes biens, ℣. 21 ; ce n'étoit donc pas le Démon.

6°. Jéſus-Chriſt ne dit point que les faux Chriſts feront des *miracles*, mais qu'ils *donneront*, ou qu'ils montreront des ſignes & de grands prodiges. On ſait en effet qu'avant la ruine de Jéruſalem il arriva des phénomènes ſinguliers dans le ciel & ſur la terre, Joſeph les rapporte ; ceux qui ſe donnoient fauſſement pour Meſſies, purent abuſer de ces prodiges, & les *donner* comme autant de ſignes de leur miſſion : ce ſens eſt confirmé par l'hiſtoire. *Voyez* la *Synopſe*, *Matt.* c. 24, ℣. 24. En ſecond lieu, Jéſus-Chriſt ne dit point abſolument que les élus ou les fidèles y ſeront trompés ; mais qu'ils le ſeront, *ſi cela ſe peut faire*, après avoir été prévenus & avertis, comme il les prévient en effet. Voilà pourquoi il ajoute : *Je vous ai prédit ce qui doit arriver.* Après un pareil avertiſſement, perſonne ne pouvoit plus y être trompé que ceux qui vouloient l'être.

On doit entendre de même ce que S. Paul dit de l'Antechriſt, *II. Theſſ.* c. 2, ℣. 3 ; ſi cependant il eſt queſtion là de ce perſonnage, & non de quelqu'un des faux Meſſies qui parurent en ce tems-là, ou de l'impoſteur Alexandre, qui fit grand bruit au ſecond ſiècle, ou enfin de quelqu'un des héréſiarques qui ſe vantèrent de faire des *miracles*, la plupart des Commentateurs conviennent que cet endroit de S. Paul n'eſt pas facile à expliquer. *Voyez* ANTECHRIST.

7°. Il ſeroit abſurde de ſuppoſer qu'un Ange du Ciel peut venir prêcher un faux Evangile ; ce que S. Paul écrit aux Galates ſignifie donc ſeulement : ſi un faux Apôtre vient vous prêcher un autre Evangile que celui que je vous ai annoncé, quand même il paroîtroit être un Ange du Ciel, dites-lui anathême. Il n'eſt point queſtion-là de l'apparition miraculeuſe d'un Ange.

A la vérité, pluſieurs Pères de l'Egliſe ſemblent avoir été perſuadés que la plupart des *miracles* vantés par les Païens avoient été opérés par le Démon ; mais d'autres, dont le ſentiment n'eſt pas moins reſpectable, ont penſé que ce n'étoient que des preſtiges & des tours de ſoupleſſe. *Voyez* MAGIE, §. 2. Quand on pourroit prouver le contraire, il ne s'enſuivroit encore rien contre la vérité que nous défendons ici ; ſavoir, qu'un homme qui ſe donne pour Envoyé de Dieu, &

qui fait des *miracles* pour confirmer sa doctrine, doit & peut être cru sans aucun danger d'erreur; les *miracles* du Paganisme n'avoient pas été faits pour confirmer une doctrine.

Nous avons fait voir non-seulement que Moïse, Jésus-Christ & les Apôtres ont fait des *miracles*, mais qu'ils les ont opérés directement pour prouver leur mission & la doctrine qu'ils annonçoient; d'où nous concluons que c'est Dieu lui-même qui a autorisé cette mission & cette doctrine. Quand Dieu auroit permis que les Démons fissent des *miracles* pour contenter la curiosité, ou pour satisfaire les autres passions de leurs adorateurs, il ne s'ensuivroit pas encore que ces prodiges ont été opérés directement pour confirmer la religion des Païens; le Paganisme étoit établi long-tems avant que des imposteurs entrepriſſent de faire des *miracles* pour nourrir la superstition des Païens. *Voyez* POLYTHÉISME, IDOLATRIE.

On ne prouvera jamais que Dieu ait été obligé d'ôter du monde tous les piéges & tous les moyens de séduction auxquels les hommes se sont volontairement livrés; mais il ne pouvoit, sans déroger à sa sainteté, donner à des imposteurs ou à des fanatiques le pouvoir d'interrompre le cours de la nature, pour établir une nouvelle religion fausse à la place du Paganisme.

Il n'est pas croyable, disent encore les Déistes, que Dieu ait fait des *miracles* pour une nation plutôt que pour une autre; pour les Juifs, & non pour les Egyptiens ou les Assyriens; pour les sujets de l'Empire Romain, & non pour les Indiens ou pour les Chinois. Il peut, sans *miracle*, éclairer & convertir tous les peuples, & leur intimer telle doctrine ou telles loix qu'il juge à propos.

Réponse. Cette objection renferme presque autant d'absurdités qu'il y a de mots.

1°. Il est absolument faux que Dieu ne puisse accorder à une nation, à une famille, ou à un homme, un bienfait, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel, sans l'accorder de même à tous les peuples ou à tous les hommes. Nous avons démontré le contraire au mot INÉGALITÉ.

2°. Les Déistes supposent toujours que Dieu a fait des *miracles* pour les Juifs seuls, pendant que l'Ecriture-Sainte enseigne formellement le contraire. En parlant des plaies de l'Egypte, Dieu dit qu'il exercera ses jugemens sur ce royaume, afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur, *Exode*, c. 7, ℣. 5. Moïse avertit les Israélites que Dieu les rendra plus illustres que les autres nations qu'il a faites pour sa louange, pour son nom & pour sa gloire, *Deut.* c. 26, ℣. 19. L'Auteur du livre de la Sagesse nous fait remarquer que Dieu, qui auroit pu exterminer, d'un seul coup, les Egyptiens & les Chananéens, les a punis lentement & par divers fléaux, afin de leur laisser le tems de faire pénitence & de désarmer sa colère; il conclut par ces paroles: « Vous épargnez tous les pécheurs, Seigneur, » parce que tous sont à vous, & que vous aimez » leurs ames ». *Sap.* c. 11 & 12. Dieu dit aux Juifs qu'il a exécuté ce qu'il avoit promis de faire en leur faveur, non à cause de leurs mérites, mais afin que son nom ne fût pas blasphémé chez les nations, *Ezech.* c. 20, ℣. 9, 14, 22. Le Psalmiste demande la continuation des bienfaits de Dieu sur son peuple, & ajoute: « Non pas pour » nous, Seigneur; mais rendez gloire à votre nom » par votre miséricorde, & par votre fidélité à » remplir vos promesses, afin que les nations ne » disent pas, où est leur Dieu »? *Ps.* 113. Le Seigneur dit qu'il délivrera son peuple de la captivité à la face des Babyloniens & des Chaldéens, pour sa propre gloire, & afin qu'il ne soit pas blasphémé, *Isaïe*, c. 48, ℣. 11. Il déclare qu'il punira les Sidoniens par le même motif, & afin qu'ils sachent qu'il est le Seigneur, *Ezech.* c. 28, ℣. 22. Tous ces passages & beaucoup d'autres démontrent que Dieu n'a point perdu de vue le salut des peuples infidèles, & qu'il a fait des graces à tous. *Voyez* INFIDÈLES.

3°. Conclure de-là que Dieu a donc dû susciter chez tous les peuples du monde un Moïse, leur donner une révélation, une législation, une religion comme aux Juifs, & par les mêmes moyens, c'est un trait de folie. Savons-nous ce que Dieu a fait pour chaque peuple en particulier, & jusqu'à quel point tous ont résisté aux leçons qu'il leur a faites, & aux secours qu'il leur a donnés? Il est encore plus absurde de prétendre que Jésus-Christ devoit donc naître, faire des *miracles*, mourir & ressusciter dans les quatre parties du monde, aussi-bien que dans Judée; qu'il devoit même le faire dans chaque ville de l'univers, tout comme à Jérusalem. Ce qu'il a fait dans cette contrée devoit servir à la conversion de l'univers entier, & il a envoyé ses Apôtres prêcher à toutes les nations. Il ne sert à rien de dire que des *miracles*, qui étoient une preuve frappante pour les témoins oculaires, ne le sont plus pour les peuples éloignés, à plus forte raison pour nous qui vivons dix-sept siècles après les faits. Un fait, qui a existé une fois, ne cessera jamais d'avoir existé, & dès qu'il est prouvé une fois, il l'est pour tous les siècles & pour tous les hommes qui auront du bon sens.

4°. Il est faux que Dieu puisse convertir tous les peuples *sans miracle*; & déjà nous avons défié les incrédules d'assigner aucun moyen qui ne soit pas miraculeux. Changer tout-à-coup les idées, les préjugés, les habitudes, la croyance & les mœurs de toutes les nations, sans aucun signe extérieur & frappant qui les touche, & leur inspire des réflexions nouvelles, est-ce un phénomène conforme au cours ordinaire de la nature? On dit que Dieu peut donner à tous les hommes une grace intérieure & efficace, qui les convertisse

tous. Mais cette grace universelle & uniforme, qui agiroit de même sur tous, & produiroit le même effet, seroit non-seulement un *miracle* inouï, mais un *miracle* absurde; il conduiroit les hommes comme ils sont conduits par l'instinct; il détruiroit leur liberté; l'effet qui s'ensuivroit ressembleroit à un enthousiasme universel, dont on ne verroit ni la cause, ni les motifs. Est-ce ainsi que Dieu doit gouverner le genre humain? Les Déistes rejettent les *miracles* sages, pour recourir à des *miracles* insensés qui seroient indignes de la sagesse divine.

Mais on demande, que prouvent les *miracles*? Ils démontrent d'abord une Providence, non-seulement générale, mais particulière; & de ce dogme une fois prouvé, s'ensuivent toutes les autres vérités, que l'on nomme la religion naturelle. Comme les hommes distraits par d'autres objets réfléchissent fort peu sur les merveilles journalières de la nature, il est quelquefois nécessaire que Dieu réveille leur attention, & les étonne par des événemens contraires au cours ordinaire de la nature; c'est la réflexion de S. Augustin, *Tract.* 8, *in Joan.* n. 1; & *Tract.* 24, n. 1, *de civit. Dei*, l. 10, c. 12. D'ailleurs, l'ordre commun de la nature, loin d'éclairer les hommes, avoit été l'occasion de leur erreur; ils en avoient regardé les divers phénomènes comme l'ouvrage d'autant de Dieux différens: il étoit donc nécessaire de les détromper par des *miracles* faits au nom d'un seul Dieu, Créateur & souverain Maître de la nature. L'exemple de Pharaon & des Egyptiens, de Rahab, de Nabuchodonosor, d'Achior, chef des Ammonites, de Naaman, &c. prouve l'efficacité de ce moyen. Quoi qu'en disent les Déistes, il est plus efficace que la contemplation de la nature.

En second lieu, les *miracles* prouvent la révélation, la vérité de la doctrine que prêchent ceux qui opèrent des *miracles* pour cette fin, comme nous l'avons fait voir. Si les *miracles* ne prouvoient rien, les incrédules ne feroient pas tant d'efforts pour en faire douter.

IV. *Y a-t-il eu effectivement des miracles*? Si cela est indubitable, toutes les autres questions sont résolues; il s'ensuit que les *miracles* ne sont ni impossibles, ni indignes de Dieu, ni inutiles; qu'ils prouvent quelque chose, & qu'ils peuvent être prouvés; or, à moins d'être Athée, Matérialiste ou Pyrrhonien, on est forcé d'en admettre.

Les Athées même conviennent que la création est le plus grand des *miracles*, & que quiconque admet celui-là, ne peut raisonnablement nier la possibilité des autres; à moins de soutenir l'éternité de la race des hommes, on est obligé d'avouer que le premier individu n'a pu commencer d'exister que par *miracle*. Le déluge universel est attesté par l'inspection du globe entier; c'est inconteſtablement un autre *miracle*; toutes les hypothèses forgées par les Philosophes pour en combattre la réalité, ou pour l'expliquer naturellement, sont aussi frivoles les unes que les autres.

Aux articles JÉSUS-CHRIST, APÔTRES, MOÏSE, nous prouvons la vérité des miracles qu'ils ont opérés.

On connoît l'argument qu'a fait S. Augustin pour prouver que, de quelque manière que l'on s'y prenne, il faut nécessairement admettre des *miracles* dans l'établissement du Christianisme. Ou les Apôtres, dit-il, ont fait des *miracles* pour persuader aux Juifs & aux Païens les mystères & les événemens surnaturels qu'ils prêchoient, ou les peuples ont cru, sans voir aucun *miracle*, les choses du monde qui devoient leur paroître les plus incroyables; dans ce cas, leur foi même est le plus grand des *miracles*. *De civit. Dei*, l. 22, c. 5.

Mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que ce raisonnement est également applicable à l'établissement du Judaïsme, & à celui de la religion des Patriarches. Comment, au milieu des erreurs dont toutes les nations étoient prévenues, un homme tel que Moïse auroit-il pu, sans *miracle*, persuader l'unité de Dieu, sa providence universelle, &c., à un peuple aussi grossier, aussi intraitable, aussi porté à l'idolâtrie que les Juifs, & leur faire recevoir des loix onéreuses qui devoient les rendre odieux à toutes les autres nations? Vu le penchant universel de tous les peuples vers le Polythéïsme & l'Idolâtrie, dans des siècles où il n'étoit pas encore question de philosophie, comment trouve-t-on une suite de familles patriarchales qui ont constamment fait profession d'adorer un seul Dieu, & qui lui ont rendu un culte pur, si Dieu lui-même ne les a pas miraculeusement instruites & préservées de l'erreur? Voilà deux grands phénomènes que l'on n'expliquera jamais par des moyens naturels, mais que l'Ecriture-Sainte nous fait concevoir très-clairement, par le moyen d'une révélation surnaturelle donnée de Dieu depuis le commencement du monde.

Le don des *miracles* ne s'est pas terminé à la mission & à la prédication des Apôtres; S. Paul atteste, ou, du moins, suppose qu'il étoit commun parmi les fidèles, *I. Cor.* c. 12, 13, 14; & les Pères de l'Eglise sont témoins qu'il a continué dans les siècles suivans.

S. Justin, *Apol.* 2, n. 6; *Dial. cum Tryph.*, n. 82, atteste que les Démons sont chassés au nom de Jésus-Christ, & que l'esprit prophétique a passé des Juifs aux Chrétiens. S. Irénée ajoute que plusieurs guérissent les maladies par l'imposition des mains, & que quelques-uns ont ressuscité des morts, *Adv. Hær.*, l. 2, c. 56 & 57. Tertullien prend à témoin les Païens du pouvoir qu'ont les Chrétiens de chasser les Démons, *Apol.* c. 23; *ad Scapulam*, c. 2. Origène atteste qu'il a vu plusieurs malades guéris par l'invocation du nom de Jésus-Christ, & par le signe de la croix, *Contrà Celſ.* l. 3, n. 24, &c. Eusèbe, *Démonstr. évang.* l. 3,

p. 109 & 132. Lactance, *Divin. Inſtit.* l. 4, c. 27. S. Grégoire de Nazianze & Théodoret rendent le même témoignage. S. Grégoire de Néocéſarée fut nommé *Thaumaturge* à cauſe du grand nombre de ſes *miracles*. S. Ambroiſe rapporte, comme témoin oculaire, les *miracles* opérés au tombeau des ſaints Martyrs Gervais & Protais, & S. Auguſtin ceux qui ſe faiſoient de ſon tems par les reliques de S. Etienne, *L. 22 de Civit. Dei*, c. 8, &c.

La réalité de ces *miracles* eſt encore prouvée par l'accuſation de magie ſi ſouvent répétée par les Païens contre les fidèles, & par l'affectation des Philoſophes du quatrième ſiècle de vouloir opérer des *miracles* par la théurgie, afin de pouvoir les oppoſer à ceux des Chrétiens.

Les Proteſtans n'ont pas été peu embarraſſés à cette occaſion; ils ont ſenti qu'il n'étoit pas poſſible de récuſer toutes ces preuves, ſans donner atteinte à la ſolidité des témoignages qui conſtatent les *miracles* de Jéſus-Chriſt & des Apôtres; que, d'autre part, on ne peut guères ajouter foi aux *miracles* opérés dans les trois ou quatre premiers ſiècles de l'Egliſe, ſans donner auſſi croyance à des Ecrivains reſpectables, qui atteſtent des *miracles* opérés dans l'Egliſe Romaine pendant les ſiècles poſtérieurs. Middleton, Auteur Anglois, prit, en 1749, le parti de ſoutenir que, depuis le tems des Apôtres, il ne s'étoit plus fait de *miracles* dans l'Egliſe; il donna pour raiſon, 1°. que les Pères, qui ont prétendu qu'il s'en faiſoit de leur tems, étoient des hommes crédules & ſans critique; ajoutons qu'en général ils ont été accuſés de fraudes pieuſes & de mauvaiſe foi par la plupart des Critiques Proteſtans; 2°. parce que, s'il falloit croire ces prétendus *miracles* cités par les Pères, il faudroit admettre auſſi ceux deſquels les Catholiques veulent ſe prévaloir pour étayer leurs opinions. Ce livre fit grand bruit, & fut réfuté par pluſieurs Proteſtans.

Mosheim, *Hiſt. Chriſtian.* ſæc. 2, §. 20, note, accuſe Middleton d'avoir voulu, par cette tournure, faire révoquer en doute les *miracles* de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Il lui repréſente qu'il n'eſt pas beſoin d'une grande critique pour être en état de juger ſi un *miracle*, dont on eſt témoin, eſt vrai ou faux, qu'une accuſation générale de crédulité & d'incapacité, faite contre les Pères, eſt téméraire & ne prouve rien. Il n'a pas compris que l'on peut répondre la même choſe au reproche de mauvaiſe foi qu'il a ſouvent répété lui-même contre les Pères en général. Il ne répond rien non plus au parallèle que l'on peut faire entre les preuves qui atteſtent les *miracles* des trois au quatre premiers ſiècles, & celles que nous donnons des *miracles* opérés dans les ſiècles poſtérieurs. L'objection de Middleton méritoit cependant d'être réſolue.

Quelques autres Proteſtans ont répondu qu'il a pu ſe faire des *miracles* dans l'Egliſe Romaine, pour confirmer les vérités générales du Chriſtianiſme, ſans qu'il s'enſuive rien en faveur des dogmes particuliers à cette Egliſe. Mais les *miracles* opérés par la ſainte Euchariſtie, par l'invocation des Saints, par l'attouchement de leurs Reliques, confirment certainement la croyance des Catholiques à l'égard de ces divers objets; Dieu n'a pas pu les confirmer, par des *miracles*, dans une foi & une confiance fondées ſur des erreurs; & il faut faire attention que pluſieurs *miracles*, opérés de cette manière, ſont atteſtés par les Auteurs même du troiſième ou du quatrième ſiècle dont les Proteſtans n'ont pas oſé rejetter abſolument le témoignage.

D'autre part, les incrédules oppoſent à nos preuves la réponſe que Minutius Félix faiſoit aux Païens, loſqu'ils vantoient les prétendus *miracles* de leurs Dieux. » Si tout cela étoit arrivé autre» fois, leur diſoit-il, il arriveroit encore aujour» d'hui; mais ces prodiges n'ont jamais été faits, » parce qu'ils ne peuvent pas ſe faire «.

Nous ſoutenons que cette maxime n'eſt pas applicable aux *miracles* qui prouvent la vraie religion. Les *miracles* du Paganiſme n'ont pas pu ſe faire, 1°. parce que la plupart étoient des crimes; on ſuppoſoit que pluſieurs perſonnes avoient été punies, métamorphoſées en animaux, ou en arbres, pour des actions très-innocentes, ou parce qu'elles n'avoient pas voulu ſe prêter aux paſſions brutales des Dieux; 2°. parce que ces prétendus *miracles* n'avoient pas pour but de porter les hommes à la vertu, mais de les confirmer dans la pratique d'une religion évidemment fauſſe, abſurde & injurieuſe à la Divinité, ou de ſatisfaire les paſſions injuſtes des nations ou des particuliers; 3°. parmi ces prodiges il y en avoit très-peu qui puſſent être enviſagés comme des bienfaits; c'étoient plutôt des effets de la colère des Dieux que de leur bienveillance. Tous ſuppoſoient que le gouvernement de ce monde étoit livré au caprice d'une multitude de génies bizarres, vicieux & malfaiſans, très-mal d'accord entr'eux, &c. Peut-on faire aucun de ces reproches contre les *miracles* que nous alléguons en faveur de la vraie religion?

Minutius Félix avoit raiſon de dire que ſi les Dieux avoient fait autrefois tant de prodiges, & s'ils étoient auſſi puiſſans que le prétendoient les Païens, ils auroient dû ſur-tout faire éclater ce pouvoir à la naiſſance du Chriſtianiſme, & multiplier les *miracles*, pour prévenir la chûte de leur culte que cette religion détruiſoit peu à peu; c'eſt ce que l'on n'a pas vu. Mais aujourd'hui les incrédules auroient très-mauvaiſe grace d'exiger qu'il ſe fît de nouveaux *miracles* pour confirmer le Chriſtianiſme, dès qu'il eſt ſuffiſamment prouvé par la multitude de ceux qui ont été faits depuis le commencement du monde juſqu'à nous. On peut même dire des incrédules modernes ce qui a été dit des anciens : *Quand ils verroient reſſuſciter des morts, ils ne croiroient pas*, *Luc*, c. 16, ℣. 31. Pluſieurs l'ont formellement déclaré.

Ils ont donc le plus grand tort d'objecter que si Moïse avoit fait autant de *miracles* qu'on le dit, les Egyptiens ne se seroient pas obstinés à poursuivre les Hébreux, & que ceux-ci ne se seroient pas si souvent révoltés contre lui; que si Jésus-Christ & les Apôtres avoient opéré des *miracles* si fréquens & si éclatans, il ne seroit pas resté un seul incrédule parmi les Juifs, ni parmi les Païens. L'opiniâtreté des incrédules d'aujourd'hui ne nous fait que trop sentir de quoi ceux d'autrefois ont été capables. Un *miracle*, quelque éclatant qu'il soit, ne convertit point les hommes sans une grace intérieure qui les rende dociles; & il n'est aucune grace à laquelle des cœurs endurcis ne puissent résister. Lorsqu'un *miracle* opère un grand nombre de conversions, ce changement des esprits & des cœurs doit nous surprendre autant que le surnaturel du *miracle*, & que l'interruption du cours de la nature. *Voyez* la *Dissertation sur les miracles*, *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 25.

MIRAMIONES, Congrégation de filles vertueuses qui, sans faire des vœux, se consacrent à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe, & au soin des malades. Elles furent fondées à Paris en 1665, par Madame de Miramion, veuve pieuse & charitable, sous le titre de Communauté de Sainte-Geneviève.

MISÉRICORDE DE DIEU. C'est le plus consolant des attributs divins, le seul qui fonde notre espérance, & c'est aussi celui dont les livres saints nous donnent la plus haute idée. Dieu fait principalement consister sa gloire à pardonner aux pécheurs. Il dit qu'il fait justice jusqu'à la troisième & la quatrième génération, & *miséricorde* jusqu'à la millième, ou plutôt sans bornes & sans mesure, *in millia*, *Exode*, c. 20, ℣. 6. Selon l'expression du Psalmiste, Dieu a pitié de nous comme un père a pitié de ses enfans, parce qu'il connoît la matière fragile dont il nous a formés, *Ps.* 102, ℣. 13. Comme si la tendresse d'un père n'étoit pas encore assez touchante, Dieu compare la sienne à celle d'une mère; il dit de la nation juive: » Jérusalem » pense que le Seigneur l'a oubliée & l'a délaissée; » une mère peut-elle donc oublier son enfant, & » manquer de pitié pour le fruit de ses entrailles? » Quand elle en seroit capable, je ne vous ou» blierai point », *Isaïe*, c. 49, ℣. 14. Dans le Psaume 135, tous les versets ont pour refrain que *la miséricorde de Dieu est éternelle*. Nous en voyons la preuve dans la conduite que Dieu a tenue envers les hommes depuis la création.

Jésus-Christ, parfaite image de Dieu son père, a été la *miséricorde* personifiée & revêtue de notre nature; il n'a dédaigné, rebuté, humilié aucun pécheur; il n'a fait que pardonner. La brebis perdue, l'enfant prodigue, la pécheresse de Naïm, Zachée, la femme adultère, S. Pierre, le bon Larron, la prière qu'il a faite sur la croix pour ceux qui l'avoient crucifié; quelles leçons! Par ces traits, Jésus-Christ a prouvé sa divinité aussi efficacement que par ses miracles: c'est ainsi, dit S. Paul, que la bonté & la douceur de Dieu, notre Sauveur, s'est fait connoître. *Tit.* c. 3, ℣. 4. Un homme n'auroit pas poussé la *miséricorde* jusques-là.

Les Pères de l'Eglise ont épuisé leur éloquence à relever tous ces traits. Pélage eut la témérité de soutenir qu'au Jugement de Dieu aucun pécheur ne recevra *miséricorde*, que tous seront condamnés au feu éternel. » Qui peut souffrir, lui répond Saint » Jérôme, que vous borniez la *miséricorde* de » Dieu, & que vous dictiez la Sentence du Juge » avant le jour du Jugement? Dieu ne pourra» t-il, sans votre aveu, pardonner aux pécheurs, » s'il le juge à propos «? *Dial.* 1, *contrà Pelag.* c. 9. » Que Pélage, dit S. Augustin, nomme » comme il voudra celui qui pense qu'au jour du » Jugement aucun pécheur ne recevra *miséricorde*, » mais qu'il sache que l'Eglise n'adopte point cette » erreur; car quiconque ne fait pas *miséricorde* » sera jugé sans *miséricorde* «. *L. de gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 & 11. » Dieu est bon, dit ce même » Père, Dieu est juste; parce qu'il est juste, il » ne peut damner une ame sans qu'elle l'ait mérité; » parce qu'il est bon, il peut la sauver sans » mérites, & en cela il ne fait tort à personne «. *Contrà Julian.* l. 3, c. 18, n. 35; *contrà duas Epist. Pelag.* l. 4, c. 6, n. 16. » Lorsque Dieu fait *mi*» *séricorde*, dit S. Jean Chrysostôme, il accorde » le salut sans discussion, il fait treve de justice, » & ne demande compte de rien «. *Hom. in Ps.* 50, ℣. 1. C'est le langage uniforme des Pères de tous les siècles; langage qui suppose cependant que les pécheurs reviendront sincèrement à Dieu pendant qu'ils sont encore sur la terre, parce qu'il n'y a pas de salut à espérer pour ceux qui meurent dans leur péché.

MISNA ou MISCHNA. *Voyez* TALMUD.

MISSEL, livre qui contient les Messes propres aux différens jours & fêtes de l'année. Le *Missel* romain a d'abord été dressé ou recueilli par le Pape Gélase, mort l'an 496; mais il ne faut pas croire qu'il ait composé toutes les prières qu'il y a rassemblées, elles sont plus anciennes que lui. Saint Célestin, qui a précédé Gélase de plus de soixante ans, dit, dans sa lettre aux Evêques des Gaules, c. 11, que les prières sacerdotales viennent des Apôtres par tradition, & sont les mêmes dans tout le monde chrétien. Gélase ne fit donc que mettre en ordre les Messes que l'on étoit déja dans l'usage de dire, & sans doute il en ajouta de nouvelles pour les Saints dont le culte avoit été récemment établi; c'est ce que l'on appelle le *Sacramentaire* de Gélase.

S. Grégoire-le-Grand, mort l'an 604, fit de même; il retoucha le *Missel* ou Sacramentaire de

Gélase, il en retrancha quelques prières, & y ajouta peu de chose; il corrigea les fautes qui avoient pu s'y glisser, & rédigea le tout en un seul volume, que l'on a nommé le *Sacramentaire Grégorien*, qui subsiste encore aujourd'hui. *Voyez* LITURGIE, SACRAMENTAIRE.

Depuis le renouvellement des Lettres, plusieurs Evêques ont fait dresser des *Missels* propres pour leurs Diocèses, & quelques Ordres Religieux en ont de particuliers pour les Saints canonisés dans les derniers siècles. Ces *Missels* sont faits avec plus de soin & plus d'intelligence que les anciens; mais on n'y a pas touché au Canon de la Messe, il est encore le même que du tems de S. Grégoire & de Gélase; ces deux Papes même n'en sont pas les premiers Auteurs; il date certainement des tems apostoliques, & il est le même dans toute l'Eglise Latine. Si les prétendus Réformateurs avoient été mieux instruits, ils n'auroient pas affecté tant de mépris pour cette ancienne règle, qui est, après l'Ecriture-Sainte, ce que nous avons de plus respectable. *Voyez* CANON.

MISSION. En parlant des Personnes de la Sainte Trinité, *mission* signifie l'envoi de l'une des Personnes par une autre, pour opérer parmi les hommes un effet temporel.

Cette *mission* a nécessairement deux rapports, l'un à la personne qui envoie, l'autre à l'effet qui doit être opéré. Conséquemment, dans les Personnes divines, la *mission* est éternelle quant à l'origine: ainsi le Verbe divin avoit été destiné, de toute éternité, à être envoyé pour racheter le genre humain; mais cette *mission*, ou l'exécution de ce décret, n'a eu lieu que dans le tems marqué par la Sagesse divine, ou *dans la plénitude des tems*, comme s'explique S. Paul, *Galat.* c. 4, ℣. 4.

La *mission*, prise activement, est propre à la personne qui envoie; si on la prend passivement, elle est propre à la personne qui est envoyée. Comme Dieu le Père est sans principe, il ne peut pas être envoyé par l'une des autres Personnes; mais comme il est le principe du Fils, il envoie le Fils; le Père & le Fils, en tant que principe du Saint-Esprit, envoient le Saint-Esprit: mais le Saint-Esprit n'étant point le principe d'une autre personne, ne donne point de *mission*. Ce qu'on lit dans Isaïe, c. 61, ℣. 1, *l'Esprit de Dieu m'a envoyé*, &c. doit s'entendre de Jésus-Christ, en tant qu'homme, & non en tant que Personne divine, puisqu'à cet égard il ne procède en aucune manière du Saint-Esprit.

Les Théologiens distinguent deux sortes de *missions* passives dans les Personnes divines; l'une visible, telle qu'a été celle de Jésus-Christ dans l'Incarnation, & celle du Saint-Esprit, lorsqu'il descendit sur les Apôtres en forme de langues de feu; l'autre invisible, de laquelle il est dit que *Dieu a envoyé l'esprit de son Fils dans nos cœurs*, &c.

Toutes ces distinctions & ces précisions sont nécessaires pour rendre le langage théologique exact & orthodoxe, pour prévenir les erreurs & les sophismes des hérétiques. Vainement les Sociniens voudroient se prévaloir du terme de *mission*, pour conclure que le Fils & le Saint-Esprit ne sont que les envoyés du Père, que le Père a donc sur eux une supériorité ou une autorité, qu'ils ne sont, par conséquent, ni co-éternels, ni consubstantiels au Père. En fait de mystères révélés, les argumens philosophiques ne prouvent rien; il faut s'en tenir scrupuleusement au langage de l'Ecriture-Sainte & de la tradition. *Voyez* TRINITÉ.

MISSION, en parlant des hommes, signifie un pouvoir & une commission spéciale que quelques-uns ont reçue de Dieu pour instruire leurs semblables, pour leur annoncer la parole & les loix de Dieu.

Lorsque Dieu a voulu révéler aux hommes des vérités qu'ils ne savoient pas, leur prescrire de nouveaux moyens de salut, leur imposer de nouveaux devoirs, il a donné une *mission* extraordinaire à certains hommes pour exécuter ses desseins. Ainsi il a envoyé Moïse pour intimer sa loi aux Israélites, les Prophètes pour annoncer ses bienfaits ou ses châtimens, Jésus-Christ pour fonder la loi nouvelle, les Apôtres pour la prêcher. Sans cette *mission* bien prouvée, personne n'auroit été obligé de les croire, ni d'écouter leurs leçons.

Pour prémunir son peuple contre les faux Prophètes, Dieu déclare qu'il ne leur a point donné de *mission*, *Ezech.* c. 13, ℣. 6; mais il menace de ses vengeances quiconque n'écoutera pas un Prophète qu'il a envoyé, *Deut.* c. 18, ℣. 19. Jésus-Christ lui-même fonde son autorité d'enseigner sur la *mission* qu'il a reçue de son Père, *Joan.* c. 3, ℣. 34; c. 5, ℣. 23, 24. Il dit à ses Apôtres: » Comme mon Père m'a envoyé, je vous en» voie «, c. 20, ℣. 21. Il menace de la colère de Dieu les villes & les peuples qui ne voudront pas recevoir ses Envoyés, *Matt.* c. 10, ℣. 14. Saint Paul juge cette *mission* si nécessaire, qu'il demande: » Comment prêcheront-ils, s'ils n'ont pas de » *mission* «? *Rom.* c. 10, ℣. 15. Pour soutenir la dignité de son apostolat, ou de sa *mission*, il déclare qu'il ne l'a pas reçue des hommes, mais de Jésus-Christ lui-même, *Galat.* c. 1, ℣. 1.

Les signes que Dieu a donnés à ses Envoyés pour prouver leur *mission* sont certains & indubitables. Ce sont des connoissances supérieures à celles des autres hommes, des vertus capables d'inspirer le respect & la confiance, le don de prédire l'avenir, mais sur-tout le pouvoir de faire des miracles. Telles ont été les lettres de créance de Moïse, des Prophètes, de Jésus-Christ, des Apôtres; tout homme qui se prétend revêtu d'une *mission* extraordinaire, doit la prouver de même, sans quoi l'on a droit de le regarder comme un imposteur.

Mais les incrédules ont donné une décision fausse

& absurde, lorsqu'ils ont dit que » quand on annonce au peuple un dogme qui contredit la » religion dominante, ou quelque fait contraire » à la tranquillité publique, *justifiât-on sa* » *mission par des miracles*, le Gouvernement a » droit de sévir, & le peuple de crier *crucifige* «. » C'est supposer que le Gouvernement & le peuple ont droit de punir un homme qui est évidemment envoyé de Dieu, que Dieu n'a plus aucun droit d'envoyer des Prédicateurs pour détromper un peuple qui a une religion fausse, dès que cette religion est devenue dominante, & autorisée par les loix; que les Païens incrédules ont eu raison de persévérer dans l'idolâtrie, de rejetter l'Evangile, & de mettre à mort les Apôtres qui ont voulu les instruire.

On dit: » Quel danger n'y auroit-il pas à abandonner les esprits aux séductions d'un imposteur, » ou aux rêveries d'un visionnaire «? Mais un homme peut-il être un imposteur, ou un visionnaire, lorsqu'il prouve, *par des miracles*, qu'il est envoyé de Dieu? Dieu donne-t-il à un imposteur, ou à un visionnaire, le pouvoir d'opérer des miracles?

Il est faux que le sang de Jésus-Christ ait crié vengeance contre les Juifs, précisément » parce » qu'en le répandant, ils fermoient l'oreille à la » voix de Moïse & des Prophètes qui le déclaroient le Messie «. Ils ont été coupables, principalement parce que Jésus-Christ leur prouvoit, par ses miracles, qu'il avoit droit de s'appliquer les prophéties, d'en montrer le vrai sens, de réfuter le sens faux que les Docteurs Juifs s'obstinoient à y donner. C'est principalement à ses miracles que Jésus-Christ en appelloit pour démontrer qu'il étoit le Messie. *V.* MIRACLES, §. 3.

Ce qui suit est encore plus faux. » Un Ange » vînt-il à descendre du ciel, appuyât-il ses raisonnemens par des miracles, s'il prêche contre la loi » de Jésus-Christ, Paul veut qu'on lui dise anathême «. Jamais S. Paul n'a supposé qu'un Ange pouvoit descendre du ciel pour prêcher un faux Evangile, & faire des miracles pour le confirmer. *Voyez* MIRACLES, §. 3.

Enfin la conclusion est absurde. » Ce n'est donc » pas par les miracles qu'il faut juger de la *mission* » d'un homme; mais c'est par la conformité de sa » doctrine avec celle du peuple auquel il se dit » envoyé, *sur-tout lorsque la doctrine de ce peuple* » *est démontrée vraie* «. Et lorsque la doctrine de ce peuple est démontrée fausse, telles qu'étoient la doctrine des Païens, les traditions & la morale des Docteurs Juifs du tems de Jésus-Christ, par où jugerons-nous de la *mission* du Prédicateur qui vient pour en détromper les peuples?

Il est étonnant que l'Auteur des paradoxes que nous réfutons, n'ait pas vu qu'il prononçoit un arrêt de mort contre lui-même & contre tous les incrédules; il s'ensuit évidemment de sa décision que quand une troupe de prétendus Philosophes sont venus enseigner parmi nous le Déisme, l'Athéisme, le Matérialisme, le Pyrrhonisme, autant de systêmes qui contredisent la religion dominante, & qui sont très-propres à troubler la tranquillité publique, le Gouvernement a eu droit de sévir, & le peuple de crier *crucifige*. Il est donc fort heureux pour tous ces Prédicans que le Gouvernement & le peuple ne les aient pas jugés selon leur propre doctrine.

Mais ils ont poussé plus loin les prétentions. Si Dieu, disent-ils, a voulu nous révéler quelques vérités, pourquoi ne pas nous les enseigner immédiatement, pourquoi les confier à d'autres hommes dont les lumières & la probité doivent nous être suspectes, pourquoi des *missions?* Est-il croyable que Dieu ait voulu nous instruire par Moïse & par Jésus-Christ, dont l'un a vécu 3000, & l'autre 1700 ans avant nous? Combien de générations, combien de dangers d'erreurs entr'eux & nous?

Réponse. Nous félicitons nos adversaires de ce qu'ils sont des personnages assez importans, pour que Dieu ait dû leur adresser la révélation par préférence; mais comme chaque génération d'hommes, qui ont vécu depuis Adam, a pu prétendre au même privilege, il auroit fallu que, depuis la création jusqu'à nous, Dieu recommençât au moins cent vingt fois, selon le calcul le plus modéré. Nous soutenons qu'il n'a pas dû le faire; 1°. parce que la religion étant le principal lien de la société, il a fallu qu'elle se transmît des pères aux enfans, comme les autres institutions sociales; 2°. parce que la révélation étant un fait éclatant, prouvé par d'autres faits, la certitude n'en diminue point par le laps des siècles. *Voyez* CERTITUDE; 3°. parce que Dieu a veillé à la conservation de ce dépôt, puisqu'il nous est parvenu. Une preuve de cette vérité, c'est que la religion d'Adam a subsisté jusqu'à Moïse, celle de Moïse jusqu'à Jésus-Christ, & celle de Jésus-Christ jusqu'à nous, malgré tous les efforts que l'incrédulité a faits dans tous les tems pour la détruire; & il en sera de même jusqu'à la fin des siècles; 4°. parce que, suivant le principe de nos adversaires, Dieu auroit dû renouveller la révélation non-seulement dans tous les âges, mais dans tous les lieux du monde. Quand il l'auroit donnée à Paris, les Chinois & les Américains se croiroient-ils obligés de l'y venir chercher. *Voyez* RÉVÉLATION.

Il faut distinguer la *mission* extraordinaire de laquelle nous venons de parler, d'avec la *mission* ordinaire. Comme Jésus-Christ n'a pas fondé son Eglise pour un tems seulement, mais pour toujours, il falloit que la *mission* qu'il donnoit aux Apôtres pût se transmettre à d'autres. En effet, ces premiers Envoyés de Jésus-Christ se sont donné des coopérateurs & des successeurs. Ils élisent S. Matthias pour remplacer l'apostolat de Judas, *Act.* c. 1, ℣. 26. S. Paul avertit les anciens de l'Eglise d'Ephèse que le Saint-Esprit les a établis Evêques, ou surveillans, pour gouverner l'Eglise de Dieu,

Act. c. 20, ℣. 28. Il dit qu'Apollo eſt Miniſtre de Jéſus-Chriſt auſſi-bien que lui, *I. Cor.* c. 3, ℣. 5; que Timothée travaille à l'œuvre de Dieu comme lui, c. 16, ℣. 10; que Jéſus-Chriſt a été prêché aux Corinthiens par lui, par Timothée & par Silvain, *II. Cor.* c. 1, ℣. 19. Il nomme Epaphrodite ſon frère, ſon coopérateur, ſon collègue, & l'Apôtre des Philippiens, *Philipp.* c. 2, ℣. 25. Il donne les mêmes titres à Tychique, à Onéſime, à Jéſus, ſurnommé le Juſte, à Epaphras, à Archippe, *Coloſſ.* c. 4. Il charge Timothée & Tite d'enſeigner, de veiller ſur les mœurs des fidèles, d'établir des Miniſtres inférieurs; il leur parle de la grace qu'ils ont reçue par l'impoſition des mains, &c.

Saint Clément, Diſciple des Apôtres, dit que Jéſus-Chriſt a reçu ſa *miſſion* de Dieu, & que les Apôtres l'ont reçue de Jéſus-Chriſt; qu'après avoir reçu le Saint-Eſprit & avoir prêché l'Evangile, ils ont établi Evêques & Diacres les plus éprouvés d'entre les fidèles, & qu'ils leur ont donné la même charge qu'ils avoient reçue de Dieu; qu'ils ont établi une règle de ſucceſſion pour l'avenir, afin qu'après la mort des premiers leur charge & leur miniſtère fuſſent donnés à d'autres hommes également éprouvés. *Epiſt.* 1, n. 42, 43, 44.

Voilà donc, depuis la naiſſance de l'Egliſe, un miniſtère perpétuel, une ſucceſſion de Miniſtres, une continuation de *miſſion*, qui ſe tranſmet & ſe communique par l'ordination. Dès que cette *miſſion* ordinaire eſt la même que celle des Apôtres, & vient du Saint-Eſprit auſſi-bien que la leur, elle n'a plus beſoin d'être prouvée par des dons miraculeux, mais par la publicité de la ſucceſſion & de l'ordination; elle eſt divine & ſurnaturelle pour toute la ſuite des ſiècles, comme elle l'a été dans ſon origine. C'eſt une ineptie de la part des incrédules, de dire aux Paſteurs de l'Egliſe que s'ils ſont les envoyés de Dieu, ils doivent prouver, comme les Apôtres, leur *miſſion* par des miracles. Jéſus-Chriſt & les Apôtres, par leurs miracles, ont prouvé leur propre *miſſion* & celle de leurs ſucceſſeurs juſqu'à la fin des tems; puiſque Jéſus-Chriſt a promis aux Apôtres d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiècles, *Matt.* c. 28, ℣. 20, il eſt avec leurs ſucceſſeurs comme il étoit avec eux; jamais il n'a eu deſſein de laiſſer ſes ouailles ſans guides & ſans Paſteurs. Si la chaîne de leur ſucceſſion ſe trouvoit tout-à-coup rompue, il faudroit une nouvelle *miſſion* extraordinaire prouvée par des miracles comme la première.

Nos adverſaires diſent que la *miſſion* & l'aſſiſtance de Jéſus-Chriſt étoient néceſſaires aux Apôtres, parce qu'ils devoient faire des miracles, mais que cela n'eſt plus néceſſaire aujourd'hui. Fauſſe interprétation. Jéſus-Chriſt promet aux Apôtres ſon aſſiſtance pour prêcher, pour enſeigner, pour baptiſer; le texte eſt formel: il leur promet l'Eſprit conſolateur, qui leur enſeignera toute vérité, &c. Donc ce n'étoit pas uniquement pour faire des miracles. Les miracles même n'étoient néceſſaires que pour prouver la *miſſion*: donc c'eſt pour celle-ci que Jéſus-Chriſt leur a promis ſon aſſiſtance.

Lorſque des novateurs ſe ſont ſéparés de l'Egliſe, ont embraſſé une doctrine contraire à la ſienne, ont formé une ſociété à part, ils ont ſenti le défaut de *miſſion*; c'eſt le cas dans lequel ſe ſont trouvés les Proteſtans. Dans cet embarras, les uns ont dit qu'il n'étoit pas beſoin de *miſſion* extraordinaire, ou que les fidèles avoient pu la donner; les autres, que la *miſſion* extraordinaire des chefs de la réforme étoit aſſez prouvée par leur courage & par leur ſuccès; quelques-uns ont dit que pluſieurs de leurs Paſteurs avoient conſervé la *miſſion* ordinaire qu'ils avoient reçue dans l'Egliſe Romaine. C'eſt à nous de réfuter ces trois ſyſtêmes.

Nous ſoutenons donc, 1°. qu'une *miſſion* extraordinaire étoit abſolument néceſſaire aux prétendus Réformateurs de l'Egliſe.

Pour le prouver, nous pourrions nous borner à repréſenter le tableau qu'ils ont tracé de l'Egliſe Romaine au ſeizième ſiècle. Selon eux, ce n'étoit plus l'Egliſe de Jéſus-Chriſt, mais la ſynagogue de Sathan, la proſtituée de Babylone, la demeure de l'Antechriſt; les Evêques & les Prêtres n'étoient plus des Paſteurs, mais des loups dévorans, des impoſteurs, des impies, &c. La religion qu'ils enſeignoient n'étoit plus qu'un amas d'erreurs, de blaſphêmes, de ſuperſtitions, d'idolâtrie, cent fois pire que le Mahométiſme & le Paganiſme; il étoit impoſſible d'y faire ſon ſalut. Suivant cette peinture, il y avoit plus de différence entre cette religion & le Chriſtianiſme établi par Jéſus-Chriſt, qu'il n'y en avoit entre celui-ci & le Judaïſme, à plus forte raiſon qu'entre le Judaïſme & la religion des Patriarches.

Cependant lorſque Dieu a voulu ſubſtituer le Judaïſme à cette religion primitive, il a donné une *miſſion* extraordinaire à Moïſe; & ce Légiſlateur lui-même ſentit le beſoin qu'il avoit d'un pouvoir ſurnaturel pour perſuader aux Iſraélites qu'il étoit envoyé vers eux *par le Dieu de leurs pères*, *Exode*, c. 4. Lorſque Dieu a voulu faire ſuccéder la loi nouvelle à la loi ancienne, il a envoyé ſon propre Fils; il a rendu ſa *miſſion* & celle des Apôtres encore plus éclatante que celle de Moïſe. Donc il a dû faire de même en faveur des Réformateurs, s'il a voulu remplacer la religion fauſſe & corrompue de l'Egliſe Romaine par la religion ſainte & divine des Proteſtans. Diront-ils qu'il n'y a pas autant de différence entre leur parfait Chriſtianiſme & l'idolâtrie du Papiſme, qu'entre les religions dont nous venons de parler? Ils ont dit qu'il y en avoit davantage.

Vainement ils répondront qu'il ne s'agiſſoit pas de fonder ni de créer l'Egliſe, mais de la réformer. Il eſt évident que, ſelon leurs idées, l'Egliſe de Jéſus-Chriſt n'exiſtoit plus; il s'agiſſoit donc de

la créer de nouveau, & non de la réformer. Vainement encore ils répondront qu'il ne faut pas prendre à la lettre le tableau hideux que les Prédicans ont tracé de l'Eglise Romaine, & les expressions que le fanatisme leur a dictées; ce tableau est encore le même, pour le fond, dans l'Histoire Ecclésiastique de Mosheim, imprimée en 1755.

En second lieu, les Protestans soutiennent qu'il faut une *mission* extraordinaire pour aller prêcher la religion chrétienne aux infidèles, & en général pour attaquer toute religion autorisée par les Souverains & par les loix d'une nation; nous le verrons dans l'article suivant: c'est pour cela même qu'ils désapprouvent les *missions* des Catholiques dans les pays infidèles, chez les hérétiques & les schismatiques. Or, les Prédicans de la réforme ont attaqué & voulu détruire le Catholicisme, qui étoit en Europe la religion dominante, autorisée par les loix & protégée par les Souverains. Donc il leur falloit une *mission* extraordinaire bien prouvée, sans quoi l'on a été en droit de les traiter comme des séditieux.

Les fidèles, c'est-à-dire leurs prosélytes, ont-ils pu la leur donner? Il est absurde d'abord de supposer que Luther a reçu sa *mission* des Luthériens avant qu'il y en eût, & avant qu'il eût prêché. Il en est de même des autres Prédicans. Ce n'est pas des fidèles, mais de Jésus-Christ que les Apôtres ont reçu leur *mission*, & ils ont prouvé que cette *mission* étoit divine, par les miracles qu'ils ont opérés; nous l'avons fait voir au mot MIRACLES, §. 4. Les fidèles peuvent-ils donner des pouvoirs surnaturels qu'ils n'ont pas, le pouvoir de remettre les péchés, de conférer la grace par les Sacremens, de consacrer le corps & le sang de Jésus-Christ? Non, sans doute; aussi les Protestans ont-ils été forcés, par nécessité de système, de nier tous ces pouvoirs, de soutenir que les Sacremens ne donnent point la grace, & n'impriment aucun caractère; que l'Eucharistie n'est que le signe du corps & du sang de Jésus-Christ, & n'opère que par la foi, &c. Tout cela se suit; mais ce n'est point là ce qu'ont enseigné Jésus-Christ & les Apôtres.

Enfin, Luther lui-même soutenoit la nécessité d'une *mission* extraordinaire pour prêcher une nouvelle doctrine. Lorsque Muncer, avec ses Anabaptistes, voulut s'ériger en Pasteur, Luther prétendit qu'on ne devoit pas l'admettre à prouver la vérité de sa doctrine par les Ecritures, mais qu'il falloit lui demander qui lui avoit donné la charge d'enseigner. « S'il répond que c'est Dieu, poursuivoit » Luther, qu'il le prouve par un miracle manifeste; » car c'est par de tels signes que Dieu se déclare, » quand il veut changer quelque chose dans la » forme ordinaire de la *mission* ». *Hist. des variat.* l. 1, n. 28. Calvin, de son côté, ne souffrit jamais qu'un Prédicant quelconque enseignât à Genève une autre doctrine que la sienne.

2°. Les succès & le courage des prétendus Réformateurs ne prouvent pas plus leur *mission* extraordinaire, que les succès de Manès & d'Arius ne prouvent la leur. Le Manichéisme a duré pendant près de mille ans, & a failli de subjuguer la plus grande partie de l'Empire Romain; il a été un tems où l'Arianisme paroissoit prêt à écraser la foi catholique, & cette hérésie a pris une nouvelle naissance parmi les Protestans. Ce n'est pas par ses succès que Saint Paul prouvoit la divinité de son apostolat, mais par les miracles qu'il avoit opérés; nous l'avons remarqué au mot MIRACLE, §. 3. L'apostolat de Luther ne commença pas par de grands succès, mais par des protestations feintes de soumission à l'Eglise Romaine; il n'avoit donc encore alors point de preuves de sa prétendue *mission*. Les Protestans veulent la prouver comme les Juifs démontrent celle de leur Messie futur; il la rendra évidente, disent-ils, en accomplissant toutes les prophéties; mais avant que toutes ne soient accomplies, à quels signes pourra-t-on le reconnoître?

3°. Il est ridicule de prétendre que les chefs de la réforme, dont plusieurs étoient Prêtres, & quelques-uns Docteurs, étoient revêtus de la *mission* ordinaire qu'ils avoient reçue des Pasteurs de l'Eglise Romaine. Selon leur prétention, ce Pasteurs avoient perdu, par leurs erreurs, toute leur *mission* & leur caractère; pouvoient-ils encore les donner? Les Novateurs disoient que cette *mission* étoit *le caractère de la bête*, dont il est parlé dans l'Apocalypse, & qu'il falloit commencer par s'en dépouiller. L'Eglise, d'ailleurs, pouvoit-elle donner *mission* de prêcher contre elle, & de répandre une doctrine à laquelle elle disoit anathême? Toute hérésie, toute révolte contre l'Eglise, anéantit la *mission*; c'est la doctrine des Apôtres; S. Jean dit des premiers hérétiques: « Ce sont des Antechrists; ils sont sortis d'avec » nous, mais ils n'étoient pas des nôtres; s'ils » en avoient été, ils seroient demeurés avec » nous », *I. Joan.* c. 2, ℣. 19. Les Prêtres & les Evêques qui embrassèrent le Luthéranisme, ne fondoient plus leur qualité de Pasteurs sur leur ancienne *mission*, mais sur la vérité de leur nouvelle doctrine. Si les Pasteurs de l'Eglise Catholique conservoient encore leur *mission* & leur caractère, c'étoit un crime de se révolter contr'eux.

De quelque manière que l'on envisage les prétendus Réformateurs, il est évident qu'ils ont été de faux Apôtres, des Docteurs sans *mission*, des Pasteurs sans caractère, que l'édifice qu'ils ont construit est sans fondement, & que la foi de leurs sectateurs a été un enthousiasme qui n'étoit fondé sur rien. Aujourd'hui elle ne subsiste que par l'habitude, par un intérêt purement politique, par la honte de se rétracter, après avoir si long-tems déclamé.

MISSIONS ÉTRANGÈRES. On appelle ainsi

les établiſſemens formés dans les pays infidèles pour amener les peuples à la connoiſſance du Chriſtianiſme.

La commiſſion que Jéſus-Chriſt a donnée à ſes Apôtres, d'inſtruire & de baptiſer toutes les nations, s'étend à tous les ſiècles; auſſi le zèle apoſtolique n'a jamais ceſſé dans l'Egliſe Catholique, & il y durera tant qu'il y aura ſur la terre des infidèles & des mécréans à convertir, puiſque Jéſus-Chriſt a promis d'être avec ſes envoyés juſqu'à la conſommation des ſiècles. Dans les tems même les moins éclairés, le zèle pour la converſion des infidèles a produit d'heureux effets, & il s'eſt réveillé à la renaiſſance des Lettres.

Au cinquième ſiècle, lorſque les Barbares du Nord ſe répandirent dans toute l'Europe, le Clergé ſentit la néceſſité de travailler à les inſtruire, afin de les guérir de leur férocité, & à force de perſévérance, il en vint à bout. Sur la fin du ſixième, S. Grégoire-le-Grand envoya des Miſſionnaires en Angleterre pour amener à la foi chrétienne les Saxons & les autres Barbares qui s'étoient emparés de ce pays-là. *Voyez* ANGLETERRE. Au huitième, une grande partie de l'Allemagne apprit à connoître l'Evangile. *Voyez* ALLEMAGNE. Au neuvième, les *miſſions* furent pouſſées juſqu'en Suède & en Dannemarck, & s'étendirent ſur les deux bords du Danube. Au dixième, le Chriſtianiſme s'établit dans la Pologne, la Ruſſie & la Norvège, *voyez* NORD, pendant que des Miſſionnaires Neſtoriens le portoient en Tartarie & juſqu'à la Chine; & ces divers travaux ont été continués pendant les ſiècles ſuivans.

Au commencement du ſeizième, l'Amérique fut découverte, & bientôt une troupe de Miſſionnaires accourut pour réparer les ravages que l'ambition & la ſoif de l'or cauſoit dans le nouveau monde. Le paſſage aux Indes par le Cap de Bonne-Eſpérance, découvert en même-tems par les Portugais, donna plus de facilité de pénétrer dans les parties les plus orientales de l'Aſie, & dans les plus méridionales de l'Afrique; peu-à-peu l'on a fait des *miſſions* dans les Indes, au Tonquin, à la Chine, au Japon; il n'eſt preſque plus aucune partie du monde dans laquelle des Miſſionnaires n'aient pénétré; pluſieurs ont été plus loin que les navigateurs & les voyageurs les plus intrépides.

Il y a un ſiècle que l'on fit à Rome *l'Etat préſent de l'Egliſe Romaine dans toutes les parties du monde*; c'étoit un détail des différentes *miſſions* établies dans les différentes contrées de l'univers, écrit pour l'uſage du Pape Innocent XI. Ce livre eſt curieux & aſſez rare; comme l'état des *miſſions* a beaucoup changé dans l'eſpace d'un ſiècle, il ſeroit à ſouhaiter que l'on en fît un nouveau: nous ſommes perſuadés que, pendant cet intervalle, les *miſſions*, loin de décheoir, ont pris un nouvel accroiſſement, & qu'elles ont gagné d'un côté ce qu'elles ont perdu de l'autre.

Entre les divers établiſſemens qui ont été faits pour cet objet, il en eſt deux qui méritent principalement notre attention. Le premier eſt la Congrégation & le Collége, ou le Séminaire de la Propagande, *de Propagandâ fide*, fondé à Rome par le Pape Grégoire XV, en 1622, continué par Urbain VIII, & enrichi par les bienfaits des Papes, des Cardinaux & d'autres perſonnes pieuſes. Cette Congrégation eſt compoſée de treize Cardinaux, chargés de veiller aux divers beſoins des *miſſions*, & aux moyens de les faire proſpérer. Le Collége eſt deſtiné à entretenir & à inſtruire un nombre de ſujets de différentes nations, pour les mettre en état de travailler aux *miſſions* dans leur pays. Il y a une riche Imprimerie, pourvue de caractères de quarante-huit langues différentes; une ample Bibliotheque, fournie de tous les livres néceſſaires aux Miſſionnaires; des archives dans leſquelles ſont raſſemblées toutes les lettres & les mémoires qui viennent des *miſſions*, ou qui les concernent. *Etat préſent de l'Egliſe Romaine*, &c. p. 288. *Fabricii, ſalut. lux Evang.* &c. c. 33 & 34. Le ſecond eſt le Séminaire des *Miſſions etrangères*, établi à Paris en 1663, par le P. Bernard de Sainte-Thérèſe, Carme déchauſſé & Evêque de Babylone, & fondé par les libéralités de pluſieurs perſonnes zélées pour la propagation de la foi. Ce Séminaire, deſtiné à procurer des Ouvriers apoſtoliques, & à fournir à leurs beſoins, eſt dans une étroite relation avec celui de la Propagande; il envoie des Miſſionnaires principalement dans les royaumes de Siam, du Tonquin & de la Cochinchine. On compte quatre-vingt Séminaires moins conſidérables, mais fondés pour le même objet dans les différens royaumes de l'Europe. Fabric. *ibid.* c. 34.

En 1707, Clément XI ordonna aux Supérieurs des principaux Ordres religieux de deſtiner un certain nombre de leurs ſujets à ſe rendre capables d'aller, au beſoin, travailler aux *miſſions* dans les différentes parties du monde. Pluſieurs l'ont fait avec un zèle très-louable & avec beaucoup de ſuccès, en particulier les Carmes déchaux & les Capucins. La Société des Jéſuites avoit été ſpécialement établie pour cet objet.

Ce zèle, quoique très-conforme à l'ordre donné par Jéſus-Chriſt & à l'eſprit apoſtolique, n'a pas trouvé grace aux yeux des Proteſtans. Incapables de l'imiter, ils ont pris le parti de le rendre odieux ou du moins ſuſpect; ils en ont empoiſonné les motifs, les procédés & les effets; les incrédules, toujours inſtruits à cette école, ont encore enchéri ſur leurs reproches.

Ils ont dit que la plupart des Miſſionnaires ſont des Moines dégoûtés du cloître, qui vont chercher la liberté & l'indépendance dans les pays éloignés; ou des hommes d'un caractère inquiet, qui, mécontens de leur ſort en Europe, ſe flattent d'acquérir

d'acquérir plus de considération dans les climats lointains. En faisant semblant de louer les Papes de la constance de leur zèle, ils ont fait entendre que ces Pontifes ont toujours eu pour objet d'étendre leur domination spirituelle & temporelle, plutôt que de gagner des ames à Dieu; que les Missionnaires eux-mêmes ne paroissent pas avoir eu un autre motif; que c'est ce qui les a rendus justement suspects à la plupart des Gouvernemens.

Ils ont ajouté que ces émissaires des Papes, loin de prêcher le pur & parfait Christianisme, n'ont enseigné que les erreurs, les superstitions, les pratiques minutieuses de l'Eglise Romaine; qu'ils n'ont corrigé leurs prosélytes d'aucun vice, & ne leur ont inspiré aucune vertu réelle; qu'à proprement parler, leur prétendue conversion n'a consisté qu'à quitter une idolâtrie pour en reprendre une autre; que les convertisseurs, non contens d'employer l'instruction & la persuasion; comme les Apôtres, ont eu recours aux impostures, aux faux miracles, aux fraudes pieuses de toute espèce, souvent aux armes, à la violence, aux supplices; que l'on a vu naître entr'eux des disputes & des divisions qui ont scandalisé l'Europe entière, & ont indisposé les infidèles contre le Christianisme. Ces Censeurs ont conclu qu'il n'est pas étonnant que la plupart de ces *missions* aient produit fort peu de fruit, & n'aient souvent abouti qu'à exciter du trouble & des séditions.

Enfin, ils ont soutenu & décidé qu'il n'est pas permis d'aller prêcher le Christianisme aux infidèles contre le gré & sans l'aveu des Souverains, d'attaquer une religion dominante, & confirmée par les loix d'une nation, à moins que l'on ne soit revêtu, comme les Apôtres, d'une *mission* extraordinaire & du don des miracles.

Ainsi ont parlé des Missionnaires Catholiques des différens siècles; Mosheim, dans son *Histoire Ecclésiastique;* Fabricius, dans son ouvrage intitulé: *Salutaris lux Evangelii toti orbi Exoriens*, ch. 32 & suiv., où il cite plusieurs Auteurs Protestans qui ont été de même avis.

Mais rien n'est plus singulier que la manière dont ces savans Ecrivains ont pris la peine de se réfuter eux-mêmes. Comme les Catholiques avoient souvent reproché aux Protestans leur peu de zèle à étendre la religion chrétienne dans les pays où ils s'étoient rendus les maîtres, nos deux Critiques font un étalage pompeux des tentatives & des efforts que les Anglois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, ont faits pour propager le Christianisme dans les Indes & dans tous les lieux où ils ont des établissemens de commerce. Là-dessus nous prenons la liberté de leur demander, 1°. s'il est plus juste & plus conforme à l'esprit du Christianisme d'aller avec des armées & du canon former des établissemens de commerce dans les pays infidèles, malgré les Souverains, que d'y envoyer des Missionnaires désarmés pour catéchiser leurs sujets; 2°. si le pur Christianisme que les Convertisseurs Protestans ont prêché a produit de plus grands effets que la doctrine catholique, si leur zèle a été plus pur, & si leur vie a été beaucoup plus apostolique que celle des Missionnaires de l'Eglise Romaine; 3°. s'ils ont commencé par mettre l'Ecriture-Sainte à la main de leurs prosélytes, ou s'ils se sont bornés à les instruire de vive voix, comme font nos Missionnaires; si la foi de ces Néophytes Protestans a été formée selon les principes & la méthode que les Protestans soutiennent être la seule légitime.

Il est évident, & ces Critiques l'ont bien senti, que la méthode qu'ils prescrivent est aussi impraticable à l'égard des infidèles qu'à l'égard des enfans; que les premiers, qui ne savent pas lire, & qui n'entendent que leur langue maternelle, seront incapables toute leur vie de lire l'Ecriture-Sainte, soit dans le texte, soit dans les versions; qu'ils sont donc forcés de s'en tenir à la parole de celui qui les instruit, & qu'il n'est pas fort aisé de deviner sur quel motif leur foi peut être fondée. Conséquemment nous demandons encore si cette foi peut suffire pour le salut d'un Indien ou d'un Iroquois, pourquoi une foi semblable ne suffit pas pour le salut d'un simple fidèle de l'Eglise Romaine.

D'où nous concluons que c'est cette contradiction même entre le principe fondamental du Protestantisme & la méthode dont il faut se servir pour convertir les infidèles, qui a dégoûté les Protestans des *missions*, & les a engagés à calomnier les Missionnaires Catholiques. On sait, en effet, que leurs pompeuses *missions*, entreprises uniquement par politique & par ostentation, n'ont pas eu jusqu'ici de brillans succès; que presque toutes sont tombées ou très-négligées; que souvent ils ont fait des plaintes du peu de zèle & de l'indolence de leurs Ministres, & que plusieurs d'entr'eux, tels que Salmon, Gordon, les Auteurs de la Bibliothèque angloise, &c. sont convenus de cette tache de leur religion.

Mais ce n'est pas assez de les réfuter par leur propre fait; il faut encore répondre à tous leurs reproches.

1°. Les Ecclésiastiques du Séminaire des *Missions étrangères*, & ceux de la Propagande, les Théatins, les Prêtres de la *Mission*, nommés Lazaristes, &c. ne sont pas des Moines dégoûtés du cloître, & l'on ne pouvoit pas regarder comme tels les Jésuites. Quand on considère les travaux auxquels ces Missionnaires se livrent, les dangers qu'ils courent, la mort à laquelle ils sont souvent exposés, on sent qu'aucune passion humaine, aucun motif temporel, ne sont capables d'inspirer autant de courage, que le zèle seul & la charité chrétienne les animent. Lorsque nous disons aux Protestans que les Prédicans de la réforme étoient poussés par le dégoût du cloître, par l'amour de l'indépendance, par l'ambition de devenir chefs de parti, ils nous accusent d'injustice & de témérité,

ont-ils autant de raiſons de ſuſpecter le zèle des Miſſionnaires que nous en avons de nous défier de celui des prétendus Réformateurs ? Luther, en ſe révoltant contre l'Egliſe, devint Pape de Wirtemberg & d'une partie de l'Allemagne. Calvin ſe fit Souverain Pontife & Légiſlateur de Genève. Nous ne connoiſſons aucun Miſſionnaire qui ait pu ſe flatter de faire une auſſi belle fortune aux Indes ou en Amérique.

2°. Peut-on ſe perſuader que les Papes ſe ſoient jamais propoſé d'aſſervir l'univers entier à leur domination temporelle, & qu'ils forment encore aujourd'hui le projet de ſe faire un empire aux extrêmités de l'Aſie ou de l'Afrique ? Ils ont, ſans doute, des héritiers auxquels ils deſirent de tranſmettre leur couronne. Cette idée eſt ſi folle, que l'on ne conçoit pas comment on peut la prêter à un homme ſenſé. Nous voudrions ſavoir encore par quelle récompenſe ils ont payé le zèle des Miſſionnaires qui ſe ſont expoſés autrefois pour eux à la barbarie des peuples du Nord, & quel ſalaire ils font eſpérer à ceux qui vont aujourd'hui braver la mort chez les ſauvages, à la Chine, ou ſur les côtes de l'Afrique.

Les Miſſionnaires ont certainement prêché partout & dans tous les tems la juriſdiction ſpirituelle du Pape ſur toute l'Egliſe, parce que c'eſt un dogme de la foi catholique ; mais quand on veut nous perſuader qu'un Empereur de la Chine a banni les Miſſionnaires de ſes états, parce qu'il avoit peur de devenir vaſſal ou tributaire du Pape, en vérité cette ineptie eſt trop ridicule.

Quelque vicieux qu'aient pu être certains Papes, nous préſumons qu'ils croyoient en Dieu & en Jéſus-Chriſt ; ils ont donc dû croire qu'il étoit de leur devoir d'étendre la foi chrétienne autant qu'ils le pouvoient ; pourquoi leur ſuppoſer un autre motif ? Enfin, quand leur zèle n'auroit pas été aſſez pur, l'Europe entière ne leur eſt pas moins redevable de la tranquillité qu'ils lui ont procurée, ſoit par la converſion des Barbares du Nord, ſoit par l'affoibliſſement des Mahométans, qui a été l'effet des Croiſades. Cet avantage nous paroît aſſez grand pour ne pas les calomnier mal-à-propos.

2°. Nous convenons que les Miſſionnaires ont prêché, ſoit dans le Nord, ſoit dans les autres parties du monde, la foi catholique, la religion romaine, & non le Proteſtantiſme. Ils ne pouvoient pas l'enſeigner avant qu'il fût éclos du cerveau de Luther & de Calvin ; ceux qui ſont venus après, n'ont pas été tentés d'aller au bout du monde pour y enſeigner des héréſies. Avant de ſavoir s'ils ont eu tort, il faudroit que le procès fût décidé entre les Proteſtans & nous. Que diroient-ils, ſi nous nous plaignions de ce que leurs Miniſtres prêchent dans les Indes le Luthéraniſme ou le Calviniſme, & non la doctrine catholique ? Le reproche d'idolâtrie, fait à l'Egliſe Romaine, eſt une abſurdité ſurannée, qui ne devroit plus ſe trouver dans les écrits des Proteſtans ſenſés ; mais comme elle fait toujours illuſion aux ignorans, ils la répéteront tant qu'ils trouveront des dupes aſſez ſtupides pour y croire. *Voyez* PAGANISME, §. II.

Mosheim, ſi obſtiné à cenſurer les *miſſions* des Catholiques dans tous les ſiècles, n'a pas fait les mêmes reproches à celles des Neſtoriens dans la Tartarie & dans les Indes, ni à celles des Grecs chez les Bulgares & chez les Ruſſes. Cependant les Neſtoriens & les Grecs ont enſeigné à leurs proſélytes les mêmes ſuperſtitions & la même idolâtrie que les Miſſionnaires de l'Egliſe Romaine, le culte des Saints & des images, l'adoration de l'Euchariſtie, les ſept Sacremens, &c. ; les Ruſſes en font encore profeſſion. Nous ne voyons pas que les Tartares & les Ruſſes aient été des Chrétiens plus parfaits que les Allemands & les Danois, convertis par des Catholiques. Mais comme les Neſtoriens & les Grecs n'enſeignoient pas la ſuprématie du Pape, ils ont par cette diſcrétion mérité d'être abſous, par les Proteſtans, de toutes leurs erreurs, & de tous les défauts de leurs *miſſions*. A la vérité, les Neſtoriens inſpiroient à leurs proſélytes la ſoumiſſion à leur Patriarche, & les Grecs ſoumettoient les Ruſſes à celui de Conſtantinople : n'importe, il eſt indifférent aux Proteſtans que les Chrétiens ſoient ſubordonnés à un Chef quelconque, pourvu que ce ne ſoit pas au Pontife Romain ; telle eſt leur judicieuſe impartialité.

3°. Nous ſommes très-perſuadés que les Barbares du Nord n'ont pas été des Saints immédiatement après leur converſion, & qu'il a fallu au moins une ou deux générations pour leur donner de meilleures mœurs ; mais enfin ils ont renoncé au brigandage ; depuis qu'ils ont été Chrétiens, les contrées méridionales de l'Europe n'ont plus été dévaſtées par leurs incurſions. De ſavoir ſi les Normands ont été convertis par l'appas de poſſéder la Normandie, & les Francs par l'eſpoir de faire plus de conquêtes ſous la protection du Dieu des Romains, que ſous celle de leurs anciens Dieux, comme Mosheim le prétend, c'eſt une queſtion que nous n'entreprendrons pas de décider ; nous n'avons pas comme lui le ſublime talent de lire dans les cœurs. Mais du moins les enfans de ces conquérans farouches ſont devenus plus traitables, & ont appris à mieux connoître le Dieu des Chrétiens. Faut-il renoncer à la converſion des Barbares, parce que l'on ne peut pas tout-à-coup en faire des Saints ?

Nous conviendrons encore volontiers que, parmi un très-grand nombre de Miſſionnaires, il y en avoit pluſieurs qui n'étoient pas de grands Docteurs ; qu'au milieu des ténèbres, répandues pour lors ſur l'Europe entière, quelques-uns ſe ſont perſuadés qu'il étoit permis d'employer des fraudes pieuſes, pour intimider des barbares incapables de céder à la raiſon ; ſans vouloir excuſer cette

conduite, toujours condamnée par les Evêques dans les Conciles, nous disons qu'il y a de l'injustice de l'attribuer à tous, & de prétendre que c'étoit l'esprit dominant de ces tems-là. Puisque nous avouons qu'il y avoit pour lors de grands vices, les Protestans devroient convenir aussi qu'il y avoit de grandes vertus, puisque l'un de ces faits n'est pas moins prouvé que l'autre.

Il y avoit même de vraies & de solides lumières. Si l'on en doute, on n'a qu'à lire la lettre que Daniel, Evêque de Vincheſter, écrivit en 724 à S. Boniface, Apôtre de l'Allemagne. Nous défions les Protestans les plus habiles d'imaginer une meilleure manière de convaincre des idolâtres de la fausseté & du ridicule de leurs superstitions. *Hist. de l'Egl. Gallic.*, tome 4, l. 11, an. 725.

4°. Quand ils disent que l'on a souvent employé les armes & la violence pour convertir les Barbares, ils veulent parler, sans doute, des expéditions de Charlemagne contre les Saxons, & des exploits des Chevaliers de l'ordre Teutonique dans la Prusse; nous examinerons ces faits à l'article NORD. Quant aux séditions & aux troubles dont d'autres accusent les Missionnaires, *voyez* CHINE, JAPON.

5°. Nous avouons enfin que les contestations qui ont régné entre les Missionnaires, dans le dernier siècle, touchant les rites Chinois & Malabares, n'étoient ni édifiantes, ni propres à procurer le succès des *missions*; mais le fond du procès n'étoit pas fort clair, puisqu'il a fallu quarante ans pour le terminer; » enfin les décrets » des Souverains Pontifes l'ont fait cesser, » & à Dieu ne plaise que nous veuillions justifier ceux qu'ils ont condamnés. Mais il y a des disputes même entre les premiers Prédicateurs de l'Evangile; S. Paul s'en plaignoit, & en gémissoit; il n'en faisoit pas un sujet de triomphe, comme font les Protestans. Il y a eu des disputes bien plus vives entre les fondateurs de la prétendue réforme, & après deux siècles de durée, ces débats ne sont pas encore terminés. Est-ce aux Protestans, divisés en vingt sectes différentes, qu'il convient de reprocher des disputes aux Missionnaires?

6°. En disant qu'il faut une vocation extraordinaire & surnaturelle pour travailler à la conversion des infidèles, sous une domination étrangère, les Protestans témoignent assez clairement que l'ordre & la promesse de Jésus-Christ: « Allez » dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute » créature; enseignez & baptisez toutes les nations;.. » je suis avec vous jusqu'à la consommation des » siècles », *Matt.* c. 28, ℣. 19; *Marc*, c. 16, ℣. 15, ne les regardent pas, & nous en sommes persuadés comme eux. Mais l'Eglise Catholique est depuis dix-sept siècles en possession de s'approprier cette *mission* & ces promesses; elle n'a plus besoin de miracles pour prouver son droit. Loin d'ordonner à ses Apôtres d'attendre le consentement des Souverains pour prêcher, Jésus-Christ commence par déclarer que *toute puissance lui a été donnée dans le ciel & sur la terre.* Déjà il avoit averti ses Apôtres que par-tout ils seroient haïs, maltraités, poursuivis à mort pour son nom; il avoit ajouté: qu'il ne faut pas craindre ceux qui peuvent tuer le corps, mais seulement celui qui peut perdre le corps & l'ame, & il leur avoit promis son assistance, *Matt.* c. 10, ℣. 16 & suiv. Encore une fois ce commandement & ces promesses sont sans restriction; leur effet doit durer jusqu'à la consommation des siècles.

Nous avons demandé plus d'une fois aux Protestans quelles lettres d'attache Luther, Calvin, & les autres Prédicans, avoient reçues des Souverains pour prêcher leur doctrine, ou par quels miracles ils ont prouvé leur vocation extraordinaire & surnaturelle; nous attendons vainement la réponse. Il est fort singulier qu'il faille le don des miracles, ou le consentement des Souverains, pour aller porter la vérité chez les infidèles, & qu'il n'ait fallu ni l'un ni l'autre pour répandre l'hérésie dans toute l'Europe. Mais la vocation des Réformateurs étoit la même que celle des anciens hérétiques; leur dessein & leur ambition, disoit Tertullien, n'est pas de convertir les Païens, mais de pervertir les Catholiques, *de Præscript.* c. 42.

7°. Il n'est pas fort difficile de voir pourquoi les *missions* des derniers siècles n'ont pas produit autant de fruit qu'elles sembloient en promettre. Les Européens se sont rendus odieux dans les trois autres parties du monde par leur ambition, leur rapacité, leur orgueil, leur libertinage, leur cruauté; tous conviennent que dès que l'on a une fois franchi l'Océan, on ne connoît plus d'autre religion que le commerce, ni d'autre Dieu que l'argent. Sur ce point, les Nations Protestantes sont tout aussi coupables que les Nations Catholiques. Quelle confiance peuvent donner les infidèles à des Missionnaires arrivés d'un pays qui ne leur semble avoir produit que des monstres? Les Missionnaires, asservis aux intérêts de la Nation qui les protège, se sont trouvés souvent impliqués, sans le vouloir, dans les contestations & les mauvais procédés de leurs compatriotes. Voilà ce qui a fait le mal, & il durera tant que les *missions* seront dépendantes des peuples de l'Europe uniquement occupés des intérêts de leur commerce.

Les Apôtres, dégagés de ces entraves, n'étoient obligés de ménager ni de favoriser personne; ils instruisoient des nationaux, & leur donnoient ensuite le soin d'enseigner & de convertir leurs compatriotes. On a senti enfin la nécessité de les imiter, d'élever des Chinois & des Indiens pour en faire des Missionnaires. C'est le seul moyen de réussir; mais il ne convient pas à ceux qui ont fait la plus grande partie du mal de triompher aujourd'hui des pernicieux effets qu'il a produits.

Il eſt cependant faux que les *miſſions* en général aient été auſſi infructueuſes que le prétendent les Proteſtans ; *l'Etat de l'Egliſe Romaine dans toutes les parties du monde*, qu'eux-mêmes ont eu ſoin de publier, eſt une preuve authentique du contraire.

M. de Pagès, dans ſes voyages autour du monde, terminés en 1776, atteſte, comme témoin oculaire, le ſuccès des Miſſionnaires Franciſcains en Amérique, la douceur & la pureté des mœurs qu'ils y font régner. Il dit que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas & dans le ſud-oueſt des montagnes, où les hérétiques & les ſchiſmatiques faiſoient autrefois le plus grand nombre ; qu'elle s'eſt auſſi étendue en Egypte parmi les Cophtes. « J'ai vu par moi-même, dit-il, les peines & les » travaux des Miſſionnaires, en Turquie, en » Perſe, dans les Indes, pays qui fourmillent de » Chrétiens peu inſtruits. Les *miſſions* ont fait » des progrès admirables dans les royaumes de » Pégu, Siam, Cambodia, Cochinchine, & » même à la Chine, par le moyen des ſujets » Chinois que l'on inſtruit en Italie, ... L'Eſ- » pagne ſeule a fait plus de Chrétiens en Amé- » rique & en Aſie, qu'elle ne poſſède de ſujets » en Europe ». M. Anquetil, dans ſon voyage des Indes, compte deux cens mille Chrétiens à la ſeule côte de Malabar, dont les trois quarts ſont Catholiques.

De tous les Miſſionnaires, ceux que l'on a le plus maltraités, ſont les Jéſuites, & les incrédules n'ont pas manqué de recueillir & de commenter tous les reproches qu'on leur a faits. Il n'eſt point d'impoſtures, de fables, de calomnies que l'on n'ait vomies contre leurs *miſſions* du Paraguai & de la Chine ; on n'a pas même épargné S. François-Xavier. On a dit qu'il étoit d'avis que l'on ne parviendroit jamais à établir ſolidement le Chriſtianiſme chez les infidèles, à moins que les auditeurs ne fuſſent toujours à la portée du mouſquet. L'on a cité pour garant de cette anecdote le Père Navarrette, qui étoit, dit-on, ſon confrère.

L'Auteur qui a recueilli cette fable ignoroit que Navarrette étoit Jacobin, & non Jéſuite, ennemi déclaré des Jéſuites, & non leur confrère ; que le ſecond volume de ſon ouvrage ſur la Chine fut ſupprimé par l'inquiſition d'Eſpagne, & que l'on n'a pas oſé publier le troiſième. Il réſulte de-là que ce Religieux n'avoit pas écrit par un zèle fort pur. Ce qu'il dit de S. François-Xavier, ſi cependant il l'a dit, eſt prouvé faux par les lettres & par la conduite de ce ſaint Miſſionnaire. Baldéus, Auteur Proteſtant, a rendu une pleine juſtice au zèle, aux travaux, aux vertus de ce même Saint. *Apol. pour les Cathol.*, tome 2, c. 14, p. 268.

Lorſque l'Auteur de l'Hiſtoire des établiſſemens des Européens dans l'Inde, a fait l'apologie des *miſſions* des Jéſuites au Paraguai, au Bréſil, à la Californie, les Philoſophes, ſes confrères, ont dit que c'étoit un reſte de prévention & d'attachement pour la Société de laquelle il avoit été membre. Mais Monteſquieu, M. de Buffon, Muratori, Haller, Frézier, Officier du Génie, un autre Militaire qui a pris le nom de Philoſophe *Ladouceur*, &c. n'ont jamais été Jéſuites ; ils ont cependant fait l'éloge des *miſſions* du Paraguai, & les deux derniers y avoient été ; ils en parloient comme témoins oculaires. M. Robertſon, dans ſon hiſtoire de l'Amérique ; M. de Pagès, dans ſes voyages autour du monde, publiés récemment, tiennent le même langage.

Un trait de la fourberie des incrédules, a été de nous peindre l'état des peuples de l'Inde, de la Chine, & même des Sauvages, non-ſeulement comme très-ſupportable, mais comme heureux, & meilleur que celui des nations chrétiennes, afin de perſuader que le zèle des Miſſionnaires, loin d'avoir pour objet le bonheur de ces peuples, ne tendoit dans le fond qu'à les aſſervir & à les rendre malheureux. Mais depuis que l'on a comparé enſemble les relations des divers Voyageurs, que l'on a vu, par les livres originaux des Chinois, des Indiens, des Guèbres ou Parſis, la croyance, les mœurs, les loix, le gouvernement de ces peuples divers, on a mis au grand jour l'ignorance, la prévention, la mauvaiſe foi de nos Philoſophes incrédules ; on a mieux compris l'énormité du crime des Proteſtans, qui, non contens de négliger les *miſſions*, auxquelles ils ſentent bien qu'ils ne ſont pas propres, ont encore cherché à les décrier & à les rendre odieuſes.

Cette conſidération n'a pas empêché un Voyageur très-moderne d'adopter ſur ce point les idées & le langage philoſophiques. Suivant ſon avis, on peut douter ſi les Miſſionnaires ſont animés par le deſir de rendre éternellement heureuſes les nations idolâtres, ou par le beſoin inquiet de ſe tranſporter dans des pays inconnus pour y annoncer des vérités effrayantes. Ceux de la Chine, dit-il, n'ont pas été entièrement déſintéreſſés ; pour compenſation des fatigues, & pour dédommagement des perſécutions auxquelles ils s'expoſoient, ils ont enviſagé la gloire d'envoyer à leurs compatriotes des relations étonnantes, & des peintures d'un peuple digne d'admiration. L'on ſait d'ailleurs que cette claſſe d'Européens borne ſes connoiſſances aux vaines ſubtilités de la ſcholaſtique, & à des élémens de morale ſubordonnés aux loix de l'Evangile, & aux vérités révélées. *Voyages de M. Sonnerat, publiés en 1784.*

Sans examiner ſi des motifs auſſi frivoles peuvent ſervir de compenſation & de ſalaire aux Miſſionnaires, nous demandons à cet Ecrivain ſcrutateur des cœurs, ſi notre religion eſt la ſeule qui enſeigne des vérités effrayantes, ſi les Chi-

nois, les Indiens, les Parsis, les Mahométans ne croient pas aussi-bien que nous une vie à venir, & un enfer pour les méchans. Quel peut donc être pour les Missionnaires l'avantage de leur annoncer l'enfer, cru par les Chrétiens, au lieu de celui que croient les infidèles ? Nous ne le concevons pas. Si ces Missionnaires eux-mêmes croient une vie à venir, ils peuvent donc avoir pour motif de leurs voyages & de leurs travaux l'espérance de mériter le bonheur éternel pour eux-mêmes, & de mettre en état leurs prosélytes de l'obtenir. Mais ceux qui ne croient rien s'imaginent que tout le monde leur ressemble, & que les Missionnaires prêchent des vérités effrayantes sans y croire.

Si tous les Missionnaires de la Chine avoient fait & publié des relations, l'on pourroit penser que tous ont eu l'ambition d'étonner leurs compatriotes; mais les trois quarts des Missionnaires n'en ont point fait, & n'ont eu part à aucune; on ne se souvient pas seulement de leurs noms en Europe; où est donc la gloire qu'ils ont enviſagée pour récompense ? On nous regarderoit comme des insensés, si nous disions que les Négocians, les Navigateurs, M. Sonnerat lui-même, ne sont allés aux Indes & à la Chine que pour avoir le plaisir de nous étonner par leurs relations, ou de contredire ceux qui avoient écrit avant eux.

Est-il vrai que les Missionnaires n'aient montré dans leurs relations point d'autres connoissances que celle de la scholastique, & de la morale de l'Evangile ? Ce sont eux qui les premiers nous ont fait connoître les pays qu'ils ont parcouru, & les nations qu'ils ont instruites. Notre Voyageur, qui a bien senti que ce reproche qu'il fait aux Missionnaires en général ne pouvoit regarder les Jésuites, a trouvé bon de leur attribuer des motifs odieux; c'est une calomnie, & rien de plus. Au mot TARTARE, nous parlerons en particulier des *missions* faites en Tartarie.

MITRE, ornement de tête que portent les Evêques, lorsqu'ils officient pontificalement. M. Languet, dans sa *Réfutation de D. Claude de Vert*, convient qu'il est assez difficile de découvrir en quel tems cette espèce de bonnet a reçu la forme qu'on lui donne aujourd'hui; il pense, avec beaucoup de vraisemblance, que cet ornement a succédé aux couronnes que portoient autrefois les Evêques & les Prêtres dans leurs fonctions. Il est parlé de ces couronnes dans l'Apocalypse, c. 4, ℣. 4; dans Eusèbe, *Hist. Eccléſ.* l. 10, c. 4, & dans plusieurs autres Auteurs plus récens. *Véritable esprit de l'Eglise dans l'usage de ses cérémonies*, §. 35, p. 284.

Comme le Sacerdoce est comparé à la royauté dans l'Ecriture-Sainte, il n'est pas étonnant que, dans les fonctions les plus augustes du culte divin, les Prêtres aient porté un des principaux ornemens des Rois. Le Souverain Pontife des Juifs avoit sur sa tête une tiare, en hébreu *Mitsnephet*, qui signifie une ceinture de tête; & les Prêtres portoient aussi-bien que lui une *mitre*, *Migbahat*, qui signifie un bonnet élevé en pointe, autour duquel étoient des couronnes, *Exode*, c. 29, ℣. 6 & 9; c. 39, ℣. 26. La tiare étoit aussi l'ornement des Rois, *Isaïe*, c. 62, ℣. 3; & il paroît que la *mitre* devint dans la suite une coeffure des femmes; *Judith*, c. 10, ℣. 3, mit une *mitre* sur sa tête pour aller se présenter à Holopherne. Un Voyageur moderne nous apprend que les femmes Druses, des montagnes de Syrie, portent encore aujourd'hui une coëffure en cône d'argent, qu'elles nomment *Tantoura*, & qui est probablement la *mitre* de Judith. Les dames Françoises qui suivirent les Croisés, prirent, sans doute, du goût pour cette coëffure, puisqu'elle étoit en usage en France au quinzième siècle.

Dans un ancien Pontifical de Cambrai, qui fait le détail de tous les ornemens pontificaux, il n'est point fait mention de la *mitre*, non plus que dans d'autres manuscrits : Amalaire, Raban-Maur, Alcuin, ni les autres anciens Auteurs, qui ont traité des rites ecclésiastiques, ne parlent point de cet ornement. C'est peut-être ce qui a fait dire à Onuphre, dans son *explication des termes obscurs*, qui est à la fin des vies des Papes, que l'usage des *mitres*, dans l'Eglise Romaine, ne remontoit pas au-delà de six cens ans. C'est aussi le sentiment du Père Ménard, dans ses *Notes sur le Sacramentaire de S. Gregoire*. Mais le Père Martenne, dans son *Traité des anciens rites de l'Eglise*, dit qu'il est constant que la *mitre* a été à l'usage des Evêques de Jérusalem, successeurs de S. Jacques : on le voit par une lettre de Théodose, Patriarche de Jérusalem, à S. Ignace, Patriarche de Constantinople, qui fut produite dans le huitième Concile général. Il est encore certain, ajoute le même Auteur, que l'usage des *mitres* a eu lieu dans les Eglises d'Occident, long-tems avant l'an 1000; il est aisé de le prouver par une ancienne figure de S. Pierre, qui est au-devant de la porte du Monastère de Corbie, & qui a plus de mille ans, & par les anciens portraits des Papes que les Bollandistes ont rapportés. Théodulphe, Evêque d'Orléans, fait aussi mention de la *mitre* dans une de ses poésies, où il dit, en parlant d'un Evêque, *Illius ergò caput reſplendens mitra tegebat.*

Ainsi, continue le P. Martenne, pour concilier les divers sentimens sur cette matière, il faut dire que l'usage des *mitres* a toujours été dans l'Eglise; mais qu'autrefois tous les Evêques ne la portoient pas, s'ils n'avoient un privilége particulier du Pape à cet égard. Dans quelques Cathédrales, on voit sur des tombes des Evêques représentés avec la crosse, sans *mitre*. D. Mabillon & d'autres prouvent la même chose pour l'Eglise d'Occident & pour les Evêques d'Orient, excepté les Patriarches. Le Père Goar & le Cardinal Bona en

disent autant à l'égard des Grecs modernes.

Dans la suite, en Occident, l'usage de la *mitre* est non-seulement devenu commun à tous les Evêques, mais il a été accordé aux Abbés. Le Pape Alexandre II l'accorda à l'Abbé de Cantorbéry, & à d'autres; Urbain II à ceux du Mont-Cassin & de Cluny. Les Chanoines de l'Eglise de Besançon portent le rochet comme les Evêques, & la *mitre*, lorsqu'ils officient. Le Célébrant, le Diacre & le Sous-Diacre portent aussi la *mitre* dans les Eglises de Lyon & de Mâcon; il en est de même du Prieur & du Chantre de Notre-Dame de Loches, &c.

La forme de cet ornement n'a pas toujours été la même; les *mitres* que l'on voit sur un tombeau d'Evêques, à S. Remy de Reims, ressemblent plus à une coëffe qu'à un bonnet. La couronne du Roi Dagobert sert de *mitre* aux Abbés de Munster. *Voyez* HABITS SACRÉS.

MITTENTES. *Voyez* LAPSES.

M O

MOABITES. De l'inceste de Lot avec sa fille aînée naquit un fils nommé *Moab*; les *Moabites*, ses descendans, étoient placés à l'orient de la Palestine. Quoique descendus de la famille d'Abraham, aussi-bien que les Israélites, ils furent toujours leurs ennemis. Cependant Moïse défendit à son peuple de s'emparer du pays des *Moabites*, parce que Dieu leur avoit donné les terres dont ils étoient en possession, *Deut.* c. 2, ℣. 9. Trois cens ans après cette défense, Jephté protestoit encore que les Israélites n'avoient envahi aucune partie du terrein des *Moabites*, *Judic.* c. 11, ℣. 15. Moïse ne pouvoit donc avoir aucun motif de forger une fable, pour noter d'infamie l'origine de ce peuple, comme quelques incrédules l'en ont accusé: celle des Israélites étoit marquée de la même tache par l'inceste de Juda, avec sa bru.

Dans la suite, les *Moabites* furent vaincus & assujettis par David, il les rendit tributaires; mais il ne les dépouilla pas de leurs possessions, *II. Reg.* c. 8, ℣. 2. Il dit, *Ps.* 59, ℣. 10, *Moab olla spei meæ*; & *Ps.* 107, ℣. 10, *Moab lebes spei meæ*; il falloit traduire, *secundùm spem meam*: « Moab, selon mon espérance, n'est qu'un vase » fragile, que je briserai aisément ». Il y a dans l'hébreu: *Moab olla lotionis meæ*. « Moab est un » vase aussi fragile que celui dans lequel je me » lave ». Jérémie, c. 48, ℣. 42, avoit prédit la destruction des *Moabites*; il paroît qu'en effet ils furent exterminés par les Assyriens, aussi-bien que les Ammonites: il n'en est plus parlé depuis la captivité de Babylone.

MŒURS. Un des paradoxes que les incrédules ont soutenu de nos jours, avec le plus d'opiniâtreté, est que la religion ne contribue en rien à la pureté des *mœurs*, que les opinions des hommes n'influent, en aucune manière, sur leur conduite. Dans ce cas, nous ne voyons pas par quel motif les Philosophes peuvent être poussés à enseigner avec tant de zèle ce qu'ils appellent *la vérité*. Si les opinions & les dogmes ne servent à rien pour régler la conduite, que leur importe de savoir si les hommes sont croyans ou incrédules, Chrétiens ou Athées? Il est aussi absurde de prêcher l'impiété que d'enseigner la religion.

Pour sentir la fausseté de leur maxime, il suffit de comparer les *mœurs* qu'ont eu, dans les divers âges du monde, les adorateurs du vrai Dieu, avec celles des nations livrées au Polythéisme & à l'Idolâtrie. Le livre de la Genèse & celui de Job sont les seuls qui puissent nous donner quelque lumière sur ce point d'histoire ancienne.

Il y a certainement bien de la différence entre les *mœurs* des Patriarches, & celles que l'Ecriture-Sainte nous montre chez les Egyptiens & chez les Chananéens. Abraham se rendit vénérable parmi eux, non-seulement par ses richesses & sa prospérité, mais encore par la douceur & la régularité de ses *mœurs*, par sa justice, son désintéressement, son humanité envers les étrangers, par sa fidélité à tenir sa parole, par son respect & sa soumission envers la Divinité. Nous voyons plus de vertu dans sa famille que dans celle de Laban, qui commençoit à être infectée du Polythéisme.

L'histoire y remarque aussi des crimes, mais ils n'y furent pas fréquens; si les enfans de Jacob paroissent avoir été, pour la plupart, d'un assez mauvais caractère, c'est qu'ils étoient nés & avoient été élevés d'abord dans la famille de Laban. Les exemples de dépravation qu'ils virent ensuite en Egypte n'étoient pas fort propres à les rendre fidèles aux anciennes vertus de leurs pères.

Job fait l'énumération de plusieurs crimes communs chez les Iduméens, parmi lesquels il vivoit, & qui adoroient le soleil & la lune; il se félicite d'avoir su s'en préserver, c. 31. Les histoires des Chinois, des Indiens, des Grecs & des Romains, s'accordent à nous peindre toutes les premières peuplades comme des hordes de sauvages, plongées dans l'ignorance & dans la barbarie, & qu'il a fallu civiliser peu à peu; l'on sait quelles sont les *mœurs* des hommes dans cet état déplorable. Jamais les familles patriarchales n'y ont été réduites; Dieu y avoit pourvu, en accordant plusieurs siècles de vie aux chefs de ces familles; ils avoient, par ce moyen, l'avantage de pouvoir instruire & morigéner leurs descendans jusqu'à la douzième ou à la quinzième génération.

L'on nous objectera peut-être que, selon nous, toutes les anciennes peuplades connoissoient cependant le vrai Dieu & l'adoroient, puisque le Polythéisme n'est pas la religion primitive. Elles

le connoiſſoient ſans doute ; mais nous n'en voyons aucune qui l'ait adoré ſeul, comme faiſoient les Patriarches. *Voyez* DIEU, §. 5.

La révélation donnée aux Hébreux par le miniſtère de Moïſe, préſente une ſeconde époque ſous laquelle nous trouvons le même phénomène à l'égard des *mœurs*. Le tableau que l'Abbé Fleury a tracé de celles des Iſraélites, eſt très différent de ce qui ſe paſſoit chez les nations idolâtres, & de la peinture que Moïſe lui-même a faite de la corruption des Chananéens. On ne peut cependant pas accuſer ce Légiſlateur d'avoir exagéré leurs crimes, pour fournir à ſa nation un prétexte de les exterminer ; ce ſoupçon, hazardé par les incrédules, eſt démontré faux. En effet, Moïſe avertit ſon peuple qu'il tombera dans les mêmes déſordres, toutes les fois qu'il voudra lier ſociété avec ces nations ; & la ſuite des événemens n'a que trop confirmé ſa prédiction. Lorſque ce malheur eſt arrivé, les Prophètes n'ont jamais manqué de reprocher aux Iſraélites que leurs déréglemens étoient l'effet des exemples que leur avoient donné leurs voiſins, & de la fureur qu'ils avoient de les imiter. Ainſi, les déclamations même que les incrédules ont faites ſur les vices énormes des Juifs, ſont une preuve de la dépravation des idolâtres, puiſque les Juifs ne les ont contractés que par imitation, & que tous ces déſordres leur étoient ſévèrement défendus par leurs loix. L'Auteur du Livre de la Sageſſe obſerve, avec raiſon, que l'idolâtrie étoit la ſource & l'aſſemblage de tous les crimes, *Sap.* c. 14, ℣. 23.

Ceux qui voudroient en douter, peuvent s'en convaincre, en liſant ce que les Auteurs profanes ont dit des *mœurs* des différentes nations connues à l'époque de la naiſſance du Chriſtianiſme. Les Apologiſtes de notre religion n'ont pas manqué de raſſembler ces preuves, pour démontrer le beſoin qu'il y avoit d'une réforme dans les *mœurs* de tous les peuples, lorſque Jéſus-Chriſt eſt venu ſur la terre. Les Poëtes, les Hiſtoriens, les Philoſophes, ont tous contribué, ſans le vouloir, à charger les traits du tableau.

C'eſt ſur-tout à cette troiſième époque de la révélation, que l'influence de la religion ſur les *mœurs* a été rendue palpable par la révolution que le Chriſtianiſme a produit dans les loix, les coutumes, les habitudes des divers peuples du monde. S'il n'avoit pas fallu refondre, en quelque manière, l'humanité pour établir l'Evangile, ſes premiers Prédicateurs n'auroient pas éprouvé tant de réſiſtance.

Nous ne renverrons les incrédules ni au témoignage des Pères de l'Egliſe, ni aux réflexions de Boſſuet, dans ſon diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle, ni au Livre de l'Abbé Fleury, ſur les *mœurs des Chrétiens* ; tous ces titres leur ſont ſuſpects. Mais récuſeront-ils la dépoſition des ennemis même de notre religion, de Pline le jeune, de Celſe, de l'Empereur Antonin, de Julien, de Lucien, &c. & le témoignage qu'ils ont été forcés de rendre de la pureté des *mœurs*, & de l'innocence de la conduite de ceux qui l'avoient embraſſée ?

Pline, dans ſa célèbre lettre à Trajan, l. 10, lett. 97, atteſte que, ſoit par la confeſſion des Chrétiens qu'il a fait mettre à la torture, ſoit par l'aveu de ceux qui ont apoſtaſié, il n'a rien découvert, ſinon que les Chrétiens s'aſſembloient en ſecret pour honorer Chriſt comme un Dieu ; qu'ils s'obligeoient par ſerment, non à commettre des crimes, mais à s'abſtenir du vol, du brigandage, de l'adultère, de manquer à leur parole, de nier un dépôt ; qu'ils prenoient enſemble un repas innocent, & qu'ils avoient ceſſé leurs aſſemblées, depuis qu'elles étoient défendues par un édit.

Celſe avoue qu'il y avoit parmi les Chrétiens des hommes modérés, tempérans, ſages, intelligens ; il ne leur reproche point d'autre crime que le refus d'adorer les Dieux, de s'aſſembler malgré les loix, de chercher à perſuader leur doctrine aux jeunes gens ſans expérience & aux ignorans.

L'Empereur Antonin, dans ſon rescrit aux Etats de l'Aſie, reproche aux Païens, obſtinés à perſécuter les Chrétiens, que ces hommes, dont ils demandent la mort, ſont plus vertueux qu'eux ; il rend juſtice à l'innocence, au caractère paiſible, au courage des Chrétiens ; il défend de les mettre à mort pour cauſe de religion. S. Juſtin, *Apol.* 1, n. 69, 70 ; Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 4, c. 13. Parmi les divers édits qui furent portés contre eux par les Empereurs ſuivans, y en a-t-il un ſeul qui les accuſe de quelque crime ? On n'a pas encore pu en citer.

Il y a plus : Julien eſt forcé de faire leur éloge dans pluſieurs de ſes lettres. Il reproche aux Païens d'être moins charitables & moins vertueux que les Galiléens. Il dit que leur impiété s'eſt accréditée dans le monde par l'hoſpitalité, par le ſoin d'enterrer les morts, par une vie réglée, par l'apparence de toutes les vertus. « Il eſt honteux, dit-il, que les impies Galiléens, outre » leurs pauvres, nourriſſent encore les nôtres que » nous laiſſons manquer de tout ». Il auroit voulu introduire parmi les Prêtres Païens la même diſcipline & la même régularité de conduite qui régnoient parmi les Prêtres du Chriſtianiſme, *Lett. 32, à Arſace, &c.*

Lucien, dans ſon *hiſtoire de la mort de Pérégrin*, rend juſtice à la charité, à la fraternité, au courage, à l'innocence des *mœurs* des Chrétiens. « Ils rejettent conſtamment, dit-il, les Dieux des » Grecs ; ils n'adorent que ce Sophiſte qui a été » crucifié ; ils règlent leurs *mœurs* & leur conduite ſur ſes loix ; ils mépriſent les biens de la » terre, & les mettent en commun ».

Parmi les fragmens qui nous reſtent des écrits de Porphyre, d'Hiéroclès, de Jamblique & des

autres Philosophes ennemis du Christianisme, & dans tout ce qu'en ont dit les Pères de l'Eglise, nous ne trouvons rien qui nous apprenne que ces Philosophes ont blâmé les *mœurs* des Chrétiens ; ils ne leur reprochent que leur aversion pour le culte des Dieux du Paganisme.

Y avoit-il donc quelqu'autre attrait que celui de la vertu, qui pût engager un Païen à embrasser le Christianisme? Si l'on veut comparer le génie, la croyance, les pratiques du Paganisme, avec l'Evangile, on sentira que, pour changer de religion, il falloit qu'il se fît le plus grand changement dans l'esprit & dans le cœur d'un converti. Quels funestes effets ne devoit pas produire sur les *mœurs* une religion qui enseignoit aux Païens que le monde étoit gouverné par une multitude de génies vicieux, bizarres, capricieux, très-peu d'accord entr'eux, souvent ennemis déclarés, qui ne tenoient aux hommes aucun compte des vertus morales, mais seulement de l'encens & des victimes qu'on leur offroit? Aussi le culte qu'on leur rendoit étoit-il purement extérieur & mercenaire ? On demandoit aux Dieux la santé, les richesses, la prospérité, l'exemption de tout malheur, souvent le moyen de satisfaire une passion criminelle. Les Philosophes avoient décidé que la sagesse & la vertu ne sont point un don de la Divinité, mais un avantage que l'homme peut se donner à lui-même. Les vœux injustes, l'impudicité, la divination, les augures, la magie, l'effusion du sang humain, faisoient partie de la religion. Celle-ci, loin de régler les *mœurs*, étoit au contraire l'ouvrage de la dépravation des *mœurs*. *Voyez* PAGANISME, §. 6.

L'Evangile apprit aux hommes qu'un seul Dieu, infiniment saint, juste & sage, gouverne seul le monde, & qu'il l'a créé par sa parole; qu'il est incapable de laisser le crime impuni, & la vertu sans récompense ; qu'il sonde les esprits & les cœurs; qu'il voit non-seulement toutes nos actions, mais nos pensées & nos desirs; que son culte ne consiste point en vaines cérémonies, mais dans les sentimens de respect, de reconnoissance, d'amour, de confiance, de soumission à ses loix, de résignation à ses ordres; qu'il veut que nous l'aimions sur toutes choses, & le prochain comme nous-mêmes. Il enseigna que la charité est la plus sublime de toutes les vertus; qu'un verre d'eau donné au nom de Jésus-Christ, ne demeurera pas sans récompense; qu'il faut bénir la Providence dans les afflictions, parce qu'elles expient le péché, répriment les passions, purifient la vertu, nous rendent sensibles aux souffrances de nos semblables; que, pour être agréable à Dieu, il faut être non-seulement exempt de crimes, mais orné de toutes les vertus, & que c'est Dieu qui nous rend vertueux par sa grace.

Dès ce moment, l'on cessa de regarder les pauvres comme les objets de la colère divine, & l'on comprit que c'étoit un devoir de les assister. Il n'y eut plus de distinction entre un Grec & un Barbare, entre un Romain & un étranger, entre un Juif & un Gentil. Tous rassemblés au pied d'un même autel, admis à la même table, honorés du même titre d'enfans de Dieu, sentirent qu'ils étoient frères. Alors commença d'éclorre l'héroïsme de la charité; dans les calamités publiques, on vit les Chrétiens se dévouer à soulager les malades, les lépreux, les pestiférés, sans distinction entre les fidèles & les infidèles ; on en vit qui vendirent leur propre liberté pour racheter celle d'autrui. S. Clément, *Epist.* 1, n. 7.

Sous le Paganisme, la condition des esclaves étoit à-peu-près la même que celle des bêtes de somme; quand ils furent baptisés, on se souvint que c'étoient des hommes, & qu'il y avoit de l'inhumanité à les traiter comme des brutes ; qu'ils n'étoient pas faits pour repaître du spectacle de leur mort les yeux d'un peuple rassemblé dans l'amphithéâtre, ni pour périr par la faim, lorsqu'ils étoient vieux ou malades.

La polygamie & le divorce furent proscrits ou réprimés, on mit des bornes à la puissance paternelle, le sort des enfans devint certain; il ne fut plus permis de les tuer, de les vendre, de les exposer, de destiner les uns à l'esclavage & les autres à la prostitution.

Le despotisme des Empereurs avoit été porté aux derniers excès; Constantin ne fut pas plutôt Chrétien, qu'il le borna par des loix : les guerres civiles, presque inévitables à chaque mutation de règne, n'eurent plus lieu; les Empereurs ne furent plus massacrés, ni les Provinces livrées au pillage des armées. « Nous devons au Christianisme, » dit Montesquieu, dans le gouvernement, un » certain droit politique ; dans la guerre, un » certain droit des gens, que la nature humaine » ne sauroit assez reconnoître ». *Esprit des loix*, l. 24, c. 3. Ajoutons que nous lui devons, dans la société civile, une douceur de commerce, une confiance mutuelle, une décence & une liberté qui ne se trouvent nulle part ailleurs, & dont nous ne sentons le prix que quand nous avons comparé nos *mœurs* avec celles des nations infidelles.

Cette révolution ne s'est pas faite chez une ou deux nations, mais dans tous les climats, dans la Grèce & en Italie, sur les côtes & dans l'intérieur de l'Afrique, en Egypte & en Arabie, chez les Perses & chez les Scythes, dans les Gaules & en Germanie ; par-tout où le Christianisme s'est établi, tôt ou tard il a produit les mêmes effets.

On dira, sans doute, que ce phénomène n'a été que passager ; qu'insensiblement les nations chrétiennes sont retombées à-peu-près dans le même état où elles étoient sous le Paganisme. C'est de quoi nous ne conviendrons jamais, quoi qu'en disent quelques Moralistes attrabilaires, qui ne

ne se sont pas donné la peine d'examiner de près les *mœurs* des Païens anciens ou modernes.

Nous convenons que l'inondation des Barbares, au cinquième siècle, & dans les suivans, fit une révolution fâcheuse dans la religion & dans les *mœurs*. Mais enfin, le Christianisme apprivoisa peu-à-peu ces conquérans farouches; & lorsque cet orage, qui a duré pendant plusieurs siècles, a été passé, cette même religion a réparé insensiblement les ravages qu'il avoit causés. Les Scythes ou Tartares, répandus en Orient, embrassèrent le Mahométisme; ils ont conservé leur ignorance & leur férocité. Les Francs, les Bourguignons, les Goths, les Normands, les Lombards, n'avoient pas, dans l'origine, de meilleures *mœurs* que les Tartares; ils en ont changé, en devenant Chrétiens.

Comme on ne peut juger du bien & du mal que par comparaison, il faut commencer par faire le parallèle de nos *mœurs* avec celles de toutes les nations qui sont encore plongées dans l'infidélité; & il suffit de lire, pour cela, *l'Esprit des usages & des coutumes des différens peuples*. Lorsqu'un Philosophe en sera instruit, nous le prierons de nous dire chez laquelle de toutes les nations il aimeroit mieux vivre, qu'au milieu du Christianisme. Plusieurs de celles qui sont aujourd'hui à demi-barbares, étoient autrefois chrétiennes; en perdant leur religion, elles sont retombées dans l'ignorance & la corruption que la lumière de l'Evangile avoit autrefois dissipées. Malgré ce fait inconteſtable, on vient nous dire gravement que la religion n'influe en rien sur les *mœurs*, ni sur le sort des peuples, non plus que sur celui des particuliers; quelques incrédules ont poussé la démence jusqu'à soutenir que le Christianisme a plutôt perverti que réformé les *mœurs*.

Lorsqu'on nous oppose l'exemple de quelques Philosophes sans religion, qui ont cependant toutes les vertus morales, on ne fait qu'un sophisme puérile. Ces incrédules ont été élevés dès l'enfance, instruits & formés dans une société qui croit en Dieu; ils sont obligés de suivre le ton des *mœurs* publiques: la morale dont ils font parade, & dont ils se croient les auteurs, est, dans la vérité, l'ouvrage de la religion. L'auroient-ils reçue, s'ils étoient nés chez une nation qui n'eût ni Dieu, ni culte public, ni morale populaire? Toute nation, qui se trouveroit dans ce cas, seroit sauvage, barbare, sans loix, sans principes & sans *mœurs*: on dit qu'il y en a une de cette espèce dans les Indes; mais l'on ajoute que ce sont des brutes, plutôt que des hommes.

On ne raisonne pas mieux, quand on insiste sur la multitude des Chrétiens, dont la conduite est diamétralement opposée à la morale de l'Evangile; il s'ensuit seulement que la violence des passions empêche la religion d'influer sur les *mœurs* des particuliers aussi constamment qu'elle devroit le faire. Comme il n'est aucun homme qui soit dominé par toutes les passions, il n'en est aucun sur lequel la religion n'ait quelque empire; il la suit même sans s'en appercevoir, lorsqu'il n'est pas entraîné par la fougue d'une passion. Il n'y a donc jamais aucun lieu de conclure que la religion n'influe en rien sur les *mœurs* générales d'une nation; il est au contraire démontré par le fait, qu'il n'y a sous le ciel aucun peuple, dont les *mœurs* générales soient meilleures, & même aussi bonnes que celles des nations chrétiennes.

Pour savoir ce qui en est, il ne faut pas consulter des Philosophes qui ont rêvé dans leur cabinet, & qui, par nécessité de système, sont intéressés à nier les faits les plus incontestables; il faut lire les relations des Voyageurs, qui ont fait le tour du monde, qui ont fréquenté & observé un grand nombre de nations. Tous ont éprouvé la différence énorme qu'il y a entre les *mœurs* des unes & des autres, & ils en rendent témoignage. Chez un peuple infidèle, un étranger est toujours dans la défiance, en danger pour son équipage & pour sa vie, livré à la merci d'un guide ou d'un homme puissant; s'il arrive parmi des Chrétiens, fût-ce au bout du monde, il retrouve la sécurité, la société, la liberté; il croit être de retour dans sa patrie. *Voyez* CHRISTIANISME, MORALE.

MOINE, MONASTÈRE, ÉTAT MONASTIQUE. Ces trois articles se tiennent de trop près, pour pouvoir être séparés. Le nom de *Moine*, tiré du grec *Μονὸς*, seul, solitaire, a désigné dans son origine des hommes qui se confinoient dans les déserts, & qui vivoient éloignés de tout commerce avec le monde pour s'occuper uniquement de leur salut. Dans l'Eglise Catholique, on appelle *Moines* ou *Religieux*, ceux qui se sont engagés par vœu à vivre suivant une certaine règle & à pratiquer la perfection de l'Evangile.

Il y a eu de très-bonne heure des Chrétiens, qui, à l'imitation de S. Jean-Baptiste & des Prophètes, se sont retirés dans la solitude pour vaquer à la prière, aux jeûnes & aux autres exercices de la pénitence; on les appella *Ascètes*, c'est-à-dire, hommes qui s'exercent à des œuvres pénibles. Jésus-Christ semble avoir donné lieu à ce genre de vie, par les quarante jours qu'il passa dans le désert, & par l'habitude qu'il avoit de s'y retirer, pour prier avec plus de recueillement: il a loué la vie solitaire de S. Jean-Baptiste, *Matt.* c. 11, ℣. 7; & S. Paul a fait l'éloge des Prophètes qui vivoient dans les déserts, *Herb.* c. 12. Cela nous paroît déjà suffire pour fixer le jugement que nous devons porter de l'*état monastique*. Nous commencerons d'abord par en faire l'histoire; nous répondrons ensuite aux reproches que les ennemis de cet état ont coutume de faire.

L'origine de l'état religieux paroît fort simple, quand on ne veut pas s'aveugler. Pendant les persécutions que les Chrétiens essuyèrent durant les trois premiers siècles, plusieurs de ceux de l'Egypte & de la province du Pont se retirèrent dans des lieux inhabités pour se soustraire aux recherches & aux tourmens. Ils contractèrent le goût de la solitude, & ils y demeurèrent, ou ils y retournèrent dans la suite. S. Paul, premier Hermite, se retira dans la Thébaïde, vers l'an 259, pour fuir la persécution de Dèce, & vécut dans une caverne jusqu'à l'âge de cent quatorze ans, en se nourrissant des fruits d'un palmier qui en couvroit l'entrée. S. Antoine, Egyptien comme lui, embrassa le même genre de vie, & fut suivi par d'autres; tous vivoient dans des cellules séparées, à quelque distance les unes des autres. Mais dans le siècle suivant, S. Pacôme les rassembla en différens *Monastères*, & en Communautés composées de trente ou quarante *Moines*, & leur prescrivit une règle commune. De-là est venue la distinction entre les *Cénobites*, ou *Moines*, qui vivoient en communauté, & les Hermites, ou *Anachorétes*, qui vivoient seuls.

Tous les *Monastères* reconnoissoient pour Supérieur un même *Abbé*, & se rassembloient avec lui pour célébrer la Pâque: on prétend que les *Moines* des différentes parties de l'Egypte faisoient un nombre de cinquante mille au moins; il peut y avoir de l'exagération.

Si l'on est en peine de savoir comment pouvoit vivre une si grande multitude d'hommes qui ne possédoient & ne cultivoient rien, il faut se souvenir que, dans ce climat, la nature se contente de peu; que le peuple y vit de plantes & de légumes, qui y croissent en abondance, & que le régime le plus sobre, dans un pays aussi excessivement chaud, est le plus utile à la santé. Les Solitaires vivoient de dattes & de quelques racines, les Cénobites travailloient les feuilles du palmier, en faisoient des nattes & d'autres ouvrages, dont la vente leur procuroit les alimens les plus nécessaires à la vie. Il ne faut pas croire que la Thébaïde & les autres déserts habités par les *Moines* fussent absolument stériles & incapables de culture.

Plusieurs Protestans ontrêvé profondément pour deviner d'où est venu aux Egyptiens le goût pour la vie monastique; ils disent que ça été l'effet naturel de la chaleur du climat, qui rend l'homme paresseux & sombre, qui le porte à la solitude, à la vie austère, à la contemplation; que cette inclination étoit augmentée chez les Egyptiens par les maximes de la philosophie orientale, qui enseignoit qu'il faut que l'ame se détache du corps & de tous les appetits sensuels pour s'approcher de la Divinité. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 35, n. 3, p. 317; sæc. 3, §. 28, p. 669.

C'est dommage que cette vision sublime ne s'accorde pas avec les faits. 1°. Le climat de l'Egypte n'a certainement pas changé depuis le second siècle de l'Eglise; il est aujourd'hui tout aussi chaud qu'il étoit pour lors; pourquoi donc les solitudes de la Thébaïde ne sont-elles plus peuplées de *Moines* & d'Anachorètes? 2°. Le climat de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce, de l'Italie, des Gaules, de l'Angleterre, de la Russie, ne ressemble guères à celui de l'Egypte; à peine cependant le Christianisme a-t-il été établi dans ces différentes contrées, que le Monachisme s'y est introduit. On sait la quantité de *Moines* qu'il y avoit en Angleterre avant la prétendue réforme; ce climat est bien différent de celui de l'Egypte; & l'on ne se souvient pas d'avoir jamais vu les Anglois fort entichés de la Philosophie orientale. 3°. Dès que l'Evangile a fait l'éloge de la vie que menoient les *Moines*, pourquoi croirons-nous que les Egyptiens ont été moins touchés des leçons de Jésus-Christ que de celles des Philosophes Orientaux? Or, dans les articles ABSTINENCE, ANACHORÈTE, CÉLIBAT, JEUNE, MORTIFICATION, &c. on verra que Jésus-Christ & les Apôtres ont formellement approuvé ces pratiques, en ont donné l'exemple, & ont loué ceux qui s'y sont consacrés. S. Antoine abandonna son patrimoine, & se retira dans le désert, non pour avoir étudié la Philosophie orientale, mais pour avoir entendu lire ces paroles de l'Evangile: « Si vous voulez être parfait, allez vendre ce que » vous possédez, donnez-le aux pauvres, & vous » aurez un trésor dans le ciel ». *Matt.* c. 19, ℣. 21. 4°. Mosheim, *ibid.* note 1, convient que, dès l'origine du Christianisme, il y eut des *Ascètes*, c'est-à-dire, des Chrétiens de l'un & de l'autre sexe, qui, au milieu de la société, menoient à peu près la même vie que les *Moines*. Bingham, autre Protestant, l'a prouvé, *Orig. Eccléf.* tom. 3, l. 7, c. 1. Avant qu'il y eût des *Moines*, il y avoit déja des Communautés de Vierges, qui vivoient dans le célibat, dans la retraite, dans la pratique d'une vie pénitente & mortifiée; il n'y a pas d'apparence qu'elles en aient pris le goût dans la Philosophie orientale. Mais ce n'est pas ici le seul cas dans lequel les Protestans ont fermé les yeux aux leçons de l'Evangile, pour se livrer aux conjectures d'une fausse érudition.

Les occupations habituelles des *Moines* étoient la psalmodie, la lecture, la prière, le travail des mains & les pratiques de pénitence. Les Solitaires même se visitoient & s'édifioient par des conversations pieuses: quand on dit qu'ils passoient leur vie dans une contemplation continuelle, il ne faut pas prendre ces paroles à la lettre. Des hommes jettés, par un naufrage, dans des isles désertes, ont trouvé le moyen d'y vivre & de s'y occuper: pourquoi n'en auroit-il pas été de même des Anachorètes? Nous ne voyons pas en quel sens Mosheim & d'autres ont osé dire que la vie de Saint Paul, premier hermite, avoit été celle d'une brute plutôt que celle d'un homme. Cette

censure amère seroit plus applicable aux honnêtes fainéans dont les villes sont remplies, & qui sont également à charge à eux-mêmes & aux autres. *Voyez* ANACHORÈTE.

Dès l'an 306, Saint Hilarion, Disciple de Saint Antoine, établit, dans la Palestine, des Monastères semblables à ceux d'Egypte. Bientôt la vie monastique s'introduisit dans la Syrie, l'Arménie, le Pont, la Cappadoce, & dans toutes les parties de l'Orient. Saint Basile, qui avoit appris à la connoître en Egypte, & qui en faisoit grand cas, dressa une règle pour les *Moines*; elle fut trouvée si sage & si parfaite, que tous l'adoptèrent, & elle est encore suivie aujourd'hui par les *Moines* de l'Orient. Le savant Assémani nous apprend que les premiers *Moines* qui s'établirent dans la Mésopotamie & dans la Perse, furent autant d'Apôtres ou de Missionnaires, & que la plupart devinrent Evêques, *Biblioth. orientale*, tome 4, c. 2, §. 4.

L'an 340, S. Athanase apporta en Italie la Vie de S. Antoine, qu'il avoit composée, & inspira aux Occidentaux le desir de l'imiter; on ne sait pas précisément en quel lieu de l'Italie furent bâtis les premiers Monastères.

Le Christianisme, dit Mosheim, n'auroit jamais connu la vie dure, triste & austère des *Moines*, si les esprits n'avoient pas été séduits par la maxime pompeuse des anciens Philosophes, qu'il falloit tourmenter le corps, pour que l'ame eût plus de communication avec Dieu. Malheureusement cette maxime est confirmée par l'Evangile. Jésus-Christ a dit: » Si quelqu'un veut me suivre, qu'il renonce à » lui-même, & porte sa croix tous les jours de » sa vie «. *Matt.* c. 16, ℣. 24. S. Paul dit que ceux qui sont à Jésus-Christ crucifient leur chair avec tous ses vices & ses convoitises, *Gal.* c. 5, ℣. 24., & il se donne lui-même pour exemple, *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. Si la vie austère & mortifiée étoit contraire à l'esprit du Christianisme, comme le prétendent les Protestans, il seroit impossible que le torrent des Pères du quatrième siècle, qui n'étoient ni des ignorans, ni des esprits foibles, eussent donné généralement dans la même erreur. On ne peut pas dire que ç'a été un vice du climat, puisque l'on a pensé de même dans tous les climats, ni que l'on craignoit la fin du monde, les Pères n'y pensoient pas, ni que l'on consultoit l'ancienne philosophie, contre laquelle les Pères s'élevoient de toutes leurs forces. Mais on sentoit que, pour convertir les Païens, il falloit une vie apostolique, & cette vie ne fut jamais l'épicuréisme des Protestans & des incrédules. Loin d'appercevoir ici de la misantropie, nous y voyons un zèle ardent pour le bonheur & le salut des hommes. *Voyez* ASCÈTES.

Sur la fin de ce siècle, la vie monastique fut introduite dans les Gaules; S. Martin, mort l'an 400, en est regardé comme le premier auteur, & il en fit profession lui-même. A cette même époque, S. Honorat fonda le célèbre Monastère de Lérins sur le modèle de ceux de l'Orient. Ce fut seulement au commencement du sixième siècle que Saint Benoît fit sa règle pour les *Moines* qu'il avoit rassemblés au Mont-Cassin, règle qui fut bientôt suivie par tous les *Moines* de l'Occident.

Mais la différence du climat ne permettoit pas qu'ils suivissent un régime aussi austère que les Orientaux; c'est pour cela que la règle de S. Benoît est beaucoup plus douce que celle de S. Basile. Sulpice Sévère, dans son premier Dialogue sur la vie de S. Martin, le fait remarquer à ceux qui étoient scandalisés de cet adoucissement, & qui auroient voulu que les *Moines* Gaulois pratiquassent les mêmes austérités que ceux de la Thébaïde; on prétend que S. Jérôme étoit de ce nombre, parce qu'il n'avoit pas éprouvé la nécessité d'un régime plus doux dans les pays septentrionaux. Mais Mosheim a très-grand tort d'en conclure que l'on vit dans les Gaules, non la réalité de la vie monastique, mais seulement le nom & les apparences. Un peu plus, un peu moins d'autorité, ne change pas l'essentiel de la vie monastique, qui consiste dans le renoncement au monde, & dans la pratique des conseils évangéliques.

Il ne rencontre pas mieux, lorsqu'à cette occasion il distingue les *Cénobites* d'avec les *Hermites* & les *Sarabaïtes*. Il nous paroît que tous les *Moines* Gaulois furent d'abord *Cénobites*, & que les *Hermites*, ou Anachorètes, ne sont venus qu'après. Il n'est pas vrai que les Hermites aient été la plupart des fanatiques & des insensés; Mosheim cite à faux Sulpice Sévère, qui ne l'a jamais dit, & il n'est aucun fait connu qui le prouve. Quant aux *Sarabaïtes*, que S. Benoît nomme *Girovagues* ou *Vagabonds*, nous convenons que c'étoient de faux *Moines* & des hommes très-vicieux, dégoûtés de la discipline monastique; mais ils n'ont jamais été communs, sur-tout en Occident. C'est justement ce désordre qui fit sentir en Orient la nécessité d'attacher les *Moines* à leur état par des vœux, précaution de laquelle on a fait très-injustement un crime à S. Basile. L'universalité & la perpétuité de cet usage démontrent qu'il l'a fallu pour prévenir les scandales.

C'est par la même raison que l'on soumit les *Moines* à des épreuves. Pallade, dans son *Histoire Lausiaque*, écrite l'an 420, ch. 38, dit expressément que celui qui entre dans le Monastère, & qui ne peut pas en soutenir les exercices pendant trois ans, ne doit point être admis; mais que si, durant ce tems, il s'acquitte des œuvres les plus difficiles, on doit lui ouvrir la carrière. Voilà l'origine bien marquée du noviciat qui est en usage aujourd'hui, mais qui est restreint à un tems plus court. Au reste, il n'y avoit point de discipline uniforme sur l'âge nécessaire pour la validité des vœux.

Au cinquième siècle, S. Augustin, dans son livre

de opere Monachor., prit la défense de ceux qui vivoient du travail de leurs mains, contre ceux qui soutenoient qu'il étoit mieux de vivre des oblations & des aumônes des fidèles.

Comme les parens mettoient souvent leurs enfans en bas âge dans un Monastère pour les y faire élever dans la piété, le second Concile de Tolède, de l'an 447, défendit, *Can.* 1, de leur faire faire profession avant l'âge de dix-huit ans, & sans leur consentement, dont l'Evêque devoit s'assurer. Le quatrième, tenu l'an 589, changea cette disposition, *Can.* 49, & voulut que de gré ou de force ils demeurassent perpétuellement attachés au Monastère. On ignore les raisons de ce nouveau décret, mais il ne fut jamais approuvé par l'Eglise. Bingham, *Origines Ecclésiastiques*, liv. 7, ch. 3, §. 5.

Il nous paroît qu'il y a une contradiction choquante dans la manière dont Mosheim parle des *Moines* du cinquième siècle. Il dit que l'on étoit si persuadé de leur sainteté, que l'on prenoit souvent parmi eux les Prêtres & les Evêques, & que l'on multiplioit les Monastères à l'infini; ensuite il ajoute que leurs vices étoient passés en proverbe. S'ils avoient été communément vicieux, l'on ne seroit pas allé chercher dans les Monastères des Prêtres ni des Evêques, dans un tems où le peuple étoit maître des élections. Quand on lui demande pourquoi l'on compte, dans le Clergé de ce tems-là, un si grand nombre de Saints, il répond que cela est venu de l'ignorance de ce siècle. Mais il oublie que ce siècle a été le plus brillant de l'Eglise Latine, que c'est celui au commencement duquel S. Jérôme & S. Augustin ont encore vécu. Il a cité lui-même, parmi les Ecrivains de ce tems-là, S. Léon, Paul Orose, S. Maxime de Turin, S. Eucher de Lyon, S. Paulin de Nole, S. Pierre Chrysologue, Salvien, S. Prosper, Marius Mercator, Vincent de Lérins, Sidoine Apollinaire, Vigile de Tapse, Arnobe le jeune, sans parler de plusieurs autres moins connus. Il ne traite Cassien d'ignorant & de superstitieux que parce qu'il a écrit pour les *Moines*. Il pouvoit ajouter S. Sulpice Sévère, S. Hilaire d'Arles, le Pape Gélase, &c. A la vérité, l'inondation des Barbares arriva au commencement de ce même siècle; mais ils ne détruisirent pas tout à coup les études & les sciences. L'Eglise Grecque ne fut pas moins féconde en Ecrivains savans & estimables.

Même passion & même inconséquence de la part de Mosheim, dans son Histoire du sixième siècle. Il décide en général que l'état monastique étoit rempli de *fanatiques & de scélérats*; selon lui, le nombre des premiers étoit le plus grand en Orient, c'étoient les seconds qui abondoient en Occident. Que dire d'un Ecrivain aussi fougueux? Nous convenons que les *Moines* d'Orient excitèrent beaucoup de troubles dans l'Eglise, les uns par leur attachement à Nestorius, les autres par leur opiniâtreté à soutenir Eutychès; mais les crimes de l'hérésie ne sont pas ceux de la vie monastique.

Dans ce siècle, cette profession s'établit & se répandit promptement en Angleterre par la mission de S. Augustin & de ses Compagnons; une preuve que les *Moines* Anglois n'étoient alors ni des scélérats, ni des fanatiques, c'est qu'ils ont été les principaux Apôtres des peuples du Nord. A l'article MISSIONS ÉTRANGÈRES, nous avons vu l'acharnement avec lequel Mosheim & ses pareils ont décrié leurs travaux & l'injustice de la censure qu'ils en ont faite. La règle de S. Benoît n'étoit certainement pas propre à inspirer le crime & le fanatisme. Il est bien absurde de supposer que des hommes, foncièrement vicieux, se sont néanmoins dévoués au salut de leurs frères.

La vraie cause de la prospérité, du crédit, des richesses, que les *Moines* acquirent au sixième & au septième siècle, n'est pas, comme l'imagine Mosheim, la protection décidée des Souverains Pontifes. Cette protection même, & ce qui s'ensuit, sont venues de plus haut, du besoin que l'on avoit des *Moines*, & des services qu'ils ont rendus pour lors. Le Clergé séculier tomba, lorsque les Barbares eurent pillé les Eglises & répandu la désolation par-tout. Pour se mettre à couvert de leurs violences, il fallut se retirer dans les lieux les plus écartés, & c'est ce qui fit bâtir une multitude de Monastères sur les montagnes, dans les forêts, ou dans des valons reculés. Les peuples privés de Pasteurs ne purent recevoir des secours spirituels & temporels que des *Moines*; est-il étonnant que ceux-ci soient devenus riches & importans? S'ils avoient été vicieux, les Barbares ne les auroient pas respectés; or, il est constant que ce respect a souvent été une barrière pour arrêter les effets de leur férocité.

Mosheim est forcé de convenir qu'au septième & au huitième siècles les *Moines* ont soutenu les débris des lettres & des sciences, ont rassemblé & copié les livres, ont eu les seules bibliothèques qui restassent pour lors. Les Monastères devinrent le dépôt des actes publics, des ordonnances des Rois, des décrets des Parlemens, des traités entre les Princes, des chartres de fondation, de tous les monumens de l'Histoire. Il observe que les familles les plus distinguées se croyoient heureuses de pouvoir placer leurs enfans dans le cloître. Si les *Moines* avoient été aussi déréglés qu'il le prétend, est-il probable que l'on auroit eu pour eux autant de considération & de confiance, & qu'eux-mêmes auroient travaillé avec autant d'application à se rendre utiles? Aujourd'hui, pour récompense, on les accuse d'avoir falsifié les livres, les titres, les monumens.

Il dit que les *Moines* en imposoient au peuple par une fausse apparence de piété; mais s'ils sauvoient du moins les apparences, leur vie n'étoit donc pas scandaleuse. Le peuple n'a jamais été aussi aveugle ni aussi imbécille qu'on le prétend;

il a eu toujours les yeux très-ouverts sur la conduite des Eccléſiaſtiques & des *Moines*, parce qu'il ſait que ces deux claſſes d'hommes ne ſont établis que pour ſon utilité, & qu'ils lui doivent l'exemple de toutes les vertus. Un ſeul qui ſcandaliſe fait plus de bruit que cent qui édifient.

Il remarque encore que dans ces tems-là il y eut de grandes conteſtations entre les Evêques & les *Moines* touchant leurs droits & leurs poſſeſſions reſpectives, que ces derniers recoururent aux Papes, qui les prirent ſous leur juriſdiction immédiate; que de-là ſont nées les exemptions; ce fut un abus, ſans doute, mais il fut l'ouvrage des circonſtances & non de l'ambition des Papes, comme on affecte de le ſuppoſer. *Voyez* EXEMPTION.

Puiſqu'il y eut des diſputes, des intérêts oppoſés, & sûrement des torts de part & d'autre, ce n'eſt donc pas ſur quelques traits d'humeur ou de ſatyre lancés contre les *Moines* par des Ecrivains qui avoient à ſe plaindre d'eux, que l'on doit juger de leurs vertus ou de leurs vices. De même que l'on ne doit pas ajouter beaucoup de foi à ce que les *Moines* ont écrit contre le Clergé ſéculier dans ces momens de fermentation, il eſt de la prudence de ſe défier auſſi des plaintes de leurs adverſaires.

Mais Mosheim ne peut ſouffrir dans les *Moines* ni les vertus, ni les vices, ni la vie ſolitaire, ni l'eſprit ſocial. » Dans l'Orient, dit-il, au huitième ſiècle, ceux qui menoient la vie la » plus auſtère dans les déſerts de l'Egypte, de la » Syrie & de la Méſopotamie, étoient plongés » dans une ignorance profonde, dans un fanatiſme inſenſé, dans une ſuperſtition groſſière «. L'accuſation eſt grave, mais elle eſt ſans preuve; on ſait d'ailleurs ce qu'entendent les Proteſtans par *fanatiſme* & *ſuperſtition*: ce ſont toutes les pratiques de piété uſitées dans l'Egliſe Catholique, & les auſtérités que l'Evangile approuve. » Ceux, » pourſuit-il, qui s'étoient rapprochés des villes, » troubloient la ſociété, & ils eurent ſouvent beſoin d'être réprimés par les édits ſévères de » Conſtantin Copronyme & des autres Empereurs «. Il n'a eu garde d'ajouter que ces Empereurs étoient Iconoclaſtes ou briſeurs d'images, & que les *Moines* ſoutenoient de toutes leurs forces la doctrine catholique touchant le culte des images. Il n'a pas dit que Conſtantin Copronyme fût un monſtre de cruauté, qui fit tourmenter, mutiler, périr dans les ſupplices un grand nombre d'Evêques, de Prêtres & de *Moines*, parce qu'ils ne vouloient pas imiter ſon impiété. *Voy.* ICONOCLASTES. Eſt-il permis de traveſtir ainſi l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, pour favoriſer les opinions des Proteſtans?

Il aſſure que dans l'Occident les *Moines* ne ſuivoient plus aucune règle, qu'ils étoient livrés à l'oiſiveté, à la crapule, à la volupté & aux autres vices, & il le prouve par la multitude des Capitulaires de Charlemagne qui tendoient à les réformer. Il y eut ſans doute alors pluſieurs Monaſtères peu réglés; mais, ſi l'on veut conſulter le huitième ſiècle des Annales des Bénédictins, & les Actes des Saints de cet Ordre, par D. Mabillon, on verra que le mal n'étoit pas auſſi grand, ni auſſi général que Mosheim voudroit le perſuader. Ce qui ſe paſſoit dans les Etats de Charlemagne ne prouve rien contre les *Moines* d'Angleterre, d'Eſpagne & d'Italie.

Pour réformer le Clergé ſéculier, on jugea qu'il falloit aſſujettir les Prêtres qui deſſervoient les Cathédrales à la vie commune; S. Chrodegand, Evêque de Metz, écrivit pour eux une règle à peu près ſemblable à celle des Monaſtères; telle eſt l'origine des Chanoines; ce fait n'eſt pas propre à prouver que la vie monaſtique étoit pour lors un cloaque de vices & de déréglemens. On ſait d'ailleurs que la plupart des Auteurs de ce ſiècle, dont il nous reſte des écrits, ont été des Abbés ou des *Moines*.

Il en eſt de même du neuvième. Mosheim a remarqué que dans ces deux ſiècles un grand nombre de Seigneurs, de Princes, de Souverains, renoncèrent à leur fortune & à leur dignité, & ſe confinèrent dans les cloîtres pour ſervir Dieu. On vit les Empereurs & les Rois choiſir des *Moines* pour en faire leurs Miniſtres, leurs envoyés dans les Cours, leurs hommes de confiance. Cet Hiſtorien n'en ſoutient pas moins qu'en général les *Moines* étoient déréglés, puiſque Louis-le-Débonnaire ſe ſervit de S. Benoît d'Aniane pour les réformer, pour rétablir la diſcipline monaſtique, pour réunir les Monaſtères ſous la même règle & ſous le même régime. Si cela prouve que tous n'étoient pas des Saints, cela démontre auſſi que de tous les états de la ſociété celui-ci étoit encore le moins mauvais, & dans lequel il y avoit le moins de vices, & que jamais on ne lui a pardonné aucun déſordre.

On ne peut pas diſconvenir que le relâchement de l'état monaſtique, pendant ces deux ſiècles, ne ſoit venu des déſordres du gouvernement féodal. La licence avec laquelle les Seigneurs pilloient les Monaſtères, s'en approprioient les revenus, ſous prétexte de protection ou autrement, réduiſit les Abbés à ſe défendre par la force; ils armèrent leurs vaſſaux, ſe mirent à leur tête, & ſe rendirent redoutables. Ils furent admis aux Parlemens avec les Evêques, & commencèrent à faire comparaiſon avec eux; ils prirent parti dans les guerres civiles comme les autres Seigneurs. Les Normands, qui couroient la France, achevèrent de tout ruiner. Les *Moines* qui pouvoient échapper à leurs ravages quittoient l'habit, revenoient chez leurs parens, prenoient les armes, ou faiſoient quelque trafic pour vivre. Il n'eſt pas ſurprenant que les Monaſtères qui reſtoient ſur pied fuſſent ſouvent occupés par des *Moines* ignorans qui ſavoient à peine lire leur règle, & gouvernés par des Supérieurs, étrangers ou intrus. Mais ce n'eſt pas

ſur ces tems d'anarchie & de calamité qu'il faut juger des *Moines* de l'univers entier.

Dans le dixième ſiècle, S. Odon, Abbé de Cluny, fit dans ſon Ordre une réforme qui fut preſque généralement adoptée, mais qui, ſuivant Mosheim, conſiſtoit principalement en pratiques minutieuſes & incommodes. Il nomme ainſi l'abſtinence & le jeûne, la clôture plus ſévère, l'aſſiduité au chœur, la privation des commodités ſuperflues, &c. Mais ce ſont ces prétendues minuties qui entretiennent la fidélité à la règle, nourriſſent la piété & ſoutiennent la vertu. Si les *Moines* avoient été pour lors ſans loix, ſans mœurs, ſans religion, & habitués à des vices groſſiers, auroient-ils été auſſi aiſés à réformer, un ſeul homme en ſeroit-il venu à bout? On n'a rien reproché aux Orientaux dans ce ſiècle, ni dans le précédent, ni dans le onzième, parce qu'ils ne furent pas tourmentés comme les Européens.

A cette nouvelle époque, nous trouvons encore dans Mosheim une contradiction palpable. Il dit que tous les Ecrivains de ce tems-là parlent de l'ignorance, des fourberies, des conteſtations, des déréglemens, des crimes & de l'impiété des *Moines*; que cependant ils étoient conſidérés, honorés & enrichis, parce que les ſéculiers, qui étoient encore plus vicieux & plus ignorans qu'eux, ſe flattoient d'expier tous leurs crimes par les prières des *Moines* achetées à prix d'argent; que cependant ceux de Cluny étoient les plus eſtimés & les plus reſpectés, parce qu'ils ſembloient être les plus réguliers & les plus vertueux.

De ce tableau, évidemment trop chargé, il réſulte déja que les laïques de ce ſiècle n'étoient ni aſſez ſtupides, pour ne pas diſtinguer parmi les *Moines* ceux qui paroiſſoient les plus réguliers, ni aſſez corrompus pour ne pas les eſtimer plus que les autres. Cela poſé, on ne perſuadera jamais que les ſéculiers aient pu avoir aucune confiance aux prières d'une claſſe d'hommes que les Ecrivains du tems peignent comme des ſcélérats & des impies. Auſſi cette prétendue ſcélérateſſe n'eſt-elle prouvée par le témoignage d'aucun Ecrivain contemporain. On pourra peut-être citer dans l'Hiſtoire quelques faits particuliers très-odieux; mais c'eſt une injuſtice & une inconſéquence de conclure du particulier au général. Il en réſulte, en ſecond lieu, que les déſordres, vrais ou faux, reprochés aux *Moines*, n'étoient point le vice de leur état, mais le vice du ſiècle; que vu l'excès de la corruption qui régnoit univerſellement pour lors, il étoit à peu près impoſſible qu'elle ne pénétrât dans les Cloîtres; & l'on pourroit porter à peu près le même jugement de notre propre ſiècle. Quand l'impiété, l'irréligion & la morale peſtilentielle des Philoſophes incrédules viendroient à ſe gliſſer juſques dans les Monaſtères, il ne s'enſuivroit rien contre la ſainteté de l'état monaſtique.

C'eſt dans l'onzième ſiècle que S. Romuald fonda en Italie l'Ordre des Camaldules, S. Jean Gualbert celui de Vallombreuſe; que l'Abbé Guillaume forma en Allemagne la Congrégation d'Hirſauge, & que S. Robert, Abbé de Moleſme, fit éclore en France l'Ordre de Cîteaux; ils firent revivre toute la ſévérité de la règle de S. Benoît. Voilà donc toujours des *Moines* qui conſentent à rentrer dans la régularité, & qui trouvent dans leur règle primitive le moyen de ſe réformer. C'eſt cependant contre la règle même que les Proteſtans & les incrédules déclament; mais lorſqu'ils auront pouſſé l'erreur, l'impiété, l'irréligion, juſqu'au comble, qui les réformera?

Sur la fin de ce même ſiècle commença l'Ordre des Chartreux; Mosheim convient qu'il n'en eſt aucun qui ait conſervé plus conſtamment la ferveur de ſa première inſtitution; depuis ſept ſiècles entiers il n'a pas eu beſoin de réforme.

On ſait l'éclat que S. Bernard, par ſes talens & par ſes vertus, donna pendant le douzième ſiècle à l'Ordre de Cîteaux, & l'Abbé Suger à celui de S. Benoît. Ces deux grands hommes ont cependant trouvé des cenſeurs, le mérite éminent en aura toujours; Mosheim parle déſavantageuſement du premier, & ne dit rien du ſecond. Il inſiſte ſur les conteſtations & l'inimitié que la diverſité des intérêts fit bientôt naître entre ces deux Ordres religieux, & des diſputes qui ſurvinrent entre les *Moines* & les Chanoines réguliers. On ne voit point que ces diſſenſions aient altéré la pureté des mœurs dans ces différens Corps. Les autres Ordres qui furent inſtitués dans ce même ſiècle, celui de Fontevrault, celui des Prémontrés, & celui des Carmes, ſont une preuve que l'on continuoit à eſtimer l'état monaſtique.

Le nombre de ces Ordres augmenta beaucoup dans le treizième; notre Hiſtorien eſt forcé d'avouer qu'il y eut parmi les *Moines* des vrais ſavans; que les Dominicains Eſpagnols étudièrent la langue & la littérature arabe pour pouvoir travailler à la converſion des Juifs & des Sarraſins, ou des Mores Mahométans; c'eſt alors que l'on vit naître les Ordres mendians. Mosheim convient que leur inſtitution fut l'effet de la néceſſité dans laquelle ſe trouvoit l'Egliſe. Le Clergé ſéculier négligeoit ſes fonctions, laiſſoit manquer les peuples de ſecours ſpirituels, & les anciens *Moines* s'étoient beaucoup relâchés. Les hérétiques, diviſés en pluſieurs ſectes, ſe réuniſſoient à ſoutenir que les Miniſtres de l'Egliſe devoient reſſembler aux Apôtres, & pratiquer la pauvreté volontaire; les Docteurs de ces ſectes en faiſoient profeſſion, ne ceſſoient de déclamer contre les richeſſes & les mœurs relâchées du Clergé & des *Moines*, & les peuples ſe laiſſoient ſéduire par ces invectives. A la pauvreté faſtueuſe & inſolente des ſectaires, il fallut oppoſer l'exemple d'une pauvreté humble & modeſte, jointe à une vie auſtère & mortifiée. C'eſt ce qui fit propager en peu de tems les Ordres des Dominicains, des Franciſcains, des Carmes, & des Auguſtins.

Notre Historien avoue qu'ils rendirent d'abord de très-grands services, que leur zèle & la pureté de leurs mœurs inspirèrent aux peuples le respect & la confiance ; mais il observe qu'il en résulta de très-grands abus. Les Mendians, singulièrement protégés par les Papes & par les Souverains, se mêlèrent de toutes les affaires, se chargèrent de toutes les fonctions, débauchèrent les peuples à leurs Pasteurs, empiétèrent sur les droits des Evêques, portèrent le trouble dans les Universités dans lesquelles ils occupoient des chaires, séduisirent les ignorans par de fausses révélations & de faux miracles, fatiguèrent même les Souverains Pontifes par leurs dissensions & leurs erreurs. Ainsi le mal ne manque presque jamais de naître du bien, c'est l'histoire de tous les siècles & la destinée de la nature humaine ; mais faut-il nous abstenir de faire du bien, de peur que dans la suite il n'en arrive du mal ? Si les Laïques avoient été moins imprudens, les *Moines* mendians n'auroient pas eu l'occasion d'oublier si aisément leurs devoirs & leur destination. Nous continuons d'en conclure que les peuples n'ont jamais estimé les Ministres de la religion qu'à proportion des services qu'ils en ont tirés.

Les dissensions & les disputes entre les Religieux mendians & les autres Corps ecclésiastiques ont duré pendant tout le quatorzième siècle. Les premiers ont été accusés d'énerver la discipline ecclésiastique, de pervertir l'esprit du Christianisme, d'amuser les peuples par des dévotions minutieuses, & souvent superstitieuses, &c. De nos jours, les mêmes reproches ont été renouvellés contre les Jésuites, auxquels on n'a cependant pas pu imputer l'ignorance, ni la corruption des mœurs. Quelques Docteurs, d'un caractère trop ardent, exagérèrent ces abus, reprochèrent aux Souverains Pontifes de les fomenter, allèrent jusqu'à blâmer absolument les pratiques desquelles ils voyoient naître de mauvais effets ; tels furent Jean Wiclef en Angleterre, & Jean Hus dans le siècle suivant. De ce foyer sont sorties les étincelles qui ont embrasé le seizième, & qui ont fait éclore le schisme des Protestans. Mosheim dit que l'on a tenté vainement de corriger les *Moines* pendant près de trois siècles ; que rien n'a pu dompter le caractère insolent, hargneux, ambitieux, opiniâtre, superstitieux des Mendians, non plus que la fainéantise, l'ignorance & le libertinage des autres. Il est fâcheux que Luther, premier Fondateur de la réforme, ait été élevé dans une pareille école, & en ait contracté tous les vices.

Bingham, quoique prévenu contre l'Eglise Romaine, a parlé des *Moines* avec plus de modération ; il ne s'est pas emporté contr'eux ; il semble même approuver l'état monastique tel qu'il étoit dans son origine. Il ne blâme chez les Religieux que la cessation du travail des mains, les vœux, l'élévation des *Moines* à la Cléricature, & les exemptions qu'ils ont obtenues. On voit évidemment que Mosheim ne les a noircis, dans tous les siècles, qu'afin de persuader qu'au seizième ils avoient absolument changé le fond même du Christianisme, & qu'il étoit indispensablement nécessaire de le réformer, ou plutôt de le créer de nouveau. Mais des invectives, dictées par le besoin de système, ne peuvent pas faire beaucoup d'impression sur des hommes instruits.

Malgré toute la bile qu'il a vomie contr'eux, il demeure certain, 1°. que l'état monastique est venu non-seulement des persécutions du Christianisme, & du malheureux état des peuples sous le gouvernement Romain, toujours dur & tumultueux, mais du desir de trouver le vrai bonheur, que Jésus-Christ fait consister dans la pauvreté volontaire, dans les larmes de la pénitence, dans le desir ardent de la justice & de la perfection, dans la persévérance à porter la croix ; que cet état n'inspire point le vice, mais la vertu, & qu'il en a donné de grands modèles dans tous les tems. Depuis que les Religieux de la Trape & de Septfonds retracent parmi nous la vie des Cénobites de la Thébaïde, a-t-on eu lieu de suspecter leurs mœurs & de douter de la sincérité de leurs vertus ? Leur exemple a fait une infinité de conversions, & il en fera toujours ; l'admiration qu'il cause n'est point un étonnement stupide & mal fondé, comme le prétendent les incrédules, mais un juste tribut que l'humanité doit à la *vertu*, qui, selon l'énergie du terme, est *la force de l'ame*.

2°. Il est incontestable que les changemens survenus dans la discipline de l'état monastique, comme les vœux, la stabilité, l'usage d'élever les *Moines* à la Cléricature, les exemptions, les Congrégations, les réformes, ont été faits par nécessité & pour un plus grand bien ; vouloir que les Religieux eussent persévéré dans le même régime pendant dix-sept siècles, dans les divers climats, & malgré toutes les révolutions survenues dans le monde, c'est méconnoître la nature de l'homme. Faut-il renoncer à la vertu, parce qu'elle ne peut jamais être assez constante ni assez parfaite ? Quand on a eu le malheur de s'en écarter, il faut y revenir & tenter de nouveaux efforts. Lorsque les *Moines* se sont relâchés, il n'a jamais été impossible de les réformer ; il n'a fallu pour cela qu'un homme sage & courageux.

3°. L'on ne peut pas nier que dans tous les tems ils n'aient rendu de grands services, sur-tout pour les missions. En Orient, S. Siméon Stylite, que l'on a voulu faire passer pour un insensé, a cependant converti au Christianisme les Libaniotes encore idolâtres, & une partie de l'Arabie ; Mosheim en convient. L'Occident est redevable aux *Moines* de la conversion des peuples du Nord, de leur civilisation & de la tranquillité de l'Europe depuis cet événement. Ils ont contribué plus que personne à diminuer la férocité des Barbares, à sauver les débris des Sciences & des Arts, à réparer les ruines de nos malheureuses contrées ;

ils ont défriché les forêts, & ont rassemblé autour d'eux les peuples désolés. Pendant huit ou dix siècles, la plupart des grands Evêques ont été tirés du Cloître. Aujourd'hui encore une partie des Ordres religieux envoie des Missionnaires dans les trois parties du monde qui en ont le plus besoin.

Ils font cultiver ce que leurs prédécesseurs ont défriché; plusieurs dans les différens Ordres s'appliquent aux sciences avec succès; ils rassemblent & débrouillent les monumens de l'antiquité, ils nourrissent des pauvres, ils exercent l'hospitalité; les Monastères sont un refuge pour les familles surchargées d'enfans, & ceux qui s'y retirent rendent quelquefois plus de services à leurs parens que s'ils étoient restés dans le monde. Un grand nombre aident le Clergé séculier dans ses fonctions.

Il est bien absurde de fouiller dans tous les coins de l'Histoire, pour y découvrir les vices des *Moines*, sans dire jamais un mot de leurs vertus, ni de leurs services, ou de ne faire mention de leurs travaux que pour les déprimer & en empoisonner le motif. D'un côté, l'on ne cesse d'insister sur leur oisiveté, & de l'autre on les représente toujours agissans dans la société & occupés à y faire du mal. Il seroit à souhaiter, sans doute, que dans tous les tems les Religieux eussent été tous humbles, modestes, désintéressés, attachés à leur règle, renfermés chez eux, moins attentifs à se prévaloir de leurs services & de la confiance des peuples. Mais l'humanité est-elle capable de cette perfection angélique? Pour se rendre utiles, il a fallu fréquenter les Laïques, & leur vertu n'y a jamais rien gagné; souvent, au lieu de réformer les mœurs publiques, ils ont contracté une partie de la contagion; c'est le danger auquel sont exposés tous ceux qui travaillent au salut des ames.

4°. Mosheim & ses pareils en imposent, lorsqu'ils représentent l'état monastique comme absolument dépravé au seizième siècle. Il pouvoit être fort déchu en Allemagne, & dans les pays du Nord, parce que la crapule est un vice inhérent au climat; mais, encore une fois, les Protestans devroient se souvenir que le plus grand nombre des Apôtres de la réforme ont été des *Moines* échappés du Cloître, & qui en ont conservé tous les vices, au lieu d'en pratiquer les vertus.

Dans les décrets de réforme faits par le Concile de Trente, nous ne voyons rien qui prouve que l'état monastique avoit besoin d'être absolument changé; ces décrets ont plutôt pour objet de maintenir la discipline telle qu'elle étoit, que d'en introduire une meilleure. Les anciennes loix étoient bonnes, il n'étoit question que de les faire exécuter. Mosheim blesse encore davantage la vérité, lorsqu'il dit que, même après le Concile de Trente, la fainéantise, la crapule, l'ignorance, la friponnerie, l'impudicité, les disputes, n'ont pas été bannies des Cloîtres, mais que l'on a seulement eu plus de soin de les cacher, afin de donner à entendre qu'elles y règnent encore aujourd'hui. N'y en a-t-il plus chez les Protestans? Nous devons savoir mieux qu'eux quelles sont les mœurs du Cloître, puisque nous les voyons de plus près qu'eux.

Le plus célèbre des Philosophes incrédules, dans un moment de flegme, a reconnu l'absurdité des satyres qu'il a lancées contre l'état religieux, & que tant d'autres Ecrivains ont copiées. » Ce fut » long-tems, dit-il, une consolation pour le genre » humain qu'il y eût des asyles ouverts à tous ceux » qui vouloient fuir les oppressions du gouverne- » ment Goth & Vandale. Presque tout ce qui n'é- » toit pas Seigneur de château étoit esclave; on » échappoit, dans la douceur des Cloîtres, à la » tyrannie & à la guerre..... Le peu de con- » noissances qui restoit chez les Barbares fut per- » pétué dans les Cloîtres. Les Bénédictins trans- » crivirent quelques livres, peu à peu il sortit des » Monastères des inventions utiles; d'ailleurs ces » Religieux cultivoient la terre, chantoient les » louanges de Dieu, vivoient sobrement, étoient » hospitaliers; & leurs exemples pouvoient servir » à mitiger la férocité de ces tems de barbarie. » On se plaignit que bientôt après les richesses » corrompirent ce que la vertu avoit institué.....

» On ne peut nier qu'il n'y ait eu dans le » Cloître de grandes vertus. Il n'est guères en- » core de Monastères qui ne renferment des ames » admirables qui font honneur à la nature hu- » maine. Trop d'Ecrivains se sont plû à recher- » cher les désordres & les vices dont furent souillés » quelquefois ces asyles de la piété. Il est certain » que la vie séculière a toujours été plus vicieuse, » que les grands crimes n'ont pas été commis dans » les Monastères, mais ils ont été plus remarqués » par leur contraste avec la règle; nul état n'a » toujours été pur. Il faut n'envisager ici que le » bien général de la société; le petit nombre de » Cloîtres fit d'abord beaucoup de bien, le trop » grand nombre peut les avilir.....

» Il dit que les Chartreux, malgré leurs ri- » chesses, sont consacrés sans relâchement au jeûne, » au silence, à la prière, à la solitude; tranquilles » sur la terre au milieu de tant d'agitations dont le » bruit vient à peine jusqu'à eux, & ne connois- » sant les Souverains que par les prières où leurs » noms sont insérés «.

En parlant de ceux qui ont trop déclamé contre les Religieux en général, » il falloit avouer, dit- » il, que les Bénédictins ont donné beaucoup de » bons ouvrages, que les Jésuites ont rendu de » grands services aux Belles-Lettres; il falloit bénir » les Frères de la Charité, & ceux de la Rédemp- » tion des Captifs. Le premier devoir est d'être » juste.... Il faut convenir, malgré tout ce que » l'on a dit contre leurs abus, qu'il y a toujours » eu parmi eux des hommes éminens en science » & en vertu; que s'ils ont fait de grands maux,

ils

» ils ont rendu de grands services, & qu'en gé-
» néral on doit les plaindre encore plus que les
» condamner....

» Les Instituts consacrés au soulagement des
» pauvres & au service des malades, ont été les
» moins brillans, & ne sont pas les moins res-
» pectables. Peut-être n'est-il rien de plus grand
» sur la terre que le sacrifice que fait un sexe dé-
» licat, de la beauté, de la jeunesse, souvent de
» la haute naissance, pour soulager dans les hô-
» pitaux ce ramas de toutes les misères humaines,
» dont la vue est si humiliante pour l'orgueil, &
» si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples
» séparés de la Communion Romaine n'ont imité
» qu'imparfaitement une charité si généreuse....
» Il est une autre Congrégation plus héroïque; car
» ce nom convient aux Trinitaires de la Rédemp-
» tion des Captifs; ces Religieux se consacrent
» depuis cinq siècles à briser les chaînes des Chré-
» tiens chez les Maures. Ils emploient à payer
» les rançons des esclaves leurs revenus & les
» aumônes qu'ils recueillent, & qu'ils portent eux-
» mêmes en Afrique. On ne peut se plaindre de
» tels Instituts «. *Essais sur l'Hist. gén.* t. 4, c. 135. *Quest. sur l'Encyclopédie*, *Apocalypse*, *Biens d'Eglise*, &c.

On sait que les Prêtres de la Mission de S. Lazare, les Capucins, & d'autres Religieux, prennent aussi part à cette bonne œuvre, si digne de la charité chrétienne. Il y a eu au douzième siècle un Institut de *Religieux Pontifes* qui s'étoient dévoués à la construction des ponts & à la réparation des grands chemins. Nous ne devons pas passer sous silence ceux qui se consacrent à l'instruction des enfans pauvres, & qui tiennent les écoles de charité. *Voyez* HOSPITALIERS, RÉDEMPTION, ECOLES, &c. Il est étonnant que les Protestans, lorsqu'ils parlent des *Moines*, soient moins équitables que les Philosophes incrédules; mais ils ont bien d'autres torts à se reprocher. Nous parlerons ci-après des richesses des *Moines*.

MONASTIQUE (Etat) ou RELIGIEUX. On sait ce que c'est, par l'histoire que nous venons d'en faire, pour en juger avec plus d'équité que les esprits superficiels ou prévenus; il est à propos de consulter le huitième *Discours* de l'Abbé Fleury sur l'*Histoire Ecclésiastique*, l'ouvrage intitulé *de l'Etat Religieux*, Paris 1784; le *Mémoire d'un savant Avocat sur l'état des Ordres religieux en France*, qui a paru en 1787; les *Vues d'un Solitaire patriote*, &c.

Nous avons déja vu que les jugemens qu'en portent les héretiques & les incrédules sont contradictoires. Suivant ces derniers, le Christianisme est un vrai *Monachisme*, les vertus qu'il recommande, les pratiques qu'il prescrit, le renoncement au monde qu'il conseille, ne conviennent qu'à des *Moines*; c'est déja nous dire assez clairement que la profession religieuse n'est autre chose que la pratique exacte de l'Evangile. D'autre part, les Protestans soutiennent que la vie *monastique* est directement contraire, que l'esprit de notre religion tend à nous réunir en société, nous porte à nous secourir les uns les autres, nous attache à tous les devoirs de la vie civile; au lieu que l'esprit du cloître nous rend isolés, indolens, insensibles aux besoins & aux maux de nos semblables. En attendant qu'ils se soient accordés, nous soutenons que l'état religieux est très-conforme à l'esprit du Christianisme, qu'il n'est point pernicieux, mais plutôt utile à la société.

S. Jean nous avertit qu'il n'y a rien autre chose dans le monde que convoitise de la chair, concupiscence des yeux, & orgueil de la vie, *1. Joan.* c. 2, ℣. 16. Ce tableau n'étoit que trop vrai dans le tems auquel cet Apôtre parloit, & il ne l'est pas moins aujourd'hui. Voilà le monde auquel Jésus-Christ nous ordonne de renoncer, duquel il dit à ses Disciples, *vous n'êtes pas de ce monde*, *je vous ai tirés du monde*, &c.; & il étoit venu pour le réformer. Les *Moines* ont-ils tort de s'en séparer? Ils ont renoncé aux convoitises de la chair par le vœu de chasteté & par la pratique de la mortification; à la concupiscence des yeux, ou au desir des richesses, par le vœu de pauvreté; à l'orgueil de la vie, par le vœu d'obéissance, & par l'exactitude à suivre une règle. En quel sens cela est-il contraire à l'Evangile?

D'autre côté, il n'est pas vrai que par ce renoncement les *Moines* se rendent inutiles au monde & au secours de leurs semblables; il y a plusieurs manières de contribuer au bien commun, & il est permis de choisir. Jamais il ne sera inutile de prier assiduement pour nos frères, de leur donner l'exemple des vertus chrétiennes, de leur prouver que l'on peut trouver le bonheur, non en contentant les passions, mais en les réprimant. C'est la destination des *Moines*. Toutes les fois qu'ils ont pu se rendre utiles à la société d'une autre manière, ils ne l'ont pas refusé. Déja nous avons exposé plusieurs de leurs services, mais nous n'en avons pas fait une énumération complette. Il y a des espèces de travaux qui ne peuvent être exécutés que par des Sociétés ou de grandes Communautés, pour lesquels il faut des Ouvriers qui agissent de concert & qui se succèdent, comme les Missions, les Colléges, les grandes collections littéraires, &c. Une preuve que cela ne peut pas se faire autrement, c'est que jamais de simples Laïques ne l'ont entrepris, & jamais les récompenses que les hommes peuvent donner ne feront exécuter ce qu'inspire la religion à des Prêtres ou à des *Moines* pauvres, détachés de ce monde, pieux & charitables. Un Protestant, plus sensé & plus judicieux que les autres, en est convenu dans un ouvrage très-récent. *Voyez* COMMUNAUTÉ.

Même contradiction de la part de nos Censeurs au sujet de la conduite des *Moines*. Lorsqu'ils sont demeurés dans la solitude, on leur a reproché de

mener la vie des ours ; lorſque des révolutions fâcheuſes les ont forcés de ſe rapprocher des villes, on a imaginé que c'étoit par ambition ; tant qu'ils ſe ſont bornés au travail des mains, & à la prière, on a inſiſté ſur leur ignorance ; dès qu'ils ſe ſont livrés à l'étude, on les a blâmés d'avoir renoncé à leur première profeſſion, & l'on a prétendu qu'ils avoient retardé le progrès des ſciences. Nos profonds raiſonneurs ne pardonnent pas plus la vie auſtère & mortifiée dans laquelle les *Moines* Orientaux perſévèrent depuis ſeize ſiècles, que le relâchement qui s'eſt introduit peu à peu dans les Ordres religieux de l'Occident. S'ils ſont pauvres, ils ſont à charge au peuple ; s'ils ſont riches, on opine à les dépouiller ; s'ils ſont pieux & retirés, c'eſt ſuperſtition & fanatiſme ; s'ils paroiſſent dans le monde, on dit que c'eſt pour s'y diſſiper. Comment contenter des eſprits bizarres, qui ne peuvent ſouffrir dans les *Moines* ni le repos, ni le travail, ni la ſolitude, ni l'eſprit de ſociété, ni les richeſſes, ni la pauvreté ?

Un Ecrivain récent, qui a publié ſes voyages, a trouvé bon de ſe donner carrière ſur ce ſujet. » Dans toutes les religions, dit-il, l'on a vu des » enthouſiaſtes s'iſoler dans les déſerts, paſſer leur » vie dans les mortifications & les prières ; mais » cette pieuſe effervescence ne fut pas de longue » durée. Les deſcendans de ces pieux Anachorètes » ſe rapprochèrent bientôt des villes, & paroiſſant » ne s'occuper que de Dieu, leurs regards ſe portèrent avidement ſur la terre ; ils voulurent être » honorés, puiſſans & riches, quoiqu'ils affectaſſent le mépris des grandeurs, le déſintéreſſement & l'humilité la plus profonde. S'ils recueilloient de brillans héritages ; ce n'étoit que pour » empêcher qu'ils ne tombaſſent en des mains profanes, ou pour faciliter aux hommes le moyen » de gagner le ciel par l'exercice de la charité. S'ils » bâtiſſoient des palais ſuperbes, ce n'étoit pas » pour ſe loger d'une manière agréable, mais » pour laiſſer un monument de la piété généreuſe » de leurs bienfaiteurs. Et comment ne pas les » croire ? Ils avoient l'extérieur ſi pénitent, leur » mépris pour les jouiſſances paſſagères de ce » monde paroiſſoit être de ſi bonne foi, qu'on » les voyoit ſe livrer à toutes les douceurs de la » vie, ſans ſe douter qu'ils en euſſent l'idée. » Tels ont été les Miniſtres de toutes les religions «.

Cette tirade ſatyrique, aſſez déplacée dans une hiſtoire de voyages, n'eſt fondée que ſur une ignorance affectée des faits que nous avons établis ; mais l'Auteur l'a jugée néceſſaire pour donner plus de mérite à ſa relation, en la conformant au goût de ce ſiècle.

1°. Ce qu'il dit ne peut tomber que ſur les Ordres *religieux* de l'Occident, puiſqu'il eſt inconteſtable que depuis ſeize ans les *Moines* Orientaux mènent une vie auſſi auſtère, auſſi retirée & auſſi pauvre que dans leur origine. A peine peut on citer dans tout l'Orient, ni dans l'Egypte, quelques Monaſtères riches ou bien bâtis. Ce ne peut donc pas être l'appas d'une vie commode qui engage les Grecs, les Cophtes, les Syriens, les Arméniens, ni les Neſtoriens, à embraſſer la vie *monaſtique*. Les Voyageurs nous atteſtent qu'ils ont retrouvé parmi ces *Moines* la diſcipline primitive établie par les Fondateurs. Il n'eſt pas moins certain que ce furent les maſſacres commis par les Barbares dans les déſerts de la Thébaïde, qui forcèrent les *Moines* à ſe réfugier dans les villes. On ne peut pas nier que quand les Evêques ont choiſi des *Moines* pour Collègues, & que les peuples ont deſiré de les avoir pour Paſteurs, ils n'y aient été engagés par le mérite perſonnel & par les vertus de ceux ſur leſquels on jettoit les yeux. Cet uſage perſévère encore dans tout l'Orient, & lorſqu'un *Moine* eſt élevé à l'Epiſcopat, à peine change-t-il quelque choſe dans ſa façon de vivre. Voilà déja une grande partie du monde chrétien, dans laquelle la cenſure de notre Voyageur philoſophe ſe trouve abſolument fauſſe.

2°. De même que dans l'Egypte la vie *monaſtique* a commencé à l'occaſion des perſécutions, ce ſont les ravages cauſés par les Barbares qui l'ont fait naître, & qui ont multiplié les Monaſtères dans l'Occident. Les *Moines* ne ſe ſont approchés des villes que quand le Clergé ſéculier fut preſque anéanti, & quand les peuples eurent beſoin d'eux pour recevoir les ſecours ſpirituels. Pluſieurs Monaſtères, bâtis d'abord dans les lieux écartés, ſont devenus des villes, parce que les peuples s'y réfugièrent dans les tems malheureux. Comment ſe ſont-ils enrichis ? Par la quantité des terres incultes qu'ils ont défrichées, par la multitude des Colons qu'ils ont raſſemblés, par les reſtitutions des grands qui avoient pillé les biens eccléſiaſtiques, par la dîme qui leur a été accordée lorſqu'ils ſervoient de Curés & de Vicaires, par les dons volontaires des riches, lorſque les Monaſtères étoient les ſeuls hôpitaux & les ſeules reſſources contre la misère publique. Il n'a donc pas été néceſſaire que les *Moines* employaſſent l'hypocriſie, les fraudes pieuſes, ni la ſuperſtition, pour amaſſer des richeſſes ; on leur donnoit, ſans qu'ils demandaſſent, parce que la charité n'avoit pour lors point d'autre moyen de s'exercer, & que les *Moines* étoient les ſeuls Miniſtres de charité. Quand on veut blâmer ce qui s'eſt fait dans les différens ſiècles, il faut commencer par en étudier l'hiſtoire, & voir quelles ont été les vraies cauſes des événemens.

3°. Ces richeſſes ne pouvoient pas manquer d'introduire le relâchement dans les Monaſtères, mais d'autres cauſes y ont contribué ; les pillages fréquens qu'ils ont eſſuyés ont eu des ſuites plus fâcheuſes pour les mœurs, que la poſſeſſion paiſible de leurs biens. Toutes les fois que ce malheur eſt arrivé, le peuple a ceſſé d'avoir pour les *Religieux* le même reſpect & la même confiance ; ce n'eſt pas dans les tems de relâchement qu'il a été tenté

de leur faire des dons ; jamais il n'a eu pour eux d'eſtime qu'à proportion de l'utilité qu'il en retiroit, & de la régularité qu'il voyoit régner parmi eux. Il ſuffit de conſidérer ſa conduite actuelle pour en être convaincu.

4°. Le trait lancé par l'Auteur contre les Miniſtres de toutes les religions mérite à peine d'être relevé. C'eſt une abſurdité de vouloir nous donner des *Moines* du Chriſtianiſme la même idée que des Bonzes de la Chine, de Faquirs de l'Inde, des Talapoins Siamois, & des Derviches Mahométans. A-t-on vu, parmi ceux-ci, les mêmes vertus par leſquelles un grand nombre de *Moines* ſe ſont diſtingués, & ont-ils jamais rendu à la ſociété les mêmes ſervices ? Dans un moment, nous répondrons au reproche d'inutilité que l'on fait à l'*état monaſtique*.

Mais les Proteſtans ſont allés plus loin ; ils ſoutiennent que cet *état* eſt, par lui-même, contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme. 1°. Jéſus-Chriſt, diſent-ils, commande principalement à ſes Diſciples l'union & la charité ; les *Moines*, au contraire, veulent s'iſoler & ne vivre que pour eux ; ils fuient le monde, ſous prétexte d'en éviter la corruption, & S. Paul nous enſeigne que ce n'eſt point là un motif légitime de s'en ſéparer, *I. Cor.* c. 5, ℣. 10. L'Evangile ne commande point les mortifications, Jéſus-Chriſt n'en a pas donné l'exemple, elles peuvent nuire à la ſanté, & abréger la vie, c'eſt une eſpèce de ſuicide lent & cruel. Lorſque Saint Baſile a recommandé aux *Moines* un extérieur triſte, négligé, dégoûtant, il a oublié que Jéſus-Chriſt a défendu à ceux qui jeûnent de paroître triſtes comme des hypocrites, *Matt.* c. 6, ℣. 16. S. Paul décide que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger, *II. Theſſ.* c. 3, ℣. 10 ; & la vie *monaſtique* eſt une profeſſion publique d'oiſiveté.

La méthode ordinaire des Proteſtans eſt de chercher dans l'Ecriture-Sainte ce qui paroît favorable à leurs opinions, & de paſſer ſous ſilence tout ce qui les condamne. Jéſus-Chriſt répète ſouvent à ſes Diſciples qu'ils ne ſont pas de ce monde, que le monde les haïra, qu'il les a tirés du monde, *Joan.* c. 15, ℣. 19 ; c. 17, ℣. 14, &c. S. Pierre lui dit : » Nous avons tout quitté pour vous ſuivre «, *Matt.* c. 19, ℣. 17. S. Jean dit à tous les fidèles : » N'aimez point le monde, ni ce qu'il renferme ; » celui qui l'aime n'aime pas Dieu, &c «. *I. Joan.* c. 2, ℣. 15, &c. Dans le paſſage que l'on nous objecte, S. Paul dit que s'il falloit ſe ſéparer de tous les hommes vicieux, il faudroit ſortir de ce monde ; cela n'eſt ni poſſible ni permis à ceux qui tiennent à la ſociété par des fonctions, des devoirs, des miniſtères publics ou particuliers qu'ils doivent remplir : mais s'enſuit-il que ceux qui en ſont exempts n'ont pas droit de profiter de leur liberté, lorſqu'ils ſentent qu'il y a pour eux du danger à demeurer dans le monde ?

D'ailleurs, nous ne voyons pas en quel ſens un homme qui ſe deſtine à vivre en communauté avec pluſieurs autres, & à leur rendre tous les ſervices qu'exige ce genre de vie, veut être iſolé & ne vivre que pour lui. Une des meilleures manières d'exercer la charité envers nos ſemblables, eſt de leur donner bon exemple, de leur montrer ce que c'eſt que la *vertu*, c'eſt-à-dire, la force de l'ame, juſqu'où elle peut aller, & de quoi l'homme eſt capable lorſqu'il veut ſe faire violence. Or, c'eſt la leçon que les *Moines* fidèles à leurs engagemens ont donné dans tous les tems. Ils ne ſe ſont pas bornés à prier pour les autres, mais ils ont conſenti à quitter la ſolitude, & à leur rendre ſervice toutes les fois qu'il a été néceſſaire. S. Antoine en ſortit deux fois pendant ſa vie ; la première, pendant la perſécution de Maximin, pour aſſiſter les fidèles expoſés aux tourmens ; la ſeconde, pendant les troubles de l'héréſie d'Arius, pour rendre un témoignage public de ſa foi. Où eſt donc ici le défaut de charité chrétienne ?

Les Proteſtans nous en impoſent, lorſqu'ils diſent que Jéſus-Chriſt n'a donné ni leçons, ni exemples de mortification. Nous avons déja remarqué qu'il a loué la vie ſolitaire, pénitente, auſtère de Saint Jean-Baptiſte ; il dit de lui-même qu'il n'avoit pas où repoſer ſa tête, *Luc*, c. 9, ℣. 58. Il ne tenoit qu'à lui de vivre plus commodément, puiſqu'il diſpoſoit ſouverainement de toute la nature. S. Paul a loué de même la vie ſolitaire & mortifiée des Prophètes, *Hébr.* c. 11, ℣. 37 & 38. Il dit : » Je » châtie mon corps & le réduis en ſervitude, &c «. *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. » Nous portons toujours ſur » notre corps la mortification de Jéſus-Chriſt, afin » que ſa vie paroiſſe en nous «. *II. Cor.* c. 4, ℣. 10. Selon le témoignage de Tertullien, les premiers Chrétiens vivoient de même. *Voyez* MORTIFICATION.

L'exemple des anciens *Moines* n'eſt pas propre à nous perſuader que la vie auſtère eſt contraire à la ſanté, & abrège nos jours. S. Paul, premier Hermite, après avoir paſſé 90 ans dans l'exercice de la pénitence, mourut à l'âge de 114 ans ; & S. Antoine, parvint à l'âge de 106. Il y a plus de vieillards à la Trape & à Sept-Fonds que dans aucun autre état de la vie à proportion. Lorſque S. Baſile a voulu que les *Moines* euſſent un extérieur mortifié & pénitent, il n'a pas entendu qu'ils l'affecteroient par vanité, comme les hypocrites dont parle Jéſus-Chriſt ; un motif vicieux ſuffit pour rendre criminelles les actions les plus louables.

Quant à l'oiſiveté prétendue des *Moines*, nous répondons qu'il y a des travaux de pluſieurs eſpèces. Prier, lire, méditer, chanter les louanges de Dieu, rendre des ſervices à ſes frères, vaquer aux différens offices d'une maiſon, c'eſt être occupé ; & ce genre de vie eſt plus laborieux que celui de la plupart des Cenſeurs qui le blâment. *Voyez* OISIF, OISIVETÉ.

2°. Cependant l'on s'obſtine à dire que les

Moines ſont inutiles au monde. Nous avons obſervé, au contraire, que la plupart des Ordres religieux ont été inſtitués par des motifs d'utilité publique, & que dans les différens ſiècles ils ont rendu en effet les ſervices que l'on en attendoit. Les Religieux Hoſpitaliers, ceux qui ſe deſtinent aux miſſions; les Bénédictins, célèbres par leurs recherches ſavantes; les Religieux de la Rédemption des Captifs, ceux qui ſe chargent de l'enſeignement, ceux qui prêtent leur ſecours aux Paſteurs dans les Provinces où le Clergé eſt peu nombreux, ſont non-ſeulement très-utiles, mais néceſſaires, & il en eſt peu qui ne ſoient employés à quelques-unes de ces fonctions.

Les hôpitaux, les maiſons de correction, les aſyles deſtinés aux vieillards ou aux orphelins, les Colléges & les Séminaires, ne peuvent être conſtamment & utilement deſſervis que par des hommes qui vivent en communauté, & animés par les motifs de charité & de religion. Que ces maiſons ſoient ſéculières ou régulières, que les membres qui les compoſent demeurent libres d'en ſortir, ou ſoient liés par des vœux, qu'importe au public, pourvu qu'ils rempliſſent fidèlement leurs devoirs? Toujours faut-il que leur état ſoit ſtable; il y auroit de la cruauté à renvoyer dans l'âge avancé, ou dans l'état d'infirmité, des ſujets qui ont employé leur jeuneſſe & leurs forces au ſervice de la ſociété.

N'enviſageons, ſi l'on veut, que l'intérêt politique. Chez les nations corrompues par le luxe, il eſt très-utile de faire ſubſiſter un grand nombre d'hommes avec le moins de dépenſe qu'il eſt poſſible; or, il en coûte beaucoup moins pour entretenir vingt hommes enſemble, que ſi on les ſéparoit en trois ou quatre ménages. Il faut qu'il y ait au moins quelques états dans leſquels on puiſſe retrancher les ſuperfluités du luxe, vivre avec frugalité & avec une ſage économie. Il y a des perſonnes diſgraciées par la nature, maltraitées par la fortune, flétries par des malheurs, qui traîneroient une vie miſérable au milieu de la ſociété; il eſt bon qu'elles aient une retraite où elles puiſſent paſſer leurs jours dans le repos & dans l'obſcurité. N'eſt-il pas de l'humanité de laiſſer à tout particulier la liberté d'embraſſer le genre de vie qui lui plaît davantage, qui s'accorde le mieux avec ſon goût & avec ſon intérêt préſent, lorſque la ſociété n'en ſouffre pas? Mais l'humanité dont nos Philoſophes font parade, n'eſt pas leur vertu favorite; s'ils étoient les maîtres, ils aſſerviroient impérieuſement à leurs idées le monde entier.

3°. Il eſt impoſſible, diſent ces Cenſeurs rigides, que le relâchement ne s'introduiſe bientôt dans les Ordres religieux; ſans ceſſe il faut de nouvelles réformes, & en fin de cauſe elles n'aboutiſſent à rien; de tout tems les *Moines* ont été le ſcandale de l'Egliſe.

On peut perſuader ce fait aux ignorans, mais non à ceux qui ſavent l'hiſtoire; nous ſoutenons au contraire, que dans tous les ſiècles il y a eu des Religieux très-édifians, & que dans les tems même les plus décriés, ils ont encore fait plus de bien que de mal. Depuis quinze cens ans, l'on n'a remarqué preſque aucun relâchement chez les *Moines* Orientaux; ils ſont encore tels qu'ils ont été inſtitués, & toujours également attachés à la règle de S. Baſile ou à celle de S. Antoine. Depuis ſept ſiècles, les Chartreux n'ont pas eu beſoin de réforme. La plupart de celles qui ont été faites dans les autres Ordres ont eu un ſeul homme pour auteur; où eſt donc l'impoſſibilité de corriger ceux qui en ont beſoin? Nous n'avons vu aucun Ordre religieux ſe révolter contre les nouveaux réglemens qu'on leur a faits; ceux-même que l'on a ſupprimés ont obéi ſans réſiſtance; nous cherchons vainement parmi eux l'eſprit inquiet, brouillon, ſéditieux, dont on les accuſe. Lorſque les Proteſtans ont voulu les détruire, il a fallu commencer par les calomnier, & l'on pouſſa la tyrannie juſqu'à leur faire ſigner les accuſations atroces que l'on forgeoit contre eux. *Voyez* la *Converſion de l'Angleterre, comparée avec ſa prétendue réformation, troiſieme Entretien*, c. 5.

Si aujourd'hui il y a beaucoup de relâchement parmi les Religieux, ils ont cela de commun avec tous les autres états de la ſociété. En peut-on citer un ſeul dans lequel la décence, la régularité des mœurs, les vertus, ſoient les mêmes qu'elles étoient dans le ſiècle paſſé? Lorſque la corruption eſt générale, tous les états s'en reſſentent, mais ce n'eſt pas aux principaux auteurs du mal qu'il convient de le déplorer & de l'exagérer.

4°. L'on ne ceſſe de répéter que les Ordres mendians ſont une charge onéreuſe au public, & que les autres ſont trop riches, que les premiers emploient la ſéduction, les fauſſes dévotions, les fraudes pieuſes pour extorquer des aumônes, que les uns & les autres contribuent à la dépopulation du royaume.

Mais nous avons de la peine à concevoir en quel ſens les Mendians ſont à charge à ceux qui ne leur donnent rien, & nous ne connoiſſons encore aucune taxe qui ait été faite pour forcer le peuple à les nourrir. Au mot MENDIANT, nous avons fait remarquer qu'il y a dans toute l'Europe une autre eſpèce de mendicité beaucoup plus odieuſe que la leur, & contre laquelle perſonne ne dit rien.

Quant aux dévotions vraies ou fauſſes, il n'appartient pas d'en juger à ceux qui n'ont plus de religion, & qui penſent que tout acte de piété eſt une ſuperſtition. Il s'eſt gliſſé des abus dans pluſieurs maiſons religieuſes, nous en convenons; mais l'Egliſe a toujours cherché & cherchera toujours à les réprimer.

A l'article CÉLIBAT, nous avons démontré

par des faits, par des comparaisons, par des calculs inconteſtables, qu'il eſt faux que le célibat eccléſiaſtique & religieux ſoit une cauſe de dépopulation.

Léibnitz, Philoſophe Proteſtant, & bon Politique, n'a blâmé ni l'inſtitut, ni la multitude des Ordres religieux; il voudroit ſeulement que la plupart fuſſent occupés à l'étude de l'Hiſtoire Naturelle; c'eſt alors, dit-il, que le genre humain feroit les plus grands progrès dans cette ſcience. *Eſprit de Léibnitz*, tome 2, page 33.

Nous ſavons très-bien qu'aux yeux des Diſſertateurs politiques le grand crime des *Moines* rentés ſont les richeſſes qu'ils poſſèdent; il nous reſte à examiner ce grief.

MONASTÈRE, maiſon dans laquelle des Religieux ou Religieuſes vivent en commun, & obſervent la même règle. Au mot COMMUNAUTÉ nous avons fait remarquer les avantages de la vie commune, ſoit relativement à l'intérêt politique, ſoit par rapport aux mœurs; nous nous ſommes principalement ſervis des réflexions d'un Philoſophe Proteſtant; elles ſont confirmées par l'expérience.

Dans l'Occident, après l'inondation des Barbares, les *Monaſtères* ont contribué plus que tout autre moyen à la conſervation de la religion & des lettres. On y ſuivoit toujours la même tradition, ſoit pour la doctrine, ſoit pour la célébration de l'office divin, ſoit pour la pratique des vertus chrétiennes; l'exemple des anciens ſervoit de règle aux plus jeunes. Dès qu'il y eut des *Monaſtères*, on comprit qu'il étoit utile d'y faire élever les enfans, pour les former de bonne heure à la piété & à la vertu; pluſieurs de nos Rois n'ont point eu d'autre éducation. Une des principales occupations des Moines fut de copier les anciens livres, & d'en multiplier les exemplaires; ſans ce travail, une quantité de ceux que nous poſſédons aujourd'hui ſeroient abſolument perdus. Pendant long-tems il n'y eut point d'autres écoles pour cultiver les ſciences que celles des *Monaſtères* & des Egliſes Cathédrales, preſque point d'autres Ecrivains que des Moines; la plupart des Evêques avoit fait profeſſion de la vie monaſtique, ou avoient été élevés dans les *Monaſtères*. Comme ces maiſons avoient été les ſeuls aſyles reſpectés par les Barbares, elles furent auſſi la ſeule reſſource des peuples ſous le gouvernement féodal; lorſque le Clergé ſéculier eut été dépouillé & anéanti, ce qui reſtoit de biens eccléſiaſtiques tomba naturellement dans les mains des Moines qui étoient devenus à-peu-près les ſeuls Paſteurs. Il ne faut pas perdre de vue ces réflexions, ſi l'on veut découvrir la vraie ſource de la richeſſe des *Monaſtères*.

Aujourd'hui l'on dit que, depuis la renaiſſance des lettres, & le rétabliſſement de l'ordre public, les ſervices des Moines ont ceſſé d'être néceſſaires, qu'ainſi leurs richeſſes ſont déplacées & inutiles, qu'il faut donc faire rentrer dans le commerce des biens qui n'en ſont ſortis que par le malheur des tems. Eſt-il convenable que des hommes qui ont fait vœu de pauvreté, ſoient plus ſuperbement logés que les laïques les plus opulens? La magnificence de leurs édifices ſemble être une inſulte faite à la miſère publique. Les premiers Moines ont habité des cavernes ou des chaumieres; leurs ſucceſſeurs ont-ils droit de ſe bâtir des palais? Dans un Dictionnaire géographique, compoſé ſelon l'eſprit de notre ſiècle, on ne manque jamais, en parlant d'une ville ou d'un bourg, dans lequel il y a un *Monaſtère*, de faire contraſter la ſomptuoſité de ce bâtiment, & l'opulence qui y règne, avec l'indigence & la miſère des laboureurs; d'inſinuer que s'il y a beaucoup de pauvres dans la contrée, c'eſt parce que les Moines ſe ſont tout approprié. Il ſemble que ce voiſinage fatal ait rendu tous les bras perclus, & ſuffiſe pour tarir la fertilité des campagnes.

On confirme ces profondes réflexions en comparant la richeſſe & la proſpérité des pays dans leſquels les *Monaſtères* ont été ſupprimés, tels que l'Angleterre, une partie de l'Allemagne, la Hollande & les autres Etats du Nord, avec la pauvreté, l'inertie & la dépopulation de ceux où il y a des Moines, tels que la France, l'Eſpagne & l'Italie; d'où l'on conclut qu'une des plus belles opérations politiques de notre ſiècle ſeroit la deſtruction des *Monaſtères*. Ceux qui voudront comparer ces diſſertations ſavantes avec le *traité du fiſc commun* que fit Luther en 1526, pour prouver la néceſſité de piller les biens eccléſiaſtiques, y trouveront un peu plus de décence, & beaucoup plus d'eſprit, mais ils y verront le même caractère.

Examinons donc de ſang froid ſi la richeſſe des *Monaſtères* eſt, dans l'origine, auſſi odieuſe qu'on le prétend; ſi l'uſage en eſt contraire au bien public; ſi, en dépouillant les poſſeſſeurs, on produiroit les heureux effets que l'on nous promet.

1°. Nous avons déja indiqué ſommairement les divers moyens par leſquels les Moines ont acquis les biens qu'ils poſſèdent. Ils ont défriché, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs colons, une grande quantité de terres incultes. Parmi les Seigneurs qui avoient uſurpé les biens eccléſiaſtiques, à la décadence de la maiſon de Charlemagne, pluſieurs, touchés de remords, reſtituèrent aux *Monaſtères* ce qu'ils avoient enlevé au Clergé ſéculier, parce que les Moines avoient ſuccédé à ſes fonctions, lorſqu'il fut anéanti. Fleury, *Diſc. 2, ſur l'Hiſt. Eccléſ.* Mezerai, *Etat de l'Egliſe de France au onzième ſiècle. Eſprit des Loix*, l. 31, c. 11. Par la même raiſon, la dîme leur fut accordée lorſqu'ils rempliſſoient les devoirs de Paſteurs; & ils ont conſervé dans un grand nombre de Pa-

roiſſes le titre de *Curés primitifs*. D'autres Seigneurs leur vendirent une partie de leurs terres, lorſqu'ils partirent pour les croiſades. Dans des ſiècles où il n'y avoit point d'hôpitaux ni de maiſons de charité que les *Monaſtères*, les particuliers qui n'avoient point d'héritiers y laiſſoient leurs biens; ils aimoient mieux les deſtiner ainſi au ſoulagement des pauvres, que de les laiſſer tomber, par deshérence, entre les mains des Seigneurs deſquels ils avoient ſouvent eu lieu de ſe plaindre. Enfin, nos Rois, convaincus que les *Monaſtères* étoient une reſſource aſſurée pour les beſoins de leurs ſujets, en fondèrent pluſieurs, & les dotèrent. La ſageſſe de leurs vues eſt encore atteſtée par la multitude de villages & de bourgs qui ſe ſont formés ſous les murs des *Monaſtères*, & qui en portent le nom.

Par-là il eſt démontré que ces établiſſemens ont contribué à peupler les campagnes, auparavant déſertes; aujourd'hui on ſoutient que c'eſt une cauſe de dépopulation. L'on imagine que ces fondations n'ont eu pour principe qu'une piété ignorante & ſuperſtitieuſe, une dévotion mal entendue, un aveuglement ſtupide; mais cette ignorance prétendue n'eſt-elle pas plutôt le vice des Cenſeurs téméraires? Dans les ſiècles dont nous parlons, il n'y avoit point de Philoſophes, mais il y avoit du bon ſens.

Il étoit impoſſible que des biens adminiſtrés avec une ſage économie ne s'augmentaſſent pas de jour en jour; quelle cauſe auroit pu les diminuer? Aucune fortune ne ſe détruit, à moins que la mauvaiſe conduite du poſſeſſeur n'y influe de près ou de loin. Or, y a-t-il des titres de poſſeſſion plus légitimes que la culture, le ſalaire des ſervices rendus au public, les dons accordés par des motifs de bien général, & une ſage adminiſtration?

Si l'on doutoit de celle-ci, il en exiſte des monumens authentiques. » C'eſt par-là, dit un » Ecrivain très-inſtruit, que le fameux Suger » parvint à doubler les revenus de l'Abbaye de » S. Denis. Les Mémoires de cet Abbé ſur ſon » adminiſtration, ſon teſtament qui en préſente » le réſultat & une eſpèce de bilan, la procla- » mation qu'il avoit publiée en 1145, ſont dans » la *collection des Hiſtoriens de France*, par Du- » cheſne. Ces pièces peuvent former un objet » d'étude très-utile pour ceux qui ont des co- » lonies à établir ou à diriger ». Londres, tome 3, p. 150.

Au mot COMMUNAUTÉ, nous avons vu que ces réflexions ſont adoptées par M. de Luc, bon Phyſicien, & ſage Obſervateur. Elles ſont confirmées par le ſuffrage d'un Militaire voyageur, qui n'avoit pas plus ce qu'on appelle les préjugés du Catholiciſme, que M. de Luc. » Les » Bénédictins, dit-il, ſont les premiers Cénobites » qui ont adouci les mœurs ſauvages de ces con- » quérans barbares, qui ont envahi les débris de » l'Empire Romain en Europe; ils ſont les pre- » miers qui ont défriché les terres incultes, ma- » récageuſes, & couvertes de forêts, de la Ger- » manie & des Gaules. Leurs Couvens ont été » l'aſyle des déplorables reſtes des ſciences jadis » cultivées par les Grecs & par les Romains; » ils ne doivent leurs richeſſes & leur bien-être » qu'à leurs bras & à la généroſité des Souve- » rains; il eſt bien juſte d'en laiſſer jouir leurs » ſucceſſeurs, ſans envie, d'autant plus que ce » ſont les Religieux du monde les plus généreux » & les moins intéreſſés ». *De l'Amérique & des Américains*, par le Philoſophe Ladouceur, Berlin, 1771.

Il n'eſt donc pas ici queſtion d'argumenter ſur le haut domaine des Souverains, ni ſur le droit qu'ils ont toujours de reprendre ce qu'ils ont donné, ſous prétexte d'en faire une deſtination plus utile. A ce titre, il n'y auroit pas dans le royaume une ſeule famille noble qui ne pût être légitimement dépouillée d'une bonne partie de ſa fortune. Jamais on n'a tant inſiſté qu'aujourd'hui ſur le droit ſacré de la propriété; les Moines ſont-ils les ſeuls à l'égard deſquels ce droit n'eſt plus inviolable? C'eſt ici le cas d'appliquer la maxime, *ſummum jus*, *ſumma injuria*.

2°. Nous ne voyons pas que l'uſage que font les Religieux de leurs revenus ſoit plus préjudiciable au bien public, que celui qu'en font les ſéculiers. Pluſieurs de leurs accuſateurs ſont convenus qu'ils ne les dépenſent pas pour eux-mêmes, que la plupart mènent une vie frugale, modeſte, mortifiée; que deviennent donc leurs revenus? On ne les accuſe point de les enfouir, ni de les tranſporter dans les pays étrangers. Nous préſumons que leurs fermiers, leurs domeſtiques, les ouvriers qu'ils emploient, les hôtes qu'ils reçoivent, les pauvres, les malades, les hôpitaux qui les avoiſinent, en abſorbent du moins une partie. Ils contribuent à proportion de leur revenu aux ſubſides & aux dons que le Clergé fait au Roi, ils exercent généreuſement l'hoſpitalité, & ceux qui poſſèdent des bénéfices en titre ſoulagent leur famille.

Nous avouerons, ſi l'on veut, qu'ils n'imitent pas en toutes choſes les Séculiers opulens; ils ne prodiguent pas l'argent pour entretenir de ſomptueux équipages, pour nourrir une légion de fainéans, pour payer largement des Danſeurs, des Muſiciens, des Acteurs dramatiques, &c. Mais ils ne ruinent ni le Boulanger, ni le Boucher, ni le Marchand, ni le Tailleur; ils font beaucoup travailler, & paient leurs ouvriers. Pluſieurs de nos Philoſophes enſeignent que c'eſt la ſeule manière louable de faire l'aumône; par quelle fatalité les Moines ſont-ils répréhenſibles d'en agir ainſi, & de donner encore aux pauvres qui ne peuvent pas travailler?

Du moins les revenus d'un *Monaſtère* ſont dépenſés ſur le lieu même qui les produit; s'ils

étoient entre les mains d'un Seigneur ou d'un Financier, ils seroient mangés à Paris ; où seroit l'avantage pour le peuple des campagnes ? Il est de toute notoriété que le très-grand nombre des Abbayes, & même des Prieurés, sont possédés en commende par des Ecclésiastiques qui vivent au milieu de la société, qui en suivent le ton & les usages ; qu'une bonne partie des revenus est employée à la subsistance ou au bien être des familles nobles ; nous ne voyons pas non plus en quoi cet usage nuit à l'intérêt public. Ce sont nos Rois qui ont doté les Abbayes, & ce sont eux qui les donnent.

Il est probable que si ceux qui sont jaloux des biens monastiques pouvoient s'en approprier une partie, ils se réconcilieroient avec les Fondateurs ; ils seroient plus indulgens que Mosheim, qui, pourvu de deux bonnes Abbayes, n'a pas cessé de noircir les Moines dans toute son Histoire Ecclésiastique.

On nous fait remarquer le nombre des pauvres qui se trouvent autour des *Monastères* ; mais il y en a davantage, à proportion, à Paris & à Versailles ; il est naturel qu'ils se rassemblent dans les lieux où ils espèrent trouver de l'assistance ; ce fait, par lequel on veut nous faire douter de la charité des Moines, est précisément ce qui la prouve.

La comparaison que l'on fait entre les pays dans lesquels on a détruit les *Monastères*, & ceux dans lesquels ils subsistent encore, est-elle vraie ? Il est certain d'abord que les contrées de l'Allemagne, où il n'y a plus de Moines, ne sont ni plus peuplées, ni plus riches, ni mieux cultivées que celles qui ont conservé la religion catholique & les Couvens ; nous avons vu que M. de Luc approuve les Luthériens qui ne les ont pas détruits. Les cantons catholiques de la Suisse, qui sont dans le même cas, ne cèdent en rien, pour la fertilité, ni pour la population, aux cantons protestans. Voilà des faits positifs.

On ose écrire & répéter cent fois que la France est inculte & dépeuplée ; c'est une fausseté. Les étrangers qui viennent en France sont étonnés & souvent jaloux de la prospérité de nos provinces ; & des Philosophes François, ingrats & traîtres envers leur patrie, ne rougissent pas de la calomnier aux yeux des autres nations. Il faudroit les forcer d'aller vivre dans les pays qu'ils préconisent.

Que prouve l'inertie des Italiens & des Espagnols ? Que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y est forcé par le besoin, que quand une terre naturellement fertile lui fournit une subsistance aisée ; il n'est pas tenté de se fatiguer pour s'en procurer une meilleure. C'est pour cela que les peuples du Midi sont moins laborieux que ceux du Nord, & qu'un homme devenu riche, ordinairement ne travaille plus. En dépit de toutes les spéculations philosophiques, il en sera de même jusqu'à la fin du monde. L'on sait, d'ailleurs, que la partie de l'Italie qui est la plus inculte est opprimée sous la tyrannie du gouvernement féodal.

Un Ecrivain, qui a beaucoup vu & beaucoup réfléchi, a prouvé qu'il n'est pas vrai que l'Espagne & le Portugal aient été ruinés par le *Monachisme* ; qu'ils l'ont été par le nombre des nobles, devenu excessif dans ces deux royaumes. *Etudes de la Nature*, tome 1, p. 464.

3°. L'on nous vante les heureux effets qu'a produits en Angleterre la destruction des *Monastères*, & l'on en conclut qu'elle ne seroit pas moins salutaire en France. Nouveau sujet de réflexion. Nous ne parlerons point des atrocités qui furent commises à cette occasion ; ce fut l'ouvrage du fanatisme anti-religieux, & de la rapacité des courtisans ; il n'est ici question que des effets politiques.

Henri VIII, gorgé de richesses ecclésiastiques, ne s'en trouva que plus pauvre ; deux ans après ces rapines, il fut obligé de faire banqueroute ; les complices de ce brigandage en absorbèrent la meilleure partie pour leur salaire. Son fils Edouard VI, sous le règne duquel on acheva de tout piller, n'en profita en aucune manière ; non-seulement il fut accablé de dettes, mais les revenus de la couronne diminuèrent considérablement. Sous Elisabeth, on fut obligé de passer jusqu'à onze bills pour subvenir aux besoins des pauvres, & depuis ce tems-là il y a une taxe annuelle en Angleterre pour cet objet. Cela n'étoit point, lorsque les *Monastères* subsistoient. On dit que ces asyles entretenoient la fainéantise ; nous ne voyons pas pourquoi des aumônes volontaires produisoient plutôt cet effet que des aumônes forcées, ou une taxe annuelle. Aujourd'hui les Anglois les plus sensés conviennent que leur pays n'a rien gagné à la destruction des *Monastères*, & que la France y gagneroit encore moins. *Conversion de l'Angleterre, comparée à sa prétendue réformation*, Entret. 3, c. 5 & 7. Hume, *Hist. de la Maison de Tudor*, tome 2, page 336, Londres, tome 2, p. 149. *Annales littéraires & politiques*, tome 1, p. 56, &c.

« Si l'on veut, dit l'Auteur des Annales politiques, un exemple plus récent, on le trouvera » dans la catastrophe des Jésuites. Quels cris n'a-» t-on pas jettés contre leurs richesses ? Quelles » masses d'or ne devoit-on pas trouver dans leurs » dépouilles ? Il sembloit qu'il n'y eût pas en » Europe des trésors assez vastes pour déposer » le butin qu'on leur arrachoit. Qu'a-t-il produit cependant ? Les créanciers auteurs ou prétexte de leur désastre ne sont pas payés ; il est » probable qu'ils ne le seront jamais ». Ce qui en reste dans les provinces suffit à peine pour nourrir les hommes par lesquels on a été forcé de les remplacer.

Lorsque des spéculateurs avides diffèrent sur

l'uſage d'une proie qui les tente, & dont ils eſpèrent d'enlever une partie, rien de ſi beau que leurs plans; l'opération qu'ils propoſent doit ramener l'âge d'or. Lorſque l'exécution s'enſuit, & que les parts ſont faites, chacun garde la ſienne, & les projets d'utilité publique s'en vont en fumée.

On jugera, ſans doute, que cette diſcuſſion politique eſt fort étrangère à la Théologie; mais enfin, l'état, les vœux, la profeſſion monaſtique, tiennent eſſentiellement à la religion catholique qui les approuve, & qui a condamné ſur ce ſujet l'entêtement des Proteſtans; nous ſommes obligés de défendre ſa diſcipline contre les divers ennemis qui l'attaquent, & de répondre à leurs argumens, de quelque nature qu'ils ſoient.

MOÏSE, légiſlateur des Juifs, a écrit ſa propre hiſtoire avec celle de ſon peuple. La principale queſtion qui doit occuper les Théologiens, eſt de ſavoir ſi cet homme célèbre a été véritablement envoyé de Dieu, & s'il a prouvé ſa miſſion par des ſignes inconteſtables; de-là dépendent la vérité & la divinité de la religion juive. Or, nous ſoutenons que *Moïſe* l'a prouvée en effet par ſes miracles, par ſes prophéties, par la ſageſſe de ſa doctrine, de ſes loix & de ſa conduite; les incrédules ne lui rendent juſtice ſur aucun de ces chefs; mais nous verrons que leurs ſoupçons, leurs conjectures, leurs reproches ſont très-mal fondés.

Pluſieurs ont pouſſé la prévention & le goût des paradoxes juſqu'à conteſter l'exiſtence de *Moïſe*, & à ſoutenir ſérieuſement que c'eſt un perſonnage fabuleux. Nous oppoſons à ces Ecrivains téméraires & très-mal inſtruits, en premier lieu, les livres que *Moïſe* a écrits, & qui ne peuvent pas avoir été faits par un autre. *Voyez* PENTATEUQUE. En ſecond lieu, le témoignage des Auteurs Juifs qui ont écrit après lui; tous en parlent comme du Légiſlateur de leur nation, la loi juive eſt conſtamment nommée *la loi de Moïſe*; ſa généalogie eſt rapportée non-ſeulement dans les livres de l'Exode, du Lévitique & des Nombres, mais encore dans ceux des Paralipomènes & d'Eſdras. En troiſième lieu, le ſentiment & la croyance des hiſtoriens profanes, Egyptiens, Phéniciens, Aſſyriens, Grecs & Romains. Ils ſont cités par Joſeph, dans ſes livres contre Appion; par Tatien, dans ſon diſcours contre les Grecs; par Origène, dans ſon ouvrage contre Celſe; par Euſèbe, dans ſa Préparation Evangélique; par S. Cyrille, contre Julien. Comment, malgré tous ces monumens, a-t-on oſé répéter vingt fois de nos jours que *Moïſe* a été inconnu à toutes les nations?

Si un Philoſophe s'aviſoit de conteſter aux Chinois l'exiſtence de Confucius; aux Indiens, celle de Beaſs-Muni, de Goutam & des autres Brames qui ont rédigé leurs livres & leurs loix; aux Perſes, l'exiſtence de Zoroaſtre; aux Muſulmans, celle de Mahomet, il ſeroit regardé comme un inſenſé. De tous ces perſonnages, cependant, il n'en eſt aucun dont l'exiſtence ſoit conſtatée par des preuves plus fortes & plus multipliées que celle de *Moïſe*.

Le ſeul raiſonnement que l'on ait oppoſé à ces preuves, ne porte que ſur une pure conjecture. M. Huet s'étoit perſuadé que les fables des Païens n'étoient rien autre choſe que l'Hiſtoire Sainte altérée & corrompue, que les perſonnages de la Mythologie étoient *Moïſe* lui-même. Il prétendoit retrouver les actions & les caractères de ce Légiſlateur, non-ſeulement dans Oſiris, Bacchus, Serapis, &c. Dieux Egyptiens; mais encore dans Apollon, Pan, Eſculape, Prométhée, &c. Dieux ou héros des Grecs & des Latins. De-là l'Auteur de la Philoſophie de l'hiſtoire eſt parti pour argumenter contre l'exiſtence de *Moïſe*. Nous retrouvons, dit-il, tous ſes caractères dans le Bacchus des Arabes; or, celui-ci eſt un perſonnage imaginaire: donc il en eſt de même du premier. Ce raiſonnement lui a paru ſi victorieux, qu'il l'a répété dans vingt brochures.

C'eſt comme s'il avoit dit: l'hiſtoire juive eſt le fond ou le canevas ſur lequel les Païens ont brodé leur Mythologie; or, celle-ci n'a aucune réalité: donc il en eſt de même de l'hiſtoire. Mais une broderie faite d'imagination détruit-elle le fond ſur lequel elle eſt appliquée? La queſtion eſt de ſavoir ſi c'eſt l'Hiſtorien Juif qui a copié les fables des Païens, ou ſi ce ſont ces derniers qui ont traveſti l'hiſtoire de *Moïſe*. Il falloit donc commencer par prouver que celle-ci eſt moins ancienne que les fables du Paganiſme. L'auteur de l'objection n'a pas ſeulement oſé l'entreprendre, & aucun incrédule n'eſt en état de citer un ſeul livre profane dont l'antiquité remonte auſſi haut que l'hiſtoire juive. Si les conjectures de M. Huet étoient vraies, elles confirmeroient plutôt qu'elles ne détruiroient l'exiſtence de *Moïſe*. Mais des conjectures, quelque ingénieuſes qu'elles ſoient, ne prouvent rien. Ajoutons que, pour faire cadrer l'hiſtoire du Légiſlateur des Juifs avec le prétendu Bacchus des Arabes, notre Philoſophe attribue à ce dernier des aventures auxquelles les Arabes n'ont jamais penſé.

Un autre monument que ce Critique oppoſe à l'exiſtence de *Moïſe*, eſt une hiſtoire romaneſque de ce perſonnage, compoſée par les Rabbins modernes, remplie de fables & de puérilités, mais qu'il ſoutient être fort ancienne. La vérité eſt qu'elle ne remonte pas plus haut que le douzième ou le treizième ſiècle, qu'elle n'a aucune marque d'une plus haute antiquité, mais plutôt tous les caractères poſſibles d'une compoſition très-récente, qu'aucun ancien auteur n'a connue, & qui ne valoit pas la peine d'être tirée de la pouſſière. S'il nous arrivoit d'employer des titres auſſi

auſſi évidemment faux, les incrédules nous accableroient de reproches. Venons aux preuves de la miſſion de *Moïſe*.

I. Que ce Légiſlateur ait fait des miracles, c'eſt un fait prouvé, en premier lieu, par l'atteſtation des témoins oculaires. Joſué, ſucceſſeur de *Moïſe*, prend à témoin les chefs de la nation juive des prodiges que Dieu a opérés en leur faveur, & ſous leurs yeux, ſoit en Egypte, ſoit dans le déſert, & leur fait jurer d'être fideles au Seigneur, *Joſ.* c. 24. Ces mêmes miracles ſont rappellés dans le livre des Juges, c. 2, ℣. 7 & 12; c. 6, ℣. 9; dans les Pſeaumes de David, 77, 104, 105, 106, 134, &c. & ces Pſeaumes étoient chantés habituellement dans le Temple: on en retrouve le récit abrégé dans le livre de Judith, c. 5. Voilà donc une croyance & une tradition conſtante de ces miracles établie dans toute la nation, dès le tems auquel ces miracles ont été faits. De quel front les incrédules viennent-ils nous dire que l'opinion n'en eſt fondée que ſur le témoignage de *Moïſe* lui-même?

En ſecond lieu, les Auteurs profanes en ont été inſtruits. Joſeph ſoutient, contre Appion, que ſelon l'opinion des Egyptiens même, *Moïſe* étoit un homme admirable, & qui avoit quelque choſe de divin, l. 1, c. 10. C'eſt ainſi qu'en parle Diodore de Sicile, dans un fragment rapporté par S. Cyrille, contre Julien, l. 1, p. 15. Il cite d'autres Auteurs qui en ont parlé de même, Polémon, Ptolomée de Mendès, Hellanicus, Philocorus & Caſtor. Numénius, Philoſophe Pythagoricien, dit que Jannès & Mambrès, Magiciens célèbres, furent choiſis par les Egyptiens pour s'oppoſer à *Muſée*, chef des Juifs, dont les prières étoient très-puiſſantes auprès de Dieu, & pour faire ceſſer les fléaux dont il affligeoit l'Egypte. Orig. contre Celſe, l. 4, c. 51; Euſèbe, *Prép. Evang.* l. 9, c. 8. D'autres ont jugé que *Moïſe* étoit un Magicien plus habile que les autres; telle étoit l'opinion de Lyſimaque & d'Apollonius Molon, de Trogue Pompée, de Pline l'ancien, & de Celſe. Joſeph contre Appion, l. 2, c. 6; Juſtin, l. 36; Pline, *Hiſt. Nat.* l. 30, c. 1; Orig. contre Celſe, l. 1, c. 26. L'Auteur de l'hiſtoire véritable des tems fabuleux a fait voir que les actions & les miracles de *Moïſe* ſont encore reconnoiſſables dans l'hiſtoire des Egyptiens, quoique les faits y ſoient déguiſés & traveſtis, tome 3, p. 64 & ſuiv. Mais les incrédules, auxquels les monumens de l'hiſtoire ſont abſolument inconnus, ont ſoutenu que les Egyptiens n'avoient jamais entendu parler de ces miracles, & qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils en ſoient jamais convenus.

En troiſième lieu, *Moïſe* lui-même a établi chez les Juifs des monumens inconteſtables de ſes miracles. L'offrande des premiers nés atteſtoit la mort des enfans des Egyptiens, & la délivrance miraculeuſe de ceux des Iſraélites. La Pâque avoit pour objet de perpétuer le ſouvenir de la ſortie d'Egypte, & du paſſage de la mer rouge. La fête de la Pentecôte étoit un mémorial de la publication de la loi au milieu des feux de Sinaï. Le vaſe de manne conſervé dans le tabernacle & dans le temple, étoit un témoignage ſubſiſtant de la manière miraculeuſe dont les Hébreux avoient été nourris dans le déſert pendant quarante ans. La verge d'Aaron, le ſerpent d'airain, les encenſoirs de Coré & de ſes partiſans, cloués à l'autel des parfums, rappelloient d'autres prodiges. La fertilité de la terre, malgré le repos de la ſeptième année, étoit un miracle permanent, & ce repos eſt atteſté par Tacite, *Hiſt.* l. 5, c. 4. Toutes les cérémonies juives étoient commémoratives; cet Hiſtorien s'en eſt très-bien apperçu, quoiqu'il en ait mal pris le ſens. Connoit-on un autre Légiſlateur que *Moïſe*, qui ſe ſoit aviſé de faire célébrer des fêtes & des cérémonies par un peuple entier, en mémoire de faits de la fauſſeté deſquels ce peuple étoit convaincu par ſes propres yeux? *Voyez* FÊTES, CÉRÉMONIES.

Mais la plus forte preuve des miracles de *Moïſe* ſont les effets qu'ils ont produits, & la chaîne des événemens qui ſe ſont enſuivis. Si ce chef de la nation juive n'a fait aucun miracle, il faut nous apprendre pourquoi les Egyptiens ont donné la liberté à ce peuple entier, réduit à l'eſclavage, par quel chemin il a paſſé pour gagner le déſert, comment il y a ſubſiſté pendant quarante ans, pourquoi ce peuple s'eſt ſoumis à *Moïſe*, a ſubi ſes loix quoique très-onéreuſes, y eſt revenu tant de fois après en avoir ſecoué le joug. Car enfin, la demeure des Hébreux en Egypte, leur ſéjour dans le déſert, leur arrivée dans la Paleſtine, leur attachement à leurs loix, ſont des faits atteſtés par toute l'antiquité; Tacite le reconnoît; il faut en donner au moins des raiſons plauſibles & moins abſurdes que celles qu'a copiées cet Hiſtorien.

Un peuple compoſé de deux millions d'hommes, & aſſez puiſſant pour conquérir la Paleſtine, peuple mutin, ſéditieux, intraitable, comme ſes Hiſtoriens en conviennent, a-t-il été ſubjugué, nourri, réprimé, civiliſé, ſouvent châtié par un ſeul homme ſans miracle? Nos Cenſeurs diſent qu'il a ſoumis les Hébreux par des actes de cruauté; mais des actes de cruauté ne donnent pas des alimens à deux millions d'hommes. Pourquoi, au premier acte la nation entière, toujours raſſemblée, n'a-t-elle pas maſſacré ſon tyran?

Aux preuves poſitives que nous donnons, nos adverſaires n'oppoſent toujours que des conjectures; ils objectent que ſi *Moïſe* avoit fait des miracles ſous les yeux des Iſraélites, ils ne ſe ſeroient pas révoltés ſi ſouvent contre lui, & ne ſeroient pas tombés ſi aiſément dans l'idolâtrie.

Nous répondons avec plus de fondement, que ſi *Moïſe* n'avoit pas fait des miracles, ces Iſraé-

lites si mutins ne seroient pas rentrés dans l'obéissance après leurs révoltes, & n'auroient pas repris le joug de leurs loix après l'avoir si souvent secoué. Qu'un peuple rassemblé se soulève, qu'un peuple grossier ait du goût pour l'idolâtrie, ce n'est pas un prodige ; mais qu'après s'être mutiné, débauché, corrompu, il revienne demander grace, pleurer sa faute, se soumettre de nouveau à un chef désarmé, cela n'est pas naturel. Dans ces momens de vertige & d'égarement des Israélites, jamais *Moïse* n'a reculé d'un pas, & n'a diminué un seul point de la sévérité de ses loix ; les séditieux n'ont jamais rien gagné, ils ont toujours été punis par la mort des auteurs de la révolte, ou par des châtimens surnaturels. Ce sont donc ici des nouveaux miracles, & non une preuve contre les miracles.

Tant de miracles sont impossibles, disent les incrédules ; étoit-il donc plus aisé à Dieu de bouleverser continuellement la nature que de convertir les Hébreux ?

A l'article MIRACLES, §. 3, nous avons déja démontré l'absurdité de ce raisonnement. Il s'agissoit de convaincre une nation entière que *Moïse* étoit l'envoyé de Dieu, que c'étoit Dieu lui-même qui parloit par sa bouche, & qui dictoit des loix par cet organe. Mettre cette persuasion dans l'esprit de tous les Hébreux, sans aucun motif extérieur de conviction, par un enthousiasme subit & non raisonné, n'auroit-ce pas été un miracle ? mais miracle absurde, indigne de la sagesse divine. Il n'auroit pu servir à inspirer aux Hébreux ni la reconnoissance envers Dieu, ni la crainte de sa justice, deux grands mobiles de toutes les actions humaines ; il auroit été encore plus inutile pour l'instruction des autres peuples, puisqu'il n'auroit pas été sensible. Les hommes sont faits pour être conduits par des motifs, & non par des impulsions machinales ; par des raisonnemens, & non par un enthousiasme aveugle ; par des signes palpables, plutôt que par des révolutions intérieures dont on ne peut pas connoître la cause.

L'erreur des incrédules est de penser que Dieu a fait tant de miracles pour les Israélites *seuls* ; or, le contraire est répété vingt fois dans les livres saints ; Dieu déclare qu'il a opéré ces prodiges pour ne pas donner lieu aux autres nations de blasphêmer son saint nom, & pour leur apprendre qu'il est le Seigneur. *Exode*, c. 32, ℣. 12 ; *Deut.* c. 9, ℣. 28 ; c. 29, ℣. 24 ; c. 32, ℣. 27 ; *III. Reg.* c. 9, ℣. 8 ; *Ps.* 113, ℣. 9 & 10. *Ezech.* c. 20, ℣. 9, 14, 22, &c.

Nous aurons beau répéter cent fois cette réponse, qui est sans réplique, ils n'en seront pas moins obstinés à renouveller toujours la même objection ; leur opiniâtreté n'est pas un prodige ; mais s'ils devenoient tout-à-coup raisonnables & dociles, ce seroit un prodige de la grace.

II. *Moïse* a fait des prophéties. Il annonce aux Hébreux que dans la suite des tems ils voudront avoir un Roi, *Deut.* c. 17, ℣. 14. Cette prédiction n'a été accomplie que quatre cens après. Il étoit cependant naturel de penser que le gouvernement républicain, tel que *Moïse* l'établissoit, paroîtroit toujours plus doux aux Israélites, que le gouvernement absolu des Rois, & qu'ils le préféreroient à tout autre. Il leur promet un Prophète semblable à lui, c. 10, ℣. 15 : or, le Messie a été le seul Prophète semblable à *Moïse*, par sa qualité de Législateur, par le don continuel des miracles, & parce qu'il a été le libérateur de son peuple ; il n'est venu au monde qu'environ quinze cens ans après. *Moïse* assure les Israélites que s'ils sont fidèles à leur loi, Dieu fera pour eux des miracles semblables à ceux qu'il a faits en Egypte. Cela s'est vérifié par les exploits de Josué, de Samson, de Gédéon, d'Ezéchias, &c. Il les avertit, au contraire, que s'ils sont rebelles, tous les fléaux tomberont sur eux, qu'ils seront réduits à l'esclavage, transportés hors de leur patrie, dispersés par toute la terre ; la captivité de Babylone, & l'état actuel des Juifs, sont l'exécution de cette menace. Il prédit sa mort à point nommé, sans ressentir encore aucune des infirmités de la vieillesse, c. 31, ℣. 48 ; & c. 34.

Ces prophéties ne sont point couchées dans les livres de *Moïse* comme de simples conjectures politiques, ou comme des conséquences tirées du caractère national des Hébreux, mais comme des événemens certains & indubitables ; on voit par le chap. 28 du Deutéronome, & par les suivans, que ce Législateur avoit sous les yeux très-distinctement toute la destinée future de sa nation, & qu'aucune des circonstances ne lui étoit cachée. La date de ces prophéties est certaine, puisque *Moïse* lui-même les a écrites ; l'histoire nous en montre l'accomplissement, & il dépendoit de Dieu seul : il ne peut être arrivé par hasard, & il ne pouvoit être prévu par les lumières naturelles, puisque la destinée de ce peuple ne ressemble à celle d'aucun autre. Aujourd'hui encore les Juifs reconnoissent que *Moïse* leur a prédit avec la plus grande exactitude tout ce qui leur est arrivé.

Cependant les incrédules prétendent qu'il a trompé ce peuple par de fausses promesses ; jamais, disent-ils, les Juifs n'ont été plus fidèlement attachés à leur loi que pendant les cinq siècles qui ont suivi la captivité de Babylone, & jamais ils n'ont été plus malheureux.

Si l'on veut lire attentivement l'Historien Joseph, & les livres des Maccabées, on verra que cette prétendue fidélité des Juifs à leur loi est bien mal prouvée. A la vérité, il n'y eut point d'apostasie générale de la nation ; mais indépendamment de la multitude de Juifs qui s'étoient expatriés pour faire fortune, ceux même qui restèrent dans la Judée étoient très-corrompus. Ils demeurèrent, si l'on veut, fidèles à leur cérémo-

mal, mais ils devinrent très-peu scrupuleux sur l'observation des loix plus essentielles. Ils se perdirent par le commerce avec les Païens, & rien n'étoit plus pervers que les chefs de la nation, lorsque Jésus-Christ vint au monde. D'ailleurs la loi juive alloit cesser, & Dieu en avertissoit la nation, en cessant de la protéger comme autrefois.

III. La doctrine de *Moïse* vient évidemment de Dieu. Au milieu des nations déja livrées au Polythéisme & à l'Idolâtrie, & avant qu'il y eut des Philosophes occupés à raisonner sur l'origine du monde, *Moïse* enseigne clairement & distinctement la création, dogme essentiel, sans lequel on ne peut démontrer la spiritualité, l'éternité, l'unité parfaite de Dieu; & il en montre un monument dans l'observation du Sabbat, dont il renouvelle la loi. *Voyez* CRÉATION.

Il enseigne la providence de Dieu, non-seulement dans l'ordre physique de l'univers, mais dans l'ordre moral; providence, non-seulement générale, qui embrasse tous les peuples, mais particulière, & qui s'occupe de chaque individu. Il peint Dieu comme seul gouverneur du monde, & seul arbitre souverain de tous les événemens, comme législateur qui punit le vice & récompense la vertu. *Voyez* PROVIDENCE.

Il montre l'espérance de la vie future dont les Patriarches ont été animés; les termes dont il se sert pour exprimer la mort, font envisager une société subsistante au-delà du tombeau. Pour donner à entendre qu'un méchant sera mis à mort, il dit qu'il sera *exterminé de son peuple*; & pour désigner la mort d'un juste, il dit qu'il a été *réuni à son peuple*. *Voyez* IMMORTALITÉ.

Il fait sentir l'absurdité du Polythéisme, & fait tous ses efforts pour détourner les Hébreux de l'idolâtrie, parce que cette erreur capitale a été la source de toutes les autres erreurs, & de tous les crimes dans lesquels les nations aveugles se sont plongées. *Voyez* IDOLATRIE.

La morale naturelle n'est rien moins qu'évidente dans tous les points; nous en sommes convaincus par les égaremens dans lesquels sont tombés les Philosophes les plus habiles; *Moïse* en donne un code abrégé dans le Décalogue, & développe le sens de chaque précepte par la multitude de ses loix. On a beau examiner ce code original & unique dans l'univers, s'il prête à la censure des raisonneurs superficiels, il n'a jamais inspiré que de l'admiration aux vrais Savans. *V.* MORALE.

Où *Moïse* avoit-il puisé des connoissances si supérieures à son siècle, & à celles de tous les anciens Sages? Chez les Egyptiens, disent hardiment les incrédules; nous lisons dans ses livres mêmes qu'il fut instruit de toute la sagesse, c'est-à-dire, de toutes les connoissances des Egyptiens, *Act.* c. 7, ℣. 22. Mais les Egyptiens eux-mêmes en savoient-ils assez, sur-tout dans les tems dont nous parlons, pour donner tant de lumières à *Moïse*? Lorsque Hérodote alla s'instruire en Egypte plus de mille ans après *Moïse*, en revint-il chargé de grandes richesses en fait de philosophie & de morale? Il n'en rapporta presque que des fables. Ordinairement les connoissances s'étendent chez une nation par la suite des tems; il faudroit qu'elles eussent diminué en Egypte. La manière dont *Moïse* lui-même peint les Egyptiens ne nous donne pas une haute idée de leur capacité.

Aussi ne donne-t-il pas sa doctrine comme le résultat de ses réflexions ni des leçons qu'il a reçues en Egypte; il la présente comme une tradition reçue de Dieu dans l'origine, transmise jusqu'à lui par les Patriarches, & renouvellée par la bouche de Dieu même. Les Sages d'Egypte cachoient leur doctrine, ne la transmettoient que sous le voile des hiéroglyphes; *Moïse* divulgue la sienne, il la rend populaire, il veut que tout particulier en soit instruit. Voilà une conduite bien différente, & un Disciple qui ne ressemble guères à ses Maîtres.

Mais combien de reproches n'ont pas faits les incrédules contre cette doctrine même? Si nous voulons les en croire, *Moïse* a fait adorer aux Hébreux un Dieu corporel, un Dieu local & particulier, semblable aux Génies tutélaires des autres nations, qui ne prend soin que d'une seule, & oublie toutes les autres; un Dieu avide d'offrandes & d'encens; un Dieu colère, jaloux, injuste, cruel, &c. que l'on devoit craindre, mais qu'il étoit impossible d'aimer. Ainsi, après avoir soutenu que *Moïse* n'a été que l'écolier des Egyptiens, on suppose qu'il a été cent fois plus insensé qu'eux, & qu'il a professé des erreurs plus grossières que les leurs.

Pour réfuter en détail tous les blasphêmes que l'on prête à *Moïse*, il faudroit une longue discussion. Nous nous bornerons à observer que Tacite, tout Païen qu'il étoit, & fort prévenu contre les Juifs, a été plus judicieux & plus équitable que nos Philosophes. « Les Egyptiens, dit-il, honorent la » plupart des animaux, & des figures composées » de différentes espèces; les Juifs conçoivent un » seul Dieu par la pensée, Dieu souverain, Dieu » éternel, immuable, & qui ne peut pas cesser » d'être ». *Hist.* l. 5, n. 5. Sont-ce là les Génies tutélaires des autres nations?

Un Dieu créateur ne peut être ni corporel, ni local, ni borné à une seule contrée, ni capable de négliger une seule de ses créatures; il n'a besoin ni d'encens, ni d'offrandes; s'il étoit colère & cruel, il pourroit, d'un seul acte de sa volonté, faire rentrer tous les pécheurs dans le néant d'où il les a tirés. *Moïse* n'a pas été assez stupide pour ne pas le sentir, & les Juifs n'ont pas été assez grossiers pour ne pas le concevoir. Ainsi, les calomnies des incrédules sont suffisamment réfutées par le premier article de foi que *Moïse* enseigne aux Juifs.

Quant aux expressions des livres saints, sur lesquelles les Censeurs veulent se fonder, nous en montrons le sens ailleurs. *Voyez* DIEU, & les autres articles auxquels nous avons renvoyé ci-dessus.

IV. Ils n'ont pas jugé plus ſenſément des loix de *Moïſe* que de ſa doctrine. Pour en comprendre la ſageſſe, il faut commencer par ſe mettre dans les circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit; connoître les idées, les mœurs, la ſituation des nations dont il étoit environné; diſtinguer ce qui eſt bon & utile en ſoi-même d'avec ce qui eſt relatif au climat, aux préjugés, aux habitudes que les Hébreux avoient pu prendre en Egypte; comparer enſuite ce corps de légiſlation avec tout ce qu'ont produit, dans ce genre, les Philoſophes les plus vantés. Où ſont les incrédules qui ont pris toutes ces précautions? Il en eſt très-peu qui aient la capacité néceſſaire; & quand ils l'auroient, leur intention n'eſt pas de rendre hommage à la vérité, mais d'éblouir les lecteurs, & d'impoſer aux ignorans par la hardieſſe de leurs déciſions. Ils ont donc tout blâmé au haſard.

Mais les habiles Juriſconſultes, les bons Politiques n'ont pas penſé de même; quelques-uns ont pris la peine de faire un parallèle des loix juives avec les loix grecques & romaines, & les premières n'ont rien perdu à cette comparaiſon. D'autres Ecrivains les ont juſtifiées en détail contre les reproches téméraires des incrédules. Voyez *Lettres de pluſieurs Juifs*, &c.

La légiſlation des autres peuples a été faite de pièces rapportées; c'eſt un ouvrage qui, toujours très-imparfait dans ſon origine, a été continué, augmenté, perfectionné de ſiècle en ſiècle, ſelon les événemens & les révolutions qui ſont arrivées. Le code de *Moïſe* a été fait d'un ſeul coup, & pendant quinze cens ans il n'a pas été néceſſaire d'y toucher; ſes loix n'ont ceſſé d'être en vigueur que lorſque la pratique en eſt devenue impoſſible par la ruine & la diſperſion totale de la nation juive; & ſi cela dépendoit d'elle, elle y reviendroit encore: nulle part ſous le ciel on n'a vu le même phénomène.

Moïſe a mêlé enſemble les loix religieuſes, ſoit morales, ſoit cérémonielles; les loix civiles & les loix politiques: on le blâme de ne les avoir pas diſtinguées, & d'y avoir mis ainſi de la confuſion, d'avoir voulu que les Juifs obſervaſſent les unes & les autres par le même motif, par le deſir d'être Saints & de plaire à Dieu. Par cette conduite, dit-on, il a donné lieu aux Juifs de ſe perſuader qu'il y avoit autant de mérite à pratiquer une ablution qu'à faire une aumône; ce fut l'erreur des Phariſiens, que Jéſus-Chriſt a ſi ſouvent combattue, & dans laquelle les Juifs ſont encore aujourd'hui: elle eſt évidemment venue de la lettre même de la loi.

Nous ſoutenons que dans tout cela le Légiſlateur n'eſt point répréhenſible; ſes livres ſont en forme de journal; il y a couché les loix à meſure que Dieu le lui ordonnoit & que l'occaſion s'en préſentoit. Cette méthode mettoit les Juifs dans la néceſſité d'apprendre en même tems leur religion & leur hiſtoire, leur droit civil & leur conſtitution politique; il nous paroît que c'étoit un bien & non un mal.

Il eſt faux que *Moïſe* n'ait pas diſtingué les loix morales d'avec les loix cérémonielles; les premières ſont dans le Décalogue, qui fut dicté par la bouche de Dieu même, avec un appareil majeſtueux & terrible; les ſecondes ne furent écrites que dans la ſuite, & ſelon l'occaſion. Quant au motif, un peuple auſſi groſſier que les Juifs n'étoit pas capable d'être conduit par un autre mobile que par celui de la religion; *Moïſe* n'a donc pas eu tort de s'y attacher, & de donner à toutes ſes loix la même ſanction, ſavoir, la volonté de Dieu, l'amour & la crainte de Dieu. De-là il s'enſuit ſeulement que tout Juif, en obſervant une loi quelconque, obéiſſoit à Dieu, & non que tous ces actes d'obéiſſance avoient un mérite égal.

Si dans la ſuite les Juifs en ont tiré une fauſſe conſéquence, ce n'eſt pas faute d'avoir été avertis; Samuel, David, Salomon, Iſaïe, & tous les Prophètes, leur ont répété ſans ceſſe que Dieu vouloit la pureté du cœur plutôt que celle du corps; la miſéricorde, & non le ſacrifice; la juſtice, la charité, l'indulgence envers le prochain, & non des cérémonies. Mais il y auroit eu de l'imprudence à prêcher d'abord cette morale à un peuple qui n'étoit pas encore policé, ni accoutumé à ſubir le joug d'aucune loi écrite. Il falloit commencer par lui apprendre à obéir, ſauf à lui faire diſtinguer dans la ſuite le bien d'avec le mieux. *Voyez* SAINTETÉ.

Les Cenſeurs de *Moïſe* affectent d'oublier que tous les Légiſlateurs ont fait comme lui; ils ont fait enviſager les loix, non comme la volonté des hommes, mais comme celle de Dieu: c'eſt ainſi que Zaleucus en parloit dans le prologue de ſes loix; Cicéron, dans ſon traité *de Legibus*; Platon, &c. Tous ont compris que ſans cela les loix n'auroient aucune force, qu'aucun homme n'a par lui-même le droit ni l'autorité de commander à ſes ſemblables. *Voyez* AUTORITÉ POLITIQUE, LOI.

On dit que les loix moſaïques ſont trop ſévères & trop dures; elles puniſſent de mort un violateur du ſabbat, auſſi-bien qu'un homicide; elles ont rendu les Juifs intolérans, ennemis des étrangers, & odieux à toutes les nations. Le gouvernement théocratique établi par *Moïſe* n'eſt, dans le fond, que le gouvernement des Prêtres, qui eſt le pire de tous.

Voilà encore, de la part des incrédules, un trait d'ignorance affectée qui ne leur fait pas honneur. Tout le monde ſait que, dans l'origine, les premières loix de tous les peuples ont été très-ſévères, parce que des hommes qui ne ſont pas encore accoutumés à ſubir ce joug ne peuvent être contenus que par la crainte. On a dit que les loix données aux Athéniens par Dracon étoient écrites en caractères de ſang, celles de Lycurgue n'étoient guères plus douces, non plus que celles des douze

tables adoptées par les Romains ; le code des Indiens fait frémir ; mais il eſt faux que celles de *Moïſe* aient été auſſi dures : on défie les incrédules de citer une ſeule légiſlation qui n'ait pas ſtatué des ſupplices plus cruels que ceux qui étoient en uſage chez les Juifs. Quand on connoît l'importance de la loi du ſabbat, l'on n'eſt pas étonné de voir un violateur public de cette loi condamné à mort. *Voyez* SABBAT.

Il faut ſe ſouvenir encore qu'au ſiècle de *Moïſe* toutes les nations ſe regardoient comme toujours en état de guerre ; ce qui eſt dit des Rois de la Pentapole du tems d'Abraham, des uſurpations que les Chananéens avoient faites les uns ſur les autres, du brigandage qui ſubſiſtoit encore au tems de David, la manière dont les Philoſophes Grecs parlent des peuples qu'ils nomment *barbares*, &c. en ſont des preuves inconteſtables. *Moïſe*, loin d'autoriſer ce préjugé meurtrier, travaille à le détruire ; il ordonne aux Hébreux de bien traiter les étrangers, parce qu'ils ont été eux-mêmes étrangers en Egypte ; il leur défend de toucher aux poſſeſſions des Iduméens, des Moabites, ni des Ammonites leurs voiſins, & de conſerver du reſſentiment contre les Egyptiens. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille étrangers ou proſélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17. Où ſont donc les marques d'averſion contre eux ?

A la vérité, les loix juives défendoient de tolérer dans la Judée l'exercice de l'idolâtrie ; ce crime devoit être puni de mort ; mais elles ne commandoient pas de tuer les idolâtres de profeſſion, quand ils s'abſtenoient de leurs ſuperſtitions. L'on n'a jamais vu les Juifs prendre les armes pour aller exterminer l'idolâtrie hors du territoire que Dieu leur avoit aſſigné, comme l'ont fait plus d'une fois les Aſſyriens & les Perſes.

Avant de déclamer contre le gouvernement théocratique, il faudroit commencer par le définir, & nous apprendre ce que c'eſt. Souvent les Iſraélites n'ont eu aucun chef ; *alors*, diſent leurs Hiſtoriens, *chacun faiſoit ce qui lui ſembloit bon ;* le gouvernement étoit pour lors purement démocratique ; & c'eſt le premier exemple qui en ait exiſté dans l'univers. Lorſqu'il y avoit un Juge ou un Roi, ce n'eſt pas lui qui devoit régner, c'eſt la loi ; il n'étoit pas plus permis aux Prêtres qu'aux Rois de la changer, d'y ajouter, ni d'en retrancher. Pendant quatre cens ans, aucun Prêtre n'a été Juge ou ſouverain Magiſtrat de la nation ; Héli eſt le premier ; Samuel n'étoit pas Prêtre, mais Prophète ; & l'on ſait ſi la nation gagna beaucoup à demander & à obtenir un Roi. Fut-elle jamais mieux gouvernée que ſous les Aſmonéens, qui étoient Prêtres & Rois ? Diodore de Sicile & d'autres anciens ont jugé beaucoup plus ſenſément du gouvernement des Juifs que les Philoſophes modernes.

Ces derniers ont tourné en ridicule les loix cérémonielles ; mais ils ont montré auſſi peu de bon ſens ſur ce point que ſur tous les autres. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

V. De la conduite de *Moïſe*. Si ce Légiſlateur avoit été un homme ordinaire, nous convenons que ſa conduite ſeroit incompréhenſible ; & s'il avoit été un impoſteur, il faudroit encore conclure que c'étoit un inſenſé : mais ce qu'il a fait prouve qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre. Convaincu, par ſes propres miracles, qu'il étoit envoyé de Dieu, aſſuré d'un ſecours divin, par la bouche de Dieu même, a-t-il dû ſe conduire avec les timides précautions que la prudence humaine exige, ou a-t-il dû former un plan de conduite différent de celui que Dieu avoit arrêté d'avance ? S'il a délivré ſon peuple de la ſervitude d'Egypte, s'il la fait ſubſiſter dans le déſert pendant quarante ans, s'il l'a mis en état de ſe rendre maître de la Paleſtine, il a rempli l'objet de ſa miſſion ; il eſt ridicule de diſputer ſur les moyens : puiſque ces trois choſes ne pouvoient être exécutées par des voies naturelles & ordinaires, il faut que *Moïſe* ait agi par des lumières & par des forces ſurnaturelles, puiſqu'enfin il eſt inconteſtable qu'il en eſt venu à bout. Toute la queſtion ſe réduit à ſavoir s'il a réuſſi par des injuſtices, par des crimes, par la violation des loix de l'humanité ; les incrédules le prétendent ; ſont-ils bien fondés ?

Moïſe, dit l'un d'entr'eux, commence ſa carrière par l'aſſaſſinat d'un Egyptien ; forcé de s'enfuir, il épouſe une femme idolâtre, & la renvoie enſuite. Il revient en Egypte ſoulever les Iſraélites contre leur Souverain ; il punit les Egyptiens de la faute de leur Roi ; il engage ſes Hébreux à voler leurs anciens maîtres. Arrivé dans le déſert, il établit ſon autorité deſpotique par le maſſacre de ceux qui lui réſiſtent ; il place le ſacerdoce dans ſa tribu & le pontificat dans ſa famille ; il punit le peuple de la faute de ſon frère Aaron, qui avoit conſenti à l'adoration du veau d'or ; il laiſſe périr dans le déſert une génération toute entière, & en mourant il autoriſe les Juifs à dépouiller & à exterminer les Chananéens. Tant de crimes n'ont pas pu être commandés par la Divinité ; c'eſt un blaſphême de les lui attribuer.

Il eſt difficile de répondre en peu de mots à cette multitude d'accuſations ; nous ferons cependant notre poſſible pour abréger.

1°. Un aſſaſſinat eſt un meurtre commis de propos délibéré. Peut-on prouver qu'en voulant défendre un Hébreu contre la violence d'un Egyptien, *Moïſe* avoit deſſein de tuer ce dernier ; que ce meurtre n'eſt pas arrivé contre ſon intention, & en voulant ſeulement réſiſter aux efforts d'un furieux ? Voilà ce qu'il faudroit démontrer, & c'eſt ce que l'on ne fera jamais.

2°. Il eſt faux que Séphora, femme de *Moïſe*, ait été idolâtre ; on voit, au contraire, que Jéthro, père de cette femme, adoroit le vrai Dieu. *Moïſe*

pe la quitta que pour aller remplir sa commission en Egypte ; & lorsque Jéthro la lui ramena dans le désert avec ses enfans, il n'y eut aucune marque d'inimitié de part ni d'autre.

3°. Le Roi d'Egypte n'étoit point le Souverain légitime des Israélites ; lui-même ne les regardoit point comme ses sujets, mais comme des étrangers qui devoient un jour sortir de ses états. La servitude à laquelle il les avoit réduits, l'ordre qu'il avoit donné de noyer leurs enfans mâles, les travaux dont il les accabloit, étoient, pour les Israélites, des sujets très-légitimes de quitter ce royaume ; & cette retraite ne peut, en aucun sens, être regardée comme une révolte.

4°. Les vexations exercées contre eux n'étoient pas le crime particulier du Roi d'Egypte, mais celui de tous ses sujets ; tous résistèrent aux miracles que *Moïse* fit en leur présence : tous méritoient donc d'être punis. Ce que les Israélites emportèrent à titre d'emprunt n'étoit qu'une juste compensation de leurs travaux, pour lesquels ils n'avoient reçu aucun salaire. *Voyez* JUIFS.

5°. *Moïse* ne commit jamais de massacres pour établir son autorité, mais pour punir l'idolâtrie & les autres désordres auxquels les Hébreux s'étoient livrés. Il le devoit, pour venger la loi formelle que Dieu avoit portée, & de l'exécution de laquelle dépendoit la prospérité de la nation entière.

6°. Aux mots AARON & LÉVITES, nous faisons voir que le sacerdoce n'étoit pas un très-grand avantage pour la tribu de Lévi, & que le peuple fut puni, non pour la faute d'Aaron, mais pour la sienne. Si *Moïse* avoit été conduit par l'ambition, il auroit fait passer le pontificat à ses propres enfans, & non à ceux de son frère. D'ailleurs le choix que Dieu faisoit de cette tribu & de cette famille fut confirmé par des miracles.

7°. Les quarante ans de séjour dans le désert furent la punition des murmures injustes auxquels les Israélites s'étoient livrés ; mais ceux de cette génération qui entrèrent dans la terre promise étoient âgés de vingt ans lorsqu'ils étoient sortis de l'Egypte ; ils avoient donc été témoins oculaires de tout ce qui s'y étoit passé, & ils s'en souvenoient très-bien.

Il est fort singulier que l'on veuille rendre *Moïse* responsable des fléaux surnaturels & miraculeux qui sont tombés sur les Israélites, & qu'ils avoient mérités, pendant que l'histoire nous atteste qu'il ne manquoit jamais d'intercéder auprès de Dieu pour les coupables. Y a-t-il une seule occasion dans laquelle on puisse faire voir que ce Législateur a sévi contre des innocens, ou qu'il a demandé vengeance à Dieu ? Si tout ce peuple avoit été moins rebelle & moins prompt à se mutiner, on diroit qu'il a usé de collusion avec *Moïse* pour rendre croyables tous les miracles rapportés dans son histoire.

Mais, encore une fois, si la conduite de *Moïse* étoit injuste, tyrannique, odieuse, comment n'a-t-il pas été massacré par une nation composée de deux millions d'hommes ? Comment les Juifs ont-ils laissé subsister dans son histoire tous les reproches qu'il leur fait ? Comment les Prêtres n'ont-ils pas au moins effacé tout ce qui est désavantageux à leur tribu ? Voilà des questions auxquelles les incrédules n'ont jamais tenté de satisfaire.

Quant à la conquête de la Palestine, nous prouvons à l'article CHANANÉENS qu'elle étoit très-légitime.

Après avoir bien examiné les miracles, les prophéties, la doctrine, les loix, la conduite de *Moïse*, qu'exigera-t-on de plus pour être convaincu qu'il étoit l'Envoyé de Dieu, & que les Hébreux n'ont pas pu douter de sa mission ? Citera-t-on dans le monde un imposteur qui ait su réunir tant de caractères de divinité, un Législateur qui ait poussé aussi loin le courage, la patience, la prévoyance, le zèle pour les intérêts de sa nation ? Il n'est pas possible de lire les derniers chapitres du Deutéronome sans être saisi d'admiration ; & quand on ne voudroit pas convenir qu'il a été le Ministre de la Divinité, on seroit encore forcé de reconnoître que c'étoit un grand homme. Aussi le peuple pleura sa mort pendant trente jours, & se soumit sans résistance à Josué, qu'il avoit désigné son successeur.

MOISSON. Moïse avoit ordonné aux Hébreux, lorsqu'ils moissonneroient un champ, de ne pas couper exactement tous les épis, mais d'en laisser une petite partie pour les pauvres & les étrangers, & de leur permettre de glaner, *Levit.* c. 23, ℣. 22 ; c'étoit une loi d'humanité. Nous en voyons l'exécution dans le livre de Ruth, c. 2, ℣. 7 & suiv., où Booz invite cette femme Moabite à glaner dans son champ, & lui fait encore une aumône.

La *moisson* de l'orge ne devoit se faire qu'après la fête de Pâques, pendant laquelle on offroit au Seigneur la première javelle ; ni celle du froment qu'après la fête de la Pentecôte, pendant laquelle on devoit offrir le premier pain de blé nouveau, *Lévit.* c. 23, ℣. 10 & 17. *Voyez* PRÉMICES. Dans la suite, les Juifs ajoutèrent beaucoup de cérémonies à ce qui étoit ordonné par la loi pour l'ouverture des *moissons*. Reland, *Antiq. sacræ vet. Hebræorum*, p. 234, 237.

MOLINISME, système de Théologie sur la grace & sur la prédestination, imaginé par Louis Molina, Jésuite Espagnol, Professeur de Théologie dans l'Université d'Evora en Portugal.

Le livre où il explique ce système, intitulé : *Liberi arbitrii cum gratiæ donis, &c. Concordia*, parut à Lisbonne en 1588 ; il fut vivement attaqué par les Dominicains, qui le déférèrent à l'Inquisition, en accusant son Auteur de renouveller les erreurs des Pélagiens & des Sémipélagiens. La cause ayant été portée à Rome, & discutée dans les fameuses assemblées qu'on nomme les Congré-

gations *de auxiliis*, depuis l'an 1587 jusqu'en 1697, demeura indécise. Le Pape Paul V, qui tenoit alors le Siége de Rome, ne voulut rien prononcer; il défendit seulement aux deux partis de se noter mutuellement par des qualifications odieuses. Depuis cette espèce de trêve, le *Molinisme* a été enseigné dans les écoles comme une opinion libre; mais il a eu des adversaires implacables dans les Augustiniens vrais ou faux & dans les Thomistes. Ceux-ci d'une part, & les Jésuites de l'autre, ont publié chacun des histoires ou des actes de ces Congrégations conformes à leur intérêt & à leurs prétentions respectives : devinera qui pourra, dit Mosheim, de quel côté il y a le plus de vérité & de modération.

Quoi qu'il en soit, voici le plan du système de Molina, & l'ordre que cet Auteur imagine entre les décrets de Dieu.

1°. Dieu, par la science de simple intelligence, voit tout ce qui est possible, & par conséquent des ordres infinis de choses possibles.

2°. Par la science moyenne, Dieu voit certainement ce que, dans chacun de ces ordres, chaque volonté créée, en usant de sa liberté, fera, si Dieu lui donne telle ou telle grace. *Voyez* SCIENCE DE DIEU.

3°. Il veut, d'une volonté antécédente & sincère, sauver tous les hommes, sous condition qu'ils voudront eux-mêmes se sauver, c'est-à-dire, qu'ils correspondront aux graces qu'il leur donnera. *Voyez* CONDITIONNEL.

4°. Il donne à tous les secours nécessaires & suffisans pour opérer leur salut, quoiqu'il en accorde aux uns plus qu'aux autres, selon son bon plaisir.

5°. La grace accordée aux Anges, & à l'homme dans l'état d'innocence, n'a point été efficace par elle-même, mais *versatile;* dans une partie des Anges, elle est devenue efficace par l'événement, ou par le bon usage qu'ils en ont fait; dans l'homme, elle a été inefficace, parce qu'il y a résisté.

6°. Il en est de même dans l'état de nature tombée; nuls décrets absolus de Dieu, efficaces par eux-mêmes, & antécédens à la prévision du consentement libre de la volonté humaine, par conséquent nulle prédestination à la gloire éternelle avant la prévision des mérites de l'homme, nulle réprobation qui ne suppose la préscience des péchés qu'il commettra.

7°. La volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, quoique souillés du péché originel, est vraie, sincère & active; c'est elle qui a destiné Jésus-Christ à être le Sauveur du genre humain; c'est en vertu de cette volonté, & des mérites de Jésus-Christ, que Dieu accorde à tous plus ou moins des graces suffisantes pour faire leur salut.

8°. Dieu, par la science moyenne, voit, avec une certitude entière, ce que fera l'homme placé dans telle ou telle circonstance, & secouru par telle ou telle grace, par conséquent qui sont ceux qui en useront bien ou mal. Quand il veut absolument & efficacement convertir une ame ou la faire persévérer dans le bien, il forme le décret de lui accorder les graces auxquelles il prévoit qu'elle consentira, & avec lesquelles elle persévérera.

9°. Par la science de vision qui suppose ce décret, il voit qui sont ceux qui feront le bien & persévéreront jusqu'à la fin, qui sont ceux qui pécheront ou ne persévéreront pas. En conséquence de cette prévision de leur conduite absolument future, il prédestine les premiers à la gloire éternelle, & réprouve les autres.

La base de ce système est que la grace suffisante & la grace efficace ne sont point distinguées par leur nature, mais que la même grace est tantôt efficace & tantôt inefficace, selon que la volonté y coopère ou y résiste. Ainsi, l'efficacité de la grace vient du consentement de la volonté de l'homme, non, dit Molina, que ce consentement donne quelque force à la grace, ou la rende efficace *in actu primo*, mais parce que ce consentement est la condition nécessaire pour que la grace soit efficace *in actu secundo*, ou lorsqu'on la considère comme jointe à son effet; à peu près comme les Sacremens, qui sont par eux-mêmes productifs de la grace, & qui dépendent néanmoins des dispositions de ceux qui les reçoivent pour la produire en effet. C'est ce qu'enseigne formellement ce Théologien dans son *Livre de la concorde*, disp. 1, q. 39, 40 & suiv.

Selon les Moliuistes, la différence entre la grace efficace *in actu primo*, & la grace inefficace, consiste en ce que la première est donnée dans une circonstance dans laquelle Dieu prévoit que l'homme en suivra le mouvement, au lieu que la seconde est donnée dans une circonstance où Dieu prévoit que l'homme y résistera; d'où il s'ensuit, disent-ils, que la grace efficace est déja, *in actu primo*, un plus grand bienfait de Dieu que la grace inefficace, puisqu'il dépend absolument de Dieu de donner l'une ou l'autre. Ainsi ce n'est point l'homme *qui se discerne lui-même*, mais Dieu, comme le veut S. Paul.

Molina & ses Défenseurs ont vanté beaucoup ce système, en ce qu'il dénoue une partie des difficultés que les Pères, & sur-tout S. Augustin, ont trouvé à concilier le libre arbitre avec la grace. Mais leurs adversaires tirent de ces motifs même une raison pour le rejetter, puisque, selon les Pères, l'action de la grace sur la volonté humaine est un mystère. Cependant il nous paroît que le mystère subsiste toujours, en ce que l'action de la grace ne peut être comparée, sans inconvénient, ni à l'action d'une cause physique, ni à l'action d'une cause morale. *Voyez* GRACE, §. 5.

La plupart des partisans de la grace efficace, par elle-même, ont soutenu que le *Molinisme* renouvelloit le Sémipélagianisme; mais le P. Alexandre, quoique Dominicain & Thomiste, dans son *Hist.*

Eccléſ. du cinquième ſiècle, c. 3, art. 3, §. 13, répond à ces accuſateurs que le ſyſtême de Molina n'ayant pas été condamné par l'Egliſe, & étant toléré comme les autres opinions de l'école, c'eſt bleſſer la vérité, la charité & la juſtice, de le comparer aux erreurs, ſoit des Pélagiens, ſoit des Sémipélagiens. Boſſuet, dans ſon premier & dans ſon ſecond *Avertiſſement aux Proteſtans*, montre ſolidement, & par un parallèle exact du *Moliniſme* avec le Sémipélagianiſme, que l'Egliſe Romaine, en tolérant le ſyſtême de Molina, ne tolère point les erreurs des Sémipélagiens, comme le Miniſtre Jurieu avoit oſé le lui reprocher.

Il eſt fâcheux que, malgré ces apologies, & malgré la défenſe de Paul V, la même accuſation renaiſſe toujours. Molina enſeigne formellement que ſans le ſecours de la grace l'homme ne peut faire aucune action ſurnaturelle & utile au ſalut, *Concorde*, 1re queſt. diſput. 5 & ſuiv. Vérité diamétralement oppoſée à la maxime fondamentale du Pélagianiſme. Il ſoutient que la grace eſt toujours prévenante, qu'elle eſt opérante ou coopérante lorſqu'elle eſt efficace; qu'ainſi elle eſt cauſe efficiente des actes ſurnaturels, auſſi-bien que la volonté de l'homme, Diſp. 39 & ſuiv. Autre vérité anti-pélagienne. Il dit & répète que la préviſion du conſentement futur de la volonté à la grace, n'eſt point la cauſe ni le motif qui détermine Dieu à donner la grace; que Dieu donne une grace efficace ou inefficace uniquement parce qu'il lui plaît; qu'ainſi, à tous égards, la grace eſt purement gratuite; il ſe défend contre ceux qui l'accuſoient d'enſeigner le contraire, *troiſième queſtion des cauſes de la Prédeſtination*, diſp. 1, queſt. 23, p. 370, 375, 380 de l'édition d'Anvers, en 1595. C'eſt ſaper le Sémipélagianiſme par la racine. Le premier devoir d'un Théologien eſt d'être juſte.

En ſecond lieu, nous nous croyons obligés de juſtifier de toute erreur le ſyſtême de Molina, ſans vouloir pour cela le prouver ni l'adopter. Des Théologiens célèbres, en admettant le fond de ce ſyſtême, en ont adouci quelques articles & prévenu les conſéquences; c'eſt ce qu'on appelle le *Congruiſme mitigé*, & il y a déja de l'injuſtice à le confondre avec le *Moliniſme*. Mais il eſt encore plus douloureux de voir des Théologiens taxer de Pélagianiſme & de Sémipélagianiſme tous ceux qui ne penſent pas comme eux, lorſque l'Egliſe n'a pas prononcé, & que les Souverains Pontifes ont défendu de donner de pareilles qualifications. Ce procédé n'eſt pas propre à prévenir les eſprits judicieux en faveur de l'opinion qu'ont embraſſée & que ſoutiennent ces Cenſeurs téméraires. *Voyez* CONGRUISME.

MOLINOSISME, doctrine de Molinos, Prêtre Eſpagnol, ſur la vie myſtique, condamnée à Rome, en 1687, par Innocent XI. Ce Pontife, dans ſa Bulle, cenſure ſoixante-huit propoſitions tirées des écrits de Molinos, qui enſeignent le Quiétiſme le plus outré & pouſſé juſqu'aux dernières conſéquences.

Le principe fondamental de cette doctrine eſt que la perfection chrétienne conſiſte dans la tranquillité de l'ame, dans le renoncement à toutes les choſes extérieures & temporelles, dans un amour pur de Dieu, exempt de toute vue d'intérêt & de récompenſe. Ainſi une ame qui aſpire au ſouverain bien doit renoncer non-ſeulement à tous les plaiſirs des ſens, mais encore à tous les objets corporels & ſenſibles, impoſer ſilence à tous les mouvemens de ſon eſprit & de ſa volonté, pour ſe concentrer & s'abſorber en Dieu.

Ces maximes, ſublimes en apparence, & capables de ſéduire les imaginations vives, peuvent conduire à des conſéquences affreuſes. Molinos, & quelques-uns de ſes Diſciples, ont été accuſés d'enſeigner, tant dans la théorie que dans la pratique, que l'on peut s'abandonner ſans péché à des déréglemens infâmes, pourvu que la partie ſupérieure de l'ame demeure unie à Dieu. Les propoſitions 25, 41 & ſuivantes de Molinos renferment évidemment cette erreur abominable. Toutes les autres tendent à décréditer les pratiques les plus ſaintes de la religion, ſous prétexte qu'une ame n'en a plus beſoin, lorſqu'elle eſt parfaitement unie à Dieu.

Mosheim aſſure que, dans le deſſein de perdre ce Prêtre, on lui attribua des conſéquences auxquelles il n'avoit jamais penſé. Il eſt certain que Molinos avoit à Rome des amis puiſſans & reſpectables très à portée de le défendre, s'il avoit été poſſible. Sans les faits odieux dont il fut convaincu, lorſqu'il eut donné une rétractation formelle, il n'eſt pas probable qu'on l'auroit laiſſé en priſon juſqu'à ſa mort, qui n'arriva qu'en 1696.

Mosheim ſuppoſe que les adverſaires de Molinos furent principalement indignés de ce qu'il ſoutenoit, comme les Proteſtans, l'inutilité des pratiques extérieures & des cérémonies de religion. Voilà comme les hommes à ſyſtême trouvent partout de quoi nourrir leur prévention. Selon l'avis des Proteſtans, tout hérétique qui a favoriſé en quelque choſe leur opinion, quelque erreur qu'il ait enſeigné d'ailleurs, méritoit d'être abſous. La Bulle de condamnation de Molinos cenſure non-ſeulement les propoſitions qui ſentoient le Proteſtantiſme, mais celles qui renfermoient le fond du Quiétiſme, & toutes les conſéquences qui s'enſuivoient. Mosheim lui-même n'a pas oſé les juſtifier, *Hiſt. Eccl. du dix-ſeptième ſiècle*, ſect. 2, 1re part., c. 1, §. 49.

Il faut ſe ſouvenir que les Quiétiſtes, qui firent du bruit en France peu de tems après, ne donnoient point dans les erreurs groſſières de Molinos; ils faiſoient, au contraire, profeſſion de les déteſter. *Voyez* QUIÉTISME.

MOLOCH,

MOLOCH, Dieu des Ammonites; ce nom, dans les langues orientales, signifie Roi ou Souverain. Dans le *Lévitique*, c. 18, ℣. 21; c. 20, ℣. 2, & ailleurs, Dieu défend aux Israélites, sous peine de mort, de consacrer leurs enfans à *Moloch*. Malgré cette loi, les Prophètes Amos, c. 5, ℣. 6; Jérémie, c. 19, ℣. 5 & 6; Sophonie, c. 1, ℣. 1, & S. Etienne, *Act.* c. 7, ℣. 43, reprochent aux Juifs d'avoir adoré cette fausse divinité, & semblent désigner le même Dieu sous les noms de *Moloch*, de *Baal* & de *Melchom*. La coutume des Idolâtres étoit de faire passer les enfans par le feu à l'honneur de ce faux Dieu, & il paroît que souvent l'on poussoit la barbarie jusqu'à les brûler en holocauste, comme faisoient les Carthaginois & d'autres à l'honneur de Saturne.

D. Calmet prouve très-bien que *Moloch* étoit le soleil, adoré par les différens peuples de l'Orient sous plusieurs noms divers, *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 355 & suiv. Mais ce que l'on dit de la figure de ce Dieu, & de la manière dont on lui consacroit les enfans, n'est pas également certain, *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, t. 71, *in*-12, p. 179 & suiv.

MONARCHIE. Dans l'article DANIEL, on trouvera l'explication de la prédiction de ce Prophète touchant les quatre *Monarchies* qui devoient se succéder avant l'arrivée du Messie.

En Angleterre, sous le règne de Cromwel, on appella *hommes de la cinquième Monarchie* une secte de fanatiques qui croyoient que Jésus-Christ alloit descendre sur la terre pour y fonder un nouveau royaume, & qui, dans cette persuasion, avoient dessein de bouleverser le gouvernement, & d'établir une anarchie absolue. Mosheim, *Histoire Ecclésiastique du dix-septième siècle*, sect. 2, 2e part. c. 2, §. 22. C'est un des exemples du fanatisme que produisoit en Angleterre la lecture de l'Ecriture-Sainte, commandée à tout le monde, & la licence accordée à tous de l'entendre & de l'expliquer selon ses idées particulières. *Voyez* ECRITURE-SAINTE.

MONASTÈRE. *Voyez* MOINES, §. 3.

MONASTÉRIENS. *Voyez* ANABAPTISTES.

MONASTIQUE. (Etat) *Voyez* MOINES, §. 2.

MONDAIN. Dans les écrits des Moralistes & des Auteurs ascétiques, ce terme signifie une personne livrée avec excès aux plaisirs & aux amusemens du monde, & asservie à tous les usages de la société, bons ou mauvais; & ils appellent *affections mondaines* les inclinations qui nous portent à violer la loi de Dieu. S. Pierre exhorte les fidèles à fuir la convoitise corrompue qui règne dans le monde, *II. Petri*, c. 1, ℣. 4. » N'aimez pas le » monde, leur dit S. Jean, ni tout ce qu'il ren» ferme; celui qui l'aime n'est pas aimé de Dieu. » Dans le monde, tout est concupiscence de la » chair, convoitise des yeux, & orgueil de la » vie; tout cela ne vient pas de Dieu. Le monde » passe avec toutes ses convoitises, mais celui qui » fait la volonté de Dieu demeure éternellement «. *I. Joan.* c. 2, ℣. 15.

Le but de ces leçons n'est point de nous détacher des affections louables, des devoirs, ni des usages innocens de la vie sociale, mais de nous préserver de l'excès avec lequel plusieurs personnes s'y livrent, & de l'oubli dans lequel elles vivent à l'égard de leur salut.

MONDE. (Physique du) C'est la manière dont le *monde* est construit, & a commencé d'être. L'Ecriture-Sainte nous apprend que Dieu a créé & arrangé le *monde* tel qu'il est, qu'il l'a fait dans six jours, quoiqu'il eût pu le faire dans un seul instant & par un seul acte de sa volonté.

Cette narration, qui suffit pour nous inspirer le respect, la soumission, la reconnoissance envers le Créateur, n'a pas satisfait la curiosité des Philosophes; ils ont voulu deviner la manière dont Dieu s'y est pris, & les moyens qu'il a mis en usage; ils ont forgé des systêmes à l'envi, & ne ne se sont accordés sur aucun. Descartes avoit bâti l'univers avec de la poussière & des tourbillons; Burnet, plus modeste, se contenta de donner la théorie complette de la formation de la terre; Woodward, mécontent de cette hypothèse, prétendit que le globe avoit été mis en dissolution & réduit en pâte par le déluge universel; Wisthon imagina que la terre avoit été d'abord une comète brûlante, qui fut ensuite inondée & couverte d'eau par la rencontre d'une autre comète. M. de Buffon, après avoir réfuté toutes ces visions, & s'être mocqué des Physiciens, qui font promener les comètes à leur gré, a eu recours à un expédient semblable pour construire à son tour la terre & les planètes.

Il suppose qu'environ soixante-quinze mille ans avant nous, une comète est tombée obliquement sur le soleil, a détaché la six cent-cinquantième partie de cet astre, & l'a poussée à trente mille lieues de distance; que cette matière brûlante & liquide, séparée en différentes masses roulantes sur elles-mêmes, a formé les divers globes que nous appellons la terre & les planètes. Il a fallu, selon M. de Buffon, deux mille neuf cens trente-six ans pour que cette matière vitreuse, brûlante & liquide acquît de la consistance, fût consolidée jusqu'à son centre, formât un globe applati vers les poles, & plus élevé sous son équateur. C'est ce que notre grand Naturaliste appelle *la première époque de la nature.*

La seconde a duré trente-cinq mille ans, & c'est le tems qu'il a fallu pour que le globe perdît assez de sa chaleur pour y laisser tomber les va-

peurs & les eaux dont il étoit environné. Mais ; par le refroidiſſement, il s'eſt formé à ſa ſurface des cavités & des bourſoufflures, des inégalités prodigieuſes ; c'eſt ce qui a produit les baſſins des mers, & les hautes montagnes dont la terre eſt hériſſée. Excepté leur ſommet, la terre ſe trouva pour lors entièrement couverte d'eau.

Pendant une troiſième époque d'environ quinze à vingt mille ans, les eaux qui couvroient la terre, & qui étoient dans un mouvement continuel, ont formé dans leur ſein d'autres chaînes de montagnes poſtérieures à celles de la première formation, & ont dépoſé dans leurs différentes couches l'énorme quantité de coquillages & de corps marins que l'on y trouve.

A la quatrième époque, les eaux ont commencé à ſe retirer, & alors les feux ſouterreins & les volcans ont joint leur action à celle des eaux pour bouleverſer la ſurface du globe ; le mouvement des eaux d'orient en occident a rongé toutes les côtes orientales de l'Océan ; & comme les poles ont été découverts & refroidis plutôt que le terrein placé ſous l'équateur, c'eſt dans le nord que les animaux terreſtres ont commencé à naître & à ſe multiplier.

Le commencement de la cinquième époque date au moins de quinze mille ans avant nous, pendant leſquels les animaux, nés d'abord ſous les poles, ſe ſont avancés peu à peu dans les zones tempérées, & enſuite dans la zone torride, à meſure que la terre ſe refroidiſſoit ſous l'équateur ; & c'eſt-là que ſe ſont fixées les eſpèces de grands animaux qui ont beſoin de beaucoup de chaleur.

La ſixième époque eſt arrivée lorſque s'eſt faite la ſéparation de notre continent d'avec celui de l'Amérique, & que ſe ſont formées les grandes îles que nous connoiſſons. M. de Buffon place cette révolution à environ dix mille ans avant notre ſiècle.

Un ſyſtême auſſi vaſte & auſſi hardi, expoſé avec tout l'avantage d'une imagination brillante, & d'un ſtyle enchanteur, ne pouvoit manquer de ſéduire d'abord les eſprits ſuperficiels. Auſſi l'a-t-on vanté comme une hypothèſe qui explique tous les phénomènes & ſatisfait à toutes les difficultés.

Mais ce preſtige n'a pas été de longue durée. Parmi pluſieurs Phyſiciens, qui ont attaqué avec ſuccès le ſyſtême de M. de Buffon, les Auteurs d'un grand ouvrage, intitulé *la Phyſique du Monde*, ont réfuté cette même hypothèſe dans toute ſon étendue ; ils en ont détruit les principes & les conſéquences. Ils ont prouvé :

1°. Que, ſelon les loix de la phyſique les plus inconteſtables, une comète n'a pas pu tomber ſur le ſoleil, en détacher la ſix cent-cinquantième partie, la pouſſer à une auſſi énorme diſtance, en former divers globes placés comme ils le ſont ; que la force d'attraction, dont M. de Buffon fait uſage pour donner de la ſolidité à une matière fluide, eſt une force ſuppoſée gratuitement ; qu'elle eſt inconcevable & inſuffiſante.

2°. Qu'il n'eſt pas vrai que la matière primitive de notre globe ſoit du verre, que pluſieurs des ſubſtances dont il eſt compoſé ne ſont point vitrifiables ; que, pour devenir une boule applatie ſous les poles, & gonflée ſous l'équateur, il n'a pas été néceſſaire que cette matière fût liquide ou en fuſion, mais ſeulement flexible, comme elle l'eſt en effet.

3°. Que le ſimple refroidiſſement d'une matière vitreuſe n'a pas pu y produire les inégalités dont la ſurface du globe eſt hériſſée ; que les vapeurs, ni les eaux de l'atmoſphère, n'ont pu tomber ſur la terre avec aſſez de violence pour y produire les effets ſuppoſés par M. de Buffon ; que les progrès du refroidiſſement de la terre, tels qu'il les conçoit, portent ſur un faux calcul.

4°. Ajoutons que la différence admiſe par M. de Buffon entre les montagnes primitives & les montagnes ſecondaires n'eſt pas juſte ; il ſuppoſe que les premières ſont toutes de matière vitreuſe, & ſe ſont formées par les crevaſſes qui ſe ſont faites ſur le globe, lorſqu'il a paſſé d'une extrême chaleur à l'état de refroidiſſement : or, cela n'eſt pas ainſi, & le contraire eſt prouvé par des obſervations certaines. Il n'eſt pas vrai que toutes ces montagnes primitives ſoient compoſées de matière vitreſcible, & que les montagnes ſecondaires ſoient de matière calcaire ; que les unes ſoient conſtruites de blocs de pierres jettés au haſard, les autres poſées par couches horizontales, les unes abſolument privées de corps marins, les autres remplies de coquillages, &c. Cette conſtruction n'eſt point du tout uniforme.

5°. Le mouvement général des eaux d'orient en occident eſt fauſſement ſuppoſé, & il eſt contraire à toutes les loix connues du mouvement. Les Phyſiciens dont nous parlons ont obſervé que, ſur ce point, M. de Buffon ſe contredit ; tantôt il dit que les côtes orientales de l'Océan ſont les plus eſcarpées, & tantôt que ce ſont les côtes occidentales ; ſa théorie ſur le mouvement des eaux eſt abſolument contraire à toutes les obſervations. *Voyez* MER.

6°. Ils ont fait voir que la naiſſance ſpontanée des animaux terreſtres, des éléphans, des rhinocéros, des hippopotames, ſous la zone glaciale, n'eſt qu'un rêve d'imagination. » Le ſyſtême des » molécules organiques vivantes & des moules » intérieurs, créé par M. de Buffon, n'a plus de » partiſans ni d'adverſaires ; ſon ſort eſt irrévocablement décidé. Les coups que lui ont porté les » Haller, les Bonnet, & tant d'autres Phyſiciens, » ont fixé l'opinion de tous les eſprits. On ne » croit pas plus aujourd'hui aux générations ſpontanées qu'aux vampires & à la production des » abeilles dans le corps d'un taureau «. C'eſt ainſi qu'en penſe M. de Marivetz. Point de génération

ſans germe ; or, où étoient les germes de l'eſpèce humaine, & des animaux, dans une maſſe de verre brûlant, & qui a demeuré dans cet état pendant ſoixante-quinze mille ans, ſelon le calcul de M. de Buffon ? Les molécules organiques vivantes, & les moules intérieurs, pouvoient-ils mieux y ſubſiſter que des germes ?

7°. Conçoit-on que les poiſſons & les coquillages aient pu naître & ſe multiplier à l'infini dans le ſein de la mer pluſieurs milliers d'années avant que la terre fût aſſez refroidie pour que les animaux de la zone torride puſſent vivre près du pole ? Car enfin M. de Buffon ne place la naiſſance des animaux terreſtres qu'à la quatrième époque, & il a fallu que les coquillages fuſſent déja formés à la troiſième, pour être dépoſés dans le ſein des montagnes où ils ſe trouvent aujourd'hui. Alors les eaux de la mer devoient encore être au degré de chaleur de l'eau bouillante ; ce degré n'étoit pas fort propre à favoriſer la naiſſance des coquillages & des poiſſons. Le froid leur convient beaucoup mieux, puiſque c'eſt dans la mer glaciale que ſe trouvent les plus grands.

8°. M. de Marivetz obſerve que M. de Buffon ne donne aucune cauſe ſatisfaiſante de la ſéparation des deux continens, ni de la naiſſance des grandes îles ; que la marche qu'il fait ſuivre aux animaux eſt mal conçue & contraire à la vérité. Il conclut que ce grand Naturaliſte, entraîné par la chaleur de ſon imagination, n'a conſulté ni les loix de la Phyſique, ni l'expérience, ni la marche de la Nature.

Toutes ces preuves de la fauſſeté du ſyſtême de M. de Buffon ſont confirmées par les ſavantes obſervations de M. de Luc ſur la ſtructure du globe, & en particulier ſur la conſtruction des grandes chaînes de montagnes de l'Europe, telles que les Alpes, les Pyrénées, l'Apennin, & celles qui s'étendent depuis les Alpes juſqu'à la mer Baltique. On voit, par ſes *Lettres ſur l'Hiſtoire de la terre & de l'homme*, combien les réflexions d'un Phyſicien qui a beaucoup vu, & qui a tout examiné avec attention, ſont ſupérieures aux conjectures d'un Philoſophe qui médite dans ſon cabinet.

M. de Luc n'admet aucune des ſuppoſitions de M. de Buffon, ſavoir, que le ſoleil eſt une maſſe de matière fondue & ardente, que les planètes en ont été tirées par le choc d'une comète, que la terre a été d'abord un globe de verre fondu ; il attaque même directement cette dernière hypothèſe. De ce que tout eſt vitreſcible dans notre globe, & peut être réduit en verre par l'action du feu, il ne s'enſuit pas que tout ait été vitrifié en effet, puiſqu'il n'y exiſte point de verre que celui qui a été fait artificiellement ; on n'y trouve aucune matière qui ſoit abſolument vitreuſe, ou qui ſoit réellement du verre, il y en a même pluſieurs qui ne peuvent être réduites en verre que par leur mêlange avec d'autres corps. Il prouve que la chaleur de notre globe augmente plutôt qu'elle ne diminue.

Il fait voir, par la manière dont ſont conſtruites les hautes Alpes, montagnes primordiales, s'il en fût jamais, qu'il eſt faux que le globe ait jamais éprouvé une vitrification univerſelle. L'on trouve dans leur ſein différentes eſpèces de pierres, des matières calcaires, auſſi-bien que des matières vitreſcibles, & il en eſt de même dans les autres chaînes de montagnes. Il y en a dont le noyau eſt de matière vitreſcible recouverte par des matières calcaires ; d'autres ſont conſtruites d'une manière toute oppoſée. Il eſt faux qu'en général il ne ſe trouve point de coquillages ni de corps marins dans les montagnes formées de matières vitreſcibles ; il eſt ſeulement vrai qu'ils y ſont beaucoup plus rares que dans les montagnes conſtruites de matières calcaires. *Voyez* MONTAGNES.

Il ſoutient qu'aucun fait ne prouve que la quantité des eaux diminue, ni que la mer ait jamais changé de lit par une progreſſion inſenſible. Si elle en avoit changé, il auroit fallu que l'axe de la terre changeât, & cela n'eſt point arrivé. Il eſt faux que la mer mine les côtes orientales des deux *mondes*. L'on peut expliquer, par l'hiſtoire du déluge univerſel, la plupart des phénomènes ſur leſquels nos Phyſiciens ſe fondent, beaucoup plus aiſément que par les ſuppoſitions arbitraires auxquelles ils ont recours. *Voyez* MER.

De toutes ces obſervations, M. de Luc conclut que la Genèſe eſt la véritable hiſtoire du *monde* ; que plus on examine la ſtructure de notre globe, mieux on ſent que Moïſe avoit été inſtruit par révélation.

Le deſſein de cet Hiſtorien n'étoit certainement pas de nous enſeigner la phyſique, mais de nous tranſmettre les leçons que Dieu lui-même avoit données à nos premiers parens ; juſqu'à préſent néanmoins les Philoſophes ne ſont pas venus à bout de détruire aucune des vérités qu'il a écrites. Les livres ſaints nous diſent que Dieu a livré le *monde* aux diſputes des Raiſonneurs ; mais ils nous apprennent auſſi quel ſera le ſuccès de toutes leurs ſpéculations. » Depuis le commencement du *monde* » juſqu'à la fin, l'homme ne trouvera pas ce que » Dieu a fait, à moins que Dieu lui-même n'ait » trouvé bon de le lui révéler «. *Eccle.*, c. 3, *v.* 11.

L'hiſtoire de la création nous repréſente Dieu comme un père qui, en fabriquant le *monde*, n'eſt occupé que du bien de ſes enfans, qui ne fait parade ni de ſon induſtrie, ni de ſa puiſſance, qui ne penſe qu'à les rendre heureux & vertueux. Parmi les Philoſophes, les uns veulent ſe paſſer de Dieu, & prouver que le *monde* a pu ſe former tout ſeul ; les autres, plus ſenſés, nous font admirer ſa ſageſſe & ſa puiſſance ; mais ils oublient de nous faire aimer ſa bonté. Ils veulent que Dieu ait agi par les moyens les plus ſimples & les plus courts, comme s'il y avoit des moyens longs ou

compliqués à l'égard d'un Ouvrier qui opère par le seul vouloir : le degré de leur intelligence est la mesure de celle qu'ils prêtent à Dieu. Il nous paroît mieux de nous en tenir à ce qu'il a daigné nous révéler.

Pendant que d'habiles Physiciens admirent la sagesse de la narration de Moïse, quelques incrédules, demi-savans, prétendent qu'elle est absurde, & s'efforcent de jetter du ridicule sur toutes ses expressions. Celse, Julien, les Manichéens, ont été leurs prédécesseurs; Origène, S. Cyrille, S. Augustin, dans ses *Livres sur la Genèse*, ont répondu à leurs objections. Nous n'en copierons que quelques-unes; on en trouvera d'autres aux mots CATARACTE, CIEL, JOUR, &c.

1re. Objection. Le premier verset de la Genèse porte : *Du commencement les Dieux fit le ciel & la terre;* voilà une matière préexistante, & plusieurs Dieux clairement désignés. C'est une imitation de la Cosmogonie des Phéniciens.

Réponse. L'hébreu porte, *Bereschit*, au commencement, & c'est ainsi que l'ont entendu les Paraphrastes Chaldéens & les Septante. La prépositon *be* signifie *dans*, & non *de; reschit* n'a jamais désigné la matière. *Elohim*, nom de Dieu, quoique pluriel, est joint à un verbe singulier; il ne désigne donc pas plusieurs Dieux; il est construit de même dans tout ce chapitre & ailleurs. D'autres termes hébreux, malgré la terminaison du pluriel, n'expriment qu'un seul objet; *chaïm*, la vie; *maïm*, l'eau; *phanim*, la face; *Schammaïm*, le Ciel; *Adonim*, Seigneur; *Bahalim*, un faux Dieu. Souvent les Hébreux disent, *Jehovah Elohim*, le Dieu qui est; titre incommunicable, consacré à exprimer le vrai Dieu. Le pluriel se met pour augmenter la signification, & alors il équivaut au superlatif; *Elohim* est le *Très-Haut :* les Poètes Latins font souvent de même. Moïse fait ainsi parler Dieu : » Sachez que je suis le seul Dieu, » & qu'il n'y en a point d'autre que moi «, *Deut.* c. 32, ℣. 39. Et Isaïe : » J'ai fait seul l'immensité » des cieux, & par moi seul j'ai formé l'étendue » de la terre «, c. 45, ℣. 24. Les Phéniciens n'ont jamais fait une profession de foi semblable. Dans leur Cosmogonie, rapportée par Sanchoniaton, il n'est question ni d'un Dieu, ni de plusieurs Dieux pour faire le *monde*; Eusèbe a remarqué que c'est une profession d'Athéisme; mais on prétend que le Traducteur Grec l'a mal rendue.

2e. Objection. Dire que Dieu a fait le ciel & la terre, est une expression ridicule. La terre n'est qu'un point en comparaison du ciel; c'est comme si l'on disoit que Dieu a créé les montagnes, & un grain de sable. Mais cette idée si ancienne & si fausse que Dieu a créé le ciel pour la terre, a toujours prévalu chez les peuples ignorans, tels qu'étoient les Juifs.

Réponse. L'expression de Moïse prévaut encore & prévaudra toujours, même chez les Savans, en dépit de l'esprit chicaneur des incrédules. Selon l'énergie de l'hébreu, au commencement Dieu créa *schammaïm*, ce qui est le plus élevé au-dessus de nous, & *erts*, ce qui est sous nos pieds; où est le ridicule, sinon dans la censure d'un Critique qui n'entend pas seulement la signification des termes? Il ne sert de rien à l'homme de connoître l'immensité du ciel & le système du *monde;* mais il lui est très-utile de savoir qu'en le créant, Dieu a pourvu au bien-être des habitans de la terre : cette réflexion nous rend reconnoissans & religieux.

3e. Objection. La terre, selon Moïse, étoit *tohu bohu;* ce terme signifie chaos, désordre, ou la matière informe : sans doute Moïse a cru la matière éternelle, comme les Phéniciens & toute l'antiquité.

Réponse. Il est absurde de supposer que Moïse, après avoir dit que Dieu a créé le ciel & la terre, prend celle-ci pour la matière éternelle, & se contredit en deux lignes. *Tohu bohu* est, à la vérité, synonyme au *chaos* des Grecs; mais *chaos* signifie vuide ou profondeur, & non désordre ou matière informe; c'est mal-à-propos qu'Ovide l'a rendu par *rudis indigestaque moles.* Moïse donne à entendre que la terre, environnée des eaux, ne présentoit dans toute sa surface qu'un abyme profond couvert de ténèbres. Il est faux que toute l'antiquité ait cru la matière éternelle; ç'a été le sentiment des Philosophes, & non celui du commun des hommes. Moïse est plus ancien que les Ecrivains de Phénicie; il n'a rien emprunté d'eux. Il est clair que les trois premiers versets de la Genèse expriment distinctement la création des quatre élémens.

4e. Objection. Ces mots : *Dieu dit, que la lumière soit, & la lumière fut*, ne sont point un trait d'éloquence sublime, quoiqu'en ait pensé le Rhéteur Longin; mais le passage du Psaume 148, *il a dit, & tout a été fait*, est vraiment sublime, parce qu'il fait une grande image qui frappe l'esprit & l'enlève.

Réponse. Celse, de son côté, jugeoit que ces mots, *fit lux*, exprimoient un desir; il semble, dit-il, que Dieu demande la lumière à un autre. Voilà comme les Censeurs de Moïse ont raisonné de tout tems. Mais nous en appellons au jugement de tout lecteur sensé; peut-on mieux faire entendre que Dieu opère par le seul vouloir, ni exprimer avec plus d'énergie le pouvoir créateur? Le Clerc est le premier qui ait su mauvais gré au Rhéteur Longin de l'avoir compris; & en cela il ne s'est pas fait beaucoup d'honneur. Nous demandons au Philosophe qui l'a copié, si lorsque le Psalmiste a rendu la même pensée, il a supposé la matière éternelle. *Voyez* CRÉATION.

5e. Objection. Une opinion fort ancienne est que la lumière ne vient pas du soleil, que c'est un fluide distingué de cet astre, & qui en reçoit seulement l'impulsion; Moïse s'est conformé à cette

erreur populaire, puisqu'il place la création de la lumière quatre jours avant celle du soleil. On ne peut pas concevoir qu'il y ait eu un soir & un matin avant qu'il y eût un soleil.

Réponse. S'il y a ici une erreur, elle n'est certainement pas populaire ; c'est une vieille opinion philosophique soutenue par Empédocle, renouvellée par Descartes, & encore suivie par d'habiles Physiciens ; mais le peuple n'y a jamais pensé. Puisque l'hébreu *our* signifie le feu aussi-bien que la lumière, pour qu'il y ait eu un matin & un soir, il suffit que Dieu ait créé d'abord un feu, ou un corps lumineux quelconque, qui ait fait sa révolution autour de la terre, ou autour duquel la terre ait tourné.

6e. Objection. Selon Moïse, Dieu fit deux grands luminaires, l'un pour présider au jour, l'autre pour présider à la nuit, & les étoiles. Il ne savoit pas que la lune n'éclaire que par une lumière empruntée ou réfléchie ; il parle des étoiles comme d'une bagatelle, quoiqu'elles soient autant de soleils dont chacun a des *mondes* roulans autour de lui.

Réponse. Sans doute l'Auteur a vu ces *mondes*, & il y a voyagé ; bientôt il nous apprendra ce qui s'y passe. Ce n'est pas Moïse, c'est Lucrèce qui a douté, après son Maître Epicure, si la lune a une lumière propre, ou seulement une lumière réfléchie. Pour Moïse, il a eu de bonnes raisons de parler sans emphase des étoiles & des autres astres ; on sait qu'une admiration stupide de l'éclat & de la marche de ces globes lumineux a été l'origine du Polythéisme & de l'Idolâtrie chez toutes les nations. Plus sensé que les Philosophes, Moïse ne fait envisager les astres que comme des flambeaux destinés par le Créateur à l'usage de l'homme ; il le répète ailleurs, afin d'ôter aux Israélites la tentation d'adorer ces corps inanimés. *Deut.* ch. 4, ℣. 19.

7e. Objection. Les Hébreux, comme toutes les autres nations, croyoient la terre fixe & immobile, plus longue d'orient en occident, que du midi au nord ; dans cette opinion, il étoit impossible qu'il y eût des antipodes ; aussi plusieurs Pères de l'Eglise les ont niés.

Réponse. Cependant les Ecrivains Hébreux désignent souvent la terre par le mot *thebel*, le globe ; on peut le prouver par vingt passages : ils ne la croyoient donc pas plus longue que large. Dans le Livre de Job, c. 26, ℣. 7, il est dit que Dieu a suspendu la terre *sur le rien*, ou sur le vuide. Selon le Pseaume 18, ℣. 7, le soleil part d'un point du ciel, & fait son circuit d'un bout à l'autre. Comme cette révolution se fait en ligne spirale, Job la compare aux replis tortueux d'un serpent, c. 26, ℣. 11. Peu importoit aux Hébreux de savoir si c'est la terre ou le soleil qui tourne. Quant à ce que les Pères de l'Eglise ont pensé des *antipodes*, *voyez* ce mot.

Nous n'avons pas le courage de copier les puérilités que le même Philosophe a objectées contre la création de l'*homme* ; on en trouvera quelque chose à cet article.

Mais il faut répondre à un grief plus sérieux. Vingt Auteurs ont écrit que Galilée fut persécuté & puni par l'Inquisition à cause de ses découvertes astronomiques, & pour avoir expliqué le vrai système du *monde* ; on se sert de ce trait d'histoire pour rendre odieux le Tribunal de l'Inquisition, pour faire voir dans quelle ignorance l'Italie étoit encore plongée pendant le siècle passé.

Heureusement nous savons à présent ce qu'il en est. Dans le *Mercure de France*, *du 17 Juillet* 1784, n°. 29, il y a une dissertation dans laquelle l'Auteur prouve, par les Lettres de Galilée lui-même, par celles de Guichardin & du Marquis Nicolini, Ambassadeurs de Florence, amis & disciples de Galilée, qu'il ne fut point persécuté comme bon Astronome, mais comme mauvais Théologien, pour s'être obstiné à vouloir montrer que le système de Copernic étoit d'accord avec l'Ecriture-Sainte. Ses découvertes, dit l'Auteur, lui firent, à la vérité, des ennemis ; mais c'est sa fureur d'argumenter sur la Bible, qui lui donna des Juges, & sa pétulence des chagrins.

Dans son premier voyage à Rome, en 1611, Galilée fut admiré & comblé d'honneurs par les Cardinaux & par les Seigneurs auxquels il fit part de ses découvertes, par le Pape lui-même. Il y retourna en 1615. Sa présence déconcerta les accusations formées contre lui par les Jacobins, entêtés de la philosophie d'Aristote, & Inquisiteurs. Le Cardinal *del Monte*, & plusieurs Membres du saint Office, lui tracèrent le cercle de prudence dans lequel il devoit se renfermer, pour éviter toutes les disputes ; mais son ardeur & sa vanité l'emportèrent. Il exigea, dit Guichardin, que le Pape & l'Inquisition déclarassent que le système de Copernic est fondé sur la Bible ; il écrivit mémoires sur mémoires ; Paul V., fatigué par ses instances, arrêta que cette controverse seroit jugée dans une Congrégation.

Rappellé à Florence au mois de Juin 1616, Galilée dit lui-même dans ses lettres : » La Con» grégation a seulement décidé que l'opinion du » mouvement de la terre ne s'accorde pas avec » la Bible . . . . ; je ne suis point intéressé person» nellement dans l'arrêt «. Avant son départ, il avoit eu une audience très-amicale du Pape ; le Cardinal Bellarmin lui fit seulement défense, au nom du Saint-Siége, de reparler davantage de l'accord prétendu entre la Bible & Copernic, sans lui interdire aucune hypothèse astronomique.

Quinze ans après, en 1632, sous le pontificat d'Urbain VIII, Galilée imprima ses Dialogues *delle massime sistema del mundo*, & il fit reparoître ses mémoires écrits en 1716, où il s'efforçoit d'ériger en question de dogme la rotation du globe sur son axe. On dit que les Jésuites aigrirent le Pape contre lui. » Il faut traiter cette affaire doucement, écri-

» voit le Marquis Nicolini, dans ſes Dépêches du » 5 Septembre 1632 ; ſi le Pape ſe pique, tout eſt » perdu ; il ne faut ni diſputer, ni menacer, ni » braver «. C'eſt ce que Galilée n'avoit ceſſé de faire. Cité à Rome, il y arriva le 3 Février 1633. Il ne fut point logé à l'Inquiſition, mais au palais de Toſcane. Un mois après, il fut mis, non dans les priſons de l'Inquiſition, mais dans l'appartement du Fiſcal, avec pleine liberté de communiquer au-dehors. Dans ſes défenſes, il ne fut point queſtion du fond de ſon ſyſtême, mais de ſa prétendue conciliation avec la Bible ; après la ſentence rendue, & la rétractation exigée, Galilée fut le maître de retourner à Florence.

C'eſt encore lui qui en rend témoignage ; il écrivit au Père Receneri, ſon Diſciple : » Le » Pape me croyoit digne de ſon eſtime···· Je » fus logé dans le délicieux palais de la Trinité-» du-Mont···· Quand j'arrivai au ſaint Office, » deux Jacobins m'intimèrent très-honnêtement » de faire mon apologie····· J'ai été obligé de » rétracter mon opinion en bon Catholique «. Mais ſon opinion ſur le ſens de l'Ecriture-Sainte étoit fort étrangere à l'hypothèſe de la rotation de la terre. » Pour me punir, ajoute Galilée, on m'a défendu » les dialogues, & congédié après cinq mois de » ſéjour à Rome···· Aujourd'hui je ſuis à ma » campagne d'Arcêtre, où je repire un air pur » auprès de ma chère patrie «.

Cependant l'on s'obſtine encore à écrire que Galilée fut perſécuté pour ſes découvertes, empriſonné à l'Inquiſition, forcé d'abjurer le ſyſtême de Copernic, & condamné à une priſon perpétuelle ; Mosheim & ſon Traducteur l'ont ainſi affirmé, & on le répétera tant qu'il y aura des hommes prévenus contre l'Egliſe Romaine.

MONDE. (Antiquité du) De tout tems les Philoſophes ont diſputé ſur ce ſujet ; pluſieurs des anciens croyoient le *monde* éternel, parce qu'ils ne vouloient point admettre la création ; les Epicuriens ſoutenoient que le *monde* n'étoit pas fort vieux, & qu'il s'étoit formé de lui-même par le concours fortuit des atomes. La même diverſité d'opinions ſubſiſte encore parmi les modernes ; mais la plupart s'accordent à prétendre que le *monde* eſt beaucoup plus ancien que l'Hiſtoire ſainte ne le ſuppoſe.

Selon le texte hébreu, il ne s'eſt écoulé qu'environ ſix mille ans depuis la création juſqu'à nous ; &, l'an du monde 1656, le globe a été ſubmergé par un déluge univerſel, qui en a changé la face. La verſion des Septante donne au *monde* dix-huit cens ſoixante ans de durée plus que le texte hébreu ; le Pentateuque ſamaritain ne s'accorde avec aucun des deux. Suivant l'hébreu, le déluge eſt arrivé deux mille trois cens quarante-huit ans avant Jéſus-Chriſt ; ſelon les Septante, trois mille ſix cens dix-ſept ; voilà près de treize cens ans de différence.

Pour découvrir l'origine de cette variété de calcul, les Critiques ont ſuivi différentes opinions ; les uns ont penſé que les Juifs ont abrégé, de propos délibéré, le calcul du texte hébreu, ſans que l'on puiſſe en deviner la raiſon ; les autres, que les Septante ont allongé le leur, pour ſe conformer à la chronologie des Egyptiens. Chacune de ces deux hypothèſes a eu des partiſans ; ni l'une ni l'autre n'eſt exempte de difficultés. Pluſieurs Savans ſe ſont attachés au Pentateuque ſamaritain, & ſont tombés dans d'autres inconvéniens.

La ſavant Auteur de *l'Hiſtoire de l'Aſtronomie ancienne* a prouvé, qu'eu égard aux différentes méthodes ſelon leſquelles les divers peuples ont calculé le tems, toutes leurs chronologies s'accordent, & ne diffèrent que de quelques années ſur les deux époques les plus mémorables ; ſavoir, la création & le déluge univerſel ; que toutes ſe réuniſſent encore à ſuppoſer la même durée depuis le commencement du *monde* juſqu'à l'ère chrétienne, en ſuivant le calcul des Septante. » Chez » tous les anciens peuples, dit-il, du moins chez » tous ceux qui ont été jaloux de conſerver les » traditions, l'on retrouve l'intervalle de la créa-» tion au déluge exprimé d'une manière aſſez » exacte & aſſez uniforme ; la durée du *monde* » juſqu'à notre ère, s'y trouve également à peu » près la même « *Hiſt. de l'Aſtron. anc.* l. 1, §. 6 ; *Eclairciſſ.* l. 1, §. 11 & ſuiv.

C'eſt plus qu'il n'en faut pour nous tranquilliſer ; nous n'avons pas beſoin d'examiner les différentes hypothèſes, imaginées par les Savans, pour parvenir à une conciliation parfaite, ni de rechercher les cauſes de la variété qui ſe trouve entre l'hébreu, le ſamaritain, & le grec des Septante, ni de réfuter les prétentions de quelques nations qui ſe donnent une antiquité prodigieuſe. L'Auteur de *l'antiquité dévoilée par les uſages*, ſoutient que l'entêtement des Chaldéens, des Chinois, des Egyptiens, ſur ce point, n'eſt fondé que ſur des périodes aſtronomiques, arrangées après coup par les Philoſophes de ces nations, tome 2, l. 4, c. 2, p. 309. Nous ſommes encore moins tentés de répondre aux ſophiſmes par leſquels un célèbre incrédule a voulu prouver que le *monde* eſt coéternel à Dieu.

Aujourd'hui l'on a principalement recours à des obſervations de Phyſique & d'Hiſtoire Naturelle, pour démontrer *l'antiquité du monde ;* nous avons vu que M. de Buffon, dans ſes *Epoques de la nature*, ſuppoſe que le *monde* a commencé à ſe peupler d'animaux & d'hommes, quinze mille ans avant nous ; mais il convient lui-même que ce n'eſt là qu'*un apperçu*, c'eſt-à-dire, une conjecture ſans fondement.

On y oppoſe des obſervations poſitives, qui méritent plus d'attention. M. de Luc, qui a beaucoup examiné les montagnes, a remarqué que, par les éboulemens, elles s'arrondiſſent peu à peu ; que par la pluie & par les mouſſes, il s'y forme

une couche de terre végétable ; qu'ainſi elles arriveront inſenſiblement à un point où elles ne pourront plus changer de forme. Il en eſt de même de pluſieurs plaines autrefois incultes, & qui ſont aujourd'hui cultivées, parce qu'il s'y eſt formé de la terre végétable. Mais le peu d'épaiſſeur de cette couche, ſoit dans les plaines, ſoit ſur les montagnes, démontre qu'elle n'eſt pas fort ancienne ; ſi elle l'étoit, la culture y auroit commencé plutôt, & la population ſeroit plus avancée.

Il s'eſt convaincu que les glaces augmentent dans les Alpes, & s'y étendent de jour en jour ; ſi les glaciers étoient fort anciens, ils ne formeroient plus qu'une glace continue.

Après avoir attentivement conſidéré le ſol de la Hollande, & les divers cantons dans leſquels on a fait des conquêtes ſur les eaux, il a toujours retrouvé les mêmes preuves de la nouveauté de nos continens, & du petit nombre de ſiècles qu'il a fallu pour les amener au point où ils ſont aujourd'hui. D'où il conclut que les conſéquences qui ſe tirent de l'état actuel du globe, ſont beaucoup plus ſûres que les chronologies fabuleuſes des anciens peuples ; & toutes ces conſéquences concourent à prouver que nos continens ne ſont pas auſſi anciens que M. de Buffon & d'autres Phyſiciens les ſuppoſent.

Mais de leur côté ils allèguent auſſi des obſervations ; il eſt à propos de voir ſi elles prouvent ce qu'ils prétendent.

1°. La mer a certainement un mouvement d'orient en occident, qui lui eſt imprimé par celui qui pouſſe la terre en ſens contraire ; or, ce mouvement ſeul doit inſenſiblement déplacer la mer dans la ſucceſſion des ſiècles. On s'apperçoit que le fond de la mer Baltique diminue ; on voit encore un canal par lequel elle communiquoit autrefois à la mer glaciale, mais qui s'eſt comblé par la ſucceſſion des tems. La nature du ſol qui ſépare le golfe Perſique d'avec la mer Caſpienne, fait juger que ces deux mers formoient autrefois un même baſſin. Il y a auſſi beaucoup d'apparence que la mer rouge communiquoit à la Méditerranée, dont elle eſt actuellement ſéparée par l'iſthme de Suès. Ces changemens arrivés ſur le globe ſont plus anciens que nos connoiſſances hiſtoriques. Il paroît que l'Amérique étoit encore couverte des eaux il n'y a pas un grand nombre de ſiècles, & qu'elle n'eſt pas habitée depuis fort long-tems. Enfin la multitude des corps marins dont notre hémiſphère eſt rempli, prouve invinciblement qu'il a été autrefois ſous les eaux de l'Océan. Combien n'a-t-il pas fallu de milliers de ſiècles pour mettre la terre dans l'état où elle eſt aujourd'hui ?

Réponſe. A l'article MER, nous avons fait voir que ſon mouvement prétendu d'orient en occident eſt abſolument faux, qu'il eſt impoſſible & contraire à toutes les loix du mouvement. De tous les phénomènes que l'on nous cite, il n'y en a pas un ſeul qui puiſſe ſervir à le prouver.

Pour ſéparer la Baltique de la mer glaciale, il a fallu que la première ſe retirât du côté du midi ; il en a été de même du golphe Perſique, à l'égard de la mer Caſpienne, & de la mer rouge à l'égard de la Méditerranée. L'on prétend qu'en effet la mer rouge a reculé du côté du midi, & qu'elle s'étendoit autrefois davantage du côté du nord ; conſéquemment il ſeroit plus difficile aujourd'hui que jamais de percer l'iſthme de Suès pour joindre ces deux mers. *Voyez* le *Voyage de Niébuhr en Arabie.* Que peut-il s'enſuivre de-là en faveur d'un mouvement habituel des eaux d'orient en occident ?

De quoi a pu ſervir ce mouvement pour découvrir le ſol de l'Amérique ? Ce mouvement tendroit à l'engloutir de nouveau du côté oriental, & non à prolonger ſes côtes. On ne peut pas prouver que l'Amérique a gagné plus de terrain du côté de l'occident que du côté qui nous eſt oppoſé.

Quant aux corps marins que l'on trouve dans les entrailles de la terre, & juſques dans le ſein des montagnes de l'un & l'autre hémiſphère, il eſt évident qu'ils n'ont pas pu y être dépoſés pendant un ſéjour tranquille & habituel de la mer ſur le ſol que nous habitons ; il a fallu pour cela un bouleverſement de toute la ſuperficie, & nous n'en connoiſſons point d'autre que celui qui eſt arrivé par le déluge univerſel. *Voyez* DÉLUGE.

Quand nous ſuppoſerions fauſſement, comme quelques Phyſiciens, que la quantité des eaux diminue, quand nous admettrions pour un moment le prétendu mouvement de la mer d'orient en occident, il ne s'enſuivroit encore rien en faveur de l'*antiquité du monde.* Il faudroit ſavoir quelle étoit la quantité préciſe des eaux au moment de la création, afin de pouvoir calculer le tems qu'il a fallu pour les réduire à l'état où elles ſont aujourd'hui. Dans la ſeconde hypothèſe, il faudroit ſavoir s'il n'eſt point arrivé de révolution bruſque ſur le globe, qui ait changé le lit de la mer, & qui ait mis à ſec le terrein qui eſt actuellement habité. Il eſt bien abſurde de fonder des calculs ſur des ſuppoſitions que l'on ne peut pas prouver, & qui ſont détruites d'ailleurs par l'examen des phénomènes que nous avons ſous les yeux, ou qui ſont atteſtés par l'hiſtoire.

2°. Obſervation. L'on voit par toute la terre des marques certaines d'anciens volcans ; il y en a pluſieurs bouches dans les montagnes d'Auvergne ; on en trouve des veſtiges en Angleterre, & le long des bords du Rhin. Le marbre noir d'Egypte n'eſt autre choſe que de la lave ; il faut donc qu'il y ait eu un volcan près de Thèbes ; mais il étoit ſi ancien, que la mémoire ne s'en eſt pas conſervée. Le lit de la mer morte a été creuſé par un volcan ; le terrein des environs en fait foi ; ſelon le témoignage de Tournefort, le mont

Ararat a autrefois jetté des flammes. A préſent nous ne voyons des volcans que dans les iſles & ſur les bords de la mer, il eſt donc probable que l'eau de la mer; & l'huile qu'elle charrie, ſont un ingrédient néceſſaire pour allumer les volcans; conſéquemment il faut que la mer ait autrefois baigné tous les terreins dont nous venons de parler, mais qui en ſont aujourd'hui aſſez éloignés.

L'Etna brûle depuis un tems prodigieux; il faut deux mille ans pour amaſſer ſur la lave qu'il jette une légère couche de terre : or, près de cette montagne, l'on a percé au travers de ſept laves, placées les unes ſur les autres, & dont la plupart ſont couvertes d'un lit épais de très-bon terreau; il a donc fallu quatorze mille ans pour former ces ſept couches. Le Véſuve porte des marques d'une très-haute antiquité, puiſque le pavé d'Herculanum eſt fait de lave; le Véſuve avoit donc déja fait des éruptions avant que cette ville fût bâtie : or, elle l'a été au moins mille trois cens trente ans avant notre ère.

Réponſe. En ſuppoſant que l'eau de la mer eſt néceſſaire pour allumer les volcans, il s'enſuivra ſeulement que ceux qui ſont aujourd'hui dans l'intérieur des terres n'ont brûlé qu'immédiatement après avoir été détrempés par les eaux du déluge; & l'on ne peut rien conclure en faveur de l'*antiquité du monde.* Ces volcans ſeront un monument de plus, pour prouver l'inondation générale du globe. L'exiſtence d'un ancien volcan dans l'Egypte eſt atteſté par la fable de Typhon, fable analogue à celle qu'Héſiode & Homère ont forgée ſur le mont Etna.

Le nombre des couches de lave ne prouve point l'antiquité de celui-ci. Herculanum ſubſiſtoit-il il y a mille ſept cens ans ? Aujourd'hui il eſt a cent douze pieds ſous terre; pour arriver à cette profondeur, il faut traverſer ſix couches de lave ſéparées, comme celles de l'Etna, par des couches de terre végétable. Il eſt clair que cette terre eſt de la cendre vomie par le volcan, & qu'il a pu s'en former pluſieurs couches dans une même éruption. Qu'importe qu'Herculanum ait été bâti mille trois cens trente ans avant notre ère, dès qu'il s'étoit écoulé deux mille trois cens quarante-huit ans depuis le déluge juſqu'à la même époque ? A la fondation de cette ville, il y avoit plus de mille ans que le déluge étoit paſſé.

De même quand la table iſiaque & la ſtatue de Memnon ſeroient de lave, ces ouvrages n'ont pu être faits que ſous des Rois de Thèbes, déja puiſſans, par conſéquent depuis l'an 2500 du monde; juſqu'alors l'Egypte avoit été partagée en petites ſouverainetés, *Chronol. Egypt.* tome 1, table, p. 167; & il s'étoit écoulé plus de huit cens ans depuis le déluge.

L'Auteur de l'introduction à l'hiſtoire naturelle de l'Eſpagne, après avoir bien examiné les pétrifications & les veſtiges des volcans, reconnoît qu'en cinq ou ſix mille ans il y a plus de tems qu'il n'en faut pour produire tous les phénomènes dont nous avons connoiſſance; or, ſelon le calcul le plus court, il s'eſt paſſé, depuis le déluge juſqu'à nous, quatre mille cent trente-deux ans, & ſelon les Septante, cinq mille quatre cens un. L'Auteur des *Recherches ſur les Américains*, convient que l'on ne connoît aucun monument d'induſtrie humaine antérieur au déluge; on ne découvrira pas plus de phénomènes naturels, capables d'en détruire la réalité ou l'époque.

3°. Obſervation. En Angleterre & en Hollande, il y a des forêts enterrées à une profondeur conſidérable. Les mines de charbon d'Angleterre, du Bourbonnois & autres, paroiſſent venir de forêts embraſées par des volcans. Les corps marins que l'on déterre dans les mines & dans les carrières, n'ont point leurs ſemblables dans les mers qui nous avoiſinent, mais ſeulement à deux ou trois mille lieues de nos côtes. Les bancs immenſes de coquillages qui ſont en Touraine & ailleurs, ne peuvent y avoir été dépoſés que pendant un ſéjour très-long de la mer. Toutes ces révolutions n'ont pu ſe faire pendant le court eſpace de tems que l'on ſuppoſe écoulé depuis le déluge juſqu'à nous.

Réponſe. Voici ce que dit, au ſujet des forêts enterrées, l'Auteur des *Recherches ſur les Américains :* « Pourquoi veut-on attribuer aux viciſſi-» tudes générales de notre globe ce que des ac-» cidens particuliers ont pu produire ? C'eſt l'i-» nondation de la Cherſonèſe Cimbrique, arri-» vée, ſelon le calcul de Picard, l'an 340 de » notre ère vulgaire, qui a noyé & enterré les » forêts de la Friſe. Les arbres foſſiles qu'on ex-» ploite en Angleterre, dans la province de » Lancaſtre, ont auſſi paſſé long-tems pour des » monumens diluviens; mais on a reconnu que » la racine de ces arbres avoit été coupée à coups » de hache, ce qui, joint aux médailles de Jules » Céſar, que l'on y a trouvées à la profondeur de » dix-huit pieds, ſuffit pour déterminer à-peu-» près la date de leur dégradation ». Tome 2, lettre 3, p. 330.

Il eſt faux que les mines de charbon de terre ſoient des forêts conſumées par le feu. M. de Buffon nous apprend que ce charbon, la houille, le jais, ſont des matières qui appartiennent à l'argile. *Hiſt. Nat.*, tome 1, *in*-12, p. 403. M. de Luc penſe que la tourbe eſt l'origine des houilles ou charbons de terre, & il confirme cette conjecture par des obſervations, tome 5, lettre 126, p. 223. Les volcans n'y ont point de part.

Puiſque pluſieurs coquillages & autres corps marins, que l'on trouve dans la terre ou dans la pierre, n'ont leurs ſemblables que dans des mers très-éloignées de nous, il eſt évident qu'ils n'ont point été dépoſés ſur le ſol que nous habitons, par un ſéjour habituel de la mer, mais par une inondation

inondation ſubite, accompagnée d'un bouleverſement dans la ſurface du globe, telle qu'elle eſt arrivée pendant le déluge. Et l'on ne peut pas eſtimer la plus ou moins grande quantité de ces coquillages, qui a pu être dépoſée ſur certaines plages. *Voyez* DÉLUGE.

Le *monde*, diſoit Newton, a été formé d'un ſeul jet. Nous cherchons une jeuneſſe à ce qui a toujours été vieux, une vieilleſſe à ce qui a toujours été jeune, des germes aux eſpèces, des naiſſances aux générations, des époques à la nature; mais quand la ſphère où nous vivons ſortit de la main divine de ſon Auteur, tous les tems, tous les âges, toutes les proportions s'y manifeſtèrent à la fois. Pour que l'Etna pût vomir ſes feux, il fallut à la conſtruction de ſes fourneaux des laves qui n'avoient jamais coulé. Pour que l'Amazone pût rouler ſes eaux à travers l'Amérique, les andes du Pérou dûrent ſe couvrir de neige, que les vents d'orient n'y avoient point encore accumulées. Au ſein des forêts nouvelles naquirent des arbres antiques, afin que les inſectes & les oiſeaux puſſent trouver des alimens ſous leurs vieilles écorces. Des cadavres furent créés pour les animaux carnaciers. Il dut naître dans tous les règnes des êtres jeunes, vieux, vivans, mourans & morts. Toutes les parties de cette immenſe fabrique parurent à la fois, & ſi elle eut un échafaud, il a diſparu pour nous. *Etudes de la Nature*, tome 1, &c.

MONDE. (Fin du) Si nous voulions en croire les ennemis de la religion, l'opinion de la *fin du monde* prochaine a été la cauſe de la plupart des révolutions qui ſont arrivées dans les différens ſiècles. Les Païens même, Philoſophes & autres, étoient perſuadés qu'un jour le *monde* devoit périr par un embraſement général; mais ils ont arbitrairement fixé l'époque à laquelle cette cataſtrophe devoit arriver. Les Juifs, comme les autres peuples, croyoient que le *monde*, après avoir été autrefois détruit par l'eau, devoit l'être par le feu; ils fondoient cette opinion ſur quelques prophéties dont le ſens n'eſt pas fort clair. Le Jubilé qu'ils célébroient tous les cinquante ans, pendant lequel les héritages aliénés devoient retourner à leurs anciens poſſeſſeurs, & les eſclaves étoient mis en liberté, ſemble avoir eu pour motif la perſuaſion dans laquelle étoient les Juifs que le *monde* devoit finir au bout de cinquante ans.

Cette attente, continuent les incrédules, étoit répandue d'un bout de l'univers à l'autre; lorſque Jéſus-Chriſt parut ſur la terre, il en profita pour publier qu'il étoit le Meſſie promis, & le préjugé général contribua beaucoup à le faire reconnoître pour envoyé de Dieu, pour juge des vivans & des morts. Lui-même annonça que la *fin du monde* & le jugement dernier étoient prochains, & il donna l'ordre à ſes Apôtres de répandre cette terrible prédiction. Ils n'y ont pas manqué; leurs écrits ſont remplis de menaces de la fin prochaine du *monde*, de la conſommation du ſiècle, de l'arrivée du grand jour du Seigneur. C'eſt ce qui cauſa la converſion de la plupart de ceux qui embraſsèrent le Chriſtianiſme, & leur inſpira le deſir du martyre.

Bientôt ce préjugé donna lieu à celui des Millénaires, ou à l'eſpérance d'un règne temporel de Jéſus-Chriſt ſur la terre, qui devoit bientôt commencer. Toutes ces idées ſombres inſpirèrent aux Chrétiens le détachement du *monde*, un goût décidé pour la vie ſolitaire & monaſtique, pour les mortifications, pour la virginité, pour le célibat. On vit renaître la même démence dans la ſuite, ſur-tout pendant les malheurs du neuvième ſiècle & des ſuivans; les Moines furent en profiter pour s'enrichir. Ainſi, dans tous les tems, des terreurs paniques ont été le principal, ou plutôt l'unique fondement de la religion. Tel eſt le réſultat des profondes réflexions des incrédules.

Pour les réfuter en détail, il faudroit une aſſez longue diſcuſſion; mais quelques remarques ſuffiront pour en démontrer la fauſſeté.

1°. La Philoſophie païenne, ſur-tout celle des Epicuriens, étoit beaucoup plus capable que la religion d'inſpirer des doutes ſur la durée du *monde*, & de répandre de vaines terreurs. « Peut-être, dit Lucrèce, des tremblemens de » terre cauſeront dans peu de tems un boule- » verſement affreux ſur tout le globe; peut-être » tout s'abîmera-t-il bientôt avec un fracas épou- » vantable », l. 5, ℣. 98. En effet, quelle certitude peut-on avoir de ce qui doit arriver, ſi ce n'eſt pas un Dieu bon & ſage qui a créé le *monde*, qui le gouverne, qui a établi les loix phyſiques ſur leſquelles eſt fondé l'ordre de la nature? L'éruption d'un volcan, un tremblement de terre, une inondation ſubite, un météore quelconque, doivent faire craindre la deſtruction du globe entier. Un Athée moderne nous avertit que nous ne ſavons pas ſi la nature ne raſſemble pas actuellement dans ſon laboratoire immenſe les élémens propres à faire éclore des générations nouvelles, & à former un autre univers. Il eſt ſingulier que les incrédules mettent ſur le compte de la religion les terreurs abſurdes que peut faire naître leur fauſſe Philoſophie.

Dans le ſyſtême du Paganiſme, qui ſuppoſoit toute la nature animée par des génies, tout phénomène extraordinaire, arrivé dans le ciel ou ſur la terre, étoit un effet de leur courroux; ſavoit-on juſqu'où ces êtres capricieux & malfaiſans étoient capables de pouſſer leur malignité? Quelques Auteurs ont penſé que les différentes opinions, touchant la durée du *monde*, n'étoient fondées que ſur des périodes aſtronomiques, & ſur des calculs arbitraires; mais peu nous importe de ſavoir quelle en étoit la vraie cauſe.

2°. La religion révélée de Dieu, loin de nourrir ces vaines frayeurs, n'a travaillé qu'à raſſurer

les hommes. Non-seulement elle nous enseigne que l'univers a été créé par un Dieu sage & attentif à le gouverner, qui a dirigé toutes choses au bien de ses créatures, qui ne dérangera point l'ordre qu'il a établi, puisqu'il a jugé que *tout est bien ;* mais elle nous montre qu'il n'a jamais détruit les hommes sans les en avertir d'avance. Dieu fit prédire le déluge universel six vingt ans avant qu'il arrivât ; il avertit Abraham de la destruction prochaine de Sodome ; il menaça les Egyptiens avant de les châtier ; les Chananéens, tout impies qu'ils étoient, virent arriver de loin l'orage prêt à fondre sur eux, &c. ; l'Auteur du *livre de la Sagesse* nous le fait remarquer, c. 11 & 12. Après le déluge, Dieu dit à Noé : « Je ne maudirai plus la terre à cause des hommes, & je ne détruirai plus toute ame vivante comme j'ai fait ; tant que la terre durera, les semailles & la moisson, l'été & l'hiver, le jour & la nuit se succéderont sans interruption ». *Gen.* c. 8, ℣. 21. « Ne craignez point les signes du ciel, comme font les autres nations », dit Jérémie aux Juifs, c. 10, ℣. 2. Peut-on citer un seul endroit de l'ancien Testament dans lequel il soit question de la *fin du monde ?*

3°. Les Juifs étoient donc préservés du préjugé des autres nations par leur religion même. Leur Jubilé n'avoit pas plus de rapport à la *fin du monde*, que la prescription de trente ans n'y en a parmi nous. Ils attendoient le Messie, non comme un Juge redoutable & destructeur du *monde*, mais comme un libérateur, un Sauveur, un bienfaiteur ; les Prophètes l'avoient ainsi annoncé : sa venue étoit pour les Juifs un objet d'espérance & de consolation, plutôt que de trouble & de frayeur. A sa naissance, un Ange dit aux Bergers : « Je vous annonce un grand sujet de joie pour toute la nation ; il vous est né à Bethléem un Sauveur, qui est le Christ, fils de David ». Zacharie, Siméon, la Prophétesse Anne le publient ainsi. Jean-Baptiste, en l'annonçant, dit qu'il vient le van à la main séparer le bon grain d'avec la paille ; mais cette séparation n'étoit pas celle du jugement dernier, puisqu'il dit que Jésus est l'agneau de Dieu qui ôte le péché du *monde*. *Matt.* c. 3, ℣. 12 ; *Joan.* c. 1, ℣. 29.

4°. Jésus lui-même appelle sa doctrine *Evangile* ou bonne nouvelle ; il commence sa prédication par des bienfaits, par des miracles, par la guérison des maladies. Il dit que Dieu a envoyé son fils, non pour juger le monde, mais pour le sauver, *Joan.* c. 3, ℣. 17. Il prêche *le royaume des Cieux*, & il ordonne à ses Apôtres de faire de même ; mais ce royaume est évidemment le règne du fils de Dieu sur son Eglise, il n'a rien de commun avec la *fin du monde*.

Quelque tems avant sa passion, ses Disciples lui font remarquer la structure du Temple de Jérusalem, *Matt.* c. 24 ; *Marc*, c. 13 ; *Luc*, c. 21 ; il leur dit que cet édifice sera détruit, & qu'il n'en restera pas pierre sur pierre. Les Disciples étonnés lui demandent quand ce sera, quels seront les signes de son avénement, & de la consommation du siècle. Il y aura pour lors, dit-il, des guerres & des séditions, des tremblemens de terre, des pestes & des famines ; vous serez vous-mêmes persécutés & mis à mort ; Jérusalem sera environnée d'une armée, le Temple sera profané, il paroîtra de faux Prophètes, il y aura des signes dans le ciel, le soleil & la lune seront obscurcis, & les étoiles tomberont du ciel : alors on verra venir le fils de l'homme sur les nuées du ciel, avec une grande puissance & une grande majesté ; ses Anges rassembleront les élus d'un bout du monde à l'autre, &c. Il annonce tout cela comme des événemens dont ses Apôtres seront les témoins, & il ajoute : « Je vous assure que cette génération ne passera point, jusqu'à ce que toutes ces choses s'accomplissent ».

Est-il question là de la *fin du monde ?* Les sentimens sont partagés sur ce point. Plusieurs Interprètes pensent que Jésus-Christ prédit uniquement la ruine de la religion, de la république & de la nation juive, & que toutes les circonstances se vérifièrent lorsque les Romains prirent & rasèrent Jérusalem, & dispersèrent la nation ; qu'il y a cependant quelques expressions qu'il ne faut pas prendre à la lettre, telle que la chûte des étoiles, &c. ; que Jésus-Christ a employé le même style & les mêmes images dont les Prophètes se sont servis pour prédire d'autres événemens moins considérables. Conséquemment ces Commentateurs disent que ces paroles de Jésus-Christ, *cette génération ne passera point*, &c. signifient : les Juifs qui vivent à present ne seront pas tous morts, lorsque ces choses arriveront. En effet, Jérusalem fut prise & ruinée moins de quarante ans après. Selon ce sentiment, il n'est point question là de *la fin du monde*.

Les autres sont d'avis que Jésus-Christ a joint les signes qui devoient précéder la dévastation de la Judée avec ceux qui arriveront à la *fin du monde* & avant le jugement dernier ; que quand il dit : *cette génération ne passera point*, &c. il entend que la nation juive ne sera pas jusqu'alors entièrement détruite, mais qu'elle subsistera jusqu'à la *fin du monde*. On ne peut pas nier que le terme de *génération* ne soit pris plusieurs fois en ce sens dans l'Evangile. Or, selon cette opinion même, il n'est pas vrai que Jésus-Christ ait prédit la *fin du monde* comme prochaine.

5°. Il n'est pas mieux prouvé que les Apôtres en aient parlé. S. Paul dit, *Rom.* c. 13, ℣. 11 : « Notre salut est plus proche que quand nous avons cru ». Il dit, *I. Cor.* c. 1, ℣. 7, que les fidèles attendent l'apparition de Jésus-Christ, & le jour de son avénement. S. Pierre ajoute, *I. Petri*, c. 4, ℣. 7, que cet avénement approche, & que ce jour viendra comme un voleur.

S. Jacques, c. 5, ℣. 8 & 9, nous avertit qu'il est tout près, & que le Juge est à la porte. S. Jean, *Apoc.* c. 3, ℣. 11; & c. 22, ℣. 12, lui fait dire : « Je viens promptement rendre à » chacun selon ses œuvres ». Tout cela est exactement vrai à l'égard de la proximité de la mort & du jugement particulier, & non à l'égard de la *fin du monde* ou du jugement dernier.

S. Paul dit encore, *I. Cor.* c. 10, ℣. 11, « Nous qui sommes parvenus à la fin des siècles ». *Hébr.* c. 9, ℣. 26, « Jésus-Christ s'est donné pour » victime à la consommation des siècles »; mais nous avons vu que dans la question que les Apôtres firent à Jésus-Christ, *la consommation du siècle* signifioit la fin du Judaïsme. S. Paul nomme *Princes de ce siècle* les chefs de la nation juive, *I. Cor.* c. 2, ℣. 6 & 8. On sait d'ailleurs que le mot *siècle* exprime simplement une révolution.

L'on doit donc entendre de même ce que dit S. Pierre, *I. Petri*, c. 4, ℣. 7, que la fin de toutes choses approche; & S. Jean, *Ep.* 1, c. 2, ℣. 18, que nous sommes à la dernière heure, que l'Antechrist vient, & qu'il y en a déja eu plusieurs; il entendoit par-là les faux Prophètes, qui, selon la prédiction de Jésus-Christ, devoient paroître avant la destruction de Jérusalem. Celle-ci étoit prochaine, lorsque les Apôtres écrivoient; il n'est pas étonnant qu'ils en aient prévenu les fidèles. Dans les Prophètes, *les derniers jours* signifient un tems fort éloigné, & S. Paul appelle l'époque de l'incarnation, *la plénitude des tems.*

Il y a plus, S. Paul parlant de la résurrection générale dans sa première lettre aux Thessaloniciens, c. 4, ℣. 14, avoit dit : « Nous qui vivons, sommes réservés pour l'avénement du » Seigneur.... les morts qui sont en Jésus-Christ » ressusciteront les premiers. Ensuite, nous qui » vivons & qui sommes réservés, serons enlevés » avec eux dans les airs pour aller au-devant de » Jésus-Christ, & ainsi nous serons toujours avec » le Seigneur. Consolez-vous mutuellement par » ces paroles, c. 5, ℣. 1. Il n'est pas nécessaire » de vous en marquer le tems; vous savez que » le jour du Seigneur viendra comme un voleur » pendant la nuit ». Ces paroles, au lieu de consoler les Thessaloniciens, les avoient effrayés; S. Paul leur écrivit sa seconde lettre pour les rassurer : « Nous vous prions, dit-il, c. 2, de ne » pas vous laisser troubler ni effrayer, ou par de » prétendues inspirations, ou par des discours, » ou par une de nos lettres, comme si le jour du » Seigneur étoit prochain. Que personne ne vous » trompe en aucune manière, parce qu'il faut » qu'il y ait d'abord une séparation, que l'homme » de péché, le fils de perdition soit connnu, &c. » Je vous ai dit tout cela lorsque j'étois avec » vous ». Les Thessaloniciens avoient donc tort de croire que le jour du Seigneur étoit prochain.

Chez les Prophètes, *le jour du Seigneur* est un événement que Dieu seul peut opérer, & surtout un châtiment éclatant, *Isaïe*, c. 2, ℣. 11; c. 13, ℣. 6 & 9, &c. *Voyez* JOUR. Ainsi, lorsque S. Pierre dit, *Ep.* 2, c. 3, ℣. 12, « Hâtons-nous pour l'arrivée du jour du Seigneur, » par lequel les cieux seront dissous par le feu, &c.; » nous attendons de nouveaux cieux & une nou» velle terre dans laquelle la justice habite », il n'est pas sûr que cela doive s'entendre de la *fin du monde* & de la vie future. Dans *Isaïe*, c. 13, ℣. 10, Dieu menace d'obscurcir le soleil, la lune & les étoiles, de troubler le ciel, de déplacer la terre, & il s'agit seulement de la prise de Babylone. Ezéchiel, c. 32, ℣. 7, exprime de même la dévastation de l'Egypte; & Joël, c. 2 & 3, la désolation de la Judée. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 16, S. Pierre applique cette prophétie de Joël à la descente du Saint-Esprit. Dieu promet de créer de nouveaux cieux, & une nouvelle terre, pour exprimer le rétablissement futur des Juifs, *Isaïe*, c. 65, ℣. 17; c. 66, ℣. 22. Les Apôtres répétoient toutes ces expressions, parce que les Juifs y étoient accoutumés; c'est encore aujourd'hui le style des Orientaux.

6°. L'on assure très-mal à propos qu'à la naissance du Christianisme l'opinion de la fin prochaine du *monde* étoit générale, que ce fut la cause des conversions, de l'empressement des Chrétiens pour le martyre, de la naissance du Monachisme, du goût pour la virginité & le célibat. Si cela étoit vrai, il seroit fort étonnant que les Pères n'en eussent rien dit, & que les Philosophes ne l'eussent point reproché aux Chrétiens. Origène, dans son *exhortation au martyre*; Tertullien, dans ses *livres contre les Gnostiques*, qui blâmoient le martyre; dans ses *traités sur la fuite pendant les persécutions*, sur la *chasteté*, *sur la monogamie*, *sur le jeûne*, &c. n'allèguent point la proximité de la *fin du monde*; ç'auroit été cependant un motif de plus. S. Basile & S. Jean-Chrysostôme, dans leurs *écrits sur la vie monastique*, gardent le même silence.

On est fâché de voir un homme aussi judicieux que Mosheim confirmer le préjugé des incrédules. Il dit qu'il n'est pas probable que les Apôtres, persuadés de la fin prochaine du *monde*, & d'un nouvel avénement de Jésus-Christ, aient pensé à surcharger la religion de cérémonies. *Instit. Hist. Christ.* 2e part. c. 4, §. 4. Réflexion pitoyable. Il répète ailleurs, qu'au second siècle la plupart des Chrétiens croyoient, comme les Montanistes, que le *monde* alloit bientôt finir. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 67, p. 423.

Celse reproche aux Chrétiens de croire l'embrasement futur du *monde*, & la résurrection des corps; mais il ne les accuse point de croire que ces événemens sont prochains, Orig. contre Celse, l. 4, n. 11; l. 5, n. 14. Minutius Félix soutient la vérité de ces deux dogmes contre les Païens, Octav. n. 34; mais il ne fixe point le tems auquel cela doit arriver. « Nous prions, dit Ter-

» tullien, pour les Empereurs, pour l'Empire, » pour la prospérité des Romains, parce que » nous savons que la dissolution affreuse dont » l'univers est menacé, est retardée par la durée » de l'Empire Romain. Ainsi nous demandons à » Dieu de différer ce que nous n'avons pas envie » d'éprouver ». *Apol.* c. 32. Il ne changea d'avis que quand il fut devenu Montaniste. Les Millenaires ne fixoient point la date du règne temporel de Jésus-Christ qu'ils espéroient. Le sentiment commun des Pères étoit que le *monde* devoit durer six mille ans, par analogie aux six jours de la création; c'étoit une tradition juive. *Voyez* les *notes sur Lactance, Instit.* l. 7, c. 14.

A la vérité, toutes les fois que les peuples ont éprouvé de grandes calamités, ils ont imaginé qu'elles annonçoient la *fin du monde;* c'est pour cela que cette opinion s'établit en Europe au dixième siècle. Un certain Hermite, nommé Bernard de Thuringe, publia que la *fin du monde* alloit arriver; il se fondoit sur une prétendue révélation qu'il avoit eue, sur le passage de l'Apocalypse, c. 20, ℣. 2, où il est dit que le Démon sera délié après mille ans, & sur ce qu'en l'an 960 la fête de l'Annonciation étoit tombée le jour du Vendredi-Saint. Une éclypse de soleil, qui arriva cette même année, acheva de renverser toutes les têtes. Les Théologiens furent obligés d'écrire pour dissiper cette vaine terreur. Mais les ravages causés en France par les Normands, en Espagne & en Italie par les Sarrasins, en Allemagne par d'autres barbares, eurent plus de part au préjugé populaire que les visions de l'Hermite Bernard.

La frayeur étoit passée lorsqu'on commença à rebâtir les Eglises, & à rétablir le culte divin; l'on fit alors de grandes fondations; mais la plupart, dit M. Fleury, n'étoient que la restitution des dîmes & des autres biens d'Eglise usurpés pendant les troubles précédens. *Mœurs des Chrét.* n. 62. Il ne faut donc pas accuser les Moines d'avoir profité de l'étourdissement des esprits pour s'enrichir; ce soupçon injurieux n'est fondé sur aucun fait positif.

De ces réflexions il résulte que le système des incrédules, touchant l'influence de la peur sur les événemens arrivés depuis dix-sept cens ans dans l'Eglise, est un rêve aussi frivole que la crainte de voir le *monde* finir dans peu de tems.

Aujourd'hui il se trouve encore des Théologiens entêtés d'un figurisme outré, qui, en comparant l'Apocalypse avec les deux Epîtres aux Thessaloniciens, & avec la prophétie de Malachie, font une histoire de la *fin du monde*, de l'Antechrist, de la venue d'Elie, aussi claire que s'ils y avoient assisté. Nous les félicitons de leur pénétration; mais on a déja débité tant de rêveries sur ce sujet, qu'il seroit bon de s'en abstenir désormais, & de renoncer à connoître ce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous révéler. *Voyez* ANTECHRIST. *Dissert. sur les signes de la ruine de Jérusalem, & sur la fin du monde, Bible d'Avignon*, tome 13, p. 403; tome 16, p. 416.

MONOPHYSITES. *Voyez* EUTYCHIENS & JACOBITES.

MONOTHÉLITES, secte d'hérétiques, qui étoient un rejeton des Eutychiens. Eutychès avoit enseigné que, par l'incarnation du Fils de Dieu, la nature humaine avoit été tellement absorbée par la divinité en Jésus-Christ, qu'il n'en résultoit qu'une seule nature; erreur condamnée par le Concile général de Chalcédoine. Les *Monothélites* soutenoient qu'à la vérité les deux natures subsistoient encore, & que l'humanité n'étoit point confondue en Jésus-Christ avec la divinité, mais que la volonté humaine étoit si parfaitement assujettie & gouvernée par la volonté divine, qu'il ne lui restoit plus d'activité ni d'action propre; qu'ainsi il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une seule volonté & une seule opération. De-là vint leur nom, dérivé de Μονὸς, *seul*, & de Θελεῖν, *vouloir*.

Ce fut l'Empereur Héraclius qui, en 630, donna lieu à cette nouvelle hérésie. Dans le dessein de ramener à l'Eglise Catholique les Eutychiens ou Monophysites, il imagina qu'il falloit prendre un milieu entre leur doctrine, qui consistoit à n'admettre en Jésus-Christ qu'une seule nature, & le sentiment des Catholiques, qui soutenoient que Jésus-Christ, Dieu & homme, a deux natures & deux volontés; que l'on pouvoit les réconcilier, en disant qu'il y a, à la vérité, en Jésus-Christ deux natures, mais une seule volonté, savoir, la volonté divine. Cet expédient lui fut suggéré par Athanase, principal Evêque des Arméniens Monophysites; par Paul, l'un de leurs Docteurs, & par Sergius, Patriarche de Constantinople, ami de leur secte. En conséquence, Héraclius publia, l'an 630, un édit pour faire recevoir cette doctrine. Le mauvais succès de sa politique prouva qu'en matière de foi il n'y a point de tempérament à prendre, ni de milieu entre la vérité révélée de Dieu & l'hérésie.

Athanase, Patriarche d'Antioche, & Cyrus, Patriarche d'Alexandrie, adoptèrent sans résistance l'édit d'Héraclius; le second assembla, l'an 633, un Concile, dans lequel il le fit recevoir. Mais Sophronius, qui, avant d'être placé sur le Siége de Jérusalem, avoit assisté à ce Concile, & s'étoit opposé à l'acceptation de l'édit, tint, de son côté, un autre Concile, l'an 634, dans lequel il fit condamner comme hérétique le dogme d'une seule volonté en Jésus-Christ. Il en écrivit au Pape Honorius: malheureusement ce Pontife avoit été prévenu & séduit par une lettre artificieuse de Sergius de Constantinople, dans laquelle celui-ci, sans nier distinctement les deux volontés en Jésus-Christ, sembloit soutenir seulement qu'elles étoient *une*, c'est-à-dire, parfaitement d'accord & jamais

opposées, d'où résultoit l'unité d'opération. Honorius trompé approuva cette doctrine par sa réponse; on ne voit pas néanmoins qu'il ait écrit à Sophronius de Jérusalem pour condamner sa conduite.

Comme la fermeté de ce dernier à condamner le *Monothélisme* étoit applaudie par tous les Catholiques, l'Empereur Héraclius, pour faire cesser les disputes, publia, l'an 639, un autre édit, appellé *Ecthesis*, ou exposition de la foi, que Sergius avoit composé, par lequel il défendoit d'agiter la question de savoir s'il y a une ou deux volontés en Jésus-Christ, mais qui enseignoit cependant qu'il n'y en a qu'une, savoir, la volonté du Verbe divin. Cette loi fut reçue par plusieurs Evêques d'Orient, & en particulier par Pyrrhus de Constantinople, qui venoit de succéder à Sergius. Mais l'année suivante le Pape Jean IV, successeur d'Honorius, assembla un Concile à Rome, qui rejetta l'*Ecthèse*, & condamna les *Monothélites*. Honorius, informé de cette condamnation, s'excusa auprès du Pape, & rejetta la faute sur Sergius. La division continua donc comme auparavant.

L'an 648, l'Empereur Constant, conseillé par Paul de Constantinople, *Monothélite* comme ses prédécesseurs, donna un troisième édit, nommé *type* ou formulaire, par lequel il supprimoit l'*Ecthèse*, défendoit d'agiter désormais la question, & ordonnoit le silence. Mais les hérétiques, en demandant le silence, ne le gardent jamais; la vérité d'ailleurs doit être prêchée, & non étouffée par la dissimulation. En 649, le Pape S. Martin Ier tint à Rome un Concile de cent cinq Evêques, qui condamna l'*Ecthèse*, le *Type* & le *Monothélisme*. « Nous ne » pouvons, disent les Pères de ce Concile, abjurer » tout à la fois l'erreur & la vérité ». L'Empereur, indigné de cet affront, s'en prit au Pape, & fit attenter plusieurs fois à sa vie. Trompé dans ses projets, il le fit saisir par des soldats, conduire dans l'isle de Naxos, retenir prisonnier pendant un an; ensuite il le fit transporter à Constantinople, où le Pape reçut de nouveaux outrages; enfin, reléguer dans la Chersonèse Taurique, aujourd'hui la Crimée, où ce saint Pape mourut de misère & de souffrances, l'an 655. Cela ne servit qu'à rendre les *Monothélites* plus odieux.

Enfin, l'Empereur Constantin Pogonat, fils de Constant, par l'avis du Pape Agathon, fit assembler à Constantinople, l'an 680, le sixième Concile œcuménique, dans lequel Sergius, Pyrrhus, & les autres chefs du *Monothélisme*, même le Pape Honorius, furent nommément condamnés, & cette hérésie proscrite. L'Empereur confirma la sentence du Concile par ses loix.

Dans cette assemblée, la cause des *Monothélites* fut défendue par Macaire d'Antioche, avec toute la subtilité & l'érudition possible, mais avec fort peu de bonne foi; & il n'est pas aisé de concevoir ce que vouloient ces hérétiques, ni de savoir s'ils s'entendoient eux-mêmes. Ils faisoient profession de rejetter l'erreur des Eutychiens ou *Monophysites*, d'admettre en Jésus-Christ la nature divine & la nature humaine sans mêlange & sans confusion, quoique substantiellement unies en une seule personne. Ils avouoient que ces deux natures étoient entières & complettes l'une & l'autre, revêtues chacune de tous ses attributs & de toutes ses facultés essentielles, par conséquent d'une volonté propre à chacune, ou de la faculté de vouloir, & que cette faculté n'étoit point inactive ou absolument passive. Ils n'en soutenoient pas moins l'unité de volonté & d'opération dans Jésus-Christ.

Cette contradiction même démontre que tous ne pensoient pas de même, & ne s'entendoient pas entr'eux. Quelques-uns, peut-être, par *unité de volonté*, n'entendoient rien autre chose qu'un accord parfait entre la volonté humaine & la volonté divine : ce n'étoit pas là une erreur; mais ils auroient dû s'expliquer clairement. D'autres paroissent avoir pensé que, par l'union substantielle des deux natures, les volontés étoient tellement réduites en une seule, que l'on ne pouvoit plus y supposer qu'une distinction métaphysique ou intellectuelle. Mais la plupart disoient qu'en Jésus-Christ la volonté humaine n'étoit que l'organe ou l'instrument par lequel la volonté divine agissoit; alors la première étoit absolument passive & sans action; car enfin c'est l'ouvrier qui agit, & non l'instrument dont il se sert. Dans cette hypothèse, la *volonté humaine* n'étoit qu'un vain nom sans aucune réalité.

Les *Monothélites* s'étoient donc flattés mal à propos de pouvoir réunir dans leur système les Nestoriens, les Eutychiens & les Catholiques; quiconque savoit raisonner ne pouvoit goûter leur opinion, encore moins la concilier avec l'Ecriture-Sainte, qui nous apprend que Jésus-Christ est vrai Dieu & vrai homme, qui nous montre en lui toutes les qualités humaines comme celles de la divinité. Aussi, après une ample discussion de leur sentiment dans le sixième Concile général, ils furent condamnés de toutes les voix; le seul Macaire d'Antioche s'y opposa.

Ce Concile, après avoir déclaré qu'il reçoit les définitions des cinq premiers Conciles généraux, décide qu'il y a dans Jésus-Christ deux volontés & deux opérations; qu'elles sont réunies dans une seule personne, sans division, sans mêlange & sans changement; qu'elles ne sont point contraires, mais que la volonté humaine se conforme entièrement à la volonté divine, & lui est parfaitement soumise. Il défend d'enseigner le contraire, sous peine de déposition pour les Ecclésiastiques, & d'excommunication pour les Laïques.

Trente ans après, l'Empereur Philippicus Bardane prit de nouveau la défense des *Monothélites*; mais il ne régna que deux ans. Sous Léon l'Isaurien, l'hérésie des Iconoclastes fit oublier celle des *Monothélites*; ceux qui subsistoient encore se réunirent aux Eutychiens. On prétend néanmoins

que les Maronites du mont Liban ont persévéré dans le *Monothélisme* jusqu'à l'onzième siècle.

Ce qui s'est passé à l'occasion de cette hérésie a fourni aux Protestans plusieurs remarques dignes d'attention. Le Traducteur de Mosheim dit, 1°. que quand Héraclius publia son premier édit, le Pontife Romain fut oublié, parce qu'on crut que l'on pouvoit se passer de son consentement dans une affaire qui ne regardoit que les Eglises de l'Orient; 2°. il traite Sophronius, Patriarche de Jérusalem, de Moine séditieux, qui excita un affreux tumulte à l'occasion du Concile d'Alexandrie, de l'an 633; 3°. il dit que le Pape Honorius, écrivant à Sergius, soutint, comme son opinion, qu'il n'y avoit qu'une seule volonté & une seule opération dans Jésus-Christ; 4°. que S. Martin Ier, en condamnant dans le Concile de Rome l'Ecthèse d'Héraclius & le Type de Constant, usa d'un procédé hautain & impudent; 5°. que les partisans du Concile de Chalcédoine tendirent un piége aux Monophysites, en proposant leur doctrine d'une manière susceptible d'une double explication, qu'ils montrèrent peu de respect pour la vérité, & causèrent les plus fâcheuses divisions dans l'Eglise & dans l'Etat. *Siècle 7e*, 2e. part. c. 5, §. 4 & suiv. Mosheim, dans son *Histoire Latine*, est beaucoup moins emporté que son Traducteur.

Sur la première remarque, nous demandons comment une nouvelle hérésie naissante pouvoit ne regarder que les Eglises d'Orient, & si une erreur dans la foi n'intéresse pas l'Eglise universelle. Lorsque le Pape Jean IV condamna, dans le Concile de Rome, l'Ecthèse d'Héraclius, cet Empereur ne le trouva pas mauvais, puisqu'il s'excusa & rejetta la faute sur Sergius. Ce Patriarche, ni celui d'Alexandrie, ne crurent pas que l'on pût se passer du consentement du Pape dans cette affaire, puisqu'ils lui en écrivirent, afin d'avoir son approbation, aussi bien que celui de Jérusalem, qui lui envoya des Députés.

Sur la seconde, le Moine Sophrone étoit déja Evêque de Damas; lorsqu'il assista au Concile d'Alexandrie, il se jetta vainement aux pieds du Patriarche Cyrus, pour le supplier de ne pas trahir la foi catholique, sous prétexte d'y ramener les hérétiques. Placé sur le Siége de Jérusalem, pouvoit-il se dispenser de défendre cette même foi, & de montrer les dangers de la fausse politique des *Monothélites?* Il ne fut que trop justifié par l'événement, & sa conduite fut pleinement approuvée dans le sixième Concile général. Il est singulier que nos Censeurs blâment également le procédé peu sincère des *Monothélites*, & la franchise de Sophrone, ceux qui vouloient que l'on gardât le silence, & ceux qui ne le vouloient pas.

Sur la troisième, nous n'avons garde de justifier le Pape Honorius; mais nous ne voyons pas qu'il ait soutenu comme son opinion *une seule volonté* en Jésus-Christ. Nos Censeurs citent M. Bossuet, *Défense de la déclaration du Clergé de France*, 2e part. l. 12, c. 21; or, voici les paroles d'Honorius, rapportées par M. Bossuet, ch. 22. » Quant » au dogme de l'Eglise, que nous devons tenir & » prêcher, il ne faut parler ni d'une, ni de deux » opérations, à cause du peu d'intelligence des » peuples, & afin d'éviter l'embarras de plusieurs » questions interminables; mais nous devons en- » seigner que l'une & l'autre nature (en Jésus- » Christ) opère dans un accord parfait avec l'autre; » que la nature divine fait ce qui est divin, & la » nature humaine ce qui appartient à l'humanité «. Et il ajoute: » que ces deux natures unies sans » confusion, sans division & sans changement, ont » chacune leur opération propre «. M. Bossuet n'a cité aucun passage d'Honorius dans lequel il soit fait mention d'*une seule volonté*.

A la vérité, Honorius n'est pas d'accord avec lui-même, en disant que les deux natures en Jésus-Christ ont chacune leur opération propre, & que cependant il ne faut point parler de deux opérations; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'il n'ait admis qu'une seule volonté en Jésus-Christ; il ne paroît pas même que Sergius, dans sa lettre à Honorius, ait osé proposer cette erreur.

Pourquoi donc, répliquera-t-on, le sixième Concile a-t-il condamné les lettres d'Honorius comme contraires aux dogmes des Apôtres, des Conciles & des Pères, & comme conformes aux fausses doctrines des hérétiques? Pourquoi a-t-il décidé que ce Pape avoit suivi en toutes choses le sentiment de Sergius, & avoit confirmé des dogmes impies? Ce sont ses termes. Parce qu'il est en effet contraire aux dogmes des Apôtres, des Conciles & des Pères, de ne pas professer la foi telle qu'elle est, & parce qu'Honorius ayant tenu dans ses lettres le même langage que Sergius, le Concile a dû juger qu'il pensoit de même, quoique, peut-être, il n'en fût rien.

Les Accusateurs d'Honorius ont donc tort de conclure ou qu'Honorius a été véritablement hérétique, ou que les Conciles ne sont pas infaillibles; les Conciles jugent des écrits, & non des pensées intérieures des Ecrivains.

Sur la quatrième remarque, nous soutenons qu'il y eut du zèle, du courage, de la fermeté dans la conduite du Pape S. Martin, mais qu'il n'y eut ni hauteur ni impudence. Il s'abstint, par respect, de nommer les deux Empereurs dont il condamnoit les écrits; cette condamnation fut souscrite par près de deux cens Evêques, & ce jugement fut confirmé par le sixième Concile général. C'est avec raison que l'Eglise honore ce saint Pape comme un Martyr; les cruautés que l'Empereur Constant exerça contre lui ont flétri pour jamais la mémoire de ce Prince.

Dans la cinquième remarque, Mosheim & son Traducteur s'expriment très-mal, en disant que les partisans du Concile de Chalcédoine tendirent un piége aux Monophysites. Ce piége fut tendu, non par les Catholiques, sincèrement attachés à ce

Concile, mais par les *Monothélites*; il fut imaginé par Athanase, Evêque des Monophysites; par Paul, Docteur célèbre parmi eux; par Sergius de Constantinople, leur ami, & fut suggéré à l'Empereur Héraclius. Ce sont donc ces personnages, & non les Catholiques, qui causèrent les divisions & les disputes qui s'ensuivirent, & ces sophistes n'étoient rien moins que partisans du Concile de Chalcédoine. La définition de ce Concile ne donnoit lieu à aucune fausse explication, quand on vouloit être de bonne foi. Il avoit décidé qu'il y a dans Jésus-Christ deux natures, sans être changées, confondues, ni divisées; or une nature humaine, qui n'est pas changée, a certainement une volonté propre. Il falloit être d'aussi mauvaise foi que les *Monothélites*, pour entendre qu'il y avoit deux natures, mais une seule volonté.

On voit, par cet exemple, de quelle manière les Protestans travestissent l'Histoire Ecclésiastique.

MONTANISTES, anciens hérétiques, ainsi appellés du nom de leur Chef. Vers le milieu du second siècle, Montan, eunuque né en Phrygie, sujet à des convulsions & à des attaques d'épilepsie, prétendit que dans ces accès il recevoit l'esprit de Dieu, ou l'inspiration divine, se donna pour Prophète, envoyé de Dieu pour donner un nouveau degré de perfection à la religion & à la morale chrétienne.

Dieu, disoit Montan, n'a pas révélé d'abord aux hommes toutes les vérités, il a proportionné ses leçons au degré de leur capacité. Celles qu'il avoit données aux Patriarches n'étoient pas aussi amples que celles qu'il donna dans la suite aux Juifs, & celles-ci sont moins étendues que celles qu'il a données à tous les hommes par Jésus-Christ & par ses Apôtres. Ce divin Maître a souvent dit à ses Disciples qu'il avoit encore beaucoup de choses à leur enseigner, mais qu'ils n'étoient pas encore en état de les entendre. Il leur avoit promis de leur envoyer le Saint-Esprit, & ils le reçurent en effet le jour de la Pentecôte; mais il a aussi promis un Paraclet, un Consolateur, qui doit enseigner aux hommes toute vérité: c'est moi qui suis ce Paraclet, & qui dois enseigner aux Chrétiens ce qu'ils ne savent pas encore.

Environ cent ans après Montan, Manès annonça aussi qu'il étoit le Paraclet promis par Jésus-Christ; & au septième siècle Mahomet, tout ignorant qu'il étoit, se servit du même artifice pour persuader qu'il étoit envoyé de Dieu pour établir une nouvelle religion.

Mais ces trois imposteurs sont réfutés par les passages même de l'Evangile, dont ils abusoient. C'est aux Apôtres personnellement que Jésus-Christ avoit promis d'envoyer le Paraclet, l'Esprit de vérité, qui demeureroit avec eux pour toujours, qui devoit leur enseigner toutes choses, *Joan.* c. 14, ℣. 16 & 26; c. 15, ℣. 26. » Si je ne vous quitte » point, leur dit-il, le Paraclet ne viendra pas sur » vous; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai... » Lorsque cet Esprit de vérité sera venu, il vous » enseignera toute vérité «, c. 16, ℣. 7 & 13. Il étoit donc absurde d'imaginer un Paraclet différent du Saint-Esprit envoyé aux Apôtres, & de prétendre que Dieu vouloit encore révéler aux hommes d'autres vérités que celles qui avoient été enseignées par les Apôtres.

Montan, & ses premiers Disciples, ne changèrent rien à la foi renfermée dans le Symbole; mais ils prétendirent que leur morale étoit beaucoup plus parfaite que celle des Apôtres; elle étoit en effet plus austère: 1°. ils refusoient pour toujours la Pénitence & la Communion à tous les pécheurs qui étoient tombés dans de grands crimes, & soutenoient que les Prêtres, ni les Evêques, n'avoient pas le pouvoir de les absoudre: 2°. ils imposoient à leurs sectateurs de nouveaux jeûnes & des abstinences extraordinaires, trois carêmes, & deux semaines de *xérophagie*, pendant lesquelles ils s'abstenoient, non-seulement de viande, mais encore de tout ce qui a du jus; ils ne vivoient que d'alimens secs: 3°. ils condamnoient les secondes noces comme des adultères; la parure des femmes comme une pompe diabolique; la philosophie, les belles-lettres & les arts, comme des occupations indignes d'un Chrétien: 4°. ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis de fuir pour éviter la persécution, ni de s'en racheter en donnant de l'argent.

Par cette affectation de morale austère, Montan séduisit plusieurs personnes considérables par leur rang & par leur naissance, en particulier deux dames nommées Priscilla & Maximilla; elles adoptèrent les visions de ce fanatique, prophétisèrent comme lui, & l'imitèrent dans ses prétendues extases. Mais la fausseté des prédictions de ces illuminés contribua bientôt à les décréditer; on les accusa aussi d'hypocrisie, d'affecter une morale austère pour mieux cacher le déréglement de leurs mœurs. On les regarda comme de vrais possédés; ils furent condamnés & excommuniés par le Concile d'Hiéraple, avec Théodose-le-Corroyeur.

Chassés de l'Eglise, ils formèrent une secte, se firent une discipline & une hiérarchie; leur chef-lieu étoit la ville de Pépuze en Phrygie, ce qui leur fit donner les noms de Pépuziens, de Phrygiens, & de Cataphryges. Ils se répandirent en effet dans le reste de la Phrygie, dans la Galatie & dans la Lydie; ils pervertirent entièrement l'Eglise de Thyatire; la religion catholique en fut bannie pendant près de cent douze ans. Ils s'établirent à Constantinople, & se glissèrent à Rome; on prétend qu'ils en imposèrent au Pape Eleuthère, ou à Victor, son successeur; que, trompé par la peinture qu'ils lui firent de leurs Eglises de Phrygie, le Pape leur donna des lettres de communion; mais qu'ayant été promptement détrompé, il les révoqua. Au reste, ce fait n'a pour garant que Ter-

tullien, qui avoit intérêt à le croire. *L. contrà Prax.* ch. 1.

En effet, quelques-uns pénétrèrent en Afrique ; Tertullien, homme d'un caractère dur & austère, se laissa séduire par la sévérité de leur morale ; il poussa la foiblesse jusqu'à regarder Montan comme le Paraclet, Priscilla & Maximilla comme des Prophétesses, & ajouter foi à leurs visions. C'est dans ce préjugé qu'il composa la plupart de ses traités de morale, dans lesquels il pousse la sévérité à l'excès, ses livres du jeûne, de la chasteté, de la monogamie, de la fuite dans les persécutions, &c. Il donne aux Catholiques le nom de *psychiques*, ou d'*animaux*, parce qu'ils ne vouloient pas pousser le rigorisme aussi loin que les *Montanistes* ; triste exemple des égaremens dans lesquels peut tomber un grand génie. On croit cependant qu'à la fin il se sépara de ces sectaires ; mais on ne voit pas qu'il ait condamné leurs erreurs.

Elles furent réfutées par divers Auteurs sur la fin du second siècle, par Miltiade, savant Apologiste de la religion chrétienne ; par Asterius Urbanus, Prêtre Catholique ; par Apollinaire, Evêque d'Hiéraple ; Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 5, c. 16 & suiv. Ces Ecrivains reprochent à Montan & à ses Prophétesses les accès de fureur & de démence dans lesquels ces visionnaires prétendoient prophétiser, indécence dans laquelle les vrais Prophètes ne sont jamais tombés ; la fausseté de leurs prophéties démontrée par l'événement ; l'emportement avec lequel ils déclamoient contre les Pasteurs de l'Eglise qui les avoient excommuniés ; l'opposition qui se trouvoit entre leur morale & leurs mœurs, leur molleſſe, leur mondanité, les artifices dont ils se servoient pour extorquer de l'argent de leurs prosélytes, &c. Ces sectaires se vantoient d'avoir des Martyrs de leur croyance ; Asterius Urbanus leur soutient qu'ils n'en avoient jamais eu ; que, parmi ceux qu'ils citoient, les uns avoient donné de l'argent pour sortir de prison, les autres avoient été condamnés pour des crimes.

En 1751, un Protestant a publié un Mémoire, dans lequel il a voulu prouver que les *Montanistes* avoient été condamnés comme hérétiques, assez mal-à-propos. Mosheim soutient que cette condamnation est juste & légitime, 1°. parce que c'étoit une erreur très-répréhensible de prétendre enseigner une morale plus parfaite que celle de Jésus-Christ ; 2°. c'en étoit une autre de vouloir persuader que Dieu même parloit par la bouche de Montan ; 3°. parce que ce sont plutôt les *Montanistes* qui se sont séparés de l'Eglise, que ce n'est l'Eglise qui les a rejettés de son sein ; c'étoit de leur part un orgueil insupportable de prétendre former une société plus parfaite que l'Eglise de Jésus-Christ, & d'appeller *psychiques*, ou *animaux*, les membres de cette sainte société. Il est étonnant qu'en condamnant ainsi les *Montanistes*, Mosheim n'ait pas vu qu'il faisoit le procès à sa propre secte.

Pour les disculper un peu, il dit qu'au second siècle il y avoit parmi les Chrétiens deux sectes de Moralistes ; les uns, modérés, ne blâmoient point ceux qui menoient une vie commune & ordinaire ; les autres vouloient que l'on observât quelque chose de plus que ce que les Apôtres avoient ordonné ; & en cela, dit-il, ils ne différoient pas beaucoup des *Montanistes*. C'est une fausseté. Plusieurs, à la vérité, conseilloient, exhortoient, recommandoient la pratique des conseils évangéliques, mais ils n'en faisoient une loi à personne ; en quoi ils pensoient très-différemment des *Montanistes*. Mosheim observe encore que ces derniers rendoient les Chrétiens, en général, odieux aux Païens, parce qu'ils prophétisoient la ruine prochaine de l'Empire Romain ; mais il a tort d'ajouter que c'étoit l'opinion commune des Chrétiens du second siècle. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 66 & 67. *Voyez* FIN DU MONDE.

Il se forma différentes branches de *Montanistes*. S. Epiphane & S. Augustin parlent des *Artotyrites*, ainsi nommés de Ἄρτος, pain, & de τυρὸς, fromage, parce que, pour consacrer l'Eucharistie, ils se servoient de pain & de fromage, ou peut-être de pain pâtri avec du fromage, alléguant pour raison que les premiers hommes offroient à Dieu, non-seulement les fruits de la terre, mais encore les prémices du fruit de leurs troupeaux. Ils admettoient les femmes à la Prêtrise & à l'Episcopat, leur permettoient de parler & de faire les Prophétesses dans leurs assemblées. S. Epiphane les nomme encore *Priscilliens*, *Pépuziens* & *Quintilliens*.

D'autres étoient nommés *Ascites*, du mot Ἀσκὸς, outre, sac de peau, parce que leurs assemblées étoient des espèces de bacchanales ; ils dansoient autour d'une peau enflée en forme d'outre, en disant qu'ils étoient les vases remplis de vin nouveau dont parle Jésus-Christ, *Matt.* c. 9, ℣. 17. Il n'y a aucune raison de les distinguer de ceux que l'on appelloit *Ascodrutes*, *Ascodrupites*, ou *Tascodrugites*. Ceux-ci, dit-on, rejettoient l'usage des Sacremens, même du Baptême ; ils disoient que des graces incorporelles ne peuvent être communiquées par des choses corporelles, ni les mystères divins par des élémens visibles. Ils faisoient consister la rédemption parfaite, ou la sanctification, dans la connoissance, c'est-à-dire, dans l'intelligence des mystères tels qu'ils les entendoient. Ils avoient adopté une partie des rêveries des Valentiniens & des Marcosiens.

Il paroît que les *Tascodrugites* étoient encore les mêmes que les *Passalorynchites*, ou *Pettalorynchites*, ainsi nommés de Πασσάλος ou Πεττὸς, pieu, & de ῥυγχὸς, nés, parce qu'en priant ils mettoient leur doigt dans leur né, comme un pieu, pour se fermer la bouche, s'imposer silence, & montrer plus de recueillement. S. Jérôme dit que de son tems il y en avoit encore dans la Galatie. Ce fait est prouvé par les loix que les Empereurs portèrent

portèrent contre ces hérétiques au commencement du cinquième siècle. *Cod. Théod.* c. 6. Il n'est point d'absurdité que l'on n'ait dû attendre d'une secte qui n'avoit d'autre fondement que le délire de l'imagination, ni d'autre règle que le fanatisme. Il est étonnant que l'excès du ridicule ne l'ait pas anéantie plus promptement. Tillemont, *Mém.* t. 2, p. 418.

MORALE, règle des mœurs ou des actions humaines. L'homme, être intelligent & libre, capable d'agir pour une fin, n'est pas fait pour se conduire par l'instinct, ou par l'impulsion du tempérament, comme les brutes, qui n'ont ni intelligence, ni liberté; il doit donc avoir une *morale*, une règle de conduite. La grande question entre les Philosophes incrédules & les Théologiens, est de savoir s'il peut y avoir une *morale* solide & capable de diriger l'homme, indépendamment de la religion, ou de la croyance d'un Dieu législateur, vengeur du crime, & rémunérateur de la vertu. Nous soutenons qu'il n'y en a point, & qu'il ne peut pas y en avoir; malgré tous les efforts qu'ont fait les incrédules modernes pour en établir une, ils n'y ont pas réussi, &, pour les réfuter complettement, nous pourrions nous contenter de leur opposer les aveux qu'ils ont été forcés de faire.

1°. Prendrons-nous pour règle de *morale* la raison? Elle est à peu près nulle sans l'éducation; il est aisé d'estimer de quel degré de raison seroit susceptible un Sauvage abandonné dès sa naissance, qui auroit vécu dans les forêts parmi les animaux; il leur ressembleroit plus qu'à une créature humaine. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'éducation? Ce sont les leçons & les exemples de nos semblables; s'ils sont bons, justes & sages, ils perfectionnent la raison; s'ils ne le sont pas, ils la dépravent. Où s'est-il trouvé un homme qui ait eu une intelligence assez étendue, & une ame assez ferme, pour se défaire de tous les préjugés de l'enfance, pour oublier toutes les instructions qu'il avoit reçues, pour heurter de front toutes les opinions de ceux avec lesquels il étoit forcé de vivre? Nos Philosophes ont voulu faire parade de ce courage; mais voyez si c'est la raison qui les a conduits plutôt que la vanité, & si leur conduite est fort différente de celle des autres hommes.

Ils ont dit eux-mêmes que rien n'est plus rare que la raison chez les hommes, que le très-grand nombre sont des cerveaux mal organisés, incapables de penser, de réfléchir, d'agir conséquemment; que tous sont conduits par l'habitude, par les préjugés, par l'exemple de leurs semblables, & non par la raison. La question est donc de savoir comment, pour former un bon système de *morale*, on donnera au genre humain un degré de raison dont il ne s'est pas encore trouvé susceptible depuis la création.

La raison est offusquée & contredite par les passions. La première chose à faire est de prouver à un homme sans religion qu'il est obligé d'obéir à l'une plutôt qu'aux autres, qu'en suivant la raison il trouvera le bonheur, qu'en se laissant dominer par une passion il court à sa perte. Jusqu'à présent nous ne voyons pas que cela soit fort aisé. A force de raisonner, les Sceptiques, les Cyniques, les Cyrénaïques, & d'autres grands Philosophes, prouvoient doctement que rien n'est en soi bien ou mal, juste ou injuste, vice ou vertu; que cela dépend absolument de l'opinion des hommes, à laquelle un sage ne doit jamais se conformer; d'où il s'ensuivoit clairement que toute *morale* est absurde. Sans avoir besoin de l'avis des Philosophes, il ne s'est jamais trouvé d'homme passionné qui n'ait allégué des raisons pour justifier sa conduite, & qui n'ait prétendu qu'en faisant ce qui lui plaisoit le plus, il a écouté la voix de la nature. De-là les Académiciens concluoient que la raison est plutôt pernicieuse qu'utile aux hommes, puisqu'elle ne leur sert qu'à commettre des crimes, & à trouver des prétextes pour les justifier. Cic. *de nat. Deor.* l. 3, n. 65 & suiv.

Ceux d'aujourd'hui ont enseigné que les passions sont innocentes, & la raison coupable; que les passions seules sont capables de nous porter aux grandes actions, par conséquent aux grandes vertus; que le sang froid de la raison ne peut servir qu'à faire des hommes médiocres, &c. Nous voilà bien disposés à nous fier beaucoup à la raison en fait de *morale*.

2°. Nous trouverons peut-être une meilleure ressource dans le sentiment moral, dans cette espèce d'instinct qui nous fait admirer & estimer la vertu, & détester le crime. Mais sans contester la réalité de ce sentiment, n'avons-nous pas les mêmes reproches à lui faire qu'à la raison? Il est à peu près nul sans l'éducation; il est peu développé dans la plupart des hommes; il diminue peu à peu, & s'éteint presque entièrement par l'habitude du crime. Nos Philosophes nous disent qu'il y a des hommes si pervers par nature, qu'ils ne peuvent être heureux que par des actions qui les conduisent au gibet; il faut donc que le sentiment moral soit absolument anéanti chez eux, & que la voix de leur conscience ne se fasse plus entendre. Ont-ils encore des remords après le crime? Nous n'en savons rien: quelques Matérialistes nous assurent que les scélérats consommés n'ont plus de remords. Quand ils en auroient, cela ne suffiroit pas pour fonder la *morale*; celle-ci doit servir, non-seulement à nous faire repentir d'un crime commis, mais à nous empêcher de le commettre. Un goût décidé pour la vertu ne s'acquiert que par l'habitude de la pratiquer, & pour l'aimer sincèrement, il faut déja être vertueux; par quel ressort sera mû celui qui ne l'est pas encore?

3°. Par les loix, disent nos profonds raisonneurs, par la crainte des supplices, & par l'espoir des

récompenſes que la ſociété peut établir; l'homme, en général, craint plus le gibet que les Dieux. Mais combien de loix abſurdes, injuſtes, pernicieuſes, chez la plupart des peuples! Les loix ſont impuiſſantes ſans les mœurs; plus elles ſont multipliées chez une nation, plus elles y ſuppoſent de corruption. Les eſprits ruſés ſavent les éluder, & les hommes puiſſans peuvent impunément les braver; il en a été de même dans tous les tems & chez toutes les nations. Une action peut être blâmable, ſans mériter pour cela des peines afflictives. Où eſt le Légiſlateur aſſez ſage pour prévoir toutes les fautes dans leſquelles la fragilité humaine peut tomber, pour ſtatuer le degré de punition qui doit y être attaché, pour deviner tous les motifs qui peuvent rendre un délit plus ou moins digne de châtiment? L'homme eſt-il donc fait pour être uniquement gouverné, comme les brutes, par la verge & le bâton?

Aucune ſociété n'eſt aſſez puiſſante pour récompenſer tous les actes de vertu qui peuvent être faits par ſes membres; plus les récompenſes ſont communes, plus elles perdent de leur prix. L'intérêt dégrade la vertu, & l'hypocriſie peut la contrefaire; ſouvent l'on a récompenſé des actions que l'on auroit punies, ſi l'on en avoit connu les motifs. Les hommes ont la vue trop foible pour démêler ce qui eſt véritablement digne de louange ou de blâme; ils ſont trop ſujets aux préventions & à l'erreur. Si les diſtributeurs des récompenſes ſont vicieux & corrompus, quel fond pourra-t-on faire ſur leur jugement? Ce n'eſt qu'en appellant au tribunal de la juſtice divine que la vertu peut ſe conſoler d'être oubliée, méconnue, & ſouvent perſécutée en ce monde.

4°. Dire que la crainte du blâme & le deſir d'être eſtimés de nos ſemblables ſuffiſent pour nous détourner du crime, & nous porter à la vertu, c'eſt retomber dans les mêmes inconvéniens. Non-ſeulement, chez les nations barbares, on loue & l'on eſtime des actions contraires à la loi naturelle, & l'on mépriſe la plupart des vertus civiles, mais ce déſordre ſe trouve chez les peuples les plus policés. La juſtice d'Ariſtide fut punie par l'oſtraciſme, & la franchiſe de Socrate par la ciguë; les Romains ne faiſoient cas que de la férocité guerrière; perſonne n'étoit blâmé pour avoir ôté la vie à un eſclave. Parmi nous, le meurtre eſt commandé par le point d'honneur, & quiconque le refuſe eſt cenſé un lâche; aucune dette n'eſt ſacrée, à l'exception de celles du jeu, &c. Nous ne finirions pas, s'il nous falloit faire l'énumération de tous les vices qui ne déshonorent point, & de toutes les vertus dont on ne ſait gré à perſonne. L'opinion des hommes a-t-elle donc le pouvoir de changer la nature des choſes, & la *morale* doit-elle être auſſi variable que les modes?

Je fais plus de cas, dit Cicéron, du témoignage de ma conſcience que de celui de tous les hommes. Un Sage, plus ancien & plus reſpectable que lui, penſoit encore mieux; il diſoit: « Mon témoin eſt » dans le ciel; lui ſeul eſt l'arbitre de mes actions », *Job*, c. 16, ℣. 20. Si la gloire & l'intérêt ſont les ſeuls reſſorts qui nous déterminent, pourquoi donc ceux qui agiſſent par ces motifs font-ils ce qu'ils peuvent pour les cacher?

5°. Enfin, lorſque Jéſus-Chriſt vint ſur la terre, il y avoit cinq cens ans que les Philoſophes fondoient la *morale* ſur ces mêmes motifs, que leurs ſucceſſeurs regardent comme ſeuls ſolides & ſuffiſans. On ſait les prodiges qu'avoit opérés cette *morale* philoſophique, & en quel état les mœurs étoient pour lors. C'eſt en comparant ſes effets avec ceux que produiſit la *morale* divine de Jéſus-Chriſt, que nos Apologiſtes ont fermé la bouche aux Philoſophes détracteurs du Chriſtianiſme.

La religion ſeule peut rectifier tous ces motifs propoſés par la Philoſophie, & leur donner un poids qu'ils n'ont pas par eux-mêmes.

C'eſt la raiſon, j'entends la raiſon cultivée & droite, qui nous démontre que l'homme n'eſt point l'ouvrage du haſard, mais d'un Dieu intelligent, ſage & bon, qui a créé nos facultés telles qu'elles ſont. C'eſt donc lui qui nous a donné, non-ſeulement l'inſtinct, comme aux brutes, mais la faculté de réfléchir & de raiſonner. Puiſque c'eſt par-là qu'il nous a diſtingués des animaux, c'eſt donc par-là qu'il veut nous conduire; nous ne pouvons réſiſter aux lumières de la raiſon ſans réſiſter à la volonté du Créateur. Si elle ſe trouve très-bornée dans la plupart des hommes, ſi elle eſt dépravée dans les autres par les leçons de l'enfance, Dieu, qui eſt la juſtice même, ne punit point en eux l'ignorance invincible, ni l'erreur involontaire; il n'exige d'eux que la docilité à recevoir de meilleures leçons, lorſqu'il daignera les leur procurer. Si c'eſt l'homme lui-même qui pervertit ſa raiſon par l'habitude du crime, il n'eſt plus excuſable.

Il en eſt de même du ſentiment moral, du témoignage que la conſcience nous rend de nos propres actions, des remords cauſés par le crime, de la pitié qui nous fait compatir aux maux d'autrui, de l'admiration que nous inſpire une belle action, &c. C'eſt Dieu qui nous a donné cette eſpèce d'inſtinct; ſans cela, il ne prouveroit rien; nous en ſerions quittes pour l'étouffer: dès qu'il eſt le ſigne de la volonté de notre ſouverain Maître, il nous impoſe un devoir, une obligation *morale*; y réſiſter, c'eſt ſe rendre coupable. Dieu déclare que les méchans ne viendront jamais à bout de ſe délivrer des remords: « Quand ils iroient ſe » cacher au fond de la mer, j'enverrai le ſerpent » les déchirer par ſes morſures », *Amos*, c. 9, ℣. 3. « Qui a trouvé la paix en réſiſtant à Dieu »? *Job*, c. 9, ℣. 4. Aucun homme n'a eu de remords d'avoir fait une bonne action, aucun ne s'eſt cru louable pour avoir ſatisfait une paſſion. Les paſſions tendent à la deſtruction de l'homme, & non à ſa conſervation; un Naturaliſte l'a démontré. *De l'homme*, par Marat, tom. 2, l. 3, p. 47. Il

eſt donc faux que les paſſions ſoient la voix de la nature. D'ailleurs, que nous importe la nature, ſi ce n'eſt pas Dieu qui en eſt l'auteur ?

Dieu, ſans doute, a deſtiné l'homme à vivre en ſociété, puiſqu'il lui en a donné l'inclination, & qu'en vivant iſolé, il ne peut ni jouir des bienfaits de la nature, ni perfectionner ſes facultés : or, la ſociété ne peut ſubſiſter ſans loix. Mais s'il n'y avoit pas une loi naturelle qui ordonne à l'homme d'obéir aux loix civiles, celles-ci ne ſeroient plus que la volonté des plus forts exercée contre les foibles ; elles ne nous impoſeroient pas plus d'obligation *morale* que la violence d'un ennemi plus fort que nous. Si elles ſont évidemment injuſtes, la loi naturelle les annulle ; un citoyen vertueux doit ſubir la mort plutôt que de commettre un crime ordonné par les loix. Lorſque des particuliers ſans titre & ſans miſſion s'aviſent de déclamer contre les loix de la ſociété, & s'érigent en réformateurs de la légiſlation, ce ſont des ſéditieux qu'il faut punir : quel crime eſt commandé par nos loix ?

Les récompenſes que la ſociété peut accorder ne ſont pas aſſez grandes pour payer la vertu dans toute ſa valeur ; il lui en faut de plus durables, & qui la rendent heureuſe pour toujours. Dès qu'elle eſt ſûre de les obtenir d'un Dieu juſte, peu lui importe que les hommes la méconnoiſſent, la mépriſent ou la puniſſent ; leurs erreurs & leurs injuſtices lui donnent un nouveau droit aux biens de l'éternité.

Mais il n'eſt pas vrai que la religion défende à l'homme vertueux d'être ſenſible au point d'honneur, à la louange & au blâme, aux peines & aux récompenſes temporelles, à la ſatisfaction d'avoir fait ſon devoir. Elle lui ordonne, au contraire, de ſe faire une bonne réputation, de la préférer à tous les biens de ce monde ; elle avertit les méchans que leur nom ſera effacé de la mémoire des hommes, ou déteſté par la poſtérité, *Prov.* c. 22, ℣. 1 ; *Eccli.*, c. 39, ℣. 13 ; c. 41, ℣. 15 ; c. 44, ℣. 1, &c. La religion lui défend ſeulement d'enviſager ces avantages comme ſa récompenſe principale, d'y attacher trop de prix, de ſe dégoûter de la vertu, lorſqu'ils viennent à lui manquer, de commettre un crime pour les obtenir. Jéſus-Chriſt lui-même nous ordonne de faire luire la lumière aux yeux des hommes, afin qu'ils voient nos bonnes œuvres, & glorifient le Père céleſte, *Matt.* c. 5, ℣. 16. S. Pierre nous fait la même leçon, *I. Petri*, c. 2, ℣. 12 & 15, &c. Elle ne contredit point ce qui eſt dit ailleurs, qu'il faut être humbles & modeſtes, cacher nos bonnes œuvres, rechercher les humiliations, & nous en réjouir, parce qu'il y a des circonſtances dans leſquelles il faut le faire. *Voyez* HUMILITÉ.

La *morale*, diſent nos adverſaires, doit être fondée ſur la nature même de l'homme, & non ſur la volonté de Dieu ; la première nous eſt connue, la ſeconde eſt un myſtère : comment connoître la volonté d'un être incompréhenſible, duquel nous ne pouvons pas ſeulement concilier les attributs ? En voulant lier la *morale* à la religion, l'on eſt venu à bout de les dénaturer l'une & l'autre ; la première s'eſt trouvée aſſujettie à toutes les rêveries des impoſteurs. Quelques-uns de nos Philoſophes ont pouſſé la démence juſqu'à dire que l'on ne peut déſormais jetter les fondemens d'une *morale* ſaine que ſur la deſtruction de la plupart des religions.

Nous convenons que la *morale* doit être fondée ſur la nature de l'homme, mais telle que Dieu l'a faite, & non telle que les incrédules la conçoivent. Si les hommes ſont de même nature que les brutes, ont la même origine & la même deſtinée, on peut fonder ſur cette nature la *morale* des brutes, & rien de plus. C'eſt de la conſtitution même de notre nature, telle que nous la ſentons, que nous concluons évidemment quelle eſt la volonté de Dieu, & quelles ſont les loix qu'il nous impoſe. Quand Dieu ſeroit encore cent fois plus incompréhenſible, toujours eſt-il démontré que c'eſt un être ſage, & incapable de ſe contredire ; il ne nous a donc pas donné la raiſon, le ſentiment moral, la conſcience, pour que nous n'en fiſſions aucun uſage. S'il nous a donné des paſſions qui tendent à nous conſerver lorſqu'elles ſont modérées, il n'approuve pas pour cela leur excès, qui tend à nous détruire, & à troubler l'ordre de la ſociété. Il eſt donc abſurde de prétendre que la volonté de Dieu nous eſt plus inconnue que la conſtitution même de l'humanité.

La vraie religion n'eſt pas plus reſponſable des rêveries des impoſteurs en fait de *morale*, qu'en fait de dogmes ; mais il n'eſt point d'impoſteurs plus odieux que ceux qui nous parlent de *morale*, lorſqu'ils en détruiſent juſqu'aux fondemens, & qui nous vantent leur ſyſtême ſans avoir poſé la première pierre de l'édifice. Ils ne ſont pas encore convenus entr'eux de ſavoir ſi l'homme eſt eſprit ou matière ; & ils prétendent aſſujettir tous les peuples à une *morale* qui ne ſera bonne que pour les brutes & pour les Matérialiſtes. Qu'ils commencent donc par convertir tout le genre humain au Matérialiſme.

Lorſqu'ils diſent qu'en voulant lier la *morale* à la religion l'on a dénaturé l'une & l'autre, ils ſe montrent très-mal inſtruits ; c'eſt, au contraire, en voulant les ſéparer que les anciens Philoſophes ont perverti l'une & l'autre. Il eſt conſtant que de tous les Moraliſtes de l'antiquité, les meilleurs ont été les Pythagoriciens : or, ils fondoient la *morale* & les loix ſur la volonté de Dieu. Toutes les ſectes qui ont fait profeſſion de mépriſer la religion ſe ſont déshonorées par une *morale* déteſtable ; il en eſt de même de nos Philoſophes modernes.

Une autre queſtion eſt de ſavoir ſi l'homme eſt capable, par la ſeule lumière naturelle, de ſe faire un code de *morale* pure, complette, irrépréhenſible, ou s'il lui a fallu pour cela les lumières de

a révélation. La meilleure manière de la résoudre est de consulter l'événement, de voir si depuis la création jusqu'à nous il s'est trouvé dans le monde une nation qui ait eu ce code essentiel, sans avoir été éclairée par aucune révélation; nous la cherchons inutilement, & les incrédules ne peuvent en citer aucune. La preuve de la nécessité d'un secours surnaturel à cet égard est confirmée par la comparaison que l'on peut faire entre la *morale* révélée aux Patriarches, aux Juifs, aux Chrétiens, & la *morale* enseignée par les Philosophes.

Pour les deux premières, *voyez* RELIGION PRIMITIVE, JUDAÏSME, LOI ANCIENNE; nous allons parler des deux dernières.

MORALE CHRÉTIENNE ou ÉVANGÉLIQUE. Dans les articles CHRISTIANISME & JÉSUS-CHRIST, nous n'avons pu parler qu'en passant de la *morale chrétienne;* nous sommes donc obligés d'y revenir, & de répondre, du moins sommairement, aux reproches que les incrédules lui ont faits.

Jésus-Christ a réduit toute la *morale* à deux maximes, à aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme nous-mêmes; règle lumineuse, de laquelle s'ensuivent tous les devoirs de l'homme. *Voyez* AMOUR. Mais ce divin Législateur ne s'est pas borné là; par les détails dans lesquels il est entré, il n'est aucune vertu qu'il n'ait recommandée, aucun vice qu'il n'ait proscrit, aucune passion de laquelle il n'ait montré les suites funestes, aucun état dont il n'ait tracé les devoirs. Pour porter le remède contre les vices à la racine du mal, il défend même les pensées criminelles & les désirs déréglés. Ses Apôtres ont répété dans leurs écrits les leçons qu'ils avoient reçues de lui, il les ont adaptées aux circonstances & aux besoins particuliers de ceux auxquels ils écrivoient.

Quelques Moralistes incrédules ont prétendu qu'il étoit mieux de réduire toute la *morale* aux devoirs de *justice;* & par-là ils entendoient seulement ce qui est dû au prochain : mais l'homme ne doit-il donc rien à Dieu? Jésus-Christ, plus sage, désigne toutes les bonnes œuvres sous le nom général de *justice :* dans le nouveau Testament, comme dans l'ancien, un *juste* est un homme qui remplit tous ses devoirs à l'égard de Dieu, du prochain & de soi-même. *Voyez* JUSTE. Mais le sera-t-il jamais, s'il n'aime Dieu sur toutes choses, & le prochain comme soi-même? Le motif qui engage le plus puissamment à observer la loi est l'amour que l'on a pour le Législateur.

Jésus-Christ a fondé la *morale* sur sa vraie base, sur la volonté de Dieu, souverain Législateur, sur la certitude des récompenses & des peines de l'autre vie; il nomme ses commandemens *la volonté de son père;* il le représente comme le Juge suprême, qui condamne les méchans au feu éternel, & donne aux justes la vie éternelle, *Matth.* ch. 25, ℣. 34 & suiv. Mais ce divin Maître n'a oublié aucun des motifs naturels & louables qui peuvent exciter l'homme à la vertu; il promet aux observateurs de ses loix la paix de l'ame, le repos de la conscience, l'empire sur tous les cœurs, l'estime & le respect de leurs semblables, les bienfaits même temporels de la Providence. « Chargez-vous de » mon joug, apprenez de moi que je suis doux » & humble de cœur, & vous trouverez le repos » de vos ames; mon joug est doux & mon fardeau » léger, *Matt.* c. 11, ℣. 29. Heureux les hommes » doux, ils posséderont la terre..... Que les » hommes voient vos bonnes œuvres, ils glori- » fieront le Père céleste, c. 5, ℣. 4 & 16. Ne » vous mettez point en peine de l'avenir, votre » Père céleste sait ce dont vous avez besoin », c. 6, ℣. 32, &c. Ceux qui ont le courage de faire ce qu'il a dit, attestent qu'il ne les a pas trompés.

A de sublimes leçons, Jésus-Christ a joint la force de l'exemple, & en cela il l'emporte sur tous les autres Docteurs de *morale;* il n'a rien commandé qu'il n'ait pratiqué lui-même; il s'est donné pour modèle, & il ne pouvoit en proposer un plus parfait : « Si vous faites ce que je vous commande, » vous serez constamment aimés de moi, comme » je suis aimé de mon Père, parce que j'exécute » ses commandemens », *Joan.* c. 15, ℣. 10. Il n'est pas étonnant que, par cette manière d'enseigner, il ait changé la face de l'univers, & qu'il ait élevé l'homme à des vertus dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple.

On dit que cette *morale* n'est pas prouvée, n'est point réduite en méthode, ni fondée sur des raisonnemens; comme s'il y avoit une meilleure preuve que l'exemple, & comme si Dieu devoit argumenter avec les hommes. « Nos maximes, dit » Lactance, sont claires & courtes; il ne convenoit » point que Dieu, parlant aux hommes, confirmât » sa parole par des raisonnemens; comme si l'on » pouvoit douter de ce qu'il dit. Mais il s'est ex- » primé comme il appartient au souverain Arbitre » de toutes choses, auquel il ne convient pas d'ar- » gumenter, mais de dire la vérité ».

Lorsque les incrédules étoient Déistes, ils ont fait l'éloge de la *morale chrétienne;* ils ont reconnu la sagesse & la sainteté de son Auteur; ils ont avoué qu'à cet égard le Christianisme l'emporte sur toutes les autres religions; ils ont ajouté même qu'il ne falloit pas d'autres preuves de sa divinité. Mais ce trait d'équité de leur part n'a pas été de longue durée. Ceux qui sont devenus Matérialistes se sont repentis de leurs aveux. Ils ont embrassé la *morale* d'Epicure, & ils ont déclamé contre celle de l'Evangile; celle-ci a-t-elle donc changé comme l'opinion des incrédules?

Ils soutiennent que les *conseils* évangéliques sont impraticables, que l'*abnégation* & la *haine* de soi-même sont impossibles, que Jésus-Christ interdit aux hommes la juste *défense*, la possession des *richesses*, la prévoyance de l'avenir; qu'en

approuvant la *pauvreté* volontaire, le *célibat*, l'*intolérance*, l'usage du *glaive*, le *zèle* de religion, il a fait une plaie sanglante à l'humanité. Sous ces divers articles, nous réfutons leurs reproches.

Quelques-uns ont dit que cette *morale* n'est pas entendue de même par-tout, qu'elle ne s'étend point à tous les grands rapports des hommes en société.

Il est souvent arrivé, sans doute, que des hommes aveuglés par des passions injustes, par l'intérêt particulier ou national, par des préjugés de système, ont mal entendu & mal appliqué certains préceptes de l'Evangile. Il y a eu des Casuistes qui, par défaut de justesse d'esprit, ou par singularité de caractère, ont porté les maximes de *morale* à un excès de sévérité; d'autres qui sont tombés dans un relâchement répréhensible. Mais dans l'Eglise Catholique il y a un remède efficace contre les erreurs, soit en fait de *morale*, soit en matière de dogme; l'Eglise a droit de proscrire également les unes & les autres; on ne prouvera jamais qu'elle en ait professé ou approuvé aucune, ni qu'elle ait varié dans ses décisions à cet égard. Nos Philosophes, toujours éclairés par les plus pures lumières de la raison, sont-ils mieux d'accord dans leurs leçons de *morale* que les Théologiens? Peut-on enseigner des maximes plus scandaleuses que celles qui se trouvent dans la plupart de leurs écrits? Dans un moment, nous verrons qu'en matière de *morale* l'unanimité générale des sentimens est absolument impossible.

Nous ne voyons point quels sont les grands rapports des hommes en société auxquels la *morale chrétienne* ne s'étend point. Il n'est aucun état, aucune condition, aucun rang dans la vie civile dont les devoirs ne découlent de ces maximes générales: « Aimez le prochain comme vous-» même, sans excepter vos ennemis; faites aux » autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent; » traitez-les comme vous voulez qu'ils vous » traitent ». S'il y a un rapport très-général, c'est celui d'homme à homme: or, le Christianisme nous enseigne que tous les hommes sont créatures d'un seul & même Dieu, nés du même sang, tous formés à son image, rachetés par la même victime, destinés à posséder le même héritage éternel. Sur ces notions sont fondés le droit naturel & le droit des gens, droits qui ne peuvent être anéantis par aucune loi civile ou nationale, mais très-mal connus hors du Christianisme; par-là sont consacrés tous les devoirs généraux de l'humanité.

Mais on entend quelquefois de bons Chrétiens se plaindre de ce que le code de la *morale évangélique* n'est pas encore assez complet & assez détaillé pour nous montrer, dans tous les cas, ce qui est commandé ou défendu, permis ou toléré, péché grief ou faute légère. Nous sommes très-persuadés, disent-ils, que l'Eglise a reçu de Dieu l'autorité de décider la *morale* aussi-bien que le dogme; mais par quel organe fait-elle entendre sa voix? Parmi les décrets des Conciles, touchant les mœurs & la discipline, les uns défendent ce que les autres semblent permettre; plusieurs n'ont pas été reçus dans certaines contrées, d'autres sont tombés en désuétude, & ont cessé d'être observés. Les Pères de l'Eglise ne sont pas unanimes sur tous les points de *morale*, & quelques-unes de leurs décisions ne semblent pas justes. Les Théologiens disputent sur la *morale* aussi-bien que sur le dogme; rarement ils sont d'accord sur un cas un peu compliqué. Parmi les Casuistes & les Confesseurs, les uns sont rigides, les autres relâchés. Les Prédicateurs ne traitent que les sujets qui prêtent à l'imagination, & négligent tous les autres. Enfin, parmi les personnes les plus régulières, les unes se permettent ce que d'autres regardent comme défendu. Comment éclaircir nos doutes & calmer nos scrupules?

Nous répondons à ces ames vertueuses qu'une règle de *morale*, telle qu'elles la désirent, est absolument impossible. Dans l'état de société civile, il y a une inégalité prodigieuse entre les conditions; ce qui est luxe, superfluité, excès dans les unes, ne l'est pas dans les autres; ce qui seroit dangereux dans la jeunesse, peut ne plus l'être dans l'âge mûr; les divers degrés de connoissance ou de stupidité, de force ou de foiblesse, de tentations ou de secours, mettent une grande différence dans l'étendue des devoirs & dans la grièveté des fautes. Comment donner à tous une règle uniforme, prescrire à tous la même mesure de vertu & de perfection? Les lumières de la raison sont trop bornées pour fixer avec la dernière précision les devoirs de la loi naturelle; les connoissances acquises par la révélation ne nous mettent pas en état de voir avec plus de justesse les obligations imposées par les loix positives.

Dans les premiers âges du monde, Dieu avoit permis ou toléré des usages qu'il a positivement défendus dans la suite, & il avoit défendu des choses dangereuses pour lors, mais qui, dans les sociétés policées, sont devenues indifférentes. Les loix qu'il avoit données aux Juifs étoient bonnes & utiles, relativement à l'état dans lequel ils se trouvoient; Jésus-Christ les a supprimées avec raison, parce qu'elles ne convenoient plus. Dans le Christianisme même, il y a des loix dont la pratique est plus difficile dans certains climats que dans les autres, telle que la loi du jeûne; il n'est donc pas possible de les observer par-tout avec la même rigueur.

Jésus-Christ, les Apôtres, les Pasteurs de l'Eglise ont ordonné ou défendu, conseillé ou permis ce qui convenoit au tems, au ton des mœurs, au degré de civilisation des peuples auxquels ils parloient; mais tout cela change & changera jusqu'à la fin des siècles. S. Paul ne veut pas que les femmes se frisent & portent des habits précieux; mais il ne parloit ni à des Princesses, ni aux dames de la Cour des Empereurs. Il leur ordonne de se

voiler dans l'Eglise ; cela convenoit en Asie, où le voile des femmes a toujours fait partie de la décence. Ce qui étoit luxe dans un tems ne l'est plus dans un autre ; l'usage des superfluités augmente à proportion de la richesse & de la prospérité d'une nation. Plusieurs commodités, desquelles nous ne pouvons aujourd'hui nous passer, auroient été regardées comme un excès de mollesse chez les Orientaux, & même chez nos pères, dont les mœurs étoient plus dures que les nôtres.

C'est pour cela même qu'il faut dans l'Eglise une autorité toujours subsistante pour établir la discipline convenable aux tems & aux lieux, pour prévenir & réprimer les erreurs en fait de *morale*, aussi-bien que les hérésies. Mais de même qu'en décidant le dogme l'Eglise n'éclaircit point toutes les questions qui peuvent être agitées parmi les Théologiens, ainsi, en prononçant sur un point de *morale*, elle ne dissipera jamais tous les doutes que l'on peut former sur l'étendue ou sur les bornes des obligations de chaque particulier. La justesse des décisions des Casuistes dépend du degré de pénétration, de droiture d'esprit, d'expérience dont ils sont doués ; mais il leur est impossible de prévoir, dans leur cabinet, toutes les circonstances par lesquelles un cas peut être varié ; leur avis ne peut pas être plus infaillible que celui des Jurisconsultes touchant une question de droit, & que celui des Médecins consultés sur une maladie.

Il ne faut point conclure de-là, comme on l'a fait souvent, qu'il n'y a donc rien de certain en fait de *morale*, que tout est relatif ou arbitraire, vice ou vertu, selon l'opinion des hommes. Les principes généraux sont certains & universellement reconnus ; mais l'application de ces principes aux faits particuliers est quelquefois difficile, parce que les circonstances peuvent varier à l'infini. Il ne peut jamais être permis de tromper, de se parjurer, de blasphémer, de se venger, de nuire au prochain ; le meurtre, le vol, l'adultère, la perfidie, &c. seront toujours des crimes ; la douceur, la sincérité, la reconnoissance, la patience, l'indulgence pour les défauts d'autrui, la chasteté, la piété, &c. toujours des vertus. Mais de savoir jusqu'à quel degré telle vertu doit être poussée dans telle occasion, jusqu'à quel point telle faute est griève ou légère, punissable ou excusable, voilà ce qu'il sera toujours très-difficile de décider.

Il y a encore une vérité incontestable, c'est qu'avant la naissance du Christianisme il n'y a eu dans aucun lieu du monde une *morale* aussi pure, aussi fixe, aussi populaire que celle de l'Evangile, & qu'encore aujourd'hui elle ne se trouve point ailleurs que chez les nations chrétiennes.

On dira que, malgré la perfection de cette *morale*, les mœurs de plusieurs de ces nations ne se trouvent guères meilleures qu'elles n'étoient chez les Païens ; qu'elle n'est donc ni fort efficace, ni fort capable de réprimer les passions.

Nous nions d'abord cette égalité prétendue de corruption chez les Chrétiens & chez les Infidèles. Elle est excessive dans les grandes villes, parce que les hommes vicieux s'y rassemblent pour y jouir d'une plus grande liberté ; mais elle ne règne point parmi le peuple des campagnes. Dans le centre même de la corruption, il y a toujours un très-grand nombre d'ames vertueuses qui se conforment aux loix de l'Evangile ; l'incrédulité domine chez les autres, à proportion du degré de libertinage : c'est en grande partie l'ouvrage des Philosophes, & ce n'est pas à eux qu'il convient de le faire remarquer. Il n'est pas étonnant que ceux qui ne croient plus à la religion n'obéissent plus à ses loix. Mais si, au lieu de la *morale chrétienne*, celle des Philosophes venoit à s'introduire, le déréglement des mœurs deviendroit bientôt général & incurable ; on le verra dans l'article suivant.

Barbeyrac a fait un *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, dans lequel il s'est efforcé de prouver que ces saints Docteurs ont été, en général, de très-mauvais Moralistes. Nous répondrons à ses reproches au mot PÈRES DE L'EGLISE.

MORALE DES PHILOSOPHES. Afin de nous dégoûter de la *morale* chrétienne, les incrédules modernes soutiennent que celle des sages du Paganisme valoit beaucoup mieux ; & pour le prouver démonstrativement, l'on fait aujourd'hui un recueil pompeux des anciens Moralistes. Sans doute on se propose de le mettre désormais entre les mains de la jeunesse, pour lui tenir lieu du Catéchisme & de l'Evangile. A la vérité, on ne nous donne la *morale* païenne que par extrait, & l'on a soin d'en retrancher ce qui pourroit scandaliser les foibles : cette précaution est sage. Mais pour juger du mérite des anciens Moralistes avec pleine connoissance de cause, il faut les examiner à charge & à décharge, tant en général qu'en particulier.

Jean Leland, dans sa *nouvelle démonstration évangélique*, 2e part., c. 7 & suiv., tom. 3, a très-bien fait voir les défauts de la *morale des Philosophes anciens*. Lactance avoit traité le même sujet dans ses *Institutions divines*. Il nous suffira d'extraire leurs réflexions.

1°. Nous avons vu ci-devant que si l'on ne fonde point la *morale* sur la volonté de Dieu, législateur, rémunérateur & vengeur, elle ne porte plus sur rien ; ce n'est plus qu'une belle spéculation sans autorité, une loi, si l'on veut, mais qui n'a point de sanction, & qui ne peut imposer à l'homme une obligation proprement dite. Or, à l'exception de quelques Pythagoriciens, aucun des anciens Philosophes n'a donné cette base à la *morale* ; la plupart même ont enseigné qu'après cette vie la vertu n'a aucune récompense à espérer, ni le vice aucun supplice à craindre.

2°. Les Philosophes n'avoient par eux-mêmes aucune autorité qui pût donner du poids à leurs leçons ; quand ils auroient parlé comme des oracles, on n'étoit pas obligé de les croire. Leurs

raisonnemens n'étoient pas à la portée du commun des hommes ; les principes d'une secte étoient réfutés par une autre ; ils n'étoient d'accord sur rien ; jamais ils ne sont venus à bout d'engager aucune nation, aucune société, pas seulement une seule famille, à vivre selon leurs maximes.

3°. Ils détruisoient, par leur exemple, tout le bien qu'auroit pu produire leur doctrine. Cicéron, Lucien, Quintilien, Lactance, reprochent à ceux de leur tems que, sous le beau nom de Philosophes, ils cachoient les vices les plus honteux ; que loin de soutenir leur caractère par la sagesse & par la vertu, ils l'avilissoient par le déréglement de leurs mœurs. Ils devoient donc être mépriſés, & ils le furent.

4°. Les Pyrrhoniens, les Sceptiques, les Cyrénaïques, les Académiciens rigides, soutenoient l'indifférence de toutes choses, l'incertitude de la *morale*, aussi-bien que celle des autres sciences. Epicure plaçoit le souverain bien dans la volupté, confondoit le juste avec l'utile, ne prescrivoit d'autre regle que la décence & les loix civiles. Les Cyniques mépriſoient la décence même, & érigeoient l'impudence en vertu.

5°. Presque toutes les sectes recommandoient l'obéissance aux loix, elles n'osoient pas faire autrement ; mais Cicéron & d'autres reconnoissent que les loix ne suffisent point pour porter les hommes aux bonnes actions, & pour les détourner des mauvaises, qu'il s'en faut beaucoup que les loix & les institutions des peuples ne commandent rien que de juste. Cic. *de Legib.* l. 1, c. 4 & 15.

6°. Les Stoïciens passoient pour les meilleurs Moralistes ; mais combien d'erreurs, d'absurdités, de contradictions dans leurs écrits ! Cicéron & Plutarque les leur reprochent à tout moment ; on n'oseroit rapporter les infamies que ce dernier met sur leur compte. Les plus célèbres d'entr'eux ont admiré Diogène, & ont approuvé l'impudence des Cyniques ; leur piété étoit l'idolâtrie & la superstition la plus grossière ; ils ajoutoient foi aux songes, aux présages, aux augures, aux talismans & à la magie. D'un côté, ils disoient que l'on doit honorer les Dieux ; de l'autre, qu'il ne faut pas les craindre, qu'ils ne font jamais de mal, que le sage est égal aux Dieux, qu'il est même plus grand que Jupiter, puisque celui-ci est impeccable par nature, au lieu que le sage l'est par choix & par vertu : ce sont donc les Dieux qui devoient encenser un sage.

L'apathie ou l'insensibilité qu'ils conseilloient, n'étoit qu'une inhumanité réfléchie, & réduite en principes ; ils ne vouloient pas que le sage s'affligeât de la mort de ses proches, de ses amis, de ses enfans, qu'il fût sensible aux malheurs publics, même à la ruine du monde entier ; ils condamnoient la clémence & la pitié comme des foiblesses. Ils toléroient l'impudicité, & s'y livroient ; l'intempérance, & plusieurs en faisoient gloire ; le mensonge, & ils n'en avoient aucun scrupule ; plusieurs conseilloient le suicide, & vantoient le courage de ceux qui y avoient recours pour terminer leurs peines. Leur dogme absurde de la fatalité anéantissoit toute *morale* ; ils étoient forcés d'avouer que leurs maximes étoient impraticables, & leur prétendue sagesse, une chimère. Ils n'avoient donc point d'autre but que d'en imposer au vulgaire ; aussi Aulugelle, parlant d'eux, dit : cette secte de frippons, qui prennent le nom de Stoïciens. *Noct. attic.* l. 1, c. 2.

Platon, Socrate, Aristote, Cicéron, Plutarque, ont écrit de fort belles choses en fait de *morale* ; mais il n'est aucun de ces Philosophes auquel on ne puisse reprocher des erreurs grossières. Platon méconnoît le droit des gens ; il prétend que tout est permis contre les barbares ; il semble quelquefois condamner l'impudicité contre nature, d'autrefois il l'approuve ; il dispense les femmes de toute pudeur, il veut qu'elles soient communes, & que leur complaisance criminelle serve de récompense à la vertu ; il ne réprouve l'inceste qu'entre les pères ou mères & leurs enfans. Il établit que les femmes à quarante ans, & les hommes à quarante-cinq, n'auront plus aucune règle à suivre dans leurs appétits brutaux, & que s'il naît des enfans de ce honteux commerce, ils seront mis à mort, &c. Platon cependant faisoit profession de suivre les leçons de Socrate, *De Repub.* l. 5.

Aristote approuve la vengeance, & regarde la douceur comme une foiblesse ; il dit que parmi les hommes les uns sont nés pour la liberté, les autres pour l'esclavage ; il n'a pas eu le courage de condamner les déréglemens qui régnoient de son tems chez les Grecs ; nous ne voyons pas qu'il se soit élevé contre la *morale* de Platon.

Cicéron parle de la vengeance comme Aristote ; il excuse le commerce d'un homme marié avec une courtisanne. Après avoir épuisé toutes les ressources de son génie, pour prouver qu'il y a un droit naturel, des actions justes par elles-mêmes, & indépendamment de l'institution des hommes, il reconnoît que ses principes ne sont pas assez solides pour tenir contre les objections des Sceptiques ; il leur demande grace ; il dit qu'il ne se sent pas assez de force pour les repousser, qu'il desire seulement de les appaiser, *L.* 1, *de Legib.*

Quand Plutarque n'auroit à se reprocher que d'avoir approuvé la licence que Lycurgue avoit établie à Sparte, & l'inhumanité des Spartiates, c'en seroit assez pour le condamner.

Epictète, Marc Antonin, Simplicius, ont corrigé en plusieurs choses la *morale* des Stoïciens ; mais il est plus que probable que ces Philosophes, qui ont vécu après la naissance du Christianisme, ont profité des maximes enseignées par les Chrétiens ; de savans Critiques sont dans cette opinion.

Quant à nos Philosophes modernes, qui ont trouvé bon de renoncer à la *morale chrétienne*, s'il nous falloit rapporter toutes les maximes scandaleuses qu'ils ont enseignées, nous ne finirions jamais. Déjà nous avons remarqué que, quand ils professoient le Déisme, ils rendoient justice à la *morale évangélique*; mais depuis que le Matérialisme est devenu parmi eux le système dominant, il n'est aucune erreur des anciens qu'ils n'aient repétée & qu'ils n'aient poussée plus loin. Quelques-uns en ont été honteux; ils ont avoué que la Métrie a raisonné sur la *morale* en vrai frénétique, & il a eu des imitateurs. La seule différence qu'il y ait entre cet Athée & les autres, c'est qu'il a été plus sincère qu'eux, & a raisonné plus conséquemment. Si personne n'avoit approuvé ses principes, les auroit-on publiés? Dès que l'on admet la fatalité, comme les Matérialistes, l'homme est-il autre chose qu'une machine; & de quelle *morale* un automate peut-il être susceptible? Dans ce système, aucune action n'est imputable, aucune ne peut être juste ni injuste; moralement bonne ou mauvaise, aucune ne peut mériter ni récompense, ni châtiment.

Aussi un des confrères de nos Philosophes, moins hypocrite que les autres, a dit qu'ils ne parlent de *morale* que pour séduire les femmes, & pour jetter de la poussière aux yeux des ignorans. On peut leur appliquer, à juste titre, ce qu'Aulugelle a dit des Stoïciens.

MORAVES (Frères). *Voyez* HERNHUTES.

MORT, séparation de l'ame d'avec le corps. La révélation nous enseigne que le premier homme avoit été créé immortel; que la *mort* est la peine du péché, *Sap.* c. 2, ℣. 24; *Rom.* c. 5, ℣. 12, &c. Lorsque Dieu défendit à notre premier père de manger d'un certain fruit, il lui dit: « Au jour » que tu en mangeras, tu mourras ». *Gen.* c. 2, ℣. 17; c'est-à-dire, tu deviendras sujet à la *mort*: cela ne signifioit pas qu'il devoit mourir à l'heure même, puisqu'Adam a vécu neuf cens trente ans. L'Eglise a condamné les Pélagiens, qui prétendoient que quand même Adam n'auroit pas péché, il seroit *mort* par la condition de sa nature.

Quelques incrédules, qui ne vouloient pas convenir du péché originel & de ses effets, ont dit que les paroles de Dieu étoient moins une menace qu'un avis salutaire de ne pas toucher à un fruit capable de donner la *mort*. Cette conjecture est refutée par la sentence que Dieu prononça contre Adam après sa désobéissance: « Parce » que tu as mangé du fruit que je t'avois dé» fendu, ...tu mangeras ton pain à la sueur de » ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la » terre de laquelle tu as été tiré, & puisque tu » es poussière, tu y rentreras », *Gen.* c. 3, ℣ 17, 19.

Mais ce qui doit nous consoler, c'est que la *mort*, qui est la peine du péché, en est aussi l'expiation; tel est le sentiment unanime des Pères de l'Eglise, & c'est par-là qu'ils ont répondu aux Marcionites, aux Manichéens, aux Philosophes Païens, & aux Pélagiens, qui prétendoient que la sentence prononcée contre Adam & sa postérité étoit trop sévère & contraire à la justice. Les Pères soutiennent que la condamnation de l'homme à la *mort* est moins un trait de colère & de vengeance de la part de Dieu, qu'un effet de sa miséricorde. « Dieu a eu pitié de » l'homme, dit S. Irénée; il l'a éloigné du pa» radis & de l'arbre de vie, non par jalousie, » comme quelques-uns le disent, mais par pitié, » afin qu'il ne fût pas toujours pécheur, & que » son péché ne fût ni éternel, ni incurable..... » Il l'a condamné à mourir pour mettre fin au péché, » afin que, par la dissolution de la chair, l'homme » mourût au péché, pour commencer de vivre » à Dieu ». *Adv. hær.*, l. 3, c. 37.

S. Théophile d'Antioche, S. Méthode de Tyr, S. Hilaire de Poitiers, S. Cyrille de Jérusalem, S. Basile, S. Ephrem, S. Epiphane, S. Ambroise, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jean Chrysostôme, &c. enseignent la même doctrine. Ils ont été suivis par S. Augustin: ce Père l'a soutenu ainsi, non-seulement contre les Manichéens, mais contre les Pélagiens. « Dieu, dit-il, a donné à l'homme » un moyen de récupérer le salut, par la morta» lité de sa chair », *L.* 3 *de lib. arb.*, c. 10, n. 29 & 30. « Qu'après le péché, le corps de l'homme » soit devenu foible & sujet à la *mort*, c'est un » juste châtiment, mais qui démontre, de la part » du Seigneur, plus de clémence que de sévérité». *L. de verâ relig.* c. 15, n. 29. « Par la miséri» corde de Dieu, la peine du péché tourne à » l'avantage de l'homme ». *L.* 4, *contrà duas Epist. Pelag.*, c. 4, n. 6. « Ce que nous souffrons est un » remède & non une vengeance, une correction » & non une damnation », *Enthir. ad Laur*, c. 27, n. 8; *L.* 2, *de pecc. meritis & remiss.*, c. 23, n. 53. Jésus-Christ, sans avoir le péché, a porté la » peine, afin de nous ôter le péché & la peine, » non celle qu'il faut souffrir en ce monde, mais » celle que nous devions subir pendant l'éter» nité. *Op. ». imperf.*, l. 6, n. 36.

Ainsi, le Chrétien qui, prêt de mourir, fait de nécessité vertu, subit avec résignation l'arrêt de *mort* porté contre l'homme pécheur, met sa confiance aux mérites & aux satisfactions de Jésus-Christ, est assuré de recevoir miséricorde: d'où S. Ambroise conclut que quiconque croit en Jésus-Christ ne doit pas craindre de périr, *de Pœnit.* l. 1, c. 11; *in Ps.* 118, ℣. 175. Ce qui doit s'entendre d'une foi accompagnée de bonnes œuvres, & non pas d'une foi morte, qui serviroit à la condamnation de celui qui croit.

S. Paul dit que « Jesus-Christ est *mort* pour » détruire celui qui avoit l'empire de la *mort*, c'est» à-dire, le Démon, & pour délivrer ceux qui

» qui pendant toute leur vie étoient retenus en » esclavage par la crainte de la mort », *Hebr.*, c. 2, ℣ 14. C'est le motif de consolation qu'il propose aux fidèles « Nous ne voulons pas, dit-» il, vous laisser ignorer le sort de ceux qui sont » *morts*, afin que vous ne soyez pas affligés, » comme ceux qui n'ont point d'espérance ; car » si nous croyons que Jesus-Christ est *mort* & ressuscité, ainsi Dieu lui réunira ceux qui se sont » endormis en lui du sommeil de la *mort*, » *I. Thess.*, c. 4, ℣. 12.

Il n'est pas étonnant qu'avec cette ferme croyance les premiers fidèles n'aient plus redouté la *mort*, aient même desiré le martyre. Les Païens les regardoient comme des insensés, livrés au désespoir; mais ils ne connoissoient ni le principe, ni les motifs de ce courage. Aujourd'hui encore il n'est pas rare de voir des Chrétiens vertueux, qui, après avoir craint la *mort* à l'excès lorsqu'ils étoient en santé, l'envisagent de sang froid, la desirent même pendant leur dernière maladie, parce qu'alors leur foi se réveille, & leur espérance s'affermit par la proximité de la récompense.

Nous concevons que la seule pensée de la *mort* doit faire frémir un méchant, sur-tout un incrédule, & cette frayeur doit augmenter à la dernière heure, à moins qu'il ne soit plongé dans une insensibilité stupide. Aussi plusieurs ont blâmé les secours que l'Eglise s'efforce de donner aux mourans; c'est, selon leur avis, un trait de cruauté, qui ne sert qu'à augmenter l'horreur naturelle que nous avons du trépas.

Mais comment peuvent juger des dispositions du Chrétien mourant, ceux qui n'en ont jamais vu mourir aucun, qui fuient ce spectacle capable de les faire trembler, & qui laisseroient périr sans secours les personnes les plus chères, sous le spécieux prétexte d'être trop attendris ? Une ame bien persuadée de la certitude d'une vie à venir, de la fidélité de Dieu dans ses promesses, de l'efficacité de la rédemption, & qui a souvent médité sur la *mort*, afin de se détacher de la vie, qui sent la multitude des graces qu'elle a reçues & qu'elle reçoit encore, qui connoît le prix des souffrances & le mérite du dernier sacrifice, qui a sous les yeux l'exemple d'un Dieu mourant pour elle, ne peut rien craindre ni rien regretter. Elle met sa confiance aux prières de l'Eglise, elle les desire & les demande, elle y trouve sa consolation; elle est bien éloignée d'accuser de cruauté ceux qui les lui procurent.

D'autres incrédules ont dit que le pardon accordé trop aisément aux pécheurs mourans, les espérances dont on les flatte, les consolations qu'on leur procure, sont une injustice & un abus; que cela sert à endurcir les autres dans le crime; qu'il est absurde de penser qu'un homme coupable de rapines & de vexations de toute espèce, en sera quitte pour se repentir à la *mort*.

Aussi l'Eglise n'a jamais enseigné que le repentir suffit alors à un homme injuste, à moins qu'il ne répare ses torts & ne restitue autant qu'il le peut: y a-t-il un vrai repentir, lorsque l'on persévère dans l'injustice que l'on peut réparer ? Il n'est aucun Ministre de la pénitence assez ignorant, ni assez pervers pour dispenser quelqu'un d'une restitution ou d'une réparation qui est due par justice. Si le coupable s'exécute, à quel titre lui refuseroit-on le pardon ?

Lors même que la réparation est impossible, nous demandons lequel est le plus utile au bien général de la société, ou qu'un criminel meure dans le désespoir & convaincu qu'il est damné sans ressource, ou qu'on lui fasse espérer le pardon, s'il est véritablement repentant. Un incrédule qui décide que l'on ne doit alors user d'aucune indulgence, prononce lui-même son arrêt de réprobation : « Quiconque ne fait pas miséricorde, » dit S. Jacques, sera jugé sans miséricorde », *Jac.* c. 2, ℣. 13.

Des calomnies qui se contredisent n'ont pas besoin de réfutation. D'un côté, l'on accuse les Prêtres d'accabler un mourant par leurs discours durs & inhumains; de l'autre, on leur reproche trop d'indulgence pour les pécheurs, & d'être des consolateurs perfides. On a poussé la malignité jusqu'à dire que les mourans coupables d'injustices, de vols, de concussions, en sont quittes pour quelques largesses faites au Sacerdoce. Si cela étoit les Prêtres devroient regorger de richesses. Toute la vengeance que les Prêtres doivent tirer de ces impostures grossières, est de prier Dieu qu'il fasse miséricorde aux incrédules, du moins à la *mort*.

MORT DE JÉSUS-CHRIST. *Voyez* RÉDEMPTION, SALUT.

MORT. (Le) *Lévit.* c. 19, ℣. 28, & *Deut.* c. 14, ℣. 1, Moïse défend aux Hébreux de se raser le front & les sourcils, & de se faire des incisions pour un *mort*, ou pour le *mort*. *Deut.* c. 18, ℣. 11, il leur défend d'interroger les morts. c. 26 ℣. 14, lorsqu'un Israélite offroit à Dieu les prémices des fruits de la terre, il étoit obligé de protester qu'il n'en avoit rien mangé dans le deuil, rien employé à un usage impur, & qu'il n'en avoit rien donné pour un *mort*, ou *pour le mort*.

Pour expliquer ces différentes loix, les Commentateurs ont fait voir que c'étoit un usage chez les Païens de s'égratigner, de se déchirer la peau, de se faire des incisions avec des instrumens tranchans dans les funérailles, & qu'en répandant ainsi de leur sang, ils croyoient appaiser les Divinités infernales en faveur des ames des morts; que, dans le même dessein, ils se coupoient ou s'arrachoient les cheveux, les sourcils ou la barbe, & les plaçoient sur le *mort*, comme une offrande

à ces mêmes Divinités. Spencer, *de legib. Hebræor. ritual.*, l. 2, c. 18 & 19. Rien n'eſt plus connu que la coutume uſitée dans le Paganiſme d'interroger les morts, d'évoquer leurs mânes ou leurs ames, pour apprendre d'elles l'avenir ou les choſes cachées. Malgré la défenſe formelle qu'en fait Moïſe, Saül fit évoquer par une Pytoniſſe l'ame de Samuel, & Dieu permit qu'elle apparût pour annoncer à ce Roi ſa mort prochaine, *I. Reg.*, c. 28, ℣. 11. Il eſt encore parlé de cette ſuperſtition dans Iſaïe, c. 8, ℣. 19, & c. 65, ℣. 4. Enfin il eſt prouvé que les Païens offroient leurs prémices non-ſeulement aux Dieux, mais encore aux héros, ou aux mânes de leurs anciens guerriers.

Il eſt évident que toutes ces ſuperſtitions étoient fondées ſur la croyance de l'immortalité des ames, & il n'en faudroit pas davantage pour prouver que ce dogme fut toujours la foi de toutes les nations. Le penchant décidé des Juifs à imiter ces pratiques, démontre qu'ils étoient dans la même perſuaſion que les peuples dont ils étoient environnés. Pour les détourner de tout uſage ſuperſtitieux, Moïſe ne leur dit point que les morts ne ſont plus, qu'il n'en reſte rien, que l'ame meurt avec le corps; mais il leur dit que toutes ces coutumes ſont des abominations aux yeux de Dieu, qu'il les punira s'ils y tombent, qu'ils ſont le peuple du Seigneur, uniquement conſacrés à ſon culte, &c.

Par-là nous concevons encore pourquoi Moïſe avoit réglé que tout homme qui avoit touché un cadavre, même pour lui donner la ſépulture, ſeroit cenſé impur, ſeroit obligé de laver ſes habits & de ſe purifier, *Num.*, c. 19, ℣. 11 & 16. C'étoit évidemment pour écarter les Iſraélites de toute occaſion d'avoir commerce avec les morts. Dans le ſtyle de Moïſe, *être ſouillé par une ame*, c'eſt être ſouillé par l'attouchement d'un cadavre. Cette loi, loin d'être ſuperſtitieuſe, avoit pour but de retrancher les ſuperſtitions païennes à l'égard des morts.

MORTS (Etat des). *Voyez* AME, ENFER, IMMORTALITÉ, MANES, &c.

MORTS (Prières pour les). L'Egliſe Catholique a décidé dans le Concile de Trente, ſſ 6, can. 30, qu'un pécheur pardonné & abſous de la peine éternelle, eſt encore obligé de ſatisfaire à la juſtice divine, par des peines temporelles en cette vie ou en l'autre. *Voyez* SATISFACTION. Conſéquemment le même Concile enſeigne, ſeſſ. 25, qu'il y a un purgatoire après cette vie; que les ames qui y ſouffrent peuvent être ſoulagées par les ſuffrages, c'eſt-à-dire par les prières & par les bonnes œuvres des vivans, principalement par le ſaint ſacrifice de la Meſſe. Déjà il avoit déclaré, ſeſſ. 22, c. 2, & can. 3, que ce ſacrifice eſt propitiatoire pour les vivans & pour les *morts*. Tous ces dogmes ſont étroitement liés les uns aux autres.

Au mot PURGATOIRE, nous apporterons les preuves ſur leſquelles cette croyance eſt fondée; nous avons à juſtifier ici l'antiquité & la ſainteté de l'uſage rejetté par les Proteſtans de prier pour les *morts*.

On ne peut pas douter qu'il n'ait déjà régné chez les Juifs. Tobie dit à ſon fils, c. 4, ℣. 17, « mettez votre pain & votre vin ſur la ſépulture » du juſte, & ne le mangez pas avec les pécheurs. » Puiſqu'il étoit défendu par la loi de faire des offrandes aux *morts*, on ne peut pas juger que Tobie ordonne à ſon fils de pratiquer cette ſuperſtition des Païens; il faut donc ſuppoſer que la nourriture placée ſur la ſépulture d'un mort étoit une aumône faite à ſon intention, ou qu'elle avoit pour but d'engager les pauvres à prier pour lui.

Nous le voyons encore plus expreſſément dans le 2e *l. des Maccab.*, c. 12, ℣. 43, où il eſt dit que Judas ayant fait une quête, envoya une ſomme d'argent à Jéruſalem, afin que l'on offrît un ſacrifice pour les péchés de ceux qui étoient *morts* dans le combat. L'Hiſtorien conclut que « c'eſt » donc une ſainte & ſalutaire penſée de prier » pour les *morts*, afin qu'ils ſoient délivrés de » leurs péchés ».

Quand les Proteſtans ſeroient bien fondés à ne pas regarder ce livre comme canonique, c'eſt du moins une hiſtoire digne de foi, & un témoignage de ce qui ſe faiſoit pour lors chez les Juifs. Cet uſage s'eſt perpétué chez eux, & il en eſt fait mention dans la *Miſchna*, au chap. *Sanhédrin*: nous ne voyons pas qu'il ait été réprouvé par Jéſus-Chriſt, ni par les Apôtres.

Daillé, dans ſon Traité *de pœnis & ſatisfact. humanis*, a diſſerté fort au long pour eſquiver les conſéquences de ces deux paſſages. Il dit, l. 5, c. 1, que dans le premier, Tobie recommande à ſon fils de fournir la nourriture à la veuve & aux enfans d'un juſte, plutôt que de la manger avec les pécheurs. Mais il eſt abſurde de prétendre que la ſépulture, le tombeau, le monument d'un juſte ſignifie ſa veuve & ſes enfans: il n'y a dans toute l'Ecriture Sainte aucun exemple d'une métaphore auſſi outrée. Il dit que le ſecond regarde non les peines de l'autre vie, mais la réſurrection future; que, ſuivant l'Auteur du livre des Maccabées, Judas vouloit que l'on priât pour les *morts*, afin d'obtenir de Dieu pour eux une meilleure part dans la réſurrection, & non la délivrance d'aucune peine. Mais il a fermé les yeux ſur la fin du paſſage, qui porte qu'il faut *prier pour les* morts, *afin qu'ils ſoient délivrés de leurs péchés*. Or, être délivré des péchés, ou être délivré de la peine que l'on a encourue par les péchés, eſt certainement la même choſe.

S. Paul, parlant contre ceux qui nioient la réſurrection des *morts*, dit, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 29

« Que feront ceux qui ſont baptiſés pour les » *morts*, ſi les *morts* ne reſſuſcitent point ? A quoi » bon recevoir le baptême pour eux » ? Pour eſquiver les conſéquences de ce paſſage, les Proteſtans ſoutiennent qu'il eſt fort obſcur, que les Pères & les Commentateurs ne s'accordent point dans le ſens qu'ils y donnent.

Mais cette réponſe n'eſt pas aiſée à concilier avec l'opinion générale des Proteſtans, qui prétendent que l'Ecriture-Sainte eſt claire, ſur-tout en fait de dogmes, & qu'il ſuffit de la lire pour ſavoir ce que l'on doit croire. Ici elle ne nous paroit pas d'une obſcurité impénétrable. On ſait que chez les Juifs le baptême étoit un ſymbole & une pratique de purification : *être baptiſé pour les morts*, ſignifie donc *ſe purifier pour les morts*. Soit que l'on entende par-là ſe purifier *à la place* d'un mort, & afin que cette purification lui ſerve, ſoit que l'on entende ſe purifier pour le ſoulagement d'une ame, que l'on ſuppoſe coupable, le ſens eſt toujours le même ; il s'enſuit toujours que, ſelon la croyance de ceux qui en agiſſoient ainſi, leurs bonnes œuvres pouvoient être de quelqu'utilité aux *morts* ; & S. Paul ne blâme ni cette opinion, ni cette pratique.

Il ne ſert à rien d'objecter que du temps de S. Paul il y avoit déjà des hérétiques qui prétendoient que l'on pouvoit recevoir le baptême à la place d'un mort qui avoit eu le malheur de ne pas le recevoir. Outre que ce fait eſt fort douteux, l'Apôtre auroit-il voulu ſe ſervir d'un faux préjugé & d'une erreur, pour fonder le dogme de la réſurrection future ? *Voyez* la *diſſertation ſur le baptême pour les* morts, *Bible d'Avign.*, tome 15, p. 478.

Nous donnons la même réponſe à ceux qui prétendent que la prière pour les *morts* eſt un uſage emprunté des Païens. Les Juifs ennemis déclarés des Païens, ſur-tout depuis la captivité de Babylone, n'en avoient certainement rien emprunté, & S. Paul n'auroit pas voulu argumenter ſur une pratique du Paganiſme.

S'il y avoit encore du doute ſur le ſens des paroles de l'Apôtre, la tradition & l'uſage de l'ancienne Egliſe acheveroient de le diſſiper : or nous voyons cet uſage établi dès la fin du ſecond ſiècle. Dans les actes de Sainte Perpétue qui ſouffrit le martyre l'an 203, cette Sainte prie pour l'ame de ſon frère Dinocrate, & Dieu lui fait connoître que ſa prière eſt exaucée. S. Clément d'Alexandrie, qui a écrit dans le même temps, dit qu'un Gnoſtique ou un parfait Chrétien a pitié de ceux qui, châtiés après leur mort, avouent leurs fautes malgré eux par les ſupplices qu'ils endurent, *Prom.*, l. 7, c. 12, p. 879, édit. de Potter. Tertulien. *l. de coronâ*, c. 3, parlant des traditions apoſtoliques, dit que l'on offre des ſacrifices pour les *morts*, & aux fêtes des Martyrs. Il dit ailleurs, *l. de monog.*, c. 10, « qu'une » veuve prie pour l'ame de ſon mari défunt, & » offre des ſacrifices le jour anniverſaire de ſa » mort ». S. Cyprien a parlé de même.

Il ſeroit inutile de citer les Pères du quatrième ſiècle, puiſque les Proteſtans conviennent qu'alors la prière pour les *morts* étoit généralement établie ; mais ce n'étoit pas un uſage récent, puiſque, ſelon S. Jean Chryſoſtôme, *Hom.* 3, *in Epiſt. ad Philip.*, il avoit été ordonné par les Apôtres de prier pour les fidèles défunts, dans les redoutables myſtères.

Auſſi trouve-t-on cette prière dans les plus anciennes liturgies, & au mot LITURGIE nous avons fait voir que quoiqu'elles n'aient été écrites qu'au quatrième ſiècle, elles datent du tems des Apôtres. S. Cyrille de Jéruſalem, en expliquant cet uſage aux fidèles, dit : « Nous prions pour » nos pères & pour les Evêques, & en général » pour tous ceux d'entre nous qui ſont ſortis de » cette vie, dans la ferme eſpérance qu'ils re- » çoivent un très-grand ſoulagement des prières » que l'on offre pour eux dans le ſaint & redou- » table ſacrifice », *Catech. myſtag.* 5. Beauſobre, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, l. 9, c. 3, a oſé dire que S. Cyrille avoit changé la liturgie ſur ce point : on lui a fait trop d'honneur, quand on a pris la peine de le réfuter. S. Cyrille avoit-il donc parcouru toutes les Egliſes du monde, pour rendre leur liturgie conforme à celle qu'il avoit fabriquée pour l'Egliſe de Jéruſalem ? Pouvoit-il ſeulement connoître celles qui étoient en uſage dans les Egliſes de l'Italie, de l'Eſpagne & des Gaules ? On y trouve cependant la prière pour les *morts*, comme dans celle de Jéruſalem, attribuée à S. Jacques. *Voyez* le P. le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, tome 2, page 516, & tome 5, p. 300, & la *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 8, c. 5. Bingham ſoupçonne que la cinquième Catéchéſe de S. Cyrille a été interpolée : où en ſont les preuves ?

Dans ce même ſiècle, Aërius, qui avoit embraſſé l'erreur des Ariens, s'aviſa de blâmer la prière pour les *morts*, & ſéduiſit quelques diſciples : il fut condamné comme hérétique, au grand ſcandale des Proteſtans. *Voyez* AERIENS.

Mais les Proteſtans ne ſont pas mieux d'accord entr'eux ſur ce point que ſur les autres. Les Luthériens & les Calviniſtes rejettent également le dogme du purgatoire & la prière pour les *morts* ; les Anglicans, qui n'admettent pas le purgatoire, ont cependant conſervé l'uſage de prier pour les *morts* : leur office des funérailles eſt à peu près le même que celui de l'Egliſe Romaine, ils n'en ont retranché que la profeſſion de foi du purgatoire.

Pour juſtifier la pratique de l'Egliſe Anglicane, Bingham a rapporté fort exactement les preuves de l'antiquité de cet uſage ; il fait voir que dans les premiers ſiècles on célébroit ordinairement la Meſſe aux obsèques des défunts ; on demandoit à Dieu de leur pardonner les péchés, & de les

placer dans la gloire, *Orig. Eccléſ.*, tome 10, l. 23, c. 3, §. 12 & 13. Mais il ſoutient que ces prières n'avoient aucun rapport au purgatoire; 1° parce que l'on prioit pour tous les *morts* ſans diſtinction, pour ceux de la félicité deſquels on ne doutoit pas, pour les Saints, même pour la Sainte Vierge; c'étoient par conſéquent des actions de graces, ou pour obtenir aux Saints une augmentation de gloire. 2°. L'on prioit Dieu de ne pas juger les ames à la rigueur, & on lui demandoit pour les fidèles la parfaite béatitude de l'ame & du corps. 3°. C'étoit une profeſſion de foi touchant l'immortalité des ames & la réſurrection future des corps.

Il prétend même que cette pratique étoit fondée ſur pluſieurs erreurs. On croyoit, dit-il, que les *morts* ne devoient jouir de la vue de Dieu qu'après la réſurrection générale. Ceux qui admettoient le règne temporel de Jéſus-Chriſt ſur la terre pendant mille ans, penſoient que parmi les fidèles, les uns en jouiroient plutôt, les autres plus tard. On étoit perſuadé que tous les hommes ſans exception devoient paſſer dans l'autre vie par un feu expiatoire, qui ne feroit point de mal aux Saints, & qui purifieroit les pécheurs. Enfin, l'on imaginoit que par des prières on pouvoit ſoulager même les damnés. *Ibid.* tome 6, l. 15, c. 3, §. 16 & 17. Daillé avoit ſoutenu la même choſe, *de pœnis & ſatisfact. humanis*, l. 5 & ſuiv.

Nous avons peine à comprendre comment un Auteur auſſi inſtruit a pu déraiſonner ainſi. 1°. Si la prière pour les *morts* étoit fondée ſur quelqu'une de ces erreurs, c'étoit donc un abus & une abſurdité : pourquoi l'Egliſe Anglicane l'a-t-elle conſervée ? 2°. Parmi tous les anciens monumens que Bingham a cités, il n'y en a pas un ſeul qui ait le moindre trait aux erreurs dont il fait mention, & on pouvoit le défier d'en alléguer aucun. 3°. Si l'on avoit été perſuadé que les juſtes ne devoient jouir de la vue de Dieu qu'après la réſurrection générale, il y auroit eu de la folie à prier Dieu de prévenir ce moment : pouvoit-on ſe flatter de l'engager à révoquer un décret porté à l'égard de tous les hommes ? 4°. Nous avouons que pluſieurs anciens ont parlé d'un feu expiatoire, deſtiné à purifier toutes les ames qui en ont beſoin ; mais il faut s'aveugler pour ne pas voir que c'eſt juſtement le purgatoire que nous admettons. 5°. A la réſerve des Origéniſtes, qui n'ont jamais été en grand nombre, perſonne n'a penſé que l'on pouvoit ſoulager les damnés. Cette erreur ne ſe trouve que dans quelques miſſels des bas ſiècles. La prière pour les *morts* a été en uſage avant qu'Origène vint au monde. 6° Les anciens fondent l'uſage de prier pour les *morts*, non ſur les imaginations de Bingham, mais ſur les textes de l'Ecriture que nous avons cités, ſur ce que dit Jéſus-Chriſt, dans S. Matt., c. 12, ℣. 32, que le blaſphême contre le Saint-Eſprit ne ſera remis ni dans ce monde, ni dans l'autre : de-là les Pères ont conclu qu'il y a des péchés qui peuvent être remis dans l'autre vie ; enfin ſur ce que dit S. Paul, que l'ouvrage de tous ſera éprouvé par le feu, &c., *I. Cor.*, c. 3, ℣. 13. *Voyez* PURGATOIRE.

Quant au ſens que Bingham veut donner aux prières de l'Egliſe, il eſt clair dans les paſſages des Pères & dans les liturgies. Nous convenons que c'eſt une profeſſion de foi de l'immortalité des ames, & de la réſurrection des corps ; mais il y a quelque choſe de plus. S. Cyrille de Jéruſalem diſtingue expreſſément la prière qui regarde les Saints, d'avec celle qu'on fait pour les *morts*, « Nous faiſons mention, dit-il, de ceux qui ſont » *morts* avant nous ; en premier lieu, des Pa» triarches, des Prophètes, des Apôtres, des » Martyrs, *afin que par leurs prières & leurs ſup» plications Dieu reçoive les nôtres* ; enſuite pour » nos ſaints Pères & nos Evêques défunts ; enfin, » pour tous ceux d'entre les fidèles qui ſont *morts*, » perſuadés que ces prières offertes pour eux, » lorſque ce ſaint & redoutable myſtère eſt placé » ſur l'autel, *ſont un très-grand ſoulagement pour* » *leurs ames* ». Les prières *pour les Saints*, n'étoient donc pas les mêmes que les prières *pour les ames* du commun des fidèles ; par les premières, on demandoit l'interceſſion des Saints ; par les ſecondes, le ſoulagement des ames. Mais Bingham, qui ne vouloit ni l'un ni l'autre, non plus que la notion de ſacrifice, a cru en être quitte en diſant que probablement le paſſage de S. Cyrille a été interpolé. Une preuve qu'il ne l'eſt pas, c'eſt que ce qu'il dit ſe retrouve encore dans la liturgie de S. Jacques, qui étoit celle de Jéruſalem, & dans toutes les autres liturgies, ſoit orientales, ſoit occidentales.

Il n'eſt point queſtion dans ce paſſage de demander à Dieu pour les Saints une augmentation de gloire, mais leur interceſſion pour nous ; ni de demander pour les fidèles la parfaite béatitude de l'ame & du corps, mais le ſoulagement de leur ame.

On voit la même diſtinction dans la liturgie tirée des *Conſtitutions Apoſtoliques*, l. 8, c. 13, que Bingham a citée ; elle porte : « Souvenons» nous des Saints Martyrs, afin que nous ſoyons » rendus dignes de participer à leurs combats. » Prions pour ceux qui ſont *morts* dans la foi. Vainement Bingham affecte de confondre ces deux eſpèces de prières, afin d'en obſcurcir le ſens ; il n'a réuſſi qu'à montrer ſa prévention.

Le Luthérien Mosheim, encore plus entêté, place au quatrième ſiècle la naiſſance de l'uſage de prier pour les *morts* ; il attribue à la Philoſophie Platonique *les notions abſurdes* d'un certain feu deſtiné à purifier les ames après la mort. *Hiſt. Eccl. du quatrième ſiècle*, 2ᵉ part. c. 3, §. 1. Il dit que, dans le cinquième, la doctrine des Païens, touchant la purification des ames après

leur séparation des corps, fut plus amplement expliquée, *V^e. siècle.*, 2e. p. c. 3. §. 2.; qu'au 10e. elle acquit plus de force que jamais, & que le Clergé interessé à la soutenir, l'appuya par des fables. *X^e. siècle*, 2. part. c. 3, §. 1. L'opinion commune des Protestans est que cette doctrine n'a été forgée que par la cupidité des Prêtres.

Mais est-il bien certain que les anciens Platoniciens ont admis un feu expiatoire ou purgatoire des ames après la mort? Quand cela seroit, le passage de S. Paul, *I. Cor.* c. 3, ℣. 13, où il est dit que l'ouvrage de chacun sera éprouvé par le feu, étoit plus propre à faire naître la croyance du purgatoire, que les rêveries des Platoniciens; & c'est sur ce passage même que les Pères fondent leur doctrine. Puisqu'il est prouvé que l'usage de prier pour les *morts* date des tems apostoliques, peut-on faire voir que dans l'origine les Prêtres en ont tiré quelque profit? S'il en est survenu des abus au dixième siècle & dans les suivans, il falloit les retrancher, & laisser subsister une pratique aussi ancienne que le Christianisme, & qui avoit déja eu lieu chez les Juifs.

Selon la remarque d'un Académicien, « Quand » on est persuadé que l'ame survit à la destruc» tion du corps, quelque opinion que l'on ait sur » l'état où elle se trouve après la mort, rien n'est » si naturel que de faire des vœux & des prières, » pour tâcher de procurer quelque félicité aux » ames de nos parens & de nos amis; ainsi l'on » ne doit pas être étonné que cette pratique se » trouve répandue sur toute la terre. . . . . » Bien loin donc que les Chrétiens aient emprunté cet usage des Païens, il y a beaucoup » plus d'apparence que les Païens eux-mêmes » l'avoient puisée dans la tradition primitive, & » que c'est une notion imprimée par le doigt de » Dieu dans le cœur de tous les hommes. . . . . » Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux qui, par » leurs principes paroissent le plus prévenus con» tre cet usage, conviennent souvent de bonne » foi que dans les occasions intéressantes ils ne peu» vent s'empêcher de former des vœux secrets, » que la nature leur arrache, pour leurs parens » & leurs amis ». *Hist. de l'Acad. des Inscript.* tome 2, *in*-12, p. 119.

Il est fort dangereux que la charité, qui est l'ame du Christianisme, ne diminue parmi les vivans, lorsqu'elle n'a plus lieu à l'égard des *morts*. L'usage de prier pour eux nous rappelle un tendre souvenir de nos parens & de nos bienfaiteurs, nous inspire du respect pour leurs dernières volontés; il contribue à l'union des familles, il en rassemble les membres dispersés, les ramène sur le tombeau de leur père, leur remet en mémoire des faits & des leçons qui interessent leur bonheur. Cet effet n'est plus guères sensible dans les villes, où les sentimens d'humanité s'éteignent avec ceux de la religion; mais il subsiste parmi le peuple des campagnes, & il est bon de l'y conserver. En détruisant cet usage, les Protestans ont résisté au penchant de la nature, à l'esprit du Christianisme, à la tradition la plus ancienne & la plus respectable.

MORTS. Fête des *Morts*, ou des Trépassés, jour de prières solemnelles qui se font le 2 Novembre pour les ames du purgatoire en général. Amalaire, Diacre de Metz, dans son ouvrage des *Offices Ecclésiastiques*, qu'il dédia à Louis-le-Debonnaire, l'an 827, a placé l'office des *Morts*; mais il y bien de l'apparence qu'au neuvième siècle cet office ne se disoit encore que pour les particuliers. C'est S. Odilon, Abbé de Cluny, qui, l'an 998, institua dans tous les Monastères de sa Congrégation la fête de la commémoration de tous les fidèles défunts, & l'office pour tous en général. Cette dévotion, approuvée par les Papes, se répandit bientôt dans tout l'Occident. On joignit aux prières d'autres bonnes œuvres, sur-tout des aumônes; & dans quelques diocèses il y a encore des paroisses où les laboureurs font ce jour là quelque travail gratuit pour les pauvres, & offrent à l'Eglise du blé, qui, selon S. Paul, *I. Cor.* c. 15, ℣. 37, est le symbole de la résurrection future.

Pour tourner cette fête en ridicule, Mosheim dit qu'elle fut instituée en vertu des exhortations d'un Hermite de Sicile, qui prétendit avoir appris par révélation que les prières des Moines de Cluny avoient une efficacité particulière pour délivrer les ames du purgatoire. Il remarque que le Pape Benoît XIV a eu assez d'esprit pour garder le silence sur l'origine superstitieuse de cette *fête deshonorante* dans son traité *de Festis*. Un célèbre incrédule n'a pas manqué de répéter l'anecdote de l'Hermite Sicilien; il ajoute que ce fut le Pape Jean XVI qui institua la fête des *Morts* vers le milieu du seizième siècle.

La vérité est que Jean XVI est un Antipape qui mourut l'an 996, deux ans avant l'institution de la fête des *Morts*; c'est une bévue grossière de l'avoir placée au 16e. siècle. Il n'est pas surprenant que Benoît XIV ait mépriſé une fable de laquelle on ne cite point d'autre preuve que *la Fleur des Saints*, recueil rempli de contes semblables; mais les Protestans ni les incrédules ne sont pas scrupuleux sur le choix des monumens; ils séduisent les ignorans, & c'est tout ce qu'ils prétendent. Nous voudrions savoir en quoi les prières faites pour les *morts* en général sont *déshonorantes*; n'est-ce pas plutôt la critique de nos adversaires?

MORTIFICATION. Sous ce nom l'on entend tout ce qui peut réprimer, non seulement les appétits déréglés du corps, la molleſſe, la sensualité, la gourmandise, la volupté, mais encore les vices de l'esprit, comme la curiosité, la vanité, la jalousie, l'impatience, &c.

Pour savoir si la *mortification* est une vertu nécessaire, il suffit de consulter les leçons de Jesus-Christ & des Apôtres. Le Sauveur a dit : » Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront » consolés ». *Matt.* c. 5, ℣. 5. Il a loué la vie austère, pénitente & *mortifiée* de S. Jean Baptiste, c. 11, ℣. 8. Il a dit de lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, c. 8, ℣. 20. Il a prédit que ses Disciples jeûneroient, lorsqu'ils seroient privés de sa présence, c. 9, ℣. 15. Il conclut : « Si quel- » qu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui- » même, qu'il porte sa croix & me suive, c. 16, ℣. 24. &c. » S. Paul a répété la même morale dans ses lettres. « Si vous vivez selon la chair, » vous mourrez ; mais si vous *mortifiez* par l'esprit » les desirs de la chair, vous vivrez. » *Rom.* c. 8, ℣. 13. » Je châtie mon corps & je le réduis en » servitude, de peur qu'après avoir prêché aux » autres, je ne sois moi-même réprouvé, *I.* » *Cor.* c. 9, ℣. 27. Nous portons toujours sur » notre corps la *mortification* de Jesus-Christ, afin » que sa vie paroisse en nous. *II. Cor.* c. 4, ℣. 10. » Montrons-nous de dignes serviteurs de Dieu, » par la patience, par les souffrances, par le » travail, par les veilles, par les jeûnes, par la » chasteté, &c. c. 6, ℣. 4. Ceux qui sont à Jesus- » Christ crucifient leur chair avec ses vices & » ses convoitises, *Galat.* c. 5, ℣. 24. Mortifiez » donc vos membres & les vices qui règnent » dans le monde, la fornication, l'impureté, la » convoitise, l'avarice, &c. *Coloss.* c. 3, ℣. 5. Il a loué la vie pauvre, austère & pénitente des Prophètes, *Hébr.* c. 11. ℣. 37 & 38.

Les premiers Chrétiens suivirent cette morale à la lettre. « Pour nous, dit Tertullien, desséchés » par le jeûne, exténués par toute espèce de » continence, éloignés de toutes les commodités » de la vie, couverts d'un sac & couchés sur la » cendre, nous faisons violence au Ciel par nos » desirs, nous fléchissons Dieu, & lorsque nous » en avons obtenu miséricorde, vous remerciez » Jupiter & vous oubliez Dieu. *Apologet*, c. 40. à la fin.

Après des leçons & des exemples aussi clairs, nous ne comprenons pas comment les Protestans osent blâmer les *mortifications*, tourner en ridicule les austérités des anciens Solitaires, des Vierges Chrétiennes, des Hermites & des Moines de tous les siécles. Ils disent que Jesus-Christ n'a point commandé toutes ces pratiques, qu'il a même blâmé l'hypocrisie de ceux qui affectoient un air pénitent, que les austérités ne sont pas une preuve infaillible de vertu, que sous un extérieur mortifié l'on peut nourrir encore des passions très-vives, & qu'il n'est pas difficile d'en citer des exemples.

Mais si les paroles de Jésus-Christ que nous avons citées ne sont pas des préceptes formels, ce sont du moins des conseils ; ceux qui tâchent de les réduire en pratique sont-ils blâmables ? Affecter un air pénitent par hypocrisie, pour être loué & admiré des hommes, est ce la même chose que pratiquer les austérités de bonne foi, dans la solitude & loin des regards du public, pour réprimer & vaincre les passions ; ou soutiendra-t-on que, dans la multitude de ceux qui ont suivi ce genre de vie, il n'y en a pas eu un seul qui ait été sincère ? Quoique les *mortifications* ne soient pas un moyen toujours infaillible de vaincre toutes les passions, l'on ne peut pas nier du moins qu'elles n'y contribuent ; ceux qui par là n'ont pas pu réussir à les étouffer entièrement, en seroient encore moins venus à bout par un genre de vie contraire. Il est très-probable que si les Apôtres & leurs Disciples avoient vécu comme ceux qu'ils vouloient convertir, ils n'auroient pas fait un grand nombre de prosélytes.

Déja l'on est forcé d'avouer qu'en général tous les hommes sont portés à estimer les *mortifications* & à les regarder comme une vertu ; quand ce seroit un préjugé mal fondé, il faudroit encore convenir que ceux qui sont chargés de donner des leçons aux autres, sont louables de se conformer à cette opinion générale, ou si l'on veut, à ce foible de l'humanité, & il y auroit encore de l'injustice à les blâmer.

Les incrédules n'ont pas manqué d'enchérir sur les satyres des Protestans. On a cru dans tous les tems, disent ils, que Dieu prenoit plaisir à la peine & aux tourmens de ses créatures, que le meilleur moyen de lui plaire étoit de se traiter durement, que moins l'homme épargnoit son corps, plus Dieu avoit pitié de son ame. De cette folle idée sont venues les cruautés que de pieux forcenés ont exercées contre eux-mêmes, & les suicides lents dont ils se sont rendus coupables ; comme si la Divinité n'avoit mis au monde des créatures sensibles que pour leur laisser le soin de se détruire. Conséquemment plusieurs de nos Epicuriens modernes ont décidé gravement que mortifier les sens, c'est être impie, que vu l'impuissance de réprimer la plus violente des passions, la luxure, ce seroit peut-être un trait de sagesse de la changer en culte, &c. Nous rougirions de pousser plus loin l'extrait de leur morale scandaleuse.

Mais lorsque Pythagore & Platon prêchoient l'abstinence & la nécessité de dompter les appétits du corps, ils ne fondoient pas leurs leçons sur le plaisir que Dieu prend aux tourmens de ses créatures ; ils argumentoient sur la nature même de l'homme ; ils disoient que l'homme étant composé d'un corps & d'une ame, il est indigne de lui de se laisser dominer par les penchans du corps, comme les brutes, au lieu d'assujettir le corps aux loix de l'esprit. Brucker, *Hist. de la Philos.* tome 1, page 1066, &c. Porphyre, qui, dans son traité de l'abstinence, suivoit les principes de Pythagore & de Platon, enseigne que le seul moyen de parvenir à la fin à laquelle nous

sommes destinés est de nous occuper de Dieu, de nous détacher du corps & des plaisirs des sens. Liv. 1, n. 57. Si nous l'en croyons, Epicure & plusieurs de ses disciples ne vivoient que de pain d'orge & de fruits, n. 48. Ce n'étoit pas pour plaire à la Divinité, puisqu'ils ne croyoient pas à la Providence. Jamblique, Julien, Proclus, Hiéroclès & d'autres, ont professé les mêmes maximes.

On dit qu'ils étaloient cette morale austère par rivalité envers les Docteurs du Christianisme; cela peut être; mais enfin ils copioient Platon & Pythagore, qui ont vécu long-tems avant la naissance du Christianisme, & auxquels on ne peut pas prêter le même motif. Ces Philosophes, disent nos adversaires, étoient des rêveurs, des enthousiastes, des insensés; soit. Il s'ensuit toujours que l'estime générale que l'on a eue dans tous les tems pour les *mortifications*, étoit fondée sur les notions de la Philosophie.

Il n'est pas vrai que les austérités modérées nuisent à la santé. Il y a plus de vieillards à proportion dans les Monastères de la Trape & de Sept-Fonds que parmi les gens du monde. Le jeûne & les macérations n'ont pas tué autant d'hommes que la gourmandise & la volupté. Ce ne sont pas les Epicuriens sensuels qui remplissent le mieux les devoirs de la société; ils ne pensent qu'à eux & ne font cas des hommes qu'autant qu'ils servent à leurs plaisirs.

Porphyre a raison de soutenir que, si nous étions plus sobres & plus mortifiés, nous serions moins avides, moins injustes, moins ambitieux, moins mécontens de notre sort, & moins sujets aux maladies. Le luxe ne feroit pas si excessif, les riches feroient un meilleur usage de leur fortune, ils seroient plus compatissans & plus sensibles aux besoins de leurs semblables. Ce sont les desirs inquiets, les besoins factices, les habitudes tyranniques qui tourmentent les hommes; en y résistant, ils seroient plus vertueux & plus heureux.

Pour jetter du ridicule sur les *mortifications* des Solitaires & des Moines, on les a comparé aux pénitences fastueuses des Faquirs Mahométans, Indiens & Chinois, dont plusieurs exercent sur leurs corps des cruautés qui font frémir. Mais la conduite de ces derniers fait connoître le motif qui les anime; ils ont grand soin de se produire en public & d'exposer au grand jour le supplice auquel ils se sont condamnés; l'ambition d'être admirés & respectés, ou d'obtenir des aumônes, un orgueil insensé, un fanatisme barbare les soutiennent, & leur font braver la douleur; quelques Stoïciens firent autrefois de même. Les pénitens du Christianisme ont des motifs différens, l'humilité, le sentiment de leur foiblesse, le desir d'expier leurs fautes, & de réprimer les passions; ils cherchent la retraite, le silence, l'obscurité, selon le conseil du Sauveur, *Matt.* ch. 6, ℣. 1; & ils ne poussent point la rigueur de leurs macérations au même excès que les fanatiques des fausses religions. Il n'y a donc aucune ressemblance entre les uns & les autres.

Ces réflexions devroient suffire pour fermer la bouche aux Protestans; mais rien ne peut vaincre leur entêtement; ils attribuent au vice du climat tout ce qui leur déplaît dans le Christianisme. Le goût pour la solitude, disent-ils, pour la méditation & la prière, pour la continence, les *mortifications*, les pénitences volontaires, sont un effet de la mélancolie qu'inspire le climat de l'Egypte, de la Palestine, de la Syrie & des contrées voisines. Des Philosophes atrabilaires, tels que Pythagore, Platon, Zénon, & surtout les Orientaux, ont accrédité ces pratiques; mais ils ne les ont fondées que sur des dogmes erronés. Les premiers Chrétiens s'y laissèrent surprendre; ils enchérirent sur la morale de Jésus Christ, ils se flattèrent de construire une religion plus sainte & plus parfaite que la sienne, ils n'ont fait que défigurer ses leçons. Vingt Auteurs Protestans ont fait tous leurs efforts pour donner à ce rêve un air de probabilité; un court examen suffira pour dissiper le prestige.

1°. Il est fort singulier que pendant cinq ou six cens ans, depuis Pythagore jusqu'à Jésus-Christ, le vice du climat n'ait rien opéré sur les Païens, dont les mœurs ont toujours été aussi licencieuses en Orient qu'en Occident, & en Egypte qu'ailleurs; que depuis plus de mille ans il n'ait pas pu vaincre la molleſſe & la lubricité des Musulmans, pendant qu'il a produit en moins d'un siècle un si prodigieux effet sur les Chrétiens. Voilà un phénomène inconcevable.

2°. Pythagore, premier Philosophe partisan des *mortifications*, étoit né dans la Grèce, il voyagea dans l'Orient, mais il passa la plus grande partie de sa vie en Italie; appellerons-nous mélancolique ou misantrope un homme qui ne s'est occupé qu'à faire du bien à ses semblables, à civiliser les peuples, à policer les villes, à leur donner des loix & des mœurs? En dépit d'un climat très-différent de celui de l'Egypte, il fit goûter ses maximes, il trouva des Disciples & des imitateurs; on a dit de lui: *Esurire docet & discipulos invenit.*

3°. Si c'est une vapeur maligne du climat qui a donné aux Chrétiens du goût pour les *mortifications* religieuses, il faut que son influence ait régné sur toute la terre; à la Chine & aux Indes, dans le fond du Nord, dès que le Christianisme y a pénétré, & dans toutes les Ecoles de Philosophie de la Grèce. A la réserve des Epicuriens & des Cyrénaïques, tous les Sages ont déclaré la guerre à la volupté: tous ont non-seulement conseillé à leurs disciples la frugalité & la tempérance, mais ils leur ont appris à se passer de la plupart des choses que les hommes corrompus par le luxe regardent comme une partie

du néceſſaire, & en cela ils croyoient travailler à leur bonheur.

4°. Long-tems avant la naiſſance de la Philoſophie, Dieu avoit fait connoître aux Patriarches la néceſſité des *mortifications*. Ils ne pouvoient pas ignorer la chûte de leur premier père, & ils durent en conclure que l'affluence de tous les biens eſt peu propre à rendre l'homme fidele à Dieu. Ils ſavoient qu'en punition de cette faute, l'homme étoit condamné à arroſer de ſes ſueurs une terre couverte de ronces & d'épines, & que la pénitence d'Adam avoit duré neuf cens ans; terrible exemple! On voyoit les perſonnages les plus agréables à Dieu, tels qu'Abraham, Jacob, Joſeph, Moïſe, Job, &c. mener une vie ſouffrante, mortifiée, & leur vertu ſouvent expoſée à des adverſités. « Je fais pénitence ſur la cendre & la pouſſière, diſoit le ſaint homme Job, à l'innocence duquel Dieu lui-même avoit daigné rendre témoignage, ch. 20, ℣. 3; ch. 42, ℣. 6, &c. Un Prophète nous apprend que l'abondance de tous les biens, l'orgueil, l'oiſiveté, & ce que le monde appelle *une vie heureuſe*, furent la cauſe des crimes & de la ruine de Sodome, *Ezéch.* ch. 16, ℣. 49. Les ſyſtêmes inſenſés des Philoſophes Orientaux n'ont commencé à éclore que pluſieurs ſiècles après.

5°. On pourroit croire que les premiers Chrétiens ont mal pris le ſens des paroles de Jéſus-Chriſt, ſi ce divin Maître ne les avoit pas confirmées par ſes exemples; mais il a voulu naître dans une famille pauvre & dans une étable; il s'eſt fait connoître d'abord à de pauvres bergers, il a paſſé ſa jeuneſſe dans la maiſon d'un artiſan, tous ſes parens étoient de ſimples habitans de Nazareth, il a dit lui-même qu'il n'avoit pas où repoſer ſa tête, *Matt.* ch. 8, ℣. 20; *Luc*, ch. 9, ℣. 58. Il a choiſi pour ſes Apôtres de pauvres pêcheurs, accoutumés à une vie dure & laborieuſe, & il a voulu qu'ils abandonnaſſent tout pour le ſuivre; c'eſt aux pauvres qu'il a commencé d'abord à prêcher l'Evangile, *Mat.* c. 11, ℣. 5; *Luc*, c. 4, ℣. 18. *Jac.* ch. 2, ℣. 5. C'étoit volontairement ſans doute qu'il a ſouffert les *mortifications* de la pauvreté, *II. Cor.* ch. 8, ℣. 9. En méditant ſur ces circonſtances, a-t-on pu s'empêcher de prendre à la lettre ces maximes: *Heureux les pauvres, ceux qui ſouffrent & qui pleurent; malheur à vous, riches, qui avez votre conſolation, qui êtes raſſaſiés, qui êtes dans la joie*, &c. & de croire qu'il y a du mérite à imiter la vie de ce divin Maître?

6°. Les Philoſophes Orientaux & les hérétiques qui ſoutenoient que la chair eſt une production du mauvais principe & une ſubſtance mauvaiſe par elle-même, n'en ont jamais parlé d'une manière plus déſavantageuſe que S. Paul. Outre les paſſages de ſes lettres que nous avons cités, il dit, *Rom.* ch. 7, ℣. 18 « Je ſais qu'il n'y a rien » de bon en moi, c'eſt-à-dire dans ma chair. » ℣. 20 & 23, il l'appelle *une chair de péché*, » une loi qui le captive ſous le joug du péché. » Ch. 8, ℣. 8, ceux qui ſont dans la chair ne » peuvent plaire à Dieu. ℣. 13, ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez; mais ſi vous mortifiez par l'eſprit les affections de la chair, vous » vivrez. Ch. 13, ℣. 14, ne contentez point les » deſirs de votre chair. *Epheſ.* ch. 2, ℣. 3, le » propre du Paganiſme étoit de ſatisfaire les deſirs & les volontés de la chair. *Galat.* ch. 5, » ℣. 16, Marchez ſelon l'eſprit, & vous n'accomplirez point les deſirs de la chair », &c. Voilà au jugement de nos adverſaires, S. Paul devenu diſciple des Philoſophes Orientaux; c'eſt lui qui a infecté les premiers Chrétiens du fanatiſme atrabilaire par lequel ils ſe ſont armés contre eux-mêmes, & ſe ſont cruellement tourmentés; c'eſt lui qui a cru forger une religion plus parfaite que celle de Jéſus-Chriſt, & qui l'a fait embraſſer aux autres, &c. &c. Ainſi l'ont rêvé les Proteſtans, & les incrédules l'ont répété.

Ils ont beau dire que les *mortifications* extérieures ne contribuent en rien à dompter les paſſions, ni à nous rendre la vertu plus facile, c'eſt une fauſſeté contredite par l'exemple de tous les Saints. Puiſque la vertu eſt la force de l'ame, elle ne s'acquiert point en accordant à la nature tout ce qu'elle demande, mais en lui refuſant tout ce dont elle peut ſe paſſer. Moins nous avons de beſoins à ſatisfaire, moins il nous reſte de deſirs inquiets & dangereux. Une vie dure n'étouffera pas abſolument toutes les paſſions, mais l'habitude de dompter celles du corps, nous fait réprimer plus aiſément celles de l'eſprit. Quand les Proteſtans ſoutiennent que le goût pour les auſtérités religieuſes a été chez les premiers Chrétiens un vice du climat, nous ſommes en droit de leur répondre que l'averſion pour toute eſpèce de *mortification* eſt venue chez les réformateurs de la voracité, de la gloutonnerie, de l'intempérance naturelle aux peuples Septentrionaux. *Voyez* ANACHORÈTES, PAUVRETÉ, &c.

MOSCOVITES. *Voyez* RUSSES.

MOYSE, *Voyez* MOÏSE.

MOZARABES, MUZARABES, ou MOSTARABES. On nomme ainſi les Chrétiens d'Eſpagne, qui, après la conquête de ce royaume par les Maures, au commencement du huitième ſiècle, conſervèrent l'exercice de leur religion ſous la domination des vainqueurs; ce nom ſignifie *mêlés aux Arabes*.

Les Viſigoths qui étoient Ariens, & qui s'étoient emparés de l'Eſpagne au cinquième ſiècle, abjurèrent leur héréſie, & ſe réunirent à l'Egliſe dans le troiſième Concile de Tolède, l'an 589. Alors le Chriſtianiſme fut profeſſé en Eſpagne dans toute ſa pureté, & il étoit encore tel ſix vingts ans après,

après, lorsque les Maures détruisirent la monarchie des Visigoths. Les Chrétiens, devenus sujets des Maures, conservèrent leur foi & l'exercice de leur religion, soit dans les montagnes de Castille & de Léon, où plusieurs se réfugièrent, soit dans quelques villes où ils obtinrent ce privilege par capitulation. De-là on a nommé *mozarabique* le rite qu'ils continuèrent à suivre, & *Messe mozarabique* la liturgie qu'ils célébroient; l'un & l'autre ont duré en Espagne jusques sur la fin de l'onzième siècle, tems auquel le Pape Grégoire VII engagea les Espagnols à prendre la liturgie romaine.

Pour tirer de l'oubli cet ancien rite, & le remettre en usage, le Cardinal Ximenès fonda, dans la Cathédrale de Tolède, une Chapelle dans laquelle l'Office & la Messe *mozarabique* sont célébrés; il fit imprimer le Missel l'an 1500, & le Breviaire en 1502; ce sont deux petits *in-folio*. Comme il n'en fit tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, ces deux volumes étoient devenus très-rares & d'un prix excessif; mais ils ont été réimprimés à Rome en 1755, par les soins du P. Lesée, Jésuite, avec des notes & une ample préface.

Cet Éditeur s'attache à prouver que la liturgie *mozarabique* est des tems apostoliques, qu'elle a été établie en Espagne par ceux même qui y ont porté la foi chrétienne, qu'ainsi S. Isidore de Séville & S. Léandre son frère, qui ont vécu au commencement du septième siècle, n'en sont pas les auteurs, qu'ils n'ont fait que la rendre plus correcte, & y ajouter quelques nouveaux offices. Il fait voir que cette liturgie a été constamment en usage dans les Eglises d'Espagne depuis le tems des Apôtres, non-seulement jusqu'à la fin du règne des Visigoths, & au commencement du huitième siècle, mais jusqu'à l'an 1080; que les Papes Alexandre II, Grégoire VII & Urbain II ne sont venus à bout qu'après trente ans de résistance de la part des Espagnols, de leur faire adopter le rite romain.

Le P. le Brun, qui a fait aussi l'*Histoire du rite mozarabique*, tome 3, page 272, observe que, dans le Missel du Cardinal Ximenès, ce rite n'est pas absolument tel qu'il étoit au septième siècle; mais que, pour en remplir les vuides, ce Cardinal y fit insérer plusieurs rubriques & plusieurs prières tirées du Missel de Tolède, qui n'étoit pas le pur romain, mais qui étoit conforme en plusieurs choses au Missel gallican; il distingue ces additions d'avec le vrai *Mozarabe*, & compare celui-ci avec le Gallican. Le Père Lesée, qui a fait la même comparaison, pense que le premier est le plus ancien; le P. Mabillon, qui a donné la liturgie gallicane, soutient le contraire, & il paroit que c'est aussi le sentiment du P. le Brun.

Quelques Protestans ont avancé au hasard que la croyance des Chrétiens *Mozarabes* étoit la même que la leur, mais qu'elle s'altéra insensiblement par le commerce qu'ils eurent avec Rome. La liturgie mozarabique dépose du contraire; il n'est pas un seul des dogmes catholiques contestés par les Protestans qui n'y soit clairement professé. La doctrine en est exactement conforme aux ouvrages de S. Isidore de Séville, aux Canons des Conciles d'Espagne tenus sous la domination des Maures, & à la liturgie gallicane, dont l'authenticité est incontestable. *Voyez* ESPAGNE, GALLICAN, LITURGIE.

MU

MURMURE. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, ne signifie pas seulement une simple plainte, mais un esprit de désobéissance & de révolte, accompagné de paroles injurieuses à la Providence; c'est dans ce sens que S. Paul, *I. Cor.* c. 10, ℣. 10, condamne les *murmures* dont les Israélites se rendirent souvent coupables. Ils murmurèrent contre Moïse & Aaron dans la terre de Gessen, lorsque le Roi d'Egypte aggrava leurs travaux, *Exode*, c. 5, ℣. 21; sur les bords de la mer rouge, lorsqu'ils se virent poursuivis par les Egyptiens, c. 14, ℣. 11; à Mara, à cause de l'amertume des eaux, c. 15, ℣. 24; à Sin, parce qu'ils manquoient de nourriture, c. 16, ℣. 2; à Raphidim, parce qu'il n'y avoit pas d'eau, c. 17, ℣. 2; à Pharan, lorsqu'ils se dégoûtèrent de la manne, *Num.* c. 11, ℣. 1; après le retour des envoyés dans la terre promise, c. 14, ℣. 1, &c. Ces *murmures* séditieux, de la part d'un peuple qui tant avoit fait d'épreuves des attentions & des bienfaits surnaturels de la Providence, étoient très-dignes de châtiment; aussi Dieu ne les laissa-t-il pas impunis.

Quelques incrédules ont voulu en tirer avantage. Si Moïse, disent-ils, avoit donné autant de preuves qu'on le suppose d'une mission divine, il n'est pas possible que les Israélites se fussent si souvent révoltés contre lui. Mais la même histoire, qui raconte leurs révoltes, nous apprend aussi qu'ils furent toujours punis, & souvent d'une manière surnaturelle, par une contagion, par le feu du ciel, par des serpens, par des gouffres subitement ouverts sous leurs pieds; qu'ils furent toujours forcés de revenir à l'obéissance, & de demander pardon de leur faute; & c'étoit toujours Moïse qui intercédoit pour eux auprès de Dieu. Ce sont donc là plutôt des preuves de sa mission divine que des objections que l'on puisse y opposer.

MUSACH. Ce terme hébreu été conservé dans la Vulgate, *IV. Reg.* c. 16, ℣. 18, *Musach Sabbathi*; & la signification en est fort incertaine. Le Paraphraste Chaldéen a mis *exemplar Sabtha*, qui est encore plus obscur; les Septante ont entendu, la base ou le fondement d'un siége ou d'une chaire; le syriaque & l'arabe ont traduit, *la maison du Sabbat*. Parmi les Commentateurs, les

uns disent que c'étoit un endroit du Temple où l'on s'asseyoit les jours de Sabbat, d'autres que c'étoit un pupître ; quelques-uns que c'étoit une armoire, plusieurs enfin que c'étoit un parvis ou un portique couvert qui communiquoit du palais des Rois au Temple, & que le Roi Achaz fit fermer. Il importe fort peu de savoir lesquels ont le mieux rencontré.

MUSIQUE. *Voyez* CHANT ECCLESIASTIQUE.

M Y

MYRON. *Voyez* CHRÊME

MYSTÈRE, chose cachée, vérité incompréhensible. Que ce terme vienne du Grec Μύω, *je ferme*, ou de Μύεω, *j'instruis* ; ou de l'Hébreu *Mustar*, caché, ce n'est pas une question fort importante. Jésus-Christ nomme sa doctrine les *Mystères du royaume des Cieux*, *Matt.* ch. 13, ℣. 11. & S. Paul appelle les vérités Chrétiennes qu'il faut enseigner, *le Mystère de la foi*, *1. Tim.* ch. 3, ℣. 9.

Une maxime adoptée par les incrédules est qu'il est impossible de croire ce que l'on ne peut pas comprendre ; qu'ainsi Dieu ne peut pas révéler des *mystères*, que toute doctrine mystérieuse doit être censée fausse & ne peut produire que du mal. Nous avons à prouver contre eux qu'il n'est aucune source de nos connoissances qui ne nous apprenne des *mystères* ou des vérités incompréhensibles, qu'il y en a non-seulement dans toutes les religions, mais qu'ils sont inévitables dans tous les systêmes d'incrédulité ; que la différence entre les *mystères* du Christianisme & ceux des fausses Religions est que les premiers sont le fondement de la morale la plus pure, au lieu que les seconds ne peuvent aboutir qu'à corrompre les mœurs.

I. La raison, ou la faculté de raisonner, nous démontre par des principes évidens qu'il y a une première cause de toutes choses, un Être éternel, tout-puissant, créateur, indépendant, libre & cependant immuable. Mais nos lumières sont trop bornées pour pouvoir concilier ensemble la liberté & l'immutabilité. Aucun des anciens Philosophes n'a pu concevoir la création ; tous ont admis l'éternité de la matière. L'Être éternel est nécessairement infini, or l'infini est incompréhensible, tous ses attributs sont des *mystères*.

Par le sentiment intérieur, qui nous entraîne aussi nécessairement que l'évidence, nous sommes convaincus que nous avons une ame, qu'elle est le principe de nos actions & de nos mouvemens ; & il nous est impossible de concevoir comment un esprit agit sur un corps : c'est ce qui a fait naître le systême des causes occasionnelles.

Nous sommes certains par le témoignage de nos sens que le mouvement se communique & passe d'un corps à un autre ; aucun Philosophe cependant n'a pu encore expliquer comment ni pourquoi un choc produit un mouvement. Les phénomènes du Magnétisme & de l'Électricité, la génération régulière des êtres vivans, sont des *mystères* de la Nature que la Philosophie n'éclaircira jamais.

Sur le témoignage de tous les hommes, un aveugle né ne peut se dispenser de croire qu'il y a des couleurs, des tableaux, des perspectives, des miroirs ; s'il en doutoit, il seroit insensé : mais il lui est aussi impossible de concevoir tous ces phénomènes que de comprendre les *mystères* de la Sainte Trinité & de l'Incarnation. Il en est de même d'un sourd à l'égard des propriétés des sons.

C'est Dieu sans doute qui nous parle & nous instruit par notre raison, par le sentiment intérieur, par le témoignage de nos sens, par la voix unanime des autres hommes ; puisque par ces divers moyens il nous révèle des *mystères*, nous demandons pourquoi il ne peut pas nous en enseigner d'autres par une révélation surnaturelle, pourquoi nous ne sommes pas obligés de croire ceux-ci, pendant que nous sommes forcés d'admettre ceux-là. Aucun incrédule n'a encore pris la peine de nous en donner une raison.

Ils disent qu'il est impossible de croire ce qui répugne à la raison, ce qui renferme contradiction, & ils prétendent que tels sont les *mystères* du Christianisme.

Nous soutenons qu'ils ne sont pas plus contradictoires que les *mystères* naturels dont nous venons de parler. Selon les anciens Philosophes, il y a contradiction que de rien il se fasse quelque chose : selon les modernes il est impossible qu'un nouvel acte ne produise aucun changement dans l'être qui l'opère. Les Sceptiques ont prétendu que le mouvement des corps renfermoit contradiction, & les matérialistes disent encore qu'il est contradictoire qu'un esprit remue un corps. Un aveugle-né doit juger qu'il est absurde qu'une superficie plate produise une sensation de profondeur. Tous ces raisonneurs sont-ils bien fondés ?

Pourquoi les incrédules trouvent-ils des contradictions dans nos *mystères* ? Parce qu'ils les comparent à des objets auxquels ces dogmes ne doivent pas être comparés. Si l'on se forme de la nature & de la personne divine la même idée que nous avons de la nature & de la personne humaine, on trouvera de la contradiction à dire que trois personnes divines ne sont pas trois Dieux, de même que trois personnes humaines sont trois hommes ; & l'on conclura encore que deux natures en Jésus-Christ sont deux personnes. Mais la comparaison entre une nature infinie & une nature bornée est évidemment fausse. Lorsque nous comparons la maniere d'être du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, à la manière dont les autres corps existent, il nous paroît que ce corps ne peut pas se trouver dans plusieurs lieux au même moment, ni être sous les qualités sensibles du pain, sans que la substance du pain y soit aussi. Mais nous ignorons en quoi consiste la substance

des corps séparée de leurs qualités sensibles, & nous avons tort de comparer le corps sacramentel de Jésus-Christ aux autres corps.

De même, lorsqu'un Athée compare la liberté de Dieu à celle de l'homme, il lui semble contradictoire que Dieu soit libre & immuable. Parce qu'un Matérialiste compare la manière d'être & d'agir des esprits avec la manière d'être & d'agir des corps, il trouve qu'il y a contradiction à penser que l'ame est toute entière dans la tête & dans les piés, & qu'elle agit également par tout où elle est. Parce qu'un aveugle-né compare la sensation de la vue à celle du tact, il doit appercevoir des contradictions dans tous les phénomènes de la vision, tels qu'on les lui expose. Mais des comparaisons fausses ne sont pas des démonstrations.

Encore une fois, nous défions tous les incrédules d'assigner une différence essentielle entre les *mystères* de la Religion & ceux de la Nature.

Tout ce qui est incomparable, est nécessairement incompréhensible, parce que nous ne pouvons rien concevoir que par analogie. Comme les attributs de Dieu ne peuvent être comparés à ceux des créatures avec une justesse parfaite, il est impossible de croire un Dieu sans admettre des *mystères*. En général tout est *mystère* pour les ignorans; si c'étoit un trait de sagesse de rejetter tout ce qu'on ne conçoit pas, personne n'auroit autant de droit qu'eux d'être incrédule.

Locke pose pour maxime que nous ne pouvons donner notre acquiescement à une proposition quelconque, à moins que nous n'en comprenions les termes, & la manière dont ils sont affirmés ou niés l'un de l'autre; d'où il conclut que quand on nous propose un *mystère* à croire, c'est comme si l'on nous parloit dans une langue inconnue, en Indien ou en Chinois.

Mais est-il vrai que quand on expose à un aveugle-né les phénomènes de la vision, c'est comme si on lui parloit Indien ou Chinois? Lorsque Locke lui-même admet la divisibilité de la matière à l'infini, en a-t-il une idée fort-claire? Par sa propre expérience, il devoit sentir que pour admettre ou rejetter une proposition, il suffit d'avoir des termes dont elle est composée une notion du moins obscure & incomplette, par analogie avec d'autres idées. Nous ne voyons pas toujours la liaison ou l'opposition de deux idées en elles-mêmes, mais dans un autre moyen, savoir dans le témoignage d'autrui: ainsi quand on dit à un aveugle que nous voyons aussi promptement une étoile que le faîte d'une maison, il ne conçoit point la possibilité du fait en elle-même, mais seulement dans le témoignage de ceux qui ont des yeux. Par conséquent lorsque Dieu nous révèle qu'il est *Un en trois personnes*, nous ne voyons pas la liaison de ces deux idées en elles-mêmes, mais seulement dans le témoignage de Dieu. Si on nous le disoit en Chinois ou en Indien, nous n'entendrions que des sons, sans pouvoir y attacher aucune idée.

Il n'est donc pas vrai, comme le prétend un autre Déiste, que la profession de foi d'un *mystère* soit un jargon de mots sans idées, & que nous mentions en disant notre Catéchisme; un aveugle ne ment point quand il admet les phénomènes de la vision sur le témoignage uniforme de tous les hommes.

Du moins, répliquent les Déistes, si les *mystères* de Dieu sont inconnus en eux-mêmes, ils ne le sont plus lorsque Dieu nous les a révélés; car enfin *révéler* signifie dévoiler, montrer, dissiper l'obscurité d'une chose quelconque; si la révélation ne produit pas cet effet, de quoi sert-elle?

Elle sert à nous persuader qu'une chose est, sans nous apprendre comment & pourquoi elle est; c'est ainsi que nous révélons aux aveugles les phénomènes de la lumière, desquels ils ne se douteroient pas, & que nous ne parviendrons jamais à leur faire comprendre.

II. Les incrédules pourroient paroître excusables, s'ils avoient enfin trouvé un système exempt de *mystères*; mais il n'est pas une seule de leurs hypothèses dans laquelle on ne soit forcé d'admettre des *mystères* plus révoltans que ceux du Christianisme, & plusieurs ont eu la bonne foi d'en convenir.

Lorsqu'un matérialiste a fait tous ses efforts pour expliquer par un mécanisme les différentes opérations de notre ame, il se trouve réduit à confesser que cela est inconcevable, que l'on ne peut pas y réussir, qu'il en est de même de la plupart des autres phénomènes de la Nature; ainsi il ne fait que substituer aux *mystères* de l'ame les *mystères* de la matière, il résiste en même tems au sentiment intérieur, & aux plus pures lumières du sens commun.

Pour éviter d'admettre la création, un Athée est forcé de recourir au progrès des causes à l'infini, c'est-à-dire, à une suite infinie d'effets sans première cause; à soutenir que le mouvement est de l'essence de la matière, sans pouvoir dire en quoi consiste cette essence; à supposer la nécessité de toutes choses, à prétendre que des actions qui ne sont pas libres sont cependant dignes de châtiment ou de récompense, &c. Y eut-il jamais des *mystères* plus absurdes?

Les Déistes ne réussissent pas mieux à les éviter. Si le Dieu qu'ils admettent n'a point de providence, de quoi sert-il? S'il en a une, sa conduite est impénétrable. Ou il a été libre dans la distribution des biens & des maux, ou il ne l'a pas été; dans le premier cas, il faut faire un acte de foi sur les raisons qui ont réglé cette distribution; dans le second, nous ne lui devons ni culte ni reconnoissance. Comment a-t-il permis tant d'erreurs & tant de crimes? Comment s'est-il servi d'hommes imposteurs ou insensés pour établir la plus sainte Religion qui fut jamais? &c. Aussi

les Athées reprochent aux Déiſtes qu'ils raiſonnent moins conſéquemment que les Croyans; que dès qu'ils admettent un Dieu & une Providence, il eſt abſurde de ne pas acquieſcer à tous les *myſtères* du Chriſtianiſme.

Selon les Sceptiques & les Pyrrhoniens, tout eſt *myſtère*, tout eſt impénétrable, & c'eſt pour cela qu'il ne faut admettre aucun ſyſtême; mais Bayle leur repréſente que bon gré malgré « l'on » eſt forcé de convenir que nous avons été pré- » cédés d'une éternité: ſi elle eſt ſucceſſive, elle » eſt combattue par des objections inſurmonta- » bles; ſi elle n'eſt qu'un inſtant, les difficultés » qu'elle entraîne ſont encore plus inſolubles. Il y » a donc des dogmes que les Pyrrhoniens même » doivent admettre, quoiqu'ils ne puiſſent réſou- » dre les objections qui les combattent ». *Rép. au Prov.* ch. 96. Or quand on ne ſeroit obligé d'admettre qu'un ſeul *myſtère*, dès lors il eſt faux de ſoutenir qu'un homme raiſonnable ne doit jamais croire ce qu'il ne peut pas comprendre.

III. L'on nous objecte que les fauſſes religions ſont remplies de *myſtères*; nous en convenons. Les Chinois en ont ſur Foë & Pouſſa, les Japonois ſur Xaca & Amida, les Siamois ſur Sommonacodom, les Indiens ſur Brama & Rudra, les Parſis ſur Ormuzd & Ahriman, les Mahométans ſur les miracles de Mahomet; la Mythologie des Payens étoit un Chaos de *myſtères*, puiſque ſelon les Philoſophes elle étoit allégorique. Qu'importe? Sur tous ces prétendus *myſtères* peut-on fonder une Morale auſſi pure, auſſi ſainte, auſſi digne de l'homme, que ſur les *myſtères* du Chriſtianiſme? Ceux des autres religions ſont non-ſeulement abſurdes, mais ſcandaleux: ils corrompent les mœurs, & on le voit par la conduite des peuples qui les profeſſent. La foi aux *myſtères* enſeignés par Jéſus-Chriſt a changé en mieux les mœurs des Nations qui l'ont embraſſée; elle a fait pratiquer des vertus inconnues juſqu'alors. Telle eſt la différence ſur laquelle nos anciens Apologiſtes ont toujours inſiſté, & à laquelle leurs adverſaires n'ont eu rien à répliquer; le fait étoit inconteſtable.

Dieu a révélé des *myſtères* dans tous les tems. Il avoit enſeigné aux Patriarches la création, la chûte de l'homme, la venue future d'un Rédempteur, la vie à venir; aux Juifs, le choix qu'il avoit fait de la poſtérité d'Abraham, la conduite de ſa providence envers les autres peuples, la vocation future des nations à la connoiſſance du vrai Dieu. Il n'eſt pas étonnant qu'il en ait révélé encore de nouveaux par Jéſus-Chriſt, lorſque le genre humain s'eſt trouvé en état de les recevoir. Mais ce que les incrédules ne voient point, c'eſt que Dieu s'eſt ſervi de cette révélation même pour conſerver & pour perpétuer la croyance des vérités démontrables; aucun peuple n'a connu & retenu ces dernières, dès qu'il a fermé les yeux à la lumière ſurnaturelle. Où les trouve-t-on dans leur entier, que parmi les deſcendans des Patriarches? Faute d'admettre la création, les Philoſophes même n'ont jamais pu réuſſir à démontrer ſolidement l'unité, la ſpiritualité, la ſimplicité parfaite de Dieu; ils ont approuvé le Polythéiſme & l'Idolâtrie; ils ſont devenus abſolument aveugles en fait de religion.

Lorſque Jéſus-Chriſt parut ſur la terre, la Philoſophie, par ſes diſputes, avoit ébranlé toutes les vérités; elle n'avoit reſpecté ni le dogme, ni la morale; elle n'avoit épargné que les erreurs. Il falloit des *myſtères* pour lui impoſer ſilence, & la forcer de plier ſous le joug de la foi.

Si l'on retranche du ſymbole chrétien le *myſtère* de la Sainte-Trinité, tout l'édifice de notre religion s'écroule; la divinité de Jéſus-Chriſt ne peut plus ſe ſoutenir, les effuſions de l'amour divin à notre égard ſe réduiſent à rien. Ce *myſtère* ne nous eſt point propoſé comme un dogme de foi purement ſpéculatif, mais comme un objet d'admiration, d'amour, de reconnoiſſance. Dieu, éternellement heureux en lui-même, a créé le monde par ſon Verbe éternel; c'eſt par lui qu'il le conſerve & le gouverne. Ce Verbe divin, conſubſtantiel au Père, a daigné ſe faire homme, ſe revêtir de notre chair & de nos foibleſſes, habiter parmi nous, pour nous ſervir de maître & de modèle; il s'eſt livré à la mort pour nous; il ſe donne encore à nous ſous la forme d'un aliment, afin de nous unir plus étroitement à lui. L'Eſprit divin, amour eſſentiel du Père & du Fils, après avoir parlé aux hommes par les Prophètes, a été envoyé pour nous éclairer & nous inſtruire; communiqué par les Sacremens, il opère en nous par ſa grace, & préſide à l'enſeignement de l'Egliſe. Ces idées ſont non-ſeulement grandes & ſublimes, mais affectueuſes & conſolantes; elles élèvent l'ame & l'attendriſſent. Dieu, tout grand qu'il eſt, s'eſt occupé de nous de toute éternité; tout ſon être, pour ainſi dire, s'eſt approprié à nous. L'homme, quoique foible & pécheur, eſt toujours cher à Dieu; par les excès de ſa bonté pour nous, nous pouvons juger de la grandeur du bonheur qu'il nous deſtine. Il n'eſt pas étonnant que cette doctrine ait fait des Saints.

Que l'on ne vienne plus nous demander à quoi ſervent les *myſtères*; ils n'ont pas été imaginés exprès pour nous embarraſſer par leur obſcurité; ils ſont inévitables. Dès que Dieu a daigné ſe faire connoître aux hommes, il ne pouvoit leur révéler ſon eſſence, ſes deſſeins, le plan de ſa providence, ſans leur apprendre des choſes incompréhenſibles, par conſéquent des *myſtères*. Nous ſommes bien mieux fondés à dire: de quoi ſerviroit la religion, ſans ces auguſtes objets de croyance? Bientôt elle ſeroit réduite au même point où elle fut autrefois entre les mains des Philoſophes; c'eſt par les *myſtères* que Dieu l'a miſe à couvert de leurs attentats.

Ces dogmes obſcurs, diſent-ils, n'ont cauſé que des diſputes; les hommes ont fait conſiſter toute

la religion dans la foi, & dans un zèle ardent pour l'orthodoxie ; ils se sont persuadés que tout leur étoit permis contre les hérétiques & les mécréans. Déclamations absurdes. N'a-t-on pas disputé avant le Christianisme ? Les Egyptiens se battoient pour leurs animaux sacrés ; les Perses brûlèrent les temples des Grecs, par zèle pour le culte du feu : l'on a vu plus d'une fois les Tartares en campagne pour venger une insulte faite à leur idole ; les Mexicains faisoient la guerre pour avoir des victimes humaines à immoler dans leurs temples. S'il y a une vérité souvent répétée dans l'Evangile, c'est que la vraie piété consiste dans les bonnes œuvres, & que la foi ne sert de rien sans la pratique des vertus. En reprochant aux Chrétiens un faux zèle, les incrédules en affectent un qui est encore plus faux ; ils ne prêchent la morale que pour détruire le dogme, pendant qu'il est prouvé que l'un ne peut subsister sans l'autre ; ils veulent avoir le privilege de ne rien croire, pour obtenir la liberté de ne pratiquer aucune vertu, & de se permettre tous les vices. *Voyez* Dogme.

Les principaux *mystères*, ou articles de foi du Christianisme, sont renfermés dans le Symbole des Apôtres, dans celui du Concile de Nicée, répété par le Concile de Trente, & dans celui qui est communément attribué à S. Athanase ; tout Chrétien est obligé de s'en instruire, & de les croire pour être sauvé.

Nous appellons encore *mystères* les principaux événemens de la vie de Jésus-Christ, que l'Eglise célèbre par des fêtes, comme son incarnation, sa nativité, sa passion, sa résurrection, &c. ; & ces fêtes sont un monument de la réalité des faits dont elles rappellent le souvenir. *Voyez* Fêtes.

Il est bon de remarquer que les Grecs nomment *mystère* ce que nous appellons *Sacrement*, & c'est dans ce sens que S. Paul a employé le mot de *mystère*, en parlant de l'union des époux, *Ephes.* c. 5, ℣. 32. *Voyez* Mariage. Ces deux termes sont parfaitement synonymes, quoique les Protestans aient souvent affecté de les distinguer ; l'un & l'autre sont également propres à désigner une cérémonie ou un signe sensible, qui opère un effet caché & invisible dans l'ame de ceux auxquels il est appliqué. Les Syriens & les Ethiopiens ont aussi un terme équivalent pour exprimer les sept Sacremens.

Dans l'Ecriture-Sainte, *mystère* signifie quelquefois une chose que l'homme ne peut pas découvrir par ses propres lumières, mais qu'il conçoit lorsque Dieu daigne la lui révéler ; ainsi, Daniel, ch. 2, ℣. 28 & 29, dit que Dieu révèle les *mystères*, c'est-à-dire, les événemens cachés dans l'avenir. S. Paul, *Ephes.* c. 3, ℣. 4, parlant du *mystère de Jésus-Christ*, ajoute : « Ce *mystère* est que les Gentils sont héritiers & sont un même corps avec » les Juifs, & ont part avec eux aux promesses » de Dieu en Jésus-Christ par l'Evangile ». Jusqu'alors les Juifs ne l'avoient pas compris. Mais jusqu'à quel point les nations même qui ne connoissent pas l'Evangile ont-elles part à la grace de la rédemption ? C'est un autre *mystère* que Dieu ne nous a pas révélé ; S. Paul lui-même ajoute que les richesses de Jésus-Christ sont incompréhensibles, *ibid.* ℣. 8.

Dieu est infiniment bon, cependant il y a du mal dans le monde ; Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes, il y a néanmoins des difficultés à vaincre dans l'ouvrage du salut ; Jésus-Christ est le Sauveur de tous, & il y a beaucoup d'hommes perdus : voilà encore des *mystères*, mais que l'on parvient à éclaircir jusqu'à un certain point, quand on n'affecte pas d'abuser des termes. *Voyez* Mal, Salut, Sauveur, &c. Dans le langage ordinaire des Théologiens, un *mystère* est un dogme que Dieu nous a révélé, de la vérité duquel nous sommes par conséquent très-certains, mais que nous ne pouvons pas comprendre ; & c'est dans ce dernier sens que les *mystères* sont le principal objet de notre foi. S. Paul nous l'enseigne, en disant que la foi est le fondement des choses que l'on espère, & la conviction de ce qui ne paroît point, *Hébr.* c. 11, ℣. 1.

Dès les premiers siècles du Christianisme, l'on a nommé *saints mystères* le Baptême, l'Eucharistie & les autres Sacremens, parce que ces cérémonies ont un sens caché, & produisent un effet que l'on ne voit pas. Les Protestans, qui ne veulent pas avouer cet effet surnaturel, ont forgé une autre origine à ce nom de *mystères* ; nous réfuterons leur sentiment dans l'article suivant.

Mystères du Paganisme. On appelloit ainsi certaines cérémonies qui se pratiquoient secrettement dans plusieurs temples des Païens ; ceux qui y étoient admis se nommoient les *Initiés*, & on leur faisoit promettre par serment qu'ils n'en révéleroient jamais le secret. On n'a pu savoir avec une entière certitude en quoi consistoient ces cérémonies, qu'après la naissance du Christianisme ; plusieurs de ceux qui avoient été initiés se convertirent, & ils comprirent que le serment que l'on avoit exigé d'eux étoit absurde. Les plus fameux de ces *mystères* étoient ceux d'Eleusis, près d'Athènes, qui se célébroient à l'honneur de Cérès ; il y en avoit ailleurs de consacrés à Bacchus : à Rome, les *mystères* de la bonne Déesse étoient réservés aux femmes ; il étoit défendu aux hommes d'y entrer, sous peine de mort. On prétend que cette bonne Déesse étoit la mère de Bacchus.

Plusieurs anciens ont fait beaucoup de cas des *mystères*. Si nous en croyons Cicéron & d'autres, les leçons que l'on y donnoit ont tiré les hommes de la vie errante & sauvage, leur ont enseigné la morale & la vertu, les ont accoutumés à une vie régulière & différente de celle des animaux. Cic. *de Legib.* l. 1. Plusieurs Savans modernes en ont parlé de même, en particulier Warburthon. L'on peut

consulter la cinquième dissertation tirée de ses ouvrages, & les suivantes.

Autant nos Philosophes modernes ont montré de mépris pour les *mystères* du Christianisme, autant ils ont affecté d'estime pour ceux du Paganisme. « Dans » le chaos des superstitions populaires, dit l'un d'entr'eux, il y eut une institution salutaire qui empêcha » une partie du genre humain de tomber dans l'abrutissement; ce sont les *mystères* : tous les Auteurs » Grecs & Latins qui en ont parlé conviennent » que l'unité de Dieu, l'immortalité de l'ame, les » peines & les récompenses après la mort, étoient » annoncées dans cette cérémonie sacrée. On y » donnoit des leçons de morale; ceux qui avoient » commis des crimes les confessoient & les expioient. On jeûnoit, on se purifioit, on donnoit » l'aumône. Toutes les cérémonies étoient tenues » secrettes sous la religion du serment, pour les » rendre plus vénérables ». L'appareil extérieur dont les *mystères* étoient revêtus, les préparations & les épreuves dont ils étoient précédés, servoient à en rendre les leçons plus frappantes, & à les graver plus profondément dans la mémoire. Si dans la suite des siècles ils furent altérés & corrompus, leur institution primitive n'étoit ni moins utile, ni moins louable.

A toutes ces belles choses, il ne manque que la vérité. M. Leland, dans sa *nouvelle démonstration évangélique*, tom. 2, ch. 1, après avoir examiné tout ce que Warburthon & d'autres ont dit à la louange des *mystères* du Paganisme, soutient qu'il est faux que l'on y ait enseigné l'unité de Dieu, que l'on ait détourné les initiés du Polythéisme, que l'on y ait donné de bonnes leçons de morale, & que cette cérémonie ait pu contribuer en aucune manière à épurer les mœurs; & il le prouve ainsi.

1°. S'il étoit vrai que l'on y eût enseigné des vérités si utiles, ç'auroit été encore une absurdité & une injustice de les cacher sous le secret inviolable que l'on exigeoit des initiés; pourquoi cacher au commun des hommes des connoissances dont tous avoient également besoin? Cette conduite ne serviroit qu'à démontrer qu'il étoit alors impossible de détromper le peuple des erreurs & des superstitions dans lesquelles il étoit plongé, que pour opérer ce prodige il a fallu la force divine de la doctrine de Jésus-Christ. Comment excuser l'inconséquence de la conduite des Magistrats, des Prêtres, des Philosophes, qui, d'un côté, protégeoient les *mystères*, de l'autre soutenoient l'idolâtrie de tout leur pouvoir?

2°. Qui ont été les plus ardens défenseurs des *mystères*? Les Philosophes du quatrième siècle, Apulée, Jamblique, Hiéroclès, Proclus, &c. Ils vouloient s'en servir pour soutenir l'idolâtrie chancelante, pour affoiblir l'impression que faisoient sur les esprits la morale pure & sublime de l'Evangile : non-seulement leur témoignage est donc fort suspect, mais, au rapport de S. Augustin, Porphyre, moins entêté qu'eux, convenoit qu'il n'avoit trouvé dans les *mystères* aucun moyen efficace pour purifier l'ame, *de Civit. Dei*, l. 10, c. 32. Celse, plus ancien, dit, à la vérité, que l'immortalité de l'ame étoit enseignée dans les *mystères*; mais elle étoit enseignée par-tout, même dans les fables touchant les enfers. Celse n'ajoute point que l'on y professoit aussi l'unité de Dieu, l'absurdité de l'idolâtrie, & que l'on y donnoit des leçons de morale. Orig. contre Celse, l. 8, n. 48 & 49. Long-tems avant lui, Socrate témoigna qu'il faisoit fort peu de cas des *mystères*, puisqu'il refusa constamment de s'y faire initier; auroit-il agi, ainsi si ç'avoit été une leçon de morale?

3°. Malgré le secret si étroitement commandé dans les *mystères*, ils ont été dévoilés. Warburthon prouve, d'une manière très-vraisemblable, que la descente d'Enée aux enfers, peinte par Virgile dans le sixième livre de l'Enéide, n'est autre chose que l'initiation de son héros aux *mystères* d'Eleusis, & un tableau de ce que l'on faisoit voir aux initiés. Or, qu'y trouvons-nous? Une peinture des enfers, le dogme de la transmigration des ames, & la doctrine des Stoïciens sur l'ame du monde. Cette doctrine, loin d'établir l'unité de Dieu, confirme, au contraire, le Polythéisme & l'Idolâtrie. C'est sur ce fondement que le Stoïcien Balbus les soutient dans le second livre de Cicéron sur la nature des Dieu; il donne ainsi au Paganisme une base philosophique. Etoit-ce là le moyen d'en détourner les initiés?

4°. Les *mystères* ont été encore mieux connus par la description qu'en ont faite les Pères de l'Eglise. Saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gentes*, c. 2, p. 11 & suiv.; S. Justin, Tatien, Athénagore, Arnobe, n'y ont vu qu'un assemblage d'absurdités, d'obscénités & d'impiétés. S'il y avoit eu des leçons capables de prouver l'unité de Dieu & d'inspirer l'amour de la vertu, ces saints Docteurs, qui ont cherché avec tant de soin dans les Auteurs Païens tout ce qui pouvoit servir à détromper le peuple, auroient tiré, sans doute, avantage des *mystères* pour attaquer l'erreur générale; au contraire, ils ont assuré tous que cette cérémonie ne pouvoit servir qu'à la confirmer.

Un Auteur moderne nous apprend que les *mystères* étoient devenus une branche de finance pour la république d'Athènes, & qu'il en coûtoit fort cher pour être initié, *Recherches philos. sur les Egyptiens & sur les Chinois*, tom. 2, sect. 7, p. 152. *Recherches philos. sur les Grecs*, 3ᵉ part., sect. 8, §. 5, il ajoute que quiconque vouloit payer les Mystagogues & les Hiérophantes y étoit admis sans autre épreuve; il cite Apulée, *Metam.* l. 11. Cette nouvelle circonstance n'est pas propre à inspirer beaucoup de respect pour la cérémonie.

On dira, sans doute, que dans les derniers siècles les *mystères* du Paganisme avoient dégénéré; mais si, dans leur origine, ils avoient été aussi innocens & aussi utiles qu'on le prétend, il seroit impossible

qu'on les eût portés dans la suite au point de corruption où ils étoient lorsque les Pères de l'Eglise les ont mis au grand jour.

Plus vainement encore on prétendra que ces Pères en ont exagéré l'indécence en haine du Paganisme. Auroient-ils osé s'exposer à être convaincus de faux par les initiés ? Plusieurs Auteurs profanes en ont parlé à peu près comme eux ; & aucun de ceux qui ont écrit contre le Christianisme n'a osé les contredire.

C'est donc très-mal-à-propos que nos Philosophes incrédules nous ont vanté les excellentes leçons que l'on donnoit aux hommes dans les *mystères*, & ont forgé à ce sujet des fables pour en imposer aux ignorans.

Plusieurs Critiques Protestans, cités par Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 36, pag. 319; & *Hist. Ecclésiast. deuxième siècle*, 2e partie, ch. 4, §. 5, ont eu une imagination encore plus bizarre, en supposant que les Chrétiens du second siècle ont imité les *mystères* du Paganisme. Le profond respect, disent-ils, que l'on avoit pour ces *mystères*, la sainteté extraordinaire qu'on leur attribuoit, furent, pour les Chrétiens, un motif de donner un air mystérieux à leur religion, pour qu'elle ne cédât point en dignité à celle des Païens. Pour cet effet, ils donnèrent le nom de *mystères* aux institutions de l'Evangile, particulièrement à l'Eucharistie. Ils employèrent, dans cette cérémonie & dans celle du Baptême, plusieurs termes & plusieurs rites usités dans les *mystères* des Païens. De-là est encore venu le mot de symbole. Cet abus commença dans l'Orient, sur-tout en Egypte ; Clément d'Alexandrie fut un de ceux qui y contribuèrent le plus, & les Chrétiens de l'Occident l'adoptèrent, lorsqu'Adrien eut introduit les *mystères* dans cette partie de l'Empire ; de-là vint qu'une grande partie du service de l'Eglise fut très-peu différente de celui du Paganisme.

Il n'y a que le désespoir systématique qui ait pu suggérer aux Protestans cette calomnie. 1°. C'est une impiété de supposer qu'au second siècle, immédiatement après la mort du dernier des Apôtres, lorsque le Christianisme n'étoit pas encore bien établi, Jésus-Christ, contre la foi de ses promesses, a délaissé son Eglise au point de la laisser tomber dans les superstitions du Paganisme, pour y persévérer pendant quinze siècles consécutifs. Alors ce divin Sauveur conservoit encore dans son Eglise le don des miracles, & l'on veut nous persuader qu'il n'a pas daigné veiller sur la pureté du culte non plus que sur l'intégrité de la foi. Il a donc fait des miracles pour établir, chez les nations qui étoient encore ou juives ou païennes, un Christianisme déja corrompu. Comment des Ecrivains, qui d'ailleurs paroissent judicieux, ont-ils pu enfanter une idée aussi anti-chrétienne, & livrer ainsi la religion de Jésus-Christ à la dérision des incrédules ?

2°. C'est une absurdité de penser que les mêmes Pasteurs de l'Eglise, qui tournoient en ridicule, dans leurs écrits, les *mystères* des Païens, qui en dévoiloient le secret, qui en faisoient sentir l'indécence & la turpitude, les ont cependant pris pour modèle, les ont imités en plusieurs choses, & ont cru que cette imitation donneroit plus de relief au Christianisme. Nous verrons dans un moment comment Clément d'Alexandrie en a parlé.

3°. L'hypothèse des Protestans modernes est directement contraire à celle que soutenoient les premiers Prédicans de la réforme ; ceux-ci prétendoient que les pratiques qui leur déplaisoient dans le culte des Catholiques, étoient de nouvelles inventions, des abus qui s'y étoient glissés pendant les siècles d'ignorance : voici leurs successeurs qui en ont découvert l'origine au second siècle. Qu'ils remontent seulement à cinquante ans plus haut, ils la trouveront chez les Apôtres. D'un côté, les Anglicans sont persuadés que le culte des Chrétiens a été pur au moins pendant les quatre premiers siècles, & ils croient l'avoir rétabli chez eux dans le même état : de l'autre, les Luthériens & les Calvinistes veulent que le culte ait déja été corrompu au second siècle, mêlangé de Judaïsme & de Paganisme. Pour des hommes qui se croient tous fort éclairés, ils s'accordent bien mal.

4°. Le nom de *mystères*, que les Pères du second siècle ont donné à l'Eucharistie & aux autres Sacremens, est fondé sur une raison beaucoup plus simple ; mais les Protestans ne veulent pas la voir ; c'est que les Pères ont entendu par-là que ces cérémonies extérieures ont un sens caché, & opèrent un effet invisible dans l'ame de ceux qui y participent. Ainsi, le Baptême, ou l'action de verser de l'eau sur un enfant, efface dans son ame la tache du péché originel, lui donne la grace de l'adoption divine, lui imprime un caractère ineffaçable. L'Eucharistie, ou l'action de prononcer des paroles sur du pain & du vin, & de les distribuer aux assistans, opère le changement substantiel de ces alimens, & en fait le corps & le sang de Jésus-Christ, &c. Il en est de même des autres Sacremens, & tel est le sens dans lequel Saint Paul, parlant du mariage, a dit que c'est *un grand mystère* en Jésus-Christ & dans l'Eglise, *Ephes.* c. 5, ℣. 32.

5°. Nous convenons que, dans les premiers siècles, ces cérémonies ont été tenues secrettes qu'on les a dérobées soigneusement aux yeux des Païens, qu'elles ont encore été *mystérieuses* à cet égard : on ne les découvroit pas même aux Catéchumènes ; mais c'est par une raison toute différente de celle que les Protestans ont rêvée. On ne vouloit pas exposer ces cérémonies saintes à la dérision & à la profanation des Païens. Lorsque Dioclétien eut ordonné de rechercher & de brûler les saintes Ecritures & les livres des Chrétiens, on les cacha soigneusement. Si les Païens avoient trouvé dans les Eglises, ou dans les lieux d'assemblée des Chrétiens, quelques objets de culte, ou

quelques indices de cérémonies, ils en auroient fait le même usage que des livres. Puisque l'on étoit obligé de se cacher pour pratiquer ce culte, il ne pouvoit manquer de paroître mystérieux.

Une preuve que telle est la raison de la conduite des Pasteurs, c'est qu'ils ne refusèrent pas d'exposer aux Empereurs & aux Magistrats le culte des Chrétiens, lorsque cela fut nécessaire pour en démontrer l'innocence & la sainteté. Ainsi, les Diaconesses, que Pline fit tourmenter pour savoir ce qui se passoit dans les assemblées chrétiennes, le lui dirent avec sincérité, & S. Justin fit de même dans ses Apologies du Christianisme adressées aux Empereurs. Une seconde preuve, c'est qu'au quatrième siècle, lorsque les persécutions furent passées, & le Paganisme à peu près détruit, l'on mit par écrit les liturgies, qui jusqu'alors n'avoient été conservées que par une tradition secrette. Voyez *Traité hist. & dogm. sur les paroles ou les formes des Sacremens, par le P. Merlin, Jésuite*, Paris, 1745.

6°. Les Protestans ont encore plus mauvaise grace d'ajouter que les Chrétiens du second siècle étoient des Juifs & des Païens, accoutumés dès l'enfance à des cérémonies superstitieuses & inutiles; qu'il leur étoit difficile de se défaire des préjugés qu'ils avoient contractés par l'éducation & par une longue habitude; qu'il auroit fallu un miracle continuel pour empêcher qu'il ne s'introduisit des pratiques superstitieuses dans la religion chrétienne. S'il a fallu un miracle, nous soutenons qu'il a été opéré, & ce n'étoit après tout qu'une suite du miracle de la conversion des Juifs & des Païens. Les Apôtres avoient prémuni les fidèles contre les rites judaïques au Concile de Jérusalem, *Act.* c. 14, ℣. 28; & S. Paul, contre les superstitions païennes, *Coloss.* c. 2, ℣. 18, & ailleurs. Les Pères du premier & du second siècle ont écrit contre l'entêtement des Ebionites, toujours attachés aux loix juives, & contre l'impiété des Gnostiques, qui vouloient introduire les erreurs des Païens. Contre ces preuves positives, les vaines conjectures des Protestans n'ont pas la moindre vraisemblance.

7°. Pour prouver qu'au second siècle les Chrétiens d'Egypte ont commis la faute dont on les accuse, il faut expliquer par quelle voie la même contagion a pénétré dans la Syrie, dans l'Asie mineure, dans la Grèce, dans l'Illyrie, à Rome & dans les autres contrées où les Apôtres avoient fondé des Eglises avant ce tems-là; il faut désigner le Missionnaire Egyptien qui est venu infecter d'un vernis de Paganisme les autres sociétés chrétiennes, & le Patriarche d'Alexandrie, sous lequel est arrivé cette révolution. Il faut dire comment elle s'est faite sans réclamation dans une Eglise si sujette aux disputes, aux dissensions, aux schismes en fait de doctrine. Puisque l'on ne nous allègue aucun fait positif, ni aucune preuve, nous sommes en droit de supposer que les fidèles instruits par S. Pierre, par S. Paul & par d'autres Apôtres, ont été assez attachés à leurs leçons pour ne pas adopter sans examen une fantaisie bizarre des Docteurs Egyptiens.

8°. S. Clément d'Alexandrie, loin d'y avoir aucune part, est celui de tous les Pères qui a dévoilé le plus exactement les indécences, les turpitudes, les absurdités des *mystères* du Paganisme. Dans son *Exhortation aux Gentils*, il parcourt ces *mystères* les uns après les autres; il démontre que dans tous l'infamie & la démence étoient égales, que les symboles dont on y faisoit usage n'étoient que des puérilités ou des obscénités. Telles étoient, dans les *mystères* de Cérès, des corbeilles, du bled d'Inde, des pelotons, des gâteaux, &c. & des paroles qui n'avoient aucun sens. Le moyen de rendre méprisables les rites du Christianisme auroit donc été d'y introduire quelque chose de semblable aux *mystères* des Païens.

C'est cependant, disent nos adversaires, ce qu'a fait Clément d'Alexandrie; dans le même ouvrage, c. 12, il dit à un Païen : « Venez, je vous montrerai les *mystères* du Verbe, & je vous les » exposerai sous la figure des vôtres. C'est ici qu'il » y a une montagne agréable à Dieu, couverte » d'un ombrage céleste. Les Bacchantes sont des » Vierges pures, qui y célèbrent les orgies du » Verbe divin, qui y chantent des hymnes au » Roi de l'univers, qui y dansent avec les justes, » & y font leurs courses sacrées.... O les saints » *mystères* ! J'y vois Dieu & le Ciel, je suis Saint » par cette initiation, le Seigneur en est le Hiéro» phante; voilà mes *mystères* & mes bacchanales ».

Mais pour argumenter sur cette allégorie, il faudroit faire voir, 1°. que d'autres Auteurs Chrétiens s'en sont servis, & l'ont répétée. Encore une fois, dans l'Ecriture-Sainte, *mystère* signifie une chose, une parole ou une action qui a un sens caché; chez les Ecrivains Ecclésiastiques, *symbole* a souvent le même sens. Lorsque Jésus-Christ toucha de sa salive la langue d'un sourd & muet, qu'il mit de la boue sur les yeux de l'aveugle né, qu'il souffla sur ses Apôtres pour leur donner le Saint-Esprit, qu'il le fit descendre sur eux en forme de langues de feu, peut-on nier que tout cela n'ait été symbolique & mystérieux ? Nous soutenons qu'il en est de même du Baptême, de l'Eucharistie & de nos autres Sacremens, puisqu'ils désignent & produisent un effet que l'on ne voit pas. 2°. Il faudroit montrer dans notre culte les montagnes, les ombrages, les courses, les danses des bacchanales, ou quelques-uns des symboles usités dans les *mystères* de Cérès. 3°. Il faudroit prouver qu'il y avoit dans ces *mystères* profanes des rites semblables à ceux du Baptême, ou de nos autres Sacremens; nous en défions nos adversaires. Le signe de la croix, symbole si commun & si respectable chez les Chrétiens, auroit fait horreur aux Païens.

C'est

C'eſt donc une obſtination malicieuſe de la part des Proteſtans, de nous reprocher ſans ceſſe que notre culte eſt un reſte de Paganiſme ; c'en eſt plutôt un chez eux de dire qu'avant le Baptême les Catéchumènes étoient exercés, *ou plutôt tourmentés* par la rigueur & la multitude des épreuves que l'on exigeoit d'eux, comme de ceux qui vouloient être initiés aux *myſtères :* cela marque le peu de cas qu'ils font du Baptême. Où ſont les épreuves que l'on faiſoit ſubir à ceux qui ſe faiſoient initier pour de l'argent ?

Si les Proteſtans attribuoient véritablement au Baptême & à l'Euchariſtie des effets ſpirituels, ils ſeroient forcés, comme nous, de les appeller des *ſymboles*, des *myſtères* ou des *Sacremens*. Le ſtyle différent que la plupart ont adopté nous donne lieu de douter de leur foi.

MYSTIQUE. Sens myſtique de l'Ecriture-Sainte. *Voyez* ALLÉGORIE, FIGURISME, &c.

MYSTIQUE. (Théologie) *Voyez* THÉOLOGIE

N

N

NAAMAN. *Voyez* ELISÉE.

NABUCHODONOSOR. *Voyez* DANIEL.

NAHUM eſt le ſeptième des douze petits Prophètes ; il prédit la ruine de Ninive, & il la peint ſous les images les plus vives ; il renouvelle contre cette ville les menaces que Jonas avoit faites long-tems auparavant. Cette prophétie ne contient que trois chapitres, & on ne ſait pas certainement en quel tems elle a été faite ; on conjecture que ce fut ſous le règne de Manaſſès,

NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST. *Voyez* MARIE.

NATHAN, Prophète qui vivoit ſous le règne de David. Lorſque ce Roi ſe fut rendu coupable d'adultère & d'homicide, *Nathan* vint le trouver de la part de Dieu ; & ſous la parabole d'un homme qui avoit enlevé la brebis d'un pauvre, il réduiſit David à confeſſer ſon péché & à ſe condamner lui-même, II *Reg.*, c. 12. Les Pères de l'Egliſe ont propoſé ce Prophète comme un modèle de la fermété avec laquelle les Miniſtres du Seigneur doivent annoncer la vérité aux Rois, & les avertir de leurs fautes, en conſervant cependant le reſpect & les égards dus à leur dignité. Quelques incrédules ont blâmé la facilité avec laquelle il accorde le pardon de deux très-grands crimes ; mais il's ont eu tort de dire que David en fut quitte pour les avouer : *Nathan* lui annonça les malheurs qui alloient fondre ſur lui & ſur ſa famille, en punition du ſcandale qu'il avoit donné, & ces menaces furent exécutées à la lettre. *Voyez* DAVID.

NATHINÉENS, nom dérivé de l'hébreu *nathan*, donner. Les *Nathinéens* étoient des hommes donnés ou voués au ſervice du Tabernacle, & enſuite du Temple chez les Juifs, pour en remplir les emplois les plus pénibles & les plus bas, comme de porter le bois & l'eau néceſſaires pour les ſacrifices.

Les Gabaonites furent d'abord deſtinés à ces fonctions, *Joſué*, c. 9, ℣. 27. Dans la ſuite, on y aſſujettit ceux des Chananéens qui ſe rendirent, & auxquels on conſerva la vie. On lit dans le livre d'Eſdras, c. 8, que les *Nathinéens* étoient des eſclaves voués par David & par les Princes pour le ſervice du Temple ; & il eſt dit ailleurs qu'ils avoient été donnés par Salomon. En effet, on voit, III *Reg.*, c. 9, ℣. 21, que ce Prince avoit aſſujetti les reſtes des Chananéens, & les avoit contraints à différentes ſervitudes. Il y a toute apparence qu'il en donna un nombre aux Prêtres & aux Lévites, pour les ſervir dans le Temple.

Les *Nathinéens* furent emmenés en captivié par les Aſſyriens avec la tribu de Juda, & il y en avoit un grand nombre vers les portes Caſpiennes. Eſdras en ramena quelques-uns en Judée, au retour de la captivité, & les plaça dans les villes qui leur furent aſſignées ; il y en eut auſſi à Jéruſalem qui occupèrent le quartier d'Ophel. Le nombre de ceux qui revinrent avec Eſdras & enſuite avec Néhémie, ne ſe montoit à guères plus de ſix cens. Comme ils ne ſuffiſoient pas pour le ſervice du Temple, on inſtitua dans la ſuite une fête nommée *Xylophorie*, dans laquelle le peuple portoit en ſolemnité du bois au Temple, pour l'entretien du feu ſur l'autel des holocauſtes. Il eſt parlé de cette inſtitution II. *Eſdr.*, c. 10, ℣. 34. *Voyez* Reland, *Antiq. ſacræ veter. Hebræor.* 4ᵉ part., c. 9, §. 7.

NATIONS. *Voyez* GENTILS.

NATIVITÉ, *natalis dies*, ou *natalitium*, expreſſions qui ſont principalement d'uſage en ſtyle de calendrier eccléſiaſtique, pour déſigner la fête d'un Saint ; ainſi l'on dit la *nativité* de la Sainte Vierge, la *nativité* de S. Jean-Baptiſte, & c'eſt alors le jour de leur naiſſance. Quand on dit ſimplement *la nativité*, on entend le jour de la

naiſſance de Notre-Seigneur, ou la fête de Noël. *V.* NOEL. Mais dans les martyrologes & les miſſels, *natalis* ſignifie beaucoup plus ſouvent le jour du martyre ou de la mort d'un ſaint, parce qu'en mourant, les ſaints ont commencé une vie immortelle, & ſont entrés en poſſeſſion du bonheur éternel. Bingham, tome 9, p. 133.

Par analogie, cette expreſſion a été tranſportée à d'autres fêtes; ainſi l'on a nommé *natale Epiſcopatûs*, le jour anniverſaire de la conſécration d'un Evêque, *idem*, tome 2, page 188; *natalis Calicis*, le jeudi-ſaint, fête de l'inſtitution de l'Euchariſtie; *natalis Cathedræ*, la fête de la Chaire de S. Pierre; *natalitium Eccleſiæ*, la fête de la dédicace d'une Egliſe.

NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE, fête que l'Égliſe Romaine célèbre tous les ans, pour honorer la naiſſance de la Vierge Marie, mère de Dieu, le 8 Septembre. Il y a plus de mille ans que cette fête eſt inſtituée; il eſt parlé dans l'ordre romain des homélies & de la litanie que l'on y devoit lire, ſuivant ce qui avoit été réglé par le Pape Serge, l'an 688. Dans le Sacramentaire de S. Grégoire, publié par D. Ménard, on trouve des collectes, une proceſſion & une préface propre pour ce jour là, de même que dans l'ancien Sacramentaire romain, publié par le Cardinal Thomaſi, & qui, au jugement des Savans, eſt le même dont S. Léon & quelques-uns de ſes prédéceſſeurs ſe ſont ſervis. Les Grecs, les Cophtes & les autres Chrétiens de l'Orient célèbrent cette fête auſſi-bien que l'Egliſe Romaine; ſon inſtitution a donc précédé leur ſchiſme, qui ſubſiſte depuis plus de douze cens ans.

Le Père Thomaſſin & quelques autres qui ont cru qu'elle étoit plus récente, diſent que ce qui s'en trouve dans les anciens monumens que nous venons de citer, peut être une addition faite dans les ſiècles poſtérieurs; mais outre qu'il n'y a point de preuve poſitive de cette addition, la pratique des Chrétiens Orientaux témoigne le contraire; ils n'ont pas emprunté une fête de l'Egliſe Romaine, depuis qu'ils en ſont ſéparés Voyez *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 8, p. 389. On dit que les Chrétiens Orientaux n'ont commencé à la célébrer que dans le douzième ſiècle: où ſont les preuves de cette date? Les Critiques trop hardis exigent qu'on leur prouve toutes les époques; eux-mêmes ſe croient diſpenſés de prouver.

NATURE, NATUREL. Il n'eſt peut-être aucun terme dont l'abus ſoit plus fréquent parmi les Philoſophes, & même parmi les Théologiens; il eſt cependant néceſſaire d'en avoir une idée juſte, pour entendre les différentes ſignifications du mot *ſurnaturel*.

Les Athées, qui n'admettent point d'autre ſubſtance dans l'univers que la matière, entendent par *la nature*, la matière même avec toutes ſes propriétés connues ou inconnues; c'eſt la matière aveugle & privée de connoiſſance qui opère tout, ſans l'intervention d'aucun autre agent. Lorſqu'ils nous parlent des *loix de la nature*, ils ſe jouent du terme de *loi*, puiſqu'ils entendent par-là une néceſſité immuable, de laquelle ils ne peuvent donner aucune raiſon. La matière ne peut donner des loix, ni en recevoir, ſinon d'une Intelligence qui l'a créée & qui la gouverne. Dans l'hypothèſe de l'Athéiſme, rien ne peut être contraire aux prétendues loix de la *nature*; rien n'eſt poſitivement ni bien ni mal, puiſque rien ne peut être autrement qu'il eſt. L'homme lui-même n'eſt qu'un compoſé de matière, comme une brute; les ſentimens, les inclinations, la voix de la *nature*, ſont les ſentimens & les penchans de chaque individu; ceux d'un ſcélérat ſont auſſi conformes à ſa *nature*, que ceux d'un homme vertueux ſont analogues à la ſienne.

Dans la croyance d'un Dieu, la *nature* eſt le monde tel que Dieu l'a créé, & les loix de la *nature* ſont la volonté de ce ſouverain Maître; c'eſt lui qui a donné le mouvement à tous les corps, & qui a établi les loix de leur mouvement, deſquelles ils ne peuvent s'écarter. Pour qu'il arrive quelque choſe contre ces loix, il faut que ce ſoit lui-même qui l'opère, & alors cet événement eſt ſurnaturel ou miraculeux, c'eſt-à-dire, contraire à la marche ordinaire que Dieu fait ſuivre à tel ou tel corps. *Voyez* MIRACLE.

Selon ce même ſyſtême, le ſeul vrai & le ſeul intelligible, la *nature* de l'homme eſt l'homme tel que Dieu l'a fait; or, il l'a compoſé d'une ame & d'un corps; il l'a créé intelligent & libre. Entre les divers mouvemens de ſon corps, les uns dépendent de ſa volonté, tel que l'uſage de ſes mains & de ſes pieds; les autres n'en dépendent point, comme le battement du cœur, la circulation du ſang, &c. Ces mouvemens ſuivent ou les loix générales que Dieu a établies pour tous les corps, ou des loix particulières qu'il a faites pour les corps vivans & organiſés. Lorſque la machine vient à ſe détraquer, ce qui arrive n'eſt plus *naturel*, ſelon l'expreſſion ordinaire des Phyſiciens, c'eſt-à-dire, n'eſt plus conforme à la marche ordinaire des corps vivans; mais ce n'eſt pas un événement ſurnaturel, puiſque, ſelon le cours de la *nature*, il peut arriver des accidens à tous les corps organiſés, qui dérangent leurs fonctions.

Dieu a donné à l'homme un certain degré de force ou d'empire ſur ſon propre corps & ſur les autres. Ce degré eſt plus ou moins grand dans les divers individus; mais il ne paſſe jamais une certaine meſure: s'il arrivoit à un homme d'aller beaucoup au-delà, cette force ſeroit regardée comme ſurnaturelle & miraculeuſe.

Quant à l'ame de l'homme, Dieu lui a preſcrit des loix d'une autre eſpèce, que l'on appelle loix morales & *loix naturelles*, parce qu'elles ſont

conformes à la *nature* d'un esprit intelligent & libre, destiné à mériter un bonheur éternel par la vertu, mais qui peut encourir un malheur éternel par le crime. De même il a donné à cette ame un certain degré de force, soit pour penser, pour réfléchir, pour acquérir de nouvelles connoissances; soit pour modérer les appétits du corps, pour réprimer les inclinations vicieuses que nous nommons les passions, pour pratiquer des actes de vertu. Cette double force est plus ou moins grande, selon la constitution des divers individus; la première se nomme *lumière naturelle*, la seconde *force naturelle*. Dieu peut ajouter à l'une & à l'autre le secours de la grace, qui éclaire l'esprit & excite la volonté de l'homme; alors cette lumière & cette force sont *surnaturelles*, mais elles ne sont pas miraculeuses, parce qu'il est du cours ordinaire de la Providence d'accorder ce secours plus ou moins à l'homme qui en a besoin, dont la lumière & les forces ont été affoiblies par le péché. Conséquemment l'on appelle *actions surnaturelles*, ou *vertus surnaturelles*, les actions louables que l'homme fait par le secours de la grace. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si, par les seules forces *naturelles*, l'homme peut faire des actions moralement bonnes, qui ne sont ni des péchés, ni méritoires de la récompense éternelle. *Voyez* GRACE, §. I.

Comme les lumières *naturelles* de l'homme sont très-bornées, Dieu a daigné l'instruire dès le commencement du monde, & lui a fait connoître par une révélation surnaturelle les loix morales & les devoirs qu'il lui imposoit; il lui a donné une religion. Ce fait sera prouvé au mot RÉVÉLATION. Ainsi les Déistes abusent des termes, lorsqu'ils disent que la loi *naturelle* est celle que l'homme peut connoître par les seules lumières de sa raison; que la religion *naturelle* est le culte que la raison laissée à elle-même peut découvrir qu'il faut rendre à Dieu. Le dégré de raison & de lumière naturelle n'est pas le même dans tous les hommes, il est presque nul dans un Sauvage; comment donc estimer ce que la raison humaine, prise en général & dans un sens abstrait, peut ou ne peut pas faire? D'ailleurs, la raison n'est jamais laissée à elle-même: ou les hommes ont été instruits par une tradition venue de la révélation primitive, ou leur raison a été pervertie dès le berceau par une mauvaise éducation. *Voyez* RELIGION NATURELLE.

Dans un autre sens, on a nommé *naturel* ce que Dieu devoit donner à l'homme en le créant, & *surnaturel* ce qu'il ne lui devoit pas, ce qu'il lui a donné, non par justice, mais par bonté pure. Conséquemment on a demandé si les dons que Dieu a daigné départir au premier homme étoient *naturels* ou surnaturels, dus par justice, ou purement gratuits. Cette question sera résolue dans l'article suivant.

Dans l'état actuel des choses, il y a une inégalité prodigieuse entre les divers individus de la *nature* humaine. Lorsque Dieu donne à un homme, en le mettant au monde, des organes mieux conformés, un esprit plus pénétrant & plus juste, des passions plus calmes, une plus belle ame qu'à un autre, ces dons sont certainement très-gratuits; cependant nous disons encore que ce sont des dons *naturels*. Si Dieu procure encore à cet heureux mortel une excellente éducation, de bons exemples, tous les moyens possibles de contracter l'habitude de la vertu, ces nouvelles faveurs sont-elles encore *naturelles* ou surnaturelles, dues par justice, ou purement gratuites? Il n'est pas fort aisé de tracer la ligne qui sépare les dons de la *nature* d'avec ceux de la grace.

Il est facile de concevoir que le secours de la grace est *surnaturel* dans un double sens, 1°. parce qu'il nous donne des lumières & une force que nous n'aurions pas sans lui; 2°. parce que Dieu ne nous le doit pas, & que nous ne pouvons le mériter en rigueur de justice, par nos desirs, par nos prières, par nos bonnes œuvres *naturelles*. Mais il n'est pas moins certain que Dieu nous l'a promis, & que Jésus-Christ l'a mérité pour nous. Hors de-là, nous ne nous entendons plus, lorsque nous disputons sur ce qui est *naturel* ou surnaturel.

S. Paul dit, *I. Cor.*, c. 11, ℣. 14: « La *nature* » ne nous dit-elle pas que si un homme porte » des cheveux longs, c'est une ignominie pour » lui »? Par la *nature*, S. Paul entend l'usage ordinaire. *Rom.*, c. 2, ℣. 14, il dit: « Lorsque » les Gentils, qui n'ont point de loi, (écrite) font » *naturellement* ce que la loi commande, ils sont » à eux-mêmes leur propre loi, & ils lisent les » préceptes de la loi au fonds de leur cœur ». Par le mot *naturellement*, l'Apôtre ne prétend point que les Gentils pouvoient observer les préceptes de la loi *naturelle*, par les seules forces de leur libre arbitre, mais par ces forces aidées de la grace, comme l'a très-bien observé S. Augustin contre les Pélagiens. Ici la *nature* exclut seulement la révélation. Mais quand il dit, *Ephes.*, c. 2, ℣. 3, *Eramus naturâ filii iræ*, il entend la naissance; de même que, *Gal.*, c. 2, ℣. 15, *nos naturâ Judæi*, signifie *nous Juifs de naissance*.

Dans le discours ordinaire, la *nature* & la *personne* sont la même chose; on ne distingue point entre une *nature* humaine, & une personne humaine; mais la révélation du mystère de la Sainte Trinité & de celui de l'Incarnation, a forcé les Théologiens à distinguer la *nature* d'avec la personne. En Dieu la *nature* est une, les personnes sont trois; en Jésus-Christ Dieu & homme, il n'y a point de personne humaine; la *nature* humaine est unie substantiellement à la personne divine.

Chez les anciens auteurs Latins, *natura* signifie quelquefois l'existence; ainsi dans Cicéron *natura Deorum*, est l'existence des Dieux.

NATURE DIVINE. *Voyez* DIEU.

NATURE HUMAINE. *Voyez* HOMME.

NATURE [état de], ou de pure *nature*. Pour savoir ce que c'est, il faut se souvenir que le premier homme avoit été créé dans l'état d'innocence, non-seulement exempt de péché, mais orné de la grace sanctifiante, & destiné à un bonheur éternel; il n'étoit sujet ni aux mouvemens de la concupiscence, ni à la douleur, ni à la mort. On demande si Dieu n'auroit pas pu le créer autrement, sujet aux mouvemens de la concupiscence, à la douleur & à la mort, quoiqu'exempt de péché, & destiné à un bonheur éternel plus ou moins parfait. C'est ce que l'on appelle *état de pure nature*, par opposition à l'état d'innocence & de grace.

Quelques Théologiens se sont trouvés obligés, par engagement de systême à soutenir que cela n'étoit pas possible; ils ont dit que la grace sanctifiante ou la justice originelle, & les autres dons desquels elle étoit accompagnée, n'étoient point des graces proprement dites, ou des faveurs surnaturelles que Dieu eût accordées à l'homme, mais que c'étoit la condition naturelle de l'homme innocent ou exempt de péché; qu'ainsi Dieu n'auroit pas pu le créer autrement. C'est la doctrine qu'a soutenue Baïus, dans son Traité *de primâ hominis justitiâ*, l. 1, c. 4 & suiv.; & malgré la condamnation qu'elle a essuyée, elle a trouvé des partisans. Nous ne savons pas si ces Théologiens se sont bien entendus eux-mêmes; mais leur systême est certainement faux, contraire au souverain domaine de Dieu & à sa bonté, sujet à plusieurs conséquences erronées.

1°. Il y a bien de la témérité à vouloir prescrire à Dieu le degré précis de perfection & de bien-être qu'il étoit obligé par justice d'accorder à une créature à laquelle il ne devoit pas seulement l'existence. C'est adopter l'opinion des Manichéens, qui soutenoient que l'homme tel qu'il est, ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu juste & bon; qu'il a sûrement été créé par un Dieu méchant. C'est encore de ce principe que partent les Athées pour blasphémer contre la Providence & nier l'existence de Dieu.

2°. Pour réfuter les Manichéens, S. Augustin a posé le principe contraire, savoir, que Dieu étant tout-puissant, il a pu augmenter à l'infini les dons, les perfections, les degrés de bonheur qu'il accordoit aux anges & à l'homme en les créant; il auroit pu en donner davantage à notre premier père; il pouvoit aussi lui en accorder moins, puisqu'il ne lui devoit rien, & qu'il est souverainement libre & indépendant. Dans une gradation infinie d'états plus ou moins heureux & parfaits, tous possibles, aucun n'est un bien, ni un mal absolu, mais seulement par comparaison; il n'en est par conséquent aucun qui soit absolument digne ou indigne d'une bonté infinie, & auquel Dieu ait été obligé par justice de s'arrêter. De-là S. Augustin a très-bien conclu que quand l'ignorance & la difficulté de faire le bien, avec lesquelles nous naissons, seroient *l'état naturel* de l'homme, il n'y auroit pas lieu d'accuser, mais plutôt de louer Dieu. *L.* 3 *de lib. arb.*, c. 5, n. 12 & 13; *de Genesi ad litt.*, l. 11, c. 7, n. 9; *Epist.* 186 *ad Paulin.*, c. 7, n. 22; *de dono persev.*, c. 11, n. 26. *L.* 1 *retract.*, c. 9, n. 6; *Op. imperf. contrà Jul.*, l. 5, n. 58 & 60. Il faut dire la même chose des souffrances & de la mort auxquelles nous sommes assujettis.

3°. Ceux qui ont prétendu que S. Augustin n'a ainsi parlé que par complaisance pour les Manichéens, se sont trompés, ou ils ont voulu en imposer, puisque le saint Docteur a répété la même chose non-seulement dans ses écrits contre les Manichéens, mais encore dans quatre ou cinq de ses ouvrages contre les Pélagiens, & même dans le dernier de tous. Bien plus, sans le principe lumineux qu'il a posé, il lui auroit été impossible de réfuter les Pélagiens, qui soutenoient que la permission du péché originel & sa punition étoient deux suppositions contraires à la justice de Dieu, & nous ferions encore hors d'état de satisfaire aux objections des Athées.

Près d'un siècle avant S. Augustin, S. Athanase avoit enseigné que, « par la transgression du » commandement de Dieu, nos premiers parens » furent réduits à la conditionde *leur propre nature*; » de manière que comme ils avoient été tirés du » néant, ils furent condamnés avec justice à éprou- » ver dans la suite la corruption de leur être: .. » car enfin l'homme est mortel *de sa nature*, puis- » qu'il a été fait de rien ». *De Incarn. Verbi Dei*, n. 4; *Op.* t. 1, p. 50.

4°. S'il étoit vrai que Dieu, sans déroger à sa justice & à sa bonté, n'a pas pu créer le premier homme dans un état moins heureux & moins parfait, il seroit aussi vrai que Dieu, sans cesser d'être juste & bon, n'a pas pu permettre que l'homme déchût de son état par le péché, & qu'il entraînât par sa dégradation celle du genre humain tout entier. Car enfin Dieu pouvoit lui accorder l'impecabilité aussi aisément que l'innocence, puisqu'il l'accorde aux saints dans le ciel; alors l'état de l'homme auroit été infiniment meilleur & plus parfait qu'il n'étoit, par conséquent plus analogue à la bonté infinie de Dieu. Puisque Dieu n'étoit pas obligé de lui accorder ce don, pourquoi étoit-il obligé de lui départir tous ceux dont il l'avoit enrichi? Jamais l'on ne pourra le montrer.

5°. Eve, sans doute, a été créée dans la même innocence qu'Adam; peut-on prouver qu'à l'égard de tous les dons du corps & de l'ame, elle étoit égale à son époux? S'il y avoit entr'eux de l'inégalité, il n'est donc pas vrai que tous ces dons, & le degré dans lequel l'homme les possédoit,

étoient l'apanage nécessaire & inséparable de l'innocence originelle. Suivant la narration de l'Ecriture-Sainte, Eve fut tentée, parce qu'elle vit que le fruit défendu étoit beau à la vue, & devoit être agréable au goût. *Gen.* c. 3, ℣. 6. Cette foiblesse ressemble beaucoup à un degré de concupiscence. Mais qu'on la nomme comme on voudra, c'étoit certainement une imperfection, & si notre première mère avoit eu plus de force d'ame, cela eût été très-avantageux pour elle & pour nous.

6°. Par ces diverses observations, l'on démêle aisément l'équivoque d'un principe posé par S. Augustin, & duquel on a trop abusé, savoir, que sous un Dieu juste personne ne peut être *malheureux*, s'il ne l'a pas mérité. Il ne peut être *absolument malheureux*, sans doute; mais l'état dans lequel nous naissons est-il *absolument malheureux?* Il ne l'est que par comparaison à un état plus heureux; & par la même raison c'est un état heureux en comparaison d'un autre qui le seroit moins. Prendre les termes de *bonheur* & de *malheur*, qui sont purement relatifs, pour des termes absolus, c'étoit le sophisme des Manichéens: c'est encore celui des Athées, & de tous ceux qui raisonnent sur l'origine du mal. On y tombe encore, quand on dit que Dieu se devoit à lui-même de rendre *heureuse* une créature faite à son image. Jusqu'à quel point devoit-il la rendre *heureuse?* Voilà la question, & jamais nous n'aurons un principe évident pour la résoudre.

Mais il y en a un duquel il ne faut jamais discéder, c'est celui qu'a posé S. Augustin, & qui est dicté par la droite raison; savoir, que comme il n'est point en ce monde de bonheur ni de malheur absolu, mais seulement par comparaison, Dieu a pu, sans déroger à aucune de ses perfections, créer l'homme innocent dans un état plus heureux & plus parfait que celui d'Adam; que par la même raison, il a pu aussi le créer dans un état moins heureux & moins parfait: il est donc absolument faux que les dons qu'il avoit accordés à notre premier père, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'ame, aient été un apanage nécessaire & inséparable de son innocence & de sa création.

Niez-vous, nous dira-t-on peut-être, que les défauts & les souffrances actuelles de l'homme ne prouvent le péché originel & la dégradation de la nature humaine? Les Païens même l'ont senti, & S. Augustin l'a remarqué. Nous répondons qu'ils en ont fait une simple conjecture, mais qu'ils étoient incapables de la prouver, & que nous ne le savons nous-mêmes que par la révélation. Si S. Augustin avoit regardé leur raisonnement comme une démonstration, il auroit renversé le principe qu'il avoit posé contre les Manichéens, & qui est de la plus grande évidence; mais il ne l'a pas fait, puisqu'il l'a répété constamment jusques dans son dernier ouvrage.

Dès qu'il est prouvé par la révélation que nous naissons souillés du péché & condamnés à l'expier par les souffrances, peu importe à notre félicité temporelle de savoir jusqu'à quel point nous aurions été heureux, si Adam avoit persévéré dans l'innocence. Mais il importe infiniment à notre salut de connoître ce que Dieu a fait pour réparer la nature humaine, afin d'être reconnoissans envers la miséricorde divine, & envers la charité de notre Rédempteur. Notre consolation est de savoir que, par sa mort, il a détruit l'empire du Démon, qu'il nous a reconciliés avec Dieu, & qu'il nous a ouvert de nouveau la porte du ciel. *Voyez* RÉDEMPTION.

NAZARÉAT, NAZARÉEN. Ces deux mots sont dérivés de l'hébreu *Nazar*, distinguer, séparer, imposer des abstinences; les *Nazaréens* étoient des hommes qui s'abstenoient par vœu de plusieurs choses permises: le *Nazaréat* étoit le tems de leur abstinence; c'étoit une espèce de purification ou de consécration; il en est parlé dans le *livre des Nombres*, c. 6.

On y voit que le *Nazaréat* consistoit en trois choses principales, 1°. à s'abstenir de vin & de toute boisson capable d'enivrer; 2°. à ne point se raser la tête & à laisser croître les cheveux; 3°. à éviter de toucher les morts & de s'en approcher.

Il y avoit chez les Juifs deux espèces de *Nazaréat*; l'un perpétuel, & qui duroit toute la vie; l'autre passager, qui ne duroit que pendant un certain tems. Il avoit été prédit de Samson, *Jud.*, c. 13, ℣. 5 & 7, qu'il seroit *Nazaréen de Dieu* depuis son enfance; Anne, mère de Samuel, promit, *I. Reg.* c. 1, ℣. 11, de le consacrer au Seigneur pour toute sa vie, & de ne point lui faire raser la tête. L'Ange qui annonça à Zacharie la naissance de S. Jean-Baptiste, lui dit que cet enfant ne feroit usage d'aucune boisson capable d'enivrer, & qu'il seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère. *Luc*, c. 1, ℣. 15. Ce sont-là autant d'exemples de *Nazaréat* perpétuel.

Les Rabbins pensent que le *Nazaréat* passager ne duroit que trente jours; mais ils l'ont ainsi décidé sur des idées cabalistiques qui ne prouvent rien; il est plus probable que cette durée dépendoit de la volonté de celui qui s'y étoit engagé par un vœu, & que ce vœu pouvoit être plus ou moins long. Le chapitre 6 du livre des Nombres prescrit ce que le *Nazaréen* devoit faire à la fin de son vœu; il devoit se présenter au Prêtre, offrir à Dieu des victimes pour trois sacrifices, du pain, des gâteaux & du vin pour les libations; ensuite on lui rasoit la tête, & on brûloit ses cheveux au feu de l'autel; dès ce moment, son vœu étoit censé accompli; il étoit dispensé des abstinences auxquelles il s'étoit obligé.

Ceux qui faisoient le vœu du *Nazaréat* hors de la Palestine, & qui ne pouvoient se présenter

au Temple à la fin de leur vœu, se faisoient raser la tête où ils se trouvoient, & remettoient à un autre tems l'accomplissement des autres cérémonies ; ainsi en usa S. Paul à Cenchrée, à la fin de son vœu, *Act.*, c. 18, ℣. 18. Les Rabbins ont imaginé qu'une personne pouvoit avoir part au mérite du *Nazaréat*, en contribuant aux frais des sacrifices du *Nazaréen*, lorsqu'elle ne pouvoit faire davantage ; cette opinion n'est fondée sur aucune preuve.

Spencer, dans son *Traité des loix cérémonielles des Hébreux*, 2e part., dissert., c. 6, observe que la coutume de nourrir la chevelure des jeunes gens à l'honneur de quelque Divinité, & de la lui consacrer ensuite, étoit commune aux Egyptiens, aux Syriens, aux Grecs, &c. ; & il suppose très-mal-à-propos que Moïse ne fit que purifier cette cérémonie, en l'imitant & la destinant à honorer le vrai Dieu. Il dit qu'il n'est pas probable que ces nations l'aient empruntée des Juifs ; mais il est encore moins probable que Moïse l'ait empruntée d'eux, & il est fort incertain si cet usage étoit déjà pratiqué de son tems par les Idolâtres.

Si Spencer & d'autres y avoient mieux réfléchi, ils auroient vu qu'il n'y a point ici d'emprunt, que la coutume des Païens n'avoit rien de commun avec le *Nazaréat* des Hébreux. Les jeunes Grecs nourrissoient leur chevelure jusqu'à l'âge de puberté : alors les cheveux les auroient embarrassé dans la lutte, dans l'action de nager, & dans d'autres exercices ; ils les consacroient donc à Hercule qui présidoit à la lutte, ou aux Nymphes des eaux, protectrices des nageurs : ils les suspendoient dans les temples & les conservoient dans des boîtes ; ils ne les brûloient pas. Leur motif étoit donc tout différent de celui des Juifs. Sous un climat aussi chaud que la Palestine, la chevelure étoit incommode ; c'étoit une mortification de la garder, aussi-bien que de s'abstenir du vin, &c.

Nous lisons dans S. Mathieu, c. 2, ℣. 23, que Jésus enfant demeuroit à *Nazareth*, & qu'il accomplissoit ainsi ce qui est dit par les Prophètes, *il sera nommé Nazaréen*. Ce nom, disent les Rabbins & les incrédules leurs copistes, ne se trouve dans aucun Prophète en parlant du Messie ; S. Mathieu a donc cité faux dans cet endroit.

Ils se trompent. Soit que l'on rapporte ce nom à *Netser*, rejetton, ou à *Natsar*, conserver, garder, ou à *Nazir*, homme constitué en dignité, &c., cela est égal. Isaïe, c. 11, ℣. 1, parlant du Messie, le nomme un rejetton, *Netser*, qui sortira de Jessé, C. 42, ℣. 6, Dieu dit au Messie : je vous ai *gardé* pour donner une alliance à mon peuple & la lumière aux nations. L'hébreu emploie le prétérit ou le futur de *Natsar*. C. 52, ℣. 13, il dit que le Messie sera élevé, exalté, constitué en dignité. La version syriaque a rapporté ce nom à *Netser*, rejetton ; elle fait ainsi allusion au premier de ces passages d'Isaïe ; le nom de la ville de *Nazareth* y est écrit de même ; cette allusion étoit donc très-sensible dans le texte hébreu de S. Matthieu, & il est incertain si la version syriaque n'a pas été faite sur le texte même, plutôt que sur le grec. Aussi S. Jérôme, dans son prologue sur la Genèse, n'a pas hésité de rapporter le *Nazaræus* de S. Matthieu au texte d'Isaïe, c. 11, ℣. 1.

NAZARÉENS, hérétiques qui ont paru dans le second siècle de l'Eglise ; voici l'origine de cette secte.

On fait par les *Actes des Apôtres*, c. 15, que parmi les Docteurs Juifs qui avoient embrassé le Christianisme, quelques-uns se persuadèrent que, pour obtenir le salut, ce n'étoit pas assez de croire en Jésus-Christ & de pratiquer sa doctrine, qu'il falloit encore observer la loi de Moïse ; conséquemment ils vouloient que les Gentils même convertis fussent assujettis à recevoir la circoncision & à garder la loi cérémonielle. Les Apôtres assemblés à Jérusalem décidèrent le contraire ; ils écrivirent aux fidèles convertis de la Gentilité qu'il leur suffisoit de s'abstenir du sang, des chairs suffoquées, & de la *fornication*, quelques Auteurs ont cru que sous ce nom les Apôtres entendoient tout acte d'Idolâtrie.

Mais ils ne décidèrent point que les Juifs de naissance devenus Chrétiens, devoient cesser d'observer la loi de Moïse ; nous voyons, au contraire, *Act.*, c. 21, ℣. 20 & suiv., que les Apôtres, & S. Paul lui-même, continuèrent à garder les cérémonies juives, non comme nécessaires au salut, mais comme utiles à la police de l'Eglise Juive. Ces cérémonies ne cessèrent qu'à la destruction de Jérusalem & du Temple, l'an 70. Il paroît que même après cette destruction, les Juifs Chrétiens qui s'étoient retirés à Pella & dans les environs, ne quittèrent point leur ancienne manière de vivre, & qu'on ne leur en fit pas un crime.

Vers l'an 137, l'Empereur Adrien, irrité par une nouvelle révolte des Juifs, acheva de les exterminer & prononça contr'eux une proscription générale ; alors les Chrétiens, Juifs d'origine, sentirent la nécessité de s'abstenir de toute marque de Judaïsme. Quelques-uns, plus entêtés que les autres, s'obstinèrent à garder leurs cérémonies, & firent bande à part ; on leur donna le nom de *Nazaréens*, soit que ce nom eût été déjà donné aux Juifs Chrétiens en général, comme nous le voyons, *Act.*, c. 24, ℣. 5 ; soit que ce fût pour lors un terme nouveau, destiné à désigner les Schismatiques, & qui venoit de l'hébreu, *nazar*, séparer.

Bientôt ils se divisèrent en deux sectes, dont l'une garda le nom de *Nazaréens*, les autres furent nommés *Ebionites*. Quelques Auteurs ont cru cependant que la secte des Ebionites est plus ancienne que cette date, qu'elle fut formée d'abord

par des Juifs réfractaires à la décision du Concile de Jérusalem, qu'elle eut pour chef un nommé *Ebion*, vers l'an 75. *Voyez* EBIONITES.

Quoi qu'il en soit, les *Nazaréens* en étoient distingués par leurs opinions. Ils joignoient comme les Ebionites, la foi de Jésus-Christ avec l'obéissance aux loix de Moïse, le baptême avec la circoncision; mais ils n'obligeoient point les Gentils qui embrassoient le Christianisme à observer les rites du Judaïsme, au lieu que les Ebionites vouloient les y assujettir. Ceux-ci soutenoient que Jésus-Christ étoit seulement un homme né de Joseph & de Marie; les *Nazaréens* le reconnoissoient pour le fils de Dieu, né d'une Vierge, & ils rejettoient toutes les additions que les Pharisiens & les Docteurs de la loi avoient faites aux institutions de Moïse. Il est cependant incertain s'ils admettoient la divinité de Jésus-Christ dans un sens rigoureux, puisque l'on dit qu'ils croyoient que Jésus-Christ étoit uni *en quelque sorte* à la nature divine. *Voyez* le Quien, dans ses *notes & ses dissert. sur S. Jean Damascène.*, dissert. 7. Ils ne se servoient pas du même Evangile que les Ebionites.

Nous ne voyons pas pourquoi Mosheim, qui fait cette observation dans son *Histoire Ecclésiastique*, blâme S. Epiphane d'avoir mis les *Nazaréens* au rang des hérétiques. S'ils n'admettoient qu'une union morale entre la nature humaine de Jésus-Christ & la nature divine; si, malgré la décision du Concile de Jérusalem, ils regardoient encore les cérémonies judaïques comme nécessaires ou comme utiles au salut, ils n'étoient certainement pas orthodoxes.

S. Epiphane dit que, comme les *Nazaréens* avoient l'usage de l'hébreu, ils lisoient dans cette langue les livres de l'ancien Testament. Ils avoient aussi l'Evangile hébreu de S. Matthieu, tel qu'il l'avoit écrit; les *Nazaréens* de Bérée le communiquèrent à S. Jérôme qui prit la peine de le copier & de le traduire. Ce saint Docteur ne les accuse point de l'avoir altéré, ni d'y avoir mis aucune erreur. Il en a seulement cité quelques passages qui ne se trouvent dans aucun de nos Evangiles, mais qui ne sont pas fort importans. Nous ne savons pas sur quoi fondé Casaubon a dit que cet Evangile étoit rempli de fables, qu'il avoit été altéré & corrompu par les *Nazaréens* & par les Ebionites. Ces derniers ont pu corrompre celui dont ils se servoient, sans que l'on puisse attribuer la même témérité aux *Nazaréens*. Si S. Jérôme y avoit trouvé des fables, des erreurs, des altérations considérables, il n'auroit pas pris la peine de le traduire.

Il est vrai que cet Evangile étoit appellé indifféremment l'Evangile des *Nazaréens*, & l'Evangile selon les Hébreux; mais il n'est pas sûr que ce soit le même que l'Evangile des douze Apôtres. *Voyez Fabricii codex apocryp. n. Testament.*, n. 35. Le Traducteur de Mosheim assure mal-à-propos que S. Paul a cité cet Evangile. Cet Apôtre dit, *Gal.*, c. 1, ℣. 6: « Je m'étonne de ce que vous quittez » sitôt celui qui vous a appellés à la grace de » Jésus-Christ, pour embrasser un autre Evan» gile ». Mais il est clair que par *Evangile*, S. Paul entend la doctrine, & non un livre: il en est de même, ℣. 7 & 11.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucun Auteur ancien n'a reproché aux *Nazaréens* d'avoir contredit dans leur Evangile aucun des faits rapportés par S. Matthieu & par les autres Evangelistes; voilà l'essentiel. Puisque c'étoient des Juifs convertis & placés sur les lieux, ils ont été à portée de vérifier les faits, avant d'y ajouter foi; ils ne les ont pas crus légèrement, puisqu'ils poussoient à l'excès leur attachement au Judaïsme.

A l'occasion de cette secte, Toland & d'autres incrédules ont forgé une hypothèse absurde; ils ont dit que les *Nazaréens* étoient dans le fond les vrais Disciples de Jésus-Christ & des Apôtres, puisque l'intention de ce divin Maître & de ses envoyés étoit de conserver la loi de Moïse; mais que S. Paul, pour justifier sa désertion du Judaïsme, avoit formé le dessein de l'abolir, & en étoit venu à bout, malgré les autres Apôtres; que le Christianisme actuel étoit l'ouvrage de S. Paul, & non la vraie religion de Jésus-Christ. Toland a voulu prouver cette imagination ridicule, par un ouvrage intitulé *Nazarenus*. Il a été réfuté par plusieurs Auteurs Anglois, mais sur-tout par Mosheim, sous ce titre: *Vindiciæ antiquæ Christianor. disciplinæ adv. J. Tolandi Nazarenum*, in 8°, *Hamburgi*, 1722. Il y fait voir que Toland n'a pas apporté une seule preuve positive de toutes ses imaginations; il soutient que la secte hérétique des *Nazaréens* n'a pas paru avant le quatrième siècle.

D'autres incrédules prétendent au contraire que le parti de S. Paul a eu le dessous, que les Judaïsans ont prévalu, que ce sont eux qui ont introduit dans l'Eglise Chrétienne l'esprit judaïque, la hiérarchie, les dons du Saint-Esprit, les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte, &c.

Cette contradiction entre les idées de nos adversaires suffit déjà pour les réfuter tous. A l'art. LOI CÉRÉMONIELLE, nous avons prouvé que l'intention de Jésus-Christ ni de ses Apôtres ne fut jamais d'en conserver l'observation: ils n'auroient pu le faire, sans contredire les prédictions des Prophètes, & sans méconnoître la nature même de cette loi. Il n'est pas moins faux que S. Paul ait été d'un avis différent de celui de ses collègues sur l'inutilité des cérémonies légales par rapport au salut; le contraire est prouvé par la décision unanime du Concile de Jérusalem, par les lettres de S. Pierre & de S. Jean, par celles de S. Barnabé, de S. Clément & de S. Ignace, par la conduite qu'ils ont suivie dans les Eglises qu'ils ont fondées, &c. Cette imagination des Rabbins, qui étoit déja venue dans l'esprit des Manichéens, de Porphyre & de Julien, ne valoit pas la peine

d'être renouvellée de nos jours. *Voyez* S. PAUL, §. 2.

D'autre part, comment a-t-on pu conserver dans l'Eglise Chrétienne l'esprit du Judaïsme, pendant que les *Nazaréens* & les Ebionites ont été condamnés comme hérétiques, à cause de leur obstination à judaïser ? On voit, par cet exemple, & par beaucoup d'autres, que les ennemis du Christianisme, anciens ou modernes, ne sont pas heureux en conjectures.

NAZIANZE. *Voyez* S. GRÉGOIRE.

N É

NÉCESSITANT, terme dogmatique dont on se sert en parlant des causes de nos actions ; ainsi, l'on dit *motif nécessitant*, *grace nécessitante*, pour exprimer une grace ou un motif auxquels nous ne pouvons pas résister, & qui entraînent nécessairement le consentement de la volonté. A la réserve des Protestans & des Jansénistes, il n'est personne qui soutienne que la grace est *nécessitante*, & que la volonté humaine ne peut résister à son impulsion ; mais il est plusieurs Théologiens qui, en rejettant le terme, semblent cependant admettre la chose, par la manière dont ils expliquent l'efficacité de la grace.

A l'article GRACE, §. 4, nous avons prouvé, par l'Ecriture-Sainte, que souvent l'homme résiste à la grace, & nous n'en sommes que trop convaincus par notre propre expérience. Nous sentons que quand nous faisons le mal avec remord, & en nous condamnant nous-mêmes, nous résistons à un mouvement intérieur qui nous en détourne ; ce mouvement vient certainement de Dieu, & c'est une grace à laquelle nous résistons. L'Eglise a justement condamné cette proposition de l'Evêque d'Ipres : *on ne résiste jamais à la grace intérieure dans l'état de nature tombée*. *Voyez* l'article suivant.

NÉCESSITÉ. C'est aux Métaphysiciens de distinguer les divers sens de ce terme ; mais il importe aux Théologiens de remarquer l'abus que les Matérialistes en ont fait pour fonder une morale dans leur système. Ils disent que le devoir, ou l'obligation de faire telle action & d'en éviter telle autre, consiste dans la *nécessité* d'agir ainsi, ou d'être blâmés par notre propre conscience, & par nos semblables, de recevoir tel ou tel préjudice de notre conduite.

Indépendamment des autres absurdités de ce système, que nous avons remarquées au mot DEVOIR, il est évident qu'il détruit la notion de la *vertu*. Ce terme signifie la *force de l'ame*. Est-il besoin de force pour céder à la *nécessité* ? C'est pour y résister qu'il faut une ame forte. Un scélérat consommé étouffe ses remords, méprise le jugement de ses semblables, brave les dangers dans lesquels le jette un crime : ce n'est point là la force de l'ame qui constitue la vertu ; c'est plutôt la foiblesse d'une ame dépravée, qui cède à la violence d'une passion déréglée, & à l'habitude de commettre le crime. La vraie force, ou la vertu, consiste à vaincre notre sensibilité physique, nos besoins, notre intérêt momentané, nos passions, lorsqu'il y a une loi qui nous l'ordonne.

Les Matérialistes ne font donc qu'un sophisme, lorsqu'ils disent qu'un homme qui se détruit afin de ne plus souffrir, ne pèche point, parce qu'il cède à la *nécessité* physique de fuir la douleur. Mais s'il y a une loi qui lui impose l'obligation de souffrir plutôt que de se détruire, que prouve la prétendue *nécessité physique* de fuir la douleur ? Il faut donc commencer par démontrer qu'alors la *nécessité* est invincible, & que l'homme n'est plus libre.

Par le sentiment intérieur, nous distinguons très-bien ce que nous faisons librement & par choix, d'avec ce que nous faisons par *nécessité* ; nous ne confondons point, par exemple, le desir indélibéré de manger, causé par une faim canine, avec le desir réfléchi de manger dans un moment où il nous est possible de nous en abstenir. Nous sentons qu'il y a *nécessité* dans le premier cas, & *liberté* dans le second ; le choix a lieu dans celui-ci, & non dans le premier. Sous l'empire de la *nécessité*, nous sommes moins actifs que passifs ; il nous est impossible alors d'avoir du remord, & de nous croire coupables pour avoir succombé. Lorsque l'Evêque d'Ipres a soutenu que *dans l'état de nature tombée, pour mériter ou démériter, il n'est pas besoin d'être exempt de* nécessité, *mais seulement de coaction* ou de violence, il avoit entrepris d'étouffer en nous le sentiment intérieur, plus fort que tous les argumens.

Par une autre équivoque, on a confondu la *nécessité* qui ne vient pas de nous, avec celle que nous nous imposons à nous-mêmes, & l'on a étayé cette confusion sur un principe posé par S. Augustin, qu'il y a *nécessité* d'agir selon ce qui nous plaît le plus, *quod magis nos delectat, secundum id operemur necesse est*. S'il est question là d'un plaisir délibéré & réfléchi, le principe est vrai ; mais alors la *nécessité* de céder à ce plaisir vient de nous & de notre choix ; c'est l'exercice même de notre liberté, comment pourroit-il y nuire ? S'il s'agit d'un plaisir indélibéré, le principe est faux. Lorsque nous résistons à une passion violente par réflexion & par vertu, nous ne faisons certainement pas ce qui nous plaît le plus, puisque nous nous faisons violence ; il est absurde de nommer *plaisir* la résistance au plaisir : la distinction entre le plaisir spirituel & le plaisir charnel n'est, dans le fond, qu'une puérilité. *Voyez* DÉLECTATION.

Voilà cependant sur quoi l'on a fondé le pompeux système de la délectation victorieuse, dans laquelle l'Evêque d'Ipres & ses adhérans font consister

consister l'efficacité de la grace, & qu'ils soutiennent être le sentiment de S. Augustin. Mais dans le célèbre passage du *vingt-sixième traité sur S. Jean*, n. 4, où S. Augustin dit : *Trahit sua quemque voluptas*, il ajoute : *non necessitas, sed voluptas; non obligatio, sed delectatio.* Donc il ne suppose point que la délectation victorieuse impose une *nécessité*; donc le système des Jansénistes est formellement contraire à celui de S. Augustin. Ceux qui l'ont suivi se sont-ils flattés de changer le langage humain & les notions du sens commun, afin d'autoriser tous les sophismes des Fataliſtes ?

Les Théologiens distinguent encore deux autres espèces de *nécessité*; savoir, la *nécessité de moyen*, & la *nécessité de précepte.* Le Baptême, disent-ils, est nécessaire de *nécessité de moyen*, ou de *nécessité absolue*, parce que c'est le seul moyen que Jésus-Christ a institué pour obtenir le salut; tellement que quiconque n'est pas baptisé, soit par sa faute, ou autrement, ne peut être sauvé. L'Eucharistie est seulement nécessaire de *nécessité de précepte*; si un homme refusoit volontairement de la recevoir, il mériteroit la damnation; mais s'il en étoit privé, sans qu'il y eût de sa faute, il ne seroit pas coupable. *Voyez* BAPTÊME, §. 6.

NÉCHILOTH. Le Pseaume 5 a pour titre en hébreu *El hannéchiloth*, & ce terme ne se trouve nulle part ailleurs; il n'est donc pas étonnant que la signification en soit fort douteuse. La Vulgate & les Septante ont traduit, *pour l'héritière*, & cela ne nous apprend rien; le chaldéen a mis, *pour surchanter*; d'autres disent que c'étoit *pour chanter à deux chœurs, pour la troupe des Chantres, pour les instrumens à vent*, &c. Tout cela ne sont que des conjectures; heureusement la chose n'est pas fort importante. Le sens du mot *Néginoth*, qui se trouve à la tête de plusieurs autres Pseaumes, n'est pas mieux connu. *Voy.* la *Synopse des Critiques.*

NÉCROLOGE, terme grec, formé de Νέκρος, mort, & de Λόγος, discours, ou liste; c'est le catalogue des morts. Dès les premiers siècles du Christianisme, les fidèles de chaque Eglise eurent soin de marquer exactement le jour de la mort de leurs Evêques, afin d'en faire mémoire dans la liturgie, & de prier pour eux; mais on n'y inscrivoit pas ceux qui étoient morts dans le schisme ou dans l'hérésie. Il y a encore de ces *Nécrologes* dans les Monastères & dans les Chapitres de Chanoines. Tous les jours, à l'heure de prime, la coutume est de lire au chœur les noms des Chanoines morts ce jour-là, qui ont fait quelque donation ou fondation, & l'on prie pour eux comme bienfaiteurs de l'Eglise. C'est un usage pieux & louable; il est bon que les hommes consacrés au service du Seigneur se rappellent le souvenir de la mort, & la mémoire de leurs anciens confrères; ceux qui oublient les morts n'ont guères plus d'amitié pour les vivans.

On a aussi nommé *Nécrologe* ce que nous appellons aujourd'hui *Martyrologe*, c'est-à-dire, le catalogue des hommes morts en odeur de sainteté, quoique tous n'aient pas été Martyrs. Ceux que nous nommons, en général, *Confesseurs* n'ont pas attesté, par leur mort, la vérité de la doctrine de Jésus-Christ; mais ils ont témoigné, par leur vie, qu'il n'est pas impossible de pratiquer sa morale & de vivre chrétiennement : l'un de ces témoignages n'est pas moins nécessaire à la religion que l'autre.

NÉCROMANCIE, art d'interroger les morts, pour apprendre d'eux l'avenir; cela se faisoit par une cérémonie que l'on nommoit *évocation des manes.* Nous laissons aux Ecrivains de l'Histoire ancienne le soin de décrire cette superstition; nous nous bornons à en rechercher l'origine, à en montrer les pernicieuses conséquences, & la sagesse des loix qui ont proscrit ce genre de divination.

Chez les anciens, les funérailles étoient accompagnées d'un repas commun, où tous les parens du mort rassemblés s'entretenoient de ses bonnes qualités & de ses vertus, témoignoient leurs regrets par leurs soupirs & par leurs larmes. Il n'est pas étonnant qu'avec une imagination frappée de cet objet quelques-uns des assistans aient rêvé que le mort leur apparoissoit, s'entretenoit avec eux, leur apprenoit des choses qu'ils desiroient de savoir, & que ces rêves aient été pris pour une réalité. On en a conclu que les morts pouvoient revenir & s'entretenir avec les vivans, que l'on pouvoit les y engager, en répétant les mêmes choses que l'on avoit faites à leurs funérailles, ou des cérémonies analogues.

Quelques imposteurs se sont vantés ensuite que, par des paroles magiques, par des formules d'évocation, ils pouvoient forcer les ames des morts à revenir sur la terre, à s'y montrer, à répondre aux questions qu'ils leur faisoient; les hommes croient aisément ce qu'ils desirent. Il ne fut pas difficile aux Nécromanciens, par une lanterne magique, ou autrement, de faire paroître dans les ténèbres une figure quelconque, que l'on prit pour le mort auquel on vouloit parler.

Nous n'entrerons pas ici dans la question de savoir s'il n'y eut jamais que de l'illusion & de l'artifice dans cette magie, si quelquefois le Démon s'en est mêlé pour séduire ses adorateurs, ou si Dieu, pour punir une curiosité criminelle, a permis qu'un mort revînt véritablement annoncer les arrêts de la justice divine à ceux qui avoient voulu le consulter; nous en dirons quelque chose au mot PYTHONISSE. Quelques Auteurs ont écrit que, suivant la croyance des Païens, ce n'étoit ni le corps, ni l'ame du mort qui apparoissoit, mais son *ombre*, c'est-à-dire, une substance mitoyenne entre l'un & l'autre; mais ils ne donnent pour preuve que des conjectures; & certainement le commun des Païens ne faisoit pas une distinction si subtile.

Par la loi de Moïse, il étoit sévèrement défendu aux Juifs d'interroger les morts, *Deut.* ch. 18, ℣. 11; de faire des offrandes aux morts, ch. 26, ℣. 14; de se couper les cheveux ou la barbe, & de se faire des incisions en signe de deuil, *Lévit.* c. 19, ℣. 27 & 28. Isaïe condamne ceux qui demandent aux morts ce qui intéresse les vivans, c. 8, ℣. 19, & ceux qui dorment sur les tombeaux pour avoir des rêves, c. 65, ℣. 4. On sait jusqu'à quel excès les Païens poussoient la superstition envers les morts, & les cruautés qu'un deuil insensé leur faisoit souvent commettre. Voilà pourquoi, chez les Juifs, celui qui avoit touché un mort étoit censé impur.

A la vérité, les usages absurdes des Païens à l'égard des morts étoient une preuve sensible de leur croyance touchant l'immortalité de l'ame, & le penchant des Juifs à les imiter démontre qu'ils étoient dans la même persuasion; mais pour professer cette importante vérité, il n'étoit pas nécessaire de copier les coutumes insensées & impies des Païens; il suffisoit de conserver l'usage simple & innocent des Patriarches, qui donnoient aux morts une sépulture honorable, & qui respectoient les tombeaux, sans tomber dans aucun excès.

Les Rois d'Israël & de Juda, qui tombèrent dans l'idolâtrie, ne manquèrent pas de protéger toutes les espèces de magie & de divination, par conséquent la *Nécromancie;* mais les Rois pieux eurent soin de proscrire ces désordres, & de punir ceux qui en faisoient profession. Saül en avoit ainsi agi au commencement de son règne; mais après avoir violé la loi de Dieu en plusieurs autres choses, il y fut encore infidèle, en voulant consulter l'ame de Samuel, *I. Reg.* ch. 28, ℣. 8. *Voyez* PYTHONISSE. Josias, en montant sur le trône, commença par exterminer les Magiciens & les Devins qui s'étoient multipliés sous le règne de l'impie Manassès, *IV. Reg.* c. 21, ℣. 6; c. 23, ℣. 24.

Il est évident que la *Nécromancie* étoit une des espèces de goëtie ou de magie noire & diabolique. C'étoit une révolte contre la sagesse divine, de vouloir savoir des choses qu'il a plu à Dieu de nous cacher, & de vouloir ramener dans ce monde des ames que sa justice en a fait sortir. Pour en venir à bout, les Païens n'invoquoient pas les Dieux du ciel, mais les Divinités de l'enfer. La cérémonie de l'évocation des manes, telle que Lucain l'a décrite dans sa Pharsale, l. 6, ℣. 668, est un mêlange d'impiété, de démence, d'atrocité qui fait horreur. La Furie que le Poëte fait parler, pour obtenir des Divinités infernales le retour d'une ame dans un corps, se vante d'avoir commis des crimes dont l'esprit humain n'a point d'idée.

Comme les cérémonies des Nécromanciens se faisoient ordinairement la nuit, dans des antres profonds, & dans des lieux retirés, on comprend à combien d'illusions & de crimes elles pouvoient donner lieu. L'Auteur du Livre de la Sagesse, après avoir fait remarquer les abus des sacrifices nocturnes, conclut que l'idolâtrie a été la source & le comble de tous les maux, c. 14, ℣. 23 & 27.

Constantin, devenu Chrétien, avoit encore permis aux Païens de consulter les augures, pourvu que ce fût au grand jour, & qu'il ne fût question ni des affaires de l'Empire, ni de la vie de l'Empereur; mais il ne toléra point la magie noire, ni la *Nécromancie;* lorsqu'il mit en liberté les prisonniers à la fête de Pâques, il excepta nommément les Nécromanciens, *in mortuos veneficus*, Cod. Theod. l. 9, tit. 38, leg. 3. Constance son fils les condamna à la mort, *ibid.* leg. 5. Ammien Marcellin, Mamertin & Libanius, Païens entêtés, furent assez aveugles pour blâmer cette sévérité. L'Empereur Julien reprochoit malicieusement aux Chrétiens une espèce de *Nécromancie;* il supposoit que les veilles au tombeau des Martyrs avoient pour but d'interroger les morts, ou d'avoir des rêves. S. Cyrille, contre Jul. l. 10, pag. 339. Il savoit bien le contraire, puisque lui-même, avant son apostasie, avoit pratiqué ce culte.

Les loix de l'Eglise ne furent pas moins sévères que celles des Empereurs, contre la magie & contre toute espèce de divination; le Concile de Laodicée & le quatrième de Carthage défendirent ces crimes, sous peine d'excommunication: l'on n'admettoit au Baptême les Païens qui en étoient coupables, que sous la promesse d'y renoncer pour toujours. « Depuis l'Evangile, dit Tertullien, vous » ne trouverez plus nulle part d'Astrologues, d'Enchanteurs, de Devins, de Magiciens, qui n'aient » été punis ». *De idololat.* c. 9. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 16, c. 5, §. 4.

Après l'irruption des Barbares dans l'Occident, l'on y vit renaître une partie des superstitions du Paganisme; mais les Evêques, soit dans les Conciles, soit dans leurs instructions, ne cessèrent de les défendre & d'en détourner les fidèles. Thiers, *Traité des superst.* l. 1, c. 3 & suiv.

Comme la religion nous enseigne que les ames des morts peuvent être détenues dans le purgatoire, le peuple s'imagine aisément que ces ames souffrantes peuvent revenir au monde demander des prières, &c. Mais l'Eglise n'a jamais autorisé cette vaine opinion, & aucune des histoires publiées à ce sujet par des Auteurs crédules n'est digne de foi. Jésus-Christ, dans ce qu'il dit du mauvais riche, *Luc*, c. 16, ℣. 30 & 31, semble décider que Dieu ne permet à aucun mort de venir parler aux vivans.

NEF DES ÉGLISES. *Voyez* CHŒUR.

NÉGINOTH. *Voyez* NÉCHILOTH.

NÈGRES. Ces peuples donnent lieu à deux questions qui tiennent à la Théologie; il s'agit de savoir, 1°. si les *Nègres* ont une origine différente

de celle des Blancs ; 2°. ſi la traite des *Nègres*, & l'eſclavage dans lequel on les retient pour le ſervice des colonies de l'Amérique, eſt légitime.

I. L'Ecriture-Sainte nous apprend que tous les hommes ſont nés d'un ſeul couple, que tous ont par conſéquent la même origine : d'où il s'enſuit que la différence de couleur, qui ſe trouve dans les divers habitans du monde, vient du climat qu'ils habitent, & de leur manière de vivre. Cela paroît prouvé par la dégradation inſenſible de couleur que l'on remarque en eux, à proportion qu'ils ſont plus ou moins éloignés ou rapprochés de la zone torride. En général, les peuples de nos provinces méridionales ſont plus baſanés que nous, mais ils le ſont beaucoup moins que les habitans des côtes de Barbarie, & ceux-ci ſont moins noirs que ceux de l'intérieur de l'Afrique. Cette variation eſt à peu près la même dans les deux hémiſphères. On n'en eſt pas étonné, quand on remarque la différence de teint qui règne entre les habitans d'un même climat ou d'un même village, dont les uns vivent plus renfermés, les autres ſont plus expoſés, par leur travail, aux ardeurs du ſoleil ; entre le teint d'une même perſonne pendant l'hiver & pendant l'été.

On prétend même qu'il eſt prouvé par expérience que des Blancs tranſplantés en Afrique, ſans avoir mêlé leur ſang avec les *Nègres*, ont contracté inſenſiblement la même couleur & les mêmes traits du viſage ; que des *Nègres*, au contraire, tranſportés dans les pays ſeptentrionaux, ſe ſont blanchis par degrés, ſans avoir croiſé leur race avec les Blancs.

C'eſt l'opinion des plus habiles Naturaliſtes, en particulier de M. de Buffon, de MM. Paw, Scherer, &c.

D'autres Philoſophes beaucoup moins inſtruits, mais qui ſe ſont fait un point capital de contredire l'Ecriture-Sainte, ſoutiennent que ces expériences ſont fauſſes ; que les blancs ne peuvent jamais devenir parfaitement noirs ; que les *Nègres* conſervent de race en race leur couleur & leurs traits, dans quelque climat qu'ils ſoient tranſplantés. Ils ont prétendu prouver l'impoſſibilité de ces tranſmutations parfaites, par l'examen du tiſſu de la peau des *Nègres*. Selon quelques-uns, la cauſe de la noirceur de ceux-ci eſt une eſpèce de rézeau, ſemblable à une gaze noire, qui eſt placé entre la peau & la chair ; ils ont appellé ce tiſſu *une membrane muqueuſe*. D'autres ont dit que c'eſt *une ſubſtance gélatineuſe*, qui eſt répandue entre l'épiderme & la peau ; que cette ſubſtance eſt noirâtre dans les *Nègres*, brune dans les peuples baſanés, & blanche dans les Européens.

Mais puiſque la membrane, le rézeau, la ſubſtance qui ſéparent l'épiderme d'avec la chair, ſe trouvent dans tous les hommes, il s'agit de ſavoir pourquoi elle eſt blanche dans les uns, noire dans les autres, & de prouver que, ſans croiſer les races, ces ſubſtances ne peuvent changer de couleur ; voilà ce que nos ſavans Diſſertateurs n'ont pas fait. Puiſqu'elles ne ſont que brunes dans les peuples baſanés, leur couleur peut donc ſe dégrader : donc elles peuvent paſſer du blanc au noir, ou au contraire.

Les uns citent des expériences, les autres les nient ; auxquels devons-nous croire ? En attendant que tous ſe ſoient accordés, il nous eſt permis de penſer que tous les hommes, blancs ou noirs, rouges ou jaunes, ſont enfans d'Adam, comme l'enſeigne l'Ecriture-Sainte.

Quelques Ecrivains ont imaginé que les *Nègres* ſont la poſtérité de Caïn, que leur noirceur eſt l'effet de la malédiction que Dieu prononça contre ce meurtrier ; qu'il faut ainſi entendre le paſſage de la Genèſe, c. 4, ℣. 15, où il eſt dit que Dieu *mit un ſigne ſur Caïn*, afin qu'il ne fût pas tué par le premier qui le rencontreroit. De-là un de nos Philoſophes incrédules a pris occaſion de déclamer contre les Théologiens.

Avec un peu de préſence d'eſprit, il auroit vu que la Théologie, loin d'approuver cette vaine conjecture, doit la rejetter. Nous apprenons, par l'Hiſtoire Sainte, que le genre humain tout entier fut renouvellé, après le déluge, par la famille de Noé : or, aucun des fils de Noé n'étoit deſcendu de Caïn, & ne s'étoit allié avec ſa race. Pour ſuppoſer que cette race maudite ſubſiſtoit encore après le déluge, il faut commencer par prétendre que le déluge n'a pas été univerſel, & contredire ainſi l'Hiſtoire Sainte. Il y auroit donc moins d'inconvénient à dire que la noirceur des *Nègres* vient de la malédiction prononcée par Noé contre Cham ſon fils, dont la poſtérité a peuplé l'Afrique, *Gen.* c. 10, ℣. 13. Mais, ſelon l'Ecriture, la malédiction de Noé ne tomba pas ſur Cham, mais ſur Chanaan, fils de Cham, c. 9, ℣. 13 : or, l'Afrique n'a pas été peuplée par la race de Chanaan, mais par celle de Phut. L'une de ces imaginations ne ſeroit donc pas mieux fondée que l'autre.

II. La traite des *Nègres*, & leur eſclavage ſont-ils légitimes ? Cette queſtion a été diſcutée dans une Diſſertation imprimée en 1764. L'Auteur ſoutient que l'eſclavage en lui-même n'eſt contraire ni à la loi de nature, puiſque Noé condamna Chanaan à être eſclave de ſes frères, qu'Abraham & Jacob ont eu des eſclaves ; ni à la loi divine écrite, puiſque Moïſe, en faiſant des loix en faveur des eſclaves, ne condamne point l'eſclavage ; ni à la loi évangélique, puiſque celle-ci n'a donné aucune atteinte au droit public établi chez toutes les Nations. En effet S. Pierre & S. Paul ordonnent aux eſclaves d'obéir à leurs maîtres, & aux maîtres de traiter leurs eſclaves avec douceur. Le Concile de Gangres a frappé d'anathême ceux qui, ſous prétexte de religion, enſeignoient aux eſclaves à quitter leurs maîtres, & à mépriſer leur autorité. Pluſieurs autres Décrets des Conciles ſuppoſent qu'il eſt permis d'avoir des eſclaves, d'en acheter & de les vendre. Au treizième ſiècle, l'eſcla-

vage a été supprimé, non par les loix ecclésiastiques, mais par les loix civiles.

Il ajoute qu'en transportant des *Négres* en Amérique, on ne rend pas leur sort plus mauvais, puisqu'ils ne seroient pas moins esclaves dans leur pays, & qu'ils y seroient encore plus maltraités; au lieu que dans les Colonies ils sont protégés par des loix faites en leur faveur: ils y trouvent d'ailleurs la facilité d'être instruits de la religion chrétienne, & de faire leur salut.

L'Auteur distingue quatre sortes d'esclaves; 1. ceux qui ont été condamnés pour des crimes à perdre leur liberté; 2. ceux qui ont été pris à la guerre; 3. ceux qui sont nés tels; 4. ceux qui sont vendus par leurs pères & mères, ou qui se vendent eux-mêmes. Il ne voit dans ces différentes sources d'esclavage aucune raison qui rende illégitime la traite des *Négres*.

Il convient des abus qui naissent très-souvent de l'esclavage, mais il observe que l'abus d'une chose innocente en elle-même ne prouve pas qu'elle soit contraire au droit naturel; on peut réprimer l'abus & laisser subsister l'usage légitime.

Le Philosophe qui a fait un traité de *la Félicité publique* ne condamne pas non plus absolument l'esclavage des *Négres*, mais il ne l'approuve pas positivement. « Quoiqu'on ne puisse assez gémir, » dit-il, de ce que l'avarice a conservé parmi » les peuples de l'Occident ce que la barbarie & » l'ignorance ont établi & maintenu dans l'Orient, » nous observerons pourtant, 1°. que l'esclavage » n'est plus connu chez les Chrétiens, si ce n'est » dans les colonies; 2°. que les esclaves sont tous » tirés d'une nation très-sauvage & très-brute qui » vient elle-même les offrir à nos Négocians; 3°. » que si la raison & la philosophie s'écrient qu'il » falloit traiter le *Nègre* comme l'Européen, il est » cependant vrai que la grande dissemblance de » ces malheureux avec nous, rappelle moins les » sentimens d'humanité, & sert à entretenir le » préjugé barbare qui les tient dans l'oppression; » 4°. que si ces esclaves ont été traités avec une » cruauté très-condamnable, l'expérience a sou- » vent prouvé que jamais la douceur & les bien- » faits n'ont pu ôter à cette nation son caractère » lâche, ingrat & cruel. Il y a même tout lieu » de croire que, si les esclaves des colonies avoient » été des Européens, ils seroient déja rentrés dans » leur droit de citoyen, comme les serfs de notre » gouvernement féodal ont peu à peu recouvré » la liberté civile. Enfin le nombre des esclaves » est bien moins considérable de nos jours, puis- » que sur cent millions de Chrétiens qui existent » à présent, on ne compte assurément pas un mil- » lion d'esclaves, au lieu que sur un million de » Grecs il y avoit plus de trois millions de ces » infortunés ».

On voit aisément qu'aucune de ces raisons n'est sans réplique; elles tendent plutôt à excuser l'esclavage des *Négres* qu'à le justifier; après mûre réflexion, nous ne pouvons nous résoudre à les approuver, & il nous paroît que l'on peut y en opposer de plus solides.

Au mot ESCLAVE, nous avons fait voir, 1°. que sous la loi de nature & dans l'état de société purement domestique l'esclavage étoit inévitable, & qu'il n'entraînoit point alors les mêmes inconvéniens que dans l'état de société civile; l'exemple des Patriarches ne prouve donc rien dans la question présente. 2°. Nous avons observé qu'il n'étoit pas possible à Moïse de le supprimer entièrement, que les loix qu'il fit en faveur des esclaves étoient plus douces & plus humaines que celles de toutes les autres nations; l'on ne peut donc encore tirer avantage de la loi de Moïse. 3°. Jésus-Christ & les Apôtres auroient commis une très-grande imprudence en réprouvant absolument l'esclavage, puisqu'il étoit autorisé par le droit public de toutes les nations; mais les leçons de charité universelle, de douceur & de fraternité qu'ils ont données à tous les hommes, ont contribué pour le moins aussi efficacement à l'adoucissement & à la suppression de l'esclavage, qu'auroient pu faire des loix prohibitives. C'est l'irruption des Barbares qui a retardé cette heureuse révolution; tant que le même droit public a subsisté, les Conciles n'ont pu faire que ce qu'ils ont fait.

Mais à présent ce droit abusif ne subsiste plus, l'esclavage a été supprimé en Europe par tous les Souverains; la question est de savoir si, après la réforme de cet abus en Europe, il a été fort louable d'aller le rétablir en Amérique, si on peut encore l'envisager des mêmes yeux qu'au dixième & au douzième siècle, si l'état des *Négres* dans les Colonies n'est pas cent fois plus malheureux que n'étoit celui des serfs sous le gouvernement féodal.

Le principe posé par l'Auteur de la dissertation, savoir, que depuis le péché originel l'homme n'est plus libre de droit naturel, nous semble très-ridicule. Nous savons très-bien que c'est en punition du péché d'Adam que l'homme est sujet à être tyrannisé, tourmenté & tué par son semblable; mais enfin les Européens naissent coupables du péché originel aussi-bien que les *Négres*: il faut donc que les premiers commencent par prouver que Dieu leur a donné l'honorable commission de faire expier ce péché aux habitans de la Guinée, & qu'ils sont à cet égard les exécuteurs de la justice divine. Lorsque les *Négres*, révoltés de l'esclavage, usent de perfidie & de cruauté envers leurs maîtres, ils leur font aussi porter à leur tour la peine du péché de notre premier père. Avant que la fureur du commerce maritime, & l'avide jalousie, n'eussent fasciné les esprits & perverti tous les principes, on n'auroit pas osé mettre en question s'il étoit permis d'acheter & de vendre des hommes pour en faire des esclaves.

C'est encore une mauvaise excuse de dire que les *Négres* esclaves chez eux seroient plus maltraités qu'ils ne le sont dans nos colonies. Il ne

nous eſt pas permis de leur faire du mal, de peur que leurs compatriotes ne leur en faſſent encore davantage. Nous perſuadera-t-on que c'eſt par un motif de compaſſion & d'humanité que les Négocians Européens font la traite des *Negres?* Il y a un fait qui paſſe pour certain, c'eſt qu'avant l'établiſſement de ce commerce, les nations Africaines ſe faiſoient la guerre beaucoup plus rarement qu'aujourd'hui, que le motif le plus ordinaire de leurs guerres actuelles eſt le deſir de faire des priſonniers, pour les vendre aux Européens. C'eſt donc à ces derniers que ces nations malheureuſes & ſtupides ſont redevables des fléaux qui les accablent, & des crimes qui ſe commettent chez elles.

Avant de ſavoir ſi nous avons droit de les acheter, il faut examiner ſi quelqu'un a le droit naturel de les vendre. Il n'eſt pas queſtion de nous fonder ſur le droit injuſte & tyrannique qui eſt établi parmi ces peuples, mais ſur les notions du droit naturel, tel que la religion nous le fait connoître. S'il n'y avoit point d'acheteurs, il ne pourroit point y avoir de vendeurs, & ce négoce infâme tomberoit de lui-même. Nous eſpérons que l'on n'entreprendra pas l'apologie des Négocians Turcs, qui vont acheter des filles en Circaſſie pour en peupler les ſerrails de Turquie.

On dit qu'il n'eſt pas poſſible de cultiver les Colonies à ſucre autrement que par des *Nègres.* Nous pourrions répondre d'abord que dans ce cas il vaudroit mieux renoncer aux Colonies, qu'aux ſentimens d'humanité; que la juſtice, la charité univerſelle & la douceur, ſont plus néceſſaires à toutes les nations que le ſucre & le caffé. Mais tout le monde ne convient pas de l'impoſſibilité prétendue de ſe paſſer du travail des *Nègres*; pluſieurs témoins dignes de foi aſſurent que ſi les Colons étoient moins avides, moins durs, moins aveuglés par un intérêt ſordide, il ſeroit très-poſſible de remplacer avantageuſement les *Nègres* par de meilleurs inſtrumens de culture, & par le ſervice des animaux. Lorſque les Grecs & les Romains faiſoient exécuter par leurs eſclaves ce que font chez nous les chevaux & les bœufs, ils imaginoient que l'on ne pouvoit pas faire autrement.

L'on ajoute que les *Nègres* ſont naturellement ingrats, cruels, perfides, inſenſibles aux bons traitemens, incapables d'être conduits autrement que par des coups. Si cela étoit vrai, ce ſeroit un ſujet de honte pour la nature humaine, qu'il fut plus difficile d'apprivoiſer les *Nègres* que les animaux; dans ce cas, il falloit laiſſer cette race abominable ſur le malheureux ſol où elle eſt née, & ne pas infecter de ſes vices les autres parties du monde.

Mais n'y a-t-il pas ici une doſe de l'orgueil des Grecs & des Romains? Ils déprimoient les autres peuples, ils les nommoient *barbares*, pour avoir droit de les tyranniſer. Nous avons interrogé ſur ce point des Voyageurs, des Miſſionnaires, des poſſeſſeurs de Colonie; tous ont dit qu'en général les maîtres qui traitent leurs eſclaves avec douceur, avec humanité, qui les nourriſſent ſuffiſamment & ne les ſurchargent point de travail, ne s'en trouvent que mieux. Il eſt donc fâcheux que les Européens, qui ont chez eux tant de douceur, d'humanité & de philoſophie, ſemblent être devenus brutaux & barbares, dès qu'ils ont paſſé la ligne, ou franchi l'océan.

Puiſque l'on convient que l'eſclavage entraîne néceſſairement des abus, qu'il eſt très-difficile à un maître d'être juſte, chaſte, humain envers ſes eſclaves, il y a bien de la témérité de la part de tout particulier qui s'expoſe à cette tentation, & qui, pour augmenter ſa fortune, n'héſite point de riſquer la perte de ſes vertus.

Quant au zèle prétendu pour la converſion des *Nègres*, il y a pluſieurs faits capables de le rendre fort ſuſpect. Quelques Voyageurs ont écrit que certaines nations Européennes, qui ont des établiſſemens ſur les côtes de l'Afrique, traverſent tant qu'elles le peuvent les travaux & les ſuccès des Miſſionnaires, de peur que ſi les *Nègres* devenoient Chrétiens, ils ne vouluſſent plus vendre d'eſclaves. Il y en a qui diſent que certaines autres nations établies en Amérique ne ſe ſoucient plus de faire inſtruire & baptiſer leurs *Nègres*, parce qu'elles ſe font ſcrupule d'avoir pour eſclaves *leurs frères en Chriſt*. Voilà du zèle qui ne reſſemble guère à celui des Apôtres.

Nous ſavons que des Chrétiens faits eſclaves par des infidèles ont réuſſi autrefois à convertir leurs maîtres, & même des peuples entiers; mais nous ne voyons point d'exemples de Chrétiens qui aient réduit des infidèles en ſervitude, afin de les convertir. Ce n'eſt pas aſſez qu'un deſſein ſoit louable, il faut encore que les moyens ſoient légitimes. Il y a des miſſions de Capucins & d'autres Religieux dans la Guinée, dans les royaumes d'Oviero, de Benin, d'Angola, de Congo, de Loango & du Monomotapa. Voilà le véritable zèle; mais il n'en eſt pas ainſi des marchands d'eſclaves. Si les premiers ne font pas beaucoup de fruit, c'eſt que ces malheureux peuples doivent être prévenus contre la religion des Européens par la conduite odieuſe de ceux qui la profeſſent. On ſe ſouvient des préjugés terribles qu'inſpira aux Américains contre le Chriſtianiſme la barbarie des Eſpagnols.

Les diſſertations qui ont pour objet de juſtifier la traite des *Nègres*, reſſemblent un peu trop aux Diatribes par leſquelles le docteur Sépulvéda vouloit prouver que les Eſpagnols avoient le droit de réduire les Américains en ſervitude, pour les faire travailler aux mines, & de les traiter comme des animaux; il fut condamné par l'univerſité de Salamanque, & il méritoit de l'être. Nous ne faiſons guères plus de cas des déclamations de nos Philoſophes, depuis qu'il eſt conſtant que

quelques-uns qui affectoient le plus de zèle pour l'humanité faisoient valoir leur argent en le plaçant dans le commerce des *Nègres*.

Par ces observations, nous ne croyons point manquer de respect envers le gouvernement qui tolère ce commerce; réfuter de mauvaises raisons, ce n'est point entreprendre de décider absolument une question: lorsqu'on en apportera de meilleures, nous nous y rendrons volontiers. Les gouvernemens les plus équitables & les plus sages sont souvent forcés de tolérer des abus, lorsqu'ils sont universellement établis, comme l'usure, la prostitution, les pilleries des traitans, l'insolence des nobles, &c. Comment lutter contre le torrent des mœurs, lorsqu'il entraîne généralement tous les états de la société? On ne peut pas oublier qu'il fallut surprendre la religion de Louis XIII, pour le faire consentir à l'esclavage des *Nègres*, & lui persuader que c'étoit le seul moyen de les rendre Chrétiens. On s'étoit déja servi d'un pareil artifice pour séduire les deux Souverains de Castille, Ferdinand & Isabelle, & pour arracher d'eux des édits peu favorables aux Américains. *Voyez* AMÉRICAINS.

NÉHÉMIE, est l'un des Chefs ou Gouverneurs de la nation juive, qui ont contribué à la rétablir dans la terre sainte après la captivité de Babylone. On ne doit pas dire qu'il fut le successeur d'Esdras, puisque ces deux Chefs ont gouverné ensemble pendant plusieurs années; il paroît qu'Esdras, en qualité de Prêtre, étoit principalement occupé de la religion & de la loi de Dieu, & que *Néhémie* étoit chargé de la police & du gouvernement civil. Le premier objet de la commission qu'il avoit obtenue du Roi de Perse, avoit été de faire rétablir les murs de la ville de Jérusalem, & il en vint à bout, malgré les obstacles que lui suscitèrent les ennemis des Juifs. Cet événement est remarquable dans l'histoire juive, puisque c'est l'époque à laquelle on devoit commencer à compter les soixante & dix semaines d'années, ou les 490 ans qui devoient encore s'écouler jusqu'à l'arrivée du Messie, selon la prophétie de Daniel,

C'est aussi à peu-près à la même date que se consomma le schisme qui régnoit déja entre les Juifs & les Samaritains, & que la haine entre ces deux peuples devint irréconciliable. C'est enfin à ce même tems que Prideaux rapporte l'établissement des Synagogues chez les Juifs. *Histoire des Juifs*, l. 6, tome 1, p. 229.

Nehémie est sans contestation l'Auteur du livre qui porte son nom, & que l'on appelle plus communément le second livre d'Esdras; mais la plupart des Critiques pensent que le 12e chapitre de ce livre, depuis le ℣. 1 jusqu'au 26e, est d'une main plus récente: ce n'est qu'une liste de Prêtres & de Lévites qui avoient servi dans le Temple depuis le retour de la captivité, & qui est poussée plus loin que le tems de *Néhémie*. Elle interrompt le cours de son histoire, mais elle ne forme aucun préjugé contre la vérité des faits, ni contre l'authenticité du livre.

Les Protestans se persuadent qu'à cette époque, ou immédiatement après, le Canon ou catalogue des livres de l'ancien Testament fut clos & arrêté pour toujours; & ils en concluent que ceux qui ont été écrits depuis ce tems là, tels que les livres de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, & les deux des Maccabées, ne doivent pas y être placés. Ce n'est qu'une conjecture formée par nécessité de système, & qui n'est fondée sur aucune preuve positive. On ne voit pas pourquoi les chefs de la nation, postérieurs à Esdras & à *Néhémie*, n'ont pas eu autant d'autorité qu'eux, ni pourquoi les Ecrivains plus récens ont été privés du secours de l'inspiration. Ce n'est pas sur le simple témoignage des Juifs que nous recevons comme divins les livres de l'ancien Testament, mais sur celui de l'Eglise Chrétienne, instruite par Jésus-Christ & par les Apôtres. Voyez *Bible d'Avign.* tome 5, p. 786.

NÉOMÉNIE, fête de la nouvelle lune. Ces fêtes ont été célébrées par toutes les nations. Moïse nous en montre l'origine dans l'histoire de la création, lorsqu'il dit que Dieu a fait le soleil & la lune pour être les signes des tems, des jours & des années, *Gen.* ch. 1, ℣. 14. Dans le premier âge du monde, lorsque les hommes ne savoient pas encore tirer le même secours que nous des lumières artificielles, il leur étoit naturel de voir avec joie la lune reparoître au commencement de la nuit, & c'est de ce moment que l'on comptoit un nouveau mois. Rien n'étoit donc plus innocent dans l'origine que la fête de la *néoménie*. *Voyez* l'*Hist. religieuse du Calendrier*, c. 10, p. 281.

Lorsque les peuples se furent avisés de diviniser les astres, les fêtes de la nouvelle lune devinrent un acte d'idolâtrie, & une source de superstitions. Moïse ne défendit point cette fête aux Juifs, elle étoit plus ancienne qu'eux; il leur prescrivit au contraire les offrandes & les sacrifices qu'ils devoient faire, *Num.* c. 28, ℣. 11; mais il défendit sévèrement toute espèce de culte rendu aux astres, *Deut.* c. 4, ℣. 19. Dans le pseaume 81, ℣. 4, il est dit: « Sonnez de la trompette à la *néoménie* ». C'étoit pour annoncer le nouveau mois, & les fêtes qu'il y auroit à célébrer pendant sa durée; on annonçoit encore plus solemnellement le premier jour de l'année. Ce n'étoit point là une imitation des fêtes païennes, comme le prétend Spencer, mais un usage très-raisonnable plus ancien que le Paganisme.

A la vérité, les Juifs imitèrent souvent dans cette occasion les superstitions des Païens; alors Dieu leur déclara qu'il détestoit ces solemnités, & que ce culte lui étoit insupportable, *Isaïe*, c. 1, ℣. 13 & 14. Les Chrétiens même, dans plusieurs contrées, eurent d'abord de la peine à renoncer

aux folles réjouiſſances auxquelles les Païens ſe livroient le premier jour de la lune; il fallut les défendre dans pluſieurs Conciles. Quand on connoît les mœurs des peuples de la campagne, & la facilité avec laquelle la jeuneſſe ſe livre à tout ce qui excite la joie, on n'eſt pas ſurpris des obſtacles que les Paſteurs ont eu à vaincre dans tous les tems pour déraciner tous les déſordres. *Voyez* TROMPETTES.

NÉOPHYTE, terme grec qui ſignifie *nouvelle plante;* on nommoit ainſi les nouveaux Chrétiens, ou les Païens convertis depuis peu à la foi, parce que le baptême qu'ils recevoient étoit regardé comme une nouvelle naiſſance.

S. Paul ne veut pas qu'on élève les *Néophytes* aux ordres ſacrés, de peur que l'orgueil n'ébranle leur vertu encore mal affermie, *I. Tim.* c. 3, ℣. 6. Il y a néanmoins dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique quelques exemples du contraire, comme la promotion de S. Ambroiſe à l'épiſcopat; mais ils ſont rares.

On appelle encore aujourd'hui *Néophytes* les proſélytes que font les Miſſionnaires chez les Infidèles. Les *Néophytes* du Japon, ſur la fin du ſeizième & au commencement du dix-ſeptième ſiècle, ont montré dans les perſécutions & les tourmens, un courage & une fermeté de foi dignes des premiers ſiècles de l'Egliſe: il en a été de même de pluſieurs Chinois nouvellement convertis. On a enfin nommé autrefois *Néophytes* les Clercs ordonnés depuis peu, & les Novices dans les Monaſtères.

NERGAL, ou NERGEL, nom d'une Idole des Aſſyriens. Il eſt dit, *IV. Reg.* c. 17, que le Roi d'Aſſyrie, après avoir tranſporté dans ſes états les ſujets du royaume d'Iſraël, envoya, pour repeupler la Samarie, des Babyloniens, des Cuthéens, des peuples d'Avah, d'Emath & de Sapharvaïm; que ces étrangers joignirent au culte du Seigneur le culte des idoles auquel ils étoient accoutumés: que les Babyloniens firent *Socchoth-benoth*, les Cuthéens *Nergel*, les Emathéens *Aſima*, les Hévéens *Nebahaz* & *Thartac*; que ceux de Sapharvaïm brûloient leurs enfans à l'honneur d'*Adramelech* & *Anamelech* leurs Dieux.

Il n'eſt pas aiſé d'aſſigner préciſément les diverſes contrées de l'Aſſyrie deſquelles ces différens peuples furent tirés, & il eſt encore plus difficile d'expliquer les noms de leurs Dieux. Selden, dans ſon traité *de Diis Syris*, penſe que *Socoth-benoth* ſignifie des *tentes pour les filles*; c'étoit un lieu de proſtitution. *Nergal* ou *Nergel* eſt la *fontaine du feu;* c'étoit un pyrée dans lequel les Perſes rendoient un culte au feu, comme font encore aujourd'hui les Parſis. On ne doit pas écouter les Rabbins, qui prétendent que *Aſima*, *Nebahaz* & *Tharthac*, ſont trois idoles dont la première avoit la tête d'un bouc, la ſeconde la tête d'un chien, la troiſième la tête d'un âne; il eſt plus probable que ce ſont trois noms Aſſyriens, qui déſignent le ſoleil, auſſi-bien que *Anamelech* & *Adramelech*; ces deux derniers ſignifient *le grand Roi*, le Souverain de la nature.

On ne ſait pas ſi ces nouveaux habitans de la Samarie ont perſévéré pendant long-tems dans le culte des faux Dieux. Deux cens ans après leur arrivée, lorſque les Juifs furent de retour de leur captivité, Eſdras & Néhémie, quoiqu'ennemis des Samaritains, ne leur reprochent point l'idolâtrie; le temple que ces derniers bâtirent à cette époque ſur le mont Garizim, paroît avoir été élevé à l'honneur du vrai Dieu, & à l'imitation de celui de Jéruſalem. Jéſus-Chriſt dit à la Samaritaine, *Jean*, c. 4, ℣. 22: « Vous adorez ce que « vous ne connoiſſez pas »; mais cela ne prouve point que les Samaritains aient adoré des faux Dieux. *Voyez* SAMARITAINS.

NESTORIANISME, NESTORIENS. Ce qui regarde cette héréſie eſt ſujet à pluſieurs diſcuſſions. Il faut, 1°. la conſidérer dans ſon origine & telle que Neſtorius l'a enſeignée. 2°. Voir ſi c'eſt une héréſie réelle ou ſeulement apparente. 3°. L'examiner ſous la nouvelle forme qu'elle prit dans la Perſe & dans la Méſopotamie au cinquième ſiècle. 4°. La ſuivre aux Indes ſur la côte de Malabar, où elle a été retrouvée au ſeizième.

Neſtorius, auteur de l'héréſie qui porte ſon nom, étoit né dans la Syrie, & avoit embraſſé l'état monaſtique; il fut placé ſur le ſiége de Conſtantinople, l'an 428. Il avoit de l'eſprit, de l'éloquence, un extérieur modeſte & mortifié, mais beaucoup d'orgueil, un zèle très-peu charitable, & preſque point d'érudition. Il commença par faire chaſſer de Conſtantinople les Ariens & les Macédoniens, fit abattre leurs Egliſes, & obtint de l'Empereur Théodoſe-le-Jeune des édits rigoureux pour les exterminer. Inſtruit par les écrits de Théodore de Mopſueſte, il y avoit puiſé une doctrine erronée ſur le myſtère de l'Incarnation.

Un de ſes Prêtres, nommé Anaſtaſe, avoit prêché que l'on ne devoit pas appeller la Sainte Vierge *Mère de Dieu*, mais ſeulement *Mère du Chriſt*, parce que Dieu ne peut pas naître d'une créature humaine. Cette doctrine ſouleva le peuple. Neſtorius, loin d'appaiſer le ſcandale, l'augmenta, en ſoutenant la même erreur; il enſeigna qu'il y avoit en Jéſus-Chriſt deux perſonnes, Dieu & l'homme, que l'homme étoit né de Marie, & non Dieu; d'où il s'enſuivoit qu'entre Dieu & l'homme il n'y avoit pas une union ſubſtantielle, mais ſeulement une union d'affections, de volontés & d'opérations.

Cette nouveauté échauffa & diviſa les eſprits, non-ſeulement à Conſtantinople, mais parmi les Moines d'Egypte auxquels les écrits de Neſtorius furent communiqués. S. Cyrille, Patriarche d'Alexan-

drie, consulté sur cette question, répondit qu'il auroit été beaucoup mieux de s'abstenir de l'agiter ; mais que Nestorius lui paroissoit être dans l'erreur. Celui-ci, informé de cette décision, s'emporta contre S. Cyrille, lui fit répondre avec hauteur, & lui reprocha d'exciter des troubles.

Le Patriarche d'Alexandrie répliqua que les troubles venoient de Nestorius lui-même, qu'il ne tenoit qu'à lui de les appaiser, en s'expliquant d'une manière plus orthodoxe, & en tenant le même langage que les Catholiques. Tous deux en écrivirent au Pape S. Célestin, pour savoir ce qu'il en pensoit ; ce Pontife assembla, au mois d'Août de l'an 430, un Concile à Rome, qui approuva la doctrine de S. Cyrille, & condamna celle de Nestorius. Au mois de Novembre suivant, S. Cyrille en assembla un autre en Egypte, où la décision de Rome fut approuvée ; il dressa une profession de foi, & douze anathêmes contre les divers articles de la doctrine de Nestorius : celui-ci n'y répondit que par douze anathêmes opposés. Cette contestation ayant été communiquée à Jean, Patriarche d'Antioche, & à Acace, Evêque de Bérée, ils jugèrent Nestorius condamnable ; mais il leur parut que S. Cyrille avoit relevé trop durement quelques expressions susceptibles d'un sens orthodoxe, & ils l'exhortèrent à étouffer cette dispute par son silence.

Comme elle continuoit de part & d'autre avec beaucoup de chaleur, l'Empereur, pour la terminer, indiqua un Concile général à Ephèse, pour le 7 de Juin de l'an 431. Nestorius & les Evêques d'Asie y arrivèrent les premiers ; S. Cyrille s'y rendit avec cinquante Evêques d'Afrique, & Juvénal, Patriarche de Jérusalem, avec ceux de sa province. Pour Jean d'Antioche, qui étoit accompagné de quarante Evêques, il ne se pressa pas d'arriver ; il manda cependant à ceux qui étoient déja réunis à Ephèse que ni lui ni ses collègues ne trouveroient pas mauvais que le Concile fût commencé sans eux.

La première séance fut tenue le 22 Juin ; Saint Cyrille y présida, comme chargé de cette commission par le Pape Célestin. Nestorius, cité par le Concile, refusa de comparoître, avant que Jean d'Antioche & ses collègues fussent arrivés ; mais l'absence de quarante Evêques devoit-elle en retenir deux cens dans l'inaction ? Le Concile, après avoir examiné les écrits de Nestorius, le condamna & le déposa, & approuva ceux que S. Cyrille avoit faits contre lui. Jean d'Antioche n'arriva que sept jours après. Sans attendre qu'on lui rendît compte de ce qu'avoit fait le Concile, sans vouloir même en écouter les députés, il tint dans son auberge une assemblée de quarante-trois Evêques, dans laquelle il déposa & excommunia Saint Cyrille. Qui lui avoit donné cette autorité ? Les députés du Pape, qui arrivèrent quelques jours après, tinrent une conduite toute opposée ; ils se joignirent à S. Cyrille & au Concile ; ils souscrivirent à la condamnation de Nestorius, & à la sentence de déposition que le Concile prononça contre Jean d'Antioche & contre ses adhérans.

Ainsi la décision du Concile d'Ephèse, loin de terminer la dispute, la rendit plus confuse & plus animée ; les deux partis se regardèrent mutuellement comme excommuniés, écrivirent à l'Empereur chacun de leur côté, & trouvèrent l'un & l'autre des partisans à la Cour. Théodose trompé vouloit d'abord que Nestorius & S. Cyrille demeurassent déposés tous les deux ; mais mieux informé, il exila Nestorius, & renvoya le Patriarche d'Alexandrie dans son siége. Trois ans après, Jean d'Antioche reconnut son tort, se reconcilia avec S. Cyrille, engagea la plupart des Evêques de sa faction à faire de même ; & comme Nestorius, retiré dans un Monastère près d'Antioche, dogmatisoit & cabaloit toujours, Jean demanda qu'il fût éloigné. L'Empereur le relégua d'abord à Pétra dans l'Arabie, ensuite au désert d'Oasis en Egypte, où il mourut misérable, sans avoir voulu abjurer son erreur.

Il faut remarquer que jamais Jean d'Antioche, ni les Evêques de son parti, n'ont déclaré que la doctrine de Nestorius étoit orthodoxe ; mais il leur paroissoit que celle de S. Cyrille, dans les anathêmes qu'il avoit prononcés contre Nestorius au Concile d'Alexandrie, en 430, ne l'étoit pas non plus. Lorsque S. Cyrille les eut expliqués, & eut satisfait ses accusateurs, ils reconnurent son orthodoxie. Pourquoi Nestorius ne fit-il pas de même, lorsque Jean d'Antioche l'y exhortoit ?

Un grand nombre des partisans de cet hérétique ne furent pas plus dociles que lui ; proscrits par l'Empereur, ils se retirèrent dans la Mésopotamie & dans la Perse, où ils fondèrent des Eglises schismatiques. Avant de considérer le *Nestorianisme* dans ce nouvel état, il faut examiner si la doctrine de Nestorius étoit véritablement hérétique, ou s'il ne fut condamné que par un malentendu.

II. *Le Nestorianisme est véritablement une hérésie.* Les Protestans, défenseurs nés de toutes les erreurs & de tous les hérétiques, ont fait ce qu'ils ont pu pour justifier Nestorius. Ils ont dit que cet homme péchoit plutôt dans les expressions que dans le fond des sentimens, qu'il ne rejettoit le titre de *mère de Dieu*, qu'à cause de l'abus que l'on en pouvoit faire ; que cette hérésie prétendue n'auroit pas fait tant de bruit sans le caractère ardent, brouillon, ambitieux & arrogant de S. Cyrille ; que ce Patriarche d'Alexandrie se conduisit par orgueil & par jalousie contre Nestorius, & contre Jean d'Antioche, plutôt que par zèle pour la foi ; que sa doctrine étoit encore moins orthodoxe que celle de son adversaire. Ils ont soutenu que le Concile d'Ephèse avoit agi dans cette affaire contre toutes les règles de la justice, & avoit condamné Nestorius sans vouloir l'entendre. Luther, premier auteur de cette accusation

sacculation, a entraîné à sa suite la foule des Protestans, Bayle, Basnage, Saurin, le Clerc, la Croze, &c. Mosheim plus modéré avoit également blâmé Nestorius, & S. Cyrille, son traducteur, l'a trouvé très-mauvais; il excuse Nestorius, & rejette toute la faute sur le Patriarche d'Alexandrie.

A l'art. S. Cyrille, nous avons justifié ce Père, & nous avons fait voir qu'il a eu de justes motifs de faire ce qu'il a fait. Pour rendre sa conduite odieuse, ses accusateurs passent sous silence plusieurs faits essentiels. Ils ne parlent ni des raisons qu'eut S. Cyrille d'entrer dans cette dispute, ni des lettres très-modérées qu'il écrivit à Nestorius, ni des réponses injurieuses de celui-ci, ni de sa condamnation prononcée à Rome sur ses propres écrits, ni de l'invitation que lui fit Jean d'Antioche son ami de s'expliquer avant le Concile d'Ephèse, ni de la commission que S. Cyrille avoit reçue du Pape de présider à ce Concile, ni de la paix qui se conclut trois ans après entre ce Père & les Orientaux qui abandonnèrent Nestorius. Mosheim méprise l'histoire du *Nestorianisme*, donné par le P. Doucin; mais cet Historien a pris toutes ses preuves dans Tillemont, qui cite tous les faits & les pièces originales. *Mém.* tome 14, p. 307 & suiv.

Au mot Ephèse, nous avons prouvé que le Concile qui y fut tenu en 431, a procédé selon toutes les loix ecclésiastiques; que Nestorius refusa opiniâtrément d'y comparoître, & résista aux invitations de ses amis; que sa doctrine étoit très-connue des Evêques, par ses propres écrits, par ses sermons, par les discours mêmes qu'il avoit tenus à Ephèse, en conversant avec eux; que l'absence affectée de Jean d'Antioche & de ses collègues, ne forme aucun préjugé contre la décision, puisqu'aucun d'eux n'a jamais osé soutenir que la doctrine de Nestorius étoit orthodoxe.

Enfin au mot Mère de Dieu, nous avons montré que ce titre donné à Marie est très-conforme à l'Ecriture-Sainte, que c'est le langage des anciens Pères, qu'il ne peut donner lieu à aucun abus, à moins qu'il ne soit mal interprêté par malice.

Il nous reste à prouver que l'opinion de Nestorius étoit une hérésie formelle & très pernicieuse, contraire à l'Ecriture-Sainte & au dogme de la divinité de Jésus-Christ.

S. Jean dit, c. 1, ℣. 1 & 14, que Dieu le Verbe s'est fait chair. L'Ange dit à Marie, *Luc*, c. 3, ℣. 15: « Le Saint qui naîtra de vous sera » appellé, ou sera le fils de Dieu ». Selon S. Paul, le fils de Dieu a été fait ou est né du sang de David selon la chair, *Rom.*, c. 1, ℣. 3. Dieu a envoyé son fils fait d'une femme, *Galat.*, c. 4, ℣. 4. S. Ignace, disciple des Apôtres, dit dans sa lettre aux Ephésiens, n. 7, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu existant dans l'homme, qu'il est de Marie & de Dieu, n. 18; que Jésus-Christ notre Dieu a été porté dans le sein de Marie.

Suivant ce langage apostolique, ou il faut confesser que la personne divine, Dieu le Verbe, Dieu le fils, est né de Marie, & que Marie est sa mère; ou il faut admettre en Jésus-Christ deux personnes, la personne divine & la personne humaine, dont la seconde est née de Marie, & non la première. Alors en Jésus-Christ la divinité & l'humanité ne subsistent plus dans l'unité de personne, l'union qui est entr'elles n'est plus *hypostatique* ou substantielle. Il ne peut y avoir entre deux personnes qu'une union spirituelle; une *inhabitation*, un concert de volontés, d'affections & d'opérations, comme il y en avoit une entre le Saint-Esprit & Marie, lorsqu'il descendit en elle. Dans cette hypothèse, on ne peut pas dire avec plus de vérité que Jésus-Christ est Dieu, qu'on ne peut le dire de sa sainte Mère. Jésus-Christ n'est plus ni un homme-Dieu, ni un Dieu homme, mais seulement un homme uni à Dieu. Il n'y a pas plus d'incarnation dans Jésus-Christ que dans la Sainte-Vierge.

Nestorius, quoique mauvais Théologien, le comprit, lorsque le Prêtre Anastase eut dit en chaire, « Que personne n'appelle Marie *Mère de Dieu*; Marie est une créature humaine, Dieu ne peut naître d'une femme. » Nestorius ne désavoua pas plus la seconde proposition que la première; il soutint également l'une & l'autre dans ses écrits. Il ajouta: *Je n'appellerai jamais* Dieu *un enfant de deux ou trois mois*. Evagre, *Hist. Eccles.*, l. 1, c. 2. On prétend qu'il répéta ces mêmes paroles à Ephèse dans une conférence qu'il eut avec quelques Evêques. Socrate, l. 7, c. 34. Conséquemment il fut obligé d'admettre deux Christ, l'un fils de Dieu, l'autre fils de Marie. Vincent, *Lirin. Commonit.*, c. 17.

Marius Mercator a conservé plusieurs des sermons de Nestorius. Dans le second qu'il fit pour soutenir son erreur, il prétendoit qu'on ne doit pas dire que Dieu & le Verbe soit né de la Vierge, ni qu'il soit mort, mais seulement qu'il étoit uni à celui qui est né & qui est mort. Tillemont, *ibid.*, p. 316, 317. Dans un autre, il soutenoit que le Verbe n'étoit pas né de Marie, mais qu'il habitoit & étoit uni inséparablement au fils de Marie, p. 318. Il parloit de même dans son septième sermon qu'il envoya par bravade à S. Cyrille, page 338. Dans ceux qu'il adressoit au Pape Célestin, il disoit qu'il admettroit le terme de *Mère de Dieu*, pourvu qu'on ne crût pas que le Verbe est né de la Vierge, parce que, dit-il, personne n'engendre celui qui étoit avant lui. Dans une lettre au même Pape, il se plaignoit de ceux qui attribuoient au Verbe incarné les foiblesses de la nature humaine. Dans le premier des anathêmes qu'il opposa à ceux de S. Cyrille, il anathématise ceux qui diront qu'Emmanuel est le Verbe de Dieu, & que la sainte Vierge est mère du Verbe. Dans le cinquième, ceux qui diront que le Verbe, après avoir pris

l'homme, eſt un ſeul fils de Dieu par nature. Dans le ſeptième, il ſoutient que l'homme né de la Vierge n'eſt point le fils unique du Père, mais qu'il reçoit ſeulement ce nom par participation, à cauſe de ſon union avec le fils unique. Dans le dixième, il ſoutient que ce n'eſt point le Verbe éternel qui eſt notre Pontife, & qui s'eſt offert pour nous, p. 343, 344, 369, &c. Or cette union qu'il admettoit entre le Verbe & le fils de Marie, étoit ſeulement une union d'habitation, de puiſſance, de majeſté, &c.; jamais il n'a voulu admettre une union hypoſtatique ou ſubſtantielle. Selon lui, on ne peut pas dire que Dieu a envoyé le Verbe, p. 367, 368.

Voilà ce qui ſcandaliſa les fidèles de Conſtantinople, ce qui fut condamné à Rome, ce qui fut réfuté par S. Cyrille, par Marius Mercator & par d'autres, même par Théodoret, ce qui fut anathématiſé par le Concile d'Ephèſe, & enſuite par celui de Chalcédoine; jamais Neſtorius n'en a voulu rétracter un ſeul mot. Nous demandons à ſes apologiſtes s'il y a une ſeule de ces propoſitions qui ne ſoit pas formellement contraire à l'Ecriture-Sainte, & qui ſoit ſuſceptible d'un ſens catholique.

Quand nous n'aurions pas les écrits originaux de Neſtorius, pourroit-on nous perſuader que les Papes S. Céleſtin & S. Léon, les Conciles de Rome, d'Ephèſe & de Chalcédoine, les amis même de Neſtorius, comme Jean d'Antioche, Théodoret, Ibas, Evêque d'Edeſſe, &c., qui après avoir préſumé d'abord ſa catholicité, l'ont enfin abandonné à ſon opiniâtreté, n'ont rien compris à ſa doctrine, ou l'ont mal interprêtée, auſſi-bien que S. Cyrille?

Nous verrons ci-après que la doctrine profeſſée aujourd'hui par les *Neſtoriens* eſt encore la même que celle qu'enſeignoit le Patriarche de Conſtantinople; ces ſectaires ont toujours révéré Neſtorius, Théodore de Mopſueſte, & Diodore de Tarſe, comme leurs trois principaux maîtres.

Les apologiſtes de Neſtorius diſent que l'on peut abuſer du titre de *mère de Dieu*; que Neſtorius le rejettoit uniquement, parce qu'il lui paroiſſoit favoriſer l'héréſie d'Apollinaire. Mais l'on peut abuſer également des paſſages de l'Ecriture-Sainte que nous avons cités; c'eſt de ces paſſages même qu'Apollinaire abuſoit pour appuyer ſon erreur. Il ſoutenoit que le Verbe divin avoit pris un corps humain & une ame, mais privée d'entendement humain, & que la préſence du Verbe y ſuppléoit; quelques-uns de ſes Diſciples enſeignoient que le Verbe divin avoit pris un corps humain ſans ame, parce que S. Jean a dit que le Verbe *s'eſt fait chair*, & S. Paul, que le fils de Dieu a été fait du ſang de David *ſelon la chair*, ſans faire mention d'une ame humaine. Il n'y a aucune preuve que les Apollinariſtes ſe ſoient jamais ſervis du titre de *Mère de Dieu*, pour étayer leur opinion.

Par-là, on voit évidemment l'ignorance ou la mauvaiſe foi de Neſtorius, qui traitoit ſes adverſaires d'Ariens & d'Apollinariſtes; c'eſt lui-même qui tomboit dans l'Arianiſme, puiſqu'il s'enſuivoit de ſa doctrine que Jéſus-Chriſt n'eſt pas réellement & ſubſtantiellement Dieu, qu'en lui l'humanité n'eſt point ſubſtantiellement unie à la divinité, mais moralement. La vraie raiſon de l'entêtement de cet héréſiarque eſt qu'il étoit imbu des erreurs de Théodore de Mopſueſte & de Diodore de Tarſe. Auſſi s'emportoit-il contre ceux qui attribuoient au Verbe incarné les foibleſſes de la nature humaine, & à Jéſus-Chriſt homme les apanages de la divinité. Tillemont, *ibid.*, p. 343, 344.

S'il avoit raiſon, les Apôtres ont eu tort de dire que le fils de Dieu eſt né d'une femme, qu'il eſt né du ſang de David, que le ſang du fils de Dieu nous purifie de nos péchés, I. *Joan.*, c. 1, ℣. 7; que le Verbe s'eſt fait chair, &c. Voilà les foibleſſes de l'humanité attribuées au fils de Dieu, au Verbe incarné.

Jean d'Antioche, ami de Neſtorius, étoit très-bien fondé à lui repréſenter qu'il avoit tort de rejetter le titre de *mère de Dieu*, dont les Pères s'étoient ſervis, qui exprimoit la foi de l'Egliſe & que perſonne n'avoit encore blâmé; que s'il rejettoit le ſens attaché à ce terme, il étoit dans une grande erreur, & s'expoſoit à ruiner entièrement le myſtère de l'incarnation. Tillem. *Ibid.*, p. 354, 355. Mais Neſtorius ne vouloit recevoir des conſeils de perſonne.

Une choſe remarquable eſt que nous voyons les Proteſtans plus ou moins portés à juſtifier Neſtorius, à proportion de leur inclination au Socinianiſme. Pluſieurs Théologiens Anglicans conviennent ſans difficulté que Neſtorius fut légitimement condamné; Mosheim, qui n'étoit que Luthérien, blâme également Neſtorius & S. Cyrille; ſon Traducteur, qui eſt pour le moins Calviniſte, abſout le premier, condamne abſolument le ſecond, & lui attribue tout le mal qui eſt arrivé. C'eſt la manière de penſer des Sociniens.

Richard Simon avoit accuſé S. Jean Chryſoſtôme d'avoir parlé de Jéſus-Chriſt comme Neſtorius. M. Boſſuet, dans ſa *Défenſe de la Tradition & des Peres*, l. 4, c. 3, a juſtifié S. Jean Chryſoſtôme; il a fait voir que, ſelon Neſtorius, & ſelon Théodore de Mopſueſte ſon maître, Jéſus-Chriſt n'étoit Dieu que par adoption & par repréſentation.

III. *Etat du Neſtorianiſme après le Concile d'Ephèſe.* Le ſavant Aſſémani en a fait exactement l'hiſtoire, *Biblioth. Orient.*, tome 4, c. 4 & ſuiv. Nous avons déjà remarqué qu'après la condamnation de Neſtorius dans ce Concile, ſa doctrine trouva des défenſeurs opiniâtres, ſur-tout dans le diocèſe de Conſtantinople & dans les environs de la Méſopotamie. Proſcrits par les Empereurs, ils ſe retirèrent ſous la domination des Rois de Perſe, & ils en furent protégés en qua-

sité de transfuges, mécontens de leur Souverain. Un certain Barsumas, Evêque de Nisibe, parvint par son crédit à la Cour de Perse, à établir le *Nestorianisme* dans les différentes parties de ce Royaume. Les *Nestoriens*, pour répandre leurs opinions, firent traduire en syriaque, en persan & en arménien, les ouvrages de Théodore de Mopsueste; ils fondèrent un grand nombre d'Eglises, ils eurent une école célèbre à Edesse & ensuite à Nisibe, ils tinrent plusieurs Conciles à Séleucie & à Ctésiphonte; ils érigèrent un Patriarche sous le nom de *Catholique*; sa résidence fut d'abord à Séleucie, & ensuite à Mozul.

Ces sectaires se firent nommer *Chrétiens Orientaux*, soit parce que plusieurs de leurs Evêques étoient venus du Patriarchat d'Antioche, que l'on appelloit *le Diocèse d'Orient*, soit parce qu'ils vouloient persuader que leur doctrine étoit l'ancien Christianisme des Orientaux, soit enfin parce qu'ils se sont étendus plus loin vers l'orient qu'aucune autre secte chrétienne. Mais dans la suite ils ont été plus connus sous le nom de *Chaldéens*, & souvent ils ont rejetté celui de *Nestoriens*. Lorsque les Mahométans subjuguèrent la Perse au septième siècle, ils souffrirent plus volontiers les *Nestoriens* que les Catholiques, & leur accordèrent plus de liberté d'exercer leur religion.

Il y a des preuves positives que vers l'an 535, ils avoient déjà porté leur doctrine aux Indes sur la côte de Malabar. Cosme Indicopleustes, qui étoit *Nestorien*, dans sa Topographie Chrétienne, décrivit l'état où étoient les membres de cette secte soumis au Catholique ou Patriarche de la Perse. Au septième siècle, ils envoyèrent des Missionnaires à la Chine, qui y firent des progrès, & l'on prétend que le Christianisme qu'ils y établirent y a subsisté jusqu'au treizième. Ils ont encore eu des Eglises à Samarcande & dans d'autres parties de la Tartarie. Nous verrons ailleurs en quel tems le *Nestorianisme* a été banni de ces contrées, mais depuis long-tems il a commencé à décheoir; l'ignorance & la misère de ses pasteurs l'ont réduit presque à rien. *Voyez* TARTARES.

La principale question agitée entre les Protestans & nous, est de savoir quelle a été, & quelle est encore la croyance de ces *Nestoriens*, ou *Chaldéens*, séparés de l'Eglise Catholique depuis plus de douze cens ans. « Il est constant, dit l'Abbé Renaudot, » que les *Nestoriens* d'aujourd'hui sont encore dans » le même sentiment que Nestorius touchant l'incarnation. Ils soutiennent que, dans Jésus-Christ, » Dieu & l'homme ne sont pas la même personne; que l'un est fils de Dieu, l'autre fils de » Marie; qu'ainsi Marie ne doit pas être appellée » *mère de Dieu*, mais *mère du Christ*; que le » Verbe de Dieu est descendu en Jésus Christ, » au moment de son baptême. Ainsi, selon eux, » l'union de la divinité & de l'humanité en Jésus-» Christ n'est point substantielle; c'est seulement » une union de volonté, d'opérations, de bienveillance, de communication de puissance, &c. » Ils disent formellement qu'il y a en Jésus-Christ » deux personnes & deux natures unies par l'opération & par la volonté. Cela est prouvé non-» seulement par les ouvrages de plusieurs de leurs » Théologiens, & par leurs livres liturgiques, » mais par les écrits des Jacobites & des Melchites qui ont combattu les *Nestoriens* & qui » leur attribuent communément cette doctrine. » C'est pour cela même que les *Nestoriens* ont » été soufferts dans la Perse par les Mahométans » plus aisément que les autres Chrétiens, parce » que la manière dont les premiers s'expriment » au sujet de Jésus-Christ est conforme à ce que » Mahomet en a dit dans l'Alcoran, & que même » plusieurs *Nestoriens* ont cité les paroles de ce » faux Prophète, pour plaire aux Mahométans ». *Perpét. de la foi*, tome 4, l. 1, c. 5. Nous verrons ci-après que ce tableau est confirmé par Assémani, *Biblioth. orient.*, tome 3 & 4.

Malgré ces preuves, Mosheim a tâché de les disculper. Dans son *Hist. Eccléf. du cinquième siècle*, 2 part., c. 5, §. 12, il dit que dans plusieurs Conciles de Séleucie les *Nestoriens* ont décidé « qu'il y avoit dans le Sauveur du monde » deux *hypostases* (ou personnes), dont l'une étoit » divine, l'autre humaine, savoir l'homme Jésus; » que ces deux n'avoient qu'un seul aspect, » (Πρόσωπον); que l'union entre le fils de Dieu » & le fils de l'homme n'étoit pas une union de » nature ou de personne, mais seulement de vo-» lonté & d'affection, qu'il faut par conséquent dis-» tinguer soigneusement *Christ* de *Dieu* qui habitoit » en lui comme dans son temple, & appeller » Marie *mère de Christ* & non *mère de Dieu.* » Cela est clair, & c'est précisément la doctrine que nous avons vu soutenue par Nestorius lui-même. Il n'est pas vrai, quoiqu'en dise Mosheim, qu'en cela les *Nestoriens* ont changé le sentiment de leur chef.

Mais dans son *Hist. du seizième siècle*, sect. 3, 1re part., c. 2, §. 15, il cherche à les excuser. « Il est vrai, dit-il, que les *Chaldéens* attribuent » deux natures, & même deux personnes à Jésus-» Christ; mais ils corrigent ce que cette expression » a de dur, en ajoutant que ces natures & ces » personnes sont tellement unies, qu'elles n'ont qu'un seul aspect (*barsopa*) ». Or ce mot signifie la même chose que le grec Πρόσωπον, & le latin *persona*; d'où l'on voit que par deux *personnes*, ils entendent seulement deux *natures*.

Sans recourir au témoignage des Auteurs Syriens, anciens ou modernes, & aux preuves produites par l'Abbé Renaudot, il est évident que Mosheim s'est aveuglé lui-même, ou qu'il a voulu en imposer. 1°. Cette explication ne peut s'accorder avec les décisions des Conciles de Séleucie qu'il a citées lui-même. 2°. Il réfulteroit de ce palliatif, que, selon les *Nestoriens*, il y a en Jésus-Christ deux natures & deux natures; cette absurdité est trop forte.

3°. Nous convenons que le grec Πρόσωπον, & le latin *persona*, dans leur signification primitive, ne signifient point *personne* dans le sens théologique, mais *personnage*, caractère, aspect, apparence extérieure; & que les *Nestoriens* prennent *Barsopa* dans ce dernier sens. Ainsi leur sentiment est qu'il y a dans Jésus-Christ deux *natures* & deux *personnes*, ou deux natures subsistantes chacune en elle-même & par elle-même, savoir Dieu & l'homme, mais qu'elles sont tellement unies qu'il n'en résulte qu'un seul *personnage*, un seul & unique caractère, une seule apparence personnelle de Jésus-Christ, parce qu'en lui les volontés, les sentimens, les affections, les opérations de la divinité & de l'humanité sont toujours parfaitement d'accord.

Or, ce sens, qui est celui de Nestorius, est hérétique. Le dogme catholique est qu'il y a dans Jésus-Christ deux *natures*, la divinité & l'humanité, mais une seule *personne*; que l'humanité en lui ne subsiste point par elle-même, mais par la personne du Verbe auquel elle est substantiellement unie, de manière que Jesus-Christ n'est point une personne humaine, mais une personne divine. Autrement Jésus Christ ne pourroit être appellé *Dieu-homme*, ni *homme-Dieu*; il ne seroit pas vrai de dire que le Verbe s'est fait chair, que le fils de Dieu est né d'une femme, qu'il est mort, qu'il nous a rachetés par son sang, &c. Quelque subtilité qu'on emploie, l'on ne parviendra jamais à concilier l'opinion des *Nestoriens* ni leur langage avec celui de l'Ecriture-Sainte.

Mosheim ajoute, *qu'à l'honneur immortel* des *Nestoriens*, ils sont les seuls Chrétiens d'Orient qui aient évité cette multitude d'opinions & de pratiques superstitieuses qui ont infecté l'Eglise Grecque & Latine.

Cependant ils sont accusés, 1°. d'enseigner, comme les Grecs schismatiques, que le Saint-Esprit procède du Père & non du Fils; 2°. de croire que les ames sont créées avant les corps, & de nier le péché originel, comme Théodore de Mopsueste; 3°. de prétendre que la récompense des Saints dans le ciel, & la punition des méchans dans l'enfer, sont différées jusqu'au jour du Jugement; que jusqu'alors les ames des uns & des autres sont dans un état d'insensibilité; 4°. de penser, comme les Origénistes, que les tourmens des damnés finiront un jour. Il seroit à souhaiter, pour *l'honneur immortel* des *Nestoriens*, que Mosheim les eût justifiés sur quelqu'un de ces articles.

Il auroit voulu, comme les autres Protestans, nous persuader que les *Nestoriens* n'ont jamais eu la même croyance que l'Eglise Romaine touchant les sept Sacremens, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la transsubstantiation, le culte des Saints, la prière pour les morts, &c.: mais l'Abbé Renaudot, dans le tome 4 de la *Perpétuité de la Foi*; Assémani, dans sa *Bibliot. orient.*, tome 3, 2 part.; le P. le Brun, dans son *Explication des cérémonies de la messe*, tome 6; prouvent le contraire par des titres inconteſtables, auxquels les Protestans n'ont rien à opposer.

En se séparant de l'Eglise Catholique, les *Nestoriens* emportèrent avec eux la liturgie de l'Eglise de Constantinople, traduite en syriaque, & ils ont continué de s'en servir. A présent ils en ont trois; la première, qu'ils appellent *la liturgie des Apôtres*, paroît être plus ancienne que l'hérésie de Nestorius; la seconde est celle de Théodore de Mopsueste; la troisième celle de Nestorius. Cette dernière est la seule dans laquelle ils ont glissé leur erreur touchant l'incarnation; les deux autres sont orthodoxes. On y trouve, comme dans toutes les autres liturgies orientales, l'expression de la présence réelle & de la transsubstantiation, l'adoration de l'Eucharistie, la commémoration de la Sainte Vierge & des Saints, la prière pour les morts. Les *Nestoriens* ont toujours célébré en langue syriaque & non en langue vulgaire, dans tous les pays où ils ont eu des Eglises, & ils ont toujours admis le même nombre de livres de l'Ecriture-Sainte que les Catholiques. D'où l'on conclut qu'au cinquième siècle, lorsque les *Nestoriens* ont commencé à faire bande à part, toute l'Eglise Chrétienne croyoit & professoit les mêmes dogmes que les Protestans reprochent à l'Eglise Romaine comme une doctrine nouvelle & inconnue à toute l'antiquité. *Voyez* LITHURGIE.

On a tenté plus d'une fois de faire renoncer les *Nestoriens* à leur schisme. L'an 1304, Jaballaha, Patriarche des *Nestoriens*, envoya sa profession de foi orthodoxe au Pape Benoit XI. Au seizième siècle, sous les Papes Jules III & Pie IV, le Patriarche *Nestorien* Jean Sulaka fit de même; son successeur, nommé Abdissi, Abdjésu ou Ebedjesu, vint à Rome deux fois, y fit son abjuration, envoya sa profession de foi au Concile de Trente, reçut du Souverain Pontife le *Pallium*, & de retour en Syrie, travailla avec succès à la conversion des schismatiques. Il étoit savant dans les langues orientales, & il a composé plusieurs ouvrages. Un autre envoya encore sa profession de foi à Paul V, mais on prétend que ses députés ne furent pas sincères dans l'exposition de leur croyance, ils pallièrent leurs erreurs, afin de se rapprocher des Catholiques, & rendirent mal le sens des expressions de leurs Docteurs. Ainsi en a jugé l'Abbé Renaudot, *Perpét. de la foi*, tome 4, l. 1, c. 5.

Suivant la Gazette de France, du 5 Juin 1771, art. *Rome*, les Dominicains, Missionnaires en Asie, ont ramené à l'unité de l'Eglise le Patriarche schismatique des *Nestoriens* résidant à Mozul, & cinq autres Evêques de la même Province. Sur la fin du siècle passé, il y avoit encore quarante mille *Nestoriens* dans la Mésopotamie; *Etat de l'Eglise Rom.*, par le Prélat Cerri, p. 155.

Ces conversions ne pouvoient manquer de déplaire aux Protestans. Mosheim dit que les Mis-

ſionnaires vont ſemer exprès le ſchiſme & la diſcorde parmi les ſectes orientales, afin de pouvoir débaucher l'un des deux partis. Selon lui, le prédéceſſeur d'Ebedjeſu n'eut recours à Rome que pour obtenir l'avantage ſur ſon compétiteur qui lui diſputoit le Patriarchat. Mais on ſait qu'il n'eſt pas beſoin de l'influence des Miſſionnaires pour faire naître de nouvelles diviſions parmi les ſchiſmatiques, puiſqu'il n'y a aucune ſecte qui n'en ait vu éclorre pluſieurs dans ſon ſein. Ebedjeſu n'a donné aucun motif de douter de la ſincérité de ſon catholiciſme, & pluſieurs de ſes ſucceſſeurs ont imité ſa conduite.

Cependant Mosheim ſoutient en général que ces prétendues converſions ſont intéreſſées & ſimulées, qu'elles n'ont d'autre motif que la pauvreté & l'eſpérance d'obtenir de l'argent de Rome, pour ſe racheter des vexations des Mahométans; que ſi les libéralités du Pape viennent à ceſſer, le Catholiciſme de ces nouveaux proſélytes s'évanouit. Nous ne doutons pas que pluſieurs Evêques *Neſtoriens* n'aient donné lieu à ce reproche; mais il n'eſt pas de l'intérêt des Proteſtans d'inſiſter ſur la mauvaiſe foi de gens qu'ils auroient deſiré d'avoir pour frères, & dont ils ont défiguré la doctrine, pour la concilier avec la leur. L'inconſtance & la diſſimulation de quelques proſélytes ne forment aucun préjugé contre la pureté du zèle des Miſſionnaires & des Souverains Pontifes. Les Apôtres même ont trouvé des hypocrites parmi ceux qu'ils avoient convertis.

Un trait plus odieux de la part de Mosheim eſt de dire que la Cour de Rome & les Miſſionnaires ſont de bonne compoſition ſur le Chriſtianiſme de ces peuples; que pourvu qu'ils reconnoiſſent à l'extérieur la juriſdiction du Pontife Romain, on leur laiſſe la liberté de conſerver leurs erreurs, & de pratiquer leurs rites, quoique très-oppoſés à ceux de l'Egliſe Romaine. Pure calomnie. N'a-t-on pas vu les Souverains Pontifes condamner hautement les rites Malabares, Indiens & Chinois, qu'ils ont jugés ſuperſtitieux ou pernicieux, & défendre rigoureuſement aux Miſſionnaires de les tolérer? Les Miſſionnaires François, Eſpagnols, Allemands & Portugais ne ſont pas ſoudoyés par le Pape, & ils n'ont aucun intérêt à ſe rendre coupables d'une prévarication. Quant aux rites innocens, & dont l'origine eſt très-ancienne, pourquoi ne les conſerveroit-on pas, quoique différens de ceux de l'Egliſe Romaine?

Ici l'entêtement des Proteſtans brille dans tout ſon jour; ils ont cenſuré avec aigreur le zèle des Miſſionnaires Portugais, qui voulurent tout réformer chez les *Neſtoriens* du Malabar, & ſubſtituer les rites de l'Egliſe Latine aux anciens rites des Egliſes Syriennes; à préſent ils blâment les Miſſionnaires de la Méſopotamie, qui, mieux inſtruits que les Portugais, jugent qu'il ne faut réformer chez les *Neſtoriens* que ce qui eſt évidemment mauvais. Ils ont paru applaudir au zèle des *Neſtoriens*, qui portèrent l'Evangile & fondèrent des Egliſes dans la Tartarie & à la Chine; & ils ont cherché à rendre ſuſpects les Miſſionnaires catholiques qui ont entrepris les mêmes travaux. Cependant ces Apôtres *Neſtoriens*, pendant ſept cens ans de miſſions dans la Tartarie, ont négligé un ſoin que les Proteſtans jugent indiſpenſable; ils n'ont pas traduit en tartare l'Ecriture Sainte, pas même le Nouveau Teſtament; il a fallu que ce fût un Religieux Franciſcain qui en prît la peine au quatorzième ſiècle. *Voyez* TARTARES.

Ces cenſeurs opiniâtres ne ſe laſſeront-ils jamais de ſe contredire & de fournir des armes aux incrédules, en exhalant leur bile contre l'Egliſe Romaine? Ils n'ont pas été plus équitables en parlant des *Neſtoriens* du Malabar, qu'en peignant ceux de la Perſe & de la Méſopotamie.

IV. *Etat du Neſtorianiſme ſur la côte de Malabar.* Vers l'an 1500, lorſque les Portugais, après avoir doublé le cap de Bonne-Eſpérance, pénétrèrent dans les Indes, ils furent fort étonnés d'y trouver de nombreuſes peuplades de Chrétiens: ceux-ci ne le furent pas moins de voir arriver des étrangers qui étoient de leur religion. Ces peuples, qui ſe nommoient *Chrétiens de S. Thomas*, étoient pour lors repandus dans quatorze cens bourgs ou bourgades; ils avoient pour unique Paſteur un Evêque ou Archevêque qui leur étoit envoyé par le Patriarche *Neſtorien* de Babylone, ou plutôt de Mozul. Ils recherchèrent l'appui des Portugais, pour ſe défendre des vexations de quelques Princes Païens qui les opprimoient, & ils mandèrent à leur Patriarche l'arrivée de ces étrangers comme un événement fort extraordinaire.

Ils étoient perſuadés que leur Chriſtianiſme ſubſiſtoit depuis le premier ſiècle de l'Egliſe, que leurs ancêtres avoient été convertis à la foi par l'Apôtre S. Thomas, que c'eſt de lui qu'ils avoient tiré leur nom. A l'art. S. THOMAS, nous ferons voir que cette tradition n'eſt pas auſſi mal fondée que certains critiques l'ont prétendu, & que les autres origines auxquelles on a voulu rapporter le nom de *Chrétiens de S. Thomas*, ſont beaucoup moins probables.

Quoi qu'il en ſoit, ces Chrétiens Malabares étoient *Neſtoriens*, & il y a lieu de croire qu'ils avoient été engagés dans cette héréſie ſur la fin du cinquième ſiècle. Les Portugais, qui avoient amené avec eux pluſieurs Miſſionnaires, conçurent le deſſein de les réunir à l'Egliſe Catholique, de laquelle ils étoient ſéparés depuis mille ans. Cet ouvrage fut commencé par D. Jean d'Albuquerque, premier Archevêque de Goa, & continué en 1599 par D. Alexis de Ménézez ſon ſucceſſeur. Secondé par les Jéſuites, il tint un Concile dans le village de Diamper, ou Odiamper, dans lequel il fit un grand nombre de canons & d'ordonnances pour corriger les erreurs de ces Chrétiens ſchiſmatiques, pour réformer leur liturgie & leurs

usages, pour les rendre conformes à la doctrine & à la discipline de l'Eglise Catholique.

L'histoire de cette mission a été écrite en portugais par Antoine Govea, Religieux Augustin, traduite en françois & imprimée à Bruxelles en 1609, sous le titre d'*Histoire orientale des grands progrès de l'Eglise Catholique, en la réduction des anciens Chrétiens dits de S. Thomas.* Govea leur reproche un grand nombre d'erreurs.

1°. Ils sont, dit-il, opiniâtrément attachés à l'hérésie de Nestorius, touchant l'incarnation; ils n'ont point d'autre image que la croix, & encore ne l'honorent-ils pas fort religieusement. 2° Ils assurent que les ames des Saints ne verront Dieu qu'après le jour du Jugement. 3°. Ils n'admettent que trois Sacremens, savoir le Baptême, l'Ordre & l'Eucharistie, & dans plusieurs de leurs Eglises ils administrent le baptême d'une manière qui le rend invalide; aussi l'Archevêque Ménézez les rebaptisa-t-il en secret pour la plupart. 4°. Ils ne se servent point d'huile sainte pour le baptême, mais d'huile de noix d'Inde, sans aucune bénédiction. 5°. Ils ne connoissent pas même les noms de confirmation, ni d'extrême-onction; ils ne pratiquent point la confession auriculaire; leurs livres d'offices fourmillent d'erreurs. 6°. Pour la consécration, ils se servent de petits gâteaux faits à l'huile & au sel, & au lieu de vin, ils emploient de l'eau dans laquelle ils ont fait tremper des raisins secs. ils disent la messe rarement & ne se croient point obligés d'y assister les jours de Dimanches. 7°. Ils ne gardent point l'âge requis pour les ordres, souvent ils font des Prêtres à l'âge de 15 ou de 20 ans; ceux-ci se marient même avec des veuves, & jusqu'à deux ou trois fois: ils n'observent point l'usage de réciter le bréviaire en particulier, ils se contentent de le dire à haute voix dans l'Eglise. 8°. Ils ont un très-grand respect pour le Patriarche *Catholique Nestorien* de Babylone; ils ne veulent point que l'on nomme le Pape dans leur liturgie. Souvent ils n'ont ni Curé ni Vicaire, & c'est alors le plus ancien laïque qui préside à l'assemblée, &c.

On a pu présumer que cette liste d'erreurs étoit trop chargée, que Govea prit pour des défauts & des abus tout ce qu'il n'étoit pas accoutumé à voir. Depuis que les Théologiens Catholiques ont appris à mieux connoître les différentes sectes de Chrétiens Orientaux, sur-tout les Syriens, soit Nestoriens, soit Jacobites, soit Melchites, soit Maronites, que l'on a comparé leurs liturgies & leurs rites, que l'on a consulté leurs livres de religion, l'on a reconnu que les Portugais condamnèrent dans les Nestoriens du Malabar plusieurs choses innocentes, plusieurs rites que l'Eglise Romaine n'a jamais réprouvés dans les autres sectes; que s'ils n'avoient pas eu l'entêtement de vouloir tout réformer, ils auroient réussi plus aisément à réconcilier ces Schismatiques à l'Eglise.

Quant aux erreurs sur le dogme, Assémani, loin de contredire Govea, en attribue encore d'autres aux *Nestoriens* de la Perse, *Biblioth. Orient.* tome 3, p. 695. Ils omettent, dit-il, dans la liturgie les paroles de la consécration, ils offrent un gâteau à la sainte Vierge & croyent qu'il devient son corps; ils regardent le signe de la croix comme un Sacrement. Quelques-uns ont enseigné que les peines de l'enfer auroient un terme; ils placent les ames des Saints dans le paradis terrestre, & ils disent que les ames ne sentent rien séparées des corps. L'an 596, un de leurs synodes a défini qu'Adam n'a pas été créé immortel, & que son péché n'a point passé à ses descendans, &c.

La Croze, zélé Protestant, a fait exprès son *Histoire du Christianisme des Indes*, pour rendre odieuse la conduite de l'Archevêque de Goa & des Missionnaires Portugais; il tire avantage des reproches quelquefois mal fondés de Govea; il soutient que les Chrétiens de S. Thomas avoient précisément la même croyance que les Protestans, qu'ils n'admettoient comme eux que deux Sacremens, savoir le Baptême & la Cêne, qu'ils nioient formellement la présence réelle & la transsubstantiation, qu'ils avoient en horreur le culte des Saints & des images, qu'ils ignoroient la doctrine du purgatoire, qu'ils rejettoient les prétendues traditions & les abus que l'Eglise Romaine a introduits dans les derniers siècles, &c.

Assémani, *Biblioth. Orient.* tome 4, c. 7, §. 13, a pleinement réfuté le livre de la Croze, il le convainc de douze ou treize erreurs capitales.

Pour éclaircir les faits, & savoir à quoi s'en tenir, il a fallu consulter des titres plus authentiques que les relations des Portugais, savoir la liturgie & les autres livres des Nestoriens, soit du Malabar, soit de la Perse, d'où ils tiroient leurs Evêques. C'est ce qu'ont fait l'Abbé Renaudot, Assémani & le P. le Brun, & ils ont démontré que la Croze en avoit grossièrement imposé. On trouve dans le 6e tome du P. le Brun, la liturgie des *Nestoriens* Malabares, telle qu'elle étoit, avant les corrections qu'y fit faire l'Archevêque de Goa; cet Ecrivain l'a confrontée avec les autres liturgies *nestoriennes* que l'Abbé Renaudot avoit fait imprimer, & qui ont été fournies par les *Nestoriens* de la Perse. Il en résulte que les uns & les autres ont toujours cru & croient encore la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie & la transsubstantiation, que du moins plusieurs admettent sept Sacremens comme l'Eglise Romaine, que dans leur messe ils font mémoire des Saints, prient pour les morts, &c. Les lecteurs peu instruits, qui se sont laissé séduire par le ton de confiance avec lequel la Croze a parlé, doivent revenir de leur erreur.

Quand nous serions forcés de nous en rapporter à Govea, il seroit encore évident que la croyance des *Nestoriens* Malabares étoit très-opposée à celle des Protestans.

Ceux-ci croyent-ils, comme les Malabares, qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ, & que les Saints ne verront Dieu qu'après le jour du jugement? Les Malabares ont toujours regardé l'ordre comme un Sacrement, & quoiqu'ils n'attendissent pas l'âge prescrit par les Canons, Govea ne les accuse point d'avoir donné les ordres d'une manière invalide. Il ne dit pas en quoi consistoit l'invalidité de leur baptême; on n'a jamais douté de la validité de celui qui est administré par les *Nestoriens* Persans ou Syriens.

Leur foi touchant l'Eucharistie est constatée par leur liturgie; Govea ne leur fait aucun reproche sur ce point. S'ils mêloient de l'huile & du sel dans le pain destiné à la consécration, ils en donnoient des raisons mystiques, & cet abus ne rendoit pas le Sacrement nul. Quoique le suc de raisins trempés dans l'eau fut une matière très-douteuse, ils ne refusèrent point de se servir du vin que les Portugais leur fournirent. Ils ne disoient la messe que le dimanche, & ils ne se croyoient pas rigoureusement obligés d'y assister; ils la regardoient néammoins comme un vrai sacrifice, ils n'en avoient pas horreur comme les Protestans.

Ils négligeoient beaucoup la confession; cependant ils croyoient l'efficacité de l'absolution des Prêtres, par conséquent le Sacrement de pénitence. Ce n'est pas là du Calvinisme.

Ils ne rendoient pas à la sainte Vierge, aux Saints, à la croix, un culte aussi éclatant & aussi assidu que les Catholiques, mais ils ne condamnoient pas ce culte comme superstitieux. Ils n'avoient pas d'images dans leurs Eglises, parce qu'ils étoient environnés de Païens idolâtres & de pagodes; s'ensuit-il qu'ils regardoient l'honneur rendu aux images comme une idolâtrie? Le Concile de Trente, en enseignant que l'usage des images est louable, n'a pas décidé qu'il étoit absolument nécessaire.

Ces Chrétiens étoient soumis au Patriarche *Nestorien* de Mosul, & non au Pape, qu'ils ne connoissoient pas; donc ils admettoient un Chef spirituel & une hiérarchie; ils ne soutenoient pas, comme les Protestans, que toute autorité ecclésiastique est une tyrannie. Ils ont toujours célébré l'office divin en syriaque, langue étrangère pour eux, jamais ils n'ont célébré en langue vulgaire. Ils observoient religieusement l'abstinence & le jeûne du Carême; leurs Evêques n'étoient pas mariés, ils ont toujours estimé & respecté la profession religieuse: où est donc leur Protestantisme?

Si les Portugais étoient demeurés en possession du Malabar, il est très-probable que toute cette Chrétienté seroit aujourd'hui Catholique; mais depuis que les Hollandois s'en sont emparés, ils ont favorisé les schismatiques & n'ont pris aucun intérêt au succès des Missions. M. Anquetil, qui a parcouru cette contrée en 1758, a trouvé les Eglises du Malabar divisées en trois portions, l'une de Catholiques du rit latin, l'autre de Catholiques du rit syriaque, la troisième de Syriens schismatiques. Celle-ci n'est pas la plus nombreuse; de deux cens mille Chrétiens, il n'y a que cinquante mille schismatiques.

Le P. le Brun & la Croze n'avoient donné l'histoire de ces Eglises que jusqu'en 1663, époque de la conquête de Cochin par les Hollandois; M. Anquetil, dans son discours préliminaire du *Zend-Avesta*, page 179, l'a continuée jusqu'en 1758. Il nous apprend qu'en 1685 les Malabares schismatiques avoient reçu de Syrie, sous le bon plaisir des Hollandois, deux Archevêques consécutifs, un Evêque & un Moine, qui tous étoient Syriens Jacobites, que ceux-ci avoient semé leur erreur parmi ces Chrétiens ignorans, de sorte que ces malheureux, après avoir été *Nestoriens* pendant plus de mille ans, sont devenus, sans le savoir, Jacobites ou Eutychiens, malgré l'opposition essentielle qu'il y a entre ces deux hérésies. La Croze, qui ne l'ignoroit pas, n'a témoigné y faire aucune attention. En 1758, ils avoient pour Archevêque un Caloyer, ou Moine Syrien fort ignorant, & un Chorévêque de même religion un peu mieux instruit. Ce dernier fit voir à M. Anquetil les liturgies syriaques, & lui laissa copier les paroles de la consécration; il lui donna ensuite sa profession de foi Jacobite dans la même langue. *Zend-Avesta*, tome 1, p. 165.

Par la suite des faits que nous venons d'exposer, l'on voit que les Protestans ont manqué de sincérité dans tout ce qu'ils ont écrit touchant le *Nestorianisme*. Ils l'ont déguisé & très-mal justifié, soit dans sa naissance, soit dans les progrès qu'il a faits après le Concile d'Ephèse, soit dans son dernier état chez les Malabares ou Chrétiens de S. Thomas; ils couronnent leur infidélité par des calomnies contre les Missionnaires de l'Eglise Romaine. « De quelque manière que Jésus-Christ » soit annoncé, disoit S. Paul, soit par un vrai » zèle, soit par jalousie; soit par un autre motif, » je m'en réjouis & m'en réjouirai toujours ». *Philipp.* c. 1, ℣. 18 & 19. Ce n'est plus là l'esprit qui anime les Protestans; ils ne veulent pas prêcher Jésus-Christ aux infidèles, & ils sont fâchés de ce que les Catholiques font des conversions. *Voyez* MISSIONS.

NEUVAINE, prières continuées pendant neuf jours en l'honneur de quelque Saint, pour obtenir de Dieu quelque grace par son intercession. Comme les incrédules instruits par les Protestans se font une étude de tourner en ridicule toutes les pratiques de piété usitées dans l'Eglise Romaine, un bel esprit ne peut pas manquer de regarder une *neuvaine* comme une superstition, de la mettre au rang des pratiques que l'on nomme *vaines observances* & *culte superflu*. Pourquoi des prières répétées pendant neuf jours ni plus ni moins? Seroient-elles moins efficaces,

ſi elles étoient faites ſeulement pendant huit jours, ou prolongées juſqu'à dix? &c.

En quelque nombre que l'on puiſſe faire des prières, la même queſtion reviendra, & ne prouvera jamais rien. L'alluſion à un nombre quelconque n'eſt ſuperſtitieuſe que quand elle a quelque choſe de ridicule, & n'a aucun rapport au culte de Dieu, ni aux vérités que nous devons profeſſer; elle eſt louable au contraire, lorſqu'elle ſert à inculquer un fait ou un dogme qu'il eſt eſſentiel de ne pas oublier. Ainſi chez les Patriarches & chez les Juifs le nombre ſepténaire étoit ſacré, parce qu'il faiſoit alluſion aux ſix jours de la création, & au ſeptième qui étoit le jour du repos; c'étoit par conſéquent une profeſſion continuelle du dogme de la création, dogme fondamental & de la plus grande importance. *Voyez* SEPT. Le cinquième jour de la fête des Expiations, les Juifs devoient offrir en ſacrifice des veaux, au nombre de neuf; nous ne croyons pas que ce nombre eût rien de ſuperſtitieux, quoique nous n'en ſachions pas la raiſon. *Num.* c. 29, ℣. 26.

Dans l'Egliſe Chrétienne, le nombre de trois eſt devenu ſacré, parce qu'il eſt relatif aux perſonnes de la ſainte Trinité. Comme ce myſtère fut attaqué par pluſieurs ſectes d'hérétiques, l'Egliſe affecta d'en multiplier l'expreſſion dans ſon culte extérieur; de-là la triple immerſion dans le baptême, le *Triſagion* ou *trois fois ſaint* chanté dans la liturgie, les ſignes de croix répétés trois fois par le Prêtre pendant la meſſe, &c. Par la même raiſon le nombre de neuf, ou trois fois trois, eſt devenu ſignificatif; ainſi l'on dit neuf fois *Kyrie Eleïſon*, trois fois à l'honneur de chaque perſonne divine, pour marquer leur égalité parfaite. Nous penſons qu'une *neuvaine* a le même ſens, & fait la même alluſion, que non ſeulement elle eſt très-innocente, mais très-utile.

Si par ignorance une perſonne pieuſe s'imaginoit qu'à cauſe de cette alluſion le nombre de neuf a une vertu particulière, qu'ainſi une *neuvaine* doit avoir plus d'efficacité qu'une *dixaine*, il faudroit pardonner à ſa ſimplicité, & l'inſtruire de la véritable raiſon de la dévotion qu'elle pratique. *Voyez* OBSERVANCE VAINE.

N I

NICÉE, ville de Bythinie, dans laquelle ont été tenus deux Conciles généraux.

Le premier y fut aſſemblé l'an 325, ſous le règne & par les ordres de Conſtantin, pour terminer la conteſtation qu'Arius, Prêtre d'Alexandrie, avoit élevée au ſujet de la divinité du Verbe; il fut compoſé de 318 Evêques, convoqués des différentes parties de l'Empire Romain: il s'y trouva même un Evêque de Perſe, & un de la Scythie.

Arius, qui avoit enſeigné que le fils de Dieu étoit une créature d'une nature ou d'une eſſence inférieure à celle du Père, y fut condamné; le Concile décida que Dieu le fils eſt *conſubſtantiel* au Père: la profeſſion de foi qui y fut dreſſée, & que l'on nomme le *Symbole de Nicée*, fait encore aujourd'hui partie de la liturgie de l'Egliſe. Dix-ſept Evêques qui étoient dans le même ſentiment qu'Arius refuſèrent d'abord de ſouſcrire à ſa condamnation & à la déciſion du Concile; douze d'entr'eux ſe ſoumirent quelques jours après, & enfin il n'en reſta que deux qui furent exilés par l'Empereur avec Arius. Mais dans la ſuite cet héréſiarque trouva un grand nombre de partiſans, & l'Egliſe fut troublée pendant long-tems par les diſputes, les ſéditions, les violences auxquelles ils eurent recours pour faire prévaloir leur erreur. *Voyez* ARIANISME.

Ce même Concile régla que la Pâque ſeroit célébrée dans toute l'Egliſe le dimanche qui ſuivroit immédiatement le 14e jour de la lune de Mars, comme cela ſe faiſoit déja dans tout l'Occident; il travailla à éteindre le ſchiſme des Mélétiens & celui des Novatiens. *Voyez* ces deux mots. Il dreſſa enfin des canons de diſcipline au nombre de vingt, qui ont été unanimement reçus & obſervés.

Les Orientaux des différentes ſectes en reçoivent un plus grand nombre connus ſous le nom de *Canons Arabiques du Concile de Nicée*; mais les différentes collections qu'ils en ont faites ne ſont pas uniformes, les unes en contiennent plus, les autres moins; & il y en a pluſieurs qui ſont évidemment tirés des Conciles poſtérieurs à celui de *Nicée*. Renaudot, *Hiſt. des Patriarches d'Alexandrie*, page 71.

Juſqu'au ſeizième ſiècle, ce Concile avoit été regardé comme l'aſſemblée la plus reſpectable qui eût été tenue dans l'Egliſe; par l'hiſtoire que Tillemont en a faite, *Mém.* tome 6, p. 634, on voit que la plupart des Evêques dont il fut compoſé étoient des hommes vénérables, non-ſeulement par leur capacité & par leurs vertus, mais encore par la gloire qu'avoient eue pluſieurs de confeſſer Jéſus-Chriſt pendant les perſécutions, & par les marques qu'ils en portoient ſur leurs corps. Mais depuis que les Sociniens ont trouvé bon de renouveller l'Arianiſme, ils ont eu intérêt de rendre ſuſpecte la déciſion de ce Concile; ils l'ont repréſenté comme une aſſemblée d'Evêques dont la plupart étoient, comme leurs prédéceſſeurs, imbus de la Philoſophie de Platon, qui ne l'emportèrent ſur Arius que parce qu'ils ſe trouvèrent plus forts que lui dans la diſpute, & qui eurent la témérité de forger des termes & des expreſſions qui ne ſe trouvent point dans l'Ecriture-Sainte. Les Proteſtans, dont les chefs, Luther & Calvin, n'ont été rien moins qu'orthodoxes ſur la Trinité, qui ſe trouvoient intéreſſés d'ailleurs à diminuer l'autorité des Conciles généraux, en ont parlé à

peu

peu près sur le même ton. Les incrédules, copistes des uns & des autres, ont jugé qu'avant le Concile de *Nicée* la divinité du Verbe n'étoit point un article de foi, que ce dogme a été inventé pour l'honneur & pour l'interêt du Clergé, & qu'il n'a prévalu dans l'Eglise que par l'autorité de Constantin. *Hist. du Socin.* 1re. part. c. 3.

Cependant, selon le récit des Auteurs contemporains d'Eusèbe, très-favorable d'ailleurs au sentiment d'Arius, de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, c'est Arius, & non les Evêques, qui argumentoient sur des notions philosophiques; lorsqu'il débita ses blasphêmes en plein Concile, les Evêques se bouchèrent les oreilles par indignation, pour ne pas les entendre; ils se bornèrent à lui opposer l'Ecriture-Sainte, la tradition, la croyance universelle de l'Eglise. Au mot DIVINITÉ DE JESUS-CHRIST, nous avons fait voir que ce dogme est appuyé sur des passages très-clairs & très formels de l'Ecriture-Sainte, sur le langage constant & uniforme des Pères des trois premiers siècles, sur la liturgie & les prières de l'Eglise, sur la constitution entière du Christianisme; que si ce dogme fondamental étoit faux, toute notre religion seroit absurde. Cela est démontré par la chaîne des erreurs que les Sociniens ont été forcés d'enseigner; dès qu'ils ont cessé de croire la divinité de Jésus-Christ, leur croyance est devenue le pur Déisme.

Nous ne savons pas sur quoi fondé Mosheim a dit qu'avant l'héréſie d'Arius & le Concile de *Nicée*, la doctrine touchant les trois personnes de la sainte Trinité n'avoit pas encore été fixée, que l'on n'avoit rien prescrit à la foi des Chrétiens sur cet article, que les Docteurs Chrétiens avoient des sentimens différens sur ce sujet, sans que personne s'en scandalisât. *Hist. Eccléſ. du quatrième ſiècle*, 2e. part. c. 5, §. 9. Depuis les Apôtres, la doctrine catholique touchant la sainte Trinité étoit fixé par la forme du baptême, par le culte suprême rendu aux trois personnes divines, par les anathêmes prononcés contre divers hérétiques. Cérinthe, Carpocrate, les Ebionites, Théodote le Corroyeur, Artémas & Artémon, Praxéas, les Noëtiens, Berylle de Bostres, Sabellius, Paul de Samosate, avoient nié les uns la divinité de Jésus-Christ, les autres la distinction des trois personnes divines; tous avoient été condamnés. S. Denis d'Alexandrie & le Concile qu'il fit tenir contre Sabellius l'an 261, celui de Rome, sous le Pape Sixte II, en 257, ceux d'Antioche tenus contre Paul de Samosate en 264 & 269, avoient établi la même doctrine que le Concile de *Nicée*; celui-ci se fit une loi de n'y rien changer: tel est le bouclier que S. Athanase & les autres Docteurs Catholiques n'ont pas cessé d'opposer aux Ariens. Le point d'honneur, l'intérêt, l'esprit de dispute & de contradiction, n'ont donc pu avoir aucune part à la décision. *Voyez* SYMBOLE.

Une preuve que c'étoit l'ancienne foi de l'Eglise, c'est qu'elle fut reçue sans contestation dans toute l'étendue de l'Empire Romain, dans les Synodes que les Evêques tinrent à ce sujet, même dans les Indes & chez les barbares où il y avoit des Chrétiens. Ainsi l'attestoit S. Athanase, à la tête d'un Concile de quatre-vingt-dix Evêques de l'Egypte & de la Lybie, l'an 369. *Epiſtolæ Epiſcoporum Ægypti, &c. ad Afros*, *op.* tom. 1, part. 2, p. 891 & 892. Déja l'an 363 il avoit écrit à l'Empereur Jovien: « Sachez, religieux » Empereur, que cette foi a été prêchée de tout » tems, qu'elle a été professée par les Pères de » *Nicée*, & qu'elle est confirmée par le suffrage » de toutes les Eglises du monde Chrétien; nous » en avons les lettres ». *Ibid.* p. 781. Ce Père, qui dans ses divers exils avoit parcouru presque tout l'Empire, pouvoit mieux le savoir que des Ecrivains du dix-huitième siècle. Eusèbe même de Césarée, malgré son penchant décidé à favoriser Arius, protestoit à ses Diocésains, en leur envoyant la décision de *Nicée*, que ç'avoit toujours été sa croyance, & qu'il l'avoit reçue telle des Evêques ses prédécesseurs; dans S. Athan. tome 1, p. 236, & dans Socrate, *Hiſtoire Eccléſ.* liv. 1, c. 8.

L'autorité de Constantin n'influa pour rien dans la décision du Concile de *Nicée*; il laissa aux Evêques pleine liberté de discuter la question, & de la décider comme ils jugeroient à propos; la crainte de déplaire à cet Empereur n'imposa point aux partisans d'Arius, puisque plusieurs refusèrent de signer sa condamnation. Dans la suite, les Empereurs Constance & Valens, séduits par les Ariens, usèrent de violence pour faire réformer la décision du Concile de *Nicée*; mais les Empereurs Catholiques n'en ont employé aucune pour faire prévaloir cette doctrine.

Mosheim, parlant des canons de discipline établis par ce Concile, dit que les Pères de *Nicée* étoient presque résolus d'imposer au Clergé le joug d'un célibat perpétuel, mais qu'ils en furent détournés par Paphnuce, l'un des Evêques de la Thébaïde; son Traducteur nomme cette loi du célibat, *une loi contre nature*, IVe. siècle, 2e part. c. 5, §. 12. Les Protestans ont fait grand bruit à l'égard de ce fait; mais il est ici fort mal présenté. Selon Socrate, l. 1, c. 11, & Sozomène, l. 1, c. 23, les Pères de *Nicée* vouloient ordonner aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, qui avoient été mariés avant leur ordination, de se séparer de leurs femmes; Paphnuce, quoique célibataire lui-même, représenta que cette loi seroit trop dure, & seroit sujette à des inconvéniens; qu'il suffisoit de s'en tenir à la tradition de l'Eglise, selon laquelle ceux qui avoient été promus aux ordres sacrés avant d'être mariés, devoient renoncer au mariage.

En effet, le 1er canon du Concile de Néocésarée, tenu l'an 314 ou 315, ordonnoit de déposer un Prêtre qui se seroit marié après son ordi-

nation, le 27e. canon des Apôtres ne permettoit qu'aux Lecteurs & aux Chantres de prendre des épouses; telle étoit l'*ancienne tradition de l'Eglise*. Mais les Protestans, qui ont jugé que c'étoit *une loi contre nature*, ont trouvé bon de supposer que le Concile de *Nicée* avoit laissé à tous les Clercs sans distinction la liberté de se marier. *Voyez* CÉLIBAT.

Le deuxième Concile de *Nicée*, qui est le septième général, fut tenu l'an 787 contre les Iconoclastes; il s'y trouva 377 Evêques d'Orient avec les Légats du Pape Adrien.

On sait que les Empereurs Léon l'Isaurien, Constantin Copronyme, & Leon IV, s'étoient déclarés contre le culte rendu aux images, les avoient fait briser, & avoient sévi avec la dernière rigueur contre ceux qui demeuroient attachés à ce culte. Constantin Copronyme avoit assemblé l'an 754 un Concile à Constantinople, dans lequel il avoit fait condamner le culte & l'usage des images, & il avoit appuyé cette décision par ses loix. Sous le règne de l'Impératrice Irène, veuve de Leon IV, qui gouvernoit l'Empire au nom de son fils Constantin Porphyrogénète, encore mineur, le concile de *Nicée* fut tenu pour réformer les décrets de celui de Constantinople, & pour rétablir le culte des images. La plupart des Evêques qui avoient assisté & souscrit à ces décrets se rétractèrent à *Nicée*.

Il y fut décidé que l'on doit rendre aux images de Jésus-Christ, de sa sainte Mère, des Anges & des Saints, le salut & l'adoration d'honneur, mais non la véritable *latrie*, qui ne convient qu'à la nature divine; parce que l'honneur rendu à l'image s'adresse à l'original, & que celui qui adore l'image adore le sujet qu'elle représente; que telle est la doctrine des Saints Pères & la tradition de l'Eglise Catholique répandue par-tout. Dans les lettres que le Concile écrivit à l'Empereur, à l'Impératrice & au Clergé de Constantinople, il expliqua le mot d'*adoration*, & fit voir que dans le langage de l'Ecriture-Sainte, *adorer* & *saluer* sont deux termes synonymes.

Cette décision, envoyée par le Pape Adrien à Charlemagne & aux Evêques des Gaules, essuya beaucoup de difficultés & de contradictions; nous en avons exposé les suites à l'article IMAGE.

On conçoit que les Protestans, ennemis jurés du culte des images, n'ont pas manqué de déclamer contre le Concile de *Nicée*; ils ont tâché de répandre sur ses décrets tout l'odieux des crimes dont l'Impératrice Irène s'étoit rendue coupable. On abrogea, disent-ils, dans cette assemblée les loix impériales au sujet de la nouvelle idolâtrie; on annulla les décrets du concile de Constantinople, on rétablit le culte des images & de la croix, & l'on décerna des châtimens sévères contre ceux qui soutiendroient que Dieu étoit le seul objet d'une adoration religieuse. On ne peut rien imaginer de plus ridicule & de plus trivial que les argumens sur lesquels les Evêques qui composoient ce Concile fondèrent leur décret. Cependant les Romains les tinrent pour sacrés, & les Grecs regardèrent comme des parricides & des traîtres ceux qui refusèrent de s'y soumettre. Mosheim, *Hist. Eccléf. huitième siècle*, 2e part. c. 3, §. 13.

Au mot IMAGE, nous avons fait voir que le culte qu'on leur rend dans l'Eglise Catholique n'est ni un usage nouveau, ni une *idolâtrie*; aussi cette qualification n'est point de Mosheim, mais de son Traducteur. Nous avons montré que dans toutes les langues le terme *adorer* est équivoque, qu'il signifie également le culte rendu à Dieu & l'honneur rendu aux créatures, qu'il est employé de même par les Auteurs sacrés & par les Ecrivains Ecclésiastiques; il est donc ridicule de vouloir confondre l'honneur rendu aux images, & le culte rendu à Dieu, parce qu'ils sont exprimés par le même terme. Une objection fondée sur une pure équivoque n'est qu'une puérilité.

L'assemblée des Evêques à Constantinople, l'an 754, ne mérite point le nom de *Concile*; le chef de l'Eglise n'y eut aucune part, au contraire il la rejetta comme une assemblée schismatique; ce fut un acte de despotisme de la part de Constantin Copronyme; tout s'y conclut par sa seule autorité; les Evêques subjugués par la crainte n'osèrent lui résister: aussi demandèrent-ils pardon de leur faute au Concile de *Nicée*. Il n'est pas vrai, quoiqu'en dise Mosheim, que les Grecs regardent ce Conciliabule de Constantinople comme le septième écuménique, préférablement à celui de *Nicée*; les Grecs, quoique schismatiques, ne sont point dans les sentimens des Iconoclastes, ni dans ceux des Protestans.

Il est encore faux que l'on ait décerné des châtimens sévères contre ceux qui soutiendroient que Dieu est le seul objet d'une adoration religieuse. Le Concile de *Nicée* distingue expressément l'adoration religieuse proprement dite, ou la véritable *latrie*, qui n'est due qu'à Dieu seul, d'avec le simple honneur, nommé improprement *adoration*, que l'on rend aux images, culte purement relatif & qui se rapporte à l'objet qu'elles représentent. *Voyez* ADORATION, CULTE.

Les raisons sur lesquelles les Pères de *Nicée* fondèrent leurs décisions ne sont ni ridicules ni triviales; ils s'appuyèrent principalement sur la tradition constante & universelle de l'Eglise; on lut en plein Concile les passages des Docteurs anciens, & l'on y réfuta en détail les fausses raisons qui avoient été alléguées dans l'assemblée de Constantinople. Ce sont les mêmes dont les Protestans se servent encore aujourd'hui.

Il est faux que l'on ait traité comme des parricides & des traîtres ceux qui refusèrent d'obéir à la décision de *Nicée*, ni que l'on ait sévi contre eux; nous ne voyons dans l'histoire aucun supplice infligé à ce sujet; le Concile ne décerna

point d'autre peine que celle de la dépoſition contre les Evêques & contre les Clercs, & celle de l'excommunication contre les Laïques: au lieu que les Empereurs Leon l'Iſaurien, Conſtantin Copronyme & Léon IV avoient répandu des torrens de ſang pour abolir le culte des images, & avoient exercé des cruautés inouies contre ceux qui ne vouloient pas imiter leur impiété. Mosheim lui-même en eſt convenu, & il n'a pas oſé condamner, avec autant de hauteur que le fait ſon Traducteur, la conduite des Papes qui s'opposèrent de toutes leurs forces à la fureur frénétique de ces trois Empereurs. Jamais les Catholiques n'ont employé contre les mécréans les mêmes cruautés, que les hérétiques, lorſqu'ils ſe ſont trouvés les maîtres, ont exercées contre les Orthodoxes.

NICHE. On nomme ainſi, dans l'Egliſe Romaine, un petit trône orné de dorures, ou d'étoffe précieuſe, ſurmonté d'un dôme ou d'un dais, & ſur lequel on place le ſaint Sacrement, un Crucifix, ou une image de la ſainte Vierge ou d'un Saint.

Il y a bien de l'indécence, pour ne rien dire de plus, à comparer l'uſage de porter en proceſſion ces objets de notre dévotion, avec la coutume des idolâtres anciens ou modernes, qui portoient auſſi en proceſſion dans des *niches* ou ſur des brancards les ſtatues de leurs Dieux, ou les ſymboles de leur culte. C'eſt cependant ce que l'on a fait dans pluſieurs Dictionnaires. A-t-on voulu inſinuer par là que le culte que nous rendons à la ſainte Euchariſtie ou aux Saints eſt de même eſpèce & non moins abſurde que celui que les Païens rendoient à leurs idoles? Vingt fois nous avons réfuté ce parallèle injurieux toujours répété par les Proteſtans & par les incrédules. Les prétendus Dieux du Paganiſme étoient des êtres imaginaires, la plupart de leurs ſimulacres étoient des objets ſcandaleux, & les pratiques de leur culte étoient ou des puérilités ou des infamies. Jéſus-Chriſt Dieu & homme, réellement préſent dans l'Euchariſtie, mérite certainement nos adorations; les images des Saints ſont reſpectables à plus juſte titre que celles des grands hommes, puiſqu'elles nous repréſentent des modèles de vertu; & dans les honneurs que nous leur rendons il n'y a rien de ridicule, de ſcandaleux, ni d'indécent. *Voyez* CULTE, IDOLATRIE, IMAGE, SAINT, &c.

NICODÈME, Docteur Juif, qui vint pendant la nuit trouver Jéſus-Chriſt pour s'inſtruire. Maître, lui dit-il, nous voyons que Dieu vous » a envoyé pour enſeigner; un homme ne pour» roit pas faire les miracles que vous faites, ſi » Dieu n'étoit pas avec lui», *Joan.* c. 3, ℣. 1. Le témoignage rendu au Sauveur par un des principaux Docteurs de la Synagogue a déplu aux incrédules, ils ont cherché à l'affoiblir. Ils ont dit que le diſcours adreſſé par Jéſus-Chriſt à *Nicodème* eſt inintelligible, qu'il ne lui déclare pas nettement ſa divinité, qu'il ſemble que Jéſus n'ait parlé à ſes auditeurs que pour leur tendre un piège & les induire en erreur.

Cependant ce diſcours nous paroît très-intelligible & très-ſage. Jéſus avertit d'abord ce Docteur que perſonne ne peut entrer dans le royaume de Dieu s'il ne reçoit une nouvelle naiſſance par l'eau & par le Saint-Eſprit; c'étoit une invitation faite à *Nicodème* de recevoir le baptême. Jéſus compare cette nouvelle naiſſance aux effets du vent, dont on entend le bruit ſans ſavoir d'où il vient; ainſi, dit le Sauveur, on voit dans le baptiſé un changement dont la cauſe eſt inviſible, changement qui conſiſte à vivre ſelon l'eſprit & non ſelon la chair. Il ajoute que le témoignage qu'il rend de cette vérité eſt digne de foi, puiſqu'il eſt deſcendu du ciel pour venir l'annoncer aux hommes; mais quoique deſcendu du ciel, il dit qu'il *eſt dans le ciel*, ℣. 13, & nous demandons aux Sociniens comment le fils de l'homme deſcendu du ciel pouvoit encore être dans le ciel, s'il n'étoit pas Dieu & homme.

» Dieu, continue le Sauveur, a tellement aimé » le monde, qu'il lui a donné ſon fils unique, » afin que quiconque croit en lui ne périſſe » point, mais obtienne la vie éternelle. Il n'a » point envoyé ſon fils pour juger le monde, » mais pour le ſauver». Jéſus-Chriſt pouvoit-il révéler plus clairement ſa divinité à *Nicodème* qu'en lui déclarant qu'il étoit auſſi réellement fils de Dieu que fils de l'homme? S'il n'avoit pas été Dieu, pouvoit-il ſauver le monde? Il eſt certain d'ailleurs que les Docteurs Juifs prenoient le mot *fils de Dieu* dans toute la rigueur, & qu'ils étoient convaincus par les prophéties que le Meſſie devoit être Dieu lui-même. *Voy.* DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST.

Il y a eu un Evangile apocryphe ſous le nom de *Nicodème*, c'étoit une hiſtoire de la paſſion & de la réſurrection de Jéſus-Chriſt; mais il n'a commencé à paroître qu'au quatrième ſiècle; il y eſt dit à la fin qu'il a été trouvé par l'Empereur Théodoſe: avant ce tems-là on n'en avoit pas entendu parler, auſſi n'en a-t-on fait aucun cas. C'étoit évidemment une narration tirée des quatre Evangéliſtes par un Auteur ignorant qui y avoit ajouté des circonſtances imaginaires. *Fabricii Codex apocryphus N. T.* p. 214. Il n'eſt pas certain que ce faux Evangile ſoit la même choſe que les Actes de Pilate dont les anciens ont parlé. *Voyez* PILATE.

NICOLAÏTES. C'eſt le nom de l'une des plus anciennes ſectes d'hérétiques. S. Jean en a parlé dans l'*Apocalypſe*, c. 2, ℣. 6 & 15, ſans nous apprendre quelles étoient leurs erreurs. Selon S. Irénée, *adv. hæreſ.* lib. 1, cap. 26, ils tiroient leur origine de Nicolas, l'un des ſept

Diacres de l'Eglise de Jérusalem, qui avoient été établis par les Apôtres, *Act.* c. 7, ℣. 5; mais les anciens ne conviennent point de la faute par laquelle il avoit donné naissance à une hérésie. Les uns disent que comme il avoit épousé une très-belle femme, il n'eut pas le courage d'en demeurer séparé, qu'il retourna avec elle, après avoir promis de vivre dans la continence, & qu'il chercha à pallier sa faute par des maximes scandaleuses. D'autres prétendent que comme il étoit accusé de jalousie & d'un attachement excessif à cette femme, pour dissiper ce soupçon, il la conduisit aux Apôtres & offrit de la céder à quiconque voudroit l'épouser; ainsi le raconte S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 3, c. 4, p. 522 & 523: il ajoute que Nicolas étoit très-chaste & que ses filles vécurent dans la continence, mais que des hommes corrompus abusèrent d'une de ses maximes, savoir qu'*il faut exercer la chair*, par laquelle il entendoit qu'il faut la mortifier & la dompter. Plusieurs enfin ont pensé que ni l'un ni l'autre de ces faits ne sont probables, mais qu'une secte de Gnostiques débauchés affecta d'attribuer ses propres erreurs à ce Disciple des Apôtres, pour se donner une origine respectable.

Quoi qu'il en soit, S. Irénée nous apprend que les *Nicolaïtes* étoient une secte de Gnostiques, qui enseignoient les mêmes erreurs que les Cérinthiens, & que S. Jean les a réfutés les uns & les autres par le commencement de son Evangile, *Adv. Hær.* l. 3, c. 11. Or, une des principales erreurs de Cérinthe étoit de soutenir que le Créateur du monde n'étoit pas le Dieu suprême, mais un Esprit d'une nature & d'une puissance inférieure, que le Christ n'étoit point le fils du Créateur, mais un Esprit d'un ordre plus élevé, qui étoit descendu dans Jésus, fils du Créateur, & qui s'en étoit séparé pendant la passion de Jésus. *Voyez* CÉRINTHIENS. S. Irénée s'accorde avec les autres Pères de l'Eglise, en attribuant aux *Nicolaïtes* les maximes & la conduite des Gnostiques débauchés. *Voyez* les *Dissert. de D. Massuet sur S. Irénée*, p. 66 & 67.

Cocceïus, Hoffman, Vitringa, & d'autres Critiques Protestans, ont imaginé que le nom des *Nicolaïtes* a été forgé, pour désigner une secte qui n'a jamais existé; que dans l'Apocalypse ce nom désigne en général des hommes adonnés à la débauche & à la volupté; que S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, & les autres anciens Pères, ont été trompés par de fausses relations. Mosheim, dans ses *Dissert. sur l'Hist. Eccléf.*, tome 1, p. 395, a réfuté ces critiques téméraires; il a fait voir qu'il n'y a aucune raison solide de suspecter le témoignage des anciens Pères, que toutes les objections que l'on a faites contre l'existence de la secte des *Nicolaïtes* sont frivoles. Il blâme en général ceux qui affectent d'accuser les Pères de crédulité, d'imprudence, d'ignorance, de défaut de sincérité; il craint que ce mépris déclaré à l'égard des personnages les plus respectables ne donne lieu aux incrédules de regarder comme fabuleuse toute l'histoire des premiers siècles du Christianisme. Nous voyons aujourd'hui que cette crainte est très-bien fondée, & il seroit à souhaiter que Mosheim lui-même se fût toujours souvenu de cette réflexion en écrivant sur l'Histoire Ecclésiastique. *Voyez* PÈRES.

Vers l'an 852, sous Louis le Débonnaire, & dans l'onzième siecle, sous le Pape Urbain II, l'on nomma *Nicolaïtes* les Prêtres, Diacres & Sous-Diacres, qui prétendoient qu'il leur étoit permis de se marier, & qui vivoient d'une manière scandaleuse; ils furent condamnés au Concile de Plaisance, l'an 1095. De Marca, tome 10, Concil. p. 195.

N O

NOACHIDES. *Voyez* NOÉ.

NOCES, festin que l'on fait à la célébration d'un mariage. Jésus-Christ daigna honorer de sa présence les *noces* de Cana, pour témoigner qu'il ne désapprouvoit point la joie innocente à laquelle on se livre dans cette occasion; il y fit le premier de ses miracles, & y changea l'eau en vin. *Voyez* CANA.

A son exemple, les Conciles & les Pères de l'Eglise n'ont point blâmé la pompe & la gaieté modeste que les fidèles faisoient paroître dans leurs *noces*, mais ils ont toujours ordonné d'en bannir toute espèce d'excès, & tout ce qui ressentoit encore les mœurs païennes. » Il ne convient » point, dit le Concile de Laodicée, aux Chré» tiens qui assistent aux *noces*, de se livrer à des » danses bruyantes & lascives, mais d'y prendre » un repas modeste & convenable à leur pro» fession ». S. Jean-Chrysostôme a déclamé plus d'une fois contre les désordres auxquels plusieurs Chrétiens se livroient dans cette circonstance. Bingham, *Orig. Eccléf.* l. 22, c. 4, §. 8.

Plusieurs Conciles ont défendu aux Ecclésiastiques d'assister aux festins des *noces*, d'autres leur ont seulement ordonné de se retirer avant la fin du repas, lorsque la joie devient trop bruyante. Dans les paroisses de la campagne, plusieurs Pasteurs ont coutume d'assister aux *noces*, lorsqu'ils y sont invités, parce qu'ils sont sûrs que leur présence contiendra les conviés, & fera éviter toute espèce d'indécence. Ceux qui ont des paroissiens moins dociles & moins respectueux, s'en absentent, afin de ne pas paroître approuver ce qui peut y arriver de contraire au bon ordre. Les uns & les autres sont louables dans leurs motifs & dans leur conduite, selon les circonstances.

NOCES. (Secondes) *Voyez* BIGAME.

NOCTURNE, *Voyez* HEURES CANONIALES.

NOÉ, Patriarche célèbre dans le premier âge du monde, à cause du déluge universel dont il fut sauvé avec sa famille, & parce qu'il a été la seconde tige de tout le genre humain. *Voyez* DÉLUGE. Ses premiers descendans ont été appellés *Noachides*.

Les incrédules, qui se sont fait un mérite de trouver quelque chose à reprendre dans l'Ecriture-Sainte, ont proposé plusieurs objections contre l'histoire de ce Patriarche.

1°. Dans la Genèse, c. 8, ℣. 20, il est dit que *Noé* sorti de l'Arche, offrit un sacrifice au Seigneur, & que Dieu le reçut *en bonne odeur*. Par cette expression, disent nos Censeurs, il paroît que Moïse a été dans la même opinion que les Païens, qui pensoient que leurs Dieux se nourrissoient de la fumée des victimes brûlées à leur honneur, & que cette odeur leur étoit agréable. Ç'a été aussi le sentiment des anciens Pères; ils ont cru que les Dieux des Païens étoient des Démons avides de cette fumée; opinion contraire à la spiritualité de Dieu & des Anges, injurieuse à la majesté divine, & qui règne encore chez les idolâtres modernes. C'est par le même préjugé que l'on a brûlé de l'encens & des parfums à l'honneur de la Divinité.

Mais une métaphore commune à toutes les langues ne peut pas fonder une objection fort solide; il ne faut pas prêter aux Auteurs sacrés les erreurs des Païens, lorsqu'ils ont professé formellement les vérités contraires à ces erreurs; or, Moïse & les Prophètes ont enseigné clairement que Dieu est un pur Esprit, qu'il est présent par-tout, qu'il n'a besoin ni d'offrandes ni de victimes, que le seul culte qui lui soit agréable sont les sentimens du cœur. *Gen.* c. 6, ℣. 3; *Num.* c. 16, ℣ 22; *Ps.* 15, ℣. 2; 49, ℣. 12; *Isaïe*, c. 1, ℣. 11; *Jérém.* c. 7, ℣. 22, &c. Le passage que l'on nous objecte, signifie seulement que Dieu agréa les sentimens de reconnoissance & de respect que *Noé* lui témoigna par son sacrifice. *Voyez* SACRIFICE. Ceci n'a donc rien de commun avec les folles imaginations des Païens; lorsque les Pères ont argumenté contre eux, ils ont pu raisonner d'une manière conforme aux préjugés du Paganisme, sans les adopter. L'opinion, touchant le goût des Démons pour les sacrifices, étoit suivie par les Philosophes; Lucien, Plutarque, Porphyre l'ont enseignée; nous ne voyons pas pourquoi les Pères auroient dû la combattre. *Voyez* DÉMON.

2°. *Gen.* c. 9, ℣. 10, Dieu dit à *Noé*: » Je » vais faire alliance avec vous, avec votre postérité, & avec tous les animaux ». De-là un Philosophe moderne a conclu que l'Ecriture attribue de la raison aux bêtes, puisque Dieu fait alliance avec elles; il se récrie contre le ridicule de ce trait. Quelles en ont été, dit-il, les conditions? Que tous les animaux se dévoreroient les uns les autres, qu'ils se nourriroient de notre sang, & nous du leur; qu'après les avoir mangés, nous nous exterminerions avec rage. S'il y avoit eu un tel pacte, il auroit été fait avec le diable.

Pour sentir l'absurdité de cette tirade, il suffit de lire le texte: » Je vais faire avec vous une » alliance en vertu de laquelle je ne détruirai » plus les créatures vivantes par les eaux du dé- » luge ». Ici le mot *alliance* signifie simplement *promesse*; Dieu pour gage de la sienne fait paroître l'arc-en-ciel. Nouveau sujet de censure.

» Remarquez, dit le Philosophe, que l'Auteur » de l'Histoire ne dit pas *j'ai mis*, mais je *mettrai*; » cela suppose que, selon son opinion, l'arc-en- » ciel n'avoit pas toujours existé, & que c'étoit » un phénomène surnaturel. Il est étrange de » choisir le signe de la pluie pour assurer que » l'on ne sera pas noyé ».

Etrange ou non, la promesse se vérifie depuis quatre mille ans. Moïse dit formellement, *j'ai mis mon arc dans les nuées*; le texte est ainsi rendu par le samaritain, par les versions syriaque & arabe; les Septante portent, *je mets mon arc dans les nuées*: ainsi la critique du Philosophe est fausse à tous égards. Pourquoi un phénomène naturel n'auroit-il pas pu servir à rassurer les hommes?

3°. Dans le même chap., ℣. 19, il est dit que toute la terre fut repeuplée par les trois enfans de *Noé*. Cela est impossible, disent nos Philosophes modernes; deux ou trois cens ans après le déluge, il y avoit en Egypte une si grande quantité de peuple, que vingt mille villes n'étoient pas capables de le contenir. Il y en avoit, sans doute, autant à proportion dans les autres contrées; comment trois mariages ont-ils pu produire cette population prodigieuse?

Nous répondrons à cette question, lorsque l'on aura prouvé cette prétendue population de l'Egypte. Ce royaume ne contient pas aujourd'hui mille villes, & l'on veut qu'il y en ait eu vingt mille deux ou trois siècles après le déluge. L'air de l'Egypte fut toujours très-mal sain, à cause des inondations du Nil, & des chaleurs excessives; il l'étoit encore davantage avant que l'on eût fait des travaux immenses, pour creuser des canaux & le lac Mœris, pour faciliter l'écoulement des eaux, pour élever les villes au-dessus du niveau des inondations; les hommes y ont toujours vécu moins long-tems qu'ailleurs. L'Egypte ne fut jamais excessivement peuplée que dans les fables.

Les incrédules ont eu beau faire, ils n'ont encore pu citer aucun monument de population ni d'industrie humaine antérieur au déluge. Vainement ils ont eu recours aux histoires & aux chronologies des Chinois, des Indiens, des Egyptiens, des Chaldéens, des Phéniciens; il est démontré aujourd'hui qu'en faisant attention aux différentes manières de calculer les tems dont ces peuples se sont servis, toutes se concilient,

datent à-peu-près de la même époque, & ne peuvent remonter plus haut que le déluge. *Voyez* MONDE. (Antiquité du)

4°. Ils ont dit que l'hiſtoire de *Noé*, endormi & découvert dans ſa tente, la malédiction prononcée contre Chanaan, pour le punir de la faute de Cham, ſon père, eſt une fable forgée par Moïſe, pour autoriſer les Juifs à dépouiller les Chananéens, & à s'emparer de leur pays; que cette punition des enfans pour les crimes de leurs pères, eſt contraire à toutes les loix de la juſtice; que la poſtérité de Cham n'a pas été moins nombreuſe que celle de ſes frères, puiſqu'elle a peuplé toute l'Afrique.

Mais ces ſavans Critiques n'ont pas vu que Moïſe attribue aux deſcendans de Japhet les mêmes droits ſur les Chananéens qu'à la poſtérité de Sem, puiſque *Noé* aſſujettit Chanaan à tous les deux, *Gen.* c. 9, ℣. 25; les Juifs deſcendus de Sem ne pouvoient donc en tirer aucun avantage. Moïſe les avertit que Dieu a promis à leurs pères de leur donner la Paleſtine, & de punir les Chananéens, non du crime de Cham, mais de leurs propres crimes, *Lévit.* c. 18, ℣. 25; *Deut.* c. 9, ℣. 4, &c. Il leur défend de retourner en Egypte, & de conſerver de la haine contre les Egyptiens, quoique ceux-ci fuſſent deſcendans de Cham, *Deut.* c. 17, ℣. 16; c. 23, ℣. 7. Au reſte, la malédiction de *Noé* eſt une prédiction, & rien de plus. *Voyez* IMPRÉCATION.

La poſtérité nombreuſe de Cham ne prouve rien contre cette prédiction, puiſqu'elle ne tomboit pas ſur lui, mais ſur Chanaan ſon fils; Dieu avoit béni Cham au ſortir de l'arche, *Gen.* c. 9, ℣. 1. Si l'on veut ſe donner la peine de lire la Synopſe des Critiques ſur le chap. 10e, ou la Bible de Chais, on verra que la prophétie de *Noé* a été exactement accomplie dans tous ſes points.

Mais pourquoi ce Patriarche dit-il: *béni ſoit le Seigneur Dieu de Sem;* n'étoit-il pas auſſi le Dieu de Cham & de Japhet? Il l'étoit, ſans doute; mais *Noé* prévoyoit que la connoiſſance & le culte du vrai Dieu s'éteindroient dans la poſtérité de ces deux derniers, au lieu qu'ils ſe conſerveroient dans une branche conſidérable des deſcendans de Sem, dans Abraham & dans ſa poſtérité; cette bénédiction eſt relative à celle que Dieu donna à ce dernier, environ quatre cens ans après, *Gen.* c. 12, ℣. 3, &c.

Les Rabbins prétendent que Dieu donna à *Noé* & à ſes enfans des préceptes généraux qui ſont un précis de la loi de nature, & qui obligent tous les hommes; qu'il leur défendit l'idolâtrie, le blaſphême, le meurtre, l'adultère, le vol, l'injuſtice, la coutume barbare de manger une partie de la chair d'un animal encore vivant. Mais cette tradition rabbinique n'a aucun fondement, l'Ecriture-Sainte n'en parle point. Dieu avoit ſuffiſamment enſeigné aux hommes la loi de nature, même avant le déluge; *Noé* en avoit inſtruit ſes enfans par ſes leçons & par ſon exemple; la rigueur avec laquelle Dieu venoit d'en punir la violation, étoit pour eux un nouveau motif de l'obſerver.

NOEL, fête de la naiſſance de N. S. Jéſus-Chriſt, qui ſe célèbre le 25 de Décembre.

On ne peut pas douter que cette fête ne ſoit de la plus haute antiquité, ſur-tout dans les Egliſes d'Occident. Quelques Auteurs ont dit qu'elle avoit été inſtituée par le Pape Théleſpore, mort l'an 138; qu'au quatrième ſiècle le Pape Jules Ier. à la prière de S. Cyrille de Jéruſalem, fit faire des recherches exactes ſur le jour de la nativité du Sauveur, & que l'on trouva qu'elle étoit arrivée le 25 de Décembre; mais ces deux faits ne ſont pas aſſez prouvés. S. Jean-Chryſoſtôme, dans une Homélie ſur la naiſſance de Jéſus-Chriſt, dit que cette fête a été célébrée *dès le commencement*, depuis la Thrace juſqu'à Cadix, par conſéquent dans tout l'Occident, & il n'y a aucune preuve que dans cette partie du monde le jour en ait jamais été changé.

Il n'y a eu de variation que dans les Egliſes Orientales; quelques-unes la célèbrèrent d'abord au mois de Mai, ou au mois d'Avril, d'autres au mois de Janvier, & la confondirent avec l'Epiphanie; inſenſiblement elles reconnurent que l'uſage des Occidentaux étoit le meilleur, elles s'y conformèrent. En effet, ſelon la remarque de S. Jean-Chryſoſtôme, puiſque Jéſus-Chriſt eſt né au commencement du dénombrement que fit faire l'Empereur Auguſte, on ne pouvoit ſavoir ailleurs mieux qu'à Rome la date préciſe de ſa naiſſance, puiſque c'étoit là qu'étoient conſervées les anciennes archives de l'Empire. S. Grégoire de Nazianze, mort l'an 398, *Serm.* 58 & 59, diſtingue très-clairement la fête de la Nativité de Jéſus-Chriſt, qu'il nomme *Théophanie*, d'avec l'Epiphanie, jour auquel il fut adoré par les Mages, & reçut le Baptême. *Voyez* EPIPHANIE. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 20, c. 4, §. 4; Thomaſſin, *Traité des Fêtes*, l. 2, c. 6; Benoît XIV, *de Feſtis Chriſti*, c. 17, n. 45, &c.

L'uſage de célébrer trois Meſſes dans cette ſolemnité, l'une à minuit, l'autre au point du jour, la troiſième le matin, eſt ancien, & il avoit autrefois lieu dans quelques autres fêtes principales. S. Grégoire-le-Grand en parle, *Hom.* 8, *in Evang.* & Benoît XIV a prouvé par d'anciens monumens qu'il remonte plus haut que le 6e. ſiècle.

Dans les bas ſiècles, la coutume s'introduiſit en Occident, de repréſenter le myſtère du jour par des perſonnages; mais inſenſiblement il ſe gliſſa des abus & des indécences dans ces repréſentations, & l'on reconnut bientôt qu'elles ne convenoient pas à la gravité de l'Office divin; on les a retranchées dans toutes Egliſes. On a ſeulement conſervé dans quelques-unes ce que

l'on nomme *l'Office des Paſteurs*, c'eſt un Répons entre les enfans de Chœur & le Clergé, qui ſe chante pendant les *Laudes*, avant le cantique *Benedictus*, & l'on ſe contente de jouer ſur l'orgue l'air des cantiques en langue vulgaire, nommés *Noëls*, qui ſe chantoient autrefois par le peuple. On ne peut guères douter que ce nom de *Noël*, donné à la fête, ne ſoit un abrégé d'*Emmanuel*. *Voyez* ce mot.

NOÉTIENS, hérétiques, diſciples de Noët, né à Smyrne, & qui ſe mit à dogmatiſer au commencement du 3e. ſiècle. Il enſeigna que Dieu le Père s'étoit uni à Jéſus-Chriſt homme, étoit né, avoit ſouffert, & étoit mort avec lui; il prétendoit, par conſéquent, que la même perſonne divine étoit appellée tantôt le Père, & tantôt le Fils, ſelon le beſoin & ſes circonſtances : c'eſt ce qui fit donner à ſes partiſans le nom de *Patripaſſiens*, parce qu'ils croyoient que Dieu le Père avoit ſouffert.

Ce même nom fut auſſi donné aux ſectateurs de Sabellius, mais dans un ſens un peu différent. *Voyez* PATRIPASSIENS. Il ne paroît pas que l'héréſie des *Noëtiens* ait fait de grands progrès, elle fut ſolidement réfutée par S. Hypolite de Porto qui vivoit dans ce tems-là.

Beauſobre, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, tome 1, p. 535, a prétendu que S. Hypolite & S. Epiphane ont mal entendu & mal rendu les opinions de Noët, qu'ils lui ont attribué par voie de conſéquence une erreur qu'il n'enſeignoit pas. Mais Mosheim, *Hiſt. Chriſt.*, ſæc. 3, §. 32, p. 686, a fait voir que ces deux Pères de l'Egliſe n'ont pas eu tort; que Noët détruiſoit par ſon ſyſtême la diſtinction des perſonnes de la Sainte-Trinité, & qu'il prétendoit que l'on ne pouvoit pas admettre trois perſonnes, ſans admettre trois Dieux.

Le Traducteur de *l'Hiſtoire eccléſiaſtique* de Mosheim, toujours plus outré que ſon Auteur, dit que ces controverſes au ſujet de la Sainte-Trinité, qui avoient commencé dans le premier ſiècle, lorſque la philoſophie grecque s'introduiſit dans l'Egliſe, produiſirent différentes méthodes d'expliquer une doctrine qui n'eſt ſuſceptible d'aucune explication. *Hiſt. Eccléſ. du 3e ſiècle*, 2e part., c. 5, §. 12. Cette manière de parler ne nous paroît ni juſte, ni convenable. 1°. Elle donne à entendre ou que les Paſteurs de l'Egliſe ont eu tort de convertir des Philoſophes, ou que ceux-ci en ſe faiſant Chrétiens ont dû renoncer à toute notion de philoſophie. 2° Que ce ſont les Pères qui ont cherché de propos délibéré des explications de nos myſtères, & qu'ils n'ont pas été forcés par les hérétiques à conſacrer un langage fixe & invariable pour exprimer ces dogmes. Double ſuppoſition fauſſe.

En effet, parmi les Philoſophes devenus Chrétiens, il y en a eu de deux eſpèces. Les uns, ſincèrement convertis, ont ſubordonné les notions & les ſyſtêmes de philoſophie aux dogmes révélés & aux expreſſions de l'Ecriture-Sainte; ils ont rectifié leurs opinions philoſophiques par la parole de Dieu. En quoi ſont-ils blâmables d'avoir introduit la philoſophie grecque dans l'Egliſe? Les autres, convertis ſeulement à l'extérieur, ont voulu plier les dogmes du Chriſtianiſme ſous le joug des idées philoſophiques, les expliquer à leur manière, & ont ainſi enfanté les héréſies. Il a donc fallu que les premiers, pour défendre les vérités chrétiennes, ſe ſerviſſent des mêmes armes dont on ſe ſervoit pour les attaquer, oppoſaſſent des explications vraies & orthodoxes, aux explications fauſſes & erronées des hérétiques; leur attribuerons-nous le mal qu'ont fait ces derniers? Telle eſt l'injuſtice des Proteſtans & des incrédules; mais leur entêtement eſt trop abſurde pour qu'on puiſſe le leur pardonner. *Voyez* PHILOSOPHIE.

NOHESTAN, eſt le nom qu'Ezéchias, Roi de Juda, donna au ſerpent d'airain que Moïſe avoit fait élever dans le déſert, *Num.*, c. 21, ℣. 8. Ce ſerpent s'étoit conſervé parmi les Iſraélites, juſqu'au règne de ce pieux Roi, par conſéquent pendant plus de ſept cens ans. Comme le peuple ſuperſtitieux s'étoit aviſé de lui rendre un culte, Ezéchias le fit briſer & lui donna le nom de *Noheſtan*, parce qu'en hébreu *Nahas* ou *Nahaſch* ſignifie de l'airain & un ſerpent; & *Tan*, un monſtre, un grand animal, *IV. Reg.*, c. 38, ℣. 4. Ainſi le prétendu ſerpent d'airain que l'on montre à Milan dans le tréſor de l'Egliſe de S. Ambroiſe, ne peut pas être celui que Moïſe avoit fait faire.

NOM. Ce mot a pluſieurs ſens différens dans l'Ecriture-Sainte. Il eſt dit, *Lévit.*, c. 24, ℣. 11, qu'un homme avoit blaſphémé le *nom*, c'eſt-à-dire, le *nom* de Dieu. Or, le *nom* de Dieu ſe prend pour Dieu lui-même; ainſi, louer, invoquer, célébrer le *nom* de Dieu, c'eſt louer Dieu. Croire au *nom* du fils unique de Dieu, *Joan.*, c. 3, ℣. 18, c'eſt croire en Jéſus-Chriſt. Dieu défend de prendre ſon *nom* en vain, ou de jurer fauſſement. Il ſe plaint de ce que la nation juive a ſouillé & profané ce ſaint *nom*, *fornicata eſt in nomine meo*, *Ezech.* c. 16, ℣. 15, parce qu'elle l'a donné à de faux Dieux. Parler au *nom* de Dieu, *Deut.* c. 18, ℣. 19, c'eſt parler de la part de Dieu, & par ſon ordre exprès. Dieu dit à Moïſe, *Exode*, c. 23, ℣. 19, je ferai éclater mon *nom* devant vous, c'eſt-à-dire ma puiſſance, ma majeſté. Il dit d'un Ange envoyé de ſa part, *mon nom eſt en lui*; c'eſt-à dire, il eſt revêtu de mon pouvoir & de mon autorité. Nous liſons que Dieu a donné à ſon fils un *nom* ſupérieur à tout autre *nom*, *Phillipp.*, c. 2, ℣. 9, ou une puiſſance & une dignité ſupérieure à celle de toutes les créatures. Il n'y a point d'autre *nom* ſous le Ciel par lequel

nous puissions être sauvés, *Act.*, c. 4, ℣. 12 ; c'est-à-dire, qu'il n'y a point d'autre Sauveur que lui. Marcher au *nom* de Dieu, *Mich.*, c. 4, ℣. 5, c'est compter sur le secours & la protection de Dieu.

Le *nom* est quelquefois pris pour la personne ; dans ce sens, il est dit, *Apoc.*, c. 3, ℣. 4 : Vous avez peu de *noms* à Sardes qui n'aient pas souillé leurs vêtemens. Il signifie la réputation ; *Cant.*, c. 1, ℣. 2, votre *nom* est comme un parfum repandu. Dieu dit à David, je vous ai fait un grand *nom* ; je vous ai donné beaucoup de célébrité. Imposer le *nom* à quelqu'un, est une marque de l'autorité que l'on a sur lui ; le connoître par son *nom*, c'est vivre en société familière avec lui ; susciter le *nom* d'un mort, c'est lui donner une postérité qui fasse revivre son *nom* : Dieu menace, au contraire, d'effacer le *nom* des méchans pour toujours, ou d'abolir à jamais leur mémoire.

Quelques Hébraïsans prétendent que le *nom* de Dieu ajouté à un autre désigne simplement le superlatif ; qu'ainsi, les Auteurs sacrés disent des *montagnes de Dieu*, pour dire des montagnes fort hautes ; des *cèdres de Dieu*, pour des cèdres fort élevés ; un *sommeil de Dieu*, pour un sommeil profond ; une *frayeur de Dieu*, pour une extrême frayeur ; des *combats de Dieu*, pour de forts & violens combats, &c. D'autres pensent que ces manières de parler ont une énergie différente du superlatif, & qu'elles expriment l'action immédiate de Dieu, que les montagnes & les arbres de Dieu sont les montagnes que Dieu a formées, & les arbres qu'il a fait croître sans le secours des hommes ; que le sommeil & la frayeur de Dieu expriment un sommeil & une frayeur surnaturelle ; que les combats de Dieu sont ceux dans lesquels on a reçu un secours extraordinaire de Dieu, &c. Nemrod est appellé grand & fort chasseur devant le Seigneur, *Gen.*, c. 10, ℣. 9, parce que sa force paroissoit surnaturelle. Dans Isaïe, c. 28, ℣. 2, le Roi d'Assyrie est nommé fort & robuste au Seigneur, ou plutôt par le Seigneur, parce que Dieu vouloit se servir de sa puissance pour châtier les Israélites.

Cette habitude des Hébreux d'attribuer à Dieu tous les événemens, démontre leur foi & leur attention continuelle à la Providence.

Il y a une dissertation de Buxtorf sur les divers *noms* donnés à Dieu dans l'Ecriture-Sainte, & qui est placée à la tête du Dictionnaire hébraïque de Robertson ; il y est parlé principalement du *nom Jehovah*. *Voyez* cet article. Quant aux conséquences que les Rabbins tirent de ces *noms*, par le moyen de la *cabbale*, ce sont des rêveries puériles & absurdes. Il suffit de remarquer, 1°. que, dans le style de l'Ecriture-Sainte, *être appellé de tel nom*, signifie être véritablement ce qui est exprimé par ce *nom*, & en remplir toute l'énergie par ses actions. Lorsqu'Isaïe dit, en parlant du Messie, c. 7, ℣. 14, il sera nommé *Emmanuel* ; c. 9, ℣. 6, il sera appellé l'admirable, le Dieu fort, &c. ; c'est comme s'il y avoit, il sera véritablement Dieu avec nous, admirable, Dieu fort, &c. *Jérém.*, c. 23, ℣. 6 : « Voici le *nom* qui lui sera donné, » le Seigneur est notre justice » ; c'est-à-dire, il sera le Seigneur & il nous rendra justes. *Matt.*, c. 1, ℣. 21 : « Vous le nommerez *Jésus*, parce » qu'il sauvera son peuple ».

2°. Le *nom Elohim*, quoique pluriel, donné à Dieu, n'exprime point la pluralité, mais le superlatif, il signifie *le Très-Haut* ; c'est pour cela qu'il est toujours joint à un verbe ou participe singulier. Ainsi, dans le ℣. 1 de la Genèse : « Au commencement, Dieu (Elohim) créa le ciel & la » terre », il n'est point question de plusieurs Dieux, comme ont voulu le persuader quelques incrédules, puisque le verbe *créa* est au singulier. Souvent il est joint au nom *Jehovah*, nom de Dieu propre & incommunicable, *Jehovah Eloim*, alors il paroît signifier ou *Jehovah, le Très-haut*, ou le seul des Dieux qui existe véritablement. *Voyez* JEHOVAH.

NOM DE JÉSUS. « Jésus-Christ s'est humilié, » dit S. Paul, & s'est rendu obéissant jusqu'à » mourir sur une croix ; c'est pour cela que Dieu » l'a exalté & lui a donné un nom supérieur à » tout autre nom, afin qu'au *nom de Jésus* tout » genou fléchisse dans le ciel, sur la terre & dans » les enfers ». *Philipp.*, c. 2, ℣. 8. Autrefois nos pères, fidèles à la leçon de S. Paul, ne prononçoient jamais le saint *nom de Jésus*, sans donner une marque de respect ; il est fâcheux que cette louable coutume se soit perdue parmi nous. S. Jean Chrysostôme se plaignoit déjà de ce que le nom de Dieu étoit prononcé par les Chrétiens avec moins de respect que par les Juifs ; on pourroit dire aujourdhui que nous le prononçons avec moins de piété que les Païens.

C'est au *nom de Jésus-Christ* que les Apôtres opéroient des miracles ; c'est à lui qu'ils rapportoient toute la gloire de leur succès, *Act.*, c. 3, 4 & 8, &c. : preuve évidente que ce n'étoient ni des imposteurs qui agissoient pour leur propre intérêt, ni des hommes crédules abusés par de fausses promesses.

Dans plusieurs Diocèses, on célèbre, le 14 Janvier, une fête ou un office particulier à l'honneur du saint *nom de Jésus*, parce que le premier jour de ce mois est entièrement consacré au mystère de la circoncision.

NOM DE MARIE, fête ou office qui se célèbre sur-tout dans les Eglises d'Allemagne, le dimanche dans l'octave de la nativité de la Sainte Vierge, en mémoire de la délivrance de la ville de Vienne, assiégée par les Turcs en 1683. Ce monument de piété & de reconnoissance fut institué par le Pape Innocent XI ; mais on ne l'a pas adopté en France, à cause de l'opposition des

des intérêts politiques qui se trouvoient alors entre la France & l'Empire.

NOM DE BAPTÊME. L'usage observé parmi les Chrétiens de prendre au baptême le nom d'un Saint qu'on choisit pour patron, est très-ancien. Non-seulement il en est parlé dans le Sacramentaire de S. Grégoire, & dans l'Ordre Romain, mais S. Jean Chrysostôme reprend les Chrétiens de son tems, qui, au lieu de donner à un enfant le nom d'un Saint, *comme faisoient les anciens*, usoient d'une pratique superstitieuse dans le choix de ce nom. *Hom 13, in Ep. ad Cor.*

Thiers, dans son *Traité des superstitions*, tome 2, l. 1, c. 10, expose en détail toutes celles que l'on peut commettre à ce sujet; il cite les décrets des Conciles qui les ont défendues, & montre l'absurdité de tous ces abus. Il relève avec raison le ridicule des Protestans, qui affectent de prendre au baptême le nom d'un personnage de l'Ancien Testament, plutôt que le nom d'un Apôtre ou d'un Martyr. La sainteté de ces derniers est-elle plus douteuse que celle des Patriarches, ou sont-ils moins dignes de nous servir de modèles? Si le choix du nom d'un Saint est une espèce de culte que nous lui rendons, est-il moins permis d'honorer les Saints de la loi nouvelle que ceux de l'ancienne loi?

NOMBRES. Le livre des *Nombres* est le quatrième du Pentateuque, ou des cinq livres écrits par Moïse. Il renferme l'histoire de 38 à 39 ans, que les Israélites passèrent dans le désert; ce qui avoit précédé est rapporté dans l'Exode, & ce qui suivit jusqu'à l'entrée de ce peuple dans la Palestine, se trouve dans le Deutéronome. Il est écrit en forme de journal; il n'a pu l'être que par un Auteur témoin oculaire des marches, des campemens, des actions que les Hébreux firent dans cet intervalle. On l'a nommé *le livre des Nombres*, parce que les trois premiers chapitres contiennent les dénombremens des différentes tribus de ce peuple, mais les chapitres suivans renferment aussi un grand nombre de loix que Moïse établit pour lors, & la narration des guerres que les Israélites eurent à soutenir contre les Rois des Amorrhéens & des Madianites.

Vainement quelques incrédules ont voulu contester l'authenticité de ce livre, & soutenir qu'il a été écrit dans les siècles postérieurs à Moïse; outre la forme de journal qui dépose en sa faveur, & le témoignage constant des Juifs, Jésus-Christ, les Apôtres S. Pierre, S. Jude & S. Jean dans son Apocalypse, citent plusieurs traits d'histoire, tirés du livre des *Nombres*, & il n'est presque aucun des Ecrivains de l'Ancien Testament qui n'en ait allégué quelques traits ou qui n'y fasse allusion.

Le premier livre des Machabées raconte ce qui est dit du zèle de Phinée & de sa récompense; celui de l'Ecclésiastique en fait aussi mention, de même que de la révolte de Coré & de ses suites; le Prophète Michée & Néhémie parlent de la députation du Roi de Moab à Balaam & de la réponse de celui-ci. Le quatrième livre des Rois & celui de Judith renouvellent le souvenir des serpens qui firent périr un grand nombre d'Israélites, & du serpent d'airain élevé à ce sujet. Osée remet devant les yeux de ce peuple les artifices dont usèrent les femmes Madianites pour entraîner ses pères dans le culte de Belphégor; David, *Ps.* 105, joint cet événement à la révolte de Dathan & d'Abiron, & aux murmures des Israélites. C'est dans le livre des *Nombres* qu'est portée la loi touchant les mariages, qui est appellée loi de Moïse dans celui de Tobie. Jephté, dans le 11e chap. de celui des Juges, réfute la demande injuste des Ammonites, en leur alléguant les faits rapportés dans les chap. 20, 21 & 22 des *Nombres*; Josué en rappelle aussi la mémoire. Enfin Moïse résume dans le Deutéronome ce qu'il avoit dit dans les *Nombres*, touchant les divers campemens des Hébreux, l'envoi des espions dans la terre promise, la défaite des Rois des Amorrhéens, la révolte de Coré & de ses partisans, & la conduite de Balaam. Il n'est pas possible d'établir l'authenticité d'aucun livre par une tradition mieux suivie & plus constante.

Nous ne nous arrêterons point à discuter les objections frivoles que Spinosa & ses copistes ont faites contre ce livre; nous aurons occasion d'en réfuter plusieurs dans divers articles particuliers, & M. l'Abbé Clémence l'a fait très-solidement dans l'ouvrage intitulé: *l'Authenticité des livres, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament*, Paris, 1782; il a mis dans le plus grand jour l'ignorance & l'ineptie du Critique incrédule auquel il répond.

NON-CONFORMISTES. C'est le nom général que l'on donne en Angleterre aux différentes sectes qui ne suivent point la même doctrine, & n'observent point la même discipline que l'Eglise Anglicane; tels sont les Presbytériens ou Puritains, qui sont Calvinistes rigides, les Mennonites ou Anabaptistes, les Quakers, les Hernhutes, &c. *Voyez* ces mots.

NONE. *Voyez* HEURES CANONIALES.

NONNE. *Voyez* RELIGIEUSES.

NORD. Il a fallu neuf siècles de travaux pour amener au Christianisme les peuples du *Nord*. Les Bourguignons & les Francs l'embrassèrent au cinquième siècle, après avoir passé le Rhin; l'on commença au sixième d'envoyer des Missionnaires en Angleterre & en d'autres contrées; l'ouvrage n'a été achevé qu'au quatorzième par la conversion des peuples de la Prusse orientale & de la Lithuanie.

Au mot MISSIONS ETRANGÈRES, nous avons déjà remarqué la malignité avec laquelle les Protestans ont affecté de noircir les motifs & la conduite des Missionnaires en général, & l'attention qu'ont eu les incrédules de copier ces mêmes calomnies; mais il est bon de voir en détail ce qu'a dit Mosheim des missions du *Nord* dans les différens siècles; il n'a fait que rendre fidèlement l'opinion qu'en ont conçue tous les Protestans.

Il est convenu qu'au troisième siècle, la conversion des Goths, & la fondation des principales Eglises de la Gaule & de la Germanie, furent l'ouvrage des vertus & des bons exemples que donnèrent les Missionnaires qui y furent envoyés; mais il prétend qu'au cinquième les Bourguignons & les Francs se firent Chrétiens, par l'ambition d'avoir pour protecteur de leurs armes le Dieu des Romains, parce qu'ils le supposèrent plus puissant que les leurs, & que l'on employa de faux miracles pour le leur persuader.

Dans un moment nous verrons ce que l'on doit entendre par les *faux miracles* dont parle Mosheim; mais il auroit dû prouver que les Catéchistes des Bourguignons & des Francs ne leur proposèrent point d'autres motifs de conversion que la puissance du Dieu des Chrétiens sur le sort des armes. Le cinquième siècle ne fut point dans les Gaules un tems d'ignorance & de ténèbres; on y vit paroître avec éclat Sulpice Sévère, Cassien, Vincent de Lérins, S. Hilaire d'Arles, Claudien, Mammert, Salvien, S. Avit, Sidoine Appollinaire, &c. Le motif que Mosheim a prêté aux Barbares qui embrassèrent pour lors le Christianisme, n'est fondé que sur le témoignage de Socrate, Historien Grec, très-mal instruit de ce qui s'est passé dans l'Occident. *Voyez* son *Histoire Eccléf.*, l. 7, c. 30, & la *note de Pagi*.

Il juge qu'au sixième siècle, les Anglo-Saxons, les Pictes, les Ecossois, les Thuringiens, les Bavarois, les Bohémiens y furent engagés par l'exemple & par l'autorité de leurs Rois ou de leurs Chefs; qu'à proprement parler, ils ne firent que changer une idolatrie en une autre, en substituant à l'adoration de leurs Idoles, le culte des Saints, des reliques, des images; que les Missionnaires ne se firent aucun scrupule de leur donner des phénomènes naturels pour des miracles.

Voilà donc en quoi consistent les *faux miracles* dont Mosheim a déjà parlé; c'étoient des phénomènes, ou des événemens naturels, mais qui parurent merveilleux & ménagés exprès par la Providence en faveur du Christianisme. Les Missionnaires, qui n'étoient rien moins que d'habiles physiciens, purent y être trompés fort aisément, & les Barbares, tous très-ignorans, en furent frappés. S'il y eut de l'erreur, elle ne fut pas malicieuse, ni une fraude pieuse des Missionnaires. Sur quoi fondé, Mosheim soupçonne-t-il que la sainte ampoule apportée du ciel au baptême de Clovis fût une fraude pieuse, imaginée par S. Remy? Les Missionnaires ne sont pas répréhensibles non plus de s'être attachés à instruire les Rois, & ceux-ci sont louables d'avoir engagé leurs sujets à professer une religion qui n'est pas moins utile à ceux qui obéissent qu'à ceux qui commandent. Les Apôtres n'ont pas négligé ce moyen d'établir l'Evangile; S. Paul prêcha devant Agrippa; il convertit le Proconsul de Cypre, Sergius Paulus, & Abgare, Roi d'Edesse fut amené à la foi par un Disciple de Jésus-Christ. Luther & ses collègues n'ont su que trop bien se prévaloir de ce moyen, ils n'auroient pas réussi autrement; s'il n'est pas légitime, Mosheim doit abjurer le Luthérianisme. Luther n'a-t-il pas répété cent fois que ses succès étoient un miracle? Quel crime ont commis les Missionnaires du *Nord*, qui n'ait pas été imité par les Réformateurs? Quant au reproche d'idolatrie que Mosheim fait aux Catholiques, c'est une absurdité que nous avons réfutée ailleurs. *Voyez* CULTE, IDOLATRIE, MARTYR, PAGANISME, SAINTS, &c.

Il n'a pas meilleure opinion de la conversion des Bataves, des Frisons, des Flamands, des Francs Orientaux, des Westphaliens, qui se fit au septième siècle. Les uns, dit-il, furent gagnés par les insinuations & les artifices des femmes, les autres furent subjugués par la crainte des loix pénales. Les Moines Anglois, Irlandois, & autres, qui firent ces missions, furent moins animés par le desir de gagner des ames à Dieu, que par l'ambition de devenir Evêques ou Archevêques, & de dominer sur les peuples qu'ils avoient subjugués.

Avant de parler de l'apostolat des femmes, Mosheim auroit dû se souvenir de ce qu'ont fait pour la réforme Jeanne d'Albret en France, & Elisabeth en Angleterre; leur zèle n'étoit certainement ni aussi pur, ni aussi charitable que celui des Princesses du septième siècle; & personne n'ignore jusqu'à quel point les loix pénales ont influé dans l'établissement du nouvel Evangile. Le titre d'Ecclésiaste de Wirtemberg, que s'arrogea Luther; le rôle de Législateur spirituel & temporel, que Calvin remplit à Genève; les places de Surintendans des Eglises, de chefs des Universités, &c., que possédèrent les autres Prédicans, valoient mieux que l'Episcopat au septième siècle, chez des barbares récemment convertis. Les Missionnaires devenus Evêques, étoient continuellement en danger d'être massacrés, & plusieurs le furent. S. Colomban, l'un des principaux Apôtres de l'Allemagne, n'a jamais été Evêque; il se contenta d'être Moine, & la plupart des autres ne s'élevèrent pas plus haut. Si Mosheim avoit pris la peine de lire *la conversion de l'Angleterre comparée à sa prétendue réformation*, il auroit vu la différence qu'il y a entre les Missionnaires du septième siècle & les Prédicateurs de la réforme.

D'ailleurs S. Pierre plaça son siége épiscopal à Antioche, & ensuite à Rome, S. Jacques à Jérusalem, S. Marc à Alexandrie, S. Jean à Ephèse;

les accuſerons-nous d'ambition, parce qu'ils ont été Evêques ? Que l'on nous montre en quoi l'autorité des Evêques Miſſionnaires a été plus faſtueuſe ou plus abſolue que celle des Apôtres & de leurs Diſciples.

Le huitième ſiècle fut témoin des travaux de S. Boniface dans la Thuringe, la Friſe & la Heſſe. Ce ſaint Archevêque fut mis à mort par les Friſons, avec cinquante de ſes compagnons. D'autres prêchèrent dans la Bavière, la Saxe, la Suiſſe & l'Alſace. Mosheim dit que Saint Boniface auroit juſtement mérité le titre d'*Apôtre de l'Allemagne*, s'il n'avoit pas eu plus à cœur la puiſſance & la dignité du Pontife Romain, que la gloire de Jéſus-Chriſt & de la religion, qu'il employa la ruſe & la force pour ſubjuguer les peuples, qu'il a montré dans ſes lettres beaucoup d'orgueil, d'entêtement, pour les droits du ſacerdoce, & d'ignorance du vrai Chriſtianiſme.

Si, par *vrai Chriſtianiſme*, Mosheim entend celui de Luther ou de Calvin, nous convenons que S. Boniface & ſes compagnons ne le connoiſſoient pas; il n'eſt né que huit cens après eux. C'eſt donc par ſon reſpect, par ſon obéiſſance, par ſon dévouement au Pontife Romain, que l'Apôtre de l'Allemagne a prouvé ſon orgueil. Nous avouons que les Réformateurs ont montré le leur bien différemment. Mais nous voudrions ſavoir par quelle récompenſe, le Pape a payé les travaux & le martyre des Miſſionnaires; par quelle magie il a enſorcelé des Moines, au point de leur faire braver la mort & les ſupplices, pour ſatisfaire ſon ambition; ou par quel vertige ces malheureuſes victimes ont mieux aimé mourir pour le Pape, que pour Jéſus-Chriſt. Nous verrons ci-après que les incrédules ont copié mot à mot cette calomnie de Mosheim & l'ont appliquée aux Apôtres. *Voyez* ALLEMAGNE.

La converſion des Saxons, pendant ce même ſiècle, a donné lieu à une cenſure beaucoup plus amère. Sur la parole de Mosheim & des autres Proteſtans, nos Philoſophes ont écrit que Charlemagne fit la guerre aux Saxons, pour les forcer à embraſſer le Chriſtianiſme; qu'il leur envoya des Miſſionnaires ſoutenus par une armée; qu'il planta la croix ſur des monceaux de morts, &c. Cette accuſation eſt devenue un acte de foi parmi nos diſſertateurs modernes. Le ſimple expoſé des faits en démontrera la fauſſeté.

Avant Charlemagne, les Saxons n'avoient pas ceſſé de faire des irruptions dans les Gaules, de mettre les provinces à feu & à ſang; ils continuèrent ſous ſon règne. Battus trois fois, ils eſpérèrent d'appaiſer leur vainqueur en promettant de ſe faire Chrétiens. On leur envoya des Miſſionnaires, & non des ſoldats. Après ce traité conclu, ils reprirent encore les armes cinq fois, furent toujours battus & forcés à demander la paix. L'on comprend combien il y eut de ſang répandu dans huit guerres conſécutives, pendant un eſpace de trente-trois ans; mais fut-il verſé pour ſoutenir les Miſſionnaires ? Ordinairement ils étoient les premières victimes de la fureur des Saxons. *Hiſt. univ. par les Anglois*, tom. 30, *in*-4°, l. 23, ſect. 3.

Le ſujet de ces guerres fut conſtamment le même, ſavoir les incurſions, le brigandage, la perfidie de ces peuples, la violation continuelle de leurs promeſſes. Ce fut après trois récidives de leur part, que les Grands du Royaume, dans une aſſemblée de Mai, prirent cette réſolution terrible contre laquelle on a tant déclamé : » Que » le Roi attaqueroit en perſonne les Saxons perfides » & infracteurs des traités; que par une guerre » continuelle on les extermineroit, ou il les forceroit de ſe ſoumettre à la religion chrétienne ».

Pour rendre ce décret odieux, l'on commence par ſuppoſer que Charlemagne étoit l'agreſſeur; que, par l'ambition d'étendre ſon empire, ou par un zèle de religion mal entendu, il avoit attaqué le premier les Saxons qui ne vouloient qu'être libres, indépendans & paiſibles chez eux. C'eſt une impoſture groſſière. Lorſque les Germains & les Francs paſſèrent le Rhin pour envahir les Gaules, les Empereurs Romains étoient-ils allés les inquiéter dans leurs forêts ? Quand les Normands vinrent ravager nos côtes, nos Rois avoient-ils envoyé des flottes en Norvége pour attenter à leur liberté ? Les Saxons avoient été battus & rendus tributaires par Charles Martel en 725, par Pépin en 743, 745, 747 & 750. Ce n'étoit donc pas Charlemagne qui étoit l'agreſſeur, lorſqu'ils ſe révoltèrent l'an 769, au commencement de ſon règne, *Hiſt. univ.*, *ibid.* ſect 1 & 2.

Après l'infraction des trois traités faits avec ce Prince, les Saxons méritoient certainement d'être pourſuivis à outrance. Charlemagne, après l'aſſemblée de 775, leur laiſſa le choix ou d'être exterminés, ou de changer de mœurs en ſe faiſant Chrétiens; ils avoient offert eux-mêmes ce dernier parti. Y avoit-il de l'injuſtice ou de la cruauté à les forcer d'exécuter leur promeſſe, afin de changer des tigres en hommes ? Si les Saxons ſe firent encore battre cinq fois, ce fut leur faute; il eſt abſurde de dire que le ſang fut répandu pour aſſurer le ſuccès des Miſſionnaires; il eſt évident que l'intérêt politique l'emportoit ſur le zèle de la religion. Enfin l'événement prouva que cet intérêt n'étoit pas mal entendu, puiſque les Saxons une fois domptés & convertis ſe civiliſèrent, demeurèrent en paix, & y laiſſèrent leurs voiſins.

Au neuvième ſiècle, ſous le règne de Louis-le-Débonnaire, les Cimbres, les Danois, les Suédois furent inſtruits dans la foi chrétienne par S. Ausbert & S. Anſgaire, ſans armes, ſans violence, ſans loix pénales. Notre Hiſtorien a été forcé de rendre juſtice aux vertus de ces deux Moines, ſur-tout du dernier; il a bien voulu lui accorder le titre de *Saint*, quoiqu'il ait été fait Evêque de Hambourg & de Brême.

Les Bulgares, les Bohémiens, les Moraves, les Eſclavons de la Dalmatie, les Ruſſes de l'Ukranie, furent amenés au Chriſtianiſme par des Grecs. Mosheim ne les a point blâmés; il dit ſeulement que ces Miſſionnaires donnèrent à leurs proſélytes une religion & une piété bien différentes de celles que les Apôtres avoient établies; mais il avoue que ces hommes, quoique vertueux & pieux, furent obligés d'uſer de quelque indulgence à l'égard des barbares encore très-groſſiers & très-féroces. Pourquoi cette excuſe n'a-t-elle pas eu lieu en faveur des Miſſionnaires Latins, auſſi bien que des Grecs? C'eſt que ceux-ci n'étoient pas des émiſſaires du Pape; par-là ils ont mérité d'être abſous par les Proteſtans des imperfections de leurs miſſions.

Au dixième, Rollon ou Robert, chef des Normands, peuple ſans religion, qui avoit déſolé la France pendant un ſiècle, reçut le baptême & engagea ſes ſoldats à ſuivre ſon exemple; ils y conſentirent, dit Mosheim, par l'appas des avantages qu'ils y trouvoient. Cela peut être, mais quel que fut le motif de leur converſion, il mit fin à leur brigandage.

Selon lui, Miciſlas, Roi de Pologne, employa les loix pénales, les menaces, la violence, pour achever la converſion de ſes ſujets; Etienne, Roi des Hongrois & des Tranſylvains, en uſa de même, auſſi bien que Hérald, Roi de Dannemarck. Ces faits ſont très-mal prouvés. Notre Hiſtorien ajoute que Wlodimir, Duc des Ruſſes, en agit avec plus de douceur. Ici perce encore la partialité. Comme les Ruſſes ont été agrégés à l'Egliſe Grecque, qui a ſecoué le joug des Papes, & que les autres peuples ſe ſont ſoumis à l'Egliſe Romaine, il a fallu qu'un Proteſtant protégeât les premiers, au déſavantage des ſeconds. Voilà toute la différence.

Pendant le onzième ſiècle, les habitans de la Pruſſe maſſacrèrent pluſieurs fois leurs Miſſionnaires; ils n'ont été domptés qu'au treizième ſiècle par les Chevaliers de l'Ordre Teutonique. Au douzième, Waldemar, Roi de Dannemarck, obligea les Slaves, les Suèves, les Vandales à ſe faire Chrétiens; Eric, Roi de Suède, y força les Finlandois; les Chevaliers de l'Epée y contraignirent les Livoniens. Soit: Mosheim reconnoît que les Poméraniens furent convertis par les ſoins d'Otton, Evêque de Bamberg, & les Slaves, par la perſévérance de Vicelin, Evêque d'Altembourg. Voilà du moins deux Evêques auxquels il ne reproche aucune violence. Il y a donc une différence à faire entre les miſſions entrepriſes par pur zèle, & celles qui ſont commandées par la politique & par la raiſon d'Etat.

Nous ne doutons point que des militaires, tels que les Chevaliers de l'Epée & ceux de l'Ordre Teutonique, n'aient agi envers des barbares qu'il falloit civiliſer, avec toute la hauteur & la dureté de leur profeſſion, & avec toute la rudeſſe des mœurs ſeptentrionales; mais ce vice ne retombe ni ſur les Evêques, ni ſur les Miſſionnaires, ni ſur la religion. Dès que l'intérêt politique s'y mêle, les Rois & leurs Miniſtres ne ſe croient plus obligés de conſulter l'eſprit du Chriſtianiſme, tout céde à la raiſon d'Etat; les loix & les peines paroiſſent une voie plus courte & plus efficace que la perſuaſion. Lorſque le gros des nations du *Nord* eut embraſſé le Chriſtianiſme, on regarda les peuplades qui reſiſtoient encore, comme un reſte de rebelles qu'il falloit ſubjuguer par la force. Nous ne faiſons point l'apologie de cette conduite; mais ce n'eſt point à un Proteſtant qu'il convient de la blâmer. Encore une fois il devoit ſe ſouvenir que la réforme ne s'eſt pas établie par d'autres moyens, & que ſans cela elle ne ſeroit pas venue à bout de bannir le Catholiciſme de la plupart des royaumes du *Nord*.

Ce ſimple expoſé des faits ſuffit déjà pour confondre Mosheim & ſes Copiſtes; mais il y a des réflexions générales à faire ſur ſon procédé & ſur les conſéquences qui en réſultent.

1°. Cet Ecrivain, quoique très-éclairé d'ailleurs, n'a pas vu qu'il fourniſſoit aux incrédules des armes pour attaquer les Apôtres, qu'il donnoit lieu à un parallèle injurieux entre leur conduite & celle des Miſſionnaires qu'il a noircis. Auſſi n'a-t-il pas fait à ceux-ci un ſeul reproche qui n'ait été appliqué par les Déiſtes à S. Paul & à ſes Collègues. Ils ont dit que cet Apôtre avoit embraſſé le Chriſtianiſme, afin de devenir chef de parti, que le ſeul mobile de ſon zèle étoit l'ambition de dominer ſur ſes Proſélytes, que l'on voit dans ſes lettres pluſieurs traits d'orgueil, de hauteur, de jalouſie, d'entêtement pour les priviléges de l'apoſtolat & du ſacerdoce, qu'il a commis une fraude pieuſe ou un menſonge, en diſant qu'il étoit Phariſien, que ſes miracles étoient faux, &c. Pour le prouver, on a fait un livre exprès intitulé: *examen critique de la vie & des ouvrages de S. Paul*; il ſemble calqué ſur les idées & ſur le ſtyle de Mosheim. A l'art. S. PAUL, nous réfuterons cet ouvrage impie; mais il ne convenoit guères à un Proteſtant qui faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme d'en fournir le canevas.

2°. Il ne s'eſt pas apperçu qu'il ſuggéroit encore aux incrédules contre la religion chrétienne, un argument auquel il n'auroit pas pu répondre. En effet, ſi cette religion eſt divine, ſi Jéſus-Chriſt eſt Dieu, s'il a promis d'aſſiſter ſon Egliſe juſqu'à la fin des ſiécles, comment a-t-il pu, pour propager ſon Evangile, ſe ſervir d'hommes auſſi répréhenſibles que Mosheim a peint les Miſſionnaires, & d'un moyen auſſi odieux que l'ambition des Papes? C'étoit fournir aux barbares un nouveau motif d'incrédulité, en ne leur donnant pour Catéchiſtes que des hommes qui n'avoient aucune marque d'un véritable apoſtolat, des Moines ignorans, ſuperſtitieux, fourbes, plus occupés de la dignité du Pontife Romain, que de la gloire de

Jésus-Christ & du salut des ames. Etoit-ce donc là un plan digne de la sagesse éternelle ?

Mais les Protestans ont beau déclamer contre les Papes, c'est à l'ambition prétendue de ces derniers que le *Nord* est redevable de son Christianisme, de sa civilisation, de ses lumières, & l'Europe de son repos & de son bonheur. Si les nations du Nord n'avoient pas été chrétiennes, les émissaires de Luther n'auroient pas pu les rendre protestantes, aucun d'eux n'est allé prêcher les infidèles ; ils se sont contentés de débaucher à l'Eglise les enfans qu'elle avoit engendrés à Jésus-Christ.

3°. En voulant faire le procès aux Missionnaires, il a couvert d'ignominie les Docteurs de la prétendue réforme. Ceux-ci ont-ils montré un zèle plus pur, plus désintéressé, plus charitable, plus patient que les Apôtres du *Nord* ? Ils ne prêchoient pas par attachement au Pape, mais par une haine furieuse contre lui ; ils n'ont point acquis de richesse au Clergé, mais ils se sont emparés de celles qu'il possédoit & se sont mis dans sa place : ils n'ont point établi de superstition, mais ils ont étouffé toute piété, ils ont enseigné sans doute la doctrine la plus pure, mais bientôt elle a fait éclore le Socinianisme, le Déisme, & vingt sectes différentes. Encore foibles, ils ont prêché la tolérance & ont blâmé les moyens violens ; mais devenus redoutables, ils ont eu recours aux Princes, aux loix pénales, souvent à la sédition & aux armes, pour asservir les Catholiques, pour les chasser ou les faire apostasier. Leurs propres Auteurs conviennent que par-tout où leur religion est dominante, elle l'est devenue par l'influence de l'autorité séculière.

4°. Lorsque Mosheim a parlé des missions que les Nestoriens ont faites pendant le huitième, le dixième & le onzième siècle, dans la partie orientale de la Perse & aux Indes, dans la Tartarie & à la Chine, des missions des Grecs sur les deux bords du Danube, des missions plus récentes des Russes dans la Sibérie, il n'en a pas dit autant de mal que de celles des Latins dans le *Nord*. Pourquoi cette affectation ? Les Prédicateurs Russes, Grecs & Nestoriens n'étoient certainement pas des Apôtres plus saints que les Missionnaires de l'Eglise Romaine ; de l'aveu même de Mosheim, leur Christianisme n'étoit pas plus parfait, ni leur succès plus merveilleux. Nous ne lisons pas qu'aucun d'eux ait souffert le martyre, pendant que des centaines de Prédicateurs Catholiques ont été massacrés par les Barbares. Le sort de ces ouvriers évangéliques n'a cependant pas réfroidi la charité de leurs successeurs, puisqu'elle a continué pendant huit ou neuf cens ans. Ces Moines, pour lesquels Mosheim affecte tant de mépris, & qu'il a noircis dans tous les siècles de son histoire, ont marché courageusement sur les traces du sang de leurs frères & ont bravé le même danger. Il n'est pas fort louable de déprimer leur zèle apostolique, en lui prêtant des motifs humains & absurdes.

5°. Il y a de la folie à vouloir nous persuader que la doctrine prêchée aux infidèles par des Missionnaires Grecs, n'étoient pas la même que celle qu'enseignoient les Prédicateurs Latins. Il est constant qu'avant le 9e siècle il n'y a eu aucune dispute ni aucune division entre les deux Eglises, touchant le dogme ni le culte extérieur ; que dans les divers Conciles généraux, tenus pendant sept cens ans, les Grecs & les Latins signoient les mêmes professions de foi, & ne se reprochoient mutuellement aucune erreur. Les Protestans les plus entêtés disent que les prétendus abus dont ils nous font des crimes, se sont introduits dans l'Orient & dans l'Occident pendant le 4e siècle. Dieu cependant n'a pas cessé de bénir & de faire prospérer les missions depuis ce tems-là ; il y a eu un plus grand nombre de peuples convertis au Christianisme depuis le 4e siècle qu'il n'y en avoit eu auparavant. Dieu a donc rendu son Eglise plus féconde depuis qu'elle est tombée dans l'erreur, que quand sa foi étoit plus pure. Voilà le mystère d'iniquité que nos adversaires ont osé mettre sur le compte de la Providence.

6°. Quand on a fait ces réflexions, l'on est tenté de regarder comme une dérision les éloges que Mosheim a faits des Missions Luthériennes que les Danois ont établies, en 1706, chez les Indiens du Malabar. C'est un peu tard, après deux cens ans écoulés depuis la naissance du Luthéranisme ; n'importe. Selon notre Historien, c'est la plus sainte & la plus parfaite de toutes les missions. Les Catéchistes que l'on y envoie ne font pas, dit-il, autant de prosélytes que les Prêtres Papistes, mais ils les rendent meilleurs Chrétiens & plus ressemblans aux vrais Disciples de Jésus-Christ.

Cependant on sait quelles ont été les raisons de cet établissement ; l'intérêt du commerce, la rivalité à l'égard des autres nations Européennes, la honte de paroître indifférent sur le salut des Indiens, un peu d'envie de joûter contre l'Eglise Romaine. Des motifs aussi profanes ne sont guères propres à opérer des prodiges ; en effet, les voyageurs, témoins oculaires, nous ont appris ce qui en est, & plusieurs ont regardé ces missions comme une pure momerie.

Ce n'est pas à tort que nous reprochons continuellement aux Protestans qu'ils sont les premiers Auteurs du Déisme, de l'incrédulité, de l'indifférence de religion qui règnent aujourd'hui dans l'Europe entière ; pourvu qu'ils puissent satisfaire leur haine contre l'Eglise Romaine, ils s'embarrassent fort-peu de ce que leurs calomnies retombent sur le Christianisme en général. Nos Philosophes incrédules n'ont fait que les copier. Mais puisque le Protestantisme ne s'est maintenu que par une animosité opiniâtre contre le Catholicisme, ses sectateurs doivent craindre d'en avoir creusé le tombeau en inspirant l'indifférence pour toute Religion. *Voyez* MISSIONS.

NOTES DE L'EGLISE. *Voyez* EGLISE, §. 2.

NOTIONS EN DIEU. Les Théologiens, en traitant du myſtère de la Sainte-Trinité, nomment *notions* les qualités qui conviennent à chacune des perſonnes divines en particulier, & qui ſervent à les diſtinguer. Ainſi la *paternité* & *l'innaſcibilité* ſont les *notions* diſtinctives de la première perſonne, la *filiation* eſt le caractère diſtinctif de la ſeconde, la *proceſſion* ou *ſpiration paſſive* convient excluſivement à la troiſième. *Voyez* TRINITÉ.

Comme ce myſtère eſt incompréhenſible, & qu'il a été ſouvent attaqué par les hérétiques, les Théologiens ont été forcés de conſacrer des termes particuliers, non pour l'expliquer, puiſqu'il eſt inexplicable, mais pour énoncer, ſans danger d'erreur, ce que l'on en doit croire.

NOTRE-DAME, titre d'honneur que les Catholiques donnent à la Sainte-Vierge; ainſi nous diſons, *l'Egliſe de Notre-Dame, les fêtes de Notre-Dame*, &c.

Les Proteſtans, qui rejettent le culte de la Sainte-Vierge, font croire aux ignorans que nous l'appellons *Notre-Dame* dans le même ſens que nous appellons Jéſus-Chriſt *Notre Seigneur*, qu'ainſi nous rendons à l'un & à l'autre un culte égal. Mais une équivoque ne devroit jamais cauſer de diſputes. Jéſus-Chriſt eſt notre ſouverain Seigneur, parce qu'il eſt Dieu; nous appellons ſa ſainte Mère *Notre-Dame* pour lui témoigner un plus profond reſpect qu'à toute autre créature, & une entière confiance à ſon interceſſion. Si quelques dévôts peu inſtruits ſe ſont quelquefois exprimés ſur ce ſujet d'une manière qui n'eſt pas aſſez correcte, il ne faut pas en faire un crime à l'Egliſe Romaine, qui n'approuve aucun excès. Nous accuſera-t-on d'idolâtrie lorſque nous donnons aux grands de la terre le titre de *Monſeigneur?*

NOVATEUR. On nomme ainſi celui qui enſeigne une nouvelle doctrine en matière de foi.

L'Egliſe Chrétienne a toujours fait profeſſion de ne point ſuivre d'autre doctrine que celle qui lui a été enſeignée par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres; conſéquemment elle a condamné comme hérétiques ceux qui ont entrepris de la corriger & de la changer. Elle leur a dit, par la bouche de Tertullien, *Præſcript.* c. 37: » Je ſuis plus ancienne » que vous & en poſſeſſion de la vérité avant » vous; je la tiens de ceux mêmes qui étoient » chargés de l'annoncer; je ſuis l'héritière » des Apôtres, je garde ce qu'ils m'ont laiſſé » par teſtament, ce qu'ils ont confié à ma foi, » ce qu'ils m'ont fait jurer de conſerver. Pour » vous, ils vous ont déshérités & rejettés » comme des étrangers & des ennemis ». Elle a retenu pour baſe de ſon enſeignement la maxime établie par ce même Père, » que ce qui a » été enſeigné d'abord eſt la vérité & vient de » Dieu; que ce qui a été inventé dans la ſuite eſt » étranger & faux ». *Ibid.* c. 31.

L'uſage de l'Egliſe, dit Vincent de Lerins, *Commonit.* §. 6, a toujours été, que plus l'on étoit religieux, plus l'on avoit horreur des nouveautés. Pour réfuter l'erreur des Rebaptiſans au troiſième ſiècle, le Pape Etienne n'oppoſa que cette règle: *n'innovons rien, gardons la tradition.* L'eſprit, l'éloquence, les raiſons plauſibles, les citations de l'Ecriture-Sainte, le nombre des partiſans de la nouvelle opinion, la ſainteté même de pluſieurs, ne purent preſcrire contre le ſentiment & la pratique de l'antiquité.

§. 21. « Gardez le dépôt, dit S. Paul à Ti» mothée, *I. Tim.* c. 6; évitez toute nouveauté » profane & les diſputes qu'excite une fauſſe » ſcience ». S'il faut éviter la nouveauté, il faut donc s'attacher à l'antiquité; puiſque la première eſt profane, la ſeconde eſt ſacrée. §. 22. Expliquez plus clairement, à la bonne heure, ce que l'on croyoit autrefois d'une manière plus obſcure, mais n'enſeignez que ce que vous avez appris, & ſi vos termes ſont nouveaux, que la choſe ne le ſoit pas.

§. 23. N'eſt-il donc pas permis de faire des progrès dans la ſcience de la religion? Aſſurément, mais ſans altérer le dogme ni la manière de l'entendre. Il faut que la croyance des eſprits imite la marche des corps; ils croiſſent, s'étendent, ſe développent par la ſuite des années, mais ils demeurent toujours les mêmes. Qu'il en ſoit ainſi de la doctrine chrétienne, qu'elle s'affermiſſe par le laps des années, qu'elle s'étende & s'éclairciſſe par les travaux des ſavans, qu'elle devienne plus vénérable avec l'âge; mais que le fond demeure entier & inaltérable.

L'Egliſe de Jéſus-Chriſt, dépoſitaire attentive & fidele des dogmes qu'elle a reçus, n'y change rien, n'en retranche rien, n'y ajoute rien. Son attention ſe borne à rendre plus exact & plus clair ce qui n'étoit encore propoſé qu'imparfaitement, plus ferme & plus conſtant ce qui étoit ſuffiſamment expliqué, plus inviolable ce qui étoit déja décidé. Qu'a-t-elle voulu en effet par les décrets de ſes Conciles? Mettre plus de clarté dans la croyance, plus d'exactitude dans l'enſeignement, plus de netteté & de préciſion dans la profeſſion de foi. Lorſque les hérétiques ont enſeigné des nouveautés, elle n'a fait par ces mêmes décrets que tranſmettre par écrit à la poſtérité ce qu'elle avoit reçu des anciens par tradition, exprimer en peu de mots un ſens ſouvent fort étendu, fixer ce ſens par un nouveau terme, pour le rendre plus aiſé à ſaiſir.

§. 24. S'il étoit permis d'adopter de nouvelles doctrines, que s'enſuivroit-il? Que les fidèles de tous les ſiècles précédens, les Saints, les Vierges, le Clergé, des milliers de Confeſſeurs, des armées de Martyrs, les peuples entiers, l'univers chrétien, attaché à Jéſus-Chriſt par la foi catholique, ont été

dans l'ignorance & dans l'erreur, ont blasphémé sans savoir ce qu'ils disoient ou ce qu'ils croyoient.

Toute hérésie a paru sous un certain nom, dans tel endroit, dans un tems connu ; tout Hérésiarque a commencé par se séparer de la croyance ancienne & universelle de l'Eglise Catholique. Ainsi en ont agi Pélage, Arius, Sabellius, Priscillien, &c ; tous se sont fait gloire de créer des nouveautés, de mépriser l'antiquité, de mettre au jour ce que l'on ignoroit avant eux. La regle des Catholiques, au contraire, est de garder le dépôt des Saints-Pères, de rejetter toute nouveauté profane, de dire avec l'Apôtre : « si quelqu'un en-» seigne autre chose que ce que nous avons reçu, » qu'il soit anathême ».

§. 26. Mais lorsque les hérétiques allèguent en leur faveur l'autorité de l'Ecriture-Sainte, que feront les enfans de l'Eglise ? Ils se souviendront de la règle ancienne qui a toujours été observée, qu'il faut expliquer l'Ecriture selon la tradition de l'Eglise universelle, & préférer dans cette explication même l'antiquité à la nouveauté ; l'universalité au petit nombre, le sentiment des Docteurs Catholiques les plus célèbres aux opinions téméraires de quelques nouveaux Dissertateurs.

On voit que Vincent de Lérins n'a fait que développer, dans son *Commonitoire*, ce que Tertullien avoit déja enseigné dans ses prescriptions contre les hérétiques, deux cens ans auparavant.

A la vérité, les *novateurs* des derniers siècles ont accusé l'Eglise elle-même d'avoir innové, d'avoir altéré la doctrine enseignée par les Apôtres. Ce reproche étoit aisé à former ; mais il falloit, pour en démontrer la fausseté, confronter la tradition de quinze siècles entiers ; le procès ne pouvoit pas être sitôt instruit ; les hérétiques ont profité de l'intervalle pour séduire les ignorans. Est-il possible que l'Eglise Catholique, répandue dans toutes les parties du monde, dont tous les Pasteurs jurent & protestent qu'il ne leur est pas permis de rien changer à la doctrine qu'ils ont reçue, conspire néanmoins à faire ce changement ; que les fidèles de toutes les nations, bien persuadés que cet attentat est un crime, aient consenti néanmoins à y participer, en suivant une doctrine nouvelle, imaginée par leurs Pasteurs ; que les sociétés même séparées de l'Eglise Romaine, depuis plus de mille ans, aient été saisies du même esprit de vertige ? Si ce paradoxe avoit été compris d'abord, il auroit révolté tout le monde par son absurdité. A force de l'entendre répéter, on a commencé par le croire, en attendant l'examen des monumens qui démontroient le contraire. Enfin, il a été fait dans la *Perpétuité de la foi* ; mais l'hérésie étoit trop bien enracinée pour céder à l'évidence des faits & des monumens. Aujourd'hui encore les Protestans soutiennent que tous les dogmes catholiques qu'ils rejettent sont une nouvelle invention des derniers siècles. *Voyez* DÉPOT, PERPÉTUITÉ DE LA FOI, PRESCRIPTION.

NOVATIENS, hérétiques du troisième siècle, qui eurent pour chefs *Novatien*, Prêtre de Rome, & *Novat*, Prêtre de Carthage.

Le premier, homme éloquent & entêté de la philosophie Stoïcienne, se sépara de la communion du Pape S. Corneille, sous prétexte que ce Pontife admettoit trop aisément à la pénitence & à la communion ceux qui étoient tombés par foiblesse dans l'apostasie pendant la persécution de Dèce. Mais le vrai motif de son schisme étoit la jalousie de ce que S. Corneille lui avoit été préféré pour remplir le Siége de Rome. Il abusa du passage dans lequel S. Paul dit, *Hébr.* c. 6, ℣. 4 : « Il est impossible à ceux qui sont tombés ; » après avoir été une fois éclairés, & après avoir » goûté les dons célestes, de se renouveller par la » pénitence ». Conséquemment il soutint que l'on devoit refuser l'absolution, non-seulement à ceux qui avoient apostasié, mais encore à ceux qui après leur baptême etoient tombés dans quelque péché grave, tel que le meurtre & l'adultère. Comme l'erreur va toujours en croissant, les *Novatiens* prétendirent bientôt que l'Eglise n'avoit pas le pouvoir de remettre les grands crimes par l'absolution.

Cette rigidité convenoit d'autant moins à Novatien, qu'on l'accusoit lui-même de s'être caché dans sa maison pendant la persécution, & d'avoir refusé ses secours à ceux qui souffroient pour Jésus-Christ. On lui reprochoit encore d'avoir été ordonné Prêtre malgré l'irrégularité qu'il avoit encourue, en recevant le Baptême au lit pendant une maladie, & pour avoir négligé ensuite de recevoir la Confirmation.

Mosheim fait inutilement tous ses efforts pour pallier les torts de Novatien, & en faire retomber une partie sur S. Corneille, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 15, notes. Il dit que ce Pape ne reprochoit à son antagoniste que des vices de caractère & des intentions intérieures qui sont connues de Dieu seul ; que Novatien protestoit contre l'injustice de ces reproches. Mais ce Schismatique avoit dévoilé les vices de son caractère & ses motifs intérieurs par ses discours & par sa conduite ; S. Corneille étoit parfaitement informé des uns & des autres ; les protestations de Novatien étoient démenties par ses procédés. Il est singulier que les Protestans excusent toujours les intentions de tous les ennemis de l'Eglise, & ne rendent jamais justice aux intentions de ses Pasteurs.

Novat, de son côté, Prêtre vicieux, s'étoit révolté contre S. Cyprien son Evêque ; il l'avoit accusé d'être trop rigoureux à l'égard des *Lapses* qui demandoient d'être réconciliés à l'Eglise ; il avoit appuyé le schisme du Diacre Félicissime contre ce saint Evêque ; menacé de l'excommunication, il s'enfuit à Rome, il se joignit à la faction de Novatien, & il donna dans l'excès opposé à ce qu'il avoit soutenu en Afrique.

Mosheim a encore trouvé bon d'excuſer ce Prêtre, & de rejetter une partie du blâme ſur S. Cyprien, *ibid.* §. 14. On ne peut pas approuver, dit-il, tout ce qu'ont fait ceux qui réſiſtoient à cet Evêque ; mais il eſt inconteſtable qu'ils combattoient pour les droits du Clergé & du Peuple, contre un Evêque qui s'arrogeoit une autorité ſouveraine. Mais nous avons fait voir ailleurs que ces prétendus droits du Clergé & du Peuple contre les Evêques, ſont chimériques, & n'ont jamais exiſté que dans l'imagination des Proteſtans. *Voyez* EVÊQUE, HIÉRARCHIE.

Ces deux ſchiſmatiques trouvèrent des partiſans. Novatien engagea, par argent, trois Evêques d'Italie à lui donner l'ordre de l'Epiſcopat ; il devint ainſi le premier Evêque de ſa ſecte, & il eut des ſucceſſeurs. S. Corneille aſſembla un Concile de ſoixante Evêques à Rome, l'an 251, dans lequel Novatien fut excommunié, les Evêques qui l'avoient ordonné furent dépoſés, & l'on y confirma les anciens canons, qui vouloient que l'on reçût à la pénitence publique ceux qui étoient tombés, lorſqu'ils témoignoient du repentir de leur crime, & que l'on réduiſît au rang des laïques, les Evêques & les Prêtres coupables d'apoſtaſie.

Cette diſcipline étoit d'autant plus ſage, qu'il y avoit beaucoup de différence à mettre entre ceux qui étoient tombés par foibleſſe & par la violence des tourmens, & ceux qui avoient apoſtaſié ſans être tourmentés ; entre ceux qui avoient fait des actes poſitifs d'idolâtrie, & ceux qui avoient ſeulement paru en faire, &c. *Voyez* LAPSES. Il étoit donc juſte de ne pas les traiter tous avec la même rigueur, & d'accorder plus d'indulgence à ceux qui étoient les moins coupables. S. Cypr. *Epiſt. ad Antonianum.*

A la vérité, l'on trouve dans quelques Conciles de ces tems-là, en particulier dans celui d'Elvire, tenu en Eſpagne au commencement du quatrième ſiècle, des canons qui paroiſſent auſſi rigoureux que la pratique des *Novatiens* ; mais on voit évidemment qu'ils ne ſont point fondés ſur la même erreur ; ils ont été faits dans des tems & des circonſtances où les Evêques ont jugé qu'il falloit une diſcipline ſévère pour intimider les pécheurs, & où l'on devoit ſe défier des marques de pénitence que donnoient la plupart. Quelques Auteurs ont ſoupçonné mal-à-propos que ces Evêques étoient entichés des opinions des *Novatiens.*

Mosheim, pour excuſer ces derniers, dit que l'on ne peut pas leur reprocher d'avoir corrompu par leurs opinions les doctrines du Chriſtianiſme, que leur doctrine ne différoit en rien de celle des autres Chrétiens, *Hiſt. Eccléſ. troiſième ſiècle*, 2e. part. c. 5, §. 17 & 18 ; *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 3, §. 15, notes. Il pèche en cela par intérêt de ſyſtême. Une doctrine du Chriſtianiſme eſt que l'Egliſe a reçu de Jéſus-Chriſt le pouvoir de remettre tous les péchés ; or, il eſt certain que Novatien, ou du moins ſes adhérans, ont conteſté ce pouvoir & l'ont nié auſſi-bien que les Proteſtans. Bévéridge & Bingham, tous deux Anglicans, conviennent de ce fait, & le dernier l'a prouvé. *Orig. Eccléſ.* l. 18, c. 4, §. 5. Selon le témoignage de Socrate, l. 7, c. 25, Aſclépiade, Evêque Novatien, diſoit à un Patriarche de Conſtantinople : » Nous » refuſons la communion aux grands pécheurs, » laiſſant à *Dieu ſeul* le pouvoir de leur pardonner «. Tillemont prouve la même choſe par les témoignages de S. Pacien, de S. Auguſtin & de l'Auteur des queſtions ſur l'ancien & nouveau Teſtament, *Mém.* tome 3, p. 472.

S. Cyprien le fait aſſez entendre, *Epiſt.* 52 *ad Antonian.* » Nous n'anticipons point, dit-il, ſur » le jugement de Dieu, qui ratifiera ce que nous » avons fait, s'il trouve que la pénitence ſoit » juſte & entière. Si nous ſommes trompés par » de fauſſes apparences, il corrigera la ſentence » que nous avons prononcée.... Puiſque nous » voyons que perſonne ne doit être empêché de » faire pénitence, & que par la miſéricorde de » Dieu la paix *peut être accordée* par ſes Prêtres, » il faut avoir égard aux gémiſſemens des pénitens, » & ne pas leur en refuſer le fruit ». Il n'étoit donc pas queſtion de ſavoir ſeulement ſi l'Egliſe devoit accorder l'abſolution aux pécheurs ; mais ſi elle le pouvoit, & ſi la ſentence d'abſolution accordée par les Prêtres n'étoient pas une anticipation ſur le jugement de Dieu, comme les *Novatiens* le prétendoient.

Il eſt fâcheux pour les Proteſtans de voir une de leurs erreurs condamnée aux troiſième ſiècle dans les *Novatiens*, mais le fait eſt inconteſtable. Ces hérétiques ne laiſſoient point d'exhorter les pécheurs à la pénitence, parce que l'Ecriture-Sainte l'ordonne ; mais S. Cyprien remarque avec raiſon que c'étoit une dériſion de vouloir engager les pécheurs à ſe répentir & à gémir, ſans leur faire eſpérer le pardon, du moins à l'article de la mort ; que c'étoit un vrai moyen de les déſeſpérer, de les faire retourner au Paganiſme, ou ſe jetter parmi les hérétiques.

Dans la ſuite, les *Novatiens* ajoutèrent de nouvelles erreurs à celle de leur chef ; ils condamnèrent les ſecondes noces & rebaptiſèrent les pécheurs ; ils ſoutinrent que l'Egliſe s'étoit corrompue & perdue par une molle indulgence, &c. Ils ſe donnèrent le nom de *Cathares*, qui ſignifie *purs*, de même que l'on appelle en Angleterre *Puritains* les Calviniſtes *rigides.*

Quoiqu'il y eût peu de concert dans la doctrine & dans la diſcipline parmi les *Novatiens*, cette ſecte n'a pas laiſſé de s'étendre & de ſubſiſter en Orient juſqu'au ſeptième ſiècle, & en Occident juſqu'au huitième ; au Concile général de Nicée, en 325, l'on fit des réglemens ſur la manière de les recevoir dans l'Egliſe, lorſqu'ils demanderoient à y rentrer. Un de leurs Evêques, nommé Acéſius, y argumenta avec beaucoup de chaleur,

chaleur, pour prouver que l'on ne devoit pas admettre les grands pécheurs à la communion de l'Eglise; Constantin, qui étoit présent, lui répondit par dérision : *Acésius, dressez une échelle, & montez au Ciel tout seul.*

NOVICE, NOVICIAT. On appelle *Novice* une personne de l'un ou de l'autre sexe qui aspire à faire profession de l'état religieux, qui en a pris l'habit, qui s'exerce à en remplir les devoirs. Dans tous les tems, l'Eglise a pris des précautions pour empêcher que personne n'entrât dans l'état religieux sans une vocation libre & solide, sans bien connoître les obligations de cet état, & sans y être exercé suffisamment. Le Concile de Trente, sess. 25, chap. 16 & suiv., a renouvellé sur ce sujet les anciens canons, & a chargé les Evêques de veiller de près à leur observation; mais cette matière appartient au droit canonique.

Les hérétiques, les incrédules, les gens du monde, qui s'imaginent que presque toutes les vocations sont forcées, ignorent les épreuves que l'on fait subir aux *Novices*, les soins que prennent les Supérieurs Ecclésiastiques pour empêcher que l'erreur, la séduction, la violence n'aient aucune part à la profession religieuse. On peut assurer en général que s'il y a dans ce genre quelques victimes de l'ambition, de la cruauté & de l'irréligion de leurs parens, les *Novices* y ont consenti, qu'ils ont surpris la vigilance & l'attention scrupuleuse des Evêques & de leurs préposés. *Voyez* PROFESSION RELIGIEUSE.

NOUVEAU. Ce mot a plusieurs sens dans l'Ecriture-Sainte. Il signifie, 1°. ce qui est extraordinaire. *Judic.* c. 5, ℣. 8. Le Seigneur a choisi une nouvelle manière de faire la guerre & de vaincre nos ennemis, en inspirant à une femme le courage d'un homme. 2°. Ce qui est enseigné avec plus de soin qu'autrefois. Jésus-Christ appelle le précepte de la charité *un commandement nouveau*, *Joan.* c. 13, ℣. 34; quoiqu'il fût déjà imposé dans l'ancienne loi, parce qu'il l'a mieux développé, qu'il en a donné de nouveaux motifs, & en a montré dans lui-même un exemple parfait. 3°. Ce qui est beau & sublime; dans ce sens, David a dit plusieurs fois : je vous chanterai, Seigneur, *un cantique nouveau.* Dans le stile de S. Paul, *le nouvel homme* est le Chrétien purifié de ses anciens vices par le Baptême. Jesus-Christ dit, *Luc*, c. 5, ℣. 37, qu'il ne faut pas mettre du *vin nouveau* dans de vieux outres, pour faire entendre qu'il ne devoit pas imposer à ses disciples encore foibles des devoirs trop parfaits. 4°. Dans la 2e. lettre de S. Pierre, c. 3, ℣. 13, & dans l'Apocalypse, c. 21, ℣. 1 & 2, un *nouveau ciel*, une *nouvelle terre*, la *nouvelle Jérusalem*, signifient le séjour des bienheureux; mais dans Isaïe, c. 66, ℣. 22, les mêmes expressions paroissent désigner le règne du Messie. Lorsque le Sauveur promet à ses Apôtres de boire avec eux un *vin nouveau* dans le royaume de son Père, *Matt.* c. 14, ℣. 25, cela pouvoit signifier qu'il boiroit encore, & mangeroit de nouveau avec eux, après sa résurrection. 5°. *Joan.* c. 19, ℣. 41, il est dit que Joseph d'Arimathie déposa le corps de Jésus-Christ dans un *sépulchre nouveau*, dans lequel aucun mort n'avoit encore été déposé. 6°. *Exode*, c. 23, ℣. 15, le mois des *nouveaux fruits* étoit le mois de Nisan, pendant lequel la moisson commençoit en Egypte & dans la Palestine.

N T

NTOUPI, *Voyez* BROUCOLACAS.

N U

NUDS-PIEDS SPIRITUELS, Anabaptistes; qui s'élevèrent en Moravie dans le 16e siècle, & qui se vantoient d'imiter la vie des Apôtres, vivant à la campagne, marchant pieds nus, & témoignant beaucoup d'aversion pour les armes, pour les lettres, & pour l'estime des peuples. Pratéole, *Hist. nudip. & spirit.* Florimond de Raimond, l. 2, c. 17, n. 9. *Voyez* ANABAPTISTES.

NUÉE. Dans l'Ecriture-Sainte, les *nuées* ou le ciel nébuleux, désignent souvent un tems d'affliction & de calamité; cette métaphore est aussi employée fréquemment par les Auteurs profanes; il seroit inutile d'en citer des exemples. Une *nuée* signifie quelquefois une armée ennemie qui couvrira la terre, comme les nuages couvrent le ciel, & le dérobent à nos yeux, *Jérém.* c. 4, ℣. 13; *Ezech.* c. 30, ℣. 18; c. 38, ℣. 9. Les *nuées*, par leur légéreté, sont le symbole de la vanité & de l'inconstance des choses de ce monde; il est dit, *II Petri*, c. 2, ℣. 17, que les faux Docteurs sont des *nuées* poussées par un vent impétueux; & dans *l'Epître de S. Jude*, ℣. 12, que ce sont des *nuées* sans pluie. Elles représentent encore l'arrivée brusque & imprévue d'un événement quelconque. *Isaïe*, c. 19, ℣. 1, dit que Dieu entrera en Egypte, porté sur une *nuée* légère. *Daniel*, c. 7, ℣. 13, vit arriver sur les *nuées* du ciel un personnage semblable au fils de l'homme, qui fut porté devant le trône de l'Eternel, & auquel fut accordé l'empire sur l'univers entier; c'étoit évidemment le Messie. Jésus-Christ, *Matt.*, c. 24, ℣. 30, dit que l'on verra venir le fils de l'homme sur les *nuées* du ciel, avec beaucoup de puissance & de majesté; & c. 26, ℣. 64, il dit à ses Juges : » Vous verrez venir sur les *nuées* du ciel le fils » de l'homme assis à la droite de la puissance » de Dieu ». Il annonçoit ainsi la promptitude & la puissance avec laquelle il viendroit punir

la nation juive. Plusieurs Interprêtes entendent dans le même sens ces paroles du Pseaume 17, ℣. 10 : » Il est monté sur les Chérubins, il a » volé sur les aîles des vents », parce qu'elles sont parallèles à celles du *Ps.* 103, ℣. 3 : » vous » êtes monté sur les *nuées*, vous marchez sur les » aîles des vents ».

S. Paul, *I. Cor.* c. 10, ℣. 1, dit : » Nos » pères ont été tous sous la *nuée*, & ont passé » la mer ; & ils ont tous été baptisés par Moïse » dans la *nuée* & dans la mer ». Cela ne signifie point que le passage des Israélites au travers de la mer rouge, & sous la *nuée*, ait été un vrai baptême, mais que ça été la figure de ce que doit faire un Chrétien. De même qu'après ce passage, les Hébreux ont commencé une nouvelle manière de vivre dans le désert sous les ordres de Dieu, ainsi le Chrétien une fois baptisé doit mener une vie nouvelle sous la loi de Jésus-Christ. Voyez *la Synopse des Critiques sur ce passage.*

NUÉE. (Colonne de) Il est dit dans l'Histoire Sainte, qu'à la sortie de l'Egypte, Dieu fit marcher à la tête des Israélites une *colonne de nuée*, qui étoit obscure pendant le jour, & lumineuse pendant la nuit ; qu'elle leur servit de guide pour passer la mer rouge, & pour marcher dans le désert ; qu'elle s'arrêtoit lorsqu'il falloit camper, qu'elle se mettoit en mouvement lorsqu'il falloit partir, qu'elle couvroit le Tabernacle, &c.

Toland a fait une dissertation, qu'il a intitulée *Hodégos*, le guide, pour faire voir que ce phénomène n'avoit rien de miraculeux ; selon lui, la prétendue *colonne de nuée* n'étoit qu'un pot à feu porté au bout d'une perche, qui donnoit de la fumée pendant le jour, & une lueur pendant la nuit ; c'est un expédient dont plusieurs Généraux se sont servis pour diriger la marche d'une armée, & l'on s'en sert encore aujourd'hui pour voyager dans les déserts de l'Arabie. Les réflexions par lesquelles l'Auteur a étayé cette imagination sont curieuses.

Il commence par observer qu'en général le style des livres saints est emphatique & hyperbolique ; tout ce qui est beau ou surprenant dans son genre, est attribué à Dieu ; une armée nombreuse est une *armée de Dieu* ; des montagnes fort hautes, sont des *montagnes de Dieu*, &c. *Voyez* NOM DE DIEU.

Dans les pays peuplés, habités, dont l'aspect est varié, la marche des armées est dirigée par des objets visibles, par les montagnes, les rivières, les forêts, les villes & les châteaux ; dans de vastes campagnes & dans des déserts, il faut des signaux, sur-tout pendant la nuit : le signal le plus naturel & le plus commode est le feu. Comme la flamme & la fumée montent en haut, on leur a donné le nom de *colonne* ; ainsi s'expriment, non-seulement les Auteurs sacrés, mais les Historiens profanes.

En sortant de l'Egypte, les Israélites marchoient en ordre de bataille, *Num.* c. 33, ℣. 1, & le désert commençoit à Etham, dans l'Egypte même, *Exode*, c. 13, ℣. 18. Ils avoient donc besoin d'un signal pour diriger leur route ; Moïse fit porter devant la première ligne de l'armée du feu au bout d'une perche, & il multiplia ces signaux selon le besoin. Quand le Tabernacle fut fait, le signal fut placé au haut de cette tente, où Dieu étoit censé présent par ses symboles & par ses ministres. Cet usage étoit connu des Perses ; Alexandre s'en servit, suivant Quinte-Curce, l. 5, c. 2.

S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 1, c. 24, édit. de Potter, p. 417 & 418, rapporte que Thrasybule usa de ce stratagême pour conduire une troupe d'Athéniens pendant la nuit, & que l'on voyoit encore à Munichia un *autel du phosphore* pour monument de cette marche. Il alléguoit ce fait pour rendre croyable aux Grecs ce que dit l'Ecriture de la colonne qui conduisoit les Israélites, il ne la regardoit donc pas comme un miracle.

L'Ecriture dit que cette colonne, placée entre le camp des Egyptiens & celui des Israélites, étoit obscure d'un côté, & lumineuse de l'autre ; mais c'étoit un stratagême semblable à celui dont il est parlé dans la Cyropédie de Xénophon, l. 3. Puisque les Egyptiens ne furent point étonnés de cette *nuée*, ils ne la regardèrent pas comme un phenomène miraculeux. Lorsque l'Ecriture dit que le Seigneur marchoit devant les Israélites, *Exode*, c. 13, ℣. 20, cela signifie qu'il y marchoit par ses Ministres. Les ordres de Moïse, d'Aaron, de Josué & des autres Chefs, sont toujours attribués à Dieu, Monarque suprême des Israélites. Il est dit, *Num.* c. 10, ℣. 13, que les Israélites partirent suivant le commandement du Seigneur, déclaré par Moïse ; cela montre assez que Moïse disposoit de la *nuée*.

Enfin l'Ange du Seigneur, dont il est ici parlé, étoit Hobab, beau-frère de Moïse, qui étoit né, & qui avoit vécu dans le désert, qui, par conséquent, en connoissoit toutes les routes. Dans le livre des Juges, c. 2, ℣. 1, l'Ange du Seigneur, dont il est fait mention, étoit un Prophète.

Aucun Ecrivain judicieux n'a fait le moindre cas de cette imagination de Toland ; les Commentateurs Anglois, dans la Bible de Chais, *Exode*, c. 13, ℣. 21, n'ont pas seulement daigné la réfuter, mais nos incrédules françois en ont fait trophée dans plusieurs de leurs ouvrages ; nous ne pouvons nous dispenser d'y opposer quelques observations.

1°. Il est impossible que les Israélites aient été assez stupides pour regarder comme un miracle un brasier qui fumoit pendant le jour, & qui

éclairoit pendant la nuit ; il l'eſt qu'un feu porté dans un braſier, ou élevé au bout d'une perche, ait pu être apperçu par tout un peuple compoſé de plus de deux millions d'hommes ; il l'eſt enfin que la fumée d'un braſier ait pu former une *nuée* capable de couvrir dans ſa marche une auſſi grande multitude d'hommes ; or, Moïſe atteſte que la *nuée* du Seigneur couvroit les Iſraélites pendant le jour, lorſqu'ils marchoient, *Num.* c. 10, ℣. 34 ; c. 14, ℣. 14. Voilà une circonſtance qu'il ne falloit pas oublier. Il n'eſt pas moins impoſſible que Moïſe ait été aſſez inſenſé pour vouloir en impoſer ſur ce ſujet à une nation entière pendant quarante ans conſécutifs ; c'eſt un fait que l'on pouvoit vérifier à toutes les heures du jour & de la nuit ; & l'hiſtoire nous apprend que la *colonne de nuée* pendant le jour, & de feu pendant la nuit, n'a jamais manqué, *Exode*, c. 13, ℣. 22. Moïſe, à la quarantième année, prenoit encore les Iſraélites à témoin de ce prodige toujours ſubſiſtant, *Deut.* c. 1, ℣. 33 ; c. 31, ℣. 15. Autre circonſtance qu'il ne falloit pas omettre.

2°. Aucun des faits, ni des réflexions alléguées par Toland, ne peut diminuer le poids de ces deux circonſtances eſſentielles. Quand il ſeroit vrai que les Iſraélites attribuoient à Dieu les phénomènes les plus naturels, cela ne ſuffiroit pas pour juſtifier les expreſſions de Moïſe ; non-ſeulement il appelle *nuée de Dieu* la colonne dont nous parlons, mais il dit que c'étoit Dieu lui-même qui marchoit à la tête des Iſraélites, qui leur montroit le chemin par la *colonne*, qui les guidoit pendant le jour & pendant la nuit, qui les couvroit par la *nuée* dans leur marche, &c. *Exode*, c. 13, ℣. 21 ; *Num.* c. 14, ℣. 14, &c. L'impoſteur le plus hardi n'auroit pas oſé parler ainſi, s'il n'avoit été queſtion que d'un pot à feu planté au bout d'une perche.

3°. Toland ſuppoſe fauſſement que le déſert dans lequel les Iſraélites ont ſéjourné, étoit une vaſte campagne dénuée de tout objet viſible ; il y avoit des montagnes & des rochers, quelques arbres, & des pâturages ; l'hiſtoire de Moïſe en parle, & les Voyageurs en dépoſent. Il étoit donc impoſſible que la fumée ou la flamme d'un braſier pût être apperçue par plus de deux millions d'hommes, ſoit lorſqu'ils étoient en marche, ſoit lorſqu'ils étoient campés. Les armées dont parlent les Hiſtoriens profanes, n'étoient que des poignées d'hommes en comparaiſon de la multitude des Iſraélites, dont ſix cens mille étoient en état de porter les armes.

4°. Il n'eſt pas vrai que Moïſe ait multiplié les ſignaux ſelon le beſoin ; il parle conſtamment d'une ſeule colonne qui étoit de *nuée*, & non de fumée, pendant le jour, & qui reſſembloit à un feu pendant la nuit. Il eſt encore faux que Dieu ne fût cenſé préſent dans le Tabernacle, que par ſes ſymboles & par ſes Miniſtres. Il eſt dit formellement que Dieu étoit préſent dans la *colonne de nuée*, qu'il y parloit, qu'il y faiſoit éclater ſa gloire, qu'alors Aaron & Moïſe ſe proſternoient, *Exode*, c. 40, ℣. 32 ; *Num.* c. 9, ℣. 15 ; c. 11, ℣. 25 ; c. 16, ℣. 19 & 22, &c. Se ſeroient-ils proſternés devant un braſier ? L'hiſtoire dit que cela ſe faiſoit à la vue de tout Iſraël.

5°. Notre Diſſertateur en impoſe au ſujet de S. Clément d'Alexandrie. Ce Père regardoit certainement la *colonne de nuée* comme un miracle, puiſqu'il dit : » que les Grecs regardent donc » comme croyable ce que racontent nos livres ; » ſavoir, que Dieu tout-puiſſant a pu faire qu'une » colonne de feu précédât les Hébreux pendant » la nuit, & guidât leur chemin ». S'il a comparé ce prodige à l'action de Thraſibule, c'étoit pour montrer que Dieu a fait, par ſa puiſſance, ce que la ſageſſe avoit dicté à un habile Général.

6°. Xénophon, dans ſa *Cyropédie*, l. 3, p. 55, rapporte que Cyrus & Cyaxare, faiſant la guerre aux Aſſyriens, n'allumoient point de feu dans leur camp pendant la nuit, mais au devant de leur camp, afin que ſi quelque troupe venoit les attaquer, ils l'apperçuſſent ſans en être vus ; que ſouvent ils en allumoient derrière leur camp, d'où il arrivoit que les coureurs des ennemis qui venoient à la découverte, donnoient dans leurs gardes avancées, lorſqu'ils ſe croyoient encore fort éloignés de leur armée. Il eſt dit, au contraire, *Exode*, c. 14, ℣. 19, » que la » *nuée* quittant la tête du camp des Iſraélites, ſe » plaça derrière, entre le camp des Egyptiens » & celui d'Iſraël, qu'elle étoit ténébreuſe d'un » côté, & lumineuſe de l'autre, de manière que » les deux armées ne purent s'approcher pen- » dant tout le tems de la nuit ». En quoi ces deux faits ſe reſſemblent-ils ? Par quel artifice les chefs des Iſraélites purent-ils rendre ténébreuſe du côté des Egyptiens une *nuée* qui étoit lumineuſe de leur côté.

Il n'eſt pas fort étonnant que les Egyptiens n'aient pas pris pour un miracle une *nuée* ténébreuſe pendant la nuit ; ils ne voyoient pas qu'elle étoit lumineuſe du côté des Iſraélites.

7°. Nous liſons, *Num.* c. 9, ℣. 23, que les Iſraélites campoient ou décampoient à l'ordre du Seigneur ; qu'ils étoient en ſentinelle ſuivant le commandement de Dieu, donné par Moïſe, c. 10, ℣. 11, que la *nuée* s'éleva de deſſus le Tabernacle, que les Iſraélites partirent, que les premiers décampèrent, ſuivant l'ordre du Seigneur, donné par Moïſe. Quel avoit été l'ordre du Seigneur ? D'obſerver attentivement ſi la *nuée* s'arrêtoit ou marchoit, afin de ſavoir s'il falloit camper ou décamper. Comment cela prouve-t-il que Moïſe diſpoſoit de la *nuée*, & la dirigeoit ?

8°. Il n'eſt pas prouvé que l'Ange du Seigneur

dont il eſt parlé, *Jud.* c. 2, ℣. 1, fût un Prophète; il n'y a rien dans le texte qui autoriſe cette conjecture.

Ainſi, en défigurant le texte, en ſupprimant les faits & les circonſtances eſſentielles, en citant à faux les Auteurs ſacrés & profanes, en multipliant les ſuppoſitions à leur gré, les incrédules ſe flattent de faire diſparoître les miracles de l'Hiſtoire Sainte.

On demande, ſi c'étoit la colonne de *nuée* qui guidoit les Iſraélites, pourquoi donc Moïſe engagea-t-il Hobab, ſon beau-frère, à demeurer avec eux, afin qu'il leur ſervît de guide dans le déſert? Parce que Hobab, qui connoiſſoit le déſert, ſavoit où l'on pouvoit trouver des ſources d'eau bonnes ou mauvaiſes, des arbres, des pâturages, des peuplades amies ou ennemies; voilà ce que la *colonne de nuée* n'indiquoit pas.

NUIT. Les anciens Hébreux partageoient la *nuit* en quatre parties, qu'ils appelloient *veilles*, dont chacune duroit trois heures; la première commençoit au ſoleil couché, & s'étendoit juſqu'à neuf heures du ſoir; la ſeconde juſqu'à minuit; la troiſième juſqu'à trois heures; la quatrième finiſſoit au lever du ſoleil. Ces quatre parties de la *nuit* ſont quelquefois appellées, dans l'Ecriture, le *ſoir*, le *milieu de la nuit*, le *chant du coq*, & le *matin*.

La *nuit* ſe prend figurément pour les tems d'affliction & d'adverſité; *Pſ.* 15, ℣. 3: » Vous » avez mis mon cœur à l'épreuve, & vous m'avez » viſité pendant la *nuit* »; 2°. pour le tems de la mort. Jéſus-Chriſt parlant de lui même, *Joan.* c. 9, ℣. 4, dit: » La *nuit* vient, pendant laquelle per» ſonne ne peut rien faire »; 3°. les enfans de la *nuit* ſont les Gentils, parce qu'ils marchent dans les ténèbres de l'ignorance; les enfans du jour, ou de la lumière, ſont les Chrétiens, parce qu'ils ſont éclairés par l'Evangile: » Nous ne ſommes point, » dit S. Paul, les enfans de la *nuit* «, *I. Theſſ.* c. 5, ℣. 5. Il y a encore des provinces où le peuple, pour exprimer le peu de mérite d'un homme, dit de lui: *c'eſt la nuit*.

Jéſus-Chriſt avoit dit, *Matt.* c. 12. ℣. 40: » De même que Jonas a été trois jours & trois » *nuits*, dans le ventre d'un poiſſon, ainſi le Fils » de l'homme ſera trois jours & trois *nuits* dans le » ſein de la terre «. Cela ne s'eſt pas vérifié, diſent les incrédules, puiſque, ſelon les Evangéliſtes, Jéſus-Chriſt n'a demeuré dans le tombeau que depuis le Vendredi ſoir juſqu'au Dimanche matin.

L'on répond à cette objection que, dans la manière ordinaire de parler des Hébreux, *trois jours & trois nuits* ne ſont pas toujours trois eſpaces complets de vingt-quatre heures chacun, mais un eſpace qui comprend une partie du premier jour, & une partie du troiſième; ainſi, dans le *Livre d'Eſther*, c. 4, ℣. 16, il eſt dit que les Juifs jeûnerent *trois jours & trois nuits*; cependant ils ne jeûnèrent que pendant deux *nuits* & un jour complet, puiſqu'il eſt dit, c. 5, ℣. 1, qu'Eſther alla chez le Roi le troiſième jour. *Voyez* la *Synopſe ſur S. Matthieu*, c. 12, ℣. 40. Dans les manières populaires de parler, il ne faut pas chercher une exacte préciſion.

Les Juifs comprirent très-bien le ſens des paroles du Sauveur; ils dirent à Pilate, c. 27, ℣. 63: » Nous nous ſouvenons que cet impoſteur a dit » pendant ſa vie, *je reſſuſciterai après trois jours*; » ordonnez donc que ſon tombeau ſoit gardé *juſ*» *qu'au troiſième jour*, &c. «. En effet, Jéſus-Chriſt avoit dit pluſieurs fois qu'il reſſuſciteroit *le troiſième jour*. Si donc il avoit tardé plus long-tems, les Juifs auroient été en droit de faire retirer, le Dimanche ſoir, les Soldats qui gardoient le tombeau, & de prétendre que Jéſus avoit manqué de parole. Cependant il étoit néceſſaire que les gardes fuſſent témoins de la réſurrection, pour rendre inexcuſable l'incrédulité des Juifs. Les paroles de Jéſus-Chriſt n'ont donc pas paru équivoques aux Juifs, & elles ont été vérifiées de la manière qu'il le falloit pour les convaincre.

NUPTIAL, BÉNÉDICTION NUPTIALE. *Voyez* MARIAGE.

N Y

NYCTAGES, ou NYCTAZONTES, mot grec dérivé de Νυξ, *nuit*. On nomma ainſi ceux qui déclamoient contre la coutume qu'avoient les premiers Chrétiens de veiller la nuit pour chanter les louanges de Dieu, parce que, diſoient ces cenſeurs, la nuit eſt faite pour le repos des hommes. Raiſon trop pitoyable pour mériter d'être réfutée.

NYSSE. *Voyez* S. GRÉGOIRE DE NYSSE.

Fin du Tome ſecond.